

HISTOIRE

des vrays Tesmoins de la verite de l'Evangile, qui de leur sang l'ont signée, depuis Jean Hus iusques au temps present.

COMPRINSE EN VIII. LIVRES CONTENANS Actes memorables du Seigneur en l'infirmité des siens : non seulement contre les forces & efforts du monde, mais aussi à l'encontre de diuerses sortes d'assauts & Heresies monstrueuses.

LES Prefaces monstrent une conformité de l'estat Ecclesiastique en ce dernier siecle, à celuy de la primitiue Eglise de JESVS CHRIST.



APOCAL. VI. IX.

Ie vy sous l'autel les ames de ceux qui auoyent esté tuez pour la parole de Dieu, & pour le tesmoignage qu'ils maintenoyent. X. *Et elles crioyent à haute voix, disans, Iusques à quand, Seigneur sainct & veritable, ne iuges-tu, & ne venges-tu nostre sang de ceux qui habitent en la terre?*

L'ANCRE DE IEAN CRESPIN.



par le commandement du Chancelier le peu de liberté que i'auoye me fut conuerty en vne prison bien estroite, où ie demeuray l'espace de trois mois en grande poureté & extremité. Finalement par le moyen d'vne damoiselle i'obtin liberté de venir au repas, auec condition & promesse solennelle que ie ne parleroye à personne de mes amis: ains que soudain apres le repas ie me retireroye en ma chambre. Estant aux heures du disner ou soupper, le Geolier & sa femme ne s'estudioyent qu'à s'informer auec moy, & s'enquerir des causes de mon emprisonnement, pour voir ce que i'en diroye: & à sonder tous les moyens par lesquels ils pourroyent me mettre de plus en plus en la male-grace & indignation du Chancelier. de façon que trois ou quatre mois apres nous eusmes quelque different ensemble touchant la Messe: dequoy s'estant pleint au Chancelier, il fit tãt qu'on me remua de ma chambre, qui estoit dans la petite tournelle, pour me mettre bas en vn croton au plus profond de la prison, où n'y auoit qu'vne littiere de paille auec vn meschant couuertoir puant: c'estoit le repos qui m'estoit apresté, iusques à ce que quelques gens de bien ayans compassion de ma poureté, me secoururent d'vn lict & de quelques linceux.

Or ce lieu-la reumatique & sale tant de son naturel que de la vilenie qui s'y engendroit, se rendoit encore plus infect & puant en ce que d'vn costé il estoit enuironné de l'ordure & esgoust de toute la prison: de l'autre s'amassoyẽt les immondices & cloaques de toute la ville: tellement que pressé merueilleusemẽt de ceste puanteur & infection, ie tombay en diuerses maladies, & telles que i'en cuiday mourir. Estant doncques bien souuent malade, & les portes de ma chambre closes & embarrees par derriere auec doubles serrures, verroux & cadenas de fer, de peur que personne vinst pour parler à moy, on m'oyoit souuent crier auec telle extremité & destresse, que la mort sembloit me menacer, & s'auãcer de bien pres: toutesfois le Geolier n'en estoit esmeu, & ne souffroit que personne fist office d'humanité & s'approchast de moy. L'infection du lieu auquel Hooper estoit enserré.

Les prisonniers esmeus de mon mal & affliction, l'importunoyent d'auoir pitié & compassion de moy. mais luy au contraire crioit, & menaçoit qu'on n'eust à s'approcher de moy: disant qu'on me laissast, & qu'il seroit biẽ aise d'en estre despesché. Quand il estoit question de payer, i'estoye du nombre des plus grans: & me falloit bailler toutes les sepmaines trois escus, outre la despense de mon seruiteur, & ne say quels autres frais pour le droit de la prison. ce qui dura tant que l'Euesché me demeura. Mais apres qu'il me fust osté, ie commençay de bailler quelque peu moins, ainsi que feroit vn mediocre gentil-homme: & toutefois i'estoye traité plus vilement que les plus enormes prisonniers & les plus contemptibles de ce monde. Outre cela il retint mon seruiteur nommé Guillaume Dounton, auquel il osta tous les habillemens, pour voir s'il portoit aucunes lettres que ie luy eusse baillees. & toutesfois il ne trouua qu'vn billet touchant certain argent que quelques bonnes gens m'auoyent donné pour Dieu, estãt en prison. Encore porta-il ce billet au Chancelier, pour me fascher dauantage. C'est-cy le dixhuitieme mois que ie trẽpe ceans en prison, abandonné & desprouueu de la iouissance de tout ce qui estoit à moy, de mes amis, de mes familiers, bref de toute consolation. A venir à bon conte, la Roine trouuera qu'elle me doit plus de quatre vingts liures sterlines monnoye d'Angleterre, & toutesfois quand elle m'enuoya en prison, elle ne m'aida pas d'vn seul denier: & si ne permit qu'homme viuant parlast à moy. Encores outre tout cela, ce qui me grieue le plus est la rigueur & rudesse que me tient ce cruel Geolier & sa femme plus cruelle: tellemẽt que si ce bõ Dieu ne m'assiste, ie n'atten sinon l'heure qu'il me faille mourir en prison auant la determination & iugement definitif de ma cause. Dounton seruiteur de Hooper.

VOILA le traitemẽt qu'il eut en la prison: de laquelle il enuoya vne requeste ample, dattee du vingtseptieme d'Aoust, M. D. LIIII, en forme d'appel au parlement d'Angleterre, tant en son nom que de tous vrais fideles qui lors s'opposoyent aux impietez de la Messe & de l'Antechrist Romain. Et d'autant qu'icelle requeste seruira d'aduertissemẽt des maux & griefs qu'on fait aux fideles durant leur emprisonnement, nous l'auons icy inseree extraite de ses escrits.

IL est monstré en ceste supplication, comment les grans de ce monde ont esté miserablement abusez par la masque du siege Romain, à faux titre & meschantes enseignes nommé Apostolique.

TRES HONNOREZ seigneurs, quãd la parolle sacree de Dieu est empeschee par super-

stition ou impieté des malins, ou quand ceux qui desirent l'auancement d'icelle sont affligez & opprimez : on a accoustumé d'appeler à l'authorité souueraine & au Magistrat superieur: cõme sainct Paul appela à Cesar, à celle fin qu'il defendist là sa cause plustost deuant gens qui n'auoyẽt nulle cognoissance de Dieu (se confiant à l'equité & humanité des Gentils) que deuant les gens de sa nation, qui toutesfois se vantoyent d'auoir toute cognoissance de la parolle de Dieu. Par lequel appel fait au siege iudicial de Cesar, non seulement la vie luy fut prolongee, mais aussi il eut plus grande commodité de publier la doctrine de Christ plus diligemment, laquelle il desiroit estre sainctement & en diligence auancee par toutes les regions du monde: & ce non seulemẽt de viue voix, quand par deux ans entiers il fut detenu, mais aussi par plusieurs Epistres fort excellentes, qu'il escriuit de la prison : lesquelles par vne bonté singuliere & prouidence admirable de Dieu, sont iusques à ceste heure conseruees pour nostre instruction & consolation. Pour ceste raison i'appele au Parlement: afin que la contention des questions qui sont debatues entre nous & les nouueaux docteurs, soyent appaisees selon la verité de la parolle de Dieu, & les tesmoignages des saincts Peres : & que cela se face publiquement & en la presence des fideles: afin aussi que nous-nous deschargions finalemẽt deuant vostre tribunal tresequitable, de tout diffame & blasme d'heresie, lequel nos aduersaires nous ont mis-sus à grand tort: d'autant qu'en premier lieu nous attribuons seulement au ciel la presence corporelle du corps du Seigneur, selon les sainctes Escritures. Item d'autant que nous ne recognoissons point aucun sacrifice propiciatoire, par lequel le courroux de Dieu soit appaisé enuers les pecheurs : & par le prix & dignité duquel soyons receus en grace & faueur auec Dieu, fors la seule mort de Iesus Christ, & l'oblation qu'il a faite vne fois seulement en la croix.

Act. 24. & 25

La cause de son appel.

Or tous les liures des sainctes Escritures, tous les Patriarches & bon Prophetes, Iesus Christ le Sauueur du monde, les Euangelistes, les Apostres, les Canons & Conciles anciens, & presque tous les saincts Peres, tesmoignent de ceste nostre foy, qu'elle est saincte & salutaire. Et nous promettons hardiment de monstrer cecy deuant ceste vostre saincte assemblee, par argumens clairs & raisons treseuidentes, à peine de perdre la vie: moyennant que nous qui auons longuement enduré les liens & prisons auec fort grande difficulté, puissions impetrer quelque temps competent pour refraischir nostre memoire, & loisir pour relire les liures des bons Peres. Nous demandons seulement cecy, que puissions estre ouys paisiblement ensemble auec nos aduersaires deuant ceste vostre saincte assemblee, & que toutes affections soyent mises bas : & que la saincte Bible soit iuge entre nous & nos aduersaires, à laquelle nous submettons & nous-mesmes & la cause tressaincte que nous maintenons.

Qve si par l'authorité & grace de ce tressainct Senat, nous pouuons obtenir que les questions pour lesquelles il y a auiourdhuy different entre nous, soyent examinees, debatues & finies par l'authorité de la parolle de Dieu, & par les tesmoignages des Peres: c'est chose toute asseuree que lors la meilleure partie obtiendra victoire par la bonté de Dieu, & la saincte & catholique foy & religion sera restituee aux eglises de Christ. Il n'est besoin d'vser de long propos pour monstrer quel œuure le Senat sacré feroit agreable à Dieu, s'il rendoit aux eglises d'Angleterre les choses diuines & celestes, & ostoit les choses humaines & terrestres.

Or donc si le Senat debonnaire admet nos humbles requestes, & nous ottroye de plaider nostre cause publiquement, tous fideles entendront facilement que les choses que ces nouueaux docteurs font auiourdhuy és eglises, ne sont que mensonges & inuentions fausses de l'Antechrist Romain, qui non seulement ont esté introduites outre la parolle de Dieu, mais aussi sont directement repugnantes à icelle: comme est la Messe du Pape. Car nous sauons que Christ a dit, Prenez, mangez, &c. Prenez, beuuez-en tous. Mais les prestres Romains prennent du pain & du vin à part, tous seuls, & sans qu'il y ait aucun qui leur tienne compagnie. Christ a ordonné les Sacremens à ceste fin qu'ils fussent signes ou seaux sacrez de son alliance, faite par sa mort auec le genre humain, ausquels tant le ministre de l'Eglise que tous fideles deussent participer egalement: mais ces nouueaux docteurs ont osté au peuple ceste communication, laquelle Christ a ordonnee à toute l'Eglise : & au lieu d'icelle ont introduit l'adoration des Sacremens.

L'idole execrable (assauoir ce dieu nouueau, que ces nouueaux docteurs imaginent

nent forgé du pain & du vin)a esté premierement fourré és eglises de Christ par la barbarie du Pape:& par le mesme vsage de la Cene du Seigneur a esté ietté hors des eglises du Fils de Dieu,quand il a proposé ses resueries & mensonges pour les faire receuoir à tous.Les escrits des bons Peres,& les saincts Canons condamnent les Messes priuees, & non seulement permettent & commandent l'vsage de la saincte Cene du Seigneur és eglises à tous tant au Ministre qu'au peuple,mais aussi monstrent auec quel ordre on la doit prendre. Il y a ordonnance expresse és Canons du concile de Nicee:qu'en premier ordre les Prestres,puis les Diacres, consequemment tout le peuple communient à la saincte Cene du Seigneur. Mais le fils aisné de l'Antechrist,a chassé des eglises le sainct vsage de la Cene par feu & glaiue.Il est ordonné par la parolle de Iesus Christ,que sa mort & passion soit declaree à tout le peuple par la predication de sa parolle: au contraire la tyrannie du Pape commande que cela se face par l'ensorcellemẽt d'eau,ou par coniuration de pain,ou par enchantement de cendres,de rameaux,de branches & de cierges.Si vous voulez donc obeir à la volonté de Dieu,ô noble assemblee, il faut que vous ostiez des eglises toutes traditiõs humaines farcies d'impieté,& remettiez au dessus les choses diuines & sainctes.Si vous refusez de ce faire,vous en serez grieuement punis:car Dieu requerra de vos mains la perdition & ruine du peuple, qui sera procedee des peruerses & fausses doctrines.Ce n'est pas assez,& cecy n'excusera pas deuant Dieu, le souuerain Senat du Parlement, assauoir ce que ces supposts Romanisques disent,Qu'ils sauent pour certain que les choses qui se font maintenant és eglises, sont bonnes, sainctes & diuines.Car il n'y a point d'autres choses sainctes & bonnes, sinon celles que la parolle de Dieu recognoist pour sainctes & bonnes. Et quant à toutes autres choses, encore qu'elles semblent hautes & excellentes aux hommes, toutefois elles sont abominables deuant la face de Dieu: & seront finalement arrachees comme plantes que le Pere celeste n'a point plantees.

Or donc,magnifiques seigneurs, puis qu'ainsi est que tout l'ordre des sainctes Escritures nous admõneste,que pour obtenir la vie eternelle il faut sur toutes choses que nous fuyons les conseils,doctrines & ordonnances de ceux qui taschent nous destourner du vray seruice de Dieu,rendez,rendez, di-ie, aux Eglises de nostre Seigneur Iesus Christ leurs yeuz & luminaires,par lesquels elles puissẽt esprouuer les doctrines, les religiõs & seruices de tous hõmes,assauoir si tout cela est de Dieu.O vous,mes freres,puis q̃ toute nostre foy & religion depend de la seule parolle de Dieu,contentons-nous d'elle seule,mesprisans hardiment tous les tourmẽs & toutes les especes de mort que les nouueaux docteurs exerceront contre nous,mourans glorieusement pour Christ. Il nous suffit aussi, que selon le tesmoignage que nous rendent nos consciences en Iesus Christ, nous ne sommes point venus à exercer le ministere sacré de l'Euangile pour y cercher nostre profit particulier,ne pourchasser nostre gloire, ains pour obeir à la vocation de Dieu,& à la volonté & commandement de nostre bon roy Edouard sixieme. Et en ce que nous ne consentons à l'impieté & fausse adoration des nouueaux docteurs,nous n'offensons point les droicts diuins ou humains:seulemẽt nous offensons(si toutefois c'est offense quand on oppose la parolle de Dieu contre l'Antechrist pour le salut de nos ames) contre les ordonnances tyranniques du Pape Romain:à l'authorité feinte & contrefaite duquel nous autres Anglois sommes estroitement obligez par serment de resister.Cependant nous n'entendons pas resister à la maiesté de la Roine, ne par parolles ny aussi par faicts & œuures,non pas mesme de pensee,s'il plait à Dieu. Mat. 15.13.

Or toutefois les grans seigneurs & tous les estats du royaume d'Angleterre,ordõnez de Dieu,tiennẽt nostre foy obligee en Christ,laquelle nous leur garderõs tousiours sauue & entiere.mais(ce que Dieu ne vueille permettre)s'ils nous astreignent à des seruices estranges & infideles,comme sont les inuocations des Saincts, les adorations du pain & du vin,les mensonges & fables du sacrifice propiciatoire és Messes faussement controuuees,les purgations des pechez par l'eau coniuree, qu'ils appelent Eau benite, par enchantemens du pain,des luminaires,chandelles,cierges, branches, rameaux & autres choses semblables:nostre deuoir est de rendre obeissance à Dieu plustost qu'aux hõmes,& de mespriser hardiment & en bonne consciẽce tous tels decrets, autant qu'on en proposera:& nous y sommes obligez par le commandement de Dieu. Et nous tascherons autant qu'il nous sera possible,de porter paisiblement toutes les iniures & ou- Actes 5.26

trages qu'on nous fera:& nous garderons de fascher les autres, Or Dieu est le Seigneur,
1. Sam.3. 18 le Seigneur face ce qui est bon deuant ses yeux: la vengeance luy appartient, & il la fera.
Deut. 32.43 Rom. 12.19 Et quant à nous, quelques outrages, iniures, violences & extorsions que nos ennemis nous auront faites, toutefois nous prierons nostre bon Dieu & Pere celeste en Iesus Christ, qu'il ne leur impute point leurs offenses & pechez, ains qu'il les reduise à vne meilleure vie. Et aussi nous recommanderons à Dieu par nos prieres assiduelles la maiesté de la Roine, les Princes & tous les estats de ce royaume d'Angleterre, à ce qu'vn chacun s'employe sainctement & fidelement en sa charge en ce monde, & apres ceste vie miserable que nous tous ensemble iouissions de la vie bien-heureuse & eternelle. Ainsi soit-il. De la prison ce vingtseptieme d'Aoust.

Vostre treshumble seruiteur IEAN HOOPER, nagueres euesque de Vvigorne & de Glocestre, Anglois non seulement de nature, mais aussi selon les loix: & de bonne volonté.

CE qui s'ensuit iusques à la fin, contient l'heureuse issue dudit Hooper.

APRES tous ces combats & rudes assauts qu'a soustenu ce seruiteur de Dieu, finalement l'an suyuant, qui fut M.D.LV, le vingtdeuxieme de Ianuier, on commanda au Geolier d'amener Hooper deuant les Cómissaires deputez par la Roine. où le Chancelier presidoit, lequel tant en son nom que de ses compagnons commença d'exhorter Hooper qu'il laissast ceste fausse & corrompue religion (ainsi l'appela-il) laquelle du viuant du feu roy Edouard auoit esté en vsage: & qu'il se retirast au giron de l'eglise catholique, & que luy auec eux recogneust le Pape pour chef d'icelle, suyuant ce qui en auoit esté ordonné par arest, & prononcé publiquemẽt. Que s'il le faisoit, il ne doutoit nullement que la mesme douceur & clemence de la Roine, ensemble la benediction du Pape (laquelle les auoit tous conseruez & absous) ne le receust, & pardonnast semblablement. Hooper respondit en premier lieu, qu'en ce qui touchoit le Pape, d'autant que sa doctrine repugnoit directement à la religion de Iesus Christ, il ne l'estimoit pas digne d'estre receu entre les membres de Christ. tant s'en falloit qu'il le recogneust pour chef de l'Eglise, laquelle escoute la seule voix de son espoux Iesus Christ, & reiette toutes les autres estrangeres & incognues. Touchant à la Roine, s'il auoit iamais offensé sa maiesté par imprudence ou autrement, qu'il la supplioit treshumblement de luy vouloir pardonner, si cela se pouuoit faire sans greuer sa conscience & sans offenser Dieu. On luy respondit tout court, que la Roine ne pardonneroit nullement à homme qui fust ennemy du Pape. ¶ Ainsi on le remit en prison en vne chambre plus basse & creuse que la premiere: où il demoura six iours entiers, cependant que le docteur Martin fouilloit en l'autre chambre, pour voir s'il trouueroit lettres ou liures qu'ils pẽsoyẽt auoir esté composez par luy en prison. Apres ces six iours, Hooper fut derechef amené deuant le Chãcelier & autres commis pour la decision de ceste matiere. Et apres plusieurs altercatiõs faites entre eux, on commanda à Hooper de se retirer vn peu à part, tant que Rogers
Hooper & Rogers s'accouragent l'vn l'autre. qu'on auoit peu deuant amené de prison, fust examiné. Apres que les Iuges eurent mis fin à leurs deliberations, on bailla charge à deux Cheriffes de Londres de les prendre tous deux, & les mener soigneusement vers les quatre heures en la prison prochaine du logis de l'Euesque: auec charge de les rendre & ramener le lendemain à neuf heures, pour voir si laissans leurs erreurs, ils se feroyẽt rengez à l'eglise catholique. Hooper passa le premier, accosté de son Cheriffe: Rogers venoit apres auecques l'autre. Estans sortis du temple, Hooper s'arrestant vn peu, attendoit que Rogers s'approchast: puis luy dit, Sus donc, mon frere Rogers, serons-nous les premiers qui commencerons à tenir bon contre le feu? I'espere bien qu'ouy, dit Rogers, s'il plaist au Seigneur nous en faire la grace. Ne doutez, dit Hooper, que le Seigneur ne besongne en nous, & qu'il ne nous dõne force & puissance d'y resister. Puis estans venus plus outre à la place, voicy venir vne grande foule de peuple courãt vers eux, auec vne ioye merueilleuse de ce qu'ils auoyẽt perseueré si constamment en la confession de la verité: & estoit la presse si tresgrande qu'on ne pouuoit passer. En cheminãt le Cheriffe disoit à Hooper, qu'il s'esmerueilloit de ce qu'il auoit respondu si hardiment & auec si peu de patience au Chancelier. Hooper luy dit qu'il ne s'estoit point monstré impatient: mais (peut estre) vn peu vehement: & pour la saincte querelle de son Maistre, duquel il soustenoit la cause: & que la chose le meritoit & requeroit ainsi necessairemẽt: laquelle n'estoit pas de si petite cõsequence, qu'elle n'emportast de la vie & de la mort non seulement presente, mais aussi de celle

qui

qui est perdurable. Finalement ils furent tous deux baillez en garde au Geolier, auec charge qu'ils fussent mis à part & separez en diuerses chambres pour ceste nuict: en sorte qu'ils n'eussent moyen de parler ensemble, ny aussi personne de venir à eux.

Le lendemain, qui fut le xix. de Ianuier, vers les neuf heures furent ramenez par les Cheriffes deuant les Seigneurs. lesquels apres plusieurs interrogatoires, voyans la perseuerance de Hooper & qu'il n'estoit possible de rien gaigner sur luy, ils ne seurent autre chose faire, sinon recourir à ce seul & dernier remede de leur force & violence accoustumee. Premierement ils l'excommunierent. puis le degraderent: & finalement donnerent contre luy sentence de mort. Autant en firent-ils contre Rogers, ainsi qu'il a esté deduit en son histoire. Quoy fait, tous deux furent mis en la puissance du bras seculier. & les deux Cheriffes les menerẽt en la prison la plus prochaine du logis du Chãcelier: & les garderent iusques à la nuict. La nuict estant venue, Hooper fut mené en la prison de la ville, qui est delà la riuiere, nommee Nevvgat: & le passerent premierement par le logis du Chancelier, & puis sur le pont de Londres: auec grand' garde & compagnie de gens en armes: & auant que passer par les rues, on donna ordre d'enuoyer premieremẽt des sergeãs pour esteindre les chandelles & lumiere des fruictiers & reuendeurs, craignans le tumulte du peuple, s'ils le menoyent à la veue d'iceluy. Par ainsi ils aymerent mieux le mener de nuict, afin de le conduire plus asseurément la par où ils proiettoyent. & cela s'accordoit fort bien, afin que le prince des tenebres (duquel les affaires se faisoyent) fist aussi son cas en tenebres par ceux qui fuyent la lumiere. Mais tout cela n'empescha point que plusieurs des bourgeois aduertis du fait, ne sortissent de leurs maisons & vinssent au deuant de Hooper, le saluassent à raison de sa fermeté & constãce, & que tous ne merciassent Dieu, & le priassent de le faire perseuerer iusques à la fin. Hooper de son costé les exhorta instamment aussi de vouloir prier Dieu pour luy. Ainsi donc estant Hooper mené par la grand' place, fut baillé en la garde du Geolier, ou il demoura six iours entier. Ce tẽps durant, si hardy q̃ personne de ses amys l'osast aller voir: mais au lieu d'eux, Boner euesque de Lõdres, Chadsee, Harpsfeld auec quelque bien peu de mesme farine le venoyẽt trouuer par fois: pour le ployer & flechir à leur poste, par aduertissemens, allechemens promesses & flatteries meslees d'estonnemens & menaces. Bref, ils n'oublierent aucun artifice pour l'assaillir, & par lequel ils estimassent pouuoir changer ou distraire de son opinion: mais le constant personnage demeura tousiours arresté en Dieu. Les ennemis voyans qu'il ne pouuoit estre diuerty en façon qu'il fust pour satisfaire aucunement au regret que le peuple auoit de Hooper firent semer vn bruit par leurs seruiteurs que Hooper s'estoit desdit. Ce qu'estant receu de plusieurs, & entendu de quelques vns de Londres, qui venoyent tous les iours vers Hooper, il en fut aduerty: & esmeu de la credulité du menu peuple, trouua moyen de recouurer papier & encre, & d'escrire ce qui s'ensuit:

Condamnation de Hooper.

Combat de Hooper en la prison.

IEAN Hooper à ses freres en Iesus Christ & aux prisonniers pour vne mesme doctrine.

La grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit auec ceux qui desirent l'aduenemẽt du Sauueur & Redempteur, &c. Mes chers freres & sœurs en Iesus Christ, participans des liens & prison auec moy au Seigneur, pour raison de son Euangile: ie vous aduise que suis tresaise de vostre fermeté & perseuerãce en la persecution & affliction que vous souffrez, & en ren graces au Seigneur: souhaittant bien fort qu'il vous face la grace de persister & tenir bon iusques à la fin. Et comme ie me sen bien aise de vostre constance pour vostre grand bien & proufit: ainsi suis-ie bien desplaisant pour l'amour de nos autres freres, lesquels n'ont encore rien gousté des maux que nous endurõs en partie en ceste prison, en partie d'autres plus griefs, sauoir-est du feu par lequel il nous faut passer. Et toutefois i'enten quelque bruit s'estre leué de moy: comme si Iean Hooper, apres auoir tant passé de tourmens en prison, apres tant de molestes & trauaux pour l'amour de Christ, finalement apres la condamnation par laquelle il est iugé à mort: comme si apres auoir affranchi le saut, il soit venu à se desdire, & desmẽtir tout ce qu'il a presché cy deuant en ses sermons. Ie say assez les premiers autheurs de ce bruit: c'est Boner cest euesque de Londres & ses complices, lesquels me venoyent trouuer quasi tous les iours. Or les freres deuoyent bien penser que c'est que ledit Euesque & ses supposts eussent iugé de moy, si i'eusse ou refusé ou desdaigné de parler à eux: & comme ils eussent dit incontinent ou que par ignorance ie n'osoye, ou que par gloire & orgueil ie ne dai-

Faux bruit semé que Hooper s'estoit dedit

gnoye venir en dispute auec eux, tellement que pour euiter tout souspeçon ie me tiens content de leur auoir monstré barbe, & suis prest de le faire iusques au bout, moyennãt mon Dieu. Au moyen de quoy ie vous prie aduertir ceux que pourrez de ce que vous voyez en moy: & comme tant s'en faut que ie me sente espouanté de rien, que mesme ie vous asseure que i'en suis plus resolu & asseuré que iamais. Ainsi doncques ie vous prie selon les moyens & occasions que chacun de vous aura, d'escrire aux freres qui sont encores infirmes, & les aduertir qu'ils ne me rompent plus la teste de cela: mais ayent toute autre opinion de moy. I'ay perdu des biens: i'ay souffert les peines & pouretez indicibles en prison: & maintenant encore en l'infirmité de ce poure corps mortel, ie suis aussi prest de souffrir la mort que iamais. Ils eussent mieux fait leur deuoir de prier Dieu pour nous, que non pas fauoriser à tel bruit, ou le receuoir. Nous auons assez d'ennemis lesquels ne demandent que nostre ruine: sans que nos freres infirmes nous doublent encore nostre croix. Ie prie Dieu par Iesus Christ, qu'il vous tienne tous en bonne prosperité, vous suppliant affectueusement que nous prions tous les vns pour les autres, afin que ce qu'il a commencé en nous, sorte finalemẽt son plein & entier effect. I'ay iusques icy monstré constammẽt, tant par parolle que par escrit, la pure verité du Seigneur: & ie suis prest auec la grace de Dieu de la seeller & ratifier par mon sang. Escrit en la prison de Nevvgat, ce second iour de Feurier. Par vostre frere en Christ, IEAN HOOPER.

LE lendemain troisieme iour dudit mois de Feurier, le Geolier luy donna aucunement à cognoistre qu'il falloit qu'il allast à Glocestre pour y estre executé: dont il s'en esiouit grandement: si que leuant les mains & les yeux au ciel, rendit graces à Dieu, que son bon plaisir estoit qu'il mourust entre ceux desquels il auoit esté Pasteur, & à l'edification desquels principalement il desiroit d'exposer sa vie, s'asseurant qu'il parferoit en luy ce qu'il auoit commẽcé à la gloire & louange de son nom. Et incontinent manda à son seruiteur qu'il apprestast ses bottes & esperons, & son mãteau, & le reste: affin que tout fust prest quand il faudroit monter à cheual. Le lendemain enuiron quatre heures du matin, voicy venir les Cheriffes & autres gens de la ville, ausquels auoit esté commãdé de faire sortir de nuict Hooper, & le mener hors la ville en certaĩ lieu aux faux-bourgs, où ils trouueroyent six hommes en armes enuoyez de par la Roine, qui le prendroyent pour l'emmener à Glocestre. Il y auoit encores auec ces six quelques gentils-hommes, le sieur Sand conseillier, le sieur Vvik, & quelques autres, ausquels on auoit baillé charge d'aller à Glocestre, & assister à l'executiõ. L'ayans en leur charge, se retirerẽt soudain en vn logis qui estoit de là, nõmé sainct-Ange, pour desiuner: & auec eux Hooper mangea autant alaigrement qu'il n'auoit pieça fait. Le soleil commençant à poindre, ils se mettent en chemin, montent à cheual, & s'en vont. Hooper monta sans q̃ personne luy aidast. Cependant ils luy enfoncerent le chappeau fort auant sur le visage, & l'attacherent en façon de chapperon de moine, afin qu'il ne fust recogneu par les chemins. Cela fait ils tirent vers Glocestre. Le Ieudy suyuant ils arriuerent enuiron midy à Cicestre ville de son diocese, loin de Glocestre enuiron sept ou huit heures. Ils disnerent là chez vne femme, laq̃lle iusques alors auoit hay la verité, & son Euesque Hooper encores plus. Ceste fẽme apres auoir veu Hooper, & seu la cause de sa venue, cõuertissant soudain ceste haine en amour & en larmes, vint à le receuoir autant humainemẽt qu'il luy fut possible, & à desplorer sa misere, confessant publiquemẽt deuant tous qu'elle auoit souuẽt mal pensé & dit, que si Hooper se trouuoit en lieu où il fallust à bon escient soustenir la doctrine, & mourir pour icelle, qu'il s'en garderoit bien. Apres disner estans montez à cheual, & s'approchans de Glocestre, vne grande compagnie de gens luy vindrent au deuant hors de la ville auec pleurs & gemissemens, si tresaffectiõnez à leur Pasteur que les soldats & gentils-hommes qui le conduisoyent, craignans quelque violence populaire, despescherent vn de leurs gens en diligence, pour aller à la ville demander main forte au nom de la Roine: & qu'autrement il y auoit danger qu'en si grand' foulle & cõcurrence de peuple, le prisonnier ne leur fust osté. Et de faict les gens tant de iustice que de la police se hasterent de venir, accompagnez d'vn nombre de gens armez à l'aduantage. On commanda au peuple de se tenir es maisons: & ainsi entrerent à Glocestre: & logerent Hooper chez vn nommé Ingram, où il soupa & coucha ceste nuict assez en repos, iusques enuiron vne heure apres my-nuict, ainsi qu'il auoit accoustumé de faire sur le chemin (comme ont dit ceux mesme qui le gardoyent) tout le reste de la nuict il veilla & pria. Sa garde ne bougea de sa chambre: tellement que quand il fut leué, il leur demanda

Hooper est mené à Glocestre.

Conuersion notable d'vne femme.

manda de se retirer en vne autre chambre prochaine pour prier. Ce qu'ayant impetré d'eux, il employa tout ce iour en prieres, sinõ le temps qu'il mit à prendre son repas, ou à parler à ceux que sa garde laissoit entrer pour parler à luy. Entre lesquels fut Antoine Kyngston cheualier: lequel ayant esté par le passé grand amy de Hooper, lors par commandement & lettres expresses de la Roine, fut cõtraint de faire cõme les autres. Entré qu'il fut en la chambre, il le trouua en prieres: & ayant ietté les yeux sur luy, les larmes cõmencerent à luy tõber. Hooper ne le cogneut pas, iusques à ce qu'il luy dit, Cõment, ne cognoissez-vous pas Antoine Kyngston vostre amy? Maintenant que ie vous aduise, dit Hooper, ie vous recognoy assez, monsieur Kyngston: & suis bien aise de vous voir en santé, & en loue Dieu. Et moy, dit Kyngston, ie suis marry de vostre inconuenient: car i'enten qu'on vous a amené icy pour vous faire mourir. mais (helas!) considerez ie vous prie combien doit estre chere la vie: & au contraire, combien est rude la mort. Par ainsi puis que vous pouuez viure: faites-le. la vie vous pourra encores seruir & aux autres. Ie confesse, mõsieur Kyngston, dit Hooper, que ie suis venu maintenant pour mourir, par ce que ie ne veux reuoquer la doctrine laquelle i'ay preschee tant icy deuãt vous autres iusques à ceste heure, qu'ailleurs: vous merciant de vostre conseil, combien qu'il ne soit tel que ie desireroye. Ie say de vray que la mort est vne chose bien dure, & que la vie est douce. mais considerez aussi que c'est de la mort eternelle qui vient apres, & de la vie que nous attendons. Cognoissant donc l'horreur de l'vne, & la douceur de l'autre, ie ne crain pas beaucoup la mort presente, & si ne me soucie pas de viure. Et par ce moyen ie me suis resolu d'attendre l'issue de toutes choses, plustost que de renoncer la vraye doctrine, vous priãt cependant, ensemble tous les autres, de me vouloir assister & recommander à Dieu en vos prieres & oraisons. Kyngstõ luy dit, Or sus, puis que ie voy que vous estes en ceste deliberation arrestee, ie vous dy A-dieu, auquel ie ren graces perpetuelles de m'auoir fait ce biẽ de vous auoir veu & cogneu. car tel a esté le bõ plaisir du Seign. Dieu, q̃ moy qui ay esté autrefois vn enfãt perdu, fornicateur, adultere & du tout meschant, ie suis maintenant par vostre moyen & saincte remonstrance amené à vn meilleur chemin iusques à detester à bon escient ma premiere vie. Hooper respondit, Si Dieu par sa grace & misericorde vous a fait ce bien, que vous soyez deuenu meilleur par mon moyen, ie luy en ren graces immortelles: sinon, ie prie que vous le deueniez.

Antoine Kyngston

La conuersion de Kyngston.

¶ Or apres ces propos ainsi qu'ils vouloyẽt prẽdre cõgé l'vn de l'autre, tous deux se prindrẽt à plourer: & Kyngston plus abondãment. Hooper luy protesta qu'en tãt de prisons où il auoit esté, rien ne luy estoit aduenu si grief, qu'il ait peu tirer autant de larmes des yeux, ne sentir autant de douleur du cœur. ¶ Ce mesme iour apres disner vn ieune garçon aueugle des deux yeux, apres grãdes prieres impetra finalement des sergeans de parler à Hooper. Il auoit este peu auparauãt detenu prisonnier pour la vraye doctrine. Hooper ayant esprouué sa foy, & cogneu la cause pourquoy il auoit esté mis en prison, le regarda attẽtiuement, & pleurant luy dit, Mon enfant, nostre Seigneur t'a osté la veue des yeux corporels, & ce pour vne cause secrete, laquelle nul ne cognoit que luy seul: toutefois luy-mesme t'a redonné des yeux d'autant plus excellẽs: c'est qu'il a doué ton ame de la lumiere de la foy, & de vraye intelligence. Ce bon Seigneur face par sa misericorde & bonté que tu l'inuoques continuellement, à ce que tu ne perdes iamais ces yeux, de peur que par ce moyen tu ne deuiennes aueugle & de corps & d'esprit.

Vn garçon aueugle vient à Hooper.

Les parolles de Hooper à l'aueugle.

¶ Apres cela vn autre suruint, lequel Hooper cognoissoit estre Papiste, qui faisoit semblant d'estre marry de telle calamité: en luy disant, Monsieur, ie suis marry de vous voir en tel estat. Hooper luy dit, Comment, de me voir ainsi? L'autre luy respondit, De vous voir en cest estat miserable: car i'ay entendu qu'on vous a icy amené pour vous faire mourir. Hooper luy dit, Soyez plustost fasché de vous-mesme & de vostre infidelité. car quant est de moy, ie m'estime bien porter, veu qu'il ne m'est pas grief d'endurer la mort pour le Fils de Dieu.

La response qu'il fit à vn hypocrite.

En ceste mesme nuict les gardes ayans fait selon qu'il leur auoit esté ordonné, manderent à Ienkin & Bond preuosts de Glocestre, qu'ils prinssent la charge du prisonnier: & ainsi s'en deschargerent. Lors ceux-cy auec le Maire de la ville & autres de la iustice vindrent au lieu où estoit Hooper, & à la premiere abordee le saluerent, & luy baillerẽt les mains l'vn apres l'autre. ausquels ce sainct Euesque parla en ceste maniere, Mõsieur le Maire, ie vous mercie grandement & tous ces bons seigneurs qui sont icy auec vous,

Les paroles aux Maire & conseilliers de la ville.

de ce que vous auez daigné me donner la main. Cela me donne quelque matiere de ioye & asseurance, que vostre bonne volonté & charité ancienne enuers moy, n'est pas encore du tout amortie. Cela aussi me fait estimer que la semence & doctrine de l'Euangile n'est point encore estouffee en vous: laquelle auec grand labeur i'ay semee, lors que faisoye encore office de Pasteur entre vous. Et pour ce que ie ne veux point maintenãt contreuenir à icelle doctrine, & selon l'inconstance de plusieurs, tenir pour fausses les choses vrayes que i'ay annoncees, i'ay esté par ordonnance & commandement de la Roine icy enuoyé pour endurer l'opprobre de mort au milieu de vous : afin que tout ainsi comme ie vous ay eu iadis disciples d'icelle doctrine, ie vous aye aussi maintenant pour tesmoins de ma mort & de la perseuerance que Dieu me donnera : pour confermer par le dernier argument de mon sang, ce que ie vous ay enseigné. Et pour ce que i'ay ouy maintenant par ces miens conducteurs (lesquels ie remercie pour la benignité & humanité de laquelle ils ont vsé enuers moy par le chemin) que ie suis mis en vostre garde & sous vostre charge pour estre demain bruslé: ie vous prie que vous m'ottroyez vne chose selon vostre debonnaireté & humanité, que vous faciez tellement apprester le feu, que ie soye bien-tost despesché. Au reste ie me rendray obeissant à tout ce que bõ vous semblera. que si vous voyez que ie m'en destourne aucunement, faites seulement signe du doigt, & i'acquiesceray. I'eusse bien euité ceste necessité de mourir, si i'eusse voulu receuoir les conditions de vie qui m'ont esté proposees, comme vous sauez. mais pource que cela ne conuenoit à mon deuoir, & encore moins expedient pour vostre edification: ie suis icy volontairement, prest à endurer plustost toutes oppressions, que defaillir à vostre salut & edification. Et ay bonne esperance que ceste fidelité que ie vous doy, me deliurera demain de telle sorte, que ie mourray fidele seruiteur de Dieu, & suiet à la Roine.

Hooper se disposant à la mort, prie estre tost bruslé

CESTE harengue causa vne merueilleuse tristesse és cœurs presque de tous : & plusieurs ne se pouuoyent contenir de larmoyer. cepẽdant les deux Preuosts se retirerẽt vn peu à part, & prindrent cõseil ensemble de transporter Hooper en la prison commune, que lon dit De la porte de Septentrion, ou du costé de la Bise. Mais les conducteurs officiers de la Roine ne pouuans endurer cela, firent instance aux Preuosts de ne proceder en façon si rude enuers leur Euesque: & remonstrerent comment il s'estoit monstré doux & benin tout le long du chemin. & quand ils ne luy donneroyent qu'vn enfant pour le mener, il ne faudroit qu'ils craignissent. Que s'ils en ont quelque doute ou crainte, ils s'offroyent d'employer toute ceste nuict à le garder, que de le voir emmener en ceste prison. Finalement il fut conclu, qu'on commettroit gens suffisans pour le garder au logis où il estoit. Hooper pria qu'il luy fust loisible de se coucher de bonne heure ceste nuict-la, d'autant qu'il auoit plusieurs choses en memoire, lesquelles il eust bien voulu remettre en son entendemẽt à part soy, en y meditant. En ceste sorte il se coucha à cinq heures, dormit & reposa assez bien au premier sommeil selon sa coustume : & le surplus de la nuict, se passa en oraison & prieres. Se leuant au matin, requit q̃ de rechef il fust à part, & qu'il luy fust loisible de demourer seul iusques à l'heure du supplice. ¶ Sur les huit heures le seigneur Iean Bridges auec grand nombre de gens armez, Antoine Kyngston, & Edmond Bridges, & autres deputez par la Roine commanderent que Hooper se preparast à la mort. Incontinẽt les Preuosts l'amenerẽt: & aussi tost qu'il vit la trouppe de gẽs armez & munis de glaiues, arcs & hallebardes, il dit aux Preuosts, Ie n'ay point cõmis crime de lese maiesté cõtre la Roine, & ne luy ay point esté rebelle : & n'estoit besoin de faire si grãd appareil de gẽs armez contre moy. si vous m'eussiez fait cõmandement seulement de parolles, de m'aller ietter sur ce tas de bois, ie vous eusse obey. Or la multitude qui estoit là assẽblee, estoit enuiron de sept mille hõmes. Plusieurs d'entre eux estoyẽt venus au marché: mais la plus part y estoit pour voir ceste tragedie. Hooper iettant ses yeux sur ceste assemblee, dit à ceux qui estoyent pres de luy, Helas! il se peut faire que ceste compagnie est icy esperant qu'elle orra quelque chose de moy, comme de coustume: mais maintenant on m'a osté toute faculté de parler : cõbien que i'estime que la cause de ma condamnation ne vous soit point cachee. Quant ie faisoye entre vous office de Pasteur, ie vous instruisoye en la pure & salutaire doctrine de l'Euangile: & maintenant pource que ie ne veux reprouuer contre ma conscience la doctrine que ie vous ay enseignee & publiee, ne consentir ou souscrire aux traditions de l'eglise

Vertu est admirable aux plus barbares.

Grãde multitude pour le voir brusler.

Romaine,

Romaine, ie suis icy trainé au supplice. Il estoit vestu de la longue robbe de son hoste, laquelle il luy auoit presté, & auoit vn chapeau sur la teste, & s'appuyoit sur vn baston, à cause d'vne sciatique qu'il auoit gaignee en la longue detention des prisons. Apres cela, defense luy fut faite de ne parler plus au peuple: à quoy il rendit obeissance, sans sonner mot ny aux vns ny aux autres: seulement il iettoit les yeux tantost sur le peuple saisi de tristesse: tantost il les esleuoit aux cieux. Et comme aucuns ont tesmoigné, on ne le vit oncques auoir la face plus ioyeuse ne plus vermeille qu'il l'eut tout ce iour-la, qui luy estoit ordonné pour mettre fin à ses angoisses. . Quand il fut venu au lieu destiné pour le martyre, premierement il regarda comme en souriant le posteau où il deuoit estre attaché, & le bois & la matiere qui estoit là amassee. Ce lieu estoit vis à vis du temple & college des prestres, auquel Hooper auoit accoustumé de prescher au peuple, & à la rōde tout estoit couuert & remply de gens qui estoyent là venus pour regarder. Là aussi estoyent les prestres, qui de la tour prochaine audit temple regardoyent, prenans plaisir en ce spectacle. Cependāt ce Martyr de Iesus Christ se prepare au dernier combat, pour surmonter par sa patience la mort son dernier ennemy. Il se mit à genoux pour prier: & quāt & quāt six ou sept de ses plus familiers amis mirēt aussi les genoux en terre, arrousans de larmes, & approchans le plus pres qu'ils pouuoyent de leur Euesque, afin qu'ils entendissent les parolles de son oraison. Sa priere estoit comme vne meditation sur le Symbole, en laquelle il demeura presque vne demie heure. Cependant que Hooper faisoit oraison à Dieu, vn ieune homme se presenta deuant luy, lequel (comme depuis on a pēsé) estoit enuoyé de par la Roine, auec lettres qu'il deuoit mettre sur l'escabeau deuant le posteau, par lesquelles pardō pour sauuer sa vie luy estoit proposé. Alors Hooper dit, Si vous m'aimez & mon salut, ostez-moy cecy. Et derechef repetant ce mesme propos, il s'escria disant, Si vous desirez le salut de ceste ame, ostez-moy cecy. Le seigneur Iean Bridges, dont a esté parlé cy dessus, ayant la principale commission de ceste execution: & voyant qu'il n'y auoit aucune esperance de destourner Hooper de son opinion, commanda de despescher ce qui restoit de l'execution. Hooper luy dit, Mon seigneur, ie vous prie donnez-moy congé d'acheuer ma priere que ie veux faire. Iceluy commanda sur cela à son fils Edmond, disant, Aduise qu'il ne face autre chose sinon de paracheuer sa priere: que s'il fait autre chose outre cela, vien m'en aduertir: car ie ne veux point qu'il nous tienne icy plus longuement. En ces entrefaites, deux forts hommes rompans la foule, firent tant qu'ils s'approcherent de luy, & l'ouyrent prier en ceste sorte:

La mort dernier ennemy à vaincre.

Pardon enuoyé de la Roine.

O Seigneur, ie suis l'abysme d'enfer, & tu es le ciel: ie suis vn retraict de toutes ordures de peché: mais, ô mon Dieu, tu es la fontaine de tous biens. Redempteur plein de toute benignité, sois propice à moy tresmiserable pecheur, selon ta grande compassion & bonté. Toy qui es monté par-dessus tous les cieux, tire-moy à toy qui suis le bas abysme des enfers, afin que ie soy' fait participant de ta gloire & felicité: de toy, dy-ie, qui es assis à la dextre de ton Pere, & esleué en vne mesme gloire. De faict, tu cognois la vraye cause pourquoy mes aduersaires trainent ton poure seruiteur iusques à ce feu: ce n'est point pour forfait que i'aye commis contre eux, mais pource que ie ne consen point à l'impieté de ceux qui polluent ton sang, & que ie ne veux point, pour leur aggreer, me desuoyer de la verité que tu m'as apprise par ta bonté & misericorde: laquelle i'ay publiee iusques à present, selon mon office & vocation, autant qu'il m'a esté possible, à la gloire de ton nom. Helas Seigneur, tu n'ignores point combien de tourmens me sont apprestez pour endurer ceste grieue mort, à moy qui suis ta poure creature: si tu ne me secours par ta puissance, ie ne suis pas assez fort pour endurer des tourmēs si griefs, ains il faudra necessairement que ie succombe. Parquoy Seigneur, donne prompt secours à ceste poure ame par ta bonté, de peur qu'au milieu de l'aspreté de ces flammes ie ne vienne à outrepasser les limites de la patience Chrestienne: ou bien appaise tellement la vehemence d'icelles, comme tu cognoistras qu'il sera principalement expediēt pour ta gloire, & pour la confirmation de ta doctrine.

Priere de Hooper.

Le Maire de la ville ayant entendu que ces deux courtisans s'estoyent approchez bien pres de Hooper pour recueillir les parolles de sa priere, les fit incontinent oster de là. Et apres que Hooper eut finy son oraison, il se prepara au dernier combat. Premierement il despouilla ceste longue robbe qu'il auoit emprūtee de son hoste, auquel elle fut rēdue par le cōmandemēt du Preuost, puis il fust despouillé de ses autres accoustremēs,

iusques au pourpoint & aux chausses, esperant que pour le moins on luy lairroit le reste de ses vestemens, à celle fin qu'il ne mourust tout nud. mais les Preuosts (desquels la cupidité ne pouuoit estre rassasiee) commanderent que ce reste d'habillemens luy fust encore osté. A quoy il obtempera volontairement. Voyant qu'on ne luy auoit rien laissé sur son corps que sa chemise, il print vne esguillette de ses chausses, de laquelle il lia les deux bords d'vn petit sachet, & l'attacha à l'entour de ses iambes, dedans lequel sachet y auoit vn bien peu de poudre à canō, & autant en auoit il sous ses deux aisselles: laquelle poudre luy auoit esté baillee auparauant par les sergeans & officiers de la Roine, afin que cela luy auançast la mort.

Or quand tout cela fut fait, il se disposa pour estre attaché au posteau, & alors il pria toute la multitude de prier Dieu instamment pour luy: ce que tous firent diligemment auec grande abondance de larmes, durant tout le temps du supplice. Incontinent on mit en auant trois chaines de fer: l'vne luy fut appliquee au col, l'autre à l'endroit du nombril, & aux iambes la troisieme. Et combien que ceste rigueur luy fust dure à porter, comme si les autres se fussent deffiez ou de sa constance, ou de son obeissance: toutesfois afin que luy aussi ne mist par trop sa fiance en l'infirmité humaine, il les laissa faire tout ce qu'il leur sembla bon, sans replicquer. Parquoy les bourreaux se contentans d'vne chaine, l'attacherent par le milieu du corps au posteau. Mais pourtant que ceste chaine estoit si courte qu'elle ne pouuoit pas embrasser ou faire tout le tour du corps, qui estoit deuenu enflé pour la lōgue detention des prisons, luy-mesme reserroit de ses propres mains le bas de son vētre, iusques à ce qu'on eust peu faire venir la chaine à son point. Ces bourreaux tascherent de faire le semblable à son col: mais ils s'en deporterent, voyans que le poure patient resistoit à cela, trouuant estrange vne si estroite liaison de tant de chaines. En ceste sorte donc ce sainct Martyr de nostre Seigneur Iesus, prest à estre offert en sacrifice, fut esleué debout, regardant toute la multitude qui estoit là presente en ce piteux spectacle de son Euesque. Il estoit d'assez grande stature, & dauantage il y auoit vne scabelle sous ses pieds, en sorte qu'il pouuoit voir, & estre veu facilement de tous. On cogneut lors facilement de quelle force est l'innocence & vertu enuers tous hommes: moyennant toutefois qu'ils soyent hōmes, & non point bestes.

Sur ces entrefaites, ainsi que ce sainct personnage auoit les yeux esleuez au ciel priāt à part soy, le bourreau qui le deuoit brusler, se mit en auant, & luy demanda pardon. Auquel ce vray pasteur dit, Pourquoy te pardonnerois-ie, veu que tu ne m'as point offensé que ie sache? Et le bourreau luy dit, Helas! mon seigneur, il m'est ordōné de mettre le feu. Et Hooper luy respondit, Il n'y a nulle offense en cecy. Ie prie au Seigneur qu'il te pardonne. au demeurāt fay ton office. Alors on ietta autour de luy des fascines de roseaux ou canes humides, lesquelles ce bon personnage empoignant deux à deux de ses propres mains, premierement les baisa, puis apres les agença sous ses deux aisselles, & quant & quant faisoit signe de la main où il falloit entasser les autres. Quand le bois & les fagots eurent esté ainsi accoustrez, commandement fut donné de mettre le feu. Mais pource qu'il n'y auoit gueres de ces fascines, assauoir seulement la charge de deux cheuaux, ce qui estoit là de bois sec, print plus facilement le feu: & fut presque du tout consumé & bruslé auant que la flamme fut paruenue iusques au plus haut. Et finalement le feu saisit les fagots qui le couuroyent par dessus, & commencerent aussi à flāboyer. mais le vent qui estoit vehement ce iour-la, chassoit à tous propos la flamme de l'endroit de la teste & espaules, lesquelles parties à grand' peine furent atteintes du feu. On apporta donc derechef d'autres fagots (car la paille & les fascines de canes estoyent desia faillies) lesquels d'autant qu'ils estoyent secs, bruslerent facilement: mais ils atteignirent seulement aux parties basses, à l'endroit desquelles ils auoyent esté mis: & le feu n'auoit gueres touché aux parties hautes du corps, sinon qu'il apparoissoit que la flamme auoit comme lesché en passant & vn peu bruslé l'vne de ses oreilles auec la peau prochaine. Cependant ce sainct Martyr en ce second feu se porta paisiblement comme il auoit fait au premier: & se serrant en soy-mesme, demouroit ferme comme celuy qui n'eust point senty de douleur, priant en ceste façon: O Seigneur Iesus fils de Dauid, aye pitié de moy, & reçoy mon ame.

Horrible spectacle du grand martyre de Hooper.

Or quand ce second feu eut esté ainsi consumé, il essuya ses yeux de ses mains, & regardant le peuple, dit d'vne voix assez basse, Hommes freres, pour l'amour de Dieu appliquez icy plus de feu. Cependant durant ce temps-la les iambes & le gras des iambes

bes

bes luy brusloyent, & les autres parties prochaines. car comme il a esté dit, il y auoit si peu de fagots, que le feu ne pouuoit atteindre iuſques au plus haut du corps. Dauantage, entre ſes pieds & la terre y auoit aſſez longue eſpace: ce qui luy tourna à grāde faſcherie. ¶ Il y eut vn troiſieme feu adiouſté vn peu plus aſpre & vehement que les deux premiers: mais il ne profita gueres pour le faire pluſtoſt mourir, ou pource qu'il eſtoit mal mis, ou pource que le vent contraire oſtoit la vertu. Derechef ceſt heureux Martyr en ce troiſieme feu inuoqua d'vne voix plus haute diſant, O Seigneur Ieſus Chriſt, ayes pitié de moy. O Seigneur Ieſus, reçoy mon eſprit. On ne l'ouit plus parler: & combien que la face luy fuſt deuenue toute noire à cauſe de la grand' fumee, & que ſa langue auſſi fuſt tellement enflee & roide qu'il n'euſt peu proferer vn ſeul mot: tant y a neantmoins qu'il remuoit ſes leures, autant qu'il luy eſtoit poſſible, iuſqu'à ce qu'elles auſſi furent reſerrees par l'ardeur du feu, & la peau reſtreinte. Il ne luy reſtoit plus qu'vne choſe, aſſauoir qu'il frappoit continuellement ſa poictrine du poing, tant que l'vn des bras luy tomba bas. Et iuſqu'à ce que les liaiſons des nerfs fuſſent coupees du feu, il continuoit encore de faire le ſemblable de l'autre main, cependant que la graiſſe & le ſang meſlé auec de l'eau, decouloyēt en bas par le bout des doigts, en horrible ſpectacle. Finalemēt la flamme ayant repris nouuelle force, luy oſta toute vertu, & ſa main demeura fichee à la chaine contre ſa poitrine. Et tout ſoudain ce S. Eueſque rendit l'eſprit.

Il demeura en ce grand combat de la mort & tourment de feu par l'eſpace de trois quarts d'heure ou plus, auec ſi grande patience & conſtance, que ſans bouger ſon corps il ne ſe tourna ny auant ny arriere. Et ia-ſoit qu'il euſt le ventre tout bruſlé & les iambes, & que les entrailles luy tombaſſent bas au milieu des flammes ardentes: neantmoins il rendit l'eſprit fort paiſiblement, & ſans ſe tourmenter en façon quelconque. & maintenant il iouit d'vn repos bien-heureux en noſtre Seigneur Ieſus le grand Paſteur & Prince des Eueſques.

DAMIAN VVITCOQ, *Hainuyer.*

La parolle de Dieu nous inſtruit de nous aſſembler en ſon nom, auec promeſſe qu'il ſera au milieu de nous, auec toute faueur & aſſiſtence. Quant aux moyens, il fait luy ſeul ce qui eſt le plus profitable pour le ſalut des ſiens, & pour l'edification de ſon Egliſe: & ce qui eſt le plus conuenable à ſa gloire.

En ce temps s'eſleua vne perſecution en la ville de Mōs en Hainaut: ou pluſ- M.D.LV.
toſt celle qui eſt icy deſſus mentionnee en la mort de Iean Malo, continua treſaſpre contre les fideles, à l'occaſion de certaines aſſemblees que faiſoyēt les fideles en ladite ville pour ouyr la parolle de Dieu. Vn iour qu'ils eſtoyēt en la maiſon d'vn orfeure nommé Damian Vvitcoq, pour prier Dieu, il y entre vne ieune fille couſine dudit Vvitcoq: laquelle ayant donné quelque apparence de pieté, fut enſeignee en la pure verité. mais enuiron deux ou trois iours apres fut diuertie par aucuns: ſi qu'eſtant appelee deuant le magiſtrat de la ville, & enquiſe de ceux qu'elle y auoit veus, & de ce qu'on y auoit fait, declara tout ce qu'elle en ſauoit: parquoy pluſieurs furent recerchez & mis en priſon: & lors plus que parauant la fureur des ennemis s'alluma ſur les fideles de telle rigueur, que ſans garder aucune forme de droit, incontinēt on preſentoit la queſtion aux priſonniers, pour les forcer d'accuſer les autres. puis apres ſans les interroguer de leur foy & religion, on les condamnoit à la mort: non pour autre cauſe, ſinon pour auoir contreuenu aux edits & placars de l'Empereur, & s'eſtre trouué és aſſemblees defendues, &c. Entre autres, le ſuſdit Damian orfeure, homme honnorable, fut condamné à eſtre decapité: lequel ayant ouy ſa ſentence, dit aux Iuges, I'abandonne volontiers ma vie & mon ſang pour le Seigneur Ieſus. Les ennemis oyans qu'il parloit au peuple qui là eſtoit, le menacerent d'entrer derechef en iugemēt de ſon fait, & le faire bruſler apres midy. Et nonobſtāt toutes ces menaces ce ſainct perſonnage perſeuera touſiours en ceſte conſtance, & paſſa de ce monde, glorifiant Dieu, & confermant les fideles par ſon exemple. Quelques autres furent executez apres luy, deſquels tantoſt ſera parlé.



ROLAND TAYLOR.

IL y a en ceste histoire grande varieté de procedure & interrogations diuerses, qui de coup à autres furent presentees à ce personnage durant son emprisonnement: par lesquelles on pourra facilement cognoistre les graces singulieres que Dieu auoit mises en ce vaisseau, pour s'en seruir au temps aussi diuers qu'autre de nostre memoire.

M. D. LV. AV mesme temps & sous la persecution de Marie roine d'Angleterre, Rolãd Taylor docteur en droict, ministre de l'eglise de Haldey au duché de Suffolc, homme de grande erudition & pieté, ayant esté cõstitué prisonnier, fut examiné par plusieurs fois de sa foy. Estienne Gardiner cy dessus nommé euesque de Vvincestre, Chancelier au pays d'Angleterre, luy fit son procez auec l'euesque de Dunelme, & Burne premier secretaire. & en premier examen l'aborda en la maniere qui s'ensuit:

Harengue du Chancelier à Taylor. TAYLOR, nous auons esté d'aduis qu'entre autres tu fusses icy appelé des premiers, afin que tu puisses iouir auec nous de la faueur & misericorde de la Roine: laquelle t'est maintenant presentee & offerte: moyennant qu'en te releuant de ceste cheute commune & mortelle (en laquelle nous auons esté presque tous enueloppez, & de laquelle nous sommes derechef tirez par vn benefice singulier de Dieu, ou plustost par vn miracle) tu vueilles estre reduit ensemble auec nous, & reuenir au bon chemin. autremẽt si tu refuses ceste grace & pardon volontairement offert, maintenãt on te fera ton procez ainsi que tu le merites. TAYLOR respondit, Mon seigneur, se releuer de ceste façon, c'est tomber d'vne cheute grieue & mortelle: c'est choir de Christ pour tomber sur l'Antechrist. ma raison est là arrestee & suis resolu sur ce poinct, Que la forme de religiõ que le roy Edouard a introduite, conuient à la saincte parolle de Dieu, & aux institutiõs des ancestres. Parquoy ie ne pourroye iamais souffrir d'estre destourné d'icelle, tãt qu'il me sera donné de viure icy bas au mõde, moyennant la grace du Seigneur Iesus. BVRNE SECRET. Quelle ordonnance de religion entens-tu? Car tu sais qu'il y auoit plusieurs sortes de seruice diuin du temps du roy Edouard. & entre tãt de diuerses especes de Religion, il y en auoit vne sous le nom de Catechisme, mise en auant par l'archeuesque de Cantorbie. Est-ce de ceste-la de laquelle tu entens parler, à laquelle tu te sois rengé? TAYL. Vray est qu'iceluy a traduit vn petit liure de Catechisme composé par Iustus Ionas: & combien qu'il n'en fust point l'autheur, toutesfois il luy a semblé bon de le proposer aux eglises en son propre nom. & pour certain ce liuret a fait grand profit. Puis apres vn autre petit liuret a esté mis en lumiere sous le nom & authorité du roy Edouard, Prince digne de grande louange, & pour lequel nous rendons graces immortelles à Dieu: & cela n'a point esté fait sans le consentement & approbation des plus sauãs Theologiens: & outre cela, le liure a esté emologué par le iugement public de tout le Parlement. Or combien que ce liure ait esté reueu & reformé (qui n'a esté qu'vne seule fois) neantmoins ceste reformation vnique a esté si pleine & parfaite, & si bien & si proprement rapporté à la pureté de la religion Chrestienne, qu'il peut facilement contenter la conscience de tout homme Chrestien & fidele, sans y laisser aucun scrupule. Et c'est de ceste reformation que ie veux & entens parler. LE CHANC. As-tu iamais veu le liure que i'ay fait des Sacremẽs? TAYL. Ouy, ie l'ay leu. LE CHANC. Que t'en semble? Sur cela vn des Cõmissaires loua de flatterie impudente ceste demande du Chancelier, disant, Mon seigneur, ceste demande que venez de faire, a esté si bien à propos que rien plus. Car ie peux bien dire cecy ouuertemẽt, que ce liure-la a fermé la bouche à tous ces gens-cy, & les rend du tout muets. TAYL. Ce liure (comme il semble) contient plusieurs choses esloignees de la verité de Dieu. LE CHANC. Que faut-il que ie parle plus auec toy? tu es homme qui te mesles de toutes choses. Tu es vn sot & baboin ignorant. TAYL. Ia soit qne ie ne me mette du rang des sauans: tant y a toutesfois que ie ne suis pas si mal exercé, que ie n'aye leu, voire plusieurs fois & iusques au bout, les liures de la saincte Escriture: item aussi bien les œuures de S. Augustin, de S. Iean Chrysostome, d'Eusebe & Origene, de Gregoire Nazanzenien & autres, voire & les liures du Droit Canon. Et ma profession estoit de lire en Droit ciuil: comme vous-mesme, monsieur le Chancelier, en faisiez profession par cy deuant. LE CHANC. Tu as peu auoir leu toutes ces choses: mais ç'a esté d'vn iugement corrompu. Au reste quant à ma profession,

Catechisme de Iustus Ionas.

Le liure de Gardiner.

fession, c'est la saincte Theologie, en laquelle matiere i'ay mis en lumiere plusieurs œuures. Tayl. Il est vray: mais vous auez composé vn liure entre autres, qui est intitulé De la vraye obeissance: à la mienne volonté que tous vos autres liures fussent correspõdans à cestuy-là. Le Chanc. Plustost tu deuois parler de ce petit liure qu'ay fait contre Bucer, qui est contre le mariage des Prestres: mais quelque chose qu'il y ait, ie say biẽ que tels liures ne sont gueres agreables à ceux de ton opinion & secte, qui desia de long temps auez des femmes espousees. Tayl. Ie confesse voirement que ie suis marié, & que Dieu m'a baillé neuf enfans en saint mariage. auquel ie ren graces immortelles & de bon cœur, comme à celuy qui est donateur de tous biens. au contraire, quant à ceste vostre doctrine, & ce que faites profession de defendre le mariage, i'ose bien affermer apres le S. Apostre, que c'est vne doctrine de diables, comme directement repugnante non seulement aux loix & ordonnances diuines, mais aussi à la nature commune: au Droit Ciuil, voire & au Droit canon, aux Cõciles generaux, aux traditions & ordõnances des Apostres, & finalement à l'opinion des anciens Docteurs fideles. L'eves. de Dunel. Tu disois nagueres que ta profession est de Droit ciuil, auquel les Institutes sont comprises: ie pense bien que n'ignores pas qu'entre les loix & ordonnances de Iustinian ceste-cy est entre autres, de prendre le serment des Prestres: par lequel tous ceux qui ont intention de se faire Prestres, iurent que iamais auparauant n'ont esté liez par mariage. & en ce lieu-la il allegue le Canon & ordonnance des Apostres. Tayl. Il ne me souuient point qu'en toutes les loix de Iustinian il y en ait vne telle. Ie say biẽ qu'en quelque part Iustinian fait ceste ordonnance: Si quelcun par droit de testament laisse quelque chose à sa femme, à condition qu'elle n'entre point en secondes nopces, & si outre cela il prend serment d'elle pour plus seure confirmation de la foy de sa promesse: ceste condition & mesme le serment ne doit empescher qu'elle se puisse marier si bon luy semble, apres la mort du testateur. & dauantage, ie pense que le serment n'a gueres plus d'efficace à obliger leur foy à Dieu, que les vœuz Papistiques. Et és" Digestes il y a vne prouisiõ presque semblable pour les filles & femmes serues & esclaues: Que si quelcun a affranchy sa seruante sous ceste condition, qu'apres l'affranchissement elle ne se puisse marier, si est-ce qu'elle n'est point empeschee par vne telle obligation de se ioindre à quelcun par mariage, &c. Le Chanc. Tu disois qu'il estoit permis par les loix diuines aux Prestres de se marier: par quelle sorte de probation nous pourras-tu cõueincre en cest endroit? Tayl. Les parolles de sainct Paul en la premiere Epistre à Timothee, & en l'Epistre à Tite sont tant claires que rien plus: ausquels lieux il parle ouuertement & expressément du mariage des Prestres, Diacres & Euesques. Outre-plus, S. Iean Chrysostome sur le passage de Tite declare aussi ouuertement, que le sainct Apostre approuuant là le droit du mariage, ferme la bouche à tous les heretiques qui repugnent & contredisent aux mariages legitimes.

Gardiner a escrit de la vraye obeissance.

1. Timot. 4.

Cod. de Indicta viduitate, cap. Ambiguitates. & ff. de cond. & demonst. L. 22.

" L. adigere Auth. de iure patronatus.

1. Tim. 3. 2, & 11. Tite 1. 6.

Le Chancelier. Tu attribues faussement à sainct Iean Chrysostome ce qui ne se trouuera aucunement en tous ses œuures: & cela est selon la façon commune & à l'exemple de vos gens, qui n'ont point de honte de parler à fausses enseignes des sainctes Escritures & des anciens Docteurs de l'Eglise. Ne disois-tu pas aussi que le Droit canon approuuoit le mariage des Prestres? ce qui est faux & contre toute verité. Taylor. Il appert par les Decrets, que les quatre Conciles generaux, assauoir de Nicee, de Cõstantinoble, d'Ephese & de Chalcedoine, sont d'aussi grande authorité que les quatre Euangelistes. Puis donc que ces Decrets mesmes, qui sont tenus pour la principale partie de toutes les loix & ordonnances des Papes, tesmoignent que le concile de Nicee, à la persuasion de Paphnuce ratifia que les mariages des Prestres estoyẽt legitimes: pourquoy ne dirions-nous que le mariage des Prestres est estably par le Droit canon & authorité des Papes, comme vne chose legitime? Le Chancelier. Ce que tu as forgé des Conciles generaux, procede de ce mesme mensonge: comme ainsi soit qu'en ces mesmes Decrets il est demonstré ouuertement comment les Prestres estoyent cõtraints de repudier leurs femmes, voire autant qu'il y en auoit de mariez. Taylor. S'il est parlé aucunement de cela en ce lieu que vous alleguez, ie veux perdre la vie: faites-vous apporter le liure.

Distinct. 15. cap. Sicut.

L'evesque de Dunelme. Combien que telles parolles n'y soyent point, tant y a qu'on les peut trouuer en l'histoire Ecclesiastique, laquelle Eusebe a escrite,

& de laquelle ces Decrets ont esté tirez. TAYL. Il n'est pas croyable que le Pape ait voulu laisser passer ce lieu, & la sentence d'vn Concile si notable, veu mesme qu'elle dônoit authorité si grande & tel poids pour confermer son intention. LE CHANC. Gratien n'a fait autre chose sinon que ramasser plusieurs Canôs de diuers lieux: & toy aussi, tu en prēs par tout où te semble bon, & ramasses de tous costez des choses que tu accômodes tellement quellement pour faire valoir ton erreur. TAYL. Mon seigneur, ie m'esbahy comment vous auez vne telle opinion de ce personnage-la, qui est côme vn porte-enseigne de l'eglise du Pape, Qu'il soit seulement vn ramasseur ou rapetasseur. LE CHANC. Mais c'est toy que i'appele Ramasseur. Mais pour mettre fin à tout cecy, dymoy maintenant: Es-tu en deliberation de retourner derechef à l'eglise catholique, ou non? & le Chancelier en disant cela se dressa sur ses pieds. TAYL. Ie n'ay nullemēt deliberé, moyennant la grace & bonté de mon Dieu, de m'aliener iamais de l'Eglise de Christ. Apres cela Taylor leur fit requeste, que pour le moïs ils luy ottroyassent qu'il fust licite à aucuns de ses familiers & amis, de le venir voir en la prison. LE CHANC. respondit, Ton procez sera paracheué, & sentence donnee contre toy, auāt que sept iours se passent. Ainsi on le remena en prison.

Declaration de Roland Taylor docteur en Droit ciuil, touchant la cause de sa condamnation.

EN mon accusation & condānation, il y a eu deux principaux poincts pour lesquels on m'a iugé heretique. Premierement à cause de la defense du mariage des Prestres, qui est du tout illegitime & illicite: pource que c'est vn erreur faisant violence, & manifestement repugnant à l'Escriture diuine. Sainct Paul en ses Epistres à Timotee & à Tite, est bien loin de defendre le mariage aux Prestres, Diacres & Euesques: veu qu'il appelle doctrine diabolique, la doctrine de ceux qui le defendent: & si veut que tous fideles ministres de Iesus Christ enseignēt cela mesme, de peur que le peuple fidele & Chrestien ne soit tiré en erreur par telles fallaces. Et tout ainsi qu'ils n'ignorent point l'intention de S. Paul, aussi peuuent-ils sauoir (sinon qu'ils n'entendent rien du tout) que par l'ordonnance de Dieu mesme, la liberté de se marier n'est ostee à personne, ains permise à tous ceux qui au demeurāt ne se peuuent contenir: mesme que ceste ordonnance a esté faite en Paradis terrestre auant qu'il y eust quelque ordure & macule de peché, voire entre les plus nobles creatures de Dieu, qu'il estoit bon que l'homme ne fust point seul & sans aide. ¶ Ils ont mesmes appris de sainct Cyprian, & de S. Augustin, qu'il n'y a vœu de si grande force, qui doyue ou puisse rien valoir contre le mariage, soit que le mariage soit à contracter, ou qu'on le vueille abolir. Ils ne sont point aussi ignorans de quelle opiniō est S. Ambroise en cest endroit, lequel est d'aduis qu'il ne faut point donner commandement, ains seulement conseil de garder virginité. Ils entendent & sauent comment Iesus Christ le Fils de Dieu estant inuité aux nopces auec sa mere & ses Apostres, n'a fait difficulté de s'y trouuer: & nō seulemēt a sanctifié le mariage par sa presence, ains l'a hōnoré, faisant là le premier miracle deuant ses Apostres.

Confirmation du mariage par authoritez des Anciens.

L'AVTRE cause pourquoy ie suis condamné comme heretique, est que ie confesse le Sacrement du corps & du sang de Iesus Christ estre tellement son corps & son sang, que cependant les natures du pain & du vin demeurent sans aucun changement. & que ie maintien que la doctrine de la Transsubstantiation, par laquelle les Papistes enseignent qu'apres les parolles le pain du Sacrement est soudain conuerty en la substance du corps de Christ, & que là Iesus Christ luy-mesme le Fils de Dieu, nay de la vierge Marie, non seulement est adoré de nous en telle nature qu'il est, mais auec cela est offert à Dieu son Pere pour les vifs & pour les morts: est du tout friuole, & pleine d'erreur & de mensonge. Touchant ceste matiere, il y eut bien peu de propos tenus entre nous: mais aussi tost que i'eu reietté ceste doctrine Papistique, ou plustost ceste idolatrie & impieté, & ce blaspheme & heresie execrable: ie fu condamné comme heretique. Outre toutes ces choses il me fut aussi parlé de quelques autres articles, comme de la primauté du Pape. Auquel article ie fy responsе, Que le Pape estoit Antechrist, & que la Papauté estoit vne religion côtraire à la religion Chrestienne, & que le serment que nous autres Anglois auions fait contre la primauté du Pape, estoit de droit legitime: comme le serment que nous auions fait au Roy ou à la Roine, de recognoistre & receuoir leur preeminence. I'admonnestay en outre les Euesques à repentance & amendement, comme ceux qui auoyent osté le regne à

Christ

Christ pour le transferer à l'Antechrist:conuerty la lumiere en tenebres,& amené la verité en mensonge. ¶ Ie t'ay declaré icy le sommaire de mon dernier examen & condãnation. Prie pour moy, comme aussi ie suis en ceste volonté de prier pour toy, Graces à mon Dieu, depuis le tẽps que i'ay esté condamné, la necessité de mourir n'a point troublé mon esprit. La volonté du Seigneur soit faite en toutes choses. Si ie me destourne de la verité que i'ay receue, il y a grand danger qu'vne telle mort ne m'aduienne comme celle du iuge Alisius. Mais ie ren graces à mon Dieu de tout mon cœur, on m'a osté tous moyens:& desia de long temps i'ay mis toute ma fiance en sa ferme Pierre, ne me deffiant nullement de sa misericorde qu'il ne face & parface en moy iusques à la fin ce qu'il y a commencé vne fois:& non seulemẽt en moy, mais aussi és autres. Gloire soit à luy,& action de graces perpetuelles, par nostre Seigneur Iesus Christ seul Sauueur & Redempteur, Amen. Alisius maire de Londres.

LE testament du docteur Taylor, lequel il fit vn peu deuant qu'il mourust. A sa femme & à ses enfans.

LE Seigneur vous a donnez à moy: maintenant le Seigneur m'oste de vous,& vous de moy. Il luy a semblé bon de le faire ainsi: son nom soit benit. Ie croy & say pour certain que ceux qui meurent au Seigneur, sont bien-heureux. Iceluy a conté tous les cheueux de nos testes:& mesme les petits oiseaux sont conduits par sa prouidence. Iusques icy i'ay tousiours experimenté sa benignité, voire & plus preste à me biẽ faire que pere ou mere de ce monde. Faites donc que toute vostre fiance soit arrestee en luy, ne vous appuyans sur vous mesmes, ains sur nostre Sauueur vnique Iesus Christ le Fils bien-aymé de Dieu: croyez en luy, esperez en luy, craignez-le, seruez le, rẽdez luy obeissance, demandez luy secours, veu qu'il l'a promis. Ne pensez pas que i'aille mourir : car ie ne mourray point, ains viuray en luy perpetuellement. De fait ie m'en vay maintenant deuant vous,& vous viendrez finalement aprez moy au repos eternel du ciel,& à la felicité perdurable. Ie m'en vay deuant, dy-ie, apres mes autres enfans qui sont allez deuant moy, Susanne, George, Helene, Rupert & Zacharie. Ie vous ay recommandez & vous recommande derechef au Seigneur. Luc 12.

QVANT à vous autres mes amis,& vous tous qui par cy deuant auez ouy mes predications, ie vous testifie que ie m'en vay de ce monde auec grand repos de conscience. Ie desire que rendiez graces à Dieu auec moy, que selon la mesure ou portion de mon talent, ie ne vous ay enseigné autre chose que ce que i'ay fidelement appris de la parolle sacree de Dieu,& de l'Escriture canonique de la Bible. Ie vous prie par le Seigneur, que vous-vous donniez garde de vous destourner de sa parolle, de peur qu'iceluy ne destourne sa face de vous,& que ne perissiez eternellement. Donnez vous garde de la religion Papistique, laquelle monstre bien quelque masque d'vnité :& nonobstant toute ceste vnité n'est de fait autre chose que vanité des fallaces de l'Antechrist, en laquelle il n'y a rien de verité. Et pource que vous auez esté vne fois illuminez en la cognoissance spirituelle d'iceluy, gardez-vous de pecher contre son S.Esprit, par lequel vous Anglois estes appelez à la celeste cognoissance. Or le Dieu de toute grace & consolation vueille inspirer & multiplier en vous son bon Esprit, auec toute sapience spirituelle, mespris de ce monde,& desir des biens celestes: afin qu'estãs de plus en plus enflammez d'vn vray zele, vous desdaigniez les ordures de l'Antechrist:& aspiriez de bon cœur à ceste felicité qui cõsiste en la societé du Seigneur Iesus & de ses fideles: à laquelle iceluy nostre Seigneur & sanctificateur de tous, le Fils de Dieu, nostre seul aduocat Iesus Christ, nostre vie, iustice & redemption vous face paruenir: Amen. Priez, priéz. Le tout vostre ROLAND TAYLOR decedant de ceste vie presente auec vne certaine esperance de iouyr de la vie eternelle & bien-heureuse: Ce 5. de Feurier, M.D.LV. Admonitions de se garder du Papisme.

PEV de iours apres que ces choses furent faites, ce tesmoin du Fils de Dieu fut mené par quelques officiers de la Roine, de Londres à Hadley (qui est vne petite ville de Suffolc où il auoit esté ministre de la parolle de Dieu) pour y estre bruslé. Par le chemin, Pseaumes furẽt chãtez és lieux où il passoit:& ceux qui le menoyent firẽt la plus grãde diligence qu'ils peurent, de partir de bon matin, craignans que le peuple s'assemblast. La fin que le Seigneur donna à Taylor.

Quand ils furent paruenus audit lieu, Taylor iettant ses yeux sur la multitude qui estoit là espandue d'vn costé & d'autre, parla à eux en somme: Comme par la prouiden-

ce mesme il estoit present au milieu d'eux, pour confermer par sa mort & son sang la foy & la verité de la doctrine, en laqlle il les auoit instruits au Seign. Et cõme il perseueroit d'exhorter le peuple à vne sẽblable constãce, le Gouuerneur de la prouince, qui estoit à ceste executiõ, rõpit son propos, luy remõstrãt qu'il se souuint de la promesse qu'il auoit faite de ne dire mot. Et il respondit, Mõsieur le Gouuerneur, i'ay fait ce que ie desiroye faire. & incontinent il despouilla ses habillemẽs, & auec grãde asseurãce de cœur abãdonna son corps aux bourreaux. Le peuple esmeu de zele, le solicitoit instamment à prendre bon courage, & le prioit de s'esiouir & estre fort au Seigneur: l'appelant par plusieurs fois, Bon pasteur exposant sa vie pour ses brebis. On le ietta dedans le feu, & mourut heureusement au Seigneur, le 22. iour de Ianuier de ceste annee M.D.LV.

VVAVLDRVE CARLIER, *Hainuyere.*

DE cest exemple & autres pareils, nous pouuons cognoistre que les cruautez des aduersaires non seulement donnent aduancement au cours de la parolle du Seigneur: mais aussi que leurs prisons seruent d'escole à plusieurs, qui autrement n'estoyent que petitement & mediocrement instruits en la vraye religion quand ils y sont entrez.

M.D.LV. CEPENDANT que les ennemis de l'Euãgile tonnent à tous costez tant horriblement contre le troupeau du Seigneur, par edicts foudroyans, il y eut vne femme vefue en la ville de Mons en Henaut, nommee Vvauldrue Carlier, qui fut emprisonnee pour les mesmes effects & cause que Damian Vvitcoq cy deuant dit. Le plus grand poinct de son accusation que les iuges luy mettoyent au deuant, pour la condamner à mort, estoit qu'elle auoit soustenu en sa maison gens lisans les Escritures sainctes, en contreuenant au mandement de l'Empereur. Itẽ qu'elle auoit soustenu son fils en sa maison, sans l'accuser de ce qu'il lisoit la saincte Escriture. La femme (qui n'estoit q̃ petitement instruite és premiers rudimẽs de la Religion) se voyant tant inhumainement traitee pour auoir fait vn acte sainct & cõuenable à tous Chrestiens, fut de tant plus confirmee en la verité de l'Euangile, & se disposa totalemẽt de confesser Iesus Christ, quelque chose qu'on luy deust faire. Vn iour estant deuant les Iuges, elle loua Dieu de la grace qu'il luy auoit faite depuis qu'elle estoit prisonniere, d'auoir plus appris en ceste prison qu'en nulles escoles au parauãt: & dit haut & clair, Benit soit mon Seigneur, c'est pour luy que ie suis ainsi traitee. ¶ Sa sentence luy fut prononcee, assauoir d'estre enterree viue, qui est vn supplice cruel & estrange inuenté peculierement au pais bas par les Placars de l'empereur Charles V. contre celles qui perseuerent en la verité de l'Euangile. Ce iugement cruel estant donné, elle demanda de cœur prompt & allegre aux Iuges, Est-ce tout cela que vous me ferez ? Dieu donne par mesure à chacun la portion du breuuage que nous deuons boire. il me donnera patience puis qu'il vous plaist ainsi. Au Seigneur ie me resiouy que ie ne souffre point pour larrecin ne meurtre, mais pour Iesus Christ. ¶ Apres le disner, à heure accoustumee elle fut menee au supplice, retenant tousiours vne simplicité constante, laquelle estonnoit tous ceux qui la estoyent, specialement de ce qu'en vne mort tant hideuse à voir, elle louoit le nom du Seigneur, iusqu'à ce que la terre l'eust du tout couuerte.

Les fruits de la prison à l'endroit de ceste femme.

IEAN PORCEAV, *Hainuyer.*

M.D.LV. PEV de iours apres la mort de ceste vertueuse vefue, il y eut vn nommé Iean Porceau aussi de la ville de Mons en Hainaut, lequel estant du nombre du petit troupeau instruit en la verité du Seigneur, endura la mort fort Chrestiennement. Il seroit à desirer que nous eussions les actes & confessions de ceux qui souffrirent d'vn mesme temps le martyre au pais de Haynaut: & est besoin qu'en cela les fideles soyent exhortez de faire leur deuoir, comme de nostre part & de cestuy-cy & de plusieurs autres nous en donnons seulement la mort bien-heureuse, n'ayans esté plus auant informez des procedures tenues en leur endroit.

LAV-

LAVRENT SAVNDERS, *Anglois.*

SAVNDERS s'oppose aux ennemis de l'Euangile: sent interieurement grande assistence du S. Esprit: console par lettres ceux qui estoyent au mesme combat: puis fortifie aussi par lettres & de bouche sa femme: & en voyant son petit enfant reuoque sa ioye plus haut. bref, en toute ceste procedure nous y voyons des affections excellentes, par lesquelles il espand son cœur deuant Dieu pour la defense de sa cause.

LAVRENT Saunders issu de bons parens premierement fut mis au college d'Etone pour estre instruit: puis apres on l'enuoya à Cambrige pour estre aduancé dauantage. & là demeura au college du Roy l'espace de trois ans, durant lesquels il fit grand profit: mais il ne tint point à sa mere & à ses autres parens qu'il ne fust entierement destourné de l'estude, prenans occasion de quelque somme d'argent que son pere luy auoit laissée. A leur solicitation il s'appliqua au fait de marchandise, & essaya comment il se pourroit accommoder à ceste façon de viure. Pour ce faire s'estant retiré chez vn marchant de Londres, comme en vne nouuelle escole, bien tost il s'ennuya de cest estat, & retourna à Cambrige pour y cõtinuer ses estudes. Il auoit l'esprit vif, & estoit d'vn bon naturel, & propre à comprendre tout ce à quoy il s'appliquoit. Sur tout il auoit affection à la Theologie: & cogneut que pour y paruenir il falloit qu'il apprinst les langues: parquoy il s'adonna tellement qu'auec ce qu'il estoit desia bien versé à la langue Latine, il apprinst les lãgues Grecque & Hebraique. Muny de tels aides, il estima qu'ouuerture luy estoit faite pour cercher les fontaines & sources de la cognoissance de Dieu. Il y profita tellement, qu'on apperceut que ses trauaux & peines n'auoyent point esté vaines. Le but auquel il tendoit en ceste estude de Theologie, ce n'estoit point pour se faire valoir, ou pour monstrer la viuacité de son esprit, ou pour contentions friuoles: mais pour profiter à l'eglise Chrestienne. Outre cela vn autre moyen l'auança grandement à la cognoissance de la vraye Theologie: assauoir qu'il estoit exercé interieuremenr en diuerses façons, & auoit pratiqué en sincerité de vie les choses spirituelles.

[Margin: M. D. LV. — Saunders deuient marchand. — La deliberation de Saunders.]

COMME ainsi soit donc que Laurent Saunders fust venu iusques à ce poinct, de pouuoir paruenir aux honneurs & charges de l'Vniuersité: il donna assez à cognoistre qu'il ne desiroit autre chose que de voir le temps, auquel comme vn marchand heureux, il peust desployer ses marchandises pour le profit & bien commun des autres. Il ne fut point longuement sans auoir selon son desir ce temps & occasion pour s'employer. car quand le bon roy Edouard fils de Henry fut entré en possession du royaume, auquel temps les affaires de l'Eglise requeroyent des ministres sauãs & de bonne prudence, ce bon personnage eut congé entre autres de prescher publiquement: auquel office il se porta si vertueusement, qu'il fut depuis ordonné professeur en Theologie, premierement au college de Fodrigal, puis apres au college de Lycofeld, qui estoit plus renommé. Il fut aussi esleu au ministere au diocese de Lycofeld, auquel il fit diligemment son deuoir, iusques à ce qu'il fut appelé en la ville de Londres. ¶ Or ainsi que Laurent pensoit de venir à Lõdres, l'orage de la roine Marie suruint, comme vn tourbillõ impetueux qui troubla tout l'Angleterre, & le temps se dõna auquel le Seign. voulut discerner les vrais Pasteurs des faux & masquez, & monstrer que c'est de faire vray office de Prestre au temple de Dieu. Il y auoit pour lors en Angleterre & Irlande grand nombre de Prestres & Euesques qui faisoyẽt de grãdes brigues & pourchas pour auoir des benefices & preuostez d'eglise. desq̃ls tout le bruit estoit de viure en oisiueté chacun cõme sur son fumier: Foires de permutations & vẽtes de benefices rendoyẽt assez suffisant tesmoignage de cela. Presque tous ceux-cy se retirerent au party de la roine Marie, reuenans à leur premiere religion. Il y en eut d'autres, non point du tout malins, qui par crainte & frayeur des persecutions abandonnerent leur troupeau, & comme iettãs bas le bouclier s'enfuirent, se bannissans d'eux-mesmes. Il y en eut qui demeurerẽt en leurs eglises, & furẽt assaillis par fraudes secretes des malins: entre lesquels se trouua Hugues Gudaker, primat, & metropolitain en Irlande. Selon la commune opinion, quelques prestres conspirerent contre luy enuiron le temps du deces d'Edouard roy: & l'empoisonnerent.

[Margin: Saunders esleu ministre. — Le temps de Marie. — Vente des benefices sous Marie. — Gudaker euesque d'Armaque en Irlande.]

QVAND le feu de la persecution de Marie eut commencé ietter les premieres flam

mes, Laurent Saunders pouuoit sauuer sa vie par fuitte : toutefois ayma mieux encourir les dangers que d'abandonner son troupeau, à la charge duquel il estoit commis. Tāt s'en faut qu'il perdist courage, & qu'il ait laissé de faire office de Pasteur, qu'il se mit au premier reng de la bataille, comme vn mur opposé aux aduersaires pour la defense de la maison de Dieu: exhortant ouuertement & publiquement le peuple en la ville de Northampton, à perseuerer fidelement & constamment en la doctrine en laquelle ils auoyent esté instruits. Et ne laissa de continuer ce qu'il auoit commencé : iusques à ce que finalement par l'aduis & edit commun de tous les Estats du royaume les bouches furent fermees aux prescheurs, & cōmandement eut esté fait à tous de se taire és eglises. mais rien ne l'empescha de satisfaire à son office. Quād il eut assez ainsi exploité en l'vne de ses eglises, voyant que la force & violence l'empeschoit de plus profiter aux champs, il s'en alla à Londres pour faire le mesme en son autre eglise & paroisse, selon que son office le requeroit. Ces deux paroisses estoyent distantes l'vne de l'autre enuiron de trois iournees. Ainsi que Laurent estoit en chemin assez pres de la ville, il y eut vn du conseil de la Roine nommé Iean Mordant, cheualier, qui le vint aborder le quatorzieme iour d'Octobre, en luy demandant où il alloit, Saunders respondit, I'ay à Londres certain benefice, auquel ie me retire maintenant pour faire office de Pasteur enuers mes brebis. Mordant l'admonnesta qu'il se donnast garde de faire ce qu'il disoit. Laurent dit, De quelle façon m'acquitteroy'-ie de la charge qui m'est commise, & mettroy'-ie ma conscience en repos, s'il aduenoit qu'aucun des miens tombast en maladie, qui eust besoin & desir de ma consolatiō: ou s'il aduenoit qu'aucunes de mes brebis fussent tirees en erreur & quelque seruice impur? Et Mordant luy dit, N'es-tu pas celuy qui as ces iours passez presché à Londres? & quant & quant luy nomma la rue, & l'endroit & le iour. Auquel Saunders, Ie recognoy ceste paroisse pour mienne. Mordant dit, Et certes il me souuient que ie fu ce iour là à ton sermon, & t'ouy prescher. & maintenant y penses-tu encore prescher? Saunders dit, Si bon vous semble de vous y trouuer encore demain, vous entendrez que derechef ie confermeray par raisons fermes des sainctes Escritures, au mesme lieu, tout ce que i'ay enseigné par cy deuant, & tous les propos qu' on m'a ouy tenir là mesme. Mordant l'admonnesta qu'il ne le fist point. & Saunders luy respondit, Si ainsi est que par quelque puissance ou authorité legitime vous m'empeschez de ce faire, il me faut rendre obeissance. Mordant luy dit, Ie ne le te defen point: mais seulement ie te baille conseil. ¶ Sur ces entre-faites tous deux entrerent ensemble en la ville. Mordant d'vne malice pernicieuse s'en alla droit à l'euesque de Londres pour luy faire sauoir que Saunders prescheroit le lendemain. Saunders s'en alla en son logis ordinaire, pour se preparer à ce qui estoit de son office. Et aussi tost qu'il y fut arriué monstrant vne chere plus triste q̄ de coustume, quelcun luy demāda que c'estoit qui le troubloit: Il respōdit, Ie suis pour certain en prison, iusques à ce que ie soye mis en prison: signifiāt par ceste façon de parler, que son esprit seroit triste iusques à ce qu'il se fust acquité de son sermon: & que lors son esprit seroit en plus grand repos, ia-soit qu'il seust qu'on le deuoit mettre en prison.

Saunders s'oppose aux ennemis.

Le cheualier Mordant tasche à destourner Saunders.

La trahison de Mordāt.

Le lendemain, qui estoit le iour de Dimanche, Saunders fit vn fort beau sermon, tēdant à admōnester & confermer son troupeau. L'argumēt de son sermō estoit du chap. onzieme de la seconde aux Corinthiens: Ie vous ay conioints à vn mary, pour vous presenter vne vierge chaste à Christ. mais ie crain que comme le serpent a seduit Eue par sa cautelle, vos sens ne soyent semblablement corrompus, en declinant de la simplicité qui est en Christ: & ce qui s'ensuit. ¶ Ayant commencé par ceste matiere, premierement il proposa la somme de la pure doctrine, par laquelle il est monstré comment les fideles sont conioints à Iesus Christ, & gratuitement iustifiez en salut par foy. Au contraire, il demonstra que la doctrine du Pape est semblable à la fraude & deception du serpent. Et afin que le faict d'iceluy fust euident deuant les yeux d'vn chacun, il fit vne antithese entre ses deux doctrines, opposant la parolle de Dieu contre celle du serpēt Papistique: pour donner à entendre au peuple quelle differēce il y auoit entre les deux seruices & les deux sortes de religion. Et comparoit le seruice Papistique à vn breuuage de poison, où on auroit meslé quelque miel parmy, pour tromper plus facilement ceux qui en beuuroyent. Voila presque toute la somme de ceste predication.

Le sermon de Saunders

¶ Il deuoit faire vn autre sermon apres disner au peuple : mais on luy enuoya vn

vn officier qui le cita de comparoiſtre deuant Boner eueſque de Lődres:& par ce moyē fut empeſché de preſcher. Laurent comparut deuāt ceſt Eueſque, & parla à luy en preſence de Mordāt, duql il a eſté nagueres parlé. Laurēt accuſé de trois crimes: de leſe maieſté, de ſedition & hereſie, Boner promettoit de luy pardonner les deux premiers: mais quant à l'hereſie, qu'il auoit deliberé de former proces contre luy, & tous autres qui preſchoyent de ceſte maniere. Il remonſtra que l'inſtitution de l'egliſe Chreſtienne & fidele, la plus parfaite & approuuee, eſtoit celle qui approchoit de plus pres du patron de l'egliſe primitiue: & que l'egliſe de Chriſt qui ne faiſoit que naiſtre alors n'auoit peu porter ces charges peſantes des ceremonies & de plus grande perfection, leſquelles deuoyent ſucceder apres. Et q̄ ç'a eſté la raiſon pourquoy Ieſus Chriſt & les Apoſtres apres luy ont enduré l'imbecillité de l'egliſe naiſſante, qui eſtoit encore rude, n'eſtant encore domtee. ¶ Saunders reſpondit à cela ſelon le teſmoignage de ſainct Auguſtin, Que les ceremonies auoyent eſté premierement introduites pour aides, par leſquelles la foibleſſe & imbecilité des rudes eſt aucunement auācee à mieux cognoiſtre Dieu. & pourtant, que c'eſtoit vn teſmoignage qu'en la primitiue egliſe il y auoit plus grande perfection: aſſauoir que les fideles n'eſtoyent contreints ou preſſez de garder telles ceremonies. Et qu'il ne falloit raiſon meilleure pour monſtrer la ſuperſtition de l'egliſe Papiſtique, que ceſte-cy: aſſauoir que meſme en ce grand amas de tant de ceremonies, la plus part contiennent blaſpheme manifeſte, ou ſont friuoles & inutiles. ¶ Apres pluſieurs propos Boner luy demanda ſon opinion touchant la Tranſſubſtantiatiō, & qu'il la luy donnaſt par eſcrit. Saunders luy dit, Ie voy que vous auez ſoif de mon ſang: & certes vous beuurez ce dont vous auez ſoif. & ie prie noſtre Seigneur que vous puiſſiez eſtre baptiſé en iceluy en nouueauté de vie. L'Eueſque ayant obtenu ce qu'il deſiroit, & tiré ceſt eſcrit de la main de Saunders (c'eſt à dire le glaiue duquel il luy deuſt couper la gorge) incontinent le liura à quelques officiers pour le mener au Chancelier eueſque de Vvinceſtre. Mais pource que le Chancelier n'eſtoit point pour lors en ſa maiſon, on contreignit Saunders de l'attendre quatre heures en vne chambre, iuſques à ce qu'il fuſt retourné de la Cour. Cependant qu'il attēdoit, le chapelain de l'eueſque Boner paſſoit ſon temps à iouer au tablier auec quelques gentils-hommes: & ſemblablement pluſieurs ſuppoſts de ceſte belle famille s'eſbatoyent à meſme ieu. & Saunders eſtoit debout contre vn buffet, & ſe tenoit là à teſte deſcouuerte: & Mordant qui pour lors eſtoit de l'ordre du Parlement, ſe promenoit.

Saunders accuſé de trois crimes.

Ceremonies pourquoy introduites

Tranſſubſtantiation.

Le Chancelier retournant de la Cour, il rencontra vne grande troupe de gens plaidans, tellement qu'vne demie heure paſſa auant qu'il entraſt. A la fin il vint en la chambre où eſtoit Saunders: & de là en vne autre, où Mordant luy preſenta vn billet, auquel la cauſe de Saunders eſtoit contenue. Quand le Chancelier eut leu ce billet, il dit, Où eſt-il? Et ainſi on luy amena Saunders au lieu auquel on auoit accouſtumé d'examiner. Auant toutes choſes Saunders ſe ietta bas en terre en toute humilité deuāt la table où le Chācelier eſtoit aſſis: lequel luy dit, Comment s'eſt fait cela, que tu as oſé preſcher publiquement contre l'edit public de la Roine? Saunders reſpondit qu'eſtant admoneſté par le prophete Ezechiel, auoit exhorté ſes brebiettes de perſeuerer conſtamment en la doctrine qu'ils auoyent receue, & qu'à l'exemple des Apoſtres, Il faut obeir à Dieu pluſtoſt qu'aux hommes: & que ſur tout, ſa conſcience le preſſoit fort à cela. Le Chācelier luy dit, Vrayement voila vne belle conſcience! mais ceſte conſcience pourroit-elle rendre noſtre Roine baſtarde? Saunders dit, Nous ne declarons ne prononçons la Roine baſtarde: & de faict nous n'attentons rien de ſemblable. Que ſi on y vouloit aduiſer, c'eſt à faire à ceux deſquels les eſcrits ſont encore entre mains, leſquels rendent teſmoignage de cela au grand deſhonneur de ceux qui les ont eſcrits. Il taxoit occultement le Chancelier meſme: lequel auparauāt auoit compoſé & fait imprimer vn liure intitulé, De l'obeiſſance: auquel il declaroit expreſſément Marie eſtre baſtarde, pour gratifier au roy Henry VIII.

Eze. 3. & 33

Act. 5

Saunders donc pourſuyuant ſon propos, diſoit, Nous ne nous meſlős d'autre choſe, ſinon que d'annoncer purement la Parolle: & combien que maintenant on nous defende de la confeſſer de bouche, toutefois il ne faut douter que cy apres noſtre ſang ne la preſche. Le Chancelier atteint au vif de ces propos, dit, Prenez-moy ce frenetique, & le menez en priſon. Et Saunders dit, Ie ren graces à mon Dieu, de ce que maintenant il

m'a donné lieu de repos pour faire priere pour vous & pour vostre conuersion. ¶ Or celuy qui depuis couchoit en vn mesme lict auec luy, a recité qu'il luy auoit ouy dire que cependant qu'on l'examinoit il auoit senty vne consolation singuliere : comme si vne douce recreation luy fust entree par tous les membres de son corps iusques au siege du cœur.

Saunders sent vne consolation interieure.

Or il fut detenu en ceste prison par l'espace de 15. mois, durant lequel temps il escriuit souuentefois à plusieurs de ses familiers, comme à Cranmer, à Ridlé, à Latimer, à sa femme & autres, les admonnestant de la calamité publique, des choqs qu'il auoit soustenus contre les aduersaires: comme Vveston, duquel entre autres choses escriuant à vn sien amy recite ce qui s'ensuit. Le docteur Vvéston nous est venu voir en la prison auec maistre Grimoald, & s'addressa droit à moy, disant qu'il me venoit visiter : me faisant de grandes promesses, & esperances magnifiques. mais voyant q̃ ie n'en faisoye pas grãd cõte il me dit, Vous autres estes du tout édormis en peché. Ie respõdi, Quãt à moy ie m'esueilleray, n'ayãt mis en oubly ce que l'Eglise m'a dés long temps enseigné, Veillez & priez. Vveston sur cela dit, Quelle eglise y auoit-il deuant trente ans, Ie luy demanday aussi, Quelle eglise y auoit-il du temps du prophete Elie? Il me dit, Iane Cantieme estoit de vostre eglise. Non estoit:(dy-ie) car les nostres la chasserent. Et il dit, Qui estoit donc de ceste vostre eglise auant trẽte ans? Ceux (dy-ie) que l'Antechrist Romain & ses cõplices ont condãnez & reiettez pour heretiques. Ie pense bien, dit Vveston, que c'estoit voirement Iean Vvicleff, Thorpe, Oldcastel & leurs sẽblables. Ceux-la (dy-ie) & beaucoup d'autres, desq̃ls le catalogue est cõtenu és histoires. Vveston dit, Or sus, iusq̃s icy vous auez en vos predicatiõs pleines de mesdisances, fait iouer vn rolle au Pape tel que vous auez voulu: maintenant il iouera vn personnage tel possible que vous ne voudrez paz. Et ie luy dy, Tant plus nous en faut-il estre marris. cependant toutefois cecy nous apporte soulagement, que le mesme est tousiours aduenu aux plus sauans & gens de bien de tous les vostres, combien que plusieurs en ces mutations ont tourné visage. Vveston respondit, Que dis-tu? m'as-tu ouy, ou quelque autre, iamais prescher contre le Pape? Ie luy dy, Il y a bien plus, ie ne t'ouy iamais prescher. & toutefois ie n'ay point ceste opinion de toy, que tu sois seul plus sage que tant d'autres. Outre cecy il y eut bien d'autres propos, & principalement du Sacrement. Mais toy mon amy, prie Dieu, prie Dieu.

Math. 24. 41. Marc 14. 36

Vvicleff, Thorpe & Oldcastel, sont ci dessus au 1. liure.

Il escriuit en outre de la prison lettres à Cranmer, Ridlé & Latimer: en partie les exhortant à constance, en partie les aduertissant de sa constance & des autres au Seigneur, comme il s'ensuit:

Col. 1. 13

Ie vous desire salut de bon cœur, Peres & Freres honorables en nostre Seigneur Iesus. Rendons graces à Dieu immortel & viuant, Pere de toute misericorde, de ce qu'il nous a faits idoines pour participer à l'heritage des Saincts en lumiere: qui nous a tirez hors de la puissance des tenebres, & transferez au royaume de son Fils bien-aimé, auquel nous auons redemption par son sang. O combien est heureuse la condition de nostre vocation? veu que d'vne façon incomprehẽsible nostre vie est cachee en Dieu auec Christ: à ce que quand Christ nostre vie sera apparu, nous aussi apparoissions auec luy en gloire. Cependant tout ainsi que maintenant nous voyons comme par vn miroir en obscurité: aussi cheminons-nous par foy, & non par veue. toutefois combien qu'icelle nostre foy semble estre legere & imbecille, selon le iugement des hommes: tant y a que les eleus de Dieu sauent bien que la fin & le poids de nostre foy est d'vne gloire si excellente, & d'vne felicité si abõdante, que la prudence ou vanité de la chair ne la sauroit tant peu que ce soit comprendre par toutes ses opinions & imaginations. Il n'y a nuls biens que nous ne possedions par ceste foy: voire tels biẽs que l'œil n'a iamais veus, ne l'oreille iamais ouis, & ne sont iamais montez au cœur de l'homme. ¶ Iusques à present nous auons senty grande delectation de vostre presence corporelle. mais maintenant nous sommes beaucoup plus viuement soulagez de cest allegement que nous receuons de vous en esprit, à cause de vostre perseuerãce au Seigneur, & que vostre foy resplendit deuant les yeux de tous donnant vn gratieux spectacle & aux Anges, & aux hommes. Ce que de faict nous experimentons en vous auec grande consolation : vous mesmes aussi le pouuez tresbiẽ estimer à part vous, assauoir que les choses qui nous sõt aduenues, sont aduenues pour l'auancement de l'Euangile: en sorte que nos liens ont esté manifestez en Christ par toute l'Europe: tellement que plusieurs d'entre les Freres au

Col. 3. 3.

1. Cor. 13. 12.

2. Cor. 5. 7.

1. Cor. 2.

1. Cor. 4. 9

au Seigneur ont eu cõfiance, & à cause de mes liens ont pris hardiesse de parler en beaucoup plus grande abõdance la parolle du Seigneur sans crainte. ¶Quant à ce qui vous touche en particulier, combiẽ que Christ vous soit gain & en la vie & en la mort, & que vous ayez grand desir d'estre separez de ce corps, & estre auec Iesus Christ: tant y a qu'il vous est beaucoup plus necessaire pour l'attente commune de l'Eglise fidele, que vous demeuriez encore. Et nostre Dieu vous vueille ottroyer cela par son Fils Iesus Christ: à ce qu'il y ait plus grand profit pour son Eglise, & plus grande ioye pour tous ses fideles, & que leur liesse abonde en Iesus Christ quand vous luy serez rendus: Amen, Amen. Mais s'il a determiné en son cõseil que par vostre mort son nom soit de plus en plus glorifié & magnifié: que ce qui semble bon deuant ses yeux, soit fait. Tout ainsi donc que cela a vous & à nous seroit en grande resiouissance, si par nostre vie la maiesté & gloire de Dieu pouuoit estre mieux cogneuë des hommes: aussi ce ne nous seroit pas moindre gloire, si nous pouuions obtenir cela mesme par nostre mort. Ie ren graces à Dieu pour cela en vostre nom, qu'il vous fait ce bien d'endurer pour le nom de Christ, & que toute l'Eglise sera vn iour enrichie par le tesmoignage de vous trois. O bon Dieu! pourrions nous tous assez suffisamment te remercier pour ceste tienne bonté & liberalité? Notez. Il predit le martyre de trois excellents Euesques.

NOVS auons dés long temps receu la parolle de verité, l'Euangile de nostre salut: auquel croyans nous sommes signez par l'Esprit de promesse (qui est le gage de nostre heritage) en redemption: lequel Esprit rend tesmoignage à nostre esprit que nous sommes enfans de Dieu: & pourtãt nous auons receu l'esprit d'adoption, auquel nous criõs, Abba, Pere. Ainsi donc selon ceste mesure de don, par lequel ensemble auec l'Eglise de Christ & vostre pieté nous auons receu vn mesme esprit de foy (comme il est escrit, I'ay creu, & pourtant ie parleray, & nous aussi croyans nous parlons) ayans vn mesme combat, nous ne sommes point estonnez pour quelque chose que nos aduersaires nous facent. Et pource que ceste administration nous est imposee, selon ce que nous auons obtenu misericorde: nous ne fourlignons point, & ne sommes point abastardis, ains selon la mesure de nostre talent nous manifestons la verité: sachans bien que ia-soit que nous portiõs ce thresor en des vaisseaux de terre, que neãtmoins nous ne sommes point foulez ne brisez. Nous sommes contristez, mais nous ne sommes point destituez: nous sommes abatus, mais nous ne perissons point: nous souffrons toute persecution, mais nous ne sommes point abandonnez: portans tousiours la mortification du Seigneur Iesus en nostre corps, afin que la vie de Iesus Christ soit aussi manifestee en nostre chair mortelle. Car c'est vne parolle fidele, Si nous mourons auec luy, nous viurons aussi auec luy: si nous souffrons auec luy, nous regnerons aussi auec luy, si nous le nions, il nous desadouëra aussi. Et pourtant aduisons à nous, que nostre homme exterieur se corrompant, l'interieur se renouuelle de iour en iour. Car nostre tribulation, qui est de peu de duree & legere à merueilles, produit en nous vn poids eternel de gloire eternelle. Nous vous testifions qu'en ioye nous puisons les eaux des fontaines du Sauueur, & espere qu'auec perpetuelle action de grace nous celebrerons le Seigneur des fontaines d'Israel, & mesmes que nous resiouyrons à iamais au banquet de l'Agneau, duquel nous sommes l'espouse par foy, & là nous chanterons ceste nouuelle chanson & eternelle, Hallelu-iah, Amen: voire ô Seigneur Iesus, vien. La grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit auec vous, Amen. Ephes. 1.13.14. Ro. 8.15.16. Pseau. 116. 2. Cor. 4. 2. Tim. 2. 1. Cor. 4. Isaie 12.3. Pseau. 68.

COPIE de la lettre qu'il enuoya à sa femme, par laquelle il remercie Dieu d'vn vehement courage, de luy auoir donné sa lumiere pour sa consolation & adresse.

GRACE & consolation en Iesus Christ, qui nous console en toute nostre afflictiõ, Amen. Mon Dieu comment ceste chair debile, rebelle & retiue suit volontiers les choses que l'esprit embrasse! & comme ceste nature grossiere & pesante est à grande difficulté poussee à ce qu'elle chemine és voyes du Seigneur. Si la vertu de la foy, comme vn aguillon des promesses diuines, ne l'aguillonnoit outre son gré, il y auroit danger qu'elle ne defaillist au milieu de la course. Mais benit soit nostre bon Dieu, Pere des misericordes, en nostre seul Sauueur son Fils bien-aimé, duquel le bon plaisir a esté d'esclairer nos cœurs par la cognoissance de sa gloire en la face tresglorieuse de Iesus Christ. Estans donc appuyez sur l'aide de Christ, nous ne defaudrons point estans lassez, quand nous sommes esprouuez par le feu d'afflictions (qui nous est enuoyé Le combat de la chair contre l'esprit. 1. Pier. 4.12.

pour nous examiner) comme si quelque chose nouuelle nous aduenoit : mais communiquans aux passions de Christ, nous-nous resiouissions, afin aussi que nous ayons liesse
Pseau.126. en la reuelation de sa gloire. Ceux qui sement en larmes, moissonneront en ioye: en allant ils plouroyent, iettans leurs semences: mais en retournant ils reuiendront chantãs,
1.Cor.15.54. portãs leurs gerbes. Lors Dieu essuyera toutes larmes: & sera accomplie la parolle qui est escrite, La mort est engloutie en victoire: Mort où est ton aguillon? Enfer, où est ta
Osee 13.24. victoire? Or l'aguillon de la mort, c'est peché: & la puissance de peché, c'est la Loy. Mais graces à Dieu, qui nous a donné victoire par nostre Seigneur Iesus Christ. ¶Il reste cependant que suyuant le conseil de sainct Pierre, nous qui souffrons selon la volonté de
1.Pier.4.19. Dieu, recommandions nos ames au fidele Createur, en bien faisant. Car iceluy est nostre Createur, & nous sommes les œuures de ses mains: & il ne nous abandonne point apres qu'il nous a vne fois formez, comme vn faiseur de nauires, qui ayant paracheué vn nauire ou autre vaisseau de mer, le laisse là, & l'abandonne à l'agitation des flots & ondes: mais nostre bon Dieu non seulement maintient ceux qu'il a creez, & a soin d'-
Act.17.28. eux: comme de fait nous viuons, auons mouuement & estre en luy: mais aussi nous reforme en Christ, nous purifiant pour soy-mesme comme son propre heritage, au sang de son Fils: lequel nous aime d'vne affection & benignité telle que quand il aduiendroit
Isa.49.15. que la femme mettroit son enfant en oubly, encore ne nous oublieroit-il iamais. Et
1.Pier.5.7. pourtant il nous admonneste par son Apostre, que nous remettions toute nostre solicitude sur luy, promettant qu'il aura soin de nous. Et combien que quelque fois il nous enuoye des tempestes & orages de tentations, comme s'il nous auoit du tout mis en oubly, & comme s'il estoit courroucé contre nous: toutesfois ne perdons point esperan-
Iob 13.15. ce, ains disons auec Iob, Encore qu'il m'eust occy, si est-ce que i'espereray en luy. Et suyuant la foy inuincible d'Abraham, qui sous esperance creut contre esperance. Helas! en quelles & combien de sortes nous sommes tenus & obligez à nostre bon Dieu, pour lesquelles nous-nous deuons grandement resiouyr! Et pourtant ayans iuste occasion de
Pseau.130. rendre graces, chantons auec Dauid, Beny le Seigneur, ô mon ame: & toutes les choses qui estes dedans moy, benissez son sainct nom. Mon ame, beny le Seigneur, & ne mets point en oubly toutes ses liberalitez.

Ma femme & compagne bien-aimee, ie n'ay point de bien pour vous laisser, ne pour vous enrichir apres moy selon la façon ordinaire de ce monde: mais voicy ce que ie vous
Le testamẽt de Saunders laisse par testamẽt au Seigneur, à ce qu'il vous demeure perpetuellemẽt & à nos enfans bien-aimez: assauoir le thresor de la liesse & paix spirituelle, que vous auez goustee & receuë interieurement: de laquelle la conscience affamee est remplie en Iesus Christ par vn sentiment secret. Priez Dieu, priez Dieu. Or quant au reste, ie suis ioyeux & alaigre au Seigneur, & espere que ce bien me demeurera à iamais en despit des portes d'enfer & de tous les diables. Et certes ie me resigne entierement & recommande au Seigneur Iesus, & ay fiance ferme qu'il m'administrera force & vertu selon que ma necessité le requerra. Priez, priez, priez le Seigneur.

Vostre mary & compagnon en Christ, Lavrent Savnders.

Ovtre ces lettres, on en a trouué encore plusieurs autres escrites à d'autres Freres detenus és mesmes prisons, faites en rythme Angloise assez proprement: par lesquelles il les exhortoit à la vraye crainte de Dieu, & a obeir à ses saincts commandemens, & à viure sainctement & honnestement. Item d'autres lettres escrites à plusieurs amis par cy, par là, qui luy administroyent de leurs biens en la prison. Entre autres il y auoit vne femme noble, à laquelle il escriuoit presque en ce sens: Qv'il auoit receu grande commodité & consolation de sa liberalité & beneficence, d'autant que par cela on pouuoit bien cognoistre vne singuliere bonté de Dieu enuers les siens, plustost qu'vne beneficence humaine. Et comme iceluy nous a tous conioincts ensemble par
Pourquoy on doit exercer charité. foy en Iesus Christ son Fils nostre seul chef & espoux, aussi nous conioint-il les vns auec les autres entre nous par seruices mutuels, lesquels nous deuons communiquer les vns aux autres par charité, premierement à la gloire de Dieu & de son Fils nostre Seigneur Iesus Christ: puis à ce que nous-mesmes soyons en bonne conscience conioincts ensemble: & finalement pour fermer les bouches aux aduersaires. En cecy tous co-
Iean 13. gnoistront, dit le Seigneur, que vous estes mes disciples, si vous-vous aimez

l'vn l'autre, comme ie vous ay aimez. Ceste arrhe de charité monstre bien aussi quelle est la prouidence singuliere de Dieu enuers tous ses fideles. car combien que ce soit luy seul qui donne nourriture à toutes ses creatures: tant y a qu'il dispense tellement ceste sienne prouidence, qu'en distribuant à vn chacun choses diuerses, il a voulu qu'vn chacun eust besoin du seruice ou secours mutuel de son compagnon. Et cela pour certain sert de beaucoup, non seulement à nous rendre honnorables, mais aussi pour entretenir vne mutuelle beneuolence, nous qui sommes membres de ce corps mystique. Que s'il aduient que soyons forclos de la compagnie les vns des autres, ou par faute de biēs, ou par distance des lieux, ou par quelque autre occasion: pour cela nous ne sommes point empeschez d'assister & donner secours par prieres (si plus auant nous ne pouuōs) lesquelles puisent les graces celestes en Christ leur chef spirituel, pour les espandre & verser de l'vn en l'autre au fournissement de tout le corps. Actes 17.28.

DVRANT le temps que Saunders estoit prisonnier, les Euesques firent vne defense estroite auec menaces, que la porte de la prison ne fust ouuerte à personne pour l'aller voir. Sur ces defenses sa femme vint auec son fils nommé Samuel, cuidant entrer & parler à luy: le Geolier ne luy osa donnner entree, mais print le petit garçon d'entre les bras de la mere, & le mena à son pere. Et Saunders ayant son fils deuant ses yeux fut grādement resiouy: & afferma qu'il auoit eu plus de contentement de la presence d'iceluy, que si on luy eust apporté trois ou quatre talens d'argent. Et le monstrant à ceux qui estoyent presens, qui aussi tous comme d'vne mesme bouche louoyent la beauté & la face de l'enfant, dit, Quand moy & mes semblables n'aurions autre cause, ceste-cy ne suffiroit-elle pas pour nous faire endurer la mort alaigrement, plustost que desirer la vie presente, & en la rachetant declarer tels petis enfans bastards, & les meres adulteres, & nous paillards? ¶Il escriuit à sa femme, qu'elle ne le vinst plus voir en la prison, pour se mettre en si grand danger: luy remonstrant que quand on ne se presenteroit aux dāgers de son propre gré, encore viendroyent-ils d'eux-mesmes sans les cercher. Et la prioit de continuer en la meditation des sainctes Escritures (laquelle il appeloit la pasture de l'ame) & en oraisons frequentes. & que ces deux choses principalemēt font que nous approchons de iour en iour & de plus en plus à la iouyssance du royaume de Christ & de la gloire d'iceluy. Par ce moyen, disoit-il, il aduiendroit quelque fois que tous deux seroyēt participans en vraye societé, de l'immortalité bien-heureuse auec Iesus Christ & ses Saincts: & que sans cela on ne peut attendre en ce monde sinon toutes sortes de miseres & fascheries. Et adioustoit, Que si d'vn commun accord tous deux taschons de nous conioindre en Christ le Fils de Dieu, il aduiendra par ce moyen que la societé de telle benediction diuine s'espādra aussi sur nostre petit fils Samuel. Et ia-soit qu'en bref (comme il semble) la vie presente deust estre ostee à tous deux, & que nostre petit Samuel demeure destitué de tout secours cōme poure orphelin: toutesfois il ne faut douter qu'iceluy n'experimente quelque iour la bonté de Dieu, qui luy sera tuteur & curateur benin. Car de fait ce bon Pere & Seigneur, qui comme il ne peut estre trompé, aussi ne peut-il tromper, a fait ceste promesse, Ie seray ton Dieu, & de ta semēce apres toy. Et quand il faudroit mourir pour la cōfession de Christ, ou endurer quelque autre chose semblable, en sorte que vous ne peussiez pouruoir aux necessitez de l'enfant, & qu'iceluy seroit laissé nud en vn desert: tant y a que celuy qui a eu compassion du petit enfant de la seruante Agar ietté au desert, encore moins mettra-il en oubly cestuy nostre petit Samuel, ou le fils de quelque autre que ce soit qui aura la crainte du Seigneur, & mettra sa fiance en luy. Que si nostre foy est si foible (comme il aduient assez de fois) que nous ne puissions croire cela, prions nostre Seigneur en toute humilité, tant pour cela que pour quelconque necessité que ce soit. Bref, m'amie & aimee compagne, ie vous prie affectueusement & exhorte que vous-vous esiouyssiez au Seigneur. O quelle matiere de resiouyssance nous auons en luy, quand nous considerons ce royaume eternel, qui est proposé en ce bon Seigneur és lieux celestes par la pure grace de Dieu, à ceux qui renonçans à eux-mesmes en ont finalement la iouissance! Et pour certain cela est vrayement suyure Iesus Christ, qu'vn chacun porte sa croix. Et lors si nous endurons auec luy, nous regnerons aussi auec luy à perpetuité. Ainsi soit-il: & en bref, & en bref.

Saunders s'esiouit de voir son enfant.

Gen. 17.7.

Revenans à l'histoire de Saunders, il reste de reciter comment on proceda cōtre luy pour la seconde fois, quand il fut rappelé deuāt le siege iudicial des Inquisiteurs & Commissaires: & comme il respondit. Le Chancelier l'interrogua en ceste façon:

Tu ne peux ignorer, Saunders, que desia dés long temps tu es detenu à cause de tes heresies execrables, & meschante doctrine que tu as semee. maintenant le temps & le iour est venu auquel si tu veux, tu peux obtenir misericorde, te rendant obeissant, & derechef te reduisant au bon chemin auec nous. voila, le pardon t'est offert. Nous deuons bien tous cōfesser auec toy, que presque tous sommes tombez en erreur commun auec les autres: mais nous sommes derechef releuez par repentance, & ramenez à l'eglise catholique, de laquelle nous-nous estions departis. Saunders en toute reuerence dit au Chancelier, & aux autres seigneurs qui estoyent là assemblez, Vos reuerences sauues, magnifiques seigneurs, ie demande terme pour aduiser de respondre comme ie doy sur ce que vous me demandez. Chancel. Laisse-la ce fard de parolles pōpeuses, & ceste rhetorique ambitieuse. car de fait cela vous est peculier & familier à vous autres, que vous vous plaisez merueilleusement en ces braues façons de parler, dy nous icy que c'est que tu veux affermer ou nier. Saund. Monsieur le reuerēd, le temps ne permet pas maintenant que nous-nous laschions la bride à desguiser & farder nos parolles. la condition où ie suis pour ceste heure, me rend assez esloigné de ceste arrogance, laquelle vous m'attribuez. Ie cognoy mon petit sauoir & pouuoir, cependant toutesfois i'ay besoin de bon aduis pour respondre prudemment à vos demandes si hautes & de si grande importance: comme ainsi soit que necessairement il me faille tomber en l'vn de ces deux dangers: ou que ie perde ma conscience, ou la vie presente de ce corps. Et pour dire franchement, ceste vie & liberté m'est vne chose precieuse, moyennant que ie la peusse contregarder sans blesser ma conscience. Chanc. C'est bien à propos, conscience. vous autres n'en auez point, mais plus d'orgueil & d'arrogance qu'il ne seroit de besoin. car vous-vous plaisez tellement en vous-mesmes, que vous vous retirez de la communion de l'eglise. Saund. I'ay vn tesmoin, & iuge de ma conscience, assauoir le souuerain Seigneur qui seul sonde les cœurs. Et quant à ce que vous me mettez en auant, que ie me suis retiré de ceste eglise laquelle vous tenez maintenant pour catholique: ie respon à cela, Ie n'ay encore changé de ceste foy & Eglise, laquelle mesme vous nous auez apprinse, lors que ie n'auoye que quatorze ans: assauoir que n'adioustissions foy au siege Romain, ny a ses abus: & ne luy donnissions aucune authorité ou credit. Nous auons, dy-ie, puisé & tiré ces choses de vous mesmes: comme de ceux qui nous estoyent conducteurs & maistres. Chanc. Or sus, dy-nous vn peu, Qui sont les autheurs qui vous ont abbreuuez de ces heresies, touchant le sainct sacrement de l'autel? Saund. S'il estoit licite de commettre de deux maux l'vn, ie pense qu'il y auroit moindre cause de punition de couper vn bras ou vn pied d'vn corps, ou quelque autre membre, que si on trenchoit la teste du corps. Et vous autres messieurs les reuerends, & tout vostre ordre & assemblee auez donné vos voix publiquement, & consenty quelque fois que la primauté du siege Romain fust retrenchee de ceste republique (comme vn chef bastard & vicieux) laquelle vous taschez maintenant de remettre au dessus, ayans changé d'opinion. L'evesque de Londres, dit au Chancelier, Monsieur, s'il plaist à vostre reuerence ie produiray icy vne confession escrite de sa main contre le sainct sacrement de l'autel. Toy, Saunders, que respondras-tu à cela? Saund. Il ne faut point attendre que par cy apres ie m'accuse moy-mesme. Et vous-mesmes n'auez rien contre moy, dōt à bon droict vous-vous puissiez pleindre. Chanc. Continueras-tu d'endurcir ainsi ton esprit? ne receuras-tu la liberté laquelle nous te voulons offrir? Saund. Ie voudroye supplier vos reuerences, de moyenner vers la maiesté de la Roine, que son bon plaisir fust de me donner tellement la vie, que cependant il me fust loisible de garder ma conscience sauue auec ma vie. Et de ma part i'espere bien tellement viure sous sa subiection, qu'elle cognoistra que ie luy seray fidele & obeissant: sinon, i'ay deliberé d'endurer plustost toute extremité de maux, moyennant l'aide de mon Dieu, que de blesser ma conscience. Chancel. C'est bien à propos, qu'il soit licite à vous autres de viure comme bon vous semblera. Tels estoyent iadis les Donatistes, lesquels voulans suyure vne façon particuliere de vie, cerchoyent de viure tout autrement que les autres: & toutesfois ne meritoyent pas que la terre les soustinst vifs. comme aussi elle ne

Calomnies du Chancelier.

Saunders reproche à ses iuges leur incōstance.

Confession de Saunders.

La façō des Donatistes.

elle ne vous soustiendra pas longuement: ce que vous experimenterez auant qu'il soit sept iours. Ayant ainsi parlé, il fit oster Saunders de là. lequel leur dit, Ce que le Seigneur nous enuoyera, soit fait, soit la vie ou la mort. Et de ma part, ie vous veux bien dire qu'il y a long temps que i'ay appris a mourir. Cependant ie vous aduerty de vous garder d'espandre le sang innocent. croyez-moy, qu'vn iour il criera au Seigneur, & demandera vengeance contre vous.

Apres ces choses ainsi faites, lesquelles appartenoyent à l'examen & à la cognoissance de la cause: les officiers prindrent Saunders, & le tirerent hors de la foule, & le garderent iusques à ce que ses compagnons fussent despeschez de mesme façon, pour les mener tous ensemble en prison. Saunders donc attendant quelque temps dehors, ainsi que le peuple estoit assemblé pour voir ce qui se faisoit, il l'exhorta de grande vehemence ceux qui là estoyent, à garder la doctrine qu'ils auoyent receuë: & reprint de legereté & inconstance, ceux qui soudainement s'estoyent reuoltez de Christ, pour suyure l'Antechrist. Il les admonnesta que se redressans de bonne heure par repentance, ils retournassent à Iesus Christ auec vne foy entiere, maugré l'Antechrist, le peché, la mort & Satan, & qu'ainsi ils auroyent repos en toute seurté & felicité en la faueur & benediction du Seigneur.

Remonstrãce de Saunders au peuple.

Saunders eut plusieurs pareils combats & disputes contre les Euesques, lesquels finalement l'ayans declaré excommunié, le degraderent & liurerent entre les mains du bras seculier, comme on a accoustumé de faire. Le Maire de Londres le print, & le mit en la prison qui est dedans les limites de la cure de Saunders. La rue est appelee *Bradstreet*: la prison *Counter*. Cela luy apporta vn fort grand soulagement, & ce d'autant qu'il trouua en ceste prison Cardmaker son amy, & compagnon d'vne mesme cause & affliction: & pour ceste raison principalement qu'estant entre ses brebis, il auoit recouuré ceste opportunité de les instruire & exhorter de la prison, comme s'il eust esté monté en chaire: voire eux pour l'amour desquels il estoit detenu prisonnier.

Cõdamnation de Saunders.

COPIE d'vne lettre qu'il escriuit de ceste prison à sa femme, & à quelques autres ses familiers & amis, apres que la sentence de mort eut esté prononcee contre luy, escrite le dernier iour de Ianuier, M. D. LV.

¶ La grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la consolation du sainct Esprit vous conserue par foy & conscience entiere, afin que vous soyez vaisseaux de sa gloire sans fin, Amen.

De quelles actions de graces & louanges pourrons-nous assez celebrer la bonté & misericorde de nostre Dieu, & sa dilection infinie enuers nous? & moy le premier, qui suis le plus ingrat de tous les hommes du monde? Pour cela ie vous prie affectueusement que priez Dieu par son Fils Iesus Christ pour moy, qu'il luy plaise me faire pardon tant de mes autres forfaits griefs & infinis, que pour ceste mienne grande ingratitude enuers luy. Or de vouloir reciter par parolles, ou comprendre par pensees ceste misericorde & benignité de Dieu en son Fils Iesus Christ, qui est vne chose du tout infinie & inenarrable, ce seroit autant comme si i'entreprenoye de puiser & verser toute la grand' mer Oceane en vn petit gobelet, ou de comprẽdre les estoilles en certain nombre. O ma femme bien-aimee, & vous mes amis! ie vous prie de bonne affection que vous-vous esiouissiez auec moy, rendans graces à nostre bon Dieu de ce qu'il m'a fait cest honneur, que ie glorifie son Euangile non seulement par ceste mienne vie, & ces leures, & ce cœur incirconcy: mais aussi par vn tesmoignage si grand de ma mort & de mon sang. Et afin que ie die ce qui en est, mon Seigneur Iesus m'a tellemẽt osté iusques à present toute crainte & sentiment de la mort, que ie n'ay point horreur d'icelle. mais si cest espoux bien-aimé mon Seigneur Iesus Christ, retirant son Esprit de moy vn bien peu me laissoit, helas miserable! ie ne say que ie pourroye deuenir. Et quand encore il luy plairoit de le faire pour m'esprouuer, si est-ce que ie conçoy en mon esprit vne bonne esperance qu'il ne sera pas ne loing, ne long temps absent de moy: ains selon le cantique mystique de Salomon, estant derriere la paroy regardera par les fenestres ou par quelque fendasse de la paroy, pour ouyr que ie fay. C'est ce Ioseph tant plein de grand amour: que combien qu'il semble parler rudement à ses freres: & menace Beniamin son frere bien-aimé & germain, de le faire mettre en prison: tant y a qu'il ne se peut tenir de plourer auec nous, & quant & quant de se ruer

La misericorde de Dieu est infinie.

N'auoir horreur de la mort, est vn don de l'Esprit de Dieu.

sur nous pour nous embrasser de ses deux bras. Que rien donc ne vous destourne de luy: plustost delaissans toutes choses allez à luy auec Iacob le pere & ses enfans, qui ont laissé & leur pays & toutes leurs amitiez acquises. Ce Ioseph a obtenu pour nous que Pharaon mesme nous fournira de haquenees & chariots pour nous faire passer outre selon nostre desir. Et nous experimentons aussi comment nos aduersaires nous abregent fort le chemin, pour faire que nous paruenions plustost aux repos bien-heureux: & nous administrent toutes choses seruãtes à cela mesme. Beny soit le Seigneur. Ie vous prie dõc ne vous espouuãtez aux bruits de sonnettes, ny à ces vains spectacles & fantosmes, lesquels se viennent offrir par le chemin: mais plustost craignez le feu de la gehenne, craignez ce serpent ennemy, qui a l'aguillon de la mort eternelle: auquel tous ceux qui sont sans foy, priuez de la familiarité & societé du Fils de Dieu (qui seul a commandement sur la mort) sont subiets & destinez à la mort. ¶ Au reste, nous, ma bonne amie, & vous aussi mes freres bien-aimez en Iesus Christ, lesquels Dieu a tirez hors de la puissance de tenebres, vous despouillant du vieil homme, & faisant vestir le nouueau, qui est nostre Seigneur Iesus Christ, la sapience, la sanctification, la iustice & redemption d'iceluy: nous (dy-ie) auons dequoy triompher auec grande asseurãce contre Satan le dragon horrible, contre la mort, le peché, la gehenne & toutes sortes de maux. Nostre Serpent d'airain a rebouché & aneanty l'aguillon mortel du vieil Serpent: & pourtant il ne nous reste plus maintenant, à nous qui iouyssons du gracieux regard de ceste victoire, sinon de chanter vn chant royal au Roy victorieux Iesus Christ, recueillans le butin & les despouilles du Serpent abbatu, & disans auec le sainct Prophete, Mort, où est ton aguillõ? Enfer, où est ta victoire? Nous rendons graces à nostre Dieu, qui nous a fait obtenir victoire par nostre Seigneur Iesus Christ. ¶ Ayez tousiours souuenance du Seigneur, ayez liesse en esperance, patiẽce en tribulation: priez sans cesse, & suppliez le Seigneur pour moy qui suis maintenãt destiné à occision, afin que ie soye fait sacrifice agreable à Dieu. A grand' peine me donne-on loisir de vous escrire. Pour ceste raison pardonnez-moy si pour l'heure presente ie vous enuoye des lettres plus brieues & restreintes que ne voudriez. Et quant & quant ie vous prie les receuoir comme vn deuoir de recommãdation tant enuers vous ma femme, qu'enuers tous les autres qui nous aiment au Seigneur: & principalement vers mes parochiens, entre lesquels Dieu m'a maintenãt constitué par sa saincte prouidence: combien que ce ne soit auec telle condition que ie puisse prescher selon la façon accoustumee entr'eux, assauoir qu'il ne m'est loisible de monter en chaire: tant y a que ç'a esté en telle sorte que mes liens ne sont point du tout sans fruict entr'eux, puis que Dieu l'a ainsi voulu par sa misericorde & bonté. Et combien que ie soye indigne d'vn tel ministere, neantmoins il faut bien rendre gloire & honneur au Seigneur Iesus souuerain Pasteur, duquel la verité leur a esté manifestee, & sera encore glorifiee par ma mort, en la vertu d'iceluy qui les repaist par moy.

Genese 45.

Le triõphe de ceux qui sont à Christ.

Osee 13. 24.

Le ministere de Saunders.

Vous ferez sauoir de mes nouuelles à madame G. femme honnorable, & me recõderez à elle, & luy communiquerez ces lettres: ie say bien qu'elle saluera les autres en mon nom. M'amie, ne vous tourmentez point: remettez toute vostre solicitude au Seigneur, auquel ie vous prie me recommander par vos prieres & oraisons larmoyantes: comme aussi ie vous recommande à luy, & nostre petit fils Samuel, lequel i'ay deliberé estant venu au posteau presenter en oblation au Seigneur ne plus ne moins que moymesme. Ainsi ie desire de bon cœur que vous-vous portiez bien tous au Seigneur Iesus, estans fortifiez d'vne bonne esperance, que cy apres ie seray conioint ensemble auec vous en vie bien-heureuse & eternelle. Ceste esperance est profondement enracinee en mon cœur: Amen, Amen, Amen. Nostre Seigneur & bon Dieu soit loué & benit eternellement: Amen. Priez, priez.

Apres que l'Euesque de Londres l'eut degradé le quatrieme iour de Feurier de sa prestrise, Saunders declara qu'il rendoit graces à Dieu, d'estre separé & mis hors de ceste eglise, à laquelle il ne pouuoit estre conioinct que ce ne fust a sa ruine & perdition. ¶ Le Maire de Londres le liura aux officiers de la roine Marie pour le mener à Couëtire, lieu ordõné pour sõ dernier supplice. Estãs mõtez à cheual, la premiere repeuë fut en vne petite ville nõmé saĩct-Aubin. Là Sãders rencõtrant maistre Grimoald l'exhorta à mõstrer meilleure cõstãce qu'il n'auoit fait, luy demãdant s'il le voudroit suiure à boire de ce calice. Grimoald (au demeurant hõme de sauoir, & qui auoit grace de bien parler) dit

M. Grimoald.

dit qu'il refpõdroit biẽ de ce gobelet qu'il tenoit en fa main: mais qu'il ne fe promettoit rien de la coupe de laquelle Saunders entendoit parler. Et Saunders luy refpõdit, Mais quoy? mon Seigneur Iefus Chrift n'a point fait difficulté de boire pour l'amour de moy d'vn breuuage beaucoup plus fafcheux. Et moy ne beuuroy-ie point apres luy, veu qu'il me femond à boire? Le troifieme iour apres ils arriuerent à Couentrie de nuict: là vn certain cordonnier citoyen de la ville, vint à luy: & apres l'auoir falué, luy dit, Noftre bõ maiftre le Seigneur vous vueille confotter & confoler. Auquel Saunders refpondit, Frere & amy, ie vous mercie grandement: & prie qu'ayez fouuenãce de moy, & me recommandez à Dieu par vos prieres: & faites-le de tant meilleure affection, que ie fuis indigne de ce miniftere que ie doy paracheuer. Cependant i'ay bonne efperance en Dieu mon Pere trefbenin, duquel la puiffance me peut armer contre toutes aduerfitez prochaines. Sur cela il fut mis en prifon publique entre les mal-faicteurs, où il dormit bien peu: de maniere qu'il employa prefque toute cefte nuict en prieres & oraifons fainctes, ou en deuis falutaires qui appartenoyent à l'inftruction des autres. Le iour enfuyuant, qui eftoit le huitieme du mois de Feurier, on le mena en la place pour eftre executé vn peu hors la ville, pres vn bofcage affez prochain de la ville de Couentrie, n'ayant fur foy qu'vne longue robbe fort vfee & fa chemife deffous: au demeurãt il auoit la tefte & les pieds nuds. En allant il fe iettoit fouuent à terre, & prioit Dieu: & comme il approchoit du lieu vn de ceux q̃ auoyẽt la charge de le faire brufler, parla à luy, reprochãt qu'il eftoit vn de ceux qui auoyẽt corrõpu le Royaume de la Roine par fauffe doctrine & herefie: & l'appeloit Perturbateur de la republique, & qu'à bon droict il deuoit eftre puny: & toutefois reiettãt fes opinions, s'il venoit à fe reduire de bonne heure au bon chemin, encore y auoit-il efperance que pardon luy feroit fait, & la vie luy feroit fauuee par la grace de la Roine. finon, il voyoit là le feu preparé, dedans lequel on le ietteroit promptemẽt s'il ne fe repentoit. Saunders fit cefte refponfe, Nous qui fommes ambaffadeurs de la verité diuine, fommes fauffement accufez de cecy, comme fi nous auiõs offenfé la Roine, ou troublé la republique. Pluftoft cefte accufation doit eftre reiettee fur toy & fur tes femblables, qui iufqu'à prefent auez toufiours refifté opiniaftrement à la parolle eternelle de Dieu. De moy, ie ne maintiẽ aucunes herefies, ains la droite difcipline de Dieu, & le fainct Euangile de fon Fils. C'eft ce que ie maintien & croy, & ce que i'ay enfeigné, & que ie ne reuoqueray iamais. Ceftuy-cy ayant ouy parler Saunders de cefte façon, cõmanda qu'on le iettaft foudain dedans le feu. & incontinent Saunders fe mit de fon bon gré en la main des bourreaux pour eftre lié. mais auant que faire cela, il fe profterna en terre, & pria Dieu. Puis fe leuant embraffa le pofteau auquel il deuoit eftre attaché, & dit, O croix de mon bon Seigneur Iefus! Incontinent apres il fut lié: & eftant enuironné de flamme & de feu, rendit paifiblement l'efprit au Seigneur.

Saunders fe iette fouuẽt en terre pour prier Dieu.

Apoftrophe à la croix.

ROBERT FERROR, *euefque Anglois.*

SI nos afflictions prennent commencement par quelque accufation pour chofes temporelles, confolons-nous à l'exemple de ce fainct Euefque, & nous humilions deuant Dieu, à ce que puifsions refifter à tentations: & que la rage de ceux qui pourchaffent noftre mort pour haine fecrete qu'ils portent à l'Euangile, foit furmontee par noftre foy & patience.

LE premier Euefque qui fe trouue au catalogue de ceux qui ont enduré la mort apres Iean Hooper euefque de Glocestre, c'eft Robert Ferror euefque de Sainct-Dauid au pays de Galles, lequel auoit efté appelé à cefte dignité par le moyen du duc de Sommerfet, protecteur d'Angleterre du viuant du roy Edouard VI. Plufieurs iniures & fafcheries luy furent faites du temps dudit Roy, apres la mort du Protecteur, à la fufcitation (comme la plus commune opinion eft) d'vn nommé Conftantin, qui fe defpita contre luy à caufe qu'il auoit refufé vne prebende à q̃lcun qui eftoit ignorant. Quelq̃ chofe qu'il y ait, foit que ce Conftantin fuft prouoqué pour cefte caufe ou quelque autre, on pourchaffa cefte fafcherie à ce bon Euefque en iugement contradictoire. Le nœud de fon accufation eftoit, qu'il auoit retenu longue efpace de temps quelques prebendes de fon eglife, iufques à ce qu'il euft troué des per-

M.D.LV.

Ferror mis en peine à caufe d'vne prebende.

ſonnes idoines pour leur cõferer ces benefices:en partie auſſi pource qu'on diſoit qu'il auoit acheté pour ſoy des terres & poſſeſſions,qui eſtoit contre les loix publiques. car il y auoit vne defenſe faite aux Eccleſiaſtiques,par les loix & ordonnances du pays, de ne s'entremeſler des affaires du monde. Et nonobſtant Ferror auoit touſiours eſté eſloigné d'vne telle conuoitiſe.mais voicy comment il en alloit: Vn ſien voiſin hõme noble eut quelque fois beſoin d'argent,& pour cela mit en vente certaines terres. Ferror voyant la neceſſité de ce gentil-homme,fut eſmeu de faire quelque tranſaction auec luy, pluſtoſt que de le voir contreint à vendre ſon heritage. Et combien qu'il ne fuſt fort pecunieux,toutefois pour ſubuenir à la neceſſité preſente de ſon voiſin,il luy fit ceſt offre de luy preſter argent autant qu'il en auoit beſoin, ſous condition qu'iceluy luy bailleroit vne partie de ſa terre correſpondante à la ſomme, comme pour gage ou aſſeurance de ſon argent: & reprendroit derechef ſa terre,quand il auroit payé la ſomme. Ainſi vouloit-il pouruoir qu'à l'aduenir il ne fuſt point en danger de perdre la ſomme qu'il auroit preſtee:d'autre part que le gentil-homme euſt moyen de ſubuenir à ſa neceſſité, en ſauuant ſon heritage. Et ne faut douter que ceſt Eueſque,qui eſtoit homme de bonne vie, n'ait fait cela pour gratifier à ſon voiſin, pluſtoſt que faire profit de luy. Il aduint depuis que le gentil-homme ayant deliberé de vendre ſon bien, s'adreſſa à Ferror premierement:& voyant qu'il ne le vouloit acheter,il ſe retira à vn autre gentil-homme, qui de long long temps vouloit mal à Ferror. ¶ L'Eueſque ayant entendu le tout,& conſiderant quelle faſcherie & inconuenient ce luy ſeroit ſi vn voiſin haineux occupoit vne fois ces terres qui luy eſtoyent prochaines,marchanda luy meſme le fond de ceſt heritage,en ſorte toutefois que le gentil-homme vendeur auroit faculté de reemerer, c'eſt aſſauoir racheter ſon bien toutefois & quantes que bon luy ſembleroit. On le chargea auſſi qu'il n'auoit payé au threſor du Roy le reuenu de la premiere annee. Cependant le duc de Northomberland,qui luy vouloit mal de mort (poſſible de ce que le duc de Sommerſet luy portoit faueur) taſchoit en toutes ſortes de luy oſter ſon eueſché, pour le faire tomber és mains de quelcun qui fuſt de ſa faction. Ceſt Eueſque donc eſtant enueloppé de tels troubles,& exercé de telles prœuues,fut arraché & ſeparé de ſon egliſe & detenu és priſons de Lõdres preſque deux ans entiers, vers la fin du regne du roy Edouard VI. ¶ Tous ceux qui furent autheurs de ce trouble & tempeſte, furent cauſe de ietter ceſt Eueſque dedans la tempeſte:car cependant qu'il eſtoit detenu en la priſõ nommee Fletien,la perſecution de la roine Marie ſuruint, durant laquelle Ferror fut là trouué tout à propos comme entre les premiers. On cerchoit à tous coſtez les autres Eueſques pour les conſtituer priſonniers: mais la priſon le preſenta à ſes aduerſaires pour luy faire ſon procés:& Dieu voulut qu'il leur fuſt vn rocher inuincible. Nous pourrions icy dire comment Ferror a eſté traité rudement par ſes aduerſaires Papiſtes, quel a eſté le procés tenu contre luy,& quelle fut ſa condamnation: mais à grand peine a-on peu ſauoir encore la procedure en tout cecy, ſinon qu'apres M. Iean Hooper on le mit hors de la priſon pour eſtre interrogué. Et les Iuges voyans qu'ils ne le pouuoyent deſtourner de la verité,laquelle il maintenoit,prononcerent ſentence contre luy, telle qu'ils auoyent faite contre Hooper:ſi que le douzieme iour apres il fut mené au pays de Galles,en la ville de Carmarden, de laquelle il eſtoit Eueſque,pour eſtre bruſlé auec grief tourment:car alentour de luy il y auoit bien peu de feu: mais principalemẽt d'autant qu'en lieu de bois ils n'ont en ceſte contree-la que des mottes & gaſons, qu'il tirẽt d'vne terre graſſe & moitte. Le feu donc allumé de telle matiere,faiſoit plus de fumee que de flamme,& là fut ietté ce S. Martyr de Ieſus Chriſt,& bourrelé d'vne façon autãt cruelle qu'on a gueres veu.

L'inimitié de Northomberland contre Sommerſet.

Or ceſt Eueſque R. Ferror eſtoit homme de ſtature aſſez grande,& robuſte de corps, de couleur noire,conſtãt & ferme en ſes faicts & dicts,graue en ſes mœurs autãt que nul autre qui fuſt. ¶ Et outre ſes vertus excellentes,il auoit cecy de ſingulier (& à grand peine en euſt-on trouué vn autre qui euſt cela que luy) aſſauoir qu'il auoit retenu ſi biẽ par cœur les paſſages,les ſentences & chapitres tant du vieil que du nouueau Teſtament, qu'il ne luy falloit point de liure pour monſtrer le lieu duquel on parloit. Ce Martyr fidele de Chriſt,eueſque de ſainct-Dauid, fut bruſlé en la ville de Carmarden,l'an du Seigneur M.D.LV. le XXVI. iour de Feurier.

THOM-

THOMAS TOMKINS, *Anglois.*

Y a-il vn Mutius Sceuola tant celebré des anciens Romains,qui puisse estre accomparé en vertu & constance à ce Martyr: auquel la main fut mise à l'espreuue sur la flamme ardente auant que le surplus du corps ait esté mis au feu?

EN ceste sorte donc il y eut cinq excellens Prescheurs bruslez au mois de Feurier,entre lesquels il y auoit deux Euesqs. Au mois de Mars suyuant il y en eut huit autres executez pour le tesmoignage de ceste doctrine Chrestiẽne. Le premier fut Thomas Tomkins,citoyen de Londres,tisserand de son mestier. Or les cinq desquels il a esté parlé iusques icy,furent condamnez par estienne Gardiner euesque de Vvincestre,qui pour lors estoit grand Chancelier du royaume d'Angleterre. Depuis s'ennuyant de la peine & fascherie qu'il luy falloit prendre, il renuoya les procés des autres prisonniers à Edmond Boner euesque de Londres, pour les condamner: comme nous pourrons ouyr cy apres, s'il plaist à Dieu. Il est parlé de Gardiner cy dessus en l'histoire de Rogers,maintenant on pourroit parler de Boner,pource qu'il en est fait mention souuent cy apres: assauoir que c'estoit vn homme merueilleusemẽt cruel à espãdre le sang: & sembloit que nature ne l'eust mis au mõde q̃ pour cela. mais pource que nous orrõs cy apres q̃ les Martyrs qu'il a condãnez à mort, ont fait leur deuoir en cest endroit,il vaut mieux le laisser là, & venir au recit de l'histoire de Tomkins. ¶ Tomkins,tisserand,duquel il est icy fait mention,fut amené deuant Edmond Boner euesque de Londres. Entre tous autres Martyrs qui depuis ont esté executez en grand nombre,cestuy-cy fut le premier qui soustint la fureur de cest Euesque : lequel commençant par cestuy-cy,monstra ouuertement l'espreuue de sa cruauté. Car combien que Tomkins fust homme sans lettres,neantmoins il auoit assez de sauoir pour ne pouuoir estre cõuaincu par l'Euesque. & estoit si ferme en icelle,qu'il ne voulut iamais donner lieu aux erreurs qui estoit reprouuez. Comme ainsi soit donc que cest homme de mestier ne peust estre destourné de la profession qu'il maintenoit, Boner vsa d'vne nouuelle ruse: c'est que ne le pouuãt veincre par raisons & argumens, il luy voulut faire sentir quelques angoisses mortelles auant que le faire mourir, pour l'estonner du tout. Il fit apporter par ses seruiteurs vn flambeau ardant, & dit à Tomkins, Meschãt garnement,si tu penses qu'il y ait si grand plaisir à endurer le tourment du feu, ie te monstreray en ceste flamme,& sentiras par experience que c'est d'estre bruslé: puis apres si tu es sage tu changeras d'opinion. & quant & quant fit commandement qu'on luy arrestast la main sur ceste flamme ardante,pensant par ce moyen estonner le poure homme par la vehemence de la douleur,& le destourner de la doctrine quil auoit maintenue. Mais ce tisserand,bruslant au dedans de plus grand' flamme de zele,endura ceste brusure exterieure de telle constance,que son tyran ne profita de rien , sinon qu'il deuint beaucoup plus cruel. car ne se contentant de luy auoir desia bruslé la main , ne cessa iamais à ce qu'il l'eust fait tout reduire en cendres. ce fut en vne place de Lõdres nõmee Smythfild,le cinquieme de Mars, M.V.L V.

M.D.LV.

Le Chancelier enuoye les procés à Boner.

TomKins endure sa main estre flamboyee.

THOMAS HYGBY, & THOMAS CAVSSON,

CES deux gentils-hommes furent bruslez en vn mesme iour pour la verité,& pour la confession qu'ils ont rendue à la vraye doctrine de l'Euangile,laquelle confession est icy inseree.

ON ne pourra nommer que bien peu de contrées ou dioceses en tout le royaume d'Angleterre,quelque grãd qu'il soit, qui ayent esté du tout exẽptees de ceste persecution faite sous la Royne Marie : & entre les autres à grand peine y en a-il qui ayent tant produits de Martyrs fideles, que la contrée d'Essexie & l'autre voisine, assauoir Cantier. En ce mois de Mars il y en eut plusieurs qui souffrirent martyre,desquels il sera parlé cy apres: mais il y eut deux personnes notables entre les autres,& de maisons notables,l'vn nommé Thomas Hygby, l'autre Thomas Causson: ce dernier estoit plus aagé, & tous deux estoyent assez riches.

M.D.LV,

Leur vertu & religion ne peut pas demeurer longuement cachee, que finalement estãs trahis & empoignez, les Gouuerneurs de Colcestre les firent emprisonner. ¶ On emprisonna auec eux vn seruiteur de Thomas Causson, qui se monstra constant en la vraye religion. L'euesque de Londres eut charge de faire leur procés: & s'y trouua auec main forte à cause qu'ils estoyent de bonne maison, & auoyẽt la faueur de leur peuple: & craignoit qu'il n'y eust q̃lque tumulte. Là aussi se trouua Feknam, duquel cy dessus en l'histoire de Iane Graye est faite mention, lequel fut là appelé tant pource qu'il estoit stilé & rusé à interroguer, que pource qu'il auoit desia de quelque temps familiarité auec Causson. Et comme il fit tout son pouuoir à persuader, aussi Causson fit tout effort à luy resister & surmonter sa ruse. Les autres pareillement si essayerent de faire tout ce qu'ils peurent par douces parolles, menaces, promesses & estonnemens, tellement qu'on vint iusques à ce poinct, que les prisonniers demanderent loisir pour y penser. Cela donna quelque crainte aux fideles, qui auoyent peur que leur fermeté ne vinst à ployer, ou que par infirmité ils ne feussent deceus par fraude. Mais tãt s'en fallut que le terme qui leur fut donné amoindrist leur constance & fermeté, que plustost ils se monstrerent puis apres, plus munis que parauant, & firent confession de leur foy en la façon qui s'ensuit:

Feknam.

NOVS croyons & confessons que nous renonçons à Satan & à ses œuures & toutes ses pompes: au monde & à la chair auec toute sa vanité ses flateries & meschantes concupiscences: estans regenerez par le Baptesme. Outreplus, que nous sommes necessairement obligez & astreins à garder de toute nostre affectiõ, la loy sacree du Dieu tout puissant, & ses saincts commandemens & ordonnances, & cheminer en icelles tous les iours de nostre vie. ¶ Nous croyons tous les articles de la foy Chrestienne, qui sont contenus au Symbole. Que toutes les choses que l'vsage tant du corps que de l'ame requiert, sont contenues en l'oraison Dominicale, & que toutes nos demandes doiuent estre adressees à Dieu seul, & non point aux Saincts, n'y aux Anges mesmes. ¶ Nous recognoissons qu'il n'y a qu'vne Eglise catholique, qui est la communion des Saincts, e-
Ephes.2.20 difiee sur le fondement des Apostres & Prophetes, dont Iesus Christ est la pierre angulaire, qui a exposé sa propre vie pour icelle, afin qu'il la rendist glorieuse & sans ride deuant sa face. Quelque chose que ceste Eglise soit glorieuse, toutefois nous confessons q̃ de sa nature elle est infirme & suiette à pechez: & pour ceste cause elle a besoin de faire ceste requeste à Dieu, Pardonne-nous nos offenses, & ce au nom de Iesus Christ, qui est
Act.4.12 le seul nom sous le ciel donné aux hommes (selon le tesmoignage de sainct Pierre és Actes) auquel il nous faille estre sauuez. Et comme iceluy est nostre Sauueur vnique,
1.Tim.2.5 aussi tenons-nous cecy pour resolu, qu'il est nostre seul Mediateur. car l'Apostre parle ainsi, Vn seul Dieu, vn seul Mediateur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme. Comme ainsi soit donc qu'il n'y en ait point d'autre à qui ces noms, Dieu & homme, compete qu'à nostre Seigneur Iesus: pour ceste mesme raison nous ne recognoissons point vn autre Mediateur que luy seul.

NOVS croyons que ceste Eglise est souuentefois exposee aux persecutions & oppres-
Iean.15.20 sions, selon que le Seigneur Iesus luy-mesme l'a predit, disant, Comme ils m'ont persecuté aussi vous persecuteront-ils: car le disciple n'est point plus grand que son maistre. & ne nous est point seulement donné de croire en luy: mais aussi d'endurer pour
2.Tim.3.12 luy. Et comme l'Apostre aussi testifie, tous ceux qui voudront viure religieusement en Christ souffriront persecution. Outre-plus, que ceste mesme Eglise propose purement la parolle de Dieu sans la corrõpre, n'y adioustant ne diminuant rien. Elle administre aussi les Sacremens purement selon la saincte institution de son Seigneur. Elle permet egalement à tous de lire les sainctes Escritures, à laquelle aussi Iesus Christ inuite
Iean 5.39. Act.17.11 tous hommes de quelque estat ou condition qu'ils soyent, Sondez les Escritures: car ce sont elles qui rẽdent tesmoignage de moy. Et au liure des Actes apres la predication de sainct Paul la multitude conferoit auec les Escritures ordinairement, pour sauoir si les choses dites par sainct Paul, estoyent vrayes ou non. Les Prophetes exhortent de prier
Rom.10.17 auec intelligence, sans laquelle comment le peuple respondra-il Amen? Et n'y a chose si necessaire que la foy, laquelle est par l'ouye, & l'ouye par la parolle de Dieu.

¶ Aussi nous croyons & confessons que Dieu ne peut estre seruy ny honnoré sinon selon l'ordonnance de sa parolle, & non point selon le iugement des hommes, ne les decrets que la raison humaine a forgez: lesquels le Seigneur luy-mesme redargue & reiette

te en l'Euangile, alleguant le tesmoignage des Prophetes, disant, Ils m'honnorent en vain, enseignans commandemens & traditions d'hommes. Il commande expressément par son Prophete que nous ne cheminions point és decrets & traditions de nos peres, ains que nous nous arrestions à ses commandemens. Et quand le Fils de Dieu commãde de laisser pere & mere, afin que nous le suyuions, on peut facilement cognoistre par cela, que beaucoup plustost nous deuons laisser les ordonnãces & traditions humaines qui ne s'accordent à sa parolle. Quant à l'Institution de la Cene du Seigneur, nous auõs cela pour tout resolu, qu'il n'y faut rien remuer ne changer en sorte que ce soit, estans certains que Iesus Christ luy mesme, qui est la sapience du Pere, l'a ordonnee & laissee à son Eglise. C'est chose notoire que desia dés long temps on a introduit de grans abus & deformitez en ceste S. Cene. premierement d'estre offerte au commun populaire sous vne espece seulement, au lieu que deux especes y ont esté instituees. Secondement, que la communion de plusieurs mangeãs & beuuans a esté transferee en vne Messe priuee. Elle est malheureusement conuertie en sacrifice, au lieu que le Fils de Dieu l'a laissee pour vn memorial & gage sacré des choses qui ont esté faites. & principalement en cõmemoration de ce sacrifice eternel qui a esté offert vne fois, & paracheué en la croix. C'est en vain qu'õ reitere derechef ce qui a esté vne fois si parfaitemẽt accõply. On adore le pain de la Cene: qui est chose directement cõtraire au commãdement qui defend d'adorer aucune image ou semblance. Que la Cene est administree en langue estrange & incognue: & que le poure peuple n'est pas instruit au vray vsage de ce mystere, à sauoir que Iesus Christ est mort pour nos pechez & offẽses, & est resuscité pour nostre iustification: par lequel aussi nous obtenons paix enuers Dieu: & de cecy ce Sacrement en est vn signe & seau infallible. Finalement qu'on a accoustumé de pendre ce sacrement en haut, & l'enfermer en vne boitte, & souuentefois si long temps qu'il est mangé de vers, ou tellement relenty, qu'il pourrit. & de cela mesme les rudes & ignorans prennent occasion d'en parler irreueremment: ce qu'ils ne feroyent si on corrigeoit l'abus. Parquoy ce que le commun populaire a ce Sacrement en si grand mespris, vous doit estre imputé principalement: & non point à nous qui prions affectueusemẽt le Seigneur, que ce sacremẽt soit remis quelque fois en sa premiere pureté, & à son vray vsage.

De la cene.

Les abus introduictz en la Cene.

QVANT aux parolles de Iesus Christ, desquelles il a vsé en administrãt ceste saincte Cene, nous ne nions point ces parolles: mais nous espluchons le vray sens d'icelles, en conferãt les autres passages de l'Escriture auec cestuy-cy: laq̃lle sait bien dõner la vraye interpretation à soy-mesme. car nulle prophetie de l'Escriture n'appartient à particuliere declaration, comme dit S. Pierre. ainsi aduiendra-il que quand les sainctes Lettres nous seront pour guide, nous paruiendrons facilement au sens mystique de l'Escriture. Or est-il ainsi que par toutes les sainctes Escritures on trouuera telle façon de parler, & principalement au nouueau Testament: comme quãd le Seigneur Iesus dit, Ceste coupe est le Testament en mon sang: & sainct Paul dit, La pierre estoit Christ. Item Iesus Christ dit, Quiconque reçoit, voire vn enfant en mon nom, il me reçoit: & autres telles formes de parler infinies. Et cõme ces façons de parler sont spirituelles, aussi il y a vne autre intelligence cachee en icelles, que celle que les parolles monstrent. sinon que de nostre propre gré nous vueillions errer auec ces Capernaites, qui oyans parler Iesus Christ de la manducation de son corps, conceurent ceste opinion tout incontinent, qu'il entendoit de la manducation de sa chair. Le Seigneur Iesus voulant corriger leur erreur, a enseigné que la manducation externe de la chair, faite par la chair, ne profite de rien, La chair ne profite rien, c'est l'esprit qui viuifie: mes parolles sont esprit & vie. Pource ste raison quiconque se voudra approcher de ce banquet sacré, qu'il appreste la foy, & non point le palais: l'esprit & non point les dents, afin qu'il mange & boiue dignement, estant poussé d'vne faim & soif spirituelle. Pourtant sainct Paul dit, Qu'vn chacun s'esprouue, & qu'en ceste sorte il mange de ce pain: assauoir si nostre conscience rend tesmoignage à nostre foy, que nous croyons purement au Fils de Dieu selon la vraye raisõ de l'Escriture. Pour confirmation de cecy il y a des tesmoignages infinis & inuincibles. touchant la mutation des signes, ou transubstantiation: ce que les hommes en ont imaginé, est vne chose friuole & ridicule, veu que le pain ne laisse riẽ de sa nature, ains demeure tel qu'il estoit au parauant quant à la substance. Nous auons en S. Iean vne attestation euidente du Seigneur Iesus Christ, quand il dit, Vous aurez tousiours les poures

2. Pierr 1.20.

Luc. 22.20.

1.Cor.10.4

Marc. 9.37

Iean 6.63

1.Cor.11.28

Iean 12.8

auec vous: mais vous ne m'aurez pas tousiours: car ie laisse le mõde, & m'en vay à mon Pere: & si ie ne m'en vay, le Consolateur ne viendra pas: lequel ie vous enuoyeray. Parquoy selon sa promesse iceluy est monté laissant la terre, comme l'Ange l'a testifié. Et sainct Pierre accordant à cela dit, Il faut qu'il tienne les cieux iusques au temps auquel il doit retourner. ¶ Finalement, quant à la puissance infinie de Iesus Christ, voicy ce que nous respondons selon sainct Augustin : Qu'il y a autre esgard à sa diuinité, autre à son humanité: la diuinité est par tout, & se fait sentir presente par tout: & son humanité ne peut estre sinon en vn lieu certain: comme de faict selon ce regard il est à la dextre de

Math. 28. 6 Dieu le Pere. Il est dit qu'il n'estoit point au lieu où les fẽmes le cerchoyẽt. Quãd il cõ-

Iean 11 15 uersoit en terre, il n'estoit point en Bethanie lors que Lazare mourut: & s'esiouissoit de ce qu'il n'y estoit pas. Or donc estans appuyez sur l'authorité des sainctes Escritures, nous affermons ouuertement, qu'à la verité nostre Seigneur Iesus Christ est en la Cene d'vne façon sacramentale & spirituelle: mais il est au ciel selon sa presence corporelle. ¶ Or vous auez maintenant la vraye confession de nostre foy, laquelle nous vous presentons sans obstination ne contention, ains d'vne simple conscience : & sur tout estans persuadez & ainsi enseignez par la saincte parolle de Dieu. Et auons imploré le secours de nostre bon Dieu d'vn desir & affection ardente, auant que nous entreprissions cest affaire, à ce qu'il nous gouuernast tellement par la grace de son sainct Esprit, que ne fissions rien qui fust contraire à sa parolle salutaire, & qui ne fust respondant en tout à sa saincte & bonne volonté. En quoy sa bonté n'a point permis que nos prieres fussent inutiles, ains a parfait sa vertu en nostre foiblesse & infirmité. Au reste, nous ne pourrõs iamais faire que luy rendions graces d'vn si bon cœur que nous deurions. A luy soit eternellement louange & action de graces par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

DE quelle fin le Seigneur couronna ces siens seruiteurs.

APRES que le temps qui leur auoit esté donné pour deliberer fut passé, on les interrogua s'ils auoyent tousiours vn mesme propos & volonté: pour respõse ils rendirent tesmoignage de leur doctrine & de leur foy comme auparauant & repousserent leurs aduersaires auec plus grande constance que parauant, & fortifierent tãt plus leurs amis: ce que l'Euesque Boner ne pouuant souffrir sortit de la ville de Londres, les fit quant & quant emmener, & quelques autres auec eux, qui pour lors aussi estoyent pour vne mesme cause prisonniers, cõme menant en triõphe. Finalement apres qu'il les eut assez tourmentez, il y eut sentence de mort donnee contre Thomas Causson, Thomas Hygby, Guillaume Hunter, Estienne Knygth, Guillaume Pygat tisserand, Iean Laurence Ministre. qui tous estans condamnez à mort, furẽt menez à Essexie au mois de Mars: & le Magistrat ordonna à tous les gẽtils-hommes de la prouince de se tenir prests pour donner secours, s'il estoit besoin. Puis on les separa, si que les vns furent bruslez en vn lieu, les autres en vn autre. Causson fut bruslé de grand matin à Rayly le vingtcinquieme iour de Mars: Guillaume Pygat à Braintrie le vintseptieme iour dudit mois: Thomas Hygby à Horndon aussi le vingtcinquieme : Hunter Burnovvood le mesme iour: Iean Laurence ministre, à Colcestre le vingtseptieme du mesme mois.

ESTIENNE KNYGHT, *Anglois.*

PAR l'oraison que ce sainct personnage fit à Dieu auant que mourir, on peut cognoistre de quelle affection & esprit il estoit mené & conduit à endurer la mort.

CY dessus a esté touché d'Estiẽne Knyght, qui estoit de mestier de boucher, homme de grande pieté & vehement d'esprit: lequel ayant receu sentence de condamnation, fut executé à Maulden. Le Seigneur a voulu que la priere qu'il fit auant qu'endurer la mort, ait esté recueillie & mise par escrit pour enseignement & certification de l'heureuse issue qu'il eut : laquelle a esté traduite en la maniere qui s'ensuit:

O SEIGNEVR Iesus Christ, pour l'amour duquel i'expose volõtiers & de cœur alaigre ceste vie, aimant mieux endurer ce grief tourment de la croix, & perdre tous biens & facultez, que consentir à ceux qui blasphement ton sainct nom, & reiettent tes command-

mandemens: tu vois, ô Seigneur, qu'on me presente de viure en ce monde, en quittant le vray seruice de ton nom, & me rendre esclaue à ton aduersaire: mais i'ay choisi par ta grace ces tourmens du corps, & la sortie de ceste vie: estimant toutes choses cõme balieures, afin que tu sois mon gain en la mort. Et certes ta charité a imprimé en mõ poure cœur vn tel amour enuers toy, que toute mon ame souspire apres toy, comme vn cerf lassé & alteré bruyt apres les fontaines des eaux. O Seigneur, assiste-moy par la grace de ton S. Esprit, par laquelle ceste imbecillité de mon corps soit munie & fortifiee, qui sans cela est destituee de toute force. Tu cognois, Seigneur, que ie ne suis que poudre, inutile à tout. parquoy, ô Seigneur, tout ainsi que par ta misericorde, laquelle tant souuent i'ay sentie, tu m'as fait ce bien de me mettre au reng de tes esleus, & m'en donner maintenant tesmoignage par ceste coupe que ie doy boire: aussi que ta dextre tout-puissante me conferme contre cest element de feu: lequel comme en apparence semble estre terrible & horrible, aussi par ton ordonnance & commandement me soit rendu tolerable & passable: afin qu'estant en ceste sorte armé de la vertu & force de ton S. Esprit, ie sois receu en ton sein par l'aspreté de ce feu: & comme purgé au fourneau, ie despouille toute corruption pour estre reuestu d'incorruption auec toy. O Pere misericordieux, fay que cest holocauste & sacrifice te soit de bonne odeur, pour l'amour du grand sacrifice de ton Fils vnique: au nom duquel ie t'offre tout ce mien sacrifice-cy tel qu'il peut estre: me pardonnant tous mes pechez, comme ie pardonne à tous ceux qui m'ont offensé. Esten sur moy tes ailes, ô Seigneur tres-benin: ô Esprit souuerain, transfere la vie bienheureuse & eternelle en moy, recommandant mon esprit en tes mains.

Pseau. 42. 1.

Il endura constamment la mort à Maulden, le vingtcinquieme iour du mois de Mars audit an, M. D. L V.

GVILLAVME HVNTER, *Anglois.*

SPECTACLE & exemple digne de memoire en la personne de G. Hunter: la vertu constante de ses parens en sa mort est pareillement digne que tous peres & meres ayent en admiration.

ENTRE ceux desquels il a esté parlé cy dessus, Guillaume Hũter estoit fort ieune, & cependant issu de nobles parens & craignans Dieu: lesquels outre ce qu'ils l'auoyent instruit à aimer & honnorer Dieu, aussi l'auoyent-ils conformé à endurer la mort: surmontans les affections naturelles par vn vray zele de l'honneur de Dieu. Eux voyans emmener leur fils, n'vserent oncques de parolles lamentables pour le destourner de son bon propos: mais suyuans l'exemple de la femme vertueuse mere des Machabees, bailloyent courage à leur fils, & comme s'esiouissans l'incitoyent tant qu'ils pouuoyent à perseuerer, tellement que sur l'heure qu'il luy falloit endurer la mort, ils luy presenterent du vin à boire pour le fortifier & accourager. Et en cest endroit à grand peine eust-on seu dire de qui plus on s'esmerueilloit, ou du pere & de la mere, ou du fils. Le fils en son tourment recita le Pseaume 84. & mourut auec grãde cõstance. Le pere & la mere en leur endroit aussi endurans vn martyre en la mort de leur fils, surmonterent en ce regard leurs passions naturelles. Le fils exposant son corps à la mort, a surmonté la mort, a veincu les tourmens & toute la cruauté des tyrans. Les tourmens que le fils enduroit dehors en son corps, ceux-cy les enduroyẽt dedans en leur esprit. Ceste precieuse mort fut le quinzieme de Mars, M. D. L V.

M.D.LV.

2. Macch. 7.

IEAN LAVRENT, RAVLIN VVHYGTH & GVILLAVME DIGEL, *Anglois*

IEAN Laurẽt estoit pasteur de Lexdouie: lequel ayant esté comme moulu d'ennuis, de la pesanteur des chaines, & de la longue detention de la prison, auoit acquis vn tel mal de pieds, qu'il le falloit porter où on le vouloit auoir: mais cepẽdant il estoit fort de courage, & puissant en faictes & bõnes parolles: & se monstra vaillant champion de Iesus Christ, au dernier cõbat auquel il estoit ap-

M. D.LV.

pelé. Combatant donc pour la vraye doctrine, fut finalement bruslé à Colcestre, le 28. iour du mesme mois de Mars. Outre les susnommez il y en eut deux autres aussi bruslez cedit mois: assauoir RAVLIN VVHYGHT à Cardiffle le 27. iour, & GVILLAVME DIGEL à Damburie le iour mesme que Iean Laurent fut executé.

IEAN ALCOCK, *Anglois.*

M. D. LV. AV secód iour du mois d'Auril ensuyuant, Iean Alcock, ayát esté detenu quelque temps en la prison nommee de la nouuelle porte, pour le tesmoignage de Iesus Christ, mourut de maladie, & par ce moyen euita le martyre du feu qui luy estoit apresté. On le ietta inhumainemét dans les fumiers aux cháps pres la ville de Londres, en quoy les ennemis accomplissent ce qui est dit par le Prophe-
Pseau. 79. 2. te, Ils ont donné les corps morts de tes seruiteurs, pour viande aux oiseaux du ciel: & la chair de tes debonnaires aux bestes de la terre.

GEORGE MARCHE, *Anglois.*

COMBIEN que la pieté & doctrine de ce personnage nous est manifestee tant par sa vie & propos ordinaires, que par la cruelle execution qui en fut faite: si est-ce quelle est grandement approuuee par deux excellentes Epistres, que nous auons inserees cy dedans pour le fruict singulier qui y est.

M. D. LV. ON vsa de mesme cruauté côtre George Marché le 24. d'Auril, audit an M. D. L V. lequel Laurent Saunders (dont cy deuát l'histoire est descrite) auoit ordonné ministre en l'Eglise de Langthon, qui est vne petite ville en la iurisdiction & seigneurie de Lancastre, auec certaine pension qu'il luy bailloit annuellement pour viure & s'entretenir. Et tout ainsi qu'il l'auoit eu pour compagnon & coadiuteur en l'œuure de la predication du S. Euangile sa vie durant, aussi l'eut-il en sa mort, combien que tous deux ne mourure͂t pas en vn mesme iour. Saunders fut bruslé à Couentrie, comme il a esté dit cy dessus: & Marché fut bruslé tost apres à Vvestcestre. Au demeurant, pour plus ample histoire, on peut inserer icy deux siennes Epistres, escrites auant la mort de Saunders.

¶ George Marché aux saincts & fideles qui sont à Langthon, ses freres en Iesus Christ.

GRACE & paix vous soit multipliee en la cognoissance du Seigneur Iesus Christ, Amen. Freres & compagnons d'armes en Christ, vous qui estes demeurans à Langthon, il m'a semblé bon de vous admonnester à perseuerance, comme Barnabas homme remply du S. Esprit & de foy, a iadis admonnesté les habitans d'Antioche, à ce que demeuriez fermes en espera͂ce de l'Euangile, lequel vous auez receu par vostre pasteur M. Laurent Saunders, & par plusieurs autres seruiteurs fideles de Iesus Christ, qui se sont monstrez prompts & alegres, à perdre non seulement tous leurs biens, leurs amis & pays pour l'amour de vous, mais aussi à endurer toutes choses iusques à l'effusion de leur sang, la necessité le requerant ainsi. ¶ Puis qu'ainsi est, vous-mesmes concluez lesquels vous aimez mieux receuoir pour docteurs & ministres: ou ceux qui s'estudient à vous assaisonner du sel de leur predication, combien qu'il soit aspre: ou ceux qui n'ayans rien de bien salé, ne presentent que chose infecte & puante, les traditions fades des hommes, & les resueries de l'Antechrist. Mes freres, receuez en toute mansuetude la parolle iadis plantee, laquelle peut sauuer vos ames, à celle fin que puissiez estre co͂parez à ce sage bastisseur, duquel nostre Seigneur Iesus fait mention en l'Euangile, le-
Matth. 7. quel edifia sa maison sur vn roc: & la pluye est tombee, & les torrens sont venus, & les véts ont souffle, & ont heurté contre ceste maison-la, & n'est point tôbee: car elle estoit fondee sur la roche. C'est que quand Satan estant muny de toutes sortes de ruses & de solicitations vehementes, & le monde armé de la puissance des grans Rois & Princes, & de conseils pleins de fraudes & deceptions, nous courront sus, nous ne perdions point courage pour cela: mais d'vn cœur constant & alegre persistions & tenions ferme en la
2. Timot. 3. verité que nous auons receuë, qui est la doctrine de l'Euangile. Nous n'auons point d'accez au royaume bien-heureux des cieux, que par plusieurs tribulations. S'il faut endurer pour le royaume des cieux, ou pour la iustice: nous auons Christ, les Apostres & Martyrs, desquels l'exemple nous est vn bon appuy. Car ils ont tous passé deuant

deuant nous par ceste porte basse & voye fort estroite, laquelle mene à la vie. Et si nous ne portons la croix de Christ, renõçans à toutes choses, voire à nous-mesmes; & si nous ne le suyuons en ceste façon, nous ne pouuons pas estre ses disciples. Si nous refusons d'endurer auec Christ & ses saincts, ce sera vn argumẽt que nous ne regnerons point aussi auec eux. Au contraire, si d'vne patience constante & ferme nous endurons toutes aspretez pour l'amour de Christ, c'est vn tesmoignage qu'il nous fait & repute dignes de son royaume. Et comme dit sainct Paul, c'est chose iuste enuers Dieu, qu'il rende affliction à ceux qui vous affligent & oppriment: & à vous qui estes affligez, repos auec nous en ceste iournee-la, quand le Seigneur Iesus se manifestera du ciel auec les Anges de sa puissance, & en flamme de feu, faisant vengeance cõtre ceux qui ne cognoissent Dieu, & ne rendent obeissance à l'Euangile de Iesus Christ: lesquels souffriront peine, assauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur, & la gloire de sa puissance, quand il viẽdra pour estre glorifié en ses saincts, & estre fait admirable en tous les croyans. Il nous faut proposer cecy incessamment deuant nos yeux, & le porter engraué en nos cœurs: afin qu'en ce temps d'aduersité & oppression, nous demeurions fermes & constans: car tant plus que nous auons esté abondamment abbreuuez par la predication de l'Euangile, voire par dessus les autres, tant plus Dieu nous punira grieuement si nous reiettõs sa cognoissance: & le royaume sera osté, & dõné à vn autre nation qui fera fruicts dignes d'iceluy. Parquoy freres bien-aimez en nostre Seigneur Iesus, aduisez à vos affaires, & considerez de bien pres en vous-mesmes quel grand & horrible danger c'est, de tomber és mains du Dieu viuant: gardez-vous bien de receuoir la parolle de Dieu en vain. trauaillez en la foy, & monstrez vostre foy par bonnes & sainctes œuures, lesquelles sont vifs tesmoignages. En toutes choses monstrez-vous exemplaires de bõnes œuures: entre lesquelles vne prompte & docile obeissance enuers vos Magistrats obtient le premier lieu: comme de fait ils sont ordonnez de Dieu, quels qu'ils soyent, bons ou mauuais: sinon qu'ils commandent choses qui repugnent ouuertement à la pure Religion. car en ce cas-la il faut perpetuellement garder la reigle de l'Apostre. On doit plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. Et en cecy il ne reste qu'vne seule defense à l'homme fidele & Chrestien: assauoir le glaiue spirituel, qui est la parolle de Dieu, & la priere ardente faite en humilité & abiection d'esprit, estant prest d'endurer plustost toutes choses, que d'attirer quelque macule de rebellion. Qui resiste autrement à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu: & ceux qui y resistent, receuront damnation sur eux-mesmes. Et comme nous honnorons peres & meres en toute submission, aussi ceux qui tiennent leur lieu, & ont soing de nous & de nos affaires. Nous ne deuons aussi mettre en oubly le soing de nos familles, sur lesquelles nous sommes commis pour y auoir l'œil, afin qu'elles n'ayent faute non seulement des choses necessaires au corps, mais sur tout de celles qui appartiennent à la nourriture interieure de l'ame. Et pour vn troisieme deuoir, ayõs aussi soin des affaires de nos freres & prochains, comme si c'estoit pour nous-mesmes. Bref, tels que nous voulons que les autres soyent enuers nous, tels monstrons-nous enuers les autres: sans faire chose à autruy que ne vueilliõs estre faite à nous-mesmes. Car cela est le sommaire des choses que la Loy & les Prophetes nous enseignent. Finalement la charité Chrestienne & fraternelle comprend aussi nos ennemis selon la reigle & ordonnance de l'Euangile du Seigneur, lequel commande de bien faire à ceux qui nous ont en haine, prier pour ceux qui nous persecutent, & qui nous offensent & blessent. Si nous le faisons ainsi, il aduiendra que nous rendrons certaine & ferme l'esperance de nostre vocation. Maintenant donc ie vous recommande à nostre bon Dieu, & à la parolle de sa grace: lequel a biẽ ceste puissance de bastir par dessus, & de vous dõner heritage entre tous les sanctifiez: vous suppliant affectueusement, mes freres, que vous nous assistiez par vos oraisons, & priez de desir ardent pour monsieur Saũders & pour moy vos Pasteurs, & pour tous ceux qui sont detenus prisonniers, à ce que soyons deliurez de la main des infideles, & des hommes peruers & orgueilleux, & que ceste nostre affliction tourne à la gloire de Dieu, & à l'auancemẽt de l'Euangile. Saluez de par moy les freres fideles en Christ. Et pource que ie n'ay pas eu le loisir ny opportunité d'escrire en particulier, ie vous supplie faites que ces lettres soyẽt leuës de tous, ou bien qu'elles soyent ouyes en commun. La grace de nostre Seigneur soit auec vous, Amen. Ce 28. iour de Iuin. ¶ Sauuez-vous de ceste generation peruerse. Priez, priez, priez, vous n'en eutes iamais plus grand besoin

Matth. 7. — 2. Thess. 1. — 1. Tim. 2. — Rom. 13. — Act. 5. — Ephes. 6. — Iob 34. — Rom. 13. — Ephes. 2. — 1. Tim. 5. — Matth. 7. — 1. Tim. 2. — Matth. 5. — 2. Pier. 1.

L'AVTRE epistre de Marché à aucuns de ses amis bourgeois de Mancestre en la conté de Lancastre: exhortatoire à perseuerance au combat.

Ie vous mercie grandement de la saincte affection que vous auez enuers moy: & de ma part aussi i'ay souuenance de vous non seulement en mes lettres, mais aussi en mes prieres & oraisons que ie fay assiduellement pour vous: vous souhaitant vne telle consolation, qu'ayans vrayement gousté les richesses celestes, vous bataillliez perpetuellement en foy & en charité, vous perseueriez fermement en esperance, & soyez patiens en tribulation & affliction iusques à la fin, & iusques à la venue de Christ. I'ay bien voulu vous exhorter maintenant par lettres, & prier affectueusement en Christ, que cõme vous auez receu Iesus Christ, aussi vous cheminiez, estans enracinez en luy & fondez sur luy: & que ne soyez nullement estonnez par vos aduersaires, quelque grãd nombre qu'ils soyent, ou puissans: & nous soyons en bien petit nombre, & contemptibles. Car pour certain ceste guerre que vous soustenez, n'est point vostre, ains du Seigneur: lequel comme il a souuent assisté à Abraham, Isaac, Iacob, Moyse, Dauid, & aux Machabees, & tant d'autres qui auoyent à soustenir le choq de leurs ennemis: semblablement sa promesse ne faudra iamais, comme il a dit à Iosué: Ainsi que i'ay esté auec Moyse, aussi seray-ie auec toy: ie ne te lairray & ne t'abandonneray point. sois fort & robuste: ne crain point: car le Seigneur ton Dieu est auec toy en toutes choses que tu feras. Si donc Dieu est auec nous, qui sera contre nous? Nul n'est vaincu en ce combat spirituel, sinon celuy qui s'enfuit & laisse le camp de son chef, ou qui par lascheté de courage iette bas son bouclier, ou qui par couardise se rend aux ennemis.

Col. 2.

Iosué 1.

Rom. 8.

PARQVOY mes freres, soyez forts en Christ: & en la puissance de sa vertu, vestez l'armure de Dieu, afin que vous puissiez subsister cõtre les assauts du diable. Si nous voulons sauoir de quelle sorte d'armes nous deuons estre munis de pied en cap pour bien entreprendre vn tel combat, sainct Paul, qui a esté vn bon champion & bien exercé en cecy, les a descrites, lequel le Seigneur a deliuré miraculeusement & tãt de fois des embusches de ses ennemis, au milieu de tãt de dangers & par mer & par terre: voire au milieu des ondes lors qu'il n'y auoit esperance de sauueté, il luy a tendu la main pour le deliurer: & est demeuré tousiours sain & sauf contre tous orages de maux, iusques à ce qu'ayant paracheué vne longue continuation de fascheries & trauaux, il confesse, I'ay paracheué mon cours: ie suis maintenant sacrifié: ie desire d'estre separé du corps, & estre auec Christ.

Ephes. 6.

Actes 21.

2. Timot. 4.

Rom. 15.

Phil. 1.

CES choses sont escrites pour nostre doctrine & consolation, & pour estre admonestez qu'il n'y a si grande violence laquelle il nous faille craindre, moyennãt que nous obeissions à Dieu & à sa parolle: & n'y a danger duquel il ne nous deliure: voire de la mort mesme. Puis qu'ainsi est, courons au combat qui nous est proposé, iettans les yeux au Capitaine de la foy & consommateur Iesus, qui pour la ioye laquelle luy fut proposee, a enduré la croix, ayant mesprisé la honte. Ce que nous deuons faire aussi à son exemple. Aussi tost qu'il eut esté baptizé & declaré manifestement le Fils de Dieu, Satan se trouua là incontinent pour luy faire ennuy. De tant plus aussi qu'vn chacun taschera à bien viure, de tant plus furieusement sera-il assailly du mesme ennemy: auquel il nous faut resister à l'exemple du Fils de Dieu, principalement par les sainctes Escritures & la parolle sacree de Dieu, qui est nostre armure celeste, & le glaiue de l'esprit. ¶ Et ce qu'il a ieusné nous soit en exemple de sobrieté & attrempance perpetuelle, non pas pour quarante iours à la façon des singes Papistes, ains toute nostre vie tant que nous aurons à combatre contre Satan en ce desert du monde. Il ne pourra rien, que le Seigneur ne luy permette, non pas mesme contre les porceaux: tant moins contre nous, qui vallons beaucoup mieux que grand nombre de porceaux deuant le Seigneur, pourueu que de foy ferme adherions à Iesus Christ nostre chef. ¶ Et pour estre dauantage munis de fermeté proposons-nous la vie des mondains, lesquels pour vne volupté bien courte, & pour accomplir l'appetit & le desir qu'ils ont, se mettent en danger, ie ne dy pas d'estre icy mis en prison, mais d'estre menez au gibet eternel. Autant donc qu'il y a de difference entre la vertu & les vices, entre Dieu & le diable, d'autant plus deuõs-nous estre hardis en ceste guerre spirituelle. Et pource qu'il a pleu à Dieu d'ainsi ordonner, que M. Iean Bradfort & moy, qui sommes d'vn mesme pays auec vous, soyons mis au premier reng de ceste bataille, où est le principal danger de toute ceste guerre, mes bons freres & amis, ie vous prie que vous faciez prieres au Seigneur pour nous, & pour tous nos cõpagnons

Heb. 12.

pagnons de guerre, combatans en ce fort dangereux, à ce qu'estans tous munis de sa grace & bonté, nous-nous puissions maintenir chacun en sa garnison où nous sommes posez: & que par ce moyen nous eleuions deuant nos yeux en haut vn exemple de constance & patience, comme vne baniere afin que suyuiez: voire & qu'aussi en vostre endroit prouoquiez les foibles par vostre exemple, se tenir fermes en vos pas, pour acheuer ceste guerre heureusement: Ainsi soit. ¶ Entendez bien ce que ie dy, Le temps est bref: il reste que ceux qui vsent de ce monde, en vsent comme n'en vsans point: car la figure de ce monde passe. N'aimez point le monde, ne les choses qui sont au monde: mais cerchez les choses qui sont d'enhaut, où Christ est à la dextre de Dieu. Soyez misericordieux, doux & benins les vns enuers les autres, edifians ensemble vn chacun selon le talent qu'il a receu. Donnez-vous garde de l'astuce des doctrines estranges & diuerses. Ostez le vieil homme lequel se corrompt selō les desirs d'erreurs. Que toute immondicité, auarice, paillardise, & babil soit bien loin de vos mœurs. Ne vous enyurez point de vin, en quoy certes y a dissolution: plustost soyez remplis de l'Esprit, chantans, psalmodians & resonnans en vos cœurs au Seigneur, louanges & action de grace à Dieu. Employez le reste de vostre temps à mediter la volonté de Dieu: & aimez-vous l'vn l'autre: & que la gloire de Dieu soit le seul but de vostre vie, auec la dilection du prochain. Repentez-vous de vostre vie passée, & aduisez mieux à vous pour l'aduenir, & soyez sages. Adherez en toutes choses a celuy seul qui est mort pour nos offenses & pechez, & est resuscité pour nostre iustification: Auquel soit honneur & action de graces auec le Pere & le S. Esprit, Amen. De Lancastre ce 30. d'Aoust, M. D. LIIII.

2. Tim. 2. 1. Cor. 2. 1 Iean 2. Col. 3. Ephes. 4. Ephes. 5. 1. Pier. 4.

SALVEZ en Christ tous ceux qui nous aiment en foy, & aussi faites-les participans de ces lettres selon vostre prudēce. Et pour la fin, priez tous pour moy & pour tous ceux qui sont emprisonnez pour l'Euangile, afin que le Seigneur, qui nous a iadis tirez de la Papauté pour nous faire venir à la vraye religion Chrestienne, & qui esprouue maintenant nostre foy & patience par afflictions, nous vueille selon sa misericorde & par le bras de sa puissance deliurer de ces angoisses & tourmens, soit par mort ou par vie, à la gloire de son nom, Amen.

MARCHE escriuit ces lettres à Lancastre le 30. d'Aoust en l'an M. D. LIIII. & partant comme sa detention & prison a esté longue, aussi la perseuerāce fut de mesme, se monstrant vray champion de l'Euangile, accompagné de deux autres fideles seruiteurs de Dieu. Il fut bruslé à Vvestchestre, qui est vne ville au conté de Lancastre: le 24. d'Auril de cest an, M. D. LV. ¶ CE mesme iour on brusla à Vvest-minster lieu prochain de Londres, vn nommé Guillaume Flovver, autrement dit Branche: pour auoir donné vn soufflet à vn Prestre en disant sa Messe, au commencement du regne de Marie, lors que les choses estoyent encore en trouble & mutination.

Guillaume Flovver.

GVILLAVME DE DONGNON, *Lymosin.*

LES interrogations & actes iudiciaires de ce Martyr, donnent suffisante approbation que la verité de l'Euangile ne depend point de la prudence ou instruction que pourroit auoir l'homme, mais de l'esprit du Seigneur, qui façonne les plus rudes & ignorans quand il s'en veut seruir pour les faire ses herauts deuant les hommes.

CONTINVANT le discours de ceste annee, qui a esté sur toutes abondamment arrousee de ce noble sang des tesmoins de l'Euangile, il nous faut vn peu sortir d'Angleterre & venir en France, où maintenant nous appelle le martyre de M. Guillaume de Dōgnon, natif de la Ionchere, bourg au pays bas de Lymosin, distant enuiron de 4. lieuës de la ville de Lymoges. Il seruira d'exemple pour de tant plus magnifier les graces que le Seigneur iournellement eslargit à ses petits, en l'infirmité desquels il veut manifester sa grande louange. Car combien que ledit Dongnon ne fust si auant instruit en tous les poincts de la religion Chrestienne que plusieurs autres que nous auons veu cy deuant, si a-il toutesfois, selon la mesure de sa foy, soustenu le combat contre ses aduersaires. L'horreur des tourmens, ne les allechemens de ce mōde, ne la mort cruelle ne l'ont destourné de l'œuure auquel le Seigneur l'auoit appelé, à l'honneur duquel il a employé & fait valoir le petit talent qu'il auoit receu de luy, demeurant ferme sur ce seul & vray fondement, qui est Iesus Christ. Nous auons icy inseré quasi de mot à mot le procez qui luy a esté fait & formé au siege des

M. D. LV.

aduerfaires: par lequel auffi on cognoiftra le ftile & maniere de proceder des Lymofins contre les enfans de Dieu: comment ils interroguent diuerfement, tant en la gehenne que dehors. Et puis que ce perfonnage n'a eu le moyen & faculté de mettre fes propres refponfes par efcrit: Dieu a voulu par actes & efcrits iudiciaires manifefter fa conftance. & cefte varieté ne fauroit eftre qu'agreable aux Lecteurs.

LE huitieme iour d'Auril M. D. L V, M. Guillaume de Dōgnon fut deferé en iuftice: & le lendemain 9. dudit mois conftitué prifonnier au bourg de la Ionchere, qui eft au bas pays de Lymofin. Le 17. enfuyuant fut mené en la cité de Lymoges par deuant M. Pierre Benoift Licentié és droits, affeffeur de l'Official dudit Lymoges, & interrogué comme s'enfuit: D. Où as-tu demeuré deuant qu'eftre preftre, & auffi depuis que tu l'es? R. Eftant ieune garçon on m'enuoya à l'efcole à S. Leonard, auec mon oncle M. Guillaume Bourdeys. Et apres à Touloufe, où ie fu feruiteur de M. Iaques Maffyot, à prefent confeiller à Bourdeaux: chez lequel ie demeuray quelque temps: luy portāt fes liures quand il alloit aux efcoles publiques. D. N'as-tu eftudié ailleurs qu'audit Toulouse & à fainct Leonard? R. Non. D. Le Dimanche des rameaux dernier paffé, as-tu fait comme vicaire ce qu'il te conuenoit faire en l'eglife de la Ionchere, affauoir proceffion, benediction, grand' Meffe, & telle qu'il te conuenoit celebrer: à qui te confeffas-tu? R. Le iour des rameaux (helas!) ie fis l'office tel qu'on a accouftumé de faire entre vous, & me confeffay à meffire Noel Royauld: mais ce fut penfant euiter fcandale, fachant neantmoins qu'il ne nous faut confeffer qu'à vn feul Dieu, & qu'autant a de puiffance vn laic de pardonner les pechez qu'vn preftre. D. As-tu autres-fois celebré Meffe fans te confeffer? R. Ouy: voire quād ie ne trouuoye point de preftre: mais ie vous dy que ie ne me fuffe confeffé depuis Noel en-ça, ne pareillement celebré Meffe, n'euft efté vne crainte feruile qui lors me tenoit, de fcandale qu'euffent peu prendre les aueugles, menez par des conducteurs aueugles. Car ie fay que la confeffion auriculaire, ne pareillement la Meffe ne feruent de rien, & que les laics ont autant de puiffance de remettre les pechez comme ceux qu'on appelle Preftres: & que tous fideles & efleus de Dieu font freres en vn mefme chef Iefus Chrift. ¶ Dauantage auparauant Noel i'eftoye en doute fi la Meffe eftoit bonne ou non: mais à cefte heure ie cognoy qu'elle ne vaut rien. D. Quelles gens font-ce que tu appelles fideles? R. Ceux qui font Chreftiens, & qui gardent les commandemens de Dieu. D. Le iour des rameaux ne dis-tu pas les parolles facramentales efcrites au canon de la Meffe, touchant le precieux corps de noftre Seigneur Iefus Chrift? & ne crois-tu pas qu'apres la cōfecration du pain, vin & eau, là foit le corps d'iceluy? Ledit iour ie dy Meffe, comme i'ay depofé cy deffus, & pris l'hoftie, & mis du vin & de l'eau dedans le calice, proferant les parolles facramentales, par ce qu'il y auoit des preftres derriere moy: mais mon intention n'eftoit de confacrer, & ne croy aucunement qu'en cefte confecration le corps de noftre Seigneur Iefus Chrift foit cōpris: mefme que ce n'eft qu'abus: & n'auoye plus deliberé de dire Meffe, ains de m'en aller par le pais gagner ma vie au trauail de mes mains. D. Ne faut-il pas aller à l'eglife pour prier Dieu, & le remercier des biens & graces qu'il nous fait iournellement, & auffi la glorieufe vierge Marie, S. Pierre & S. Paul, les faincts & finctes de Paradis, afin qu'ils foyent nos aduocats pour impetrer grace & pardō pour nous enuers noftre Seigneur Iefus Chrift: porter honneur au S. crucifix, & autres images des Saincts. R. Dieu eft par tout, & partant il le faut prier en tous lieux. Au refte ie ne croy point que l'hoftie qui eft mife dans la cuftode, foit dieu. Item que nous n'auōs autre aduocat enuers Dieu, que Iefus Chrift fon Fils, lequel a fouffert mort & paffion pour nous racheter. Il ne faut prier les faincts, ains feulement iceluy Iefus Chrift. Que les images qui font dedans l'Eglife ne font qu'idoles, lefquelles deuroyent eftre rompues & abatues. D. Tu as rompu & brifé les images de l'eglife de la Ionchere. Il eft vray que le Lundy fuyuant le Dimanche des rameaux, ie prins de ladite eglife vne petite image de bois, & la portant en ma maifon la vouloye faire brufler, mais en fortant quelcun me l'ofta. Et auoye deliberé d'abatre les images tant de ladite eglife de la Ionchere que d'ailleurs au moindre fcandale que i'euffe peu. D. Où as-tu appris cefte doctrine & fcience malheureufe? & en quel paffage le monftreras-tu? R. Ie ne fuis pas fi grand clerc que ie puiffe dire par cœur les paffages. mais fi vous me permettez d'aller querir mō nouueau Teftament, & vn petit liure intitulé *Dominicæ precationes*, ie les vous monftreray. D. N'as-tu point d'autres liures q̄ les fufdits qui foyēt venus de Geneue? R. Il eft biē vray que i'en ay eu, lefquels eftoyēt en Fran-

Demandes cōfufes demonftrent la cōfufion de l'efprit des aduerfaires.

François: mais craignant d'estre surpris les bruslay: & pour le present n'ay que les deux sufnommez. D. Ne cognois-tu personne en ce pais de ta secte & doctrine? R. Non. D. Or sus il faut que tu pries Dieu, la glorieuse vierge Marie, les Saincts & Sainctes de Paradis, & te mettes à genoux pour demander pardon à Dieu, afin qu'il luy plaise de te remettre en la foy & vnion de l'eglise: aussi que tu dises le *Salue regina* à la Vierge, la priãt d'estre ton aduocate enuers nostre Seigneur Iesus Christ. R. Volontiers ie prieray Iesus Christ, afin qu'il luy plaise impetrer pour moy grace & pardon enuers Dieu son Pere: mais quãt à la vierge Marie & les S. & sainctes de paradis, ie ne les prieray aucunement: car tous ensemble n'õt aucune puissance de m'aider, tãt s'en faut q̃ ie vousisse dire le *Salue regina*, & pour ce faire me mettre à genoux. D. Ne crois-tu pas qu'il y ait vn purgatoire auq̃l les ames võt pour faire penitẽce de leurs pechez, & q̃ par les supplications des gẽs de bien, par Messes, vigiles, oraisons, ieusnes & aumosnes elles sont releuees de leurs tourmens, & enuoyees en la gloire de Dieu en Paradis? R. Ie respon qu'il n'y a autre purgatoire que le seul sang de Iesus Christ, duquel nous sommes rachetez, d'autant qu'il a souffert mort & passion pour nous: & que les Messes, vigiles, & autres choses ne seruent de rien aux ames des trespassez. D. Ne crois-tu pas qu'il faille obseruer les festes de commandement, cõme est le iour du Dimanche, festes de Pasques, Noel & Nostre-dame, & autres festes commandees, & en icelles cesser de toute œuure seruile, comme de labourer & faire autres ouurages? R. Ie say qu'il faut obseruer le Dimãche pour certaines raisons, mais des autres festes, ie n'en croy rien. D. Ne crois-tu pas qu'il faille obseruer les autres festes cõmandees de nostre mere saincte eglise, encore que cela ne soit escrit au vieil & nouueau Testament? R. Ie ne croy aucunement aux constitutions & ordonnances forgees & faites par les Papes ou leurs adherans. D. Veux-tu persister en tes meschantes opinions? R. Ie croy & veux soustenir ce que i'ay deposé, & veux viure & mourir en la foy Chrestienne, & ensuyure les commandemens de Dieu.

Touchant l'inuocatiõ des Saincts

Purgatoire.

Les festes.

¶ Les assistans sur cela dirent, Or bien, puis que nous perdons temps auec toy, & que tu te declares heretique pertinax & obstiné, nous ordonnerons que tu sois priué & degradé de la tonsure clericale & ordres sacrez, & remis & laissé au bras seculier & iuridiction temporelle. ¶ Cela fait, on proceda à la sentence, laquelle luy fut prononcee peu apres en ceste forme & teneur qui s'ensuit.

La sentence donnée par L'Assesseur contre M. Guillaume de Dongnon, afin d'estre priué des ordres de prestrise, laquelle fut prononcee le 4. de May, audit an M.D.LV.

Entre le Procureur de reuerend pere en Dieu monsieur l'euesque de Lymoges demandeur & accusant en crime d'heresie: & M. Guillaume de Dongnon natif de Ionchere, prestre & vicaire dudit lieu, defendeur & prisonnier detenu. Veu les charges & informations interrogatoires par nous faites audit Dongnon concernantes la foy catholique, heresies & erreurs y contenues, ses responses & confessions, personnellement faites par deuant nous, & reiterees par plusieurs fois, voire signees de luy: par lesquelles appert que de cœur endurcy & obstiné il a tousiours creu, soustenu & defendu plusieurs propositions erronees, heretiques & scandaleuses contre la doctrine Euangelique, determination de saincte mere eglise & foy catholique, mesme contre le sainct sacremẽt de l'eucharistie, contre la veneration des saincts, cõfession auriculaire, purgatoire, ieusnes & oraisons, & autres sacremens & institutions de l'eglise: plusieurs admonitions & exhortations qui luy ont esté faites tant par nous que par plusieurs honnorables personnes assistans auec nous, pour le reduire & remettre en la vraye foy & vniõ de saincte mere eglise. A quoy n'a voulu entendre: ains par grande obstination a resisté, repugné, & demeuré en sesdites heresies & erreurs. Le tout veu & consideré auec meure deliberation du conseil qu'auons eu auec plusieurs predicateurs de la parolle de Dieu, qu'auions aussi appelez: le nom de Dieu premierement inuoqué, par ceste nostre sentence diffinitiue auons declaré & declarons ledit de Dongnon vray heretique pernicieux & obstiné: auons ordonné & ordonnons qu'il sera priué & degradé de la tonsure clericale & sacrez ordres, & comme tel delaissé au bras seculier & iuridiction tẽporelle: l'auons condamné & condamnons à l'amende de cent liures t. applicables à œuures telles qu'il sera besoin & de raison: & aux despens du procés & des officiers, la taxe d'iceux à nous reseruee. Ainsi signé, Alphonsus Versellis Vicarius, P. Benedictus assessor domini Offi-

cialis, M. de muret, I. Beaubrueil, F. Bechameil, G. Poylene, Essenault, M. Baliste.

De cette sentéce ledit de Dongnon appela par deuant les gens du Roy au siege presidial dudit Lymoges: afin de reduire les torts & griefs qui luy estoyent faits, disant qu'il n'estoit point prestre, & que ce n'estoit qu'abus de leurs ordres qu'il auoit prins: & que partát il les quittoit de soymesme, & n'estoit besoin que quelque Euesque les luy ostast. mais nonobstant ses appelations fut degradé actuellement le dixneufieme dudit mois de May, & delaissé à la iurisdiction temporelle. Et le vingtieme iour dudit mois les Iuges temporels s'assemblerent pour l'interroguer, & remonstrer comme les autres: mais ne s'estonnant aucunement, persista tousiours comme il auoit fait en ses premieres depositions. Ce que voyans lesdits Iuges, ordonnerent qu'il falloit auoir quelque homme de sauoir pour l'exhorter, afin de le faire reuenir & remettre en la foy, s'il estoit possible. & fut enuoyé querir M. Pierre de Mons, curé, auquel enioignirent d'admonnester ledit, & le reduire de tout son pouuoir. Aussi qu'il seroit mandé à toutes les eglises de la presente ville & aux faux-bourgs, qu'ils se mettent en deuotió & priét Dieu qu'il luy plaise inspirer ledit de Dongnó de sa saincte grace & misericorde, afin qu'il delaisse les erreurs fausses & reprouuees qu'il a de la vraye & saincte foy catholique. Et d'autant que ledit de Dongnon auoit demádé vn nouueau Testament pour estudier & penser bien à son affaire, luy en fut baillé vn. Et le lendemain 21. dudit mois les Iuges estans assemblez en la chambre royale, ledit M. Pierre de Mons ayant fait son possible enuers M. Guillaume de Dongnon fit sa relation, & dit qu'il estoit obstiné en ses reprouuees opinions, & qu'il luy auoit esté impossible de le remettre, combien qu'il luy ait produit beaucoup de passages de la saincte Escriture. dont estans les Iuges indignez, donnerent le iour suiuát sentence contre luy, de laquelle la teneur s'ensuit de mot à mot:

Veu le procés criminel par nous fait, requis le procureur du Roy, à l'encótre de Guillaume de Dongnon, auditions interrogatoires & responses reiterees: autre procedure faite par l'Official de Lymoges ou son Assesseur, sentéce par luy baillee à l'encontre dudit de Dongnon le quatrieme du present mois: par laquelle il l'a declaré heretique: conclusions dudit procureur du Roy, &c. Le tout consideré par aduis du conseil, pour reparation des cas & crimes scandaleux & pernicieux contenus audit procés & procedure, auons condamné ledit Guillaume de Dongnon, à estre trainé sur vne claye des prisons royales du present siege iusques à la grád place publique, & illec estre ars & bruslé vif. Declaré & declarons les biens d'iceluy estre acquis & confisquez au Roy, & ordónós, qu'auparauát l'execution du present iugemét, il sera mis en la torture & questió pour declarer & enseigner les fauteurs, alliez & complices & autres gens de sa secte & erreur: & respondre sur certains interrogatoires que par nous luy seront faits, afin que la memoire de la punition en demeure pour exemple, & baille crainte aux mauuais de cómettre séblables crimes & erreurs. Signé I. Beaune, F. Lamy, P. Martin, De la borne, De grand chaut, Barmy, P. Gué, I. Cibot, Carneys Pradier. De laquelle sentéce ledit de Dongnon appela deuant Dieu & le Roy, disant qu'il soustenoit la foy Chrestienne & la parolle de Dieu. mais luy fut respondu que nonobstant son appel ladite sentence seroit executee.

Et de fait tout à l'heure fut mené & mis sur le banc de la torture en la presence des susdits: & interrogué d'où il à apprins ceste doctrine qu'il soustient. R. Ie l'ay apprise (dit-il) au vieil & nouueau Testament & Euangile de Dieu. D. Ne cognois-tu personne de ta secte? R. Non. mesme au parauant Noel i'erroye en la foy comme les autres: mais depuis Dieu m'a inspiré de croire ce que ie croy. D. N'as-tu point esté en quelque lieu secret pour apprendre ladite doctrine? & n'y a-il personne qui t'ait suiuy? R. Ie n'ay esté en aucú lieu secret pour l'apprédre, & n'ay ouy presche ne lecture ne parolle reprouuee. & croy q̃ ce que i'ay deposé est la vraye foy. D. Qui t'a induit à soustenir lesdites parolles & d'aller à Geneue? R. Personne n'a parlé à moy de cela, tant s'en faut qu'on m'ait induit à ce faire: mais ç'a esté de mon esprit, & y vouloye aller pour sauoir s'ils tenoyent autre foy que celle que i'ay icy deposee: & comment ils viuoyent.

Et apres luy auoir fait attacher pieds & mains sur ledit bác, & vne pierre à d'os d'asne sur le dos, & fait tirer vn tour de rouet, estant au pied, luy demanderét qui estoyét ses cóplices: & qu'il priast la vierge Marie & les Saincts luy estre en aide enuers Dieu: & q̃ls liures il auoit en sa maison quand il fut pris. Le poure patient en s'escriant dit, Misericorde,

Ofterce qu'on quitte volontairement.

La question donnee à G. de Dongnon.

corde, ô Iesus, ie n'ay nuls complices ne liures, sinon le nouueau Testament & le liure *Dominicæ precationes*: & ne say s'ils ont esté prins. Aussi y auoit vn liure de S. Augustin sur S. Iean.

Et luy baillant vn autre tour de rouet, luy demanderent la place où on preschoit, & où premieremẽt il auoit appris ceste doctrine. Il respõdit, Ie vous ay desia dit que nul ne me l'a enseignée: bien est vray qu'vn Docteur passãt par S. Leonard, me dit que si ie vouloye aller à Geneue, il me nourriroit, mais n'eut la puissãce quand fut en chemin. Et sur cela fut lasché, & la pierre ostée: & derechef interrogué. D. Ne te veux-tu pas reduire à la foy catholique, & declarer qui t'a appris ceste doctrine? R. Ie persiste en ce que i'ay dit. D. Pourquoy ne crois-tu pas ces gens doctes qui t'ont remonstré tes erreurs? R. Ie ne say s'ils sont doctes, mais non gens de bien, de me tirer & condamner ainsi à tort: toutesfois ie prendray la mort en gré: & ne me demãdez autre chose, car vous perdrez temps.

Or voyans les iuges la cõstance dudit Dõgnon, firent venir deux cordeliers pour le confesser, pensans par là bien besongner: mais ce patient respondit qu'il ne vouloit de telles gens desguisez; ne se voulant cõfesser qu'à Dieu seul: & qu'ils estudiassent le nouueau Testament, & se rendissent comme luy à la Loy & verité de Dieu. bref, qu'ils le faschoyent. Mais eux non contens l'admonnesterent derechef qu'il se confessast à quelque prestre en l'honneur de la passion de Iesus Christ. ausquels respondit qu'il n'en feroit rien, & qu'il n'y a Pape, Euesque ne prestre qui ait la puissance de l'absoudre.

PEV apres l'ayans tiré des prisõs du Roy, fut liuré entre les mains du bourreau, & fut mis sur vne claye, ayant vne bride qui luy tenoit vn esteuf dedans la bouche, qui le rendoit tout deffiguré: & ce afin quil ne parlast. Et estant paruenu à la place publique, appelée Des bancs, fut desbridé. là estoit le Lieutenãt criminel qui luy dit, que s'il se vouloit desdire il luy feroit grace: auquel ne respõdit rien: mais persistãt constãment, inuoquoit le Seigneur. dont estant fasché ledit Lieutenant, dit au bourreau, Bride, bride. & incõtinent fut attaché au posteau, & ceinct d'vne chaine de fer autour du corps, & audit posteau y auoit vn pertuis par lequel passoit vne petite corde qu'on auoit mise pour l'estrãgler: mais comme le bourreau l'accoustroit, ce Lieutenant esmeu de rage & de despit, voyant la constance & patience de ce Martyr, cria à haute voix au bourreau, Oste, oste, despesche: ie veux qu'il soit bruslé vif. Et le bourreau ayãt mis le feu au bois, l'esteuf qu'il auoit dedans sa bouche plein de poudre à canon, sentãt la flãme du feu se creua, & suffoqua ledit Dongnon, lequel à teste baissee humant la fumee, expira. Il endura ceste mort si constamment & alaigrement, que combien qu'il ne peust parler, si demõstroit-il assez par gestes & contenances exterieures, que tout son bien estoit au ciel, y ayant tousiours les yeux esleuez & fichez.

IEAN CARDMAKER, & IEAN VVAREN.



EN l'exemple de CardmaKer nous pouuons voir combien est grand & excellent le secours du Seigneur lors que le fidele est en doute, ou qu'il est agité de tentations: & que sans son adresse toute la science que nous aurons acquise ne sera que poudre ou paille qui sera menee au gré de nos ennemis.

IL a esté parlé cy dessus de Iean Cardmaker, au lieu où mention a esté faite de l'emprisonnement de Saunders. Iceluy tenant vne prebende de l'eglise de Vvellen du temps du roy Edouard, s'estoit fidelement employé à publier la parolle de l'Euangile, maintenant en ceste dissipation & ruine de l'Eglise, il fut empoigné auec Barle Euesq̃ du diocese de Baden: & apres cela on le mena prisonnier à Londres. Les Parlemens n'auoyent encores aboly les ordonnances & statuts que le roy Edouard auoit fait publier auparauant: & la loy iudiciaire (laquelle ils appelẽt d'Office) n'estoit encore remise és mains des Euesq̃s. Or aussi tost que la puissance & faculté fut ottroyee aux Euesques de maintenir leur authorité, on fit venir entre plusieurs autres ces deux-cy de la prisõ, pour estre interroguez & examinez de leur doctrine. Le Chancelier euesque de Vvincestre retournant à sa vieille chanson, leur proposa la misericorde de la Roine, moyẽnãt qu'ils chãgeassent de foy & de Religiõ, & qu'ils se mõ-

M.D.LV.

Barle euesque de Badẽ

straſſent dociles & obeiſſans à leur Princeſſe. Eux reſpondirent de telle ſorte que l'Eueſque & ſes complices les laiſſerent aller ſauues: & comme les eſtimans aſſez catholiques. Et ſoit que ces deux ayent fait cela par infirmité, ou pluſtoſt que cela ait eſté fait par l'aſtuce de l'eueſque de VVinceſtre, & par diſſimulation cauteleuſe: on ne ſauroit dire comment cela ſe fit, ſinon que ce dernier eſt plus vray ſemblable: aſſauoir afin que ce renard de VVinceſtre euſt quelq̃ argumẽt & couleur de retractation feinte, laq̃lle il peuſt propoſer aux autres pour imiter, ou pour le mettre en face à ceux auſquels il auroit affaire. Et en aduint ainſi: car toutes fois & quantes que depuis il eut quelque cauſe à demener contre quelques autres, il leur mettoit en auant les noms de Cardmaker & Barle, & les louoit comme gens de grande grauité, prudence & doctrine. Tant y a que quant à leur reſponſe, quelque choſe que ce fuſt, on commanda à Barle de retourner en priſon: de laquelle il ſortit par ie ne ſay quel moyen, & de là alla en l'Alemagne: & eſtant là comme relegué, fit profeſſion ouuerte de l'Euangile. Mais Cardmaker fut mis à part en vne autre priſon, en laquelle vn peu apres L. Saunders fut mis, comme on a veu cy deſſus. Et cela ne fut point fait ſans quelque ſinguliere prouidẽce de Dieu. Et de faict, Cardmaker ayant la familiarité de Saunders, recueillit plus de force à defendre l'Euangile. De là aduint que Boner eueſque de Londres, ſe promettant toutes choſes de Cardmaker, diuulguoit par tout qu'il le laſcheroit en bref de la priſõ, apres qu'il auroit ſouſcrit à la Trãſſubſtantiation & autres articles. Cardmaker demeurant ferme en ſon bon propos, & ne flechiſſant pour belles promeſſes ou menaces qu'on luy ſeuſt faire, monſtra combiẽ la vãterie de l'Eueſque auoit eſté vaine, & comment le peuple auſsi y auoit trop legerement creu.

Or apres que Saunders eſtant ſeparé de luy eut eſté mené à la mort (comme il a eſté dit cy deſſus) & que Cardmaker eut eſté laiſſé ſeul en priſon, il eut beaucoup d'aſſaux par les Papiſtes, & long temps: leſquels conceurent grande eſperance de l'attirer à leur cordelle. Pluſieurs trauaillerent à cela: & y venoyent ſouuentefois par troupes, & faiſoyent tout ce qu'ils pouuoyent aduiſer pour le deſtourner. ils debatoyent, ils le menaçoyent, ils l'eſpouuantoyent, ils le prioyent, ils le flattoyent. Se voyant donc aſſailly de tant de ſortes, & ne ſe pouuant deſpeſtrer bonnement de leurs laqs, il les pria de mettre leurs raiſons par eſcrit, & qu'il leur reſpondroit auſſi par eſcrit.

Vn docteur Legiſte entre autres pria que ceſte charge luy fuſt donnee, de reſpondre. Ce docteur auoit nom Martin, & eſtoit de la facture de l'eueſque de VVinceſtre, ayant eſté fort inſtruit en ſon eſcole à tromper & deceuoir: homme au demeurant d'aſſez bon eſprit entre les Papiſtes, s'il euſt voulu employer les graces qu'il auoit, à defendre la verité & droiture, pluſtoſt que s'accõmoder à vilaines flateries: ou s'il ſe fuſt modeſtemẽt contenu en ſes bornes, dedans leſquelles ſa profeſſion l'auoit limité, & qu'il ne ſe fuſt ingeré plus auant que ſa vocation le portoit. Tout ainſi qu'en cela il ſe monſtra plus impudent mainteneur que prudent Theologien: auſſi il acquit plus de deshonneur à ſoymeſme, que de profit aux autres: & ſuſcita beaucoup plus de riotes oiſiues en l'Egliſe, que d'edification neceſſaire. Cela fut aſſez declaré par vn petit liure, lequel luy-meſme compoſa en langue vulgaire, l'an M.D.LIIII: par lequel il eſmeut de grandes tragedies contre le mariage des Preſtres. Ce gentil docteur donc entra au combat contre Cardmaker, pour maintenir la Tranſſubſtantiation & autres articles. Cardmaker auſſi eſcriuit contre luy, & reprima fort dextrement la fiere audace de ce docteur, luy remonſtrãt que s'il euſt eſté bien ſage, il ſe fuſt contenu dedans ſes bornes.

En ceſte ſorte Cardmaker ayant eſté long temps & par pluſieurs fois pourſuiuy, demeura toutefois conſtant iuſques au tourmẽt de la mort treſcruelle, laquelle il endura peu apres, au marché de Smythfild en la ville de Londres, & l'endura autant paiſiblement qu'il auoit conſtamment maintenu ſa cauſe.

IEAN VVaren, reuendeur demeurant en la ville de Londres, fut condamné à eſtre bruſlé auec Cardmaker. Quand tous deux furent paruenus au lieu du ſupplice, Cardmaker fut appelé à part par les Eſcheuins de la ville, auſquels il tint ſi long propos que VVaren eut loiſir d'acheuer ſon oraiſon, & de ſe deſpouiller de ſes habillemens, & d'eſtre attaché au poſteau: & finalement tout ce qui eſtoit propre à le bruſler eſtoit deſia preparé: & demeura là quelque temps à attendre que le feu fuſt mis dedans le bois duquel il eſtoit enuironné. Durant le temps que Cardmaker fut retenu parlant aux Eſcheuins,

cheuins le peuple estoit en grand soin & crainte: car ils l'auoyent auparauant ouy murmurer ie ne say quoy de la retractation de Cardmaker: & estans amenez à quelque soupçon, ils n'attendoyent autre chose sinon qu'iceluy fust contreint de se desdire aupres des cendres de Vvaren. mais apres que les propos furent acheuez : Cardmaker laissant les Escheuins s'en vint au lieu où son compagnon estoit desia attaché. & estant encores vestu des habillemens qu'il auoit lors, se mit incontinẽt à genoux, & pria lõg tẽps à part soy, sans estre ouy des autres. Et cela encore augmẽta la soupçon du peuple, d'autãt qu'ẽ premier lieu il estoit encore vestu, & qu'il prioit tacitemẽt: & dauãtage qu'il ne mõstroit aucũ signe qu'il voulust faire quelq̃ exhortatiõ. bref, Cardmaker estoit en vn estat douteux & fort dangereux. On luy donnoit encore liberté de se desdire. S'il refusoit la condition qui luy estoit offerte au nõ de la Roine, il voyoit la mort presente deuant ses yeux & la chose ne pouuoit estre differee. il n'auoit pas loisir de faire longues deliberations. Des deux parts on attendoit ce qu'il respondroit & feroit. Il voyoit le danger de tous costez: le danger du corps d'vn, le danger de l'ame d'autre. Sa conscience le tourmentoit d'vn costé: & d'autre part son esprit estoit miserablement agité pour l'estonnement de la mort. Mais tout ainsi qu'il voyoit le danger des deux costez, aussi preuoyoit-il le guerdon, la vie & la victoire: l'vne en ce monde, qui estoit facile, mais temporelle: l'autre au ciel, immortelle, mais dangereuse. encore ce chois luy estoit en liberté, laquelle il eust voulu eslire des deux. Les Escheuins luy auoyent permis (comme on le pouuoit facilement coniecturer) de choisir ce qui luy sembleroit le meilleur. Il auoit bien besoin du secours present de Dieu, lequel n'abandonna point ce poure homme en sa necessité. Car apres que Cardmaker eut acheué de faire son oraison, il se leua sur ses pieds, & se deshabilla iusques à la chemise de son bon gré. & ayant fait cela, accourut à son compagnon Vvaren au lieu où il estoit attaché pour estre bruslé, & tendant ses bras & les mains, il baisa le posteau, & donna la main à Vvaren, l'exhortant à prendre bon courage: puis apres se presenta alaigrement & sans resistence pour estre attaché. Le peuple voyant cela contre toute son attente, fut autant resiouy qu'auparauant il auoit esté troublé: & cõmença à grand cry, voire autant grand que iamais on ouyt ensemble tel : & tous crioyent d'vne mesme bouche & consentement, Dieu soit benit: Cardmaker, le Seigneur te vueille fortifier: Le Seigneur Iesus reçoiue ton esprit. Et le peuple ne cessa de continuer ceste acclamation iusques à tant que le feu fut mis, & que tous deux eurent rendu l'esprit au Seigneur en sacrifice de bonne odeur. Cela fut le dernier iour de May, l'an M.D.LV.

OR Vvaren, qui estoit bourgeois de la ville de Londres, auoit fait entiere confessiõ de sa foy le iour deuant qu'il fut mené, ayant expliqué en bref le Symbole des Apostres: & auec ce il declara apertement son opinion touchant la doctrine des Sacremẽs, se purgeant suffisamment contre la condamnation de ses aduersaires.

RECIT *d'Histoire touchant certains personnages qui ont esté deterrez en ce temps, & bruslez apres leur mort.*

CE recit qui de prime face semblera ridicule, nous est icy proposé pour remarquer la cruauté, ou plustost forcenerie que les aduersaires exercent contre les morts: en quoy nous noterons qu'il y a diuerses especes de persecutions que Satan suscite au cœur de ses supposts, les mettant en inquietude & rage continuelle. ¶ Les Espagnols en ce temps auoyent la vogue en Angleterre, à raison du mariage de la roine Marie auec Philippe roy d'Espagne. Il y auoit en la ville de Londres vn nommé Guillaume Toulee, du nombre de ceux qui n'ont autre moyen de viure que de seruir és cours des Princes, ou és familles des grands.

ADVINT qu'ayãt rencontré vn Espagnol, il luy osta par force son argent. Cela estoit vn forfait detestable & enorme : & encore estimé tant plus grief de ce qu'il auoit esté commis contre vn qui estoit du pays auquel la Roine portoit grande faueur, & toute la Cour auec elle. Apres que la iustice eut cogneu du fait, Toulee conueincu de larrecin, fut condamné à estre pendu. on le mena donc aupres de la croix de Charing pour estre executé. Deuant mourir il dit beaucoup de choses au peuple, comme par forme de remonstrance: & fit vne priere que les Anglois auoyent accoustumé de dire és eglises, du

Les Espagnols caressez en Angleterre.

temps du roy Edouard, Que le Seigneur les deliuraſt des erreurs deteſtables de la Papauté,& de la cruelle tyrannie de l'Antechriſt Romain. Toulee à l'occaſion de telle priere, tomba apres ſa mort en ceſte tyrannie deſbordee par tout. Auſſi toſt que le bruit eut eſté ſemé,& paruenu iuſques aux oreilles des Preſtres & Eueſques,ſelon leur couſtume ils firent des bruits merueilleux:ſe tempeſterent & prindrent conſeil qu'il ne falloit endurer vn tel outrage fait contre le ſiege Romain. Ayans aſſemblé leur ſynagogue comme pour mettre choſe neceſſaire & de grande importance ſur le bureau,on propoſa le fait de Toulee:on prend conſeil,on determine. finalement apres longues enqueſtes,combien que les opinions fuſſent diuerſes, on s'arreſta à l'opinion de ceux qui furent d'aduis que la ſainɛteté du treſſainɛt Pere de Rome, qui auoit eſté ainſi outragee, deuoit eſtre vengee par feu. On veut dire que le cardinal Pol fut autheur de ceſt aduis: car tout ainſi que le Chancelier Gardiner & l'Eueſque Boner eſcumoyent leur rage cōtre les vifs,ſemblablement les fulminations de Pol ne ſe deſployoyēt gueres que contre les morts.& luy ſeul vouloit bien prēdre ceſte charge particuliere:& ne ſauroit-on dire pour quelle raiſon il faiſoit cela,ſinon qu'il ne vouloit pas eſtre ſi cruel contre les viuans (il auoit cogneu la verité auant eſtre Cardinal) que ces deux-cy:& (peut eſtre) penſoit par ce moyen maintenir ſa reputation, & donner à entendre comment il fauoriſoit au party des Papiſtes.

Le cardinal Polus perſecute les morts.

TOVLEE donc apres auoir eſté pendu & eſtranglé,& ſelō la couſtume enterré: par ordonnance des Eueſques fut tiré hors de la foſſe en laquelle il auoit eſté mis. Et ſans rien obmettre de leur ſtil, le firent citer comme heretique,& condamner à eſtre bruſlé. On attacha des breuets de citation aux portes du temple de ſainɛt Paul à Londres. Et comme ainſi ſoit qu'eſtant ainſi cité il ne comparuſt point, la ſuſpenſion fut iettee ſelon la façon accouſtumee:& d'autant qu'vne ſeule ſuſpēſion ne ſuffiſoit pas,on adiouſta auſſi l'excommunication. ¶ Apres qu'on eut ainſi gardé la forme & ſolennité, on apoſta vn procureur qui deuſt au lieu du mort reſpondre aux articles publiquement recitez en iugement. Il fut conueincu comme heretique & liuré au bras ſeculier, aſſauoir aux iuges criminels de la ville de Londres. Ils prindrent ce pendu excommunié, conueincu & condamné comme heretique,& le firent mettre ſur vn tas de bois pour le bruſler, afin que la memoire de ce fait en fuſt à iamais:& que l'odeur d'vn ſacrifice ſi ſouef, paruint aux nareaux du Pape leur ſeigneur. ¶ Ces choſes furent faites à Londres le quatrieme de Iuin de ceſt an M.D.LV.

DE deux premiers hommes en renommee doɛtrine & pieté: aſſauoir Martin Bucer, Paul Fagius, Alemans. item de la femme de Pierre Martyr, deterrez apres leur mort.

LA meſme foudre de ce cardinal Pol penetra iuſques aux os d'autres perſonnages de memoire & renōmee biē-heureuſe: aſſauoir, MARTIN BVCER, & PAVL FAGIVS, profeſſeurs des ſainɛtes lettres en l'vniuerſité de Cambrige: où ils eſtoyent decedez quaſi d'vn meſme temps l'vn apres l'autre. Ils furent deterrez, & de pareille ſolennité, que le precedent, condamnez:& ce qui fut trouué de leurs os, fut bruſlé & reduit en cendres, enuiron deux ans apres leur treſpas.

Bucer & Fagius deterrez.

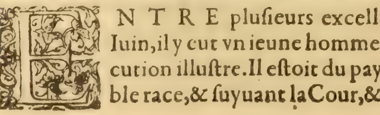
ET afin que ce Cardinal ne faillist à donner auſſi quelque memorial de ſa fidelité enuers le ſiege Romain (comme Legat ſouuerain dudit) en l'autre vniuerſité d'Angleterre, qui eſt Oxford, il mit en execution vne choſe ſemblable, ſauf que par faute d'vn treſpaſſé de renom, il fit deterrer & bruſler en ladite ville la femme de Pierre Martyr (lequel eſtoit eſchappé d'Angleterre apres auoir eſté profeſſeur en Theologie en ladite vniuerſité) femme de bonne & ſainɛte renommee:& ce qu'on trouua de ſon corps fut par opprobre ietté ſur vn fumier preſque trois ans apres ſa mort.

La femme de Pierre Martyr deterree.



THOMAS HAVX, *Anglois*

CEST exemple s'adreſſe à ceux particulierement qui ont eu ce priuilege d'auoir eſté inſtruits dés leur ieuneſſe en la pure doɛtrine de Dieu: car Haux s'eſt tellement porté en la fleur de ſon aage, qu'il n'a pas fait grād conte de ſa vie au regard de ladite doɛtrine:& eſt tellement mort qu'il a monſtré qu'en icelle il eſperoit trouuer la vie. Il y a des choſes nompareilles à conſiderer.



ENTRE pluſieurs excellens perſonnages qui moururent au mois de Iuin, il y eut vn ieune homme nommé Thomas Haux, qui rendit ceſte perſecution illuſtre. Il eſtoit du pays d'Eſſexie, iſſu d'vne famille honneſte, de noble race,& ſuyuant la Cour,& dés ſon enfance nourry en delices & abondance.

M.D.LV.

ce. Il estoit beau de corps & de stature, & orné de graces exterieures. mais il auoit vne vertu qui surmontoit tout cela, assauoir vne rõdeur & affection à la vraye Religion, voire telle, qu'à peine y en a-il en telle ieunesse qui se soit maintenu plus sagemẽt en sa cause, ne plus honnestement en sa vie, ne plus constamment en la mort.¶ Ayant cõmencé à suiure la Cour, il fut au seruice du cõte d'Oxone assez long tẽps: agreable à tous en ceste famille tant que le roy Edouard vesquit, & que la vertu auoit lieu: mais apres la mort dudit Roy, la Religion estãt renuersee, la crainte de Dieu nõ seulemẽt refroidie, mais aussi exposee aux dangers, Haux changea de lieu abandonnant la Cour, & se retira chez soy, afin de librement iouyr de sa conscience, & s'adonner au seruice de Dieu. Cependant qu'il estoit en repos en sa maison, vn fils luy nasquit, duquel il auoit desia differé le Baptesme l'espace de trois sepmaines, pourautãt qu'il ne vouloit souffrir que son enfãt fust baptisé à la façon des Papistes. Les aduersaires ne pouuans endurer cela, firent tant que premierement il fut mené au conte d'Oxone, & accusé de mespriser les sacremens de l'eglise, & le bapteſme principalement. Ce Conte renuoya toute la cause & l'homme auec lettres & vn messager à l'euesque Boner. L'Euesque retint quelque temps Haux en sa famille, auec lequel il eut beaucoup de propos, & l'essaya en plusieurs sortes: mais voyant qu'il n'y auoit plus d'esperance de le destourner de son opinion, n'admettant aucune condition qui fust au desaduantage de sa conscience, le fit mettre en la prison de Vvestmonstier.

Thomas abandonne la Cour.

Mais s'auant que proceder plus outre en l'histoire, notons les poursuites & instances que fit ce Boner cõtre Haux, qui ont esté escrites par luy-mesme: & depuis traduites cõme s'ensuit: Le XXIIII. de Iuin, l'an M. D. LIIII, le conte d'Oxone me donna en garde à vn sien seruiteur, pour me mener à Boner euesque de Lõdres, auec lettres qu'il luy escriuoit, en ceste substance:

Reverend pere en Christ, ie vous enuoye vn certain Thomas Haux, qui a gardé vn sien enfant en la conté d'Essexie par trois sepmaines sans le faire baptizer. Enquis sur ce faict, il respond qu'il ne fera point baptizer son fils selon la façon qui est auiourdhuy receuë en l'eglise. Et pourtant nous auons procuré de le vous enuoyer, afin que vous en ordonniez de luy selon vostre prudence. ¶ Apres que l'Euesque eut receu ces lettres, & qu'il les eut leuës, il me les bailla: ayant leu le contenu, ie pensay en moy-mesme, que ce ne seroit pas bien mon auantage que le iugemẽt du faict fust commis à cest euesque. Boner me demanda, Quelle fantasie m'auoit prins de tenir mon fils si long temps en ma maison sans le faire baptizer. R. Pource qu'il nous est commandé ne rien receuoir contre la saincte ordonnance de la parolle de Dieu. D. Mais quoy? Le Baptesme a esté institué par la parolle & ordonnance du Seigneur. R. Ie ne mesprise pas l'institution du baptesme, veu que c'est la chose que ie deba principalement, & requier de vous sur tout. D. Que reprouues-tu donc? R. Toutes les choses qui ont esté adioustees d'ailleurs par les hommes, outre l'ordonnance diuine. D. Qui sont-elles? R. L'huyle, le chresme, le sel, le crachat, le cierge, l'exorcisme ou coniuration de l'eau, & autres choses semblables. D. Reietteras-tu les choses lesquelles tout le monde & tes predecesseurs ont par leur authorité & d'vn si grand consentement approuuees iusques à ceste heure en l'eglise, & nous ont esté donnees comme de main en main? R. Ie ne say que mes ancestres ont fait, ne ce que tout le monde a ordonné: mais c'est à nous d'acquiescer à tout ce que Iesus Christ a commandé & ordonné. D. L'eglise catholique l'a ainsi enseigné. R. L'Eglise catholique est la congregation des fideles dispersez par tout le monde, dont le chef est Iesus Christ. D. N'as-tu point leu comme Iesus Christ promet en sainct Iean de bailler son Esprit consolateur à ses fideles pour les enseigner, & mener en toute verité? R. Ie le confesse, à ceste fin qu'il enseignast toute verité accordante à la parolle de Dieu, & non les ordonnances & traditions des hommes. D. Ie voy bien que tu es du nombre de ceux qui ne peuuent rien souffrir ou admettre en l'Eglise, que les Escritures seulement. Et certes il y en a beaucoup de tels en ton pays, qui sont de ceste faction. Ne cognois-tu point Knygth & Piggot qui sont de ton pays? R. Ie cognoy bien Knygth: mais ie ne cognoy point l'autre. D. I'auoye bien pensé que tu auois acquis cognoissance & familiarité auec telle maniere de gens, qui sont de ta societé & maniere de viure: & cela aussi est assez declaré par le iugement & opinion que tu as des Escritures. Dy-moy quels prescheurs vous auez là en

Lettres du conte d'Oxone à Boner.

Les choses reprouuees au Baptesme.

Knygth & Piggot.

Essexie. R. Ie n'en say point. D. Entre autres ne cognois-tu pas vn nommé Baget? R. Ie le cognoy bien. D. Le cognoistrois-tu si tu le voyois? R. Ouy, comme ie pense. BAGET
Baget. euoqué entra sur ses entrefaites, auquel l'euesque Boner dit, Baget, cognois-tu cest homme de bien? Baget respondit, Ie le cognoy. Et quant & quant nous donnasmes la main l'vn à l'autre. Sur ce Boner luy demanda, Qu'en dis-tu Baget? ce rustre-cy à vn enfant qu'il garde en sa maison sans le faire baptizer. Et persiste en son opinion, qu'il ne feroit administrer le Baptesme à son fils selon la façon que le Baptesme est auiourdhuy administré. Dy-moy ton opinion sur cela? Baget, à la façon de Cour luy respõdit, Monsieur le reuerend, ie n'ay rien à dire sur cela. Boner fasché luy dit, Tu ne veux dõc rien dire? ie trouueray bien le moyen pour te faire declarer si ceste façon & ceremonie du sacrement du Baptesme, qui est en l'eglise, est louable ou non. Baget insista, Monsieur ie vous prie n'vsez point de rigueur enuers moy. il a de l'aage, qu'il responde pour soy. Boner appela vn officier, & luy dit, Fay-moy venir le portier. Ie te feray donner des souliers de bois, & serrer estroitement en prison, & n'auras que du pain à manger, & de l'eau à boire. ie voy bien que ie t'ay par trop espargné iusques à present.

TOST apres l'Euesque se retira aux iardins, où il s'assit, & commanda qu'on luy fist venir Baget, auec lequel aussi on m'appela. & l'Euesque commença à dire ainsi, Que dis-tu du Baptesme lequel l'eglise a maintenant? parle ouuertement: as-tu opinion qu'on en doyue vser en l'eglise, ou non? Respon-moy à cela, Baget. BAG. Ie le pense ainsi, monsieur le reuerend. D. Vrayement tu merites bien qu'on te dise des iniures & outrages. Fol que tu es, pourquoy n'as-tu ainsi parlé dés le commencement? car tu as blessé auparauant la conscience de ce poure homme ignorant, par ta folle respõse. Et tournant son propos à Haux, dit, Tu vois bien que cest homme-cy retourne à son bon sens. HAVX. Ma foy n'est point appuyee sur cest homme-cy, ne sur vous, monsieur, ne sur hõ-
Hebr. 12.13. me qui soit au monde: mais elle est fondee sur vn seul Iesus Christ, autheur & consommateur de nostre foy. D. Ie cognoy que tu es rebelle & d'vn cœur obstiné. parquoy il nous faut trouuer vn autre moyen pour te faire fleschir. R. Ie suis desia resolu & prest d'endurer tout ce qu'on ordonnera contre moy.

SVR ces entrefaites on s'en alla disner. De moy, ie fu mis à la table du maistre d'hostel: & apres qu'on eut acheué de disner, les Prestres & autres estafiers de l'Euesque cõmencerent à mettre des propos en auant d'vn costé & d'autre. Entre autres il y auoit vn
Vn principal du college d'Eurypil principal du college d'Oxford, parẽt bien prochain de l'Euesque, qui disoit que i'estoye curieux plus qu'il n'estoit de besoin: & tenoit ce propos: Vous autres ne pouuez riẽ souffrir que ce beau liure diuin: ainsi appeloit-il le nouueau Testament. Haux luy dit, Ne pensez-vous pas que ce liure suffise à salut? Iceluy dit, Ie pense bien qu'il suffit à salut, non pas à instruction. R. Ie desire que ce salut m'aduienne: & quant à ceste instruction, gardez-la pour vous. ¶ Cependant que nous tenions ces propos, l'Euesque suruint. BONER, Mais quoy? ne t'auoy'-ie pas defendu de parler à personne? R. Ie vous auoye aussi prié de mon costé, que nul de vos docteurs ou seruiteurs ne me prouoquast à respondre? ¶ De là nous fusmes derechef menez au iardin: où l'Euesque commença à parler en ceste façon: Que dis-tu? Permettras-tu point que ton fils soit receu au Baptesme selon le formulaire du liure qui estoit en vsage du temps du roy Edouard sixiéme? R. Certes ie le desire grandement & de toute mon affection. Bo. Ie l'ay bien pensé ainsi: mais voicy tu as maintenant vn mesme formulaire de faict. La forme & substance de la verité c'est, Au nom du Pere & du Fils, & du sainct Esprit. Ce que mesme ie ne nie pas estre assez en temps de necessité. Or afin qu'il ne semble que nous ne vueillions rien faire pour toy, tu pourras demeurer en ma maison, s'il te semble bon: & cependant ton enfant sera baptisé sans ton seu. R. Si i'eusse voulu accepter ceste condition, il n'estoit besoin qu'on m'amenast icy. car ceste mesme condition m'a esté offerte premierement chez le conte d'Oxone. BONER. Tu es plus audacieux que ton aage ne porte: & il se peut bien faire que quelque opinion de reputation te meine, afin que tu acquieres louange. Ne penses-tu pas qu'il soit en la puissance de la Roine & de moy, de commander que cela soit fait, encore que tu y contredises? HAVX. Ie ne deba point maintenant que peut valoir l'authorité de la Roine ou la vostre: mais entãt que touche ma conscience, i'espere qu'elle demeurera ferme & immuable. Bo. Tu es vn ieune hõme merueilleusemẽt opiniastre. Il faut q̃ ie t'aye par vn autre moyen. H. Vo⁹ & moy sõmes en la main de Dieu, moyẽnant sa bõté & grace: ie souffriray patiẽment tout ce que bon luy semblera.

Bo. Quelque opinion que tu ayes de cecy en ton cœur, ie ne veux point que tu en sonnes vn seul mot deuant moy. En ceste sorte le propos fut rompu, & chacun se retira. Cependant l'Euesque m'ayant fait venir en sa chapelle, me dit, Haux, ie voy que tu es beau ieune homme, à qui Dieu a distribué de ses graces. i'ay telle affection enuers toy, que voudroye te faire plaisir en toutes sortes. Tu sais que ie suis ton pasteur, & qu'il me faudra rendre conte du salut de ton ame deuant le Iuge souuerain, si tu n'es purement instruit & comme il appartient. Ha. Ce conte que vous aurez à rendre ne fera pas que ie demeure impuny quand ie feray quelque faute. Parquoy ie suis resolu de perseuerer iusques à la mort en ce que i'ay dit, moyennant l'aide de mon Dieu: & n'y a creature qui me destourne de mon propos. Bon. Haux, ne dy point cela, & ne le mets point en ta fantasie. Ne sais-tu pas que Iesus Christ enuoya deux hommes en sa vigne: & l'vn dit Matth. 21. 28 qu'il iroit, & toutefois n'y alla point. Ha. Le dernier y alla. Bon. Fay le semblable. & de moy, ie te veux traiter amiablement. Que veux-tu dire? Il est escrit, Ie suis le pain de Iean vie: & le pain que ie bailleray, c'est ma chair, laquelle ie bailleray pour la vie du monde. Qui mangera ma chair & boira mon sang, demeure en moy, & moy en luy, & aura la vie eternelle. Ne crois-tu pas ces choses estre vrayes? Ha. Ouy bien: comme de fait il nous faut necessairement adiouster foy aux parolles de l'Escriture. Bo. Ie n'ay donc point de peur que tu ne sois pur & entier en la foy du Sacrement. Ha. Monsieur, ie vous prie de ne mettre autre chose en auant, n'en d'autres questions que celles desquelles on m'accuse. Bon. Allons maintenant ouyr vespres. Et l'Euesque voyant que ie tournoye le dos, & que ie sortoye de la chapelle, me dit, Commēt, pourquoy n'assisteras-tu pas à vespres auec nous? Ha. Pource qu'il n'est expedient à edification & salut que i'aille ouyr ce que ie n'enten point. Bo. Mais quoy? Tu pourras cependant prier secrettement à part. Quels liures as-tu? Ha. Le nouueau Testament, les Prouerbes de Salomon, & le Psautier. Bo. Mais tu pourras prendre des prieres du Psautier. Ha. Ie n'ay point affection de prier en ce lieu-la ou vn autre semblable. Alors vn de ses prestres dit, Qu'il s'en aille: il ne sera point participant auec nous. Ha. Pour ceste raison mesme m'estime-ie plus heureux, quand ie seray bien loin de vous. Et pourtant ie descendy de cest oratoire ou chapelle, & m'en allay pourmener au paruis au dehors, qui estoit entre la chapelle & la sale. Bien tost apres ils acheuerent leurs vespres, & l'Euesque me mena en vne chambre secrette auec trois prestres, & commença à m'interroguer derechef, disant, Ne te souuient-il point du dernier propos que i'ay eu auec toy touchant le Sacrement, quand tu me requerois que ie ne pressasse point ta conscience plus auant que les choses desquelles tu es accusé? Haux. I'espere que vous ne serez pas iuge & partie cōtre moy. Bo. C'est cela: mais tu me respondras du sacrement de l'autel, du Baptesme, du Mariage, & de Penitence. Premierement en ce qui touche le sacrement de l'autel, il semble que tu y es assez pur & entier. H. Qu'appelez-vous sacremēt de l'autel? De moy ie ne cognoy point vn tel sacremēt. B. Et bien bien, nous donnerōs bien ordre que tu le sauras, & que tu y adiousteras foy auāt que tu partes d'icy. H. Vous ne le pourrez iamais faire, moyēnant la grace de Dieu. B. Mais les fagots le feront faire. Ha. Ie ne me soucie point de tous vos fagots. vous ne me ferez non plus qu'il semblera bon à la volonté Diuine. B. Ne crois-tu pas qu'en ce tressainct sacremēt de l'autel le pain n'y demeure plus pain apres les parolles de consecration: ains que seulemēt y demeure le vray corps & le vray sang de Iesus Christ? (& en disāt cela il osta son bōnet): H. Ie croy tout ce que Iesus Christ a exprimé par sa saincte parolle. B. Mais Iesus Christ nous enseignant par sa parolle, n'a-il pas dit ainsi, Prenez māgez, cecy est mon corps? Ha. Ie cōfesse que ces parolles sont de Christ: toutefois il ne s'ensuit pas de cela que vostre sacremēt de l'autel soit ainsi. & de fait Iesus Christ ne l'a iamais ainsi mōstré de loin au peuple par dessus la teste, & n'a riē enseigné de tout ce qu'auez en vsage. B. Toutefois l'eglise catholique l'a ainsi enseigné. H. Les Apostres qui ont esté les Docteurs de la premiere Eglise, ne l'ōt pas ainsi enseigné. B. Quelle raison as-tu pour mōstrer qu'ils n'ont pas ainsi enseigné? H. Lisez le 2. & 20. chap. des Actes des Apostres. S. Pierre & sainct Paul n'ont iamais instruit les Eglises de ceste faço. B. Ce rustre-cy ne reçoit riē en l'eglise, sinō ce qui est cōtenu seulemēt en l'Escriture, & ce que Iesus Christ a laissé nuemēt. H. Ie n'adiousteroye poīt foy à celuy qui m'ēseigneroit d'vne autre faço que Christ luy-mesme ne m'a enseigné. B. Il faut dōc que vous autres faciez la Cene auec vn agneau, s'il ne faut rien receuoir sinō selon l'institution de Iesus Christ. Ha. Cela n'est point necessaire: car quand la Cene a esté intro-

duite, quant & quant les ceremonies de la Loy ancienne ont esté abolies. Bo. Poure homme que tu es, ne sçais-tu d'où la Cene a eu son origine premiere, ou d'où est procedee l'institution d'icelle? Ha. Ie voudroye bien que vous me fissiez plus sauant que ie ne suis. Bo. Et nous desirerions volontiers de remedier à ton ignorance, pourueu que tu te rendisses docile. Ha. Quant à moy, si vous ne m'enseignez choses meilleures ou plus pures par la parolle de Dieu, vous ne ferez iamais que ie vous adiouste foy, encore que vous faciez tous vos efforts. ¶ L'Euesque sur cela soufriant à ses estafiers de Prestres, dit, Iesus, Iesus, quel homme ignorant & opiniastre nous auons icy! Ces choses se faisoyent en sa chambre secrette. Or il parla derechef à moy en ceste sorte, Descen apres moy, & demande à boire: car il est auiourdhuy iour de ieusne, assauoir la veille de la feste de sainct Iean Baptiste: mais ie pense que vous-autres ne tenez conte de ieusner ne de faire oraison. Ha. I'approuue & les ieusnes & les oraisons, selon que l'vn & l'autre est institué par la parolle de Dieu. Sur cela nous mismes fin au propos de ce iour.

Le lendemain qui estoit Dimanche, Boner se disposa pour aller à Londres: car c'estoit le iour solennel auquel Feknam deuoit estre installé Doyen de la grande eglise. Ie demeuray cependant à la maison de Boner à Fullam: où estant requis par les seruiteurs d'aller à la Messe, ie dy que ie ne le feroye pas, & vsay de ceste mesme excuse enuers eux que i'auoye fait parauant vers l'Euesque: lequel sur le tard arriua de Londres. Le Lundy suyuant, il commanda que vinsse vers luy au plus matin, estant accompagné de Harpsfild Archediacre de Lõdres: auquel Boner dit, Voicy l'homme duquel ie vous auoye parlé, qui ne veut point que son fils soit baptizé, & ne peut endurer aucune ceremonie. Harps. Comment, mon amy, Iesus Christ n'a-il pas luy-mesme vsé de ceremonies, quand ayant fait de la bouë de la poudre de la terre & de sa saliue, il en mit sur les yeux de l'aueugle? Ha. Ie le say & confesse qu'il est ainsi: mais nous ne lisons pas qu'il ait fait cela au Baptesme. Que si nous voulons vser de ceremonies à l'exemple de Iesus Christ, ie dy que cela se doit faire pour la mesme fin qu'il le faisoit, & non autrement. Harps. Et que sera-ce si l'enfant meurt sans Baptesme? ne luy serez-vous pas cause d'vn grand mal? Havx. Et que cela aduint, qu'en seroit-il pourtant? Harps. Vous-vous precipiteriez, & vostre fils en danger euident d'estre damné: car ne sauez-vous pas bien que vostre fils est engendré en peché originel? Havx. Il est vray. Har. Cõment est-ce que le peché originel est effacé? Havx. Par foy en Iesus Christ. Har. Et comment pourra le poure enfant auoir ceste foy que vous dites? Ha. Pour effacer son peché originel, il n'est pas seulement question de l'eau, mais la foy des parens luy sert à cela. Har. Par quel argument prouuerez-vous cela? Ha. Ie le tien de l'Apostre, quãd il dit, L'homme infidele est sanctifié par la femme fidele, & au contraire. car autrement (dit-il) vos enfans seroyent immondes, maintenant ils sont saincts. Har. I'en cognoy bien qui ne sont pas de vostre opinion, voire de vos plus grãs piliers & docteurs d'Oxone. Ha. Si vous ou eux me pouuez conueincre par l'Escriture, ie suis prest de me renger à la verité. ¶ Lors Boner criãt, Desdy-toy, desdy-toy, il dit: Ne sais-tu pas que Christ a dit, Si vous n'estes baptizez d'eau, vous ne pouuez estre sauuez? Ha. Sauoir-mon, monsieur, si la vraye Chrestienté consiste en ceremonies exterieures? Bo. Ouy bien en partie: mais toy que dis-tu là dessus? Ha. Ie vous respon selon les parolles de S. Pierre, que le Baptesme nous sauue: non point en ostant les ordures de la chair, mais en ce qu'il y ait attestation de bonne conscience par la resurrection de Iesus Christ. Bo. C'est assez de ce propos: dy-moy ce qu'il te semble de la Messe. Ha. Ie vous dy que c'est vne chose abominable & pernicieuse, pour entortiller les poures consciences pour lesquelles Iesus Christ est mort. Bo. Comment? n'y a-il donques rien de bien ne de sainct en la Messe? Que deuiendra donc l'Euangile & l'Epistre qu'on y chante? Ha. L'Euangile est bon, l'Epistre est bonne: moyennãt que le tout soit fait à telle fin & vsage auquel il a esté institué dés le commencement. Boner. Premierement que dis-tu de la preface qui est au commencement de la Messe, où le prestre se confesse: laquelle nous appelons *Confiteor*? Havx. Ie dy que c'est vn blaspheme heretique, & contraire à Iesus Christ, d'inuoquer aucune creature de ce monde, ou se fier en autre qu'en Dieu seul. Boner. Nous ne parlons de la confiance, mais nous disons que l'inuocation qui s'y fait est bonne & saincte. Quand tu viens à la Cour, tu sais bien qu'incontinent on ne te fait pas entrer en la presence de la maiesté du Roy, ou de la Roine: ains il faut que l'entree vous y soit

Marginal notes:
Fullam est vn petit lieu pres de Londres.
1.Cor.7.
Il taxoit Cranmer, Rydlé & Latimer.
1.Pier.3.21.
De la Messe.
Le Confiteor.

y soit faite par le moyen des grans Seigneurs & des Princes familiers de sa maiesté. Ha. Vrayement cecy est bien contraire à ce que vous disiez nagueres: qu'il ne falloit point mettre son espoir ne sa confiance en aucune creature du monde? Et sainct Paul dit, Comment est-il possible qu'ils inuoquent celuy auquel ils n'ont iamais creu? Bon. Ne feray-ie point deuoir d'homme de bien, si ie prie cest homme (monstrant Harpsfild) de prier Dieu pour moy? Havx. Ouy: cela sera bien fait. car la priere de l'homme iuste est de grande efficace enuers Dieu, quand elle se fait en ce monde, & pendant que nous sommes en vie. Bon. Tu m'accordes doncques, que la priere du iuste est vallable enuers Dieu. Havx. Voire en ceste vie: mais apres la mort, non. Car comme il est escrit és Pseaumes, il n'y a personne qui puisse racheter son frere, ne qui puisse faire sa redemption. Car la rançon de leurs ames est de grand prix, pour les faire viure immortellement. Et Ezechiel dit, Combien que Noé, Daniel, Iob habitent au milieu d'eux: toutefois les iustes viurōt en leur iustice. Lors l'Euesque s'adressant à Harpsfild: Vous voyez (dit-il) que c'est homme n'a besoin de nostre doctrine, ne d'aucunes prieres des Saincts. Or ie ne vous tiendray point dauantage, & ce que ie vous ay fait appeler, n'a esté pour autre raison, sinon pour voir s'il pourroit estre reduit par vostre moyen. Puis se retournant vers moy, Or sus (dit-il) le temps est venu de parler à bon escient: car de souffrir que nous soyons dauantage faschez pour toy, nous ne voulōs point. & croy que quād on t'auroit fait ce qu'il t'appartient, nous serions despeschez d'vn grand heretique. Harps. Ne lisez-vous autres liures que le nouueau Testament, les Prouerbes de Salomon & le Psautier? Havx. Si vous m'en baillez d'autres qui soyent de la saincte Escriture, & tels que les souhaiteroye, ie les liray. Har. Quels liures sont-ce? Havx. Les liures de l'archeuesque de Canturbie, les sermons de Latimer, les œuures de Hooper, les presches de Bradford, & autres semblables conformes à la saincte Escriture. Bon. Allons, allons, i'enten bien qu'il ne veut point d'autres liures que ceux-là qu'il entend estre propres pour la defense de son heresie. Ainsi ils me laisserent: car Harpsfild estoit housé & esperonné, & prest à monter à cheual pour s'en aller à Oxone. Et ie m'en retournay vers le portier, qui estoit ma garde. ¶ Le lendemain vn petit vieillard vint vers Boner, lequel vieillard auoit vn peu au parauant esté deposé de son Euesque, à cause qu'il s'estoit marié: lequel apporta à l'Euesque pour present, des pommes & vn flascō de vin. L'Euesque le print par la main & le mena au iardin: où m'ayant fait appeler, luy dit en ma presence, Ce ieune homme a vn fils lequel il ne veut permettre estre baptizé. Havx. Ie n'empesche qu'il ne soit baptizé: ains le souhaite, moyennant que ce soit selon l'institution que Christ a laissée. Bon. Vous estes vn grand sot: vous ne sauez que vous demādez (ce qu'il profera de grande colere). Le vieillard qui estoit là, dit, Beau fils, il faut que vous-vous monstriez obeissant aux constitutions de l'eglise, & imitateur de vos ancestres. Bon. Luy? il ne le fera iamais. comment? il ne veut ouyr ne receuoir autre chose que l'Escriture, laquelle il n'entend point. S'il reiette toutes les ceremonies qui sont en l'eglise, qu'est-ce qu'il nous dira de l'eau benite? Havx. I'en diroye tout autant que i'ay fait des autres resueries, & de leurs autheurs. Bon Toutesfois l'Escriture l'approuue: car il est escrit aux liures des Rois, qu'Elisee ietta du sel dedans les eaux. Havx. Il est vray. car les enfans des Prophetes se plaignans à Elisee luy dirent: Nous te prions, voicy il fait bon habiter en ceste ville: mais les eaux sont mauuaises. ausquels il dit, Apportez-moy vn vaisseau neuf, & mettez-y du sel. Ce qu'ils firent: & incontinent apres furent rendues saines iusques auiourdhuy, selon la parolle qu'Elisee auoit dite. Semblablement quand nos fontaines deuiendront mauuaises & corrompues, si à l'exemple d'Elisee vous les faites deuenir bonnes, lors i'estimeray vos ceremonies. Bon. Que diras-tu du pain benit? car tu sais-bien ce qui est escrit en l'Euangile, que Christ rassasia cinq mille hommes de cinq pains & deux poissons. Ha. Si vous voulez-dire que ce pain-là fust benit, il faut donc par ce moyen que vous baillez du poisson benit au peuple.

Pseau.49.8.
Ezec.14.14.
Histoire d'vn petit vieillard.
De l'eau benite.
4.Rois ii.
Le pain benit.

Boner. Voyez ie vous prie, que ce galand icy fait du subtil. Havx. Iesus Christ ne fit iamais ce miracle, ne tant d'autres qu'il a faits, afin de les imiter, ains seulement pour monstrer que c'estoit de sa doctrine, & pour induire le peuple à croire en luy. Il est bien vray que Iesus mesme est autheur & tesmoin que tous fideles feront

Marc dernier chap. de tels signes & miracles, disant, En mon nom ils ietteront les diables hors des corps: ils parleront langages nouueaux: & s'ils boiuent quelque chose mortelle, elle ne leur fera aucun mal. Bon. Et vous autres, quelles langues nouuelles parlez-vous? dy-moy. Ha. Ie le diray: desgorgeant iadis blasphemes & vilenies contre Dieu, maintenant ayant sen ty que c'estoit de l'Euangile, i'ay changé ma langue, & commence de parler tout autrement: c'est à dire, choses sainctes & honnestes, & selon Dieu. Bo. Et comment est-ce que vous iettez les diables hors des corps? Ha. Le Seigneur estant en ce monde, ietta les diables par la vertu de sa parolle: laquelle il nous a laissee à ce que par la mesme vertu, quiconque croit en luy iette semblablement les diables des corps. Bo. N'as-tu iamais beu de poison, ou quelque autre chose semblable? Ha. Ie n'ay beu que trop de la poison des superstitions & ceremonies de l'eglise Romaine, pour lesquelles vous bataillez si asprement. Bo. Maintenant tu te monstres vray heretique. Ha. Si ie suis heretique, ie vous prie dites-moy que c'est qu'Heresie. Bo. Heresie est tout ce qui repugne à la doctrine de Dieu. Ha. Si ie m'oublie iusques là, de monstrer ou dire quelque chose contraire à la doctrine de Dieu, ie ne refuse point d'estre à bon droict estimé heretique. Bo. Ie dy que tu es heretique, & te feray brusler si tu perseueres en tes opinions, & si tu continues comme tu as commencé. Ha. Ie voudroye que vous me monstrissiez, s'il vous plaisoit, où c'est que Iesus Christ ou aucun de ses Apostres furent iamais cause de faire mourir personne pour le faict de la Religion. Bon. Ne les ont-ils point au moins excommuniez & bannis de la compagnie de l'Eglise? Ha. I'enten bien: mais il y a fort grand' difference entre Excommunier & Brusler. Bon. N'auez-vous iamais leu és Actes, de l'homme & de la femme lesquels S. Pierre fit mourir? Ha. Il me souuient bien de ce que l'histoire Euangelique recite d'Ananias & Saphira, lesquels mentirent deuãt le S. Esprit: mais cela ne fait riẽ à nostre propos de la foy. Si vous voulez que nous croyõs que vous estes de Dieu, vsez donc de misericorde: car c'est cela principalement que le Seigneur demande des siens. Bo. Nous te rendrõs la mesme misericorde que celle que nous auons experimentee en vous autres. car on m'osta si bien mon Euesché, qu'on ne me laissa rien. L'Euesque se tournant vers ceux qui estoyent à l'entour, leur dit qu'il me plaignoit fort, & qu'il estoit bien marry de mon inconuenient: toutefois qu'il ne se deffioit point que quelque fois ie ne vinsse à me reduire. Et incontinent il s'en alla disner: & ie m'en retournay vers mon portier.

Not. z ceste response.

Que c'est l'heresie.

Act. 5. 5.

Apres disner ie fu derechef appelé en la salle: où estant, l'Euesque pria ce vieillard qui luy auoit nagueres apporté des presens, de me receuoir pour hoste, & me retirer en sa chambre, pour prendre vn peu de peine apres moy: & faire tant que ie laissasse mon opiniastreté. Nous obeismes tous deux à l'Euesque, & nous en allasmes en la chambre: où estans venus, mon hoste commença de me tenir tels propos, Vous estes ieune homme, & encores de bon aage: aduisez, ie vous prie, de ne passer plus outre que la vie & la seurté de vostre personne ne vous commande. Ne refusez point d'apprendre des plus grans: & si me croyez, temporisez pour quelque temps. Ha. Ie ne temporiseray point autrement que la parolle de Dieu me commande. I'attendoye qu'il me deust repliquer quelque chose: mais le vieillard estant assis en vne chaire & surprins de sommeil, deuint tout muet. Et voyant qu'il s'endormoit ainsi, ie le laissay, & m'en reuins à mon portier. Ce fut la derniere fois que ie le vy.

Harengue du vieillard à Haux.

Le lendemain Feknam arriua: en la presence duquel l'Euesque me commanda de venir en la chappelle. Où estant Feknam me dit à sa façon de parler, Vous estes doncques celuy qui mesprisez toutes les ceremonies de l'eglise. I'enten que vous ne voulez pas souffrir que vostre fils soit baptisé sinon en langue vulgaire, & sans ceremonie. Ha. Ie ne trouue rien mauuais, ne trouueray, qui nous soit commandé par les Escritures. Fek. Les ceremonies doyuent aussi estre receues par authorité de l'Escriture. N'auez-vous pas leu és Actes, que sainct Paul a autre fois porté habillemens, par lesquels on guerissoit les malades? Havx, Il me souuient bien qu'il est dit aux Actes, que Dieu faisoit des vertus non accoustumees par les mains de Paul: tant qu'aussi on portoit les linges & les surceints de son corps sur les malades: & leurs maladies se partoyent d'eux, & les mauuais esprits sortoyent hors. N'est-ce pas ce que vous voulez dire? Feknam. Ouy, que vous en semble? Havx. Ce passage n'appartient en rien aux ceremonies: car il y a ainsi au texte, Et Dieu faisoit des vertus

Haux assailly de Feknã

Considerez icy comme en vn miroir la resuerie des grãs de ce mõde.

Actes 19. 12.

tus

tus non accoustumees par les mains de sainct Paul, &c. Dont il appert que les malades qui recouuroyent santé, estoyent gueris par la seule vertu de Dieu & non par ce que vous nommez ceremonies. Feknam. que dites-vous de la femme malade du flux de sang, laquelle toucha le bord de la robbe de Iesus Christ? assauoir-mon si par ceste ceremonie elle n'obtint pas ce qu'elle demandoit? Haux. Nullement: car Iesus Christ regarda autour de soy, & demãda qui estoit celuy qui l'auoit touché. Et sainct Pierre luy respondit, Il y a si grande foule de peuple à l'entour de toy; & tu demandes qui t'a touché? & le Seigneur repliqua, Quelcun m'a touché: car i'ay cognu que vertu est issue de moy. Et lors la femme, &c. Maintenant ie voudroye bien que vous me dissiez lequel des deux peut auoir guery ceste femme: la vertu du Seigneur, ou le touchement de la robbe. Fek. Tous deux ensemble. Luc 8.44.45

Haux. Il faut donc par ceste raison que vous faciez Iesus Christ menteur, car il dit apres, Va-t'en en paix, ta foy t'a sauuée. Bo. Qu'on laisse tout celà, & venons maintenant au Sacrement, ce ne sont que fatras ausquels vous autres vous amusez, qui ne font rien à propos. Fek. Vous dites vray, monsieur. Or donc mon amy, comment entendez-vous ce lieu où il est dit, Iesus Christ print le pain, le rompit, & dit, Mangez: c'est-cy mon corps? Ie vous demande si ce qui est là exprimé par parolles, n'y est pas realement & de faict. Ha. Ie ne le pense point. Voudriez-vous dire qu'il faille entendre simplement toutes les parolles de Iesus Christ, & ainsi qu'elles sont proposees? Iesus Christ s'est appelé La porte, La vigne, La voye, &c. ¶ Feknam esmeu & pressé en ce propos coupa parolle & dit, Nagueres ie tombay en vn autre qui me tenoit tout tels propos, & vsoit de mesmes argumens que cestuy-cy. O poures gens! ces passages que vous alleguez, & desquels vous-vous armez ainsi, ne font rien pour vous, ains vous coupét à tous la gorge. Mais i'enten bien, vous auez vos autheurs, messieurs les docteurs d'Oxone. I'enten Latimer, Cranmer, & Ridlé: poure homme voulez-vous adiouster foy à tels niais? L'vn d'eux a fait vn liure, auquel il dit que la presence reale du corps de Christ est proprement au Sacrement. Ie ne say qu'ils peuuent auoir fait par cy deuant: maintenant ie say bien ce qu'ils en pensent & disent. Ie prie le Seigneur qu'il leur face la grace par sa misericorde, de leur donner tant de force & constance, qu'ils puissent perseuerer & tenir bon iusques à la fin. Fek. Ridlé preschant publiquement au temple de sainct Paul, osa bien affermer que le diable croyoit mieux que nous; & que sa foy estoit meilleure que la nostre: Car il creut (dit-il) que Iesus Christ auoit la puissance de conuertir les pierres en pain: mais vous autres ne croyez point que le corps de Christ soit au Sacrement. Ha. Ma foy n'est point fondee aux hommes, car combien que tout le monde changeast d'opinion, toutefois par la grace de Dieu i'espereray de tenir bon & ne m'esbranler en aucune chose que ie sache estre veritable. Bo. Que diriez-vous si quelcun de ceux-la changeoit de propos, & reiettoit du tout ce qu'il en a cy deuant entendu & enseigné. Ha. Quand cela aduiendra, i'en parleray selon que ie verray estre à faire. Bon. I'oseroye bien dire que Crãmer ne se fera pas beaucoup tirer l'oreille à se desdire, s'il esperoit par cela recouurer ses premiers estats & dignitez. ¶ Et sur ce l'Euesque & Feknam s'en allerent: & ie m'en retournay au lieu de ma garde.

Retour à la question du Sacrement.

FeKnam accuse Ridlé.

Boner blasme Crãmer.

Le iour ensuyuãt l'euesque Boner allãt en son iardin accompagné de Chadsé: luy cõta que ie ne vouloye endurer mon fils estre baptisé sinon en langue vulgaire, & sans ceremonie. Sur quoy Chadsé dit, Que voulez-vous dire de l'eglise? Ha. Ie dy que l'eglise de Rome est vne synagogue de Cardinaux, Prestres, Moines, à l'abus desquels ie n'adiousteray iamais foy, ainsi que i'ay fait par le passé. Ch. Et du Pape qu'en dites-vous? Ha. O Seigneur Dieu, vueilles-nous deliurer de sa tyrannie. Ch. Ie pourroye bien aussi dire, Deliure-moy des mains de Henri huitieme & de ses erreurs detestables. Ha. Où estiez-vous lors qu'il viuoit, pour luy dire cela? Ch. Ie n'estoye pas loin. Ha. Où estiez-vous du viuant de son fils le roy Edouard, pour luy en dire autãt comme vous m'en dites? Ch. I'estoye en prison. Bo. Voyez comment il se ioue de nous, & comme il tasche de nous surprendre. il mesprise & reiette toutes nos prieres: & ne voudroit que rien se fist en l'eglise qu'en langue vulgaire. Ch. Iesus Christ ne parla iamais nostre langue d'Angleterre. Ha. Non: mais il a vsé du langage familier & vulgaire entre ceux de sa nation, duquel si vous vouliez suyure l'exemple, nous serions bien tost d'accord. Et l'Apostre sainct Paul, parlant des langues, les estime toutes inutiles, s'elles ne

Nouuel assaut.

Ceste priere estoit vulgaire en Angleterre.

Des lãgues.

ſont entendues: vſant de la ſimilitude de la trompette & clairon: Si la trompette, dit-il,
1.Cor 14. 8 ne ſonne quelque certain ſon pour animer les gendarmes à la guerre, nul d'eux ne ſera encouragé de marcher. Ch. Si vous voulez à voſtre fantaſie ainſi interpreter les parolles de S. Paul, vous vous eſloignerez grandement du but & de ſon intention. car S. Paul en ce paſſage parle de Prophetie: comme ſi nous voulions prophetiſer en langue eſtrange & incognue. Ha. Au contraire: il ne parle là que des langues, pour monſtrer qu'elles ne profitent rien à ceux qui ne les entendent. Ch. Ie vous dy que ſainct Paul parle là vniuerſellement de Prophetie. Ha. Il fait vne bien claire diſtinction entre les langues & la Prophetie: S'il aduient (dit-il) que quelcun parle en langue eſtrangere, il faut pour le moins qu'il y ayt vn truchement qui leur donne à entendre ce qu'on veut dire. Bo. A quel propos nous romps tu les oreilles de tant de babil? veux-tu faire icy du docteur pour nous cuider apprendre, ce que nous ſauons mieux que toy? Il y a bien autre choſe, afin que tu le ſaches: c'eſt que des le commencement on a trouué bon, & receu par vn tresancien & commun conſentement de tout le monde en l'egliſe catholique, que la langue Latine ſeroit par cy apres langue commune & vſitee en toutes les egliſes de la Chreſtienté, à ce que toutes euſſent à prier en Latin: eſperant que par le moyen vniuerſel de ceſte langue, & communauté de ceux qui en vſeroyent, on pourroit facilement arracher toutes ſectes & diuerſité d'opinions. Ha. Cela a eſté introduit par je ne ſay quelle ſuperſtition de Caphars & Prelats, leſquels menoyent-là où ils vouloyent les poures Empereurs & Monarques par crainte de leur authorité, non par la parolle de Dieu: ainſi qu'ils taſchent bien encores de faire. Ch. Vous eſtes digne auquel on diſe du mal, d'autant qu'eſtant du tout ignorãt les bonnes lettres, vous eſtes toutefois ſi outrecuidé de parler contre l'authorité des Conciles faits par les plus ſages de ce monde. Ha. Ie ne ſuis pas ſeul qui parle ainſi, ains la parolle de Dieu meſme & ſainct Paul: leſquels nous enſeignent, que quiconque preſchera autre Euangile que celuy qui a eſté preſché, qu'vn tel homme ſoit abominable entre vous, & mis hors de toute bonne cõpagnie. Ch. Voire bien quelcun qui voudroit apporter autre Euangile: mais nous autres ne faiſons pas cela. Ha. On m'a bien annoncé autre Euangile & bien contraire à celuy de Chriſt, depuis que ie ſuis arriué ceans. Ch. Dites-nous quel Euangile? Ha. C'eſt d'inuoquer la vierge Marie & les autres Saincts: c'eſt de mettre mon eſperance en la Meſſe, au pain benit, en l'eau benite, aux images, &c. Bon. Tu parles comme vn ſot: & ne ſais pas quelle difference il y a entre vne image & vne idole. Ie te dy que toute idole eſt bien image, mais non toute image eſt idole. Ha. Nous cognoiſtrons aiſémẽt la difference de l'Idole & Image, ſi nous venons à les parangonner enſemble. car vos images n'ont elles pas des pieds? & toutefois elles ne cheminent point: n'ont elles pas bouches? elles ne parlent point. qui ſont les vrayes marques & proprietez d'vne idole. Cha. ſainct Paul dit, Qu'à Dieu ne plaiſe qu'il ſe glorifie iamais, ſinon en la croix de
Gala.6 14 noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ha. Eſt-ce ainſi que vous entendez la gloriation de laquelle ſainct Paul parle en ce paſſage?

La langue Latine. — *Conciles generaux.* — *Que c'eſt d'idole* — *Les images.*

¶ Il ne reſpõdit rien là deſſus. Et lors Boner dit, Y a-il choſe en ce mõde laquelle nous ſoit plus ſalutaire en voyageãt & cheminant par pais, pour nous mettre en memoire la ſouuenance des choſes ſainctes, que le regard & contemplation que nous faiſons de la croix? Ha. Monſieur le reuerend, trouuez-vous aucun de tels exemples en toute la S. Eſcriture? Auez-vous iamais leu ou ouy dire, q̃ Ieſus Chriſt ou les Apoſtres en prieres & oraiſons publiques ayent porté la croix? ou ayent iamais chanté, Nous te ſaluons, ô iour de Feſte? Cha. Cela fut introduit par vne certaine femme, nommee Helene. Ha. Il eſt ainſi: c'eſt la meſme Helene qui enuoya iadis au monaſtere auquel i'ay eſté ſeruiteur, vne piece de la croix. mais apres que les conuens & monaſteres furent mis bas en ce royaume, on vint pour viſiter ce morceau de croix: & on trouua que c'eſtoit vn lopin de bois ayant vne membrane & couuerture au deſſus, d'vne lame ſubtile de cuyure. Bo. Va meſchant, n'as-tu point de honte de meſpriſer ainſi les choſes ſacrees, & les expoſer par tels menſonges à moquerie? ¶ Eux bien courroucez de ce que ie leur auoye dit, ſe retirent, animez au poſſible contre moy. Et Chadſé en s'en allant diſoit que i'eſtoye indigne de plus longuement viure. Et ſur ce on me remit vers ma garde.

Helene.

Le iour enſuiuant, qui eſtoit le iour de S. Pierre, eſtant appelé pour aller à la chapelle de l'Eueſque pour ouyr le ſermon que le docteur Chadſé deuoit faire ſelon la

couſtume

coustume du lieu, i'y allay. Et estant venu à la porte de la chapelle, ie m'arrestay là. L'Euesque demanda au portier si i'estoye venu. & oyant cela ie respondy, Ie suis icy, monsieur. Bo. Que fais-tu là? que n'entres-tu dedans? Chadsé ayant le surpelis & l'estole sur les espaules s'en alla au benoitier, & prenant l'aspergés le bailla à l'euesque Boner, pour luy ietter de l'eau benite. Telle benediction faite, le Docteur arrousé d'eau, de peur que sans estre laué & net il entreprinst vne chose si grande & haute, print son texte du 16. chap. de sainct Matthieu, où il est escrit, Quel dit-on estre le Fils de l'homme? Pierre respondant, dit, Les vns le disent estre Elie: les autres Iean Baptiste: les autres l'vn des Prophetes, &c. Puis estant venu au lieu où il est dit, Ceux desquels vous pardonnerez les pechez, seront pardonnez: & ceux ausquels vous ne pardonnerez point, ils ne seront point pardonnez: Ceste authorité, dit-il, n'est baillee qu'aux Prelats de l'eglise, du nombre desquels est monsieur le reuerend qui est là assis, & à ceux qu'il luy plaist subroguer en sa place. Or ceste eglise à enduré souuent dés le commencement plusieurs aduersaires & ennemis. mais que les heretiques crient hardiment contre tant qu'ils voudront, iamais ils n'en viendront à bout: ains perseuerera tousiours de mieux en mieux. ¶ Apres qu'il eut acheué ce discours, il tomba sur le Sacrement de l'autel, lequel il mit par dessus les neuf cieux, si qu'apres plusieurs longs propos, il vint derechef à ce qui est dit en l'Euangile, Ceux desquels vous remettrez les pechez, &c. Il laissoit la puissance & authorité de lier & deslier aux seuls Euesques & prestres, en disant qu'il falloit que tous ceux qui vouloyent appartenir à l'eglise, & estre dits Chrestiens, vinssent à eux pour auoir remission de leurs pechez. Ce qu'il prouuoit par ce qui est escrit en sainct Iean au chapitre 11. où il est dit que Iesus Christ approchant de Lazare, lequel estoit au tombeau enseueli & enueloppé de linges & suaire, s'adressa à ceux qui estoyent en authorité, c'est assauoir à ses disciples, & leur dit, Allez, & desliez-le. Ce fut presque le principal de son sermon, rapportant toutes les parolles que Christ auoit dites à ses Apostres, aux Prelats & Euesques, & à leurs supposts de Prestres: concluant par là qu'à eux seuls appartenoit la superintendence de toute l'eglise. ¶ Finalement ce sermon ainsi fait, chacun se retira pour disner, & apres disné me fut commandé de reuenir à la chapelle pour parler à l'Euesque, où il y auoit quelques gens de la Roine & autres que ie ne cognoissoye point. Et l'Euesque m'ayant appelé à soy, dit, Comment est-ce que t'es troué du sermon? car ie l'auoye expressément commandé pour l'edification de vous autres. Ha. Ie suis marry que vous auez perdu tant de temps en mon endroit, car ie n'y ay seu prendre ne plaisir ne profit. Boner dit aux assistens, messieurs mes amis: ie vous prie ne vous fascher point de deuiser vn peu auec luy, & gagner sur luy quelque chose. Sur cela aucuns me dirent, Que voulez-vous dire, mon amy, de vous embrouiller ainsi en ces questions & troubles? Ha. Quels troubles? Ils respondirent, De ce que ne vous voulez rendre obeissant aux ordonnances & volonté de la Roine. Ha. I'en ay desia dit la cause assez amplement aux Iuges, ausquels la cognoissance en appartient. Les seruiteurs de l'euesque Boner dirent, Monsieur vous a commandé de respõdre à ces messieurs-cy, & de leur rendre raison de ce qu'ils vous demanderont. Ha. Si l'Euesque veut luy-mesmes m'en parler, ie ne refuseray point de luy respondre: mais d'vser de redites ie ne voy qu'il en soit necessaire. Et lors tous se mirent à crier cõtre moy, les vns disans, Au feu: les autres, Qu'on le depesche & qu'on le pẽde: les autres, Qu'õ le mette aux fers si pesãs qu'il ne se puisse bouger. En ceste crierie ie demeure sans mot dire: & voyãt qu'ils ne cessoyent de crier ie me desrobay d'eux, & m'en reuin à ma garde. Le lendemain au matin l'Euesque se courrouçant contre moy, & me reprochant qu'il auoit fait beaucoup pour moy, dit que maintenant puis qu'il voyoit qu'il n'y auoit plus d'esperance en moy, & que ie me rendoye pire de iour en iour, qu'il ne differeroit plus longuement, ains m'enuoyeroit en la prison de Nevvgat. Ha. Ie suis deliberé. Tout ce que bon vous semblera ordonner ou faire contre moy, il est necessaire que ie l'endure. Et lors l'Euesque tirant vn petit papier de son sein me dit, Vous verrez ce que i'ay escrit cy dedans. ¶ Or le sommaire de l'escrit contenoit, Sauoir-mon si ie croyoye ce que l'eglise catholique nous enseignoit, que la presence corporelle de Iesus Christ fust au Sacrement apres les parolles de la cõsecration, ou non: Sauoir-mon si le pain que nous rompons, n'est point la communication du corps de Christ: & si le calice que nous beuuons, n'est point le sang du mesme Christ. ¶ Cependant l'Euesque ayant commandé aux autres de se retirer, m'appela

Argument du presche de Chadsé.

Iean. 20

De la presence corporelle de Iesus Christ au Sacrement.

à part:& tascha à me persuader par toutes ruses & flatteries, de ne me precipiter ainsi dedans telle prison,&en vn danger si euident q̃ celuy qui se presentoit pour moy. Ie luy respondy comme tousiours, que ie ne feroye rien contre ma conscience. Et ainsi les choses estans en surséance, ie fu renuoyé à ma garde, me doutant bien que le lendemain ie ne faudroye d'estre bien matin enuoyé à la prison. ce qu'indubitablement i'eusse esté sans que l'Archediacre de Cantuarbie suruint: lequel l'Euesque pria de vouloir parler à moy, pour essayer s'il me pourroit distraire de mon opinion. Lequel ayant commencé par les ceremonies & Sacremens: apres plusieurs discours, sa conclusion fut de dire que le sacrement de l'autel estoit le propre corps qui auoit esté nay de la vierge Marie,& lequel auoit esté attaché en l'arbre de la croix. Ie luy di, Iesus Christ a esté en croix vif & mort. lequel des deux dites-vous estre au Sacrement? L'AR. Ie dy qu'il est vif au Sacrement,& non point mort. HA. Par quel argument prouuerez-vous cela? L'AR. Il le faut ainsi croire. N'est-il pas dit en sainct Iean, que quiconque ne croira sera condamné: HA.

Iean 3.18 Sainct Iean dit, Qui ne croira au Fils de Dieu, sera condamné: mais il ne parle point là de la foy deuë au Sacrement: ains, qui plus est, il n'y pensa onques. ¶ Et lors il me vint à dire qu'il n'y auoit point de fondement, de perdre ainsi le temps à me tenir plus long propos, puis que ie n'auoye ne foy ne sauoir ou doctrine quelconque. Et par ce moyen il s'excusoit de parler plus longuement. Mais pour auoir occasion de parler dauantage, ie luy dy que i'eusse volontiers seu pourquoy c'estoit que le Crucifix estant mis au milieu de leurs temples faisoit separatiõ de la nef, qui est le corps de l'eglise, d'auec l'autre partie d'icelle, qu'ils appeloyent Le chœur. Il me demanda si i'en sauroye rendre raison. Ie repliquay que s'il estoit besoin, i'en pourroye dire quelque chose. Car, di-ie,& quelcun de vos docteurs enseigne que la nef de l'eglise, à sauoir toute la place qui est depuis le Crucifix iusqu'au bout du temple, signifie l'eglise militante: & que le chœur, qui est enuironné de chaires & clos tout à l'entour, signifie l'eglise triomphante, dans laquelle n'est loisible d'entrer, si premierement on n'a porté la croix de Christ.

Pourquoy le Crucifix est mis au milieu du temple.

Le lendemain, qui estoit le premier iour de Iuillet, l'euesque Boner m'appela,& me cõmanda de m'apprester incontinẽt pour aller droit en la prison de Nevvgat auec lettres au Geolier qu'il bailla à Harpsfild, lesquelles contenoyent en substãce ce qui s'ensuit, Ie vous charge & commande que receuiez l'homme que ie vous enuoye: & que vous ayez à le garder estroitement, que personne n'ait moyen de parler à luy: & que vous ne le deliuriez à ame viuante, que ce ne soit ou au Parlemẽt ou au Preuost & Lieutenant criminel. Quatorze iours apres l'Euesque enuoya vers la prison deux de ses seruiteurs pour sauoir en quel estat i'estoye,& comment ie m'y portoye. Ie leur dy que ie me portoye comme vn prisonnier. Et ils me direnţ que l'Euesque desiroit bien sauoir si ie n'auoye point changé d'opinion. Ie leur respondy que ie n'estoye point homme de deux parolles,& que i'esperoye de ne l'estre iamais. Ils me dirẽt derechef que l'Euesque leur maistre me portoit bonne volonté,& ne me souhaitoit que tout bien. Et ie leur dy qu'ils me recommandassent humblement à sa bonne grace: & que de ma part ils le merciassent du bien & honnesteté qu'il me desiroit. Les priant au reste qu'ils me fissent ce bien de m'aider à impetrer enuers luy, que mes amis peussent auoir entree & ouuerture vers moy: ce qu'ils me promirent qu'ils feroyent, combien que depuis ie n'en ay ouy parler. Depuis ce temps de mon emprisonnement,& que ces deux seruiteurs me furent enuoyez, l'euesque ne fit point d'autre poursuitte iusques au dernier iour de Septẽbre.

Lettres de Boner au Geolier.

Le lẽdemain premier d'Octobre, ie sorty de ceste prison,& fu mené en la maison de l'euesque de Londres: qui estoit le iour que le Chancelier euesque de Vvincestre deuoit prescher au temple de sainct Paul auec grand auditoire & concurrence de peuple. Et cependant l'euesque de Londres s'adressant à ma garde, luy dit, Ie croy que vostre homme ne voudra point auiourd'huy assister au sermon. Ie respondy que ie le prioye fort qu'il me fust loisible d'y estre,& l'ouir. que s'il y auoit rien de bien, ie le prendroye, & lairroye le mal. Ayant cela impetré, i'y allay, ie l'ouy,& m'en retournay. Puis apres disné m'ayant fait venir, me demãda si ie persistoye tousiours en vn mesme estat. Auquel ie respondy que ie n'estoye point müable, ny ne seroye, s'il plaisoit à Dieu. Et il me dit que ie ne le trouueroye pas aussi muable. Et soudain se ietta en sa chãbre pour escrire ie ne

say

say quoy. Sa salle estoit pleine de gẽs: entre autres quelcun me dit que le docteur Smyth autrement dit Fabri y estoit, duquel le renoncement est assez cogneu & publié par tout. S'approchant de moy, me dit qu'il parleroit volontiers à moy. Ie luy demãday s'il estoit le docteur Fabri, duquel nous auions entendu le renoncement. Il me respondit que ce n'estoit point renoncement: mais vne simple declaration. Ha. Il appartient bien que pour vostre honneur vous couuriez vn tel messait: ou que le palliez le mieux que vous pourrez: mais premierement que parlions ensemble, ie desire sauoir si vous deliberez de perseuerer en vostre desdit. L'ayant laissé, ie me retiray en l'autre costé de la salle.

Le docteur Smyth ou Fabri auoit renoncé à la verité.

IL y auoit en ceste tourbe vn certain Milo Hogard tailleur (comme ie pense) de la Rome, lequel me dit, Par quelle raison estes-vous d'aduis que les petits enfans doiuent estre baptisez? Il est escrit (dy-ie) Enseignez toutes gens, & baptizez-les au nom du Pere, du Fils & du sainct Esprit. Ce sont les parolles de l'Escriture, lesquels conuiét tout le monde à Baptesme, & n'en reculent personne. Que deuons-nous donc faire? (dit-il) Deuõs-nous aller & enseigner les enfans? Ie luy di, Ces parolles ne vous sont gueres conuenables, qui ne prenez plaisir à enseigner les autres. Luy bien fasché monta incontinent sur ses ergots: & se pourmena parmy la salle tout furieux de colere. Puis apres en voici venir vn autre, qui estoit curé de l'eglise de Rondine & Horne au pais d'Essexie: lequel me dit, C'est dommage que vous estes si obstiné. Ie respondy, N'estes-vous pas le curé de l'eglise de Horne? Me disant que c'estoit luy, ie demanday s'il n'auoit point choisi vn vicaire puis nagueres en sa cure, l'ayãt substitué en son lieu, duquel on auoit ouy parler. Il me confessa qu'il l'auoit fait par necessité & difficulté du temps. I'enten bien (dy-ie) tel le maistre tel le seruiteur: l'vn est aussi homme de bien que l'autre. (car i'estoye aduerty quel estoit ce vicaire) Ce Curé incontinent me laisse, en disant que i'estoye deuenu insensé aussi bien que plusieurs autres. En voicy venir vn autre qui me demanda quel liure i'auoye entre mains: ie luy respondy que c'estoit le nouueau Testament. Lors il me demanda s'il luy seroit loisible de regarder dedans. Ie luy baille: & l'ayant regardé me dit que le liure estoit corrompu, voire au beau premier mot du commencement d'iceluy. Car il commence (dit-il) par la genealogie de Iesus Christ: & toutesfois Isaie dit, Qui sera celuy qui pourra reciter sa generation? Ie seroye bien content (dy-ie) d'entendre de vous ce qu'Isaie veut dire en ce passage. Peut estre (dit-il) que vous ne prendrez pas desplaisir si le disciple enseigne le maistre. Toutefois si vous me voulez escouter, ie vous descouuriray le sens du Prophete. Personne (dit-il) ne peut faire generation entre le Pere & le Fils: mais ie me doute bien qu'auant que ie le vous die, vous ne l'entendiez pas. Si est-ce (dy-ie) que le Prophete ne nie point la generation de Christ. Pourquoy donc (dit il) Christ est-il appelé Christ? Par ce (dy-ie) qu'il est Messias. Pourquoy est-il appelé Messias? dit-il. D'autant (dy-ie) qu'il a esté prononcé & attendu des Prophetes. Pourquoy (dit-il) le liure est-il liure? Ces propos (dy-ie) sont plus pour esmouuoir noise, q̃ nõ pas pour seruir d'edificatiõ. Puis il me dit, Gardez de vous destourner de l'eglise. car si vous le faites, vous deuiendrez heretique. Tout ainsi (dy-ie) que vous autres nous tenez heretiques quand nous ne voulons acquiescer à vos traditions, & nous renger de vostre eglise: ainsi vous estimons-nous faux-prophetes, de ce que laissans Iesus Christ, vous vous retirez vers l'Antechrist. Cela dit, il s'en alla. ¶ En voicy venir vn autre, deliberé (comme il disoit) de parler à moy, d'autant qu'il m'auoit cogneu vn peu impatient. Auquel ie dy, qu'auant que parler à luy ou à quelconque que ce fust, ie desiroye sauoir à quel titre & authorité il vouloit parler à moy: car autrement ie ne voyoye point moyen de me despestrer de ces gens m'abordans ainsi consecutiuement l'vn apres l'autre. Cependant l'Euesque sortit de sa chambre, & vint en sa salle, portant en main certain papier auquel estoit escrit ce qui s'ensuit. Ie Thomas Haux proteste deuant Edmond Boner, mon iuge ordinaire, comme euesque de Londres, que la Messe est chose detestable & meschante, & pleine de superstition. Qu'au Sacrement du corps & du sang de Iesus Christ, qu'on appele Sacrement de l'autel, Iesus Christ n'y est nullemẽt, mais au ciel. Ie l'ay ainsi creu & le croy encore, &c. Ie di à l'Euesque, Arrestez vous vn peu là, monsieur, ie vous prie. Premierement vous n'auez que faire de ce que i'ay creu par le passé: maintenant quant à ce que ie croy, ie suis tout resolu de le maintenir. L'Euesque prenant la plume, dit qu'il estoit contẽt pour l'amour de moy de l'escrire autrement: & en fit lecture comme il s'ensuit: Ie Thomas Haux ay conferé & communiqué a-

Recit de quelques assauts particuliers.

Mat. 28. 16

Isa. 53

Ca…

Principaux articles de l'accusation de Haux.

uec mon Iuge ordinaire,ensemble autres gens de bien & saincts personnages:& neantmoins ie perseuere & veux perseuerer tousiours en mon opinion. Comment(di-ie)voulez-vous que ie confesse que vous autres estes saincts,veu que par vostre escrit mesme ie confesseroye que mon opinion est autre que la vostre? Bo. Pour le moins tu ne nieras point comment tu en as communiqué auec nous.quant au surplus,ie suis content pour l'amour de toy de passer outre & de le laisser. Et lors l'vn des docteurs qui estoyent là, vint à dire,Monseigneur,si vous luy obeissez à rayer & canceler ce qu'il reiettera, il ne vous lairra point grand reste à mettre par escrit. Incontinent apres,Boner appelant ses docteurs,dit qu'il auroit les opinions d'vn chacun d'eux qui estoyent en la salle,& les feroit signer. Si que finalement il y en eut cinq qui signerent:& l'Euesque menaça de faire pendre tous ceux qui ne voudroyent signer. Et me dit, Asseure-toy que tu n'en demeureras pas ainsi. Ha. Ie ne m'espouuante pas de vos rudes menaces,ne de toutes vos imprecations.car ie say que les verges du Seigneur vous consumeront,& que les vers & tignes vous mangeront comme ils font les vestemens. Bo. Tais-toy,i'espere te recompéser de ce que tu dis. Ha. Ie say bien qu'il est en vous autres de ruiner vn homme par vostre credit,quand vous le voudrez faire. Bo. Si tu cognois que ie t'ay fait iniure,appelle-moy en iustice,& me fay venir en iugement. Ha. Salomon nous enseigne de ne plaider auec le Iuge. ¶ Ces propos estans ainsi demenez de costé & d'autre,il recommença encore de lire son papier:& l'ayant leu,voyant que ie ne pouuoye estre persuadé de le signer,il tascha par tous moyens de me le mettre dans les mains,me commãdant de le prendre tant-seulement,& puis le luy bailler comme de main en main. Ie luy demanday lors que ce mystere vouloit dire : & que ne le prendroye ne de main, ne de cœur,ne d'esprit pas vn seul coup. Alors il plia promptement le papier,& le mit en son sein:& enflammé d'ire & de courroux,demanda sa monture pour s'en aller en Essexie,pour voir & examiner mes autres freres. Ie m'en retournay en la prison de laquelle i'estoye nagueres sorty.¶ Vous auez icy tout le conflict que i'eu auec l'Euesque & ses supposts,deduit par le menu,& escrit de ma propre main:priant affectueusement tous fideles,mes bons freres & sœurs,de prier nostre Dieu qu'il luy plaise me confirmer & asseurer en la verité iusques à la fin: Ainsi soit-il.

Cinq docteurs soussignez.

Eccl. 7. 17

Prou. 26. 2. 4. 5

TELS furent les assaux de Thomas Haux, & les combats qu'il a soustenus contre les plus cruels aduersaires de l'Euangile: il reste maintenant de descrire le dernier acte de sa vie,duquel les circonstances sont notables, sur tout la promesse qu'il fit de donner signe à ses compagnons lors qu'il seroit dedans le feu. Ayant donc demeuré quelques mois en prison, receut finalement sentence de mort au mois de Iuin auec quelques autres, desquels aussi nous traiterons cy apres, moyennant la grace de Dieu: & fut ramené en son pais d'Essexie,& mis à mort en la ville de Cockshall. La fin de ce ieune homme est digne d'estre recitee pour vne raison singuliere. Apres que sa sentence fut publiee,le seigneur Rych fut commis pour le mener à Essexie auec cinq autres ses compagnons. Ce gentil-homme ayant gens de guerre pour sa garde, & quelques gentils-hommes pour se tenir fort,fit diligence d'executer sa commission. Haux à toutes occasions qu'il pouuoit auoir par le chemin, exhortoit ses compagnons, trouuant par fois opportunité de deuiser auec eux familierement. De ses propos & de sa constance,il eurent grande consolation & assistence,neantmoins espouuantez de l'apprehension de l'horreur de la mort & du tourmẽt du feu qui leur estoit apresté le prierẽt d'autãt qu'il les deuoit preceder,qu'au milieu des flãmes,s'il estoit possible,il leur fist qlq signe,par leql ils fussẽt mieux acertenez s'il y auoit si grãd tormẽt en ce gẽre de supplice, qu'õ ne peust retenir memoire & constãce en iceluy. Ce que ce bõ ieune hõme promit de faire si auãt qu'il pourroit pour l'amour d'eux.& voicy le signe qu'ils eurẽt entr'eux: Si la force & violence de la flamme estoit intolerable , qu'il demeurast paisible sans se bouger:mais si elle estoit tolerable, & pour estre enduree facilement,qu'il esleuast les mains en haut par dessus sa teste auant qu'il rendist l'esprit. ¶ Apres qu'ils eurent ainsi conclu entre eux,& conferme leurs cœurs par mutuelles exhortations,l'heure du martyre estant prochaine,les bourreaux prindrent Haux,& l'attacherent au posteau estroitement auec vne grosse chaine de fer à l'entour de son corps. Il y auoit là grande compagnie tant de gentils-hommes que du commũ peuple,ausquels Haux parla longuemẽt: & principalement au sieur Rych, se pleignant de l'effusion du sang innocent des fideles

M. Rych.

Signe pour encourager ses compagnons.

les seruiteurs de Dieu. ¶ Finalement apres qu'il eut prié Dieu d'affection ardente, le feu fut mis au bois: & apres qu'il eut là demeuré quelque espace ayant desia la bouche retraite de la violence du feu, la peau toute grillee, & les doigts bruslez, ainsi que tous attendoyent qu'il deust alors rendre l'esprit, se souuenāt de la promesse qu'il auoit faite, il esleua les mains l'vne contre l'autre. Le peuple voyant cela, ne cognoissant toutefois le motif de ceste eleuation des mains, s'escria de grand applaudissement. Et Haux se baissant dedans le feu, rendit l'esprit, à Cockshall, le 10. de Iuin M. D. L V. Notez bien ceci.



THOMAS VVATS. NICOLAS CHAMBERLAYN.
GVILLAVME BVTLER. THOMAS OSMVNDE.
IEAN SYMSON. IEAN ERDLEY, *Anglois.*

On peut voir au recit de la mort de ces six martys d'Essexie, combien est veritable ce que le sainct Esprit par la bouche de Salomon nous a predit, Que les meschans fuyent sans qu'on les poursuyue: & au contraire les iustes sont asseurez comme le lion. Prou. 28. 1.

EN l'histoire cy dessus recitee de Haux, nous auons veu comment Boner par ses poursuites & menees auroit tourmenté plusieurs fideles du pays d'Essexie: entre lesquels la mort de six se presente pour estre recitee en ce lieu. Le premier est Thomas Vvats, qui fut executé à Chelmisford le iour precedēt la mort de Haux, assauoir le 9. de cest an M. D. L V. ¶ L'onzieme iour dudit mois Nicolas Chamberlayn homme craignant Dieu & fort constant, fut executé à Colcestre de mesme cruauté & sorte de Martyre. Le lendemain qui fut le 12. dudit mois de Iuin, Guillaume Butler, & Thomas Osmunde furent aussi martyrisez de mesme: Thomas deuāt disné, en la place de Manentrie, & Guillaume apres disné au lieu d'Haruig. Outre ceux-la il y en eut encores d'autres, c'est assauoir Iean Symson & Iean Erdley: lesquels comme ils estoyent d'vn mesme pays, tous deux Diacres, aussi furent-ils executez de mesme mort. La cause de leur emprisonnement estoit, qu'ils auoyent refusé à vn Prestre appareillé pour chanter Messe, de luy bailler vn Messel & les ornemens pour celebrer. Au moyen dequoy estans accusez d'heresie, & condamnez à mort, furent tous deux bruslez l'onzieme iour dudit mois: l'vn, c'est assauoir Erdley, au lieu de Raile: & Symson au lieu de Rochefurt. M.D.LV.

ENTRE ceux qui furent prins auec Symson, & menez deuant la iustice, & finalemēt condamnez, y en eut vn qui estoit plus simple & indocte que les autres: lequel ne pouuant gueres bien respōdre aux interrogatoires, qu'on luy faisoit, Symson prenant le party de son compagnon, parla haut, pour se faire entendre de tous ceux qui estoyent aux enuirons. Tellemēt qu'ayant la voix plus robuste & hautaine que piece des autres, telle que l'ont ceux qui sont cōmunément la basse-contre és tēples: il estonna de sa voix ceux qui estoyēt à l'entour, & tous s'approcherent pour entēdre ce qu'il vouloit dire. L'euesque Boner estonné de la soudaine concurrence & acclamation du peuple, demanda soudain que c'estoit: il luy fut respondu qu'on cōmençoit à dresser quelque grand bruit, tendant à conspiration à l'encontre de luy. L'Euesque espouuanté & comme esperdu, le gagna incontinent à vauderoute, accompagné de ses docteurs & prestrailles, qui luy faisoyent escorte. De crainte & estonnement, & de haste qu'ils auoyent de fuyr ne pouuans trouuer l'entree de la porte, s'entre-heurtoyent, & cheoyent les vns sur les autres, comme si les ennemis fussent à la porte. Et dōnerent à ceux qui regardoyēt ce spectacle à rire, & faire des huees merueilleuses, & telles qu'on n'a ouy parler de semblables. Qui fut quasi vn mesme exemple d'espouuantement que celuy qui auparauant estoit aduenu aux docteurs theologiens d'Oxone, quand le feu se print à leur temple: & n'y eut difference, sinon que celuy qu'on pourchassoit lors, apres auoir ietté le fagot qu'il portoit, eschappa: mais ceux-cy en ce tumulte ayans esté laissez, furent tost apres ramenez au supplice du feu, lequel ils endurerent en grande constance auec edification des fideles qui estoyent presens.



IEAN BRADFORD, *ministre Anglois.*

LA vie de Bradford descrite auec les procedures qui ont esté tenuës contre luy en public deuant les Iuges, ensemble les disputes particulieres qu'il eut contre les Theologiens, ne sera superflue : mais donnera enseignement comment le fidele se deura conduire, quand pour auoir fait & procuré vn bien, les aduersaires l'accuseront faussement: & au lieu d'auoir apppaisé la multitude, ils le poursuyuront à mort comme seditieux & rebelle.

M.D.LV.



BRADFORD natif de la ville de Mancestre, ville d'assez grand renom au diocese de Lancastre, fut dés son bas aage par ses parens destiné aux lettres. Entre ces louanges il obtint cecy, qu'il auoit vne grande promptitude & dexterité de mettre quelque chose par escrit:ce qu'aussi luy a seruy de beaucoup aux vsages necessaires de sa vie.

Haryngthō threforier à Boulongne.

En ce temps-la Iean Haryngthon, cheualier de l'ordre, estoit thresorier du roy Henry huitieme, ayant charge de payer les gens de guerre. Cestuy-cy auoit pour lors ledit Iean Bradford en son seruice, & l'aimoit fort & honnoroit par dessus tous ses domestiques. Bradford voirement estoit vtile à son maistre. cependant toutefois sous le seruice d'iceluy il apprint à cognoistre & estre experimēté en beaucoup d'affaires. d'autrepart le Seigneur Haryngthon aussi experimenta Bradford tellemēt fidele en son seruice, qu'il l'estimoit cōme vn thresor precieux, & l'auoit pour adioint presque en tous ses affaires.

BRADFORD ayant desia vsé vne bonne partie de son temps en ceste façon de viure, auoit facile entree à amasser des richesses, s'il eust appliqué son esprit à acquerir des biens: mais la prouidence de Dieu l'auoit ordonné à vn autre but. S'ennuyant finalement de ceste maniere de vie, & ayant diligemment & fidelement recueilly ses contes touchant les affaires de son maistre, il luy demanda paisiblement congé, & se retira de son seruice: & fit cela afin qu'estant despestré des autres affaires, il se peust du tout adonner au seruice de Iesus Christ. Or vn instinct secret de la vocation de Dieu le poussoit à cela, & ne laissoit iamais son esprit en repos, quelque part qu'il allast, iusques à ce que finalement il eust possedé son esprit entier, estant à soy-mesme: tellement que combien qu'apres auoir pris cōgé de son maistre, il se fust appliqué à l'estude des loix, neātmoins son esprit ne peut longuement s'arrester entre les Legistes. Parquoy ayant quitté aussi ceste façon d'estude, en laquelle toutefois il n'auoit pas perdu son temps: du temple des loix ciuiles (car le college où il demeuroit estoit ainsi nommé) il s'en alla à Cātabrige au temple des loix diuines, pour estudier és choses qui appartenoyent de plus pres au ministere de l'eglise du Seigneur. Ce qui sera dit cy apres, monstrera bien de quel ardeur il estoit poussé à ceste estude: assauoir que dés la premiere annee il fut creé docteur en la faculté de Theologie: & tous luy portoyent telle faueur, & l'auoyēt en telle admiration qu'il fut fait incontinent principal du college de Pembruth.

Exemple digne d'estre noté.

OR il profitoit tellement de iour en iour, que tous auoyent les yeux dressez sur luy. & principalement il commença à estre en estime enuers Martin Bucer, la perle des Theologiens de ce temps, lequel se promettāt choses grandes du bon naturel de Bradford, l'exhortoit de tout son pouuoir à employer le talent que Dieu luy auoit baillé, au profit & instruction commune de l'Eglise de Iesus Christ. Sur cela Bradford alleguoit son imbecillité, & s'excusoit qu'il n'auoit sauoir suffisant. Bucer luy respondit, Encore que vous ne puissiez paistre de friandises, ou de pain blanc, si est-ce qu'au moins vous pourrez presenter à manger de quelque pain pour refectionner. Ainsi les exhortations que Bucer luy faisoit souuentefois, luy donnerent courage. & comme il estoit du tout attentif à cela, il y vint biē à propos que Nicolas Ridley, lors euesque de Londres le fit venir de Cantabrige pour l'auancer aux degrez & charges ecclesiastiques. Il le fit premierement Diacre, & incontinent luy donna congé de prescher: en outre luy constitua pension suffisante, qui estoit le reuenu d'vne prebende de l'eglise cathedrale de S. Paul: & là autant de temps que les bōs & fideles Docteurs ont peu auoir loisir & commodité sous le roy Edouard, Bradford s'employa diligemment à faire son deuoir de purement & fidelement enseigner en l'Eglise de Dieu.

Notable response de Bucer.

APRES la mort de ce bon Roy, combien que la Religion commençast à decliner, Bradford toutefois ne laissoit point de poursuyure fidelement ceste bonne œuure qu'il auoit cōmencee. Lors on trouua vne cause, mais fort inique, d'autāt qu'il n'y auoit poīt encore des loix publiques par lesquelles on eust osté la liberté de parler, & ēcore moins

pour

pour en estre emprisonné. Or voicy que ce fut: Le trezieme iour d'Aoust il y en eut vn nommé Burne, de la faction du Pape, qui depuis fut fait euesque de la ville de Bade, lequel en vn sermon qu'il fit en la Croix de sainct Paul, desgorgea beaucoup de vilenies d'vne façon arrogante & impudente, tant contre le roy Edouard, que cõtre la pure doctrine de l'Euangile: & se porta si fierement, qu'il ne s'en fallut gueres que les auditeurs ne le iettassent de la chaire en bas. car ils monstrerent des signes assez euidens qu'ils auoyent grand desir de ce faire. Tous estoyent tellement despitez cõtre luy, que la reuerence du lieu, ne l'authorité de l'euesque de Lõdres qui estoit là present, ne le cõmandemẽt legitime du Preuost de la ville ne pouuoyẽt appaiser les tumultes & bruits du peuple. Burne se trouuant bien empesché à cause de ce grand trouble, & principalement pource que du milieu de la meslee on luy ietta vn poignard, duquel il fut frappé, n'osa poursuyure outre pour acheuer son sermon seditieux: & le peuple aussi ne le peut souffrir de parler plus auant. Il pria donc Bradford qui estoit derriere luy, de venir tenir sa place, & de parler au peuple. la fin & euenement de ce conseil luy fut bon. Et de fait, apres que ledit Bradford se fut presenté au peuple, tout le bruit fut facilemẽt appaisé. Et aussi tost que le peuple l'eut regardé, luy desira longue prosperité, & s'escria: Bradford, Bradford: Dieu te vueille longuement conseruer la vie, Bradford. Puis apres tous l'ouyrent attentiuement ainsi qu'il parloit de la vraye obeissance Chrestienne. Apres que le sermon fut finy, vn chacun s'en retourna paisiblement en sa maison, exceptez aucuns. car quand vn si grand peuple est offensé & irrité, à grand' peine se peut-il faire que toutes choses soyent si soudain & facilement appaisees.

Tumulte à Londres à raison de Burne.

Acclamation populaire à Bradford.

Entre ceux donc qui resisterent en ce tumulte, il y eut vn gentil-homme accompagné de deux seruiteurs, qui monta sur les degrez de la chaire: & se ietta iusques à l'huis de la chaire pour approcher dudit Burne, ayãt intention de luy faire mal. Bradford cognoissant ce gentil-homme, & preuoyant bien ce qu'il vouloit faire, se mit au deuant & s'opposa de toute sa force: & cependant admõnesta Burne secretement par son seruiteur, qu'il se donnast garde de ce peril eminent. Burne s'enfuit tout incontinent vers le Gouuerneur de la ville, & euita derechef la mort. Toutefois ne pensant point estre encore assez en seurté, il pria Bradford de luy tenir cõpagnie, iusques à ce qu'il peust rencontrer quelque maison pour se cacher, & euiter tous efforts & violences. Ce que Bradford fit volontiers, & s'estant mis au deuãt le couuroit par derriere de sa longue robbe: bref, il ne l'abandonna iusques à tant qu'il fust entre les mains du Maire de la ville & de deux autres gens de iustice, par lesquels il fut mené sain & sauue iusques au college de S. Paul qui estoit prochain de là. En ceste sorte cest arrogant Burne, qui auoit ainsi desgorgé ses outrages contre le bon roy Edouard, fut sauué pour ceste fois de la mort, laquelle toutefois il auoit meritee à bon droit à cause de ses insolences. Cela fut par le moyen de Bradford: ce que ne dissimuloyent point ceux qui auoyent intention d'en faire la vengeance: entre lesquels il y en eut vn qui dit ceste parolle deuãt tous, Bradford, Bradford, sauues-tu ainsi la vie à celuy qui n'espargnera pas la tienne? que si ce n'eust esté pour l'amour de toy, i'eusse percé ceste beste de mon espee.

Au reste, ce iour-la mesme apres disné ledit Bradford fit vn sermon deuant le peuple de Londres au milieu de la plus grand' place de la ville, auquel il reprint aigremẽt tout le peuple de ce fait seditieux, attendãt cependant à Londres quelle seroit l'issue de ceste tragedie. Voila en somme & de poinct en poinct & à la verité comment Bradford se porta en cest acte cy: & par cela peut-on biẽ entẽdre quel guerdõ il meritoit deuãt des iuges equitables pour vne œuure si saincte. Oyõs maintenãt quelle recõpẽse il en a receuë.

Or trois iours apres que ces choses furent faites, le Senat & les Euesques firent venir Bradford deuant eux: & là fut contraint de respondre de ceste faction, & de l'heresie qu'on luy imposoit: & l'accusoit-on de ceste mesme façõ que la brebis fut iadis accusee par le loup d'auoir troublé la fontaine (qui toutefois auoit beu bien loin de là) nõ point qu'elle eust offensé, mais d'autant que le loup auoit soif: non point qu'elle eust troublé la fontaine, ains d'autant qu'elle ne pouuoit resister à l'autre qui l'auoit troublee. Voila cõment il en est aduenu à Bradford, lequel seul auoit esteint la flãme de la sedition: & nonobstant il est mené en prison, en laquelle il demeura pres de deux ans. durãt lequel tẽps les Papistes luy donnerent plusieurs assauts, & aussi autres gens d'autre secte luy firent plusieurs fascheries. Toutefois il ne laissa de fortifier plusieurs infirmes, consoler plusieurs affligez: dauantage il fit quelques liures selon le loisir & le temps qu'il pouuoit

Allusion.

Bradford est mené en prison.

recouurer. Entre autres choses il enuoyoit plusieurs lettres aux habitans de Londres, à l'Vniuersité & à la ville de Cantabrige, & aussi aux habitans de Vvaldene & de Mancestre: outre-plus il escriuit lettres à deux freres & aussi à leurs femmes & familles, par lesquelles il monstroit bien quelle affection Chrestienne il nourrissoit en son cœur. Finalemẽt apres longs labeurs & ennuis, il fut tiré hors de la prison de Conuentrie, & mené en vne autre prison nõmee Nevvgat: & y fut mené secretement. Le lẽdemain de bõ matin on le mena au marché de Smythfild auec vn autre ieune hõme nommé IEAN LIEFE, qui n'auoit que 18. ans: où to⁹ deux furẽt bruslez, le premier iour de Iuillet, M. D. LV.

DIVERS assaux de Jean Bradford, qu'il eut tant du Chancelier euesque de Vvincestre, que de plusieurs Theologiens à diuerses fois. Et premierement des interrogations qui luy furent faites par le Chancelier.

APRES qu'on eut acheué de parler à Robert Ferror, euesque de Saĩct-Dauid, duquel le martyre a esté exposé cy dessus, Iean Bradford fut appelé, & presenté en iugement. Et premierement il se mit à genoux selon la façon accoustumee. Le Chancelier auant que de luy faire aucune interrogation, ietta vne veuë de desdain sur luy, & quelque temps le regarda sans dire mot, afin d'esprouuer sa constance, ou plustost pour l'intimider, ou abatre par son authorité. Bradford d'autre part se tenant asseuré, ietta semblablement les yeux droit sur le Chancelier, le regardant d'vne veue arrestee: sinon qu'il haussa vne fois sa veuë au ciel, implorant l'aide du Seigneur, & derechef apres les arresta tellemẽt sur le Chancelier, que finalement il fut cõtraint de destourner sa veuë, voire mesme d'entrer en propos, & dire à Bradford que desia dés lõg temps il auoit esté detenu prisonnier à cause de son outrecuidãce seditieuse, & sa fausse doctrine: cõme celuy qui auoit esté si osé de prescher tant hardiment & sans authorité deuãt tout le peuple en la Croix de S. Paul, le trezieme iour d'Aoust, l'an M. D. LIII. Maintenant (disoit-il) le temps est venu que grace te sera faite si tu veux. La Roine te presente misericorde de son bon gré, assauoir si d'vn commun accord auec nous tu retournes derechef au bon chemin & à la verité.

BRADFORD sur cela se submettant d'vne telle reuerence qu'il deuoit, luy respõdit: Mon seigneur le Chancelier, & vous aussi treshonnorez seigneurs, c'est vne chose toute certaine que par vostre commandement il y a desia long temps que ie suis detenu prisonnier, & sans cause, (ce toutefois que ie proteste estre dit en humilité, & sans desir qu'aucun de vous en soit offensé) comme de fait ie n'ay aucune souuenance que i'aye n'icy n'ailleurs dit ou fait aucune chose qu'on puisse à bon droit redarguer ou de sedition, ou d'impieté, ou d'arrogance, veu que de ma nature & inclination i'ay tousiours aimé la paix, & l'ay pourchassee toute ma vie, voire & en ceste mesme procedure en laquelle ie donnay secours à Burne qui preschoit, & estoit en grãd danger d'y perdre la vie: & outre cela ie fy exhortation publique tendante à paix, comme vous en estes bien informez.

LE Chancelier ne seut endurer qu'il passast plus outre, & dit comme faisant l'esbahy, O le mensonge euident & trop manifeste! Le fait mesme demonstre assez ouuertemẽt que tu as esmeu sedition & troubles. Et vous monsieur de Londres, en pourrez bien rẽdre tesmoignage.

BONER euesque de Londres, Ce que vous dites est tresueritable, monsieur le Reuerend: car moy-mesme qui estoye present en tout ce fait, ay veu de ces propres yeux, cõment cestuy-cy par vne audace & outrecuidance seditieuse a vsurpé authorité de gouuerner & conduire le peuple. Ce fait demonstre assez qu'il a esté autheur de la sedition & des troubles qui ont esté esmeus. BR. Tresnobles seigneurs, comme qu'il en aille de ce que monsieur l'euesque de Londres afferme auoir veu de ses propres yeux, toutesfois la chose n'a esté conduite autrement qu'ainsi qu'auez desia ouy de moy, comme le iuste Iuge le manifestera vn iour à tout le monde, deuant le throne duquel nous deuons tous comparoistre. Cependant pource que ie ne peux obtenir cecy de vous, d'adiouster foy à mes parolles, ie porteray paisiblement tout ce que Dieu vous permettra d'attenter & faire contre moy. CH. Ie say que tu as vne langue pleine de vanterie orgueilleuse. les parolles qui sortent de ta bouche ne sont que purs mensonges. dauantage, ie n'ay point encore mis en oubly comment tu t'es monstré obstiné, quand tu plaidois ta cause deuant nous en la tour, estant là appelé pour respondre de la sedition, & quand il te fut commãdé d'aller de là en prison pour la Religion. Ie say, & encore retien-ie cela en ma memoire, quelle contenance tu tenois, & quelle fierté y auoit en tes parolles: & dés ce temps-la tu as este detenu en prison à bon droit: & comme il sembloit, tu pouuois bien estre

Bradford qui auoit appaisé la sedition, est accusé autheur d'icelle.

estre à l'aduenir autheur de grans maux, & plus grans que ie ne sauroye reciter pour l'heure presente. Br. Ie dy encore maintenant ce que i'ay protesté cy dessus: Tout ainsi que i'assiste icy deuant vous en la presence de Dieu, deuant le siege duquel (comme i'ay dit) nous deuons tous quelque fois comparoistre: & en ce iour-la la verité sera manifestee, combien que cependant elle soit cachee comme en lieu obscur, ou plustost qu'elle soit reiettee des hommes. Et mesme ie ne doute point que Burne, à qui i'assistay lors grandement, ne vueille maintenant confesser que si ie ne l'eusse secouru, sa vie estoit en grand danger: & encore me suis-ie mis moy-mesme en plus grand danger. Bo. Tu més en disant cela: car ie t'ay veu: & ay pris garde que t'es monstré plus arrogant & hautain qu'il ne t'eust esté de besoin. Br. Ie ne me suis rien attribué en cest endroit, & aussi ie n'y ay rien fait que ce n'ait esté à la priere d'autruy, & principalement à la requeste de Burne mesme. Que s'il estoit icy present, il ne le voudroit pas nier: & ie le say bien. Car luy-mesme m'induisit par ses prieres à luy donner secours, & à remedier au scandale du peuple. Dauantage il me pria instamment que ie ne l'abandonnasse point iusques à ce qu'il fust hors du danger de sa vie. Au reste, quant à ma contenance & aux propos que i'ay tenus deuant vous en la tour, s'il y a eu quelque faute en cest endroit, ou si i'ay laissé à faire ce qui estoit de mõ office, ou s'y ie m'y suis porté autremẽt qu'il ne falloit, ie vous supplie de bon cœur me monstrer en quoy i'ay offensé, & ie repareray volontiers la faute. Ch. Afin que ne soyons contrains de perdre tousiours ainsi le temps apres toy, il reste vne chose: c'est que si tu veux retourner au bon chemin à nostre exemple, & souscrire à l'eglise, la Roine te presente grace & misericorde de son bõ gré. Que dis-tu? Br. Ie ne refuse pas la misericorde de la Roine, moyennant qu'elle soit coniointe auec la misericorde de Dieu. mais la misericorde & grace coniointe auec l'ire de Dieu, que profiteroit-elle? Toutefois, graces à mon Dieu, ie ne me sen point coulpable d'auoir commis quelque offense iusques à present, pour laquelle i'aye besoin d'implorer si fort la misericorde de la Roine: veu qu'en ce temps-la ie n'ay rien fait qui ne s'accorde tant aux loix & statuts de Dieu, qu'aux edits & ordonnances publiques de ce royaume: & qui n'ait seruy grandement au bien, repos, & tranquillité publique. Ch. Et bien, si tu perseueres à mettre en auant tels propos faux & vains, te plaisant si fort en ton babil orgueilleux, saches pour certain que la volonté de la Roine est de purger en bref ce royaume de tels hõmes que toy. Br. Dieu, deuant la face duquel i'assiste maintenant aussi bien que deuant vous, cognoit quelle gloire ie me pourchasse en cest endroit, ou que ie me suis pourchassee par cy deuant. Ie desire grandement la bonté & misericorde de Dieu: & mesme ie desireroye atteindre iusques à la faueur de la Roine, à ce qu'elle me permist de viure sain & sauf auec les autres suiets de son royaume, pourueu que la cõscience me demeurast aussi saine & sauue. Car autrement la misericorde du Seigneur m'est certes bien meilleure & beaucoup plus chere que ma propre vie. dauantage, ie say és mains de qui i'ay baillé ma vie en garde, assauoir de celuy qui la pourra suffisamment garentir & maintenir: comme aussi sans sa permission nul ne me la pourra oster. Il y a douze heures au iour: & tant qu'elles durent, nul n'aura puissance de me l'oster. La bõne volonté dõc du Seigneur soit faite: car la vie coniointe auec la fureur & indignation de Dieu est pire que la mort: au contraire, la mort coniointe auec sa faueur, c'est la vie mesme. Ch. Tiens-toy pour asseuré, qu'ainsi que iusques à present tu as seduit le peuple par vne doctrine fausse & corrõpue, aussi en rapporteras-tu salaire tel que tu as merité à bon droit. Br. Ie ne me sens nullement coulpable d'aucune seduction, & n'ay iamais proposé autre façon de doctrine que celle que ie suis prest maintenant de seeller de mon propre sang, moyennant la grace de mon Dieu. Et quant à ce que vous apppelez ma doctrine, Corrõpue & diabolique, cela me seroit vne chose fort difficile à porter, si vous pouuiez monstrer par effect ce que vous dites de bouche.

Protestatiõ deuant le Seigneur.

Bra[illegible] le [illegible] on[illegible] Roine.

Notable cõsolation.

L'Evesq. de Dunelme, Or sus, dy-nous maintenant quelle est ton opinion touchãt l'administration de la communion, laquelle tu vois estre maintenant en vsage. Br. Auant que ie responde à vostre interrogation, il faut que ie vous face vne autre demãde premieremẽt & aux autres seigneurs qui sont icy presẽs: C'est desia pour la sixieme fois que ie suis obligé par sermẽt, voire par parolles expresses, à ce que ie ne cõsente iamais que la iurisdictiõ du Pape soit icy restablie quelque fois, ou ramenee. Parquoy ie vo⁹ supplie qu'il vous plaise me dire en bonne foy, & me faire entendre si vous me demandez cecy en l'authorité du Pape, ou non. Si ainsi est, ie ne vous peux respondre en cecy

Serment solennel de ne consentir au Pape.

ſans me periurer manifeſtement. Bvr. ſecretaire, Cela peut-il eſtre vray que tu ayes iuré ſix fois contre le Pape? Ie te prie, quelles charges as-tu eues en la republique pour ce faire? Br. Le premier ſerment qui m'a eſté donné, c'a eſté à Cantabrige, quand on me voulut faire docteur. Le ſecond fut quand on m'appela en la communauté de la ſalle de Pembruch. Le troiſieme, quand ambaſſadeurs furent enuoyez au nom du Roy, & toute l'Vniuerſité fut contrainte de iurer publiquement d'obſeruer tous les edicts du Roy. Le quatrieme, quand on me fit receuoir les ordres du ſacré miniſtere. Le cinquieme fut incontinent apres, aſſauoir quand ie fu eleu chanoine de S. Paul. Le ſixieme & dernier fut vn peu deuant la mort du Roy, quand nous tous indifferemment auons preſté derechef ce ſerment meſme. Ch. Et bien, que veux-tu dire pour tout cela? Tels ſermens Herodiens n'obligent nullement la conſcience. Br. Mais certes tels ſermens n'ont point eſté pour lors Herodiens, & ne doyuent eſtre reputez iniques: ains s'accordoyent fort bien à la parolle legitime de Dieu: & vous-meſmes l'auez ainſi atteſté & ratifié au liure que vous auez nagueres compoſé, De la vraye obeiſſance.

Sermẽs Herodiens.

Rochester, qui eſtoit vn des aſſiſtens, & aſſez pres de la table dit, Treshonnorez ſeigneurs, ie n'auoye iamais iuſques à preſent entendu la cauſe pourquoy ceſtuy Bradford a eſté conſtitué priſonnier: ie voy maintenant, quelque cauſe qu'il y ait, que vous auez beſongné prudemment en cecy, quand vous l'auez ainſi fait empriſonner. Que s'il euſt eſté en ſa liberté, il euſt peu faire beaucoup de maux en ce temps-cy. Parquoy pour quelque cauſe que ce ſoit qu'il ait eſté detenu priſonnier iuſques à preſent, ie cognoy maintenant qu'il eſt tel, que meſme hors la cauſe il merite bien d'eſtre eſtroitemẽt gardé par vous. Bvrne ſecretaire, Qui plus eſt, par le rapport du conte de Darbe nous auons ouy dernierement en l'aſſemblee publique, que maintenant en la priſon il a fait beaucoup plus de dommage à la religion par les lettres qu'il a eſcrites, qu'il n'auoit fait auparauant quãd il preſchoit publiquement en liberté. En ces lettres il deteſte fort les faux preſcheurs & maiſtres de doctrine corrompue (car voila comment il appelle la doctrine qui ne reſpond point à la ſienne) & exhorte de grande affection tous ſes cõplices à perſeuerer conſtamment, & ſe tenir fermes en la vraye doctrine laquelle ils auoyent receuë de luy & des autres. Il y en auoit auſſi pluſieurs autres du conſeil de la Roine, qui atteſtoyent cela meſme. Que dis-tu, homme de bien? reſpon: voudrois-tu nier que tu n'ayes point eſcrit telles lettres? Br. Tant s'en faut que i'aye rien fait ou dit par ſedition, que ie ne ſen point en mon cœur que iamais aucune mauuaiſe penſee de ſedition y ſoit deſcendue, dont ie ren graces à Dieu. Bvr. Mais tu ne peux nier que tu n'ayes eſcrit des lettres. Pourquoy te tais-tu? reſpon. Br. Ce que i'ay eſcrit eſt eſcrit. Sovthvvel, C'eſt merueilles de l'arrogance de ceſt homme, laquelle il a monſtree meſme lors qu'il eſtoit en adoleſcence: & encore ſe porte tant audacieuſement, oſant bien ſe iouer auec les conſeilliers de la Roine & autres gens d'eſtat. Adonc ſe regardans l'vn l'autre en colere d'vn œil de trauers, comme par deſdain, Bradford les regardoit auſſi, & parla à eux comme il s'enſuit: Treshonnorez ſeigneurs, Dieu qui eſt & ſera ſeul Iuge de nous tous, ſait bien que comme i'aſſiſte deuant ſa ſaincte maieſté, auſſi ie me porte icy humblemẽt deuant vos reuerences, comme il eſt raiſonnable, me donnant garde autant qu'il m'eſt poſſible, à ce que ie ne vous offenſe ou en parolles ou en faict, ſelon que ie le peux cognoiſtre. Que ſi vous le prenez autremẽt, ie ſay bien que le temps viendra auquel Dieu reuelera cecy. Cependant i'ay bonne eſperance que i'endureray paiſiblement & volontiers tout ce que bõ vous ſemblera de dire & faire. Ch. Ce ſont-la belles parolles de reuerence: cependant toutefois, comme en toutes autres choſes tu n'as fait que mentir, auſſi ne fais-tu que mentir en ceſt endroit. Br. Ie deſire que Dieu qui ſonde les cœurs, & qui ſeul eſt autheur de la verité, m'arrache maintenãt en vos preſences la lãgue de ceſte bouche qui parle à vous, & qu'il mõſtre vn exẽple en moy, duquel tous autres ſoyent admoneſtez, ſi i'ay deliberé de mẽtir ici deuãt vous, ou me gaudir à plaiſir de quelque choſe que vous me puiſſiez interroguer. Ch. Pourquoy ne reſpõs-tu donc? As-tu pas eſcrit des lettres telles que ceux-cy te mettẽt en auant? Br. Ie fay la meſme reſponſe que i'ay fait par cy deuant: Ce que i'ay eſcrit, eſt deſia eſcrit. I'aſſiſte icy deuant vous, ſubmis à voſtre cognoiſſance: vous pouuez faire mon procez ſur ces lettres ſi vous voulez. Que ſi vous le pouuez faire, ou s'il y a quelque choſe en ces lettres dequoy on me puiſſe accuſer & blaſmer à bon droit, ie mentiroye ſi ie le nioye. Ch. Il n'y auroit iamais fin en ceſt homme-cy. Or ſus, dy nous en bref, veux-tu qu'on te face miſericorde, ou non?

Lettres de Bradford pour encourager les fideles.

Br. Ie

Br. Ie prie nostre Seigneur qu'il m'ottroye sa misericorde. Que si auec ceste misericorde de Dieu vous voulez aussi conioindre vostre misericorde, ie ne la refuseray pas. Alors chacun estoit empesché à dire son opinion. l'vn en parloit d'vne façon, l'autre d'vne autre, & tous deuisoyent de son arrogance: assauoir qu'il reiettoit ainsi fierement la misericorde que la Roine luy presentoit si liberalement. ¶ Bradford donc parla à eux en ceste sorte: Si vous me permettez de iouir tellement du droit & liberté des autres citoyens, que cependant aussi ie puisse retenir la liberté de ma cõscience: i'auray matiere de vous rendre graces de bon cœur de vostre benignité. Et si ie me porte autrement qu'il n'est seant à vn bon citoyẽ & paisible, vous auez des loix par lesquelles vous me pourrez punir. Cependant ie ne requier autre chose de vous, sinon que ceste grace commune me soit ottroyee, de viure auec les autres citoyens, iusqu'à ce qu'on trouue en moy chose digne d'estre punie de mort par les loix. Que si ie ne peux impetrer cecy de vous (comme ie ne l'ay peu impetrer iusques à present) la volonté du Seigneur soit faite: Amen. ¶ Sur cecy le Chancelier fit vne longue digression, & commença à vomir d'vne bouche impudente de grans outrages contre le roy Edouard, disant q̃ plusieurs auoyẽt esté seduits par son erreur. Puis apres quand il eut mis fin à ses mesdisances, il adressa de rechef son propos à Bradford, taschant de le surprendre en quelque sorte: & luy dit, Et toy, homme de bien, que veux-tu dire? Br. Tout ainsi que la façon & doctrine de la Religion que nostre bon roy Edouard a suiuie, & laquelle il nous a recommandee par son authorité, ne m'a iamais despleu tant qu'il a vescu: aussi maintenant depuis sa mort m'a semblé beaucoup meilleure, & me sens de iour en iour plus confirmé en icelle: & si mon bon Dieu le permet, ie suis prest de seeller cecy de mon propre sang, aussi bien que ie le testifie de parolles maintenant.

Or du temps du roy Edouard il y auoit plusieurs liures appartenans aux obseruations & ceremonies de l'Eglise, lesquelles combien que toutes peussent bien seruir à la reformation de la Religion, toutefois pource qu'il sembloit bon à ceux qui auoyent les affaires en maniement, de reformer l'estat de l'Eglise petit à petit & comme par interualle, elles furent changees vne fois ou deux, ou plustost les liures estoyent corrigez. Tonstal euesque de Dunelme reprochoit ceste diuersité aux Euangeliques, comme les accusant de legereté & incõstance. Il fit donc ceste interrogation à Bradford, Quelle forme de Religion il entendoit de toutes celles qui auoyent esté sous le roy Edouard. Bradford luy respondit, Monsieur l'Euesque, i'ay commencé à faire office de prescher l'an auquel le Roy mourut. ¶ Burne le prothonotaire print alors des tablettes, ausquelles il escriuit quelque chose. Finalement apres qu'ils eurent fait quelque peu de silence, le Chancelier retourna derechef à la doctrine & religiõ du roy Edouard, & s'efforçoit de monstrer qu'elle estoit heretique pour ceste raison principalement, qu'elle sentoit sa rebellion & lese maiesté. Au demeurant il n'amenoit rien de l'Escriture, & on pouuoit par cela (disoit-il) facilement iuger ce qu'vn chacun deuoit sentir de telle façõ de doctrine. Br. O si ainsi estoit, mõsieur le reuerend, que vous peussiez vne bonne fois entrer au sanctuaire & au cabinet de Dieu, & là regarder la fin & l'issue de ceste vostre doctrine, laquelle vous prisez maintenant si fort! Ch. Que veux-tu dire par cela? Il me semble bien que si nous le voulons ouir vn peu, nous pourrons maintenant mesme sentir quelque flair de rebellion en ses parolles. Br. Ie ne pense à rien moins qu'à ce que vous dites: plustost ie regarde à vn but tout contraire à celuy que les hommes se proposent coustumierement deuant leurs yeux charnels. c'est le but de ceux qui estãs entrez au sanctuaire de Dieu, contemplãs les choses celestes, & nõ point celles qui sont du mõde. Car les choses qui sont telles esblouissent facilement les yeux des hommes, & les tirent en erreur.

Les liures des ceremonies de l'Eglise du temps du roy Edouard.

Or sur cecy le Chancelier proposa derechef les conditions de vie & pardon à Bradford: auquel il respondit de la mesme façon qu'il auoit fait auparauant, assauoir qu'il desiroit bien qu'on luy fist misericorde, pourueu qu'elle fust conioincte auec la misericorde de Dieu; & non autrement. Aussi tost que le Chancelier l'eut ouy ainsi parler, il fit signe à aucuns de ses gens qui estoyent dehors, qu'ils entrassent. car en ceste assemblee il n'y auoit nul outre ceux qui ont esté nommez, & l'euesque de Vvigorne. Et apres que quelcun y fut entré, le secretaire Burne dit, Ie suis d'aduis qu'on face icy venir le Geolier, à qui nous donnions cestuy-cy en garde. Vn seruiteur donc alla querir le Geolier,

de la prison de Marshal: & quand il fut là venu, le Chancelier luy commanda expressément qu'il veillast sur luy de si pres, que nul n'eust entree pour venir parler à luy. Dauantage qu'il se donnast garde qu'aucunes lettres ne fussent enuoyees par son prisonnier à homme du monde. Et combien qu'il ne se defiast de la vigilance du Geolier, neãtmoins il estoit besoin que ceste remonstrãce luy fust faite, qu'il y auoit pour l'heure plus de raison pourquoy il deust garder plus soigneusement ce prisonnier, qu'auparauant. Le Geolier donc s'en alla auec Bradford, ayant ceste commission du Chancelier, comme il a esté dit. Et Bradford sortant du conseil, s'en alloit ioyeux & alegre, sans changer de face, comme celuy qui estoit prest d'endurer toutes choses extremes pour le tesmoignage de la doctrine de l'Euangile, voire quand sur le champ il luy eust fallu espandre son sang iusques à perdre la vie.

Bradford baillé au Geolier.

LA seconde iournee & procedure tenue par le Chancelier & ses adioints contre Bradford au temple qu'on appele de la vierge Marie, le 29. de Ianuier, M.D.LV.

APRES que Rogers eut esté condamné, duquel les actes & le martyre est cy dessus descrit, le premier qu'on fit venir en iugement, ce fut Iean Bradford, lequel le Chancelier & les autres Euesques qui estoyent auec luy, firent venir deuant eux. Lors le Chancelier repeta en peu de parolles ce qui auoit esté fait en la premiere procedure: assauoir qu'il auoit refusé assez orgueilleusement la misericorde de la Roine, qui luy auoit esté offerte: & estoit demeuré opiniastre, ne pouuant souffrir d'estre destourné des opinions & erreurs du roy Edouard: toutefois qu'il y auoit encore esperance que la vie luy seroit sauuee, pourueu qu'il retournast à son bon sens. Puis l'admõnesta de regarder diligemment à soy-mesme cependant qu'il en auoit le loisir. possible il aduiẽdroit puis apres que ceste opportunité luy seroit ostee, & qu'il se repentiroit trop tard. Le tout estoit encore en son entier: pour le moins qu'il y auoit encore remede, veu qu'il estoit entre les limites de sa puissance, n'estant encore liuré au bras seculier. Qu'il se proposast les exemples de Cardmaker & de Barle deuant les yeux, desquels il disoit tout ce qu'il pouuoit à leurs louanges, afin que par ce moyen il enflammast le courage dudit Bradford à les imiter.

Captieuse harengue du Chancelier.

BRADFORD apres ceste longue harengue du Chancelier, voulut aussi parler pour soy. Premierement il pria ceux qui luy estoyent là ordonnez pour iuges, de vouloir diligemment considerer non seulement le lieu où ils estoyẽt assis, mais aussi de qui c'estoit qu'ils representoyẽt la maiesté & authorité: assauoir du Iuge souuerain & eternel, qui selon le tesmoignage de Dauid est assis au milieu des dieux & des Iuges pour iuger. Parquoy si ceux-cy veulent estre tenus & reputez enuers les autres pour ministres & vrais officiers de Dieu: s'ils veulent aussi que leur siege soit estimé comme vn throne ou siege iudicial de Dieu, il faut qu'ils regardent diligemment à eux, à ce qu'ils ne se destournẽt tant peu que ce soit du patron & exemple de celuy duquel ils portent la figure & image: ains qu'ils s'accommodent au naturel d'iceluy le plus pres que faire se pourra, veu qu'ils tiennent son lieu, comme dit est: qu'ils ne mettent point embusches de fallace au sang innocent: qu'ils ne circonuiennent personne par questions ou par interrogats captieux, par lesquels ils enueloppent en laqs & fraudes telles gens, qui toutefois selon la loy sont en liberté. Quant à luy il recognoit volontiers le lieu où il est, & leur veut deferer tout ce que le lieu qu'ils occupent, requiert: & que maintenant il assiste deuãt eux ou coulpable ou innocent. S'il est coulpable, il prie qu'on luy face son procés selon les loix & ordonnãces. S'il est innocent, pour le moins qu'il luy soit loisible de iouyr du priuilege commun d'vn citoyen innocent, duquel il n'auoit peu iouyr iusques à ce iour-là.

Pse. 82. 1

L'office des Iuges

Argument d'vn vray fidele.

Le Chancelier respondant, dit, Ce qu'au commencement de ton propos tu as recité du Pseau. assauoir, Dieu a assisté en l'assemblee des Iuges, &c. est bien vray: mais tout ce que tu dis, & toute ta contenance n'est que pure hypocrisie, & affectation de vaine gloire. Là dessus il vsa de beaucoup de propos, taschant de persuader qu'il n'estoit point tel qu'il appetast l'effusion du sang innocent. Au contraire, reiettant tout le blasme sur Bradford, l'appeloit Orgueilleux & arrogant, d'autant qu'en la Croix de sainct Paul il auoit fait le maistre & conducteur du peuple, principalement en vne façon de doctrine & religion, laquelle il maintenoit pour lors d'vne maniere si obstinee: ce qui ne se pouuoit faire, sans grandement troubler l'eglise & la religion, selon que les affaires se portoyent adonc. Et disoit que c'estoit la raison pourquoy on l'auoit mis en prison, en laquelle il n'auoit point laissé de faire aussi grands troubles qu'au parauant, veu qu'il auoit incité les cœurs du peuple par lettres escrites, à s'endurcir

vne

à vne mesme faction de doctrine, selon que le conte de Darbe l'auoit rapporté au Senat. Dauantage, il luy remonstroit comment il s'estoit monstré obstiné à maintenir sa doctrine en la premiere assemblee, quand ils debatoyent entre eux de la religion. En quoy il vouloit aussi maintenant essayer & sonder quelle responsc il luy feroit. Bradford ayant fait la reuerence au Chancelier, & à l'assemblee, respondit: Premieremēt quant à ce qu'on le blasmoit comme hypocrite & arrogant, il laissoit cela au iugement de Dieu, qui quelque fois mettoit en lumiere les cœurs & pensees des vns & des autres: & cependant il se contentoit du tesmoignage de sa conscience. Mais quant à ce qu'il auoit fait en la Croix de sainct Paul tant s'en falloit qu'il se sentist coulpable de ce crime, qu'il ne doutoit point que quelque fois Dieu ne manifestast la verité de ce faict à son grand soulagement. Et si iamais il auoit fait quelque chose en toute sa vie qui peust apporter profit à la republique: c'estoit principalement en ce iour-la qu'il auoit profité. tant y a toutefois que pour ceste mesme cause, pour laquelle il meritoit plustost quelque guerdon en vne republique non ingrate, il auoit esté ietté en prison; où il auoit esté gardé desia long temps. Et quant à ce qu'on luy mettoit en auant des lettres qu'il auoit escrites en la prison, il ne vouloit sur cela respondre autre chose, sinon ce qu'il en auoit desia dit le iour auparauant: à quoy il se tenoit nonobstant leurs cotradictions. ¶ Lors le Chancelier luy dit, Mais ce iour-la mesme il sembloit bien que tu voulusses obstinement defendre la doctrine du roy Edouard, cerchant occasion par ce moyē de nous mettre aux laqs. Le conte de Darbe. Il se purge du crime à luy imposé

BRADFORD luy dit, Desia dés long temps ie vous ay respondu de ce fait, que par six fois i'ay iuré contre l'authorité du Pape. Et sur cela ie voudroye sauoir cecy de vous, cōme ie desiroye pour lors, assauoir si c'estoit au nom du Pape que me faisiez ceste demande. Que si ainsi eust esté, ie ne vous eusse peu respōdre sās me periurer. Toutefois ie prononce cecy, que mon esprit est beaucoup plus fortifié en ceste façon de doctrine que nous auons suyuie sous le roy Edouard, que lors que ie fu premierement constitué prisonnier: & suis prest de rendre tesmoignage de ce que ie dy, non seulement par confession de bouche, mais aussi par effusion de mon sang, si la necessité & la volonté de mon bon Dieu le requierent. Le Chancelier, Il me souuient voirement que pour lors tu as mis en auant beaucoup de parolles qui ne seruoyent de rien à propos: comme si le serment fait contre le Pape eust esté de si grande importance. Mais quoy? Il est certain qu'il y en a plusieurs autres que toy & deuant toy qui ont fait vn autre serment; iaçoit que la raison ne fust semblable en tout & par tout. Car ce que tu couures ta conscience de serment n'est qu'vne pure hypocrisie. Bradford, Le Seigneur cognoit quelle est ma cōscièce: lequel comme il doit venir quelque fois pour estre Iuge, aussi m'est-il maintenāt ce tesmoin si en cecy ie fay rien par hypocrisie ou dissimulatiō. Parquoy ie respō maintenant ce que i'ay protesté cy deuant, assauoir que pour crainte de me periurer, ie n'ose rien respondre és choses desquelles vous-vous enquerez, quand il sembleroit que ma respōse deust seruir de quelque chose, pour establir l'authorité du Pape en ce royaume. Le Chancelier, Et pourquoy disois-tu au commencement de ton propos que nous sommes dieux, & que maintenant nous tenons la place de Dieu, si tu refuses de nous respondre, estant interrogué par nous? Bradford, Assauoir si ce que ie disoye alors, & ce que i'alleguoye du Pseaume, appartenoit à cela, que tous reputent ceste vostre authorité ou siege que vous occupez comme vne authorité & siege de Dieu, puis que vous le voulez ainsi. Pour ceste raison estant venu au tesmoignage de ceste Escriture du Pseaume, ie vouloye bien vous admonnester commēt vous deuez vser de ceste authorité que vous auez de Dieu: & comment il ne faut point que vous-vous destourniez de la iustice d'iceluy, duquel vous vous vātez d'estre Lieutenās. Et quāt à ce qui me touche, iceluy soit Iuge, si ie me veux couurir de quelq̄ hypocrisie, en proposant ce serment. LE CHANC. Quand il n'y auroit autre chose que cecy, si est-ce qu'on peut facilement cognoistre tō hypocrisie. Car si tu n'eusses point fait de scrupule de respondre pour autre raison que pour le serment, tu n'eusses iamais parlé de ceste façon deuant nous, ains tu eusses sur le champ respondu au faict. Maintenant on peut aisémēt apperceuoir, que c'est-cy seulement vne couuerture pour bailler couleur à ton silence, veu qu'autrement tu n'oses respondre au faict: & cependant tu persuades au peuple que ce que tu as fait, que ç'a esté en bonne conscience. BR. Les parolles desquelles i'vsay alors, ne tendoyent point à La multitude n'excuse pas.

ce but qu'elles fussent pour responses opposees à vos obiections: veu qu'en ce temps-la vous ne m'obiectiez rien. Que si vous eussiez bien pensé & consideré ce que ie disoye alors, il n'eust esté nullement besoin de faire mention du serment. Maintenant voyant que vous ne vous rendiez pas beaucoup attētifs aux choses dites, ains pensiez à autres, & cerchiez occasion seulement pour me faire tomber en periure, si i'eusse respondu à ce que me proposiez au nom du Pape: pour cela i'en fay conscience. Ie ne cerche point de subterfuge en cest endroit, & ne tasche point à deceuoir le peuple par fausses couuertures. Car si vous, treshonnorez seigneurs, qui estes icy assis pour iuger, me protestez ceci franchement, que vous ne me demanderez rien de ce qui me face en quelque sorte violer ma foy & le serment fait contre le Pape: ie respondray si ouuertement & clairement aux choses que vous me demanderez, que vous aurez occasion de dire que nul autre ne vous a respondu plus clairement. Ie ne crain que ma conscience, quand l'heure viendra qu'il me faudra mourir, autrement ie n'eusse si long temps differé. Le Chancelier sur cela dressant son propos à ceux qui là estoyent, dit, Vous voyez quelle est l'arrogance de cest homme-ci, qui s'attribue plus de sagesse & de conscience que tous autres seigneurs & gouuerneurs du royaume, & plus que tout le reste des hommes de quelque estat qu'ils soyent: & nonobstant pour dire la verité, il n'a nulle conscience du tout.

Bradford dit, Que ceux qui sont icy presens iugent en verité & droiture: Il y a plus d'vn an & demy que ie suis detenu prisonnier: que monsieur le Chancelier declare quelle cause il a eu de me cōstituer prisonnier. Il n'y a pas long temps qu'il a dit (ce qu'aussi mōsieur de Londres a attesté) que i'ay fait vn sermon au peuple en la Croix de S. Paul, sans mandement ou ordonnance d'aucun. Icy maintenant en ceste assemblee monsieur l'euesque de Bade assiste, lequel me pressa instamment de ce faire: voire m'adiurant par la passion de nostre Seigneur. A sa requeste ie montay en chaire, & ne s'en falut gueres que ie ne fusse frappé du mesme poignard qu'on auoit ietté contre Burne. car le coup me passa pres du costé. Apres que i'eu appaisé le trouble, il me pria derechef que ie ne l'abandonnasse. Ie luy fi promesse que tout ce iour-la ie m'employeroye à procurer qu'il n'eust point de mal. Apres que le sermon fut fini, comme ainsi soit qu'il n'y eust nulle asseurance, ie me mis en chemin auec luy: & en grād danger de ma vie ie le menay sain & sauf en vne maison prochaine, en laquelle il pouuoit estre à sauueté. Apres disné, ainsi qu'il me faloit encore prescher, quelcun m'aduertit que ie me gardasse de reprendre le peuple en ce faict: que si ie le faisoye, ie ne descendroye vif de la chaire. Tant y a que ie ne m'arrestay point à cest aduertissement: mais preferant le bien public au mien particulier, ie repris aigrement ce tumulte qui auoit esté fait, & le nommay Sedition, plus de vingt fois. Et pour tout cela voicy la belle recōpense que i'en rapporte maintenant: premieremēt q̃ vous m'auez fait constituer prisonnier, & desia m'auez detenu si lōg temps pour me faire finalement mourir. Que tous les hommes du monde iugent maintenant où est la conscience. ¶ A bien grand peine luy laissa-on acheuer ce propos iusqu'à la fin. Et le Chancelier dit, Combien que ces parolles soyent arrogamment dites, si est-ce que tu ne saurois persuader, que ce qui fut dernierement fait à la croix de sainct Paul ne soit digne de condamnation. Br. Et moy, ie debats à l'opposite que ce faict a esté legitime & bon: comme aussi vous mesmes le confessiez lors que i'estoye en la tour deuant vous. De faict, vous disiez en ce tēps-la, que l'acte estoit droit, mais la volonté peruerse. Or sur cela, ie vous respondi: Que d'autant q̃ vous approuuiez le faict, neātmoins reprouuiez l'intention: en l'vn i'estoye absous de vous: en l'autre, il me faloit laisser au iugement de Dieu qui cognoist les volōtez & les manifestera q̃lq̃ fois. Or le Chācelier auec desdain nia qu'il eust iamais ainsi parlé. & qu'il n'estoit si despourueu d'entendement de distinguer si sottement entre les faicts & volontez des hommes. mais il sauoit bien qu'il ne faloit point mesurer les actes & faicts des hommes par les euenemens, ains par l'intentiō de laquelle on le faisoit. Et qu'au demeurant on auoit fait emprisonner Bradford d'autant qu'il refusoit de consentir à la Roine, & ne luy vouloit obtemperer en la Religion. Br. Vous sauez, monsieur le Chancelier, qu'au cōmencemēt il n'y eut rien de fait ou commencé entre nous touchāt la Religion: ains vous disiez que quelque autre fois vn autre temps viendroit propre pour en conferer. Dauantage, ainsi soit que i'aye esté mis en prison à cause de la Religion: toutefois veu que les ordonnances & loix publiques de ce temps-la, & que les droits du royaume estoyent pour moy & ma Religiō, de quelle conscience pouuoit-on faire alors que ie fusse detenu en prison pour telle cause?

¶ Svr

¶Svr cecy vn gentil-homme de Vvodstoken, dit Chambreland, se leua debout deuant l'assistence, & rapporta au Chancelier que Bradford auoit esté autrefois seruiteur de monsieur Haryngthon. Sur quoy le Chancelier dit, Voire, & si desrobba à son maistre enuiron trois cens escus: & ayant fait ce beau seruice, il se mit du party de l'Euangile: & de larron & pilleur il s'est fait prescheur: & toutefois il nous veut mettre en auant sa conscience. Br. Estant appuyé sur la bonté de ma cause, & ne sentant rien en ma conscience qui me redargue en cecy, ie deffie hardiment tous hommes du mõde. S'il y a quelqu'vn qui puisse intenter & former accusation cõtre moy que i'aye desrobbé mon maistre, ou fait fraude en sorte que ce soit, qu'il forme action contre moy. Et pource, monsieur le Chancelier, que vous estes le plus grand de la iustice de ce royaume, & constitué en plus haut degré de dignité & office que les autres, i'appele icy deuant vous, afin qu'en seuerité de droict, si ie suis trouué coulpable, ie soye puni. Le Chãcelier, & ce Chambreland laissans ce propos, dirent qu'ils l'auoyent ouy dire. Le Chancelier adiousta, Encore y a-il vne autre chose sans cela, laquelle nous proposerons contre toy. & sur ce propos l'euesque de Londres se mit en auant, & dit, Et quoy? il a escrit des lettres merueilleuses à Pandelton, qui cognoit aussi bien sa main que la sienne propre: & vous mesmes, monsieur le Chancelier, auez veu ces lettres. Br. Ie maintien que cela ne se trouuera: car ie n'ay n'escrit n'enuoyé aucunes lettres à Pandelton, depuis qu'on m'a enfermé en prison. L'evesq. de londres, Mais tu as dicté les lettres, & vn autre les a escrites sous toy. Br. Ie n'ay dicté ny escrit des lettres à Pandeltõ: & ie ne say que signifie ce q̃ mettez en auant. Alors vn certain secretaire du Conseil ramenteut au Chancelier les lettres que Bradford auoit escrites aux habitans de Lancastre. Il est vray, dit le Chancelier: car nous auons son escriture, laquelle rend tesmoignage de cela.

Dispvtes & combats particuliers que Iean Bradford eut cõtre diuers Theologiens, au mois de Feurier, & des autres choses qu'il a faites durant son emprisonnement.

Le quatrieme de Feurier, lors qu'on executoit le martyre de Iean Rogers, Boner euesque de Londres vint en la prison de Countree enuiron vne heure apres disné, pour degrader le docteur Taylor, desquels mention a esté faite cy dessus. Il parla lors à Bradford qui estoit aussi detenu en la mesme prison, & luy dit, Pource que i'ay entendu que tu desires qu'on t'ameine quelques gens sauãs pour conferer: voicy i'ay amené monsieur l'archediacre Harpsfild. Bradford respondit, Iusques à ceste heure ie n'ay point autrement desiré de conferer, & ne le desire point pour le present. toutefois si quelcun vient icy pour deuiser, ie ne refuseray point de parler à luy. Boner se mettant en colere dit au Geolier, Quoy? ne m'auois-tu pas dit que cest hõme-cy desiroit auoir quelque homme sauant, auquel il peust descouurir son cœur? Le Geolier respondit, Monsieur, voicy ce que i'ay dit, Que si quelcun venoit vers luy pour deuiser, il le receuroit volõtiers: mais il ne m'a pas dit qu'il eust affection, ou qu'il pourchassast de cõferer auec quelque autre. Bo. Or sus, Bradford, ie cognoy que vous estes en la grace de plusieurs: considerez le faict ainsi qu'il appartient. & ne soyez si outrecuidé de refuser la douceur & clemence, laquelle vos amis vous offrent. Harpsfild commença d'assez haut propos aborder Bradford, duquel la somme tendoit à ce but, Que tous hommes, de quelque pais ou religion qu'ils fussent, Turcs, ou Iuifs, Anabaptistes, & Libertins, & aussi Chrestiens, estoyent menez du desir de paruenir à la iouissance du souuerain biẽ & beatitude. & qu'il n'y auoit nation qui par sa religion n'esperast de paruenir à vn bien & felicité souueraine: mais tous ne tiennent vn mesme moyẽ pour y paruenir. Les Payens pensent iouir du ciel par Iuppiter, par Iuno & autres dieux forgez à leur fantasie: les Turcs par leur Alcoran & Mahomet: & ainsi consequemment. Toute la question donc & difficulté est, que fuyans tous autres esgaremens, nous cerchions le seul chemin qui mene droict au ciel, sans fouruoyer. Br. Si nous taschons d'aller au ciel, il nous faut sur tout garder que ne nous forgions nouuelles voyes pour y paruenir, outre celles que Iesus Christ qui est la voye, nous a proposees en sa parolle & en son Eglise. La voye est Iesus Christ le Fils de Dieu: selon que luy-mesme tesmoigne disant, Ie suis la voye, &c. 6

Ha. Ce que vous dites est vray. Et de fait il est nostre Pere, & l'Eglise son espouse est nostre mere. Tout ainsi que de nostre vieille nature nous auons tous Adam pour pere, & Eue pour mere: semblablement en la generation spirituelle Iesus Christ nous est Pere, & l'Eglise nous est mere. Et tout ainsi qu'Eue a esté faite de la coste d'Adam, aussi

Rogers Taylor & Bradford ont esté prisonniers ensemble.

Tous desirent iouir du souuerain bien.

La vraye voye pour paruenir à salut. Iean.14.

l'Eglise du costé de Christ: duquel le sang est sorty pour purger nos pechez. Mais dites-moy: l'Eglise a-elle esté de tout tẽps, ou non? Br. Elle a esté depuis la creation du mõde, & sera tousiours. Ha. Vous auez bien parlé. mais ceste Eglise est-elle visible, ou non? Br. Ie confesse qu'elle est visible, en sorte toutesfois qu'elle est visible cõme Christ luy mesme a esté visible entre les hõmes, sãs ostentatiõ ou põpe externe du mõde, & ne monstrant aucune apparẽce de gloire mõdaine. Tellemẽt que si nous voulõs contempler l'Eglise visible, nos yeux doyuent estre tels que ceux desquels Iesus Christ estoit vrayement regardé, tandis qu'il viuoit au monde. Car tout ainsi qu'Eue a esté d'vne mesme substance qu'Adam, aussi l'Eglise a vne substance commune auec Christ: & comme sainct Paul dit Ephes. 5, Elle est chair de la chair, & os des os de son espoux. parquoy tout ainsi qu'il estoit aux regardãs recogneu pour Christ, assauoir aux yeux de ceux qui le mesuroyent par sa parolle, & non point au regard charnel: par ceste façon mesme ie voudroye dire que son Eglise est visible en terre.

Comment l'Eglise est visible.

Ha. Ie ne suis pas icy venu pour disputer, mais pour cõferer & suyure ce que i'auoye commencé. Ie vous prie donc dites-moy, Ceste Eglise n'est-elle pas composee d'vne multitude ou assemblee d'hommes? Br. Ie ne vous nieray pas cela: combien que ie sache qu'il y ait q̃lq̃ surprise cachee. Har. Ceste Eglise n'a-elle point l'administratiõ de la Parolle pardeuers soy? Br. Vous vsez de longs circuits, pour finalement venir à quelque poinct. Si par le ministere de la Parolle vous entendez la profession de l'Euangile, i'accorde que l'Eglise a ceste administration pardeuers soy. autrement, ce ministere de la Parolle est souuent empesché par persecutions. Ha. Ie l'enten ainsi. mais dites-moy si l'Eglise n'a point aussi l'administration des Sacremens? Br. Ie le confesse: toutesfois afin que ie vous coupe broche (car ie cognoy à quel but tendent ces interrogatiõs) ie pense que vous ne nierez point, Que si au milieu de l'eglise des heretiques, le Sacrement du Baptesme estoit administré, comme nous lisons auoir esté du temps de sainct Cyprien, tel Baptesme des heretiques ne lairroit pourtant d'estre Baptesme, voire tel qu'on ne doit point reiterer, combien qu'il soit des heretiques. (¶ Bradford anticipoit ces propos à cause de ceux qui estoyent là presens, à celle fin qu'ils entendissent que cõbien que l'eglise Papistique s'vsurpast l'administration du Baptesme, pour cela toutesfois ne la doit-on reputer estre vraye Eglise.) Ha. Vous vous esloignez de vostre propos: & voy bien que vous n'estes point infecté d'vne seule heresie. Br. Vous le dites: il resteroit de le prouuer par raison. Ha. Cecy toutefois demeure veritable, que l'Eglise a l'administration de la Parolle & des Sacremẽs. Que sera-ce dõc? Ne direz-vous pas aussi qu'elle a puissance de iurisdiction? Br. Quelle iurisdiction est exercee au temps de la persecution & affliction? ¶ Ha. Elle a la succession continuelle des Euesques, qui est vne marque certaine pour prouuer l'eglise. Br. Vous ne trouuerez point en toutes les Escritures, que ceste succession des Euesques soit mise pour vne marque certaine de l'Eglise. Premierement elles tesmoignent que l'Antechrist sera assis en l'Eglise de Iesus Christ. Outre-plus, sainct Pierre nous enseigne, que tout ainsi qu'il a esté iadis fait en l'Eglise ancienne auant la natiuité du Seigneur Iesus: aussi faut-il attendre le mesme en la nouuelle Eglise apres les temps de Christ: assauoir que comme au temps passé les faux Prophetes & ceux qui auoyent le gouuernement principal, estoyent contraires aux vrais Prophetes de Dieu: on ne doit aussi attẽdre autre chose entre les Euesques de ce temps-cy, & ceux qui ont la principale authorité en l'Eglise. Ha. Vous faites tousiours des digressions: si ne lairray point de poursuyure ce que i'auoye cõmencé de la succession des Euesques. Premieremẽt ne m'accorderez-vous pas que les Apostres ont esté Euesques? Br. Nenny, sinõ q̃ vous dõniez vne nouuelle definition d'Euesque: car ils n'õt point eu certain siege pour administrer leur charge. Ha. Cela est bien vray, q̃ la charge des Apostres estoit differente de l'office des Euesques: car la charge des Apostres estoit vniuerselle, & espãdue par toutes les regions du monde: cõbien que le Seigneur a aussi luy-mesme ordonné des Euesques en l'Eglise, selon que sainct Paul tesmoigne, Il en a donné aucuns Pasteurs, les autres Prophetes, &c. Ainsi peut-on cognoistre facilement par les Escritures, que ceste succession des Euesques, de laquelle i'ay fait mention, est tenue pour vne marque essentielle de l'Eglise.

Le baptesme des Heretiques.

2 Thess. 2. 4
1. Pier. 1. 11. & 12

Ephes. 4. 11

Br. Ie confesse voirement, que la dispensation de la parolle de Dieu, & les ministres mesmes constituent bien quelque marque d'Eglise: neantmoins si on transfere cecy seulement aux Euesques & à la succession d'iceux, cela n'est que farder le pro-

pos

pos, & le desguiser par subtilité captieuse. Et afin que cecy soit mieux cogneu: Quelle difference pensez-vous qu'il y ait entre les Euesques & les Ministres, que vous appelez Prestres? Ha. I'estime qu'il n'y a nulle difference. Br. Ce m'est assez. Poursuyuez donc maintenant, s'il vous semble bon, & voyons que vous auez gagné en ceste succession de vos Euesques: ce qu'il ne faut & ne peut-on autrement entendre, sinon de ceux qui administrent purement & fidelement la parolle du Seigneur, & non point de ceux qui exercent domination sur le troupeau. Ha. Vous-vous esloignez de la verité. Pourriez-vous produire en toute vostre eglise vne telle succession d'Euesques & Prelats, outre l'administration de la Parolle & des Sacremens? Pour ceste raison il faut dire necessairement que vous estes hors de l'Eglise, & par cõsequent separé de salut. Possible que vous produirez quelque magnifique apparence de succession en ces derniers ans en vostre Eglise de quelques hommes nouuellement suscitez: mais pour certain vous ne pourrez continuer cest ordre, ne suyure, ne conioindre par aages continuelles, comme en mõtant par degrez, auec les premiers temps de l'Eglise. Br. Ie pense que vous me permettrez bien de suyure l'Escriture comme vraye guide & conduite, & pour la demõstration de cecy accommoder les exemples des bons. En premier lieu S. Estienne, le premier des Martyrs, a esté blasmé & accusé par les principaux gouuerneurs & prelats de l'Eglise de son temps, & condamné d'iceux presques pour la mesme raison de laquelle nous sommes aussi accusez & opprimez. Et S. Estienne, comment se purge-il contre les accusations faussement intentees contre luy? ce n'est point en montant du bas en haut: ains plustost en descendant des siecles hauts & precedens à ceux qui sont venus apres: & ce par tels degrez, que son ordre ne continue pas d'aage en aage: mais commençant par Abraham, & par ordre recueillant les aages precedẽtes, il deduit le fait iusques au tẽps d'Isaie, & iusques à la captiuité du peuple. Puis comme faisant vn grand saut, laissant beaucoup de siecles il vient iusques à son tẽps, & à parler des principaux gouuerneurs qui estoyent alors, lesquels il appele à bon droit, Generation peruerse. Maintenãt aussi ie vous pourray bien prouuer quelle est ma foy par vn ordre semblable: ce que vous autres ne pourriez faire. Harpsfild voyant qu'il ne pouuoit rien gagner sur luy, ains que sa cause par tels propos pourroit estre suspecte, se leua pour s'en aller. Alors le Geolier & autres qui estoyent là presens, dirẽt à Bradford qu'il se rendist docile à monsieur le grãd Archediacre: qui repetoit souuẽt ce mot, que Bradford estoit hors de l'Eglise. Mais Bradford respondoit qu'il n'estoit point separé de l'Eglise de Christ, & qu'il pourroit rendre certaine raison de sa doctrine & religion, par aages continuelles. ¶ Et apres auoir tenu ces propos, il fit sa priere à Dieu comme s'ensuit:

La difference entre Ministres & Euesques.

Act. 6. & 7.

Pourquoy S. Estienne fut persecuté.

O Dieu & Pere tout-puissant, nostre Createur, sois propice & fauorable à nous to⁹, & à tout tõ peuple, par le sang de nostre Seigneur Iesus ton Fils: & deliure-nous des faux docteurs & conducteurs aueugles, par lesquels (helas) il est à craindre que ce royaume d'Angleterre ne reçoyue quelque grand inconuenient. Bon Dieu & Pere de toute misericorde, vueille-nous faire grace pour l'amour de Iesus Christ ton Fils, de nous cõseruer en sa verité auecques ta poure Eglise: Ainsi soit-il. L'Archediacre ayant fait promesse de retourner le lendemain, se retira pour ce iour.

Oraison de Bradford.

COMMENT l'Archediacre Harpsfild aborda Iean Bradford pour la seconde fois: où il est declaré doctemẽt quelle est la vraye succession de l'Eglise du Seigneur, & de la certitude d'icelle quant à la doctrine. Puis il est parlé de la presence de Christ aux Sacremens: item de ceux qui ont forgé les pieces de la Messe.

Le xvi. de Feurier, cest Archediacre retourna derechef en la prison comme il l'auoit promis. Apres les salutations, Harpsfild repetant les propos auparauant tenus, & commençant vint à monstrer la succesion continuelle des Euesques: premierement en Angleterre depuis 800. ans: en France & à Lyon depuis 1200. ans: en Espagne, en la ville de Seuille depuis 800. ans: à Milan & en Italie depuis 1200. ans. Et pour mieux faire valoir son dire, il taschoit faire le mesme de l'eglise Orientale. Ayant mis fin à son propos, il exhorta Bradford à recognoistre ceste eglise, & l'aduouer, & luy obtẽperer. Bradford respondant à ce long amas, dit qu'il n'auoit pas si ferme memoire, de respondre de poinct en poinct à ce long recit qu'on auoit fait, & pourtant il respondroit aux principaux articles de la matiere en general: veu que ceste si longue harengue d'Harpsfild estoit plustost faite pour persuader que pour prouuer. Il dit donc, I'estime que si les Pharisiens eussent requis de Iesus Christ ou des Apostres (lors qu'ils estoyent icy bas au monde) vne succesion d'Eglise qui eust consenty à sa doctrine, il eust fait ce-

La succession des Euesques.

la mesme que ie fay maintenant: assauoir qu'il eust produit la verité mesme & la parolle de Dieu receuë, nõ point par les Pharisiens & les principaux Sacrificateurs, qui l'ont persecuté, ains par les Prophetes, & hommes simples & craignans Dieu, qui estoyent lors reputez heretiques par ceste autre, qui se glorifioit du tiltre, de l'authorité, de la succession & du lieu de l'Eglise. Et sainct Pierre mesme m'induit à le pẽser ainsi, quand il dit, Telle qu'a esté la condition de l'Eglise auant la natiuité de Christ, elle sera aussi apres. Or est-il ainsi que les principaux gouuerneurs de l'Eglise persecutoyent les fideles auant la venue de Christ, il faut donc dire qu'ils la persecuteront apres Christ. HA. Ie pourroye (s'il estoit besoin) deduire la succession des souuerains Sacrificateurs en Ierusalem iusques à Aaron mesme. N'auoyent-ils pas la Loy de Moyse? BR. Ouy: & mesme l'ont gardée comme vous gardez auiourdhuy la Bible & liures de la saincte Escriture, desquels toutefois vous ignorez le sens, ou le corrompez de propos deliberé. Mais pour le faire court, ie say que la mort est tous les iours prochaine de ma teste, & ie l'atten de vous autres d'heure en heure. Parquoy puis que i'ay si peu de temps à viure en ce monde, mon esprit est adonné à cela, de passer ce peu de temps auec mon bon Dieu: & le prier qu'il luy plaise me donner vn entendement paisible. Vous me pardonnerez donc si pour ceste heure ie pren congé: vous merciant de l'humanité & affection qu'auez enuers moy. Bradford sur cela se leua comme pour s'en aller: mais l'Archediacre desirant de iaser dauantage luy remonstra par plusieurs parolles en quelle dangereuse condition estoyent ses affaires. BR. I'ay ceste fiance que ma mort ne sera desagreable à Dieu, & q̃ tous fideles en receuront cõsolation. HA. Mais que seroit-ce si vous estes deceu de vostre opinion? BR. Que sera-ce si vous dites que ce soleil ne luit point, qui esclaire par ses rayons maintenant? HA. Voila dequoy ie suis esbahy, de vous voir si asseuré en vostre esprit, n'estant point de l'eglise catholique. BR. Ia-soit que ie soye banny de vostre eglise, toutesfois i'ay certitude que ie suis en l'eglise de Christ, de laquelle ie suis enfant obeissant, & me confie, qu'il n'vsera point enuers moy de moindre humanité, qu'il a iadis monstre à l'aueugle que les Pharisiens ietterent hors de la synagogue. HA. Quelque chose qu'il y ait, vous donnez assez à cognoistre, que vous ne laissez du tout aucune presence de Christ au Sacrement, & que vous discordez d'auec nous en tout & partout. BR. Ie dy que ie confesse la vraye presence du corps de Christ, assauoir qu'il est present à la foy de ceux qui le prennent fidelement & sainctement. Vn de ceux qui assistoyent luy demanda, Entendez-vous parler de la presence de ce corps qui est mort pour nous? BR. Ie dy du vray corps de Iesus Christ, qui est Dieu & homme, lequel nourrit l'ame du fidele presentement, realement, & de fait.

HA. Que veut dire donc que vous niez la puissance de Dieu, en ostant du Sacrement la verité du miracle? BR. Ie n'exclu nullement la puissance de Dieu, mais vous autres l'excluez. car ie croy que Iesus Christ, selon sa puissance infinie, baille & accõplit ce qu'il nous a promis: & quand nous venons à sa saincte table, ce n'est point pour ceste raison qu'vn petit morceau de pain nous y est presenté: mais c'est à ceste fin que nos ames soyent remplies & rassasiées de Christ par le moyen de la foy: que les infideles n'ont point: & ne se peut faire qu'ils mangent le corps de Christ: veu que le corps de Christ n'est point vne charogne morte & sans ame & vie: & que ceux qui sont participans de ce corps, sont aussi participans de son esprit.

HARPS. Vous estimez la Messe estre abominable, & nonobstant on dit que sainct Ambroise luy-mesme l'a chantée. Pour prouuer cela, Harpsfild allegua vn lopin de sentence dudit sainct Ambroise, prise d'aucuns lieux communs amassez de quelque autheur de legere foy. BR. Du temps de sainct Ambroise on ne sauoit du tout que c'estoit de la Messe telle qu'on l'a depuis façonnee. car quant au canon d'icelle, sainct Gregoire & Scolastique en ont forgé la plus grand'part. HARPS. Ie confesse que sainct Gregoire a composé la plus grand' part du canon de la Messe. au reste, ce Scolastique, duquel tu fais mention, estoit deuant sainct Ambroise.

BR. Ie ne le pense pas: combien qu'en cela ie ne debatray point opiniastrement. sainct Gregoire confesse que les Apostres mesmes ont chanté la messe: mais ç'a esté sans le canon, se contentans seulement de l'oraison Dominicale. HA. Vous dites vray: car ce Canon icy n'est pas la principale partie de la Messe: mais le sacrifice, l'Eleuation, la Transsubstantiation &, l'Adoration. Et ces mots, *Faites cecy*, monstrent assez le sacrifice de l'Eglise, auquel il est impossible que puissiez contredire.

BR. Vous

1.Pier.1.

Cõment les euesques papistes gardent l'Escriture.

Bradford veut racheter le temps qui luy est court.

Iean 9.c.34.

De la receptiõ & presence de Christ.

Gregoire & Scolastique forgeurs du canon de la Messe.

Br. Vous confondez tout, ne faisant point de distinction entre le sacrifice de l'Eglise & le sacrifice pour l'Eglise. Car le sacrifice de l'Eglise n'est point propitiatoire, ains plustost d'action de graces : tellement que *Faites cecy*, ne regarde rien moins que le sacrifice: mais il se rapporte à toute l'action de prendre, manger, &c. Ha. Iesus Christ n'a point donné ceste Cene sinon à ses douze Apostres, à laquelle il n'a point admis sa mere mesme, ny aucun des septante Disciples. Or les Apostres nous representent les Prestres. ¶ Et sur ce cest Archediacre amena vn passage de Basile: mais Bradford declara suffisamment que ce passage allegué ne seruoit à propos. Puis il luy dit, Le temps ne porte pas maintenant de debatre auec vous des sens ambigus des Docteurs. I'ay esté long temps detenu en prison, & longuement forclos de tous liures & moyens necessaires pour mon estude: en outre, la mort qui n'est pas loin de moy, me contraint vous prier de me laisser, afin que ie me puisse preparer pour ce iour bié-heureux du supplice qui approche. Ha. Certainement ie desireroye de bon cœur vous faire quelque bon plaisir, tant pour vostre corps que pour vostre esprit. Car ie vous asseure que vous estes en grand danger & de l'vn & de l'autre. Br. Ie vous mercie de vostre volonté. L'estat où ie suis (quelque chose que vous en iugiez) ne me sembla iamais plus heureux : car la mort me sera vie. Alors Perseual Cresuel à son tour exhorta Bradford, qu'il priast l'archediacre Harpsfild de vouloir faire requeste pour luy. Br. Ie ne voudroye qu'aucun fust mis en peine pour me faire obtenir quelque prolongation de temps. ¶ Ce fut la fin de leurs propos. & en ceste sorte printent congé amiablement l'vn de l'autre.

Sacrifice de l'Eglise, & sacrifice pour l'Eglise.

Les propos que l'archeuesque d'Yorlz, & l'euesque de Chicestre ont tenus à Iean Bradford, touchant la certitude qu'ont les fideles de leur salut: & comment il faut estimer l'authorité de l'Eglise.

L'Archevesque d'York & l'euesque de Chicestre vinrent le xxiii. de Feurier vers Bradford, & luy monstrerent signe de douceur & humanité, principalement l'Archeuesque. En premier lieu ils le firent couurir, puis asseoir aupres d'eux pour cõferer. Mais quelque chose qu'ils fissét, & alleguassent qu'obeissance vaut mieux que sacrifice, Bradford demeura debout, & pourtant eux aussi se leuerent. ¶ Et l'Archeuesque commença son propos, qu'ils estoyent là venus de leur propre mouuemét pour vn deuoir d'amitié, laquelle desia dés long temps il auoit eue vers Bradford, se donnant de merueille, comment se pouuoit faire cela, qu'il fust certain de son salut en la religiõ qui desia de si long temps estoit condamnee de l'Eglise. Bradford le remercia de ceste bõne volonté, & dit que ce qu'il estoit certain tant de son salut que de sa religion, estoit par la parolle de Dieu. L'A. Cela est bien dit : mais cõment cognoistrez-vous ceste parolle de Dieu, sinon que l'Eglise vous la monstre? Br. Ie ne nie pas que l'Eglise ne serue grandement à faire cognoistre la saincte Escriture: comme la femme Samaritaine seruit de beaucoup aux citoyens de sa ville en leur annonçant Christ. mais quand ils virent Iesus Christ mesme deuant leurs yeux, apres l'auoir ouy parler, ils en eurent telle certitude qu'ils creurent à luy nõ point pour les parolles de la femme : mais par la parolle indubitable d'iceluy, adioustãs à icelle pleine foy. L'Archeuesque luy dit, Que ceste parolle n'estoit encore redigee par escrit du tẽps des Apostres. Bradford respõdit, Cela est vray, s'il est entendu du nouueau Testament & non point du vieil, selon que S. Pierre tesmoigne au premier chap. de sa deuxieme Epistre, où il dit, Nous auons la parolle des Prophetes plus ferme. Non pas qu'elle fust autre, mais d'autant que les Apostres lors conuersans auec les hommes, & enuironnez d'infirmité, ne pouuoyent estre tellement estimez que l'authorité de la parolle deust estre reputee si ferme & irreuocable que celle des Prophetes. Et toutefois l'vne & l'autre estoit sortie d'vn mesme autheur de verité, qui est le S. Esprit. L'A. Les parolles de S. Pierre ne doyuent estre entendues en ceste sorte de la parolle escrite : car vous sauez qu'Irenee & les autres docteurs ont tousiours plustost allegué l'authorité de l'Eglise, en leurs escrits contre les heretiques, que les sainctes Escritures. Br. Il ne s'en faut pas esbahir : veu qu'Irenee auoit à faire auec des gens qui nioyent les Escritures, & neantmoins tenoyent les Apostres en grande reputation. parquoy il falloit necessairemẽt qu'ils fortifiassent leur cause par l'authorité des Eglises qui auoyent esté dressees par les Apostres. L'Ev. de Chicestre, Il est ainsi comme vous dites. Car les heretiques lors reiettoyent toutes les Escritures, excepté vne petite

1.Sam.15.22.

Iean 4.19.

Cõment l'Eglise nous monstre la parolle de Dieu.

Irenee auoit à faire à gẽs qui nioyent l'Escriture.

partie de S. Luc Euangeliste. Br. Et quel besoin est-il donc d'alleguer l'authorité de l'Eglise contre moy? veu que tant s'en faut que ie nie les Escritures, que mesme i'appelle à icelles comme au iuge qui peut competemment iuger de toutes choses. L'A. Il n'est point conuenable que vous presumiez tant de vous, que iugiez l'Eglise. mais dites moy, quelle a esté ceste vostre eglise iusques à ceste heure? ou en quel lieu a-elle esté veuë? car l'Eglise qui est de Christ, est catholique & vniuerselle, & a esté tousiours apparente deuant les hommes. Br. Monsieur, ie vous prie, ne me prenez point pour vn homme qui se constitue iuge de l'Eglise: seulement ie fay distinction entre ceux qui appartiennent à la vraye Eglise, & ceux qui n'ont que le titre. Or ie n'ay iamais nié que l'Eglise ne fust catholique & visible, combien que ie confesse cela, que tantost elle apparoist plus, tantost moins. L'Ev. de Chicestre, Dites-nous, Ceste Eglise de laquelle vous embrassez si volontiers la doctrine, en quel lieu s'est-elle monstree depuis quatre cens ans? Br. Ie respondray: s'il vous plaist aussi me faire response à vne chose que ie vous demanderay:
1.Rois 19. 10. 14. où estoit l'Eglise lors qu'Helie disoit estre delaissé seul? L'Ev. de Chicestre, Cela n'est
Il ne faut tousiours regarder l'Eglise des yeux corporels. point à propos. Br. Qui auroit maintenãt de tels yeux desquels ceste Eglise-la eust peu estre regardee alors, vous ne diriez pas que ma response est nulle. Que si ceste Eglise n'est euidente deuant les yeux, ce n'est point l'obscureté de l'Eglise qui en est cause, mais ce sont les yeux qui sont esblouys, & qui ne la peuuent voir. L'E. de Chicestre, Vous estes grandement abusé, en faisant ainsi comparaison de l'ancienne & nouuelle Eglise. L'Ar. Nous oyons Christ parlant ainsi: I'edifieray mon Eglise, & non pas, Ie l'edifie. Br. Ie ne pense pas que vueilliez fonder vn argument de cela, cõme s'il n'y auoit point eu d'Eglise deuant la venue de Christ: pluftost me diriez-vous, Qu'il n'y a point aucun
1.Cor.3.6. bastiment d'Eglise, sinon que Dieu seul y mette la main: autremẽt Paul plante & Apollo arrouse, mais il n'y a que Dieu qui donne accroissement. L'A. Cestuy-cy fait comme tous autres de ceste faction ont accoustumé de faire, de se constituer iuges & censeurs de l'Eglise. Br. Messieurs, ie vous descouure simplement mon opinion, & desire qu'on m'amene suffisante raison. S'il vous semble bon de reduire en memoire toute la procedure & façon de ma condamnation: ie say pour certain qu'il ne se pourra faire que ne soyez esmeus. Car vous n'ignorez pas la source des choses qui ont esté intentees cõtre
Pourquoy Bradford est condamné. moy, assauoir que ie nioye la Transsubstantiation, & que le corps sacré du Seigneur fust communiqué aux infideles. Voila pourquoy ie suis excommunié: non point par l'Eglise, ains par aucuns qui se reputẽt estre les piliers d'icelle. L'E. de Chicestre, Ce n'est pas cela: mais i'ay entẽdu qu'il y a vne autre cause pourquoy vous auez esté emprisonné, assauoir que vous auez exhorté le peuple à prendre les armes d'vne main, & de l'autre le frassouil. Br. Messieurs ie vous prie croyez-moy en cecy, que iamais vne telle parolle ne sortit de ma bouche, & mesme ne m'est entree en l'esprit en ce sens que vous dites. ¶ L'Archeuesque luy dit dauantage qu'il s'estoit porté trop audacieusement & obstinémẽt deuant le conseil de la Roine, en maintenant par trop ceste façon de religion: & que pourtant il auroit esté mis en prison. Br. Vous-mesme auez esté tesmoin, monsieur l'Archeuesque, quand ie fu accusé de cela mesme par monsieur le Chancelier, comme ie m'en purgeay lors ouuertement. Mais prenõs le cas qu'il soit ainsi comme vous le proposez, assauoir que pour lors i'aye defendu le party de la religion par trop obstinément: les loix & ordonnances publiques du royaume defendoyẽt alors ma cause: parquoy on me fit tort de me constituer prisonnier: mais il est certain que la sentẽce de condamnation donnee par monsieur le Chancelier ne cõtenoit que ces deux poincts: assauoir que ie nioye la Transsubstantiation, & que les infideles fussent faits participans du corps de Christ. L'E. de Chicestre, Auez-vous leu Chrysostome? Br. Il y a desia long temps que toute commodité de liures m'est ostee: & toutefois ie n'ay point mis en oubly ce que
Sentence de Chrysostome. Chrysostome dit touchant ce faict, que la table est pleine de mysteres, & que l'Agneau est sacrifié pour no⁹: & qu'ẽ icelle Seraphim auec les tenailles applique le feu spirituel du ciel à nos leures. Des façons de parler hyperboliques, Chrysostome vse souuentefois. L'A. Vostre heresie est presque desesperee: mais retournons encore à ceste eglise, de laquelle vous estes retenché. Br. Ouy bien à la façon & comme iadis le poure homme
Iean 9.34. aueugle, lequel ayant esté illuminé fut chassé par les Phariſiens: & tout ainsi que vous auiez bien fait, quand vous-vous retirastes iadis de l'eglise Romaine: aussi i'estime que ce que vous faites maintenant, assauoir d'y estre retournez, est vne impieté. car il ne se peut faire que vous approuuiez ceste eglise-la pour la vraye eglise de Christ. L'Ev. de Chice-

Chicestre, Ha, Bradford, vous estiez lors bien petit quand ces choses commencerent à estre faites. I'estoye moy-mesme bien ieune : mais sachez qu'on doit tenir pour heretique, & par consequent banny & estranger de l'Eglise, celuy qui s'estant esgaré apres des doctrines estranges, maintiendra obstinément quelque erreur contraire a bône doctrine, comme de la Transsubstantiation. On ne peut dire de sainct Cyprien qu'il fust heretique, combien qu'il eust quelque opinion assez contraire à l'Eglise : assauoir qu'il faut baptiser derechef ceux qui auoyēt esté baptizez par les heretiques: & la raison est, pource que le faict n'estoit encore decidé par le decret & ordonnāce de l'Eglise: mais s'il eust puis apres continué en ceste opinion, il eust esté digne d'estre repris comme heretique. Br. Si quelcun a saincte & entiere opinion és articles de la foy, & principaux poincts de la foy & religion Chrestienne, & est bien d'accord auec l'Eglise, le iugerez-vous digne des enfers s'il ne s'accorde en tout & par tout aux ordonnances & statuts, auec la determination de l'eglise, que vous nommez? S. Cyprien.

Lors l'Euesque de Chicestre voulut mōstrer cōment Luther auoit iadis foudroyé contre Zuingle pour cela mesme : & lisoit certain passage de quelque liure de Luther. Bradford respondit à cela, Tout ainsi que vous ne vous souciez pas beaucoup de ce que Luther a fait en cest endroit, aussi de ma part ie n'en fay pas grand cas. Car ma foy n'est point appuyee ne sur Luther, ne sur Zuingle, ne sur Ecolampade: tant y a neantmoins que quant à eux, ie ne doute point qu'ils n'ayent esté bons & saincts personnages, & qu'ils ne soyent maintenant au ciel auec Dieu. L'A. Quelque chose qu'il y ait, vous estes maintenant forclos de la communion de l'Eglise. Br. Il n'est possible: car ceste communion consiste en foy & verité. L'A. Voicy derechef comment vous faites vostre eglise inuisible, de laquelle la communion consiste en foy. Br. Ie dy cela voirement: car pour la cōmunion de l'Eglise, il n'est besoin que nous la cōstituyons visible, veu qu'icelle consiste en vraye foy, & non point en apparence externe de ceremonies & obseruations: comme il appert par ce que dit S. Paul, qui ne requiert que la foy seule. Ce qu'Irenee aussi tesmoigne, escriuant à Victor touchant la feste & obseruation de Pasque, & de la difference des temps dit, qu'il ne faut point pour tout cela rompre la concorde & vnité de la foy. L'E. de Chicestre, Ce mesme passage a souuentefois poinct mon cœur à me faire penser que nous ne deuions estre separez du siege Romain. Or sur ces entrefaites l'Archeuesque d'York mit en auant, comment il y auoit beaucoup de choses qui retenoyent sainct Augustin mesme au sein de l'Eglise: assauoir le consentement du peuple & des nations, l'authorité confermee par miracles, nourrie par esperance, augmentee par charité, & fortifiee par l'ancienneté. Outre cela encore y auoit-il le nom de Catholique. Il disoit donc, Vous voyez bien comment sainct Augustin loué & prise nostre eglise: vous de vostre part ornez vostre Eglise de semblable façon, si vous pouuez. Br. Ces parolles de S. Augustin font autant pour moy que pour vous pour le moins: & s'il vous semble qu'elles soyent de si grand poids ou importance, qui a empesché qu'on ne les ait peu alleguer contre le Fils de Dieu mesme & contre ses Apostres? Car pour lors la Loy, les obseruations & ceremonies estoyent receuës du consentement commun du peuple: outre cela elles estoyent confermees par plusieurs miracles, & encore pouuoit-on alleguer l'ancienneté, & la deduction continuelle des Sacrificateurs depuis Aaron iusques à ce temps-la. L'A. Possible est q̄ vostre opiniō seroit, qu'il ne faut point estimer aucun estre de l'Eglise, sinō qu'il souffre persecution. Br. Oyez ce que dit S. Paul, Tous ceux qui veulent viure religieusement en Christ, souffriront persecution. Or combien que quelque fois l'Eglise ait relasche & temps pour respirer, tant y a que le plus souuent elle est enueloppee des persecutions: & principalement en ces derniers temps & vieillesse extreme de ce monde, la face de l'Eglise est terriblement desfiguree par angoisses & oppressions. L'A. Mais que respōdez-vous à S. Augustin? & quel accord de peuple & nations monstrez-vous en vostre Eglise? Br. Autāt que nous sommes de fideles au mōde, & vrais amateurs de la verité de Dieu, nous sommes tous d'vne mesme opinion en ceste vnité de foy & doctrine. L'A. S. Augustin traite de la succession continuee depuis le cōmencement de S. Pierre. Br. La voix de Christ est recognue de ses brebis, & toutesfois elles ne la iugent pas: mais la discernent d'auec celle des hōmes. L'A. En quelles choses? Br. Es choses lesquelles vous celebrez en langue estrangere: item en distribuant à demy la Cene du Seigneur, & en autres semblables.

Rom. 3. 28.

De la vraye & fausse Eglise.

1. Tim.

Les marques de la fausse eglise.

L'E. de Chicestre, ce seruice fait en Latin a esté introduit en l'eglise, afin qu'il fust fait au chœur par les clercs cognoissās la lāgue Latine, & que cepēdant les laics retirez

La nef des temples separee du chœur.

arriere du clergé, & occupans la nef du tẽple, peussent prier à part vn chacun selõ sa langue. Et on peut mesme facilemẽt cognoistre cela par ceste distinction laquelle on voit auiourdhuy és tẽples, assauoir la distinction entre le chœur haut & la basse nef: laquelle separation fait que les laics ayans les treillis ou barreaux deuant eux, ne peuuent aller deuers les autres. Br. Mais anciennement du tẽps de Chrysostome, le peuple respondoit ordinairement Amen: & cela a non seulement esté fait és eglises des Grecs, mais aussi des Latins du temps de S. Hierome: dont il appert que le peuple n'a pas esté tellement separé du clergé, qu'il n'escoutast & entendist les prieres qui se faisoyent par les Clercs. L'Ar. Pour certain nous ne faisons que perdre temps, Bradford, & ne gaignõs riẽ à vous enseigner: car vous ne faites que cercher des eschappatoires pour reietter les argumens qu'on vous fait. & toutesfois vostre Eglise ne peut estre monstree en euidẽce. Br. Cela se pourra faire facilement, moyennant que vous ouuriez les yeux pour la contempler. L'Ar. Quelles marques aura-elle, par lesquelles nous la puissiõs apperceuoir? Br. Chrysostome le vous dit, affermant qu'elle est cognue seulement par les Escritures. Et il repete ce mot-la tant de fois. L'A. Cela est escrit en Chrysostome, en son Oeuure imparfait. toutesfois la succession des Euesques est le plus certain moyen de cognoistre l'Eglise. Br. Maistre Nicolas de Lyra a vrayement bien dit, que l'Eglise ne gist point és hommes pour raison de la puissance seculiere, ains és hommes esquels il y a vne vraye cognoissance & pure confession de foy & verité. En outre, sainct Hilaire escriuant à Auxence, tesmoigne d'vne semblable façon, que l'Eglise est plustost cachee en des cauernes, que non pas eminente. ¶ Ils furent bien trois heures à deuiser ainsi: finalement entra vn seruiteur, qui signifia à ces prelats, que l'euesque de Dunelme les attẽdoit en la maison de monsieur d'York. Iceux laisserent incontinent les liures qu'ils tenoyent, & dirent qu'ils estoyent bien marris de voir ainsi Bradford en ce mal-heur, & le prioyẽt de lire vn certain liure, lequel (comme ils disoyent) auoit profité au docteur Cromel. Ainsi ayans dit gracieusement l'Adieu à Bradford, s'en allerent: & Bradford fut ramené en sa prison.

Nicolas de Lyra.

Hilaire de l'Eglise.

CONFERENCE que deux moines Espagnols ont auec Bradford, touchant la Cene du Seigneur, en laquelle plusieurs allegations des Docteurs anciens sont amenees d'vn costé & d'autre.

LE vingtcinquieme de Feurier, enuiron les huit heures du matin, vinrẽt deux moines Espagnols en la prison de Countree, assauoir le cõfesseur du roy Philippe, fils de Charles le quint empereur, & vn autre nommé Alphonse. Bradford leur estant amené pour conferer, ce confesseur du Roy commença à parler à Bradford en Latin, & demander s'il auoit iamais veu vn Alphonse qui auoit escrit cõtre les heresies. Bradford respõdit qu'il ne l'auoit iamais veu, & si n'en auoit iamais ouy parler. Et le confesseur luy dit, Voicy le personnage deuant vos yeux: venu exprez, esmeu de charité & affection, & à la persuasion du conte de Darbe, pour cõferer des matieres de la religion. Bradford respondit à cela, qu'il n'auoit iamais appeté qu'aucun luy fust amené pour parler auec luy ou pour prendre conseil de luy. mais pource qu'ils estoyent là venus par charité (cõme ils disoyent) & pour luy faire quelque plaisir, il ne pouuoit faire autrement qu'il ne les remerciast. Alphonse voulant entrer en propos auec luy, l'admonnesta auãt que passer plus outre de prier Dieu, à ce qu'il peust impetrer vn bon entendement pour obeir à bons conseils, sans estre adonné à son propre sens & volonté. Bradford fit sa priere à Dieu, qu'il luy donnast son sainct Esprit, par la conduite duquel toutes leurs volontez & actions fussent dressees cõme il appartient à vrais enfans de Dieu. Alphonse dit alors, Il faut bien que vous priez Dieu du profond de vostre cœur, & nõ pas de langue. Bradford luy dit, Ne iugez point, afin que ne soyez iugé. Vous auez ouy que i'ay prié de langue & de parolles: maintenant la charité requiert que vous laissiez tout le iugement à Dieu. Alphonse luy dit, Vous deuez maintenant tellement confermer vostre esprit, qu'il ne soit adonné à vne partie ou à l'autre, ains le tenir iustement en balance, ne panchant ne d'vn costé ne d'autre. Priez donc Dieu, & vous laissez gouuerner par sa main, & permettez qu'il encline vostre entendement où bon luy semblera: ou autrement tout ce que nous pourrions dire icy & faire, ne profitera de rien. Bradford luy respondit, Si vous parlez de la religion Chrestienne, mon opinion est vne certaine persuasion: & faut que tous Chrestiens & fideles soyent ainsi asseurez. Parquoy il rendoit graces à Dieu de ceste persuasion qu'il auoit de la doctrine pour laquelle il estoit

Matth.7.1.

condamné. Outre-plus, il prioit Dieu qu'il luy pleust augmenter de iour en iour ceste fermeté d'esprit,& luy accroistre ceste asseurance:que tant s'en falloit qu'il fust incertain de la cognoissãce de ceste doctrine,qu'il estoit prest d'estre produit en lumiere. Pour ceste cause leur venue luy estoit agreable. Al. Nous ne sauons qui est la cause pour laquelle vous auez esté condamné. Br. Il n'y a gueres moins de deux ans que ie suis icy detenu prisonnier.Or s'il falloit vous en rendre quelque raison, ie ne pourroye. Al. Voyons donc premieremẽt ce que vous sentez de la Transsubstantiation: Ne croyez-vous pas que Iesus Christ est present en son propre corps sous les figures & especes du pain & du vin? Br. Non point.Ie croy que Iesus Christ assiste & est present à la foy de ceux qui reçoiuent deüement la Cene : voire autant present aux yeux de la foy,que le pain & le vin sont vrayement & realement presens aux yeux & sens des regardans. Al. Ie say que vous ne nierez pas cecy,que le corps de Christ de sa nature est limité en certain lieu. Et sur cela il tint long propos des deux natures en Christ, desquelles l'vne est presente par tout,l'autre est retenue & limitee en certain lieu. Apres qu'il eut entreietté beaucoup de questiõs sur ce fait,il mit en oubli sõ premier propos:mais Bradf. l'ayant remis en train,dit,Comment se peuuent accorder ces choses: C'est autant que si on disoit: Pour ceste raison que vous estes icy,aussi faut-il necessairement que vous soyez à Rome.Et certainement vostre façon d'argumenter n'est point autre que cela : Pour ceste raison que le corps du Fils de Dieu est au ciel,il est aussi necessairement enclos au Sacrement sous les figures & especes du pain & du vin. Al. Quoy donc? Ne voulez-vous rien croire s'il n'est expressément ou notamment contenu és sainctes Escritures? Br. Ie veux croire tout ce que vous produirez ou enseignerez par demonstration suffisante & probable des sainctes Escritures. Or Alphonse se tournant vers son compagnon,dit, Celtuy-cy est du tout obstiné.Puis dit à Bradford, Quoy? Le Seigneur n'est-il pas tout-puissant pour ce faire? Br. Il est tout puissant voirement : mais il n'est pas icy question de la puissance de Dieu,ains de sa volonté. Al. N'auons nous pas les parolles claires d'iceluy,Cecy est mon corps? Br. Ce sont ses parolles:mais il les faut attribuer & rapporter à la foy de ceux qui participent à tels mysteres comme il appartient. Al. A la foy? Ie vous prie comment se fait cela? Br. Tout ainsi que ie n'ay ne langue ne parolle suffisante pour bien exprimer ces mysteres:aussi vous n'auez point d'oreilles pour ouir & entẽdre ce que ie dy. car pour certain la foy ne peut estre expliquee par force & faculté de parolles. Al. Neantmoins ie peux bien expliquer par parolles tout ce qui est en ma foy. Br. Les choses que vous croyez par vostre foy,ne sont pas fort grandes, si vous ne comprenez plus auant que les sens charnels en peuuent porter. Car tout ainsi que la meditation de l'esprit est plus capable que n'est la langue:aussi conçoit-elle plus de choses que la langue ou la parolle ne peut mettre hors. Al. Iesus Christ luy-mesme tesmoigne que c'est son corps. Br. Sainct Augustin le declare,disant, De mesme façon que la Circoncision est l'alliance du Seigneur:aussi le Sacrement de la foy est la foy.Et pour expliquer cecy plus familierement,Tout ainsi que l'eau du sacremẽt du Baptesme, est la regeneration:de telle façon le Sacrement du corps,est le corps du Seigneur. Al. Le lauement du Baptesme,est fait Sacrement de la grace diuine,& de l'Esprit enclos en l'eau, par lequel sont purifiez ceux qui sont lauez par le Baptesme. Br. Laissons ces mots, Enclorre & Enfermer. Al. La grace diuine est par signification au lauement du Baptesme. Br. Ie confesse que le corps du Seigneur Iesus est de semblable façon au Sacrement, Al. Ne faites-vous point de distinction entre les Sacremens qui demeurent & les Sacremens qui passent? Cecy soit pour exemple: Le Sacrement de l'ordre (lequel estant reietté par vous,est toutefois approuué par sainct Augustin) est nombré entre les Sacremens qui demeurent,ia-soit que la ceremonie d'iceluy passe. On en peut autant dire du Baptesme:quand l'eau a laué le corps,elle a fait son office,& cesse d'estre Sacrement. Br. Ie confesse que le semblable aduient en la Cene du Seigneur : aussi tost qu'elle cesse d'estre en vsage,elle cesse aussi d'estre Sacrement. ¶ Alphonse fut fort irrité,tellement qu'apres plusieurs propos,il reprocha à Bradford sa rudesse, & qu'il ne sauroit trouuer en toute l'Escriture que le Baptesme & la Cene fussent conioints en quelque similitude.Sur cela vn Prestre presentant vn nouueau Testament, Bradford monstra le passage du douzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens,où il est dit, Nous sommes tous baptizez en vn mesme corps,& sommes tous abbreuuez en vn mesme Esprit.

La foy ne peut estre expliquee

1. Cor. 12.

Des Ordres

L'eau au Baptesme

Alors les magnifiques gaudisseries de ces Espagnols furent abaissees: & se regardoyent l'vn l'autre, prenans pour refuge ceste cauillation, que sainct Paul ne parloit point là du Sacrement. Bradford leur dit, que ce passage estoit assez clair de soy, & que les docteurs l'interpretoyent en ceste façon, & principalement Chrysostome. Alphōse qui tenoit le liure en la main, fueilletoit comme pour y cercher remede. Finalemēt ces Espagnols vinrent au passage du chapitre vnzieme de la premiere aux Corinthiens, où il est dit, Que celuy qui ne iuge point le corps du Seigneur, est coulpable: &c. Bradford dit, Lisez ce qui s'ensuit, assauoir, qui mange de ce pain, & boit de ce calice, &c. Ne voyez-vous pas, dit-il, que l'Apostre le nomme icy pain, mesme apres la consecration? Comme il dit aussi au dizieme chapitre de la mesme Epistre, Le pain que nous rompons, &c. AL. N'entendez-vous point q̃ les choses qui sont transmuees retiennent quelq̃ fois les noms de celles qui estoyent auparauant? La verge de Moyse nous soit en cela pour exēple. La Bible fut apportee, & le lieu trouué ne restoit plus que le triomphe, comme s'ils eussent cause gagnee. Bradford repoussa derechef cest argumēt en ceste sorte, En la verge de Moyse il est dit qu'elle fut conuertie: & dauantage la chose apparoissoit telle deuant les yeux corporels. mais nulle de ces deux choses ne peut estre monstree en ce Sacrement. De fait, comme en iceluy il n'y a nulle apparence de corps, aussi il n'y a nulle mention faite de conuersion. ¶ Le moine fut troublé, & pensa eschapper reprochant que Bradford estoit trop adonné à son sens. Bradford dit qu'il pourroit (si besoin estoit) produire des Docteurs anciens pour tesmoins de son opinion. AL. Mais l'eglise vous est contraire. BR. l'Eglise de Christ est pour moy, l'espouse de Iesus Christ, la colomne de verité. AL. Confessez-vous qu'elle soit visible, ou non? BR. Elle est voirement visible à ceux à qui Dieu donne des yeux & lunettes de sa parolle, à ce qu'ils la puissent voir.

L'Eglise du Seigneur.

AL. Ie veux monstrer ouuertement que toute ceste Eglise combat contre vous, depuis sa premiere naissance iusques à nostre temps, il y a mille cinq cens ans. ¶ Apres cela ce confesseur du roy d'Espagne demanda à Bradford quel estoit l'autre poinct de sa condamnation. Bradford respondit que c'estoit touchant les infideles: assauoir, qu'ils ne participoyent au corps de Iesus Christ: comme sainct Augustin parlant de Iudas, dit qu'iceluy a pris le pain du Seigneur, & non point le pain qui est le Seigneur. Alphonse luy dit, que cela n'estoit point en sainct Augustin. Bradford maintenoit le contraire. Sur ces propos ils se departirent. Apres tout cela, l'vn des Prestres qui estoyent là presens, pria Bradford qu'il ne demeurast point obstiné: & Bradford aussi le pria de ne se flatter point legerement en son esprit, & qu'il ne se laissast transporter. Puis il y eut vne question entre eux de quelque chose qu'on disoit se trouuer és sainctes Escritures: & Bradford disoit que non. Le Prestre se faisoit fort de la trouuer en cinq lieux d'icelle: & finalement quand le liure eut esté produit, ne le pouuant trouuer vne seule fois, il s'en alla comme les autres. ¶ Ce mesme iour sur les cinq heures apres midy, Vveston vint voir Bradford: & l'ayant salué, fit sortir ceux qui y estoyent, & eux deux demeurerent seuls pour conferer ensemble. Vveston remercia Bradford de la lettre qu'il luy auoit escrite en laquelle il amenoit quelques raisons contre la Transsubstantion. La premiere raison est deduite du temps: comme c'est vne chose toute notoire, que les Eglises ne sauoyent que c'estoit de la Transsubstantiation deuant le concile de Latran, qui fut tenu sous le pape Innocent troisieme de ce nom. La seconde estoit prise des circonstances & analogie des Sacremens, & aussi des tesmoignages des Docteurs anciens. Tiercement, quād Christ eut pris le pain en sa main, luy-mesme benit ce qu'il auoit pris, le rōpit & le distribua: & de là recueilloit que le pain a esté appelé du nom du corps. Quartement, de la condition du calice, qu'on deuoit aussi sentir du pain. Car si apres la consecration le vin de la coupe est demeuré fruict de vigne, il falloit necessairement conclure que le pain demeure pain. Cinquiemement, és sainctes Escritures le pain est appelé corps de Christ, semblablement le corps mystique de Christ est appelé pain. Comme ainsi soit donc que nul ne voulust dire qu'il y ait quelque chāgement de substance, aussi n'est point raisonnable de le dire en l'autre poinct. Sixiemement, puis que le Seigneur luy-mesme a appelé le calice, Le nouueau Testament en vne mesme Cene, il appert clairement que par vne semblable figure le pain a esté nommé Corps sans Transsubstantiation. Finalement ceste doctrine de la Transsubstantiation ne fut iamais ouye en aucune de toutes les Eglises bien & sainctement dressees: comme celle de Corinthe, d'Ephese,

Vveston vient à Bradford.

Le concile de Latran 3.

se, de Philippes, de Colosses, de Thessalonique, & s'il y en a quelques autres qui ayent esté instituees & formees par les Apostres, & que l'eglise Romaine mesme n'a seu que c'estoit au temps du Pape Gelase. Et que partant on pouuoit conclure que toute ceste sorte de doctrine est nouuelle. Vveston pour la maintenir dit, Combien qu'il n'y eust pas long temps que l'Eglise eust receu ce mot de Transsubstantiation: toutefois la verité auoit duré depuis la premiere institution de Christ. Dauantage, il argumentoit de sainct Augustin en ceste sorte: S'il n'y a homme si meschant qui en faisant son testamẽt vueille tromper son heritier par figures ou parolles desguisees : certes cela beaucoup moins conuiendroit-il à ce dernier Testament de Iesus Christ. En outre aussi argumentoit de sainct Cyprien, lequel dit que la nature du pain est conuertie en chair: & combiẽ que le pape Gelase expose ceste nature pour qualité : tant y a qu'il appele le pain, Son corps. Il allegua ce que sainct Cyprien dit en l'Epistre escrite à ceux qui combatoyent pour l'eau. Il proposa aussi le brisemẽt du pain fait en la presence des deux disciples qui alloyent en Emaus: & mit en auant plusieurs choses prises, cõme il disoit de l'interpretation de sainct Augustin. Bradford respondit, Qu'il ne se soucioit gueres de l'origine du mot: & que c'estoit principalement la verité du fait qu'il falloit considerer. Vveston entrant en d'autres propos, l'interrogua de son emprisonnement, de sa condamnation, & choses semblables: & luy dit qu'il auoit entendu de l'euesque de Bade, qu'il auoit fait bon rapport de luy vers la Roine & son Conseil. Ce deuis dura enuiron l'espace d'vne heure entiere, tellement que Bradford comme las d'estre assis, se leua: Vveston aussi se disposant pour s'en aller, appela le Geolier, & en sa presence dit à Bradford qu'il eust bõ courage. Nonobstant le Geolier luy dit qu'il auoit entẽdu qu'il deuoit mourir le lendemain. Vveston oyant ce propos, tenoit contenance d'vn homme esbahy. Finalement apres auoir pris vn peu de vin, ils se departirent l'vn d'auec l'autre.

Transsubstantiation

La derniere conference qu'eut Bradford auec trois qui auoyent esté auparauant ses amis familiers: en laquelle sa constance est demonstree.

Le vingsixieme de Mars, le docteur Pandelton, le docteur Colier, qui auoit esté preuost de l'eglise de Mancestre, & vn autre nommé Estienne Bech, vinrent voir Bradford. Pandelton, qui auoit cogneu la verité demanda à Bradford les causes de sa condamnation: & deuiserent sommairement de deux poincts. Premierement, Assauoir si les infideles participent au corps de Christ aussi bien que les fideles. Pandelton proposa vne telle quelle distinction pour faire esuanouyr l'argument: c'est, Que les infideles participent bien d'vne mesme chose, mais non pas à vne mesme chose. Et quant à la Transsubstantiatiõ, Pandeltõ allegua le passage de sainct Cyprien, où il dit, Le pain est changé de nature. Bradford respondit: Comme la precedente distinction ne diminuoit rien de la sentence de sainct Augustin: aussi ce passage de sainct Cyprien ne faisoit rien à propos, veu que ce mot de Nature ne signifioit pas la substance, ains la qualité de la chose. Comme quand nous parlons de la nature des herbes, nous ne denotõs pas la substance d'icelles, ains les forces & proprietez. ¶ Ils parlerent aussi de l'archeuesque de Cantorbie, du liure de Pierre Martyr, des lettres escrites à Pandelton, lesquelles mesmes furent proposees à Bradford apres sa condamnation. Item de ce passage de l'Escriture, Dy le à l'Eglise, &c. assauoir si en ce passage on doit entendre l'Eglise vniuerselle, ou particuliere.

Bradford est visité de plusieurs auãt sa mort

Solution au dire de S. Cyprien

¶ Apres ces propos Bradford print congé de Pandelton, luy disant, Monsieur le Docteur, ie repete ce que nagueres ay dit au Docteur Vveston, quand il estoit icy: que touchant à la religion & doctrine, ie suis tel auiourdhuy que i'ay esté par-cy deuãt, quãd ie fu premierement mis en prison: comme de faict depuis ce temps-la ie n'ay rien ouy de ferme ou solide, qui puisse destourner mon esprit.

Novs auons icy inseré vne Epistre consolatoire que Nicolas Ridley, iadis euesque de Londres enuoya à Bradford digne que tous fideles lisent.

Bradford, frere bien aimé en nostre Seigneur Iesus Christ, ie pensoye bien vous auoir enuoyé le dernier A-dieu par mes lettres, lesquelles i'auoye baillees à Augustin nostre bon frere, pour vous porter lors que le commun bruit estoit qu'on vous deuoit faire mourir: maintenant puis qu'ils ont prolongé vostre mort, i'enten que cela n'est autre chose sinon ce qui est aduenu à sainct Pierre & à sainct Paul. Combien qu'ils fussent des premiers mis en prison, toutefois le Seigneur n'a voulu qu'ils fussent des premiers mis à mort : & c'estoit afin que tant plus qu'ils dureroyent en leur mi-

La cause pourquoy la mort de Bradford est tant differee.

nistere, ils eussent aussi tant plus grand loisir d'accomplir les choses que le Seigneur auoit deliberé faire par eux. Benit soit Dieu nostre Seigneur, le Pere, le Fils & le sainct Esprit, à cause de vostre confession faite par trois fois, lesquelles trois confessions i'ay leuës chacune à part auec grande resiouissance d'esprit: & pour icelles aussi i'ay rendu graces à Dieu. Ie l'ay remercié de ce qu'il vous a eslargy de ses graces en grande abondance. Benit soit nostre bon Dieu, qui vous a donné ceste constance de maintenir le serment que vous auez iadis fait contre le Pape, lequel serment, selon le Prophete, a esté fait en iugement, iustice & verité: & pourtant on ne le sauroit reuoquer sans periure. Que le diable se despite, qu'il gronde, qu'il enrage, qu'il exerce toutes cruautez tant qu'il pourra. Tant y a qu'il ne vous aduiendra rien de nouueau en cest endroit. Les faux Sacrificateurs ont ainsi crié anciennement, & tousiours contre les vrais Prophetes & seruiteurs de Dieu, disans: Le temple du Seigneur, Le temple du Seigneur, Le temple du Seigneur. Item: La Loy ne perira point du Sacrificateur, ne le conseil de la bouche du sage: & toutesfois ceux qui estoyent seuls reputez sages & Sacrificateurs n'auoyent point la Loy de Dieu ny aucune sapiẽce. ¶ Or c'est merueilles de ce qu'ô dit icy de vous. Aucuns disent qu'on vous doit releguer en quelque part, & par ce moyen vous veut-on sauuer la vie: & qu'auez refusé ceste condition, disant que ne vouliez estre enuoyé en vn lieu, où il ne vous fust libre de viure en bonne conscience. Ceux-cy disent que Burne euesque de Bade vous a impetré ceste grace, auquel vous auiez autrefois sauué la vie. Les autres (entre lesquels est mon hostesse) semẽt ce bruit, que vous estes eleué en grãd honneur, & que monsieur le Chancelier vous fauorise grandement: ce que toutesfois ie n'ay iamais creu, & aussi ie l'ay nié ouuertement deuant elle. & ay bien osé me faire fort de vostre force & constance.

Le serment contre le Pape.

Iere. 7. 4

Les bruits qu'on disoit de Bradford

¶ On ne sait encore ce que le Seigneur a deliberé de faire de vous. Cependant il est besoin de bien cõsiderer comment la sapience diuine se moque de la prudence orgueilleuse de ce monde, & dissipe les conseils des hommes cauteleux. Quand l'estat de la religion, commença à estre changé, & ceste persecution fut dressee, nul ne doutoit que la premiere impetuosité des aduersaires ne se dressast cõtre Cranmer, Latimer & Ridley deuant tous autres. Mais la finesse prudente & la prudence fine de ce monde nous laissant pour quelque temps, a mieux aimé commencer par les autres, & principalement par ceux desquels ils auoyent opinion d'estre infirmes, pensans que leur infirmité seruiroit grandement à opprimer nostre cause. Mais Dieu par sa puissance a renuersé & reduit à neant toute ceste finesse & malice subtile de ces pernicieux. Car nostre bon Dieu & Seigneur a imprimé vne telle magnanimité & constance és cœurs de ceux qu'ils estimoyent les plus debiles, que tous les Anges se resiouyssent és cieux d'auoir veu vn tel glorieux combat. Frere bien aymé, ayez souuenance de moy & de tous vos freres en vos prieres & oraisons enuers le Seigneur: comme aussi nous auons souuenance de vous és nostres. Vostre frere en nostre Seigneur Iesus, Nicolas Ridley.

Notez.

Il luy escriuit aussi d'autres lettres vn peu deuant sa mort, mais pource que le temps estoit venu, de soustenir le dernier combat: il luy mandoit qu'il estoit bien-heureux, & bien-heureux estoit le iour auquel il fut nay: d'autant qu'estant appelé à ceste vocation, il auoit esté trouué vigilant, & que pourtant cecy luy seroit dit par le Seigneur, Biẽ te soit bon seruiteur & fidele, d'autant que tu as esté fidele sur peu de choses, ie te constitueray sur plusieurs: tu entreras en la ioye & felicité du Seigneur. ¶ Il luy signifioit aussi qu'on disoit qu'il deuoit estre executé de mort en son pays: mais ses Iuges changerent d'aduis, & par ce moyen fut bruslé à Lõdres, & non point en son pays. Ridley adioustoit és mesmes lettres qu'il attendoit la mort de iour en iour: & q̃ cõbien il n'y eust vn si foible que luy en toute la cõpagnie: neãtmoins depuis qu'il auoit ouy parler de la mort qu'auoit enduree Iean Rogers d'vn courage si Chrestien, son esprit s'estoit desaisy de toute frayeur & crainte. Finalement il luy desiroit longue & douce felicité, & le recommandoit au Seigneur. ¶ Iusques icy la vie de Bradford a esté descrite auec toutes les disputes qu'il a soustenues tant en public qu'en particulier: & comme on a peu voir, il a soustenu beaucoup d'assauts & coup sur coup auec telle modestie, patience & fermeté de courage, que le faict merite bien d'estre leu: & la lecture ne sera sans grand fruit. Il reste maintenant pour mettre fin à l'histoire, qu'on entende le dernier combat & issue de sa vie. ¶ Estant demeuré ferme & constant au milieu de tant d'angoisses, oppressions, & assauts

Matt. 25. 21
Luc 19. 17

assauts qu'il eut contre les Theologiens tant Anglois qu'Espagnols. Finalement quand le temps qui auoit esté ordonné pour le faire mourir fut venu, on le tira secrettement de la prison de Countree,& fut mené durant les tenebres de la nuict en la prison de la porte-neuue. Le lendemain matin les sergeans le tirerent de là, & le menerent en la place de Smythfild pres de Londres:& fut mis sur vn tas de bois, auquel, comme sur vn lict d'honneur, il mourut,& expira heureusement.



IEAN LIEFE, *Anglois.*

LA fidelité de nostre Dieu reluit en cest exemple, faisant seruir & profiter toutes les afflictions au salut des siens: & comme le vigneron appuye le bois tendre du sep, ainsi a-il redressé la foiblesse de ce ieune homme à la fermeté de Bradford compagnon au mesme martyre. Il y a des exemples cy dessus pareils à cestuy-cy.

ON MIT aussi dedans ce mesme feu Iean Liefe, ieune homme n'ayant que dixhuit ans, lequel Bradford consola & redressa, luy donnāt courage a mourir constamment pour la verité du Seigneur. Le ieune homme fortifie des parolles de Bradford, se presenta allegrement à la mort:& remercioit Dieu de ce que son bon plaisir auoit esté qu'il mourust auec vn tel personnage. En ceste sorte dōc Bradford & Liefe, apres auoir exhorté le peuple à constance & repentance, furent bruslez. ¶ Le iour suyuant leur mort, qui estoit l'onzieme de Iuillet, GVILLAVME MING, ministre de la parolle de Dieu, mourut en prison en la ville de Madston. Et s'il ne fust mort en prison, il est certain qu'il n'eust eschappé de la main des ennemis.

Liefe consolé & fortifié par Bradf.

Guillaume Ming mort en prison.



Cinquieme liure de l'histoire des *Martyrs:& des choses aduenues en l'Eglise du Seigneur.*

IEAN VERNOV, *de Poictiers.*
ANTOINE LABORIE, *de Quercy.*
IEAN TRIGALET, *de Languedoc.*
GVYRAVD TAVRAN, *de Quercy.*
BERTRAND BATAILLE, *de Gascogne.*

LES causes,& circonstances considerees de ces cinq Martyrs, donnent matiere de ioye nouuelle au lecteur fidele, quand il entend que Dieu veut exercer les siens, premierement pour les esprouuer quels ils sont au combat. Et puis qu'il est sauueur de tous hommes, qu'à plus forte raison il est Pere,& a vn soin special de ceux qu'il a prins en sa garde, les employant à son seruice.

DEPVIS que le Seigneur par sa bonté a mis son Euangile en la ville de Geneue, y ayant ia entretenu les siens l'espace de plus de vingt ans, il en a fait sortir, comme de son parc, plusieurs vaillans champions, pour manifester aux hommes sa verité. Et en ce temps il en a tiré & produit cinq pour porter tesmoignage de sa verité, deuant le parlement de Chābery: desquels les trois, à sauoir IEAN VERNOV, natif de Poictiers, ANTOINE LABORIE, natif de Caiarc en Quercy, licentié és loix, iadis Iuge royal dudict Caiarc,& IEAN TRIGALET, de Nismes en Languedoc, licentié és loix, auoyent esté esleus pour aller annōcer l'Euangile, s'estans desia dés long temps consacrez au seruice de Dieu. Et combien qu'il vissent les dangers emi-

nens & les feus comme desia allumez, neantmoins le vray zele qu'ils auoyent de seruir à la gloire de Dieu, selon leur vocation tant saincte, leur fit mespriser toutes les cruautez des aduersaires de verité: iaçoit mesme qu'vn amy leur eust dit presque à l'entree de leur voyage, qu'il y auoit grand danger qu'ils fussent arrestez en chemin: ce neàtmoins toute apprehension de crainte postposee, rien ne les empescha de poursuyure leur vocation. Les deux autres à sauoir GVYRAVD TAVRAN, natif de Cahors en Quercy, mercier, & BERTRAND BATAILLE escolier Gascon leur voulurent faire compagnie. Tauran ne pensant que conuoyer les susdits trois, enuiron outre le pont d'Arue, qui est pres de ladicte ville de Geneue: estant requis d'aller plus auant, pour soulager Antoine Laborie, il s'y accorda de telle promptitude & alegresse, que combien qu'il ne s'estoit disposé qu'au conuoy, si leur fit-il compagnie, qui dura iusqu'à la mort. Ainsi dōc ces cinq seruiteurs de Dieu, & quelques autres de compagnie, poursuyuirent ioyeusement leur chemin, chantans louanges & action de graces au Seigneur: ayans les cœurs remplis de confiance, prests à exposer leurs vies pour la gloire de celuy qui les mettoit en œuure. Arriuez qu'ils furent tous ensemble en vn lieu nommé Le col de tamis au pays de Fossigny en Sauoye, rencontrerent vn Preuost des mareschaux, qui bien peu de temps auparauant auoit esté à Geneue, &(comme telle maniere de gens se sauent bien desguiser pour attraper leur proye) ayant entendu quelque bruit de ce voyage entrepris, les vint droit attendre au lieu susdit cōme les aguettant au passage. Les ayant là arrestez, il les interrogua de plusieurs choses: s'estāt saisi de leurs lettres & liures, il les mena liez l'vn à l'autre par le chemin iusqu'à Chābery faisant cest exploit pour cōplaire à ceux qui attēdoyēt cōme lions affamez ceste proye. Mais quelqs furieux qu'ils se soyēt monstrez, la debōnaireté de ces agneaux a contreinct leur rage de s'adoucir en quelque sorte: & fait qu'ils n'ont point esté si cruellement traitez comme on a accoustumé de traiter les autres. ce que nous entendrons par leurs escrits, & la procedure tenue contre eux, comment ils ont respondu aux interrogations de leurs iuges: bref, comment ils se sont portez en toute leur affliction. La constance qu'ils ont eu à endurer la mort ignominieuse deuant les hommes (à laquelle ils furent finalement adiugez) a esté rapportee par gens dignes de foy, comme on verra cy apres. Or en premier lieu nous auons mis les escrits qui contiennent actes & procedures iudiciaires, selon qu'ils les ont mis par escrit.

Toutes circonstances sont notables és œuures du Seigneur.

IEAN VERNOV à ses freres & amis demeurans à Geneue.

MES freres, il a pleu à nostre bon Dieu nous faire cest honneur d'auoir esté menez l'vn apres l'autre enchainez de la prison en l'auditoire pardeuant le lieutenāt du Bailly, le Preuost, l'aduocat du Roy, les Officiaux de ceste ville & de Tarantaise, l'Inquisiteur de la foy, l'Euesque portatif nommé Furbiti, quelques moines & autres personnages: là derechef on nous a demandé si nous voulions estre opiniastres en nos heresies, qu'ils appelent: mais apres nous estre recommandez à la conduite du sainct Esprit, auons remonstré que quand on nous print, nous ne faisions que passer nostre chemin paisiblement: & au reste, quand à nostre foy, qu'elle estoit telle que celle de Geneue, Berne, & autres Eglises reformees par l'Euangile, & comme desia en auions fait quelque confession. De nous contreindre à la quitter, pour accepter celle de l'eglise Romaine, qu'ils ne le pouuoyent faire legitimemēt: veu en premier lieu que ceux qui ne troublent l'ordre publique ne doyuent estre persecutez pour leur foy. Secondement combien que (graces à Dieu) soyons certains de nostre foy, toutefois si on nous monstroit par la saincte Escriture estre defaillans en quelque chose, nous serions prests de nous assuiettir à nostre Dieu, puis que de tout temps il nous auoit donné ce sainct desir de le seruir, mesme du temps de nostre ignorance, auquel nous le seruiōs à l'esgaree. Et que par ce moyen il nous a incitez à nous enquerir de quel costé estoit sa verité, en ces grands troubles touchant la religion. Et nous a finalement rengez au parti de ceux de Geneue, &c. entant qu'ils soustiennent la verité, & ne demandons autre chose sinon que la Bible soit mise en auant pour estre nostre Iuge. Et puis que l'Institution Chrestienne, dont fusmes trouuez saisiz, estoit là sur la table, qu'en icelle nous monstrerions responses peremptoires à tout ce qu'ils pourroyent alleguer: voire encore qu'ils dissent que ledit liure estoit reprouué, & condamné au concile de Trente auec defense de ne le lire aucunement. QVANT à nostre affaire, qui est la querelle de nostre Seigneur, que nous poures & miserables vers de terre portons, ie vous aduerty que Mecredi x. de

L'Institution de la religion Chrestienne par Iea. Caluin.

de Iuillet nous fusmes amenez l'vn apres l'autre enchainez par deuāt le lieutenāt du Vibailly, iuge deputé par la Cour, accompagné de deux Vicaires, l'vn de l'euesque de Tarantaise & l'autre de l'euesque de Grenoble (pource qu'auions esté saisis au corps par le Preuost aux terres desdits seigneurs) l'Inquisiteur de la foy, & d'autres moynes, tant Iacopins que Cordeliers, & vn Euesque portatif nommé Furbiti, & autres Aduocats, qui estoyēt deputez pour estre nos iuges auec le procureur du Roy. Et apres que le Preuost nous eut leu nostre confession de foy, on nous demanda si cela contenoit verité, & si y voulions persister: nous dismes en la vertu & force du S. Esprit, qu'ouy: & que nous voulions soustenir le contenu en icelle iusqu'au dernier souspir de nostre vie, & effusion de la derniere goutte de nostre sang, comme estant fondee sur la parolle de Dieu, contenue au vieil & nouueau testament. Bien est vray, que, d'autant que les seigneurs de Berne auoyent presenté requeste aux seigneurs du Parlement, & enuoyé herault accompagné d'vn escolier de Lausane, pour nous deliurer, nous requismes qu'il nous fust faict droict là dessus, & que ne receuions pour nos Iuges competens lesdits Vicaires & Inquisiteur de la foy, comme estans parties aduerses de l'Euangile & des Eglises reformees: bref que ne respondrions point deuant eux. Ce que nous disiōs, non pour reculer, mais pour ne les habiliter pour nos Iuges. car quād la Cour nous en bailleroit d'autres, estiōs prests de faire ample confession de nostre foy & religion Chrestienne, & de la prouuer par l'Escriture, selon la grace que Dieu nous en auroit donnee. Ledit Lieutenant nous commanda par deux & trois fois, & vsa de commination: mais nous persistasmes en nostre appel: & ainsi fusmes ramenez aux prisons, excepté que nostre frere & compagnon en l'œuure du Seigneur, maistre Iean Vernou, disputa contre les moines enuiron cinq heures, tant du matin que d'apres disné. Or depuis, ledict Lieutenāt ayant fait rapport à la Cour de nostre-dicte response & appelation, on s'assembla en vne sale du Parlemēt Dimanche dernier, quatorzieme dudit mois, auec la susdicte compagnie, & vn grand nombre d'Aduocats, de vingtcinq à trente en tout. Où nous ayans fait venir l'vn apres l'autre, fut leu vn arest de la Cour, par lequel luy estoit enioint & à ses assistens deputez par elle, de parfaire nostre procez dans trois iours, sur peine d'estre suspendus de leurs offices pour vn an. Et de là cōmandement fait de respondre à ce dont nous serions enquis, & ce apres nous auoir fait leuer la main, & iurer de dire verité. Ayans premierement protesté, que sans preiudicier à l'appelatiō par nous interiectee, & requis que droict nous fust fait sur ladite requeste, promismes de dire verité. Cause de recuser iuges ecclesiastiques.

Lors l'vn de nos freres, apres la lecture de sa deposition, & confession faite sur les interrogatoires touchant la Messe & les commandemens de leur mere saincte eglise, cōme ils l'appeloyent, & des sacremens qu'elle tient: il leur respondit que la Messe auoit esté mise au lieu de la saincte Cene du Seigneur, auec laquelle elle auoit aussi peu de cōuenance, que la lumiere auec les tenebres: & que tant s'en falloit que ce fust le sacremēt du corps du Seigneur Iesus, que c'estoit vn pur renoncement d'iceluy: voire vn sacrilege execrable & abominable, auquel le sang de nostre Seigneur Iesus Christ estoit foullé aux pieds: bref qu'en l'eglise Romaine n'y auoit poīt de Cene du Seigneur. Interrogué, s'il croyoit que le corps & le sang de nostre Seigneur fussent au pain & au vin en la Cene, respondy que non: mais quand la Cene estoit celebree & administree aux Eglises reformees par l'Euangile, la parolle estant preschee, & les Sacremens administrez & distribuez suyuant la pure & simple institution de Iesus Christ, comme elle est escrite: & de ses Apostres, ainsi qu'il est demonstré aux Actes au chap. second: & par S. Paul au cha. 11. de la premiere aux Cor. lors les fideles communiquans en ceste sorte, & prenans le pain & le vin, ayans foy & repentance, auec charité, le pain demeurant pain en substance & qualité, & le vin vin, nous prenons par la bouche de la foy les signes de la verité & chose signifiee, c'est assauoir le corps & le sāg de nostre Seigneur Iesus: lequel est la vraye viande & breuuage de nos ames, & la parfaite & entiere nourriture d'icelles. Quant à ces parolles, Cecy est mon corps, fut respondu que c'est vne figure en l'Escriture, qu'on appelle Synecdoché ou Metonymie, qui attribue le nom de la chose signifiee au signe: cōme la pierre est dite Christ, & la colombe le S. Esprit. Or est-il certain que la pierre n'estoit point Christ, ny la colombe le sainct Esprit. Que leur transsubstantiation du pain & vin en la chair & au sang, les substances & qualitez du pain & du vin changees, estoit vne chose si mal-heureusement & brutalement inuentee, qu'vn homme de sens rassis

Matth. 26. Luc 22. & Marc 14.

Synecdoché ou Metonymie.

s'en pourroit moquer à bon droict. Mais d'autant que le monde a delaissé la verité de Dieu & de Iesus Christ pour suyure le mensonge du diable & de l'Antechrist, c'est bien raison que l'esprit malin ait besongné en eux auec efficace d'erreur, & leur ait fait au lieu de receuoir la Cene du Seign. adorer vn morceau de pain, & le tenir pour leur dieu.

Et apres: comme l'esprit de Dieu le poussoit, il remonstra que depuis auoir esté recueilly en l'Eglise du Seigneur, il auroit senty de nouueaux mouuemens interieurs, tant par la predication de la parolle de Dieu, que l'administratioh des Sacremens. Lesquelles choses il auroit receu comme de la bouche de Dieu, qui se sert de la lãgue de ses ministres comme d'instrumens: que s'ils auoyent veu & ouy les choses comme luy, qu'ils en iugeroyent tout autrement qu'ils ne font. L'vn des moynes demanda comme ie sauoye que le vieil & nouueau Testamẽt fussent la parolle de Dieu, & que cela ne se doit croire, sinon entant que l'eglise la tient & reçoit pour telle. Il respondit qu'il ne croyoit pas que la parolle de Dieu couchee és saiñctes Escritures, soit parolle de Dieu pour ceste raison: mais pour ce que le style & lãgage des sainctes Escritures est vn langage de Dieu, dicté par le S. Esprit aux saincts Prophetes, Apostres & Euãgelistes du Seigneur. Car au tesmoignage que rend S. Pierre au Fils de Dieu, qu'il croit qu'il est le Fils de Dieu viuant, & qu'il a les parolles de vie eternelle: Iesus luy respond, qu'il est bien-heureux, & que la chair & le sang ne luy ont point reuelé ces choses, mais le Pere celeste: Que celuy est nay de Dieu qui croit que Iesus est le Christ, & reçoit ses parolles: Quiconque oit le Fils il oit le Pere, & qui voit le Fils voit le Pere: ceux-cy sont enseignez de Dieu, & ont le S. Esprit en eux, qui rend tesmoignage à leur esprit qu'ils sont de Dieu, & qu'ils sont tous enseignez de Dieu. Par le cinquantequatrieme chapitre d'Isaie, & trente & vnieme de Ieremie, S. Iean sixieme chapitre, & depuis le quatorzieme chap. iusques au dixhuitietieme de S. Iean, il est monstré clairement que c'est la parolle de Dieu. Les Prophetes qui ont predit de la venue du Fils de Dieu, n'ont riẽ laissé que la parolle de Dieu. Sainct Paul au huitieme chapitre des Romains, monstre que l'esprit de Dieu habitãt en nous, rend tesmoignage au nostre, que nous sommes de Christ: & que par iceluy est faict que nous crions Abba, Pere. Lors ils abbayerent comme chiens contre luy, pour auoir dit qu'il auoit l'esprit de Dieu habitant en luy, & qu'il luy rendoit tesmoignage que c'estoit la Parolle, & qu'il luy imprimoit & seelloit en son cœur les promesses de salut, grace, faueur & amour de Dieu enuers luy, l'asseurant de son adoption en nostre Seigneur Iesus, & de son salut par iceluy.

Tous aduersaires de verité ont ce seul canon pour esbrãler le fondemẽt d'icelle.

L'Inqvisitevr luy allegua lors en Latin, que S. Paul disoit de soy, *Nihil mihi conscius sum, Sed in hoc iustificatus non sum*: c'est à dire, Ie ne me sen en rien coulpable: toutefois pour cela ie ne suis pas iustifié: laquelle sentence fut tresmal à propos alleguee par luy, cõme quelques aduocats Nicodemites ne se peurent tenir de luy dire, & ainsi fut ridicule. Vn Cordelier iappoit de l'autre costé, disant que c'estoit vne presomption diabolique de s'asseurer ainsi du S. Esprit & de la grace de Dieu: & qu'il n'estoit licite d'en auoir que quelque coniecture. Il luy fut respondu que ce seroit poure chose de nostre foy, si elle estoit fondee sur coniectures, mais faut qu'elle se fonde sur les promesses de Dieu, contenues en sa parolle: & quiconque n'a ceste certitude & asseurance, & n'en sent vn certain tesmoignage en son cœur par l'Esprit, il ne sait que c'est de Foy & Chrestienté, & ce qu'il en dit & babille, c'est comme vn clerc d'armes. ¶ De la puissance du Pape, & de ses traditions, & de l'authorité des conciles, & de ce que le plus grand nombre tiẽt les traditions de l'eglise Romaine, & non point de la religion Chrestienne, il leur fut respondu, que le troupeau de nostre Seigneur est petit: que la porte est estroite qui mene à la vie eternelle, & peu de gens entrent par icelle, mais large, celle qui mene à perdition. le nombre petit qui fut sauué auec Noé en l'arche, fut allegué: & les enfans d'Israel qui estoyent en petit nombre au pris de tout le reste du mõde, qui estoyent idolatres & sans Dieu & religion vraye. Ils luy dirent, Ne vois-tu pas que tant de gens y contredisent? R. En cela voy-ie accõplie la prophetie de Simeon, Que Iesus Christ est pour signe auquel on contredira: & au dernier chap. des Actes, où les Iuifs respondirent à S. Paul, qu'ils sauent bien que par tout on contredit à la vraye religion Chrestienne.

Luc 2.34.
Act. 28.22

Vn Aduocat se leue, & luy dit, Vien-ça, ne sais-tu pas comment on en a fait à plusieurs autres tels que toy, & qu'on les a fait mourir comme heretiques? R. Que c'est la premiere leçon que mon souuerain Docteur & Maistre Iesus Christ m'a apprise, c'est que quiconque veut estre son disciple, qu'il porte sa croix, & le suyue, laquelle il

descrit

descrit & depeinct apres, c'est qu'il renonce à soy-mesme & abandonne volontiers sa vie pour luy. & qui sa vie gardera, il la perdra. Lisez le 10. chap. de S. Matthieu, que ceux qui nous affligeront, cuideront faire seruice & sacrifice à Dieu, comme dit nostre Seigneur Iesus en S. Iean seiziesme. Et c'est la condition des fideles, que non seulement ils croyent Phil.1.29. en luy, mais aussi qu'ils endurent pour luy. Il fut aussi allegué ce que l'Escriture nous tesmoigne tant du vieil que du nouueau Testament, touchant les persecutions dressees iusqu'à la mort aux vrais seruiteurs de Dieu: comme des trois enfans qui furent lancez dans la fournaise ardante, pour ne vouloir renõcer à leur religion, & adorer l'idole dressee: & de Daniel. Item de S. Iaques & S. Estienne: selon sainct Luc aux Actes 7. chap. à la fin, & douzieme, au commencement.

De l'authorité des Conciles, nous respondismes que nous receuions ce qui auroit esté decreté touchant les poincts de la religion Chrestienne, pourueu que ce fust selon la parolle de Dieu, entendue selon l'analogie de la foy, comme dit S. Paul au XII. des Romains: mais qu'eux n'en tenoyent sinon ce qui leur fait besoin pour establir la tyrannie du Pape, qui est Antechrist, peinct au vif de ses couleurs au deuxieme chapitre de la seconde aux Thessal. par l'Esprit de Dieu, qui le nous a descrit par S. Paul, afin de le fuyr, pour n'estre perdus auec luy. Que si en ce monde par vos decrets & conciles vous nous condamnez comme heretiques, vous aurez à faire en l'autre auec vn Iuge, qui nous aduouant Fideles & Catholiques, nous absoudra & vous iugera par ses eternelles ordonnances, vous condamnant à la mort eternelle, si vous ne vous repétez, & delaissans vos voyes damnables, ou le Pape vous detient par ses mensonges, vous suyuiez ceste pure verité du Fils de Dieu. A la fin se fascherent, & le renuoyerent comme obstiné.

L'Antechrist depeint.

Hier, XVII, les moynes par leur sentence definitiue nous declarerent heretiques, & nous excommunierent de l'eglise Romaine, comme membres pourris. Et nous bien ioyeux nous declarasmes que cela nous estoit vn tesmoignage, que nous estions de l'Eglise Chrestienne, ayant pour chef Iesus Christ, puis que l'Antechrist nous bannissoit de la sienne, & que nous estions en la voye de paradis, puis que les membres de Satan nous declaroyent que n'estions des leurs. Loué soit le Seigneur, de la grace qu'il nous a fait d'estre sortis des horribles blasphemes de ces diables encharnez. Nous attendons nostre sentence de iour en iour, & l'issue que le Seigneur Iesus nous donnera, lequel nous est gain, soit à la vie soit à la mort. Et bien-heureux serons nous, si nous mourons au Seigneur, cõme il est escrit en l'Apocalypse. Faites que voyez les lettres qu'escriuons à messieurs & freres nos Ministres, & aux freres en general, ausquels no⁹ auõs escrit vne actiõ de graces, & remerciement à nos treshõnorez Seigneurs de Geneue, auec vne supplication & priere de recognoistre les graces de Dieu, & comme il leur donne victoire contre les meschans, nous esiouissans en nostre dernier souspir, d'auoir entendu les sainctes ordonnãces imprimees, publiees & attachees. Le Seigneur vous face la grace, & à tous freres & sœurs fideles, de vous confermer à la Loy de Dieu, & à celles ordonnances. Ce dixhuitieme de Iuillet, M. D. L V. vous disant à Dieu pour la derniere fois, & nous recõmandant aux bonnes graces & sainctes prieres. Vous disant le grand & dernier Adieu de ce monde, pour aller à la gloire celeste, & receuoir la couronne qui nous est preparee par nostre Roy & Seigneur Iesus.

Ordonnances de Geneue, apres la fuite de ceux qui auoyent en ce temps cõspiré sa ruine.

EPISTRE contenante la confirmation des actes precedens, escrite par Iean Vernou, au nom de tous.

MESSIEVRS & treschers freres, depuis Vendredy dernier, douzieme de ce mois, auons esté amenez deuant le Lieutenant du Vi-bailly, accompagné des Vicaires de Tarentaise & Grenoble, de l'Inquisiteur de la foy, & certains cagots, & de vingtcinq à trente Aduocats. Cecy fut Dimanche dernier. Ledit Lieutenant en fit venir quatre, assauoir Laborie, Trigalet, Bataille & Tauran. Car quant au frere Vernou, il n'auoit point tant insisté sur l'appel que nous fondasmes sur les lettres des seigneurs de Berne: ains plustost sur la dispute, iusqu'à leur en dire plus qu'ils n'en vouloyent. Puis on nous leut vn arrest de la Cour du parlement, par lequel estoit enioint audit Lieutenant, qu'il eust à parfaire nostre procez dedans trois iours, sur peine de suspẽsion de son office pour vn an, nonobstant l'appel par nous interietté. Apres, la confession de foy par nous faite fut leuë: & nous fut demandé si voulions persister en icelle. Nous respondismes, qu'ouy, iusques à la derniere goutte de nostre sang: cõme estãt fondee en la pure parolle de Dieu. Lors l'Inquisiteur s'efforça de nous diuertir de la verité de Dieu par ses vaines illusiõs. Mais le Seigneur no⁹ auoit tellemẽt fortifiez par la vertu de sõ Esprit, & de sa Parolle,

que nous demeurasmes fermes, & nous en retournasmes ioyeux, glorifians Dieu: & luy chantasmes louanges en la prison, de ce qu'il nous auoit fait vne telle assistence de son Esprit. De vous escrire par le menu ce qui fut dit, par qui, & à quel propos, il seroit bien difficile, veu le peu de loisir, & la suiettion ou nous sommes, ioinct le desordre qui fut en toute la procedure: combien que nous desirõs d'en faire plus long recit és lettres escrites à tous les freres en general. Les moynes & autres faisoyẽt force questions: mais ils n'attendoyent pas la responce à chacune d'icelles, encores qu'on la requist tãt & plus.

Les poincts sur lesquels ils furẽt interroguez. ¶ Les interrogatoires furent entre autres poincts, du sacremẽt (qu'ils appelent) du mariage, & de l'extreme onction, aussi de la Messe & du Pape. Chacun y respondit selon la mesure de sa foy, & l'audience qu'on luy donna. les vns en particulier par l'Escriture: les autres en general prierent ces questiõnaires de les interroguer de chose meilleure que de la Messe ou choses semblables, les laissant là pour autant qu'elles valent: que s'ils en veulent disputer, ils aillent à Geneue & aux autres Eglises reformees, où ils trouueront à qui parler, voire sans danger aucun, encores qu'ils ne puissent vaincre. Lesdits moynes se plaignoyent que n'estions traitez plus rudement, & que cela nous rendoit si hardis: puis disoyent qu'à Geneue n'estoyent que larrons. Mais on leur respondit, que c'estoyẽt eux qui s'engressoyent du bien d'autruy: & qu'à Geneue chacun trauailloit pour viure à la sueur de son visage. Quant au Pape, la responce fut, Si on prouuoit par l'Escriture qu'il fust le chef de l'Eglise, que vrayemẽt on se soumettroit à toutes ses ordonnances & articles de foy. Mais il ne fut iamais question d'obtenir ce poinct. Cela fait nous fusmes pour ce iour-la separez l'vn d'auec l'autre, iusques à cinq heures du soir. Le Lundy ils firent encores separer Bataille & Tauran d'auec nous, cuidans par ce moyen les estõner & diuertir. Mais, graces à Dieu, ils demeurerent si constans, qu'on les commanda estre remis auec nous. Parquoy maintenant sommes ensemble, nous consolans, resiouissans & confermans par prieres & Pseaumes que chantons au Seigneur: & mettons peine de nous asseurer en ses promesses, attendans telle issue qu'il luy plaira nous enuoyer, soit par vie ou par mort.

LETTRES d'Antoine Laborie aux Ministres de l'Eglise de Geneue, & à ses amis, estans audict lieu de Geneue.

MESSIEVRS & biẽ-aimez peres, & vous mes treschers freres en nostre Seigneur, i'ay bien experimẽté, graces au Seigneur, combien nous vous sommes chers, par la diligence qu'auez faite pour nous subuenir en nos liens, ne laissans aucun moyen en arriere pour ce faire: en quoy auez aussi monstré vostre charité estre vraye enuers nous, non telle comme de plusieurs, qui preferans les biens & commoditez du monde au secours qu'ils pourroyent faire aux enfans de Dieu, aiment mieux voir espandre le sang innocent deuant leurs yeux sans s'y opposer, craignans auoir reproche pour Christ: & toutesfois se vantent d'estre grans Chrestiens, & des plus charitables. Mais ie ren graces à mon Dieu, qui m'a fait cognoistre tout le temps que i'ay conuersé auec vous, & plus fort depuis mes liens, à ma grande edification, que vous estes vrais Ministres, fideles seruiteurs & enfans de Dieu, abondans en foy & charité manifeste à tous pour le tesmoignage de vostre vocation, & gloire de nostre Dieu. Celuy qui a commencé en nous, nous face perseuerer iusqu'à la fin. Les deux freres qui furent icy de par vous ces iours passez, nous aduertirent par lettres, que desirez recouurer nos confessions de foy. Nous eussions voulu de bon cœur satisfaire à vostre desir. Mais depuis que le frere I. G. fut dernierement auec nous, n'auons eu papier ny liures aucunement, ny rien pour nous consoler, à cause de quoy n'auons eu commodité de ce faire. Et maintenant le papier nous est baillé à la mesure que voyez. Il vous plaira donc m'excuser, & en recueillãt ma Confession, ou le principal d'icelle de mes precedentes lettres, ensemble tout ce qui a esté fait iusques à nostre sentence des galeres, vous contenter que ie vous aduertisse de ce qui a esté fait par la Cour depuis ladite sentence.

Cõdamnation d'estre menez aux Galeres. ¶ Mecredy passé eut huit iours, & estoit le vingt & vnieme d'Aoust, que nostre premier Iuge nous vint prononcer nostre sentence des galeres, à quatre heures apres mydi, dans nostre prison: sur laquelle respõdismes, Que rendiõs graces à Dieu, de ce qu'il nous faisoit dignes de souffrir & endurer pour son sainct Nom. Incontinent apres, de ce que le procureur du Roy fut appelant de ladite sentence, les Seigneurs de la Cour enuoyerent querir le frere Vernon, lequel demeura ce soir long temps deuant eux: & pource que le temps estoit court, on le remit

mit encores au lendemain matin: & fut separé de nous ce soir à nostre grand regret, & ne fut sans prier Dieu ardemment pour luy & pour nous. Le lendemain qui estoit Ieudy, il fut encores remené deuant Messieurs, où il demeura toute la matinee: & graces au Seigneur, se porta si vaillamment deuant eux, & leur resista de sorte, qu'ils ne gagnerent rien sur luy. Apres disné la Cour n'entra point. Le Vendredy matin à sept heures on me vint querir, pour me mener deuant lesdits Seigneurs en la chambre de leur bureau. Là estoyent assis en leurs chaires les deux Presidens, neuf Conseilliers, l'Aduocat du Roy, & le Greffier. Incontinent que ie fu entré, l'vn des principaux commanda au Greffier de me presenter vn tableau, où il y auoit vn crucifix peinct, & me commanda de me mettre à genoux. Ie respõdy, A Dieu ne plaise que ie me prosterne deuãt l'idole, ou creature. Alors me fut dit, Vous estes bien mordant: & pensez-vous que la Cour entende que vous adoriez l'image, ny nous aussi? non: mais la Cour vous cõmande que vous adoriez Dieu, & hõnoriez le Magistrat: & pour ce faire que vous mettiez à genoux, afin de iurer deuant vostre Dieu, que vous direz verité, & respondrez d'icelle en toute reuerence. Messieurs (dy-ie) c'est ce que ie desire d'adorer Dieu, & l'honnorer, voire & obeir au Magistrat: & pourtant ie me submets à vostre commandement, pourueu que l'idole soit ostee de là, & non autrement: veu que ce seroit contre l'honneur de Dieu. Alors il commanda au Greffier d'oster l'image. Et derechef il me commanda de me mettre à genoux, auec declaration que la Cour n'entendoit que i'adorasse autre que Dieu, mais seulement pour monstrer l'obeissance deuë au Magistrat. Lors protestãt que ie n'entendoye le faire autremẽt, ains plustost mourir, ie me mis à genoux. Incontinẽt il me fit rapporter l'idole pour iurer: ce que voyant ie me voulu releuer, disant que ie n'en feroye rien. Alors il commanda derechef qu'on l'ostast, & me fit apporter la Bible, sur laquelle ie iuray dire verité. Cela fut cause que la question de l'idolatrie fut auancee deuãt que demander mon nom: & fut assez au long debatue. Apres on me demanda mon nom, ma naissance, & ma vocation. Ie respondy de tout à la verité. Le President me demanda de ma prise, de la procedure qui m'auoit esté faite par mes Iuges precedens, & de nostre sentence: m'aduertissant que le procureur du Roy en auoit appelé. Sur quoy ie luy respondy, comment le tout auoit esté demené: & quant à la sentence, que ie ne pouuoye pas empescher ledict Procureur d'en appeler: mais quant à moy, i'estoye prest de receuoir en patience tout ce qu'il plairoit à Dieu m'enuoyer, fust la deliurance, la mort, ou les galeres: veu que c'estoit pour son nom, que i'enduroye l'vn ou l'autre. Sur cela il me demanda pourquoy i'auoye laissé mon pays, & m'estoye retiré à Geneue. Ie luy respondy de la cause à la verité. Lors il me commanda de me leuer: & apres que ie fu debout, il me fit vne harengue, ornee d'allechemens, autant grans que i'aye iamais ouy, pour me remonstrer que ie pouuoye aussi bien viure en ma maison & seruir à Dieu, comme à Geneue: & mesme que i'offensoye Dieu, me retirant auec scandale: & sur cela passages de la saincte Escriture n'y furent espargnez. Sur fin de ladite harengue, il print des argumens pour prouuer que nous estions iustifiez par œuures: que nous auions vn franc arbitre: que le Pape, combien qu'en sa vie il fust meschant (comme il confessa par son propos) deuoit estre tenu pour Euesque, & que c'estoit mal fait de l'appeler l'Antechrist: que la Messe estoit la Cene, & vn sacrifice d'action de graces: que les ceremonies que l'on fait au Baptesme, sont supportables, encores qu'elles soyẽt superflues: veu que S. Paul circõcit Timothee, & se rasa: & plusieurs autres belles raisons, par lesquelles ils me prioyent de me reduire à leur eglise. sur cela combien que ma chair sentist de terribles atteintes, le Seigneur me donna dequoy leur respondre. premierement des causes par lesquelles ie ne pouuoye demeurer en saine conscience en la Papauté, estant priué de la predication de l'Euangile, & des Sacremens.

Laborie mené deuãt la Cour de Chambery.

Ie respondy puis apres sur les argumens qu'il m'auoit fait pour le frãc arbitre, & pour les œuures, & amenay argumens au contraire. Mais luy sans attendre autres raisons, rompit propos, tellement que ie fu contraint de me plaindre, & demander si la Cour n'entendoit point que ie fusse ouy: & lors les propos furent mieux reiglez, si continuasmes de debatre tous lesdits poincts, iusques à dix heures. Ie vous pourroye biẽ en partie reciter par le menu, ce qui fut dit par ordre, mais de peur q̃ le papier ne faille, & d'autãt que vo⁹ le pouuez mieux penser, seulemẽt ie mettray la fin de nos disputes. laquelle fut telle (ne say si c'estoit par feitise ou à la verité) qu'il m'accorda n'y auoir liberal arbitre, q̃

Accord de plusieurs poincts de la Religion.

nous sommes iustifiez par foy,& non par œuures: que la Messe estoit farcie de mille superfluitez, voire qui ne valoyent rien: qu'elle ne pouuoit estre sacrifice pour les pechez, mais seulement d'action de grace: que le corps de Iesus Christ n'estoit point localement au pain, ny le sang au vin: que ceux qui l'adoroyent là estoyent idolatres. Quant au Pape, qu'il n'estoit point Euesque des Euesques, mais Euesque de Rome seulement: & que c'estoit chose vraye qu'il viuoit tresmal, & luy & les Euesques & prestres: & ne s'acquittoyent en rien de leur charge: & estoit à desirer vne bonne reformation. Bref, il m'accordoit presque tout, tellement que ie fu contraint luy dire ces parolles, Monsieur, ie voudroye que Dieu eust fait la grace à tous les moines de France, d'estre aussi bõs theologiens que vous: car nous serions tost d'accord. Et à ce que ie puis voir, il ne faut pas craindre que me condamnez, si ne le faites contre vostre conscience. Car si ie suis heretique (ce que non) vous l'estes aussi bien que moy par vostre propre confession. Sur cela tous les conseilliers se prindrent à rire: & vn nommé Crassus qui estoit nostre rapporteur, me dit, Il faut que vous soyez heretique comme luy, non pas luy comme vous. A quoy ie respondy, Monsieur, ie ne le veux pas estre comme luy: car parauenture ie le seroye par fiction. mais ie voudroye bien que luy & vous tous le fussiez comme moy, à sauoir seulement par l'opinion & faux iugement du monde.

Crassus cõseillier de Chambery.

Ce President vint rouge de visage: & se print à me faire encores quelque exhortation à sa mode, pour me faire renoncer: & voyant qu'il n'auançoit rien, me firent râmener, pource que l'heure de leur disner les pressoit. Ie fu mis en vne chambrette à part, separé de mes freres, qui me fut bien dur: mesme que ie les eusse bien voulu aduertir des moyẽs cauteleux desdits Seigneurs. Mais soudain ie fu grandement consolé, cognoissant l'assistence que le Seigneur m'auoit faite: à cause dequoy ie me mis à luy rendre graces, & le prier pour mes freres, qui n'estoyent encores mandez. Et veu que ledit President m'auoit accordé ce que dessus, i'eu grand desir de parler à eux, pour leur annoncer le iugement de Dieu. A cause dequoy ie priay celuy qui m'apporta à disner, que si Messieurs entroyent apres disné, il leur dist que ie les prioye de parler encores à eux: ce qu'il me promit de faire. Soudain ie me mis à prier ardemment nostre Dieu, qu'il me fist ceste grace de leur remonstrer le deuoir de leur charge, nostre innocence, & le iugement de Dieu. Ie demeuray ainsi, priant & meditant iusqu'à deux heures apres midy, que ledit seruiteur me vint dire, qu'il auoit parlé à Messieurs pour moy, & que ie vinse dire ce que ie voudroye. Soudain bien ioyeux d'vne telle nouuelle, ie m'en vay deuant Messieurs au lieu susdict, où tous estoyent comme de matin. Ie me mis tout debout deuant eux, & le Presidẽt me dit ainsi, Maistre Antoine, que dites-vous? Alors esleuant mõ esprit à Dieu, pour le requerir à mon aide, ie commençay à leur remonstrer le deuoir de leur charge, & pourquoy Dieu les auoit constituez guettes sur son peuple, mesme leur auoit cõmuniqué son nom de dieu, & ainsi les exhortay de s'en acquitter selon sa volõté, Apres leur remonstray l'innocence de mes freres, & la mienne, laquelle ils ne pouuoyent ignorer, veu que de matin ils l'auoyent confessee, & qu'ils ne pouuoyent estre de ceux qui iugẽt par ignorance, au rapport & iugement des moynes sur les heresies, veu que Dieu les auoit doué de grande cognoissance pour en faire iugement. Et par ainsi qu'ils aduisassent à la cause de Iesus Christ, puis qu'ils en estoyent iuges en nos personnes, comme estans ses mẽbres, aduisant bien de ne cõmettre le peché contre le S. Esprit, surquoy leur presentay le iugement de Dieu viuement, & finalement leur remonstray le soin que le Seigneur a des siens, & comment il requiert leur sang. Bref, Dieu me fit la grace que ie fu escouté d'eux, enuiron vne heure sans interruption, & leur dy tout ce que le Seigneur me donna de leur dire, auec application des passages, tellemẽt qu'il faut glorifier Dieu en l'assistence qu'il me fit par sa grace.

Tant que ie parlay, tous auoyent l'œil sur moy, & moy sur eux, & en vy quelques vns des plus ieunes qui auoyent la larme à l'œil. Apres que i'eu acheué, l'vn des principaux confessa que tout ce que ie disoye estoit vray, quant à leur office, mais que ie sauoye bien que Dieu a commandé par Moyse, que les heretiques soyent punis les premiers, & que ie ne pouuoye nier, que combien que i'eusse dit des choses vrayes, que ie n'eusse offensé grandement, & scandalizé mes prochains, appelant le Pape Antechrist, & fils de perdition, & la Messe inuention du diable, singerie, & œuure de toute abomination, par ainsi mon sang ne pouuoit estre innocent, & plusieurs autres propos. Ie luy accorday qu'il falloit punir les heretiques, & luy alleguay Seruet qui auoit esté puny à Geneue, mais qu'ils ad-

Michel Seruet heretique puny à Geneue.

ils aduisassent bien de ne punir les Chrestiens & enfans de Dieu, au lieu des heretiques, comme toute la Cour auoit tesmoignage en leurs consciences que nous estions enfans de Dieu: & ainsi qu'ils se gardassent de communiquer au iugement de Pilate, pour fauoriser aux Princes du monde, & Sacrificateurs de Belial. A la fin il me pria souuentefois par beaucoup d'allechemens, de faire vne retractation simplement deuant eux, & qu'il me lairroit aller, veu que ie pouuoye faire grand fruict, & ladite retractation ne seroit point dangereuse. ¶ Sur quoy il mit vne Messe toute nouuelle, & vn Pape tout nouueau, les bigarrāt de diuerses couleurs: & me pria q̃ ie receusse ceste moderatiō. Ie respōdy, que pour bien amender la Messe il la falloit oster du tout, & faire comme sainct Paul, 1. Cor. 11
reuenir à l'institution premiere du Seigneur pour restituer la Cene en son entier. Touchant au Pape, ie respondy quand il ensuyuroit sainct Pierre & les Apostres, en vie & en doctrine, que ie le tiendroye pour Euesque. Ces choses dites ie fu renuoyé en ma petite chambrette. ¶ A quatre heures le frere Trigalet fut amené deuant eux, & leur respondit de mesme (graces au Seigneur) comme il le vous mande. ¶ Le lendemain Samedy matin, les freres BATAILLE & TAVRAN, furent amenez, & tenus toute la matinee, ausquels le Seigneur assista si bien, qu'ils triompherent de rembarrer Satan & ses cautelles. Et apres bien ioyeux, du cōmandement de la Cour fusmes remis ensēble. Le Lundy apres, 26. d'Aoust, tous ensemble fusmes amenez deuāt Messieurs, qui firent grande remonstrance & instance pour nous reduire. Le frere Vernou, par la grace de Dieu, respondit amplement pour tous, de sorte que glorifiasmes nostre Dieu, & nous en retournasmes victorieux. Depuis auons esté condamnez entre eux, comme lon dit, à estre bruslez tous cinq. Nous rendons graces à Dieu, & attendons l'heure, nous recommandans à vos prieres.

AVTRE escrit dudit Antoine Laborie à ses amis, à Geneue.

PVIS qu'il ne plaist à ce bon Dieu, mes freres, nous donner la commodité de vous escrire au long nos confessions de foy, & tout ce qui a esté fait par le menu par nos aduersaires contre nous, comme aucuns de vous desirent, & nous prient par leurs lettres, il faut que vous & nous prenions patience, & nous contentiōs de ce qu'il luy plaist encores nous faire ce bien de vous en pouuoir māder, comme par pieces, la somme de ce qui en est, selon la mesure du papier & de l'encre que nous pouuons auoir. Car nostre desir n'est autre que de nous exercer, tant qu'il plaira à Dieu nous laisser viure en ce monde, à vous pouuoir rendre quelque petite portion des singulieres consolations & exhortations diuines que nous auons receu par vos lettres, depuis qu'il a pleu à Dieu nous faire ses prisonniers: par lesquelles nous pouuōs protester à la verité, qu'auons receu plus de doctrine, de force & de constance (moyennant vos prieres, desquelles auons experimenté & experimentons iournellement les fruicts) que n'auons fait depuis que le Seigneur nous a communiqué sa verité: dont vous mercions treshumblement, & prions bien fort de continuer, assauoir & de prier & de nous escrire, iusques à ce que nous soyons retirez auec le Seigneur. Vos dernieres lettres nous furent rendues Samedy, & vindrent bien à poinct: car nous auons esté amplement consolez en la lecture d'icelles tout ledit iour de Samedy. ¶ LE lendemain qui estoit Dimanche, on nous enuoya querir tous l'vn apres l'autre, excepté le frere maistre Iean Vernou, qui ne fut point appelé: & fusmes menez separément par deuant nos Iuges, qui estoyent assemblez en vn parquet, où lon tient les audiences criminelles, au palais. Là presidoit monsieur le Lieutenant du Vi-bailly auec les gens du Roy: & vne trouppe de Conseilliers & Aduocats y estoyent aussi, l'Inquisiteur auec les Officiaux de ceste ville & de Tarētaise, auec quatre ou cinq moines, Cordeliers & Iacopins. Or pource que c'estoit Dimanche, il y auoit plusieurs autres gens, qui n'ayans autre chose à faire estoyēt là venus. Là par le Lieutenant nous fut leu vn arest de la Cour, par lequel estoit enioint à luy & à ses assistans de nous parfaire nos procés dans trois iours, sur peine d'estre suspendus de leurs offices pour vn an. Suiuant lequel arest, nous fut commandé par ledit Lieutenant d'escouter & respondre sur les admonitions, qui nous seroyent faites par ledit Inquisiteur, sur peine d'estre attaints & conueincus d'heresie, & d'estre seditieux, scandaleux & obstinez. Sur quoy, apres auoir inuoqué le nom du Seigneur, nous alleguasmes que nous auions assez respondu ausdites admonitions, & mesme que ne voulions faire preiudice aux priuileges de nos Seigneurs de Berne & de Geneue. Derechef commandemēt nous fut fait. Lors nous dismes tout haut ce verset de la compleinte d'Ezechias,

Isaie 38.14 *Domine vim patior, respondeo pro me*: que sans preiudice dudict priuilege & liberté de nosdits Seigneurs, & la poursuite qu'ils en pourroyent faire, tant deuant le Parlement q̃ deuant le Roy, mesmes veu la contrainte que lon nous faisoit, nous obeirons. Et incontinent par le Greffier furent leuës les responses que nous auions faites, tant pardeuant le Preuost que deuant les autres.

Apres la lecture d'icelles, fusmes interroguez par sermẽt, si voulions y perseuerer. Fut respondu, Veu que nosdites responses estoyent fondees sur la parolle de Dieu, & qu'on ne nous auoit pas encore remonstré du contraire par icelle, qui est la verité infallible, que nous ne pouuions dire autrement. Toutefois pour monstrer que n'estions point heretiques, ny obstinez, offrismes que si par ignorance nous errions en quelque chose, & q̃ lon nous remõstrast par la parolle de Dieu, de prendre correction. Car nostre intention & volonté n'est autre, que de suyure & croire Iesus Christ, en la voye qu'il nous a communiquee par sa parolle. Lors l'Inquisiteur commença à nous faire vne harengue, comme les autres fois, où il ne faisoit mention que du Pape, & point de Iesus Christ. Et d'autant qu'il disoit y auoir en nos responses des articles heretiques, nous le priasmes de nous monstrer lesdits articles heretiques.

¶ Nous ne vous reciterons icy tous les poincts: mais seulement les principaux. Ledit Inquisiteur dit alors, q̃ nous teniõs qu'il n'y auoit que deux Sacremens, & ne vouliõs receuoir les autres cinq, qui auoyent tousiours esté tenus par l'Eglise. R. Quand vous nous monstrerez par la parolle de Dieu qu'il y en ait d'autres, nous offrons de les receuoir. Il allegua alors le cinquieme chapitre des Ephesiens: comment (dit-il) n'est-il pas escrit du mariage, *Hoc Sacramentum magnum est*? R. Et comment, Monsieur, entendez-vous si bien les Escritures, que d'appliquer cela au Mariage? Sainct Paul mesme dit qu'il l'entend de Christ & de l'Eglise: & par ainsi vous renuersez le sens de sainct Paul. Mais encore qu'il parlast du Mariage, si vous entendez le Grec, vous pouuez cognoistre que le mot a esté mal tourné. Si fay (dit-il) i'en enten quelque peu. Nous demandasmes qu'il luy pleust nous dire, comment il y a en Grec. Alors l'Inquisiteur fut estonné, & ne seut dire mot. Et nous luy dismes, Monsieur, nous voyons biẽ que vous n'osez le dire: nous le dirons donc: Le mot Grec signifie *secret*, ou *mystere*, & non pas Sacrement. Et par ainsi vostre argument est mal fondé. Item, nous sommes bien esbahis comment vous voulez que nous receuions le Mariage pour Sacrement, & cepẽdant vous le tenez pour chose pollue entre vous, & l'auez chassé pour introduire la paillardise. ¶ Comme nous parlions ainsi, cest Inquisiteur dit que c'estoit trop disputé: car nous estions heretiques. Que dites-vous (dit-il) de l'Extreme onction? R. Mais, Monsieur, debattons premierement du Mariage, & allons par ordre, ou confessez que vous estes veincu. Incontinent tous, & Officiaux, Moines, & Aduocats se mirent à crier, C'est trop presché, il ne faut plus disputer, respondez si vous voulez. R. Helas, Messieurs, vous estes bien hastez, à faire mourir cinq poures innocens, sans vouloir entendre leur iuste cause: vous voyez bien que nos aduersaires ne sauent rien prouuer de ce qu'ils disent, & pource que vous en estes marris, vous remettez la colere sur nous. Bien, si vous ne nous voulez ouyr icy, nous auons le Iuge des iuges, qui est nostre Dieu, qui nous orra benignement, & nous fera droit à tous: & deuant lequel il vous faudra respondre du tort que vous faites maintenant à Iesus Christ son Fils en nos personnes, d'autant que nous sommes icy comme ses membres. Il nous fut fait commandement de respondre sur ladite Extreme onction: car S. Iaques, dirent-ils, l'a commandée, & vous ne pouuez fuir à cela.

Notez cecy

R. Nous accordons qu'au commencement que l'Euangile fut presché par les Apostres, d'autant qu'il estoit besoing que la doctrine fust confirmée par miracles, il y auoit des signes ou Sacremens representans lesdits miracles, la verité desquels s'en ensuyuoit. Comme l'imposition des mains, qui signifioit le don du sainct Esprit: & quant & quant la verité s'ensuyuoit, comme il appert par l'histoire des Actes. Semblablement ladite onction d'huile estoit tellement salutaire, que la guerison s'en ensuyuoit miraculeusement, comme le texte mesme de sainct Iaques le porte. Or quand la predication de l'Euangile fut receue par le monde, le don du sainct Esprit visiblement, & semblablement les miracles cesserent, & consequemment lesdits signes lesquels sont vains sans la verité. Et puis, quelle conuenance y a-il entre ladite onction, & vostre onction: & quelle guerison s'en ensuit-il? vous ne la portez qu'à la desesperee.

Solutiõ au passage de S. Iaques.

Ils demanderent encore si ladite onction ne conferoit pas la remission des pechez.

R. La-

R. Ladite remission des pechez n'est pas attribuee à l'onction au texte, mais notamment à la priere faite par foy: car la remission de nos pechez est au sang de Iesus Christ, & non ailleurs. Ils dirent que tout cela estoit condamné par les Conciles, & que nous estions donc heretiques. Mais il y auoit tant de confusion en ces propos que rien plus: car ils estoyent tousiours sept ou huict à parler à la fois: & nous leur baillions tousiours quelque descouuerte de leur folie, que les assistans estoyent contraints d'en rire. Nous fusmes interroguez si ne voulions croire aux Conciles. R. Nous accordons tousiours auec les Conciles & ordonnances qui sont conformes à la verité de Dieu, & fondees sur icelle, autrement non: car plustost nous les auons en execration, cōme traditiōs humaines cōtreuenātes & repugnātes à la parolle de Dieu, cōme S. Paul mesme commandoit aux Galatiens de ce faire: voire quand vn Ange du ciel nous apporteroit autre doctrine, que ce qui est contenu en l'Euangile. Galat.1.8 Sur cela s'esmeut vne grāde questiō qu'ils nous firent assauoir comment nous sauions que le vieil & nouueau Testament fussent la parolle de Dieu, si ce n'est d'autant que les Conciles & l'eglise Romaine l'approuuent, & nous en rendent certains. Il leur fut respondu, que combien que Dieu se soit aidé & des Iuifs, & des Papistes, pour garder les saincts liures de sa volonté, que pour cela nous ne prenons pas d'eux tesmoignages ny approbation, que ce soit la parolle de Dieu: mais nous en auons vn certain tesmoignage en nostre conscience par l'esprit d'adoptiō, qui besongne en nos cœurs, & nous rend certains pleinemēt des promesses de Dieu, nous faisant crier Abba, Pere, cōme sainct Paul traite au huitieme des Romains. Rom.8.15 Et mesme, dismes-nous, celuy qui n'a point certitude du mesme esprit, ne peut estre enfant de Dieu. Ce poinct-la fut debatu pleinement: & leur fut remonstré (graces au Seigneur) le grand blaspheme qu'ils commettoyent, de vouloir assuiettir la parolle eternelle de Dieu à l'authorité des hommes charnels, & mesmes des diables: car il est bien certain que iamais homme qui soit mené de Dieu, & qui ait quelque raison, ne pensera vn si grand blaspheme.

Il seroit pour le present impossible à nous de vous mander par le menu tout ce qui fut dit. toutefois ne faut ometre qu'il y en eut en la compagnie, qui nous dirent que c'estoit l'esprit du diable, & non point l'esprit de Dieu, qui nous rendoit certains de ces choses. Ausquels en respondant fut par nous demandé, par quel esprit fut commandé à Abraham de sacrifier son fils Isaac: & ils respondirent, Par l'esprit de Dieu. R. Si Abraham a creu de faire vn meurtre, qui estoit contre la loy naturelle, il a fallu qu'il ait eu vn mouuement en son cœur autre que de la chair: laquelle le pouuoit bien induire à penser que ce fust vn diable plustost que l'Esprit de Dieu. Et c'est le mesme esprit, qui nous rend certains, qui besongnoit aussi en luy, pour luy faire croire que c'estoit la volōté de Dieu. mais il ne se faut pas esmerueiller si vous ne sauez q̄ c'est: car l'hōme brutal ne peut iuger des choses spirituelles. 1.Cor.2.14 Et beaucoup d'autres choses leur furent dites sur ce propos. Apres fusmes interroguez de la Cene, de la Messe, du Purgatoire, de la Confession, & autres leurs Sacremens. Et vn chacun article fut tellement debatu entre eux & nous, qu'ils en demeurerent cōme des susdits: ce seroit trop long de vous escrire ce qui fut traité là dessus. il suffira qu'vn chacū de nous y respondit selon la mesure de sa foy, & de sorte q̄ les ennemis furent rembarrez de tous coups, & confus: graces en soit à ce bō Dieu. Pour la fin, il fut requis par nous que nous parlissions vn peu du Pape, leur faisans cest offre, que s'ils nous pouuoyent prouuer par la saincte Escriture, que le Pape fust chef de l'Eglise de Iesus Christ, que nous receurions toutes ses ordonnances. mais iamais ne voulurent entendre à ce poinct, ny en debatre aucunement. Et alors nous dismes, que puis qu'ils ne vouloyent prouuer que le Pape fust chef de l'Eglise, que nous offrions prouuer & soustenir par le texte de l'Escriture saincte, que ledit Pape est l'Antechrist, & qu'ils nous baillassent vne Bible, comme nous les auions requis plusieurs fois: & n'en voulurent iamais rien faire. Nous commençasmes à deduire le passage de la seconde aux Thess. 2. chap. mais iamais ne peurent auoir patience, ains se mirent à crier comme loups, que nous estiōs plus heretiques que Vviclef, Hus, Luther & tous autres: & qu'il ne falloit disputer auec nous: toutefois qu'ils nous admonnestoyent de nous reduire. A quoy fut respondu, que veu qu'ils n'amenoyent raisons autres que de leur boutique, que nous auions aussi peu à faire de leurs admonitions que du diable d'ēfer. Protestans toutefois deuant le iuge & ses assistans, de ce qu'il voyoit bien que nos aduersaires ne sauoyent & ne pouuoyent monstrer le contraire de ce que nous disions. Et par

ainsi veu que nostre innocence estoit manifeste, qu'il aduisast bien quel iugement il feroit de la cause de Iesus Christ que nous soustenions: estant asseuré qu'il luy faudroit vne fois respondre dudit iugement deuant Dieu mesme, & deuant nous. Sur cela nous fusmes renuoyez à la prison separez l'vn de l'autre iusques à cinq heures du soir. Le lendemain, qui estoit Lundy, le frere Tauran, qui n'a demeuré à Geneue, ne iamais rié veu ne cogneu de Dieu, que depuis trois mois en ça, fut enuoyé querir. Et faut noter que pensans le gaigner l'auoyent separé le soir d'auec nous: mais Dieu luy fit la grace qu'il leur respondit, & les rembarra de telle sorte, qu'il leur descouurit toutes leurs vilenies, mieux que n'auions pas fait. Dequoy ils furent bien faschez: & le renuoyerent auec nous, luy disant qu'il estoit aussi bien perdu que les autres. Apres fut amené auec nous, dequoy nous fusmes bien aises, & rendismes graces à nostre bon Dieu de la force & perseuerance qu'il nous auoit donnee à tous.

G. Tauran.

LE Mecredy 11. d'Aoust à quatre heures apres midy, nostre Iuge le Lieutenãt du Vibailly nous vint prononcer nostre sentence en la châbre de nostre prison, par laqlle estions condamnez, Vernou, Laborie & Trigalet, pour toute nostre vie aux galeres: & Bataille & Tauran pour dix ans: auec prohibition & defense de n'en sortir, sur peine d'estre bruslez, si estions trouuez, & les deux freres deuant leur temps: nous demandans si en appelions. Et lors Laborie au nom de tous respondit que non: mais que receuions ce qu'il plaisoit à nostre bon Dieu & Pere nous donner: le merciant humblement, & louant, de ce qu'il nous auoit fait dignes de souffrir pour son nom. De ceste sentence s'estoit porté pour appelant le procureur du Roy de la Cour du Bailliage, à l'instigatiõ du Parlement. Parquoy incontinent apres à la mesme heure fut mandé venir par deuers Messieurs le frere Vernou, & fut ouy ledit iour & le lendemain, estant separé d'auec nous.

Le Vendredy suyuãt au matin fut appelé & mené le frere Laborie, & ouy ce matin & l'apres disner bien au long, comme pouuez voir par leurs lettres, & fut aussi separé de mesme. Ledit iour aussi à quatre heures ie fu amené deuant le Senat, & y fu iusques à six. Lequel tint telle procedure que s'ensuit. En premier lieu me fut commãdé de m'agenouiller: ce qu'ayant fait, on me presenta vn tableau de bois, où estoit en couleur verde vn crucifix, & me commanda le premier president Valentier, au nom de tout le Senat, de mettre la main là dessus: ce que ie refusay faire pour raison de l'image, & dy que ie iuroye par le Dieu viuant, leuant mes mains & mes yeux au ciel, de dire la verité de ce qu'on m'interrogueroit touchant ma foy, dont ils auoyent ma confession par escrit. Il demanda lors au Senat s'il se contentoit de mon serment. On respondit qu'ouy, & que ie ne pouuoye iurer par vn plus grand. Parquoy apres auoir entendu ma responfe, mon nom, le lieu de ma naissance, & mon emprisonnement, il me dit qu'il resultoit par mes responses faites au Preuost, touchant ma foy, que i'estoye heretique & declaré tel par la censure & sentence definitiue de l'Inquisiteur & docteurs en Theologie. Lors ie respondy qu'eux mesmes estoyent heretiques, d'autant qu'ils s'estoyent separez de nostre Seigneur Iesus Christ, & de sa doctrine, & s'estoyent adioints à l'Antechrist, & suyuoyent sa doctrine. Parquoy ne me pouuoyent iuger heretique, mais que plustost ie pourroye prouuer par la parolle de Dieu, qu'ils estoyent tels, s'ils m'escoutoyent patiemment.

Adonc le premier President me dit que principalement en deux articles de ma confession, ie me monstroye heretique: c'est, en disant que le sacrifice de la Messe estoit vn sacrilege abominable & execrable, auquel le sang de nostre Seigneur Iesus Christ estoit foulé au pied, & le sacrifice de sa mort & passion du tout aneanty, en apres qu'icelle estant tenue pour vn memorial de la Cene de nostre Seigneur (comme à la verité elle est) estoit vne inuention diabolique forgee & inuentee du diable pere de mensonge, pour perdre à damnation eternelle ceux qui y croyent & adherent. Et moy ayant respondu que cela contenoit verité, ie luy dy qu'il n'y auoit qu'vn sacrifice eternel, fait par le Sacrificateur eternel selon l'ordre de Melchisedec, nostre Seigneur Iesus Christ: lequel il a fait de soy-mesme sur l'autel de la croix, pour la remissiõ de nos pechez en son sang: lequel est entré *in Sancta sanctorum*: c'est à dire là haut au ciel à son Pere, où nous auons accés & entree par luy, qui est nostre seul Mediateur, Intercesseur & Aduocat enuers le Pere, sur ce alleguant le neufieme des Hebrieux. Et quant au sacrifice des Chrestiens, qu'il consistoit en louange & action de graces: & que toute la vie des Chre-

Vn seul sacrifice eternel.

ſtiens, qu'ils menent en iuſtice & ſainᴐteté (qui eſt vne hoſtie viuante & raiſonnable) eſtoit le ſacrifice qu'ils deuoyent preſenter à Dieu, ſe dedians & conſecrans du tout à ſon ſeruice: en quoy ils eſtoyent compagnons de la ſacrificature de noſtre Seigneur Ieſus, pour & au nom duquel ils eſtoyent agreables au Pere, auec tout ce qui eſt du leur, combien qu'il ſoit imparfait. Apres il me dit que la Meſſe & la Cene eſtoyent vne meſme choſe, & qu'il n'y auoit difference que de noms, non de la ſubſtance: & auſsi de la façon de faire, quant aux ceremonies externes. Ie reſpondy que la Cene & la Meſſe eſtoyent directement contraires, & autant differentes que le ciel & la terre: & lors parlaſmes Latin, touchant ce que nous deuons cercher & prendre en la Cene, & où nous conduiſent les ſignes du pain & du vin: au contraire de ce qu'offre le preſtre en ſa Meſſe, & preſente à Dieu: & alleguay la difference qui eſt entre le donateur & celuy à qui on donne. Car Ieſus Chriſt nous eſt donné pour viande, & parfaite & entiere nourriture de nos ames à vie eternelle en la Cene du Seigneur quand nous prenons le pain & le mangeons, & beuuons le vin, qui nous ſont entiere nourriture de nos ames pour ceſte vie caduque: ces ſignes nous ſont aides pour confermer noſtre foy & eſperãce de la vie eternelle, laquelle nous eſt donnee en Ieſus Chriſt, ſelon ſainct Iean au ſixieme chapitre, Qui void le Fils & croit en luy, a la vie eternelle: & ie le reſuſciteray au dernier iour. ¶ Ie luy dy que ie participoye au corps & au ſang de Ieſus Chriſt par foy, par laquelle ie montoye au ciel pour là cercher à la dextre du Pere, Ieſus Chriſt mon ſalut & ma vie, & ne le cerche pas dans le pain & le vin, comme les preſtres & les Papiſtes. Là deſſus il me voulut prouuer la preſence du corps du Seigneur au pain, & du ſang au vin, & poiſa les mots de noſtre Seigneur Ieſus, qui dit en la Cene, Cecy eſt mon corps. Ie luy reſpondy qu'Eſt ſe prenoit pour ſignifier, comme en d'autres lieux, La pierre eſtoit Chriſt: & de la colombe & du S. Eſprit, de l'agneau & de la Paſque: & que c'eſtoit vne figure vulgaire en l'Eſcriture, appelee Metonymie ou Synecdoché: par laquelle le nom de la choſe ſignifié eſtoit attribuee au ſigne. Il m'allegua le paſſage de ſainct Iean 6, Ie ſuis le pain de vie: &, Qui mange ma chair & boit mon ſang. Ie dy que là n'eſtoit parlé de la Cene, mais de la foy en Ieſus Chriſt: luy alleguant les parolles meſmes du Seigneur, diſant, Mes parolles ſont eſprit & vie: & auſſi l'onzieme chap. de la 1. aux Corinth. où les mots de pain & de calice, que ſainct Paul repete par quatre fois, furent diligemment poiſez. Là deſſus y eut beaucoup d'autres propos qui ſeroyent longs à reciter: & comme voyez auons faute de papier.

La Cene & la Meſſe.

Comment il faut cercher Ieſus Chriſt.

Dv Pape auſſi, que ie diſoye Antechriſt, fut diſputé: de ſon authorité, & de ſes ordonnances, comme elles ſont contraires à celles de Chriſt. Par moy fut allegué le ſecond de la ſeconde aux Theſſaloniciens, & le 4. de la 1. à Timothee. Bref en fin, quoy qu'ils ſeuſſent dire par leurs raiſons, Dieu occit l'Antechriſt par l'eſprit de ſa bouche. Lors ils me firent pluſieurs remonſtrances, diſans que ſi ie me vouloye remettre au giron de l'egliſe catholique, ils me tiendroyent pour leur frere, & qu'en ayant pitié de moy-meſme ie pourroye cy apres faire grand fruit: & eſſayerent toutes ſortes d'allechemens, afin de me faire tresbuſcher: mais par la vertu du S. Eſprit ie perſiſtay conſtant & inuincible, ſans eſtre eſbranlé de rien. ¶ Quoy voyans vindrent au dernier refuge, menaçãs de me iuger ſelon les ordonnances du Roy: lors ie reſpondy finalement, qu'il y auoit vn Iuge au ciel, deuant lequel faudroit qu'ils comparuſſent, & qu'vn iour il tiendroit ſes aſsiſes, & adonc les liures & regiſtres ſerõt ouuers, & la cauſe des ſiens iuſtifiee, & la leur reprouuee & condamnee. Lors me donnerent congé, les vns diſans, Quelle inſolence! & les autres par moquerie, *Oculos habent*, &c. Sur quoy ie dy que ceſte ſentẽce leur competoit, & que Dieu nous auoit donné les yeux de la foy pour voir la verité. Le Samedy ſuyuant les freres Bataille & Tauran furent menez deuant eux: & (graces au Seign.) tindrent bõ ſelon la meſure de la foy que Dieu leur a donnee. Le lundy prochain de ce Samedy nous fuſmes mandez tous enſemble: & nous fut faite vne remonſtrance aſſez ample: mais elle ne ſeruit de rien. Car apres que le frere Vernou eut longuement dit & proteſté de l'equité de noſtre cauſe ou de celle du Fils de Dieu: tous diſmes Amen, & fuſmes renuoyez comme opiniaſtres. Par leur areſt auons eſté cõdamnez tous cinq à eſtre bruſlez, & penſions que noſtre ſentence nous fuſt prononcee hier: & par la bonté & miſericorde de noſtre Dieu eſtions preparez au ſupplice, pour receuoir la mort d'vn franc & libre courage: mais ce bon Dieu nous a donné encores relaſche. Le preſent porteur eſt le ſeruiteur de monſieur le Secretaire M. lequel s'eſt employé pour nous comme pour

Du Pape.

ses entrailles, auquel sommes redeuables à iamais. Priez le Seigneur pour luy, qu'il le recompense, aussi celuy qui est à la Cour, & les autres freres qui sont icy. Ce Dimanche premier iour de Septembre M.D.LV. Nous nous recommandons à vous tous humblement & à vos saînctes prieres.

VOSTRE humble fils, seruiteur & frere en nostre Seigneur, I. Trigalet.

VOVS auez peu entendre de nostre estat, & quelle esperance nous auions de l'issue de nostre cause: assauoir qu'ayans receu sentence de mort, fussions menez au sacrifice le lendemain, qui estoit iour de marché: & de fait, les fagots & chaines estoyent apprestez, & ne falloit que planter les posteaux, & disposer les fagots pour nous mettre dessus. Mais le Seigneur par sa bonté & misericorde infinie a ouy les prieres de ceux qui l'inuoquoyent pour nous, dont l'effect s'en est ensuiuy tel: C'est que Vendredy dernier depuis deux heures apres midy, nos Iuges furent assemblez pour iuger de nostre cause: & estans douze de nombre, ils furent partis en opinions, tellement que les six nous condamnoyent à estre rostis & fricassez, & les autres aux galeres, ou à estre bãnis. qui fut cause qu'il ne fut rien arresté ce iour. Le lendemain ayans appelé quelques autres en iugement, ils opinerent derechef: & fut conclu que Iesus Christ ne seroit point bruslé comme heretique en nous qui sommes ses membres, pour euiter le scandale du peuple, mais comme vn larron ou brigand il seroit enuoyé aux galeres. C'est en diuerse maniere quant au temps. car Bataille & Tauran sont condamnez pour dix ans, & mes deux compagnons & moy pour toute nostre vie. Ils cuident auoir fait beaucoup pour nous, de nous auoir deliurez d'vne heureuse mort, pour nous mettre en vne vie qui est pire q̃ mille morts. Toutefois puis qu'il a pleu au Seigneur de nous assister, estans entre les mains de nos ennemis sur la terre, & dãs les prisons de Chambery, nous esperons qu'il vsera d'vne telle bonté enuers nous sur mer dans les galeres entre les mains des commissaires & patrons: & que comme nostre demeure és prisons n'a esté du tout inutile à ceux qui nous visitoyent, & estoyent pres de nous, qu'aussi nostre detention aux galeres ne sera sans fruict & edification. Il me souuiẽt du cõte que m'auiez autrefois fait de Maioris. nostre cause, la mercy Dieu, est meilleure. Car de nostre costé il n'y a aucune apparence de mal ny de renoncement. ains esmeus de pitié & compassion enuers cinq poures prisonniers, & craignans l'ire de Dieu en faisant espandre tant de sang humain, ils nous ont ainsi traitez. Voila ce qui nous est aduenu, apres auoir longuement attendu du Seigneur Dieu la volonté, il s'est tourné de mon costé, & a mon cri au besoin entendu. Le present porteur est homme charitable, qui nous est venu visiter. & a entendu au long nostre iugement, & croy qu'il emporte vn double de la sentence: il vous dira de tout amplement. Nous nous recõmandons aux prieres de toute l'Eglise, & vostres, & de tous nos freres & sœurs, parens, voisins & voisines, & autres: comme en ayant autant de besoin que iamais eusmes: nous voyans prochains d'vn estat, auquel on pourroit à bon droit preferer mille morts, si on les pouuoit receuoir. Le Seigneur Dieu & Pere de toute misericorde, & Dieu de toute consolation ait pitié de nous, & nous fortifie de plus en plus, comme en ayans plus de besoin. Nostre compagnon & frere Laborie escrit à sa femme bien au long: faites-vous mõstrer les lettres, & verrez quelle response nous sommes deliberez de faire, oyans prononcer nostre sentence: ce qui se doit faire auiourdhuy, comme auõs entendu. Tous mes freres se recommandent à vostre bonne grace, desirans estre comprins és oraisons de l'eglise, & vostres priuees & particulieres.

Par la diuision des Iuges Dieu prolonge la vie de ces Cinq.

S'ENSVIVENT aucunes lettres des susdits prisonniers, escrites pour consolation de l'Eglise: & premierement de M. Antoine Laborie à tous ses freres en Iesus Christ, qui ont communiqué à ses liens pour la querelle de la verité de Dieu, lesquels il console & admonneste à son exemple d'employer le temps cependant qu'ils sont à Geneue.

FRERES, ie ren graces à nostre bon Dieu, qu'il m'a fait experimenter combien il est fidele en ses promesses, & combien il supporte la foiblesse de ses enfans. Il veut que tous les siens portent la croix apres luy, mais il en baille à chacun à la mesure qu'il luy plaist: afin que nous ne soyons chargez que selon la force qu'il nous a donnee. Ce que ie cognoy (graces à Dieu) accomply en moy autant que iamais l'ait esté en autre. car ne me pouuoit-il pas dresser mes freres & parens pour persecuteurs, comme à Abel Cain, à Isaac Ismael, à Iacob Esau, & à Ioseph tous ses freres? Ne pouuoit-il pas me tourmenter par mon enfant, comme Noé fut tourmenté du sien, & Dauid de son Absalom?

Ne

pouuoit-il pas me contrister par ma femme, comme Iob fut contristé par la sienne? Ne pouuoit-il pas me faire delaisser de tous amis & plus prochains, comme Moyse, Dauid, & tous les Prophetes: Iesus Christ mesmes, & tous les Apostres, qui ont esté persecutez par le peuple de leur nation? Bref, ne pouuoit-il pas me liurer entre les mains des tyrãs, qui m'eussent enserré en prison profonde & obscure & pleine d'infection: & là me tenir enchainé, enferré & priué de toute commodité de m'esiouir, comme les Patriarches & Prophetes ont esté: mesme Esaie & Ieremie, & apres eux Iesus Christ & les Apostres? Et comme de nostre temps auons entẽdu plusieurs des saincts personnages auoir esté plus inhumainement traitez aux prisons, que les bestes brutes par les lions, chiens, loups, & autres bestes de rapine? Il est bien certain que quand il m'eust voulu bailler toutes telles afflictions, il eust iustement fait: mais cependant ma chair eust esté bien tourmentee & agitee en beaucoup de sortes & dures tentations. Le Seigneur donc par sa grand' bonté me faisant sentir sa misericorde viuement, & le fruict de la confiance en ses promesses, s'est tellement accommodé à ma foiblesse & poureté, que non seulement il m'a preserué de tant d'assauts & griefs tourmens, combien qu'ils soyent promis & communémẽt baillez aux siens, mais aussi de tout cela mesmes il m'a donné consolation, grand contentement & force: car quant à mes parens, comme pere & mere, freres & sœurs, ie suis certain (graces au Seigneur) que s'ils sont aduertis de ma croix, ils en sont touchez, voire la sentent plus que moy: & sont marris de n'auoir le moyen de me subuenir. De la la fille que Dieu m'a donnee, tant s'en faut que ie soye tourmenté de solicitude pour elle, que pour me consoler en mon affliction, le Seigneur par sa grace la fait prosperer grãdement depuis mon emprisonnemẽt (ainsi qu'ay entendu par vos lettres) comme si par cela elle me vouloit inciter pour recognoistre les graces de nostre Dieu. Quant à ma femme, combien qu'elle soit simple & par trop mal instruite (ie dy cela à ma confusion) pourroye-ie exprimer la consolation que i'ay receu, tant par les lettres qu'elle m'a enuoyees, m'exhortant à sentir les benefices de Dieu, & à me preparer à la mort si heureuse, que par la grande constance que lon m'a rapporté qu'elle a eu, pour communiquer franchemẽt & de bõ cœur à ma croix, se conformãt du tout à la volonté de nostre Dieu? Si ie vien aux amis, ie suis confus en moy-mesme, de voir le grand nõbre & si affectionné, de ceux que le Seigneur m'a suscitez. Car, helas! moy miserable creature du tout inutile, & qui ne fy iamais qu'offenser sa maiesté: denué, ie ne dy point de sauoir & grace (comme à la verité ie le suis) mais de toute bonne volonté, pour faire seruice ou plaisir à aucun. Ie voy (dy-ie) que mon emprisonnement a contristé des principaux seruiteurs de sa maison, voire des plus auancez auiourdhuy en ses graces, & constituez en la principale charge de son Eglise: desquels auons receu des biens & exhortations inestimables. Et puis les Princes les plus heureux & excellens qui soyent auiourdhuy au monde, ont bien daigné communiquer à nos liens, & s'employer à nostre secours & consolation, cõme pour leurs propres enfans. Que diray-ie de tout le corps de l'Eglise? Il est certain qu'elle a pleuré, gemy, prié & souspiré pour nous, tellemẽt que nous en auons bien senty les fruicts. Et non seulement cela: mais au milieu de nous, & ceux qui auoyent quelque cognoissance de Dieu, & les ignorans mesmes se sont employez, tant pour nous consoler, qu'aussi aider en toutes nos necessitez. Et quand ie descen à considerer les biens que i'ay receu particulierement de vous, mes tresaimez freres, qui ne vous estes espargnez en rien pour moy, ie ne say certainement par quel bout cõmencer pour entrer en recognoissance. car ne vous contentans des amples & bonnes consolatiõs, par lesquelles il vous a pleu me fortifier, vous auez ouuert vos entrailles, me cõmuniquant de vostre bien à suffisance, mesmes vos personnes y ont esté employees au besoin. Mais le Seigneur sait combien ie le voudroye recognoistre. Il est vray que tout cela se fait pour le respect de la querelle que ie porte: mais cependant Dieu m'en fait sentir vn fruict incõprehẽsible. Quant à la prison, ie ne pourroye declarer de bouche ne par escrit la douceur, bien & cõtentement que i'ay receu en icelle. Toutefois ie puis dire à la verité, que ie ne fu iamais mieux à mon aise, & selon le corps & selon l'esprit, que i'ay esté & suis depuis mon emprisonnemẽt. Il est vray que cela ne procede pas ny de la beauté, ny du naturel de la prison: mais de ce (cõme i'ay dit) que le Seigneur cõuertit toutes choses en biẽ à ceux qu'il aime. Ie vous ay bien voulu escrire toutes ces choses, mes tresaimez freres, afin que soyez participans de ma ioye, comme auez participé à mon affliction: & que vo⁹ auec moy contempliez de tout vostre cœur la fidelité du Seigneur, pour vous appuyer

L'affliction des Peres anciens cõparee à la nostre.

Cõsolation domestiques de Laborie.

Il entẽd les seigneurs de Berne & Geneue.

du tout sur icelle, & ne serez iamais confus: afin aussi qu'ensemble prions nostre bon Dieu, qu'il nous touche viuemẽt au cœur, pour le bien recognoistre. Car quant à moy, ie confesse que i'en ay bien besoin, d'autant que ie me cognoy si stupide, que ie ne puis apprehender les bontez de nostre Dieu, voire estant au milieu de l'abysme d'icelles. En quoy ie cognoy & confesse librement ma trop grande fragilité & corruption. O mes freres, pleust à ce bon Dieu que ie vous peusse ouurir mon cœur, pour vous monstrer la douleur que i'en ay. Et d'où vient la cause de cela? Combien que n'aye la puissance de l'exprimer, si vous puis-ie asseurer que la principale faute viẽt de ce que me suis par trop retiré de la familiarité des Escritures sainctes. Loué soit Dieu, qui n'a pas eu esgard à mõ ingratitude: mais m'a mené en ceste saincte escole, pour la me faire recognoistre: car ie ne say que ie fusse deuenu, si le Seigneur ne m'eust visité. Quand ie vin en ceste saincte assemblee de Geneue, mon intention totale estoit de m'adonner à l'estude le plus que ie pourroye: & aussi Dieu nous enuoye tous là à celle fin, nous retirant du milieu du mõde, pour estre preparez à toute œuure saincte, voire & en sacrificature royale, à ceste fin que renonçans à nous mesmes, nous nous dedions du tout à sa gloire. Mais, helas! combien mal m'en suis-ie acquité? Vous le sauez, & ie l'experimente par trop. I'auoye assez de loisir, mais i'aimoye mieux m'adonner à choses de neant, estant induit par ie ne say quelle deffiance ou infidelité, qu'à contempler & mediter iour & nuict les iugemens & statuts de Dieu. Apprenez donc, ie vous prie au nom du Seigneur, à mes despens, de n'estre point endormis: car ie say bien à mon grand regret, que plusieurs de vous sont touchez de mon mal. Et pleust à Dieu qu'il fust plus eschauffé en plusieurs: mais examinez vostre conscience, ie vous prie, & regardez quel ardeur & zele vous auez à la parolle du Seigneur, & vous trouuerez plus que ie ne voudroye, qu'il y en a de bien froids. Il est vray que vous hantez les presches: mais combien y pensez-vous le reste du iour? c'est comme par acquit. Ie dy cecy pour vostre salut, d'autant que ie vous aime. Ne sauez-vous pas que la beste qui ne ruminoit pas, estoit immonde & pollue par la Loy: de sorte que le peuple de Dieu n'en pouuoit manger? Ruminez donc la parolle de Dieu, l'ayans ouye: & frequentez tellement les presches & l'Escriture saincte, que ne soyez point immondes, mais purifiez: afin que soyez presentez en sacrificature de souef odeur au Seigneur: & soyez fortifiez en temps d'affliction. Cognoissez combien la sapience du Seigneur est plus precieuse qu'or n'y argent, ny pierres precieuses. Demeurez donc sous l'Esprit du Seigneur, afin que par iceluy soyez rẽplis d'icelle, pour pouuoir iuger les œuures du Seigneur. Car l'homme spirituel iuge toutes choses, & n'est iugé de nul. N'estes-vous pas au lieu le plus propre qui soit au monde pour estre instruits? voire vous estes au parc ou theatre du Seigneur, ou plustost en son tabernacle. Et puis l'exercice & diligẽce des fideles Pasteurs que Dieu vous a donnez, vous defaut-elle aucunement? Certes non. & le pouuons ainsi dire & protester à la verité, si iamais gens l'ont peu dire, graces au Seigneur. Quelle excuse aurez-vous donc, si vous ne profitez cependant que le Seigneur vous laisse en treues: & qu'il vous donne le loisir de vous exercer en sa verité? Ce vous sera vne cõfusion bien grande, si vous estes nouices, quãd il faudra mettre la main aux armes. Et telle ingratitude ne demeurera point impunie. ie me fie, mes freres, que tel iugement n'aura point de lieu sur vous: car ie suis certain que vous estes enfans de Dieu. Toutefois veillez & priez, car nostre ennemy ne dort pas. Faites prouision d'huile, cependant que le Seigneur tarde à venir, afin qu'au iour qu'il viendra, il vous trouue bien prouueus, de ce qui vous est requis pour veiller à sa venue, & pour le receuoir. Et ainsi vous aurez repos en vos consciences: & les tempestes d'affliction ne vous esbranleront point.

Cõsolations que sentent interieurement les fideles.

Tous qui habitez és Eglises reformees meditez cecy.

Leuit. 11. 3. 4. 5. &c.

Admonitiõ à ceux qui pour l'Euãgile se sont retirez à Geneue.

Notez.

Or ie prie le Dieu & Pere de toute consolation, qui nous a consolez au besoin, qu'il parface en vous ce qu'il a commencé, pour vous rendre parfaits en son œuure à la gloire de son sainct Nom, & edification de son Eglise, Ainsi soit-il.

EPISTRE de Iean Vernou, enuoyee à son cousin, M. D. L. P. laquelle contient en somme, que comme la parolle du Seigneur est ferme, aussi doit estre nostre confiance asseuree: estans enuironnez de tant de benefices spirituels.

MON Cousin & amy entier, si vous n'osiez tant esperer en ce temps contraire, que peussiez cõmuniquer auec nous par lettres, selon qu'escriuez, encores moins l'osions-nous. Car le Seigneur nous auoit amenez iusques au sepulchre, & à l'õbre de mort: tellemẽt que le dernier Samedy du mois d'Aoust noꝰ estiõs tous certaĩs de passer le pas:

& ce bon Dieu nous y auoit bien disposez par sa grace, comme à la chose la plus desirable qui nous eust peu aduenir: quoy que la chair grondast,& fit des siennes, si est-ce que l'esprit estoit le plus fort. Toutefois voicy le Seigneur, qui contre toute nostre attẽte & de tous hommes,nous a retiré pour ce coup du sepulchre,& a accomply ce qui est escrit au Pseaume, en coupant le cordage du ioug des meschãs. Et encores que ce ne fust qu'vn delay, voire bien bref(comme à cela il nous faut apprester,& sera nostre plus seur en tout euenement) neantmoins en vn tel benefice, comme aussi en ce que maintenant vous escriuons la presente, nous auons auec vous dequoy nous asseurer de ce que dit S. Paul,assauoir que ce bon Dieu nous fait plus de bien que ne pourrions esperer. Quand (outre le mot procedant de la bouche de celuy qui est la verité mesme) nous auons l'experience deuant nos yeux en la personne de nos Freres, tant du passé que du present, & sans aller plus loin, en nos propres personnes: nous auons certes vn puissant bouclier contre toutes tentations: nous auons vne forteresse inuincible contre toutes les portes d'enfer, que Dieu est pour nous: & s'il est pour nous, qui sera contre nous? Par ce moyen nous despitons & deffions tous ennemis auec leur capitaine Satan, à l'exemple de Dauid, qui nous represente vn miroir de tous fideles, aux Pseaumes dixhuitieme, vingttroisieme, vingtseptieme, cent dixhuitieme, & plusieurs autres. C'est ainsi qu'il nous en faut faire, pour profiter en la foy & crainte de nostre Dieu:c'est de noter diligẽment telles experiences auec leurs circonstances, pour mieux nous en souuenir, puis les conioindre & rapporter à la parolle, à ce que nostre foy tienne de sa nature:que comme la parolle est ferme & eternelle, aussi qu'à iamais nous ayons vne ferme fiance en ce bon Dieu, lequel s'estãt de sa pure grace obligé par ses excellẽtes promesses à nous puãtes charongnes & de nature creatures abominables,ne cesse de les accomplir en diuerses & excellentes manieres. Que nostre cœur se fende pour donner gloire au Seigneur par viue foy, que nostre bouche soit ouuerte pour faire resonner par tout ses louanges: car sa misericorde est multipliee sur nous,& sa verité demeure eternellement. Que nostre maudite chair soit entierement crucifiee, mortifiee, & enseuelie auec nostre Seigneur Iesus, puis qu'apres tant de promesses & d'experiences d'icelles, elle ose bien faire reuoquer en doute la parolle de nostre Dieu tant bon & veritable. Iamais argent ne fut si bien esprouué qu'est ceste saincte parolle: nous en sommes fideles tesmoins:& cependant ceste effrõtee chair osera bien repliquer du contraire. Seigneur iusques à quãt sera-ce? Augmente-nous la foy.

Pseau.129.4.

Pseau.117.

Av reste, mon bien-aimé, nous vous mercions tous des sainctes admonitiõs que faites par vos lettres,& de la peine que prenez, & des mises que faites pour nous. Certes quand nous y pensons, nous voudrions estre hors de ce monde, pour ne donner plus de fascherie à tant de bons personnages,qui de leur grace sont plus soucieux de nous que nous-mesmes, & sont plus enserrez & prisonniers de cœur, que nous qui sommes prisonniers quant au corps. Ce bon Dieu le vous vueille rendre,& multiplier tellemẽt vostre cheuance, qu'il vous face sentir en effect, que c'est pour luy que vous hazardez vostre bien:& comme il est dit en l'Ecclesiaste, vous iettez vostre pain aual l'eau. Cependãt,puis que pour le present nous ne pouuõs autre chose faire, nous le prierõs pour vo⁹ & les vostres, & nous recõmanderons tous à vostre bonne grace & vos sainctes prieres. Eccle.11.1.

AVTRE epistre dudit Vernou escrite au Sieur de B. par laquelle il monstre que cognoistre la bonté de Dieu est vne sagesse incomprehensible: & vne consolation speciale de la gouster.

MONSIEVR & frere, nous auons receu vostre lettre, par laquelle nous aduertissez de vostre maladie, & nous priez de vous escrire quelque mot de consolation. Loué soit Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, le Pere de misericorde & Dieu de toute consolation, qui nous console en toute nostre tribulation: afin que nous puissions consoler ceux qui sont en quelconque tribulation, par la consolation de laquelle nous sommes consolez de Dieu. Car comme les afflictions de Christ abondent en nous, pareillement aussi nostre consolation abonde par Christ. Et certes voila vne grace merueilleuse que ce bon Dieu fait à tous ses enfans:assauoir, qu'estans en pouureté, angoisse, & en la mort, il les enrichit, console & viuifie, tellement qu'ils ont dequoy en departir aux autres. Ces choses-cy ne sont point vne philosophie imaginaire qui iamais ne fut à la verité: mais c'est l'ordinaire pratique des fideles:laquelle comme vous voyez en nous, graces au Seigneur,aussi la voyons-nous en vous, selon que vos lettres nous en rendent bon tesmoignage, puis que là vous protestez franchement, que la maladie qui vous est

aduenue & à vostre femme nostre bien-aimee sœur, ne vous vient d'ailleurs que de la main paternelle de nostre bon Dieu. Cognoistre cela, c'est vne sagesse incomprehensible à tout sens humain, que Dieu fait comprendre par l'Esprit de verité qu'il leur a promis. Gouster cela, c'est vne consolation speciale à tous ses bien-aimez. On dit communément que qui a à faire à vn homme de bien, se repose. encores plus s'il est bien affectioné enuers luy. Or nous auons à faire au tresiuste, tresbon, & tout-puissant, qui n'a pas espargné son propre Fils, ains l'a liuré pour nous en vne mort tant cruelle & ignominieuse: & en luy a fait auec nous vne alliance perpetuelle de iamais ne nous abandóner, quelques imperfections & pouretez dont nous soyons remplis de toutes parts. Que

Riẽ ne nous peut destourner de nous fier en Dieu. voulons nous plus? qui empeschera de nous reposer pleinement en luy? Seront-ce nos pechez? mais là où le peché a abondé, la grace y a plus abondé: & où il y a remission de plus de pechez, l'amour y est plus grand enuers ce bon Dieu: tant s'en faut que de sa bôté nous prenions occasion de luy faire la guerre. Seront-ce nos miseres? mais d'autant plus qu'elles sont grandes, d'autãt plus se monstrera grande sa misericorde enuers nous. Sera-ce nostre infirmité? mais c'est en elle qu'est parfaite sa vertu: & tant plus sommes forts en luy, que nous sommes foibles en nous mesmes. Cela fait-il afin que nul ne se glorifie en soy, ny mesme és graces qu'il a receu de sa main, mais que par icelles il soit reduit & amené à se glorifier en luy seul, & que tout soit là rapporté d'où il vient. Et côme

Ier.2.13. cela est bien raisonnable, aussi nous est-il tant plus profitable: afin que nous ne cauions point des puits qui ne puissent retenir les eaux, en delaissant la fontaine d'eau viue & la source de vie: assauoir celuy en la main duquel est toute felicité, & à laquelle il nous côuie tant humainement, ayans plus d'enuie de nous donner, que nous de receuoir. Or trescher & singulier amy, puis qu'estes certain d'auoir affaire à vn tel Pere, & tant soliciteux & de vous & des vostres, nous vous prions de côsiderer vostre bon-heur, & quelle sera l'issue de ceste affliction qu'il vous a enuoyee. Nous aimôs mieux vous la laisser mediter à part vous, que d'en faire long deduit. Cependant ie vous reduy en memoire vn poinct, qui vous pourra grandement consoler, C'est qu'en vertu de nostre adoption & iustification gratuite, par laquelle tant vostre personne que vos bonnes pensees, affections & œuures (ou plustost du sainct Esprit habitant en vous) sont acceptees de vostre Pere tresbenin au nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Vous pouuez dire à l'exemple d'Ezechias, en vous plaignant & luy deschargeant priuément vostre cœur, Helas, Sei-

Isa.chap.38. gneur, il te souuienne que tu m'as donné par ta grace quelque affection & exercice de consoler les poures affligez. L'imperfection & souilleure que ma chair corrôpue a meslé parmy ton œuure, n'empeschera point que ie ne prenne cest œuure pour vn seau de ton salut eternel enuers moy. Car si les graces cômunes, que tu fais à toutes creatures, mesmes celles qui sont hors de moy, me doyuent seruir de cela, à moy, dy-ie, qui suis tô fils: combien plus celles qui sont speciales à tes enfans, & que tu fais dedans & par moy? Dauantage, elle n'empeschera point que ie ne m'asseure des promesses faites par toy à ton œuure en moy: puis que toutes tes promesses ne sont point ouy & Amen qu'en Iesus

2.Cor.1.20. Christ, lequel tu m'as fait la grace de receuoir pour gage, rançon, iustice & sanctificatiô: puis qu'il a esté fait peché pour moy, afin que ie fusse iustice en luy deuant toy. Or entre

Au Pse. 41. tes promesses, en voila vne que tu as faite par tô seruiteur Dauid, assauoir que celuy sera bien-heureux, qui iugera sagement du poure, & qui entendra sur luy, & que tu le soulageras en son infirmité. Item, qu'il nous sera mesuré selon que nous aurôs mesuré à nos

Matth.7.2. prochains. Ma conscience me rẽd tesmoignage que de bon cœur i'ay tasché de m'y employer. Et seroit à moy vne trop grande ingratitude, si sous ombre de ce qui est du miẽ, ie taisoye ce qui est du tien. Parquoy mon Dieu, regardant en la face de ton Christ, ie te prieray autant hardiment qu'humblement, qu'il me soit fait selon ta parolle.

Allegorie d'Agar seruãte & Sara la franche. VOILA vne oraison que tous enfans d'Agar la seruante, forgeurs de merites, satisfactions & liberal arbitre, ne sauroyent faire. Il n'y a que les fils de promesse & de grace, les enfans de la franche Sara, qui la puissent faire. Puis qu'estes de ce reng, ne doutez de la faire en bonne conscience, en despit de ce calomniateur Satan, en despit de peché, de la mort, & toutes les portes d'enfer. Viue le Seigneur Iesus, qui a triomphé de tout cela, pour nous. Confiez-vous donc en luy, puis vous assaille qui voudra: il a assez de force pour vous maintenir: de bon vouloir, il n'en a pas moins: & de cela vous a donné assez de tesmoignages, tant par parolle bien authentique que par œuure tant & plus euidente. Il ne reste sinon que vous le suppliez affectueusement qu'il vous face sentir par effect côbien

ces choses sont veritables, comme nous sommes certains qu'il le fera: voire quand il n'y auroit que ce signe, lequel nous vous reciterons pour vostre grande consolation, c'est que ce bon Dieu en toutes nos oraisons qu'il nous donne la grace de faire, il vous met tousiours deuant nos yeux,& en nos cœurs & bouches: mesmes nos cœurs s'enflammēt plus alors depuis qu'auons entendu vostre necessité. Puis que cest ardeur procede du sainct Esprit, qui gemit & crie en nos cœurs, c'est signe que Dieu nous a desia exaucez pour vous: veu qu'il promet par Esaie de nous exaucer auant qu'ayons crié. Esa.65.d.24

AVTRE lettre dudit Vernou aux ministres de Geneue, contenante la procedure tenue cōtre luy & ses compagnons deuant les seigneurs du Parlement de Chambery.

IE suis bien marry, treshonnorez Sieurs & freres, que mes bons cōpagnons & moy ne vous auons peu iusques à present faire entendre de nos nouuelles,& comment nous nous sommes portez és assauts qui nous ont esté liurez par les ennemis depuis nos dernieres lettres. car ie say combien cela vous eust esté agreable, voire & en edification, d'autant qu'en nous eussiez eu plus ample tesmoignage de la bonté & fidelité de nostre Dieu enuers vous & tous les siens, pour y reposer plus coyement,& le glorifier plus ardēment tant en aduersité que prosperité, en la vie qu'en la mort. Mais Satan ennemy mortel de la gloire de Dieu & de nostre commun salut, a brassé tout ce qu'il a peu pour empescher vn tel œuure, sachant que de là s'ensuit la ruine de son regne. Pour ceste cause il a tant fait par les siens, qu'on nous a desnué assez long temps de liures, encre & papier. O si ce bon Pere n'eust pourueu par la vertu de son sainct Esprit au defaut de ces aides inferieures de nostre infirmité! Helas, nous fussions accablez de tristesse par faute de la nourriture de nos ames: nous (dy-ie) qui (graces à Dieu) prenions auparauant tout nostre plaisir à ouir & lire iournellement ceste saincte Parolle & à communiquer aux saincts Sacremens. Nous estions, pour vray, comme oiseaux en cage desgarnis de pasture. Car iaçoit que la pasture corporelle ne nous defaillist point: toutefois puis qu'elle estoit separée de la spirituelle, elle ne nous pouuoit sinon abrutir & meurtrir, non pas de soy, mais par la corruption de nostre nature, si Dieu (comme dit est) n'y eust remedié: loué soit son nom. Et c'est vne chose à deplorer, & qui de-fait nous a grandement faschez, que Satan ait tellement la vogue, qu'il se serue mesme de ceux qui font profession d'estre fideles, pour meurtrir ainsi nos poures ames entant qu'en eux est, voire nos corps quant & quant: en sorte qu'ils preferent leurs offices, biēs,& aisances charnelles à la gloire du Fils de Dieu, à la vie eternelle,& à la vie tāt spirituelle que corporelle de leurs prochains: qu'ils baigneront & souilleront leurs mains au sang des innocens, les vns apertement, les autres couuertement: les vns directement, les autres d'vne façon oblique, que dy-ie des innocens? mais des enfans de Dieu,& vrais membres de son Fils Iesus. A la mienne volonté qu'ils eussent autant de sagesse & d'humanité que plusieurs infideles, qui se leueront au iugement contre tels Chrestiens bastards, qui se forgent vn Iesus Christ de veloux,& vn Euangile sans croix & persecution: qui au temps de paix ou de quelques treues se vanteront à bouche ouuerte d'estre de Christ, mais au temps de l'espreuue & au fort du fait quitteront son party deuant les hommes, & ne demanderont qu'à retirer leur espingle du ieu, comme lon dit, iusqu'à estre les vrais bourreaux de nostre Seigneur Iesus Christ, apres sa triomphante resurrection, en la personne de ses mēbres. ¶ Or ceste complainte me seruira non seulement pour descharger mon cœur en vostre giron, puis que de vostre grace en tout & par tout vous-vous estes monstrez mes vrais & fideles amis, sur tout en l'extreme necessité: mais aussi elle me seruira d'entrée à vous raconter comment Dieu nous a gouuernez depuis nos dernieres lettres: en quoy vous aurez approbation de ma iuste complainte. Ie ne diray pas tout: car la brieueté & du temps & du papier m'en empesche. ie ne reciteray le fait de mes freres: car puis que tout le tēps de nostre audition nous auons esté separez, nous reciterons plus aisément vn chacun de nous nostre fait.

Il note plusieurs entendeurs én ce parlement de Chambery.

¶ Le Mecredy 21. d'Aoust, apres que nostre sentence des galeres nous eut esté prononcée par le lieutenant du Vi-bailly, enuiron quatre heures apres Mydi ie fus mené deuant Messieurs de Parlement, à la solicitation desquels le procureur du Roy auoit appelé, *tanquam à minima*. Le premier president me fit iurer sur les Euangiles de dire verité, mais quand i'eu apperceu qu'il y auoit vn crucifix, ie protestay de ma foy contraire à la leur quant au poinct des images. Nostre Rapporteur Crassus m'allegua ce verset ancien, *Nam Deus est quod imago docet, sed non Deus ipsa*. A quoy ie respondy, si c'estoit la matiere ou la forme de l'image qui me representoit Dieu, & qu'elle similitude il

Demande notable.

y auoit de l'vn à l'autre. quelle conuenance il y auoit entre le vray Dieu & ce vieillard couronné de trois couronnes tel qu'ils ont en leur belle image de Trinité. Ils repliquerent que Dieu s'estoit fait homme, & soudain me coupent broche quant à ce propos.

¶ Ledit President apres m'auoir interrogué de mon nom, & de mon aage, du lieu de ma naissance, & de la cause de ma prise, & apres auoir entendu mes veritables responses sur ses interrogatoires, me fit vne belle harengue & fort attrayante, me proposant la gloire de Dieu, la faueur & bonne affection de toute la Cour enuers moy, le profit que ie pourroye faire à mes prochains: qu'ils ne s'estoyent assemblez pour vn tel affaire sans la conduite du sainct Esprit, & sans l'inuoquer premierement: & qu'il ne falloit que ie fusse si presomptueux de penser estre plus sage que tant de gẽs, ou dire que le S. Esprit me gouuernast plustost qu'eux: que ie me retournasse au giron de nostre mere l'eglise. Item,

Remonstrāce du President. d'où me venoit ceste audace d'outrager ainsi le Pape, l'appelant Antechrist, & la Messe idolatrie, & ceux qui la suyuent idolatres: veu que quant au Pape, encores qu'il soit vn pecheur, si-est-ce que son office est de Dieu, & Luther & ses semblables ne le deuoyent ainsi iniurier, mais plustost gemir sans faire telles diuisions & troubles: que si nous voulions bien appliquer les passages des Thessaloniciens, & de l'Apocalypse touchãt l'Antechrist, que c'estoit à Mahomet qu'il les falloit appliquer, & non pas ainsi iniurier les Chrestiens nos poures freres. Quant à la Messe, que c'estoit vn sacrifice d'action de graces seulement, & que le corps de Christ y estoit, veu qu'il le pouuoit ou vouloit, selon ces mots, *Hoc est corpus meum*: de la maniere comment, que ce n'estoit à nous de nous en enquerir, & grand' folie de nous en tourmenter ainsi. Qu'il sauoit bien le different de Luther, Zuingle & Ecolampade, & qu'il auoit veu les liures de nos Docteurs: mais que ie m'arrestasse plustost aux Docteurs anciẽs & aux saincts Conciles. Que nous autres estions merueilleux acerteneurs des choses si hautes. Voila quelque sommaire des propos qui me furent tenus ceste apres-disnee, dont il me souuient: non pas tous de suitte, mais selon les responses par moy faites autant qu'il plaisoit audit President m'en dõner licence. Car il auoit bien ceste astuce de m'interrompre, quand il auoit trouué en mes propos quelque pertuis pour eschapper, & d'adiouster raisons sur raisons: de sorte que ie fu cõtraint de luy dire qu'il me faudroit vne memoire Angelique pour respõdre à tout: que s'il luy plaisoit de m'ouyr à loisir, ou de me donner temps de respõdre par escrit, que non seulement ie luy respondroye à tout ce que dessus, mais ie murniroye d'autres argumens contre nous, puis luy en donneroye la solution: voire sur peine d'estre mon iuge moy-mesme à quelque espece de mort qu'il leur plairoit. Ce qu'ils ne me voulurent accorder, disans que iamais ne monstrerent telle grace à personne, de l'ouyr si humainement en tel crime. Parquoy ie fu contraint faire aux propos susdits ceste responce que ie toucheroye seulement en bref: C'est que ne nioye pas que leur compagnie ne fust honnorable, mais que s'il falloit iuger selon l'apparence exterieure, que tant de villes, pays, royaumes, tant d'excellens personnages en toutes sortes de graces spirituelles & corporelles, qui auiourdhuy tiennent vne mesme doctrine, meriteroyent bien que ie les eusse en aussi grand prix qu'eux, & qu'il ne leur despleust; mais cependant que i'auoye bien vn autre fondement de ma foy, lequel ie leur monstray selon le loisir par eux ottroyé. Il

Iean 16.12. m'amena la vieille guerre, *Multa habeo dicere quæ non potestis*, &c. Par le concile de Ierusalē,

Act.15. &c. Comment i'estoye certain de l'Escriture: de s'accommoder à tous en choses externes, &c. A quoy ne peu obtenir lieu de respondre suffisamment. Quant au Pape, ie luy respondy que sa vie estoit bien vn preparatif pour iuger de sa doctrine: nõ pas qu'il preschе (car ce n'est pas chose conuenable à sa sacree Maiesté de prescher) mais de se maintenir par feu & par glaiue. cependant que sa doctrine est du tout contraire à celle de Iesus Christ, voire vn abolissement d'icelle & aneantissement de la grace: ce que ie prouuay par leurs blasphemes de Purgatoire & satisfactions, sur lesquels articles ie m'arrestay tant qu'ils fussent vuidez, sachant bien sa ruse, qui estoit d'aller du coq à l'asne, comme l'on dit. Il me disoit en ceste matiere & quasi toutes autres, Que nous equiuoquions en faict (voila ses mots) & faisions acroire qu'ils disoyent ce qu'ils ne disent pas. Ledit Crassus amenant le passage des Corinth. *Quasi per ignem*, &c. se monstra ridicule iusques à rougir deuant ses compagnons. Quant à Luther, ie luy remonstray sa saincte procedure enuers le Pape, & que l'examen de la doctrine appartient à vn chacun fidele, & par plus forte raison à plusieurs pays, à royaumes, &c. I'auoye bõne enuie de biẽ accoustrer leur Messe, mais il ne m'en donna le moyen, dont fu contraint de les renuoyer

à l'A-

à l'Anatomie de la Messe, faite par M.P. Viret. Finalement ie fu admonnesté de n'estre opiniastre. A quoy respondy que Dieu ne m'auoit tant oublié, à la parolle duquel i'estoye prest de soumettre tous mes sens, qu'ils me feroyent plaisir, quand me monstreroyent qu'en estoye desuoyé. Et c'estoit par là où ie commençay le lendemain mon propos: & quasi les mesmes matieres que dessus furent disputees. Le lundy apres fusmes appelez, où le Seigneur me fit la grace de leur remonstrer leur faute, en ce qu'ils donnoyent moins d'audience en vne cause de telle consequence, qu'ils ne feroyent en quelque cause priuee: en ce aussi qu'ils ne nous vouloyent pour le moins faire vn tel tour qu'on failoit iadis, & fait-on encore maintenant és Eglises reformées, aux heretiques, c'est qu'on ne les desgarnissoit point des armures qu'ont les Chrestiens, assauoir des sainctes Escritures, & aussi des autres docteurs anciens, & mesmes des liures de leurs aduersaires: & en appelant sur ce le tesmoignage de leur propre conscience, sauoir si iamais nous auons peu deduire vne seule raison pour nos defenses. C'est le liure des Apostats de la verité.

EPISTRE commune desdits prisonniers, enuoyee aux ministres de Geneue, monstrante le combat que les enfans de Dieu ont eu de tout temps contre les resolutions de la chair, qui repugnent à vne verité que l'Esprit de Dieu requiert en nos responses.

¶ I. Vernou, A. Laborie, I. Trigalet, B. Bataille, G. Tauran, prisonniers de nostre Seigneur Iesus Christ, aux ministres de Geneue, & à tous nos bien-aimez freres au Seigneur, Grace & paix de par Dieu nostre Pere, & de par nostre Seigneur Iesus Christ. en la vertu du S. Esprit, Ainsi soit-il.

PVIS que Dieu par sa misericorde, nous ayant retirez de ce meschant monde remply de scandales infinis, nous a fait ses vaisseaux d'honneur, à ce que sa gloire reluise en nous pour amener en son Eglise nos prochains: c'est bien raison que nous mettions toute diligence, non seulement à nous contregarder de tout scandale, mais aussi de toute apparence de mal: & au contraire que nous soyons touchez au vif d'vn tel zele de la maison de nostre Dieu, que nous en soyons comme bruslez & consumez, à l'exemple de Dauid, miroir de tous fideles, ou plustost de nostre chef & capitaine Iesus Christ par luy representé. toutefois le diable a de tout temps, & sur tout auiourd'huy vne telle vogue par le monde, que quelque solicitude qu'ayent les seruiteurs de Dieu de ne scandalizer personne, mais d'edifier tous: si est-ce qu'ils n'en sauroyent venir à bout comme ils deuroyent, comme nous le voyons en Abraham pere des croyans, en Loth, Dauid, Rahab, & autres fideles, qui sont presque venus iusque là, tant par la malice de Satan & des siens, que par l'infirmité de leur chair, qu'ils ont quelque fois vsé de moyens obliques, & comme à trauers champs, pour paruenir à quelque bonne fin. En quoy le Seigneur les a voulu, & nous en eux, instruire à humilité & crainte: tant s'en faut qu'il en ait voulu donner quelque coussin à nostre maudite chair, ou occasion de nous esgayer en moyens illicites: que plustost nous tremblions deuant sa bonté, puis que selon l'alliance qu'il a daigné faire auec nous, poures charongnes puantes, il nous traite si humainement.

CECY, disons-nous, messieurs & freres treschers, non point afin que nous excusiez ou flattiez en nostre ignorance & foiblesse, procedantes d'vne trop grande infidelité & deffiance de la sagesse incomprehensible, & de la prouidence plus que paternelle de nostre bon Dieu, tout sage & tout-puissant, qui sait bien besongner sans moyens, & mesmes contre tous moyens: mais afin que par pitié vous le priez pour nous, nous consoliez par vos lettres, & appreniez à nos despens, de vous exercer en la meditation de ceste tant saincte & admirable prouidence de Dieu, ayans en detestation ces malins, qui ne demandent qu'à renuerser vn article de nostre foy tant vtile, tant necessaire, & lequel par experience auons senty estre vn trespuissant & tresferme boulleuard contre toutes les tentations des ennemis: mais ce n'a pas esté tousiours d'vne egale mesure de foy: qui a esté cause qu'auons esté contrains d'vser d'vn moyen oblique en quelque endroit: comme vous pourra dire plus au long ce bon Frere, porteur de la presente: & aussi nous vous en dirons quelque mot: Les responses qui procedent d'infidelité & deffiance

C'EST qu'estans interroguez si ce n'estoit pas l'vn de nous qui a presché à Barbotta, Fenestella, &c. & mesmement le iour de Pasques en vn pré: & si nous ne cognoissions point Barbe Paul, & plusieurs autres qu'il nous nommerent (suiuant la teneur des lettres que leur escriuoit le premier President de Grenoble, touchant ce poinct, & mesme

toute l'entreprise & poursuitte de nos bonnes gens, au moins pour la plus grande partie) nous niasmes tout à plat le faict, & que ne sauiós rien de tout cela. Ce que ne fismes sans y estre fort solicitez par les Freres auec gemissemens & prieres à ce bon Dieu, lesquelles tant lesdits Freres que nous luy presentasmes bien affectueusemēt, ny aussi sans auoir bien mis à la balance, tant que l'imbecillité de nostre iugement se pouuoit estendre, lequel des deux maux seroit le moindre, ou d'vser de mensonge, ou de mettre au trenchant de l'espee, & exposer au feu tant de bons personnages anciens, femmes & enfans: voire que les pasteurs fussent aucunement les bourreaux de leurs brebis, pour lesquelles ils ne deuoyent mesme espargner leurs ames. O quel creue-cœur! Certes, treschers freres, quand il n'estoit question que d'abandonner nos personnes à la mort pour la confession de nostre foy, Dieu auec vn tel honneur nous faisoit aussi la grace d'estre gais en luy, & de luy chanter Pseau. au grand regret & rage de nos ennemis. mais nous confessons que quand on apporta les nouuelles que lon nous deuoit interroguer de tels poincts à la requeste dudit President, qui mettoit en auant ce que nos Iuges faisoyent volontiers, encores qu'ils en eussent quelque occasion à cause des lettres que portions: alors nous fusmes bien estonnez, ne sachans que penser ne dire, ne faire. Car quand il n'eust esté question que d'endurer toutes sortes de tourmens: & bien la chair eust fremy & fait des siennes, si est-ce que l'Esprit l'eust gaignee: mais selon nostre iugement nous voyons qu'ils n'eussent pas laissé pourtant, quelques tourmens qu'eussions enduré, d'estre en dāger: veu que si nous eussiós dit qu'ouy, on nous eust trainé à Grenoble, & là tourmenté, confronté tesmoins, & mesmes mené sur le lieu. En ceste perplexité nous fismes ensemble conclusion de tout nier, nous remettans toutefois à la conduitte de la prouidence de Dieu, qui pouuoit vser de moyens à nous incogneus. Or il luy a pleu que les choses ayent esté tellement menees, que cest orage est aucunement cessé; de sorte que nos amis disoyent que tout ira bien, & qu'il ne reste plus qu'à prononcer nostre sentence des galeres: comme vous dira cedit porteur. Cependant nous remercions le Seigneur de sa bonté enuers nous, & mesmemēt enuers nos entrailles, assauoir nostre poure troupeau: & le prions qu'il luy plaise la continuer, & accroistre selon sa promesse & maniere de faire enuers tous les siens. Et quant à ce qui a esté meslé de nostre corruption parmy sa prouidence & son ouurage, qu'il n'entre point en iugement auec nous, mais qu'il nous pardonne & cela & tant d'autres meschācetez au nom de son Fils Iesus: & qu'il nous reforme tellement par son Esprit, que nous sabbatisions mieux que iamais, renonçās à tout ce qui est du nostre, pour nous laisser paisiblemēt cōduire selon sa saincte volonté. Et s'il luy plaist nous chastier cōme ses enfans, qu'il nous laisse plustost aux galeres, ausquelles nous sommes cōdamnez à perpetuité, ou en quelq autre sorte qu'il luy plaira: seulemēt qu'il frappe sur nous & la maison de nos peres, & que ce peuple estant espargné, plustost il nous abysme. Helas, Seigneur, ta volonté soit faicte. ayes pitié de nous & des brebis de ta pasture, lesquelles tu nous as commises, voire ame pour ame. Que ce que tu disois à sainct Pierre resonne tousiours en nos oreilles & en nos cœurs, Pierre, m'aimes-tu? pay mes brebis. Que la charité de Moyse, de sainct Paul, & mesme de Iesus Christ, soit tousiours deuant nos yeux. Ce que nous demandós pour nous, aussi faisons-nous pour vous, ô bien-aimez: & mesmement pour vous nos bons peres en Iesus Christ, treschers & treshonnorez pasteurs de son Eglise: vous prians de faire le mesme en vostre endroict pour nous, ainsi que nous nous recommandons affectueusement à vos bonnes graces.

Negation d'vn faict pour sauuer les autres.

Perplexité grāde quād il est questió de respondre sur le faict des autres Freres.

Iean 21.15.16

NOVS ne respondons point pour le present aux dernieres lettres que nous auez enuoyees: ce pour autant que bien tost apres qu'elles furent rendues entre nos mains, elles nous furent ostees par les amis, de peur qu'elles ne fussent trouuees de ceux qui deuoyent faire la visite, de laquelle on soupçonnoit bien fort. Ioint aussi que le present porteur estoit si pressé de partir, que nous auons esté contreints de faire plustost fin d'escrire que ne desirions. La grace & dilection de Dieu nostre bon Pere, par nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ son Fils, en la communion du S. Esprit, soit à iamais auec vous tous, Amen. Des prisons de Chambery, ce vingtcinquieme de Iuillet.

VOS humbles freres les susnommez.

EPISTRE commune des cinq, escrite à M. Iean Caluin.

MONSIEVR, & treshonnore pere en nostre Seigneur, nous auons receu vos lettres du cinquieme de Septēbre, qui nous ont grādement consolez. Car elles nous testifient

testifient vostre ardente charité, & de tous les Freres enuers nous, entant que vous-vous contristez tellement de nostre mal selon la chair, que cependant ne laissez pas de vous esiouir de nostre bien selon l'esprit, en plourant auec les plourans, & riant auec les rians: dequoy nous vous mercions tresaffectueusement. De nostre part, combien que soyons ioyeux de ce que le Seigneur par sa grace nous donne dequoy vous resiouir en saincte liesse, quelques chetiues, poures & miserables creatures que nous soyons: si est-ce pourtant que sommes faschez de vous donner, & à plusieurs excellens personnages, & mesme à toute l'Eglise, tant de peine & de soucy. Ia soit que plusieurs occasions de gemir nous soyent iournellement presentees, toutefois ceste-la n'est point des dernieres: tellement que desirons & prions ce bon Dieu, qu'il vous oste biẽ tost de ceste presse qui vous serre incessamment à cause de nostre prison, en quelque maniere qu'il luy plaira. Si c'est par mort, tant mieux pour nous. Seulement nous le prions qu'il luy plaise accroistre en nous de plus en plus ceste affection, puis que de sa grace il nous l'a donee: car par ce moyen serons deliurez de plusieurs prisons, voire beaucoup plus ennuyeuses que ceste tour où sommes enfermez. S'il luy plaist nous deliurer en quelque autre façon, satisfaisant au desir de ceux qui nous regrettent sans comparaison plus que ne valons, que ce soit pour respondre à leur attente & à la vostre: qui est que nous nous employons mieux que iamais à glorifier son sainct Nom, & edifier son Eglise. Parquoy disons souuent auec Dauid, O Seigneur Dieu des armees, que ceux qui s'attendent à toy ne soyent point confus en moy: & que ceux qui te cerchent, ne soyent point rendus honteux en moy, Dieu d'Israel. Que iamais nous ne iouissions de ceste ombrage de vie, sinon à ceste condition: puis que de sa grace il nous a mis en train de sortir du milieu de ceste generation peruerse & adultere, où il est blasphemé en tãt de sortes que c'est vn horreur, pour luy aller chanter louanges immortelles en la compagnie des bien-heureux: & vous prions bien fort que par vos oraisons enuers Dieu, nous aidiez à obtenir ceste requeste. Du Pse. 25.

¶ Av surplus aussi quand escrirez aux Eglises de Lausanne & de Neufchastel, de les soliciter à faire le mesme: & les remercier de leur bonne affection enuers nous: de laquelle & de la vostre ne doutons aucunement, mais sommes marris que ne pouuons respondre à icelle: tant y a que nous nous y efforçons, & supplions ce bon Dieu qu'il vous recompense les biens & spirituels & corporels, que receuons de vous tous, comme de nos vrais peres & nourriciers. En quoy certes nous experimentons bien la verité de la promesse du Fils de Dieu, assauoir qu'il n'y a nul qui ait laissé maisons ou freres, ou sœurs, ou pere ou mere, ou femme, ou enfans, ou champs pour l'amour de luy & de l'Euangile: que maintenant en ce temps-cy il n'en reçoyue cent fois autant & au siecle à venir vie eternelle. Quand en cest endroict & en plusieurs autres l'auons trouué fidele, nous serions bien ingrats & vilains, si nous ne concluyons ce qui est escrit, Ce Dieu est nostre Dieu à tousiours-mais, & il nous conduira iusques à la mort. Par ce que dessus pouuez iuger en quelle disposition nous sommes quant à l'esprit, graces à nostre bon Dieu. Math. 19. 29 Pse. 48. 15

¶ S'ensvivent autres lettres consolatoires, extraites de celles qu'ils ont escrites en particulier vn chacun à leurs parens, femmes & amis.

Premieremẽt, de Iean Vernou à sa sœur, M.D.LV. par ces lettres tous fideles sont admonestez de se donner garde des mensonges & tromperies de Satan nostre ennemi mortel, & le besoin que nous auons d'estre domtez par croix & tribulatiõs.

Nostre Seigneur vous face sentir par effect que ce n'est sans cause qu'il se nomme Pere de misericorde & Dieu de toute consolation au nom de nostre bon Seigneur & Redempteur Iesus Christ.

PVIS qu'ainsi est, ma treschere sœur, que ne pouuons estre couronnez sans batailler, il est bon que soyons souuent aduertis à quels ennemis nous auons à faire, & quelles sont leurs ruses de guerre. Et de fait c'est vne grande partie de la victoire, qu'auoir à faire à vn ennemy cogneu. Tous sauent bien le nom des ennemis communs du genre humain & peu s'efforcent à cognoistre leurs malices, en leur resistant à bon escient: nul ne les sauroit entierement comprendre, & encores moins exprimer. Car s'il n'y a que le seul Dieu qui puisse sonder la profonde malice de la chair, c'est à dire de la corruption du cœur & de tous les sens humains, qui viendra à bout des ruses & meschãcetez de ce monde, que sainct Iean dit estre mis en mauuaistié: & de Satan que S. Paul 1. Iean 5. 19 Ephes. 9. 12

appele auec toute sa bande, assauoir tous malins esprits, les Principautez, les Puissances, les Recteurs du mõde, des tenebres de ce siecle, les Malices spirituelles qui sont és lieux celestes, c'est en l'air? De nostre part, encores que ceste sciẽce soit trop haute pour nous, si est-ce q̃ Dieu veut q̃ nous-nous y exerciõs iournellemẽt, afin qu'estãs abbatus en nous mesmes, & desesperez de toutes nos forces imaginaires: nous soyõs redressez en luy, & vrayemẽt asseurez en sa puissante main. Or entre les astuces infinies du diable & de nos autres ennemis qui luy seruẽt cõme d'instrumẽs, ceste-cy est biẽ à noter, & le Seig. vo' y adiourne de plus pres q̃ iamais par les afflictiõs qu'il cõtinue de vous enuoyer, c'est q̃ de quelq̃ sorte que ce bõ Pere traite ses enfans pour les approcher de soy, iusques à ce qu'il les ait du tout recueillis en son royaume celeste, ce cauteleux serpent s'en veut seruir pour les en eslongner. Si Dieu nous enuoye des biens, comme certains tesmoignages de l'amour qu'il nous porte, pour rompre nos cœurs endurcis, & enflammer nos cœurs gelez, à l'aimer: voicy Satan qui se seruira de nostre propre chair, comme de Dalila enuers Samson, & de Beth-sabee enuers Dauid, pour nous endormir icy bas, & pour quelque apparence de biens nous faire quitter le bien-faicteur, & mesmes d'iceux luy faire la guerre. Si Dieu nous enuoye des maux, ou plustost des medecines propres à la guerison de nos maladies spirituelles, voicy Satan qui nous voudra faire accroire que ce bon Pere nous hait, & par ce moyen murmurer & grincer les dents contre luy comme estant vn cruel tyran. Ainsi selon le dire de nostre partie aduerse, qui est le pere de mensonge, iamais Dieu ne nous aime, comment qu'il nous traite, quoy qu'il nous face.

Iuges 16 | 2 Sam. 11

PVIS donc que nous cognoissons qu'il est si rusé menteur, par la parolle de Dieu, qui est la verité mesme: puis qu'apres auoir promis à nostre pere Adã qu'il seroit egal à Dieu il l'a rendu tout au rebours semblable à soy-mesme, l'attirant en vne mesme perdition: gardons-nous bien de le croire, & que les miseres infinies, lesquelles nous sentons en nous, & voyons aux autres par le mensonge de ce menteur, nous rendent sages pour l'aduenir. Et afin que le puissions faire, priõs sans cesse le Seigneur qu'il nous despouille de nostre iugement charnel, & qu'il nous en donne vn spirituel par Iesus Christ, qui l'a receu auec toutes graces pour nous le communiquer. ¶ En apres escoutons-le parler à nous en ses sainctes Escritures, qui sont lettres qu'il nous enuoye d'enhaut pour nous retirer des mensonges du diable, & nous amener en toute verité. Or là il nous declare que quoy qu'il nous aduienne, en premier lieu nous regardions tousiours à luy: & nommément quant aux afflictions, qui semblent peu conuenir à sa nature, que nous sachiõs qu'à la verité c'est luy qui les enuoye : non pas pour plaisir qu'il y prenne, mais pour donner quelque petit goust aux hommes, de ce qu'il monstrera manifestement au dernier iour, assauoir qu'il est iuste Iuge du mõde, aimãt à bõ esciẽt iustice, & hayssant mortellement l'iniustice: tant afin de rendre d'autant plus inexcusables les infideles, que pour le grãd profit des fideles. Car il leur proteste qu'il ne les afflige pas pour haine qu'il leur porte, ains au contraire pource qu'il les aime tant & plus (tesmoin son Fils qu'il a plongé aux abysmes de toutes leurs miseres pour les en retirer) il veut aussi par les afflictions qui sont les fruicts de peché, les amener à vne vraye haine de peché, & par ce moyen les faire recourir plus ardemment à la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, pour en estre par luy deliurez. Il veut qu'en affliction, sentans que c'est que de l'ire Diuine, pour peu qu'ils en goustent (au regard des reprouuez, qui sans fin seront accablez de tourmens espouuentables & incomprehensibles) ils remercient d'autant meilleur courage ce bon Sauueur qui les a deliurez d'vn tel gouffre, beuuans en leur lieu le calice de l'ire du Seigneur: & qui mesmes a tellement sanctifié & benit leurs miseres en sa croix, qu'elles leur apportent tout bon-heur, entant qu'elles les instruisent à plus grãde repentãce, humilité, foy, recognoissance de la grace de Dieu, & de sa vertu au milieu de leurs infirmités: elles les desracinent des vanitez de ce monde pour les faire penser plus songneusement à ceste vie bien-heureuse, & y tẽdre de plus grande affectiõ: elles les rendẽt conformes à leur chef nostre Seigneur Iesus, non seulement en ce qu'ils souffrent & meurẽt cõme luy, mais aussi en ce q̃ par ce moyẽ il leur cõmunique sa sanctificatiõ, à ce qu'ils soyent saincts ainsi qu'il est Sainct: & que par ces deux voyes, assauoir de la croix & de saincteté, ils entrent auec luy en ceste ioye celeste & vie eternelle. Voila des fruicts excellens qui nous reuiennent de ceste bien-heureuse croix. Mais suyuans l'admonitiõ de sainct Iaques, il nous faut demander à Dieu ceste sagesse, assauoir que nous sommes heureux, & qu'il n'y a matiere que de ioye, quand nous tombons en diuerses tentations

Gen. 3. 5

Cognoistre que les afflictions vienent de Dieu, est vne souueraine consolation.

Au 1. de S. Iaques.

&

& miseres. Lors en despit de nostre chair nous conclurons auec Dauid, Seigneur, il est bon que tu m'ayes humilié & affligé: afin que i'approuue tes statuts. Si vn tel personnage en a eu besoin, cōbien plus nous? Ie vous prie, quelle nonchalāce y a-il en nous à cognoistre & faire ce que le Seigneur nous commande? Mais plustost quelle bestise conioincte auec vn merueilleux orgueil, pour contreroller Dieu en son parler, & auec vne grande rebellion, pour nous rebecquer contre luy, & mesmes luy faire la guerre? quel mespris de nostre Seigneur Iesus? quelle ingratitude? combien sommes-nous transportez par les vanitez mondaines de la meditation de ces biens celestes? Ceux qui ont le mieux profité, sentent mieux ce que ie dy, & en gemissent tant & plus, desirans la pleine mortification de leur chair, où tels monstres habitent, & mesmes les detiennent comme poures esclaues cependant qu'ils rampent icy bas. Psal. 118.71

Pvis qu'ainsi est, ie vous prie, ma bien-aimee sœur, que sentans le grād besoin qu'auons d'estre domtez par ceste saincte Croix, prenions en patience les fascheries que nostre bon Pere nous enuoye pour corriger telles abominations en nous, qui nous creuēt les yeux & le cœur, si nous ne sommes plus que ladres & paralytiques quant à l'ame: que mesmes nous sentans iustifiez par foy en nostre Seigneur Iesus, nous-nous y glorifions pour les susdits profits & autres inenarrables qui nous en reuiennent. Et pour mieux considerer & priser nostre bien-heureux estat en nos afflictions, considerons à l'opposite le mal-heureux estat des poures infideles, ausquels les afflictions sont dommageables, pource qu'elles leur apporteront vne plus grieue condamnation, d'autant que par icelles ils ne se seront point amēdez selon que Dieu les y conuioit. Ils n'ont point, dit Esaie, regardé à la main de celuy qui les frappoit. Il y a dauantage deux autres differences entre nos afflictions & les leurs: premierement que les nostres sont moderees selon la mesure de nostre foy & de la force que Dieu a dōnee pour les porter: les leurs sont sans mesure. Car comme ils se portent enuers Dieu à l'estourdie, aussi fait Dieu enuers eux à la trauerse: & comme ils sont desmesurez en la multitude & enormité de leurs pechez, aussi ne tient-il mesure à les punir: de sorte que le delay mesme qu'il leur dōne par la prosperité, ne leur sert que de punition plus grieue. Secondement, que les nostres sont temporelles, & les leurs sont perpetuelles. Que voulons-nous plus? Dieu nous afflige pour nostre grand bien: Dieu ne nous en donne pas plus que nous ne pouuons porter: Dieu mettra fin à tous nos maux, & y donnera bonne issue. Ie vous allegueroye de cela plusieurs tesmoignages: mais puis qu'outre mon attente on me contreint de faire fin, ie vous diray encore ce mot, par lequel pourrez cognoistre la grande felicité des fideles. La plus grande misere à laquelle l'homme est subiect, c'est la mort. Et toutesfois le Seigneur prononce que la mort des siens luy est precieuse. Ce qu'a tellemēt cogneu ce faux-prophete Balaam, qu'il a desiré mourir de la mort des iustes, & que son dernier departement fust semblable à eux. Nous enfans de Dieu, que deuons-nous craindre? ne sommes-nous pas heureux, voire alors que le monde & nostre chair nous estiment plus mal-heureux? Or donc, ma bonne sœur, esiouyssons-nous en ce bon Dieu, glorifions-nous en luy, soit qu'il nous enuoye poureté, maladies, prisons, ou autre calamité quelconque, soit qu'il nous enuoye de ses biens, maugré Satan conuertissons le tout à nostre profit: c'est que nous soyons d'autant plus adonnez à son seruice. En prosperité craignons & soyons en soucy, de peur de lascher par trop la bride à nos fols appetits: au contraire, en aduersité humilions-nous tellement deuant luy en vraye repentance, que cependant ne laissions pas de nous retirer à luy par ardentes prieres, auec certaine asseurance d'estre exaucez, & qu'il est auec nous en tribulation: & despitons hardiment tous nos ennemis qui nous veulent mettre en la teste qu'il nous a abandonnez. Si le Seigneur me donne le moyen de vous en escrire, ou mesme dire de bouche dauantage, ie le feray de bien bon cœur. Sa saincte volonté soit faite. Et comme il a tant besongné en moy de faire aucunement accorder ma volonté à la sienne, qu'il luy plaise de cōtinuer son ouurage iusques à la fin: & suis certain qu'il le fera. Puis qu'il luy a pleu de se donner du tout à moy en la personne de son Fils, ie suis sien & à viure & à mourir. Il m'a, tout le temps que ie suis icy prisonnier, battu par quelque petite maladie, assauoir par vn flux continuel d'hemorrhoides, qui n'a encores cessé du tout. l'issue en sera telle qu'il luy plaira: si ne me peut-elle estre que profitable: car il est mon bon Pere, & m'en a donné tant de marques par sa grand' bōté, que i'ay bien occasion de me porter enuers luy bon fils & obeissant, & de me hayr que ie ne m'en acquite mieux. Qu'il luy plaise y remedier.

Psal. 115.15 — Nom. 23.10 — Consolatiō notable.

LETTRES d'Antoine Laborie pleines de grande pieté & instruction, extraites de celles qu'il luy a escrites à sa femme.

MA bien-aimee sœur, ie t'escriuy Dimanche passé amplement, comme Dieu par sa grace conduit nos affaires: mais ie doute que tu n'ayes receu mes lettres. Nostre bon frere present porteur m'a promis de regarder si les lettres sont encore en la ville, pour les recouurer, & les te faire tenir. Parquoy ne t'escriray du contenu d'icelles, ioinct que par luy entẽdras ce qui a esté fait iusques icy, mieux que ie ne sauroye escrire. Satan ne cesse de faire ses efforts, suyuant son naturel, pour empescher l'œuure du Seigneur, nous donnant des assauts plus grans qu'il ne fit iamais: mais le Seigneur nous fortifie d'autant plus pour luy resister: non pas qu'il n'y ait beaucoup d'infirmitez en nous, par lesquelles nous experimentons la grande corruption de nostre chair, offensant le Seigneur nostre Dieu plus que ne voudrions. tant y a que la misericorde & bonté de nostre Dieu surmonte nostre malice, tellement qu'il ne cesse de besongner en nous par la vertu de son sainct Esprit, nous enflammant tousiours plus fort au desir qu'il nous a donné de mourir pour son sainct nom. De ceste faueur nous reuient vn souuerain bien: c'est que voyans les efforts, troubles & confusions, par lesquelles Satan & ses membres ne cessent de s'en tourmenter: nous pouuons hardiment nous moquer & rire de luy & d'eux, ayãs en nous vn repos de consciẽce, vne certitude de la prouidẽce de Dieu nostre Pere, qui ne permettra qu'vn poil de nostre teste tombe sans sa volonté: & qui plus est, vne asseurance ferme, qu'il ne permettra que rien nous soit fait que pour nostre bien & salut, pour l'edification de son Eglise, & aduancement de son royaume: & puis, qu'ayant cogneu la grace que Dieu nous fait, nous sommes preparez pour obeir à sa saincte volõté, soit à la mort soit à la vie. Que Satan donc s'efforce, & ses supposts enragent tant qu'ils voudront, puis que Iesus Christ nous a acquis & vnis à luy & à son Pere: il n'est pas en la puissance de Satan, ne de ses bourreaux de nous separer de luy, & moins de nous rauir de sa main. Car quelque foiblesse qu'il y ait en nous, nous pouuõs tout en Christ: lequel comme il nous a donné de confesser sans crainte son nom, aussi nous donnera-il de souffrir pour luy, selon la mesure qu'il luy plaira. Il n'y a moyen humain qui se presente, qui nous face oublier ceste leçon, graces au Seigneur. Parainsi ie te prie que tu te cõsoles & fortifies aussi de ton costé sur les promesses de nostre chef & capitaine, afin que tu demeures en sa ioye auecques moy. Ie ren grace à ce bon Dieu, qui m'a grandement consolé par tes lettres, & plus par le rapport que m'ont fait ceux de ceste ville, qui ont parlé à toy, de la constance qu'il te donne. Ie te prie que tu recognoisses ce grand bien venir d'vn singulier don de luy: & t'humilier de tant plus sous son obeissance, afin qu'il continue ses graces en toy: car ie puis dire à la verité, que quand ma mort ne seroit autre fruict (comme i'espere en Dieu qu'elle fera) que de t'auoir esueillee, comme on m'a rapporté, en la cognoissance des graces de Dieu: cela seul est suffisãt pour me faire aller alaigrement à la mort. Ie prie à Dieu qu'il parface en toy ce bon & sainct commencement, t'attirant de plus en plus à luy par la vertu de son sainct Esprit. Ie me fie que tu auras souuenance de ce que ie t'ay mandé par mes autres lettres, & principalement d'auoir la crainte de Dieu tousiours deuant tes yeux, auec la reuerence & amour de sa saincte parolle: & derechef ie t'en supplie au nom du Seigneur.

PAR les premieres que t'enuoyay de la maison du Preuost, apres nostre prinse (ma fidele sœur & espouse) ie te manday que si Dieu me donnoit la commodité de t'escrire pour la disposition du bien que nous auons laissé au pays, que ie le feroye. Or, Dieu par sa grace a voulu que ceste petite fueille de papier me soit tõbee en main pour ce faire. Dont ie ren graces à ce bon Dieu, & te prie le faire de mesmes. Tu as entendu iusqu'icy la procedure qui a esté faite contre nous: maintenant ie t'aduerty que nous fusmes encores renuoyez querir Mecredy passé deuant nos Iuges. Et Dieu nous a fait tousiours la grace de perseuerer en la confession de son sainct nom. A present nous sommes attendans l'heure qu'on nous mene au supplice: car nous n'attendons point autre issue de nostre affaire, quelques moyens que les hommes cerchent. Parainsi ie te prie de prier incessamment Dieu pour nous, afin qu'il luy plaise nous donner vne constance inuincible, pour paracheuer l'œuure qu'il a commencé en nous. Quant à moy, ie te puis bien asseurer que ie ne desiray iamais bien au monde de si grande affection, que ie veux de mourir pour ceste querelle, s'il plaist à Dieu m'en faire la grace: & y suis (graces à Dieu) tout preparé: & croy qu'il n'y a aucun de mes bons freres & compagnons qui n'en puisse dire

Desir de mourir pour la querelle du Seigneur.

se dire autãt, Ie t'escri ceci, afin que tu cognoisses & sentes au vif les graces que Dieu nous fait. Et te prie de tout mon cœur que tu t'employes à le cognoistre & considerer tout le temps de ta vie: & monstre que tu as eu vn mari qui est enfant de Dieu. Et garde-toy que ceste sentence que Iesus Christ a dite n'ait lieu en toy: assauoir Que deux sont en vn lict, & l'vn sera prins, & l'autre delaissé. Mais trauaille de tout ton cœur à cognoistre & aimer la seule volonté de Dieu, pour y obeir toute ta vie: exerce-toy à le craindre & reuerer, recognoissant les benefices que tu as receu de sa pure grace, afin que tu demeures sa fille, comme ie t'ay tousiours cogneue estre marquée de lui pour telle: & qu'vn iour nous-nous puissions voir ensemble en la gloire à laquelle Iesus Christ nous appele. Math. 24. 40.41

Tv sais que tu es ieune, & par ainsi estant priuée de ma compagnie (si Dieu le veut ainsi pour nostre grãd bien) console-toy en lui, & pren Iesus Christ pour ton Pere & mari, iusques à ce qu'il t'en ait dõné vn autre: & ie suis certain qu'il ne te laissera point desolée, mais pouruoira à tes affaires mieux que tu ne saurois desirer. Prie-le donc instammẽt, aime-le, crain-le & de bouche & de faict: frequente les presches, fui meschantes compagnies, & aime la compagnie de ceux qui ont la crainte de Dieu. Ne fay rien de ta teste: mais par le cõseil de nos amis, lesquels tu as cogneu te porter aussi bonne volonté qu'a moy-mesme. Et singulieremẽt de monsieur Caluin, lequel ne permettra point que tes affaires aillent mal, si tu te renges à sa volonté: tu le dois faire, & ie t'en supplie. Car tu sais qu'il est conduit par l'Esprit de Dieu. Quãd tu te marieras (comme ie te le cõseille) ie te prie prẽdre son aduis, & ne faire rien sans luy: pren vn homme qui ait la crainte de Dieu, ou ne te marie point. Mais ie croy que le Seigneur te pouruoira, comme il cognoist estre expedient. Prie le donc auãt toutes choses, & repose-toy sur sa bonté. Ie l'ay prié, & le prie incessamment pour toy. Tu sais comment nous-nous sommes aimez tout le temps qu'il a pleu à ce bon Dieu nous faire demeurer ensemble. Sa paix a residé tousiours au milieu de nous, & tu m'as grandemẽt obei en toutes choses. Ie te prie que tu sois trouuée tousiours telle, ou meilleure, auec celuy à qui Dieu te conioindra: & Dieu sera tousiours auec toy, & en ta race. Rememore souuent les commencemens que tu as eu de moy (cõbien que ie n'aye pas fait si bien mon deuoir que ie pouuoye) & continue tousiours de bastir sur iceux, afin que de plus en plus tu approches de Dieu.

Il donne cõseil a sa femme cõment elle se doit conduire.

Si ton pere est aduerti de ma mort, ie ne doute pas qu'il ne te vienne querir, pour te remener à la Papauté: mais ie te supplie au nom du Seigneur, & de tãt que tu dois aimer ton salut, que tu ne l'oyes point: repousse-le, & tien-toy aux graces que Dieu t'a faites, de t'amener en sa maison. Helas, pourette, ne serois-tu pas malheureuse, de laisser la maison de Dieu pour retourner au diable? O quelle perdition te suyuroit: plustost fusses-tu abysmée. Mais ie croy que tu aimerois mieux mourir, comme il te seroit plus expediẽt & salutaire: toutesfois prie Dieu qu'il te fortifie par son sainct Esprit. Mes pere & mere aussi tascheront de recouurer nostre petite fille, pour l'emmener auec eux: mais ie te prie, voire & te commande au nom du Seigneur, que tu ne permettes vne telle meschanceté, pour quelque chose qu'il t'aduienne. Car ie proteste que ie demanderay son sang deuant Dieu, d'entre tes mains, & que tu respondras de sa perte, si elle se pert à ta faute. Donques pour l'obeissance que tu dois à Dieu, & d'autant que tu es sa mere: d'autant aussi que tu m'aimes, comme ton mari & son pere: ie te prie que tu la faces bien instruire en la crainte de Dieu, incõtinent qu'elle sera en aage pour ce faire. I'eusse escrit à ton pere, & à mes pere & mere tresuolontiers: mais ie n'ay ne papier ni encre que ceci, & si n'en puis recouurer. Ie te prie leur mander tout ce qui est aduenu de moy par la grace de Dieu, & les console, en leur remonstrant les grãdes graces que le Seigneur m'a faites. Dieu les vueille toucher de sa grace tellement par ma mort, qu'ils le cognoissent mieux qu'ils n'ont voulu faire en ma vie par mes admonitions & remonstrances. Dieu leur face misericorde.

AVTRES lettres dudit Antoine Laborie à Anne sa femme.

ANNE ma sœur bien aimée, par la lettre que ie t'escriui Vendredi passé, douzieme de ce mois de Iuillet, ie t'escriuoye ne pensant auoir plus de commodite de t'escrire: toutefois le Seigneur qui ne laisse iamais les siens desolez, a voulu par sa grace qu'auant mourir ie me peusse encores resiouyr à t'escrire la presente, pour te communiquer des consolations qu'il plaist à ce bon Dieu me donner au milieu de l'heureuse croix: en laquelle il luy plait par sa grace m'exercer pour sa gloire, & pour mon salut: afin que tu cognoisses auec moy les benefices de Dieu, & luy en rendes graces en continuelles

prieres, comme ie fay, faisant tousiours memoire de toy en icelles. ¶ Cependant ie te prie de bien considerer les graces de Dieu enuers nous: car par icelles voyōs-nous les promesses de Dieu estre accōplies. Il promet d'estre prochain aux affligez, voire si prochain, qu'il prendra nostre personne pour estre affligé en nous. Quant à moy, i'ay bien experimenté cela, graces au Seigneur: car iamais ie ne goustay si bien la bonté de Dieu, que i'ay fait depuis ma prinse. Et ie croy que tu en peux dire autant, ainsi que ie puis comprēdre par tes lettres, lesquelles m'ont grandement consolé, voyant que Dieu t'assiste grandemēt: & non seulement quant à l'esprit, lequel ie voy esleué (graces à Dieu) en consolation admirable: mais encores quant au corps. Car du tēps que i'estoye auec toy, tu n'as peu cognoistre tant d'amis que Dieu t'a suscité depuis madite prison: lesquels ont plus de soing de toy, ou autant que ie sauroye auoir: & comme i'ay receu lettres & promesse de plusieurs, ils ne te faudront iamais tant que Dieu leur donnera puissance. Dequoy ie ren graces à mon Dieu, & le remercie bien humblement. Mais ie te prie dont vient cela? n'est-ce pas Dieu qui te baille & suscite vn millier d'amis, peres & freres, pour vn mari qu'il t'oste afin de le retirer à soy? As-tu lieu de te plaindre de luy, quand il te baille plus cent fois qu'il ne te prend? Recognoys, ie te prie, ceste grande & incomprehensible bonté de nostre Dieu, & cognois combien est meilleure l'affliction que le repos de la chair: l'aduersité que la prosperité: & la poureté que les richesses.

La considératiō des graces de Dieu & de ses promesses.

Non sans cause sont appelez tels exercices Espreuues de nostre foy, en l'Escriture. car certainemēt on ne les peut gueres bien sentir sans foy, si on ne passe par les fournaises. Louons donc, & chantons louanges au seigneur toy & moy ensemble, qui nous a fait ce bien de nous mettre au reng des bien-heureux. Bien-heureux, dit-il, sont ceux qui souffrent persecution pour mon nom. Or nous auons ce tesmoignage, graces à Dieu, que c'est pour son nom que nous endurons toy & moy: toy, dy-ie, car ie ne doute point que tu ne sentes beaucoup plus que moy la persecution. Et d'autāt plus te dois-tu recognoistre heureuse, & te consoler au Seigneur, & mettre toute ta fiance en lui. tu as veu du temps que nous estions au pais, & que i'estoye en la compagnie des grans seigneurs, estant fauorisé d'eux, i'estoye bien esloigné de Dieu. Et mesmes depuis que nous sommes à Geneue, quād nous auions plus dequoy à manger, c'estoit lors qu'il nous souuenoit moins de Dieu & de ses graces. Et au contraire, au pais, quand tout n'alloit bien, ce nous sembloit selon le vueil de ce monde, nous recourions à Dieu. A Geneue, quand la poureté approchoit, nous esleuions nos yeux à Dieu, l'inuoquions ardemment, nous lisions, & nous consolions ensemble: bref, alors nous dependions de luy. Appren donc, ie te prie, d'aimer & te plaire en la poureté plustost qu'és richesses, aises & delices, te contentant de la richesse que Iesus Christ nous presente & veut que nous cerchions en sa croix, portant la nostre apres luy. ¶ Ie me fie que le Seigneur fera valoir ma presente persecution pour ton salut, plus que chose qui te soit aduenue encores: voire si tu contemples les bontez que Dieu nous monstre & fait sentir au milieu d'icelle. Ie te prie de les contempler, de sorte que iamais tu ne les oublies. Tu pourras rememorer ce que ie t'ay escrit par ci deuant, dequoy ie ne te feray aucune mētion. Ie ne me fascheroye pas de t'escrire plus au long, comme ie desire, mais ie ne puis: car ie n'ay papier n'encre, ne loisir, pour ce que sommes fort souuent visitez, & n'escriuons qu'à la desrobee.

Matth. 5. 10

Dieu est inuoqué en affliction.

En ceste Epistre Laborie admonneste sa femme de s'accoustumer à le voir ou conter pour mort: & à l'exemple de Ruth & de Moyse se commettre au Seigneur.

Anne ma bonne sœur, i'ay receu tes lettres du quinzieme de Septembre, auec la toile & chausses, que tu m'as enuoyées par le frere O. Ie te remercie, ayant plaisir de ce qu'as eu souuenance de moy, mesmes au temps du froid qui nous assaut de bien pres. Mais encores i'ay esté plus aise, d'auoir entendu par ta lettre les graces que Dieu te fait: car en cela ie voy le fruict des prieres que fay pour toy, & suis incité à luy en rendre graces, comme ie le fay incessamment. Tu m'as mandé par ladite lettre, que les nouuelles de ma condamnation à la mort te furent dures de prime arriuée, & vn breuuage bien amer: ie n'en doute pas, cognoissant ta foiblesse: pour à laquelle resister, ie te prie, veu qu'il y a desia assez long temps que tu dois estre exercée par ma prison, & aduertie dés le commencement de l'issue d'icelle, qui est la mort: qu'il ne te souuienne plus de moy cōme estant ton mari, si ce n'est en me regardant deuant tes yeux tout buslé, voire reduit en cendres: & par ce moyen n'estant plus conioincte à moy, sinon du lien de charité fraternelle par laquelle tu dois prier pour moy, tant que Dieu me fera habiter ici bas en ce corps

Note ceste espece de consolation

corps miserable. Que tu te retires du tout à nostre bon Dieu, gardien des vefues. Car outre ce que ce sera contre mon esperance, si ie sors hors d'icy: encores que le Seigneur nous face ce bien de me reseruer pour ce coup: i'espere tant en luy, qu'il me fera cest honneur par sa grace, de me faire passer le pas vne autre fois. Si dõc tu t'accoustumes à me voir cõme mort, il ne te sera rien dur de receuoir la nouuelle quand elle viendra à ce coup, si Dieu le permet: & si seras grandement fortifiee à l'aduenir, pour porter ce qu'il plaira à Dieu t'enuoyer. Pour t'aider à cela, ie te prie mediter l'exemple de la bonne vefue Ruth, lequel si tu n'entens, le frere V. ou quelque autre ne refuserõt te le declarer. Tu trouueras en ceste saincte histoire, que la bonne femme Ruth estant priuee de son mari par la mort, apres auoir renoncé au pays de sa natiuité, & à tous ses parẽs idolatres, pour se retirer en la terre où le Seigneur estoit adoré: ayant illec suiui sa belle-mere Noemy, à cause de leur poureté, fut contrainte la bonne Ruth d'aller glaner aux champs, pour la nourriture de sadite belle-mere & d'elle, se commettant en toute patience au Seigneur, lequel elle print pour sa garde. Or le Seigneur ne l'abandonna point, ains la pourueut si bien, que la donnant en mariage à Booz, de leur lignee issit le prophete & roy Dauid: & apres nostre Seigneur Iesus Christ. Par cela, di-ie, tu peux voir comment le Seigneur traite ceux qui se commettẽt à luy du tout. Voyez le liure de Ruth

Ie croy bien que la poureté t'espouuante: mais regarde que celui qui te prend en charge, est plus riche q̃ tout le monde. Penses-tu donc qu'il te laisse auoir faute de rien? Certes non, pourueu que tu te fies en luy: ains te fera abonder en ta necessité, plus que ne pourras cõprendre: car ce q̃ nous auons (Dieu merci) abõdé iusques ici, n'ayãs eu faute de riẽ, n'est point venu de moy qui te suis osté, mais de Dieu auec qui tu demeures. Qu'il te suffise dõc q̃ celui d'où tout biẽ nous vient, est venu & viendra, demeurera auec toy, & ne te laissera point: & desia il te fait sentir l'experience de sa bonté deuant le besoin: car auant qu'estre cõtrainte d'aller glaner cõme la bonne Ruth, il t'a suscité non pas vn Booz, mais vn grand nõbre, desquels ie te manday dernierement vn rolle, pour te mõstrer q̃ Dieu est veritable en ses promesses, lesquelles il te fera sentir plus viuement au besoin. Quant à ta fille, il en a autant de soin cõme de toy: car par sa Diuine prouidence il se monstre bien estre pere des orphelins. ¶ L'exemple de Moyse te doit suffire pour toute confirmation: cõment est-il abandonné? Il n'est pas seulement orphelin: mais abandonné de pere & de mere, est mis és eaux cõme à la desesperee. Cependant la bõté paternelle de nostre Dieu veille pour celui qui ne le cognoist point: le fait tirer de là par la fille du roy Pharaon, & l'exalte pour estre conducteur des enfans d'Israel, en la deliurance d'Egypte. Regarde donc la prouidence de nostre Dieu, & cognoy que sa puissance n'est pas diminuee, encore moins sa bonté enuers les siens. Contente-toy q̃ tu es marquee pour vne de ses filles, & moy pour son enfant: nostre enfant ne sera point à autre qu'à luy, car il est Dieu de nous & de nos enfans: voire nostre Dieu eternel. Et sur cela asseure-toy qu'il se monstrera tel enuers toy & enuers ta fille, qu'il s'est monstré & à Ruth & à Moyse, & à tous ses fideles. L'exemple de Moyse. Exode 2.

Qvant à moy, ie m'asseure que toy & ta fille serez encore plus riches apres ma mort, que n'estes: car vous serez heritiers du bien que Dieu me fait, à moy pour vn troisieme, & vous le rendra, & beaucoup dauãtage apres ma mort: car il est fidele. Et te prie de bien imprimer cela en ton cœur, afin q̃ si tu venois à mourir, tu ne tombes en defiance pour ta fille, laquelle & sans toy & sans moy sera plus riche qu'auec nous: succedant aux benefices q̃ Dieu nous a distribuez par sa grace. Seulement chemine deuant Dieu sans feintise, & instruy ta fille en la crainte d'iceluy, & luy remets le demeurãt. Me fiant donc que tu auras souuenance de tout ce que ie t'ay escrit, ie te recommanderay & toy & ta fille entre les mains de celui qui a plus de soin de vous que ie ne sauroye auoir.

Avtre lettre dudit Laborie à vn sien ami, auquel familierement il declara les secretes meditations de son cœur: & les consolations interieures de son ame.

Qvant à mon estat, frere, & aux graces que Dieu me fait, comme autrefois vous ay dit & mandé, ie vous puis encore maintenant asseurer à la verité, que ce bon Dieu m'assiste tellement de plus en plus, que iamais ie n'ay gemi ne pour liens, ne pour prison, ne pour mort, ou quelque tourment qui me seust aduenir: ains me delecte & resiouy en iceux d'vne plus grande ioye que i'aye iamais senti, graces au Seigneur: & suis quelque fois contristé que ie ne suis detenu plus estroitement & en plus grande destresse pour nostre bon Dieu, afin d'estre plus incité à le glorifier, & me retirer du tout à luy. Non que ie vueille dire que ma chair ne me donne des assauts bien grans: mais quelques assauts que i'aye (graces à Dieu) l'esprit se trouue prompt & Laborie souhaite lieu plus estroict

victorieux par dessus, sans grande resistence: tellement qu'ayant rollé tous mes affaires sur le Seigneur, suis tout prest d'en receuoir ce qu'il luy plaira m'enuoyer: & soit pour la mort, ou pour la vie, ie suis certain qu'il me donnera la force de me soumettre a sa volonte: ayant experimente en moy la promesse qu'il fit a Iacob, disant, Voicy ie suis auec toy, & te garderay par tout où tu iras: & puis il adiouste, Car ie ne te delaisseray point, iusques a ce que i'aye fait ce que ie t'ay dit. Parquoy ie vous prie, tāt vous que tous mes autres bons freres, que n'avez aucun soucy de moy, sinon de rendre graces a nostre bon Dieu pour moy, & le prier qu'il continue sa fidelite sur moy iusques a la fin: comme incessammment ie le prie pour vous tous.

Genes. 38

Il est bien vray, & ie vous veux familierement communiquer, que i'ay este grandement en peine, pour deux choses, depuis que ie suis prisonnier pour le Seigneur: de l'vne desquelles Dieu par sa grace m'a deliuré auec grand contentement: & en l'autre il me tiēt encores pour mon grand bien. C'est qu'en me voyant enuironné & quasi accablé des grandes bontez de nostre Dieu, ie cognoy en moy tant de laschete & refroidissement a les recognoistre, que rien plus: & outre ce que ie suis tant stupide, ie me voy remply de tant d'infirmite & corruption, que ie ne say dequoy ie puis seruir au monde: qui est cause que i'apprehende plus volontiers la mort, graces au Seigneur, recognoissant le grand bien que que ce me sera, s'il plaist a ce bon Dieu me deliurer de ce corps miserable. Car si Helie a requis le Seigneur de le prendre, disant qu'il n'estoit pas meilleur que ceux qui l'auoyent precedé, que doy-ie dire moy miserable, remply de toute iniquite & ignorance? Helas, freres, ie vous supplie tous, priez Dieu pour moy, afin qu'il le me face encore mieux apprehender, afin que i'en puisse recueillir le fruict qui s'y presente: & qu'il me vueille tellement esueiller & releuer de ma stupidite, qu'en considerant ses benefices, ie luy en rende graces comme il appartient: car c'est le poinct où ie trauaille encores. Quant a l'autre, i'ay este vn temps en grande tristesse, de voir tant de gens de bien se trauailler pour ma deliurance, & faire si grande despense pour moy: voire pour moy, qui, comme i'ay dit, seray inutile apres estre sorti, si Dieu n'y pouruoit par sa grace. Mesme en considerant, que si le Seigneur ne permet que les moyens ne seruent a telle fin que vous pretendez, que ce seroit vne despēse perdue, & grande affliction & tourment pour vous. Et en cela ay-ie tellement trauaillé que i'eusse voulu ne vous auoir iamais cogneu, afin que ne vous fussiez en rien meslé de mon emprisonnement.

Antoine Laborie en peine pour deux choses.

1. Rois 19. 4

Mais ce bon Dieu qui ne laisse pas les siens longuement en destresse, me fit esleuer mes yeux vers luy, & cognoistre que ce n'estoit de vous ne pour moy seulement que cela se faisoit: de vous, di-ie, d'autant qu'il besongne tellement par vous, qu'il est bien facile de iuger qu'il y a mis la main, & que c'est vn ouurage du Seigneur. & ie di aussi pour moy seulement, de ce que soit que le Seigneur me retire a soy, ou qu'il me donne a vous, vostre charite, de laquelle m'auez subuenu, reuiendra grandement a la gloire de nostre bon Dieu: mesmement en ce que vous auez este cause, que non seulemēt la confession de nostre foy, mais aussi vostre charite sera preschee iusques aux aureilles du Roy & de plusieurs autres, a la condamnation des vns & au salut des autres: dont les meschans qui taschent de blasmer l'eglise de Geneue, la priuant faussement de charite, auront encores plus de confusion en eux, voyans vne si admirable charite de laquelle auez vse enuers nous: laquelle fait & fera autant ou plus de fruict, que nostre confession de foy. Et ie ren graces a ce bon Dieu, qui me fait voir le fruict de tous les deux desia deuant mes yeux, auant que de mourir. Et puis il vous en reuient a tous vn grand proufit: car en cela auez vous vn tesmoignage ample que l'Esprit de Dieu besongne en vous, & si fait produire les fruicts de vostre adoption: voyans qu'à la verité pouuez protester d'estre du nombre de ceux ausquels parle l'Apostre, disant, Ayez memoire des prisonniers, comme si vous estiez emprisonnez auec eux: & de ceux qui sont affligez, comme vous mesmes aussi estans en personne. Or loué soit nostre bon Dieu, que vous l'auez mōstré assez amplemēt, donnant tesmoignage par cela que veritablement estes membres de nostre Seigneur Iesus Christ. Ce que voyant au milieu de ma tristesse, i'ay receu vne grande ioye & contentement en ce qu'auez fait: non tant pour le soulagement & bien que i'en ay receu (duquel ie ren graces à Dieu & à vous) comme pour les causes susdites Et à ceste cause ie vous prie au nom de Dieu, puis qu'il vous fait sentir que vaut le lien de charité, & l'exercice d'icelle, que vous continuyez tousiours, non enuers nous: car c'est assez, Dieu merci: mais enuers tous autres, considerans que tous sommes vn corps en Christ, & membres

Apres la destresse il fet son esprit reueille.

Heb. 13. 3

les vns des autres. Car vous n'auez point les biens de vous, mais de Dieu qui les vous a donnez. Or ne les vous a-il pas donnez pour vous faire asseoir dessus: car il vous fait seoir plus haut, assauoir és lieux celestes en Iesus Christ. Voulez-vous donc derechef venir en bas? Non, mes freres, ie vous prie: mais regardans tousiours plus haut, vsez des biens que Dieu vous a donnez, selon sa volonte. Et faites tout ainsi que vostre Eglise est auiourdhuy, graces a Dieu, celle qui reluist au milieu du monde plus abondamment en la pure predication de la diuine Parolle, & vraye administration des Sacremens: elle puisse aussi tellement reluire par vos œuures en toute charite, que la clarte d'icelle n'esblouisse pas seulement, mais creue les yeux du tout a ce maudit Antechrist Romain & a tous ses membres: & mettre tellement bas son regne, que nostre seul chef & capitaine Iesus Christ puisse regner seul & par tout.

Le Seigneur Dieu vous en face la grace, & vous recompense de tous les biens que me faites. Car c'est celuy qui rend le salaire de tels benefices, non en egale portion, mais en centuple. Frere, ie vous prie me faire ce bien, de faire mes recommandations a tous mes bons amis, freres & sœurs: lesquels ie baise d'vn sainct baiser, & les prie qu'ils ne soyent faschez, si ne leur escri a chacun comme ie desireroye. Il leur plaira se contenter de la presente, laquelle ie vous prie leur communiquer: car parlant a vous, ie parle a tous. Ie les prie au nom du Seigneur, qu'ils m'escriuēt pour m'apprester a ma dissolution que ie sen prochaine. I'enten qu'ils m'admonnestent a la mort, sans plus faire mention de deliurance, a laquelle ie suis content de ne penser point: car si en la pensee de la mort, le Seigneur me surprend par ladite deliurance, tant plus auray-ie matiere de le glorifier, d'autant qu'il m'aura resuscite d'entre les dormans: auec lesquels ie suis content de reposer en esprit, en attendant la reuelation du Seigneur. Car combien que (Dieu mercy) i'aye apprehendé iusques icy la mort pour la receuoir de bonne volonte, ie ne me puis pourtant rien promettre pour l'aduenir: veu la grande infirmite & foiblesse desquelles ie me sen enueloppé. Et si sainct Paul proteste qu'il ne se repute point encores l'auoir apprehendé, pour estre parfait: mais qu'oubliant les choses qui sont en derriere, il s'auançoit aux choses qui estoyent au deuant, poursuyuant le signe proposé au prix de la supernelle vocation de Dieu par Iesus Christ: ie doy bien recognoistre vne plus grāde foiblesse en moy, & par ce moyen sans auoir esgard a ce que i'ay fait iusques icy (sinon pour recognoistre la bonte de Dieu) ie me doy fortifier tousiours pour poursuiure ma course iusqu'a la fin. A quoy vos lettres, exhortations & sainctes prieres me seruiront grandemēt, comme elles m'ont seruy iusques icy, graces au Seigneur. Ie vous supplie donc derechef m'en faire participant, si en auez aucun moyen. Frere, ie suis bien aise de la benediction que Dieu vous a fait experimenter, & a la sœur vostre femme (a laquelle de bon cœur me recōmande, & a ses prieres) vous donnant vn fils, & encore plus aise qu'il soit appele Abraham. Dieu luy face la grace d'estre a la verite fils d'Abraham, pour l'ensuyure en foy & obeissance: afin qu'il vous serue de baston & consolation en vostre vieillesse.

Philip. 3. 12 & 13

EXTRAIT des lettres de Iean Trigalet à son beau-pere, par lesquelles on peut voir representé au vif le combat spirituel de la chair & de l'esprit, & la felicité que nous auons par la mort.

La dilection de Dieu nostre Pere, & la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, auec la communication du S. Esprit, demeure tousiours en vous, Ainsi soit-il.

Mon pere & frere en nostre Seigneur Iesus Christ, i'ay receu vos lettres datees du dixhuitieme de Iuin, esquelles escriuez auoir este esbahy, de ce que ne vous auoye escrit comme mes compagnons auoyent fait a leurs amis: & que craigniez que fusse en plus grande destresse. Ce n'a este la cause: mais que fus occupe a doubler vne requeste que nous enuoyasmes: car tous trois estions liez ensemble d'vne chaine. Quant a la tristesse que dites auoir eu plus grande que de chose qui vous soit aduenue en vos aduersitez, & ce selon la chair: ie le croy bien. aussi ay-ie cogneu tousiours par experience que m'auez porte affection paternelle, dont vous en remercie. De la ioye que dites auoir eue selon l'esprit, ayant considere l'honneur que ce bon Dieu nous a fait, de nous auoir appelez pour la confession de son Fils Iesus, en cela ay-ie apperceu la vraye amour & affection Chrestienne: & vous en remercie. vous priant & exhortant au nom de nostre Seigneur Iesus que persistiez en ce bon & sainct propos: & priez le Seigneur pour nous que comme il nous a donne la force & vertu de commencer bonne bataille, il nous donne la grace de perseuerer iusques a pleine victoire, pour receuoir apres le

triomphe & couronne de gloire qui nous est preparee aux cieux par nostre chef & capitaine nostre Seigneur Iesus. A quoy nous aspirons de plus en plus, & de iour en iour nostre desir & affection d'y paruenir s'augmente par la grace de ce bon Sauueur & Redempteur Iesus. Ie dy en verite que l'Esprit de Dieu docteur interieur de nos cõsciences, nous rend vn tel tesmoignage de nostre election, & vocation, & adoption, de la remission de nos pechez, de nostre reconciliation & iustification par la mort & resurrection de nostre Seigneur Iesus, qu'onques de ma vie n'eu telle cognoissance de mon salut & asseurance, par les leçons & sermons que i'ay ouys en son escole, que ie sen en mon cœur par experience en ceste pratique & probation d'affliction & persecutiõ: de sorte qu'il me tarde quãd ie seray hors de ce corps de peché, & reuestu d'vn corps glorieux. Il est bien certain que ce n'est pas sans grande bataille de la chair contre l'esprit: de sorte qu'est vray ce que contient ceste sentence:

La certitude qu'ont les enfans de Dieu.

Ce corps lié demande sa rançon
(Mon trescher pere) & l'esprit au contraire
Le veut laisser, comme vne orde prison:
L'vn tẽd au mõde, & l'autre à s'en distraire:
C'est grand pitié que de les ouir braire.

Ha (dit le corps) faut-il mourir ainsi?
Ha (dit l'esprit) faut-il languir icy?
Va (dit le corps) mieux que toy ie souhaite:
Va (dit l'esprit) tu faus & moy aussi,
Du Seigneur Dieu la volonté soit faite.

Voila la victoire que le Seigneur nous donne par la vertu de son Esprit, apres auoir longuement combatu: de sorte que nous nous rẽgeons à la volonte de nostre bon Pere, remettans le tout en sa main, esperans que cõme en ceste vie caduque il s'est monstré fidele gardien de nos corps & ames, qu'il le sera aussi en la vie celeste. Ie le supplie au nom de son Fils Iesus, quil nous maintienne en ceste foy & esperance iusques au dernier souspir de ceste vie. Qvant à ce que nous escriuez du voyage de Marseille, nous vous en auons escrit: & possible que si le present porteur ne vous apporte les lettres, ne tarderez pas long temps a les receuoir. Or bien, quoy qu'il en soit, Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, duquel nous sommes prisonniers, nous fera la grace de glorifier son sainct nom, & edifier son Eglise, soit que nous passions par feu ou par eau hors de ce miserable & damnable monde, soit que viuions, nous viurons en luy, soit que mourions, nous mourrons pour luy & en luy: & comme il est escrit, Bien-heureux sont ceux-la qui meurent au Seigneur. O mort heureuse, repos de tous trauaux, & passage de la vie mortelle a la vie immortelle, par laquelle mort nous entrons en pleine & parfaite possession de la gloire immortelle, qui eternellement nous est acquise & preparee par nostre chef & capitaine Iesus Christ! Il nous a mis comme ses membres en la voye par laquelle il est monté en ceste gloire. Et a ceste cause nous resiouissons-nous en nos afflictiõs de peu de duree, lesquelles ont vn grand poids de gloire a venir, dont sommes estimez du monde fols & insensez: mais nous-nous contentons d'estre estimez de Dieu sages de la sagesse de son Esprit, laquelle les hommes aueuglez par Satan, & les impostures & tromperies de l'Antechrist son fils, estans destituez des yeux de la foy, ne peuuent aucunement apperceuoir ny comprendre.

Apoc.14.13

¶ Disons donc, mon bien-aimé pere, tous deux ensemble auec tous fideles,

A toy, Seigneur soit tout honneur & gloire,
Fay nous ce bien d'auoir tousiours memoire

De tes bien-faicts, tant en aduersité,
Comme en prosperité.

C'est la fin mise au Pseau.120. chanté à Strasbourg

¶ Ayons tousiours & au cœur & en la bouche ceste saincte requeste, afin que par nostre ingratitude & mescognoissance des biens & graces incomprehensibles que Dieu nous fait, ne contraignions comme par force ce bon Dieu de nous en priuer. Crions donc auec les S. Martyrs, Sainct, sainct, sainct des saincts, à toy seul soit louange, honneur & gloire, & empire eternellement, Ainsi soit-il. Mon pere, ie ne puis retenir ma plume, pour l'ardeur & vehemence de l'esprit, que ie ne vous escriue encores ce mot, Que la prison de nostre Seigneur Iesus, est l'escole où on apprend plus en vn iour que c'est du fruict & vertu de la foy, & quelle est la vraye religion, par pratique & experience, qu'on ne fait en vn an par theorique & science de leçon & predication. Le Seigneur nous face sentir le bien qui nous reuient & par la theorique & par la pratique a la verité sans hypocrisie: & nous touche le cœur du vif sentiment des biens infinis qui nous y sont communiquez, pour n'en estre iamais ingrats: mais luy en faire bonne & vraye recognoissance tout le temps de nostre vie, de tout nostre cœur, de bouche & d'œuure: en sorte que luy seul en soit glorifié, & nostre prochain edifié, Ainsi soit-il.

Apocal.4.8

Mon

MON treſcher & bien-aimé pere, & frere en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, pource qu'auez entendu par nos dernieres lettres, contenantes la confeſsion de foy qu'auions faite tous enſemble deuant les ſeigneurs de ce Parlement, par la grace & puiſſance de noſtre bon Dieu, l'eſtat de noſtre cauſe, c'eſt qu'auons eſte condamnez a eſtre bruſlez : ne vous en feray plus long procez. Biẽ vous puis aſſeurer en verité, ſelon le teſmoignage que le ſainct Eſprit m'en rend en ma conſcience, que comme c'eſt le plus grand bien qui peut aduenir au fidele, de paſſer par ce paſſage pour aller a la vie perdurable & eternelle : auſsi n'y a-il choſe qui plus nous tarde que la bien-heureuſe iournee qu'on nous viendra prendre pour nous mener au ſacrifice. Car outre ce que l'honneur & gloire de noſtre grand Dieu, & Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt, l'edification de ſon Egliſe, la cõfirmation, ioye & conſolation de nos freres, la confuſion, ruine & totale perdition de Satan, l'Antechriſt & tous ſes ſuppoſts & adherans ennemis de verité, ſont contenus en ce teſmoignage public & ſolennel que nous rendons de bouche & ſeellons de noſtre propre ſang: qui eſt le principal fruict qui procede de noſtre heureuſe mort: auſsi pour noſtre reſpect particulier, il y a tant de bien & profit qui nous en reuiẽt, qu'il nous eſt impoſsible de le pouuoir comprendre, tant s'en faut que les puiſsions expliquer par parole ou par eſcrit.

Car (ie vous prie) eſt-ce peu de choſe d'eſtre deliure de quatre priſons, où nous ſommes (comme vous eſtes en trois) pour eſtre mis en la liberté qui dure à iamais? Dont l'vne eſt ce miſerable mõde, qui nous trompe par ſa figure pleine de vanité & abus & deceptiõ. La ſeconde, noſtre corps infect & farcy de toute ordure & puantiſe. La troiſieme, noſtre ame auec toutes ſes parties, entendement, memoire, raiſon, volonté, & nos cupiditez & affections qui nous tirent çà & là tout au rebours de ce que Dieu nous commande, N'eſt-elle pas vn vray gouffre & abyſme de tous vices & pechez, ſi grans & enormes que c'eſt vn horreur? Ce bon Dieu les nous face bien ſentir, pour y gemir & ſouſpirer, & nous y deſplaire, & nous adonner a bien & a vertu, & toute iuſtice & ſainctete: crucifians noſtre vieil homme, & mortifians noſtre chair, affin que les mauuaiſes concupiſcences ne regnent plus en nous: & que nous reſuſcitions en nouueauté de vie, pour ſeruir a noſtre bon Dieu, & produire fruicts de iuſtice & innocence qui luy ſoyent agreables, pour monſtrer que nous ſommes membres de ſon Fils Ieſus, & vrayement regenerez & renouuelez par ſon ſainct Eſprit, à ſa gloire & edification de nos prochains. Ces choſes ſont les fruicts & vtilitez que nous receuons entre autres, de la mort & reſurrection de ce grand Sauueur & Redẽpteur Ieſus. A cecy nous exhorte le ſainct Eſprit, par la doctrine des Apoſtres. ſainct Paul au ſixieme, ſeptieme & huitieme chapitres des Romains, és Epiſtres aux Epheſiens & Coloſsiens: ſainct Pierre auſsi nous conuie en ſes deux Epiſtres. en la lecture deſquelles exercez-vous ordinairement, & auſsi en la frequente meditation & lecture de tous les Pſeaumes: & ne vous laſſez iamais, mais faites-en comme du Catechiſme : c'eſt qu'apres l'auoir leu, recommenciez, & auec l'aide de ce bon Dieu en ſentirez vn fruict indicible. La quatrieme & derniere nous eſt maintenant propre par la grace de ce bon Dieu, qui nous a faits priſonniers de ſon Fils Ieſus Chriſt en ce chaſteau de Chambery : où par ſa grace il nous a faict ſentir plus abondamment ſes graces & benedictions tant ſpirituelles que corporelles, qu'en autre lieu où ayons iamais eſté. Voila quant au premier bien qui nous en reuient.

Quatre priſõs ou nous ſommes.

La lecture recõmãdee. 1.Cor. 15

Au reſte s'il faut conſiderer la vie & eſtre que tous naturellement ſouhaitent & deſirent tant, n'eſt-ce pas la mort heureuſe, par laquelle nous allons en la poſſeſsion de la vraye vie, & du vray eſtre? De la ioye & plaiſir que nous aimons tant voir & en iouyr, en auons-nous iamais la vraye, pleine & entiere iouyſſance, que par ceſte plaiſante & deſirable mort? Le Pſeau. 90, nous en eſt inſtrument aſſez authentique, & le cent troiſieme, & le cent quatrieme. Brief, nous pouuons changer de termes, & appeler ceſte vie caduque, tant remplie de pouretez & miſeres, vne vraye mort: & la mort naturelle, qui eſt ſeparation du corps & de l'ame, & vn departement de ce logis eſtrange pour aller à noſtre propre pays: vne vie bien-heureuſe. Il eſt bien certain qu'ouy, quand nous la mediterons & conſidererons en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, comme eſtans ſes membres, & non autrement. ¶Embraſſons-la donc comme noſtre treſdeſirable amie: & ne l'ayons plus en horreur comme noſtre ennemie. Paſſons volontairement par icelle, puis qu'elle ne nous peut ſurmonter pour nous rendre ignominieux & contemptibles, mais nous eſt vne porte de gloire. Empoignons-la puis que maintenant elle n'a plus de dard en ſa main pour nous nauurer à la mort eternelle: mais bien vne clef, pour nous ouurir l'huis du ciel, & nous

faire voir Iesus Christ nostre vie eternelle. Que diray plus? sans elle en ce monde tousiours mourons, & iamais ioye & plaisir n'auons: iamais ne iouyssons de la presence de nostre entier & loyal espoux, auec lequel & par lequel de poures sommes faits riches: de malades, sains: de morts, vifs: de maudits, benis: d'ignominieux, iouyssans de la gloire immortelle: pour, estans deliurez de tous nos ennemis, & mesmes les ayans veincus, & triomphé d'iceux, estre coronnez de ceste couronne de gloire immortelle, pour triompher eternellement par nostre souuerain Empereur victorieux & triomphant, nostre Seigneur Iesus, qui en l'vnite du Pere & du sainct Esprit viuant eternellement, nous fera viure & subsister en luy & auec luy, & le Pere & le sainct Esprit, quand nous serons vn auec eux, Amen.

Les commoditez de la mort.

La mort, magister pour nous retirer du mal.

MEDITONS donc ceste heureuse & triomphante mort iournellement, a ce qu'elle nous serue de magister pour nous retirer du mal, & adonner au bien. Ayons-la en prix & estime, & y prenons toute nostre delectation, veu que nous sauons qu'elle est en estime, enuers le Seigneur, Pseaume cent quinzieme. Que nous n'espargnions point nostre sang puant & infect en nous, puis qu'il est en si grand prix & estime enuers nostre Dieu, Pseaume septantedeuxieme, Tes iugemens: mesmes puis qu'il le requiert, & qu'il en a memoire: & s'en enquiert diligemment, Pseaume neufieme: duquel il fera vengeance au dernier iour: comme ses Martyrs, c'est a dire ses tesmoins, l'ayans espandu pour seeller sa verite, en crient la vengeance, Apocalypse chapitre sixieme. Mais comment ne luy seroit cher & precieux nostre sang, que mesmes nos larmes sont recueillies par luy, & mises en ses barils? Pseaume cinquantesixieme: de sorte qu'il ne s'en perdra pas vne seule goutte. Que si elles nous baignent & mouillent par trop, il les essuyera, Apocalypse, chapitre septieme & 21, & Esaie chap. 25. Nos souspirs & gemissemens, nos pensees & desirs les plus secrets, ne luy sont-ils pas aussi tous patens & manifestes? C'est luy qui sonde le profond de nos cœurs, Pseaume septieme, trentetroisieme, & nonantieme, deuxieme Chron. chap. quatorzieme. Nos oraisons & nos cris ne sont-ils pas aussi bien ouys de luy? Pseaume sixieme & cent trentehuitieme, Il faut que de tous mes esprits, &c. Or sus donc, courage, que nul ne se fasche de souspirer, gemir, crier, pleurer, perdre biens, espandre son sang, souffrir & endurer tout iusques a la mort, voire celle mesme qui est tant horrible & espouuantable a la chair, & aux charnels: mesmement que nous qui sommes regenerez par l'Esprit du Seigneur, la desirions, l'aimions, l'embrassions auec toute ioye & alegresse de cœur, & d'vn courage libre & franc, puis que nous y voyons tant de biens pour nous & nos prochains, & principalement a nos freres, & a l'Eglise du Seigneur. Et puis que nostre sang & cendres sont la semence des fideles & de l'Eglise, versons-le tout iusques a la derniere goutte. Toutesfois en patience & longanimite & souffrance faut qu'attendions l'issue heureuse: car en icelle nous possedons nos ames. Elle nous est grandement necessaire, Hebr. dixieme: par icelle nous auons esperance, Romains quinzieme: par icelle nous sommes esprouuez: car elle engendre probation, Romains cinquieme, & Sainct Iaques cinquieme chap. Nous ferons donc ce a quoy le sainct Esprit nous exhorte par Dauid, Or donc atten tousiours patiemment le Seigneur Dieu, soustien iusques au bout: Asseure-toy pour resister a tout, En attendant de Dieu l'aduenement.

1. Tim. 4

Pseau. 27. 14

ADVIENNE donc ce qui pourra aduenir, & que nostre bon Dieu voudra. car iceluy Dieu est nostre Dieu a tousiours-mais: il nous conduira iusques a la mort & eternellement, dernier verset du Pseaume quarantehuitieme. Le bon Dieu & Pere de misericorde au nom de son Fils Iesus Christ nous face la grace de nous appuyer & arrester sur ses sainctes promesses, auec vne ferme & viue foy, par la vertu de laquelle estans armez & fortifiez, nous resistions a tous nos ennemis & les despitions, mesme Satan & toutes les portes d'enfer, puis que nous auons la victoire de tous par nostre Seigneur Iesus Christ, auec lequel (qui nous conforte) nous pouuons toutes choses. La vie en laquelle ce bon Dieu nous preserue, nous fasche plus pour le soucy, angoisse & tristesse que nous sauons que vous & toute l'Eglise auez pour nous, pour la peine & trauail & despens que tant de gens de bien souffrent pour nous, qui sommes poures vers de terre inutiles a tous, que pour nous-mesmes. A Dieu.

LETTRES de Guyraud Tauran, á vn sien amy.

LA grace de Dieu nostre Pere par nostre Seigneur Iesus Christ, en la vertu du sainct Esprit,

Esprit, demeure eternellement auec vous, Amen.

FReres, si onques lettres ont eu puissance de me prester consolation, ç'ont esté les vostres: dont vous en remercie grandement. Par lesquelles aussi i'ay peu compréndre qu'estiez en grande tristesse, ne sachant point l'assistence que ce bon Dieu me faisoit, & me fait iournellement (graces luy en soyent rendues) pource que vous aduisiez à ce qui estoit en moy, dont ne suis marry: car il y auoit dequoy se contrister. Mais en aduisant au nom de qui ie combatoye, il n'y auoit nul danger: d'autát qu'il est prouueu de toutes armures necessaires, & m'en a fourny au besoin. Car en cela puis-ie cognoistre qu'il ne m'a pas tiré du gouffre miserable & damnable de la Papauté, où i'estoye plongé en tenebres horribles, m'ayant mis en lumiere, pour m'y retourner: & combien que par ma grande faute ne fusse suffisant pour respondre aux articles qui m'ont esté proposez, qui requeroyent vn grand theologien, toutesfois il m'a donné bouche pour rendre confus les ennemis de la verité. Aussi sentant ma foiblesse, & qu'il y auoit grand danger pour moy, ie me suis du tout en tout reposé sur la grace & bonté paternelle de ce bon Dieu: laquelle il a tellement desployee vers moy poure pecheur, que i'ay cognu que la promesse que nostre Seigneur fit a ses Apostres, ainsi qu'il est escrit au dixieme de sainct Matthieu, ne s'adressoit pas seulement à eux, quand il leur disoit, Quand vous serez deuant les grans de la terre, n'ayez point crainte que vous respondrez, car alors vous sera mis en la bouche tout ce qu'il faudra que vous disiez. Ie vous laisse penser, voyant ceste bonté paternelle que ce bon Dieu me monstre, s'il y aura feu, ne glaiue, ne tourment que ce soit, qui me face reculler d'aller a lui quand il m'appelera. Il est certain que non: mais vous asseure que tous les tourmens que les hommes me sauront bailler, ie les prédray pour secours & aide pour aller a ce bon Dieu. S'il m'appele par le feu, ie me console grandement: car ie suis certain qu'il a tiré les trois enfans de la fournaise ardente: & sa force n'est pas amoindrie. Si c'est par eau, il a aussi fait passer les enfans d'Israel par la mer rouge, sans aucun danger. Brief, comme il lui plaira, sa volonté soit faite. I'atten en patience sa volonté, estant prest de partir quand il m'appelera. Surquoy ie feray fin, d'autant que ie ne pourroye exprimer par longues lettres les graces que ce bon Dieu m'a faites: luy qui n'est pas vn ouurier imparfaict, mais qui acheuera l'œuure qu'il a commencee en moy: dequoy l'en prie iournellement, vous priant, & tous les freres de par delà, de faire le semblable.

Dani.3.26
Exod.13.

SELON l'ordre que cy dessus auons tenu, auant que venir à l'issue heureuse de ces cinq Martyrs, nous auons icy inseré certaines lettres enuoyees par M. Iean Caluin, pleines de consolation & doctrine, aux susdits pendant leur emprisonnement, qui tesmoignent le soin & solicitude qu'a l'eglise de Geneue de ceux qui sont prisonniers pour la verité de l'Euangile.

MEs freres, incontinent que nous fusmes aduertis de vostre captiuité, i'enuoyay messager par-delà pour en sauoir certaines nouuelles, & s'il y auroit moyen de vous secourir. Il partit Ieudy dernier trois heures apres midy: il retourna seulement hier au soir bien tard. Maintenant il va derechef pour vous faire tenir nos lettres, & aduiser en quoy il nous seroit possible de vous alleger en vostre affliction. Il n'est ia besoin de vous exprimer plus au long quel soin nous auons de vous, & en quelle angoisse vos liens nous tiennent enserrez. Ie ne doute pas donc, puis que tant de fideles prient instammét pour vous, que nostre bon Dieu n'exauce leurs desirs & gemissemens: & ie voy par vos lettres comment il a commencé de besongner en vous. Car si l'infirmité de la chair se monstre parmy, tellement que vous ayez des combats rudes & difficiles à soustenir, ie ne m'en esbahy point: mais ie magnifie Dieu de ce qu'il vous esleue par dessus. De vostre costé, les freres Laborie & Trigalet ont à se consoler, de ce que leurs plus prochains se rengent doucemét à la volonté de Dieu. Au reste, vous auez tellement profité en l'escole de Iesus Christ, que vous n'auez pas mestier d'estre exhortez par longues lettres. Seulement pratiquez ce que vous auez appris: & puis qu'il a pleu au Maistre de vous employer en ce seruice, continuez à faire ce qu'auez commencé. Combien que la porte vous soit à present fermée d'edifier par doctrine ceux ausquels vous auiez dedié vostre labeur, le tesmoignage que vous rendrez ne laissera pas de les confermer de loin. Car Dieu luy donnera vertu pour resonner plus outre que voix humaine ne sauroit paruenir. Quant aux moyens selon le monde, ie voudroye bien que nous les eussions tels pour vous deliurer, que sans y esperer nous les fissions valoir, & ne tiendra pas à nous y efforcer: mais Dieu nous solicite à regarder plus haut.

Avssi le principal est de recueillir tous vos sens pour reposer en sa bonté paternelle, ne doutant pas qu'il n'ait & vos corps & vos ames en sa protection: & si le sang de ses fideles luy est precieux, qu'il le monstrera par effect en vous, puis qu'il vous a choisis pour ses tesmoins. Et s'il luy plaist se seruir de vos vies pour appouuer sa verité, outre ce que vous sauez que celuy est vn sacrifice plus qu'agreable: consolez-vous qu'en luy remettant le tout entre ses mains, vous ne perdrez rien: car s'il daigne bien nous auoir en sa protection durant ceste vie caduque, à plus forte raison nous ayant retirez d'icy, il se monstrera fidele gardien de nos ames.

Tovchant le conseil que demandez, ie crain qu'il ne soit plus temps: car à ce que i'enten, vous auez fait ample declaration de vostre foy. Puis que Dieu vous a amenez iusques à ce degré, il n'est question de reculer, remettant le tout à la prouidence de nostre Dieu. Cependant aduisez que vostre prudence à respondre, soit vrayement de l'esprit de Dieu, & non pas de l'astuce du monde. Si i'esperoye que vostre supplication deust venir iusques au Roy, ie n'auroye garde de l'empescher: mais ie croy que celuy qui le vous a promis, vous a voulu seulement amuser. toutesfois afin qu'il ne semble qu'il tienne à vous, ie n'ose pas du tout contredire que vous ne persistiez en l'offre que luy auez faite. Pource qu'en la forme que vous m'auez enuoyée, ie ne trouuoye rien necessaire à corriger, sinon possible la comparaison d'Achab, & choses semblables qu'il seroit expedient d'adoucir. I'ay retenu ceste copie vers moy. il est vray que i'en eusse peu coucher vne forme diuerse: mais i'aime mieux, s'il en faut presenter, qu'il n'y ait sinon ce que Dieu vous aura donné, esperant qu'il le fera mieux fructifier. Si le monde n'accepte vne protestation si iuste & saincte, pour le moins elle sera approuuee de Dieu, de ses Anges, Prophetes, & Apostres, & de toute son Eglise: mesmes tous fideles la voyant auront dequoy le glorifier de ce qu'il la vous a dictee par son Esprit. Ie ne vous feray plus amples lettres: ioint que nostre bō frere maistre Guillaume s'est trouué à poinct pour vous escrire. (G. Farel.) Parquoy treschers freres faisant fin, ie supplieray nostre bon Dieu vous maintenir en sa saincte garde, vous gouuerner par son Esprit, vous armer de force & constance pour batailler, en sorte qu'il triomphe en vous, soit par vie ou par mort: & qu'il vous face sentir que c'est d'auoir tout nostre contentemēt en luy seul. Pource que la presente est commune, ie ne vous ay point faict de recommandations à part au nom de mes freres. mais ie croy que vous estes assez asseurez tant d'eux, que d'vn grand nombre de fideles, mesme de tout le corps de nostre Eglise, que tous pensent de vous comme ils y sont tenus. Vostre humble frere que cognoissez.

SENSVIT le dernier combat de la mort de ces cinq Martyrs cy dessus descrits.

Le iour qu'il sortirent pour estre menez au supplice, vn personnage (lequel auoit fait pour eux ce qu'il auoit peu) trouua moyen de parler à eux pour vn dernier seruice: car ayant entendu la conclusion de la cour de Chambery, entra és prisons, & leur annonça les nouuelles de leur mort: les consola selon la grace que Dieu luy auoit donnee, les exhorta de se porter constamment, puis que Dieu se vouloit seruir d'eux, pour estre tesmoins de sa verité. Et tout ainsi qu'il auoit fait vn commencement heureux en eux, aussi qu'ils se monstrassent à soustenir le reste du combat. Lors tous d'vne voix remercierent Dieu de l'honneur qu'il leur faisoit. Vray est que l'vn d'eux, assauoir Iean Vernov fut effrayé à ce premier message de mort: & n'y eut partie en son corps qui ne tremblast: si dit ces parolles: (Note ces combats.) Mes amis, ie sens en moy la plus grosse guerre qu'il est possible à homme de soustenir: toutesfois l'esprit veincra ceste chair maudite: & m'asseure que ce bō Dieu ne me lairra point: & vous prie mes Freres, que ne vous scandalisiez en moy: ie ne defaudray point: car ce bon Dieu nous a promis de nous assister en nos afflictions. Or voila comment Dieu a diuers moyens pour exercer les siens: & vne telle frayeur nous doit bien admonnester de nostre infirmité, & nous faire dependre de la misericorde gratuite de Dieu, qui parfait sa (2. Cor. 12. 9) vertu en l'infirmité de ceux qu'il a esleus pour siens; afin que toute gloire luy soit dōnee.

(Vernou) ¶ Quand ils furent venus au lieu du supplice, ledit Iean Vernov recouura ce qu'il s'estoit promis de la bonté & vertu de Dieu: assauoir vne heureuse constance & force digne d'vn vray Chrestien. Il fut empoigné le premier par l'executeur: & auant que d'estre attaché il fit oraison à Dieu, cōmençant ainsi: Seigneur Dieu & Pere tout-puissant, ie cognoy sans feintise deuant ta saincte maiesté, que ie suis vn poure pecheur, &c. Outre-plus, il fit deuāt tous les assistans confession de sa foy: & ayant recōmandé son esprit à Dieu, endura constāment les douleurs de la mort, & veinquit ses ennemis. Voila quāt au premier.

ANTOINE LABORIE ne fut oncques estonné: ains d'vne face ioyeuse, voire telle comme s'il eust esté conuié à vn banquet se presenta hardiment. Et auant que d'estre executé le bourreau luy demanda pardon, remonstrant que ce n'estoit pas luy qui le faisoit mourir, ains ceux qui estoyent deputez pour faire iustice. Laborie luy respondit, Mon amy, tu ne m'offenses point, ains par ton ministere suis deliuré d'vne merueilleuse prison. Ayant dit cela, il le baisa. Plusieurs d'entre le peuple furent esmeus de pitié, & pleuroyent voyans ce spectacle. Puis il dit en effect l'oraison que Vernou auoit dite: & fit aussi confession de sa foy à haute voix: & ainsi rendit l'esprit auec constance esmerueillable. Laborie.

IEAN TRIGALET se presenta aussi à la mort de cœur alegre & d'esprit prompt: & pria pour ses ennemis, disant que plusieurs y en auoit qui ne sauoyent qu'ils faisoyēt: mais qu'il y en auoit aussi d'autres qui le sauoyēt bien, & toutesfois estans ensorcelez de Satan, & enyurez des honneurs de ce monde, ne le vouloyent dire ne confesser. Mais, mon Dieu, disoit-il, ie te prie les vouloir deslier. Puis adiousta, O mon Dieu! ie te voy desia en esprit là haut en ton throne, & voy les cieux ouuerts, comme tu les as fait voir à ton seruiteur Estienne. Et apres aussi auoir fait profession de sa foy, rendit l'esprit bien paisiblement. Trigalet. Act. 7. 56.

BERTRAND BATAILLE soustint hardiment deuant tous, qu'ils n'estoyent pas là pour auoir desrobé ou meurtry: ains pource qu'ils soustenoyent la querelle de Dieu. Et ayant fait sa priere à Dieu, fut quant & quant executé. Bataille

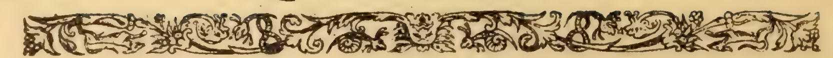
LE DERNIER, GVYRAVD TAVRAN, prononça quelques passages des Pseaumes, & fut ouy intelligiblement: & combien qu'il fust ieune, toutesfois il ne fut point moindre en constance que les autres. En priant de grande ardeur & de voix ferme, il mourut. Tauran.

CE simple recit attesté en verité, laquelle on pourroit arracher mesme de la propre bouche de ceux qui les ont fait mourir (pourueu qu'ils donnassent à leur conscience congé de parler) soit à tous fideles pour exemple & consolation. Les ennemis n'ont nuls yeux propres pour voir les merueilles de Dieu: tant y a que le iour viendra qu'ils passeront sous le iugement horrible du Seigneur Iesus, lequel ils poignent ainsi orgueilleusemēt en ses membres.

IEAN BLAND, & IEAN FRANKS, *Anglois.*

TOVS ministres de la parolle du Seigneur sont admonnestez à l'exemple de ces deux personnages de ne se lasser à icelle maintenir. & combien qu'ils soyent vne fois eschappez d'vn danger, qu'ils se preparent à entrer en nouueaux combats iusques à l'effusion de leur sang.

LE douzieme iour de Iuillet, en ceste mesme annee, quatre Martyrs furent ensemble bruslez en la ville de Cantorbie, & en vn mesme feu consumez pour auoir rendu le tesmoignage de la pure doctrine: assauoir Iean Bland, & Iean Franks, Nicolas Scheterden, & Hunfroy Midelton. Ces deux premiers estoyent ministres & prescheurs de l'Euāgile en l'eglise du Seigneur. Des deux autres, nous dirons incontinent apres. Quant à Iean Bland, il estoit tellement nay pour les autres, qu'il n'auoit rien en luy qui ne fust employé pour l'vtilité cōmune de tous. Quelques annees auparauant il s'estoit employé à instruire la ieunesse en bonnes lettres & à vertu: aussi il fut pedagogue de quelques ieunes gens qui ont auiourdhuy grand renom. Entre autres on peut nommer le docteur Sand, homme excellent en doctrine, digne d'vn tel pedagogue. Apres cela estant appelé au ministere de l'Eglise, esmeu de zele ardent enuers l'Eglise du Seigneur, a tellement poursuiui sa vocation qu'apres auoir esté mis prisonnier à Cantorbie pour la predication de l'Euangile, & apres en auoir esté deux fois deliuré par le moyen de ses amis, il retourna tout subit à prescher l'Euangile. Pour ceste cause estant constitué prisonnier pour la troisieme fois, ses amis luy promirent encore de le faire sortir, moyennant que luy aussi de son costé vousist promettre de ne plus prescher: il refusa la condition: & monstra clairement quelle affection il auoit d'auancer la gloire & honneur de Dieu, & l'edification de son eglise. La fin heureuse respondit à son commencement: car il mourut constamment auec les autres trois, comme tantost il sera dit. M.D.L.V. Bland precepteur du Docteur Sand.



NICOLAS SCHETERDEN, & HVNFROY MIDELTON.

LE principal qui est icy à noter, c'est l'examen de Nicolas Scheterden, fait par l'archediacre Harpsfild, & le Commissaire Collouse: & la responce fort ingenieuse & à propos pour confondre les resueries des Papistes, touchant leur intention de consacrer & de transsubstantier.

M.D.L.V.



CE que nous auons peu recueillir seruant à l'edification des fideles, aux faicts & actes de ces deux Martyrs, Nicolas Scheterden & Hunfroy Midelton, est la pieté & erudition de laquelle ils estoyent douez, combien qu'ils fussent gens de mestier. Quant à Scheterden, l'examen par luy soustenu cōtre l'archediacre Harpsfild & le commissaire Collouse, monstre assez les dons de Dieu qui estoyent en luy. Nous commencerons donc par la proposition que luy firent lesdits Archediacre & Commissaire en ceste maniere. Ces parolles nues & simples de Iesus Christ, C'est-cy mon corps, &c. chāgēt simplemēt les substāces mesmes, sans autre interpretatiō quelconq ou intelligēce.

SCHETERDEN respondit. Par ceste mesme raison peut-on bien prouuer, que quand le Seigneur disoit, Ce calice est mon sang, que la substance du calice aussi ou de la couppe est conuertie en sang, sans autre quelconque interpretation. Et pourtant nous ne dirons point maintenant que le vin soit mué où transsubstantié, ains le calice seul. HARPS. Ce n'est pas cela: car quand il parle de calice, il n'entend pas le calice, mais le vin qui est au calice. SC. Si ainsi est donc que Iesus Christ ait exprimé vne chose par parolle, & entendu vne autre par sens & intelligence, il s'ensuit que les parolles nues ne changent point les substances, mais conuient diligemment regarder quelle est l'intention de celuy qui parle: premierement quant au pain, secondement quant à la couppe ou calice. HA. Quant au calice, il faut bien que nous en tirions vn sens autre que les parolles ne monstrent: mais quant au pain, il faut prendre les mots tels qu'ils sont, & sans aucune figure. SC. Vous diuisez donc l'institution & ordonnance de la Cene du Seigneur: & comme ont peut voir, vous dites qu'en vne partie il y a vn propos figuré: en l'autre, vous n'y voulez admettre aucune figure. En ceste façon vous donnez deux formes à la Cene du Seigneur. HA. Combien que Iesus Christ ait dit, Ce calice est mon sang: tant y a qu'il a entendu cela du vin, & non point du calice. SC. Ie vous voudroye donc faire aussi ceste question, Quād le prestre pronōce les mots sur le calice, sont-ce les parolles seules qui chāgent la substance, ou plustost l'intention du prestre? HA. C'est l'intention du prestre qui fait cela, & non point les parolles. SC. Si ainsi est que l'intention du prestre fait cela, & non point les parolles: si l'intention & pensée du prestre (comme il est volage en tous hommes) est attachée ou à vne paillarde, où à gourmandise & yurongnerie, le peuple au lieu du sang fera reuerence à la putain du prestre ou à sa gourmandise, & ne sera iamais asseuré quand ce sera le sang de Iesus Christ, ou non. Harpsfild deuint perplex & irrité, ce sembloit: & adressant sa parolle au Commissaire, dit, Ie vous prie, interroguez-le aussi à vostre tour: car ses responses sont si estrāges qu'il me semble que iamais ie n'en ay ouy de semblables. Le Commissaire se leua

Argument du Cōmiss. debout & commeça à faire le subtil, en disant, Tu confesses que le pain n'est point la figure du corps de Christ. or est-il que le calice ne peut estre la figure du sang de Christ en sorte quelconque, ny aussi le vray sang: Il sensuit donc que Iesus Christ a entendu du vin mesme, & non point du calice ou de la couppe. SC. Ie ne voy pas qu'aucune chose me contredise en cecy: car de fait ie ne di pas que le calice soit le sang transsubstantié de Christ, ou la figure du sang. Mais, quand vous affermez que les parolles nues du prestre conuertissent simplement & d'elles mesmes la substance des choses, ie respon que cela ne compete non plus au pain qu'au calice: sinon qu'il plaise à monsieur l'Archediacre respondre à la demāde que ie luy ay faite: assauoir si c'est l'intention du prestre prononçant les mots sur le calice, qui crée le sang de la substance du vin, ou si ce sont les parolles. CO. Et l'intention & les parolles du prestre conioinctes ensemble, font cela. SC. Si les parolles & l'intention du prestre ensemble font la substāce du sang, encore faut-il necessairement que le calice soit transmué en sang ensemble auec le vin: comme de faict les parolles mesmes sont prononcées du calice, quand il dit, Ce calice est mon sang.

Le Commissaire confessa depuis en la chambre, que la seule intention du prestre auant qu'il chāte Messe, est cause de ceste cōuersion ou transsubstātiation, voire sans aucunes

nes parolles. Car s'il a intention de faire comme la saincte Eglise a ordonné, telle intention du prestre donne ceste force & vertu aux Sacremens. Mais Scheterdé respondit, Si la vertu & efficace des Sacremens depend de l'intention ou volonté du prestre, & non point de la parolle de Dieu, pour vray en beaucoup de dioceses & iurisdictions, où l'entendement du prestre n'est pas fort bien institué, on pourroit donner des bourdes au peuple non seulement au Baptesme, mais aussi en la Cenè, & luy faire adorer du pain au lieu de Dieu. Car puis que les parolles du Prestre n'ont point assez de force & vertu sans la conception interieure, le peuple sera tousiours en doute ou incertain s'il adore Christ ou le pain. Le Commissaire tomba sur ce propos, de vouloir prouuer que l'humanité estoit contenue en deux lieux ensemble, alleguant le passage de S. Iean, où Iesus Christ dit, Nul n'est monté au ciel, sinon celuy qui est descendu, &c. & vouloit argumenter sur ce fondement, que Iesus Christ est corporellement & naturellement en vn mesme temps au ciel & en terre ensemble. Sch. Ces passages & autres semblables doyuent estre entendus de l'vnité des personnes, entant que Iesus Christ est Dieu & hõme. Et nonobstant ce dequoy nous parlons maintenant doit estre rapporté à la diuinité : autrement nous tomberions en des absurditez horribles. Co. Il faut dire necessairement que cela conuient à l'humanité, & non point à la diuinité. & le peut-on cognoistre par ce qui y est adiousté, Le Fils de l'homme qui est au ciel, &c. Sc. Si ce passage doit estre rapporté à l'humanité, selon vostre opinion, nous tomberons en l'erreur des Anabaptistes, qui nient que Iesus Christ ait pris chair de la vierge Marie. Cõme de fait, si simplement nul corps n'est monté au ciel sinon celuy qui est descẽdu du ciel, l'incarnatiõ d'iceluy est du tout ostee: & faudra cõfesser qu'il a apporté sõ corps du ciel. Co. Cecy est bon : vous qui ne voyez pas vostre erreur, cerchez occasion legere de trouuer quelque faute en moy. Car c'est vne chose bien certaine, que cela ne peut estre entẽdu de la diuinité, sinon que vous confessiez que Dieu est passible. Mais cõme il n'est point passible, aussi ne peut-il descendre du ciel. Sc. Si cela est vray que Dieu n'est point descẽdu du ciel, pour ceste raison qu'il est impassible, il faut par vne mesme dialectique faire ceste resolution, Qu'il n'est point assis au ciel, & que le ciel n'est point son throne. & faudroit adiouster encore par consequence ce que plusieurs disent auiourdhuy : Que Dieu n'a point de dextre, à laquelle Christ soit assis. Co. Et cela est bien dit: car à la verité Dieu n'a point de dextre. Sc. Que pensez-vous donc qui peut cepẽdant & cy apres aduenir à la religion Chrestienne, si pour ceste raison que nous ne pourrions exprimer la façon comment il est descendu du ciel, nous nions entieremẽt qu'il soit descendu? Et pourautant que nous ne pouuons comprendre vne certaine façon de dextre, le lairriõs-nous imparfait, comme si nous luy voulions oster la main dextre? Dauantage, le Prophete auroit mal dit en parlant ainsi, Et si ie m'enfuy iusques aux extremitez de la mer, ta main me tirera hors de là, & ta dextre me retiendra : si ainsi estoit qu'on voulust dire qu'il n'a point de main, il aduiendroit finalement que nous penserions qu'il n'est assis, & que le ciel n'est point son throne, & mesme qu'il n'y a point de ciel du tout. Et finalemẽt ie crain qu'on ne viẽne iusques là, que nous doutiõs s'il y a vn Dieu, ou non. Co. Quoy? L'Escriture ne pronõce-elle pas que Dieu est esprit? Sc. Ce que vo⁹ dites que Dieu est esprit, est biẽ vray, & le doit-on pour ceste raison adorer en esprit & verité. Et cõme il est esprit, aussi a-il vne force spirituelle, vn siege spirituel, vne dextre spirituelle, & semblablement vn glaiue spirituel, lequel nous experimenterons quelque fois si nous continuons à faire comme nous auons fait, & si nous disons que Dieu n'a ne dextre ne bras, pour ceste raison que nous ne sauons quelle est sa dextre ou son bras : car par vn mesme moyen nous dirons aussi qu'il n'y a ne Christ ne Fils de Dieu. Le Commissaire protesta alors qu'il ne parleroit plus : & voici en somme les principaux poincts de tout ce qui fut dit: sinon qu'il eschappa à ce Commissaire en ses propos de dire que le Testament de Christ auoit esté falsifié & changé, & qu'il estoit bien esloigné de sa premiere institution & ordonnance. Cependant toutefois il affermoit bien que l'Eglise auoit eu ceste liberté & puissance de le changer.

L'intention de cõsacrer.

Au cha. 3. 13.

Au Pse. 139.

Iean 3. 23.

EXHORTATION que Nicolas Scheterden laissa par escrit: laquelle en somme contient la difference de la vraye mere Eglise, d'auec la fausse paillarde & infame synagogue de l'Antechrist. tous fideles sont exhortez de fuyr idolatrie: & tout ce qui aggree à la chair, de n'abuser point des exemples des Peres anciens.

Iaq.1. Hebr. 12. Actes 14.22. ESTIMEZ toute ioye, Freres, dit S. Iaques, quand vous escherrez en beaucoup de tentations, sachans que l'espreuue de vostre foy engendre patience: & par patience courons au combat qui nous est proposé. Pourtant donc, Freres bien-aimez, que l'Escriture nous enseigne & admonneste, que par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume de Dieu, il reste qu'vn chacun cōsidere cela en son esprit, pour quelle raison les afflictions luy sont enuoyees: si c'est pour quelque forfait qu'il ait perpetré, ou si c'est pour auoir maintenu la vraye religiō. Si c'est pour quelque tort ou iniure procedante de luy, ou si ses aduersaires ont esté esmeus à faire ceste persecution pour haine de la verité, laquelle ils ne peuuent voir regner, & pour ceste raison que Dieu regarde plustost aux vrais sacrifices, & qui sont instituez par sa parolle, qu'à leurs sacrifices fardez & contrefaits, lesquels ils se sont forgez sans aucune ordonnance de la parolle de Dieu. Or si la cause d'icelles afflictions est telle, combien sont heureux ceux qui ont à souffrir telles tentations? Ce n'est point comme si quelque chose nouuelle nous aduenoit, laquelle autres n'eussent point senty ou experimenté deuant nous: car vrayement c'est-cy vn signe tres-certain de l'amour de nostre bon Seigneur Iesus Christ, qu'en portant la croix nous soyons faits participans de ses passions. Ie vous prie reduisons cecy en memoire, & pensons diligemmēt comme par foy Abel a offert à Dieu vn sacrifice plus agreable que n'a fait Cain, & que par cela son frere charnel a machiné de le faire mourir: de semblable façon ceste race de Cain se despitera tousiours à l'encontre de nous, & ne cessera iusques à ce qu'elle ait beu & auallé nostre sang. Car ils voyēt bien que Dieu fait plus de cas de nostre humble obeissance, conioincte auec sa parolle, que des fards de leur religion masquee. par laquelle ils vendent au monde & font valoir leur chasteté feinte, leur ieusne arrogant, leurs doctrines erronees, esquelles il n'y a vne seule goutte de simplicité & humilité. Or de tant plus est-il raisonnable que nous ayons les cœurs paisibles & posez, puis que c'est le chemin des vrais peres. Et n'y a homme qui ne sache biē que si laissans ce moyen du vray seruice de Dieu, qui nous a esté mōstré par les sainctes Escritures, nous voulons suyure la doctrine & traditions des hommes, nous euiterons tous dangers, & grande liberté nous sera ouuerte à toute dissolution & licence: à l'exemple & façon de ceux desquels on cognoit ouuertemēt la vie estre souillee de toute impureté: comme d'idolatrie, blaspheme, mensonges, calomnies, paillardise, parolles deshonnestes, yurongnerie, gourmandise: & pour le faire court, à toutes sortes d'abominations. Et ces forfaits execrables demeurent impunis, voire regnent sous ombre de la liberté de leur saincte eglise: &, qui pis est, sont maintenus. Cependant on opprime la pure discipline de la Loy diuine, & condamne-on les estudes de ceux qui taschent à accomoder leur vie le plus pres qu'ils peuuent des sainctes Escritures: ces choses, dy-ie, nous sont pour grans argumens, pourquoy nous soustenons d'vn grand courage & allegre toute la force & violence de ceux-cy. Les Apostres ont esté tels deuant nous, & les saincts Martyrs de Dieu ont enduré oppressions semblables de leurs propres alliez & gens de leur nation mesme. Bref, cecy est propre à tous les Chrestiens qui sont vrayemēt consacrez à faire la volonté de leur maistre, qu'vn chacun d'eux s'expose aux dāgers de la mort, pour maintenir la vraye religion de Dieu & le Testament de Christ, toutefois & quantes que besoin sera. Et ne faut point en sorte quelconque prendre alliance ne societé auec ceux qui changent & renuersent ce Testament de Christ, lequel il a seellé de son propre sang, iusques à tāt que le Testateur luy-mesme retourne, qui est le Seigneur Iesus. Car nous auons fait ceste transaction au Baptesme, Que nous adhererons à Christ & à la croix, & non point aux ordonnances & traditions des hommes, lesquelles ils taschent de parer du titre plausible de l'Eglise. Toutefois si nous voulons faire enqueste tant peu que ce soit de ceste eglise leur mere, nous trouuerons qu'elle n'est nullement espouse de Christ, ains la paillarde puante de l'Antechrist: & qu'eux ne sont point coheritiers de Christ, prests pour mourir auec luy: ains bastards acharnez pour le persecuter. Puis qu'ils sont tels, il vaut mieux, selon le conseil du Fils de Dieu, les laisser à leur naturel: car ils sont aueugles, & conducteurs d'aueugles.

Gen.4. Hebr.11. Matth.15.

CEPENDANT de nostre costé procurōs en toute diligence, & faisons que nous soyōs munis de l'armure de Dieu: que sa iustice redonde en nous, que la parolle de Christ habite plantureusement en nos cœurs, au lieu que ceux-cy la reiettent. Et encore que le ciel & la terre fussent reduits à neant auec toute la pompe des ceremonies: neantmoins soyons fermes & resolus en cela, que la parolle de Dieu demeure eternellement:

Ephes.6. Col.3.

& n'y a rien dequoy la vie humaine soit si bien repeuë & soustenue, que d'icelle parolle decoulante de sa bouche en nos ames. Parquoy il faut necessairement que celuy qui n'en est point repeu perisse, ne plus ne moins qu'il faut qu'vn corps meure quand il n'a point de viandes pour estre nourry. Nous oyons non seulement Isaie, mais aussi le Seigneur luy-mesme se courrouçant aspremement contre ceux qui l'honnorent en vain selon les ordonnances & commandemens des hommes, & que l'honneur & reuerẽce qui luy est deuë, est rendue aux dites ordonnances & loix humaines. Tãt s'en faut que cela puisse estre agreable aux yeux de Dieu, qu'il menace de destruire la sagesse des sages, & la prudence des prudens, assauoir ceux qui reiettans la sagesse de Dieu suyuent leur propre sagesse comme guide & maistresse. Et ie vous prie, y a-il chose qui puisse estre plus odieuse à Dieu, que de mespriser son conseil, en preferant les inuentions humaines? Escoutons donc d'vn esprit humilié ce que le Seigneur veut & ordonne, & ne nous en destournons iamais tãt peu que ce soit: car obeissance vaut mieux que toutes les fantasies ou intentions des hommes, de quelque zele qu'elles soyent conceuës. De fait, Dieu ne se soucie point de l'apparence ambitieuse, & glorieuse ostentation des ceremonies externes: mais il regarde la foy vraye & pure obeissance de cœur. Isa.29. Marc 7. Deut.5.& 17 1.Sam.15.

Et par ceste seule marque principalement peut-on bien discerner la vraye Eglise de celle qui est fardee & contrefaite: Qve par tout où on verra que les loix & constitutions humaines seront preferees aux ordonnances & loix de Iesus Christ, c'est vn tres-certain signe que là il y a abomination de desolation, laquelle est assise au lieu où il ne falloit pas. Y a-il abomination qui soit plus pernicieuse à la religion, ou plus detestable & odieuse à Dieu, que quand les constitutions & traditions humaines obtiennẽt le lieu de son seruice, & sont parees de l'authorité de l'hõneur & reuerence de son Nom? Moyse dit, Selon que le Seigneur mon Dieu m'a ordõné, vous le ferez. Et derechef, Vn chacun ne fera point ce que bon luy semble. & tost apres, Fay seulement ce que ie te commande. Outre-plus, nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Mes brebis cognoissent ma voix, & ne suyuent la voix d'vn estranger, ains fuyent arriere de luy. Maintenant comment entendrons-nous qui sont les estrangers, sinon qu'ils enseignent choses estranges & d'vn autre esprit que le Fils de Dieu n'a enseigné? Veu donc que Iesus Christ a prononcé cecy, Vous errez ne sachans les Escritures, & que la fausse eglise crie tout au rebours, Vous errez en lisant les Escritures (comme si l'Escriture donnoit occasion d'errer) on apperçoit facilement que c'est vne voix estrange & contrefaite. Dauantage, quand ceste eglise dit, Voila ton createur entre les mains du prestre: item: Voicy, Christ est icy, il est là, c'est vne voix toute diuerse de la voix du Fils de Dieu. Item quand la mesme parolle de Dieu dit, Gardez-vous des images: & S. Paul semblablement, Quelle cõuenance y a-il entre le temple de Dieu & les idoles? Si on replique, Que les images sont les liures des simples ou idiots, n'est-ce pas la voix d'vn estranger? Et si les hypocrites debattent, & taschent de persuader que c'est tout vn quand on se trouuera aux sacrifices & ceremonies estranges de ceux-cy, pourueu qu'il n'y ait nul consentement de volonté au dedans: n'est-ce pas voix estrangere, laquelle non seulement donne scandale aux bons, mais aussi augmente l'ire de Dieu sur toute la multitude. Parquoy ceux qui sont tels, auront leur portion auec les hypocrites. De quelque couleur qu'ils se puissent icy farder, ou quelque couuerture qu'ils mettent deuant les yeux des hommes: quiconque accommode sa foy à telle dissimulation ne fait que s'abuser. car c'est vne chose trescertaine & hors de tout different, que s'il est licite de communiquer à leurs obseruations & ceremonies, il y faut assister non seulement selon le corps, mais aussi d'ame & volõté. Il ne faut point clocher des deux costez: mais faut que soyons ou du tout chauds ou du tout froids. Il n'est licite ne raisonnable de seruir à deux seigneurs: nous ne pouuons ensemble boire le calice du Seigneur & le calice des diables. Si le Seigneur est Dieu, suyuez-le. Le Seigneur hait celuy qui est double de cœur. S'ils se couurent de leur infirmité: pour dissimuler auec les infideles, qu'ils sachent que le royaume des cieux n'appartient à telle sorte d'infirmes. plustost c'est vn ioug d'infidelité. C'est vne cauerne de brigans, & retrait d'immondicité, de laquelle le Seigneur nous veut retirer, disant, Sortez du milieu d'iceux, & separez-vous en, dit le Seigneur: & ie vous receuray, & puis ie vous seray pour pere, & vous me serez pour fils & filles. Que si ceux que Dieu a appelez, ne sortent hors & ne se separent, ils se rendent desobeissans à la voix diuine, & par consequent ne sont point de son heritage. Et que doit-on dire à ceux

Matt.24. Dan.9. Deut.4.&12. Iean 10. Matth.22. Matt.24. 1. Iean 5. Contre les tẽporiseurs. 1.Rois 18. Matth. 6. 1.Cor.10. 1.Rois 18. Eccles.2.14. 2.Cor.6.

Escoutez cecy Apostats de la verité. qui ayans esté vne fois deliurez, retombent par crainte en la fausse adoration? Certainement ie leur voudroye volontiers conseiller, qu'ils se repentent de bonne heure, & retournent au bon chemin, de peur que Dieu ne leur oste le talent, & ne les iette en tenebres & aueuglement d'esprit: ce qui est ordinairement le gage de peché.

Freres bien-aimez, disposez tellement vostre estude, a vraye imitation, qu'ayez incessamment deuant les yeux le but auquel les commandemens de Dieu nous menẽt, & ce que vostre office requiert. Il aduiendra en ce faisant, qu'on ne vous destournera pas follement du droit chemin. L'exemple d'Abraham. Si les Cananeens se proposoyent l'exemple d'Abraham pour l'imiter, qu'à son exemple ils offrissent leurs enfans en sacrifice comme a fait Abraham (ainsi que nos singes auiourdhuy veulent imiter l'exemple du bastiment des Vaine imitation des exemples. Cherubins, & du serpent d'airain, pour maintenir leurs images & idoles) ie vous prie quel argument tireroyent-ils de cela, d'offrir leurs enfans en sacrifice? Il nous faut faire vn semblable iugement de tous les autres exemples des Peres fideles: à ce que nous estimions qu'ils sont escrits pour vn enseignement de nostre foy & obeissance, & non point pour lascher la bride à la chair, pour penser follement qu'il nous soit licite de nous abandonner à nos propres affections, ou dissimuler auec les hypocrites sans crainte de punition. Car pour certain on ne trouuera point vn seul exemple és sainctes Escritures, qui enseigne ceste feintise & dissimulation hypocritique, & le diable n'a point de moyen plus facile ne plus court pour tromper. Nous auons auiourd'huy assez d'exemples de nos faux Euangeliques par la dissimulation desquels on voit que le glaiue de la puissance est mis és mains des aduersaires pour faire mourir les innocens. Ie prie nostre Seigneur, qu'il leur doint de bonne heure vne vraye repentance, de peur qu'il ne Pseau.94.11. iure en son ire quelque fois que iamais ils n'entreront en son repos. Et si nos aduersaires semblent estre plus subtils que nous, vous ne deuez pour cela vous esmouuoir: La rudesse n'empesche le deuoir. car le royaume de Dieu ne gist point en parolles, ains en puissance. Que quelcun soit mal poly tant qu'on voudra, & du tout ignorant: neantmoins s'il craint Dieu sans feintise, & s'il se reprime de mal faire, sa pieté sera en beaucoup plus grande estime deuant Dieu, que la science enflee de ceux qui rapportent toute leur estude à pourchasser liberté ou licence charnelle pour faire tout ce qu'ils voudront. Car la croix du Fils de Dieu est folie à ceux qui perissent: mais elle est sapience à tous ceux qui obtiennent 1.Cor.1.18. salut. car les Grecs cerchent sapience, & les Iuifs demandent des signes: mais la sapience ignorante de ceux qui souffrent pour la verité, est beaucoup plus sage que tous les hommes du monde: & leur foiblesse est plus forte que tous les Princes du monde. Dieu par sa grande bonté nous vueille donner vne telle sagesse & force, afin que nous portions en toute benignité & patience la croix qu'il nous a imposee. Au reste, combien que ceste façon de doctrine ait esté desia dés lõg temps seellee pleinement & suffisamment par le sang precieux du Seigneur Iesus, toutefois le tesmoignage de mon sang y sera adiousté, quel qu'il puisse estre, pour rendre tesmoignage à la verité de Dieu, & que par ce moyen i'incite & resueille les autres freres, à ce qu'ils estimẽt le prix de nostre redemption beaucoup plus que tout or & toutes pierres precieuses. Et ne faut point douter, que le mesme Seigneur qui est mort & ressuscité pour nous, ne nous tire hors de la poussiere à la grand' honte & confusion de nos aduersaires. Lors nous reluirons comme le Soleil, receuans le royaume d'immortalité & de liesse, auquel il n'y aura ne larme ne tristesse, où la seconde mort n'aura nulle force à l'encontre de ceux qui maintenant ont gardé leurs robes teinctes au sang de l'Agneau, par diuers & beaucoup de tourmens, & par consequent obtiendront la couronne de gloire immortelle, & le triomphe eternel, & là ils chanteront à iamais ceste belle melodie auec les Anges & tous les esleus de Dieu: Sainct, Sainct, Sainct le Seigneur, le Dieu des batailles: le ciel & la terre sont remplis de la maiesté de ta gloire, Amen.

Apres que Nicolas Scheterden, & auec luy Hunfroy Midelton, tous deux artisans & gens de mestier eurent constamment maintenu la verité du Seigneur, ils furent mis & adioints auec les deux ministres desquels il a esté parlé cy deuant: & furent bruslez tous quatre ensemble en la ville de Cantorbery le douzieme de Iuillet: & maintenant apres auoir endure beaucoup de tribulations viuent pour iamais auec le Fils de Dieu.

IEAN VVADE, DIRIC HERMAN, *& autres Martyrs.*

QVAND Satan aura son enseigne dressee,& que les persecutions auront la vogue,apprenons de nous fortifier par patience: & qu'à l'exemple de ceux-cy que Dieu nous propose pour miroir en si grand nõbre,nous poursuyuions tousiours le chemin auquel nous sommes vne fois entrez,sans en estre destournez aucunement.

QVI pourroit sans larmes reciter les afflictiõs que l'Eglise du Seigneur a souffert en ce temps:Qui ne gemira apres vn si soudain changement au pays d'Angleterre oyant tant de cruautez exercees contre le residu des fideles dudit pays? l'emprunteray icy le recit qu'en font ceux de la nation, qui nous ont tenu, & de bouche,& par escrit,que depuis que la parolle de l'Euangile par le seul commandement d'vne femme a esté ostee dudit pays d'Angleterre, il est aduenu en moins de deux ans que plus de huits cens personnes ont esté mises a mort,voire de toutes les plus cruelles morts dequoy on s'est peu aduiser. M. D. LV. Le nombre des fideles executez en Angleterre

APRES ces quatre cy dessus mis,plusieurs autres furent executez en ce mois de Iuillet. Entre autres les noms de ceux qui s'ensuyuent sont venus en certaine cognoissance, assauoir que IEAN VVADE fut bruslé à Dartforde, DIRICHE HARMAN, en la ville de Levves. IEAN LANDER, à Steuenyg. RICHARD HORK, boiteux:& THOMAS EVERSON, à Chiceftre. NICOLAS HALL, à Rocheltre. IEAN POLLEY, à Tumbridge.¶ Depuis le premier iour d'Aoust,GVILLAVME AILEVVARDE mourut en la prison de Reading,où il auoit esté detenu pour la confession de Christ. Item,le deuxieme iour de ce mois: IAQVES ABS, fut bruslé en la ville nommee du sepulchre de S. Edmond, vulgairement dite Edmondsbury.

IEAN DENLEYE & IEAN NEVMAN.

QVE l'estat de vostre noblesse, ô nobles, ne vous empesche de vaquer si bien à l'estude des sainctes Escritures, q. à l'exemple de ces vrais gentils-hommes qui vous sont proposez, puissiez faire seruice au Roy de toute gloire, quand il luy plaira vous appeler pour en pareille cause faire teste aux ennemis de sa verité.

EN ce mois d'Aoust, les aduersaires de l'Euangile s'esleuerent en plus grande fureur contre les fideles: de sorte qu'ils n'espargnoyent personne de quelque qualité qu'il fust. Entre autres Iean Denleye gentil-hõme,& Iean Neuman furent produits pour estre menez au dernier supplice. mais auant que venir a leur mort, nous mettrons icy les articles de leur accusation qui leur furent proposez par Edmond Boner euesque de Londres en la forme que s'ensuit: M.D.LV.

I. PREMIEREMENT quant à la Iurisdiction de l'Euesque de Londres, ces deux-cy y appartiennent sans aucun contredit. II. Secondement qu'ils auoyent nié,qu'en tout le monde il y eust vne eglise catholique. III. Item,qu'ils maintenoyent que l'eglise d'Angleterre n'est nullement membre de l'Eglise catholique. IIII. Outre-plus,qu'au royaume d'Angleterre la Messe estoit vne impieté,idolatrie & superstition:& pourtant ils n'y alloyent point. V. Que la confession auriculaire,telle qu'elle est en vsage,n'est nullement fondee sur aucuns certains tesmoignages de la saincte Escriture. VI. Que l'absolution qui est prononcee par le prestre en la façon accoustumee, ne consent nullement à la parolle de Dieu, mais y repugne totalement. VII. Que le Baptesme,comme il est auiourdhuy celebré entre les Anglois, est contre la parolle de Dieu. Autant de la confirmation des petis enfans,& des Ordres des matines & vespres, & de la cõsecration du pain & de l'eau, & telles ceremonies, comme obseruations forgees à plaisir. VIII. Qu'il n'y auoit que deux Sacremens en l'Eglise catholique, assauoir le Baptesme & la Cene du Seigneur. IX. Que le corps de Iesus Christ ne demeure point localement au Sacrement,d'autant que pour certain il a esté esleué au ciel.

Response aux susdits articles.

I. NOVS ne contredisons point au premier article. II. Nous nions entierement le second: car selon le Symbole nous croyons qu'il y a vne Eglise catholique & vniuerselle, laquelle est edifiee sur le fondement des Apostres & Prophetes: de laquelle Iesus Christ est le chef. Outreplus nous croyons que ceste Eglise est composee de la congregation de tous les saincts & fideles, lesquels l'Antechrist a auiourdhuy dissipez par

toutes les regions du mōde : & qu'en quelque part que ce soit que deux ou trois s'assemblent au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, là sont les membres de l'Eglise fidele & catholique : laquelle n'est point limitee & comprise par certaines bornes en ce monde, ains est esparse par toutes les regions & diuers pays où la parolle de Dieu est purement annoncee, & où les deux Sacremens, assauoir le Baptesme & la Cene, sont purement administrez. III. Nous respondons au troisieme, que l'Eglise d'Angleterre, selon la foy & religion en laquelle elle est maintenant instruite, n'est point portion de l'Eglise catholique, ains de l'eglise Romaine, de laquelle le Pape Romain est chef. Car changeās & abolissans le Testament de Dieu, ils ont au lieu d'iceluy introduit au monde vn autre testament de leurs constitutions & ordonnances, pleins de blasphemes & mensonges. Premierement que le Seigneur a enseigné ses fideles comment il faut prier, Matth. 6. Item par cela aussi que nous oyons que S. Paul dit, Celuy qui prophetise parle aux hommes à edification, exhortation & cōsolation. Celuy qui parle langages, s'edifie soy-mesme: mais celuy qui prophetise, edifie la congregation. Item il dit bien tost apres au mesme passage, Aussi vous, si de vostre langue vous ne donnez parolle signifiante ou intelligible, comment entendra-on ce qui se dit? Car vous serez parlans en l'air. Outre cela il adiouste, Vray est que tu rens bien graces à Dieu : mais vn autre n'en est point edifié. Ie ren graces à mon Dieu, que ie parle plus de langages que vous tous: mais i'aime mieux parler cinq parolles en l'Eglise en intelligēce, afin que i'instruise les autres, que dix mille parolles en langage estrange & barbare. IIII. Nous respondons au quatrieme article, que nous auons desia tant de fois protesté, que la Messe de laquelle maintenāt on vse icy ordinairement en ce royaume d'Angleterre, est pleine d'impieté & de blasphemes horribles: tant pour ceste cause qu'elle monstre clairement des argumens de blaspheme & idolatrie, que d'autant qu'elle repugne directement à l'authorité inuiolable de l'Escriture. Car le Seigneur Iesus Christ en sa saincte Cene a ordonné le Sacrement du pain & du vin, à ceste fin que nous prinssions ces nourritures ensemblement cōiointes, en memoire de son corps rompu & brisé pour nous, & afin qu'elles nous seruissent pour matiere de nourrir, & non pour occasion d'adorer comme vne idole. Car Dieu n'y veut point estre adoré, ains glorifié & loué en toutes ses creatures, lesquelles toutes sont formees pour l'amour de nous. Car il est ainsi commādé, Tu ne te feras aucune image ou semblance quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ny en la terre icy bas, ny és eaux sous la terre. Tu ne les adoreras, & ne les seruiras. Si ceste ordonnance a poids enuers nous, il n'est nullement raisonnable que nous adorions le Sacrement du pain & du vin: car il est dit, Ne semblance quelconque. & pourtant tu ne les adoreras, & ne les seruiras. Et que signifie cecy, Mettre les genoux en terre, esleuer les mains en haut, frapper sa poictrine du poing, oster le bōnet, se prosterner en terre? Nous penseriez-vous si fols, de nous persuader que ce n'est point là & veneration & adoration? Car le corps de Christ nay de la vierge Marie est au ciel, si foy doit estre adioustee à l'Apostre au 10. chapitre des Hebrieux, Mais cestuy-cy ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez & offenses, est eternellement assis a la dextre de Dieu : attendant (ce qui reste) iusques a ce que ses ennemis soyent mis pour son marchepied. Il dit outre-plus en la mesme Epistre, Iesus n'est point entré és lieux faits de main, qui estoyent figures des vrais, ains au ciel mesme: a celle fin que maintenāt il apparoisse pour nous deuāt la face de Dieu. Et Philippiens troisiéme, Or nostre conuersation est és cieux, d'où aussi nous attendons le Redempteur, le Seigneur Iesus Christ. Et en la premiere des Thessal. 1, Ils annoncent de vous quelle ouuerture & entree nous auons euë a vous, & cōment des idoles vous auez esté conuertis a Dieu, pour seruir au Dieu viuant & vray, en attēdant des cieux son Fils Iesus, qu'il a ressuscité des morts, lequel nous deliure de l'ire aduenir. En outre il est dit, Iean seizieme, Ie suis issu de mon Pere, & suis venu au monde, & derechef ie delaisse le monde, & m'en vay a mon Pere. Et au 17. chap. Et ie ne suis plus au monde, & ceux-cy sont au monde: & ie vien a toy. Ces tesmoignages & autres de la saincte Escriture parlent ouuertement a ceux qui ont oreilles pour ouyr: assauoir que le corps de Christ qui a esté pris de la vierge Marie, est au ciel: & n'est point d'vne façon locale dedans le pain & le vin sacramental. Parquoy quiconque se met a genoux deuant ces elemēs pour les adorer, ou leur faire quelque reuerence qui est deuë a Dieu seul, commet idolatrie manifeste. Et pourtant nous concluons que ceste Messe est abominable.

1. Cor. 14. Langages.

La Messe prouuee abominable.

Exode 20.

Hebr. 9. 24.

Av cinquieme article nous respondons cela mesme qui est couché en l'article, qu'il ne faut

ne faut point approuuer la cõfeßiõ auriculaire, laqlle on a receue auiourdhuy en vſage. Et de fait, c'eſt Chriſt qui nous pardonne nos offenſes & pechez: car il dit ainſi Matth. onzieme, Venez à moy vous tous qui eſtes chargez, & ie vous ſoulageray. Et le fils prodigue dit en l'Euangile, Ie m'oſteray d'icy, & retourneray à mon pere, & luy diray, Mon pere, i'ay peché contre le ciel & deuant toy, & ne ſuis plus digne d'eſtre appelé ton fils. Il eſt auſſi dit Pſeaume trentedeuxieme, I'ay dit, Ie confeſſeray mon iniuſtice deuant le Seigneur: & tu as pardonné l'iniquité de mon peché. Iob treizieme, Toutefois ie redargueray mes voyes deuant ſa face: & il ſera mon Sauueur: car nul hypocrite ne ſe trouuera deuant ſa face. Et Sirach 34. Quelle pureté tireroit-on d'vne choſe immonde? Et il fut demandé à l'vn des dix ladres, lequel retourna vers Ieſus Chriſt pour luy rendre graces, où eſtoyent les autres neuf? Que ſi quelcun a grieuement offenſé ſon prochain, faut qu'il face diligence de reparer ceſte offenſe, & de retourner en grace auec celuy qu'il a offenſé. Que s'il y a quelque enorme pecheur, qui ait eſté ſurpris en ſes ordures: apres qu'on l'aura admonneſté vne fois ou deux, il le faut faire venir deuant l'Egliſe : & les Miniſtres & ceux qui ſont là deputez, ont puiſſance d'excommunier par l'authorité de la parolle, en ſorte qu'il ſoit tenu pour Payen & peager : non pas pour vn iour, ou deux, ou quarante, mais iuſques à tant qu'il ſoit touché de vraye repentance, & que deuant l'Egliſe il demande pardon de ſon offenſe en toute humilité. Lors les miniſtres de la parolle de Dieu ont puiſſance d'annoncer par ladite parolle la remiſſion des offenſes au ſang de Ieſus Chriſt, comme il appert par ce qui eſt dit Act. 13, & Matth. 18. Nous ne recognoiſſons & n'admettons point d'autre confeſſion. VI. Quant au ſixieme article, pource qu'il eſt participant & des dependences du cinquieme, nous reſpondons ce que nous auons reſpondu de l'article precedent. VII. Au ſeptieme nous reſpondons, entant que touche le bapteſme des petits enfans, qu'il eſt bien eſlongné de la premiere ordonnance. Car Iean Baptiſte n'a vſé d'autre choſe que de la Parolle ou de l'eau: ce qu'on peut voir quand le Seigneur Ieſus vint à luy pour eſtre baptizé, Matt. 3. Marc 1. Luc 3. L'Eunuque dit Act. 8, Voicy de l'eau: qui empeſche que ie ne ſoye baptizé? Il appert que Philippe l'auoit inſtruit auparauant: car il luy dit, Voicy de l'eau. Nous ne liſons point qu'il ait requis autre choſe que l'eau: il n'a point demandé du creſme, ne de l'eau benite, ne de l'huile, ne de la ſaliue, ne du ſel, ne cierges, ne quelque linge blanc, ne choſes ſemblables. Autrement il ne faut point douter qu'en demandant de l'eau, il n'euſt quant & quant demandé toutes ces choſes. Et ſainct Pierre dit, Act. 10. Quelcun peut-il empeſcher que ceux-cy ne ſoyent baptizez? Item Actes 16, Et luy annoncerent la parolle du Seigneur, & à tous ceux qui eſtoyent en ſa maiſon. Et les prenant en icelle heure de nuict, il laua leurs playes, & luy & ſes domeſtiques furent baptizez incontinent. On voit qu'il n'y a icy que la predication de la Parolle & de l'eau. & pourtant toutes ces autres choſes, comme auſſi pluſieurs autres obſeruations & ceremonies de l'Egliſe, ſont eſlongnees de la parolle de Dieu. VIII. Au huitieme article nous reſpondons en peu de parolles, que la ſimple parolle de Dieu aduoue ſeulemẽt deux Sacremens, aſſauoir le Bapteſme & la ſaincte Cene : ſinon que d'auenture auec ceux-cy vous y vouliez adiouſter l'Arc en ciel. car ſi on veut generalement parler, on appelera Sacrement, tout ce qui a les promeſſes de Dieu quant & quant adiouſtees.

Chriſt ſeul pardonne les pechez. *Luc 15.18* *De l'excommunication* *Le Bapteſme des enfans.* *Ironie.*

IX. Quant au dernier de tous les articles que vous auez propoſez, il n'eſt beſoin que nous facions longue reſponſe, veu que vous en auez deſia vne breue confeſſion qui eſt ſignee de nos mains, laquelle fut trouuee en mon ſein lors que nous fuſmes pris par Edmond Teler officier. Dauantage nous vous auons aſſez ouuertement & amplemẽt monſtré au quatrieme article, quelle eſt noſtre opinion touchant la preſence du corps au Sacrement. Car le corps du Fils de Dieu qui eſt nay de la vierge Marie, eſt au ciel: & ne peut en façon quelconque eſtre compris en vn ſi petit morceau de pain. Nous confeſſons ouuertement, que tout ainſi que les parolles que Ieſus Chriſt a prononcees ſont veritables, auſſi les faut-il entendre par d'autres parolles leſquelles le Fils de Dieu luy meſme a prononcees ailleurs, & les Apoſtres apres luy. Or voila en bref ce que nous auons reſpondu par articles propoſez par l'eueſque Boner.

CES Gentils-hommes, à ſauoir Iean Denleye apres auoir ſouſtenu la verité de l'Euangile, fut bruſlé à Vxbridge le 2. iour d'Aouſt. Et enuiron 30. iours apres Neuman ſon compagnon fut mené en la ville de Safronvval, où il fut bruſlé. Il auoit eſcrit v-

ne confession de foy vn peu deuant sa mort.

CE mesme iour vne honneste vefue nommee VARENNE fut bruslee à Stadford apres le seigneur Iean Denleye.



GVILLAVME COCKER, *& autres.*

CE mois d'Aoust, comme nous voyons, fut trempé au sang de plusieurs qui fut espandu au pays d'Angleterre. Le 13. iour de ce mois, six furent bruslez en vn mesme feu en la ville de Cātorbery, assauoir le seigneur GVILLAVME Cocker, gentil-homme, RICHARD Coller, HENRY Laurēce, GVILLAVME Hopper, GVILLAVME Stere, RICHARD Vvright.

LE 14 iour dudit mois, ROGER Cirier fut bruslé à Tautone. GEORGE Tankerfeld fut bruslé à Sainct-Albons, & auec luy GVILLAVME Baumeford le 26. iour d'Aoust. Ce mesme iour aussi PATRICE Patinghan fut Martyr en la ville d'Vxbridge.

ROBERT SMYTH, *Anglois.*

LES escrits de ce Martyr & de semblables ausquels vne vehemence d'esprit a esté biē-seante, nous mōstrēt quelle force a la doctrine de Dieu vne fois mise pour fondement: que selon le subiect qu'elle rencontre, ainsi elle se manifeste, sans auoir esgard à chose qui soit de ce monde: fait oublier la vie propre à celuy qui la porte, & mespriser toutes puissances qui s'esleuent à l'encontre.

SI on veut faire comparaison entre plusieurs excellens esprits d'hommes qui se sont opposez à l'impieté de l'Antechrist, surmontans par vne vertu plus qu'humaine toutes difficultez & contradictions, Robert Smyth, peintre de son art, peut estre nommé entre les premiers, ayant esté armé d'vne hardiesse saincte & force nompareille contre les ennemis de la verité. duquel il nous faut ouyr le combat qu'il eut contre Boner euesque de Londres le 5. iour de Iuillet, M. D. L V. comme luy-mesme l'a laissé par escrit traduit comme s'ensuit: NOVS estions quelque nombre de prisonniers pour la parolle de Dieu, qui fusmes menez en la maisō de l'euesque de Londres enuiron les neuf heures du matin. Ie fu le premier à qui l'Euesque parla en sa chambre. Il me demanda premierement, quel estoit mō nom: puis quel temps il y auoit que ie ne m'estoye confessé au prestre. Dés lors (dy-ie) que ie commençay à auoir quelque intelligence & raison. & aussi ie n'ay iamais en ma vie estimé qu'il fust aucunement besoin que ie fisse telle confession de mes pechez & offenses, principalement à telle sorte de gens, lesquels à tort & sans cause vous appelez Prestres, que Dieu n'a point ordonné. Bo. Vrayement tu declares assez du premier coup que tu es heretique: toy, dy-ie, qui t'ennuyant de ton mestier de peintrerie, maintenant te iettes sur la Theologie: & de la vocation en laquelle tu te deuois contenir, tu te mets en heresie. SM. Ie n'ay point pratiqué ce mestier à ceste fin q̄ moy & ma famille en fussions nourris: car sans ce mestier (graces à la bonté de nostre bon Dieu) il y a eu assez pour nous entretenir iusques à maintenant, & autant honnestement qu'homme de sa qualité. BON. Combien y a-il que tu n'as receu le sacrement de l'autel? & outre cela, quelle est ta foy en cest article? SM. Ie ne l'ay point receu, depuis que mon Dieu m'a donné bon sens & intelligēce vraye: & s'il luy plaist ie ne le receuray iamais plus: puis qu'il ne respōd point à l'institution de Dieu, ne de nom, ne d'vsage. Bo. Ne crois tu pas que le vray corps de Christ qui est né de la vierge Marie, est naturellement, realement & en substance au Sacrement, apres les parolles de consecration? SM. Ie vien de dire que cela n'a rien de l'institution diuine, tant s'en faut que ce pain soit Dieu, ou quelque substance d'iceluy: c'est seulement pain & vin selon la substance de la matiere.

La conditiō de Robert Smyth.

APRES plusieurs parolles & obiections, Boner vint finalement à dire qu'il ne pouuoit autrement faire sinon enuoyer au feu. Ie luy respondy, Vous ne me ferez rien que vous n'ayez desia de long temps fait à des personnes qui valoyent mieux que moy:

ne pensez pas que pour cela l'Esprit de Dieu puisse estre esteint, ou que pourtant vostre cause soit faite meilleure. Vous auez beau meurtrir & espandre le sang innocent: vous ne pourrez faire qu'aucun emplastre couure vostre playe infecte: vous ne l'amenerez iamais à telle guerison, que quelque fois elle ne se creue en puante ordure, à vostre grande confusion. Ayant ainsi parlé, on me fit commandement de me retirer au iardin, cependant qu'on examineroit le frere Heroald. Quand il eut esté examiné, on me ramena derechef vers l'Euesque, lequel m'interrogua si i'estoye de mesme opinion auec Heroald és articles, premierement touchant l'Eglise catholique. Sm. Ie croy qu'il y a vne Eglise vniuerselle en terre, ou vne congregation des fideles, laquelle sainct Paul dit estre fondee sur les Apostres & Prophetes, dont Iesus Christ mesme est la maistresse pierre angulaire. Laquelle Eglise s'appuye totalemēt en faicts & dicts sur la parolle de Dieu, & vse de l'authorité d'icelle en tout & par tout: sans laquelle parolle icelle ne peut & ne doit rien faire aussi: de laquelle pour certain ie suis mēbre par la grace de mō Dieu. Bo. Vous sauez vous autres que si quelcū des freres a offensé, & si apres tous moyens essayez iceluy ne veut entrer en quelque reconciliation, le premier remede est que cela soit dit à l'Eglise. Or si vostre Eglise est de telle sorte: où est-ce que ie le trouueray finalement, afin que i'aye mon recours à icelle, si quelque fois i'en ay besoin? Sm. Il appert és actes des Apostres que lors que la tyrannie regnoit & exerçoit ses cruautez contre la poure Eglise: les freres pour la malice des temps furent contraints de faire leurs assemblees en petites maisons & lieux obscurs & secrets, cōme auiourdhuy les nostres le font: & neantmoins cela n'empeschoit point que telles assemblees ne fussent l'Eglise de Christ. Bo. Mais leur eglise estoit assez cognue. Car sainct Paul escrit aux Corinthiens, qu'ils ayent à punir l'homme incestueux. Que si l'eglise n'eust esté pour lors visible & euidente, il n'eust point esté licite à sainct Paul de faire ce qu'il a fait. Mais vostre eglise n'est nullement cognue, & ne la peut-on trouuer. Sm. Si elle ne vous estoit cognue, comment la pourriez-vous persecuter presques en tous lieux? Mais tout ainsi que ceste eglise de Corinthe n'estoit cognue que de Dieu & de sainct Paul en ce tēps-la: aussi celle à present que vous deschirez n'est visible sinon à Dieu & à ses fideles.

Marginalia: Ephes. 2. — Math. 18. 15 — Act. 1. 2. & 4 — 1. Cor. 5. 5

¶ Sur cela quelcun de la troupe des prestres de cest Euesque dit, Mon amy, ie voy bien que vous n'estes ne simple n'idiot. Sm. Ie suis qui ie suis par la grace de Dieu, & i'estime quelle n'est point du tout inutile en moy. Boner se souriant luy dit, Or sus donc, dy moy quelle est ton opinion touchant l'Eglise. Sm. I'ay desia respondu sur quels fondemens la vraye Eglise est appuyee: & i'afferme derechef que par l'Angleterre il y a vne congregation fidele, comme par toute la terre. Et quant à l'eglise de Corinthe, ie respō que là il y auoit vne congregation fidele, mais tous les esleus n'y estoyent pas enclos. Bo. Qu'enten-tu par ce mot Catholique? & qu'appeles-tu Eglise? Sm. Ce mot Catholique signifie vniuersel. L'Eglise est vne compagnie ou assemblee d'hommes Chrestiens vnis & conioints ensemble. Quelque temps apres ie fu enuoyé au iardin: où ie demeuray quelque espace auec le frere Heroald: & ainsi que nous estions ensemble, vn prestre de l'euesque Boner vint vers moy, lequel me fit ceste demāde, assauoir si ie ne pēsoye pas estre prisonnier ou captif. Ie respondy que i'estoye voirement prisonnier quāt au corps, & assuietty sous la volonté de celuy qui me detenoit, mais que i'estoye affranchy du Seigneur par Iesus Christ. Apres cela nous disputasmes longuement de son dieu, & du sacrement de l'autel qu'ils appelent: finalement ie l'amenay à ce poinct qu'il confessa ouuertement que son dieu deualloit dedans le ventre, & puis estoit ietté au retraict: & que cela ne diminuoit rien de l'honneur de Dieu, encore que les Iuifs qui luy sont ennemis mortels, luy eussent craché contre la face. Sm. Mais vous qui estes amis, de le plōger dedans vn retraict, ne meritez-vous pas plus grieue condamnation? Le prestre en tergiuersant cerchoit tous moyens pour eschapper: & finalement fut contreint de recourir à ce subterfuge, disant, l'humanité de Christ incomprehensible, comme il entra à ses disciples, ia-soit que les portes fussent fermees. Sm. Cela ne fait rien à vostre propos. car lors ses disciples & Apostres le voyoyent, oyoyent, manioyēt de leurs mains: & vous autres ne pouuez alleguer rien de tout cela: & n'estoit point lors cōtenu en deux lieux, comme aussi il ne là iamais esté. Le prestre oyant ces propos, ne peut autre chose faire que ietter des brocards, & se moquer de tout ce qui auoit esté dit, & puis s'en alla.

Marginalia: Catholique. — L'Eglise. — Heroald & Smyth. — Iean 8. 36 — Notez.

¶ De là on nous mena en la sale de l'Euesque, en laquelle les seruiteurs & officiers ne fi-

rent autre chose tout le iour que nous agacer de parolles outrageuses: iusques à ce que le Geolier voyant leur iniquité outrecuidee, nous serra en vne autre chambre, en laquelle nous eusmes plus de repos, cependant que l'euesque estoit allé en la synagogue pour prononcer sentence de condamnation contre monsieur Denleye & mõsieur Neuman. ¶ Cela fait, l'Euesque mena le Maire de la ville en la chambre où nous estions, afin qu'il assistast à la cognoissance de nostre cause. Boner me fit appeler le premier en la chambre haute: là le Maire & vn autre gouuerneur de la ville s'assirẽt aupres de l'Euesque: & pots, flascons & bouteilles pleines de vin trottoyent par tous les coins de la chambre, & cependant moy miserable estoye reietté loin, & mesprisé de tous. Cela me fit souuenir comment Pilate & Herodes se reunirent ensemble, & firent cõplot contre Christ: duquel cependant nul ne deploroit les torts, & outrages. Finalement, apres qu'ils eurent assez bien gousté l'Euesque demanda les articles, & les fit reciter: & me demanda si ie les auoye prononcez ainsi qu'ils estoyent couchez par escrit. Sm. Ie n'ay riẽ proferé, di ie, de bouche que ie ne le sente en mon cœur. Boner adressant son propos au Maire, luy dit, Monsieur, cest homme-cy est heretique obstiné, meritant la mort: toutefois pource que ce bruit court de moy, que ie me baigne au sang des hommes, combien que Dieu me soit tesmoin, iamais en ma vie ie n'ay appeté le sang d'homme quelconque: i'ay retenu auiourdhuy cest homme-cy en ma maison, de peur que sa cause ne fust demenee deuant l'audience où i'eusse vsé de mõ droict & authorité, sans le faire icy venir. Et neantmoins icy en vostre presence ie le prie & obteste qu'il retourne au bon chemin. Et s'il le fait, ie luy promets de ne luy rien imputer de tout ce qui a esté fait iusques à present. Ie veux que vous, monsieur le Maire, & vous aussi qui estes icy presens, soyez tesmoins de la promesse que ie fay. Sm. Monsieur, si vous dites cecy deuant monsieur le Maire & monsieur le Capitaine, que vous auez en horreur l'effusiõ de sang, monstrez-le par effect. Ie vous supplie, quand dernierement mon compagnon Thomas Tomkins, fut par vostre cõmandement amené deuant vous, de quelle colere vsastes-vous enuers luy? Car en la premiere procedure vous luy fistes brusler vne main contre vne lampe ardente, & peu de iours apres vos fistes brusler tout son corps. Ie me deporte de plusieurs autres fideles de Christ, & subiects paisibles de la Roine, lesquels vous auez traitez de mesme. Et quelle plus grande douceur attendroy'-ie maintenant de vous qui estes monté à si haut degré de fureur, ayant fait mourir tant de Martyrs innocens du Fils de Dieu? si vostre cœur est tant enclin à clemence & benignité, comme vous dites: comme se fait cela que ceste vostre benignité & clemence ne me laisse aller incõtinent? Quelle raison y a-il, que sans aucune necessité vous faites vne enqueste si rigoreuse de ces articles, ausquels nulle loy ne me contraint de respondre? Or sus, dit Boner, c'est assez de cela: venons au sacrement de l'autel. Quelle en est ton opinion? N'estimes-tu point q̃ le mesme corps qui est nay de la vierge Marie, y soit en la mesme chair, mesme sang & mesmes os? Sm. ¶ A ceste demande ie respondi suffisamment, & quant & quant monstray la vraye institution de la Cene sous les deux especes. ¶ Boner crioit à l'encontre, combatant pour son Sacrement, que nous n'estions que bestes ignorantes: & que les parolles de Christ, C'est cy mon corps, sont ouuertes, claires & fermes.

Deces deux l'histoire au precedẽt est escrite.

Notable preparation des Iuges.

Cette cruauté a esté mise cy dessus en l'histoire de ToKins

Boner ne se purge de rien: mais fait son répart de ses interrogations.

Luc. 22. 19

¶ Harpsfild le grand Archediacre qui estoit present rompit le propos de l'euesque Boner, & dit, Ce que le Seigneur a voulu que le Sacrement de son corps fust representé sous deux parties, contient double mystere: pource qu'il declare tant le corps que la passion du corps, selon que sainct Paul en rend tesmoignage. Parquoy le pain est fait le corps, & le vin represente l'effusion du sang. Sm. Vous corrompez les parolles de S. Paul pour les faire seruir à vostre propos. car il a dit, Toutefois & quantes que vous mangerez de ce pain & beuurez de ce calice, vous annõcerez la mort du Seigneur iusques à tãt qu'il vienne. L'annonciation donc de la mort du Seigneur ne gist pas moins au pain qu'au vin. Boner apres ce propos s'en alla pour se mettre à table. Et monsieur le Maire, qui auoit esté assis pres de luy, m'admonnesta que ie me sauuasse la vie. Ie respondy, que le salut de mõ ame estoit bien & seurement gardé en Iesus Christ. De ma part ie le priay qu'il considerast de qui estoit le glaiue qu'il portoit en main. Quand cest examen fut paracheué, l'Euesque donna congé à tous qui auions esté interroguez auec assez mauuais visage: & derechef fusmes ramenez en la prison de Nevvgat. Et quant à moy, l'Euesque ordonna particulierement au Geolier, que ie fusse mis à part au Limbe de la prison.

1. Cor. 11. 18

C'est vn croton sous terre qu'on appele ainsi

LE second examen de Robert Smyth, fait le Samedy ensuiuant: auquel il est traité de la Confession assez amplement.

LE Samedy apres, enuiron vne heure, le Geolier m'amena en la châbre de l'euesq̃ Boner: & luy estât seul assis, & n'ayant qu'vn Greffier, parla à moy en ceste façon: Toy Robert Smyth, affermes-tu qu'il n'y a nulle Eglise catholique icy? Sm. Regardez à mes articles que vous fistes hier mettre par escrit: & vous entendrez par iceux que ie confesse qu'il y a vne seule Eglise catholique, de tous les membres d'vn seul homme qui est Iesus Christ. Bo. Et de la confession? n'est-elle pas salutaire & necessaire en l'eglise de Christ? Sm. Ie respon encores ce que ie dy hier, Que i'ay cogneu que les consciences des hommes sont ordinairement descouuertes sous ce fard de confessiõ: que les secrets des Rois & Princes sont reuelez par ce moyen, lesquels estans grandement abusez par les prestres, apres leur auoir declaré leurs pechez, desquels ils desiroyent fort estre deliurez, depuis leur ont donné grosse somme d'argent pour obtenir absolution, & ont acheté cherement des Messes pour le salut & redemption de leurs ames. Confession.

Entre ces propos & diuerses interrogations de Boner euesque, Smyth comme il estoit d'vn esprit prompt, mit en auant quelques impostures d'vn Prestre qui auoit esté cause par illusions qu'vn Gentil-homme de Northfolc tourmenté en sa conscience frustra ses heritiers de son bien pour le dõner audit Prestre. Vous scauez aussi (dit Smyth en presence du Maire) comment vos predecesseurs ont fait mourir le fidele & constant martyr de Christ Richard Hun: comment en premier lieu ils luy firent appliquer des aiguilles ardentes dedans les narines, qui le percerent iusques au cerueau: puis pendirent son corps, persuadans au simple peuple que ce bon personnage s'estoit estranglé de sa propre ceinture. Il y eut aussi vn euesque de Londres deuant vous, Monsieur, qui ayãt vn ieune homme de bonne vie & innocent en ses prisons, & ne le pouuant autrement veincre, le fit estouffer secretement: & puis fit decouper sa chair auec ciseaux, & fit depuis courir le bruit que les souris l'auoyent ainsi mangé. Ce sont les faits de guerre des Euesques, desquels (comme on peut voir) vous n'estes forligné, vous qui ne pouuez ouurir la bouche que ne iuriez: qui est vostre façon pour maintenir vos ordonnances. Boner commanda incontinent à vn sien seruiteur de rediger entre ses registres le recit fait du gentil-homme de Northfolc. Vn cheualier suruint entre ses entrefaites afin qu'il fust present à l'examen, qui auoit à nom Mordant. Boner puis apres parla à moy disant, Smyth, quelle est ton opinion touchant les sept sacremens de l'eglise? Crois-tu que Dieu les ait ordonnez & instituez? assauoir le sacrement de l'autel, de la Confirmation, du Baptesme, du Mariage, & les autres. Sm. Ie croy qu'il n'y a que deux Sacremens en l'Eglise Chrestienne, assauoir de la saincte Cene du Seigneur, & le Sacrement de la regeneration. Car quant au sacrement de l'autel, & vos autres sacremens forgez & controuuez, ie ne say pas comment ils seruent à vostre profit: tant y a que l'eglise de Christ ne les recognoit ny aduoue: & de moy ie ne voudroye nullement communiquer à iceux, ne faire chose pour laquelle vous m'ẽ deussiez interroguer, ou que moy en deusse respondre estant interrogué. Bo. Quelle raison y a-il qu'on change la ceremonie de nostre Baptesme, selon qu'elle est instituee? ou que contient-elle en quoy on puisse dire que nous-nous fouruoyons de la reigle de la parolle de Dieu? Sm. La consecration de l'eau, l'exorcisme, ou coniuration, le cresme, l'onction des enfans, le crachat que les prestres mettent en la bouche des petis enfans: & tels autres fatras & ceremonies, desquelles il n'y en a pas vne seule qui soit approuuee par la parolle de Dieu. Bo. Or sus, q̃ veux-tu dire du sacrement des saincts ordres? Sm. Mais il falloit dire des ordres desordõnez. Tous autres ordres approuuez ont Dieu pour autheur, & par luy ont esté introduits en l'Eglise: mais vos couronnes, vos engraissemens & onctions, vos tonsures, vos cheueux arrondis, & tels badinages ne sentent rien de l'institution de Dieu: & c'est-cy la raison pourquoy ie n'y adiouste point de foy. Et pour vous dire la verité, monsieur, si vous auiez saine intelligence & vraye onction diuine, vous ne vous desfigureriez iamais d'vne telle façon comme vous faites. Bo. Dis-tu? Mais ceste teste mienne sera rasee, par ma foy, & tout maintenant: voire pour ceste raison mesme pour signe que tu seras bruslé. ¶ Et tout à l'heure il commanda qu'on luy fist venir le barbier, & se retirant en la châbre prochaine, il se fit tondre.

RICHARD HVN.

Cruautez horribles.

Le cheualier Mordãt

Des Ordres

Boner homme cruel & leger.

DE la façon de proceder de cest Euesque Boner, on peut facilement cognoistre que sous vne sotte & malicieuse legereté, il exerçoit neantmoins & poursuiuoit sa cruauté contre les fideles.

Sentence de condamnation de Smyth.

APRES ces choses L'Euesque commença à reciter le contenu de la sentence de ma condamnation: Au nom de Dieu, Amen, &c. Smyth dit ce mot en passant, Vous commencez mal vostre sentẽce par ce nom. Où est-ce que l'Escriture enseigne de donner sentence de mort sous ce nom, quand il n'est question que du faict de la conscience? l'Euesque passa outre. Et quand il l'eut toute recitee iusques à la fin, il fit soudain retirer Smyth: lequel adressant son propos au Maire, luy dit: Monsieur le Maire, ne vous suffisoit-il pas d'auoir laissé la voye du Seign. sinon qu'auec cela vous soyez present a cõdamner Iesus Christ à tort & sans cause? Boner respondit, Tu ne pourrois dire que ie ne t'aye presenté ce qui est iuste & raisonnable: ne t'ay offert des gens pour t'enseigner & t'admõnester de retourner au droict chemin. Maintenant donc appele Boner Sanguinaire & desirant l'effusion du sang humain. Monsieur l'Euesque, dit Smyth, encore que ma bouche ne s'ouure iamais pour dire vn seul mot de vos faicts, ou que iamais ceux qui sont icy ou les autres n'en facent mention pour les publier: tant y a neantmoins que ces pierres crieront plustost, qu'iceux ne viennent en lumiere. Boner s'escria, Ostez-le moy d'icy, ostez le vistement. Smyth protesta en disant, Ie vous appele en tesmoignage, vous qui estes icy presens, & qui oyez ces choses, cõment on nous traite icy auiourdhuy, estãs condamnez comme heretiques, sans alleguer vne seule cause de telle condãnation qui fust tiree des Escritures: & sans aucunemẽt prouuer q̃ nous fussiõs heretiques. Et maintenant, monsieur le Maire, i'adresse ceste parolle à vous: vous, dy-ie, qui auez receu de la main du Seigneur la puissance du glaiue pour repousser les outrages faits aux poures affligez, en voulez-vous abuser pour les faire mourir? Mais ie remets toute la cause à Dieu, qui iugera & fera vengeance iustement: deuant le siege iudicial auquel vous & moy cõparoistrons quelque fois. Lors vn iuste iugemẽt sera fait de ma cause, & ne se fera point que ce ne soit à vostre grande honte, sinon que vous vous repentiez en verité & de bonne heure. Mais ie prie le Seigneur qu'il vous ottroye vraye repentance, selon qu'il cognoist vous estre expedient & vtile.

Protestatiõ de Smyth.

CELA dit, tout incontinent on fit amener Smyth auec ses autres cõpagnons prisonniers à Nevvgat, qui est la prison des extremes condamnations de mort. Il fut tost apres bruslé en la ville de Stanes. & de mesme constance qu'il auoit soustenu les combats precedés, il endura le tourmẽt de la mort, le vingtsixieme iour d'Aoust, de cest an M.D.LV.

ESTIENNE HARVVOD, *& autres.*

QVATRE iours apres, assauoir le trentieme dudict mois, Estiẽne Harvvod fut bruslé à Stradford, & THOMAS Fusse à Vvare. ¶IEAN Neuman, qui auoit esté compagnon de la prison auec Iean Denleye, fut bruslé le lendemain à Safronvvalden: & ce mesme iour GVILLAVME Harles fut bruslé à Barnet, & tous pour la defense de l'Euangile du Fils de Dieu.

ROBERT SAMVEL, *Anglois.*

EN ceste histoire de Robert Samuel ministre de Barholt, il est fait mention de deux femmes honorables, assauoir Anne Pottene. & d'vne autre qui estoit femme d'vn nommé Michel, lesquelles deux furent bruslees a Ipsevvitche: dont cy apres leur mort heureuse sera descrite. L'esprit doux & gracieux de ce Samuel apres la vehemence de Smyth consolera, & edifiera grandement le Lecteur.

M. D. LV.

PLVSIEVRS tant hommes que femmes sont sortis du diocese de Suffolk en ce temps-cy, qui ont heureusement souffert le martyre pour le Fils de Dieu: mais entre autres la vertu de Robert Samuel merite bien d'estre mise par escrit. Il estoit ministre de l'Eglise de Barholt, qui est au conté de Suffolk, instruisant fidelement & auec grand fruict le troupeau qui luy estoit commis du Seigneur: & ne cessa de faire son office iusques à tant que la violence des temps ne le permit plus. Finalement estant deposé de son estat par l'authorité & mandement de la Roine, & chassé de son Eglise auec les autres fideles Pasteurs, il ne peut euiter la malice

& oppreſſion du temps: & toutefois il ne laiſſa d'eſtre ſoigneux de ſes brebis. Car ia-ſoit qu'il ne luy fuſt loiſible faire en public ce qu'il euſt bien voulu: tāt y a qu'il s'efforçoit de faire ce qu'il pouuoit pour confermer particulierement les fideles. ¶ En ce temps-la fut fait vn edict par la Roine, & publié par Cōmiſſaires, Que tous preſtres qui s'eſtoyent mariez du temps du roy Edouard, euſſent à ſe deffaire de leurs femmes, & retourner derechef à leur celibat. Robert ne voulut obeir à ceſt edict, pource qu'il le voyoit inique: & eſtimant que pour les ordonnances humaines il ne luy eſtoit licite de violer les commandemens de Dieu, il retint ſa femme, & faiſoit ſa demeurāce à Ipſvvitch: auquel lieu il n'eſtoit point oiſif, ains toutes fois & quantes que l'opportunité ſe preſentoit, s'employoit ſecretement à inſtituer l'Egliſe, laquelle auoit eſté aſſez grande en ce lieu-la. Le Gouuerneur en ce dioceſe, qui eſtoit nommé Foſter, aduerty de tout cecy, mit des eſpies pour prendre garde quand Robert tiēdroit ſa femme auec ſoy en ſa maiſon pour l'empoigner & mettre en priſon. Les eſpies ayans donné aduertiſſement, quant & quāt le Magiſtrat accourut, & la maiſon fut enuironnee de ſergeans & officiers, & leur fut facile de prendre Robert Samuel, car il ſe preſenta de ſon bon gré ſans reſiſtence. Sa priſe fut faite de nuict, d'autant que le Magiſtrat craignant le tumulte & ſedition du peuple, n'oſoit faire cela de iour. Ainſi eſtāt conſtitué priſonnier à Ipſvvitch, fut aſſez doucemēt traité tant qu'il y demeura: mais il fut emmené de là bien-toſt apres: car l'enuie des malins fut cauſe qu'il fut trainé à Noruich, où l'Eueſque dudit lieu le traita fort inhumainement. Et en toute ceſte perſecution on n'a point trouué qu'il y en ait eu vn plus felon à tourmenter les fideles. Vray eſt que les autres Eueſques ont fait beaucoup de faſcheries & ennuys aux fideles: toutefois ils ſe ſont contentez de faire empriſonner & mourir, & ne ſauroit-on dire ſi aucun d'iceux a vſé de ſi griefs tourmens qu'a fait ceſtuy-cy, qui en a tourmenté pluſieurs miſerablement, & fait deſdire aucuns. Ceſt Eueſque donc penſant faire le ſemblable à Robert Samuel, le fit premierement mettre en vne priſon fort obſcure, en laquelle il eſtoit attaché debout à vne poultre, en ſorte qu'il eſtoit cōtraint de ſe tenir touſiours ſur ſes pieds. Et auec tel ennuy il y en auoit encore vn plus grand & beaucoup plus difficile à porter, aſſauoir que pour toute viāde on luy donnoit trois morceaux de pain, & pour breuuage trois cueillerees d'eau le iour: & cependant toutefois ce martyr eut force pour ſouſtenir tels tourmens. En cela peut-on conſiderer la forcenerie diabolique des ennemis, & la force admirable du Fils de Dieu en ſes ſeruiteurs. Finalement eſtant condamné au ſupplice du feu, il luy fut facile de porter au milieu de tant de tourmens par leſquels on l'auoit exercé à toute extremité. Et ainſi qu'il eſtoit en tels deſtroits, attendant le dernier tourment, on l'ouyt ainſi parler des choſes qui luy eſtoyent aduenues en la priſon: aſſauoir que lors qu'il eſtoit aux ceps, apres qu'il eut eſté tourmenté de ſoif & de faim deſia l'eſpace de quelques iours, il ſe print à ſommeiller au milieu de ſes angoiſſes: & ainſi qu'il commençoit à dormir, il luy ſembla qu'vn homme veſtu de blanc apparut, qui le conſoloit, diſant, Samuel, Samuel, ayes bon courage, & eſiouy-toy: car apres ce iour tu n'auras ne ſoif ne faim.

Ordonnāce de Marie contre le mariage des preſtres.

Foſter adminiſtrateur d'Ipſvvitch.

L'eueſque de Noruich.

La conſtāce de ce Samuel en tourmens ſi horribles.

AVANT qu'eſtre tiré de la priſon, & mené au dernier ſupplice, il paſſa quelques iours ſans ſentir ne faim ne ſoif: & manifeſta ce benefice de Dieu à ceux qui le cōduirent à la mort. Il dit dauantage qu'il pourroit reciter autres choſes ſemblables, & combien de fois Ieſus Chriſt luy auoit fait ſentir ſes conſolations au milieu d'ennuis extremes, ſi la hōte de reciter cecy de ſoy-meſme ne l'euſt empeſché. mais il euſt eſté à deſirer que ceſte ame tant debonnaire ne ſe fuſt monſtree ſi modeſte ou craintiue en ceſt endroit, afin que la bonté ineſtimable, & la ſolicitude de Dieu enuers les ſiens fuſt tant plus teſtifiee à tous de ce temps preſent, pour plus ample conſolation & aſſeurance en aduerſité. Cecy auſſi eſt digne d'eſtre recité: des trois eſchelles leſquelles luy furent monſtrees en dormant, comme il diſoit, & ce que pluſieurs luy ont ouy reciter. Elles eſtoyent enſemble dreſſees en haut vers le ciel: l'vne eſtoit vn peu plus haute que les deux autres: & finalement toutes trois furent aſſemblees en vne. On pourroit dire que cecy luy fut comme vne reuelation denonçant le martyre, premierement de luy, puis de deux femmes Chreſtiennes, leſquelles furent bruſlees quelque temps apres en la meſme ville, le ſuyuans comme pas à pas à la vie eternelle: deſquelles il ſera parlé cy apres en ſon lieu, & ſelon l'ordre des temps. ¶ Or ainſi qu'on le menoit au dernier ſupplice, vne honneſte fille le vint baiſer en chemin: laquelle fut remarquee des ennemis: & on la cercha le lendemain pour la prendre & conſtituer priſonniere, & puis faire bruſler:

Choſes miraculeuſes aduenues à Samuel.

Viſion de trois eſchelles.

La vertu d'vne ieune fille en la mort de Samuel.

mais Dieu la preserua de la main des tyrans, combien qu'elle fust long temps apres dedans la ville sans en sortir. Samuel donc fut deliuré des tourmens de ce monde, par vne mort precieuse, qu'il endura au milieu du feu, le deuxieme iour de Septembre, M. D. L V. en la ville mesme de Ipsvvitch.

GVILLAVME ALYN, *& autres en diuers lieux.*

LE lendemain que Robert Samuel eut esté bruslé, on executa GVILLAVME ALYN, à Vvalsingham, & THOMAS COBBE à Chetford, & THOMAS COE à Yexford, qui fut le troisieme de Septembre.

ON en brusla aussi cinq ensemble le sixieme iour dudit mois en la ville de Cantorbery, assauoir GEORGE BRADBRIDG, IAQVES TVTTYE, ANTOINE BVRVVARD, GEORGE CATNER, & ROBERT STEVTER. IAQVES LIEFE mourut en la prison de Nevvgat à Londres, l'onzieme iour dudit mois.

¶A LITCHFELD ce mesme iour furēt bruslez pour vne mesme cause THOMAS HAYVVARDE & THOMAS GORVVAY.

RICHERD SMYTH, GVILLAVME ANDRE, & GEORGE BING moururent en la tour nommee des Lollards, & apres leur mort leurs corps furent iettez à la Voirie.

POMPONIVS ALGIER, *Neapolitain.*

LA diuersité des esprits & nations rend les merueilles du Seigneur admirables, specialement quand vne harmonie & correspondance de doctrine se void en tous ceux desquels il se veut seruir en sa cause. Voicy donc vn personnage de la Champaigne d'Italie, que le Seigneur euoque pour rendre tesmoignage à sa verité deuant le plus grand monstre de ce monde, assauoir deuant le Pape de Rome, qui lors estoit Paul IIII.

M. D. L V. POMPONIVS Algier, issu de la ville de Nole au royaume de Naples, escolier à Padoue, estant circonuenu par quelques maluueillans, fut accusé cōme contempteur de la foy & religion Chrestienne deuant le Potestat de la ville, qui est le Gouuerneur & iuge ordinaire d'icelle. [Le Potestat de Padoue.] Il se monstra si constant & vertueux, tout ieune qu'il fust, que la renommee en fut espandue par l'Italie: de sorte qu'apres longue detention, finalement par le Magistrat de Venise en souuerain resort fut condamné à perpetuelles galeres. [Pomponius condamné aux galeres.] Plusieurs des Senateurs de Venise voyans l'erudition & les bonnes lettres qui estoyent en luy, firent tous efforts de le diuertir de sa constance: mais le Seigneur qui luy auoit donné ce commencement, continua son œuure, si que la mort en fut tresheureuse en la ville de Rome à l'instāce du Pape, qui lors estoit des Caraphes Neapolitains Paul IIII. & des Cardinaux, comme nous dirons cy apres. Quant à present ce qu'on a peu recueillir, qui est le plus certain & digne de memoire, ce sont ses confessions, & l'epistre que luy-mesme a escrite des prisons à ses amis, en langue vulgaire, pour leur consolation & en tesmoignage de la grace que Dieu luy donna & continua iusques à la fin, laquelle epistre a esté traduite comme s'ensuit,

MES freres, me recognoissant obligé à vous de lien perpetuel & à tousiours durable, voire plus estroitement qu'on ne sauroit exprimer: il n'y a chose de si grāde importance (pourueu qu'elle vous fust vtile) que ie n'entreprinsse. Voilà pourquoy ie vous ay maintenant mieux aimé satisfaire qu'à moy-mesme, mettant par escrit (ainsi que m'auez requis) la foy que i'ay confessee en la presence du magnifique Gouuerneur de ceste cité, contenant brieuement les poincts desquels i'ay esté interrogué: combien que suis contraint de confesser franchement, que s'il eust esté possible, i'eusse volontiers euité ce labeur. mais faillant de respondre à vostre bonne volonté, ie defailloye aussi à la miēne. Ie me suis contenté, pour vous obeir, de vous escrire la confession de ma foy, q̄ si elle n'est munie de tant d'authoritez de l'Escriture saincte (comme il semble qu'ayez desir) ie vous prie m'excuser, attendu que pour ce faire il faudroit meilleure commodité & beaucoup plus de temps: & d'autre costé aussi qu'il seroit besoin de mettre par ordre, & respondre de poinct en poinct aux raisons des aduersaires, ce qui seroit plus long

long que le Quaresme, comme on dit: voyant d'autre part que le loisir ne m'en est pas donné, d'autant que ie ne suis pas en mon priué: & mesme ce peu que i'en ay m'est fort fascheux, à cause des chaleurs extremes: bref, vous attendriez, selon le prouerbe, "l'enfantemẽt de l'elephant, & auriez vne chose mal escrite, à cause de mes incommoditez. Il m'a semblé le mieux de vous enuoyer seulement ce que i'ay dit & respondu, & le plus brieuement qu'il m'a esté possible, confirmé mesme par les propres loix & canons de la cour Romaine, à leur plus grande confusion. & ce à l'exemple des Apostres, lesquels conueinquoyent les Iuifs par leur propre Loy, que le Messias estoit venu, & qu'iceluy estoit Iesus Christ, lesquels ils auoyent condamné & crucifié. Il est bien vray que ceste mienne confession est plus amplement enregistree par le Greffier, pourautant que mes aduersaires disans tantost vne chose, tantost vne autre, ne taschoyent qu'à me surprendre en parolle. mais le Seigneur les surprendra aux filets & rets des tenebres qu'ils ont au cœur. & les consumera de confusion & de rage. Ie leur ay souuent fermé la bouche de cecy, assauoir que lors ie me retracteroye publiquement, quand ils me feroyent apparoir par authorité de la saincte Escriture, des erreurs qu'ils disent que ie soustien. Mal leguans raisons friuoles, ie ne suis tenu de les approuuer, d'autant que la saincte Escriture, mesmes leurs docteurs & canons defendent de ce faire, au chap. *Noli meis*, & au chapitre, *Qui nesciat*, auec les deux suyuans, en la IX. Distinction. Et la longue coustume ne me doit conueincre (ce qui est toutefois leur appuy) veu que celle qui repugne à la Loy de Dieu, quelque ancienne qu'elle soit, ne doit estre receuë pour bõne, ains tenue & fuye pour abominable, par le chapitre *Consuetudinis*, & par le chapitre *Consuetudinem*, en l'onzieme Distinction. Pourtant ie dy, & diray, que la foy que ie tien est Chrestienne, appuyee sur l'Eglise, purgee de toute heresie, pure & sincere. Que si on se veut opposer à Iesus Christ, ie monstreray combien est grande la puissance de l'Esprit de Dieu, & combien en ce regard est foible la mauuaistié des hommes. Cependant, freres, vous pourrez voir par ceste mienne confession, ce qu'ay respondu aux persecuteurs des Chrestiẽs & aussi ce que ie tien imprimé au cœur: vous aduertissant ne donner les choses sainctes aux chiens, ne les marguerites aux pourceaux. Ie vous supplie de prier le Pere eternel pour moy, afin qu'il luy plaise me donner force, esperance & charité, & m'augmenter d'heure en heure les dons de son Esprit, & qu'à luy seul ie puisse hardiment rendre tout honneur & toute gloire, par Iesus Christ nostre redempteur, Amen.

C'est à dire chose impossible.

Tiré de la preface du 3. de la Trinité en S. Augustin. & au 2. l. du Baptesme.

De S. Augustin en l'Epist. à Caiulan.

Matth. 7.

S'ENSVIT le premier examen tenu contre Pomponius: traduit d'Italien. La lettre D. (comme nous en auons vsé pour abreger) signifie les demandes des aduersaires, & R. les responses dudit Pomponius.

D. CROIS-tu la saincte Eglise catholique? R. Ouy, & dy que ie tien la doctrine cõforme à icelle. D. Crois-tu que la saincte eglise Romaine soit catholique, & te veux-tu remettre à elle? R. La Romaine n'est point catholique, mais particuliere. Ie ne suis submis à aucune eglise particuliere: car ie me tien pour membre de l'vniuerselle, laquelle toute fait vn corps mystique, qui est de Iesus Christ. La particuliere se peut fouruoyer de la verité: comme le plus souuent on le void: & les Epistres de S. Paul, & les liures des anciens Docteurs, & les loix mesmes de la cour Romaine, le tesmoignent. D. Pourquoy ne veux-tu estre sous l'eglise Romaine? Dy nous quelle erreur elle a, laissant à part les abus. R. Laissant à part les abus, il n'est ia besoin que ie responde à vostre demande: d'autant qu'iceux estans ostez, Rome mesme ne sera plus, & ainsi n'y aura plus d'eglise Romaine. Toutefois ie suis content puis que voulez que ie parle des erreurs & non des abus (combien qu'il y ait entre eux peu de differẽce) de parler d'iceux erreurs. Ie dy que l'eglise que vous appelez Romaine, a en premier lieu grandement erré, en ce qu'elle a voulu & veut que nostre salut soit non seulemẽt fondé au sang de Iesus Christ, mais aussi en nos œuures. Combien cela est loin de verité, il se peut voir en S. Paul aux Romains troisieme chapitre, aux Galat. 3. à Timothee premier, & Actes 15. D. Tu nies donc les bonnes œuures. R. C'est autre chose de nier les bonnes œuures, que de dire que nostre salut vient de Christ par sa pure liberalité. Ie tien que les bonnes œuures sont grandement necessaires à l'homme Chrestien, voire & que sans icelles on ne peut estre appelé Chrestien: ainsi qu'on ne peut dire vn arbre bon, s'il ne produit bons fruicts: & les bonnes œuures sont les fruicts de la foy à salut. Mais ce que la cour Romaine dit que le bien vient de nous-mesmes, & que le royaume des cieux, & la possession de la beatitude gist & consiste en nostre volonté: est faux, & repugnant directement à la loy de Dieu, laquelle nous monstre que rien ne peut proceder de nous digne de louange,

Eglise particuliere & catholique.

Abus de l'eglise Romaine.

Matth. 7. 13.

ſinon entant que la grace de Dieu œuure en nous. C'eſt de luy d'où vient le bon vouloir & le bien faire, comme S. Paul eſcrit au 2. chap. des Philippiens,& aux Corinthiẽs troiſieme. Noſtre chair ſuiette à la mort, n'apporte deuant la face de noſtre Pere eternel qu'abomination. Meſme cecy ſe peut voir au dernier chapitre de la quatrieme Diſtinction, *De conſecrat.* Où il eſt dit que celuy doit eſtre anathematizé, qui dira qu'on peut faire aucun bien ſans la grace. Et ainſi qu'eſt-ce du Franc-arbitre, la choſe eſtant ainſi, que celuy ſeulement eſt libre qui fait tout ce qu'il luy plaiſt? car nous n'ayans puiſſance de faire le bien, non pas de le vouloir:il s'enſuit qu'en nous il n'y a aucun Franc-arbitre à bien. En apres ie trouue en l'egliſe Romaine vn erreur inſupportable,c'eſt qu'elle n'a point de hôte de dire, Que les hommes ont eſté eſleus par leurs propres merites & œuures, & non par don & liberalité de Dieu:& qu'il preuoit quels doyuent eſtre les hommes:& chaſſe les meſchans & eſlit les bons: qui eſt contraire meſme au chapitre *Semel immolatus.* en la Diſtinction deuxieme, *De conſecrat.* Et la raiſon en eſt euidente:car ſi le ſalut nous eſt venu gratuitement,il s'enſuit de neceſſité que nous ſommes eſleus par grace, & non pas par nos œuures. Les aduerſaires me dirent ſur cela, Tu es vn puant heretique:il ne faut plus parler auecques toy. Notaire, eſcriuez ſeulement ce qu'il a dit. R. Pourquoy m'appelez-vo⁹ heretique?Suis-ie de quelque ſecte Iacopine, Cordeliere, Baſilienne,Croiſee,Heremitaine,Sabotine, Benedictine, Cartuſienne, ou Carmelitaine? ou bien dites-moy, de quelle autre ſuis-ie? Si vous trouuez que i'erre, corrigez-moy, & me faites apparoir de mon erreur. D. Que crois-tu donc du Sacrement? R. Ie vous reſpondray puis apres du Sacremẽt:mais dites,s'il vous plaiſt,quelle hereſie trouuez-vous en moy? Ia n'aduienne que ie ſoye d'autre ſecte (ſi ainſi vous l'appelez) que de celle de Chriſt. D. Il ne te faut dire autre choſe, Tu es vn diable, vn ladre fort infecté. Tu dois croire que les choſes qu'on te dit, ont eſté ordonnees de noſtre mere ſaincte egliſe:& les faut tenir pour articles de foy: d'autant qu'ainſi le nous commandent les Papes vicaires de Chriſt, & le conferment tant de ſaincts docteurs & anciens peres. Tu deurois auoir hôte de dreſſer la teſte au ciel pour t'oppoſer cõtre les ſucceſſeurs de ſainct Pierre, & chefs de l'egliſe, les ſanctiſſimes papes de Rome. R. Mais pluſtoſt tyrans & Antechriſts, veu que nous n'auons autre chef que Chriſt, prince de l'Egliſe vniuerſelle, ſous lequel ie ſuis & tous autres fideles enſemble: voyez ce qui eſt eſcrit en l'Epiſtre aux Epheſiẽs, au quatrieme chapitre, & au premier de l'Epiſtre aux Coloſſiens. Sur cecy les aduerſaires dirent, Nous ne ſommes point ſi beſtes que nous ne ſachions que Chriſt eſt le chef au ciel & en terre: mais le Pape n'eſt-il pas ſon vicaire en terre? R. Chriſt & l'Egliſe vniuerſelle, appelee catholique, ne ſont qu'vn corps, duquel Chriſt eſt le Chef, comme il en eſt parlé aux Epheſiens quatrieme chapitre. Et tout ainſi qu'il ne ſe trouue iamais diuiſé de ceſte Egliſe, auſſi elle eſt touſiours appuyee ſur luy, ne pouuant auoir autre chef & fondement que luy meſmes. Et ne penſez pas qu'il ſoit comme vos Eueſques, leſquels laiſſans leurs brebis és mains d'vn autre, qu'ils appellent Vicaire, s'en vont prẽdre leur paſſe-temps à Rome, mettans leur plus grande felicité en paillardiſe, bougrerie, putains, cheuaux & honneurs de ce monde à tors & à trauers: c'eſt tout vn, pourueu que leur plaiſir ſe face. Mais Chriſt ne laiſſe iamais ſon troupeau, ains l'aide, le conforte, & luy donne à cognoiſtre les plus grans ſignes qu'il eſt poſſible de charité & de foy. Outre ce, tout ainſi qu'vn corps ne peut auoir qu'vn ſeul chef, & s'il en a plus, il eſt mõſtrueux: pareillement ce corps qui eſt compoſé de Chriſt & de l'Egliſe, n'a autre chef qu'iceluy vray Fils de Dieu. Que ſi nous en prenons vn autre en ſon lieu, il ne ſera plus de Chriſt, mais prendra le nom du chef qu'il ſe ſera forgé. Par ainſi ſera vn maſque, ou pluſtoſt vn monſtre à deux teſtes. D. Veux-tu donc nier que Chriſt ait commandé qu'en terre il y ait des Paſteurs ſur le troupeau? S. Paul ne dit-il pas qu'il conſtitua les vns Euangeliſtes, les autres Apoſtres, les autres Docteurs, les autres Paſteurs, & ce qui s'enſuit? R. Ie le confeſſe, & croy que les Paſteurs furent ordonnez du Seigneur. Mais vous ne me prouuez pas (comme auſſi ne ſe trouue en aucun lieu) que Chriſt ou bien les Apoſtres ayent ordonné iamais vn Paſteur qui fuſt par deſſus ſes compagnons: attendu qu'vne telle dignité ſe doit ſeulement attribuer au ſeul Fils de Dieu noſtre Seigneur, ainſi qu'il eſt eſcrit en ſainct Iean, Ie ſuis le bon Paſteur qui cognoy mes brebis, & ſuis cogneu des miennes. Et en ſainct Matthieu, Ie frapperay le Paſteur, & les brebis s'eſgarerõt. Ce qui fut dit des Apoſtres, deſquels il eſtoit Paſteur & Chef, comme il l'eſt auiourdhuy de toute l'Egliſe catholique. Et aucun autre ne doit temerairement occuper ſon lieu, s'vſurpant

Tiré de S. Auguſt. ſur le concile Mileuitain contre Pelagius.

De S. Hierome au li. des ſentences de Proſper.

4. 15.

1. 18.

La cõdition des eueſques Romains.

Epheſ. 4. 11.

Iean 10.

Matt. 24.

s'vſurpant par tyrannie, par guerre, par extorſions, rapines, fraudes, tromperies & hypocriſie les iuriſdictions de Ieſus Chriſt, leſquelles il a acquiſes & faites ſiênes auec ſi grãd prix, non point de ſang des taureaux ou d'agneaux, comme il eſt eſcrit en l'Epiſtre aux Hebrieux, mais par ſon propre ſang, s'offrant ſoy-meſme en ſacrifice ſainct, pur & innocent, & appaiſant l'ire de Dieu, en ſatisfaction de nos pechez. Bien eſt vray qu'en chacune partie de ſon Egliſe Dieu ordonne des preſtres & Eueſques, mais il ne donne à aucun d'entr'eux la primauté. Et vos propres loix diſent que tous ont vne meſme & egale puiſſance, au chapitre " antepenultieme, verſet. *Si autem*, Diſtinction 93. Mais Chriſt ſe declara Prince, Maiſtre, Seigneur & Chef de tous. donc ſi aucun prẽd hardieſſe en terre de ſe faire appeler Seigneur, Maiſtre, Chef ou Prĩce vniuerſel, n'eſt-il pas excõmunié ſelon vos canons, diſans qu'il fait contre Dieu? Les mots du decret, en la " quarantieme Diſtinct. chap. dernier, ſont tels, *Quiconque deſire la primauté en terre, trouuera la confuſion au ciel: & quiconque taſche d'eſtre Prince, ne doit eſtre nombré entre les ſeruiteurs de Dieu.* Le meſme ſe prouue auſſi par le chapitre antepenultieme " & penultieme de la Diſtinction nonante-neufieme. D. Or ſus, où ſont les Paſteurs deſquels ſainct Paul fait mention (comme nous auons dit cy deſſus) & comment ſe peuuent-ils trouuer & cognoiſtre en ceſte tienne Egliſe catholique, laquelle tu dis & forges en l'air? Comment pourra-elle auoir des Paſteurs, puis qu'elle eſt abſtraite & imaginaire? R. L'egliſe que ie confeſſe, ie ne la cerche point en imagination ou nuees, comme vous dites, mais afferme qu'elle eſt icy en terre entre ceux qui ſont ſeruiteurs de Chriſt, leſquels habitent en ce monde eſpars çà & là, ainſi que le conferme voſtre chapitre " *Catholica*, Diſtinction 11. Si que tous ceux qui ſont Chreſtiens doyuent entendre qu'ils ſont en l'Egliſe catholique & vniuerſelle, laquelle eux-meſmes ſont & conſtituent. C'eſt autre choſe de conſiderer l'Egliſe *in concreto*, comme on dit, & la conſiderer comme vn corps myſtique compoſé de ceſte vnion de Chreſtiens & de Chriſt: & ainſi qu'elle eſt appelee le corps de Chriſt au chapitre " *In Eccleſia*, i. queſt. i. En premier lieu l'Egliſe catholique contient ſous ſoy pluſieurs corps, aſſauoir tous les Chreſtiens, & auſſi contient ſous ſoy vne chacune egliſe particuliere. Et c'eſt ce que vous me demandez. Ie vous dy dõc que c'eſt choſe raiſonnable qu'entre les Chreſtiens il y ait des Paſteurs. & meſme en toutes les parties apparentes de l'Egliſe catholique. & voila ce qu'on dit *In concreto*. Or conſiderant la myſtique, ie dy qu'elle eſt ſeulement ſpirituelle. car tous les Chreſtiens enſemble auec Chriſt cõpoſent vn corps, non materiel, mais ſpirituel, contraire & ennemy de noſtre chair, d'autant qu'icelle n'eſtant point de ce corps, ne peut auſſi entendre quel il eſt: mais trop bien l'eſprit l'entẽd & le cognoiſt. Et de ce corps myſtique n'y a autre Paſteur que Ieſus Chriſt. Les Eueſques meſmes ſeront membres de ce corps, & brebis de ce Paſteur vniuerſel, qui eſt Chriſt. D. Donc ſi tu confeſſes auec ton babil que l'Egliſe catholique eſt en terre, & qu'aucun n'en eſt chef vniuerſel que Chriſt, dy nous où ſeront les Paſteurs que nous te diſions deuant? R. Ie dy que ces Paſteurs deſquels ſainct Paul parle, doyuent eſtre chacune partie apparente de ceſte Egliſe catholique. Dites-moy vne egliſe particuliere apparente, & ie vous monſtreray le Paſteur qui neceſſairement y doit eſtre. D. Si tu te dis eſtre membre de l'Egliſe vniuerſelle, & affermes qu'icelle doit auoir ſon Paſteur en chacune partie apparẽte, c'eſt ce que nous voulõs. reſpon, Où eſt ton Paſteur? R. Il y a deux ſortes de Paſteurs en terre: l'vn és choſes ſeculieres, lequel eſt pour la defenſe des bons & pour le chaſtiment des meſchans: l'autre eſt pour enſeigner & inſtruire les Chreſtiens en la crainte de Dieu & foy Chreſtienne, par parolles & exemples de bonne vie: leur adminiſtrant les Sacremens. Or ie recognoy icy pour mon Paſteur és choſes ſeculieres le magnifique Gouuerneur de ceſte ville de Padouë, & la ſeigneurie Venetienne, qui ſont mes Princes. mais touchant la parolle de Dieu & les Sacremens, ie n'y recognoy aucun Paſteur, pourautant qu'il n'y a autre egliſe apparente que la ſynagogue Papiſtique, de laquelle ie ne veux eſtre membre, ne demeurer auec elle en aucune ſorte. D. Si tu ne veux eſtre auec elle, & es en ceſte cité ſans Paſteur, tu es donc hors de l'egliſe: car S. Paul dit que toutes les egliſes ont leurs Paſteurs. R. Cela ne s'enſuit point pourtant, Tu ne vis pas en l'vnion de l'egliſe apparente, & n'as aucun Paſteur ou Eueſque apparent: donc tu n'es pas de l'Egliſe catholique. car il peut eſtre que quelque Chreſtien ſe trouuera entre les Turcs, en pays barbare. s'il confeſſe Ieſus Chriſt

Heb. 9. & 10

" Tiré de S. Hierome à l'Eueſque Euander.

" Tiré de S. Iean Chryſoſtome.

" Tirez du Concile Africain & de Pelagius Pape eſcriuant à tous les Eueſques.

" Tiré de S. Auguſt. au l. de la foy catholique.

" Tiré de Leon Pape à Natolius eueſque de Conſtantinoble.

Deux ſortes de Paſteurs.

combien qu'il ne soit en la cõgregation des Chrestiens, & n'ait aucun pasteur Euãgelique, le doit-on pour cela estimer estre hors de l'Eglise catholique, & le reputer autre que Chrestien? Les Pasteurs apparens doyuent estre en l'eglise apparente. Que si l'eglise n'est apparente, il est superflu d'y cercher des Euesques & Pasteurs. D. Ne parle plus, ne parle plus, la nuict approche: & n'as encores respondu des Sacremens. Va, retourne en prison, & tu cognoistras si tu es sans Pasteur: & t'appareille à te retracter, si feras bien. R. En me remenant en prison, ie dy ces parolles, I'y vay volontiers, voire à la mort, s'il plaisoit à Dieu que ce fust à ceste fois: ie suis icy pour cela. Dieu par sa splẽdeur en illuminera vn chacun dauantage, tellement que i'endureray alegrement tous les tourmens, d'autant que Christ parfaict consolateur des ames affligees, est ma lumiere, & vraye clarté, puissante pour dechasser toutes tenebres.

Second examen touchant les Sacremens.

D.

Tiré de S. August. au 10. liu. de la Cité de Dieu, & du 2. de la vie Chrestiẽne.

COMBIEN crois-tu qu'il y ait de Sacremens en l'Eglise? R. Ie ne say pourquoy vous me demandez le nombre des Sacremens, veu que par la definition de Sacrement on n'entend autre chose qu'vne memoire & signe visible de chose sacree, au chapitre *Sacrificium*, & au suyuant *De Consecratione*, Distinction seconde. Toutes les fois que vous me monstrerez le mystere & memoire d'vne chose saincte, en quoy que ce soit, ie prendray cela pour Sacrement. Et S. Iean en son Apocalypse chapitre premier, appele les Sacremens, la vision des Estoilles & Chandeliers: & au 17. nomme Sacrement, la reuelation de la Femme & de la Beste. Le mesme se void en plusieurs autres lieux de l'Escriture saincte, comme au 6. & 12. cha. de la Sapience. Toutefois ie say bien que ne m'auez interrogué de ce Sacrement-cy. Si vous voulez donc sauoir quels i'estime Sacremẽs entre ceux lesquels vous cerchez, demandez-le moy, & ie vous respondray volontiers. D. Nieras-tu que l'ordre sacré ou ecclesiastique ne soit sacremẽt? R. L'ordre que vous appelez sacré, n'a en soy aucun mystere: pourautant que ce n'est point le caractere exterieur qui constitue ou fait le Prestre & Euesque: mais l'election de l'Eglise. Tout le mystere donc consiste en l'onction seulement du S. Esprit, faite interieurement. Ie diroye bien plustost & confesseroye que le Pape est aduersaire de Christ, & que tous ceux aussi qui portẽt son caractere ne doyuẽt point estre appelez Pasteurs ou Ministres de Christ, d'autant qu'ils guerroyent sous vn autre estẽdard, & ont vn autre capitaine que Christ. D. Nous sommes donc ministres du diable, & non de Christ. R. Iugez cela vous-mesmes. Vos œuures vous manifestent, desquelles & vous & ceux qui voudront pourrez faire iugement. D. As-tu bien la hardiesse de dire que les Diacres, Sousdiacres, Prestres & Euesques ne sont point ministres de Christ? R. Tous sont de Dieu, moyennant qu'ils ne dependent point du Pape, & qu'ils annoncent l'Euangile, & president sur la parolle de Dieu, & non sur celle de l'Antechrist, portans sa bulle & son caractere. D. Quel est donc ce caractere que tu dis estre reprouué? & qui est cest Antechrist & son regne, duquel aussi tu fais mention en certains escrits & tiennes lettres? R. Touchant au caractere qu'on doit auoir en abomination & horreur, ie dy que ce sont les ornemẽs des prestres & moynes, leurs vestemens, capuchons, courõnes & autres choses semblables. Le Papat est de l'Antechrist, pourautant qu'il est estably contre le commandemẽt

Antechrist.

du Seigneur, comme i'ay dit cy dessus: estant ainsi que ce nom d'*Antechrist* ne signifie autre chose que celuy qui est contre Christ. Son royaume, ce sont prestres, moines & autres sur lesquels il a puissance & domination. Les sainctes Escritures ne crient autre chose: le vieil & nouueau Testament le tesmoignent apertement à tous ceux ausquels le Seigneur a donné l'intelligence de sa verité, & qui l'aiment. D. Que dis-tu du chresme dont on vse en donnant les ordres sacrez? R. Pource que Caractere n'est autre chose qu'vn signe & figure imprimé & engraué en quelque chose: & que ces onctions n'impriment rien ny en l'ame ny au corps, elles ne peuuent estre appelees Caracteres: mais ce sont comme marques & enseignes du Prince qui les fait, & de ceux qui le suyuent & qui les portent. D. Et le Baptesme, ne l'appeles-tu pas Sacrement? R. Cestuy-la doit vrayement estre appelé Sacrement. car il nous signe & marque pour seruiteurs de Christ, & nous protestons par iceluy que Christ est mort pour nous, & qu'il nous a rachetez & lauez par son sang precieux de toute iniquité & souilleure: bref, c'est vne memoire que nous sommes sauuez par Christ. D. Que dis-tu du chresme

Que c'est que Caractere.

qu'on

qu'on donne à la confirmation du Baptesme. R. Il n'a aussi aucun mystere en soy : ains comme c'est contre Christ de rebaptiser, aussi tout ce qui est adiousté au Baptesme, est contre Christ. Et de là vous pouuez iuger si ie suis Anabaptiste, comme aucuns m'imputent. D. Mais c'est toy qui estimes que nous soyons Anabaptistes, nous comparant ainsi à eux. mais passons outre. Nieras-tu que depuis le Baptesme donné par Philippe en Samarie, il ne fust necessaire que Pierre & Iean allãs par là priassent Dieu qu'il enuoyast son sainct Esprit sur les baptisez? Comment peux-tu dire que le chresme ne soit necessaire? R. Ie confesse bien que depuis ledit Baptesme (duquel il est fait mention au 8. chap. des Actes des Apostres) il estoit necessaire de prier pour la reception du sainct Esprit, d'autant qu'ils auoyent seulement esté baptisez au nom du Seigneur, sans l'auoir encores demãdé, ainsi qu'il est là exprimé. Mais respondez-moy, ie vous prie, Quand Paul, Tite, Timothee, Aquila, Priscille, Corneille le Centenier, & en somme Iesus Christ mesme furent baptisez, quelle confirmation est ensuyuie depuis? Le chresme, que vous appelez, leur estoit-il necessaire? D. Comment? la confirmation n'ensuyuit-elle pas le Baptesme du Centenier & de sa famille? R. Ains le Centenier & les autres qui estoyent auec luy receurent premierement le sainct Esprit, & puis eurent le Baptesme. On le peut voir facilement en l'Escriture. D. Le chresme, le sel, les exorcismes & autres choses que commande la saincte eglise Romaine, ne sont-elles pas necessaires au Baptesme? R. Le Baptesme se fait seulement auec l'eau & auec ces parolles, Ie te baptise au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit. Ce qui se peut voir par le Baptesme de Paul & des autres que ie vous ay dit cy dessus, & par l'ordre qui nous est enseigné de Christ, Matthieu 28, quand il donna charge à ses Apostres d'aller prescher & baptiser. Luy mesme aussi ne fut baptisé de Iean que d'eau pure, sans huile, sel, crachat, cire, chresme ou exorcisme. Le mesme aussi appert par la signification du mot Baptiser, qui ne signifie autre chose que lauer auec de l'eau, comme le monstre nostre Saueur Iesus Christ en sainct Marc septieme, quand reprenant les Phariziens, il dit, En delaissant le cõmandement de Dieu, vous retenez l'ordonnance des hommes, comme lauemens de gobelets & de hanaps, &c. Or l'Euãgeliste vse de ce mot Baptesme. pourtãt ie dy que tout ce qui est adiousté au Baptesme outre la parolle de Dieu, doit estre reietté.

Espece d'Anabaptisme

Que signifie le mot Baptiser.

D. Si donc le baptesme que nous administrons auec telles ceremonies, est mauuais & meschamment conferé, il faut que tu te rebaptises. R. Non fait, pourautant qu'il est Sacrement: car le Baptesme ne peut estre corrompu ou vitié par l'homme vitieux ou meschãt, ainsi q̃ disent vos canõs, au chap. *Secundum Ecclesiæ*. dist. x1x. & au chap. *Ecclesiis* dist. 68. & au ch. *Dedit Baptism*. & au suyuant, i. q. i. Parquoy il n'est besoin que ie me rebaptise. D. De la cõfession tu t'ẽ moqueras cõme des autres choses. R. Ie trouue en l'Escriture que l'homme Chrestien est tenu de confesser ses fautes & pechez en deux sortes. Premierement à Dieu, ce que nous deuons faire souuent, voire incessamment, comme il est escrit, 1. Iean 1. Secondement à celuy que nous auons offensé, auec lequel nous sommes obligez de nous reconcilier, & dire franchement que faisant quelque chose contre luy, nous auons failly, & que nous nous en repentons. Et de cest acte parle sainct Iaques chap. 5. lequel vous alleguez souuẽt à vostre propos pour l'vtilité de vos bourses. La tierce confession que vous appelez auriculaire, ie ne l'ay encore peu trouuer en la saincte Escriture. Et l'Eglise catholique ne l'a pas tousiours approuuee ny acceptee, cõme l'Eglise Greque: ainsi que le tesmoigne le chapitre *Quidem ex. De Pœnitentia*, dist. i. auec la glose. Outre-plus, les œuures & les fruicts sont les balances de toutes choses: lesquels estans bons, monstrent aussi que la chose est bonne. s'ils sont mauuais, que pareillement la racine de l'arbre est corrompue. Or de vostre confession auriculaire viennent de tresmauuais fruicts: comme adulteres, incestes, & toutes sortes de fornications: bref, tous les vices qu'on sauroit imaginer: les homicides, trahisons, & tromperies en descendent à grande perte. Parquoy elle deuroit plustost estre appelee *confusion* que *confession*. dauantage, vous voulez q̃ les pechez ne puissent estre remis q̃ par l'imposition des mains d'vn prestre ou moine: combien cela est faux & absurde, il est plus clair que le Soleil, d'autant que les pechez sont pardonnez & remis par le seul sang de Iesus Christ. comme aussi sous le ciel ne se trouue autre nom auquel les pechez soyent effacez. Ce que mesmes vous affermez en plusieurs lieux de vos loix, & specialement au dernier Concile. Et pourtant ie tien toutes telles sectes de moines & clercs auec leur

Tiré d'Anastase 1. du concile de Nicee. De S. Aug. contre les Donatistes.

Les fruicts de la confession auriculaire.

Actes 4.12

Tiré de S. Hierome au concile Laodicien.

confeßion auriculaire (par laquelle ils veulent que les pechez se pardonnent) pour ennemis de Christ, voire maudits: attendu que d'eux ne peuuent proceder que maledictions & non benedictions: comme le monstre vostre chapitre, *Non oportet*: & le suyuant, auec le chap. *Maledicam*. i. q. i. qui est tiré du cõcile du pape Martin. Partãt de telles gens ne peut venir la remißion des pechez ou autre benediction. En apres, ceste confeßion auriculaire est condamnee de sainct Paul, lequel parlant des derniers temps en la 2. à Timothee, chap. troisieme, & d'vne gent maudite, dit, Ils ont vrayement apparence de pieté, mais sans vertu: lesquels, ô Timothee, tu fuyras de tout ton pouuoir, pource que telles gẽs sont de ceux qui vont par les maisons, trompãs les femmelettes chargees de pechez, qui se laissent transporter de leurs desirs, apprenans tousiours & ne paruenãs iamais à la science de verité. D. Tu nous veux dõc faire accroire que nous sommes heretiques. mais tu le verras bien, & nous nous en moquerons. Cependant puis qu'il est heure de partir d'icy, nous ordonnons qu'on note tout ce qu'il a dit: & vne autre fois nous l'interroguerons des autres Sacremens qui restent.

Au troisieme examen on l'interrogua sur ce qui s'ensuit. D. Quelle est ton opinion touchant le sacrement de l'Eucharistie? le tiens-tu pour Sacrement? R. Elle est Sacrement: & ainsi ie l'afferme. D. Ceste tienne mutation n'est point sans mystere. Au commencement tu niois toutes choses, & ores tu confesses tout. Te voudrois-tu parauenture desdire? R. Les choses qui se deuoyent nier, ie les ay niees: & tel est & sera à iamais mon vouloir, de peur qu'estant abandonné de la grace de Dieu, ie ne soye mis en sens reprouué. Ie croy außi & confesse tout ce qui doit estre tenu & cõfessé de tout bon Chrestien. D. Or sus donc, Crois-tu qu'en l'hostie soit vrayement le corps & le sang de Christ, tout ainsi qu'il estoit en l'arbre de la croix? & que neantmoins les accidẽs d'icelle, cõme la blãcheur & rõdeur, demeurẽt sans estre chãgez? R. Ie croy fermemẽt q̃ nõ seulement les accidẽs ne se changent, cõme vous dites, mais ne la substãce (ce que vous niez) pource qu'elle demeure pain comme auparauant: & de cela rend tesmoignage l'Escriture, & l'experience nous l'enseigne. car on void manifestemẽt qu'vn tel pain ne dure qu'vn espace de temps, & de sa corruption & pourriture s'engendrent les vers. Or d'où viendroyent ces vers? ce ne pourroit estre de la substance laquelle vous voulez estre changee au corps de Christ. Car ce seroit chose horrible, de dire q̃ le corps de Christ produise des vers. Il faut donc qu'ils viennẽt de la substãce du pain: & toutefois vous ne voulez qu'icelle demeure aucunemẽt apres la cõsecration q̃ vous faites. D. Tu les entens tresmal. R. Mais que direz-vous? Sainct Augustin le confermé au troisieme liure de la doctrine Chrestienne, chap. 16, & dessus le 44 Pseaume. Lisez-le vous-mesmes, ie ne l'interprete point. Les propres Canons außi de la cour Romaine le disent ainsi, au chapitre, *Prima quidem*, & chap. *Quid sit*. Dist. ii. *De consecratione*, auec les six chapitres suyuans, Nous ne laissons point pour cela de manger ou boire vrayement la chair ou le sang de Christ: mais c'est spirituellement. & ainsi s'entendent les Escritures & dicts des Docteurs, ausquels außi nous trouuerons que nous sommes faits participans du corps & du sang de Christ en la Cene: & comme cela se fait, le Seigneur mesme nous l'enseigne en sainct Iean chap. 6. D. Ce sont chimeres: Respon à cecy, Le pain, ou bien l'hostie ainsi consacree, doit-elle estre adoree? R. Tant s'en faut qu'on la doiue adorer, que s'elle est adoree, on commet idolatrie. Et S. Augustin au liure de ses Retractations, dit, qu'il ne faut adorer aucune chose qu'on voye à l'œil, ou qu'on touche par sens corporel. D. Ne te chaille, toutes ces choses s'escriront. Mais tiens-tu pour sacrement l'Extreme onction? R. Ie n'ay point cela pour sacrement. D. Comment est-il poßible que tu sois si peruers: N'est-il pas commandé en la saincte Escriture, principalement en sainct Iaques chapitre cinquieme, quand quelcun deuient malade, que l'Eglise y soit introduite, & que le malade soit oinct: & ainsi il sera deliuré de sa langueur? R. Sainct Iaques dit cela pour la restitution de la santé corporelle. car on faisoit l'oraison, à ce qu'il pleust à Dieu deliurer le malade de telle maladie: mais vous ne donnez iamais l'onction sinon quand le malade est prest à mourir. &, qui plus est, defendez de la donner en autre temps, que quand la mort est bien prochaine. Dauantage, qui est si aueugle qui ne voye comment cela est loin de l'intention de sainct Iaques? C'est merueille comment il vous a esté permis de persuader telles folies aux poures gens.

Extreme onction.

QVATRIEME & derniere examination. D. En quelle estimeas-tu l'intercession des Saincts? R. Ie ne recognoy autre intercesseur enuers Dieu que Iesus Christ, & n'en veux point auoir d'autre. D. N'intercedent-ils pas pour nous? sainct Paul ne prioit-il pas les Eglises qu'elles priassent pour luy? Ephesiens sixieme. R. Cela est bien vray: mais qu'ont affaire les morts auec les vifs? Sainct Paul prioit les viuans qu'ils offrissent leur oraison à Iesus Christ, afin qu'il intercedast pour luy enuers son Pere. mais ie ne trouue point en aucun lieu, que sainct Paul ou autre Apostre ait inuoqué aucũ de ceux qui estoyent morts auparauant: fust-ce le bon larron, du salut duquel ils estoyent certains par la bouche de nostre Sauueur: ou Iean Baptiste, duquel aussi Christ dit qu'il n'estoit iamais nay aucun en terre plus grand que luy: ou Abraham, Isaac, Iacob, Moyse, ou autre des Peres. Si, dy-ie, on deuoit prier les morts, & si les Saincts intercedoyent pour nous, pourquoy n'auroyẽt prié les Apostres (au moins quelque fois) aucũs de ces saincts personnages vrais seruiteurs de Dieu, pour leur intercession? Mais, ie vous prie, respondez-moy, Quelle est l'intercession que fait Christ enuers son Pere; & dequoy le prie-il? D. Christ intercede pour nous en diuerses necessitez par le moyen de ses merites. R. Doncques Christ seul intercede pour nous, estant ainsi que les autres ne peuuent interceder par leurs propres merites. D. Les Saincts intercedent par les merites de Christ & aussi par leurs propres: mais à quel propos en parlerons-nous dauantage, veu que tu n'en crois rien? Il suffit iusques icy. R. Ie ne croy sinon en Christ, i'aime Christ, & adore Christ: estãt certain qu'il est le vray & seul Intercesseur & Mediateur enuers Dieu. Mais voyez, ie vous prie, comment vous contredisez à vous-mesmes, disans vne fois que l'intercession ne se fait que par les merites de Christ: & puis apres vous y voulez aussi adiouster les merites des Saincts. Or puis qu'il ne vous plaist d'en parler dauantage, permettez-moy au moins d'en dire tout ce que ie sens de ce poinct. Le vulgaire pẽse que Christ parle auec son Pere, comme on a de coustume de parler aux grans Seigneurs & Rois: & cela vient pour l'ignorance qu'on a de Christ. Le Pere & le Fils sont vne mesme substance, quoy qu'ils soyent diuerses personnes. Il se tient deuant, voire à la dextre du Pere: & celuy mesmes qui intercede est Iuge. Nous pouuons donc esperer que la sentence sera à nostre faueur. Il intercede par sa mort & passion, par laquelle il nous a reconciliez au Pere, estans enfans d'ire par le peché d'Adam. parquoy estans rebelles, nous ne pouuions comparoir deuant le tribunal de sa iustice. Dieu donc a enuoyé son Fils, afin qu'il condamnast le peché par le peché, & par ainsi estans maintenant iustifiez par le sang de Christ, nous venons à Dieu sous l'ombre de Christ, & comme membres de son corps & Dieu nous embrasse comme ses enfans. En ceste sorte, autant de fois que nous priõs le Pere par la passion de son Fils vnique, autant souuent s'appaise-il & s'adoucit enuers nous. Et voila quelle est l'intercession que Iesus Christ fait pour nous. En ceste façon le prioyent aussi les saincts de Dieu deuant que mourir: non par leurs merites, ou par ceux d'autruy, mais seulement par ceux de Christ. Si donc ils n'ont eu que Christ seulement pour intercesseur, & si par les merites d'iceluy seul ils ont obtenu le royaume des cieux: comment est-ce que vous voulez forcer & contraindre les hõmes qu'ils prient par les merites d'autres que de Christ, & d'vne autre sorte qu'iceluy ne nous a enseigné? disãt en sainct Matthieu 5, Quand vous prierez, dites ainsi, Nostre Pere qui es és cieux, &c. Si Dieu nous est fait Pere, pourquoy auriõs-nous besoin de Mediateurs? Pourquoy faudra-il vn tiers entre le Pere & le Fils, lequel prie pour les autres enfans? Si nous sommes mẽbres de Christ, pourquoy n'irons-nous hardiment à nostre Pere (plustost que mendians l'aide d'autruy, nous monstrer retifs ou fugitifs) en nous humiliant deuant luy, afin qu'il nous pardonne? Soit qui voudra en tel aueuglissement & tenebres: quant à moy, ie ne confesseray iamais qu'autre que Christ soit mon intercesseur: car aussi il est mon Sauueur. Or ie ne m'esbahy point si tel aueuglissement & ignorance est venue au monde, car cela aduient d'autant que les poures & miserables hommes ont changé la verité de Dieu en mensonge, adorans & seruans plustost aux creatures qu'au Createur qui est benit eternellement, comme en parle sainct Paul. D. Il semble que tu vueilles prescher. Voudrois-tu point d'auenture, faisant si souuent mention de Christ, nous tirer en ton opinion? Or ne te trauaille plus. car tu nous as rompu la teste parlant tant de Christ. Ta conclusion est en effect, que tu ne veux l'intercession des Saincts. est-il ainsi? R. Il me suffit vn seul Iesus Christ. ¶ Les aduersaires dirent sur cela, Il vaudroit mieux que tu en fusses imitateur de faict & non de parolles. Penses-tu que le prochain vueille imiter ta

Intercessiõ des Saincts.

Rom. 8. 34.

Rom. 1. 25.

folie,& demeurer en prison,& endurer ce que tu endures?Respon maintenant,Te mo-
Purgatoire. ques-tu aussi du Purgatoire comme des autres choses? R. Ie ne cognoy autre purgatoi-
re,que celuy que sainct Paul nous enseigne,duquel ie ne me moque pas, à sauoir Iesus
Hebr.1.3 Christ,qui se sied à la dextre de Dieu son Pere,ayant fait la purgation de nos pechez.
D. Quoy?Tu te moques donc de ce que tous les saincts Docteurs ont confessé touchãt
le Purgatoire. R. Comment dites-vous que tous les saincts Docteurs l'ont confessé,veu
que sainct Augustin(qui est vn des plus excellens)escriuant à Pelagius le reprouue au 5.
liure intitulé *Hypognosticon*? D. Pelagius disoit qu'il y auoit vn tiers lieu pour les petits
enfans qui meurent sans Baptesme:& sainct Augustin veut qu'entre Paradis & enfer il
n'y ait point de tiers lieu pour eux.Il ne parle pas pourtant du Purgatoire. R. Il me
plaist fort que vous confessez que sainct Augustin escrit cecy contre vn heretique. &
que par ses parolles vous admettez qu'entre Paradis & enfer il n'y a aucun lieu troisie-
sieme.S'il est ainsi(comme il est veritablement)ou sera vostre Purgatoire? sera-il en en-
fer ou bien au ciel?

¶Les aduersaires sur cela dirent,Ce n'est pas à nous à te respondre, meschant. R.
Il est certain qu'vn lieu de peine ne peut estre en Paradis,qui est habitation de liesse:ou
autrement il n'y faudra pas constituer la vie & repos eternel. si donc vn tel lieu n'est en
Paradis,il sera en Enfer.Mais où trouue-on en la saincte Escriture qu'aucun soit iamais
retourné d'enfer?Que tel Purgatoire donc demeure auec vous autres,qui à vostre plai-
sir y pouuez entrer & sortir:ie n'y veux point aller,pource que n'estant de vostre secte, si
i'y alloye ie n'en pourroye sortir.Mais si ce Purgatoire est lieu de peine(non toutefois e-
ternelle comme vous affermez)apres la consommation de ce siecle qui restera dedans?
Matth.25 certainement il demeurera vuide,pourautant que les meschans auront vn feu perpe-
tuel,& les bons ioye eternelle,comme l'Escriture le monstre.Estãt donc vuide,que de-
uiendront tant de mille millions d'indulgences qu'on donne aux hommes aueuglez &
fols?Veritablement elles demeureront en blanc.Si vous dites que lors il cessera: il s'en-
suyura vn autre inconuenient fort absurde,assauoir que Paradis & Enfer seront aussi tẽ-
porels,puis que vous dites qu'il tient de la nature de tous deux.Mais vous sauez bien où
il se trouue,à sauoir és bourses des hõmes,voire & les purge mieux que la scammonee,
Purgatoire Pagatoire casse,ou manne ne fait les boyaux:& deuroit plustost estre appelé Pagatoire:& leur sera
comme à Simon,qui par argent vouloit acheter le don de Dieu: dont luy fut respondu
Act.5.8 qu'il fust à sa perdition. Il fait beau voir les Papes,Euesques,Prestres & moines s'enfler
d'estre successeurs de sainct Pierre,& n'ensuyure toutefois en rien ce qu'il a fait, car ils
embrassent ceux qui veulent acheter la grace de Dieu,voire & cerchent à gueule bee à
qui ils la pourront vendre,qui par parolles feintes sont faits marchans des hommes en
Tiré de S. Aug.au liu. du Baptes. D'Innocent Pape. auarice,2.Pierre 2. Vos loix ne disent-elles pas que la grace qui n'est donnee gratuite-
ment n'est point grace,au chap.*Gratia*,i.quæst.i? Comment sera donc grace la grace du
Purgatoire,puis qu'on la vend?par le chapitre *Remissionem*,i.quæst.i. Comment est-ce
qu'eux qui sont si auaricieux la donneront? Comment donneront-ils la benediction,si
le Simoniaque par l'imposition des mains donne la malediction,par le chap.*Ventum est*,i.
quæst.i.eux estans Simoniaques, voire plus que Simoniaques? ¶Les aduersaires di-
rent,Qu'as-tu à faire de cela,toy?Enten seulement à estre bon Chrestien, & te change.
car Dieu punira vne fois les meschans. R. Ie suis Chrestien:& si ie me vouloye changer,
ie deuiendroye Papiste,dequoy Dieu me garde. D. Tu en souffriras peine. Mais puis
que tu allegues les canons,dy-nous s'il est licite à vn prestre de vendre les benefices qu'
il possede,apres qu'il aura cogneu la verité Chrestienne que tu appeles? R. Vous mes-
mes appelez ceste venditiõ Simonie:& quant à moy, ie dy, Que tout ainsi qu'il n'est lici-
te de porter le caractere(duquel nous auons parlé cy dessus)on ne doit aussi accepter les
benefices,ou(pour mieux dire)venefices,qui l'accompagnent.Et non seulemẽt il ne les
doit vendre,mais ne les peut mesmes retenir sans sacrilege. Car qui les possede,desro-
be son prochain,despendant mal le reuenu qu'il tire du sang des poures. D. Cestuy qui
les despend mal,fait mal: mais quoy,veux-tu estre iuge de cela? Regarde comment tu
es hors de toy-mesme.Tu n'as encore 24.ans,& tasches desia de corriger & reprendre l'-
eglise.Tu deurois encore apprendre,sans te persuader de sauoir quelque chose, arro-
gãt que tu es. R. Ie ne dy pas que ie vueille corriger l'Eglise, pource que ce n'est pas mõ
office.mais ie m'estudieray à ce que mon ame ne tombe en erreur. Et quant à l'aage,

ie m'esbahy de ce que vous m'obiectez, attendu qu'en plusieurs lieux de l'Escriture on lit que ce n'est point par l'aage que l'intelligence est donnee, mais par l'Esprit. Iean baptiste receut le sainct Esprit au ventre de sa mere: Daniel estoit enfant, & les trois Hebrieux pareillement. Timothee & Tite estoyent-ils chargez d'ans, quand ils furent esleux Euesques? Et sainct Paul ne dit-il pas, Malheureux ceux-la qui obseruent les mois, les iours & les annees? Que respondrez-vous à vos loix, lesquelles commandent à l'Euesque ia aagé, de ne refuser d'apprendre d'vn plus ieune & plus docte que luy? D. penses-tu estre comme ceux que tu as nommez? R. Ie ne le pense pas: mais tasche tant que ie puis d'estre fait semblable à eux. D. Or sus, tu es trop enraciné en ta malignité. Il ne te faut dire autre chose. Retourne en la prison, & pren iouissance de tes resueries. Iob.32.8 Luc.1.15 Dan.1.6 Gal.4.10 Au chap. dernier, Dist.28

¶ Telle a esté la confession, les interrogatoires & responses, & en effect le combat que Pomponius a soustenu au iugement des hommes, comme luy mesme les a laissez par escrit pour la consolation de ses amis, ausquels, estant mené à Venise, il a escrit d'affection l'Epistre qui s'ensuit:

A ses treschers freres, seruiteurs de Christ auec moy, sortis de Babylone pour aller au mont de Sion (du nom duquel ie me deporte) grace, paix & salut, de Dieu nostre Pere par Iesus nostre Seigneur & Sauueur.

POVR moderer & amoindrir la tristesse que vous auez de moy, ie n'ay voulu faillir à vous faire participans de ma ioye, afin qu'ensemble auec moy vous-vous esiouissiez, & chantiez au Seigneur action de graces. Ie diray choses incroyables aux hommes: I'ay trouué les rayons de miel aux entrailles du lion. Mais qui croyra ce que ie raconteray? qui est-ce qui adioustera foy à mon dire? I'ay trouué recreation en vne fosse obscure: & en vn lieu de toute amertume, i'ay trouué trãquillité: au gouffre d'ẽfer: liesse & ioye où les autres pleurent: & force où les autres tremblent de peur. Mais qui est-ce qui croira qu'ẽ vn estat si miserable on puisse auoir delectation: en solitude, compagnie agreable: & en des liens si durs, repos? Ie vous diray, treschers, la douce main de Dieu m'eslargit toutes ces choses. Voicy luy qui iadis estoit loin de moy, est auec moy: lequel ie voy clairement, là où ie le sentoye seulement en obscureté, lequel aussi i'apperçoy & cõtẽple de pres, là où ie ne voyoye que de loin. Cestuy-la duquel i'auoye soif, ores me preste la main, me console & remplit de ioye: iceluy chasse toute amertume, me donnant force & vertu. O combien est bon le Seigneur, qui ne souffre point que ses poures seruiteurs soyẽt tẽtez outre mesure! O cõbien son ioug est doux & leger! Qui est sẽblable au Treshaut, qui reçoit les affligez, redonne guerison, & soustient les malades? A qui le ferons-nous semblable? Apprenez mes bien-aimez, en combien de sortes le Seigneur estend sur ses seruiteurs sa douceur, benignité & misericorde: lequel a le soin de les visiter en leurs tentations, & daigne estre auec eux en quelque lieu que ce soit, leur donnant vn esprit & cœur paisible. Ces choses pourront-elles estre cognues du monde? non certes. car l'ignorant ne dira-il pas plustost, Tu ne pourras longuement supporter ces chaleurs & sueurs, & l'aspreté du lieu où tu es. comment endureras-tu les tourmens, les iniures, & mille incommoditez? Oublieras-tu du tout ton doux pays, les richesses du monde, tes parens, les delices & honneurs? N'auras-tu aucune memoire du soulas des sciences & fruicts de tous tes labeurs? Perdras-tu ainsi toutes tes peines qu'as endurees? tant de trauaux? & ensemble tes entreprises louables, esquelles dés ta ieunesse tu as trauaillé? Finalement n'auras-tu point crainte de la mort, laquelle t'est prochaine, combiẽ que ce soit sans auoir mesfait? O la grande folie de ne vouloir racheter la mort & toutes ces fascheries d'vn seul mot qui ne cousteroit que le dire! N'est-ce pas vne chose biẽ inciuile, de ne se laisser persuader par tant de magnifiques, graues, sages & equitables Senateurs, & de tenir tousiours les oreilles fermees à tant d'illustres personnages? Mais que ces poures aueugles escoutent, Quelle chose y a-il plus ardente que le feu qui est preparé? quelle chose y-a il plus froide que leur cœur qui est en tenebres? qu'y a-il plus dur, plus perplex & agité que la vie qu'ils menẽt? qu'y a-il plus infame & detestable que le siecle qui est à present? Ie voudroye bien qu'ils me respondissent vn peu, & les prieroye de me dire, Quel pais est plus doux que le pais celeste? quel thresor est plus grand que la vie eternelle? Qui sont nos parens, sinon ceux qui obeissent à la parolle de Dieu? Où y a-il plus de delices & honneurs qu'és cieux? Qu'ils me disent si les sciences ne sont pas donnees pour la cognoissance de Dieu: sans laq̃lle, nous aurons veritablement perdu tous nos labeurs, veilles, sueurs & entreprises. Que l'homme miserable me respõde, Quel soulas & remede aura-il, s'il n'a point de Dieu, lequel est le vray soulas & medecine

Iuges 14.9 (beside "mes: I'ay trouué les rayons de miel")
1.Cor.10.13 Matth.11.13

souueraine & me veut faire accroire d'auoir la mort en horreur, luy qui est ia mort en pe-
Iean 14.6 ché? Si Christ est la voye, la verité & la vie: y a-il vie sans luy? Les chaleurs me sont comme vne frescheur ombrageuse, & l'hyuer m'est vn prim-tẽps au Seign. cõment craindray-ie les chaleurs, veu que ie n'ay pas mesme peur du feu? Celuy qui brusle de l'amour du Seigneur, sera-il tourmenté du froid? Il est certain que ce lieu est fort aspre au coulpable: mais à l'innocent il est tant doux, qu'il ne distille que du miel d'vn costé, il ne distille que du laict de l'autre, & donne abondante meditation de tous biens. Le lieu de soy est aspre & mal cultiué: toutefois il m'est fait vne spacieuse vallee. ce m'est icy la plus noble partie du monde. Il n'y a prérie plus delectable. I'y voy des Rois, des Princes, des villes & peuples, des batailles: i'y voy les vns deffaits & tuez, les autres victorieux: les vns deprimez, les autres esleuez. Icy est le mont de Sion: ie conuerse icy aux cieux: Iesus Christ m'y assiste pleinement. Ie voy à l'entour de moy les Peres anciens, les Prophetes, les Apostres, Euangelistes & tous les seruiteurs de Dieu. L'vn m'embrasse & soustient, les autres m'exhortent: ceux-la me manifestent le fruict des Sacremens, ceux-cy me consolent & m'accompagnent, chantans cantiques & louanges au Seigneur. Dira-on que ie suis seul entre tant de bons personnages, desquels ie pren compagnie, soulas, & exemple? car i'en voy d'iceux les vns crucifiez, assommez, lapidez & siez: les autres rostis, & fricassez en poesles & vaisseaux d'airain. Ie voy creuer les yeux à cestuy-cy, couper la langue à cestuy-la: trẽcher la teste à l'vn, & à l'autre coupper les pieds & mains: mettre les vns en vne fournaise ardente de feu, & les autres baillez en proye & viandes aux bestes. I'entreprendroye charge trop grande, si ie les vouloye tous raconter. Bref, i'en voy plusieurs tourmentez de diuers tourmens, toutefois viuans sains & saufs, ayans tous vn mesme remede & medecine, qui adoube & ferme leurs playes. chose qui me dõne aussi force & vie. Pourtant ie souffre ioyeusement toutes ces angoisses de peu de duree: car l'esperance que i'ay reseruee és cieux, me soustient. Ie n'ay aucune crainte de ceux qui m'iniurient & me persecutent à tort, d'autant que celuy qui reside és cieux s'en rira, le Seigneur se moquera d'eux. Ie ne crain point vn million de personnes, qui tout autour m'enuironnent.

Mon Dieu & Seigneur me deliurera: c'est luy qui est mõ seul refuge & ma cõsolatiõ: lequel haussant ma teste, frappera tous ceux qui sans cause me persecutẽt, & brisera les dents des meschãs: car de luy seul sort toute benediction, comme aussi à luy seul appartient tout empire. ¶ Les moqueries & reproches que nous endurons pour le nom de
1.Pier.4.14 Christ, nous rendent ioyeux: ainsi qu'il est escrit, Si vous estes reiettez & mesprisez pour le nom de Christ, vous estes bien-heureux: d'autant que la gloire, l'honneur & la vertu de Dieu, voire mesmes son sainct Esprit reposera dessus vous. Estãs donques certains de nostre salut, nous mesprisons toutes les iniures & reproches de ceux qui nous les font. Ie n'ay en la terre aucun siege arresté: car mon pays est és cieux. Ie cerche la nouuelle Ierusalem, laquelle se presente ia au deuant de moy. I'en ay prins le chemin, & là est situee ma maison: & ne doute point que là les richesses, parens & honneurs me defaillent. Ces choses terriennes, qui ne sont qu'vne ombre, sont toutes caduques: & qui plus est,
Eccles.1.2 vanité des vanitez, si l'espoir & certitude de l'eternité future nous defaut. Les sciences que i'ay receues du Seigneur, m'accompagnent pour me resiouir: desquelles maintenant i'en voy les fruicts. I'ay sué & enduré froid, i'ay veillé iour & nuict, ie n'ay passé aucũ iour ny heure sans quelques labeurs. Voicy, le vray seruice du Seigneur est engraué en moy. iceluy m'a donné ioye au cœur, ie me reposeray paisiblement en luy. Qui osera dire que i'ay perdu mon temps, & que mes labeurs ont esté employez temerairement,
Pse.16.5 lesquels ont veincu le prince du monde, & changé la mort à la vie? Mon ame a dit, Le Seigneur est ma part, pourtant ie le cercheray. Si donc mourir au Seigneur, n'est point mourir, mais heureusement viure, pourquoy tant furieusemẽt ce miserable m'obiecte-il la mort, veu que ce n'est que ioye? O quel plaisir ce me seroit de gouster le calice du
Matt.10.25 Seigneur! y a-il vn gage plus certain du salut? Iesus Christ a dit que les mesmes choses qui luy ont esté faites nous seront semblament faites.

Donc poure insensé, qui es esblouy à vne si grande clarté, cesse. Que le monde aueu-
Rom. 8.36. & 38 gle comme vne taulpe desiste de plus obiecter ces choses. Ie diray auec l'Apostre S. Paul Qui nous separera de la dilection de Dieu? sera-ce tribulatiõ ou angoisse, ou persecutiõ, ou famine, ou nudité, ou peril, ou glaiue? Nous sommes liurez à mort pour Christ tous
Matt.10.24 les iours, & sommes estimez comme brebis d'occision. Mais ainsi faisans nous ensuy-

uons noſtre Chef & Capitaine Ieſus Chriſt, lequel a dit que le diſciple n'eſt pas plus grãd que le maiſtre, ne le ſeruiteur plus grand que ſon ſeigneur. O Seigneur, tu l'as dit : voire & que ceux qui te voudroyent ſuyure prinſent leur croix. Mat.10.24

¶ CONSOLEZ-VOVS, mes freres, en Dieu, en ſorte que quand vous tomberez en diuerſes tẽtations, vous ne ſuccombiez. Vous ſauez qu'il eſt eſcrit, que ceux qui nous tuẽt penſent faire grãd ſeruice à Dieu. Les angoiſſes dõc de la mort ſont certains ſignes & ſymboles de noſtre dilection, & de la vie à venir. Eſiouiſſons-nous au Seigneur, chantons luy cantiques de louãge, conſiderans que ſans aucun crime nous ſommes liurez à la mort: car il vaut mieux endurer en bien faiſãt (puis que telle eſt la volõté de Dieu) qu'en faiſant mal. Nous auons l'exemple en Chriſt & és Prophetes, leſquels à cauſe qu'ils parloyent au nom du Seigneur, ont eſté expoſez au plaiſir des enfans de ce monde. & maintenant nous les diſons bien-heureux d'auoir enduré ces choſes. Eſiouiſſons-nous donc en noſtre innocence & iuſtice. Le Seigneur iugera ceux qui nous perſecutent. à luy ſeul appartient la vengeance. Ie ſuis accuſé de folie, à cauſe que ie ne veux euiter la mort par diſsimulation, donnant ſemblant de cognoiſtre Dieu: ainſi me dit-on que par vn ſeul mot ie peux remedier à tous ces tourmens. ô poure homme, qui pour auoir oublié Dieu tu ne vois point meſme la lumiere du Soleil! Aye ſouuenance de ce propos de Chriſt, Vous eſtes la lumiere du monde. La cité ſituée ſur la montaigne ne peut eſtre cachée. On n'allume point la chandelle pour la mettre ſous le muy, mais ſus le chandelier, afin qu'elle eſclaire à tous ceux qui ſont en la maiſon. Et en vn autre lieu, Vous ſerez menez deuant les Rois & Magiſtrats. ne craignez ceux qui tuent le corps, mais pluſtoſt celuy qui tue l'ame. Tout homme donc qui me confeſſera deuant les hõmes, ie le confeſſeray auſsi deuãt mon Pere qui eſt és cieux: mais celuy qui m'aura renié deuant les hommes, ie le renieray auſsi deuãt mon Pere qui eſt és cieux. Si donc le Seigneur a parlé ſi clairement, où eſt fondé le conſeil que me dõne ce mal-heureux mondain? Ia n'aduienne que ie meſpriſe les mandemens de Dieu, pour ſuyure le conſeil des hommes: car il eſt eſcrit au Pſeau. premier de Dauid, Bien-heureux eſt l'hõme qui n'a point cheminé au cõſeil des meſchãs, & ne s'eſt arreſté en la voye des pecheurs, & n'eſt point aſsis au banc des moqueurs. Ia n'aduienne que ie renie Chriſt, au lieu de le confeſſer. Ie ne priſeray pas d'auãtage ma vie que mon ame, & ne changeray point la vie aduenir au ſiecle preſent. O que ceſtuy-la eſt fol qui en ceſte ſorte nous argue de folie! Ie ne trouue aucunement hõneſte d'acquieſcer en ceſte maniere aux magnifiques, ſages, paiſibles, miſericordieux & illuſtres Senateurs, deſquels les prieres me ſont cõmandemens: car les Apoſtres nous enſeignent, Qu'il faut pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hõmes. Or quand premierement nous aurons ſerui à Dieu, comme au ſouuerain Monarque du monde, nous ſommes en apres tenus d'obeir aux puiſſances de ce monde, leſquelles ie deſireroye eſtre parfaites deuant le Seigneur. Ils ſont magnifiques: mais il s'en faut beaucoup deuant Dieu. ils ſont iuſtes: mais le fondement de iuſtice, qui eſt Ieſus Chriſt, leur defaut. ils ſont ſages: mais où eſt la crainte de Dieu, commencement de ſageſſe? ils ſont benins: mais où eſt leur charité Chreſtiẽne? ils ſont bons: mais ie leur deſire le vray fondemẽt de bonté. ils ſont illuſtres: mais ils reiettent le Seigneur de gloire. Maintenant donc, ô vous tous Rois & Princes, entẽdez: & vous Gouuerneurs de la terre, prenez inſtruction. ſeruez au Seigneur en crainte, & vous eſiouiſſez en tremblãt. Baiſez le Fils, de peur qu'il ne ſe courrouce: & que ne periſſiez de la voye quand ſon ire s'embraſera tant ſoit peu. Pourquoy ſe mutinent les gens, & murmurent les peuples en vain? pourquoy ſongez-vous choſes vaines contre le Seigneur? pourquoy s'auancent les Rois de la terre, & cõſultent enſemble cõtre le Chriſt le Sainct de Dieu? iuſques à quand cercherez-vous menſonges, & aurez en haine la verité? Conuertiſſez-vous au Seigneur voſtre Dieu, & ne ſoyez plus ſi endurcis de cœur. Car qui perſecute les Seruiteurs de Dieu, il perſecute auſsi Dieu meſme: ſuyuant ce qui eſt dit, Tout ce que les hommes vous feront, ne ſera pas fait à vous, mais à moy.

[Margin notes: Iean 16.2 — 1.Pier.3.17 — Mat.5.14 — Matt.10.18. & 28.& 32 — Il entẽd les Senateurs de Veniſe. — Act.5.29 — Pſeaume 2]

Si ainſi eſt donques que cõtre l'opinion cõmune des hõmes ie n'ay reſpondu au deſir des treſilluſtres Senateurs: pourquoy ſuis-ie eſtimé coulpable, veu q̃ le Seigneur a predit q̃ quand nous ſerõs liurez deuãt les Magiſtrats, ce ne ſera point nous qui parlerons, mais ſon Eſprit? Puis que le Seigneur a predit ces choſes (lequel n'eſt point mẽteur) & que ie ne parle point de moy-meſme, ie n'ay donc aucune coulpe. Qui ſuis-ie qui peuſſe reſiſter à la volonté de mon Dieu? S'il y a quelcun qui oſe reprendre telles parolles, qu'il argue le Seigneur, qui a ainſi beſongné en moy. Et s'il luy ſemble qu'il n'y a aucune reprehenſion en Dieu, qu'il ne m'accuſe point, qui ne ſuis cauſe de ceſte œuure : ayant fait ce que Matt. 10.19

ie ne vouloye faire,& dit ce que ie n'auoye pensé. Que si les choses que i'ay produites sont mauuaises,qu'ils le monstrent,& lors ie confesseray qu'elles sortet de moy,&non de Dieu: mais si elles sont bonnes & approuuées,& ne peuuent estre iustemēt accusees,il faut vueil lions ou non, & maugré nos dents que nous accordions & admettions qu'elles sont procedées de Dieu.Lesquelles choses admises,qui est-ce qui m'accusera?sera-ce vne gent tres-sage?Qui me cōdamnera? seront-ce ces Iuges tresiustes?Et bien qu'ils le facēt, la parolle de Dieu pourtant ne sera point annullée. Pour cela l'Euangile ne sera n'empesché ne iugé: mais le royaume de Dieu sera tant plus cher & amiable aux vrais Israelites : & tant plus vistement paruiendra-il aux esleus de Iesus Christ. Et ceux qui feront telle chose sentirōt le iugemēt de Dieu,& les homicides & meurtriers des iustes ne seront point sans peine.Mes treschers,esleuez vos yeux,& considerez les conseils de Dieu. le Seigneur nagueres a mōstré vne espece & image de peste:cela a esté fait pour nostre correctiō. que si nous ne le receuons, il desgainera son glaiue:& frappera la gent qui s'est esleuée contre Christ,de glaiue,peste,& famine.Ie prie le Seigneur qu'il destourne tel fleau de nous. Mes freres i'ay escrit cecy pour vostre consolation.Priez pour moy. Adieu tous seruiteurs de Dieu.

La verge de peste pourquoy enuoyee,

Dv tresplaisant verger de la prison Leonine, ce 21. du mois de Iuillet, M.D.L.V. P. ALGIER.

LA mort bien-heureuse de P. Algier,executé à Rome.

APres que Pomponius eut quelque temps esté és prisōs de Padouë, fut mené à Venise, où par la sagesse humaine plusieurs assauts luy furent liurez : c'est assauoir de sauuer sa vie en faisant semblant de se desdire.& c'est ce qu'en l'Epistre precedente il exaggere tant, & loue & magnifie le Seigneur de ce que iamais on ne le seut ne diuertir,n'esbranler,tellement qu'à la fin pour la moindre peine qu'on luy seust donner,par iugement supreme de la Seigneurie,il fut condamné aux galeres. Mais le Seigneur,qui l'auoit reserué pour faire vn message expres de ses iugemens aux supposts de l'Antechrist Romain & à son Clergé de Rome infame,suscita le legat Papal, qui lors estoit à Venise,de demander Pomponius à la Seigneurie,afin d'en faire offrāde tresaggreable à son maistre le Pape qui lors estoit Paul IIII. de la lignée des Caraffes, homme en dernier aage autant inueteré en mal qu'onques il en fust.Le genre & sorte du dernier supplice qu'il endura, fut tresctuel: tant y a qu'en sa mort il effraya par sa constance & magnanimité tous les plus venerables peres de Rome spectateurs d'icelle: & le Seigneur lors luy donna force & constance conuenable à la doctrine qu'il auoit portee & maintenue deuant les hommes.



ROBERT GLOVER, *Anglois.*

NOVS auons en ceste histoire vn miroir de preudhommie naifue,confite en bonnes & sainctes mœurs,&non seulement en la personne de Robert Glouer, mais aussi en son frere Iean : duquel par occasion la vie est icy proposée:& les combats par eux soustenus.

M.D.L.V.



OBERT GLOVER estoit issu de noble parentage, & auoit son frere Iean Glouer, tous deux d'estat honorable & condition aisée de possessions qu'ils auoyent de leur pere : mais beaucoup plus riches estoyent-ils en la crainte de Dieu & biens de l'Esprit. Desia dés long temps Robert auoit cognoissance de l'Euangile:voire telle qu'il demonstroit bien par sa vie de ne l'auoir receuë en vain. Toute sa solicitude tendoit à ce but de monstrer quel il estoit au dedans, assauoir vrayement reformé par l'Euangile, & ne s'estudioit point à apparoistre deuant les hommes,ains à faire que sa vie respondit à sa profession.

¶OR auoit-il vn sien frere vn peu plus aagé que luy,nōmé Iean Glouer:duquel nous dirons quelque chose,auant que venir à l'histoire des combats que Robert a soustenus cōtre les aduersaires de l'Euangile. Ce Iean ayant laissé la pluspart de ses biens à ses freres,s'estoit reserué quelque portion, laquelle il laissoit dispenser à quelques fermiers, afin qu'il eust meilleur loisir de vaquer aux choses diuines, ayant assez bonne cognoissance des lettres. Vray est q̄ Robert son frere estoit vn peu plus docte en ceste sorte de lettres qui polissent l'hōme à biē parler:mais Ieā estoit plus exercé és choses de la vraye religiō.Tous deux auoyēt presque vn mesme esprit:& quāt à la dexterité,il n'y auoit pas grāde differēce:mais quāt au desir & reuerēce de la religiō, à laquelle tous deux sembloyēt egalemēt estre nais,

ils se resembloyent si bien, qu'à grand peine eust-on choisi lequel on deust preferer à l'autre : sinon que côme Robert estoit plus robuste de corps, aussi apperceuoit-on en luy qu'il estoit plus vehement côtre les ennemis de verité. toutesfois Iean craignoit moins les dangers. Et combien que Robert soit mort martyr, toutesfois Iean aspiroit de pareil desir au martyre. Robert a enduré la mort, laquelle a esté voirement cruelle & aspre: Iean par plusieurs fois a enduré angoisses d'esprit, & a esté ietté souuent dedans le feu intolerable d'vne gehenne par diuerses tentations. Celuy qui a recueilly ceste histoire, s'est souuentefois esbahy de la vertu & puissance du Fils de Dieu qui estoit en ce personnage: lequel s'il n'eust remis en estat par consolations souuent côtinuées, il n'eust porté tant de douleurs & angoisses. La cause laquelle luy esmouuoit tant de troubles n'estoit pas de grande importance: mais voila comment il en aduient que construmierement ceux qui sont les plus saincts & les meilleurs, se tiennent tousiours pour suspects à eux-mesmes: & cela fait qu'ils sont esbranlez souuentefois. ¶Il luy aduint qu'apres auoir esté premierement illuminé en la cognoissance de la verité, que retombant en sa premiere façon de viure, il eust depuis reuenant à soy, tel desplaisir, qu'il vint a vn desespoir de salut, mettant deuât ses yeux qu'il auoit peché contre le sainct Esprit. Mais le Seigneur qui est seur gardien des siës, modera tellement ceste tentation, qu'il luy donna grand repos d'esprit, & accroissemêt en la cognoissance de l'Euangile: si que sa vie, ses mœurs, & le zele au pur seruice de Dieu vint en euidence, voire aux ennemis & nommément de l'Euesque de Conuentrie: lequel incôtinent enuoya lettres au Maire de Conuentrie & au Capitaine dudit lieu, à ce qu'ils donnassêt ordre que Iean Glouer fust apprehêdé. Aussi tost que le Maire eut receu les lettres de l'Euesque, il enuoya secretement vn homme vers Iean Glouer, pour l'aduertir de l'entreprise dressee contre luy, afin qu'il peust de bonne heure pouruoir à ses affaires. Iceluy sortit vistement auec son frere Guillaume: & à grâd peine auoit-il laissé la maison de veuë, que voicy le Capitaine & vne bande de gens entrerent dedans pour prendre Iean, selon le commandement de l'Euesque. Et comme ainsi soit qu'ils ne le peussent trouuer, vn des sergeans môta en la chambre haute, en laquelle il trouua Robert frere d'iceluy, qui estoit desia dés long temps malade au lict: il le print donc au lieu de Iean son frere, & l'emmena. Et combien que le Capitaine ne demandast qu'à faire plaisir à Robert, & à fauoriser à toute la cause, & que pour cela il fist tout ce qu'il pouuoit pour le laisser aller, disât que ce n'estoit celuy pour lequel on les auoit là enuoyez : toutefois vn des officiers, insistant qu'au-moins on le deuoit garder iusques à la venue de l'Euesque, le fit mener en prison contre le gré du Capitaine. ¶Nous auons inseré ceci de Iean Glouer pour monstrer ce qui a esté touché ci dessus, assauoir qu'il n'a point esté exempt de persecution pour vne mesme cause de l'Euâgile. Quant à Robert Glouer, le Seigneur l'appela à souffrir mort pour testifier de sa verité. On pourra trop mieux cognoistre le discours des procedures tenues contre luy, par la lettre qu'il manda à sa femme, bien amplement par luy escrite pour sa consolation & de tous fideles, comme s'ensuyt:

Iean Glouer aspiroit au martyre.

La prise de Robert.

La paix de la conscience, qui surmonte tout entendement, vous soit ottroyée en accroissement perpetuel, auec toute liesse, côsolation, force & vertu au sainct Esprit, & soit augmentée en vostre cœur par la foy viue, ferme & constante en nostre Seigneur Iesus Christ, seul Fils & bien-aimé de Dieu, Amen.

¶Ie vous mercie grâdement des lettres que m'auez enuoyées en la prison, ma bien aimée en nostre Seigneur, lesquelles i'ay leuës par deux fois, auec beaucoup de larmes, procedâtes non point de quelque tristesse ou douleur, ains d'vne ioye & liesse incroyable d'esprit. I'ay cognu par icelles l'œuure admirable de la grâde misericorde & bôté de Dieu, comme en vn vif tableau depeint de viue affection du profond de vostre cœur. Ie ne me suis, di-ie, peu contenir que de grande resiouissance ie n'aye ietté larmes de mes yeux, & rendu graces au Seigneur pour vous: lequel selô sa grande douceur & bonté s'est monstré clement & benin enuers vous, ou plustost enuers moy. Pour certain ces lettres que i'ay receues, & le bon rapport que nos amis me font de vous, que vous profitez de biê en mieux en la vraye cognoissance de Dieu, & perseuerez constamment & fidelement en icelle, m'allegent grandement en ces ennuis & fascheries qu'il me faut tous les iours endurer en la prison. Ces lettres vous seruiront quelquefois de tesmoignage manifeste en ce grand iour du Seigneur contre plusieurs femmes delicates de nostre temps, dissolues & par trop plus adônees aux desirs & cupiditez furieuses de ce môde qu'a Dieu, &

lesquelles (comme on peut cognoistre par leurs œuures) ont mis leur salut propre en oubly. Tant qu'il plaira à Dieu me prolonger la vie en ce monde, ie ne cesseray de luy faire prieres pour vous, à ce que par sa grande misericorde & bonté il auance de iour en iour en vous, & parface ce qu'il y a vne fois heureusemēt commencé, & que le tout soit à la gloire de son nom: & qu'il vous arme & gouuerne tellement par la force secrete de son Esprit, que tous deux ensemble par le lien d'vn mesme esprit (comme aussi nous sommes liez par mariage) nous celebrions sa louange en l'autre siecle, à la consolation & felicité perpetuelle de tous deux: Amen. ¶ Or tant qu'il luy plaira vous faire viure en ce monde, ie vous prie de bon cœur vous accoustumer sur toutes choses à souuent prier Dieu, esleuant vos
1.Tim.2.8 mains pures au Seigneur (comme sainct Paul admonneste) sans ire, contention, ne doute: mettant en oubly toute iniure & outrage qui vous auroit esté faite: & pardonnant si vous auez quelque chose contre quelcun, comme Iesus Christ nous pardōne. Et afin que vous soyez de tant plus facile & encline à pardonner les offenses faites par autruy, cecy vous sera bon & vtile, que vous-mesmes reduisiez souuentefois en memoire l'enormité & horreur des pechez lesquels Iesus Christ nous a pardonnez, & lesquels il nous remet tous les iours. Il aduiendra par ce moyen (comme S. Pierre nous remonstre) que nous entretiendrons mieux la charité mutuelle entre nous, & plus facilement couurirons & pardonnerons les pechez les vns des autres, quelques griefs qu'ils soyēt. Et pource que la parolle de Dieu nous enseigne cecy ouuertement, non seulement comment il nous faut prier, mais aussi ce qu'il nous faut suyure & ce qu'il nous faut fuyr, & ce qui est aggreable à Dieu ou non: faites, ie vous prie que toute vostre oraison tende principalement à ce but, que le Seigneur, selon sa grace & bonté infinie, inspire de iour en iour & de plus en plus la vraye cognoissance de sa Parolle en vostre entendement, & qu'il conduise tellemēt vostre vie, que les fruicts respondent à la cognoissance.

1.Cor.1.18 ¶ Au surplus, puis que le S. Esprit appelle ceste parolle, Parolle d'affliction, assauoir d'autant qu'elle a souuent & presque ordinairement les incommoditez de ce monde conioints auec soy, les opprobres, les haynes, les dangers, les persecutiōs, la perte tant des biēs que de la vie, comme vous en estes bien admonnestee par experience ordinaire: tant plus diligemment deuez-vous implorer l'aide de Dieu: pour vous rendre forte à porter le fardeau, selon l'aduertissement que le Seigneur nous en fait: & que puissiez par la grace du S. Esprit demeurer ferme contre toute tempeste & orage: reduisant souuent en memoire
Gen.19.26 ce qui est aduenu à la femme de Lot, laquelle regarda à ce qui estoit derriere elle. Rien n'est si desplaisant à Dieu que l'idolatrie, ou faux seruice institué outre & sans son commandement. Gardez-vous bien dōc de vous polluer de la Messe, qui est pleine de blasphemes, & directement repugnante à la parolle de Dieu, & à l'institution de Christ nostre Seigneur. Combien y a-il de ceux qui sont tant peu que ce soit exercez en la lecture des sainctes Escritures, qui n'entendēt bien qu'auiourdhuy en Angleterre rien ne se fait & ne s'accorde à la pure Parolle, ne qui soit propre pour seruir au bastiment & edifice de l'eglise de Christ? La plus part se vantent & mettent en auant qu'ils sont l'Eglise, & par ce titre-la s'attribuent la foy. ie leur ay dit que la vraye Eglise ne recognoit autre chef que le Fils vnique de Dieu, nostre Seigneur Iesus Christ. Elle oit tant seulement la voix de son Espoux: elle
Iean 10.27. & 8.31 est conduite & gouuernée par icelle, selon que le Seigneur Iesus luy-mesme dit, Mes brebis oyent ma voix. Si vous demeurez en moy, & si ma Parolle demeure en vous, vous estes vrayement mes disciples. L'Eglise n'adiouste & n'oste rien, & ne preiudicie point au Testament sacré de Dieu. Mais ces orgueilleux qui iournellement m'assaillēt n'ont point de honte d'abolir toutes choses salutaires ordonnées par le Fils de Dieu, & de paillarder en
Ezech.6. 16 & 20 leurs propres inuentiōs (afin que ie parle selon la façon de l'Escriture) & se resiouir & gaudir és œuures de leurs mains.

L'EGLISE de Christ a esté par tout iusques à ceste heure, & sera: elle a tousiours eu la croix pour compagne, subiette à diuerses fascheries de ce monde, & toutes sortes d'incommoditez, d'autant qu'elle n'est point du monde. mais ceux-cy persecutent, tuent, trainent aux feux & tourmens sans differēce tous ceux qui acquiescent à la pure doctrine du Fils de Dieu. Christ & son Eglise offrent volontairement leur doctrine pour estre examinée selon les fontaines de l'Escriture diuine, & laissent vne pleine liberté à tous les hommes du monde d'en conferer, comme le Seigneur dit Iean cinquieme, Sondez les Escritures. La fausse eglise tient bien toute autre façon & tout au rebours, par laquelle est defēdu au peuple d'en faire iugement, ne permettant à hōme quel qu'il soit, d'examiner les fruicts

de

de vraye cognoissance selon la reigle des Escritures. La vraye eglise de Dieu a tousiours eu cecy en singuliere recommãdation, de resister de toute sa puissance aux peruers desirs de la chair, du monde & du diable, à toutes tentations & cupiditez desbordées: au contraire, on verra la plus grand part de ceux-cy se plonger dedans les bourbiers de toutes voluptez & ordures, & commettre des vilenies execrables, qu'il n'est licite d'exprimer. Il est bon & expedient de conferer souuent les faicts auec les exemples de ceux qui ont approbation par la parolle de Dieu, qu'ils sont vrais membres de Christ & de son Eglise.

Il me semble qu'on les peut bien comparer à Nemrod, lequel l'Escriture depeind sous la figure d'vn veneur robuste, & d'vn fort combatant. car ceux-cy ne pouuans faire par parolle ce qu'ils veulent, ils l'executent par le glaiue: & en despit de tout le monde ils veulét qu'on estime qu'ils sont l'Eglise. En bonne conscience on les peut nommer Enfans du diable, comme aussi le Fils de Dieu appeloit ainsi iadis leurs predecesseurs. Car tout ainsi que le diable leur pere est menteur & homicide, aussi leur royaume & eglise, qu'ils appelent, est composée de mensonges & meurtres. Pour ceste cause, ma femme bien-aimée, ie vous prie n'ayez aucune accointance auec leurs doctrines de peur que ne participiez auec eux: ausquels la damnation eternelle est preparée, s'ils ne se repentent de bonne heure & en verité. Gardez-vous de leurs babils, & des fols cõseils de ceux qui vous admonestent de témporiser pour quelque temps, car c'est chose horrible de tomber és mains du Dieu viuant. Qu'il vous souuienne de ce que le prophete Elie disoit, Pourquoy clochez-vous des deux costez? Si le Seigneur est Dieu, suyuez-le: si Baal est dieu, suyuez-le. Ne mettez aussi en oubly la sentence de Iesus Christ, Celuy qui met la main à la charrue, & regarde derriere soy, n'est point digne d'estre de mes disciples: ceux qui se monstrent craintifs & se portent laschement en l'affaire & œuure du Seigneur, sont mis au rang de ceux qui doiuent estre iettez en l'estang de soulfre.

Gen.10.9 | Iean 8.44 | Heb.10.31 | 1.Rois 18.21 | Luc 9.62 | Apoc.21.8

Proposez-vous en outre deuant les yeux les exemples de ceux qui d'vn grand courage se sont opposez aux violences des aduersaires, pour maintenir la querelle du Fils de Dieu, & ont vaillamment combatu iusques à obtenir victoire. On peut nombrer entre les anciens champions, Daniel & les trois Hebrieux qui furent iettez en la fornaise ardente, & les enfans de la vefue: & entre les nouueaux aussi Anne Askeue, Laurent Saunders, Bradford, & plusieurs autres fideles martyrs de Iesus Christ. S. Paul dit, Ne soyez estõnez en rien à cause de vos aduersaires: qui leur est cause de perdition, & à vous de salut. Et le Seigneur Iesus nous dit, Ne craignez point ceux qui tuent le corps. A vray dire, la plus part des hõmes ressemble au coq d'Esope, qui ayant trouué vne perle aima mieux vn grain de fromét. On n'entéd point quel thresor c'est q̃ la parolle de Dieu, à laquelle on prefere les choses de ce monde miserable qui sont plus vaines qu'vn grain de froment ou d'orge.

Phil.1.28 | Matt.10.28

Si i'eusse voulu prester l'oreille aux raisons ou argumens des hommes, beaucoup de retardemens se presentoyent: en premier lieu l'affection que ie vous porte & à nos enfans, nos biẽs & possessions qui sont assez amples, mais, graces à nostre bõ Dieu par Iesus Christ nostre Sauueur vnique, il n'y a rien de tout cela qui m'ait retardé. Ia-soit que du commencement (afin que ie le confesse franchement) ie fu saisy de frayeur à la premiere violence de mes aduersaires, estãt esmeu de quelque apprehension de danger: tant y a neantmoins que par la prouidence diuine ceste frayeur s'est esuanouie.

Quand le Lieutenant vint à moy, ie demanday la raison pourquoy il estoit là venu: lequel me respondit, Tu la sauras quand nous serons venus deuant les seigneurs de la ville. Et quãt & quat il me mena droit en prison & de tãt plus q̃ l'iniquité de laquelle on a vsé enuers nous est grande, tant plus grande consolation aussi Dieu nous fait sentir en nos miseres. Le mõde fauorise en toutes sortes ceux qu'il tient assubiettis à soy: mais au cõtraire il hait, & deteste outrageusement ceux qui ne sont point du monde.

Tost apres i'entray en vne sale, puis fu mené en vne chambre, ou ie me reposay quelque peu: & de ioye que i'auoye larmes me sortirent des yeux en grande abõdance: lors commençay à mediter ainsi en mon esprit, O souuerain Seigneur de tous les Seigneurs, moy miserable & chetif: quel benefice, que ie soye nombré auec tes champions & seruiteurs tant fideles & heureux, qui souffrent pour maintenir la cause de ton Euangile! Ainsi reputant d'vn costé & considerant mon indignité, & les miseres & ordures de ma vie pecheresse, & d'autrepart, vne infinité de grace & bonté de mon Dieu, qui m'appele à telle felicité, i'ay esté si espris d'estahissement & resiouissance, que ie me suis senty pour quel-

Oraison de Glouer.

que temps comme yure: O Seigneur, qui monstres ta vertu en la foiblesse, ta sapience en la folie, & exprimes misericorde au milieu des pechez: qui est-ce qui t'empeschera d'elire ceux que tu voudras, & en quelque part que tu voudras? Or tout ainsi que iusques à present i'ay fait confession de ta verité d'vne affection non feinte, aussi ne me suis-ie iamais estimé digne d'vn tel honneur, de souffrir affliction.

APRES vinrent vers moy les seigneurs Guillaume Brasbourg, Katrin Phinées, Nicolas Hopkin, pour me persuader que ie donnasse quelque pleige ou respondant pour me deliurer de la prison. Ausquels ie respondy en la façon qui s'ensuit: Pourautāt que les principaux seigneurs de la ville m'ont fait mettre en prison sans auoir esté premierement informez que ie fusse coulpable: si ie faisoye ce qu'ils me conseillent, ce seroit me rendre coulpable. S'ils n'auoyent rien dequoy m'accuser, ils me pouuoyent laisser aller, & oster de la prison sans caution. Eux d'autrepart proposerent plusieurs raisons, esquelles selon l'apparence il y auoit plus de seurté que d'honnesteté, mettans en auant qu'il me seroit facile, si ie vouloye rompre le serment que i'auoye fait, de me mettre hors de tout danger. Ie respōdy derechef, que dés long tēps i'estoye resolu en cest affaire. Mais eux insistoyent tant plus sur cela, se faisans forts que i'en eschapperoye auec facile condition.

Trãquillité de cōsciēce.

VOYANT qu'ils ne faisoyent fin de me conseiller & prier, ie respondy à monsieur Hopkin, que tout ainsi que la paix & tranquillité de conscience est vne chose fort tendre, aussi est-elle inestimablemēt precieuse. Ayāt sur cela quelque peu de loisir pour mediter, ie fi ma priere secrete à mon Dieu, luy demandāt secours & conseil present, & qu'en cest instant il m'administrast par sa grace & bonté secrete ce qu'il cognoistroit estre expediét. Et lors que ceux-cy eurent cessé de m'exhorter, vne consolation singuliere vint incontinent saisir mon cœur. Apres eux suruint monsieur Dudlée, & me donna semblable cōseil qu'auoyent fait les autres, vsant presque de mesmes parolles: lequel ie renuoyay auec pareille respōse que les autres. Et encore retourna-il vers moy, & debatit l'affaire d'vn costé & d'autre auec plusieurs raisons: & à la fin ceste pensée me vint en l'esprit, Iusques à ceste heure i'ay solicité à constance & confession de la verité tous ceux auec lesquels i'ay eu à faire: & ay esté comme vne trompette à ce que nul ne quittast rien de la doctrine Euangelique aux aduersaires: maintenant quelle infamie & deshonneur me seroit-ce, si abandonnāt mon reng, & iettant là mon bouclier, ie me retiroye de la presse? Et quelle matiere de tristesse & de scandale donneroye-ie aux fideles gendarmes de Christ? & au contraire, quelle occasion donneroye-ie aux aduersaires de se rire & moquer? Pour ceste raison mesprisant les dangers & menaces de ce mōde orgueilleux, & tous allechemens de la chair, ie ne delaisseray vne cause tant iuste & equitable. Ainsi reputāt ces choses en moymesme, auec vn repos de conscience, ie m'arrestay finalement à cela, de faire ce qui estoit de mon deuoir, plustost que de seruir à mes affections particulieres, me preparāt à endurer alegrement & de bon cœur tout ce que la violence de l'Antechrist me feroit. Il y eut aussi vne chose qui me rendit alegre, c'est que ie fu aduerty tost apres, que l'Euesque venoit, & seroit en bref en ces quartiers-cy.

Ministres de l'Euāgile, notez cecy.

GLOVER interrogué quel est-le vray seruice diuin, prend pour iuge la primitiue Eglise.

¶L'EVESQVE estāt arriué on m'amena deuant luy en la maison de Denton, & de premier abord vsa d'vne preface qu'il estoit mon Euesque, & pour ceste cause m'admonnestoit que ie me submisse à luy en vraye obeissance. Puis m'interrogua si i'estoye instruit aux lettres ou non. Ie luy respondy que ie l'estoye quelque bien peu. Le Chancelier qui estoit assis pres de luy, rapporta que i'estoye Maistre és arts. Lors l'Euesque me fit ceste demande, Pourquoy ie ne frequentoye les temples, & quelle raison il y auoit que n'assistoye au seruice diuin. Ie pouuoye bien par tergiuersation repousser ceste demande pource qu'il n'y auoit pas long temps que i'estoye en son diocese: toutesfois estant aidé de la bonté & grace de mon Dieu, ie respōdy simplemēt que ie n'auoye fait cela iusques à present, & ne le feroye desormais, encore que i'eusse cinquante vies qu'il me fallust conseruer par tel moyen.

Plustost mourir que de sauuer sa vie par dissimulation.

L'EVESQVE me dit qu'il estoit venu pour enseigner, & non point pour estre enseigné. Mais moy, di-ie, ie suis fort prest d'apprendre & ouyr, si vous auez quelque chose qui me puisse bien enseigner. Il me dit, Qui sera celuy que nous cōstituerons iuge ou arbitre? Ie luy respondy que Iesus Christ luy-mesme ne faisoit difficulté de permettre au peuple d'exami-

d'examiner sa doctrine selon les sainctes Escritures. Et si cela ne suffisoit, que ie me submettroye volontier au iugement de la primitiue Eglise, ou de celle qui estoit prochaine du temps des Apostres. Il respondit qu'il estoit mon Euesque, & que pour ceste raison ie me deuoye accommoder à sa foy, & acquiescer à son iugement. Ie lui di, Que sera-ce si vous tournez le blanc en noir, & si vous dites que les tenebres sont lumiere? quelle raison y auroit-il de consentir à ce que vous direz? pourquoy imputez-vous à crime au peuple d'auoir adiousté foy à Latimer, Hooper, & autres Euesques? Et il dit, Pource qu'ils estoyent heretiques. I'attendoye bien qu'il me deust tenir quelque bon propos: mais il ne me proposa riẽ pour me conueincre sinon son authorité. Il m'accusoit que ie discordoye de l'Eglise catholique, me demandant où estoit l'Eglise catholique deuant le temps du roy Edouard. Et ie demãday d'autrepart, où estoit leur eglise du temps du prophete Helie ou de Iesus Christ. Il respondit, Le prophete Helie ne s'est plaint que contre les dix lignées qui s'estoyent reuoltées de la maison de Dauid. Cependant suruint mõsieur Rogier, vn des principaux de la ville, lequel se faisoit fort qu'il me respondroit selon le contenu de l'histoire. Mais l'Euesque rompant le propos, ordonna que ie fusse sur l'heure emmené en la tour: & quãd il auroit visité son diocese, il trouueroit moyen à son retour de chasser hors tels loups. Mõsieur Rogier l'admonnesta qu'il n'attentast rien plus pour ceste nuict-la, iusques à ce qu'ils eussent deliberé entr'eux qu'on feroit de moy. Sur cela ie di à l'Euesque, En quelle part que me faciez trãsporter, ie suis prest d'y obtemperer. vsez de vostre authorité cõme bon vous semblera. Parquoy ie fu mené en la prison commune. ¶ Le lendemain au matin vn cõpagnon de ceste prison m'aduertit que i'eusse à m'apprester vistement pour aller sur les champs: & que ce iour mesme on me deuoit transporter hors de là auec mes autres compagnons prisonniers, pour nous mener tous à Lytchfeld, pour y estre traitez selon la fantasie de l'Euesque. Cela de commencement me mit en grand souci: & de fait, ie craignoye bien qu'il n'aduint (ou à cause du mauuais traitemẽt de l'Euesque, ou à cause de ma longue maladie qui m'auoit du tout extenué) que la mort me surprint en la prison auant que i'eusse loisir de defendre ma cause deuant les Iuges. Mais ie corrigeay facilement ceste deffiance, me proposant deuãt les yeux des plus exprés tesmoignages que ie peu recueillir promptement de la parolle de Dieu, pensant ainsi en moy-mesme: Comment? Dieu n'est-il pas fort & puissant aussi bien à Litchfeld comme à Conuentrie? Les villes & regions peuuent-elles distinguer sa promesse? N'est-elle pas egalement esparse & estendue par tout? Ieremie, Abacuc, Daniel, Misac, & autres ont-ils moins senti Dieu és prisons, ou quand ils estoyent chassez & bannis, que lors qu'ils demeuroyent en la terre de leur naissance? Icelui sait bien où nous sommes, de quelles choses nous auons besoin: lui-mesme aussi sait bien le nombre de tous les cheueux de nos testes: sans la volonté duquel vn petit oiseau mesme ne tombera point en terre. Tant que nous mettrons nostre esperance & fiance en luy, iamais il ne nous destituera de son secours, soit en la prison ou hors de la prison, ou en la maladie, ou hors de la maladie, soit en la vie ou en la mort, soit que nous soyons presentez deuant les Rois & Princes ou deuãt les Euesques. Brief, le diable mesme & les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre de nous. ¶ En meditant ces choses & autres, ie reprins finalement courage, & ramenay la consolation qui s'enfuyoit de moy: de telle façon que quãd i'eu entendu qu'aucuns disoyent qu'on ne pouuoit trouuer en toute la ville autant de cheuaux qu'il suffisoit pour nous trainer, ie di que ie ne me soucioye point quãd on nous traineroit dedans des tombereaux à fumier à la mort. Toutefois à la persuasion d'aucuns amis i'escriui lettres au Maire & autres officiers de la ville en ceste forme:

Argumens forts pour repousser toutes tentatiõs

Matt. 10. 29

Matt. 16. 18

IE PENSE, Messieurs, que vous sauez bien qu'il y a desia sept ans que suis detenu de grieue maladie: ce que mon Geolier pourra aussi testifier, & tous les voisins qui habitent ici à l'entour: voire ma maladie est telle, qu'à grand' peine me pourra-on oster d'ici sans danger de mourir. Et pource que par vostre commandement i'ay esté mis en ceste vostre prison, ie desireroye (si c'estoit vostre plaisir) que mon procés me fust ici fait. Que si de vostre authorité vous faites ce dont ie vous requier, ie receuray cela de vous comme vn singulier bien, duquel i'auray perpetuelle souuenance. Sinon, ie prie affectueusement nostre bon Dieu, qu'il ne vous impute point ceste faute en ce grand iour, auquel il faudra que nous comparoissions tous deuant son siege iudicial, siege d'equité, où chacun rendra conte de sa vie & de ses fautes, & receura guerdon digne de ses œuures sans acception de personne. Vostre poure prisonnier ROBERT GLOVER.

Lettres de supplication au Magistrat.

L'inhumanité tenue à l'endroit de Glouer en la prison.

ON ne me fit aucune responſe à ces miennes lettres. Ie pẽſe q̃ l'Eueſque en fut cauſe, & le Chancelier: leſquels apres auoir veu mes lettres, ont penſé qu'il falloit tãt pluſtoſt auancer ma mort. Et i'ay quelque coniecture qui me fait penſer q̃ ces deux-ci ne tendoyẽt à autre but ſinon de m'opprimer ſecretement en priſon en quelque ſorte q̃ ce fuſt, auãt q̃ fuſſe admis à defẽdre ma cauſe: car ils m'ont traité d'vne façõ qui m'eſt aſſez ſuffiſant argument pour me faire pẽſer ceci. Ainſi on ordõna gens qui nous deuoyẽt mener de Conuẽtrie à Litchfeld, & nous fit-on mõter à cheual vn iour de Vẽdredy enuirõ les onze heures: cela ſe fit afin q̃ fuſſiõs en ſpectacle à pluſieurs, & afin qu'ils embraſaſſent le peuple contre nous, comme s'il n'euſt point eſté deſia aſſez enuenimé. Ils firent ſur l'heure lire les lettres patentes, par leſquelles on defendoit les liures de tous bons autheurs, & les commentaires ſur la ſaincte Eſcriture. Nous nous miſmes donc en chemin, & en bien peu de temps nous arriuaſmes à Litchfeld, & logeaſmes en l'hoſtellerie du Cigne, où nous fuſmes aſſez humainement traitez. Apres ſoupé Iephcot ſeruiteur du Chãcelier vint vers nous, en la garde duquel nous fuſmes lors liurez. Nous le priaſmes inſtamment qu'il nous fuſt loiſible de repoſer ceſte nuict en l'hoſtellerie. Premieremẽt il nous accorda noſtre requeſte: mais depuis, ſoit que ce fuſt à la ſolicitation des autres, ou de ſon propre mouuement, il ſe deſdit de la promeſſe qu'il nous auoit faite. Et tout ſoudain accompagné de beaucoup de complices, il nous tira de là en la priſon: le peuple eſtant tout eſtonné de nous voir. Ie remonſtray derechef à Iephcot, qu'il euſt à faire ſa charge auec benignité: autrement iugement ſans miſericorde eſtoit preparé à ceux qui ne font point de miſericorde en iuſtice. Mais voici q̃lle miſericorde ie peu obtenir de luy pour toute ma remõſtrãce, il me mit ſeul au lieu le plus bas & profond de toute la priſon, eſtroit & obſcur à horreur. Pour toute lumiere il y auoit vne fendaſſe qui donnoit de trauers vn bien peu de clarté. On ne me dõna rien qui fuſt pour auoir quelque repos ou allegement à mon poure corps, n'eſcabelle, ne bãc n'autre choſe quelcõque pour m'aſſeoir, ſinon que ce ſeruiteur Iephcot me fit bailler vn peu de paille en lieu de lict pour ceſte nuict-la. Mon Dieu par ſa bonté infinie me donna ſi grande patience à porter toutes ces violences & oppreſſions: que quand il m'euſt fallu mourir ceſte nuict-la, i'eſtoye du tout diſpoſé à l'endurer.

Iephcot ſeruiteur du Chancelier.

Iaq. 2. 13

La miſericorde des meſchans.

LE lendemain Iephcot accõpagné de Perſé ſeruiteur de l'Eueſque, venant de bon matin vers moy, ie commençay à me pleindre, Voici vn grand outrage qu'on me fait: le Seigneur nous doint patience. Ils me permirent de recouurer vn lict où ie pourroye repoſer. Au reſte, ils ne me voulurent iamais ottroyer que quelque ami me vinſt voir, combien qu'ils me viſſent en grand danger de ma vie: meſme ne me voulurẽt accorder ny encre ne plume ne papier, ne liure quelconque, excepté vn nouueau Teſtament en Latin, & vn petit liure de prieres que i'auoye apporté auec moy comme à la deſrobée. Deux iours apres, le Chancelier & vn Chanoine du lieu lequel on nommoit Temſée, vinrent vers moy, pour m'exhorter d'obeir à mon Eueſque, & me firent proteſtation qu'ils ne me vouloyent non plus de mal qu'à leur propre ame. Il ſe peut faire que le Chãcelier me tint ce propos pource que peu auparauant i'auoye dit à Conuentrie qu'il machinoit vne ruine iniuſte contre moy. A ſon exhortation ie fy preſque ceſte reſpõſe, Que volõtiers rendroye obeiſſance à celle Egliſe qui auſſi ſe ſubmet à la parolle de Dieu. Et il me dit, Comment cognoiſtrois-tu la parolle de Dieu, ſi l'Egliſe ne te la monſtre & enſeigne? L'Egliſe, di-ie, monſtre quelle eſt la parolle de Dieu: mais elle n'eſt pas pourtant par deſſus. Iean Baptiſte monſtre Ieſus Chriſt au peuple: s'enſuit-il que Iean Baptiſte ſoit par deſſus Ieſus Chriſt? Ou ſi ie monſtre qui eſt le Roy à quelcun qui ne le ſauroit pas, direz-vous pour cela que ie ſuis par deſſus le Roy? Le Chancelier eut la bouche cloſe, & ne pourſuyuit point plus outre ſon argument, diſant pour toute replique qu'il n'eſtoit point là venu pour diſputer.

L'Egliſe n'eſt pas plus grande que la parolle.

LE fruict des prieres, la reſponſe & ſolution aux tentations que les fideles peuuent auoir ſouffrans pour la verité, ſont icy exprimez.

APRES cela ie fu huit iours en la priſon, ſans que perſonne me vint faire faſcherie quelconque, non pas de parolles ſeulement, iuſques à la venue de l'Eueſque. Cepẽdant i'employay tout ce temps la en prieres & oraiſons: & cela me profita grandement & au corps & à l'ame. Car ma maladie ſe diminuoit de iour en iour, & de plus en plus le repos de ma conſcience s'augmentoit: & ſouuent ie ſentoye des conſolations enuoyees par la grace du ſainct Eſprit, & quelque fois vn gouſt aſſez ſenſible de la vie & beatitude eternelle: & ce par le moyen de ce grand Seigneur Ieſus Chriſt Fils vnique de Dieu, auquel ſoit hõneur

Le profit des prieres.

& gloire

& gloire à iamais, Amen. ¶ Cependant le vieil serpent ennemy de nostre salut, me dressoit souuent des embusches. tantost me proposoit combié il s'en falloit que ie fusse digne d'vn honneur d'vne telle vocation: assauoir que ie fusse mis au rang de ceux qui auoyét souffert pour le tesmoignage de l'Euangile: ie repoussay facilement ces cogitations volages, ayant mon refuge à la parole de Dieu, & faisant vn tel argument en moy-mesme: Quels ont esté ceux que Dieu a daigné choisir dés le commencement pour estre tesmoins de sa parolle & doctrine? n'ont-ils point esté hommes suiets à peché, infidelité & beaucoup d'infirmitez? Noé, Abraham & Dauid n'estoyent-ils pas tels? Barnabas & Paul aussi, qu'estoyent-ils? Qui est-ce qui a le premier baillé quelque chose à Dieu, & il luy sera rendu? Qu'as-tu que ne l'ayes receu? Et Iean Baptiste dit, que nous auons tous receu de sa plenitude. Nul n'a iamais rien apporté à Dieu, mais toutes choses viennent de luy. & les hommes ne l'ont éleu ou aimé les premiers, mais c'est luy qui les a premierement aimez: voire aimez lors qu'ils estoyent ennemis, & vuydes de toute vertu. C'est le Seigneur de tous, riche enuers tous, & sur tous ceux qui l'inuoquent, sans acception des personnes. Il est dit par le Prophete, Le Seigneur est pres de tous ceux qui l'inuoquét: il est prest de tendre la main à tous ceux qui implorent sa clemence & misericorde auec vne vraye foy & repentance, en quelque lieu & temps que ce soit. Ce n'est point arrogance ou presomption, quand nous asseurans de ses promesses, nous nous glorifions de son secours, en quelque dãger ou angoisse que nous soyons constituez: non pas que nous meritions quelque guerdon, mais cela est par la fiance que nous auons aux promesses de Dieu en son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, par le seul moyen duquel tous ceux qui voudront venir au throne de la grace du Pere, seront infailliblement receus, & obtiendront ce qui sera expedient pour leur salut, non seulement du corps, mais sur tout de l'ame: & ce plus liberalement & en plus grande abondãce beaucoup qu'ils n'ont osé esperer ne desirer. Sa parole ne peut mentir ne frustrer, Inuoque moy au iour de ta tribulation, dit-il, & ie t'exauceray, & tu me glorifieras. ¶ Outreplus, ie respondi ainsi à mon aduersaire le Diable. Ie say & confesse que ie suis pecheur, & du tout indigne d'estre mis au rang des tesmoins de la parolle de Dieu: quoy donc? lairroy'-ie à maintenir vne cause si saincte pour ceste raison que ie suis pecheur & indigne? Or que feroy'-ie autre chose par cela, sinon d'indigne me rẽdre aussi infame? car quel plus grãd peché pourroit-on commettre, que de nier la verité de l'Euãgile? Qui aura eu honte de moy, dit le Seigneur, deuant les hommes, i'auray honte de luy deuant mon Pere & ses Anges. Mais par vne mesme raison il me faudroit laisser tous ses commandemens & tous les deuoirs de religion: comme si en voulant faire oraison le diable me mettoit en auant que ie ne suis pas digne de leuer les yeux au ciel, lairroy'-ie pourtant de prier? Et ne me deporteroy'-ie point de desrober ou commettre meurtre, pour dire que ie ne suis pas digne de suiure les ordonnãces de Dieu? Telles fraudes & tromperies procedent de Satan, lesquelles nous deuons repousser par sainctes prieres, & salutaires remedes pris des Escritures.

Tentations des fideles. Rom. 11.35 1. Cor. 4.7 Iean 1.16 Iean 15.16 Rom. 10.12 Pse. 144.16 Ebr. 4.16 Pseau. 50.15 Commẽt il faut repousser Satan. Marc 8.38

QVAND l'Euesque fut arriué à Litchfeld, ie fu tiré de la prison: & me mena-on en vne chambre prochaine du lieu où il estoit. Et ne vy là que l'Euesque & ses suppots & officiers plus familiers, sinon qu'auec eux il y auoit vn prestre ou deux. De premiere entrée ie fu estonné de les voir: mais tout incontinent i'esleuay mon cœur à Dieu, & le priay de bonne affection qu'il luy pleust me secourir & donner force en l'estat où i'estoye. L'Euesque commença me dire, Quel passe-temps ou plaisir ie trouuoye d'estre en prison. Ie ne voulu pas respondre à vne question si friuole: parquoy poursuyuant son propos, il tascha de me persuader par belles parolles, que ie voulusse estre mẽbre de celle eglise, qui auoit duré si longue espace de temps: remonstrant d'autre part que mon eglise n'auoit eu son commencement que depuis le roy Henry huitieme & Edouard son fils, & que deuant ce temps-la nul ne l'auoit cogneuë. ¶ Ma response à cela fut, que ie vouloye estre membre de celle Eglise qui estoit fondée sur les Apostres & Prophetes en Iesus Christ, qui est la maistresse pierre du coing. & sur cela i'alleguoye le passage de sainct Paul au second des Ephesiẽs: & maintenoye que ceste Eglise auoit esté dés le commencement. Et combien qu'il n'y eust nulle ostentation ne magnificence exterieure en icelle, toutefois il ne se faloit point esbahir pour cela, veu qu'estant agitée de croix & afflictions presques perpetuelles, à grand peine a-elle iamais eu loisir de respirer à cause des oppressions des tyrans. A l'opposite l'Euesque debatoit que l'Eglise estoit par deuers eux. Et ie luy dy, que de ceste mesme façon toute la cõgregation de l'eglise crioit anciennement cõtre les Prophetes en Ierusalem, Le temple du

Ephes. 2.20 Ierem. 7.4

Seigneur, Le temple du Seigneur. ¶ A toutes fois que ie taschoye de dire quelque chose pour ma defense, cest Euesque me disoit, Tay toy: c'est à moy à parler: Ie te fay commandement que tu te taises selon l'obeissance que tu me dois. Il m'appeloit orgueilleux & effronté heretique. Puis il esmeut ie ne say quelles questions contre moy: mais d'autant que tout ce qu'il debatoit n'estoyent que choses friuoles, ie ne luy voulu pas respondre, requerant la cause estre ouye & debatue en pleine lumiere. Neantmoins il insistoit, & me pressoit de bien pres à respondre. Finalement me menaça qu'il me renuoyeroit en ma prison obscure, en laquelle il me feroit tenir sans viande ne breuuage, iusques à ce que luy eusse respondu. Alors i'esleuay mes yeux & mon esprit à Dieu, & le priay en moy-mesme que son bon plaisir fust me donner hardiesse de respondre, conuenable à sa saincte doctrine & bonne volonté. ¶ Voicy quelle estoit sa premiere interrogation: Combien de Sacremens estoyét ordonnez par Iesus Christ. Ie respódy qu'il n'y en auoit que deux, le Baptesme & la saincte Cene. Il me dit, N'y en a-il point outre ces deux-cy? Ie dy que les Ministres fideles ont authorité par la parolle de Dieu de prononcer la remission des pechez & offenses à ceux qui monstrent vne vraye repentance de leur mauuaise vie passée. L'Euesque debatoit que i'auoye dit que c'estoit vn sacrement. & depuis on ne luy peut persuader que ie n'eusse dit que c'estoit vn sacrement. Ie ne voulu point debatre opiniastrement de cela contre luy, & ne me sembloit grandement seruir à la matiere: combien qu'il me fist tort, faisant à croire que ie l'auoye appelé sacrement.

Sacremens.

Outreplus, il me demanda si i'approuuoye la confession. Ie dy que non. Finalemét nous tombasmes sur le propos de la presence du vray corps au Sacrement. Ie respondy que de leur Messe il me sembloit qu'elle n'estoit ne sacrement ne sacrifice, d'autant qu'ils se destournoyent de la vraye institution & ordonnance de Iesus Christ, voire l'auoyent du tout aneantie: & quand ils l'auroyent remise en son estat, qu'alors ie respondroye ce que ie sentoye de la presence de Iesus Christ au Sacrement. Ainsi est, ROBERT GLOVER.

La cófessió.

Messe.

VOYLA ce que nous auons peu retirer des escrits de ce sainct personnage, auquel les aduersaires ne donnerent loisir d'escrire plus auant: car incontinent apres, sa sentence de mort luy ayant esté prononcée, fut mené au dernier supplice, & buslé à Conuentrie auec vn autre nommé CORNEILLE BVNGAYE, l'an M. D. LV. le dixneufieme iour du mois de Septembre.

C. Bungaye.



IEAN VVEB, GEORGE ROPER, *& autres.*

M.D.LV

LA persecution fut aspre en Angleterre au mois d'Octobre de ceste année, plusieurs fideles endurerent la mort: les vns executez publiquemét, les autres par tourmens des prisons. Le seizieme dudit mois Iean Vveb, gentil-homme de bonne maison, GEORGE ROPER, & aussi GREGOIRE PAINTER furét bruslez en la ville de Cantorbery. GVILLAVME VVISSEMAN mourut en la tour des Lollards en la ville de Londres. Vn nómé IAMES GORIE mourut en prison à Colcestre. Ce mesme mois d'Octobre apporta fin aux tourmés que Nicolas Ridley & Hugues Latimer ont eu deuant soustenus, desquels maintenant nous auons à traiter l'histoire.

NICOLAS RIDLEY, *euesque de Londres,*

CEST exemple nous propose quelle doit estre nostre condition en quelque estat ou dignité que soyons, afin de n'estre trop estonnez quád Dieu sondera nostre foy: sur tout, apres que nous aurons fait profession de sa doctrine. Cest Euesque & Hugues Latimer ont grandement instruit l'Angleterre en la doctrine de la Cene, contre la Transsubstantiation & autres impostures de la Messe: ils sont morts ensemble au mesme lict d'honneur.

M.D.LV



SI nous faisons comparaison de la misere des Anglois, à celle que nous lisons des autres nations: on ne trouuera point de la souuenance des hommes exemple plus memorable ne miroir plus clair, pour contempler d'vn costé la misericorde de Dieu, & de l'autre sa iustice, que celuy qui nous presente en ce temps la desolation d'Angleterre. Qu'ainsi soit, n'a-ce pas esté vne grace

speciale du Seigneur, d'y auoir mis l'enseigne de son Euangile: non seulement plantée par tout le pays, mais aussi par les contrées qui luy sont suiettes? D'autre costé, n'est-ce pas vne bonté & misericorde aussi singuliere d'y auoir doné puis apres telle semence de l'Euangile par vn sang de Martyrs excellens en pieté & doctrine, que non seulement l'Angleterre, mais aussi les autres pays & nations qui en oyent parler en sont edifiez & esclairez? Entre ces martyrs, NICOLAS RIDLEY issu de noble maison au pays de Dunelme, en est vn des premiers, d'autāt qu'auec erudition il auoit vn zele prompt & ardent, & tousiours dressé pour auancer & soustenir la gloire du Seigneur: ayant pour aides les bonnes lettres & langues, esquelles dés sa premiere ieunesse il auoit esté institué en l'vniuersité de Cambrige, au college de Pembroch. Du viuant du bon roy Edouard VI, il fut ordonné euesque de Rochestre: & depuis euesque de Londres: mais apres le trespas dudit Roy les ennemis de l'Euangile, & sur tous Estienne Gardiner, appelé euesque de Vvincestre, luy dressa toutes les embusches & fascheries qu'il fut possible d'inuenter. En premier lieu, ayant esté adiourné à trois briefs iours, fut constitué prisonnier, & mis entre les mains de certains sergens bien instruits à faire tout outrage & violence: & fut enfermé en prison obscure, & tourmenté longuement, voire & en plusieurs façons. Apres qu'il y eut demeuré certain temps, se voyant enuironné de toutes pars de la haine des Papistes, voyant aussi que tout estoit plein de fraude, desloyauté & trahison, il preséta requeste qu'on deleguast iuges, qui prinsent cognoissance de sa cause, & qu'il en fust estably vn tel nombre qu'on se peust asseurer que l'equité d'iceux ne pourroit estre corrompue par dons, ne varier par faueur, ou fleschir de crainte. Et pource qu'il estoit question de la doctrine & religion, qu'il eust à respondre deuant gens de bon iugement & sauoir. Or la plus grāde consolation que ce sainct personnage eut, estant en la prison, ce fut par escrits familiers qu'il eut specialement auec Hugues Latimer autrefois euesque de Vvorcestre, qui d'vn mesme tēps aussi estoit prisonnier pour vne mesme cause: dont cy apres sera traité.

PENDANT son emprisonnement, les aduersaires Gardiner, Tonstall, Boner, Heth, Day, Vveston, & autres tels estafiers du Pape, subornerent des hommes cauteleux & bien exercez en toutes ruses & tromperies, qui vindrent dire à Ridley vsans de prieres & promesses: & l'exhorterent à bien penser de quelle dignité, de quels honneurs & estat il estoit decheu: que s'il vouloit suyure le conseil qu'ils luy donneroyent, & s'accomoder au temps, ils luy exposent le bien qui luy en reuiendroit, & que la Roine luy promettoit fort amplement. Or ces galans voyans qu'ils ne le pouuoyent aucunement diuertir de son propos, & qu'on ne pourroit contenter le peuple, sinon que la chose fust decidée par dispute, ils se baillerent à vne compagnie de gens d'armes pour estre mené à Oxone, vniuersité enuiron deux iournées de Londres, & auec luy Thomas Cranmer archeuesque de Cantorbery & Latimer, lesquels peu de temps apres pour la mesme religion furent aussi bruslez. Là ayant esté quelques iours matté par prison on l'enuoya querir pour estre amené aux disputes, ou plustost debats publiques, esquelles estoyent venus Papistes en grand nombre de toutes les contrees du royaume. mais quelles risées, quelles moqueries il y eut du costé des aduersaires, il n'est besoin de reciter: mieux sera d'employer le tēps à extraire du traité de la Cene que ce sainct personnage fit en la prison, choses necessaires à edification: commençant par l'oraison qui s'ensuit,

PERE celeste qui es seul autheur & la source de verité, voire la profondeur infinie de toute cognoissance, nous te supplions, nous poures miserables, que tu remplisses nos cœurs de ton sainct Esprit, & que tu esclaires nos entendemens de la splendeur de ta diuine grace. Ce que nous te demandons non pas en confiance de nos merites, mais pour l'amour que tu portes à ton Fils Iesus Christ nostre Sauueur. Car tu vois, ô Pere debonnaire, que ce different touchant le corps & le sang de ton cher fils Iesus, a troublé plus qu'on ne sauroit croire ta poure Eglise, non seulemēt à present, mais il y a ia des ans beaucoup, tant en Angleterre qu'en France, Allemagne & Italie. Et ce par nostre faute, comme nous le confessons, entant que par nos demerites nous auons tant de fois prouoqué ton ire & ta vengeance sur nous. Mais toy, Dieu trespitoyable, pren compassion de tant de maux, & nous monstrant ta faueur ancienne, subuien à nostre calamité. Tu sais tresbien, Seigneur, comment ce miserable monde, trāsporté de ses passions, ainsi qu'vne roue agitée incessamment tantost d'vne part tantost de l'autre, ne pense pas comment il obeira à ta saincte volonté, mais seulement comme il pourra satisfaire à ses appetits desordonnez

Vérité affligée a peu de defenseurs. Car quand il y a repos, & que les persecutions cessent, chacun veut triompher à maintenir la verité, & n'y a celuy qui ne s'en vueille mesler: mais si tost qu'elle apporte auec soy la croix & les afflictions, chacun incontinent fond & s'escoule comme la cire deuant le feu. Or ce n'est pas pour ceux-la q̃ ie prie si ardẽmẽt, souuerain Pere, car aussi ce n'est pas pour eux q̃ ie suis en tel soucy: ains pour ces poures infirmes & tẽdres, qui sont menez d'vn zele & affection de te cognoistre, estans neantmoins retenus par les ruses & finesses de Satan & ses supposts, & empeschez par la corruption de ce present monde mauuais, ne peuuent paruenir à ta cognoissance. Toutefois Seigneur, tu sais tresbien que nous ne sommes que

1.Corinth.2 chair & fange, & que nul bien ne reside en nostre miserable nature: tant s'en faut que nous puissions cognoistre ce qui est vray ou ce qui est certain, sinõ que tu nous mõstres la voye, voire que tu nous y menes par la main. L'homme sensuel & laissé en sa nature, peut-il cognoistre les choses qui sont de l'Esprit de Dieu? Fay donc, Seigneur, que ceux desquels tu auras enflammé les cœurs de ton amour, soyent par toy attirez: & manifeste-leur ta saincte volonté. Et ne permets, s'il te plaist, qu'ils ayent leurs entendemens si aueuglez, que de s'opposer à toy, & te faire la guerre, ainsi que ces reprouuez qui crucifierent ton Fils. Pardonne-leur plustost cest aueuglement, puis que c'est par ignorance qu'ils font ces choses. Car ils pensent (tant ils sont insensez) qu'il t'aiment & te font seruice quand ils iettent ainsi leur rage à l'encontre de toy & des tiens. Aye ie te prie, souuenance, Seigneur, de la priere

Act.7. de ton fidele tesmoin Estienne, laquelle il fit pour ses ennemis. Considere l'amour singu-

Rom.9 liere de ton Apostre enuers ceux de sa nation, pour le salut desquels il desiroit luy-mesme

Luc 23 estre separé de toy. Et ton Fils ton bien-aimé ne pria-il pas ardẽmẽt pour ceux qui l'auoyẽt crucifié, disant, Pere, pardonne leur, car ils ne sauent qu'ils font? Parquoy, ô Dieu eternel, te plaise, auec la merci que ie te requier d'ottroyer à ces poures aueugles, faire aussi que ie puisse, moyennant ta saincte grace, traitter icy en brief le mystere de la Cene que ton Fils nous a instituée, & nous a esté laissée par escrit en tes Euãgelistes & Apostres: afin que par le moyen de ton sainct Esprit, qui seul nous peut conduire & adresser à la vraye intelligẽce de ta parolle, tous ceux qui t'aiment & seruent en verité, puissent estre resolus & certains de ce qu'il en conuient tenir.

Matth.26 Marc.14 Luc 22 ¶ Les trois Euangelistes, assauoir Matthieu, Marc, & Luc, ont les premiers escrit la Cene que nostre Seigneur fit auec ses disciples: mais nul ne l'a traittée plus clairement ne plus amplement que sainct Paul, au dixiesme chapitre de la premiere Epistre aux Corinthiens, & encore plus expressément & plus clairement au chapitre suyuant. Or comme il n'y a presque nulle difference és parolles entre sainct Matthieu & sainct Marc: aussi y a-il grande conuenance entre sainct Luc & sainct Paul. Tous certes comme sortans d'vne mesme escole, & instruits de l'Esprit du souuerain Docteur, ont tout d'vn accord traitté vne mesme chose, c'est à dire la mesme verité. Voicy comment sainct Matthieu descrit la

Matth.26 forme de la Cene du Seigneur: *Quand le vespre fut venu il s'assit à table auec les douze, &c. Et comme ils mangeoyent, Iesus print du pain, & apres qu'il eut rendu graces, il le rompit & le donna à ses disciples, & dit, Prenez, mangez, c'est cy mon corps. Et ayant pris la coupe, & rendu graces, il leur donna, disant, Beuuez-en tous: car c'est-cy mon sang du nouueau Testament, lequel est respandu pour plusieurs en remission des pechez. Et ie vous dy, Ie ne beuray doresenauant de ce fruict de vigne, iusques à ce iour-la que ie le beuray nouueau auec vous au royaume de mon Pere.* Sainct Marc aussi dit la mesme chose en ces termes:

Marc.14 *Et comme ils mangeoyent, Iesus print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit: puis leur en donna, & dit, Prenez, mangez, c'est-cy mon corps. Puis prenant la coupe, il rendit graces, & leur en donna: & en beurent tous: & leur dit, C'est-cy mon sang du nouueau Testament, qui est espandu pour plusieurs. En verité ie vous dy, que ie ne beuray doresenauant du fruict de la vigne, iusqu'à ce iour-la que ie le beuray nouueau au royaume de Dieu.*

Vous voyez que sainct Matthieu & sainct Marc n'accordent pas seulement en la chose, mais qu'ils vsent presques de mesmes mots: sinon que sainct Matthieu (selon qu'on lit en quelques exemplaires Grecs) dit que le Seigneur *Rendit graces*, & sainct Marc qu'*Il benit*: lesquels mots en cest endroit, signifient vne mesme chose. Derechef sainct Matthieu dit qu'il cõmanda que *Tous beussent de la coupe*: & sainct Marc dit *Qu'ils beurent tous à l'heure*. En outre, le premier dit, *De ce fruict*: & l'autre, *Du fruict*, omettant l'article. Venons maintenant aux autres deux, afin que nous voyons semblablement en quoy ils conuiennẽt, & en quoy ils different. Il y a en sainct Luc:

Puis print du pain, & rendit graces, & le rompit, & leur donna, disant, C'est-cy mon corps, lequel est donné pour vous: faites cecy en memoire de moy. Semblablement aussi leur bailla la coupe apres souper, disant, Ceste coupe est le nouueau Teament en mon sang, qui est respandu pour vous. Mais sainct Paul recite tout cecy vn peu plus au long en ces termes: *Nostre Seigneur Iesus, la nuict en laquelle il fut liuré, print du pain: & ayant rendu graces, le rompit & dit, Prenez, mangez, c'est-cy mon corps qui est rompu pour vous: faites cecy en memoire de moy. Et semblablement print la coupe, apres qu'il eut soupé, disant, Ceste coupe est le nouueau Testamẽt en mon sang: faites cecy toutes les fois que vous en beuurez, en memoire de moy: car toutes les fois que vous mangerez ce pain, & beuurez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, iusques à ce qu'il vienne.* Luc 22. 1.Cor.11.

Il appert manifestement qu'au lieu que sainct Luc a mis *Est donné*, sainct Paul a vsé de ce mot *Est rompu*. Et comme sainct Luc a adiousté ces mots, *Qui est respandu pour vous*, à ce que sainct Paul a dit de la coupe: aussi sainct Paul a conioint au dire de sainct Luc ce qui s'ensuit, *Faites cecy toutes les fois que vous en beuurez, en memoire de moy*. Ce qui suit en sainct Paul au mesme chapitre, & ce qui est contenu au precedent, appartient à la vraye cognoissance de la Cene & maniere de la celebrer deuëment, & contient parfaitement le vray vsage d'icelle.

Nous entendons donc tant des Euangelistes que de sainct Paul, non seulement les parolles, mais aussi le faict en soy, comme nostre Seigneur Iesus Christ a institué & distribué cest excellent Sacrement de son corps & de son sang, en memoire eternelle de soy, iusques à son retour: de soy, dy-ie, c'est à dire, *de son corps liuré pour nous*, & *de son sang espãdu en la remission des pechez*. Or ceste souuenance ou memoire qu'il requiert des siens, n'est point telle qu'elle doyue estre tenue pour chose de petite consequence: mais comme c'est à Iesus Christ de la susciter en nous, & de faire que nous la puissions appliquer à ceste institution, entant qu'il est vray Dieu & vray homme: aussi sa puissance diuine surmonte & outrepasse infiniment toutes les souuenances que les hommes pourroyent auoir, tant de ce qu'il leur attouche que d'autre chose quelconque. Car qui reçoit ce Sacremẽt selon la reigle & maniere que Christ l'a institué en memoire de luy, il reçoit aussi ou la vie ou la mort: ce que nul de sain iugement ne niera, veu que c'est (à mon aduis) la commune opinion & foy de tous Chrestiens. Aussi sainct Paul l'afferme en s'adressant aux fideles qui reçoyuent deuëment ce Sacrement. Il parle en ceste sorte, *La coupe de benediction, laquelle nous benissons, n'est-ce point la communion du sang de Christ?* Puis il adiouste, *Le pain que nous rompons*, parlant de la table du Seigneur, *n'est-ce point la communion du corps de Christ?* S'ensuit donc que ceux qui sont vrayemẽt participans du corps & du sang de Iesus Christ, acquierent salut & vie eternelle. Puis vn peu apres parlant des infideles, il les admonneste au chapitre suyuant, comme estans en vain assis à ceste Table: *Quiconque*, dit-il, *mangera ce pain, & beuura la coupe du Seigneur indignemẽt, il sera coulpable du corps & du sang du Seigneur.* Que cerchons-nous donc? Souhaitons-nous la vie, ou si nous desirons eschapper la mort? Qu'y a-il plus propre ou plus conuenable à cela, qu'vn chacun s'esprouue soy-mesme auant que manger de ce pain, & boire de ceste coupe? Car certes quiconque en mange ou boit indignement, il mange & boit son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur, & ne faisant point tel honneur comme il appartient à vne chose de si grande excellence. Combien qu'il ne faut pas prendre ce que nous auõs dit des fideles & infideles, de la vie & de la mort, comme si nous estimions que la vie fust restituee par ce moyen aux hõmes qui sont ia morts à Dieu. Car comme nul ne peut estre propre à receuoir & vser des viandes desquelles la vie humaine est sustentee & conseruee, sinon qu'il soit premierement mis au monde, & fait iouissant de ceste vie: aussi certes il ne se peut faire qu'aucun prenne la nourriture de la vie eternelle par ce Sacrement, sinon qu'il soit premierement regeneré de Dieu. D'autrepart aussi nul ne s'acquiert en cecy damnation, que Dieu ne l'ait reprouué auant la constitution du monde, & destiné à mort eternelle. Et comme il y a vn consentement & accord en ceste doctrine, aussi n'y a-il personne qui n'ait en horreur & detestation l'heresie des Messaliens, autrement appelez Euchytes, qui disoyent que les viandes spirituelles que le Seigneur donne en sa Cene, ne peuuent rendre l'homme ne pire ne meilleur: & semblablement, ces monstres d'Anabap. qui ne mettent nulle differẽce entre la Cene du Seign. & la viãde qu'ils mangẽt ordinairemẽt en leurs maisõs: or la nature de charité est, que nous sentiõs & disiõs vne mesme chose ensẽble. Ceux-la dõc me sẽblent coulpables q̃ sans ꝓpos esmeuuẽt questiõs, lesquelles ne seruẽt que d'allumer noises & dissensiõs, & qui sont tel-

En la Cene du Seigneur il y a vie ou mort, & ne reste rien pour le tiers lieu.

Des eleus.

Des reprouuez.

Hist. Trip. liu.4.c.11.

les, que tant plus elles croissent & sont entretenues, tant plus rendent-elles les hômes ennemis & suspects les vns aux autres: tellemẽt qu'on ne sauroit trouuer vne peste plus pernicieuse ou mortelle, pour rompre & aneantir du tout l'vnion & concorde Chrestienne. Et qui est celuy qui ne sache que telle est la nature de verité, qu'elle se defend assez de soy-mesme, sans qu'il luy soit besoin de s'aider de mensonges? Car le different qui trouble tant auiourdhuy l'Eglise, (ie dy celuy que les hommes d'vne & d'autre part debatent) n'est pas assauoir mon si le Sacrement du corps & du sang de Iesus Christ est plus excellent que le pain commun, ou non: ou si la Table du Seigneur a plus de dignité que celles des hommes mortels, qui qu'ils soyent: ou bien si c'est seulement le signe & la figure de Christ, & rien autre chose. Car nous tous aspirons là, *que le pain que nous rompons soit la communication du corps de Christ.* Et n'y a personne qui soit si impudent de nier que celuy qui aura mangé de ce pain, & beu de ceste coupe indignement, sera coulpable de la
1.Cor.8. mort du Seigneur, & qu'il mangera & beura sa condamnation, *pource qu'il ne discerne point le corps du Seigneur.* Et aussi tous confessent d'vne voix que ces parolles de S. Paul, Si nous mangeons, nous n'en auons rien dauantage: & si nous ne mangeons point, nous n'en auons point moins, se doyuent entendre des viandes ordinaires dont nous vsons, & non de la Table du Seigneur. Aucuns debatent que Christ rompit autre chose que ce qu'il
Marc 14. auoit pris. Car ayant prins le pain (disent-ils) il le benit (cõme sainct Marc tesmoigne) tellement que par la vertu de ceste benediction il chãgea la nature du pain en la benediction de son corps. & de là ils veulent conclure que Christ ne rompit point le pain, qui pour lors n'estoit plus pain, ains seulement la forme & la figure du pain.

Responsc. La premiere response m'est baillee par S. Paul, lequel confute apertement ceste resuerie qu'on dit auoir esté nee au cerueau d'vn certain Innocent Pape: & laquelle apres sa mort, fut recueillie & comme adoptee par vn Iean l'Escot prince des Sophistes & Questionnaires. Mais ceste belle fille Papale estant en peu d'annees deuenue vieille, ridee & debile en tous ses membres, par le moyen & diligence d'vn ie ne-say quel empirique ("homme audacieux iusques au bout) recouura non seulement quelque vie & haleine, ains nouuelle force & vigueur. Mais que pourront faire les songes des hommes ne les ruses des sophistes, opposees à la parolle de Dieu? & quel besoin, est-il, de debatre si curieusement que c'est qui se rompt en la Cene, veu que S. Paul estant entré expressément en propos d'icelle, dit, "*Le pain que nous rompons, n'est-ce point la communion du corps de Christ?* Desquels mots nous recueillons que ce que nous rompons mesmes apres l'action de graces, est pain. La Cene du Seigneur ne nous est-elle pas souuent signifiee au liure des actes des Apostres, sous la fraction du pain? *Ils perseueroyent*, dit S. Luc, *en la doctrine des Apostres, & en la communion, & au brisement du pain.* Et vn peu apres il dit qu'ils *rompoyent le pain par les maisons.* Item en vn autre passage, *Les disciples estans assemblez pour rõpre le pain.* Sainct Paul mesme, lequel a mieux & plus clairement descrit que pas vn autre, tant la doctrine que l'vsage & manducation sacramentale de la Cene, par cinq fois parlant du pain, ne l'appele point autrement que Pain.

(" Il entend vn liure imprimé à Louuaï sous vn nom emprunté d'vn ie ne say quel Marc Antoine, lequel depuis Estiéne Gardiner euesque de Vvincestre s'est vanté auoir composé. "Premier argument. 1.Cor.10. Actes 2. Act.20. 1.Cor. 10. Second argument. 1.Cor.10.)

En apres, adioustõs à cecy que le pain sacramẽtal est appelé le corps mystique de Christ: & ce non pas simplement, mais ne plus ne moins que le corps mesme d'iceluy. Et qui ne sait que la compagnie des fideles est aussi appelee le corps mystique d'iceluy? Or y a-il hõme, ou s'il en fut iamais au monde, si despourueu d'entẽdement qui ait osé, nõ pas dire, mais seulement penser que ce pain-la se transsubstantie ou transelemente (à vser de leurs termes) en la substãce de la cõgregation des fideles? Aussi certes nul ne doit nõ pl' pẽser ou dire que le pain soit transsubstantié en la vraye & naturelle substãce de Christ.

Troisieme argument. Le troisieme argument est pris des parolles de Iesus Christ. La vraye substãce du vin, qui est la matiere de ceste partie du Sacrement, demeure: il s'ensuit donc qu'il en est autant du Sacrement du pain. Or celuy qui voudra contrarier en ceste dispute, niera la premiere partie de cest argument: parquoy il la faut prouuer par la parolle de Dieu. En
Matth. 26. sainct Matthieu & sainct Marc, apres auoir fait mention de la coupe, Christ dit, *Ie ne beu-*
Marc 14. *uray desormais de ce fruict de vigne iusques à ce iour-la que ie le beuuray nouueau auec vous au royaume de mon Pere.* Aduisez, s'il vous plaist, combien manifestement le Seigneur appelle la coupe, *Le fruict de vigne.* Donc en ce Sacrement du sang la substance du vin demeure tousiours.

Et ce passage-cy me refreschit bien à propos la memoire combien s'est monstré inepte & sot ce pape Innocẽt, en enseignãt ce songe que i'ay cy deuant dit auoir esté forgé

de

de luy. Si donc vn tout seul petit mot (assauoir, *Il benit*) duquel sainct Marc a vsé faisant mētion du pain, a si grāde vertu qu'il puisse causer la Transsubstantiatiō, certes, puis que Christ n'a point vsé de ce mot (comme aussi il ne se trouue en pas vn des Euangelistes, n'en sainct Paul) quand il a parlé de la coupe, il faut conclure de là, qu'il ne se fait nulle transsubstantiation au vin. Car la cause ostée, il faut necessairement que l'effect soit reduit à neant. Or puis qu'ainsi est qu'il y a toute vne mesme raison au pain & au vin, tellement que si l'vn ne reçoit changement, aussi ne fait pas l'autre: s'ensuit de là, que la Transsubstantiation ne conuient à l'vn ny à l'autre. Or tous ceux qui tiennent le party de la Transsubstantiation, disent tous comme d'vne bouche que ce changement se fait par vne certaine & expresse forme de mots: & alleguent Chrysostome & S. Ambroise & autres autheurs, qui disent que ces mots, assauoir, *Ceci est mon corps*, ont vertu de cōsacrer: toutefois ils confessent qu'ils le font, pource que ces mots-la nous aduertissent si la consecration se fait deuant la repetition des parolles ou non. Mais oyons les parolles que S. Paul recite auoir esté prononcees par Christ touchāt la coupe, *Ceste coupe est le nouueau Testament en mon sang: faites ceci toutes les fois que vous le beuurez, en memoire de moy.* Assauoir si les parolles de Iesus Christ, touchāt la coupe n'ont pas vne telle puissance d'operer, & mesme vertu de signifier, comme elles pourroyent auoir estans prononcees du pain: & ce verbe *Est*, en la sentence qui fait mention du pain, signifie puissamment & effectuellement (si nous les en voulons croire) le changemēt de la substance qui auoit precedé, en la nature de celle qui suit, quand il prononce, *Ceci est mon corps*. Que si les parolles, quand il est question de la coupe du Seigneur, ont tout vne mesme vertu & faculté tant en faict qu'en signification, pourquoy n'accorderons-nous aussi que le mesme verbe *Est*, quand Iesus Christ dit, *Ceste coupe est le nouueau Testament*, fait incontinent que la substance de la coupe soit semblablement changee en la nature du nouueau Testament, veu qu'il y a mesme raison tant d'vne part que d'autre? Dont il appert combien s'abusent ceux qui s'obstinent & eschauffent à prouuer & maintenir, comme s'ils combatoyent pour leur vie, que Christ en enseignant & instituant ses Sacremens, a parlé sans aucune figure: & pourtant qu'il faut prendre ses paroles nuement & en leur propre signification: car il est tout manifeste en ce passage, que ne la coupe ne ce qui estoit dedans, n'ont peu proprement estre appelez nouueau Testament, si tu t'attaches ainsi cruement à la significatiō des mots. Et si tu prens ce mot *Coupe*, pour la coupe contenant du vin: tu reçois vne figure en cest endroit. Car quoy? mesmes tu ne saurois nullement prouuer que cela (encor' que tu dises que ce soit vin, ou bien que tu imagines que ce soit le sang de Christ) soit le nouueau testament: sinon aussi que tu confesses que Iesus Christ a là parlé par figure.

C'est la response de Vvinceftre, à la 48. obiection.

La figure donc deux fois repetée en ceste sentence de l'institution du Sacrement du sang, aide nostre cause. Dont s'ensuit que ceux mentent impudemmēt, qui disent que Christ n'vse de nulle figure és choses qui concernent la foy, & en l'institution des Sacremens, & nous accusent de meschanceté, disans Que s'il estoit licite de recourir ainsi aux figures quand on voudra, les principaux poincts de la foy seroyent bien-tost renuersez. Mais ie respon que ce n'est pas vn moindre vice de reietter vne figure quand elle est requise en vne sentēce, que de la receuoir sans necessité, & en peruertissant le sens. Sainct Augustin a diuinement escrit plusieurs belles sentences à ce propos, en son liure De la doctrine Chrestienne, *Quand l'Escriture*, dit-il, *semble commander quelque forfait ou chose illicite, ou bien defendre ce que charité requiert, cognoissez tout incontinent par cela que c'est vne façon de parler figuree.* Et afin de mieux approuuer son dire, il emprunte vn exemple du sixieme chapitre de l'Euangile selon sainct Iean, où Christ dit, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point vie en vous.* Il semble là commander vne chose illicite & meschante: c'est donc vne figure, par laquelle il nous exhorte de communiquer à la passion du Seigneur, & l'imprimer en la memoire auec fruict & contentement, entant que sa chair a esté pour nous nauree & crucifiee.

Liu. 3. ch. 16.

Parquoy ie ne me puis assez estonner de l'impudence de ceux, qui ayans & l'esprit & le sauoir assez bon, osent dire que ceste sentence de Christ maintenant amenee, est voirement figuree (selon le dire de sainct Augustin) mais que c'est aux gens charnels, infideles, & qui ne sauent que c'est des mysteres de Dieu, & qu'aux fideles ce doit estre vne locution propre & sans figure. Or ie requier que ceux qui liront cecy, le lisent en equité & droiture: & quand ils auront consideré auec iugemēt & raison les parolles de S. Augustin, s'ils ne sont de mon opinion, ie suis cōtent de cōfesser que i'ay tort.

Response aux aduersaires.

I'ay mis en auant ce propos de S. Auguſtin, non ſeulement pource qu'il enſeigne que ce paſſage de S. Iean ſe doit entendre auec figure, mais pource que ces parolles ainſi expoſees, outre ce qu'elles nous donnent à cognoiſtre qu'il y a figure és mots de l'inſtitution du Sacrement, nous menent auſſi comme par la main au ſens nayf d'iceux. Car ſi celuy qui nous cõmande de manger la chair du Fils de l'homme, ou de boire ſon ſang, ſemble nous cõmander vn forfait ou choſe illicite (ce que nous ne ſaurions nier ſi on veut prendre les mots en leur propre & vraye ſignification) certes eſtant ainſi que Chriſt ait commandé lors qu'il fit ſa derniere Cene auec ſes diſciples, qu'ils mangeaſſent ſon corps & beuſſent ſon ſang, il ne ſemble pas auoir moins là cõmandé vn forfait ou choſe illicite (ſi les parolles ſont conſiderees) qu'auparauant en S. Iean. Et par ainſi il les faut entendre ſpirituellement & par la figure *Metonymie*, c'eſt à dire, tranſlation, auſſi bien que celles que S. Auguſtin a amenees en auant. Laquelle expoſition de S. Auguſtin nous doit d'autant plus eſtre en grande eſtime, que Chriſt outre le commandement de manger ſon corps & boire ſon ſang, a adiouſté comme pour concluſion, *Faites cecy en memoire de moy*: à l'intelligence deſquels mots ceſte belle expoſition de S. Auguſtin n'a pas moins fait ouuerture que fait vne clef à vne ſerrure. Il me ſouuient de quels mots nous fournit la Meſſe à ce propos, qui eſt comme le receptacle de toute abomination: deſquels quand il me ſouuient, ie ſuis cõme tout tranſporté, veu que ceſte Meſſe comme vne putain s'eſtant fardee de meſmes paremens qu'ont les Euangeliſtes & l'Apoſtre ſur le Sacrement du pain, neantmoins quand il eſt queſtion de la couppe, elle eſt differente de tous: car ne ſe contentant des parolles de Ieſus Chriſt, elle adiouſte ces mots, *Le myſtere de la foy*: leſquels nul des Euangeliſtes ne S. Paul n'expriment: & comment pourroyent-ils pluſtoſt appartenir au Sacrement de la couppe que du pain. Et c'eſt merueille pourquoy ils ont oſté pluſtoſt ceſte partie du Sacremẽt aux hommes appelez Laics, qu'aux Preſtres miſſotiers. Ieſus Chriſt n'a-il pas reſpãdu ſon ſang pour la redemption des vns & des autres? Eſt-ce là ce beau *myſtere de foy*, duquel ils ſe vantent à cor & à cry? Quelle meſchanceté eſt-ce cy? Ne voit-on pas pluſtoſt que c'eſt ce myſtere ou ſecret d'iniquité, lequel S. Paul predit deuoir aduenir? ¶O DIEV tresbon & treſpuiſſant, nous te prions qu'il te plaiſe auoir pitié de nous, nous conſoler, & illuminer nos cœurs en la ſplendeur de ta face, à ce qu'à la parfin les hõmes cognoiſſent ta voye, & que ton ſalut ſoit notoire par le mõde vniuerſel. Car tout ce qu'ils forgent ſous le nom de ſacrifice ou oblation & la Tranſſubſtantiation, eſt forgé en vne meſme boutique: & ſort d'vne meſme racine. Dieu face, ſi c'eſt ſon bon plaiſir, que nous puiſſions bien-toſt voir l'vn & l'autre du tout arraché de ſa vigne. Si ie vouloye icy pourſuyure les abominations & meſchancetez de ce ſacrifice deteſtable, le temps me defaudroit pluſtoſt que les raiſons & argumens. Y a-il rien plus contraire à la mort de Ieſus Chriſt, que d'affecter la dignité de ceſte ſacrificature?

La meſſe recueil de toute abomination.

2. Theſſ. 2.

Pſeau. 64.

¶IL y a quelques Tranſſubſtantiateurs, comme les plus vaillans champions (qui veulẽt eſtre veus porter la Chreſtienté ſur leurs eſpaules, & l'auoir bien appuyee) leſquels attribuans la Tranſſubſtantiation à la ſentence entiere, *Cecy eſt mon corps*, ſont contraints de confeſſer maugré eux que ce mot *Cecy*, auant que la ſentence ſoit parfaite, denote le pain: car le pain, deuant que le changement ſoit fait, retient ſa nature. Parquoy n'en deſplaiſe à tous les Tranſſubſtãtiateurs, tandis que le pain demeure en ſa nature, la ſubſtance vraye du corps de Chriſt n'y peut pas eſtre. Il faut donc neceſſairement que leurs *Cecy*, demonſtre la ſubſtance, laquelle, auant que Chriſt euſt acheué de prononcer toute la ſentence, eſtoit ſeulement pain. Que ſi plus auãt on veut pourſuyure à refuter toutes leurs reſueries, il nous faudroit certes auoir quelque deuin ou eſprit familier, pour ſoudre tous leurs enigmes, ne plus ne moins qu'OEdipus ceux du monſtre Sphinx. Mais ne ſont-ils pas bien effrontez de confeſſer que Chriſt parloit purement & ſimplement, & conſentir que par ceſte demonſtration *Cecy*, il denotoit le pain: puis adiouſter, *Cecy eſt mon corps*, c'eſt à dire la ſubſtance naturelle du corps de Chriſt? mais peut eſtre qu'ils eſtiment leur eſtre permis d'vſurper ce verbe *Eſt*, pour *Se fait, ou ſe chãge*. Si ainſi eſt, il faudra auſſi neceſſairemẽt qu'il ait vne meſme ſignification en ſainct Luc & ſainct Paul: dont s'enſuit que la couppe, ou pour le moins le vin, ſoit fait ou changé en la ſubſtance du nouueau Teſtament, comme i'ay annoté cy deſſus. Il y a encore vne troiſieme eſpece de Tranſſubſtantiateurs, leſquels cheminans entre ces deux opinions, ſemblent les approuuer, & toutefois ne ſuyuent ne l'vne ne l'autre: mais ſont, comme on dit en commun prouerbe, entre deux ſelles à terre, tellement que de leur bouche ſort & le

Vvinceſtre n'encline d'vne part ne d'autre.

chaud

chaud & le froid. Car ils sont si gracieux aux vns & aux autres, qu'en leur faueur ils approuuent leurs paradoxes, & ceste belle opinion finasyllabique: par laquelle ils enseignent (comme ceux-cy mesme tesmoignent) que si tost que le messotier a prononcé, & qu'on a entendu la derniere syllabe de ceste sentence *Cecy est mon corps*, la Transsubstantiation se fait miraculeusement & en vn instant. Mais qui ouyt iamais parler de tels monstres? d'adherer à des opinions qui sont aussi contraires & repugnantes que le feu & l'eau? Vous diriez que ce sont les aduocats que Terence introduit, desquels l'vn disoit le pro, l'autre le contra, & le troisieme remet le tout a en deliberer: aussi aucuns d'entre ceux-cy ne se peuuent persuader que ce poure mot, *Cecy*, ait pouuoir de faire vne si gran de chose: & pourtant debattent qu'il ne demonstre sinon la substance du pain. Les autres crient à gorge desployee que si tost qu'il est prononcé, le pain s'en va, & quitte la place, & s'en vole: tellement qu'il ne denote plus sinon la substance du corps de Christ. Ie ne veux pas faire vn long catalogue: mais d'vn si grand nombre qui se presente à la defense de ceste cause, i'en prendray seulement trois de l'eglise Greque ancienne, & trois de l'eglise Latine: assauoir de la Greque, Origene, Chrysostome, & Theodorite: & de la Latine, Tertullian, Augustin & Gelase. Toutefois ie ne suis point ignorant qu'il ne se peut rien si sainement ne clairement escrire ou dire, que l'homme par son babil fardé & rusé ne puisse obscurcir, ou desguiser: comme nous voyons qu'aucuns, pour quelque dexterité d'esprit & eloquence qui est en eux, & de laquelle ils se sauent bien vanter, afin d'oster aux rudes & simples tout sentiment d'ouye & de veuë, ne veulent ne receuoir ny ouyr ce que les autheurs susdits ont si clairement escrit touchant le Sacrement. Mais quoy que doyuent creuer ces beaux & subtils causeurs, si est-ce que la verité emportera en fin la victoire. Oyons donc maintenant parler ces peres Grecs, qui traitent ceste matiere tant doctement & pertinemment. En premier lieu Origene se presente, qui a vescu il y a ia passé mille deux cens cinquante ans, lequel sur le quinzieme chapitre de S. Matthieu escrit en ceste sorte:

Ridley prend trois docteurs Grecs & trois Latins.

Origene.

Si ainsi est que tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre, & est ietté au retraict: aussi la viande qui est sanctifiee par la parolle de Dieu & par oraison, selon ce qu'elle a de materiel, s'en va au ventre, & est iettee au retraict. Mais selon la priere qui luy a esté adioustee, est faite vtile par la proportion de la foy, faisant que le cœur est clair, voyant & attentif à ce qui est vtile. Et ce n'est pas la matiere du pain, mais la parolle qui est dite sur iceluy, qui profite à ceux qui le mangent dignement au Seigneur. Voila ce qu'il dit seulement touchant le corps typique & symbolique: lequel en traittant ce poinct, sur la fin de son propos, il veut faire entendre à tous que la substāce materielle du Sacremēt se reçoit en l'estomach, se digere, comme la substāce materielle du vray pain & des autres viandes. Ce qui ne se pourroit faire, si ainsi estoit que ceste Transsubstantiation eust lieu, & que la vraye nature du pain fust esuanouye. Mais c'est chose estrange de voir les sottes responses que les Papistes ont forgees sur ce passage d'Origene: & principalement ceux qui (ces annees passees) soustenoyent l'heresie de la Transsubstantiation és publiques disputes, qui se tenoyent tant à Cantorbie qu'à Oxone: & quelque temps apres à Londres en l'assemblee des gens doctes qui s'y fit. Car ils calomnioyent, & accusoyent que ce Tome des œuures d'Origene, mis de nagueres en lumiere par Erasme, n'estoit pas sans souspeçon.

Or il est facile à entendre, combien est chose friuole & pernicieuse d'ainsi respondre, & condamner les vieux autheurs, qui és anciennes librairies gisans en la poussiere & moisissure, maintenant par la diligence & industrie des gens de sauoir, retirez des vers & tignes qui les rongeoyent, sont mis en lumiere: comme Clement Alexandrin, Theodoret, Iustin, l'histoire Ecclesiastique de Nicephore, & semblables. L'autre response qu'ils font, est qu'il ne luy faut point adiouster de foy, pource qu'il a erré en d'autres poincts de la religion, à laquelle response certes on ne sauroit desirer vne confutation plus peremptoire, que celle qu'elle apporte quant & soy. R. Combien que nous confessons volontiers qu'il a failly en quelques choses, si est-ce que ses erreurs ont esté annotez par sainct Hierome & Epiphanius: tellement qu'il doit auoir auiourdhuy plus grande authorité enuers nous, & ses liures doyuent estre en plus grande estime entre nous, estans corrigez soigneusement par de si grāds personnages, veu mesmement qu'il y a en iceux des choses grandement conuenables à nostre bien & vtilité.

Mais quant à ce qui attouche la Cene du Seigneur, ne ceux-cy, n'aucũ autre des anciẽs, n'ont trouué que redire en luy: car s'il eust failly en quelque poĩct, il faut tenir pour tout certain qu'ils ne s'en fussent non plus teus que des autres fautes. Mais pource qu'aucuns qui se sont mis ces iours passez à escrire de ce different, voyans que ses responses estoyent plus que refutees, & reiettees, ils en ont controuué d'autres en leur lieu, qui ne sont pas moins sottes: desquelles la premiere est, Qu'Origene ne parle point de l'Eucharistie, mais du pain mystique qu'on auoit accoustumé de dõner à ceux qu'on instruisoit en la foy, dont aussi S. Augustin fait mention. La vanité de cecy est desmentie plusieurs fois par les parolles mesmes d'Origene: car il dit de soy-mesme, qu'il veut traiter de ce corps mystique & figuré, qui profite seulement à ceux qui mangent ce pain dignement au Seigneur. Où il fait vne si claire allusion aux mots de S. Paul, que nul, quelque peu sauant qu'il soit, ne peut aller au cõtraire, s'il n'est du tout impudent: & n'y a personne qui puisse prouuer par bons argumens que ce pain qu'on bailloit à ceux qu'on instruisoit en la foy, duquel S. Augustin fait mẽtion, fust en vsage du temps d'Origene. Mais encore que nous accordiõs qu'ainsi soit, si est-ce qu'il ne sauroit prouuer que quelque chose ait esté appelee *Corps sacramental*, fors que le pain sacramental de la Cene du Seigneur, qu'Origene mesme appele *Le corps de Christ figuré & representé par signes.* Et combien que pour faire trouuer la Transsubstantiation bonne, les mesmes aduersaires mettent en auant quelque miracle, cõme la vertu secrette des parolles sacramentales, qu'ils appellent, & ceste puissance infinie de Iesus Christ, dont ils se couurent, assauoir qu'il peut faire que son corps en vn instant soit en mille millions de lieux: si est-ce qu'ils ne pourront tãt faire (sinõ qu'ils vueillent estre trouuez impudens & infames) qu'ils puissent tirer de là vn second miracle, assauoir que la nature du pain retourne en luy, apres s'estre esuanouye, pour faire place au corps de Christ: voire quand nous leur accorderions toutes les subtilitez des Mathematiciens, tous les tours de passe-passe, tous les enchantemens & sorceleries du monde. Mais tant s'en faut que leurs subtilitez puissent renuerser ceste sentence d'Origene, qu'elle en est tant plus cõfermee. Mais apres que i'auray annoté encores vn passage de luy, ie le laisseray pour venir aux autres. Voicy qu'il dit en son Homelie 11. sur le Leuitique, *Es quatre Euangiles, & non seulement au vieil Testament, il y a la lettre qui tue. Car si en ceste sentẽce, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous suyuez la lettre, elle tue.* Si donc en ce lieu là où il est commandé de manger la chair de Christ, la lettre tue, certes aussi fait-elle en ces parolles où le Seigneur nous commande de manger son corps: car il y a autant de mal en l'vn qu'en l'autre, & ne different en rien quant à la signification de ces mots, Manger le corps de Christ: ou, Manger la chair de Christ. Donques si ceste derniere sentence tue, sinon qu'elle soit entendue par figure & spirituellement: certes aussi la premiere ne tue pas moins, sinon qu'elle soit prise en mesme sens. Or que manger la chair de Christ selon la lettre, tue, Origene le mõstre apertemẽt: il s'ensuit donc aussi que mãger le corps de Christ comme la lettre veut, n'est autre chose qu'estre tué. Oyons maintenant comment ils respondent à cecy: voire si subtilemẽt, qu'il ne faut point d'autre cousteau pour leur couper la gorge, que leur propre confession, assauoir Qu'à l'homme charnel le sens literal est nuisible, mais non pas au spirituel. Cõme si prendre l'escrit d'aucun à son appetit, & non pas selon la volõté de celuy qui l'a escrit, portoit seulement nuisance à l'homme charnel, & au spirituel nullement. Oyõs aussi Chrysostome, qui est le secõd des trois de l'eglise Greque, que i'ay choisis pour mes mainteneurs. Or luy estant sur le propos de reprendre ceux qui abusoyẽt de leurs corps, veu qu'ils auoyent apprins de S. Paul qu'il les falloit garder purs & chastes, comme estãs temples du S. Esprit, voicy qu'il leur dit, *S'il est dangereux de faire seruir ces vaisseaux sanctifiez aux vsages communs, esquels toutesfois n'est point le vray corps de Christ, mais seulement le mystere de son corps y est cõtenu: combien plus les vaisseaux de nostre corps que Dieu s'est preparez pour y habiter, doiuẽt-ils estre gardez de nous, pour ne donner lieu au diable en iceux, à ce qu'il y face ce qu'il voudra?* Voila les propres mots de Chrysostome. O que mes aduersaires sont icy tourmentez: ils cerchẽt des subterfuges, ils assemblent, ils cousent mot apres mot, ils grippent, ils desrobẽt tout ce qui leur peut aider pour eschapper d'icy. Mais (qui est le comble de leur malheur) ils sont si inconstans & si discordans, qu'il me fasche de coucher icy leurs raisons. L'vn dit que le liure est incertain. Et quand ainsi seroit, que fait cela à propos? Car quiconque soit celuy qui en est l'autheur, ou Iean Chrysostome Euesque de Cõstantinoble, ou quelque autre, il est tout certain que ç'a esté vn homme de ce temps-la de grand renom, tellemẽt

Au second liure des merites des pecheurs, chap. 26.

In opere imperfecto, Homil. 11. in Matth.

que

que s'il eust escrit quelque opinion contraire à celle qu'on tenoit alors, il ne faut douter que plusieurs & de son temps & depuis qui a suyui, eussent escrit contre luy. Responce de Vvincestre à l'obiection 19.

Vn autre nie que Chrysostome parle là des vaisseaux de la table du Seigneur : mais de ceux de la Loy ancienne. R. Chrysostome entend les mesmes vaisseaux dedans lesquels estoit ce qu'on appeloit le Corps de Christ, combien que ce ne fust pas le vray corps, mais seulement le mystere du corps. On sait que nul des anciens n'a iamais parlé en ceste sorte des vaisseaux du Temple, & est certain qu'on ne lit nulle part, que les sacrifices fussent lors appelez le corps de Christ: car Christ estoit voirement representé sous la Loy en figure & ombre, mais non pas par Sacrement du corps. Erasme mesme, grand contrerolleur des escrits des autres, combien qu'il ne voulust point mordre sur l'heresie de la Trāssubstantiation de peur de desplaire, toutefois il est cōtraint de dire que le vray & naturel sens de ce passage est celuy que nous auons amené. Apres ces deux le troisieme promet vne solutiō toute nouuelle, de laq̃lle on n'ouit iamais parler: Quāt à moy, dit-il, i'accorde toutes ces choses, & tien Chrysostome pour autheur de ce liure, & veux bien qu'il soit là parlé des vaisseaux de la table du Seigneur. Mais ie diray comme il le faut entendre: Le corps de Christ n'est pas contenu en ces vaisseaux-là tandis que la Cene se fait, comme en vn lieu, mais comme en vn mystere. R. Par vn mesme moyen on peut dire que le corps de Christ n'est point en la Cene, ny és mains du prestre, ny au ciboire: & par ainsi, Estre icy, c'est Estre nulle part: d'autant qu'il refuse de cōfesser qu'il soit icy ou là, cōme en vn lieu. ¶ Venons maintenant à l'autre passage de Chrysostome, qui touche la chose au vif, sans rien desguiser. car escriuant à vn Cesarius moine, il dit, *Deuant que le pain soit sanctifié, nous le nommons pain: mais la grace diuine le sanctifiant, par le moyen du Prestre, il est exempté d'estre plus appelé pain, & est fait digne d'estre appelé le corps du Seigneur, combien que la nature du pain soit demeuree en luy.* Que demandons-nous dauantage contre ce mōstre de Transsubstantiation, puis que nous oyons que la nature du pain y demeure tousiours sans en partir? Pour le dernier des Grecs, Theodorite sera tesmoin, lequel escriuant à Eutyches en son Atrepte, dit, *Celuy qui a appelé son corps froment & pain, & s'est appelé vie, aussi a-il honoré les signes du pain & du vin du nom de son corps & de son sang : non pas transmuant la nature, ains adioustant sa grace à nature.* Considerons ce tesmoignage tant clair & tant expres de cest ancien autheur. Si tu maintiens que les signes du Sacremēt sont appelez le corps & le sang de Christ: il respond combien qu'ils prennent les noms des corps & sang, si est-ce que leur nature ne change point, mais demeure tousiours. Adieu vostre gloire, Papistes, l'appuy & support des ventres, l'ornement de la cuisine, les delices de vos maistres. ¶ Il escrit encore plus pleinement contre ceste Transsubstantiation en son Asynchyte, dialogue second, où il introduit Eutyches heretique disputāt auec vn fidele, & tenant ces propos contraires à verité, Comme les signes du corps & du sang de Christ, sont tels à la verité auant la saincte inuocation: & icelle estant faite, ils sont changez: aussi le corps du Seigneur apres son assomption a esté changé en nature diuine. dont il veut conclure que Christ n'est plus homme. Ceste heresie le fidele refute en ceste sorte, *Tu es tombé aux filets que toy-mesme as tendus: car il ne prend pas des signes mystiques comme tu dis: & ne sortent pas hors de leur nature apres la sanctification: mais ils demeurent tels qu'ils estoyent auparauant, soit en leur substāce, ou en leur figure & forme: mesmes on les peut voir & toucher, ne plus ne moins qu'auparauant.* Les Papistes oyās ces parolles, cōme s'ils estoyent resueillez d'vn lōg dormir ou de lethargie, & cōme si vn esclair les auoit subitemēt frappez, ils sōt esperdus & demy morts. Car q̃ se peut-il dire plus pleinemēt qui les presse de plus pres? Mais comme ils sont cauteleux, aussi taschent-ils tousiours par leurs tenebres sophistiques (comme les seches font par leur encre qu'ils iettent contre ceux qui les veulent prēdre) d'empescher la veuë, de peur que ce qui est plus clair que le iour, ne puisse estre veu ny apperceu des hommes. Ceste sentence estant ainsi exposee, il y eut aucuns qui dirent que l'autheur l'auoit ainsi escrite auant que l'Eglise eust encore rien ordōné touchant cela. Comme s'il falloit incontinent tenir pour vn article de foy (ce que cest homme de bien Iean l'Escot veut qu'on face) tout ce que ce monstre de pape Innnocēt auec ses est affiers moines & beau-peres auront arresté en leurs synagogues. ¶ Vn autre s'auance qui dit qu'il le faut enuoyer auec les Nestoriens, à l'heresie desquels il semble fauoriser. Mais il y a plusieurs annees que le concile de Calcedoine l'a absous de ceste fausse accusation. Or la responce la plus vilaine qu'on puisse forger: c'est celle de ceux qui disent que Theodorite appele Substance, Accident, plus par ignorance que par ma

Theod. dialog. 1

La responce de Mormā, en la diete de Londres 1554.

lice. Certes ceste glose a esté aussi subtilement inuentee que celle d'vn Legiste sur vn decret *distinct.iiii.ca. Statuimus*: lequel apres auoir longuement trauaillé pour enfanter quelque chose d'exquis, dit ainsi, *Statuimus*, c'est à dire, *Abrogamus*. O l'homme de grand iugemēt, & de bon cerueau! Et toutefois cela se trouue en leurs loix, à tout le moins en la glose. ¶ Voila le peu de tesmoignages que i'ay emprunté des Grecs pour m'en seruir à ce propos: car de recueillir tout ce qu'ils ont dit touchant ceste matiere, encore que ie le peusse faire, ie ne le voudroye pas: quād biē ie le voudroye, les auditeurs ne l'auroyēt pas à gré. I'adiousteray à ces trois Grecs les trois Latins. Ie commenceray par Tertullian duquel (comme on trouue par escrit) S. Cyprian martyr du Seigneur, faisoit tant d'estime que toutefois & quantes qu'il demandoit qu'on luy baillast le liure de Tertullian, il souloit dire, Baillez-moy le maistre. Ce tresancien autheur en son 4. liure contre Marcion, escrit ainsi, *Iesus ayant prins le pain & distribué à ses disciples, en fit son corps, disant, Cecy est mō corps: c'est à dire, la figure de mon corps, &c.* Par ceste interpretation nous voyons manifestement que Christ quand il appeloit le pain son corps, & le vin son sang, iamais il n'a entendu dire que le pain fust son vray corps, ou le vin son propre sang: mais il leur a attribué ces noms, pource qu'il les vouloit instituer Sacremens, c'est à dire, signes sacrez de son corps & de son sang: afin que nous fussiōs aduertis par cela d'embrasser par vne viue & certaine foy les benefices qu'il nous a acquis quād il a liuré son corps à la croix pour nous, & qu'il a espandu son sang: tellement que receuans ces signes selon l'ordonnance du Seigneur auec action de graces, nous soyons nourris d'iceux en foy spirituellement: & tandis que nous acheuons ce pelerinage terrien pour aller aux cieux, nous soyons confermez en la crainte de Dieu, & croissions en toutes vertus. ¶ Les aduersaires repliquent que Tertullian vsurpe en ce lieu ce que nul des anciens autheurs deuant luy, ne depuis luy pas vn de ceux qu'à bon droit nous appelons Catholiques, n'a fait. R. Et S. Augustin auec les autres Peres, n'appelent-ils pas nommément le Sacrement, la figure du corps de Christ? Ouy (ce disent-ils) mais ç'a esté qu'il estoit tellement eschauffé à disputer à l'encontre d'vn heretique qui luy resistoit, qu'il ne s'est sceu tenir de ietter ce qui luy venoit en la bouche. R. Il faudroit donc que vous nous fissiez premierement accroire, que vous n'estes point des insensez en disant cela. Oserons-nous bien seulement penser qu'il n'ait point eu d'esgard à ce qu'il disoit, ou qu'il n'ait point entendu ce qu'il escriuoit en vne chose de si grande importance? Vous semble-il vne chose si belle d'emporter la victoire à force de crier & babiller, que pour cela vous soyez d'aduis, & nous donniez conseil de trahir la verité? Prenons le cas qu'ainsi soit, & que vous osiez (comme vous estes pleins de desloyauté) entreprendre de ce faire. Est-il pourtant vray-semblable qu'vn homme de bien le voulust faire? & combien moins ce sainct personnage, duquel nous auons en admiration & reuerence l'esprit, le sauoir, la crainte de Dieu & religion, doit-il estre taxé d'vn tel souspçon? Or afin qu'il ne semble que ce soit assez qu'il ait dit cecy vne seule fois & à la volee, oyez combiē de fois il persiste ailleurs en son propos, disputant contre cest heretique en son premier liure, voicy qu'il dit, *Dieu n'a reprouué le pain, par lequel il represente son corps.* Or cōsiderez icy vn peu ces choses: n'est-ce pas tout vn de dire, Que Christ a representé son corps par le pain: ou bien, Que Christ l'a institué afin de nous estre Sacrement pour nous representer son corps? Or qu'il soit requis que pour representer vne chose, elle-mesme y soit vrayement presente, ie le laisse à en iuger à ceux qui ne sont point desprouueus de sens commun.

Tertullian.

Les peres ont appelé ce Sacremēt la figure du corps de Christ.

¶ Si nous venons à sainct Augustin (duquel le nom & le sauoir est si cogneu que toute l'eglise de Iesus Christ se peut constituer pleige pour luy): il a traité plusieurs poincts de la religion Chrestienne si amplement & clairement que nos idolatres qui adorent le pain au lieu de Dieu, en partie accablez de l'authorité du personnage, en partie conuaincus l'ont en tel desdain, qu'à grand peine le peuuent-ils porter. Parquoy, il me semble estre grandement requis que i'amene plus de tesmoignages de luy que des autres. Cestuy-cy est excellent entre autres, & ne say s'il s'en pourroit trouuer vn plus clair, lequel escrit sur le 98. Pseaume, traitant de ceste matiere amplifie en ceste maniere, les parolles que Christ dit à ses disciples, *Vous ne mangerez pas ce corps-cy que vous voyez, & ne beurez pas ce mien sang que respandront ceux qui me crucifieront: mais ie vous veux ordonner vn Sacremēt, lequel spirituellement prins & entendu, vous viuifiera.* I'estime qu'il n'y a celuy de nous qui ne confesse que Christ n'a point eu d'autre corps naturel que celuy que ses disciples voyoyent & oyoyent: ne d'autre sang que celuy qui estant espars par tous ses membres, fut

S. Augustin.

puis

puis apres respandu par ceux qui le crucifierent. Or, au dire de sainct Augustin, il ne faut ne manger ne boire ne l'vn ne l'autre, mais bien le Sacrement d'iceux spirituellement entendu. Dont on peut assez conclure, si nous receuons ceste sentence de ce tant excellēt personnage, que ce que les disciples deuoyēt manger, n'estoit pas le vray & naturel corps de Christ, mais seulement le mystere d'iceluy, qui se deuoit apprehēder par foy. Car comme nous sommes enseignez de luy en vn autre passage, *Deuant l'aduenement de Iesus Christ la chair & le sang de ce sacrifice estoyent rendus par la verité mesme: mais apres l'ascension d'iceluy, ils se celebrerent par vn Sacrement de memoire.* Dauantage, en vn liure qu'il escrit de la foy à Pierre Diacre, au chapitre 19, il dit ainsi, confermant ce propos, *En ces sacrifices* (assauoir du vieil Testament) *on nous signifioit par figures ce qu'on nous deuoit donner: mais en ce sacrifice, il nous est euidemment monstré ce qui nous est desia donné.* Or il entend le sacrifice de la croix, lequel nous doit enflammer à action de graces, à cause de la chair de Christ qui a esté immolee pour nous, & du sang d'iceluy qui a esté espandu en la remission de nos pechez. Que si nous voulons encores plus de tesmoignages pour mieux prouuer cecy, il nous faut voir ce qu'il escrit sur le troisieme Pseaume: car il appert de là que Christ par le pain mystique, qu'il appeloit son corps, entendoit la figure de son corps. Mais considerons les mots: *Christ*, dit-il, *receut Iudas au banquet, auquel il bailla & ordōna à ses disciples la figure de son corps & de son sang:* entendant le dernier souper qu'il fit estant prochain de sa mort: auquel temps il institua le Sacrement de son corps. Que veut-on dauantage, sinon qu'il nous faut estimer que Dieu a enuoyé cest homme-cy au monde pour remettre les articles de la religion Chrestienne en leur estat, pureté, lumiere, & liberté premiere, lesquels non seulement estoyent souillez des corruptions de son temps, mais aussi des pollutions pernitieuses des aduersaires qui sont venus apres luy, par lesquelles ils ont esté mis en desarroy, dispersez & du tout renuersez? Afin donc que sa diligence ne soit enseuelie par nostre paresse, mettōs peine à tout le moins q̄ nous reduisions en memoire aux hommes, qu'en ce temps-la telle estoit la doctrine des plus excellents Docteurs. Oyons aussi ce qu'il escrit en vne epistre à Boniface, touchant ce propos: *Nous parlons souuent ainsi*, dit-il, *que le iour de Pasque approchant, nous disons, Demain, ou Apres demain sera la passion du Seig. combien qu'il ait souffert il y a ia plusieurs ans passez, & que sa passion n'ait esté faite qu'vne fois. Puis nous disons au iour du Dimāche, Le Seig. est auiourdhuy ressuscité, cōbien qu'il y ait ia si longtemps qu'il est ressuscité.* Pourquoy est-ce q̄ le plus inepte du monde ne nous reprend de mensonge, sinon pource que nous appelons ces iours-la selon la similitude de ceux esquels ces choses se sont faites? tellement que nous appelons le iour de la resurrection celuy qui ne l'est pas: mais pource que c'est le semblable, qui reuient toutes les annees en son tour: & disons à cause de la celebration du Sacremēt, qu'vne chose se fait ce iour la, qui toutefois ne se fait pas, mais a esté iadis faite vne seule fois. Christ n'a-il pas esté immolé vne fois en son corps? & toutefois au Sacremēt, non seulement és iours de Pasque, mais par chacun iour il est immolé au peuple: & celuy ne mentira point qui dira qu'il est immolé. Car si les Sacremēs n'auoyent quelque similitude des choses desquelles ils sont Sacremens, certes ce ne seroyent pas Sacremens: mais à cause de ceste similitude ils prennent souuent les noms des choses mesmes. Comme donc en aucune maniere le Sacrement du corps de Christ, est corps de Christ: & le Sacrement du sang de Christ, est le sang de Christ: aussi le Sacrement de foy est la foy. En ceste maniere, és questions sur le Leuitique, & contre Adimantus: *La chose qui signifie*, dit-il, *a accoustumé d'estre appelee du nom de la chose qu'elle signifie: comme il est escrit, Les sept espis, sont sept annees: & les sept vaches, sont sept annees. la pierre estoit Christ: & le sang est l'ame.* Laquelle derniere sentence il enseigne se deuoir entendre par figure & de signe seulement. *Car nostre Seigneur*, dit-il, *n'a point fait de difficulté de dire, Cecy est mon corps: quand il bailloit le signe de son corps.* Et en vn autre lieu il admonneste diligemment qu'és Sacremens nous ne considerions point ce qu'ils sont, mais que nous prenions tousiours garde à ce qu'ils nous representent: pource que ce sont signes des choses, estans & signifians autre chose qu'icelles. *Car le pain celeste* (c'est de luy qu'il parle en cest endroit) *est en aucune maniere appelé le corps de Christ: combien qu'à la verité ce soit seulement le Sacremēt du corps d'iceluy.*

Contra Faustum. li. 20 c. 21.

Epist. 23.

Quest. 57

Contra Adimantum, 12

Contra Maxim. lib. 3. Cap. 22

Ces choses sont si claires & euidentes, que nul n'y sauroit contredire, sinon qu'il soit du nombre de ceux lesquels (comme dit l'Apostre) sans remors de conscience se sont adonnez eux-mesmes à infameté, tellement qu'estans endurcis, & ne le sentans point, Ephes. 4

ils aiment mieux errer & persister en la fausse opinion qui leur a vne fois agreé, que de recognoistre leur faute, & desister en humilité de leur meschant propos. Il y a encore vn passage de luy, lequel seul nous doit suffire pour cent autres. On trouue en sa cinquantieme Homelie sur sainct Iean, les parolles qui s'ensuyuent, *Quand Christ disoit, Vous ne m'aurez pas tousiours auec vous: il parloit de la presence de son corps. car quant à sa maiesté, à sa prouidence, & à son indicible & inuisible grace, cela est accomply qu'il a dit de soy-mesme, Voicy ie suis auec vous iusqu'à la consommation du monde. Mais quant à la chair, que la parolle a vestue, quant à ce qu'il a esté nay de la Vierge, qu'il a esté attaché au bois, descendu de la croix, enseuely, mis au sepulchre, & manifesté apres sa resurrection, il a bien dit, Vous ne m'aurez pas tousiours auec vous. Pourquoy? Pource qu'il a conuersé selon sa presence corporelle auec ses disciples l'espace de quarante iours: & eux le conduisans de la veue, & non pas le suyuant, monta aux cieux: Il n'est point icy, car il sied à la dextre du Pere. Et toutesfois il est icy: car il ne s'est pas retiré quant à la presence de sa maiesté. Ainsi selon la presence de sa maiesté nous auons tousiours Christ: mais selon sa presence charnelle il a bien dit, Vous ne m'aurez pas tousiours. Car l'Eglise l'a eu, quant à sa presence corporelle, peu de iours: maintenant elle en iouit par foy, mais elle ne le voit point.*

Matt. 26. 11
Matt. 28. 20

VOILA ce qu'il a dit, vsant souuent de repetition de mots pour specifier vne mesme chose, non point d'vn stile enflé n'arrogant, mais haut: non point en parolles superflues, mais pleinement. Car pource qu'il y en a aucuns si peu dociles & si tardifs, il admonneste souuent, & enseigne le plus diligemment que faire se peut, par quel moyen Christ nous est present: assauoir, comme i'ay desia dit, par sa grace, par sa prouidence & nature diuine: d'autre part, qu'il nous est absent quant à son corps naturel, nay de la Vierge, mort, ressuscité, monté aux cieux: où il sied à la dextre de Dieu, cõme nous sommes enseignez par les articles de nostre foy: d'où il viendra, & non d'ailleurs (comme il dit) sur le definement du monde, pour iuger les vifs & les morts. Lors certes les iustes dresseront leurs testes, quand les tenebres d'erreur & d'ignorance dechassees, la splẽdeur de la parolle de Dieu aura le dessus & regnera. Voire en ce iour-la, quand iustice & verité, les deux princesses entre les vertus, victorieuses triompheront de leurs ennemis. ¶Ie te prie donc, ô mon Dieu, & supplie que tu vueilles auancer ce iour-la: car lors tu seras glorifié de la gloire qui est cõuenable à ton sainct nom: & nous, remplis de ioye & de liesse, en ce bien-heureux & eternel seiour, chanterons tes louanges eternellement.

¶OR pour conclusion ie mettray en auant Gelase, lequel estoit du temps que l'Eglise n'estoit point encores abastardie, & toute la terre n'estoit point encores infectee de la poison de la Papauté infernale: assauoir auant le temps du pape Boniface, & de Gregoire premier: du viuant duquel la religion fut dissipee, & mille corruptions introduites, tellement qu'il regnoit és cœurs des supposts de l'Antechrist vne inhumanité & cruauté, & vne rage plus que brutale. Gelase donc en vne sienne Epistre contre Eutyches, escrit ainsi touchãt les deux natures en Christ, *Certes les Sacremens que nous prenõs du corps & du sang de Christ, sont chose diuine: par laquelle aussi nous sommes faits participans de la nature diuine: & toutefois la substance du pain & du vin ne laisse point d'y estre, ains elle demeure en la proprieté de sa nature.* Saurions-nous souhaiter vne chose dite plus clairement? Y a-il rien qui sonde plus profondement l'vlcere de la Transsubstantiation? Y a-il rien qui poigne plus au vif ceste beste horrible & cest hydre à sept testes? Car de ces marets infects de Trãssubstantiation sortẽt tous ces autres erreurs q̃ i'ay cy dessus nommez, cõme d'vn gouffre mortel. Parquoy, puis que nous auons maintenant vne si grande lumiere de verité, & que tous les brouillars qui estoyent à l'entour, sont tellement escartez, que nous sommes enuironnez d'vne splendeur si excellente (voire si bien que les choses estans descouuertes, prouuees & esclarcies en telle perfection comme elles sont, il n'est plus question de dissimuler, sinon que ce soyent ceux desquels parle l'Apostre, qui estans corrompus d'entendement, & reprouuez quant à la foy, resistent à la verité de certaine malice) embrassons ceste verité qui se vient presenter à nous, comme il est conuenable à ceux qui veulent estre veritables & tenus pour tels: & reiettons tout ce qui est au contraire. Car qui aime verité est de Dieu: & au contraire, Dieu a accoustumé d'induire les hommes en erreurs, à leur perdition, lesquels n'ont tenu conte de verité & droiture: tellement qu'à bon droict S. Paul dit en quelque lieu, que *Dieu enuoyera efficace d'abusion, à ce qu'on croye à mensonge, afin que tous soyent iugez, qui n'ont point creu à la verité.* Or ceste verité est la parolle de Dieu, comme Christ l'interprete luy-mesme, lequel dit ainsi au Pere, *Ta parolle est verité*: de l'ardeur & lumiere de laquelle Dieu tout bon & tout puissant, en faueur de son

Gelase.
2. Tim. 3
2. Thes. 2

Fils

Fils vnique nostre Seigneur, par son sainct Esprit, vueille de plus en plus embraser nos cœurs en sa louange & gloire. Ainsi soit-il.

PAR cest escrit fait au temps des plus dures afflictions, nous auons vn tesmoignage de l'integrité & doctrine de cest Euesque. car ia-soit que le poinct de la Cene ait esté diuersement & amplement traité, on trouuera que Ridley l'a tellement deduit, qu'on ne sauroit desirer chose dite plus clairement en peu de parolles, propres & signifiantes. Mais le principal est qu'il a ratifié & seellé ceste doctrine & la verité par son sang: endurant constammẽt la mort (comme il sera dit) auec Hugues Latimer: en l'histoire duquel nous reseruons de traiter quelle a esté l'issue de tous deux conioincts en vn mesme martyre.

HVGVES LATIMER, *Euesque Anglois.*

LE sommaire de ceste histoire depend de la precedente. L'esprit de Latimer comme il estoit ioyeux & facetieux, aussi estoit-il droit & roide contre les contempteurs de Dieu: comme ses escrits le monstrent aux Temporiseurs.

HVGVES Latimer estant du pays & conté de Leycestre, docteur en Theologie de l'vniuersité de Cambrige, fut euesque de Vvorcestre. Il a tousiours eu son affection encline à la vraye religion & aux bonnes lettres, desquelles il eut grand ornement. Tant qu'il a esté en l'office d'Euesque, il s'est fidelement porté d'annoncer & auancer la doctrine de nostre Seigneur Iesus, ayãt tousiours esgard au profit de son troupeau. Les supposts de l'Antechrist le pressoyent fort de laisser ce train: mais à fin qu'il n'y fust induit, il quitta son Euesché: toutefois il ne laissa point le ministere de la Parolle. car depuis reprenãt courage, il a fait tout ce qu'il a peu pour reduire le pays d'Angleterre à la premiere simplicité de la foy, & destourner des bourbiers pour le ramener aux sources pures des eaux viues. Auant la consultation publique faite au royaume d'Angleterre, il cõposa vn liure intitulé, L'estat d'vn royaume reformé par l'Euangile. M.D.LV. Liure de Latimer

LA dispute qui fut tenue en la ville d'Oxone, entre les ennemis de la verité, contre Thomas Cranmer, Nicolas Ridley & Hugues Latimer, seroit par trop prolixe, s'il estoit question de faire le recit de tant d'argumens qu'amenoyent les aduersaires, faisans bouclier des Docteurs anciens: lesquels le plus souuent ils citoyent par sentences decoupees, pour les faire seruir à leur propos. Quelque extraict en a esté donné en ceste partie que nous auons nommee La quatrieme du recueil des Martys, à laquelle pour abreger nous renuoyons le Lecteur qui plus amplement en voudra cognoistre. En ce volume nous reciterons seulement la procedure tenue par les Inquisiteurs, laquelle a esté commune aux susdits trois excellens tesmoins du Seigneur.

APRES que les disputes furent acheuees, les Iuges deputez & Inquisiteurs furent assis au temple nommé de la vierge Marie, lesquels auoyent commission de par la Roine en cest affaire: & ces trois furent presentez deuant le siege iudicial pour ouyr sentence de condamnation. Vveston qui estoit president, parla à vn chacun à part, les interrogant s'ils vouloyent souscrire aux decrets & ordonnances de la Roine. Et cependant il ne leur dõnoit aucun loisir de faire respõse pour leur propre faict: seulemẽt qu'ils dissent en vn mot, ou s'ils le vouloyẽt, ou s'ils ne le vouloyẽt pas. & leur cõmandant par la Roine de respõdre en vne sorte ou autre, cõmença premieremẽt à Cranmer, disant qu'il auoit esté veincu és disputes, n'ayant peu maintenir ses erreurs & faussetez. Cranmer respondit qu'on ne luy auoit donné loisir, ne d'argumenter, ne de respondre. Car il y auoit eu vn tel trouble és escoles: les disputes tant confuses en si grand bruit, & tant de Theologiens ensemble s'estoyent ruez contre luy de telle impetuosité, qu'à grand peine luy auoit-il esté loisible de dire vn seul mot. Ridley & Latimer furent à part interroguez apres luy, assauoir s'ils vouloyent maintenir la cause de la doctrine, de laquelle ils auoyent fait profession. Et tost apres furent amenez deuant les Commissaires & Iuges deleguez, pour ouyr sentence de condamnation Ecclesiastique, par laquelle ils furent premierement retrenchez de la societé de l'Eglise comme membres indignes: & tous ceux qui les fauoriseroyent & defendroyent. Les Inquisiteurs leur demãderent s'ils en Procedure tenue en la condamnatiõ des trois. Sentẽce de degradatiõ contre les trois.

tendoyent acquiescer à la sentẽce, ou d'y renoncer. Ils leur respondirent qu'ils acheuassent de lire iusqu'au bout la sentence. ¶ Apres ceste sentence d'excommunication foudroyante, chacun l'vn apres l'autre respondit pour soy. Et premierement Cranmer dit ces parolles: I'appele de ceste vostre sentẽce au iuste iugemẽt de Dieu tout puissant. Ridley, Combien que vous m'ayez chassé de vostre compagnie, tant y a que ie ne doute point que mon nom ne soit escrit en vn autre lieu, auquel vostre cruelle sentence me fera aller plustost que ie n'y fusse paruenu par ordre de nature. Latimer, Ie ren graces immortelles à Dieu, qui m'a amené en ceste mienne vieillesse iusques à ce poinct, que ie le puisse maintenant glorifier par ceste mort. Or Vveston qui presidoit parla à eux sur celà en ceste façon: Si par ceste foy vous paruenez au ciel, de moy ie n'y paruiendray iamais auec vne telle affection que i'ay maintenant. ¶ Le lendemain apres que ces choses furent faites, qui estoit vn iour de Vendredy, on chanta au mesme temple vne grand' Messe auec grande solennité. Il y eut aussi vne grande procession par toute la ville & l'Vniuersité, en laquelle Vveston comme president marchoit au milieu, portant en triomphe sa belle hostie enuironnee de quatre Docteurs, qui portoyent le paisle pour la couurir en ceste procession. Il fut cõmandé à Cranmer de regarder ce beau mystere de la prison nommee Bocard: & à Ridley, de la maison d'Irystrie, où il estoit gardé prisonnier. Latimer, qui estoit homme ancien, fut mené en la maison du Baillif, par le milieu du marché de la ville. Iceluy pensant qu'on le menast brusler, pria vn officier de la ville, nommé Augustin Couper, qu'il luy fist dresser vn feu legier pour estre plustost deliuré du tourment. Mais quand la procession fut venue au marché, voyant ce qui se faisoit, se destournant tant qu'il peut, & se retirant ne daigna seulement ietter vne fois les yeux sur ce spectacle.

La processiõ du dieu des Papistes

L'EXAMEN & la condamnation de Nicolas Ridley, & Hugues Latimer.

EN l'an M.D.LV, le dernier iour de Septembre, enuiron les huit heures du matin se trouuent à Oxone és escoles de Theologie, les euesques de Lincolne & de Glocestre, & auec eux aussi l'euesque de Bristol, tous trois iuges deputez en ceste cause de par la Roine. Apres qu'ils furent assis en leurs sieges, Nicolas Ridley euesque de Londres leur fut amené de la prison. Lequel à la façon accoustumee les salua d'arriuee comme ses Iuges: puis remit son bonnet en la teste. Dequoy ces Euesques fort despitez, se fascherent de ce qu'il se portoit ainsi enuers eux, qui estoyent là assis en l'authorité de mõsieur le Cardinal, souuerain legat du Pape en ce Royaume. L'Euesque de Lincolne commença à sonder Ridley pour sauoir quelle estoit son opinion touchant les trois articles desquels on auoit disputé l'an precedent: assauoir de la presence réelle au Sacrement: II, de la Transsubstantiation: III, s'il tenoit la Messe pour vn sacrifice viuifiãt. Quant au premier article, il respondit, Que si par ce mot *Reaument*, ils entendoyent spirituellement par grace viuifiante, son opinion estoit que rien ne pouuoit empescher de parler ainsi: assauoir que Christ estoit reaument present au Sacrement: mais si on prenoit ce mot pour *Substantiellement*, il contredisoit à cela. Quant au second, il demeuroit en ceste opinion, qu'apres les parolles du Prestre consacrant, le pain & le vin ne perdoyent point leur nature ou substance. Du troisieme, son aduis estoit qu'on pouuoit bien dire ainsi, Le sacrifice du sacrifice viuifiant: mais qu'il ne le faloit nullemẽt appeler Sacrifice viuifiant. Il vouloit poursuyure ces choses plus au long, & les declarer plus ouuertement: mais combien qu'il eust demandé congé de parler: tant y a qu'on luy refusa tout à plat. L'Euesque de Lincolne disoit qu'on luy auoit baillé commission expresse de recueillir sa response en peu de parolles: assauoir qu'il dist en bref, ou par affirmation, ou par negatiue, ce qu'il auoit à dire: au reste, que leur commission ne s'estendoit point plus auant. Dauantage selon la façon ancienne de l'Eglise, il estoit defendu de disputer contre les heretiques. Neantmoins ils traiterent quelque chose entre eux comme en passant & par forme d'interrogations, touchant l'authorité du Pape, & aussi des Sacremens. Et là dessus Ridley donna espreuues tant de sa doctrine que de sa memoire. Car s'il falloit alleguer les passages de quelque autheur que ce fust, on ne pouuoit rien mettre en auant qu'il n'expliquast iusques aux circonstances. Pour cela les auditeurs l'auoyent en grande admiration, & auoit acquis faueur enuers tous. Or puis qu'on ne luy permettoit de poursuyure outre les questions, pour le moins eust-il bien desiré de faire deuant toute la multitude vne confession de sa foy, à fin que tous entendissent quelles causes & raisons il auoit suyuies touchãt l'authorité du Pape & les autres de

Cardinal Polus.

Le mot Reaument.

Ridley regretté de tous, pour son erudition.

poincts de sa doctrine: & lesquelles luy faisoyent auoir telle opinion. Mais l'euesque de Lincolne mettant en auant sa commission, remonstroit d'vn costé qu'il ne luy pouuoit pas accorder cela: & d'autre part qu'il luy auoit plus permis qu'il ne falloit à vn tel hõme, qui estoit desia retreché de l'eglise. Ayant ainsi parlé, il laissa aller Ridley, luy faisant commãdement de retourner derechef vers luy enuiron les huit heures au temple nommé de la vierge Marie. Bien tost apres Latimer auec poures habillemens, & la face toute ternie de vieillesse, fut là amené deuãt ces Iuges: lequel apres auoir cogneu par ces deleguez mesmes que la force de leur commission dependoit entierement d'vne authorité & puissance estrangere, & autre que du royaume, leur dit, Qu'ay-ie affaire auec ces noms & personnes estranges & barbares? ie suis Anglois, nay en Angleterre, & par consequent (selon la façon & la nature du pays) suiet à la propre puissance de ce royaume, où i'ay esté nay. L'euesque de Lincolne luy respõdit que ce n'estoit point le temps de brocarder ainsi, ne de dire des plaisanteries: plustost il falloit qu'il se disposast à parler à bon escient, & à respondre d'vne façõ droite sur les articles qui luy deuoyent estre proposez.

LATIMER dit, Vrayement, messieurs, vous m'auez mis en vne escole d'oubliance: les murailles nues m'ont esté baillees pour librairie: vous m'auez detenu si longuement sans liures, sans plume & sans encre, que maintenant d'entrer en disputes, ce seroit assaillir vn poure homme amaigry en prison, rõpu des fers & ceps, du tout desarmé, nud, destitué de conseil, sans amis, sans consolation, & en vn lieu du tout à son desauantage. L'euesque de Lincolne luy dit, Monsieur Latimer, laissez ces fables, & respondez pertinemment au faict. nous ne sommes point ici venus pour disputer cõtre vous. Vous dites que vous estes Anglois & de nature & de nation: & pour ceste cause vous demandez estre exempt de la force & violence de ceste puissance: comme si vous ne sauiez pas qu'il y a deux sortes de puissance: assauoir la puissance des clefs, & la puissance du glaiue ciuil. Iesus Christ luy-mesme n'a-il pas donné ceste authorité entiere à ses disciples, de gouuerner son eglise? Latimer luy dit, Ie ne nie pas que Christ n'ait donné à ses Apostres puissance de gouuerner l'Eglise. mais aussi lui-mesme a dõné certaines bornes & limites à ceste authorité. Car quand commandement leur est fait de gouuerner, il s'entend selon la Loy & ordonnance de Dieu, & non point selõ l'appetit de l'homme. On porte par tout vn certain liure de l'euesque de Glocestre (ie ne le cognoy point, non pas mesme quand il seroit là deuant mes yeux) auquel il a allegué le passage du 17. chap. du Deuteronome, pour prouuer cela: S'il y a quelque different suscité en l'Eglise, il faut que la cause soit determinée par vn Sacrificateur de la lignée de Leui. Et au lieu qu'il y a ainsi au passage de l'Escriture, *Et tout ce qu'ils vous diront selon la Loy & ordonnance de Dieu, faites-le, &c.* l'euesque de Glocestre iette ces parolles hors de l'Eglise. Et vous autres voulez bien gouuerner l'Eglise: tant y a que ce n'est point selon la Loy de Dieu. Vous rompez les limites & bornes, esquelles l'Escriture vous a enclos: vous rongnez la monnoye de la Loy sacrée. gardez-vous que ne soyez iettez en bas au lac profond, duquel sainct Iean fait mention en son Apocalypse.

Deux sortes de puissãce.

Apoc. 14. 16

SVR cela l'euesque de Glocestre respõdit, que voirement il auoit omis ces parolles: & la raison estoit pource que l'Eglise de Dieu ne peut rien faire sinon selõ la Loy de Dieu, ainsi que le Seigneur lui-mesme tesmoigne, quand il dit, Ta foy ne defaudra iamais. Item quand il dit en vn autre lieu, Ie bastiray mon Eglise sur ceste pierre.

LE lendemain qui estoit le premier iour d'Octobre, sieges furent apprestez pour ces Euesques, au grand temple de la ville d'Oxone, auec vn appareil magnifique. Quand ils furent montez en leurs sieges, Ridley fut amené le premier. Et comme on s'esmerueilloit qu'il n'ostoit point son bõnet, il dit qu'il estoit là pour defendre la cause de son Maistre Iesus Christ: tout ainsi qu'eux y estoyẽt pour maĩtenir le droit & la cause du Pape. Et pource que les tesmoignages par escrit estoyent plus fermes qu'vne simple prononciation de parolles, pour ceste raison il auoit mis par escrit ce qu'il auoit à dire touchant les articles: & requit qu'il lui fust loisible d'en faire lecture, d'autant qu'à grand' peine vn autre pourroit lire son escriture: toutefois l'euesque de Lincolne ne luy voulut nullement permettre. Sur quoy Ridley lui fit requeste que lui-mesme vousist prendre le papier, & qu'il le leust. Finalement apres toutes difficultez, cest Euesque print le papier, & à grand' peine eut-il ietté la veuë dessus, qu'il cõmença à crier, Blaspheme, blaspheme. & quant & quant ietta là cest escrit. Et Ridley luy dit, que s'ils trouuoyent quelque chose en tout ce papier-la qui fust mal escrit, & quelques mots exprimez autres que ceux desquels les bõs & fideles Docteurs auoyent vsé, il estoit content qu'ils l'adiugeassent à mort sans mercy.

Constance notable.

Ridley degradé. L'Euesque de Lincolne encore luy dit, que sa commission ne portoit aucunement de tant luy permettre. ¶ Et incontinent procederent à la degradation, nonobstant tout droit d'appellation. ¶ Apres cela ayant fait retirer Ridley, LATIMER vint apres pour estre aussi enuoyé au feu, lequel tant par la debilité de sa vieillesse que par le grand nombre du peuple fut tellement empesché, qu'à grand peine pouuoit-on fendre la presse pour venir iusques là. A la fin y estant paruenu, fut interrogué par Lincolne, s'il auoit mieux pensé à son faict, & deliberé de retourner à la foy & vnité de l'eglise, laquelle comme elle est catholique & vniuerselle, aussi est-elle visible: & telle qu'elle n'est poīt cachée sous vn muid, ains est mise à la veuë de tous sur vne haute montagne.

LATIMER luy respondit que cela estoit vray, toutefois il sauoit que tousiours la congregation de l'Eglise estoit fort petite. Et quant à l'Eglise visible, il ne doutoit point si la violence & persecution des ennemis n'empeschoit, que leur Eglise ne lairroit point d'estre visible, & se dilateroit tant par doctrine que par predication, aussi bien que la Papale. Or d'autant que maintenant on chasse du royaume vne bonne partie de ceste Eglise, detenans les vns longuement en prison, bruslans les autres: comment demandez-vous cela que ceste Eglise soit visible? En quel lieu se pouuoit voir la vraye Eglise du temps d'Helie, 1.Rois 18.4. 19.14 quand cent Prophetes se cacherent de crainte dedans les cauernes: & quand Helie se pleignoit qu'il auoit esté laissé seul? Tel estoit l'estat alors qu'il y en auoit bien peu qui se manifestassent. toutefois Dieu ne les auoit oubliez: comme auiourdhuy semblablement il ne met point les siens en oubli, combien qu'ils n'apparoissent aucunement deuant les yeux de ce monde. Finalement pource qu'ils ne voyoyent aucune esperance en lui, ils le degraderent aussi, & le laisserent aller.

VOYLA en somme l'histoire des combats & assauts que ces vrais champions ont soustenus: il reste maintenant de dire quelque chose de l'heureuse issue que Dieu leur a donnée en leur mort. ¶ Il a esté touché cy dessus, de quelle affection s'estoyent ẽtretenus & fortifiez, Nicolas Ridley & Hugues Latimer, estans detenus prisonniers pour la querelle du Seigneur. La mort cruelle qui leur a esté presentée apres lõgue detention, n'a peu separer n'amoindrir ceste saincte affection: tant estoyent-ils armez de force & constance pour en vn mesme iour, & à vn mesme posteau passer cheualiers de l'ordre du Fils de Dieu. ¶ Mais auant que venir au dernier supplice de Latimer, oyons l'adieu plein de belles similitudes & de consolation qu'il laissa auant mourir à ses compagnons, qui pour vne mesme cause de l'Euangile enduroyẽt persecution: laquelle a esté traduite cõme s'ensuit:

LE Seigneur tout puissant vueille faire abonder en vos cœurs la mesme paix que nostre Sauueur Iesus Christ a laissée entre les siens, laquelle n'est pas sans guerre auec ce miserable mõde, Amen. Matth.13.23 LA saison est venue, que l'heritage du Seigneur se cognoistra: c'est que maintenant apparoistront ceux qui ont receu l'Euangile de Dieu en leurs cœurs, car tels ne fletriront point, mais croistront maugré l'iniure de toutes les pluyes & tempestes du monde. Et pourtant que ie suis persuadé (treschers au Seigneur) que de fait vous estes semence de la bonne terre de Dieu, qui croissez & croistrez, produisans fruict à sa gloire, comme l'occasion se presentera, quelques chauds & ardans que soyent les rayons du soleil: ie vous signifie, voire & exhorte chacũ de vous de marcher apres nostre Maistre Iesus Christ: ne demeurans point par les fanges & bourbiers, & n'estãs estonnez des orages que voyez, qui possible dureront longuement. Soyez certains que la fin de l'orage en serenité, engloutira toutes les peines precedentes. Mettez souuẽt deuant vos yeux le conseil de S. Paul, qui est en la fin du 4. chap. de la 2. aux Cor. & au cõmẽcemẽt du 5. ce vous sera vn restaurãt pour vous soulager, afin q̃ ne defailliez. Et puis que tant de freres & sœurs passent par le mesme sentier, vous en deuez auoir meilleur courage, & marcher plus ioyeusemẽt, pour la bonne cõpagnie. Le plus grãd ami de Dieu n'a point trouué plus beau chemin ne tẽps mieux disposé q̃ vous auez à present, en allant au lieu où nous aspirõs tous, qui est le ciel. Lisez Genese, en commençant à Abel, puis Noé, Abraham, Isaac & Iacob, Ioseph, les Patriarches, Moyse, Dauid, & les saincts du vieil Testamẽt: & me dites si iamais aucun d'eux a trouué plus beau chemin. Si l'Anciẽ n'est assez, venez au Nouueau: & cõmencez à Marie & Ioseph, & de là à Zacharie & Elizabeth, Iean Baptiste, les Apostres & Euangelistes. Si vo⁹ estes recors de l'Eglise primitiue, cõbiẽ y en a-il qui alaigremẽt ont offert leurs corps à griefs tourmẽs, plustost q̃ d'estre empeschez ou retardez en leur voyage? I'ose bien dire qu'il n'y auoit iour en l'année, q̃ plus de mille ne laissassent leurs maisons d'ici bas en grãde ioye, pour aller trouuer ceste habitatiõ q̃ l'ẽtẽdemẽt de l'hõme ne sauroit cõprẽdre.

Or quand

Or quãd de tout cela ne seroit rien, & que n'auriez personne pour vous tenir compagnie, vous auez nostre Maistre & Capitaine Iesus Christ, Fils vnique, auquel est tout le bon plaisir & delectatiõ du Pere: vous l'auez (di-ie) qui marche deuant vous. Le chemin par lequel il est paruenu en sa Ierusalem celeste, n'estoit pas à beaucoup pres si beau ne si plaisant que le vostre: le considerans depuis sa naissance iusques à sa sepulture, nous trouuerons q̃ nous n'auons que tout beau temps & beau chemin: mais d'autant q̃ nous-nous amuserions par la voye sans diligẽter d'aller, nostre Seigneur nous suscite des orages & tempestes pour haster chemin deuãt que la nuict vienne, & que les portes soyent serrées. Le diable est maintenant à la porte d'vn chacun logis, en la cité & region de ce monde, criãt apres nous pour nous faire demeurer & prendre logis en ce lieu, voire pour nous persuader d'attendre que l'orage s'escoule: non pas qu'il ne voulust bien que fussions percez de la pluye iusqu'à la peau, mais afin que le temps se passe à nostre ruine & destruction. Parquoy donnez-vous bien garde, & fuyez ses allechemens & persuasions: ne iettez point vos yeux sur les choses presentes, & ne regardez que fait cestuy-ci, ou cestuy-la: mais iettez la veuë sur la bague laquelle vous courez, ou autrement vous perdrez l'honneur de la victoire. Dressons, dressons donc nostre veuë au but de nostre course, & sur ceux-la qui marchent deuant nous: afin que puissions prouoquer & inciter les autres à nous suiure plus hastiuement. Celui qui tire de l'arc, ne iette pas sa veue sur ceux qui sont aupres, ou sur ceux qui se pourmeinent: mais plustost sur le but auquel il tire: autremẽt il n'est pas pour gagner le pris. ainsi mes tres chers au Seigneur, que vos yeux soyent dressez sur le but auquel nous tirons, assauoir Iesus Christ, lequel pour la ioye qu'il se proposoit, porta ioyeusement sa croix, en mesprisant tellement l'ignominie d'icelle, que maintenant il sied à la dextre de Dieu. Suyuons-le donc, mes freres: car il a fait cela pour nous donner courage. Car nous deuons estre bien asseurez, que si nous semons auec luy, certes nous moissonnerons quant & luy: mais si nous le denions, il n'y a nulle doute qu'il ne nous renonce aussi. Car celui qui a honte de moy (dit-il) & de mon Euangile en ceste generation infidele: i'auray honte de luy deuant les Anges de Dieu au ciel. O que voila vne grieue & terrible sentence contre ceux qui recognoissans la Messe estre vne idolatrie abominable, pleine de blaspheme & sacrilege contre Dieu & son Christ (comme elle est à la verité) neantmoins par crainte des hommes, & perte de la vie ou des biens, voire aucuns pour leur auantage & profit l'honnorẽt & luy font hommage, dissimulans contre leur propre conscience, laquelle les accuse: il eust mieux valu que tels n'eussent iamais cogneu la verité, car la fin d'iceux est pire que le commencement. Tels auroyent besoin de prendre garde à l'horrible sentẽce de l'Apostre escriuant aux Hebrieux, sixiesme & dixiesme chapitre: lisez-la de peur que ne trebuchiez en telle condamnation. Qu'ils ne iouent point ici finement, se deceuans eux-mesmes allans à la Messe, d'autant qu'ils n'y font nulle adoration, ne s'agenouillent point, ne se frappẽt la poictrine comme les autres, ains demeurans assis en leurs sieges, cuident plustost faire biẽ aux autres, que leur nuire, s'ils vouloyent entrer en leur consciẽce, ils se trouueroyent vrais dissimulateurs, & cerchans à deceuoir les autres: certainement ils craignent plus les hommes que Dieu, lequel a pouuoir de ietter corps & ame au feu d'enfer. Ils clochent des deux costez, & seruent à deux maistres. Le Seigneur donne grace à telles gẽs, & leur ouure les yeux, afin qu'ils puissent voir que celuy est contre lui qui n'est auec lui: & que ceux qui ne s'assemblent auec Christ, espardent. Qu'ils lisent ce que sainct Iean dit estre preparé aux infideles. Le cõseil donné à l'eglise de Laodicée est bon pour telles gens. Mais vous, treschers au Seigneur, n'ayez honte de l'Euangile de Dieu: car c'est la puissance de Dieu en salut à tous ceux qui y croyent. Soyez participans des afflictions de Christ, selon que Dieu vous donnera force pour les porter: n'estimans point petite grace de Dieu de souffrir pour sa verité. Car vous estes bien-heureux, comme le verrez vne fois. Lisez le second chapitre de la seconde aux Corinthiens. Comme le feu ne nuit point à l'or, ains le purifie: ainsi serez-vous purifiez en souffrant auec Christ. Le fleau & le van n'endommage & ne froisse point le froment, ains le nettoye & separe d'auec la paille. Vous, treschers & bien aimez, estes le froment du Seigneur: ne craignez point donc le van, ne craignez point la pierre du moulin: car tout cela ne vous sera que rendre plus purifiez pour le Seigneur. Le sauon & ziepe combiẽ qu'il soit noir, ne rend point le linge sale, mais plustost le fait plus blanc & plus net: ainsi la croix noire de Christ nous blãchit tãt plus, quãd Dieu nous frappe du bastoy. D'autãt q̃ vous estes les brebis de Christ, preparez-vous à la boucherie, sachans tousiours que vostre mort est precieuse deuant Dieu. Les ames qui sont sous l'autel nous attendent, pour accomplir

Heb.12.2 Marc.8.38 Matt.12.45 Matt.10.28 1.Rois.18.21 Luc.11.23 Apoc.3.18 Rom.1.16 1.Pier.4.12

Le sauon noir ou ziepe est commun es pais d'Angleterre & de Flãdres.

leur nombre: nous sommes heureux si le Seigneur nous y a destinez par quelque moyen
Matth. 10 q̃ ce soit. Reposez-vous & soyez du tout appuyez sur luy, lequel a nōbré tous les cheueux
de vostre teste: & n'en cherra pas vn seul sans sa volōté. Vueillōs-nous ou non, il nous faut
boire au hanap du Seigneur, s'il nous est preparé & ordonné de luy. Beuuez-le dōc de bon
Apocal. 6.9 courage cependant qu'il est plein, depeur qu'en differāt, parauēture ne beuuiez finalemēt
Pseau. 75.9 le fond & la lie auec les reprouuez. Soumettez-vous dōc sous sa main forte, & nul ne vous
1. Pier. 4.17 touchera sans son cōgé. & si on vous touche, c'est pour vostre bien & salut. Benissez Dieu
qui vous corrige en ce monde, afin que ne soyez condamnez auec le monde. Il nous pourroit biē corriger par autre façon, que de nous faire souffrir persecution pour iustice: mais
il fait cela pource q̃ nous ne sommes point du mōde. Inuoquez son nom par Iesus Christ,
demandans en ioye & liesse son salut & deliurance. Croyez qu'il est misericordieux enuers
Pseau. 91.15 vous, qu'il vous oit, & vous aide. Ie suis auec vous (dit-il) en tēps d'aduersité, & vous deliureray: car il a ordōné certains limites q̃ le diable & le monde n'outrepasserōt point. Si toutes
Iob 13.15 choses vous semblent estre contraires, neantmoins dites auec Iob, Encores qu'il me tue, si
auray-ie espoir en luy. Lisez le dixieme Pseaume, & priez pour moy vostre poure frere &
compagnon, persecuté pour l'Euangile de Dieu: son nom en soit loué, & sa misericorde me
face auec vous idoine de souffrir & endurer en bōne cōsciēce pour l'amour de son Nom.
Rien n'est plus certain ne plus incertain que la mort. Bien-heureux sont ceux ausquels il
Heb. 13.14 donne de mourir pour sa querelle. Nostre habitation n'est pas icy: & pourtant, ayons tous-
Heb. 12.22 iours deuant nos yeux ceste Ierusalē celeste, à laquelle il faut paruenir par affliction & souffrance, suyuans l'exemple de nostre Sauueur Iesus Christ: ne doutans point que comme il
est ressuscité immortel au troisieme iour, aussi ferons-nous en temps prescrit, lors que la
1. Cor. 15.52 trompette sonnera, & les Anges feront ouir leur voix, & le fils de l'homme apparoistra és
nues en maiesté & grand' gloire: & nous serons esleuez aux nuées pour venir au deuant du
Seigneur, & viure auec luy eternellement. Consolez-vous par ces parolles, & priez pour
moy au nom du Seigneur.

LES exhortations dernieres & paroles familieres que profera H. Latimer vn peu deuant sa mort.

APRES que ce bon pere Latimer eut fait ce qui estoit digne d'vn vray cheualier Chrestien, l'heure du dernier supplice approchāte, il admonesta aussi ceux qui estoyēt ordonnez pour le conduire: specialement ceux qui par leurs raisons humaines taschoyent de
le diuertir ou esbranler. Puis en leur presence ayant fait son oraison à Dieu, commēça s'esgayer, & (comme son naturel portoit) parler à soy-mesme par maniere de dialogue, pour
faire le procés à ses aduersaires: & dit en ceste sorte, Voirement Latimer, il te faudroit penser à ce que ces personnages te disent, & te desdire pour sauuer ta vie. Ouy, dit-il, mais qui
es-tu qui me conseilles de ce faire? Si tu n'oses dire ton nom, ie le te diray: Tu es ce cōseillier
Matt. 16.23 que Iesus Christ a nommé Satan, quand il luy vouloit persuader d'euiter la mort. Mais escoute en patience, puis ie me desdiray. Vous tous, soyez exhortez auiourdhuy, qu'il n'y a qu'vn seul moyen de paruenir au royaume eternel, c'est par l'Euangile de nostre
Seigneur Iesus. Apres qu'il eut dit plusieurs choses des iugemens de Dieu sur le royaume
d'Angleterre, il vint à dire, Ie vous ay promis de me desdire, & partant vous m'auez aussi
promis audience: ayez donc patience encore vn peu, & vous entendrez ce dequoy ie me
veux desdire: & ainsi les tenāt suspens, continua son propos, tellement qu'il fut escouté. A
la fin il leur dit, Il est temps que ie m'acquite de ma promesse, & que ie declare dequoy ie
Latimer se desdit d'auoir presché que la Papauté ne reuiendroit plus en Angleterre. me veux dedire. Escoutez, il m'a souuenu d'auoir presché autrefois que l'Antechrist n'vsurperoit plus la tyrannie en ce royaume, qui auoit esté tant bien reduit à la parolle de Dieu.
mais le Seigneur monstre que le plus souuent nous contons sans luy, nous appuyans sur
ces bras mortels, & sur les belles apparences que nous voyons à l'œil: parquoy ie m'en desdy. Or ce n'est pas tout: escoutez donc, il y a dauantage: c'est qu'aussi i'ay souuenance d'auoir dit que s'il me falloit mourir, ce seroit à Smithfild: & maintenant ie voy que i'ay menti, & qu'à Oxone ie trespasseray: parquoy ie vous pren tous en tesmoins que ie m'en desdy,
& en passe reparation honnorable. A grand' peine eut-il acheué, que ceux qui là estoyent,
esmeus de courroux meslé & couuert de honte d'auoir esté frustrez de leur attente, commencerent à s'escrier contre luy, de sorte que ce sainct personnage n'eut plus d'audience:
mais le dernier supplice fut hasté: lequel il endura auec vne constance admirable, ayant
tousiours propos de consolation en la bouche, iusques à ce que le tourmēt du feu luy eust
osté toute faculté de parler. Ce fut le XVI. d'Octobre de ceste année M.D.LV.

NICO-



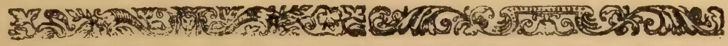
NICOLAS DV CHESNE, *Champenois.*

VNE Croix des champs amene par occasion ce Nicolas à la vraye Croix & effusion de son sang, pour testifier de l'Euangile. Il a surmonté l'hypocrisie d'vn Caphard qui le trahit: en quoy se manifeste la vertu inuincible de l'Esprit de Dieu en ceux qui suyuent & adherent à sa Parolle.



APRES auoir discouru les Martyrs Anglois de ceste annee M.D.LV. auant que passer plus outre au temps, le martyre de Nicolas du Chesne pourra estre icy inseré deuāt les prochains deux freres executez à Malines. Sa procedure estant ioincte auec celle de Paris Panier cy dessus descrite en son ordre, monstre assez de quelle haine la verite du Seigneur est persecutee en la Conté de Bourgongne, non seulement contre ceux qui sont du pays, mais aussi contre les estrangers qui passent leur chemin. Paris estoit Bourguignon, & cestuy-cy estoit Champenois natif de Beaumont en Porcien pres de Retel, ayant sa residence en la ville de Lausanne: en laquelle il s'estoit retiré pour y viure selon la reformation de l'Euangile. La cause de l'arrester prisonnier fut, Qu'estant parti dudit lieu de Lausanne pour voyager en son pays, & amener vne sienne sœur & son mari demeurant audit Retel, & quelques autres qui demeuroyent à Reims en Champagne, print son chemin droit à Besançon, le XXVIII. iour de Septembre M D.LIIII. De Besançon cheminant à Gry, il rencontra vn moine inquisiteur qui l'accosta. Passans deuāt vne Croix qui estoit au chemin, Nicolas ne fit aucun semblant d'oster son chapeau: qui donna occasion au moine d'entrer en deuise de la religion, & de contrefaire l'entendeur, pour auoir occasion de l'attraper. Arriuez qu'ils furent à Gry, & que Nicolas y eut prins logis par l'aduis du Moine, la iustice du lieu, à la denonce & accusation dudit, empoigna Nicolas: lequel voyant son Moine conducteur & guide des officiers dit, O traitre, m'as tu ainsi liuré? La iustice demanda au prisonnier, d'où il estoit: & il respondit, qu'il se tenoit à Lausanne en la iurisdiction des Seigneurs de Berne: & qu'il y auoit laissé sa femme auec vn sien frere. On luy repliqua, Tu n'en es pas natif. Non, dit-il: mais d'vn village pres de Retel. Interrogué qu'il y alloit faire: dit, que c'estoit pour retirer son beau-frere & sa sœur femme d'iceluy: & vn autre mesnage auec eux. Sur ce il luy fut demandé, si la Loy de Lausanne estoit bonne. Il respondit, Qu'ouy: & qu'on y preschoit l'Euangile du Seigneur en toute pureté de doctrine. Depuis on l'examina de plusieurs poincts: sur lesquels il rendit pure & entiere confession: sur laquelle la Iustice asseant toute cause de condamnation, prononça sentēce de mort contre Nicolas. Aucuns luy conseillerent d'en appeler à Dole: mais il respondit, qu'il ne pensoit pas que ceux de Dole fussent plus gens de bien qu'eux: car depuis peu de temps, ils en auoyent fait mourir en pareille cause.

LE iour de deuāt que Nicolas fut mené au supplice, on tascha de luy persuader, que s'il vouloit aller à la Messe, & se mettre à genoux durāt icelle, on le laisseroit aller comme passant. Mais Nicolas armé de perseuerance, respondit plustost mourir que de commettre vn tel acte. Il alla à la mort fort asseuré, inuoquant le nom de Dieu iusques au dernier mouuement de son corps. ce fut le VIII. d'Octobre, l'an susdit: auquel l'ordre des temps requiert qu'il soit remis.



FRANCOIS & NICOLAS MATTHYS, *Freres, de Malines.*

CESTE histoire d'vne mere & de quatre enfans emprisonnez à Malines, pour la verité de l'Euangile est notable: desquels les deux, assauoir François Matthys, qui estoit l'aisné, & Nicolas Matthys le second frere, ont constamment enduré la mort en ladite ville, la mere restante prisonniere, apres la mort d'iceux.

EN la ville de Malines au pays de Brabant, siege du Parlement des pays-bas, il y auoit vn nommé André Diessen mari d'vne nommée Catherine, de laquelle il auoit quatre enfans, assauoir trois fils & vne fille. Ayant receu la cognoissance de l'Euāgile, ne fut negligent à instruire sa famille: il portoit de grans regrets en son esprit, de ce que la doctrine de Iesus Christ estoit ainsi foulée à pieds en la ville de Malines, & contaminée de tant d'idolatries: & ne se pouuoit contenir, sans quelques fois s'opposer & parler contre icelles. Ce que les Prestres de ladite ville, ne pouuans souffrir, luy dresserent grandes fascheries: tellement que force luy fut de sortir de la ville, & s'en aller en M.D.LV.

Angleterre, où il mourut en la compagnie des fideles. Deux de ses enfans apres auoir demeuré en Alemagne quelque espace de temps és eglises reformées à la parolle de Dieu, retournerent à Malines vers leur mere vefue, leur sœur & autres leurs parens, lesquels ils tascherent d'instruire en la vraye cognoissance de l'Euangile, leur monstrans en somme que tout le salut depend d'vn seul Iesus Christ, & du precieux sang qu'il a espandu en remission des pechez & satisfaction enuers le iugement de Dieu. L'odeur de ceste doctrine vint à la cognoissance des supposts de la prestraille du pays. Parquoy ils dresserent tous moyens pour les attraper: & sur tous, le curé de saincte Catherine audit Malines s'y employa: & aduertit vn nommé, nostre maistre Roardus Tappaert docteur & doyen de Louuain, inueteré ennemi de la verité, & le solicita de venir. Iceluy estant venu à Malines, ce fut de soliciter au possible le Mayeur (qu'ils nomment Scavvtet) le sieur Guillaume de kleicken, seigneur de Bouenkerken, de prendre les deux freres auec la mere & son troisieme frere auec la sœur. Laquelle chose ce Mayeur ne refusa de faire, estant requis de tant de gens, qu'ils appellent d'eglise. Tous cinq donc furent mis en prison: & pendant leur detention, la prestraille cercha tous moyens de molester & de diuertir lesdits emprisonnez de leur droite cognoissance: mais ils n'y profitoyent rien. Parquoy on separa la mere auec le plus ieune frere & la sœur, en vn autre endroit de prison. Le plus ieusne frere & la sœur furent destournez du vray chemin par les astuces & solicitations des ennemis, quelques exhortations ou remonstrances que leur bonne mere peust dire ou faire. Ils passerent par ceste condamnation: Qu'ils ieusneroyent quelques iours au pain & à l'eau, & qu'ils assisteroyent aux Messes, & processions du Sacrement, vestus de linge blãc. La bonne mere nonobstant perseuera constamment en la verité du Seigneur. Et combiẽ que par l'astuce d'vn moine elle ait esté depuis esbranlée & destournée de ceste constance, neantmoins quand on l'amena deuant le Magistrat, solicitée à se desdire, respondit entre autres propos qu'elle les prioit de ne la mener si loin arriere de la verité, & qu'en icelle elle vouloit demeurer, & adorer vn seul Dieu, par son Fils Iesus Christ: puis q̃ luy seul l'auoit rachetée, sans autre. Sur ces parolles elle receut incõtinent sentence, ou plustost vne menace furieuse du Iuge: assauoir, d'estre mise en perpetuelle prison, s'elle ne se desistoit de telles opinions, en receuant des mains du prestre le sacrement, & approuuant les autres ceremonies accoustumées.

Roardus d'Encuse docteur de Louuain.

Ses deux fils cy dessus nommez, assauoir l'aisné & le second, perseueroyẽt tousiours de force inexpugnable, se tenãs à la pureté de la doctrine de Dieu: & n'y eut menaces ne torment qu'on leur seust faire, qui les espouuãtast. Les supposts de l'eglise Papale, voyans q̃ toutes leurs inuẽtions profitoyẽt si peu, delibererẽt ensemble de les amener deuãt la puissance qu'ils appellent seculiere, accompagnez de grand nombre de moynes & caphards, pensans par ceste masque exterieure espouuanter ou esblouir ces deux ieunes gens. Toute ceste trouppe donc estant venue deuant les Magistrats à leur instance assemblez, l'Inquisiteur commẽça à dire à haute voix, Nous auons desia pris grand' peine pour vous destourner de vos erreurs, & toutefois par amitié nous n'auons rien profité. Il faut donques maintenant que vous declariez icy vostre foy deuant ce siege de iustice & superiorité, & lon verra quelle elle sera trouuée. Sur ce respondit le plus ieune des deux freres, assauoir Nicolas: L'Apostre sainct Paul ny les autres seruiteurs de Dieu n'ont iamais differé de faire profession & confession de leur foy, tant deuant la puissance ecclesiastique, que seculiere, que vous appelez: & pourquoy ne ferions-nous le mesme, veu que c'est vn mesme Esprit qui nous donnera dequoy vous respondre? Ne pensez pas pourtant nous intimider: nous auons bon maistre. ¶ Ces aduersaires voyans ceste promptitude, les firent separer l'vn de l'autre. Et demanderent premierement à l'aisné, à sauoir François, ce qu'il croyoit. Il respondit croire tout ce qui est contenu au vieil & nouueau Testamẽt. Les Theologiẽs là presens dirẽt, Qui vous a enseigné le viel & nouueau Testamẽt? Pour l'auoir leu, dit-il, & pour l'auoir ouy annõcer en Alemagne: & le Seigneur nous a fait ceste grace, de nous auoir ouuert les yeux & l'entendement pour l'entendre. Les Theologiens procedans outre, demanderent s'il tenoit l'eglise Romaine pour l'eglise catholique. Respondit que non. Escoutez, dirent les Theologiens, il est vray qu'il y a quelques erreurs & abus en icelle. François coupant leurs propos, dit, Il s'ensuit donc que ce n'est point la saincte Eglise catholique & l'espouse de Iesus Christ: laquelle doit estre sans souilleure & macule, comme la coulombe. Lesdits Theologiens arrestez tout court en leur propos deuãt la multitude, passerent outre: & aualerent ceste honte auec vn mot qu'ils adiousterent, que l'eglise Romaine estoit sous la protection de la saincte Eglise Chrestienne, dont le Pape estoit le chef.

Les Theologiẽs de Louuain surpris en leur propos.

Car

Car, disoyent-ils, cependant que Iesus Christ estoit icy bas en terre, il en estoit le vray & vnique chef: mais depuis qu'il est party d'icy, il a laissé sainct Pierre chef sur icelle: duquel le Pape tient la succession. A cela ne fit François aucune responsе: mais en sousriant dõnoit à cognoistre l'ignorance de ces Caphars. & aucuns de ceux qui estoyent presens en eurẽt honte. ¶ En outre on l'interrogua comment il sentoit du Sacremẽt. R. Quãd on reçoit la Cene du Seigneur sous les deux especes, selon son ordonnance, comme il est escrit par les trois Euangelistes & sainct Paul, on reçoit le corps & le sang de Iesus Christ. Sur cela dirẽt, Mais que sentez-vous du sacrement qu'on porte par les rues & aux malades? R. Des oublies que vous portez aux malades, & pourmenez par les rues, nous n'en tenons rien: car quant aux malades, nous prions le Seigneur de leur vouloir donner vraye foy fondée en sa parolle, pour les conduire à la vie eternelle. Aucuns prestres qui là estoyent demanderẽt, Et Dieu n'est-il point en l'hostie qui est és mains des prestres, quãd ils cõsacrent? R. Non: mais Dieu est en toutes ses œuures, & n'est enclos és temples faits de mains d'hommes. D. Mais, Où est-ce donc que Dieu demeure? R. Le ciel est son siege, & la terre son marchepied. Sur cela le Mayeur de la ville en se gaudissant dit, Il faut donc que vostre Dieu ait de longues iambes. Puis on demanda de la confession & absolution des prestres en ceste maniere, Ne croyez-vous pas que les prestres en la cõfession ayẽt puissance de retenir les pechez, ou les absoudre? R. Nõ: car le Seigneur nous appele à soy, disant, Venez à moy vo⁹ tous qui estes chargez: & ie vous soulageray. C'est donc à luy que nous deuons aller pour estre deschargez des fardeaux de nos pechez. En apres interrogué s'il s'estoit fait derechef baptiser. Respondit, Pourquoy me troublez-vous tant? nous auõs esté vne fois baptisez: dont nous-nous contentons, & ne voulons estre sauuez par le Baptesme, mais par la foy en Iesus Christ: car le Baptesme ne nous est autre chose, sinon le signe de l'alliãce & du renouuellement de vie, que nous auons par l'effusion du sang de Iesus Christ. ¶ Sur quoy plusieurs ignorans, qui là estoyent presens, dirent, Cela est bon, & nous semble veritable. Les Theologiens insistans en leurs demandes, dirent, Que dites-vous de la mere de Dieu & des Saincts de paradis? ne demãdez-vous point leur intercession? R. Iesus Christ est l'huis & la porte: & qui n'entre par icelle, il est pronõcé meurtrier & larrõ. Voire, dirẽt les Theologiens, ce ne seroit donc à vostre semblant rien des iours de festes, des luminaires & choses semblables. R. Tout cela n'est qu'idolatrie, entant qu'il n'est fondé en la parolle de Dieu. D. Quand les hommes decedent, n'estãs point nets ou purgez de leurs pechez, ne croyez-vous pas que par vigiles & anniuersaires ils soyẽt rachetez du feu de Purgatoire: François haussant sa voix, dit, Purgatoire! ie ne trouue és Escritures aucun Purgatoire: si vous en trouuez vn en icelles, ie m'y accorderay. Les Theologiens respondirent que facilement ils le pourroyent mõstrer: ce qu'ils ne firent toutesfois: car ils desiroyẽt laisser Frãçois, & retourner à l'autre lequel ils auoyent fait mettre en vn lieu à part.

Du Sacrement porté par les rues.

Blasphème cõtre Dieu.

¶ Vne partie dõc de ceste troupe, fut enuoyée vers le second, assauoir Nicolas, pour l'examiner, ou plustost pour le tourmẽter. Ausquels il dit de premier abord, vsãt d'vn prouerbe vsité en vulgaire, Venez-vous icy pour me vendre des queuës de renards? hypocrites, departez-vous de moy, & me laissez en paix: car ie veux demeurer en la verité, n'estimant rien vos fables & mensonges, encores qu'il me couste la vie. A ceste voix furent si effrayez les susdits supposts de prestres, qu'ils retournerent vers l'aisné desdits freres, luy cõseillant que pour luy & pour son frere, il aduisast de trouuer moyen de se reconcilier à l'eglise. Mais ledit aisné leur dit, Ie vous prie cõtentez-vous, car ie n'ay point intẽtion de me laisser tromper: i'ay mon espoir en Dieu. ¶ Depuis cela les prestres voyans qu'ils ne profitoyent rien, & que lesdits freres demeuroyent resolus du tout, ils les firent venir deuãt les Iuges, & là furẽt leus leurs articles: apres la lecture desquels leur demãderent s'ils s'en vouloyent desister. Les deux respondirẽt, Non, si nous ne sommes cõuaincus par la saincte Escriture. Lors les Inquisiteurs dirent aux magistrats, que puis que ces deux prisonniers demeuroyẽt ainsi obstinez, cõtre la doctrine de l'eglise, qu'ils les retrenchoyẽt d'icelle comme membres pourris, en les excõmuniant, &c. A cela dit le Mayeur, Donc ne sont-ils plus bourgeois: & ie les puis bien mettre à la torture. Le lẽdemain ces deux freres furẽt mis sur la question, combien que pour cela il y eut different, & ne s'accordoyẽt ceux du magistrat debatãs le droict de la bourgeoisie de Malines. Quoy non obstant, l'aisné fut mené à la torture le premier: auquel les Inquisiteurs dirent. Tu pẽses par doctrine estrãge & double lãgue no⁹ cõuaincre: mais tu sentiras le chastimẽt de l'eglise Romaine ta mere. A quoy il respondit, Nous ne vous auons aucunement conueincu par double langue: ains par la pure

parolle de Dieu,pour laquelle volontiers nous endurerons toutes les peines & douleurs q̃ vous nous pourriez faire.Le mesme dit le ieune frere,donnant courage à son frere qui ia estoit sur le banc de la torture.Ces Iuges & Seigneurs voyans ceste cõstance, furẽt merueilleusemẽt estonnez, & de honte des larmes qui leur sortoyent des yeux,se retirerent à part. Puis apres retournans vers eux leur dirent,Si faut-il que vous nous declariez qui est vostre maistre,& qui sont vos compagnons. L'aisné respondit, Quant à ce que demandez qui est nostre maistre,c'est Dieu:mais quant à nos compagnons,c'est en vain que le demãdez: car nous-nous laisserions plustost tirer piece à piece que de les exposer aux dãgers.Quoy voyãs lesdits Iuges & Seigneurs, commanderent qu'ils fussent remis en prison iusques à ce qu'on les demãderoit. Peu de temps apres ils furent menez deuant la iustice,seante sur les sieges de iudicature.& là derechef leurs articles estãs publiez, lesdits deux freres à haute voix en plein parquet dirent qu'ils persistoyent: tellement qu'à l'heure ils receurent sentence de condamnation:laquelle estant prononcée,le Mayeur de la ville leur dit,Prenez vn confesseur:car demain il vous faudra mourir. Auquel respondirent,Nous auõs Iesus Christ pour nostre confesseur,duquel nous attẽdons absolution. Cela dit en pleine audience,on les remena en la prison:& le lẽdemain Lundy XXIII. de Decembre auant l'execution ces deux freres presente toute la iustice,auãt estre menez au lieu du dernier supplice, se consoloyẽt l'vn l'autre. Et l'vn d'eux dit ces propos, Mon frere,nous auons vn bon maistre,qui a dõné sa vie pour nous, afin que fussions sauuez: ne nous departons point de luy, autrement les loups nous deschireroyent, & nous feroyent plonger au goufre eternel.Si on nous oste le corps,il n'est possible de toucher à l ame. Plusieurs autres parolles de cõsolation & exhortation furẽt dites l'vn à l'autre,auãt qu'aller au dernier supplice, de sorte que plusieurs des assistans auec grande compassion pleuroyent:& cependant la prestraille se rioit auec cris, moqueries & iniures. Quand les vingtcinq ordinaires arriuerent en la prison, le Mayeur requit que la sentence donnée contre les deux criminels fust leuë. Ladite sentence les declaroit obstinez & peruers heretiques:mais Nicolas le plus ieune des deux respõdit, Non, messieurs les Burgmaistres,nous ne sommes pas heretiques:nous croyons en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre. Le Mayeur luy commanda de se taire, & dit, Vous estes heretiques. Auquel respondit Nous ne nous pouuons taire, attendu que c'est la parolle de Dieu. Le Mayeur repliqua, Vous auez assez espandu vostre meschante semẽce. Nicolas luy dit,Nous n'auõs point semé mauuaise semẽce: ains parlons la parolle de Dieu, selon la doctrine des Apostres. Le Mayeur,I'ay fait assez pour vous, ie vous ay mandé plusieurs sauans,afin de vous destourner de vostre foy diabolique. ℞. Nous ne les tenõs pour sauans en la doctrine de nostre Seigneur, entãt qu'ils nous ont voulu destourner d'iceluy, & nous mener aux elemens & creatures, en quoy ne les auons voulu aucunement croire: car Iesus Christ est nostre Sauueur sans aide d'aucune creature. Le Mayeur, Taisez-vous: vostre semence diabolique est par trop espandue. ℞. Vos Prestres sont venus de nuict, & ont semé la mauuaise semence parmi la bonne. *Matth.13*

¶ OR ainsi que les deux freres se consoloyent l'vn l'autre, amenans passages de la saincte Escriture,le Mayeur ne les pouuant plus souffrir, dit, Nous n'auons ia besoin de predicateurs: quand nous voulons ouir la predication, nous allons à nostre eglise. Lors dirent, Monsieur,nous parlõs de Iesus Christ,lequel peut estre,vous ne cognoissez pas: mais vous cognoissez le Pape pour vostre Christ.car quand nous disions en nostre examen par deuãt vous, que le ciel estoit le siege du Seigneur, & la terre son marchepied, vous respondistes qu'il falloit que nostre Dieu eust longues iambes. Or le Seigneur ne souffrira point vn tel blaspheme sans le punir. Ce Mayeur commanda qu'ils se teussent,disant au bourreau qu'il leur mist vn esteuf en la bouche. Et le plus ieune dit, Ainsi no⁹ ferez-vous cõme vos predecesseurs ont fait par cy deuãt,il y a dix & sept ans, à nostre frere Ieã, lequel a aussi esté bruslé pour la verité. Le Mayeur leur dit,Il ne vous en aduiendra moins qu'à luy. ¶ Ces deux freres se voyans escoutez de l'assistence,voulurent respondre plus amplement: mais ledit Mayeur ne leur voulut permettre: ains s'escria, disãt, Pourquoy escoute-on ces heretiques? Iouez maintenant vostre farce, ie feray tantost la mienne. Les deux freres respondirent allegrement, Faites, monsieur, quand il vous semblera bon.

Vn Martyr nõmé Iean, bruslé à Malines.

Cela dit,ainsi qu'õ les menoit hors de la maisõ de la ville,ils supplierẽt qu'il leur fut permis de prẽdre cõgé de leur mere:mais le Mayeur ne leur voulut accorder, ains leur fit mettre l'esteuf à la bouche,pour les empescher de parler. Et cõme ils estoyẽt assez prochaĩs du posteau pour estre attachez,la petite boule leur tõba de la bouche. Lors le ieune parla au peuple:

peuple:exhorta, & pria le Mayeur le laisser parler à son frere: laquelle chose il luy permit. Lors il dit à son frere François, Mon frere, prenons courage: car auiourdhuy nous irons au royaume de nostre Pere. Et commencerent à chanter le symbole en Alemand. Cela fait, ils demanderent pardon au Mayeur, lequel leur dit ces parolles, Il est temps, puis que vous estes liez à l'estache. Nous nous confions, dit le plus ieune, & nous arrestons à Iesus Christ, lequel vous ne cognoissez point. Ouy, ouy, dit le Mayeur. Et cependant le feu estoit allumé & paruenu au ieune. L'aisné le consola, & dit, O mon frere, encore vn petit, & ce sera fait. Et il leua son visage, & s'escria, Mon Dieu, mon Dieu. & ainsi rédit son esprit. Le plus ieune endura dauãtage: & l'ouit-on au feu prier pour ses ennemis: mais incontinent apres il rendit semblablement son esprit. ¶ On fut empesché tout ce iour de Lundy à les brusler & consumer en cendres, & ne fut possible: tellemẽt que les os furent brisez auec fourches de fer: & quelque bois que lon y mist, si ne sceurent-ils estre reduits en cendre. Notez ces derniers actes.



BERTRAND LE BLAS, *Tournisien.*

CE que nous auons veu cy dessus au troisieme liure auoir esté fait en Portugal par G. Gardiner, nous le voyons icy renouuelé à Tournay par B. le Blas: en quoy nous auons à considerer de quelle vertu & efficace est le tesmoignage que Dieu rend au cœur de quelques vns, par son S. Esprit: & quelle differéce il y a entre ceux qui ont ce tesmoignage, & ceux qui ne l'ont point: & entre temerité & saincte hardiesse.

POVR clorre ceste année, i'assortiray aux precedens vn Martyr excellent que le pais de Tournesy nous presente en ce lieu, nommé Bertrand le Blas, natif de Tournay, hautlisseur de mestier: lequel apres auoir eu la cognoissance de la verité, se retira à Vvesel, ville de la iurisdictiõ du duc de Cleues: pour estre du nõbre de l'Eglise Françoise, & pour seruir au Seigneur, iouyr de la predication de sa saincte Parolle, & de l'administration des Sacremens: Il y pensoit retirer sa femme mais il ne sceut obtenir d'elle de sortir de Tournay: qui fut la cause que par trois diuerses fois il alla & vint de Vvesel vers elle. La derniere fois qu'il partit pour aller à Tournay, plusieurs luy firent le cõuoy: & entre autres Maistre Louys lors ministre de l'eglise Françoise audit Vvesel le côuoyant, l'exhorta à perseuerer constamment en la vraye cognoissance qu'il auoit receuë, sans se polluer en idolatrie. A quoy ledit Bertrand respondit, qu'il sentoit vn vray mouuemẽt de l'Esprit du Seigneur, & qu'il esperoit de ne cõmettre chose indigne de la cognoissãce qu'il auoit. Or estant arriué à Tournay, ne pouuant induire sa femme à laisser le lieu de superstition & idolatrie, demoura audit Tournay quoyement quelques iours auant la feste de Noel lors prochain, en ceste année M.D.L.V. Bertrãd ledit iour sortãt du matin de sa maison requit sa femme & son frere de prier Dieu pour luy, afin d'amener à bonne fin l'entreprise qu'il auoit resolu de faire ledit iour, sans autremẽt declarer quelle elle estoit. Cela dit, s'en alla en la grãde eglise, appelée Nostre dame, qui est eglise cathedrale & principale audit lieu de Tournay. Là estant, il se promena par trois fois à l'étour du cœur de ladite eglise, ayãt desir de faire ce qu'il auoit entreprins au grand autel: Ne le pouuãt faire, il se mit dedans la chapelle paroissiale de ladite eglise, en laquelle il se tint debout, le bõnet sur la teste, iusqu'à ce que le prestre Curé leueroit solennellement son dieu en sa Messe. Si tost qu'il cõmença à le leuer, Bertrand luy vint arracher de la main: & adressãt sa parolle au peuple qui là assistoit, dit à haute voix, Peuple abusé, cuidez-vous que ce soit icy Iesus Christ, le vray Dieu & Sauueur? Voyez. Et apres quelques autres parolles de remonstrãce, ayant brisé entre ses mains l'hostie, qu'il appelent, la ietta en terre, & passa dessus. Le peuple à ce nouueau spectacle, en vn iour de si grãd' feste & deuotion, demeura tellemẽt effrayé, que ledit Bertrand pouuoit aisément se retirer & se sauuer, cõme du milieu de gens frappez d'estonnemẽt, n'eust esté que le Seigneur le reseruoit à declarer encore & rendre plus ample raisõ de ce faict. Ne bougeãt delà il fut apprehẽdé, & mené prisonnier en la grosse tour du chasteau dudit Tournay. Or on le vint rapporter au Seneschal de Hainaut, gouuerneur de Tournay & de Tournesy, qui lors estoit en sa maison au Biez detenu grieuement de sa maladie ordinaire des gouttes articulaires. Apres auoir entẽdu ce faict, s'escria en ceste voix, Mon Dieu, est-il possible que tu te sois ainsi laissé fouller d'vn meschant homme? cõmẽt ne t'es-tu vẽgé? Helas, cõment as-tu esté si patient? Ie promets, ô mon Dieu, d'en faire telle vengeance, qu'il en sera memoire à tousiours. Il se mit en telle colere, & en parolles de si grande impatience, que ceux qui estoyent presens, estimoyent qu'il fut hors du sens. Incontinent apres

M.D.L.V.

Le Seneschal promet de venger son Dieu.

se fit porter au chasteau de Tournay, & ne passa point les festes de Noel sans faire donner la torture terrible à Bertrand, pour luy faire cõfesser, non point le faict, ny la raison du faict, d'autant qu'il leur en auoit ia dit beaucoup plus qu'ils n'en vouloyent ouyr, mais pour declarer ses complices. Car ayant esté en premier lieu interrogué, s'il auoit point de repentãce d'vn tel faict: & si estant à faire, il le voudroit commettre: auoit respondu que cent fois il le voudroit faire s'il pouuoit, & cent fois mourir, s'il auoit autant de vies, pour la gloire & honneur de son Sauueur Iesus Christ. Et pource que les bourreaux ne pouuoyent rien autre tirer de luy, le menacerẽt de le mettre derechef sur la torture, mais il leur dit asseuremẽt qu'il estoit prest de souffrir tout ce qu'on voudroit, & qu'il n'accuseroit persõne: tellemẽt que par trois fois luy fut reiterée la question, laquelle il endura constamment. ¶ Le lendemain des festes, sans plus attendre, fut procedé à sa condãnation: assauoir le Samedy vingtneufiéme de Decembre, sentence de mort luy fut prononcée en la sorte & teneur qui s'ensuit. ¶ Veu le procés criminel faict & demené par deuãt nous, à l'encontre de toy, Bertrand le Blas, par lequel, ensemble par tes confessions librement faites, nous est deuément & suffisammẽt apparu, que le iour du Noel dernier, à heure de la grãd'Messe, te serois trouué en l'eglise paroissiale, q. est en l'Eglise Cathedrale nostre Dame de Tournay: & illec d'vn courage meschant, peruers & felon, & de propos aduisé & deliberé te serois temerairemẽt approché du Curé celebrant la grand' Messe d'icelle paroisse, lequel tenoit la tressaincte & tressacrée hostie du sainct Sacrement de l'autel entre ses doigts, prest à l'esleuer & mõstrer au peuple: laquelle tu luy aurois violentement arrachée de ta main dextre, & icelle en tresgrãde irreuerence & cõtemptiblement ruée par terre, & marché dessus de ton pied droit, & proferé ces mots ou sẽblables, C'est pour mõstrer la gloire de Dieu, & que cela n'a point de puissance. Et lors que prestemẽt & sur le champ tu aurois esté par les estãs presens saisi, pour estre constitué prisonnier, aurois prononcé certaines parolles heretiques, afin de les induire à ta damnable intẽtion. Et si aurois par tes interrogatoires respõdu du sainct sacrement de Baptesme heretiquement, & contre la saincte Escriture: & en contreuenant aux ordonnances de l'Empereur nostre Sire, aurois esté par diuerses fois en la ville de Vvesel y resider par aucun temps, & y conuerser, hanter & communiquer auec les inhabitans. Pour tous lesquels cas dessusdits, à l'aduis & resolutiõ de mõsieur le Bailly de Tournay & Tournesis, & son Lieutenãt, ensemble des Conseilliers de l'Empereur nostre Sire en iceluy bailliage: à grande & meure deliberation, nous t'auons condamné & condamnons d'estre trainé sur vne claye, depuis le lieu de la pronõciation de ceste sentence, iusques au grand marché de ladite ville, & illec sur vn eschaffaut auoir la main dextre tenaillée de fer embrasé de feu, rouge: & le pied dextre pareillement: & la langue couppée: puis estre lié parmy le corps au bout d'vne polie, & estre flãboyé & bruslé tout vif à petit feu: & en iceluy feu plusieurs fois estre aualé & remené à mont, & finalement consumé en cendres. Et si declarons tous tes biens confisquez au profit de l'Empereur nostre Sire, ou tel & ceux qu'il appartiendra, par nostre sentẽce diffinitiue criminelle, & pour droit. ¶ Pronõcé à huis ouuerts par haut & puissãt seigneur, le Seneschal de Hainaut, gouuerneur de la ville, cité & chastel de Tournay, Tournesis, &c. au chastel dudit Tournay, & en la chambre d'iceluy seigneur, és presẽces de haut & noble Bailly dudit Tournay, Tournesis, &c. Maistre Pierre Dẽtier lieutenãt dudit seigneur Bailly, Philippes de cordes conseillier criminel dudit Seigneur Empereur. Les Aduocat & Procureur fiscaux d'iceluy seigneur Empereur esdits bailliages: Nicolas Cambry, Pierre Bachelier, Iaques le Clerc pensionnaire de ladite ville, Nicolas de Faruaque, & maistre Hermes de Vvingles cõseillier dudit seigneur Empereur esdits bailliages: le Samedy vingtneufieme iour de Decembre, M. D. L. V. ¶ Ceste sentence fut mise en executiõ ce mesme iour: & Blaise fut trainé sur vne claye depuis le chasteau dudit Tournay iusques au marché, & là sur vn eschaffaut fut lié, & la main de laquelle il auoit pris l'hostie, luy fut bruslée entre deux fers ardans & pleins de poinctes agues: & en iceux fers pressée par quelque espace de temps, tellement qu'elle perdit forme de main. Puis furent pris autres semblables fers tous embrasez, ausquels franchement il mit le pied dextre duquel il auoit marché sur ladite hostie. Ce fait, fut deslié & amené au bas sur terre, & luy fut osté certain esteuf de fer qu'il auoit eu en la bouche depuis le chasteau. Là il bailla sa langue pour estre couppée: & neantmoins encore l'esteuf de fer luy fut remis en la bouche: car cõbien qu'il eust la langue couppée, si ne cessoit-il point d'inuoquer par cris le Seigneur, dont le peuple estoit esmeu grandement. En apres il monta sur vn autre eschaffaut, qui estoit dressé vn peu plus haut que cestuy sur lequel il auoit eu la main & le pied, ainsi que dit est, tenaillez.

Il est besoin que telles sentẽces soyẽt inserees en ces histoires pour cõfirmatiõ d'icelles.

Tesmoins de crainte.

Sur

Sur lequel second eschaffaut on le vit monter aussi alaigrement, comme si le pied luy eust esté entier. Là estãt, les pieds luy furent attachez par derriere auec les mains à vne chaine par le milieu du corps, & en tel estat tiré en haut & deuallé en bas sur vn petit feu : cruel spectacle. le bourreau le haussoit & baissoit au commandement du susdit Seneschal qui là estoit present, se glorifiant en ce cruel spectacle iusqu'à tant que le corps du patient fut reduit en cendres: lesquelles aussi par le commandement dudit Seneschal, furent iettées en la riuiere de l'Escau. En ceste sorte l'execution acheuee, la chapelle où auoit esté l'acte cõmis fut condamnée cõme profane: le poure bois sur lequel marchoit le prestre deuant son autel, fut aussi condamné à estre bruslé: & le marbre sur lequel il passa, à estre brisé en pieces. Et d'autant que ledit Bertrand auoit confessé d'auoir appris ce qu'il sauoit en l'Eglise de Vvesel, fut expressement inhibé & defendu de frequẽter n'aller en ladite ville de Vvesel sur peine d'escheoir au placard de l'Empereur, Charles le quint. Chose miraculeuse.



CLAVDE DE LA CANESIERE, *Parisien.*

APPRENONS à l'exemple de ces saincts personnages que l'esperance est la mere de constance & perseuerance des fideles: voire celle qui nourrit & conduit leur foy à ce qu'elle ne s'esuanouisse, ou que ce soit chose temporelle: mais qu'elle persiste iusques à la fin maugré contradiction & repugnance de ceux qui taschent de desguiser la verité de l'Euangile, comme nous verrons en ceste histoire.

LA mort de Claude de la Canesiere apres sa longue detẽtion & rudes & longs combats auparauant soustenus, nous donnera maintenant entrée à c'est année aussi fertile de Martyrs que la precedente Il estoit de Paris, & faisoit sa residence en la ville d'Angers, excellent ioueur d'instrmens de Musique: mais apres auoir cogneu les abus & la miserable condition où il estoit, se voulant retirer à Geneue pour y viure selon la reformation de l'Euangile, comme il passoit auec sa famille par la ville de Lyon, fut prins & arresté prisonnier, au mois de May en l'an precedent M. D. L V. & fut detenu prisonnier iusques au cõmencement de ceste année presẽte. Sa femme & ses enfans ne furent apprehendez, ains passerent outre, & paruinrẽt iusques en ladite ville de Geneue. Durãt son emprisonnemẽt, plusieurs assauts tant du costé de Satan & de ses supposts que de sa chair luy furẽt liurez: mais specialemẽt de ses parẽs & quelques amis charnels, qui se disoyent fideles: & toutesfois Dieu luy donna vne perseuerãce admirable parmy tous ces assaũts, à maintenir la verité de l'Euangile iusques au dernier souspir de sa vie: comme le tout plus clairemẽt sera entendu par les actes cy apres declarez: & ses cõfessions escrites de sa propre main en la prison. M. D. LVI.

CONFESSION premiere enuoyee à sa femme à Geneue, apres son emprisonnement de Lyon.

CHere sœur, il faut que vous entendiez que tout premierement apres que fustes partie de ceste ville, ainsi que ie pensoye trouuer Bastien, i'entray en vne maison où les coffres & balles estoyẽt: & en parlãt à l'hostesse, voicy arriuer celuy qui les auoit arrestées, me demandant si ceste marchandise m'appartenoit: ie dy que c'estoyent meubles que i'auoye fait venir en ceste ville: & que i'estoye ioueur d'instrumens. Il me demanda si i'estoye marié. R. Qu'ouy. Il me demanda si ma femme estoit icy. Ie dy que non, & qu'elle y seroit bien tost. Venez vous en quant & quant moy (dit-il) & ie vous feray deliurer vostre cas. Ie luy dy que i'en estoye content. Lors il me mena chez monsieur Buatier grand vicaire & official de Lyon (à ceste heure-la ie me doutay bien que i'estoye prins) & me presentay à ce monsieur, qui commença à m'interroguer de plusieurs choses , me demãdant de premier abord, si le corps de Iesus Christ n'estoit pas aussi grand & gros au sacremẽt de l'autel, cõme il estoit au ventre de la vierge Marie, ou en l'arbre de la croix? Ie respõdy premieremẽt que ie ne cognoissoye celuy qui m'interroguoit, & ne sauoye qui il estoit. Cependant ils ne laisserẽt pas de faire escrire ce qu'ils voulurẽt. Puis me dit, Ie vous declare que ie suis grãd vicaire du Pape, & que c'est moy qui vous doy demander de vostre foy. A quoy ie respondy, cõme i'auoye fait auparauãt. Il y eut vn Iudas de lieutenant du preuost, qui me print & me mena en prison, & m'osta tout mon argent. ¶ Or le lendemain ce monsieur Buatier vint en la prisõ, me demãder si ie ne m'estoye point rauisé. Ie luy respõ, qu'il n'estoit point mon iuge, & que ie ne luy respõdroye point: & s'en alla ainsi de moy. Le lendemain il m'amene monsieur du Puy lieutenant particulier de Lyon, qui me commanda de respondre

deuant luy. Ce que ie fy: & commençay à luy dire le symbole des Apostres, Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant, &c. Et apres l'auoir dit, ie leur respõdy que ie n'auoye point estudié, & que ie n'estoye point clerc: mais que voila ma foy, que ie croy, & que c'est ce que doit croire vn Chrestien. Que s'ils me vouloyent interroguer sur la Musique, que ie leur respõdroye bien. Ils me firẽt responce, que cela estoit bon, mais que ce n'estoit pas assez. Ie leur dy, Ie ne say donc que c'est que vous me demandez. On me demanda comme parauant, si ie ne croy pas que le corps de Iesus Christ fut aussi grand & aussi gros qu'il estoit en l'arbre de la croix, contenu au pain de la Cene, vsant de ce terme. Ie luy respon que non, & que l'article de nostre foy seroit faux, quand nous disons, Qu'il est monté au ciel, & se sied à la dextre de Dieu son Pere. Il me demãde, si i'auoye fait mes Pasques. Ie luy dy que non. Il me demande, si ie ne croy pas qu'il se faille confesser au prestre, aumoins vne fois l'an. Ie lui respon, qu'il se faut cõfesser tous les iours à Dieu seul. Puis me demanderẽt, s'il ne faut pas prier les Saincts & la vierge Marie. Ie leur dy, qu'il faut prier Dieu seul au nom de son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. Ils m'ont demandé, si nous n'auons point de franc arbitre, & si nous ne pouuõs pas vouër chasteté, comme font Nonnains & autres. I'ay respondu que nous n'en auõs point, & que tout ce que nous faisons de bien viẽt de Dieu, & non point de nous: & que nous ne pouuons vouër chasteté, entant que continence est vn don special de Dieu. Ils m'ont demandé, s'il y auoit pas vn Purgatoire. I'ay fait response, que ie n'en cognoissoye point d'autre que le sang de Iesus Christ. Ils m'ont demãdé, s'il n'estoit pas bon d'admettre des images. Ie leur ay dit que cela nous est defendu par le cõmã-
Exode 20.4 dement de Dieu, d'autant qu'il est dit, *Tu ne te feras image taillée ne semblance aucune des choses qui sont là sus au ciel, ne cy bas en terre, ny és eaux dessous la terre: tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les seruiras.* Voila les demandes: & mes responses, telles que Dieu me les a dõnées. Ils m'ont bien dit tout-plein de badinages là dessus, que ie ne vous pourroye reciter. & vous asseure que ie fu fort ioyeux quand le Seigneur m'eut fait la grace de confesser sa parolle deuant les hommes. Et quand ie fu de retour au lieu où ie fu mis, ie rendy graces au Seigneur, le priant qu'il me donnast bouche, sapiẽce & force de perseuerer en ce que i'auoye cõmencé, iusques au dernier souspir de ma vie. Vn des comtes de Lyon m'amena vn Satan de la Sorbonne, pensant me diuertir de ce que i'auoye dit. Et pensoit me faire accroire que le corps de Iesus Christ estoit dedans ce pain, mais par le poinct mesme qu'il me monstroit, ie le refutay, tellement qu'il ne seut obtenir (Dieu mercy) vn seul poinct sur moy en toutes ses fariboles qu'il me disoit. Et me priãt que ie me deportasse de tout cela, & qu'il me feroit sortir incontinent, ie luy fy responce, que quant à moy, ie n'auoye rien dit qui ne fust bon, & que ie prioye Dieu qu'il me fist la grace de perseuerer iusques à la fin en ce qu'il auoit commencé. Autre chose n'ont eu de moy.

(Les Chanoines de S. Ieã de Lyon sont appelez Cõtes.)

LETTRE enuoyée par ledit Canesiere le XII. iour de May ensuyuant, à sa femme.

CHERE sœur & espouse, i'ay tousiours retardé à vous escrire, pource que i'attẽdoye ce que les aduersaires vouloyent faire de moy. Ie say qu'estes fort affligée, mais vous sauez que c'est le chemin pour aller à la vie, puis qu'il a pleu à ce bon Dieu m'eslire, pour faire confession de ma foy deuant les aduersaires de sa verité. Ie vous enuoye les demãdes & responses que ie leur ay faites simplement, selon la mesure de la grace que Dieu m'a di-
Matth.10.30 stribuée. Ie vous prie prenez bon courage, & vous cõsolez auec ce bon Dieu, qui a dit qu'il ne cherra mesme point vn cheueu de nostre teste sans sa volõté. Considerõs par quels destroits & angoisses tous les seruiteurs de Dieu sont entrez en la beatitude & felicité où ils
2.Tim.3 sont maintenant. Et c'est ce que dit S. Paul, qu'il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Iesus Christ, souffrent persecution. Tenons-nous donc pour resolus, qu'il nous faut porter nostre croix, si no⁹ voulõs suyure nostre maistre & capitaine Iesus Christ. Pensons-nous auoir meilleur marché que luy? Pensons-nous aller à la vie eternelle auec richesses, honneurs, credits, & choses semblables, quand nous voyons qu'il y est allé par poureté, mespris, opprobres, detractions: brief, par la mort ignominieuse de la croix? Ouy mais vous pouuez dire, Il me semble que ie n'en voy point qui ait tãt d'afflictiõs que moy, ie voy mon mary qui est en prison, iournellemẽt attẽdant la mort cruelle: i'ay perdu si peu de bien q̃ i'auoye: i'ay grãd charge d'ẽfans, & suis cõtinuellemẽt en grãdes afflictiõs & destresses, & i'en voy tant qui sont à leur aise, qui ont leurs plaisirs & delices à souhait. Ie ne doute point que telles choses ne vous apportent grande fascherie, mais ie ren graces à ce bon Dieu, dequoy vous estes rẽdue auec nos enfans là où sa parolle est annõcée. car asseurez-

rez-vous que c'est toute ma consolation. Quant à la perte du bien; il nous faut dire auec ce bon seruiteur Iob, Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté: son nom soit benit. Que ce vous soit vn miroir de patience en vos afflictiõs, & cognoissez par cela que le Seigneur vous aime, ne voulant point que vous-vous arrestiez à ce miserable monde, mais que les afflictions que vous portez, vous soyent vn aduertissement pour vous humilier deuant luy, & recognoistre vos fautes & offenses, & vous faire viuement cognoistre que c'est en Dieu seul que deuez mettre vostre appuy, laissant derriere toutes les considerations du secours humain, laissant ceste maudite desfiance, qui naturellemẽt est enracinee en nos cœurs, pour vous fier entierement en la saincte prouidence & bonté paternelle de nostre bon Dieu & Pere, duquel il nous faut asseurer qu'il aura tel soin de nous (comme i'ay dit auparauant) qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonté. Que s'il a le soin de nos cheueux, par plus forte raison l'aura-il de nos corps, pour nous administrer ainsi qu'vn bõ Pere de famille, tout ce qui nous est necessaire: ouy bien, mais c'est sous ceste condition, que nous luy rendions l'obeissance qu'il requiert de nous, & que nous-nous submettions entierement à sa saincte volonté, pour receuoir auec humilité tout ce qu'il luy plaira nous enuoyer. Que si nous receuons auec ioye les biens qu'il luy plaist nous enuoyer, pourquoy aussi ne receurons-nous les maux & afflictions, voire mesmes lesquelles nous sauons qu'elles redõderont à sa gloire & à nostre salut? Vous sauez que nous n'auons point de cité permanente, mais qu'en cerchõs vne qui est à venir, meilleure & perdurable. Or pour y paruenir, nous auons dit que ce soit par croix & tribulations, lesquelles combien qu'elles nous semblent maintenant bien rudes & fortes à porter: si est-ce toutefois qu'elles ne sont à comparer à ceste gloire, laquelle nous a esté preparee dés la constitution du monde. Iob 1.21.

Or donc ie vous prie au nom de nostre Seigneur, exercez-vous en ces choses, & quelque part que bailliez nos petis enfans, que vous preniez garde qu'ils soyẽt bien instruits en la parolle de Dieu. ie say que l'Eglise ne vous oubliera point. Au reste, i'ay bien affaire des prieres d'icelle. car Satan, qui est pere de mensonge, ne cesse de mettre tous ses efforts pour m'oster la semence que le Seigneur a mise en moy. Et comme i'escriuoye ceste lettre, il est venu vn des comtes de Lyon, des plus riches & apparens, qui m'a vsé de belles parolles, s'offrant à me faire tous plaisirs & de biens & de corps, me pensant diuertir de la pure parolle de Dieu. Ie luy ay respondu que ie le remercioye bien fort, & que ie n'auoye rien merité enuers luy, d'autant qu'il ne me cognoissoit point: & quãt à moy, que ie m'offroye à luy faire tout seruice qu'il me seroit possible: mais quant à ce dont il me requeroit, que ie ne luy en pouuoye point faire, d'autant que ma cõscience me pressoit de soustenir vne tant iuste querelle, voire que ie prioye Dieu qu'il me fist la grace de perseuerer en ce que i'ay commencé, iusques au dernier souspir de ma vie. Il m'vsa tout plein d'autres belles parolles, dõt il seroit trop long de vous escrire. N'oubliez faire mes recommandations, &c. les priant qu'ils prient Dieu pour moy, & que l'Eglise prie pour moy, à ce qu'il me donne bouche, sapience & force à soustenir sa parolle iusques au dernier souspir de ma vie. Et n'oubliez à me recommander à mon hoste du Croissant. Il y a vne grand' faute en la prinse de nos biens, de ce que Bastien les fit laisser en Veise en vne maison, où on les arresta en deux iours de là. Et moy pensant les aller voir, ce fut là où ie fu prins. Mais il ne faut point douter que cela ne soit aduenu par la prouidence de Dieu, afin qu'on ne die point, C'est la faute de cestuy-cy, ou de cestuy-la. Au reste ils m'ont osté tout ce que i'auoye d'argent, reste deux testons: toutefois (graces à Dieu) ie n'ay faute de rien. Voila tout ce que i'auoye à vous mander pour ceste heure: priant ce bõ Dieu & Pere, vous consoler, & qu'il ne permette point que vous succombiez aux tentations de Satan, de peché & de la chair, mais qu'il dõne bõne issue à sa gloire. Faict és prisons de monsieur de Lyon, ce 12. de May, M. D LV. par vostre mary Claude de la Canesiere. Tentation de Satan.

Autre lettre du XXVIII. iour dudit mois de May, enuoyee a ses freres & amis estans à Geneue.

I'AY receu vos lettres (treschers freres) par lesquelles i'ay eu grande consolation, dont i'en ren graces à ce bon Dieu, en vous remerciant. Ie say que vos souspirs ne sont pas moindres que les miens. car c'est bien raison que nous sentions tous vne mesme chose, puis que nous sommes tous membres d'vn corps: & combien que soyez en liberté, pour tout cela vous ne laissez point d'auoir grand combat à l'encontre de Satan, qui est tousiours veillant, & a ses filets tendus pour penser deceuoir les vrais enfãs de Dieu: mais il a beau cauiller en toutes ses belles entreprises. Car il nous faut

asseurer que ce grand Dieu ne permettra point qu'il soit le plus fort, quelques embusches ou menace qu'il vous face. Or donc (mes freres) puis qu'il a pleu à ce bon Dieu, de m'eslire & appeler pour se seruir de moy en telle sorte, c'est biẽ raison que ie me remette du tout en luy, soit à la vie, soit à la mort: & que sa volõté soit accomplie ainsi qu'il luy plaist. Il faut que nous-nous asseurions que ses promesses ne sont point friuoles, & que sa parolle est tresueritable. Et aussi nous sauons que tous ceux qui le voudront suyure,
Matt. 10.38. portent leur croix apres luy. toutefois ie ne veux pas dire que tous soyent mis à mort: car ie say qu'il y en a beaucoup qui souffrent autremẽt. Or cependant le Seigneur a tousiours le soin des siens, comme mesme i'ay apperceu du bien que me faites tãt à ma femme qu'à mes enfans, vous asseurant que le bien que leur faites, le Seigneur le vous rendra au double. Ie prie ceux-la qui auront mes enfans, de les tenir tousiours en la crainte de Dieu, & les bien instruire en sa parolle. Quant aux aduersaires, ils ne m'ont point interrogué depuis que ie leur ay faict confession de ma foy, sinon qu'ils m'ont enuoyé par deux fois de leurs docteurs me pensans distraire du bon chemin: mais ce bon Dieu m'a tousiours assisté, qu'ils n'ont peu obtenir rien touchant ce qu'ils pretendoyent. Car i'ay eu tousiours mon esperance en ce bon Dieu, qu'il ne me delaissera point. Donc, mes freres, vous m'aurez pour excusé, si ie ne vous escry dauantage: mais prenez à la bõne part, si ie vous fay participans de ce peu de graces que le Seigneur m'a distribuees: & prie ne m'oublier en vos prieres, vous asseurant que ne vous oublie aux miennes. Vous supplie aussi de saluer toute l'Eglise pour moy, & celle de Lausãne. Faisant fin, ie prieray ce bon Dieu, qu'il vous ait tous en sa sauuegarde. Des prisons de Lyon, ce XXVIII. de May, M. D. LV. par vostre entierement frere en Iesus Christ, Claude de la Canesiere.

Autre Epistre dudit, escrite à sa femme, & enuoyee à Geneue.

CHERE sœur & espouse, i'ay receu vos lettres, par lesquelles i'ay eu vne grãde consolation, de ce que ce bõ Dieu vous a tant departy de ses graces, & que prenez les afflictions que ce bon Dieu vous enuoye, patiẽment, comme il luy plaist. C'est vne marque de Iesus Christ, qu'estre affligé pour sa parolle. Regardez donc, chere sœur, de cheminer en son obeissance & crainte. car vous-vous pouuez biẽ asseurer qu'il ne nous enuoye ceci, sinon pour nous monstrer qu'il ne nous veut pas perdre, nous faisant sentir & cognoistre par cela, que nous sommes des siens. Il ne nous faut donc estonner de quelque chose qui nous puisse aduenir, voire quand tout le monde seroit bandé à l'encontre de nous pour nous perdre & destruire. Car nous sommes asseurez que nous auons vn Pere au ciel, qui est tout bõ, sage, veritable, qui ne ment iamais: aussi qui n'enuoye rien aux siens plus fort qu'il ne leur est possible à porter, quelque tourment que ce puisse estre, & quelque chose que nous facent les hommes. Reposons-nous donc en luy: car si nous y auons toute nostre fiance, nous sommes asseurez de n'auoir iamais faute de rien, & de n'estre point de luy trompez. Ie vous prie chere sœur, prenez bon courage, & vous resiouissez auec ce bon Dieu. Or pour vous aduertir de ce qui m'est aduenu: c'est que
Appel comme d'abus. i'ay esté declaré heretique & schismatique, dequoy ie me suis porté pour appelant à Paris, comme d'abus. On a commandé au geolier de ceans qu'il ne m'ait plus à traiter à sa table, encores que ce fust de mon bien: mais qu'il me traitast comme vn criminel. toutefois, graces à Dieu, ie n'ay faute de rien, encore que ie ne soye à table de geolier. Aussi ie vous veux bien aduertir, que comme i'escriuoye ceste presente, il est venu vn sergent, lequel m'a fait cõmandement, & m'a adiourné à comparoistre en la cour de Parlement, ou procureur pour moy. Ie vous enuoye le double de ce qui m'a esté baillé. Faites mes recommandations à tous mes amis & à toute l'Eglise. Ce 19. de Iuillet, des prisons de Lyon: par vostre mary & entier amy à iamais, Claude de la Canesiere.

Autre lettre enuoyee par ledit Canesiere à sa femme, le 7. d'Aoust.

CHERE sœur & espouse, i'ay receu la lettre que m'auez enuoyee, laquelle m'a grãdement consolé. Quãt à ce que me mãdez que vous seriez fort ioyeuse que ie fusse mené à Paris, il n'y a icy personne qui s'ose mesler de mon affaire. & mesmes (comme on peut voir par les exploits des lettres Royaux d'anticipation) ie suis adiourné à comparoistre à Paris. Et cependant on ne m'y veut point mener: & qui pis est, ie ne trouue personne qui se vueille mesler de mon affaire. Car les aduersaires d'icy sont trop dangereux, toutefois i'ay enuoyé vne procuration à Paris auec l'adiournement & copie

copie des lettres Royaux: & les mande à mon frere Nicolas, qui fera ce qu'il pourra, soit pour m'y faire mener ou non. Il en aduiendra ce qui plaira à Dieu. Pour nouuelles de pardeça, c'est que Samedy dernier furent prins prisonniers, & amenez ceans deux freres qui venoyent de Geneue, & vn ieune garçon. Il y en a vn qui se nomme François, lequel a confessé la Parolle. Et l'autre qui a esté interrogué, se nomme Antoine: lequel m'a dit qu'il n'a point encore respondu. Quant au ieune garçon, il a cōfessé ce qu'ils ont voulu, & ils l'ont eslargy par les prisons, mais les deux autres sont aux crottons. Et pour vous donner à entendre comment ie parle à eux, c'est que ie couche en vn crotton qui est au dessus d'eux, & ie parle à eux par les priuez. Celuy qui a nom Frāçois, a sa femme à Geneue, nommee Claude: ie vous prie l'aduertir, & le recommander à l'Eglise, & qu'elle prie Dieu pour eux: car ils m'en ont dōné charge. Il a esté prins cinq balles de liures à François, lesquelles i'ay veuës. Aussi que Frāçois auoit beaucoup de lettres, que les aduersaires ont prinses & inuentorisees. Faites dire à l'eglise que tous ceux qui luy en ont baillé, y donnent ordre, à ce que ceux à qui ils les enuoyent, n'en soyent en peine. Recommandez-moy à tous nos amis & à l'Eglise. Ce 7. d'Aoust. ¶ Apres ces lettres escrites, i'en ay receu vne de Paris de mon frere Nicolas. Vous sauez que le poure homme n'a point de cognoissance. Il me mande que ie ne soye point pertinax: & que ie tien ma vie & ma mort entre mes leures: mais le poure homme ne sait que c'est qu'il dit. Il faut prier Dieu pour luy.

Le soin que Claude a des fideles.

AVTRE lettre du 30. dudit mois d'Aoust 1555. qu'il enuoye à sadite femme.

SOEVR & espouse, la presente sera pour vous aduertir que depuis que ie vous auoye escrit dernierement, i'ay receu deux paires de lettres de mon frere Nicolas Mutel, lequel me mande que ie luy enuoye la sentence signee, ou le double de l'original signé: mais il ne m'a esté possible de les pouuoir recouurer. Car il n'y a homme qui s'ose mesler de mō affaire, n'en parler vn seul mot. Et de moy, i'ay beau en parler, ou en supplier mes iuges, soit par requeste, ou autrement: ce n'est que temps perdu, ils n'en font conte. car aussi sont-ils iuges & parties. Mais Dieu viendra à son tour, qui iugera tels iuges. Au demeurant, i'ay enuoyé à mondit frere vne procuration, & la copie de mon adiournement auec les lettres Royaux d'anticipation, & aussi luy ay escrit vne lettre. Au reste, vous m'escriuez que ie vous mande de mes nouuelles, & si ie seray mené à Paris: ie vous aduerty que ie ne say. Vray est que i'en ay escrit à mō frere, qu'il fist que i'y fusse mené: mais si i'y vay ie say que i'auray de grans assauts, plus que n'ay pas eu. Car ce ne sont que de petites esteïcelles au prix de ce que ie doy auoir. Par ainsi, chere sœur, n'oubliez à prier & à faire prier pour moy à l'Eglise, à ce que Dieu me donne le don de perseuerāce en ce qu'il m'a donné, & de ce qu'il m'a fait la grace d'auoir confessé sa parolle deuant les hommes, & les aduersaires de verité. Ie me recommande donc aux prieres de l'Eglise, car l'heure vient que les grans assauts se preparent. Ie say aussi que de vostre part n'estes point sans grandes afflictions. aussi c'est ce que dit sainct Paul, qu'il nous faut entrer par plusieurs tribulations au royaume de Dieu. Au surplus, ie vous veux bien aduertir que T. m'a visité apres ceste foire d'Aoust, & a laissé de l'argent pour moy en ceste ville, vous asseurant que i'ay receu vne grande consolation de luy. I'ay aussi receu beaucoup de paires de lettres de mon frere Nicolas. Et la derniere, qui est du 6. d'Aoust, fait mētion qu'il tasche d'auoir cōmission de me faire mener à Paris: & me mādoit qu'il faut que ie m'aide moy-mesme, & que i'auoye ma vie & ma mort entre les mains. Voila toute la belle consolation & conseil qu'il me donne. I'ay aussi entendu plusieurs autres nouuelles qui seroyent longues à raconter.

Recōmandation aux prieres de l'Eglise.

AVTRE lettre escrite par ledit à sadite femme, le 13. d'Octobre ensuyuant.

MA sœur, i'ay receu vos lettres, par lesquelles i'ay esté tresioyeux, non seulement du soin qu'auez de moy continuellement, mais specialement que tel soin n'est point pour m'attirer à flechir ou dissimuler aucunement en ma confession de foy, pour sauuer ceste presente vie. Parquoy ie veux bien que vous sachiez que vous ne me sauriez dōner plus grande occasion de ioye, que quand i'enten qu'auez ce bon vouloir, lequel ie say pour vray ne venir de vous, mais de la grace de ce bon Pere celeste par son sainct Esprit. Cependant ie suis en suspens de ma cause d'appel. car ie n'ay receu aucunes nouuelles de Paris, & ne say comment il en va: toutefois i'ay telle esperance en Dieu, que le tout se fait à sa gloire, encores que mes aduersaires n'y pensent pas. Au surplus ie vous

prie chere sœur, que si vous estimez que Dieu m'a fait grace de m'employer pour l'vn de ses seruiteurs & tesmoins de sa verité (comme la verité est telle) que vous ayez à perseuerer en ceste bonne reputation. Car ie croy qu'auez memoire que quand i'ay demandé congé à mon maistre monsieur D. ie luy ay demādé à ceste fin d'aller seruir le Roy: mais la verité a esté plus grande que moy-mesme ie ne pensoye. car mon but estoit seulemēt d'aller seruir le Roy des Rois en son Eglise, pour ouyr sa parolle & viure selō icelle: mais il m'a tellement preuenu, que deuant qu'estre escrit au nombre de ses petits officiers, il luy a pleu de me constituer cheualier, pour batailler la querelle de son Fils Iesus Christ nostre grand Capitaine, Roy & Empereur: voire de me donner des armes, lesquelles iamais ie n'auoye essayees, desquelles i'ay cōbatu ses aduersaires & les miens: & si me donne de iour en iour plus grande affection de poursuyure ma vocation. I'espere que ce qu'il a commencé en moy, il le paracheuera. A ceste cause ma sœur m'amie, ie vous prie vous consoler de plus en plus, de ce que ce bon Dieu nous a fait ceste grace, à moy, de vous amener en son Eglise auec nostre petite famille, & à vous, de vous fortifier en nos afflictions communes: tellement que vous ne desiriez autre chose, sinon que le vouloir de Dieu soit accomply en moy. Ce qu'aussi ie supplie estre fait en vous & en moy, & en tous: me recommandant à vostre bonne grace, priant Dieu vous auoir en la sienne. Des prisons de Lyon, ce 3. d'Octobre. Le frere François se recommande à vous: ne faillez de faire mes recommandations à tous nos amis. Par vostre mary, Claude de la Canesiere.

Note l'intétion de Canesiere, & la disposition de Dieu.

SELON que nous auons predit en l'argument de ce discours, Claude Canesiere endura grandes molestes de ceux qui se feignans estre ses amis, le vouloyent diuertir du bon chemin auquel il estoit: mais pour monstrer de quelle vertu le Seigneur arme les siens, de quel rempart il les enuironne, de quelle doctrine il les fortifie, quād il s'en veut seruir contre ses ennemis, nous auons icy inseré deux Epistres aduersaires, à ce que les fideles puissent cognoistre & se donner de garde de ceux qui se disans freres, taschēt de conuertir la verité du Seigneur en mēsonge. Vray est que ceste Epistre du temporiseur, pour ses grandes inepties, ne meritoit point d'auoir lieu en ce discours, sinon que Canesiere ayant pris peine d'y respōdre ne seroit autrement entendu, sinon en la proposant, & mettant au deuant les beaux argumens que telles gens pensent opposer à la verité.

Epistre d'vn Cousin de Paris escrite à Claude de la Canesiere, faisant son discours par les chapitres des Actes des Apostres.

MON COVSIN, ie vous prie de faire le cōtenu en la presente, & vous ne ferez rien que les Apostres ne nostre Seigneur Iesus Christ n'ayent fait par plusieurs fois. Et afin que n'ignoriez, i'ay cotté plusieurs passages, ausquels vous trouuerez la verité. Car ie ne parle point par moy, mais par l'Escriture saincte, pour vous aduertir auant que faire vostre seconde confession, de ce à quoy deuez prendre garde, car si vous dites autre chose que ce qui est escrit en la presente, il est impossible de vous sauuer. Ceux de Lyon vous veulent faire mourir pour vostre bien seulemēt, & vous ne pouuez edifier personne en cest endroit, entant que vous semez les marguerites deuant les pourceaux, qui est defendu par Iesus Christ en plusieurs endroits. Et à ceste cause ie vous prie de prēdre garde à plusieurs chapitres que pouuez auoir leu & veu, esquels vous trouuerez comment d'aussi gens de bien que vous ont cerché les moyens de sauuer leur vie. Et premierement vous auez au premier des Actes des Apostres, Nous serons tesmoins par toute la terre pour Christ deuant les hōmes, &c. non pas deuāt les bestes, ausquelles le Seigneur n'a pas reuelé le secret de son Pere. Et pour ceste cause entendez ce qui est au secōd chapitre des Actes, Sauuez-vous de ceste generation peruerse. Et au 7. chap. Moyse s'enfuit pour sauuer sa vie, pource prenez y garde, car vous n'estes point plus homme de Dieu qu'estoit Moyse. Au 9. chap. Paul estāt appelé de Dieu, s'enfuit par les murailles d'vne ville pour sauuer sa vie, & s'en vint vers les Apostres en Ierusalem, qui furent ioyeux qu'il s'estoit sauué. Auquel chap. Paul vous enseigne, qu'il ne faut pas estre obstiné en vostre opinion deuant les hommes qui vous portent mauuaise volonté, mais s'enfuir & ne dire mot. & puis q̄ vous auez bien parlé pour vne fois, vous-vous en deuez contenter, & q̄ ce qui est dit demeure dit. Au 12. chap. S. Pierre fut fort aise que Dieu luy auoit fait la grace d'estre eschappé de la main & prison d'Herode, & lors il s'en alla en autre lieu, où la parolle de Dieu estoit mieux receuë. Ce passage vous enseigne que Dieu ne demande pas la mort des fideles, mais le cœur & la bonne vie seulement, pour edifier son prochain. Au 13. ch. Paul & Barnabas se retirerent pour le murmure qu'ils voyoyent contre eux pour la parolle

Act. 2.

Discours d'vn temporiseur ignorant & impudent.

rolle de Christ: & Dieu le trouua bon. Ce chap. vous reprend d'auoir trop parlé; car il faudroit dire seulement, Ie croy en Dieu & tout ce que saincte Eglise croit, sans alleguer aucun passage de l'Escriture, ne rendre responce à leur demande: pour quelque menace qu'ils facent. Au 14. chap. les Apostres s'enfuirent d'vne ville en vne autre ville nomee Lystre, de peur d'estre lapidez. Ce chapitre vous enseigne, qu'il ne faut point parler qu'auec les fideles de Christ, ou auec ceux qui le veulent cognoistre & entendre sa parolle: non pas parler deuant ceux qui sont faux-freres, desquels Christ a dit, Donnez-vous garde des faux-freres. Au mesme chapitre, Paul fut en vne autre ville lapidé, & fut sauué par aucuns disciples estans autour de luy. Et le lendemain qu'il eut troué Barnabas, ils s'enfuirent, & n'y retournerent plus. En ce chap. Paul & Barnabas vous enseignent, qu'il ne faut plus retourner à ce qu'auez dit, encore qu'il soit bien dit: car ils ne sont plus retournez dire ce qu'ils auoyent dit, de peur d'estre lapidez: gardez-vous d'estre lapidé, & suyuez Paul & Barnabas. Au 16. chap. l'Esprit de Dieu cōseilla aux Apostres, de ne point annoncer sa parolle en Asie, parce qu'alors elle n'estoit pas bien receuë: en quoy vous est monstré vn bel exemple de parler où la parolle de Dieu est receuë. Au mesme chapitre, Paul se dit Romain pour sauuer sa vie: faites ainsi que luy pour sauuer la vostre. Au 17. chap. Paul s'enfuit de nuict pour le murmure des gouuerneurs, qui le vouloyent faire mourir: qui vous apprend de sauuer vostre vie, si vous voulez: car vous n'estes pas plus que Paul ou les Apostres de Iesus Christ. Suyuez leurs faicts, & vous ferez bien, & ne dōnerez point de scandale aux fideles. Au mesme chap. Paul s'enfuit d'vne ville nommee Berroé, iusqu'en Athenes, & au 19. chap. Paul voulant aller au theatre, comme de coustume, pour annoncer la parolle de Christ, fut aduerty par ses amis, qu'on le vouloit lapider, il n'y entra point, & creut le conseil de ses amis. Il me semble que vous deuez faire ainsi, ou vous n'estes pas bien conseillé. car Paul estant homme de Dieu, a creu le conseil de ses amis, & si vous ne croyez le conseil des vostres, qui vous enseignēt veritablement: ie ne puis croire que ne soyez troublé d'esprit, & pense que vous le faites plustost de peur d'estre repris des hommes que sauez, qu'autre chose. Toutefois ie vous asseure que si le plus grād de ceux qu'estimez estoit où vous estes, il sauueroit sa vie par le moyē cy escrit. Au 20. chap. Paul estant en Grece, voulant aller en Syrie pour annoncer la parolle de Dieu, fut aduerty que les Iuifs le vouloyent lapider, pour ceste cause s'en retourna en Macedoine. Ce chapitre vous enseigne, qu'il ne faut point parler deuant ceux qui ne sont de Christ, pource regardez où vous estés. Au 22. chap. on vouloit donner le fouët à Paul, mais il se fit Romain, & nia son pays, pour se sauuer du fouët seulement: ce qui vous enseigne, qu'il se faut sauuer en quelque sorte que ce soit. Le Seigneur Dieu le trouuera bon, car vostre mort ne sauroit edifier personne en cest endroit. Au 23. chap. Paul estant en iugement deuant les Iuges Sacrificateurs qui le vouloyent faire mourir, cogneut qu'ils estoyent Sadduceens & Phariliens, lors il s'escria au conseil, & dit qu'il estoit Pharisien, & fils de Pharisien, pour sauuer sa vie. Ce chapitre vous apprend de sauuer vostre vie: car Paul n'a pas nié Christ deuant ceux qui cognoissoyent Christ. au contraire deuant ceux qui ne le vouloyent cognoistre, Paul n'a dit mot, & a trouué moyen de sauuer sa vie. Au mesme chapitre, Paul estant prisonnier, fut aduerty par vn adolescent, qu'on le vouloit faire mourir, lors il trouua moyen de faire aduertir le Capitaine de la forteresse, où il estoit prisonnier, pour luy sauuer la vie. Ce chapitre vous enseigne, d'eschapper du mauuais passage où vous estes quant à la chair: de l'esprit, ie n'en parle, car ie say par la grace de Dieu qu'il sera bien. Bref, le Seigneur vous commande en plusieurs endroits d'eschapper de ceste generation peruerse: car il ne demande pas la mort de ses fideles. Pensez à vous & aux vostres, & gardez que l'ire de Dieu ne tourne contre vous, car il vous a osté hors de la main des Iuges, & les a bien inspiré pour vous. Et pource prenez garde à vous, & vous souuienne de Pierre Apostre de Christ, lequel a nié Christ plusieurs fois pour sauuer sa vie, & Dieu luy a pardonné, ainsi qu'il nous fera s'il luy plaist. Ie ne veux pas dire qu'ayez nié Christ, car ie suis aduerty que l'auez bien cōfessé, mais ie dy que vous ferez biē d'eschapper. Au passage des Actes, 24. cha. Paul dit qu'il n'auoit point presché au temple de Ierusalem, & toutefois il y auoit esté prins: mais ce qu'il disoit n'estoit que pour eschapper la mort. Au 25. chap. Paul estant deuant Festus, luy fut demādé s'il vouloit estre mené & iugé en Ierusalem. Paul inspiré de Dieu & aduerty qu'on le vouloit faire mourir en Ierusalē, dit qu'il vouloit assister au siege iudicial de Cesar, & en appela deuāt Cesar pour sauuer sa vie. Vo⁹ auez appelé deuāt Cesar, lequel vous a fait aussi

Voyez les belles conclusions.

Blasphemes contre l'Escriture.

Allegations dignes d'vn respondeur.

bien comme il fut fait à Paul: car vous auez arest par lequel tout est mis à neant & sans amende. Pource regardez que voulez dire en vostre confession: car il ne faut plus esperer recours à Cesar: si Cesar vous a baillé moyen de sortir, sortez. Le Seigneur vous a aidé, aidez-vous: & si on vient pour vous interroguer, dites seulement ce qui s'ensuit (qui est bon & veritable, & non autre chose, & sans offenser Christ) Ie croy en Dieu, & tout ce que saincte Eglise croit. S'ils vous parlent de vostre premiere confession, Ie vous prie ne cerchez point ma mort: car i'ay enuie de viure en homme de bien. Et pour toute demande qu'ils vous facent, gardez-vous de respondre ny alleguer passage de la saincte Escriture. S'ils vous demandent quelle eglise, dites l'Eglise de Christ seulement, sans parler de l'eglise Romaine: car vous n'estes point deuãt les hommes, mais deuant les loups rauissans l'Eglise de Christ: autrement vous serez cause d'vn grand scandale. Aux Actes 26. chap. Paul Apostre de Christ requit le Roy Agrippa, & luy fit entẽdre qu'il estoit fasché des liens de la prison, pour en eschapper. Ie m'esbahy veu qu'estes homme qui auez leu, que vous ne regardez que les Apostres de Christ ont esté & sont plus que vous: & ont cerché par plusieurs fois les moyens de sauuer leur vie. Et pour ceste cause ie vous prie, non point comme Satan, mais comme vostre cousin & frere Chrestien, de penser à vous: car vostre edification est en la bonne vie par la grace de Dieu: premieremẽt pour edifier vostre femme, & puis vos trois petis enfans, ausquels vous ferez grand' faute. & le Seigneur a dit qu'il faut labourer pour l'indigent: ce qu'auez fait autrefois. vous voulez-vous faire mourir à credit? & pensez-vous estre plus que les autres? voulez-vous laisser vostre femme & vos petis enfans belistres, & tout pour parler deuant les bestes, ausquelles les secrets de Dieu sont cachez? Et veu que vous auez le bruit d'auoir veu les lettres, ie suis estonné comment vous preschez aux bestes. Car il ne se trouue point par escrit que les hommes de Dieu ayent parlé deuant ceux qui ne cognoissoyent pas Iesus Christ: mais au contraire ont dissimulé pour eschapper de leurs mains, laquelle chose ie vous conseille de faire à l'exemple d'iceux. Qui fera la fin, me recommandant à vous: priant Dieu le Createur vous donner grace de prosperer en bien. De Paris, ce Vendredy quatorzieme d'Octobre, M. D. L V.

Responſe de Claude de la Canesiere, à la precedente: laquelle nous monstre & represente quelle difference il y a entre l'homme parlant de son sens, & cestuy qui parle par l'Esprit de Dieu.

COVSIN, i'ay leu vos lettres assez amples, par lesquelles vous m'aduertissez de suyure le contenu d'icelles pour toute confession de ma foy deuant les hommes, ou (comme vous dites) deuant les bestes. Et pour me soliciter à croire vostre conseil, vous auez mis en auant beaucoup de tesmoignages de l'Escriture saincte. Pour responſe, ie deplore & la peine & l'abus, soit de vous, soit de vostre conseil, en cest endroit. la peine, par ce que ie seroye tresioyeux que ne vous en fussiez meslé: & l'abus, pource que vous & vostre conseil (si aucun en auez) en cest endroit, estes par trop lourdement & vilainement esloignez de la saincte verité de Dieu, pour prouuer vostre mensonge & fiction tant manifeste, que i'ay quasi honte de vous escrire. Toutefois considerant que ce que vous en auez fait, a esté d'vne affection & amour qu'auez plus à ma vie qu'à l'honneur & gloire de Dieu, ie vous en veux bien respondre ce qui me semble à la verité, sans vous flatter aucunement, mais comme à mon amy. Ie vous veux aduertir qu'errez grãdement en toute vostre procedure & conseil satanique, que me donnez. Ce que ie vous veux monstrer par les mesmes passages dont m'auez assailly.

PREMIEREMENT en ce que me conseillez que ie face ma seconde confession selon vostre conseil, & tel qu'il est escrit à la fin de vostre lettre, ie n'y voy aucune apparence selon l'arest de Parlement donné contre moy, car il me lie tellement, qu'il faut que l'Official iuge derechef mon procez dont i'auoye appelé. Vray est que pour amender mon marché, il est dit que ce sera vn autre Official, que celuy dont i'auoye appelé, & de peur qu'il ne soit assez aduisé pour m'examiner de poinct en poinct, on luy adioint vn Inquisiteur de la foy. Or pensez comment ie pourroye estre receu à dire seulement ce que me conseillez, assauoir, Ie croy en Dieu, & tout ce que saincte Eglise croit. Dauantage vous faut entendre, que si i'eusse voulu vser de ceste fiction pour sauuer ma vie, il n'estoit ia besoin d'attendre arest ny sentence. Car mes aduersaires ne demandoyent autre chose, sinõ que ie niasse ce que i'auoye cõfessé, & vous asseure qu'il faut que ie parle pour eux en cest endroict, car en ce qu'on les accuse de cercher ma mort pour cause de mõ biẽ, i'estime le cõtraire, mais le prĩcipal qu'ils requierẽt en moy, c'est que Christ soit tué, c'est à dire, que

re, que ie le nie. Et de mes biens ils ne s'en soucient que bien peu: car aussi n'y en a-il pas si grande quantité. Or en ce que dites que mma ort n'edifiera personne, i'en laisse le iugement à Dieu. Quant à moy, ie doy regarder de suyure sa volonté, & du reste luy en laisser la disposition. Que si aucuns sont mal edifiez, de ce que pour obeir à Dieu ie suis prest d'endurer la mort: ie pense que tels ne seront reputez en cela auoir bon zele: mais seront du nombre de ceux desquels S. Paul parle, quand il dit que Iesus Christ crucifié est scandale aux Iuifs. Si donc les Iuifs ou leurs semblables sont mal edifiez en ma mort, ie ne m'en soucie pas: mais diray auec mon maistre Iesus Christ, Laissez-les, car ils sont aueugles & conducteurs des aueugles. En ce que vous dites que i'ay semé les marguerites deuant les pourceaux, ce que Iesus Christ auroit defendu: pour response, Si i'ay semé deuant les pourceaux, ie dy que les Prophetes, Apostres, & Martyrs de Iesus Christ se sont bien abusez. Daniel & ses trois compagnons ont mal fait d'exposer leur vie au feu & aux lyons. Sainct Estienne a mal fait de rendre raison de sa foy deuant ses aduersaires. Bref, tous ceux qui sont morts pour la confession du nom de Christ, ont semé les marguerites deuant les pourceaux. S. Pierre a mal conseillé, quand il nous admonneste que nous soyons tousiours prests de rendre raison de nostre foy & esperance, &c.

1. Cor. 1. 23

Matt. 15. 14
Mat. 7. 6

1. Pierre 3. 15

Quant à vostre premiere raison, laquelle vous prenez du premier des Actes, Que les Apostres sont enuoyez annoncer la verité de Dieu aux hommes, & non pas aux bestes: dequoy vous concluez, qu'il ne faut reueler ce secret de Dieu le Pere, qu'à ceux qui sont hommes & non bestes: & appelez bestes, ceux à qui ce secret n'est point reuelé: pour response, Les parolles des Apostres en ce premier chapitre ne sont pas telles, ny en substãce ny en forme, comme vous les alleguez: regardez-y bien. Dauantage Iesus Christ ne dit pas ainsi, quand il baille commission & mandement à ses Apostres d'aller prescher. car il dit au dernier chapitre de sainct Marc, Allez par le monde vniuersel prescher l'Euangile à toute creature. Ce qu'aussi ils ont fait, comme i'espere le vous monstrer bien au long par les mesmes passages que vous m'auez alleguez des Actes. Et S. Paul aux Corinthiens, dit qu'il a esté, luy & les autres Apostres, bon odeur de Christ à Dieu, tant à ceux qui sont sauuez, qu'à ceux qui perissent: aux vns odeur de vie, & aux autres odeur de mort. Vous voyez apertement que ce secret dont vous parlez (qui est la parolle de Dieu) ne doit pas seulement estre presché à ceux que Dieu veut sauuer, mais aussi à ceux qui ne le seront pas. I'ay quasi honte de vous en escrire, veu que si vous auiez leu le nouueau Testament, vous trouueriez le contraire de ce que m'escriuez.

2. Cor. 2. 15 & 16

QVANT à ce que me conseillez selon ce qu'il est escrit au deuxieme chapitre des Actes, de me sauuer de ceste generation peruerse, Ie vous accorde que si ie le puis faire, ie le feray: mais non pas en telle sorte que me conseillez, en niant la verité de Dieu: qui sera pour respondre, tant à ce que m'alleguez de la fuitte de Moyse, que de sainct Paul qui se fit descendre en vne corbeille par dessus les murailles. Car vous voyez apertement, que l'vn ny l'autre n'ont eschappé ny fuy en niant la verité, mais en ensuyuant ce que nostre Seigneur Iesus Christ enseigne, Si on vous persecute en vn lieu, fuyez en l'autre. Vous pouuez penser, que si on me laissoit quelque moyen de fuir, ie feroye cõme Moyse & sainct Paul ont fait. En ce que vous dites que i'ay bien parlé pour vne fois, & que ie me doy contenter, sans plus vouloir rien dire: Voyez, ie vous prie, comment vous contredisez à ce qu'auez dit auparauant, que i'ay semé les marguerites deuant les pourceaux: ce qui ne peut estre, si vous confessez que i'ay bien parlé. Dauantage Iesus Christ dit, Qui perseuerera iusqu'à la fin, sera sauué: il faut donc perseuerer en bien. si i'ay donc bien dit, selon vostre aduis, ie doy perseuerer iusques à la fin: ce que i'espere faire par la grace de Dieu, lequel m'a donné de bien commencer. Car ce bien ne vient pas de moy. que s'il luy plaist me sauuer, il est assez puissant pour ce faire: sinon, sa volonté soit faite Ie suis à luy, soit à la vie, soit à la mort. ¶ Vous dites que sainct Pierre fut fort ioyeux, que Dieu l'auoit retiré de prison: Ie vous respon, qu'aussi seroy-ie, si i'estoye eschappé par le vouloir de Dieu, mais non pas eschappé contre le vouloir de Dieu. Vous alleguez du 13. chapitre des Actes, que Paul & Barnabas se retirerent de prescher la Parolle, pour le murmure qu'ils virent contre eux pour leur predication. R. Il est dit notamment, qu'apres que sainct Paul & Barnabas eurent presché viuement l'Euangile, ils furẽt chassez: lors ils s'en allerent ailleurs. Tout cela ne fait point contre moy. Car si on me vouloit

Matt. 10. 23

Là mesme 22

chasser apres que i'ay dit ce que i'ay peu par la grace de Dieu, i'en seroye ioyeux. Vous me voulez persuader de n'alleguer aucun passage de l'Escriture: mais en ce faisant, vous me cõseillez de ietter l'espée de mes mains, afin de me laisser veincre à mes ennemis. Ie vous respon que ie n'en feray rien. car sainct Paul en l'Epistre aux Epheliens, m'enseigne que ie me tienne armé des armes de Dieu & du glaiue de l'Esprit, qui est la parolle de Dieu. Vous me dites qu'au 14. des Actes, sainct Paul & Barnabas s'enfuyrent d'vne ville en vne autre qui s'appeloit Lystre, de peur d'estre lapidez: ie m'esmerueille comment vous portez si peu d'honneur à la parolle de Dieu: car vous en vsez comme d'vne histoire profane. Lisez le texte tout entier de ce chapitre, & vous trouuerez qu'ils ont presché l'Euangile publiquement en Iconie: & que ceux qui furent incredules des Iuifs, susciterẽt querelle à l'encontre d'eux: & toutefois pour cela ne s'en partirent: mais ils y demeurerent par long temps, preschans & faisans l'œuure du Seigneur auec signes & miracles. Finalement est dit, que grande impetuosité de Iuifs & de Gentils s'esleua, & aucuns estoyent auec Paul, & les autres contre eux, & les lapiderent auec plusieurs opprobres & iniures, apres ils s'en allerent. En quoy vous voyez clairement que vous n'auez passé que par dessus, & n'estes point entré dedans. Vous voyez d'autre part que Paul & Barnabas n'ont pas esté si sages Chrestiens comme il y en a auiourdhuy en France par trop, qui ne veulent prescher sinon aux fideles, & non aux infideles: mais c'est de peur de porter la croix de Christ. Ce que sainct Paul & Barnabas n'ont pas fait, si vous voulez bien regarder ce quatorzieme chapitre tout au long. Et cecy seruira de responsе pour beaucoup de tels passages cy apres declarez: par lesquels vous me voulez induire à croire vos interpretations mensongeres & pleines d'erreurs. Cher amy, pour vous aduertir de ce que i'estime de vous: ie voy qu'il ne tiendra point à vous, que ne me vueillez biẽ desguiser Dieu & sa verité, afin de ne le plus cognoistre: & par ainsi q̃ ie me sauuasse la vie. Ne voila pas vn bõ amour? ouy, si l'amour du diable est bõ enuers nous. Or i'ay quasi honte de vous respondre à la belle cõclusion qu'auez tiree de ce 14. chapitre des Actes: c'est que me conseillez de ne me faire pas mourir auec les faux-freres, non plus que S. Paul & Barnabas. Ie vous voudroye demander si Paul & Barnabas ont esté lapidez & laissez comme morts (comme il appert en ce chapitre quatorzieme) par les faux-freres, ou par les ennemis ouuers? Vous serez contreint de dire que c'est par les ennemis manifestes: car la verité est telle. or pour respõse ie craindroye beaucoup plus les faux-freres que les autres ennemis. Car ils taschent à faire renoncer Dieu & sa verité, pour sauuer la vie presente par moyens pleins de deception & mensonge. N'est-ce pas mensonge, quand vous me vouliez faire accroire que depuis que Paul & Barnabas s'en furent fuys de peur d'estre lapidez, ils n'y sont plus retournez? Car desia il appert qu'ils ont esté lapidez là mesme en ce chap 14. voire en deux diuerses villes, assauoir en Iconie & Lystre. & vous me dites que ie ne retourne plus à ce que i'ay confessé, de peur d'estre lapidé. Et que deuiendra la parolle de Dieu, qui dit, Que bien-heureux sont ceux qui endurent persecution pour iustice? Que deuiendra ce qu'il dit, Ne craignez point ceux qui tuent le corps, mais craignez celuy qui a puissance de tuer le corps & mettre l'esprit en la gehenne du feu? Que sera-ce de ce que dit Iesus Christ, quãd il predit à ses Apostres, quels assauts ils auroyent en enseignãt sa parolle, & quelles persecutions il leur falloit endurer? Vous serez, dit-il, menez pardeuant les Rois & Princes aux synagogues, &c. Ie vous renuoye à la lecture de ce 10. chap, & vous verrez ce que Christ requiert de nous.

(Marginal notes: "Au dernier chap." beside "vous respon que ie n'en feray rien"; "Matth.10" beside "henne du feu".)

QVANT à ce que vous dites que sainct Paul s'est fait Romain pour sauuer sa vie, & que ie face ainsi pour sauuer la mienne: vous abusez aussi en cest endroit. car au sezieme des Actes est dit qu'apres que sainct Paul & Barnabas eurent esté fustigez & battus apres auoir presché la parolle de Dieu, ils furent mis prisonniers, & le lendemain les Magistrats les enuoyerent mettre dehors: lors Paul dit qu'il estoit citoyen Romain: ce qui estoit vray. mais en cela il ne faisoit point de mal comme ie feroye si ie me disoye Romain. Car ia Dieu ne plaise que ie me die tel, pour sauuer ma vie. Au reste de ce que m'aleguez du 17. 18, & 19. chapitres des Actes, il n'y eschet aucune responsе: iusq̃s à ces mots que dites, que ie doy croire mes amis comme sainct Paul a creu les siens, ou autrement que ie suis troublé d'esprit: & pensez que tout ce que ie crain, c'est de peur d'estre reprins de ceux auec lesquels ie desire viure & habiter: car vous dites, si le plus grand de ceux-la estoit ou ie suis, qu'il sauueroit bien sa vie par le moyen que vous rescriuez. Responsе, Ie voudroye bien croire mes amis, mais non pas contre le vouloir de Dieu. Iob n'obeit

n'obeit à ses amis qui le taschoyent de diuertir de l'esperance de salut, aussi ne vous veux-ie croire en ce conseil que me donnez, combien que me soyez amy: mais c'est amy de la chair, & tel comme fut sainct Pierre à Iesus Christ, quand il luy conseilloit de n'endurer la mort de la croix, & de se sauuer la vie. Ce q̃ Iesus Christ luy a dit, s'adresse aussi à vous & à vos semblables, qui me voulez faire sauuer la vie par moyens illicites & contre Dieu. Va Satan: car tu ne comprens point les choses qui sont de Dieu, mais des hommes. Or de dire que ma craincte est telle que l'auez souspçonnee, Ie vous respon, qu'elle seroit mauuaise si elle estoit telle: toutefois Dieu vueille que vostre iugemẽt temeraire ne soit veritable. Quant à ceux que dites, que si le plus grand d'entre eux estoit là où ie suis, il eschapperoit par le moyen que vous cõseillez: le contraire est verité: car en ceste prison où ie suis, s'en sont trouuez depuis deux ans en-ça plus de douze, non point des plus grans, mais des petits soldats, lesquels n'ont point flechy pour crainte de la mort. Bien est vray qu'ils ont eu de tels combats que moy, & de tels conseils q̃ me dõnez, mais cela ne les a point esbranlez. Comment dites vous donc que si le plus grand de tous y estoit, il se sauueroit par ce moyen que vous conseillez? Et aussi ne vous veux celer que puis peu de temps en a esté prins vn des plus petits, lequel on a amené icy auec moy, qui a trouué vostre façon d'eschapper bien sauuage, voire & si est en aussi grand danger que moy pour le moins. Bref, amy, toute la faute de vostre conseil ne procede que de ce seul poinct: c'est q̃ vous ne sauourez point les choses qui sont de Dieu, mais ce qui est des hõmes, & de ceste vie presente. Tout le reste de vos allegations des passages des Actes, sont tous semblables ou pires q̃ les dessus declarez: parquoy ie me deporte d'y respõdre. Ie suis marry de ce que vous, qui vous dites Chrestiẽ, abusez si lourdement de la saincte parolle de Dieu, en conuertissant sa verité en mensonge: & mesmes quand vous imputez à sainct Paul qu'il n'a point nié Christ deuant ceux qui le cognoissoyent, mais qu'il n'a dit mot deuant ceux qui ne le cognoissoyent, cela est faux. car pourquoy a-il esté lapidé, fouetté, persecuté? & de qui, sinon par ceux qui ne vouloyent cognoistre Christ? Il ne faut que toute l'Escriture, & mesme que le liure des actes des Apostres, pour vous monstrer le contraire de ce que vous imposez à sainct Paul. Apres ie m'esbahy de vostre aueuglemẽt, en ce que me cõseillez que ie me doy souuenir de S. Pierre, lequel a plusieurs fois nié Iesus Christ pour sauuer sa vie, & que Dieu luy a pardonné, comme aussi il me fera s'il luy plaist, &c. Vous me deuiez aussi conseiller que ie le trahisse comme Iudas, & qu'il me pardonnera s'il luy plaist: ou que ie paillarde auec la femme de mon prochain, & puis que ie le face mourir, cõme à fait Dauid, & que Dieu me pardonnera s'il luy plaist. n'est-ce point vn beau conseil que me donnez? Vous deuriez penser que l'Escriture ne nous met pas tels exemples deuant les yeux pour les ensuyure, mais pour les fuir. Ie vous prie & supplie bien affectueusement que pensiez à vous. & aduisiez où vous estes cheu de vouloir preferer vostre vie, & les choses de ce monde caduque à la vie eternelle, & au Dieu viuant, & à Iesus Christ son Fils nostre Roy, nostre iustice, nostre Aduocat & seul Mediateur, & finalement nostre Iuge: deuant le throne duquel il faut en bref qu'vn chacun de nous se trouue, & soit presenté pour rendre raison de nostre vie, laquelle nous auons exercee en ce monde, comme sainct Paul le dit. Et pour ceste cause ie vous conseille bien autrement que ne me conseillez: assauoir que si vous estes tel que vous dites, le monstriez par effect. Vous-vous appelez & estimez fidele & Chrestien, c'est à dire, qui a la foy de Christ: faites donc la volonté de Christ, & vous serez bien-heureux. Iesus Christ dit, Qui aimera sa femme, son pere, sa mere, ses biens, ses enfans, voire sa propre vie plus que luy, que tel n'est digne de luy: aduisez que c'est à dire cela. si i'vse de fiction & mensonge pour sauuer ma vie, assauoir si ie veux accorder aux abus qui sont contre l'honneur de mon maistre & Sauueur Iesus Christ, n'aime-ie pas mieux ma vie que Christ? cela est certain qu'ouy. Pour conclusion, si vous trouuez ma response aspre & dure, cõsiderez que ce n'est point par inimitié que ie vous porte: car ie vous desire autant de bien qu'à moy: mais c'est pour autant que vous-vous adressez contre Dieu, duquel ie porte la querelle: & auez conuerty sa verité en mensonge, pour me cuider persuader de sauuer ma vie. Au surplus regardez ie vous prie que ceste vie est comme vne fumee bien-tost passee, & qu'il nous faut tẽdre à vne autre vie plus certaine, laquelle nous est acquise par nostre Seigneur Iesus Christ. Et pource pensez à vous & vostre vocation, laquelle comme vous sauez tresbien n'est pas legitime. ie dy en vsant à la façon que vous en vsez: assauoir pour en exciter la nature humai-

Il entend ceux qui cy dessus l'ont precedé à Lyon.

Note ceste response.

Admonitiõ particuliere contre les instrumens de Musique

ne à toute paillardise & volupté, laquelle y est assez & trop encline sans cela. Ie vous cōseille de vous en retirer, au moins quant à ce poinct : car autrement on peut vser legitimement des instrumens de Musique quand ce n'est point contre l'honneur de Dieu. Icy feray fin à la presente, apres auoir presenté mes humbles recommandations, tant à vous qu'à tous ceux qui se disent freres: & leur communiquez la presente, afin qu'ils cognoissent aussi leur erreur: priant le Seigneur Dieu qu'il vous vueille à tous donner & augmenter sa grace. De Lyon és prisons, ce quinzieme d'Octobre, M.D.LV.

LETTRE du premier de Nouembre enuoyee par ledit Canesiere à sa femme, en laquelle il la reprend de ce qu'elle ne s'arreste totalement à la prouidence du Seigneur.

CHERE sœur, i'ay receu vos lettres, par lesquelles n'ay pas esté fort ioyeux, d'autant que i'ay cogneu par icelles que ne regardez point la prouidence de Dieu, & comme il se peut seruir de nous. Vous me mandez, qu'il ne vous faut plus attendre à moy, & que le Seigneur vous veut destituer de mary, & de tout autre secours humain. Il semble par ces mots que vous soyez deffiante de la puissante bonté de Dieu : par laquelle il promet assistence à tous ceux qui par foy le requierent en leurs necessitez, cōme il est dit au Pseaume, Inuoque moy quant oppressé seras, lors t'aideray, puis hōneur m'en feras. Si donc vous estes oppressee de tristesse (comme ie le pense) non seulement de la perte de ma personne, mais aussi de vos biens, & de plusieurs autres afflictions, c'est maintenant que Dieu est plus pres de vous que iamais, & que ceste parolle escrite en Osee s'adresse à vous, quand Dieu parlant à l'ame affligee, dit, Et en ce iour-la, dit le Seigneur, tu m'appeleras mon mary, & ie t'espouseray eternellement, & te fianceray à moy en iustice, en iugement, en misericorde, & en miserations : voire ie t'espouseray en foy, & sauras que ie suis le Seigneur. Ma sœur m'amie, vous voyez là de belles bagues que le Seigneur vostre espoux vous promet: car c'est à vous & à vos semblables que s'adressent telles parolles. A ceste cause si vous estes participante des croix de Christ, vous le serez aussi de sa gloire. ¶ Or pour vous dire la verité, il y a vn mot en vos lettres qui m'a grandement resiouy, quand vous dites que *vous aimez mieux n'auoir point de mary, que d'en auoir vn traitre à Iesus Christ*: car par cela ie cognoy que vous estes en bataille de l'esprit contre la chair, & que l'issue de ceste bataille sera à la gloire de Dieu. Car c'est luy qui en est l'autheur. Mon frere Nicolas s'en va à Geneue: il est fort fasché pourautant qu'il n'a peu faire enuers moy ce qu'il auoit deliberé. Au reste, ie le vous recommande, & à tous nos amis de par de là. Faisant fin, ie prie Dieu vous donner ce qu'il sait vous estre necessaire. De Lyon és prisons, ce 7. de Nouembre.

Pseau. 50

Osee 2.16. & 19

COMME de ces escrits de Claude de la Canesiere nous pouuons recueillir instructiō, aussi de ce qui s'est ensuiuy nous n'aurons moindre cōsolation. C'est qu'en ces entrefaites François de Bourbon seigneur d'Anguien demanda à ceux de Lyon Claude de la Canesiere, pource qu'il estoit bon ioueur de cornets à boucquin: mais la rage enflammée des ennemis n'y voulut consentir: S'il eust demandé vn brigand, ou voleur, ils l'eussent accordé: mais pource qu'il estoit prisonnier pour l'Euangile, il falloit aussi qu'en cela il fust conforme au maistre, lequel fut postposé à vn brigand. ¶ Aduint peu apres que ledit Canesiere auec vn sien compagnon trouua moyen de sortir de la prison d'vne façon esmerueillable. Car de la veuë des clefs entre les mains du Portier, ils conceurent & formerent la figure des deux clefs principales, lesquelles ils enuoyerent par vn amy secretement contre-faire en vne autre ville, tellement que peu apres ils ouurirent la porte, & les prisonniers sortirent & estoyent ia sur le pont de la Saoune, quand les sergens le virent passer: & se ietterent sur Canesiere, lequel ils recogneurent pour l'auoir veu souuent deuant les Iuges: & le ramenerent en prison. Quand à l'autre, il eschappa de leurs mains, & vint à Geneue. De cecy font foy les lettres dernieres que ledit Canesiere manda à sa femme, du 15. Decembre 1555. où est aussi cōprise sa derniere confession & sa condamnation, comme s'ensuit: SOEVR & espouse la cause que ne vous ay plustost escrit de mes nouuelles, est que n'ay peu auoir la commodité d'auoir papier & encre, & qu'à grand' peine en ay eu pour vous aduertir comme ie fu reprins. C'est cōme nous estions sortis des prisons, & q nous vinsmes entrer en la grād' rue sainct Iean, ie vay aduiser trois ou quatre sergens, lesquels ie cognoissoye biē: car nous les voyions ordinairement aux prisons. Or ils ne sauoyent rien de ce que nous estions eschappez. Et comme i'alloye apres maistre François, me voulant garder de me haster, ie ne

Canesiere eschappe de prison.

pouuoye:dõt il y en eut vn qui me cogneut,qui auoit esté prisõnier aux mesmes prisons: leql dit aux autres,En voila vn qui a vne robbe fourree,qui va biẽ viste,& croy que c'est maistre Claude,voyõs s'il a sa relasche:il pourroit bien auoir rõpu les prisons.Sur quoy il commença à se haster,& moy aussi.Quand il vid que ie me hastoye,il me suit iusques au bout du pont,& en appela vn autre qui estoit maillé.il commençe à courir.& moy voyant cela,ie laisse choir ma robbe fourree en terre.Me voulãt mettre à courir, il m'estoit aduis que i'auoye des cordes aux iambes,& ne pouuoye bonnemẽt courir, de maniere que celuy qui estoit maillé se vint ietter sur moy par derriere,& cheusmes tous deux en terre. Voila,chere sœur,comme ie fu reprins.Ils me menerent en la prison,& à l'entree pour le Dieu-gard,le portier,qui se nomme Guillaume,me bailla deux coups de poing, l'vn entre les espaules,& l'autre sur le derriere de la teste:il s'y trouua gens qui engarderent qu'il ne m'outrageast dauantage,& les sergens aussi. Puis ie fu mené deuant le iuge Courrier qui estoit encores là dedans:lequel m'interrogua comment i'estoye sorty:& aussi me trouuerent saisi encores d'vne clef. Ie leur dy qu'il estoit venu vn homme de Geneue,auquel i'auoye baillé des patrons de clefs,& qu'il estoit entré esdites prisons au nom d'vn autre.Ie fu donc enuoyé, & me mit-on en vn crotton, où on ne voyoit ne ciel ne terre:là estant ie commençay à prier ce bon Pere celeste,puis que sa volonté estoit de me faire cest honneur d'estre tesmoin de sa verité, moy qui ne suis que fange & ordure,qu'il me fist la grace de luy porter obeissance,puis que tel est son vouloir.

Helas, chere sœur,ie seroye plustost digne d'estre chastié pour mes fautes que de souffrir pour le tesmoignage de son nom. Or bien, puis qu'il luy plaist c'est bien raison que i'y voise la teste leuee:car ie vous asseure que ie n'auoye point senty auparauãt qu'il me deust faire tel honneur,que depuis que i'ay esté reprins.Ce iour à l'apres-disnee (toutefois qu'on ne m'eust baillé ny à boire ny à manger iusques au soir) ie fu mené deuant ces messieurs, & fu enquis bien diligemment comment i'auoye fait faire les clefs. ie leur respondy comme i'auoye fait deuant le iuge Courrier. Ils me dirent qu'ils ne croyoyent que ie les eusse fait faire à Geneue,mais qu'elles auoyent esté faites en ceste ville:& qu'il estoit impossible de faire des clefs sans les voir. Ie respondy qu'il estoit cõme ie leur auoye dit,& quand ils voudroyent que leur monstreroye la science. Sur cela ils me dirent,Comment?Lors ie leur commençay à monstrer comment i'auoye fait.

¶ Apres m'interroguerent pour la seconde fois, & demanderent si ie vouloye tousiours persister en mes opinions. Ie respondy,Que ie n'auoye rien dit qui ne fust bon & conforme à la parolle de Dieu:aussi que c'est la verité,& que ie la vouloye soustenir. Puis commencerent à m'interroguer sur la puissance du Pape & d'autres folies, qui seroyent par trop longues à escrire,ioint que cela n'en vaut point le recit. Puis on me remit au crotton mesme,où ie fu iusqs au Mecredy:là ie vous laisse à pẽser comme on me traitoit.Ce Mecredy reuindrent au matin pour voir encores comment i'auoye fait faire ces clefs.lors ie les priay de me faire mettre en la petite chãbre où i'auoye accoustumé d'estre:ce que le Geolier ne vouloit point,mais à son grand regret il y fut contraint. car ie leur dy que ie ne rompr oye pas les murailles auec mes doigts. lors ils le permirent,& luy commanderent.

¶ Le Samedy suyuant ils vindrent auec cinq ou six, & me firent remonstrance qu'ils ne vouloyent point ma mort,& que ie me conuertisse afin de viure,& qu'il n'y auoit nul qui ne desirast mon bien: bref, tous me prioyent de retourner à l'vnion de la saincte Eglise catholique:c'est assauoir de faire ainsi que mes peres & anciens qui ont vescu sainctement.Puis ils me demanderent si ceste remonstrance ne m'amolissoit point le cœur. Ie leur respondy que ie les remercioye bien fort du grand bien qu'ils me vouloyent.& quant aux remonstrances qu'ils me faisoyent que ie retournasse à l'vnion de la saincte Eglise catholique:ie dy n'en auoir esté destourné: mais que m'y veux tenir comme vn bon Chrestien doit faire. Que leur remonstrance ne m'amolissoit point autrement le cœur,d'autant que ie n'auoye rien dit,qui ne fust conforme à la parolle de Dieu.Puis dirent, Vous voulez donc soustenir ce qu'auez dit.Ouy(dy-ie) monsieur: car c'est la parolle de Dieu,& y veux viure & mourir. Ils me dirent, Il n'y a donc plus de remede.& sur ce recommencerent à parler de leurs fatras & badinages. & quand l'vn auoit cessé l'autre recommençoit,& à tous coups me rompoyent mõ propos,& ce que ie leur vouloye dire:mais il seroit trop long à rescrire:& ne vaut la peine.

¶ Le Lundy suyuant ne faillirent de venir, pour me condamner. Et me mit-on les fers aux mains, de peur que ie ne fusse trop mauuais deuant eux, comme s'ils m'eussent veu faire de grands efforts. Or estant deuant eux, ils firent venir Antoine, lequel auoit esté prins auec maistre François, & luy firent faire là deuant moy au parquet (pour me faire plus grand despit) amende honnorable. Ie vous asseure que le cœur me partissoit de voir vne telle poureté & misere, en blasphemant ainsi contre Dieu. O chere sœur, prions ce bon Dieu, qu'il ne nous delaisse point iusques là, mais qu'il nous tienne tousiours la main, & nous donne perseuerance en sa saincte parolle. Nul ne peut venir à moy, dit Iesus Christ, que mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire. Prions donc ce bon Pere qu'il nous tire, & que nous allions droit à ce Sauueur Iesus Christ. ¶ Ce beau chef d'œuure fait, ils me demanderent si ie vouloye tousiours persister en mes opinions. Ie leur respondy quant à ce que i'auoye dit, ie le vouloye soustenir, & que ie n'auoye rien dit qui ne fust conforme à la parolle de Dieu, & à sa verité. Puis commanderent au Greffier de lire la sentence donnee contre moy. & quâd il eut leu qu'on me declaroit heretique & schismatique, ie respondy, Et bien, vous me declarez tel, pource que ie ne veux adherer aux edits & ordonnances sataniques de vostre chef & vostre maistre l'Antechrist Romain: i'en appele deuant Dieu. Lors s'escrierent tous, quand i'eu dit Sataniques: car il y auoit force monde à l'entour, & dirët, Ha, ha, le meschant (en faisant leur signe de croix pour chasser les mouches) menez-le à Roanne. Et là ie suis pour le present, attendant le vouloir de ce bon Pere, comme il luy plaira faire de moy. •Or, chere sœur, ie say qu'auez eu quelque peu de ioye, attendant ma deliurance: mais elle ne vous a gueres duré. toutefois elle est bien preste, combien que ce n'est pas en telle sorte que l'entendez. Donc resiouissez-vous en ce bon Dieu, & ne vous contristez point, mais regardez à ne vous prendre contre Dieu: car vous voyez en ma prinse premiere & seconde, que c'est vne grande & notoire prouidence de Dieu sur moy: ioint que ceux qui m'ont prins n'estoyent aucunement aduertis, ny les premiers ny les seconds. Voila comme Dieu veut appeler les siens. resiouissez-vous donc en luy de ce qu'il vous a fait c'est honneur, de vous auoir dôné vn mary, lequel il a voulu produire pour vn des tesmoings de sa verité. Helas, chere sœur, si nous sauions considerer le grand bien que ce bon Pere celeste nous fait, de nous appeler à vne si saincte querelle, & à vn si heureux combat, nous n'irions pas seulement, mais nous y courrions à pleine course. Au surplus, ie ne say si i'auray moyen de plus vous escrire, ne sachant l'heure ny le iour qu'il plaira à ce bon Pere m'appeler à soy. Ie vous recommande sa crainte sur toutes choses: puis les enfans lesquels il nous a donnez. Que si vous ne vous pouuez contenir, ayez aduis de vous remarier, & de bien regarder de prendre vn mary qui ait la crainte de Dieu, & qui ne soit point adonné à l'auarice: car c'est la racine de tous maux. Ie say qu'auez de la poureté, quant aux biens terriens: mais regardez qu'estes bien riche au ciel, & que vous auez vn Pere qui ne vous delaissera point. car si les peres terriens, qui sont mauuais de nature, sauent bailler choses bônes à leurs enfans, par plus forte raison celuy-la qui est tout bon, vous dônera ce qui vous sera necessaire, & n'aurez faute de rien. Remettez dôc en luy & vous & vostre affaire: car c'est luy qui a le soin de vous & vous tiët des siens, comme il le vous môstre par tesmoignage euident. ¶ Or pour vous donner vn memorial de moy, ie vous laisse le Pseaume 73, Si est-ce que Dieu est tres-doux: & quand le chanterez, vous aurez souuenance de moy: non point en tristesse, mais en ioye. Pource ie vous mande cestuy-la ëtre les autres: goustez-le bien, car vous trouuerez là dedâs tout ce qui m'est aduenu depuis que ie suis prisonnier. Quant au reste, faites mes recommandations à monsieur Caluin, & à tous les Ministres, & à tous nos amis que cognoissez. Aussi dites à maistre François, si vous le voyez, que ie me recommande bien fort à luy, & que ie suis bien ioyeux de ce que Dieu luy a fait grace de luy auoir donné deliurance des prisons, mais que Dieu m'en prepare vne plus grande & beaucoup plus heureuse. car il ne me veut pas seulement deliurer des prisons, mais de ceste terre, où il n'y a que toute misere, horreur & calamité: me voulant colloquer en ioye, & felicité perpetuelle à iamais. Recommandez-moy à sa femme. Et pour la fin ie vous accole d'vn sainct baiser, disant A-dieu, vous laissant en sa saincte garde. Ce 16. Decembre.

Blasphememe d'vn se desdisant.

Prouidence de Dieu en la premiere & seconde prise de Claude.

Vne derniere souuenance que laisse Claude à sa femme.

En ceste force & magnanimité, ce sainct personnage perseuera iusques à la fin, nonobstant les assauts qui lui furent dressez de toutes parts durant son emprisonnement. ¶ Ayant donc receu sentence de condamnation d'estre bruslé vif, & son corps con-

consumé en cendres à la façon accoustumee des ennemis de la verité, le Samedy premier iour de Feurier, veille de la Purification, appelee par eux la Chandeleuse, Claude de la Canesiere fut mené de la prison au lieu du dernier supplice, nommé en la ville de Lyon, Les terreaux. Et en le menant, il exhortoit le peuple de se cõuertir au Seigneur Iesus Christ. Estant venu audit lieu, commença à dire le commencement du Pseaume, Sus louez Dieu, mon ame, &c. Le Bourreau luy demanda pardon de sa mort & le patiẽt luy dit amiablemẽt, Mon amy, le principal pardõ que tu dois requerir, est de Dieu: regarde à ta conscience: car la condamnation de la cause est iniuste & peruerse, & Dieu la redemandera de la main de ceux qui y consentiront, s'il ne leur fait misericorde. Estant au milieu du feu, on l'ouit inuoquer le Seigneur en dressant son regard au ciel, iusques à ce qu'il eut rendu l'esprit.

LAVRENT, *de Bruxelles*, & IEAN FASSEAV, *Hainuyer.*

AV commencement de ceste annee, la persecution cy deuant esmeuë en la ville de Mons en Hainaut se rengregea en telle fureur, qu'il sembloit que tout deuoit estre perdu. Et cela se faisoit à cause qu'on auoit renouuelé les Escheuins de la ville, & que les plus contraires auoyẽt esté esleus au gouuernement: lesquels pour commencer leur chef d'œuure, se ietterent en la maison d'vn nõmé Laurent cordonnier, natif de Bruxelles en Brabant: & sur IEAN Fasseau, natif d'vn petit village pres de Mons, nommé Giury. Iceux furent apprehendez & mis en prison seulement par souspeçon: & leur procez fait, furent condamnez d'estre decapitez, sans autrement les auoir interroguez de leur foy. Quand Laurent eut ouy vn iugemẽt si soudain, il dit aux Iuges, Messieurs, vous-vous abusez grandement, pensans par feu ou espee aneantir la parolle du Seigneur nostre Dieu, qui dure eternellement. Incontinent que les ennemis l'ouirent ainsi parler, & de plus en plus s'efforcer: combien que l'eschafaut fust ia dressé, & sa sentence donnee pour estre decapité, neantmoins comme s'ils eussent deu changer le genre du supplice, firent apprester vn tas de bois pour le brusler, afin de l'intimider: & toutefois il ne fut que decapité, louant le Seigneur iusqu'à la fin. Et peu de temps apres luy, fut là mesme decapité ledit Iean Fasseau, lequel aussi mourut constamment pour la mesme doctrine.

La persecution continuee au pays de Hainaut.

ADRIEN DE LOPPHEN, *Flamen*, & IVLIEN DE LESPE-DARME.

ADRIEN de Lopphen natif de Bruges en Flandre, retournant de Frãcfort, auec plusieurs liures de la saincte Escriture, en passant par la ville d'Aste en Hainaut, entra en vne hostellerie, & donna son paquet en garde à l'hostesse de son logis: laquelle par curiosité ayãt veu que c'estoit vn paquet de liures, appela vn Prestre, & luy monstra les liures. Incontinent que le poure homme fut retourné au logis, ne sachant ce qui s'estoit fait cependant qu'il auoit esté en la ville faire ses besongnes, fut apprehendé & mis en prison: en laquelle ayant fait confession de sa foy sans fleschir ou vaciller nullement, tost apres fut condamné à estre bruslé à petit feu, & endura vne mort bien cruelle auec constance à tous admirable. M.D.LVI.

¶ EN la mesme ville aussi fut executé IVLIEN de Lespe-darme, pour la mesme doctrine: lequel endura la mort vaillãment, de laquelle plusieurs furẽt edifiez au Seigneur.

IEAN PHILPOT, *docteur Anglois.*

EN la personne de Philpot nous auons le pourtraict d'vn docteur Ecclesiastique: lequel ayant affaire à tant de monstres qui s'efforcent d'aneantir la doctrine de l'Euangile, les pique & redargue à bon-escient: & surmontant en cela les liens corporels desquels il estoit detenu, fait seruir sa science à l'honneur de celuy qui la luy a dõnee. Les disputes & examens tenus contre luy par les plus grãs d'Angleterre sont icy recitez: desquels la pluspart s'estoyent destournez de la verité par eux cogneuë. Et ne se faut esmerueiller si la procedure semble estre comme de per à compagnon, veu la dignité que Philpot auoit administree entr'eux, qui le rendoit plus affectionné à leur respondre.

M. D. LVI. LE martyre de Iean Philpot, fils de Pierre Philpot, cheualier de credit & de renom au pays de Hampton, se presente en l'ordre premier de ceste annee, ayant monstré la voye de vertu & perseuerãce aux plus grans du pays d'Angleterre. Il fut premierement mis en l'escole de Vvincestre, & puis estudia en l'vniuersité d'Oxone.& employa son tẽps à l'estude du droict Ciuil, & des disciplines & Langues, principalement l'Hebraique. Et depuis mené d'vn desir de voir les pays, il alla en Italie, & à Rome:& comme il estoit en chemin de Venise à Padouë, il rencontra vn Cordelier, lequel l'accusa d'heresie, tellement qu'il eust esté en danger de sa vie s'il ne se fust retiré de bonne heure. Finalement estant de retour en sa maison, bien tost apres fut fait grand Archediacre de Vvincestre sous Iean Ponet lors euesque dudit lieu de Vvincestre. Mais apres la mort du bon roy Edouard, les Euesques ayans assemblé & conuoqué vn Synode lors que l'Euangile commença d'estre persecuté, Philpot fut des premiers qui auec peu d'autres maintint la cause de la verité, s'opposant en la premiere poincte aux plus grans ennemis d'icelle. A raison dequoy il fut premieremẽt constitué prisonnier par Estienne Gardiner euesque de Vvincestre: & puis enuoyé à Boner euesque de Londres, & autres supposts du Pape comme les procedures qui s'ensuyuent tenues contre luy en rendent tesmoignage.

EN ceste premiere procedure il est specialement touché de la cause de l'emprisonnement de Philpot, & des causes pour lesquelles il recuse Boner.

Le docteur Stor.

ON appela Philpot, & ses compagnons qui estoyent en prison auec luy, & les fit-on venir deuant les Euesques:& cependant qu'ils attendoyent, le docteur Stor sortit d'vne des chambres: lequel apres auoir ietté l'œil sur ces prisonniers, regarda Philpot, & luy dit, Estes-vous icy monsieur Philpot? ie vous voy assez en bon poinct. PHILPOT, Monsieur le docteur, on ne se doit esbahir si ce corps se porte bien, car il y a desia douze mois entiers, ou plus, que ie suis detenu en prison bien estroite. Et maintenant ie vien sauoir pour quelle cause vous autres m'auez fait venir. STOR, Vous estes souspeçonné de quelques heresies & opinions mauuaises: & pourtant nous auons esté d'aduis que vous fussiez icy appelé. PH. Il y a si long tẽps que ie suis detenu prisonnier, & non pour autre occasion ou matiere, que pour la dispute qui a esté tenue en la maison de L'assemblee: de laquelle on pense que le peuple a esté abbreuué par mon moyen. ST. Si reiettant maintenant ceste dispute, vous vous rengez à vne meilleure opinion, & portez cõme il appartient, nous vous remettrons en liberté: autrement serez renuoyé à l'euesque de Londres pour estre examiné par luy. Apres cela Stor se retira en la chambre, & tost apres vn messager me fut enuoyé pour m'y faire entrer. Le Secretaire en premier lieu me demanda quel estoit mon nom. Ie dy, Iean Philpot. Il mit mon nom par escrit: & apres Stor adiousta que i'auoye esté Archediacre de Vvincestre à la poursuite & requeste du docteur Ponet. PH. Ie confesse que i'ay esté Archediacre: mais ce n'a point esté par ordonnance & requeste de Ponet, ains par vne election beaucoup plus ancienne du Chancelier, assauoir de celuy qui est maintenant. ST. Sachez, que nostre Chancelier euesque de Vvĩcestre ne feroit iamais vn tel que cestuy-cy Archediacre. ROPER, Philpot, approchez-vous. Nous auons ouy dire que vous-vous estes separé de la congregatiõ de l'Eglise catholique, hors laquelle il n'y a nulle societé de salut: si vous retournez à icelle, vous trouuerez grace. PH. Ie suis icy maintenant deuant vos excellences appelé par vous deleguez par la Roine en ceste partie: & pour ceste cause ie vo⁹ doy obeissance, & la rendray comme il appartient. S'il y a rien qu'on puisse opposer contre moy, concernant les loix publiques de ce royaume, ie prie que vous me permettiez iouyr du priuilege & benefice des autres citoyens. RO. Combien que nous n'ayons aucune action particuliere pour vous conueincre, cela n'empesche point que nous ne vous puissions contreindre de vous purger des souspeçons qu'on a de vous par tout. PH. Si i'ay cõmis chose contre les statuts, monstrez-moy ma faute: & ie ne demande point que vous m'espargniez si i'ay merité d'estre puny. Mais si vous ne trouuez rien en moy qui ne soit digne d'vn bon suiect, qu'on ne me traite plus si rudement comme on a fait passé douze mois. RO. Si le Iuge tient en ses mains quelque brigand ou meurtrier, encore qu'il n'y ait que souspeçon, si est-ce que de droict il luy peut former son procez, & le constituer prisonnier, encore qu'il n'y ait probations du forfait duquel il est atteint.

La cause de l'emprisonnement.

Philpot Archediacre de Vvincestre.

Philpot demande que sa cause soit mise en auant.

ST. Ie

St. Ie voy bien à quel but il tend. Il semble qu'il ait esté instruit en l'escole de Cardmaker: & de faict il a allegué les mesmes raisons. Au reste cecy ne vous profitera de rien: car ie dy que vous estes heretique, entant que vous estes ennemy de la Messe. Ph. Ie nie que ie soy' heretique. & nul ne pourra intenter action contre moy: sinon par ces parolles qui furent dernierement par moy debatues en l'assemblee du Parlement, en laquelle lors par la permission de la Roine & du Senat liberté estoit ottroyee à vn chacun de traiter, disputer & iuger des differens de la religion proposez par celuy qui auoit la charge de mettre en auant les articles. Pour cela il n'estoit point conuenable ou qu'iceux me detinssent si long temps en prison, ou que vous me molestiez maintenant sur ce mesme faict. St. Vous serez mené en la tour des Lollards, & serez là traité comme il appartient à vn heretique, & vous fera-on respondre aux argumens mesmes que vous proposastes là. Ph. Il y a desia long tẽps que i'ay traité de ceste matiere auec monsieur le Chancelier, qui est mon Euesque. Iceluy m'a retenu prisonnier iusques à present: que s'il me veut maintenant oster la vie, comme il m'a osté les biens & la liberté, il en pourra faire comme luy semblera: ce que toutefois ie ne pense point qu'il puisse faire en bonne conscience. Et la raison pourquoy il me garde si longuement en prison, c'est d'autant qu'il n'a point puissance de me faire mourir. Quant à l'euesque Boner, ie le recuse entierement, d'autant qu'il n'est point mon Iuge ordinaire de droit quelconque. St. Quelque chose que vous disiez, si est-ce que ces parolles ont esté ouyes de vous en la maison de L'assemblee, lequel lieu appartient proprement au diocese de Londres. Vous serez donc là mené en la tour des Lollards pour estre iugé par l'euesque de Londres des choses que vous distes lors en ce lieu-la. Ph. Y a-il chose plus inique que ceste-cy, que ie soye d'vne mesme cause par deux fois molesté en iugement, principalement par vn Iuge qui n'a nul droict ou authorité sur moy? Chomlee, Monstrez-vous docile & obeissant, cõme vn homme sage doit faire, & ne vo⁹ perdez point ainsi. Pour certain ie desire vostre bien & profit. Ph. Seigneur, ie vous prie & supplie, & les autres ordonnez Iuges auec vous, de ne me traiter plus rudement que la loy mesme vous enioint. Et sur tout, monsieur le docteur, ie vous prie par ceste amitié familiere laquelle nous auiõs iadis ensemble en l'vniuersité d'Oxone, que vous ne procediez contre moy à la rigueur. St. Ie vous dy que si vous retournez au bon chemin, ne doutez point que ie ne vous soye amy fidele: & pour ce faire, ie n'ay point ceste robbe si chere que ie ne l'employe de bõ cœur pour vous faire plaisir. Mais ne vous attendez point que ie me mõstre amy à vn hõme heretique. Parquoy dites-moy quelle est vostre opinion touchant le sacrement de l'autel. Ph. Puis que tel est vostre plaisir, de presser ma conscience de si pres, ie vous prie de me faire ce bien que ie voye vostre commission: & quand vous me l'aurez monstree, ie respondray sur chacun article, autant qu'vne conscience Chrestienne en pourra porter. Aucuns de ces Iuges estoyent contents de luy mõstrer: mais Stor s'opposa formellement, disant, Que toutes sortes de racailles donc ayent le credit de voir nos lettres. Il n'en sera pas ainsi: mais il sera mené en la tour des Lollards. Car cela est tout arresté, que toutes les autres prisons seront vuidees de ces heretiques, afin que tant de gens ne viennent vers eux, qui pourroyent estre infectez de leur contagion. Ph. Vous auez puissance de tracasser le corps çà & là, où bon vous semblera: cependant toutefois il n'est pas en vous de rien ordonner contre l'ame. Stor sur cela appela Marshal & luy dit, Mene cest homme en ta maison, & aduise de le ramener Ieudy prochain en ce lieu. I'espere que nous te deschargerons bien tost tant de luy que des autres heretiques. Vn de ceux qui là estoyẽt dit à Philpot, monstrez-vous humble enuers monsieur le docteur, cõme il est bien conuenable à vn homme catholique. Ph. Quand i'auroye fait ou parlé autrement que ma conscience me pousse, ce ne seroit que vous deceuoir en dissimulant. Et quelle raison y a-il que me soliciticiez ainsi à dissimulation deuant Dieu & deuant vous? Ro. Nous ne requerons point que vous soyez dissimulateur: mais que vous vous monstriez homme catholique. Phil. S'il y a chose en quoy i'outrepasse l'Escriture, ie suis content d'estre reputé heretique. St. Vous amenez la saincte Escriture! Ayant dit cela, il se leua soudain, adioustant cecy, Et qui sera tesmoin de l'Escriture? Le secretaire, Cest homme ressemble à son compagnon Vvodman, qui le iour auparauant ne pouuoit souffrir qu'on luy parlast d'autres choses que des sainctes Escritures.

Iean Cardmalzer Martyr cy deuant.

Philpot recuse Boner.

Conseil de Chomlee.

Philpot supplie de voir leur commission.

Vvodman compagnõ de Philpot.

LES actes de la seconde procedure tenue audit lieu le XXIIII. iour d'Octobre, M. D. LV.

Aduertissement de mort.

AINSI qu'on menoit Philpot deuant les Iuges, vn de ses amis familiers le rencontrant en chemin, dit, Le Seigneur vueille auoir pitié de vous, Philpot mon amy: car quant à ce monde, c'en est fait: i'ay nagueres ouy dire au docteur Stor, que le Chancelier auoit commandé qu'ils vous fissent mourir en quelque sorte que ce fust. Aussi tost que ses Iuges eurent cōsulté peu de temps ensemble, Chomlee le fit appeler, & parla en ceste sorte. CH. Philpot, ie vous exhorte affectueusement que vous vous monstriez homme sage, sans estre si obstiné en vostre opinion. Plustost accommodez-vous aux decrets & ordonnances de la Roine, afin que vous viuiez. STOR, Il n'y eut iamais homme en tout le diocese de monsieur le Chancelier, qui se soit monstré plus obstiné: parquoy aussi il no° a baillé commission d'vser de toute rigueur enuers luy: ou qu'il fust remis à monsieur l'Euesque de Londres. Que dites-vous? Reuoquerez-vous vostre opinion, ou non? PH. Autant que mon iugement se peut estēdre, ie n'ay rien fait que ie doyue reuoquer. ST. Quel besoin est-il de proceder plus outre? Qu'il soit droit mené d'icy à la tour des Lollards, afin que l'Euesque de Londres cognoisse de plus pres de sa cause. Aussi bien est-il nourry trop delicatement, & luy fait-on trop bonne chere en ceste prison. Car le Geolier testifioit hier ouuertemēt de luy aupres de sa porte, que c'estoit vn hōme doué de graces excellentes, & qu'en toute l'Angleterre il n'y en auoit point vn plus sauant. Apres qu'il eut ainsi parlé, il se leua incontinent, & s'en alla. CO. N'est-il pas ainsi que vous combatiez opiniastrement contre le sacrement de l'autel, quand les Docteurs furent assemblez? Reuoquerez-vous cela ou non? PH. Par le commandement & la volōté de la Roine il estoit lors ottroyé & permis à vn chacun de proposer son opinion, & en mutuelle conference traiter les matieres: & cela ne fut nullemēt à ma solicitation: ains de quelques autres: & les grans seigneurs & conseilliers de la Roine y estoyent presens. CO. La Roine permettoit-elle que vous fissiez l'heretique? Mais ce n'est pas mon intention de debattre de ceste matiere contre vous. Monsieur de Londres sera celuy qui en disputera auec vous. Que si vous ne changez ceste vostre opinion, il pourra bien aduenir finalement que vous perdrez la vie au milieu des flammes.

Le Geolier rend bon tesmoignage de Philpot.

PHIL. Premierement l'euesque de Londres n'est point mon Euesque, ne Iuge. Dauantage i'ay suffisamment respondu de ce faict long temps y a, à celuy qui est mon Euesque & diocesain. Parquoy vous me ferez tort en deux sortes, si pour vne mesme chose vous recommencez à faire mon procez: ie laisse à parler de la fascherie de la prison, & de ce que tous mes biens m'ont esté pillez. Ie ne doute point que ne sachiez que le droit commun & les statuts du royaume donnent & ottroyent à chacun (quelque heretique qu'il soit) d'vser des biens & facultez iusques à ce que la vie luy soit ostee. Non pas que ie me tourmēte beaucoup de la perte d'iceux: mais voicy qui me fait plus de mal, que vous estes si rigoureux enuers moy pour la conscience: sans auoir ne loy ne droit public qui vous contreigne à ce faire. CH. Voire! comme s'il n'estoit libre à la maiesté de la Roine d'examiner & esprouuer la foy d'vn chacun, toutefois & quantes que bon luy semblera? PH. Demandez à monsieur le docteur Cook icy present, Si la puissance seculiere a authorité de discerner ou determiner des affaires de la foy & religiō. Et mesme vo° sauez que sainct Ambroise dit que les choses diuines ne sont point suiettes à la maiesté Imperiale. CO. Que dites-vous? N'est-il pas licite à la puissance politique, ou au bras seculier, de vous remettre entre les mains de l'euesque pour vous faire examiner de vostre foy? PH. Ie ne le nie point: mais vo° ne nierez pas aussi que plustost ils ont emprunté ceste authorité d'autruy, que de dire qu'ils l'ayent propre à eux-mesmes. Mais vous m'auiez promis de me monstrer vostre commission, pour entendre quel droit vous auez de me faire respondre aux choses que me proposez par authorité legitime. RO. Et bien, qu'il voye nostre commission, puis qu'il le requiert. Le Secretaire la vouloit tirer de son sein, l'ayant comme pliee, ou quelque autre supposee pour faire la mine, & la presenter à Roper: mais Cook dit, De quelle façon commencez-vous ainsi à proceder? Il ne la verra pas: PH. Vous me faites donc tort, veu que sans raison vous m'opprimez ainsi par vostre iugement. CO. Si nous vous faisons tort, il est en vostre liberté de vous pleindre: cependant vous serez enserré en la tour des Lollards. PH. Ie ne pense point que me faciez cest outrage, si vous auez le cœur noble, de m'enuoyer en ceste prison si vilaine, moy qui ne suis estranger, mais de noble race. CO. Vous n'estes point noble. car

Assauoir si la puissance seculiere a authorité sur les affaires de la foy

ble. car vn heretique n'est point noble. Ph. L'esgard du crime n'abolit point la condition de la race, encore que le crime fust digne de mort. Au demeurant ce n'est point mon intention de faire valoir maintenant la noblesse de ma race, encore moins de m'en glorifier: & aussi ce n'est point à propos: mais ie prie le Seigneur qu'il vo⁹ baille vn esprit humain, & qu'il vous soit propice quand vous aurez besoin de misericorde. Mais ce que vous faites, faites-le bien tost. Or apres cela, moy & quatre autres fusmes menez en la maison du Geolier, où nous souppasmes. Apres souppet l'Archediacre me fit appeler en la chambre d'vn des seruiteurs de l'euesque de Londres, qui me presenta vn lict pour ceste nuict-la au nom de son maistre. Ie le remerciay, d'autant que ce me seroit fascherie de coucher la premiere nuict en vn lict mol, & apres sur la dure: ie luy dy que ie me contenteroye de la condition commune de mes compagnons prisonniers. Parquoy on me mena droit par le milieu de la rue à la Charbonniere de l'euesque de Lōdres. Aupres de ladite Charbōniere il y auoit vn petit bastiment obscur, & dedans ce bastiment il y auoit des ceps de bois, faits expressément pour serrer les mains & les pieds: mais, graces à nostre Seigneur Iesus Christ, nous n'auons encores ioué sur le clauier de telles orgues. En ce petit bastiment nous trouuasmes vn Ministre d'Essexie, qui auoit grand zele à la religion, accompagné d'vn autre poure frere. Dés la premiere entree il desira me declarer ses regrets & son infirmité, de ce que par la dureté de la prison il auoit esté contraint de faire des lettres pour enuoyer à l'euesque de Lōdres, & par icelles quitter sa bonne cause. Il me conta qu'il estoit tombé en si griefs tourmens de conscience, qu'il ne s'ē fallut gueres qu'il ne se tuast soy-mesme. Et son poure esprit troublé ne peut recouurer repos, iusques à ce qu'il fust venu au secretaire de l'Euesque, qui auoit la charge de ses papiers & registres, & qu'il l'eust prié de luy monstrer sa lettre. Quand il l'eut recouuree, la deschira en mille pieces: & ayant fait cela, il sentit vn grand allegement en sa conscience. Sur cela l'Euesque Boner estant aduerty, deuint comme forcené, & fit appeler ce Ministre: & aussi tost qu'il le vid, il se ietta sur luy, le frappant de coups de poing à la face, luy arrachant sa barbe, & deschirant sa face. Maintenant donc ie certifie à tous fideles que ledit Ministre a bon courage, & se porte ioyeux & alaigre sous la croix: voire autant pour le moins que quelcun d'entre nous, detestant sa premiere infirmité. Ie recite cecy à ceste fin expressément que les autres estans admonnestez par cest exemple, soyent beaucoup plus diligens à se donner garde, & aduiser de ne blesser follement leur conscience, de peur qu'ils n'amassent sur leurs testes semblables douleurs des enfers.

Il prie pour ses persecuteurs.

Ce ministre estoit Thomas Vvitlé, duquel cy deuant l'histoire est descrite.

C'est vn tesmoignage de la cause de Vvitlé.

III. EXAMEN, fait deuant Boner euesque de Londres, la nuict apres que Philpot fut serré en sa Charbonniere.

L'EVESQVE enuoya vers moy vn personnage nommé Ioanson, qui auoit pour lors la charge de ses Registres. Cestuy-cy m'apporta de par son maistre vn pot de bonne ceruoise, & vn plat de viandes, auec vn pain: & me dit que son maistre auoit ouy parler de moy & de mes compagnons prisonniers auec moy: dequoy il estoit fort marry, & desiroit sauoir si ie receuroye ce qu'il auoit enuoyé. Ie luy dy que rendoye graces à mon Dieu de ce que monsieur l'Euesque a vsé de telle beneficence, d'auoir daigné faire ceste aumosne, & eslargir tel bien à moy & à mes compagnons. Pour cela i'ay estimé qu'il ne falloit point refuser vn tel benefice offert. Et incontinent ie fy mes freres participans de ceste liberalité, rendant graces à Dieu, qui par nos aduersaires mesmes vouloit repaistre ses poures brebiettes. Ioanson me dit, Monsieur l'Euesque desireroit bien sauoir la cause pourquoy vous auez esté icy enuoyez: car il dit qu'il n'en sait rien du tout, & s'esbahit comment on le charge des causes d'autruy, voire & principalement de ceux qui ne sont point de sa iurisdiction. Sur cela ie luy declaray toute la cause par ordre. Et quand i'eu acheué mon propos, il me dit pour la fin, que son maistre auoit vne telle volonté enuers moy, qu'il ne me faudroit en rien de tout ce qui luy seroit possible pour mon profit. Ainsi il nous laissa. Tost apres l'Euesque enuoya vn gentil-homme de sa maison pour me faire venir vers luy. Estant venu, ie le trouuay seul assis à table, & trois ou quatre prestrots debout à l'entour de luy, entre lesquels estoit ce Greffier duquel i'ay parlé, qui auoit la charge des registres.

Ioanson.

L'EVESQVE me dit, M. Philpot, ie fuis fort ioyeux de voſtre venue: donnez-moy la main. Voſtre calamité me contriſte grandement. Croyez-moy, qu'il n'y a pas deux heures que ie ne ſauoye que vous fuſſiez icy. Dites-moy, ie vous prie, quelle eſt la cauſe pourquoy on vous y a amené? car ie deſire que vous me croyez en cecy, que ie ne ſay rien de tout l'affaire. Et ne me peux aſſez eſbahir quelle raiſon il y a pourquoy les autres me chargent ainſi des affaires d'autruy, & qui ne m'appartiénent en rien: & pour certain on me donne vn bruit que ie n'ay pas merité. Philpot luy declara en ſomme, que le principal & commencement de ceſt orage procedoit de la diſpute qui auoit eſté tenue en l'aſſemblee publiquement conuoquee. Boner reſpondit, s'eſmerueillant que pour cela ceſte faſcherie luy eſtoit faite: mais qu'il eſtoit bien poſſible que depuis en d'autres lieux, il auoit monſtré eſtre de meſme qu'auparauant: qui pourroit eſtre la cauſe de l'auoir embrouillé dedans ceſte faſcherie & calamité. PH. Iamais homme n'a ouy ſortir vn ſeul mot de ma bouche, hors mis ces articles pour leſquels il eſtoit accordé entre nous d'en diſputer librement, par la permiſſion de la Roine & de tout le Parlement. BO. Mais i'eſtime qu'il ne m'eſt point permis ſelon les loix. PH. Selon la loy ciuile, ie le cõfeſſe: mais ſelon la loy diuine vo⁹ le pouuez faire. Car S. Pierre nous cõmande que nous ſoyõs preſts à rendre raiſon de noſtre foy & eſperance à ceux qui la nous demanderont. BO. Sainct Pierre voirement le teſmoigne ainſi. Ie vous peux donc bien iuſtement demander que c'eſt que vous iugez du ſacrement de l'autel. PH. S. Ambroiſe enſeigne qu'on ne doit faire diſpute de la foy, ſi ce n'eſt en grande aſſemblee. La neceſſité ne m'eſt point impoſée de rendre raiſon de ma foy particulieremẽt au premier qui me viendra former quelque queſtion, ſinon qu'il y ait eſperance d'edifier. Or maintenant la choſe va de telle façon, que ie ne pourroye ſans danger de ma vie declarer quelle eſt mon opinion touchãt cecy. Et pourtant comme le meſme Ambroiſe reſpond à Valentinian, Oſtez la Loy, & il n'y aura plus que debat. Et neantmoins s'il me faut trouuer en iugemẽt public, & que là icelle Loy me contreigne declarer mon opinion, ie ne faudray à faire ce que ie doy, voire autant ouuertement qu'homme qui ſe ſoit trouué deuant vous. Sur cela Boner luy demanda, quelle aage il auoit. Philpot reſpondit qu'il auoit quarante quatre ans. BO. Vous ne faites pas donc maintenãt profeſſion de la foy que vos parrins & marrines faiſoyent iadis, quand ils vous ont porté ſur les fons, lors qu'ils ſe conſtituerent pleige pour vous enuers Dieu. PH. Ie fay profeſſion de ceſte meſme foy, graces au Seigneur. Et de fait i'ay eſté baptizé en la foy de Chriſt commune auec eux, laquelle ie maintien encore auiourdhuy. BO. Comment ſe pourroit faire cela, veu qu'il n'y a qu'vne meſme foy? PH. Sainct Paul nous enſeigne, que cõme il y a ſeulement vn Dieu, ainſi il n'y a qu'vne ſeule foy, & ſemblablement vn ſeul Bapteſme, duquel auſſi ie ſuis fait participant. BO. Il y a vingt ans paſſez que vous teniez vne autre foy que celle que vo⁹ ſuyuez maintenant. PH. Ie n'auoye point lors de foy, & ne ſauoye de quelle religion i'eſtoye: ma vie eſtoit ſale & orde, & pleine d'impieté: ie n'eſtoye ne froid ne chaud en la craĩte de Dieu. BO. Quoy donc? Iugez-vous que la foy de laquelle nous autres faiſons auiourdhuy profeſſion, ſoit impure & ſouillee? PH. Ie voudroye bien vous ſupplier, que ne me contreigniez point de reſpondre à cela. Ie puis bien affermer cecy, que l'authorité de l'Eſcriture, & la primitiue Egliſe, & tous bons & ſauans docteurs ne diſcordent en rien de la reigle de ceſte foy, à laquelle ie me ſuis adonné. BO. Et bien, ie vous promets cela que ie ne vous veux non plus de faſcherie qu'à moy-meſme. Et pourtant ie me deporte de preſſer plus outre voſtre conſcience pour maintenant: ie m'esbahy ſeulement de ce qu'on vous voit ſi ioyeux en la priſon, & que chantez ainſi, & vous eſgayez, comme dit le Prophete, en choſes mauuaiſes, pluſtoſt vous deuriez pleurer, & eſtre contriſté. PH. Nous nous eſiouiſſons en chantant quelques Pſeaumes, ſelon que l'Apoſtre commande nous eſiouïr au Seigneur, par hymnes & chanſons ſpirituelles: & ne penſe point que ſoyez tant offenſé pour cela. BO. On vous peut icy mettre en auant ce que iadis Ieſus Chriſt reprochoit en l'Euangile, diſant, Nous vous auons chanté & ioué des fleuttes, & vous n'auez point lamenté.

Excuſes de Boner pleines de trahiſon.

Pier. 3. 15.

Aſſauoir ſi à chacun nous ſommes tenus rendre raiſon de noſtre foy.

Notez comme peu à peu ce renard s'inſinue.

Ephes. 4. 5.

Prou. 2. 14.

Epheſ. 5. 19.

Matt. 11. 17.

ICY l'Eueſque ſe trouua fort perplex, comme s'il euſt eſté bien profond en la fange, ou bien auant dedans les buiſſons, comme on dit. Car ſe faſchant de ce qu'il ne pouuoit trouuer le paſſage, ſi toſt qu'il euſt voulu: il eut ſon recours à ſes Preſtrots, à ce qu'ils le remiſſent en ſa memoire. mais toute memoire eſtoit perdue. Alors ie

ſuppleay

suppléay leur faute,& monstray le passage où cela estoit escrit: qui toutefois ne seruoit nullement à propos,ainsi qu'il estoit allegué:sinon qu'il eust voulu dire que nous estiōs en perpetuelle fascherie & tristesse,d'autant qu'eux,mesme en riant, ne laissent pas de nous chanter chansons fascheuses & tristes,n'ayans autre chose en la bouche que le feu & les fagots:¶ Poursuyuant donc mon propos,ie lui dy:Monsieur estās serrez & pressez en prison obscure,nous auons besoin de recreation;de peur que selon la sentence de Sa lomon,La tristesse autrement desmesuree n'engloutisse le cœur. Et pourtant i'espere que vous ne serez marry de nos Pseaumes ou chansons spirituelles:veu mesme que S.Ia ques nous admonneste;que celuy qui a l'esprit alaigre,chante. L'Euesque se retirant me donna le bon soir & bonne nuiƈt. Vn de ses prestres nommé Cosin refreschissant sa familiarité ancienne,me pria que ie ne voulisse estre reputé seul sage. Ie lui dy; faisant allusion sur ce mot Singulier,que Salomon denonçoit,Malheur à l'homme seul. Apres ie fu remené à la Charbonniere de l'euesque de Londres, où ie demeuray toute ceste nuiƈt auec six autres mes compagnons prisonniers,& dormismes sur la paille autāt dou cement (graces à nostre Seigneur Iesus) que font ceux qui s'esgayent dedans des liƈts bien mols.

Prou.25.20

Iaq.5.13

Eccl.4.8

AV quatrieme examen contre Philpot,quatre Euesques furent deputez pour inquisiteurs, à sauoir l'euesque de Londres, de Bade,de Vvigorne & de Glocestre:au mois d'Octobre, M.D.LV.

L'EVESQVE de Londres dit,Philpot, il a semblé bon à messieurs les Euesques icy presens de disner chez mon Archediacre. entre autres propos on a fait mention de vous à table:& plusieurs qui dés lōg temps vous ont cogneu au nouueau college de l'vniuersité d'Oxone,sont faschez de vostre desplaisir.Pour ceste cause ie vous ay fait maintenant icy venir,pensant,puis q̄ i'auoye tant d'Euesques sauās en ma maison,qu'ils ne s'en deuoyent aller sans receuoir quelq̄ fruiƈt de vous.Parquoy si vous auez quelque chose à dire,parlez franchement:& nous de nostre part procurerons en toute douceur & benignité qu'il vous soit satisfait. L'euesque de Bade le suyuit & dit, Afin que vous sachiez,Philpot,messieurs qui sont ici ne se sont point assemblez pour estre comme speƈtateurs de quelque ieu ou farce,ne pour vous flatter: mais charité les a amenez pour parler à bon escient auec vous,& procurer que vous-vous amendiez, & soyez reduit à la droite voye de l'Eglise catholique. L'EV.de Vvigorne, Auant commencer il est besoin qu'il face quelque priere à Dieu:afin que le sentiment de son cœur soit preparé, & soit rendu capable de receuoir la sainƈte & bonne doƈtrine. PHILPOT se mit incontinent à genoux,& deuant eux fit ceste oraison à Dieu: O Seigneur eternel & tout puissant,duquel tous thresors de sapience & intelligence decoulent comme de la source & fontaine vnique,i'inuoque ta misericorde infinie, & te supplie de bon cœur au nom de ton Fils Iesus,que tu me donnes l'esprit de sapience,à moy poure & indigne pecheur:afin que ie puisse respōdre en ta cause,& satisfaire à l'assemblee icy presēte: & que de ma part ie puisse estre par ta parolle redressé en ce que ie faudray. L'EV. de Londres dit, Mōsieur de Vvigorne,il n'estoit besoin de le soliciter à prier Dieu:car entre autres choses ils s'enorgueillissēt & glorifient, ne differans gueres en cela d'aucūs heretiques, desquels Pline fait mention en ses Epistres,qui chantoyent des Hymnes ou cantiques auant iour. PH. Monsieur l'Euesque, Dieu vueille que moy & tous ceux qui sont ici,fussions heretiques semblables à ceux-la qui chantoyent les Hymnes de ceste façon auant iour.car pour certain ceux-la estoyent vrais Chrestiens: desquels la tyrannie de ce monde n'a peu souffrir la sainƈteté. Sur cela Philpot ayant eu congé de parler,dit, Magnifiques seigneurs & Iuges honnorables, il y a douze mois & plus que ie suis prisonnier sans le meriter,autant que i'en puis cognoistre: & sans l'auoir deseruy on m'a pillé tous mes biens . & outre tous ces torts, on m'a tiré hors du lieu où mon procés deuoit estre fait. S'il y a donc chose qui soit venue à vostre cognoissance,ou si vous auez chose dequoy on me puisse accuser,me voici prest pour me purger,ou souffrir ce qu'auray deseruy. Que s'il n'y a rien i'implore vostre equité,que vous me faciez sortir hors de prison.

Oraison de Philpot.

La bestise & impudence de cest Euesque.

L'EV.de Londres,Il me souuient que lors qu'il estoit dernierement auec moy,il se disoit Legiste,& protestoit de ne respondre és choses qui appartiennent à la foy , sinon que toute l'Eglise y fust presente,assauoir en lieu où il peust faire valoir son ambition,& obtenir applaudissement. PH.Ie ne disoye pas que ie fusse Legiste,& certes ie ne me l'attribue point:combien que i'ay esté quelque fois apprenty en ceste faculté,& ay appris

de ne me fourrer plus auant en proces qu'il n'est de besoin. Iusques à ce poinct la ie puis dire estre Legiste. L'euesque deLondres luy dit. I'ay dequoy me plaindre de vous, voire à bon droit, d'autant que vous auez fait faute dedans les limites de ma iurisdiction, disputant contre le sacrement de l'autel. Pour cela ie pourroye à bon droit intéter proces contre vous, selon les loix & ordonnances. PH. Ce fut au temple de S. Paul que ceste dispute fut tenue: & ce lieu (selon mon opinion) n'est point de vostre iurisdiction, ains appartient au Doyen du lieu. & c'est pourquoy ceux qui parlent en termes de droict, mettent ceste distinction, De vostre diocese: & non point, En vostre diocese. Mais laissant telles raisons, ie proteste deuant Dieu & deuant Iesus Christ son Fils eternel mon Sauueur, & deuant le sainct Esprit & les Anges de Dieu, & deuant vous, que ce que ie fay maintenant, n'est point par quelque obstination, ou amour de moy-mesme, ou pour desir que i'aye d'acquerir reputation: mais ie le fay en simple conscience, & d'autant que i'y suis contraint par la parolle de Dieu, de laquelle ie n'ose me destourner, de peur de condamnation. Et c'est-cy la cause pourquoy ie suis aucunement plus vehement en ces choses. L'EV. de Londres, Ie ne feray point dauantage d'ennuy à ces seigneurs, veu que vous refusez de descouurir ce que vous sentez en vostre cœur. PH. Reuerends peres, vous sauez bien que la raison principale pourquoy vous reputez & moy & mes semblables pour heretiques, consiste en cela, Que nous ne consentõs point auec vous en l'vnité de l'Eglise. Vous debatez que vostre eglise est la vraye Eglise: nous maintenons que c'est la nostre. Vous tenez pour heretiques ceux qui ne sont point vnis auec la vostre: & nous au contraire. Parquoy, messieurs les Prelats, si vous auez vrais argumens pour approuuer vostre eglise, cõme nous pour maintenir la nostre, i'acquiesceray de bon cœur à vostre iugement: ce qu'autrement ie ne pourroye faire bonnemẽt.

Distinction subtile des Canonistes

L'EV. de Londres sur cela dit, M. Philpot, quelle foy auiez-vous il y a vingt ans? C'est merueille, que cest homme-cy change de foy tous les ans, tantost d'vne façon, tãtost d'vne autre. PH. Ie confesse franchement ce qui est vray, Ie n'auoye point de foy pour lors, & ma vie estoit pleine d'impieté, & ne sauoye en quelque façon que ce fust, que c'estoit de Dieu ne de Religion. L'EV. de Londres, dit à l'archediacre Col, Monsieur, si vous auez quelque chose à disputer contre luy, monstrez-le maintenãt. COL, Que dites-vous? si ie vous monstre qu'il a esté ordonné en vn Concile general du tẽps d'Athanase, que toute l'eglise Chrestiẽne se deuoit arrester au iugemẽt & à la sentence de l'eglise Romaine? combien que maintenant il ne me souuienne du passage. PH. Si ie ne suis bien abusé, vous ne me sauriez monstrer ce que vous dites du temps d'Athanase, lequel se trouua au concile de Nicee, où rien de semblable ne fut determiné. COL, Encore que cela n'ait point esté fait lors, toutefois il a peu estre fait en vn autre temps.

Allegation d'vn concile general.

¶ Sur ce propos, Harpsfild, qui estoit de nouueau Chancelier de Londres, va produire vn liure d'Irenee, auquel on voyoit des fueillets pliez. Il le presenta aux Euesques qui estoyent en perplexité, pour leur aider. Et aussi tost que les euesques de Glocestre & de Bade eurent regardé dedans, l'euesque de Glocestre le bailla à Philpot pour le lire lequel l'ayant regardé, dit, Ce passage ne m'est en rien contraire, mais bien aux Donatistes & autres heretiques, contre lesquels Irenee debat qu'on ne leur doit adiouster foy: d'autant qu'en Europe la principale Eglise auoit esté bien instituee & fondee: & depuis son commencemẽt & premiere origine auoit tousiours demeuré entiere par suitte & ordre continuel d'Euesques fideles, retenant la pureté de l'Euangile qu'elle auoit receue des Apostres, ce qui n'a point esté fait entre les heretiques. Et par tel argumẽt il conferme qu'on ne les doit point ouyr. Maintenant si vous pouuez affermer le mesme de l'eglise Romaine, il vous sera aussi à present loisible de debatre contre moy de pareil droit & authorité qu'Irenee debatoit alors contre eux. Mais l'eglise Romaine depuis ce temps-la s'est abastardie de la verité & simplicité de l'Euãgile, de laquelle elle se ressentoit encore du temps d'Irenee. L'EV. de Vvigorne, C'est chose toute notoire par les tesmoignages de tous les anciens Docteurs, que l'eglise Romaine a tousiours gardé la verité sur toutes autres, & que iusques à ceste heure elle n'a point esté souillee d'aucune macule d'erreur, iusques à ce qu'aucuns heretiques se sont depuis quelque temps esleuez, qui l'ont diffamee & blasmee, par leur orgueil & ambition. PH. Iuges honnorables, estimez-vous que i'aye le loisir estant en si piteux estat, en facheries & angoisses, voire & en dãger ou de perdre la vie corporelle entre vos mains, ou la vie eternelle deuãt Dieu, de penser à l'amour de moy-mesme & à seruir à ambitiõ? mais i'aime beaucoup mieux tomber en vos mains, que perir enuers Dieu.

Le passage d'Irenee mis en dispute.

COL,

Co l., Il appert par Eusebe, que l'eglise Romaine a esté premierement instituee & establie à Rome par S. Pierre & S. Paul. Dauantage, que S. Pierre mesme y a presidé par l'espace de x x v. ans. Ph. Si on confere ces choses auec ce que S. Paul recite au premier chapitre des Galates, tant s'en faut que nous trouuions cela estre vray, que plustost on verra clairemẽt qu'à grãd' peine S. Pierre a demeuré en la ville de Rome la moitié de ce tẽps. S'il a vescu trentecinq ans depuis qu'il fut appelé à l'office d'Apostre, par ceste Epistre aux Galates on peut cognoistre que sainct Pierre a demeuré plus de x v i i i. ans en la ville de Ierusalem apres la mort de Iesus Christ. Co l, Qu'est-ce qu'escrit sainct Pierre aux Galates? Ph. Non point sainct Pierre, ains S. Paul escriuant aux Galates, fait mention de sainct Pierre, & du tẽps qu'il a demeuré en Ierusalem. Ioinct que ie pourray bien prouuer tant par l'authorité d'Eusebe mesme, que par les histoires des autres, que l'eglise Romaine a failly manifestement: mais en cecy il n'est besoin d'autre argument, sinon de faire comparaison de l'vne des Eglises à l'autre, à sauoir de la primitiue auec la Romaine. L'e v. de Londres, Cest homme-cy resemble vn personnage, dont i'ay leu autrefois, lequel estant tombé en desespoir, s'en alla en vne forest pour se pendre. & quand il fut là venu, apres auoir ietté les yeux sur chacun arbre, il n'en trouua point de propre, & qui fust digne qu'vn tel hõme y fust pendu. mais, mõsieur, poursuyuez à disputer contre luy. L'e v. de Vvigorne, Estimez-vous que l'Eglise vniuerselle puisse faillir & estre deceue? Ph. S. Paul escriuant aux Thessaloniciens signifie ouuertement, qu'és derniers temps enuiron l'aduenement de Christ il y auroit vne reuolte commune & vniuerselle: & Christ, dit-il, ne viendra point, que premierement la reuolte ne soit venue. Co l, Ce reuoltement duquel S. Paul fait mention, ne doit estre entendu de l'apostasie de la foy, ains du reuoltemẽt de la monarchie de l'empire Romain. Et le mot Grec, Apostasie, le declare assez. Ph. Ce mot d'*Apostasie* se rapporte proprement à la foy. Pour ceste raison on appele *Apostat* celuy qui se reuolte de la foy. Auec ce, sainct Paul biẽ tost apres ce passage mesme parle de la ruine de l'Empire, en sorte qu'il ne laisse plus matiere de douter. Co l, L'Apostasie denote reuoltement non seulement de la foy, mais aussi de l'Empire: qui seroit facile à demonstrer. L'e v. de Vvigorne, I'ay cõpassion, vous voyant en ceste façon seul resister à toute la multitude des Chrestiens. Ph. Le plus souuent le monde & sa multitude de ceux que vous appelez Chrestiens (qui cependant ne sont Chrestiens que de nom & de titre) ont la verité en haine, & la persecutent.

Assauoir si S. Pierre a demeuré à Rome.

1.18, & 2.11

Sornettes de Boner.

2. Thess. 2.3

Dispute sur le mot d'Apostasie.

Là mesme 2.7

L'e v. de Glocestre, Auez-vous opinion que toute l'eglise de Christ soit aueugle, & que vous seul cheminiez en lumiere? Ph. Ceste eglise à laquelle vous portez si grande reuerence, n'a iamais esté iusques icy l'Eglise vniuerselle. Car comme ainsi soit que le monde diuisé en trois, comprenne l'Asie, l'Afrique & l'Europe: les deux parties de ces trois, assauoir l'Asie & l'Afrique, ont tousiours resisté iusque à present à la primauté du Pape. L'e v. de Glocestre, Cela n'est vray. car au concile de Florence toutes ces eglises estoyẽt d'vn mesmes accord. Ph Il est bien vray qu'aucuns semerent ce faux bruit, apres que ceux d'Asie & d'Afrique se furent departis: mais les choses qui sont ensuyuies ont bien monstré qu'il en alloit tout autrement. L'e v. de Glocestre, Ie voudroye que me respondissiez à cecy: Qui sera finalement le Iuge pour decider les differens qui se leuent ordinairement entre les Chrestiens? Ph. La parolle de Dieu tesmoigne cela, Les parolles, dit Iesus Christ, que ie vous dy, porteront tesmoignage cõtre vous au dernier iour. Gl o. Que sera-ce si vous entendez ces parolles d'vne façon & moy d'vne autre? Ph. Le iugement sera deferé à la primitiue Eglise. Gl o. Vous entendez les Docteurs qui ont escrit en ce temps-là. Mais que sera-ce si les Docteurs mesmes sont tirez en diuers sens, & non point en vne mesme façon: Faudra-il tousiours plaider? Ph. L'aduis qui approchera de plus pres du principal patron & original des sainctes Escritures, doit tenir. ¶ Sur cela messieurs les Euesques se leuerent de leurs sieges: & ayans pris conseil ensemble, escriuirent ie ne say quoy en vn papier: & i'ay ceste opiniõ qu'ils deliberoyent de l'effusion de mon sang. Et ie fu ramené en ma Charbonniere.

Dispute sur l'Eglise vniuerselle.

Notez cecy en matiere de doute.

LES actes du cinquieme examen fait par les Inquisiteurs qui s'ensuyuent, les euesques de Londres, de Rochestre, de Cõuentrie, d'Alse, & quelques autres Euesques, auec lesquels estoyent Stor, Curtop, Saferson, Pandelton, & quelques autres de la Cour de la Roine, tant prestres que Conseillers & gentils-hommes.

BONER euesque de Lõdres commence cest examen, & dit, M. Philpot, il y a icy derechef plusieurs excellens & sauans hommes, qui à ma requeste n'ont fait diffi-

culté de prendre la peine pour cercher vostre profit. Comme ainsi soit que i'aye deliberé de donner demain la derniere sentence contre vous(car il m'est ainsi commandé) i'ay toutefois pensé de vous secourir en tout ce qui me sera possible, moyenant q̃ de vostre costé vous quittiez de ceste obstination,& qu'accordiez auec nous. Ph. Monsieur, ie n'atten autre chose de vous que la mort, laquelle ie suis prest d'endurer pour l'amour de Christ. Bon. Il n'y a pas long temps qu'en mon diocese on a ouy de vous vne heresie toute manifeste, laquelle vous auez osé maintenir. C'est-cy la cause pourquoy ils ont pensé que la cognoissance de ce fait qui a esté perpetré dedans les limites de ma iurisdiction, m'appartenoit. Ph. Puis que telle est la liberté de l'ancien priuilege du Parlement, duquel l'assemblee que touchez auoit son authorité, il estoit licite à chacun de dire franchement son opinion touchant les choses mises en auant: & n'est raisonnable que ie soye maintenant recerché pour ce faict. S'il y a en ceste compagnie gentil-hõme de la Roine, qui ait esté present à la dispute, il peut icy rendre tesmoignage que ce ne fut point moy qui amenay ces propositions: mais le Parlier ordonné de par la Roine, qui par son ordonnance proposoit liberté à chacun qui deuoit disputer en ceste assemblee-la. A quoy quelques gens de la Roine, qui là estoyent, dirent, Encore que le Parlemẽt soit vn lieu de liberté, nonobstant il ne sera point licite à quelcun de dire chose par laquelle il offense la maiesté de la Roine ou du royaume. Ph. Messieurs, si la chose estoit telle que par authorité publique & expresse ordonnance du Prince elle fust mise en auant par le Commissaire ou Parlier, pour estre traitee en public, celuy qui en traiteroit, seroit-il tenu du crime de lese maiesté?

Admirable force & constance.

Les gens de la Roine, A ce que nous voyons, la chose n'est point venue iusque à ce danger qu'il n'y ait esperance, moyennant que vueilliez retracter les choses que vous mainteniez alors trop obstinément. Ph. Ie n'ay que trop descouuert mon intentiõ en l'examen precedent aux Euesques. I'ay demandé Que s'il y auoit quelcun qui vueille ou puisse prouuer que l'eglise Romaine, de laquelle vous-vous vantez, soit l'Eglise catholique: ie promets me rendre. Le v. de Conuentrie. N'adioustez-vous point foy au Symbole, où il est dit, Ie croy l'Eglise catholique? Ph. I'aduoue cela. Mais ie n'ay oncques trouué en lieu que ce soit, que cela soit dit de Rome: & c'est là le principal poinct de nostre question. L'eves. d'Asse, C'est vne chose toute notoire, que sainct Pierre a basty & dressé l'eglise catholique de Rome: Iesus Christ ayant dit, Tu es Pierre, & i'edifieray mon Eglise sur ceste pierre. Dauantage qu'en ceste ville-la il y a eu vne succession & suite continuelle d'Euesques, & tellement qu'il n'y a point vn autre lieu duquel on puisse, aussi bien monstrer cela. qui est vne marque certaine de l'Eglise catholique, cõme les Docteurs tesmoignent. Ph. Ce que vous dites tout notoire, est du tout incertain: & ne faut autre passage pour le monstrer, que celuy que vous auez allegué, Tu es Pierre, & i'edifieray mon Eglise sur ceste Pierre, sinõ que vous monstriez que par la Pierre Rome soit entẽdue. Et quant à la suite, ou succession des Euesques tiree depuis sainct Pierre, cela ne suffit pas pour prouuer l'Eglise catholique, sinon que vous faciez apparoistre que la foy que tenoit sainct Pierre sur laquelle l'edifice de l'Eglise est appuyé, ait tousiours duré en ses successeurs.

L'Eglise catholique.

Matt. 16. 18

Bo. Y a-il plus d'vne Eglise catholique? en quelle foy auez-vous esté premierement baptisé? Ph. Ie recognoy vne seule Eglise catholique & Apostolique, de laquelle ie suis membre, graces à mõ chef Iesus. En outre, ie suis de ceste mesme foy, en laquelle i'ay du cõmencemẽt baptizé en Christ. L'ev. de Conuentrie, Sauez-vous bien ce qui est signifié par ce mot Catholique? Dites-le nous, si vous pouuez. Ph. Ie ne suis point si rude, graces à mon bon Dieu, que ie ne sache bien cela. La foy catholique ou l'Eglise catholique ne signifie pas ce qu'õ pẽse coustumierement, assauoir ce qui est vniuersel, ou ce qui est receu par la plus grande part des hommes (en quel sens vous prenez l'Eglise & la foy, comme mesurans l'Eglise par la multitude des hommes) mais i'estime la foy & l'Eglise ainsi que sainct Augustin en baille la definition. Nous estimons (dit-il) la foy catholique par les choses passees, presentes & à venir. Et pourtant si par suffisantes raisons vous prouuez que ceste vostre foy & eglise, que vous appelez Romaine, selon la reigle de S. Augustin, a esté dés sa premiere origine, & est encore, & sera tousiours telle qu'elle est maintenant, à bon droict vous pourrez estre tenus pour catholiques. Catholique est vn mot Grec, qui signifie comme Tout entier. Par ainsi Eglise catholique ou Foy catholique, signifie autant que si nous disions Entiere, Premiere ou principale.

Que signifie foy catholique.

Que signifie Catholique

Bo. Monsieur Curtop, sainct Augustin parle-il ainsi que cestuy-cy dit? Cvr. Vray

est que sainct Augustin escriuant contre les Donatistes, a quelque chose qui approche de cela: assauoir qu'on doit mesurer la foy catholique par les temps passez: & qu'elle doit tousiours estre gardee & gouuernee selon le temps passé, tant de nous qui sommes presens, que de ceux qui sont à venir. toutefois cela ne se doit faire selon la nouuelle façon, telle que les Donatistes l'ont controuuee. ¶ Sur cela l'euesque de Conuentrie voulant qu'on apportast le liure de sainct Augustin: Boner s'escria & dit, Laissez cela, monsieur, autrement ie vous promets en bonne foy que ie me deporteray du tout, & m'en iray d'icy. Quoy? auez-vous opinion que l'Eglise catholique ait quelque fois erré, excepté depuis bien peu de temps, auquel aucuns personnages delaissans ceste eglise, ont mieux aimé adherer à leur opinion, à laquelle ils attribuoyent trop? PH. Ce n'est point mon opiniō que l'Eglise catholique puisse faillir en la doctrine. mais voicy ce q̄ ie requier, à sauoir, Qu'on me mōstre par raison que l'eglise Romaine est ceste Eglise catholique que nous disons. CVR. Cela peut estre prouué, qu'Irenee (qui estoit cent ans apres la mort de Iesus Christ) s'en alla vers Victor euesque de Rome, pour luy demander conseil touchant quelques heretiques, lesquels il falloit excommunier: ce qu'il n'eust fait, à mon aduis, s'il ne l'eust recogneu pour souuerain euesque de l'Eglise. PH. Ce qu'Irenee a fait, n'establit non plus la cause de l'euesque de Rome, que si moy estant à Rome i'eusse parlé au Pape. Mais pour venir au poinct, est-il vray-semblable qu'Irenee ou la premiere Eglise ait tant attribué à l'euesque de Rome, veu que sept conciles tenus l'vn apres l'autre, sans qu'il y en ait eu entre-deux, & ce apres le temps d'Irenee, ne luy ont point attribué ceste authorité? Par cela peut-on cognoistre que la premiere Eglise n'a iamais tenu le Pape pour chef. VN autre Euesque, On ne pourroit satisfaire à cest homme pour quelque raison qu'on luy puisse amener. Parquoy si on veut plus disputer contre luy, ce ne sera que peine perdue. PH. Seigneurs debonnaires, lequel est-ce qui est mieux fondé, ou celuy qui s'appuye sur l'exemple d'vn homme, qui d'auenture s'en alla à Rome: ou celuy qui produisant tant de Conciles, assauoir de Nicee, d'Ephese premier & second, de Calcedone, de Constantinoble, & de Carthage, monstre ouuertement que la chose a esté toute autre encore long temps apres? Au reste, de reciter toutes les marques de la difference d'entre l'Eglise primitiue & celle de Rome: ce sera assez si i'en propose deux pour ceste heure, assauoir la Primauté & la Transsubstantiation. CVR. Quant à la Transsubstantiation, combien qu'à grand' peine il y ait gueres plus de trois cens ans qu'elle a esté establie pour article de foy, neātmoins elle a esté tousiours receuë & creuë en l'Eglise de Christ. PH. Vous auez dit vray en cela, qu'il n'y a pas long temps que le Pape l'a introduite, & rapportee entre les articles de la foy: mais quant à la primitiue Eglise, assauoir, qu'elle a ainsi creu, cela ne pourra estre nullement recueilly d'aucun escrit de tous les Docteurs anciens.

Conciles qui n'ont attribué grande authorité au siege Romain.

La Transsubstantiation quand elle a esté establie.

¶ SVR cela Curtop, homme entendant mieux qu'il ne donnoit à cognoistre, se retira en arriere: car ce luy estoit assez qu'il cerchast des eschappatoires. A l'heure entra l'ambassadeur d'Espagne, lequel l'euesque de Londres aborda tout incontinent, laissant les autres Euesques auec moy. Ausquels i'adressay mō propos, & leur dy, Reuerēds Prelats, & nobles Seigneurs, y a-il raison qu'on puisse monstrer que ceste vostre eglise, laquelle vous appelez Romaine, est vrayement l'Eglise catholique? CO. Mais pourriez-vous prouuer le contraire, que l'eglise Romaine n'est point la catholique? PH. Puis que ie ne peux impetrer de vous ce que ie demande, assauoir qu'il vous plaise me satisfaire en cecy, il n'y a nulle raison que ceste eglise Romaine soit tenue pour catholique, entant qu'elle est si fort esloignee des traces de la vraye Eglise tant en doctrine qu'aussi en l'vsage des Sacremens. Que si on regarde l'image & de l'vne & de l'autre, on verra incōtinent la difference: ioinct ce qu'Eusebe & autres qui ont anciennemēt escrit des affaires de l'Eglise, en ont dit.

CO. Quelle autre chose auez-vous pour monstrer que l'eglise Romaine n'est point la catholique? PH. Pource que selon vostre definition de ce mot Catholique, elle n'est & ne fut iamais vniuerselle, comme aussi ie le vous ay prouué. Et outre l'Asie & l'Affrique, dont ie vous ay parlé: que dira-on que la plus grande part de l'Europe luy repugne? assauoir la Germanie, le royaume de Dannemarc, Pologne & vne partie de la France, & Angleterre? Par cela cognoit-on que vostre eglise n'est point vniuerselle.

¶ Apres cela l'euesque de Londres appela les autres Euesques: & me laissa auec quelques gentils-hommes & bien peu de prestres: entre lesquels estoit le docteur Sauerson

Anglois de nation, docteur de l'vniuersité de Bologne en Italie: lequel commença à mo tenir propos en ceste sorte: Philpot, i'ay bonne souuenance de vous auoir cogneu il y a long temps, voire depuis ce temps-la qu'allant de Venise à Padoue, vous disputiez contre vn Cordelier, qui estoit homme sauant. Ph. Il m'en souuient bien. Le Moine forcené me menaça lors qu'aussi tost qu'il seroit de retour à Padoue, il m'accuseroit d'heresie. Il estoit moyennement versé en la theologie Scolastique, autrement, La theologie de Purgatoire. Sa. Dites ce que vous voudrez, si est-ce que cest homme-la estoit theologien. Et tant plus suis marry, que vous qui auez disputé auec gens sauans, n'acquiescez à leur iugement. Ph. I'acquiesceray volontiers, & m'accorderay auec tous ceux qui acquiesceront à Iesus Christ & à sa parolle. Et quant à vous, monsieur le docteur, ie vous prie, que par l'odeur de quelque gaing deshonneste, ne vous rendiez serf des hommes faisant au contraire de ce que vous enseigne vostre sauoir. Sa. Iusques à present i'ay ouy vos argumens: mais il me semble qu'il y a plusieurs docteurs de l'Eglise ancienne qui sont contraires a vostre opinion: car sainct Cyprien, qui est ancien docteur, approuue expressément la primauté de l'euesque Romain. Ph. Sainct Cyprien faisant mention de Corneille euesque Romain, ne l'appele point Pape, ains Son compagnõ Euesque: & ne luy donne aucun autre titre d'honneur selon la façon de ces temps. Sa. Vous ne mõstrerez en lieu q̃ ce soit, où S. Cyprien appele Corneille, *Son compagnon Euesque.* Ph. Ie vous prie, messieurs les chapelains, que quelcũ d'entre vous apporte icy le liure de S. Cyprié pour faire foy de cecy. Et soudain vn d'entre eux courut à la librairie de l'Euesque, & apporta le liure. Le docteur empoigna vistement ce liure, & de la quatrieme Epistre du premier liure des Epistres tira vn argument, pensant bien auoir vn suffisant bouclier pour confermer la primauté du Pape, où S. Cyprien parle en ceste façon: *C'est fait de la vigueur Episcopale, & de la puissance haute & diuine de gouuerner l'Eglise. il n'y a nulle raison qui nous face plus appeler Chrestiens. si on vient iusques là, qu'on ne rende plus aucune obeissance au souuerain Euesque tenant la place de Christ, selon la Parolle d'iceluy, & le consentement du peuple & de ses compagnons.*

Theologie de Purgatoire.

Passage de S. Cyprien exposé.

Sa. Quelle raison pouuez-vous auoir pour euiter l'authorité de ce passage, par lequel la primauté de l'euesque de Rome est establie si ouuertement?

Ph. Monsieur le Docteur, vous voyez bien que sainct Cyprien appele Corneille son compagnon: ce qu'il fait souuent ailleurs. & la preeminence du Pape estoit du tout incognue du temps de sainct Cyprien. Car on crea quatre Patriarches au concile de Nicee, assauoir de Ierusalem, de Constantinoble, d'Alexandrie, & de Rome. Et le Patriarche de Rome obtint le dernier lieu en ce Concile. Ce qui a duré plusieurs annees apres: & depuis il y eut six ou sept Conciles tenus: dequoy ie pourroye monstrer certaine probation. Pour ceste raison donc S. Cyprien escriuant à Corneille Patriarche de Rome, lequel il appele son compagnon, se pleind d'aucuns heretiques, assauoir des Nouatiens, qui auoyent esté par luy reboutez de la saincte compagnie, mesprisans son authorité, auquel ils estoyent subiets comme à leur principal Pasteur, se retirans vers l'euesque de Rome, & le Patriarche de Constantinoble, ausquels ils auoyent rapporté la cause pour en cognoistre: & par iceux ont esté derechef appelez à la compagnie de l'Eglise, mesprisans & violans les loix de la discipline Ecclesiastique. Or il dit que les heresies ne sont point introduites en l'Eglise d'ailleurs, que quand on mesprise la vigueur de la dignité Episcopale, & quand on ne rend point obeissance à la puissance haute & diuine. Il n'entend point par cela l'euesque de Rome, ains vn chacun Patriarche dedans sa iurisdiction, selon qu'il auoit esté ordonné au concile de Nicee. Et vn chacun d'iceux auoit lors vn siege propre, & vn college de Docteurs Prestres. Car les parolles qui s'ensuyuent bien-tost apres en ceste mesme Epistre contiennent cela, quand il dit, *Puis qu'il est ordonné de nous tous, & que c'est vne chose iuste, raisonnable & saincte, qu'on oye la cause d'vn chacun au lieu où le crime a esté commis: puis aussi que la portion du troupeau est assignee à chacun Pasteur, laquelle il conduise & gouuerne, estant tenu de rendre conte au Seigneur de ce qu'il aura fait, &c.*

Quatre patriarches ordonnez.

L'ordre de la discipline Ecclesiastique.

On peut clairement voir par cela quelle estoit l'opinion de sainct Cyprien touchãt ce faict. Sa. Voire, selon vostre opinion: mais de moy, ie ne l'enten pas ainsi.

Ph. Ie ne say pourquoy il vous en semble autrement. vne chose say-ie bien, que mõ opinion est confermee par les determinations indubitables de sept ou huit Conciles, qui ne recogneurent iamais la puissance d'vn seul chef en l'Eglise. Pan. Il n'y a que quatre Conciles, pour le moins de ceux qui ont authorité approuuee. Ph. Monsieur

Pandelton, combien qu'il y ait eu principalement quatre Conciles approuuez en la confirmation de la Trinité, neantmoins outre ces quatre-là il y en a eu plusieurs autres. Assauoir s'il y a plus de quatre Conciles approuuez.

PAN. Mais Iesus Christ n'a-il pas edifié sur Pierre qui est l'Eglise? Sainct Cyprien qui est autheur graue, l'afferme ainsi. PH. Sainct Cyprien au liure De la simplicité des Prelats, declare bien luy-mesme pour quel regard il a dit cela. Il dit ainsi, *Le Seigneur a baillé les clefs à tous en la personne d'vn, afin qu'il declarast l'vnité de tous*. Outreplus sainct Augustin en la dixieme Homelie sur sainct Iean dit, *Si en Pierre il n'y auoit point mystere d'Eglise, le Seigneur ne luy diroit point, Ie te bailleray les clefs. or si cela a esté prononcé à Pierre, l'Eglise n'a point les clefs: mais si l'Eglise les a, il a denoté toute l'Eglise, puis qu'elle a receu les clefs.* En outre sainct Hierome prestre Romain, escriuant à Nepotien, tesmoigne que chacune Eglise adhere à son propre Pasteur. Et là il traite de la Hierarchie ecclesiastique, & cependant il ne fait aucune mẽtion de l'euesque de Rome. Luy-mesme aussi escriuant à Euagrius, dit, *En quelque part qu'il y ait vn Euesque, soit à Rome, soit à Eugube, ou à Rege, ou ailleurs, ils ont tous vne pareille authorité & dignité.* Sentẽce de S. Hierome.

SA. Dites-vous sainct Hierome en la Hierarchie celeste? ie pense que vous voulez dire sainct Denis. PH. Ie ne dy pas que sainct Hierome ait fait vn liure de la Hierarchie celeste: mais ie di qu'en l'Epistre que i'allegue, il fait mention de la Hierarchie ecclesiastique.

SA. Ie m'esmerueille comment vous voulez maintenir ces erreurs obstinément à vostre confusion & ruine. PH. Ie suis asseuré que nous ne sommes point en erreur, par cela mesme que le Seigneur a promis à ses fideles de leur donner esprit de sapience, auquel leurs aduersaires ne pourroyent resister. Combien y a-il d'entre vous qui puisse respondre aux liures des Alemans, qui ont arraché la masque de vostre religion fardée? ou à l'Institution de M. Iean Caluin ministre de Geneue? SA. Vrayement c'est vn gentil Ministre de ie ne say quelles gens brigandeaux, fugitifs & rebelles. Et il n'y a pas long temps qu'il y eut contention entre luy & les complices de sa faction, en sorte qu'il fut contraint de sortir la ville: & c'estoit touchant la matiere de la Predestination. Ie ne di rien qui ne soit certain & verifié: car moy-mesme ay passé par là en venant ici. PH. Ie say pour certain que vous blasmez à tort ce bon personnage, & la fidele Eglise de laquelle il est Ministre. Mais c'est la façon ordinaire de l'eglise Romaine d'auoir recours aux blasphemes & calomnies controuuées, quand elle ne peut se defendre. Car quant à la matiere de la Predestination, ce bon personnage ne maintient autre chose que ce que tous les Docteurs ont dit deuant luy, qui aussi s'accordent aux sainctes Escritures. Les liures des Alemans. L'Institutiõ Chrestienne

SAV. Et ie vous demande aussi d'autre part, combiẽ y en auroit-il d'entre vous qui eussent la dexterité de respondre aux escrits de Fyscher euesque de Rochestre? PH. Desia dés long temps ce liure a esté suffisamment refuté. Il ne resteroit sinon que voulissiez prendre la peine de cercher les responses de ceux qui l'ont rembarré. L'euesque Roffensis.

SVR ces entrefaites le docteur Stor entrant, & nous oyant alleguer & insister sur la parolle de Dieu, dit, Quel iuge donneras-tu pour iuger de ceste Parolle que tu as ainsi en la bouche? PH. Quel Iuge plus certain de la Parolle constituerons-nous, que la Parolle mesme? ST. Ne voyez-vous pas l'ignorance miserable de cest heretique du tout brutal? Il veut que la Parolle soit iuge de la Parolle mesme. La Parolle pourra-elle parler? PH. Nostre Seigneur Iesus Christ dit en sainct Iean, La parolle que i'ay proferée, iugera au dernier iour. Si au dernier iour nous deuons auoir la Parolle pour Iuge, par plus forte raison est-il moins conuenable auiourdhuy que nous mesprisions vn tel Iuge. Dauantage, ie ne doute point qu'en ce iour-la ie n'aye ce Iuge de mon parti, qui m'absoudra & iustifiera au siecle à venir, quelque chose que par violence & authorité inique vous autres opprimiez cependant & moy & mes semblables. Ie suis certain que ie vous iugeray en ce iour-la. La parolle de Dieu doit estre iuge de la Parolle. Iean 12,48

ST. Quoy? pensez-vous, miserable, estre fait Martyr, & estre assis auec Christ au dernier iour pour iuger les douze lignees d'Israel? PH. Ie n'en doute nullement: puis que Iesus Christ luy-mesme promet cela, moyennant que ie souffre pour iustice, laquelle vous persecutez maintenant en moy. ST. Ie vous demande lors que le Iuge prononce vne sentence en son palais iudicial contre vous, la parolle qui se prononcera est-elle la sentence, ou le Iuge? Respondez. PH. Selon l'authorité de l'Escriture, les choses ciuiles sont assuietties aux hommes qui sont de la iustice ciuile & politique, pour estre iugees selõ l'opinion d'iceux: mais la parolle de Dieu n'est point assuiettie ni à la fantasie ni au iugemẽt d'homme quelconque: mais elle est constituée & ordonnée iuge de toute sapience humaine, & de toutes les parolles & œuures de tous les hõmes du monde. Parquoy cõme la comparaison qu'auez faite ne diminue en rien ce que i'ay dit, aussi n'y respond elle point. Les Martyrs iugeront le monde. Question. Difference entre les iugemens ciuils & la parolle de Dieu.

Sa. Quoy? N'admettez-vous point l'interpretation de l'Eglise sur les Escritures? PH. Si fay bien, moyennant que ceste interpretation responde au mot de la vraye Eglise. Et c'est ce que i'ay protesté ci dessus tant de fois: S'il y a quelcun qui me puisse prouuer que ceste votre eglise laquelle on appelle Romaine, est vrayement la catholique, vous m'aurez obeissant en toutes choses ainsi que desirez. St. N'y a-il pas desia beaucoup de cétaines d'ans passées, q̃ nos ancestres ont tousiours tenu ceste mesme eglise que nous suiuõs, pour vraye & catholique? PH. C'est prudemment fait à vous, monsieur le Docteur, de recourir à la lõgueur du tẽps. car en vne cause mal asseuree vous n'auez que ce refuge qui vaille. mais vous n'ignorez point, Qu'il n'y a aucune prescription és choses diuines: cõme tant de Docteurs testifiẽt. St. Vous auez biẽ suyui vos predecesseurs, Latimer sophiste, & Ridley, qui ne pouuoit rien alleguer pour sa defense sinon le puisant de Cranmer. mais aussi tost q̃ moy seulemẽt auec vn bachelier en arts fu venu vers luy, il deuït si troublé, q̃ vous eussiez dit que la paralysie l'auoit saisi. ¶ Apres cela chacun s'en alla, & ie demeuray seul auec le Geolier. Et ainsi qu'il me ramenoit en la Charbonniere, ie rencontray l'euesque de Londres en chemin, lequel selon sa courtoisie accoustumee parla à moy en ceste façon: Monsieur Philpot, s'il y a quelque chose en ma maisõ qui vous puisse seruir, vsez-en comme de vostre propre. PH. Ie ne vous requier rien pour le present, sinon q̃ vous paracheuiez bien tost mon procés selon la commission qui vous est donnée, afin que ie sorte plus vistement de ceste misere mortelle, pour aller à la vie eternelle & bien-heureuse. ¶ Or quelque belle promesse que ceft Euesque me fist, si est-ce qu'il y a quatorze iours entiers que ie n'ay peu impetrer ne lict, ne lumiere ne feu. Mais ie prẽ ceste resolution en moy, que ceci nous est expedient, que soyons ainsi reduits à telle condition, afin q̃ nous obtenions vne plus haute & plus ample gloire au iour de la retribution. Ainsi ce bon Seigneur est bien digne de toute louange: lequel m'a humilié, & a fait par sa bonté & misericorde que i'endure d'vn cœur paisible toute ceste calamité & oppression. Que ceux qui aiment la verité disent Amen.

Il est expedient que les fideles soyent icy bas opprimez.

LES actes du sixieme examen, auquel presiderent les Iuges qui s'ensuyuent: le Chambrier de la Roine, le Viconte de Herdford, le sieur Rych, le sieur de Ferrers, le sieur de sainct Iean, le sieur Iean Bridges capitaine du grand chasteau & cheualier de l'ordre, le sieur Vvynsor, le sieur Sandoitz, auec deux autres incogneus: & Boner euesque de Londres auec le docteur Chedsé. Cecy fut le 6. de Nouembre M.D.LV.

AVANT qu'on eust amené Philpot deuant tous ces seigneurs, & cependant qu'ils se mettoyent en train pour s'assoir, l'euesque de Londres le fit appeler secretement, & parla à lui en l'aureille, l'admonnestant de se porter prudemment és choses qu'il auroit à dire deuant les conseillers de la Roine. Apres donc que tous ces seigneurs & gẽtils-hommes de cour, & autres qui estoyent au seruice de la Roine, eurent occupé chacun leur place, finalement l'euesque de Londres se mit au bout de la table, & commãda qu'on fist entrer Philpot. On le fit tenir au plus haut endroit de la table, vis à vis de l'Euesque: lequel commença à parler:

Philpot, par ci deuant plusieurs ont parlé par diuerses fois à vous tãt en particulier qu'en public deuant les Iuges ecclesiastiques, & ont pour l'amour de moy essayé par tous moyens de vous destourner de vos opinions mauuaises: i'ay esté d'aduis qu'encore pour ceste fois ces seigneurs fussent appelez (ie les remercie de ce qu'ils n'en ont fait difficulté) non seulement pour cognoistre de vostre cause, mais aussi bien pour testifier auec moy quand ils vous auront ouy, si ie n'ay point mis toute diligence pour procurer vostre bien & salut. PH. Monsieur le reuerend, ie suis obligé à mon Dieu en beaucoup de sortes, & luy en ren graces immortelles de ce que ie puis defendre ma cause deuãt vne si grãde & si noble assistence de gens si excellẽs, & d'vne façon de iugement qui conuient assez à celle de la premiere Eglise: qui estoit, Que si quelcun eust esté ou accusé ou souspeçonné d'heresie (comme maintenant on m'accuse) icelui estoit incontinent appelé deuant l'Archeuesque ou Euesque de la iurisdictiõ où il auoit esté accusé: & non point en quelque anglet ou cachette, mais en l'assemblée publique des autres Euesques, & hommes sauãs, & finalement de tout le peuple: & la determination estoit là faite ou d'vn costé ou d'autre selon la parolle du Seigneur, & selon la voix des Euesques & de toute l'assemblée. Bo. Auant q̃ vous poursuyuiez ces choses plus outre, dites en bonne foy deuãt ces seigneurs, si i'ay esté cause, ou si i'ay baillé cõseil q̃ fussiez amené en ceste prison. Dauantage, si i'ay vsé de quelque cruauté enuers vous depuis ce temps-la que vous estes ici venu premierement? PH. Monsieur, ie ne vous peux imputer la cause de ce mien emprisonnement. I'ay experimẽté vn

Tentation dangereuse.

Façon d'accuser en la primitiue Eglise.

Philpot ne se plaind de Boner

vn peu plus de clemẽce enuers vous qu'enuers mõ ordinaire & ꝑpre Euesque: cõme ainsi soit q̃ m'ayez fait appeler desia trois ou quatre fois en peu de iours pour cognoistre de ma cause, au lieu q̃ mõ ordinaire m'a tenu douze mois entiers, & plus, sãs me faire appeler vne seule fois. Mais afin q̃ vous entendiez pourquoy ie suis estreint de ces liens: c'est à cause de la dispute qui fut tenue en la maison de l'Assemblée, qui est mẽbre & dependẽce du Parlemẽt: où il estoit bien cõuenable qu'vn chacun parlast libremẽt: tellement q̃ la fascherie q̃ ie soustiẽ, est cõtre toute equité, pour auoir fait vne confessiõ frãche en vn lieu frãc. Parquoy, magnifiques seigneurs, qui estes du souuerain Cõseil, i'implore sur ceci vostre iugemẽt, si vous estes d'aduis q̃ ce soit chose equitable q̃ non seulemẽt mes biens me soyẽt rauis, mais aussi q̃ ma vie laquelle on demãde, soit en danger. R Y. Vous-vous abusez en cela: car la maison de l'Assemblée n'est point vne portion du Parlement. VVYNSOR, Il est biẽ certain q̃ la maison de l'Assemblée est cõiointe auec le Parlemẽt en mesme forme de publicatiõ & ordonnãce, toutefois elle n'est point portiõ ne mẽbre du Parlemẽt. PH. Puis q̃ vostre aduis est tel, messieurs les Conseillers, il me faut aussi arrester à vos iugemẽs. RY. Ce q̃ nous disons est veritable. Toutefois nous n'entẽdons pas q̃ vous soyez aucunement molesté à cause des actes de ceste dispute, moyẽnãt q̃ vous effaciez & rescindiez maintenant par repentãce les fautes q̃ vous fistes là en disputãt. BO. Mes seigneurs, cest hõme-ci enseigna lors, & parla si auãt que riẽ plus, contre le venerable sacremẽt de l'autel: (*& sur ce mot il osta son bõnet, afin qu'à son exẽple les autres fissent le mesme hõneur à l'idole*) & toutefois ia n'aduiẽne q̃ i'vse de si grande cruauté enuers lui, q̃ pour cela ie procede de rigueur extreme de droit, moyẽnant qu'il vienne finalemẽt à repentãce. LE Chãbrier de la Roine dit à Philpot, Monsieur l'Euesque vous a offert conditions iustes & amiables. Si vous estes sage, acceptez-les, l'opportunité se presentãt. RY. que dites-vous? Aduouez-vous que le corps & le sang de Christ soit realement present en la Messe, comme les autres sauans personnages de ce royaume le croyent, & comme moy-mesme le croy, & le croiray tant q̃ viuray? PH. Treshõnoré Seigneur, ie recognoy vne presence du corps & du sang de Christ au Sacremẽt, telle q̃ les sainctes Escritures la constituent. car ie cõfesse q̃ le Sacrement est le signe de la chose signifiée ou figurée, moyennant qu'il soit deuëment administré selon la forme ordõnée par Iesus Christ. RY. Dites-nous sans tãt de circuits, quelle maniere de presence attribuez-vous au Sacremẽt? PH. Treshõnorez seigneurs, voici la cause pourquoy ie n'ay point ouuertemẽt & du cõmencement declaré ce q̃ ie sens en mon cœur touchant ceste matiere, assauoir q̃ ie ne le pouuoye sans mettre manifestement ma vie en danger. RY. Il n'y a nul ici qui espie vostre vie, ou qui tasche de prẽdre occasion par vos parolles de vous brasser quelque danger. PH. Ie ne me deffie point de vous, Messieurs, qui estes ici de la cõdition des laics, mais il y en a ici qui de mes propos tirera matiere d'allumer les flambeaux pour me brusler. Et puis que vous me demãdez que ie declare mon opiniõ touchãt la presence de Christ au Sacrement, à celle fin q̃ vous entẽdiez q̃ ie n'ay nullemẽt honte de l'Euãgile du Fils de Dieu, & que ie ne maintiẽ aucune doctrine qui soit contre l'authorité indubitable de la saincte Escriture: i'en parleray simplemẽt & franchemẽt, ne dissimulãt riẽ, moyennãt q̃ monsieur l'euesque de Londres me donne audience. RY. Monsieur l'Euesque, ie vous prie laissez lui dire ce qu'il pourra, puis qu'il a volõté de descouurir son cœur. BO. Qu'il parle, ie luy permets: & le veux escouter. PH. En premier lieu, ie proteste & declare deuant mon Dieu & ses Anges, que ce que ie doy maintenant dire deuant vous, ne procede d'aucune ostẽtation d'esprit, ou d'amour de ma propre personne, ou d'obstinatiõ, ains d'vne conscience simple & pure, appuyée sur la parolle de Dieu, contre laquelle font ordinairemẽt ceux qui par temerité blessẽt leur propre consciẽce. Et ce q̃ maintenãt i'ay en horreur la religiõ qui a la vogue pour ce iourdhuy en ce royaume, n'est pas q̃ ie ne porte affection à la Roine: mais c'est d'autant q̃ ie doy plus obeir au Seigneur selon sa parolle, qu'aux hõmes ny aux loix humaines. Or il y a deux choses principalemẽt esquelles les Ecclesiastiques deçoiuẽt ce royaume: assauoir sur le Sacremẽt du corps & du sang de Christ: & le titre de l'Eglise catholique. Et combien qu'ils n'ayent ne l'vn ne l'autre, toutefois ils s'attribuent l'vn & l'autre. Quant au Sacrement qu'ils appellent de l'autel, ie conferme & ratifie encore maintenãt cela mesme q̃ ie dy alors en ceste assemblée, Que vostre Sacremẽt n'est de Christ, & qu'en icelui Christ n'est nullement present. Et pourtãt ils seduisent premierement la Roine, puis apres vous autres qui estes les gouuerneurs de ce royaume: vous persuadãs estre Sacremẽt ce qui ne l'est poĩt. Auec ce ils vous poussẽt à vne idolatrie manifeste, en sorte que vous adorez & hõnorez cõme Dieu, ce qui n'est nullement Dieu.

La premiere cause de son emprisonnement.

Tentations à surmõter.

Deux choses abusent le peuple.

Et pour approuuer ce que ie dy, outre les autres probations claires, lesquelles ie pourroye tirer des sainctes Escritures, & les monstrer tant à la Roine qu'à vous, voici i'employe ma vie & mon sang. Que si ie faisoye cela pour autre chose qu'estant necessairement cõtraint par la verité, & ma conscience: ie le feroye à ma condamnation. Quant à ce qu'ils s'attribuent le titre de l'Eglise catholique, ils ne font en cela qu'esblouir les yeux du poure peuple, se vantans faussemẽt d'vne chose de laquelle ils sont bien loin, pour vous destourner de la vraye pureté de l'Euangile, laquelle on enseignoit du temps du roy Edouard. Ie ne di point ceci par orgueil, ains en verité. Que si ceux-ci peuuent monstrer par quelque raison certaine & suffisante que leur eglise est l'Eglise catholique, ie leur quitteray le ieu en tout & par tout. Et vous supplie hũblement, Messieurs, que vous faciez tant pour moy enuers la Roine, qu'il me soit loisible d'entrer en dispute cõtre les dix plus suffisans de tous ceux-ci, pour esplucher & esclaircir ceste matiere. S'ils gaignent leur cause par quelque ferme & certaine authorité, ou en disputant ou en escriuant, ie me submets à me retracter entierement. Boner oyant taschoit souuent de rompre ce propos: Philpot toutefois impetra cela des gentils-hommes qui estoyent là, d'amener son propos iusques à son but, dequoy l'Euesque fut bien marri: & ne sceut tenir de dire qu'il prenoit plaisir à iazer. Monsieur Rych secondoit le dire de l'euesque Boner. Tous heretiques, dit-il, ont tousiours accoustumé de se vanter magnifiquement de l'Esprit de Dieu: & vn chacun veut bastir vne eglise selon son opinion, comme Ieanne Cantienne & les Anabaptistes. Ceste Ieanne fut en ma maison sept iours apres que la sentence fut donnée contre elle pour estre bruslée: durant lesquels l'archeuesque de Cantorbery & aussi l'euesque Ridley ne faillirent de la venir visiter. Mais elle estoit tellement conuertie en esprit, que ceux-ci ne peurent rien profiter enuers elle, quelques bõs cõseils qu'ils lui eussent seu donner. Toutefois elle s'en alla au feu d'vn cœur obstiné, cõme vous faites maintenãt. PH. I'ay cogneu ceste Ieãne & son heresie. en quelque sorte elle meritoit d'estre corrigée, d'autãt qu'elle auoit osté vn article du Symbole cõtre toute l'Escriture. Mais quoy? on peut facilemẽt cognoistre qu'il y a difference entre vn tel esprit & le vray Esprit de Dieu & de l'Eglise: d'autant que ce bon & sainct Esprit se contenant tousiours dedans les limites de la Parolle, ne se va iamais fourrer obstinément dedans les doctrines estranges, mais suit en tout & par tout la saincte Escriture comme sa guide. Et de moy, si ie n'estoye fermement appuyé sur ceste conduite, ie ne m'exposeroye iamais à ces dangers. BO. Or sus, puis que vous parlez maintenant du iugement de l'Escriture, comment accorderez-vous ces deux passages, Le Pere est plus grãd q̃ moy, & Le Pere & moy sommes vn? Il faut q̃ i'expose ces mots en Anglois, pource q̃ ces bons seigneurs n'entẽdent pas Latin: *The father is greter, than I: &, I and the fater are one.* Mais pardonnez-moy, Messieurs, car plusieurs d'entre vous l'entendent bien. Mais i'ay dit cela principalement à cause de mõsieur de Schãdoitz, & mõsieur Bridges son frere. Maintenant desployez-nous vostre sauoir en ceci, & si vous pouuez, faites conioindre ces deux passages par l'Escriture. PH. Cela se peut faire facilement, d'autant qu'il y a deux natures en Christ. au regard de sa nature humaine a bien dit, Le Pere est plus grand que moy. & au regard de la diuinité ceci est vray aussi, Le Pere & moy sommes vn. BO. Mais cõment accordez-vous cela par l'Escriture mesme? PH. Il y a assez de tesmoignages en l'Escriture, par lesquels ie peux facilement monstrer ce que i'ay dit. car en premier lieu il est escrit de la nature humaine de Christ és Pseaumes: Tu l'as fait vn peu moĩdre que les Anges. on trouuera ce passage au Pseaume 15, qui commence, Les cieux racontẽt, &c. Ie failli aucunement au conte du Pseau. ce que l'euesque Boner empoigna incontinent: & dit, Ce passage est au Pseaume, *Domine Dominus noster*, &c. qui est le 8. Vous voyez bien, messieurs les Iuges, comment cestuy-ci a bien accoustumé de dire ses heures matutinales. PH. Cõbien que ie ne dise heures canoniales ne matutinales par vn tel ordre q̃ vous l'entendez, toutefois selon que m'en peut souuenir de long temps, ie retien cela qu'il n'y a pas longue distance és Heures entre ces deux Pseaumes, O Dieu nostre Seigneur: &, Les cieux racontent, &c. Dauantage, la faute du nombre ne diminue rien de la verité.

Faux titre de l'Eglise catholique.

Ieanne Cãtienne amenée en exemple.

Question.

Pseau. 8.6.

Les aduersaires taschent de surprendre les fideles aux plus petites choses.

BO. Quant à la seconde partie, comment l'accorderez-vous par l'Escriture? PH. Le fil du texte declare assez, que combien qu'il y ait eu amoindrissement en Christ selon son humanité, il demeure vn auec le Pere au regard de sa nature diuine. Et l'Apostre aux Hebrieux declare cela bien au long. BO. Comment se peut faire cela, veu que sainct Paul dit que la lettre occit, & que c'est l'esprit qui viuifie? PH. Sainct Paul n'entend pas que la parolle de Dieu de sa nature occit, laquelle de soy est ordonnée à vie: mais voici

Heb. 2.7.

2. Cor. 3.6

voici comment la parolle de Dieu est inutile, & mesme pernicieuse, Quand quelcun est destitué de l'Esprit de Dieu, encore qu'il soit fort prudent selon le iugement du monde. Pourtant sainct Paul dit qu'il y en a aucuns ausquels l'Euangile est en odeur de vie à vie: & aussi il y en a d'autres ausquels il est en odeur de mort à mort. Au sixiesme chapitre de S. Iean, on trouuera vn exemple de ceci en ceux qui estans destituez du sainct Esprit, oyoyēt la parolle de Dieu, mais en estoyent scandalizez. Pour ceste raison Iesus Christ leur dit, La chair ne profite de rien: c'est l'Esprit qui viuifie. 2.Cor.2.16

SVR cela Philpot se iettāt bas à deux genoux, pria tous ces Seigneurs qu'ils fussent tesmoins des choses qu'ils auoyent ouyes ce iour-la: & qu'il n'estoit point d'vn courage si endurci & obstiné, ne si desesperé (cōme monsieur de Londres se persuadoit) qu'il ne fust prest d'acquiescer à la verité, en lui monstrant par la saincte Escriture. RYCH luy demanda de quel pais il estoit. Estes-vous, dit-il, de la maison des Philpots en Hampton? Philpot luy respondit qu'il en estoit, lui nommant messire Pierre Philpot cheualier en la prouince de Hamptō. RY. Il estoit mon parent: qui fait que ie suis tant plus marri de vostre encōbrier. PH. Ie vous en remercie de ce que vous ne desdaignez le parentage d'vn poure captif. RY. En vraye foy, ie feroye volontiers beaucoup de lieuës à pied pour vous faire plaisir. LE Chambrier, Cela gist en sa puissance: que bien luy soit s'il veut. RY. Vous disiez n'agueres que vouliez maintenir vostre foy contre les dix principaux de ce royaume. Ce n'est pas bien fait à vous de vous opposer ainsi à la noblesse de ce royaume. PH. Treshonnoré seigneur, pardonnez-moy, vous ne m'auez pas bien entendu: vous auez pensé q̄ ie deffiasse dix des nobles, & ie n'ay rien moins pensé q̄ cela. Ie parloye seulement de ceux qui sont les plus renommez en sauoir en tout ce royaume. Cōbats interieurs. Prouerbe Anglois.

RY. Or sus, ie veux bien que vous l'ayez ainsi entendu. Si vous obtenez par la permissiō de la Roine ce que vous demandez, suyurez-vous leur opinion, ou non? PH. Vous sauez, monsieur, que cela n'est pas raisonnable qu'ils soyent & aduersaires & iuges tout ensemble. RY. A qui permettriez-vous donc faire iugement de vous? PH. A vous-mesmes qui seriez presens pour cognoistre de la cause. RY. Ie ne craindray point de promettre ceci, de faire tant enuers la Roine, que dix sauans personnages vous soyent presentez pour disputer contre vous: & quant & quant qu'il y ait vingt ou quarante gentils-hōmes pour ouyr ce qui sera disputé entre vous: moyennant que de vostre costé vous nous faciez ceste promesse de vous arrester à ce qu'ils auront iugé. Promesse captieuse de s'arrester au iugemēt des hommes.

PH. Ie me submettray volōtier pour estre iugé, moyennant que la façon ancienne soit obseruée, & telle qu'auoit receuë la primitiue Eglise: en laquelle on cerchoit auant toutes choses l'intention & volonté du Seigneur aux fontaines de la saincte Escriture. Selon icelle donc les autres aussi en ont prononcé, lesquels estoyēt assemblez tant des laics que des Ecclesiastiques: & alors accommodoyent leurs voix & consentement selon la censure de l'Escriture. Quand donc vne telle subscription de iugement sera arrestée & ordonnée à la façon des Anciens, ie promets de m'arrester aux opinions & sentences des Iuges. Il prouoque à la coustume de la primitiue Eglise.

BO. Treshonnorez seigneurs, vous voyez à quel but il tēd, & ce qu'il desire: comme si on deuoit penser de lui qu'il a bien appris que c'est de la coustume & façon ancienne, & bien versé en la lecture des Conciles & des temps de la primitiue Eglise: au lieu qu'il n'y eut iamais vne telle constitution & forme de iugement en l'ancienne Eglise.

PH. Si vous ne me voulez croire, les Epistres de sainct Cyprien ont assez de tesmoignage pour faire apparoistre ceci. BO. Ie di que ie ne leu iamais cela en sainct Cyprien. Qu'on m'apporte ici le liure.

Alors le docteur Chedsé, qui estoit de la maison de l'euesque Boner, & auquel il donna charge d'apporter le liure, s'approcha & parla à lui en l'aureille, & n'apporta point le liure. Et lors ie di, Monsieur, ie voy bien que le docteur Chedsé fait que la verité est telle que i'ay dite: autrement il eut apporté ici promptement le liure. Ce propos estant laissé, Monsieur Rych me dit: Ie m'esbahi commēt vous niez les parolles claires de Christ au Sacrement: car au lieu qu'il dit, Ceci est mon corps, vous au contraire debattez contre les mots propres, que ce n'est pas le corps de Christ. son vray corps n'estoit-il pas liuré pour nous? il faut donc necessairement que ce soit son corps.

BO. Monsieur, vous parlez doctement: mais vous eussiez peu aussi prendre vostre argument vn peu plus haut, assauoir sur ce qui est dit Iean 6: où le Seigneur a promis de donner son corps au Sacrement, disant, Le pain que ie donneray, c'est ma chair. Philpot,

que respondez-vous à cela? PH. Voici ce que sainct Iean veut dire en ce passage: assauoir que la chair de Christ, de laquelle il a esté enuironné pour nostre redemption, est le pain de vie, duquel nos corps & nos ames sont nourries en vie eternelle. Ainsi donc ce pain sacramentaire est vne viue representation de ceste vie mystique, & cohabitation auec tous ceux qui croyent à la mort de Iesus Christ, selon que luy-mesme dit Iean 6. Ie suis le pain vif, qui suis descendu du ciel. & toutefois il ne faut point dire qu'icelui soit pain, ne materiellement ne naturellement. Semblablement le pain est la chair, non point de nature ou de substance, ainsi par signification, assauoir au Sacrement. Ie vien maintenant à l'argument de monsieur Rych. Ie ne nie point les parolles expresses de Christ au Sacrement: mais voici que i'afferme, Qu'il ne les faut point prendre charnellement, ne d'vne autre façon que sacramentale & spirituelle: selon la declaration expresse de Iesus Christ, nous enseignant que ces parolles du Sacrement, lesquelles les Capernaites entendoyent selon la chair & la lettre, doiuent estre spirituellement entendues, & non point charnellement selon l'imagination grossiere de ceux-la, qui ne regardoyent pas à l'explication que Iesus Christ donne sur ce passage, n'a son institution: ne suyuans point aussi l'vsage & la forme des Apostres ne de l'Eglise primitiue, qui ne sauoit que c'estoit de ceste façon de presence charnelle, laquelle vous faites receuoir auiourd'huy de si grande force & violence, sans monstrer que l'Escriture saincte ou les docteurs anciens y consentent. Et de faict, on ostoit lors de l'Eglise tous ceux qui ne s'adioignoyent aux autres qui communiquoyent: & quand la Cene estoit faite, ils brusloyent ce qui demeuroit de reste. ce qu'on peut cognoistre tant par les Canons des Apostres, que par la determination du concile d'Antioche.

La maniere ancienne d'administrer la Cene

Bo. Cela est faux: car il n'y auoit que les nouueaux instruits qui sortissent hors du temple, & les autres communiquoyent, & non plus. PH. Mais, monsieur, ce n'estoyent pas seulement les nouices instruits en la foy nouuellement, ains aussi ceux qui n'entendoyent point les mysteres sacrez. Bo. Que respondez-vous à la puissance infinie de Dieu? Icelui ne peut-il pas accomplir toutes les choses qu'il a dites? comme monsieur Rych a nagueres fort bien dit. Ie di qu'il n'est point difficile au Seigneur de se mettre non seulement au pain, mais aussi en ces tapisseries, moyennant que ce soit son bon plaisir. PH. Quant à la puissance infinie de Dieu, ie confesse auec Dauid, que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu tant au ciel qu'en la terre. Toutefois il ne veut rien, sinon ce qui conuient à sa parolle. & ce que monsieur l'euesque vient de dire, est blaspheme, Que le Seigneur peut estre fait vne tapisserie: car comme les anciens docteurs ont dit, Dieu ne peut faire des choses qui sont contraires à sa nature. Et il n'y a rien qui soit plus repugnant à sa nature, que, qu'il soit fait tapisserie: car la tapisserie est vne creature, & Dieu est Createur, & ne peut aucunemẽt estre fait creature. Parquoy si vous me monstrez que Christ est au Sacrement autrement que par grace & d'vne façon spirituelle & sacramentale, c'est en vain que vous-vous couurez ici de sa puissance infinie.

Pseau. 115. 3

Blaspheme cõtre Dieu.

Bo. Quoy donc? Confessez-vous que Christ soit reaument au Sacrement? ou si vous le niez? PH. Ie ne nie pas qu'il ne soit reaument au Sacrement, voire à ceux qui y doiuent participer selon l'institution du Seigneur. Bo. Qu'entendez-vous par ce mot Reaument? PH. Comme si i'auoye dit qu'il y fust vrayement & sans doute.

Que signifie le mot Reaument.

Bo. Dieu n'est-il pas par tout reaument? PH. Pourquoy non? Bo. Comment le monstrerez vous? PH. Isaie en rend tesmoignage, que Dieu remplit toutes choses par tout. Et Iesus Christ dit, En quelque part que deux ou trois seront assemblez en mon nom, ie seray au milieu d'eux. Bo. Est-ce au regard de son humanité? PH. Non point: mais i'entẽ ce regard de diuinité, selon lequel vous interroguez. Ry. Monsieur de Londres, permettez maintenant que le docteur Chedsé dispute auec lui. Chedsé commença son propos de bien loin, mais voici presque la somme de ses parolles. CH. M. Philpot a blasmé deuant vos excellences la maison de l'Assemblée: ayant dit qu'il y a desia tant de mois qu'il est detenu prisonnier, & qu'on ne lui a donné loisir d'en poursuiure vn seul argument de ceux qu'on lui a mis au deuant: ce qui est faux: car on lui donna grande liberté de parler & de poursuiure, & autant de loisir qu'il a voulu. Et encore auec tout cela, on lui a respondu de poinct en poinct: mais ne sachãt plus que dire, il se print à plourer. I'estoye lors spectateur de toutes ces choses: parquoy i'en peux tesmoigner. Combien qu'on porte par ci par là vn certain liure, plein de mensonge, auquel les actes de ceste dispute ont esté faussemẽt corrompus & falsifiez. Et quant à ce que vous demandez qu'on vous satisface touchãt la matiere du sacrement, ie vous proposeray la verité tirée des escrits des anciens Docteurs.

Isaie 66. 1.
Matt. 18. 20

Le liure des actes de la dispute tenue au commencement du regne de Marie.

PH.

PH. Graces à Dieu,il y auoit lors des gentils-hõmes, & de grans seigneurs, qui furẽt auditeurs des choses,& peuuẽt testifier si elles ont esté falsifiées, ainsi que vous n'auez hõte de le dire en ceste si bonne & noble compagnie. Quant à mes larmes,ce n'a point esté faute de matiere qui m'ait fait plourer : car graces à Dieu, i'auoye dequoy fournir,voire mieux que vos grans Theologiens n'auoyẽt de repliques pour refuter la verité que ie soustenoye : ces larmes me sortirent des yeux, pour vne semblable cause que Iesus ploura le malheur qui deuoit aduenir sur Ierusalem. Ie sentoye desia en mon esprit les ruines de l'eglise Chrestienne,qui deuoyent aduenir,& quant & quãt l'occision que ie preuoyoye preparée à tant de bons personnages. ¶ En respondant ceci au docteur Chedsé, ie fu souuent empesché par monsieur Rych, me disant que ie donnasse loisir à Chedsé de poursuyure son propos:& que puis apres il me feroit congé de respõdre à tous les articles qu'il me proposeroit. Mais il promit ce qu'il ne pouuoit tenir. Car les Ecclesiastiques qui là estoyent ne luy permirent d'accomplir ce qu'il eust bien voulu. Quant au liure,ie confesse que ce suis-ie qui ay recueilly les actes de ceste dispute, & comme le tout est aduenu. I'ay pour tesmoins de cela le doyen de Rochestre,& l'archediacre de Hatford, monsieur Chenée,qui tous deux sont encore viuãs en ce royaume. ¶ CHEDSE dit, Venõs au poinct. Les quatre Euangelistes,auec S. Paul en l'Epistre aux Corinthiens maintiennent ouuertement la presence de Christ apres les parolles de consecration. De faict,tous s'accordent en ces parolles, Cecy est mon corps. Ils ne parlent pas ainsi,Cecy n'est pas mon corps. Et S.Iean au chap.6. Iesus Christ promet de donner son corps: laquelle promesse il a depuis accomplie en la Cene,comme on peut cognoistre par les parolles mesmes: Le pain que ie donneray,c'est ma chair,que ie bailleray pour la vie du monde:ce mot *Bailleray*, est repeté par deux fois. Au premier lieu il le faut rapporter au Sacrement:au second lieu il le faut rapporter au sacrifice de la croix. Or auec toutes ces Escritures tant manifestes,nous auõs l'authorité des Docteurs les plus approuuez,assauoir d'Ignace, Irenée,& sainct Cyprien. PH. Sainct Cyprien parle en ceste façon: *Au sacrifice qui est Christ,il ne faut suyure que Christ.* En outre il est defendu par la Loy de rien adiouster à la parolle de Dieu, ou d'en rien diminuer. Et sainct Pierre dit, Si quelcun parle,qu'il parle cõme les parolles de Dieu. Parquoy si aucun pense que ces parolles seules, Cecy est mon corps,constituẽt vne presence réelle de Christ: si outre cela il ne benit, s'il ne prend & mange (lesquelles trois choses sont de la substance du Sacrement) cestuy-la est abusé. & pour ceste raison sainct Augustin dit, *Que la parolle soit coniointe à l'element,& il y aura Sacrement.* En ceste sorte donc s'il n'y a vne entiere obseruation des parolles de Christ en l'vsage du Sacrement,ce n'est plus Sacrement : non plus que les sacrifices que les dix lignées offroyent à Dieu en Bethel, estoyent sacrifices: ains ont esté reiettez,d'autant qu'ils n'estoyent faits selon l'ordõnance de la Loy. Et pourtant si auec ces parolles on n'adiouste aussi ces trois parties, lesquelles font que le Sacrement soit entier & parfait : assauoir l'action de graces rẽdues pour la redemption obtenue par Christ, l'annonciation de sa mort pour l'edification de l'Eglise,finalement le prendre & manger,ce n'est plus Sacrement. Certainement ceste prononciation des parolles, qui est la derniere partie du Sacrement, n'a point de lieu: car Iesus Christ n'a pas moins dit, Prenez,mãgez,que ce qui s'ensuit,Cecy est mon corps. CH. Iesus Christ disoit, *Eate drinke*, & non point *Eate ye, drinke ye.* PH. N'a-il point dit en nombre plurier, Prenez,mãgez: & non point en singulier, Pren, mange: comme il semble que vous le prenez? CH. Si ces parolles,Cecy est mon corps,ne constituent point,ou ne font le Sacrement : semblablement les autres parties,qui sont la benediction,la prise & la manducation, ne le feront point. PH. Ie confesse que l'vne des parties sans l'autre ne sert de rien. Car le Sacremẽt ne peut estre Sacrement,sinon que ce qui est là fait, soit entierement & parfaitement accomply selon la premiere ordonnance de celuy qui l'a institué. CH. Niez-vous donc que ce soit le corps de Christ, s'il n'est pris? PH. Ouy: car il ne peut estre corps de Christ,sinon à ceux qui le receuront deuement selon l'institution du Seigneur. Bo. Le pain ordinaire qui est mis sur la table, n'est-il pas pain, encore que personne n'y touche pour en manger? PH. C'est vne autre raison : car le pain qui est mis sur la table ordinairement,estoit pain voire auparauant qu'il y fust mis. Il n'est pas ainsi du Sacremẽt, lequel n'est point Sacrement,sinon entant qu'il est deuemẽt administré en la table. Bo. Qu'estimez-vous donc que c'est apres les parolles de consecration iusques au temps qu'il soit receu? PH. Ie diroye que c'est seulement vn signe commencé de la chose sacree, & non point vn Sacremẽt entier auant qu'il soit pris. Car il nous faut regarder deux choses au Sa

Les larmes de Philpot.

Notez cecy

crement, assauoir le signe & la chose signifiee, qui est Christ & sa passion. MONSIEVR de Vvinsor s'esleua & dit, Ie nay point veu iusques à present vn seul homme qui niast les parolles de Christ comme vous faites. N'a-il pas dit luy-mesme, Cecy est mon corps?

L'institutiō du Seigneur fait le Sacrement.

PH. Monsieur, ie vous prie prenez la chose comme elle doit estre prise. Nous ne nions point les parolles de Iesus Christ, mais nous monstrons qu'elles n'ont point autrement vertu, sinon entant qu'elles sont accommodées à la vraye ordōnance & institution de Iesus Christ. Cecy soit pour exemple: Iesus Christ ordonne qu'on baptize au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. que s'il y a quelque Prestre qui pronōce ces mesmes parolles sur l'eau, lors qu'il n'y aura nul present qui soit pour estre baptizé, la seule prononciation ne fera point le Baptesme. Adioustons ceci, que le Baptesme n'est point vrayement Baptesme, sinon à ceux qui sont arrousez d'eau, & non point à ceux qui assistent là pour estre spectateurs. LE Chambrier, Messeigneurs, ie vous prie me permettre que ie luy face vne question: Quelle façon de presence trouuez-vous au Sacremēt lors qu'il est deuemēt pris, & ainsi qu'il appartient? PH. Quand ceux qui s'approchent de la table sacrée du Seigneur Iesus y viennent dignement, ie confesse q̄ Christ y est present auec tout le fruict de sa passion: voire en ceux qui le mangent dignemēt, c'est à dire comme il appartient, & ausquels Iesus Christ est conioint, & eux conioints à Iesus Christ. LE Chambrier, Ce m'est assez. BO. Seigneurs treshonnorez, ie vous exhorte de ne vous arrester à ce qu'il dit: il ne fait que vous seduire mal-heureusement. car la similitude du Baptesme qu'il amene, n'a rien de commun auec le Sacrement de l'autel. C'est autant comme si ie disoye

Ainsi rēuer sēt les chiēs & pourceaux ce qui est sainct.

à monsieur de Brydges qui soupperoit auec moy: Prenez, mangez, ce chappon est bien gras: & toutesfois iceluy n'y mettroit point la main. On en peut autant dire d'vn gobelet plein de vin, quand ie diroye: Tastez de ce vin, il est bon & friand: encore qu'iceluy n'en goustast, est-ce à dire que ce vin ne fust pas vin pourtant? PH. Pour certain ces exēples sont du tout indignes d'estre mis en comparaison de mysteres si hauts & sacrez. Ce que ie pourroye bien clairemēt monstrer, si ce n'estoit que vous me surmontez plustost en authorité qu'en raison de cause. Choses semblables conuiennent auec leurs semblables: choses spirituelles, auec les spirituelles. Les Sacremens doyuent tousiours estre mesurez par les parolles de Christ, entre lesquelles ce sont-cy les principales, Prenez, mangez: comme parties necessaires pour faire le Sacrement, sans lesquelles on ne pourra auoir l'institutiō

Synaxis.

entiere & parfaite de la Cene. Parquoy les Grecs appelent le Sacrement d'vn nom qui signifie Communion: & aussi pour ceste raison le Seigneur dit en l'Euangile, Distribuez

Communication.

entre vous. CH. Sainct Paul ne l'appele point Communion, ains Communication. PH. Cela aussi declare mieux, que participation du Sacrement doit estre faite. BO. Tres honorez seigneurs, il me fait mal de vous voir ainsi lasser apres vn homme si obstiné, veu que nous ne profitons de rien enuers luy. Pour le present ie ne vous fascheray plus. Et toute la compagnie se leua, & nul ne me dit vne seule parolle iniurieuse. & sembloit qu'ils estoyent aucunement affectionnez. Le Seigneur vueille tourner tout à bien.

LES actes du 7. examen, auquel presidoyent les Euesques de Londres, & de Rochestre, le Chancelier de Lychfild, le docteur Chedsé, M. Deye bachelier en theologie. En cest examen 7. il est traité de l'authorité de l'eglise du Seigneur.

L'Euesque Boner commença cest examen en ceste sorte, Nous vous auons fait appeler, afin que vous assistiez à la Messe: le Roy & la Roine & tous les Seigneurs de ce royaume y vont: refuserez-vous d'y aller? Ie vous traite trop benignement à la verité.

Argument digne d'vn tel Euesque

PH. Si vous appelez douceur & humanité d'estre gardé en vne orde charbōniere sans feu & sans lumiere, vous m'auez traité benignement. mais vous auez puissance de traiter mon poure corps comme bon vous semblera. BO. Pource que monsieur le Chancelier Gardiner est mort, vous-vous faites accroire qu'il n'y aura plus personne bruslé. Non nō. Croyez-moy ie vous enuoyeray bien-tost au feu, si vous ne laissez vostre opinion. LE Chancelier ci dessus nommé qui estoit à ceste septieme dispute, dit, M. Philpot, ne vous ruinez point ainsi de vostre propre gré: plustost regardez à vous sauuer: & remettez-vous à la bonne volonté de Monsieur de Londres, & au iugement des autres gens sauans, & vous euiterez tout danger. PH. Ma conscience me rend tesmoignage, qu'il n'y a nulle affection humaine qui m'ait incité: mais vne crainte de Dieu m'a fait faire ces choses. Autrement ie seroye le plus fol homme de tout le monde, si auec la perte de tant de commoditez que ie pourroye obtenir en ce monde, i'attireroye quant & quant sur moy vne condamnation

damnation derniere. Le Chancelier, Vous n'en estes pas si asseuré, que ne puissiez bien estre deceu. Bo. Puis qu'on ne vous peut fleschir par douceur, ne par raisons quelconques, ie procederay contre vous de mon authorité & selon mon office. Escoutez donc les articles que ie vous reciteray, car i'ordonne que vous y respondiez. ¶ Et sur cela il tira vn papier de son sein auec diuers articles escrits contre moy. Et apres qu'il les eut recitez, il me commanda de respondre par ordre à vn chacun. PH. Monsieur, ce billet contient deux principaux poincts. Le premier est, que ie suis de vostre iurisdiction, & pourtãt vous pouuez selon vostre office intenter procés cõtre moy, touchant les heresies desquelles ie suis souspeçonné. Mais quant au premier, vous sauez du contraire, d'autãt que la prouince de laquelle ie suis, n'appartient point à vostre iurisdiction. Quant au second, que i'ay abandonné l'Eglise & la foy en laquelle i'ay esté baptisé, vous sauez que ie persiste en ceste mesme Eglise, & continue en la foy catholique, en laquelle i'ay esté baptizé. Bo. Au diocese de qui estes-vous maintenant? dites-moy? PH. Ie ne peux nier que ie ne soye maintenant detenu en vostre Charbonniere, lequel lieu est dedans les limites de vostre prouince: & toutesfois ie ne suis point de vostre diocese. Quant au second, Ie fay profession encore à present de la mesme foy & Eglise catholique, qui est l'Eglise de Iesus Christ, & la colomne & fermeté de la verité. Bo. Vos parrins suyuoyẽt bien vne autre foy que celle de laquelle vous faites maintenant profession. PH. Mais ie n'ay point esté baptizé en la foy de mes parrins qui ont fait la promesse pour moy, ains en la foy de Christ & de son Eglise. Bo. Combien de tẽps a duré ceste vostre Eglise? PH. Depuis Christ continuãt iusques à ses Apostres, & consequemment iusques à leurs vrais successeurs. Le Chancelier de Londres, Ie pense qu'il prouuera aussi que l'Eglise a esté deuãt le temps de Christ.

Iusques icy Philpot est traitté par disputes diuerses touchãt la doctrine.

1. Tim. 3. 5.

PH. Quand ie l'auroye fait, ie n'auroye rien dit contre la verité. Car il est bien certain qu'il y a eu Eglise deuant Iesus Christ, laquelle fait vne seule Eglise catholique. & pour prouuer ma foy & mon Eglise, ie ne prendray point d'autre fondement que vostre reigle tant vsitée, assauoir de l'ancienneté, vniuersalité & vnité. Bo. Aduisez, comment il est impudent en ses mensonges. Sainct Cyprien tesmoigne ouuertement qu'il faut qu'il y ait vn Pontife souuerain, auquel il est cõuenable que tous les autres obeissent. Mais ceux-cy n'approuuent aucun chef, ne vicaire vniuersel. PH. Sainct Cyprien ne dit pas qu'il soit necessaire d'auoir vn vicaire general. car il me souuient qu'au liure De la simplicité des Prelats, il parle en ceste façon: Il y a vne seule dignité Episcopale, de laquelle vn chacun seul & pour le tout tiẽt vne partie. Bo. Qu'on apporte ici sainct Cyprien: vous verrez que ce lieu-la fait du tout contre vous. ¶ Et incontinent le docteur Chadsé apporta le liure, & mõstra le lieu en l'epistre escrite à Corneille, qui estoit pour lors euesq̃ de Rome. Voicy presque toute la sõme des parolles: *Là où on n'obtẽpere point au sacrificateur de Dieu, il n'y a point aucune bonne conuenance auec l'Eglise, &c.* PH. Monsieur le docteur prend mal le passage de S. Cyprien: car par ce mot de Souuerain Prestre ou Sacrificateur, il n'entend pas l'euesque de Rome, mais vn chacun Patriarche en sa iurisdiction. Comme de faict il y auoit en ce temps-la quatre Patriarches, qui estoyent constituez sur l'Eglise en general. Et lors escriuant à Corneille, il entendoit de soy-mesme sous ce nõ de Souuerain Prestre. comme ainsi soit qu'il fust Prelat de toute l'Afrique, son authorité commençoit en ce temps-la à estre mesprisée des heretiques. Se plaignant donc de cela par ses lettres à Corneille, il afferme que l'eglise ne peut estre deuëment administré au lieu où on n'obtempere point à l'authorité du souuerain prelat, selon la discipline & ordre de l'Escriture, le iugement du peuple, & le consentement de ses compagnons ordonnez à la dignité Episcopale. Bo. L'euesque de Rome n'a-il pas esté tenu iusques à present le chef souuerain de l'Eglise, & vicaire de Christ en terre? PH. Non point: car les sainctes Escritures ne luy donnent pas plus grande authorité qu'à l'euesque de Londres. Bo. Sainct Pierre n'estoit-il pas comme porte-enseigne de l'Eglise? & l'euesque de Rome n'a-il pas succedé en sa place? PH. Ie confesse que l'euesque de Rome, entant qu'il seroit legitime successeur de sainct Pierre, auroit semblable authorité: mais ceste authorité n'estoit point plus eminente en sainct Pierre qu'és autres Apostres. Le Chancelier, Mais il a esté dit à sainct Pierre d'vne façõ particuliere, Ie te donneray les clefs du royaume des cieux. Ce que Iesus Christ ne dit lors à pas vn des autres Apostres, ains seulement à sainct Pierre. PH. Ie vous ay assez dit cy deuant, que sainct Augustin respond bien autrement à ceste obiection, disant ainsi: *Si en Pierre il n'y auoit le mystere d'Eglise, le Seigneur ne luy diroit point, Ie te don-*

Le lieu de S. Cyprien.

Non bene illis cũ Ecclesia agitur, vbi summo Dei Sacerdoti nõ obtẽperatur.

S. Augustin. *Si in Petro non esset Ecclesiæ mysterium, non ei diceret Dominus, Tibi dabo claues: si autẽ Petrõ hoc dictũ est, non habet Ecclesia: si autẽ Ecclesia habet, quando claues accepit, Ecclesiã totam designauit.*

neray les clefs. Que si cela a esté dit particulierement à Pierre, l'Eglise ne les a point, mais si l'Eglise les a (veu qu'elle a receu les clefs) il a denoté toute l'Eglise.

Bo. Que sera-ce, si ie demonstre par le droit ciuil que tous Chrestiens sont tenus de suyure l'eglise Romaine? Et de cela il y a vn titre exprés, De la foy catholique, & de la saincte eglise Romaine. Ph. Cela n'emporte rien, puis qu'ainsi est que les choses diuines ne sont point assuietties aux loix humaines. Bo. Que direz-vous, si ie prouue manifestement que Iesus Christ a basty son Eglise sur sainct Pierre, & ce par l'authorité de sainct Cyprien? Croirez-vous alors qu'il faut que l'Euesque de Rome soit chef souuerain de l'Eglise? Ph. Ie say ce que sainct Cyprien dit touchant cela: mais il n'entēd rien moins que ce que vous pensez. Deye, Ce sont-cy les parolles de sainct Cyprien: *L'Eglise a esté fondée sur Pierre, comme sur l'origine de verité.* Ph. Il explique cela clairement par exemple: assauoir qu'il faut qu'vnité soit gardée en l'Eglise: & pourtant le Seigneur Iesus a basty l'Eglise sur Pierre seul, & non point sur les hommes. Ce qui est plus ouuertement monstré au liure de la simplicité des Prelats, où il dit en ceste façon: *En la personne d'vn, Christ a donné les clefs à tous, afin qu'il denotast l'vnité de tous.* Boner sur cela dit au Chancelier, Ie vous prie, aidez à parfaire l'examen de cest hōme-cy, auec monsieur le docteur Chedsé & monsieur Deye. car il me faut vistement aller au Parlement: & apres cela ie m'atten que vous disnerez ceans auec moy. ¶ Alors Deye reprint ceste mesme authorité de sainct Cyprien, & commença de bien haut à esplucher toutes les circonstances, sortant fort loin de son propos. Et le Chancelier de Londres dit, que dés le commencement tous ont tenu sainct Pierre pour chef de l'eglise, & ses successeurs aussi, & mesme la saincte Escriture approuue cela. Et pour ceste cause Iesus Christ luy a dit, Iean 21. voire repeté par trois fois, Pais mes brebis.

Pasce oues meas.

Ph. Cela est seulemēt comme s'il disoit, Allez, preschez: ce qui estoit dit aussi bien aux autres Apostres qu'à sainct Pierre. Et quant aux trois fois, ce n'est autre chose sinon vne declaration de l'ardeur du zele que tous ministres de la Parole doiuent auoir à paistre les brebis de Christ. Mais pourriez-vous bien penser que ce soit proprement interpreter l'Escriture, quand de ce passage, Pais mes brebis, vous attribuez au Pape la souueraine domination du monde? Sur cela vn Bachelier en Theologie entra, qui estoit de la maison de l'Euesque de Londres, & faisoit profession de la langue Greque à Oxone. Cestuy-cy s'ingera d'vne grande hardiesse d'aider monsieur le Chancelier, & commença en ceste façon: Que sera-ce, si ie vous produy vn docteur Grec nommé Theophylacte, qui consent clairement à ceste interpretation? Ph. Theophylacte est de ceux qui fauorisent à la factiō du Pape: & que pour ceste raison on le doit tenir pour suspect, veu mesme que son interpretation est fort eslongnee du vray sens de l'Escriture, voire cōtraire aux determinatiōs de beaucoup de Conciles generaux. Le Bachelier, Par quel Concile general pourrez-vous prouuer, que l'euesque Romain n'est point chef de l'Eglise? Ph. Par celuy de Nicée: car l'Euesque de Rome n'y presidoit pas. Le Bachelier, Cela est faux. Ie vous proposeray Eusebe, par lequel vous cognoistrez facilement tout le contraire. Il s'en alla donc en la librairie de l'euesque Boner, & apporta le liure d'Eusebe: mais il n'apporta pas les Conciles generaux, se couurant de ceste excuse, qu'il ne les auoit peu trouuer. Apres auoir bien fueilleté Eusebe, il ne peut monstrer le passage, mais se retira. Le Chancelier dit, Vous voyez que tous les autres de ce royaume sont contraires à vostre opinion. Et cōment se fait cela que vous-vous opposez seul à tous?

Ched. adiousta, Ie desireroye que portissiez plus de reuerence à l'eglise Romaine. Que direz-vous, si ie produy vn passage d'vne Epistre de sainct Augustin, qu'il escrit au Pape Innocent, auquel tout le concile de Carthage donne le premier lieu à l'Eglise Romaine?

Phil. Vous ne pourriez. ¶ Il apporta le liure, & monstra bien l'Epistre, mais il n'en pouuoit tirer aucun argument pour prouuer ce qu'il vouloit dire, excepté quelques coniectures. Le Bachelier, Vous voyez icy comment tout le concile de Carthage escriuant à l'euesque Innocent, appele l'eglise Romaine, Siege Apostolique. Dauantage ils escriuent des choses qui furent faites en ce Concile, & des Donatistes qui auoyēt esté condamnez, requerans aussi son consentement en ce mesme faict. Et cōme ie pense, ils ne l'eussent point ainsi fait, sans du tout estimer ceste Eglise plus haut esleuee que les autres. Et il y a plus, que de là on peut facilement iuger, comment selon l'aduis de S.Augu-

S. Augustin, l'eglise Romaine va deuant toutes les autres, quand iceluy deduit la succession continuelle des Euesques d'icelle iusques à son temps : comme nous faisons aussi encore auiourdhuy decouler ceste mesme succession iusques à nostre temps. Parquoy de cest argument de sainct Augustin, nous concluons que l'eglise Romaine est la vraye Eglise catholique. Ph. Monsieur le Docteur, vous prenez les parolles de sainct Augustin bien loin de son intention : l'appelant Siege Apostolique, s'ensuit-il qu'elle est l'Eglise catholique? De confesser qu'elle est siege Apostolique au regard de sainct Pierre & de sainct Paul, qui ont esté les premiers fondateurs, que seruira-il, sinon q̃ vous monstriez en ceux que vous voulez dire leurs successeurs, vn siege Apostolique par la mesme pureté de doctrine qu'iceux ont laissée? Que si vous le pouuiez faire, vous auriez iuste raison de vous vanter de ce siege. Mais puis que vous ne le pouuez faire, ceste raison ne vous peut non plus profiter, que si le Turc tenoit son siege à Antioche ou en Ierusalē, & cependant qu'il se vantast du titre du siege Apostolique, pource que les Apostres y auroyent conuersé autres fois. Or quant à ce que le concile de Carthage par lettres escrites à l'euesque Innocēt desiroit son consentement pour reprimer les Donatistes, cela ne fait non plus à maintenir la primauté du Pape : que si ceux qui ont esté assemblez en nostre congregation enuoyassent des lettres à vn autre Euesque touchant certains articles, desquels ils consentissent entre eux, le requerans que luy aussi y donnast consentement, & qu'il procurast que le faict fust aussi publié en son diocese. Et cest Euesque n'a point pour cela aucune occasion de s'attribuer quelque chose par dessus les autres, assauoir de ce que les Freres le requierent de consentir auec eux. Il en faut autant penser de cest ordre continuel deduit par sainct Augustin, lequel ne prouue nullement que Rome soit l'Eglise catholique : sinō que vous vueilliez faire vne autre conclusion que sainct Augustin. Car ce recit de succession tendoit à ce but, de prouuer que les Donatistes sont heretiques, d'autant qu'ils faisoyent tout leur effort d'instituer vne autre eglise, tant en la ville de Rome qu'en Afrique, que celle que sainct Pierre ou sainct Paul auoit instituée, ou quelque autre de leurs successeurs: lesquels iceluy raconte par ordre iusques à son temps. Que si vous autres pouuez monstrer par cest ordre & longue succession, de laquelle vous-vous glorifiez si hautemēt, que rien de ceste doctrine de laquelle nous faisons professiō, n'a iamais esté receue par aucuns successeurs de sainct Pierre & de sainct Paul, il se pourra bien faire que vostre arraisonnement aura quelque apparence. Comparaisons propres.

Le Chancelier de Londres dit au Docteur Chedsé, Vous voyez que nous ne profitōs de rien. Il reste donc que nous espluchions les articles qui nous ont esté commis par l'Euesque contre luy. M. Philpot, quelle respōse faites-vous à ces articles? Et vous monsieur Ionson, escriuez diligemment & enregistrez ce que cestuy-cy respondra.

Ph. Monsieur le Chancelier, vous n'auez pas ceste puissance de faire inquisition de ma foy, par laquelle vous me puissiez contraindre de respondre à ces arguments que vous auez maintenant proposez. Car ie ne suis point de la iurisdiction ou diocese de l'eueché de Londres: comme desia luy en ay respondu. Le Chancelier de Londres dit, Puis qu'ainsi est, allons-nous en donc: & que le Geolier le remene.

Le lendemain matin l'Euesque enuoya vn de ses estafiers pour appeler Philpot, à celle fin de le mener à la chapelle de l'Euesque pour y ouir la Messe, mais ce fust en vain. Ceste procedure fut menée à tant de petites circonstances que rien plus : & quand l'Euesque Boner voyoit d'vn costé, qu'il ne profitoit de rien, il se retournoit soudain sur vn autre. Il luy dit ceci apres plusieurs propos, Messieurs les Euesques me reprennent, Philpot, de ce que ie ne vous ay fait mourir plustost. Et i'ay diligemment procuré enuers mōsieur le Cardinal & tous les autres qui ont esté en l'assemblee, qu'ils assistassent pour vous ouir. mais monsieur de Lincolne y estant present afferma que vous estiez vn homme frenetique, qui vouliez tousiours auoir le dernier mot. tous, di-ie, d'vne mesme bouche me blasmoyent de ce que ie vous ay publiquement produit tant de fois deuant Iuges si excellens, pour defendre vostre cause, & qu'il n'y a riē que vous appetez plus que faire valoir vn langage ou babil en grande assemblee de gens: tant estes-vous enflé d'vne gloire insensée. Il m'est donc commandé d'y proceder d'vne autre façon Et ie vous iure en bonne foy, que si vous ne vous changez de bonne heure ie ne vous amuseray plus long temps. Mais au contraire, si vous-vous repentez, & acquiescez auec nous autres, on vous pardonnera tout le passé : & tout ce que iusques à present vous auez dit ou fait, sera mis en oubly. A

quoy Philpot dit, Monsieur, Ie vous ay desia dés long temps declaré quelle est mon intention, & ce que i'ay deliberé de faire. Et quant à la calomnie de monsieur Vvith euesque de Lincolne, ie n'en fay pas grand cas, veu mesme qu'on sait bien qu'il s'est declaré mon ennemy: veu que moy estant parauant Archediacre ie l'ay excommunié, pource qu'il auoit peruersement reprouué la Doctrine. Finalement si le Seigneur Iesus a esté tenu pour vn homme insensé, il ne se faut esbahir si on m'impute vne telle frenesie. Bo. I'ay entendu qu'on vous a enuoyé vn cochon rosty, qui auoit vn cousteau caché dedans le ventre: ie ne sauroye dire à quelle fin il estoit mis, ou si c'estoit pour vous tuer vous-mesmes, ou plustost pour me tuer. Car il y en a assez qui m'aduertissent que ie me dõne garde de vous autres. mais ie fay peu de cas de tous vos efforts. Ph. Ie ne puis nier qu'on ne m'ait enuoyé vn cousteau dedans le ventre d'vn cochon rosty pour coupper la viande. mais cependant ie peux bien dire cecy, que ie ne say qui l'a enuoyé, n'à quelle fin, sinon que celuy qui m'enuoya la viande, pensast que ie n'eusse point de cousteau. Et ne faut point que vous craigniez qu'il y ait rien dauantage, ne que i'eusse pensé à quelque chose semblable.

Apres ces choses, ie fu mené à la chappelle de cest Euesque en laquelle estoyent l'euesque de sainct Dauid, monsieur Mordant conseillier de la Roine, & l'archediacre de Londres, & auec eux grande troupe de telles gens. L'euesque de Londres commença de dire, Qu'en presence de monsieur de sainct Dauid, & de Monsieur Mordant & des autres magnifiques & nobles seigneurs, il proposoit les articles escrits en vn billet. Et les ayant leus, il dit à Philpot, Ie demande qu'outre ces articles vous respondiez aussi du Catechisme qui fut fait du temps du roy Edouard, lors que tout estoit plein de schismes & diuisions. Item que vous respondiez à certaines conclusions publiées au nom de l'vniuersité de Cambrige & Oxone. Et voicy ie propose pour tesmoins deuant vos yeux tous ces Seigneurs icy presens, qui ont assisté à la dispute de ceste assemblée-la. ¶ Il se fit apporter vn liure pour les faire iurer de testifier de verité. Le presentant à monsieur de sainct Dauid, il luy dit, Monsieur ie vous declareray vn secret de droit, lequel, possible, vous n'auez pas encore ouy iusques à present: assauoir qu'entant que vous estes Euesque, auez priuilege de iurer seulement apres auoir veu les Euangiles, sans les toucher. Parquoy il ouurit seulement le liure deuant luy, & puis le ferma. Mais aux autres il offrit le liure pour iurer en touchant dessus: & fit inserer leurs sermens dedans les registres de son Secretaire. Il s'adressa puis apres à monsieur Cosin, pour examiner Philpot. Cosin lisant l'escrit que luy auoit baillé l'Euesque, dit à Philpot, Quelle est vostre opinion touchant le premier article? & quel est le different debatu entre vous & monsieur l'Euesque?

Catechisme du tẽps du roy Edouard.

Nouuelle pratique de Boner.

Ph. Il est sur ce poinct, à sauoir si vostre Messe est vn Sacrement. Co. Si la Messe est vn Sacrement? Et qui iamais douta de cela? Ph. Si la chose vous semble certaine, vous n'aurez pas si grand' peine à la maintenir: car de moy, i'en suis fort en doute.

Co. Ie le vous auray tantost facilement declaré, & en bref: Elle est signe d'vne chose sacrée: il faut donc necessairement qu'elle soit Sacremeut. Ph. Ie nie l'antecedent. Co. Puis que vous le niez, ie ne voy pas que nous deuions plus argumenter contre vous, qui niez les principes. Cosin donc ceste response faite, comme posant le bouclier & les armes, quitta la place à Harpsfild enuoyé par l'Euesque, auec le liure des Epistres de sainct Augustin: lequel parla en ceste façon, Monsieur l'Euesque enuoye sainct Augustin, afin que vous y regardiez, & principalement en l'vne de ses Epistres, laquelle ie vous liray maintenant depuis le cõmencement. Vous y auez manifestement la celebration de la Messe, & comment il reprend ceux qui vont voler ou chasser auant qu'ouyr Messe, & és iours de feste & és Dimanches principalement.

L'Epistre de S. Augustin obiectée.

Ph. I'ay pris garde au sens de l'Epistre: & ne voy point que cela face contre moy, ne qu'il serue aussi de beaucoup pour le Sacrement de vostre Messe. Ha. Quoy? Ne fait-il pas icy mention de la Messe? ne parle-il pas ouuertement aussi de la celebration d'icelle? Pouuoit on parler plus clairement ou plus manifestement?

Ph. Sainct Augustin, ou quiconque soit l'autheur, entend de la celebration de la communion, & du vray vsage du Sacrement du corps & du sang de Christ: & non point de vostre Messe priuée, laquelle vous auez mise en la place de ceste communion. Car desia dés le commencement ce mot de Messe a esté accommodé à la communion, voire entre les Peres de la primitiue Eglise: & se peut faire que tous ceux qui chantent la Messe, n'entendent pas la vertu de ce mot.

Le mot de Messe accõmodé à la communiõ du tẽps des Peres.

Ha. Vous

HA. Vous pensez parauenture que ce mot de Messe vient du mot Hebrieu MASSA: comme si nul autre n'entendoit rien en Hebrieu que vous. PH. Ie ne suis point si mal aduisé de deduire de l'Hebrieu, vn mot que i'estime Latin: car MISSA viẽt de MITTO, qui signifie enuoyer: d'autant qu'en ce temps-la, quand on celebroit la cõmunion, ceux qui estoyent riches contribuoyent, vn chacun selon sa puissance, des dons & offrandes pour subuenir aux poures, recommandans au Ministre de prier pour eux en la communion sacree, & qu'il receust tels dons & offrandes, & les distribuast pour subuenir à la necessité des poures freres & sœurs. On a appelé cela MISSA, pour ceste cause: comme plusieurs gens sauans en rendent tesmoignage. Et tous ceux qui assistoyent à telle celebration de Messe, communiquoyent ensemble sous les deux especes, selon la façon qui auoit esté receuë de Iesus Christ. comme nous lisons que cela a esté fait mesme du tẽps de sainct Augustin. Mais comment prouuerez-vous que ceste vostre Messe s'accorde aux choses de ce temps-la, & à ce mot MISSA, lequel sainct Augustin attribue à la cõmunion, sinon que vous monstriez que maintenant on garde les mesmes vsages & obseruations en vostre Messe, que iadis on obseruoit entre les anciens? Or il n'y a rien plus contraire en diuersité d'obseruation. HA. Niez-vous que la Messe soit Sacrement, veu que mesme c'est vn sacrifice? PH. Appelez-la de tel nom que vous voudrez, toutefois vous ne pourrez obtenir que ce soit vn sacrifice, comme vous imaginez, que premierement ne monstriez qu'elle est Sacrement. Car le sacrifice prouient du Sacrement. HA. Ne sont-ce pas cy les parolles de Iesus Christ, Cecy est mon corps? Dauantage, le Prestre ne prononce-il pas les mesmes parolles que Iesus Christ a prononcees? PH. Ce n'est pas assez qu'on prononce les mesmes parolles, sinon qu'on les accommode au mesme vsage auquel Iesus Christ regardoit. Cecy est par forme d'exemple: Vous aurez beau prononcer les parolles du Sacrement du Baptesme sur l'eau, neantmoins tout cela ne fait point qu'il y ait Baptesme, sinon qu'aucun se presente auquel l'vsage du Baptesme soit accommodé. HA. Ce n'est point raison semblable: car quand il dit, Cecy est mon corps: c'est pour monstrer vn faict present, & par cela est expliqué ce que Dieu y fait enuers la substance du pain & du vin. PHILP. Mais monsieur, cela n'est pas seulement vne demonstration, ains il y a aussi commandement exprez. Car celuy qui a dit, Cecy est mon corps, luy-mesme aussi a dit, Prenez, mangez. Et pourtant si la premiere partie de la Cene du Seigneur ne respond à l'institution de Christ, il est bien certain que ceste derniere, Cecy est mon corps, ne peut estre accommodee à cela: autrement vous prendrez la chose au rebours. Vn certain Prestre parla sur ce, & dit, Vous voulez donc par ce moyen que le Sacrement depende de la reception, & qu'il soit estably par icelle. PH. Ie ne dy pas que le Sacrement soit constitué seulement par la reception, mais il faut necessairement qu'icelle soit appliquee, comme vne partie principale de cest acte-cy, sans laquelle il n'y peut auoir Sacrement, laquelle vous omettez en vostre Messe, outrepassans l'institution du Seigneur. Parquoy ce que vous faites ne peut estre appelé Sacrement, d'autant que les principales parties defaillent. CO. Nous ne reiettons personne, ains nous permettons à chacun de participer aux mysteres auec nous, s'il le demande. PH. Mais encore qu'il le requiere, si ne sera-il point permis. Et vous administrez seulement vne espece, contre l'institution de Iesus Christ. Dauantage, auant que chanter vostre Messe, il falloit admonnester les autres d'assister là auec vous en bon nombre, tãt pour rendre graces pour la redemption salutaire du Fils de Dieu, que pour communiquer aux mysteres, afin qu'ils soyent faits participans auec vous selon l'exẽple de Christ, disant, Prenez, mangez. Il falloit aussi l'annonciation de la mort du Seigneur, de laquelle vous ne faites aucune mention.

D'ou vient le mot de Messe.

La Messe des Papistes

Les parolles du Seigneur se doyuent conioindre.

APRES cela ce Prestre reprint cœur, & commença à desduire sa raison en ceste sorte: Si le Sacrement de la Messe n'est pas autrement Sacrement, sinon qu'il soit distribué à tous, d'autant que Christ a dit, Prenez, mangez: on pourra dire par vn mesme argumẽt, que le Sacrement du Baptesme ne sera point Sacrement, veu qu'vn seul est receu au Baptesme: combien que le Seigneur commande à ses disciples en ceste façon: Allez, preschez l'Euangile à toute creature, baptisans toutes gens au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. PH. Ce commandement du Seigneur de baptiser toutes gens, ne regarde point au temps du Baptesme, comme si en vn mesme instant il falloit que tous receussent le Baptesme. ce qui ne peut estre nullement fait: mais se rapporte à toute sorte d'hommes, n'excluant nul du benefice de Christ, soit Grec ou Iuif. Et il y a tant

Matt.28.19.

d'exemples de ceux qui ont esté particulierement receus au Baptesme: comme quand nostre Seigneur Iesus a esté baptisé par Iean Baptiste, & l'Eunuque par Philippe, & autres infinis. Or vous ne me sauriez mettre en auant vn semblable exemple touchant le Sacrement du corps & du sang de Christ. Plustost nous oyons tout le contraire en S. Paul, lequel admonneste qu'il faut que plusieurs communiquent à ce Sacrement, Toutesfois & quantes que vous-vous assemblez pour manger, attédez l'vn l'autre, &c. Ioinct que selon les parolles de Christ, le ministre y appele toute l'assemblee de ceux qui sont là presens, disant, Prenez, & mangez. Et par consequent tous ceux qui ne s'adioignent à la communion, violent le commandement du Seigneur. Qui plus est, le ministre cesse d'estre ministre: comme ainsi soit qu'il n'administre point le Sacrement à toute la compagnie des fideles selon l'exemple de Christ, Ha. Quoy donc? ne constituez-vous point de Sacrement, sinon qu'il y ait communion? Ph. La parolle expresse de Dieu me mene là, & quant & quant le consentement de tous les anciens Docteurs. Chrysostome escriuant sur l'Epistre aux Ephesiens, dit, qu'en vain oblation est faite, quand on ne communique point auec le ministre. Si donc (selon Chrysostome) tout ce que fait le ministre ne sert de rien, quand les autres n'y communiquent point: commét sera Sacrement ce qui est tenu pour diuerses oblations, & où le Prestre seul ioue son personnage? Cosin se retira auec le Prestre son compagnon: & quand ils s'en furent allez, Harpsfild commença à parler à bon escient à Philpot en parolles blandissantes, comme s'ensuit. Monsieur, vous sauez que dés long temps nous sommes obligez l'vn à l'autre, & pour beaucoup de raisons: premierement à cause de la familiarité & cognoissance ancienne, dauantage, que nous auons estudié ensemble à Vvincestre en vne mesme escole, & depuis nourris à Oxone aux mesmes estudes. Pour ces raisons ie desireroye vostre bien & profit, en toutes les sortes que ie le pourray & deuray faire, & vous prie de bon cœur que vous le vous persuadiez ainsi. Phil. Ie vous remercie de ceste bonne affection que me portez. Au reste, si vous estes en erreur, comme saisi d'aueuglement, ie vous prie, ne m'y vueillez induire. De faict, ie vous testifie deuant Dieu, que vous autres errez grandement, & que maintenez vne fausse religion, voire mesme que vous n'estes nullement tels qu'on estime, & que vous pensez estre. Et si ne vous deportez de persecuter la verité de Christ, vous serez liurez au diable. Pour ceste raison ie vous admonneste de penser diligemment à cecy, & de bonne heure: sinon, ie seray tesmoin contre vous au dernier iour, que ie vous auoye predit cecy en ce deuis present. Ha. Monsieur Philpot, ces parolles ne procedent sinon d'vne opinion outrecuidee d'vn esprit qui se fie par trop en soy-mesme. Ie voy bien qu'estes tel que vous estiez iadis à Oxone. Et bien, ie ne vous tiendray plus propos pour le present. Ie prie Dieu qu'il vous ouure les yeux de l'entendement. Ph. Ie prie nostre Seigneur, qu'il vueille par sa grace nous ouurir les yeux à tous deux, afin que nous soyons plus prests à obeir à sa saincte & bonne volonté, que nous n'auons esté par cy deuant. A la fin de ceste dispute Harpsfild voyant qu'il ne pouuoit soudre les absurditez qui luy estoyent mises au deuant, se ietta sur la puissance de Dieu, en disant, Dieu n'est-il pas tout-puissant, & selon sa vertu ne peut-il pas facilement accomplir ce qu'il a dit? Phil. Mais la puissance infinie d'iceluy n'accomplira iamais les choses que vous dites, d'autant qu'elles sont contraires à sa parolle & à sa gloire aussi. Car y a-il chose plus contraire à la gloire de Dieu, que d'estre enfermé en vn morceau de pain, & estre necessairement attaché en ie ne say quels liens que vous auez forgez? Que d'vn morceau de paste qui se pourrit facilement & bié-tost, vous en faciez le Fils de Dieu? N'est-il pas aussi bien en sa puissance, selon sa vertu infinie, que son corps soit administré en la Cene auec le pain sacramentaire, & soit receu par ceux qui mangent, que de faire tant de changemens & conuersions de pains en la substance du corps, comme vous faites: du tout contre l'Escriture, laquelle par tout l'appele Pain, voire apres la consecration? C'est grand' honte de violer en ceste façon, corrompre & rongner la saincte Cene du Seigneur, & l'institution & ordónance sacree d'icelle, par tant de desguisemens que vous auez forgez, ostans du Sacrement les parties principales d'iceluy. Au lieu que le Seigneur dit, Prenez, mangez, beuuez-en tous, faites cecy en memoire de moy: vous auez mis cecy, Oyez, regardez, frappez vos poictrines, n'en beuuez-pas tous: adorez, offrez, sacrifiez pour les vifs & pour les morts. n'est-ce pas vn horrible blaspheme contre Dieu & contre ses Sacremens, adiouster & diminuer en ceste façon sans authorité quelconque, ains seulement selon vostre fantasie?

Ha. Ie

[Marginal notes: 1.Cor.11. — Dieu ne fait pas ce qui est contre sa gloire.]

HA. Ie voy bien que vous auez recueilly çà & là des Docteurs ce qui fait pour vous. Ie ne veux plus tenir propos auec vous. Et pourtant, Geolier, faites ce que ie vous ay n'agueres dit.

LE dernier combat heureusement soustenu & surmonté par Iean Philpot.

IVSQVES icy ont esté recitees les disputes sur plusieurs poincts de la Religion, & les durs & longs assauts que ce fidele Champion de Dieu à soustenus contre les plus grans du royaume d'Angleterre. On peut de là manifestement cognoistre quel fondement ont les aduersaires Romanistes, & sur quoy est appuyee leur religion bastarde, assauoir sur choses du tout vaines, inuentees aux cerueaux des hommes, ausquels ne defaillent menaces & outrages. Il y a quelque autre examen qui fut tenu contre luy le dernier de Nouembre, auquel presidoyent l'euesque de Dunelme, nommé Cuthbert Tonstal vieil ennemy, l'euesque de Chicestre, de Bade, & de Londres, le sieur Christoforson, le docteur Chedsé, le sieur Morgan d'Oxone, le sieur Hasse legiste, le docteur Vveston, l'archediacre Harpsfild, le docteur Cosin, & Ionson greffier de Londres: mais en effect, le tout ne contient que redites & choses traitees auparauant: sinon qu'on mit au deuant à Philpot d'auoir seduit par lettres vn gentil-homme nommé Griné, aussi prisonnier pour vne mesme cause de l'Euangile. Il y en eut vn autre, fait le quatrieme de Decembre, duquel les iuges furent les Euesques de Londres, de Vvigorne, de Bangore, & quelques autres, qui par grans allechemens & promesse de pardon de la Roine tascherent de destourner Philpot. Et pour le dernier, il fut specialement assailly sur la question qu'il auoit traitee auparauant, assauoir si de l'Eglise depend l'authorité de la parolle de Dieu. Il leur monstra viuement en ce dernier assaut, qu'il leur estoit aduenu vn cas de difficulté semblable à celle qui aduint du temps du roy Salomon en deux femmes, desquelles l'vne voyant son fils estouffé se voulut faussement vsurper le fils de l'autre. ¶ Et quand ces Euesques dessus nommez, pour obtenir cause gaignee, luy eurent amené de S. Augustin, qu'il y auoit quatre principales marques pour bien discerner l'Eglise, assauoir, le Consentement de plusieurs nations: la foy des Sacremens anciennement receus des Peres: la succession des Euesques: & l'Vniuersalité: il leur monstra, qu'ils n'eussent seu amener tesmoignage plus certain ne plus clair pour approuuer la vraye Eglise de laquelle il se disoit membre. Car, dit-il, S. Augustin ne constitue pas vne seule marque de la succession des Euesques de laquelle vous faites vostre speciale parade: mais il met & fait preceder l'vsage des Sacremēs selon la pure coustume & forme de la primitiue Eglise: & puis adiouste la Doctrine vniuerselle deduite depuis le temps des Apostres iusqu'à son temps, desquelles conditions vostre eglise est par trop eslongnee. Les aduersaires donc ne pouuans plus porter Philpot, ne la liberté de parler qu'il tenoit en ses responses par tant de fois recolees, & esquelles il persistoit en saincte hardiesse & cōstance: conclurent finalement auec Boner euesque de Londres (duquel le naturel est cy deuant pourtrait au vif) & tous ensemble souscrirent à la condamnation d'iceluy. Or le principal des disputes cy deuantdites a esté recueilly des propres escrits qu'il a laissez par memoire, cependant qu'il estoit detenu. Et combien que toutes choses n'ayent esté dites en tel ordre ou en telle forme de parolles lors qu'il estoit enuironné cōme d'vne grosse bande d'ennemis, abbayans tant de fois de toutes parts contre luy: neantmoins les mesmes en substance ont esté tenues en la procedure, dont on pourra recueillir de bonnes doctrines, & cognoistre l'esprit & le naturel de plusieurs, & specialement de Philpot qui estoit sauant & exercé aux lettres. Iean Balee, au liure qu'il a fait Des hommes illustres d'Angleterre & Escosse, rend tesmoignage de plusieurs liures escrits par luy, qui demonstrent assez les graces excellentes & admirables dont il estoit doué: pour lesquelles vne grande partie de la noblesse d'Angleterre tascha de luy sauuer la vie, voire & le colloquer aux honneurs, s'il eust voulu quelque peu dissimuler. Qui fut cause de sa longue detention és prisons, & que ses interrogatoires luy furent souuent reiterees. Le Seigneur le fortifia si bien qu'il n'y eut ne promesse, ne tourment, ne menace de mort cruelle qui l'ait peu diuertir de son but, qui estoit de seeller & confermer par son sang la doctrine qu'il auoit auparauant maintenue. Il fut donc finalement bruslé vif à Londres, en l'an M. D. L V I. qui luy estoit l'annee X L I I I I. de son aage.

Cōparaison des deux femmes que iadis iugea Salomon.

IEAN RABEC, *de Normandie.*

DIEV a voulu que ce Martyr ait rendu ample confession de sa foy deuant le prince de la Roche-Surion, & autres au pays d'Aniou: pour les rendre inexcusables quand ils voudront faire bouclier de leur ignorance.

M. D. LVI. IEAN Rabec natif de Cerisy-monpinson en Normandie, au diocése de Cóstáce fut iadis de l'ordre des freres mineurs en la ville de Vire: mais par quelque goust de la verité, ayant cogneu que le train abominable de telle secte est directement contre la volonté de Dieu, se retira és lieux où l'Euágile est purement annoncé sans meslinge d'aucunes inuentions Papales. Il vint demeurer à Lausanne pour le grand desir qu'il auoit de profiter és sainctes lettres en ceste escole: en laquelle les Seigneurs de Berne luy donnerét pension annuelle pour vaquer à l'estude, & pour en faire profit à l'aduenir. Et de faict il s'y employa si bien que certain temps apres il se mit en chemin pour visiter la France, & communiquer vn thresor inestimable de la grace du Seigneur, pour retirer, si possible estoit, du gouffre d'enfer ceux qui perissoyent. Mais comme Satan ne dort iamais, & a les siens qui soustiennét son faict par son Lieutenant Antechrist, ce bon personnage ne fut pas lóg temps sans estre descouuert. Et mesmes apres auoir esté au pays de sa naissance, y ayant fait plusieurs exhortations de grand fruict, retourna en la ville d'Angiers: & en certaine compagnie tenant propos de la parolle de Dieu, on luy mit en auant plusieurs questions. Et entre autres, Assauoir si sainct Pierre n'auoit pas chanté Messe. A quoy il fit si bonne response qu'auant partir dudit lieu, rendit confus la pluspart de ses ennemis. Par le conseil de ses amis il partit de ladite ville d'Angiers pour faire vn voyage en son pays, prenant son chemin par Chasteau-gautier distát de huit lieuës de ladite ville. Auquel lieu deux ou trois iours apres, assauoir le premier d'Aoust, M. D. L V. ainsi qu'il lisoit le liure des Martyrs en presence de quelques personnes du logis, fut arresté prisonnier par les officiers de ladite ville, estans à ce faire incitez par vn sergent voisin de ladite maison, qui l'escoutoit.

PREMIEREMENT les officiers dudit lieu l'interroguans, il ne leur respondit rien, combien que de ce faire ils l'importunassent: d'autant qu'il ne les estimoit ses iuges. Au moyen dequoy le Magistrat dudit Angiers, superieur dudit lieu estant aduerti, s'y transporterent le Lieutenant criminel, l'Aduocat du Roy, le Promoteur de l'Euesque, & autres dudit Angiers, lesquels arriuez, interroguerent ledit Rabec, & le trouuás perseuerant en ses responses, ils l'amenerét audit Angiers, où il fut mis prisonnier au chasteau: mais d'autant que ses responses portoyent qu'il auoit esté de ceste secte des Cordeliers, fut transporté és prisons de monsieur l'Euesque, pour luy faire son procez, où il demeura longuement: esquels lieux fut par plusieurs personnes, & à diuerses fois interrogué de sa foy: comme il appert par ses confessions qu'il a depuis escrites & signees de sa propre main, & les auons icy inserees.

Responses sommaires de Iean Rabec, aux interrogations qui ont esté faites sous ombre de l'enquerir de sa foy, tant par les Iuges & officiers de Chasteau-gautier & d'Angiers, que par les prestres, docteurs, & tous autres qui se sont presentez pour le sonder ou confuter en ladite ville d'Angiers. Et premierement,

ENQVIS, Ne croyez-vous point qu'il faille prier les Saincts, afin qu'ils intercedent pour nous? Ie Rabec, sachant qu'ils entendoyent parler des Saincts trespassez, respondy que non: d'autant qu'ils n'ont plus aucune communication auec nous, & n'oyét nos prieres, ne voyent ce que nous faisons: bref, que ne cognoissoye autre Moyenneur, Intercesseur, n'Aduocat, que Iesus Christ, d'autant que luy seul nous est proposé tel en la saincte Escriture. Quant aux Saincts qui sont suruiuans, ie croy qu'ils prient les vns pour les autres: & sont tenus de ce faire, d'autant que l'Escriture le commande, & que nous en auons plusieurs exemples en icelle. Replique, Les Saincts voyent nos oraisons en l'essence Diuine, & au Verbe. R. Cela est vn dire Scolastique, qui n'est receuable: d'autant qu'il ne se peut prouuer par l'Escriture. On m'vsa de cest argument, Puis que les Saincts cependant qu'ils estoyent en ceste vie prioyent pour les autres: par plus forte raison depuis qu'ils en sont dehors & en gloire: d'autant qu'ils sont confermez en plus grande charité. R. Combien que l'antecedent soit vray, assauoir qu'ils prient les vns pour les autres cependant qu'ils viuent, toutefois le consequent est faux, d'autant qu'il ne se peut prouuer ne confirmer par icelle. D. Que sentez-vous de la vierge Marie? Ne

Gen. 20. Iob 42. Iaq. 5.

Ne croyez-vous pas, qu'il la faut prier pour interceder pour no⁹? R. Ie croy que la Vierge est bien-heureuse, & femme benite entre toutes les autres:& que de sa substance, par l'operation du S. Esprit, elle a conceu & enfanté Iesus Christ, demeurant entierement vierge. Mais quãt à l'inuoquer pour interceder pour nous, ce seroit la deshonnorer grãdement, d'autant qu'elle ne voudroit iamais rauir l'honneur appartenant à son Fils, cõme on le voit au faict contenu au second chap. de sainct Iean. Interrogué derechef, s'il ne la faut donc prier pour interceder pour nous. R. Iesus Christ a acheté assez cherement cest office, & partant à luy doit demeurer, sans le transferer à la Vierge, n'aux autres Saincts. Interrogué par monsieur de Pont-pierre en la presence du Prince de la Roche-Surion, Ne croyez-vous pas qu'elle ait esté conceuë sans peché originel? R. Elle a esté conceuë en peché originel comme les autres, ce qu'on prouue par plusieurs passages de l'Epistre aux Romains, 3. & 5. chap. On m'amena le 4. chap. des Cantiques de Salomon. Ie respondy que Salomon n'entendit iamais parler en ce liure, de la Vierge: mais qu'il s'expose communément de Iesus Christ & de son Eglise. Replique, Son Fils la pouuoit preseruer de peché originel: ce qu'il a fait: autrement il l'auroit deshonnoree. R. Il pourroit bien aussi mettre Iudas en Paradis. ce qu'il ne fait pas. Ie dy dauantage à celuy qui debatoit cõtre moy, pourtant qu'il cuidoit tout obtenir à force de nier, Vous auez pour fondemẽt de vostre dire, vne raison fondee au cerueau humain:& moy i'ay la parolle de Dieu: aduisez lequel est le plus sage, Dieu ou vous. & plus certain, son iugement ou le vostre. Et ce fut dit auec quelque vehemence: tellement qu'il demeura comme estonné & confus. I'ay aussi dit, que ceste est la cause pourquoy Iesus Christ a esté conceu par l'operation du S. Esprit, sans semence d'homme, assauoir afin qu'il fust sans peché. mais si la Vierge auoit esté conceuë sans peché, de là s'ensuyuroit que Christ seroit venu en vain, en son endroit, d'autant qu'elle auroit esté idoine pour faire chose agreable à Dieu, & n'auroit eu besoin d'autre satisfaction pour elle. Dont derechef s'ensuyuroit que Iesus Christ ne seroit point vniuersellement Redempteur, quãt au regard mesme des esleus. Ce qui est manifestement contre l'Escriture, comme pouuons voir par toute l'Epistre aux Romains. I'ay dit aussi, que ie feroye plus d'estime du propos d'vn enfant ayant la parolle de Dieu, que du reste de tout le mõde ne l'ayant pas. Et ce pourtant qu'à tout propos on m'alleguoit la multitude, & les Peres: à quoy ie dy que les Peres sont à imiter en ce qu'ils ont suyui le conseil de Dieu, & non autrement: cõme pouuons entendre par ce passage d'Ezechiel, Ne cheminez point aux commandemens de vos peres, & ne gardez point leurs iugemens, & ne soyez polluez en leurs idoles. Ie suis le Seigneur vostre Dieu, cheminez en mes commandemens, gardez mes iugemens, & les faites. Par occasion i'adioustay qu'on abusoit grandement & de long temps en la commune maniere de parler de ce terme, Sainct, en l'appropriant aux Saincts trespassez, comme ainsi soit que l'Escriture le prenne communément pour tous fideles, cõme pouuons voir par toute l'Escriture, & principalement aux Epistres de sainct Paul, & aux Actes 9. chap. Ce propos sembla estrange, à raison dequoy me fut dit que nous ne pouuons estre dits Saincts ne sanctifiez durant ceste vie. R. Que si: comme il appert au commencement de la premiere Epistre aux Corinthiens, où il est dit, *Paul appelé Apostre de Iesus Christ, par la volonté de Dieu, & Sosthenes frere, à l'eglise de Dieu qui est en Corinthe, aux sanctifiez par Iesus Christ, appelez Saincts, auec tous ceux qui inuoquent le nom de nostre Seigneur Iesus Christ, &c.* Replique, Ce seroit presomption de penser estre iustes cependant que nous sommes en ceste vie, & nuls de nous ne peuuent estre dits tels, tandis qu'ils y sont. R. Que si: comme il apparoit de Zacharie & Elizabeth, desquels il est dit en S. Luc, Et estoyent les deux iustes deuant Dieu, cheminans irreprehensiblement en tous les commandemens & iustifications du Seigneur. Ie leur dy dauantage, que les fideles sont iustes & pecheurs. Iustes en Iesus Christ, entant que la iustice d'iceluy leur est accommodee, & que leurs fautes pour l'amour de luy ne leur sont imputees, comme dit sainct Paul, Il n'y a nulle condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ, qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit. Pecheurs en eux-mesmes: comme dit sainct Iean, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous deceuons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Ce que monstre bien sainct Paul par toute l'Epistre aux Romains. Replique, Il ne nous appartient point de nous mettre du rang de sainct Paul & des autres Saincts. R. Nous deuons & sommes tenus d'estre de telle doctrine, foy & confession qu'eux, & de mesme asseurance de nostre salut.

La vierge Marie, conceue en peché originel

Ezec. 20.

Le mot de Sainct.

Luc 1.

Rom. 8.

1. Jean 1.

D. Ne croyez-vous pas qu'il y ait vn Purgatoire, où vont les ames des trespassez: mesmement de ceux qui meurent en grace? R. Ie ne croy autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ. On m'a fort inculqué & mis en auant ce passage, Il sera sauué comme par le feu. A quoy ie respõdy, que *Feu* en cest endroit est pris pour examen. Item que S. Paul ne fait point là mention de Purgatoire, pour lequel ce terme *Feu*, se trouuast prins en l'Escriture, selon leur intelligence: ce qu'il faudroit monstrer, premier que leur exposition fust receuable. Vn gras Cordelier, gardien du conuent de ceste ville, en l'assemblee des prestres & docteurs m'allegua auec grand audace, & comme pensant bien besongner, ce

2.Macch.12. passage, *Sãcta & salubris est cogitatio orare pro defunctis, vt à peccatis soluãtur.* Auquel ie respondy autant hardiment, disant, Ie m'esbahy comme vous prenez confirmation de vostre dire en vn liure Apocryphe. Il me repliqua disant, Il est approuué de l'Eglise. R. Voire bien quant à ce qu'il conuient auec les liures Canoniques: mais non pas quãt aux autres choses qui discordent, comme est ce passage. Dauantage, que la fin de ce liure monstre biẽ que le S. Esprit n'en est pas l'autheur. car iceluy Esprit ne parle point lãgage defectueux, ains establit & met en auant doctrine certaine & veritable, qui ne se peut retracter, & dont il ne sort absurdité aucune. Interrogué que ie sentoye de l'Eglise, m'inculquoyẽt fort l'eglise Romaine, me cuidans faire accroire qu'elle fust l'Eglise catholique. R. Ie croy qu'il y a vne Eglise vniuerselle, qui est la cõgregation de tous les fideles espars par tout le monde, en quelque lieu ou place qu'ils soyent conioints & vnis: non point par liens corporels, mais par foy & esprit: laquelle est conduite & se gouuerne par le S. Esprit & la seule parolle du Seigneur. Quant à l'eglise Romaine, ie croy que c'est vne eglise comme vne autre d'icy. D. Ne croyez-vous pas que le Pape en soit le chef? R. Ie ne croy autre chef d'icelle que Iesus Christ: d'autant que l'Escriture n'en propose point d'-

Du Pape. autre. D. Que sentez-vous donc du Pape? Ne croyez-vous point qu'il soit le chef de l'Eglise? R. Non: mais ie croy qu'il est vn Antechrist. Ie cuiday dissimuler de l'appeler de ce nom: mais ie me senty lors tellement poussé, que si ie n'eusse vsé de ce terme, ie ne fusse demeuré en repos de ma conscience. car il n'y a au monde personnage qui puisse mieux estre declaré tel par l'Escriture que luy. Ils m'ont aussi cuidé faire accroire qu'il estoit successeur de S. Pierre: mais ie n'ay pas beaucoup trauaillé à maintenir le contraire: tellement qu'ils n'ont rien attaint sur moy: & leurs allegations ne valent qu'on en face le recit.. Interrogué par monsieur du Bois, Ne croyez-vous pas qu'il y a vne confession auriculaire, selon laquelle il faut confesser aux prestres les pechez pour en auoir l'absolution? R. Ie ne croy point la confession auriculaire, d'autant que l'Escriture n'en fait aucune mention, & que c'est chose impossible de nombrer ses pechez: voire mesme

Pseau.19. aux plus iustes de tout le monde, comme il appert par les parolles de Dauid, Qui est celuy qui entend ses fautes? &c. Mais ie say bien qu'il y a vne autre confession, de laquelle parle S. Iean, selon laquelle il nous faut confesser à Dieu (auquel seul appartient de remettre les pechez) iournellement & à toute heure, d'autant que nous offensons à

Pseau.51. toute heure, & ne sommes iamais sans peché, comme dit Dauid, Mon peché est tousiours contre moy. Ils m'ont amené ce passage, Ceux desquels vous remettrez les pechez, ils leur seront remis: & ceux desquels vous les retiendrez, ils leur seront retenus. I'ay respondu, qu'il est parlé là de la remission qui se fait par le ministere & predicatiõ de la parolle de Dieu, non pas par la confession auriculaire faite aux prestres Papistiques: ce qui apparoist assez par ce que Iesus Christ dit ces parolles à ses Apostres apres qu'il fut ressuscité, lors qu'il leur bailla commandement d'aller prescher l'Euangile. Et par ce il leur vouloit dire, que ceux qui croiroyent à l'Euangile presché par eux, ils les pourroyẽt asseurer de la remission de leurs pechez. Au contraire, à ceux qui ne croiroyent point, ils pourroyent leur declarer que leurs pechez leur seroyent retenus. Replique par le Docteur de monsieur d'Angiers, en l'assemblee des docteurs, prestres & moines, en forme d'vn argument scolastique: assauoir, Qu'à ceux qui remettent les pechez, il est besoin qu'ils les cognoissent: ce que faire ne se peut sans qu'ils leur soyent confessez. Parquoy la confession auriculaire est necessaire. Ie luy niay son argument, disant qu'il n'estoit là fait mention d'aucune confession, & pourtant la cõfession auriculaire ne s'en pouuoit tirer, ne s'y fonder: veu que les Apostres n'en ont nullement vsé, & n'en est faite aucune expresse mẽtion en toute l'Escriture. Sur quoy il ne me repliqua riẽ. Ie dy dauãtage, que ie vouloye mettre differẽce entre les Apostres & vrais ministres de la parolle de Dieu, & leurs prestres Papistiques, & q̃ les parolles de Iesus Christ ꝓpremẽt s'adressoyẽt aux Apostres

postres & autres vrais ministres qui prescheroyent sa parolle suyuant son vouloir & cõmandement, & non pas aux prestres Papistiques, qui n'en font riẽ: ce qu'on peut facilemẽt mõstrer par l'Escriture, & par l'experiẽce qui en est. A raison dequoy ne sont à mettre au rẽg d'iceux Apostres & vrais ministres, cõme ainsi soit qu'en rien ils ne les imitẽt. Aucuns amenerent ce passage de S. Iaques, Cõfessez l'vn à l'autre vos pechez. A quoy i'ay respondu qu'il parle là de la reconciliation que deuons les vns aux autres, quand auons offensé l'vn l'autre: en quoy les prestres & les femmes sont egaux, & de mesme deuoir & puissance. D. Ne croyez-vous pas que la Messe soit necessaire, bonne & salutaire? R. Ie croy que la Messe est vne chose inuentee des hommes: & est meschante, & vne idolatrie manifeste, d'autant qu'en icelle on y adore vn morceau de pain au lieu de Iesus Christ: & blasphematoire, d'autãt qu'on luy attribue remissiõ des pechez pour les vifs & pour les morts: ce qui derogue manifestemẽt au sang de Iesus Christ: auql seul cela appartiẽt, & duql le seul sang est le prix entier, total & plus q̃ suffisant de nostre redẽption: & est vn autre crucifiement d'iceluy Iesus Christ, d'autant qu'on la tient pour sacrifice, cõbien que Iesus Christ ait mis fin à tous les sacrifices de la Loy par sa mort: & a esté le dernier des sacrifices, fin & consommation de tous iceux, durãt perpetuellemẽt: par lequel il a pleinement satisfait pour nous à Dieu son Pere. Interrogué par le sieur de Pierreport, homme de grand sauoir en reputation, mais ignorant du tout de la verité, en presence du prince de la Roche-Surion, & grand nombre de prestres & gentilhommes au chasteau, Ne croyez-vous pas, dit-il, que Iesus Christ soit corporellement entre les mains du Prestre, quãd il leue l'hostie? R. Non: mais ie croy qu'il est au ciel, assis à la dextre du Pere, d'où il viendra iuger les vifs & les morts, comme il est dit au Symbole, & au liure des Actes des Apostres.

Iaq.5

La Messe.

Actes 1.&3

Il me cuida bailler comme sortant de propos, ie ne say quelle exposition mystique de ces vifs & morts: laquelle ie reiettay comme profane & abusiue, disant que ces termes *Vifs & Morts*, en cest endroit sont prins en leur propre signification, & que lors que Iesus Christ viendra tenir son iugement, aucuns seront trouuez suruiuans, lesquels auec vn changement de ceste corruption à vn estat immortel, seront rauis au deuant de Iesus Christ en l'air: ce qui leur sera reputé pour mort: amenant le passage du 4. de la premiere aux Thessaloniciens, luy faisant obseruer de pres les mots, pourtant qu'il cuidoit passer par dessus & le confondre, tellement qu'il se trouua luy-mesme confus, se iettant sur ce passage, Nous ressusciterons tous: mais nous ne serons pas tous immuez. A quoy ie respondy, que ce passage en l'ancienne version estoit corrompu, & que le Grec (auquel il faut auoir recours) porte autrement: assauoir que nous ne dormirõs pas tous: mais nous serons tous changez. Ils ont voulu inferer que i'estoye Sacramentaire, & que ie vouloye nier le Sacrement. A quoy i'ay respondu que non: & que ie croy le Sacrement de la saincte Cene que Iesus Christ a institué, & qu'en la prenant dignement suyuant son institution, nous y receuons le corps & le sang d'iceluy spirituellement, dont nos ames sont repeuës en leur maniere, cõme est le corps du pain & du vin: de laquelle Cene ie nie qu'il soit fait mention pertinente en la Messe, d'autant que l'institution de Iesus Christ n'y est en rien obseruee, mais du tout corrompue. Monsieur du Bois, iuge criminel, me demanda comme elle se deuoit donc faire. Ie dy deuant toute l'assemblee, qu'en la maniere qui est exprimee au 26. de sainct Matthieu, & 11. de la premiere aux Corinthiens. Il me demanda derechef, que leur disse la maniere: mais pensant que ce qu'il en faisoit n'estoit que par curiosité, & aussi que les assistans ne pourroyẽt prẽdre le loisir de m'escouter, ie n'eu courage de me mettre à leur en parler. Toutefois monsieur du Bois me pressa tellement, que ie me prins à leur reciter le plus sommairement qu'il m'estoit possible la maniere comme on la faisoit à Lausanne. Et ainsi en peu de temps ie leur en exprimay vne grãde partie: & assez pour leur faire apperceuoir les grãs abus qu'ils y commettent: ce qu'ils ouyrent sans me contredire en rien: à cause, comme ie pense, qu'à chacun mot ie mettoye en auant l'institution de Iesus Christ, la suyuant de pres selon le texte. Ils m'ont fort inculqué ces parolles, Cecy est mon corps: s'efforçans de prouuer par icelles, & de me faire accroire que Iesus Christ fust realemẽt cõtenu sous les especes du pain & du vin. A quoy i'ay tousiours respondu, que Iesus Christ par ces parolles ne veut dire autre chose, sinõ que le pain & le vin en la Cene signifient son corps & son sãg, & que tel effect qu'a le pain & le vin enuers le corps, aussi a le corps

1.Cor.15

& sang de Christ enuers l'ame. Mais ainsi que le corps est materiel, & prend & digere sa viande auec dents corporelles: semblablement l'ame, d'autant qu'elle est esprit, aussi apprehende sa viande spirituellement, & auec dents spirituelles. I'ay dit dauantage que Iesus Christ en cest endroit vse d'vne maniere de parler figuratiue, qui est fort frequente en l'Escriture: selon laquelle la *Circoncision* en Genese est appelee *l'Alliance* de Dieu en la chair par accord eternel: sainct Paul appele la pierre du desert, Christ: Iean Baptiste se
Iean 13.2 dit auoir veu l'Esprit de Dieu, combien qu'il n'eust veu que la colombe, qui en estoit le signe. Et principalement ie me suis fort aidé de ce passage de sainct Paul, & les ay fort
1.Cor.25 pressez par iceluy, pourautant qu'il est dit au mesme propos, Ceste coupe est la nouuelle alliance en mon sang: disant qu'à telle raison qu'ils affermoyent Iesus Christ estre corporellement sous les especes du pain, en vertu de ces parolles, Cecy est mon corps: pareillement ie vouloye conclure que la coupe estoit realement la nouuelle alliance, en vertu de ces parolles, Ceste coupe est la nouuelle alliance en mon sang. Ils m'ont cuidé dire qu'en cest endroit le vaisseau est pris pour la chose contenue en iceluy: à quoy i'ay dit, Ie ne demandoye point autre response: car prendre la chose contenante pour ce qui est contenu en icelle, est vne autre maniere de parler figuratiue, non moins estrange en l'Escriture, que la susdite: assauoir, selon laquelle on pred la chose signifiee pour le signe: & que de leur response mesme ie vouloye inferer & cõfirmer mon propos: assauoir que Iesus Christ n'est qu'en signe au pain & au vin. En la presence du susdit Prince, mõsieur de Brerond m'a demandé quel inconuenient ce seroit, qu'il y fust corporellement. A quoy i'ay respondu, que de là s'ensuyuroit qu'il pourroit estre en vn mesme temps en lieux infinis, voire mesme remplir toute la terre. Dauantage qu'on ne trouue point qu'apres sa resurrection il ait esté en plusieurs lieux à vne fois: aussi qu'il a prouué sa resurrection, & qu'il n'estoit point vn fantosme, n'vn esprit, par ce qu'il auoit chair & os: ce qu'on n'apperçoit en ces especes de pain & de vin, sous lesquelles ils le disent estre enclos. Outre ce ie leur ay monstré, en obseruant chacun passage du texte, qu'ils la corrompent totalement en chacun poinct, n'imitant en rien l'institution de Iesus Christ: voire moins que ne feroyent singes. Principalement & trop apertemẽt ils faillent en ce qu'ils la baillent aux gens laics (comme ils les appelent) sous l'espece de pain seulemẽt, leur deniant l'autre partie, qui est de la bailler sous l'espece de vin. Que s'il estoit loisible la bailler sous vne espece seulemẽt, que ce deuroit plustost estre sous l'espece du vin, d'autant que Iesus Christ en a baillé plus expres commandemẽt, disant, Beuuez-en tous: ce qu'il n'a pas fait en telle maniere en baillant le pain: mais a dit seulement, Prenez, mangez, sans adiouster *Tous*, combien qu'il s'entend bien: comme par ce voulant pouruoir à l'erreur qui deuoit aduenir, & est encores à present touchant ce poinct: & que par ce signe du seul pain, rescindans le vin, ils protestent & demonstrent, autant qu'en eux est, que la vie qui nous est acquise en Iesus Christ par sa mort, n'est point entiere, mais à demy & imparfaite: ainsi que le repas du corps ne peut estre accomply à manger seulement, ou à boire seulement, mais en manger & boire ensemble.

MONSIEVR du Bois me demanda le iour de l'Assomption, si ie vouloye aller à la Messe: auquel ie dy que non. Il me demanda la raison. Pourtant, dy-ie, qu'elle est meschante. Interrogué, si du temps que ie disoye la Messe, elle ne me sembloit pas bõne. ℟. Qu'ouy pour quelque temps, pendant lequel ie pensoye faire grand sacrifice à Dieu, d'autant que i'estoye abusé: mais depuis que ce bon Dieu m'auoit amené à sa cognoissance, ie l'auoye dite en grand trouble & amertume de mon cœur, iusques à ce qu'il m'eust donné l'opportunité de me retirer en lieu où i'eusse la fruition de sa parolle & de son pur seruice.

Baptesme. D. Ne croyez-vous pas que le Baptesme est bon & necessaire? ℟. Ie croy que le Baptesme est bon & necessaire: duquel doyuẽt estre reiettez les exorcismes, chresme, sel, crachats, chandelles, & autres telles choses qu'on y adiouste outre l'institution de Iesus Christ: & doit estre administré seulement en eau, comme pouuons entendre par les escrits des Euangelistes & Apostres, & par l'vsage qu'ils en ont tenu.

D. Ne croyez-vous pas que les constitutions, comme du Quaresme, vigiles, quatre-temps & autres semblables soyent bõnes, & à obseruer? ℟. Ie croy que les constitutiõs superstitieuses, & ausquelles on attribue merite ou iustificatiõ, comme les susdites, sont meschantes, & ne sont à garder: d'autãt q̃ par icelles on despouille Iesus Christ de ce qui

luy

luy appartient:mais celles qui sont ordonnees pour quelque fin politique, vtiles pour la confirmation de la police & de la religion:ne sont à contemner,mais à obseruer pour l'obeissance deuë aux magistrats & à toute l'Eglise,sans toutesfois en vser superstitieusement. Et combien que i'entendisse bien que telles constitutions ne se peuuent ne doiuent faire sans l'assistence & authorité du Magistrat:toutesfois pourtant qu'ils n'entendoyent parler(selon mon iugement)sinon des ordonnances Papistiques, faites de puissance illegitime & vsurpee par ambition, à la destruction du sainct seruice de Dieu, & de la religion & liberté Chrestienne à nous acquise & donnee par Iesus Christ: afin qu'ils n'inferassent que ie me vousisse attacher au Magistrat,& le cõtemner, ie leur dy que ie n'entendoye parler des ordonnances faites pas les Magistrats: lesquels(dy-ie)ie croy estre ordonnez de Dieu,& consequemment les loix faites par iceux,ausquels il appartient de faire ordonnances pour la conseruation de la police & de la religiõ:& leur faut obeir comme à Dieu,entant qu'ils en sont Lieutenans: non seulement aux bons & attrempez,mais aux mauuais & difficiles, en toutes choses qui ne sont contre Dieu & sa parolle. D. Pourquoy auez-vous laissé vostre estat de Religion? R. Pourtant qu'il n'est point approuué, mais plustost condamné par l'Escriture, comme on peut recueillir de la secõde Epistre de S.Pierre:& aussi qu'il consiste en ordonnãces superstitieuses, ausquelles on attrribue merites & iustificatiõ: ce qui derogue manifestemẽt au sang de Iesus Christ. Monsieur de Pierreport, en la presence du prince de la Roche-Surion,se vanta de me monstrer pariure: Par ce,disoit-il,que ie m'estoye apostasié de mon estat, & auoye rompu mes vœuz.Ie respondy,que pour cela ie n'estoye point pariure,d'autãt que les vœuz qui s'y font sont faux & contre la parolle de Dieu: à raison dequoy il n'est loisible de les faire,ne de les garder quand ils sont faits:mais plustost est commandé de les rompre & retracter,comme toutes autres promesses:& ce d'autant que l'obseruatiõ n'est en nostre puissance,comme il apparoist du vœu de chasteté, qui en soy enclot le mariage,suyuant les doctrines des diables,comme dit sainct Paul:ne loisible,comme ap- 1.Tim.4.3. paroist au vœu de poureté, qui est vn establissement de mendicité qui est reiettee & condamnee par l'Escriture. ¶ I'eusse volontiers parlé dauantage sur ce poinct:mais il y auoit tel ordre que tous parloyent ensemble,cuidans tout obtenir par clameur: dequoy le Prince sembloit estre desplaisant,& commanda par plusieurs fois qu'on me laissast parler,en quoy ne fut obey:& me remonstrant qu'en tenãt tels propos ie pourroye estre cause de ma mort,& me mettre en grand danger:veu qu'on tenaille & tourmente tant cruellement ceux qui les tiennent. Auquel n'eu le loisir de respondre autre chose, sinon que ie vouloye persister en ceste doctrine. Ce Prince du commencement que i'arriuay en sa presence,& que me voulu encliner deuant luy(comme i'auoye esté aduerty par les sergens) il me dit que ce n'estoit à luy que deuoye faire tel honneur,mais à vne image qui estoit en la chapelle. Ie respondy que plustost à luy, d'autant que l'image n'estoit qu'vne pierre,& œuure de main d'homme. Le Prince se monstra fort modeste:au contraire,son docteur fort impetueux & impudent en ses propos.

Le Prince de la Roche-Surion.

¶ Voila, treschers freres, en somme mes responses aux erreurs & impietez qui m'ont esté proposees,sous ombre de m'enquerir de ma foy:lesquelles combien qu'elles soyent maigres,quant à aucuns poincts,tant à raison de mon inhabilité & insuffisance, qu'à cause q̃ ceux qui m'ont interrogué & proposé contre moy, n'estoyẽt idoines de se mesler de tel affaire,ains incapables de tous bõs propos(excepté Du-Bois le iuge criminel,qui en fait tellement son deuoir que Dieu le cognoist) voire impatiens à les ouir: y ayans procedé en tel ordre,que le plus souuent tous parloyent ensemble, dequoy mesme le Iuge sembloit estre esmerueillé: neãtmoins ie les vous ay bien voulu enuoyer,ne faisant distinction des lieux,temps,ne personnes,pour euiter confusion & plusieurs repetitions superflues:sans y rien changer, au moins quant à la substance,sinon en vn article qui est touchant la Vierge:auquel au lieu d'auoir simplement respondu,que si elle auoit esté conceuë sans peché originel,de là s'ensuyuroit que Iesus Christ seroit venu en vain,d'autant qu'elle auroit esté idoine pour faire chose agreable à Dieu,& pour luy satisfaire:i'ay mis,Que si elle auoit esté cõceuë sans peché originel,de là s'ẽsuyuroit que Iesus Christ seroit venu en vain(au moins en son endroit)d'autant qu'elle auroit esté idoine pour faire chose plaisante à Dieu,& n'auroit eu besoin d'autre satisfaction pour elle:dont s'ensuyuroit derechef,que Iesus Christ ne seroit point vniuersellement redempteur,au regard mesme des esleus. Or ie vous enuoye mes articles au plus pres qu'il

Notez bien ce poinct touchant la redemption vniuerselle.

m'a esté possible des responses que i'ay faites, afin d'auoir sur ce vostre censure, & estre aduerty de ce en quoy ie puis auoir failly, pour amender les fautes selon que pourray.

Av reste, ie cognoy que ces liens me sont le plus grand moyen pour pratiquer sensiblement la science de mon Dieu, que iamais m'aduint: & que pas iceux il m'a desia fait plus sentir sa benignité, que par tous les biens que iamais il me fit: tant par les admirables deliurances dont il a desia vsé enuers moy contre tout espoir, que par les inestimables consolations qu'il m'a enuoyees & enuoye iournellement: telles qu'elles doyuent bien suffire pour me rendre tellement asseuré de son aide, qu'il n'enuoyera ne laschera sur moy chose qui me nuise ou blesse, & qui ne soit à mon aduantage: & que tout ce qu'il en fait n'est que pour me purger de mes naturels & innumerables vices, esquels i'ay tousiours esté & suis encore merueilleusement confit: pour apprendre à me fortifier, & oster toute fiãce de moy & du monde, & m'adonner & adioindre du tout à luy, pour obtenir portion auec ses enfans en son royaume celeste. D'Angiers ce 24. de Mars.

Iean Rabec, prisonnier pour le tesmoignage de la parolle du Seigneur Iesus, en la ville d'Angiers.

Apres ces Interrogatoires & Responses, l'Euesque dudit lieu ayant veu le tout, & sur ce consulté, le 24. iour d'Octobre ensuyuant, iour du Synode de son diocese, fit amener Rabec deuant luy: où en la presence de grande multitude de prestres, le declara par sentence excommunié, heretique, schismatique & apostat: & comme tel le condamna à estre degradé, & puis liuré entre les mains de la iustice, qu'ils appelent Bras seculier: de laquelle sentence Rabec se porta pour appelant, comme d'abus, à la cour du Parlement de Paris. Au moyen dequoy fut renuoyé és prisons dudit Euesque, où il demeura sans autrement estre procedé sur son-dit appel, iusques au dixieme iour d'Auril ensuyuant. Pendant lequel temps ses amis s'efforcerent le deliurer par le moyen des Seigneurs de Berne, qui en escriuirent au Roy de France: desquels il auoit esté escolier audit Lausanne. Mais Dieu à declaré qu'il se vouloit seruir de luy en cest endroit. Ainsi il demeura esdites prisons, où il eut de merueilleux assauts de la moinerie & supposts de l'Antechrist, cõme il demõstre par plusieurs lettres escrites à ses amis: entre lesquelles nous auons ici inseré celle qui s'ensuit escrite de sa propre main.

Frere & amy, ce que ne vous auons escrit plus souuent, n'a pas esté faute d'en auoir bien le desir: mais que toute opportunité conuenable nous a defailly, tant à cause que n'en auons eu l'ouuerture ny adresse, qu'à raison de plusieurs lettres qu'auons enuoyees à plusieurs, dont n'auons receu aucune response: ce qui nous a aucunement refroidis & intimidez, craignans, au lieu de consolation, de faire ennuy: eslisans plustost de souffrir en attendant, que presenter occasion de fascherie à personne. Or maintenant ayant trouué le moyen par l'aduertissement de quelcun, nous vous auons biẽ voulu escrire derechef ce dequoy ne pouuez estre ignorant: assauoir qu'il a pleu à ce bon Dieu (combien qu'à plus qu'indignes) nous ouurir la bouche pour le confesser apertement & hardiment sans dissimulation, selon la science qu'il nous a donnee, & en telle maniere que n'en attendons que la mort, pour le moindre tourment qui nous soit apresté. Ce q̃ le bon Dieu toutesfois a differé iusques à present, outre & cõtre tout nostre espoir & iugement: par ce aidant nostre infirmité, & de plus en plus nous fortifiant & augmentant en courage, pour resister aux aduersaires: lesquels de tant plus qu'allõs en auant, nous voyons plus foibles & confus: de quelque braue ou haute apparence qu'ils soyent à l'endroit de nous. En quoy ne sauons autre chose penser, sinon que ce grand Dieu prouuoyant à nostre infirmité, & voulant faire reluire sa Maiesté, les confond par ceux qui en apparence sont moins que rien, au prix d'eux: empeschant la force qu'ils se promettent, les esblouissant & estonnant, mesme les tourmentant de leur propre rage & felonnie. Ce qui apparoit bien en ce qu'on les voit poussez à faire choses plus que desraisonnables, & du tout intolerables à toutes personnes de quelque nation ou condition qu'elles soyent: comme monstre l'horrible outrage lequel ces iours passez ils nous ont fait, assauoir Horry & sa troupe, nous spoliant, d'autant que ne les voulions ouir, ne leur deferer en aucune maniere (comme ils en estoyent indignes) des liures qui nous auoyent esté sainctement permis du Magistrat selon son droict deuoir: en ce faisans l'office du diable, & se declarans ses legitimes enfans: qui ne taschent qu'a deffaire tout ordre constitué de Dieu, à esteindre sa verité & empescher qu'elle ne soit mise en auant, mesme

Par autre lettre Rabec escrit que ce moine Horry auec sa troupe auoit fait cuiadre & ietter par terre peu de vin & de viande qu'on auoit enuoyé.

mesme qu'on ne l'apprenne pour s'en armer & munir au besoin: ils l'ont, dy-ie, tresbien imité en cest endroit, nous priuant de la lecture de la saincte parolle de Dieu, & consequemment de l'vsage d'icelle: ce qui ne peut estre denié à personne, que contre l'expres commandement de Dieu. Et quoy? il semble que Dieu les pousse à faire choses, à raison desquelles tout le monde à bon droit se deuroit esmouuoir contre eux, ainsi qu'ils s'esleuent contre Dieu, le debbutans, entãt qu'en eux est, de son siege, pour l'occuper: suppeditans leurs puissances: dõt ne se peut ensuyure que tout desordre, comme l'experience le monstre. Qui est bien en eux vn euident tesmoignage du regne & ministere de l'Antechrist: auquel ny aux siens ne doit estre portee ny exhibee aucune reuerence ny obeissance: mais toute resistence par ceux qui le peuuent & doiuent: lors que l'opportunité s'offre, pour les repousser & humilier: ce qu'ils meritent bien, & qui seroit leur plus grãd bien. Aussi nous vous prions de nous escrire plus souuent, selon que c'est bien le deuoir de vostre office, & nous donner les moyens de vous escrire: ce que pourriez faire seurement (comme il nous semble) par nostre sœur qui nous ministre iournellement de tel soin & auec telle charge de sa part, qu'il seroit bien raison d'y auoir quelque esgard, afin que de vous puissions auoir quelque consolation : car vous pouuez penser quel besoin nous en auõs: vous priãt ne vous ennuyer d'auoir memoire de nous, principalement en vos oraisons, & de nous assister selon le deuoir de dilection Chrestienne; en ce que cognoistrez expedient à la gloire de Dieu, à l'edification de son Eglise; & au nostre & vostre aduantage en iceluy.

DEPVIS en vertu d'vne commission obtenue du priué conseil du Roy, à l'instance & poursuitte de maistre Iean Breron, chanoine au dit Angiers, & de maistre Guy Lasnier dit l'Effretiere, aduocat audit lieu, adressant à maistre Guillaume le Rat, Lieutenant general d'Angiers, fut fait commandement à l'euesque dudit lieu, d'executer sa sentence & degradation, nonobstant l'appel interietté par ledit Rabec. Au moyẽ dequoy, selon ladite commission, le 10. d'Auril, M.D.LVI, qui estoit le Vendredy suyuãt la feste de Pasques: s'estant toute ceste troupe assemblee de grand matin au palais Episcopal: sauoir est ledit Euesque, le susdit lieutenant le Rat, M. Christophle Depincé iuge criminel, M. Raoul Surguin, M. Michel le Masson, aduocat & procureur du Roy, auecques leurs robbes d'escarlate, on enuoya querir ledit Rabec par la garde de la geole, luy faisant accroire qu'ils le vouloyent mener à Paris, suyuant sondit appel. Cõme on le menoit, ayãt apperceu tant d'officiers tenãs leurs verges & bastons en la main, s'arresta q̃lque peu: & esleuant les yeux au ciel, fit vne exclamation au Seigneur, & demanda au geolier & sergens qu'on luy vouloit. Auquel fut respondu par vn de la cõpagnie, que c'estoit pour parler à l'Euesque. Et fut conduit par eux à la sallette dudit palais, en laquelle estoyẽt les dessusdits assemblez auec leurs adherents. L'euesq̃ dit à Rabec qu'il s'approchast, luy commandant de mettre les genoux en terre: ce qu'il refusa de faire, demandant congé de parler: qui luy fut ottroyé. Et lors dit, Messieurs, vous ne pouuez ignorer comment ie suis appelant à la cour du Parlement, de la sentence donnee contre moy, & mon appel deuëmẽt releué: parquoy ie vous veux aduertir, qu'à eux & non à autre appartient la cognoissance de ma cause.

A cela Depincé respondit, Ie croy, Rabec, que vous n'ignorez qu'au Roy n'appartienne la cognoissance. Rabec le nia. Sur ce le Lieutenant le Rat dit, Qui est-ce qui en fait doute? Derechef l'Euesque commanda à Rabec de se mettre bas: Puis vous orrez, dit-il, ce que le Roy mande. Rabec fit pareille response que dessus, Ie ne say, Messieurs, que vous me voulez faire. Le Rat dit, Mon amy, obeissez à ce qu'on vous commande. Et Depincé dit que s'il ne le vouloit faire de beau, qu'on le forceroit à ce faire. Rabec respondit, Si on me fait outrage, au nom de Dieu soit: mais regardez bien à ce que vous auez à faire. SVR ces propos l'Euesque auec vn desdain haussant les bras dit, Vous voyez, Messieurs, qu'il ne veut faire ce qu'on luy dit. toutefois on luy dira aussi bien estant debout, que s'il estoit à genoux. Et fit commandement au Greffier de faire lecture de ses lettres de commission. Apres ce fait, ledit Euesque parla à Rabec, disant, Vous sauez biẽ que i'ay prononcé sentence de degradation contre vous, au mois d'Octobre dernier passé: de laquelle auez appelé comme d'abus: & vous ayant fait anticiper n'y auez donné ordre. Pendant ce temps le Roy estant aduerty de vostre fait par Messieurs de Berne, desquels vous estiez declaré estre escollier; m'a mandé que i'eusse à luy enuoyer

vostre procés: ce que i'ay fait. mais apres l'auoir veu, vous pouuez maintenant entendre ce qu'il me mande de faire. Sur ce Rabec luy dit, que le procés enuoyé au Roy estoit par luy argué de faux: comme non signé d'aucun Greffier. L'Euesque dit, Suyuant ce qui m'est commandé du Roy, ie passeray outre, nonobstant vostre appel. Et sur ce ils se departirent, laissans ledit Rabec entre les mains du Concierge & officiers dudit Euesque. Lors Rabec leuant les yeux en haut, dit, O Seigneur, que ie me repute heureux, d'estre tesmoin de ta verité. Et comme altercation se leua entre les Appariteurs & sergens Royaux pour la garde d'iceluy, fut dit par ledit Lieutenant, qu'il n'appartenoit aux sergens y mettre la main, d'autant que l'eglise en estoit encore saisie. Sur ce propos M. Guy Lasnier respondit, la garde des Appariteurs n'estre suffisante pour la conduite d'iceluy. Sur ces disputes Rabec demanda vn peu de vin: ce qui luy fut ottroyé. Et celuy qui luy presenta luy dit, Mon amy, prenez bon courage: car le Seigneur Dieu est auec vous. Auquel Rabec consolé de cela respondit, Mon amy, ie le croy ainsi. ¶ Apres cela enuiron les huit heures du matin audit iour, il fut mené par lesdits sergés & appariteurs deuant le temple sainct Maurice, où estoit dressé vn grand eschaffaut, sur lequel ledit Euesque, mitré, crossé & chappé, auec plusieurs officiers & prestres, attendoit ledit Rabec. Lequel estant monté, on luy presenta vne lõgue robbe de prestre pour se vestir: ce qu'il ne voulut faire, jusques à ce que les sergens & archers du Preuost là presens le contreignirent par commandement à eux fait. Puis on luy presenta vn linge appelé Amict, pour s'enuelopper la teste: ce qu'il refusa bien fort, de sorte qu'vn nommé maistre Iean Cheualier, garde du reuestiere dudit sainct Maurice, par grande furie luy en couurit la teste, & luy serra la gorge bien estroitement des cordons dudit amict. Apres cela on luy vestit à grand' force vne chemise qu'ils appelent Aube, & consequemment vne chappe, & luy voulurent faire toucher vn calice: ce qu'il refusa du tout. Dont ledit Lieutenant le Rat luy dit, Maistre Iean, n'auez-vous pas enuie d'obeir au Roy & au Magistrat? Auquel il respondit qu'ouy. Or donc, pourquoy resistez-vous (dit le Rat) à ce qu'on vous enioint, attendu que c'est le vouloir du Roy qu'il soit ainsi fait? ce qui esmeut quelque peu ledit Rabec: toutefois sa contenance & resistence, donnoit assez à cognoistre qu'il auoit tout ce badinage en horreur & detestation. Là dessus, vn nostre maistre docteur de Sorbone, stipendié dudit Euesque, estant sur ledit eschaffaut, commença à prescher le peuple, faisant grand preambule sur l'honneur de Dieu, & nostre mere saincte eglise: disant, qu'ainsi que ce poure mal-heureux qui là estoit auoit, abandonné Dieu, & negligé les commandemens de la mere saincte eglise, qu'ainsi pareillement Dieu l'auoit abandonné: faisant entendre à haute voix qu'il estoit heretique, schismatique, mal sentant de la foy. Rabec le reprint tout haut, disant qu'il n'estoit pas vray. Neantmoins ce docteur ne laissoit de passer outre. Et comme il disoit qu'il auoit delaissé Dieu & Iesus Christ: Rabec le dementit, disant qu'il estoit meilleur Chrestien que luy. Ce docteur poursuyuant, l'argua qu'il auoit laissé le sainct estat de religion, comme apostat: & Rabec respondit tout haut, qu'il auoit laissé voiremẽt ledit estat pour iuste & saincte cause, d'autant qu'il estoit meschant & abominable deuãt Dieu: & qu'il n'estoit venu que d'abus. Sur quoy les sieurs de la iustice le menaçans qu'on le bailloneroit s'il ne se taisoit: respondit qu'il ne se pouuoit taire, oyant semer tels propos de luy au peuple: ne voulant que cela demeurast en la memoire sans y contredire. Sur quoy on fit cesser ce Docteur, qui estoit venu comme au bout de son roole, & ne sauoit plus que dire. Apres toutes ces ceremonies accoustumees à leur façon de faire, Rabec fut exposé en derision, en luy mettant sur sa teste vn bonnet verd. Puis l'Euesque le liura au bras seculier: disant par grande hypocrisie, Traitez-le doucement, en hochant la teste. Apres fut mené par les officiers, sergens & archers de la ville & du Preuost aux prisons du Roy. Où pour acheuer leur entreprise & accomplir leur rage, fut enuiron deux heures. De là on enuoya querir Rabec deuant maistre Christophle Depincé, lieutenant criminel dudit Angiers, ensemble le Lieutenant general, Aduocat & Procureur du Roy, Raoul Challopin iuge & garde de la preuosté dudit Angiers, & plusieurs autres en la chambre du cõseil du palais. Estant deuant eux, les salua auec grande humilité. Incontinent Depincé luy fit entendre, que le Roy auoit cognu de son procés: & qu'il auoit mandé à l'Euesque d'Angiers, de mettre en execution la mesme sentẽce qu'iceluy Euesque auoit prononcee contre luy: & laquelle ce matin auoit esté executee. Luy demanda s'il vouloit persister és responses qu'il auoit faites deuant ledit Euesque & autres.

La degradation de Rabec.

Rabec fit responſe, qu'il eſtoit appelant de la ſentence contre luy donnee, & que la commiſſion qui eſtoit prouenue ſur icelle eſtoit nulle: partant demãdoit eſtre mené par-deuant ceux de la cour du Parlement, qui eſtoyent ſes iuges, ne voulant preiudicier à ſon appel. Surquoy ledit Lieutenant criminel lui remonſtra qu'il euſt à penſer à luy. Et perſi-ſtant ſur ſon appel, Depincé lieutenant luy dit qu'il n'euſt à s'arreſter à cela, & qu'il falloit reſpondre. Rabec ſans preiudice de ſon appelation, dit qu'il auoit ſatisfait par ſes reſpon-ſes: & requit la lecture d'icelles pour ſauoir ſi on y auoit adiouſté ou diminué: ce q̃ fut fait. Ce Lieutenant criminel repliqua ſur certains articles du Sacremẽt, cõtenus en ſes inter-rogatoires & reſponſes, pourtant que Rabec maintenoit que ce n'eſtoit qu'abus & idola-trie. A quoy il dit qu'il eſtoit vray: & que Ieſus Chriſt eſtant auec ſes diſciples, apres auoir rendu graces print du pain, le rompit, & leur en dõna, diſant, Prenez, mãgez, ceci eſt mon corps. Et quand il eut pris le hanap, dit auſſi, Beuuez-en tous: car c'eſt-ci mon ſang du nou-ueau Teſtament, lequel eſt reſpandu pour pluſieurs en remiſſion des pechez: & que Ieſus diſant ce propos eſtoit là preſent, & monſtroit ſon corps qui deuoit ſouffrir mort & paſ-ſion pour la redemption du genre humain: & que ces parolles dites & proferees, Ceci eſt mõ corps qui eſt liuré pour vous, ne font tranſſubſtãtier le pain au corps de Ieſus Chriſt.

Il y eut grand tumulte en ladite Chambre par les aſſiſtans: diſant la plus-part, Le meſ-chant eſt damné, le meſchant eſt poſſedé du diable: tellement que ce Lieutenant general vint à s'eſleuer, lui faiſant certains argumẽs prins ſur ſainct Gregoire & autres Docteurs: alleguant que les ſaincts Conciles eſtoyent demeurez en ceſte opinion, que le vray corps de Ieſus Chriſt eſtoit en l'hoſtie de la Meſſe. A quoy reſpondit ledit Rabec, que c'eſtoit in-uention des Moines, leſquels auoyent ſubuerti le ſainct Euangile, ayans attiré par tel moy-en les biens de tout le monde par leur grande auarice.

Cela dit, le Lieutenant l'admonneſta de ſe repentir de tels blaſphemes, & de ſe cõ-feſſer au preſtre: à quoy reſpondit Rabec, qu'il n'auoit point blaſphemé, & qu'au reſte il s'eſtoit confeſſé à Dieu: à qui ſeul on ſe doit confeſſer, d'autant qu'il eſt ſeul qui abſout. Et ſur cela auec vne grande affection & zele remonſtra audit Depincé, qu'il ne deuoit iuger aucun ſinon par la reigle qui luy eſt preſcrite par le ſainct Euangile, qui eſt la parolle de Dieu. Or, dit-il, tout ce que i'ay reſpondu eſt prins & contenu en icelle Parolle: parquoy vous ne me deuez ni pouuez ainſi condamner: & ainſi que vous iugerez, ſemblablement vous ſerez iugez. A quoy repliqua ledit Depincé, que c'eſtoit le Roy qui l'entendoit ainſi, & le vouloit.

Le Roy, dit Rabec, n'entend ſinon ce qu'on lui fait entendre: toutefois il en porte-ra la peine. Puis declara deuant tous, qu'il n'auoit fiance qu'en Dieu, leq̃l ne l'auoit iamais abãdonné: & le pria d'vne grãde affection, ayant les yeux eſleuez en haut & les mains ioin-ctes, de luy dõner la vertu de patience, & de l'aſſiſter par ſon ſainct Eſprit: à celle fin de per-ſeuerer en la confeſſion de ſon ſainct Euãgile ſans crainte des hõmes, qui n'ont puiſſance que ſur le corps. Et diſant ce, pluſieurs des aſſiſtans en ladite chãbre du conſeil pleuroyẽt.

Et alors ledit Depincé tira d'vn ſac la ſentẽce eſcrite en papier, de laquelle il fit lectu-re à tous les aſſiſtans: où il faiſoit mention qu'ils y auoyent procedé en vertu de la commiſ-ſion enuoyee du Roy. Sur quoy le Lieutenant general dit, que cela ne ſeruoit de rien: & qu'il n'en falloit faire aucune mention, attendu qu'expreſſe defenſe luy en auoit eſté faite en vertu de certaines lettres du Roy, obtenues auparauant les ſuſdites lettres de commiſ-ſion, de ne paſſer outre, nonobſtant l'appel dudit Rabec. Toutefois de certaine malice & haine, & à la ſuaſion de ſes complices, ſans prendre aucune opinion particuliere des aſſi-ſtans, fut par ledit Depincé dit que Rabec ſeroit bruſlé vif en l'air: & que s'il ne ſe vouloit cõfeſſer au preſtre, la langue luy ſeroit couppee. Et fit ſigner ladite ſentẽce à pluſieurs des aſſiſtans, deſquels la pluſpart s'en allerent ſans la ſigner, leſquels Depincé fit retourner. L'vn des principaux de la compagnie luy dit, qu'il n'eſtoit d'aduis qu'on paſſaſt outre: at-tendu que la cour du Parlement auoit deſia eu cognoiſſance de ladite cauſe: & que puis nagueres en pareil cas, elle auoit meſme decerné adiournemẽt perſonnel contre luy (par-lant à Depincé) & que paſſant outre il s'en pourroit repentir: meſme qu'il n'y auoit aucu-ne commiſſion, de paſſer outre nonobſtant ledit appel.

A cela Depincé furieuſemẽt reſpondit, qu'il paſſeroit outre nonobſtãt ſon opinion. Et ſur ce propos, ainſi qu'ils eſtoyent tous preſts à ſe departir de ladite Chãbre, fut amené vn quidã deuãt eux, q̃ auoit deſrobé vn arc d'arbaleſte, mais eſtãs tellemẽt acharnez en ceſte

Vn larron absous. cause de Rabec, que ne pensans à autre chose, enuoyerent ledit larron absous sans aucune punition. Puis apres partans de là remirent la signification & execution de la sentence dõnee cõtre ledit Rabec, iusques à l'apres-disné dudit iour. ¶ Enuiron vne heure apres midy, Depincé accompagné d'vn Conseillier & d'vn Cordelier nommé Alanus, & du gardien des Cordeliers dudit Angiers, ayant fait venir Rabec en la chappelle desdites prisons, luy signifia que pour les responses par luy faites contre l'ordonnance de l'eglise & l'honneur de Dieu, il estoit condamné par l'opinion du Conseil à estre bruslé tout vif en l'air: sans luy parler que la langue luy deust estre couppee. Surquoy Rabec repliqua qu'il persistoit en son appel: & Depincé dit qu'il n'estoit plus question de tels propos, mais qu'il eust à penser à sa conscience: veu qu'il falloit qu'il passast outre, & se reconciliast auec lesdits Alanus & gardien des Cordeliers. Lors Rabec dit, Dieu soit loué: & me face la grace de perseuerer iusques à la fin. Puis dit tout haut, O Dieu, que tu me fais de graces de m'appeler pour soustenir ta parole Euangelique: Car tu as dit, que quiconque te confessera deuant les hommes, tu le confesseras aussi deuant ton Pere: tu as aussi dit, q̃ quiconque perseuerera iusques à la fin sera sauué. Ledit lieutenant Depincé le laissa au milieu de ces moines, lesquels luy firent plusieurs questions: & entre autres, s'il ne croyoit point en l'eglise: & si en icelle n'y auoit pas vn lieutenant & vice-regent de Dieu, & si elle n'auoit pas puissance d'excommunier. Rabec leur respondit comme il auoit fait auparauant, Que leur eglise Romaine n'estoit qu'vn auge d'idolatrie, & comme vne Babylone dont le chef estoit vn Antechrist. Alors ces moines d'vne grande clameur appelerent Rabec Atheiste, meritant son feu. Et Rabec d'vn esprit paisible respondit, Qu'en voulant maintenir l'honneur de Dieu, de Iesus Christ & de son Eglise, & desirant mourir en la foy d'icelle, il n'estoit point Atheiste: & mit en auant le passage du premier de l'epistre aux Galates, Si vn Ange du ciel, &c. Or sur l'altercation du dieu de leur Messe, il maintenoit que Iesus Christ estoit à la dextre de Dieu, & que de là viẽdroit, &c. & sur plusieurs autres propos, ledit Gardien se print à crier, Messieurs, voicy vn demoniaque: ie vous prie en l'honneur de Dieu, que la parolle luy soit deniee, & qu'on luy couppe la langue. Mais Rabec, comme il estoit doué d'vn esprit humble & posé, demeuroit paisiblement, donnant toutesfois solutions pertinentes à tous leurs argumens sophistiques, de maniere que ce Gardien profera ces mots, Ce meschant icy est trop sauant: il a trop veu: il est impossible de le pouuoir vaincre, puis qu'il a esté à Geneue: & est possedé de Satan. Rabec luy respõdit, qu'il n'estoit aucunement possedé du diable: mais qu'il vouloit maintenir la verité de l'Euangile de Iesus Christ, & que le diable ne s'arreste point à ceste verité, d'autant qu'il est pere de mensonge. Sur les deux heures le Lieutenant criminel auec les aduocat & procureur du Roy, les archers du preuost, & autres de la ville vindrẽt audit lieu de la geole. Et parlerent asprement audit Rabec: & apres luy auoir proposé quelques poincts, oyãs sur iceux sa response, commanderent qu'on luy couppast la langue, & qu'on le menast au supplice. Le Bourreau le print, & l'attacha à vne claye au cul d'vne charette en piteux spectacle. Et Rabec dressant les yeux au ciel, prioit Dieu: & ne cessa iusqu'à ce qu'il fut arriué au lieu du supplice: iettant force sang par la bouche, & fort desfiguré à cause de ce sang. Estant deuestu, fut enuironné de paille deuãt & derriere: & force souffre ietté sur sa chair. Esleué en l'air, il commença le Pseaume, Les gens entrez sont en ton heritage: voire intelligiblement, combien qu'il eust la langue couppee, pour n'auoir voulu prononcer Iesus Maria. Car lors qu'il fut importuné de ce faire auec grandes menaces, auoit respõdu que s'il sentoit que sa langue deust proferer telles parolles, que luy-mesme la coupperoit auec les dents. Et ainsi estãt esleué, comme dit est, demeura plus de demy quart d'heure sans que le feu fust allumé, continuant son Pseaume: & inuoquant à son aide Iesus Christ, par plusieurs fois. Et vne partie du peuple disoit par grande derision & blaspheme, quand il nommoit ainsi Iesus Christ, O le meschant! il dit que Iesus crie: qu'il vienne donc le deliurer. Et autres disoyent qu'il crioit le cresson verd. Il y en a qui disent auoir veu, que le gardien des Cordeliers estant tousiours pres de la paille, auec ledit Alanus (lequel aidoit mesme au bourreau à la mettre à l'entour de Rabec) mesla vn charbõ de feu parmy ladite paille, pensant tirer de ce vn miracle, à sauoir que le feu comme descendant du ciel, deust allumer incontinent la paille, Rabec estant esleué en l'air: toutesfois le miracle n'aduint point. Le feu estant mis, Rabec encore poursuiuit le Pseaume: & fut abbaissé, puis esleué par plusieurs fois, au gré & souhait des moines, disãs au bourreau, Hausse & baisse iusques à ce qu'il ait prié la vierge Marie: de sorte que les entrailles estãs ia à demi sorties, encores parloit-il

Les moines appelẽt Rabec Atheiste

Faux miracle que vouloyent faire les Caphars

parloit-il:n'ayãt quasi plus figure d'homme,lors qu'il fut du tout deualé sur le bois.& ainsi rendit l'ame à son Createur.

Voila ce qui a esté recueilli du procés & de l'execution de ce sainct personnage, que ce bon Dieu & Pere de misericorde auoit muni de cõstance inuincible, à l'hõneur de son sainct Nom, à l'edification des siens, & confusion grande de tous ses ennemis, le 24. iour d'Auril, M.D.LVI.

PIERRE DE ROVSSEAV, *Angeuin.*

CE personnage compagnon du susdit Martyr nous apprendra de marcher en toute asseurance quand Dieu nous a mõstré la porte de salut. que nous ne doutiõs point quãd cela sera que Dieu ne nous donne vne fermeté inuincible, combien que toutes choses nous soyent contraires. car nostre salut est en sa main: & a promis qu'il sera nostre garant & mainteneur.

PIERRE de Rousseau, natif d'Aniou, ayant demeuré quelque temps és villes de Geneue & de Lausanne, profita si bien en la parolle de Dieu, q̃ retournãt en son pays, il monstra clairement qu'il auoit esté bon escolier. Estant en la ville d'Angiers, en la maison d'vn sien beau-frere, auquel il demandoit certain droit de succession, fut accusé & trahi par luy, & liuré aux gẽs de la iustice du lieu, par lesquels il fut apprehendé & constitué prisonnier au mois d'Octobre M.D.LV. mais ce bien luy aduint par la prouidence de Dieu, qu'il fut mis en la prison mesme, en laquelle estoit le susdit Rabec, par lequel il fut grandement confirmé & fortifié en ceste cognoissance en laquelle il auoit esté instruit. Tost apres son emprisonnement, fut interrogué de sa foy, tant par les vicaires de l'Euesque & les officiers du Roy, que par plusieurs prestres & moines, deuant lesquels il fit pareille confession de foy q̃ le susdit Rabec, voire auec telle perseuerance & fermeté, qu'à peu de iours de là il fut condamné d'estre bruslé vif. Les causes de sa condamnation seront dites auec le recit de sa mort, apres q̃ nous aurons proposé l'extrait de la confession qu'il fit deuant les Iuges, laquelle il a laissee par escrit comme s'ensuit: M.D.LVI.

Premierement, interrogué du Sacrement de l'autel: ie respondi que c'estoit grãdement derogué à la parolle de Dieu, de le nommer Sacrement de l'autel, veu que l'Escriture saincte l'appele Sacrement de la Cene.

D. Ne croyez-vous pas quand le prestre en la Messe a dit les parolles sacramẽtales dessus l'hostie, que ce soit le corps de Iesus Christ? ℟. La commemoration, ou plustost ostension qu'en fait le prestre, ne sert que pour luy: car ceux qui sont autour de luy n'en ont que la veuë, qui n'est suiure ce que fit nostre Seigneur auec ses Apostres, & cõme depuis iceux l'ont obserué. Car il leur en bailla la veuë & le goust quant & quant, & leur dit, Prenez-en tous: afin que vous tous participiez à ma mort, laquelle vous annoncerez iusques à ce q̃ ie vienne. Et sur cela recitay les textes de l'Escriture, où l'institution de la Cene est descrite.

Interrogué du Baptesme, & ce que i'en croy. ℟. Que les quatre Euangelistes nous rendent certain tesmoignage comment S. Iean a presché le Baptesme de repentãce en remission des pechez, qu'en le receuant par foy & croyant à l'Euangile, ce nous est vne alliance perpetuelle auec Iesus Christ. Car quiconque est baptisé, a vestu Christ: & n'y a ne Iuif ne Grec: ne serf ne frãc: il n'y a ne masle ne femelle: nous sommes tous vn en Iesus Christ, enseuelis en sa mort par le Baptesme. Aux Actes des Apostres les chapitres sont pleins cõme ils preschoyẽt Iesus Christ crucifié pour nos pechez, & ressuscité pour nostre iustificatiõ: & qu'on eust à croire à l'Euãgile, & estre baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit: & vsoyẽt d'eau seulemẽt à l'exẽple de S. Iean Baptiste, lequel preschoit qu'il en venoit vn, duquel n'estoit pas digne de deslier la courroye de son soulier, qui baptisoit au S. Esprit. Act.19.3 Gal.3.27. & 28. Iean.1.26

Interrogué s'il ne falloit point prier la vierge Marie & les Saincts de Paradis. ℟. I'adresse ma priere à Dieu, ainsi que nous enseigne sainct Iean en son epistre Catholique, Si aucun a peché, nous auõs vn aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste, lequel est l'appointement & intercesseur pour nos pechez: non seulemẽt pour les nostres, mais pour tout le monde. S. Paul dit qu'il s'est fait pleige de tous ceux qui s'approchẽt de Dieu par luy: & est tousiours viuant pour interceder & sauuer à pur & à plein tous ceux qui de bon cœur l'inuoquent, & qui mettent leur pleine fiance en luy seul. Et en S. Matthieu, Vous tous qui estes chargez & trauaillez, venez à moy, & ie vous soulageray: prenez mon ioug sur vous, & apprenez de moy que ie suis debonnaire & humble de cœur: & vous trouuerez repos à 1.Iean.2.2 Matth.11. 28.29

vos ames. Car mon ioug est doux, & mon fardeau leger. Le Prophete dit, Ie ne donneray
Esa.42.8 point ma gloire à vn autre, ne ma louange aux idoles. Interrogué si ie ne croy pas qu'il y ait vn Purgatoire, pour purger les ames des trespassez. R. Ie ne croy autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ, & qu'iceluy purge nos pechez: car estans ords & infects en Adam, par le precieux sang de Iesus Christ sommes purgez & nettoyez: autrement sa mort nous seroit vaine. Interrogué qu'il me sembloit de la confession. R. Il est necessaire de confesser ses pechez à l'exemple de Moyse, Aaron & Salomon, lesquels confessoyent tant leurs pechez que ceux du peuple d'Israel à Dieu seul: auquel faut decla-
1.Iean 1 5 rer ses pechez pour en estre absous. sainct Iean en sa Catholique dit, Si nous confessons nos pechez à Dieu, il est fidele & iuste pour nous pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité. sainct Paul dit que c'est le grand Pontife qui penetre les cieux, nommé Iesus Fils de Dieu, lequel nous peut remettre & pardonner nos pechez, & non autre: & à luy seul faut adresser nostre confession. Les Pseaumes de Dauid sont pleins comme il confessoit à Dieu seul ses fautes & pechez. Interrogué du Ieusne. R. Il est bon de ieusner, voire & necessaire: non point par commandement des hommes, comme vn tas d'hypocrites auec leurs tristes faces & maigres mines, qui voudroyent bien qu'on sonnast la trompette,
Matt.6.7 quand ils font quelque œuure pour l'honneur de Dieu: qui est tout au contraire de sa parolle. Car il dit, Quand tu voudras ieusner, oings ton chef, & laue ta face, afin que tu n'apparoisses ieusner aux hommes. ¶ Le 18. iour d'Octobre, M.D.L V. ie fu mené par deuant les gens du Roy & officiers de l'euesque d'Angiers: où derechef estant interrogué, sauoir si ie vouloye persister en mes responses: ie di qu'ouy: car elles ne sont que par approbation & authorité de l'Escriture saincte. Lors ie fu enuironné d'vn tas de Chanoines enchemisez, Docteurs enchapperonnez, & autres diuersement accoustrez: entre autres d'vn Cordelier, lequel d'entree me demanda, Vien-ça, ne crois-tu pas, quand Iesus Christ presenta le pain à ses Apostres, que là dedans le pain estoit son corps reellemẽt, & dedans le calice estoit son sang?

R. Vous blasphemez, de dire que son sang estoit dans le calice, d'autant qu'il n'estoit encores hors ny espandu de son corps: car le pain & le vin en la couppe qu'il bailloit à ses Apostres, n'estoit que pour commemoration de son corps & de son sang, qui estoit liuré
1.Cor.11 à la mort pour nous, ainsi que sainct Paul tesmoigne, disant, Toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain & beuurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur
Iean 6.53.& 54 iusqu'à ce qu'il viẽne. D. Voire, mais Iesus Christ dit, Le pain q̃ ie dõneray, c'est ma chair. & derechef il dit, En verité, en verité ie vous dy, Si vous ne mãgez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point vie en vous: qui mãge ma chair & boit mon sang, il a vie eternelle. R. Il est escrit au mesme chapitre que vous alleguez, que plusieurs de ses disciples oyans telles paroles furent scandalisez: & Iesus sachant en soy-mesme que ses disciples murmuroyent de cela, leur dit, Cecy vous scandalise-il? que sera-ce donc, si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement? c'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien: les paroles q̃ ie vous dy sont esprit & vie. Ce n'est donc le corps de Iesus Christ reellement, comme vous faites accroire: en quoy on derogue grandement
Matt 24,23 à sa parolle, laquelle nous defend, disant, Si quelcun vous dit, Voicy, icy est le Christ, ou le voila: ne le croyez point. Voicy, il est au desert, n'y allez point. Voicy, il est és cabinets, ne le croyez point. S'ensuit donc que le corps & le sang de Iesus Christ n'est enclos n'au pain n'y au vin reellement, comme vous dites: ains le faut cercher aux cieux, comme dit sainct Iean, en esprit & verité. Mais en celebrant la Cene en la forme & maniere comme il la nous a ordonnee, & que depuis les Apostres l'ont obseruee & gardee, comme appert par l'Escriture saincte: il nous y est representé spirituellement & par foy. Le poure moine fut tout confus, & toute l'assistence commença de murmurer contre moy: mesme monsieur du Bois, disant, Comment? tu nous declares tous idolatres, à t'ouyr parler. Ie luy respondy, Vous l'entendez mieux que vous ne dites. Le docteur de l'Euesque me voulut parler de la sacrificature, disant que les Prestres pouuoyent sacrifier & consacrer. R. Ie n'enten autre Sacrificateur que Iesus Christ, lequel est entré és lieux hauts, precurseur pour nous, s'estant fait souuerain Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedec: duquel nous sommes sanctifiez par l'oblation vne fois faite de son corps: par laquelle & seu-
Heb.10.14 le oblation il a cõsacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Ie croy biẽ (encores qu'il soit appelé Docteur) qu'il n'auoit gueres estudié l'epistre aux Hebrieux, où en est parlé amplemẽt: car il ne me respõdit rien, & demeura cõfus. Le Procureur du Roy, de grãd colere se leua

leua contre moy : & me fit despouiller pour derechef cercher si i'auoye plus d'argent ou liures, & là me furent faites de grandes molestes. Ie vous prie penser que c'est de la poure brebis entre des loups, qui à gueule ouuerte crient, *Crucifige.*

Epistre dudit de Rousseau.

TRESCHER frere & meilleur amy, suyuant la dilection de nostre bon Dieu & Pere, par son Fils Iesus Christ à nous tant recommandee, ie ne puis faire autre deuoir enuers vous, fors que de rendre grace sans cesse pour vous, faisant memoire de vous & toute vostre eglise (i'enten vostre famille) en mes prieres & oraisons, me souuenant, helas! de la tresheureuse iournee, dont nostre bon Dieu se voulut seruir de vous, pour me faire cognoistre sa parolle, de laquelle il me fait maintenant tesmoin, comme sauez, & pourrez voir par certains articles que ie vous enuoye : lesquels i'ay deliberé seeller de mon propre sang, plustost que de quitter ny flechir d'vn seul poinct contenu en iceux, s'il plaist à ce bon Dieu & Pere celeste m'en faire la grace. Et me repute trop indigne de souffrir pour son nom : mais plustost pour mes fautes, comme nous-nous deuons tous recognoistre, chacun en son endroit, pecheurs, considerans q̃ nostre vie n'approche en rien de ce qu'il nous est commandé de Dieu par sa parolle : à laquelle sommes tellemẽt defectueux, qu'à tous propos nous-nous oublions, laschans la bride à nostre chair, pour suyure nos cupiditez & folles affections pleines de toutes vanitez & choses de neant, delaissans la voye de Iesus Christ, pour suyure la voye de Balaam fils de Beor, qui aima vn salaire inique. (Nom.22. & 23.) Pour certain nous sommes si charnels que ne saurions si peu donner de relasche à nostre chair, qu'elle n'attire les allechemens de peché : & quand le peché est conceu, il engendre mort. Donc le Prophete ne dit point sans cause, Ta perdition vient de toy, Israel. (Osee 13.9) Cela certes nous doit bien donner crainte, & nous tenir sur nos gardes, comme dit l'Apostre, Soyez sobres & veillez, pourtant que vostre aduersaire le diable chemine cõme vn lyon bruyãt à l'entour de vous, cerchant quelcun pour deuorer : auquel faut resister & le repousser par prieres & oraisons, & apprendre de nous humilier, & recognoistre nos fautes, si nous voulons estre participans des biens celestes & eternels promis par sa parolle : desquels le moindre est trop plus que suffisant pour nous faire renõcer toutes les choses du mõde, voire nostre propre vie, pour aspirer & estre rauis en esprit, & toucher la main q̃ Iesus Christ nous tend, disant, Venez à moy vous tous qui trauaillez & estes chargez, & ie vous soulageray. (1.Pier.5.8) (Mat.11.28) Preparons-nous dõc d'aller auec vne certitude de foy au throne de sa grace, recognoissans l'vn l'autre par charité & bõnes œuures : & q̃ nous obtenions misericorde, & trouuiõs grace pour estre aidez en temps opportun. Vous priãt, trescher frere en Iesus Christ, comme si i'estoye present, le prẽdre à la bõne part, & d'aussi bon cœur qu'humblemẽt me recommande à vos bonnes prieres & oraisons. Escrite de la main de vostre disciple, humble & obeissant seruiteur, lequel vous recommãde à la grace & misericorde de nostre bon Dieu & Pere celeste, en faueur de ce grand Sauueur Iesus Christ nostre Seigneur, & en la communication de son sainct Esprit, qui soit auec le vostre : Amen.

Trescher frere, ie vous ay escrit breuement, m'asseurant que vostre erudition est telle, que ie ne vous sauroye tant escrire, que vous n'entendiez d'auantage. Parquoy ie vous prie la mettre en effect de tout vostre pouuoir, ainsi que Dieu nous commande au Deuteronome 6. & 11. chapitres, où il est dit, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & de toute ta force : &, Ces parolles que ie te commande auiourdhuy, seront en ton cœur : si les reciteras à tes enfans, & parleras d'icelles quãd tu demoureras en ta maison, & chemineras en la voye, quand tu te coucheras & quand tu te leueras. Voila vn passage bien à noter & à obseruer, afin d'oster toutes vaines cogitations & pensees, dont nostre esprit est totalement agité, qui sont allechemens de peché, dequoy parle l'Apostre : lequel nous defend toutes plaisanteries ou vaines parolles, mais plustost propos de grace : chantans Pseaumes & cantiques au Seigneur, pour tousiours luy donner gloire à l'exemple du Prophete Dauid, qui dit, Ie loueray le Seigneur tant que ie viuray : sa louange sera sans cesse en ma bouche : mon ame se glorifiera au Seigneur : les humbles l'orront & s'en esiouiront. (Pseau.146) Il est aussi escrit, Que les hommes rendront conte au iour du iugement, mesme de toutes parolles oyseuses qu'ils auront dites. Et serõt iustifiez par leurs parolles, & par leurs parolles seront condãnez. (Matt.12 36, & 37) Or nous auons à prier ce bon Dieu, qu'il n'entre point en conte n'en iugement auec nous, Vous recommandant à la parolle de sa grace.

L'issue heureuse de P. de Rousseau.

La souffrance des peines & maux en ce Martyr a esté autant paisible que la tempeste s'est monstrée dangereuse. Premierement à cause qu'il auoit esté de l'ordre abominable de la prestrise Papale, fut condamné à la façon du precedent Martyr, d'estre degradé: & si receut sentence de mort: dont il se porta pour appelant: & son appel fut releué en la cour de Parlement de Paris. Aduint que maistre Remy Ambroys president d'Aix en Prouence, ayant obtenu commission du roy Henry II, au mois d'Auril, en cest an M.D.LVI. de faire information & iuger au pays d'Aniou ceux qu'on nommoit heretiques & Lutheriens, mit en execution la sentence donnée contre de Rousseau, apres l'auoir fait iteratiuement respondre sur les mesmes articles & responses par luy confessees & maintenues. Le vendredy XXII. de May, qui estoit le troisieme iour apres son arriuée, comme pour sa bien venue, il le fit degrader: & la degradation faite, pour bien poursuyure son chef d'œuure, il luy fit bailler la question extraordinaire extreme au possible, par trois fois: laquelle il endura constamment. Et enuiron quatre à cinq heures dudit iour apres midy, luy ayant fait coupper la langue & baillonner d'vn baillon de fer, l'enuoya à la mort tout brisé & mutilé qu'il estoit, trainé sur vne claye iusques au lieu du supplice, qui estoit aux halles de ladite ville. Et estant là guindé en l'air, les yeux fichez au ciel: Dieu declara son assistence manifeste: car estant desia tout noir au feu, & comme à demy rosty, son baillon se deffit de sa bouche, & inuoqua le nom de Dieu, disant souuentesfois, Iesus Christ, assiste moy: Seigneur Dieu, assiste-moy: dont plusieurs furent estonnez. Et ainsi finit constamment son martyre.

THOMAS CRANMER, *Primat d'Angleterre.*

La vie & la mort de ce bon Archeuesque de Canturbie respondantes l'vne à l'autre, sont ici descrites: & par occasion l'histoire du diuorce & second mariage du roy Henry VIII. y est autant pertinément desduite qu'en historiographe que nous ayons de ce temps. Et aussi, comment de ceste question, l'Angleterre commença d'estre affranchie de la suiection du Pape: puis, vne reformation Ecclesiastique y fut introduite, qui monta comme par degrez de meilleure cognoissance: c'est Archeuesque y tenant specialement la main, & y employant tout son credit: voire & finalement son sang, apres trois reuolutions de regnes.

M. D. LVI.

NOUS commencerons l'histoire de ce grand personnage martyr du Seigneur, depuis sa naissance, qui fut l'an M.CCCC.LXXXIX. le second iour du mois de Iuillet. Son pere estoit Thomas Cranmer, au pays de Notingam, gentil-homme, d'estat honorable entre ceux qui suyuent l'ordre de Cheualerie: & d'Anne Hatfeldam, aussi gentil-femme de race & de vertu. Estant ieune enfant, & d'aage propre pour l'estude des lettres, fut baillé en charge à vn maistre d'escole en la ville d'Aslocton, qui aussi estoit Clerc de la paroisse. sous lequel ayant simplement appris les petits fondemens de Grammaire: & s'estant preparé aux plus hautes sciences, fut enuoyé par sa mere à Cambrige sur l'an XIIII. de son aage. C'estoit du temps que les lettres dormoyent, & que la barbarie regnoit parmy le monde. Il ne restoit lors des arts liberaux que le nom & le nombre. La Dialectique n'estoit que sophisterie: la Philosophie tant morale que naturelle estoit vn vray labyrinthe de questions. La lumiere des langues presques esteinte. mesmes la Theologie estoit venue là, qu'estant chargée d'vne infinité de sentences & distinctions, elle seruoit trop plus à gain sordide & à sophisterie, que non pas à l'edification de beaucoup.

Estant tombé en vn siecle si mal-heureux, vn tant bon naturel d'homme, fut cõtraint d'employer sa ieunesse, iusques à vingt & deux ans, aux questions & subtilitez de l'Escot & autres Sophistes semblables. Ces tenebres (qui auoyent presque couuert tout le monde) commencerent vn peu lors de se retirer, & les bõnes lettres gagner place par le moyen de quelques commencemens de Faber, & d'Erasme, & de certains autres gens doctes & diserts. en la lecture desquels cest homme prenant vn plaisir singulier, limoit sa langue de iour en iour, iusques à ce que Martin Luther estant venu en vogue, les hommes commencerent d'ouurir les yeux, & apperceuoir la lumiere de Verité. Il entroit lors en l'an de son aage trentieme, que laissant à part ses autres estudes, il s'adonna entierement à la cognoissance de la Religion. de maniere, que voyant qu'il estoit impossible d'en pouuoir rendre raison telle qu'il pretendoit, sans venir droit à la fontaine, premierement que

Faber & Erasme.

s'adonner & affectionner aux opinions des personnes, ne fit de trois ans autre chose que lire la Bible.

Ayant fait ce fondement auec tel fruict qu'il esperoit, & se cognoissant assez fort pour dire son opinion des matieres, il commença lors hardiment de discourir toute sorte d'Autheurs, sans s'assuiettir à personne, de quelque estat ou qualité qu'il fust: ains cõme auditeur de toutes choses, examinoit en son esprit les opinions des vns & des autres. Il lisoit les vieux, sans toutesfois mespriser les nouueaux. Il ne lisoit iamais liure que la plume n'y fust quant & quant pour sa memoire. S'il y auoit rien indecis où debatu entre les Autheurs, il cottoit breuement en quoy ils conuenoyẽt, & en quoy non. & en faisoit de petis lieux cõmuns qu'il auoit à la main: ou bien si le passage qui se presẽtoit pour estre noté, estoit prolixe, il se contẽtoit de remarquer l'endroit où il le trouuoit, & de cotter le liure, afin de laisser tousiours quelque aduertissement pour soulager la memoire. Il poursuyuit cela diligẽment iusques à l'aage de 35. ans, qu'il fut appelé pour estre Professeur en Theologie.

On estoit lors en question touchant le diuorce de Henri VIII. auec Catherine fille du roy Ferdinãd, lequel auoit esté mis en controuerse, par ce qu'elle ayãt esté mariée en premieres nopces auec feu Arthus frere dudit Henri, on proposoit aux Vniuersitez, Sauoir mon, si celle qui auoit espousé & couché auec le frere, pouuoit en secondes nopces estre conioincte auec l'autre. En sorte qu'apres auoir esté remõstré au Roy par l'euesque de Lincolne, dit Longland, & quelques autres des principaux de l'Eglise, q̃ tel mariage estoit illegitime & contre la parolle de Dieu, fut finalement aduisé que six des plus doctes de l'Vniuersité de Cambrige seroyent choisis, & autres six de celle d'Oxone, pour decider si vne mesme femme pouuoit se marier successiuement auec les deux freres. au nombre desquels douze, fut Cranmer, mais parce q̃ lors il se trouua absent de l'Vniuersité, on luy surroga quelque autre: si qu'apres plusieurs raisons deduites d'vn costé & d'autre, fut finalement conclu par eux, Que bien qu'ils ne peussent nier que tel mariage ne fust illegitime, toutesfois auec dispense du Pape il pouuoit estre permis. Peu de temps apres Cranmer estant de retour, & requis de dire son aduis touchant ce mariage, remonstra le tout si proprement & auec tant de raisons, qu'il induit cinq des opinans de condescendre à son aduis. Et n'estoit à Cambrige puis apres disputé aux escoles en commun deuis & festins d'autre chose, sinon, Si le Pape auoit puissance d'estendre la Loy de Dieu iusques là, que le frere peust prendre la femme de son frere; si que finalement fut conclu par la plus grande & saine partie, qu'il n'estoit aucunement en sa puissance.

Du diuorce du roy Henri VIII.

Aduis des 12. opinans Anglois.

Ce qu'ayant esté entendu par Estienne Gardiner, lors secretaire du Roy, & bien pres d'estre euesque de Vvincestre, aduertit incontinent le Roy comme Cranmer auoit renuersé les opinions de cinq des arbitres deputez pour la cognoissance du mariage, & plusieurs autres de l'Vniuersité. Sur quoy le roy Henri huitieme l'enuoya querir pour entendre de luy plus amplement ses raisons: puis l'ayant ouy, le renuoya en sa maison auec commãdement d'y penser encore mieux, & coucher le tout diligemment par escrit, puis luy apporter tost apres. Ce qu'estant fait par Cranmer, le Roy l'enuoya en France en la compagnie du conte de Billuge, ambassadeur en chef, & le docteur Lée, depuis archeuesque d'York, de Stokislée euesque de Londres, & auec eux trois Legistes, Trigonel, Karmus, & Benoit, à ce que tous eussent à en conferer par disputes, & resoudre quelque chose auec les Theologiens de Paris & autres Vniuersitez du royaume. En ce voyage Crãmer se porta si bien, q̃ mesme l'ambassadeur en escriuit au Roy, & luy donna tant bon tesmoignage de sa prudence, grauité & doctrine, que luy seul fut depuis ordonné par le Roy ambassadeur vers l'Empereur. L'Empereur estoit lors au voyage de Vienne contre le Turc.

Ambassade enuoyée en France pour consulter le mariage du roy Henri.

Cranmer print son chemin par l'Alemagne, où il articula de ce faict auec plusieurs, non seulement Alemans, mais aussi courtisans de l'Empereur, qui se rengerent de son aduis, nommément Agrippa, qui estoit estimé sauant, lequel on dit auoir respondu que l'opinion de Cranmer estoit bien la meilleure, mais de la maintenir qu'il n'oseroit, de peur d'offenser le Pape & l'Empereur. Quant à l'Empereur il n'en voulut prendre la cognoissance: mais renuoya le tout à la Cour d'eglise. Cranmer estant rappelé par le Roy, fut bien tost apres depesché à Rome vers le Pape pour le mesme affaire: où il le remonstra si viuement, qu'apres plusieurs altercations & disputes, les principaux Theologiens du college de la Rote veincus par raisons, furent finalement contraints de confesser que tel mariage contreuenoit bien au commandement & ordonnance de Dieu: mais que pourtant il n'y auoit rien qui peust empescher, que moyennant la dispẽse du Pape il ne peust estre

Cornelius Agrippa.

Impieté des Courtisans de Rota.

permis & receu comme legitime: Cranmer insistoit au contraire.

Cepēdant Guillaume Vvauram, archeuesque de Canturbie, mourut: auquel fut surrogue Cranmer. Et bien tost apres (cōme lon void qu'vne occasion amene l'autre) la question de ce mariage en attira vn autre touchāt la puissance & authorité du Pape: si qu'en l'audience & assemblée des plus grans (qu'on appele Parlement) on commença fort à douter de la primauté & superiorité de l'eglise Romaine. Et là cogneut l'archeuesque Cranmer l'effect des recueils & annotations dont a esté parlé ci deuant: car en lui reposoit totalement desormais la charge & difficulté de tout cest affaire: & n'y auoit personne que luy qui eust à repousser les efforts & obiections des Papistes. Voire bien que le prouerbe dise, que mesme Hercules ne pourroit resister à deux, si est-ce q̄ lui seul bataillοit contre tous, & seul resistoit à tous. Il espluchoit dés le fondement que c'est qu'on deuoit estimer du Pape & de toute sa preeminence, remonstrant qu'elle ne se pouuoit prouuer par passage qui fust en toute la saincte Escriture: ains ne procedoit que d'vne ambitieuse tyrannie des hommes. Et que telles grandes seigneuries appartenoyent proprement aux Empereurs, Rois & Princes, ausquels il falloit que Prestres, Euesques, Papes, Cardinaux fussent obeissans & suiets selon le commandement de Dieu, ne plus ne moins que toute autre maniere de gens. Ainsi, qu'il n'y auoit fondement ne raison par laq̄lle l'euesque Romain se deust preferer en dignité aux autres Euesques: ains au contraire falloit qu'il recogneust ses superieurs, & qu'il fust de mesme condition auec les autres. Car bien que son authorité deust estre receuë & recogneuë par ceux du diocese de Rome toutefois de souffrir vne tant demesurée & desordonnee anticipation & dilatatiō de ce siege, il n'y auoit propos ny apparence, & qu'il en deuoit estre fait & ordonné cōme des autres. par ainsi, qu'il luy sembloit trop plus que raisonnable, que par l'authorité du Roy & consentement des Estats, l'ambitiense dominatiō d'vn tel Euesque fust retrenchee de l'Angleterre, & qu'elle se tint en son Italie entre les siens, sans passer plus outre aux nations estranges.

De la question du mariage du Roy, la primauté du Pape reuoquee en doute.

Cela estant ainsi passé en parlement, le Roy & la Roine furent quelque temps apres citez sous l'obeissance qu'ils deuoyent à l'Eglise, pardeuant l'archeuesque de Canturbie & Gardiner euesque de Vvincestre, Iuges commis & deputez pour le faict du mariage dont il estoit question, afin d'ouir & entendre ce que Dieu mesme en ordonnoit. Le Roy ne refuse point d'obeir à Dieu, ains declare qu'il est prest de faire toutes choses decentes & raisonnables; mais la Roine reiettant en cela leurs iugemens, se porta pour appelante deuāt le Pape. Quoy nonobstant, veu qu'apres auoir exterminé l'authorité Papale, il auoit esté ordonné par arest general, que personne, de quelque estat ou qualité qu'il fust, n'eust à appeler d'aucune sentence donnee dans le Royaume, au siege Romain: ne s'arrestans à l'appellation interiettee par la Roine, procederent au iugement definitif du procés: & ordonnerent q̄ ce mariage, comme illegitime & contre toute loy, deuoit estre nul & de nulle valeur. ¶ L'euesque de Vvincestre, bien qu'auparauant en presence des Estats & solennellement il eust desia renoncé à toute domination Papale, toutefois au dedans nourrissoit vne particuliere affection qu'il portoit à icelle. Au contraire, l'Archeuesque sentant bien q̄ tant que le Pape regneroit au pays, il n'y auoit esperance de reformer l'Eglise: & que maintenant qu'on luy auoit donné congé, les affaires pourroyent se porter beaucoup mieux, s'auança de prendre l'occasion qui se presentoit. Au moyen dequoy voulāt reformer toutes les Eglises selon la parolle & discipline de Iesus Christ, & les reduire peu à peu à la forme & maniere de la primitiue Eglise: taschoit, comme le Pape auoit esté exterminé, d'oster aussi ses erreurs, heresies & corruptions. Pour quoy faire impetra tant par son moyen que des autres, que certains Euesques & autres gens doctes fussent commis à conferer des poincts principaux de la Religion, & en faire vn liure pour l'institution de l'Eglise, lequel fust net & purgé de toute souilleure & superstition Papale. Ceux qui eurent ceste charge, furent Stokisle euesque de Londres, Gardiner euesque de Vvincestre, Sanson euesque de Chestre, Repse euesque de Norvvic, Geoffroy euesque d'Elie, Latimer euesque de Vvigorne, Sharton euesque de Sarisbur., Barlous euesque de sainct Dauid. Celuy de Vvincestre accompagné de trois ou quatre autres, pour la deuotion ancienne qu'ils portoyent au Pape, n'oublierent à donner tout l'ordre qui leur fut possible, à ce que les vieux registres & parchemins de l'idolatrie precedente demeurassent en leur entier. toutefois vaincu finalement auec ses coadiuteurs par l'authorité des Peres anciens de l'Eglise plus antique, voire par la parolle diuine, ceda, & s'accorda au contenu du liure, lequel depuis fut nommé Episcopal, suyuant le nom & titre de ceux qui le composerent. Par ce liure il est aisé

Diuorce du roy Hēri 8. & de Catherine.

de voir comme l'Archeuesque n'estoit lors assez instruit & resolu en la doctrine du Sacrement, veu que la tráſſubſtantiation & preſence réelle de Ieſus Chriſt y eſtoit maintenue & compriſe. Il auoit encore quelque choſe des images, combien que ce dernier article ne proceda iamais des Eueſques, ains y fut eſcrit apres, & adiouſté de la propre main du Roy, à la ſolicitation de l'Eueſque de Vvinceſtre, ainſi que le commun bruit eſtoit.

Cela fait, on proceda puis apres à la ruine & deffaite des monaſteres. or l'intention du Roy eſtoit que ce butin reuinſt au profit du threſor de ſes finances. L'Archeueſque & autres Eccleſiaſtiques eſtoyent tous d'opinion contraire: diſans que le profit & le deuoir de gens Chreſtiens (tels qu'ils ſe diſoyent) commandoit que tout l'or & argent qu'on tiroit des Conuens & Monaſteres (qui eſtoit grand merueilleuſemẽt) deuoit eſtre diſtribué aux poures & aux eſcoles. Qui fut cauſe que le Roy (à l'inſtigation de l'eueſque de Vvinſtre, qui ne cerchoit que moyen de retarder l'Euangile) fit promulguer contre l'Archeueſque & ſes compagnons ſouſtenans vne meſme doctrine, la loy des Six articles (plus pernicieuſe qu'on ne ſauroit dire) contenant ſommairement le principal fondement de la religion Papiſtique: & la fit confermer par areſt donné en Parlement, comme il a eſté dit ci deſſus en ſon lieu. Nous auons auſſi dit ailleurs cõbien de morts de poures & innocens Martyrs furẽt faites à l'occaſiõ de ces Six articles, l'eſpace de huit ans: toutefois que quelque temps apres le Roy mieux informé de ce qui en eſtoit, & que ce que l'Archeueſque & autres auoyent fait, ne procedoit de malice, ains d'vne ſimplicité de conſcience, ne leur fuſt plus ſi rude qu'il auoit accouſtumé: ains dit-on qu'il auoit deliberé de moderer la rigueur de ces Six articles, voire de reformer pluſieurs autres choſes s'il euſt veſcu dauantage. Mais la diuine prouidence aima mieux laiſſer ces parties-là à ſon fils Edovard, lequel venu à la couronne, quelque temps apres le decez de ſon Pere (perſuadé meſmemẽt de ſon oncle duc de Sommerſet, protecteur excellent & illuſtre Prince, & de ceſt Archeueſque, enſemble auſſi par le commun conſentement & accord des Eſtats) retrencha premierement iceux articles, puis apres fit publier ſous le nom de ſa maieſté vn ſecõd liure de reformation, & finalement encores vn autre plus parfait que le precedent, ſelon que de iour en iour la Religion s'auançoit & augmentoit dauantage. Mais comme nous voyons que les choſes humaines ne durent iamais gueres en leur proſperité, & ce à cauſe de nos vices & pechez: ce ieune Prince duquel on ſe promettoit tant d'heur & de bien, tombant l'an ſixieme de ſon regne en maladie, & ſentant bien que ce mal venimeux luy pronoſtiquoit le temps prochain qui luy eſtoit ordõné pour s'en aller & prendre congé de ce mõde: dauantage cognoiſſant ſa ſœur Marie eſtre totalement adonnée au Pape, voulut & ordonna par l'aduis & adueu de tout ſon conſeil & gẽs de Iuſtice, que Marie fuſt reiettée de la ſucceſſion hereditaire du Royaume qu'elle pourroit pretẽdre, & que Ieanne fuſt receuë & admiſe à la Couronne, femme de race treſilluſtre, mais de plus grand ſauoir & doctrine, & niepce auſſi du feu roy Henri du coſté de ſa ſœur.

Les cõuents mis bas en Angleterre.

Promulgation des ſix articles en Angleterre.

Edouard ſixieme.

Le liure Royal

Tovs les Eſtats & plus grans Seigneurs approuuerent ce Teſtament, hors mis l'Archeueſque: diſant que le feu roy Henri en auoit autrement ordonné par ſon teſtament, & que luy-meſme auoit iadis promis & iuré de s'employer à ce que Marie, comme la plus prochaine, fuſt heritiere. ce qui ſouuẽt le piquoit & preſſoit de ſi pres, que ſans ſe pariurer euidẽment il ne pouuoit aller contre. Ceux du Conſeil repliquerent qu'ils n'eſtoyent pas ignorans de cela: & qu'ils auoyent auſſi bien leurs conſciences, & non moins cheres q̃ luy-meſme. toutefois qu'ils auoyent approuué ce teſtamẽt. & que s'il y auoit danger de l'ame, il ne s'eſtimaſt pas y eſtre plus obligé que les autres. L'Archeueſque reſpõdit qu'il n'eſtoit iuge de la conſcience de perſonne que de la ſienne: & que tout ainſi comme il ne vouloit preiudicier au faict d'autruy, ainſi ne trouuoit-il bon d'engager ſa conſcience pour vn autre, ou la mettre en hazard de faire mal ſes beſongnes, veu q̃ chacun rendra raiſon de ſon faict & non de celuy d'autruy. Touchant l'acquieſcement pretendu, Qu'auparauant qu'il en euſt parlé au Roy, il auoit deſia dit qu'il n'y cõſentiroit iamais: & que lors qu'il en parla au Roy, le Roy luy auoit treſbiẽ dit (comme les Milhors & Legiſtes luy auoyent fait entẽdre) que le premier teſtament ne le pouuoit empeſcher qu'il ne luy fuſt loiſible de laiſſer la ſucceſſion à Ieãne, & que le peuple ne la receuſt Roine ſans ſe faire tort: ce qu'il n'auroit accepté. Toutefois apres auoir impetré du Roy d'en cõferer auec certains hommes ſauans en droit, & qui lors eſtoyent en la Cour, voyant que tous aſſeuroyent que cela ne deroguoit nullement aux loix, s'en reuint trouuer le Roy, & finalemẽt s'accorda à ce qui en auoit eſté ordonné deſia par areſt generalement donné ſur ce: cõbien qu'il le fiſt à regret

Cranmer ſouſtient le droit de Marie en la ſucceſſion au roy Edouard ſon frere.

La mort d'Edouard.

& contre son cœur. Apres que les choses furent ainsi faites, le Roy ayãt vescu presque dixsept ans entiers: mourut auec vn extreme regret de tout le peuple, mais calamité biẽ plus grande. car il estoit aimé de tous ses suiets, mesmement des bons & des sauãs: & si n'estoit pas encore tant aimé, comme il meritoit d'estre prisé, tant pour raison de la singuliere vertu & sauoir que ce naturel tant heureux promettoit par dessus le traict de son aage, comme plus encore de ce qu'il portoit vn amour & dilection extreme à tout son peuple. Il auoit le naturel doux & benin merueilleusement. Mais à dire vray, la malheureuse & desordonnee condition des hommes ne meritoit point vn tel Prince. Il auoit l'esprit tãt naif & tant bon, le iugement si tres-meur & arresté, que quelque chose où il s'adonnoit, la cõprenoit & executoit dextrement. Quant à la religion de Iesus Christ, il l'aimoit & cherissoit mesme dés son enfance. L'Angleterre auoit bien besoin d'vn tel organe & instrumẽt: mais cependant nation de ce monde ne le merita oncques moins qu'elle. Outre tant & si louables parties & perfections siennes, lesquelles, voire seules & singulieres, tombẽt pour le iourdhuy bien rarement en tous Princes, il auoit encore vne pareille cognoissance & vsage des langues, auec telle grace, qu'il sembloit proprement y auoir plus esté nay q̃ nourri: combien qu'auec ceste fertilité de nature si riche & heureuse, il eust aussi l'institutiõ de mesme, sous Precepteurs d'vne vie & doctrine singuliere. Que diray-ie dauãtage? ce Roy-la doué de si royales vertus, n'eut faute que d'vne chose, c'est assauoir, d'vne Republique qui respõdist à la grandeur & excellence de son Prince. tellement qu'en vne difference & dissimilitude si grande de Roy & de Republique, il ne se faut esbahir si l'vn n'a duré gueres auec l'autre. Aussi la vengeãce de la main de Dieu s'approcha bien-tost apres. Ainsi donques estant le bon roy Edouard trespassé, Ieanne par arest & authorité de la Cour fut pro-

Ieanne proclamee Roine.

clamee Roine contre son vouloir, resistant tant qu'elle peut: mais ce fut en vain. qui despleut merueilleusement presque à tout le menu peuple: non pas tant pour quelque grande faueur qu'il portast à Marie, que lõ auoit postposee à elle, que par despit & en haine du duc de Northumberland, duquel le fils auoit nagueres espousé ceste Ieanne, en intention parauenture d'estre Roy. Il y auoit lors aussi differẽt entre la Noblesse & le populaire, qui croissoit de iour en iour, à raisõ de quelques iniures & pilleries excessiues qu'on faisoit aux

Northumberland hay du peuple Anglois.

poures paysans & laboureurs: mais celuy auquel on en vouloit le plus estoit Northũberland, tant à cause du carnage & tuerie qu'il auoit recentement faite des paysans de Northfolc, que de souspeçõ qu'on auoit qu'il eust empoisonné le Roy. Outre ce, se presentoit au peuple la souuenãce du feu seigneur de SOMMERSET, oncle du Roy, & Prince excellẽt, lequel la mal-heureuse ambition de ce Northumberland-ci, sans qu'il eust onques mesfait en cela, eut bien moyen de faire constituer deux fois prisonnier (tout Protecteur general qu'il estoit du royaume) voire finalement de luy faire trencher la teste, cõtre le vouloir mesme du Roy, les flateurs du conseil priué faisans la bonne mine. Mais la roine Marie en ceste sedition & tumulte, apres s'estre portee pour appelãte au peuple, que Northumberland ayant amassé quelques gens de guerre, s'approchoit pour la venir saccager, eut moyẽ de faire q̃lque leuee de menu peuple suffisante pour lui faire teste. Dequoy aduertis quelques vns de la Noblesse, furent incontinent rengez du parti de Marie. Ainsi prosperãt és affaires en moins de rien, Northumberland aduerti de la faueur du peuple, & voyãt qu'il ne pouuoit resister, se retira à Cambrige pour son plus seur: tant qu'estãt pris & empoigné des gẽs de Marie, & de Duc fait prisonnier, auec vne moquerie de son mal-heur biẽ grãd, fut amené à Londres sans conflict ou empeschement quelconque: où estãt fut fourré dedans la tour. Marie lors voyant la prosperité des affaires, se hasta de venir à Londres, où trouuãt premieremẽt Ieanne, ieune femme, mais vieille en mœurs, en sauoir & hõnesteté, & (qui plus est) innocẽte en tout ceci: & ne la pouuãt destourner de sa foy & religion, luy fit & à son mari trencher la teste. Autant en fit-elle tost apres aux ducs mesmes de Northumberland & de Suffolc. Quant aux autres seigneurs & gentils-hommes qui auoyent suyui le parti de Ieanne, apres les auoir condamné à quelque amende pecuniaire, elle leur pardonna à tous, hors mis le seul Archeuesque: lequel ores qu'il fist tout le deuoir du mõ-

Marie pardõne à tous sauf à Cranmer.

de, tant par amis qu'autrement d'obtenir mesme grace que les autres, tant s'en fallut qu'il impetrast rien, que mesme elle ne daigna iamais le regarder: non pas vne fois sans plus. Elle ne pouuoit oublier les offenses qu'elle pretendoit luy auoir esté faites en la personne de sa mere par l'Archeuesque. Le iugement & iniure qu'il auoit fait à sa mere, ne se pouuoit desraciner de son cœur. Outre ce diuorce, il y auoit encore le changemẽt de la Religiõ, lequel estoit imputé principalement à l'Archeuesque. Et pour l'acheuer de peindre, plusieurs

ſieurs ſemerent vn bruit,que pour retourner en grace il auoit promis à la Roine d'ordonner vne Meſſe funebre pour l'ame de ſon frere treſpaſſé : meſmes il y en eut qui dirent que luy-meſme l'auoit deſia celebree à Canturbie. ce que les Papiſtes auancerẽt tant qu'il leur fut poſſible, ſpecialement le docteur Theorden, à ce qu'on dit:afin ou de le rendre plus odieux enuers le peuple, ou biẽ ſous ombre & pretexte de l'authorité d'vn tel perſonnage, faire que la Meſſe fuſt reſtablie & receuë . Cranmer, conſiderant qu'il eſtoit expedient de mettre biẽ-toſt ordre à tout cela,fit imprimer vn liure par lequel il ſe purgea comme s'enſuit: Qu'il n'ignoroit pas de quelles cautelles Satan ancien ennemi du gẽre humain auoit accouſtumé d'vſer: Que comme il eſt naturellement menteur,& pere de menſonge,ainſi vient-il à ſuſciter de ſes miniſtres, qui du propre moyen dont il vſe ſont apres touſiours à forger nouuelles inuentions, pour troubler Chriſt & renuerſer ſa doctrine, ainſi que lors principalement on pouuoit cognoiſtre. Car comme Henri huitieme eut iadis commencé de corriger vn peu les erreurs de la Meſſe Latine,& qu'apres luy Edouard ſon fils l'ayãt arrachee & abolie du tout, eut introduit & remis le vray vſage de la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, voici venir les aduerſaires eſcumans & tempeſtãs de fureur & rage,ne pouuans dire Adieu à leur Meſſe Latine, laq̃lle les auoit tant bien nourris.Et pour mieux dreſſer leurs embuſches,quelques vns d'entre eux auoyent bien oſé s'ingerer d'auancer vne telle menterie,& abuſer de ſon nom en choſe où il ne penſa iamais: de dire qu'il euſt remis la Meſſe à Canturbie, & qu'il euſt promis à la Roine d'en faire autant en l'egliſe ſainct Paul à Lõdres. QVANT à luy,qu'il n'eſtoit pas ſi aiſé à ſe laiſſer manier,qu'il ne peuſt fort bien digerer les calomnies des meſdiſans (auſquelles il eſtoit deſia tout accouſtumé) tant qu'ils perſeuereroyent en leur iniure priuee. maintenant qu'ils s'attachent à Dieu,& non à luy , que cela ne deuoit aucunement eſtre toleré. AV moyen dequoy,qu'il aduertiſſoit & prioit bien fort tout le monde , de ne ſe gouuerner par le bruit qu'on luy pourroit auoir donné:& qu'il ſeroit bien marri que la Meſſe fuſt mieux venue lors en ſon endroit qu'elle auoit eſté par le paſſé. QVE celuy qui luy auoit impoſé la Meſſe de l'egliſe de Canturbie,eſtoit vn moine pour tout potage,faict à tous vents,& vn vray perroquet & mignon de table. TOVCHANT à la Roine,qu'il appeloit ſa maieſté en teſmoin,ſi iamais il luy en auoit touché la moindre choſe de ce monde.ains qu'il feroit bien plus: ſi ſa maieſté luy vouloit permettre d'entreprendre la defenſe du liure,qui du temps du feu Roy Edouard fut receu & approuué vniuerſellement par tous les ſeigneurs du Parlement, qu'il le maintiendroit publiquement enuers tous & contre tous ceux qui ſe preſenteroyent, tant par l'exemple de la primitiue Egliſe,que par le teſmoignage de la ſaincte Eſcriture: veu que tãt s'en faut q̃ la Meſſe fuſt ou introduite par Ieſus Chriſt,ou approuuee des Apoſtres,qu'au contraire elle eſtoit directemẽt cõtre, & auoit en ſoy des blaſphemes horribles,& qui ne deuoyẽt eſtre proferez. ET par ce que quelques vns par ignorãce ou malice taſchoyẽt d'arracher & abaſtardir l'opiniõ qu'on auoit du ſauoir du docteur PIERRE MARTYR:qu'il oſoit biẽ promettre de lui,que ſi le plaiſir de la Roine eſtoit de commander qu'on en vinſt en diſpute eux deux auec quatre autres ou cinq choiſis entre les plus ſuffiſans,ſe faiſoyent fort de prouuer contre tous allans & venans, la Religion publiee & obſeruee ſous Edouard eſtre bonne & ſaincte,pourueu qu'on s'arreſtaſt à l'Eſcriture. Et q̃ pour le preſent il ne demandoit à ſes aduerſaires, ſinon qu'on redigeaſt par eſcrit tout ce faict:à ce qu'eſtant imprimé & publié par tout,on euſt moyen de couper toutes occaſiõs de fuir & ſe couurir par nouuelles inuentions & interpretations. QVE s'il impetroit cela de la Roine (comme certes il l'eſtimoit eſtre bien raiſonnable) il s'aſſeuroit que l'adminiſtration & police de l'Egliſe du temps du roy Edouard, eſtoit fondee en la pure parolle de Dieu, & en la doctrine des Apoſtres.

Cranmer ſe purge par vn liure,de ce qu'on luy mettoit ſus.

¶CE fut la purgation & declaration q̃ Cranmer publia d'vn courage certes biẽ grand: mais(à ce qu'on a peu voir) il eſtoit mal aduerti du cœur & intẽtion de la Roine,& des occaſions qui la mouuoyẽt long tẽps auparauãt. car luy portant vne haine mortelle à cauſe du diuorce de ſa mere, elle ne deſiroit autre choſe depuis, que de trouuer moyẽ de le faire mourir comme ce fuſt. On ſait aſſez combiẽ d'occaſions ſe donnent les Princes communemẽt de nuire & malfaire,quand ils en veulent vne fois à quelcun. Or ce diſcours,apres auoir eſté publié en la ſorte que nous auons dit, vint finalement entre les mains de ceux du Conſeil:leſquels apres auoir ſeu que Crãmer en eſtoit l'autheur, le firent venir,& puis l'enuoyerẽt en priſon dedans la Tour,& toſt apres le condamnerẽt coulpable de leſe maieſté. La Roine voyant qu'apres auoir pardonné à ceux qui auoyent auſſi bien offenſé

Le Conſeil fait empriſonner Crãmer.

que luy, elle ne se pouuoit exempter sans en faire autant à luy (mesmement qu'il estoit celui qui auoit souscrit le dernier de tous, & auec le plus de regret lors que Ieāne fut esleuë) elle le declara exempt de lese maiesté, mais en recompense elle l'accusa comme estant heretique. Les affaires donc de Cranmer estans en ce trouble, la Roine par l'aduis de son Conseil ordōna qu'il fust mis hors de la Tour, & qu'on le remuast à Oxone pour disputer auec les Docteurs & Theologiens de l'Vniuersité. Cependant on aduertit couuertement ceux d'Oxone qu'ils se tinssent prests à receuoir le choq, & à disputer vaillāment. Et combien que la Roine & les Euesques eussent desia iuré sa mort, si furēt-ils d'aduis que dispute fust faite, afin que cela seruist de palliation & couuerture à leur cōspiration. Et de faict, leur mal-talent ne demeura gueres à estre executé. car on le mene incontinent à Oxone: puis on publie le iour & lieu où la dispute se deuoit faire solennellement, auec vne attente & deuotion merueilleuse de tout le peuple. Le docteur Vveston est ordonné Cathedral, comme Iuge & arbitre souuerain & sans appel, qu'on appele en Angleterre Prolocuteur. Auec Cranmer furent lors adioints, Nicolas Ridley euesque de Londres, & Hugues Latimer, iadis aussi euesque de Vvigorne: desqls ci deuant est l'histoire descrite: lesquels trois ioints ensemble pour disputer, furent cependant mis en trois diuerses prisons, iusques au iour que la dispute se deuoit faire, qui estoit le 16. d'Auril, M.D.LIIII. Lon assigna à Cranmer deux iours, le Lundi & le Mardi: l'vn desquels il deuoit respondre aux argumens qui lui seroyent proposez, l'autre luy estoit permis de mettre en auant ce que bon lui sembleroit. ainsi fut ordonné aux autres deux. Il seroit biē long de reciter le tout par le menu, & les contentions, machinations, complots, factiōs, seditions, crieries, moqueries, outrages, reproches, sifflemens, hurlemens, & telles deshonnestetez qui s'y firent: de maniere que cela sentoit beaucoup mieux sa conspiration que dispute. Ils se iettoyēt dix ou douze à vn coup sur lui, comme s'ils estriuoyēt eux-mesmes lequel d'entre eux flateroit le mieux. Cependant ce Vveston estoit assis au haut throsne de la maiesté theologale, regardant bas les escoutans: & argumentāt aussi quelque fois. Or pour le faire court, ie reciteray en peu de parolles l'issue. Bien qu'il y eust trois poincts à vuider en ceste dispute, à peine en peurent-ils expedier vn seul auec Cranmer, ains tous vniuersellement le condamnerent pour conuaincu, & derechef auec vne grande troupe de sergeans & gens embastonnez le remirent en prison. Alors ils eurent ce poure personnage veincu, ils l'eurent lié & garroté, ils l'eurēt condamné. Cependant dōques que Cranmer estoit detenu prisonnier l'espace d'enuiron deux ans, la Roine & les Euesques subornerēt & attirerent tacitement quelques vns, lesquels ne pouuās rien acquerir sur lui par raison & dispute, vinsent à le soliciter par prieres & promesses, & par tous les moyens dont ils se pourroyēt aduiser: en sorte que cōment que ce fust, ils le fissent desdire. car les fines gens en matiere de leur profit particulier, entendoyent bien le grand dommage qui se presentoit pour eux, s'il tenoit bon: & au cōtraire le grand bien & commodité que ce leur seroit, si tel personnage seul venoit à se desdire. Donques vindrent à lui tous ensemble plusieurs Theologiens, vsans de tous les moyēs par lesquels ils esperoyent le pouuoir esbranler: principalement Henri Sidal, & frere Iean de Ville-garcine, Espagnol, remonstrent le plaisir que ce seroit pour le Roy & la Roine, & le bien que sa conscience receuroit de laisser ses opinions: lui declarent le bon vouloir que toute la noblesse & gens de iustice lui portent: promettent qu'où il voudra faire comme les autres, on ne luy sauuera pas seulement la vie, mais aussi qu'on le remettra en son premier honneur: que ce qu'ils lui demandent n'est pas chose de si grande importance, & moins encore difficile à faire. Il ne faloit sinō qu'il escriuist de sa main q̄lques petis traits. ce que s'il faisoit, il estoit asseuré que le Roy & la Roine n'auoyēt chose tant precieuse qu'elle fust, dequoy il ne finast tout à l'instant: soit qu'il voulust richesses ou dignitez, soit qu'il aimast mieux se retirer des compagnies des hommes, & viure desormais en son repos, sans estre contraint de se mesler des affaires publiques. Seulemēt qu'il ne fist que se soussigner en quelque morceau de papier qu'on lui bailleroit. Qu'il se gardast bien de reietter l'offre qui lui estoit faite. autrement il pouuoit bien plier bagage, & n'esperer iamais trouuer lieu de grace ne misericorde. Que la Roine estoit tellement affectionnee, qu'il falloit que Cranmer fust du tout catholique, ou bien qu'il ne fust point: Ainsi, qu'il aduisast lequel des deux il aimeroit le mieux: finer bien tost sa vie au milieu des flammes & fagots preparez à brusler, ou bien de poursuyure le reste d'icelle en authorité & honneur: & qu'il n'y auoit que ces deux chemins. Quant à eux, ils l'admonnestoyent & supplioyent bien instamment qu'il voulust auoir esgard à ses biens, à son honneur & reputation, au

Ceste dispute se trouue en la fin de la Quatrieme partie des Martyrs imprimee à part.

Les machinations & solicitations pour faire desdire Cranmer.

au repos & tranquillité de sa vieillesse: & que toutesfois il n'estoit pas tant chargé d'aage, qu'il n'eust encore à viure assez long temps. Que son excellent sauoir & vertus singulieres, qui pouuoyent fort profiter tant à luy qu'aux autres, meritoyent bien qu'il y pensast diligemment. Finalement s'il ne se soucioit autrement de sa vie, que toutesfois il estimast la mort en tout temps dure & cruelle, mais plus en cest aage & grandeur où il estoit, & dauantage au torment & douleur si horrible du feu. Par tels allechemens ces gens de bien taschoyent le faire succomber: & nonobstant il tint bon quelque espace de temps, iusques à ce que veincu par leur importunité, ou par son infirmité mesme, finalement succomba, & signa vn desdit duquel la teneur s'ensuit:

Ie THOMAS CRANMER reiette & renonce à toute l'heresie de Luther & de Zuingle, ensemble à toute doctrine contraire à la pure & saine doctrine. Outre, ie confesse & croy fermement vne saincte Eglise catholique, hors laquelle il n'y a salut aucun: de laquelle ie recognoy l'euesque de Rome chef souuerain, lequel ie confesse estre le grand Pontife & Pape, vicaire de Christ, auquel tous Chrestiens doyuent estre suiets. Quant aux Sacremens, ie croy que le vray corps & sang de Iesus Christ sous especes du pain & du vin est tresueritablement contenu au Sacrement de l'Eucharistie, & que par vertu diuine le pain vient à se conuertir & transsubstantier au corps, & le vin au sang propre du Redempteur. Et quant aux autres six, i'en croy comme i'ay fait en cestuy-cy, tout autant que l'eglise Romaine croit & tient. Au surplus, ie croy que le Purgatoire est veritablement le lieu où les ames des trespassez sont tourmentees pour vn temps: & que l'Eglise prie sainctement & en salut pour icelles, ne plus ne moins qu'elle prie les Saincts. Bref, ie tien & maintien entierement tout ce que l'eglise catholique & Romaine tient: & me repen d'auoir iamais autrement fait. Priant Dieu de bon cœur qu'il luy plaise me pardõner ce que i'ay meffait enuers luy & son Eglise: & prie tous Chrestiẽs de prier pour moy. Quant à ceux qui ont esté seduits par mon exemple ou doctrine, i'ay pareillement à les prier par le sang de Iesus Christ qu'ils retournent à l'vnité de l'eglise: & disons tous ainsi, afin qu'il n'y ait point de schismes entre nous. Finalement comme ie veux estre suiet & obeissant à l'Eglise de Iesus Christ, & de son souuerain chef, ainsi me sumets-ie à Philippe & Marie, Roy & Roine d'Angleterre, ensemblement à toutes leurs loix & ordõnances, priant Dieu m'estre tesmoin comme ce que i'ay dit & cõfessé, ie ne l'ay fait ne pour cuider complaire aux hommes, ne de peur que i'aye de leur desplaire, ains l'ay fait de mon propre mouuement & vouloir, tant pour le salut de ma conscience, comme pour celuy des autres. *Desdict de Cranmer.*

LES Theologiens sans plus attendre firent imprimer ceste abnegation, & puis incontinent la diuulguer par tout. Et pour luy bailler plus de foy & asseurance, lon adiousta au pied solennellement le nom de Thomas Cranmer, & les tesmoins presens lors qu'il se desdit: assauoir, Henry Sidal, & frere Iean Espagnol de Ville-garcine. Cependãt Cranmer se sentoit incertain de la promesse que les Theologiens luy auoyent si souuent faite, de luy sauuer la vie: mais eux apres auoir obtenu ce que tant ils desiroyent, laisserent le surplus à ce qui en pourroit aduenir, ainsi que tels fideles Theologiens doyuent faire. Or la Roine ayant bien le temps & le moyen de se venger, receut ce desdit tresuolontiers: mais au reste tant s'en fallut qu'elle deliberast de luy ottroyer pardon & grace, que ceux qui prioyent & solicitoyent pour luy, se mettoyent eux-mesmes en danger. Les poures affaires de Cranmer estoyent lors en vne bien grande perplexité, ne pouuãt auoir recours ny à sa conscience, laquelle il auoit blessee si mal-heureusement, ny aux aduersaires, lesquels il auoit contentez en toutes choses. De sorte que les vns le louoyẽt, les autres s'en moquoyent: & si le danger n'estoit pas petit de tous les deux costez, en ce qu'il ne pouuoit ne viure ne mourir honnestement. Entant que taschant à se despestrer, il s'enueloppoit en deux sortes: car enuers gens de bien il ne se pouuoit exempter qu'on ne le tinst en vne fort mauuaise reputation: enuers les meschans il ne pouuoit faire ou empescher qu'il ne leur fust publiquement suspect de periure & infidelité. Donc cependant que cela se demenoit en prison entre ces Theologiens, comme i'ay desia dit, la Roine delibere auec quelques vns de ses familiers comme elle le pourroit faire mourir: le poure homme ne pensant rien moins iusques alors que de deuoir mourir. Bref, vn peu deuãt le iour que la Roine luy auoit destiné pour mourir, elle fit appeler le docteur Col, & l'aduertit priuément de se preparer pour faire le sermon funebre de Cranmer, qui deuoit estre bruslé le 21. iour de Mars: luy monstrant par ordre ce qu'elle vouloit *Tentatiõ de Cranmer.* *Le docteur Col instruit par la Roine.*

qu'il dit au sermon. Incontinent apres furēt appelez les seigneurs Vilian de Thamo, & Shandon, tous deux Barons: les seigneurs Thomas Brigge, & Iean Brovvne cheualiers, & certains autres seigneurs & gens de iustice auec eux: lesquels auoyent tous esté mandez sur la fidelité qu'ils auoyent à la Roine, de se trouuer prests à Oxone, accompagnez de tous leurs seruiteurs & autres sur lesquels auoyent droit d'obeissance, de peur que la mort d'vn tel homme ne fust cause de quelque sedition. Col ayant le tout entendu par la Roine, & instruit de tout ce qu'il auoit à faire, se retire iusqu'au iour deuāt que Cranmer deuoit estre executé: auquel il vint en la prison où il estoit, pour sauoir s'il perseuereroit en la foy catholique, en laquelle il l'auoit laissé. Cranmer respondit que quāt à luy, il se confermeroit par la grace de Dieu tousiours de plus en plus en la foy catholique. Col estant retiré se prepare pour faire vn presche funebre le lendemain, sans rien descouurir de la mort qu'il deuoit souffrir. Le lendemain qui estoit le 21. de Mars, auquel Cranmer deuoit mourir, il retourna au matin vers luy, & demanda combien il auoit d'argent. Il respondit qu'il n'en auoit point, hors mis 15. escus, lesquels il pourroit distribuer s'il vouloit aux poures. Col se mit lors à l'exhorter de perseuerer en la foy, puis s'en alla donner ordre au presche qu'il auoit à faire. Lors Cranmer commença à se douter encore plus de ce qui estoit. Le iour estant passé en partie, sans qu'aucun des Barons & soldats fust encores arriué, voicy venir l'Espagnol de Ville garcine, portant auec soy son billet, auquel le desdit estoit escrit auec ses articles: lequel billet il luy presenta, le priant affectueusement de le vouloir escrire de sa main & signer: ce qu'il fit. Ce frere pria derechef, qu'il luy en fist vn autre double, lequel il garderoit volōtiers pour l'amour de luy: encore le fit-il. Or sachant Cranmer cependant tout ce que les Theologiens auoyent proietté en leur esprit, & voyant que lors estoit le temps qu'il ne falloit plus dissimuler la foy de laquelle il auoit fait profession enuers le peuple, il delibera reciter en public vne priere par luy escrite, & mise secretement en son sein, ensemble vne exhortation aussi escrite separément & à part: craignant que s'il n'vsoit de ce moyen, subit qu'on seroit abreuué de sa foy, il ne luy fust apres loisible de dire deuant le peuple ce qu'il voudroit. Estant heure de neuf heures, arriuerent les seigneurs de Thamo, Brigge, Brovvne, & les autres Estats auec les gens de Iustice, ensemble quelques gentils-hommes de la Cour & conseil de la Roine, accompagnez d'assez bon nombre de gēs equippez pour seruir de garde: aussi s'y trouua grāde concurrence de peuple, en plus grande deuotion encore de voir la fin. Premierement ceux qui tenoyēt pour le Pape, esperoyēt bien que ce iour Cranmer auanceroit beaucoup de bonnes choses pour eux: au contraire, ceux qui auoyent & le sens & la doctrine meilleure, ne se pouuoyent encore persuader qu'vn tel homme, qui tant de temps auoit pris vne si grand' peine pour l'aduancement de l'Euangile, maintenant sur la fin & au dernier acte vint à s'oublier iusques là, qu'auoir le cœur de le quitter & abandonner. Bref, selon que chacun estoit affectionné, il se promettoit de cest homme ce qu'il en pensoit ou desiroit. Et toutefois par ce que personne ne se pouuoit asseurer bonnement de ce qui seroit, chacun demeuroit là comme en suspens entre doute & esperance, si que tant plus le peuple se trouuoit perplex en cela, & plus il en venoit, & desiroit en voir l'issue. Estant ainsi doncques tout le monde en expectatiue si grande, voicy sortir Cranmer de la prison Bocard, lequel on mena au temple de l'Vniuersité (dit le temple de la vierge Marie) en tel ordre que le Mayeur marchoit deuant, les Conseilliers venoyent apres, chacun selon son reng: puis venoit Cranmer auec deux frerots, l'vn à main droite, l'autre à gauche, lesquels en cheminant murmuroyent quelques Pseaumes parmy les rues, se respondant l'vn à l'autre à la façon accoustumee des moines. Estans arriuez à l'entree du temple, commencerēt à chanter le cantique de Simeon, *Nunc dimittis*, &c. & iusques à ce qu'ils l'eurent amené au lieu où il deuoit estre, ne le laisserent. Vis à vis du lieu où le sermon se deuoit faire, il y auoit vn eschaffaut de mesme hauteur, sur lequel il monta attendant que Col fust prest pour faire son presche. C'estoit certes vn piteux spectacle, mais Chrestien, que le cas & contemplation de l'affliction que ce personnage representoit aux yeux des regardans: lequel nagueres estant Archeuesque, Metropolitain, chef principal de toute l'Angleterre, le premier homme du conseil priué: maintenant vestu d'vne meschante robbe, couuert d'vn bonnet rond vieux & presque vsé, au reste deffait & miserable en toute extremité, exposé au mespris & opprobre du monde, sembloit ne mōstrer pas tant son malheur, cōme aduertir mesme vn chacun du sien.

Ville-garcine, moine Espagnol.

Diuers iugemens & issues attendues de Cranmer.

Digression sur la misere & affliction de Cranmer.

ſien. Combien qu'à dire vray,il n'ait iamais eſté plus magnifique & excellẽt que ce iour-la. car la vraye humilité qu'il auoit, ſa patience, le cry ardent qu'il adreſſoit ſouuent à Dieu, la cõponction qu'il ſentoit au profond de ſon cœur, les ſouſpirs qu'il entremeſloit parmy ſes oraiſons & prieres: tout cela ioint auec le meſpris extreme des hõmes auquel il eſtoit (qui ſont les propres marques & ornemens des vrais Eueſques) le rendoit trop plus arreſté en Ieſus Chriſt. En ceſt habit donques,apres auoir demeuré quelque temps ſur l'eſchaffaut, il ſe retourna deuers le pilier plus pres de luy: puis ayant mis les genoux en terre, & hauſſé les mains au ciel, ſe mit a faire ſon oraiſon à Dieu. Cependant Col monta en chaire,& print l'argumẽt de ſon ſermon ſur Tobie & Zacharie: leſquels apres auoir louez de leur conſtance & perſeuerance au vray ſeruice de Dieu,vint à diuiſer ſon ſermon en trois parties,à la mode des eſcoles: la premiere fut de la miſericorde de Dieu: la ſeconde, de la manifeſtation de ſa iuſtice: la derniere, de ne deſcouurir les affaires & ſecrets des Princes. Puis,apres auoir pourſuyui quelque temps le fil de ſon propos, vint à tomber ſur Cranmer,& le reprendre aigrement de ce qu'ayant vne fois eſté inſtruit en la vraye & catholique doctrine, il s'eſtoit laiſſé tomber en vne hereſie peruerſe & pernicieuſe: laquelle il n'auoit pas defendue ſeulement par eſcrit & de zele, mais auſſi incité pluſieurs autres par dons & preſens à faire de meſmes: comme preſentant recompenſe à vn erreur, & le maintenant par tous les moyens deſquels il ſe pouuoit aduiſer. Ce ſeroit ſe trop arreſter, de vouloir reciter icy tout ce qui fut dit. La reſolution de ſon ſermõ fut telle, Que la miſericorde de Dieu eſtoit accompagnee ſi proprement de ſa iuſtice, que le Seigneur ne nous puniſſoit pas entierement ſelon nos merites: & que bien ſouuẽt il nous puniſſoit eſtans meſmes reduits au vray chemin & à repentance de nos fautes & iniquitez. comme lon voyoit en Dauid, auquel eſtant preſenté la croix des trois punitions laquelle il aimoit le plus, & qu'il eut choiſi trois iours de peſtilẽce, le Seigneur luy donna la moitié de ce temps-la, mais il ne luy remit pas le tout. Ainſi faiſoit-on preſentement à Cranmer: lequel bien que par les decrets & Canõs il deuoit eſtre receu en grace & à reconciliation, eſtant reuny & reconcilié à l'Egliſe, toutefois il y auoit des cauſes & occaſions par leſquelles la Roine & ſon conſeil eſtoyẽt d'aduis qu'il mouruſt: deſquelles il en reciteroit quelques vnes, ſelon la charge qui luy en auoit eſté donnee, afin qu'il ne s'eſbahiſt de rien, & qu'il ne pretendiſt cauſe d'ignorance. Premierement, de ce qu'eſtant coulpable de leſe maieſté, il auoit eſté motif & cauſe du diuorce fait entre feu ſon pere le Roy,& la Roine ſa mere, contre l'authorité meſme du Pape, auquel appartenoit de ce faire. Secondement, de ce qu'il auoit eſté heretique,& la ſource de toutes les hereſies & opinions ſchiſmatiques, qui auoyent par tant d'annees regné en Angleterre: deſquelles il n'auoit pas ſeulement eſté fauteur couuert & caché, mais auſſi defenſeur ouuert iuſqu'au bout, & iuſques au dernier terme de ſon aage, par tant de liures & argumens ſemez publiquement & priuément par luy, auec vn treſgrand ſcandale & ruine de toute l'egliſe catholique. Et pourtant qu'il eſtoit bien raiſonnable pour le deuoir de la pareille, tout ainſi que le duc de Northumberland dernieremẽt mourant fit la pareille à Thomas Morus, iadis Chancelier du royaume, mourant pour l'egliſe: auſſi qu'il y euſt quelcun qui reſpondiſt & ſecondaſt à Fyſcher Roffenſis. Et d'autant que ne Ridley, ny Hooper, ne R. Ferror n'ont en pareil cas ſecondé iceluy Roffenſis, qu'il eſtoit bien ſeant maintenant que Cranmer, pour luy rendre meſme change, fuſt auſſi bien de la partie de Roffenſis & Morus. Il y auoit certaines autres cauſes & raiſons iuſtes & graues, auſquelles la Roine & le Conſeil s'arreſtoit grandement, que toutefois il diſoit ne deuoir eſtre communiquees au vulgaire. Col apres adreſſa ſon propos aux auditeurs, diſant que ceſt homme leur deuoit bien ſeruir d'exemple, & qu'il n'y auoit en ce monde hauteſſe ſi grande, qui fuſt aſſeuree de uoir eſtre paiſible. Que la vengeance de Dieu eſtoit tellement ordonnee & iuſte, qu'elle ne pardonnoit à perſonne. Que donques deſormais chacun aduiſaſt à ſoy, & apprinſt d'eſtre obeiſſant à ſon Prince. Que ſi la maieſté de la Roine ne pardonnoit à vn tel homme, que bien mal aiſément elle pardonneroit en ſemblable cas aux autres. Qu'il ne falloit point que perſonne ſe fiaſt en ſes richeſſes & nobleſſe, eſtant atteint de meſme erreur. Qu'ils auoyent bien deuant leurs yeux à qui prendre exẽple, & au mal-heur duquel chacun poiſaſt & meſuraſt ce où il deuoit deuenir: lequel eſtant en telle grandeur qu'autre ne pouuoit ſe paragonner à luy, eſtoit neantmoins tõbé en vn eſtat ſi piteux qu'on le pouuoit voir: comme eſtãt deuenu petit compagnon de grãd ſeigneur qu'il eſtoit, d'Archeueſque & Metropolitain, captif:

Sermon de Col contre Cranmer.

Co... du ... de Col

Irriſion ſur faire mourir à la pareille.

Remonſtrãce de Col au peuple.

d'homme estimé & honoré enuers tous, miserable & condamné : voire deprimé & terrassé si tres-bas, qu'il ne pouuoit ne mieux esperer, ne presque descendre plus bas qu'il auoit fait. Finalement s'adressant derechef à Cranmer, l'admonnestoit & prioit bien fort qu'il portast patiemment la necessité de ce qui se presentoit, puis que c'estoit vn faire-le-faut. Que puis qu'il luy falloit passer le pas, qu'il ne deuoit douter que Dieu ne le recompensast bien amplement de ce qu'il s'estoit recogneu, & rallié au rang des autres. Qu'il se proposast deuant les yeux la tardiue, mais heureuse repentance du Larron : auquel tant s'en faut que ses iniquitez passees soyent venues en conte enuers Christ, que mesme il fut ce mesme iour appelé pour estre en Paradis auec luy. Qu'il ne regardast point le tourmêt qui se presentoit pour la chair : mais qu'il esleuast son esprit à Dieu, lequel ne permet iamais que soyons tentez par dessus la force qu'il nous donne. Que puis qu'ainsi est, qu'il n'a occasion de douter de la grace & misericorde de Dieu, & qu'à l'exemple des trois Hebrieux, de S. Laurens & S. André, Dieu ne luy adoucisse le feu, ou bien luy donne force & puissance d'y resister. Pour le moins qu'il se pouuoit bien asseurer que iamais Dieu ne manqueroit à ses seruiteurs & ceux qui l'inuoquent. Ayant acheué & tenu l'auditoire presque deux heures, il rendit finalement graces à Dieu, de ce qu'apres auoir estriué si long temps pour conuertir & reduire vn tel homme, il luy auoit finalement fait ceste grace de le rappeler : l'estimant indigne de viure, lors qu'il estoit comblé d'honneurs : & maintenant qu'il ne pouuoit plus viure, indigne d'estre mené ainsi à la mort. Et afin qu'il ne partist de ce monde sans consolation, qu'il feroit son deuoir, & luy promettoit au nom de tous les prestres qui estoyêt presens, qu'il ne seroit pas si tost trespassé qu'il ne fist pour son ame faire prieres, dire Messes, & toutes autres choses necessaires & requises. Cependant Cranmer demeurant assis, monstroit assez exterieurement, tant par le visage qu'autres marques de son corps, en quelle tristesse & affliction d'esprit il viuoit. leuant maintenant au ciel les yeux & les mains : maintenant de honte qu'il auoit, les iettant vers la terre : de maniere qu'ayant reiteré ses pleurs & larmes plus de vingt fois, il en auoit sa barbe blanche toute arrousee. Ceux qui furent presens, asseurent qu'il ne virent iamais ainsi plourer qu'il fit tant durant le sermon, que mesmemêt lors qu'il recita sa priere. Et ne sauroit-on exprimer la pitié & côpassion qui saisit lors les cœurs de ceux qui pouuoyent regarder vn visage tât angoissé, & vne si grâde profusion de larmes, que iettoit vn tât illustre & venerable vieillard. Col apres auoir acheué son presche, voyant que le peuple cômençoit desia à se retirer, l'exhorta de prier Dieu: puis leur dit, Mes freres, afin que personne ne doute de la conuersion & repentance de cest homme, vous tous l'orrez maintenât parler. Monsieur Cranmer, ie vous prie bien affectueusement que vous declariez maintenât par effect ce que vous m'auez lôg temps promis de parolle : & que vous vueilliez exposer icy publiquemêt la foy & la creance que vous tenez, à ceste fin que vous ostiez toute souspeçô aux hommes, & que le monde entende comment vous estes veritablement catholique. Ie le feray, dit Cranmer, tresuolontiers. Et se leuant, & mettant la main au bonnet, vsa de ces mots auant que venir à son oraison & au principal de ce qu'il auoit à dire : Mes amis & freres en Iesus Christ, ie vous supplie to⁹ que priez Dieu qu'il luy plaise vouloir effacer mes pechez, lesquels sont en grandeur & nombre plus qu'on ne sauroit estimer. Vray est qu'il y a vne chose principalement laquelle me cause & engendre vne tristesse & desplaisance extreme: mais i'espere vous la dire cy apres sur le discours que i'ay à vous faire. Et ayant mis la main en son sein, il tira sa priere, laquelle il recita de mot à mot, & prononça deuant le peuple presque au mesme sens qui s'ensuit:

La grande tristesse de Crâmer representee exterieuremêt

Le peuple côpassionné de l'estat miserable de Cranmer.

Crâmer parle finalemêt au peuple.

Oraison de Cranmer.

O SOVVERAIN & tout-puissant Pere celeste, ô Fils du Pere, & Redempteur du monde, ô S. Esprit, tous trois vn Dieu : plaise-toy estendre ta misericorde sur moy poure & miserable pecheur. Helas! i'ay offensé & peché contre le ciel & la terre, trop plus que ie ne sauroye exprimer par parolle. Où iray-ie donques ? de quel costé me tourneray-ie? à qui auray-ie recours ? De leuer les yeux au ciel, i'en ay honte : quant à la terre, ie n'y voy secours qui soit: Me desespereray-ie? ia à Dieu ne plaise. Toy Seigneur es clement, poursuyuant de ta clemence & bonté toute personne, qui ayant recours à toy, demande grace & misericorde de ses pechez & offenses, qui fait que ie me retire entierement à toy. Tu es seul à qui ie me ren, & auquel aussi ie confesse l'infinité & enormité de mes transgressions. Helas bon Dieu, par ta bonté infinie vueille auoir mercy de moy. Ce grâd mystere indicible, que la Parolle ait esté faite chair, n'a pas esté manifeste au monde, pour

Iean 1. 14.

pour peu ou pour petites & legeres fautes & offenses. Toy Pere celeste, n'as pas voulu que ton Fils Iesus Christ nostre Seigneur souffrist mort & passion pour effacer quelques delicts, mais pour tous, & pour les plus grans de tout le monde, toutes fois & quãtes que les poures pecheurs se retirent de tout leur cœur à toy: ainsi que moy maintenant, Seigneur Dieu, ie me ren & donne de toute mon affection à toy. Donques, Seigneur, par ta bonté & pitié infinie aye mercy de moy. Ie ne te demãde rien pour le regard de ma personne: ains ce que ie te demande est pour illustrer la gloire de ton nom, & pour l'amour de Iesus Christ ton Fils bien-aymé: afin que tout ce qui vient de toy, luy soit attribué, & non pas à nous. Maintenãt donques nous te prierons par l'oraison que luy-mesme nous a apprise, en disant, Nostre Pere qui es és cieux, sanctifié soit ton Nom, &c. Et ayant acheué son oraison (laquelle il auoit prononcee auec larmes & souspirs, le peuple priant auec luy) derechef estant leué sur ses pieds, vsa de l'exhortation & remonstrance qui s'ensuit: Tous hommes ont ceste bonne coustume, de laisser volontiers quelque maniere d'exhortation au peuple sur l'heure qu'ils doyuent partir de ce monde, afin d'aller rendre conte à Dieu: tant pour durer plus longuement en la memoire de ceux qui l'escoutent, comme pour leur apporter quelque excellente edification. Car il aduient cõmunément, que plus emportent peu de parolles proferees à l'heure qu'on s'en va mourir, & touchent beaucoup plus au vif le cœur des amis, qu'auparauant tous les discours & harengues de ce monde. Parquoy ie supplie la maiesté de ce grand Dieu, qu'il me dõne maintenant la grace que ce que ie vous diray à present, estant prest de prendre congé de vous, soit à sa gloire, & à vostre salut en luy. Et premierement, c'est vne chose bien fort deplorable, que plusieurs hommes se plaisent si fort en ce mõde, & y mettẽt si trestãt leur cœur & affection, que c'est peu de chose au reste de l'estat qu'ils font de l'amour qu'ils doyuent à Dieu & au royaume des cieux. Premierement donques, mes chers freres, ie vous admonneste & prie que desormais les voluptez de ce monde, ne choses salles & desplaisantes à Dieu ne vous empeschent de cercher le royaume de Dieu, ains dirigez vos esprits, & rapportez toutes vos operations à Dieu & à la vie qui dure sans fin. Et soyez tousiours recors de ce qui est en la premiere de S. Iean, 4. chap. QV'AIMER CE MONDE, EST COMBATRE CONTRE DIEV, & estre son ennemy mortel: & que ce soit là l'admonition premiere que vous retiendrez. La seconde, c'est qu'apres Dieu vous rendiez l'obeissance à vostre Roy & Roine, que vous deuez: & ce de cœur & affection, sans murmurer ou vous mutiner contre. Et ne faites pas de peur ou crainte que vous ayez d'eux, ains pour la reuerence que vous deuez à Dieu, duquel ils representent l'authorité & la personne en ce monde: ausquels quicõque resiste, resiste à Dieu autheur de toute puissance. La tierce, c'est que vous aimiez fraternellement les vns les autres. I'ay honte de dire les haines & malueuillances qui regnent auiourd'huy mesme entre les Chrestiens, & les cruautez qui se commettent iournellement, comme s'ils n'estoyẽt freres & sœurs entr'eux, mais tigres & ennemis mortels les vns des autres. Que dõque, vn chacun s'efforce de son costé de profiter à tous, selon le moyen que Dieu luy a dõné: & de ne nuire à personne: tout ainsi que nous voudrions estre fait à nos propres freres & sœurs naturels. Et que chacun retienne hardiment cecy: CELVY QVI HAIT, ou fait tort à son prochain en intention de le faire, ne peut estre aimé de Dieu, quelque opinion qu'il ait au contraire.

Admonitiõ de Cranmer au peuple.

Mettre son esprit au ciel & nõ en la terre.

1. Iean 4.

Obeissance au superieur

Charité des vns aux autres.

FINALEMENT, que ceux qui s'enrichissent selon le monde, & qui abondent en biẽs, se proposent diligemment deuant les yeux ces dicts de Iesus Christ, QV'IL EST BIEN DIFFICILE QVE LE RICHE ENTRE IAMAIS AV ROYAVME DES CIEVX. C'est vne sentence contre le riche, mais elle est proferee de la bouche de celuy qui ne sait mentir. Dauantage S. Iean dit, Quiconque voit son frere en necessité, & ne luy subuient, comment peut estre la charité de Dieu en vn tel homme? Semblablement S. Iaques, s'adressant aux riches & auares: Or sus, dit-il, vous autres riches, pleurez hardimẽt, commencez à braire sur vos miseres, lesquelles ne vous peuuent faillir: vos richesses se sont pourries, vos vestemens ont esté suiets aux tignes, vostre or & vostre argent s'est corrõpu, & ceste corruption rẽdra tesmoignage contre vous, & consumera vostre chair comme le feu. Vous auez thesaurizé sur la fin de vos iours. Que tous riches mondains y pensent bien: car s'il y eut iamais temps auquel il fallust donner aux poures, cestuy-cy l'est, veu la multitude des poures, & la difficulté des viures, & d'autres choses qu'il y a quasi par tout. Et combien que i'aye demeuré long temps reclus en prison, si ay-ie

Iaq. 5.

fort bien la poureté & la cherté qui est communément par tout ce royaume. Et d'autant que ie suis venu en ceste extremité, qu'il me faut maintenant passer de ceste vie en l'autre, & que suis sur le poinct ou de viure eternellement auec Iesus Christ nostre Sauueur, ou estre damné perpetuellement au gouffre d'enfer auec tous les diables: voire que ie voy mesme presentement deuant mes yeux, ou le ciel ouuert pour me receuoir si ie dy & confesse sans contrainte la pure verité, ou la gueule de l'enfer preste à me deuorer & engloutir si ie desguise rien autrement que verité & fidelité me commande: ie vous veux maintenant vne fois pour iamais declarer librement & ouuertement quelle est ma foy, & ne vous en dissimuleray rien, ne par crainte, ne pour recompense que i'en espere. car ie suis venu iusques-la, qu'il n'est plus besoin de dissimuler ou reculer, quelque chose que par cy deuant i'aye ou dite ou escrite. Premierement ie croy en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre, &c. Bref, ie croy tous les articles de la foy catholique, ensemblement toute parolle de nostre Sauueur Iesus Christ, de ses Apostres & Prophetes, comprise tant au vieil que nouueau Testament, & m'asseure fermement là dessus. Or ie vien maintenant à ce qui par dessus tous les pechez & offenses que ie fis iamais me tourmente & afflige le plus en ce monde. c'est vne subscription que i'ay faite de ma main en vn papier escrit qu'on me presenta nagueres: car indubitablement ie l'ay faite contre verité & contre ma conscience. Ie cuidoye par ce moyen euiter le danger de la mort, & prolonger ma vie en ce miserable monde. mais maintenant ie proteste enuers tous franchemẽt, que ie reuoque & annulle tous tels escrits faits ou signez par moy depuis le temps de ma degradation: ie les desaduouë d'ores & desia totalement. Au reste, quant est de ceste main mal-heureuse, laquelle m'a seruy à soussigner ceste meschanceté contre ma propre conscience, ie la vouë & dedie à estre bruslee auant les autres membres de mon corps. & si tost que ie seray au supplice, elle toute premiere en portera la penitẽce, puis que c'est elle de mes mẽbres qui a fait & executé le mal. Quant au Pape, pour vous le faire court, ie le tien & repute ennemy de Iesus Christ, voire le mesme Antechrist: & deteste toute sa doctrine comme fausse, & tous ses erreurs pernicieux & contraires à la parolle de Dieu. Touchant à la Cene du Seigneur, i'en croy & maintien tout autant que i'en ay traité iadis en ma defense contre l'euesque de Vvincestre: & estime que ce liure-la a dequoy respondre aux calomnies & efforts des Papistes. Tous les assistans estonnez commencerent se regarder les vns les autres, & merueilleusemẽt s'esbahir, de se voir ainsi deceus de leur opinion. Et y en eut qui luy mirent au deuant son abnegation, luy reprochant sa desloyauté. C'estoit vn plaisir lors de voir la contenance des Theologiens frustrez de leur esperance. voire que iamais cruauté ne se trouua ainsi moquee, ne si biẽ à propos. Et ne faut douter que s'il fust demeuré en son abiuration, tous fussent montez au sommet de leurs ergots. Or apres auoir ouy tout ce discours, estans deuenus tout esperdus, ils ne seurent que faire, sinon baisser les oreilles, & escumer leurs despits accoustumez: mais tout le pis qu'ils peurent faire, fut de luy reprocher son infidelité & dissimulation. Ausquels il respondit, Tout beau, Messieurs, voulez-vous prendre les choses ainsi? I'ay hay toute ma vie tromperie, preferant tousiours simplicité, & si n'ay iusques icy vsé de dissimulation: ains tout ce qui est resté de larmes en ce poure corps, se monstre assez par les yeux. Et voulant poursuyure le propos de la vraye doctrine & celle du Pape, les vns se mirent à crier, les autres à se complaindre: & sur tout on oyoit Col criant qu'on luy barrast la bouche, & qu'on despeschast de le faire mourir. Cranmer estant poussé de l'eschaffaut en bas, est mené au feu, accompagné de Moinailles, le poussans autant plus furieusement qu'il leur estoit possible: Quel diable, disoyent-ils, t'a mis derechef en ces erreurs, par lesquels indubitablement tu precipiteras là bas en enfer vne infinité d'ames? Il ne leur respondit rien, adressant tousiours son propos au peuple: sinon que par fois il se retournoit vers Sidal, l'exhortant d'estudier tousiours de plus en plus: l'asseurant qu'où il prieroit Dieu, & liroit les Escritures, qu'il paruiendroit à vne cognoissance plus grande. Ce criart Espagnol cy deuant nommé, enrageoit du tout, & monstroit bien qu'il estoit hors des gonds: n'ayant autre propos en la bouche, sinon cestuy-cy, Tu n'as pas encore fait. Or estant Cranmer arriué au lieu mesme où les saincts Euesques & martyrs de Dieu, Hugues Latimer & Nicolas Ridley auparauant auoyent esté bruslez, s'estant prosterné bas en terre fit sa priere à Dieu: & ne demeura gueres qu'il ne se despouillast mesmes iusques à la chemise. Or la chemise descendoit des espaules iusques aux talons. Il auoit les

La derniere confession de Cranmer.

Estõnemẽt des Theologiens & Papistes a la reuolte de Cranmer.

les pieds nuds,la teste pareillement. & ayant osté les deux bonnets qu'il portoit ordinairement,monstroit vn dessus de teste chauue. La barbe chenue & longue rendoit ie ne say quelle maiesté en son visage,& grauité merueilleuse. En sorte que la face & contenance graue de ce personnage rendoit amis & ennemis estonnez. ces Frerots Iean & Richard Espagnols(desquels il a esté parlé)le voulurent admonnester derechef: mais ce fut en vain. Ainsi donc demeurant Cranmer ferme & constant en la profession de sa doctrine,vint à tendre la main à quelques bons vieillards & autres qui estoyent à l'entour,leur disant A-dieu. Autant en voulant faire à Sidal,fut refusé de luy,disant qu'il n'estoit pas loisible de resaluer les heretiques: mesmement vn tel, qui si mal-heureusement retournoit derechef en opinions lesquelles il auoit luy-mesme reiettees. Que s'il eust apperceu qu'il eust voulu faire cela, qu'il ne luy eust point fait d'honneur de le frequenter si familierement.reprenant bien fort les gens de iustice & bourgeois, de ce qu'ils ne l'auoyent refusé comme luy,lors qu'il leur auoit baillé la main. Ce Sidal estoit vn nouueau prestre, Anglois,commençant de s'insinuer en la faculté de Theologie, & toutefois pres de passer Docteur,Sous-doyen d'vn college qu'on appele de Iesus. Cependant Cranmer estant attaché à vn posteau auec vne chaisne de fer, on commanda de bouter le feu:lequel gagnant petit à petit à l'endroit où Cranmer estoit,estendit soudain le bras,& d'vne constance merueilleuse auança la main au milieu du feu, qui s'esleuant haut,ardoit tousiours de plus en plus:& neãtmoins il la tint si ferme & immobile (hors-mis qu'il en torcha vne fois le visage)qu'vn chacun la voyoit plustost bruslee que le corps eust encores enduré le feu. Quant au reste, il receuoit le feu auec vn arrest si merueilleux,que ne se remuant aucunemẽt,demeuroit comme le posteau mesme auquel il estoit attaché,appelant par plusieurs fois tant haut qu'il pouuoit sa main, Indigne.Ses yeux,il les auoit fichez au ciel,priant en ceste maniere:Seigneur,reçoy mon esprit. ¶ Veincu de la force du feu,rendit l'esprit à Dieu.Frere Iean estonné d'vne telle constance,estimant que ce ne fust magnanimité, ains vn desespoir (combien que tous les iours on pouuoit assez voir de tels exemples en Angleterre)courut vers le Seigneur de Thamo,criant que l'Archeuesque estoit mort enragé & desesperé. Luy qui sauoit assez de quel courage les gens de sa nation estoyent (incogneu toutefois aux Espagnols fort distans & separez de l'Angleterre)ne respondit mot:mais mesmes auec vn sousrire se moquoit de frere Iean,& de la caphardise Espagnolle. Telle fut la fin & issue de ce S. Archeuesque,lequel Dieu voulut conseruer,le faisant reuenir à soy, afin qu'il ne perist, selon que ses iugemens sont incomprehensibles. & le faisant mourir honorablement, afin qu'il ne vesquist en opprobre & ignominie perpetuelle.

Constance de Crãmer

Cruauté de Sidal.

Magnanimité de Cranmer.

THOMAS VVITLE, *ministre Anglois.*

LES Ministres de la parolle du Seigneur,ont aussi en l'histoire de ce Martyr,vn exemple de marque & impression de la misericorde de Dieu.car Vvitlé annonciateur d'icelle,comme il fut apprehendé,se desdit: mais se repentant puis apres de sa dissimulation, il endura le martyre de si grande constance & magnanimité pour la doctrine de l'Euangile,qu'il edifia grande multitude de peuple en sa mort.

CE personnage seruant de Pasteur en vne parroisse nommee Kyrbie, fut assailly apres la mort du roy Edouard, par la violence & oppression des Euesques:& toutefois comme il pouuoit recouurer quelque opportunité,il ne cessoit de semer l'Euangile par cy par là.Finalement il fut pris par vn nommé Edmond Alebaster, lequel par flateries & deceptions faisoit estat d'attraper benefices & dignitez.Cest Alebaster,pour faire plaisir aux ennemis de la verité, mena premierement Vvitlé au Chancelier Gardiner,euesque de Vvincestre, qui estoit nouuellement saisy de la maladie,de laquelle il mourut depuis tresmiserablement. Gardiner au lieu de faueur que poursuyuoit Alebaster,le tança fort aigrement, disant,N'y a-il autre que moy,a qui tu amenes ces racailles-cy? Va au gibet auec tõ opportunité.En ceste sorte ce flateur fut deceu,& ne seut plus que faire, sinon mener son prisonnier en dernier refuge,à l'euesque de Londres.Ce bon Euesque l'ayant premierement fait mettre en la Charbonniere de Philpot,quelque peu apres le fit appeler,& commẽça à l'esprouuer d'vne ruse & façon non vsitee aux autres Euesques, qui n'estoit pas voirement si

M.D.LVI.

grieue au corps,toutefois estoit fort pernicieuse à l'ame:afin que par douceur contrefaicte,& quelque dexterité qu'il se persuadoit d'auoir à bien tromper,il arrachast vn renoncement de la verité des poures fideles & simples.De laquelle façon il vsa lors principalement enuers ce ministre. Il fit donc appeler Thomas,& luy tint des propos gracieux, le traitant fort humainement,tant à table qu'en deuis familiers: mesme le faisoit pourmener auec luy,& ne vouloit point parler à luy qu'il n'eust la teste couuerte: ce qu'il ne faisoit point à tous. Toutefois il disoit qu'il faisoit cela pour la vertu qui estoit en luy, & pour la reuerence sacerdotale:il le louoit & traitoit familierement, faisant semblāt aussi d'aimer ses vertus.Il mettoit en auant plusieurs choses de sa prudence,de sa modestie singuliere,de son bon esprit, & de son grand sauoir : lesquelles vertus il cognoissoit en luy en partie par le rapport des autres, en partie pource que luy-mesme en auoit plus veu de ses yeux que la renommée n'en auoit semé. Bref,il l'auoit en telle estime, qu'il le reputoit digne de grande compagnie de seruiteurs,& de quelque grand palais ou maison somptueuse,ou d'estre doyen ou archediacre en quelque grande eglise. Outre tout cela,il luy promettoit de luy assister,pourueu aussi que luy-mesme ne faillist pas à faire son deuoir. Il l'admonnestoit donc & conseilloit pour la bonne affection qu'il luy portoit,de regarder à sauuer son bien & sa propre vie, & ne faire que le profit des autres luy fust plus precieux que le sien propre: plustost de prēdre conseil de sa propre prudence,qui estoit singuliere. Et si iusques à ceste heure s'estant accommodé aux temps, il auoit erré auec plusieurs,qu'il se retire maintenāt de l'erreur commun pour estre reduit auec tout le peuple. Ce qu'il auoit erré,c'estoit vn vice humain:maintenant cela conuiendroit fort bien à sa grand' prudence,de se repentir:& dauantage,cela viendroit biē à propos pour sa saincteté. Auec ces parolles amiellees de l'Euesque,voicy les seruiteurs luy offrirent prompts seruices,les Prestres deuisoyent,se iouoyēt,passoyent le temps,& beuuoyent auec luy. Et au lieu du trou crasseux & obscur de la Charbonniere où il estoit,on luy donna vne belle chambre, comme à l'vn des compagnons de l'euesque. Bref,on se seruit de toutes occasions pour l'attraper,ou pour esbranler sa vertu, ou pour amorser son infirmité. Or pour le faire court,la simplicité fragile de ce personnage fut tellement surprise par telle ruses & flateries,qu'il commēça premierement à chanceler,& à conceuoir quelque volonté de se desdire , & à donner esperance de ce faire. Ces gens-cy l'apperceuans comme vne paroy preste à tomber,ne cessent de faire bransler ce qui estoit à demy cheut,iusques à ce que finalement ils vindrent à bout de leur entreprise. Vvitlé donc fut veincu par ce moyen,& s'accorda finalement à tout ce qu'ils vouloyent:& pour dire en vn mot,il souscrit à leurs loix & impieté:& auec cela il assigna vn certain iour & lieu,où il deuoit publiquement renoncer à sa doctrine, laquelle il auoit preschee auparauant. Ce poure homme s'estant ainsi aliené & destourné de Dieu,fut fait proye à Satan:& s'estant retiré de dessous l'enseigne de Iesus Christ,il cōmença à prendre la solde du monde,& du Pape seigneur du monde. Mais voicy, Dieu tout incontinent apres mōstra vne merueilleuse bonté, & vn singulier tesmoignage de sa grace. Combien que son gendarme se fust reuolté de luy, toutefois il n'abandonna point celuy qui l'auoit quitté:& ne permit point aux Papistes de triompher longuemēt. Vvitlé sentant la bonté & grace de Dieu reluyre dedans son cœur , se resueilla & cogneut sa faute,& plourant sa desloyauté,demanda pardon. Et sa tristesse fut si grande, qu'à grand' peine peut-il long temps apres reprendre courage:car de faict il estoit comme englouty de sa douleur:mais finalement il print ce conseil de retourner au Greffier qui auoit mis par escrit sa retractation:& le pria fort affectueusement de luy mōstrer le registre des noms,disant qu'il craignoit que le Greffier n'eust point fidelement escrit les poincts qui appartenoyēt à sa retractation. Le Greffier nommé Ionson,pensant qu'il n'y eust nulle fraude en cela, luy monstra volontiers le papier de ses registres. Ainsi que le Greffier Ionson s'amusoit à quelques autres choses, Vvitlé apres auoir rencontré ce qu'il cerchoit, print le fueillet auquel mention estoit faite de luy , & le deschira en mille pieces. Ce greffier Ionson estant fort irrité de ce que l'autre auoit fait,le fit empoigner.lequel offrit volontiers sa personne,& se laissa paisiblemēt mener à l'Euesq̄ Boner. l'Euesque estant simplement informé du faict,deuint comme forcené, se ietta sur la face de ce poure prisonnier de tout son pouuoir, & monstra bien lors son meschant naturel qu'il auoit caché. Il print Vvitlé par la barbe, & le frappoit des deux poings, luy arrachant les poils de la barbe tantost d'vn costé , & tantost d'vn autre.

Ruses de Boner euesque de Londres.

Les allechemens font desdire Vvitlé.

Et ne

Et ne cessa d'exercer sa furie, iusques à ce qu'il eust laissé ce poure hõme comme gisant mort par terre. Finalement apres que Vvitlé eut repris haleine, cest Euesque laissant les coups de poing, commença à proceder par outrages, disant, Mal-heureux, i'ay perdu maintenant la bonne opinion que i'auoye de toy, & ma foy enuers toy, veu q̃ ne gardes pas la tienne. Apres les iniures il l'enuoya en prison. ¶ Or Vvitlé fut detenu prisonnier par l'espace de dix sepmaines, de quoy se resiouirent grandement tant ceux qu'il auoit pour compagnons en la prison, que ceux qui estoyent dehors. Car quant à ceux qui estoyent dehors, il ne fut point paresseux à leur escrire souuẽt: & quant à ceux qui estoyẽt prisonniers auec luy, il les fortifioit, & par son exemple leur monstroit comment il falloit qu'ils fussent constans. Entre ceux qui estoyent là prisonniers, il y en auoit vn qui estoit infecté de l'erreur d'Arius, contre lequel Vvitlé disputa fort longuement, & apres auoir pris grãd' peine, le retira de sa mauuaise opinion. leq̃l depuis fit cõfession de sa foy en la presence de plusieurs freres, & protesta du changemẽt de son erreur: & mourut cõstamment auec Vvitlé. Durant le temps que Vvitlé demeura en la prison de Nevvgat, où il fut vn mois & demy, plusieurs le vindrent assaillir de parolles. L'Euesque de Londres voyant que tout cela ne profitoit de rien, manda finalement qu'il fust tiré de sa prison: & qu'estant reuestu de robbe sacerdotale, il fust amené deuant le peuple, à celle fin que là il ouist sa derniere sentence pour estre degradé. En ceste assemblee-la il y auoit six Euesques, quatre Docteurs, & autres estaffiers. L'euesque Boner auant que prononcer la sentence, luy osta premierement la robbe longue & les ornemens presbyteraux, selon la façon accoustumee: puis procedant à la degradation actuelle, qu'on appele, luy osta les ordres de prestrise. Apres tous ces beaux mysteres il luy dit, Va mal-heureux, oste-toy d'icy: tu n'es plus prestre, ains heretiq̃. Et Vvitlé luy respõdit, Tenez-moy mille fois pour heretique si vous voulez: ie fay bien peu de cas de tout cela, moyennant que le Seigneur mon Dieu me repute pour son seruiteur. Mais quelque heretique que ie soye, ie vous prie rendez-moy mes habillemens desquels i'estoye vestu auparauant.

Vn Arien conuerty par Vvitlé

Degradatiõ de Vvitlé

¶ Apres cela on proceda au iugement de la cause, auquel Vvitlé les attendit quatre heures entieres, disputant doctement & prudemment pour sa cause. Mais autant que luy les gaignoit en bonté de cause, autant iceux le surmontoyent en violence & oppression: & la sentence de mort prononcee contre luy fit la fin du procés. ¶ Vvitlé donc estant condamné, du siege iudicial fut ramené en la prison: où là employa ce peu de temps & vie qui luy restoit, à prier Dieu: à consoler les freres, à escrire à ses amis. Entre autres lettres il en escriuit vne excellente à deux de ses freres, le iour deuãt qu'il fust bruslé. Vn nommé Richard Spenser a recueilly de ladite lettre ce peu d'histoire qui est icy deduite par escrit. Il fut bruslé à Londres auec celuy qu'il auoit retiré de l'erreur Arien: & auec cinq autres constans & fideles Martyrs de Iesus Christ. Entre ces cinq Martyrs il y eut deux femmes de Londres: l'vne estoit desia aagee, matrone honorable de Sonthvvork: l'autre estoit encore fille, chaste & fort belle. Ceste-cy fut assaillie en diuerses sortes: mais on ne la peut iamais retirer du bon chemin de la vraye religion, pour quelque persuasion que ce fust: & pourtant elle fut bruslee auec les autres, au mesme habillement qu'elle deuoit estre accoustree en ses fiançailles, prenant le Fils de Dieu pour son espoux. En ce nombre-cy estoit M. Barthelemy Grene, de noble famille, qui fut pris à cause de quelques lettres qu'il auoit escrites à vn sien amy Theologien, qui estoit lors en exil, comme en son histoire cy apres est contenu. Au demeurant, il y en auoit sept en tout qui furent là bruslez, desquels les noms s'ensuyuent:

Cinq Martyrs bruslez auec Vvitlé.

I. THOMAS VVITLE.	II. BARTHELEMY GRENE.
III. THOMAS BROVN.	IIII. IEAN TVSTON.
V. IEAN VVENT.	VI. AGNES FAVSTER.
VII. IEANNE LASHEFORT.	

TOVS ceux-cy furent ensemble bruslez à Londres l'an M.D.LVI, le 27. iour de Ianuier.



IEAN LOVVMAS, & autres.

M. D. LVI. OR apres que Vvitlé & ses autres compagnons eurent esté executez en la ville de Londres, il y en eut cinq autres bruslez en ce mesme mois de Ianuier en la ville de Canturbie. ce fut le dernier iour de Ianuier de ceste annee, M. D. L V I. à sauoir, I. IEAN LOVVMAS. II. ANNE ALBRYGHT. III. IEANNE SOALLE. IIII. IEANNE PAINTER. V. AGNES SNODE.



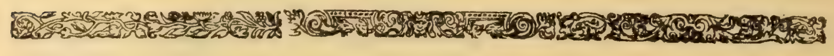
ANNE POTTEN, & la FEMME de Michel.

CY dessus en l'histoire de Robert Samuel, martyr du Seigneur, nous auons fait mention de ces deux femmes: desquelles l'histoire, quant à leur mort, vient en cest ordre de temps.

M. D. LVI. ENTRE celles qui ont vertueusement bataillé sous l'enseigne de Iesus Christ, & qui ont obtenu victoire sous sa conduite, c'est bien raison que ces deux femmes y soyent mises, Anne Potté, & la femme d'vn nommé Michel: l'vne estoit femme d'vn Cordonnier, & l'autre d'vn brasseur de biere, toutes deux de la ville d'Ipsevvytche. Elles auoyent esté instruites par Robert Samuel ministre de Barholt, au diocese de Suffolc, duquel cy dessus nous auons exposé le martyre. Au mesme temps que Samuel fut mené au supplice, ces deux femmes furent apprehẽdees. La ieune fille, qui donna ce sainct baiser à Samuel, ainsi qu'on le menoit au dernier supplice (comme il est dit en son histoire) estoit de la compagnie fort familiere de ces deux femmes: laquelle auoit conseillé à l'vne d'elles, la voyant resolue & deliberee de n'obtẽperer aux ordonnances de la Roine, elle luy conseilloit de prouuoir de bonne heure à ses affaires, cependant qu'elle en auoit le loisir & l'opportunité, craignant les grans inconueniens qui aduiennent iournellement par l'infirmité des personnes. La femme à laquelle ceste fille donnoit ce conseil, luy respondit, Ie say bien qu'il ne nous est point defendu de fuir: & si bon vous semble, vous pouuez suyure ce moyen: quant à moy, mes affaires ne portent point cela. Ie suis icy attachee à mon mary: dauantage, i'ay assez bon nombre d'enfans en ma maison: & ie ne say comment mon mary, qui est encore charnel, pourroit porter mon departement. Parquoy ie suis du tout resolue d'endurer toutes extremitez pour l'amour de Christ & de sa verité eternelle. ¶ Ceste response est digne d'estre nottee, pour monstrer de quelle prudence & zele ces sainctes femmes estoyent menees; & comment le Seigneur les auoit munies de vraye constance, à laquelle la fin & issue de leur vie fut du tout correspondante. Le troisieme iour du mois de Septembre, qui estoit le iour apres que Samuel eut esté bruslé, on les serra estroitement en prison. Et pource que selon leur sexe elles estoyent vn peu tendres, la dureté de la prison leur fut du commencemẽt grieue & difficile à porter. Et outre cela, celle qui estoit femme du brasseur de biere, fut grieuement tourmentee de passions interieures. Mais Christ iettant les yeux de sa bonté sur les combats de sa seruante, ne la delaissa, ains la secourut & fortifia, tellement que la longue detention & horreur de la prison ne leur estoit qu'vne attente d'vne deliurãce bien-heureuse de tous maux. Finalement le 19. iour de Feurier, de ceste annee M. D. L V I, leur apporta heureuse deliurance: ce fut à Ipsevvytche où elles furent bruslees, pour estre maintenant espouses du Fils de Dieu en son royaume eternel.

Le conseil d'vne ieune fille.

Response vertueuse de la femme mariee



IAQVES ABS, Anglois.

LE prouerbe ancien qui dit, Que souuent on void combatre celuy qui s'estoit enfuy, se peut appliquer à Iaques Abs, ou Abbus, lequel s'estant desdit de la verité, puis se repentant retourna en prison de son bon gré: & son abiuration finalement changee en vraye confession & martyre pour la verité Chrestienne.

ON a

M. D. LVI.

ON a veu cy dessus l'exemple de Vvitlé, lequel s'estant pourement reuolté, fut neantmoins remis sous l'enseigne de Christ,& mõstra depuis vn fort bel exemple de vraye constance. Vne chose semblable est aduenue à Iaques Abs. sinon que cestuy-cy fut contraint par tortures, au lieu que Vvitlé fut attiré par flateries: toutefois l'vn & l'autre se sont desdits, & ont renoncé la verité: tous deux aussi se sont depuis repentis, & tous deux ont finalemẽt souffert vn mesme martyre pour le nom de Christ. Au reste, voicy quelle est l'histoire de ce Iaques Abs.

Vvade Idden.

IL auoit vn sien voisin qui luy estoit fort familier, homme riche, cependant n'ayant nul sauoir, qui s'appeloit Vvade: auquel Abs apprenoit à lire. Ce Vvade estant aucunement instruit, n'alla point au temple à la façon des autres: tellement qu'vn homme de Iustice nommé Idden, le fit appeler, & Vvade comparut accompagné de Iaques son magister. Là tous deux requirent que de là ils fussent menez à l'Euesque, qui estoit pour lors à Lainam. Et quand ils furent là venus, l'Euesque commença incontinent à examiner Vvade touchant sa doctrine. Et toutefois Vvade demanda qu'on luy donnast certain iour pour respondre. Mais Abs fit quelque signe de face & de contenãce, cõme celuy qui sembloit rire & applaudir à Vvade. Quand l'Euesq̃ eut apperceu ceste façõ de faire, il demãda à Abs quel affaire il auoit là. Lequel respondit qu'il estoit venu auec cest homme de bien. Quoy? dit l'Euesque, l'appelez-vous homme de bien? Et Abs dit, Ie l'estime tel voirement, s'il persiste en ceste bonne volonté qu'il auoit quãd il partit de sa maison. Alors l'Euesque luy dit, Dites-moy donc ce que vous sentez du Sacrement de l'autel. Il respondit, Ie dy que c'est la plus horrible abomination de laquelle on ouyt iamais parler. Il fut incontinent mené en prison, & mis aux ceps audit lieu de Lainam: & tost apres furent menez tous deux par deuers le iuge Idden par Iean Milles preuost de Vvisson. Ce iour-la le Iuge n'estoit point en sa maison, mais il retourna bien tost apres: & Vvade auec son compagnon se presenta de sa propre & franche volonté. Le Iuge les renuoya derechef à l'Euesque, lequel les fit mettre en la prison de Berie. Et pource qu'il luy sẽbla qu'ils estoyẽt là trop benignemẽt traitez, il les fit trãsporter en la prison de Norvvic. & commanda que Iaques Abs fust là plus estroitement serré & tenu. Il luy fit mettre vne chaine de fer au col, & à ses deux pieds, qu'à grand' peine auoyent-ils la largeur de deux doigts pour se mettre & pour porter le poure corps. On luy bailloit enuiron la quatrieme partie de ce qu'il falloit à son manger, & pour tout son boire vn bien peu d'eau. Finalement la faim & la soif, & l'horreur de ceste prison luy firent quasi perdre tout le sens: tellement que cela le contraignit de se retracter: & l'Euesque & le Chancelier l'enuoyerent auec vn petit billet au curé de sa ville, afin qu'il recitast publiquement au temple ce qui y estoit contenu: & luy firent quant & quant donner argent pour faire le voyage. Apres qu'Abs eut fait abiuration, il fut touché d'vne repentance telle qu'il retourna vers l'Euesque, combien qu'il y eust long chemin à faire: & ayant espié l'occasion il se presenta droit à cest Euesque en vne grande assemblée: & deuant beaucoup de gens qui là estoyent rendit le billet, & dit, qu'on auoit plus escrit qu'il n'auoit entendu: & si rendit l'argent qu'ils luy auoyent fait donner pour faire son voyage. Et voyant qu'ils ne le vouloyent receuoir, il le ietta au beau milieu d'eux, disant, Perissez auec vostre argẽt. Sur quoy estãt empoigné & mis en prison, tost apres receut sentence de condãnation d'estre bruslé. Quand il fut prochain de l'execution, il demanda au Iuge qu'il permist au peuple de faire oraison auec luy. Le Iuge luy dit qu'il le permettoit, pourueu qu'il se voulust conuertir. Et il dit, Ie croy en Iesus Christ: à qui voulez-vous que ie me cõuertisse? Et adressant son propos & sa priere au peuple, il requit tous ceux qui là estoyent de prier auec luy, & qu'auant mourir il eust ce bien que leur voix fust conioincte auec la sienne. La plus-part de crainte murmuroit tout bas vn bruit de voix. & n'y en eut en toute la troupe que trois qui esleuerent leur voix: à sauoir,

La repentãce d'Abs apres son abiuration.

I. AMMON: II. IEAN ROSS: & III. ALILE SPENSER.



BARLET, ou BARTHELET GRENE.

CY dessus en l'histoire de Thomas Vvitlé, nous auons parlé de sept Martyrs qui furent ensemble executez: entre lesquels Barthelemy Grene (vulgairement nommé Barlet ou Barthelet) en estoit l'vn: & duquel l'histoire, qui en ce lieu-la a esté promise, est icy descrite.

POVR monstrer que vieils & ieunes, nobles & ignobles, ont en ce Recueil part à la consolation qui y est excellente, pour repousser toutes excuses & tentations qui empeschent ordinairement & retardent le vray seruice de Dieu, nous ioindrons à ces bons Peres proposez cy deuant en leur reng, l'exemple d'vn qui dés sa ieunesse s'estoit dedié pour porter tesmoignage à la verité. C'est Barlet Grene, issu de noble maison de Lõdres: lequel passa ses premiers & pueriles estudes en l'vniuersité d'Oxone, & profita grandement és langues Latine & Grecque. Puis s'estant adonné à l'estude des loix, en peu de temps y fut tellemẽt auancé, qu'il surmonta les autres de son aage: & estoit comme vn vray exemplaire aux autres estudians. Pour sa conuersation, ses mœurs, sa modestie, il n'y auoit celuy qui ne desirast son amitié. Au demeurãt il receut le comble de toute felicité, à sauoir la cognoissance de la parolle de Dieu, lors que le docteur Pierre Martyr y estoit professeur en Theologie & sainctes lettres. Aduint de ce temps, en la grãde fureur de ceste persecution, que la Roine Marie entre autres defenses ayãt fait publier, Que nul n'aidast ne mãdast lettres à ceux qui estoyent fugitifs du royaume pour la secte Lutherienne: vn certain messager fut surprins, portant plusieurs lettres, entre lesquelles il y en auoit vne escrite par ledit Grene à vn sien amy absent pour ceste cause. Ces lettres portees au Conseil de la Roine, Grene estant adiourné à comparoir personnellement, recogneut sa lettre sans aucune difficulté. Le Chancelier luy dit en pleine assemblee du Conseil, que pourtant qu'il auoit escrit ladite lettre à vn heretique, il en auroit l'execution de l'ordonnance. Grene d'vn cœur gay sans hesiter respondit, A la mienne volonté qu'ainsi soit: & sur le champ pria l'assemblee qu'ils missent bien tost en effect leur parolle: & qu'il desiroit mourir pour la confession du nom de Dieu. Eux voyans sa constance, & qu'il parloit de telle ferueur, furent grandement estonnez, & ne luy sceurent que respondre, sinon qu'ils commanderent de le mener en prison. La estant fut solicité par flateries & douces parolles de ses parens & amis, voire des Papistes, mesmes auec larmes (car il estoit grandement aimé & regretté) qu'il eust à garder l'honneur des siens & sa vie, c'est assauoir, en se desdisant. Apres les auoir escoutez par trop patiemment, soussigna certains articles contenus en vn papier, qu'iceux amis luy auoyẽt dressé pour le sauuer. mais incontinẽt qu'il fut reuenu à soy, & remis en la droite voye, arracha des mains d'iceux ledit papier, & le deschira par pieces. A raison dequoy le lendemain sans tarder il fut sententié & condamné d'estre bruslé en la place de Smithfild: & pour cela fut transporté d'vne prison en autre, assauoir de la grosse tour en Nevvgat, qui est la prison des brigans: auquel lieu la nuict deuant l'execution, il escriuit à vn sien amy vne lettre pleine de sentences de l'Escriture & de grande consolation, contre les regretes de la mort.

Eccle.7.2 Iob 14.1 Apoc.14.13 MIEVX vaut le iour de la mort (dit le Sage) que le iour de la naissance. L'homme nay de la femme vit peu de temps, & est remply de plusieurs miseres: mais bien-heureux sont ceux là qui meurent au Seigneur. L'homme nayt de la femme en douleurs, vit en misere, & acheue le cours de ses iours en calamité. L'homme en Iesus Christ meurt en ioye, pour regner en felicité. Il est nay donc afin qu'il meure: & meurt afin qu'il viue. Incontinent qu'il sort de la mere, il monstre sa misere par larmes: mais allant au trespas il s'esiouist & glorifie le Seigneur. Dés le berceau trois ennemis le viennent assaillir: mais apres la mort il n'a aucun aduersaire. Cependant qu'il vit icy bas, que fait-il autre chose que mespriser le Seigneur: mais apres sa mort il se desdie à la volonté d'iceluy. En ceste vie par le peché il est en la mort: mais en la vie à venir il vit en iustice & saincteté. Par plusieurs tribulations en ce monde il est purgé: mais au ciel il est renouuelé à iamais en ioye perdurable: icy à toutes heures il meurt: mais là il vit eternellement. icy est le peché: là il est iustice. icy bas il n'y a que changement: mais toute eternité est là sus. icy est haine: & là est amour. icy auons fascherie: mais là auons plaisir. icy est misere: là est felicité. icy corruption: là immortalité. icy vanité: là contentement & fermeté. O amy, quãd nous serons auec la maiesté de Dieu, nous serons en ioye triomphante & gloire perpetuelle. Cependant donc que serons icy, cerchons les choses qui sont d'enhaut, où Iesus Christ est assis à la dextre de Dieu le Pere, auquel soit tout honneur & gloire eternellement. Colos. 3.1 De la prison de Nevvgat, le 25. de Ianuier. M.D.LVI.

PAR le tout vostre frere en Iesus Christ, Barthelemy Grene.

LE.

Le lendemain qui estoit le 26. dudit mois de Ianuier, ayant ia receu sentence de mort, fut mené en la place qui est prochaine de ladite prison, pour y estre executé. Ce fut vne chose esmerueillable, d'vne telle force & constance en ceste ieunesse, & du courage si excellent & vertueux qu'il eut à endurer vif le tourment du feu, louant & glorifiant le Seigneur. Auec luy quelques autres furent executez, desquels nous auons parlé cy dessus au martyre de Vvitlé.



Sixieme liure de l'histoire des MARTYRS.

De quatre Martyrs executez en la ville de Lisle lez Flandre.

ROBERT OGVIER, *& sa* FEMME. BAVDECHON *&* MARTIN, *leurs enfans.*

L'EXEMPLE de ceste saincte famille sera heureuse entree à la sixieme section de ces Recueils. & nous enseigne quels sont les vrais ornemens dont tous peres, meres, & enfans de famille doyuent estre parez & ornez. ce sont les vrais fruits de la cognoissance de l'Euágile, qui pourront rendre tel tesmoignage à nos prochains qu'ils y prédront garde, & seront confermez, voyás ces ornemens procedans de vraye foy, estre cótinuez iusques à la mort.

La ville de Lisle à bon droit peut estre nommee au reng des premieres villes marchandes qui sont au pays-bas de Flãdre, Artois & Hainaut, vne de celles ausquelles le Seigneur a distribué de ses benedictions, non seulement quant aux biens de ce monde, mais aussi de ses graces spirituelles, en telle mesure, que sous la tyrannie de l'Antechrist és pays dessus nommez, il se trouuera peu de lieux où l'Euangile en ce temps ait esté en plus grande hardiesse presché & annoncé, & auec zele & affection receu, cóme en icelle ville. Car l'espace de trois ans precedens l'Euangile ayant esté annoncé & presché secrettemẽt par les maisons, par les bois, par les champs & cauernes de la terre, au grand danger de la vie de ceux qui s'y trouuoyent: la crainte de la tyrannie n'a peu refroidir l'affection ardente qui estoit au cœur du peuple, affamé du desir de la pasture & nourriture des ames. La predication y estoit pratiquee, & mise en effect: les œuures de misericorde y estoyent exercees, non seulement enuers les domestiques de la foy, mais aussi les ignorans: tellement que beaucoup par ce moyen estoyent attirez à la cognoissance de Iesus Christ. Ils auoyent ordonné certains Diacres pour receuoir les aumosnes, hómes craignans Dieu, & de qui on auoit bon tesmoignage: lesquels alloyẽt toutes les sepmaines par les maisons des fideles receuoir les aumosnes: & admonnestoyent vn chacun de leur vocation & du deuoir vers les poures fideles, en sorte que chacun en son endroit s'estudioit à bonnes œuures. En peu de temps le Seigneur se dressa par la predication secrette de sa parolle, vne eglise florissante: de telle maniere que les assemblees estoyent en bon nombre tant d'hommes que de femmes & petis enfans, non seulement de la ville, ains aussi des villages de quatre ou cinq lieuës à la ronde, qui là accouroyent cóme affamez du desir qu'ils auoyent d'estre instruits. Satan cependant & ses supposts enrageoyent, ne pouuans porter l'odeur de ceste benediction, tellement que quand le temps fut venu, que Dieu luy eut donné puissance d'esprouuer son Eglise, il ne tarda d'executer ce que de long tẽps il auoit machiné. Aduint vn Samedy VI. iour de Mars, audit an M.D.LVI. entre neuf & dix heures du soir se mit en armes le Preuost de la ville & tous les sergens, allans par les maisons, pource que lors n'y auoit point d'assemblee. Et se ruerent impetueusement en la maison d'vn nommé Robert Oguier, qui entretenoit vne maison de benediction: car tous depuis le petit iusqu'au grand, seruiteurs, seruantes, estoyent vrayement enseignez en la crainte de Dieu, cóme la fin l'a bien demonstré. Estãs en la maison, & cerchãs haut & bas, apporterent les

M.D.LVI.

La maison des Oguiers

liures qu'ils trouuerent, pour les transporter. Or n'estoit pas en la maison le principal qu'ils cerchoyẽt, assauoir le fils dudit Robert Oguier, nommé Baudechon: lequel estoit allé pour communiquer de la parolle de nostre Seigneur auec aucuns fideles, comme souuent il auoit accoustumé de faire. Et ainsi qu'il retournoit pour entrer en la maison, ayant heurté à la porte, son frere Martin estãt au guet luy dit, Retirez-vous, ie vous prie, vous n'entrerez point ceans. Baudechon pẽsant que son frere le mescogneust, cria, C'est Baudechon: ouurez la porte. Les sergens oyans cela le firent entrer, & luy dirent, Soyez le bien venu, Baudechon: car nous auions grand desir de vous trouuer. Lors il leur respondit, Ie vous mercie, mes amis, vous soyez aussi les bien trouuez en nostre logis. Adõc le Preuost leur dit, Ie vous fay prisonniers de par l'Empereur: & tous se laisserent lier ensemble, sauoir est le pere, la mere, & les deux fils: & laisserẽt les deux filles garder la maison. Or aduint qu'en allant sur la rue, Baudechon crioit à haute voix, qui fut ouye en la nuict: O Seigneur, non seulement d'estre prisonnier pour toy: mais aussi fay-nous la grace que hardiment nous confessions ta saincte doctrine purement deuant les hommes, & que la puissions seeller par les cendres de nos corps, pour l'edification de ta poure Eglise. Ainsi furent menez és prisons, où ils furent rudement traitez: mais pour tout le mal & les iniures qu'ils souffroyent, ils benissoyent & louoyent Dieu tous ensemble. Peu de iours apres furent presentez deuant les Magistrats de la ville: & interroguez de leur vie. on s'adressa premierement au pere en ceste façon de parler: Nous sommes aduertis que iamais vous ne vous trouuez à la Messe, & que mesme vous empeschez vn chacun d'y aller. Outre-plus, no⁹ sommes aussi informez qu'en vostre maison auez soustenu assemblees, & qu'on y a presché doctrine erronee, cõtraire à nostre mere saincte eglise: en quoy faisant vous auez contreuenu au mandement de la maiesté imperiale. Robert Oguier leur respondit, Messieurs, vous me demandez pourquoy ie ne vay à la Messe: c'est pource que la mort & le precieux sang du Fils de Dieu & son sacrifice y est entierement aneanty, & mis sous les pieds. & ce d'autant que Iesus Christ a parfait par vn seul sacrifice ceux qui sont sanctifiez. L'Apostre le dit, *Par vn seul sacrifice.* On ne lit pas en toute la saincte Escriture, que les Prophetes, ny Iesus Christ, ou ses Apostres ayẽt iamais fait la Messe, & ne sauoyent que c'estoit: ils ont bien fait la Cene, où tout le peuple Chrestien communiquoit, mais on n'y sacrifioit pas. Lisez, messieurs, les Escritures, & vous verrez s'il est fait mention de Messe. au contraire elle a esté inuentee par les hommes: mais vous sauez que dit Iesus Christ, Certes en vain on me sert, enseignant pour doctrine les commandemens des hommes. Si donc moy ou ma famille eussions esté à la Messe qui a esté ordonnee par les hommes, Iesus Christ dit que c'eust esté en vain que l'eussions seruy. Quant est du second, ie ne nie pas que nous n'ayons tenu assemblee de gens de bien & craignans Dieu: mais ce n'a esté au dommage de personne, ains plustost pour l'auancement de la gloire de Iesus Christ. Ie sauoye bien que l'Empereur l'auoit defendu: mais quoy? ie sauoye de l'autre costé que Iesus Christ l'auoit commandé: ainsi ie ne pouuoye obeir à l'vn, sans desobeir à l'autre. I'ay mieux aimé obeir en cela à mon Dieu qu'à vn hõme. Aucuns du Magistrat demanderent, Qu'est-ce qu'on y faisoit en vos assemblees? Baudechon fils aisné de Robert à cela respondit, Messieurs, s'il vous plaist de m'ouir, ie le vous declareray tout au long. Les Escheuins voyans sa promptitude se regardoyent l'vn l'autre: puis dirent. Or sus, di-le nous. Baudechon ayant le cœur esleué à Dieu, parla ainsi, Messieurs, quãd nous sommes là assemblez au nom de nostre Seigneur, pour ouyr sa saincte parolle, nous-nous prosternons là tous ensemble à deux genoux en terre, & en humilité de cœur nous confessons nos pechez deuãt la maiesté de Dieu. Apres, nous tous faisons priere, afin que la parolle de Dieu soit droitement annoncee, & purement preschee. Nous faisons aussi les prieres pour nostre sire l'Empereur & pour tout son Cõseil: afin que la chose publique soit gouuernee en paix à la gloire de Dieu: & aussi vous n'y estiez pas oubliez, Messieurs, comme nos superieurs, prians nostre bon Dieu pour vous & pour toute la ville, afin qu'il vous maintienne en tous biens. voila en partie ce que nous y faisions. vous semble-il que nous ayons commis vn si grãd crime en nous assemblant ainsi? Outre-plus, s'il vous plaist d'ouir les prieres que nous y faisons, ie suis prest à vous les reciter.

Oraison de Baudechon.

Hebr.10.

Mat.15.9.

Actes 5.29.

Recit de ce qui se fait aux assemblees.

Avcvns du Magistrat luy firent signe de l'accorder. adonc Baudechon se prosternant en terre deuant eux commença à faire la priere d'vn tel zele, que iamais vne si grãde ar-

de ardeur d'esprit, ne plus admirable ne le saisit: de sorte que plusieurs des Magistrats fondoyent en larmes, voyans l'ardeur & l'affection de ce ieune homme. Puis se releuant, leur dit, Voila, Messieurs, les choses qui se faisoyent en nos assemblees. Or cependant qu'ils estoyent ainsi examinez, ils declarerent tous quatre la confession de leur foy qu'ils tenoyent. Apres cela furent remenez en la prison: & tost apres gehennez pour les faire declarer les gens qui hantoyent en leur maison. ce qu'ils ne firent, sinon ceux qu'ils sauoyent estre bien cognus aux Iuges, ou qui s'estoyent absentez. Enuiron quatre ou cinq iours apres furent derechef menez deuant les Iuges, assauoir le pere & les deux fils: & apres plusieurs parolles, leur fut demandé s'ils se submettoyent à la volõté de Messieurs. Robert Oguier & Baudechon son fils d'vn cœur deliberé dirent, Ouy, nous-nous y submettons. Et demandãs le mesme à Martin le plus ieune, respõdit qu'il ne s'y vouloit submettre, ains vouloit tenir compagnie à sa mere: & partant fut remené aux prisons: & les deux autres furent iugez à estre bruslez tous vifs en cendres. Or comme on les alloit sententier, vn des Iuges estant assis en son reng, apres la prononciation de la sentence, dit: Auiourdhuy sera vostre demeurance auec tous les diables au feu d'enfer. Cela disoit-il cõme transporté d'ire, voyant la grande patience de ces personnages. Car ils enduroyẽt tout, vainquans leurs ennemis par patience, en louant le nom de Dieu. Ayans donc receu sentence de mort, furent remenez aux prisons, estans ioyeux de l'honneur que le Seigneur leur faisoit d'estre enrollez au rolle des Martyrs. Et eux remis és prisons, subit arriuerent vne bande de Cordeliers, entre lesquels estoit le docteur Hazard & le Pater de saincte Claire, estimez du peuple comme demy-saincts. Entrez qu'ils furent dedans la prison, l'vn commença à dire, Voicy l'heure venue, mes amis, en laquelle vous deuez finir vos iours. Le pere & le fils respondirent, Nous le sauons bien: mais loué soit la bonté de nostre Dieu, qui auiourdhuy no⁹ veut deliurer de ceste prison mortelle, pour nous faire entrer en sõ royaume glorieux. Le cordelier Hazard, vray suppost de l'Antechrist, taschoit de les destourner de leur foy, disant, Pere Robert, tu es ancien homme: ie te prie qu'en ceste derniere heure tu vueilles sauuer ton ame: & si tu me veux escouter, ton cas ira bien. Robert respondit, O homme, comment oses-tu ainsi desrobber l'honneur du Dieu eternel? Car à t'ouir parler, il semble que tu vueilles estre mon Sauueur, & oster cest office à mon Seigneur Iesus. Non, non: i'ay vn seul Sauueur, qui bien tost me sauuera de ce miserable monde. I'ay vn seul Docteur, que le Pere celeste m'a commandé d'ouir & escouter, ie n'en veux point d'autre.

Le Pater de saincte Claire voyant ce personnage si resolu, luy dit, Commẽt respons-tu ainsi à nostre maistre? tu deurois maintenant estre plus aduisé que iamais, & ne reietter le bon conseil qu'on te donne: car icy compete le salut de ton ame. Ie t'ay cogneu dés si long temps pour enfant de nostre mere saincte eglise, & tu es maintenant deuenu fils de perdition: mais cependant qu'il est tẽps, ayes pitié de ta poure ame que Iesus Christ a rachetee. Robert luy respondit, Tu m'exhortes d'auoir pitié de mon ame, i'ay si grãd soin de mon salut, que pour le nom de mon Dieu i'abandõne mon corps au feu: & espere auiourdhuy estre deuant sa gloire. I'ay toute ma fiance en luy, & toute mon esperance est la mort de son Fils, il me donne la droite foy pour venir au ciel. Ie croy tout ce que les saincts Prophetes & Apostres ont escrit, & sur cela ie veux viure & mourir. Le Pater oyant cecy, dit, Ha le meschãt, il pense estre Chrestien. Non, non, il s'en faut beaucoup: va chien, tu es indigne de porter le nom de Chrestien. Et maintenant on te doit oster ce nom, puis que tu ne veux point recognoistre ton Dieu. Tu sais tant bien dire que Iesus Christ a dit, Qui me reniera deuant les hommes, ie le renieray deuant Dieu mon Pere: c'est grand' pitié de toy & de ton fils, qu'ainsi ensemble vous-vous iettez aux enfers à tous les diables, & corps & ames. Response notable.

Or ainsi qu'on separoit Baudechon d'auec son pere, il dit en sortant, Mes amis, ie vous prie de supporter mon poure pere, & ne le troubler point ainsi: car c'est vn ancien homme, & fort debile de corps. ne l'empeschez point de receuoir auiourdhuy la couronne de martyre. Vn Cordelier qui estoit là, luy dit, Va meschant, c'est par toy que ton pere est ainsi perdu. Et se retournant vers le bourreau dit, Sus, sus, officier, fay ton office: car nous-nous voulons retirer: aussi bien y perdons-nous nos peines, ils sont endiablez.

¶ Le fils donc fut mené en vne chambre à part, & là fut desuestu de ses accoustremens, & mis en estat pour en faire sacrifice. Et comme on luy mettoit la poudre deuant la poictrine, il y auoit là vn Quidam qui luy dit, Si tu estois mon frere, Cruauté des Moines

ie vẽdroye tout mon bien pour auoir des fagots pour te brusler: on te fait trop de grace. Et Baudechon luy respondit, Ie vous remercie, mon amy: le Seigneur vous face misericorde. Et comme aucuns qui estoyent là presens, disoyent, O Dieu, c'est pitié de ces poures gens! il y eut vn Docteur present, qui respondit, Et quelle pitié voulez-vous auoir d'eux? ie ne leur feroye pas tant de grace, & ne les traiteroye pas si doucement, que de leur mettre ceste poudre: ie les fricasseroye comme on fit S. Laurent. Or cependant qu'on parloit ainsi contre Baudechon fils aisné de Robert, les Caphars estoyent aupres du pere pour luy persuader au moins de prendre vne image de crucifix: Afin, disoyent-ils, que le peuple ne murmure point. adioustans ces parolles, Ayez vostre cœur esleué à Dieu: vous sauez bien que ce n'est que bois. Et en disant cela luy lierẽt l'image entre les mains. mais comme son fils Baudechon descendant le vid, s'escria disant, Mon pere, que faites-vous? serez-vous idolatre à vostre derniere heure? En disant ces parolles, il luy osta des mains la croix qu'on luy auoit liee: & la ietta arriere, disant tout haut, Que le peuple ne s'offense point en nous, pource que nous ne voulõs point de Iesus Christ de bois: car nous portons Iesus Christ en nos cœurs le Fils de Dieu viuãt: & nous sentons sa saincte parolle escrite au profond de nos cœurs en lettres d'or. Ainsi qu'on les menoit au martyre, tous les iurez & bandes ordinaires (qu'ils nomment les Serments de la ville) estoyent en armes, comme si ce fust pour conduire vn Prince à son entree. Et estans paruenus au lieu du supplice, ils monterent sur l'eschaffaut qui estoit dressé. & lors Baudechon demanda aux iuges licence de pouuoir confesser sa foy deuant le peuple. Il luy fut respondu, Voila vostre beau-pere confesseur, confessez-vous à luy. Cela dit, soudain on le poussa rudement à l'estache: & là commença à chanter le Pseaume XVII, Sois moy, Seigneur, ma garde & mon appuy, &c. Le Cordelier crioit, Escoutez, messieurs, les meschans erreurs qu'ils chantent pour deceuoir le peuple. Et se retournant vers le Cordelier, dit, O poure hõme, dis-tu que les Pseaumes du prophete Dauid sont erreurs? mais c'est tousiours vostre coustume, d'ainsi iniurier le sainct Esprit. Puis se retournant vers son pere, lequel on lioit à l'estache, crioit, Courage, mon pere, ce sera tout incontinent fait. En attachant le pere, le bourreau le frappa d'vn coup de marteau sur le pied, comme pour le faire renger de plus pres au posteau. Et l'ancien homme ayãt senty l'angoisse, dit au bourreau, Mon amy, tu m'as blessé: pourquoy me traittes-tu si rudement? Le Cordelier oyant cela, disoit, Ha les meschans! ils veulent auoir le nom d'estre Martyrs: & quand on les attouche vn peu, ils crient comme si on les meurtrissoit. Baudechon voyãt le tort qu'on faisoit à son pere, dit, Et pensez vous que nous craignons les tormẽs & les peines de la mort? non, non: car si nous les eussions craint, nous n'eussions point ainsi abandonné nos corps à ceste mort honteuse. Puis apres il reitera souuent ces souspirs, O Dieu Pere eternel, ayes pour aggreable ce sacrifice de nos corps, au nom de ton Fils bien-aimé. L'vn des Cordeliers crioit, Tu as menti meschant, ce n'est pas ton Pere: mais tu as le diable pour pere. Et ainsi estant en tels combats il dressa la veuë au ciel, & parlant à son pere, dit, Mon pere, regardez, ie voy les cieux ouuerts, & mille millions d'Anges icy à l'entour de nous, menans ioye de la cõfession de verité que nous auons rendue deuant le monde. resiouissons-nous, mon pere: car la gloire de Dieu nous est ouuerte. Vn des moines cria au contraire, Ie voy les enfers ouuerts, & mille millions de diables presens pour vo⁹ emporter aux enfers. Et sur l'heure, le Seigneur qui iamais ne delaisse les siẽs, incita le cœur & ouurit la bouche d'vn poure homme qui estoit en la multitude à ce spectacle: lequel esmeu de cõpassion, cria à haute voix, Courage, Baudechon: tien bon, ta querelle est bonne: ie suis des tiens. Apres lesquelles parolles il se departit, & trouuant voye, se sauua. Et le feu incontinent fut mis en la paille & au bois: de sorte qu'ils estoyent desia bruslez par embas, qu'eux ne se remuans pour l'ardeur du feu, parloyent l'vn à l'autre. Et Baudechon souuent disoit à son pere, Mon pere, prenez courage. Mon pere, encore vn peu, & nous entrerons en la maison eternelle. Et à la fin en la grande ardeur du feu, les derniers mots qu'on les ouit prononcer furent: Iesus Christ Fils de Dieu, nous te recõmandons nos esprits, & ainsi moururent au Seigneur Robert Oguier & Baudechon son fils. Quelques iours apres, Ieanne la mere & Martin le dernier fils, furent executez en la mesme ville de Lisle. mais auant que venir au martyre de ladite Ieanne & de Martin, nous mettrõs icy deux Epistres pleines de cõsolation, l'vne de Baudechon, & l'autre de Martin, escrites par eux en la prison, & premierement celle qu'enuoya Baudechon à ceux de l'Eglise de ladite ville, comme s'ensuit:

Calomnie satanique.

Notez.

TRES-

TRESCHERS freres & sœurs en nostre Seigneur, voyant que nostre bon Dieu me donnoit aucunement moyen de vous pouuoir escrire, ie m'y suis volontier employé, afin de me pouuoir consoler auec vous, & vous faire sauoir la ioye de laquelle il remplit nos poures cœurs, de sorte que iamais en toute nostre vie nous n'auons senty la pareille. Nos esprits sont maintenāt enflambez de ce feu diuin: bref, ie ne vous sauroye aucunement escrire ce que ce bon Dieu nous fait sentir en nos liens, & ay regret de ce que ma langue me defaut, & que ne say vous escrire les ioyes celestes qu'auons icy. Or cependāt que suis en telle ioye & consolation, la charité & amour que ie vous porte me contraint de ietter ma veuë apres vous qui habitez encores en ce monde. Helas, helas! quand ie regarde maintenant la poure eglise disperse çà & là, & que maintenant les meschans blasphement Dieu & son sainct enfant Iesus à pleines gorgees: cela certes me naure le cœur iusques aux entrailles. I'ay soin de vous, mes amis, plus que ne sauriez penser: ne suis-ie pas de vostre Eglise? n'ay-ie pas participé auec vous aux sainctes assemblees, & à la saincte predication de la parolle de Dieu, qui nous y a esté preschee? Nous auons tous esté nourris (par maniere de dire) en vne mesme maison. Partāt ie ne vo⁹ sauroye oublier tant que ie suis en ceste vie. Vous voyez comment le Seigneur nous a icy appelez, & tirez du milieu de vous autres pour nous faire rendre tesmoignage de son Fils deuant nos ennemis. Vous sauez qu'il y a desia long temps que nos ennemis se pensoyent ruer sur le troupeau, & ils n'ont peu faire cela deuant le temps. Si Satan n'a peu entrer au troupeau des porceaux sans le congé de nostre Maistre, pensons-nous, qu'il ait puissance d'ainsi se fourrer au milieu de nous, sans congé? non non, mes freres: iamais ne vous vienne en l'entendement que cecy soit aduenu à l'aduenture. car nous valons beaucoup mieux que des porceaux. Puis donc que vous estes certains par la parolle de Dieu, que c'est le Seigneur qui nous visite, lequel veut receuoir le reuenu, & cueillir quelques fruicts de son iardin, qui est l'Eglise, pour les mettre sur la table: ie ne voy pas qu'ayez occasion de perdre courage. Confiez-vous en luy d'vn cœur ferme, & il ne vous delaissera iamais, quoy que les diables & tout le monde escume contre vous. Le Seigneur aura soin des bons: comme Isaie dit, *que le Seigneur a eu pitié de son peuple, & a eu recordation de l'affligé: & Sion a dit, Le Seigneur m'a delaissé, & mon protecteur m'a oublié. La mere peut-elle oublier son enfant, qu'elle n'ait pitié du fruict de son ventre? encore quand elle l'oublieroit, si ne l'oublieray-ie pas. car tu es l'œuure de mes mains.* Isaie 49. Voila le sainct Prophete de Dieu qui nous console merueilleusemēt, & nous donne vne merueilleuse esperance, en nous proposant nostre Dieu plus amiable, que la mere vers son enfant. O consolation, ô ioye! il dit, Encore que la mere oublie son enfant, qu'il ne no⁹ oubliera pas. Que craignez-vous dōc petit troupeau, puis que vostre Dieu parle ainsi auec vous? voire si vous croyez que c'est luy qui parle ainsi par son Prophete. Tous vos ennemis, qu'est-ce qu'ils vous feront? & tout leur sanglant pire qu'ils vous peuuent faire, qu'est-ce sinon de vous mettre auec vostre Dieu en la gloire eternelle? Hebr. 13. Et sus sus mes freres & sœurs, reueillez-vous, tenez bon pour le Seigneur Iesus. car c'est la cause que nous tous soustenons, & non pas la nostre. Disons d'vn vray cœur asseuré, Le Seigneur m'est adiuteur, ie ne craindray chose que l'homme puisse faire. car il a dit, Ie ne t'abandonneray, & ne te laisseray point en tribulation: que voudrions-nous d'auantage? il ne nous en sauroit plus promettre. Mais sur tout regardōs qui est celuy qui parle? n'est-ce pas le grand Dieu viuant? Si l'Empereur qui n'est qu'vn poure ver de terre & homme menteur (pour dire à vn mot) nous en auoit autant dit, nous ne douterions nullement d'adiouster foy à ses parolles, & de nous y attendre du tout. Mes freres, ferons-nous plus d'honneur à vn menteur qu'au Dieu viuant? qui ne peut mentir, comme dit l'Apostre: Hebr. 6. & duquel les parolles sont si fermes & stables qu'il dit, que le ciel & la terre passeront: mais ses parolles ne passeront iamais. Asseurez-vous en cela, & vous verrez que ne serez iamais trompez. Ie parle à vous par experience de ce que maintenant ie vous escry: & partant vous vous y deuez de tant plus arrester quand vne chose est esprouuee veritable & ferme.

DAVANTAGE, mes freres, instāment & de tout mon cœur ie vous supplie au nom de nostre Seigneur, pour lequel nous sommes prisonniers, que preniez garde de ne poīt laisser vos sainctes assemblees pour la crainte de vos ennemis. Car si vo⁹ laissez les assemblees Chrestiēnes, soyez tout asseurez, qu'entre vous il y aura vne merueilleuse cōfusion de langues, beaucoup plus dangereuse, qu'elle ne fut à l'edification de la tour de Babel. Pourroit le diable auoir plus beau moyē pour vous susciter des sectes, & des heresies que Le fruict des sainctes assemblees.

ceſtuy-cy? certes non. Il ſait bien qu'aux aſſemblees on y apprend à parler vn meſme lãgage, vne meſme choſe: charité s'y augmente: bref, vne infinité de biens en procede, comme il appert iuſques à preſent entre vous. Retenez donc la leçon que donne l'Apoſtre, Ne delaiſſez point vos aſſemblees, comme aucuns ont de couſtume de faire: mais admonneſtez l'vn l'autre: & ce d'autant plus que vous voyez le temps approcher. Ie ſens maintenant en moy les fruicts que i'ay cueilly aux aſſemblees: & le Seigneur me remet en memoire (ſelon ſa promeſſe) la bonne doctrine que i'ay ouye: maintenãt elle me profite beaucoup contre mes ennemis. Faites ainſi & bien vous en prendra. ¶ N'oubliez pas les poures qui ſont entre vous: ſoyez diligẽs à leur ſubuenir en leur poureté: & principalement aux domeſtiques de la foy. Gardez-vous ſoigneuſement de toute mauuaiſe doctrine, & des trompeurs qui courent auiourdhuy parmy le monde, comme les Anabaptiſtes: qui eſt vne ſecte fort dangereuſe. Fuyez auſſi ces diſſimulateurs qui enſeignent ſi hõneſtement à renier Dieu: il y en a entre vous, voire gens d'apparence, leſquels ſont ennemis de la croix de Chriſt. ie prie ceux qui ont la crainte de Dieu, qu'ils s'en retirẽt. Fuyez tous ceux qui vous enſeignent le chemin large, & ayez en reuerẽce ceux qui vous enſeignent la voye eſtroite: car elle vous menera à ſalut: comme iuſques à preſent treſfidelemẽt vous a eſté annoncé en grãde diligence par noſtre frere G. qui eſt de vous tous bien cogneu & approuué. Au reſte, mes freres, ie vous requier que priez ſans ceſſe le Seigneur pour nous qui ſommes les priſonniers de Ieſus Chriſt: afin que noſtre empriſonnemẽt ſoit à la gloire de ſon ſainct Nom, & à l'edification de ſa poure Egliſe, afin auſſi qu'il nous donne bouche & ſapience à laquelle nos ennemis ne ſachent contredire: & que nous n'ayons point la bouche fermee deuant eux. C'eſt ce que ie prie le plus à noſtre Dieu: car ie ſay que cela m'eſt treſ-neceſſaire. Mon frere Robert, recõmandez-moy à tous ceux & celles qui aiment noſtre Seigneur, & qu'ils ne ſoyẽt pas en crainte ou deſolez de mon empriſonnement. Car pour moy, ie ne ſuis pas deſolé ny triſte, ains ioyeux, comme cy deuant ie vous ay eſcrit: ſachant bien que cecy n'eſt pas aduenu à l'auenture, ne par cas de fortune, comme les infideles eſtiment, mais par la ſaincte prouidence de Dieu. Dont ie prie à tous ceux & celles qui m'aiment & cognoiſſent, qu'ils ne ſoyẽt en crainte de rien. I'eſpere auec l'aide & force de mon Seigneur, auquel ie me fie, qu'ils n'auront nulle affliction ou dommage pour moy, i'entens par ma bouche, moyennant l'aide de Dieu: car ſans luy ie ne peux rien. Recõmandez-moy à mes deux ſœurs Mariette & Chonnette, & les vueillez cõſoler par la parolle de Dieu: qu'elles ayent touſiours bon courage en Dieu: car le Seigneur les aſſiſtera en toutes leurs affaires & neceſſitez, comme il dit, Il n'y a nul qui ayant perdu pere, mere, freres, ſœurs, qu'il n'en reçoyue cent fois au double en ce monde, & en la fin vie eternelle. Ie prie noſtre bon Dieu qu'il luy plaiſe vous accroiſtre la foy ouurante par charité. A Dieu mes freres & ſœurs: à Dieu ſoyez-vous recommandez. Par le tout voſtre humble frere & compagnon auec vous aux afflictions de Chriſt, Baudichon Oguier, priſonnier pour l'Euangile.

Hebr.10.

COPIE de lettres de Martin Oguier, eſtant priſonnier auec ſa Mere: eſcrites & enuoyees des priſons de Liſle en Flandre.

TRESCHERS Freres, ma Mere & moy nous-nous recommandons à vous & à tous nos freres & ſœurs en Ieſus Chriſt. Nous ne les oſons nommer, de peur que nos lettres ne tombent entre les mains de nos ennemis, & qu'ils n'en ſouffrent detrimẽt: mais vous les cognoiſſez aſſez. Vous leur direz qu'ils ſoyent diligẽs & nuict & iour en prieres & ſaincte inuocation du nom de Dieu pour nous, qui ſommes les priſonniers de Ieſus Chriſt. Il n'eſt pas maintenant temps de dormir & d'eſtre à ſon aiſe, cepẽdant que nous qui ſommes vos membres, ſommes en tormens & en peines. Sus, ſus, mes Freres, ſoyez vaillans, & nous aidez par vos prieres: aidez-nous à veiller encore vne nuict, car nous n'eſperõs plus viure que iuſques à demain. O l'heureuſe iournee, en laquelle le Seigneur nous donnera à boire au calice de ſon Fils, & en laquelle ſerons couronnez de la couronne de martyre! O que tu es bien deſiree! Soyez ioyeux auec nous, mes Freres, d'autant que noſtre bon Dieu nous a faict ce bien-la, de nous dõner hardieſſe de confeſſer ſon S. Nom puremẽt deuant to⁹ nos ennemis, ce qu'il ne fait pas à tous. Or loué ſoit noſtre bõ Dieu, qui nous fait tant d'hõneur, que ſouffriõs pour ſa verité, nous eſliſant pour eſtre les teſmoins de ſon Fils. Et quant à vous, mes Freres, ſeruez à Dieu purement, ſans vous meſler auec les Papiſtes & Idolatres. Fuyez ceux qui enſeignent à diſſimuler, &

n'ayez

& n'ayez point d'accointance auec eux, comme treſbien vous a eſté enſeigné . ie croy que ne l'auez pas oublié. Ne craignez point les hommes : car d'eſtre en leurs mains, & de confeſſer purement Ieſus, comme nous auons faict, il n'y a que ioye & conſolation: voire plus que ie ne vous ſauroye dire. Nous nous repoſons maintenant en grand repos de conſcience, & auec vne ioye indicible, ſachans que demain apres diſner nous partirons de ce monde: faiſans fin à ceſte poure vie, pour regner auec noſtre chef & eſpoux Ieſus Chriſt, Amen. Mes freres, nous ſommes grandement reſiouis de vos eſcrits: car vous nous auez conſolé merueilleuſement: le Seigneur vous vueille maintenir fermes iuſques à la fin de vos iours. Ne delaiſſez point vos aſſemblees pour choſe que vous oyez, ou voyez: car le Seigneur vous gardera : & fera croiſtre ſon Egliſe de plus en plus apres noſtre mort: & pour quatre perſonnes en aurez quatre mille. Le ſang des poures Martyrs de noſtre Seigneur ne ſera point reſpandu en vain: croyez cela & vous y aſſeurez. Ayez memoire des Martyrs qui ſeront demain mis à mort pour le S. nom de Ieſus: & enſuyuez la foy & patience que le Seigneur leur donne. A Dieu mes Freres, iuſques à ce que veniez où nous allons.

AVTRE lettre conſolatoire dudit Martin Oguier.

TRES CHER frere, nous n'auons voulu laiſſer paſſer ceſte grande occaſion que le Seigneur nous preſentoit, ſans vous eſcrire de noſtre eſtat, tant du corps que de l'eſprit: attendu que noſtre bonne Mere, qui eſt icy priſonniere auec moy, m'y a fort incité: à laquelle ie n'ay voulu deſobeir. Or la cauſe principale pour laquelle nous vous eſcriuons, eſt afin que ne nous oubliez en vos oraiſons : car nous en auons tant grand beſoin que ne le ſaurions dire: afin que puiſſions ſurmonter & vaincre les aſſauts que Satan noſtre ennemi nous liure d'heure en heure, pour nous faire renoncer Ieſus & ſa ſaincte parolle. Cependant en tous les aſſauts qu'auons eu, noſtre Dieu nous a fait triompher par Ieſus Chiſt ſur tous nos ennemis en la confeſſion de ſon ſainct nom. Et auons ia rué Satan par terre par ceſte confeſſion de Ieſus : laquelle nous auons faite ſimplement & rondement, ſelon nos petits eſprits: toutefois le mieux que nous auons peu. De ſorte qu'icelle ſera ſeellee des cendres de nos corps par la mort, comme a eſté fait par mon bõ pere & par mon frere, qui maintenãt ſont allez deuãt nous au royaume eternel de noſtre Dieu: auquel nous eſperons eſtre bien toſt, ſelon l'apparence que nous voyons. Car nous n'eſperons plus viure en ce monde que deux ou trois iours tout au plus. Mais cependant nous ne ſommes pas honteux de ſouffrir & endurer la mort cruelle, qui nous ſera appreſtee pour la confeſſion du ſainct nom de Ieſus: lequel n'a deſdaigné de prẽdre noſtre cauſe en main, & mourir pour nous, qui ne ſommes q̃ poures miſerables pecheurs. Suyuant ces choſes mon frere. R. nous vous recommãdons vos deux ſœurs: ayez pitié & cõpaſſion d'elles, & en faites cõme de vos enfans. Car pour le teſmoignage de Ieſus elles n'ont plus ne pere ne mere: toutefois le Seigneur noſtre Dieu leur ſera pour pere: car c'eſt le Pere des orphelins, & le conſolateur des vefues, ſelon qu'il l'a promis. Saluez tous les freres & ſœurs fideles en Ieſus Chriſt, leur faiſant ſauoir que nous ſommes fort prochains de la mort (non pas mort, mais vie) afin qu'ils ſoyent plus eſmeuz à prier Dieu pour nous, à ce qu'il nous fortifie pour la grande iournee que nous attendons: en laquel le nous ſerons deliurez de ce poure corps, pour regner eternellement auec le Pere & le Fils & le S. Eſprit: auquel ſoit gloire à touſiours & ſans fin, Amen.

SALVEZ-moy noſtre bon frere en noſtre Seigneur Robert le Chien & ſa femme, & tous autres que cognoiſſez. Voſtre frere Martin Oguier auec ſa Mere, priſonniers pour Ieſus Chriſt.



IEANNE *femme de Robert, &* MARTIN *Oguier leur fils.*

LA femme ſuit le mary: & accompagne ſon fils: ſa conuerſion eſt admirable: car ſeparee de Martin ſon fils, les meſmes Caphars qui l'auoyent deſtournee, obtiennent qu'elle puiſſe parler à luy, pour le diuertir du droict chemin : mais iceluy remet la mere en ſi bon train, que tous deux endurent le martyre à la grande confuſion des ennemis.



ENVIRON huict iours apres furent executez la mere auec ſon fils. Mais auant que venir à deſcrire leur iſſue heureuſe, nous noterons les grands cõbats d'eſprit qu'ils ont ſouſtenus. On auoit enuoyé force moines pour les diuertir de leur foy: & pour mieux faire leurs entrepriſes, ils les auoyent ſe- M. D. LVI.

parez l'vn de l'autre: de maniere que par les cautelles d'vn moine, la poure femme fut esbranlee, & diuertie du premier but. Les ennemis en demenoyét grãd ioye: cependãt q̃ la poure trouppe des fideles entendãs ces poures nouuelles, estoit en tristesse: mais le Seigneur ne les y laissa gueres. Car vn iour que les moines vindrent en la prison, pour conseiller à la mere de tascher à regagner son fils Martin, & le retirer de ses erreurs: elle leur promit de le faire. Or quand le fils fut venu aupres de la mere, voyant qu'elle estoit non seulement esbranlee, mais diuertie du bon chemin: commença à s'escrier en pleurant, Ha ma mere, qu'auez-vous fait? auez-vous nié le Fils de Dieu qui vous a rachetee? Helas! que vous a il fait, que vous luy faites telle iniure & deshonneur? maintenant suis-ie tombé au mal-heur que ie craignoye le plus. Mon Dieu, pourquoy m'as-tu laissé viure iusques à present, pour voir ceci qui me transperce le cœur? La mere oyant ces piteuses complaintes, & les pleurs & souspirs que son fils faisoit, elle reprind vertu au Seigneur, & en pleurant cria aussi haut que son fils: Bon Dieu, fay moy misericorde, & cache mes fautes sous la iustice de ton fils: & me donne force & vertu de suyure ma premiere confession: & me ren ferme iusques au dernier souspir de ma vie.

Conuersion admirable de la mere

¶ Peu apres vindrent ces mesmes Caphars qui l'auoyent diuertie, pensans qu'elle estoit encore en l'estat où ils l'auoyent mise: & soudain qu'elle les apperceut, cõmença à dire, Hors Satã, va t'en d'icy: car tu n'as maintenant rien en moy. Ie veux signer ma confession premiere: & si ie ne la signe d'encre, ce sera de mõ sang. Ainsi depuis se porta virilemét ce vaisseau qui auoit esté tãt fragile. ¶ Quand les Iuges eurent apperceu leur constance, ils les despescherent tost apres: les condamnant à estre bruslez vifs, & reduits en cendres, lesquelles seroyent esparses & iettees en l'air. Et la mere & le fils ayans ouy leur sentence, comme on les remenoit en la prison, disoyent en allant, Loué soit la bonté de nostre Dieu, qui nous fait triompher par Iesus Christ son Fils, sur tous nos ennemis: voicy l'heure tant desiree, voicy la bonne iournee qui est venue: partant, ma mere, n'oublions l'honneur & la gloire que nostre Dieu nous fait, de nous faire conformes à l'image de son Fils. Ayez souuenance de ceux qui ont ensuyui ses voyes: car ils ne sont point allez autre chemin que cestuy-cy. Marchons donc hardiment, ma mere, & suyuõs le fils de Dieu, portans son opprobre auec tous ses Martyrs: & par ce moyé nous entrõs en la gloire de Dieu viuant. Ne doutez point, ma mere: c'est-cy le droict chemin qu'il faut tenir: car vous sauez que par beaucoup de croix & tribulations il nous faut étrer en la gloire de Dieu. Et sur cela quelqu'vn des assistans, qui estoit là present, ayant ouy ces propos, & ne les pouuant porter: dit, Meschant, on voit bien maintenant que le diable te possede entierement & corps & ame, comme il a fait ton pere & ton frere, qui sont maintenant en enfer. Martin dit, Mon amy, vos maledictions me sont benedictions deuant Dieu, & deuant ses Anges. Il y eut vn temporiseur qui dit à Martin: Mon enfant, tu es bien simple & mal aduisé en ta cause: car tu penses trop sauoir: il y a tãt de peuple deuant toy, qui n'ont point la foy que tu tiens, & cependant ils ne laisseront point d'estre sauuez: mais vous pensez faire ce que ne ferez iamais, combien que vous ayez la foy & la doctrine de Dieu. Ieanne la mere oyant cest homme, luy dit, Mon amy, Iesus Christ dit, que le chemin qui mene à perdition, est large, & plusieurs y entrent: mais que la voye qui meine à salut est estroite, & bien peu y continuent. doutez-vous que ne soyons au chemin estroit, veu les choses q̃ nous souffrons? Voulez-vous auoir vn beau signe par lequel on peut cognoistre q̃ vo⁹ n'estes point au droit chemin? regardez vostre vie, & la vie de vos prestres & moines. Quant à nous, nous ne voulons qu'vn Iesus, & iceluy crucifié nous ne voulons autre doctrine que le Vieil & Nouueau Testament: sommes-nous en erreur en croyant ce que les saincts Prophetes & Apostres ont enseigné? L'vn des Cordeliers se tourna vers Martin, & luy dit, Mon enfant, pense bien à ton affaire: car ton pere & ton frere ont recogneu les sept sacremens de l'eglise comme nous: & toy qui n'es qu'vn poure & simple apprenty, tu as ouy vn meschant heretique, qui t'a ainsi enchanté le cerueau, & penses estre plus sage que tous les docteurs qui ont regné passé mille ans. Martin respondit, Ia Dieu ne plaise que ie me vante: mais tu peux bien sauoir ce que dit Iesus Christ: Que Dieu a caché ses secrets aux sages de ce monde, & les a reuelez aux petits. Et le Prophete Isaie dit, Que le Seigneur surprend les sages en leur sagesse. Et quant à ce que tu dis que mon pere & mon frere ont recogneu les sept sacremens: tu monstres bien par cela qu'on ne doit adiouster foy à tout ce que tu dis: car Satã est le pere des menteurs. Ne te dois-tu pas bien contenter, que i'en recognoy autant que

Tentations diuerses que les ennemis donnent aux fideles.

A quoy on peut cognoistre qu'on n'est point au droit chemin.

Matt. 11.25 Luc 10.21

que la parolle de Dieu m'enseigne: assauoir le Baptesme & la saincte Cene? Incontinent apres, voicy entrer deux de grande authorité en la ville de Lisle: on nommoit l'vn monsieur Barras, & l'autre monsieur Baufremés, qui promettoyent grandes choses à Martin s'il se vouloit desdire, & retourner à l'eglise Romaine. Baufremés entre autre propos luy dit, Mon fils, i'ay compassion de toy, considerant ta ieunesse: si tu te veux conuertir, ie te promets que iamais tu ne mourras de ceste mort honteuse: & outre-plus, ie te donneray cent liures de gros. Martin luy respõdit, Monsieur, vous me presentez beaucoup des choses de ce mõde: mais pẽsez-vous, mõsieur, que ie soye tant simple que de laisser vn royaume eternel pour vn peu de vie temporelle? Non, non: il n'est plus temps de parler des biens mõdains: ains des biens que le Seigneur m'a auiourdhuy preparez au ciel: ie n'ẽ veux point d'autres. Seulemẽt ie vous supplie de me dõner vne heure de relasche pour prier & inuoquer mon Dieu: car vous sauez qu'il y aura demain huit iours que mõ pere est party de ce monde, & que depuis ce temps-la on ne m'a donné vne seule heure de repos. Ce que i'ay eu, ç'a esté pour sommeiller, & non point pour dormir: car i'ay eu continuellement huit ou neuf personnes parlans autour de moy. Apres que ces deux seigneurs furent departis tels qu'ils y estoyẽt venus, Martin raconta ce combat à quelques Freres qui là estoyent detenus en prison: & leur dit, Sus, sus, mes freres, prenez courage, c'est faict: i'ay soustenu vn dernier assaut. Ie vous prie n'oubliez pas la saincte doctrine de l'Euangile, & tous les bons enseignemens qu'auez ouy de nostre frere Guy. Monstrez que vous les auez receus au cœur, & non pas des oreilles seulement. Suyuez-nous, nous allons deuant: & ne craignez pas: car Dieu ne vous delaissera point. A Dieu mes freres: & ainsi se partit. ¶ Tost apres la mere & Martin furent liez, & menez au martyre. Et ainsi que la mere estoit montee sur l'eschaffaut, elle cria apres son fils, disant, Mõte, Martin, monte, mon fils. Et comme son fils parloit, elle luy disoit, Parle haut, Martin: afin qu'on voye que nous ne sommes pas heretiques. Martin vouloit faire confession de sa foy: mais on ne luy permit pas. ¶ La mere dit haut & clair ainsi qu'on la lioit à l'estache, Nous sommes Chrestiens: & ce que nous souffrons n'est point pour meurtre, ne pour larrecin: mais pource que nous ne voulõs rien croire que la parolle de Dieu. Et en cela tous deux s'esiouissoyent au Seigneur. La vehemence du feu estant allumé ne diminua rien de leur constance, mais endurerent la vehemẽce du feu: & leuãs les yeux au ciel, disoyent tous deux d'vn sainct accord, Seig. Iesus, en tes mains nous recommãdons nos esprits: & ainsi s'endormirent au Seigneur. Tels furent les fruicts de ceste saincte assemblee des fideles de Lisle. Il ne faut demander sur cecy, si on laissa les autres en paix: car on ne voyoit autre chose sur les chemins & par les champs que gens fugitifs, tant estoit la cruauté grande: & ainsi en tout Dieu a esté glorifié en ses enfans.



IEAN HVLLIER, *Pasteur Anglois.*

EN l'histoire de Iean Hullier ministre de Pabram nous auons les admonitions qu'il fit aux fideles d'Angleterre, de fuir idolatrie: qui est vne paillardise spirituelle, voire plus detestable que la paillardise corporelle. Il y a aussi vne Oraison, qui est pleine de consolation en aduersité.

QVAND le Seigneur fait ce bien & grace à ses Martyrs non seulement de seeller la verité par leur sang, mais aussi de testifier par escrit auãt leur mort quels ils ont esté en doctrine, & de quelles armes il les a munis pour fortifier les autres, il en reuient double benefice & consolation à son Eglise. Or en la personne de Iean Hullier ministre de l'eglise de Pabram en la iurisdiction de Cambrige, tous fideles sõt induits à resister à toutes pollutiõs & idolatries, à detester tous ceux qui ayans cogneu la verité, la detiennent en iniustice, se conformans à tout changemẽt de religion, selon la volonté de ceux qui dominent: desquels non seulement l'Angleterre, mais tout le monde en est remply, & dont sont issus les moqueurs qui se iouent de Dieu & de sa parolle, & de toute religion. Mais oyons de quel esprit ce sainct personnage estoit mené deuant sa mort, nous ayant laissé comme pour testament faict en la prison des tyrans, vne Epistre, dont la teneur s'ensuit: M. D. LVI.

IEAN Hullier desia de long temps prisonnier, & maintenant condamné à la mort pour le tesmoignage de nostre Seigneur Iesus Christ, à toute la compagnie des Chrestiens & toute la congregation des saincts & fideles: ausquels il desire de bon cœur force & vigueur au S. Esprit, tãt pour la santé du corps que pour la santé de l'ame.

ESTANT saisy de la consolation du salut bien-heureux, & confermé par l'Esprit de Dieu, Freres bien-aimez en Iesus Christ (ie luy en ren graces immortelles) ma cõsciẽce m'a amené à ce poinct, que ie ne m'ay seu tenir de vous faire ceste remonstrance, que si vous auez soin de vostre salut, vous fuyez toute accointãce des Papistes, reduisant en memoire les parolles de sainct Iean, qui sont escrites en son Apocalypse, en la sorte qui s'ésuit: *Si aucun adore la beste & l'image d'icelle, & prend la marque d'icelle en son frõt ou en sa main, icelui beuura du vin de l'ire de Dieu, voire du vin-aigre versé en la coupe de son ire: & sera tormenté de feu & de souphre deuant les Saincts Anges & deuant l'Agneau: & la fumee de leur torment montera à tout iamais.* Freres fideles & Chrestiens, ie vous prie aduisez à cecy selon vostre prudence, quelle est ceste beste, & qui sont ceux qui l'adorent, ausquels l'Ange denonce des tourmens si horribles. Certes ceste beste de laquelle ie parle, n'est autre chose que le royaume charnel de l'Antechrist, auquel le Pape tient le premier lieu & occupe la souueraine domination, auec ses faux ministres & la racaille de ses faux-prophetes: lesquels pour establir leurs grandes dignitez, ne se soucient qu'ils facent, moyennant qu'ils viennent à bout de ce qu'ils ont entrepris, remplissans tout de meurtres & cruelles occisiõs: contraignans le monde de receuoir leurs decrets & ordonnances: lesquelles non seulement ne s'accordent auec la pure religion de Dieu, mais aussi l'oppriment du tout, comme estant directement repugnantes. Ceux qui iadis ont renoncé à telles pollutions par la parolle de Dieu, & la cognoissance de son Fils Iesus nostre Sauueur, & qui sont derechef tombez en ces mesmes ordures, & se polluent par vilaine dissimulation, monstrãs vne chose par œuures externes pour la crainte qu'ils ont de se rendre odieux, & cachãs vne autre au dedans de leur cœur: ie vous prie, que font-ils en cela sinõ adorer ceste beste? Il aduient par ce moyen, que sous la couuerture d'vne obeissance feinte, ils ont en honneur ceux qui n'estoyent pas dignes mesmes d'estre saluez, & s'adioignent à l'eglise des malins, laquelle ils deuoyent auoir en grande detestation & haine, comme vne cauerne de brigans & meurtriers, ou comme vn bordeau, voire vn abysme de fornication execrable: & finalement ne doyuent seulement recognoistre les voix de ceux-cy si discordantes de la douce harmonie du Seigneur Iesus, ains les euiter & fuyr de toute leur affection, comme nous sommes fort bien admonnestez en l'Euangile par le vray Pasteur de nos ames.

Apoc. 14. 9

La beste dont il est parlé en l'Apocalyp.

Ceux qui retõbẽt en polluțiõs.

Outreplus, ceux qui seulement en apparence & de contenance externe de face reçoyuent la religion des Papistes, & leur fauorisent de telle façon, comme s'ils estoyent proprement de leur faction, & cependant ce n'est que la honte qui les empesche de defendre Iesus Christ & son Euangile: que font-ils autre chose sinon porter la marque de la beste en leurs mains & en leur frõt? Mais Iesus Christ ne pourra pas endurer ceste dissimulation fardee: desquels il est dit, Qui aura eu honte de moy au milieu de ceste generation bastarde & peruerse: i'auray aussi honte de luy quand ie seray en la maiesté & gloire de mon Pere auec ses saincts Anges. Et pourtãt le Seigneur dit par son Prophete Malachie, Maudit est le trompeur. Vous auez esté appelez vne fois à la lumiere & cognoissance de sa parolle, & gousté le dõ du sainct Esprit, & la puissance de la vie à venir. Et le Seigneur dit en l'Euangile, Celuy qui met la main à la charrue & regarde derriere soy, n'est point propre pour le royaume de Dieu. En ceste sorte, l'Apostre sainct Iean parlant de ceux qui se destournent des fideles Docteurs de la vraye Religion, les exclud manifestement du nõbre des bons, disant, Ils sont sortis d'auec nous, mais ils n'estoyent pas des nostres. Car s'ils eussent esté des nostres, ils fussẽt demeurez auec nous: mais c'est à celle fin qu'on cogneust qu'ils n'estoyent point des nostres. Certainement cependant q̃ nous-nous transfigurõs en toutes formes & sortes de religiõs, & par couleur feinte portons vne chose au front & vne autre au cœur, nous ne sõmes point en verité. Car selon le tesmoignage de sainct Paul, tout ce qui est ouuert & simple, vient en lumiere.

Oyez cecy, Temporiseurs.

Marc 8. 38

Malach. 1

Heb. 6. 4

Luc 9. 62

Parquoy ie vous prie, mes freres bien-aimez, ne vous deceuez point vous-mesmes par la sapience de ce monde, qui est vne folie deuant Dieu: mais plustost fortifiez vos esprits par certains & infallibles tesmoignages des Escritures diuines. Car combien que la bonté & misericorde de Dieu ait son estendue infinie par tout, nonobstant elle n'appartient proprement sinon à ceux qui d'vne confiance ferme s'appuyans sur luy, perseuerent iusques à la fin, ne se lassans de biẽn faire, ains se surmontans eux-mesmes de iour en iour & de plus en plus par accroissement de vertus. Parquoy il s'ensuit en ce passage que ie vien d'alleguer de l'Apocalypse, Icy est la patience des Saincts qui gardent

Apoc. 14. 12

les ordonnances de Dieu,& la foy de Iesus. Par lesquelles parolles on peut facilement cognoistre comment Dieu a accoustumé d'vser quelquefois & pour vn temps du ministere des tyrans:& c'est afin que la foy & patience de ceux qui sont vrayement siens & sans feintise,soit plus ouuertement cognue : & si ces deux vertus nous defaillent, il ne faut pas que nous attendions d'auoir aucune societé auec les saincts & fideles. Mais comme il est dit en vn autre passage, Les craintifs ont leur portion au lac de feu & de souffre,qui est la mort seconde. Mais on dira, Quoy donc ? nous ietterions-nous en la mort de nostre propre gré ? Ie ne le conseille pas.mais i'estime que si nous voulons estre faits participans du salut eternel,nous deuons tous tascher de rendre entiere obeissance,& nous assuiettir pleinement au conseil & à la volonté de Dieu bône & saincte, qui nous est icy exprimee en sa parolle: puis apres que nous reiettions tout nostre soin sur luy,estans certainement persuadez,que tout bon-heur aduiendra à tous ceux qui l'ayment. Or voicy ce qu'il nous commande: Sortez d'icelle mon peuple,à celle fin que ne participiez à ses pechez,& que ne receuiez de ses playes.Qui orra ceste voix terrible de Dieu, menaçant & commandant,& saura qu'elle est ineuitable, & ne taschera incôtinent d'obtemperer à icelle,que pretend-il faire sinon tenter le Seigneur de son propre gré?Mais qu'vn chacun entende ce que le Sage dit , Celuy qui aime le danger , est bien digne de perir en iceluy. Que rien donc ne vous incite à consentir à leurs folies meschantes. Plustost sortez du milieu d'eux:& ne faites aucun complot ou confederation auec les iniques: & mesmes ne môstrez point en tous les gestes de vostre corps aucun signe par lequel on puisse penser que vous fauorisiez à leurs forfaits. Plustost glorifiez Dieu(comme aussi il est bien conuenable)tant en dehors en vos corps,qu'au dedãs en vos esprits.

Apoc.12.8 — Apoc.18 — Eccl.3.29

¶Pvis qu'ainsi est,il nous faut garder sur toutes choses d'assuiettir l'esprit à l'obeissance du corps par vn ordre renuersé : mais plustost le corps & sa volonté doiuent rendre obeissance à l'esprit,afin qu'il se monstre plus alaigre és choses que la bonne volonté de Dieu requiert de nous. Autrement il ne faut point que nous attendions d'estre faits participans de ses promesses auec les vrais enfans d'Abraham : car comme nous sommes enseignez par sainct Paul , Ceux qui sont enfans de la chair ne sont point enfans de Dieu.Que si nous viuons selon la chair,nous mourrons:car l'affectiõ de la chair est mort,mais l'affection de l'esprit est vie & paix:& sauons que la sagesse de la chair , est ennemie à Dieu,d'autãt qu'elle n'est poĩt subiette à la Loy,& ne le peut estre aussi.Ceux dõc qui sont selõ la chair ne peuuẽt plaire à Dieu. Maintenãt apres q̃ ie vous ay exposé ce choiz,aduisez auquel chemin des deux vous aimez mieux entrer: ou en ce chemin estroict qui mene à la vie,ou en ce chemin large qui mene a ruine & perdition , auq̃l les enfans de ce mõde s'esbaudissent maintenant pour vn bien peu de temps. De ma part, ayãt suiuy le deuoir d'vn cœur vous aimãt & voulãt biẽ,i'ay aduisé de vous escrire ceste brieue Epistre,& admõnester d'vne bõne affectiõ & pur desir(Dieu m'en est tesmoin)à ce qu'estans aduertis & bien informez , vous deliberiez en vous-mesmes en quel chemin il vous faut entrer,& aduisiez diligemment par quel moyen vous viendrez à obtenir salut,& acquerir paix à vos ames. Et quant à ce que ie vous escry , ie suis prest de le signer & seeller d'encre & en papier : mais plus de le confermer & ratifier par l'effusion de mon sang,quand le iour du supplice sera venu,auquel on m'ostera ceste vie : lequel n'est pas loin,autant que i'en peux cognoistre. Ainsi,ô Freres bien-aymez , ie vous recõmande au Seigneur Iesus,duquel la grace soit perpetuellement auec vostre esprit, Amen.Priez & veillez:priez & veillez:priez le Seigneur, Amen.

Rom.8.6 — Matt.7.13 — Matt. 11.29

L'oraison qui s'ensuit a esté faite par Hullier approchant de sa passion & mort,& a esté fidelement recueillie & traduite en ceste forme.

O Dieu tout puissant,Pere de toute misericorde,pour l'amour duquel i'abandonne maintenant les choses qui me sont les plus cheres & pretieuses, ma femme,mes enfans,mes parens & amis, & toute la pompe & ostẽtation de ce monde,mes propres desirs & delices(si toutefois il y a des delices & plaisirs en ce mõde)& finalement suis tout prest d'exposer ma propre vie pour toy : maintenant, ô Seigneur,qu'il te plaise par ta grande bonté & misericorde,en ce mien examen & combat,me faire grace que rien de tout cela ne me retarde,& ne m'empesche de batailler ceste bataille alaigrement & de courage prompt pour la defense de ton Euangile:reiettant tous les retardemens de ce-

ste vie. Ie te supplie donc, ô Pere tres-benin, que selon ta grande clemence tu m'assistes par la vertu & force de ton sainct Esprit, & principalement à l'heure que i'en auray plus de besoin. Enuoye ton Ange pour me recreer d'vne consolation secrette, me fortifier par son secours, me conduire au chemin tant dangereux & glissant: à celle fin que par la porte estroite ie paruienne au port asseuré de ton repos celeste. Par laquelle porte & voye nostre seul Sauueur Iesus Christ ton Fils vnique & bien-aimé est iadis entré deuant nous auec force & vertu, ayant obtenu victoire glorieuse: afin qu'il rendist le chemin plus facile à ceux qui par foy viue & constante iroyent apres luy: non point à ceux qui seulement ont son Euangile en la bouche, ains qui se monstrent Euangeliques par bonne & saincte vie, & se conforment à bon escient & diligemment à l'image de ton Fils par bōne & entiere conuersation, dilection, patience, religion pure, verité, fidelité & preud-hommie. Et pourtant ie me submets maintenant à toy, ô Dieu & Pere de grande clemence, ne mettant ailleurs mon esperance & fiāce, qu'en toy seul, & en la croix, mort &
Gal.6.14 sang de nostre Seigneur Iesus Christ ton Fils, par leq̄l le mōde m'est crucifié, & moy au monde: ne desirant & ne souhaitant autre chose sinon le salut de mon ame, afin que ie puisse viure auec Christ, qui est ma vie, ma voye, mon esperāce, tout mon soulagement, bref, toute la delectation de mon esprit & desir. O Seigneur, le regard du feu brussāt & cruel me semblera vne chose fort grieue & horrible: mais tō bras tout-puissant me fournisse forces suffisantes, afin q̄ ie soye assez puissant pour porter le mal, que mon ame soit preseruee par ta misericorde & bonté, ayant pitié de moy, ô Dieu createur & gouuerneur tresbenin de toutes choses. Et pource que par ta clemēce inestimable tu m'as tellement inspiré, ô Pere celeste, & donné ce courage que ie te crain seul sur toutes choses, & que ie mets toute mon esperance, attente & fiance en toy: maintenant en la presence de toute ceste compagnie, ie pardonne à tous les offenses contre moy perpetrees, voire leur pardonne de bon cœur. & toy mon Dieu aussi fay moy pardon, & efface tous les delicts & offenses de ma ieunesse desbordee: aboly mes iniquitez selon la grandeur de ta misericorde & bonté: & nettoye-moy de mes pechez cachez, par nostre Seigneur Iesus ton trescher Fils, & par le sang d'iceluy espandu pour moy. Car tous nos bienfaicts ne valent rien du tout, s'ils sont examinez & exigez à la balance de ta iustice. Et neant-
Ephes. 2.10 moins, puis que par ta saincte volonté as ordonné & preparé les bonnes œuures à ceste fin de cheminer en icelles, pour la confirmation de nostre foy: & d'autant aussi que c'est nostre deuoir de les accomplir, c'est bien raison de nous euertuer en cest endroit. Et toutefois nous-mesmes qui aurons fait ces bonnes œuures, ne lairrons pas d'estre seruiteurs inutiles, ne faisans rien du tout qui emporte quelque merite, ains seulement ce qui est de nostre deuoir: & quelque bien que nous ayons fait, si est-ce que nous auons
Luc 18.13 besoin de crier auec le poure Peager, Seigneur, sois propice & fauorable à moy poure pecheur: & de cercher ta misericorde en Iesus Christ ton Fils, & non point en nos vertus, de nous qui ne pouuons autrement estre faits iustes qu'en iceluy. Parquoy ô bon Dieu, en ceste mort que ie doy souffrir pour le tesmoignage de ton Euangile & de ta verité, ie te ren graces immortelles, de ce que ton bon plaisir a esté m'appeler à vn si grand honneur, m'ayant administré force & vertu. Car ie recognoy pour vn don singulier de ta clemence & bonté, toute ceste constance & force telle qu'elle peut estre: & ie t'en fay hommage & recognoissance. Pour ceste raison ie te supplie affectueusement que tu fortifies tellement mes pas, que ie ne me destourne iamais du droit chemin de ta bonne & saincte volonté: mais qu'apres auoir heureusement paracheué le cours de ceste vie presente, ie repose en ta paix. Augmente en moy le don de patience de bien en mieux, autant que tu cognois selon ta grande sapience qu'il m'est besoin & expedient, toy qui es le Dieu donateur de toute patience & humilité. Et maintenant i'esleue de toute mon affection & les mains & les yeux & tout mon entendement au throne de ta grace, implorant ton secours & ta force au milieu de ces maux & grieues oppressions, & ce selon ton ordonnance saincte que tu nous as donnee. Maintenant donc, ô Seigneur, fay selon la parolle de ta promesse, que quelque petite respiratiō de ta bonté recree mon ame affligee en tant de sortes: que ta puissance aide à ma foiblesse & debilité, & m'ottroye que ta verité soit parfaite en mō infirmité: en sorte qu'endurant paisiblement ceste mort qui m'est auiourdhuy preparee, ie laisse à mes freres vn ferme tesmoignage de ta verité, ainsi qu'il a esté fait deuant moy par mes autres freres, qui sont morts constamment & fidelement pour le tesmoignage de nostre Seigneur Ie-

sus Christ tõ trescher Fils. ¶ C'est à toy, ô Dieu souuerain & eternel, q̃ ie m'adresse, qui par vne vertu tout-puissante & infinie, fais que ceste grandeur admirable du ciel & de la terre subsiste, & que toutes creatures quelles qu'elles soyent sont conseruees, lesquelles tu as iadis faites de riẽ: qui as fait passer ton peuple d'Israel sain & sauf par le milieu de la mer rouge, ne plus ne moins que s'il eust eu à passer sur la terre ferme: qui as enuoyé ton Ange deuant leur face pour chasser les geans hors de la terre promise: qui selon ta puissance admirable as tiré hors des flammes ardẽtes & de la fournaise trois iuuẽceaux sains & sauues: qui as fermé les gueules des liõs cruels, & en as deliuré ton seruiteur Daniel: qui esprouues les tiens ordinairemẽt par le feu d'affliction, ne plus ne moins qu'on examine l'or en la fournaise: & c'est afin que les ordures de leur nature corrõpue soyẽt repurgees, & qu'ils recouurẽt plus beau lustre, & soyent rẽdus plus dignes deuant ta face: cõbien que tu ne permettes qu'ils soyent affligez & tentez plus q̃ leurs forces ne peuuent porter, ains plustost donnes issue à tes seruiteurs fideles au milieu de la tentation ardente & bruslante: & le fais auec grand fruit, afin qu'ils eschappent sains & sauues, ou que par patience ils viennent à obtenir victoire. Car il n'y a rien qui te soit impossible, non pas difficile, ô Dieu tresgrand: qui du commencement as rendu Estienne ton champion fidele, inuincible contre la violence de ses aduersaires, lors qu'il deuoit estre lapidé pour la confession de ton Fils Iesus: bref, qui es riche en misericorde & bõté enuers tous ceux qui inuoquent ton sainct Nom en vraye & ferme foy: ie te prie, dy-ie, & supplie affectueusemẽt, toy Prince & Seigneur sur tous seigneurs, qui dés le commencement as muni tous les Prophetes, & tous fideles & saincts qui ont esté mis à mort pour ton Nom, d'vne vertu & force presente: que tu ne me destitues point de la faueur de ta clemence & bonté paternelle en ceste cõdition presente, tãt miserable: plustost ton bon plaisir soit de maintenir ta propre querelle en ce faict: afin que Christ ton Fils soit glorifié & magnifié en ce mien corps maintenant destiné & ordonné à la mort. Ie n'ay aucune esperance en moy-mesme: mais toute ma fiance est transferee en toy seul, qui restitues les morts en vie. Et ie ne regarde point aussi maintenant à autre but, sinon q̃ la gloire immortelle de ton Nom reluise, & soit manifestee pleinement deuant ceste assemblee de tes fideles, à leur grande consolation en Iesus Christ, qui est autheur & consommateur de nostre foy. Et que toutes nations chantent d'vn bon accord & consentement de louange eternelle, Amen.

Exod.14.22 · Dan 3.21.&7 · Act.6.8 · Rom.10.10

¶ PAR ces prieres à Dieu, le cœur d'Hullier fut tellemẽt fortifié & consolé, que la mort cruelle qu'il endura luy fut vn gain, pour le conduire à la vie eternelle & permanente à iamais.

Recit d'Histoire.

Touchant ceux qui de ce temps furent par la bonté de Dieu preseruez des dangers, & de la main de leurs aduersaires, entre lesquels est fait mention de la Roine Elizabeth.

IL ne sera impertinent de declarer comme en passant, qu'il y eut en ce tẽps plusieurs exposez à la fureur des aduersaires, & menez au feu & à l'occision par vne permissiõ secrette de Dieu, mesmes n'ont peu estre preseruez des dãgers pour quelque retractation qu'ils fissent: au cõtraire il y en eut qui par vne certaine dispẽsation diuine, sans se desdire aucunement, sont demeurez sains & sauues au milieu des dangers: & contre toute esperãce humaine ont esté conseruez en despit des ennemis de la verité. Entre lesquels on peut mettre la roine Elisabeth auiourdhuy regnante: car c'est vne chose digne d'admiration, & cõme aduenue contre toute esperance & opinion des hõmes, qu'elle a peu si longuement consister en telle fermeté & constãce de pure Religion, contre tant de violẽces & oppressions, & contre la rage de tant d'ennemis. La mort de l'euesque de Vvinceſtre luy seruit beaucoup: car estãt forcené de rage cõtre les fideles, s'il eust vescu plus lõguemẽt il y auoit danger apparent pour la vie & les biens de ceste Roine Chrestienne. Mais Dieu par sa bõté eut pitié de son Eglise, & retint la malice des aduersaires en bride. Et comme en la conuersation de ceste Roine nous regardons la benignité de nostre Seigneur Iesus Christ: semblablement outre elle, il y en a plusieurs autres qui ont esté cõseruez par ceste mesme benignité, les vns d'vne façon, les autres d'vne autre.

Elizabeth Roine à present regnãte

ON a donné congé à aucuns de sortir de la prison sans le seu des Iuges: & non pour autre raison, sinon qu'on s'estoit trompé en leurs noms: & quãd on eut apperceu la faute, on les fit derechef cercher pour les emprisonner & faire mourir, mais ils auoyent euité le danger auant qu'ils eussent peu estre trouuez.

Vne femme d'Essexie.

On peut mettre en ce reng l'histoire d'vne femme d'Essexie, laquelle fut accusee d'heresie,& mise en prison. Peu de temps apres, estant menee pour ouir sentence de condamnation auec quelques autres Martyrs iusques à onze ou douze, qui furent tous bruslez en ce mesme temps: elle n'attendoit autre que sentēce certaine de mort: mais Dieu par sa misericorde y pourueut d'vne façon miraculeuse. Tous les autres ses compagnons furent appelez chacun par son nom,& sentence de condamnation & de mort fut prononcee à l'encontre d'eux:& quand ce vint au nom de ceste femme, l'Huissier de la Cour, ou celuy qui auoit charge de les appeler par leurs noms, ne peut proferer droitement son nom, soit qu'il le fist de propos deliberé, ou autrement: elle oyant vn autre nom que le sié, ne voulut ne respōdre ne comparoistre, & en ceste sorte la laissa-on retourner saine & sauue en sa maison auec ses poures enfans, qu'elle auoit pour lors en grand nombre. Or toutefois, aucuns ont pensé que les Papistes firent cela tout à propos, de peur que quād la mere seroit morte, eux-mesmes ne fussent contraints de nourrir ce grand nombre d'enfans. Mais quelque cause qu'il y eust, si ne faut-il point oublier la prouidēce de Dieu, qui eut vn tel esgard à ceste poure femme.

GEORGE EGLE, *Anglois.*

PAR l'exemple de ce Martyr & de plusieurs autres, nous voyons comme Dieu pour l'exaltation de son nom n'a esgard à la condition des personnes, ains le plus souuent se sert de gens de petite condition & estime quāt au monde. Ce cousturier Anglois est appariable en constance à celuy qui fut presenté au roy de France Henri second, dont cy dessus est faite mention.

M.D.LVI.

ENTRE les vrays seruiteurs de Dieu, qui ont soustenu sa querelle, & enduré pour le tesmoignage de son sainct Euangile, & desquels la vertu & constance est recommandable, nous auons bien occasion de parler de George Egle: & l'estimer de tant plus, qu'estant homme de peu de lettres, il a executé de hauts faicts pour l'aduancement de la Religion, ainsi qu'on pourra entendre par le recit de son histoire. Il plait ainsi au Seigneur de susciter bien souuēt des viles & abiectes personnes, & s'en seruir pour manifester aux hommes sa gloire & sa puissance, cōme au vieil Testamēt nous lisons de plusieurs qui de basse cōdition ont esté appelez au degré de Prophetie. Le Seigneur, di-ie, appela cestuy-cy de simple estat de cousturier, dōt il faisoit mestier, au Ministere, voire en vn tēps fort estrāge, & luy dōna grace non seulemēt de prescher puremēt sa Parolle, mais aussi de mourir pour icelle. Esleuant donc ce poure Cousturier son esprit plus haut qu'à sa cousture, & ayant grace de dire, auec quelque peu de lettres, s'addōna entierement aux Escritures, & profita à l'Eglise du Seigneur. Et comme sous le regne du roy Edouard, qui fut le temps de l'illustration & liberté Euangelique, il auoit exercé & mis à profit le talēt du Seigneur, encore le fit-il plus amplement apres, aduenant la ruine de l'Eglise de Iesus Christ: lors que la plus part des prescheurs de sa saincte Parolle dispersez çà & là n'osoyent nullement ouurir la bouche. George allant en diuerses cōtrees, consola & redressa merueilleusement les desolez, tantost aux villes, maintenant aux champs: & se sentāt poursuiuy des ennemis, se retiroit & cachoit au plus profond des bois & des forests: de sorte que pour raison de la peine & fascherie qu'il prenoit à cheminer çà & là, fut appelé le Coureur. Il se trouuoit souuent en ceste necessité, qu'il luy falloit dormir au serein, & passoit souuent la nuict en prieres & oraisons. Il viuoit si austeremēt, que de trois ans qu'il cōmença d'estre persecuté, l'on ne l'apperceut onques boire d'autre breuuage qu'eau: si bien que par la grace de Dieu ne se sentant plus foible ou debile pour cela, il s'y accoustuma du tout, pour y estre duit & preparé lors que la necessité se presenteroit. Ayāt ainsi l'espace de quelques annees allant & venant, serui & profité à l'Eglise, principalemēt au pays de Clocestre & à l'enuirō: Satan ennemi mortel (qui tousiours porte enuie au salut des Chrestiēs) mit ses embusches par quelques gens de Iustice. En plusieurs lieux on mit gardes & espiōs pour le prendre comment ce fust, & pour l'amener vif ou mort. Ils trauaillerent en vain quelque temps, par ce que tant luy que quelques autres fideles se tenoyent sur leurs gardes, & se mussoyent és bois, és caues & greniers des maisons. Ils firent faire vn edict au nom de la roine Marie, lequel fut publié en quatre dioceses: c'est assauoir d'Essexe, de Suffolk, de Canturbie, & de Northfolk, contenant que quiconque pourroit prendre George Egle, il auroit deux cens escus, & tant qu'il viuroit, pension annuelle de soixante escus.

George, de sa cousture fut appelé à la predication de l'Euangile.

Le tēps du roy Edouard VI. fauorable à l'Euangile.

Cruel edict cōtre George.

Plusieurs

Plusieurs esmeus de ce prix proposé, taschoyẽt par tous moyens de le surprendre, & de s'enrichir aux despens & dommage du poure Egle. Et firent tant, que luy estant vn iour à Clocestre, fut apperceu de quelcun, & deferé incõtinent aux aduersaires. Il s'en douta aucunemẽt, & se retira le plus qu'il peut: mais ce ne fut pas sans estre poursuiuy. Il s'estoit caché en vn petit boccage lors qu'on le cerchoit: d'où il sortit soudain, & se fourra dans vn champ d'orge qui estoit aupres, à bien grande difficulté pour le grand monde courant çà & là. Ne pouuant estre trouué, les poursuyuans retournerent hors mis vn, lequel plus fin que les autres monta sur vn arbre, pour voir s'il le verroit sortir, ou mouuoir en quelque part. George n'oyant personne, & cuidant estre hors de danger, se mit à genoux: & ayãt leué les mains au ciel, remercia Dieu de la grace qu'il luy auoit faite. Estant apperceu au milieu des espics, ou bien entendu par quelque resonnãce de sa voix, lors qu'il estoit en priere, celuy de l'arbre descendit le plus coyment qu'il luy fut possible: puis estant venu à luy, le saisit, & l'emmena à Clocestre. Ce garnement, qui se promettoit la recompẽse publiee, se contenta, s'il voulut, auec deux escus qu'on luy deliura. Ainsi George fut mis en prison à Clocestre, au grãd regret & desplaisir de toute l'Eglise: & de là à Chemsford: où il fut traité si cruellement, qu'on ne luy ordonna par sepmaine que deux liures de pain, & quelque peu d'eau. Peu de temps apres estant amené en iugement, fut accusé de lese maiesté, d'autant que contre les ordonnances il auoit fait des assemblees. Car on auoit fait en Angleterre vne loy sous pretexte d'obuier à sedition & mutinerie entre le peuple: Si on trouuoit plus de six personnes ensemble en lieu secret, qu'ils fussent accusez de lese maiesté. George ouy en iugement, defendit tellement sa cause, iusques à rauir les assistans en admiratiõ, monstrant les raisons par lesquelles la Religion deuoit estre maintenue en son entier. Ce nonobstant il fut condamné comme rebelle, d'estre premieremẽt pendu, puis à demi vif estre mis en quatre quartiers. Par mesme iugement furent aussi condamnez quelques larrons & voleurs: lesquels estans menez ensemble le lendemain au supplice, George les exhorta en allant ensemble au supplice. l'vn d'iceux brocardãt les admonitions de ce sainct personnage, dit, Deuons-nous douter que nous n'allions tout droit au ciel, puis que nous auons ce beau sainct pour guide, & qu'il va deuant nous pour apprester le logis? George le reprint: aussi fit vn des criminels qui escoutoit le tout: lequel detestãt la malheureuse vie qu'ils auoyẽt menee, prioit le Seigneur Iesus de leur faire misericorde: mais son cõpagnon perseueroit de mal en pis. Ils vindrent finalemẽt au gibet: & George fut mené de là en vn autre lieu à part. Quant aux deux larrons, celuy qui auoit remonstré à l'autre, estant monté sur l'eschelle, exhorta le peuple: & apres auoir sainctement recõmandé son ame à Dieu, trespassa en bonne cognoissance. Puis vint ce brocardeur, lequel selon la coustume voulant semblablement admonnester le peuple, ne se pouuoit nullement expliquer, & tellement & de tant plus qu'il s'efforçoit de se faire entẽdre, & moins il auoit de moyẽ de proferer vne seule parolle distincte. Le Iuge luy commãda de dire la Patenostre: mais il ne s'en pouuoit despestrer, & n'y auoit chose qui tant l'empeschast que sa propre langue mesme. Lon commença de prononcer vn mot apres l'autre, pour luy monstrer cõme c'estoit qu'il deuoit dire, & pour luy mettre dãs la bouche: encore ne pouuoit-il suyure celuy qui parloit. Ceux qui virẽt ce spectacle, ne sauoyent eux-mesmes que dire, tant estoyent estõnez: & mesmement ceux qui sauoyent comment tout s'estoit passé, recognoissoyent que c'estoit veritablemẽt vne iuste punition & vengeance de Dieu. ¶ Cepẽdant George fut aussi executé: premierement il fut à demi estranglé: & puis descendu du gibet, & mis en quartier. Il demeura ferme & constãt en ceste espece de martyre, iusques à ce que le bourreau luy ayant cruellement fourré le bras dedans le ventre, luy arracha le cœur du corps, ainsi qu'on fait communément en ce pays-la. La teste fut mise sur vn haut posteau à Clocestre: les quatre quartiers seruirent de monstre à Ipsvvich, Haruich, Chemsford, & à sainct Rouffy. En ceste sorte ce sainct personnage, & plus digne du ciel que de la terre, mourut: mesprisé & abominable en ce monde, mais excellent & precieux deuãt le Seigneur Iesus Christ & son Eglise.

La ruse de celuy qui print George.

George prisonnier.

Histoire admirable de deux larrõs.

Execution de George.



IEAN BERTRAND, *Vendosmois.*

EN cest exemple nous auons à considerer de quels argumens les aduersaires assaillent les Fideles: & commẽt ils s'accordent & concluent les procés par opinions tendantes à cruauté.

IEAN Bertrand, natif du bourg de Montoire, au pays de Vendosmois, garde des bois de la forest de Marchenoir, qui est au conté de Dunois, fut constitué prisonnier pour la parolle de Dieu, en l'an M. D. L V I. le Mecredi cinquieme iour du mois de Feurier. & fut pris par les Seigneurs d'Estenay & de Ciguongnes, demeurans pres la ville dudit Marchenoir, & amené lié és prisons royales à Blois: où estant emprisonné, fut interrogué par vn Cōseiller du siege presidial dudit Blois, nommé Denys Barbes: lequel en cest affaire se monstra prōpt & diligent, afin qu'il fust estimé bon zelateur & suppost de l'eglise Romaine. Et de premier assaut luy demanda en termes cōfus s'il n'auoit pas vn iour tenu propos contre Dieu, contre l'eglise, & les saincts & sainctes de Paradis. Bertrand respondit que non, & qu'il n'en voudroit aucunement parler, sinon en telle reuerence que Dieu commande. Interrogué s'il n'auoit pas dit que la Messe estoit vne chose tresabominable, par laquelle les prestres abusoyēt le poure peuple: confessa qu'ainsi estoit. Sur quoy luy fut demādé la cause: Pource (dit-il) qu'ayāt, auec la grace de Dieu, leu & veu diligemment tant le vieil que le nouueau Testament, ie n'y ay trouué en aucune sorte ce mot de Messe: parquoy ie l'ay en horreur & abomination: entant aussi que S. Paul escriuant aux Galates nous enseigne, Que si vn Ange descendoit du ciel pour nous annoncer autre Euangile que cestuy-la qu'il a presché, que nous ne le croyons point. Ce q̃ semblablement S. Iean cōferme en la fin de son Apocalypse, où il dit, que les playes & maledictions escrites en son liure, tomberont sur celuy qui osera entreprēdre d'adiouster ou diminuer vne syllabe outre, ou par dessus ce qui y est escrit. Dauantage, il adiousta qu'elle estoit sans aucune doute inuentee des hommes, veu que Iesus Christ, ses Apostres & Prophetes n'en font aucune mētion: & que par icelle la mort & passion de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ est aneantie, entant qu'ils cōfessent eux-mesmes q̃ c'est vn sacrifice: & que sacrifice ne se peut faire sans effusion de sang: & par consequent qu'en ce faisant ils crucifient derechef nostre Seigneur Iesus Christ, lequel ayāt satisfait vne fois pour toutes, a dit estāt en l'arbre de la croix en mourant, Tout est consommé. Et pourtāt c'est vn blaspheme d'y attacher la remission des pechez pour les viuās: & la deliurāce des ames de leur Purgatoire pour les morts. ¶ Interrogué s'il ne vouloit pas tenir vn Purgatoire: a dit q̃ nō, & que le seul sang de nostre Seigneur Iesus Christ satisfaisoit à toutes nos dettes, cōme S. Ieā en parle en sa Canonique. Aussi qu'il n'y auoit que deux voyes: l'vne qui mene à saluation, & l'autre à damnation eternelle. ¶ Interrogué s'il n'auoit pas dit que c'estoit abus de croire qu'en l'hostie que monstre le Prestre en la Messe, Iesus Christ fust compris en chair & en os, comme il estoit en l'arbre de la croix: voire & qu'il n'y estoit aucunemēt en force ni en vertu, a confessé estre ainsi: prouuāt son dire par vn des articles de nostre foy, auquel est dit qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere: & aussi par les Euangelistes, Si on vous dit, Icy est Christ, ou le voicy, ou le voila: ne le croyez point. que si on dit, Il est au desert, n'y allez pas: Il est au cabinet, ne le croyez pas. car comme l'esclair sort d'Oriēt, & se monstre en Occident, ainsi sera l'aduenement du Fils de l'hōme. Dauantage, qu'il est escrit aux Actes des Apostres, Que Iesus Christ delaissant le monde (quant à son humanité) & montāt au ciel, ses Apostres & disciples le regardans monter, l'Ange s'apparut à eux, & leur dit, Hommes Israelites, que regardez-vous Iesus Christ monter au ciel? ainsi que vous l'auez veu aller, ainsi viendra-il. Partant c'est vn grand abus, de vouloir faire accroire au poure peuple qu'il descend en ceste espece de pain, & qu'il y est compris en quelque sorte que ce soit. Interrogué s'il n'auoit pas dit qu'on s'abusoit, de pēser & croire q̃ la vierge Marie, les saincts & sainctes de Paradis ayēt aucune puissāce de prier ou interceder pour nous enuers Dieu: aussi qu'il ne falloit pas aller en voyage: Respondit qu'ouy: & qu'il estoit escrit en l'Epistre de S. Iean, Que nous auons vn Aduocat enuers le Pere, qui est Iesus Christ le iuste, aussi qu'en l'Euangile S. Iean, Christ dit luy-mesmes, Que nul ne peut venir à son Pere sinō par luy. Et aux Actes des Apostres, S. Pierre & S. Iean, remonstrans aux Scribes & Pharisiens, disent, Iesus Christ, lequel vous auez crucifié & mis à mort: c'est la pierre qui a esté reiettee de vous edifians, laquelle à esté mise au principal lieu du coin: & n'y a point de salut en autre qu'en luy. Ioint aussi qu'il n'y a point d'autre nom dōné sous le ciel entre les hommes, par lequel il nous faille estre sauuez. Il disoit au reste qu'il n'estimoit riē cognoistre (suyuāt la doctrine de S. Paul) sinon Iesus Christ, & iceluy crucifié.

Le mot de Messe. Galat.1.8 Apoc.22.19 Heb.9.22 Iean.19.30 1.Iean.2.2 L'hostie du Prestre est sans force & vertu. Matt.24.23 Act.1.11 1.Iean.2.2 Iean.6.44 Act.4.11 1.Cor.2.2

ET le Samedy ensuyuant fut derechef appelé par ledit Barbes, auec vn autre conseiller dudit siege: lesq̃ls luy firēt faire lecture de mot à mot desdites Interrogatoires & Respōses,

luy

luy demandans s'il vouloit persister en icelles. A quoy respondit qu'ouy, & que moyennāt le plaisir de Dieu il vouloit mourir en ceste confession. Interrogué où il auoit fait ses Pasques ceste annee: a dit qu'il les auoit faites en soy-mesme en esprit par foy. Interrogué, Pourquoy il ne les auoit celebrees auec les autres, cōme vn bon Chrestien: Pource (dit-il) qu'elles ne se font ainsi q̄ Iesus Christ l'a commandé & fait auec ses Apostres, mais qu'elles sont du tout changees: & mesmes estāt faites à la maniere vsitee & obseruee entre eux, ne sont que pure idolatrie, d'autant qu'au lieu d'y adorer Iesus Christ en esprit & verité, on y adore vn morceau de pain. Et voulant poursuyure outre, ne le permirent pas, ains le remirent à deux Docteurs, l'vn Iacopin, & l'autre Cordelier, deuant lesquels il fut mené le Vēdredy quatorzieme iour dudit mois de Feurier, en la presence dudit Barbes, l'aduocat du Roy, & deux autres Conseillers dudit siege presidial: où estans lesdits Cordelier & Iacopin, firent beau semblant de luy remonstrer sa ieunesse: mais il leur respondit que cela n'y faisoit rien, puis que l'honneur en deuoit estre rendu au seul Dieu. Ces Moines taschās par tous moyens de luy rompre son propos, luy alleguoyent leurs saincts Conciles, & leurs vieilles resueries scolastiques: mais Dieu luy fit la grace de surmonter leurs cauillations & finesses, & leur dit qu'il ne s'arresteroit qu'au sainct Concile de Iesus Christ & de ses Apostres. Ils l'interroguerent quelque peu sur la Cene, assauoir si sous ceste espece de pain Iesus Christ n'estoit pas compris: à quoy respondit que non. Les aduersaires luy repliquerēt que si: & que Iesus Christ auoit dit à ses Apostres (apres qu'il eut rompu le pain, & le leur eut baillé) Prenez, mangez: c'est-cy mon corps: il respondit que Iesus Christ ne parloit ny au pain ny au vin, lesquels demeurent en leur substance de pain & vin: mais que tout ainsi que le pain & le vin sont nourriture de nos corps, aussi q̄ le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ nous sont dōnez pour nourriture de nos ames. Et ne faut cercher Iesus Christ ny au pain ny au vin, mais là haut au ciel: alleguant à ce propos le passage de S. Augustin, Croy, & tu l'as mangé. En apres estant interrogué, où il auoit appris ce qu'il disoit: Respondit que Dieu le luy auoit appris par son S. Esprit, & qu'autre ne luy auoit monstré: toutefois que bien estoit vray qu'il auoit hanté vn certain personnage qui est maintenant à Geneue, auec lequel il en auoit cōmuniqué. Interrogué plusieurs fois par serment, pour sauoir auec quelles gens il auoit hanté & communiqué de sa doctrine, depuis le partemēt d'vn nommé D. L. a respondu que d'autant qu'il n'estoit pas marié, il frequētoit plusieurs gens sans aucune acception ou esgard, ne leur communiquant rien de la parolle de Dieu: mais qu'il en alloit faire lecture en la forest de Marchenoir. Dauantage, qu'il se repētoit & demandoit pardon à Dieu de ce qu'il n'auoit fait valoir le talent qui luy auoit esté donné. Interrogué qu'il auoit fait de ses liures, dit qu'il n'auoit qu'vn nouueau Testament, les Pseaumes de Dauid, le Catechisme & les Prieres qu'on fait en l'eglise de Dieu à Geneue, le tout en vn volume: & qu'à sa prinse il les ietta secrettement pour la crainte qu'il auoit des hommes, dont se repentoit. Enquis qui les luy auoit vēdus, respōdit que ce fut vn libraire en pleine foire de S. Leonard. Interrogué s'il cognoissoit ledit libraire, declara que nō. Or voyans lesdits qu'ils ne pouuoyent auoir autre chose de luy, l'aduocat du Roy luy dit, s'il se vouloit desdire, que comme Iesus Christ pardōne, il luy seroit aussi pardonné: & qu'il en prieroit les Seigneurs pour luy. Bertrand respondit qu'il estoit escrit, Qu'en cecy ne faut craindre les hommes, qui n'ont puissance que sur le corps: mais qu'il faut craindre Dieu, qui a puissance sur le corps & sur l'ame, les pouuant du tout mettre en la gehenne du feu. Qu'iceluy aussi a promis à ceux qui le confesseront deuant les hommes, de les confesser semblablement deuant Dieu son Pere: adioustant qu'il ne s'attendoit point de perdre vn seul cheueu de sa teste, d'autant qu'ils estoyent tous contez.

Dispute sur la Cene.

Matt.10.28. Matt.10.32. & 21.18

Les deux Caphars qui là estoyent presens, voyans qu'il estoit ainsi resolu, enflambez de despit departirent du lieu, & dirent à ceux de la Iustice, qu'il le falloit brusler cōme pernicieux Lutherien. Ausquels (cōme ils s'en alloyēt) ledit Bertrand respondit, Ie prie Dieu, par nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il me face la grace de l'endurer. Voila en effect les principales Interrogatoires & responses, lesquelles le susdit prisonnier a escrites de sa propre main: à la fin desquelles il mit ce qui s'ensuit: Ie prie tous mes freres, qu'ils n'oubliēt à prier Dieu d'vn mesme accord que moy, afin que le tout soit à la gloire de son Nom, & edification de nos prochains. La paix de Dieu soit auec nous tous. nonobstant que soy' absent de vous corporellement, ie ne laisse d'y estre spirituellement.

Le surplus de son procés contenoit ce qui s'ensuit:

Le 17. iour d'Auril audit an, les Iuges & Conseillers susdits auec autres de leur faction,

estans assemblez, firent venir en la chambre du conseil où ils estoyent, Nicole Pothee docteur en Theologie, Iean de Creux de l'ordre des freres Prescheurs, frere Pierre Stephay licentié en Theologie, Guillaume Venant, de l'ordre de sainct François. En la presence desquels fut amené ledit Bertrand prisonnier, auquel sur les pretendues fautes & erreurs susdits par luy commis, tant sur le Sacrement de l'autel, Confession auriculaire, denegation du Purgatoire, qu'autres fausses opinions dont il est chargé par son procés, luy furent faites remonstrances telles que s'ensuyuent, tendantes à conuertir ledit Bertrand, & le ramener à la foy & religion Chrestienne. ¶ En premier lieu luy a esté remonstré qu'il estoit en grand erreur, de dire qu'en la saincte hostie, la cōsecration faite par le prestre, le precieux corps de Iesus Christ n'est pas contenu: luy faisant entendre par plusieurs passages à lui alleguez, que le contraire de son dire estoit vray. & en outre, qu'il y a grande difference entre le pain materiel & le pain spirituel: luy mettant en auāt plusieurs raisons, afin de lui persuader qu'en ladite saincte Eucharistie estoit le vray & precieux corps de Iesus Christ. Bertrand respōdit que ceste doctrine estoit fausse: & que l'hostie n'estoit seulemēt qu'vne image de pain, faite contre toute ordōnance de Dieu, qui

Exod.20,4

a defendu de faire image pour adorer. Item, que veritablement il y auoit difference entre le pain materiel & le pain spirituel, qui est le corps de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel il faut cercher là haut au ciel, où il est à la dextre de Dieu son Pere, & non ailleurs. ¶ Or quant à la Messe, laquelle lesdits Theologiens lui vouloyent persuader auoir esté instituee de Dieu, & depuis celebree par ses Apostres: ledit Bertrand persistant en sa premiere deposition, a dit qu'elle estoit instituee des hommes, & qu'il auoit diligemment leu le vieil & nouueau Testament en François, esquels il n'auoit peu trouuer ce mot de Messe, &c. ¶ Et dauautage qu'en ses susdites responses il a dit vouloir persister, voire viure & mourir: bref, qu'il n'en diroit autre chose. Au moyē dequoy fut enuoyé esdites prisons, & procedé à prendre les opinions de chacun des susdits Lieutenant & Conseillers, à la maniere qui s'ensuit. ¶ Barbes opinant le premier, comme rapporteur dudit procés, dit & cōclud, que Bertrand doit estre bruslé vif, attaché à vn posteau au marché aux porcs en ladite ville de Bloys: ce qu'approuuerent lesdits Conseillers, exceptez quelques vns: desquels l'vn fut d'aduis de le faire mener à Marchenoir, où il a commis le delict: & là au lieu public attaché à vn posteau, estre estranglé, & puis reduit en cēdres. Vn autre opina semblablement qu'il deuoit estre pendu & estranglé, & puis mis en cendres, & que pour ce faire deuoit estre

Notez icy que le iugement de la conuersion du patient, est par ces beaux aduis attribué à la cognoissance du Bourreau.

mené à Marchenoir, où il a commis le delict, & où il est domicilié. ¶ Or le Huchier estant de semblable opinion que ledit Barbes, fit ceste restriction: assauoir, que si le Bourreau void q̃ ledit prisōnier se recognoisse & se vueille desdire, lors qu'il sera attaché au posteau, le fera estrangler sans sentir le feu: sinō, qu'il sera bruslé tout vif. Et vn nōmé Biard cōclud semblablemēt q̃ le Huchier, assauoir qu'il seroit mené desdites prisons de Bloys, en vn tōbereau, au marché aux porcs de ladite ville, pour là estre estranglé s'il se veut desdire: sinō, sera bruslé vif. & qu'auant ce faire il sera mis en la torture & question extraordinaire: alleguant pour raison ce morceau de Latin, *Ad indicandos socios*. Il adiousta aussi que pour plus grād exemple, il deuoit estre bruslé en peincture audit lieu de Marchenoir. Dont & de laquelle sentēce & iugement ainsi contre luy donné, ledit Bertrand appela à la cour de Parlement à Paris, où il fut mené: & persista en la cōfession de sa foy cōme il auoit fait à Bloys. Toutefois estant tōbé au iugement de certains Cōseillers entēdeurs de la parolle de Dieu, qui essayerent tous moyens de le faire desdire: mais n'ayans rien profité, pour lauer leurs mains de sa condamnation, & s'excuser enuers les fideles de Paris, ils le chargerent d'estre

Bertrand chargé d'estre Anabaptiste.

Anabaptiste, afin de couurir deuant les hōmes l'iniquité de leur iugemēt: lequel passé en arest, Bertrād fut ramené à Bloys: & l'execution faite au marché aux porceaux, le premier de Iuin 1556. present Barbes conseiller executeur de ladite sentence & arest. ¶ Or quād le Geolier l'appela pour venir à la pronōciation de son arest, il estoit en prieres. On luy ouit dire ces mots en priant, Seigneur maintien-moy, & me soustien: garde-moy & m'assiste iusqu'à la fin: Fay-moy la grace de souffrir constamment ce qui m'est offert auiourdhuy. Et si tost q̃ Bertrand fut deuant ledit Conseiller executeur, l'aduocat du Roy & plusieurs Cordeliers & Iacopins, & autres gens, il fut assailli de diuers propos: ausquels respōdoit de grande affection, prouuant son dire par texte de la saincte Escriture.

Or deuant qu'estre liuré au bourreau, les Caphars luy presenterent vne croix de bois, disans qu'il la baisast, & qu'il se cōfessast à l'vn d'eux: mais il respōdit qu'ils se departissent de luy, & qu'il n'auoit que faire à eux. que ce n'estoit là ceste croix qu'il luy cōuenoit porter,

ter, mais qu'elle estoit bien autre que la leur qui est d'or, d'argent, ou de bois. Et sur ce se recommanda aux prieres mesmes des prisonniers, desquels plusieurs dirent, Dieu te face la grace d'endurer patiemment ton martyre. ¶ Et estant sorty de la prison, monta en la charette: & assistant grand nõbre de gens, dit, Ie ren graces à mon Dieu, de ce que ie ne suis icy pour meurtre, larrecin, ou blaspheme, mais pour soustenir la querelle de mon Sauueur. Et le bourreau l'ayant entre ses mains, luy dit, Meschant, pourquoy n'as-tu voulu baiser la croix? Ce dict, luy serra rudement le col de la corde. mais Bertrand passa ceste iniure & violence, & luy dit, Mon ami, Dieu te pardonne: & se print à chanter du Pseaume, A toy mon Dieu mon cœur monte. & du Pseaume, Mon Dieu preste-moy l'oreille, les verset conuenans au temps & à l'acte où il estoit, & continua iusques au lieu du supplice. Il auoit le visage beau au possible, & les yeux esleuez au ciel: il se presenta de grand cœur sur le siege qui luy estoit preparé au bout d'vne piece de bois, & dit ces mots, Le beau lieu qui m'est icy preparé! ô l'heureuse iournee! Et quand le feu fut allumé, il s'escria & dit, Mon Dieu, donne la main à ton seruiteur. ie te recommande mon ame: & ainsi rendit l'esprit sans se tourmenter aucunement. Ceux qui y estoyent presens, dirent que ce fut vne mort autant cõstante qu'on a veu de long temps: voire telle que tous en estoyent estonnez. Vne dame qui ce iour-la estant à Bloys, se fit mener en lictiere pour voir ceste execution, dit qu'elle n'auoit onques veu chose qui tant l'eust confermee, que la patience de ce Martyr. Pseau 25. Pseau. 86.

¶ Aussi, entre autres choses qui aduindrent durant ses liens, à vn certain iour, comme le conseil estoit sur son procez, & l'auoyent fait monter pour l'interroguer: vn gentil-homme Papiste qui estoit en la salle, apres que le prisonnier fut sorti de deuant les Iuges, l'appela & luy dit, Mon amy, à ce que ie voy & enten, vous estes icy pour vostre opiniastreté: il faut que vous cessiez de maintenir vos erreurs, q̃ vous vous repentiez, & viuiez cõme les autres. Voulez-vous estre plus sauant que tout le mõde? si vous voulez, Messieurs vous feront misericorde. Bertrand ne s'estonnant de cela, respondit, Monsieur, ie vous mercie: ie ne suis pas icy pour maintenir erreur, ie n'ay riẽ dit qui ne soit veritable: & Dieu m'en est suffisant tesmoin. Ce gentil-homme luy dit, Si vous ne parlez autremẽt, ils vous feront mourir. voulez-vous estre cause de vostre mort? Bertrand respondit derechef, S'ils pensent, & vous aussi, Monsieur, que pour euiter vne telle peine que celle dont me parlez, ie fisse chose contre Dieu, pour demeurer priué de sa grace, ils s'abuseroyent grandement. ¶ Depuis qu'il fut ramené de la cour du Parlement de Paris, le iour de deuant son martyre, vn homme de bien luy escriuit vne lettre, dont la teneur s'ensuit de mot à mot: Responſe de Bertrad à vn gentil-homme.

Le Pere de toute misericorde & de consolation vous assiste & conforte, par les merites de son cher enfant Iesus Christ nostre Seigneur, Amen.

TResCher frere & amy, nous auons grande occasion de remercier nostre bon Dieu, en ce qu'il nous demonstre de iour en iour l'affection qu'il porte à son Eglise, l'ornãt d'vne inuincible charité: laquelle est de telle force & vertu, que ceux ou elle habite, ne peuuent estre separez de leur chef & capitaine Iesus Christ nostre Seigneur: & combien que Satan maistre de diuision, ne tasche qu'à diuiser les membres d'iceluy, toutesfois l'esprit de Dieu besongne en telle façon, que Satan est veincu par la patience des enfans de Dieu. Nous auons ouy vostre arriuee de Paris, auec le decret des Iuges inhumains: & aussi vostre constance & dilection enuers nostre Dieu & son Fils Iesus Christ. Quand au decret & sentence, estans d'vn mesme corps & Eglise que vous, nous ne pouuons que n'en ayons douleur & angoisse en nos cœurs: mais regardans & considerans la constance, de laquelle nostre bon Pere vous a armé & armera, sommes grandement cõsolez. Et c'est en quoy il vous faut resiouir, voyant qu'estes esleu de Dieu & appelé pour estre tesmoin de sa saincte verité, disciple & escolier du chef de son Eglise & congregation. Iesus Christ nostre Seigneur vous appele, dy-ie, à ce glorieux combat & bataille, pour l'ensuyure comme vostre chef & capitaine: en telle sorte que verrez Satan, le monde, la chair surmontez & veincus, attẽdãt la courõne incorruptible & eternelle. Parquoy, frere & amy, resiouissez vous, prenez courage à ce glorieux combat. Vous sauez pour qui vous combatez, & qui est vostre Capitaine. Qu'il vous souuienne que le disciple ne peut estre plus grand que le maistre: & que si on a appelé le Seigneur Iesus Christ, Diable & seducteur, on le fera plus aisément à ses domestiques & seruiteurs. On hait le Seigneur: car il n'est pas du monde, ny aussi ses seruiteurs: car ils sont separez du monde. Pourtant voyez que Satan ne vous contriste: mais perseuerez constamment: car qui perseuerera iusques à la fin, il sera sau- Mat. 10.24. La mesme 25. La mesme 22.

ué. Ayez ceste asseurance que vostre nom est escrit au liure de vie. Gardez-vous de la cautelle des Caphars. Soyez prudent comme le serpent. Permettez que tout vostre sang sorte goutte à goutte, plustost que vostre chef qui est Iesus Christ, soit offensé. ¶ Nous sommes tous en ordre pour prier & requerir nostre bon Dieu qu'il vous assiste, qu'il vous fortifie,

Psal.118.24 & garde de la gueule du Lyõ. Or frere, c'est demain la iournee de laquelle deuez dire, Voici la saincte iournee, resiouissons-nous en icelle. Le Seigneur Dieu qui en vous a commẽcé, vueille en vous paracheuer par Iesus Christ nostre Seigneur. Les fideles vous saluent, & prient pour vous, en vous recommandant à la grace de celuy duquel vous iouirez pleinement en la gloire eternelle, Amen.

ARNAVD MONIER, & IEAN DE CAZES, *Gascons.*

LA promptitude de ces deux Martyrs, en se presentant au danger pour la doctrine du Seigneur, nous a donné à cognoistre, que la querelle qui est soustenue au nom de Iesus Christ, est du tout differente de celle qu'on entreprend pour les choses de ce monde: en laquelle les hommes sont aussi douteux & incertains, qu'en ceste-ci on est asseuré de la victoire, dés l'heure que le Capitaine met quelcun des siens au combat.

M.D.LVI. ARNAVD MONIER natif de la ville de Sain-milion en Bourdelois, aagé enuiron de XXV. ans, fut constitué prisonnier en la ville de Bourdeaux, le 25. iour d'Auril, vers les six heures du soir, par Antoine de Lescure procureur du Roy: lequel le fit mener en la conciergerie du Parlement en ladite ville de Bourdeaux: l'ayant interrogué en sa maison en la presence de ses seruiteurs, de la foy & religion qu'il tenoit. Et combien que Monier eust remõstré au vif les iugemẽs de Dieu audit de Lescure, à ce qu'il ne souillast ses mains au sang des fideles, autrement qu'vne horrible punition de Dieu luy estoit apprestee: ce procureur (combien qu'il se mõstrast aucunement esmeu & touché par tels aduertissemens & remonstrãces) ne laissa toutefois de poursuiure ledit emprisonnement: & du iour au lendemain aduertit la Cour.

Examen de Monier. Or le Mercredy ensuyuant, vingtneufieme dudit mois, Monier fut appelé en la chambre criminelle pardeuant les Cõmissaires deputez: & par eux interrogué sur tous les poĩcts de sa foy: mesmes sur la Messe, sur le Purgatoire, & veneration des Saincts: à quoy ayant suffisamment respondu, mais pour plus ample confirmation de son dire, le trentieme dudit mois redigea par escrit, & signa de sa main les articles qui s'ensuyuent: BON DIEV, plaise-toy m'aider par ton sainct Esprit, Amẽ. La raison pourquoy ie n'ay point fait difficulté de manger chair en quelque temps que ce fust, est pource que sainct Paul dit, q̃ ceux qui de-

1.Tim.4 fendent de se marier, & s'abstenir des viandes que Dieu a creees pour en vser auec action de graces aux fideles & à ceux qui ont cogneu la verité, s'amusent aux esprits d'erreur. La raison pourquoy ie n'ay point fait la Cene en ce pays, est pource que ie n'y cognoy point de gens qui l'administrent selon l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ. ¶ La raison pourquoy ie ne me suis point allé cõfesser à vn prestre, est pource que ie ne trouue en toute l'Escriture saincte, qu'il me soit cõmandé de Dieu. ¶ La raison pourquoy ie ne suis point allé ouir Messe, est pource que ceux qui l'ont faite, disent, que c'est vn sacrifice pour reconcilier à Dieu les viuans & les morts. Et ie say par la saincte Escriture, que le seul sacrifice de nostre Seigneur Iesus Christ, offert vne seule fois par luy-mesme, a esté suffisant pour ce faire. La raison pourquoy ie ne croy point d'autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ nostre Seigneur, est pource qu'iceluy est suffisãt pour me purger, lauer & nettoyer de tous mes pechez, comme l'Escriture saincte m'en fait certain en diuers lieux. La raison pourquoy ie ne prie point les saincts qui sont morts au Seigneur, est pource qu'il ne m'est point commandé de Dieu. Et nostre Seigneur Iesus Christ enseignant comme il faut prier, dit,

Luc.11.2 Quand vous prierez, dites, Nostre Pere qui es és cieux, &c. La religion que ie tien, en laquelle ie veux viure & mourir (Dieu aidant) est amplement contenue és liures de l'Escriture saincte, tãt vieil que nouueau Testamẽt: & sommairement cõprise en quatre poincts principaux, assauoir En la priere qui commẽce, *Nostre Pere, &c.* Aux commandemens de Dieu, qui se commencent, *Escoute Israel, Ie suis, &c.* Aux articles de la foy, qui se cõmencent, *Ie croy en Dieu, &c.* Et aux saincts Sacremẽs que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez en son Eglise. *Signé,* Monier.

¶ LEDIT iour, trentieme d'Auril, arriua audit Bourdeaux, Iean de Cazes, de la ville de Libourne, grand ami & compagnon dudit Monier, ayant entendu que Monier estoit emprisonné fort estroitement pour la querelle de nostre Seigneur Iesus Christ. Esmeu

meu d'vn zele Chrestien delibera de trouuer moyen pour parler audit Monier, afin de le consoler & fortifier aux promesses de Dieu. L'entree de la conciergerie luy fut refusee par trois ou quatre fois: auec aduertissement qu'il se retirast, pour ce que la Cour auoit expressément commandé au Concierge de constituer prisonniers tous ceux qui iroyent visiter ledit Monier, & communiquer auec luy. Nonobstant lesquelles defenses, ledit de Cazes ayant prins congé de tous les freres estans en ladite ville de Bourdeaux, pour s'en retourner à Libourne, pour ses affaires: le premier iour de May, voulut seulement dire à Dieu à son amy Monier: on luy refusa l'entree cõme dessus. Au moyen dequoy se retira de deuant le Palais, pour s'en partir: soudain fut enuoyé querir par vn nommé François, cõmis du Concierge, afin de venir parler à luy. Cazes fit response qu'attẽdu le refus qu'on luy auoit fait de l'entree, il n'iroit point: mais si ledit François vouloit parler à luy, il le trouueroit là. Quoy sachant ledit François, esmeu de trahison l'alla trouuer: & le mena sans aucune resistence en la conciergerie, comme on mene la brebis en vne estable: où estant retenu, incontinent on aduertit monsieur d'Alesme laisné, commissaire du procés de Monier: lequel s'estant transporté en ladite conciergerie, & parlant audit de Cazes, (qu'il cognoissoit de long temps, d'autant qu'il auoit esté rapporteur de quelque procés q̃ ledit Iean de Cazes auoit eu en matiere ciuile en ladite Cour) dit en s'esmerueillãt, Ie cognoy bien Cazes, & ne pense pas qu'il soit de la secte de l'autre: (parlant de Monier) & qu'il ne se soit confessé, & fait ses Pasques. Iean de Cazes estant sur ces parolles mis hors de la conciergerie par ledit Alesme, & comme deliuré du tout: ne pouuant porter ces mots, & par son silence blesser ledit Monier en vne querelle si iuste: respondit simplemẽt, Monsieur, ie say certainement, que Monier est homme de bien. Et quant à moy, ie confesse ordinairement mes fautes à Dieu, & non à autre. & ay fait mes Pasques spirituellement, & non en idolatrie, comme on a accoustumé en ceste Papauté: voire & ne la voudroye faire pour dix mille morts. Quoy oyant, ledit Alesme frustré de son intention, fit restraindre ledit de Cazes: & fut mis en vne basse fosse, sans voir ledit Monier, iusques au lendemain second iour de May, 1556. qu'il fut interrogué de sa foy, comme s'ensuit. ¶ Iean de Cazes natif & habitant de Libourne, aagé de vingt & sept ans ou enuiron, Interrogué combien de temps il a esté en ceste ville: Dit qu'il arriua auant hier de Libourne, & que de ce iourdhuy estant allé à la conciergerie pour porter des lettres qu'vn sien cousin enuoyoit au concierge, pour auoir quelque argent de luy, demanda de parler à Arnaud Monier, qu'on luy auoit dit estre prisonnier: & le cõmis du Concierge nõmé François, le constitua prisonnier: & le mit en la basse fosse, où il a demeuré iusques à present. ¶ Interrogué s'il cognoist Monier, & s'il sait qu'il a esté à Geneue: dit qu'il ne sait certainemẽt s'il a esté à Geneue, sinon qu'il luy auoit ouy dire y auoir esté en venant des Alemaignes. Et a frequenté ledit Monier puis quinze ans en ça, & de leur temps ils ont esté à l'escole ensemble: mais ne luy a ouy tenir aucuns propos reprouuez. ¶ Interrogué sur sa foy, & sur ce qu'il croit du sainct Sacrement de l'autel: il a dit qu'il y a quatre ans qu'il ne s'est confessé, & n'a fait Pasques: par ce qu'en ce pays n'y a point de ministre pour administrer la saincte Cene, establie de Christ: & qu'il faut que le ministre ou Euesque ne soit point paillard ny blasphemateur. Et depuis ledit temps de quatre ans, il a tousiours receu son Createur en repentance de ses pechez, en foy & esprit, & non autremẽt. Et s'il a receu auparauant ledit temps, ainsi qu'on a accoustumé faire à Pasques, il a esté abusé. Interrogué s'il croit que le precieux corps de nostre Seigneur soit au sainct Sacrement de l'autel, apres la prolation des parolles Sacramentales: Respond que non. Et s'il y estoit reellement, le Symbole seroit faux: auquel est contenu que nostre Seigneur est mõté és cieux, & sied à la dextre de Dieu son Pere, & que de là viendra iuger les vifs & les morts. Apres luy auoir faict plusieurs remonstrances, & que son dire estoit contre la determination de nostre mere saincte eglise, nous a respõdu q̃ par l'Escriture saincte n'appert point que le corps de nostre Seigneur soit reellement au Sacrement de l'autel. Bien dit qu'il est spirituellement en la Cene, & que ledit sacremẽt n'est qu'vn signe & gage que nostre Seigneur nous a laissé iusques à la Resurrection. Et nous a dit outre, que nostre Seigneur ne se laisse point tomber entre les mains d'vn prestre pecheur, paillard, yurongne & blasphemateur. Interrogué s'il va ouir Messe, & s'il frequente l'eglise: Respond qu'il y a quatre ans qu'il n'a ouy Messe grande ne petite: n'a ouy Vespres ne Complies, ny autrement frequenté és eglises, sinon quand il y a sermon. Interrogué s'il a ouy aucuns sermons en ceste ville: Respond qu'il a ouy enuiron sept ou huit sermons d'vn Augustin, au Qua-

La teneur du procés tenu contre Cazes

resme dernier. lequel Augustin disoit & preschoit bien suyuant l'Euangile. ¶ Interrogué s'il prie la vierge Marie,& autres Saincts & Sainctes de Paradis: Respond qu'il ne faut point prier les Saincts: & que Iesus Christ nous a enseignez de prier, en disant, Nostre Pe-
Luc 11.2 re qui es és cieux,&c. ¶ Dauantage il a dit & maintenu qu'il n'a point troué qu'il faille prier la vierge Marie. Bien dit qu'elle a esté saluee par l'Ange,comme il est escrit au premier de saint Luc. Mais qu'en ses oraisons il n'a point accoustumé de dire Aue Maria, pource que Iesus Christ ne l'a point adiousté en l'oraison qu'il a enseigné pour prier Dieu son Pere. Il a aussi soustenu en ses responses, que nostre Seigneur Iesus Christ est nostre intercesseur: & aussi qu'il ne faut prier qu'vn seul Dieu au Nom de son Fils Iesus Christ. Aussi dit qu'il ne dit heures ny autres prieres, que les commandemens de Dieu, l'oraison Dominicale, le Symbole, auec certaines prieres qu'il a particulieres, sauoir est,
Purgatoire. qu'il demande à Dieu pardon de ses offenses. Interrogué qu'il croit du Purgatoire: Respond, qu'il n'y a autre Purgatoire que le sang precieux de nostre Seigneur, lequel a esté respandu pour nous, pour le lauement & sauuement de nos ames & consciences. Et si on disoit qu'il y eust autre Purgatoire, le sang precieux de nostre Seigneur seroit respandu en vain. En outre, nous a dict que quãd vn homme s'en va mourir, il va en paradis ou en enfer, iusques au iour du iugement, que nostre Seigneur separera les bons d'entre les mauuais. Quant aux iusnes,a dit que le vray iusne est de s'abstenir de mal faire, & obseruer les cõmandemens de Dieu le mieux q̃ lon peut. Et ne croit point qu'il y ait autre iusne, à tout le moins qu'il ait troué en l'Euangile. Interrogué s'il prend de l'eau benite quand il entre aux eglises: Dit que non, par ce qu'il ne va és eglises sinon quãd il y a predication: aussi que toutes eaux sont benites. Interrogué s'il a fait prier pour les ames de ses pere & mere,& amis trespassez: dit que nõ: & depuis qu'il a la cognoissance de Dieu (il y peut auoir quatre ans ou enuiron) il ne s'est troué en aucunes funerailles ne seruice pour les trespassez. Et a dit outre, que tout ainsi qu'on baille le medecin au malade pendant qu'il est enuie, de mesme sorte faut prier Dieu les vns pour les autres, quand nous sommes en vie. Mais quant aux suffrages qui se font apres qu'on est decedé, il ne troue point par l'Escriture que cela soit d'aucun effect: Interrogué qui l'a seduit & apprins telles doctrines: dit que c'est le sainct Esprit. Interrogué quels liures il a: dit qu'il n'a à present aucun liure. Vray est que cy deuant il a leu vne Bible, laquelle estoit imprimee à Lyon, qu'il acheta d'vn passant en ceste ville, qu'il n'a seu nommer, & luy cousta deux escus: laquelle il bailla à vn personnage de Sainctonge, qu'il n'a seu nommer,dont peut auoir vn an ou enuiron. Aussi a dit qu'il a leu les Pseaumes de Dauid,translatez par Marot:& n'a leu autres liures. A esté exhorté de dire s'il a cõferé les susdictes propositions auec ledict Monier. dit que quelque fois il a conferé d'aucuns poincts susdicts auec Monier, & tous deux s'en accordoyent suyuant l'Escriture saincte. Interrogué s'il sait aucuns personnages en ceste ville de Bourdeaux, Libourne,ou ailleurs,qui adherẽt aux susdictes opinions auec luy: dit qu'il n'en sait point. Interrogué ce qu'il croit du sacrement de Mariage: respond, que le Mariage est vne chose saincte & honnorable:& que nostre Seigneur a ordonné le Mariage, afin que les Chrestiens viuent en chasteté, sans paillardise. Et n'a troué que Mariage fust sacrement. Et a signé, I. de CAZES.

Le Procés. Et le lendemain ledit de Cazes estant enuoyé querir en la chãbre de la Tournelle, luy fut leu ce que dessus. Et cõbien qu'il luy ait esté fait plusieurs exhortatiõs de se reduire,& croire cõme vn bon Chrestien & catholique: à dit que ce q̃ dessus cõtient verité, & y veut persister: & ne croira autre chose. A esté arresté que ce iourdhuy de releuee seront deputez quatre docteurs de la faculté de Theologie, pour prescher & remonstrer tant audict Monier qu'à Ieã Cazes,aux fins(s'il est possible)de les reduire à la vraye doctrine,& monstrer à l'œil leurs erreurs. Et ce en presence de trois Conseilliers de la Cour, & du procureur general du Roy. Ce qui a esté fait. Et ledict iour de releuee sont venus en la chambre criminelle, Maistres Iean Alesme, Iean de Guilloche, Ioseph d'Eymar, Conseillier du Roy en la Cour, & maistre Antoine de Lesfeure & la Ferriere, procureur & aduocat generaux: auecques lesquels ont esté appelez maistre Iean Cabot docteur en Theologie, frere Antoine Mellety religieux & gardien de la grande obseruance de ceste dicte ville, frere Iean d'Engarrande docteur és droicts, religieux du conuent des Iacopins, & frere Guillaume Tesieres lecteur & religieux au petit cõuent de l'obseruance de ceste ville de Bourdeaux. En presence desquels lesdicts Arnaud Monier & Iean de Cazes ont esté ouys l'vn apres l'autre. Et premierement ont esté leus audict Monier les articles l'vn apres l'autre, qu'il auoit presentez à la Cour,& signez de sa main. Et sur iceux lesdicts Cabot & autres susdits docteurs

docteurs leur ont dit plusieurs raisons, & verifié en plusieurs endroits de la saincte Escriture commẽt lesdits articles estoyent erronez, & qu'il se falloit reduire à Dieu, & à sa saincte eglise catholique. Aussi luy ont esté dõnez à entẽdre plusieurs raisons des saincts docteurs de l'Eglise & des Conciles, reprouuans les articles dudit Monier. Lequel Monier a respondu en somme, que ce qu'il auoit dit contient verité, & c'est son salut: & ne trouue par l'Euãgile qu'il faille croire autre chose. Et de luy n'en croira autremẽt, si n'est qu'il apparoisse du contraire ou par l'Euangile, ou biẽ par les saincts Conciles: lesquels il luy a requis estre communiquez, pour sauoir s'il est vray ou non. Et par lesdits Cabot & religieux a esté remonstré, qu'il falloit qu'il creust aux commãdemens & traditions de l'eglise, comme eux, & vn chacun bon Chrestien & catholique croyẽt & faut tenir. Lequel a dit qu'il veut aussi croire tout ce que Dieu commande par son Euangile, & ne croira dauantage s'il ne luy est monstré du contraire. Et sur ce eue deliberation, & apres auoir par lesdits docteurs & religieux entendu ce que dessus: ont dit que lesdits articles signez dudict Monier sont heretiques, & ledit Monier aussi heretique en deux poincts: sauoir est au sacremẽt de l'autel, & en la cõfession. ¶ Et le Samedy matin secõd de May, audict an M. D. L VI. lesdits Monier & de Cazes ont esté derechef enuoyez querir en la Chambre. Et apres auoir esté admonnestez de se reduire, & laisser tels erreurs qu'ils tenoyent, & croire ce que nostre mere saincte eglise nous commande, ont dit l'vn en l'absence de l'autre: sauoir est ledit Monier, qu'il ne luy appert du contraire de ce qu'il a mis par escrit, & signé de sa main: & veut persister, mourir & viure en cela. Ledit Cazes aussi apres auoir ouy lecture de sa cõfession, a dit qu'il ne dira ne croira autre chose, & veut viure & mourir pour maĩtenir ce qu'il a ci dessus dit. Et le Lundy quatrieme de May audit an, lesdits Monier & de Cazes ont derechef esté appelez & exhortez comme dessus, lesquels ont persisté comme deuant. Et interroguez qui sont leurs complices, & en quelles maisons & lieux, & auec quels personnages ils ont conferé: ont dit qu'ils ne le diront: car peut estre, s'ils chargeoyent quelques vns, ils ne sauroyẽt respondre, & pourroyent souffrir vn mesme mal qu'eux: A esté ordonné que ladite procedure sera communiquee aux gens du Roy, pour prendre leurs conclusions.

Tout cecy est extrait du stil de la Cour de Bourdeaux.

TANTOST apres Lescure procureur general du Roy, & la Ferriere aduocat dudit Sieur, ont cõclud à ce que lesdicts Monier & Cazes soyent condamnez à estre trainez sur vne claye par les carefours accoustumez de ceste ville, & au deuant de l'eglise S. André: illec faire amende honnorable, & demãder pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice: & de là estre amenez deuant le Palais, & bruslez vifs. & auant l'execution, qu'ils fussent mis en gehẽne sur leurs complices. Apres auoir veu les conclusions des gens du Roy, la Cour en ladicte chambre de la Tournelle, y estant pour lors le president Fauguerolles, delibera sur le iugement desdits Monier & Cazes. Et audict iugemẽt assisterent les seigneurs Iean Alesme rapporteur dudit procés, Iean de C ret, Ieã de Guilloche, Nicolas de Blois, Odet de Matthieu, Richard de Lestonna, Ioseph Eymar, Iean du Duc, Estienne de Beaumont, & ledict president de Fauguerolles. Et apres auoir opiné se trouua q̃ le procés fut parti en opiniõs, estans aucuns des susdicts d'aduis que lesdits Monier & de Cazes estoyẽt vrays heretiques pertinaces: & que partant deuoyent estre cõdamnez à peine de mort, & estre mis en question & torture, pour sauoir leurs complices. Aucuns des susnommez estoyent d'aduis de faire mettre lesdits Monier & Cazes en l'vn des conuents de ceste ville, pour deux ou trois mois, auant que constituer aucune peine à l'encontre d'eux. Attendu qu'ils confessoyent effectuellemẽt tous les articles de la foy, le cõtenu és Prophetes, Euangelistes & Apostres: ioint aussi que les articles qu'ils soustenoyent, estoyent en dispute, & n'auoyẽt esté arrestez au dernier Concile. Et que tant és lettres sainctes que profanes, il n'estoit trouué qu'aucun ait esté mis au supplice pour auoir contredit à la parolle de Dieu: ne mesme du temps de la primitiue Eglise, fors depuis quarãte ans ença. qui estoit chose fort mal seãte à Chrestiens. Et que cependant on deuoit faire communication audits Monier & Cazes, des liures des anciens Docteurs: & les exhorter plus amplement. Or nonobstant toutes raisons alleguees, le procés fut departi en la grand'Chambre, où ne se trouua aucun qui ouurist la bouche pour soustenir la querelle de Iesus Christ: ains tous d'vne voix (quelque diuersité d'opinions qu'il y eust auparauant) condamnerent ces deux fideles à mort, cõme s'ensuit. ENTRE le procureur general du Roy, demãdeur en crime d'heresie, d'vne part, Arnaud Monier & Iean de Cazes prisonniers detenus en la conciergerie de la Cour, defendeurs d'autre: Veu la confession desdits Monier & Cazes, reiteree à diuerses fois, responses escrites & signees par ledit Monier, exhortations & remonstrances aux susdits, tãt

Cõclusions des gens du Roy.

L'opinion d'aucuns cõseillers moderateurs.

Sentence.

en la Cour que par les commiſſaires & docteurs en Theologie à ce commis & deputez, concluſions dudit procureur general du Roy,& ouys en la queſtion & torture leſdits Monier & de Cazes:il ſera dit,Que la Cour a declaré leſdits Monier & de Cazes eſtre attaints & conuaincus du crime d'hereſie. Et pour auoir mal ſenti des ſaincts Sacremens, & auoir deſuoyé en pluſieurs endroits de la determination de noſtre mere ſaincte egliſe: a condamné & condamne leſdits Monier & Cazes à eſtre trainez ſur vne claye par l'executeur de la haute iuſtice,par les rues & cantons accouſtumez de ceſte ville de Bourdeaux,deuant l'egliſe de ſainct André: & illec demãder pardon à Dieu,au Roy,& à la Iuſtice.Et apres ſerõt bruſlez deuant le Palais de la preſente ville. Et enioint ladite Cour audit procureur general du Roy faire pourſuite contre les denommez en la procedure faite contre leſdits Monier & de Cazes. Et ordõne que frere Alain de Chadeuille, religieux de l'ordre ſainct Auguſtin, & François Meſtayer marchand de ceſte ville de Bourdeaux, ſeront pris au corps en quelque part qu'ils pourront eſtre apprehendez: menez & conduits es priſons de la conciergerie de ladite Cour, pour illec eſtre & fournir à droict. Et pour obuier à ce que les erreurs des heretiques ne pullulent,ladite Cour fait inhibition & defenſe à toutes manieres de gens, à peine d'eſtre declarez heretiques, de non faire aſſemblees & conuenticules: & ne dogmatiſer & tenir aucunes propoſitiõs mal ſonãtes de la ſaincte foy. Et permet audit procureur general du Roy,de proceder par cenſures eccleſiaſtiques contre tous ceux & celles qui ſauront aucuns perſonnages tenir propoſitions heretiques: pour, les reuelations & les inquiſitions veuës,eſtre procedé contre les delinquans comme il appartiẽdra.

¶ Voila comme ces deux Martyrs de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt furent condamnez, apres diuerſes ſortes de tourments par eux endurez depuis le iour de leur empriſonnement: demeurans touſiours fermes & conſtans en leur confeſsion de foy: combien que les perſecuteurs d'vn coſté,& les Moines & Docteurs de l'autre, taſchaſſent de les diuertir par leurs fineſſes & diſputes,qui furẽt reiterees plus de cinq ou ſix fois audit Monier,& deux fois à Cazes. Le Vendredy enſuyuant, qui eſtoit le ſeptieme iour du mois de May, on les tira hors des priſons, pour eſtre menez comme brebis d'occiſion,à la boucherie. Ils furent attachez par l'Executeur ſur vne claye,au derriere d'vne charette:& trainez par les rues & fanges de la ville de Bourdeaux, comme la balieure du monde, accompagnez des gens de Iuſtice, huiſsiers & ſergens, enſemble des mortes-payes des chaſteaux, Trompette & du Ha, harquebutiers & hallebardiers. Quand ils furent deuant le temple de ſainct André,où on a accouſtumé de faire les amendes honnorables,Cazes voyant ſon compagnon Monier contriſté, luy dit, Courage mon frere, courage: ce n'eſt rien qui ne fait dauantage. Et ainſi ſe conſolans & fortifians l'vn l'autre, & declarans la iuſte cauſe qu'ils ſouſtenoyent, furent ramenez deuant le Palais, où le dernier ſupplice eſtoit appreſté.Et combien qu'il n'y euſt en eux aucune reſiſtẽce,ains toute ſimplicité:toutesfois ceux de la Cour,outre la couſtume ordinaire,commanderent eſtroitement que pendant l'execution toutes les portes de la ville fuſſent fermees, & gardes eſtablies à icelles. Eſtãs donc venus au lieu du ſupplice,leſdits Monier & Cazes furent attachez à vne potẽce: & pleins de cõſtance, ioye & aſſeurance, s'eſtimoyẽt heureux d'auoir eſté trouuez dignes de participer aux afflictions de Chriſt. Monier eſtant au haut de la potẽce, dit telles parolles, Seigneur Dieu, ie te ren louanges immortelles de ce qu'il t'a pleu nous cõduire iuſques icy en la confeſsion de ton ſainct Nom, & te prie nous faire la grace de perſeuerer iuſques à la fin. Et combien que cependant que leſdits Monier & Cazes parloyent, les trompettes ſonnaſſent ſans ceſſe, pour empeſcher que leur voix ne fuſt ouye, ſi eſt-ce qu'ils firent pluſieurs ſainctes remonſtrances au peuple,qui durerent aſſez bonne eſpace. Aucuns de la Iuſtice dirent à Cazes de faire confeſsion de ſa foy,ce qu'il fit à haute voix,Ie croy en Dieu le Pere tout-puiſſant, & ce qui s'enſuit. Et voulans faire dire le ſemblable à Monier, il dit, ces mots, Tout par vne bouche, tout par vne bouche. ne penſez-vous pas quand mon frere parle, que ie parle auſsi bien? Nous ſommes tous deux conformes en vne meſme foy & aſſeurance. Lors l'executeur eſtant au haut de la potence, voulant eſtrangler Cazes, comme la Cour auoit ordonné qu'ils le ſeroyent auant eſtre bruſlez, tomba de haut en bas ſur le paué, tellement qu'il ſe bleſſa la teſte iuſques à effuſion de ſang. Et eſtant releué eſtrangla Monier, qui ſans ſe mouuoir rendit l'eſprit paiſiblement. Mais de Cazes, à cauſe que le feu eſtoit ia eſpris, il ne fut eſtranglé, ains bruſlé vif, endurant vn martyre indicible, criant, Mon Dieu, mon Pere: tellement que deuant qu'il expiraſt il auoit les iambes bruſlees iuſques aux os. Et pour monſtrer que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en

Aduertiſſement d'effuſiõ de ſang.

mourant,

mourant, non seulement a triomphé de ses ennemis: mais veut que ses mẽbres, en souffrant pour luy, soyent participans du mesme triomphe: lors que lesdits Monier & Cazes estoyent presques en cendres, telle frayeur & espouuantement saisit tous les assistans de ceste execution: que ceux de la Iustice, quelques armez qu'ils fussent, & quelque bõne garde qu'ils eussent à leurs portes, sans sauoir pourquoy, se mirent tous à fuyr, s'entre-foulans aux pieds les vns les autres. Vn Prieur de sainct Antoine tomba, & grand nombre de gens passerent sur luy deuant qu'il se peust releuer. Et entre autres (qui est chose digne de memoire) le Greffier Pontac estant sur sa mulle auec sa robbe rouge, & fuyant comme les autres, fut par la foulle mis par terre en la rue qu'on appelle Poiteuine, de maniere, qu'il le fallut porter chez la vefue de Pichon, & crioit la dedans, Cachez-moy, sauuez-moy la vie: ie suis mort. ie voy cas pareil à l'emotion derniere: mes amis, Cachez ma mulle, qu'on ne la cognoisse. Chacun fermoit les maisons par la ville. Puis l'effroy passé, on demanda que c'estoit: mais les ennemis de la verité, demeurerent si estonnez & confus, qu'il ne sauoyent que dire: n'entendant point que Dieu d'enhaut ainsi effraye & fait trembler ses ennemis, nul ne les persecutant. Il entend l'emotiõ des Gabeleurs.

DVRANT ceste persecution, les aduersaires presenterent requeste au Parlement de Bourdeaux pour faire plus ample inhibitiõ & defense de chãter les Pseaumes de Dauid, ne tenir liures de la saincte Escriture: sur laquelle on donna l'Arest qui s'ensuit:

SVR la requeste presentee à la Cour par messire François de Mauny, Archeuesque de Bourdeaux, contenant qu'il a esté aduerti qu'aucuns personnages de ladite ville de Bourdeaux, sentans mal de la foy, chantent iournellement és eglises & par les rues, en leurs maisons & ailleurs, les Pseaumes de Dauid, traduits en François par Marot & autres: en derision & grand scandale de la religion Chrestienne, contre la determination faite par la faculté de Theologie en la Sorbonne à Paris: & y a plusieurs libraires & autres marchans, qui exposent & mettent en vente lesdits Pseaumes & nouueaux Testamens traduits aussi en François, & plusieurs autres liures reprouuez & censurez: au moyen dequoy requeroit qu'il pleust à ladite Cour ordonner commandement estre fait à peine de la hart à toutes manieres de gens, de ne chanter ne faire chanter lesdits Pseaumes en François, traduits par ledit Marot, en aucune maniere: & ausdicts libraires de ne les imprimer, relier, ne mettre en vente, n'aucuns autres liures reprouuez & censurez: à mesme peine: & permettre informer contre ceux qui ont chanté ou chantent lesdits Pseaumes, par le premier Huissier sur ce requis. Veuë ladicte requeste, LA Cour ordonne qu'informations faites contre ceux qui ont chanté à l'eglise les Pseaumes en François: & fait ladite Cour inhibitions & defenses à toutes personnes de ne chanter lesdits Pseaumes en François en aucune maniere: & ausdicts libraires de ne les imprimer, relier, ny exposer en vente, n'aucuns autres liures reprouuez & censurez par ladicte faculté de Theologie à Paris, à peine de la hart. Et neantmoins permet ladite Cour audit suppliant faire publier la presente ordonnance à son de trompe & cry public par les cantons & carrefours accoustumez de ceste ville de Bourdeaux, par le premier Huissier ou sergent Royal sur ce requis. Et aussi aux prosnes des eglises par les Vicaires d'icelles, afin qu'aucun n'en puisse pretendre ignorance. Fait à Bourdeaux en Parlement le 30. iour d'Auril, M. D. L V I. Collation est faite. *Ainsi signé*, *De Pontac.* Les aduersaires mettent entre liures reprouuez, les Pseaumes & nouueau Testament.



PLVSIEVRS MARTYRS *executez en Angleterre.*

COMME les noms de ceux qui bataillent contre Dieu, nous sont en horreur: aussi pour consolation on nous propose les noms de ceux qui ont soustenu sa querelle: en la personne desquels il a voulu imprimer des marques notables, & comme les armoiries apparẽtes de sa gloire, lesquelles seruent pour nous conduire à luy.

APRES la mort de tant d'excellẽs personnages, desquels l'histoire est cy deuant mise auec leurs escrits: il y en a eu grand nombre qui pour vne mesme cause ont enduré la mort sur la fin de ce regne de Marie. Et combien que nous n'ayons, quãt à present, sinõ les noms d'iceux, si ne les faut-il pas passer en silence: mais attẽdant que leur histoire & escrits viennent en lumiere, nous en ferõs vn recit sommaire de leurs noms, surnoms, qualitez, & des lieux où ils ont enduré le martyre. A SALISBVRIE le XXIIII. de Mars de cest an M. D. L V I, furẽt executez, M. D. LVI.

Vn nommé Spicer. Maundrelle, & Corberley, tailleur de vestemens. A CAMBRIGE le II. d'Auril, Iean Hollyarde, ministre de la parolle du Seigneur: & A Rocheftre le mesme iour, Hirtpoole, & Ieanne Beches, femme vefue. A LONDRES le X. d'Auril, Guillaume Tymmes, & Robert Drakes, autrement dit Gien, tous deux ministres de l'Euangile. George Ambroise. Iean Cauel. Thomas Spurge, & Richard Spurge. A COLCESTRE le XXVIII. d'Auril, Christophle Lyster, ministre de l'Euangile. Iean Mase. Richard Nichol. Iean Spenser. Iean Hamon, & Simon Ioyne. A GLOCESTRE le V. iour de May, Vn ieune homme nommé Thomas, qui estoit aueugle. & vn nommé Croker. Iean Vprise, qui estoit aueugle. & Hugues Lauerok, qui estoit boiteux, & en extreme vieillesse. A LONDRES le XVI. de May, Catherine Hut, femme vefue, & Ieanne Horne ieune fille, auec Elizabeth Thacuel, aussi fille. A BECKELS en Suffolk le XIX. de May, Edmond Polus cousturier, & Iean Denny, auec vne femme nommee Spencere. A LONDRES en Kingesbenche le dernier de May, Guillaume Leache, condamné à estre bruslé, mourut en prison, & fut mis en vn lieu où on iette le fumier & les ballieures. A ZEVVES le VI. iour de Iuin, Thomas Harland. Iean Osevvarde. Thomas Rede. Thomas Abington. Thomas Hoode. Thomas Mylles, tous deux prescheurs de l'Euangile. A LONDRES en Kingesbenche, le XXIII. de Iuin Guillaume Aheral ministre: & peu apres luy, assauoir le XXV. dudit mois. Iean Clement, bosquillon, tous deux estans morts en prison furent iettez aux champs. A LECESTRE le XXVII. iour de Iuin, Le seruiteur d'vn marchand fut executé. A STRADFORDE le XXVII. iour de Iuin, Henry Adlington. Rodulphe Iacson. Guillaume Holivvel. Thomas Bovver. Laurent Parmien. Leon Coyxe. Henry Vvie. Iean Doresal. Iean Rothe. Edmond Hurst. Georges Searles. Elizabeth Peper, & Agnes George. Ces treize martyrs furent bruslez ensemble en vn mesme supplice. A LONDRES en Kingesbenche, le XXVII. de Iuin, Thomas Paret, & Martin Hunt sont morts és liens de la prison. A EDMOND-BVRYE le XXIX. de Iuin, Trois personnages furent executez, assauoir Spurdane, Fortuné, & vn autre tiers. A LONDRES en Kingesbenche, le premier de Iuillet, Iean Carels mourut en la prison. A NVBERIE le XVI. iour de Iuillet, Iean Guyne, cordonnier: & Asken, auec Iulius Palmer. A GRENESTADE le XVIII. iour de Iuillet, Thomas Dingat, ou Dungat. Iean Forman, & La mere Trie. A DARBIE, le premier d'Aoust, Vne femme aueugle. A BRISTAV, au mois de Septembre, Vn Tisserand fut executé. A MESFIELD le XXIIII. de Septembre, Iean Hart. Thomas Rauendale. Vn cordonnier. Vn affettieur ou accoustreur de cuirs. Nicolas Holden, tisserand. A BRISTAV le XXV. de Septembre, Vn ieune homme, gantier ou faiseur de gans de son mestier. A NEVVENT le mesme iour XXV. de Septembre, Iean Horne, & vne femme auec luy. A CANTORBIE au chasteau, au mesme mois moururent Iean Clarke. Dustone Chettenden. La femme de Polkins, & Guillaume Foster: ces quatre moururent de faim & de misere audit chasteau. A NORTAMPTON enuiron le commencement du mois d'Octobre, Vn cordonnier fut executé. A CANTVRBIE le XVIII. dudit mois d'Octobre. Trois prisonniers aussi detenus pour la parolle de Dieu, moururent de tourmens & de misere au chasteau de ladite ville.

Le feu des persecutions fut si desbordé sous le regne de Marie, que ceux qu'elle auoit commis pour l'allumer, empoignoyent indifferemment tous ceux qui faisoyent profession, tant petite qu'elle fust, de la verité de l'Euangile. A quoy aidoyent fort les Espagnols, pendant le temps que le roy Philippe, apres son mariage auec ladite Marie, demeura au pays d'Angleterre.



BERTHELEMY HECTOR, *Poiteuin.*

LE Parlement de Thurin souille ses mains au sang de ce Martyr, à la grande confusion & condamnation de plusieurs Conseillers entendeurs, comme le procez le demonstre. La description des combats qu'a soustenu cest Hector, amplifie la grace de Dieu, touchant le secours dont il l'a enuironné contre toutes menaces & allechemens.

BERTHELEMY Hector natif de Poitiers, ayant longuement fait estat de voicturier, se retira auec sa femme & ses enfans en la ville de Geneue: mené d'vn zele de purement seruir au Seigneur. Et pour gaigner la vie de sa petite famille, il alloit ordinairement par pays porter des liures de la saincte Escriture. Aduint qu'estant en Pied-mont, comme il alloit du val d'Angrongne au val de sainct Martin, fut arresté par vn gentil-homme du pays, nommé du-Perrier: lequel pour faire le bon valet, en aduertit le Parlement de Thurin: & enuoya le Catalogue de ses liures auec les missiues & memoires, dont il le trouua saisy. Sur quoy la Cour ayant commis M. Berthelemy Emetiers president, & M. Augustin De-l'eglise conseillier en icelle: ceux cy se transporterent à Pinereul, ville audit Pied-mont, où le prisonnier auoit esté mené. Les VIII. & IX. iours de Mars firent venir le prisonnier deuant eux pour l'examiner: mais auant que leur respondre vn seul mot, Hector se mit à genoux: & pria Dieu de luy ouurir la bouche, & luy faire grace de ne dire ou proferer chose qui ne fust à son honneur & louange, & à l'edification de son Eglise. M.D.LVI. Priere auãt que faire response en iugement.

Ce faict, interrogué de son estat, & pour quelle cause il estoit allé demeurer à Geneue, respondit ce que dessus: & leur declara, qu'ayant par cy deuant suyui la religion Papistique, depuis six ou sept ans auoit esté si troublé en son esprit, qu'il ne pouuoit auoir aucune resolution sur le poinct de la Messe: d'autant que les vns disoyent qu'elle estoit bonne, les autres qu'elle ne valoit rien. Finalement qu'ayant aidé à conduire les deniers du Roy depuis Poictiers iusques à Lyon, & entendant qu'on preschoit purement la parolle de Dieu à Geneue, voire & que là pourroit auoir resolution de ses doutes, il s'y en alla: & y ayant fait seiour enuiron de trois sepmaines, se sentit tellement esclairé, que pour le salut de son ame il delibera s'y retirer, & y mener sa femme & ses enfans, resolu d'y viure & mourir suyuant la doctrine qui y estoit preschee: & de quitter à iamais la Messe, & les constitutions & inuentions Papistiques obseruees audit Poitiers.

Enquis comment il s'estoit ainsi resolu, a respondu, que la Messe n'estoit point instituee de Dieu, ny de Iesus Christ, & n'auoit point de fondement en sa Parolle: mais estoit totalement contraire à la saincte Cene, laquelle il auoit instituee. Que la Messe deroguoit du tout à la mort & passion de Iesus Christ: & le prouua par l'Epistre aux Hebrieux, dixieme & onzieme chapitres, où il est dit, que toutes les ceremonies & sacrifices sont abolis: & que Dieu a baillé son Fils Iesus Christ pour seul & perpetuel sacrifice selon l'ordre de Melchisedech. Et par mesme raison, que les autres constitutions Papales ne sont qu'inuentions d'hommes, il s'est resolu n'y croire. Bien y auroit quelque conformité entre le Baptesme de Iesus Christ & celuy du Pape, d'autant qu'ils sont faicts au signe de l'eau & au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit: mais le sel, le crachat, le cresme, les exorcismes, & autres que le Pape y a adioustez, & dont il a veu vser estant à Poitiers, luy sont en detestation.

Qvant à la confession auriculaire comme elle se faisoit audit lieu, est abomination. Trop bien qu'il faut confesser tous les iours à Dieu ses pechez & offenses: & se reconcilier auec le prochain quand on l'a offensé.

Interrogve, depuis quel temps il a hanté en Pied-mont, mesme aux vallees d'Angrongne & de sainct Martin: où il a vendu ses liures: en quel lieu ils sont imprimez: & à qui il les a vendus: a dit qu'il y estoit seulement venu depuis le mois de Iuillet precedent: qu'il auoit vendu des liures és vallees d'Angrongne, sainct Martin & en Daulphiné, lesquels estoyent imprimez à Geneue, cõme Bibles, Institutions Chrestiennes, Instructions pour les petis enfans, Psalmes, & plusieurs autres, contenus en l'inuentaire qui a esté trouué sur luy. Ne cognoit les noms de ceux à qui il les a vendus, s'il ne les voit. Qu'il les auoit portez seulement de son propre mouuement, pour edifier les poures Chrestiens: sachant qu'il y en auoit plusieurs en ce pays-la. ¶ Enquis de la cause pourquoy il ne les portoit vendre à Thurin & autres bõnes villes plustost qu'à ces gens rustiques: & s'il ne sauoit pas biẽ lesdites vallees estre suiettes au Roy: lequel a defendu ne porter en ces pays aucũs liures de Geneue: Respõdit qu'il ne cognoissoit personne Liures de la s. Escriture.

esdites villes à qui vendre ses liures: & sauoit bien les defenses: mais ce qu'il en auoit fait estoit pour consoler & subuenir aux poures Chrestiens, & les instruire en la loy de Dieu. Interrogué s'il a presché & dogmatizé ausdites Vallees & ailleurs où il portoit liures, s'il y a des prescheurs, s'il les a ouys, & qui les a enuoyez: & si ceux de Geneue l'auoyent enuoyé porter des liures: Il respondit qu'il n'estoit pas ministre ne sauant pour telle & si saincte charge: bien auoit-il exhorté ceux à qui il auoit eu à faire, de viure selon les commandemens de Dieu, & non selon ceux de l'eglise Romaine, lesquels estoyent encontre Dieu. Que d'aller à la Messe c'estoit vne idolatrie: qu'il ne falloit cercher Iesus Christ en l'hostie, d'autant qu'il estoit au ciel, que Iesus Christ auoit ordonné sa saincte Cene en laquelle il nous donnoit son corps, lequel nous deuions receuoir par foy, en leuant les yeux au ciel pour y cercher nostre salut. Il leur auoit aussi remonstré de viure en Chrestiens, de n'estre paillards, larrons, iureurs n'yurongnes: ce qu'il auroit dit, non par forme de presche, mais en familier deuis sans estre enuoyé, & de son propre mouuement. Bien auoit veu à Angrongne vn ministre nommé M. Estienne, qui preschoit le Dimanche, Mardy, Mecredy, & Ieudy en vn lieu à cela ordonné, qui estoit vne court en la maison d'vn homme du pays. Auroit entendu que ledit M. Estienne auoit esté enuoyé du pays appartenant aux Seigneurs de Berne, comme aussi vn nommé Barbe Paul, auoit esté esleu de ceux du pays, selon l'ordre des Eglises reformees, pource qu'il estoit homme de bonne doctrine. Il y auoit veu semblablement vn autre ministre appelé Barbe Antoni, & vn maistre d'escole François: & qu'on faisoit edifier vn lieu pour prescher tout cõtre le temple où on souloit dire la Messe. On luy monstra des lettres missiues & memoires, lesquelles il recogneut: & dit les auoir pris pour porter à Geneue: & auoir charge de sauoir si lesdits ministres estoyent appelez à Thurin pour la dispute, & s'ils y deuoyent aller ou non. Lors il fut exhorté de retourner à l'eglise Romaine: ce qu'il refusa: & par ainsi fut mené prisonnier en la conciergerie du Palais de Thurin. Ses informations furent communiquees à Vaillant, procureur general du Roy: lequel requit qu'iceluy Hector fust declaré auoir encouru les peines contenues en l'edict du Roy, publié en ladite Cour le 21. d'Octobre, 1551. pour trois raisons: La premiere pour auoir porté liures de Geneue és pays de l'obeissance du Roy: la seconde en ce que lesdits liures se trouuoyent censurez & reprouuez: la troisieme en ce qu'estant ignorant & non lettré, il s'estoit ingeré d'annoncer les opinions qui se tiennent audit lieu de Geneue, contre les traditiõs & ordonnances receuës par l'eglise Catholique. Le 16. de Mars, Berthelemy fut mandé en ladite Cour: auquel on fit lire les respõses par luy faites à Pinereul, pour sauoir s'il y vouloit rien adiouster ou diminuer: & luy fut remonstré que ses opinions estoyent cõtre Dieu, & le sainct siege Apostolique & eglise Romaine. Il respondit qu'il n'y auoit riõ contre Dieu: mais persistoit & vouloit viure & mourir en la loy du Seigneur, selon ce qu'il auoit dit & declaré: & non autrement: ce qu'on luy fit signer.

Ordonnance du roy François I.

Le 27. d'Auril il fut mené deuant les deux premiers Commissaires accompagnez de Thomas Iacomeli inquisiteur de la foy: auquel les responses d'Hector furent communiquees, suyuant l'arest de la Cour, du 28. de Mars precedent. Du commencement ils luy firent plusieurs exhortations pour se retourner à l'eglise Romaine, sans autremẽt luy declarer ne prouuer son erreur. Ils luy firent lire ses interrogatoires, specialement en ce qui concernoit la Messe, la Cene & le Baptesme: à ce qu'il declarast par serment s'il y persistoit. Sa responsefut qu'ouy, & n'y vouloit rien changer ne diminuer, & que qui alloit au contraire faisoit mal. L'Inquisiteur s'efforça de luy interpreter les passages de l'Escriture à sa mode, & par raisons sophistiques: mais Hector demeurant en sa simplicité, dit, qu'il les entendoit ainsi qu'ils estoyent en ses responses tirees de la pure parolle de Dieu, & non autrement. L'Inquisiteur partant les emporta, pour en dõner son aduis par escrit, comme s'ensuit:

Rapport de l'Inquisiteur

I'ay veu le procez contre Berthelemy Hector, detenu pour crime d'heresie, & l'ay ouy parler & affermer ces propositions, c'est assauoir, que l'Euangile n'est en lieu du mõde plus purement presché qu'à Geneue. Que la Messe est vne pure abomination & idolatrie. Qu'en la sacree Cene (vsant de ce mot) le corps de Iesus Christ n'y est pas, mais que le pain signifie seulement le corps. Qu'en la sacree Cene Iesus Christ n'est ny ne doit estre offert, veu qu'il s'est offert soy-mesme vne fois en la croix. Que c'est vne idolatrie d'auoir des peintures de Iesus Christ & des Saincts. Que c'est

mal

mal fait de confesser ses pechez à autre qu'à Dieu. Il adiousta beaucoup d'autres choses: mais celles sont les principales, pour lesquelles il cõcluoit, qu'on ne pouuoit douter que le prisonnier ne fust heretique. Et en modifiant à la façon vsitee au siege Romain, il mit ces mots, Ie iugeroye toutefois qu'il le faudroit traiter plus doucement, ayant aucunement esgard à sa simplicité: & que par frequẽtes exhortations on le ramenast à repentance: Car qui sait si le Seigneur le conuertira, & par nostre ministere, cõme la brebis perdue, le ramenera? Fard d'hypocrisie.

SVYVANT cest aduis, la Cour fit derechef venir Hector le 16. de May: & luy ayant fait lecture de ses responses, l'admonnesta de se reduire: & aussi de respondre doucemẽt, considerant qu'il estoit deuant Dieu, le Roy & sa Iustice: que s'il se vouloit desdire, & ne plus croire ce qu'on luy auoit enseigné à Geneue, on vseroit de misericorde enuers luy: & que ce n'estoit qu'abus contre les commandemens de Dieu, constitutions de la saincte mere eglise Romaine, les saincts Cõciles generaux & approuuez de tous vrais Chrestiens, & obseruez par le royaume de France. Hector respondit, qu'il vouloit croire simplement ce qui estoit escrit aux sainctes Escritures du vieil & nouueau Testament, sur lesquelles sa foy, voire celle de tous Chrestiens, deuoit estre seulement fondee. On luy demanda s'il vouloit soustenir qu'à Geneue on preschast plus purement la parolle de Dieu qu'à Poictiers ou ailleurs, dit qu'il ne disoit pas cela en tels termes: & qu'il y auoit d'autres eglises reformees, où la parolle de Dieu estoit purement preschee. & que si à Poictiers elle eust esté si sainctement annoncee, il n'eust prins la peine de venir si loin qu'à Geneue. Interrogué s'il persistoit en ce qu'il auoit dit de la Messe, dit qu'ouy: mesme qu'au commencement d'icelle quand on dit *Introibo ad altare*, &c. est vn blaspheme: d'autant que les Chrestiens n'ont point d'autels ne de sacrifices, se contentans de celuy que le Seigneur Iesus Christ a vne fois fait en l'autel de la croix, quand il s'est luy-mesme offert en oblation & sacrifice perpetuel pour tous les pechez du monde. Enquis s'il vouloit persister, qu'au Sacrement le corps de nostre Seigneur n'y fust. R. Qu'il croyoit aux parolles de l'Euangile, que Iesus Christ auoit proferees en disant, *Prenez, mangez*, &c. & non pas adorez le. Que quand les fideles communiquent à la saincte Cene ils reçoyuẽt le corps & le sang de Iesus Christ, lequel se communique à eux, esleuans leurs esprits à Dieu, par le moyẽ de la foy. Interrogué s'il persistoit en ce qu'il auoit dit estre mal-fait d'auoir des images de Iesus Christ, de la vierge Marie, & autres Saincts & sainctes. R. Que de tenir images pour les seruir & adorer, c'estoit idolatrie: & que Dieu auoit defendu de faire aucunes images à sa semblance: que si aucuns ne les adoroyent, autres les pourroyent adorer, & partant le meilleur estoit n'en auoir point du tout. On demanda s'il soustenoit estre mal fait de se confesser, comme la saincte eglise Romaine commãde & ordonne. Telle confession n'est en l'Escriture saincte: trop bien quand on a offensé son frere on se doit reconcilier à luy, & ainsi confesser l'vn à l'autre son peché. On luy remonstra qu'il se mettoit en grãd danger s'il n'aduisoit à soy: car ce seroit la derniere fois qu'il se trouueroit deuant la Cour. R. Qu'il estoit prest de rendre liberalement & de cœur à Dieu l'ame qu'il luy auoit donnee, le suppliant de le vouloir garder & maintenir en l'opiniõ qu'il auoit declaree & deposee en son procez, s'estimãt tresheureux de souffrir pour vne telle querelle. ce qu'on luy fit signer de sa main. Autel. Images. La Confession.

¶ PLVSIEVRS de la Cour voyans que la simplicité de ce personnage ne pouuoit estre esbranlee ne par menaces ne crainte de mort, furent autant estonnez que pressez en leur conscience, en sorte que pour se descharger sur autruy, ils remirent Berthelemy entre les mains de ses parties, pour estre iugé, ia soit que par experience ils eussent cogneu en ce mesme faict, que Iacomeli inquisiteur ne se vouloit gaigner d'autre luitte, sinon de ceste, assauoir, Que ses predecesseurs tenoyẽt autre doctrine: & par consequẽt ceux qui tenoyent le cõtraire, estoyẽt en erreur, & punissables de mort. Le 2. de May, Hector estant renuoyé par deuant Ioseph Parpaille docteur és droits, chanoine de l'eglise metropolitaine, & vicaire general de l'archeuesque de Thurin: Antoine de Scalingue moine & vicaire general de l'abbaye de Pinereul: & ledit Thomas Iacomeli: lesquels au lieu de luy mõstrer qu'il estoit en erreur, & l'enseigner par la parolle de Dieu, ne luy parlerẽt d'autre chose sinõ de se desdire: & en ce faisãt qu'on luy feroit grace, autrement q̃ la mort estoit toute ꝓchaine. Ce fait, ils luy firent lecture des interrogatoires & respõses; sur lesq̃lles pour signe d'horreur, ils faisoyẽt de grãdes admiratiõs: mais Hector fortifié de l'esprit de Dieu, n'auoit autre regard qu'à maĩtenir sa iuste cause. Et esleuant les yeux à

Dieu, le supplioit qu'il luy fist la grace de demeurer ferme iusques à la derniere goutte de son sang. Puis se voyant tant importuné par ces aduersaires, il leur dit resolutiuemẽt, Que la Messe estoit vraye idolatrie: & quiconque tenoit images, fust de Iesus Christ ou des Saincts à cause de la religion, estoit idolatre. Quant au sacrement de la Cene, ce n'estoit son entente que le corps de Iesus Christ y fust enfermé: mais qu'il y cõuenoit communiquer par foy, esleuant les yeux en haut, y contẽplant nostre Seigneur Iesus Christ en la gloire de Dieu son Pere. Ils luy remonstrerent derechef que s'il vouloit persister en telles opinions contreuenantes aux commandemens de Dieu & de l'Eglise, il seroit declaré heretique. Sa response fut qu'en perseuerant en ce qu'il auoit confessé: il sauoit pour certain qu'il estoit d'accord auec les sainctes Escritures, sur lesquelles sa foy estoit appuyee. Quoy fait lesdits Vicaire & Inquisiteur luy donnerent terme & delay de six iours d'y penser, & de se reduire comme ils l'auoyent admonnesté.

Grande instance pour subuertir Hector.

Le 27. dudit mois de May Parpaille, Escalingue & Iacomelly ne faillirẽt de retourner à la proye: & demander à Berthelemy s'il auoit pensé à son affaire. Sa response fut, que pas encore, par ce qu'il n'auoit rien entre ses mains du procez contre luy fait, ensemble ne ses responses, sur quoy il peust deliberer, requerant à ceste fin le double & communication d'iceluy, pour pouuoir mieux deliberer & respondre: sur cela demandant quatre mois de terme. Sur quoy ils ordonnerent que les responses par luy faites pardeuant eux sur leurs propositions luy seroyent communiquees, pour y respondre dans le lendemain, ou bien de se remettre au iugement de l'eglise. Il leur remonstra qu'il ne leur pouuoit respondre en si bref temps. lors ils luy prolongerent son delay pour toute prefixion au Vendredy prochain. Le terme escheu, les venerables accompagnez de Gaspar Viuian procureur de la foy, retournerent deuers Berthelemy: mais ils n'obtindrent autre chose de luy, sinon qu'il vouloit viure & mourir en la confession de foy par luy faite, & proposee tant en la cour de Parlement que deuant eux. Sur quoy ledit procureur de la foy print ses conclusions à l'encontre de luy, fondee sur ce: Qu'il auoit veu ses responses par plusieurs fois reiterees, ensemble les admonitiõs qui luy auoyẽt esté faites de se desdire, d'autant qu'il estoit en erreur: mais tant s'en falloit qu'il eust voulu y entẽdre, que par confessions iudiciaires il s'estoit opiniastré à cela, sans vouloir aucunemẽt changer. A ceste occasion, & que ses positions estoyent declarees heretiques, mesme qu'il auoit eu terme de se repentir, requeroit droict luy estre fait, & iustice administree en briefue expedition. Berthelemy au contraire, voyant ce nouueau aduersaire, requeroit delay luy estre donné pour luy respondre: voire qu'on luy baillast de l'encre & du papier pour escrire. Sur quoy luy fut remonstré qu'il n'auroit point de terme pour disputer, mais biẽ pour se desdire & retourner au giron de leur mere saincte eglise, & se remettre au iugement des Peres & sacrez conciles: & voulant adherer obstinément à ses propositiõs il n'auoit besoin ne d'encre ny de papier, n'aussi de tant de dilations, mais bien d'vne pure & simple pẽsee. Hector dit qu'il ne respondroit autremẽt, si on ne luy bailloit nouueaux articles, où fussent contenus ses erreurs & les causes d'iceux par la parolle de Dieu. Le procureur repliqua Qu'il ne le falloit plus ouyr, puis qu'il ne se vouloit submettre au iugement de leur mere saincte eglise, & qu'il ne cerchoit que des subterfuges pour prolonger sa cause, & la tenir en longueur. Pource il insistoit droict luy estre fait sur ses testimoniales, & que ses conclusions luy fussent accordees: protestant à leur refus d'auoir son recours aux superieurs. Sur quoy lesdits Vicaire & Inquisiteur voulans (disoyent-ils) la conuersion du pecheur, & enclinans plustost à misericorde "qu'à rigueur, donnerent delay à Berthelemy seulement pour respõdre sans tergiuerser, iusques au premier iour de Iuin ensuyuãt, sans espoir d'en auoir autre: & ce afin qu'il se submist au iugemẽt de l'eglise, & embrassast la doctrine des sacrez Conciles & des Peres, en reuoquant ce qu'il auoit enseigné au cõtraire: ou dire les causes pourquoy il ne doit estre declaré heretique. Au iour assigné, ces suppoststs auec leurdit procureur de la foy, firent comparoir Hector par deuant eux: & pour l'intimider, on luy fit vn grand narré du procez, concluant qu'il fust declaré heretique, & que iustice en fust faite, puis qu'il n'auoit voulu embrasser la doctrine des Peres & Conciles. Hector au contraire declara qu'il croyoit à la doctrine des Prophetes & Apostres, sur lesquelles la foy des Chrestiens deuoit estre appuyee, & non sur les hommes: requerant à ceste fin papier & encre luy estre baillez pour en rẽdre plus ample raison. Le Procureur repliqua Qu'il l'empeschoit: & qu'il ne deuoit estre aucunement ouy, & que ce n'estoit que pour cercher des eschappatoires, veu qu'il

Cõclusions du procureur de la foy.

Notez de quelles ruses & façon de faire, on procede en tous lieux contre les enfans de Dieu.

" C'est à dire, cruauté enragee.

Ephes. 2.

Actes iudiciaires.

qu'il ne se vouloit remettre au iugement de l'Eglise. Partant insistoit que droict fust fait, protestant d'en appeler à ses superieurs, s'ils n'en faisoyent brieue iustice. Sur quoy lesdits Vicaire & Inquisiteur donnerent assignation au dixieme de Iuin, pour ouyr leur sentence : & derechef exhorterent Berthelemy de se submettre au iugement de leur mere saincte eglise. Au contraire Hector persistoit en sa requeste de luy donner papier & encre, pour escrire les causes pour lesquelles ils ne deuoit estre declaré heretique. Ledit iour Hector & Viuian comparans comme dessus, apres que ledit procureur eut perseueré en ses conclusions: & que Berthelemy fut declaré heretique, & debouté de toutes responses, repetitions & confrontations par luy demandees, ensemble de ses exceptions, & requis droict luy estre fait selon les loix & canons vsitez par leurs predecesseurs contre les heretiques : Les venerables Vicaire & Inquisiteur, seans au siege de iustice (comme ils disoyent) pour rendre droict à chacun, apres auoir veu les raisons, repetitions & confrontations respectiuement faites & dites par Hector les 15. & 16. iour de Mars, le 27. & 29. de May communiquees auec le memorial de l'assignation pour donner sentence: le 5. de Iuin à 6. heures, garnis de toutes choses necessaires & appartenantes au droict, mesmement des assignations pour ouyr proferer sentence en ce mesme iour, lieu & heure: eux se signans du signe de la croix, & n'ayans rien deuant les yeux (*disoyent-ils*) que l'honneur de Dieu, &c. Pource qu'il est euident que les propositions dudit Hector estoyent heretiques, & repugnantes au vray sens de la parolle de Dieu, que les Peres anciens ont tenu de tous temps, & le tiennent de pere en fils, comme aussi ont faict la saincte eglise catholique & les sacrez Conciles: & comme il apparoist soit par les actes dessusdits, ledit Hector adherer obstinément à l'heresie, mesprisant l'eglise catholique par ses propos, & ne se voulant submettre à bon iugement ne des Peres & Conciles: à ces causes ils declarent & prononcent par leur sentence diffinitiue, les sus dites opinions heretiques & schismatiques : & par consequent ledit Hector heretique & schismatique, lequel ils excommunioyent & separoyent de l'eglise, & le renuoyoyēt deuant son iuge lay. Et combien, disoyent-ils, que par leur sentence ils le renuoyassent au bras seculier pour estre puny selon le droit: toutefois ils protestoyent qu'ils n'attentoyent point à la mort, ny à aucune mutilation de membre en la personne de Berthelemy: Ainçois autant qu'il estoit licite, & qu'il conuenoit à la charité Chrestienne, ils le recommandoyent à ses iuges : ordonnant que les liures suspects qui luy auoyent esté trouuez leur fussent actuellement & presentement consignez, pour y pouruoir selon le droict. Ceste sentence ainsi donnee, leuë & promulguee en ces mesmes mots, fut acceptee par le procureur de la foy, lequel leur rendit graces immortelles de leur bonne & briefue iustice, requerant iceluy acte & instrument public luy estre deliuré : ce qui fut fait. Berthelemy renuoyé au Parlement ne tarda gueres qu'il n'eust arest, duquel la teneur s'ensuit.

Sentēce.

Aussi consciencieux sont-ils que les Iuifs qui disoyēt ne leur estre loisible de faire mourir personne.

S'ENSVIT l'arest du Parlement de Thurin contre Berthelemy Hector.

¶VEV par la Cour le procés criminel faict par les Commissaires à ce deputez, &c. contre Berthelemy Hector natif de Poictiers, manāt & habitant de Geneue, prisonnier detenu és prisons de ladite Cour, chargé d'auoir porté dudit Geneue des liures reprouuez & imprimez audit lieu, cōtenans doctrine heretique, fausse & cōtraire aux cōstitutions de la saincte eglise Romaine & Catholique, lesquels il a vendus és vallees de Luserne, Angrongne, & S. Martin: Seduit & mal edifié (par propos tenus selon sa fausse opinion) plusieurs suiets du Roy, auec lesquels il auoit conuersé, à tenir & croire lesdites fausses opinions, commettant sedition & troublant la paix de la republique Chrestienne, & contreuenant en ce aux edicts & ordonnāces du Roy publiez par toutes ses cours de Parlement: Les responses dudit Hector auec les repetitions faites en presence de l'inquisiteur de la foy, par lesquelles il a persisté entierement en ses fausses & heretiques opinions: Veu aussi le procés verbal fait par lesdits Commissaires, qui ont esté par commission de la Cour esdites vallees, pour entendre comme ils se portoyent sur le faict de la religion, auec les responses faites par les Syndiques & hommes desdites vallees: L'aduis & declaration dudit Inquisiteur: Les conclusions du procureur general du Roy, auquel le tout a esté communiqué: & ouy en pleine Cour en la chambre du conseil ledit Hector, en presence dudit procureur general sur tous les poincts d'erreur qu'il tient. L'arest interlocutoire, donné le 18. de May dernier passé, par lequel ledit procés auec le pri

sonnier a esté renuoyé au vicaire de l'Archeuesque de ceste ville de Thurin, & de l'abbé de Pignerol, & à l'Inquisiteur de la foy, pour luy faire & parfaire son procés, & iceluy iuger entant que touche le faict & crime d'heresie seulement : Saut à faire droict sur les cas priuilegez à la forme de l'edict du Roy : Le procés fait par lesdits Vicaire & Inquisiteur audit Hector, persistant & perseuerant en sesdites heresies & erreurs : Auec la sentence par eux donnee le dixieme iour de ce present mois de Iuin, par laquelle ledit Hector côme obstiné a esté declaré heretique & schismatique, reprouué & separé de l'eglise, & renuoyé à son iuge seculier pour estre bruslé selon la loy : Et ouys derechef les gens du Roy, ausquels le tout a esté communiqué: & toutes choses meurement considerees: Ladite Cour a condamné & condamne ledit Berthelemy Hector à estre bruslé vif en la place du chasteau de ceste ville vn iour de marché, comme heretiq & schismatique declaré par la sentence desdits Vicaire & Inquisiteur, & comme seducteur & turbateur de la paix de la republique Chrestienne, & infracteur des edicts & ordonnances royaux: & a ordonné & ordonne que les liures desquels il a esté trouué saisy par luy apportez de Geneue & illec imprimez, pour vendre esdites vallees de Luserne & sainct Martin, contenans ladite doctrine heretique & reprouuee, seront bruslez en la presence dudit Hector. Tous & chacuns ses biens & la marchandise qu'il portoit à vendre, declaree confisquee au Roy, les frais faits par ceux qui l'ont fait prisonnier & detenu en la vallee de sainct Martin & autres frais de Iustice sur iceux prealablement payez : de laquelle confiscation les denonciateurs en auront la tierce partie suyuant l'edict du Roy. Ainsi signé Hierome Purpurat, & Augustin de ecclesia. le 19. de Iuin M.D.LVI. Et au dessous dudit arest fut mis vn *retentum* de la Cour: qu'en mettant le feu, Hector seroit estranglé, en sorte qu'il n'en sentiroit la douleur.

La Cour s'attend & se descharge sur le iugement des aduersaires.

LE lendemain 20. iour, ledit arest fut prononcé à Berthelemy, lequel apres auoir loué Dieu des graces qu'il luy faisoit de souffrir pour son nom, demeura autant ferme & constant qu'il est possible de penser. Et dauantage remonstra l'aueuglement au peuple & à ceux que la Cour luy auoit expressément attiltrez pour luy persuader qu'on luy sauueroit la vie, & le renuoyeroit-on sain & sauf. Et que tât s'en falloit qu'il les voulust croire, que iamais chose plus douce ne plus agreable ne luy estoit aduenue, que de mourir pour si bonne querelle. La Cour aduertie de sa fermeté & constance par les Conseilliers qu'elle y auoit (comme dit est) enuoyez, & comme ils n'auoyent peu tirer autre chose de luy: le menaça que s'il parloit en allant au supplice ou estant là, qu'on luy couperoit la langue. Mais tant s'en fallut que cela l'estônast qu'il en fut dauâtage encouragé: & eut ce bien iusques à la mort, à exhorter le peuple en la crainte de Dieu, & à môstrer l'erreur auql ils estoyêt plôgez. Estât arriué au lieu du supplice, la Cour luy enuoya derechef dire, que s'il se vouloit desdire & conuertir, il ne mourroit point: mais ne tenant côte de leurs promesses il se mit à genoux pour faire sa priere à Dieu, laquelle il continua assez longuement. & entre autres choses le supplia à haute voix de pardonner à ses Iuges, & qu'il leur voulust ouurir les yeux pour entendre la verité de sa parolle. Puis il fit encores quelques remonstrances au peuple qui assistoit là : dont la plus part se mit à pleurer & regretter sa mort, disant, qu'ils s'esmerueilloyent comment on faisoit mourir vn tel homme, qui ne parloit que de Dieu. Sur l'heure estant mené & attaché au posteau, comme on luy mettoit la poudre à canon & le soulfre deuant le sein, esleuant les yeux au ciel, dit, O Seigneur que cecy m'est doux. Il fut estranglé, & son corps reduit en cendres, en sacrifice de bon odeur au Seigneur & à son Eglise.

HIEROME CASABONE, *Biernois.*

LE motif & la cause de la prinse de ce Martyr, nous doit admonnester, que si la verité du Seigneur ne nous est precieuse iusques là, de nous abandonner plustost à tous dangers, que de la voir ou ouyr conuertie en opprobre & mensonge, nous ne sommes pas dignes d'estre reputez Chrestiens. Car puis que Dieu estime plus sa Parolle qu'il ne fait tout ce qui est au monde, c'est bien raison que tous ses dôs & graces soyent employez à la maintenir entant qu'en nous sera.

M. D. LVI.

CEVX d'Agenois eurent en ce temps M. Hierome Casabone natif du pays de Bierne, pour heraut & tesmoin de la verité Euangelique. Iceluy ayant quelque temps regenté à Monflanquin, en Agenois, fut pedagogue de plusieurs enfans de bône maison, les enseignant auec les bonnes lettres, la pieté.

té. Aduint qu'en l'an M.D.LVI. qu'vn moine de Perigueux preschant la quaresme audit lieu de Monflanquin, apres qu'il eut abreuué le peuple de plusieurs blasphemes, fut sur la fin admonnesté, le Mardy deuant Pasques au sortir de la chaire par M. Hierome, de n'abuser ainsi les poures ignorans, & enaigrir du leuain des Phariliens. Le moine fit semblant de l'escouter patiemment: & se laissa conduire par luy chez son hoste, qui estoit vn prestre de ladite ville, homme adonné à son plaisir, qui autrement ne se soucioit de la vraye ou fausse religion. Quand le moine fut en son logis, & qu'il se sentit fortifié de la presence de son hoste, commença de leuer ses ergots, & soustenir qu'il n'auoit presché que verité cõforme à la doctrine receuë par leur mere saincte eglise: au contraire, ce que Hierome luy auoit remonstré, sentoit ses fagots. La dispute fut tiree iusques à l'heure que le disner estant prest pour estre mis sur table, Hierome se retira auec honneste congé du moine, qui le mercioit de sa bonne vueille : & de ce que luy & ses semblables le daignoyent de leurs doctes & familiers colloques: le priãt de venir plus souuent le voir pour conferer ensemble. Hierome party, le moine & son prestre l'allerent incontinent accuser, auant ne boire ne manger, combien que ce fust sur l'heure qu'ils se deuoyent mettre à table. Le Iuge qui receut leur deposition nommé Faure, estoit freschemẽt retourné des prisons de Bourdeaux, où il auoit esté detenu pour quelques maluersatiõs & concussions dont il estoit chargé: lequel pour recognoistre sa deliurance fut bien aise d'auoir trouué propre occasiõ pour acquerir à l'aduenir renommee d'homme iusticier, & de gratifier à ceux dudit Parlemẽt, les cognoissant estre ennemis iurez de la doctrine, qu'on nomme nouuelle. Parquoy à l'instant interrogua le moine & le prestre, & decerna prinse de corps contre Hierome: & l'enuoya prendre en la maison de Palloque, present le procureur du Roy.

Le lendemain de l'emprisonnement, il fut mené en la maison de la ville, enuiron les six heures du matin, & interrogué par les iuges & consuls de la ville, sur plusieurs articles: assauoir, du Purgatoire, de la Salutation Angelique, des Images, des Sacremens, & de la confrairie d'vne nostre Dame (qu'ils appelent Du chappelet) laquelle les moines Augustins ont introduite & faict obseruer en ladite ville. mais on s'arresta principalement sur la Messe: & à raison du temps, sur l'abstinence des viandes, enquoy il se monstra merueilleusement docte. Et comme l'assistence demeuroit estonnee & confuse, il leur dit, Si vous ne vous contentez de ma deposition & responsé verbale, permettez-moy que la vous baille par escrit, & vous en cognoistrez dauantage. A quoy les Iuges respondirent, que ce leur estoit assez. ¶ C'est vne chose toute commune, & que Satan a gaigné sur la plus part des iuges, qu'il se contentent seulement de tirer des responses de ceux qui sont accusez pour la vraye religion, ou qu'ils nyent le Purgatoire, ou reprouuent les Messes & choses semblables de leurs inuentions, sans en vouloir attẽdre autre raison: assauoir sur telles negations, sentence de mort cruelle. En quoy on cognoit non seulement vne manifeste impieté, mais vn propos deliberé de combattre & aneantir l'authorité des S. Escritures, pour substituer (entãt qu'en eux est) les maudites inuẽtiõs des hõmes au lieu de la verité de Dieu. Leur zele aussi est tellemẽt enragé qu'ils pensent ne pouuoir faire plus grand seruice à leur dieu de Messe, que d'employer leurs meilleures & plus deuotionnees festes, à faire la guerre au Dieu viuant: ce qui se cognut manifestemẽt en ceste procedure. Car combien que leurs ceremonies de la sepmaine, qu'ils appelent Peneuse, communément les occupent & amusent en deuotion, & sur tout au iour de leur grand Vendredy sainct, si est-ce qu'ils ne se donnerent aucun relasche pour cela. Car à l'apres-disnee dudit iour ils firẽt derechef venir Hierome en la maison de la ville, pour le confronter & recoler contre ceux qui auoyent deposé contre luy: lesquels combien qu'il rendist confus par ses responses, neantmoins le moine & le prestre, d'vne impudence effrontee conuertirent leur confusion en risees, pour monstrer qu'ils le mesprisoyent, dequoy le Iuge s'apperceut: car iurãt à la façon des idolatres dit, Par sainct Antoine le prisonnier est homme sauant. ¶ Or cependant qu'on examinoit autres tesmoins, aduint que le vicaire du temple appelé nostre-Dame, portant son dieu à quelque malade, passa pardeuant la maison de la ville, où estoit ledit Hierome auec le seruiteur du Geolier qui le gardoit: lequel se mettant à genoux, vouloit que Hierome s'y mist aussi: mais estant mené d'vn zele de Dieu, fit refus de ce faire, & print occasiõ de remonstrer à toute l'assistence, quelle horreur & idolatrie c'estoit que de se prosterner

L'impieté des Iuges de la Papauté.

ner deuāt vn idole:que le Dieu seul eternel & viuāt deuoit estre adoré par Iesus Christ qui estoit au ciel à la dextre de Dieu son Pere,& non entre les mains du prestre, qui par tels spectacles abusoit & amusoit le poure populaire. Les recolement & confrontatiō acheuez,fut renuoyé en prison,& enioint au Baille,à peine de cinq cens liures le mener à Bourdeaux auec toutes charges & informations dedans quinze iours:pendāt lesquels Hierome escriuit vne epistre aux fideles,les solicitant de s'assembler & prier Dieu pour luy,afin que nul ne fust scandalisé à son occasion,de ce qu'ayant eu des moyens de se sauuer,il ne s'en estoit aidé, alleguant pour cause, Qu'il aimoit mieux aller à Bourdeaux rendre raison de sa foy,que par sa fuitte ses aduersaires eussent occasion de blasmer la verité de la doctrine qu'il auoit maintenue. Le Baille quelque iniondion qu'on luy eust faite,le garda plus de deux mois, & luy donna plusieurs moyens de se sauuer: mais en fin,voyant qu'il n'y vouloit entendre,l'enuoya à Bourdeaux auec bien petite compagnie. Ce patient au lieu de cercher moyens d'eschapper,ne cessoit par les chemins & hostelleries d'admonnester vn chacun,du salut qui est gratuitement offert au seul Sauueur Iesus Christ:d'exhorter ceux qu'il voyoit, à embrasser vn tel benefice,en quittant toutes pollutions & idolatries. Arriué qu'il fut à Bourdeaux,& que le seruiteur du Baille eut mis son procés au greffe de la Cour, il ne tarda rien à estre iugé & confermé par Arest. Les iuges du Parlement luy demanderent s'il vouloit perseuerer en ses opinions:& sa responce fut qu'ouy:voire & qu'a ceste occasion il auoit desiré de venir deuāt eux,pour seeller par l'effusion de son sang, la vraye & pure doctrine du Seigneur Iesus. En la question qu'on luy donna,pour sauoir si en Monflanquin il en cognoissoit de son opinion,il n'y eut ne tourmēt ne menace qui seust tirer de lui aucune accusatiō de ceux qu'il cognoissoit. Quoy voyās les Iuges,cōme pour vn dernier remede,firēt allumer vne torche pour luy faire crier mercy & pardō à Dieu,à la vierge Marie,aux saincts & saictes de paradis,& à la Iustice. Hierome pria prōptemēt Dieu,& d'affectiō ardēte luy demāda pardō des fautes & offēses qu'il auoit cōmises contre sa maiesté. mais comme ils le vouloyent forcer de passer outre,& de venir à la vierge Marie,aux saincts,& à la Iustice: il le refusa,alleguant qu'il ne les auoit en rien offensé:& que supplication de pardon sans faute precedente,estoit plustost moquerie que deuoir. Lors luy fut commandé de bailler la langue à coupper:ce qu'il fit promptement. Et depuis estant mené au supplice il mōstra par l'eleuation des yeux & mains au milieu des flammes du feu, que c'estoit d'en haut qu'il attendoit salut.

La cause pourquoy Casabone ne s'estoit sauué.

Question extraordinaire.



TREIZE MARTYRS, *Anglois*.

D'VNE trouppe de Chrestiens liurez à la mort pour la confession de l'Euangile,receuons cest aduertissement,Que le Seigneur appelant les siens pour courir à la luitte,ce n'est pas pour donner le prix à vn seul,mais à tous:afin que les vns aident les autres en commun,& tendent les bras l'vn à l'autre pour estre auancez au but d'vne si heureuse course.

M. D. LVI.

LA cruelle puissance des ennemis croissoit en ce temps au pays d'Angleterre sous Marie:non seulement contre les robustes & fortifiez en la foy, mais aussi contre les simples & peu exercez aux combats Chrestiens. Nous en auons icy quelques vns qui ont surmonté toute crainte de mort corporelle: & confessans vne doctrine vrayement Chrestienne, l'ont seellee de leur propre sang. Leur confession a esté translatee de l'Anglois comme s'ensuit:

LA foy & sainct accord des prisonniers, presenté a l'euesque de Londres à Fullam,au mois de Iuin,1556: desquels les noms sont cy dessous souscrits.

De Dieu.

NOVS confessons tous & constamment croyons qu'il n'y a qu'vn Dieu viuant & eternel, de puissance, sapience & bonté infinie,createur & conseruateur de toutes choses tant visibles qu'inuisibles:& qu'en l'vnité de sa Deité il y a trois personnes coëssentielles & coeternelles,sans confusion de proprietez & relations, & sans aucune inequalité:assauoir le Pere,le Fils,& le sainct Esprit:comme il est vrayement enseigné & creu en l'eglise de Iesus Christ,fondee sur la saincte parolle Dieu.de la quelle vraye Eglise nous-nous disons,& chacun de nous se recognoit vray & viuant membre conioinct l'vn à l'autre.

NOVS

Nous confessons,& sans douter croyons que la seconde personne en la Trinité,assauoir le Fils eternel de Dieu le Pere a voulu pour l'amour de nous prendre nostre humanité sur luy,du ventre de la bien-heureuse vierge Marie, estant conceu de sa propre substance par la vertu du sainct Esprit: & que dés le moment de ceste conception , la personne du Fils a esté vnie inseparablement auec la nature humaine,en vne personne qui est Iesus Christ vray Dieu & vray homme,duquel le royaume sera sans fin. Nous confessons & croyons de cœur tous les articles de la foy Chrestienne,contenus au Symbole, vulgairement appelé le Credo des Apostres,& au Symbole d'Athanase.

Aussi nous recognoissons fidelement que la remission des pechez,la redemption,iustification & sanctification nous viennent entierement & seulement de la mercy & faueur gratuite de Dieu en Iesus Christ,acquise par sa mort & sang espandu ,sans aucun merite ou œuures quelques grandes & bõnes qu'elles puissent apparoir:& neantmoins de peur que quelcun ne nous entende mal,ou pense que vueillions nyer ou aneantir les bonnes œuures:nous recognoissons que tous hommes sont submis par la parolle de Dieu faire bonnes œuures:non pas pour deseruir quelque partie de nostre saluation, ains pour monstrer nostre obeissance par les fruicts de la foy , afin que la lumiere de nos bonnes œuures puisse si bien luire deuant les hommes, que Dieu autheur d'icelles en soit glorifié.Et ainsi nous auons en horreur ceste idole sterile & foy morte de laquelle sainct Iaques parle en sa Canonique,qui n'a aucune bonne œuure la suyuante. Et ainsi affermons que Dieu ne nous repute pas iustes deuant son iugement , pour regard de quelques œuures nostres:desquelles la meilleure examinee à la pureté de la Loy, sera trouuee selon le dire du Prophete comme vn drap souillé de menstrue. C'est donc pour l'amour de Iesus Christ seulement:duquel la precieuse mort & sang respandu en parfaict sacrifice,est suffisante rançon pour les pechez du monde. Item aussi nous croyons que le sacrement du Baptesme , n'est pas seulement vn signe de profession & marque de difference par laquelle le Chrestien est discerné des autres infideles , mais aussi que c'est vn seau de regeneration,par lequel,comme par vn instrument, ceux qui reçoiuent le Baptesme droitement sont entez & incorporez en l'Eglise du Seigneur:les promesses de la remission des pechez & de nostre adoption sont visiblement signees & seellees:& la foy y est confermee. Que la coustume de l'Eglise de baptiser les petits enfans,& estre recommandez à Dieu par prieres,doit estre maintenue & obseruee.

De la iustification. *Isa.64.6* *Baptesme.*

Aussi nous croyons que la Cene du Seigneur n'est pas seulement vn signe de l'vnion que les Chrestiens doyuent auoir entre eux,l'vn à l'autre:mais aussi vn sacrement de nostre redemption par la mort & passion de Christ,entant qu'à ceux qui dignement auec foy la reçoyuent,le pain qu'ils rompent ensemble,est la communiõ du corps de Christ: pareillement la couppe de benediction leur est vne communion du sang d'iceluy. Et n'a pas esté commandé d'estre gardee & enfermee ou portee par les rues , ne leuee par dessus la teste,n'adoree.¶ Nous croyons aussi,que la saincte meditation de la predestination eternelle de Dieu,& nostre electiõ en Iesus Christ,est pleine de plaisante douceur, & indicible confort aux sainctes personnes, qui sentent en eux-mesmes l'operation de l'Esprit de Christ,mortifiant les œuures de la chair,& leurs membres terrestres, en attirant leurs entendemens aux choses celestes.Item, & que ceste cognoissance nous conferme grandement en l'eternelle saluation qui est par Iesus Christ: mais aux personnes curieuses & charnelles,qui n'ont l'Esprit de Christ, c'est vn dãgereux labyrinthe par lequel le diable les peut abatre & mettre en desespoir,ou inciter à vie abandonnee à toute ordure. Finalement nous croyons que l'oblation par Iesus Christ vne fois faite, a pour iamais appaisé l'ire de Dieu , & a satisfait pour tous les pechez du monde tant originels qu'actuels:& qu'il n'y a autre satisfaction pour les pechez que ceste-là seule : parquoy le sacrifice de la Messe,auquel on dit que le Prestre offre Iesus Christ pour les viuãs & les morts,est vne tromperie tresdangereuse,& autãt pernicieuse qu'il en fut oncques inuentee.¶ Ceste confession de foy,fut signee de ceux qui s'ensuyuent,

Predestination.

LYON à COYXE   HENRYE VVIE   HENRYE ADLINGTON.
RODVLPHE IACSON   IEAN DOREFALL.   EDMONDE HVRST.
IEAN ROTHE.   GEORGE SEARLES.   LAVRENT PARMEN.
THOMAS BOVVER   VVILLIAM HOLIVVEL.   ELIZABETH PEPPER: AGNES GEORGE.

Et celuy qui a translaté ceste confession apres celle en Anglois signee de leur pro-

pre main,les à veu brusler enuiron deux mille de Londres,aupres de Stratford,ou *Stradsorbovve*,magnifians le nom du Seigneur,autant que vrais confesseurs du Seigneur peuuent faire.



COMMENT *vne Eglise fideles s'assembla au pays du Bresil,partie de l'Amerique Australe:& comment elle fut affligee & dispersee.*

LE Seigneur esleuant à present en tant de lieux les enseignes de son Euangile,penetre iusques aux nations incognues & barbares,& par ce moyen conuie à soy tous habitans du monde,auant qu'executer son dernier iugement. Cependant l'ingratitude & meschanceté des hommes s'augmentant de plus en plus,ne veut estre esclairee de si pres:& sur tout les hypocrites & apostats donnent autant ou plus d'empeschement au cours de la verité que les tyrās mesmes:cōme on le peut voir par le discours de ceste histoire. En laquelle nous sommes aussi aduertis,en suyuant l'Euangile d'oublier nos commoditez:prenans contentement,en faim,en soif,en nudité & mille dangers, esquels Dieu voudra que nous tombions, pour esprouuer en tous lieux,& exercer nostre patience par diuerses especes de tribulations.

POVR paruenir à l'histoire qui sera cy apres mise en son ordre,de quelques fideles Martyrs, qui franchement se sont exposez à la mort, & ont arrousé de leur sang la secheresse de la terre du Bresil,pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu,il est expedient d'entendre le commencement & le motif,d'auoir eu en ce temps Eglise reformee selon la parole du Seigneur en terre si eslōgnee des royaumes & lieux,esquels le suiect de nostre histoire iusques icy s'est arresté. La memoire des choses tant memorables, aduenues en ce temps, nous doit picquer & soliciter viuement à vne meditation continuelle des merueilles du Seigneur, & conuient croire que l'oubliance ou suppression d'icelles,sera vn iour cher vendue à ceux qui l'auroyent peu faire entendre & publier par toute la terre. LA grandeur du suiect de ceste histoire auec les circonstances des lieux,est de grand poix & consequence. Car où est-il escrit qu'au Monde nouuellemēt descouuert il y ait eu aucun sacrifié & mis a mort pour le tesmoignage de la parolle de Dieu? Nous auōs veu & leu q̄ les barbares ont tué, sacrifié,& mangé aucuns Portugalois & François: mais pourquoy? d'autant que par leur auarice & ambition demesuree,il auoyent outragé & offensé lesdits barbares. Chacun cognoit fort bien que lesdits Portugalois & mesmes les François qui ont frequenté icelles regiōs, n'ont iamais parlé vn seul mot de nostre Seigneur Iesus Christ aux poures gēs de ce pays-la. Veu dōc q̄ les trois personnages (la mort desquels est cōtenue cy apres) qui se sont cōme premices exposez à la mort pour maintenir la iuste querelle de l'Euangile:ce seroit chose mal seante & de tresmauuaise cōsequence,de laisser leur memoire comme enseuelie & esteinte entre les hommes: & aduiendroit qu'vn iour leur sang redemanderoit vengeance de l'oubliance de ceux qui l'auroyent peu faire entendre par toute la terre. Ces considerations & causes ont esmeu ceux qui ont esté presens à ce qui est icy recité:& entre lesquels est paruenu ce recueil, d'en faire participāt le Lecteur,pour l'instruire contre les calomnies,qui pourroyent obscurcir la verité des causes de l'entreprise,des moyens,executions,protestatiōs, reuolte,bref,de tout ce qui s'ensuyuit:

Le fruict & vtilité de ceste histoire.

ESTANT Nicolas de Villegaignon ordonné visadmiral en Bretaigne, entra en discord auec le Capitaine du chasteau de Brest, principale forteresse de tout le pays, à raison des fortifications dudit chasteau. Ce discord engendra mescontentement & haine mortelle entre eux,iusques à espier les occasions pour se surprendre l'vn l'autre. Leur querelle paruint iusques aux oreilles du roy Henry II. de ce nom: duquel estoit beaucoup plus fauorisé le Capitaine du chasteau,que Villeg. qui luy donna tresmauuaise esperance de l'issue de sa querelle. Il est certain qu'il esperoit abysmer ou pour le moins rendre infame son aduerse partie: mais considerant que peu il auançoit son entreprise,mesme trauaillant possible contre la verité du faict, ou contre trop grande faueur,des-lors commença à se desplaire en France, l'accusant d'vne mescognoissance deshonneste:attendu qu'il auoit consumé toute sa ieunesse portant les armes pour le seruice d'icelle. Il adioustoit dauantage que son cœur ne pouuoit plus comporter d'y faire long seiour & residence, veu le maigre recueil qu'il auoit receu de ses seruices passez. Pendant ce temps, audit lieu de Brest residoit vn commis du Thresorier de la marine,qui frequentoit familierement ledit Villeg. Cestuy tant pour les affaires de son estat

ſtat qui concernoyent le faict de la Viſadmirauté, que pour ſa preudhommie & grande experience de beaucoup de choſes, leſquelles iceluy Commis racontoit en table, & propos familiers d'vn lointain voyage, qu'il auoit autrefois fait és Indes meridionales en la partie du Breſil: louant grandement la tẽperature de l'air dudit pays, la beauté & ſerenité du ciel, la fertilité de la terre, l'abõdance des viures, les richeſſes & grands biẽs qui prouiennent en la terre, & autres choſes dignes de ſinguliere recommandation, incogneuës totalement aux anciens. Les deuis de ce Commis pleurent merueilleuſement à Villeg. & par grand deſir faiſoit ſouuentefois repeter les meſmes parolles, & ia auoit par fãtaſie enuahy l'Empire de toute celle terre: le deſir d'y aller de iour en iour augmẽtoit, mais les moyẽs ne luy eſtoyẽt grãds. Car voulãt ſortir de France en hõneur & reputatiõ, il luy cõuenoit faire vne grãde deſpenſe, laquelle il n'euſt peu fournir: ioinct que le Roy euſt trouué fort mauuais que ſans occaſiõ il euſt quitté ſon ſeruice, pour ſe retirer en exil volontaire auec vn genre d'hõmes les plus eſtrãges & eſlongnez d'humanité qui ſoyent ſous le ciel. A ceſte cauſe par ſubtils moyens il s'inſinua en faueur, faiſant entẽdre à tous ceux, deſquels il eſperoit grand ſupport, & qui pouuoyent auancer ſon entreprinſe heureuſement, qu'il auoit vn ardẽt deſir & affection incroyable de cercher vn lieu de repos & tranquilité, pour retirer ceux qui ſont affligez pour l'Euangile en ce pays de Frãce: & qu'ayant longuement penſé en quelle part il ſeroit bon de ſe retirer pour euiter les cruautez & tyrãnie des hõmes, il s'eſtoit ſouuenu de la terre du Breſil: de laquelle tous ceux qui y auoyent nauigé, louoyent la temperature, fertilité & bonté de la terre, en laquelle on pourroit cõmodément habiter. Ceux auſquels il s'eſtoit adreſſé, creurẽt facilemẽt aux parolles dudit Villeg. duquel ils louoyent l'entreprinſe, digne pluſtoſt d'vn Roy, que d'vn ſimple gentil-hõme. Et à la pourſuitte luy promirent toute faueur vers ledit ſieur Roy, pour impetrer toutes choſes qui ſeroyẽt requiſes à la nauigation, cognoiſſans que ledit ſieur Roy l'auroit pour agreable: attẽdu qu'elle redõderoit à ſon hõneur & gloire, & au profit de tout ſon royaume. Ceſt affaire fut ſollicité en toute diligẽce, que bien toſt apres Villeg. obtĩt deux beaux & grãds nauires armez d'artillerie, munitiõs, & autres choſes neceſſaires. enſemble dix mille francs pour la deſpenſe des hommes qu'il conuiendroit paſſer: auec vn grand nombre d'artillerie, poudre à canon, boulets, & armes pour la conſtruction & defenſe d'vn fort. Ces choſes ainſi heureuſement obtenues, cõpoſa auec les Capitaines, maiſtres de nauires & pilotes, pour cõduire ſes vaiſſeaux, & faire la charge du bois de Breſil, & autres cõmoditez en ladite terre. Or il luy reſtoit à recouurer gens fideles, de bõne vie & cõuerſation pour habiter la terre auec luy: pour à quoy paruenir, faiſoit entendre par tous les endroits où il pouuoit, qu'il ne demandoit que gens craignans Dieu, patiens & benins: ſachãt que de tels tireroit plus de ſeruice & commodité, que d'autres, pour l'eſperance qu'ils auroyent d'y voir vne aſſemblee & congregation de gens de bien, dediee au ſeruice de Dieu. A ceſte occaſion pluſieurs bons & honneſtes perſonnages, n'eſtimant rien le long voyage, ne la grandeur des dangers qui peuuent aduenir en telle nauigation, ne la ſoudaine mutation de l'air, ne l'eſtrãge maniere de viure, furẽt ſurprĩs par les belles parolles & douces promeſſes dudit Villeg. En outre il luy conuenoit mener gens de labeur, & artiſans de tous meſtiers, leſquels il ne peut trouuer ſans grãd' difficulté, & moyennãt grande ſomme de deniers: encores la plus part d'iceux eſtoyent ruſtiques, & ſans aucune inſtruction d'honneſteté & ciuilité, addonnez à beaucoup de vices & diſſolutiõs vilaines & impudiques. Attendãt le temps de l'embarquement, ſouuentefois il propoſoit à ceux qu'il cognoiſſoit aller auec luy d'vne franche volonté, les ſainctes & bonnes ordonnãces qu'il eſperoit faire auec leur aduis & cõſeil audit pays du Breſil, ſe voulant du tout rapporter (cõme il diſoit) à la deliberatiõ des plus notables. Et quãt au faict de la religion, tout ſon deſir eſtoit que l'Egliſe qui y ſeroit eſtablie, fuſt reformee cõme celle de Geneue. Et en toutes les compagnies honnorables où iceluy ſe trouuoit, promettoit le ſemblable: choſe qui imprima au cœur des bõs vn eſpoir merueilleux de ſon entreprinſe. Vray eſt qu'aucuns en iugerẽt mal, ayans cogneu ledit Villeg. les annees precedentes peu reformé en ſa vie & conuerſation, ne pouuant oublier la cruauté des galeres dans leſquelles il auoit eſté nourry tout ſon ieune aage.

La felicité de la terre du Breſil.

SVR ceſte bõne opinion la cõpagnie s'embarque dans les nauires, & les ancres leuees font voile du Haure de grace, l'an M.D.LV. le XV. de Iuillet: apres auoir ſouſtenu & outrepaſſé pluſieurs dangers, difficultez & accidens faſcheux ſur ledit voyage, cõme relaſchemens, defaut d'eaux douces, fieures peſtilentieuſes, l'exceſſiue ardeur du Soleil, &

les vents contraires, tempestes & tourbillons, l'intemperature de la Zone torride, & autres choses trop longues à raconter, les susdits arriuerent au Bresil terre de l'Amerique, en la partie Meridionale, où le pol Antartique s'esleue sur l'Horizon 23. degrez quelque peu moins. A la descente des François en terre, les habitans du pays se trouuerent en grand nombre pour les receuoir auec bon recueil: leur faisant present de viures de leur terre & autres choses singulieres, pour traiter auec eux vne alliance perpetuelle.

Esleuation du pol Antartique.

Or partant du Haure de grace, les passagers ne s'estoyent point informez si Villeg. auoit mis viures dãs les nauires pour ceux qui habiteroyent en la terre, cõme il estoit raisonnable. Partant arriuez à terre, & cognoissans qu'il n'y auoit viures pour les sustenter, trouuerent fort estrange, & fascheux à comporter de viure seulement de la nourriture de celle nouuelle terre, assauoir de fruicts & racines au lieu de pain, & d'eau pour du vin, & encores en si petite quantité, que c'estoit chose pitoyable à voir: veu qu'vn hõme seul eust bien mangé ce qu'on donnoit à quatre. Par ce soudain changement, plusieurs tomberent en grosses & fascheuses maladies, desquelles ils ne se pouuoyẽt releuer, veu que toutes choses requises aux malades leur defailloyent, qui indigna deslors beaucoup de personnes contre ledit Villeg. l'accusant d'vne insatiable auarice, ayant espargné l'argẽt du Roy, & iceluy conuerty en ses propres vsages, au lieu de l'employer en viures & choses necessaires pour la nourriture & santé de tous ceux, qu'il auoit menez en celle lointaine region. Il est certain que les mariniers qui estoyent nouuellement reuenus de ce pays-la, auoyent donné à entendre, qu'il y auoit des viures en la terre suffisammẽt pour sustenter tous ceux qui y passoyent: partant qu'il n'estoit besoin charger les vaisseaux de ceux de par deça. C'estoit l'excuse & respõse que prenoit ledit Villeg. pour se purger de celle tache. Et d'autant plus estoyent esmeus les poures personnes, tant malades qu'autres, d'autant que ce grand defaut se trouuoit tout au commencement, sans y auoir aucune cõsideration: tant s'en faut, que pour cela en rien on leur diminuast le trauail, que de iour en iour on leur augmentoit, autant que s'ils eussent esté bien nourris & sustentez: mesmemẽt en tel pays où l'ardeur du Soleil est si vehemẽte, que peu de gẽs le pourroyent croire. Il leur estoit necessaire depuis le iour leuant, iusques au iour couchãt, entendre les vns à rompre des pierres, autres à porter la terre & coupper bois, consideré que le lieu, le temps, & l'occasion requeroyent grande diligence, craignãt le danger tãt des habitans naturels, que des Portugalois ennemis mortels des Frãçois en celle terre.

Seruitude Egyptiẽne.

Les artisans, cõme i'ay predit, gens de petite cõsideration & peu ou point touchez d'aucun hõneur, se persuaderẽt que la fin seroit fort dangereuse, puis que le cõmencemẽt estoit tel: & les plus ingenieux d'entr'eux, preueurẽt que s'ils enduroyẽt croistre le ioug, lequel leur estoit imposé, estans encores la plus part sains & dispos, pour le repousser & reietter, il aduiendroit en fin qu'ils en seroyẽt les plus faschez. Parquoy ayans fait vn cõplot entr'eux, & assemblé ceux qu'ils estimoyẽt dignes d'estre admis au cõseil d'vne telle entreprinse, cõsulterent ensemble, par quel moyen ils pourroyent euiter le cruel ioug de seruitude qu'on leur vouloit imposer cõtre toutes loix ciuiles & humaines. Aucũs estoyent d'opinion de soy retirer auec les naturels habitans de la terre sans entreprendre plus outre: les autres estoyent d'opinion cõtraire, assauoir que plustost ils se deuoyẽt rendre aux Portugalois qui habitent bien pres de là: aucuns, qui furent la pluralité des voix qui souuentefois surmonte la meilleure, n'approuuerẽt les deux susdites opinions, veu qu'elles leur sembloyent peu aduantageuses pour obtenir pleine & entiere liberté. Par ainsi vn entre les autres le plus audacieux, leur remonstra qu'ils s'abusoyent grandemẽt s'ils laissoyent longuemẽt viure Villeg. & tous ceux qui le voudroyẽt defendre. A ce adioustoit, qu'il leur estoit loisible, veu qu'on ne se deffioit aucunement d'eux. C'est aduis malheureux fut approuué de tous, & louerent le bon entendement dudit personnage: des-lors ils le constituerent chef de toute l'entreprinse, & ia par fantasie partissoyent entr'eux les despouilles & butineries, qu'ils esperoyent bien tost sarciner. Le iour auquel l'execution se deuoit accomplir fut assigné, le mot du guet donné, ils espierẽt iceluy fort à propos en vn Dimanche, lors que chacun s'estoit retiré en sa maison sans aucune deffiance. Vne chose leur sembloit nuire & empescher leur dessein, c'est assauoir trois soldats Escossois, qui estoyent de la garde de Villeg. Ils tẽterent de les induire à leur deuotion, afin d'auoir moins de nuisance & empeschemẽt à l'exploit de ce qu'ils auoyẽt proposé. Or les soldats Escossois en estans aduertis, font semblant d'approuuer tel acte, alleguans beaucoup de rudesses, qu'iceux auoyent receu dudit Villeg. tant en France, que

sur

ſur le voyage. En ceſte diſſimulation leſdits Eſcoſſois s'informent diligemment de la verité, du iour, de l'heure, du moyen & des cōplices, pour faire le rapport plus certain. Eſtans deuëment inſtruits, iugerent l'acte trop inhumain & indigne d'eſtre celé: partāt s'addreſſerent à vn des plus familiers dudict Villeg. tant pour la cognoiſſance de la lāgue Eſcoſſoiſe qui luy eſtoit cogneuë, que pour autres conſiderations: ils luy declarent entierement la coniuration machinee, les cōiurateurs principaux, le iour & l'heure: afin qu'en eſtās aduerty on y peuſt mettre tel ordre, qu'il en fuſt memoire à la poſterité. Ainſi Villeg. aduerty, enſemble tous ceux qui eſtoyēt de bon vouloir auec luy, s'emparēt des armes, & ſaiſiſſent au corps 4. des principaux cōiurateurs, deſquels on fit punition exēplaire, pour retenir les autres en leur deuoir & eſtat: deux furent retenus en priſon aux chaines & fers, beſongnās aux œuures publics iuſques à certain temps. Telle fut la fin de ceſte malheureuſe cōiuration. En quoy Villeg. ne peut nier qu'l n'ait eſté aſſiſté des gens honneſtes qui s'eſtoyent embarquez volontairement auec luy: mais depuis il leur a rendu vn treſmauuais loyer & guerdon de leur bon ſeruice. ¶ Celle viſitation rendit pour vn temps Villeg. fort bien affectionné à la parolle de Dieu: & de vray, demōſtroit vn zele & deſir merueilleux de vouloir là eſtablir vne Egliſe, & ſouuētefois ſouhaitoit quelque bon Miniſtre pour endoctriner ſa famille, & inſtruire tant de poures perſonnes de ce pays, qui viuēt ſans aucune cognoiſſance de Dieu, ne meſme d'aucune ciuilité & honneſteté. Souuentefois il deploroit ſa condition, ſe voyant accompagné de ſi peu de gens de bien, leſquels cōbien qu'ils fuſſent en petit nombre, nonobſtant luy auoyent aſſiſté en toutes ſes faſcheuſes rencontres: ce d'autāt le faiſoit penſer, que ſa vie ſeroit plus aſſeuree entre les mains de gens vertueux, qu'entre mercenaires totalement deſpouillez de toute honneſteté & vertu. A ceſte cauſe en la plus grande diligence qu'il luy fut poſſible, fit entendre aux Miniſtres de la ville de Geneue, la neceſſité des paſteurs & moiſſonneurs où il eſtoit: s'eſtant retiré là ſeulement pour entendre les loix & ordonnances de Dieu. Et attendu q̄ de long temps il auoit cōceu vne ſaincte opinion de leur vie & reformatiō de la religiō Chreſtiēne, il auoit prins la hardieſſe de les prier cōme ſes freres, de luy vouloir preſter ſecours, faueur, conſeil & aide: afin qu'ils participaſſent egalement aux bienfaicts & memoire perdurable de l'honneur qui pourroit redonder: leur promettant faire treſbon & honneſte recueil à ceux qui y ſeroyent enuoyez, tant ſur le voyage, qu'audict pays. ¶ Il requeroit auec vn ou deux Miniſtres, quelques gens de meſtier, mariez ou nō, de pareille cognoiſſance, meſme des femmes & filles pour peupler telle nouuelle terre. Car il preuoyoit qu'auec grande difficulté le pays s'habiteroit auec autre moyen. Meſſieurs de Geneue ayans receu telles nouuelles, rendēt graces à Dieu de l'amplificatiō du regne de noſtre Seigneur Ieſus, aux terres tant lointaines & ſeparees de noſtre habitation: puis en toute diligence font election de deux Miniſtres: l'vn nommé M. Pierre Richer aagé de 50. ans, l'autre s'appeloit M. Guillaume Chartier de l'aage de 30. ans. Iceux eſtoyent cogneus de ſaine & ſolide doctrine, & d'vne bonne vie & honneſte cōuerſation: & outre pluſieurs artiſans furent appelez pour faire cōpagnie auſdits Miniſtres: entre leſquels aucuns eſtoyēt mariez, autres non. La conduite de ceſte cōpagnie fut donnee à Philippe de Corguilleray, dit du-Pont, gentil-homme bien renommé, habitant pres de la ville de Geneue: lequel (combien q̄ ſon aage & ſa diſpoſition ne requeroyent d'entreprendre vn tel voyage) ne fut neantmoins aucunement diuerty par les choſes ſuſdites: ne meſme l'amour de ſes propres enfans & negoces domeſtiques, ne le peurēt empeſcher de s'employer en la charge en laquelle le Seigneur l'appeloit. Or paſſant par la Frāce, pour ſe rendre à Honfleur port de mer en Normādie, où les nauires les attendoyent, le bruit s'eſpart incontinent par le pays. Pour lors les feux eſtoyent allumez par tous les quartiers de Frāce, qui eſmeut pluſieurs perſonnes de bon zele & affection, à s'aſſocier à la compagnie des Miniſtres. Pluſieurs de Paris, de Champagne & Normandie, ſe preſenterent à l'embarquement: deſquels aucuns furent receus, autres non: à cauſe que les nauires n'euſſent peu comprendre toute la compagnie qui ſe preſentoit, tant eſtoit deſia la renommee de celle entreprinſe publiee & manifeſtee.

Cōſpiratiō deſcouuerte

Diſſimulation de Vill.

P. Richer & G. Chartier.

A eſté obmis ci deſſus que l'ambaſſadeur de Villeg. auoit propoſé de bouche beaucoup de choſes au grand honneur & aduantage dudit Villeg. comme de donner honneſtes gages aux artiſans, penſion aux femmes de ceux qui ſeroyent mariez, aux autres entretenemens de toutes choſes q̄ leur ſeroyēt neceſſaires pour la vie: & meſme octroy de retourner libremēt en France, le cas aduenant qu'ils ne ſe trouuaſſent bien, ou qu'on ne les vouluſt receuoir, ſelon les promeſſes faites en pleine aſſemblee audit lieu de Geneue. Eſtās arriuez

en la ville de Hōfleur lieu de leur embarquemēt, furēt recueillis de ceux qui en auoyent la charge, & reiterees lesdites promesses, qui ia auoyēt esté faites auec ampliatiō de plus grandes, selon la coustume de ceux qui ont affection d'executer vne entreprise. Le tēps du departemēt venu, chacū s'embarque dās le vaisseau qui luy estoit ordōné par les chefs de la nauigatiō. Car aussi il n'eust esté possible de les loger tous dās vn seul nauire, sans encourir vn grād incōuenient. Ainsi disposez demarent du port de Hōfleur, à voiles appareillees se mettēt en mer, & en peu de tēps delaissans les terres de l'Europe, approchēt des Isles fortunees, prochaines de l'Afriq: où ia eurēt cōmencement des douleurs & ennuis aduenir. car des-lors on retrēcha leurs viures fort estroitemēt, cōme s'ils eussēt ia esté 10. mois en mer: soit q̄ la faute vint par le nōbre des personnes, ou par le larrecin des officiers, nonobstāt ce, elle estoit bien grāde. Car les butineries qui furēt cōmises sur ledit voyage, de là s'ensuyuirent. Les Matelots declarerēt apertemēt q̄ c'estoit le defaut des viures qui les cōtraignoit ce faire, & cōbien q̄ les Ministres leur remōstrassent le tort & iniures qu'ils faisoyēt aux poures marchans, les despouillās de leurs biēs, & mesme de leurs vaisseaux (chose si inhumaine q̄ i'ay horreur de la racōter) nonobstant ne rapporterent q̄ vilaines iniures & calōnies. pour resolutiō on leur repliquoit qu'il leur estoit cōmandé par Villeg. d'ainsi faire: duquel ils se sentoyēt tresbiē aduouez. Partāt les Ministres & autres eurēt la bouche close de là en apres, sans oser peu ou poīt reprēdre le faict des mariniers. & encores, cequ'ils en parloyēt familierement, estoit prins en derisiō & moquerie. Ie ne veux icy specifier le tort fait aux Anglois (auec lesq̄ls pour lors nous auiōs la paix iuree) les pillant de leur argēt & marchādises. Ie delaisse aussi les Espagnols & Portugalois, desq̄ls par force on print leur nauire, auec la marchādise, & les poures miserables personnes mises dans vn autre vaisseau, lequel pareillement auoit esté pillé & saccagé cōme à guerre ouuerte: & qui plus est (chose de grā de cōmiseration) on les laisse dās ledit vaisseau, sans viures, voiles, cables, ancres, & mesme sās leur basteau, pour du tout les rēdre plus miserables. En fin ne trouuās plus q̄ prēdre & piller, poursuyuēt leur route cōmencee, pour tēdre au Bresil. Ils passerent la Zone torride, sous laq̄lle ils endurerēt grādes chaleurs, & autres incōmoditez qui s'y treuuēt, & ayās seiourné quatre mois entiers sur les ondes, biē las & cassez d'vn si long emprisonnemēt, arriuerent à la riuiere de Colligny, en la terre de l'Amerique Australe partie du Bresil, situee cōme est dit dessus. Là trouuerēt Villeg. fortifié, & reparé dās vne isle esloignee de la terre cōtinente, la portee d'vne colœuurine d'vn costé & d'autre, selō q̄ la cōmodité du temps, des hōmes & du lieu l'auoit permis. Car le lieu qu'iceluy auoit esleu pour fortifier, s'estoit trouué si desert & despourueu de tout ce qui est necessaire à vn lieu de fortificatiō, q̄ certes vne puissance Royale eust esté assez empeschee à le rēdre cōmode pour habiter. Celle riuiere dans laquelle est situee l'isle de Colligny, est autant belle qu'aucune autre, aisee & fort cōmode pour grans vaisseaux: car de toutes marees sans danger, tāt la nuict q̄ le iour, lon y peut entrer. L'entree est close de deux hautes pointes, n'ayant plus de demie lieuë de large, & de profōd, 12. brasses d'eau, elle s'insinue dās les terres plus de dix grandes lieuës: où elle s'estend & amplifie en tel endroit qu'elle a de six à sept lieues de large: elle est semee de plusieurs isles & isleaux de singuliere beauté. Ils fōt entēdre q̄ c'est la mer mesme qui regorge en & par toute celle terre, & dans icelle descēdent des pays lointains grans & beaux fleuues, tresabondans en toute espece de poissons dissemblables aux nostres. En la plus prochaine isle de l'entree (comme i'ay dit dessus) Villeg. auec sa cōpagnie s'estoit retiré pour faire vn fort, selon la promesse qu'il auoit faite au roy Hēry. Puis que nous sommes sur ce propos, ie pense qu'il sera bon de declarer par qui & en quel tēps, celle riuiere, & cōsequemmēt toute la terre a esté descouuerte, à cause que plusieurs eslognez de la marine, ont opinion que ledit Villeg. a esté le premier qui est passé en ces pays-la.

Matelots d'accord auec Villeg.

Inhumanité barbare.

La terre Occidētale descouuerte.

Or la verité est, qu'à la descouuerture de la terre Occidētale, qui fut l'an 1497. par Christophle Colō aux despens du roy d'Espagne, Americ Vespuce soldoyé par le roy de Portugal, fut enuoyé à la partie de Midy, où il recogneut toute la terre du Bresil continente par longue distance de chemin auec les Indes occidentales. Ce tēps fut enuiron 1500. Les Portugalois desirans habiter les plus beaux ports & haures qu'ils trouuoyent en la recognoissance de ladite terre, erigent vne tour de pierre en la riuiere de Colligny qu'ils nommerēt pour lors de Ianuario: pource que le premier iour dudit mois ils y entrerent. En celle tour lesdits Portugalois auoyēt laissé quelque nōbre de poures condānez à mort pour permuter auec les habitās naturels, aussi pour apprēdre la langue. Apres quelques annees passees, iceux se porterent si mal à l'endroit desdits habitans naturels, q̄ par iceux fut la plus grāde

partie

partie exterminee, saccagee & mangee : les autres s'enfuirent en la haute mer dans vn basteau : depuis les susdits n'y ont osé habiter, car leur nom y est demeuré si odieux, q̃ iusques auiourdhuy ils ont en delices & volupté de manger de la teste d'vn Portugalois. Quelque temps apres, qui fut, peut estre, en l'an M.D.XXV. les marchans Frãçois de la ville de Harfleur y enuoyerent leurs nauires pour traiter auec les habitãs naturels, desquels ils tirerẽt du bois de Bresil, des poyures & autres marchandises. Iceux composerẽt entre eux vne alliance qui dure iusques auiourdhuy, depuis lon a continué tous les ans de la nauigation. Pour telles causes Villeg. ne peut estre premier descouureur, ne mesme habitant de celle terre : mais il suffit auoir traitté legerement de la description de celle dite riuiere, entant qu'elle est necessaire à l'intelligẽce de ceste histoire, priãt celuy qui en desirera sauoir plus amplement, de lire les traittez qui en ont esté faicts.

¶ MAINTENANT retournons à la compagnie paruenue au port tant de fois d'iceux desiré. Ils descendẽt en terre le 7. de Mars M.D.LVI. où ils furẽt receus de Villeg. & de tous les siens à grande ioye, faisant demonstration de resiouissance exterieure par tous les moyens qu'il pouuoit inuenter, pour le nouueau secours qui luy estoit venu heureusemẽt & à souhait. La poudre à canon n'y fut espargnee, ne les feuz de ioye, n'autre chose qu'on obserue ordinairement en tels actes. Les ministres presentent leurs lettres d'election signees de I. Caluin : ensemble rendent ample tesmoignage de tous ceux qui estoyent passez auec eux. Villeg. ayant leu les lettres fut grandement consolé & resiouy en son entendement, cognoissant que tant de vertueux & honnestes personnages, auoyẽt son entreprise en singuliere recommandation. Il leur declara apertement quelle affection l'auoit induit de laisser les plaisirs & delices de France, pour viure priuément en celle terre : où s'estant veu mal accõpagné les annees passees, auoit supplié messieurs de Geneue de le vouloir secourir & fauoriser. Et d'autant qu'ils auoyẽt ia demonstré vne partie de leur bonne affection, par le nombre des gens qui luy estoyent venus de leur part : iceluy s'en sentoit d'autãt plus obligé en leur endroit, & deslors auoit telle confiance, qu'ils continueroyent, veu les bons commencemens qui leur apparoissoyent de leur bonne volonté, dequoy il les remercioit tresaffectueusement. Au reste, quant aux Ministres & à leur compagnie, les pria d'establir la police & discipline de l'Eglise selon la forme de Geneue, à laquelle il promit en pleine assemblee, se submettre & sa compagnie pareillemẽt. Quant au gouuernement ciuil, il esleut dix personnes des plus notables pour le corps du Conseil, auquel il presidoit : deuant lesquels tous les differés tant ecclesiastiques que ciuils, estoyent decidez. Ce voyãs les Ministres louent grandement le bon propos, & exhortent toute l'assemblee se monstrer modestes & seruiables en toute raison : puis apres aussi font entẽdre que pour les mesmes causes qu'ils auoyẽt ia entẽdues auparauant, ils auoyẽt delaissé la Frãce, leur pays naturel, aucuns leurs femmes & enfans, biens & possessions pour iouir du benefice de la predication de l'Euangile, lequel esperoyẽt, auec la grace de Dieu, pouuoir là prendre pied & racines : & s'il leur accordoit ce poinct, il ne deuoit douter qu'auec luy ils estoyẽt prests d'endurer toute extremité & langueur qui se pourroit presenter, plustost que l'abandõner. A quoy il fit respõse qu'il vouloit & entẽdoit q̃ l'Eglise fust policee & ordõnee cõme celle de laquelle ils estoyẽt partis. Car il auoit dés long tẽps (comme il disoit) dedié sa vie & tous ses biens à l'amplification d'icelle : n'ayant plus aucun desir de retourner en France. Chacun oyant telles parolles, receut vn courage merueilleux de s'employer en tout ce qu'il estoit appelé, cõme les Ministres en leur ministere, lequel ils exerçoyent par sepmaines pour le soulagemẽt l'vn de l'autre, à cause qu'il conuenoit prescher vne fois tous les iours, & les Dimãches deux fois. Les artisans & autres selõ leur pouuoir, auãceroyẽt la fortificatiõ à laqlle on les employoit cõme poures castadous : ce qu'ils ne refusoyent, tant auoyent d'espoir aux promesses dudict Villeg. En ce bon train, aduĩt (qui a esté depuis la source de tout le desordre qui s'en est ensuiuy) qu'vn nõmé Iean Cointac estudiãt de Sorbõne, lequel estoit passé en la cõpagnie des Ministres, d'autãt qu'il estoit homme docte & lettré : iceluy autrement de bon entẽdement, mené d'vne ambitiõ & fol desir d'estre estimé plus docte que lesdits Ministres, affectoit l'intẽdẽce d'Episcopat par dessus iceux, allegnãt qu'elle luy auoit esté promise en France. Mais il en fut debouté cõme vn temeraire & impudent, estãt depuis mal estimé en la cõpagnie. Il cõceut vne haine mortelle cõtre lesdits Ministres, faisant preuue de sa folie en toutes les disputes & predications, epilogant rigoreusement pour estre veu quelque chose. A la verité il auoit en apparence exterieure q̃lque marque de vertu, cõme vne prõptitude de bien parler, de faire entendre ce qu'il auoit cõceu en l'entẽdement, soit

La bien venue des fideles en la terre de l'Amerique.

L'ambition de I. Cointac estudiãt de Sorbonne.

en Latin ou François. Outre s'addonnoit au goust & plaisir d'vn chacun, à cause dequoy Villeg. l'accosta & presta l'aureille à beaucoup de folles questions, lesquelles il rapportoit en public, pour estre veu superieur, & plus idoine au Ministere, que ceux lesquels auoyent esté legitimement & par suffrages esleus selon l'ancienne forme de l'Eglise.

Le temps expiré que lon deuoit celebrer la Cene, (car il auoit esté ordonné au Conseil que tous les mois elle seroit celebree) Cointac demande quel appareil on vouloit faire, où estoyent les vestemens Sacerdotaux, les vaisseaux dediez & sacrez pour tel vsage: en apres, qu'il estoit conuenable & necessaire vser de pain sans leuain, de mesler l'eau au vin, & autres telles questions. Il confermoit ses argumens par les anciens, assauoir Iustin martyr, Irenee, Tertullian, & autres. Les ministres insistoyent sur ce, d'autāt qu'il n'y a aucun tesmoignage en la parolle de Dieu, ne mesme exēple, partant il conuenoit se resoudre sur ce que nostre Seigneur Iesus & ses Apostres nous auroyent laissé par escrit. A quoy contrarier ils eussent esté veus plustost rebelles q̄ vrais enfans. Dauātage lesdits Ministres remonstrent la promesse qu'on leur auoit faite, tant en France qu'en ladite terre, pour viure selon la reformation qui estoit au lieu d'où ils estoyent partis. Villeg. s'adioint à Cointac, & cōsidere les anciens, ausquels il dit auoir plus d'authorité, qu'aux docteurs modernes. Et d'autāt qu'il voyoit que Clemēt prochain des Apostres auoit meslé de l'eau au vin, il insista rigoureusement que ladite mixtion se deuoit necessairemēt faire, & qu'elle se feroit, veu qu'il estoit le chef en celle cōpagnie: car il ne voyoit riē qui l'en peust empescher. Les Ministres & la plus grand' part de l'assemblee, n'estoyēt d'aduis que celle mixtion se fist necessairemēt, & mesmes, qu'ils ne la deuoyent admettre: afin qu'en aucune maniere, celle superstition n'entrast en l'Eglise, qui seroit à l'aduenir cause de grans troubles. Pour ceste cause ils demandoyent q̄ les promesses qui leur auoyēt esté faites, fussent inuiolablement gardees. Ils adioustoyēt autres articles, assauoir que tout le pain qui seroit mis sur la table, lors que le Ministre prononce les parolles, estoit consacré: & par consequent, s'il en restoit quelque chose, demouroit sainct: & qu'il le conuenoit reseruer pretieusement, comme sainctes reliques, iouxte la forme des eglises de Rome. Ces disputes se firēt deuāt l'administratiō de la Cene, & s'appointerēt legeremēt: pour le moins, les parties d'vne part & d'autre, feignoyent estre d'accord: afin q̄ l'vsage de la Cene ne fust retardé à vn autre tēps. Villeg. & Coītac voyans qu'ils ne pouuoyent gagner ce poinct des Ministres, que de leur faire cōfesser que c'estoit chose fort necessaire, & cōme dependante du Sacremēt, que la mixtion de l'eau au vin: secretement il cōmanda au maistre d'hostel d'y mesler de l'eau selon ce qu'il seroit raisonnable. Les iours precedens aux exhortations & presches, les ministres auoyent admōnesté vn chacun de se sonder soy-mesme & s'esprouuer, premier que de se presenter à ce sainct banquet: & en particulier ils en firent tresbien leur deuoir. Or pource que Cointac s'estoit trouué fort estrange en disputes, & en ses mœurs mal reformé: d'auantage qu'il auoit confessé à quelques vns, qu'il tenoit vn benefice en France, l'vn des Ministres le pria de rendre confession de sa foy publiquement, afin q̄ toute la mauuaise opinion qu'on pouuoit auoir de luy, puis apres demeurast du tout esteinte: ce qu'il fit sur le champ, au grand contentement de tous. Villeg. semblablement ce iour rendit publique certification de sa foy, bien ample & saincte, de laquelle chacun se trouua fort content.

Different entre Cointac, Villeg. & les Ministres touchant la Cene du Seigneur.

Cointac & Villeg. font confession de leur foy.

Cointac derechef irrité par le commandement du Ministre, & voyāt qu'à luy seul on s'estoit addressé: retient en son cœur vne mauuaise affection. Nonobstāt ce, la Cene fut administree à Villeg. Cointac & tous autres qui sembloyēt estre dignes: auec protestation d'appointer tous les troubles & differents qui estoyent ia esmeus entre eux.

Pev de iours apres Cointac se complainct priuément à Villeg. de l'iniure qui luy auoit esté faite par le Ministre en pleine congregation: & renouuelant les questions comme ia assopies, eux deux cerchent occasion de calomnier l'institution de l'Eglise: ils conferēt les anciens auec les modernes, & cottent la difference: & reduisent en catalogue certains articles, qu'ils affermoyent estre tresnecessaires à retenir. Et d'autant qu'ils consideroyent que l'Eglise de Geneue les auoit censurez, ils la declarent mal gouuernee & mesme administree par heretiques. Toutefois ils n'admettoyent tous les poincts de la Papauté, en laquelle ils confessoyent auoir de grans abus: pareillement vouloyent retenir ce qu'il leur sembloit bon des Alemans, & de leur fantasie adiouster ou diminuer, ayās affectiō de faire vne secte nouuelle. Les articles estoyent, *Que le Baptesme se deuoit faire auec du sel, du crachat, & l'huile. Le pain de la Cene, estre consacré seulement par la prolation du prestre, sans auoir esgard à la foy du receuant. Qu'il estoit necessaire porter iceluy pain consacré au malade s'il le requeroit*, & autres infinis, qui seroyent

L'Eglise de Geneue blasmee par Villeg. & Cointac.

Articles de Villeg. & Cointac.

seroyent trop longs à raconter. Desquels articles de iour en iour s'augmẽtoyent les disputes fort aigrement. Ce mauuais commencement fut grandemẽt fauorisé de quelques remonstrances faites par aucuns, qui pour lors ne pensoyent que la consequence en fust si grãde qu'elle a esté depuis. Lesdits firent entendre audit Villegaignon, que le bruit estoit grand en France, qu'il estoit passé grand nõbre de Lutheriẽs dans ses nauires, qui pourroyent esmouuoir le roy Henry à luy donner beaucoup d'ennuy, comme de proscrire son bien, retenir ses nauires, empescher qu'homme ne luy donnast secours. A quoy il considera bien long temps, & pensa que cela se pourroit faire, partant delibera d'y pouruoir.

Qvelqves iours apres on fit deux mariages, où la plus part des Capitaines, Ministres, & officiers de nauire, & des matelots se trouuerent en grãd nombre. Ce iour Richer estoit en sa sepmaine, & auoit en son texte le baptesme de sainct Iean, declarant ce passage, touchant les traditions humaines par lesquelles ce sainct Sacrement a esté corrompu: & certes insista fort longuement, appelãt ceux qui auoyent introduit le sel, craché, & huile, faussaires & mal aduisez. Villegaignon (la predication finie) en grande colere deuant l'assemblee dement Richer, & proteste contre luy, que les susdits qui auoyẽt introduit lesdites ceremonies estoyent plus gens de bien q̃ ledit Richer & ses semblables: & quãt à luy, il ne vouloit delaisser ce qui auoit esté ia obserué par plus de mille ans, pour s'adioindre à vne nouuelle secte Caluinienne. Beaucoup d'autres iniures & fols propos furent tenus ce iour d'vne part & d'autre. Ledit Villegaignõ protesta de là en apres, de ne plus assister aux predications & prieres, voire mesme de ne manger auec eux. Richer desirant faire entendre les parolles qu'il auoit dites en preschant, pour se purger des calomnies que Villegaignon & Cointac luy imposoyent, ne peut estre ouy. Toutesfois les plus apparẽs de la compagnie desplaisans grandement de tels discords, persuaderent aux parties, apres longues remonstrances tant d'vne part que d'autre, de traicter quelque bon accord: ce que Villegaignon & Cointac promettent faire, moyennant que les articles mis en contention fussent reduits en catalogue, & enuoyez aux Eglises de France & d'Alemagne, pour en decider: & pour ce faire plus seurement, le plus ieune Ministre dit Chartier, fut esleu pour les porter. Ceste fraude fut controuuee pour s'en desfaire, comme ledit Villegaignõ a depuis confessé. Ce temps pendant Richer qui demeuroit, auroit liberté de prescher, par telle condition qu'il s'abstiendroit d'vser des Sacremẽs, & de parler aucune chose contre les articles mis en contention.

Villegaignõ colere dement le Ministre.

Notez que de tout tẽps la vraye administratiõ des Sacremens, a desplieu aux supposts de Satan.

Combien que telles conditions semblassent iniques & fort preiudiciables à l'Eglise, neantmoins pour acheter la paix, toute la cõgregation les receut, esperant que les dessusdits garderoyent inuiolablement la resolution qui viendroit des Eglises, tant de France q̃ de Suisse. Mais ils auoyent autrement resolu entre eux: car ils entẽdoyent ne receuoir aucune chose qui fust decidee de la part desdites Eglises, seulement de la Sorbonne de Paris. Villegaignon se void en ce different aucunement contrainct, & empesché, attendu que les nauires qui auoyent apporté lesdits passagers estoyẽt encores là prests à partir, s'il eust empesché tout incontinent (comme puis apres il a fait) de ne prescher. Par sa promesse il deuoit renuoyer toute ladite compagnie en paix, comme ils estoyent venus, qui luy fust tourné non seulement à deshonneur, mais aussi à son grand desauãtage: car il fust demouré seul, en proye aux habitans naturels & Portugalois. Pour couurir son mauuais vouloir, faisoit entendre à vn chacun, qu'il ne demãdoit que le repos & vnion de l'Eglise. pareillement pour ne perdre la bonne reputation qu'il auoit acquise en France par lettres il fait entendre à vn chacun, qu'il s'oblige de tenir la resolution des poincts, dont ils s'estoyent trouuez en contention.

En attendant le departement des nauires pour confermer l'alliance de parfaite amitié entre Villegaignon & Cointac, cestuy s'amourache d'vne ieune fille de Rouen, qui auoit succedé à quelque biẽ, par la mort d'vn siẽ oncle decedé audit lieu du Bresil: il la demande en mariage, & luy fut accordee auec grandes promesses aduantageuses de ne la laisser iamais en necessité. Ledit Cointac fut espousé en l'eglise par Richer. Bien tost apres les nauires departent du Bresil, pour retourner en France, dans l'vn desquels, Chartier & quelques autres s'embarquent, chargez des articles susdits, desquels ils deuoyent enuoyer la response dans six mois apres estre arriuez en France. Villegaignon & Cointac voyans que l'espoir de retourner à ceux qui restoyent auec luy, leur estoit totalement osté, il confessa publiquement qu'il ne tiendroit aucune resolution, si elle n'estoit issue de la Sorbonne. Et auec ce adiousta beaucoup d'autres articles, ausquels Cointac ne se trou-

ua accordant : cõme en la tranſſubſtantiation du pain de la Cene, inuocation des ſaincts, priere pour les morts, purgatoire, & le ſacrifice de la meſſe. Des-lors auſsi Cointac ſe defia dudit Villeg. par ce qu'il ne tenoit les promeſſes qu'il luy auoit faites. Le labeur des poures artiſans s'augmentoit, n'ayant aucun eſgard à l'extreme famine qu'ils enduroyent: quelques vns deſdits artiſans voulurent remonſtrer leurs raiſons, mais ils en furent deboutez ſi rudement, & auec ſi grandes menaces, que depuis ils n'oſoyent ouurir la bouche pour en parler : ſeulement ils ſe retiroyent vers du-Pont & Richer, ſous la foy deſquels ils eſtoyent paſſez en celle terre: leſquels ſe voyans totalement abuſez en Villeg. deploroyẽt leur condition miſerable. Ledit Villeg. deſdaignoit les predications de Richer, tantoſt voulant qu'il preſchaſt d'vn, tantoſt d'autre: ce que nonobſtant, ne peut iamais obtenir d'iceluy. Parquoy il s'en abſenta, & quelque partie de ſa compagnie: car la plus grande partie de l'aſſemblee trouuoit ſi mauuais ce qu'il auoit ia ſuſcité, que peu de gens auoyent opinion que les affaires de la religion par apres ſe portaſſent bien.

Il ne ſera hors de propos de raconter vn faict qui incontinent ſuruint, les nauires parties de ceux de la compagnie de Geneue. Il y auoit vn nommé le Thoret homme de bon entendemẽt, ayant fait profeſsiõ des armes en Piemont par vn long temps. A ceſte cauſe Villeg. le poſa Capitaine de ſa fortereſſe à la premiere diſtributiõ de ſes eſtats. Il luy porta quelque temps bonne amitié, mais apres auoir cogneu qu'il ne vouloit flechir de ſon coſté, autant qu'il l'auoit aimé, autant le deſaima: & à petite occaſion luy dõna beaucoup d'ennuis. Le faict eſt tel: Quelques ſauuages eſtans venus au fort, pour receuoir payement de quelques eſclaues qu'ils auoyent vendu audit Villegaig. furent enuoyez au receueur des marchandiſes venu de Paris en la compagnie ſuſdite, qui s'appelloit la Faucille, duquel comme les ſauuages ne pouuoyent auoir raiſon, derechef ſignifiẽt à Villegaig. qu'ils ſe vouloyent retirer en leurs villages, partant qu'il leur fiſt deliurer leur payement. Villegaig. donna la charge à Thoret : lequel, comme il cuidoit remonſtrer audit receueur qu'il failoit mal de ſe faire chaperonner pour ſi peu de choſe, ils entrent tous deux en colere telle, que ledit Thoret prouoqué par les reſponſes de la Faucille, luy donne vn deſmenty. Or le conſeil auoit fait ordonnance que nul n'euſt à deſmentir plus grand que ſoy, ou ſon compagnon, à peine de faire reparation d'honneur vn genouil en terre, le bonnet au poing, & ſuſpendu de ſon office & eſtat, ſi aucun en auoit, pour 3. mois.

Source de la haine de Villeg. contre Thoret.

Ordonnance ſur ſa deſmenty.

Villegaig. & Cointac ayant ouy le deſmenty prouoquent ledit receueur (qui autremẽt eſtoit preſt de ſe reconcilier) de demander reparation d'honneur ſelon l'ordonnance. Ils luy forment ſa complainte, & au iour du conſeil font appeler ledit Thoret, qui trouuoit eſtrange que ledit Villegaig. ſe formaliſoit ſi auant d'vne choſe que luy-meſme deuoit compoſer priuémẽt, attendu qu'elle eſtoit prouenue pour ſon ſeruice. Et neantmoins ledit Villegaig. auoit le faict ſi affecté qu'il ſembloit eſtre iuge & partie. Nonobſtant Thoret ſe preſente au conſeil, où il confeſſe auoir donné ce deſmenty, lequel il vouloit maintenir eſtre bon : entant qu'il auoit eſté par trop prouoqué par ledit receueur : ſur ce requeroit ledit Thoret que l'ordonnance fuſt ſans paſsion conſideree, à laquelle il ſe ſubmettoit. Aucuns du conſeil eſtoyent d'aduis que ce different fuſt appointé par deux arbitres : car ils trouuoyent tous les deux en faute, tant celuy qui auoit donné le deſmenty, que celuy qui l'auoit prouoqué par iniures, & propos deshonneſtes. Leur aduis eſtoit que l'ordonnance ſe deuoit expoſer plus amplement, afin que ſi les deux eſtoyent coulpables, il receuſſent les meſmes peines contenues en ladite ordonnance. Villeg. & Cointac n'approuuent tel aduis, ains au contraire inſiſtent ſur l'ordonnance, laquelle deuoit auoir lieu, en tant que le defendeur confeſſoit l'iniure : & combiẽ que la pluralité de voix conclud qu'ils ſe deuoyent reconcilier enſemble par arbitres, ce nonobſtant, Villegaig. prononce que Thoret ſeroit condamné aux peines contenues en l'ordonnance : à quoy à grandes difficultez & prieres ſe condeſcendit ledit Thoret homme vaillant & adextre aux armes : cognoiſſant que le iugement eſtoit fait par ſes propres ennemis. Toutesfois il obeit à la priere de Richer & du-Pont, qui le prierent de prendre patiémẽt le tort qu'on luy faiſoit. Ayant ſatisfait à tout ce que ſes ennemis vouloyent, craignant troubler l'Egliſe fut ſuſpendu de ſa capitainerie pour quelque temps : pendant lequel Villegaignon & Cointac ſe moquoyent de la patience de ceux de Geneue, leſquels ils appeloyent puſillanimes : & ſe vantoyent, qu'ils auoyent fait faire amende honnorable audit Thoret, & prenoyent ce comme note & marque d'infamie. Laquelle moquerie & indignation ledit Thoret porta ſi impatiemment, que d'vn grand deſplaiſir s'aduẽtura de paſſer vn bras de

mer

mer de deux lieuës, le plus secretement qu'il peut, sur trois pieces de bois liees ensemble: pour trouuer passage en vn nauire de Breton, qui estoit à vn port distant de là trente lieuës, où il fut fort bien recueilly du Capitaine.¶ De là en apres Villeg. voyăt auoir acquis vn tesmoignage de cruauté, poursuyuit le reste de ce qu'il esperoit mettre à execution, si l'heur le fauorisoit comme il auoit commĕcé. Car la grande modestie & patience des poures personnes accreut tellement l'audace de son cœur, que plus il ne pensoit que ruiner, mesler, & renuerser dessus dessous tout l'ordre Ecclesiastique & Politique, lesquels luy-mesme auoit en vne si saincte affection erigé, estably, & confirmé.

L'Eglise des fideles reduite en grande extremité.

Premierement il declare le Conseil nul, disposant les affaires communes selon les desirs de son cœur. Il fait inhibitions & defenses à Richer de ne prescher plus, ne de s'assembler pour prier, si ledit Richer ne changeoit les prieres mal fondees, comme il disoit. Certainement il esperoit les reduire en telle extremité, qu'ils se consentiroyent à introduire vne nouuelle religion forgee en son cerueau. La desolation estoit grande en la compagnie pour les troubles esmeus, & mesmes en vn temps auquel il n'y auoit aucun moyen de retourner en France. Souuentefois ils supplient ledit Villeg. de permettre que ceux de leur compagnie se peussent assembler librement, attĕdans la venue des nauires, pource qu'en saine conscience ils ne se pouuoyent retirer auec les sauuages, du tout ignorans de la religion Chrestiĕne. Ce qu'onques ils ne peurent obtenir dudit Villeg. & mesmes leur desnia passage sur ses nauires, les reputăs si miserables que la mer ne les pourroit soustenir qu'incontinent ne fussent engloutis des ondes, & cause de mettre les nauires en perdition. Si onques poures personnes furent en perplexité, ceux-cy certes y estoyent bien auant fourrez: car de toutes leurs requestes plus q̃ raisonnables, iamais on ne leur en voulut ottroyer vne seule.

Mais pendant leurs altercations, arriua vn nauire François de la ville du Haure de grace, non de ceux de Villeg. ne de ses alliez: le capitaine duquel se monstra assez fauorable à du-Pont & à Richer, & auec iceluy composerent, moyennant la somme de cĕt escus, pour seize personnes, de laquelle somme se faisoit soluable ledit du-Pont pour tous les autres. Il restoit aussi d'obtenir leur passe-port & congé, car autrement ledit capitaine ne l'eust fait. Villeg. ayant entendu q̃ le passage estoit accordé dans le nauire nouuellement venu, fut grandement indigné contre ledit capitaine, le voulant empescher de charger son nauire des commoditez des sauuages: mais lesdits sauuages auoyent ia promis audit capitaine & officiers, de luy fournir ce qu'il demandoit.¶ Villeg. refusa le congé que leur demandoyĕt du Pont & Richer, alleguăt qu'ils auoyent promis de luy tenir compagnie, iusques à la venue de ses nauires: ce qu'on luy accorda estre vray, si de sa part il n'eust violé ses premieres promesses, leur ayant contre sa foy, fait defense de ne prescher, ne mesme prier Dieu en compagnie: qui estoit les priuer du plus grand bien qu'ils eussent seu souhaitter. Consideré aussi que les iours passez il leur auoit tenu des termes si rigoureux, tendant du tout à les exterminer, ils auoyent esleu vn moyen fort propre pour luy & pour eux, par le nauire qui estoit nouuellement arriué. Dauantage, alleguent qu'ils trouuent fort estrange q̃ les iours passez il les vouloit chasser, tost apres les retenir: en fin conclurent auec luy qu'ils s'en vouloyent retirer en France, congé ou non: parquoy qu'il y aduisast: & vserent de parolles rudes, par lesquelles ils declaroyent que d'autant qu'il auoit faussé sa foy, & apostatisé de la religion: ne le cognoissoyent plus pour leur souuerain seigneur, mais pour tyrã & ennemy de la Republique. Villeg. oyant parler si audacieusement, leur dŏne congé en telle forme qu'ils voulurent, & leur enioint de sortir de son isle le plustost qu'il leur seroit possible. Au departir il n'y eut coffre, malle, ne paquet, qu'il ne visitast, cerchăt occasion de les surprĕdre en larrecin. Les artisans auoyĕt apporté quelques vtils de leur mestier, semblablemĕt le Ministre & du-Pont, liures pour leur particulier estude. Villeg. rauit & saisit le tout, disant qu'il luy appartenoit, comme estant acheté de son argent, & selon vne ordonnance qui auoit esté faite au Cŏseil lors que le tout estoit en son entier. Tout le bagage ne se peut transporter dans vne barque à vne fois: pourtant deux demeurerent attendans le second voyage du basteau, leurs besongnes estans sur la greue. L'vn des deux estoit tourneur, l'autre menuisier. Villeg. visite les besongnes du tourneur, où il trouua quelques vaisseaux & coupes tournees de bois d'hebene, lesquelles ce poure homme (qui auoit charge d'enfans) auoit faites les iours qu'il ne besongnoit point pour ledit Villeg. afin d'en retirer quelque piece d'argent estant arriué en France. Comme iceluy Villeg. ne pouuant plus contenir la rage dont il estoit transporté, luy imposa qu'il estoit larrŏ, d'auoir fait tels vaisseaux de son

Villeg. empesche les fideles de sortir de l'Am.

Touchăt vn menuisier & vn tourneur.

bois,& leua deux ou trois fois le poing pour le frapper. Toutefois pource q̃ quelqu'vn de ſes familiers l'apperceut,il ſe cötint pour celle fois:neantmoins il ſe végea ſur les couppes, leſquelles il caſſa & froiſſa aux pieds,blaſphemant & deſpitant le nõ de Dieu. Eſtãt reuenu à luy & ſa colere paſſee,eut ſouuenãce q̃ le tort qu'il auoit fait à ce poure hõme eſtoit fort grand,& ſeroit vn argument à la poſterité d'vn cruel & barbare faict,& teſmoignage aux autres de la cõpagnie,que s'il euſt cuidé eſtre le plus fort,il les euſt tous fait paſſer au fil de l'eſpee.Il iugea que la memoire de ce grief ſeroit eſteïte s'il faiſoit reſtitutiõ de quelq̃ choſe au tourneur pour le dõmage qu'il luy auoit fait:& cõmãda à celuy qui la porta,de l'excuſer. ¶ De tous ces troubles & mutatiõs les gentils-hõmes familiers & ſeruiteurs dudit Villeg.furẽt grandemẽt cõtriſtez,attendu que la plus part d'iceux auoyent eſté par ledit Villegaig.catechiſez,& inſtruits la premiere & ſecõde annee:& auec leſquels il auoit reſiſté à tant de contrarietez qui ſe preſentoyẽt au commencement:leſquels auſsi eſtoyẽt teſmoins des premieres faſcheries,rebellions, & cõſpiratiõs deſquelles le Seigneur l'auoit garenty.Iceluy Villeg.les voyãt affectez à l'opinion de Richer,s'eſtudie pour les diſſuader de ne ſuyure l'hereſie des modernes,qui eſt totalemẽt repugnante(cõme il diſoit)aux traditions des premiers Peres, leſquels nous auoyent delaiſſé vne forme ſelon les preceptes des Apoſtres.Premieremẽt par douces parolles & gracieuſes les cuida rendre à ſa deuotiõ: puis voyant qu'il n'auançoit beaucoup,vſa de grandes menaces, & mauuais traictement aux vns,aux autres cõmiſsion d'aller deſcouurir des terres bien loin de là. En fin il n'oublia rien pour les diuertir de la bonne opinion qu'ils auoyẽt conceu, eſperant obtenir par rigueur,ce qu'il n'auoit peu par douceur & amitié.

Reuolte de Villeg.qui auoit inſtruit les autres.

Le lieu où ſe retira la compagnie de du-Pont & Richer eſtoit en terre continente, diſtante du fort de Colligny demie lieuë,au village que les mois precedés auoyent cõſtruict quelques poures François,que Villeg.auoit chaſſé de ſon iſle,cõme bouches inutiles.Entre leſquels eſtoit Cointac,qui ia s'apperceuoit du mal prouenu de ſon ambitiõ : car du tout eſtoit delaiſſé de celuy duquel il eſperoit receuoir grande courtoiſie & hõneſteté : deiectẽ en terre auec les ſauuages,cõme perſonne de nulle valeur.Il iette ſouſpirs,regrets, & deteſte le iour & heure que iamais auoit eu cognoiſſance de Villeg.Du Pont,Richer & leur cõpagnie viuoyent des viures q̃ les naturels habitans leur apportoyẽt:cõme racines, fruicts, poiſſons,& quelques legumes qu'ils achetoyent de leurs chemiſes & veſtemens, à cauſe qu'ils n'auoyent aucunes marchandiſes,ne moyen d'en recouurer : & ce en attendãt que leur nauire fuſt preſt. D'autrepart Villeg.voulãt empeſcher le Capitaine du nauire de ne paſſer les ſuſdits, il les accuſe de grands & enormes crimes tant aux officiers, qu'à quelques matelots,qu'il voyoit ia murmurer.Telles calomnies eſmeurent vne ſedition entre leſdits officiers & matelots. Les officiers vouloyent tenir leur promeſſe, conſideré qu'il leur en prouenoit vne grande ſomme de deniers:les matelots au contraire,qui ne participoyent à icelle,reſiſtoyent de tout leur pouuoir.

Humanité des ſauuages.

Villeg.ce temps pendant, voyant que ſon entreprinſe peu s'aduançoit, & qu'en vain trauailloit de reuoquer ce qu'il auoit planté en ſes ſeruiteurs, cerche les occaſions d'executer vne mauuaiſe volonté,pour donner exemple aux autres de ne demeurer trop pertinax en leurs opiniõs.Il s'adreſſe à vn ſien maiſtre d'hoſtel qui l'auoit ſeruy depuis le iour de ſon embarquement,& en ſes faſcheuſes fortunes tresfidelemẽt ſubuenu:il cerche beaucoup de petites choſes ſur ſon eſtat,auſquelles ledit maiſtre d'hoſtel ſatisfait ſuffiſammẽt: luy reſpondant le plus gratieuſement qu'il peut,le ſupplia d'autant qu'il cognoiſſoit q̃ ſon ſeruice ne luy eſtoit agreable,auſsi qu'il n'y auoit aucun reſte d'Egliſe, de luy dõner congé de ſe retirer en France auec les autres: ce qu'il differe fort lõguement, le menaçant de luy faire dõner les eſtriuieres,ou les chaines aux pieds:en fin ennuyé des requeſtes ordinaires dudit maiſtre d'hoſtel,le ietta rigoureuſemẽt hors de ſõ Fort, ſans auoir eſgard à trois annees de ſon ſeruice: & qui plus eſt,n'eut hõte de luy oſter quelq̃s veſtemẽs qu'il luy auoit dõné,eſtãt à ſon ſeruice.Huit iours apres, celuy qui auoit eſté poſé en la place du ſuſdit, à cauſe qu'il reprenoit ceux q̃ iuroyẽt & blaſphemoyẽt,& s'employoit de tout ſon pouuoir à reformer la vie diſſolue des domeſtiq̃s dudit Villeg.ſur leſquels il auoit authorité, il fut ſoudainement accuſé d'eſtre vn miniſtre: & outre ce qu'il euita vn nõbre infiny de coups de baſton ou les chaines de fer, endura beaucoup d'iniures & mauuais traictemẽs,perdit beaucoup de ſes beſongnes,& fut chaſſé biẽ rudemẽt:leq̃l ſe retira auec du-Pont & autres.

On peut reciter encores vn autre acte,autãt vertueux que les autres.Il auoit au cõmencement mené auec luy pluſieurs perſonnes de labeur à ſes gages pour le tẽps de 2. ans,dãs lequel

lequel plusieurs moururent, accablez de labeur, & attenuez de famine & langueur : autres desquels la nature estoit plus robuste, resisterent mieux ausdits assaux : combien qu'vn iour attendant la fin de leur terme, leur semblast vn an entier, entant que sans relasche immoderément ils trauailloyent, ne mesmes sans estre sustentez que d'vne farine, de laquelle i'ay parlé cy dessus, encores n'en auoyent-ils à la quatrieme partie de ce qu'il conuenoit à sustenter nature : auec ce, leur breuuage estoit d'vne eau puante & infecte, d'vne sale cisterne: plustost poison au corps humain, que nourriture. Vn de ceste compagnie ne pouuāt plus supporter la necessité, pria Villeg. de le laisser aller viure auec les sauuages: ce qu'il luy accorda, moyennant qu'il quitteroit ses gages, & de ce passeroit acte deuant le Notaire: A quoy se consentit pour obtenir liberté. Ayant seiourné quelque temps auec les sauuages, donne tous ses vestemens pour viure: quand il n'eut plus rien que la chemise, lesdits sauuages le chassent ne luy donnans plus que viure. Ce poure fut reduit en si grande extremité qu'il mangeoit l'herbe, & toute sorte de fruicts indifferemment, sans cognoistre ce qui luy estoit profitable ou contraire : en ceste grāde langueur māda plusieurs fois à Villeg. qu'il print cōpassiō de luy pour l'honneur de Dieu: mais iamais il n'eut response. vn matin on le trouua mort de faim sous vn arbre. Ceux de la terre viuoyent en grande destresse, tant pour le defaut de marchandise, que pour le long seiour qu'il leur conuenoit faire attendans leur nauire. Et d'abondant les matelots leur signifient qu'ils ne pouuoyent passer s'ils ne faisoyent prouision chacun de deux boisseaux de farine: qui leur fut vn ennuy bien grand, consideré qu'ils n'auoyent moyen d'en acheter : & mesmes qu'il y en auoit grande necessité en la terre. Nonobstāt ce, chacun essaya de dōner ce qui leur restoit d'habillemēs, pour satisfaire à la requeste des matelots: car leur affectiō estoit si grāde de sortir de celle fascheuse seruitude, que volōtiers ils se fussent obligez à toutes cōditions, voire presques impossibles.

Comment les poures laboureurs y estoyent traitez.

Commes ces choses se passoyent, ceux qui alloyent de la part de Villeg. à la compagnie de du-Pont, rapportoyent des propos bien legers, assauoir que Villegaig. estoit grandement desplaisant qu'il n'auoit sacrifié tous les seize: & mesmes adioustoit, que s'ils tomboyent encores vne fois en sa main, qu'il leur feroit bien sentir. D'autres semblablemēt rapportoyent de la part de du-Pont & Richer, qu'ils blasmoyent leur pusillanimité d'auoir comporté si grandes iniures d'vn tyran, lequel on ne deuoit laisser regner non plus qu'vne peste. En apres adioustoyent lesdits faux rapporteurs, que les susdits passagers se vantoyent de retourner bien accompagnez & ordonnez pour le chaser luy & ses complices. Certainement la plus grande partie estoit controuuee: & telles pestes sōt tresdāgereuses aux Republiques & gouuernemēt des Royaumes : car par iceux elles sont destruictes & desolees. Les susdits rapporteurs enaigrissoyēt par trop les deux parties, car ils y adioustoyent foy, comme si c'eust esté vne chose bien verifiee. Or puis que Richer & du-Pont s'en retournoyent en France, Villeg. pensa de preuenir à la verité que rapporteroyent les susdits estans de retour, & que la bonne renōmee qu'il auoit acquise les annees passees, en vn instant seroit supprimee: s'aduisa de faire vn recueil de certains poincts qu'auoit preschez Richer, & à iceux faire response pour cōtenter les Papistes, puis qu'il se voyoit defauorisé de l'autre part. Et attendu qu'il n'estoit bien memoratif du tout, il instruit vn sien familier (qui par grādes menaces s'estoit reuolté auec ledit Villeg.) & luy donne commission de sauoir de Richer, quelle estoit son opinion touchant le Sacremēt & autres articles que ledit personnage proposa, feignant auoir desir d'estre enseigné: mesmement sur certains poincts desquels il n'estoit bien resolu : consideré qu'ils estoyent prests de leur departement. Richer ne fait scrupule de luy dire de bouche ce qui luy en sembloit. le personnage fait registre de toutes les responses, & sans les cōmuniquer audit Richer, les presente à son maistre qui les a espluchez & calōniez comme bon luy a semblé. Il est certain que si Richer eust esté aduerty que Villeg. demādoit son opinion pour y respondre, il eust redigé par escrit luy mesme auec meilleur ordre, & doctrine plus solide, qu'elle n'est inseree au liure dudit Villegaignon.

Rapports pour troubler la compagnie.

En ce mesme temps, comme ledit Villeg. preueust que beaucoup de sa cōpagnie le pourroyent laisser pour le mauuais traitement qu'il leur faisoit, aussi pour la mutation de la religiō, iugea qu'il seroit biē à propos de les eslōgner les vns des autres, en enuoyāt les vns dās vn nauire en la riuiere de Plate, tendāt au pol Antartiq plus aual 500. lieuës:

dans lequel posa dixhuit personnes,& deux pages pour les seruir. Il auoit posé Capitaine vn sien fidele seruiteur,& pour Maistre,vn marinier qui auoit esté retenu du dernier voyage,addõné,selon la complexion des mariniers,à tous vices : & ne faut croire qu'il fust de la partie de du-Pont & du Ministre: mais homme voluptueux, n'ayant aucune crainte de Dieu. ¶ Celle descouuerture se faisoit tant pour faire absenter la compagnie,afin qu'elle ne se peust adioindre auec les autres(comme il auoit opiniõ) que pour cercher quelque mine d'or ou d'argent,pretendant par tel moyen gratifier le roy Henry.Le iour precedent qu'ils deuoyent partir,il fut denoncé au Capitaine que le Maistre du nauire auoit violé vn sien parent,ieune enfant.Ce faict execrable troubla ledit Capitaine & son equipage merueilleusement: consideré que c'estoit sur leur departement. Toutefois ledit Capitaine ayant interrogué ledit marinier , lequel ne voulut confesser son crime,l'enuoye à Richer lequel estoit tousiours Ministre , nonobstant que Villeg. luy eust donné congé:car il ne fut iamais deposé. Le Ministre denonce au marinier la grandeur de son peché,& le iugement horrible de Dieu sur ceux qui commettent tels vices.Le marinier apprehendant le iugement de Dieu tombe en grãde fantasie de desespoir, se voulant ietter en mer,& perdre malheureusement sa vie:declarant exterieuremẽt qu'il estoit desplaisant d'auoir fait & commis tel acte. Richer fut d'aduis, voyãt sa repẽtance,q̃ le Capitaine le pourroit mener au voyage,le menaçãt fort de iour en iour de la mort,s'il ne se declaroit & monstroit estre vrayement desplaisant de tel faict.Partant le lendemain le Capitaine part auec le Maistre du nauire , attendu aussi qu'il n'y auoit que luy qui eust cognoissance des manœures & pilotages dudit nauire. Quand à ce qu'on a voulu dire que ledit Richer luy auoit donné l'absolution pour vn baril de poiure , il appert du contraire,par ce qu'il a esté prouué : car ledit marinier estant reuenu de son voyage,& souffrant la mort,a declaré deuant ledit Villeg.& plus de cinquante autres persõnes dignes de foy,qu'il n'estoit point vray:mais bien est vray que quinze iours auparauãt qu'il fust accusé dudit faict,il auoit vendu audit du-Pont & Richer , vn caque de poiure,qu'ils luy auoyent tresbien payé,voire plus qu'il ne valoit: les tesmoins sont encores la plus part en vie,& aucuns en France.

Acte execrable d'vn marinier.

Le Capitaine du nauire des passagers ayant chargé son vaisseau de toutes les commoditez qu'il peut recouurer,fait embarquer tous ses gens auec du-Pont,Richer,& autres qui estoyent en nombre de seize . Ledit nauire appareillé fit voile de la riuiere de Colligny pour se mettre en mer, au grand desplaisir & mescontentement de Villeg.& d'aucuns mariniers , lesquels auoyent esté sollicitez pour empescher ledit retour: ou pour le moins leur donner tel ennuy , par le chemin , & en France , qu'il en peut estre memoire de là à long temps. Les susdits matelots estoyent simples manœuriers dans ledit vaisseau,qui ne participoyent au profit & rapport du nauire , partant empeschoyent que lesdits passagers s'embarquassent : attendu le peu de viures qui restoit pour vn si long passage. On disoit que Villeg.en auoit pratiqué cinq des plus vitieux,ausquels il auoit promis grands aduantages , pourueu qu'estans arriuez en France ils liurassent du-Põt & Richer à la Iustice:ce a esté verifié depuis.Ce nauire ayãt prins la haute mer vingtcinq ou vingtsix lieuës , commença à puiser beaucoup d'eau (ou pour auoir esté trop chargé , ou de vieillesse)en telle abondance,qu'vn chacun eut grand peur & crainte de mort:mesmement les mariniers qui trauailloyẽt iour & nuict à espuiser ladite eau,perdoyent courage,considerãs qu'ils ne la pouuoyent espuiser.Le Capitaine & officiers , mesme les passagers se trouuerent si esperdus , qu'ils se souhaitoyẽt estre encore en la terre du Bresil.D'aduenture(selon la coustume)on trainoit vne barque arriere la nef:les matelots la nuict la penserent surprendre pour se sauuer en terre,n'ayans grand espoir au nauire qui s'emplissoit d'eau : mais le Capitaine & officiers en estans aduertis y donnerent tel ordre , que les mariniers ne mirent à execution le mauuais acte qu'ils auoyent proposé. A ceste aduẽture suruint vn merueilleux accidẽt du regorgement d'eau,dans la soute au pain biscuit. La plus grand' part de leur biscuit fut perdu par le degout de ladite eau,qui decouloit dessus : ce qui desbaucha grandement l'equipage autant ou plus que le reste:la pluspart des passagers voyant les matelots desbauchez,se vouloyent retirer en terre,demandans au Capitaine la barque que le nauire trainoit en pouppe:ce qu'il leur fut refusé par ledit Capitaine , attendu qu'il eust esté trop preiudiciable,si lesdits passagers s'en fussent retournez. Ledit Capitaine

Le departement de plusieurs fideles de la terre du Bresil.

ayant

ayant entendu par ceux qui trauailloyent à trouuer le cours de l'eau, qu'il se pourroit estancher, seulement il deuoit renuoyer vne partie des passagers, pour faire place aux autres. Et comme du-Pont & Richer & quelques autres estoyent prests à se mettre dans la barque, ledit Capitaine les retint, leur donnant bon courage, que le tout se porteroit mieux qu'on esperoit. toutesfois s'il y en auoit d'autres desdits passagers qui s'en voulussent retourner, volontiers leur donneroit ladite barque, veu que les viures qui restoyent, ne pouuoyent satisfaire à tant de personnes pour vn si long voyage.

Dv nombre desdits passagers, se trouuerent cinq personnes d'vn mesme vouloir, lesquels accepterent l'offre dudit Capitaine contre le gré de tous leurs compagnons, qui preuoyoyent bien que Villeg. leur pourroit faire quelque desplaisir. Nonobstant lesdits cinq personnages, estimoyent estre bien recueillis, consideré qu'ils n'auoyent aucunement offensé ledit Villeg. mais fait tout plaisir & seruice. Parce ayans prins congé de leurs compagnons & amis, auec grans souspirs & regrets, s'embarquent dans le basteau, se recommandans en la garde de Dieu les vns les autres, tāt ceux du nauire qui passoyent en France, que ceux de la barque, qui retournoyent en la terre du Bresil: dont les trois depuis y laisserent la vie pour maintenir la verité de l'Euangile, comme il sera dit en son lieu, apres l'ordre & suitte des Martyrs de ceste annee, M.D.LVII. Cinq retournent en la terre.



CHARLES CONINCK, *ou* LE ROY, *De Gand.*

CE ne sont point vaines illusions quand le Seigneur par vrayes apprehensions manifeste quelque fois aux siens ce qui leur doit aduenir: & quand par saincte hardiesse on poursuit vne vocation interieurement engrauee par le sainct Esprit.

CE personnage vint à la cognoissance de la verité Euangelique estant Carme à Gand en Flandre, si bien que quittant l'habit monacal se retira en Angleterre pour suyure l'Eglise de Iesus Christ: où il trauailla à translater liures d'vne langue en l'autre: comme de faict il y translata en langue Flamengue vn Commentaire sur l'Apocalypse: & L'histoire de la vie & mort espouuantable de François Spera. Il y estoit durant le regne cruel de Marie, lors que les eglises pelerines des Vvalons & Flamens furent chassees: & se retira auec plusieurs de sa nation à Embden ville en la Frise Orientale. De là apres quelque temps il luy print enuie d'aller visiter les poures fideles de son pays, & se mit en chemin l'an M. D. L VI. Comme il parloit d'Embden en s'embarquant, il luy estoit aduis qu'il entroit en vn feu: & depuis au mesme voyage vne apprehension pareille le saisit à Groninghe, estant en la maison d'vn docteur nommé M. Hierome, & des-lors donna à cognoistre ce qu'il estimoit par ces apprehensions luy deuoir aduenir. Le Docteur tascha de le diuertir de son voyage, luy conseillant de n'entrer au pays plein de dangers, & auquel les Chrestiens estoyent traitez & executez si cruellement. Mais Charles sentant au dedans vn sainct desir, surmontant toute apprehension de peur, respondit qu'il auoit necessairement à faire ce voyage pour vn dernier deuoir vers les siens. Estant paruenu à Anuers il y seiourna quelque temps à cause de l'Eglise du Seigneur, en laquelle pour lors M. Gaspar Verheyden estoit Ministre: & de là s'en alla à Gand pour y consoler les fideles: entre lesquels plusieurs defailloyent & se refroidissoyent, à cause de la persecution qui estoit fort aspre en ladite ville. Il les redressa autant qu'en luy fut, exhortant vn chacun de seruir à Iesus Christ entierement & de fuyr comme vne contagion pernicieuse, toutes superstitions Papistiques, toutes les feintises & simulations de ceux qui clochent à deux costez, & qui ne sont ne froids ne chauts. De Gand il s'en alla à Bruges: & à sa venue ceux se trouuerent vers luy qui aimoyēt le Seigneur, ayans faim de sa iustice. Il les consola & admonnesta de mesme que ceux de Gand: sur tout, à mener vne vie Chrestienne, & reigler soigneusement leur conuersation, d'autant qu'ils estoyent en vne ville adonnee à toute volupté & lubricité.

M.D.LVII.

Embden en la Frise, retraite des Chrestiens persecutez.

Eglise à Anuers.

A Gand.

A Bruges.

Satan cependant irrité de sa venue, ne cessa d'esueiller ses gras supposts, & ser-

GG.

uiteurs de l'eglise Romaine, qui ne tarderent de mettre par tout embusches pour attraper Charles, tant qu'vn iour sortant d'vne assemblee des fideles, ils le saisirent en la rue nommee Eselstrate, & le firent mener en prison. Ce qu'ayant entendu vn sien frere demeurant à Gand, il s'aduisa d'obtenir que deux Carmes allassent quant & luy redemander à ceux de Bruges son frere, cõme subiect au Prieur de son ordre. Quand Charles vid son frere ainsi accompagné, le solicitant de reprendre son habit, & de retourner sous l'obedience de L'ordre, il luy dit tout rondement qu'il n'auoit que faire de prendre ceste peine, & despense pour luy: & qu'ayant vne fois despouillé l'habit d'vn ordre maudit, iamais il ne le reuestiroit: pour, d'affranchy qu'il estoit par Iesus Christ, se remettre en l'obeissance & seruitude des esclaues de Satan.

Respõse de Charles sur la reprise de l'habit monacal.

Svr cecy les Moines pour maintenir la liuree de leur ordre, disputerent long temps contre luy en presence de ceux de la Iustice: mais ils ne seurent rien gaigner sur la verité de l'Escriture: non pas mesme au iugement de ceux qui les escoutoyent, alleguans l'ancienneté de leur coustume, les vieux Peres, les Conciles & semblables legendes. De l'habit on monta à la Messe, & à l'inuocation des saincts trespassez: & de là on descendit au Purgatoire, mais leurs raisons & allegations confrontees à la verité de l'Euangile du Seigneur qu'alleguoit fort promptement Charles, donnoyent aussi peu de contentement aux auditeurs que la dispute des habits: car ils n'estoyent garnis que d'vne asnerie tant recuite & redite, qu'elle n'auoit saueur ne goust quelconque.

La crainte des Pharisiés fait que plusieurs dissimulent.

Il y en auoit entre ceux du Magistrat de Bruges estans là, qui declaroyent par leurs contenances de sentir en leur conscience vn certain tesmoignage, que Charles parloit à la verité: & toutefois de crainte qu'ils auoyent de leurs Prestres & Chanoines, ils parloyent autrement à Charles en leur presence, qu'en absence. Et mesmes monsieur N. qui là estoit, cognoissant que Charles estoit mené d'vn droict & sain iugement de l'Escriture saincte: veu que prestres ne moines ny autres quelques sauans qu'ils fussent, ne pouuoyent rien gaigner sur luy, & que souuent ils s'en retiroyent tout confus. Ce seigneur promit à Charles de pourchasser sa deliurance, moyennant qu'il vousist aucunement s'accommoder auec eux: voire & si l'habit de moine luy venoit contre cœur, qu'il en impetreroit la dispense du Pape, & le pouruoiroit d'vne chanonie. Charles respondit, Monsieur, ie vous mercie grandement de ceste vostre faueur & bienueillance: à la mienne volonté qu'elle fust selon Dieu. Vous me presentez vne chanonie pour viure à repos: & vous sauez toutefois que l'aise n'apporte point de repos, quand la conscience est en tourment. Le renoncement de la verité de mon Dieu, me causeroit au cœur vn perpetuel remors de conscience, veu qu'il m'a fait cest honneur tant special, de me donner sa cognoissance, pour laquelle mieux me vaudra d'endurer mille morts qu'en la desguisant encourir la mort eternelle. ¶ Les aduersaires voyans qu'à le tenir plus long temps, ils ne profitoyent de rien, le declarerent par leur sentence heretique, si que l'ayans degradé le liurerent le vingtdeuxieme d'Auril entre les mains du bras seculier qu'ils appellent. Le Magistrat incontinent le condamna d'estre bruslé vif, attendu son obstination & rebellion. Charles rendit graces à Dieu, le priãt de pardonner à ceux qui le poursuyuoyent à mort par ignorance. Amené qu'il fut au lieu du supplice, l'executeur ne tarda de l'attacher au posteau, afin de le despescher. Charles leuant les yeux au ciel & inuoquant le Seigneur au milieu du feu, porta la peine patiemment & quoyement, que le peuple qui estoit à sa mort, le XXVII. d'Auril, M.D.LVII. en fut merueilleusement estonné. Quelques iours apres, vn des principaux qui auoit esté motif de ceste execution cruelle, mourut en tel espouuantement de sa conscience, qu'il donna manifestement à cognoistre à ceux de Bruges, que c'estoit vn notable iugement de Dieu, à l'encontre de ceux qui le persecutent.

Notable response.

Iugemẽt de Dieu sur vn de Bruges.



PHILBERT HAMELIN, *de Touraine.*

APPRENONS à l'exemple de celuy qui nous est icy proposé, de cercher tellement la doctrine de la Verité, que quand Dieu nous l'aura offerte, elle soit employee à son honneur, & à edifier non seulement ceux qui

qui paisiblement s'y rengent : mais aussi pour y attirer,si auant que faire se pourra, les rudes & ignorans,par toutes façons conuenables:& aussi d'annoncer le iugement de Dieu à ceux qui la renonceront, voire la mort prochaine : comme icy se trouue que Hamelin a fait à vn Prestre, qui auoit renié Iesus Christ, pensant prolonger sa vie,&c. Exemple d'vn iugement de Dieu, aussi tost executé qu'annoncé.

QVOY que Satan ait seu brasser, & opposer la rage des siens contre la verité de l'Euangile, le Fils de Dieu a tousiours monstré que la vertu d'icelle estoit par dessus toute puissance , & qu'il n'y auoit obstacle qui peust empescher l'œuure de ceux qui estoyent ordonnez pour la publier. Et combien qu'en ce temps il semblast que tout accez à la predication d'icelle, fust fermé au pays de France, si en a-il eu qui surmontans toute difficulté, ont expose leur vie pour annoncer aux ignorans la voye de salut. M. Philbert Hamelin, natif de Tours en Touraine, n'a pas esté des derniers en ce reng, apres que de prestre, estant venu à meilleure cognoissance, se retira à Geneue pour prendre plus grande instruction és sainctes Escritures. Tout son desir estoit de seruir au bien de l'Eglise du Seigneur: suyuant lequel, il leua imprimerie en ladite ville, pour publier liures de la saincte Escriture: en quoy se porta fidelement. Et pour de tant plus profiter à ceux de sa nation, il s'accoustuma de faire des voyages par la France, & de subuenir à ceux qui estoyent destituez de viande & nourriture à salut: non seulement par liures qu'il faisoit conduire, mais aussi par viue voix de la predication & explication de la verité de l'Euangile. Ses voyages ne luy furent oncques en telle facilité & commodité, que le seiour de Geneue, s'il eust regardé son particulier. car souuent auec la perte de ses liures, il retournoit apres auoir esté chassé ou emprisonné: mais il s'estimoit tellement heureux quand il sortoit d'vn danger, qu'il luy tardoit de n'estre entré en autre. M.D.LVII. C'estoit durant les grãs feus.

PLVSIEVRS fideles ont dit de luy, qu'allant par le pays, souuent il espioit l'heure que les gens des champs prennent leur refection, comme ils ont de coustume ou au pied d'vn arbre, ou à l'ombre d'vne haye. Et là feignant se reposer aupres d'eux, prenoit occasion par petits moyens & faciles, de les instruire à craindre Dieu, à le prier deuant & apres leur refection, d'autant que c'estoit luy qui leur donnoit toutes choses pour l'amour de son Fils Iesus Christ. Et sur cela, il demandoit aux poures paysans s'ils ne vouloyent pas bien qu'il priast Dieu pour eux. Les vns prenoyent grand plaisir & en estoyẽt edifiez, les autres estonnez, oyans choses non accoustumees : aucuns luy couroyent-sus, pource qu'il leur monstroit qu'ils estoyent en voye de damnation, s'ils ne croyoyent à l'Euangile. En receuant leurs maudissons & outrages, il auoit souuent ceste remonstrãce en la bouche, Mes amis, vous ne sauez maintenant que vous faites, mais vn iour vous le saurez : & ie prie Dieu de vous en faire la grace. Façon nouuelle pour instruire les paysans.

APRES auoir continué ceste façon de faire par quelque espace de temps en diuerses contrees du royaume de France, pour gaigner gens à la verité, finalement il fut appelé au ministere d'icelle en la ville d'Alleuert en Saintonge, en laquelle voire en tous les lieux circonuoisins il fit grans fruicts, & edifia plusieurs en la doctrine de l'Euangile. Or comme il estoit poursuyui sans cesse des supposts de Satan, il fut prins prisonnier à Saintes ville capitale du pays, en l'an M. D. L V I I. & auec luy vn Prestre son hoste, lequel il auoit instruict à l'Euangile. Estant interrogué à l'instance du procureur du Roy, il fit confession de sa foy, d'vne telle affection que ses aduersaires estoyent contraints d'en bien dire. Et depuis il la redigea par escrit bien au long, & y adiousta les tesmoignages de l'Escriture qu'il sauoit necessaires pour la confirmation d'icelle. L'ayant presentee à ses Iuges & à tous ceux qui l'abordoyent pour disputer, ils furent encores plus estonnez que deuant: de maniere, qu'ils cerchoyent plustost le moyen de le deliurer, & luy faire chemin large, que de passer outre: ioinct qu'il estoit tellement aimé au pays, qu'ils craignoyent d'en auoir fascherie en leurs personnes. ses amis d'autre part luy presentoyent plusieurs moyens d'euader. Luy au contraire, comme s'estant dedié à la mort pour vne si iuste querelle, refusa tous moyens, disant estre chose indecente à celuy qui a fait estat d'annoncer aux autres la parolle de Dieu, d'eschapper & rompre les prisons pour crainte du danger: au lieu qu'il doit maintenir, voire dans les flammes du feu, la doctrine qu'il aura annoncee. N'ayant donc peu estre amené à ce poinct, quelque remonstrance qu'on luy peust faire, Qu'estant dehors il profiteroit beaucoup plus, que par sa mort d'aigrir d'auantage la rage de ses ennemis : il fut mené à Bour- Hamelin ministre.

deaux au commencement de Mars, accompagné dudit Prestre, & de grande compagnie de gens de pied & de cheual. Estant és prisons de la Conciergerie, on le recommanda afin d'estre mis à table du Geolier : & ne tarda gueres d'estre mené deuant les Presidens & Conseilliers, ausquels il parla d'vne grande vertu & efficace de parolle.

¶ Aduint vn iour de Dimanche en la Karesme, qu'vn Prestre porta en la prison tous ses ornemens pour là chanter Messe, & les dressa tous prests : de quoy M. Philbert estant aduerty, esmeu d'vn zele ardēt, alla ceste part où estoit le Prestre, & tira tout cest attiral par terre, si rudement que les calice, chandelier & autres pieces de l'equippage furent mises par terre: Voulez-vous, dit-il, qu'en tous lieux le nom de Dieu soit ainsi blaspheme? Ne vous suffit-il pas qu'és temples il soit tant outragé, si aussi vous ne profanez les prisons, afin que rien ne demeure impollu? Le Geolier aduerty de ce faict, tout furieux & forcené auec vn baston au poing, se ietta sur Hamelin: & apres s'estre lassé de le charger de coups, il le mit dans vne basse fosse. Non content de ce, en continuant sa rage, il presenta le lendemain requeste à la Cour, pour le mettre hors de sa charge: alleguant l'acte par luy commis: & qu'il aimeroit mieux auoir vn diable à gouuerner, voire que la peste eust infecté toute la conciergerie, que Hamelin y demeurast: n'ayant ia que par trop empoisonné les prisonniers de sa doctrine, qu'il appeloit malheureuse & damnable. Qui fut cause de l'enuoyer en la prison de la maison publique nommee saincte Liege en vne basse fosse où il demeura huit iours, chargé de fers si pesans, que ses iambes en deuindrent enflees.

Hamelin iette bas les attirailles d'vne Messe.

QVELQVES iours auparauant cecy, s'estant apperceu que le Prestre son hoste fleschissoit de la verité, il mit toute peine de l'entretenir en icelle, & le destourner de la crainte du danger qu'il apprehendoit: mais quand il seut qu'il auoit renōcé Iesus Christ tout à plat, il luy dit à son partement & iour de sa deliurance, O malheureux & plus que miserable, est-il possible que pour sauuer si peu de iours qui vous restent à viure selon le cours de nature, vous ayez ainsi renié la verité? sachez pourtant, combien que vous ayez par vostre lascheté euité le feu corporel, que la vie n'en sera pas plus longue: car vous mourrez auant moy: & Dieu ne vous fera la grace que ce soit pour sa cause: & serez en exemple à tous les apostats. Il n'eut pas plustost acheué sa Parolle, que le prestre sortāt de prison, fut tué par deux gentils-hommes qui auoyent querelle à luy. Ce qu'estāt rapporté à M. Philbert, il afferma n'en auoir iamais rien seu, & que ce qu'il auoit dit, estoit procedé de l'Esprit de Dieu, qui auoit conduit sa langue (à ce qu'il voyoit) à luy prononcer sentence de mort. Sur quoy il fit vne exhortation à l'instant de la prouidence de Dieu, pleine de pieté, laquelle esmeut les consciences de plusieurs qui à ceste cause furent conuertis à la verité.

Iugemēt admirable, en la personne d'vn Prestre

DE CESTE prison de la ville, Hamelin fut remené le Samedy veille des Rameaux (qu'on dit) en la conciergerie pour receuoir condamnation de la Cour. Et combien qu'il seust la mort luy estre prochaine, si disna-il ioyeusement auec les autres prisonniers, tenant propos de la vie eternelle auec eux: consolant tous ceux qui estoyent à la table du Concierge.

DE là il fut mené en la chambre criminelle deuant les Conseilliers, lesquels il supplia luy permettre auant toutes choses de prier Dieu. Ce que luy estant accordé, il fit vne priere au Seigneur autant ardente que longue, ayant tousiours les yeux au ciel. Et enuiron quatre à cinq heures du soir, son arest luy estant pronōcé par vn Huissier de la Cour, fut trainé au temple de sainct André, ne sait-on si là il fut degradé. Ce fait, on le ramena deuant le Palais lieu ordonné au dernier supplice. Et afin qu'il ne fust entendu de personne, les trompettes sonnerent sans cesser, tant y a neantmoins qu'a sa contenance & gestes on iugeoit qu'il prioit, iettant continuellement les yeux en haut. Il fut estranglé, & puis son corps reduit en cendres, le iour susdit veille des Rameaux.

ARCHAMBAVT SERAPHON, *de Lamoleyere, en Bazadois.* PHILIPPE CENE, *&* IAQVES *son compagnon, Normans. &* M. NICOLAS DV ROVSSEAV, *Angoulmois.*

CES quatre Martyrs estans d'vn mesme temps prisonniers, & puis executez à Diion, sont icy conioints d'autant que les deux qui ont escrit, assauoir Archambaut & Du-Rousseau, conioignent & entrelassent l'histoire d'eux

d'eux tous par ensemble. Ils furent apprehendez l'vn apres l'autre venans:& ont tiré à quatre iusques dedans Diion le chariot de la verité de l'Euangile maugré les Iuges & le Parlement de ladite ville: Philippe & Iaques furent les premiers: Archambaut les suyuit,& Du Rousseau puis apres.

Y AVRA-il rudesse, basse condition ou moyenne, qui puisse empescher les hômes de paruenir à la doctrine de vie,& estre illuminez en icelle, puis que le Seigneur en plusieurs personnes se monstre iournellement tāt liberal en dons & graces qu'il leur fait? Voicy Archambaut Seraphon mercier natif du lieu de Lamoleyere en Bazadois,qui le nous mōstre par effect. De sa demeure de Geneue s'estant acheminé pour aller en France,fut à son retour constitué prisonnier l'an M.D.LVII. en la ville de Diion, Parlement du Duché de Bourgongne: & Dieu luy fit cest honneur de triompher contre les sages de ce monde, voire & de surmonter la puissance de la mort horrible, auec les dessus-nommez,dont il fait mention en ses lettres escrites à sa femme,& à ses amis: lesquelles nous auons extraites pour cognoistre non seulement l'histoire de sa prise: mais aussi la procedure de la condamnation & execution de ses compagnons: puis qu'autres actes iudiciaires concernans les interrogatoires & responses, ne sont paruenus iusques à nous. M.D.LVII.

MA tresloyale espouse,ie vous enuoye mes humbles saluts,sans oublier les beaux petits enfans que le Seigneur nous a donnez,& aussi mon frere & sa compagnie,& les deux freres que sauez,entre les mains desquels ie vous recommande: les priant qu'ils seruent de pere aux poures petits,cōme ils ont monstré par cy deuant. Ma bonne amie, ie say bien que ces nouuelles vous seront fascheuses, à cause du lien d'amitié entiere que me portez, & qui est entre nous: mais ie vous prie consolez-vous au Seigneur auecques moy: ce que i'auray à plaisir si ie le peux entendre. Cognoissez tresloyale espouse, que le Seigneur m'a creé en ce monde pour m'employer à son seruice, & qu'il veut qu'vne partie de mon temps soit employé en chaines & prisons pour tesmoignage de son Euangile, & pour mon salut. Et par là pouuons cognoistre le grand honneur que le Seigneur me fait,à moy,dy-ie, qui ne suis rien, de me vouloir esleuer en vn degré si haut & si excellent: de quoy ie luy ren graces iour & nuict: & ainsi deuez-vous faire de vostre part, ensemble tous mes freres & bons amis. S'il vous estoit possible me faire sauoir de vos nouuelles, ie dy ioyeuses, ce me seroit vne grande consolation & allegement d'esprit: car le plus grand soucy apres vn, qui est de seruir au Seigneur, c'est de vous & des petits enfans qu'auez en charge, pource que ie say qu'estes indigēte: mais i'ay esperance que le Seigneur qui a toutes richesses en sa main y pouruoira: & combien qu'en cela ie me repose, si faut-il que ie confesse que mon infirmité, ou plustost deffiance m'en fait plus souuent souuenir que ie ne voudroye. & sur cela ie vous prie,& tous mes freres que m'aidiez par prieres. Et faut encores que ie vous die vn autre mien regret, c'est que i'ay encores vn de mes mēbres esgaré de l'Eglise, assauoir nostre fille que sauez. Ie vous prie & tous mes proches que vous la retiriez, & qu'y faciez vostre deuoir, & l'œuure sera agreable au Seigneur. Ie me fie que son second pere & ses deux oncles s'y voudront employer,dequoy ie les prie: & aussi ie prieray le Seigneur qu'il les y vueille pousser & conduire: ainsi soit-il. Quant à mon emprisonnement en ceste ville de Diion, ie le vous vay dire. Vous deuez entendre qu'ayant fait mon voyage de Paris(graces au Seigneur)estāt chargé d'vn bon paquet de marchādise, que i'auoye achetee par l'aide de nos amis,que le Seigneur me suscita, lesquels pour ce me prestoyent argent: c'est assauoir l'vn vingt liures & l'autre dix escus,comme vous sera dit. (surquoy ie les prie me pardonner: & auoir mes enfans en recommandation, veu ce qui est aduenu). Ayant cela sur mon col pour gaigner ma vie ie m'en venoy' vers vous, en vendant par villes iusques en ceste-cy, où i'entendy qu'il y auoit de nos freres prisonniers: & mesme le heraut de mes seigneurs y estoit, mais ie ne parlay point à luy. Le lendemain qui estoit vn Dimanche, ie m'efforçay de les fortifier par lettres que ie leur escriuy, laquelle contenoit en somme ce que s'ensuit: Heraut des seigneurs de Geneue.

TRES CHERS freres, passant par ceste ville i'ay ouy nouuelles de vous deux, qui m'ont d'vn costé contristé,& puis grandement esiouy de ce que i'ay entendu que le Seigneur vous auoit fait de grandes graces: c'est, de confesser son sainct Nom deuant les hommes. Ie vous dy que i'ay aussi esté marri, pource que l'vn membre ne peut souffrir Archābaut auant partir de Diion escrit à Nicolas & Iaques prisonniers.

que l'autre n'en soit participant. Ie vous prie perseuerez en vostre sainct propos, & ne craignez ceux qui tuent le corps, & puis ne sauent plus que faire, &c. Il y a vn heraut de nos magnifiques Seigneurs qui a esté icy, & vo⁹ le sauez: & desia on a enuoyé au Roy, dequoy vous-vous deuez estimer heureux de ce que vostre confession sera presentee deuant les grans de la terre. Et quant à moy, i'espere que i'en porteray bonnes nouuelles à l'Eglise, & que tous ensemble nous resiouirons: toutefois ie ne say en quel reng Dieu me reserue: mais quoy qu'il aduienne, il faut tousiours auoir vn pied leué pour marcher là où le Seigneur nous voudra employer. Ie vous laisse vne paire de petits Pseaumes: ie ne say s'ils paruiendront à vous.

Ce faict, ie charge mon paquet, & m'acheminay vers Geneue fort ioyeux, en psalmodiant tout seul: & ce mesme soir ie fu prins à Aussonne, pource que ie fu visité & troué saisi de lettres de quelques escoliers de Paris. De là ie fu ramené en ceste ville, où ie suis auec mes freres. Ie vous ay bien voulu escrire cecy, ma femme, & à tous mes freres, afin que cognoissiez comment le Seigneur mene les affaires, & que ce n'est pas de cas de fortune, comme disent aucuns, mais tel que le Seigneur a preueu de long temps en son conseil estroit: voulant auancer les bornes de son Eglise. Or maintenant ie retourne à vous, ma bonne compagne, & vous exhorte de vous gouuerner sagement en la crainte du Seigneur auec nos enfans. Ie say qu'à cecy il n'est ia besoin, graces à Dieu, de grād papier, pource que ie cognoy vostre zele: mais tant y a que vous-vous chargez de trop grande solicitude: qui vient en partie de deffiance ou faute de foy: & si sauez que cela vous nuit, pource que vostre complexion est debile. Ie prie que vous gouuerniez bien vos petits enfans tant que Dieu vous laissera auecques eux, les endoctrinant, sur toutes choses, en la crainte de Dieu. Que s'il leur baille iugement & cognoissance, il leur souuiendra de la cause pour laquelle i'endure. Ie pense prendre fin icy bas, assauoir pour l'Euangile, afin qu'ils enseignent leur semēce à venir: & que de lignee en lignee iusques en mille generations, le nom du Seigneur soit benit, cogneu, loué & glorifié en la generation. ¶ Or ie toucheray icy vn mot de ce que vous m'auez souuent parlé estans ensemble: c'est si le Seigneur m'appeloit deuant, que iamais homme ne vous feroit rien en mariage. Ie vous prie, ma loyale espouse, si vous voyez que puissiez mieux viure au seruice du Seigneur estant mariee, que vous le faciez: & que ne laissiez pas pour cela, moyennant que le Seigneur vous presente quelque homme de bien ayant sa crainte, & la charité enuers vous & mes enfans. Et possible que cela vous pourra faire viure plus aisément, veu les maladies ausquelles vous estes suiette comme sauez. Et aussi vous n'estes pas encores gueres aagee. Et par ainsi il me semble que ferez bien, toutefois vous auez bon cōseil aupres de vous, c'est à dire la parolle du Seigneur: & aussi vos amis & les miens, qui vous sauront bien adresser. Et ie prie iour & nuict sans cesse le Seigneur qu'il vueille estre vostre mary, conducteur en tout & par tout, & pere administrateur des poures petits enfans: & qu'il face que nos bons amis & freres en soyent ses instrumens. Ie vous aduise que les freres, depuis que le Seigneur m'a amené icy, se sont tous esiouis, & moy aussi: & cōbien qu'il nous soit defendu de parler aucunement ensemble, si ne nous peut-on empescher de communiquer quelque peu. Et pour nouueau refraischissemēt, deux iours apres moy fut prins audit Aussonne vn grand homme noir, grelle, estant à cheual, venant de delà Lausanne & Neufchastel accompagné de deux ou trois: mais le Seigneur n'a voulu que cestuy-cy: on laissa aller les autres: comme il est dit, Deux seront au moulin, l'vn sera prins & l'autre laissé. Et ce noble personnage fut incontinent menē vers nous: vous diriez que c'est vn ange que Dieu nous a enuoyé. tant il est sauant. Ie n'ay encores peu sauoir s'il est gentil-homme, marchant, aduocat, ou escolier. bien ay-ie vn peu entendu qu'il est aduocat à Paris: mais à tout le moins il est sauant & en plusieurs sciences, comme loix & autres: i'espere que ce sera vne forte tour pour tenir son quarre, car il fait le quatrieme auec nous. Il y a bien aussi vn ieune garçon, pour faire le cinquieme: mais il est fort infirme: ie laisse le tout entre les mains de nostre Dieu. Nous auons mangé & beu tous en vne table deux ou trois iours, mais c'estoit quasi sans s'oser regarder l'vn l'autre. Depuis on nous a tous separez, pource que ne voulōs participer aux graces que disoit le fils du Geolier: pource, dy-ie, on nous a enserrez, & moy plus estroitemēt que les autres. Mais ie ne laisse point de prēdre courage en ma cachette, chātant les louanges du Seigneur à pleine voix. Asseurez-vo⁹ qu'il y a icy de gēs de biē, & qui no⁹ aimēt, ainsi

Notez pour l'aduenir.

La solicitude qu'a le mary à la femme.

I'entend Philippe & Iaques.

Il entēd Du Rousseau.

ainsi que i'ay ouy dire, mais ils sont tāt craītifs que merueilles:& mesme Dieu m'a baillé vn Iuge qui m'a monstré grande amitié,& ne m'a interrogué que sur lesdites lettres, & du lieu de ma residence:item si ie trouuoye ma loy bonne,& si ie vouloye viure en icelle. Ie luy ay respondu qu'elle estoit bonne,& que telle la trouuoye. Lors il me dit si ie vouloye viure & finir mes iours en icelle:ie dy que ie vouloye viure & finir mes iours en la confession de ceste Loy, pource qu'elle estoit selon l'Euangile du Seigneur.

¶ Ie ne say comment il en ira:on m'a dit qu'il faudra encore respondre deuant les grāds docteurs,& là i'espere bien qu'il faudra mettre la main aux armes de la foy: à ceste cause ie requier estre secouru par vos prieres: & quelque rude ou cruelle sentēce qu'on me forge, asseurez-vous que ie ne ployeray pas les genoux deuāt Baal. Vous pourrez monstrer la presente aux femmes de mes confreres en l'œuure du Seign.& qu'elles s'esiouissent, car ils sont bonne chere,& ont prins nouuelles forces,& se sont esiouis à ma venue. S'elles escriuent, ce leur sera vn singulier bien. ie vous dy lettres ioyeuses au Seigneur & fortifiantes. Helas il a esté quelque temps que mesdits & moy n'auons esté ensemble, & n'osions parler l'vn à l'autre, sinon par regards affectueux, leuans les yeux au ciel, auec souspirs au Seigneur. Mais pour cela ne soyez en tristesse:car Dieu besogne pour le meilleur. Et ie vous prie femmes, enfans & amis soyez ioyeux au Seigneur:& plus grand plaisir ne nous pourriez faire auec prieres, car tous quatre (graces à Dieu) auons bōne volonté de marcher ensemble au sacrifice, quand il plaira au Seigneur nous y appeler. Ma bonne amie, ie vous ay bien voulu icy toucher de mes plus grands soucis, pource que ie ne say si ie pourray plus auoir la commodité de vous escrire:d'autre part que ie ne puis voir autre chose deuant les yeux, sinon vne ombre de mort, ie dy mort, mais c'est plustost passage à la vie:laquelle nous est preparee,& pource ne sera point mort, mais vn passage à vie. Nous tous ensemble presentons nos humbles saluts à messieurs les Ministres, nous recommandans à leurs sainctes prieres: & qu'ils induisent tout le peuple à prier pour nous de cœur & d'affection: car nous en auons bon besoin. Et aussi de ma part, à tous les Diacres & autres anciens de l'Eglise, vous recommandant à leur saincte charité:bref, à tout le corps de l'Eglise. Vostre mari & espoux Archambaut, celuy que vous sauez. Et au dessous de la lettre estoit escrit, Mes freres ie vous prie au nom de Dieu, apprenez, apprenez les Pseaumes cependant qu'auez le temps & le loisir: car quand vous serez appelez aux prisons obscures (ie dy quād le Seigneur se voudra seruir de vous) lors vous n'aurez pas le liure deuant vous en grosse ne petite lettre, pour regarder quel couplet suit l'autre. Et ie vous aduerty de cecy à ma grāde hōte & vergōgne: car si ie vouloye dire que ie n'en eusse esté aduerty de long temps, vous sauez du contraire. Et maintenant ie ne say que faire sinon m'humilier deuant le Seigneur, luy criant, Misericorde, misericorde Seigneur, aye pitié de moy. Que bien-heureux est celuy qui fait prouision de foy & de science, comme d'huile à la venue de l'espoux. O mes amis, ie vous aduise, que combien que le Geolier s'efforce de toute sa puissance de me faire endurer, si est-ce que le Seigneur m'a enuoyé prouision de consolation spirituelle, voire & de la viande corporelle en abondance:& pense qu'il sera plustost lassé de m'affliger, que moy de l'endurer. Consolatiō enuoyee de Dieu.

AVTRE lettre à la mesme & à ses amis.

TResloyale espouse,& vous mes tresaimez freres, sās oublier nos sœurs & amis, i'ay par la grace de Dieu receu ce bien pour vous presenter mes dernieres salutations, n'estimant plus selon mon apprehension, vous en enuoyer, pource que ie pense que Samedy prochain sera nostre dernier iour tant de moy que de nostre frere Du-rousseau. Ie vous ay cy deuant mandé comment le Seigneur m'auoit baillé vn Iuge lequel monstre semblant de me supporter. Et de faict i'ay esté deuant luy par trois fois, à chacune desquelles il estoit seul auec vn homme de simple qualité & vn clerc pour escrire. Il m'a interrogué tousiours mollement, tournant à l'entour du pot, & voire m'aidant luy-mesme à trouuer eschappatoires les plus honnestes qu'il luy estoit possible d'inuenter:& m'a tenu ainsi l'espace de quinze iours en grand trouble & tentation de consciēce. Ie m'en suis conseillé à mes freres,& mesmes à nostre frere Du-rousseau qui est homme de sauoir:ils m'ōt conseillé d'attendre en patiēce moyennāt que Dieu n'y fust offensé,& qu'il ne me falloit point auancer de moy-mesmes temerairemēt & sans estre interrogué, puis q̄ Dieu m'auoit baillé vn Cōmissaire qui sauoit toute mon intentiō, voire & qui a le bruit d'estre fidele,& bon aux enfans de Dieu. De ma part, ie say bien qu'il entēd M.N.DV-ROVSSEAV.

fort bien les sainctes Escritures:mais il en vse enuers moy comme fit Pilate enuers nostre Seigneur Iesus Christ de peur de perdre son estat. ¶ Or mes freres, vous deuez sauoir que le iour d'hier, 11. de ce mois, vint ceans vn gros abbé, nommé monsieur de Citteau (qui a cy deuant presché assez puremẽt, comme on dit, mais depuis qu'õ luy a baillé vn gros os en la bouche de 12. mille pour an il est pire qu'vn diable) accompagné des gẽs de sa sorte en bon equippage, pour interroguer & conueincre nostre frere Du-rousseau: mais ils furent renuoyez par la grace de Dieu aussi vuides comme ils y estoyent venus. Ils n'y demeurerent gueres, pource qu'on disoit qu'ils auoyent le desiuner prest en quelque maison de ceste ville qui les pressoit. Et sur cela on me vint dire en ma prison, que ie pensasse à moy, puis que telles gens de telle qualité estoyent apres nostre-dit frere. Cest aduertissement me fit grand bien: car combien que ie ne fisse que sortir de me leuer de ma priere, ayant commencé vn Pseaume, incontinent ie redouble ma priere, pour secourir mõ-dit frere, à ce qu'il pleust au Seigneur luy assister, & dõner dequoy pour repousser telles masques exterieures. Apres on me vint querir pour la quatrieme fois pour aller deuant mon Iuge, ayant son homme auec luy, & vn clerc tant seulement: mais notez qu'à chacune fois il changeoit de clerc. Venu deuant luy, il me presenta le serment de dire verité. ce que ie promis, & priay le Seigneur qu'il m'en fist la grace. Et incontinent du premier coup il toucha au blanc, ce qu'il n'auoit fait au parauant: & moy alors leuant les yeux au ciel deuant luy, ie dy, O Seigneur assiste-moy maintenant, afin que selon la mesure du sainct Esprit que tu me donnes, ie puisse testifier de ta verité. ¶ Ie fu interrogué sur l'inuocation des Saincts trespassez, puis sur le Purgatoire & sur la Confession auriculaire: & pour le dernier poinct sur la puissance du Pape. Voila les poincts sur lesquels i'ay esté ouy, car il se hastoit: & sembloit qu'on nous voulust depescher ce iour-la, cõme vn chacun se doutoit, car nosdits freres Philippe & Iaques furent ainsi prins au desseu de tous iusqu'à l'heure qu'ils receurẽt sentẽce. Et de faict, mondit Iuge demãda quelle heure il estoit: & lors ie luy dy, Cõment, mõsieur, est-il auiourdhuy nostre iour? leq̃l me respõdit, Nẽny nẽny, Archãbaut mõ amy, vous n'estes pas encore là. Et ie dy, Ie ne say, monsieur: on pourroit bien dire que nõ, pour nous bailler quelque ioye: mais quant à moy ie suis tousiours prest, graces à Dieu, d'abandonner mon corps & ma vie pour la gloire du Seigneur & pour soustenir sa verité. Ie ne doute point de mon salut, car il m'est acquis par la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ. Et puis ie dy, O Diion, n'es-tu pas encore contente du sang innocent des poures fideles? I'adioustay plusieurs autres bons mots de grande efficace que le Seigneur me mettoit en la bouche: tellement que tous estoyent contraints de souspirer auec moy. Mesmes le Geolier qui est le plus dur du monde à l'encontre des fideles, ne peut tenir si belle contenance qu'il ne s'en allast derriere vn tapy pour torcher ses yeux: ie ne say si c'estoit de pitié ou de rage: car il auoit ouy & entendu toutes mes responses, lesquelles furent couchees par escrit auec bons tesmoignages de l'Escriture saincte. Car mondit iuge qui entend mieux que moy, s'efforçoit de tout son pouuoir à bien coucher les tesmoignages & passages qui seruoyent à la iustice de ma cause, lesquels il auoit en meilleure souuenance que moy. Dequoy lors ie prenoye grãd plaisir, & le louoye de cela en sa presence, luy disant ainsi, O qu'il y en a bien qui sauent & entendent, mõsieur, pleust au Seigneur Dieu qu'ils en fissent leur profit. Vous eussiez dit qu'il s'efforçoit de bien coucher toutes allegations pour iustifier ma cause deuant les autres. Et de faict, ie ne doute pas que le poure homme n'ait fait tout son pouuoir enuers moy: & mesme, quãd ce vint à iuger les deux freres, il s'enfuit" aux champs.

PHILIPPE ET IAQVES.

"La fuite de celuy qui peut & doit defendre, est espece de trahison.

La derniere demande fut, comme i'ay dit, sur la puissance du Pape, à laquelle ie respondy ainsi, Ie pense fermement que c'est celuy duquel parle sainct Paul aux Thessaloniciens: & aussi tost il eut le passage en main. Sur cela ie me mis à regracier Dieu, en sa presence, disant ainsi: O monsieur, que ie suis ioyeux de ce que le Seigneur vous donne si bonne intelligẽce, & aussi ie l'ay fort prié qu'il vous assistast & cõduisist par son Esprit en ceste cause, & i'en voy vn effect quand vous couchez si bien les choses. Il me dit que ie les signasse: Ie respondy, Ouy, ouy, monsieur, ie les vay signer, voire de mon propre sang plustost que d'encre. Et cela fait il s'en alla.

¶ Or maintenant, ie vous demande mes freres, Tel homme ne se couppera-il pas de son propre glaiue? Ie vous dy qu'à ce Geolier, qui m'auoit esté auparauant comme vn lion, rugissant sans cesse contre moy, en sorte q̃ tous les prisonniers en estoyent esbahis,

mainte-

maintenant le Seigneur a amoly le cœur & m'est fort doux. Et de fait hier au soir il me vint mener en ma prison luy-mesme,& s'efforça de me consoler de son pouuoir, me disant ainsi:Ne vous souciez, Dieu vous aidera,& n'aduiendra pas (possible) ce que vous pensez:car n'estimez-vous pas qu'ils diront, C'est vn poure compagnon mercier qui passoit,il n'a point presché sa loy à personne:il est & demeure en ceste loy-la.Cõsolez-vous. Ie luy respondy,Ie suis bien consolé, Dieu mercy,& prest de receuoir ce qu'il luy plaira m'enuoyer : si c'est vie, vie : si c'est mort,mort. Et sur cela il me dit, Bon soir: priant pour moy en s'en allant:& moy pour luy, qu'il pleust au Seigneur luy faire misericorde.Mes freres,vous ne pourriez iamais croire la grande assistence que nostre Dieu espand sur nous,par laquelle nous sommes si ioyeux & fermes, qu'il nous semble que la mort,les glaiues,& le feu ne nous sont rien. Mesmes tous les prisonniers de ceans en sont tout esbahis,& sont contraints de donner louange au Seigneur de cela. A la verité, n'auons-nous pas raison de mener ioye & rendre graces au Seigneur? pour le premier, de nous auoir exaucé en nos requestes,& de s'estre voulu seruir de nous pour releuer & redresser nosdits freres ? Quant au ieune garçon, il s'est lasché la bride à denier le Seigneur sous ombre de quelque ieunesse qu'on luy a proposé: & de fait,a nié tout quasi auec execration,disant qu'il ne cognoissoit les autres, sinon du chemin. Si n'est il pas trop ieune,car il a plus de 20.ans.il sortira d'icy,& s'en va à Paris. Dieu luy face cognoistre sa faute. Consolatiõs que donnle Geolier.

O mes chers freres & sœurs,pour vn dernier congé ie vous veux admonnester, & prier tous,que suyuiez la saincte parolle du Seigneur de cœur & d'affection,que pas vne seule heure ne soit perdue,mais employee à presches,prieres, lectures, en rendant graces & louanges au Seigneur par Pseaumes & prieres.Et quãd il se voudra seruir de vous en quelque endroit,qu'il n'y ait aucun qui recule ou fouruoye : car puis que nous sommes siens,c'est bien raison qu'il ait ceste authorité enuers nous de disposer de nous cõme de la chose sienne à sa volonté.L'homme qui n'est qu'vn ver de terre,& moins que rien,aura bien le credit de disposer de son seruiteur à son plaisir sans contredit. Mais qui sera si miserable qui voudra disputer & plaider contre son createur ? si est-ce qu'on en trouuera qui diront:I'ay ma femme:& l'autre dira:I'ay mes enfans,& l'autre viendra alleguer sa ieunesse,& tant d'autres folies,&c.Ie pense que si le Seigneur disoit(comme il le nous dit iournellement à la verité,si nous le voulons entendre)Mon fils, ie te veux mettre en Paradis auec moy & mes Anges : il s'en trouueroit qui diroyent, O ie ne le veux pas encores, laisse-moy icy vn peu iouir de mes biẽs,de ma femme,de mes enfans & amis:& puis,quand ie seray vieil,tu feras ta volonté:& si est-ce qu'ẽ vieillesse on est le moins prest:car c'est alors que les craintifs disent,O ie suis vieil,caduc & mal sain, Ie ne pourroye porter la prison,les fers ne le feu:i'aime mieux fleschir vn peu:& Dieu aura pitié de ma vieillesse.Voila comment chacun se flate,tellement que c'est vne grosse pitié auiourdhuy:chacun le void & le confesse : & cependant Satan leue les cornes,& se dit maistre,mais il en aura faussement menti,luy & tous les siens : car i'espere que de ceux qu'il espie & aguette,il en perdra icy vn grand nombre. Et pour ceste cause mes treschers freres,que chacun y pense,& qu'on trauaille pour augmẽter l'Eglise du Seigneur. Et si quelque iour il vous presente vne telle mort que celle que ie pense endurer, alors vous pourrez dire auec le Prophete, Que vostre part vous est escheuë au plus beau lieu de l'heritage:& pour ceste cause ie vous prie ne craignez point. Or ie retourne à vous,ma treschere espouse. Ie vous prie ne vous faschez point,afin que le Seigneur n'y soit offensé.Il est vray que le lien de mariage & amitié est grand:mais notez, ma bonne espouse,que ceste separation sera heureuse & digne de louange au Seigneur: & pource vous en deuez plustost esiouir que contrister.¶Quant à mes principaux affaires ie vous en ay ia assez mandé,& pource ie ne veux tourner passer le filet parmy l'esguille:car i'ay roulé toutes mes affaires sur nostre bon Dieu. Ne dites pas que le voyage & les lettres en sõt cause,car le Seigneur auoit preueu cecy dés que sa main tutrice me receut sortãt du ventre de ma mere.Consolez-vous donc au Seigneur. Excuses friuoles. Pseau. 16.6.

Au reste,vn ieune homme est icy venu,braue & glorieux en idolatrie, ayãt vn pourpoint de velours & autres accoustremẽs bouffans,pource que c'estoit le iour nostre-dame(qu'ils disent)& bailla en ma presence quelques deniers aux prisonniers,leur disant, Dites vn *salue* deuãt nostre-dame pour moy.Ceste leur dame est vn marmouset esleué en

Idolatrie accompagnee d'orgueil. ces prisons, deuant lequel ces poures gés vlerét fort pour les petits presens. Il sembloit qu'il y fust venu plus pour voir la contenance que ie tiendroye qu'autremét. Et de faict il monstra son venin en sortant: car il dit, que si son pere propre estoit Lutherié, que luy mesmes le feroit brusler. ô quelle consolation cestuy-là m'apportoit! Treschere espouse & vous mes freres, ie vous dy A-dieu, vous priant presenter mes derniers saluts à tout le corps de l'Eglise. Vostre bon mari A. Seraphon.

S'ENSVIVENT aucuns interrogatoires qu'on fit à Archambaut Seraphon, sur cinq poincts de la Religion.

PREMIEREMENT on demanda, Que ie croyoye du Sacrement? ℟. Ce que nous en est monstré en l'Escriture saincte. D. Dites donc ainsi que vous en croyez. ℟. Monsieur, ie dy que nostre Seigneur Iesus Christ faisant sa Cene auec ses disciples, print du pain & du vin, & rendit graces à Dieu son Pere, & puis rompit le pain, & le distribua à ses disciples, disant, Prenez mangez, voicy mon corps qui est rompu pour vous. Il print aussi la couppe, & leur presenta disant, Voicy mon sang, beuuez-en tous, & le departez entre vous: toutesfois & quantes que ferez cecy en memoire de moy, i'y seray. Ce qui est vray, Monsieur: mais cela se doit entendre spirituellement, & quand nous prenons le pain & le vin en la Cene, tout ainsi que le corps reçoit le pain & le vin, aussi nos ames reçoiuét par foy & en esprit le precieux corps du Seigneur Iesus Christ crucifié & mort ignominieusement en la croix: & son sang precieux espandu pour nos pechez & pour nous deliurer de mort & damnation eternelle. D. Mais ne croyez-vous pas que quád le prestre consacre à l'autel, que le corps de Iesus Christ y descend? Ie say bien que vous direz que non (comme s'il m'eust voulu aduertir disant, Gardez-vous de dire ouy). Ie luy dy, Monsieur ie ne nieray iamais Dieu, qui m'a enseigné de dire non à vostre demande: & i'aime mieux que mon corps soit exposé aux tourments du monde, que si mon ame estoit en la gehenne du feu eternellement. Vous sauez qu'il a dit, Qui me deniera deuant les hommes, ie le denieray deuant Dieu mon pere, &c. En outre il a aussi dit, Ne craignez point ceux qui tuent le corps, & puis ne sauét plus que faire: mais il faut craindre celuy qui peut tuer & l'ame & le corps, & mettre le tout au feu eternel. Mon salut (Dieu merci) m'est acquis par la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, i'en suis asseuré: & maintenant ie voy bien qu'il me veut mettre en possession de ce salut. Puis en regardant mes mains, ie dy, O chair, il faut que tu endures, & que tu t'en ailles en poudre iusques au dernier iour.

Matt. 10.28.

¶ DE là on m'interrogua sur l'intercession des Saincts: & ie dy que les saincts trespassez estoyent bien-heureux, d'autant qu'ils auoyent porté la parolle de Dieu, & estoyent morts en icelle: tout ainsi que maintenant il y a plusieurs fideles qu'on fait mourir pour icelle Parolle. Quant à l'intercession des saincts: d'ouyr nos prieres & les presenter à Dieu, il n'en est rien. D. Raison. ℟. Pource qu'il est dit, qu'ils sont maintenát en repos. Or s'ils sont en repos, ils ne se chargent de cela, veu que nous auons vn bon Mediateur & Aduocat, nostre Seigneur Iesus Christ le Iuste, comme il est dit en sainct Iean. Lequel luy-mesme a dit, Venez à moy vous tous &c. ¶ Ce Commissaire m'entendoit à demy mot, & le faisoit ainsi coucher par escrit. Puis retourna à ceste descente de Dieu en l'hostie: & ie luy alleguay le Symbole des Apostres, & le 2. des Actes: & dy que le Seigneur n'auoit plusieurs corps, mais que celuy qu'il auoit, falloit qu'il occupast place. & q̃ quát à moy, ie croyoye qu'il fust au ciel, comme il est dit, Seant à la dextre de Dieu le Pere, & qu'il n'en partiroit en corps sinon au iour du iugement. bien est vray que par sa puissance & son sainct Esprit, il conduit toutes choses selon sa prouidence.

Matt. 11.28

Confession auriculaire. IL me demanda aussi touchant la confession auriculaire: ie luy respondy, qu'il ne suffisoit point de se confesser vne fois l'annee, mais qu'il le conuenoit faire tous les iours à Dieu, non seulement des pechez que nous cognoissons, mais aussi de ceux qui nous sót cachez: & que les saincts Prophetes & Apostres en auoyét vsé ainsi, & les anciés de l'Eglise. Que ceste confession auriculaire & superstition n'estoit inuentee, que depuis cinq ou six cés ans en ça: & qu'auparauát on n'en auoit iamais vsé. D'autre part, cóment est il possible que l'homme puisse dire à l'aureille d'vn prestre ou moine tous les pechez d'vn an? il faudroit vn terrible registre. Quant à la puissance du Pape, i'en ay dit ce que ie vous en ay mandé. A. Seraphon.

AVTRE lettre à ses freres & amis.

MES treſchers & bien-aimez freres, ie vous preſente mes humbles ſalutatiõs, & auſſi à mon eſpouſe & à nos petits enfãs, & en general à tous nos freres & amis qui ont receu la foy en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Ie vous ay deſia par cy deuãt mandé de mes nouuelles, mais ne ſay ſi les auez receuës, toutefois le Seigneur m'a encores preſẽté ce petit moyen pour vous eſcrire. Mes freres, n'eſtes-vous pas ioyeux auec moy de voir les grandes & innumerables graces que le Seigneur m'a fait iuſques icy ? qu'apres m'auoir retiré du milieu de tant de dangers, il m'a fait viure encore trois " ans ? & maintenant vous voyez qu'il veut parfaire ſon œuure entierement : & c'eſt ce que dit Dauid, Ce qu'il a commencé & auancé, il ne le delaiſſe point. D'autre part, penſez aux graces que ce bon Dieu nous a faites, en nous retirant premierement du milieu des profonds abus & ſuperſtitions où nous eſtions plongez : & puis, il nous a conduit en ſon Egliſe, pour nous y appaſteler & nourrir comme des petis enfans en ſa ſaincte parolle, & ce par gens pleins de ſauoir au ſainct Eſprit, voire s'il y en eut iamais depuis le temps des Apoſtres. N'auons-nous pas, di-ie, grande matiere d'eſtre rauis en eſtonnemẽt, de nous voir ainſi careſſez de noſtre bõ Dieu? Et q̃ nous reſte-il plus, ſinon qu'il nous prenne cõme par la main, pour nous employer là où il luy plaira pour s'en ſeruir, pour finalemẽt nous mettre en poſſeſsion de la felicité eternelle qui nous eſt promiſe? Faudra-il que nous reculions pour demeurer en ceſte vie pleine de miſeres & pouretez ? Qui ſera celuy qui s'excuſera, & cependant dira, Ta volonté ſoit faite? Tel ne ſera-il pas digne d'eſtre reietté de luy? Il eſt vray que l'eſprit eſt prompt & alaigre, & ne deſire que d'aller à ſon Dieu. mais la chair voudroit touſiours icy demeurer pour ramper ſur la terre, comme vn poure vermiſſeau: voire elle y demeurera, mais ce ſera en poudre & terre, attendant le dernier iour.

Il a regard à ce qu'en l'an 1554. eſtant condamné à Tule il eſchappa comme on le menoit à Bourdeaux.

PHILIPPE CENE & IAQVES *ſon compagnon au martyre.*

CESTE partie qui s'enſuit des lettres d'Archambaut contient la mort heureuſe de Philippe, & Iaques, auec plusieurs circonſtances bien notables, & les moyens dont le Seigneur vſe pour redreſſer la cheute des ſiens.

PVIS que Philippe Cene natif de S. Pierre ſur Dyne, au pays de Normandie, ieune homme faiſant train d'apoticairie à Geneue, empriſonné à Diiõ pour la verité & cauſe du Seigneur, preceda de quelques iours Archambaut au martyre auec Iaques ſon compagnon, nous auons icy inſeré leur mort, par le fidele recit dudit Archambaut, continuant le contenu de ſa lettre, comme s'enſuit: Mes treſchers freres, puis qu'il a pleu au Seigneur de me faire entendre ce q̃ deſſus ay recité, voire & encore vn peu dauantage, ne ſuis ie pas bien-heureux de me voir ainſi aduancé, moy qui ne ſuis rien, ſinon vn gouffre de peché, digne d'eſtre abatu iuſques au profond des enfers? mais le Seigneur ayant pitié de moy a bien daigné me regarder, & prendre toutes mes iniquitez pour les plonger au ſang de ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: puis, m'ayant fait nouuelle creature me veut employer pour ſoy à l'edificatiõ de ceux qu'il a predeſtinez à ſalut. O profondeur, ô largeur, ô ſpacieuſe bonté de ce bõ Dieu eſpandue ſur moy, me voulant eſleuer en vn degré d'honneur ſi haut, moy poure miſerable! Ie vous laiſſe à penſer de quelle ioye i'ay entreprins ce voyage : vous ſauez comment i'y eſtoye affectiõné: penſez donc comment le Seigneur a beſongné par ſon conſeil eſtroit. I'ay fait le voyage, & m'en ſuis reuenu iuſques icy en ioye: eſperant vous voir: & arriué que ie fu en ceſte ville, comme ie vous ay mandé, ie m'efforçay de ſaluer mes freres en paſſant, & y ſuis arreſté.

M.D.LVII.

¶ OR vous deuez ſauoir qu'au commencement iceux furent fermes & conſtans, & leur procés fut bien toſt fait comme ſauez. Ils furent menez iuſques au pied du ſupplice en grande conſtance: mais à cauſe de quelque appel, eſtãs remenez en la priſon, dirent, en retournant, aux autres priſonniers, Nous auons encore vn peu à viure. Eſtans en leur premier eſtat & cõme en repos, Satã qui eſt fin & cauteleux les aſſaillit. & de faict fit breſche, iuſques à les faire chanceler & treſbucher. Mais le Seigneur ayant preueu toutes choſes, m'amena ceans ſur ce poinct, où ie fu fort marri & dolent ayant trouué vne telle deſolation: bref, de ma petite puiſſance ie me mis en deuoir de reboucher ceſte breſche par l'aide du ſainct Eſprit. Sur cela ſuruint noſtre frere Aduocat de Paris, dõt ie vous ay mandé: lequel eſtant auec nous s'adioignit à moy, ſe mettant de premiere arriuee au milieu d'icelle breſche. Et ayant plus d'authorité & commodité que ie n'auoye, y

besongna de toute sa puissance, estant secondé de ma petitesse : tellement que le Seigneur nous assista, en sorte que ladite bresche se referma plus fort en cinq ou six iours, qu'auparauant elle n'auoit esté ouuerte. Cependant, comme Dieu le vouloit, la response du Roy vint, laquelle fit surseoir l'execution du premier arrest. Il fut finalement executé le iour d'hier premier Samedy de Septembre, c'est qu'auec vne grande constãce s'en sont allez faire la Cene auec Iesus Christ & ses Anges. Le Greffier vint premierement enuiron l'heure d'vne heure apres midy signifier leur arest, & lors incontinent se prindrẽt à crier au Seigneur, regretãs leur faute, & disans, Helas Seign. nous t'auons grieuemẽt offẽsé, aye pitié de nous! Incontinẽt ils furent enuirõnez de vermine de moines de toutes couleurs, comme de percees de harencs, auec leurs nouices qui trottoyẽt & venoyent d'vn costé & d'autre, regardans çà & là comme marmots: ils estoyent là amenez par les Iuges pour les accoustumer au sang, comme on feroit à des petits dogues & leuriers. Sur ces entrefaites il y en eut vn qui auança quelque propos de dispute : auquel fut dit par nostre frere Philippe, Que veux-tu disputer auecques nous? tu sais bien que tu n'es qu'vne beste, & que tu ne sais rien: ie te prie laisse nous pẽser à nostre ame. Et lors mondit frere l'Aduocat & moy estions en la basse court nous pourmenans : & cõme ayans les bras croisez, regardions vers le ciel, auec pleurs & gemissemens. Lors chacun des prisonniers (qui sont ceans en nombre de vingt) iettoit son brocard: les vns disoyẽt, Ils sont plus forts qu'au commencement. Le commun populaire disoit & crioit, N'estce pas vn grand cas, ils sont pires que deuant : & l'on disoit qu'ils s'estoyent retournez, mais il s'en faut beaucoup. & furent ainsi detenus l'espace de trois grosses heures auec bon maintien & constance. Cependant mondit frere & moy feignans d'aller aux priuez, nous-nous allions ietter à genouil, priãs le Seign. & luy rẽdans graces immortelles pour telles nouuelles, puis retourniõs en la court no⁹ pourmener cõme auparauãt. Et vne partie desdits prisonniers à qui Dieu a baillé quelq̃ cõmencemẽt, nous tenoit cõpagnie en pleurs & gemissemens, l'autre partie nous monstroit au doigt, disant, qu'autant nous en pendoit à l'aureille. Nous portions tout cela auec ioye & consolation. Et sur les quatre heures du soir sortirent nosdits freres en bonne constance. Et nostre frere Philippe ayant vne face riante regardoit nostre frere Iaques qui monstroit vn peu sa face triste, ainsi qu'il est de petite complexion, & auoit esté fort malade. Il luy disoit, Qu'auez-vous, mon frere? il semble qu'ayez peur: non, mõ frere: soyez ioyeux. Et cheminoyent ainsi par la rue tous deux en chemise iusques au lieu du supplice: où estans, prindrent le tourment en grande patience : & regretans tousiours leur faute, crioyent à Dieu misericorde deuant tout le peuple.

Notez que c'estoit quelques iours deuant la Cene.

Et entre autres choses nostre frere Philippe monté sur le bois attendant le tourmẽt, se print à chanter vn Pseaume, mais vn moine estant aupres de luy, luy mit la main deuant la bouche, pour empescher sa voix. si est-ce qu'en despit de luy il fut entendu. Et la plus part du peuple fondoit en larmes leur disant à haute voix: Courage, mes freres, ne craignez pas ceste mort. Lors vn de la part des malins se retira vers vn huissier, & luy dit, Ne voyez vous pas que quasi la moitié du peuple est de leur part, & les console ? ¶ I'espere, mes freres, qu'il en sortira vn grand fruict: & sommes bien-heureux de ce que le Seigneur les a voulu fortifier par nous. Il nous a bien rendu la pareille, cent fois au double. En leur mort, ainsi qu'on dit, ils ne sembloyent endurer aucun mal, & rendirent l'esprit sans bouger aucun membre, sinon nostre frere Philippe qui repoussoit le feu vn peu auec les mains: & trespasserent soudain. Il n'y eut homme ne femme, voire iusques aux petits enfans, qui ne s'en estonnast: & cela fut à cinq heures du soir.

IVSQVES icy Archambaut a recité les merueilles du Seigneur en la mort de Philippe & Iaques. Ce qui s'ensuit est de luy & de l'Aduocat son compagnon, monstrant de quelle constance ils attendent la mort.

Les nouuelles par nous entendues pensez quelle ioye nous eusmes : elle fut si grande que nous ne pouuions tenir contenance. Et tant s'en faut qu'on doyue penser que ceste mort tant heureuse nous ait en rien espouuantez, que ie vous dy à la verité (mes freres) que cela nous a renforcez cent fois au double : & sommes si prests & appareillez par la grace du Seigneur, qu'il nous semble que nous y sõmes desia. Toutefois nous ne sauons comment Dieu y veut besongner en nous: bien est vray que nous n'estimons autre chose que de les suyure bien tost: comme le bruit en est par toute la ville. Mais nous attendons en patience la volonté du Seigneur. Quant à moy, i'ay desia esté ouy trois fois

fois en la sorte q̃ ie vous ay mandé par ce iuge qui m'a monstré grande benignité & bonté: & tout le monde dit qu'il nous aime, mais ie ne say si seray plus ouy: or si ie le suis sur les poincts principaux, certes alors il se faudra mettre en reng de combatant. & voila ou i'en suis. Bien est vray que ie say, que Satan est plein de finesses, mais le Seigneur m'a aduerty de me donner garde du costé qu'il me voudroit fascher & nuire, dequoy ie l'en prie iour & nuict, & desire que m'y aidiez par vos prieres. Le Seigneur dit par son Prophete, Que les Anges ont planté le camp à l'entour de ceux qui le craignent. Or s'il a plãté le camp à l'entour, de quel costé pourra venir l'ennemy qu'il ne soit veu? Pseau.34.8

QVANT à nostre frere l'Aduocat, il a esté aussi ouy par deux ou trois fois, & a esté mené en pleine audience deuant tous messieurs du Palais: mais sauez-vous comment il est braue homme en la foy? il me semble que quand ie le regarde, ie voy vn Ange, ou à tout le moins vn sainct, & aussi est-il à la verité. Ie vous laisse à penser si ie suis heureux d'estre ainsi accompagné. Il estoit à la mort & en toute la maladie de nostre frere le Breton. I'enten qu'il est de grãde qualité, dont ces gens-cy sont esbahis: & pẽse que les plus gros de la cour de Paris sont ses parens, lesquels ceux-cy craignẽt. Si est-ce qu'incontinẽt qu'il fut reuenu de la Cour, on luy mit les fers aux iambes: desquels il se quarre & glorifie plus que ne feroit vn Prince ou Gẽtil-homme auec vne chaine d'or en son col: bref, c'est vn Roy, voire vne tour imprenable. Nous eusmes hier vn peu de commodité de parler ensemble à cause que tout le mõde estoit occupé en la mort de nos freres. Et iusques là (helas) nous nous aimons si fort, que desirons marcher ensemble, si le Seigneur le veut. & croy, mes tresaimez freres, que nostre sacrifice ne sera point sans grand fruict: car la terre est bien appareillee pour receuoir la semence. Il y a en ce lieu-cy quelque nombre de bonnes personnes, ausquelles Dieu veut faire misericorde, comme i'estime: vous asseurant qu'il y en a de fort pitoyables: & diray bien ceci, qu'il y a vne charité autant enflammee que i'aye iamais veu, selon le lieu. O mes freres & bons amis, ie vous recommande le tout, comme ie vous ay desia mandé par autres: vous priant de consoler vostre sœur, qu'elle prenne bonne patience, cognoissans que nous tous sommes au Seigneur, & qu'il en peut disposer à sa volonté. Sur cela ie feray fin à la presente, apres auoir prié ce bon Dieu tout-puissant, pitoyable & misericordieux, qu'il vous conduise, & tous ceux qui craignent l'offenser, iusques au bout de vostre vie & course, à son honneur & gloire, à l'edification de ses esleus, & à vostre salut, Amen. Ie vous prie presenter mes humbles saluts tant de moy que de mon frere, à tous nos freres & amis, messieurs les Ministres de l'Eglise, ensẽble aux Diacres & Anciẽs d'icelle: & puis en general à tous mes freres & sœurs de nostre pays, & à tous ceux qui nous sont conioints en Iesus Christ. Arc. Seraphon vostre.

CE que nous deuons recueillir de ces escrits d'Archambaut, lesquels ont esté suffisamment ratifiez par la mort bien-heureuse qui s'en est ensuyuie.

PAR cest extrait des escrits d'Archambaut, nous auons en somme l'histoire de ceux qui d'vn mesme temps estoyent prisonniers à Diion, & sur tous de Philippe & Iaques, qui par leur mort ont redressé maints bons cœurs en ladite ville. Le langage & stil desdits escrits manifeste de quelle simplicité & debonnaireté a esté conduit Archambaut iusques à la fin: & que ce qu'il a dit de soy-mesme, Que le Seigneur s'estant serui de son moyen pour redresser lesdits Philippe & Iaques, luy a rendu au double en force & vertu, pour soustenir auec l'Aduocat son compagnon tous les assauts qui leur ont esté liurez, les ayans deuorez comme preparatifs du grand combat de la mort, que d'heure en heure ils attendoyent: & en laquelle, surmontans toute contradiction, ont magnifiquement triomphé.



NICOLAS DV ROVSSEAV, *Angoulmois.*

APRES Philippe Cene, Iaques & Archãbaut, viẽt le tour & ordre de Nicolas du-Rousseau: & cõme Archãbaut lui a rẽdu tesmoignage & aux deux autres, aussi en fait du-Rousseau en pareille fidelité d'histoire. Il estoit natif du pays d'Angoulmois, Aduocat & surueillãt de l'Eglise naissante à Paris: hõme desia aagé, & biẽ versé en toutes bõnes sciences, sur tout és choses diuines. Il auoit esté enuoyé

deuers l'Eglise de Geneue pour cōferer des affaires Ecclesiast. de Paris, & auoir l'aduis des Ministres sur aucunes choses q̃ estoyét en cōtrouerse. A sō retour estāt de cōpagnie auec M. Nicolas des Galars ministre de Geneue pour aller à Paris, il fut apprehendé en la frontiere de Bourgongne, en la ville d'Aussonne, estāt trouué saisi de liures & missiues: & de là fut mené à Dijon, où il endura de grandes fascheries. Nous entēdrons le tout par la lettre ici inseree qu'il enuoya de la prison à vne Damoiselle retiree en lieu de liberté pour seruir à Dieu:

Lettres de Nicolas du Rousseau à vne Damoiselle.

Ma-damoiselle, le Seigneur Dieu me faisant ce bien de vous pouuoir maintenant escrire quelque peu de mon estat de prison à la desrobee, selon que la misere du lieu le permet, ie vous ay bien osé donner ceste peine d'entēdre par quel moyen ie suis venu là, & comme ie m'y suis porté iusques à present: sachant assez combien volontiers vous-vous employerez pour moy en prieres, à ce que ie ne succombe en la querelle de mō Dieu, pour tourment qui soit: & combien vertueusement vous prendrez l'ennuy de ce mal, si mal se doit appeler. Encores qu'eusse prins deux adresses de chemin pour m'en retourner, & mesme sur tout pour euiter Dijon: toutefois laissant l'vne & l'autre, comme forcé de Dieu, ie ne say comment ma compagnie & moy nous rendismes au soir bien tard à Aussonne, le Samedi 21. d'Aoust: où le Capitaine fit visiter nos mallettes: & ne trouuant rien qui luy fust suspect és deux de mes compagnons, les laissa aller sans empeschement: mais de moy, ie fu arresté, par ce que dedans la mienne se trouuerent quelques liures & pacquets qui ne luy plaisoyent, touchant le faict de la Religion. Parquoy le lendemain il m'enuoya lié & garroté à Dijon par deuers le Lieutenant du gouuerneur du pays, nommé monsieur de Villefranquon: lequel voyant que ie n'auoye rien qui fust contre les edits & ordonnāces du Roy cōcernant sa charge, mais seulement le faict de la Religion, me renuoye à la iustice, & aux prisons qu'on dit de la ville. D'entree le Parlement esmeu de ie ne say quel zele, se rend mon Iuge en la cause, par preuention, comme ils disent. Ie demeuray quatre iours qu'on ne me dit rien: le quatrieme deux Conseillers viennent deputez pour m'interroguer, & me demanderent premierement la raison de mon voyage. Ie leur respondy que ie l'auoye entrepris, afin qu'en vous faisant compagnie, i'eusse moyen de voir la forme de viure qu'on tient par dela. Et en cela Dieu m'est tesmoin, que n'ay offensé, ne rien dit contre ma conscience. Et leur ayant passé outre, que telle forme de viure ne me desplaisoit, pour les raisons que pouuez penser, ils viennent à ma mallette, & m'examinent des liures & pacquets qui estoyent dedans. Quant aux liures, ie remonstre que tout ainsi qu'il m'estoit permis, faisant profession des lettres, d'auoir des liures profanes remplis de meschanceté, pour en recueillir ce qui est bon: qu'aussi il m'estoit loisible d'auoir lesdits liures pour discerner la lepre d'auec la lepre, & en faire mō profit. Ils me repliquerent que par l'Edit de la Bourdoisiere il estoit defendu de porter tels liures. Ie leur di, que ledit edict estoit ia trop vieux, & que communément tels edits en France se surannoyent apres l'an: & par ainsi qu'on ne deuoit prendre l'Edit à la rigueur contre moy. Touchant les pacquets, ce bon Dieu a bien tellement, voire miraculeusement moderé ma langue, qu'en leur disant verité, ie n'ay rien dit qui nuise à personne, ne mesmes en ce qui concerne quelques creances qu'auoye. Cela fait, ils m'ont sondé de ma foy, ne prenans autres poincts que la Messe, & la Confession auriculaire: lesquels leur ay reietté, par les raisons qui seroyent trop longues à deduire maintenant, & lesquelles aussi entendez trop mieux. I'ay depuis esté mené audit Parlement: où le premier President (fort bon Canoniste) m'a examiné sur mesmes articles, & là aussi i'ay persisté en ma cōfession. Et au retour ay esté empestré de gros fers, qui me font nuict & iour bonne compagnie auec la vermine. Le mesme examen a encores esté repris par mes Commissaires, qui ont eu responses de moy telles que deuant: tellement qu'il ne reste plus pour paracheuer mon procés, qu'à me confronter les Docteurs. Ie supplie ce bon Dieu me faire la grace de m'assister au combat, par son Esprit, & me donner dequoy leur respondre suyuant sa promesse: mesmement que depuis que ie tien prison, il ne m'a esté permis d'auoir aucun liure de saincte Escriture, non pas vne Bible, quelque requeste qu'aye faite: messieurs disans que c'estoit le liure qui abusoit telles gēs que moy. De là pouuez vous voir, Ma-damoiselle, en quel aueuglement Dieu a mis ce peuple pour exercer en foy ses fideles, & leur faire sentir d'autant plus sa grace, en laquelle seule ie mets aussi tout mon appuy. Il y a bien pis, q̃ mesme Satan employe tel aueuglement à l'endroit du Prince, & quasi de tout le peuple, pour

L'Edict de la Bourdoisiere.

impu-

imputer aux poures fideles les calamitez de la guerre, & tous ces maux qui sont aduenus (cõme cest autheur de mensonge a fait iadis aux premiers Chrestiẽs, du temps de la primitiue Eglise) si bien qu'au moyen de cela, iamais le feu, ne la rage du monde contre l'Eglise ne fut si fort enflambee, qu'elle est maintenant. De toutes parts y a mandemẽs de cercher & massacrer ceux qu'on trouuera, & n'espargner personne. Entre autres lieux le Roy a enuoyé le president Largebaston en Poictou, pour se monstrer en ce beau chef-d'œuure. Ce que i'appris dernierement du President mesme qui m'interrogoit, comme dit est, en Parlement: lequel ayant sceu, ie ne say comment, que i'estoye allié dudit sieur de Largebastõ, me dit en courroux cela: pensant ainsi m'auoir, & mieux m'estonner. Mais ce Dieu de force ne m'oublia en cest accessoire: seulement ie gemissoye oyant si piteux recit. Ma damoiselle, vous pouuez entendre quelle grace le Seigneur vous a faite, de vous auoir tiree si biẽ à propos, & en tẽps si prochain du mal, hors de cest'Egypte. Et pour vous mõstrer encores mieux que telle fureur & inhumanité regne par deça, & toutefois la grace de Dieu au cõtraire: ie vous reciteray sõmairement ce qu'on a fait ces iours passez. Il y auoit deux ieunes hommes qui estoyent prisonniers ceans pour la parolle, l'vn appelé Iaques & l'autre Philippe apothicaire, tous deux du pays de Normandie, mais mariez à Geneue. Incontinẽt qu'ils sont prisonniers, le lieutenant du Baillif leur fait leur procés: & les ayãt examinez sur les principaux poincts de l'Idolatrie, ils font vne cõfession saincte & catholique, ainsi que i'ay sceu, pour laquelle ils furent soudain condãnez au feu. Mais ayans appelé audit Parlement, pendãt leur appel, au moyẽ des pouretez de ceste prison, & de l'horreur de la mort, & sur tout encores du grãd regret qu'ils auoyẽt de leurs petis enfans, & de leurs femmes, selon qu'ils m'ont dit, ils se retracterent, & signerẽt leur retractation. Le tout fut enuoyé par deuers le Roy, pour sauoir cõmẽt, ou quelle iustice il luy plaisoit qu'on fist d'eux, ainsi qu'on leur fit entendre. Sur ces entrefaites est pris vn Gascõ mercier nommé Archãbaut, marié aussi à Geneue: lequel incontinẽt fut mis en ce lieu: & y estant fit tout le deuoir d'admõnester ces deux poures gẽs. Bien tost apres s'ensuiuit ma prise: laquelle d'entree le Seigneur aussi me fit employer en si bon affaire. Parquoy soudain ie vins à leur remonstrer & la grandeur de leur faute, qui apportoit si grãd scandale à ceux mesmement, lesquels ils auoyent si bien edifiez par leur confession: & le iugement de Dieu preparé contre eux, s'ils n'amendoyẽt bien tost ceste faute: & qu'il ne falloit point qu'ils pensassent de marchander ainsi auec luy, qu'estans sortis d'icy, moyennãt sa grace, ils repareroyẽt le mal en meilleur endroit. Car puis que par son conseil admirable (comme ils voyoyẽt bien) il leur faisoit tãt d'honneur de les presenter en vn tel triõphe, ils s'oublioyẽt biẽ d'en fuir la lice, & resister à son sainct vouloir. Que ce n'estoit pas à nous de nous faire iuges des occasions que Dieu nous presente, en vn fait si grãd, pour les fuir & remettre à nostre appetit, & de iuger ainsi du tẽps qui nous seroit propre, pour mieux seruir à sa gloire, au gré de nostre esprit. Ie n'oubliay les miseres & pouretez de ce mõde, ausquelles & nostre vie, & nostre corps sõt tousiours subiets: & que c'estoit extreme folie à nous de fuir la mort, mesme si heureuse en ce tas de maux. Qu'eux-mesmes sauoyẽt bien à quoy s'en tenir, sentãs desia la main de Dieu par les maladies esq̃lles lors ils estoyẽt tõbez. Au contraire, ie leur remõstroye la grãde misericorde de ce bon Dieu enuers ceux qui se retournẽt, & recognoissent leur faute: rapportant à l'vn & à l'autre poinct les exẽples tãt vieux, que de nostre tẽps. Et quãt au regret de leurs femmes & petis enfans, q̃ ce bon Dieu en seroit tuteur & protecteur, cõme createur. Finalement Dieu par sa misericorde leur touche si bien le cœur, que tous deux (principalement l'Apothicaire) fondãs en souspirs & larmes, recognoissent leur desadueu à bon escient. Si bien q̃ la responce du Roy, qu'on disoit, estant suruenue là dessus, portant confirmation de leur iugement, & leur estant cela prononcé Samedy dernier, quoy qu'on leur promist de leur faire grace de ne sentir point de feu, s'ils perseueroyent en leur desadueu, d'vne grande constance reiettans cest offre, recogneurent deuant tous le mal qu'ils auoyent cõmis, se retractãs cõme ils auoyent fait: & allãs au supplice, admõnestoyent de cela le peuple: louãs Dieu de sa misericorde, & de la pitié qu'il auoit euë d'eux. Ceste vermine de Moines, qui les enuirõnoit auec les sergens, taschoit biẽ, en faisant grãd bruit, q̃ ceste saincte voix ne fut entẽdue: mesme estãs venus au lieu de la mort, & là garrotez aux posteaux, continuans tousiours leurs prieres, remõstrances, & lamentations, sur tout Philippe l'apothicaire, vn Cordelier de ceste vermine luy ferma la bouche auec sa griffe par cinq ou six fois. Mais nonobstãt cela Dieu faisoit tousiours q̃ leurs propos estoyent entendus. Et ainsi moururent ces deux gens de bien, comme nous ont rapporté ceux qui les auoyent veus.

Histoire de deux Martyrs executez à Diion.

Voila l'exemple que ie disoye, qui nous fait cognoistre & la cruauté de nostre temps,& la bonté de nostre bon Dieu : laquelle i'atten contre tout conseil humain qu'elle vous fera voir bien tost regner son Eglise,& l'abomination aller en ruine. Car c'est lors, quand la barbarie & persecution sont en leur excez, que Dieu volontiers besongne : pour mieux faire sentir que cela ne vient d'autre que de luy : tesmoin la deliurance qu'il fit des enfans d'Israel,les tirant d'Egypte,& autres vulgaires. Quant à moy, ie ne m'atten pas de voir ce grand bien,ne de passer la sepmaine : d'autant que ce matin comme i'escriuoye la presente,on m'a amené les Theologiens,& entre autres vn grand Monsieur l'abbé de Cisteaux, qui m'a ergoté de la Messe,& de la transsubstantiation,& non d'autre chose. Et voyāt que ses ergots ne seruoyent de rien, prenant congé d'vne grande colere, m'a dit mon arrest, que ie perdroye mon corps & mon ame, selon son aduis estant en la main des hommes. I'estendroye volontiers ces propos,& autres plus auant,s'il m'estoit permis,mais le papier icy me defaut.Parquoy faisant fin, ie vous prie, si receuez la presente deuant mon execution,de prier le Seigneur pour moy, qu'il ne me delaisse point: vous presentant mes humbles recommandations,&c. De Diion,en prison ce sixiesme de Septembre, M. D. LVII.

Ce sainct personnage,confessant ainsi le Fils de Dieu, comme sa lettre le tesmoigne, demeura assez long temps apres les autres trois Martyrs ses cōpagnons: & en telle destresse,qu'il en mourut. Dequoy les aduersaires non contens,voulurent aussi se mōstrer cruels dessus le corps mort:& le firent brusler,& mettre en cendre en place publique.



IEAN BVRON,*du bas Poictou.*

M.D.LVII. CELVY qui sembloit estre contemptible lors qu'il demeuroit à Geneue,vulgairement nommé Le Lanternier, est icy proposé à tous fideles,pour exemple de vraye constance en toute integrité de foy.

IEAN Buron natif d'Aspremont au bas Poictou : apres auoir demeuré 23.ans en la ville de Craon aux confins d'Aniou & Bretagne, fut mis prisonnier & persecuté pour la parolle de Dieu,tant en ladite ville,qu'à Angers.Et ayant esté relasché sans aucun iugement, se retira en la ville de Geneue : de laquelle douze ans apres il se partit accompagné d'vn sien fils, pour audit lieu de Craon receuoir quelque argent qui luy restoit de la vente d'vne maison faite à vn nommé Iaques le Seure. André Goullay procureur du Roy de ce lieu, estant aduerty de sa venue, vn Dimanche matin l'alla trouuer en ladite maison. Et afin d'auoir occasion de l'apprehender, il le solicita de le mener à la Messe:pour à son refus le cōstituer prisonnier au chasteau. Le IX. de Iuin M. D. LVII. estant mené pardeuant le Seneschal de Craon, & interrogué à l'instance du procureur du Roy de son aage, respōdit qu'il auoit soixante ans. Enquis du tēps qu'il auoit demeuré à Geneue, & qu'il n'auoit esté à la Messe : dit, qu'il y auoit douze ans qu'il s'estoit retiré audit lieu pour viure selon la reformation de l'Euāgile:pendant lequel temps il n'auoit esté à la Messe, & n'y vouloit aussi aller, par ce que la parolle de Dieu luy defendoit. Et quant au Sacrement de l'autel, ainsi que le Pape le garde & obserue, & que ses supposts le tiennent, que c'estoit abus & vray erreur du peuple : offrant le prouuer par plusieurs passages de la saincte Escriture qui est la vraye parolle de Dieu. Mais quant à la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ,cōme elle est celebree & obseruee à Geneue,il croyoit & la confessoit estre bonne. ¶ Apres cela Buron remōstrant qu'il se trouuoit mal de sa personne,fut rēuoyé & remis à vne autre fois. L'apresdisnee le Seneschal retourna au chasteau, & le manda: lequel continuant ses responses precedentes, dit, Que la seule institution & ordonnance que Iesus Christ Fils de Dieu eternel auoit establie touchant la saincte Cene,pour confermer la foy des enfans & esleus de Dieu,estoit certaine & vraye, & nō pas celle du Pape, laquelle est fondee sur vn erreur manifeste, que Dieu descend entre les mains des hommes pecheurs. Ce qu'il offroit derechef monstrer par la saincte Escriture & parole de Dieu. A raison dequoy declara qu'il aimeroit mieux mourir,q̃ d'aller à la Messe. Il allegua plusieurs raisons pour confermer son dire, lesquels le Iuge ne voulut cōprendre en sō procés verbal:mais seulemēt y adiousta ces mots, Pour les raisons qu'il a rēdues, &c.

Notez qu'il suffit à tels Iuges de faire le procés aux fideles sur leurs denegations, sans s'enquerir de la raison.

INTERROGVE sur l'intercession des Saincts, a dit, Que nous n'auons autre aduocat pour adresser nostre priere enuers Dieu, que Iesus Christ le Iuste, selon qu'il est escrit en l'Epistre Canonique de sainct Iean. Que par consequent la vierge Marie ni les Saincts & sainctes de Paradis n'auoyent aucune puissance d'interceder pour nous.

D. S'il croyoit au Sacrement du Baptesme. ℟. Qu'il croyoit en Dieu, croyoit aussi

que

que le Baptesme estoit le premier Sacrement institué de Iesus Christ, & lequel il auoit cõmandé estre administré au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit, auec l'eau simplement, sans y adiouster autres choses commandees des Papes. D. Si depuis douze ans qu'il s'estoit retiré à Geneue, il n'auoit pas receu le precieux corps de Iesus Christ. R. Que non, ainsi que l'entendoit monsieur le Seneschal qui l'interroguoit, & le Pape le commandoit. Bien auoit-il souuent esté à la Cene, & receu nostre Seigneur Iesus Christ en icelle, selon son institution. Quant à la confession auriculaire, dit, qu'il ne falloit se confesser aux Prestres ny aux hommes: veu qu'ils n'ont aucune puissance d'absoudre les pechez: mais q̃ c'estoit à Dieu seul auquel il se falloit confesser. Nia aussi qu'il faille aucunement prier Dieu pour les trespassez, & que si Dieu ne fait misericorde aux hommes en leur viuant, il ne leur fera estans morts: & qu'il n'y auoit aucun purgatoire, sinon le sang de nostre Seigneur Iesus Christ: auquel sang tous les enfans & esleus de Dieu sont lauez & nettoyez de toutes leurs ordures & pechez. Interrogué pourquoy delaissant la foy Catholique, s'estoit retiré à Geneue, attendu que celle Ville est tant mal renommee, & que les gens mal sentans de la foy y habitent contre l'ordonnance du Roy. R. Que la foy laquelle il croyoit, estoit meilleure que celle qu'on tenoit en la Papauté. Et qu'il s'estoit retiré en icelle Ville, voyant les abus & erreurs qui estoyent en son pays. Dauãtage, que pour tous les biens du monde il ne laisseroit d'y demeurer si Dieu luy redonnoit retour. ¶ Lecture luy fut faite de ses interrogatoires & responses, pour sauoir s'il les vouloit maintenir & y persister. Sa response fut, que ce qu'il auoit dit contenoit verité, & qu'il estoit prest de monstrer par les sainctes Escritures tout son dire. Lors le Iuge le remit, comme par acquit, aux docteurs en Theologie: & quant & quãt enuoya aduertir le Clergé d'Angers de tout ce qui estoit passé. L'Euesque dudit lieu esleut vn prestre chanoine d'Angers, nommé M. Iean Chaillaud, pour se transporter à Craon, afin de confuter ses opinions. Cestuy ayant prié Christofle de Priue conseiller du Roy pour assistent, se transporta au chasteau le 27. de Iuin. Et au lieu de luy monstrer en quoy il erroit, il l'interroga tout ainsi que s'il eust esté son Iuge, & comme luy voulant faire nouueau procés. Premierement luy demanda quelle auoit esté & son accusation & la cause de son emprisonnement à Angers. Ce fut, dit Buron, qu'on vouloit maintenir que i'auoye mal parlé de la foy & religion Chrestienne, ce qui n'estoit: car ie veux, Monsieur, persister & demeurer ferme en la confession de foy que i'ay cy deuant faite, comme estant vraye & certaine, & tiree des sainctes Escritures.

Pourquoy il auoit choisi Geneue pour y demeurer.

LORS au lieu de luy monstrer du contraire, ceux-cy l'admonnesterent se reduire à l'vnion de l'eglise Romaine, sous l'obeissance de laquelle il estoit commandé de Dieu (disoyent-ils) & du Roy leur souuerain seigneur, viure & se regler pour le faict de la Religion. autrement qu'il ne pourroit euiter la rigueur des edicts & commandemens du Roy: lesquels ils luy declarerent bien amplement pour l'espouuanter. Buron fit response, qu'il auoit & tenoit Iesus Christ pour chef de l'Eglise: que les commandemens de Dieu escrits au XX. chapitre d'Exode, auoyent esté establis par iceluy Iesus en plusieurs passages de son Euangile: que ses Apostres auoyent esté par luy enuoyez prescher ce mesme Euangile par tout le monde: que les Apostres (& auparauant eux les Prophetes) auoyent fait de tout temps pure confession de leur foy deuant Dieu & les hommes, s'appuyans du tout sur Dieu, & non sur les traditions des hommes. Que tous vrais annonciateurs de l'Euangile preschoyent purement & simplement ce qui y est contenu sans y adiouster ou diminuer aucune chose: suyuant ce qui est dit en l'Apocalypse, Si aucun adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce liure, &c. Apoc.22.18

APRES ces responses, les Iuges voyans q̃ les menaces de mort profitoyent autant peu que la promesse de sa deliurance qu'ils luy auoyent faite, demanderent s'il vouloit auoir lecture des responses par luy faites deuant le Seneschal de Craon. Il dit qu'ouy, & qu'entant qu'elles contenoyent verité, il les vouloit maintenir. Ce fait, ils luy demanderent si les sergens le menans auec son fils prisonnier, ne l'aduertirent pas, en passant pardeuãt l'eglise sainct Nicolas, d'oster son chapeau, & faire reuerence à la croix & remembrance de la passion de Iesus Christ. Sa response fut, qu'on l'en aduertit: mais que la Loy de Dieu luy commandoit au vingtieme d'Exode, de n'adorer aucune idole, ne chose quelle qu'elle fust, tant au ciel que dessous: trop bien que les hommes estoyent tenus de porter honneur & reuerence les vns aux autres selon leurs estats & dignitez, comme aux Rois, Magistrats, & personnes ayans charge de l'administration publique. Interrogué, Quel est l'abus & folie qu'il pense estre en la Messe, ainsi qu'elle est dite & celebree entre eux qui sont sous Exod.20.4

l'obeissance de l'eglise Romaine?a dit qu'il ne trouuoit poīt par la saincte Escriture la Messe estre instituee de Dieu, ne qu'elle eust esté celebree par les Apostres ou Prophetes. Ioint que par la confession de nostre foy qu'on appele le Symbole, il est dit nommément que Iesus Christ apres sa mort & resurrection, monta aux cieux, où il est seant à la dextre de son Pere:& ne se trouue point qu'il soit depuis descendu, & n'en descendra iusqu'au iour du iugement, quand il viendra iuger les vifs & les morts. A declaré aussi que tous les Euesques, Prestres, Moines, & supposts du Pape, à la maniere des Pharisiens tiennent le poure peuple en errour : le destournans de la vraye foy, & faisans mourir ceux qui la soustiennēt. Voila en somme le contenu au procés des interrogatoires & responses de Iean Buron.

Toute ceste procedure est extraite des actes du procés criminel.

SON procés estant fait, le Vendredy seizieme de Iuillet audit an, on le iugea au rapport du lieutenant M. Guillaume le Rat, par Chalopin lieutenant particulier, P. Gohin, P. des Hayes, F. Leuret, F. Colin, Conseillers, & ledit Chaillaud ordonné de l'euesque d'Angers. Et l'ayans fait venir deuant eux en la chambre du Conseil, ses responses repetees de mot à autre, il iura & afferma icelles contenir verité, & les auoir faites selon sa conscience: toutefois si on luy monstroit par la parolle de Dieu chose mal dite, il la corrigeroit, & ne demeureroit opiniastre. On luy repliqua quelle correctiō il y voudroit faire, sinō qu'en deliberāt d'aller à la Messe il corrigeast son erreur, & les mauuais propos qu'il auoit tenu du sainct sacrement, en se confessant à vn prestre. Il leur dit en somme qu'en tout cela il n'y sauoit riē à corriger:& que d'aller à la Messe, ou de se confesser au prestre, qu'il ne le feroit iamais: de porter reuerence pour cause de religion à vne chose corruptible, ou adorer ce que le prestre monstroit en sa Messe, ce n'estoit que tout abus. que la Messe inuentee des hommes, estoit chose dānable, & qu'il ne croyoit point à ce qui n'estoit escrit en l'Escriture: veu que tout ce qui faisoit besoin à nostre salut, estoit contenu en l'Escriture saincte. ¶ Pour la derniere fois estant admonnesté de changer d'opinion, demeura resolu, puis qu'ils ne luy amenoyent raison de la saincte Escriture, laquelle seule il disoit deuoir estre iuge de leur different. Les dessusdits Iuges & Conseillers, voyans sa constance, qu'ils appelent opiniastreté, le condamnerent d'estre pēdu & estranglé, & son corps bruslé. Buron ayant ouy sa sentence, leuāt les yeux au ciel loua Dieu de la grace qu'il luy faisoit de souffrir pour son sainct Nom. Lesdits Iuges tous esmerueillez, & comme sentans vn iugement de Dieu qui les pressoit en leur conscience, luy dirent, Et quoy? n'en appeles-tu point? Il leur dit, *Comment, Messieurs, ne vous suffit-il pas d'auoir les mains teintes en mon sang, sans en vouloir souiller d'autres, & les rendre aussi coulpables de ma mort comme vous serez?* Ceste response les estonna encore plus. & partant on l'osta de là pour estre conduit au lieu ordonné au supplice. Y estant amené, il mourut constamment parlant de la foy & esperance qu'il auoit que nostre Seigneur Iesus Christ le receuroit à l'heure en son repos eternel.

Response memorable

Touchant quelques Eglises des fideles en certains endroits de Piedmont.

LES paysans des vallees de Piedmont ayans tout leur recours à Dieu, n'attendans aide d'ailleurs, ont experimenté en leur grand besoin que le Seigneur est l'adresse des simples qui se fient en luy, & le protecteur des eglises assemblees en son Nom: ennemi des ennemis d'icelles, comme il a esté de tout temps & le sera à iamais.



LES habitans des vallees, d'Angrongne, Luserne, sainct Martin, & autres, issus du peuple appelé Vaudois, (qui iadis s'estoit retiré, à cause des persecutions, és deserts des montagnes de Piedmont) eurent en ce temps publiquement la predication de l'Euangile en pureté de doctrine. Dieu leur enuoya de vrais & fideles annonciateurs d'icelle, lesquels, ensemble le peuple, deliberoyēt bien de cōtinuer, comme auparauant on auoit fait esdites vallées, le plus couuertement qu'ils pourroyent: mais tant de gens accouroyent de tous costez, qu'il falut prescher en public & deuāt tous. Choses memorables sont recitees en l'histoire des persecutions & guerres, faites depuis l'an M.D.LV. contre lesdits peuples, qui meritent d'estre leuës & entendues. Entre autres, d'vn homme de Briqueras (qui n'est qu'à vne lieuë d'Angrongne) nommé *Iean Martin Trombaut, lequel s'estant vanté par tout, que pour empescher le cours de la predication, il couperoit le nez au Ministre d'Angrongne, fut tot apres assailli d'vn loup enragé qui luy mangea le nez, dont il mourut enragé.* Cecy a esté cogneu notoirement par tout le pays circonuoisin: & si n'a on entendu que ce loup ait iamais fait autre mal ne dommage.

Iugemēt de Dieu admirable.

¶ Or

¶ Or par le discours du procez ci deuant dit de Barthelemy Hector, on a peu cognoistre comment le parlement de Thurin taschoit par tous moyés d'empescher le cours de l'Euangile esdites vallees: voire de susciter les forces du roy de France, (qui lors tenoit le pays) pour tout ruiner. L'vn des Presidens dudit Parlement, nommé De sainct Iulian, & vn collateral appelé De ecclesia, & autres, furent deputez pour informer ou plustost espouuanter de menaces le poure peuple. Ce President auec ses compagnons deputez de la Cour, s'adressa premierement à ceux de la vallee de Perouse, où il n'y auoit encores aucun Ministre: mais alloyent aux predications qui se faisoyent à Angrongne. Ces poures gens furent fort troublez de la venue de tels Commissaires, lesquels de là s'en allerent en la vallee de sainct Martin, où ils espouuanterent fort le peuple tant par informations que par menaces, & y demeurerent iusques vers Pasques, pourchassans de le ruiner & exterminer du tout. Ce Presidét estát arriué à Pignerol, enuoya querir entre autres vn hôme de sainct Iean (qui est assez pres d'Angrongne) & luy demandant s'il n'auoit pas fait baptizer son enfant par leurs nouueaux ministres, & pourquoy: Ce poure hôme respôdit qu'il l'auoit fait baptizer à Angrongne, pource q̃ le Baptes. y est administré selô l'ordônance de Iesus Christ. Là dessus ce President en grande colere luy commanda de par le Roy sur peine d'estre buslé, qu'il eust à le faire incontinent rebaptizer. Le poure homme supplia qu'il luy fust permis de prier Dieu auant que luy respondre. Ce qu'ayant fait dedans la salle en presence de toute l'assemblee, il dit au President, Qu'il luy escriuist & signast de sa main comment il le deschargeoit d'vn tel peché, & qu'il le prenoit sur luy & sur les siens: qu'alors il luy respondroit. Ce President se trouua estonné d'vne si soudaine demande du paysan, & comme saisi de frayeur, fut quelque temps sans pouuoir parler. Puis apres il luy dit, Desloge d'ici vilain. Ainsi fut deliuré le poure homme de la fureur de ces Commissaires. *Exemple cõme Dieu dõne bouche aux poures idiots pour confondre les sages de ce monde.*

Le surplus des procedures tenues par eux, tendoyent à ce but que le peuple desdites vallees eust à se reduire à l'obeissance du Pape, sur peine de confiscation de corps & de biens. Mais apres que ce President & les siens eurent assez tracassé çà & là, s'en retournerent à Thurin auec plusieurs escritures & procedures faites par eux. Et apres qu'ils eurẽt mis le tout par deuers ceux du Parlement de Thurin, on enuoya en France à la Cour, où les affaires demeurerent enuiron vn an auant que la responfe en fust rendue. Durant ce temps-la toutes les eglises du peuple surnommé Vaudois eurent quelque repos, selon que Dieu par vne bonté infinie a accoustumé de soulager & donner relasche aux siens apres qu'ils ont esté agitez d'orages & tempestes. Ces eglises s'augmenterent tellement, que par toutes les vallees il y eut des ministres qui preschoyent publiquement en toute pureté la parole de Dieu, & administroyent les Sacremens. Lors les Prestres & moines qui auoyent voulu empescher le cours de la predication de l'Euangile par la venue du President & des siens, furent bien frustrez de leur attente, comme Dieu sait bien renuerser les conseils & complots de ses ennemis. car la Messe pour lors cessa du tout en Angrongne & en beaucoup d'autres lieux. *La Messe cesse en Angrongne.*

NICOLAS SARTOIRE, *de Quier en Piedmont.*

L'occasion de mettre à mort ce tesmoin de Iesus Christ, a esté, que la verité de l'Euangile opposee aux mensonges & blasphemes des Supposts de Satan: est tellement assaillie de toutes parts, qu'il n'y a lieu de defense du costé des hommes. Mais le Seigneur seul en l'infirmité des siens veut manifester sa puissance, & amplifier és monts & vaux le regne de Iesus Christ son Fils.

M.D.LVII.



LA cité "d'Aougste, de laquelle tout le val d'Ost est denommé, terre fertile en bled, vin, & pasturages, ayant enuiron lxxxvi. paroisses en deux iournees de longueur, annexee à la Sauoye: fut en ce temps humectee du sang de Nicolas Sartoire, natif de Quier en Piedmont, aagé à peu pres de vingt six ans. Iceluy vint au mois de Feurier M.D.LVII, de Chambery en ladite ville d'Ost pour certaines affaires d'vn marchand, au temps que les Papaux celebrent leur Caresme. Y estant de seiour, ainsi qu'on luy recitoit plusieurs fables, qu'vn Gardien Cordelier preschant la passion, le iour qu'ils appelent le Grand vendredy deuant Pasque, auoit dites: il reprint, & monstra l'horreur de tels blasphemes forgez par ledit Caffard contre le verité & maiesté *"Ceste ville a esté iadis nõmee Augusta Pretoria, comme les inscriptiõs anciennes le portent, & se voyét encores à presét.*

de l'Eſcriture ſaincte. Peu apres auoir remonſtré cela, y eut vn nommé Ripet, ſecrettaire, qui vint aborder Nicolas en la boutique d'vn fidele de ladite ville d'Oſt, en luy demãdant, Et bien, noſtre Preſcheur n'a-il pas bien preſché? Non, reſpondit Nicolas, mais il a menti fauſſement. Ripet entre autres propos luy dit: Vous ne croyez pas donc que noſtre Seigneur ſoit en l'hoſtie. Nicolas luy dit, Ia n'aduiēne: car voſtre Credo meſme vous dit, Qu'il eſt aſsis à la dextre de Dieu le Pere, &c. Incontinent apres ces paroles Ripet s'en alla trouuer le Cordelier & autres ſuppoſts de l'Antechriſt pour faire apprehender Nicolas, qui fut auſsi toſt aduerti par aucuns fideles de ſe retirer de ladite ville pour euiter le danger. Il ne vouloit aucunement entendre à departir, mais s'eſiouyſſoit, diſant, O Dieu, me ferois-tu ceſt honneur d'endurer pour ton Nom! Ses amis neantmoins firent tant par leurs remonſtrances, que s'accordant de ſortir, ils l'accompagnerēt hors la ville vers Eſtroble enuiron trois lieuës. On enuoya incontinent en diuers endroits apres luy pour l'attraper, & fut trouué à ſainct Remi, au pied de la montagne du grand ſainct Bernard, & amené en la ville. Eſtant examiné deuant Antoine de l'Eſchaux bailly de la ville, & autres de la Iuſtice, il reſpondit de telle promptitude que tous s'eſmerueillerent. Quand ce vint à la queſtion de l'eſtrapade, le ſergent qui deuoit tirer à la corde, refuſa de ce faire, de maniere que le Bailly auec le Procureur fiſcal & vn Chanoine eux-meſmes l'ayans tiré en haut, s'efforcerent en vain, penſans le faire deſdire. Cependant les Seigneurs de Berne furēt requis de le demander à ceux d'Oſt, comme leur ſubiect ayant eſtudié & reſidé en leur ville de Lauſanne: mais ceux d'Oſt apres auoir pluſieurs fois examiné le patient, voyans qu'ils ne profitoyent rien, haſterent ſon execution, & luy prononcerent ſentence d'eſtre bruſlé vif, le 4, de May M.D.LVII. auquel iour eſtant mené au lieu du ſupplice, le Seigneur l'arma d'vne telle force & conſtance, que le Procureur fiſcal n'autres ennemis de l'Euangile là eſtans, (luy mettans au deuant choſes contraires à la vraye profeſsion de verité) ne le diuertirent n'y esbranlerent aucunement: ains perſeuera conſtamment en la pure inuocation du Fils de Dieu, iuſques au dernier mouuement de ſon corps.



HISTOIRE

Des perſecutions qui ont eſté en ce temps en l'Egliſe des fideles en la ville de Paris.

SI on conſidere de pres la grandeur des aduerſitez & les façons par leſquelles Dieu a donné ſoulagement & deliuré les ſiens, contenues en ce Recit, on trouuera l'obligation de ſi grans benefices de Dieu, eſtre commune auec ceux qui iadis luy ont chanté le Pſeaume cxxiiii, Si le Seigneur n'euſt eſté pour nous, &c.

EN ceſte diſsipation horrible qui a eſté par tout, le Seigneur raſſemblant ſes eſleus en diuers endroits de la France, ſous le miniſtere de ſon Euangile: fit auſſi miſericorde à la ville de Paris d'y recueillir vne Egliſe. Les deux premieres annees, aſſauoir M.D.LVI, & LVII, ſe paſſerent aſſez paiſiblement, & ſans que les ennemis en euſſent gueres de cognoiſſance: pource que les commencemens eſtoyent petis & foibles, & eſtoit beſoin qu'en repos les choſes prinſſent leur train & ſe fortifiaſſent, afin que puis apres elles ne fuſſent aiſémẽt esbranſlees par quelque orage ſuruenant. Mais quand le temps fut venu qui ſembloit propre à la ſageſſe de Dieu pour mettre en veue les fruicts de la predication de ſa Parolle continuee ſi heureuſemēt, & exercer ſon peuple fidele par afflictions, & eſtre glorifié en leur conſtance, il ſouffrit que Satan & les ſiens commençaſſent ceſte guerre ſi ſanglāte à l'encontre, qui dure encores iuſques auiourd'huy. La premiere perſecution fut celle qu'on a touſiours nommee depuis, La priſe de la rue ſainct Iaques. Et fut au temps que Dieu (comme s'eſtant armé contre la France, pour venger vn ſi long meſpris de ſon Euangile) auoit mis Philippe roy des Eſpagnes, auec vne armeé victorieuſe bien auant dedans le pays: & par la deffaite de l'armee des François la vigile ſainct Laurens, & la perte de ſainct Quentin en Vermandois, menaçoit tout le Royaume d'vne ruine extreme. Ce qui donnoit eſperance au milieu du dueil commun à toutes gens de bien, qu'il en pourroit ſortir quelque temps plus doux pour l'Egliſe agitee deſia par tant d'annees: veu que c'eſtoit aſſez pour forcer les plus ignorans, & penſer à eux & aux cauſes de l'ire de Dieu ſi grande. mais ce n'eſt pas la nature de l'endurciſſement de ployer deſſous la main de Dieu, quand elle frappe, & ſentir les coups

La deffaicte & perte de S.Quentin.

coups pour s'amender. Car au contraire, les aduersaires en furẽt beaucoup plus enragez que iamais: remettans les causes de toutes ces miseres dessus les Chrestiens, comme il est tousiours aduenu. L'Eglise de Dieu donc, qui auoit les yeux ouuerts, voyoit le fond de ces calamitez, & recognoissant les causes d'icelles, estoit sans cesse en prieres & oraisons, pour destourner l'ire de Dieu du Royaume de France: comme il sera tost apres poursuyui en son lieu.

Il n'y a que ceux de l'Eglise qui voyent le fond des calamitez.

M. ANGEL EMPHLITIVS, *Zelandois.*

LA confession & profession de l'Euangile est assaillie de tant de sortes, qu'aucune fois la debilité d'aucun sens corporel en la personne de celuy qui la soustient, fait bresche aux calomnies des ennemis: mais Dieu la fait si bien remparer, qu'il fait de la bresche, le fort de son honneur & gloire.

ZELANDE est vne isle de bonne assiette à la nauigation de Flandre, pour apporter marchandises & en emporter. Elle eut iadis vn Curé de Heenuliet sauant Theologien, nommé M. Angel Emphlitius, qui de long temps & comme des premiers ayant cognoissance de l'abomination du Canon de la Messe, tascha de le racoustrer, en ostãt l'inuocatiõ des Saincts, & l'oblatiõ pour les morts: estimãt qu'à cela pres, la Messe se pouuoit dire & chanter. Il en fit autant à l'endroit du Sacremẽt du Baptesme, raclãt les superfluitez & singeries adioustees qui profanent & obscurcissent l'administratiõ d'iceluy. En somme, il administroit sa charge, & enseignoit ses paroisiẽs en plus grãde sincerité & liberté, que ne demandent ceux qui s'opposent coustumierement à toute saincte reformation. Le Seigneur dudit lieu, qui estoit monsieur de Cruninghen l'vn des premiers en vraye noblesse de tout le pays, en son viuant l'empara fort de son authorité: mais apres sa mort son fils luy succedant, fit ouuerture, & l'exposa au gré des ennemis. Il fut constitué prisonnier, & mené à la Haye en Hollande, Chãbre du ressort des deux contés Hollande & Zelande. Là estant detenu, plusieurs Prestres & Moines se trouuerent vers luy, pensans le conueincre en dispute: mais ils ne furent trouuez suffisans pour resister ne respõdre aux faussetez qu'il leur monstroit auoir esté couuertes du mãteau du seruice diuin & de deuotion. Au moyen dequoy on manda querir M. Ruardus Tappaert docteur Louaniste, duquel en plusieurs procés des Martyrs est fait mẽtion. Ce nostre maistre estoit retourné de n'agueres de son voyage du Cõcile de Trente, & enflé du titre d'Inquisiteur general, qu'il auoit obtenu du Pape, & de l'Empereur en tout le Pais-bas: ne tarda poĩt, tout pesant, vieil & mal-aisé qu'il fust, de suiure la proye que luy & ses compagnõs de si long temps auoyent venee & pourchassée. Arriué qu'il fut il traitta auec ses adioints diuersement, les aduisant de plusieurs choses à faire & à se dõner de garde. M. Angel estoit lors aagé de quatre vingts ans, renommé par tout le pais, de grãde integrité de vie, ornee de singuliere eruditiõ & pieté: ne sentãt inconueniẽt de la vieillesse, sinõ du sens de l'ouye qui luy estoit dur & pesant. Cognoissant les sophisteries, ruses & desguisemẽs de ses aduersaires, & mesme qu'on auoit desia semé des faux bruits & mensonges, il requit la Cour de Hollande de traiter auec eux par escrit. Ruard & ses compagnons, ramassans contre luy tout ce qu'ils pouuoyent, mirent par escrit enuiron nonante cinq articles, pour le cõueincre d'heresie. De toutes parts de Zelande & Hollande arriuoyent gens pour voir l'issue de ce bon Curé tãt estimé en œuures de foy & de charité. Qui fut cause que ces Sophistes ennemis, craignans le populaire, & ayans les Conseillers de la Chambre pour suspects, eurẽt recours aux ruses accoustumees de fraude & tromperie. Apres auoir essayé tous moyens, & de menaces & de flateries: ils espierent finalement vn iour de circonuenir la Cour, par vn Euesquo portatif qu'on disoit Suffragan de l'euesque d'Vtrect, homme instruit à deception: auquel ils firent iouer la farce deuant le Cõseil de la Haye. Ce Suffragan à teste nue, mains iointes & autres contenances de corps, fit en substãce ceste harẽgue, parlant haut afin que M. Angel en le flatant l'entendit: Nous ne sommes pareils ne d'aage ne d'experiẽce pour disputer, & n'est besoin d'en venir là: car il arriue iournellement tant de gens que nous craignons vne esmotion populaire. Qu'est-il besoin donc de proceder outre? nous conuenons, veulions ou non, aux principaux poincts. Il ne reste & n'est question sinõ des façons & quelques ceremonies Ecclesiastiques, pour lesquelles ce seroit folie de se formaliser plus auant, veu qu'elles peuuent estre indifferentes au bon commãdement des Prelats de l'eglise. Nous n'estimons pas que pour cela l'integrité & debõnaireté de ce Pasteur ancien, puisse estre cause, que tant de gens, & nous des premiers, soyent en danger d'vne

M.D.LVII.

Elle est appelee d'anciẽneté Haga Comitis, i. la Haye du Conte.

N. M. Ruard Tappaert d'Enchuse Hollandois.

emotion de peuple. Pour peu de chose on y peut donner remede,& faire que nostre honneur, (qui sommes venus de loin) demeure sauf. C'est, Monsieur Angel, que pour contenter vne multitude curieuse, vous declariez en somme d'auoir imprudemment chãgé quelques ceremonies de long temps entretenues en l'Eglise, & qu'il vous en desplaist.

¶ Ce propos & la bonne mine que tenoit ce Suffragan, esmeurent ce bon viellard, pensant qu'ainsi fust à la verité. Et sur cela demãda (comme par droit de familiarité & credit, qu'auoit sa vieillesse) à monsieur d'Assendelf president dudit Conseil ce qu'il luy en sembloit. On s'attendoit que ledit President deust seconder la harengue du Suffragan d'Vtrect: mais il respondit sommairement à M. Angel, Pourquoy il ne se conseilloit luy-mesme au dedans, plustost que demander aduis au dehors. Le poure sourd n'entendit point le President, & eut honte de le faire redire: dequoy le Suffragan & sa bande firent si impudemment leur profit, qu'ils dirent à haute voix, Vous voyez M. Angel que Messieurs entendent que ce soit vn expedient. Et sur cela on le presenta au peuple qui enuironnoit la place deuant la Cour, attendant l'issue de la tragedie. Incontinent les aduersaires ayans produit les accusations, ils en firent lecture, à voix si basse & si hastee, que le peuple à grand' peine seut-il que c'estoit, & le poure sourd ne l'entendit, auec ce que gens attitrez l'entretenoyent de parolles.

Apres ceste lecture, les parties aduerses dirent à haute voix, Voici, Messieurs, les Articles & la doctrine que M. Angel a maintenue: laquelle il reuoque, & s'en desdit. Ce dernier poinct de reuoquer & desdire fut prononcé, de sorte que le poure sourdaut n'entendit point. Puis luy dirent à haute voix, N'est-il pas ainsi? & il respondit, Ouy.

O trõperie Theologale & Louaniste

Ces choses ainsi demenees, il fut dit par la Cour que pendant le different, M. Angel auroit main leuee de ses biens, & en iouiroit comme de ses estudes, en repos libre & seure garde: & qu'il seroit loisible à ses amis de le visiter, &c. Le condamnant aux despens de sa detention. Le peuple oyant ces mots de seure garde & de condamnation de despens, estimoit qu'en les payant, il seroit mis en son entier: & sur cela se retira assez content. Mais les Docteurs de Louuain regardans plus loin, le peuple s'estant escoulé, firent tant qu'on mena M. Angel en vn lieu prochain hors de si grande cognoissance, faisans à croire au poure sourd ce qu'ils vouloyent, pour finalement le tirer iusques en leur cauerne de Louuain. Remonstroyent à la Cour qu'à grans frais ils estoyent là venus: ayans long temps seiourné sans vuider la cause: & que derechef retourner si loin, il n'y auroit ordre, & que beaucoup plus aisément on transporteroit vne personne que plusieurs. Ils en disoyent autant au poure bon homme, en luy baillant la main, & promettant tout bon traitement. M. Angel eut leur caresse pour suspecte, iusqu'à ce qu'vn sien amy luy dit qu'il auoit tout renié, & que de cela ils en menoyẽt ioye & triomphe. De ces nouuelles le bon vieillard tomba en tel desconfort qu'à peine le pouuoit-on cõsoler n'appaiser. Il consideroit que beaucoup de gens en seroyent scandalisez, & faisoit ces complaintes, O Dieu! cõment m'ont-ils trompé si mal-heureusement? que moy, qui ay desia vn pied en la fosse, & suis à demy mort de vieillesse, i'auroy' redouté la mort? O Dieu tu sçais que pour cela ie ne pensay onques de renoncer ta verité. mais de telles ruses & tromperies tes ennemis en font estat pour s'entretenir. Plusieurs entendans ces faussetez, en furẽt merueilleusemẽt esbahis: autres ne pouuoyent croire la chose auoir esté ainsi passee. ¶ M. Angel estant à Louuain, on le mit au monastere de sainct Martin, mais les Docteurs oyans dire que plusieurs moynes luy prestoyent l'oreille, le firent transporter de là chez vne sorte de freres demi-moynes ordonnez pour assister aux pestiferez, & pour porter les morts en terre: au plus dur traittement qu'on sauroit penser. Aucuns de ces coniurez Docteurs se contentoyent de laisser le vieillard consumer le reste de ses iours en tenebres & puanteur de prison. Les autres craignans qu'à la longue il ne leur fut redemandé selon la promesse faite à la Cour de Hollande: craignans aussi q̃ leur fausse procedure ne fust descouuerte en la ville de Louuain, comme le bruit en commençoit estre, furent d'aduis de le despescher, voire en publique, si faire se pouuoit, pour mieux triompher. Bref, tous conuenoyent à le faire mourir, mais ils ne s'accordoyent point aux circonstances du lieu & & du temps. M. Angel passoit ceste miserable detention assez allegrement, composant tousiours quelque chose ou en prose ou en rime vulgaire: & instruisoit ces demi-moines *Cellebroures*, gẽs sur tous les autres grossiers, mal-gracieux & inaccostables: qui partout recommandoyẽt M. Angel comme vn sainct homme, iusques à fascher merueilleusement Ruard & les autres nos maistres. Craignans donc de plus, ils le firent d'vn soir mener par vn bois assez

pres

pres de la ville chez vn Abbé, deliberans du lieu où on le pourroit commodement executer en publique. La ville de Mons en Hainaut leur sembla à ce faire la plus propre de toutes, pour plusieurs raisons. Premierement qu'elle en sa rudesse Hennuyere estoit moins abbreuuee des ruses & impostures des piliers de l'eglise, que Hollande ou Flãdre: Item qu'on y parloit vn langage que le poure Zelandois ne sauoit aucunement: & où derechef il ne seroit entẽdu que de prestres & moines pour le plus. M. Angel fut menẽ comme vn poure mouton par gens barbares, lesquels il n'entendoit, ayans intelligence auec ceux de la loy de Mons. On fit venir de Louuain les mesmes susdits Theologiens, comme s'ils n'en eussent riẽ seu, pour porter iugemẽt d'heresiẽ d'vn prisonnier en leur ville relaps & pertinax: qui sont mots vsitez en stil Ecclesiastique. Quand le poure patient les vid deuãt luy, il leur dit, esleuant les mains en haut, Puis que vous m'auez si malheureusemẽt trompé deuant la Cour de Hollande, ce n'est pas merueille qu'en continuant cõtre tout droict & de pays & d'equité, vous m'auez finalement liuré au Magistrat de ceste ville, pour receuoir la derniere condamnation & execution de vos bons plaisirs, sans pouuoir donner à entẽdre ne declarer les merites de la cause. mais loué soit mon Dieu qui me fait ceste grace à moy poure sourd, enserré & enfermé iusqu'à present, de vous pouuoir maintenant reprocher vostre vilenie & meschanceté: & de vous protester que ie suis prest nonobstant toutes vos fallaces & maugré Satan, de cõsacrer ma vieillesse extreme, & ma face ridee, auec le sang, qui me reste de vostre cruauté alteree, pour maintenir l'hõneur du Dieu viuant. Il est vray que vous me pensez esgorger en ceste ville, comme font les brigans en vne cauerne, afin q̃ personne n'en sache à parler: mais il y aura encore quelcun en ce peuple-ci, qui entendra ma cause: & aduiendra q̃ les charbons du feu que vous estes icy venus allumer, vn iour eschaufferont ceux de mon pays, quand ils orront les nouuelles de vos actes.

Pertinax & relaps.

Il reproche aux Docteurs de Louuaĩ leur meschãceté.

Il ne fut poĩt frustré de son attẽte prophetique: car apres auoir receu sentẽce de mort, au sortir de la prison, estant accosté d'vn Cordelier auec le bourreau, vn siẽ nepueu de par sa sœur qui auoit au parauant procuré ses affaires, luy vint au deuãt, auquel il dit en son langage, Mon fils voicy la derniere heure qui m'est donnee de Dieu, pour testifier que toutes les fausses calomnies de mes aduersaires ne paruiendront point à l'iniure & outrage qu'ils ont pensé faire à mon Sauueur Iesus: qui m'a tenu & tient resolu de signer de mon sang sa verité. Et apres lui auoir dit l'Adieu, il le chargea de faire par tout ses recõmandations. Les sergeans combien qu'ils ne l'entendissent, furẽt irritez de ce qu'il parloit au ieune garçon, lequel estoit apparent de venir en danger d'estre empoigné, si Dieu ne l'eust preserué. Le bon-homme estãt venu au lieu du supplice, où le bois estoit preparé, s'escria en disant, O q̃ ie suis heureux de mourir publiquement! ô cõbien ie suis redeuable à la misericorde & bonté de mon Dieu! qui m'a fait la grace de surmõter toutes les fausses calomnies de mes ennemis: & qui prestement me fera triõpher maugré leurs dents, & tout au rebours de ce qu'ils auoyẽt machiné pour obscurcir la gloire de mon Seigneur. Il ne parla gueres dauantage pour la brefueté de l'execution & du feu allumé, au milieu duq̃l il rẽdit l'ame à Dieu.

Le souhait de M. Angel accompli.

ARNOVLD DIERICX, *de Flandre.*

La varieté en ce Recueil est delectable, apres vn Theologiẽ lettré, voici vn simple laboureur, lequel estant prins au lieu d'vn larron qu'on poursuyuoit, rend tesmoignage à la verité, & la signe de son propre sang.

En ceste mesme annee apres M. Angel theologiẽ instruit de long tẽps aux sainctes Lettres, succeda au mesme office de tesmoin, Arnould Diericx, hõme simple natif de la Flãdre Occidentale, laboureur de terre de sa vacation. Sortãt de son pays il se retira en la Frise Oriẽtale où l'Euangile du Seigneur estoit fidelement annõcé: & y fut quelque temps rendãt toute diligẽce à estre biẽ instruit en la pieté. Il fit quelques voyages en son pays pour apporter à ses parẽs & amis quelque fruict de l'instruction qu'il auoit receuë. En son dernier voyage, comme il pensoit retourner en Frise, les sergeans de Bruges cerchans vn larron sacrilege qui auoit desrobé quelque meuble d'eglise, vindrent de nuict au logis-mesme où Arnould logeoit: & le constituerẽt prisonnier, pensans auoir troué le larron qu'ils cerchoyent. Mais en ouurant vn petit paquet qu'il auoit, ils apperceurẽt bien que ce n'estoit point celuy-la. Et toutefois cõme gens viuans de proye ne voulurent perdre leurs peines, mais pour gratifier à leurs maistres, l'emmenerẽt, le chargeans de crime d'heresie. Le lendemain estãt enquis de sa foy, il en rendit raison si biẽ fondee par passages qu'il alleguoit de la saincte Escriture, q̃ tous furẽt cõtraints s'en es-

M.D.LVII.

merueiller: monstrãt iusques au bout qu'il auoit en singuliere recõmandation l'hõneur de l'Euãgile. Sa derniere condãnation d'estre bruslé fut executee le 20. de Mars 1557. à Monikeree en Flandre, où il auoit dés auparauant esté apprehendé.

IEAN DV BORDEL, MATTHIEV VERMEIL, & PIERRE BOVRDON.

CEVX qui auoyent eschappé les perils de la mer, ausquels tant de fois les vagues, les vents, les tempestes auoyent laissé la vie: ausquels les Barbares n'auoyent rien demandé, lesquels les bestes sauuages auoyent laissé viure, nous sont icy proposez en exemple de patience: & pour parangonner au vif l'inhumanité & cruauté enorme des hypocrites & apostats de la vraye religion: pour les monstrer plus barbares que les Barbares mesmes: voire des plus Sauuages qui soyent sur la terre.

M. D. LVIII.

NOVS auons veu cy dessus le traittement des fideles en la terre du Bresil, entre les Sauuages: & a esté premis pour preparatif de ce qui est maintenãt à deduire au commencement de ceste annee, touchant la mort de trois Martyrs, qui ont, comme seaux precieux, rendu authentique la predication de l'Euangile en pays estrange & terre Antartique. L'histoire non seulement nous en a esté escrite par homme fidele, mais aussi au vray recitee par gens dignes de foy, qui ont esté de la partie voire premiere & principale de tout le recit. La distance des lieux n'a peu cacher vne chose si digne de memoire: de laquelle vne telle barbarie, toute estonnee d'auoir veu mourir les Martyrs de nostre Seigneur Iesus Christ, produira quelq̃ iour les fruicts qu'vn sang si precieux a de tout temps accoustumé de produire. Quant aux fideles, faire ne se peut qu'ils n'en reçoyuent grande consolation, quand ils se voyent de si loin esclairez: quãd au milieu des eaux, des pierres & rochers, en faim, soif, nudité & indigẽce de toutes choses, ils voyent leurs propres freres en pays estrãge douez de telle hardiesse de courage.

¶ LORS que ceux du basteau se departirent du nauire, ils pouuoyent estre loin de terre dixhuit ou vingt lieuës. L'adieu fut fort grief aux vns & aux autres: mais le peril qui estoit presques egal tant d'vne part que d'autre, causoit vne dure departie. Or ceux qui entrerent dans le basteau pour retourner au Bresil, estoyent totalement ignorans de la nauigation, pource qu'ils n'auoyent hanté la mer, que depuis qu'ils estoyent passez de France en ladicte terre de Bresil. Et à peine entendoyent-ils quelle part il falloit mettre la prouë de ladicte barque, & icelle conduire pour paruenir à quelque port. Dauantage, ladicte barque n'auoit ne mats, voiles, cordages, n'autres appareilleures necessaires à la nauigation: car quand ils departirent de leur nauire, chacun estoit si empesché à cercher les moyens pour estancher l'eau, qu'on ne leur seut donner ce qui leur estoit necessaire: & eux-mesmes estoyent si esperdus qu'ils n'auoyent souuenance de ce qui leur estoit propre. Les plus aduisez d'entre eux planterent vn auiron pour vn mats: & au lieu d'vne hune ils ioignirent deux arcs ensemble: de leurs chemises ils firent vne voile: de leurs ceintures les escoutes, boulines & touets, qui sont cordages à ce necessaires. Ils ramẽt quatre iours entiers, la mer estant calme & bonasse. Le cinquieme sur le soir, cõme ils pensoyent aborder en terre, l'air s'obscurcit de noire nue, & d'iceluy proceda vn tourbillon de vent furieux à merueilles, auec grand' pluye & tonnerre, qui esmeut la mer en vn instant, rendant les vagues espouuantables: & en ce fascheux temps ils se deuoyerent de leur route, perdirent leur gouuernail, & furẽt transportez errans çà & là sans oser mõter vn pied de leur voile. La nuict suruenante la borasque continue de plus en plus: ils passent par des destroicts entre des rochers & tresdangereux passages, où en plein iour, les pilotes eussent esté bien empeschez: en fin sont deiettez par la violence de la mer sur le riuage à couuert d'vne montagne haute. Le iour estant venu, ils descendent en terre pour cercher de l'eau douce, ou quelques fruicts à manger. mais la terre estoit si sterile, qu'apres la tempeste passee, ils furent contraincts de partir de là, & aller quatre lieuës plus auant: où ils trouuerent de l'eau douce. Ayant seiourné là quatre iours pour se refraischir, il suruint quelque nombre des habitans naturels, qui monstroyent assez bonne caresse aux poures affligez François. Toutesfois les voyans en necessité de viures, leur vendoyent bien cher quelques racines & farines, pource qu'ils sont curieux des habillemens des François. Au reste ils conuenoyent si bien auec les nostres, qu'ils eussent grandement desiré qu'iceux eussent là fait long seiour. ce que les nostres ne pouuoyent faire, tant pour l'importunité desdits habitans, que pour le regret qu'ils auoyent d'estre priuez de la cõpagnie des François. Partant delibererent se retirer auec les Chrestiens, & gẽs de mesme lãgage. Principalement

Ceux qui vont sur la mer voyẽt les merueilles du Seigneur. Pseau. 107

lement ceux qui estoyent mal disposez ne pouuoyent recouurer santé, conuersans longuement auec lesdits Bresiliens exempts de toute honnesteté Chrestienne. Aucuns comme les plus sains, n'estoyent de cest aduis, preuoyans que Villeg. les pourroit mal traiter, pour le mauuais vouloir qu'il leur portoit à cause de la religion: & furent quelques iours en ceste difficulté. En fin les malades prierent si affectueusement leurs compagnons, que cela fust resolu de departir de ceste Isle; pour aller au port de Colligny distant par mer du lieu où ils estoyent (qui s'appelle la riuiere des Vases) enuiron de trente lieuës: les Bresiliens vouloyent empescher ce departement, & demonstroyent qu'ils estoyent grandement desplaisans d'iceluy. Ils seiournerent plus de trois iours à faire lesdites trente lieuës, à raison de la contrarieté des vents & marees qui sont là fort violentes. Estans entrez en la riuiere de Colligny, auec grandes difficultez & dangers, & mesme en grand doute, si c'estoit elle ou non: pource qu'vn brouillart couuroit les terres: en contestant les vns contre les autres, le brouillart tomba: si apperceurent la forteresse de Villegaignon, & le village des François, situé en terre continente, esloigné dudit fort la portee d'vne coleuurine. Estans descendus en terre, ils trouuerent Villegaignon audit village qui y estoit allé au matin, pour quelques siennes affaires. Ils se presenterent à luy, declarans les causes de leur relaschement, le peril où ils auoyent laissé leur nauire: & le supplient de les vouloir retenir au nombre de ses seruiteurs, & auoyent d'autant osé entreprendre de retourner sous sa puissance, consideré qu'ils estoyent asseurez en leur conscience de ne l'auoir iamais offensé: par ainsi auoyent mieux aimé se retirer estans François, auec les Frāçois, que se rendre aux Portugalois, auec lesquels ils eussent, peut estre, esté bien recueillis, ou auec les Bresiliēs de la riuiere des Vases, desquels ils auoyēt receu bon & honneste traitement. Dauantage adioustent que si le faict de la religion l'esmouuoit seulement à les mal traiter & reietter, il sauoit tresbien qu'entre les plus doctes, les articles dont estoit sortie la contention, n'estoyent encores resolus, & que luymesme les annees passees auoit fait protestation du cōtraire. Et outre ce que dessus, remonstrent & adioustent qu'ils n'estoyent n'Espagnols ne Flamens ou Portugalois; encores mois Turcs infideles, Atheistes, Libertins, ou Epicuriēs: mais Chrestiēs baptizez au nom de nostre Seigneur Iesus Christ: François naturels: non loin de sa cognoissance: non fugitifs ou bannis de leur pays pour quelque infamie ou deshonneste faict, mais ayans laissé aucuns d'eux leurs femmes & enfans pour luy venir faire seruice en ce pays si lointain & eslongné: où ils auoyent fait leur deuoir selon leur puissance. Et si oncques poures gens deiettez par tēpeste en quelq̄ estrāge port, ou despossedez de leurs propres heritages par la violēce de la guerre, ou par autres telles calamitez, sōt dignes d'estre receus à cōpassion, ils remōstroyent qu'ils estoyēt escrits en tel catalogue: car outre la perte de leurs biens, la mer les auoit mis en extreme langueur & ennuy. Nonobstāt ce tels qu'ils estoyent, offrirent leur seruice audit Villegaignon: le supplians leur permettre de viure auec ses seruiteurs, iusques à ce que nostre Seigneur leur donneroit moyen de repasser en France. ¶ Apres telle remonstrance, Villegaignon leur fit vne response douce & honneste, assauoir qu'il louoit Dieu, de ce qu'il les auoit sauuez d'entre les autres: aussi de les auoir amenez de la haute mer, eux qui ne sauoyent ne gouuerner ne ramer la barque, en vn si bō port. Et s'estant bien informé, cōme le tout estoit aduenu, & mesme quelle esperance ils auoyent de leur nauire, il les console, leur permettant viure auec les siens, aux mesmes franchises & libertez. Et par ce qu'il craignoit qu'iceux ne se retirassent auec les Portugalois ou Bresiliens, leur vsa d'vn fort beau langage, disant qu'il auoit ouy tresuolontiers les causes de leur relaschement, lesquelles l'estonnoyent grandemēt si elles estoyent veritables: & quand ores ils seroyent les plus estranges du mōde, & mesme ses ennemis, il ne leur voudroit nier le traité, ny demeure asseuree. Et nonobstant qu'eux & leurs cōpagnons fussent departis de sa forteresse en mescontētement: & presques comme ses propres ennemis, contre lesquels il eust peu vser de droict d'hostilité, estans tombez sous sa puissance: si est-ce toutefois qu'il vouloit pour lors oublier les iniures passees, & rendre le bien pour le mal, se contentant de la vengeance que Dieu feroit de ses ennemis. Partant leur permit de iouir des franchises & libertez, telles que les autres François iouissoyent: & ce neantmoins par telles conditions, qu'ils n'eussent à tenir ou semer aucun propos de la religion, à peine de la mort. bref qu'ils se gouuernassent si prudemment qu'il n'eust occasion de les mal traiter.

Requeste des poures persecutez

Response de Villeg.

Villegaig. se saisit de la barque que lesdits passagers auoyent amenee, laquelle de tout droict leur appartenoit. Et combien qu'il les vist en grande destresse, n'ayans de-

quoy acheter des viures: oncques ne leur en fit restitution d'vn clou. Les susdits sur cest espoir demeurent en terre recueillis des François seruiteurs de Villegaignon. & ia commençoyent s'asseurer, & recouurer vne partie de leurs forces perdues. Les Fraçois leur assistoyent d'habillemens, viures & autres choses, selon leur pouuoir. A peine demeurent-ils en ceste trãquillité & repos douze iours entiers: car Villegaignon depuis le iour qu'il eut parlé à eux, epilogua sur les responses qu'ils auoyent faites touchant leur nauire. Il entra en opinion que tout ce que les susdits auoyent respondu, estoit chose controuuee & fausse, & luy sembla qu'il y auoit dol & fraude en leurs parolles: & que celle farce s'estoit ainsi brassee de faict à pend par du-Pont & Richer, attẽdu qu'ils se retiroyẽt de ladite terre du Bresil, contre leur vouloir & à leur grand regret, tant pour la bonne temperature d'icelle, que pour le repos qu'ils esperoyent auoir à l'aduenir. Telles fantasies luy firent legerement croire, que les susdits Cinq estoyent enuoyez pour espies, & pour pratiquer les autres François de la terre ses seruiteurs, qui du tout n'estoyent à la deuotion dudit Villegaignon: afin qu'ayant l'opportunité & l'occasion bien disposee, le nauire qu'il iugeoit estre caché, à trois ou quatre lieuës, auec le renfort de ceux qui estoyent allez en la riuiere de Plate, en vne nuict tous ensemble peussent surprendre sa forteresse: voire le mettre en pieces auec tous ceux qui seroyent de son costé & party.

Persuasion fausse, de laquelle est agité Villeg.

Celle fausse opinion s'imprima si auant en son esprit, qu'il la creut veritablement estre telle, & ne peut aucunement estre diuerty d'icelle: & des-lors il se deffia de tous ses seruiteurs fideles & anciẽs, conspirant puis sur l'vn, puis sur l'autre. Il prenoit occasiõ en peu de chose de les mal traiter, les outrageant de griefues iniures, menaces de coups de bastõ, ou chaines, ou autres choses sẽblables. Ce qui leur sembloit si desraisonnable, que la plus part d'iceux desiroyent, que la terre s'ouurist pour les engloutir, tãt auoyent affection d'estre deliurez de la presence de leur maistre. Le iour s'il estoit bien empesché à molester ses gens, la nuict luy estoit encore plus contraire. Car aucunefois il songeoit (comme gens sanguinolents, & auec lesquels l'Esprit de Dieu n'habite point) qu'on luy couppoit la gorge: autrefois que du-Pont & Richer auec grand nõbre de gens le tenoyẽt assiegé estroitement, sans luy presenter aucune composition.

Villeg. delibere de faire mourir les cinq qui estoyent reuenus.

S'estant par telles fausses coniectures persuadé que les personnes reuenues, estoyent traistres & espies, proposa en luy mesme qu'il estoit fort necessaire, & mesmes expedient, pour maintenir sa grandeur, de les faire mourir. Il considere beaucoup de moyens pour euiter le blasme & reproche des hommes: son desir estoit les conuaincre de trahison, mais cela ne se pouuoit prouuer, ne par coniecture ne par verisimilitude quelconque. Partant considerant que par ce moyen il ne le pouuoit faire, sans encourir note d'infamie, mesmement entre ceux lesquels ne portent aucune faueur à la religion: il s'aduisa qu'ils estoyent de l'opinion de Luther & Caluin en la religion, parquoy luy comme lieutenant du Roy en ces pays-la, leur pourroit (iouxte les ordonnances des Rois, François & de Henry II.) demander raison de leur foy. Et d'autant qu'il les cognoissoit merueilleusement constans en icelle: il aduiendroit qu'ils voudroyent plustost souffrir la mort, que renier ce qu'ils auroyent confessé publiquement. Ainsi non seulement seroit deliuré de l'ennuy que leur poure vie luy dõnoit: ains cest acte luy tourneroit à grand honneur. Car il sauoit que la plus part de la Cour prenoit grand plaisir au sacrifice des poures Chrestiens: & ce luy seruiroit d'ample tesmoignage, qu'onques il ne fut touché de la crainte de Dieu, & zele d'amplifier son regne: comme il auoit les annees precedentes fait entendre à toutes personnes. ¶ Pour proceder à l'execution de ce qu'il auoit deliberé, il dressa vn catalogue des articles, auquel il vouloit que les susdits Cinq respondissent: & leur enuoyant, commanda que dans douze heures, ils deliberassent de respondre par escrit. Lesdits articles se pourront entendre par leur Confession de foy, laquelle sera inseree cy apres. Les François de la terre continente, les vouloyent empescher par tous moyens, de ne rẽdre raison de leur foy à ce tyran, qui ne cerchoit que l'occasion de les faire mourir. Au contraire leur persuadoyent de se retirer auec les Bresiliens, à 30. ou 40. lieuës de là, ou qu'ils se rendissent plustost à la mercy des Portugalois, auec lesquels ils trouueroyẽt plus de courtoisie sans comparaison, qu'auec Villegaignon, nay à toute tyrannie & cruauté.

Commãdement de respondre sur les articles.

Mais contre l'opinion de tous lesdits cõseilliers, nostre Seigneur fortifia ces poures gens d'vne constance admirable, veu qu'ils auoyent option de faire l'vn ou l'autre, & se pouuoyent retirer la part de la terre, où bon leur eust semblé: sans que Villeg. ne les

siens

ſiens euſſent peu leur donner empeſchemẽt. Ils eſtimoyent peu tous les ſuſdits moyẽs, voyans que l'heure eſtoit venue, en laquelle il cõuenoit faire preuue de la cognoiſſance que Dieu leur auoit donnee. Partant treſuolontairement ayans inuoqué l'aide du Seigneur entreprennent de faire la reſponſe aux articles enuoyez par ledit Villeg. eſperãs qu'en ce ſainct combat le Seigneur leur aſſiſteroit par ſon S. Eſprit, & les inſtruiroit abondamment de ce qu'ils auroyent à reſpondre. Leſdits articles eſtoyent en grãd nombre, & d'aucuns poincts des plus difficiles de toute la ſaincte Eſcriture: auſquels vn bon Theologien, voire ayant tous les liures neceſſaires à l'eſtude des ſainctes Eſcritures, ſe fuſt trouué biẽ empeſché en vn mois. Les poures perſonnes à peine auoyent-ils vne Bible pour le ſoulagement des paſſages. Ioint que les vns eſtoyẽt mal diſpoſez, les autres ſurprins de crainte, & peu exercez aux Eſcritures.

IEAN DV BORDEL.

CELA fut cauſe qu'ils eſleurent entr'eux Iean du Bordel le plus ancien & mieux M.D.LVIII inſtruit aux lettres, pour la cognoiſſance mediocre qu'il auoit de la langue Latine. A la verité auſſi c'eſtoit celuy qui ſembloit auoir plus de dons & de graces, que tous les autres. Bien ſouuent il aiguillonnoit ſes compagnons, & les voyant cõme refroidis les tançoit, conſoloit, & donnoit courage: afin qu'ils fuſſent trouuez fideles ſeruiteurs à leur Maiſtre: auquel ils auoyent toute aſſeurance. ¶ Ceſtuy du Bordel mit par eſcrit vne Cõfeſſion de foy qui cõtenoit ample reſponſe aux articles, & la cõmuniqua à tous ſes compagnons: leur en faiſant la lecture pluſieurs fois, & diſtinctement les interroguant ſur chacun article: laquelle confeſſion ils iugerent eſtre catholique, & fondee ſur la parolle de verité: en laquelle ils prioyent Dieu (ſi c'eſtoit ſa volonté) de mourir. Chacun la ſigne de ſa propre main, pour declarer qu'ils la receuoyent cõme leur propre. Laquelle auſſi (amy Lecteur) ie t'ay voulu communiquer en ce Recueil, ſelõ qu'elle a eſté tranſcrite de mot à mot ſur l'original de leurs propres eſcrits. Or ſi elle ne ſe trouue du tout ſi ample qu'il ſeroit requis, vueilles, ie te prie, cõſiderer, en quel lieu les poures perſõnes eſtoyẽt: en quelle perplexité tant de leurs corps, que de leur eſprit, ſans ſupport, faueur, conſeil n'aide, ne de perſonnes, ne de liures: choſes qui apportent grand ſoulagement à l'intelligence des Eſcritures. Dauantage, comme les dons de Dieu ſont diuers, auſſi les vns en reçoyuent plus, les autres moins, ſelon qu'il leur eſt expedient.

La Confeſſion.

SVYVANT la doctrine de S. Pierre Apoſtre en ſa premiere Epiſtre, tous Chreſtiens 1. Pierre 5. doyuent eſtre touſiours preſts de rendre raiſon de l'eſperãce qui eſt en eux: & ce en toute douceur & benignité: nous ſous-ſignez, Seigneur de Villegaignon, auons vnanimement (ſelon la meſure de grace que noſtre Seigneur nous a faite) rendu raiſon à chacun poinct, comme nous auez enioint & commandé: & commençant,

Article premier.

NOVS croyons en vn ſeul Dieu, immortel & inuiſible, createur du ciel & de la terre, & de toutes choſes tant viſibles qu'inuiſibles: lequel eſt diſtingué en trois perſonnes, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit: qui ne ſont qu'vne meſme ſubſtance en eſſence eternelle, & vne meſme volonté: le Pere, ſource & commencement de tout bien: le Fils engẽdré du Pere eternellement: lequel, la plenitude du temps accõplie, s'eſt manifeſté en chair au monde, eſtant conceu du S. Eſprit, nay de la vierge Marie, fait ſous la Loy, pour racheter ceux qui eſtoyent ſous icelle, afin que nous receuſſions l'adoption des propres enfans: le S. Eſprit procedant du Pere & du Fils, docteur de toute verité, parlant par la bouche des Prophetes, ſuggerant toutes choſes qui ont eſté dites aux Apoſtres, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Iceluy eſt le ſeul conſolateur en affliction, donnant conſtance & perſeuerance en tout bien.

Nous croyons qu'il faut ſeulement adorer & parfaitement aimer, prier & inuoquer la maieſté de Dieu en ſoy, ou particulierement.

2 Adorans noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, nous ne ſeparons vne nature de l'autre, cõfeſſans les deux natures, aſſauoir diuine & humaine, en iceluy inſeparables.

3 Nous croyons du Fils de Dieu, & du S. Eſprit, ce que la parolle de Dieu & la doctrine Apoſtolique, & le ſymbole nous en enſeigne.

4 Nous croyons que noſtre Seigneur Ieſus viendra iuger les viuans & les morts,

en forme visible & humaine, comme il est monté au ciel, executant iceluy iugemẽt en la forme qu'il nous a predit en S. Matth. 25. chap. ayant toute puissance de iuger, à luy donnee du Pere, entant qu'il est homme. Et quant à ce que nous disons en nos prieres, que le Pere apparoistra en iugement en la personne de son Fils, nous entendons par cela que la puissance du Pere donnee au Fils, sera manifestee audit iugement, non toutefois que nous voulions confondre les personnes, sachans qu'icelles sont realement distinctes l'vne de l'autre.

5 Nous croyons qu'au sainct Sacremẽt de la Cene, auec les signes corporels du pain & du vin, les ames fideles sont nourries realement & de faict, de la propre substance de nostre Seigneur Iesus, comme nos corps sont nourris de viandes. & si n'entendons dire, ne croire, que le pain & le vin soyent transformez, ou transsubstantiez au corps & sang d'iceluy: car le pain demeure en sa nature & substãce, pareillement le vin: & n'y a changement ou alteration. Nous distinguons toutefois ledit pain & vin de l'autre pain qui est dedié à vsage commun: entãt que ce nous est vn signe sacramental sous lequel la verité est infalliblement receuë.

Or ceste confession ne se fait que par le moyen de la foy: & n'y conuient imaginer rien de charnel, ne preparer les dents pour le manger, cõme S. Augustin nous enseigne disant: Pourquoy apprestes-tu les dents & le ventre? croy, & tu l'as mangé. Le signe dõc ne nous donne pas la verité, ne la chose signifiee: mais nostre Seigneur Iesus Christ par sa puissance, vertu & bonté, nourrit & entretient nos ames, & les fait participantes de sa chair & de son sang, & de tous ses benefices. Venons à l'interpretation des parolles de Iesus Christ: Cecy est mon corps. Tertullian au liure quatrieme contre Marcion, explique ces parolles ainsi: Cecy est le signe & la figure de mon corps. S. Augustin dit, Le Seigneur n'a point fait doute de dire, Cecy est mon corps, quand il ne donnoit que le signe de son corps. Partant (comme il est cõmãdé au premier canon du Concile de Nice) en ce sainct Sacrement nous ne deuons imaginer rien de charnel, & ne nous amuser ny au pain ny au vin qui nous sont en iceluy proposez pour signes, mais esleuer nos esprits au ciel pour contempler par foy le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus seant à la dextre de Dieu son Pere. A ce propos nous pourrions ioindre l'article de l'Ascension, auec plusieurs autres sentences de S. Augustin: lesquelles nous obmettõs, craignans d'estre lõgs.

Interpretation des parolles, Cecy est mon corps.

6 Nous croyons que s'il eust esté necessaire de mettre de l'eau au vin, les Euangelistes, ne mesmes S. Paul, n'eussent obmis vne chose de si grande consequence. Et quant à ce que les docteurs anciens l'ont obserué (se fondans sur le sang meslé auec l'eau qui sortit du costé de Iesus Christ) d'autãt que telle obseruation n'a aucun fondement en la parolle de Dieu, veu mesmes qu'apres l'institution de la saincte Cene cela aduint: nous ne la pouuons admettre auiourdhuy necessairement.

Mettre l'eau au vin.

7 Nous croyons qu'il ny a autre consecration que celle qui se fait par le Ministre, lors qu'on celebre la Cene: ledit Ministre recitãt au peuple en langage cogneu l'institution d'icelle Cene, iouxte la forme que nostre Seigneur Iesus nous a prescripte, admonnestant ledit peuple de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus. Et mesmes comme dit S. Augustin, la consecration est la parolle de foy qui est preschee & receuë en foy. Parquoy il s'ensuit que les parolles secretement prononcees sur les signes, ne peuuent estre la consecration, comme il appert par l'institution que nostre Seigneur Iesus Christ laissa à ses Apostres, adressant ses parolles à ses disciples presens, ausquels il commanda de prendre & manger.

Matt. 26. 39. Marc 1. 21. Luc 2. 19.

8 Le sainct Sacrement de la Cene n'est viande pour le corps, ains pour les ames (car nous n'y imaginons rien de charnel: comme nous auons declaré Article cinquieme) receuans iceluy par foy laquelle n'est charnelle.

10 Nous croyons que le Baptesme est Sacremẽt de penitence, & comme vne entree en l'Eglise de Dieu, pour estre incorporez au corps de Iesus Christ. Iceluy nous represente la remission de nos pechez passez & futurs, laquelle est pleinement acquise par la seule mort de nostre Seigneur Iesus. Dauantage la mortification de nostre chair nous y est signifiee, & lauement representé par l'eau iettee sur l'enfant, qui est signe & marque du sang de nostre Seigneur Iesus, qui est la vraye purgation de nos ames. L'institution d'iceluy nous est enseignee en la parolle de Dieu, laquelle ont obseruee les saincts Apostres: prenans de l'eau au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Quant aux exorcismes, adiurations de Satan, chresmes, saliue, & sel: nous les reiettons cõme traditiõs des hommes:

mes: nous contentãs de la seule forme & institution delaissee par nostre Seigneur Iesus.

11 Quant au franc-arbitre, nous croyons que le premier homme estant creé à l'image de Dieu a eu liberté & volonté tant à bien qu'à mal, & luy seul a seu que c'estoit du liberal arbitre, estant en son integrité. Or il n'a gueres gardé ce don de Dieu: ains a esté priué par son peché, & tous ceux qui sont descendus de luy, tellement que nul de la semence d'Adam, n'a vne esteincelle de bien. A ceste cause S. Paul dit, que l'homme sensuel n'entend les choses qui sont de Dieu. Et Osee crie aux enfans d'Israel, La perdition est de toy, ô Israel. Or nous entendons cecy de l'homme qui n'est point regeneré par le sainct Esprit de Dieu. Quant à l'homme Chrestien baptizé au sang de Iesus Christ, lequel chemine en nouueauté de vie, nostre Seigneur Iesus restitue en luy le liberal arbitre, & reforme sa volonté à toutes bonnes œuures: non point toutefois en perfection: car l'execution de bonne volonté n'est en sa puissance, mais vient de Dieu: comme amplement ce S. Apostre declare au septieme chap. des Romains disant, I'ay vouloir, mais en moy ie ne trouue le parfaire. L'homme predestiné à la vie eternelle, iaçoit qu'il peche par fragilité humaine, toutefois il ne peut tomber en impenitence. A ce propos S. Iean dit qu'il ne peche point, car l'election demeure en iceluy. 1.Cor.2. Osee 13.9.

12 Nous croyõs que c'est à la parolle de Dieu seule de remettre les pechez: de laquelle, comme dit S. Ambroise, l'homme n'est que ministre: partant s'il condamne ou absoult, ce n'est pas luy, mais la parolle de Dieu laquelle il annonce. S. Augustin en cest endroit dit, que ce n'est point par le merite des hommes que les pechez sont remis, mais par la vertu du S. Esprit. Car le Seigneur auoit dit à ses Apostres, Receuez le S. Esprit: puis il adiouste, Si vous remettez à quelqu'vn ses pechez, &c. Cyprian dit que le seruiteur ne peut remettre l'offense commise contre son maistre.

13 Quant à l'imposition des mains elle a seruy en son temps, & n'est besoin maintenant la retenir: car par l'imposition des mains on ne peut pardonner le S. Esprit, car c'est à Dieu seul. Touchant l'ordre Ecclesiastique, nous croyons ce que S. Paul en a escrit en la premiere à Timothee, & autres lieux.

14 La separation d'entre l'homme & la femme legitimement vnis par mariage, ne se peut faire sinon pour fornication, comme nostre Seigneur Iesus nous l'enseigne, Mat. 5. & 19. cha. Et non seulement separation peut estre faite pour ladite fornication: mais aussi la cause bien examinee deuant le Magistrat, la partie non coulpable ne pouuant se cõtenir, se peut marier: comme S. Ambroise dit sur le 7. de la premiere aux Corinthiens: le Magistrat toutefois y doit proceder auec maturité de conseil.

15 S. Paul enseignant que l'Euesque doit estre mary d'vne seule femme, ne defend par cela qu'apres le decez de sa premiere femme il ne luy soit loisible se remarier: mais le S. Apostre improuue la Bigamie, à laquelle les hommes de ce temps-la estoyent grandement enclins: toutefois nous en laissons le iugement aux plus versez aux sainctes Escritures, nostre foy n'estant fondee sur ce poinct. 1.Tim.3.2.

16 Il n'est licite de vouër à Dieu, sinon ce qu'il approuue. Or il est ainsi que les vœus monastiques ne tendent qu'à vne corruption du vray seruice de Dieu. C'est aussi grande temerité & presomption à l'homme de vouër outre la mesure de sa vocatiõ: veu que la saincte Escriture nous enseigne que continence est vn don special, Mat. 15. chap. & en la premiere aux Corinth. 7. Pourtant il s'ensuit que ceux qui s'imposent ceste necessité, renonçans au mariage toute leur vie, ne peuuent estre excusez d'extreme temerité & outrecuidance effrontee. Et par ce moyen tentent Dieu, attendu que ledit don de continence, n'est que temporel en aucuns: & que celuy qui l'aura eu pour quelque temps, ne l'aura pour le reste de sa vie. Sur ce donc les moines, prestres, & autres telles gens qui s'obligent & promettent de viure en chasteté, attentent contre Dieu: entant qu'il n'est en eux de tenir ce qu'ils promettent. Sainct Cyprian en l'onzieme epistre parle ainsi, Si les vierges se sont dediees de bon cœur à Christ, qu'elles perseuerent en chasteté sans feintise, estans ainsi fortes & constantes qu'elles attendent le loyer qui leur est preparé pour leur virginité. si elles ne veulent ou peuuent perseuerer comme elles se sont vouées, il est meilleur qu'elles se mariẽt que d'estre precipitees au feu de paillardise par leurs plaisirs & delices. Quant au passage de l'Apostre S. Paul, Il est vray que les vefues qu'on prenoit pour seruir à l'Eglise, se soumettoyent à ne se remarier tant qu'elles seroyent subiectes à ladite charge, non qu'en cela on les reputast ou qu'on leur attribuast quelque saincteté: mais à cause qu elles n e se pouuoyẽt bien acquitter de leur deuoir en

estans mariees:& se voulant marier renõcent à la vocation à laquelle Dieu les auoit appelees, tant s'en faut qu'elles accomplissent ce qu'elles auoyent promis en l'Eglise, que mesmes elles violent la promesse faite au Baptesme, en laquelle il est cõtenu ce poinct: Qu'vn chacun doit seruir à Dieu en la vocation en laquelle il est appelé. Les vefues dõques ne vouoyent point le don de continence, sinon entant que le mariage ne conuenoit à l'office, auquel elles se presentoyent, & n'auoyent autre consideration que de s'en acquitter. Elles n'ont esté aussi tellement cõtrainctes qu'il ne leur ait esté permis soy marier plustost que de brusler, & tomber en quelque infamie & deshonneste faict. En outre pour euiter tel inconuenient l'Apostre S.Paul au chap. preallegué defend qu'elles soyent receuës à faire tels vœus que premier elles n'ayent l'aage de soixante ans qui est vn aage communément hors de continence. Il adiouste que celles qu'on eslira n'ayent esté mariees qu'vne seule fois, afin que par ce moyen elles ayent desia vne approbation de continence.

17 Nous croyons que Iesus Christ est nostre seul mediateur, intercesseur & aduocat: par lequel nous auons accez au Pere,& qu'estans iustifiez en son sang, serons deliurez de la mort,& par luy estans ia reconciliez, nous obtiendrons pleine victoire contre la mort. Quant aux saincts trespassez, nous disons qu'ils desirent nostre salut & l'accomplissement du royaume de Dieu,& que le nombre des esleus soit accomply: toutefois nous ne nous deuons adresser à eux par intercession pour obtenir quelque chose: car nous contreuiendrions au commandement de Dieu. Quant à nous, durant que nous viuons, d'autant que nous sommes conioints ensemble comme membres d'vn corps, nous deuons prier les vns pour les autres: comme nous sommes enseignez en plusieurs passages de la saincte Escriture.

18 Quant aux morts, S. Paul en la premiere des Thess.4. cha. nous defend d'estre cõtristez sur iceux: car cela conuient aux Payens, lesquels n'ont aucune esperance de ressusciter. Le S. Apostre ne commande & n'enseigne de prier pour eux: ce qu'il n'eust oublié s'il eust esté expedient. Sainct Augustin sur le Pseaume 48. dit qu'il paruient seulement aux esprits des morts ce qu'ils ont fait durant leur vie: que s'ils n'ont rien fait estans viuans, il ne leur paruient rien estans morts.

EN la fin desdits articles ce qui s'ensuit estoit escrit de leurs mains.

C'EST-cy la responce que nous faisons aux articles par vous enuoyez, selon la mesure & portion de foy que Dieu nous a donnee, luy priant qu'il luy plaise faire qu'elle ne soit morte en nous, ains produise fruits dignes de ses enfans, tellemẽt que nous dõnant accroissement & perseuerance en icelle, nous luy en rendions action de graces, & louanges à tout iamais. Ainsi soit-il. Au dessous leurs noms y estoyent escrits ainsi.

IEAN DV BORDEL. PIERRE BOVRDON.
MATTHIEV VERMEIL. ANDRE LA FON.

CESTE confession fut enuoyee à Villegaignon pour responce à ses articles. Il songe sur icelle comme bon luy semble, conduit tousiours d'vn mauuais talent. Il les declare heretiques sur les articles du Sacrement, des vœus,& autres: les ayant en plus grãd horreur que les pestiferez. Il n'auoit point honte de dire qu'il n'estoit loisible de les laisser longuement viure: afin que de leur poison le reste de sa compagnie ne fut surpris. Ayãt pour la derniere fois resolu de les faire mourir, dissimula ce qu'il auoit enuie de faire fort ingenieusement, de peur que les poures hommes ne fussent aduertis de la trahison qu'il brassoit. On disoit qu'il ne communiqua à homme viuant de son entreprinse, & se contint ainsi secret iusques au Vendredy neufieme iour de Feurier M.D.LVIII. auquel iour dés le matin, sachant que son basteau deuoit aller en terre ferme cercher quelques victuailles, commanda à ceux du basteau de luy amener Iean du Bordel & ses compagnons, qui pour lors s'estoyent logez auec autres François. Le commandement estant fait iugerent que c'estoit pour les interroguer sur leurdite confession de foy, partant furent saisis de crainte & tremblement. Les François en pleurs & larmes les dissuadoyent de s'aller rendre à la boucherie. Nonobstant Iean du Bordel homme vertueux & doué d'vne constance merueilleuse, pria tous les François de n'intimider plus ses compagnons, lesquels aussi par telles parolles exhorta non seulement d'y aller, mais aussi se presenter à la mort si Dieu le vouloit: disant,

(M.D.LVIII — margin)

Exhortatiõ de Du Bordel à ses cõpagnons.

MES freres ie voy que Satan nous veut empescher par tous moyens de ne cõparoistre auiourdhuy, pour la querelle de nostre Seigneur Iesus,& ia ie m'apperçoy qu'aucuns de nous

nous sont intimidez plus qu'il n'est raisonnable, comme nous deffians du secours & faueur de nostre bon Dieu, lequel nous sauons contenir nostre vie en sa main, laquelle les tyrans de la terre ne nous peuuent oster sans sa volonté. Ie vous prie de considerer auec moy, comme & pourquoy nous sommes venus en ces parties, qui nous a fait passer deux mille lieuës de mer: qui nous a preserué au milieu d'infinis dangers & perils. N'est-ce pas celuy qui conduit & gouuerne toutes choses par sa bonté infinie, assistant aux siens par moyens admirables? Il est certain que nous auons trois puissans ennemis, assauoir le Monde, Satan & la Chair: contre lesquels nous ne pouuons de nous mesmes resister. Mais nous retirans à nostre Seigneur Iesus Christ, qui les a vaincus pour nous, asseurons-nous, voire reposons nous en luy: car il nous assistera comme il a promis: veu qu'il est fidele & puissant de tenir ce qu'il promet. Prenons donc courage, mes freres, que les cruautez, que les richesses, que les vanitez de ce monde, ne nous empeschent de venir à Christ. ¶ Ses compagnons reçoiuent incroyable consolation de ces parolles: & d'vn sainct zele & affection prient le Seigneur les fortifier, & asseurer par son esprit, & instruire pour respondre deuant les hommes de la cognoissance qu'il leur auoit dõnee. Puis Iean du Bordel, Matthieu Vermeil, Andre la Fon, s'embarquent dans le basteau qui là estoit, pour les mener en l'isle de Colligny. Pierre Bourdon demeura en terre bien malade, ne se pouuant embarquer.

ESTANS descendus en l'isle, Villeg. commande qu'ils fussent amenez deuant luy, ausquels (tenant leur confession de foy en la main) demanda s'ils l'auoyẽt faite & signee, & s'ils estoyent prests de la soustenir. Ils respondent tous ensemble, qu'ils l'auoyent faite & signee, recognoissans chacun son seing: & attendu qu'ils la pensoyent Chrestiẽne, puisee des sainctes Escritures, selon la confessi·n des S. Apostres & Martyrs de la primitiue Eglise, ils se deliberoyent icelle, moyennant la grace de Dieu, maintenir de poinct en poinct estre bien fondee, voire iusques à leur sang, si Dieu le permettoit: se submettans nonobstant ce, à la censure & iugement de ceux qui auroyent plus de graces, & intelligence des sainctes Escritures. A peine eurent-ils respondu ce peu de parolles, que Villeg. demonstrant vn visage furieux & courroucé, de grand' audace les menace de les faire mourir s'ils continuoyent en celle opinion malheureuse (comme il disoit) & damnable. Et tout à l'heure cõmanda à son Bourreau les enferrer par les iambes, & à chacune chaine estre suspendue la pesanteur de cinquante ou soixante liures. On dit qu'il estoit fourny suffisamment de tels engins, desquels il instruisoit les poures Bresiliens à pieté, au lieu de leur donner l'intelligence de Dieu par douceur. Non content de les auoir fait enferrer, commande qu'ils fussent serrez estroitement en vne prison puante & obscure, & soigneusement gardez par gens armez qu'il auoit ordonnez pour ce faire. Les poures emprisonnez au contraire se resiouissent & consolent l'vn l'autre en leurs liens, prient, chantent Pseaumes & louanges à Dieu d'vn zele & affection. *Abord des trois a Villegaignon.*

OR toute la compagnie de l'Isle fut grandement troublee de cest acte, & chacun en son endroit conçeut vne grande crainte. neantmoins aucuns d'eux, quand Villegaignon estoit empesché à son repos, ou autre lieu, secretement visitoyent les prisonniers, les consolans de quelque espoir, pareillement de viures desquels ils auoyent grande necessité. Mais a raison qu'entre eux il n'y auoit homme d'authorité ou apparence qui peust prendre la hardiesse de remonstrer audit Villeg. l'iniustice & tyrannie qu'il commettoit: esperoyent moins de secours de ceux de ladite Isle. Tout ce iour Villeg. defend que barque ne basteau sortist hors son Isle à peine de la mort, par ainsi ceux de terre continente ne peurent estre aduertis de ce qui se brassoit en la forteresse.

CE iour Villegaignon eut peu de repos, se pourmenant tout autour de son Isle, pensif, luy deuxieme. Souuẽt il alloit aux prisons voir si les portes estoyent bien closes, & iusques aux serrures si elles n'estoyent faulsees. Il se saisit des armes que les soldats & artisans tenoyent en leurs chambres pour la garde & defense du lieu. C'estoit d'vne crainte que le peuple ne s'esleuast contre luy.

SES affaires ainsi ordonnees, le reste du iour & de la nuict consulta à part soy de quelle espece de mort il les deuoit faire mourir: en fin il conclud de les faire estrãgler & suffoquer en mer, pource que son bourreau n'estoit stylé aux autres especes de mort. Et combien qu'il l'eust arresté, si est-ce que celle nuict ne reposa aucunement: mais alloit & enuoyoit visiter les prisons d'heure en heure. ¶ Ce temps pendant Iean du Bordel continuoit & perseueroit d'exhorter ses compagnons à louer Die, & luy rendre gra- *Signes d'vne conscience agitee de tourmens.*

ce de l'honneur qu'il leur faisoit, les appelant à la confession de son sainct nom, en ce pays-la si barbare & estrange, leur donnant espoir que Villeg. ne seroit si transporté de cruauté, de les faire mourir: seulement ils s'attendoyent estre quittes demourans serfs & esclaues toute leur vie. Mais lesdits compagnons cognoissans le naturel dudit Villeg. auoyent peu d'esperance en leur vie : attendu que dés long temps iceluy auoit cerché l'opportunité qui lors luy estoit venue fort à propos. ¶ Le lendemain matin iour de Vẽdredy audit mois, il descend bien armé auec vn page en vne sallette, dans laquelle il fait amener Iean du Bordel enferré, auquel il demanda l'explication de l'article du Sacrement, où il confessoit que le pain & le vin estoyent signes du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ, le confermant par le dire de sainct Augustin. Ledit du Bordel luy voulant citer le passage pour confermer son dire, Villegaig. esmeu de grande colere desment ce poure patient: & leuant le poing luy en donne vn tel coup sur le visage, que tout incontinent le sang sortit du nez & de la bouche en abondance. En le frappãt adiousta semblables parolles, Tu as mẽty, paillard, sainct Augustin ne l'a ainsi entendu. parquoy auiourdhuy premier que ie mãge ie te feray sentir le fruict de ton obstination. Ce poure homme ainsi outragé, ne luy fit autre response, qu'au nom de Dieu fust. Comme il luy tomboit quelques larmes auec le sang, de la grande douleur du coup qu'il auoit receu, Villeg. se moquant l'appeloit douillet & tendron : pource qu'il pleuroit d'vne chiquenaude. Derechef luy demanda s'il vouloit maintenir ce qu'il auoit escrit & signé. Il luy fut fait response par ledit du Bordel qu'ouy, iusques à ce que par authorité de la saincte Escriture il fust enseigné du contraire. Villeg. voyant la fermeté & asseurance dudit du Bordel, cõmande à son bourreau le lier par les bras & les mains, & le mener sur vne roche, laquelle il auoit luy-mesme choisie à propos où la mer s'enfle deux fois le iour de trois pieds : luy auec son page les armes au poing conduisent ce poure patient au lieu assigné. Bordel passant pres de la prison où estoyent ses cõpagnons, s'escria à haute voix qu'ils prinssent bon courage: veu qu'ils seroyẽt bien tost deliurez de ceste vie miserable. Et en allant à la mort de grãd ioye chãtoit Pseaumes & cantiques au Seigneur (chose qui estõnoit certes la cruauté dudit Villeg. & son bourreau.) Estant monté sur la roche, à peine obtint-il faueur de prier Dieu, premier que departir de ce monde, pour la precipitation que faisoit Villeg. à son executeur. Toutefois par maniere d'acquit luy permit se ietter à genoux sur ladite roche, où il fist confession à Dieu de ses fautes & pechez, luy demandant grace & pardon au nom de son fils IESVS Christ: entre les mains duquel il recommanda son esprit. Puis il se despouilla en chemise, se submettant à la mercy du bourreau, le priant de ne le faire languir. Villeg. voyant que l'execution tardoit trop, menace le bourreau de luy faire donner les estriuieres s'il ne se hastoit: partãt à l'estourdi le bourreau iette en mer ce poure homme inuoquãt nostre Seigneur Iesus à son aide, iusques à ce que noyé par grande violence & cruauté, il rendit à Dieu son esprit.

Cruauté barbare de Villeg.

MATTHIEV VERMEIL.

M.D.LVIII

IEAN du Bordel executé, le bourreau amena Matthieu Vermeil, estonné grandemẽt de la mort de son cõpagnon: toutefois il demeura ferme & cõstant. Car en le menãt au lieu de l'execution, Villeg. qui ne luy portoit telle haine qu'à Iean du Bordel, luy demanda s'il se vouloit perdre & damner. mais cest homme vertueusement le repoussa. Vray est qu'en se despouillant sur la roche, il apprehendoit la mort: & sur ce requit qu'õ luy dist à quelle raison on les faisoit mourir: O seigneur de Villeg. (disoit-il) vous auons-nous desrobé, ou outragé le moindre de vos seruiteurs ? auons-nous machiné vostre mort, ou procuré chose à vostre deshonneur ? faites comparoir ceux s'il y en a aucuns qui nous accusent de ce. Non, paillard, respondit Villegaignon, toy ne tes compagnons ne mourrez pour aucune des choses que tu as alleguées : mais d'autant qu'estes pestes tresdangereuses separez de l'Eglise, il vous faut retrencher comme mẽbres pourris: afin que ne corrompiez le reste de ma compagnie. Ce poure patient respond en ces termes: Or puis qu'il est ainsi que prenez la religion pour couuerture, ie vous prie, n'auez-vous fait (il n'y a pas huit mois passez) encores ample confession des poincts & articles, pour lesquels auiourdhuy vous nous faites mourir?

O Dieu

O Dieu eternel, puis que pour la querelle de tõ fils Iesus Christ nous souffrõs auiourdhuy, puis que pour maintenir ta saincte parolle & doctrine on nous mene à la mort, vueilles par ta clemence te resueiller & assister aux tiens, prenant leur cause, qui est la tienne, en ta main: à ce que Satan, ne les puissances du monde, n'ayent victoire sur moy. Retournant la face vers ledit Villeg. le pria qu'il ne le fist mourir, le retenant pour son esclaue. Villegaignon honteux, de vergongne ne sauoit que respondre aux pitoyables requestes de ce poure patient: sinon qu'il ne pourroit à quoy l'employer, l'estimant moins que l'ordure du chemin. Toutefois il luy promettoit d'y penser s'il se fust voulu desdire, & confesser qu'il erroit. Lors ledit Vermeil voyant que l'espoir qu'on luy donnoit, estoit au grand preiudice de son salut, & encore incertain, tout resolu cria à haute voix, Qu'il aimoit mieux mourir pour viure eternellement au Seigneur, que viure vn peu de tẽps pour mourir à iamais auec Satan. Puis ayant fait sa priere sur la roche, & recommandé son ame en la garde de Dieu, laissa volontairement faire le bourreau: & criant à haute voix, Seigneur Iesus aye pitié de moy, rendit l'esprit.

Oraison de Matthieu.

CESTVY-cy n'est demeuré constant, & partant le recit de luy est icy mis par forme d'histoire.

LE troisieme, André La-fon tailleur d'habillemens, fut amené par le bourreau au lieu du supplice. En y allant requeroit que s'il auoit offensé quelqu'vn, on luy pardonnast, veu que c'estoit le vouloir de Dieu qu'il mourust pour la confession de son sainct nom. Or Villeg. eust bien voulu retenir celuy-la pour le seruice qu'il luy pouuoit faire de son estat, attendu qu'il n'auoit aucun tailleur en sa maison: toutefois il ne le pouuoit faire sans en estre reprins, afin qu'on ne l'estimast porter plus de faueur à l'vn qu'à l'autre. On disoit qu'il auoit instruict vn sien page de ce faire: car cestuy page auec vn autre aduertirent ledit La-fon: que s'il vouloit sauuer sa vie, il luy conuenoit remonstrer audit Villeg. qu'il n'estoit beaucoup versé aux sainctes Escritures pour respondre à tous les poincts qu'on luy pourroit demander. Ledit La-fon ne tir grand conte de leur conseil, ayant opinion qu'il n'auoit affaire du pardon des hommes, mais de Dieu. Ce page & l'autre font retarder le bourreau: & ce tẽps pẽdant accoururẽt à Villeg. qui n'estoit loin de là. Ils luy requierent qu'il pardonnast la vie au tailleur, luy remonstrans qu'il n'auoit estudié, & qu'il ne desiroit tenir vne opinion obstinément. & se pourroit faire auec le temps que le poure tailleur changeroit d'opinion. Dauantage alleguans que ledit tailleur luy seroit fort necessaire pour son seruice, suppléroit le lieu d'vn autre, qui luy conuiendroit entretenir en grande despense. Villeg. de prime face reboute tresrudement les supplians de leurs requestes, alleguãt que ledit tailleur demeuroit obstiné en l'opinion de ses compagnons: dont il estoit fort desplaisant. Car il l'auoit cogneu homme paisible, duquel il pouuoit tirer seruice: s'il vouloit recognoistre son erreur, il luy par donnoit: autrement il ne le pouuoit garentir de mort. Il commanda qu'on seust cela de luy, premier que le bourreau l'estranglast. Ce poure homme estant prest de passer le pas fut sollicité & pratiqué par le page & son cõpagnon, de se desdire: ou promettre de recognoistre son erreur: ou pour le moins qu'il protestast de ne vouloir estre obstiné: autrement il n'y auoit moyen de luy sauuer la vie. En fin ces conseillers persuadent tellemẽt le tailleur, q̃ pour euiter la mort il condescendit à dire qu'il ne vouloit estre obstiné, ne pertinax en ses opinions, quand on luy enseigneroit le contraire par la parolle de Dieu, insistant en ce qu'il entendoit se desdire. Villeg. ayant entendu qu'il promettoit d'abiurer ce qu'il auoit tant constamment soustenu, mande au bourreau qu'on le desliast & laissast aller en paix en la forteresse, laquelle luy fut donnee pour prison, & dans laquelle il est demeuré captif ouurant de son estat pour ledit Villeg. & ses gens. Toutes ces choses furent expediees ledit iour auant neuf heures du matin, & premier que la plus grande partie des personnes qui estoyent en l'isle, en fust aduertie. Dont apres auoir cognu la cruauté & barbarie de Villeg. blasmoyent à bon droict leur pusillanimité, par ce que personne ne s'estoit voulu opposer à l'iniuste effusion du sang innocent. Pource qu'il n'y auoit homme pour entreprendre de faire ladite remonstrance, chacun se contint en sa chambre sans oser proferer vn seul mot de ce qu'il pensoit: partant il fut loisible à Villeg. d'executer telle cruauté que bon luy sembla.

PIERRE BOVRDON.

M.D.LVIII

Le sacrifice sanglant de Villegaignon n'estant du tout accomply, le Quatrieme restoit qui estoit Pierre Bourdon, celuy qu'il hayssoit extrememẽt. Ce P. Bourdon estoit demeuré en terre ferme bien malade, partant ne s'estoit peu embarquer auec ses compagnons. Villeg. pour parfaire l'execution qu'il auoit commencee, entra en vn basteau auec quelques mariniers (craignant qu'en son absence le tourneur ne trouuast faueur en ses seruiteurs) puis descend en terre luy deuxieme, le reste demeure dans le basteau. Estant entré en sa maison, demãde le tourneur, lequel on luy presente à demy mort de maladie. La premiere salutatiõ qu'il fait à ce poure malade, fut de luy cõmander de se leuer & s'embarquer en diligence. Et comme iceluy eust declaré tant par parolles que par grande debilité, qu'il ne pouuoit faire seruice en ce à quoy on le vouloit employer, veu que pour lors il estoit inutile: Villeg. luy fit responce que c'estoit pour le faire penser & traitter. Et voyant que ce poure malade ne se pouuoit soustenir debout, (tant s'en faut qu'il eust peu marcher) il le fit porter iusqu'au basteau. Cõme on le portoit, il demãda si on le vouloit employer à quelque chose. mais homme ne luy osa respondre vn seul mot. Or estant interrogué par Villeg. s'il vouloit soustenir la cõfession qu'il auoit signee: fit responce qu'il y penseroit: toutefois sans autre dilation, quand ils furent descendus en terre le bourreau (selon le commandement qui luy estoit fait) le lia: puis le mena au lieu où les autres auoyent souffert, l'aduertissant de penser à sa conscience. Lors ce poure patient leua les yeux au ciel, & les bras croisez, se contrista aucunement, iugeant qu'audit lieu ses compagnons auoyent obtenu victoire contre la mort. Il recommanda son ame à Dieu, & s'escria à haute voix en tels termes: Seigneur Dieu, ie suis de la mesme paste que mes compagnons, qui ont auec gloire & honneur soustenu ce combat en ton nom: ie te supplie me faire la grace que ie ne succombe au milieu des assaux que me liure Satan, le Monde & la Chair, & me vueille pardonner toutes mes fautes & offenses que i'ay commises contre ta maiesté, & ce au nom de tõ Fils bien-aimé nostre Seigneur. Ayant ainsi prié se retourna vers Villeg. auquel il demanda quelle estoit la cause de sa mort. On luy fit responce que c'estoit pource qu'il auoit signé vne confession heretique & scandaleuse. ¶ Et comme il vouloit repliquer, & entendre sur quel poinct il estoit declaré heretique, veu qu'il n'auoit esté aucunement examiné: tant s'en faut qu'il eust esté conuaincu. Mais ces remonstrances n'eurent aucun lieu, par ce (comme disoit Villegaig.) il n'estoit temps de contester en cause: ains de penser à sa conscience, commandant au bourreau de faire diligence. Ce poure homme voyant que les loix diuines & humaines, les ordonnances honnestes & ciuiles, l'humanité, la Chrestienté estoyent comme enseuelies, bien resolu se soumit au bourreau: & en inuoquant le secours & faueur de Dieu, expira au Seigneur: suffoqué & estranglé fut ietté en l'eau comme ses cõpagnons. Celle tragedie ainsi accomplie, Villegaig. se trouua grandement soulagé en son esprit, tant pour auoir executé le dessein de ce que ia de long temps il auoit cõspiré: que pour auoir fait preuue de sa puissance & tyrannie entre les siens. Il assembla sur les dix heures son peuple: & par vne longue harengue les exhorta de fuyr & euiter la secte des Lutheriens: de laquelle il auoit esté luy-mesme surprins, à son grand desplaisir, pour n'auoir leu les escritures des anciens. Il proposa à ceux qui seroyent obstinez grandes menaces de mort, telle qu'auoyent souffert les trois. Et leur protesta qu'il en auroit moins de pitié que des susdits: partãt que chacun eust à tenir & garder ce que les Peres auoyent si religieusement institué & entretenu. ¶ Ce iour il ordonna que largesse de viure fust faite aux artisans & manouuriers en memoire de tresgrande resiouissance.

O trahison & desloyauté barbare.



GEFFROY VARAGLE, *Piedmontois.*

DE M. Geffroy Varagle ministre de l'Euangile, nous pouuons auoir & obseruer ceste conclusion toute asseuree, Que Dieu mettant les siens en œuure, il leur donne dequoy pour y fournir: & qu'vn ministre estant appelé vrayement de luy, sera conduit en sorte qu'on verra par effect qu'il n'a pas esté introduit du costé des hommes: mais que le Seigneur est autheur de sa vocation, quelque contradiction ou empeschemẽt que le monde y sache mettre par cruautez & tourmẽs extremes.

DEPVIS que du bourbier monastique, Geffroy Varagle de Busque, pays de Piedmõt, a esté amené à Christ, il s'est tellement dedié & offert à l'aduancement de la doctrine de l'Euangile, qu'estãt prisonnier, pour l'auoir fidelemẽt preschee en la vallee d'Angrõgne, Dieu voulut qu'il la signa de son sãg en la ville de Thurin Parlement de Piedmõt. Cela aduint, Que retournant de Busque pour se retirer audit lieu d'Angrongne, il fut arresté en la ville de Barges: & le XVII. de Nouembre M.D.LVII. adiourné à comparoir personnellemẽt deuant le Lieutenant audit lieu, il s'y trouua sans contredit. ¶ Ce Lieutenant, apres l'auoir fait iurer de dire verité sur ce qu'il seroit enquis, à peine de cent escus, & de trois estrappades de corde, l'interrogua premierement d'où il estoit, de quel aage, de quel art, & quels estoyent ses biens & facultez. Varagle respondit, qu'il estoit de Busque, de l'aage de cinquante ans, ministre de la parolle de Dieu: n'ayant aucun bien. Interrogué, s'il sait la cause de son arrest, respondit que non: si non, dit-il, que vous, monsieur le Lieutenant, (à ce que i'ay entendu) pouuez auoir charge de la cour du Parlement de Thurin de constituer prisonniers ceux qui annoncent la doctrine qui vous est suspecte. Enquis s'il auoit annõcé telle doctrine, en quel lieu & de quelle authorité & licence: a dit, auoir presché la parolle de Dieu aux lieux d'Angrongne & sainct Iean de Luserne, & y auoir esté enuoyé par les ministres de Geneue, & ce à l'instance & requeste des poures fideles dudit pays. Interrogué, s'il ignore la defense faite par le Roy & la cour du Parlement de Thurin, assauoir que persõne ne fust si osé ne hardi de prescher doctrine reprouuee de l'eglise Romaine: a respõdu qu'il sait bien la defense auoir esté faite aux Syndiques desdits lieux de ne tenir aucuns ministres ou prescheurs ne nouuelle doctrine: mais quant à autres prohibitions & defenses il n'en sait rien. Interrogué, s'il a presché és lieux predits fausse doctrine & Lutherienne defendue par le Pape: a dit, qu'il a presché la parolle de Dieu, combien qu'autrefois il ait esté de la secte Romaine. Enquis, si par cy deuant il a dit & celebré la Messe, s'il a esté moine: a respondu qu'ouy, par l'espace de 27. ans: dequoy il luy desplait grandement, d'autant qu'ores il cognoit que la Messe contiẽt beaucoup d'erreurs cõtraires à la parolle de Dieu. ¶ Plusieurs autres demãdes luy furẽt faites. Et entre autres choses luy fut remõstré qu'il n'ignoroit pas les ordõnances & defenses faites par le roy Henry II. assauoir que ceux qui demeurent ou passent en ses terres, n'eussent à enseigner autre doctrine que celle qui est tenue de l'eglise de Rome. Par ainsi qu'il erroit grandement en transgressant les ordonnances du Roy, duquel il estoit suiect, pour obseruer celles de Geneue. Geffroy à cela respondit, qu'il ne pensoit pas faillir en preschãt l'Euangile: & si le Roy estoit bien informé de la pureté de la doctrine qu'il a preschee en la ville d'Angrongne, il ne contrediroit pas, & n'empescheroit ses predications, lesquelles ne contiennent aucune fausse ou erronee doctrine. ¶ On luy obiecta l'authorité des Conciles: mais il respondit, qu'apres que l'euesq de Rome, qui s'appeloit Boniface, eut vsurpé le nom & titre de Pontife par dessus les autres, beaucoup de Conciles ont esté tenus au vouloir du Pape, afin d'enrichir l'Eglise par moyens illegitimes. Quãt aux autres qui ont esté tenus pour l'edification commune de l'Eglise selon la parolle de Dieu, comme cestuy de Nice & autres, il ne refusoit de s'y arrester: & ne s'en veut reculer n'esloigner, en tant qu'ils sont conformes aux escrits des Peres anciens, assauoir les Prophetes & Apostres. Ce Lieutenant & ses assistens oyans Varagle tant resolu, aduertirent le Parlement de Thurin, lequel despescha incontinent gens pour l'amener à Thurin, & luy faire son procés. Nous entendrons par les actes dudit Parlement tout le faict, voire la vie du prisonnier, & la procedure tenue contre luy, extraite de l'original Latin comme s'ensuit.

M.D.LVIII

Ordonnances du Roy de ne dogmatizer.

CE iourdhuy à l'issue du Conseil, la Cour estant aduertie qu'vn nommé Geffroy Varagle de Busque, ministre preschant heresies en la vallee d'Angrõgne auroit esté amené és prisons de ladite Cour, a interrogué ledit Varagle apres serment fait de dire verité, De quel art ou profession il estoit, & la cause pour laquelle il auoit esté prisonnier. Iceluy a respondu, qu'autrefois il auoit esté de la religion des Cappucins, iadis compagnon de frere Bernadin de Sienes, deputé auec luy & douze autres Freres pour aller prescher. Qu'eux estans à Rome auroyent esté detenus en prison non fermee, mais sous serment, enuiron l'espace de cinq ans: & que chargez d'estre de la secte Lutherienne, ils abiurerent en termes generaux toutes heresies. Sur cela à l'instãce de quelques Cardinaux, on ordonna qu'il poseroit l'habit de ladite religion pour estre prestre seculier.

Comment Varagle paruint au ministere.

Qu'en ceft habit il auroit perfeueré iufques au temps de l'an M.D.L VI. auquel eftant auec le Legat du Pape, il auoit penfion competente, & tenoit benefices pour s'entretenir. Qu'eftant à la fuitte dudit Legat, il mangea deux ou trois fois auec meffieurs les prefidens Purpurat & De fainct Iulian, qui pour lors eftoyēt auffi en ladite Cour. Au retour de laquelle, fi toft qu'il fut arriué à Lyon, il print cōgé de fon patrō le reuerēdiffime Legat: & fe retira à Geneue, eftāt ftimulé de fa cōfciēce. Auquel lieu apres auoir demeuré quelques mois, fut efleu par Caluin & autres pour aller prefcher l'Euangile à ceux d'Angrongne, auec lettres teftimoniales & gage: & y a quatre à cinq mois qu'il y annonce l'Euangile à la façon de Geneue: prefchant quatre iours en la fepmaine, auec vn autre miniftre nommé M. Noel, qui auffi prefche fes quatre iours en la fepmaine.

Interrogve plus auant, a fouftenu que la doctrine & foy qu'on tient à Geneue eft meilleure & plus vraye que celle de l'eglife Romaine: voire & que les Confeillers de cefte Cour, & tous ceux qui tiennent les traditions d'icelle eglife Romaine, affauoir és articles contraires à ceux de Geneue, font en trefgrand erreur & abus. ¶ A dit auffi, qu'eftant en ladite vallee d'Angrongne auroit efté appelé de la part de monfieur de Montifcalle, pour venir à Dragonere ouir chofes qui luy feroyent propofees fur le poinct de la Iuftification: & qu'en reuenant dudit lieu, auroit efté detenu prifonnier en la ville de Barges. Interrogué quelle foy, quelle vie & mœurs il a fuadé ou diffuadé à fes auditeurs: à dit fur tout auoir prefché & traité publiquement l'article de la Iuftification, affauoir q̃ par la feule foy en la mifericorde promife par la mort de noftre Sauueur, tous ceux qui croyent & fe repentent, ayans fiance en icelle mifericorde, ont remiffion de leurs pechez. Dauantage que les bonnes œuures ne peuuent eftre caufe de la remiffion de nos pechez, encores qu'elles foyent requifes & neceffaires pour obtenir falut cōme le fruit de la iuftice de foy, & non pas comme la caufe. Et qui ne voudra bien-faire, fans doute ceftuy-la fe glorifiera en vain d'auoir la foy iuftifiante: veu qu'icelle eftant vn don de Dieu, ne peut eftre feparee de charité. Et n'a point dit, que la foy iuftifie comme fi c'eftoit vne œuure digne de foy-mefme, par lequel nous puiffions meriter la remiffion de nos pechez: *mais pource qu'elle eft l'inftrument & le moyen par lequel nous apprehendons la promeffe gratuite de la femence benite promife à Adam, Abraham, & aux autres Peres.* A dit en outre & affeuré, que ceux qui confeffent eftre iuftifiez en telle forte par la foy, encore qu'ils ne facent aucune mention des œuures, & de la mortification de la chair, ne font point en erreur: d'autant que lefdites œuures fuiuent neceffairement la foy, & mefmes que fans icelles elle eft morte totalement. Le Lundy XXVII. iour de Decembre M.D.L VII. enquis du franc arbitre, a dit auoir enfeigné fes auditeurs, que le franc arbitre eft quelque puiffance de raifon ou de volonté, par laquelle le bien eft efleu la grace eftant donnee: & le mal eft efleu icelle grace defaillante. Sur quoy il a allegué quelques Docteurs, fpecialement S. Auguftin & fainct Ambroife De la vocation des gētils. Toutefois Dieu n'œuure pas en nous par fa grace, ainfi qu'en des creatures fans raifon, mais ainfi qu'auec les creatures ayans volonté, laquelle foit bonne & d'accord auec l'infpiratiō diuine: il faut auffi qu'elle foit preparee du Seigneur qui fait en nous & le vouloir & le parfaire, felō le propos de fa volonté. Par ainfi qu'il fe faut garder de confentir auec aucuns Scolaftiques qui difent, que nous pouuons aimer Dieu de nos propres forces naturelles: & que Dieu ne denie pas fa grace à ceftuy-la qui fait ce qu'il peut: & telles abfurditez, lefquelles fentent la doctrine de Pelagius confutee par le Concile de Ierufalem: & par fainct Auguftin & autres docteurs catholiques. Il a enfeigné, qu'il ne fe faut pas tourmenter des merites, & de leur remuneration: & que quand il en eft parlé, nous deuons confeffer que ce font dons de Dieu: & quand il couronne nos merites (dit fainct Auguftin) il ne couronne rien finon fes dons, comme dit l'Apoftre, Qu'as-tu que tu n'ayes receu? il a en horreur le zele de l'Efcot, de Bonauenture, & de quelques autres, parce qu'il n'eft felon fcience: ayans trois fortes de merites, affauoir, *congrui, figni, & condigni*: & encore plus les merites de fupererogation des Moines, lefquels ils appliquent pour fatiffaire aux pechez des viuans & des morts, comme auffi leur dire eft, Que leurs œuures quelles qu'elles foyent, meritent d'auantage que celles des feculiers, voire qu'en dormant, veillant, eftudiant & trauaillant, ils meritent, eftans (comme ils parlent) en la nauire, c'eft à dire, en leur religion qui mene au port. Il a pareillement en abomination leurs blafphemes, affauoir, que les Saincts ont plus de merites qu'il n'en falloit pour la fatiffaction de leurs pechez: ils en font vn threfor qu'ils meflent auec les merites de Chrift, pour eftre diftri-

[Marginal notes: La iuftification par la Foy. — Du franc arbitre. — Abfurdités des Scolaftiques. — 1. Cor. 4 — Oeuures de de fupererogation.]

distribué par le Pape en vertu des clefs qui luy sont donees de Dieu, en baillant des indulgéces & bulles. Toutes lesquelles choses il a presché deuoir estre reiettees de tous Chrestiens. De la PREDESTINATION il a enseigné, qu'il ne faut debatre de la cause de nostre election, ne de la part de celuy qui eslit, ne de la part des esleus, veu qu'autre cause n'est assignee par la parolle de Dieu, sinon le bon plaisir de la volonté Diuine: & qu'il nous doit suffire, que Dieu nous est pere benin & misericordieux. Que les hõmes craignans Dieu doyuent estre diligens & soigneux par vraye foy & bonnes œuures, qui sont fruits d'icelle, rendre certaine leur vocatiõ & election, comme sainct Pierre l'enseigne. Doncques les doutes des Scolastiques sont plus curieuses qu'vtiles, assauoir, Si la predestination est chãgee ou entree en vn temps ia passé: Si le nombre des esleus se peut augmenter ou amoindrir: Si celuy-la qui est esleu a la puissance à l'opposite: item, Si necessairement, ou par contingent (comme ils parlent) quelcun est esleu. Lesquelles questiõs doyuent estre reiettees, tant s'en faut qu'il les faille proposer aux auditeurs Chrestiens. De la Confession auriculaire il a enseigné & la tient n'estre ordõnee ne de Dieu, ne de droict diuin, mais positif, assauoir, d'Innocent Pape, cõmandee au troisieme concile de Latran, selon le chap. *Omnis vtriusque sexus.* Que le denombrement des pechez est chose impossible, laquelle neantmoins requiert ledit Canon, en disant, *Omnia peccata sua.* Qu'il est encore plus impossible, de confesser les circonstances aggrauantes ou attirantes d'autres especes, sans lesquelles aussi les pechez oubliez (selõ l'opinion de l'Escot & des Sommistes) ne sont pardonnez. Toutefois a confessé que iadis on auoit recours aux Anciens de l'Eglise, pour redresser les consciences affligees & espouuantees de la pesanteur des pechez, par la parolle de Dieu, pour humilier ceux qui s'esleueroyent, ou qui ne seroyent touchez du sentiment de l'ire de Dieu & de son iugement: pour monstrer les remedes de se garder de retomber, & prier pour le penitent, qu'ils auroyent veu cõuerty. Il n'y a celuy qui seust mespriser telle maniere de confesser: ce que luy & ses cõpagnons ne reiettent aucunemẽt, ains en ceste façon enseignent, consolent, ou retienent les pechez de leurs auditeurs. Touchant à SATISFACTION, a enseigné & tiẽt pour certaĩ qu'il n'y a chose qui puisse satisfaire pour nos pechez, sinõ la mort de Iesus Christ, laquelle chacun vray repentant embrasse par foy. Trop bien qu'il falloit satisfaire à l'Eglise pour les pechez publics par penitence publique. Quant aux pechez cachez, nous ne pouuons satisfaire à l'Eglise, ny à nostre prochain, sinon que nous changions de vie, cõme dit Basile, *in regulis breuioribus.* Des INDVLGENCES, il tient & a enseigné auoir esté le temps passé remissions & relasches des tourmens de la chair, assauoir, quittemens des satisfactions publiques, ordonnees de l'Eglise à ceux qui publiquement auoyẽt failly. Lesquelles satisfactions estoyent baillees par les Patriarches & Euesques, & estoyent commises *in totum vel in partem.* Icelles n'estoyent contre Dieu & sa parolle. mais quant aux indulgẽces des Papes, & leurs escrits & bulles, par lesquelles la coulpe & mort eternelle est remise, a dit, cela estre du tout absurde, & a nié estre vray. De L'INVOCATION DES SAINCTS, a dit auoir enseigné, que l'affection de ceux qui sont morts en Iesus Christ, en vraye confession de l'Euangile, & qui ont vescu selon sa parolle, n'est aucunement diminuee, ains plustost augmẽtee apres qu'ils sont receus au ciel: que tel desir & affection n'est contraire à la parolle de Dieu, mais pource qu'il ne se trouue rien de cecy en l'Escriture saincte, laquelle au contraire nous enseigne qui nous deuons prier & comment, assauoir, Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur, seul sauueur, moyenneur & aduocat, il nous faut suyure ceste regle, ne doutans que nous obtiendrõs nos requestes. Des IMAGES, a enseigné, qu'elles ont esté introduites en l'eglise de Dieu cõtre la premiere table, lesquelles Epiphanius euesque de Salamine a reiettees de l'Eglise, comme il appert en sa vie traduite de Grec en Latin par S. Hierome. Semblablemẽt qu'elles ont esté reiettees par Leon Isaure empereur, par Constantin 5 & 6. par le Concile de Constãtinoble & Elibertin enuirõ l'an du Seigneur 400. cõbien q̃ puis apres elles ont esté de nouueau introduites par autres Põtifes en leurs cõciles ten⁹ en Italie, & par Theodora Irene, enuirõ l'an 800. Outre a dit & affermé, qu'il a presché & enseigné, qu'és choses qui concernẽt la foy, cõme en cest article, il falloit plustost demeurer en ce que Dieu en auoit pronõcé par sa parolle, qu'en ce q̃ les hõmes despourueus de la parolle de Dieu en auoyẽt fait. Du PVRGATOIRE, veu qu'en l'Escriture saincte il n'é est fait aucune mẽtion: & que ne deuõs estre en soucy sur ceux qui sont morts, & que Iesus Christ ayãt satisfait pour nos pechez, se siedãt a dextre eternelle de Dieu le Pere, veu aussi q̃ tout le gẽre

La predestination.

2. Pier. 1. 10.

Confession de droit positif.

Satisfaction

Indulgences

L'inuocatiõ des Saincts.

Des Images

Du Purgatoire.

1. Thess. 4.

humain est diuisé en deux sortes, assauoir les fideles & les incredules: qu'aux premiers la vie eternelle est assignee & donnee par la Parolle de Dieu, & aux autres la mort eternelle: il n'est loisible à aucun de mettre en auant en l'Eglise du Seigneur vn troisieme genre d'hommes, n'assigner vn tiers lieu aux ames apres ceste vie. Quant au Pape, il fait & tient qu'il ne seroit loisible de sortir hors de l'obeissance deuë par la parolle de Dieu aux Euesques & Prelats, pour leur mauuaise vie, pourueu qu'ils enseignent cōme il appartient, sans note de schisme ou heresie: veu que sommes apprins de Dieu, les escouter quand ils seront assis sur la chaire de Moyse: & ce qui s'ensuit. Mais s'ils enseignēt choses meschantes, ou repugnantes à la verité, IesusChrist commande de nous en donner garde, quand il dit, Gardez-vous du leuain, c'est à dire, de la doctrine des Phariziés & Sadduciens: car si vn aueugle mene vn autre aueugle, tous deux ne tomberont-ils pas en la fosse? Or veu que le Pape veut cōtreindre de croire choses qui repugnent directement à la parolle de Dieu, les fideles ne peuuent adherer aucunement à luy, leur cōscience sauue: & ne peut-on toutefois dire qu'ils soyent pourtant hors de l'Eglise, laquelle estant l'espouse de Christ, colomne & force de verité, elle oit la voix de son espoux, & ne s'esgare de sa bergerie. Au contraire, le Pape ayant laissé toute verité en derriere, contraint par ses decrets, excommunications, censures, glaiues & flammes, d'acquiescer à ses commandemens & traditions, tous ceux qui ne suyuent & consentent à sa doctrine. Ce n'est pas à dire que les schismes ou dissensions plaisent aux fideles: car ils ne desirent rien plus que bon accord & vnion: mais c'est pource que les commandemens de Dieu, & les traditions des hommes, sont choses directement cōtraires: & que les Chrestiens ne peuuent garder l'vn sans offenser l'autre. Or les choses que ledit Varagle & ceux qui suyuent la vraye doctrine, iugent notoirement contraires à la parolle de Dieu, sont celles qui s'ensuyuēt: I. Que l'euesque Romain a les clefs de l'Empire celeste & terrien, auec puissance de tous les deux glaiues, *distinct.* 19. *cap. ita Dominus.* II. Que les Conciles ne peuuent estre assemblez, ne determiner aucune chose sans luy, & que tous les secrets d'iceux demeurent *in scrinio pectoris*, comme cachez au coffret de sa poictrine: contre lesquels il peut ordonner selon son plaisir, *distinct.* 21. *cap. in nouo.*

Du Pape.

Matth. 23. 2.

Matth. 16. 6. & 11.

Articles de la doctrine Papale directemēt opposez à la parolle de Dieu.

CE iourdhuy pource qu'il estoit tard il ne fut ouy plus auant. On continua au Mardy 28. iour dudit mois de Decembre ce qui s'ensuit:

III. Que les commandemens du Pape sont en pareille authorité auec les commandemens de l'Euangile, & qu'ils obligēt sous peine de peché mortel les fideles de Christ, 21. *distinct. cap. omnes. & cap. sacrosancta*: lequel peché le Pape ne pardonne à aucun sexe ny aage, sinon que la dispensation de la loy soit rachetee par argent. IIII. Qu'il peut à son plaisir exposer les Escritures: à la determination duquel il faut immobilement s'arrester, d'autant qu'il ne peut faillir en ce qui concerne la foy, *distinct.* 19. *cap. Sic omnes. & cap. Nulli.* V. Qu'il peut introduire & instituer nouueaux seruices meritans iustice, cōme les ordres des mendians: lesquels l'Eglise de Christ n'a cogneus par l'espace de 1200. ans. Item les pelerinages, merites des Saincts & applications d'iceux, enseuelir auec l'habit seraphic, ou de S. François: ausquelles choses quatre Papes n'ont esté honteux d'attribuer la remission de la quarte partie des pechez pour vn chacun. Item d'ordonner les chappelets, indulgences & iubilez par bulles, auec remission de la coulpe & mort eternelle. Et specialement en approuuant ceste execrable indulgence, appelee en leur gergon, de Saincte Marie *de portiuncula*, pour retirer les ames de Purgatoire. VI. Qu'il a despouillé de vrais Pasteurs les Eglises des Chrestiens: substituant en leur lieu gens ignorans les sainctes Escritures, & mesmes infames: lesquels puis apres il a dispensez de resider & auoir soin des ames, contre Dieu & tous droits. VII. Qu'és Eglises de son obeissance rien ne peut estre entendu par les idiots: qui est contre la doctrine de S. Paul. Que tout y retentit en sons de chāts de cloches & orgues: & n'y a fin ne mesure en leurs luminaires & mortuaires. Qu'à grād' peine en six mois on y oit vn seul mot d'exhortatiō à vraye pieté. On y nourrit & entretient l'idolatrie par l'introduction des images, par la Transsubstantiation du pain en la Messe: lesquelles choses le poure peuple est cōtraint d'adorer, voire y accourir comme au refuge, attribuant diuinité à telles choses, laquelle appartient au seul Dieu viuant. Le Pape estime plus ses constitutions & loix que les commandemens de Dieu. car si quelcun mange chair le Vendredy il est excommunié: mais s'il blaspheme le nom de Dieu, cela demeure impuny. Si aucun ayant voué chasteté,

ſteté, commet paillardiſe, ou adultere, ſoit moine, ſoit preſtre, ceſtuy-la ſera digne d'vn benefice & faueur Apoſtolique. Que s'il a mieux aimé ſe marier, ſelon le remede que Dieu a baillé: le Pape veut qu'il ſoit bruſlé. Si quelqu'vn lit les liures des Sophiſtes & Sommiſtes, & les conformitez de Berthelemy de Piſis remplies d'infinis blaſphemes & iniures à l'encontre du Fils de Dieu, voire qu'il ait enſeigne d'y croire, le Pape veut qu'on l'eſtime bon catholique. Que s'il a eſté ſi hardy de lirre ou toucher ſeulement les liures d'Alemagne, qu'il ſoit empriſonné, ou à tout le moins anathematizé. VIII. Que l'article de la Iuſtification de la foy a eſté eſteint du tout par les traditions des Papes: & Leon dernier expiré l'a bruſlé publiquement. IX. Qu'on a arraché toute diſcipline des Egliſes, & baillé la vogue à tous ioueurs, paillards, blaſphemateurs & Sodomites, leſquels ne ſont aucunement chaſtiez ne ſeparez de la compagnie des autres, contre la doctrine de S. Paul. X. Que le Pape a mis au nombre des Saincts, ceux qui par leurs eſcrits iniurieux ont deſgorgé choſes enragees contre le Fils de Dieu & ſa parolle, corrõpans l'Eſcriture ſaincte, pour eſtablir non ſeulement ſa primauté, mais auſſi ſa tyrannie: comme ces paſſages, Ie t'ay cõſtitué ſur les nations & regnes, afin que tu arraches & deſtruiſes, & que tu edifies & plantes. Item, le frapperay d'vne verge de fer les Rois d'iceux, & ce qui s'enſuit. Adorez le ſcabeau de ſes pieds, pource qu'il eſt ſainct. Tu l'as couronné de gloire & honneur, & tu l'as conſtitué ſur les œuures, &c. & as toutes choſes ſubmis deſſous ſes pieds: les brebis, c'eſt à dire, les Chreſtiens: les bœufs, c'eſt à dire, les Princes: les beſtes des champs, c'eſt à dire, tout le clergé: les oiſeaux du ciel, c'eſt à dire, les Anges: les poiſſons de la mer, c'eſt à dire, les diables, heretiques & infideles. Bref, ſa volonté & ſes inuentions luy ſont pour raiſon. XI. Il n'eſt loiſible à aucun de le reprendre & arguer de ſes fautes: encore que par ſon mauuais exemple il mene les ames par bendes en enfer, pour eſtre tourmentees auec luy, comme il eſt dit, *diſtinct.* 40. *cap. Si Papa.* Il ne peut eſtre iugé ne des Empereurs & Rois, ne meſme de ſon clergé: comme il eſt eſcrit *Vt noua, quæſtione 3. cap. Nemo iudicabit primam ſedem.* Donques veu que non ſeulement il vit malheureuſement auec les ſiens, mais auſſi enſeigne choſes contraires à la parolle de Dieu, & permet les enſeigner, comme il appert par ce que deſſus, & beaucoup d'autres raiſons: ioint que tous ceux qui ſont rachetez par le ſang de Chriſt ne peuuent bien viure ſinon qu'ils ſoyent inſtruits ſelon la voix de leur paſteur & eſpoux: il a eſté neceſſaire quand elle nous a eſté apparue, & que nous l'auons ouye, de la ſuyure: voire meſme auec toutes difficultez, & de nos biens & de nos vies: & en ce faiſant de quitter l'Antechriſt, & le laiſſer du tout. Dauantage a dit que luy auec ſes cõfreres ne commencent de ceſte heure: & ne ſont pas ſeuls qui deteſtent les choſes ſuſdites, comme il ſe peut voir au Concile de Carthage cinquieme: aux Epiſtres de Cyprian à Corneille: d'Irenée *ad Victorem Papam*: de Gregoire premier *contra Ioannem Archiepiſcopum*, & beaucoup d'autres.

Cõformitez de Berth. de Piſis.

Varagle auoit cogneu pluſieurs ſecrets du ſiege.

1.Cor.5.

Iere.1.10.
Pſeau.2.6.
Pſeau.98.5.
Pſe.8.9.7.8. & 9.

SVR ces entrefaites, M. Iean Caluin conſola M. Geffroy Varagle priſonnier à Thurin par lettre eſcrite en Latin, que nous auons traduite comme s'enſuit: COMBIEN (treſcher & bien aimé frere) que les nouuelles de voſtre empriſonnement nous ayent eſté fort triſtes & faſcheuſes, tãt y a neãtmoins qu'elles nous euſſent nauré le cœur beaucoup plus grieuement, ſi noſtre bon Dieu, lequel a accouſtumé de tirer la clarté des tenebres, ne nous euſt adoucy noſtre triſteſſe par quelque ioye & cõſolation. Car nous auons bien de quoy nous reſiouir, ſachans que voſtre labeur a deſia commencé d'eſtre icy profitable, voire en la priſon meſme: que par voſtre moyen l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus a eſté plus magnifié, que ſi vous euſſiez eſté en liberté & à deliure. Parquoy ceſte gloire dont ſainct Paul ſe glorifioit, à bon droict vous doit bien donner courage, aſſauoir combien que les ennemis vous tiennent captif, que la parolle de Dieu n'eſt point liee, & que non ſeulement la porte eſt ouuerte à des auditeurs, leſquels eſpandront plus loin ceſte ſemence de vie, qu'ils auront receuë de voſtre bouche: mais que le fruict apparoiſt deſia deuant vos yeux. Que s'il vous aduient d'eſtre tenu encores plus eſtroitement, toutefois ce fruict de voſtre labeur vous ſeruira de conſolation ſinguliere, d'autant que ſi la confeſſion de foy faite deuant vne nation tortue & peruerſe eſt vn ſacrifice agreable à Dieu, combien plus doux ſera l'odeur, qui s'eſpand pour le ſalut de pluſieurs?

2.Tim.2.9.

AV reſte, vous voyez, mon frere, à quelle guerre vous eſtes appelé, & vous faut

bien considerer cela diligemment: car puis que Iesus Christ requiert d'vn chacun particulier qu'il rende tesmoignage à son Euangile, il vous a obligé beaucoup plus estroitement, vous ayant ordonné pour annoncer publiquement la doctrine de salut, laquelle est maintenant assaillie en vostre personne. Qu'il vous souuienne donc, que cestuy-la mesme qui a bien daigné vous faire cest honneur, vous a produict pour son tesmoin, afin s'il est besoin, que vous signiez de vostre propre sang ce qu'auparauant vous auez enseigné de bouche. Cependant ne doutez point, qu'il ne soit fidele gardien & protecteur de vostre vie. Et d'autant qu'il a promis que la mort des Saincts luy sera precieuse, quelque issue qu'il en aduienne, que ceste recompense vous suffise: c'est que maintenãt le Fils de Dieu triomphe par vous, afin de vous recueillir en la compagnie & iouissance de la vie eternelle. Ie ne m'arresteray pas dauantage sur ce poinct auec vous, pource que ie me persuade, que vous-vous appuyez & reposez en la protection & sauuegarde de celuy, auquel quand nous mourons & viuons, nous sommes en mourant trop plus heureux, que ne sont point les hommes terrestres & profanes en viuant. Mes compagnons & freres vous saluent. Ie prie nostre Seigneur qu'il vous gouuerne par la prudence de son Esprit: vous arme d'vne force inuincible, & vous maintienne sous sa protection. Le dixseptieme de Decembre, M. D. LVII. Vostre I. Caluin.

Mat.10.32.

RESPONSES de M. Geffroy Varagle sur certains poincts de la doctrine par luy annoncee.

LES Commissaires au procez de Varagle, permirent qu'iceluy redigeast par escrit ses responses aux poincts sur lesquels il auoit specialement esté interrogué, comme s'ensuit:

De l'Eucharistie. I. GEFFROY Varagle a enseigné qu'au Sacrement de la CENE, la substance du corps de Christ sous l'espece du pain & du vin nous est donnee. Item que le pain & le vin ne se changent point & ne sont point transsubstantiez quant à la substance & accidens: mais icelle mesme substance & accidens demeurans, le pain & le vin prennent vne autre signification & autre maniere d'estre, assauoir que ce pain & ce vin materiel distribuez en la Cene ne signifient & monstrent seulement, mais aussi representent aux fideles le vray corps & le vray sang de Christ, qui a esté nay de la Vierge, a esté pendu à la croix, & sied au ciel: mais le faut prendre spirituellement & sacramentalement, c'est à dire, par foy & esprit, d'vne maniere qui ne se peut exprimer. Et ainsi que lon prent de la bouche le pain & le vin, aussi nos ames sont vrayement nourries & substantees actuellement & de faict du vray & naturel corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Item a nié que le vray corps de Christ puisse estre en plusieurs lieux ensemble & vne fois, veu qu'il est au ciel realement, naturellement, *& circunscriptiuè*: car le corps de Christ n'est pas de l'air, ou fantastique, comme l'affermoit Marcion heretique. Que la parolle de Dieu attribue au corps de Christ glorieux la proprieté de quantité & certain lieu: & d'autant que l'esprit n'a ne chair ny os, ny assignation de lieu, le corps de Iesus Christ sied à la dextre de Dieu iusqu'à ce que, &c. approchant de soy-mesmes de Dieu, tousiours viuant, &c. ainsi qu'il est escrit, Ie m'en vay preparer le lieu, &c. &, Vous ne m'aurez pas tousiours (c'est assauoir, de presence corporelle). Et quant aux miracles alleguez par les Sophistes: a respondu que les miracles en l'Eglise de Dieu sans sa parolle, necessité ou vtilité, sont moqueries de Satan: donc les miracles qui sont alleguez par les Scolastiques estre faits en l'Eucharistie, ne sont pas necessaires: veu aussi qu'ils ne sont aucunement vtiles, partant suspects. Qu'il y a vne spirituelle & sacramentale existence, en prenant Iesus Christ nostre Seigneur, ainsi que luy-mesme l'a enseigné en sainct Iean 6. chap. Sainct Paul dit le mesme aux Corinthiens, & S. Augustin au traité 26. *In Ioannem, de Verbis Apostoli, & ad Dardanum.* Quant au mot substantif, C'est cy mon corps, il a dit que c'est vne figure & maniere de parler accoustumee en l'Escriture, laquelle attribue au signe les noms des choses signifiees, comme quand elle appele la circoncision vn pact, & l'agneau le passage, encore qu'il n'ait esté autre chose que le signe ou souuenãce du passage: & ainsi que la colõbe est dite la visiõ du S. Esprit: ainsi le pain en la Cene, est dit le corps de Christ, encores qu'il en soit le signe & la figure, laquelle nõ seulement nous mõstre, mais aussi represente iceluy corps. Lesquels argumẽs il a dit deuoir auoir lieu & estre valides contre les aduersaires, comme en semblable ces passages du nouueau Testament. La pierre estoit Christ, Ie suis la vraye vigne, Ie suis l'huis, &c. Que s'il

Iean 14.3. Mat.26.11.

Gen.17.10. Exo.12.11. Matt.3.16.

1.Cor.10.4. Iean 15.1. Iean 10.9.

s'il falloit contreindre de plus pres ces sentences, Ce calice est le nouueau Testament en mon sang, il faudroit que le calice fust le nouueau Testament. par, Cecy est mon corps, il demonstreroit que c'est le corps reel, sans figure. Dauantage, a affermé que la trãssubstantiation a esté incogneuë aux Peres anciens: sinon depuis Innocent Pape troisieme, & puis apres par Leon neufieme, & Nicolas second au concile de Verceil & Romain, *contra Berengarium*, & aussi par Thomas d'Aquin, qui a declaré autres choses physicalement contre la parolle de Dieu. A dit que tout ce qu'ont fait les anciens, assauoir les Inuocations & actions de graces, louanges, oblations du pain & du vin, qui deuoyẽt estre distribuez aux fideles de Christ pour entretenir vne charité Chrestienne, chants d'hymnes, la predication de la Parolle, la memoire & annonciation de la mort du Seigneur, tout cela estoit appelé par les Grecs LITOVRGIE, laquelle les Latins ont interpreté Messe: ce que personne craignant Dieu ne doit mespriser, mais desirer qu'elles soyent restituees. Mais ainsi que la Messe est à present traitee par les esclaues du Pape, il a enseigné & dit que c'est vne horrible idolatrie & prophanation de la Cene du Seigneur, voire du tout execrable, & abolissant le seul sacrifice propitiatoire vne fois offert par Christ, lequel ne doit estre reiteré. Premierement aux oraisons de la Messe, Dieu est prié qu'il luy plaise pardõner les offenses à ceux qui la disent, & aider ses fideles pour l'amour des merites des Saincts. En la Messe le pain est adoré au lieu de Christ, laquelle adoration a esté incogneuë aux Peres anciens: qui exhortoyent seulement le peuple à ceste heure-la, d'esleuer le cœur en haut, & non de s'arrester aux signes, mais à la chose signifiee, assauoir au corps de Christ, lequel il faut adorer au ciel, comme demonstre auiourdhuy leur *Sursum corda*. En la Messe on croit le vray corps de Christ estre tout entier realement & charnellemẽt en toutes les hosties & autels: ce qui repugne à la verité du corps de Christ. En la Messe, le corps de Christ est offert à Dieu le Pere en sacrifice propitiatoire, c'est à dire, abolitoire de la coulpe & mort eternelle, cõtre toute l'Epistre de l'Apostre aux Hebrieux, car il est ainsi dit en ceste detestable oraison, *Suscipe sancte Pater, &c. hanc hostiam quam offero tibi pro innumerabilibus peccatis meis*, c'est à dire, Pren sainct Pere ceste hostie laquelle ie t'offre pour mes innumerables pechez. En la Messe Dieu est prié de prendre d'vn visage allegre le corps & le sang de Christ son Fils, & qu'il commande d'estre porté par les mains de son sainct Ange en l'autel du ciel, afin que ce corps mis en l'autel, soit associé & conioint auec le corps existent au ciel. Ce qui se void, & l'a ainsi escrit *Biellus super Canone Missæ*. En la Messe est faite vne treshorrible application des merites de la passion de Christ tant de l'œuure operee que de l'œuure operante par les Prestres missatiers, pour les viuans & les morts, comme on le peut voir par les Scolastiques, & Summistes: mais specialemẽt *apud Gabrielem Biellum super Canone Missæ*. Cependant il laissoit à dire combien a esté soufferte & entretenue par les poures aueugles la multitude des sacrificateurs tresimpurs, qui prophanent pour le gain infame la Cene du Seigneur: nonobstãt que selon le tesmoignage de S. Paul, La faute de quelque nombre de Corinthiens, qui ont prins indignement ce Sacrement, a esté cause de la perditiõ de plusieurs. A dit qu'il auoit enseigné ses auditeurs, qu'il faloit se tenir à la pure parolle de Dieu, l'honnorant & cheminant en integrité de vie, en innocence & mortificatiõ de la chair. Qu'il faloit obeir aux Magistrats, comme il est ordonné de Dieu, & non toutefois s'ils commandoyent choses qui fussent contre sa parolle: auquel cas ils ne deuoyent aucunement craindre ne les persecuteurs, ne les iniures des infideles: veu qu'ils ont Dieu pour Pere & adiuteur qui les void & assiste. Finalement Varagle pria tous les Seigneurs de conferer ce qu'il auoit dit auec la parolle de Dieu, & les escrits des Anciens peres. Or d'autant qu'il estoit tard, le reste fut remis à vne autre fois.

De la Messe

Des mœurs

LE penultieme dudit mois de Decembre M. Geffroy fut amené deuant ses iuges: & luy furent ses responses leuës de mot à autre: ausquelles il ne voulut rien diminuer n'augmenter pour lors, sinon qu'il pleust à la Cour luy permettre d'escrire, afin de plus amplement confermer sa doctrine par les sainctes Escritures. ¶ L'edict du Roy luy estant derechef mis au deuant, a persisté n'auoir contreuenu à la droite volonté du Roy bien informé: car il tiẽt pour certain que l'intẽtion dudit Seigneur, est, que l'Euãgile de Iesus Christ soit puremẽt presché. Et d'autant que ledit seigneur Roy n'est à vray informé de la doctrine qu'il a annõcee: il dit n'auoir dogmatizé en la façõ qu'on l'accuse: ains que luy & ses confreres sont accordãs à la pure parolle de Dieu, & aux Peres, qui ont esté

depuis Iesus Christ par trois cens ans iusques au temps de Constantin le grand: lesquels ont eu vn mesme Euangile auec danger de leur vie: & l'ont publié nonobstant les edits des Empereurs qui sont pareils à ceux du temps presen. Enquis s'il n'a point escrit à quelques personnes de la matiere & doctrine dont il s'agit, ou donné liures defendus & qui sont ceux-la qui luy ont presté faueur, cōseil & aide: A respōdu qu'il n'a enuoyé nuls liures, mais confesse auoir escrit aux habitans de Bubiane en general, comme on le peut voir par l'inscription & souscription de ses lettres. L'occasion de ce faire, auoit esté à raison que la Cour du Parlement de Piedmōt auoit fait ordonnance, Que les Prelats prescheroyent en leurs dioceses: & qu'au refus & defaut d'iceux, lesdits de Bubiane l'auoyēt requis de prescher. Enquis s'il auoit autres liures à Angrōgne que ceux-cy, assauoir, *Alcoranum Frācifcanorum*, & vn autre intitulé *De fatti de veri successori de Iesu Christo, & de Apostati*, &c. & vn autre intitulé *Vnio Hermanni Bodij*: a dit qu'il auoit ces trois liures quand on le fit prisōnier, & qu'il en a plusieurs autres en sa maison à Angrōgne. Et quāt à ceux qui de diuers lieux & villes sont venus à ses sermons, ou qui l'ont interrogué sur aucuns articles de la foy & cas de conscience, il ne sait leurs noms, & ne s'en est enquis. Admonnesté plus estroitement de declarer les noms & surnoms de ses compagnōs, qui ont pareille charge & office qu'il auoit, & qui les a ordonnez Ministres, à quel gage & salaire, en quels lieux ils preschent, & qui sont ceux qui leur portent aide & faueur: A respondu auoir veu le sixieme iour de Septembre dernier passé, 24. Ministres en la congregation generale de plusieurs vallees, au lieu appelé La combe: desquels il ne sait les noms, sinō de quelques vns: dont la plus part a esté enuoyee par Iean Caluin superintēdant, & des autres Ministres de Geneue: & ce à la requeste des habitans és susdites vallees. Et se retournant vers nous Commissaires predits, en nous regardant, dit, Soyez certains, mes Seigneurs, qu'il y a tant de Ministres preschans l'Euangile (comme i'ay presché) que si la Cour auoit ordonné qu'ils fussent tous bruslez, plustost le bois defaudroit, que lesdits Ministres defaillissēt à prescher: car de iour en iour ils se multipliēt, & la parolle de Dieu s'augmente, & s'espand: & demeure eternellement. Il aduisa en outre ladite Cour, & nous Conseillers d'icelle, de penser à ce que Gamaliel au conclaue des Scribes & Phariſiens auoit dit, de regarder soigneusement si vne chose est de Dieu ou des hommes: & qu'on aduisast de bonne heure sur cela. Mais pource qu'il estoit tard, on le renuoya, apres luy auoir fait signer ce que dessus. G. VARAGLE.

Pourquoy il auoit escrit à ceux de Bubiane.

Ministres en Angrongne.

Act. chap. 5.

L'ISSVE de M. Geffroy Varagle.

CECY a esté fidelement extraict du procez des Commissaires en ceste cause: lesquels ouyrent paisiblement Varagle en ses defenses, & mesme le voyans homme d'erudition, luy permirent de les dicter & nommer comme il les entendoit. Il y auoit audit procez plusieurs autres choses, mais en effect nous auōs obserué les principales qui seruent à edification. Or apres toutes ces procedures, la Cour dōna sentence de mort cōtre ledit Varagle, plustost par crainte de reproche, que de vraye opinion qu'ils eussent, qu'il la meritast. On le mena donc à l'execution pour estre bruslé deuant la place du Chasteau: où estant venu, il fit confession de sa foy deuant tous, pour monstrer qu'il n'estoit heretique, mais Chrestien. La plus part de ceux qui estoyēt à ce spectacle, s'esmerueillans de sa doctrine, disoyent haut & clair, Que veut-on dire de cest homme qui parle tant bien, & sainctement de Dieu, de la vierge Marie & de toutes choses? c'est à tort & sans cause qu'on le fait mourir. Il y eut vn Prestre qui auoit esté compagnon de M. Geffroy au temps de son ignorance, lequel en passant luy dit en son langage, *Maistro Iaffre, Conuertiteui, conuertiteui.* Le patient luy respondit, *Conuertiteuy voy, che sono conuertito io*: signifiant qu'il se cōuertist luy-mesme de sa malheureuse condition. Estant à l'estache monté sur vne scabelle, le bourreau à la façon accoustumee luy demanda pardon de sa mort. M. Geffroy luy dit, Non seulement ie la te pardōne, mais aussi à ceux qui m'ont premierement fait emprisonner à Barges: à ceux qui m'ont amené en ceste ville, & à ceux qui m'ont condamné à ceste mort. pren courage & execute ton deuoir: ma mort ne sera pas inutile. Apres cela il fit son oraison à Dieu: & en l'inuoquant à haute voix, le bourreau l'estrangla par derriere, & mit quant & quant le feu au bois. Plusieurs recitent pour chose notable aduenue en ceste mort, qu'vne colombe voltigea à l'entour du feu, qui fut estimee pour signe & tesmoignage de l'innocēce de ce Martyr du Seigneur: mais nous auons plustost à insister au principal, que de s'arrester par trop curieusement aux choses exterieures ou rares.

Le vol d'vne colobe à l'etour du feu.



BENOIT ROMYEN, *Daulphinois.*

VOICY derechef apres le sauant Miniftre deffus-dit, fuccede vn poure Mercier, auquel reluit vne maiefté de l'Efprit du Seigneur. La pourfuitte tenue contre luy nous monftre, de quelle affection font menez la plus part de ceux qui perfecutent les fideles: a fauoir de piller & rauir leur bien: on y oit & void les mefmes cris & fureurs des Moynes & Preftres, & du cofté des Iuges vne mefme diffimulation, trahifon & procedure, quelle a efté iadis celle des Scribes & Phariftens contre le Fils de Dieu.

BENOIT Romyen mercier, natif de Villars d'Arennes en Daulphiné: ayant retiré à Geneue fa femme & fes enfans, pour y viure felon la reformation de l'Euangile, alloit fouuent çà & là par pays, ainfi que font merciers & contre-porteurs pour gaigner la vie. Et d'autát qu'il fe cognoiffoit à accouftrer le Corail, il fe trouua en Prouence au mois d'Auril M.D.LVIII. & ayant affemblé deux cabinets, print le chemin de Gruf à Marfeille pour les y aller vendre. Paffant par la ville de Draguignan, il monftra lefdits cabinets à vn de fon eftat nommé Lanteaume Blanc, frequentant ledit lieu de Marfeille. Et d'autant qu'ils ne peurent conuenir de pris, Lanteaume fafché que fi belle marchandife luy efchappoit: fachant auffi que Romyen fe tenoit à Geneue, l'alla deceler à vn Confeiller du parlement d'Aix eftant lors à Draguignan, nommé de Lauris, gendre du prefident d'Opede, duquel a efté fait mention en l'hiftoire de Merindol & Cabrieres. Ce Blanc cófeilla Benoit de móftrer fa marchandife audit Lauris, l'affeurant qu'il l'acheteroit auffi volontier fon prix que nul autre. Dequoy ce poure homme perfuadé, s'y en alla droit: & Lauris ayant trouué le Corail à fon plaifir, n'en fit toutefois aucun femblant: mais entédit comme en paffant que Benoit le faifoit trois cens efcus. Si toft que Romyen fe fut retiré, Lauris ne tarda d'enuoyer querir le Viguier de la ville, auquel il fit entendre que Romyen eftoit l'vn des plus mefchans Lutheriens du monde: & qu'il le faloit arrefter prifonnier. M.D.LVIII — Lauris gendre d'Opede.

Ceux-cy ne demandans que butin, fe tranfporterent incontinent au Logis de Romyen: & l'ayant fait prifonnier de par le Roy, fe faifirent de tout ce qu'il auoit, & pareillement de deux hommes aquetiers qui conduifoyent fa marchandife: lors fe doutant de la trahifon, dit tout haut que c'eftoit Lanteaume qui luy dreffoit cefte partie. Gafpar Signier viguier audit Draguignan, ayant faict ce beau chef d'œuure, enuoya incontinét querir l'aduocat du Roy, Ioachin Portanier, Antoine Caualier, Iean Feraud, & Pierre Ardiffon confuls, & autres fuppofts du fiege, pour luy affifter en ceft affaire. Apres qu'ó les eut feparez l'vn de l'autre, ils interroguerent Romyen d'où il venoit, pourquoy il alloit par pays: s'il eftoit marié, & de quel temps il eftoit arriué: Refpondit qu'il venoit d'Aix: & alloit à Marfeille pour vendre & acheter felon la cómodité qu'il rencontreroit: auoit femme & enfans, & eftoit là arriué le iour precedent enuiron fept heures du matin iour de Pafques au partir de Trans. Enquis comment & en quelle qualité il auoit fait fes Pafques: & qui les luy auoit adminiftrees: Dit qu'il les auoit faites ainfi qu'il auoit peu, à fauoir que le iour precedent au logis où il eftoit, & en la chábre des merciers, regardant vers les prez, fe profterna en terre demandant à mains iointes pardon à Dieu fon createur, par Iefus Chrift fon Fils vnique, qui auoit fouffert en l'arbre de la croix pour luy & tous les humains. Derechef interrogué s'il s'eftoit confeffé auant Pafques, & à qui: dit s'eftre confeffé à Dieu, & à Iefus Chrift fon Fils: que paffé fix ans ne s'eftoit confeffé à Preftre: mais s'il euft efté à Geneue lieu de fa refidéce auec fa femme, il y euft fait fes Pafques le iour en l'affemblee des fideles: en laquelle le pain fe diftribue, & chacun en prend vn morceau, en memoire de la paffion de Iefus Chrift: femblablemét chacun boit du vin de la Cene, en commemoration du fang de Iefus Chrift, qui a efté refpandu en la croix. ¶ Ils luy firent dire la Pate-noftre & le Credo, qu'ils appellent: mais il ne voulut dire l'Aue-Maria. Enquis fi on le difoit à Geneue, dit que non. Interrogué s'il tenoit & croyoit qu'il faille prier la vierge Marie & les Saincts & Sainctes, refpondit que non: mais Dieu feul, qui eft le createur. Interrogué s'il auoit fait abftinence de manger chair les Carefmes, Vendredis, Samedis & autres iours prohibez: a dit que nó, quád il en auoit commodité: & qu'en la mangeant auec action de graces, ne pechoit point: par ce qu'il n'eftoit defendu de Dieu, mais des hommes. Enquis de combien de téps il n'auoit ouy Meffe, a refpódu ne l'auoir ouye depuis quatre ans: parce qu'il ne la tenoit Comment Romyen fait fes Pafques en terre eftrange.

depuis Iesus Christ par trois cens ans iusques au temps de Constantin le grand: lesquels ont eu vn mesme Euangile auec danger de leur vie: & l'ont publié nonobstant les edits des Empereurs qui sont pareils à ceux du temps present. Enquis s'il n'a point escrit à quelques personnes de la matiere & doctrine dont il s'agit, ou donné liures defendus & qui sont ceux-la qui luy ont presté faueur, cõseil & aide: A respõdu qu'il n'a enuoyé nuls liures, mais confesse auoir escrit aux habitans de Bubiane en general, comme on le peut voir par l'inscription & souscription de ses lettres. L'occasion de ce faire, auoit esté à raison que la Cour du Parlement de Piedmõt auoit fait ordonnance, Que les Prelats prescheroyent en leurs dioceses: & qu'au refus & defaut d'iceux, lesdits de Bubiane l'auoyẽt requis de prescher. Enquis s'il auoit autres liures à Angrõgne que ceux-cy, assauoir, *Alcoranum Frãciscanorum*, & vn autre intitulé *De fatti de veri successori de Iesu Christo, & de Apostati*, &c. & vn autre intitulé *Vnio Hermanni Bodij*: a dit qu'il auoit ces trois liures quand on le fit prisõnier, & qu'il en a plusieurs autres en sa maison à Angrõgne. Et quãt à ceux qui de diuers lieux & villes sont venus à ses sermons, ou qui l'ont interrogué sur aucuns articles de la foy & cas de conscience, il ne sait leurs noms, & ne s'en est enquis. Admonnesté plus estroitement de declarer les noms & surnoms de ses compagnõs, qui ont pareille charge & office qu'il auoit, & qui les a ordonnez Ministres, à quel gage & salaire, en quels lieux ils preschent, & qui sont ceux qui leur portent aide & faueur: A respondu auoir veu le sixieme iour de Septembre dernier passé, 24. Ministres en la congregation generale de plusieurs vallees, au lieu appelé La combe: desquels il ne sait les noms, sinõ de quelques vns: dont la plus part a esté enuoyee par Iean Caluin superintẽdant, & des autres Ministres de Geneue: & ce à la requeste des habitans és susdites vallees. Et se retournant vers nous Commissaires predits, en nous regardant, dit, Soyez certains, mes Seigneurs, qu'il y a tant de Ministres preschans l'Euangile (comme i'ay presché) que si la Cour auoit ordonné qu'ils fussent tous bruslez, plustost le bois defaudroit, que lesdits Ministres defaillissẽt à prescher: car de iour en iour ils se multipliẽt, & la parolle de Dieu s'augmente, & s'espand: & demeure eternellement. Il aduisa en outre ladite Cour, & nous Conseillers d'icelle, de penser à ce que Gamaliel au conclaue des Scribes & Phariisiens auoit dit, de regarder soigneusement si vne chose est de Dieu ou des hommes: & qu'on aduisast de bonne heure sur cela. Mais pource qu'il estoit tard, on le renuoya, apres luy auoir fait signer ce que dessus. G. VARAGLE.

Pourquoy il auoit escrit à ceux de Bubiane.

Ministres en Angrongne.

Act. chap. 5.

L'ISSVE de M. Geffroy Varagle.

CECY a esté fidelement extraict du procez des Commissaires en ceste cause: lesquels ouyrent paisiblement Varagle en ses defenses, & mesme le voyans homme d'erudition, luy permirent de les dicter & nommer comme il les entendoit. Il y auoit audit procez plusieurs autres choses, mais en effect nous auõs obserué les principales qui seruent à edification. Or apres toutes ces procedures, la Cour dõna sentence de mort cõtre ledit Varagle, plustost par crainte de reproche, que de vraye opinion qu'ils eussent, qu'il la meritast. On le mena donc à l'execution pour estre bruslé deuant la place du Chasteau: où estant venu, il fit confession de sa foy deuant tous, pour monstrer qu'il n'estoit heretique, mais Chrestien. La plus part de ceux qui estoyẽt à ce spectacle, s'esmerueillans de sa doctrine, disoyent haut & clair, Que veut-on dire de cest homme qui parle tant bien, & sainctement de Dieu, de la vierge Marie & de toutes choses? c'est à tort & sans cause qu'on le fait mourir. Il y eut vn Prestre qui auoit esté compagnon de M. Geffroy au temps de son ignorance, lequel en passant luy dit en son langage, *Maistro Iaffre, Conuertiteui, conuertiteui*. Le patient luy respondit, *Conuertiteuy voy, che sono conuertito io*: signifiant qu'il se cõuertist luy-mesme de sa malheureuse condition. Estant à l'estache monté sur vne scabelle, le bourreau à la façon accoustumee luy demanda pardon de sa mort. M. Geffroy luy dit, Non seulement ie la te pardõne, mais aussi à ceux qui m'ont premierement fait emprisonner à Barges: à ceux qui m'ont amené en ceste ville, & à ceux qui m'ont condamné à ceste mort. pren courage & execute ton deuoir: ma mort ne sera pas inutile. Apres cela il fit son oraison à Dieu: & en l'inuoquant à haute voix, le bourreau l'estrangla par derriere, & mit quant & quant le feu au bois. Plusieurs recitent pour chose notable aduenue en ceste mort, qu'vne colombe voltigea à l'entour du feu, qui fut estimee pour signe & tesmoignage de l'innocẽce de ce Martyr du Seigneur: mais nous auons plustost à insister au principal, que de s'arrester par trop curieusement aux choses exterieures ou rares.

Le vol d'vne colõbe à l'entour du feu.

BENOIT



BENOIT ROMYEN, *Daulphinois.*

VOICY derechef apres le sauant Ministre dessus-dit, succede vn poure Mercier, auquel reluit vne maiesté de l'Esprit du Seigneur. La poursuitte tenue contre luy nous monstre, de quelle affection sont menez la plus part de ceux qui persecutent les fideles: a sauoir de piller & rauir leur bien: on y oit & void les mesmes cris & fureurs des Moynes & Prestres, & du costé des Iuges vne mesme dissimulation, trahison & procedure, quelle a esté iadis celle des Scribes & Pharisiens contre le Fils de Dieu.

BENOIT Romyen mercier, natif de Villars d'Arennes en Daulphiné: ayant retiré à Geneue sa femme & ses enfans, pour y viure selon la reformation de l'Euangile, alloit souuent çà & là par pays, ainsi que font merciers & contre-porteurs pour gaigner la vie. Et d'autãt qu'il se cognoissoit à accoustrer le Corail, il se trouua en Prouence au mois d'Auril M.D.LVIII. & ayant assemblé deux cabinets, print le chemin de Gruf à Marseille pour les y aller vendre. Passant par la ville de Draguignan, il monstra lesdits cabinets à vn de son estat nommé Lanteaume Blanc, frequentant ledit lieu de Marseille. Et d'autant qu'ils ne peurent conuenir de pris, Lanteaume fasché que si belle marchandise luy eschappoit: sachant aussi que Romyen se tenoit à Geneue, l'alla deceler à vn Conseiller du parlement d'Aix estant lors à Draguignan, nommé de Lauris, gendre du president d'Opede, duquel a esté fait mention en l'histoire de Merindol & Cabrieres. Ce Blanc cõseilla Benoit de mõstrer sa marchandise audit Lauris, l'asseurant qu'il l'acheteroit aussi volontier son prix que nul autre. Dequoy ce poure homme persuadé, s'y en alla droit: & Lauris ayant trouué le Corail à son plaisir, n'en fit toutefois aucun semblant: mais entẽdit comme en passant que Benoit le faisoit trois cens escus. Si tost que Romyen se fut retiré, Lauris ne tarda d'enuoyer querir le Viguier de la ville, auquel il fit entendre que Romyen estoit l'vn des plus meschans Lutheriens du monde: & qu'il le faloit arrester prisonnier.

M.D.LVIII

Lauris gendre d'Opede.

Ceux-cy ne demandans que butin, se transporterent incontinent au Logis de Romyen: & l'ayant fait prisonnier de par le Roy, se saisirent de tout ce qu'il auoit, & pareillement de deux hommes aquetiers qui conduisoyent sa marchandise: lors se doutant de la trahison, dit tout haut que c'estoit Lanteaume qui luy dressoit ceste partie. Gaspar Signier viguier audit Draguignan, ayant faict ce beau chef d'œuure, enuoya incontinẽt querir l'aduocat du Roy, Ioachin Portanier, Antoine Caualier, Iean Feraud, & Pierre Ardilson consuls, & autres supposts du siege, pour luy assister en cest affaire. Apres qu'õ les eut separez l'vn de l'autre, ils interroguerent Romyen d'où il venoit, pourquoy il alloit par pays: s'il estoit marié, & de quel temps il estoit arriué: Respondit qu'il venoit d'Aix: & alloit à Marseille pour vendre & acheter selon la cõmodité qu'il rencontreroit: auoit femme & enfans, & estoit là arriué le iour precedent enuiron sept heures du matin iour de Pasques au partir de Trans. Enquis comment & en quelle qualité il auoit fait les Pasques: & qui les luy auoit administrees: Dit qu'il les auoit faites ainsi qu'il auoit peu, à sauoir que le iour precedent au logis où il estoit, & en la chãbre des merciers, regardant vers les prez, se prosterna en terre demandant à mains iointes pardon à Dieu son createur, par Iesus Christ son Fils vnique, qui auoit souffert en l'arbre de la croix pour luy & tous les humains. Derechef interrogué s'il s'estoit confessé auant Pasques, & à qui: dit s'estre confessé à Dieu, & à Iesus Christ son Fils: que passé six ans ne s'estoit confessé à Prestre: mais s'il eust esté à Geneue lieu de sa residẽce auec sa femme, il y eust fait ses Pasques le iour en l'assemblee des fideles: en laquelle le pain se distribue, & chacun en prend vn morceau, en memoire de la passion de Iesus Christ: semblablemẽt chacun boit du vin de la Cene, en commemoration du sang de Iesus Christ, qui a esté respandu en la croix. ¶ Ils luy firent dire la Pate-nostre & le Credo, qu'ils appellent: mais il ne voulut dire l'Aue-Maria. Enquis si on le disoit à Geneue, dit que non. Interrogué s'il tenoit & croyoit qu'il faille prier la vierge Marie & les Saincts & Sainctes, respondit que non: mais Dieu seul, qui est le createur. Interrogué s'il auoit fait abstinence de manger chair les Caresmes, Vendredis, Samedis & autres iours prohibez: a dit que nõ, quãd il en auoit commodité: & qu'en la mangeant auec action de graces, ne pechoit point: par ce qu'il n'estoit defendu de Dieu, mais des hommes. Enquis de combien de tẽps il n'auoit ouy Messe, a respõdu ne l'auoir ouye depuis quatre ans: parce qu'il ne la tenoit

Comment Romyen fait ses Pasques en terre estrange.

pour bonne,mais l'auoit en execration. Ce fait il fut mené pisonnier & mis au retrait des aisances,les fers aux pieds. On commanda au Geolier de le garder à part,sans que nul parlast à luy sur peine d'estre mis en sa place.

¶ LAVRIS ayant entendu cela,ne sceut dissimuler la haine & trahison, laquelle il auoit iadis apprinse sous la pedagogie de son beau-pere d'Opede. Il enuoya soudain querir le Lieutenant du Seneschal, Antoine Du-reuest,& luy conta comment il auoit fait prendre le plus grand Lutherien du monde,voulant à toutes forces le mener en la prison,& prendre son passe-temps à le voir. Mais le Lieutenant qui en auoit ia esté aduerty , luy dit qu'il trouuoit mauuais d'auoir fait entreprendre sur luy:& que c'estoit à luy auquel la cognoissance appartenoit. Lauris taschant de l'appaiser , insistoit à le vouloir mener voir & ouyr le prisonnier. Le Lieutenant courroucé,refusa d'aller auec luy:& s'excusa sur l'incommodité de la prison:& toutefois pour faire son deuoir,il se transporta le mesme iour en la Conciergerie auec Philbert Baronis son adioinct , & fit venir deuant luy Romyen:lequel interrogué de son nom,aage,qualité & demeurance: respondit comme au precedent. Enquis pour quelle raison il estoit allé demeurer à Geneue. Il respondit que c'estoit pour entendre la parolle de Dieu. D. quel besoin il auoit d'y aller à ces fins,veu qu'au pays du Daulphiné & autres de la France,on enseigne & presche suffisamment. R. que c'estoit parce qu'audit pays on y cachoit la verité: & qu'on ne la preschoit purement & entierement comme audit Geneue. Enquis s'il aimoit mieux tenir & obseruer les loix de Geneue,que celles de l'Eglise vniuerselle:& qui estoit le premier qui l'auoit persuadé d'y aller: dit & afferma qu'à son aduis on y presche plus purement & entierement qu'en France,& par consequent qu'il aymoit mieux tenir la loy de Dieu comme on la tenoit & preschoit à Geneue, que non pas ainsi qu'eux la tenoyent: & que celuy qui luy en parla premierement,fut vn Cordelier d'Yeres, natif de Troyes en Champagne:qui depuis se retira audit lieu. L'a aussi entendu d'autres,desquels il n'auoit souuenance. Enquis si depuis qu'il s'est retiré audit Geneue il a esté ouyr Messe, ainsi que font les autres Chrestiens:a dit que non:& qu'il ne veut tenir deux loix: n'adorer idoles,d'autant qu'il est defendu aux commandemens de Dieu.¶ Et sur cela alleguant le premier & second commandement,& voulant poursuyure fut interrompu:& les tesmoignages par luy alleguez,ne furent escrits. Interrogué quelle oraison il auoit accoustumé faire en prieres,& s'il ne vouloit pas prier la glorieuse vierge Marie,& les Saincts & Sainctes de Paradis:soudain se mit à genoux , pour monstrer qu'il prioit Dieu suyuant la forme des Eglises reformees. Ils ne redigerent cecy par escrit:mais mirent seulement, Qu'apres auoir fait des oraisons assez longues, il auoit dit la Pate-nostre & le Credo en François,ne voulant dire l'Aue-Maria. Luy fut remonstré que ladite oraison estoit contenue au sainct Euangile. R. Non pas en sorte & forme d'Oraison: adioustant qu'il se contentoit de prier Dieu au nom de son Fils vnique Iesus Christ. Interrogué s'il faisoit la Cene dont il auoit parlé,s'il ne croyoit pas que le corps de Iesus Christ fust enclos & contenu au pain qu'il prenoit. R. Que non : mais qu'en prenant le pain de la main du Ministre,il receuoit le signe pour estre conduit & mené à Iesus Christ, qui est en Paradis à la dextre de Dieu son Pere. Il dit le semblable du vin,& que quiconque mange & boit indignement,prend sa condamnation. Enquis s'il se confessoit au Prestre.

La cause de la demeurance à Geneue.

Tant de demandes confuses arguent l'ignorance des Iuges.

R. Que non,se contentant de se confesser à Dieu,auquel à toutes heures il a accez par son Fils Iesus. Enquis de ses complices & de ceux ausquels il a communiqué son opinion,mesme de ses compagnons à present detenus auec luy.

R. Que bien sait-il que Iean Gombaud luy dit hier de vouloir faire ses Pasques : mais il ne luy a dit quel iour ne comment il les vouloit faire. Interrogué s'il estoit loisible de manger chair le Caresme, R. Qu'ouy:pource que Dieu ne l'auoit defendu, ains les hommes lesquels n'auoyent puissance de ce faire:bien qu'en ce pays il s'en voudroit abstenir les iours prohibez,pour ne scandalizer les hommes:mais s'il estoit à Geneue,il n'en feroit aucune difficulté.¶ Lecture faite des interrogatoires & responses,pource qu'il ne sauoit autrement escrire ne signer,il y mit sa marque.

LE lendemain ledit Lieutenant luy ayant fait relire ses responses:& trouuant qu'il persistoit en icelles,luy demanda s'il estoit là venu pour seduire le peuple, & persuader de croire en la loy de Geneue. Item s'il auoit apporté quelques liures censurez pour instruire quelqu'vn:il dit que non,pourautant qu'il n'estoit homme de lettres,&qu'il n'auoit apporté aucuns liures, ne prohibez ne permis.

Interrogué

Interrogué s'il auoit accoustumé faire ses Pasques toutes les annees,& receuoir le corps precieux de Christ contenu en la saincte hostie à luy administree par vn Prestre apres la consecration. ℟. Que non:vray est que depuis quatre ans il auoit fait audit Geneue la saincte Cene quatre fois l'an:assauoir les iours des Pasques,Pentecoste,premier Dimanche de Septembre,& à Noel. Interrogué s'il croyoit que la saincte mere eglise eust ordonné les Caresmes,Vendredy,Samedy,& autres veilles. Et si par consequent elle a defendu l'vsage de la chair,&c. ℟. Que non:pource que l'Escriture saincte permet de manger auec action de graces ce qui est presenté,sans faire distinction des iours ne des temps:& neantmoins, comme il a esté dit, s'abstient d'vser de ceste liberté en ce pays:afin de ne scandalizer personne. Enquis du Purgatoire,& s'il prie Dieu pour les trespassez,afin qu'ils soyent absous de leurs pechez:a dit qu'il n'entend pas qu'il y ait vn Purgatoire apres la mort:& qu'à la verité il prie Dieu pour les viuans, & non pour les morts,par les raisons qu'il a entendues à Geneue. Interrogué s'il a vouloir s'en retourner à Geneue:& s'il veut tenir leur loy,ou s'il vouloit croire à la saincte eglise Romaine, & obseruer les festes qu'elle a commandees. ℟. Qu'il auoit desir d'y retourner,entant que sa femme & enfans y estoyent,& pour viure en leur loy.& qu'au demeurãt, il croyoit la saincte Eglise vniuerselle,& non la Romaine: & obseruoit pour toutes les festes le Dimanche.

APRES ces procedures,quelques fideles trouuerẽt moyen de luy dire qu'ayant desia par trois fois fait confession de foy,il deuoit cercher les moyẽs de sortir des mains de ses ennemis,qui ne cerchoyent que sa mort. Qu'il remonstrast donc au Lieutenant n'auoir fait aucun mal dans le royaume,ne mesme en son ressort & iurisdictiõ:qu'il n'auoit dogmatizé,ne fait acte scandaleux:que la confession par luy faite estoit pource qu'on l'auoit adiuré de dire verité:qu'il s'estoit simplement meslé de vẽdre & acheter marchandises:chose permise non seulement aux suiects du Roy, mais aussi aux Alemans & Suisses:lesquels estans confederez auec le Roy,ceux de Geneue leurs alliez peuuent pareillement vser de commerce en France . à ses causes qu'il requist estre renuoyé pardeuant ses Iuges. Qu'au refus d'obtenir renuoy, il interiettast appel pardeuant les Seigneurs du Grand conseil,ausquels telles cognoissances appartenoyent. Sa response sur ces remonstrances fut,qu'il ne pourroit iouir de tels priuileges, parce qu'il n'estoit que simple habitant de Geneue:voire ne se vouloit aider de tels moyens, se contentant d'auoir rendu raison de sa foy,pour laquelle il estoit prest de mourir. Le bruit espars par la ville de la fermeté & constance de ce prisonnier, laquelle ils appellent opiniastreté: Barbosi,iuge à Draguignan,homme du tout ignare, print enuie de le voir.& alla trouuer Romyen,& luy dit, En qui crois-tu? croyent-ils en Dieu ceux de Geneue? le prient ils? Benoit fasché de si lourde demande, ne cognoissant l'homme, mais le voyant de nature difforme, gros & lourd,le nez plat & large,& de regard hideux:il luy dit,Qui es-tu qui blasphemes ainsi malheureusement? Barbosi dit, Ie suis le Iuge ordinaire de ceste ville. Et qui t'a mis(dit Romyen)en cest office, si gros & infame? penses-tu que nous ne soyons pas Chrestiens?les diables confessent vn Dieu,le nieroy'-ie moy? Penses-tu aussi que ceux qui sont à Geneue le nient?Non non:nous croyons en Dieu,nous le prions & inuoquons,& auons ferme appuy & esperance en luy.Ce repoussement aigrit dauantage Barbosi,en sorte qu'il ne cessa de poursuyure contre Romyen. Cependant le Lieutenant sollicité,procéda aux dernieres repetitions pour mettre le procés en estat de iuger.Et Romyen pria qu'on luy permist de faire oraison à Dieu.ce que luy estant accordé la commença d'vne grande vehemence & zele merueilleux:& la continua de tant plus longuement,que voyãt Barbosi present, il luy vouloit faire cognoistre par effect qu'il auoit vn Dieu,auquel il seruoit,& lequel il prioit par sõ Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Cecy toutefois ne fut redigé par escrit.mais le Lieutenant & l'Aduocat du Roy dirent, Voila de belles prieres.Oy oy(dit Barbosi)il s'en va estre martyr de tous les diables d'enfer. Il sema par toute la ville que le prisonnier n'eschapperoit point,& qu'on en prẽdroit bien d'autres.Les fideles pensans que sa mort seroit de petite edification:& qu'vn peuple si barbare & cruel en deuiendroit plus endurcy & animé contre eux:craignans aussi qu'à l'instance des gens du Roy il fust gehẽné,& qu'à force de tourmens il n'en mist aucuns d'eux en danger,& ne dissipast le petit troupeau qui estoit en leur ville, ils renuoyerent derechef vers Romyen celuy qui y auoit esté auparauant, lequel le

Conseil que donnent aucuns fideles à Romyen.

Responce au iuge Barbosi.

persuada tellement, de s'aider des moyens qu'on luy bailloit, puis qu'ils n'estoyẽt cõtre Dieu. Mais Romyen ne seut retenir son instruction, d'autant qu'il n'estoit versé en termes de Iustice, & n'auoit nulles lettres. Parquoy ayant dit au Geolier qu'il vouloit parler au Lieutenant, on ne tarda de l'aller querir. Venu auec son Greffier, Romyen ne se pouuant souuenir de ce qu'on luy auoit conseillé (tant estoit simple & peu cognoissant les ruses de ce monde) luy dit qu'il se portoit pour appelant pardeuant ses Seigneurs de Geneue, & là où son appel ne luy seruiroit, qu'il appeloit pardeuant le Roy en son grãd Conseil. Le Lieutenant luy demanda qui luy auoit enseigné & fait dire cela. Romyen dit que Dieu luy auoit donné ce conseil, par son sainct Esprit, & non autre. Vn Moyne qu'on appeloit Ministre des Obseruantins, ayãt là presché le Caresme, faisoit aussi de son costé toute diligence de solliciter la mort de ce poure Chrestien : & ayant gaigné à luy Caual & Caualieri consuls, ils ne cesserent d'importuner le Lieutenant (qui autrement n'estoit que trop diligent) iusques à le menacer d'en aduertir la Cour de Parlement, s'il ne se hastoit de le faire brusler. Parquoy se sentant pressé de ceste part, & d'autre esguillonné en sa conscience, pour iuger ce procés & faire droict sur les declinatoires & appelation, il assembla le XV. dudit mois les autres Iuges de Draguignan, & print auec eux tel nombre d'Aduocats, qu'il estoit requis par l'ordonnance du Roy. Le Caphard aduerty qu'ils estoyent en besongne, alla recommander le faict, & dit au Lieutenant, qu'il alloit chanter vne "Messe du sainct Esprit, afin d'illuminer leurs entendemens à cõdamner Romyen d'estre bruslé vif à petit feu. Et pour renfort, Caualieri y suruint, qui vsa de menaces de le faire entendre à la Cour, s'ils iugeoyent autrement. Ce procés mis sur le bureau, Barbosi & quelques autres practiquez par le Moyne, auant que d'entendre la lecture & le merite de la cause, se monstrerẽt si pasiõnez de rage & furie, que leur aduis fut, qu'il deuoit estre bruslé vif, & baillonné, depeur qu'il n'infectast le peuple. Et dauantage, qu'on luy baillast la question pour sauoir qui estoyẽt de sa religion. D'autrepart, la lecture faite du procés, vn Aduocat mené de sain iugemẽt, voyant les autres si animez, fut de cõtraire aduis, & dit qu'il deuoit estre renuoyé: parce qu'il estoit domicilié de Geneue: & n'auoit aucunemẽt dogmatisé, ny porté liures: & n'y auoit aucunes informations contre luy: & ce qu'il auoit dit, estoit comme chose contrainte par le serment presté à la Iustice. Ceste opinion fut tellement suyuie des autres ieunes hommes, qu'ils se trouuerent autant d'vne part que d'autre: & ne restoit plus que le Lieutenant à opiner. Et d'autant qu'il estoit suspect aux factieux, & que l'heure du disner approchoit, ils ne voulurent permettre que lors rien se conclust: mais remirent l'assignation à vne autre fois: & cependant semerent par tout, ce qu'ils deuoyent tenir secret, comme ils en ont le serment.

" Qui niera que la Messe ne soit vn instrument à toute chose : voire vn souflet pour allumer le feu?

Les Consuls aduertis & sollicitez par le Moyne, font assemblee de ville au son de la cloche, en laquelle se trouua grand amas de menu peuple, lequel esguillonné par l'Official & la prestraille, vinrent tous ensemble crier chez le Lieutenant de brusler cest heretique: sinon, qu'ils le brusleroyent luy-mesme & toute sa famille. Ils firent le semblable vers les Iuges & Aduocats. Pour toute raison cest Official disoit, que s'il en aduenoit autrement, les Lutheriens prendroyent tel courage, qu'on verroit bien tost fermer les temples accoustumez. Et d'autant que le Lieutenant ne vouloit à leur poste prendre d'autres Iuges, ils firent accorder le peuple de contribuer aux frais qu'il conuiendroit faire pour enuoyer à Aix, & faire les poursuittes. Si forcerent le Lieutenant d'y porter le procés pour le faire iuger. Chacun crioit, Au feu, au feu, qu'il soit bruslé. Ce Lieutenant ne les pouuant autremẽt appaiser, promit d'aller à Aix faire iuger le procés. A l'apresdisnee fut tenu autre conseil du peuple, auquel furent deputez pour aller à ceste poursuitte, Barbosi, l'Aduocat du Roy, & Caualieri premier Consul, auec le Greffier, pour aller aux despens de la commune à Aix. Par le chemin ils rencontrerent le President Ambrois, homme sanguinaire, duquel a esté parlé en la persecution des fideles d'Aniou. Iceluy tascha de persuader au Lieutenant de proceder à la sentence de mort sans aller à Aix : mais il n'y voulut obeir. Les autres retournerent par son conseil auec le procés, deliberez eux-mesmes de le faire brusler. Le Lieutenant poursuyuit son voyage : & ayant fait vn rapport sommaire du faict, la Cour luy fit defense & aux autres Iuges, de ne passer plus auant : ains leur enuoyer le prisonnier & le procés. Estant de retour il trouua qu'ils estoyent empeschez au iugement : & leur ayant fait signifier l'arest, & inionction au Greffier de porter le procés : à peine le

Prophetie de Caiphe.

voulu-

voulurent-ils faire. Finalement Barbosi le porta à Aix, & sollicita en sorte, que par arest les fins declinatoires furent declarees nulles. Il fut ordonné au Lieutenant de iuger le procés, appelant auec soy les anciēs Aduocats, & aduertir la Cour dans huit iours de ce qu'il auroit fait. Ainsi Romyen fut par leur sentence condamné à estre bruslé vif: & où il se desdiroit, d'estre estranglé. Et qu'il auroit la question auparauant l'execution de la mort, pour sauoir ses complices. Dequoy il se porta pour appelant, disant, qu'il n'estoit heretique. Ainsi qu'on le menoit à Aix, par Draguignan, L'Aduocat du Roy le voyant par la fenestre, luy dit qu'il auoit conclu à sa mort: mais il prioit Dieu de luy pardonner. Romyen dit, Il nous iugera tous au iour du iugemēt. Si tost qu'il fust arriué à Aix, & que la Cour l'eut ouy, on luy enuoya vn Moine enfumé qui fut trois heures auec luy: & le trouuant pertinax (comme ils parlent) rapporta à la Cour qu'il estoit damné: dont le mesme iour la sentence fut confermee: & Romyen renuoyé audit Lieutenant pour estre mis à execution. A son retour les Consuls manderent par les parroisses aux Curez de signifier à leurs prosnes le iour de sa mort, afin qu'on y allast: & firent crier par la ville à son de trompe, Que tous bons Chrestiens portassent bois en la place du marché pour brusler vn Lutherien. Le Samedy XVI. de May, le Lieutenant estant absent de la ville, l'autre Lieutenāt des submissions accompagné des Cōsuls, & autres allerēt de matin bailler la question au poure patient. D'entree ils luy presenterent les cordes, fers & poix pour l'espouuāter, luy disans qu'il luy falloit nommer ses complices, & renoncer à sa loy: & qu'il voyoit bien leur bon iugement, puis que leur sentence auoit esté confermee: & ses opinions confutees par tant de grans personnages. Il respondit d'vn cœur constant qu'il n'auoit aucuns complices, & ne vouloit tenir autre loy que celle de Iesus Christ, preschee par ses Apostres: de laquelle il auoit fait confession deuant eux. que s'ils l'appeloyent maintenant peruerse & desloyale, Dieu au iour du iugement la declareroit iuste & saincte, & ceux qui la persecutoyent, eternellement damnez. Interrogué si ses compagnons prins auec luy tiennent la foy Romaine, s'il auoit iamais communiqué auec eux, & si en la ville ou en la prouince il en cognoissoit de sa loy: dit que non. Interrogué qu'il estoit allé faire en ceste ville-la, veu qu'il n'y auoit point de corail n'autre chose de son mestier: dit que c'estoit pour vendre sa piece de corail. Enquis qui luy auoit conseillé son appel: dit que c'estoit Dieu par son sainct Esprit. Surquoy estant mis sur la gehenne & tiré outrageusemēt, il cria sans cesse à Dieu qu'il eust pitié de luy, pour l'amour de Iesus Christ son Fils. On le pressoit pour le faire reclamer la vierge Marie: mais ce fut en vain. La question luy fut reiteree en telle outrance, qu'ils pensoyent l'auoir laissé pour mort: parquoy l'ayans remis aux barbiers, & trouué qu'il n'en pourroit plus endurer: craignans qu'il ne trespassast, se hasterent de l'enuoyer au feu. Apres l'auoir fait assez solliciter par des Prestres & Moines de se desdire, iceux aiderent au bourreau à l'esleuer tout desmembré sur le bois: & l'ayans attaché d'vne chaine de fer, descendirent à bas. Romyen fit sa priere à Dieu: dequoy ces Caffars irritez retournerent à luy pour luy faire dire l'Aue Maria. Irritez de son refus, l'outragerent & luy tirerent la barbe: & le poure Romyen en ces angoisses auoit son recours à Dieu, le suppliant luy donner patience. Vn lourdaut d'entre la trouppe, monta sur le bois pour l'admōnester: Romyen cuidoit du commencement que ce fust quelque fidele, parce qu'il luy parloit assez gracieusement: mais comme il le pressoit de prier la vierge Marie, il luy dit de le laisser en paix. Si tost qu'il l'eut laissé il esleua sa teste & les yeux en haut, priant Dieu le garder de tentation. Vn beau-pere Gardien, pour le rēdre odieux au peuple, s'escria & dit, Blaspheme, blaspheme: il a mesdit de la vierge Marie. A ce cry Barbosi adiousta, qu'on luy mist vn baillon: & le peuple cria qu'on le bruslast. Lors le bourreau mit le feu à la paille & au menu bois qui estoit à l'entour, en sorte qu'ils furent incōtinent vsez. Romyen demeura pendu en l'air auant que mourir. Et estoit presque tout bruslé par le bas, qu'on le voyoit remuant les leures sans faire aucun cry: & ainsi rendit l'esprit à Dieu. Plusieurs bruits furent ouys de ce que les Moines & Prestres auoyent tant esté à l'entour de luy: aucūs disoyēt que si on y eust laissé approcher des gēs de bien, que tout fust allé mieux: & que ceux là estoyent paillards & infames. Autres disoyent qu'on luy auoit fait tort, & que plus de cent de la compagnie auoyent mieux merité la mort que luy: & principalement ceux qui l'auoyent condamné. Autres s'en retournerent esbahis, disputans de la cause de sa mort, & de sa doctrine.

Repentance de l'Aduocat du Roy.

Interrogations sur la question & gehenne.

Tourmens horribles.



Les derniers MARTYRS *en Angleterre, auant la mort de Marie & du Cardinal Polus.*

LA mort des persecutez pour l'Euãgile apporte grande consolation: & a lustre quand elle se rencontre auec la fin des persecuteurs. La difference des deux issues est bien diuerse, comme ce Recit le manifeste.

M.D.LVIII ON doit ceste louange aux Anglois, d'auoir esté diligens de conseruer la memoire de leurs Martyrs, non seulement de ceux de renom, & qui par leurs escrits ont consacré leur memoire à l'Eglise du Seigneur : mais aussi de garder les noms des autres qui par executions publiques, ou tourment des prisons ont heureusement fini leurs iours, à la poursuitte des ennemis de l'Euangile. Or les noms de ceux qui furent les derniers executez deuant la mort de la royne Marie (cõme Iean Foxus & autres Historiens Anglois les ont nommez & mis par escrit) sont ceux-cy.

A LONDRES le XXVII. iour de Feurier, M.D.LVIII. on brusla CVTBERT SIMSON diacre de la congregation de Londres: Iean Deuenysh: & Hugues Foxe, chaussetier. A HVNTINGTON, au mois de Mars, vn nommé Lavvton fut executé. De la prison de NEVVGAT à Londres on tira mort Iean Mainerd, le xv. d'Auril. A CLOCESTRE le XXVI. iour de May, furent executez Iean Harrison, vn nommé Daye, & Agnes George. Le VI. iour de Iuin, on executa à NORVVICHT Richard Harris, Iean Dauus, la femme d'vn nommé George, & vn nommé Three. A LONDRES, audit mois de Iuin, Thomas Tyler, & Matthieu Vvethers, furent tirez morts de la prison de Nevvgat.

LA MESME, le XXVII. iour de Iuin, furent executez Henry Pond, Matthieu Rycarbie, Iean Holydaie, Iean Flond, Reynod Lauonder, Roger Holland, Thomas Sovvthã.

A NORVVICH le x. iour de Iuillet Thomas Vvithed ministre fut executé.

A BRAINFORD le XIII. iour dudit mois de Iuillet, Iean Slade, vn nommé Pikés, auec trois autres furent cruellement mis à mort.

A VVINCESTRE il y eut vn gentil-homme nommé Bambrige, qu'on executa du dernier supplice, pour vne mesme cause de la verité de l'Euangile.

OR combien que ladite royne Marie, & autres fauteurs du siege de l'Antechrist, eussent entreprins la destruction & ruine totale des fideles d'Angleterre, le Seign. qui void de loin le iour de la ruine de ses ennemis, donna en ce temps soulagement & repos aux siens. Car comme ainsi soit qu'il n'y eut iamais personne, qui se soit à la fin bien trouué, d'auoir fait la guerre à l'Euangile: ceste Marie apres tant de persecutions cy deuant recitees, finalement a senti combien est pesante la main du Dieu eternel contre ceux qui l'affligent en ses membres. Apres que par tourmens extremes de maladie elle eut esté affligee, voire és parties les plus secretes de son corps, la mort l'osta de ce mõde, au mois de Nouembre. M.D.LVIII. enuiron deux mois apres le trespas de son beau-pere Charles V. Empereur, aduenu au mois de Septembre precedent. Le Cardinal Polus Anglois qui auoit fait autrefois profession de cognoistre la verité, & qui depuis contre sa conscience auoit restably & remis en Angleterre les estandars de l'impieté Romaine, mourut incontinent apres Marie en la mesme sepmaine, de regret, d'apprehension & espouuantemens horribles qui l'accõpagnerent en la mort. Ainsi le Seigneur fait comme le bon laboureur, qui du milieu de son champ arrache les gros chardons, qui empeschent & suffoquent la bonne semence. Il a donc redonné par vne vicissitude desirable, apres Marie, Elizabet royne: pour derechef soulager ceux qui ont esperance en luy, & pour aneãtir les cõseils & entreprises de toutes hautesses qui s'esleuẽt cõtre la verité de sa parolle eternelle, par laqlle il veut regner, & reduire en captiuité toute sagesse humaine.

La mort de la Royne Marie.

La mort de Reginaldus Polus.

DECLARATION *de plusieurs iugemens de Dieu, executez sur les entreprises & personnes de ceux qui ont attenté en ces derniers temps contre son Eglise.*

EN ce temps il n'estoit nouuelles que de l'accroissement du nombre de Lutheriens (ainsi lors appelez par tout) quelques seueres ordonnãces & punitions que l'on eust seu faire: & ne parloit-on que des assemblees secretes qui se faisoyent iour & nuict en diuers pays & contrees. On escriuit vne lettre au

Roy

roy de France Hẽry second:& fut diuulguee,par laquelle estoit dit,que les calamitez & afflictions qui tenoyent la Chrestienté comme accablee & desolee,estoyent telles,que chacun confessoit qu'elles procedoyent du iuste iugement de Dieu,& de ce qu'on laissoit pulluler tant de sortes d'heresies qui regnoyent:mais que le mal estoit, que nul de ceux qui auoyent l'administration publique,& à qui appartenoit d'y pouruoir,ne regardoit auec bõ iugemẽt fondé sur les sainctes Escritures,qui estoyent les heretiques, & quelle est la vraye & fausse religion,pour de là tirer la vraye reigle & concorde: Que le vray office du Roy estoit de vaquer à la cognoissance de tels differens, cõme auoyent fait les Rois Ezechias & Iosias & autres. Et apres auoir faict entendre les marques & differẽces de la vraye & fausse Religion,estoit escrit en ces termes,

CONSIDEREZ, Sire, & vous trouuerez q̃ toutes afflictiõs sont aduenues lors q̃ vous auez entrepris de courir sur ceux qu'on appelle Lutheriens. Quand vous fistes l'Edit" de Chasteaubriant,Dieu vous enuoya la guerre:mais quãd vous en fistes surseoir l'execution, & tant que vous fustes ennemi du Pape,estant allé en Allemagne pour la protection de la liberté de la Germanie, affligee pour la Religion, vos affaires prospererent à souhait. Au cõtraire,q̃ vous est-il aduenu depuis que vous estes ioinct auec le Pape, ayant de luy receu l'espee qu'il vous a enuoyee pour sa protection,& qui fut cause de vous faire rõpre la treue? Dieu a tourné en vn instant vos prosperitez en telles afflictions, qu'elles ne touchent qu'à l'estat de vous & de vostre Royaume.¶ A quelle fin est tournee l'entreprise de mõsieur de Guise en Italie,allant au seruice de l'ennemi de Dieu, auec deliberation de ruiner à son retour les vallees de Piedmont,pour immoler à Dieu ses victoires? L'issue a bien mõstré que Dieu sait bien renuerser nos deliberations.comme il a destourné naguères celuy de monsieur le Cõnestable à sainct Quentin le iour S.Laurens,ayant voué à Dieu,qu'à son retour il iroit ruiner Geneue,s'il auoit victoire.¶ Auez-vous iamais entẽdu,comme feu Poncher archeuesque de Tours,poursuyuant l'erection d'vne chambre ardẽte, fut bruslé du feu de Dieu,qui luy commença au talon:& se faisant couper vn mẽbre apres l'autre, mourut miserablement,sans qu'on peust trouuer iamais la cause?Cõme Castellanus s'estant enrichi par l'Euãgile & ayant reietté la pure doctrine,pour retourner à son vomissement, voulãt persecuter la ville d'Orleãs,fut touché en la chaire du doigt de Dieu, & d'vne maladie incognue aux medecins,bruslant la moitié de son corps,& l'autre froide comme glace,mourut auec cris & gemissemens espouuantables.

Cest edit fut fait en Iuin 1551. de 47. articles,donnant toute puissance aux iuges presidiaux.

Poncher archeuesque de Tours.

Castellanus euesque d'Orleans.

IL y a auparauant autres exemples memorables du iugemẽt de Dieu,cõme de la mort du Chancelier & Legat du Prat,qui fut le Premier qui defera au Parlement la cognoissance des heresies,& qui donna les premieres commissions pour faire mourir les fideles. Car il mourut en sa maison de Nantouillet iurãt & despitãt Dieu, & fut trouué son estomach percé & rongé de vers.Iean Rusé Conseiller en Parlement, venant de faire vn rapport de procés contre les poures fideles, fut pris du feu au petit ventre, & à peine fut cõduit en sa maison que le feu le print à ses parties secretes:dont miserablement il mourut,bruslãt par tout le vẽtre,sans monstrer aucun signe de recognoistre Dieu.Claude des Asses aussi Cõseiller en ladite Cour,le iour mesme que contre Dieu il dõna son opinion pour faire brusler vn fidele, qui ne fut toutefois du tout suyuie, apres disner se mit à paillarder auec vne chambriere:& en l'acte fut frappé d'vne apoplexie,de laquelle il mourut sur le chãp. Pierre Liset,premier President en ladicte Cour,autheur de la chambre ardente,fut deposé de son estat,pour estre cogneu priué de son bon sens, Dieu luy ayant osté l'entẽdement.Iean Morin, Lieutenant criminel de la Preuosté de Paris, apres auoir fait mourir tant de fideles,fut finalemẽt frappé des loups aux iambes,dont ayant perdu l'vsage,mourut aliené de son sens,apres plusieurs iours auoir renié & blasphemé Dieu.Iean André, Libraire au Palais,espie du President Liset, & du Procureur du Roy Bruslard, mourut en fureur & rage. L'inquisiteur de Roma en Prouence, tomba à loppins si puant que nul ne pouuoit approcher de luy.Iean Mesnier President de Prouence, qui fit mourir tant d'hommes, femmes & enfans à Cabrieres & Merindol,mourut d'vne strangurie,le feu estant prins en son ventre,blasphemãt & despitãt Dieu. Et plusieurs autres dõt lon pourroit faire recit, pour estre punis de mort semblable. ¶Que s'il plaist à vostre Maiesté y aduiser, vous trouuerez que n'auez pas plustost conclu de leur courir sus, qu'aussi soudain nouueaux troubles n'ayent esté esmeus par vos ennemis, auec lesquels n'auez peu tomber d'accord. Ce que Dieu n'a permis, pourautant que le fondement de paix estoit sur la persecution

Le Chancelier du Prat percé & rongé de vers en l'estomach.

Iean Rusé pris du feu au petit ventre.

Claude des Asses frappé d'apoplexie.

Pierre Liset priué de son sens.

Iean Morin frappé de loups aux iambes.

Iean André mort en fureur & rage.

L'inquisiteur de Roma tombe à loppins.

Iean Mesnier.

LL.

q̃ deliberez faire des seruiteurs de Dieu: cõme aussi vos Cardinaux n'ont peu empescher par leur cruauté le cours de l'Euangile, laquelle a prins telle racine en vostre Royaume, q̃ si Dieu vous laschoit la bride pour les exterminer, vous seriez quasi Roy sans suiets. Tertullian a bien dit que le sang des Martyrs est la semence de l'Euangile.

Pour donc oster tous ces maux prouenans des richesses des Papistes, qui causent tãt de paillardises, sodomies, incestes, se veautrans & nourrissans en porceaux, cõme ventres oisifs: le meilleur moyen seroit de les remettre ainsi q̃ les anciens sacrificateurs Leuites: assauoir sans terres & possessions, comme le cõmandement fut donné expres à Iosué. Car tãt que l'ordonnance de Dieu eut lieu, & qu'ils furẽt exempts d'ambition, la pureté de la Religion demeura en son entier: mais quand ils commencerẽt à aspirer, & furent paruenus à la principauté, richesses & honneurs mondains, lors s'esleuerent les abominations que Iesus Christ y trouua. ¶Il en a esté ainsi en l'Eglise primitiue: car elle a fleuri, & est demeuree en pureté tãt q̃ les Ministres ont esté simples, & qu'ils n'ont poĩt cerché leur grãdeur & profit particulier, mais seulement la gloire de Dieu. Car lors q̃ les Papes ont tendu à la Principauté, & vsurpé le vray domaine de l'Empire, sous ombre d'vne fausse donation, ils ont aussi destourné les sainctes Escritures, & se sont attribuez le seruice q̃ deuons à Dieu. Pourtant vostre Maiesté se pourroit saisir de tout le temporel des benefices, pour les employer à leur vray & propre vsage: Premieremẽt à l'entretenemẽt des fideles Ministres de la parolle de Dieu, qui auront estat pour leur nourriture, ainsi q̃ le cas le requerra: Secondement, à l'entretenement des gens de vostre Iustice: Tiercement, à la nourriture des poures, & entretenemẽt des Colleges, & à instruire la poure ieunesse, selõ ce à quoy ils serõt propres. Et du reste qui est infini, il demeurera pour l'entretenemẽt de vostre estat, & subuention de vos affaires, au soulagement de vostre poure peuple, qui seul porte le faix, & ne possede comme rien. Et en ce faisãt vn nombre infini d hommes, & mesmes de vostre noblesse, qui vit du Crucifix, s'employera à vostre seruice, & de la Republique, d'autant plus diligemment qu'ils verront q̃ ne recõpenserez que ceux qui l'auront desseruy. Car il n'y a Capitaine ne Seigneur, qui ne se sente mieux recõpensé d'vn benefice de cinq cens liures, que d'en voir donner dix mille à son frere, pour les cõsumer en chiens, putains & oiseaux. Et y a vn nombre infini d'hommes en vostre Royaume, qui occupẽt les plus beaux estats & benefices, & n'ont iamais rien merité de la Chose publique.

Comment a fleuri l'Eglise primitiue.

Par ce moyen il sera aisé à vostre Maiesté de se seruir seulement de vostre main Françoise au faict de la guerre suyuant l'aduis & conseil du Sieur de Langeay en son traitté De l'art militaire: car vous n'aurez que trop de gens, ausquels y aura plus de fidelité qu'aux estrangers, qui s'aguerrissent à vos despens, & emportent l'argent du Royaume, cõme aussi les deniers que vous baillez chacun an pour les pensions des estrangers, & ceux qui vont à Rome chacun iour pour les collations des benefices, lesquels en prestent à vos ennemis pour vous faire la guerre. Et en ce faisant demeurerõt en vostre Royaume, qui par ce moyen demeurera riche, opulent & inuincible.

Qvand les Papistes voyent qu'ils n'ont raison aucune, ils s'essayent de rẽdre odieux à vostre Maiesté les Lutheriens, qu'ils appellent, & disent q̃ si leur dire auoit lieu, qu'il vous faudroit demeurer personne priuee, & que iamais changemẽt de Religion ne vient, qu'il n'y ait aussi changement de principauté. Chose aussi fausse comme quand ils nous accusent d'estre Sacramentaires, & que nous nions l'authorité des Magistrats, sous ombre de quelques furieux Anabaptistes, que Satan a suscitez de nostre temps pour obscurcir la lumiere de l'Euangile. Car les histoires des Empereurs, qui ont commẽcé de receuoir la Religion Chrestienne, & ce qui est aduenu de nostre temps, monstre le contraire. Fut-il onques vn Prince plus craint & obey que Constantin en receuant la Religion Chrestienne? a-il pourtant abandonné l'Empire? d'autant plus au contraire fut-il confirmé en iceluy, & ceux de sa posterité qui se sont laissez conduire par sa prouidence. Car au regard de ceux qui se sont destournez, & ont suyui les traditions humaines, Dieu les a ruinez, voire leur race n'est plus cognue en la terre: tant Dieu a en horreur ceux qui l'abandonnent ne tant ne quant. Et de nostre temps les feux Rois d'Angleterre, & les Princes d'Allemagne ont-ils esté contraints en repurgeãt les superstitions, que la malice du temps auoit apportees, d'abandonner leurs Royaumes & principautez? Chacun voit le contraire, & quel honneur, obeissance & fidelité portent à leurs Princes & superieurs les peuples qui ont receu la reformation de l'Euangile, de nostre temps. Voire ie puis dire, que les

Princes ne sauoyēt auparauāt que c'estoit d'estre obeys, lors que le peuple rude & grossier receuoit aisémēt les dispenses du Pape, pour chasser leurs Princes & Seigneurs naturels. Auez-vous apperceu qu'aucun de ceux qu'on appelle Lutheriēs ait tēdu à trouble ne seditiō, quelques cruels supplices qu'on leur ait fait souffrir? I'appelle sur ce en tesmoin mōsieur le Mareschal de Brissac, s'il a trouué peuple plus obeissant en Piedmōt, que ceux des Vallees d'Angrongne, & autres. Et s'il leur a baillé charge tāt dure qu'ils ne l'ayent portee sans murmurer: q̄ s'ils n'eussent tenu pour certain q̄ les Rois, Princes & Magistrats sont ordonnez de Dieu, ils n'eussent obey volontairemēt, mais cōtraints par force se fussent portez plus laschement.

Le vray & seul remede, Sire, est q̄ vous faciez tenir vn sainct & libre Concile, ou vous presiderez, & nō pas le Pape & les siens, q. doyuent seulemēt defendre leurs causes par les sainctes Escritures: q̄ cependāt vous cerchiez gens non corrōpus, suspects ne fauorables, q̄ vous chargerez de vous rapporter fidelement le vray sens des sainctes Escritures. Ce fait, à l'exēple des bōs Rois Iosaphat, Ezechias & Iosias, vous osterez de l'Eglise toutes idolatries, superstitiōs & abus, q. se trouuerōt directemēt cōtreuenir aux sainctes Escritures du vieil & nouueau Testamēt: & vo⁹ régerez auec ce vostre peuple au vray & pur seruice de Dieu, sans vous arrester au dire des Papistes, q̄ telles questiōs ont esté vuidees aux Conciles. Car lon sait assez q̄ nul Cōcile n'a esté legitime, depuis que les Papes ayās vsurpé la principauté & tyrānie sur les ames, les ont fait seruir à leur auarice, ambition & cruauté: & la cōtrarieté qui est en iceux, les fait assez improuuer, auec cent mil autres absurditez cōtre la parolle de Dieu qui sont en iceux. La vraye espreuue de telles decisiōs est aux vrayes & sainctes Escritures, ausquelles le tēps & l'aage n'ont peu apporter aucune prescriptiō. Car par elles nous receuōs les Cōciles fondez sur la parolle de Dieu, & par elle mesme nous reiettōs ce qui y contreuient. ¶ Que si vous en faites ainsi, Sire, Dieu benira vostre entreprise, Il accroistra & cōfirmera vostre Regne & Empire, & à vostre posterité. Si autremēt, la ruine est à vostre porte, & malheureux le peuple qui demeurera sous vostre obeissāce. Il n'y a doute q̄ Dieu n'endurcissant vn cœur cōme à Pharaō, vous oste la courōne de dessus la teste, ainsi qu'il a fait à Ieroboā, Nadab, Baasa, Achab, & à tāt d'autres Rois, qui ont suyui les traditions humaines cōtre le cōmandement de Dieu: & la baille à vos ennemis, pour triōpher de vous, & de vos enfans. Que si l'Empereur Antonin Debōnaire, encores qu'il fust Payen & idolatre, se voyant accablé de tant de guerres, a biē voulu faire cesser les persecutions qui estoyent de son tēps cōtre les Chrestiens, remettāt à la fin d'icelles d'y pouruoir, & d'entendre leurs raisons: cōbien plus vous qui portez le nom de Treschrestien, deuez-vous estre soigneux & diligent de faire cesser les persecutions contre les poures Chrestiēs: veu mesmement qu'ils n'ont troublé & ne troublent aucunemēt l'estat de vostre Royaume, ne de vos affaires, & ne tendent à aucune sedition & trouble? Cōsideré aussi q̄ les Iuifs sont soufferts par toute la Chrestienté, encores qu'ils soyent ennemis mortels de nostre Seigneur Iesus Christ, que nous tenons d'vn commun accord & consentement pour nostre Dieu, Redempteur & Sauueur. & ce iusques à tant que vous ayez ouy legitimement debatre & entendre nos raisons prinses des sainctes Escritures, & que vostre Maiesté ait iugé si nous sommes dignes de telles punitions. Car si nous ne sommes conuaincus par la parolle de Dieu, les feux, les glaiues, & les plus cruels tourmens ne nous espouuanteront point. Ce sont les exercices que Dieu a promis aux siens, & qu'il leur a predit deuoir aduenir au dernier temps, afin qu'ils ne se troublent quand telles persecutions aduiendront.

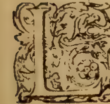
De tenir vn sainct & libre Cōcile.

Antoninus Pius Empereur.



TOVCHANT LA PERSECVTION
de l'Eglise des fideles à Paris.

La complainte ordinaire de l'Eglise ancienne se renouuelle en ce temps par vraye experience: Ceux qui rompent les assemblees, esquelles se font prieres pour les Princes & le peuple, se priuent à leur escient du bien par lequel les Royaumes & principautez subsistent deuant l'indignation de Dieu. Ceux aussi pour lesquels prieres se font, comme personnes ennemies de leur salut, ne peuuent long temps souffrir les sainctes assemblees: mais les ayans descouuertes, se ruent-sus, & les poursuyuent iusqu'à la mort.



LE quatrieme de Septembre M. D. L V I I. il se trouua vne troupe de fideles de trois à quatre cens en vne maison assise deuant le College du Plessis en la rue sainct Iaques, ayant par le derriere le College de Sorbonne, & ce dés le commencement de la nuict, pour faire la Cene. Ce qui fut incontinent

descouuert par aucuns Prestres dudit Plessis, qui desia de long temps y faisoyent le guet, pour s'estre apperceus que par fois il venoit là vne multitude de personnes, non accoustumee, pourtant ils amassent le plus de gens qu'ils peuuent de leur faction : enuoyent aduertir le guet ordinaire de la ville, & font les apprests de toutes choses qu'ils pensent necessaires pour mettre en pieces ceste compagnie. Toutefois Dieu luy donna tout le loisir de faire les choses sainctes, pour lesquelles elle s'estoit trouuee là: voire en aussi grand repos que iamais. Car n'estans venus ensemble pour mal faire, ne pensoyent point à la mauuaise volonté des autres.

La deliberation de ces meurtriers estoit, si d'auenture le guet ne venoit à temps pour forcer ceste maison : de faire tout ce qui seroit possible pour empescher que personne n'en peust sortir. Ils auoyent donc fait vn merueilleux amas de pierres en leurs fenestres, iusques à demolir les murailles, afin de repousser ceux qui voudroyent sortir. De façon que sur la minuict, comme l'assemblee deliberoit de se retirer chacun en sa maison, ils commencerent l'execution de ceste cruelle entreprinse, & de batre la sortie d'vne furie incroyable. Ils adioustoyent à cela de grans cris pour auoir secours de toutes parts: & pour mieux esmouuoir, disent, que c'estoyent volleurs, brigans, coniurateurs qui s'estoyent là assemblez. A ce bruit les plus prochains s'esueillent, & donnent le mesme signe aux plus lointains, comme il se fait en vn danger commun : tellement qu'en peu de temps toute la ville est en armes. Car desia depuis la prinse de sainct Quentin le peuple estoit en continuelles alarmes: & auoit en commandement de faire prouision d'armes, & se tenir prest. Vn chacun donc prend son baston: & accourt de tous costez là où le bruit mene: & quand ils entendent que ce n'estoyent volleurs, mais Lutheriens (ils les appeloyent encores ainsi) la plus part entrent en vne rage extreme, & ne demanderent que sang. Ils occupēt les destroits des rues, allumēt des feux en diuers lieux, afin que personne ne peust eschapper par l'obscurité de la nuict.

Ce danger estant venu si soudain, & contre l'attente de tous, apporta vne grande frayeur à ceux de dedans: & pensoyent bien estre tous massacrez là sur l'heure. Toutefois ceux qui auoyent la conduite & gouuernement de l'Eglise les rasseurerent au mieux qu'il fut possible, les exhorterent à patience, selon le peu de loisir qu'ils auoyent: & apres auoir prié Dieu par plusieurs fois, furent d'aduis qu'on print vne resolution de ce qui estoit de faire. Il falloit faire de deux choses l'vne : ou attendre la venue des Iuges, & vne mort certaine en faisant vne ouuerte confession de sa foy : ou rompre ceste multitude furieuse qui tenoit la maison assiegee. Finalement à la suasion de ceux qui cognoissoyent la couardise de ceste canaille Parisienne, on conclud de la forcer & passer au trauers : les hommes qui auoyent espees marchans les premiers pour faire le passage aux autres. Cela est suyui par la plus part: & eschapperent plusieurs à diuerses saillies : mais non sans trauerser vne infinité de perils. Et c'est merueilles comment vn seul peut gagner sa maison à sauueté. car les pierres gresloyent de tous costez : les vns tenoyent les rues auec piques & hallebardes: les autres qui de crainte s'estoyent retirez en leurs maisons, dardoyent par les fenestres leurs piques sur les passans: & les autres amenoyent les charrettes, & les mettoyent au trauers des rues pour retenir la course de ceux qui sortoyent. Toutefois cela n'empescha point que ceux que Dieu vouloit reseruer ne passassent sans dommage: afin qu'on entendist que toute la force du peuple ne pouuoit tenir les autres enclos dedans la maison, s'il n'eust voulu les presenter deuant les Magistrats pour en estre glorifié: & que la deliurance de ceux-cy fust vn tesmoignage à tout iamais de sa puissance admirable sur ceux qu'il luy plaist garētir. Et ainsi vn chacū fut appris de remettre sa vie à la conduite de sa prouidence.

Meurtre d'vn fidele. Vn seul de toute la troupe, n'ayāt sa course libre entre tant d'empeschemēs, fut attaint d'vne pierre, & abatu sur le paué, & apres à diuers coups assommé d'vne façon pitoyable, iusques à perdre toute forme humaine. Et de là fut emporté au Cloistre sainct Benoist, & exposé aux outrages de tout le monde : tellement qu'il n'estoit pas bon ennemi de Dieu, qui ne lui iettast de la fange, ou luy dōnast quelque coup, accōpagné de q̄lque blaspheme en haine de l'Euāgile. Apres plusieurs saillies, il ne demeura plus en la maisō q̄ les femmes & ieunes enfans, & quelques hommes, qui de frayeur n'oserent suyure, & encores des hōmes les vns se ietterent dedans les iardins prochains, où ils furent retenus iusques à la venue du Magistrat: les autres s'estans efforcez sur le poinct du iour de sortir, furent arrestez

par

par le peuple, apres auoir esté bien batus & meurtris. Alors les femmes voyans que si peu d'esperance qui estoit en la sauue-garde des hommes estoit perdue, voulurent se presenter aux fenestres, & implorer la misericorde de ces enragez, qui commençoyent desia à faire force à la maison pour entrer dedans, & mettre tout à sac. Elles remonstrent leur innocéce, & demandent que la Iustice soit appelee, & qu'on procede contre elles par voyes ordinaires. Mais il n'y auoit plus aucune raisõ en ceste populace du tout furieuse. Ainsi remettans leur vie entre les mains de Dieu, elles s'appareilloyẽt desia à l'occision cõme poures brebis, quãd Martinne ꝓcureur du Roy au Chastelet arriua auec Cõmissaires & force de sergeans, tout à propos, comme Dieu voulut, pour empescher vn si cruel massacre. Incontinent ouuerture luy est faite & à toute sa suitte, pource que c'estoit le Magistrat: seulemẽt il fut requis de retenir la furie du peuple, qui estoit là fremissant & escumant de rage, dequoy ceste proye luy estoit arrachee. Martinne s'estant mis dedans, trouua les choses en tel estat, qu'il pouuoit bien iuger de l'innocence de ces poures gens: mesme considerant la simplicité de tous, l'obeissance, & honneur qu'ils portoyent à la Iustice, il en eut compassion, iusques à en ietter les larmes. Toutesfois il ne laissa point de passer outre, & s'informa diligemment de ce qui s'estoit là fait. Il trouue qu'attendant que tous fussent assemblez, on auoit long temps leu de l'Escriture saincte en langage vulgaire: qu'apres que tous fussent assemblez, le Ministre auoit prié Dieu & toute la compagnie, ayans les genoux en terre: & apres auoir exposé l'institutiõ de la Cene de l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, monstré quel en estoit l'vsage, & comment on s'y deuoit presenter: apres aussi auoir excõmunié tous seditieux, desobeissãs à leurs superieurs, paillards, larrõs, &c. leur denonçant de ne s'approcher de la table. Qu'apres toutes ces choses, ceux qui auoyẽt esté iugez capables de ce Sacrement, s'estoyent approchez de ladite table, & auoyent receu du pain & du vin de la main des Ministres, auec ces parolles, C'est la cõmunication du corps & du sang du Seigneur: que prieres s'estoyẽt faites pour le Roy & la prosperité de son Royaume, pour tous poures affligez, & en general pour toute l'Eglise: aussi q̃ quelques Pseaumes s'estoyẽt chãtez. VOILA le cõtenu de son procez verbal, cõme il se trouuera encores auiourdhuy en leurs greffes: desquels on l'a fidelemẽt extrait. On cõmãda neãtmoins q̃ tous fussent liez, & menez en prison: & le peuple en multitude infinie s'estoit respandu tout le long de la rue, les attendant auec armes, & despitãt Dieu & les Magistrats, dequoy l'execution n'en estoit desia faite. Tellement que quand ces poures gens ainsi liez & garrotez les vns aux autres vindrẽt à passer, ils cõmencerẽt non seulemẽt à leur dire mille vilenies & iniures, mais à les batre outrageusemẽt de fusts, de hallebardes, & iauelines: ceux principalemẽt q̃ estoyẽt d'aage, ou en robes lõgues: car ils se donnoyẽt opinion q̃ c'estoyẽt les predicãs. Martinne voyant cela, voulut reseruer les fẽmes en la maison, iusqu'à ce q̃ ce meschãt peuple se fust escoulé: mais il ne lui fut iamais possible. Car ce peuple menaçoit q̃ luy-mesme en seroit le bourreau, & mettroit le feu en la maison, si on ne les mettoit hors cõme les autres. Pourtãt ce fut force de les exposer à sa furie: & aussi ne les espargna-il non plus q̃ les hõmes, sans aucun respect ni au sexe, ni de l'estat. Car quatre ou cinq exceptees (toutes estoyẽt Dames ou Damoiselles de grandes maisons) elles furent nommees putaines: & chargees de toutes sortes d'iniures: outragees de coups: leurs accoustremens furent mis en pieces: leurs chaperons abatus de leurs testes: leurs cheueux arrachez, & leurs visages souillez & couuerts d'ordure & fange. En tel estat tous furent conduits aux prisons, apres auoir esté assiegez en la maison l'espace de six heures, iusques au nombre de six à sept vingts. Et cõbien q̃ ce fust cõtre tout droit, q̃ personnes saisies, & entre les mains du Magistrat, fussẽt ainsi meurtries & outragees des particuliers: si est-ce q̃ iamais enqueste aucune n'en fut faite, pource q̃ c'estoyẽt Chrestiẽs q̃ auoyẽt esté outragez. mais Dieu vouloit ainsi triõpher en l'opprobre & ignominie des siẽs. Or s'ils furẽt mal traittez par les rues, ils n'eurent pas mieux en la prison du Chastelet, en laquelle ils furẽt premieremẽt conduits. Car les brigans & voleurs furent retirez des fosses & crottõs les plus infects, pour faire place & y mettre ceux-ci: le boire & le manger refusé à beaucoup d'entre eux, iusques à bien long tẽps: & inhibition faite de dõner entree à personne pour les visiter. Toutefois Dieu, qui a tousiours le soin des siẽs, auoit pourueu à ce qu'ils ne demeurassẽt sãs cõsolatiõ. Car pour le grãd nõbre de prisonniers, les geoliers auoyẽt esté cõtrains d'en mettre plusieurs en vn mesme lieu: tellemẽt qu'il s'en trouuoit tousiours q̃lcun plus fortifié q̃ ses cõpagnons, qui dõnoit courage aux autres. De tous costez Pseaumes se chantoyent, & retẽtissoit tout le

Procez verbal de ce qui s'estoit fait en l'assẽblee.

L'outrage enorme fait aux Dames & Damoiselles.

Chaſtelet des louanges de Dieu : ſuffiſant teſmoignage d'vne ſinguliere aſſeurance qu'ils portoyẽt en leurs cœurs de leur innocence.

Calomnies ſur les Chreſtiens.

CEPENDANT le bruit couroit par tout de ceſte priſe:& propos diuers ſe tenoyẽt deçà & delà, touchant ce qui s'eſtoit fait en l'aſſemblee : & (comme l'ignorance ſe fait aiſément accroire le pis qu'elle peut de ceux qu'elle a en haine) la commune opinion eſtoit, qu'on s'eſtoit là aſſemblé pour faire vn banquet, & puis paillarder peſle meſle les chãdelles eſteintes. Ils adiouſtoyent auſſi pour mieux accouſtrer ce menſonge, qu'il y auoit des nonnains & des moines: tant ces bons religieux de la Papauté ſe ſont acquis bonne reputation de ſaincteté, que s'il ſe fait conte de paillardiſe & d'infamie, il faut qu'ils ſoyent de la partie, par la cõfeſſion meſme de ceux qui les fauoriſent. Les Preſcheurs de leur coſté employent proſnes & ſermons à leur imprimer ces menſonges: diſoyent meſme qu'on y tuoit les petis enfans, & autres choſes ſemblables, deſquelles Satan a voulu diffamer l'ancienne Egliſe. Et ce bruit eſtoit non ſeulement entre le cõmun peuple: mais entre les plus grans, iuſques au Roy: auquel on taſcha de le perſuader par faux rapports. Charles de Lorraine Cardinal eſtoit lors ſeul, ayant grande puiſſance en la Cour. On introduit donc l'vn des Iuges du Chaſtelet, lequel oſa, à l'appetit des aduerſaires de l'Euangile, rapporter à la maieſté du Roy, qu'on auoit trouué en la ſalle de la maiſon plusieurs paillaſſes, ſur leſquelles ſe commettoyent les paillardiſes: & l'appareil auſſi d'vn bien ſomptueux banquet, qui s'y deuoit faire: choſe qui irrita grandement ſa Maieſté. Car il n'y auoit perſonne qui euſt la hardieſſe de contredire. Le Roy entendant ces choſes, & ſolicité par les ennemis d'eſpãdre le ſang, & ne ſouffrir deſſus la terre telles perſonnes chargees de tant de crimes, donna charge de trouuer hõme propre, qui euſt la cõmiſſiõ pour en faire biẽ toſt la deſpeſche.

Tertulliã en ſon Apologetique.

Cõmiſſion donnee au Lieutenant ciuil de Paris.

IL y auoit lors à Paris vn Lieutenant ciuil, homme de faction, accouſtumé à cruautez. Vray eſt que pour lors il ſe tenoit caché pour vne fauſſeté commiſe à l'endroit de la cõteſſe de Senigan, en l'affaire du duc d'Arſcot: iuſques à faire pendre vn de ſes gens par faux teſmoignages: toutefois on l'eſtima ſi propre pour faire mourir perſonnes innocentes, qu'eſtant abſous, ou pour le moins les procedures qui ſe faiſoyent contre luy, ceſſantes, on fut d'aduis de luy bailler la cõmiſſion. Luy ſe voyant remis en credit, & en train d'auoir ſa grace, ſe delibere de faire ce qui ſeroit pour gratifier à ceux qui auoyent eſté le moyen de luy faire tomber entre les mains ceſte commiſſion. Il prend pour adiuteurs ſes ſemblables: il s'enqueſte: il vſe de promeſſes à l'endroit des vns, de menaces à l'endroit des autres priſõniers, s'il en voit aucuns vaciller en la confeſſion de la vraye doctrine, pour eſchapper la mort: il leur propoſe s'ils ne confeſſent Ieſus Chriſt, qu'ils ne ſeront point aduouez de luy: & preſſe leur conſcience de le confeſſer, par la ſouuenance de ceſte menace: afin qu'ayans confeſſé, il ait occaſion de les condamner, & d'eſpandre plus de ſang. Tellemẽt qu'en peu d'heures il eut mis beaucoup de procés en eſtat de iuger.

Commẽt ſe portoit le demeurant de l'Egliſe de Paris.

VOILA comment les ennemis ſe gouuernoyent de leur coſté: & eſtoit la ioye ſi grãde par tous les quartiers de la ville, qu'on ne voyoit que triõphes de victoire deçà & delà, cõme ſi en vn ſeul iour toute la doctrine de l'Euangile euſt eſté opprimee. Mais de l'autre coſté le demeurãt de l'Egliſe ſe trouuoit en vne merueilleuſe perplexité pour l'empriſonnement & detention de leurs freres: & n'y auoit que pleurs & gemiſſemẽs en leurs familles. Toutefois ils ne perdent point courage. Ceux qui auoyent la conduite de l'Egliſe s'exhortent les vns les autres, ſe mettent deuant les yeux la prouidence de Dieu, par laquelle ils auoyent preſque tous eſté deliurez de ce danger: que c'eſtoit bien vn aſſez ſuffiſant teſmoignage qu'il ſe vouloit encores ſeruir d'eux pour entretenir ceſt œuure commencé. Que la perſecution n'eſtoit point arriuee ſans qu'ils l'euſſent preueuë dés long tẽps, & s'y fuſſent appreſtez, comme à vne choſe commune à tous ceux qui veulent ſeruir à Dieu: & pourtãt n'en deuoyẽt point eſtre tant effrayez, que de quitter la vocation à laquelle Dieu les auoit appelez. Que ceſte affliction ne ſeroit pas la ruine de l'Egliſe, mais pluſtoſt l'auancemẽt: & que de ceſte façon Dieu auoit accouſtumé d'auancer ſon regne & la predication de ſon Euangile. Ils en auoyent les promeſſes en la parolle de Dieu, & l'experience en tout l'eſtat de l'ancienne Egliſe. S'eſtans ainſi accouragez, & ayans remis leurs vies entre les mains de Dieu, premierement ils mettent ordre que leurs prieres extraordinaires ſe facent par toutes les familles, & qu'vn chacun s'humilie deuant Dieu. Secondemẽt, que ces faux bruits qui couroyent de leurs ſainctes aſſemblees, au deshonneur de Dieu, ſoyent rabbatus par defenſes & Apologies: & finalement que les priſonniers ayent lettres de cõſolation le plus ſouuent qu'il ſeroit poſſible.

Ils font donc vne remonstrance bien longue au Roy, & la font secrettement tomber en sa chambre, & venir entre ses mains: par laquelle ils taschent d'adoucir son cœur, impetrer audience à leur cause, & oster ceste mauuaise opinion d'eux, qu'on luy auoit imprimé malicieusement. Ils remonstrent que c'estoit à tort qu'on les chargeoit de choses si enormes enuers sa Maiesté: que c'estoyent calomnies qui n'estoyent pas nees de ce tẽps, mais dés le commencement auoyent esté mises sur l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ: par lesquelles Satan auoit tasché de bander les yeux aux Rois & Princes, & les eschauffer à l'encontre de l'innocence des Chrestiens: & maintenant ne luy estoyent rapportees par autres que par ceux qui desirent opprimer la vraye Religion, pour retenir les richesses qu'ils ont vsurpees dessus l'Eglise. Qu'il deuoit mettre ordre auãt toutes choses, que bonne enqueste en fust faite, & ne croire point de leger, mesmes en vne cause de si grande importance. Car s'il suffisoit d'accuser, qui seroit innocẽt? S'il luy plaisoit s'informer de la verité, il trouueroit qu'autre chose n'auoit amassé ces poures gens ensemble, que le desir de prier Dieu & pour luy & pour la conseruation de son Royaume. Que leur doctrine ne tẽd point à sedition ni à la ruine des Principautez, comme on les charge. Car l'experience luy auoit bien monstré le contraire. Et n'estoit faute de nombre que seditiõ ne s'esmeust: mais la parolle de Dieu (qui seule est leur reigle) leur enseigne de ne point attenter ces choses, ains rendre tout deuoir d'obeissance aux Seigneuries establies de luy. Pour conclusion, le requirent instamment qu'il ne souffrist point que la cause des gens de bien soit ainsi condamnee, sans auoir audiẽce aucune, veu que cela n'estoit point mesme refusé aux voleurs & brigans. Ces lettres furent leuës en la presence du Roy, & de tous ceux qui se trouuerent en sa chambre: mais elles ne seruirent de rien. car les aduersaires les eurent incontinent accusees de fausseté: & cependant personne ne s'osoit presenter pour repliquer & maintenir le contraire. Remonstrance au roy Henry.

Il y eut vne autre defense faite & imprimee, pour seruir en commun à tout le peuple, & luy faire aussi entendre la verité des choses susdites. Ceste defense estoit briefue, & tellement dressee que les Docteurs de l'ancienne Eglise y estoyent introduits, eux-mesmes defendans ceste cause, qui leur auoit esté commune auec nous. Car il semble, que ceux qui se disent leur porter honneur, deuoyent estre satisfaits par ce moyen, sans qu'il fust besoin d'vser de defense plus longue. Nous auons bien voulu la mettre ici de mot à mot, à fin que toute la posterité puisse cognoistre que telles assemblees pour ouir la parolle de Dieu, ne sont destituees de iustifications. Apologie des Chrestiens.

Teneur de l'Apologie.

S'IL est bien grief à tous ceux, qui cheminent droitement, d'estre blasmez en bien faisant, & mettent peine à bon droit de manifester leur innocence: à plus forte raison ceux qui taschent à cheminer en bonne cõscience deuant Dieu, & le seruir purement selon sa saincte volonté, doiuent auoir le cœur bien saisi, voire transpercé, quand pour auoir cerché de plaire à Dieu, non seulement ils sont tormentez en leurs corps, mais aussi opprimez & accablez de diffames & opprobres en leur renommee. Car cela n'est point pour leur regard seulement, comme és autres affaires communs, mais d'autant qu'en leurs personnes le nom de Dieu est blasphemé, & la saincte doctrine vilipendee par impudentes calomnies. Le pis est, que les hommes seront bien ouis en leurs deffenses, quand il ne sera question que des affaires de ce monde: mais si Dieu & son seruice y sont meslez, les oreilles seront estouppees, il n'y aura lieu d'audience, toutes accusations, quelques fausses qu'elles soyent, seront receues, les pẽsees des hommes seront tellemẽt preoccupees de haine & de rage, que celuy qui cõtrouuera contre les enfans de Dieu crime plus detestable, sera le mieux escouté. *Telle a esté dés le commencemẽt l'astuce de Satan, pere de mensonge, d'ensorceler les cœurs des hommes, afin que la bonne cause soit condamnee sans en faire iuste cognoissance.* Lisons les complaintes que fait Dauid contre ses calomniateurs, & nous trouuerons qu'il ne luy estoit point si grief d'estre banny de son pays, priué de sa famille, ne de ses biens, ne d'estre tormenté en son corps, que de se voir diffamé par faux blasmes: d'autant que ceux q̃ le persecutoyẽt, ne s'adressoyent point à luy seulemẽt, mais à Dieu, auquel il auoit obey. Surquoy n'ayant aucun lieu de defenses, ne personne qui soustint sa cause, il se retire à Dieu, se deschargeant de ses sollicitudes & angoisses sur luy. Cependant il n'a point laissé de les mettre par escrit, afin que son innocence fust à iamais Exemple de Dauid en ses blasmes.

cogneuë,& que tous ceux qui seruent à Dieu prennent exemple de constance & fermeté en luy. Le semblable ont fait les Chrestiens & Martyrs de l'Eglise primitiue, lesquels nous monstrent bien que ce que nous experimentons auiourdhuy pour la mesme cause, n'est pas nouueau:& pourtant n'en deuons-nous point estre estonnez. Si est-ce qu'entãt qu'en nous est, nous declarerons nostre innocence, comme ils ont fait:& si les hommes ne nous veulent point ouir, nous plaiderons nostre cause deuant Dieu, en la presence duquel il faudra que ces persecuteurs & calomniateurs se trouuent, où les liures seront ouuerts, & ce qui est caché, manifesté. Or nous auons affaire à deux manieres de gens qui nous calomnient: les vns sont ignorans,& les autres sauans. Les ignorans sont menez d'vne brutalité enragee,& ne demandent que nostre sang,& à nous voir en pieces, ou en poudre. Ils se persuadent aisément tout le pis qu'ils peuuent penser de nous: & sur cela il leur sẽble qu'il n'y a rien qui ne leur soit licite à faire & à dire contre nous,& nos assemblees. Ie laisse à parler de la cruauté dont & grans & petis ont vsé depuis vingtcinq ou trente ans ença cõtre les enfans de Dieu: mais n'agueres on a apperceu comme ceste rage s'enflãme de plus en plus: ainsi que le populaire a bien monstré en la fureur dont il a esté esmeu contre hommes & femmes craignans Dieu, & mesme contre Dames & Damoiselles d'estat & renom, lesquelles autremẽt il n'eust osé regarder qu'auec crainte & reuerence. Mais comme ceux-la n'ont rien tant en haine, que le pur seruice de Dieu, ils n'ont eu aussi aucune vergongne deuant les hõmes:& sans auoir esgard ni à estat ni à sexe, ont ietté outrageusemẽt les mains sur lesdites Dames sans authorité de Iustice, les decheuelãs, les souillans de fanges & ordures, leur pillans leurs bagues & ioyaux. Et tout cela est souffert, pource que tout est licite contre les Chrestiens. Ie laisse, dy-ie, à parler de ces choses qui seruirõt à autre argument. Ie diray seulemẽt vn mot des blasmes & faux crimes qu'ils imposent à telles personnes d'honneur, dont la pudicité & chasteté est assez cogneuë. N'est-ce point vne malice par trop effrontee, ie ne dy point aux petis seulement, mais bien aux plus grans, de iuger ainsi contre leur conscience de celles qui n'ont iamais esté atteintes ne souspçonnees de tels blasmes,& dont la vie a reluy, mesme depuis que Dieu les a illuminees assez suffisamment pour fermer la bouche à toutes mesdisances? Ne faut-il point qu'ils soyent ensorcelez du diable qui est leur pere, calomniateur & autheur de fausseté? Car aussi ne peuuent-ils combatre la verité que par telles armes. Mais loué soit Dieu que la vie & le faict les peut dementir, tellement que leurs calomnies ne peuuent auoir lieu qu'entre leurs sẽblables. Toutefois afin que plusieurs simples, legers à croire, & qui ne sont menez de telle malice, comme eux, ne soyent abusez: nous auons bien voulu dõner cest aduertissement, auec vn brief recueil des passages des anciẽs Docteurs de l'Eglise: par lesquels il appert que tels detestables crimes ont autrefois esté imposez aux Chrestiens, afin que leurs mesmes propos nous seruent auiourdhuy de defense contre tous ceux qui nous calomniẽt. Et puis que nous soustenons tous vne mesme cause, il nous a semblé qu'il valoit mieux ainsi coucher leurs mesmes sentẽces, parlans plustost par leur bouche que par la nostre, afin qu'on cognoisse de quel esprit sont menez ceux qui nous persecutent. Telles sentences mesmes nous seruiront contre les sauans, qui cognoissent bien que tels blasmes nous sont mis sus par calomnie: mais ils ne laissent pas de nous arguer de temerité & inconsideration. Or ils cognoistront par la lecture des choses suyuantes, que nous n'auons rien fait ny entreprins, qu'à l'exemple des anciens Chrestiens,& saincts Martyrs, lesquels durant les persecutions se sont assemblez en cachette, & souuent de nuict: & ont esté benits de Dieu en tout leur ouurage, encores qu'ils ayent enduré persecution. Lisez donc ces choses attentiuemẽt au nom de Dieu,& prenez garde à tels exẽples, afin de n'estre transportez par faux bruits, ne deceus par les iugemens des hommes.

Ce qui s'est fait iadis, se fait à presẽt

Tout se dit licite cõtre les Chrestiẽs

DV Chap. I. de TERTVLLIAN en son Apologetique.

Ce sainct docteur premier entre les Latins viuoit l'an de grace 200.

SIL n'est loisible de faire apparoistre publiquement quelle est la cause des Chrestiens, & si les haines qu'on leur porte, les empeschent d'estre ouis en leurs defenses, aumoins qu'il soit loisible que secretement par le moyẽ des lettres la verité soit manifestee, laquelle ne supplie autremẽt pour soy-mesme, sachant quelle est sa condition, se sentant estrangere en la terre,& cognoissant combien il est facile que les estrangers ayẽt des ennemis. *Or nos ennemis sont tels, qu'ils condamnent nostre cause, sans qu'elle soit ouye: ne voulant ouyr ce, qu'estant ouy, ne pourroit estre condamné par eux. Or y a-il rien plus iniuste, que de hair ce qu'on ne cognoit point?* Veu donc que les hommes haissent ce qu'ils n'entendent, pourquoy ne nous sera-il permis de suiure cela qui deuroit estre cogneu,& qu'estant cogneu ne seroit plus hay comme il est

il est? Certes la faute des hommes apparoit clairement en ce qu'ils crient par tout, que les villes sont asiegees à cause des Chrestiens, pourautant, disent-ils, que de tout sexe, aage, cōdition & estat on en voit qui prennēt ce nom de Chrestien. Et toutefois ce qui les peut esmouuoir à cela, n'est point cependant consideré par ceux qui les blasment. D'auantage, l'aueuglement des hommes se monstre en cela, qu'ils nous estiment mal-faiteurs: *car la cause des mal-faiteurs est ouye, debatue, & defendue, & n'y a que les Chrestiens ausquels il n'est permis de dire chose qui face entendre leur cause, ne qui defende la verité, & qui empesche le iuge d'estre iuste.*

Cependant ce faux bruit court, que les Chrestiens tuent & mangēt les enfans, & qu'ils commettent paillardises incestueuses: & les iuges taschent par force à faire confesser cela à ceux qu'ils tiennent, encores que telle chose ait esté defendue par Traian Empereur, auquel *Pline second* auoit *escrit, qu'apres longue inquisition il n'auoit rien trouué de la façon de faire des Chrestiens, sinon qu'ils s'assembloyent de nuict pour chanter à Iesu Christ & à Dieu, pour conferer de leur doctrine, defendans toutes paillardises, adulteres, & tous autres vices.* Chap.2.

Mais veu que la verité est contraire à ce que les hommes nous imposent, pour le dernier ils mettent en auant l'authorité des loix, lesquelles, disent-ils, ne peuuent estre retractees. ¶ Or premierement, quand les hommes disent, qu'on ne nous doit point laisser viure, desia ils demonstrent leur inique domination, & ne font point profession de la loy, mais de force & violence. Et quant à la loy, si cela est bon que la loy des hommes defend: ceste loy me le peut elle defendre? Trouue l'on estrange que les hommes puissent faillir en ordonnant des loix, & se corriger en les annichilant? Et mesmes l'experience l'enseigne assez tous les iours, quand on voit les loix anciennes abrogees par les nouueaux edicts qui se font. De là s'ensuit, que ne le nombre des ans, ne l'authorité du legislateur recommande la loy, mais la seule equité & iustice. Que si la loy est iniuste, à bon droit elle est reiettee. Mais encores comment est-ce que les loix sont obseruees par ceux qui nous condamnent? Si nous auons commis chose contre Dieu & les Princes, pourquoy ne sommes nous ouys? Il n'y a aucune loy qui empesche debatre du fait qu'elle defend, & n'y a iuste iuge qui puisse condemner sans sauoir que ce que la loy defend a esté commis: & ne le peut sauoir sans cognoistre premierement quelle est la chose qui est condamnee par la loy. Dont il appert, que la *loy est suspecte, si elle ne veut point estre examinee, & est iniuste, si n'estant point examinee, elle a lieu.* Chap.3. Chap.4.

Quant à l'ancienneté laquelle vous dites que les Chrestiens trāsgressent, vous la louez tousiours, & cependant de iour en iour vous viuez d'vne façon nouuelle, retenans les choses que vous deuriez laisser, & laissans les choses que vous deuriez retenir. Maintenant ie veux respondre aux calomnies que l'on nous iette sus, touchant les horribles meschancetez que l'on dit estre commises par nous en secret. *On nous accuse d'vn meurtre de petis enfans: on dit qu'apres le banquet & apres que les chandelles sont esteintes, nous commettons incestes & toutes paillardises deshonnestes.* Or nous sommes souuent descouuers en nos assemblees, nous sommes souuent oppressez en nos congregations: qui est celuy, qui ait onques là trouué des enfans sanglās? Qui est celuy, qui ait veu aucunes marques de paillardise aux femmes? Et qui est celuy, qui ayant veu ces choses, les eust celees? *Si vous dites que nous les commettons en secret, comment donc les sauez vous? Si vous ne les sauez des nostres, comment le sauriez vous des estrangers, lesquels ne sont receus auec nous?* Chap.6.

Et quant au commun bruit, sa nature est cogneuë de tous: le bruit n'apporte que mensonge le plus souuēt, & mesmes ce qu'il a de verité quelquefois, est tousiours meslé parmy le mensonge, adioustant ou diminuant de la verité. Chap.7.

Or que nous rapportions à la conscience de ceux-là mesmes qui nous blasment, *s'en trouuera-il vn qui estime que la nature des hommes peut endurer meurtrir les enfans, ou apres (comme l'on dit) que les chandelles sont esteintes, commettre vilenies si execrables?* Chap.8.

Et quant à ce qu'on nous obiecte que nous offensons la maiesté des Princes, que l'on sache que *nous prions Dieu pour leur salut, nous prions qu'il leur donne longue vie, principauté asseuree, fortes armees, le Senat fidele & le peuple bon & vertueux.* Chap.30.

D'auantage, comment serions nous rebelles à nos superieurs, veu que nous supportōs patiemment les iniures qui nous sont faites par vn chacun? Recognoissez cela en vousmesmes. Combien de fois auez vous exercé vostre cruauté contre les Chrestiens? *Combien de fois le peuple enragé de sa seule authorité nous a-il assaillis auec pierres & feux? Où est la vengeance que nous en auons prise*, encore qu'en vne nuict vn peu de feu nous en vēgeroit assez? Mais ia n'aduienne, qu'vn tel feu des hommes face la vengeance du mespris de la doctrine de Chap.37.

Dieu. Au reste, pensez-vous, que le nombre de gens nous defaille? Les nations estrangeres qui vous font guerre, ont leurs pays limitez: mais no⁹ sommes espars par tout le mõde, & mesmes vos villes, vos villages, vos cours, vos armees, vos maisõs sont pleines des nostres, *& n'y a que vos tẽples que nous laissons à vous seuls.* Que si nostre doctrine ne portoit d'estre plus tost tuez q̃ tuer, nous eussions peu, voire sans armes, vous combatre par vne seule esmeute. Nous meritõs donc d'estre plustost tenus pour vos citoyens, que pour vos ennemis.

Chap.38. Et pourtant qu'on n'estime point de nos assemblees ce qu'on estime des conuẽticules & factions seditieuses: car nous ne faisons rien qui approche de cela, & ne sommes esmeus de gloire ne d'ambition à nous assembler.

Chap.39 Pourquoy s'assemblẽt les fideles. Mais *nous-nous assemblons, afin qu'estans vnis ensemble nous inuoquions Dieu, nous prions pour les Princes, & pour ceux qui gouuernent sous leur main:* pour les puissances, pour l'estat & trãquillité de toutes choses, nous-nous assemblons pour faire cõmemoration des sainctes Lettres, & les accõmoder à nostre tẽps: nous-nous assemblõs pour nourrir nostre foy de sainctes admonitions, pour nous accroistre en esperance, & pour nous confermer en vraye foy, pour apprẽdre la doctrine des cõmandemens de Dieu. *Il y a exhortations, corrections & censures diuines.* Si quelcun a tellemẽt failly qu'il soit reietté de la cõmunication des prieres & de toute l'assemblee, en cela *il y a des Anciens approuuez, qui president, ayans receu cest honneur par bons tesmoignages, & non par argent.* Car les choses de Dieu ne s'achetent par argent. Chacun qui peut, apporte quelque chose par mois, ou quand il veut (car nul n'y est cõtraint) & ces choses sont comme vn depost de pieté: car *on n'en depend rien en banquets & yurongneries, mais le tout est employé à nourrir les poures, enterrer les morts, à subuenir aux poures enfans*, aux pupilles, aux poures vieillards, & à ceux qui sont prisonniers pour la verité de Dieu, & qui la maintiennent. Ceste assemblee donc des Chrestiens merite-elle d'estre appelee illicite, de laquelle nul ne se peut plaindre? Nous sommes-nous iamais assemblez pour faire tort à quelcun? Or quãd les gens de bien s'assemblẽt, vne *telle assemblee merite d'estre appelee Senat, & non pas conuenticule ou faction. Ce nom-la appartient à ceux qui conspirent contre les bons, qui font espãdre le sang innocent, & cepẽdant reiettent sur les Chrestiẽs la cause de tous les maux qu'ils endurent. Si le Tybre se desborde, si le Nil n'arrouse point le pays, s'il y a secheresse, tremblemẽt de terre, famine, ou peste, incontinẽt il faut faire mourir vn Chrestien.*

Incontinent qu'il aduiẽt quelque mal on crie contre les Chrestiens.

Chap.40. Cõbien q̃ toutes ces choses aduiennent, & soyent aduenues de tous tẽps, pour les offenses q̃ les hõmes font & ont faites contre Dieu. ¶ Or non seulement le populaire aueuglé se

Chap.46. resiouit de la cruauté qu'on exerce contre nous, mais aussi quelques vns des plus grãs qui conduisent le peuple. Vous donc, ô Iuges, qui voulez estre estimez meilleurs en tuant les Chrestiẽs, condãnez, tormẽtez, debrisez-nous. Car puis que Dieu souffre q̃ nous souffriõs, vostre iniustice sera preuue de nostre innocence. Cepẽdant quant à vous, *vostre cruauté augmentera nostre nombre, veu que le sang des Chrestiens est la semence de leur doctrine:* & quãt à nous, nostre patiẽce que vous appelez opiniastreté, enseignera assez que la cause pour laquelle nous souffrõs, est tellemẽt cõdãnee par les hõmes, q̃ cepẽdant elle est approuuee de Dieu.

LVY-MESME, au liure à Scapula, president & gouuerneur de la ville de Carthage.

On nous diffame aussi quãt à la Maiesté de nos Princes, & toutefois on n'a point troué de Chrestiens sẽblables à Albin, ou à Nice, ou à Niger, ou à Cassius: mais ceux-la mesmes ont esté approuuez ennemis de la principauté & puissance souueraine, qui auoyent iuré le iour precedent par leur ange, qui auoyent voué sacrifices, & les auoyẽt rẽdus pour leur santé, qui auoyent souuent condamné les Chrestiens. *Le Chrestien n'est ennemy d'homme viuant, beaucoup moins de son Prince, lequel il sait estre ordonné de son Dieu:* à cause dequoy il l'aime, reuere, & honnore. Nous donc hõnorons nostre Prince en telle sorte qu'il nous est licite, & à luy expedient: assauoir, comme vn homme second apres Dieu, qui tient tout de Dieu ce qu'il est, & qui n'est inferieur à autre qu'à Dieu.

Au mesme liure. Qvi est celuy, qui ait cause de se pleindre de nous? quel empeschement ou affaire a le Chrestiẽ, sinon à cause de sa secte, laquelle toutefois nul par tant de laps de temps n'a peu encores conuaincre d'incestes ou paillardises infames, ou de cruauté? Et toutefois *nous sommes bruslez en telle innocence, pour vne bonté, pour iustice, pour honnesteté, pour fidelité: brief pour le Dieu viuant: & nous fait-on pirement qu'aux sacrileges, & aux ennemis de la Republique, & à tant de coulpables de lese maiesté.*

IVSTIN MARTYR, au Dialogue qu'il a fait auec Tryphon contre les Iuifs.

Or

Or voicy ce que ie dy : Ne vous estes vous pas persuadez de nous, que nous mangeōs la chair humaine, & qu'apres le banquet on esteint les chandelles, pour se veautrer en detestables paillardises ? Ne nous condamnez-vous pas de ce mesme crime, d'autant que escoutans attentiuement telles parolles, toutefois nous ne croyons point, ce vous semble, à la vraye opinion ? *C'est cela mesme*, dit Tryphon Iuif, *dont nous sommes esmerueillez : & quant au bruit qui se seme de vous, il n'est point raisonnable de le croire* : car ce sont choses fort abhorrentes de la nature humaine. Aussi ie say, que les commandemens qui vous sont exprimez en l'Euangile, y sont du tout contraires, & mesmes sont si merueilleux, & si grands que ie pense que nul n'y peut obeir : car i'ay eu soin de les fueilletter. Ce S. docteur florissoit l'an de grace 140.

LVY-MESME, en la premiere Apologie pour les Chrestiens.

Dv temps que ie prennoye plaisir à la discipline de Platon, oyant que les Chrestiens accusez n'estoyent touchez d'aucune crainte, ny de la mort, ny des autres choses qu'on estime horribles, certes ie ne pouuoye penser qu'il y eust vice en eux, ou qu'ils fussent adonnez à leurs plaisirs. Car, *qui est celuy qui estant voluptueux & charnel, aille ioyeusement à la mort, par laquelle il perde toutes ses commoditez & plaisirs?*

SAINCT CYPRIEN au premier Traitté contre Demetrian.

Tv dis qne plusieurs se plaignans, estiment, que les guerres qui s'esmeuuent souuent, les pestes, les famines, les longues pluyes aduiēnent à cause de nous, & que tous les maux dont le monde est troublé, nous doiuent estre imputez, d'autant que nous ne seruons point à leurs dieux : *or qu'ils sachēt au contraire que, c'est pourautant que Dieu n'est point seruy par eux.* Ce S. docteur florissoit l'an de grace 249.

ARNOBE au liure huitieme contre les Gentils. Auquel en la personne de Cecilius payen, recite les crimes qu'on imposoit aux Chrestiens anciennement : & en la personne d'Octauius Chrestien, respond à toutes ces calomnies.

La secte des Chrestiens (dit Cecilius payen) *est recueillie des plus ignorants, & idiots, des femmes fragiles & legeres à croire, lesquels tous ensemble se rallient és congregations qu'ils font de nuict.* C'est vne nation qui aime les cachettes, & fuyt la lumiere : qui est muette en public, babillarde en secret, qui ne tient conte des temples, se moque des dieux, & de leurs sacrifices, & d'vne follie admirable, & incroyable audace *mesprise les tourments presens, craignant ceux qui sont à venir* : & voulant euiter de mourir apres la mort, cependant ne craint point de mourir. Or comme les choses mauuaises croissent plustost que les autres, ainsi ceste secte croit de iour en iour, & pullule par tout le monde. *Ces gens-la se cognoissent par certains signes entre eux, & s'entreaiment*, presque auant que se cognoistre, & font comme religion de paillardise & meschanceté. Ils s'appellent freres & sœurs, afin que leur paillardise accoustumée se tourne en inceste : & s'il n'en estoit quelque chose, le bruit n'en seroit pas si grand. *On dit qu'ils tuent & mangent entre eux des petis enfans* : & ce qu'on dit de leurs banquets, est tenu pour certain : asauoir qu'ils s'assemblēt auec leurs enfans, sœurs, meres, de quelque sexe, & de quelque aage qu'ils soyent. Apres beaucoup de gourmandises, & d'yurogneries, *les chandelles estans esteintes ils se meslent ensemble*, commettans toutes vilenies, & paillardises incestueuses. Ie laisse beaucoup d'autres choses qu'ō en dit : mais tant y a, que cela suffit pour conueincre leur religion en ce qu'ils la tiennent couuerte & cachée. Car les choses honnestes aiment estre publiées, & mises en auant : les meschantes veulent estre secrettes. Pourquoy aussi n'ont-ils point d'autel, ny de temples ? Pourquoy ne parlent-ils iamais en public ? *Pourquoy n'osent-ils s'assembler en liberté* : si ce n'est pourautant que ce qu'ils adorent & cachent, merite ou punition, ou honte ? La plus grand'part d'eux, & la meilleure, comme ils disent, *sont poures, endurent froid, & faim : & cepēdant leur Dieu n'en tient conte*. Ils endurent menaces, ils sont trainez au gibet, & au feu, & cependant leur Dieu ne les en garantit point. *Ils reiettent tous passe-temps*, ils ne se treuuent point aux ieux, ny aux banquets publiques, *ils sont palles & craintifs*, & attendans vne vie eternelle, cependant ils ne viuent point. Pourautāt ie vous conseille, ô Chrestiens, s'il y a quelque sagesse en vous, cessez de vous enquerir des choses si hautes, principalement estans indoctes, mal-apprins, rudes, & qui ne pouuez entendre les choses de ce monde, encores moins les choses diuines.

Ce S. personnage florissoit l'an de grace 286. En ce tēps fut faite si cruelle persecutiō contre les Chrestiens, au pays d'Occident, qu'ē moins de trente iours par diuerses prouinces furent martyrisez enuirō 20000. personnes tant hōmes que femmes principalement pour les assemblees Chrestiennes. De l'impression de Frobē page 295

OCTAVIVS CHRESTIEN respond.

Pag.302. Ce n'est pas de merueille, si Cecilius ne cognoissant la verité, est esbranlé de diuerses & contraires opinions, ne sachant à quoy se tenir. Or afin que cela n'aduienne plus, ayant monstré la verité, les choses en grand nombre, & diuerses, qu'il a dites, seront assez côuaincues. Il se fasche que poures gens & non lettrez disputent des choses celestes. Ie respon, *que tous hommes ont esté creez de Dieu capables de sens & de raison*, receuans sagesse de luy & non pas de fortune: ioint qu'en disputant on ne cerche point la dignité de ceux qui disputét, mais
Pag.303 la verité de la chose proposee. Dauantage, *puis que les yeux pour voir le ciel, la parolle, & la raison*
Pag.330. *sont dõnees de Dieu à tous hõmes, tous sont obligez de le cognoistre, & n'est moins mal fait de ne le cognoistre, que de l'offenser.*

Pag.325. Il dit que nous aimons les cachettes: & cependant ou par crainte, ou par honte, on
Pag.309. ne nous veut pas ouyr en public. Nous ne tenõs conte de leurs dieux ny de leurs seruices: car nous sauons le tout estre inuenté par la folie & temerité des hommes. *Nous mesprisons*
Pag.332. *les tourmẽs, & combattons hardimẽt contre l'horreur de la mort, par ce que la presence de Dieu nostre Capitaine nous rend ainsi hardis.* Voila pourquoy beaucoup des nostres ont enduré estre bruslez, sans qu'ils iettassent de grans cris: & mesme les petis enfans & les femmes se moquent des gibets & tourmẽs par la patience qui leur est donnee. Et encores, ô miserables, vous n'entendez point, que nul ne se veut presenter à la peine sans quelque raison, & que nul ne la peut endurer constamment sans que Dieu luy assiste.

Pag.326. Et *quant à ce que nostre nõbre croit de iour en iour, ce n'est pas signe d'erreur, mais tesmoignage de louange.* Nous-nous cognoissons entre nous, & le signe auquel nous-nous cognoissons est innocence & modestie. Ainsi nous-nous entre-aimons, ne sachans que c'est de hair. Ainsi *nous-nous appelons freres, estans enfans d'vn mesme Pere*, compagnons d'vne mesme foy, & heritiers d'vne mesme esperance.

Pag.321. Quant au cõmun bruit, qui nous charge de calomnies tant detestables, nous sauons qu'il *est semé par la ruse du diable, afin que les hõmes nous haissent auant que nous cognoistre, de peur que*
Pag.322. *nous cognoissans, ou ils vueillẽt nous ensuyure, ou ils ne nous puissent condamner.* Or il faut s'enquerir de ce qui est vray, & non s'arrester au *bruit*, lequel, comme il *se nourrit en mensonge, aussi meurt-*
Pag.324. *il dés que la verité est cogneue.* Nous ne tuõs point les petis enfans, ayans horreur non seulemẽt
Pag.325. de voir vn homicide, mais aussi d'en ouyr parler. Nous ne cõmettons ny paillardises ny incestes, ny autres telles meschancetez, lesquelles nous ne penserions estre au mõde si nous
Pag.322. ne les voyons en vous. Cela doit estre dit de ceux qui contre nature mesme se souillent en toutes vilenies: de ceux qui n'estimẽt paillardise que ioyeuseté: de ceux qui n'ont point de
Pag.318 honte des voluptez, esquelles ils se desbordẽt: de ceux, qui entre leurs autels, au milieu de leurs temples font marché de leurs paillardises, traitent de leurs maquerelages: & pensent
Pag.326. à leurs adulteres. *Nostre Religion n'est couuerte ny cachee, encores que nous n'ayons ny temples ny autels*: nous dedions Dieu en nostre esprit, nous le consacrons en nostre cœur, nous-nous estudions à innocẽce, prieres, iustice, nous fuyons toute meschanceté. Voyla nos sacrifices.
Pag.331. Nostre poureté ne nous doit estre tournee à moquerie, mais à gloire. Au reste, celuy n'est poure, qui ayant Dieu pour sa richesse, se contente du sien, & ne conuoite l'autruy.

Pag.332. Dieu ne nous mesprise point en nos afflictions, & n'est pas impuissant de nous secourir, mais nous gouuernãt, & aimant les siens, il espreuue & exerce par là leur patience. Et quant aux tourmẽs, qu'on sache que *le vray soldat de Dieu n'est point delaissé en souffrant, & en*
Pag.331. *mourant il ne perit point.* Nous-nous abstenons de vos ieux & pompes dissolues, entant que l'honnesteté & vertu nous est recõmandee, & viuons ici tellement par foy, que nous sommes
Pag.334. asseurez de la felicité eternelle. *Resiouissons-nous donc d'auoir la cognoissance des choses si hautes, iouissans de nostre bien, fuyons toute impieté & superstition.*

SAINCT HILAIRE contre Auxence.

Ce saict docteur florissoit l'an de grace 371. Ie vous prie, Euesques, qui le pensez estre, de quels suffrages ont vsé *les Apostres* pour prescher l'Euangile? *de quelle puissance ont-ils esté aidez pour prescher Iesus Christ*, & pour quasi transmuer tous gentils de leurs images à Dieu? Ont ils prins quelque dignité de palais, en chãtãt hymnes à Dieu en la prison entre les chaines? Et apres auoir esté fouetté, Paul assẽbloit-il l'Eglise à Christ par l'edict du Roy, quand il estoit comme vn spectacle au theatre? Il se defendoit (ce croy-ie) de Neron, ou de Vespasiã, ou de Decius, par la haine desquels la confession de la predication diuine a flori. Iceux se nourrissans de l'œuure de leurs mains, en *s'assemblant* dedans les chambres & lieux secrets, & par les rues, & par les villages, enuironnoyẽt quasi toutes gens par mer & par terre, *contre les decrets & ordonnances de Senateurs, & les edits des Rois.*

Du

DV PREMIER chapitre du cinquieme Liure de l'histoire Ecclesiastique D'EVSEBE, où est contenue vne Epistre enuoyee par les Martyrs de Lion & de Vienne aux Eglises d'Asie & de Phrygie.

Or on en prenoit tous les iours qui n'estoyent dignes sinon pour accomplir le nombre de ceux qui tomboyent & ne persistoyent en la confession de foy, tellement que des deux Eglises *on apprehẽdoit tous les principaux, & ceux par lesquels nos Eglises estoyẽt principalement gouuernees.* Il y a eu aussi quelques payens seruiteurs des nostres, qui ont esté ensemblément prins: car le Gouuerneur auoit commandé que tous fussent publiquement recerchez: & iceux estans veincus par les astuces de Satan, & craignans les tourmẽs lesquels ils auoyent veu souffrir aux saincts, ont controuué à l'encontre de nous, à l'instigation des gendarmes, qui les pressoyent, que nous faisions des banquets de Thyestes, c'est à dire, où on mangeoit des petis enfans: & commettions tels incestes que Oedipus, & autres choses, lesquelles il ne nous est licite de dire, ne de penser, ne mesmes de croire que telle chose ait iamais esté faite par les hommes. Or ces choses estãs diuulguees, tous ont commencé à exercer cruauté contre nous, tellement que *ceux qui auparauant s'estoyẽt portez plus moderemẽt à cause de la familiarité que nous auions auec eux, ont esté plus fort indignez & courroucez contre nous.* En ce faisant estoit accomply ce que le Seigneur a dit, c'est assauoir, Le temps viendra que quiconque vous aura mis à mort, pẽsera auoir fait vn seruice à Dieu. Partant alors les saincts Martyrs ont souffert supplices si grans qu'on ne sauroit racõter: & Satan faisoit tous ses efforts pour leur faire dire quelque blaspheme.

DE L'HISTOIRE Ecclesiastique au quatrieme liure, chap. 18. où il monstre la perseuerance de ceux qui frequentoyent les assemblees Chrestiennes en la ville d'Edesse, au pays de Mesopotamie.

On dit, que *l'Empereur Valens* ayant voulu voir ceste assemblee, & cogneu que toute la multitude de ceux qui s'assembloyent, detestoit son heresie, *frappa de sa main le Preuost, pource qu'il n'auoit point mis ordre qu'on les chassast de là.* Or comme ainsi soit, que le Preuost auãt receu ceste iniure, fust prest d'obeir maugré qu'il en eust à la colere de l'Empereur, il fit sauoir couuertement que nul ne fust surprins en ce lieu de martyre. Car il ne vouloit point commettre vn tel meurtre de tant de gẽs. Mais il n'y auoit personne qui acquiesçast ny à son conseil ny à ses menaces: car le lendemain tous s'assemblerẽt en l'oratoire. Or comme le Preuost ayant auec soy vne grosse bande de gendarmes s'en alloit vistement à ce lieu de martyre pour mettre à execution la colere de l'Empereur, vne poure femme trainãt son enfant par la main, couroit au martyre, & rõpoit l'ordre des satellites du Preuost. dont le Preuost estant indigné, commanda qu'on la luy amenast, & parla à elle disant: *Où vas-tu ainsi follemẽt & à l'estourdie,* mal-heureuse creature? Auquel elle respõdit, *Ie vay où les autres courẽt.* Il luy dit: N'as-tu pas entendu que *le Preuost mettra à mort tous ceux qu'il y trouuera?* La femme respondit: *Ie l'ay entẽdu: & pour ceste cause ie me haste, afin que ie sois aussi là trouuee.* Le Preuost ayant ouy ceste response, s'esmerueille de la follie de ceux qui estoyent assemblez, & vient à l'Empereur, l'aduertissant que tous estoyent prests de mourir pour leur foy, & qu'il n'estoit point raisonnable qu'vn si grand nombre de gens fust meurtry en vn momẽt: & par ce moyen il persuada à l'Empereur d'appaiser son ire. Ainsi les Edesseens eschapperent la fureur de leur Empereur, & ne furent point deffaits.

Cest Empereur commẽça à regner l'an de grace 368.

Response digne d'eternité.

L'EDIT DE L'EMPEREVR Adrian adressé à Fundanus, contre ceux qui calomnioyent les Chrestiens, en Eusebe liure 4. chap. 9.

I'ay veu les lettres de Granianus, en l'estat duquel tu as succedé. Or il ne me semble point que ceste cause des Chrestiens doyue estre laissee sans diligente information, afin que les hommes ne soyent troublez, & aussi qu'on ne preste point la main à la malice des calomniateurs. Et pourtant, si ceux de la prouince où tu es, peuuent prouuer en iugement ce qu'ils proposent contre les Chrestiẽs, qu'ils le facent ainsi, plustost que d'accuser & crier tant seulement: car il est beaucoup plus conuenable, que si aucun veut accuser, tu ayes cognoissance de cause, & sur cela tu en iuges. *Si* donc *quelque Chrestiẽ est accusé par deuant toy, & qu'il soit prouué qu'il ait commis quelque chose contre nos loix, alors tu en iugeras selon le delict: mais si aucun pour calomnier les accuse, qu'il soit chastié & puny comme sa meschanceté le merite.*

Cest Empereur regnoit l'an de grace 110.

Ceci que nous auons recueilly des Anciens, pourra instruire les vns, & nous pourra defendre à l'encontre des autres. Car qui sera celuy, qui croira du premier coup, ce qu'on dit de nous estre vray, s'il est aduerty qu'anciennement les Chrestiens estoyent chargez des mesmes calomnies? Qui sera celuy, lequel nous voyant assaillis comme ils ont esté, ne se vueille enquerir, si nous soustenons vne mesme querelle: & ayans mesme accusation contre nous, nous auons aussi vne mesme innocence? Or

qu'on demande à ceux qui ont quelque iugemēt de reste, pourquoy ils appelent chiens & profanes les anciens Gentils, par lesquels les Chrestiens ont esté persecutez? Ne diront-ils pas, que c'est pourautāt qu'ils ont vsé à l'encontre d'eux & de fausses accusatiōs & d'iniques iugemens, & de cruauté execrable? Si donc le fait des Payens est condamné par eux, que sera-ce si eux auiourdhuy tombent en vn mesme vice nous accusans faussement, nous condamnans iniustement, & exerçans vne execrable cruauté à l'encontre de nous? Il est certain, que ceux qui ont quelque crainte de Dieu en leurs cōsciences, disent bien auoir en horreur les abominations des Payens: si est-ce, qu'estans deceus par leur ignorance, ils encourent vne mesme condamnation, entant qu'ils nous persecutēt, ne voyans point que nous auons vne mesme cause auec les Chrestiens de l'ancienne Eglise. Car s'ils s'assembloyent en secret, ne leur estant permis de ce faire en public, aussi faisons nous. Si ne pouuans de iour, ils s'assembloyēt de nuict: aussi faisons-nous. Si estās assemblez ils prioyent Dieu, oyoyent sa parolle, & communiquoyent aux saincts Sacremēs, que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez en son Eglise, no⁹ faisons le semblable. Si en leurs assemblees ils donnoyent dequoy pouuoir subuenir aux poures, nous le faisons aussi: & auons dequoy louër Dieu, que plusieurs poures, malades & autres affligez ont senti quelque fruict de nos assemblees. Bref, s'il y auoit ordre, discipline, & censure entr'eux, aussi y a-il entre no⁹. Et de fait, si vous-vo⁹ en estiez biē enquis, vous trouueriez la verité de ce que nous disons, & approuueriez la bonté & equité de nostre cause. Mais cōment est-ce qu'on y procede? Il y aura bien force gens qui s'enquerront, qui guetterōt, & qui en cela ferōt toute diligēce: mais quoy? on s'enquiert où sont ceux de nostre assemblee, & nō pas quels y sont: on s'enquiert quels sont leurs biēs, & non pas quelle est leur cause: on conte cōbien on en tirera d'argēt, & non pas cōbien on commettra de cruautez faisant mourir des innocēs: & cependant chacun forge à son plaisir de nouueaux crimes pour nous mettre sus, en desguisant la cause, pour laquelle nous souffrons. On parle de ces crimes par les carrefours, par les rues, & par les maisons: mais on n'en parle poīt en vn auditoire, là où il soit loisible de se defendre. Et par cela on voit, que *tout ainsi que nous faisons les mesmes choses qui ont esté faites par les anciens fideles nos predecesseurs, aussi nous endurōs les mesmes outrages: & rien n'est mis auiourdhuy en auant contre nous, qui n'ait esté obiecté à ceux de l'ancienne Eglise.* Car nous charge-on d'estre seditieux, & faire conuenticules? on les en chargeoit aussi. Dit-on, que nous-nous assemblons de nuict pour paillarder? on disoit le semblable d'eux. Dit-on, que no⁹ faisons banquets, & puis qu'on esteint les chādelles pour cōmettre toute vilenie? cela aussi se disoit d'eux. Et comme on dit, que nous sommes rebelles à nos Princes, aussi les accusoit-on de cela. Dauātage, ils ont esté surprins en leurs assemblees, assaillis de pierres & feux, & outragez par le cōmun populaire, comme aussi il nous est aduenu. Et cependant les Chrestiens estoyent tousiours cōdamnez, & le peuple absous, cōme nous voyons auiourdhuy deuant nos yeux. Tant y a toutefois, que l'insolence, voire la rage de ce peuple, si elle n'est punie par les hōmes, elle n'euitera point le iugement de Dieu, duquel le bras est desia leué pour en faire vengeāce, si on le pouuoit cognoistre. Car que ie m'adresse à toy, peuple ignorant & insensé, si tu es reuenu à toymesme, considere qui sont ceux qui ont failly, qui sont coulpables, & qui meritent punition: ou nous, qui prions Dieu en vne chambre, ou toy, qui estant espars au milieu des rues, blasphemois son S. Nom, criant sans sauoir pourquoy? Lesquels estoyent seditieux, ou nous, qui estions en vn lieu paisible, ou toy, qui troublois tout par tō cry & tes armes? Lesquels s'esleuoyent contre le Roy, ou nous, qui apres auoir prié Dieu pour luy, & pour toy-mesme, fusmes trouuez sans armes, & fusmes prins sans defense: ou toy, qui sans cōmandement, sans authorité de Iustice fus trouué la nuict estāt en armes? Tu criois, Aux meschans: & toy seul cōmettois meschāceté. Tu criois aux voleurs: & toy-mesme faisois la violence contre nous, qui estions exposez à tes voleries, & outrages. Et cependant on ne laisse de crier par tout que nous sommes meschās, seditieux, & desobeissans à nostre Prince. Qu'on croye dōques maintenāt au dire du peuple: qu'on adiouste foy au cōmun bruit. Qui croira aussi estre vrayes les autres menteries, qu'on desgorge à l'encontre de nous? On dit, que nous nous estiōs assemblez pour paillarder: mais d'où en peut venir la coniecture? La licence de paillarder, laquelle chacun voit estre icy, peut-elle cōtreindre aucun de se cacher pour commettre en secret ce qui se fait manifestement, & sans punition, & sans honte? Au demeurant, d'où est suruenue au peuple ceste nouuelle haine de peché? Pourquoy blasme-il en nous le vice, lequel il ne sait point y estre, & l'approuue és au-

Conference des Anciens auec nous.

Qui sont ceux qu'on doit estimer coulpables.

Ce qu'on permet publiquement, pourquoy se feroit-il en cachette?

és autres, esquels il le voit estre manifestement? Les paillardises de ses prestres sont cogneuës, elles sont deuãt ses yeux, les rues & biẽ souuẽt les maisons sont pleines de leurs bastards: & toutefois on n'a iamais ouy crier le peuple à l'encõtre d'eux, comme il a fait contre nous, esquels il n'a trouué aucune tache de telle infameté. Que dõques les ignorans considerẽt cecy à bon escient, pour ne se haster point à nous condãner, de peur qu'en nous condãnant, ils condamnent aussi l'estat de l'Eglise anciẽne, voire se condãnent eux-mesmes, ensuyuans la legereté, & cruauté des Payẽs. Quant à ceux qui se bãdent les yeux à leur escient, & publient contre nous des accusatiõs & calõnies, encores que leurs consciences les dementent, soit de ceux qui n'ont autre Dieu que leur ambition & auarice, soit de *ceux qui veulent racheter la faueur des Princes au prix de nostre sang: que telles gens sachent que nous appelons de leur cruauté & iniustice, deuãt la maiesté de nostre Dieu*, qui ne delaisse iamais impuny le mespris de sa parolle, & l'outrage qu'on a fait aux siens. En outre si les sages de ce monde tournent en moquerie ce que nous faisons, & prestent la main à ceux qui nous blasment, nous les renuoyons à toute l'Eglise ancienne, afin qu'elle responde pour nous: à laquelle si nous auõs plus d'esgard qu'à eux-mesmes, ils nous excuseront s'il leur plait, veu qu'il est bien raisonnable que le cõmandement de Dieu, l'authorité des Apostres, & l'exemple des anciens Martyrs nous soyent en plus grande recõmandation que la foiblesse, & temerité de nostre raison propre. Nous sauions bien, disent-ils, que vos assemblees seroyent descouuertes, non sans le danger de ceux qui s'y trouueroyent, c'estoit donc temerité que la vie des hommes fust ainsi hazardee. Voila les propos de telles gens. Mais *ie vous demande, ô sages, nous pensez-vous d'vn entendement si elourdy, que nous n'ayons aussi preueu toutes ces choses?* Nous sauons bien, que nous habitõs au milieu de ceux qui haissent la vraye doctrine: leur ignorance nous est cogneuë, & n'auons iamais douté de leur cruauté, & malice. Nous sauons en outre, que Dieu seelle son Euangile par les persecutions: nous sauons que l'Eglise en est tousiours enuironnee: mais falloit-il pourtant estre priuez des choses, que Dieu a ordonnees necessaires à nostre salut? plustost sachans la generale condition de toute l'Eglise, & preuoyans comme de loin les persecutions à venir, nous n'estions point admonnestez de quitter tout pour cela, & perdre courage: mais plustost de nous preparer à receuoir ce qu'il plairoit à Dieu ordõner de nous: & ainsi remettans tout le soucy de nostre vie entre ses mains, nous suyuiõs le chemin où il nous auoit mis. Il est vray, que ce n'est pas selon vostre conseil: mais tant y a que c'est selon la volonté de Dieu, qui ne veut point auoir de ces gendarmes, lesquels preuoyans le combat ne veulent suyure leur enseigne. Au reste, quand vous dites, qu'il y faut aller petit à petit, & que par nos assemblees nous-nous precipitons temerairemẽt: outre ce que non seulement vous-mesmes reculez, mais aussi vous retardez les autres, vous ne considerez pas, que *celuy ne se precipite point temerairemẽt, lequel suit le train que Dieu luy a vne fois prescrit.* Ainsi ont cheminé tant d'excellens personnages en l'ancienne Eglise: ainsi tant de saincts Martyrs ont finy leur course, & ont esté couronnez, desquels si on approuue & le zele & la constance, on ne nous peut accuser de temerité. *Responses aux sages preuoyans.*

Or quant à nous, estans resolus que nostre Seigneur Iesus Christ ne se presente sinon auecques sa croix, ses espines, & ses opprobres: & que le suyuans nous serons dechassez de tout le monde: nous ne nous estonnerons point des choses que nous voyons auiourdhuy estre faites à l'encontre de nous: & ne quitterons point le seruice de nostre Dieu, encores que *les ignorans nous blasment, les endurcis nous persecutent, & les prudens charnels se moquent de nous*: plustost eux tous ensemble nous seront comme vn aiguillon à resueiller nostre paresse, afin que nous recognoissions mieux la grande misericorde de Dieu, qui reluit sur nous, en ce qu'au lieu de nous laisser aueugles & ignorans, il nous fait cognoistre sa volonté: au lieu de nous laisser en nostre endurcissement, il nous fleschit à son seruice: & au lieu de nous abandonner à nostre conseil, il nous fait obeir à son commãdement, afin que courans apres tant de fideles & excellens Martyrs, nous surmõtions vostre cruauté par nostre patience. Car *celuy auquel nous seruons*, que nous preferons à nos plaisirs, honneurs, & à nostre propre vie, *qui voit les outrages que nous endurõs*, voire qui les endure auec nous, celuy, dy-ie, *nous fera grace de cõtinuer iusques à la fin, comme aussi ont fait tous les saincts Martyrs, qui ont esté deuant nous*: afin que tout ainsi que nous auons vn mesme Capitaine auec eux, que nous maintenons vne mesme querelle, & soustenons les mesmes assauts: aussi estans armez d'vne mesme constance, nous iouyssions d'vne mesme victoire. *De quoy nous doyuent seruir les iugemẽs du monde.*

CE petit liure fut d'vn fruict inestimable: & osta à beaucoup de gens la mauuaise opinion qu'ils auoyent des assemblees: & incita mesme les autres à faire plus diligētes enquestes de la vraye doctrine. Aucuns Docteurs de Sorbonne s'efforcerēt d'y faire response: mais les poures bestes, comme en toutes autres choses, ne firent en cela que descouurir leur ignorance. L'vn nommé de Mouchi, se fondant sur vne resolution Doctorale q̃ nous sommes heretiques, sans en faire aucune preuue, employe tout son liure à discourir sur la punition des heretiques: & monstre qu'ils doiuent estre bruslez: & là dessus crie au feu, & aux glaiues. L'autre, encore plus sanguinaire que son compagnon, amasse toutes les choses enormes qu'on peut imaginer, & les charge dessus nous. Ne dit point seulement qu'en ces assemblees on paillarde les chandelles esteintes: mais que nous maintenons qu'il n'y a point de Dieu: nions la diuinité & humanité de Christ: l'immortalité de l'ame: la resurrection de la chair. bref, tous les articles de la vraye religion: & nous charge ainsi, sans en faire demonstration aucune, non plus que l'autre. Là dessus exhorte les Rois & les Princes de nous mettre en pieces: s'adresse au peuple & l'incite à tuer & meurtrir, sans attendre les procedures accoustumees en Iustice: & tasche de replir toute la terre de meurtres & saccagemens. Le troisieme, nommé Cenalis, euesque d'Auranches, debat vne mesme chose: mais auec moins de vehemence que les autres. Maintient toutesfois effrontément que nous ne nous assemblons que pour paillarder: & se complaint grandemēt dequoy les Iuges ne nous sont point plus seueres, comme si iusques à present ils n'auoyent point monstré assez de cruauté: & que cela est cause que nostre nombre croist de telle façon. Entre les autres poincts de son liure, il y a vne dispute merueilleusement plaisante touchant les signes & marques de la vraye Eglise. Car il presuppose vne chose qui est vraye, que la vraye Eglise a des signes, par lesquels elle est discernee d'auec la fausse eglise: & là dessus, sans rien toucher de la predication de l'Euangile & administration des Sacremens, il dit que leur eglise a les cloches pour signes, par lesquels elle est ordinairemēt assemblée: & que nostre Eglise a les coups de harquebouses & pistoles pour signes, par lesquels il se fait accroire que nous sommes assemblez, cōme le bruit aussi estoit entr'eux. Cela presupposé il s'esgaye & triomphe comme d'vne victoire gagnée: & fait vne longue antithese, par laquelle il veut prouuer que les cloches sont les signes de la vraye Eglise. Les cloches, dit-il, sonnēt, les harquebouses tōnent: celles-la ont vn doux son & melodieux: celles-ci vn son espouuantable: celles-la ouurent les cieux, celles-ci ouurēt les enfers: celles-la chassent les nuées & les tonnerres, celles-ci assemblent les nuées & contrefont les tonnerres. Et beaucoup d'autres proprietez qu'il amasse ensemble pour conclure que l'eglise Romaine est la vraye Eglise, pource qu'elle a des cloches. Voila les argumēs par lesquels les fideles sont combatus par nos maistres: & la response qu'ils faisoyent à l'Apologie imprimée pour la defense des prisonniers.

Democha-res Sorboniste.

Cenalis euesque de Auranches.

QVANT à donner courage & consolation à ces poures gens, tourmentez des infections & peines des prisons, effrayez de continuelles menaces de la mort, & assaillis d'interrogatoires ordinaires: ceux qui estoyēt en liberté ne laissoyent point passer les commoditez qui se pouuoyent presenter en ceste garde si estroitte, sans leur faire tenir lettres de iour à autre. Mesmes les Eglises lointaines se ressentantes de ceste affliction aduenue à leurs freres, firent aussi deuoir de les secourir & de consolation & de conseil: entre autres ceux de Geneue adresserent particulierement lettres aux femmes, de la teneur qui s'ensuit:

IE ne m'esbahi point, trescheres sœurs, si vous estes estōnees en ces durs assauts, & sentez les repugnances de vostre chair: laquelle fait d'autant plus ses efforts, que Dieu veut besongner en vous par son sainct Esprit. Si les hommes sont fragiles & aisémēt troublez, la fragilité de vostre sexe est encores plus grande, voire selon le cours de nature. Mais Dieu, qui besongne és vaisseaux fragiles, sait bien mōstrer sa vertu en l'infirmité des siēs. Parquoy c'est à luy qu'il vous faut auoir vostre recours: l'inuoquant continuellement, & le priant que la semence incorruptible (qu'il a mis en vous, & par laquelle il vous a adoptez pour estre au nombre de ses enfans) produise ses fruicts au besoin, & que par icelle vous soyez fortifiees pour resister à toute angoisse & affliction. Vous sauez ce que dit sainct Paul, Que Dieu a esleu les choses folles de ce monde pour confondre les sages: & a esleu les choses infirmes, pour abatre les fortes: les choses contemptibles & mesprisees, pour destruire celles qui sont grandes & de haut prix. Cela vous doit bien encourager, afin que la consideration de vostre sexe ne vous

1.Cor.1.28.

face

face defaillir, encores que souuent il soit mesprisé par les hommes. Car quelques hautains & orgueilleux qu'ils soyent, & que par mespris & desdain ils se moquent de Dieu, & de tous ceux qui le seruent : si sont-ils contraints d'auoir en admiration sa vertu & sa gloire par tout où ils la voyent reluire. Et d'autant que le vaisseau, par lequel Dieu besongne, sera debile, d'autant seront-ils estraints & enserrez en eux-mesmes de la vertu de Dieu, à laquelle ils ne peuuent resister.

Vous voyez que la verité de Dieu, quelque part qu'elle se trouue, leur est odieuse: & qu'elle n'est pas moins haye d'eux és hommes qu'és femmes: és vieux qu'és ieunes: és sauans qu'és idiots: és riches qu'és poures: és grans qu'és petis. Que s'ils prennent occasion du sexe ou de la qualité exterieure de nous courir sus d'auātage (cōme nous voyons qu'ils se moquent des femmes, & des poures gens mechaniques, comme s'il ne leur appartenoit point de parler de Dieu, & cognoistre leur salut) sachons que tout cela est en tesmoignage contr'eux, & à leur grande confusion. Mais puis qu'il a pleu à Dieu vous appeler à soy, aussi bien que les hommes (car il n'a esgard n'a masle n'a femelle) il est besoin que faciez vostre deuoir pour luy donner gloire, selon la mesure de grace qu'il vous a departie, aussi bien que les plus grans personnages qu'il a douëz de haute science & vertu. Puis que Iesus Christ est mort pour vous, & par luy esperez salut, ayant esté baptizees en son Nom, il ne faut point estre lasches à luy rendre l'hōneur qui luy appartient. Puis que nous auons vn salut commun en luy, il est necessaire que tous, d'vn commun accord, tant hommes que femmes, soustiennent sa querelle. Quand il nous met au cōbat, & à l'espreuue contre ses ennemis, d'alleguer là dessus nostre infirmité, pour l'abādonner ou renier, il ne nous profite de rien, sinon pour nous condamner de desloyauté. Car celuy qui nous met en bataille, nous garnit, & munit quant & quant d'armes necessaires, & nous donne adresse pour en vser. Il ne reste que de les accepter, & nous laisser gouuerner à luy. Il a promis de nous donner bouche & sagesse à laquelle nos ennemis Luc 21.15.
ne pourront resister. Il a promis de donner fermeté & constance à ceux qui se fient en Act.2.17.
luy. Il a espandu de son Esprit sur toute chair: & fait prophetizer fils & filles, comme il auoit predit par son Prophete Ioel: qui est bien signe qu'il communique semblablement ses autres graces necessaires, & qu'il ne destitue ne fils ne filles, n'hōmes ne femmes des dons propres à maintenir sa gloire. Il ne faut dōc estre paresseux à les luy demander, ne lasches à les receuoir, & en vser au besoin, quand il nous les a departies.

Considerez quelle a esté la vertu & constance des femmes, à la mort de nostre Seigneur Iesus Christ: & que lors que les Apostres l'auoyent delaissé, elles ont persisté a- Luc 23.49. Iean 19.25.
uec luy en merueilleuse constance: & qu'vne femme a esté la messagere pour annoncer aux Apostres sa resurrection, laquelle ils ne pouuoyent croire ne comprendre. S'il les a lors tant honnorees, & douées de telle vertu, estimez-vous qu'il ait moins de pouuoir maintenant, & qu'il ait changé de volonté? Combien y a-il eu de milliers de femmes, qui n'ont espargné leur sang ne leur vie, pour maintenir le nom de Iesus Christ, & annoncer son regne? Dieu n'a-il point fait profiter leur martyre? Leur foy n'a-elle poīt obtenu victoire du mōde, aussi bien que celle des Martyrs? Et sans aller plus loin, ne voyōsnous point encores deuant nos yeux, comment Dieu besongne iournellement par leur tesmoignage, & confond ses ennemis: tellement qu'il n'y a predication de telle efficace, que la fermeté & perseuerance qu'elles ont eu à confesser le nom de Christ? Ne voyez-vous pas comme ceste sentence de nostre Seigneur a esté viuemēt enracinee en leurs cœurs, par laquelle il dit, Celuy qui me renonce deuant les hommes, ie le renōcer- Matt.10.33.
ay deuant Dieu mon Pere: & celuy qui me confessera, ie le confesseray aussi & aduoueray deuant Dieu mon Pere? Elles n'ont pas eu crainte de laisser ceste vie caduque, pour en obtenir vne meilleure, pleine de beatitude qui dure à iamais. Proposez-vous donc ces exemples si excellens, tant anciens que nouueaux, pour asseurer vostre foiblesse, & vous reposer en celuy qui a fait si grans ouurages par des vaisseaux fragiles: & cognoissez l'honneur qu'il vous a fait, afin de vous laisser conduire à luy: estans bien asseurees qu'il est puissant pour vous conseruer la vie, s'il s'en veut encores seruir: ou bien s'il en veut faire eschange pour vous en donner vne meilleure, vous estes bien-heureuses d'employer ceste vie caduque pour sa gloire de si haut pris, & pour viure eternellement auec luy. Car à cela sommes-nous mis au mōde, & illuminez par la grace de Dieu: à ce que nous le glorifions & en nostre vie, & en nostre mort, & que nous soyons vne fois pleinement cōioints à luy. Le Seigneur vous face la grace de mediter attentiuemēt ces

choses, & les bien imprimer en vos cœurs, afin de vous conformer du tout à sa bonne volonté. Ainsi soit-il. De Geneue.

Poursuitte de l'histoire sur la persecution de Paris.

POVR reuenir aux aduersaires, pendant que les fideles pouruoyoyent à ces choses, eux de leur costé taschoyent en toutes sortes de haster l'execution de ces poures gens: & le Lieutenant Ciuil, qui en auoit receu commission verbale par le Garde des seaux, ne laissoit rien derriere pour l'auancer. Le peuple aussi l'attendoit d'vne faction grande: & s'assembloit souuent en multitude infinie par les places ordonnees à faire les executiôs, pour rassasier sa veuë d'vn spectacle tant desiré. Finalement le dixseptieme de Septembre, le Roy aduerty par ledit Lieutenant Ciuil, que les procez estoyent desia en estat de iuger, enuoye commission à la Cour, pour arrester l'execution d'iceux: & commande d'y proceder extraordinairement, & toutes autres affaires postposees: & ce au rapport d'iceluy Lieutenant Ciuil, lequel il vouloit estre admis à leur conseil: encores que par l'establissement de la Cour, aucun ne soit receu à entrer, opiner, ne rapporter, qui ne soit du corps d'icelle. Il deputoit aussi ceux qu'il entendoit estre Commissaires en ceste cause, assauoir deux Presidens, & seize Conseillers nommez, ou douze d'eux, selon que la Cour verroit estre bon, tous gens d'eslite. Ceste commission estant venue, la Cour ne peut accorder que le Lieutenant Ciuil fust receu à la decision du procez, pource que cela deroguoit par trop aux coustumes de leur Parlement: & aussi qu'il estoit en action d'auoir faussement iugé au fait de la Contesse de Senigan. Pourtant Louys Gayan conseiller, & Baptiste du Mesnil aduocat du Roy, sont enuoyez deuers sa Maiesté, pour en faire remonstrance.



GEORGE TARDIF, & IEAN CAILLOV DE TOVRS, auec NICOLAS DE IENVILLE.

CES trois Martyrs auoyent esté longuement detenus à Paris: & furent en ce temps enuoyez à la mort en trois diuers lieux. Et partant nous les auons icy inserez selon qu'ils ont esté executez: afin de conseruer leurs memoires, en attendant que plus à plein on puisse auoir ce qui est de surplus de leur histoire.

En la persecutiô de Paris.

SVR ces entrefaites le Parlement de Paris intimidé de la prise de tant de gens, & des menaces du Roy, apres auoir assez delayé le iugement de ces trois fideles, les enuoya à la mort aux lieux dont ils estoyēt appelans, George Tardif à Sens: I. Caillou, brodeur de son estat, à Tours: le troisieme, nommé Nicolas, compagnon cordonnier à Ienuille, dont aussi il estoit natif. Il y auoit telle constance en tous trois, & y voyoit-on vne telle asseurance, que des Iuges les plus aduersaires en estoyent tout estonnez. La mort de George Tardif, en la ville de Sens en Bourgongne, edifia plusieurs fideles en la verité de l'Euangile.

La cause de la prise de celuy de Tours en Touraine.

CELVY de Tours auoit esté pris auec cinq ou six autres, comme ils reuenoyent de prier Dieu ensemble d'vn bois prochain de la ville de Tours. Vne fois entre les autres, estant venu deuant Messieurs, il requit qu'il luy fust permis de prier Dieu, auant que respondre de sa foy, afin qu'il luy dônast force & sagesse pour ce faire. On ne luy osa refuser telle requeste. Ainsi ayant cômencé de faire confession de ses pechez, & inuoqué la grace du S. Esprit, il poursuyuit les prieres qui se font ordinairement és Eglises Françoises, pour tous estats, pour le Roy, pour la côseruation de son Royaume, pour les Magistrats, pour toutes les necessitez des poures affligez, & ce d'vne ardeur singuliere. Et puis ayant recité pour confession de foy le Symbole des Apostres, se leua: & respondit aux demandes qui luy furent faites, auec vne telle grace & modestie, que les cœurs de plusieurs furent rompus, iusques à ietter larmes, & monstrer signes qu'ils ne demandoyent que sa deliurance.

La cause de la prise de Nicolas de Ienuille.

CELVY de Ienuille, estant reuenu de Geneue pour auoir quelque deniers, auoit esté deferé à la Dame dudit lieu, par son pere mesmes. Il estoit de fort bas aage, & de mestier mechanique, mais biē instruit aux lettres sainctes, comme sont plusieurs autres de mesme estat. Ayāt esté detenu quelque tēps au chasteau de ceste Dame, elle estāt cachee derriere les custodes d'vn lict, le fit condāner pour auoir côfessé Iesus Christ, d'estre bruslé vif, & la lāgue coupee. Le bourreau qui estoit là presēt, & deliberé de l'executer ce iour mesme, luy mit incôtinēt la corde au col: mais il la reietta par deux fois, appelāt de

la

la sentence. Toutefois voyant que pour la troisieme fois on luy mettoit la corde, & estimant que son appel ne deust estre receu, il la print: & disant qu'il ne vouloit pourtãt preiudicier à son appel, s'escria, Loué soit Dieu, car ie suis maintenant honoré de l'ordre celeste. Là dessus les Iusticiers prindrent conseil, & trouuerent, combien que la Dame requist que l'appel fust mis à neãt, toutefois qu'il estoit meilleur, pour son profit, qu'il fust renuoyé à la Cour. mais ce fut en vn estat pitoyable. Son pere le voyãt en la charrette le vint batre. Vn des officiers reprint le pere bien rudement, & le frappa: mais le ieune hõme grandement desplaisant, dit, Monsieur, ie vous prie au nom de Dieu, n'outragez point mõ pere: car il est en luy de faire de moy tout ce qu'il luy plaira: frappez moy plustost que mon pere. Le iusticier respondit, Meschant, ie suis bien à cest' heure marri, que ce n'a esté sur toy que i'ay frappé. Nicolas dit: Ie l'aimeroye beaucoup mieux: car ie say que mon pere l'a fait par ignorance. Depuis Ienuille iusques à Paris, quand il entroit en quelque ville ou village, on luy mettoit vn baillõ de fer en la bouche, & neantmoins Dieu luy assista de telle sorte qu'auec hardiesse & assez intelligiblement, il annonçoit la parole de salut: & monstroit que la cause, pour laquelle il estoit si inhumainement traité, estoit bonne & saincte. Et estant arriué en ce poinct à Paris, apres auoir esté detenu quelque temps en la Conciergerie, & confessé la verité de l'Euangile d'vne force admirable, il entendit qu'il auoit arest d'estre bruslé. Et depuis ne cessa de louer Dieu, dequoy il luy faisoit l'honneur de souffrir pour luy. Quand il fut de retour à Ienuille, il fut martyrisé à l'appetit de ses ennemis d'vne façon incroyable, comme on a entẽdu.

ET pour reuenir à la cõmission enuoyee à la Cour, & remonstrãces faites sur icelle, le Roy accorda q̃ les procez seroyent iugez, non au rapport du Lieutenãt Ciuil, mais de l'vn des Conseillers nommez. Et ainsi furent les lettres patentes enregistrees au greffe criminel de ladite Cour, & selon icelles procedé au iugement des procez. Les premiers amenez deuant eux & condamnez à mort, furent Nicolas Clinet, Taurin Grauelle, & damoiselle Philippe de Luns, vefue du seigneur Graueron: desquels particulierement nous deduirons les interrogatoires & responses.



NICOLAS CLINET, *de Xantonge.*

LA tempeste de ceste persecution se deschargea premierement sur ceux que les ennemis peurent attraper premiers de l'assemblee. Quant à Clinet, il estoit de long temps exercé à tels combats, dés qu'il eût commencé d'ouurir escole Chrestienne à la ieunesse de Xantonge.

NICOLAS Clinet natif de Xantonge, aagé de soixante ans, ou enuiron, si tost que Dieu luy eut manifesté sa verité, il ne fut point oiseux à la manifester aux autres: mesme à la ieunesse de son pays, de laquelle il tenoit les escoles: de sorte qu'il en eut incontinent vne bonne recompense du monde, & fut persecuté & chassé du pays, & bruslé en effigie. S'estant retiré à Paris, il faisoit office de Pedagogue, & peu apres fut receu en l'Eglise: & pour sa doctrine, & sa saincte conuersation, mis en la charge de " Surueillant: en laquelle il se porta tousiours fidelement. Son aage donna soupçon aux Iuges qu'il estoit Ministre: & pourtant ils le voulurent mettre en dispute contre les plus braues de leurs Docteurs, pensans le conuaincre, & ainsi triompher de la doctrine de l'Euangile. Mais il auoit bien dequoy combatre, estant versé dés long temps en l'Escriture saincte, & escrits des saincts Docteurs, & n'estoit point ignorant de la nouuelle Theologie des Scolastiques de la Sorbone. De façon qu'ayant vne fois abordé le Sorboniste Maillard, il le rendit si confus en la presence du Lieutenant Ciuil, qu'iceluy Lieutenant tesmoigna puis apres, en presence de gens, qu'il n'auoit iamais veu homme plus sauant. Nous n'auons sa confession que des greffes, telle toutefois qu'elle donnera foy de sa constance.

" Surueillans, ou anciens, sont ceux qui sõt adioints aux ministres de la parole de Dieu, pour veiller sur les scãdales, mettre ordre qu'vn chacun viue saincte ment & sans offense de personne: pour recueillir les aumosnes, & les distribuer pour seruir de conseil

INTERROGVE s'il alloit à confesse? dit que non, sinon à Dieu seul. D. Pourquoy il n'alloit au prestre. ℞. Qu'il ne luy estoit commandé en la parole de Dieu. D. Si le prestre a puissance d'absoudre, quand on va à luy à confesse. ℞. Que le Ministre a la puissãce d'absoudre, mais que ceste puissance n'est pas de luy, ains de la seule parolle de Dieu, laquelle il annonce. Et n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez, par les promesses de remission, qui sont en sa parolle. D. S'il croit pas que le corps de Iesus Christ

soit en l'hostie, apres la cõsecration du Prestre. ℟. Qu'il ne le pouuoit croire, pourautãt qu'il sçauoit le corps de Iesus Christ estre aux cieux, comme il estoit cõtenu en la confession de foy, que font tous Chrestiens, contre laquelle il iroit s'il disoit autrement. D. S'il croit qu'il faille s'adresser aux Saincts pour faire ses prieres. ℟. Qu'il ne fait ses prieres qu'à Dieu seul, & ne les faut faire à autre. D. S'il croit pas qu'il y ait vn Purgatoire. ℟. Que non: car l'ame bien-heureuse s'en va tout droit en Paradis, & les autres en enfer. ¶ Vne autrefois il fut mis en dispute auec Maillard en la Chambre Ciuile du Chastelet & interrogué, S'il ne croit pas que le corps de Iesus Christ est en l'hostie apres la cõsecration. ℟. Qu'en la Cene deuëment administree le corps de nostre Seigneur est receu des fideles, *modo sacramentali & spirituali*, c'est à dire, d'vne façõ spirituelle, & propre aux Sacremens. Mais ne vouloit croire qu'il fust en l'hostie en chair & en sang. D. Quel tẽps il y auoit qu'il n'auoit receu le corps de nostre Seigneur par les mains d'vn prestre. ℟. Qu'il le receuoit tous les iours par foy. D. De la Confession auriculaire, ce qu'il en croyoit: Respondit ce que dessus. D. S'il croit pas qu'il faut prier pour les trespassez. ℟. Qu'il s'asseuroit, quand il mourroit, d'aller à la vie eternelle: & ne croyoit y auoir Purgatoire autre que le sang de Iesus Christ. D. S'il croit pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saincts de Paradis. ℟. Qu'il ne faut faire prieres qu'à Dieu, par Iesus Christ qui est nostre seul intercesseur. ¶ Voila ce qu'on a trouué de ses responses. Si elles ne sont assez amples, ou si les tesmoignages de l'Escriture y defaillent, c'est la faute des Greffiers, qui ne fauorisent pas volontiers à ceste cause.

aux affaires de l'Eglise, & faire que le peuple oye la parole de Dieu.

Clinet excelle aux [illegible] tes.

TAVRIN GRAVELLE, de Dreux.

VEVT-on sçauoir de quelles gens les enfans de Dieu en bien faisant sont repris, assaillis & outragez, qu'on regarde comme en vn miroir ce qui est icy pourtrait, & a esté demené contre ce sainct personnage Aduocat au Parlement de Paris.

MDLVIII. TAVRIN Grauelle, de Dreux, ville au Diocese de Chartres, apres auoir fait ses estudes en droit en la ville de Thoulouse, vint à la pratique à Paris, comme c'est la coustume des ieunes gens, & fut receu Aduocat en la Cour de Parlement. Là il eut la cognoissance de Dieu: & apres s'estant ioint à l'Eglise pour sa bonne conuersation, eut la charge de Surueillant, ainsi que Clinet. Voyãt la disette de logis à recueillir le peuple, il offrit volontairement celuy de M. Barthomier son allié, lequel il auoit en garde, & qui fut celuy où la compagnie fut surprise. Car fermant les yeux à tous dangers: il estimoit qu'il ne pourroit mieux faire seruir ceste maison, qu'en recueillant les fideles ainsi chassez du public. La voyant assaillie de la sorte que nous auons dite, il pouuoit bien sortir auec les autres: mais il s'arresta là tout à propos pour respondre de son faict, & qu'il n'auoit rien entrepris contre son deuoir, receuant ceux qui ne s'assembloyent là que selon l'ordonnance de Dieu. C'estoit à luy que les aduersaires en vouloyent le plus: & de son costé il auoit vne constance inuincible pour leur resister: & soustenoit la verité contre tous venans. Mesmes à l'encontre d'vn Docteur de Sorbone renommé, qui faisoit de l'empesché plus que tous les autres, apres ces poures gens, pour les assaillir de sa dispute. Ledit Grauelle l'auoit autre fois cognu, voire hanté familierement: & sauoit le train qu'il menoit en sa maison auec ses ieunes garçons & seruiteurs. Tellement que si Maillard auoit la bouche ouuerte pour parler contre les sainctes assemblees, elle luy estoit incontinent fermee par les reproches de ses bougreries infames. car il ne les pouuoit nier deuant celuy qui en sauoit assez de preuues: & puis la chose est notoire, mesmes aux petits enfans. Toutefois ce malheureux effronté, osoit venir deuant le Magistrat (qui en a encores les informations) & accuser les autres faussement de paillardises & incestes. Comme s'il eust esté bien seant à celuy duquel la Sodomie estoit demeuree impunie (faite toutefois au sceu de tout le mõde) de dire que les autres s'estoyent enfermez dedans maisons priuees, & de nuict, pour paillarder.

La maison de M. Barthomier.

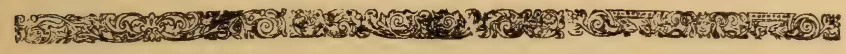
Maillard Sorboniste.

Sodomie du docteur Maillard notoire.

NOVS auons ces siennes responses extraittes des registres: Interrogué s'il auoit fait la Cene, & pris du pain & du vin. Respond qu'ouy: & que la predication auoit esté faite en sa maison, & auoit donné charge d'inuiter ceux qui s'estoyent là trouuez. D. Qu'il pense

pense des prieres qu'on fait à la vierge Marie & aux Saincts. ℟. Qu'il ne cognoit autre Aduocat enuers Dieu auquel il se faille adresser pour faire prieres, que Iesus Christ. Et que quand nous faisons prieres en son Nom, nous auons esperance d'estre exaucez, pource que nous en auons & commandemens & promesses en la parolle de Dieu: mais quand nous les faisons aux Saincts, nous ne pouuons auoir ceste asseurance. Mesmes que les Docteurs de Sorbonne en estoyent en doute: voire Maillard, auec lequel il auoit disputé autrefois. D. Ce qu'il sentoit des Images. ℟. Que d'en auoir pour religion, c'estoit idolatrie. D. Si les prieres pour les trespassez ne sont pas bonnes, & s'il n'y auoit pas vn Purgatoire? ℟. Que par le sang de Christ nous sommes sauuez: & ne croit y auoir autre Purgatoire, si on ne luy fait apparoir du contraire. D. Si ses pere & mere luy auoyent appris ceste doctrine. ℟. Que non, mais le sainct Esprit: & que ceste doctrine auoit tousiours esté tenue en l'Eglise ancienne, & mise par escrit par les Prophetes & Apostres, qui luy estoyent Peres. D. S'il se faut confesser au prestre auriculairement.

℟. Qu'il ne se faut confesser qu'à Iesus Christ, qui seul peut pardonner les pechez, & n'estoit requise la Confession auriculaire.



PHILIPPE DE LVNS, *damoiselle du Graueron en Perigueux.*

OV rapporterons-nous cest exemple rare & notable de la magnanimité & constance de ceste ieune Damoiselle, sinon aux fruicts & effects que portent les assemblees fideles par la benediction du Seigneur?

DAMOISELLE Philippe de Luns estoit natiue de Gase, de la parroisse de Luns, diocese de Perigueux, aagee de vingt trois ans ou enuiron. Elle estoit venue de ces parties de Gascongne en ceste ville de Paris auec son mari, pour se ioindre à l'Eglise de Dieu, & y estre nourrie: se monstrant si admirable en saincteté de vie, qu'elle estoit exemple à vn chacun. Sa maison estoit tousiours ouuerte à l'assemblee du Seigneur. Sur le mois de May, son mari seigneur du Graueron, qui estoit aussi Surueillant, fut emporté d'vne maladie de fieure. Estant demeuree vefue, elle ne laissa pas de continuer à seruir à Dieu, si bien qu'elle fut prise en ceste assemblee auec les autres. Elle eut de durs assauts en la prison, & par les Iuges, & par les Sorbonistes, mais elle demeura victorieuse. C'estoit sa responce ordinaire, Qu'elle auoit appris la foy qu'elle confessoit de la parolle de Dieu: & pourtãt vouloit viure & mourir en icelle. Quand le docteur chanoine de Paris Maillard vint à elle, il fut repoussé par mesme reproche que Grauelle luy auoit fait de sa bougrerie: & dit qu'elle ne respondroit rien à vn tel vilain. Venant deuant les Iuges, elle souspiroit quelquefois: mais cependant elle respondoit tousiours d'vn franc courage & allaigrement. Mesmes vn iour estant deuant le lieutenant Mosnier, luy fut demandé si elle ne croyoit pas que le corps de Iesus Christ fust au sacrement de l'autel, qu'ils appelent: elle respõdit, Et, Monsieur, qui croiroit que cela fust le corps de celuy auquel toute puissance a esté donnee, & qui est esleué par dessus tous les cieux: quand les souris le mangent, & les guenons & singes s'en iouent, & le mettent en pieces? Là dessus elle fit vn conte de ce qui estoit aduenu en son pays, sur ce mesme fait, d'vne si bonne grace, & d'vne façon si ioyeuse, qu'elle mõstroit bien, encores qu'elle eust la larme à l'œil, q̃ toutefois elle n'estoit point abatue de crainte. Quãd le Lieutenãt la voulut renuoyer, elle luy fit ceste requeste: Monsieur, vous m'auez osté ma sœur, & auez commandé que ie fusse enfermee seule: ie voy bien que ma mort approche: & pourtant si i'ay eu iamais besoin de consolation, c'est à present. ie vous prie m'ottroyer que i'aye vne Bible ou vn nouueau Testament, pour me cõforter. Au reste, elle estoit grandement chargee de ses voisins, qui deposoyent bien qu'elle estoit de bonne conuersation, & fort charitable: mais que sans cesse il y auoit en sa maison gens chantans les Pseaumes. Et que par deux ou trois fois on auoit veu sortir nombre infini de personnes de là dedans. Que son mari mourant n'auoit iamais appelé les prestres: qu'ils ne sauoyent où il estoit enterré: & que iamais ils n'auoyent eu nouuelles du Baptesme de leur enfant. car il auoit esté baptisé en l'Eglise du Seigneur. Deux de ses voisins demourans à S. Germain des prez, ayans tesmoigné contre elle, incontinent apres il s'esleua quelque debat entr'eux, & l'vn tua son compagnon de son cousteau.

M.D.LVIII

Responce qu'auoit ordinairemẽt ceste Damoiselle.

Accusation de ses voisins

Iugemẽt de Dieu esmerueillable.

La mort de ceste vertueuse Damoiselle fut bié hastee par la poursuitte de ceux qui auoyent desia obtenu sa confiscation. Mais ce qui auança plus ses iours fut l'auarice du Garde des seaux Bertrandi cardinal de Sens, & son gédre le Marquis de Tran, qui estoit affamé de confiscations.

Responses de Damoiselle du Graueron

Or voicy les pieces de ses responses prinses du greffe. Interrogué par le Lieutenant particulier si elle ne vouloit pas croire à la Messe. R. Qu'elle vouloit seulement croire ce qui est au vieil & nouueau Testamét. D. Si elle ne croit pas en ce qui est en la Messe, & mesmement au sacrement de l'hostie. ℟. Qu'elle croit aux Sacremens instituez de Dieu: mais qu'elle n'auoit trouué que la Messe fust instituee de luy.

D. Si elle vouloit receuoir le sacrement de l'hostie. ℟. Qu'elle ne vouloit rien faire que ce que Iesus Christ auoit commandé. D. Depuis quel temps elle s'estoit confessee au prestre. ℟. Qu'elle ne sauoit, & que tous les iours elle se confessoit à Dieu, comme il auoit commandé. Et ne croyoit qu'autre confession fust requise & instituee par Iesus Christ: pource que luy seul auoit puissance de pardonner les pechez. D. Qu'elle sentoit des prieres adressees à la vierge Marie & aux Saincts. ℟. Qu'elle ne sauoit autre oraison à faire que celle que Dieu luy auoit enseignee, s'adressant à luy par son Fils Iesus Christ, & non autre. Bien sauoit elle que les Saincts de Paradis sont bienheureux: mais ne leur vouloit adresser ses prieres. D. Ce qu'elle croyoit des Images. ℟. Qu'elle ne leur vouloit porter aucunemét reuerence. D. De qui elle auoit apprins ceste doctrine. ℟. Qu'elle auoit estudié au nouueau Testament. D. Si elle faisoit distinction des viandes és iours de Védredy & Samedy. ℟. Qu'elle ne voudroit manger de la chair en ces iours si elle pensoit blesser la consciéce de son prochain infirme: mais qu'elle sait bien que la parolle de Dieu commande ne faire distinction des viandes en quelque iour que ce soit: & qu'on pouuoit vser de toutes, en les prenant auec action de graces. Là dessus on luy obiecte que l'eglise auoit fait defense de manger de la chair à certains iours: & que ce qui n'estoit de soy peché, estoit fait peché à raison de la prohibition. ℟. Qu'elle ne croyoit en cela à autres commandemens & defenses, qu'à celles que Iesus Christ auoit faites. Et quant à la puissance que le Pape s'attribue de faire ordónáces, elle n'en auoit rié trouué au nouueau Testamét. Derechef on luy replique, Que les puissances tant ecclesiastiques que seculieres ont esté delaissees par Dieu pour gouuerner son peuple. ℟. Qu'elle le confessoit des puissances appelees seculieres: mais en l'Eglise, elle n'auoit point leu qu'autre eust authorité de commander que Iesus Christ. D. Qui estoit celuy ou celle-la qui l'auoit ainsi instruite. ℟. Qu'elle n'auoit autre instructeur que le texte du nouueau Testament.

Touchant la mort de son mari.

Vne autre fois elle fut interroguee de la mort de son feu mari, si elle ne l'auoit pas enterré en son iardin. ℟. Que non: mais auoit esté emporté à l'hostel-dieu, pour estre inhumé auec les poures (cóme elle en pourroit monstrer l'attestation) sans toutefois autres ceremonies superstitieuses.

D. S'il est requis, pour la saluation de celuy qui soit decedé, de faire prieres? ℟. Qu'elle croyoit celuy qui seroit decedé au Seigneur, estre purgé par son sang, & ne luy falloit autre purgation. Et que pourtant n'estoit besoin de faire prieres pour les trespassez: & qu'ainsi elle l'auoit leu au nouueau Testament. D. Si aux assemblees où elle se trouuoit, apres la predication faite, on auoit accoustumé d'esteindre les chandelles. ℟. Que non: & ne s'estoit iamais trouuee en lieu où tel cas se fist.

¶ Voila vne partie de ses responses, recueillies de son procés. Nous n'y auons rien voulu adiouster: aussi sont-elles suffisantes pour monstrer la foy qu'ils auoyét tous trois.

S'ENSVIT l'issue heureuse des trois susdits, à sauoir, N. Clinet, T. Grauelle, & de la Damoiselle du Graueron.

Le xxvii. iour de Septembre par arest des Commissaires deleguez, au rapport des procez informez par le Lieutenant ciuil, ces saincts Martyrs furent condamnez: apres auoir receu la question, menez à la chappelle, attendans l'heure bié-heureuse de leur mort. Là les Docteurs, selon leur coustume, arriuerent pour les tourmenter, mais ils furent repoussez vaillamment: de sorte que n'estans aucunement destournez de leur cóstance, furent tirez de la prison, & mis chacun en son tóbereau pour estre trainez au supplice. Clinet crioit tousiours à ceux qui le pressoyent de changer propos, Qu'il n'auoit dit ne maintenu que la verité de Dieu. Et à vn Docteur qui luy demandoit s'il ne vouloit point croire sainct Augustin, touchant quelque propos, respondit qu'ouy, & qu'il

qu'il ne disoit rien qu'il ne peust prouuer par son authorité. La Damoiselle voyant vn prestre approcher d'elle pour la vouloir confesser, dit: Qu'elle se confesseroit à Dieu, & s'asseuroit receuoir de luy pardõ: & ne croyoit autre la pouuoir absoudre, que luy seul: & qu'elle n'auoit appris autre chose en la parolle de Dieu. Elle fut sollicitee par aucuns Conseillers de la Cour de prendre vne croix de bois en ses mains, selon la coustume des autres, qu'on mene au supplice. Et alleguoyent lesdits Conseillers, que Dieu commandoit à chacun de porter sa croix. Sa responsefut: Messieurs, vous me faites bien porter ma croix, m'ayans iniustement condamnee, & m'enuoyans à la mort pour la querelle de nostre Seign. Iesus Christ: lequel n'entendit onques parler de ceste crois que vous dites. Grauelle auoit vne face riante & d'vne bonne couleur, declarant qu'il n'estoit aucunement fasché de la condamnation. Quelqu'vn de ses amis luy demanda à quelle mort il estoit condamné. Ie say bien, dit-il, que ie suis condamné à mort: mais ie n'ay point pris garde à la façon de la mort, sachãt bien que Dieu m'assistera tousiours en quelque tourment que ie soye mis. Au sortir de la chappelle il dit telles parolles: Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister. Et quant on l'eut aduerti que la Cour entendoit qu'ils eussent la lãgue couppee, s'ils ne se vouloyent conuertir: il dit q̃ cela n'estoit porté par son arest, & en faisoit difficulté. Mais apres auoir sceu qu'il estoit contenu au *retentum* de la Cour, il bailla la sienne franchement au bourreau pour estre couppee. Et incontinent dit ces mots intelligiblement: Ie vous prie, priez Dieu pour moy. La Damoiselle estant requise de bailler sa langue, le fit alaigrement, disant ces parolles, Puis que ie ne plains mon corps, plaindroy-ie ma langue? Non, non. Tous trois estans ainsi accoustrez partirent du Palais. La constance de Grauelle estoit merueilleuse, & les souspirs qu'il iettoit sans cesse, la veuë tournee deuers le ciel, monstroyent bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet auoit aussi tousiours la veuë en haut: mais sembloit plus triste que les autres, pource qu'il estoit desia abatu de vieillesse, & de sa nature estoit blesme & tout deffait. La Damoiselle sembloit encores les surmõter en constance. car elle n'estoit aucunement changee de visage: mais assise dessus le tombereau monstroit vne face vermeille, voire d'vne excellente beauté. Elle auoit auparauant plouré son mari, & porté le dueil, habillee de linges blancs à la façon du pays: mais alors elle auoit posé tous ces habillemens de vefuage, & reprins le chaperon de velours, & autres accoustremens de ioye, comme pour receuoir cest heureux triomphe, & estre iointe à son espoux Iesus Christ. Estans arriuez à la place Maubert, lieu de leur mort, auec ceste constance, ils furent ars & bruslez. Clinet & Grauelle vifs, la Damoiselle estranglée, apres auoir esté flamboyée & aux pieds & au visage.

Clinet.

La Damoiselle.

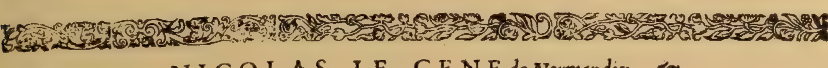
Notable responsc.

Grauelle.

Grauelle asseuré en toutes les sortes de mort.

Ce triomphe fut admirable: car Satan sembloit, à son escient, auoir voulu assaillir tout en vn coup: à sauoir en Grauelle, l'inconstance coustumiere de ieunesse trop desireuse des plaisirs de ce monde-ci: en Clinet, la debilité de vieillesse: & en la Damoiselle l'infirmité de femme delicate. mais Dieu monstra quelle est la force de sa puissance, & à rasseurer la ieunesse, & luy faire oublier ceste terre-cy: & à rẽforcer la vieillesse pour la faire combatre contre tous tourmens: & à changer l'imbecillité de la femme en vn courage plus qu'heroique, pour vaincre, voire quand il luy plaist besongner en ses esleus.

Le triomphe de Satan renuersé en ces trois.



NICOLAS LE CENE, *de Normandie*: & PIERRE GABART, *Poiteuin*.

PVIS qu'en vn mesme lict d'honneur ces deux ensemble ont receu la couronne de martyre, nous les auons pareillement icy cõ ioints comme en vn mesme Epitaphe de tombeau.

CEVX de Paris non saoulez du sang de ces trois premiers, poursuyuans leur cruauté, tirerent deux autres fideles à la mort, cinq ou six iours apres le 2. d'Octobre. L'vn estoit "Nicolas le Cene medecin, natif de sainct Pierre sur Dyue, pres Lizieux en Normandie. Il ne faisoit que d'arriuer à Paris, quand le iour mesme on l'aduertit de l'assemblée qui se faisoit en la rue S. Iaques. Et comme il ne desiroit autre chose que d'ouyr la parolle de Dieu, s'y en vint encores tout botté. Là estant apprehendé auec les autres, soustint iusques à la mort la verité de l'Euangile. Nous n'a-

"De sõ frere Philippe Cene qui a esté executé à Diiõ: voyez cy deuant.

uons rien peu retirer de ses responses, sinon des tesmoignages infinis de son sçauoir & constance.

L'AVTRE, Pierre Gabart, estoit aagé au dessus de trente ans, natif de sainct George lez Montagu en Poictou. Il estoit solliciteur de procez. Sa constance fut d'vn grand fruict aux autres prisonniers. Car estant mis en vne grande bande d'Escoliers au petit Chastelet, & voyant que pour passer temps ils s'amusoyent à parler de la Philosophie: Non, non, dit-il, Il faut que toutes ces choses soyent oubliees: regardons comment nous pourrõs soustenir la verité celeste de nostre Dieu: nous sommes icy à la defense du royaume de nostre Seigneur Iesus Christ. Là dessus il commença à les enseigner comment ils auoyent à respondre sur vn chacun poinct, si bien, que (au rapport de ceux de la compagnie) il sembloit que iamais il n'eust fait autre chose que pratiquer l'instruction de Theologie, encores qu'il ne fust de lettre. Estant mis depuis à part au cachot le plus fascheux, nommé Fin d'aise, plein d'ordures & de bestes, ne cessoit pourtant de chanter Pseaumes: & crioit a pleine voix consolations de la parolle de Dieu, pour estre entendu des autres. Il auoit vn Nepueu ieune enfant, prisonnier en vn autre cachot prochain: & trouue maniere de sauoir ce qu'il auoit dit aux Iuges. L'Enfant luy respõd qu'on l'auoit contraint de faire quelque reuerence à vn crucifix peinct. Luy indigné, Mauuais garçõ, ne t'ay-ie pas apprins les commandemens de Dieu? Ne sais-tu pas qu'il est dit, Tu ne te feras image taillee, &c. Et commença d'exposer ce commandement si haut qu'il estoit entendu de bien loin.

Exhortatiõ aux Escoliers.

AV reste voicy ses responses de mot à mot, recueillis de son procez. Interrogué, si en la maison où il fut prins, fut faite la Cene. ℞. Qu'ouy: & pouuoit estre lors enuiron les neuf ou dix heures du soir. D. Pour faire ladite Cene ce qu'il fut fait. ℞. Qu'vn personnage commença à faire les prieres, les autres estans à genoux, & ce à haute voix, si bien qu'vn chacun des assistans les pouuoit entendre. Puis apres prescha de l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, declarant l'institution de la Cene faite par nostre Seigneur Iesus Christ auec ses Apostres. Et apres lesdites prieres, & exposition faite de ladite Cene, bailla aux assistans du pain & du vin, leur disant, Qu'il vous souuienne que Iesus Christ a baillé son corps, & respandu son sang pour vous. Puis rendirent tous graces à Dieu d'vn tel benefice. D. Quel nombre de personnes il pouuoit auoir en la salle lors qu'ils firent la Cene. ℞. Qu'il n'y print pas garde. D. Si les Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui furent prins, firent la Cene auec luy. ℞. Qu'il y auoit des Gẽtils-hommes, Damoiselles, & autres qui firent la Cene comme luy. D. S'il pourroit recognoistre ceux qui estoyent à ladite Cene, s'il les voyoit. ℞. Que non. D. Qui estoit le Predicant? ℞. Qu'il ne l'auoit point cognu: car aussi il ne faisoit que passer par la ville. D. S'il auoit iamais esté en ladite maison ouyr ce Predicant, ou autre. ℞. Que non. D. S'il auoit esté autrefois à sainct Germain des Prez, ou deuant le college de Nauarre, ouyr des predications. ℞. Qu'il auoit esté en d'aucunes maisons pour ouyr les predications, mais ne sauoit les lieux: & que les predications se faisoyẽt du nouueau Testamẽt. D. S'il auoit esté confessé le iour de Pasques, & receu son createur. ℞. Que non. D. Pourquoy? ℞. Qu'il n'auoit sceu par les Escritures qu'il soit requis se confesser à l'aureille d'vn Prestre: mais bien chacun iour à Dieu, qui seul peut pardonner les pechez. Quant à son createur, il ne l'auoit receu il y auoit deux ans à la forme des Papistes. & recognoissoit Dieu seul qui est és cieux, pour son Createur. D. S'il croyoit pas fermement que le corps de Iesus Christ est en l'hostie apres la consecration. ℞. Qu'il croyoit que nostre Seigneur est nay au ventre de la vierge Marie sans corruption : qu'il a souffert mort & passion pour les pecheurs : trois iours apres ressuscita : quarante iours apres monta és cieux, ayant conuersé auec ses disciples : & conuient que le ciel le reçoiue iusqu'à la restauration de toutes choses, comme il est escrit au troisieme chapitre des Actes. Et ne recognoissoit autre hostie viuifiante, que Iesus Christ : lequel s'est vne fois offert en sacrifice en l'arbre de la croix. Qu'il ne pouuoit croire que le corps de Iesus Christ fust en l'hostie, apres la consecration du prestre, pource que cela est contraire aux articles de la foy, qu'il a recitez. Et s'il croyoit que Iesus Christ fust sacrifié chacun iour, il faudroit qu'il mourust beaucoup de fois. D. S'il auoit esté à Geneue. ℞. Qu'ouy. D. quel temps il y auoit. ℞. Deux ans: & y auoit demeuré enuiron quinze iours ou trois sepmaines. D. Si auparauant il alloit pas à la Messe. ℞. Qu'ouy: mais il y alloit contre sa propre conscience, sachant que la Messe est pleine d'abus & blasphemes.

Recit de ce qui se fit en l'administration de la Cene.

Actes.3.21

D.S'il

D. S'il croit pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saincts de Paradis pour interceder & prier nostre Seigneur pour nous. ℞. Que non, pourautāt que nous auons vn Moyenneur & Aduocat, qui est Iesus Christ, qui nous a esté ordonné & enuoyé par le Pere.

VNE autre fois ledit Gabart fut amené deuant les Iuges pour estre cōfronté à son nepueu. Là interpellé de iurer Dieu, & la passion figuree illec en vn tableau, de dire verité, dit: Qu'il iuroit Dieu de dire verité, & non point la passion illec figuree. Apres plusieurs propos qu'il eut auec son Nepueu, enquis s'il auoit prins du pain & du vin comme les autres. ℞. Qu'il estoit ainsi, selon que desia il en auoit deposé. D. S'il auoit esté à confesse, & depuis quel temps, & s'il n'y faut pas aller. ℞. Qu'il lui suffisoit de confesser ses pechez à Dieu seul. D. Si Dieu n'auoit pas laissé monsieur sainct Pierre & ses successeurs, & leur auoit donné puissance de lier & deslier: & que les Prestres qui sont successeurs & ministres baillent l'absolution, & qu'il se faut confesser à eux. ℞. Que les Ministres deuoyent proposer la parolle de Dieu. Et que c'estoit Dieu seul qui pardonnoit les pechez. D. S'il a pas receu les Sacremens de l'eglise. ℞. Qu'il auoit receu le Sacrement du Baptesme. D. S'il auoit receu le sacrement de l'autel, & s'il y croyoit pas, & q̄ la chair & le sang de Iesus Christ y sont, selon que le croit l'eglise. ℞. Qu'il n'en trouuoit rien par escrit. D. S'il auoit tant leu l'Escriture, & sauoit tant de Latin pour soustenir ce qu'il soustenoit. ℞. Qu'il sauoit quelque peu de Latin: & ce qu'il en sauoit, il l'auoit ouy de gens sauans. D. Qu'il fist en Latin ces mots, Ie n'en trouue rien en l'Escriture. ℞. Qu'il ne sauroit: mais qu'il y auoit ia long temps que la Bible estoit tournee en vulgaire: & n'y auoit trouué que Dieu eust cōmandé de dire Messe & sacrifier Iesus Christ. Cependant ne nioit pas les Sacremens ordonnez de Dieu: mais les prenoit en Iesus Christ. D. S'il ne confessoit pas qu'il y a des os & de la chair au sainct sacrement de l'autel. ℞. Que non, & n'en trouuoit rien par escrit.

D. Pourquoy donc est-il dit, *Hoc est corpus meum*? ℞. Que nostre Seigneur representant par le pain son corps, & le donnant veritablement à ceux qui le reçoiuēt par foy, pour les nourrir en immortalité de sa substance par la vertu de son Esprit, dōnoit le nom de son corps au signe de sō corps, selō la maniere de parler ordinaire en to⁹ les Sacremēs. D. Puis qu'il ne sauoit rien de Latin, pourquoy il soustenoit cela. ℞. Qu'il n'estoit pas bon Latin, toutefois qu'il soustiendroit ce qu'il disoit par la saincte Escriture.

CES deux personnages maintenans de telle constance la vraye doctrine (combiē qu'il soit mal-aisé de sauoir le tout de la main des greffiers, comme il a esté dit, & que leurs principales responses faites en la Cour ne soyent icy mises) furent condamnez à la mort par les Commissaires deleguez en la Cour.

NICOLAS le Cene en la questiō fut interrogué qu'il sentoit de la vierge Marie & des Saincts. Il respondit qu'ils estoyent bien-heureux, & bien marris qu'on leur attribuoit ce qui appartient à Dieu, d'estre seul inuoqué par Iesus Christ. Enquis du sacrement de l'autel: respōdit, Qu'en la Cene deuēmēt administree, il receuoit le corps de nostre Seigneur Iesus Christ spirituellement. De la torture furēt menez à la chappelle: & là se presenterēt des prestres pour les confesser, lesquels ils repousserent, disans, qu'ils se confesseroyent à Dieu seul, & que cela lui appartenoit: & s'asseuroyent bien qu'il leur feroit pardon & misericorde. Et de fait, ils furent là vn long temps en prieres, chantans Pseaumes, & louans Dieu. Apres disner vn Huissier de la Cour demanda à vn Clerc du greffe criminel qui estoit là present, s'ils ne croyoyent pas en Dieu, & en la passion de son Fils Iesus Christ. L'autre lui fit responce, qu'ils croyoyent en tout ce qui est comprins au vieil & nouueau Testament: mais ne vouloyent croire aux commandemens de l'eglise. Ce qu'entendant le Cene, s'escria, Ce n'est point l'Eglise de Dieu, ains l'eglise Papale Babylonique. A l'instant arriuerent plusieurs docteurs pour les tourmenter: entre autres deux Cordeliers, l'vn desquels presenta vne croix de bois audit le Cene: mais il la reietta. Le Cordelier print là occasion de lui parler des Images: mais le Cene respondit qu'elles estoyent defendues de Dieu. Le Cordelier pour lui en faire enuie, baisotoit ceste croix, disant, q̄ les Images estoyent instituees de Dieu pour memoire. Le Cene respondit, Pourquoy donc preschez-vous & admonnestez-vous le peuple de les baiser & honnorer? N'est-ce point aller contre le second commandement de Dieu en ce qu'il dit, Tu ne t'enclineras point à icelles? Ie suis ton Dieu, Dieu ialoux, &c. Est-ce ainsi que vous autres gardez les poures brebis d'aller à Dieu?

GABART assailli par les Docteurs, disoit tousiours qu'il vouloit viure & mourir sur ce qu'il auoit dit & maintenu. Quād l'heure de l'executiō fut venue, on les aduertit q̄ la Cour entēdoit, s'ils se vouloyent desdire, qu'ils seroyent estranglez: sinon, bruslez vifs, & auroyēt les langues coupees. Eux deliberez de souffrir tous tourmens pour nostre Seigneur Iesus Christ, presenterent volontairement leurs langues au bourreau. Gabart commença à gemir, dequoy il n'auoit plus le pouuoir de louer Dieu de sa langue: le Cene de la teste le cōsoloit. En cest estat depuis la Conciergerie furent trainez dedās des tombereaux iusques aux faux-bourgs sainct Germain, en la place du pilori. Le peuple furieux les poursuyuoit auec toutes sortes d'iniures & blasphemes: & voulut-on faire l'execution maugré le bourreau: tellement que ce fut vne mort la plus cruelle du monde. car ils furent longuemēt tenus en l'air à petit feu, & auoyēt les parties basses toutes bruslees, que le haut n'estoit poīt encores offensé. Toutefois pour le tourment ils ne laisserēt point, la veuë tournee vers le ciel, de monstrer tesmoignages infinis de leur foy & constāce. En mesme feu plusieurs Bibles, nouueaux Testamens, & autres liures saincts furent ars.

Cruauté de populace.

AVCVNS des amis des autres prisonniers, craignans la cruauté de ces Iuges, presenterent causes de recusatiōs contr'eux, demādans autres Cōmissaires. Cela retarda quelque peu les procedures: toutefois le Roy en estāt aduerti par son soliciteur en ceste cause, par lettres patentes donnees à S. Germain en Laye, du 7. iour d'Octobre, cōmanda lesdites recusations estre mises à neant, & qu'on passast outre à la procedure des procés, tous autres procés & affaires cessantes & postposees, sur peine de nullité de iugemens. Que les Presidens eussent la charge de choisir tels Conseillers que bon leur sembleroit, pour suppleer au defaut des autres qui seroyent absens. Et puis qu'il y auoit certain empeschemēt qui mettoit hors de cognoissance de cause le Lieutenāt, & lui ostoit l'instruction des procés, qu'ils choisissent de la Cour ou du Chastelet instructeurs tels qu'ils voudroyent. Que son soliciteur fust receu Substitut du procureur du Roy pour faire la poursuitte. Que les dogmatisans pertinax sacramentaires fussent iugez: toutefois qu'on ne passast point à l'execution d'iceux auant que l'en aduertir. Ces lettres allumerent encores le feu de plus fort: auec ce que les Iuges estoyent bien indignez d'auoir esté reprochez. Toutefois vn ieune homme Alemand, Albert Hartung, natif du pays de Brandebourg, & filleul de feu Albert marquis de Brandebourg, qui auoit esté prins en ceste assemblee, fut deliuré par le commandement du Roy, qui en auoit esté importuné par prieres des Alemans.

Recusatiōs des Iuges.

FRANCOIS REBEZIES, *d'Astafort en Condonnois*: & FRIDERIC DANVILLE, *d'Oleron en Bearn*.

EN voici deux de la mesme troupe fidele, inferieurs en quelques qualitez exterieures aux precedés: mais pareils en foy & constance. Ils ont esté assaillis de diuers mōstres ennemis, ausquels ils ont vaillāment resisté. Satan mesme les a pensé cribler, sur tout Rebezies: mais ils l'ont tous deux repoussé en la vertu de l'Esprit de Dieu: voire estās sur le bois prests à estre ars & bruslez.

En la persecution de Paris.

SVR deux ieunes hōmes tōba depuis la rage des ennemis: l'vn estoit aagé de XIX. à XX. ans, natif d'Astafort en Condōnois nōmé Frācois Rebezies: l'autre n'estāt gueres plus aagé, natif de la ville d'Olerō en Bearn, Frideric Dāuille: tous deux escoliers estudiās à Paris. Combiē vaillāment ils se sont portez en ceste ieunesse soustenans la querelle de nostre Seigneur Iesus Christ, quelle confession ils ont faite, quelles disputes ils ont euës auec les docteurs de la Sorbonne, leurs lettres qui ont esté receuës de leurs mains, en feront tesmoignage à tout le monde. Car ayans plus de moyés q̄ les premiers, ils les ont fait seruir pour mettre par escrit ce que Dieu leur dōnoit à cognoistre deuoir estre au profit de son Eglise desolee.

LETTRES de Frideric Danuille à vn sien ami, par lesquelles il expose les assauts & combats qu'il a soustenus contre les aduersaires: & specialement Moines & Sorbonistes.

FRERE & ami, voyant la fin de mes iours approcher, & que la commodité de vous escrire m'est offerte, ie n'ay voulu faillir vous escrire, pour vous faire participant des interrogations qui m'ont esté faites tant au petit Chastelet, qu'au Palais, par les ennemis de Dieu, & singulierement de celles qui m'ont esté faites par les Sorbonistes, cōme vn nommé *Benedictinus* Iacopi, & vn Sorboniste son cōpagnon, & ce la premiere fois: puis pour la seconde fois par le compagnon de Benedictinus, & deux autres Sorbonistes. Les premieres furent au Chastelet, & faites par vn homme duquel i'auoye conceu autre opinion, que le faict & l'examen mesme ne le monstra. Iceluy estoit le Lieutenāt criminel:

lequel apres auoir ouy que ne confessoye rien de la Cene, à laquelle auoye communiqué, me vint mettre en auant ce passage de Iesus Christ, Que quiconque le nieroit deuant les hõmes, il le nieroit deuãt Dieu son Pere. Duquel passage il en vsa aussi biẽ que faisoit Satã quand il tenta Iesus Christ. Ayant donc amené ce passage, il m'interrogua que ie sentoye du sacrement de l'autel. Ie lui respõdi (ainsi que le sainct Esprit me poussoit) Que si ie croyoye que Iesus Christ fust entre les mains du Prestre, apres auoir dit les parolles sacramentales (i'vse de leurs termes) que ie croyroye chose contraire au contenu du Symbole des Apostres, Qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere. Et au contraire de ce qui est escrit au premier des Actes, quand Iesus Christ monta au ciel: lequel estãt separé du regard des Apostres, apparurent à iceux deux Anges vestus de blanc, lesquels dirẽt ainsi aux Apostres: O hommes Galileens, qu'est-ce que vous regardez? &c. Puis m'interrogua de l'inuocatiõ des Saincts. Ie di ne recognoistre autre inuocation, que celle qui se fait à Dieu par Iesus Christ, ainsi qu'il est escrit au deuxiesme de la 1. sainct Iean, Si nous auons peché, nous auons vn Aduocat, &c. Finalement fu interrogué du Purgatoire. Ie respondi que ne croyoye autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ: suyuant ce qui est dit en la premiere de sainct Iean chapitre premier, Que Iesus Christ nous nettoye de tous pechez. Quand telles interrogations me furent faites, treschér frere, c'estoit le quatrieme de nostre emprisonnement, VIII. de Septembre: depuis lequel temps demeuray iusques à la fin dudit mois dãs vn cachot, accompagné de mes freres. ¶ Le premier d'Octobre nous fusmes amenez au Palais, auec cinq ou six autres, François Rebezies Condonnois, & moy, ayans tous fait cõfession de foy, troussez tout ainsi qu'estoye le iour de la prise, quand passay par deuant vostre logis. ¶ Nous fusmes là interroguez de Messieurs les Presidens, moy & François Rebezies le XI. d'Octobre: depuis lequel iour ils nous ont tellement marquez, qu'à present l'vn ne sauroit estre appelé, qu'incontinent l'autre ne le soit aussi. Parquoy auõs cest espoir en Dieu, qu'à la mort ne serons point separez: laquelle n'attẽdons que d'heure à heure. Neãtmoins nostre Dieu, contre espoir, nous a amenez iusques ici, apres auoir esté interrogué desdits Presidens: desquels les interrogations enuers moy ont esté telles: Si ie ne croyoye pas à la Messe, laquelle de si long temps estoit en lumiere, & auoit esté chãtee de si saincts personnages que les Apostres. Laquelle chose vins à nier, & au contraire dire, que la cause pourquoy ie n'y croyoye, c'estoit qu'il n'en estoit fait memoire ni au vieil ni au nouueau Testament: & que ce n'estoit qu'vn renoncement de la Cene de Iesus Christ. Desquels ꝓpos furent moult esbahis: tellement qu'à chacun mot ils me disoyent que pensasse à ma conscience. Puis me fut demandé si i'auoye communiqué à ceste Cene. Respõdi qu'ouy. Me fut demandé si ie l'approuuoye. Ie di qu'ouy. Combien il y auoit q̃ i'estoye en ceste opiniõ. ℟. Enuirõ 2. ans. D. Combiẽ il y auoit q̃ ie n'auoye assisté à la Cene. ℟. Deux ans, hors mis ce soir que ie fu pris. D. Pourquoy cela? ℟. Pource que i'eusse fait cela contre ma conscience: veu qu'elle estoit mal administree en la Papauté. D. Si ie ne croyoye pas que le paĩ soit le corps de Iesus Christ, & le vin le sang: & si ie ne le mangeoye pas. ℟. Que m'estans administrez le pain & le vin du Ministre, appelé à tel ministere legitimemẽt, apres auoir annoncé la parolle de Dieu, que receuant de lui le pain & le vin, ie croyoye receuoir le corps & le sang de Iesus Christ spirituellemẽt, & par viue foy. ¶ Le XII. dudit mois fu amené deuant Benedictinus Iacopin & son compagnõ vn Sorboniste, dit nostre maistre. Desquels les assauts & deprauations des passages combien furent grandes, il me seroit quasi impossible d'escrire. Toutefois vous en aurez ce qu'en ay peu retenir. Car ia pouuez estimer qu'estant deuant telles gens, il ne peut estre qu'on ne soit quelque fois troublé. D'iceux donc les premiers assauts furẽt tels: assauoir, quelle Eglise estimoye estre vraye, ou celle des Protestãs, ou celle de Paris. ℟. Que ie ne recognoissoye autre Eglise estre dite vraye, que celle en laquelle l'Euangile estoit annoncé purement & sincerement, & les saincts Sacremens administrez, ainsi qu'ils nous ont esté delaissez de Iesus Christ & de ses Apostres. A quoy me dirent, si ie ne recognoissoye pour telle celle de Geneue. ℟. Qu'ouy. D. Et si ie vous monstre le contraire (dit Benedictinus) me croirez-vous? ℟. Qu'ouy parauenture, & mesmement s'il me le monstroit par l'Escriture. D. Si ie croyoye à sainct Augustin, & vn autre infinité de Saincts. ℟. Qu'ouy, pourueu qu'ils ne disent rien contraire à l'Escriture. Apres lesquels propos me vint argumenter ainsi, amenant l'authorité de sainct Augustin. *Quòd ibi est vera ecclesia, vbi est series & successio episcoporum. Atqui in ecclesia Parisiensi est talis series & successio episcoporum: Ergo.* C'est à dire, Là est l'Eglise où y a perpetuelle succession d'Euesques. Or en l'eglise de Paris il y a telle successiõ d'Euesques: Ergo, & ce qui s'ensuit.

Auquel argumẽt ne respõdi autre chose, sinõ qu'à Geneue i'estimoye auoir plus vraye succession, qu'en l'eglise de Paris. Raison, Qu'en celle de Geneue le pur Euãgile de Dieu estoit annõcé, & les Sacremẽs vrayemẽt administrez. A quoy respondirent, q̃ Caluin s'estoit de soy-mesme ingeré à tel ministere, ou qu'il n'estoit qu'esleu du peuple. ℞. Que c'estoit plustost diuinemẽt, veu qu'ainsi estoit de par lui annõcé l'Euangile: & de là ne fut à eux possible m'arracher. De ce poĩct vinsmes à la Cõfession auriculaire, laq̃lle ils ne me peurẽt persuader: cõbien qu'ils me vinssent alleguer le passage de S. Iean, Cõme le Pere m'a enuoyé, aussi vous enuoye-ie: & tout ce q̃ vous aurez lié, &c. ℞. Que chacũ vrayemẽt se deuoit confesser pecheur: & q̃ lors le Ministre par la vertu de la Parole, leur pouuoit annõcer remissiõ des pechez. Ils me respõdirent seulemẽt q̃ c'estoit autre chose se cõfesser pecheur, & autre chose cõfesser ses pechez. ℞. Qu'en ce passage estoit parlé generalemẽt, quand il dit, Tout ce q̃ vous lierez, &c. Pour le troisieme article, ils m'interroguerẽt de la Cene. ℞. Que ie ne croyoye point mãger le corps de Iesus Christ ainsi qu'eux le donnẽt à entẽdre au peuple: mais q̃ la Cene m'estant administree (cõme i'ay desia dit) ie pẽsoye & croyoye fermement manger le corps de Christ, & boire son sang, spirituellemẽt & par viue foy. De laquelle response furẽt mal contẽs. ¶ Apres auoir esté despesché de ces deux, Benedictinus, & son cõpagnon, ie fu derechef amené le 19. dudit mois deuant D. & deux autres Sorbonistes, pour me penser faire croire à leur Messe. Mais si ceux de deuant furẽt par moy reiettez, sur ceste Messe, ceux-ci n'en eurẽt pas moins. Parquoy ie n'en parleray point dauãtage. De là nous vinsmes à la Cene. Ie leur respõdi cõme aux autres: & ce fut au grãd regret de D. Lequel pour applaudir aux autres, m'estoit (si voulez) plus cõtraire, comme vous verrez puis apres. Et sur ce poinct de la Cene, ledit D. tira vn papier de son sein, où il disoit estre cõtenue la foy d'vn, qu'il disoit venir de Geneue: Qu'en receuant le pain & le vin, il receuoit le corps & le sang de Christ realemẽt & de fait. Là dessus les deux autres me demanderent si ie n'acceptoye pas telle cõfession. ℞. Que n'en vouloye tenir d'autre q̃ celle que i'auoye faite: sachãt biẽ qu'ils prenoyẽt ce mot (realemẽt) pour vne presence charnelle: non pas cõme nous, qui l'opposons à l'imagination vaine. Lors s'esleua D. & dit qu'il s'esmerueilloit de nous, qui ne voulions dire *realemẽt*, mais tousiours, Spirituellement. & que Caluin mesme disoit realemẽt. ℞. Que Caluin ne l'entendoit pas cõme ils l'entẽdoyẽt. Nous vinsmes à la Cõfession auriculaire: ie leur en di autant qu'aux autres. Ce qui desplaisoit à D. & pour reiection de mõ dire, ne peut repliquer autre chose, sinõ q̃ l'Allemagne escriuit au roy François pour ꝓbation de telle cõfession: *Confessionẽ auricularẽ non improbamus. Est enim Euangelium secretũ*. C'est à dire, Nous ne reiettõs point la cõfession auriculaire: car c'est vn Euangile secret & priué. Et me dit que Melãcthon en ses lieux cõmuns l'appeloit *Euangeliũ secretũ*: c'est, Euangile secret ou priué. Nous sautasmes de ce poinct au Purgatoire: ie di, que n'en recognoissoye d'autre que le sãg de Iesus Christ. D. dit qu'il me prouueroit y en auoir d'autres. Ie respõdi, que quand il l'entreprẽdroit de le faire, il feroit contre sa conscience. Estant irrité de cela, il poursuyuit, disant que l'Aumosne en la saincte Escriture estoit dite remettre les pechez, & l'oraison aussi. ℞. Que ce purgemẽt, adioint au vray, qui est le sang de Christ, à sa vertu, comme cause seconde. Eux repliquerent aussi, que leur feu de purgatoire, estãt ioint au sang de Christ, auoit plus grãde force. Ie di qu'il n'en estoit point parlé en la saincte Escriture. De là nous tombasmes sur la veneration des Saincts. ℞. Qu'il les falloit venerer en ce qu'ils auoyent bien vescu: mais toutefois tellement que l'honneur de Dieu n'y fust point foulé. D. S'ils prioyent pour nous. ℞. Qu'ils souhaittoyẽt bien que nous paruenions à ceste beatitude à laquelle ils sont paruenus. D. S'il ne les faut point prier. ℞. Nenni. Puis me parlerent des festes. ℞. Que n'en recognoissoye que le Sabbath. Vray est que ce malheureux Satan D. gaigna tant sur moy, me voulant aider, qu'il me fit aduouer d'autres festes, si Dieu y estoit honnoré. Apres il fut parlé des miracles des Saincts viuans. ℞. Qu'ils ne les faisoyẽt pas de leur authorité & puissance: ainsi qu'il apparoissoit par vn passage des Actes, que i'alleguay, quand les Apostres firent cheminer le boiteux. Le vingtiesme iour dudit mois, ie fu derechef appelé deuant Messieurs, où plus attendoye l'heure de la mort, que le retour au cachot: toutefois ils ne firent que me demander, veu que i'estoye d'Oleron, si ie n'auoye point ouy maistre" Girard. ℞. Qu'ouy. D. Veu que lui chantoit la Messe, pourquoy ne la receuez-vous? ℞. Il le faisoit pour retenir son Euesché. Voila (frere) ce que i'ay voulu escrire pour tesmoignage de ma foy: & vous faire entendre comment on traitte les poures enfans de Dieu, quãd on les tient en prison. La faute de papier m'empesche de passer plus outre. A Dieu.

Au 20. chap.

Le mot, realement, ambigu.

Confession auriculaire, nommé Euangile secret.

"Il entẽd de M. Girard Rufi Euesque.

LET-

LETTRE de FRANÇOIS REBEZIES, contenante le discours de la procedure tenue contre eux.

Messieurs il vous plaira receuoir de bon zele la confession de vostre frere en Iesus Christ, seruiteur du Seigneur, nommé François Rebezies, d'Astafort en Condonnois de Gascongne, fils de Remōd Rebezies. Le 5. iour de Septēbre fu mené, depuis la maison de mōsieur Grauelle, au petit Chastelet, prisonnier pour la querelle du Seigneur: & le soir, enuiron deux heures apres midi, fu mōté de la basse fosse du Chastelet, pour estre ouy de quelque Cōseiller, accōpagné d'vn Greffier. Sa premiere interrogatiō fut: si i'estoye Chrestien. ℟. Qu'ouy, & au nom de Christ estoye baptisé, & le vouloye ensuyure. D. Si i'auoye fait mes Pasques. ℟. Que non, pas à leur maniere. D. Si i'estoye allé à confesse. ℟. Que non. D. Que ie tenoye de la Messe. ℟. Que totalemēt ie tenoye cela pour vne chose diabolique. D. Si ie prioye la vierge Marie, & les Saincts. ℟. Que ie prioye Dieu seul, au nom de son Fils Iesus Christ. D. Si ie croyoye poīt vn Purgatoire. ℟. Qu'ouy, assauoir le sāg de Iesus Christ. Voila ce que simplement ie respondi audit Conseiller: car il n'auoit loisir d'estre plus long temps apres moy, pource qu'il en deuoit ouyr d'autres. Mon dire fut mis par escrit, & commāda que ie fusse mis en la plus basse fosse, & qu'il me feroit bien dire la verité des autres choses. Ie luy respondi tout de prime face, q̃ ie ne cognoissoye personne de ladite maison, ne mesme les Ministres. Sur quoy il insista fort: promettāt si i'en vouloye dire la verité, qu'il me feroit grace. ℟. Que ce m'estoit assez que iustice me fust faite. ¶ Le VIII. iour dudit mois fu presenté deuant le Lieutenant ciuil. Il me demanda, si ie ne me tenoye poīt auec monsieur N. Surueillant de l'assēblee, & distributeur des mailles, parlāt ainsi. De premier front fu estonné, & di que n'entēdoye de quoy il me parloit. Vray est (monsieur) que ie me tenoye auec lui: & sa vocation n'estoit pas telle que vous dites, ains estoit escolier. D. Si i'auoye prins du pain & du vin en ceste assēblee: & si ie n'auoye pas des mailles pour entrer. ℟. Que non. Ha le fin pendard (dit-il) vous faites de l'ignorant: & c'estiez vous-mesme qui auiez la charge de les distribuer. Venez-ça, leuez la main, direz-vous verité? ℟. Ouy. D. Cognoistrez-vous vn homme qui tout à present vous sera presenté? ℟. Peut bien estre, monsieur. D. Si i'accorderoye à son dire. ℟. Ouy, pourueu que son dire soit reciproque au miē. Incontinēt me fut presenté vn escolier d'Agenois. Le voici (dit le Lieutenant) le cognoissez-vous? ℟. Qu'ouy, & qu'estions tous d'vn pays. Apres, le Lieutenāt parlant à lui, dit, Venez-ça, est-il poīt celui qui a distribué les mailles, & prins du pain & du vin en l'assemblee? Il respondit que non. Ie ne say s'il le nia pour crainte ou honte d'estre trouué mēteur. O! (dit le Lieutenant) il ne s'ensuit pas, si vous ne lui auez veu prendre du pain, qu'il n'en ait prins. Respondez-moy, Rebezies (dit-il) estiez-vous pas seruiteur de monsieur D. & de celui qui estoit Surueillant? ℟. Qu'ouy. D. Or puis que vous estiez son seruiteur, vous deuez sauoir où il fut tout ce soir, & s'il estoit Surueillant. ℟. Et moy, Monsieur, ie vous respon à l'opposite, que puis qu'il estoit mō maistre, & moy son seruiteur, il n'auoit que faire de me dire où il alloit. D. Si i'auoueroye point des liures qui auoyēt esté trouuez en nostre chambre. ℟. I'aduoueray bien quelques œuures de Ciceron: & ne pense auoir autre liure, n'estoit vn nouueau Testament. Le Lieutenant, O! nous ne parlons point ici d'œuures de Ciceron: nous sommes à present tous Theologiens. O bien (dit-il) qu'on le remene, ie lui feray bien dire la verité auant qu'il eschappe de mes mains. Ie fu mené en vn cachot, où ie n'auoye aucun air, & y fu enuiron dixsept iours. Apres fu amené deuant le procureur du Roy, homme assez humain: & me demanda d'où i'estoye, & qui estoyent mes parens. De lui ie fu derechef presenté au Lieutenant ciuil: mais il me renuoya incontinent: disant, Que i'estoye celui qui auoit dit en ma deposition premiere, que c'estoit le Fils de Dieu qui m'auoit apprins ceste belle doctrine, par son S. Esprit. ℟. Qu'il estoit ainsi. Il respondit par vne Ironie, c'est à dire en se moquāt, Voy, la belle doctrine qu'il vous a apprinse. ¶ Enuirō le XX. iour dudit mois ie fu mis au plus haut de la tour: & là vn greffier estant venu pour me faire recognoistre quelques liures, me dit, apres plusieurs propos: Ie vous voudroye bien prier d'vne chose: si vous pouuiez faire quelque seruice à la Court, vous n'y perdriez riē. ℟. Helas poure! quel seruice pourroit auoir la Court de moy, qui suis denué de tout secours humain? Toutefois en ce que me pourray employer pour Messieurs, ie le feray de bō cœur: sauf toutefois l'offense de mon Dieu, & de mon prochain. O (dit-il) il n'y aura point d'offense en cela: vous n'auez qu'à me dire si ne cognoissez point vn nōmé Ballon. ℟ Pour faire bref, ie ne say de qui vous me parlez. Ainsi s'en alla. D'autre chose ne fu interrogué au Chastelet.

Le premier d'Octobre nous fusmes amenez au Palais, aucuns de mes freres & moy: &

fusmes mis dedãs la Tour criminelle. Ayãs demeuré dedãs ladite Tour 15.iours, fu mené deuãt Messieurs pour estre interrogué dedãs la chãbre doree du Palais. Les interrogations furẽt telles, faites par deux Presidens, assistans enuiron 25. Cõseillers auec eux. Premierement par M. d'où i'estoye, &c. De tout cela leur respondy à la verité. Le reste, ie vous le racõteray en bref, pour le defaut q̃ i'ay d'encre & de papier. Interrogué par ledit M. si i'auoye esté prins en la maison. ℞. Qu'ouy. D. Que i'alloye faire là. ℞. Ouir la parolle de Dieu, & faire la Cene. D. Qui t'amena là? ℞. Moy-mesme. D. Qui est-ce q̃ i'y cogneu? ℞. Personne. D. Cõment i'auoye pris la hardiesse d'aller en vn lieu sãs y cognoistre persõne. ℞. Que biẽ estoit vray q̃ i'y en cognoissoye deux ou trois. D. Et quels? ℞. Ie cogneu mõsieur Grauelle, Clinet, & vn autre nõmé Iean de Sansot. lequel nom est de moy-mesme excogité. Quant aux deux autres, ie sauoye q̃ le Seigneur les auoit appelez en son Regne, & q̃ nul mal n'en pouuoit aduenir. D. Si ie cognoissoye cestuy-la qui preschoit. ℞. Que non. D. Si ie tenoye pour vne chose bõne ce que i'y auoye fait. ℞. Qu'ouy. D. Ne t'eust-il pas plus vallu assister à nos temples q̃ tu vois tant biẽ parez, pour ouir Messe? ℞. Qu'en mõ tẽps, i'en auoye trop ouy, & q̃ ie rendoye graces au Seigneur, qui par sa bõté m'auoit tiré de cest abysme. D. Cõmẽt? ne la tiẽs-tu pas dõc pour vne chose faicte & ordõnee de Dieu? ℞. Que c'estoit tout au contraire: mais que vrayement ie croyoye, que c'estoit vn grand blaspheme contre Dieu d'y assister, & vn seruice controuué du diable. D. Si ie n'y alloye pas quãd i'estoye au pays. ℞. Qu'ouy: mais que biẽ souuẽt l'exteriorité estoit contraire à l'interiorité: & disoye aimer de bouche les choses, lesquelles de cœur hayoye. Mais aussi en ce faisant offensoye le Seigneur. Car il a en haine ceux qui sont de double cœur: & q̃ de ces choses demandoye pardon à mon Dieu. D. Si ie recognoissoye vn Purgatoire. ℞. Qu'ouy. D. Mais quel? ℞. Le seul sang de Iesus Christ. Alors (dirent-ils) vrayemẽt iceluy estoit le principal: mais que sans cestuy-la il en falloit croire vn autre. ℞. Qu'iceluy estoit suffisant pour purger toutes nos iniquitez: & que nostre Dieu ne faisoit point les choses à demi: mais sauoit à plein ceux qui s'approchent de luy par Christ: lequel est tousiours viuant pour interceder pour tous: ainsi que tesmoigne l'Apostre aux Hebr. 7. chap. Helas, Seigneur (di-ie) iamais ne nous contẽterons-nous de la simplicité de l'Euãgile? l'hõme tousiours y veut adiouster de son cerueau. Nous voyons en plusieurs lieux dedans l'Escriture, tãt au vieil qu'au nouueau Testamẽt, ce seul Purgatoire estre le seul sang de Iesus Christ, & que d'autre n'en deuons cercher. D. En quels lieux de l'Escriture? ℞. Vous l'auez clairemẽt escrit en S. Iean premier chap. Apocal. 5. Heb. 9. Esaie 43. Où il dit, *Ie suis celuy qui pour l'amour de moymesme efface les iniquitez*. En la 2. Cor. 5. chap. Dieu estoit en Christ reconciliãt à soy le monde, &c. Lesquels lieux de l'Escriture vous doiuent contenter (Messieurs) pour confirmer ce Purgatoire, qu'vn chacun vray fidele & enfant de Dieu doit croire, & non autre. En apres, Messieurs les Conseillers prindrent la parolle, disans, Qu'il estoit escrit de ce Purgatoire (qu'ils entẽdent) en S. Matt. 5. où il dit, En verité ie te di que tu ne sortiras de là iusques à ce que tu ayes payé le dernier quadrain. A quoy respõdy, que s'ils auoyent bien leu & entendu le chapitre, il n'est parlé, & ne s'entend que des choses ciuiles: ou si voulez, ce *Donec* (c'est iusques à ce) se prend en l'Escriture pour iamais. En quoy ainsi demourasmes touchant le Purgatoire. Demãde. Si ie ne croyoye que les Saincts priassent pour nous, & qu'iceux on doit prier pour estre nos aduocats enuers Dieu. Response. Que ie croyoye bien que les Saincts auoyent vn desir que tout ainsi que sa volonté estoit faite au ciel, aussi fust faite en la terre: & qu'ils auoyent ce souhait, que tout ainsi qu'ils sont paruenus à ceste beatitude eternelle, aussi Dieu nous vueille faire mesme grace, à nous qui sommes icy bas. Et alors des Conseillers me dirent qu'il estoit escrit en l'Euangile, que les Apostres disoyent au Seigneur: Ceste femme crie apres nous, parlans de la Chananee. Dequoy ils voulurent tirer la priere des Saincts. A quoy ie respondy, qu'il n'estoit pas là dit que la femme se soit retiree aux Apostres: mais plustost à Dieu: auquel seul tous les enfans de Dieu dirigent toutes leurs requestes & oraisons. Car c'est celuy seul qui nous peut exaucer, quand nous le prions en vraye fiance de cœur, au nom de son Fils bien-aimé: & iceluy est nostre seul Aduocat enuers Dieu son Pere, ainsi qu'il est escrit 1. Timoth. deuxiesme chapitre: Il y a vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu, & des hommes Iesus Christ hõme, &c. & 1. Iean deuxiesme, Rom. 8. Alors commença à parler monsieur le President sainct André, & me demanda, qui m'auoit apprins ceste doctrine. Response. Le Fils de Dieu par son sainct Esprit, & qu'ainsi l'auoye leu au vieil & au nouueau Testament. D. Si ie n'auoye leu autre chose? ℞. Que non. Alors le rapporteur de mon procés dit, Il a bien leu autre chose: Il a leu *Caluinus in Oseam*,

Nom excogité.

Le Presidẽt S. André.

Oseam, Bucer, Bulinger: car ce sont les liures qu'on a trouuez en sa chambre. A quoy ne voulu cōtredire, de peur de mettre en fascherie mes freres, auec lesquels ie me tenoye. Apres cela Monsieur le president va faire vne grande exclamation, disant, Hé poure enfant, ne crains-tu point d'estre bruslé, cōme les principaux de ta cōpagnie ont esté ces iours passez, à la place Maubert? & puis que i'auoye parens, si ie ne doutoye de les mettre en deshonneur à tous iamais? Sur quoy le priay à iointes mains, & au nom de Dieu, qu'il permist que ie parlasse. Alors il dit, Ie permets que tu parles: di, mon ami. Monsieur, di-ie, Quant à ce que m'auez dit, si ie ne craignoye point, & si ie n'auoye en horreur les dāgers, lesquels i'auoye à passer, cōme mes freres: en premier lieu il m'est tout pour certain, que tous ceux qui voudrōt viure en Iesus Christ, souffriront persecution: & que quant à moy ie me pouuoye bien preparer vn gibet, ou semblable tormēt, si ie vouloye soustenir sa querelle: mais que tout cela, & mort & vie, m'estoit gaing au Seigneur. Quant au deshonneur de mes parens: le Seigneur nous a desia predit, que quiconque aime plus son pere, ou sa mere, &c. il n'est pas digne de luy. Ledit President ayant ouy ceste responsе, me dit ainsi, Iesus maria, qu'est-ce que veut dire auiourd'huy ceste ieunesse, qu'ainsi elle se vueille faire brusler à credit! Derechef m'a fait instance sur la Messe, disant, si ie me pensoye estre plus sage que tant de milions de gens qui auoyent vescu, & tenu icelle pour bonne: & que les Docteurs saincts l'auoyent approuuee? A quoy ie respondy, que les Docteurs qui l'auoyent receuë, auoyent passé les bornes de la parolle. Alors me dit, si ie ne vouloye pas viure selon icelle. Response. Que non, Adonques comme d'vne rage enflammee dit, Va, va, damné: & ainsi commanda à vn huissier que l'on me remenast en mon cachot. Voila quant à la premiere interrogation faite par les Presidens. ¶ Maintenant ie vous feray participans des interrogations à moy faites par Messieurs de la Sorbonne: sauoir est vn Iacobin nommé Bened. le maistre des Docteurs, & vn autre Iacobin, duquel le nom m'est incognu. Et ces assauts me furent faits par les supposts de Satan, le XIIII. d'Octobre, depuis sept heures du matin, iusques entre dix & onze. Leur salutation fut premierement par Bened. en vn petit Cabinet (où nul n'estoit qu'eux & moy) Le Dieu de paix, misericorde, & cōsolation soit auec nous tous. Response. Ainsi soit-il. Ie ne doute point que vous ne sachiez la cause, pour laquelle (mon frere mon amy) nous-nous sommes transportez deuers vous. En premier lieu, puis que tel est le vouloir de nostre Dieu, de nous cōmander de donner consolation aux affligez, & de visiter les prisonniers, & principalement ses membres, lesquels sont ainsi enserrez pour son nom: & qu'iceluy nostre Dieu acceptera estre fait à luy, ce qu'on fera à vn de ses membres, desquels i'estime que soyez (mō frere mon ami) nō point vn heretique, comme l'on dit. L'autre cause, pour laquelle nous sommes venus deuers vous, c'est la priere, que Messieurs de Parlement m'ont faite. Mais non tāt esmeus de leur priere, que le bon vouloir que nous auons enuers les enfans de Dieu, (desquels tousiours m'estimoit estre). d'autrepart qu'ils n'estoyent pas venus me voir pour me surprendre: Car comme voyez (disoit-il) nous n'amenons aucuns greffiers auec nous, pour mettre vostre dire par escrit: mais seulement vous venons voir en partie pour vous consoler, & pour cōfabuler ensemble: & qu'il ne pouuoit croire que nous fussiōs heretiques: & qu'ainsi en cōmuniquant de l'Escriture le pourroit cognoistre. Alors ie commence à respondre: Monsieur, ie seroye marri de soustenir aucune opinion heretique: mais ce que ie veux soustenir est seulemeut la querelle du Seigneur: & que pour heresie ie n'estoye point emprisonné: mais que les peruers & aduersaires de Christ estimēt heretiques ceux, qui de tout leur pouuoir & puissance s'efforcēt de suiure les traces du Seigneur: & nō que le Seigneur ne nous l'aye desia predit, cōme i'estime que sauez aussi bien que moy, Monsieur: c'est que nous serons estimez l'ordure & excremens du monde. Mais le Seigneur, lequel seul est speculateur des cœurs des hommes, cognoist si nous sommes tels qu'on nous estime. Alors Benedictinus parlant à moy, dit, voyez-vous (mon frere) vous, & tant que vous estes, vous trompez de dire simplement le Seigneur, sans y adiouster ce pronom *Nostre*, ou mon Seigneur: car, dit-il, les Diables l'appellent bien Seigneur, & mesmes tremblent deuant sa face. R. Que les Diables l'appellent Seigneur en telle sorte que les Pharisiens amenans la femme, s'approchans de Iesus Christ, disans: Maistre nous auons troué, &c. Là les Pharisiens l'appellent maistre: mais non qu'ils vueillēt tenir sa doctrine, ne qu'ils vueillent estre ses disciples. Ainsi, di-ie, est-il du Diable, lequel se dit cognoistre Dieu, & l'appelle Seigneur: si est-ce pourtant que iamais il ne le veut recognoistre pour sien: mais de fait, il le nie. Et puis sauez qu'il est tout plein de mēsonge & cautele. Car quiconque se dit cognoi-

Harengue confite d'hypocrisie & trahison.

Rebezies reprins d'auoir dit, *le Seigneur*.

Iean 8. 4

ſtre Dieu,& ne garde point ſes commandemens, il eſt méteur, 1.Iean 2. Mais moy (monſieur) ie l'appelle Seigneur & le tien:car il l'eſt de vray,& le veux recognoiſtre pour tel,entant qu'en moy ſera. C'eſt bien dit (dit-il) mais nous deuons auoir quelque difference de nommer noſtre Dieu d'auec les diables. ℟. S'il ne ſe contentoit de ceſte difference que ie luy auoye dõnee. Alors me dit,qu'ouy. Venons(mon frere)dit-il,à parler de l'Egliſe,laquelle vn chacun bon Chreſtien doit croire. Ie croy que vous tenez pour bonne icelle Egliſe (dit-il) en laquelle la Parolle eſt preſchee purement & ſincerement, & les Sacremens adminiſtrez ſelon qu'ils nous ont eſté laiſſez de Ieſus Chriſt, & de ſes ſaincts Apoſtres. ℟. Icelle ie croy,& y veux viure & mourir. D. Si ie ne croyoye pas que quiconque n'eſtoit en icelle,ne pouuoit obtenir remiſſion de ſes pechez? ℟. Que quiconque ſe ſeparoit d'icelle, pour faire ſecte à part,ou diuiſion, vrayement n'en pouuoit point obtenir. C'eſt-mon(dit-il).Or maintenant il nous faut voir & conſiderer deux Egliſes: c'eſt aſſauoir, qu'en l'vne la parolle ſoit annoncee fauſſement, & les Sacremens autremẽt adminiſtrez qu'ils n'ont eſté delaiſſez de Ieſus Chriſt: l'autre,en laquelle l'Euangile ſoit puremẽt preſché, & les Sacremens bien adminiſtrez. Mais,dit-il, laquelle de ces deux nous faut-il croire? ℟. Que ie croyoye celle qu'auparauant m'auoit definie. C'eſt bien creu, dit-il, mon frere mon amy: nous n'en voulons point croire d'autre.Or ſus,il faut parler des dons,leſquels il a donné à icelle:c'eſt aſſauoir, la puiſſance des clefs, la confeſſion pour obtenir remiſſion de nos pechez,apres eſtre confeſſé au Preſtre: en apres il nous faut croire auſſi ſept ſacremens en icelle egliſe vrayement adminiſtrez.dites(mon frere) icelle eſtre vraye: comme nos egliſes de Paris,auſquelles le ſainct ſacrement de l'autel eſt adminiſtré, & l'Euangile preſché purement.℟.Monſieur,ie voy que vous commencez à branſler:quant à moy ie ne recognoy en la vraye Egliſe du Seigneur que deux Sacremens, leſquels il a inſtituez en icelle pour toute la communauté des fideles. Quant à la puiſſance des clefs,& voſtre confeſſion,ie croy q̃ pour auoir remiſſion de nos pechez,il nous faut retirer & confeſſer au ſeul Dieu,& non point aux Preſtres.comme treſbien le dit S.Iean,1.chap.1.Si nous confeſſons nos pechez, Dieu eſt fidele & iuſte pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité.Meſme le Prophete Royal Dauid Pſeau.19.& 32.Ie t'ay manifeſté mõ peché,&c. D. Si ie ne croyoye pas qu'au temps des Apoſtres, Dieu leur euſt donné la puiſſance de remettre les pechez.℟.Que la puiſſance que Ieſus Chriſt le tẽps paſſé donna à ſes Apoſtres, eſtant bien entendue,n'eſt deſaccordãte à mon dire. Alors ie commençay à dire, le cõfeſſe que le Seigneur bailla ſa parolle entre les mains de ſes Apoſtres pour l'annoncer, & par icelle Parolle la remiſſion des pechez.D. Vous niez donc la cõfeſſion auriculaire.℟.Ouy. D.Si ie croyoye qu'il faloit prier les Saincts. ℟.Que non. ¶ Le Maiſtre des docteurs de Sorbonne demanda, Si Ieſus Chriſt eſtant en ce monde, n'eſtoit auſſi ſuffiſant pour ouyr tout le monde,& interceder pour tous,comme il eſt à preſent? ℟. Qu'ouy. D. Mais nous trouuõs q̃ lui eſtãt en ce mõde, ſes Apoſtres intercedoyẽt pour le peuple: pourquoy auſſi bien ne le feroyent-ils à preſent?℟.Tant qu'ils furent en ce monde,ils exercerent leur miniſtere,& prioyent les vns pour les autres,comme ayans beſoin de ſecours humain: mais à preſent qu'ils ſont en Paradis,toutes les prieres qu'ils font,c'eſt qu'ils ſouhaittẽt que ceux qui ſont ſur la terre puiſſent paruenir à ceſte beatitude à laquelle ils ſont paruenus: mais pour obtenir quelque choſe du Pere,il nous faut auoir recours à ſon Fils. Alors ils me firent ceſte queſtion,aſſauoir ſi vn homme prenãt la charge de prier pour vn autre,ſeroit dit Interceſſeur?℟.Qu'ouy. D.Or bien,vous dites qu'il n'eſt qu'vn interceſſeur: donques,moy faiſant priere pour vn autre,ie ne me retireray point à Ieſus Chriſt, mais à Dieu ſeulement, laiſſant Ieſus Chriſt à part:& de vray il nous le faut ainſi croire. ℟. Ne ſauez-vous point (Monſieur)que ſi Dieu ne nous regarde en la face de ſon Fils bien-aimé, nous ne luy pouuõs eſtre agreables?car s'il veut regarder ſur nous,il ne voit que tout peché. Et ſi les cieux ne luy ſont purs deuant ſes yeux, combiẽ plus ſera l'homme abominable & inutile,lequel boit l'iniquité comme eau,ainſi qu'il eſt eſcrit en Iob? ¶ Alors Benedictinus voyant que ſon maiſtre docteur ne reſpondoit à mon dire: Non,mon frere,(dit-il)delaiſſons ceſte grãde miſericorde du Seigneur, & venons à deſcendre en nous-meſmes, nous cognoiſtrons que Dieu n'eſt point deſplaiſant qu'on ſe retire à ſes saincts.℟. Monſieur,nous ne deuons point faire ſelon noſtre volonté,mais ſelon que le Seigneur veut. Car ceſte eſt la fiance q̃ nous auons en luy: que ſi nous demandõs quelque choſe ſelon ſa volõté, il nous exaucera, 1.Ieã 5. Derechef il me voulut perſuader qu'il nous faloit retirer aux ſaincts,par vn exẽple du

Quel eſt l'office d'Interceſſeur.

du royaume terrien. Et moy, ie luy respõdy aussi par vn exemple tout à l'opposite du sien: c'est à sauoir de l'Enfant prodigue, quand de premier front ne se retira à autre pour auoir misericorde, qu'à son pere mesme. Et ainsi demeuralmes touchãt l'inuocatiõ des saincts. Luc 15.

¶ De là vindrent à l'adoration, pour voir si ie croyoye qu'il les falust adorer. ℞. Ouy bien, si eux-mesmes de leurs temps y ont pris plaisir. & pour prouuer mon dire, à sauoir qu'ils en estoyent desplaisans, ie voulu alleguer les passages qui sont au 13.10, & 14. des Actes, & en l'Apocalypse 19, & 22. & di aussi qu'il estoit escrit au 10.14, & 12. des Hebrieux. Sur quoy ils me surprindrent & dirent, Il n'est pas escrit de l'adoratiõ des saincts au 14. des Hebr. c'est plustost à l'onzieme chapitre. Bien soit, di-ie, tant y a qu'il est escrit au nouueau Testament. Et toutesfois estant de retour d'auec eux, ie recitay leur propos à mes compagnons, & trouuay que c'estoit au 14. des Actes. Voyez si ces gens ont bien leu leur nouueau Testament de me dire qu'il estoit escrit aux Hebr. 11. chap. & non au 14. De là nous vinsmes à la Messe: & Benedict. print la parolle, & s'en va en faire vne grande louange pour me la faire trouuer bõne. mais moy q estoye fasché d'ouir tels blasphemes, luy interrompi son propos, & luy di: Monsieur, vous auez beau coulourer vostre dire, vous ne sauriez me faire trouuer bon le poison, pour quelques desguisemens que vous lui sauriez dõner. Alors me dit que i'estoye vn obstiné en mon heresie. Venez-çà, dit-il, ne croyez-vous point que quand le prestre a consacré son hostie, nostre Seigneur est là aussi bien & tout autant que quand il fut pendu en la croix? ℞. Non veritablement, ie n'en croy rien. car ie croy que Iesus Christ est seant à la dextre de Dieu son Pere: ainsi qu'il y a amples tesmoignages au nouueau Testament, Hebr. 10. 1. Corinth. 15, & Colos. 3. Parquoy, pour le vous faire brief, ie ne tien vostre Messe sinon pour vn faux & controuué seruice de Satan, entretenu par ses supposts. Et qui plus est, vous aneantissez par icelle le precieux sang de Christ, & son oblation vne fois faite de son corps. vous sauez qu'icelle a esté suffisante, & qu'il ne la faut plus reiterer. A quoy respondit Bened. que nous-nous trompions sur ceste reiteration, & qu'eux ne la reiteroyent point: & me bailla cest exẽple: Vous me voyez à present en habit de religieux, & tantost que ie prinsse vn habit de gendarme, ie ne seroye que desguisé: & toutesfois ie seroye le mesme dedans mon halecret, que i'estoye en mon habit de frere religieux. ainsi est-il de ce sacrifice. Nous confessons bien que *naturaliter* il a esté offert en sacrifice: & est aussi assis *naturaliter* à la dextre de Dieu son Pere: mais *supernaturaliter & subscriptiuè*, nous le sacrifions sans le reiterer. *Supernaturaliter* nous le sacrifiõs, mais c'est seulement desguiser le sacrifice à sauoir, qu'il est contenu sous ceste courtine, & ceste blancheur que vous voyez. Monsieur, di-ie, il est tellement desguisé que c'est vn sacrifice diabolique: & de cela ie me tien pour resolu. D. Que ie croyoye de la saincte Cene. ℞. Qu'icelle m'estant administree par le Ministre, en tel vsage qu'elle a esté laissee de Iesus Christ & de ses Apostres: iceluy Ministre (di-ie) ayant annoncé la parolle puremẽt, en prenant du pain & du vin materiel, ie croy receuoir auec viue foy le corps & le sang de Iesus Christ spirituellement. Le Sorboniste, Dites corporellement. ℞. Non, Monsieur, car ces parolles son esprit & vie: & contentez vous de cela. D. S'il faloit que le Ministre fust marié, ou non. ℞. Il le faut en telle sorte, comme dit l'Apostre, Que quiconque n'a le don de continence, qu'il se marie: Car il vaut mieux se marier que brusler. Et s'il ne se cõtentoyẽt de cela, qu'ils leussent ce qui est escrit des Euesques & Surueillãs, 1. Tim. 3. & à Tite 1. Ainsi prouuant mon dire, me dirent que ie nioye la prestrise: & en prenant congé, ils me dirent, que Dieu vousist auoir pitié de moy. Ainsi soit-il, di-ie. Et qu'il vous puisse oster l'opinion que vous auez en vostre teste (dirent-ils). ℞. Que ce n'estoit point opinion, mais la pure doctrine de l'Euangile: & ainsi s'en allerent.

Benedictin moine naturellement, & supernaturellement gendarme.

1. Cor. 7. 9

Le 20. d'Octobre ie fu amené deuant Messieurs les Presidens: & là le Presidẽt S. André me demanda si i'auoye parlé aux Docteurs. ℞. Qu'ouy. D. S'ils ne m'auoyẽt tenu propos de la Messe. ℞. Qu'ouy. D. Si ie n'y vouloye pas adherer, & la tenir pour vne chose saincte: Toy, dit-il, qui te dis n'auoir cognoissance de ces choses que depuis dix mois, penses-tu estre plus sage q no⁹ & ces docteurs? ℞. Que ie ne m'arreste pas à l'aduis des docteurs ni d'autres, sinon que de mon Dieu. D. Si mes parens m'auoyent apprins cela? ℞. Que nõ. D. S'ils alloyent à la Messe, & veneroyent les Saincts, pourquoy ie ne les ensuyuoye. ℞. Monsieur, di-ie, si mes parens sont idolatres, & ont trãsgressé toute leur vie les cõmandemens de l'Eternel, les doy-ie ensuyure en cela? voyez ce qui est escrit au 20. d'Ezech. & au 2. Chron. 20. O, dirẽt ils, nous auõs beaucoup à faire ici de prescheur! Va, va, chroniqueur auec tes Chroniques: ainsi fu d'eux renuoyé. ¶ Le xxii. d'Octobre nous montasmes,

mon frere Frideric Danuille & moy, pour endurer la questiõ. & fu mené le premier en la châbre où on la baille:& là trouuay trois Conseillers, qui me cõmencerent à dire: Leue la main. Tu iures par la passion de Iesus Christ, laquelle tu vois là figuree, (me monstrans vn marmouset peinct en vne carte de papier). ℟. Mõsieur, ie vous iureray par la passion de Iesus Christ, laquelle i'ay en mõ cœur imprimee. D. Pourquoy ie respondoye ainsi, & nõ cõme ils auoyent dit. ℟. Que ie cõmettroye vn grand blaspheme contre le Seigneur. Lors on me reprocha q̃ i'estoye obstiné en mon heresie: & puis cõmencerẽt à lire mes depositiõs, tãt celles qu'auoye fait au Chastelet, qu'au Palais: & me dirẽt, Viẽ ça Rebezies, tu ne veux point dire la verité: assauoir, quelles gens tu as cogneu en ceste assemblee? ℟. Que ie n'en auoye cogneu d'autres que Grauelle & Iean Sansot. La Cour a ordõné & ordõne, dirẽt-ils, si tu ne veux dire autre chose, q̃ tu endures la questiõ. Biẽ, Messieurs (di-ie) ie suis tout prest d'endurer tous tourmẽs pour mõ Dieu. D. Si ie ne vouloye dire autre chose. ℟. Que non. Sus qu'on le mette en chemise, dirẽt-ils à leurs satellites, & qu'on luy face confesser la verité. Cela fut incõtinent executé: & auant que m'attacher mes mains, le Conseiller me dit, q̃ ie fisse le signe de la croix, & q̃ ie me recõmandasse à Dieu, & à la vierge Marie. ℟. Que ie ne feroye aucũ signe de croix, & ne me recõmanderoye à autre qu'à mõ Dieu: & qu'icelui estoit suffisant pour me garẽtir & deliurer de la gueule des liõs. Et quãd ie fu tẽdu en l'air, ie cõmençay à dire, Vien, Seigneur, monstre ton effort, q̃ l'hõme ne soit le plus fort, &c. Alors dirẽt-ils: di verité, François, & nous te lairrons. Et moy tousiours de poursuyure à l'inuocation & priere du Seigneur: tellemẽt q̃ de moy n'eurẽt mot qui soit. Et apres auoir vuidé vn seau d'eau, dirent les Cõseillers, Ne veux tu rien dire? ℟. Ie ne vous diray autre chose. Sus qu'on le lasche, & qu'il soit mis aupres du feu, dirent-ils. Et ainsi lasché, ie di, Est-ce ainsi que vous traittez les enfans de Dieu? Autant en firent-ils à mon frere Frideric Danuille, & eurent mesmes responses de lui que de moy. En quoy auons cogneu q̃ nostre Dieu nous a assisté autant qu'à gens du mõde. Car il nous faut penser que mon frere Frideric estoit bien malade: mais le Seigneur nous a secouru, comme il nous a promis qu'il ne nous baillera point choses, que nous ne puissiõs soustenir. Nous n'attẽdons que l'heure du Seigneur. Voila, Messieurs & treschers freres, ce que vous ay voulu mander touchãt les traittemẽs qu'on fait aux enfans du Seigneur. Nous-nous recommandons à vos bonnes prieres, tant que serons en ce tabernacle. A Dieu.

Rebezies & Danuille mis à la torture.

La cruauté qu'exercent les Iuges cõtre les enfãs de Dieu.

Poursuite de leur cõstance.

APRES qu'ils furẽt retournez de la question, voici cõment ils se porterẽt, ainsi q̃ nous ont recité aucũs freres cõfesseurs de Iesus Christ qui estoyent auec eux. Ils ne cessoyẽt de louer Dieu de son assistẽce. Frideric gemissoit souuẽt: & estãt requis des autres prisõniers pourquoy il gemissoit ainsi, Ce n'est pas, dit-il, pour le mal q̃ i'endure, mais pour le mal qu'il vous conuiendra endurer aussi bien q̃ nous. Toutefois soyez forts, & ne soyez espouuantez: vous asseurãs de l'aide de ce bon Dieu qui nous a secourus, cõme vous voyez: & les cõsoloit. Rebezies estoit tout rõpu de la torture, & en auoit vne espaule beaucoup plus esleuee que l'autre, & le col tout tors, & ne se pouuoit remuer. Toutesfois il pria ses freres de le mettre sur vn lict, & acheua d'escrire ceste Cõfession q̃ nous auõs veuë. La nuict estãt venue, ils s'esiouissoyẽt tous deux ensẽble, & se cõsoloyent l'vn l'autre par la meditatiõ de la vie celeste, & du mespris de ce mõde: chantãs Pseaumes iusques au poĩct du iour. Rebezies s'escria deux ou trois fois, Va arriere de moy, Satan. Frideric estãt couché aupres de lui, lui demãda, Que vous ꝓpose ce mal-heureux? Vous veut-il destourner de la course? Rebezies dit, Ce meschãt me ꝓpose mes parẽs, mais par la grace de Dieu, il ne gagnera riẽ sur moy.

Rebezies tenté par Satan.

LE iour venu, ils furẽt mãdez pour aller deuant Messieurs: & cuidans receuoir sentẽce de mort, embrasserẽt leurs freres, les exhortãs de se preparer au cõbat: toutefois ils n'eurẽt point encores sentẽce pour ce coup: seulemẽt on leur demãda s'ils ne vouloyent point declarer leurs cõplices. Ils respõdirent que non. Apres, s'ils vouloyent demeurer opiniastres en leurs erreurs? Nous n'auons point, dirent-ils, soustenu d'erreurs, mais seulemẽt la pure verité de Dieu: & par la grace de Dieu demeurerons fermes en icelle iusques à la mort. Sãs passer plus outre, & sans sentence ils furent remenez cõtre leur attente, aucunement contristez, pource qu'il sembloit q̃ leur execution fust encores differee: d'autãt, disoyent-ils, q̃ ce iour ils se trouuoyent par la grace de Dieu bien disposez à endurer tous tourmẽs. Mais aussi ne la firent-ils pas longue: car sur les 11. heures ils furẽt tirez du cachot, & menez à la chappelle, louans Dieu d'vn cœur ioyeux. Là ils eurent sentẽce d'estre menez en des tombereaux à la place Maubert, embaillonnez, & estre attachez chacũ à son posteau: & apres qu'on les auroit estranglez, estre mis en cẽdre. Incontinẽt on leur presenta des croix, mais les

Arest dõné cõtre Rebezies & Danuille.

es refuserēt, disans, qu'ils auoyēt la croix de Iesus Christ empraínte en leurs cœurs. Rebezies crioit à son compagnon, Mon frere, garde-toy de ces seducteurs. Apres q̄ le bourreau l'eut attaché aux boucles qui sont là, il demāda vn peu de vin pour se cōforter, afin qu'il peust, comme il disoit, porter plus patiemment le tourment qui luy estoit ordōné. Quād vn chacun se fut retiré pour disner, ils ne cesserēt de chanter Pseaumes & louanges à Dieu, iusqu'à ce q̄ les docteurs arriuerēt, qui leur rōpirent leur chant: l'vn estoit Demouchi, l'autre Maillard. Demouchi s'adressa premieremēt à Rebezies, & le solicitoit de se conuertir. Rebezies disoit tousiours qu'il n'auoit riē maītenu q̄ la pure verité de Dieu. Demouchi oyant cela, cōme forcené print vne croix de bois, qui estoit en ladite chappelle, & luy fait baiser par force. Rebezies cōmença de rēdre graces à Dieu, de ce qu'il l'auoit choisi pour endurer le martyre pour la confession de son S. Nom: & le prioit de luy vouloir pardōner ce qu'il faisoit (parlant du baiser de la croix): Car, ô Seigneur, disoit-il, tu vois qu'on me le fait faire par force. Demouchi se tourna vers Frideric: mais luy le voyant approcher pour le tourmēter, luy dit: Ie vous prie laissez-moy, i'ay assez respōdu pardeuāt les Iuges en la Cour, & à vous, ou à vos semblables. que gagnez-vous de me vouloir soliciter de croire vostre transsubstātiation? voulez-vous q̄ i'arrache Iesus Christ de la dextre de Dieu son Pere? Là dessus ils disputerent longuement sur la Cene: & le docteur voyant qu'il ne profitoit de rien, dit audit Frideric, Il y a si long temps que ceux qui ont soustenu vostre opinion ont esté executez, & neantmoins il n'y a eu aucun d'eux qui ait fait miracles, comme ont fait les Apostres & Saincts. Frideric luy demanda s'il vouloit de luy aucun signe. Il dit que non, & demeura muet. Maillard print la parole, & dit: Pensez, ie vous prie, à ce que nous vous auons dit: Ie gage mon ame à estre damnee, s'il n'est ainsi. Frideric respondit, Qu'ils sauoyent le contraire estre veritable, & tendoyent au vray but, auquel tous Chrestiens doyuent tendre. La gageure d'vn vray Sorboniste.

Alors se retirerent ces docteurs: & eux furent menez hors de la Cōciergerie sur les trois ou quatre heures, embaillōnez. Ils auoyent tousiours vne face ioyeuse & cōtente: & ainsi qu'on prononçoit leurs arrests en la cour du Palais, oyans qu'ils estoyēt condānez à estre bruslez, Rebezies frappāt sa poictrine de sa main fit signe à Frideric: & ainsi esleuerēt ensēble les yeux au ciel, glorifiās Dieu par signes exterieurs de l'hōneur qu'il leur faisoit.

Qvand ils furent arriuez au lieu du supplice, vn prestre presenta vne croix de bois à Frideric: mais se retournant luy dit, qu'il la portoit en son cœur. Puis le prestre luy dit auec le peuple, Voulez-vous point croire en la vierge Marie? il respondit assez intelligiblemēt, & dit par trois fois: Regne vn seul Dieu. Lors ceux qui estoyent plus pres de luy, crioyent q̄ c'estoit vn lutherien meschant. & il respondit, Ie suis Chrestien. Ils furent attachez chacun à vn posteau, l'vn vis à vis de l'autre, & prioyēt Dieu ensemble, disans: Seigneur, vueilles-nous assister auiourd'huy, à ce q̄ nous ayons iouyssance de la vie eternelle. Cōme ils cōtinuoyēt la priere, quelqu'vn dit, qu'ō les despeschast. Frideric dit, Ie vous prie, laissez-nous prier Dieu. Apres ils se disoyent l'vn à l'autre, Bataillons, mon frere, bataillons: Satan, retire-toy de nous. Lors quelques vns s'escrierēt, les meschās ils inuoquent Satan. Ieā Morel, (martyr depuis de Iesus Christ, & lors estāt encores en liberté) se trouua là, & respondit, Ie vous prie escoutez ce qu'ils disent, & vous orrez qu'ils inuoquent le nō de Dieu. Ils se teurent, & entendirent qu'ils crioyent, Vueilles-nous assister, Seigneur. Incōtinent apres ils rendirent leurs esprits au Seigneur doucemēt, & cōme s'ils n'eussent aucunemēt enduré. Son procez est ici apres descrit.

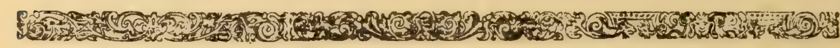
Or quand ces deux martyrs eurent esté deffaits, on voyoit bien q̄ l'intention des Iuges estoit de les enuoyer aīsi les vns apres les autres à la mort, & y auoit desia les procez de douze ou treize prests à iuger: mais vne Damoiselle (qui estoit aussi prisonniere) presenta des causes de recusatiōs contre les Commissaires: & les procedures si aspres & desreglées, furent arrestees pour vn temps: pendant qu'on estoit apres à les vuider. Et Dieu content du nombre de ces sept Martyrs pour vne fois, suscita vn autre moyen pour retenir la rage des ennemis iusques au mois de Iuillet suyuāt. Car les nouuelles de ceste prinse estoyent venues iusques aux nations estranges: tellement que les Cantons fideles des Suisses esmeus de pitié, & sachans que c'estoit pour la mesme doctrine qui est annoncée en leurs Eglises, qu'ils estoyent prisonniers, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roy, pour faire remonstrances & supplications pour eux. A mesme instant arriuerent aussi lettres de la part du Conte Palatin, Electeur, tendantes à mesme fin: tellement que le Roy solicité de ceste sorte, & voyant le besoin qu'il auoit du secours des estrangers, au moins accorda qu'on procedast plus doucement en la cause de ces prisonniers. Ainsi le feu cessa pour

Cōtinuatiō de l'histoire de cē tēps.

Ambassade des Suisses.

Lettres du conte Palatin.

q̃lque tẽps:& depuis la venue des Ambassadeurs on cõmença à ꝓceder par eslargissemẽs. Plusieurs furent enuoyez aux monasteres en la charge des Prieurs, pour estre contraints d'assister aux seruices d'Idolatrie.principalement les plus ieunes des Escoliers:desquels les vns se laisserent couler:les autres,n'estans estroitement serrez, eschapperent. La pluspart furẽt rẽuoyez deuãt l'Official,pour là faire cõfession de leur foy, ou plustost abiuration,& receuoir l'absolutiõ ordinaire.Car les Iuges,se voyãs les mais aucunemẽt liees, pour ne les enuoyer au feu,vserent de ce moyen pour s'en deffaire: esperãs qu'au moins ils leur feroyent desaduouer la saincte doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ. Et plusieurs lasches & craintifs ne se soucierent pas beaucoup d'obeir à cela: les autres vserent de cõfessions ambigues. Quoy qu'il en soit, il y eut de grandes desloyautez en beaucoup. Ce qui est dit à la honte de ceux qui sont sortis par ce chemin de trauers,pour les solliciter d'en gemir,& de mieux faire vne autre fois, s'ils ne veulent que Dieu leur face sentir la vengeance que merite leur lascheté.



RENE DV SEAV, *de Xantonge:* & IEAN ALMARIC, *de Prouence.*

LE Seigneur cognoissant ceux d'entre la troupe prisonniere à Paris,qu'il auoit ordonné pour estre tesmoins de sa Verité,arma de force & constance ces deux ieunes enfans iusques à faire vne fin heureuse és prisons de la Cõciergerie de Paris.

En la persecutiõ de Paris.

DV SEAV, natif de Xantonge, se trouuoit du temps de son ignorance en telle disette, qu'il faisoit mestier de chanter les salus és coins des rues, deuant les idoles: mais Dieu (duquel la vertu est tousiours admirable en la vocation des siens, les prenant souuent lors qu'ils semblent estre du tout perdus) l'auoit si bien retiré,qu'en peu de tẽps il embrassa Iesus Christ pour sõ vray salut: si bien que iamais l'asseurance n'en a peu estre effacee par quelque tourment qu'il ait souffert aux prisons.

L'AVTRE se nommoit IEAN ALMARIC, natif de Luc en Prouence.Il estoit desia tirant à la mort,& ne se pouuoit soustenir qu'à grand peine,quãd on l'appela pour estre iugé au Parlement. Lors (cõme depuis il a raconté à ceux qui le visitoyent) il cõmença à reprendre ses forces,& s'en alla tout deliberé à la Tournelle,& parla si franchemẽt qu'on ne l'estimoit point malade:& disoit qu'il ne sentit aucune douleur pendant qu'il fut là. Entre les autres poincts estãt interrogué de la Messe,il maintint q̃ Iesus Christ est seant à la dextre de Dieu son Pere:& qu'il ne faut rien imaginer de charnel en la Cene:& contre toutes fausses expositions qui luy estoyent alleguees il soustenoit, Que les parolles de nostre Seigneur Iesus Christ sont esprit & vie: & qu'il ne faut point q̃ les hommes les assuiettissent à leur sens charnel. Ces deux ieunes enfans moururẽt entre les puãtises & destresses des prisons: ayans tousiours perseueré constamment en la pure & entiere confession de l'Euangile.

Du Seau & Almaric morts en la puãtise des prisons.



IEAN DV CHAMP, *de Bauay en Hainaut.*

CE recit nous informe comme le plus souuent ceux qui ont administration de la Iustice en quelques villes,sont transportez de faire chose du tout contre leur conscience.

M.D.LVIII

BRABANT eut en ce temps en la ville d'Anuers ce Martyr du Seigneur. Vn marchant estranger logé en sa maison lui donna ouuerture à l'Euãgile,par vn simple recit des abominations qui sont en la Messe,conferãt comme par antithese cõbien la Cene de Iesus Christ en est eslognee.Il ne cessa depuis ce tẽps-la de s'informer plus auant de la verité,iusques à ce,q̃ l'ayant entendue, il s'est abstenu de toute idolatrie,se ioignãt à l'Eglise des fideles en Anuers,pour ouyr la parolle de Dieu, & apprẽdre par icelle à conduire sa vie.Et comme il s'y cõfermoit de iour en iour,aussi mit-il peine d'attirer les autres à ceste cognoissãce, iusq̃s à escrire lettres à vn siẽ nepueu,Moine, par lesq̃lles remõstrãt les abominations Papistiques,il luy conseilloit de les fuir & auoir en horreur.Ces lettres furent trouuees,& enuoyees au Marcgraue d'Anuers,lequel incontinent se saisit de lui, & l'enuoya en prison.Il fut souuent interrogué de sa foy, par moines & prestres,deuãt les Bourgmaistres & escheuïs:mais il retint en toutes les interrogatoires

&

& responses, vne mesme confession conforme à l'Escriture saincte. Sur tout, quant au Sacrement de la Cene du Seigneur, il soustint tousiours que tant seulemēt les fideles participoyent par foy au corps & sang de Iesus Christ. Quelques vns des Escheuins confesserent qu'ils estoyent d'accord auec luy en ce poinct: & toutefois depuis ils le iugerent à la mort, l'ayant tenu neuf mois en prison. L'occasion fut, qu'en la ville de Bolduc le peuple auoit nagueres de nuict deliuré vn prisonnier Anabaptiste, par ce que s'estāt repenty de sa secte damnable, on trouuoit estrange de le faire mourir. Les nouuelles en vindrent à la Cour de Brabant, où estoit pour lors le roy Philippe auec le Cardinal Caraffe: dont le Marcgraue d'Anuers troublé de double crainte, à raison du Roy & du Legat Papal, fit tant vers les Bourgmaistres & Escheuins que cōtre leurs consciences Iean fut cōdamné à mourir. On le mena le cinquieme de Feurier au supplice quant & quant vn Anabaptiste deuant la maison de la ville. Cependant qu'on executoit l'Anabaptiste, Iean declara à haute voix sa cōfession & protesta de soy-mesme deuant tout le peuple, qu'il ne mouroit poīt pour quelques erreurs d'Anabaptisme ou autre heresie, mais seulemēt pour la doctrine des Prophetes & Apostres. Et sur l'heure rendit graces à Dieu de l'honneur qu'il luy faisoit, & si pria pour ses ennemis, tāt qu'il fust estranglé, & par sa mort cōsacré & corps & ame au Seigneur. Voyans les fideles (qui estoyent à ce spectacle en grād nombre) la constance de leur frere, ils en receurēt grande consolation. On y eust veu les vns souspirer & leuer les yeux au ciel: les autres remercier Dieu auec larmes de ce qu'il auoit fait telle grace à leur cōpagnon, de l'auoir choisi pour tesmoin de sa verité. Le corps tout rosty fut mis au lieu de la iustice hors la ville pour estre en spectacle au monde, ledit iour v. de Feurier M.D.LVIII.

Quelques Escheuins ont bonne cognoissace

Le Cardinal Caraffe legat du Pape.

TOVCHANT les efforts des ennemis de l'Euangile pour establir l'Inquisition au pays de France: & de quelles cruautez les fideles sont poursuyuis.

DES le moys de Ianuier M.D.LVIII. il sembloit que la persecution deuoit estre releuee en France. Car les ennemis auoyent tousiours voulu establir en France vne forme d'Inquisition de long temps vsitee en Espagne: & sur cela en auoyent nouuellement obtenu lettres du siege Romain: par lesquelles trois Cardinaux estoyent cōstituez principaux Inquisiteurs: pensans bien ruiner tout par ce moyen. Toutefois la Cour de Parlement qui poisoit mieux lors ce qui estoit pour le profit & trāquillité du Royaume, que ne font ceux qui ne pensent qu'à retenir leur reuenu particulier, n'auoit iamais voulu donner son authorité à cela, (combien que le Roy l'eust desia accordé) quelque instāce qu'on en fist. Car elle remonstroit, si ceste chose estoit receuë, & les suiets du Roy abādonnez aux Iuges ecclesiastiques, que contre raison le pouuoir des Iuges ecclesiastiques & Inquisiteurs seroit amplifié, & l'authorité, l'obeissance, & souueraineté du Roy & de sa couronne grandement diminuee. Que l'entreprise seroit grande, quand ceux qui sont naturellement suiets du Roy, seroyent preuenus, & entrepris par vn Official ou Inquisiteur: comme aussi ce seroit trop de regret aux suiects du Roy, se voyans abādonnez par leur Prīce naturel, pour deuenir suiets & iusticiables des Iuges ecclesiastiques. Et encores plus grāde entreprise sur le Roy, & plus grād regret à ses suiets, quand par vn Official ou Inquisiteur ils seroyēt iugez sans appel de leurs biens, de leurs vies, & de leur hōneur. Que l'appel est le vray recours, & le vray asyle de l'innocence: cōme aussi le Roy, auquel est adressé l'appel, est le protecteur & conseruateur des innocēs. Et d'ailleurs le Roy seul est le souuerain seigneur de ses suiets. Toutefois demeurant le pouuoir à vn Official ou Inquisiteur pour iuger les suiets du Roy, & sans appel: sera le chemin ouuert pour tourmenter les innocens, & pour les confisquer de corps & de biens: outre l'occasion que ce sera aux Officiaux & Inquisiteurs de s'oublier en leurs charges & offices: se voyans auoir part en la souueraineté du Roy, pour estre Iuges sans appel des suiets du Roy, voire des Contes, des Ducs, des Pairs de France, & autres personnes quelconques.

M.D.LVIII

Le Parlemēt s'oppose à l'Inquisition qu'on veut establir.

POVR ces raisons la chose fut differee iusques à ce temps, que les aduersaires voyans le Roy à loisir en la ville de Paris, le soliciterent se presenter en son siege en ladite Cour, pour par sa presence faire passer ces lettres de l'Inquisition. Le Roy donc venu là, & ayāt surce pris les aduis d'aucūs par son Garde des seaux, les fit interiner: & adiousta des Edits bien griefs à l'encontre de ceux qu'ils nomment Sacramentaires, pour ne vouloir receuoir leur transsubstantiation, à l'encontre des dogmatizans, de ceux qui se trou-

Edits cōtre les Sacramētaires & dogmatizās

uent aux aſſemblees, ou bien ſont trouuez ſaiſis de liures. Ces menaces eſtoyent grandes: toutefois Dieu (ſoit par les guerres, ou par autre moyen) leur en oſta l'execution. Ainſi l'Egliſe eut relaſche, & quelque reſpit de ſe releuer de ceſte ruine, en laquelle elle ſembloit eſtre par les perſecutions precedentes. Ceux qui s'eſtoyent retirez de crainte, reprindrent courage: & pluſieurs autres ayans eſté confermez, ou nouuellemēt edifiez par la conſtance des Martyrs, s'adioignirent à l'aſſemblee. Ceux auſſi qui s'eſtoyent retirez de la ville pour fuir la perſecution, ne furent point inutiles. Car Dieu a ainſi accouſtumé de faire profiter en toutes ſortes les afflictions de ſon Egliſe.

Hiſtoire de la perſecution du Croiſil.

ENTRE autres vn des Surueillans paruint iuſques au Croiſil, ville maritime de Bretaigne, & grandement adonnee aux ſuperſtitions: & ce fut le prin-temps. Il commence là à remonſtrer à ce poure peuple ignorant les tenebres où ils eſtoyent, & qu'ils s'abuſoyent de ſe laiſſer ainſi manier à ces aueuglez preſtres, pour cercher ailleurs ſalut qu'en Ieſus Chriſt: & fait tant qu'vne bonne partie de ces poures gens, ouure les yeux à ceſte lumiere de l'Euangile: & ſe renge enſemble en vn ſainct troupeau, pour eſtre cōduite & gouuernee par le Miniſtre de la parolle de Dieu. Mais Satan ne les laiſſa pas longuement en paix, comme c'eſt bien ſa couſtume. ¶ Sur le mois de Iuin M.D.LVIII. l'Eueſque de Nantes vint en ces quartiers, & ayant des lieux circonuoiſins de la ville aſſemblé ceux de ſa faction, il entra au Croiſil, & commanda de tapiſſer les rues pour porter leur hoſtie en ſolennité, ſachant bien que les fideles ne luy feroyent honneur, & que par ce moyen il les recognoiſtroit. Apres ayāt fait ſonner le toxin pour leur courir-ſus auec les ſiés, il mit toute la ville en armes, ſans qu'autre voye de Iuſtice fuſt obſeruee.

IL ſe trouua là vn bon ſeigneur, ayant charge de l'Arriereban, pour garder la deſcente des Anglois, qui vint deuers luy, & luy remonſtra en quel danger il mettoit ceſte ville, clef de la Bretaigne, par ſa ſedition, & qu'il ſeroit aiſé à l'Anglois qui eſtoit aux enuirons, de l'occuper en ce trouble. Mais l'Eueſque n'y voulut entendre, & le Peuple eſtoit deſia ſi enragé que le Gentil-homme eut beaucoup affaire de ſe ſauuer auec ceux de ſa ſuitte. Ainſi l'Eueſque pourſuyuant ſon entrepriſe, accōpagné de tous les Papiſtes, s'en vint aſſaillir vne maiſon, en laquelle enuiron dixneuf fideles s'eſtoyēt retirez, pour prier Dieu qu'il appaiſaſt ceſte eſmeute. Ceux-cy ſe voyans aſſiegez, requirent qu'on leur declaraſt s'il y auoit aucunes charges contr'eux, & qu'ils eſtoyēt preſts de ſe rendre au Magiſtrat. L'Eueſque reſpond que non: mais qu'ils auoyent le Predicant auec eux. Ceux de dedans dirent qu'on fiſt venir le Iuge de la ville, & qu'ouuerture luy ſeroit faite pour fouiller par tout, mais ne s'abandonneroyent à la rage du peuple. Le Iuge eſtant entré & ayant bien recerché de tous coſtez, retourna, & declara que le Predicant n'y eſtoit point: & de ce rapport ceux de dedans prindrent acte de la main d'vn de ſes officiers. Ce nonobſtant l'Eueſque commanda de pourſuyure l'aſſaut. Le peuple auec toutes ſortes d'armes y fit effort, iuſques à ſapper la maiſon. Les autres eſtoyent là ſe recommandans à Dieu, & chantans à haute voix Pſeaumes & Cantiques. De quoy le peuple encore plus enragé, voulut aller querir l'artillerie: mais l'Eueſque derechef les fit ſōmer de ſe rendre. Eux ne refuſoyent s'il y auoit aucune information contr'eux, & ſi le peuple ſe retiroit. L'Eueſque qui auoit iuré leur mort, n'y voulut entēdre, & voulut que le canon fuſt amené. Ce qui fut fait. & les caques de poudre de la ville furent defoncees à l'abandon de ceux qui voudroyent tirer.

Sedition eſmeuë par l'Eueſque de Nantes.

LES autres ſe voyans ainſi preſſez, deliberoyent de ſe defendre (car ce n'eſtoit point reſiſter au Magiſtrat, mais à des brigans) & pouuoyēt bien auec la bonne munition qu'ils auoyent chaſſer tous ces ſeditieux, s'ils euſſent tiré à tors & à trauers dedans la foule. Mais cognoiſſans que ce ne ſeroit ſans grand meurtre, ne voulurent encores rien faire, iuſques à ce qu'ils fuſſent à l'extremité. Finalement le Peuple eut incontinent fait breſche à la maiſon, & ſe mettans les plus hardis de front, s'en venoyent la teſte baiſſee entrer dedans. Ainſi les autres contraints à toute force, là laſcherent quelques harquebouzades deſſus, & en emporterent deux ou trois: deſquels eſtoit vn preſtre, qui faiſoit plus de bruit que perſonne. Cela fit qu'incontinent toute ceſte racaille comme pourchaſſee d'vne grande multitude d'ennemis, s'eſcoula: & y eut tel ſilence en toute la ville, par ceſt effort, qu'il ſembloit n'y auoir iamais eu eſmeute aucune. Pourtant les autres, deliurez miraculeuſemēt, ſortirent: & chantans le Pſeaume CXXIIII. par le trauers de la ville, eſchapperēt ſans que perſōne ſe preſētaſt pour leur faire empeſchemēt. L'aſſaut dura huit ou neuf heures: & eſtoit deſia toute la nuict cloſe. Le lendemain ces ſeditieux raſſem-

Deliurance miraculeuſe des fideles

rassemblez retournerent, & mirent à sac la maison : faisans le semblable aux autres qui estoyent suspectes, d'vne façon pitoyable. L'Euesque sentant que son entreprise estoit trouuee fort mauuaise du Parlement, & qu'il luy en pourroit mal prendre, vint en haste deuers le Roy: & fit tant que ses exploicts, qui estoyent assez agreables à ses semblables, furent authorisez.

Les assemblees du pré aux Clercs.

AFIN aussi qu'on sache de quelles ruses & accusations calomnieuses les fideles sont chargez vers les Princes & Rois, nous auons icy inseré par forme de recit d'histoire ce qui s'ensuit:

ENVIRON le mesme temps, la persecution cuida se rallumer en la ville de Paris. l'occasion fut telle : Quelques escoliers estans au pré aux Clercs, lieu public, aux fauxbourgs de Paris, pendant que les autres s'amusoyent aux esbats qui s'y font, cõmencerent à chanter les Pseaumes de Dauid, en petit nombre, ne pensans point inciter les autres à faire le semblable. Toutefois il aduint qu'incontinent tous ieux laissez, la plus part de ceux qui estoyent au pré les suyuirent chantans auec eux. Cela fut continué par quelques iours en nombre infiny de personnes de toutes sortes : & plusieurs grans Seigneurs François & d'autre nation estoyent en la troupe, marchans des premiers. Et cõbien que trop grande multitude, en autres choses ait accoustumé d'engendrer confusion : toutefois il y auoit vn tel accord & telle reuerẽce, qu'vn chacun en estoit raui: ceux qui ne pouuoyent chanter, mesmes les poures ignorans estoyent là montez sur les lieux les plus emintens autour du pré pour ouir la melodie: rendans tesmoignage que c'estoit à tort que le chant de choses si bonnes estoit defendu. Assemblees au pré aux Clercs pour chanter les Pseaumes.

CEPENDANT les Prestres, Sorbonistes, & autres aduersaires de l'Eglise, pensans auoir tout perdu, comme forcenez coururent vers le Roy, qui lors estoit pres son camp à Amiens, & luy font entendre que les Lutheriens auoyent esmeu sedition en la ville de Paris, prests de ietter sa Maiesté hors la possession d'icelle. Qu'ils se trouuoyent en troupe innombrable, equippez de pistoles & autres armes pour coniurer contre luy. Qu'il y pouruoye, s'il ne veut que l'Eglise soit abatue, & son sceptre luy soit osté. voila leur rapport. Or il n'y a personne de ceux qui estoyẽt lors en la ville, qui ne sache tout le contraire. Car il n'y auoit aucune marque de sedition. On chantoit là en toute simplicité: mesmes les Pseaumes qui estoyent pour la prosperité du Roy & de son Royaume estoyent tousiours chantez les premiers: & ne portoyent espees que les gentils-hommes qui l'auoyent accoustumé. Toutefois ils vserent de calomnies: & forgerẽt des tesmoins d'entre leurs prestres : & firent entendre que c'estoit sedition. Pourtant le Roy manda qu'inhibition fust faite de plus chanter en telle assemblee : & le Garde des seaux fut enuoyé pour informer contre ceux qui s'y estoyent trouuez : auec defense de ne se trouuer audit pré, sous peine d'estre puny comme seditieux. Ceux qui auoyent la conduite de l'Eglise, voyans que le Roy tiroit souspçon de sedition contre sa personne de telles assemblees publiques: mesme que l'ordonnance estoit fondee sur le crime de cõiuration, pour oster toutes occasions de mal penser d'eux, aduertirent leurs gens de ne plus se trouuer là en telle troupe. Nonobstant ce, le Garde des seaux passa outre, & en fit emprisonner vn grand nombre : lesquels toutefois furent relaschez : pource que la cause de l'emprisonnement ne sembla estre suffisante. Les Prescheurs Papistes voyans que le Roy leur tenoit la main, s'eschauffoyent en chaire, & donnoyẽt congé de tuer le premier Lutherien qui seroit rencontré: & cela engẽdra des grãdes insolences. Vn poure Papiste pour Lutherien fut laissé pour mort à S. Eustache: & eut la Cour fort à faire pour les reprimer. Les prescheurs Papistes enflamment le populaire.

ENVIRON ce temps les Princes Protestans d'Alemagne, ayans aussi entendu les persecutions de ceste poure Eglise, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roy: auec charges de le prier d'appaiser lesdites persecutions, & lettres telles qu'il s'ensuit:

MON Seigneur, estans aduertis que depuis quelque temps en çà, plusieurs personnages nobles tãt hommes que femmes, cõme aussi d'autres, ont esté mis prisonniers pour auoir receu la doctrine contraire aux superstitiõs qui pullulẽt en l'Eglise de Dieu, & qu'en vostre Royaume, ceux qui font confession de la susdite doctrine sont extremement persecutez tant en leurs biẽs qu'en leurs corps ; nous recognoissans membres d'vn mesme chef, & estre tenus à ce qui peut seruir à les soulager, auons enuoyé la presente : vous supplians n'estimer qu'ayons pris ceste charge, sans premierement estre suffisãment informez de la doctrine qu'ils tiẽnent, & sans estre entieremẽt asseurez, qu'ils ne soustiẽnẽt Lettres des Princes Protestans au Roy.

opinions seditieuses, ou fouruoyantes des Symboles Chrestiens. Et d'autant que nous ne trauaillons pas moins que vous, à reietter tout ce qui peut tomber au deshonneur de nostre Dieu: & prenons peine de maintenir la vraye inuocation de Dieu, & la doctrine de l'Eglise catholique de nostre Seigneur Iesus Christ, cõtenue és liures des Prophetes & Apostres, & és Symboles & anciens Docteurs de la premiere Eglise Chrestienne. Dauantage nous faisons punitions rigoureuses des mal-viuans, & donnons à cognoistre que la seule obeissance deuë à nostre Seigneur souuerain, nous induit à maintenir la doctrine dont nous faisons profession, iusques à ce que soyons receus en la compagnie eternelle du Royaume celeste. C'est la cause (Monsieur) qui nous a esmeus à vous escrire: sachans leur Confession estre du tout accordante aux Symboles, & eslõgnee de toute opinion fanatique ou seditieuse.

Et pour vous asseurer dauantage, nous vous enuoyons le contenu de leur Confession, que trouuerez estre (comme dit est) totalement eslongnee des seditions. Or il n'y a celuy qui ne cõfesse plusieurs abus auoir esté receus & enracinez, partie par erreur, partie aussi par l'auarice de quelques vns: l'extirpation desquels beaucoup de gẽs de bien ont long temps par cy deuant grandement desiree: & singulierement ceux qui ont fleury entre les gens sauans de vostre Vniuersité de Paris, assauoir Guillaume Paris, Iean Gerson, Vvesselus, & autres. Lesquels abus confessons auoir esté aussi par nous corrigez, suyuant le contenu de la Confession par nous publiee. C'est aussi le poinct que feu de memoire heureuse le roy François vostre pere auoit entreprins, il y a vingt ans, comme prince orné de vertu & prudence: suyuant en ce l'exemple de ses ancestres rois de France, qui par plusieurs fois ont pris la cognoissance des differẽs suruenus en l'Eglise. Et c'est la raison (Mõseigneur) qui vous doit semblablemẽt induire à vo⁹ regler en cest affaire, plustost q̃ donner lieu à la cruauté qu'exercerẽt aucuns. Vous deuez estre tellement certain que ceste doctrine iamais ne se pourra esteindre par telle maniere de force qu'on exerce: mais au contraire que le sang qui sera à ceste occasion respandu, seruira d'vne semence pour faire croistre les Chrestiens de iour en iour dauantage. En sorte que pour les extirper entierement, il vous faudroit ruiner la plus grand' part de vos suiets, en quelque aage, condition, ou estat qu'ils fussent. Dieu menace par sa saincte Escriture, qu'il fera punition & vengeance rigoureuse du sang des Innocens: & qu'il punira griefuement ceux qui auront mesprisé ou reietté la cognoissance de sa doctrine. Il n'y a pas long temps (Monseigneur) que par nos Ambassadeurs & par lettres par eux presentees, nous vous auons fait semblable remonstrance: & suyuant la response qu'il vous pleut nous mander, estions desia presque asseurez que pour l'aduenir n'endureriez que les poures Chrestiens fussent si cruellement affligez, & que tel tort fust exercé à l'encontre d'eux & de leurs biẽs. Et neantmoins auons esté aduertis qu'en vostre Royaume la persecution dure, & qu'elle s'y continue autant que par cy deuant, par feu, glaiue, & toute autre sorte de tourmẽt: en quoy nous portons la tristesse de vos loyaux & bons suiets, comme la charité entre vrais Chrestiens requiert: & sommes par ce contraints d'estimer que ne soyez pas moins animé à l'encontre de nostre doctrine mesme: d'autant que les poures susdits ne sont trauaillez pour autre occasion, que pour la Religion propre que nous maintenons, & ensuyuons en nos Eglises, & sur laquelle nous appuyons le fondement de nostre salut. Ce qui nous rend extremement compassionnez & marris: non seulement pour le preiudice de nous: ains principalement à cause de l'honneur de nostre Seigneur souuerain, estant par tels efforts foulé & aneanti. Or d'autant que l'affection que portons à vos suiets, nous induit à aimer leur repos, & les voir deliurez de ces trauaux: & aussi que desirons de bon cœur que puissiez en cest affaire concernant la gloire de Dieu, & le salut des ames, tellement besongner, que n'amassiez sur vous le iugement & ire de Dieu: nous vous supplions de bien aduiser à toutes les circonstances de ce faict: & mesmemẽt considerer les causes, pour lesquelles vos poures suiets sont mis en ces extremitez, & de prẽdre peine à ce que l'Eglise de Dieu soit repurgee de toutes idolatries & erreurs qui sont suruenus en la Chrestienté: & que les esprits de plusieurs puissent en ce receuoir quelque contentement. Et d'autãt que difficilement vous paruiẽdriez à la cognoissance de cest affaire, qui est si grand, sans ouyr le iugement de gens de sauoir craignans Dieu: qu'il vous plaise, ensuyuant l'exẽple des Ancestres, assembler le plustost que pourrez gens idoines, aimans l'honneur de Dieu, & n'estans transportez d'affection: les ouir paisiblement: & faire examiner les articles de la foy qui sont en different, & d'en dire fran-

Abus enracinez.

Promesse du Roy aux Princes Alemans.

Aduis de conuoquer gens craignans Dieu.

franchement leur aduis selon les sainctes Escritures sur chacun poinct; afin que par ce moyen vous puissiez restablir l'Eglise de Dieu, & reformer les abus qui y sont. Que durant ce temps,& deuant que tout soit entierement resolu & conclu: vos bons & loyaux suiets,adherans à nostre confession, ne soyent inquietez, ne contraints de faire chose contre Dieu,ou leur cõsciẽce, ne d'obseruer les ceremonies iusques à present receues en vostre royaume. Et aussi que desormais ne soit procedé aucunement à l'encontre de leurs personnes,ou leurs biens:& que ceux qui par si long tẽps sont detenus prisonniers, soyent deliurez à pur & à plein:& que par effect nous puissions entendre que nos requestes n'ayent point moins profité enuers vous,que l'importunité & les calomnies des ennemis de nostre Religion. Ce fait vous executerez le commandement du Fils de Dieu: lequel sur toutes choses vous recommande son Eglise, l'ayant si cheremẽt rachetee par son sang tant precieux:& mõstrerez aussi à vos suiets vre misericorde & grace singuliere: leur permettant d'inuoquer Dieu, & l'honnorer purement. Et nous, de nostre costé serons en tout temps prests de le recognoistre en vostre endroit,& demeurer vos anciẽs amis & seruiteurs. De Francfort ce 19. de Mars 1558. La lettre estoit ainsi signee. Le Conte Palatin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, Electeurs: le Conte Vvolfang Conte de Vveldour, le Duc de Vvirtemberg.

Le Roy pour toute response dit aux Ambassadeurs qu'ils estoyẽt les tres-bien venus: & quant à leur charge, qu'il enuoyeroit en bref vn gentil-homme vers les Electeurs, & Princes, pour leur faire entendre son vouloir & response:laquelle seroit telle, qu'iceux, comme il estimoit, s'en contenteroyent. Toutefois les Ambassadeurs n'estoyent encores partis de la Cour, que le feu (qui sembloit deuoir estre esteint par leur venue) s'embrasa sur Geoffroy Guerin & autres fideles prisonniers d'vn mesme tẽps, desquels nous auons icy inseré les procedures.

GEOFFROY GVERIN, *de Normandie.*

EN la personne de ce Martyr, le Seigneur a monstré vn bel exemple, & de l'infirmité de l'homme delaissé à soy-mesme,& de la constance du fidele soustenu par la vertu & force de son S. Esprit.

GEOFFROY Guerin natif du Ponteau-de-mer en Normandie,sur l'aage de vingtcinq ans, ayant esté emprisonné auec plusieurs autres en la ville de Paris, de premiere arriuee respondit Chrestiennemẽt à tout ce qu'on luy demanda:& pensoit-on qu'il deust estre despesché des premiers:mais incontinent apres, abbatu de crainte,commença à reculer, & quitter la victoire aux ennemis, retractant ce qu'il auoit deposé. On estime que ce fut à la solicitation d'vn garnement tenant les erreurs de Castalio. Il luy faisoit accroire qu'il ne se falloit point ainsi tourmẽter pour la Religion:& que Dieu ne demandoit point que le sang des hommes fust ainsi espandu: que c'estoyent choses indifferentes d'aller à la Messe, & nier la foy en la persecutiõ. Guerin sauoit biẽ ce qui en estoit: mais la crainte qui le tenoit de l'autre costé, luy faisoit receuoir volõtiers ce coussinet pour endormir sa cõscience,& couurir la faute qu'il vouloit faire. Pourtant, estãt retourné deuãt les Iuges, leur accorda ce qu'ils voulurẽt; & le cinquieme de Decembre fut condamné à estre mené teste & pieds nuds depuis la Conciergerie, iusques deuant le grand portail du temple des Iacopins, tenant vne torche de cire ardente, du poix de deux liures,& illec à deux genoux faire amende honnorable,&c. auec defenses de se trouuer aux assemblees secrettes,&c. Cela fut par luy mis en execution, au grand regret de tous ceux qui le cognoissoyent,& auoyent autre esperance de luy. Et pource que l'arrest portoit aussi, apres l'amende qu'il seroit mis entre les mains de l'Official, pour estre à l'encõtre de luy procedé par cẽsures Ecclesiastiques, il fut mené aux prisons de l'Euesché. Là Dieu apres l'auoir si fort humilié, le releua par sa misericorde:& luy faisant sentir à bon escient son iugement, luy fit reprendre courage par l'asseurance de sa bonté. Si bien qu'au lieu d'accomplir le reste de l'arrest, il se delibera d'amender, par vne confession contraire, ce qu'il auoit dit meschamment. Et dés lors commença à dresser vne confession de foy, pour presenter à Messieurs de la Cour (deuant lesquels il auoit fait abiuration) afin de les faire r'entrer en la cognoissance de son procez. Remonstrant qu'il ne se vouloit tenir à sa premiere deposition:mais confessoit deuant tous qu'elle ne valoit rien, pour leur auoir accordé choses directement con-

Guerin est seduit.

Guerin condamné à amende honorable.

Guerin redressé.

traires à la parolle de Dieu. Et d'autant qu'il sauoit que perseuerant en icelle, il n'auoit aucune esperance de salut,& ne pouuoit attendre que le iuste iugement de Dieu qui tôbe dessus ceux qui detiennent la verité de Dieu en iniustice,il entendoit se tenir à celle qu'il leur presentoit signee de sa main. Voila la preface de ladite cõfession,bien ample, & contenãt vne longue dispute de tous les poincts qui sont auiourdhuy en debat. Mais nous n'en auons voulu charger le papier, pource qu'ils sont assez deduits autrepart. Tãt y-a qu'il n'y auoit rien, qui n'eust vne bonne confirmation d'infinis passages de l'Escriture. Il enuoya aussi aux autres prisonniers qu'il auoit laissez en la Conciergerie, vne lettre de sa conuersion,de peur que sa cheute ne leur fust en scandale, mais apprinssent en son exemple la leçon de leur deuoir,comme il s'ensuit:

LE sainct Esprit parlant par la bouche de S. Pierre nous donne grande consolation, quand il nous enseigne que si nous souffrons quelque chose pour iustice,nous serõs bien-heureux. Et aussi les yeux du Seigneur sont tousiours sur les iustes,& ses aureilles attentiues à leurs prieres: mais son visage sur ceux qui font mal. Pourtant nous ne deuons craindre, & nous troubler,ains sanctifier nostre Dieu en nos ames:tousiours prests de rendre raison de nostre foy,& de l'esperance que nous auons de la vie eternelle, auec toute modestie: puis que c'est la volonté de Dieu,que nous souffrions,non comme paillards, larrons, voleurs, brigans,& homicides:mais pour porter tesmoignage de sa bõne volonté enuers nous,& son Eglise,pour laquelle il est mort, iuste pour les iniustes: afin que par sa mort il nous reconciliast à Dieu son Pere: nous ayans laissé exemple,à ce que suyuions ses pas, portans nostre croix tous les iours de nostre vie apres luy: lequel n'a point fait de peché,& en la bouche duquel n'a point esté troué de faute. O mes amis, que ce bon Pere celeste,Pere de toute misericorde, nous fait auiourdhuy vn grand honneur de nous produire comme tesmoins deuant les ennemis de nostre foy, en ces derniers temps:ausquels est reuelé le fils de perdition, lequel nostre Dieu destruira par l'Esprit de sa bouche! Ie vous prie,mes freres,combien nous deuons-nous efforcer (en mõstrant la grace de laquelle Dieu nous a pourueus de tout temps, voire iusques au milieu des plus grans combats que nous auons maintenant)pour maintenir & defendre la propre cause & querelle de son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ. Ne sentõs-nous pas tousiours sa tres-grande assistence? Où nous a-il delaissez quand nous l'auons prié? N'a-il pas tousiours soustenu ses seruiteurs, qui l'ont inuoqué au iour de leur necessité, qui l'ont,dy-ie, inuoqué en verité? Ne voyons-nous pas tous les iours deuãt nos yeux les espreuues de sa bonté enuers ses esleus, iusques aux extremes tourmens? Serons-nous descendus iusques aux enfers, que nous ne soyons secourus de la puissance de nostre Dieu? O bonté immense! O infinie clemence de Dieu! Qui espererа en toy, ne sera point confus.

MES freres & bons amis, il est bien vray que ie ne me suis pas monstré tel que ie deuoye estre:& ma conscience se sent fort accusee deuant Dieu, de ce qu'ayant esté nourry en son escole par l'espace d'an & demy (en laquelle ie me cognoy auoir grandement profité selõ la mesure de la foy que Dieu m'a donnee) toutefois abbreuué, & quasi comme enyuré des delices & promesses de ce monde, ie me suis veu tout prest de choir, n'ayant memoire de ce Pseaume septantetroisieme. Ie vous laisse à penser combien nous deuons apprendre en iceluy auec Dauid, de nous tenir sur nos gardes,de veiller en prieres & oraisons procedantes d'vne viue foy,& qu'il n'y ait point d'hypocrisie en nous:que nous ne soyons point doubles de courage, que nostre langue ne parle point autre chose que nostre cœur pense,sur peine d'encourir le iuste iugement de Dieu. Car des hypocrites le loyer en est en ce monde. Recourons donc à nostre Dieu, comme à nostre sauuegarde, nostre rempar,& seul refuge: à celuy duquel nous tenons la vie & du corps & de l'ame:sous la protection & defense duquel nous deuõs tous batailler, cõme vrais champiõs,& fideles soldats de nostre Capitaine & seul Seigneur Iesus Christ. S'il est ainsi que
Cõparaison pour maintenir quelque querelle ou d'vn Roy,ou d'vn Prince terrien,tãt d'hõmes exposent leurs ames,& se font deschirer cõme piece à piece,abandõnans leurs femmes & enfans,leurs parens & amis,& biens de ce mõde, & toutefois ne sont asseurez de receuoir salaire & recõpense,sinõ pecuniaire & tẽporelle. S'il est ainsi que le marchãd, chargé de femmes & enfans,aille & tracasse iour & nuict par mer & par terre iusques aux pays les plus estranges,traffiquãt auec Turcs & mecreãs,n'ayãt esgard qu'à la nourriture de ce corps, met & ses biens & sa vie en mille hazards: combien nous (qui sommes certains de la

la bonne volonté de Dieu,& des promesses qui nous sont faites en l'Euangile, & de l'asseurance de nostre salut que nous auons en Iesus Christ) serons plus incitez & poussez d'vn zele bon & sainct, pour maintenir ceste tant iuste & tant hōnorable & tant saincte querelle de nostre Dieu & de sa saincte parolle, iusques à souffrir mesmes toutes les peines, tous les tourmens & supplices de mort qui nous seront presentez par les hommes & iuges de la terre? La santé de nostre corps nous fera-elle oublier le salut de nos ames, pour viure quelque peu de temps en ce val de misere, au plaisir de nostre chair? Oublierons-nous ceste demeure eternelle & bien-heureuse auec Dieu & nostre Seigneur Iesus Christ & ses Saincts: lesquels nous attendans en patience, crient vengeance du tort qu'on nous fait icy bas? Nous n'auons pas icy vne cité permanente: mais il nous faut trauailler par la grace de Dieu apres ceste demeure & cité future, qui est la gloire du ciel: à laquelle, partans de ce corps mortel, serons conduits par l'Esprit sainct de Dieu. Heb.13.14

POVR ceste cause prions nostre bon Dieu qu'il nous tienne tousiours en bride, & ne permette que nous soyons aucunement esgarez de son troupeau, & qu'ayons tousiours sa crainte deuant les yeux. Car ceux qui ont esté vne fois illuminez, & ont gousté le don celeste, & ont esté faits participās du sainct Esprit, & ont gousté la bōne parolle de Dieu, & les puissances du siecle à venir, s'ils retombent, il est impossible qu'ils soyent renouuelez par repentance, entant qu'ils crucifient derechef le Fils de Dieu en eux-mesmes, & le diffament. Heb.6.4

MES freres & bons amis, esiouissez vous de ce que moy poure brebis esgaree, ay esté trouuee du bon Pasteur, cōme apportee derechef en la bergerie de Dieu auec vous. Esiouissez-vous, dy-ie, que le Seigneur m'a fait tant de bien & tant d'honneur, de me faire ouir & entendre sa douce & misericordieuse voix, & qu'il a eu pitié de moy: n'ayant permis que ie fusse perdu auec les desesperez. Aussi ie suis à luy, & seray pour iamais, nonobstant ma faute bien lourde, & de trop grād scandale: mais il n'a point reietté ma priere, il a ouy mes pleurs & mō gemissemēt, comme il a fait de son seruiteur Pierre. Pour ceste cause priez Dieu pour moy, qu'il me conduise par son sainct Esprit. Car i'ay bon desir cy apres de respondre de ma foy: afin de reparer le scandale de ma faute. Les freres qui sont ceans en pareil lieu que moy, vous saluent. Saluez tous les freres en mon nom, & nous recommandez à leurs prieres: car nous en auons bon besoin: estās icy comme au milieu de nos ennemis. De nostre part nous vous disons à Dieu: des prisons de l'Euesché de Paris, ce dernier iour de Decembre.

AYANT donc reprins courage en ceste façon, il demeura assez long temps, à son grand regret, sans estre appelé des Iuges: & l'Official ne faisoit semblant de vouloir toucher à son procez. Car il vouloit auoir la main garnie: & aussi de la haine qu'il portoit à ceux qui estoyent en ses prisons, pour la cause de la Religion, il eust bien desiré qu'ils y fussent pourris en toute poureté, faisant defense au Geolier de ne leur faire part des aumosnes. Or quoy qu'il en soit, ce delay assez long donna loisir à Guerin de reprendre haleine, pour puis apres combatre plus vertueusement. A la fin l'Official à l'instance de quelques prestres prisonniers auec luy, fut contraint de prendre le procez. Car Guerin ne vouloit aucunement consentir aux blasphemes qu'ils ont accoustumé de chanter: mesme les reprenoit, de sorte qu'il estoit battu aucunefois par eux, qui pensoyent en l'outrageant racheter leurs meurtres, leurs larrecins, & violemens de filles. L'Official apres luy auoir fait quelques legeres demandes sur les interrogatoires faites en la Cour, le condamna à faire derechef amende honnorable, à iusner au pain & à l'eau quelque temps, & autres peines accoustumees. D'icelle sentence Guerin se portant pour appelant, fut ramené en la Conciergerie du Palais. Et pource qu'il n'estoit appelant de la mort, on le mit au preau. Là trouua deux excellens tesmoins de nostre Seigneur, qui luy accreurent le courage de la moitié. C'estoit au temps de Caresme, que les ignorans font le plus de cas de leurs superstitiōs. Les autres prisonniers voyās ceux-cy mespriser leurs Messes & leurs deuotions vaines, inciterent le Geolier de faire pleinte aux gens du Roy, & demander qu'iceux fussent resserrez. ce qui fut fait le Dimanche nōmé des Rameaux, apres qu'ils eurent esté outragez à coups de poing par les autres prisonniers. Le lendemain la Cour les fit venir tous trois, & les tença bien rudement de n'auoir esté à la Messe en vn si bon iour: les renuoya auec menaces de mort, sans plus retourner deuant eux, & defense au Geolier de ne leur donner que du pain & de l'eau. Deux prisonniers pour la verité.

Apres cela vn des Cordeliers fut enuoyé pour essayer s'il n'y auroit moyen de leur faire changer propos: ce qu'il fit par trois iours suyuans, les solicitant de toutes façons: mais c'estoit peine perdue. Entre autres choses interroguez s'ils vouloyent demeurer opiniastres: respondirent, qu'ils ne l'estoyent, & ne tenoyēt aucune opinion particuliere. Le Conseiller repliqua: Or ça, le fondement de ce que vous dites, est, que voulez seulement croire ce qui est cōtenu en la parolle de Dieu, & qu'il n'y faut adiouster ne diminuer. Guerin respondit, Ouy, monsieur: car il est ainsi escrit au 12. chapitre du Deuteronome. Mais il n'eut pas si tost commencé à parler, que le Conseiller pour toutes responses vint aux menaces, & aux fagots: disant qu'il estoit vn menuisier sans lettres, & toutefois il se vouloit mesler de parler, & que la Cour luy auoit fait trop de grace, de l'auoir gardé si long temps. Bref, apres beaucoup de parolles fort rigoureuses, luy commanda de ne plus parler. Toutefois ceste furie ne passa point plus outre, pource que les festes de Pasques donnerent vacation à la Cour, & que l'appel de Guerin ne se vuidoit en la Tournelle, de laquelle estoit le Conseiller, mais en la grand' Chambre. Ainsi il luy fut donné encores relasche de se fortifier auec ses autres freres, iusques au quatrieme de Iuin, qu'il fut mandé deuant les Iuges de ladite Chambre. Là, comme il auoit tousiours souhaitté, il fit telle confession de sa foy, que son appel comme d'abus, declaré nul & nō receuable, fut condamné à estre brussé tout vif en la place Maubert: & neantmoins fut dit, que l'on sursoiroit l'execution, pour le faire admonnester par quelques Docteurs en Theologie: & s'il se reuenoit, ne sentiroit le feu, ains seroit estranglé. Pour ce faire le lendemain il fut mis en dispute contre deux Docteurs de la Sorbōne, lesquels il soustint vertueusement.

Reproché à Guerin qu'il est menuisier.

Guerin condamné.

Depuis estant mené en vne chambre fut interrogué par Maillard: & apres lōgues disputes, esquelles il pouuoit cognoistre sa perseuerance, ils tomberent sur la manducation du Seigneur en la Cene. Il confessoit tousiours en icelle participer realement & de fait au vray corps de nostre Seigneur Iesus Christ: mais que cela se faisoit spirituellemēt. Maillard ne considerant ou dissimulant ceste manducation spirituelle, conclud qu'ils estoyent d'accord, pource qu'il auoit confessé vne manducation: & voulant triompher de sa conuersion en fit rapport à la Cour. Plusieurs en furent resiouis, qui n'estoyent point cruels, mais marris de la sentence qu'on auoit arrestee contre luy: de sorte qu'ayans prins deposition de cela signee de la main dudit Maillard, furent d'aduis que l'execution fust encores differee. Et comme chose qui ne se fait pas volontiers, qu'vn arrest traine si long temps, il en vint quelque bruit que le Roy s'en mescontentoit. Ainsi pour donner à cognoistre que telle dilation, à laquelle la plus part enclinoyent, n'estoit preiudiciable aux ordonnances, ils deputerent deux Conseillers pour luy porter declaration des causes d'icelle sous le signe de Minard l'vn des Presidens. Le Roy fit response telle que le delay fut incontinent rompu: ioint que Guerin cependant auoit maintenu la verité deuant Maillard: tellement qu'on cognut bien qu'on s'estoit mal fondé sur sa conuersion. Mais auant que passer plus outre au recit de sa mort heureuse, il faut que nous voyons toutes les disputes escrites de sa main propre, comme s'ensuit:

Tres chers freres, il y a long temps, que ie desiroye auoir occasion de vous rescrire: mais graces à nostre bon Dieu, l'occasion y est bien grande à ceste fois. I'ay bien voulu vous aduertir que Samedy 4. de Iuin ie fu amené deuant Messieurs de la grand' Chambre: où, tout malade q̄ i'estoye, m'interroguerent sur certains articles, ausquels ie respondy à grande difficulté. I'auoye les leures à tous propos que pronōçoye, herses ensemble: mais toutefois nostre Dieu, qui a le soin des siens m'assista iusques à la fin, & ne permit qu'ils gagnassent rien sur moy: dont ie le louë par son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ. Premierement apres auoir presté le serment accoustumé, Monsieur le premier President me demanda si ie croyoye pas apres les parolles sacramentales prononcees par le prestre, que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estoit sous l'espece du pain, reel & corporel? Ie respondy, Monsieur ie croy veritablement que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ est tousiours en haut à la dextre de Dieu son Pere: & qu'il ne bougera de là tant qu'il viendra iuger les vifs & les morts, selon les articles de la foy: mesmes qu'il faut que le ciel le reçoiue iusques à la restauration de toutes choses, dont Dieu a parlé, comme il est escrit aux Actes 3. chapitre.

La difficulté de parler

Apres ie fu interrogué de la manducation: & respondy qu'en communiquant au pain & au vin, qui nous sont donnez au Sacrement, ie communique au corps & au sang de

de nostre Seigneur Iesus Christ, realement & de fait, spirituellement, & par viue foy, en esperance de la vie eternelle: le cerchant au ciel pour en auoir la fruition, & ce par la vertu incomprehensible du sainct Esprit. Ie fu aussi interrogué si quand i'estoye aux prisons de l'Officialité, ie chantoye pas au salut & y assistoye. Ie di que non. La cause pourquoy ie fu interrogué sur ce poinct, vint de l'Official, qui là estant present disoit tout ce qu'il vouloit contre moy. L'vn des Presidens me tança fort, & m'iniuria plusieurs fois, disant, Que i'estoye desia damné: & si ie vouloye pas dire mõ Aue Maria, & si ie ne mesprisoye de saluer la vierge Marie. ℟. Iournellement ie prie Dieu, & luy fay mon oraison ainsi que nostre Seigneur Iesus Christ nous a apprins, comme il est escrit en S. Matthieu 6. chapitre. Et n'ay point d'autre aduocat & mediateur enuers Dieu, pour auoir accés à luy, que nostre Seigneur Iesus: lequel nous est proposé pour tel en la saincte Escriture, par les passages 1. Iean 2. & 1. Timoth. 2. m'asseurant aussi aux promesses qui nous sont faites en l'Euangile: Que tout ce que nous demanderons à Dieu, au nom de son Fils, nous l'obtiendrons. Finalement ie fu interrogué de la priere pour les trespassez. Ie respondy, que ie n'auoye point apprins de prier pour les trespassez. Lon m'interrogua de plusieurs autres menus fatras, que ie ne mis point en memoire: mais sur mes interrogatoires ce sont à peu pres les responses que ie fi.

Apres monsieur le President me demanda quelles raisons ie vouloye dire pour mes causes d'appel comme d'abus. Ie dy que ie ne sauoye que c'estoit: & qu'ils feroyẽt beaucoup pour moy si de leur grace ils me bailloyent vn Aduocat pour me conseiller. Mais monsieur le President M. me dit qu'il me faloit vn homme pour me conseiller de mon salut, & que i'estoye en grand danger: attendu que desia vne fois il m'auoit retiré du feu, & i'estoye prest d'estre condamné. Ie luy dy, Monsieur ie seroye bien-heureux si Dieu m'eust retiré des afflictiõs où i'estoye, & que ie desiroye d'estre dissous & estre au ciel auecques Christ. Mais il dit, que ie n'auoye garde d'aller au ciel, & que i'estoye desia damné. Ie fi response que i'estoye asseuré d'estre sauué. C'est tout. Alors on me remena en ma prison. Ainsi iuget les mõdains

Le lendemain, qui estoit le Dimãche, enuiron quatre heures de releuee, l'vn des seruiteurs me mena en la chappelle de la Conciergerie: auquel lieu trouuay deux marmitiers de Sorbone auec leurs chapperons: lesquels se prosternerent à deux genoux. Et apres auoir fait leur oraison, ie demanday à l'vn, Monsieur, venez-vous ceans pour m'interroguer? Ils me firent response qu'ouy. Ie leur demãday loisir d'inuoquer le nom de Dieu: ce qu'ils me permirent. Et apres que i'eu fait mon oraison, pource q̃ c'estoit en François, ils pensoyent me faire croire que ie faisoye contre le commandement de l'Eglise: mais ie leur respondi auec sainct Paul, que i'aimoye mieux parler cinq parolles en mon entendement, que d'en dire dix mille, & ne les entendre point. Il est vray, dirent-ils: mais l'Eglise commande de prier en Latin. Le plus vieil, rompant le propos vint à me dire, La grace, la paix, & la misericorde de Dieu, par la communication du S. Esprit demeure à iamais auec vous. Ie respõdi, ainsi soit-il. D. Or ça, mon ami, nous sommes enuoyez vers vous, esperans auoir quelques nouuelles de vostre salut. On nous a dit que vous voulez tenir de l'opinion de ceste assemblée: mais ie m'esbahi comment vous estes si temeraire de vouloir ainsi errer auec si petit nombre. Ie gageray qu'on n'en sauroit encores trouuer vn cent dedans Paris, & vous voulez tenir ceste opiniõ contre toute l'Eglise? Monsieur, ie me veux du tout en tout rapporter à la parolle de Dieu, & me regir par icelle, sans fouruoyer du droit sentier de la verité de Dieu, pour suiure la doctrine & commandemens des hommes. Interrogué si ie vouloye pas prier la vierge Marie, & les Saincts trespassez comme l'Eglise le commande. ℟. Monsieur, l'Eglise de Dieu vniuerselle espouse de nostre Seigneur Iesus Christ est tant humble, qu'elle ne presume rien d'elle-mesme pour commander outre ce qu'elle tient de son Espoux, par la parolle duquel elle est regie & gouuernee. Et pourtant, comme vn du troupeau, ie veux seulement ouyr la voix de mon Pasteur, qui est nostre Seigneur Iesus Christ. Ie me veux seulement arrester aux promesses qui nous sont faites en son Nom: assauoir, que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons au Pere de par luy: & aussi il nous est proposé pour nostre seul Aduocat & Mediateur. D. Voire, mais ne croyez-vous pas que les Saincts nous puissent aider, quand nous recourons à eux par prieres & oraisons? ℟. Non. D. Ie le vous prouueray (dit le plus ieune.) Ne sauez vous que la Cananee pria les Apostres qu'ils priassent pour elle? ℟. Chrysostome interprete ce passage, disant,

1. Cor. 14. 19

Il entẽd de l'assemblee de la rue S. Iaques.

Voy la prudence de la femme:elle ne prie point Iaques,ne Iean,elle ne va pas à Pierre,
Matth.15 & ne luy chaut de toute l'assemblee des Apostres:mais au lieu de tous ceux-la elle prēd penitence pour sa compagne, & vient droit à Iesus Christ,&c. Et d'autre part,que fait cela pour dire que les trespassez prient pour nous, & qu'ils soyent nos aduocats?Car encore qu'ils eussent prié pour la Cananee, ce ne seroit que le deuoir en quoy nous sommes obligez de prier les vns pour les autres,selon qu'il nous est commandé par la parolle de Dieu. Le plus vieil me vint dire,Escoutez,mon ami,sainct Clement disciple des
De Clemēt. Apostres disoit ainsi, Ie desire d'aller voir la bonne vierge Marie, mere de nostre Sauueur Iesus Christ,afin qu'elle prie pour moy. Vous pouuez voir par ce passage comme elle peut prier pour nous. ℟. Monsieur, elle estoit encore viuante lors qu'il desiroit qu'elle priast pour luy:ce n'est rien de dire qu'elle puisse prier pour nous au ciel. & mesme elle ne voudroit rauir cest hōneur singulier,qui appartiēt à son seul Fils.Le plus ieune me pēsa faire vn argumēt,disāt,Il est escrit au 1.chap.des Heb.que les Anges sont ministres des seruiteurs de Dieu,pour seruir à nostre salut. ℟. Ie le vous cōfesse. D. Si donc les Anges sont seruiteurs de Dieu pour nous aider:Ergo,les Saincts, qui sont bien-heureux,nous pourront aider,tellement que nous pourrons recourir à eux en nos necessitez. ℟. Monsieur,si vous n'auez autre raison que de cela,ce n'est rien. Car Dieu n'a pas attribué aux Saincts cest office de nous aider & subuenir. Parquoy nous ne deuons point recourir à eux:mais à son seul Fils bien-aimé, auquel il a pris tout son bon plaisir, & est la bouche de tous Chrestiens pour parler au Pere.Touchant les Anges, combien que nostre Dieu les employe pour seruir à nostre salut: toutefois si ne veut-il pas que nous les inuoquions,& que nous ayons nostre adresse à eux, mais à nostre Seigneur Iesus Christ,par lequel nous auōs accés au Pere:comme il est escrit au septieme des Heb. Le plus vieil dit, Apres,cest assez parlé de ce poinct,puis qu'il n'ē veut croire autre chose:venons aux choses plus sainctes. ℟. I'en croy ce que l'Eglise vniuerselle en croit,& doit croire:car i'ay du tout mō appuy sur la parolle de Dieu:m'arreste à nostre Seigneur Iesus Christ,& le tien pour mon seul intercesseur,comme il nous est proposé en l'Escriture. Alors dirēt tous deux, Aussi faisons-nous comme vous:mais cela n'empesche que les Saincts ne prient pour nous. ℟. Si vous en voulez tant pour vos patrons, ne les espargnez pas, quāt à moy, ie me contente de Iesus Christ. Ie n'ay pas memoire de tout ce qu'ils m'obiecterent sur ce poinct : mais c'est à peu pres la dispute que nous eusmes ensemble. Apres, le vieil me demanda,Or ça,mon ami,ne croyez-vous pas au sainct sacrement? R. Ie croy le sainct Sacrement de la Cene estre institué de nostre Seigneur Iesus Christ. D. C'est bien dit.Ne croyez-vous pas, qu'apres que le pain est consacré par l'Euesque ou le prestre,que le corps de nostre Seigneur est là present? R. Ie croy que deuāt & apres la sanctification du pain & du vin (que vous appelez consecration) le corps du Seigneur est tousiours en haut à la dextre de Dieu le Pere, dont il ne bougera tant qu'il aura mis ses ennemis pour son marche-pied.Ie ne croy point qu'il soit ailleurs.

D. Ne croyez-vous pas aux parolles que nostre Seigneur dit,quand il print du pain, cōme le recite sainct Paul en l'onzieme de la premiere aux Cor. R. Ouy,monsieur. D. Ne dit-il pas en leur baillant le pain,Prenez,mangez,cecy est mon corps,qui est rompu pour vous? R. Ouy,monsieur,ie croy tout cela. D. Regardez bien,mō ami : vous voyez
De Tertull. qu'il dit le pain estre son corps. ℟. Tertullian en son liure 4.contre Marcion dit ainsi: IesusChrist apres auoir prins le pain,& distribué à ses disciples, le fit son corps en disāt, C'est mon corps,c'est à dire(dit-il)le signe de mon corps : nous donnant à entendre que cecy doit estre entendu significatiuement. Aussi les Sacremens ont vne telle similitude auec la chose de laquelle ils sont Sacremens, qu'ils prennent souuent le nom de la chose mesme. D. Vous dites donc que le pain est seulemēt le signe du corps de Iesus Christ. R. Voire. D. Vous voulez donc contredire aux parolles du Seigneur qui dit expressément,Cecy est mon corps. R. S. Augustin contre Adimant,dit ainsi, Nostre Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Cecy est mon corps, quand il bailloit le signe de son corps.Ie leur demanday s'ils vouloyent contredire aux Docteurs de l'Eglise,lesquels interpretoyent si clairement la parolle du Seigneur.Le plus ieune me dit, Mais escoutez, Si ie prenoye vn bonnet & que ie le vous donnasse,vous diroy'-ie, Tenez,prenez ce bonnet, c'est à dire, le signe du bonnet? voulant par cela me faire entēdre que le pain estoit le corps du Seigneur reel,& corporel,& non pas signe,tout ainsi que le bonnet estoit le mesme bonnet sans estre figure.

℟. Tout

℟. Tout ainsi que le bonnet est tousiours en sa mesme forme & figure : aussi le pain du sacrement(lequel en aucune maniere est appelé le corps de Christ) demeure tousiours en sa substance & nature,& n'est point transmué en la substance du corps de Christ. Alors tous deux eurent la bouche close,& ne sauoyent plus que me dire.

Apres ils m'interroguerent de la manducation, Si sous les especes du pain & du vin ie receuoye pas le corps & le sang de nostre Seign. Iesus Christ,& si ie croyoye pas qu'il fust là present pour receuoir? ℟. Ie croy fermemẽt qu'au Sacremẽt de la saincte Cene, communiquant aux signes du pain & du vin ; ie communique aussi au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ, spirituellement & par viue foy, en esperance de la vie eternelle:& cela par la vertu incomprehensible du sainct Esprit : le cerchant à la dextre du Pere, pour en auoir la fruition. Ils me dirẽt tous deux ensemble, Vous dites tousiours les signes du pain & du vin. ℟. Voire:car par iceux nous est demonstré ce qui nous est signifié en ce Sacrement. Apres me demanderent où i'auoye appris ces choses:& que ie tenoye tout le contraire de nostre mere saincte eglise:& que par ce moyen i'estoy' heretique,& tenoye l'opinion de Berengarius. ℟. Messieurs, ie ne suis point heretique: ains croy tout ce qui appartient à vn Chrestien de croire. Car telle a esté la foy des Apostres, & de toute l'Eglise primitiue, à laquelle ie me veux conformer. Vous me parlez de Berẽgarius, mais iamais ie n'ẽ ouy parler:& ne say q̃lle opiniõ il a tenu:il me suffit de croire ce qui est contenu en la parolle de Dieu. Ie vous ay dit ce que i'en croy, & quelle est ma foy. ¶ Sur ce poinct le plus vieil me dit, qu'il estoit bien marry qu'il ne pouuoit faire vn meilleur recit de moy:& que ie pensasse à moy:& si ie vouloye prier Dieu & la vierge Marie, que ie laisseroye ceste opinion. Il me dit beaucoup de menus fatras, qu'il n'est ia besoin d'escrire. Car quand ie vy son importunité, ie ne luy respõdy rien. I'estoye aussi encores fort debile, à cause de la fieure qui m'auoit laissé le iour precedent. Ils passerent de là au Purgatoire:& me demanderent si ie le croyoye. ℟. Messieurs, ie croy qu'il y a vn Purgatoire, qui est le corps de nostre Seigneur : & que par la foy en iceluy nous sommes sauuez. Le vieil me dit, Ie me doutoye bien qu'il ne vous en faloit point interroguer: mon amy, ie vous prouueray qu'il y a vn Purgatoire,& par ainsi qu'il faut prier pour les trespassez. Il est escrit au second liure des Machabees,& mesmes l'eglise le chante à la Messe, qu'il faut prier pour les trespassez. ℟. Monsieur, les liures des Machabees sont Apocryphes,& ne sont receus pour Canoniques en l'Eglise de Dieu. Il me dit que sainct Hierome les mettoit au Catalogue des escriuains. ℟. Mais il ne les met point au reng des liures Canoniques:& dit qu'õ les peut lire pour aucuns beaux exemples & histoires desquelles on pouuoit receuoir quelque edification ; mais non pour confirmation de la doctrine de salut. Le ieune me recita quelque passage de l'Ecclesiaste, pour prouuer sa rotisserie: mais pource que ie n'auoye point leu ce passage, ie luy dy, qu'il ne s'entendoit point ainsi:& que S. Cyprien dit contre Demetrian, quand on sera parti d'icy, il n'y aura plus d'effect de penitence, ny de lieu de satisfaction. Et que sainct Augustin dit escriuant à Macedonius, Liberté de penitence nous est seulement donnee en ceste vie: apres la mort il n'y a point de licence de correction : maintenant est le temps de misericorde, apres sera le temps de iugement. Ils me dirent fort bien que ie m'abusoye,& que si i'auoye leu cela, ie ne l'entendoye pas bien. ℟. Messieurs, il est ainsi. Ils me demanderent si ie vouloye pas croire auec toute l'Eglise vniuerselle, qu'il y auoit vn autre Purgatoire que le sang de nostre Seigneur Iesus Christ. ℟. Non, Messieurs, ie me contente de cestuy-la: car il est plus que suffisant. Si vous en auez forgé vn autre, croyez-le tant que vous voudrez: ie veux m'arrester à celuy que la parolle de Dieu m'enseigne. Lisez le 1. chap. des Heb. 1. chap. des Colossiens & vn nombre infini d'autres passages, lesquels nous enseignent le sang de nostre Seigneur Iesus Christ estre nostre vray & parfait Purgatoire. Or tousiours ils taschoyent de me rompre mon propos: mais tousiours ie sentoye vne grande assistence de mon Dieu, combien que ie fusse en grande necessité du mal de teste. Alors ils me dirent, Mon ami, vous estes merueilleusement obstiné, & comment voulez-vous auoir vne opinion tout seul? Vous voyez tout le monde qui croit comme nous. ℟. Messieurs, ie croy ce que la parolle de Dieu nous enseigne, & non autre chose : car en telle foy ie veux viure & mourir. D. Et mon ami, que pensez-vous? Si vostre opinion estoit bonne, pensez-vous que ne la voulusse croire? me dit le plus vieil. ℟. Monsieur, ie vous ay donné raison de ma foy: c'est ce que i'en croy. Et ainsi nous departismes d'ensemble.

Touchant la manducatiõ du corps

Du Purgatoire.

Sentiment qu'ont les fideles de l'assistence de Dieu.

Le Mardy ensuiuant ces Sorbonistes furent derechef enuoyez vers moy, & fu presenté en la chappele. Et apres auoir fait leur bona dies deuãt leurs Idoles, ils me descouurirent de dessous leurs robbes plusieurs petits liures auec autres grãds, qu'vn seruiteur apportoit sous son manteau: entre lesquels estoit Tertullian: pretendans par iceluy me monstrer que le pain de leur Messe estoit le corps de Iesus Christ en substance, & nõ plus pain. Ie leur respondy, que celuy mesme qui auoit appelé son corps froment, & pain, il auoit aussi honnoré les signes du pain & du vin du nom de son corps, & de son sang: non pas transmuant la nature, ains adioustant sa grace à nature. Alors ils me dirét que i'estoye vn merueilleux obstiné: & me monstrerent encore autres vieux Canons, & Conciles: ausquels (graces à nostre Dieu par son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ) ie satisfi comme dessus, & ne peusmes aucunement tomber d'accord.

Apres plusieurs disputes tousiours sur ce poinct, le Geolier arriua qui venoit querir ces venerables Docteurs pour aller parler à Messieurs, & leur faire leur rapport de moy. Ainsi nous cessasmes propos, & me dirent qu'ils estoyent bien marris qu'ils ne pouuoyét faire pour moy quelque chose: & qu'il falloit pour descharger leurs cõsciences, qu'ils dissent que i'estoye trop obstiné. R. Messieurs, ie ne croy que la verité: mais vous disputez tout le contraire. L'vn me dit (qui n'y estoit pas le Dimanche) que ie tenoye l'opiniõ de Caluin. R. Monsieur, c'est la verité que ie tien, & sur icelle ie veux viure & mourir. Ils me dirent que ie ne m'en trouueroye pas bien. R. Comme il plaira à Dieu. Alors ie fu ramené en mõ cachot. Tost apres on me vint requerir pour aller à Messieurs, mais ie n'y parlay point. ¶ On me fit entrer dedans vne petite chambre, qui sert au Greffe, & là trouuay ce bon docteur Maillard: lequel me fit vn long discours, & qu'il estoit venu pour me consoler par la parolle de Dieu, & qu'il ne me vouloit fascher. Iamais oiseleur ne fit meilleure pippee pour attraper oiseau en ses filets, qu'il faisoit. mais grace à Dieu, ie cognoissoye la ruse du galand, & où il vouloit venir, quand il se couuroit du titre de la parolle de Dieu, qu'il faisoit du pere spirituel, & du demi-dieu. Quand il eut mis fin à son proesme il me demanda, Guerin, ne croyez-vous pas qu'apres la consecration du pain le corps de Iesus Christ est au Sacrement realement, corporellement, & presentiellement, aussi present, ou plus que vous n'estes là present? R. Monsieur, ie croy veritablement que le corps de Iesus Christ, auquel il est ressuscité, est à la dextre de Dieu le Pere: & qu'il viendra de là, & non point d'ailleurs, iuger les vifs & les morts. Car d'autãt qu'il est vn vray corps, il faut aussi qu'il tienne vn certain lieu: & ne faut penser que selõ ceste forme & substance de son corps il soit espandu par tout, iouxte le tesmoignage de sainct Augustin. Sur ce poinct il fut contraint de me confesser que Iesus Christ comme homme estoit à la dextre du Pere: & que tout ainsi qu'on l'auoit veu monter, aussi qu'õ le verroit venir: & qu'il estoit là haut, grand, & bel homme en son corps reluisant & glorieux: mais que ce n'estoit pas assez. & que combien qu'il fust en sa qualité & grandeur, qu'il falloit aussi croire au Sacrement realement, &c. & pour le croire qu'il falloit *Animosa fides*, *Animosa fides*: mais qu'il n'estoit pas là *more extensiuo*, ou *mathematico*, ains qu'il suffisoit *animosa fides*: bref, qu'il n'y estoit pas en sa qualité. toutefois qu'il y estoit aussi present, ou plus que ie n'estoye là present. Des deux Conseillers qui estoyent là presens, il y en auoit vn qui sembloit me fauoriser, & taschoit fort de nous accorder: mais aussi l'autre m'estoit fort contraire. Or iamais nous ne peusmes demeurer d'accord: mais il demeura tousiours en son opinion fantastique. Vous cognoissez assez l'homme: il n'auoit garde de rien dire, que ce qu'il auoit apprins du pere de mensonge.

¶ Treschers freres, i'ay entendu qu'aucuns malueillans à l'Eglise de Dieu, ont rapporté iusques à vos oreilles que i'auoye accordé auec Maillard contre la verité de Dieu: mais i'en appele Dieu à tesmoin: lequel ie prie pardonner aux mauuaises langues. Ie vous aduise que ne luy ay rien accordé contre ma conscience: mais que comme Dieu m'a donné par son sainct Esprit, aussi i'ay parlé choses que i'ay veuës & ouyes en l'Eglise de Dieu. Nous tombasmes au propos de la manducation du corps du Seigneur. Ie luy dy qu'en receuant les signes du pain & du vin qui nous sont donnez au Sacrement de la saincte Cene du Seigneur, en foy (cerchans seulement Iesus Christ, & sa grace, sans nous amuser aux signes terriens, pour la cercher nostre salut, & sans imaginer qu'il y ait là quelque vertu enclose: mais au contraire prenans le signe comme vne aide pour nous conduire droitement au Seigneur Iesus pour trouuer en luy tout salut & bien) nous cõmuniquons au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus, realement & de fait, spirituellement

Maillard

Vne foy audacieuse.

Le soin qu'ont les fideles d'edifier l'Eglise.

lement & par viue foy, en esperãce de la vie eternelle. D. Vous dites que vous communiquez au sacrement realement & de fait: mais ne croyez-vous pas qu'il est sous les especes du pain & du vin? R. Non, monsieur. D. Comment? vous dites que vous le receuez, & qu'il n'est pas au sacrement realement & presentiellement. R. Voire ie le dy. Est-ce vne chose impossible que ie le reçoiue combien que ie soye en ces lieux terrestres, & qu'il soit au ciel à la dextre du Pere, quand i'adiouste que c'est par la vertu incõprehensible de l'Esprit de Dieu? D. Nous sommes d'accord qu'il est au ciel en sa quantité (me dit le bon Docteur) mais aussi il faut croire qu'il soit sous les especes du pain, nõ pas *more quantitatiuo aut mathematico*, mais *animæ sa fides sufficiat*. Si vous ne croyez cela, vous estes damné à tous les diables. R. Monsieur, ie ne suis point damné, & ne le seray point pour ne croire cela. Car vous argumentez tout au contraire de la verité: & l'Eglise de Dieu espouse de nostre Seigneur Iesus Christ, n'a iamais tenu ceste opinion. Lors il me laissa, & sortit hors de la chambre: puis apres on m'appela dehors, & me fit-on assoir sur vne longue selle. Derechef il vint à moy puis apres, & me dit ainsi, Et bien, mõ amy, ne voulez-vous pas croire que nous receuons le mesme corps que Iesus Christ donna à ses Apostres, quand ils receurent le Sacrement, & qu'il estoit là present? R. Ouy, ouy, monsieur, ie le croy: & que i'en suis nourry par la vertu incomprehensible du sainct Esprit, en esperance de la vie eternelle. D. Croyez-vous cela? R. Ouy, mõsieur, ie le croy. D. I'en suis biẽ aise: ne le croyez-vous pas fermemẽt? R. Mõsieur, ie vous ay tousiours respõdu ainsi, & nõ autrement. Voila comment nous accordasmes ensemble. Ie vous prie (tresdesirez freres) iugez si ie luy accorday quelque chose qui soit contre l'honneur de nostre Seigneur Iesus Christ, & la foy de son Eglise. Ie vous dy en verité, & ne men point, que ce sont les mesmes propos que nous eusmes ensemble. Et de nostre accord plusieurs Conseillers & Aduocats, qui estoyent presens, pourroyent estre bons tesmoins. Le Samedy ie fus appelé pour aller deuant Mail. derechef, en l'escritoire du greffe du Concierge: auec lequel estoit l'vn des clercs du greffe criminel. Il me demãda si ie vouloye pas tousiours demeurer en la foy, en laquelle nous estions tõbez d'accord. R. Ouy, monsieur. D. Ne croyez-vous pas donc que le corps de Iesus Christ est là present, tout ainsi qu'il estoit present, quand il donna son corps à ses Apostres? R. Non, monsieur. Vous sauez les respõses que ie vous fis dernierement. Sur ce poinct il insista fort, sauoir est, qu'il estoit present, mais nõ pas *more quantitatiuo, aut mathematico*, ce me dit-il en ces termes. R. Mõsieur, vous voulez faire vn corps fantastique du vray corps de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous m'auez accordé deuoir tenir vn certain lieu. D. Vous m'auez cõfessé qu'il estoit present, quand les Apostres le receurẽt, *ergo* il y est. R. Monsieur, ie vous nie vostre *ergo*. Il estoit biẽ alors encore sur terre, & n'estoit pas encore au ciel: depuis il a souffert mort, il est resuscité, il est monté és cieux, où il nous faut esleuer nos esprits pour auoir la verité du Sacrement: & non pas nous arrester icy bas. Car combien que nous soyons en ce pelerinage terrien, & que le corps de Iesus Christ soit au ciel, nous en sommes neãtmoins nourris par la vertu incomprehensible du sainct Esprit, qui conioint bien les choses separees par distance de lieux. Vous ne croyez donc pas qu'il soit au sacrement realemẽt, corporellement & presentiellement. R. Non, non, monsieur. Alors il dit à ce Clerc du greffe, qu'il luy en souuint. Et apres il me dit, qu'il vouloit souffrir martyre, & estre decollé pour soustenir qu'il y est present. R. Monsieur, monsieur, vous n'auez garde de mourir pour ces choses. Il me demanda, si ie croyoye pas que la vierge Marie estoit mere de Dieu. R. Monsieur, ie confesse que nostre Seigneur Iesus Christ est Dieu & homme: entant qu'il est homme, & qu'il a pris chair au ventre de la Vierge par l'operation du sainct Esprit, ie croy qu'elle est sa mere: mais entant qu'il est Dieu, il est sans commencement, & sans fin, & sans genealogie: & sans entendre ceste distinction, ce seroit blaspheme de dire, qu'elle est mere de Dieu. Il se despita fort contre moy pour ce mot: puis il me dit, Que toute l'Eglise le chantoit, & auoit esté decreté en vn Concile, & on disoit en la Letanie, *Pater de Cœlis Deus, miserere nobis: Sancta Dei genitrix, ora pro nobis*. R. Monsieur, cela n'est aucunement contenu en la saincte Escriture. Il me dit que c'estoit vne heresie nouuelle, de ne vouloir receuoir que ce qui est contenu aux sainctes Escritures: & qu'il faloit que ie le creusse comme vn article de foy, sur peine d'errer. R. Ie ne croy point, que selon qu'il est Dieu, qu'elle soit sa mere, mais bien selon qu'il auoit prins chair humaine en elle. Il dit au Greffier qu'il estoit bien marry, qu'on n'auoit escrit mes responses. R. Monsieur, ie seroye tout prest de signer ce que ie vous ay dit, & respondu.

Cõment les moines leur bouchent de mensonge.

Si la vierge Marie est mere de Dieu.

PP.

De l'inuocation des Saincts.

D. Ne voulez vous pas prier la vierge Marie, & les Saincts de Paradis? ℟. Monsieur, la vierge Marie, & les Saincts qui sont aux cieux sont bié-heureux: & ont vne telle charité enuers nous, qu'ils desirent nostre salut. Quãt à les prier & inuoquer, ils n'ont point cest office: mais bien nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous est proposé comme tel en la saincte Escriture. D. Vous ne croyez donc pas qu'ils soyent nos aduocats, & Intercesseurs enuers Dieu. ℟. Mõsieur, ie vous ay dit ce que i'en croy. Il dit au Greffier, Qu'il vous en souuiéne. Puis il m'interrogua du Purgatoire, s'il y a pas vn lieu, auquel les ames vont apres la mort, pour estre purgees de leurs pechez. R. Ie ne croy point que nous ayõs autre purgatoire, n'y autre moyen, par lequel nos ames soyét purgees de tous pechez, que le sang de nostre Seigneur Iesus Christ. D. Vous ne croyez donc pas, qu'il y ait vn Purgatoire apres ceste vie. ℟. Non, Monsieur. Il insista fort sur ces deux articles: neãtmoins il disoit tousiours au Greffier, Ie vous le disoye bien tousiours en venant (Monsieur) qu'il vous souuinst de ses responses. Et en partant d'auec moy il me dit, Guerin, vous ne vous trouuerez bié ny de corps ny d'ame, si vous croyez ces choses. Et me dit, A Dieu, me presentant sa main: mais il pensoit bien à autre chose, le fin renard.

Purgatoire.

Treschers freres, voila comment nous partismes d'ensemble: & sont à peu pres les interrogatoires que m'ont faits ces Docteurs, & pareillement les respõses que ie leur ay faites. En cecy i'ay grande occasion de louer nostre bon Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, de l'assistéce qu'il m'a faite en ce combat, & de ce qu'il m'a tousiours conduit par son S. Esprit, n'ayant permis que i'aye iamais accordé rien contre son honneur: mais aussi il m'a tousiours disposé à parler volontiers, sans auoir aucune apprehension des tourmens, estant preparé par sa grace de les soustenir. Ie sen encores en moy ceste grace continuee, & espere qu'il la cõtinuera iusques à la fin. Ie suis tout prest de souffrir toutes les peines & tourmens qu'il luy plaira ordonner: non seulement moy, mais aussi nos freres qui sont ceans prisonniers en pareils liens que moy: nous asseurans aux saictes promesses de nostre Dieu, par nostre Seigneur & Capitaine Iesus Christ (lequel a souffert premier, afin que nous ensuyuions son exemple) qu'il ne permettra que nous soyons tentez outre ce que nous pourrons porter. Ie vous asseure, mes freres, que ie sen en moy vne telle force & constance par l'Esprit de Dieu, que ie n'atten tous les iours autres nouuelles, sinon qu'on me vienne appeler, & ce auec toute ioye: car i'aspire à ceste couronne immortelle, qui est preparee au bout de la course à tous les Martyrs de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant, ayant receu sentéce de mort en moy-mesme, i'ay remis entre les mains de Dieu le tout de mon affaire: le suppliant me fortifier iusques à la fin (comme i'espere qu'il fera) & cõtinuer en moy le bon vouloir qu'il y a mis. Car ie me deffie tellement de moy-mesme, que ie n'ay garde de m'y fier, mais en Dieu seul: lequel parfera en moy ce qu'il y a commencé: desirant, soit qu'il luy plaise que ie meure, soit que ie viue, que le regne de nostre Seigneur Iesus soit auancé, & son Nom glorifié en ma personne. Or (treschers freres) nous recommandans à vos bonnes graces, nous vous priõs que ne nous oubliez point en vos prieres: comme nous cognoissons que vous en faites memoire iournellement, pource que nous en sentons le fruict par la force & constance que nous receuons de la main de nostre Dieu: par celuy qui a premier receu l'Esprit de force, pour nous en departir selon la mesure de nostre foy. Nous faisons tousiours memoire de vous en nos prieres: desirans que la bonne cõuersation des enfans de Dieu soit pour multiplier le nombre de son Eglise: & que le Regne de nostre Seigneur Iesus florisse entre vous, comme vous desirez qu'il soit auancé par nous, à la ruine & confusion du regne de l'Antechrist. De la Conciergerie du Palais.

C'est le sommaire de la Cõfession qu'il a faite deuant les Iuges, & Docteurs, sans que rien y soit adiousté. Or pource qu'il auoit cognu, deuant sa conuersion, que cela ne pouuoit venir de l'homme, qu'il confessast si hardiment la verité sans crainte, mais de Dieu seul, il auoit dressé vne priere, pour implorer sa grace, deuant que respondre, & la prononçoit aucunesfois tout haut deuant ceux qui estoyent là pour l'interroguer. Il en laissa vn double à ses freres, qui estoyent prisonniers auec luy, lequel nous auons icy mis, afin qu'il serue aux autres qui se trouueront en tels affaires.

Oraison à Dieu pour implorer grace de bié respondre.

Seigneur Dieu qui es la fontaine de toute sagesse & sciéce, puis qu'il te plaist me presenter à ceste heure, pour faire declaration de ma foy, & rendre tesmoignage à ta verité, vueilles illuminer mon entédement, lequel de soy-mesme est aueugle: vueilles cõ-

fermer ma memoire:& que les choses que i'ay veuës,ouyes,& apprises en ta parolle, me soyent maintenant suggerees par ton S. Esprit: vueilles aussi disposer mon cœur, & ma langue à parler volontiers, en toute crainte & humilité, & auec tel desir qu'il appartiẽt. Ne permets que par les promesses du monde,& par les astuces de Satan,& par le conseil de la chair, ie soye aucunement destourné de l'obeissance que ie dois en ce tesmoignage à ta verité,& cõfession de ton Nom. Vueilles donc,Seigneur,au nom de ton Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ,imprimer en mon cœur les promesses, que tu fais en ton S. Euangile à tous ceux qui le confesseront purement deuant les seigneuries & puissances de ce monde, estant asseuré que tu me conduiras par ton S. Esprit. Au contraire, ayant apprehendé tes sainctes promesses, & ta misericorde, fay que i'apprehende l'horreur de ton iuste iugement, que tu feras de ceux lesquels par leur ingratitude & mescognoissance auront mis en oubly ceste couronne immortelle,qui est preparee à ceux qui perseuereront iusques à la fin, n'ayans aussi apprehendé ceste gehenne eternelle,qui est preparee à tous ceux qui te denieront.Ouure donc mes yeux, Seigneur,& ie considereray les merueilles de ta Loy:donne-moy entendemẽt,& ie garderay ta Loy, & la garderay en tout mon cœur. Pour ce faire vueilles espandre sur moy ton S.Esprit,l'Esprit d'intelligence, verité,iugement, prudence,& doctrine, lequel me rendra capable de bien parler:& que tous mes dits & pensees soyent à la gloire & exaltation de ton S. Nom, à mon salut,à la consolation,& edification de ton Eglise, & à la ruine & cõfusion de tous tes ennemis:par ton Fils bien-aimé Iesus Christ nostre Seigneur, qui en l'vnité du S. Esprit, vit & regne auec toy,Dieu eternellement, Amen.

Arme donc de la force de Dieu,laquelle il auoit requise si ardemment,il combatit si heureusemẽt,que la victoire luy en demeura le premier iour de Iuillet,qui fut la fin de ses assauts. Car le premier President,voulant que l'arrest fust executé, le fit venir dés le matin en l'estude,qui est deuant la grande beuuette de la Cour,où se trouuerent quatre Docteurs de Sorbonne. Il eut de longues disputes auec eux,du sacrement (qu'ils appelent de l'autel)soustenant tousiours,que ce ne seroit point sacrement, s'il n'y auoit figure visible de la grace inuisible. Les autres n'auoyẽt autre chose à respondre,sinon que la Transsubstãtiation auoit esté approuuee par les Conciles. Guerin repliquoit qu'il ne vouloit croire aux Conciles, sinon entant qu'ils estoyent cõformes à la parolle de Dieu. Les autres, Et qui est la parolle de Dieu? R. La saincte Escriture. D. Vous interpretez la saincte Escriture en vne façon,& nous en vne autre:qui vuidera le different? R. Ce sera le S. Esprit. D. Chacun dira qu'il a le S.Esprit. R. Ce sera vn Concile tel que celuy duquel il est parlé au quinzieme des Actes. Apres il vindrent à remuer la question que Maillard peu auparauant luy auoit proposee, Si la vierge Marie n'estoit pas mere de Dieu. Il respondit que pour l'vnion des deux natures en Iesus Christ, cela se pouuoit dire:mais qu'il estoit aussi besoin de faire distinction, afin qu'on entendist qu'elle n'estoit pas mere de la Diuinité,mais de l'humanite seulement. Cela estoit accordant auec la parolle de Dieu:toutefois nos Maistres, comme luy voulans faire accroire qu'elle estoit mere de la Diuinité,repliquerent long temps,iusques à ce que le bourreau, qui auoit esté mandé par le President, arriua: & sans autre forme de iustice, le descẽdit en la chappelle. Entrant là il rencontra vn Prestre qui chantoit la Messe, & d'horreur de l'abomination s'escria, O la puãte Messe! tellement que la canaille qui estoit là prisonniere par le preau,le vouloit outrager:& luy,estoit prest de rẽdre raison de sa parolle: mais on vint à luy prononcer son arrest. Il l'ouit paisiblemẽt: & si tost qu'on eut acheué, tout resiouy commença à chanter,Reuenge moy, pren la querelle, &c. & continua de chanter iusques à deux heures, qui est l'heure de l'execution. Il est vray, que souuent on luy venoit interrompre ses propos: mais ce n'estoit point sans renuoyer,auec bonnes respõses,tous ceux qui venoyent à luy. L'vn des clercs du greffe, celuy qui auoit prononcé l'arrest, luy dit, Vous auez esté admonnesté par tant de Docteurs gens de bien, & estes demeuré obstiné. R. Ie n'ay voulu receuoir leurs remonstrances, pource qu'ils corrõpent la pure doctrine de l'Euangile.Si pour cela ie souffre,c'est pour Iesus Christ. C'est bien raison que ie souffre pour luy,puis qu'il a premier souffert la mort pour moy. On luy apporta vne croix de bois toute poudreuse, mais il la repoussa, disant qu'il l'auoit imprimée dedans son cœur.

Apres le disner Maillard arriua,& luy fit ceste belle entrée: Qu'il venoit de faire vne leçon, & auoit biẽ voulu passer par là, pour le voir, & sauoir s'il estoit point reduit, &

Derniers assauts soustenus par Guerin.

Pseaume 43

Le tourmẽt que Maillard donna à Guerin.

qu'il estoit temps qu'il pensast à son salut. R. Monsieur, i'ay pensé à mon salut: & suis bien asseuré que i'iray auiourd'huy en Paradis auec mon Dieu. D. Voire, mais voulez-vous tousiours dire, que la vierge Marie n'est pas mere de Dieu? R. Ie vous ay dit qu'en cela il faloit vser de distinction, de peur de donner cõmencement à la Diuinité de nostre Seigneur Iesus: car c'est seulement selon la chair, qu'elle est mere d'iceluy. D. Vous ne voulez aussi croire en l'Eglise, & garder ses saincts cõmandemens, & de ses Prelats, & Ministres. R. Ie croy l'Eglise vniuerselle: mais les Prelats & Ministres, desquels vous parlez, n'en sont point les ministres: car ils ne font pas ce qu'il leur est commãdé par la parole de Dieu, ains tout le contraire. D. Dieu ne veut pas que les Chrestiens meurent ainsi, & se facent brusler. R. L'Eglise de Dieu ne persecute personne, mais elle est tousiours persecutée. D. Vous estes merueilleusemẽt obstiné. Vous reiettez aussi les Images. Or nous sauons biẽ, que ce ne sont que pierres, bois, drap teinct, & qu'il ne faut adorer cela: mais ce sont remembrances de la vierge Marie, & des Saincts. R. Tout cela est defendu de Dieu: & n'y a remembrance, que celle que la foy engraue dedans le cœur de tous fideles. D. Ie voy bien, vous voulez aussi tousiours dire, qu'il ne faut pas prier la vierge Marie, & qu'elle n'a aucune puissance de prier pour nous. allez, vous estes vn mal-heureux & meschant. R. Ie vous di qu'il vous faut prier Dieu par Iesus Christ, qui est nostre Aduocat & Intercesseur, priant incessamment pour nous: & lequel nous a dit, que toutes choses
Iean 16.23. que nous demanderons à Dieu son Pere en son Nom, nous seront données. Il me suffit de sa promesse. D. Ie vous confesse cela: mais tantost vous m'auez dit, que vous estes asseuré d'estre auiourd'huy sauué par la foy: ne faut-il autre chose? Ie vous di qu'il nous faut encores plusieurs autres choses, comme charité, & esperance. R. Vous me dites merueilles. Ie say bien qu'esperance & charité sont conioinctes à la foy: mais la foy va deuant, qui seule nous rend agreables à Dieu, & aussi engendre en nous ces deux autres vertus. Monsieur, vous perdez vostre temps, de cercher ces ambages. Il fut en ceste façon essayé de tous poincts par ce Docteur: mais le dessus luy demeura, tellement que Maillard eut la bouche close.

A l'instant arriua vn Conseiller qui luy dit, Vous estes bien mal-heureux, vous dites qu'il ne faut point prier la vierge Marie: ie vous demande seulement vne chose humaine, Si vous auiez à faire vne requeste au Roy, vous iriez-vous presenter à luy, & vous receuroit-il du premier coup, si vous ne faisiez parler vn autre deuant vous? R. Et Monsieur, comment me faites-vous vne comparaison humaine, auec la diuinité de Dieu le Pere tout-puissant, tout bon, & tout misericordieux, qui nous a donné accez à soy, pour l'amour de son Fils, afin que nous allions à son throne en cõfiance & hardiesse? ¶ L'executeur, qui estoit là tout prest, rompit les propos: & le voulant mener au supplice, luy presenta vne croix de bois peinte de rouge: mais Guerin auoit sa respõse accoustumee: Mon amy, ne t'ay-ie pas dit que ie n'en prendroye point, & que i'ay tousiours la mort & passion de Iesus Christ dedans mon cœur? Vn Moine, qui estoit là present, prit la parolle, disant, que cela ne luy feroit empeschement, & qu'il le fist pour euiter scandale: mais
Responce notable. il eut aussi sa responce: Que ce ne seroit scandale aux bons, mais aux meschans seulemẽt: que ce n'estoit que bois peint, & si on mettoit vn peu d'eau dessus, qu'il seroit incontinẽt effacé. Apres plusieurs autres propos, on le fit sortir de la chappelle: & passant par le preau tout embaillõné, aduisa vn prisonnier, nõmé Iean Iuliot, auquel il auoit appris à lire en la prison, & luy dit, Iuliot, mon amy, exercez-vous continuellement en la lecture des Sainctes lettres, & apprenez à prier Dieu, & il ne vous delaissera point. Et à tous les autres il dit, Adieu, mes amis. Ie m'en vay à vne mort pour auoir la vie. Si tost qu'on l'eut
Priere de Guerin. mis dedans le tombereau, il commença à dire intelligiblement, Seigneur Dieu, qu'il te plaise m'armer de force & cõstance, pour resister au tourment qui m'est apresté. Ne me donne point plus grãde charge, que ie ne puisse porter. Ie me suis tousiours attendu à tes promesses, & ay long temps desiré la mort, qui m'est prochaine: parquoy ne me delaisse point, mais fay que ie perseuere iusques à la fin en ceste foy, de laquelle ie fay confession, Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant, &c. Il recita le Symbole des Apostres. Apres la sentence fut prononcee: & quãd se vint à reciter les causes de sa condãnation, assauoir qu'il auoit maĩtenu propos scãdaleux & heretiques: il dit à haute voix, I'en prẽ Dieu à tesmoĩ. Et lors qu'il fut crié qu'il estoit condãné à estre bruslé tout vif, il dit aussi d'vne façõ ioyeuse, Dieu en soit loué. Du palais on le mena à la place Maubert, tousiours les yeux au ciel, inuoquãt Dieu: & passant deuãt le tẽple de Nostre-dame, vn prestre qui le costoyoit

luy dit, Mon amy, regardez l'Eglise de Dieu là où on fait tous les iours sacrifice, & demandez mercy à Dieu, & à la vierge Marie. Guerin luy dit, Il n'y a que le seul sacrifice de Iesus Christ pour la remission de nos pechez.

QVAND il fut arriué en la place de l'execution, il n'eut pas faute de bourreaux. Car le peuple estoit là, selon sa coustume, affamé de son sang, qui ne se pouuoit tenir de bailler tousiours quelque coup, & vomir blasphemes execrables à l'encontre de luy. Mais entre les autres les maquignons de cheuaux (qui sont logez és lieux circonuoisins de la place, & sont gens desbordez en toutes vilenies, & accoustumez à meurtres, & effusion de sang) se monstrerent les plus cruels. Car eux-mesmes auoyent esté querir le bois au basteau, & agencé le feu. Et si tost que Guerin fut là venu, le prindrent des mains de l'executeur, & le voulurent faire mourir. Ce qui fut le plus cruellemẽt qu'il est possible: tellement que le bourreau en auoit compassion: & se complaignoit qu'on ne luy laissoit faire son office. Mais la constance de Guerin n'estoit point rompue: ains se monstroit tant plus grande & admirable. La rage du peuple à Paris.

ON leut là pour la seconde fois son Arest: & sur ces mots qu'il auoit blasphemé contre Dieu, & mesdit des Sacremens, il respondit, Ia n'aduienne que ie blaspheme à l'encontre de mon Dieu: & quant aux Sacremens, disant la verité, ie n'en ay point mesdit. Apres on luy osta le baillon, & luy dit-on que s'il se vouloit desdire, & crier, *Iesus, Maria*, il seroit estranglé. Mais il respondit, I'ay assez confessé ce que ie croyoye, & declaré la religion en laquelle ie vouloye viure & mourir. Passez outre. Alors on luy remit le baillon, & fut guindé en l'air: & esleuant ses yeux au ciel, cria à haute voix, Seigneur Dieu ouure tes cieux pour receuoir ton seruiteur. Et perseuerant en ceste façon à prier Dieu, rendit l'esprit. Dieu l'auoit auparauant appareillé à ce combat: tellement que ce n'est de merueilles s'il fut si ferme. On a sceu d'vn fidele qui estoit prisonnier auec luy, que quelque temps auant sa mort, il ne cessoit de parler des miseres de ce monde, & inconstance de ceste vie, & de la beatitude de ceux qui meurẽt au Seigneur: & deuisoit de la religiõ Chrestienne si bien, qu'il esmouuoit les cœurs de tous les prisonniers de son cachot, iusques à leur faire souhaiter d'estre prisonniers pour vne mesme cause que luy, pourueu que Dieu luy fist la grace d'auoir la cõstance qu'il auoit. Mesme le iour de son executiõ, dés quatre heures au matin, il resueilla son compagnõ, & le mena à la fenestre pour voir le ciel, & contempler les œuures de Dieu admirables qui y sont, disant, Et que sera-ce quand nous serons encores esleuez par dessus toutes ces choses, pour estre auec nostre Seigneur Iesus Christ, & iouir de sa gloire, si nous demeurons fermes en la confessiõ de sa verité? Ainsi celuy qui au commencement delaissé à soy-mesme, estoit trebuché si bas, garny de consolation, & armes de l'Esprit de Dieu, demeura si constant à la fin, qu'il doit estre en exemple de vertu à vn chacun.

EXPRES iugement de Dieu sur quelques ennemis & Persecuteurs des fideles de Paris.

PEV deuant la mort de ce sainct personnage, Dieu monstra son iugement sur ceux qui s'estoyent meslez de poursuyure ainsi à mort ses poures enfans. Le Lieutenant ciuil nommé Musnier (duquel a esté cy deuant parlé) qui auoit eu la premiere commission, & selon icelle instruit les procez contre sa propre cõscience, se monstra si aspre en ceste poursuitte, qu'il l'entreprint de faict sur le Lieutenant criminel auquel elle deuoit appartenir. Il fut finalement conueincu de fausseté contre la contesse de Seniguen, & d'auoir suborné infinis tesmoins, desquels les vns furent pendus, les autres bannis, les autres enuoyez en galeres. Luy par Arest de la Cour fit amende honnorable en diuers lieux: & apres en la place des Halles fut pilorié, auec la plus grande ignominie & honte qu'il est possible. Iamais le peuple ne vit execution auec plus grand applaudissement que ceste-la: cõme si Dieu eust bandé toutes creatures à l'encõtre de ce meurtrier. Il fut aussi condamné à grande somme d'argent enuers les parties, & de tenir prison iusques à fin de payement: & de là estre relegué en l'isle de Ré. Il sauoit bien dire en la prison, que Dieu l'auoit mis là pour s'estre prins aux Lutheriẽs, & que iamais il ne s'en mesleroit de sa vie. Son Commissaire nommé Bouuot luy tint compagnie en ceste honte, & eut pareille punition: & depuis est mort miserablement aux prisons. C'estoit celuy qui s'estoit troué des premiers en la prinse de la rue sainct Iaques: & ne cessoit de trotter çà & là pour piller les maisons de ceux qui estoyent prisonniers. Vn Conseiller aussi qui auoit touché à leurs procez, mourut d'vne façon estrange. Il n'auoit autre propos à ceux qui le visitoyent, que de dire, Et pourquoy faisons-nous mourir ces poures gens,

Du Lieutenant Musnier.

Du Cõmissaire Bouuot.

D'un Cõseiller.

La femme d'vn Conseiller. De deux voisins.

qui prient ainsi bien Dieu? ¶ La femme d'vn Conseiller le plus cruel de tous les autres en cest affaire, est morte depuis estrangemēt en son lict, aupres de son mary d'vne mort subite. Deux des voisins de la maison où l'assemblee auoit esté tenue, qui s'estoyēt des premiers trouuez en armes pour l'assieger, moururent quelques iours apres de mort subite en leurs boutiques à Paris, en la veuë de tous: dont l'vn estoit Mercier. ¶ Deux autres du faubourg de sainct Germain-des prez, voisins de la damoiselle du Graueron cy dessus mise en l'histoire, incontinent apres venus tesmoigner cōtre elle, il s'esleua quelque debat entr'eux: & l'vn tua son compagnon de son cousteau. Qu'on remarque ces iugemens auec autres cy deuant deduits, & qui seront veus en apres.

De deux accusateurs de la damoiselle du Graueron.



IEAN MOREL, *de Normandie.*

ON cognoistra en la procedure tenue contre ce ieune enfant, des responses autant doctes & admirables qu'il est possible: & en ses escrits particuliers vne expression & comme vne anatomie des parties, & des tentations qu'il a soustenues: & comment apres durs assauts de Satan & d'vn sien frere charnel, il a surmonté en la vertu de Dieu tout ce qui empeschoit de paruenir au but proposé.

En la persecutiō de Paris.

SVR le temps du decez de Guerin, vn ieune garçon, natif du pays d'Auge, diocese de Lisieux, du nom Iean Morel, fut cōstitué prisonnier, pour auoir esté trouué saisi de liures en sa maison, par vne trouppe de larrons, qui sous le titre de sergeans pilloyent sa chambre où estoit sa demeurance. Auec luy furent prins deux Ministres de l'Eglise, lesquels il seruoit. Dont l'vn à l'instant se racheta d'entre les mains du sergeant qui le tenoit, par vne piece d'argent, les liures n'estans point encores descouuerts. L'autre ayant esté mené prisonnier au Chastelet, fut deliuré le lendemain à la requeste du roy de Nauarre: n'estant point encores cognu pour Ministre. Mais Iean Morel demeura: pource que l'heure estoit venue que Dieu s'en vouloit seruir. Il n'auoit encores atteint l'aage de vingt ans: & toutefois estoit fort biē versé aux estudes des bonnes lettres. Et combien qu'il fust de poure maison, & n'eust moyen de poursuyure ses estudes, qu'en seruant à d'autres Escoliers, & mesmes eust employé vne partie de sa ieunesse à l'Imprimerie: si auoit-il tellement profité, que bien peu de nostre temps ont approché de sa dexterité, à repousser les aduersaires de la vraye doctrine. Ce qui apparoistra par les escrits qu'il a laissez deuant sa mort. Les premiers interrogatoires furent deuant les Iuges du Chastelet, comme il s'ensuit:

MES FRERES, d'autant que de toute nostre force & pouuoir nous-nous deuons employer à edifier Ierusalem, puis que Dieu veut qu'elle soit reedifiee: & que ne deuons aussi pas moins mettre toute peine à ruiner Babylone, puis que Dieu veut qu'elle soit ruinee, & maudit est celuy qui ne s'y employera, comme nous enseigne le Prophete: i'ay entreprins d'escrire aucuns de mes interrogatoires, & responses: afin que de plus en plus la malice & cautelle des ennemis de verité soit descouuerte. Nō pas que ie presume cela pouuoir seruir beaucoup, ny à l'edification de l'Eglise, ny à la ruine de l'Antechrist: mais ie n'ay voulu cacher ce petit talent que le Seigneur m'a distribué, m'asseurant qu'il aura pour agreable ce qu'il a mis en moy par sa grace. Interrogué par le Lieutenant criminel de mon nom, pays, & vocation, respondy ce qui en estoit. Interrogué entre mes autres liures, d'vn recueil de lieux cōmuns de la doctrine Chrestienne. ℞. C'est vn sommaire de toute l'institution de M. Caluin, que i'ay escrit. D. Ne sais-tu pas qu'elle est defendue? ℞. Ie say qu'il n'y a riē de mauuais. D. L'as-tu toute leuë? ℞. Ouy. D. Ne sais-tu pas qu'elle parle contre la Messe, prieres des Saincts & Prelats de l'eglise? ℞. Ie say qu'elle baille le vray vsage de ces choses, & parle de l'abus d'icelle. Car il y descrit le vray vsage des Sacremēs, & la vraye police de l'Eglise. D. Il baille dōc (selon ce que tu dis) quelque police en l'Eglise: mais quelle est-elle? ℞. Telle qu'elle estoit en l'Eglise primitiue, comme il le monstre alleguant les Docteurs d'icelle. D. Ne sais-tu pas que c'est heresie de parler contre la Messe? ℞. Ie say que c'est heresie de parler contre la parolle de Dieu: mais parler contre la Messe, n'est parler contre la parolle de Dieu: parquoy parler cōtre la Messe n'est heresie. D. Ie voy bien que tu es obstiné: tu te feras brusler. ℞. La volonté de Dieu soit faite. Ie ne suis, & ne veux estre plus obstiné qu'ont esté les saicts Martyrs du temps passé. Voila les principaux poincts de ma premiere interrogation, faite enuiron le 9. de Iuin. M.D.LVIII.

Le samedy suyuant ie fu mené deuant deux Docteurs Sorboniques. Ils me firent, à leur maniere accoustumee, vne grãde harengue, dont la cõclusion estoit, qu'ils estoyẽt venus pour communiquer auec moy de la foy, & si i'estoye en quelque doute me consoler & redresser. ℞. Puis que vous estes venus pour m'interroguer de ma foy, priõs Dieu qu'il m'inspire par son sainct Esprit, à ce que nous en puissions traiter purement. Ils ne le voulurent permettre: ains commencerent à me faire ceste demande: Crois-tu pas que Iesus Christ est vray Dieu, & vray hõme? qu'il a souffert? en somme, crois-tu pas le Symbole des Apostres, celuy de Nicene, & celuy d'Athanase? ℞. Ie les croy tous trois. D. Crois-tu l'Eglise Catholique? ℞. Ouy. D. Quelle est-elle? ℞. C'est celle qui est gouuernee selon la parolle de Dieu. D. Qu'est-ce que tu appeles parolle de Dieu? ℞. Le vieil & nouueau Testament. D. Qui t'a dit que c'est la parolle de Dieu, sinon entant que l'Eglise le dit? ℞. Le sainct Esprit m'en rend tesmoignage: & aussi elle a esté tenue de tout tẽps pour telle. D. Pourquoy crois-tu plustost en l'Euang. de S. Luc, qu'en celuy de S. Thomas? ℞. L'Eglise primitiue me l'a ainsi appris, en secernant les liures Apocryphes d'auec les Canoniques. D. Il s'ensuit donc que l'Eglise a donné authorité au nouueau Testament, & declaré quels liures il faut tenir pour Canoniques, ou non. Ce qui est vray, & tu ne le saurois nier. Aussi S. Augustin dit, Ie n'eusse point creu à l'Euãgile, si l'Eglise ne m'eust dit qu'il y faut croire. ℞. Ie vo⁹ cõfesse q̃ l'authorité de l'Egl. no⁹ asseure beaucoup que les liures Canoniques sont tels: si est-ce qu'il nous faut cognoistre quelle est la vraye Eglise, deuant que d'y adiouster foy. Or elle ne peut estre cognue que par icelle parolle, par laquelle seule nous pouuons discerner la vraye Eglise d'auec la fausse. Dauantage sainct Augustin parle du temps qu'il estoit encores infidele. D. Nous te monstrerons qu'il faut plustost croire à l'Eglise, qu'à nulle autre chose. L'Eglise ne peut-elle pas estre sans la parolle de Dieu escrite? ℞. Elle l'a esté autrefois, mais nõ pas maintenant. Car Dieu à voulu qu'elle fust escrite: afin que par icelle la vraye Eglise soit cognué d'auec la fausse qui s'accoustre en Ange de lumiere. Et puis qu'il l'a ainsi ordonné, il estoit necessaire. D. Comment, tu veux donc dire que Dieu n'eust peu faire cognoistre son Eglise, sinon que ceste parolle eust esté escrite? ℞. Non fay: mais il s'est voulu aider de cest instrumẽt pour nous faire cognoistre la vraye Eglise. Non que ie vueille dire si cest instrument defailloit, qu'il ne la puisse faire cognoistre par autre moyen.

Trois Symboles.

Le dire de S. Augustin.

D. Confesse donc que l'eglise peut estre sans ceste parolle. ℞. Voire sans ceste parolle escrite. D. Mais di-moy que c'est de ceste parolle. Tous vous autres auez tousiours ceste parolle en la bouche, & n'entendez que c'est: & c'est cela qui vous trompe. Monstre-moy vne parolle. Ce que ie vien de dire sont parolles: monstre-les moy.

℞. Quand ie parle de la parolle, ie n'enten point ceste voix qui sort de ma bouche, mais la signification d'icelle: aussi quand ie parle de la parolle de Dieu, ie n'enten ces mots qui sont au nouueau Testament escrits, mais la signification d'iceux. D. Ne sais-tu pas que l'Eglise est plus ancienne que l'Escriture? Du temps d'Abel il y auoit Eglise, & non Escriture: & du temps des Apostres il y auoit Eglise: & toutefois l'Euangile n'estoit encores escrit. De ce temps-là il falloit croire à l'Eglise, & non à l'Escriture. ℞. De ce tẽps-la Dieu auoit autre moyen pour faire cognoistre son Eglise. Mais tout ainsi qu'il a baillé la Loy à son peuple, afin qu'il differast des autres peuples: aussi maintenant il a voulu que sa nouuelle alliance nous fust escrite, afin de nous discerner d'auec les autres peuples. Et ainsi que par la Loy on cognoissoit les faux prophetes: aussi par l'Euangile on cognoist les faux christs. D. Combien y a-il de Sacremens en ceste vraye Eglise? ℞. Deux. D. Ce n'est donc la vraye Eglise: car il y en a sept. ℞. Ie n'en croy que deux, assauoir le Baptesme, & la saincte Cene. D. Ne croyez-vous pas que le Mariage soit Sacrement?

℞. Non. D. Il est escrit aux Ephesiens. 5. chapitre, Et cecy est vn grand Sacrement.

℞. Au passage il y a mystere, ou secret. Mais afin que ne disputions des mots, sainct Paul dit, que ce secret est grãd, voire en Christ & l'Eglise: tellement q̃ ce mot de Sacremẽt, ou Secret, ne se refere pas au mariage de l'homme & de la femme, mais à la conionction de Christ auec son Eglise. Sur quoy ils me monstrerent vne Bible: & ie leur fi obseruer de prés tout le texte, tellement qu'ils demeurerent estonnez, estans confus & conueincus par les propres parolles du texte mesme. Lors le Lieutenant particulier, en iurant me dit, S'il sauoit que ce ne fust Sacrement, que dés l'heure il laisseroit sa femme. Ie luy dy, que ceux qui disent le mariage n'estre Sacremẽt, le gardẽt plus fidelemẽt, qu'on ne fait en ce pays. D. Tu ne saurois nier que l'extreme Onction ne soit Sacrement: car tu ne

Le passage du 5. des Ephesiens exposé.

voudrois contredire à sainct Iaques. R. Sainct Iaques ne dit pas que ce soit vn Sacremẽt. D. Et l'Escriture dit elle du Baptesme que ce soit Sacrement? R. Non: mais la primitiue Eglise a vsé de ces mots, pour mieux declarer la chose. Comme aussi ce mot Trinité n'est point en l'Escriture: toutefois la chose y est. Ie ne veux estre Arien. D. Nous sommes biẽ aises de ce que tu nous as cõfessé: car tu ne laisseras de croire à la Messe, & au Purgatoire, encores qu'ils ne soyent nommez en l'Escriture. R. Ce que ie ne croy point au Purgatoire & à la Messe, n'est pource que ces mots ne sont en l'Escriture: mais pource qu'ils y sont du tout contraires. D. Pourquoy ne crois-tu que l'extreme Onction ne soit Sacrement, veu que toute l'Eglise l'a ainsi appelee? R. Pource que quand l'Eglise parle des Sacremens, elle entend ceux que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez communs à toute l'Eglise, vsant du signe visible, pour representer la chose inuisible: comme l'eau du Baptesme, & le pain en la Cene. D. Comment donc interpreteras-tu le lieu de sainct Iaques: Car il dit, S'il y a quelqu'vn malade, qu'il appele les prestres, & qu'on l'oigne d'huile. R. Cela appartient à la primitiue Eglise: durant lequel temps plusieurs miracles ont esté faits, pour confermer la predication de l'Euãgile, cõme il en est parlé au dernier chapitre de sainct Marc: Confermant la parolle par signes qui s'ensuiuoyent, &c. Dauantage de ceste maniere d'oindre les malades il en est parlé au 6. de sainct Marc, disant: Et oignoyent d'huile plusieurs malades, & les guerissoyent.

Notez.

Passage de S. Iaques examiné.

D. Tu te coupes la gorge de ton baston: car tu dis que Iesus Christ l'a commandé, & que les Apostres l'ont exercé: & toutefois tu ne veux croire ne Iesus Christ, ne les Apostres. R. Ie dy que Iesus Christ a enuoyé ses Apostres, & leur a donné puissance de guerir les malades: & sainct Marc dit, qu'ils les oignoyent d'huile, & les guerissoyent. Mais auiourd'huy tout ainsi que nous n'auons point de commandement de guerir les malades: aussi n'auons-nous point de commãdement d'vser d'huile aux malades: veu que l'effect en est osté. Car nous n'auons point besoin de miracles, veu que l'Euangile est assez confermé. D. Comment? tu voudrois dõc dire, qu'il ne se fait plus de miracles auiourd'huy. & que diras-tu de tant de beaux miracles qu'a fait sainct Martin, & tant d'autres? Lors il commença à m'en raconter vn monde. Mais ie luy coupay broche, disant, Ie n'ay pas leu la legende de vos Saincts. D'auantage ie suis asseuré que nous n'auons plus que faire de miracles: car l'Euangile est assez confermé. Quant est de ceux qui se font auiourd'huy, ie croy qu'ils sont plustost du diable, desquels parle sainct Paul 2. Thess. 3. & Matthieu 24. Ils me nierent qu'en ces lieux-là *Signa & prodigia* signifiassent miracles. Mais facilement ie leur prouuay par d'autres lieux de l'Escriture. Lors à leur maniere accoustumee dirẽt: Laissons-le, il est obstiné en ce poinct: afin qu'ils ne fussent veus vaincus. D. Que crois-tu du Baptesme? R. Ie croy q̃ le Bapt. nous asseure que nous auons remission de nos pechez par le sang de Iesus Christ: & q̃ par iceluy no⁹ sommes regenerez en vne nouuelle vie: ce qui nous est declaré par le signe de l'eau. D. Ne crois-tu pas que tous ceux qui ne reçoiuent le Baptesme, comme les enfans mort-nez, ne sont sauuez? R. Non. D. Il est dit: Quiconque ne sera baptisé d'eau & du sainct Esprit ne sera sauué. R. Iesus Christ parle à Nicodeme qui estoit ia en aage. Parquoy il ne s'ensuit pourtant que les enfans des fideles mort-nez soyent condamnez pour cela. Car en ceste maniere il est dit, Il est impossible de plaire à Dieu sans foy: car les petits enfãs mesmes apres le Baptesme, n'ont la foy. Ils m'ont fort allegué (quiconque ne sera baptisé) disans, qu'il n'en excepte pas vn. R. Il en estoit autãt dit de la Circoncision: toutefois les petits enfans, qui mouroyent deuãt les huit iours, ne laissoyent d'estre participans de la promesse, & receuoyent la vertu de la promesse, sans en auoir le signe. Ils m'ont nié cela. Ie leur ay allegué ce que dit sainct Paul 1. Cor. 7. Que les petits enfans des fideles sont sanctifiez par la foy des parens fideles. Ils m'ont fort insisté sur ce poinct, que l'effect estoit necessairement conioint au signe, tellement que tous ceux qui reçoiuent le signe, reçoiuent necessairement la grace & le sainct Esprit qui est l'effect du signe. R. Il s'ensuiuroit donc que nul des Israelites ne fust peri: ce qui est faux. & aussi que tous ceux qui reçoiuẽt le signe du Baptesme seroyẽt necessairement sauuez, quelque meschanceté qu'ils fissent. D. Que crois-tu du Sacremẽt de l'autel? ne crois-tu pas que sous les especes du pain & du vin le corps & le sang de Iesus Christ y soit presentement? R. Non: mais ie croy qu'en la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ (administree selon son institutiõ par vn Ministre) ie suis participant realement & de fait du corps & du sang de Iesus Christ. L'vn des Docteurs dit, que iamais Dieu

Passage du 24. S. Matt.

Iean 3. 5

Heb. 11. 6

Dieu n'eust remission de son ame,si ce mot de Cene & de Ministre estoyent trouuez au nouueau Testamẽt,ou en aucũ des anciens Docteurs,en ceste significatiõ. ℟. S.Cypriã a fait vn traité,qu'il a intitulé de la Cene du Seigneur. D'auantage ils me baillerent quelque tẽps apres vn volume de S.Iean Chrysostome, où ie leu ces deux mots en mesme signification.Ie dy ceci pour monstrer leur impudence. L'autre Docteur m'accorda que nous vsetions des mots susdits. D. Entens-tu quand no⁹ disons q̃ le corps de nostre Seigneur est sous les especes du pain,que nous pensions qu'il y faille sentir le goust de la chair,comme on la vend à la boucherie? ℟. Non:mais vous entendez que la substãce du pain est changee au corps de Christ. D. Et vous,qu'en croyez-vous? ℟. Ie croy qu'en la Cene ie ne reçoy q̃ du pain & du vin:mais par foy ie reçoy le corps & le sang de Iesus Christ qui est au ciel,dont mon ame est nourrie. D. Quand nous voulons conioindre deux choses separees,il les faut faire toucher l'vne à l'autre. Vous dites qu'en la Cene vostre ame est nourrie du corps de Christ:il faut donc qu'il soit present en la Cene. ℟. Il n'est ainsi des choses spirituelles que des corporelles: car par la foy nous cerchons Iesus Christ à la dextre de Dieu le Pere, comme nous en auons le commandement expres,Colos.3. D. Vous dites que le corps de Christ n'est presentement au pain, d'autãt qu'il est au ciel. ℟. Voire:& qu'il faut que le ciel le reçoiue iusques à la restauration de toutes choses,Act.3.Et qu'il viendra de là pour la seconde fois iuger les vifs & les morts. Il est parlé de l'aduenement visible. ℟. Il n'y en a point d'autre en l'Escriture:sinon que Iesus Christ prophetize qu'il viendra des faux-prophetes qui nous annonceront vn aduenemẽt feint,& comme inuisible,disans,Christ est icy,Christ est là:Ne les croyez-pas. car son aduenement sera veu d'Orient iusques en Occident, Matth.24. D. Ne croyez-vous pas que Dieu soit tout-puissãt pour faire cela? ℟. Ouy:mais il ne le veut point:parquoy il ne le fait point.D. Quand Iesus Christ dit,Cecy est mon corps,ne parle-il pas du corps? ℟. Ouy:car il print du pain,& rõpit,& le bailla à ses disciples,& leur dit,Cecy est mõ corps. D. Voyez que Christ appele le pain son corps.Dõc il veut que le pain soit son corps. R. Il ne s'ensuit pas. Puis les interroguay si(*Est*)n'est pas verbe substantif, & nõ transsubstantiatif. Car si Iesus eust voulu que le pain eust esté transsubstantié, il n'eust pas dit,Ceci est mon corps:mais ceci(c'est à dire,ce pain)soit fait mon corps. Mes Docteurs demeurerent tout confus:& ne me seurent que respondre,sinon m'iniurier. Et de peur qu'ils fussent veus vaincus,m'alleguoyẽt tousiours la puissance de Dieu:& moy au contraire leur alleguoye sa volonté,qui n'est sans sa puissance. Lors le Lieutenant par grand colere me dit qu'on me feroit iustice. Interrogué de l'eau benite,& du pain benit. R. Ie ne les estime point plus que les autres creatures:car Dieu a creé toutes choses,& les a toutes benites.Interrogué du Crucifix,& de la Croix. R. Cela ne nous sert de rien. D. Cela nous fait souuenir de la mort de Iesus Christ. R. La Cene est suffisante pour ce faire,& est instituee à ceste fin. D. Comment fait-on la Cene? R. Apres que le Ministre a presché,il distribue le pain & le vin à tout le peuple.

Le mot Est.

De l'eau benite.

Du Crucifix

D. Que presche-il,& quelle parolle profere-il en distribuant le pain & le vin? R. Le Ministre en son sermon traitte de la Cene:en distribuant le pain & le vin, il donne à cognoistre au peuple qui le reçoit,que vrayement il est participant du corps & du sang de Iesus Christ. Il les aduertit aussi qu'ils esleuent leurs cœurs au ciel, & qu'ils cerchent Christ à la dextre de son Pere,& qu'ils ne s'amusent aux elemens du pain & du vin qu'ils voyent. D. Mais vsent-ils pas des parolles mesmes que Iesus Christ a proferees, Ceci est mon corps? ℟. Non pas sur le pain: car Iesus Christ adresse sa parolle à ses disciples.Dequoy ils furent tous esbahis,disans:comment?Ils n'ensuyuent donc pas l'institution de Christ, de laquelle ils se vantent tant. ℟. Si font: car l'institution de Christ ne gist pas aux mots,qu'il a proferez instituant les Sacremens: car du Baptesme Christ a dit à ses Apostres,Baptisez au nom du Pere,&c. Or quand on Baptise,on ne dit pas,Baptisez au nom du Pere,comme Christ a dit:mais,Ie te Baptise. Ceste response est legere: mais par icelle nos Maistres demeurerent confus. Ils m'exhorterent de retourner à la vraye Eglise,comme ils l'appelent. R. Ie suis asseuré d'y estre: & say que hors icelle n'y a salut,non plus qu'il y auoit hors l'arche de Noé.

D. La vraye Eglise c'est celle des Apostres. R. C'est celle-la aussi en laquelle ie suis. D. Crois-tu que la Messe soit bonne? R. Non. *D.* Si nous te monstrons tout ce que nous t'auons dit cy dessus,& qu'on chantoit la Messe en la primitiue Eglise, & que les Apostres l'ont chantee,ne nous croiras-tu pas? R. Si vous me monstrez par la parolle

de Dieu que la Messe soit bonne, ie vous croiray. D'auantage ie say qu'en la primitiue Eglise on n'a chanté Messe, & ne le me sauriez monstrer. Car les Docteurs anciens parlent mesme contre la Transsubstantiation, qui est toutefois le principal poinct de vostre Messe: comme Tertullian, sainct Cyprian, & sainct Augustin. D. Si nous te monstrons que Tertullian ait dit la Messe, & sainct Augustin aussi, nous croiras-tu? Demain nous t'apporterons les liures. ℟. Comme ie vous ay dit, si vous me monstrez par la parolle de Dieu que la Messe soit bonne, ie vous croiray. Car si vn Ange du ciel m'annonçoit autre chose que ce qui est contenu en icelle, ie ne le croiroye point. L'vn des Docteurs me dit par plus de six fois que ie laissasse ceste parolle, & que ie n'en auoye que faire, & que ie creusse son compagnon qui estoit fort vieil. Et apres auoir adiousté plusieurs flatteries s'en allerent, m'exhortans de retourner au droit chemin, qui estoit (si ie les eusse voulu croire) la cauerne de Minotaurus. Ie leur dy que ie prieroye Dieu qu'il m'inspirast, afin que ie suiue la droite voye. & les priay de prier Dieu pour moy. Et ainsi s'en allerent, me promettans de retourner le lendemain.

Le Lundy d'apres ils reuindrent: & premierement me demanderent si i'auoye prié Dieu de mon costé, & qu'ils l'auoyẽt prié du leur: & ce qu'il me sembloit de ce que nous auions dit le dernier iour: & si ie les vouloye croire. ℟. De ma part i'ay prié Dieu plus ardemment que iamais ie fi: & me sens plus fortifié & plus ferme en la doctrine, laquelle i'ay soustenue, que iamais: le sainct Esprit me rendant tesmoignage que c'est la vraye & veritable doctrine. Ils me respondirent, Ce n'est le sainct Esprit, mais le diable qui te tient en ses laqs. ℟. Iesus Christ nous enseigne quelles sont les œuures du diable, assauoir enuie, paillardise, blaspheme, &c. Or voicy ie sens dedans moy quand i'ay telles choses en moy (comme ie suis miserable pecheur) que l'Esprit de Christ, qui habite en moy, m'en reprend, & m'incite d'en demander pardon à Dieu: puis apres m'asseure de sa misericorde. D'auantage ie sens à toutes heures que ie suis poussé & incité à prier Dieu. Voudriez-vous dire que le diable nous pousse à inuoquer le nom de Dieu? ¶ Quand ils ouyrent parler du S. Esprit, & qu'ils virent que ie parloye d'vne plus grande vehemence que le iour precedent, ils se mirent à rire & à se moquer de moy, & mon sainct Esprit: ce qui demonstre tres-bien leur reprobation, & que iamais ils n'ont mangé de la viande spirituelle. Car s'ils en auoyent mangé, ils seroyent en Christ, & Christ en eux: & si Christ estoit en eux, ils auroyent l'Esprit de Christ. car sainct Paul dit, Si vous n'auez l'Esprit de Christ, Christ n'est point en vous. En se moquant donc ils me demanderent, Le diable n'est-il pas autheur de mensonge? & c'est luy qui te fait dire ce que tu dis. ℟. Ie ne dy riẽ de mensonge, en suyuant la parolle de Dieu, escrite par le sainct Esprit autheur de verité. D. Crois-tu le Purgatoire, & qu'il faille prier pour les morts? ℟. Non. D. Si nous te monstrons qu'il faille prier pour les morts, par la saincte Escriture, croiras-tu qu'il y ait vn Purgatoire? ℟. Ouy: car ie say que ne l'vn ne l'autre n'est en l'Escriture. Si l'vn est faux, il faut que l'autre le soit aussi. D. S. Pierre a prié pour Thabitha, qui estoit morte. Si son ame estoit en Paradis S. Pierre luy faisoit tort: si elle estoit en enfer, il prioit en vain: où estoit donc l'ame de Thabitha? & me voulurẽt faire entrer en leurs disputes Sorboniqs, des ames qui occupẽt vn certain lieu. ℟. Ie n'ay leu Aristote, & ne veux disputer de Philosophie auec vous. D'auãtage ie suis enseigné par l'exemple de Lazare, ce que Christ tesmoigne, qu'il estoit mort, afin que Dieu fust glorifié en luy: i'en croy autant de Thabitha. Mais quant est du lieu où estoit son ame, Dieu est puissant pour faire ce qu'il vouloit: aussi sauoir cela n'est necessaire à nostre salut.

Priere pour les trespassez.

D. Quand vous ne sauez plus que respondre, c'est vostre recours de dire que Dieu est tout-puissant. ℟. Ouy bien à vous, Monsieur. Car dernierement quand vous ne sceustes plus respondre de vostre Transsubstantiation, vous eustes vostre recours à la puissance de Dieu: car par la parolle de Christ vous fustes confus. D. Si ie monstre que Ieremie ait fait priere pour les trespassez, croiras-tu qu'il faille prier pour eux? R. Quand i'auray veu le lieu, ie vous respondray. D. Voire, & puis tu nous en feras autant comme tu nous fis du Baptesme, & voudras voir ce qui precede, & ce qui s'ensuit. R. Ie ne vous y respõdray point autrement. Lors me monstrerent le lieu qui est 2. Chron. 35. Or il est dit, qu'à la sepulture du roy Iosias, Iuda & Ierusalem le pleurerẽt, & Ieremie le lamenta: aussi tous les chantres & chanteresses, iusques au iour present resument les lamentations sur Iosias: & en ont fait ordõnance en Israel. R. Cela ne fait riẽ pour vous: car chãter & pleurer, n'est à dire prier pour les trespassez. Lors le Lieutenant Part dit, qu'il aimeroit mieux que des chiens hurlassent autour de luy, quand il seroit mort, qu'on ne chãtast & priast pour luy,

D. Comment donc s'interprete ce passage? ℟. A grand'peine le pourray-ie interpreter sans auoir leu toute l'histoire: nonobstant ie pense que d'autant que le peuple auoit receu vne grande playe, à cause de la mort de ce bon Roy, il pleuroit & chantoit lamentation à Dieu. D. Du liure des Machabees? ℟. Il est Apocryphe, comme le tesmoigne sainct Ierome. D. Faut-il pas prier les Saincts: & ne prient-ils pas pour nous? ℟. Non. Ils m'ont allegué que les Anges sont deuant Dieu, qui presentent à Dieu les oraisons des Saincts. ℟. Monstrez-moy le lieu, puis i'y respondray. Ce qu'ils ne voulurent faire: car aussi ils le corrompent. Ie leur confessay que les Saincts qui sont en paradis, prient Dieu que l'Eglise soit accomplie, & le nombre des esleus: mais qu'ils nous oyent & prient particulierement pour nous, cela est contre la parolle de Dieu. De prier les Saincts

Nous parlasmes assez long temps de ce poinct: & m'allegueręt force lieux de l'Escriture: mais là il estoit tousiours parlé des Saincts viuãs. Or d'autant qu'ils m'auoyẽt dit le iour de deuant, qu'ils me prouueroyent la Transsubstantiation par anciens Docteurs de l'Eglise: & qu'on auoit chanté la Messe en la primitiue Eglise: ils commencerent auec vn grãd rolle de papier escrit. & premierement m'alleguerent de Tertullian, qui dit, que Christ auoit fait le pain son corps. ℟. Il se declare apres, disant, Christ a prins du pain, & l'a fait son corps, disant, Ceci est mõ corps, c'est à dire le signe de sõ corps. Voi la les parolles de Tertulliã. Dauãtage il a fait le pain son corps, le dediant à signifier son corps. Ils m'õt allegué vn autre doct. qui dit, Le pain auãt la cõsecratiõ estoit autre, & apres la cõsecratiõ est autre. ℟. Il estoit autre auãt la cõsecration, car il n'estoit en riẽ differẽt de l'autre pain cõmun: apres la cõsecration il est autre; car il est cõsacré pour representer le corps de Christ: & ainsi cela ne fait pour vo⁹. Ils m'õt allegué plusieurs lieux des Docteurs, où il est parlé de sacrifice & sacrifier: comme en l'histoire Tripartite, d'vn Euesq̃ estãt arriué en vne ville, auql là fut donné lieu de sacrifier. ℟. Vous sauez q̃ ie vous ay dit, que si me mõstriez par la parolle de Dieu q̃ la Messe fust bõne, ie vous croiroye: autremẽt non. Dauãtage ie suis asseuré q̃ iamais les Docteurs anciens, parlans de sacrifice ou sacrifier, n'ont entendu de la Messe: qui est, comme vous dites, vn Sacrifice propiciatoire tãt pour les vifs que pour les morts: ce qui est tout contraire à la parolle de Dieu. Mais en parlant de sacrifice, ont entendu la memoire du sacrifice: & ainsi la Cene est appelee sacrifice. ¶ Voyans que nous estions sur le principal pilier de la marmite, ils s'offenserent fort. Apres ils m'alleguerent le 5. aux Hebrieux. ℟. Il est là parlé des Sacrificateurs de l'ancien Testament: & fait comparaison entre lesdits Sacrificateurs, & Christ, qui est le souuerain Sacrificateur. Ils nierent ceste interpretation. Ie requis que nous leussions le lieu: & que par ce qui s'ensuit au texte en la fin du chapitre, ils verroyent ce que ie dy estre vray. ce qu'ils ne voulurent permettre, encores qu'il y eust vne Bible sur la table. Ie leur alleguay le dixieme aux Heb. ou il est dit, que Christ par son seul sacrifice a satisfait à Dieu son Pere. En vn autre lieu, qu'il ne le faut reiterer: autrement il eust fallu qu'il eust souffert plusieurs fois depuis la cõstitution du monde. Ils m'ont respõdu q̃ cela s'entendoit que Iesus Christ ne deuoit estre sacrifié qu'vne fois par les Iuifs: mais il ne s'ensuit pas, qu'il ne le faille offrir à Dieu son Pere: mais non pas comme les Iuifs, assauoir le tuer derechef. ℟. Apres que l'Apostre a monstré au dixieme des Hebrieux, que remission des pechez nous est acquise par Iesus Christ, il conclud ainsi: Où il y a remission de ces choses, il ne faut plus d'oblation. Ils repliquerent, que Iesus Christ commanda à ses disciples de sacrifier, disant, Faites ceci en memoire de moy. ℟. Faites, n'est à dire sacrifier. D'auantage (ceci) se refere à ce qu'il auoit fait deuant, c'est qu'il auoit baillé du pain à ses Apostres. Ils m'ont allegué Daniel, où il est dit, que quand l'abomination sera esleuee au temple de Dieu, les vrais sacrifices & oblations defaudront: & attribuoyent ce mot d'abomination à nostre Cene. De prime face ie fu esbahi. car iamais ie n'auoye leu le lieu: mais l'Esprit de Dieu m'assista. ℟. Ne parle-il pas de ceste abomination, de laquelle parle sainct Paul 2. Thessal. Et Iesus Christ, Matthieu 24? Ils me dirent que c'estoit là mesme. Ie leur dy que cela ne se pouuoit entendre de nostre Cene: car Iesus Christ declarant ceste abomination, dit, que lon dira, Christ est icy, Christ est là, voicy il est aux cabinets: or en nostre Cene nous ne faisons cela, ains cerchons Christ au ciel. D. Dequoy parle donc Daniel? ℟. Puis que vous me dites que c'est ceste mesme abominatiõ, dont il est parlé aux susdits lieux, ie croy qu'il parle de vostre abominable Messe (vsant de ces mesmes termes.) Car en vostre messe ne dites-vous pas, Christ est icy,

Le principal soustenement de la marmite.

Christ est là, voicy il est aux cabinets? D. Mais Daniel dit que les vrais sacrifices defau-
Dan.27 dront: or en vostre Cene vous ne parlez, & ne voulez ouyr parler de sacrifice. R. Daniel dit que quand l'abomination sera esleuee au temple de Dieu, les vrais sacrifices defaudront: ce qui s'est fait quand vostre messe a esté inuentee. Car la saincte Cene a esté abolie, & le vray seruice de Dieu esteint: & au lieu de la Cene vne idole abominable a esté esleuee: & au lieu du sacrifice d'action de graces (dont il est parlé au 13. Hebr.) a esté mis vostre sacrifice de la messe, qui est vn renoncement de la mort de Christ. D'auantage le seruice diuin a esté obscurci par vos pardons, vostre Purgatoire, & toutes vos autres abominations, qui ont suiui vostre messe. D. Quel sacrifice fait-on en la Cene? R. Nous

Rom.12.1 offrons nos corps à Dieu. D. Où est-il parlé d'vn tel sacrifice? D. Sainct Paul dit, Offrez vos corps en sacrifice. Et puis c'est la memoire du sacrifice de nostre Seigneur Iesus Christ. Lors fort colerez se leuerent, disans, Nous ne te voulons plus escouter, car tu nous tournerois en ta Loy. Et s'en allans me dirent, Que iamais Dieu n'eust remission de leurs ames, si ie n'estoye damné. Ils s'en allerent faire rapport au Lieutenant, qu'il n'y auoit plus d'espoir en moy. Apres ie fu descendu en vne fosse où l'eau degouttoit sur moy, quand i'estoye couché: & y fu vingt & quatre heures.

Le lendemain on m'en retira: & me mit-on en vne autre qui n'estoit gueres meilleure. Auant que i'eusse disputé côtre les Docteurs i'estoye en vne des plus belles prisons.

Efforts de Guillaume Morel pour peruertir Iean Morel son frere. Or mon frere (qui est l'Imprimeur du Roy en Grec) ayant entendu que i'estoye prisonnier, & que i'estoye en danger de mort (aussi auoy-ie receu sentence de mort en moy) fit tât auec les Iuges, qu'il me vinst visiter, accompagné d'vn autre Docteur: non par charité, mais craignant le deshonneur du monde: car il n'a apprins que cest honneur. Il me vouloit donc destourner de batailler contre Goliath, comme faisoyent les freres de Dauid. Enuiron quinze iours apres ils me vindrent voir: & ce combat fut beaucoup plus grand que le premier: tant à cause que i'auoye cognu familierемêt ce Docteur, que pource que mon frere estoit present. Apres qu'ils m'eurent tancé fort longuement, & que ce venerable m'eut conté comment il y auoit long temps que ie le cognoissoye, & si i'auoye veu quelque meschanceté en luy: ie ne leur respondy rien, tant à cause de la fascherie que i'auoye de voir mon frere qui presque pleuroit, qu'à cause de la fosse dont ie venoye. Car dés que ie fu monté deuât eux, ie m'esuanouy presques, & ne me pouuoye tenir debout. Apres ils m'interroguerent, Es-tu Chrestien? R. Ouy: car ie croy estre baptizé. D. Tu confesses donc que ton Baptesme est bon. Ie luy confessay simplemêt qu'il estoit bon, n'apperceuant point sa cautelle damnable. D. Puis que tu confesses que le baptesme duquel tu as esté baptisé est bon, tu as esté baptisé en l'Eglise: car hors l'Eglise n'y a point de Baptesme. Ayant cognu sa conscience cauterizee, ie luy ay respondu qu'il y auoit baptesme aux eglises des heretiques, comme aux eglises des Donatistes. Il m'a

Disputes subtiles respondu, Voire, mais non pas bon. R. Quant à moy ie ne croy pas que le mien ait esté de tel efficace: que si Dieu ne m'eust fait la grace d'estre instruit en la foy (laquelle maintenant ie soustien) le signe ne m'eust de rien serui. D. Les petits enfans qui sont baptisez en l'eglise Romaine, sont donc damnez: car si nostre baptesme n'est bon, les petis enfans que nous baptisons sont damnez. R. Ie laisse cela au conseil de Dieu: car sa puissance n'est arrestee aux signes. D. Il ne seroit donc besoin d'vser du Sacrement du Baptesme: car selô que tu dis il ne seruiroit de riê. Et vouloit disputer côtre moy côme si i'eusse esté Anabaptiste. R. Il ne s'ensuit pas: car le Seign. nous a ordonné ce moyen pour subuenir à l'infirmité de nostre foy: & ceux qui le mespriseront, mespriseront le Seigneur & leur salut, & ne seront pas du nombre des Chrestiens, non plus que tous ceux qui n'estoyent circoncis, n'estoyent du peuple d'Israel, & par consequent n'estoyent participans de la promesse. D. Confesse donc qu'il est necessaire que les petis enfans soyent baptisez: & que sans le Baptesme ils ne peuuêt estre sauuez. R. Ie ne veux estre Anabaptiste, & croy qu'il faut que les enfans soyent baptisez. Cependant il ne s'ensuit pas que tous les petis enfans qui reçoiuent le signe du Baptesme, necessairement reçoiuent la grace. D. Il faut donc qu'on te rebaptise, puis que tu dis q̃ ton baptesme n'est pas bô. R. Il a esté arresté en vn Concile contre l'aduis de S. Cyprian, qu'il ne faut rebaptiser les heretiques. D. Tu estois donc heretique auant que tu tinsses ceste loy. R. Voire. Lors le lieutenant Part, dit, Iamais ie n'ouy qu'on nous appelast heretiques, mais bien Papistes. R. Tous sont heretiques qui parlent contre la parolle de Dieu. D. Tu voudrois donc dire que nous sommes tous damnez. R. Ie dy seulement, que si ie n'eusse esté autrement instruit

ſtruit que ie n'eſtoye premieremẽt, le ſigne du Bapteſme ne m'euſt de riẽ profité, & n'euſ-ſe eſté Chreſtien. D. Pourquoy ne crois-tu que noſtre Bapteſme ſoit bon? ℞. Ie ne di pas totalement qu'il n'eſt point bon: mais qu'il eſt falſifié, pource que n'enſuiuez l'inſtitution de Chriſt. D. En quoy? ℞. Chriſt l'a institué en l'element de l'eau ſimple: vous y vſez ſuperſtitieuſement d'eau ſalee, d'huile, de ſel, & de crachat. D. L'huile, le ſel, & le crachat, aboliſſent-ils la vertu du Sacrement? ℞. Satan a bien voulu l'abolir par ces additions, mais il n'a peu, pource que l'eau & la parolle y eſt demeuree: tant y a que par ces additions il eſt falſifié & comme deffiguré. D. Tu dis qu'il ne faut rien adiouſter au commandement de Chriſt: ie te monſtreray que ceux de Geneue y adiouſtent. Chriſt n'a point commandé de baptizer les petis enfans. ℞. On les baptize, en enſuiuant le commandement de la Circonciſion. Demande, Ne me meſle point la Circonciſion auec le Bapteſme. ℞. Chriſt a dit, Laiſſez les petis enfans venir à moy, & que le royaume de Dieu leur appartient. D. Chriſt n'a pas commandé d'vſer de parrains: à Geneue on en vſe: ils n'enſuiuent donc pas l'inſtitution de Chriſt. ℞. Cela ne derogue en rien à l'inſtitution de Chriſt. Dauantage, ie vous confeſſe que l'Egliſe primitiue a ordõné beaucoup de choſes qu'il faut garder pour la police. D. Croy donc aux commãdemens & traditions de l'Egliſe. ℞. Auſſi i'y croy, & veux tenir celles qui ne ſont contre la parolle de Dieu. Dauantage, ie ſay que la primitiue Egliſe a ordonné beaucoup de choſes qui ne ſont maintenant à obſeruer: comme aux Actes quinzieſme, quand les Apoſtres ont commãdé de s'abſtenir de ſang. Ce qui n'eſt maintenant à obſeruer. D. Qui t'a eſmeu de laiſſer la premiere doctrine que ton pere & ta mere t'ont appriſe? & qui t'a inſtruit en celle que tu tiens maintenãt? ℞. La mauuaiſe vie des preſtres & moines m'a fait douter de leur doctrine: puis liſant les Eſcritures ay trouué que leur doctrine reſpondoit à leur vie: & au contraire liſant la ſaincte Eſcriture, ay trouué que la vie & la doctrine de ceux de Geneue eſt ſelon icelle. Dauantage, i'en ay cogneu, qui apres auoir eſté deſtournez de la loy de ce pays, ont entierement changé leur vie: & ay auſſi experimẽté cela en moy. Car encores qu'il s'en faille beaucoup que ie ne ſente vne telle reformation en moy, que ie deſireroye biẽ: ſi eſt-ce toutefois que i'y en ſen vne grande, au regard de ma vie precedente. Au contraire i'en cognoy qui ont cognu noſtre religion, & apres l'ont meſpriſee, & en ſont deuenus pires, & la plus part Atheiſtes. Car ils ne retournent pas à voſtre loy: & s'ils font ſemblant d'y conſentir, ce n'eſt que par hypocriſie & crainte des hommes. Ie di cela le Lieutenant preſent, & pour cauſe. Le Theologien me reſpondit, que ſi i'eſtoye mal-viuant, c'eſtoit ma faute, & non de la doctrine. ℞. Si eſt-ce qu'apres que i'ay laiſſé voſtre doctrine, & ay embraſſé l'autre, i'ay ſenti vn merueilleux changement de vie en moy.

Comment on deuient Atheiſte.

D. Quels liures as-tu leu? ℞. I'ay leu la Bible, & l'Inſtitution de Caluin. D. Pourquoy crois-tu pluſtoſt à Caluin qu'à ſainct Auguſtin, & autres Docteurs anciens? ℞. Ie ne croy à Caluin, ſinon entant qu'il eſt conforme à la parolle de Dieu. Dauantage, il allegue en ſon Inſtitution les anciens Docteurs, & prouue ſon dire par les teſmoignages d'iceux. D. Si ie te prouue que Caluin allegue mal tous les paſſages des Docteurs, & que ce qu'il allegue, ſont les dits des heretiques que les Docteurs recitent, & non les parolles des Docteurs, laiſſeras-tu ceſte doctrine? ℞. Si vous me monſtrez que ce que dit Caluin eſt contre l'Eſcriture, ie vous croiray. Lors il me dit qu'il cercheroit vne Inſtitutiõ de Caluin, & qu'il deſtruiroit en moy ce qui y eſtoit baſti: & me dit que iamais il n'auoit leu ladite Inſtitution, pource que pluſieurs ſauans Docteurs, la liſans, y auoyent eſté prins: mais que pour l'amour de moy il la liroit. Lors le procureur du Roy lui bailla celle qui fut prinſe en noſtre chambre. Le Docteur me dit qu'il reuiẽdroit apres diſner: mais il fut huit iours ſans reuenir, & encores n'y ſeut-il trouuer que redire. Il reuint donc huit iours apres: & à ſa maniere accouſtumee me vint flatter. Il apporta auſſi auec ſoy trois grans volumes, & pluſieurs autres liures: & me monſtra la definition de Sacrement que donne ſainct Auguſtin: me demandant ſi ie la vouloye pas pluſtoſt ſuiure que celle de Caluin. ℞. Il n'y a rien different entre les deux, ſinon que celle de Caluin eſt plus facile: & ne me vouloit permettre que ie la leuſſe. Ie lui accorday que nous ſuiurions celle de ſainct Auguſtin. Apres il me monſtra que monſieur Caluin diſoit, qu'il eſtoit neceſſaire que la promeſſe precedaſt le Sacrement: ce qu'il diſoit eſtre faux: & leuſmes enſemble les deux premieres ſections du chapitre des Sacremens, où il ne trouua que redire. Quand nous fuſmes en la troiſieme, d'autant que ie lui faiſoye obſeruer le tout, & qu'il n'y ſauoit que reprendre, il quitta tout: & me demanda pourquoy ie croyoye pluſtoſt à Caluin, qu'à ſainct Auguſtin: & que ſainct Auguſtin eſtoit ſainct, Caluin ne l'eſtoit point.

R.Ie n'ay iuré aux parolles de Caluin,& ne veux iurer aux parolles de S.Augustin.D.Sais-tu pas bië que S.Augustin est Sainct? R.Ie ne say,car ie ne l'ay cogneu.D.Tu vois que Caluin parle sans authorité,quand il dit, qu'il faut que la promesse precede le Sacrement.

R.S.Paul aussi le dit, Romains quatrieme chapitre,disant que la Circoncision estoit seau de la promesse. Si elle estoit seau,la promesse precedoit. D. S.Paul dit cela de la Circoncision: mais il n'est ainsi des autres Sacremens. R. Il y a vne mesme raison en tous les autres Sacremens.& voila pourquoy nous disons que les Sacremens, que vous appelez ainsi,ne sont Sacremens,d'autant que la promesse ne precede:comme du mariage.Il m'a monstré vn passage de sainct Iean Chrysostome, où il dit que Christ a changé le pain en son corps.R.C'est vn Sacrement que la Cene.Or S.Augustin dit que Sacrement est vn signe visible de la chose inuisible:si c'est le signe visible,ce n'est la chose inuisible.Car le paï ne peut estre le signe,& la chose signifiee.¶ Mon frere,qui estoit presët,me dit qu'vne piece de drap estalee chez vn marchand,est signe qu'on vend du drap,& si la mesme piece est drap.R.Ce n'est vne mesme chose. Car sainct Paul Rom.4.vse de ce mot σφραγὶς, parlant du signe des Sacremens.mais σφραγὶς en Grec, signifie Seau : or iamais le seau & la chose seelee ne sont vn mesme,mais deux:le pain est le seau, le corps de Iesus Christ est la chose seelee. Car le pain nous asseure que la chair de Christ est la viande de nos ames. Interrogué par le Docteur, si les Ministres ne font pas le mesme qu'a fait Christ aux Sacremens. R. Ouy, s'ils suiuent son institution. D.Ne crois-tu pas que Christ ait fait ce qu'il dit en sa Cene?il a appelé le pain son corps:donc le pain estoit son corps.R.Christ a appelé le pain son corps: mais il ne s'ensuit qu'il l'ait transsubstantié en son corps. D'auantage, il a fait ce qu'il a dit: car tout ainsi que ses Apostres ont mangé le pain corporellement,ainsi ont-ils mangé spirituellement le corps de Christ,qui deuoit estre crucifié: lequel n'estoit au pain:autremët il eust dit, Ce pain soit träsubstätié en mon corps. Il m'allegua plusieurs autres choses qui
EST. ne sont que friuoles:aussi ne m'en souuient-il pas fort bien. Mon frere me dit q̃ nous-nous
Interpretatiös subtiles abusions en interpretant ces parolles(ceci est mon corps) EST, c'est à dire, signifie:Car, dit-il,nous ne voyons point de semblables locutions en l'Escriture. Car ce que vous alleguez,Ie suis la vigne,ne veut pas dire,ie signifie la vigne,mais ie suis la vigne, dont il a esté parlé: car c'est autre chose de dire,Ie suis vigne, &,Ie suis la vigne. Or il y a au texte Grec, ἐγώ εἰμι ἡ ἄμπελος. S'il n'y auoit d'article,il se pourroit interpreter ainsi : mais puis qu'il y a article, il denote de quelle vigne il parle. Autant en est-il dit de(Ie suis la porte)car il y a, ἐγώ εἰμι ἡ πύλη. Et ainsi est-il dit, ἡ δὲ πέτρα ἦν ὁ χριστός. C'est à dire qu'il estoit la pierre, de laquelle il auoit esté parlé par les Prophetes. R. Il est aussi dit τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου, Cecy est mon corps. Il me respondit que l'article τὸ y estoit adiousté à cause de μου, & non pour vne demonstration. Et cela est vne phrase que l'article est tousiours adioint auec le pronom primitif. Ie luy respondi qu'il interpretoit mal, ἡ δὲ πέτρα ἦν ὁ χριστὸς, & que son interpretation seroit bõne s'il y auoit, ὁ χριστὸς ἦν ἡ πέτρα: mais ainsi qu'il y auoit,il faloit necessairemët interpreter q̃ la Pierre signifioit Christ.Il m'allegua plusieurs lieux des anciës Docteurs,qui me tourmentoyent fort.Or aux interrogations dessusdites,encores que sur le champ ie ne respondisse ce que i'ay mis, & que fort souuent ie fusse ramené en mon cachot quasi vaincu : si est-ce que quand ie reuenoye(car par huit fois ils ont parlé contre moy) i'auoye dequoy leur respondre:tellement qu'ils disoyët,qu'il y en auoit de ma secte qui me conseilloyent. Ce qui n'estoit vray,car i'estoye seul au cachot de mon opinion : mais ils ne cognoissoyent nostre Maistre Iesus Christ,qui peut enseigner ses disciples sans liures,sans air, & sans voir.

IVSQVES ici,mes freres,ie n'ay rien dit contre ma conscience. Mon frere voyant qu'il auoit perdu tout son temps, tascha à m'esbranler par autre moyen : & commença à me remonstrer le danger où i'estoye,le deshonneur que ie luy feroye si i'estoye cõdamné, que i'estoye ieune,que ma mort ne profiteroit de rien,& que si i'eschappoye,ie m'en pourroye aller à Geneue,& là estudier,& puis pourroye profiter: que les anciens Docteurs auoyent dit beaucoup de choses contre ce que ie tenoye, & toutesfois n'auoyent esté damnez, mesmes aucuns auoyent esté Martyrs: qu'il feroit tant auec les Iuges, que lon ne m'interrogueroit que generalement : & qu'en mes responses ie misse tousiours l'Eglise en auant, sans ainsi respondre à l'estourdie, comme i'auoye fait quand on m'auoit demandé en sa presence combien il y auoit que ie n'auoye esté à la Messe. car i'auoye respondu, Ie n'y ay esté depuis qu'auoir cogneu qu'elle ne valoit rien : & si promesse de iamais n'y aller. Mon frere me dit plusieurs autres choses, dont ie fu fort troublé. Et puis mon cerueau,

ueau(qui est boutique de plusieurs resueries) vĩt à faire beaucoup de discours en soy. Outreplus Satan poussoit de toute sa puissance, & taschoit de toute sa force de me distraire: mais i'ay bien senti combien c'est vne chose dangereuse de prester l'aureille à telle beste. Car du commencement il ne nous propose pas de nous faire trebucher du tout, mais petit à petit il tasche à nous faire escouler, comme nous enseigne Dauid en son premier Pseaume. ¶ I'escri ces choses, mes freres, afin que par mon exemple soyez aduertis de veiller:& que iamais tant peu que ce soit, ne prestiez l'oreille à ce serpent cauteleux. Petit à petit donc ie commençay à m'escouler, comme vous verrez.

QVELQVES iours apres ie fu mandé deuant messieurs du Chastelet:& premieremẽt ie fu interrogué par le President en ceste façon : Qui te meut, veu que tu n'as estudié que neuf mois, à disputer de la Religion, & vouloir parler d'aucuns poincts, où les Docteurs sont bien empeschez? ℟. Ie ne me suis auancé à parler de la Religion. D. Ie say que tu n'as dogmatizé:mais quand monsieur le Lieutenant t'a interrogué, tu en as fort mal respõdu. ℟. Ie n'ay rien dit qui soit cõtre l'Eglise, ni cõtre les anciens Docteurs d'icelle. D. Ne crois-tu pas que le corps de Christ soit sous les especes du pain & du vin apres la cõsecration? Ie respondi laschement, Ie croy que quand ie pren de la main d'vn Prestre, en ensuiuant l'institution de Christ, du pain & du vin, ie reçoy & mange vrayement le corps de Christ : & lors en moy est accõpli, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il a la vie eternelle. D. Vas-tu tous les iours à la Messe? Ie respondi, Non:non pas simplemẽt, ains pource que i'auoye trop d'affaires. D. Il ne faut tant estre empesché qu'on ne prie Dieu. ℟. Ie prie Dieu en la chambre. D. As-tu receu ton createur dernieremẽt à Pasques? ℟. Non. D. Ton maistre te l'auoit-il defendu, ou estois-tu malade, ou mesprises-tu ce sacrement? Ie respondi (non pas franchement) Non, à cause des abus. D. Quels? ℟. D'autant qu'ils ne l'administrẽt que sous vne espece:& il y a vn Docteur anciẽ qui dit, Que le sang ne doit estre denié aux gẽs laics, pour lesquels il a esté espandu. Lors le Presidẽt fort long temps m'admonnesta, que pour les abus il ne se falloit retrencher de l'Eglise.& ma lascheté fut, que ie ne luy di rien:& ainsi me renuoya en mon cachot, m'aduertissant de penser à ma consciẽce. Dés ceste heure-la, ie ne fu en repos de ma conscience : ains estoye tousiours fort tourmenté, ma conscience m'accusant. — Morel esbranlé.

LE Mardi xii. de Iuillet, ie fu mené au Four-l'euesque. Le Mecredi suiuant, les trois qui auoyent disputé contre moy, vindrẽt auec mon Frere, & deux Greffiers, lesquels m'interroguerent du Caresme, Purgatoire, Prieres des morts, & inuocations des Saincts. Ie leur contredi, comme auparauant. Quoy voyant mon frere, me tança fort, & me dit tout haut que ce n'estoyent articles de foy, & si ie me vouloye faire mourir pour ces choses. Les Docteurs aussi m'accordoyent quelque chose, afin que ie leur en accordasse. D'autre costé Satan faisoit son effort, me proposant ma deliurance deuant les yeux : & que c'estoit assez que i'eusse desia fait confession de ma foy tant de fois: & que Dieu excuseroit aisément vne petite faute en moy. Lors ie me laissay escouler: & di meschamment & malheureusement, que puis qu'il estoit ainsi que les anciens Docteurs approuuẽt ces choses, ie ne veux aller à l'encontre:ains croy auec eux que les susdites choses sont vrayes. Mais encore que ie pensasse auoir bonne excuse, d'autant que ie sauoye que les anciẽs Docteurs iamais n'auoyent approuué les choses susdites : si est-ce que i'ay senti combien est chose dangereuse de fonder sa foy sur l'opinion des hommes, & vouloir complaire aux hommes, & vser de nostre sagesse. D. Que crois-tu des sacremens? ℟. I'en croy autant qu'en croit S. Cyprian. D. Et du sacremẽt de l'autel? ℟. I'y mange le corps de Christ veritablemẽt & de faict. D. Y est-il present? ℟. Puis que ie l'y reçoy, il faut qu'il y soit. O infidele responce! l'estoye lors du tout trebuché, encores que Satan me couurist ma faute par vne intention interieure, que ie disoye de bouche, mais de cœur l'entendoye sacramentalement. En fin ie fi abiuration de tout ce qu'ils appelent erreurs & heresies, Satan tousiours me conduisant, & me mettant vne autre entente au cœur, que n'entendoyent mes aduersaires. Puis pour acheuer le comble d'iniquité, i'y adioustay le signe de ma main lasche & traistre. ¶ Or i'escri ces choses, d'autant que plusieurs font telles responses, ne respondans à l'intẽtion ni à la demande des aduersaires: ce que les Chrestiens ne doiuent faire. Car toute response ou feintise, qui est faite ou par crainte, ou pour quelque autre regard, par laquelle la verité de l'Euangile est cachee, ou la parolle de Dieu mesprisee, ou l'infidele & ignorant confermé en son erreur, ou bien scandalizé, sont de Satan autheur d'hypocrisie. Voila, mes freres, comme Satan nous fait escouler peu à peu. Or voici deuant Dieu, ie ne men point:incontinent — Quel dãger c'est de s'arrester sur les Docteurs. — Notez Chrestiens.

que i'eu ſigné mes blaſphemes de ma main, mon ſigne me fut comme le chant du coq à S.Pierre. Car incontinent que ie fu remené en mon cachot (qui eſtoit le pire du Four-l'eueſque) ma conſcience commença à m'accuſer, ſi que ie ne ſauoye faire autre choſe, ſinon de plourer & lamenter mon peché. Mais ce nonobſtant Satan ne ceſſoit de me faire trebucher de plus en plus, me propoſant ma deliurãce: & puis que i'en auoye aſſez fait, ie pourroye encore à l'aduenir faire quelque choſe: q̃ Dieu eſtoit miſericordieux: que ie pouuoye bien aller à la Meſſe pour vne fois, ſans y auoir le cœur: tellement que ſi le lendemain on m'euſt ſolicité d'y aller, comme on a fait depuis, ie pẽſe que i'y fuſſe allé: tant Satan me tenoit en ſes liens. Durant tels aſſauts, le iugement de Dieu me toucha ſi viuement, que ie ne ſauoye de quel coſté me tourner, qu'il ne s'apparuſt deuant mes yeux: & ſentoye deſia en moy vne gehenne qui me tourmentoit: ie ſentoye toutes creatures m'eſtre contraires. Ma conſcience me redarguoit en ceſte maniere: Tu as renõcé Ieſus Chriſt, vſant de ceſte hypocriſie, de laquelle tu as vſé: il te renoncera deuant Dieu ſon Pere. Tu as voulu ſauuer ta vie, tu la perdras, non point comme tu l'euſſes perdue, mais à iamais. Il eſt dit en l'Apocalypſe, que le feu eſt appreſté aux craintifs & infideles. Or as-tu eſté infidele à ton Maiſtre, tournant le dos quand il faloit batailler. Parquoy il ne te reſte autre ſalaire, que d'eſtre dechaſſé de la maiſon ſpirituelle de ton Maiſtre. Faloit-il pour crainte des tourmens obeir pluſtoſt aux hommes qu'à Dieu? Ne ſais-tu pas que les tourmens de ce monde ne ſont à comparer à la gloire aduenir qui nous eſt appreſtee? Ieſus Chriſt ne t'auoit-il pas enſeigné qu'il faut renoncer à ſoy-meſme pour le ſuiure, & qu'il faloit porter ſa croix? Faloit-il que tu t'amuſaſſes aux anciens Docteurs, veu q̃ tu eſtois aduerti, Que ſi vn Ange du ciel nous annonçoit autre choſe, que ce que nous auõs au nouueau Teſtament, qu'il fuſt maudit, & qu'il ne le faloit croire? Dieu ne t'auoit-il pas donné bonnes armes pour batailler, & parolles pour te defendre? & ta laſcheté a eſté ſi grande, que tu as laiſſé le combat, lors que tu eſtois preſt de receuoir la couronne. Ne ſauois-tu pas qu'il eſt dit, Qui perſeuerera iuſques à la fin, ſera ſauué? Ce n'eſtoit donc rien de bien commencer: car la couronne t'eſtoit appreſtee ſi tu euſſes perſeueré: mais le feu d'enfer t'eſt appreſté, d'autant q̃ tu es decheut. Te faloit-il pluſtoſt eſcouter ton frere que Ieſus Chriſt? ne t'auoit-il pas aduerti, que quiconque aimera plus ſon pere, ſa mere, ſes freres que luy, il n'eſt pas digne d'eſtre des ſiens? Parquoy il ne te faut rien attendre autre choſe, que le iuſte iugement de Dieu, qui eſt appreſté à toy & aux Anges qui ſont decheus comme tu es. Que diront maintenant les infirmes qui te cognoiſſent? Tu leur ſeras en ſcãdale bien grand: & cepẽdant voila Ieſus Chriſt qui dit, Qui ſcandaliſera vn des plus petis, il vaudroit mieux qu'on luy euſt pẽdu vne meule de moulin au col, & qu'il euſt eſté ietté en la mer. Comment conſiſteras-tu deuant la face du Dieu viuant, quand il te demandera l'vſure du talent qu'il t'auoit baillé? il ne te faut attendre autre choſe, ſinon qu'il te ſoit oſté. Mais quoy? deſia il te l'a oſté: il ne reſte plus ſinon que tu ſois ietté aux lieux obſcurs, là où il y aura pleurs & grincemens de dents. Que diray-ie? Il m'eſt impoſſible de raconter ce en quoy ma conſcience m'a redargué: tant y a que toutes ces choſes m'ont eſté miſes en auant: & ne ſauoye faire ſinon que me deſeſperer. Car tant plus i'y penſoye, & tant plus ie ſentoye l'horrible iugement de Dieu. En ces tourmens de l'eſprit, i'ay eſté plus de deux fois vingtquatre heures, que ie n'euſſe oſé leuer mes yeux au ciel: mais i'eſtoye touſiours comme collé cõtre la terre. Et ſoyez aſſeurez que ces deux iours m'ont plus duré, que n'ont fait les deux mois ſuiuãs. Car ie ne ſentoye nulle benediction en moy ni en faits, ni en dits, ains toute malediction. Cependant le diable, qui ſe ſait bien aider de tous moyens, comme quand il nous veut faire trebucher, il nous propoſe la miſericorde de Dieu: auſſi quand nous ſommes tombez au bourbier (où il nous a conduits petit à petit, de mauuais chemin en plus mauuais) il nous laiſſe là, quand il voit que nous ne nous en pouuons plus retirer: meſme il nous mõte ſur les eſpaules pour nous faire enfoncer, iuſques à tant que nous ſoyons engloutis de ceſte bourbe. Car il nous propoſe le iugement de Dieu, nous voulant mõſtrer qu'il eſt impoſſible que Dieu nous puiſſe pardonner. Il me tenoit donc en ceſte maniere, afin que iamais ie ne peuſſe regarder en haut, pour inuoquer le Nom du Seigneur, le Dieu des affligez: comme s'il m'euſt dit, Penſes-tu que Dieu te puiſſe pardonner? Ne ſauois-tu pas bien qu'il auoit dit, Si aucun peche volõtairemẽt, apres auoir cogneu la verité, il ne reſte plus qu'vne attẽte du iuſte iugemẽt de Dieu? Ne ſauois-tu pas biẽ qu'il ne faloit abuſer de la miſericorde de Dieu? Eſau, Saul, apres le peché õt crié, mais ils n'õt eſté exaucez. Il a biẽ fait miſericorde à Pierre, & à autres de no-

Margin notes: Tentations de Satan. — La conſciẽce parle à Morel. — Galat.1.8. — Matth.24.13 — Matth.18.6 — Tourmens de l'eſprit. — Miſericorde & iugement que Satan propoſe. — Hebr.10.26

de nostre tẽps: mais penses-tu qu'il te pardonne plustost qu'à Spera, qui auoit renié Dieu, cõme tu as? Pensez, ie vous prie, quel tourment c'est cestuy-ci: car ie ne sauoye que faire sinõ que me desesperer. Et ce n'est sans cause que l'Apostre dit, que c'est vne chose horrible de tomber en la main du Seigneur. Mais celuy qui est tousiours tant propice aux siens, & ne souffre qu'ils soyent froissez, encores qu'ils tombent, m'a conduit iusques aux abysmes des thresors de sa misericorde: m'asseurãt qu'il m'auoit pardõné mes execrables pechez: & encore qu'ils fussent plus rouges qu'escarlate, toutefois qu'ils estoyẽt deuãt luy plus blãcs q̃ neige. O la douce & amiable voix: ô q̃ mõ cœur s'est resiouy, voyãt ce bõ Pere m'ẽbrasser, encores que i'eusse esté enfant prodigue & desbauché. Incontinẽt que i'ouy ceste voix en mon esprit, mes os, & ma force declinee commencerent à se renforcer. Lors ie cõmençay à leuer mes yeux au ciel, & à chasser loin de moy tous mes ennemis, voyant que Dieu me vouloit estre doux & propice: & au lieu qu'auparauant ie n'osoye m'adresser au Seigneur: lors (s'il faut ainsi dire) priuément ie deuisoye auec lui, le cognoissant estre mon Pere. Ie ne doutay de luy confesser mes offenses franchement, & luy me consoloit cõme vn bon Pere: m'aduertissant que d'oresenauãt il soustiendroit ma main: & que cela m'estoit aduenu, afin que ie cogneusse mieux que ce n'estoit par la force de mon bras que ie gagneroye la bataille, mais par sa seule puissance. Heb.10.31 Consolatiõ apres desespoir.

Or ie vous prie, mes freres, que ie vous soye vn exemple du iuste iugement de Dieu: afin qu'ayez à vous armer contre telles tentations, pendant qu'auez le temps d'ouir la parolle de Dieu, par laquelle seule il vous faut fortifier. Gardez que ne mesprisiez ce grãd benefice de Dieu, qui vous suscite & vous enuoye de ses seruiteurs, qui abandõnent leur vie pour vous. Que si les mesprisez, sachez que ce sera à vostre confusion & ruine. Ie say q̃ plusieurs ne tiennent grand conte de ceste sainste Parolle. Mais que ceux-la entendent, que Iesus Christ parlant des Ministres qu'il enuoye, dit, Qui vous mesprise, il me mesprise. Or si vous mesprisez le Fils de Dieu, il vous mesprisera. D'autres craignent la persecution, & ne veulent vser de la medecine laquelle nous fortifie cõtre icelle persecution, qui est l'Euangile. Là ils apprendront, que la persecution est la marque des Chrestiẽs, & que par la persecution nous sommes cogneus enfans de Dieu. Car Christ dit, S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuteront aussi: car le seruiteur n'est pas plus grãd que son maistre. S. Paul aussi dit, Il ne nous est pas seulement dõné de croire en Christ, mais aussi de souffrir pour luy: sachans pour vray que si nous souffrons auec luy, nous regnerons auec lui: car nous ne cõbatons point comme estans incertains, mais tout asseurez de la victoire: veu que Christ a vaincu nos aduersaires. Pareillement S. Iean dit, Vous serez hays du mõde, car vous n'estes pas du mõde: & aussi le regne de Christ n'est de ce siecle. Si nous voulons estre coheritiers de Christ au royaume de Dieu, ne craignons la persecutiõ, ni la croix de Christ nostre Capitaine, veu que c'est l'enseigne sous laquelle il nous faut batailler. Ne craignons aussi les prisons, veu que ce sont colleges, où les enfans de Dieu apprennent la leçon de leur Pere, & Maistre. Aux prisons, on cognoist Dieu estre veritable en ses promesses. Et encore que vous les ayez entendues & experimentees en diuerses aduersitez, si est-ce qu'en la prison pleinement il se declare à ses enfans. Là il leur donne force pour surmonter les tenebres, la puanteur, les liens, la faim, la soif, le froid, les iniures, moqueries, batures, & subtilitez des ennemis de verité, les tourmens, tortures, questiõs, & autres choses qui tous les iours leur sont proposees. Bref, ces prisons sont ieux d'escrime, où on cognoist tous les coups que sauent ruer la chair, le diable, le monde: & y apprend-on ce du grand Maistre, qui nous donne le vouloir, la science, & le pouuoir à les repousser. Que personne donc ne craigne plus d'estre emmené en prison, veu que c'est le lieu où Dieu desploye pleinemẽt ses graces. En prison, les Princes & grans seigneurs trouueront Dauid: les femmes y verrõt Iudith, mettant en dãger sa vie pour la querelle du Seigneur: les vieils y trouuerõt Eleazar: les Ieunes y trouueront Misach, Sidrach, & Abdenago, & les sept enfans qui sont au liure des Machabees, auec leur mere. Les Ministres de Christ y trouuerõt Daniel, & S. Iean Baptiste decollé: bref, tous y trouueront les Prophetes & Apostres, voire pour vne mesme querelle. On y voit Abacuc, apportant à manger au Prophete: on y trouue Iesus Christ enueloppé de bãdelettes. Pourtant ne laissons d'aller escouter l'Euãgile pour crainte d'emprisonnemẽt. car en prison nous sommes exempts de crainte de rencõtrer les idoles par les rues. En prison vous n'auez les tentations du monde deuant les yeux: vous y pouuez librement prier Dieu, & chanter Pseaumes au Seigneur: tellement que les prisons sont bien souuent plustost Eglises, que prisons: comme dit sainct Hilaire, qu'on oit plustost chanter Pseaumes Admonitiõ aux fideles par son exẽple. Luc 10.16 Iean 15.20 Philipp.1.29 Iean 15.18 Louange des prisons. Notez.

aux prisons qu'aux Palais. Aux prisons on est accompagné des Apostres & Prophetes, qui sont auec nous condamnez, trainez au supplice, tuez, moquez, estimez les ordures de ce monde, voire mesme Iesus Christ Roy des regnans, & Seigneur des seigneurians. D'oresenauant donc ne craignons d'aller au combat, veu que nous sommes accōpagnez de tant de vaillans Capitaines, qui ont combatu sous l'enseigne de la croix de Christ. Courons au combat, suiuans nostre Capitaine Iesus Christ: sortons hors des tentes apres luy, portans son opprobre. Ne craignons point d'estre attachez à la croix, sachans que nostre loyer est prest, & que bien tost nous-nous reposerons de nos trauaux. Refuserons-nous vne gloire, qu'œil n'a veuë, n'oreille ouye, ne cœur entendu, craignans d'endurer l'espace d'vn quart d'heure? Et nous voyons les mondains s'exposer en plus grans dangers, pour vne courōne corruptible. On en verra beaucoup, lesquels apres auoir refusé ceste tant souhaitable couronne, de crainte d'endurer vn quart d'heure, seront beaucoup plus tourmentez en leurs maisōs mesmes, soit par maladies, ou autres afflictiōs. Or le Dieu, qui nous a appelez pour cōfesser son sainct nom, nous face la grace de recognoistre l'hōneur qu'il nous fait: & nous vueille fortifier en tout & par tout, afin que nous puissions vaillammēt resister au iour du combat: esleuans nos yeux au ciel, à la gloire qui nous y est apprestee de toute eternité, Ainsi soit-il.

Couronne corruptible.

Iean Morel s'estant porté en ceste façon deuant le iuge Criminel du Chastelet de Paris, fut condāné d'estre mené deuant l'Official, pour faire abiuration, & estre contre luy procedé par voyes ecclesiastiques: comme desia la coustume estoit de les rēuoyer là, selon l'edict dernier du Roy. Et pensoit ledit Lieutenant, que le courage luy seroit du tout failli, & qu'il feroit volontiers ce qui luy seroit enioint par l'Official pour eschapper, & ainsi qu'il auroit les mains nettes de son sang, ne l'ayant condamné à la mort. Mais il estoit desia reuenu à soy, deliberé de ne rien faire, qui ne fust à la ruine du royaume de l'Antechrist. Et pourtant, de peur qu'en respondant deuant l'Official, il ne fust veu approuuer la iurisdiction tyrannique, qu'il a vsurpee sur le magistrat Ciuil, il appela de la sentence de renuoy: & fut mené droit à la Cōciergerie du Palais, & mis auec autres seruiteurs de Dieu, prisonniers pour ceste mesme cause, qui luy accreurent le courage de la moitié. Tous ensemble auoyēt vn grand desir de manifester nostre Seigneur Iesus Christ aux Iuges, & faire quelque profit pour l'auancement de la gloire de Dieu: mais pource que leur cause cōmençoit desia d'auoir quelques defenseurs en la Cour, & que mesme les ignorās ne trouuoyent assez de raisons pour les condamner, on n'osoit toucher à leur procés. Ainsi se voyans enserrez là vn si lōg temps entre les murailles des prisons sans rien faire, & sans qu'aucun fruict reuinst à personne du talent que Dieu leur auoit dōné, ils delibererēt de se faire entendre au trauers des portes & fenestres, à grans cris & haute voix: & parler les vns apres les autres de la parole de Dieu, tellement qu'ils peussent estre ouis de ceux de dehors, au moins pour auoir quelques tesmoins de leur creance. Leur cachot y estoit tout propre, ayant deçà & delà quelques endroits, dont ils pouuoyent estre entendus. C'estoit au mois de Nouembre. Ils faisoyent les prieres qui sont ordinaires aux Eglises, chantoyent Pseaumes, & exposoyent quelques poincts de l'Escriture: donnans à entendre aux escoutans l'innocence de leurs causes. Le bruit en fut incontinent par la ville: & se trouuoyent par les galeries du Palais & autres lieux, plusieurs pour les ouir: les vns estoyēt gaignez sur l'heure: les autres confermez, & plusieurs esmeus de s'enquerir plus auant de la verité des choses. A la fin vn Conseiller de la Cour les ayant ouys, en fit rapport au premier President, qui en fut bien fasché. Et sachant que Morel y estoit des premiers, il enuoye querir de colere son procés (encore que la cognoissance en appartinst à la Chābre de la Tournelle) & commanda à vn Conseiller de s'en tenir prest pour le lēdemain. Morel donc à ceste furie fut mandé: & fit telle Confession d'vn cœur ioyeux & franc, qui s'ensuit, venue de sa main comme la precedente.

Morel mené à la Cōciergerie.

Exercices notables des prisonniers fideles.

Mes freres, pour continuer mes responses, le Mecredi XIIII. de Decembre, ie fu mādé par deuant messieurs les Presidens, & plusieurs Conseillers, en la grand'chambre doree. Le premier Presidēt me fit iurer que ie diroye verité: ioignant les mains & esleuāt les yeux au ciel ie dy, Ie proteste auiourdhuy deuant Dieu q̃ ie vous la diray: & puis qu'il luy a pleu m'appeler deuant vne tant noble cōpagnie, pour rēdre tesmoignage de ma foy, ie lui prie qu'il me face la grace que i'en puisse faire vne entiere confession, & si bien q̃ tous cognoissent q̃ ie ne suis heretique ne schismatique, mais Chrestiē. Me faisant cesser ma priere, me demāda, Crois-tu en Dieu? R. Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel

& de

& de la terre,&c. D. Crois-tu au sainct sacremẽt de l'autel? ℟. Monsieur,qu'il vous plaise me dire ce que vous entendez par le sainct sacrement de l'autel. D. Crois-tu apres les parolles sacramentales proferees, que le corps de nostre Seigneur soit en la Messe? ℟. D'autant que la Messe n'est selon la parolle de Dieu,& l'institution de Iesus Christ, ie ne croy point que le corps y soit,ne la memoire d'iceluy: mais bien ie croy que receuans du pain & du vin de la main d'vn Ministre,prestre,ou pasteur preschant la parole de Dieu, & suyuant l'institution de Iesus Christ, comme elle est recitee en l'onzieme de la 1. aux Cor. ie reçoy veritablement & de faict le corps, & la chair, & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ,spirituellement, par vne vraye & viue foy, par l'operation du sainct Esprit: le pain demeurant pain,& le vin vin,comme l'escrit sainct Iean Chrysostome en l'epistre *ad Cæsarium monachum*,& Theodorite en son second Dialogue. D. Faut-il communiquer sous les deux especes? ℟. Ouy, comme le dit Gelase,& sainct Cyprian. D. Tu ne crois donc la Transsubstantiation. ℟. Si ie la croyoye,ie contrediroye au dit des Anges, Act.1.& au dit de sainct Pierre, Act.3. qu'il faut que le ciel reçoiue Iesus, iusques à la restauration de toutes choses. D. Crois-tu la Confession auriculaire? ℟. D'autant qu'elle n'est fondee sur la parole de Dieu,ie ne la croy point. Car c'est vn blaspheme de dire que nous puissions cõfesser tous nos pechez,veu que nous sommes si grands pecheurs: & que Dauid dit mesme,Nettoye-moy de mes fautes cachees. Et puis,si Nestorius euesque de Constantinoble l'a abolie pour vne paillardise,combiẽ s'en commet-il auiourd'huy sous ombre de ceste confession auriculaire? Mais ie croy bien trois sortes de confessions:la premiere est,de nous recognoistre pecheurs deuant Dieu,& luy demander pardon, luy confessans nos pechez: la seconde, quand nous auons quelque scrupule de conscience,il nous faut conseiller à vn Ministre,ou autre qui nous pourra consoler: la troisieme, quand nous auons offensé quelqu'vn,il nous faut reconcilier,luy cõfessans l'offense. D. Et de l'extreme Onction qu'en crois tu? Ne sais-tu pas ce qu'en dit sainct Iaques? ℟. Elle estoit en vsage en la primitiue Eglise:& nostre Seigneur commandoit à ses Apostres d'en vser, comme il est dit au 6. de sainct Marc, Allez,guerissez,oignans d'huile. Mais maintenant les Ministres n'ont ceste puissance de guerir:& pourtãt ils n'õt q̃ faire d'vser du signe D.Cõbien crois tu de Sacremens? ℟. Deux,le Baptesme & la saincte Cene. D.Que crois-tu du Baptesme? ℟. Ie croy que tout ainsi que ie suis laué exterieurement de l'eau, aussi interieurement ie suis laué de tous mes pechez au sang de Iesus Christ, par l'operation du sainct Esprit. D. As-tu esté à Geneue? ℟. Ouy,monsieur,i'y ay esté huit iours,& m'en suis retourné en ceste ville,pource que n'auoye moyen de m'entretenir là. D. Qui t'a appris toutes ces choses? ℟. Ie les ay apprinses par la lecture du vieil & nouueau Testament.Et la mauuaise vie des prestres m'a fait douter de leur doctrine. D'auantage i'ay veu la grande constance de ceux qu'auez fait brusler,& qu'ils auoyent la lãgue couppee:cela m'a fait enquerir de leur doctrine: principalement voyant la constance de ces deux ieunes gens, qui ont esté executez les derniers en la place Maubert, i'en ay esté merueilleusement confermé:mesme voyant ce qu'ils disoyent estre conforme aux Escritures sainctes. D. Qui sont tes complices? ℟. Tous ceux qui sont vnis en vne mesme foy, Loy,& Baptesme, & croyent en vn mesme Dieu. D. Que crois-tu du Purgatoire? ℟. Ie croy que nous sommes purgez par le precieux sang de Iesus Christ, comme dit sainct Paul, Vous auez esté paillards, larrons, &c. mais vous en estes lauez,mais vous en estes sanctifiez,mais vous en estes iustifiez par le sang du Seigneur Iesus,& par l'Esprit de nostre Dieu. D. Tu nous as dit ci dessus que nous sommes si grans pecheurs,que nous ne saurions estre sans offenser Dieu. ℟. Aussi Dieu nous a promis que toutesfois & quantes que le pecheur se conuertira à luy, il luy fera pardon. D. Pourquoy n'as-tu voulu aller deuant l'Euesque? ℟. D'autant que ie ne le recognoy pour mon Iuge: mais bien vous,mes treshonnorez Seigneurs.Et puis il y auoit en ma sentence que ie feroye abiuration des paroles par moy proferees,ce que ie n'eusse iamais fait. D. Pourquoy n'as-tu persisté en ce qu'auois confessé au four l'Euesque? R. Voici ie proteste deuant Dieu que ie ne mentiray point: c'est que i'ay senti le iugement de Dieu si aspre sur moy, comme si i'eusse esté desia damné, à cause que i'auoye renoncé Iesus Christ,encores que ce ne fut absoluement. D. Qu'as-tu senti depuis? R. I'ay senti que Dieu m'a pardonné ce mien forfaict, le S. Esprit m'en rendant tesmoignage: si que maintenant ie ne crain la mort par la grace de Dieu. D. Ne penses-tu point qu'on t'espargnera, & qu'on ne te fera pas mourir à cause de la ieunesse? R. Asseurez-vous, Messieurs, que ie m'atten bien de mourir: mais i'espere par la grace de Dieu, que pour cela vous ne

Confession auriculaire.

Pseau.19.21.

Trois sortes de cõfessiõs

Cõstãce de deux Martyrs bruslez en la place Maubert.

1.Cor.6.11.

me ferez point renoncer mon Seigneur Iesus Christ. Car ie say, que celuy qui le renõcera, sera aussi renoncé de luy deuãt Dieu le Pere, & deuãt ses Anges. Et vous voyez, Messieurs, combien vous en auez fait mourir: & toutefois vous cognoissez que n'y gaignez rien : car pour vn que vous faites mourir, il en reuient mille: pource que (comme dit Tertulian) le sang des Martyrs, est la semence de l'Eglise. Lors l'vn des Presidens vsa de menaces, me disant, qu'on me coupperoit la langue, & les doigts. R. Quãd vous me coupperiez la langue & le bout des doigts & des pieds, & m'escorcheriez la teste, i'ay espoir (par la grace de Dieu) que i'ensuyuray les enfans, desquels il est parlé aux liures des Machabees. Et voicy, Messieurs, vn grãd signe que nostre doctrine est veritable, pource que toutes les forces du monde ne la peuuent opprimer. D. Passons outre: Crois-tu la priere pour les trespassez?

Le sang des Martyrs semence de l'Eglise.

R. D'autant qu'elle n'est fondee en l'Escriture, ie ne la croy point. D. Il en est parlé aux Machabees, lesquels tu ne peux reietter, veu que tantost tu les as alleguez. R. Sainct Ierome dit qu'on les lit en l'Eglise, non pour cõfirmation de doctrine, mais pour les beaux exẽples qui nous y sont proposez. D. Ne sais-tu pas que tous ceux qui disputent, ou parlẽt de la saincte Escriture, sont heretiques? R. Ie n'ay point parlé de la saincte Escriture, si non cõme le commande l'Apostre aux Hebrieux au douziesme chapitre. Et sainct Pierre nous aduertit d'estre tousiours prests de rendre raison de nostre foy. Or comme plusieurs autres propos se disoyẽt (desquels il ne me souuiẽt) ils me dirẽt, que c'estoit l'esprit du diable, qui me faisoit dire ces choses. R. C'est l'Esprit de Dieu: car S. Paul. 1. Cor. 12. dit, Personne ne peut dire Iesus estre le Fils de Dieu, sinõ par l'Esprit de Dieu. Et comme on me vint prendre pour me remener, leuant les yeux au ciel, & ioignant les mains, ie di, Seigneur, ie te ren graces de ce qu'il t'a pleu me faire ce biẽ, que i'aye fait vne telle Cõfession de ta Verité: qu'il te plaise me fortifier tellement que ie la puisse soustenir iusques à la mort: vueilles-les aussi illuminer par ton sainct Esprit, Amen.

Les liures des Macha.

Priere.

A l'heure mesme ie fu redemandé: & la premiere interrogation fut, si ie ne me vouloye pas reduire. R. Ie suis tout reduit par la grace de Dieu: & puis que tout ce que i'ay dit est selon la saincte Escriture, i'y veux persister. Ils me dirent (ie ne say à quel propos) Si le corps de Iesus Christ n'estoit au pain, nous serions idolatres. R. Pour le moins vous y adorez vn morceau de pain. Ils m'alleguoyent que tant de Docteurs anciens parloyent contre ce que ie disoye. Ie leur alleguay d'autre costé, que plusieurs faisoyent pour nous: & si i'estoye heretique, qu'il faudroit que sainct Pierre & S. Paul le fussent aussi: car ie croy tout ce qu'ils m'ont enseigné. D. Et quoy? tu ne crois rien. R. Ie croy le Symbole des Apostres, celuy de Nicene, & d'Athanase. Ie croy le vray Purgatoire fait par le sang de Iesus Christ, & renonce au faux, inuenté par les hommes: bref, ie croy tout ce qui est escrit en la saincte Escriture, & renonce à toutes les traditions Papales inuentees depuis mille ou onze cens ans.

PLVSIEVRS autres propos confus furent mis en auant: lesquels finis ils commanderent que ie fusse mis tout seul. Ie leur di que ie ne pourroye estre mis en aucun lieu tout seul, d'autant que ie m'asseuroye que l'Esprit de Dieu m'accompagnera tousiours: ce que i'ay bien experimenté. Pour la troisieme fois, sur l'heure mesme on me mena deuant vn President, & quelques Conseillers: & apres plusieurs parolles de flaterie, il rentra en la dispute du Sacremẽt, où ie recitay plusieurs passages des Docteurs anciẽs, q admettẽt figure en ces parolles, Cecy est mon corps: tellement qu'il me laissa, & s'en alla sans me dire vn seul mot. ¶ Finalement ie fu mené en la mesme chambre deuant les gens du Roy, & la mesme dispute du Sacrement fut recommencee. Apres plusieurs argumens ie leur remonstray si le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estoit ioinct au pain, que Iudas l'eust mangé, & par ce moyen fust sauué, & que le semblable seroit des reprouuez. Ils me dirent que ie venoye aux impossibilitez. Ie respondi que c'estoit vne replique de Sorbõne. Et leur demanday si le corps de Iesus Christ estoit ainsi au pain, pourquoy ils chantoyent *Sursum corda*, esleuez vos cœurs en haut. Ce propos fini ie leur di que si nostre Religion estoit preschee, il n'y auroit tant de voleurs & brigans en leurs prisons. Ils me dirẽt que presque tous les voleurs estoyent Lutheriens. R. Messieurs, c'est en vos prisons qu'ils sont instruits par les nostres: & c'est vn grand signe que nostre doctrine est veritable, quand vous voyez (cõme dit Lactance) d'autant plus qu'elle est oppressee, elle s'augmente. Mesmes cela declare bien mõ innocence, que vous m'offrez liberté si ie me vouloye desdire: mais i'aime mieux que vous me faciez mourir, que de faire chose contre ma conscience. D. Tu ne veux dõc pas aller à la Messe. R. Non: d'autant que c'est idolatrie. D. Qu'appelles-tu Messe? R. Les docteurs Sorboniques disent que c'est vn sacrifice propitiatoire tant pour les viuans que pour

Argumens sur la manducation du corps.

Messe.

pour les morts. Or l'Apostre nous enseigne, que Iesus Christ par son seul sacrifice a sanctifié à perpetuité ceux qui croyẽt. Puis il conclud, Où il y a remission de ces choses (assauoir des pechez) il ne faut plus d'oblation pour le peché. Ils me dirent que l'Apostre parloit de *Sacrificio cruento*, c'est à dire, sacrifice de sang. ℞. Les sacrifices auec sang finis en Iesus Christ, il n'est plus parlé en toute l'Escriture saincte d'autre sacrifice que d'action de graces. Lors s'en allans me disoyent que i'estoye ignorant. ℞. Quoy que ce soit, ie say nostre Seigneur Iesus Christ, & iceluy crucifié pour mes pechez, & m'en contente. ¶ Ainsi fus remené, & mis en vn cachot si estroit, que ne me pouuoye coucher: & y fus iusques au lendemain quatre heures apres midi: & de là on me mena à la cour d'Eglise, sans que ie le sceusse où i'alloye. Heb. 10. 14 Heb. 10. 26.

MOREL ayant si heureusement respondu en pleine Cour, & par plusieurs fois, tout en vn iour, il fut dit que son appel seroit mis au neant, & seroit mené deuant l'Official, pour estre à l'encontre de luy procedé, suiuant la sentence du Lieutenant criminel. On s'esmerueilloit qu'ils ne l'auoyent condamné à mort: toutesfois il auoit parlé si franchement & de telle force qu'ils ne sauoyent tous qu'en faire: & plusieurs confessoyent qu'ils n'y voyoyent cause de mort, conuaincus de la maiesté de laquelle il parloit: tellement que la diuersité des aduis, fut cause qu'il fut ouy par tant de fois: ce qui estoit chose non accoustumee en ladite chambre. A la fin pour s'en despescher, ils ne peurẽt faire autre chose, que de confermer la sentence du premier Iuge. Or les nouuelles de ceste constance furent incontinent semees par tout, mesmes par les Conseillers qui en faisoyent les contes, comme d'vne chose merueilleuse: qu'vn ieune enfant en la presence de ceux qui ne demãdent que la mort de ses semblables, d'vn tel courage & sauoir eust maintenu ceste doctrine tant odieuse. Et cela ne fut point sans vn fruict merueilleux à toute l'Eglise de Dieu. Il fut donc mené deuant l'Official, continuant tousiours en ceste constance. Quant aux interrogatoires qui luy furent là faits, il nous en a laissé quelque commencement par escrit: mais la mort l'a empesché d'escrire le tout: si peu toutesfois qu'il y en a, sera foy de tout le reste. Sentence du premier Iuge cõfermee

LE XIX. de Decembre ie fus mené deuant l'Official en sa maison. Premierement cõmandant de mettre la main sur vn liure, me dit, Tu iures par les sainctes lettres que tu diras verité. Apres auoir regardé que c'estoit vn Pseautier, ie di, Ie iure par le Dieu viuant, comme il nous est commandé par Esaie: toutesfois ie ne fay point de difficulté de mettre la main sur la saincte Escriture. Il m'a demandé beaucoup de choses qui ne feroyent que brouiller le papier. D. A quelle intention es-tu allé à Geneue? ℞. Pour voir la bonne reformatiõ de l'Euangile: i'enten en l'interpretation, & pure predicatiõ, & pure inuocation du nom de Dieu, & administration des Sacremens. D. N'as-tu pas ouy prescher purement l'Euangile en France? As-tu ouy prescher autrement que ne font ceux qui preschẽt publiquement? ℞. Ouy: mais ie ne vous designeray les lieux, ni les personnes que i'y ay veuës, ni ceux que i'y ay ouy. D. N'as-tu pas iuré de dire verité? ℞. Ie l'ay iuré, & aussi ie vous l'ay dite: mais ce n'est pas à dire que ie vous doyue accuser mes freres: car cela ne vous seruiroit de rien, sinon de les tourmenter, comme vous me tourmentez. D. Il est dit en l'Euangile, que ceux-la sont bien-heureux qui souffrent pour iustice: & pourquoy veux-tu denier ceste benedictiõ à tes freres? ℞. Veritablement ie m'estime bien-heureux de souffrir pour la querelle de Iesus Christ: mais ce n'est à dire qu'il faille que i'accuse mes freres: & encores que vous m'arrachissiez auiourd'huy vn membre, & demain l'autre, si est-ce que par la grace de Dieu ie ne vous nommeray aucun de mes freres. D. En quoy est-ce que les Docteurs & moines ne preschẽt purement? ℞. D'autant que par leurs fausses interpretations ils imposent de gros fardeaux au peuple, lesquels ils ne voudroyent toucher du doigt: ils annoncent vn autre purgatoire, que celuy fait par le sang de Iesus Christ: ils enseignent qu'il y a d'autres aduocats, que Iesus Christ, combien que sainct Paul dise, qu'il y a vn Moyenneur de Dieu & des hommes, &c. Il me repliqua que cela s'entendoit de la reconciliation, & non de l'intercession. ℞. Il n'y a aucune difference entre reconciliation & intercession. Sainct Augustin declare ceci bien apertemẽt sur l'Epistre premiere de sainct Iean, où il est dit, Si nous auons peché, que nous auons vn Aduocat Iesus Christ le Iuste. Sainct Iean, dit sainct Augustin, vse de ces mots, Nous auons vn Aduocat, & non pas, Vous auez vn Aduocat, se mettant du nombre. Il m'a dit qu'il nous estoit commandé de prier les vns pour les autres: & ainsi, qu'il y auoit plusieurs aduocats. ℞. Ce que nous prions, n'est point pour interceder les vns pour les autres: Isa. 19. 18. Iere. 4. 2. Matt. 5. 10. 1. Tim. 2. 5. 1. Iean 2. 1.

mais pour demonstrer la charité que nous auons les vns aux autres: comme sainct Paul prie pour le peuple, & se recommande aux prieres du peuple. Aussi sainct Augustin dit, que toutes nos prieres se doiuent adresser au Chef, assauoir Christ. Et contre Parmenian il dit, Si sainct Paul estoit aduocat, les autres Apostres le seroyent aussi. Ce qui ne couiendroit point à ce qui est dit, qu'il y a vn Dieu, & vn Moyenneur de Dieu & des hommes. Lors l'Official me dit, qu'il n'estoit question de disputer, mais qu'il m'ameneroit vn Docteur: ce qu'il fit vn mois apres, assauoir le Penitencier, lequel m'apporta finalement ceste belle response, Que quand sainct Paul dit qu'il y a vn Dieu & vn Moyenneur, Vn, en ce lieu vaut autant que principal, comme si on disoit, En la Cour il y a vn aduocat, pour denoter le plus excellent. ℟. S'il estoit ainsi comme vous me dites, ie concluroye qu'il y auroit plusieurs dieux: car il dit, Il y a vn Dieu, & vn Moyenneur. Mais tout ainsi qu'il n'y a qu'vn Dieu, aussi n'y a-il qu'vn Moyenneur. Il m'allegua le huitieme des Romains, l'Esprit fait requeste pour les Saincts: & ce, pensant tousiours prouuer sa pluralité d'aduocats. ℟. Il ne s'ensuit rien de cela: car sainct Paul n'enseigne autre chose en ce lieu-la, sinon que l'Esprit de Christ qui habite aux fideles, les incite à prier Dieu. Pour reuenir à l'Official, il me demanda s'il ne faloit pas obseruer le Caresme. ℟. D'autant qu'on y attribue le seruice de Dieu, il n'est à obseruer: car sainct Paul Colos. 2. nous enseigne de nous garder d'estre seduits par les commandemens des hommes, qui sont, Ne mãge, ne gouste, ne touche, &c. Ce qu'il declare plus amplement en la 1. à Tim. 4. L'Esprit dit nõtammẽt, &c. Il me dit qu'ils ne faisoyent cela par seruice, ains par obeissance. ℟. Où il n'y a de cõmandement, il n'y a point d'obeissance. Cependant ie confesse que le Iusne est bon & necessaire aux Chrestiens pour refrener la chair: mais on n'en doit bailler commandement. Car il aduiendra quelquefois qu'on aura plus de besoin d'en vser en esté, qu'au temps qu'il est ordonné. Aussi sainct Augustin dit, I'esli bien le iusne, mais ie ne l'esli defini. D'auantage c'est vne medecine: or il n'y a medecine aucune, de laquelle tous indifferemment doiuent estre contraints d'vser. Il m'a allegué que Iesus Christ auoit iusné. ℟. Si vous vouliez ensuiure Iesus Christ, il faudroit que vous iusnissiez 40. iours & 40. nuits sans manger. Il me dit que nostre nature ne pourroit porter cela. ℟. Et pourtant cela monstre bien qu'il n'a pas iusné afin que nous l'ensuiuissions.

Sentence de S. Augustin.

VOILA les commencemẽs de ce qui se passa entre luy & les Iuges d'Eglise, l'espace de bien deux mois. Or il poursuiuit tellement iusques à la fin, qu'apres auoir bien esté tourmenté par les aduersaires en la prison, il receut sentence par laquelle il estoit declaré heretique, & retrenché de l'eglise Papale, le 16. de Feurier. Et le lendemain fut amené en la Conciergerie, bien fort malade pour le mauuais traictement qu'il auoit là receu: toutesfois se reuoyant auec les autres prisonniers confesseurs de nostre Seigneur Iesus Christ, il estoit tellement resiouy, qu'il oublioit toute douleur, & ne sembloit point que ce fust maladie à mort. Quoy qu'il en soit, si le corps estoit debilité, l'Esprit n'auoit point perdu sa force accoustumee. Car le Mardi ensuiuant il soustint le combat plus vaillamment que iamais: & voyoit-on à l'œil l'Esprit de Dieu s'augmenter en luy, tant plus qu'il approchoit de sa fin. Nous l'entendrons luy-mesme reciter sa derniere Confession par lettre, comme nous auons fait les precedentes.

Benedicti moine.

APRES auoir esté declaré heretique, ie fu ramené au Palais auec mes freres le XVII. de Feurier. Le Mardi d'apres ie fu mené deuant Bened. moine & inquisiteur de la foy, lequel aussi m'auoit interrogué en la cour d'Eglise. Apres m'auoir dit plusieurs propos, & voulant m'interroguer de choses friuoles, qui ne sont d'escrire, ie luy di: I'ay esté declaré heretique: interroguez moy du Symbole des Apostres, lequel est vn sommaire de toute la religion Chrestienne, pour sauoir en quel article d'iceluy ie suis heretique: & ne disputons que des choses qui soyent d'edification. Car sainct Paul à Timothee defend de s'adonner à disputes friuoles. Ie luy di ceci à cause que pour euiter de m'interroguer, il m'alleguoit vn certain heretique, qui nioit la virginité de la vierge Marie: & me disoit que tous heretiques se fondoyent sur la parole de Dieu. Ie luy respondi qu'au contraire toutes heresies estoyent conuaincues par icelle parole. Ce ne seroit iamais fait, si ie vouloye amener toutes ses resueries. Or pour commencer, le fin renard me vint alleguer le 4. des Ephes., où il est dit, q̃ nous sommes vnis en vn mesme Dieu, Foy, & Baptesme. Quant au premier poinct, nous fusmes d'accord, assauoir qu'il y a vn Dieu tout-puissant, createur du ciel & de la terre. Quant au second, aussi nous accordasmes en ceci, que Iesus Christ est nostre Sauueur,

1. Tim. 1. 4, & 4. 7

Ephes. 5. 4. & 6.

ueur,& que par luy nous sommes reconciliez à Dieu le Pere. Mais il vint m'interroguer sur qui ie vouloye fonder ma foy, & à me remonstrer que ie n'estoye pour interpreter les Escritures:& si ie vouloye croire quelques vns des anciens Docteurs,ou de ceux de maintenant,soit d'Allemagne,Geneue ou Paris? R. Ma foy est fondee sur la doctrine des Prophetes & Apostres. Et encores que ie ne soye beaucoup versé és sainctes Lettres: si est-ce que d'icelles i'en puis apprẽdre ce qui est necessaire à mon salut: & les lieux que ie trouue difficiles, ie les passe iusques à ce qu'il plaise à Dieu me donner le moyen de les entendre. Et ainsi ie boy le laict que ie trouue en la parolle de Dieu. Aussi sainct Augustin dit, qu'vn chacun peut apprendre des Escritures sainctes ce qui appartient à son salut. Et sainct Iean Chrysostome, que le sainct Esprit a voulu que la saincte Escriture fust tellement escrite, que tous la leussent,tant grãs que petis, & mesme les seruiteurs & chambrieres. Il me demanda si la parolle de Dieu n'estoit pas celle que preschoyẽt les Apostres. Or,me dit il,ceste parolle fut escrite long temps apres l'Ascension. Et mesme sainct Iean dit,que si toutes les choses qu'a faites Iesus estoyent escrites, que tout le monde ne les pourroit comprendre. Il m'allegua plusieurs autres lieux pour me monstrer q̃ tout n'estoit escrit,& que l'Escriture estoit fort difficile. R. Deuãt que la parolle fust escrite,il y auoit autre remede:mais maintenant qu'elle est escrite,il nous faut arrester à ce qui en est escrit. Sainct Ieã dit, que ces choses ont esté escrites afin q̃ croyons q̃ Iesus est le Christ, & qu'en croyant,ayons vie. Par ceci le sainct Esprit nous enseigne,que toutes choses appartenantes à nostre salut sont escrites. Et c'est ce que dit sainct Iean Chrysostome, que l'Euangile contient foy, pieté, & charité. & sainct Augustin, que toutes choses appartenãtes à nostre salut,ont esté esleuës pour estre escrites. ¶ Or pource qu'il vouloit tousiours chanter vne mesme chanson, me disant que i'estoye ieune,& ne pouuoye pas interpreter les Escritures: ie luy di, que i'auoye esté condamné heretique, & qu'il m'interroguast de ce qu'il faut qu'vn Chrestien croye, pour voir en quel poinct ie suis heretique. Finalement il vint à m'interroguer de la Messe. R. Monsieur interroguez-moy des articles de la foy, & non des commandemens des hommes. *D.* Crois tu que le corps de Iesus Christ soit en la Messe,apres les parolles sacramentales? R. Non. *D.* La ceremonie qu'on fait à la Messe, comme aux habillemens, est-elle bõne? R. Ie croy que le prestre qui dit la Messe n'est point ministre, & que la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ n'y est aucunement obseruee. *D.* Qu'entens-tu par la Cene? R. I'enten qu'au dernier souper Iesus Christ print du pain,& le rompit,& le bailla à ses disciples, disant, Ceci est mon corps. *D.* Tu veux faire Iesus Christ menteur. R. A Dieu ne plaise: mais nostre Seigneur, en instituant ce Sacrement, vse de la mesme maniere de parler, de laquelle il auoit vsé au cõmencement du souper, disant, I'ay grand desir de manger auec vous ce passage. Or l'agneau n'estoit le passage,mais signe du passage. Lors delaissãt ceste dispute,vouloit retourner à ses argumens communs:mais comme ie le pressoye que nous disputions à bon escient, il m'amena ie ne say quel argument qu'il disoit auoir appris de Philippe Melancthon:qu'il n'estoit licite à Abraham de rompre la Circoncision:& toutefois les Payens s'en moquoyent. Ie ne say qu'il vouloit dire par cela: toutefois ie fi response,que tous ceux qui mesprisoyent la Circoncision, estoyent bannis du peuple d'Israel: & aussi tous ceux qui mesprisent ce sainct Sacrement, à bon droit doiuent estre reiettez du nombre du peuple Chrestien. Or tout ainsi qu'il est dit de la Circoncision, Ceci est mon pact,c'est à dire,comme l'interprete sainct Paul Rom.4. le seau de iustice: aussi en ce Sacrement il est dit, Ceci est mon corps,c'est à dire,le signe de mon corps: comme le dit Tertullian contre Marcion liure quatrieme, & sainct Augustin contre Adimant: où il dit, Iesus n'a fait difficulté de dire, Ceci est mon corps, en donnant le signe de son corps. Il m'allegua le sixieme chapitre de sainct Iean.

La force de l'Escriture.

Iean 21.25

Iean 20.31.

Morel demande d'estre interrogué sur les articles de la foy.

Luc 22.15

Gen.17.10

R. Ie croy fermemẽt q̃ la chair de Christ est la vraye viãde de nos ames:& qu'il faut necessairemẽt mãger la chair de Christ:mais boire le sang de Christ,& mãger la chair,c'est mettre en memoire, pour nostre grand confort, que Christ a respandu son sang pour nous: comme l'expose sainct Augustin, *De Doctrina Christiana.* Et en vn autre lieu il dit, Pourquoy apprestes-tu les ioues & les dents? croy,& tu l'as mangé. Par ceci il enseigne que la chair & le sang de Iesus sont mangez, aualez, & digerez spirituellement. Le Moine ne sachant dire autre chose, me dit pour toute response, que i'estoye vn prescheur. Lors i'appelay les assistans en tesmoignage,que ie luy auoye allegué Tertullian, & Augustin,& n'y auoit seu respõdre. Le Moine bien fasché commença à retourner à sa premiere chãson: & sur ce poinct arriua mon rapporteur. Or pour poursuiure nostre propos,il m'allegua, Ceci

est mon corps qui est liuré pour vous: Dõc, dit-il, si le pain & le vin y eussent esté, il eust falu qu'ils eussent esté liurez pour nous. ℟. Mais au contraire, s'il estoit ainsi cõme vous dites, le corps de Iesus n'auroit point esté crucifié pour nous: ains le pain que Christ bailla à ses disciples, lequel ils mangerent, & lequel vous dites estre transsubstantié. D'auantage S. Cyprien enseigne en vne epistre *ad Cæcilium*, qu'on ne sauroit dire q̃ le sang soit en la coupe, s'il n'y a du vin, par lequel le sang est demonstré. S. Iean Chrysostome *ad Cæsarium monachum* dit q̃ le pain & le vin sont quittes du nom de pain & vin, & sont appelez du nom du corps & du sang de Christ, encores que la substãce du pain y demeure tousiours. I'alleguay aussi S. Augustin qui dit, q̃ ceste sentence, la Pierre estoit Christ, aussi bien que l'autre, Ceci est mon corps, est dite par figure. A tous ces tesmoignages mon Moine ne sauoit autre respon se sinon de tout nier. De son costé il m'allegua deux authoritez de S. Augustin, q̃ ie ne sauroye reciter: mais (graces à Dieu) par les mots mesmes de S. Augustin ie luy fermay la bouche. Derechef no⁹ rẽtrasmes en dispute. Ils m'alleguerẽt, Faites ceci en memoire de moy. Par ces parolles me dirent-ils, Christ nous enseigne q̃ nous mangeons son corps. ℟. Parlãt à monsieur mon Rapporteur, Mõ treshonoré seigneur & Iuge, les mots de S. Paul ne nous
1.Cor.11. enseignent rien moins q̃ ce que vous dites. Car il dit, Toutesfois & quantes q̃ vous ferez ceci, faites-le en memoire de moy: car toutes les fois q̃ vous mãgerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annõcerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viẽne. Par ceci S. Paul nous monstre bien le vray vsage de la Cene. Il ne dit pas toutesfois & quãtes q̃ vous mangerez de ce pain, vous mangerez le corps du Seigneur: mais vous annoncerez la mort du Seigneur. Aussi le pain & le vin en la Cene, nous sont vne certaine asseurance que Iesus Christ est mort pour nous: & q̃ tout ainsi que corporellemẽt nous mangeõs le pain, aussi spirituellement nous mangeons la chair de Christ, croyans qu'il a respandu son sang pour nous. Ils m'alleguerent, Qui boit & mange indignement, il est coulpable du corps & du sang, ne discernant point le corps du Seigneur. Et si le pain n'estoit transsubstantié, seroit-on coulpable du corps du Seigneur, pour ne manger point dignemẽt vn petit morceau de pain? ℟. D'autant qu'en ce Sacrement tous ceux qui le mãgent auec vne certaine foy, veritablement participent à tous les dõs & graces du S. Esprit, & q̃ Iesus Christ là est offert, ceux qui mesprisent ceste saincte table ne discernent point la viãde profane d'entre celle qui est ordõnee à nous signifier, & mesme nous mettre cõme en possession du corps de Christ. Mon rapporteur m'interrogua de la puissãce de Dieu par plusieurs parolles. Ie luy alleguay pour fondement, Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu: tellement q̃ si Christ l'a voulu, il l'a fait. Or pour me prouuer qu'il l'a voulu, il m'allega, Le pain que ie vous dõneray c'est ma chair. ℟. Le corps & le sang de Iesus Christ ne sont-ils pas nourriture de nostre ame? Il faut donc les manger spirituellement. Et c'est ce qu'entend S. Augustin, Oyez, dit-il, si vous ne mangez ma chair, vous n'auez point vie en vous. Il semble (dit S. Augustin) q̃ Christ nous commande vne chose meschante: c'est donc qu'il nous commande que nous participions à sa mort, mettans en nostre memoire pour nostre grand confort, qu'il a esté liuré pour nous. Apres que par plusieurs parolles ils m'eurent raconté l'erreur des Capernaites, ie leur respondi, Nostre Seigneur Iesus Christ les reprẽd, leur disant, La chair
Iean.6.63 ne profite de rien, c'est l'Esprit qui viuifie. Il dit aussi, Que sera-ce si vous voyez monter le Fils de l'homme où il estoit auparauant? Par ceci, di-ie, il leur monstre bien qu'on ne mangeroit sa chair charnellement, mais spirituellemẽt: car il appert qu'il est monté aux cieux, Act. 1. Nous parlasmes aussi de la manducation sacramẽtale. Or pour parler de ce poinct, ie voulu venir à disputer de la definition des Sacremens, & alleguay celle de S. Augustin, que Sacrement est vn signe visible de la chose inuisible, & seau de la promesse, comme le dit S. Paul, Rom. 4. Ie luy demanday donc où estoit le signe visible de la chose inuisible, laquelle est la chair de Christ. Car Irenee dit, qu'en ce Sacrement il y a deux choses, l'vne celeste, l'autre terriẽne. Le Moine ne seut que dire, & ne voulut mãger de ceste dispute: & m'allegua seulement de S. Augustin, La chose visible és Sacremẽs, est exhibitiue de la chose inuisible. ℟. Aussi croy-ie veritablement, tout ainsi q̃ nostre corps reçoit la terrestre, assauoir le pain, qu'aussi nostre ame spirituellement reçoit la verité, assauoir la chair & le sang. Ie luy alleguay Iustinus Martyr, qui dit que le pain & le vin sont appelez le Sacremẽt du corps & sang de Christ: & toutesfois nous nourrissent, & sont conuertis en nostre propre chair & sang. Par cela Iustin ne nous enseigne-il pas qu'il y a pain & vin en ce Sacrement? Ie luy fermay derechef la bouche, appelant les assistãs en tesmoin, qu'il ne me sauoit respondre. I'alleguay du Baptesme qu'il y a de l'eau, laquelle nous tesmoigne du lauement interieur, fait au sang de Iesus Christ, par l'operation du S. Esprit. Tout

Deux choses au Sacrement.

Tout ainsi donc que le Baptesme consiste d'eau visible, & d'inuisible grace du sainct Esprit: aussi la saincte Cene consiste de deux choses, de pain visible, & de chair inuisible: & ainsi que le corps reçoit le pain, aussi l'ame reçoit par foy la chair de Christ. Eux delaissans ceste dispute commẽcerent à m'exhorter de me desdire: & mõ Rapporteur me demanda quel plus sauant homme ie vouloye, & qu'on me l'ameneroit, & que la Cour me vouloit faire misericorde, & que ie pensasse à moy. Et plusieurs telles choses. R. Ie ne cognoy aucun sauant homme en ceste ville: & c'est bien raison que ie pense à moy, veu que ie say que ie n'ay plus gueres de iours à viure. Et quant à mon ame, i'ay bon besoin d'en auoir le soin: car c'est vne chose tant precieuse, qu'encores que nostre corps soit le temple du S. Esprit, si est-ce que nostre Seigneur met autant de difference entre le corps & l'ame, qu'il y a entre le corps & le vestement. Que si vous me faites mourir, nostre Seigneur a dit, S'ils vous persecutent, sachez qu'ils m'ont persecuté. Dauantage ie say que le Seigneur tient ma vie en sa main, & personne ne l'en pourra rauir. Mon Rapporteur m'escoutoit, m'alleguãt que nostre doctrine estoit nouuelle, &c. Ie luy remonstray comme il y a enuiron 40. ans, qu'on n'a cessé d'en faire mourir grand nombre en ceste ville. & mis en auant la persecution de Merindol, & que le President executeur d'icelle a esté puny iustement de Dieu. Puis i'adioustay vne petite priere, m'adressant audit Rapporteur, Qu'il pleust à Dieu ne punir point ceux qui font mourir les vrais Chrestiens, mais qu'il les vueille prendre à mercy. Et puis qu'il a pleu à Dieu mettre le glaiue de iustice en vostre main: ie le prie qu'il vueille vous faire la grace de l'administrer au salut de vostre ame. A ceste priere il dit fort benignement, Amen. Ils me dirent que Dieu a laissé à son Eglise son S. Esprit iusques à la cõsommatiõ des siecles, lequel luy enseignera toutes choses. R. Ie croy que le S. Esprit a tousiours gouuerné & gouuernera son Eglise. Mais il est certain que le sainct Esprit est tousiours semblable à soy, tellement que si on m'enseigne quelque chose qui soit cõtre la parolle de Dieu, adonc ie suis certain que ce n'est la vraye Eglise. Comme au Concile de Latran, où il fut decreté que le corps de Christ estoit au pain comme au ciel. Cela monstre bien qu'alors ils n'estoyent conduits par le sainct Esprit, veu que cela est contre toute la saincte Escriture, & cõtre les articles de nostre foy. Ie leur demanday, puis que vous dites que les anciens Docteurs ont interpreté l'Escriture par le sainct Esprit, receuez l'interpretation de S. Augustin quand il interprete, Cecy est mon corps: car il dit, Que Christ n'a fait difficulté de dire, Cecy est mõ corps, en baillant le signe de son corps. Et en vn autre lieu il dit, Qu'és Sacremens il ne faut considerer ce qu'ils sont, mais ce qu'ils signifient. Or donc les Sacremens ont deux choses, ainsi le pain n'est transsubstantié. Voyant que Dieu de sa grace, auoit accomply ses promesses en moy, & qu'il auoit clos la bouche à mes aduersaires, i'appelay en tesmoin mon Rapporteur, que i'auoye allegué S. Augustin, sainct Cyprian, & plusieurs autres Docteurs, & que le Moine ne m'auoit seu respondre: & qu'on me baillast les susdits Docteurs, & ie monstreroye ce que ie disoye. Qui estoit bien fasché c'estoit mon Moine: & mon Rapporteur s'en alla plus adoucy qu'il n'estoit venu. Plusieurs autres choses furent dites, mais voila le principal. Dieu me face la grace de perseuerer. Le Nom de Dieu soit benit, & le Pape destruit, Amen.

Iean 15.20.

Ce qu'il faut cõsiderer és Sacremens.

Telles furent les disputes de Morel, auec Benedict. deuant son Rapporteur, estant appelé pour la derniere fois. On peut voir combien est forte la verité cõtre le mensonge, iaçoit qu'elle soit en vaisseaux petits & contemptibles. Car Benedict. est des plus estimez en toute la Sorbonne: & Morel n'estoit qu'vn ieune enfant: & toutefois il confond son aduersaire, iusques à luy fermer la bouche du tout. Et maintenant s'esbahit-on si nos maistres ne veulent entendre aux disputes, mais prennent pour leurs defenses les feux & les bourreaux? Encores y auoit-il cela, qu'il combatoit estant bien malade, combien qu'il en fist peu de semblant. Mais il ne peut long temps dissimuler son grand mal: & fut abbatu bien fort si tost qu'il fut de retour en son cachot. Car Dieu s'estoit seruy de luy, selon qu'il l'auoit ordonné, & à temps le vouloit appeler à son Royaume, pour luy donner la courõne incorruptible de victoire. Ainsi trois ou quatre iours apres ceste derniere dispute, il rendit son ame au Seigneur. On ne doutoit point que la source de son mal, ne vint du mauuais traitemẽt qu'il auoit receu aux prisons de l'Euesque: & mesme la chose n'estoit pas hors de souspeçon de poison. Car par tout on parloit de la constãce d'iceluy: & les Prestres en mouroyent de dueil, & eussent volontiers empesché qu'il ne vint derechef deuãt la Cour de Parlement, pour faire tel fruict qu'il auoit fait au cõmencement, à leur grand desplaisir. Et puis on sait combien il leur fait mal que les Martyrs

David contre Goliath.

Souspeçon d'auoir empoisonné Morel.

ſoyent executez en la veuë du peuple: voyãs par experience l'auãcement qui en reuient au Royaume de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'ils veulent opprimer. Pourtant ayans ceſt enfant en leurs priſons, ils en pouuoyent faire à leur vouloir: & l'ayans renuoyé en la Conciergerie en ſi piteux eſtat, qui n'euſt penſé que leur meſchant courage y auoit beſongné? Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain par le teſmoignage meſme de Barbeuille (le martyre duquel nous auons mis peu apres) qui eſtoit auec luy priſonnier, Que ſouuent on eſtoit deux fois vingt & quatre heures ſans luy apporter n'eau ne vin, & eſtoit contraint de tremper au vinaigre le reſte du pain que les rats auoyent laiſſé. A la fin on luy apporta du vin puant, duquel il beut, contraint d'vne ſoif extreme: & dés lors ſe ſentit frappé à la mort, comme il diſoit ſouuent, penſant eſtre empoiſonné. Maintenant que ces meurtriers ſe iuſtifient s'ils peuuent d'vne telle cruauté, & mõſtrent qu'ils n'ont point eſté les bourreaux de l'innocent. Or eſtant mort en ceſte façon, il fut enſeueli & porté en terre, ſelon la couſtume des priſons: mais les meſchãs ne peurent porter cela. il falut monſtrer leur inhumanité deſſus le corps mort, puis que Dieu par vne telle mort l'auoit retiré de leurs tourmẽs. Pourtant le lendemain la mort eſtãt rapportee à ceux de la grãd' Chambre: concluſiõ prinſe par le procureur general du Roy, fut arreſté que le corps ſeroit deterré, & apporté en la Conciergerie, & mené dãs vn tõbereau iuſques au paruis du temple noſtre Dame, & là ars & mis en cendre. Ce qui fut executé le XXVII. iour de Feurier. Voila ce qui fut de ceſt excellent Martyr. C'eſtoit merueilles d'ouir les bons propos qu'il tenoit en ſon lict, & les aduertiſſemens & conſolations qu'il donnoit à ceux qui le viſitoyent: tellement que tous plouroyent qui le voyoyent: & entre autres vne poure femme Papiſte, qui eſtoit venue apporter les aumoſnes l'oyãt s'eſcria, Et qui oſera iuger ceux qui parlent ſi ſainctement de Dieu, cõme ce ieune enfant? Depuis l'heure qu'il fut mis priſonnier, il fut en diuerſes priſons: mais ce n'eſtoit ſans apporter vn grand fruict à tous ceux qu'il y rencontroit. Incontinent toutes noiſes, diſſolutiõs, blaſphemes eſtoyẽt chaſſees du milieu d'eux par ſes remonſtrances, & les incitoit tous à s'enquerir de la verité de l'Euangile.

Cruauté plus que barbare.

Morel deterre & bruſlé.

GILLES VERDRICKT, *de Flandre.*

IL y a (comme en chacun des autres) quelque choſe peculierement à noter en ce Martyr Miniſtre en l'Egliſe du Seigneur: à ſauoir qu'en la pompe des obſeques funebres de l'Empereur Charles V. on l'auroit meſſé & preſenté en ſacrifice.

MDLVIII. SVR la fin de ceſte annee Gilles Verdrickt fut mis à mort par les aduerſaires de l'Euangile au pais de Flandre. Son frere Antoine qui depuis pour vne meſme cauſe a auſſi ſouffert le martyre, fut l'inſtrument pour l'acheminer au cours de la verité du Seigneur, & le faire ſortir du pays pour aller à Embden & à Noorde en Friſe. Là fut-il inſtruit, & aidé de la familiere conuerſatiõ qu'il eut auec M. Martin Micronius & Vualter Delenus qui pour lors faiſoit profeſſion de la langue Grecque. De là Gilles ſe retira à Zurich en Suiſſe pour y continuer ſes eſtudes. Puis retournant à Anuers, & s'eſtãt mis auec le petit troupeau des fideles de ſa nation, le 18. de Iuin de ceſt an, il participa à l'heureuſe communion de la table du Seigneur qui fut celebree. Satan ennemi ſur tout de telle refectiõ, mit au cœur d'vne femme de trahir les principaux de l'aſſemblee, pour les liurer au Marcgraue. M. Gaſpar miniſtre cerché de ſergeans en ſon logis, eſchappa miraculeuſement: ſon hoſte & hoſteſſe auec autres furẽt pris & emmenez. On y trouua au grand dommage de tous, les papiers de l'Egliſe, & les noms des Anciens & Diacres, deſquels Antoine predit en eſtoit l'vn. Le Marcgraue le fit cercher en la maiſon d'vn nommé Pierre Vermaerts, où les ſergeans prindrẽt Gilles pour Antoine ſon frere: mais ayans cognu la faute le laiſſerent aller. Enuiron trois mois apres Gilles ſe trouuãt au pays de ſa naiſſance, vn ſiẽ beaufrere eſtãt treſpaſſé, ne voulut aucunemẽt aſſiſter aux obſeques mortuaires que font ordinairemẽt ceux qui viuẽt de corps morts. Toutefois eſtãt au diſné funerail enuirõné de telle ſorte de corbeaux, leur dit, que la gourmandiſe & le ventre auoyent inuẽté toutes ces façõs de faire d'obſeques ſans aucũ fondemẽt ne raiſon, & que partãt vn iour tout s'en iroit à ruine, auſſi bien que les chapperõs & maſques de dueil. Ayãt dit cela il ſortit pour cõſoler ceux à qui de plus pres attouchoit le treſpas, & les aduertit qu'ils laiſſaſſent les prieres pour les treſpaſſez.

Satan ennemy capital de la celebration de la Cene.

Les

Les Prestres n'en furent gueres contens, mais le menacerent qu'ils en auroyent bien tost la raison. Pour paruenir à leurs desseins, ils firent tous efforts de le liurer entre les mains du Doyen de Renay inquisiteur en ce pays-la. Ce Doyen à faute de l'attrapper, le fit citer par attaches sous peine de certaine somme d'argent, qui estoit la ruse vsitee par ce Doyen. Gilles par contreplaquart attaché au moustier adiourne ce Doyen & ses semblables au grãd iour du Seigneur, leur denonçant de preuenir de bonne heure en vraye crainte l'horreur du bannissement eternel du royaume du Fils de Dieu: auquel il appeloit, & de leurs exploits, & procedures. Ce plaquart fut leu de plusieurs & du Curé mesme de la paroisse. ¶ Aduint qu'en ce tẽps l'Eglise des fideles de Bruxelles, par faute de Ministre, pour annoncer la parolle de Dieu & administrer les Sacremens, rencontra vn hypocrite ambitieux, homme de mauuaise doctrine. Les Ministres d'Anuers, entendãs ceci, pour remedier au scandale, requirent Gilles d'aller à Bruxelles, pour negocier & employer les graces que Dieu luy auoit conferees. Du cõmencement Gilles en fit refus, alleguant ses raisons humaines: mais quand les Ministres l'eurent à bon escient aduerty de l'horreur de la sentence contre ceux qui veulent enfouir en terre le talent receu de Dieu, il s'y submit: & partit auec M. Adrian Amstedius, pour mettre en prattique à Bruxelles les dons qu'on voyoit en luy. La difficulté fut grãde de faire sortir cest ambitieux qui s'y estoit introduit pour y semer ses erreurs: car il les menaça qu'auant trois iours il y en auroit qui ne s'en loueroyent point. ce qu'aussi aduint. Auant les trois iours expirez l'Amman de Bruxelles vint en la maison où Gilles estoit logé: & l'emmena prisonnier auec son hoste & hostesse en la Steẽpoorte. ¶ Interrogué de son estat, sa doctrine & de sa foy, confessa franchement qu'il estoit appelé au ministere de la parolle de Dieu: & que sa foy, & ce qu'il enseignoit, estoit fondé sur la doctrine des Prophetes & Apostres. Examiné sur le sacrement de l'autel, respondit tout court, qu'il ne sauoit que c'estoit de tel sacrement. L'Amman luy repliqua, Vous estes dõc Sacramentaire. Sauue vostre grace, dit Gilles: mais biẽ vos Prestres & Moines qui ont corrõpu le vray vsage des Sacremens. Comme l'Amman le voulut plus auant interroguer sur ce poinct, Gilles luy dit, Monsieur, laissez venir vos Docteurs & Prestres, i'espere de monstrer comment ils ont impudemment abusé le monde. Vn des Escheuins qui là estoyent dit, Donc, à ce que vous dites, nous sommes tous damnez. Gilles respõdit, A Dieu ne plaise, il y a la misericorde au Seigneur pour estre amendez & viure. L'Amman demanda, depuis quand il auoit receu le Sacrement. ℞. Depuis demy an que ie receu la Cene à Anuers. L'Amman, Ne vient il point ici aucunefois gens d'Anuers pour vous ouyr prescher? ℞. Ie ne suis pas à comparer à ceux d'Anuers, Là plustost faudroit-il aller, si auez enuie d'ouir prescher. D. Qui estce qui y presche? ℞. Adrian Amstedius. D. Quelles gẽs y a-il en l'eglise de ceste ville? R. Ie ne les cognoy-pas encore, comme venu de n'agueres. ¶ L'Amman voulant departir, luy dit, Tenez-vous prest, ie vous enuoyeray des hommes sauãs. Gilles supplia d'auoir ses liures: & qu'il desireroit de conferer en plein marché deuant tout le monde, fust-il mesme auec les Docteurs de Louuain. L'Amman dit, On vous fera auoir des liures: & ainsi se retira. ¶ Le Curé de saincte Goedele, qui est la premiere paroisse de Bruxelles vint vers Gilles, & plusieurs autres fil à fil, contre lesquels il soustint diuerses disputes: specialement contre le sacrifice de la Messe, aneantissant l'vnique & perpetuel sacrifice & satisfactiõ de Iesus Christ. Et prouuoit tous ses argumẽs par textes exprez, ausquels les ennemis ne pouuoyent dõner solution n'obiectiõ vallable. Il leur demãda fort à propos deux choses: la premiere estoit, Par quel cõmandement de l'Escriture ils s'attribuoyẽt la puissance de faire oblatiõ pour les viuãs & les morts: l'autre, Par quel passage ils prouuoyẽt qu'on deust oster en la Cene le calice au peuple? Les solutiõs ou plustost eschappatoires qu'ils amenoyẽt, opposees à ce cõmandemẽt expres de Iesus Christ, *Beuuez-en tous*, se trouuoyẽt friuoles. ¶ Cependãt le bruit couroit par toute la ville, qu'il y auoit vn prisonnier si sauant ieune hõme (car il n'estoit aagé que de 24. ans) qu'il cõfondoit les plus sauans. Les Prestres & Moines indignez cõme iadis Saul de la louange qu'on dõnoit à Dauid, opposerẽt à ce bruit de-ville, leurs crieries ordinaires en leurs chaires, escumans beaucoup de mẽsonges cõtre Gilles, pour obscurcir les graces que Dieu auoit mises en luy. L'Ammã & les autres, voyãs que les disputes reculoyẽt plustost qu'aduançoyent la cause de leurs Docteurs, firẽt mettre par escrit à Gilles toute sa cõfession. Ce qu'ayãt esté fait bien amplemẽt, elle ne pleut à l'Amman pour la prolixité. Gilles la remit en sommaire, pour le cõtenter, auec les cottatiõs des passages de l'Escriture, & allegatiõs des anciẽs Docteurs,

Gilles adiourne le Doyen de Renay d'vne autre façon.

L'Amptmã est vn office à Bruxelles cõme d'vn preuost és autres villes.

Les Papistes Sacramentaires.

A. Amstedius.

Que profitent les disputes des Papistes.

L'Amman n'eut accusation plus forte, que de charger Gilles d'auoir tenu des assemblees contre le mandement du Roy. Gilles luy dit, Seroit-il croyable que nostre Roy defendist la predication de la parolle du Roy souuerain? trop bien que nulles emotions populaires se facent, desquelles on n'a veu, Dieu mercy, aucunes apparences en Bruxelles.

La substance d'vne epistre de Gilles. ¶ Apres cela Gilles escriuit en la prison lettres en Latin à l'Amman remonstrant qu'en toutes nations tât des Payens que des Iuifs & Chrestiēs, on auoit tousiours tenu en telle estime la bōne administration de iustice, que pour la maintenir plusieurs nobles personnes auoyent abandonné leurs biens & vie. Qu'à tels exemples, en somme, l'Amman deuoit se deporter de plus poursuyure les Chrestiēs. Ie say bien (disoit Gilles) que ceux de l'eglise Romaine vous pressent & poussent, mais considerez en cela quel est vostre deuoir, & à qui vous auez à rendre vn dernier conte. Ie ne prie point pour ma deliurance, mais i'ay pitié de tant de poures infirmes. Il maintenoit en outre que les Prestres & Moines à fausses enseignes se vātoyent du titre de l'Eglise. Car veu que l'Eglise est nommee espouse de Christ, & sa colombe, si vous mettez en comparaison à tels titres le faict de l'eglise Romaine, on la trouuera paillarde, infame, accomparable en cruauté aux liōs,

Detestation de l'impieté Rom. ours, & loups. Voyez sans aller plus loin, cōme elle se maintient en ceste ville: tout y est couuert de ses paillardises, & de ses bordeaux de moustiers & chappelles: tellement que ce qu'a dit le Prophete se verifie d'elle, ayant ouuert ses iambes à tous passans, & a ainsi multiplié ses fornications, qu'on paillarde par tout auec bois & pierres, sur toutes montagnes & sous tout arbre, &c. Appartiēdroit-il à vne pucelle & espouse, si telle elle estoit, d'espandre le sang des vrais enfans, d'opprimer, noyer, brusler & saccager ceux qui oyent & suyuent la voix du grand Pasteur de nos ames Iesus Christ? Ne soyez point, monsieur l'Amman, fils d'vne telle mere, & ne luy croyez nullement pour faire mal aux seruiteurs de Dieu.

CEPENDANT qu'il estoit ainsi detenu, & bien pouremēt traité au plus fort de l'hyuer, son frere Antoine le solicita & luy assista si auāt qu'il fut possible, & iusqu'à ce qu'estāt cognu, il fut aussi mis prisonnier par l'Amman, qui causa à Gilles grande tristesse à cause de leur pere hōme debile, destitué du secours & aide de ses deux fils en sa derniere vieillesse. Apres que Gilles eut esté de six ou sept sepmaines en prison, y ayāt esté tout ce tēps-la diuersement tourmenté & assailly, on le mena en iugement le 22. de Decembre, où il fut condamné cōme heretique, à estre bruslé. Il estoit homme pour sa ieunesse d'vne belle contenance, & de iugement posé: & parla sagement à ses Iuges, les merciant de leur sentence, & priāt Dieu leur pardonner ce qu'ils faisoyent par ignorance. Et apres il leur dit, Pensez-vous, Messieurs, d'oster & extirper les poures Chrestiens en les tuāt & bruslant? helas! vous-vous abusez grandement: les cendres de ce mien corps feront croistre des Chrestiens. En le ramenant en la prison il admōnestoit le peuple (qui s'estoit assemblé pour le voir) de fuir les pollutions & idolatries Papistiques: & ces admonitions seruirent

Gilles Tilman. grandemēt & firent souuenir à plusieurs qui là estoyēt, de Gilles Tilman qui auoit esté pour semblable cause & en la mesme ville bruslé, cōme il a esté veu ci dessus en son lieu. ¶ On le pensoit executer au lēdemain, mais à cause des funerailles de l'Empereur Charles V. que le Roy Philippe son fils lors estant à Bruxelles luy faisoit, l'execution de ceste sentēce dōnee, fut remise au XXIIII. de Decēbre de cest an M.D.LVIII. à fin que le spectacle de la mort de Gilles, n'empeschast le spectacle de la pompe & masque funebre de Charles. On tira dōc ledit iour des prisons Gilles Verdrickt pour estre offrande & sacrifice de bon odeur deuāt la maiesté du Seigneur. Depuis la prison iusques à l'estache il ne cessa d'admonester le peuple de Bruxelles, qui estoit esmerueillé de voir la constance de ce ieune homme, sans estre troublé ne chāgé. Estant lié au posteau apres qu'il eut fait sa

Cela s'appeloit anciennement *Inferias dare.* priere, le Bourreau l'estrangla & puis brusla le corps. ¶ Ceste executiō resentoit l'anciēne coustume des Payens, qui souloyēt faire des sacrifices aux enterremēs des grans Seigneurs & Princes: monstrans par là que ceux qui de leur viuant auoyēt esté sanguinaires, deuoyēt aussi deualler en bas en terre arrousee de sacrifices sanglants. ¶ Les Prestres & Moines estimoyēt que le sang de ce ieune homme seroit vne hostie salutaire pour alleger l'ame de l'Empereur, en cas qu'elle fust encores en Purgatoire: dont fut dit,

SIC Martyrum cruore Purgatorium R. *SATIS incruentas obtulerunt hostias,*
Ignem Sacrifici suffocant. *Missam cruentam præferunt:* Qui est de mot à mot:
Ainsi du sang de ces Martyrs morts R. Assez d'hosties sans sang ils ont offert,
Prestres estouffent feu de Purgatoire. Messe sanglante maintenant ils preferent.

ANTOI.

ANTOINE VERDRICKT, *de Hiluersele, en Flandre.*

LA cognoissãce de Dieu apparie trop mieux ces deux freres, assauoir Gilles susdit & Antoine qui le suit au martyre, que la conionction de chair & de sang. La ville de Bruxelles les a pour heraux de l'Euangile du Seigneur.

ANTOINE frere en toutes qualitez du susdit Gilles, est des premieres estrenes de Ianuier, commençant l'an M. D. L I X. La marchandise de caneuas qu'il negocioit en la ville d'Anuers, ne l'empeschoit ou retardoit en sa charge de Diacre qu'il auoit en l'Eglise, comme a esté touché en l'histoire de son frere. Car estãt en fleur d'aage à 29. ans, il procuroit si dextremẽt l'affaire des poures indigens, & des prisonniers, que rien ne s'oublioit appartenant à telle & si saincte vocation Ecclesiastique. On ne sauroit assez exprimer le zele & l'affection qu'il auoit d'auancer le seruice de Dieu. S'il alloit quelque part, fust-ce à pied, à chariot, ou par basteau, il s'employoit tousiours ou à instruire & admonnester les dociles & debõnaires: ou de reprendre ceux qui ne se portoyent en parolle ou en faict, comme il appartenoit. Il parloit de Dieu & de sa prouidence en si grande affection & reuerence, que ceux qui l'escoutoyẽt estoyent contrains de s'en esmerueiller. Il auoit vne saincte hardiesse, ne se souciant des parolles & menaces des contredisans. En la persecution que Satan esmeut en Anuers à cause de la celebration de la Cene, comme il a esté dit cy dessus, il y fut recerché, des plus auant, par le Marcgraue: si est-ce qu'il n'abandõna point en ces dangers les poures freres, mais recueilloit en vn lieu qu'il tenoit pres d'Anuers, tous ceux qu'il pouuoit. L'orage de ceste persecutiõ & poursuitte se passant, il retourna en la ville, deliberé d'aider plus que parauant l'Eglise en tous les dangers qui se presenteroyẽt, sans en plus bouger. Or comme depuis ladite persecution nul n'osoit prester sa maison pour y assembler l'Eglise, Antoine fut d'aduis & mit peine au possible, qu'on s'assemblast aux champs pour ouyr la parolle de Dieu. Il encouragea aussi le Ministre d'y prescher hardimẽt, l'asseurãt qu'il feroit vn fruict inestimable. Il alloit souuent en son pays de Flandre, non tant pour le fait de la traffique laquelle il auoit presque du tout quittee, que pour y semer l'Euangile, vers ceux de sa cognoissance. Le Doyen de Renay, dont souuent est fait mention, informé de luy, le fit espier par ses gens, & selon sa façon de proceder, il le fit citer par trois fois à comparoir personnellement en Cour spirituelle, sous peine de certaine somme d'argẽt: qui estoit la nouuelle espece de venerie, ou plustost volerie, que ledit Doyen auoit inuentee & exerçoit. Antoine ne cessoit pourtãt d'attirer le plus qu'il pouuoit de gens à la cognoissance de la verité, & de persuader de se retirer en Anuers pour iouyr de ce bien inestimable des sainctes predications. Il auoit souuentefois affaire auec les Anabaptistes, desquels il deploroit l'ignorãce obstinee. Plusieurs d'entr'eux (disoit-il) tendẽt auec grãd zele à la iustice de Dieu, mais point selon science. Il leur souloit dire en disputant auec eux, qu'ils traitassent leurs differens par la saincte Escriture, & non point par raisons humaines, ne par iniures ou crieries: mais qu'ils interrogassent & respondissent simplement sans confondre ne mesler poinct sur poinct, & demande sur demande, comme ils ont accoustumé de faire. Il souloit dire des Papistes & Anabaptistes, que diuersement ils s'arrestoyent tous deux par trop aux signes exterieurs. Les Papistes condamnent tous ceux qui meurent sans Baptesme de l'eau. Les Anabaptistes à l'opposite condamnent tous ceux qui font baptiser leurs enfans en bas aage. De la cause de son emprisonnement, nous en auons parlé aucunement en l'histoire de Gilles: il alla d'Anuers à Bruxelles par deux fois pour assister à son frere au grand danger de sa vie. A la seconde fois la femme du Maistre de la prison le trahit, & liura entre les mains de l'Ammã. La premiere nuict & le iour ensuyuant sa prise, Antoine ne sentit en soy que chair & sang, & sembloit qu'il fut du tout delaissé sans consolation. De maniere que quand l'Amman vint l'interroguer, Depuis quand il auoit receu le Sacremẽt à la coustume du pais, il respõdit, Mõsieur, si vous n'auez chose dequoy m'accuser, pourquoy m'interroguez-vous? L'Ammã derechef l'interrogãt, Antoine luy respõdit de mesme. L'Amman le menaça de le faire parler autremẽt: mais Antoine persistãt alleguoit qu'il n'y auoit raison de se confesser à sa partie aduerse. Apres auoir ainsi cõtesté, à la fin Antoine cõme reuenãt à soy, luy dit: Monsieur, ie vous ay tenu suspens, nõ point que ie refuse de faire cõfession de ma foy soit à vous soit à tous les Escheuins, mais pour vous dõner à cognoistre q̃ ie desire sauoir qui est mõ Iuge & ma partie aduerse. Et à l'heure l'Ammã luy ayãt reiteré la demãde, Antoine respõdit qu'il y auoit 3. ou 4. ans qu'il n'auoit cõmuniqué à tel sacremẽt,

M. D. LIX.

Vocatiõ de Diacre fidelement exercee.

Nouuelle espece de venerie, quand on ne peut confisquer vn bien.

L'erreur des Papistes & Anabaptistes, dont il procede.

Premier abord de la prison rend Antoine estonné.

& qu'il estoit bien marry d'auoir iamais assisté à profaner & abuser le sainct Sacrement de Christ. L'Amman l'interrogea aussi du Baptesme: Antoine confessa que le Baptesme qui se faisoit au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, est bon: mais ce qu'on y adiouste d'auantage en la Papauté n'est qu'abomination. On luy demanda que c'estoit des autres cinq Sacremens. R. Qu'on ne trouuoit aucun tesmoignage en l'Escriture que ce fussent Sacremens, c'est à dire, marques & seaux de grace. L'Amman l'ayant examiné sur ces poincts, & quelques autres, il luy dit au sortir, Qu'il le feroit instruire par hommes sauans. A quoy Antoine dit, Monsieur, ne m'enuoyez point des Moines, car ils nous haissent mortellement. Et bien, dit l'Amman, ie vous enuoyeray des gens sauans. Depuis qu'Antoine eut fait Confession de la verité, il sentit de la en auant en son cœur vne telle consolation, qu'il n'estima rien toutes les peines & desplaisirs qu'il souffroit. Et remercia Dieu de ce qu'il l'auoit si bien redressé & assisté: le priant de continuer à luy donner son S. Esprit. L'Amman quelques iours apres retournant vers luy auec ses Sages, Regardez, dit-il, ie vous amene icy gẽs de sauoir pour vous instruire, qui ne sont ne Prestres ne Moines. Monsieur, dit Antoine, l'infirmité de ma chair me faisoit à la derniere fois refuser les Prestres & les Moines: mais maintenant ie suis content qu'on les amene, & fussent-ils Docteurs de Louuain, ie les defie tous en la vertu de la parolle de Dieu, qui demeure eternellement. Et quant à vous, messieurs, vous plait-il traiter auec moy de la foy? Ils respondirent qu'ouy. Et il leur dit, La foy doit estre fondee sur icelle parolle de Dieu, Rom. 10. & partãt ie vous prie ne m'amener autre chose. L'vn d'entre ces sauãs entra en matiere, & dit, Ne croyez-vous point que le corps de Christ est vrayement entre les mains du Prestre, apres les parolles du Seigneur dites sur le pain? Antoine luy dit, Mon amy, celuy qui veut edifier vne maison, ne commẽce point par le toict, mais il pose vn fondemẽt. Ainsi nous en faut-il faire, entrãs en propos d'vn des principaux poincts de l'Escriture, assauoir du Sacrement. Il entẽdoit qu'on parlast premierement de la foy: afin que ses parties aduerses ayans cognu la vertu d'icelle en Iesus Christ, ne cerchassent leur salut enclos aux Sacremens. Ils l'oppressoyent à force de crier, si est-ce qu'en cela fut descouuerte leur grande ignorance. Ils passerent nonobstant outre, crians qu'il ne croyoit point aux parolles de Christ, & qu'il laissoit les signes to⁹ nuds. Antoine leur dit, Vous me chargez à tort, car ie ne mets point en la Cene vn signe nud, mais ie desire par le fondement de la doctrine de la foy, vous monstrer, comment les fideles y sont repeus du naturel corps & sang de Iesus Christ. Vous ne voulez rien entendre à ce fondement de salut: tenez-vous donc au vostre, & gardez-bien qu'on y touche, craignans que tout vostre edifice n'aille par terre. ¶ L'Amman estonné que ces sauans personnages pouuoyent si peu mordre sur Antoine, pour la fin ordõna qu'il mettroit par escrit les poincts principaux de sa Confession. Antoine rendit graces à Dieu, & luy chanta louange de l'auoir si puissamment assisté contre tels aduersaires. Et quelques iours apres il presenta sa Confession laquelle contenoit en somme tous ces poincts deduits au long, assauoir, Que Christ regne sur son Eglise par sa parolle, & qu'icelle est le fondement de nostre salut. Que par icelle mesme nous auons les thresors & les fruits de la Cene du Seigneur. L'espreuue que doit faire l'homme allant à la Cene: & cõment se doyuẽt entendre ces mots, Cecy est mon corps. Sommaire de ce en quoy conuiennent & discordent quant à la Cene, ceux qui font profession de l'Euangile. Quant aux autres articles que l'Amman auoit mis entre les Sacremẽs, luy ayant enioint d'en escrire sa Cõfession: ensemble des Cõmandemens de l'Eglise, Antoine en escriuit assez au long, & luy presenta l'escrit.

Les Moines exclus du nombre & appellation des sauans.

Le fondement d'vne vraye dispute.

Ironie.

Le sommaire de la Cõfession de foy produite par Antoine.

Qvand il eut entẽdu en la prison, que son frere Gilles estoit mort si vertueusemẽt, il en rendit graces à Dieu, & luy chanta le Pseaume 79. Son pere auec vn sien frere le furent voir en la prison: dont il en receut tristesse, voyant le dueil que menoit le bõ vieil pere. Il le consola neantmoins le plus qu'il luy fut possible: luy disant, Qu'il auoit matiere de se resiouir, que Dieu tout-puissant auoit appelé ses deux fils pour estre faits participans à l'honneur de Iesus Christ, qui a si richement anobly telles afflictions & persecutions.

Apres que les ennemis eurent assez sondé & mis à l'espreuue sa constance & perseuerance, estans deument informez comment il s'estoit employé tant en Anuers, qu'en Flandre, ils le condamnerent d'estre estranglé & bruslé le xii. de Ianuier M. D. LIX. On auoit deliberé de l'executer de grand matin comme à la desrobee: mais le Bourreau ne se trouua prest qu'il ne fust entre huict & neuf heures. On ne sonna point la cloche

che à la maniere accoustumee: afin de frustrer le peuple & d'empescher que la mort de cestuy-cy ne fust pareille à celle de Gilles son frere. Le corps n'estant que rosty, fut mis aux champs pour viande des bestes, afin qu'il n'en print comme du corps de Gilles qui fut reduit en cendres, lesquelles on disoit tout communement en la ville de Bruxelles, estre volees és seins & cœurs des hommes.



ADRIAN *le Peintre*, & HENRY *le Cousturier, à Anuers.*

OVTRE la constance & vraye confession du Fils de Dieu, qui est en ces deux Martyrs: il y a aussi à noter vn iugement terrible executé sur vn des Seigneurs de la ville d'Anuers, apres auoir condamné quelques fideles à la mort.

COMME de l'Euangile presché à Anuers plus abondamment que parauãt, maints bons personnages marchans & artisans s'en resiouissoyent: aussi du costé des ennemis, les Prestres & Moines transportez de maltalent furieux, trottoyent iournellement à la Cour pour se plaindre des Officiers d'Anuers de ce qu'ils en faisoyent si peu mourir. A ceste cause le Marcgraue fit tant que ceux de la Loy d'Anuers publierent vne ordõnance pour cognoistre & remarquer ceux qui iroyẽt aux assemblees. Mais voyant ledit Marcgraue que le peuple persistoit d'aller aux chãps pour ouyr les presches: il s'aduisa d'vne autre ruse, de donner bõne somme d'argent, assauoir de 300. florins à ceux qui luy liureroyent les Ministres, & cinquante florins, à qui liureroit autres qui procurent les affaires des Eglises. Il auoit lors plusieurs prisonniers, & taschoit de les faire mourir, les Cordeliers & autres à ce faire le poussans, par leurs complaintes, n'eust esté que souuẽt les Escheuins & Cõseil de la ville s'opposoit à ces executions. Le Marcgraue cõmença à ces deux seruiteurs de Dieu Adrian & Henry, lesquels auoyent esté lõg temps prisonniers auec 14. ou 15. autres fideles. Adrian fut prins le premier, estant trahy par son propre pere, à l'occasion qu'il auoit fait baptizer son enfant en l'Eglise reformee. De quoy son pere fut tellement irrité, & en fit tel bruit, que luy ayant fait oster l'enfant, il le fit rebaptizer par les Prestres de sa paroisse. HENRY le Cousturier estoit vn des Anciens de l'Eglise, homme soigneux & veillant que scandale ou dissension n'aduinst entre les freres. Aduint qu'vn iour s'estans leuez quelques esprits contentieux, & les ayant reprins & reprimez par la parolle de Dieu: pour salaire il eut la prison, & fut gehenné pour accuser ses freres. Tant y a qu'il ne nomma & ne mit personne en danger. Le Marcgraue pour satisfaire à l'instante poursuitte des Prestres & Moines, agitez de rage à cause des presches qui se faisoyent & en la ville & aux champs, tira hors de ses prisons ces deux Adrian & Henry, & les fit mener deuant les Bourgmaistres & Escheuins par son Escoutet: auquel, comme aussi à quelques autres du Conseil, les procedures dudit Marcgraue ne plaisoyent nullement, & ne se trouuerent à la cõdamnation. La memoire estoit encore fresche, & pouuoyent se souuenir que peu de iours auparauant vn notable iugement de Dieu auoit esté fait sur vn de leurs confreres, nommé Gaspar de Renialme. Iceluy en cas semblable ayant iugé à mort quelques poures innocẽs, receut aussi soudain vne horrible sentence de Dieu au mesme lieu: de sorte qu'il fut mené à demy desesperé à sa maison, où tost apres mourut, criant & lamentãt qu'il auoit iugé le sang innocent. Les Escheuins, dy-ie, auoyent eu cest exemple en Anuers, & neantmoins pour n'estre suspects à la Cour de Bruxelles, ils iugerent ces deux seruiteurs de Dieu, à estre deuant la maison de la ville estranglez & bruslez. De ceste sentence Henry les remercia disant, Voicy le beau iour que nous auons long temps attendu: nous endurerons volontiers la mort, mais la peine en demeurera à Messieurs. Nous prions Dieu neantmoins qu'il vous pardonne ceste iniustice. Les Seigneurs tournoyent leurs visages ne voulans rien ouyr. mais Adrian leur dit à haute voix, que Dieu redemãderoit de leurs mains le sang de ses iustes qu'ils mettoyent iournellement à mort. Le lendemain iour de l'execution, il se trouua au marché grande multitude de gens pour voir l'issue de ces deux hommes en preudhõmie si renommez. Comme on les menoit au supplice, ils protesterent que la seule confession de la vraye doctrine de l'Euangile les amenoit là, sans autre cause. & disoyent cecy haut & clair, combien que les sergeans qui les enuirõnoyent, fissent grand bruit, afin qu'ils ne fussent entendus. Cependant que le Bour-

Prix proposé pour liurer & trahir ceux de l'Eglise.

Iugemẽt de Dieu memorable sur Gaspar de Renialme.

Tumulte & effroy soudainement esmeu.

reau les enchainoit au posteau, le peuple en vn instant s'esmeut tellement, qu'on crioit tout d'vne voix, Tue, tue: & marchoyét les vns sur les autres, & les maisons & boutiques se fermoyent. Le Bourreau mit-bas tous ses apprests, & laissa les deux patiens. Le Marcgraue estant à cheual ne pouuoit fuir estant de toutes pars enuironné. Les sergeans tremblans de peur baissoyent leurs hallebardes. L'Escoutet ne sachant que deuenir, abandonna son cheual & gaigna vn temple pour refuge. Et quand on le voulut asseurer, & annõcer qu'vn couppeur de bourse auoit causé ce trouble: il respõdoit, Ie say que c'est: Tout est perdu: i'en sauoye bien autant: ce n'a point esté le larron, mais les seditions prennent leurs commencemens de quelque chose. Ainsi renuersa Dieu comme par terre les sanguinaires, & monstra que c'est moins que rien de leurs forces, quãd il luy plait. Comme ces troubles s'escartoyent, le seruiteur du Bourreau accourut & estrangla ces deux Martyrs, qui auoyent ia esté bonne espace de temps liez à l'estache, inuoquans cependant le nom du Seigneur. Puis apres le feu fut allumé, & les corps bruslez, le 19. de Ianuier, en cest an M. D. LIX.

Le Marcgraue d'Anuers stupide aux iugemẽs de Dieu.

LE Marcgraue homme confit en cruauté iusques à estre deuenu stupide à tels iugemens de Dieu, fut si peu rassasié du sang de ces Martyrs, que le Dimanche ensuyuãt il efforça de nuict quelques maisons, & emmena plusieurs de l'Eglise: lesquels apres auoir enduré lõgue prison, à la fin par vne clemence speciale du Seigneur furẽt en grãd' merueille deliurez.



BOVTZON LE HEV, *de Tournay, bruslé à Anuers.*

Esa. 59. 15.

LA marque des vrais enfans de Dieu se verifie en cest exemple, l'yurogne & paillard est relasché, mais celuy qui s'est retiré du mal & adhere à l'Euangile, est exposé en proye.

M. D. LIX.

BOVTZON, ou Baudevvin tapisseur exquis & rehausseur de couleurs és tapisseries, laissa Tournay à cause des persecutions, & vint demeurer à Anuers pour iouir de la viue voix de la predication de l'Euangile. Il estoit homme doux, patient en aduersitez, & si peu se souciant du monde, que souuent on l'a ouy souhaiter de mourir pour le tesmoignage de la verité du Fils de Dieu. Il fut cõstitué prisõnier auec Antoine Verdrickt (duquel auõs descrit l'histoire) aux fauxbourgs de Bruxelles à l'enseigne de la Licorne hors Steenpoorte, n'estant autrement cognu ou suspect, que par la compagnie dudict Antoine. On print aussi auec eux, vn troisieme: mais d'autant qu'il auoit esté autrefois cognu yurogne & paillard, & que de cela il y eust bon tesmoignage rendu à l'Amman de Bruxelles, il fut incontinent relasché. Ayant Boutzon rendu vne pure Confession de Foy à l'Euangile de Iesus Christ, en la presence des Prestres & Moynes, on aduisa de le faire mourir en secret, par ce que les aduersaires par vraye experience apperceuoyent de quoy auoit serui au peuple la mort de ceux qui auoyent publiquemẽt esté executez. Mais d'autre part, craignans d'encourir le mauuais bruit qu'auoit desia la ville d'Anuers, de ce qu'on faisoit meurtrir secretement & hommes & femmes en la prison, ils n'oserent attẽter le semblable à Bruxelles: mais on mena d'vn matin à la haste ce patiẽt à l'escart, & fut decapité, pour faire moins de bruit que par le feu: & ainsi mourut ce seruiteur de Dieu, deuant bien peu de gens: au mesme mois de Ianuier, M. D. LIX.



CORNEILLE HALEVVYN, & HERMAN IANSSEN, *à Anuers.*

ON void de special en ceste histoire, comme souuent les Aduocats & gens seruans aux sieges de Iustice, pour sauuer la vie de ceux qui leur sont recommandez, falsifient les responses des fideles prisonniers: tãt y a que contre le Seigneur, il n'y a finesse qui ne soit renuersee: ne tromperie qui puisse empescher l'execution de son œuure.

M. D. LIX.



QVAND ces deux, Corneille Halevvyn serrurier bourgeois d'Anuers, & Herman Ianssen d'Amsterdam en Hollãde ouurier de harquebuzes, furent cõstituez prisonniers pour l'Euãgile du Seigneur par le susdit Marcgraue d'Anuers nõmé Iean d'Immersselle homme sanguinaire, Herman eut apres le

pre-

premier abord la questiõ pour accuser ceux de sa cognoissãce: mais il demeura ferme, aymãt mieux mourir, q̃ d'amener personne en danger. Estant accusé principalement de ce qu'il auoit tenu en son logis des assemblees pour prescher: Il respondit, Qu'il n'auoit admis nulles assemblees illicites & defendues de Dieu: mais au contraire commandees en la saincte Escriture. On le chargeoit en outre, de ce qu'il auoit espousé sa femme en l'Eglise qu'on appele Reformee. ¶ Pendant sa detention, vn faux bruit courut à Amsterdam qu'il estoit prisonnier pour heresie: dont il enuoya à ses amis la Cõfession de sa foy, cottee de passages comme s'ensuit.

Ie croy & cõfesse tout ce qui est enseigné par le S. Esprit, aux escrits des Prophetes & Apostres: & reiette toutes heresies & doctrines cõtraires à cela. Premieremẽt qu'il y a vn seul Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils, & le S. Esprit. Que ce seul Dieu par sa toutpuissance a creé toutes choses de rien: & les entretient & gouuerne tousiours par sa bonté: tellemẽt q̃ rien n'aduient entre les creatures q̃ par sa volõté & puissance: mais le tout viẽt de luy, prosperité & aduersité. Partãt ie croy & confesse, qu'il faut seruir & honnorer ce Dieu seul, & l'inuoquer & prier seul en toutes necessitez, & à luy seul rendre graces de tout bien & prosperité. Par ainsi ie reiette tout ce qu'on enseigne au contraire, d'inuoquer, prier, ou honnorer les saincts morts. Et d'autant que la priere est de nulle efficace sans la foy, & que la foy vient de la parolle de Dieu: ie croy & confesse qu'il ne faut rien demander à Dieu, sinon ensuyuant son commandement, & la reigle de sa parolle. Partant ie reiette tous faux seruices de Dieu, & tous moyenneurs & intercesseurs controuez. Le vray seruice de Dieu interieur, cõsiste en foy, charité, obeissance, esperance, patience, innocence, & pureté. Le seruice de Dieu exterieur, consiste en la predicatiõ de la parolle de Dieu, & l'vsage des Sacremens, auquel tous Chrestiens sont obligez. Les Sacremens sont signes de grace, ordonnez par Iesus Christ: dont l'Escriture nous en mõstre deux, assauoir le Baptesme & la Cene. Quant au Baptesme ie croy qu'il appartient à tous ceux qui sont lauez & baptisez par le sang de Iesus Christ, & ainsi ont vestu Christ. entre lesquels sont aussi les petits enfans. Car ils sont aussi nets de peché par Christ, & heritiers de la vie eternelle. La Cene est vn sacré banquet, institué auec pain & vin, pour la memoire de la mort de nostre Seigneur Iesus Christ. Icy nous reiettons tous ceux qui en y adioustant les ont obscurcis & falsifiez, & qui en ont controuué des nouueaux hors l'Escriture. Car Iesus Christ commande à ses Apostres, qu'ils nous enseignent ce qu'il leur a commandé. ¶ Cecy enuoya Herman à ses amis, pour leur monstrer, qu'il ne maintenoit nulle fausse doctrine. Mais le Marcgraue se tenãt tousiours au mandement du Roy, persistoit de poursuiure Herman, principalement pour les assemblees.

Confession de foy. 2.Tim.3 2.Pier.1.20 Deut.6 Esaie 45 1.Iean.5 Pseau.34 Heb.1 Matth.10 Iob 1.& 2 Deut.10 Esaie.42 Matthieu 4 Esa.63 Iug.10 Rom.10 Deut.12 Matth.15 1.Iean 2 Hebr.7 1.Tim.2 Deut.10 Mich.6 Matth.28 Gal.3. Matth.19 Matth.26 Marc 14 Luc.22 1 Cor.11 Matth.28

Qvant à Corneille, il fut aussi interrogué en presence de deux Escheuins, & respõdit briefuement & sagement. Le Marcgraue luy demanda s'il se vouloit laisser enseigner. Il respondit: Ie ne suis pas si desraisonnable, que si l'on me monstre quelque erreur par la parolle de Dieu, que ie ne le vueille laisser. Cependant le pere de Corneille solicita le Marcgraue, & sa femme, (laquelle on estimoit estre marrine de Corneille) faisãt toute diligence pour retirer son fils de la prison. La cause donc fut finalement amenee iusques là, que par Aduocat, & par escrit, ils pourroyent proposer leurs defenses. Au libel qui sortit au nom de Corneille, & fut produit par l'Aduocat en la Vierschare, il y auoit que Corneille confessoit sa faute, & que d'oresnauant il se vouloit confesser, & receuoir son createur, & se remettre en estat de grace, comme vn bon enfant de la mere saincte eglise. Qu'il confessoit aussi, que les predications estoyent de nulle valeur, d'autant qu'elles ne se faisoyent point en lieux consacrez. Telles & semblables choses auoit-on presenté au nom de Corneille : demandant au reste, que s'il auoit failli en quelque chose que cela fust attribué & pardonné à sa ieunesse. Cependant Corneille escriuoit iournellement aux freres, & monstroit grand courage & constance de foy: tellement qu'vn chacun en estoit resiouy, & louoit le Seigneur de sa grace. Mais quelques vns commencerent à se douter du procés, qui se demenoit ainsi secrettemẽt, & se presentoit si couuertement au Conseil. Le Ministre de l'Eglise Flamengue fit tant que par amis il eut vne copie du procés. L'ayant leu, & voyant que la procedure tẽdoit à grãd scãdale, & à vne abnegatiõ manifeste de la verité de Dieu, il le cõmuniqua aux Anciens & Diacres de l'Eglise q̃ furẽt tous fort contristez de l'infirmité de leur frere. Le Ministre donc luy escriuit vne remonstrance fort aspre, le priant, qu'il se voulust conuertir,

Corneille interrogué.

Fraude au procés.

Corneille reprins du Ministre.

& amender sa laschete par vne Confession libre deuant le Conseil. Quãd Corneille eut receu ceste lettre si aspre, il en fut tellement troublé, qu'il ne sauoit quelle contenance tenir: & tous les freres prisonniers estoyent fort empeschez à le consoler. Le sang luy failloit du nez: il iettoit les bras, & menoit vn piteux dueil. Quoy (dit-il) que ie reniasse la verite? Dieu m'en vueille garder. Mon Dieu, que les freres ont telle opinion de moy : tu sais que i'en suis innocent, & n'ay point commis ceste lascheté. Lors les autres freres luy donnerent ce conseil : qu'il recouurast la copie de son procés : & s'il ne contenoit cela, qu'il l'enuoyast aux freres, pour monstrer son innocence en ce dequoy on l'accusoit. En ayant doncques parlé à son Aduocat, & regardé son procés, il trouua qu'il n'auoit pas esté accusé à tort : monstra toutefois que ses parens, & le Marcgraue auoyent fait cela sans son sceu. Les freres derechef l'aduiserent, qu'il rendist tesmoignage à la verité, auec vne Confession ouuerte deuant le Conseil: declarant, voire redarguant aussi la fausseté commise en son procés.

Corneille fortifie.

Finalement Corneille fut tellement encouragé & fortifié, principalement ayant veu la procedure d'Adrien le Peintre, & Henry Bockhalt le cousturier (dont Hermã aussi fut fort cõfermé, lequel estoit tousiours venu à la Vierschare auec Corneille, & plaidoit deuant le Conseil par escrit) que les menees du Pere, & du Marcgraue, & l'industrie de l'Aduocat ne seruirent de rien. Les amis de chair, ou plustost les ennemis de la verité, ne cesserent de poursuyure la cause pour oster la vie à ces deux prisonniers. Apres donc que Corneille & Herman eurent esté presques vn an prisonniers, ils furent amenez à la Vierschare en cest an M.D.LIX. le 27. de Feurier. Où les Seigneurs arresterent la sentence, mais ne la prononcerent point, afin que le peuple n'en sceust rien: tellement que les prisonniers mesmes ne sçauoyent ce qu'on leur feroit, iusques à ce qu'ils furent ramenez à la prison. Lors ils demanderẽt aux sergens, ce qu'on auoit fait à la Vierschare: si on les auoit encores prolongez, comme les autres fois, ou s'ils deuoyent mourir. Les sergẽs respõdirent, qu'ils estoyent remis à quinze iours : mais comme les prisonniers penserent retourner en leur lieu accoustumé de la prison, il fut commãdé aux sergẽs, de leur mettre les seps aux pieds, & les mener à la fosse: qui estoit vn certain signe, qu'ils deuoyent mourir. Ces patiens se resiouirent au Seigneur, de ce que le temps estoit venu qu'ils seelleroyent la verité par leur sang.

Sentence secrette.

OR en telle extremité on a accoustumé en Anuers, & permet-on aux amis de venir en la prison pour consoler & encourager ceux qui doyuent mourir. Mais à ceste fois fut defendu au Geolier, de ne laisser entrer personne, que par le commandement du Marcgraue, assauoir, des Moines, Prestres, & semblable vermine, qui les tourmenterent de leur Confession, & autres menus fatras. Le lendemain bien matin vint le Marcgraue auec les Moines en la prison, & fit amener les prisonniers. Lors il voulut encores monstrer quelque faueur à Corneille: puis qu'il ne luy pouuoit plus donner la vie, il luy presenta de l'executer d'vne mort plus aisee, moyennant qu'il vousist escouter les Moines. Corneille respondit: Monsieur le Marcgraue, ia ne soit que ie face telle chose: faites de mon corps ce qu'il vous plaira. Comme on les lioit, pour mener à la mort: Hermã aduertit le Marcgraue, qu'il aduisast à soy. car (dit-il) cela ne sera point estimé peu de cas deuant les yeux du Seigneur, que vous nous ostez ainsi la vie. Pourtant conuertissez-vous, monsieur le Marcgraue, deuant que le Seigneur vous punisse. Vous ne pouuez long tẽps faire ceci, le Seigneur s'en faschera à la fin. Apres qu'ils furent liez, le Marcgraue voulut encores qu'ils prinsent vne croix de bois en leurs mains, & laissassent les Moines aller auec eux: & promit à Corneille, que s'il le vouloit faire, qu'il auroit seulement la teste trenchee sans estre bruslé: mais ils ietterent les croix à terre, & dirent, qu'ils ne vouloyẽt donner le moindre signe, dont il peust sembler qu'ils se fussent desdits : & ce leur estoit tout-vn de quelle mort on les fist mourir, puis qu'ils mouroyent au Seigneur, & pour le tesmoignage de verité: n'estimans rien la peine de si petite duree, au prix de la grande gloire à venir, qui sera manifestee aux fideles. Ils furent donc menez vers le marché, & Herman s'esiouissant au Seigneur, chanta le Pseaume 130. Du fons de ma pensee &c. Et Corneille le suyuant admonnestoit le peuple du salut eternel. Comme ils furent venus au marché, l'espee estoit là toute preste pour leur trẽcher la teste, s'ils eussent voulu prendre les croix en leurs mains, & admettre la compagnie des Moines. Mais d'autant qu'ils ne voulurent en rien ceder, on apresta le bois pour les brusler. Lors Corneille se mit à genoux, & inuoqua le Seigneur, le priant qu'il pardonnast à ses ennemis, qui pechoyent

Cruauté grande

Faueur du Marcgraue enuers Corneille.

Peine de petite duree comparee à la gloire à venir.

choyent par ignorance. Apres cela furent menez dedãs la maisonnette faite des fagots, & là furent estranglez à vn posteau. Cependant qu'on les estrangloit suruint vn tel tumulte au peuple, que chacun craignoit qu'il y deust auoir vne sedition: tellement que le bourreau print l'espee pour se defendre, pensant qu'on commẽceroit à luy: mais la chose fut aussi soudain appaisee qu'esmeuë. Le feu allumé fit son action sur les corps morts de ces saincts Martyrs. Le Marcgraue entendit à sa façon accoustumee faire esteindre le feu, & oster les corps à demi bruslez pour les mettre sur des rouës au lieu accoustumé pres la ville, & estre en spectacle & monstre qu'il en auoit beaucoup executé : mais le peuple des-ia irrité empescha son dessein, tellement que ses sergens & hallebardiers l'ayans abandonné, il demeura effrayé & esperdu, laissant au bourreau le surplus de la poursuitte.

Tumulte au peuple d'Anuers.

RECIT *d'vne mutinerie populaire esmeuë à Paris: & des meurtres ensuiuis, à l'occasion des Prescheurs seditieux.*

LE v. de Mars M. D. L I X. il y eut vne esmeute grande au temple de sainct Innocent à Paris. Les prescheurs tout le Karesme n'auoyent cessé d'inciter le peuple à massacrer tous Lutheriens qui seroyent trouuez, sans plus en laisser la punition au Magistrat: & entre les autres vn moine Minime ou Enfume qui preschoit audit temple, y employoit tous ses sermons. Mesme ce iour, prenant son theme sur l'histoire de la femme adultere qui auoit esté amenee à Iesus Christ, dit choses execrables contre le Magistrat: remonstrant que ce n'estoit de merueilles si les Iuges ne iettoyent les premieres pierres contre les Lutheriens, pource qu'eux-mesmes estoyent Lutheriens: & qu'il ne s'y falloit plus attendre, mais se bander & faire guerre ouuerte, voire aux plus grans qui seroyẽt suspects de ceste doctrine. En ceste maniere le peuple de Paris, qui est composé de racaille ignorante & desbordee à tout mal, fut mis en vne rage extreme, ne cerchant que les occasions d'executer ce qui luy auoit esté remonstré. Là dessus il aduint qu'au cimetiere de sainct Innocent deux hommes eurent debat ensemble, ainsi qu'on sortoit du sermon: & l'vn ne pouuant faire pis à l'autre, l'appela Lutherien: & fut incontinent chargé de ce peuple furieux, ayant esté poursuiui iusques dedans le temple, où il s'estoit voulu sauuer pour estre en franchise. Il passoit lors vn Gentil-homme accompagné de son frere prieur & autrefois chanoine de S. Quentin: & ayant entendu qu'on tuoit là dedans vn poure homme, il en eut compassion, & voulut essayer s'il le pourroit deliurer. Il entre au temple, il fait remonstrances au peuple les plus amiables qu'il peut: mais vn Prestre s'escria que c'estoit à luy qu'on en vouloit, puis qu'il osoit s'opposer à la mort d'vn Lutherien, & qu'il falloit frapper dessus. Le peuple accouroit en ce lieu-là à la foulle, & commença à l'outrager de coups de poing. Son frere le voulut defendre: mais ce n'estoit qu'enflammer dauantage la rage à l'encontre de tous deux. Ils furent donc par ce moyen meurtris iusques au sang. Et alors ce peuple bien religieux, de peur que le temple ne fust souillé, les met dehors pour acheuer le massacre. L'vn qui estoit Capitaine, eschappe, apres auoir receu des coups de tous costez, & gaigna à bien grand peine la maison du Vicaire, qui le receut. Mais son frere n'eut point si tost le pied hors du temple, qu'il ne fust frappé d'vne dague au ventre, & tomba mort. C'estoit vn poure Papiste, nullement instruit en la religion Chrestienne, & estoit prestre de son estat: pourtant il demandoit pardon au nom des Saincts, il demandoit confession, & monstroit toutes enseignes à ce peuple qu'il estoit des siens. Mais il n'y auoit aucune raison en ceste beste de populace furieuse & enragee. Ce ne fut point assez de l'auoir frappé à mort: il n'y auoit si petit qui ne luy baillast son coup. Et mettoyẽt mesmes leurs mains dedans les playes, puis les esleuoyent, se glorifians de les auoir teinctes du sang d'vn Lutherien. Les autres cependant auoyent enuironné la maison du Vicaire, de peur que le Capitaine n'eschappast. Et oyans que la Iustice le viendroit deliurer, ne craignoyent de dire tout haut, qu'ils n'espargneroyent mesme le Roy s'il y venoit. Et furent là attendans iusques à nuict close. Si aucun plus pitoyable auançoit quelques mots de compassion, il estoit incontinent accoustré de toutes façons: tellement que plusieurs furent bien mal traitez. Bref, c'estoit vne chose horrible de voir ce spectacle.

Minime enfumé enragé.

Fureur de mutin populaire.

ENVIRON vn an auparauant presque le semblable estoit aduenu au temple S. Eustace. Car vn Docteur de Sorbonne, vulgairement nõmé L'ame de feu Picard, ne preschoit autre chose que sang & meurtre, & animoit les Parisiens à tuer les Lutheriens: & faisoit belles promesses à ceux qui s'y seroyent employez. Le peuple n'y faillit pas. Car vn po-

ure Escolier, qui là estoit venu bien deuotement pour ouyr le sermon, se print à rire & se moquer d'vn sien compagnon, pour quelque occasion qu'il en auoit : incontinent vne vieille bigotte s'escrie que c'estoit vn Lutherien qui se moquoit du prescheur. Le peuple à ceste voix se iette dessus, sans estre autrement informé du faict : & l'ayant mis hors du temple, le massacre miserablement, iusques à luy faire sortir les yeux de la teste de coups de poing. Il s'en trouua vn qui luy fit passer son cheual sur le ventre par trois fois. Maintenant qui n'aura horreur d'vne telle cruauté? Et cependant les poures fideles sont accusez de faire les esmeutes, & d'auoir vne doctrine qui ne tend à autre chose qu'à sedition: quand on voit les ennemis estre tellement conuaincus de la verité, que de rage ils mesleroyent volontiers le ciel & la terre, pour empescher que Iesus Christ ne regne. Il n'est plus question d'y aller par raisons, & par la parolle de Dieu: car ils cognoissoyent bië qu'ils le perdroyēt par là: mais il faut venir aux cousteaux, il faut esmouuoir les peuples, irriter les cœurs des Rois par calomnies: voila toute leur defense. Toutefois en cela la prouidence de Dieu a esté admirable toutes ces deux fois, que les plus grands coups de leur cruauté ne sont point tombez sur les nostres, mais sur leurs gens mesmes, contre leur intention & vouloir. Or c'estoit bien chose à laquelle le Magistrat deuoit auoir esgard: ce nonobstāt elle demeure impunie iusques auiourd'huy: non point que tesmoins defaillent, car les meurtriers se glorifient d'auoir donné les coups: ou qu'enquestes ne soyent faites, car mesme sentence de mort a esté dōnee contre aucuns par le Iuge inferieur: mais les Presidens de la grand Chambre, qui ont tiré la cognoissance de l'appel à eux, trouuerent que tout ce qui est fait à bonne intention, n'est point peché : & que les Lutheriens se fortifieroyent, si on punissoit ceux qui n'ont autre courage que d'exterminer les Lutheriens. Ils trouuerēt meilleur que les bras des bourreaux fussent employez à tourmenter vn poure homme qui confessera nostre Seigneur Iesus Christ, & voudra seruir à Dieu par sa parolle, qu'à punir les meurtriers & homicides. Comme de fait ils l'ont monstré en la personne de Iean Barbeuille maçon, comme il sera maintenant dit. Car le lendemain que se fit ce meurtre à sainct Innocent, il fut condamné, & comme liuré à ce peuple affamé & enragé du sang des Chrestiens, pour appaiser & rassasier sa fureur.

Vn Escolier tué du populace de Paris.

La procedure que tienent à present les aduersaires.



IEAN BARBEVILLE, *de Normandie.*

EN voici vn auquel autres dons nous sont proposez à considerer, assauoir hardiesse & promptitude à bien payer de response nō seulement Moines & Docteurs qui l'assaillent en dispute, mais aussi ses Iuges du Parlement, tout moqueurs & Atheistes qu'ils se monstrent. Sa cheute d'entree est recitee, afin qu'on cognoisse tant mieux la grandeur de la misericorde de Dieu.

BARBEVILLE estoit maçon de son mestier desia d'aage, & retournant de Geneue, voulut instruire ses voisins: mais il fut descouuert, & accusé par eux, & par ce moyen constitué prisonnier. Le poure homme fut bien foible au commencement: de sorte qu'il nia tous les propos qu'il auoit tenu aux autres. Et mesme tomba en vn estat si miserable, qu'il ne cessoit de blaspher Dieu par iuremens: & auoit noises tantost auec l'vn tantost auec l'autre: car Dieu vouloit ainsi chastier sa desloyauté. Et puis il estoit en l'Officialité entre les canailles de prestres qui le gasterent bien fort. Il aduint finalement qu'auec autres prisonniers il osa entreprendre cōtre la personne du Geolier: tellemēt qu'il fut resserré bien estroitemēt. Dieu s'aida de ce moyen-la pour le redresser: car il fut mis auec Iean Morel susdit, qui commença selon sa coustume à l'exhorter par la Parolle: & Dieu donna vertu & efficace à sa parolle, si bien que le poure homme fut touché du sentiment de son peché, & commença à pleurer & gemir amerement. Il requit pardon au Geolier: & delibera de se mieux porter à l'aduenir, & retracter tout ce qu'il auoit dit au deshonneur de Dieu. Auparauant (comme depuis il a tesmoigné) il n'auoit aucune asseurance : & si tost qu'il voyoit ses Iuges, il estoit saisi de frayeur, & espouuantement merueilleux. Mais il fut tout changé en moins de rien, ne cessant de se resiouir en la misericorde de Dieu qui luy auoit esté faite: & souhaitant l'heure qu'il fut mené deuant ses Iuges, pour faire apparoistre de sa repentance. Ce qu'il fit le 16. ou 17. de Ianuier, estant mandé deuāt les Iuges Ecclesiastiques: car il maintint auec hardiesse l'adoration d'vn seul Dieu, contre l'adoration des Saincts & de la Vierge, que les autres luy mettoyent en auant. Le lendemain il poursuiuit d'vne pareille le con-

Barbeuille redressé par les exhortations de Iean Morel

le constance le mesme propos : & comme l'Official recitoit qu'il estoit prisonnier pour auoir dit que les prestres en leurs temples estoyēt comme basteleurs vestus de iaune, verd, rouge, & autres couleurs. Il respondit, Ie l'ay dit voiremēt, & si vous passez plus outre, i'en diray bien dauantage: & demeurerent tous estōnez de ceste constance. Le XVIII. de Feurier il fut mené à la Cour, estant appelé de l'Official, & le mesme iour presenté à ceux de la grand' Chambre: & fit la confession qui s'ensuit, & l'escriuit de sa main.

APRES que i'eu presté le serment, & dit mon nom, pays & demeurance, ie fu interrogué dequoy i'estoye appelant. R. De la longue detention des prisons, ausquelles l'Official m'a detenu l'espace de neuf mois, sans me faire aucun droit ne iustice. D. Pourquoy? R. Pour auoir declaré les cōmandemens de Dieu à vn de mes voisins, & l'abus des cōmandemens des hōmes. D. Cōbien y a-il q̄ tu n'as esté à la Messe? R. I'y fu à Pasques: mais Dieu voulut qu'il me tomba vn lettrain sur la iambe, & fu blessé, & m'en retournay: & me desplaist fort d'y auoir iamais esté, pour la grāde idolatrie q̄ i'y ay veu cōmettre. D. Quelle idolatrie? R. On se prosternoit deuant les idoles, & on les adoroit. D. Et ne faut-il pas adorer Dieu par les images? R. Non: car il est escrit aux Actes des Apostres, Que Dieu n'habite point aux temples faits de la main d'hommes. Et la defense en est expresse en Exode XX. chapitre. D. Où as-tu apprins ces choses? R. En la saincte Escriture. D. Elle est en Latin: entens-tu Latin? R. Non: mais ie l'ay veuë en François. D. As-tu esté aux assemblees qui se font à Mont-faucon, & par les maisons? R. Non: mais i'y eusse esté volontiers, pour ouir la parolle de Dieu. D. As-tu esté à Geneue? R. Ouy, huit iours seulement, & y ay besongné de mon mestier. Et en estoye retourné pour y mener mon enfant. Act.7.48

CE fait, il fut mené à l'entree du greffe ciuil de la Cour: & (cōme on a bien seu par fideles tesmoins) là fut interrogué par plusieurs huissiers & clercs des greffes, cōment il sauoit ce qu'il disoit, attendu qu'il estoit maçon, & q̄ le S. Esprit ne descēdoit point dedans l'auge d'vn maçon. Pour toute responce, il dit ces vers du Pseaume 16. Loué soit Dieu, par qui si sagement Ie suis instruit à prendre ceste adresse, &c. Depuis il fut mené au lieu où sont attendans les prisonniers qu'on fait mōter pour estre ouys: & là interrogué du Sacremēt par quatre Conseillers non toutefois à ce cōmis par la Cour, respōdit qu'en la Cene administree selon l'institution de Iesus Christ, il cōmuniquoit au corps & au sang de Iesus Christ par foy, & qu'il ne les receuoit d'vne façon charnelle: car estant monté és Cieux, de là ne descendra iusques à ce qu'il viendra iuger les vifs & les morts. Vn desdits Conseillers en se moquant adiousta à cest article, Qui est monté és Cieux, Et a tiré l'eschelle apres soy. Voila quels sont la plus part de ceux qui condanent les fideles, asçauoir moqueurs de Dieu.

CE iour son appel fut mis au neāt: & peu apres remené à l'Official pour faire cōfession de sa foy. Il eut là encore pareilles alarmes aux premieres sur la dispute des sacremens, & autres poincts: & les soustint si bien, qu'il en fut declaré heretique & schismatique. Entre autres choses interrogué de la Messe, il disoit que c'estoit vne marchandise fardee, qui ne valoit rien: & que c'estoit la paillarde assise sur la grand' Beste, de laquelle il est parlé en l'Apocalypse: que c'estoit la Mere de fornication, auec laquelle les Rois & Princes de la terre auoyent paillardé, & estoyent enyurez de son breuuage: que c'estoit l'abominatiō qui a esté descrite par le Prophete Daniel: bref, que c'estoit vne plante laquelle n'auoit esté plantee du Pere celeste, & pourtant en bref seroit desracinee, & mise au feu. Parlant du Pape, il faisoit comparaison de l'estat de sa vie, auec celle de Iesus Christ. Iesus Christ, disoit-il, a esté couronné d'vne couronne d'espines: mais le Pape est couronné de trois couronnes. Iesus Christ a laué les pieds de ses Apostres: mais le Pape fait baiser & adorer sa pantouffle: & ainsi au long faisoit antithese de Iesus Christ au Pape, pour monstrer qu'il estoit vrayemēt Antechrist. Si on luy disoit qu'il n'estoit qu'vne poure beste, & qu'il ne pouuoit cognoistre les sainctes Escritures: il respondoit, Bien, prenez le cas q̄ ie ne suis qu'vne beste & vn asne: mais n'auez-vous iamais leu q̄ Dieu ouurit la bouche de l'anesse du Prophete Balaā, pour la faire parler contre luy: pourautant que la chargeant de coups, vouloit prophetizer mēsonge contre les enfans de Dieu? Si Dieu a ouuert la bouche d'vne beste, estes-vous esbahis maintenant s'il ouure la mienne, pour me faire parler contre les faussetez & mensonges que vous semez entre le peuple de Dieu? Et comme l'asnesse parla à cause de la charge, de laquelle elle estoit molestee par ce faux-prophete: aussi maintenant à cause du pesant fardeau, duquel au passé vous m'auez chargé par vos traditions, ie suis contraint de parler. Apoc.17.5 Dan.9.27 Matt.24.15. Responce à l'obiection. Nom.22.23

BENEDICTINVS l'inquisiteur moine, estant venu à luy, fit ceste entree, Qu'il estoit venu pour le consoler, & luy annoncer la verité: mais il eut sa responce aussi tost: Et com-

ment me diriez-vous verité, veu que portez vn habit de menteur? Ie n'ay garde de la cer-
Luc 6.44 cher en vous:car nul ne peut cueillir des figues aux chardons, ni des raisins aux espines. Il respondit ainsi, pource qu'il portoit l'habit de Moine. Le Moine l'arguoit, disant, qu'il ne le deuoit point iuger. R. Non non, ce n'est pas moy qui vous iuge, mais la Parolle de Dieu, & les faux propos que tenez coustumierement. Iamais homme n'accoustra mieux les Prestres & Moines, qu'il faisoit, recitant leurs meschancetez: & leur dit vne fois, qu'ils se donnassent bien garde, qu'estant venu deuant Messieurs, Dieu ne suscitast l'esprit de Daniel en luy, pour manifester leurs tromperies, & les faire mettre tous à mort. A quoy, dit-il, ie m'employeray volontiers.¶ Comme Benedictinus luy vouloit faire accroire quelque mensonge, il le pressa de luy dire le lieu & le passage où cela estoit escrit. Le Moine impudent luy respōdit, qu'il estoit escrit au liure des Quenouilles. Barbeuille ne laissa cela tomber en terre, mais se souuenant de ce que le Moine auoit dit au commencement, qu'il luy venoit annoncer verité: dit, C'est à ce coup que vous auez dit la verité: car toute vostre doctrine n'a fondement ni approbation, que du Liure des contes & fables. ¶Il ne voulut iamais rien admettre, qu'on ne luy en donnast approbation par l'Escriture: & ainsi resistant à leurs mensonges & traditions, fut excommunié & declaré heretique. Or l'Official pour luy prononcer la sentence, luy commanda de se mettre à genoux. Barbeuille luy demāda s'il estoit Dieu pour estre adoré. L'Official luy respondit, que c'estoit en l'honneur & reuerence du crucifix qui estoit attaché au dessus de luy. Et pourtāt, dit Barbeuille, ie n'ay garde de le faire, car ie seroye idolatre. Ainsi fut contraint de prononcer la sentence, luy estāt debout: dequoy il ne fut estonné: mais glorifiāt Dieu, auec hardiesse, se resiouissoit d'auoir en cela tesmoignage, qu'estant chassé de la synagogue des Scribes & Pharisiens, il estoit de l'Eglise de Iesus Christ.

Sentence cōtre Barbeuille.

APRES ceste sentence, il fut liuré au bras seculier, & amené en la Conciergerie du Palais, le troisieme de Mars. Le sixieme, il fut condamné au feu par ceux de la grand' Chambre, apres auoir derechef respondu, & deuant eux, & deuant les Docteurs, vn bien long temps. On n'eust sceu voir homme moins estonné de la mort qu'il estoit: & l'ardeur & zele de Dieu s'accroissoit en luy, à veuë d'œil: tellement qu'il n'auoit iamais la bouche fermee. Ou il instruisoit ceux qu'il rēcōtroit: ou estāt seulet, il ne cessoit de chāter Pseaumes, se resiouissant. Estant assis aupres de l'audience, sur le banc des prisonniers, attendans d'estre ouys, il se trouua aupres d'vn poure homme, qui estoit accusé de larrecin. Il luy remonstra sa faute, & l'asseurant de la remission de ses pechez, le consola si bien, qu'il s'en alla auec vne singuliere repentance à la mort. Les malins despitez de le voir si bien parler à ce poure malfaiteur, & à toute l'assistence, l'enfermerent dedans vne chambre, qui respond sur le preau. Encore commençoit-il d'exhorter les prisonniers qui sont là: iusques à ce qu'on l'eust remis en vne chambre encore plus estroite. Et se voyāt sans moyen d'instruire, ne cessa de chanter Pseaumes. Sur les onze heures, il fut mené à la chappelle, pour attendre l'heure du supplice: où il monstra signes admirables de sa constance. Finalement estant embaillonné, fut mené à l'execution, en la place qui est deuāt l'hostel de la ville, en Greue. Il estoit dit, qu'il seroit attaché à vn posteau, & estranglé: mais la fureur du Peuple ne voulut souffrir, que la peine fut ainsi moderee. Et de peur qu'on n'apperceust sa constance en son visage, ils dresserent fagots cōtre luy, iusques au dessus de la teste, & empescherent le bourreau de l'estrangler. Mais il ne laissa pas de monstrer tesmoignages suffisans de l'inuocation du nom de Dieu. Car la corde qui tenoit ses mains serrees se rompit incontinent: & luy commença à dresser ses mains iointes au ciel: ce qui estonna toute la troupe de ces bourreaux. Ainsi doucement, & sans grans signes de douleur, combiē que la cruauté fust extreme, il rendit son ame à Dieu. A l'heure mesme on pendoit vn voleur à la porte sainct Iaques, lequel fut recouru par ces mutins, cependant que par leurs semblables cestuy-cy estoit traitté si cruellement. Autant en auoyent-ils fait sur le temps de la mort de Guerin: arrachans des mains de la Iustice vn meurtrier: comme s'ils eussent voulu condamner Iesus Christ, & deliurer Barabbas, pour n'estre veus moindres en la haine de l'Euangile, que le peuple des Iuifs.

Meurtriers recoux.

POVR quelle occasion la Mercuriale si celebre fut assemblee en ce temps au Parlement de Paris, present & instant le roy Henri II.

DES

Des XLVII. articles contenus en l'Edict de Chasteau-briant cy dessus mentionné, ceux-cy en somme estoyent les principaux: Que les pourueus d'estats de iudicature seroyent tenus d'apporter attestation, par laquelle il apparoisse qu'ils sont en reputation d'estre bons Chrestiens & Catholiques. ¶ Qu'on informeroit contre la negligéce des Iuges qui dissimulent la punition desdits Lutheriens: & que de trois mois en trois mois és Cours souueraines seroyent tenues les Mercuriales: esquelles seroit premieremét traitté des affaires concernantes la saincte Foy & Religion: specialement pour purger les fautes, si aucunes se trouuoyent contre quelques vns de la compagnie, souspeçonnez, &c. auec plusieurs autres articles fort rigoureux. ¶ Aduint qu'apres la mort du susdit Martyr Barbeuille, restoyent encores quatre prisonniers en la Conciergerie du Palais, ieunes hômes, & en fleur d'aage: les trois appelans de sentence de mort: le quatriesme, du demeurant de la premiere persecutiõ de la rue S. Iaques. La cognoissance de leurs procés, venoit deuant la Tournelle, combien que ceux de la grand' Chambre s'en fussent volontiers saisis, & estoyent en icelle Tournelle pour lors Presidés Seguier, & Du-harlay, auec bon nõbre de gens, non ignorans le bon droit de la cause. Ils auoyent tousiours differé de toucher à leurs procés, craignans de faire chose contre les edicts du Roy pour estre mal voulus, ou contre leur conscience. Car ils les auoyent ouys plusieurs fois, & ne pouuoyent douter de l'humilité, en laquelle ils se presentoyent pour respondre. Toutefois, il ne leur fut possible de les laisser si long temps en prison, contre la coustume de la Cour. Aussi les gens du Roy faisoyent instance qu'expedition fust faite des prisonniers. Ils furent donc contraints finalement d'y pouruoir: deliberez toutefois d'essayer tous moyens de les sauuer. Et premierement aucuns les soliciterent, entant qu'ils peurent, de dissimuler, & accorder quelques poincts, desquels ceux qui ne sont encores bien instruits en la religion Chrestiéne, ne font grand' conscience: mais il ne fut possible de les y faire rien consentir, au desauantage de la vraye doctrine. Ils voulurent donc y aller par vne autre voye, & les interroguer simplemét de la manducation du corps de Christ en la Cene: sans faire mention, ny de Messe, ny de transsubstantiation, ni de presence charnelle: esperans bien par ce moyen les absoudre du crime de Sacramentaires, sur lequel les sentences de mort se fondoyent coustumieremét. Car ils estoyét bien aduertis (pour les auoir ouys autrefois, & autres prisonniers) ceste foy estre aux Eglises de Frãce, qu'au Sacrement le corps de Christ se reçoit par les fideles, non point par imaginatiõ, mais veritablemét & de faict, & q̃ les signes ne sont nuds & vuides, mais exhibitifs de la verité du Sacremét. De fait, en ce poinct ils eurét ce qu'ils esperoyét de ces quatre: car, ostee toute folle persuasion de la presence corporelle, & transsubstãtiatiõ, s'efforcerent de monstrer en toutes sortes, q̃ vrayemét les Fideles participent au corps & au sãg de Christ, pour estre nourris de sa substãce en la vie eternelle, & ce par l'operatiõ secrette du S. Esprit: condãnãs tous ceux qui imaginét les signes estre nuds aux Sacremés instituez de Dieu. ¶ Ceste Confession fut rapportee à la Cour, au grand contentement de tous les bõs, qui la voyoyét si raisonnable, qu'il sembloit bien q̃ tous accorderoyét la deliurance: toutefois il s'en trouua qui requirent qu'on les interroguast dessus la Messe: ce qui ne pouuoit estre denié, qu'en cõtreuenãt au style ordinaire des interrogatoires. Or cõbiẽ qu'on eust pẽsé par ce moyẽ, la deliurãce deuoir estre empeschee, toutefois les bõs demeurerét en leur ꝓpos de les deliurer. Ils sont donc mandez derechef, & apres auoir dit qu'ils persistoyét en leur premiere Confession, on leur propose, q̃ la Cour se tenoit bien cõtente d'eux, s'ils vouloyét aller à la Messe. A cela les quatre firét respõse, q̃ pour riẽ ils ne se trouueroyét là, où Dieu est tant deshõnoré. Les autres, afin qu'il apparust, n'y auoir en ceste respõse chose q̃ meritast cõdãnation, leur dõnét cõgé de mettre en auãt leurs raisons. Ces prisõniers ne demandãs autre chose, ne faillirent de depeindre la Messe de toutes façõs, pour mõstrer qu'ils auoyent raison de la detester. Car l'vn declaroit par opposition, combien la Messe estoit contraire à la Cene. L'autre monstroit que c'estoit blaspheme, de dire qu'il y eust sacrifice propiciatoire que la mort de Iesus Christ. L'autre, que sa diuinité & humanité seroyent aneanties, si l'article de la transsubstantiation (qui est le principal de toute la Messe) estoit receu: & Idolatrie d'adorer le Tout-puissant en vn morceau de paste corruptible. L'autre, que les fruicts du Sacrement ne pouuoyent estre receus, là où la parolle n'estoit conioincte au signe, où l'vn des signes estoit retranché, & où il n'y auoit aucune cõmunion. Bref, la Messe fut accoustree de toutes ses couleurs, auecques tout loisir & hardiesse: tellement qu'aucuns des Iuges estoyent contraints de dire tout haut qu'à la verité il y auoit de l'abus, & que c'estoit faire tort à l'institution de nostre Seigneur Iesus

Edict de Chasteau-briant.

La Messe depeinte de ses couleurs

Christ,quãd on priuoit les laics du calice,qu'vn seul faisoit son cas à part,& le tout en langage non entendu du poure peuple.Iamais on n'eust pensé qu'vne Confession si franche eust esté receuë en lieu, auquel tous ceux de deuant qui auoyent fait pareille confession, auoyent esté condãnez à mort. Tant y a que pour lors,la verité eut quelque lieu:car contre toute attente, contre toute coustume precedente, contre l'intention des principaux aduersaires de Dieu, il fut dit par Arest, quelque sentence de mort qui eust esté donnee contre les trois par les Iuges inferieurs, que tous auroyẽt leurs vies sauues, à la charge de sortir du pays dedans quinzaine.Ceste exception auoit encores quelque rigueur iniuste: mais ce n'estoit rien au prix de la cruauté qui auoit esté exercee auparauant: & puis on cõsideroit q̃ le bannissemẽt ne seroit poĩt peine à ceux qui aussi biẽ fussent partis du Royaume,pour aller seruir Dieu au pays de plus grãde liberté.Quoy qu'il ẽ soit,ceci n'est poĩt aduenu sans vn grand aduantage de la bonne cause,d'auoir esté vne fois aucunement absous en pleine Cour de Parlement: comme bien le recognurẽt les ennemis, voyãs par là la porte toute ouuerte au regne de l'Euangile. Et pourtãt ils mirent peine par tous moyens,que tel Arest ne fust suiui à l'aduenir: faisans venir ceux qui auoyẽt authorité enuers le Roy pour faire menaces aux vns & aux autres. Finalement les Procureurs & Aduocats du Roy remonstrerent,Si l'Arest de Seguier estoit suiui, qu'il y auroit cõtrarieté entre les Chambres: pource que ceux de la grand' Chambre auoyent accoustumé de iuger à mort ceux qui auoyent esté absous par ledit Arest.Ils requierẽt donc qu'on aduise à quel Arest on se doit tenir,de peur que la Cour ne demeurast diuisee. A ceste requeste des Gens du Roy,la Mercuriale fut assemblee le dernier Mecredy d'Auril: qui est vne conuocation solennelle de toute la Cour,pour consulter des choses de grande cõsequence,& qui ont besoin du conseil de tous:& prend son nom du Mecredy. Ainsi on commença d'entrer en ceste question,& de proposer les aduis:mais cependãt ceux de la grand' Chambre, despitez de la belle deliurance faite par ceux de la Tournelle,se deliberent de combatre à l'encontre par contraire cruauté:& enuoyerent à la mort vn poure vigneron, nommé Pierre Cheuet,duquel nous reciterons l'histoire auant que passer plus outre.

Le nom de Mercuriale.

PIERRE CHEVET, *de Ville-parisi.*

CEVX qui sont d'aage,à l'exemple de ce Martyr, prennent courage à poursuyure le cours de ceste poure vie, en maintenant la verité de l'Euangile contre les cruels outrages des ennemis:à ce que finalement ils soyent pluitost lassez en persecutant,que les enfans du Seigneur en souffrant.

Pierre Cheuet admirable en sa petitesse.

EN ce personnage, cõme en vn des plus contemptibles, la vertu de l'Esprit de Dieu s'est monstree admirable. C'estoit vn poure vigneron natif de Ville-parisi,lieu qui est distant de Paris enuiron cinq lieuës,sur le chemin de Meaux:& faisoit là sa residence,gagnãt sa vie au labeur des vignes. Son aage venoit à soixante ans ou plus,& de long temps auoit esté receu à la cognoissance du vray Dieu: & y auoit tellement profité,qu'il sauoit tout son nouueau Testament sur le doigt:mesme desia il auoit souffert pour ceste doctrine vne autre fois.Et prenoit bien la peine de venir de son village iusques à Paris,pour estre instruit en l'Eglise auec les autres.

A l'Aduẽt de Noel M.D.LVIII.arriua au village vn Cordelier pour prescher:lequel fut incontinẽt aduerti de luy & de sa religiõ. Le Moine delibere de luy iouer vn tour de traistre,l'inuita de le venir trouuer, sous se donner à entendre qu'il vouloit auec luy cõmuniquer de la parolle de Dieu.Le bon hõme ne refusa point:& ayãt prins son nouueau Testament dessous son bras,& vne douzaine de ses amis auec luy,gẽs aucunemẽt instruits en la vraye doctrine,s'en vint trouuer le Moine.Premieremẽt le Moine desiroit faire retirer les autres:mais il ne voulut,disant q̃ s'il auoit quelque dõ de Dieu, il en deuoit faire part aussi biẽ aux autres:& parloit d'vne telle hardiesse,q̃ le poure Moine n'osoit entamer propos. A la fin il demande qu'ils estoyent venus faire en sa maison. Cheuet respond, Il vous plaira de nous dire si Iesus Christ est seul Sauueur,où si nous en deuõs cercher d'autres. Le Moine incontinent les renuoye aux Saincts, aux œuures & traditiõs des hõmes,par lesquelles on pense acquerir salut:mais le bon hõme eut incontinẽt ouuert son nouueau Testamẽt, & rẽuersa la belle responce du Moine par passages infinis, lesquels il lisoit,ou faisoit lire en sa presence.Mesmes estans tõbez dessus le Sacrifice de la Messe,le IX.chap.aux Hebr.iusques

La trahison d'vn Cordelier.

ques à la fin du dixiesme fut leu, au grand regret du frere frappart, qui ne sauoit que dire: tellement que de despit & de rage il s'en va au Chasteau vers la Dame du village:& fait tāt qu'elle enuoye querir Cheuet pour l'arrester prisonnier. Lequel ne fit refus d'y aller: & se presenta franchement à celuy qui auoit charge de luy faire le mandement. La Dame de Ville-parisi l'ayant ouy en la presence de ses Damoiselles, sur les accusations du moine le retint:& aussi arriua à l'heure vn homme de Iustice auec le Greffier du village, deuant lesquels il fit ample Confession de sa foy: si bien que le lendemain il fut enuoyé à Paris, aux prisons du Chastelet.

Dix ou douze iours apres il fut presenté au Lieutenant criminel, portant tousiours auec soy son nouueau Testamēt pour sa defense: lequel il aduoua,& dit qu'il le vouloit soustenir iusques à la mort. Et apres auoir respōdu sur les poincts cōtenus en son procés tousiours chrestiēnemēt, fut rēuoyé deuāt l'Official, cōme auoyēt esté les autres auparauāt. A cestuy-ci ne voulut respondre, disant qu'il ne le recognoissoit pour son Iuge. Et declarant qu'il appeloit de luy, cōme d'abus, fut mené en la Conciergerie auec Barbeuille. Ceux de la grand' Chambre l'ouirent cōfesser nostre Seigneur Iesus Christ: & mettans son appel à neant, le renuoyerent encores deuers l'Official: & fut interrogué deuant luy par diuerses fois:& se porta constāment iusques à la fin: de sorte qu'il fut condāné heretique. Estāt enquis qu'il croyoit de la Messe: demanda si elle estoit cōtenue au nouueau Testamēt. L'Official cōuaincu de la verité, respōdit que non. Donques, dit-il, ie ne la croy pas. Et mettoit là toute sa defense: remonstrant que les hōmes n'y pouuoyent adiouster ny diminuer. Et que si vn Ange du ciel luy annonçoit autre chose que ce qui est là escrit, il ne le croiroit iamais, ains luy seroit en execration. Que Dieu auoit fait son Testamēt:& quoy qu'on y adioustast, on n'en seroit iamais aduoué. Et là dessus recita vne similitude de ce qui lui estoit autrefois aduenu: Quand, dit-il, mon pere & ma mere allerent de vie à trespas, ils m'ordōnerēt executeur de leur testament. I'accōpli leur volonté, & si beaucoup dauātage qu'ils n'auoyent ordonné. Mais deuinez quand ce vint à rendre conte à mes coheritiers, s'ils en aduouerent iamais rien,& s'ils en voulurēt iamais rien croire? Ainsi ne croiray-ie point ce qui aura esté adiousté au Testament de mon Pere & Sauueur. Interrogué, veu qu'il estoit vigneron, cōment il sauoit tant de choses. R. Il est escrit, Ils seront tous instruits de Dieu. Esaie 54.13
Pourquoy ne sauroy-ie ce qui appartiēt à mon salut, quand i'ay vn si bon Docteur l'Esprit de Dieu? D. Oses-tu dire qu'ayes l'Esprit de Dieu? R. Ie suis des enfans de Dieu,& l'Esprit de Dieu m'est donné pour estre l'arre de mon adoption. Il luy dit, qu'il se mettroit en danger d'estre bruslé. Il fit response, qu'il n'en attendoit pas meilleur marché: & encore qu'on le deust escorcher tout vif, toutefois on ne luy feroit renōcer Iesus Christ. Car il est escrit: Quiconques me confessera,&c. On luy demāda, veu qu'il y auoit trois ans qu'il estoit excommunié, s'il ne se vouloit pas faire absoudre, se confesser & receuoir pardon. R. Ie me Matt.10.32
confesse à mon Dieu tous les iours. Au reste, où est ce beau pardonnneur qui entreprend de pardonner? L'Official print la parolle, disant, que c'estoit luy. Et poure homme, dit-il, vous auez assez à faire à vous sauuer,& vous voulez sauuer les autres? L'Official se sentant piqué, le menaça de le faire demeurer long temps en prison. Non, non, dit-il, me deussiez-vous faire pourrir en vos prisons, si ne changeray-ie iamais de propos.

Le 11. de Mars il fut presenté à l'Official pour receuoir sentence: & commanda ledit Official qu'il se mist à genoux, cōme il auoit fait à Barbeuille. Non feray, dit Cheuet, car il m'est defendu d'adorer la creature. L'autre le pressa:& à la fin il dit, Ie le feray pour l'honneur de Dieu,& non point pour l'amour de vous. Lors luy fut prononcé la sentēce en Latin. Et le vigneron nullemēt effrayé luy dit, Monsieur, dites-la en Frāçois, ie n'enten point Latin. L'Official, Ie di que tu es heretique & schismatique. Le vigneron, Il n'est pas vray, car ie croy mieux en Dieu que vous ne faites. Et ainsi qu'on le tiroit du parquet, dit tout haut, Voici, Seigneur Dieu, ie te ren graces qu'auiourdhuy ie sors hors de la synagogue de Satan,& suis receu en ta grande & triomphante Eglise. Quelqu'vn luy dit, Au feu, au feu. & il respondit, Gardez le feu eternel qui ne s'esteint point.

Le 1111. de Mars, il fut liuré au bras seculier,& mené en la Conciergerie. Et apres auoir & deuant les Inquisiteurs,& deuant ceux de la Chambre, perseueré en la confession de l'Euangile, fut par eux-mesmes condamné à la mort du feu. C'estoit vn petit bon homme autant ardant de zele que rien plus. Il ne cerchoit que les occasions de manifester nostre Seigneur Iesus Christ. S'il estoit en prisō auec d'autres, il ne taschoit qu'à les instruire. S'il estoit cōduit par les Geoliers, il ne tenoit autre propos q̄ de la parole de Dieu. Vne fois

Faict notable. attendant qu'on le fist entrer dedans le parquet, où estoyét ses Iuges, il faisoit sa priere aupres d'vne muraille. Vne vieille lui dit, Et que ne vous estes-vous mis deuant ceste image? & il respondit, Pource que ie seroye idolatre: car il est defendu d'adorer les images. Et sur ce exposa le commandement de Dieu contre l'Idolatrie, en la presence de beaucoup de gens: si bien qu'ils s'escrierent, Si on le vouloit escouter, il conuertiroit toute la ville de Paris. Les tesmoignages de l'Escriture ne lui manquoyent aucunement en toutes ses respõses. Toutefois nous les auons obmis, de peur d'estre trop longs: ayans cependāt extrait ce que nous auons dit de ses Confessions, escrites de sa main.

Or combien qu'en tout & par tout il donnast des enseignes d'vne crainte de Dieu singuliere, & de sa foy iusques à conuaincre ses ennemis: toutefois pource qu'il ne vouloit pas receuoir le mensonge, au lieu de la verité de Iesus Christ, il fut enuoyé mourir en la place Maubert. Et fut traitté encores plus cruellement que piece des autres. Car la charge de l'execution fut donnee à vn bourreau de Cour le plus cruel & le plus barbare qu'on vit onques. Il luy mit vn baillon si estroit, qu'il estoit tout difforme, & ne cessoit de le batre de coups de poing, voyant qu'il ne vouloit escouter vn prestre, qui lui vouloit faire baiser vne croix: lequel aussi aidoit au bourreau, l'outrageant de coups de pieds. Ce bourreau s'en Cruautez de bourreau. alloit disāt, qu'il le traitteroit plus cruellemēt q̃ iamais hōme ne fut: & n'espargneroit toutes les cruautez qui furent iamais en bourreau. Estāt arriué aupres de la potēce, il ne print pas la peine de descēdre ce poure hōme, mais le ietta du haut du tōbereau en bas, la teste deuant: & le tint vn long tēps en l'air iusques à ce qu'il fut expiré. Cependāt contre ceste cruauté il combatoit d'vne constāce merueilleuse. Ainsi qu'on le despouilloit il crioit intelligiblemēt, Et que ie suis heureux, Et que ie suis heureux, Que ie suis heureux! & auoit tousiours la veuë tendue au ciel. Tout ce peuple infidele crioit que c'estoit le plus obstiné le plus meschant qui fut iamais veu: donnant bien à entendre à ceux qui sauent que c'est de constance, que celle de ce Martyr estoit nompareille.

TOVCHANT vne assemblee des Ministres de France tenue à Paris, pour establir vn ordre Ecclesiastique.

LA Cour de Parlemēt estant empeschee à la poursuitte de leur assemblee Mercuriale, les Eglises font de leur costé tout deuoir, d'assembler les Ministres de France en la ville de Paris, pour establir vn ordre & police Ecclesiastique. On y dressa la Confession de foy, à laquelle toutes les Eglises se tiendroyent. Là furent aussi arrestez XLII. articles concernās la discipline Ecclesiastique: desquels (pour en informer les autres Eglises) il est expediēt d'en faire ici vn sommaire recit: Qu'en premier Equalité. lieu nulle Eglise ne pourra pretendre principauté ou domination sur l'autre. Qu'vn Presi-Vn Presidēt dent en chacun Synode sera esleu d'vn commun accord pour presider au Colloque, & faire ce qui y appartient: Et finira ladite charge auec chacun Synode & Concile. ¶ Que les Vn Ancien auec le Ministre. Ministres amenerōt auec eux au Synode chacun vn Ancien ou Diacre de leur Eglise, ou plusieurs, lesquels auront voix. Qu'és Conciles generaux assemblez selon la necessité des Censure. Eglises, y aura vne Censure de tous ceux qui y assisteront, amiable & fraternelle: apres laquelle sera celebree la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ. ¶ Que les Ministres, & vn Ancien ou Diacre pour le moins de chacune Eglise ou Prouince, s'assembleront deux fois L'electiō de Ministres. l'annee. ¶ Que les Ministres seront esleus au Consistoire par les Anciens & Diacres: & seront presentez au peuple, par lequel seront ordonnez: & s'il y a opposition, ce sera au Consistoire de la iuger: & au cas qu'il y eust mescontentement d'vne part & d'autre, que le tout sera rapporté au Concile prouincial: non pour contraindre le peuple à receuoir le Ministre esleu, mais pour sa iustification. ¶ Que les Ministres ne seront enuoyez des autres Eglises sans lettres authentiques, & sans icelles ou deuë inquisition ne seront receus. Signer la Confession de foy. ¶ Que ceux qui seront esleus, signeront la Confession de foy arrestee tant aux Eglises, ausquelles ils auront esté esleus, que autres ausquelles ils seront enuoyez. Et sera l'election cōfirmee par prieres, & par impositiō des mains des Ministres, sans toutefois aucune superstition. ¶ Que les Ministres d'vne Eglise ne pourront prescher en vne autre, sans le consen-Election. tement du Ministre d'icelle, ou du Consistoire en son absence. ¶ Celuy qui aura esté esleu à quelque ministere, sera sollicité & exhorté de le prendre, & non toutefois cōtrainct. Les Ministres qui ne pourront exercer leur charge aux lieux ausquels ils auront esté ordōnez, Causes de refus. s'ils sont enuoyez ailleurs par l'aduis de l'Eglise, & n'y veulent aller, diront leurs causes de refus au Consistoire: & là il sera iugé si elles seront receuables: & si elles ne le sont, & qu'ils

persi-

persistent à ne vouloir accepter ladite charge, en ce cas le Concile prouincial en ordõnera. Celui qui se seroit ingeré, encores qu'il fust approuué de son peuple, ne pourra estre approuué des Ministres prochains, ou autres, s'il y a quelque differẽt sur son approbatiõ par quelque autre Eglise: mais deuant que passer outre, le plustost que faire se pourra, sera assemblé le Cõcile prouincial pour en decider. Ceux qui sont esleus vne fois au ministere de la Parolle, doiuent entendre qu'ils sont esleus pour estre Ministres toute leur vie. Et quant à ceux qui sont enuoyez pour quelque temps, s'il aduient q̃ les Eglises ne peussent autrement pouruoir au troupeau, ne leur sera permis d'abandonner l'Eglise pour laquelle Iesus Christ est mort. Pour cause de trop grande persecution, lon pourra faire chãgement d'vne Eglise à autre pour vn temps, du consentement & aduis des deux Eglises. Se pourra faire le semblable pour autres causes iustes rapportees & iugees au Synode prouincial. Ceux qui enseigneront mauuaise doctrine, & apres en auoir esté admonnestez ne s'en desisteront: Ceux aussi qui seront de vie scandaleuse, meritans punition du Magistrat, ou excommunication, ou seront desobeissans au Consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront deposez: exceptez ceux qui par vieillesse, maladie, ou autre tel inconueniẽt seroyent rendus incapables d'administrer leur charge: ausquels l'honneur demourera, & seront recommandez à leurs Eglises pour les entretenir, & fera vn autre leur charge. Les vices scandaleux & punissables par le Magistrat, reuenans au grand scandale de l'Eglise, commis en quelque temps que ce soit, lors qu'on estoit en ignorance ou apres, feront deposer le Ministre. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence & iugement du Concile prouincial. La deposition se fera promptement par le Consistoire, au cas de vices enormes, appelez deux ou trois Pasteurs: Et en cas de plainte du tesmoignage & calomnie, le faict sera remis au Concile prouincial. Ne seront les causes de la deposition declarees au peuple, si la necessité ne le requiert, de laquelle le Consistoire iugera. Les Anciens & Diacres sont le Senat de l'Eglise, auquel se doiuẽt presenter les Ministres de la Parolle. L'office des Anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au Consistoire, & autres choses semblables, selon qu'en chacune Eglise il y aura vne forme couchee par escrit, selon la circonstance des lieux & des temps. Et n'est l'office des Anciẽs, comme nous en vsons à present perpetuel. Quãt aux Diacres, leur charge sera de visiter les poures, les prisonniers, & les malades, & d'aller par les maisons pour catechiser. L'office des Diacres n'est pas de prescher la Parolle, ni n'administrer les Sacremens, combien qu'ils y puissent aider: & leur charge n'est perpetuelle, de laquelle toutefois eux ne les Anciens ne se pourrõt departir sans le congé des Eglises. En l'absence du Ministre, ou lors qu'il sera malade, ou aura quelque autre necessité, le Diacre pourra faire les prieres, & lire quelque passage de l'Escriture, sans forme de predication. ¶ Les Diacres & Anciens seront deposez pour les mesmes causes que les Ministres de la Parolle en leur qualité, & ayans esté condamnez par le Consistoire, s'ils en appellent, seront suspẽdus iusques à ce qu'il en soit ordonné par le Concile prouincial. Les Ministres ny autres de l'Eglise, ne pourront faire imprimer liures composez par eux ou par autres touchant la Religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois Ministres de la Parolle non suspects. ¶ Les heretiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le Consistoire, les traistres contre l'Eglise, ceux qui sont attaints & cõuaincus de crimes dignes de punition corporelle, & ceux qui apporteroyent vn grand scandale à toute l'Eglise, seront du tout excommuniez & retrenchez, non seulement des Sacremens, mais aussi de toute l'assemblee. Et quant aux autres vices, ce sera à la prouidẽce de l'Eglise de cognoistre ceux qui deuront estre admis à la Parolle, apres auoir esté priuez des Sacremens. Ceux qui auront esté excommuniez pour heresie, contemnement de Dieu, schisme, trahison contre l'Eglise, rebellion à icelle, & autres vices grandement scandaleux à toute l'Eglise, seront declarez pour excommuniez au peuple, auec les causes de leur excommunication. Quant à ceux qui auroyent esté excommuniez pour plus legeres causes, ce sera en la prudence de l'Eglise d'aduiser si elle les deura manifester au peuple ou non, iusques à ce qu'autrement en soit defini par le Cõcile general ensuiuant. Ceux qui auront esté excõmuniez viendront au Consistoire demander d'estre reconciliez à l'Eglise, laquelle les iugera de leur repentance. S'ils ont esté publiquemẽt excommuniez, ils feront aussi penitence publique. S'ils n'ont point esté publiquement excommuniez, ils la feront seulement deuant le Consistoire. Ceux qui auront fait abnegation en persecution, ne seront point admis en l'Eglise, sinon en faisant penitence publique deuant le peuple. En temps d'aspre persecution,

Ministre ingeré.

Ministres à la vie.

Changemẽt

Deposition.

Vices scandaleux.

Plainte cõtre accusation.

Senat de l'Eglise.

Anciens.

Diacres.

Deposition d'iceux.

Liures à imprimer.

Heretiques.

Excommuniez publiquement.

Reconciliez à l'Eglise.

Abnegation

ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction. Item quand on viendra eslire les Ministres de la parolle, & quand il sera question d'entrer au Synode, l'on pourra denoncer prieres publiques & extraordinaires, auec iusnes, sans toutesfois scrupule ny superstition. ¶ Les mariages seront proposez au Consistoire, où sera apporté le contract du mariage passé par Notaire public, & serõt proclamez deux fois pour le moins en quinze iours: apres lequel temps se pourront faire les espousailles en l'assemblee. Et cest ordre ne sera rompu sinon pour grandes causes, desquelles le Consistoire cognoistra. ¶ Tant les mariages, que les Baptesmes seront enregistrez & gardez soigneusement en l'Eglise, auec les noms des peres & meres & parrins des enfans baptisez. ¶ Touchant les consanguinitez & affinitez, les fideles ne pourront contracter mariage auec personne dont grand scandale pourroit aduenir, duquel l'Eglise cognoistra. ¶ Les fideles qui auroyent leurs parties conuaincues de paillardise, seront admõnestez de se reunir auec elles: s'ils ne le veulent faire, on leur declarera leur liberté qu'ils ont par la parolle de Dieu, mais les Eglises ne dissoudront point les mariages, à fin de n'entreprendre sur l'authorité du Magistrat. ¶ Les ieunes gens qui sont en bas aage ne pourront contracter mariage sans le cõsentement de leurs peres & meres: toutesfois quand ils auroyent peres & meres tant desraisonnables, qu'ils ne se voudront accorder à vne chose saincte & profitable, ce sera au Consistoire d'en aduiser. ¶ Les promesses de mariage legitimement faictes ne pourront estre dissoultes, non pas mesmes du consentement mutuel de ceux qui les auroyent faictes: desquelles promesses, si elles sont legitimement faictes, sera au Consistoire d'en cognoistre. ¶ Nulle Eglise ne pourra rien faire de grande consequence, où pourroit estre cõpris l'interest & dommage des autres Eglises, sans l'aduis du Concile prouincial, s'il est possible de l'assembler: & si l'affaire la pressoit, elle communiquera & aura l'aduis & consentement des autres Eglises de la Prouince, par lettres pour le moins. ¶ Ces articles qui sont ici contenus touchant la discipline, ne sont tellement arrestez entre nous, que si l'vtilité de l'Eglise le requiert, ils ne puissent estre chãgez: mais ce ne sera en la puissance d'vn particulier de ce faire, sans l'aduis & consentement du Concile general. Ainsi signé en l'original, François de Morel, esleu pour presider au Synode au nom de tous. Faict à Paris le XXVIII. de May M.D.LIX. du regne du roy Henry, l'an XIII.

Mariages. Espousailles. D'enregistrer. Consanguinitez. Paillardise. Cõsentemẽt de Parens. Promesses legitimes. Aduis de Cõcile prouincial. L'vtilité de l'Eglise.

LA presence du roy Henry II. non attendue à la poursuitte de la Mercuriale, cause l'emprisonnemẽt de M. ANNE DV BOVRG, & d'autres Conseilliers du Parlement.

CEPENDANT la Mercuriale cõmencee en la Cour du Parlement se cõtinuoit, nonobstãt la mort de ces Martyrs: & chacũ Cõseillier disoit son aduis libremẽt l'vn apres l'autre, comme l'on a accoustumé de faire en telle assemblee. Il y en eut plusieurs qui dirent que suyuant les Conciles de Constance & de Basle, il falloit assembler vn Concile pour extirper les erreurs qui pulluloyent en l'Eglise: & à ceste fin requerir le Roy qu'il luy pleust procurer vn Concile general & libre, conformément à ce que le premier article du traicté de la paix nagueres fait, portoit: & cependãt faire cesser les peines capitales ordonnees pour le fait de la Religion. Les vns ensuiuans cest aduis, opinoyent les peines de ceux qu'on nomme Lutheriens deuoir estre rabaissees à vn simple bannissement, suiuant l'Arrest de Seguier. Les autres, qu'il falloit premierement sçauoir si ceux, qui par cy deuant ont esté condamnez à mort, sont heretiques, auant qu'arrester sentence de punitiõ aucune à l'encontre. Que l'intention du Roy estoit bien que les heretiques & schismatiques fussent punis: mais c'estoit à la Cour de iuger si ceux-ci sont coulpables de ce crime. Car ce poinct n'estoit encores bien vuidé. Pour ce faire qu'il estoit bõ d'enuoyer deuers le Roy, & supplier sa Maiesté d'y entendre, & faire assembler vn bon Concile, où cela fust decidé, selon ce qu'il auoit desia promis au premier article de la paix dernierement faite auec le Roy d'Espagne. Les autres passoyent plus outre: & remonstroyent qu'il n'y auoit personne qui ne vist les grands abus qui estoyent entrez en la Chrestienté, & le besoin qu'il y auoit d'vne bonne reformation: laquelle deuoit estre prise de la parolle de Dieu seulement, sans plus s'arrester ny aux coustumes, ny à l'ancienneté, ny au dire des hommes. Iuger ainsi à la vollee ceux qui ne se voudroyent accorder à tous erreurs que maintiennẽt aucuns pour le profit qu'ils en reçoiuent, ce seroit se mettre en danger de iuger les innocens. Que ceux qu'on persecute auiourd'huy ne sont point destituez de raisons, & s'arrestent à la parolle de Dieu, & amenent d'icelle choses non impertinẽtes pour se defendre. S'il est question du Purgatoire, ils opposent que l'Escriture ne parle d'autre Purgatoire, que

Diuers aduis des Cõseillers de Paris.

que du ſãg de Ieſus Chriſt: Si de la priere & de l'inuocatiõ des Saincts qui ſont treſpaſſez, ils amenent à l'encontre, & le commandement d'inuoquer vn ſeul Dieu, par vn ſeul Mediateur Ieſus Chriſt, & les promeſſes d'eſtre exaucez par ce ſeul moyen. Et ainſi du reſte. Quant à leur vie on n'en peut mal parler. La Cour les auoit veus deuant ſes yeux prier Dieu d'vne affection ardente: & leur conſtance, aſſez cognue de tous, monſtroit biẽ qu'ils ne ſont ſi abandonnez de Dieu, cõme on eſtime. Pour faire court, la pluſpart ou mitigeoyent la peine, ou les abſoluoyent du tout: & ſembloit que la cauſe de noſtre Seigneur Ieſus, condamnee deſia par ſi long temps ſans aucune audience, deuoit ceſte fois obtenir quelque ſentence à ſon profit. Il y en auoit peu qui fuſſent d'aduis de retenir la cruauté accouſtumee. ¶ Deux des premiers & principaux du Parlemẽt, bien faſchez de ce qui ſe faiſoit, & craignans que les opinions des autres ne l'emportaſſent, ſe deliberent de mettre empeſchement à la concluſion. Vn principalement, qui eſtoit deſpit des reproches à luy faits ſur l'expedition des procés de ceux qui auoyent fait le meurtre à ſainct Innocent (dont eſt parlé ci deſſus) ayant eſlargi contre tout droit ceux qui s'eſtoyent meſme glorifiez d'auoir baillé les coups, aduertit de ce les plus grãs qui eſtoyẽt à l'étour du Roy. Entre autres choſes, que ce dont on auoit long temps douté, aſſauoir, que pluſieurs Conſeillers de ladite Cour fuſſent Lutheriens, ſe deſcouuriroit bien maintenãt, & que ſi l'entreprinſe de ceſte Mercuriale n'eſtoit rompue, que toute l'egliſe s'en alloit perdue ſans eſperance aucune. Que c'eſtoit horreur d'ouir aucuns d'iceux, tant ils parloyent mal de la Meſſe: qu'ils ne tenoyent aucun conte des loix & ordonnances, & ſe moquoyent de ceux qui iugeoyent ſelon icelles, & alloyent la plus part aux aſſemblees. Ce qu'ils diſoyent pourautant qu'Antoine Fumee expoſé à l'enuie de pluſieurs à cauſe du faict de la Religion, (de laquelle il eſtoit plus ſuſpect que nul autre) auoit en opinant remonſtré pluſieurs abus & erreurs en l'Egliſe, & diſcouru l'origine d'iceux, iuſques à parler de la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & de l'abus introduict en icelle.

Les meurtriers du maſſacre de S. Innocent eſlargis.

Le Roy eſt aduerti des opinions tenues à la Mercuriale.

L'opinion d'A. Fumee.

Le Roy fut tellement eſmeu & enflammé par leſdits Preſidẽs, que luy meſme vint en perſonne le dixieſme iour de Iuin enſuyuant en ſa Cour de Parlement, qui ſe tenoit pour lors aux Auguſtins de Paris, à cauſe que lon preparoit la grand' ſalle & chãbres du Palais, pour les nopces de Madame Elizabeth ſa fille, auec le Roy Philippe, & de Madame Marguerite ſa ſœur vnique auec le Duc de Sauoye. Et là eſtãt arriué, & aſſiſté des Cardinaux de Lorraine & de Guyſe ſon frere, des Princes de Montpenſier, & de la Roche-ſur-Yon, Duc de Guyſe, Conneſtable, Bertrãdi Cardinal de Sẽs, Garde des ſeaux & autres, dit que depuis qu'il auoit pleu à Dieu luy donner la paix tellement confermee par le moyen des mariages, qu'il eſperoit qu'elle ſeroit ſtable: il luy auoit ſemblé deuoir remedier à la diuiſion de la Religion, comme à la choſe qu'il penſoit eſtre la plus agreable à Dieu: & pource eſtoit venu en ſadite Cour, ſachant qu'elle en deliberoit pour entẽdre en quels termes les choſes eſtoyent, afin qu'elles fuſſent plus authoriſees par ſa preſence. Lors le Cardinal de Sens dit, que le Roy vouloit que lon continuaſt la deliberation cõmencee par l'article de la Mercuriale, concernant le faict de la Religion ſeulement, & que ceux qui eſtoyent à opiner euſſent à dire leur opinion: ce qui fut faict, & continuerent leſdits Conſeillers à opiner en ſa preſence en pareille liberté que ceux qui auoyent dit leur aduis auparauant.

Le roy Henri vient en perſonne à la Mercuriale.

Le palais preparé pour les nopces de Madame Elizabeth, & Madame Marguerite.

Il y auoit entre les autres vn Conſeiller, Anne Du Bourg, homme notable, & d'vn ſauoir ſingulier, nourry en l'Egliſe de Dieu. Iceluy ayãt rendu graces à Dieu qu'il auoit là amené le Prince, pour eſtre preſent à la deciſiõ d'vne telle cauſe, & ayãt exhorté le Prince d'y entendre, pource que c'eſtoit la cauſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui doit eſtre maintenue des Rois: parla en toute hardieſſe, comme Dieu luy auoit donné. Ce n'eſt pas (diſoit-il) choſe de petite importance que de cõdamner ceux qui (au milieu des flammes) inuoquẽt le nom de Ieſus Chriſt. Le Cardinal eſtoit là, eſcumant de deſpit, & craignant que le Roy n'y print quelque gouſt. Finalement le Roy ſe leue, bien troublé, & entre en conſeil auec ſes Cardinaux: & incontinent, partant de la Chambre donne cõmandement aux Capitaines de ſes Gardes, d'emmener priſõniers Bourg & vn autre nommé du Faur. Puis apres s'eſtãt informé de l'aduis des autres, enuoye prendre Fumee, De foix, & autres, & les fait tous ſerrer en la Baſtille. Ceux qui eſtoyent approchez de l'aduis de ceux-ci, ſachans qu'ils ne ſeroyent non plus eſpargnez, ſe mettent en fuite: & incontinent ſont criez à bã à faute de cõparoiſtre, ſix ou ſept de nõbre. la reſte intimidee rachete la vie par amis & retractations. On en vouloit à ceux principalement qui auoyent conclud au Concile. Et

An. Du Bourg. en la Mercuriale.

Empriſonnemens des Conſeillers.

ainſi la Cour de Parlement (qui auoit eſté en reuerence, meſmes aux Rois, iuſques à ceſt heure là) pour auoir voulu dõner lieu à la cauſe du Fils de Dieu, & vſer de ſa liberté aux deliberations des choſes qui concernent la tranquillité de la Republique, perdit à ce coup ſon authorité. Ce qui ne fut point ſans grands regrets & murmure de beaucoup de perſonnes. C'eſtoit au mois de Iuin M. D. LIX. & quand vne fois la perſecution eut commencé par ce bout-la, ce ne fut point pour vn petit.

DES perſecutions de plus en plus enflambees par toute la France: & comme les Egliſes de dehors cõſolent par lettres les fideles.

Lettres patẽtes du Roy par toutes les prouĩces

HENRY Roy eſtant à Eſcouën, enuiron ce temps enuoya lettres patentes aux Iuges des Prouinces, commandant que les Lutheriens fuſſent deſtruits. Que par cy deuant il auoit eſté empeſché à ſes guerres, & ſentoit bien que le nombre des Lutheriens eſtoit creu en ces troubles grandement. Maintenant que la paix luy eſtoit donnee auec Philippe Roy d'Eſpagne, il eſtoit bien deliberé d'employer tout le tẽps à les exterminer. Pourtant que de leur coſté ils n'y ſoyent laſches. S'il eſt beſoin de forces, il mettroit ordre qu'il y auroit touſiours gẽdarmerie preſte pour leur tenir la main. Quoy qu'il en ſoit, qu'ils aduertiſſent ſouuent quelle diligence ils y auront faite. Car s'ils font autrement, & les eſpargnent (comme il a entendu qu'aucuns ont fait par cy deuant) ce ſeroit à eux qu'on s'en prendroit, & ſeroyent en exemple aux autres. Ces lettres eſtoyent bien pour eſmouuoir de grans troubles, ſi Dieu n'y euſt pourueu. Ceux du Parlement de Rouen, ſuiuans icelles dreſſent vne ordonnance pour toute la Normandie contre les aſſemblees: & pour toute charge qu'ils pretendent contre les Lutheriens eſtre cauſe de mort, ils diſent, Que ce ſont gens qui ne veulent obeir aux Magiſtrats, ſi leurs commandemens ſont contraires à la parolle de Dieu. Ceux de Bourdeaux n'en font pas moins. Le feu commençoit à s'allumer par tout: & ſembloit bien que les troupeaux, que Dieu par ſa miſericorde auoit recueillis en la France, ſeroyent tous deffaits à ce coup. Toutesfois les fideles ſe reconfortoyent ſur les promeſſes de Dieu, eſtans en prieres: & s'aſſeuroyent que Dieu ſe monſtreroit finalement ſecourable à ſon Egliſe. En quoy ceux des Egliſes, qui ſont en liberté leur aidoyent, les accourageãs de demeurer fermes en leur vocation. Entre les autres ceux de Geneue: deſquels nous auons ici mis l'Epiſtre, pource qu'elle ſera touſiours d'vn grand profit & conſolation à tous fideles en pareille cauſe.

Ordonnãce du Parlemẽt de Rouen.

TRESCHERS & honorez freres, d'autant que vous eſtes tous affligez en general, & que l'orage eſt tellement desbordé, qu'il n'y a lieu qui n'en ſoit troublé: & cependant ne ſommes pas informez des neceſsitez particulieres: nous n'auons pas ſeu mieux faire pour le preſent, que de vous eſcrire à tous en commun, pour vous exhorter au nom de Dieu, quelques alarmes que Satan vous dreſſe, de ne point defaillir, ou en vous retirant du combat, quitter le fruict de la victoire qui vous eſt promis & aſſeuré. Il eſt bien certain que ſi Dieu ne laſchoit la bride & à Satan & à ſes ſuppoſts, ils ne vous pourroyẽt ainſi moleſter. Et pourtant il vous faut venir à ceſte concluſion, que ſi vos ennemis machinent de vous ruiner, que Dieu de ſon coſté leur donne vne telle licence pour eſprouuer voſtre foy: ayant des moyens infinis en main pour reprimer toute leur furie quand il aura glorifié ſon Nom en voſtre conſtance. Or quand vous eſtes ainſi appelez à l'examen, il ne reſte ſinon vous appreſter à la confeſsion de foy, que Dieu requiert, comme vn ſacrifice qui luy eſt agreable: combien que le monde l'ait en meſpris, & ſe moque de noſtre ſimplicité. Et s'il faut q̃ vous ſoyez ſacrifiez pour ſigner & ratifier voſtre teſmoignage, que vous preniez auſsi courage de ſurmonter toutes les tentations q̃ vous en pourrõt deſtourner. Car c'eſt bien raiſon que nous ſouffrions d'eſtre gouuernez par la main d'vn ſi bon Pere, combien qu'elle nous ſemble dure & aſpre. Si nous eſtions expoſez à l'abandon, ce ſeroit pour nous rendre esbahis: mais puis q̃ celuy qui nous a prins en ſa garde, luy-meſme nous veut exercer en tous les combats qui nous peuuent aduenir, c'eſt à nous de captiuer nos affections, & ne trouuer point eſtrange la condition à laquelle il nous appelle. NOVS ſauons bien quels effrois vous auez à endurer, n'eſtans pas inſenſibles: mais ſentans beaucoup de repugnances & contredits en voſtre chair. mais ſi faut-il que Dieu gagne. Il a eſté bien dit de la mort de ſainct Pierre, qu'il ſeroit mené là où il ne voudroit: ſi eſt-ce qu'il a domté ſon ſens naturel, pour eſtre conduit au bon plaiſir de Dieu, voire d'vne franche volonté. Parquoy ſuiuans ſon exemple, bataillez vaillamment contre vos infirmitez, pour

De s'appreſter à la confeſsion de foy.

Iean 21.18.

pour demeurer victorieux contre Satan,& tous vos ennemis. La rage & cruauté est grande contre toute la poure Eglise, les menaces sont terribles, les appareils sont tels qu'il semble bien que tout doiue estre perdu: tant y a toutefois qu'il s'en faut beaucoup que les persecutions soyent si excessiues, que nos peres les ont souffertes. Non pas que le diable & les siens ne soyent aussi enflambez,& endurcis à malfaire que iamais: mais c'est que Dieu supportant nostre foiblesse, les tient enchainez comme bestes sauuages. Car il est certain que si iusques icy il n'eust mis sa main au deuant, nous eussions esté cent mille fois abysmez: & si encores il ne continuoit à nous garder d'vne façon secrette, nous serions bien tost engloutis. En cognoissant donc par experience la pitié & compassion que Dieu a de nous, tant plus deuons-nous estre paisibles à nous tenir sous sa protection: esperans qu'il monstrera combien nos vies luy sont precieuses. Cependant il les nous faut mespriser & tenir comme chose de neant, quand il est questiõ de les employer à son seruice, & entre autres choses à maintenir sa saincte Parolle, en laquelle il veut que sa gloire reluise. Voila comment, selon le dire de nostre Maistre, nous posséderons nos ames en patience, pource qu'il en sera fidele gardien. Et au reste, si nous perdons volontiers cest estat fragile & caduque, nous recouurerõs beaucoup mieux en la gloire celeste. Et c'est la principale leçõ que vous auez maintenant à regarder, pourquoy l'Escriture saincte nous appele pelerins en ce monde: afin que rien ne nous destourne de l'heritage permanent, auquel nous ne pouuõs aspirer à bon escient, cõme nous deuons, si nous ne sommes prests de desloger toutes fois & quantes que Dieu nous voudra retirer d'icy bas. Luc 21.19 Hebr.11.13

NOVS n'amasserons pas ici tous les tesmoignages qui pourroyent seruir à vous fortifier en patience: car il n'y auroit nulle fin, pource que toute l'Escriture en est pleine. Nous ne deduirons pas aussi cõment il nous faut ensuiure à la mort le Fils de Dieu, nostre Chef, pour ressusciter auec luy: qu'il nous faut estre cõformes à son image, & suppléer ce qui defaut à ses souffrances, pour estre faits participans du repos qu'il nous a promis. Ce nous doit estre vne doctrine commune, que cõme il est entré en sa gloire par beaucoup d'afflictions, il nous faut tenir le mesme train. Pour le present il suffira de redire en memoire, que toutes les oppresses, qui aduiennent en l'Eglise, sont pour approbation de la foy des esleus, selon qu'il plaist à Dieu de les ordonner en temps opportun. Or puis que nostre Seigneur Iesus n'a point espargné son sang pour confermer la verité de l'Euangile, où nostre salut gist: ce n'est pas raison que nous refusions de l'ensuiure: sur tout puis que nous sommes asseurez, quoy que nos ennemis machinent, que tout sera cõuerti à nostre salut. Et afin de prendre meilleur courage, ne doutez point: quand les malins auroyent executé toute leur cruauté, qu'il n'y aura vne goutte de sang qui ne fructifie, pour augmenter le nombre des Fideles. S'il ne semble pas du premier coup que la constance de ceux qui sont examinez profite, ne laissez pourtant de vous acquiter de vostre deuoir, & remettez à Dieu le profit qui reuiendra de vostre vie ou de vostre mort, pour edifier son Eglise. Car il en saura bien retirer le fruict en temps & lieu. Et d'autant plus que les meschans taschẽt d'exterminer de la terre la memoire de son Nom, il donnera vertu à nostre sang de la faire florir d'autant plus. Et de faict, on peut iuger que Dieu veut exalter son Nom pour vn coup, & auancer le Regne de Iesus Christ. Seulement laissons passer ceste obscurité de tenebres, attendans que Dieu produise sa clarté, pour nous esiouir: combien que nous n'en soyons iamais destituez au milieu de nos afflictions, si nous la cerchons en sa Parolle, où elle nous est offerte, & ne cesse iamais de luire. L'exemple du Fils de Dieu. Le fruict de la semence de l'Euãgile

C'EST donc là qu'il vous conuient ietter vostre veuë en ces grans troubles, & vous esiouir de ce qu'il vous fait cest honneur, que vous soyez plustost affligez pour sa Parolle, que chastiez pour vos pechez, comme nous en serions bien dignes tous, s'il ne nous supportoit. Et s'il promet de consoler les poures pecheurs, qui reçoiuent patiemment correction de sa main: confiez-vous que l'aide & confort de son Esprit ne vous defaudra, quand en vous reposant sur luy, vous accepterez la condition à laquelle il a assuietti les siens. Et n'attendez pas que les grans de ce monde vous monstrent le chemin, lesquels le plus souuent desbauchent leurs freres, & les font reculer plustost qu'ils ne les auancent. Mesmes qu'vn chacun ne regarde point son compagnon: pour dire comme sainct Pierre, Et cestuy-cy, quoy? Mais qu'vn chacun suyue comme il sera appelé, veu qu'vn chacun rendra conte pour soy. Plustost regardez à la vertu inuincible de tant de Martyrs, qui nous ont esté donnez en exemple: & prenez courage à vous accompagner auec si belle bãde, laquel- Iean 21.21

le pour ceste cause l'Apostre accompare à vne grosse nuee & espesse: comme s'il disoit, que le nombre est pour nous creuer les yeux, comme on dit. Qui plus est, sans aller plus loin, les miroirs que Dieu nous propose chacun iour, estans bien cõsiderez, comme ils en sont dignes, deuront estre suffisans pour nous armer contre les scandales que nous pourrions prendre de la lascheté de plusieurs.

Au reste, selon que chacun est en degré eminent, qu'il pense que tant plus est-il obligé de marcher deuant, & de ne se point feindre au besoin. Que les nobles & riches, & gens d'estat ne s'estiment point estre priuilegez: mais au contraire qu'ils cognoissent que Dieu les a esleus pour estre plus hautement glorifié en eux. Quand vous marcherez en telle simplicité, inuoquãs Dieu à ce qu'il vous regarde en pitié, il est certain que vous sen tirez cent fois plus d'allegemẽt, qu'en cuidãt eschapper par subterfuges. Nous n'entendõs pas de vous faire exposer à vostre esciẽt, ou sans discretion à la gueule des loups: seulemẽt gardez de vous soustraire du troupeau de nostre Seigneur Iesus pour fuir la croix: & craignez la dissipation de l'Eglise, plus que toutes les morts du monde. Autrement quelle excuse y aura-il, quand il vous sera reproché par Iesus Christ, son Pere, & tous les Anges de Paradis, qu'apres auoir fait profession de le confesser en la vie & en la mort, vous luy aurez faussé la foy promise? Quelle honte sera-ce, qu'apres vous estre separez des pollutions & ordures de l'idolatrie Papale, vous retourniez encore vous y veautrer, pour estre abominables au double deuãt Dieu? Bref, si toute nostre felicité gist à estre disciples de nostre Seigneur Iesus, sachans qu'il desaduouë & renonce tous ceux qui ne le confessent deuant les iniques, endurcissez-vous à souffrir tant opprobres que persecution: & si vous desirez d'auoir Dieu pour forteresse, sanctifiez-le, en ne vous estonnant point des frayeurs des incredules, comme nous sommes exhortez par sainct Pierre.

Confiez-vous aussi que l'orgueil de ces lions & dragons, & la rage qu'ils escument, enflammera tant plus l'ire de Dieu, & hastera l'execution de sa vengeance. Finalement qu'il ne vous face point mal d'estre vilipendez par tels frenetiques, puis que vos noms sont escrits au liure de vie, & que Dieu vous approuue non seulement pour seruiteurs, mais aussi pour enfans & heritiers de sa gloire, & membres de son Fils vnique nostre Seigneur Iesus, & compagnons des Anges. Cependant que ce vous soit assez d'opposer à leur fureur prieres & larmes, lesquelles Dieu ne laissera point tomber bas à terre: mais les gardera en ses phioles, comme il est dit au Pseaume. Nous auons ici touché en bref comme il vous faut porter durãt cest orage. Le principal est que chacun de vous s'exerce diligemment à lire: & q̃ vous marquiez & reteniez les exhortatiõs qui nous sont faites par la bouche de Dieu, à le seruir en toute perseuerãce, ne nous lassans pour riẽ qui nous puisse aduenir. Si nous vous pouuions declarer le soin & cõpassion q̃ nous auons de vous, le desir & la bonne volonté n'y defaut point: comme nous estimons bien que les dãgers qui nous sont prochains, vous touchent, & solicitent à nous recommander à la garde de Dieu: lequel nous supplions que par sa bonté infinie, il vous face sentir qu'il vous est protecteur pour les corps & pour les ames, qu'il vous gouuerne par son sainct Esprit, qu'il vous soustienne par sa vertu, qu'il triomphe en vos personnes, en dissipant tous les conseils, entreprises, & forces de ses ennemis & les vostres.

Prieres & larmes opposees à la fureur.

NICOLAS BALLON, *de Bruel-barel, pays de Poictou.*

QVI voudra marcher sous l'enseigne du Seigneur, que de bonne heure il apprenne à l'exemple de ce Martyr, de s'aguerrir par incommoditez & trauaux soustenus à la guerre du Dieu viuant. Il a rendu dés son premier emprisonnement és lieux où il a esté mené, ample confession qu'il tenoit de la vie eternelle. Et a eu pour cõpagnon de son Martyre, vn ieune homme qui luy seruoit au fait de distribuer liures de la saincte Escriture: duquel aussi la mort bien-heureuse est ici touchee.

Ceste persecutiõ ainsi embrasee de tous costez emporta aussi Nicolas Ballon en la ville de Paris, homme desia auancé en aage: qui s'estoit retiré & marié à Geneue pour seruir à Dieu plus librement, faisoit mestier d'aller de là en France apporter liures de la Parolle de Dieu, se mettant en grans perils, pour aider aussi de son costé, en gaignant sa vie, à l'auancement du regne de Christ, & abatre l'ignorance.

Dés l'an M.D.LVI. estant trouué saisi de liures, & apprehẽdé à Poictiers, apres auoir confessé Iesus Christ fut condamné à la mort. De ceste sentence il se porta pour appelãt, & fut amené à Paris: où sa constance fut d'vne edification merueilleuse. Il disputa contre

tre Maillard vertueuſement,& fit en la priſon vne Confeſſion bien ample, & la preſenta aux Iuges par eſcrit,qui en eſtoyẽt tous confus. En la priſon il paſſoit tout le temps à inſtruire les priſonniers qui eſtoyent auec luy,& leur monſtroit à prier Dieu. Finalement les ennemis eurent aduertiſſement du fruict qu'il faiſoit,& que les Iuges faiſoyent difficulté de le condamner,ne trouuans en luy cauſe de mort.Ils font donc que le Roy commande,de puiſſance abſolue,qu'il ſoit deſpeſché.Ainſi Areſt fut donné ſelon la ſentence du Iuge de Poictiers, qu'il ſeroit eſtranglé, puis ietté dedans vn feu, ſans adiouſter autre rigueur. Toutefois Dieu le voulut encores eſpargner pour ce coup-la.Car en chemin il eſchappa des mains des ſergeans,& ſe retira à ſauueté à Geneue.Ce qui faſcha tellemẽt ſes ennemis,qu'il fut crié en diuers lieux du Royaume, qu'à quicõque le pourroit liurer, grande ſomme de deniers ſeroit deliuree:ſentans bien puis que ſes liens auoyent eſté de ſi grand profit en la priſon, que la deliurance ne ſeroit pas inutile en quelque part qu'il fuſt. De Geneue il s'en reuint encores en France auec pareille marchandiſe: & fut pour la ſeconde fois arreſté priſonnier en la ville de Chalons en Champagne. On l'euſt peu accuſer de temerité d'eſtre rentré aux perils, deſquels Dieu l'auoit ainſi retiré miraculeuſemẽt:mais il ſe defendoit diſant,que Dieu l'auoit appelé à ceſte vocation. Il eſt vray qu'il y auoit des perils comme certains:mais Dieu luy auoit auſſi donné telle vertu, qu'il s'aſſeuroit bien venir à bout quoy qu'il luy eſcheuſt:&diſoit qu'interieurement il ſe ſentoit appelé à confeſſer Ieſus Chriſt deuant les iniques: & ce de telle ſorte, que cela cõme le forçoit de retourner, & n'obeir aux conſeils & aduertiſſemens que luy donnoyent ſes amis. De fait,ſa fin heureuſe rabbat toute accuſation de legereté.

Ballon condamné à Poictiers.

De Chalons il fut mené à Reims, auec vn ieune compagnon ſon ſeruiteur, Martyr auſsi de IeſusChriſt,& de là à Paris,appelãt de ſentẽce de mort donnee cõtre luy.Eſtant à Paris,il fut recognu eſtre celuy qui depuis deux ans auoit eſté retiré de la main des ſergeãs:& fut preſſé en toutes façõs de declarer ceux par leſquels il auoit eſté deliuré: mais ce fut pour neant.Finalement perſiſtant en ſa premiere confeſsion,il eut Areſt par ceux de la grand'Chambre d'eſtre mené aux Halles,auec vn baillõ en la bouche: & eſtre illec eſtrãglé,ietté dedãs vn feu,& reduit en cẽdres. Et d'autãt qu'on craignoit que derechef il fut arraché des mains des bourreaux,l'executiõ en fut dõnee au Lieutenant criminel, & à ſes ſatellites d'y prouuoir. Auant que partir du Chaſtelet il eut de grans & lõgs combats auec toutes ſortes de moines:mais il les faiſoit eſcumer de deſpit,leur monſtrãt la vilenie de leur doctrine. Quand ce vint au lieu du ſupplice,le peuple voulut auſsi empeſcher qu'il ne fuſt eſtranglé: & vn ſergeant,de peur qu'il ne ſouffriſt aſſez,luy donna de la pointe de ſa hallebarde dedans le coſté.Et rendit ainſi ſon eſprit au Seigneur.

Ballon mené à Reims auec ſon ſeruiteur.

La mort de Ballon.

L'ESTAT *des egliſes de France au iour du treſpas du roy* HENRY II. *& à la venue du regne de* FRANCOIS II. *ſon fils & ſucceſſeur à la couronne.*

M.D.LIX.

LES Commiſſaires deleguez pour faire les procés auſdits Conſeillers priſonniers, pourſuyuoyẽt à toutes fins au mois de Iuin, leurs commiſsiõs eſtroitemẽt enioinctes par le roy Hẽry. Euſtace Bellay eueſque de Paris,auec l'Inquiſiteur nõmé Democares,& autres,eſtoyẽt apres M. DV BOVRG,dés le XII. dudit mois pour le declarer heretique & le liurer au bras ſeculier: cõme il ſera recité au recit pl⁹ ample du procés dudit Du Bourg. La mort auſsi du ſuſdit Ballõ ſembla eſtre l'ẽtree à plus horrible perſecutiõ, & que les priſõniers ne la feroyẽt pas lõgue apres luy:tellemẽt que les poures Egliſes en eſtoyẽt en grãd trouble. On n'oyoit autres choſes q̃ menaces,&cõmiſsions,& n'eſtoit bruit que des Lutheriẽs par tout. Le Roy horriblemẽt animé cõtre leſdits Cõſeillers:& ſur tout cõtre Du Bourg,ſes moĩdres menaces eſtoyẽt,Que par le ſang & la mort il le verroit bruſler de ſes yeux: & ne luy dõnoit autre delay,ny aux autres priſõniers, voire à tous les Lutheriẽs de Paris (deſquels on luy auoit dõné le rolle) que de huit iours:pendãt leſquels il deuoit acheuer,les tournois,põpes, magnificẽces,& feſtins encommencez. Mais il aduint qu'vn iour enſuyuant penultime dudit mois de Iuin,n'eſtãt queſtiõ en la Cour à Paris,que de ioye & lieſſe, & banquets dreſſez pour les mariages arreſtez par le traité de la paix: q̃ le Roy courant en la lice,en la rue S. Antoine pres la Baſtille, où leſdits Cõſeillers eſtoyẽt priſonniers, fut frappé de la lãce,& attainct du contrecoup droict à la viſiere par le Comte Montgomery,fils du Capitaine de Lorge,

Menaces du roy Henry.

Le roy Henry frappé en l'œil.

tellement que les eſclats luy entrerent par l'vn des yeux dans la teſte, de telle roideur que le teſt au derriere en fuſt feſlé, & le cerueau eſtonné. Il commença incontinent à chanceler de deſſus ſon cheual, perdant beaucoup de ſang, & fut emporté au logis des Tournelles prochain dudict lieu: où aucuns diſent qu'il dit entre autres choſes, qu'il craignoit auoir faict tort à ceux qu'il auoit faict conſtituer priſonniers audict lieu de la Baſtille: mais qu'il luy fut dict par le Cardinal de Lorraine, que c'eſtoit l'ennemy qui le tētoit, & qu'il falloit eſtre ferme en la Foy. Et le dixieme du mois de Iuillet enſuyuant il rendit l'eſprit. Aucuns remarquerent que celuy meſme auquel il fit liurer du Bourg, & les autres priſonniers, & auquel il auoit donne commiſsion d'aller en Normandie contre les Lutheriens: ce fut celuy auquel luy meſme bailla la lance, & commanda de courir contre luy: de laquelle il fut occis. Par ce decés inopiné fut la ioye changée en triſteſſe, & vne grande ſale qui auoit eſté dreſsée de charpenterie au parc des Tournelles, deſtinée pour les danſes (tant du mariage ia faict en l'egliſe cathedrale du roy Philippe par ſon procureur le Duc d'Albe auec Yſabelle fille aiſnee du Roy, que celuy qui ſe deuoit faire entre Philibert Emanuel duc de Sauoye, & Marguerite de France ſœur vnique dudict Roy) ſeruit de chappelle pour garder le corps, & en icelle reueſtue du dueil eſtre ouis iour & nuict les chants triſtes & lugubres accouſtumez d'eſtre chantez ſans ceſſe par le temps de quarante iours.

Le decés dudit Roy donna vn temps beaucoup plus faſcheux, que celuy qui eſtoit paſſé. Car le roy FRANCOIS II. qui ſucceda, eſtoit en bas aage: & les ſeigneurs de Guyſe eſtoyent ſes oncles, à cauſe de ſa nouuelle eſpouſe Marie roine d'Eſcoſſe, fille de leur ſœur: tellement qu'ils pouuoyent beaucoup, & auoyent le principal gouuernement du Royaume. Les perſecutions donques furent rengregées, qui deuoyent eſtre pluſtoſt moderées, ſi on euſt eu des yeux pour conſiderer vn accident ſi grand en la mort dudit roy Henry. On publia des edicts tout nouueaux plus rigoureux que iamais, & les faiſoit-on rafreſchir ſouuent. Defenſes ſont faites de faire aucunes aſſemblées, & de s'y trouuer, à peine d'eſtre enuoyé au feu ſans autre forme de procés, & les maiſons raſées. Promeſſes faites de la moytié de la confiſcation, & autres grans ſalaires aux delateurs. Commandement eſt donné aux Commiſſaires des quartiers d'eſtre diligens à receuoir les accuſations, & ſaiſir ceux qui ſeroyent deferez: de recercher les maiſons de iour à autre, & faire rapport de leur diligence. Puiſſance eſt donnée par lettres au Lieutenant criminel du Chaſtelet de iuger ſans appel ceux qui ſeroyent amenez deuant luy. Les curez & vicaires des parroiſſes denoncent excommuniemens contre ceux qui cognoiſtroyent aucuns Lutheriēs, & ne les defereroyent. Exhortent par toutes ſortes de perſuaſiōs le peuple de ne s'y eſpargner, & auoir l'œil chacun ſur ſon voiſin. Propoſent impunité aux accuſateurs: ſi l'accuſation du delateur n'eſtoit bonne & receuable, qu'on n'en receuoit pourtant dommage aucun, comme le temps paſſé. Et puis, afin que le diable n'oubliaſt rien derriere pour moleſter les fideles, il leur ſuſcita ſelon ſa couſtume des faux freres: leſquels ſe reuolterent, & ſoit de deſpit d'auoir eſté repris de leurs fautes: ſoit de l'attente du ſalaire promis ou autrement, ſe retirerent aux ennemis, pour faire la guerre à ceux qui eſtoyent de l'Egliſe, & les deceler. Il y en auoit deux pernicieux entre les autres: l'vn Orfeure, duquel Dieu meſmes s'eſtoit grandement ſerui pour faire ſon œuure: l'autre, valet d'vn peintre, ieune garçon, & ſe voulant venger de ſon maiſtre qui l'auoit batu. Le premier eſtant retrenché de l'Egliſe pour ſes fautes, ſe retira deuers l'inquiſiteur Democharés, & ne luy cela riē de ce qu'il eſtimoit pouuoir endommager l'aſſemblée Chreſtienne: donna par rolle tous ceux qui auoyent la conduite de l'Egliſe: impoſa beaucoup de crimes aux vns & aux autres: & fit en ſomme du pis qu'il peut. L'Inquiſiteur le loua, l'exhorta, & fit de grandes promeſſes: luy donna quelque choſe pour auance, & l'appela publiquement le ſainct Paul conuerti de la Sorbonne. Se voyant ainſi le bien venu, & ſentant deſia du profit de ſes trahiſons, il fit encores d'auantage: il ſolicita les infirmes d'aller receuoir abſolution de l'Inquiſiteur, & reueler les autres: il mena les ſergeans par les maiſons, & mit tous les principaux de l'Egliſe en fuite. Le peintre eſtoit bien ieune, & fort aiſé à gagner. Pour ſe venger de ſon maiſtre, il alla rapporter aux Iuges qu'iceluy l'auoit mené à l'aſſemblée. Et quand on le vit ainſi prompt à accuſer, on luy fit de grandes promeſſes, s'il vouloit reueler ceux qu'il y a cognus. Ce qu'il fit, & n'eſpargna perſonne: & ſi adiouſta ce qu'on diſoit communément des aſſemblées eſtre vray, qu'on y paillardoit peſle-meſle, les chandelles eſteintes: & qu'il y

Reuolte de deux faux freres.

qu'il y auoit en la compagnie qu'elques filles, lesquelles il nommoit. Poussé à mentir ainsi, ou par vn mauuais vouloir qu'il portoit à son maistre: ou plustost par la subornatiõ des ennemis de l'Euangile, mesmes d'vn President, & de l'Inquisiteur: comme depuis il a deposé entre les mains du Lieutenãt criminel de robbe courte: si ne peut-il tant faire de mal que l'autre, pour n'auoir la cognoissance de tant de personnes: mais toutefois il fut cause que le bruit courut incontinent qu'il y auoit tesmoins deposans qu'on paillardoit aux assemblées. Et furent ces nouuelles escrites au Roy, pour l'irriter d'auantage: mesmes le Chancelier Oliuier en osa faire reproche à ceux qui solicitoyent pour nous. Tellement que la mere des filles que lon chargeoit, desplaisante du deshonneur qu'on luy faisoit & à ses enfans, s'en alla auec ses filles se rendre prisonniere, & demanda qu'icelles fussent visitées, & fut trouué ce tesmoignage faux. Ces traistres donques auec quelques autres, accreurent merueilleusement la persecution. Ioinct que les Commissaires auoyent leurs "mousches ordinaires deçà & delà pour descouurir. De sorte que depuis le mois d'Aoust iusques au mois de Mars ensuiuãt, il n'y eut que prises & emprisonnemẽs, pilleries de maisons, proclamations à ban, & meurtres de Seruiteurs de Dieu: toutesfois Dieu parmi ces tempestes & orages conserua les demeurans de son Eglise, & la predication de l'Euangile ne fut point delaissée. Or voici ceux qui se portans constamment entre les autres, moururent pour la confession de nostre Seigneur Iesus Christ.

" Ils appellẽt ainsi leurs espions.



NICOLAS GVENON, *d'Aunisel en Champaigne.*

Il souffrit la mort des premiers sous le Roy François II. au commencement de son regne.

CE ieune homme, seruant à Nicolas Ballon, & prisonnier pour la mesme cause que luy, fut enuoyé à la mort au cimetiere sainct Iean, peu de iours apres le trespas du roy Henry. Cestuy-ci fut traitté bien cruellement par le peuple. Car on craignoit du tout que la mort du roy Hẽry n'apportast vn nouueau regne: & ne fist cesser les persecutions, comme il y auoit apparence. Pourtant quãd les nouuelles furent par la ville de la condamnatiõ de cestuy ci, le peuple deliuré de ceste crainte, & ioyeux à merueilles se trouua à la place, & vsa de ses façons accoustumées pour le faire mourir en grande langueur.

Le Seruiteur de N. Ballõ executé pour la mesme cause que son maistre.

MARIN MARIE, *de Normandie.*

La vengeance que les ennemis exercent non seulement sur les personnes des fideles, mais aussi sur les liures du vieil & nouueau Testament, monstre vne extreme rage dont ils sont agitez: & que de propos deliberé & à leur escient ils font la guerre à Dieu.

MARIN Marie natif de sainct George, diocese de Lisieux, pays de Normandie, faisant sa residẽce à Geneue pour la liberté de l'Euangile, venoit en France auec vne charge de liures: & passant à Sens en Bourgongne, fut arresté prisonnier. Ayant aduoué ses liures, & courageusemẽt maintenu la verité de l'Euangile, il receut sentence du Magistrat criminel de ladite ville de Sens: par laquelle il estoit condamné à estre mené sur vn tombereau deuant le temple sainct Estienne de Sens: & illec estre pendu & estranglé à vne potence, son corps ars, consumé, & mis en cendres. D'icelle sentence il se porta pour appelant: & fut amené à la Conciergerie à Paris, & perseuerant constamment en sa premiere Confession, par arest de la Cour fut mené à la place Maubert, pour receuoir le martyre. Là, pource qu'il ne vouloit baiser la croix, & mesmes l'auoit abbatue de la main d'vn prestre, il fut bien outragé du peuple, & des sergeans, à coups de baston. Estant guindé en l'air pour estre bruslé vif, on alluma deux bouchõs de paille, & luy furẽt mis au visage. Apres le feu fut allumé, & estant venu iusques à la face, acheua de brusler la corde du baillõ, qu'on luy auoit mis en la bouche, comme aux autres: & ainsi qu'il commençoit à parler & prier Dieu, on le lascha dedans le feu, de peur qu'il ne fust entendu de l'assistẽce. Vis à vis de luy, estoit vne potence dressée, à laquelle pẽdoyent les liures, dõt il auoit esté saisi, Bibles, & nouueaux Testamens: & furent par le mesme arest bruslez. C'estoit le deuxieme iour d'Aoust.

Marin condamné d'estre bruslé vif.



MARGVERITE LE RICHE, *dite La dame de la caille.*

FEMMES vertueuſes, contemplez icy le courage & le zele de ceſte Marguerite voſtre ſœur, qui vous eſt propoſee en exemple: & pratiquez toutes les faſcheries domeſtiques que vous auez a l'exercice de piete, tant ſelon le corps que l'eſprit. Elle a donné courage à grans & à petis qui d'vn meſme temps eſtoyent priſonniers auec elle.



MARGVERITE le Riche, natiue de Paris, femme d'Antoine Ricaut, marchant libraire, demeurant à Paris au mont S. Hilaire, en la maiſon où pend pour enſeigne la grand'caille, le 19. iour enſuyuant, mourut Martyre en la place Maubert. Ceſte femme a eſté autant vertueuſe qu'il en fut onques. Elle auoit receu cognoiſſance des abus de la Papauté par ſon Mary, mais biẽ legeremẽt: & euſt eſté bien cõtent ſondit Mary, qu'elle ſe fuſt deſpeſtree des deuotions ſuperſtitieuſes des Idolatres, ſans paſſer plus outre. car il eſtoit homme qui ne ſe ſoucioit beaucoup du ſeruice de Dieu. Mais elle eſtima que ce n'eſtoit point aſſez de cognoiſtre la mauuaiſe voye, pour la delaiſſer, ſi on ne prenoit l'autre, laquelle mene à ſalut: & qu'il falloit ſeruir à Dieu. Parquoy eſtant aduertie des aſſemblees Chreſtiennes, qui ſe faiſoyent en la ville, elle trouua façon d'y entrer: & profita en icelles ſi bien, qu'elle fit en ſoy-meſme reſolution de n'aller iamais à la Meſſe, & pluſtoſt mourir.

Pluſieurs maris entẽdeurs ſemblables à ceſtuy-cy.

FINALEMENT, comme elle receuoit fort mauuais traitement de ſon Mary pour cela, & eſtoit menacee qu'il la porteroit pluſtoſt luy meſme à la Meſſe, le iour prochain de Paſques, apres auoir beaucoup ſouffert par ceſt homme, qui la vouloit faire diſſimuler auec luy, pour ſe conſeruer, & redoutãt ſa fureur, ſur le iour de Paſques ſe retira chez ſes amis: & aima mieux meſcontenter ſon Mary que Dieu, auquel elle s'eſtoit entierement conſacree. Ce iour paſſé elle ne voulut plus longuement eſtre abſente de la maiſon, mais ſe delibera de retourner vers celuy auquel Dieu l'auoit liee & conioincte, encores qu'elle preuiſt les grans ennuis & faſcheries qu'elle auroit auec luy.

ELLE ne fut pas ſi toſt en ſa maiſon, qu'eſtant decelee par le Curé de S. Hilaire, fut conſtituee priſonniere, & menee en la Conciergerie. On luy demanda, où elle auoit fait ſes Paſques: & declara ſans rien diſſimuler, qu'elle s'eſtoit abſentee de ſa maiſon, & retiree chez ſes amis fideles, pour n'eſtre cõtrainte de profaner la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, à la façon commune des autres: mais bien auoit fait la Cene ſelon l'ordonnance de Dieu, en l'aſſemblee des fideles & Chreſtiens. Interroguee s'il eſtoit ainſi qu'elle alla à ces aſſemblees ſecrettes: reſpondit qu'ouy: & eſtimoit que c'eſtoit le plus grãd heur, qu'elle eut iamais, de s'y eſtre trouuee. Et conſequemment par les Conſeillers (cõmis en ſa cauſe, & d'aucũs autres priſonniers auec elle) interroguee de la Meſſe, du Purgatoire, de la Confeſſion auriculaire, & autres poincts: confeſſa franchement ce qu'elle en auoit apprins par la parolle de Dieu. Tellement que le 5. de May il y eut areſt, par lequel elle fut renuoyee à l'Eueſque de Paris, ou ſon Official, pour voir s'il y auroit moyen de la faire fleſchir. Et comme ledit Official ne peut rien gagner ſur icelle, & qu'elle perſeueroit conſtamment en la confeſſion de l'Euangile: il donna ſentence, par laquelle il la declaroit heretique, pertinax, & obſtinee: & cõme telle la delaiſſoit au bras ſeculier, & renuoyoit aux priſons de la Conciergerie.

ESTANT reuenue à la Cour, on luy amena des Docteurs, & autres gens pour diſputer contr'elle: mais ſa foy n'en fut en rien eſbranlee, & demeura touſiours victorieuſe en tous les aſſaux qui luy furent donnez. Pourtant par areſt de la Cour fut condamnee à eſtre menee dedans vn tõbereau, iuſques à la place Maubert, ayant vn baillon en la bouche, & là eſtre arſe & conſumee en cendres: & qu'auparauant l'execution de mort, elle ſeroit miſe en la torture, & queſtion extraordinaire, pour luy faire nommer ſes complices & adherans; & meſmement la maiſon où elle s'eſtoit retiree le iour de Paſques. Ceſte femme a touſiours porté ſon affliction auec vne ioye indicible: chantãt aſſiduellemẽt Pſeaumes, & louant Dieu. Elle ne fut iamais trouuee ennuyee en la priſon. Elle remonſtroit aſſiduellemẽt aux femmes priſonnieres auec elle, & les conſoloit. Les Martyrs qui partoyent de la Conciergerie pour aller à la mort, paſſoyent deuant ſa chambre: & elle n'eſtoit point deſcouragee de les voir entre les mains des bourreaux: mais crioit à eux, & les exhortoit de ſe reſiouir, & de porter patiemment les opprobres & afflictiõs de noſtre

ſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Meſmes à monſieur du Bourg, elle ſeruit beaucoup pour le confermer. Car elle auoit vne petite feneſtre en ſa chambre, qui regardoit celle de mõſieur du Bourg: & de là par parolles ou ſignes, quand on l'empeſchoit de parler, l'incitoit de perſeuerer conſtamment, & le conſoloit: de maniere qu'iceluy du Bourg eſtant importuné par aucuns de ſe desdire, a dit ces mots: Vne femme m'a monſtré ma leçon, & enſeigné comment ie me doy porter en ceſte vocation-cy: ſentant la force & vertu des admonitions de ceſte poure femme.

POVR reuenir à ſa mort, ayant receu ſentence, elle fut cõduite à la chappelle de la Conciergerie, ſelon la couſtume: & ne ceſſa ou d'exhorter ou de chanter Pſeaumes, iuſques à ce qu'on la mit dedans vn tombereau, pour eſtre trainee au lieu du ſupplice. La renommee de ſa conſtance, dés le commencemẽt de la priſon auoit touſiours eſté telle, qu'vne multitude nompareille de peuple eſtoit par les rues amaſſee, ſeulement pour la voir: Dieu voulant que de ſes graces ſi grandes, & de la vertu de ſon Eſprit ſi miraculeuſe en ceſte femme, pluſieurs fuſſent teſmoins & ſpectateurs. Elle paſſa donques comme triomphante par le milieu de tout ce peuple, ſans eſtre aucunement eſtonnee: mais auec vn viſage franc & de bonne couleur, les yeux touſiours leuez au ciel. & le baillon en ſa bouche ne la defiguroit point tant, qu'elle n'euſt vn regard d'vne perſonne bien reſiouye & contente. De façon qu'elle eſtoit en admiration aux plus obſtinez du peuple: & n'en pouuoyent dire autre choſe ſinon ces mots, Voyez-vous la meſchante, elle ne s'en fait que rire. Eſtant au lieu du martyre, on luy demanda ſi elle ne vouloit point changer de propos, & qu'elle ſeroit eſtranglee. Elle fit reſponſe que ſon propos eſtoit ſi bon & ſi bien fondé en la parolle de Dieu, qu'elle ne le changeroit iamais. Et pour leur monſtrer que la mort ne l'effrayeroit point, commença à ſe deſpouiller, ſans que le bourreau en euſt la peine. Quand on l'eut guindee en l'air, on luy fit derechef ceſte demãde, ſi elle ne ſe vouloit point ſouuenir de la grace que la Cour luy faiſoit d'eſtre eſtranglee. Elle fit ſigne que non. Pourtant le feu fut allumé: & ainſi rendit ſon eſprit au Seigneur.

VN IEVNE homme Charpentier, eſtant appelant de la ſentence du Iuge criminel de la ville de Sens, peu de iours apres la mort de ceſte femme, par areſt donne en la grand' Chambre, fut bruſlé vif au cimetiere S. Iean, pour la meſme confeſſion de Ieſus Chriſt. L'areſt portoit, qu'il ſeroit eſtranglé: mais le peuple ſuyuant ſa cruauté ordinaire, l'empeſcha. Comme il fut guindé en l'air, la corde ſe bruſla qui tenoit le baillon, & inuoqua Dieu longuement, diſant ces mots, Seigneur mon Dieu, auquel ie ſers, aſſiſte-moy: & ainſi rendit l'eſprit à Dieu.

Vn Charpẽtier executé pour la meſme cauſe.

ADRIAN DAVSSI, *dit Douliancourt.*

CE poure homme ſimple & de nulle eſtime, voire contemptible quant au monde, nous eſt icy donné en exemple, pour nous aſſeurer qu'ayans noſtre confiance aux promeſſes de Dieu, rien ne nous defaudra pour obtenir l'heureux triomphe auquel il eſt paruenu.

ADRIAN Dauſſi, dit Douliancourt, compagnon porteur de mercerie, reuenant de Geneue, fut conſtitué priſonnier en la ville de Clermõt en Beauuoiſin, eſtãt trouué chargé de pluſieurs liures & miſſiues. Son procez luy eſt fait par le Lieutenant particulier du lieu: & ayant rendu bonne & ſaincte cõfeſſion de ſa foy, ſa ſentence eſt enuoyee en la Conciergerie à Paris. Dequoy la Cour fut offenſee, & fit inhibition audit Lieutenant, de n'enuoyer doreſenauant aucun priſonnier à la Conciergerie, ſans iugement & ſentence. Il ne l'auoit (peut-eſtre) voulu condamner, pour ſe lauer les mains du ſang innocent de ce poure homme. La charge fut donnee à aucuns ſergeans de l'emmener à Paris, leſquels luy firent tout le plus mauuais traittement qu'ils peurent: mais il prenoit tout en patience, & ne laiſſoit point de ſe reſiouir. Eſtant en la Cour, outre les charges qui eſtoyent contre luy, il ſe trouua auoir eſté autrefois repris par le Lieutenant criminel du Chaſtelet, pour vne meſme raiſon. Ainſi perſeuerant touſiours en la confeſſion de la verité de l'Euangile, areſt luy eſt donné d'eſtre remené à Clermont, pour eſtre bruſlé vif: & qu'auparauant l'execution de mort, il ſeroit mis en la torture, & queſtiõ extraordinaire, pour luy faire dire & declarer

les noms, surnoms, estats, & demeures de ceux ausquels il portoit les missiues.

DEPVIS le Procureur general du Roy, requit qu'il fust executé à Paris, pource que beaucoup de prisonniers, qu'on menoit à la mort tous les iours, pour ceste cause, deçà & delà, estoyent recourus des mains des sergeās: & y auoit crainte que cestuy-cy qui estoit grandemēt hay, n'eschappast par ce moyen. Pourtant il y eut Arest, par lequel fut ordōné, que l'execution seroit faite à Paris, en la rue de Seine, faux-bourgs S. Germain. Là il fut mené le vingttroisieme iour d'Octobre, dedans vn tombereau à bouēs, ayant le baillon en la bouche comme les autres. Il estoit bien pourement accoustré, & ses habits estoyent tous en pieces pour les outrages qu'il auoit receus en la prison. Mais en cest estat si contemptible, reluisoit la vertu de l'Esprit de Dieu admirable. Car il auoit la façon d'vn homme bien asseuré & content, dressant tousiours ses mains & sa veuë vers le ciel, & inuoquant Dieu assez intelligiblement. Vn Prestre se presenta auec sa croix pour la luy faire baiser: mais leuant sa veuë en haut, il la repoussa. Le peuple en fut esmeu, & ietta de grans cris: & venoyēt de furie aucuns crocheteurs pour l'assommer auec leurs crochets. Quand les Huissiers virent cela, commanderent de haster vistement le pas. Dieu luy dōna vne merueilleuse constance en la mort. Car iaçoit qu'on le brusla à bien petit feu, il demeura immobile, & ne se plaignoit nō plus que s'il n'eust aucunement senty le feu. Et ainsi rendit son esprit à Dieu.



MARIN ROVSSEAV, *Gastinois*. GILLES LE COVRT, *Lyonnois*, & PHILIPPE PARMENTIER, *à Paris*.

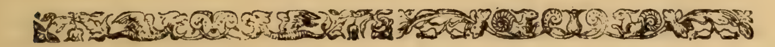
CEVX-cy & l'autre d'apres ont tenu pour vne felicité si grande de s'assembler ensemble pour inuoquer Dieu, qu'ils ont mieux aimé s'exposer à vn peril certain, que d'estre priuez d'vn tel bien. Et auiourdhuy quelle lascheté sera-ce à ceux qui se disent de l'Eglise, si forlignans de ces saincts exemples, pour quelque crainte ils abandonnent les assemblees fideles?

LE iour du lendemain fut honnoré de la mort heureuse de trois autres vaillās champions de nostre Seigneur Iesus Christ: assauoir de Marin Rousseau natif de Boutigny en Gastinois, compagnon orfeure, demeurant en la place aux veaux pres le Chastelet: de Gilles le Court, natif de Lyō, escolier demeurant au College de la mercy: de Philippe Parmentier compagnon Cordonnier, demeurant pres la place Maubert. Marin Rousseau estoit prisonnier de long temps, quand les autres furent amenez au Chastelet, ayans esté liurez par vn traistre auec six ou sept autres leurs compagnons. Car les festes ils auoyēt ceste coustume, au lieu que les autres s'amusent à boire, & folastrer, de se trouuer ensemble pour se resiouir en Dieu, chanter Pseaumes, & faire les prieres. Le diable mal content de cela, leur suscita ledit traistre, lequel feignant auoir enuie d'estre de leur bande, aduertit vn Commissaire de l'heure que les prieres se faisoyent. Ainsi ces deux, & sept ou huit autres auecques eux, à l'instant qu'ils estoyent là faisans leurs prieres à Dieu, furent saisis par le Commissaire, & menez prisonniers au Chastelet. Et comme si c'eust esté vn crime des plus enormes, d'estre trouuez prians Dieu, on enuoya en leurs maisons prendre leurs biēs qui leur pouuoyent appartenir: & furent trouuez en leur possesion plusieurs liures, qu'on appele defendus, & censurez, comme Bibles, & Nouueaux Testamens en François. Pourtant là dessus on leur fait leur procez: & pour auoir vertueusement defendu la verité de l'Euangile, & confessé volontairement qu'ils estoyent de l'Eglise, & frequentoyent les assemblees: le Lieutenant Criminel les condamna d'estre bruslez, & tous leurs biens acquis & confisquez au Roy.

MARIN Rousseau leur est donné pour compagnon à souffrir pareille peine. Ils en appelent tous trois à la Cour, en laquelle ils ne trouuerent point plus de Iustice, ny plus de faueur à leur innocence. Car persistans tousiours en la cōfession de l'Euangile du Seigneur, Arest leur est prononcé, par lequel il estoit dit, Que la sentence du Iuge Criminel de Chastelet sortiroit son effect: & seroyent menez en la place Maubert, pour estre bruslez vifs tous trois ensemble. Eux entendans leur condamnation, commencerēt à louer Dieu, & s'exhorter l'vn l'autre à perseuerance, pour obtenir la couronne du Martyre, & estre glorifiez auec nostre Seigneur Iesus Christ. Tellemēt que leur courage redoubla,

& s'en

& s'en allerent bien ioyeux, & chantãs (car on ne leur auoit point donné de baillon) iusques au lieu où les potences estoyent dressees, ausquelles ils furent incontinent attachez. Et voyans qu'on allumoit le feu, d'vne voix chanterent le cantique de Simeon, Or laisses, Createur, en paix ton seruiteur, &c. pour action de graces, de l'honneur que Dieu leur faisoit, de les appeler en ceste façon en son royaume celeste. Les Iuges estimoyent, que Parmentier estoit moins ferme que les autres : & pourtant auoyent dit, qu'il seroit estranglé: toutefois sa constance ne fut moindre que celle des ses compagnons : & fut bruslé vif, aussi bien que les autres: & auoit desia toutes les parties basses bruslees, qu'il chantoit encores à Dieu.



PIERRE MILET, *Champenois.*

CE Martyr est du nombre des trois precedens, & a obtenu pareille couronne d'immortalité, souffrant pour le tesmoignage de l'Euangile du Seigneur.

PIERRE Milet les suiuit deux iours apres: & au mesme lieu receut pareil honneur de mourir pour la parolle de l'Euangile. Il estoit natif de Doux en Champagne: & auoit fait long temps sa demeure pres de Dreux, & y auoit pris femme auec laquelle il se retira à Paris, pour mieux seruir à Dieu, & ouir sa Parolle en l'Eglise Chrestienne. Son estat estoit de marchandise : & se portoit sainctement auec toute sa famille. C'estoit luy qui auoit retiré la Dame de la Caille en son affliction: & faisoit ainsi beaucoup d'actes charitables enuers les poures persecutez. Quand la persecution fut arriuee, & que de toutes pars fideles & Chrestiens estoyẽt menez captifs aux prisons, il pourueut à sa famille, & la mit hors de la ville: & luy demeura pour faire ses affaires. Et comme il estoit homme merueilleusement craintif de sa nature, alloit de maison en maison, pensant ainsi eschapper. Mais Dieu auoit ordonné de luy: tellement que les sergens estans venus en vne maison pres S. Germain pour quelque autre occasiõ, l'auisent, & sans aucune charge, sans le cognoistre, pour quelque legere souspçõ l'emmenerent prisonnier au Chastelet. Le Lieutenant Criminel ne le trouuant chargé d'aucune chose, pensoit desia de luy ouurir les prisons, quãd lettres arriuerẽt de la Cour, par lesquelles le Roy commãdoit qu'il n'y eust aucun prisonnier relasché sans estre examiné de sa foy. Là dessus il est enquis de sa foy: & Dieu qui ne met point ses enfans aux assauts, qu'il ne les arme suffisamment de la vertu de son Esprit, renforça son courage, & luy osta tellement toute timidité, qu'il respondit franchement à tout ce qui luy fut demandé.

C'est Marguerite le Riche descrite cy dessus.

LE premier poinct fut, où il auoit fait ses Pasques, & s'il s'estoit confessé au prestre le Caresme passé. Il fit response qu'il auoit bien appris en la parolle de Dieu, de viure d'vne autre façon, que celle qui estoit accoustumee entre le poure peuple : qu'il auoit fait la Cene plusieurs fois en l'assemblee Chrestienne: & ne s'estoit confessé à l'oreille du Prestre, n'ayant aucun commandement en l'Euangile de ce faire: mais bien se confessoit iournellement à Dieu. Le Iuge poursuiuit les demandes ordinaires, de la Messe, du Purgatoire, & autres telles choses. A quoy ledit Milet respondit si constamment, que tost apres il fut conclu de l'enuoyer à la mort. Toutefois il eut le loisir d'escrire vne lettre à sa femme pour la reconforter: luy remonstrant que rien ne luy estoit aduenu sans le vouloir du Pere celeste: & que c'estoit raison que tous deux acquiesçassent à sa volonté: mesmes veu que de si long temps ils auoyent appris, que ceux qui voudroyent viure religieusement en Iesus Christ, souffriroyent persecution. Et pourtant elle ne se deuoit estonner, comme d'vne chose nouuelle & estrange, de le voir en telle aduersité. Que Dieu luy faisoit vn grand honneur de le faire souffrir, non point pour larrecin, ou meurtre, comme malfaicteur: mais pour le tesmoignage de sa Parolle, pour laquelle tãt d'excellens seruiteurs de Dieu, deuant luy auoyent souffert. Qu'elle se souuinst des promesses, & des menaces que tant de fois elle auoit entendues par la predication de l'Euangile: Que nostre Seigneur Iesus confesseroit deuant Dieu son Pere ceux qui l'auroyent cõfessé: & desaduoueroit ceux qui l'auroyent desaduoué deuant les hommes. & ne trou-

2. Tim. 3. 12

Le contenu des lettres que Milet manda à sa femme.

uast point mauuais,si pour le soin qu'il a de son salut, il aimoit mieux la delaisser auec tous ses enfans,que d'abandonner celuy, auquel ensemble ils s'estoyent dediez. Que Dieu luy seroit pour pere,& à tous ses enfans. Et sa mort ne leur seroit point à deshonneur,mais à honneur:& auroyent,& elle & les siens,pour tousiours experience en luy du secours de Dieu appareillé à ceux qui le voudront seruir,pour perseuerer en sa doctrine auec toute asseurance.Car elle cognoissoit sa foiblesse & timidité : mais qu'auiourd'huy il estoit tout autre,Dieu luy faisant telle assistence, qu'il ne fut iamais si content & consolé:& esperoit bien que sa ioye ne luy seroit point ostee, quelque mort qu'il luy côuinst souffrir.Elle auoit doncques matiere pour l'amitié qu'elle luy portoit,non point de s'ennuyer,mais de se resiouir de la grace que Dieu luy auoit faite. ¶ Voila les consolatiôs par lesquelles il reconfortoit sa femme.

Sentence du Lieutenant criminel de Paris

Or pour reuenir à son procez,le Lieutenant criminel sept ou huit iours apres le iour de sa prise,donna sentence par laquelle il estoit condamné(notammẽt pour s'estre troué aux assemblees)d'estre bruslé tout vif en la place Maubert:laquelle sentence fut confermee par arest de la Chambre ordonnee au temps des Vacations. Tellement qu'il fut mené en ladite Place,tousiours louant & glorifiant Dieu.car il n'auoit point de baillon. Ceux qui l'auoyent cognu,rendoyent tesmoignage que iamais il ne fut veu plus ioyeux ne plus deliberé que ce iour-la de son execution. Quand il fut au lieu du supplice,par trois fois il se mit à genoux,& pria Dieu de grande ardeur deuant tout le peuple, & ne le peut-on empescher. Le bourreau luy mit vne corde au col, & luy fut dit,s'il se vouloit desdire,qu'il seroit estranglé:mais il fit response,Non:car i'aime mieux souffrir vne heure,& m'en aller en Paradis.Quand on eut leu son arest,il demanda par quel passage de l'Escriture saincte il estoit condamné. On luy dit que c'estoit le vouloir du Roy. Passons outre,dit-il,allons à Dieu:sans repliquer autre chose. Estant guindé en l'air,il commença à chanter le Pseaume LI,Misericorde au poure vicieux,&c.Et si tost que le feu fut allumé,il se print à la paille qu'on luy auoit mise sous les aisselles:& incontinẽt brusla toute sa barbe,& cheueux.Mais pour cela il ne laissa de continuer:voire ses pieds & ses iambes estoyent desia toutes bruslees,qu'il chantoit encores.Et fut tousiours pendu en l'air, iusqu'à ce que la corde estant bruslee,il tomba dans le grand feu,& expira.

Notez.

IEAN BEFFROY, *serrurier,à Paris.*

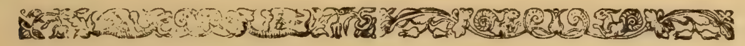
VOICI vn sourd si bien oyant & retenant la voix de l'Euangile,si bien reiglant au pur seruice de Dieu sa famille, qu'il n'admet aucune pollution,n'aucun semblant d'idolatrie.Son exemple condamne tous ceux,qui, faisans semblant d'ouir & adherer à la verité de l'Euangile,se souillent en superstitions & simulations contraires à icelle verité.

IL y auoit vn serrurier demeurant en la rue de la Mortellerie, nommé Iean Beffroy,qui auoit eu tousiours vne grande crainte de Dieu: & n'auoit iamais fermé sa poure maison aux assemblees Chrestiẽnes,q̃lque danger qu'il y eust de les recueillir.Sô desir estoit admirable de profiter en la predicatiô de l'Euangile:car estant empesché par vn vice de nature, de bien entendre(il estoit sourdaut) auoit troué vn remede:& commandoit à son Garçon d'escouter diligemment , & à la sortie de l'assemblee luy faisoit reciter en l'oreille ce qu'il auoit entendu.Si bien,qu'il apprenoit beaucoup,moyennant l'aide de celuy qui par la vertu de son Esprit , fait informer suffisammẽt de sa volonté ceux qui sont desireux de la sauoir. Et se portoit si rondement au seruice de Dieu auec toute sa famille,s'eslongnant de toutes idolatries & superstitions,qu'il s'estoit acquis vne merueilleuse haine de ses voisins, & souuent estoit menacé de saccagement.Cela toutefois ne l'effrayoit point. Il aduint que Dieu luy donna vn petit enfant,lequel il presenta en l'Eglise Chrestienne pour receuoir le baptesme:estimant que le deuoir de celuy qui a la cognoissance de l'Euangile,est de tellement renoncer aux corruptions, par lesquelles les ordonnances de Dieu sont deffigurees, qu'il ne souffre point que les siens en soyent polluez:lors principalement qu'il y a moyen de les presenter en l'Eglise reformee,où lesdites ordonnances sont pures. La constance de ce sainct personnage en ce cas irrita encores plus ses voisins. Et puis c'estoit le temps que ces poures gens abusez tapissent le deuant de leurs maisons , & portent iouer leur dieu par les rues:auquel il ne voulut faire aucun honneur,& ne tendit sa maison comme les autres.C'estoit vne seconde preuue de sa constance.

Le deuoir d'vn pere Chrestien au baptesme de son enfant.

Fina-

Finalement comme les voisins estoyent forcenez, il arriua ie ne say quelque petite feste obscure: & n'eust trauaillé en ce iour-la, de peur en choses indifferentes d'offenser personne : mais il auoit vne besongne à faire qui estoit hastee, pource que les tournois & festins pour les mariages des Dames cy deuant nommees approchoyent, & luy auoit esté commandé de besongner. Les voisins ouyrent le bruit des marteaux: & sans auoir esgard au commandement, sans aucune enqueste ou information preallablement faite, forcerent sa maison : & l'ayans bien outragé, le liurerent à vn Commissaire, lequel l'amena prisonnier au Chastelet. Ayant là esté long temps detenu prisonnier aux basses fosses, il receut sentence du Lieutenant criminel d'estre bruslé vif en la place de Greue : apres auoir esté mis en la question extraordinaire. Le tout pour auoir maintenu la saincte doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ, & principalement defendu constamment son faict au Baptesme de son enfant. Laquelle sentence fut confermee par arest de la Cour: excepté qu'aucune question ne luy seroit baillee. Tellement que persistant tousiours en la confession de la verité de l'Euãgile, au mois de Decembre suiuant il fut bruslé vif en ladite place de Greue, auec tesmoignage d'vne singuliere constance & integrité de foy.



PIERRE ARONDEAV, *Angoulmois.*

Si en suiuant les sainctes assemblees nous sommes molestez par les ennemis: apprenons de recourir à la consolatiõ que ces Martyrs ont eue, & que S. Paul a enseignee, Qu'à ceux qui aiment Dieu, toutes choses, assauoir afflictions, opprobres, & autres miseres par lesquelles nous passons parmy ceste vie terrestre, viendront en aide. Et au contraire, que toutes choses tourneront en mal & ruine aux ennemis de l'Euangile. Rom. 8

Depvis que les fideles ont commencé de s'assembler pour inuoquer Dieu & communiquer à sa doctrine, le nombre de plus en plus s'est augmenté : & grandes benedictions ont suyuy les assemblees: nonobstãt les contradictiõs & oppositions des aduersaires. La Rochelle ville marchande à cause de la mer, n'est pas des dernieres au reng de celles qui auoyent assemblees sainctes, en ce tẽps que les feux estoyent allumez par toute la France. Vn homme Pierre Arondeau du pays d'Angoulmois, homme de basse condition s'y estant retiré ceste annee M.D.LIX. s'insinua à l'Eglise, & frequentoit les exhortations & prieres qui s'y faisoyent: s'entretenãt d'vne petite balle de mercerie qu'il portoit ordinairemẽt par la ville. Mais les supposts de l'Antechrist, ausquels telle felicité est odeur de mort, vn iour s'attachans à ce personnage, luy demanderent, Où il alloit à la Messe. A quoy Arondeau dit qu'il n'y auoit que par trop esté, à son grand regret: & puis que Dieu luy auoit desbendé les yeux par sa saincte parolle, il cognoissoit bien que la Messe estoit abominable, forgee en la boutique de l'ennemy du genre humain. Or ceux ausquels il respondit en ceste façon, estoyent Prestres qui le cognoissoyent: & l'vn d'iceux nommé Monroy, print les autres à tesmoin : & de là s'en allerẽt droit au Lieutenãt criminel deferer les propos qu'auoit tenu Arondeau. La deposition receuë & l'information faite, il y eut incontinent decret de prinse de corps contre luy. Et combien qu'vn de ses amis l'eust aduerty du danger auquel il estoit, si ne laissa-il de se presenter deuant ses ennemis, qui le firent prendre & mener prisonnier. Estant en la prison, plusieurs de l'Eglise vinrent pour le consoler: mais on trouua qu'il seruoit de consolation & confort, non seulement à ceux qui le visitoyent, mais aussi aux autres prisonniers detenus auec luy. Les Prestres estoyent diligens à soliciter ce Lieutenant, qui de soy-mesme n'estoit que par trop incité en telles causes & matieres. Arõdeau interrogué, soustint de grand courage ce qu'il auoit dit: & y adiousta beaucoup plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Le Lieutenant luy remonstra qu'il estoit en erreur: & que s'il se vouloit retracter, on luy feroit grace. Arondeau persistãt en ses responses, dit, Que si par l'Escriture saincte on luy monstroit quelque erreur, il estoit prest de se retracter, mais nõ autrement. Le Lieutenant voyant ceste perseuerance (que faussement il appeloit pertinacité) le condamna à la mort: & Arondeau loua le Seigneur de la grace qu'il luy faisoit de souffrir pour sa querelle: & de resiouissance il luy chanta Pseaume, estant resolu d'accepter la sentẽce de mort sans en appeler. Ses amis non cõtens de ceste resolutiõ, vinrẽt vers luy pour remonstrer qu'il ne deuoit ainsi faire tant bon marché de sa vie à l'appetit des ennemis: & puis que Dieu donnoit le moyen d'en appeler, qu'il ne deuoit mespri-

M. D. LIX.

Les assemblees pour ouyr la predication.

La constãce d'Arondeau

ser le remede. Ceux-cy firent tant qu'il luy persuaderent d'en appeler. L'appel entreietté, le Lieutenant pour gratifier aux ennemis de l'Euangile, & sur tous au Cardinal de Lorraine, le fit incontinent d'vn bien matin auãt iour, par vne posterne sortir & mener par ses gardes, qui bien sauoyent les lieux destournez & chemins obliques de peur de la recousse. ¶ Arriué qu'il fut a Paris apres grand trauail & long chemin, on le fourra dãs la Conciergerie, estant recommãdé aux deux presidẽs Magistri & S. André: par le moyẽ desquels la sentence du Lieutenant fut confermee par Arest: & fut mis en execution le xv. iour de Nouẽbre, auquel iour Arondeau fust bruslé vif en Greue à Paris. On dit que la constance & force heroique que Dieu luy donna, & par laquelle il demeura victorieux en la mort, seruit de miroir au susdit M. Anne du-Bourg Conseiller, & à plusieurs autres fideles seruiteurs de Dieu, souffrans pour l'Euangile presché és sainctes congregations: voire & leur a esté comme vn preparatif à la mort, laquelle ils ont depuis soufferte.

Monroy frappé du iugement de Dieu.

Il aduint tost apres l'heureuse issue d'Arondeau, que le susnommé Monroy, qui auoit esté des principaux accusateurs & parties, fut frappé d'vne apoplexie, de laquelle il mourut soudain. Le Lieutenant qui le condamna, ne tarda gueres apres la mort dudit prestre Monroy, qu'il n'eust vn adiournement personnel au Conseil priué du Roy, à la requeste d'vn gentil-homme Polonnois nommé Antoine De l'eglise: contre lequel il auoit donné vne sentence inique & torsiõnaire. De laquelle ledit Antoine s'estant porté pour appelant, le poursuiuit si instamment, qu'audit Conseil les concussions & pilleries dudit Lieutenant furent si auant descouuertes, qu'il fut condamné enuers la partie en mille escus sol, payables dans quinzaine à la peine du double: & outre destitué de son estat, & declaré incapable de iamais tenir ou exercer office royal: auec infamie perpetuelle.

Le Lieutenant criminel de la Rochelle.



ANNE DV BOVRG, *Conseiller au Parlement de Paris.*

CE qu'en la precedente edition n'auoit esté assez distinctement mis, nous l'auons historialemẽt departi en la presente selon l'ordre des temps: tellement qu'apres auoir veu cy dessus les causes & circonstances de l'emprisonnemẽt de M. Anne Du Bourg, il reste la procedure & execution derniere tenue contre luy. Au reste c'est vn exemple singulier à toutes personnes constituees en estat de Iudicature, pour apprẽdre de submettre toutes dignitez & honneurs à la Parolle & doctrine de Iesus Christ.

ANNE du Bourg Conseiller pour le Roy en la Cour de Parlement à Paris, ne la fit pas lõgue apres les dessusdits Martyrs. Il estoit natif du pays d'Auuergne, d'vne maison honnorable: homme bien versé en toute bonne science, & singulierement en droit ciuil. Ayant leu en ce droit quelque espace de temps en l'vniuersité d'Orleans auec grand renom, il se retira à Paris pour mieux seruir à la Republique, & auoir vne vocation en laquelle il peust faire valoir ceste science que Dieu luy auoit donnee. Il eut vn estat de Conseiller en la Cour, auquel il s'est porté tousiours en bonne conscience & iustice, au tesmoignage de ses plus grãs ennemis. Or nous auons desia declaré cy dessus la cause pour laquelle il fut mis prisonnier, par le commandement du roy Henry: à sçauoir qu'estant en la Mercuriale, auec les autres, pour dire son aduis sur le faict des Lutheriens, auoit esté d'opinion en la presence du Roy, qu'vn sainct Concile & libre fust assemblé, pour vuider les differẽs de la Religion: & cepẽdant qu'on surseast les persecutions. Estãt donc prisonnier en la Bastille pour ceste cause, auec cinq ou six autres Conseillers de la Cour, Iuges luy furent deleguez pour faire & parfaire son procés. Lesquels accompagnez de l'Euesque de Paris, & d'vn Inquisiteur, nommé Democharés, vindrẽt incontinent pour l'interroguer: mais il ne leur voulut respondre: disant que c'estoit la coustume, si aucun Conseiller de la Cour estoit accusé de crime, que son procés luy fust fait par tout le corps de ladite Cour; & demandoit que ceste coustume tant ancienne ne fut point rompue en sa personne. Sur ce refus, lettres sõt obtenues du Roy par les ennemis de l'Euangile: par lesquelles commandement luy est fait de respondre aux Commissaires deleguez, à peine d'estre attaint & conueincu de rebellion. Ce fut l'vne des iniustices qu'on luy a tenues, laquelle il a portee bien patiemment: & sãs faire autre instance, donna response par plusieurs fois aux interrogatoires comme il s'ensuit.

VnCõseiller accusé de crime doit estre iugé de tout le corps de la Cour.

PREMIER

PREMIER interrogatoire par les Commissaires ordonnez par le Roy le XXII. iour de Iuin M.D.LIX.

DV Bourg mandé,& remonstrance à luy faite du vouloir du Roy, d'estre obeissant au commandement dudit seigneur:& de declarer s'il persiste en ce qu'il a dit, Ne vouloir respondre sinon à la Cour de Parlement, apres qu'elle auroit authorizé la commission du Roy,adressee à ses deleguez. A dit,que les remonstrances par luy faites,n'ont esté pour desir qu'il eust d'estre desobeissant au Roy,ny à messieurs les Commissaires par luy deputez:mais a tousiours voulu(comme encore veut)obeir audit seigneur,estant son treshumble subiet & officier:& que puis qu'il luy plaist qu'il responde, est prest de le faire,sous les protestations ia faites. Entree des interrogatoires.

¶ A l'instant luy ont esté monstrees & communiquees les secondes lettres du Roy, qu'il a leuës & rendues,comme prest d'obeir & respondre. A dit qu'il est grandement desplaisant que le Roy ait opinion de luy qu'il soit seditieux, ne qu'il ait voulu dire propos scandaleux deuant sa Maiesté:& est encore plus marry de ce qu'il a esté aucunement desobeissant,& long à respondre:& s'en repent.Supplie sa Maiesté de luy pardonner.N'a entendu estre rebelle ne contumax.Recognoist l'Euesque de Paris estre son Pasteur & Iuge ordinaire.

Luy a esté enioint de mettre la main au piǹts,apres serment par luy presté de dire verité.Enquis de son aage,a dit,Qu'il est aagé de trente sept à trente huit ans.

Luy a esté remonstré,que par l'opinion qu'il a baillee derniere en la presence du Roy, ledit Seigneur seant en son lict de Iustice, en son Parlement tenu aux Augustins: il tint plusieurs propos contraires à sa profession & ordres sacrez, contre les commandemens de Dieu & de nostre mere saincte eglise:dont ledit Seigneur fut scandalisé, & tous les Princes & seigneurs estans en sa compagnie. A ceste cause ledit Seigneur commande l'interroguer sur ce,& qui l'a meu de ce faire. A dit,qu'il est grandement desplaisant de ce que le Roy & les Princes estans en sa compagnie,ont prins occasion de se scandalizer de ce qu'il dit lors:attendu qu'il ne pense rien auoir dit contre l'ordre de sa profession, les commandemens de Dieu & de l'Eglise:& ne le voudroit faire.

Luy a esté remonstré,qu'entre autres propos qu'il a tenus deuant le Roy & les Princes,il a soustenu que toutes les traditions & ordonnances de l'eglise,des Rois & des Princes,ne peuuent aucunemẽt lier ny obliger les personnes,& ne s'y faloit arrester. enquis s'il a ainsi parlé. A dit,sous correction,qu'il ne l'a dit ainsi,& n'a tenu ce propos,& n'est en son opinion entré iusques là: messieurs Du Mesnil, Gayant & Bonette estoyent presens qui le peuuent bien sauoir.

Enquis qu'il croyoit des traditions de l'eglise,& des edicts des Rois & des Princes,sur le faict des heresies. A dit,qu'il n'est grandement versé aux Escritures sainctes:& voudroit qu'il y eust éployé le tẽps qu'il a employé à estudier au droit Ciuil,& lettres humaines.Prie treshumblemẽt mõsieur de Paris sõ Euesque & Pasteur,de le redresser s'il faut, & l'enseigner par la parolle de Dieu,de ce qui concerne tant cest article,que tous les autres,qui appartiennent à la foy & Religion.

Luy a esté remonstré par ledit seigneur Euesque de Paris,que le Chrestien est tenu,*sub pœna peccati mortalis*,obeir à tous les commandemens de l'Eglise, & traditions Ecclesiastiques,receuës des Apostres,des disciples de nostre Seigneur,des saincts Conciles,& de l'eglise Romaine:combien qu'aucunes d'icelles traditions ne soyent expressément escrites,ny en l'Euangile ny au Symbole des Apostres: mesmement qu'il faut croire les sept sacremens de l'eglise,les saincts commandemens d'icelle: garder les Dimanches & festes des Saincts & Sainctes ordonnees : ieusner le Caresme, & autres ieusnes commandees:d'aller à confesse:receuoir son createur, à tout le moins vne fois l'an,au iour de Pasques:faire abstinence de chair aux iours commandez,croire vn Purgatoire, prier pour les trespassez:prier les Saincts & les Sainctes,afin qu'ils nous soyent en aide:& les autres poincts & articles sur lesquels il sera particulierement interrogué.Ce sont les traditions de l'eglise,que chacun Chrestien est tenu inuiolablement croire,garder & obseruer,sur peine de peché mortel. A ces remonstrances a dit,que puis qu'il plaist au Roy qu'il respõde par deuant lesdits Commissaires ordõnez par sa Maiesté, des articles de sa foy & creance:il loue Dieu grandement,de ce qu'il luy a pleu enuoyer vn si bon zele à sa Maiesté, le suppliant treshumblement de ne s'offenser de chose qu'il die cy apres. Amas des articles & traditions du Pape.

POVR respondre particulieremẽt,a dit que sa foy & creãce est fondee sur la pure parole de Dieu,qu'il croit que Dieu a estably sa Loy,par les moyens que bon luy a semblé:n'a

rien obmis de ce qui appartient à icelle. Qu'il a apprins trois moyens pour entendre ceste Loy. Le premier, les liures des Prophetes. Le second, l'Euangile annoncé par la bouche de nostre Seign. Iesus Christ. Le tiers, les liures des Apostres & disciples d'iceluy Iesus Christ. Qu'il croit tout le contenu en tous lesdits liures, & au Symbole des Apostres. Qu'il croit qu'esdits liures tout nostre salut est comprins, tant en ce qui concerne la co-

Iean 15.15 gnoissance de Dieu par son Fils, que les saincts Sacremens par luy instituez, pour le soulagement de nostre fragilité. Que ce seroit vn grand blaspheme de penser que Dieu n'eust esté assez sage pour nous faire suffisammẽt entendre sa volonté: mesmes en ce qui regarde nostre redẽption & reconciliation. Que ce seroit aussi grand blaspheme, de dire que Iesus Christ n'eust institué son Eglise (de laquelle il est le vray Chef & le vray Espoux) ainsi qu'elle a deu estre instituee & enseignee.

Pareillement, que ce seroit grandement arguer de desloyauté les Apostres & disciples de Iesus Christ, de dire qu'ils ne nous auroyent fait entendre entierement la volonté de Dieu, qu'ils auoyent receuë par son Fils Iesus Christ, & par le S. Esprit, en ce qui regar de nostre salut. Qu'il est memoratif auoir leu, que Iesus Christ auoit entierement annõ-

Marc 16.15 cé la parolle de Dieu. Pareillement est escrit, que les Apostres & disciples d'iceluy Iesus Christ auoyent entierement entendu sa volonté, en ce qui regarde nostre salut. Que la parolle de Dieu, comme il est escrit, estoit auant que le monde fust iamais creé, par tant long temps auant qu'il y eust Eglise entre les hommes.

Que les hommes ne nous peuuent obliger, en ce qui regarde les Commandemens establis par la Loy de Dieu, outre le contenu en icelle Loy, & les moyens & remedes de nostre salut. Car il est escrit, qu'apres que Iesus Christ a fait entendre la volonté de Dieu par sa parolle à ses Apostres & disciples, il leur a dit, Allez, & preschez cest Euangile par tout le monde. C'est à dire, l'Euangile qu'il auoit luy-mesme annoncé de sa bouche. Il n'a pas dit qu'ils annonçassent autre chose, que ce qu'ils auoyent receu de luy.

Ne croit que l'eglise Romaine ait puissance sur nous autres, si ce n'est entant qu'elle est conforme à la pure doctrine de Dieu: ne qu'elle nous puisse obliger à autres cõmãdemens, pour la necessité de nostre salut, qu'à ceux ausq̃ls nous sõmes obligez par la parole de Dieu. Que les traditions de l'Eglise, en ce qui concerne la police & reiglement des fideles, nous obligent pour viure en ordre & politiquemẽt, sur peine de peché mortel.

Quant aux Conciles, dit, que ce sont constitutions des hommes: qu'il y en a de tres-sainctes, mesmes contenues és premiers Conciles generaux, d'autant qu'elles sont conformes à la pure doctrine de Dieu. Il y en a aussi qui ont esté appelez Conciles prophanes.

Contradiction és Conciles. Qu'il y a contradiction & repugnance entre les Conciles. mesmes les vns commandent d'abattre les images qui estoyent és temples: les autres ont commandé de les remettre. Les vns ont defendu aux mariez d'estre Prestres, aux Diacres de se marier: les autres l'ont permis. Les vns ont permis aux Bohemiens de receuoir la saincte Cene, *sub vtraque specie*: les autres l'ont permis aux Prestres seulemẽt: & autres exẽples de repugnãce & cõtrarieté, dõt à present il n'a memoire. Pour cognoistre lesq̃ls desdits Cõciles on doit suyure, faut auoir recours à la conformité qu'ils auront à la pure doctrine de Dieu: car ne les faut suyure comme Conciles simplement.

Interrogué, s'il ne croit qu'il y a sept sacremens, du Baptesme, de la Messe, du Mariage, Confirmation, Penitence, les saincts Ordres, & l'extreme Onction. A respondu, qu'il croit les saincts Sacremens qui ont esté ordonnez par Iesus Christ, pour nous confermer en nostre regeneration, en esperance certaine de ses graces à venir. Qu'il ne croit autres Sacremens que ceux qui ont esté ordonnez par iceluy Iesus, assauoir le Baptesme,

Deux Sacremens instituez de Dieu qui nous represente le lauemẽt & purgatiõ de nos fautes & pechez, & nous tesmoigne q̃ nous sommes regenerez en vne beaucoup meilleure vie, par le precieux sang de Iesus Christ. Que la desobeissance de nostre premier pere Adã, par laq̃lle no⁹ sommes cõceus enfans d'iniquité, est effacee. Pareillement croit le sainct Sacrement de la Cene, par lequel auans esté regenerez (comme il a dit) nos ames sont nourries du pain celeste, & hanap de salut, qui nous y est presenté cõme vn gage certain, & seau de la vie eternelle, qui no⁹ a esté gaignee par le precieux sang q̃ Iesus Christ a espãdu pour nous en l'arbre de la croix, par sa precieuse chair qu'il a baillee pareillement pour nous, auec promesse certaine que serons faits participãs du merite de ceste mort & passiõ qu'iceluy Iesus Christ a soufferte pour nous. Et en tesmoignage de ce, pour nous soulager en nos infirmitez,

ſous eſpece de pain il nous a baillé ſa chair, ſous eſpece de vin, ſon ſang: pour nourrir (cõme il a dit) nos ames en eſperance de ſalut, iuſques à ce que nous ſoyõs parfaitement cõioints à iceluy Ieſus Chriſt noſtre Sauueur, eſtant là ſus à la dextre de Dieu ſon pere. Que la chair d'iceluy Ieſus Chriſt, & pareillemẽt ſon ſang, ſont eſſenciellemẽt & en verité audit Sacremẽt. Quãt aux autres Sacremẽs de l'egliſe, qu'il ne les a leu en l'Eſcriture ſaincte.

Enquis qu'il croit des autres Sacremens: A dit, que s'il plaiſt à meſſieurs ſes Iuges les luy teſmoigner par l'Eſcriture ſaincte, il les croira. Et quant au ſacrement de l'autel & de la Meſſe, a dit qu'il n'a point leu que la Meſſe ait eſté inſtituee par Ieſus Chriſt, ne qu'elle ſoit teſmoignee par la pure doctrine de Dieu: ains penſe qu'elle ait eſté inſtituee par les hommes: par ce que le Sacremẽt de la Cene, qui a eſté inſtitué par Ieſus Chriſt, nous a eſté baillé en toute autre forme que la Meſſe: & nous a eſté baillé pour cõmunier tous à iceluy ſainct Sacrement, ſous les deux eſpeces de pain & de vin. Qu'en la Meſſe il n'y a que le Preſtre qui communie: que meſme en la communion des laics, iceluy Sacrement nous eſt adminiſtré ſeulement ſous vne eſpece: combien que Ieſus Chriſt ait dit, Mangez, beuuez tous: & qu'en commemoration de ſa mort & paſſion qui mangeroit & beuuroit ſa chair & ſon ſang, auroit vie eternelle. Que ſi Ieſus Chriſt nous a voulu donner, non ſeulement ſa chair, mais auſſi ſon ſang, en nourriture de nos ames: nous luy ferions grand outrage de refuſer l'vn ou l'autre: & que c'eſt vn grãd blaſpheme contre la parolle de Dieu, de vouloir par nous (comme ſi nous eſtions plus ſages) innouer & chãger la forme qu'il nous a luy-meſme de ſa precieuſe bouche annoncee. Conſequemment, que la vraye adminiſtration de ce ſainct Sacrement, & ſelon ſa premiere inſtitution, eſt de l'adminiſtrer ſous toutes les deux eſpeces: & tout aĩſi que Ieſus Chriſt luy meſme, & depuis ſes Apoſtres & diſciples nous ont teſmoigné. Que ſi la differẽce entre les laics & Preſtres, quant à la participation de ce ſainct Sacrement, euſt eſté neceſſaire, Ieſus Chriſt ou ſes Apoſtres & diſciples, ayãs receu le S. Eſprit, ne l'euſſent obmiſe: meſme que c'eſt l'vn des grans poincts de noſtre foy.

Inter. "*Si realiter verum corpus Christi adſit in ſacrificio Miſſæ*: A dit, que Ieſus Chriſt ſeul a eſté Sacrificateur de ſa precieuſe chair, & de ſon precieux ſang, & a fait ce Sacrifice & oblation vne fois à Dieu ſon Pere pour nous, & qu'il ne nous faut plus attendre autre Sacrificateur, comme meſme S. Paul le teſmoigne: & partant ne croit que le Preſtre en la Meſſe face ſacrifice du corps de Ieſus Chriſt pour nous. Auſſi ne croit que le corps de Ieſus Chriſt y ſoit: ains que celuy corps ſoit là ſus à la dextre de Dieu ſon Pere, comme luy-meſme a dit: & dõt il ne doit deſcendre iuſques à ce qu'il viẽne iuger les vifs & les morts.

"c. Si le vray corps de Ieſus Chriſt eſt realement preſent au ſacrifice de la Meſſe.

Lvy a eſté remonſtré, Que donc chacun de nous eſt idolatre, quand il oit la ſaincte Meſſe, & quand le Preſtre leue & monſtre apres la cõſecration, le precieux corps & ſang de noſtre Seigneur au peuple: A dit qu'il ne croit que la Meſſe ſoit Sacrement, & qu'il croit que le vray Sacrement de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt eſt la Cene ainſi adminiſtree, comme il a dit cy deſſus.

Second interrogatoire du meſme iour en la Baſtille.

Ledit du Bourg mandé, ſermẽt par luy fait, la main miſe au picts, & apres qu'il luy a eſté remonſtré ce qu'il a dit cy deſſus, Que le precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt doit eſtre receu ſous les deux eſpeces, ainſi que Dieu l'a ordonné, & ce tant par les laics, qu'Eccleſiaſtiques, & qu'en iceluy Sacremẽt le precieux corps & ſang de noſtre Seigneur y ſont en verité, & eſſenciellement, & neãtmoins il a dit cy deſſus, qu'au ſainct ſacremẽt de la Meſſe, le precieux corps de noſtre Seigneur, & ſon precieux ſang n'y ſont point: A dit, qu'il n'y a contrarieté ne repugnãce en ce qu'il a dit: car il le peut accorder de dire, Qu'au Sacremẽt de la Cene, le corps de Ieſus Chriſt, & ſon precieux ſang y ſont eſſenciellement, & en verité: & qu'en la Meſſe ils n'y ſont: d'autãt que la Cene eſt Sacrement, & la Meſſe n'eſt Sacrement.

Lvy a eſté remonſtré, qu'en la Meſſe ſe fait & conſacre le precieux corps de noſtre Seigneur, par l'Eueſque ou Preſtre: & qu'au Concile de Conſtance, dont il a parlé cy deſſus, il eſt expreſſément dit, que ceux qui ne croyent au ſainct ſacrement de la Meſſe, & ne croyent que la Meſſe eſt inſtituee de Ieſus Chriſt, comme auſſi aux autres Conciles, ſont declarez heretiques: A dit, que le Concile de Conſtance n'a peu inſtituer la Meſſe comme Sacrement, ne luy donner authorité, pource que ce ſeroit adiouſter vn Sacremẽt au nõbre de ceux que Ieſus Chriſt a inſtituez, cõme neceſſaire à noſtre ſalut: Qu'il y a beaucoup de choſes ordõnees par ledit Cõcile de Cõſtãce, q̃ ne ſõt pas gardees n'obſer

uees:& mesme qu'il a esté ordonné par iceluy Concile, que de dix ans en dix ans l'on feroit Concile nouueau,pour extirper les heresies:& neantmoins il a esté blasmé d'auoir conclu en son opinion à Concile.

La Messe par qui instituee.

Lvy fut remõstré que la saincte Messe a esté instituee par nostre Seigneur Iesus Christ, & obseruee par les saincts Apostres: mesmement par monsieur S. Iaques premier euesque de Ierusalem:depuis par monsieur S.Clement:desquels nous auõs encores le moyẽ & maniere de celebrer la Messe. Aussi l'auons-nous de monsieur S. Denys, de monsieur S. Basile, de monsieur S. Iean Chrysostome, par les saincts Canons des Apostres: & depuis la mort & passiõ de nostre Seigneur Iesus Christ,a esté la Messe obseruee, en laquelle se fait le sainct sacrement,par celuy qui la dit, iusques à present:fors seulement par les heretiques,& ceux qui se sont diuisez de l'vniõ de l'Eglise vniuerselle: A dit,qu'il ne croit que la Messe ait esté instituee par Iesus Christ, mais bien le Sacrement de la saincte Cene,en la forme qu'il a dit cy dessus.

Ne croit aussi qu'elle ait esté obseruee par les Apostres & disciples de Iesus Christ.car l'on n'en voit rien en tous les Actes des Apostres, n'en l'Escriture saincte, comprinse au vieil & nouueau Testament. Et quant à S.Iaques,S. Denys,& autres cy dessus nommez, ne sait s'ils ont dit Messe,n'en quelle forme ils l'ont dite. Biẽ sait que la forme en laquelle on la dit pour le iourdhuy, n'est celle qui a esté instituee par Iesus Christ au sainct Sacrement de la Cene.

Touchant les cinq Sacremens instituez par le Pape.

Lvy a esté remonstré, qu'outre les deux Sacremens par luy confessez,assauoir celuy du Baptesme,& celuy de la Cene tel comme il a dit, il y a cinq Sacremens receus, instituez,commandez & ordonnez de l'eglise, assauoir Confirmation,Penitence, les saincts Ordres,le Mariage,& extreme Onction:lesquels est tenu de croire,suyuant le sainct Cõcile de Latran: A dit,qu'il croit seulement les deux Sacremens cy dessus par luy nõmez, le Baptesme & la saincte Cene:qui ont esté instituez par Iesus Christ,vray espoux de son Eglise:& qu'il a apprins, Que Sacremẽt est signe de chose sacree par la verité de la parolle de Dieu, auec promesse des choses comprinses & tesmoignees par iceluy Sacrement: comme il l'a declaré particulierement cy dessus, en ce qu'il a dit des deux Sacremens, du Baptesme, & de la Cene:& qu'outre ces deux Sacromẽs n'a esté loisible aux hommes en adiouster d'autres, comme necessaires à nostre salut. Partant ne croit que Confirmation,Penitence,Ordre,Mariage & extreme Onction, soyent Sacremens: pource que la definition de Sacremẽt cy dessus par luy recitee, & approuuee par l'Eglise catholique, ne peut estre verifiee en iceux.

Inter. pourquoy il a receu les saincts Ordres, mesme l'ordre de Diacre, & autres precedens:& que lors que les a receus,il a ouy le sainct sacrement de la Messe, le tout afin de prendre les Ordres de Prestrise, pour dire & chanter la saincte Messe: A dit, qu'il a apprins qu'en la primitiue Eglise veritablement il y a eu des Ordres,comme Diacres,& Sous-diacres,Lecteurs & autres:mais que pour le iourd'huy ils ne sont receus en leur pureté & integrité. Qu'il a prins les Ordres de Diacre,& Sous-diacre, pour paruenir à son estat de Cõseiller,pour la difficulté qui luy estoit faite de le receuoir en sondit estat,sans lesdits Ordres: & non point qu'il ait iamais eu intention d'estre Prestre: & qu'il s'estime indigne de ce ministere,s'il ne plaist à Dieu l'y appeler. A dit d'auãtage,que Iesus Christ a esté le dernier Sacrificateur,& qu'apres luy n'en falloit point attendre d'autre.

Inter. où il se confessa, & a receu son createur dernierement à Pasques: A dit qu'il se confesse tous les iours à Dieu, & luy fait sa priere:& ne se confessa au Prestre auriculairement à Pasques dernieres,& n'a receu nostre Seigneur au temple:& pour faire icelles Pasques n'a esté au temple.

Inter. si l'annee passee, M.D.LVIII. il les fit: Dit, qu'il fut en l'eglise sainct Marry, de peur de scandalizer ses seruiteurs estans infirmes, & n'ayans cognoissance de la verité, afin qu'ils les fissent entr'eux audit temple: mais quant à luy, ne les fit, & depuis que Dieu luy a donné cognoissance de sesdits Sacremens,telle qu'il a cy dessus recitee, il n'a esté au temple pour faire Pasques,depuis l'an mille cinq cens cinquante sept,qu'il les fit à Orleans, comme luy semble.

Inter. si depuis qu'il a fait ses Pasques, il a communié à la Cene: Il dit que non. Sõmé & interrogué de nõmer ceux qui sont de ceste opinion qu'il a declaree cy dessus, qui ne reuerent la saincte Messe,la Confession,& autres Sacremens qu'il a dit ne vouloir receuoir comme saincts Sacremens: A dit,qu'il ne peut iuger de la conscience d'autruy.

Admon-

Admonneste de respõdre au premier interrogatoire, qui est d'auoir soustenu en la presence du Roy, tenant son lict de Iustice en son Parlement, Que les Rois & Princes ne peuuẽt imposer peine, ny aucunemẽt lier les personnes, & ne s'y faloit arrester: A dit, sous correction, n'auoir dit ces propos. Messieurs du Mesnil, Gayant & Bonette lors presens, en pourroyẽt estre memoratifs: sait que le Roy a toute puissance, mesme que Dieu luy a baillé le glaiue en la main, pour conseruer son Eglise en son integrité & pureté.

Lvy a esté remonstré, que suyuant ce qu'il a dit, que le Roy a la puissance, & le glaiue de Dieu pour la conseruation & defense de l'Eglise, & l'vnion d'icelle: ledit Seigneur, & le feu Roy sõ pere, Rois tres-chrestiẽs, ont fait edicts publiez & enregistrez au Parlemẽt, par lesquels ceux qui denient la saincte foy catholique, mesmement les Sacremẽs, & qui sont pertinax, relaps, & dogmatizans, doyuent estre punis du dernier supplice, comme heretiques, schismatiques, blasphemateurs, & seditieux: & neantmoins il a soustenu que ils ne doyuent estre punis, & que c'estoit cruauté de les faire mourir pour opinion, mesmemẽt de les faire brusler, ainsi qu'on auoit fait cy deuant: A dit, sous correction, n'auoir soustenu que les heretiques ne deussent estre punis, & qu'il sait bien qu'ils le doyuent estre: mais qu'il faut sauoir quels sont les heretiques, & quelle heresie. Car les vns meritẽt punition plus griefue, les autres plus legere: & que l'on pourroit punir trop cruellemẽt ceux qui meriteroyent punition legere. Si les heretiques doyuent estre punis du dernier supplice.

Inter. si celuy qui nie les saincts Sacremens par luy non confessez, est heretique & digne de punition, suyuãt les saincts Decrets & edits Royaux: A dit, que celuy qui nie les saincts Sacremens par luy cõfessez, qui ne sont que deux, assauoir le Baptesme & la saincte Cene, est heretique, & digne de punition. Ceux qui nient les autres Sacremens, il ne les estime heretiques, ne consequemment punissables.

Inter. si celuy qui nie la saincte Messe est heretique. Dit que non.

Inter. si celuy qui nie le vray corps de Iesus Christ estre en la saincte Messe au sacrement de l'autel, apres la consecration du Prestre, est heretique, partant punissable, selon les saincts Decrets, & edits Royaux: A dit, comme dessus, qu'il n'estime que la Messe soit Sacrement, & celuy qui la nie n'est heretique ne punissable.

Inter. si celuy qui dit qu'il ne faut prier pour les trespassez, est heretique, & partant punissable: A dit que non, & partant non punissable.

Inter. s'il estime celuy qui dit n'y auoir de Purgatoire, ne faloir prier les Saincts & Sainctes, & n'auoir veneration des Reliques d'iceux, est heretique, partant punissable: A dit, que la communion & commemoration des Saincts, nous seruent d'exemple à nostre vie, & que Iesus Christ luy-mesme nous a commandé le prier, & s'adresser à luy directement, qui est nostre Moyenneur enuers Dieu son Pere, & est ialoux de ceste gloire. Que puis qu'il nous a fait cest hõneur de nous asseurer qu'il intercedera pour nous, n'est ia besoin de nous adresser à autre qu'à luy, & serions grandement ingrats de mespriser cest honneur qu'il nous a fait, de vouloir luy-mesme estre nostre Aduocat, comme il est escrit, Qu'il a purgé nos fautes par son sang precieux: que ce seroit vn grand blaspheme de dire, qu'il ne les eust purgees suffisamment, & qu'il y eust vn autre Purgatoire que sa mort & passion. Et quant à la veneration des Reliques des Saincts, a dit, que depuis que l'esprit est party de leur corps, ne les faut venerer: car ce n'est qu'vn corps sans ame, & sans esprit. Touchant l'intercession de Iesus Christ.

Inter. & sommé de dire sommairement quels propos il eut deuant le Roy, & ce qu'il dit pour la conclusion de son opinion: A dit, qu'il a desir de respondre particulierement sur plusieurs articles de sadite opiniõ, & qu'il est memoratif d'auoir supplié le Roy pour conclusion de son opinion, qu'il luy pleust de sa benigne grace, pour la charité qu'il porte à ses suiets, pouruoir les moyens d'assembler vn Concile pour extirper les heresies qui sont pour le iourd'huy: & pour determiner par iceluy d'aucunes doutes qui peuuent rester en la Religion entre les ignorans: ainsi que sa Maiesté mesme a promis par le premier article du traité de la paix.

Inter. quelles doutes il estime auiourdhuy, sur lesquelles il luy semble estre necessaire d'assembler nouueau Concile, & cependant surseoir l'execution des loix & edicts Royaux: A dit, qu'il n'est (sous correction) d'aduis de surseoir l'execution, ains qu'il est d'aduis de punir les heretiques, comme il a dit cy dessus, selon la qualité de l'heresie: mais quant aux doutes, elles pourroyẽt mieux estre ouuertes en pleine assemblee de Cõcile: & quant à luy, il ne doute en rien de ce qu'il a cy dessus cõfessé: & qu'il n'est inconueniẽt

d'assembler Concile, pour decider vne mesme chose plusieurs fois, cõme a dit cy deuãt.

Le fruict des Conciles

Car le fruict du Concile est pour nous confermer par la parolle de Dieu, & sa verité.

Lvy a esté remonstré comme dessus, que le sacrement de la Messe a esté vuidé & decidé par les traditions des saincts Apostres, & Conciles inuiolablement tenus & gardez iusques à present, & par la commune obseruation de l'Eglise, suyuie tousiours depuis ce temps-la: partant que pour cest effect, ou autre chose decidee par les anciennes traditions, obseruations, & coustumes antiques de nostre foy, & par les saincts Conciles, n'est besoin de faire nouuelle assemblee: mais chacun doit captiuer son entendemẽt, & prendre esprit d'humilité, pour se rendre obeissant ausdites traditiõs de nostre mere saincte eglise: A dit que l'erreur & heresie d'Arius auoit esté decidee par plusieurs Cõciles: partant n'est inconuenient, cõme il a dit, de determiner par plusieurs fois vne mesme chose.

Inter. si en tenant ceste opinion d'assembler nouueau Concile, il a entendu & entend que chacun Chrestien demeurast cependant en liberté de tenir telle religion qu'il voudroit: A dit y auoir respondu cy dessus: & denie auoir tenu ces propos: & tant s'en faut qu'il les ait dits, qu'il a esté tousiours d'aduis de punir les heretiques.

Inter. si deuant que prononcer son opinion deuãt le Roy, il s'est trouué en la compagnie de quelques vns des Conseillers de la Cour, auec lesquels il ait eu propos de tenir & conclure l'opinion de demander vn nouueau Concile & *Interim*: A dit, qu'il n'a conferé auec aucuns Presidens ne Conseillers, de son opinion, ne de chose qu'il ait dite en icelle, auant que venir, & d'opiner en la presence de la maiesté du Roy.

Des Festes.

Inter. sur l'obseruation des Festes, des Dimãches, & des autres solennitez cõmandees de l'eglise: & ce que luy en semble: A dit, que Dieu a institué le iour du repos, & nous est au Dimanche. Quant aux festes des Saincts, il en a respõdu cy dessus, lors qu'il a parlé de la veneration. Quant à Pasques, Pentecoste, l'Ascension, & Noel, sont festes venerables, & les louë. Quant aux festes de Nostre-dame & des Apostres, & autres Saincts, il les comprẽd auec les autres festes des Saincts: c'est assauoir, qu'il ne les faut venerer, cõme il a dit, quand il a parlé de la veneration d'iceux Saincts.

Inter. sur les ieusnes ordonnez par l'eglise, prohibition de manger chair, Quaresme, Quatre temps, & autres iours ieusnables, instituez par l'eglise, & les saincts Cõciles: A dit, que le ieusne est bon, quand il est fait à bonne fin, comme pour vaquer à oraison, & macerer & matter la chair, ainsi qu'anciennemẽt il a esté gardé par les fideles, en leurs elections des Ministres de l'Eglise, & és saincts Conciles. Quant aux ieusnes qui sont cõmandez par l'eglise Romaine, a dit, que quant à soy, il ne voudroit scandalizer son prochain, s'il pensoit qu'il y eust scandale en la transgression d'iceux: mais aussi en sa conscience ne penseroit offenser Dieu, en vsant auec action de graces, de tous les biens promiscuëment, qu'il a pleu à Dieu creer pour l'vsage de l'homme en tous temps, mesme au tẽps de Quaresme, Vẽdredy & Samedy, & autres iours indifferẽment, aĩsi qu'il est escrit.

Inter. s'il estime heretique celuy qui mange chair en temps defendu, sans necessité & raison legitime: A dit que non, selon qu'il a dit cy dessus.

Du Quaresme.

Inter. s'il a fait le Quaresme, & s'il a mangé chair pendant iceluy: A dit, qu'il ne l'a fait, & a mangé chair pendant le Quaresme: mais qu'il auoit dispense de monsieur l'Euesque de Paris, ou son Vicaire, laquelle est enregistree.

Inter. quelle necessité il auoit de manger chair en Quaresme: A dit, que son indisposition a esté la cause, & que monsieur de Floisel Medecin (qui en auoit tesmoigné) enquis d'icelle en pourroit parler.

Des Prelats.

Inter. sur l'obeissance deuë aux Euesques, Prelats, Archediacres, Curez, & autres dignitez de l'eglise, ayans charge d'ames: & qu'il en croit: A dit, qu'il faut obeir aux Ministres de l'eglise, Curez & autres, qui ont charge de nos ames, en ce qu'ils commandẽt, qui est conforme à la parolle de Dieu.

De l'Eglise.

Int. où est l'eglise catholique, & si le Pape n'est pas vicaire de Dieu, & le chef de son Eglise: A dit, que l'Eglise est la congregation des fideles, en quelque lieu qu'ils soyent dispersez, & que le chef d'icelle & son vray espoux, est Iesus Christ: que le Pape est euesque de Rome cõme chacun Euesque est euesque en son Eueschẽ, & que par les anciẽs Conciles, en l'assemblee des Euesques le Pape de Rome n'a esté le prem. cõme chef de l'Eglise.

Liures defendus.

Inter. quelles œuures il a veu de Luther, Caluin & autres, & s'il en a encores: A dit, qu'il en a leu de Caluin & autres, non de Luther: & les a achetez de ces porteurs de liures qui vont & viennent par pays. Ne sait s'il en a aucuns entre ses liures.

Inter.

In ter. s'il a conferé à aucun de tout ce qu'il a dit cy dessus, & affermé estre sa creance: A dit, qu'il n'a conferé qu'auec ses liures, & principalement auec la parolle de Dieu.

Lvy a esté remonstré, que luy qui a leu les liures & textes du droit Canon, cõme Decrets & Decretales, & autres liures canoniques & saincts Docteurs, deuoit plustost croire l'interpretation contenue en cesdits liures, que son opinion particuliere, ny celle de Caluin & autres, dont il a veu les liures: A dit, qu'il a fondé son opinion & creance telle qu'il nous a recitee cy dessus, sur la pure doctrine & parolle de Dieu, & ne s'est arresté aux autres opinions des hõmes, soit de Caluin, Luther & autres, s'il n'a veu qu'elles fussent conformes à la pure parolle de Dieu: & quant aux Decrets & Decretales, il y a beaucoup de bonnes choses, & beaucoup de mauuaises: & qu'il est memoratif du Canon *Comperimus, De consecratione distinct.* 2. qui a esté fait, comme luy semble, par le pape Gelasius, qui contient que tous ceux qui ne reçoyuent le sainct Sacrement de la Cene sous les deux especes, & qui refusent l'vne ou l'autre, sont infideles: & toutefois on n'approuue ce qui a esté dit cy dessus, qu'il faloit receuoir le Sacrement de la Cene sous les deux especes de pain & de vin. Est pareillemẽt memoratif d'vn autre Canon, cõmençant, *Peracta*, qui dit que tous ceux qui ne communient à la Messe, sont excommuniez: & toutefois on n'a trouué bon ce qu'il a dit cy dessus, Qu'au Sacrement de la Cene tout le monde deuoit communier, & non seulement le Prestre: & que si le fondemẽt de la Messe estoit prins dudit Sacrement de la Cene, à tout le moins faudroit-il garder ceste forme, que tous y communiassent, & non seulement le Prestre.

Lvy a esté remonstré, que tous ceux qui veulent communier à la Messe y sont tousiours receus, quand ils se presentent. Mais d'autant que la reception du precieux corps de nostre Seigneur est si tressacree, qu'il n'y a personne qui soit digne de le receuoir, & ceux qui indignement le reçoyuent pechent mortellement: à ceste cause l'eglise vniuerselle a tressainctement ordonné, que les Chrestiens n'y allassent indifferémment, sans y auoir bien pensé, & nettoyé leurs consciences: & mesmes qu'il y a tãt de poures gens qui sont cõtraints de gagner leur vie, qu'ils ne peuuent si frequentemẽt auoir l'opportunité de pẽser à leur conscience. Au moyen de quoy, & par autres infinies raisons, elle a ordonné que la cõmunion generale se feroit à tout le moins vne fois l'an, & non tous les iours. Et quant à le receuoir "*sub vtraque specie*, s'il lit bien les saincts Euangiles, il trouuera que nostre Seigneur a ordonné ladite communion *sub vtraque specie*, à ses Apostres & disciples tant seulemẽt, & aux Prestres qui sont surrogez en leur lieu. Ce qui a esté determiné par infinis Conciles vniuersels, esquels (de ce ne faut douter) le sainct Esprit à tousiours presidé: & s'il a esté toleré aux Bohemiens, ç'a esté par les Princes du pays mesme de Boheme, qui lors estoyent de ceste secte-la, ainsi que recitent toutes les histoires: & quant aux Canons par luy alleguez, il s'entendent comme est contenu *in Canone primo*, en la mesme distinction, qui parle des Prestres, qui font oblatiõ sacree, "*intra Missarum solennia*: lesquels Prestres seulement doyuẽt receuoir *sub vtraque specie*: & ainsi le declare ledit Canon premier, & ledit Canon subsequẽt, cõprins les textes, gloses des Docteurs, & Canons subsequens, qui en parlẽt autremẽt qu'il n'est contenu en sa response cy dessus: A dit qu'il n'a recité les dessusdits Canons, pour vouloir inferer qu'il ne fust necessaire de communier plus souuent, que de quatrefois ou vne fois l'an: mais les a recitez pour respõdre à ce qui luy a esté remonstré de l'authorité & obseruation desdits Canons, & pour demonstrer que tout ce qui estoit és Decrets & Decretales n'est obserué: & quant à l'interpretation desdits autres Canons, autre que celle qu'il a cy dessus recitee par le texte pur d'iceux: dit qu'elle viole le texte: & quant à l'institutiõ du sainct Sacrement de la Cene par Iesus Christ & ses Apostres, il n'a estimé n'entendu qu'elle ait esté seulement communiquee aux Apostres, cõme Apostres & Prestres: ains croit que ceste institution a esté pour tous tant laics, qu'Ecclesiastiques: & que mesmement il a esté dit, "*Quicunque manducauerit & biberit*, &c. Lesquelles parolles ne se rapportent aux Apostres & Prestres seulement: ains à tous ceux qui reçoyuent le sainct Sacrement de la Cene: & que Iesus Christ a ordonné ledit Sacrement, & le baillant & administrant à ses Apostres & disciples, leur bailla comme Prestre & Ministre, & leur enseigna comme ils le deuoyẽt bailler à la mesme forme à ceux qui s'y presenteront. Quant à la permission faite aux Bohemiens de communier sous les deux especes, sous correction, elle a esté ordõnee par le Concile, & si ç'a esté en faueur des Princes de Boheme. Faut donques bien regarder quand on parle de l'authorite des Conciles, par qui, en quel lieu, & comment ils ont este assemblez.

"c. Sous l'vne & l'autre espece.

"c. En la solennité des Messes.

"Quicõque mangera & beuura.

Troisieme interrogatoire du XXIII. ensuyuant, en la Bastille, M. D. L I X.

Mettre la main au picts.

DV Bourg mandé, ayant fait serment de dire verité, la main mise au picts: A dit qu'il ne sait comment l'on auoit escrit son serment, ny en quelle forme. A declaré qu'il iure & entéd iurer deuãt Dieu, & promis de dire au Roy, ce qu'il aura pleu à sa Maiesté luy reueler de sa verité: & dit que c'est vn tesmoignage ou confirmation suffisante, sans autre demonstration de sermét: & sur ce que l'on luy a dit qu'il mist la main au picts, & affermast & iurast par ses saincts Ordres.

Ordre de Diacre & Souf-diacre.

A dit, que les Ordres de Diacre & Souf-diacre que l'on luy a baillees, ne sont les Ordres de la primitiue Eglise, & selon leur integrité: & que l'office de Diacre & Souf-diacre estoit entierement en icelle Eglise primitiue, de ministrer aux Prestres és tables des fideles, & d'auoir la charge & administration des deniers donnez pour Dieu ausdits fideles: qu'il n'a telle charge, & porte seulement le nom de Diacre & Souf diacre, partãt ne veut iurer sur lesdits Ordres, par ce qu'il n'en a que le nom.

Ce fait, en luy lisant & repetant la responce par luy faite à l'interrogatoire qui luy fut fait le iour d'hier de releuee, contenant ledit interrogatoire ces mots, Si depuis qu'il n'a fait Pasques, il a fait la Cene en l'assemblee, & où, il a respõdu que nõ: A dit, qu'en faisant ladite response, il a grandement offensé Dieu, luy en requiert pardon, d'auoir denié deuãt sa Maiesté, auoir receu le Sacremét de la saincte Cene, & auoir voulu denier deuãt les hommes vn si grand benefice: mais a dit que veritablement il a fait la saincte Cene à ces Pasques dernieres, en l'assẽblee des fideles & Chrestiẽs, & qu'il ne voudroit auoir lõguemét esté sans receuoir ce grãd biẽ de Dieu, qui luy a esté presenté en iceluy Sacrement.

Interrogue en quel lieu, auec quels fideles, & en quelle forme il a fait & receu ladite Cene, & à quel iour: A dit, que ce fut le Samedy, veille de Pasques dernieres, comme il luy semble: du lieu & des personnes, ne de l'heure, ne le peut dire. Et quant à la forme, ce fut en la forme prescrite par Iesus Christ, & obseruee par ses Apostres & disciples.

Inter. de dire plus amplement la forme: A dit, qu'il ne le peut dire que sommairement. C'est que le sainct Sacremét est administré par le Ministre, apres les prieres & exhortations faites par la parolle de Dieu, à tous ceux qui s'y presentent, non excommuniez, & sous les deux especes de pain & de vin, auec action de graces.

Lvy a esté remonstré, qu'il faut dire qui estoyent les Ministres, les fideles, le lieu, & le iour où il fit ladite Cene: A dit, qu'il ne le peut dire sans offenser Dieu. & qu'il craindroit de mettre en mesme peine ceux qu'il reueleroit: & s'il ne pensoit offenser Dieu: comme il l'en appele à tesmoin, il diroit ce qu'il en sait. Bien dit, qu'il n'y auoit en l'assemblee aucuns des Messieurs de la cour de Parlement, ne President ne Conseiller: car il les eust bien cognus. Mais quant aux autres, n'en auoit grande cognoissance.

Inquisitions estroites pour deceler le lieu & les personnes de l'assemblee.

Inter. de dire en quel lieu, en quelle maison, & si c'estoit en ceste ville, ou és fauxbourgs, & en quel nombre ses compagnons estoyent lors qu'il fit sadite Cene: A dit qu'il ne le peut pareillement dire sans offenser Dieu, & qu'il craindroit mettre en peine, comme il a dit, ses freres & sœurs, s'il particularisoit plus auant les choses susdites. Bien a recognu que ce fut en ceste ville de Paris.

Inter. de dire, si ce fut de iour ou de nuict: A dit, qu'il ne le peut semblablement, & pour mesme cause dire: & en mesme instant a dit que ce fut de iour.

Inter. si ce fut au matin ou apres disner: A dit, qu'il ne le peut particulariser sans offenser Dieu, comme dessus.

Inter. si c'estoit à ieun, ou apres le repas: A dit, qu'il a desia à ce respondu par l'article precedent.

Inter. si ses seruiteurs y estoyent, ou aucuns d'iceux: A dit, quand il alloit à l'assemblee, il laissoit vn laquais (duquel il ne sait le nom, & qu'il n'est plus maintenant à luy) en vn coin de rue auec sa mule, qui l'attendoit iusques à son retour.

Lvy a esté remonstré, qu'il n'est si oubliant, qu'il ne sache le nom dudit laquais son seruiteur, & a esté admõnesté de le dire, & depuis quand il l'a laissé, & de quel pays il estoit: A dit, qu'il ne sait.

Interrogve, s'il l'auoit long temps seruy: A dit, peu de temps: autrement ne le sauroit conter.

Inter. quels autres seruiteurs il a, & auoit lors qu'il fit sadite Cene: A dit qu'il ne le peut dire sans offenser Dieu, craignãt que l'on les voulust mettre en peine sans occasiõ.

Lvy a esté remõstré qu'il a iuré & promis de dire verité: ce qu'il est tenu de faire entierement:

tierement: car il sait bien que Dieu a commandé de la dire, comme celuy qui est la vraye & pure verité: A dit, que s'il n'eust pensé qu'il faloit dire ce que Dieu luy auoit fait entendre de sa verité, il n'eust respondu comme il a fait: & qu'il sait bien par les loix Ciuiles, qu'il est loisible à vn chacun de racheter son sang par tels moyens dont il s'aduisera. Ce qu'il feroit volontiers comme homme qu'il est. mais d'autant qu'il est question de la Loy de Dieu, de son honneur, & de la gloire de Iesus Christ, il feroit trop grand blaspheme & outrage à l'encontre de la maiesté de Dieu, s'il denioit deuant les hommes, ce qu'il luy a pleu luy reueler de l'intelligence & cognoissance de sa verité: & croit, comme il est escrit, que iustement il seroit denié par Iesus Christ deuant Dieu son Pere, s'il auoit denié deuant les hommes chose qui appartienne à la gloire & louange de son nom. Pareillement feroit grand tort à son prochain, de le mettre en aucune peine pour la mesme occasion, pour laquelle il est prisonnier, qui est pour dire la verité. Marc 10.33

Lvy a esté remõstré qu'il est Conseiller du Roy: consequemment homme de lettres: & sait les contraintes ordonnees par les loix, contraignantes ceux qui ne veulent entierement dire la verité de ce dont on les interrogue par ordõnance du Roy, & de sa Iustice, puis qu'ils le sauent: mesmement en crime de lese-maiesté: A dit, que ia à Dieu ne plaise qu'il soit atteint de lese-maiesté diuine. Qu'il sait bien qu'il l'a offensé & offense de momẽt à autre: mais croit que sa maiesté aura mercy de son ame, par le merite du precieux sang de son Fils Iesus Christ. Que ce dont il est accusé, & sur quoy il a respondu, est la verité (sous correction) & prinse de la parolle de Dieu, qui est la seule verité.

Lvy a esté mõstré, qu'il doit captiuer & humilier son esprit, quant au sacrement de la Messe, obseruee & gardee, comme luy a esté dit, de tout temps: & que ceux qui ne croyent audit sacrifice ont esté declarez heretiques, non seulement audit Concile de Constance: mais aussi au Concile de Latran, où estoyent plus de deux cens Euesques, & les Ambassadeurs deputez de toutes les prouinces Chrestiennes: & depuis iceux decrets mis & inserez en la compilation derniere des decretales, sous le titre *De summa Trinitate, & fide catholica*, contre Almeric de Bena, qui fut desenterré & bruslé en ceste ville de Paris, comme heretique sacramentaire: & aussi en la rubriche *De hæreticis, & celebratione Missarum*. A ces causes ne doit estre si arrogant & temeraire, de n'obeir & croire ce qui est decidé és saincts Conciles, suyuant lesquels ledit sieur roy Philippe Auguste, en fit executer vn grand nombre, pour auoir esté heretiques, & ainsi pertinax, arrogans, temeraires, & desobeissans ausdits saincts Decrets & Conciles. A dit, qu'il plaise à Dieu de l'humilier & abbaisser si bas, qu'il n'ait en luy aucune marque d'arrogance & temerité: & ce qu'il a dit cy dessus de la Messe, l'a dit pour ne contreuenir à la parolle & verité de Dieu: tant s'en faut, sous correction, qu'il l'ait dit par temerité & arrogance: car il sait & croit comme a dit, que la Messe a esté instituee par les hommes: & si elle eust esté necessaire au salut de nos ames, Iesus Christ ne l'eust obmise par sa Parolle, contenant entieremẽt toute nostre Loy, & nostre salut: & qu'il est escrit, que Iesus Christ a vne fois offert en sacrifice à Dieu son Pere, pour nostre redemption, sa precieuse chair, & son precieux sang, ainsi qu'il a dit cy deuant. Quant aux Decrets & Conciles, il a ia cy deuant respondu, que c'estoyent traditions humaines, s'ils ne sont conformes à la parolle de Dieu. Partant n'ont peu adiouster, ne diminuer au nombre des saincts Sacremens de Iesus Christ, ne changer ou immuer la forme prescrite de sa maiesté diuine, comme aussi il a dit cy dessus. Almeric de Bena bruslé iadis à Paris

IIII. Interrog. du mesme iour xxi. Iuin, de releuee, en la Bastille, pardeuant lesdits Commissaires, M.D.LIX.

Ledit maistre Anne du Bourg mandé, remonstrances & admonitions luy ont esté faites par monsieur le president Sainct-André, de penser, à ce qu'on luy a proposé huy matin, & hier tout le iour: & aux remonstrances par luy faites, se recognoistre & reuenir à soy, & reuenir à la saincte foy desdits predecesseurs, que chacun tient: A quoy il a dit auoir respondu amplement: & remercie lesdits Commissaires desdits aduertissemens.

Lvy a esté dit par monsieur le Reuerend euesque de Paris: qu'il luy faloit obeir à Dieu, & à la saincte Eglise, au Roy & à Iustice: Dieu luy commande par son Escriture saincte de dire verité, le Roy le veut, il en a esté par messieurs les Commissaires interpellé, il a refusé indiquer ceux, auec lesq̃ls il a fait la Cene cy dessus par luy alleguee: pource qu'il dit ne le pouuoir faire sans offenser Dieu. A ceste cause pour luy oster le scrupule, luy a dit ledit reuerendissime Euesque de Paris, qu'il l'en dispensoit, de la puissance

qu'il auoit en l'Eglise,luy enioignoit d'obeir au commandement à luy fait, de nommer & indiquer,comme dessus. Ce qui luy a esté enioint par ledit seigneur President: A dit sur ce, qu'il est marry qu'il ne peut mieux obeir au commandement de Dieu:& que de volonté & affection il ne desire autre chose que d'entédre la volonté de sa maiesté, & le prie luy faire la grace de luy pouuoir obeir selon icelle. Pareillement qu'il est treshumble & tresobeissant seruiteur, suiet & officier du Roy, & obeissant à la Iustice, & à sondit Euesque.

Sentence de degradation

AYANT Monsieur du Bourg ainsi respondu aux demandes des Iuges, l'Euesque de Paris commis auec les autres pour faire son procés, le condamna comme heretique & pertinax à estre degradé de ses ordres, lesquels il auoit receus auant que d'estre bien informé de la volonté de Dieu par sa parolle, comme depuis il a esté. De ceste sentence il appele comme d'abus, en la Cour de Parlement: & de peur que ces ennemis ne fussent ses Iuges, il presenta causes, par lesquelles il les recusoit. Ses causes de recusation estans iugees, son appel fut mis à neant. Il se faisoit de merueilleuses menees & solicitations, à fin d'oppresser ce poure homme. Entre autres choses, commandement fut fait à ses deux freres (qui estoyent en la ville pour soliciter pour luy) de vuider la ville dedans trois iours, sur peine d'encourir l'indignation du Roy, & estre priuez de leurs estats: à fin que tout secours humain luy fust osté. Y eut-il iamais iniustice plus grande? Pareille crainte estoit donnee aux vns, & aux autres, qu'on pensoit luy estre amis, & le pouuoir fauorizer. Or la sentence de l'Euesque estant confermee, il en appela au superieur, l'Archeuesque de Sens: lequel ne se fit pas beaucoup prier, de donner pareille sentence de degradation. Et derechef d'icelle, du Bourg appela comme d'abus à la Cour. Cependãt beaucoup de temps se passoit:& luy estant en la Conciergerie, eut moyen de faire entendre de ses nouuelles à l'Eglise, pour l'aduertir de l'estat auquel estoyent ses affaires: des demandes qu'on luy auoit faites, & de la grace de Dieu, par laquelle il auoit confessé nostre Seigneur Iesus Christ sans crainte. Il prioit sur tout, qu'on ne s'offensast point, si on le voyoit tant de fois interietter appel nouueau de l'vn à l'autre. Que ce n'estoit point qu'il voulust gaigner temps, & prolonger sa vie par subterfuges: mais à fin d'oster toute occasion de penser qu'il se precipitast, & qu'il fust cause de sa mort auant le tẽps, s'il oublioit quelque chose qui peust seruir à sa iustificatiõ. Car quant à luy, il se sentoit si bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de sa mort luy estoit vne heure souhaittable, & qu'il l'attendoit auec toute ioye. C'estoit la teneur de ses lettres. Son second appel comme d'abus fut aussi declaré nul, & non receuable, par la Cour, comme le premier. Tellement qu'il en fit vn troisieme de l'Archeuesque de Sens, à l'Archeuesque de Lyon, qui se dit Primat de France: lequel le condamna comme les autres. Et de sa sentence fut pareillement appelé comme d'abus, par luy. Mais ce dernier appel ne fut pas mieux receu, que les premiers, par la Cour. Par ce moyen du Bourg, ne trouuant iustice entre les hommes, de quelque costé qu'il se tournast, fut degradé en la Bastille, le xx. iour de Nouembre: de ces ordres de Diacre, & Soudiacre. Ce qu'il receut, comme vn grand honneur, d'estre du tout nettoyé de ces ordes & vilaines marques de la Beste, & mis hors de la synagogue des meschans, comme membre de nostre Seigneur Iesus Christ. Il ne restoit plus à la Cour que de le condãner: toutefois sa mort fut encores differee iusques au xxi. de Decembre. Et n'estoit point cependant en la prison, sans beaucoup souffrir. Car on le tenoit bien estroitement en la Bastille:& n'auoit point le traitement, comme requeroit son estat: mais quelquefois estoit là au pain, & à l'eau. La communication de toute personne de ses amis luy estoit interdite: tellement qu'il ne pouuoit estre secouru, & soulagé. Quelquefois pour souspçõ qu'on auoit qu'il se faisoit entreprise pour le deliurer, il a esté mis en vne cage en la Bastille. On peut penser en quel mal-aise. Ce nonobstant il se resiouissoit tousiours, & glorifioit Dieu, ores empoignant son Lut pour luy chanter Pseaumes, ores le louant de sa voix. Plusieurs venoyent à luy pour le destourner: mais ils perdoyent leur peine, estans repoussez d'vne grande constance. Car il remonstroit tousiours l'equité de sa cause, & qu'il n'estoit tenu que pour la confession de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant il ne falloit qu'il fust si lasche & desloyal, que de faire chose aucune, pour racheter sa vie, & la bonne grace des hommes, au deshonneur d'iceluy nostre Seigneur, & au peril de son ame. Mesmes telle estoit son affection, & ardeur à manifester la verité de l'Euangile, & la doctrine, en laquelle il vouloit viure & mourir, qu'il dressa vne requeste à messieurs de la Cour, auec vne Confession longue, & ample de

Commandement aux deux freres de du Bourg de vuider la ville de Paris

Du Bourg rẽd raison à l'Eglise de ses appelatious.

Appeaux mis à neant.

Du Bourg mis en cage en la Bastille

Affection à manifester la verité de Dieu.

de sa foy: & la preseta, de peur qu'ils ne fussét assez satisfaits de ses respõses,& q̃ sa foy ne leur fut assez cognuë:mais peussent sans luy faire plus autres interrogatoires,asseoir iugemēt de sa deliurāce, ou de sa cōdānation.Nous auōs icy mis ladite Cōfession mot à mot:

PVIS qu'il a pleu à nostre bō Pere me faire la grace de vous auoir redigé par escrit la Confession de ma foy,& de la forme de viure que ie veux suyure:ensemble afin que ie responde aux articles extraits des Ordonnances du Roy, pour le tout ioindre à mon procés,& sur ce donner sentence d'absolution ou condamnation:

¶Ie vous declare que ie suis Chrestiē,& veux viure & mourir pour ensuyure & maintenir la doctrine du bon Dieu Pere eternel,& de son Fils vnique Iesus Christ,nostre seul Sauueur,Mediateur & Aduocat,qui est de mesme substance que son Pere,eternel & immortel:& du sainct Esprit,qui est la vertu de Dieu, procedant du Pere & du Fils:comme tesmoigne sainct Iean,au 1.chap.Que le Pere tout-puissant a creé le monde, & les creatures d'iceluy,par son Fils qui est sa Parolle eternelle,& le sainct Esprit.Et apres que l'hōme per le conseil du serpent eut transgressé le sainct commandement du Seigneur, fut rendu d'immortel,capable de mort: ayant esté en premiere generation engendré non suiet à peché,a esté par sa faute commise rendu esclaue de peché & du diable:& a perdu tout son vouloir & puissance de bien faire, fors qu'entant qu'il plaist au Dieu tout-puissant luy faire la grace. Confession presentee à la Cour de Parlement

Finalement à cause de la transgression condamné à mort eternelle,sans le moyē du Seigneur Iesus Christ,lequel pre-éleu du Pere,a esté enuoyé au monde,afin que comme par le peché d'vn,la mort estoit ordonnee à l'homme:ainsi par l'aduenemēt & mort du Fils du Dieu eternel,la vie eternelle luy fust restituee.

Or ce bon Redempteur ayant voulu naistre en forme d'homme mortel,s'estant assuietty à toutes les afflictions du monde,hors peché,comme tesmoignent les saincts Prophetes & tesmoins de sa Parolle,a esté condamné à mort ignominieuse de la croix, par l'enuie des Scribes & Pharisiens,& grans Prestres de la Loy.

Icelvy donc apres auoir esté trois iours en la terre,à l'exemple du Prophete Ionas, est monté visiblement au ciel,là où il est tousiours viuāt pour interceder pour nous, iusques à ce qu'il viendra au dernier iugement iuger le monde. Bref,ie croy tout ce qui est contenu au liure du Seigneur:c'est assauoir,du vieil & du nouueau Testament:& tout ce qui est tenu pour canonique,& authorizé de l'Eglise catholique, ie le croy estre la vraye parolle de Dieu,dictee par le S.Esprit,escrite par les vrais secretaires Prophetes & Apostres de nostre bon Dieu,afin d'edifier la saincte Eglise & congregation des Chrestiens.

Ie croy qu'à ceste tressaincte Parolle il n'est licite à aucune personne, de quelque estat ou qualité qu'elle puisse estre,adiouster ou diminuer aucune chose,en loix,edits,ceremonies,ou autrement concernant la police de la religion Chrestienne. Fait pour la confirmation de mon dire,le 4.& 12.chap.du Deuronome,où il est dit,Vous n'adiousterez rien à la doctrine que ie vous baille.Item,Iosué 23.chap. Efforcez-vous de garder ce qui est escrit au liure de la Loy,sans vous destourner ny à dextre ny à senestre.Le mesme est escrit en Isaie 55.& aux Prouerbes 30.est dit, Vous n'adiousterez rien aux parolles du Seigneur,que vous ne soyez trouuez menteurs.Si vous voulez confirmatiō du nouueau Testament,lisez le 1.aux Galates,Si vn Ange du ciel vous annonce autre Euangile,que celuy que vous auez receu, il soit excommunié. Il croit qu'il n'est licite d'adiouster ne diminuer à la Parolle

Item en S.Matth.15.chap.En vain vous m'honnorez,enseignans doctrine des commandemens d'hōmes.Toute plante que n'aura plantee mon Pere celeste,sera arrachee.

Ie conclu donc,que toutes les loix faites par les Papes,ou autres,concernantes la religion Chrestienne,ne peuuent assuiettir les Chrestiens à suyure autre reigle ou doctrine,que ce qui est contenu au liure de la Bible. Ainsi que Dieu est parfait,sa doctrine est parfaite:& n'a besoin de glose ou augmentation : autrement les Apostres auroyent mal regy leur Eglise,en ayant obmis tant de superstitions,qui sont auiourd'huy en regne entre les Papistes.

M'appvyant donc à la seule Parolle de Dieu:ie reiette,ainsi que font toutes les Eglises reformees par le vouloir de Dieu,toutes les constitutions du Pape, qui se monstre plus sauant que Iesus Christ & ses Apostres,ou autrement luy veut totalement contrarier. Car le Seigneur Dieu dit en Exode 20. Six iours tu trauailleras,& au septieme tu te reposeras:mais le Pape pensant estre plus sage defend de trauailler à certains iours par luy limitez. Iesus Christ permet à toutes creatures qui ont cognu la verité, d'vser de

Antithese de la doctrine de Iesus Christ & du Pape.

toutes viãdes en tout temps, auec actiõ de graces, Paul 1. Tim. 4. mais le Pape le defend.

IESVS Christ dit, que ceux qui n'auront le don de continence, se peuuent marier, 1. Tim. 4. & le Pape le defend aux Prestres: combien qu'il y en ait eu mout de mariez en la primitiue Eglise, & iusques à Calixte Pape.

AVSSI Dieu defend de mettre images aux temples, comme nous monstrerons incontinent: le Pape le permet. Au moyen dequoy il est à bonne cause dit Antechrist, & depeint par S. Paul, à la seconde aux Thessaloniciens, 2. chap.

CE poinct remis au iugement de toutes gens de bien, ayans la cognoissance de Dieu & de son Euangile, iugeront ce que dessus estre veritable.

RESPONDANT aux articles, Sauoir s'il est licite inuoquer les Saincts trespassez, Ie vous respon que nous n'en auons aucun commandement par la parolle de Dieu. Mais au contraire, nous est commandé, quand nous voudrõs obtenir pardon de nos pechez, d'inuoquer le Seigneur par le moyen de son Fils Iesus. Il est escrit au Pseaume 50. Inuoque-moy au temps d'aduersité, & ie te deliureray, puis honneur m'en feras.

AVTANT en est-il dit en Isaie 55. Ioel 2. Rom. 10. Ephesiens 2. Ainsi est dit en S. Matt. 11, Venez à moy, vous qui estes chargez, & ie vous soulageray. Item en Ezechiel 8. En quelque heure que le pecheur gemira, ie n'auray recordation de son peché. Dauantage, il dit en sainct Iean. 14. & 16. chap. Tout ce que vous demanderez en mon nom, il vous sera donné: demandez & vous receurez, &c.

ITEM, Par le seul Iesus Christ nous auons accés au Pere, Rom. 5. S. Paul aussi dit, Iesus Christ peut sauuer tous ceux qui s'approchent de luy, tousiours viuant pour interceder pour nous, Rom. 8. Ainsi le Seigneur, parlant par la bouche de son Prophete Isaie, 43. dit, C'est moy, c'est moy qui efface tes pechez pour l'amour de moy, & n'auray plus souuenãce de tes iniquitez.

Il est ainsi escrit au Pseaume 18, & 90. Ne suis-ie point l'Eternel? il n'est aussi nul autre Dieu que moy. Il n'y a point de Dieu qui sauue, sinon moy.

AVTANT en est-il dit en Isaie 45: au Deuteronome 23. Voyez maintenant que c'est moy, & n'y a point d'autre Dieu auecques moy: ie fay mourir & fay viure. &c. Autant, 1. Samuel 2. Osee 13. Deuteronome 4. Par lesquelles parolles ie dy qu'il n'y a que Iesus Christ qu'on doiue inuoquer pour auoir remission de ses pechez. Et si on dit qu'ils seruent d'aduocats pour patrociner pour nous: ie respon, Puis qu'il n'est commandé de s'adresser à eux, il n'est aussi aucunement licite. Car il est dit aux Actes quatrieme, il n'y a aussi salut en nul autre: & n'est point donné autre nom sous le ciel, que le nom de Iesus, pour auoir salut. D'auantage, il est dit, Si aucun a failly, il y a vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ, 1. Iean 2.

Vn vaut à dire seul.

ITEM, Il y a vn Mediateur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ, 1. Timo. 2. Parquoy, & que ce terme Vn, vaut à dire, Seul: ie dy qu'il n'y a que ce bõ Iesus qui puisse prier pour nous. Ainsi les Sages qui vindrent voir la Vierge, n'adorerent icelle: mais son enfant, en S. Matthieu deuxieme chap. Plus, il n'y a que ce bon Dieu qui cognoisse le cœur des hõmes, & qui sache leurs pensees, Rom. 8, & 2. Chron. 6. Ieremie 17. Pseaume 33. Parquoy ie fay argument que nos prieres à eux adressees sont illusoires, comme faites à creatures, qui ne nous entendẽt. Ainsi les Saincts ont rendu cest honneur à Dieu: & n'ont voulu estre inuoquez ny adorez. Voyez Ester troisieme chapitre. Item, comme les Apostres ne voulurent estre adorez, Actes 4. L'Ange aussi ne voulut estre adoré, disant, Ie suis seruiteur auecques toy, Apocal. 19, & 22.

Commẽt il faut honorer les Saincts.

Parquoy ie conclu, veu qu'il n'est commandé par la saincte Escriture inuoquer les morts, ains defendu de demander conseil aux trespassez, Deuteronome dixhuitieme: & que Iesus Christ est si doux, disant en S. Matthieu septieme chapitre, Qui est le pere, si son enfant luy demande du pain, qui luy donnera vne pierre? &c. & à plus forte raison, le Pere celeste pardonnera à ceux qui le requerront: & que nul ne peut venir au Pere sinon par luy: mesmement que Chrysostome sur sainct Matthieu, 5. Homelie, premier chapitre, dit, que nous hõnorons les Saincts, quãd nous imitons leur vie: i'aime mieux estre asseuré de mon salut par le moyẽ de Iesus Christ mon Aduocat, que d'estre en doute en fondant ma foy sur vne incertitude. Et si à cela vous me dites que nous deuons prier les vns pour les autres: ie le confesse, tandis que nous sommes en ce monde, afin que nous ne soyons oisifs, & pour monstrer nostre charité: mais depuis que ce corps est separé d'auecques l'esprit, nous auons osté toute solicitude humaine, & nous conformons totalement

talement au vouloir de Dieu. Si vous alleguez le Pseaume, Ie confesse mon iniquité à
Dieu: pour ceste cause tout Sainct te priera en temps opportun, Ie respon qu'il parle des
Saincts viuans, comme le pourrez voir par le Pseaume. Lesquels fideles sont appelez
Saincts en l'Escriture, Apoc.8.& 1.Cor.1.2.Cor.1.Ephesiens 1. 1.Pierre 2. Leuit.19.

Item, sauoir s'il est licite d'auoir des images aux temples des Chrestiens, A quoy ie
respon qu'il n'est pas seulement non licite, mais expressément defendu par les sainctes
Escritures, comme vne idolatrie meschante.

Premierement, voyez Deuteronome 4.chap. où il est dit en ces termes, Vous
prendrez donc bien garde pour vos ames, que vous n'auez veu aucune similitude ou effi Deut 4
gie, au iour que l'Eternel vostre Dieu a parlé à vous en Horeb, du milieu du feu, afin que
vous ne vous corrompiez, & que ne vous faciez image taillee, representation de toute Isaie.42
pourtraiture, soit espece de masle ou de femelle. Autant en escrit Isaie 42. Exode 34. Io- Exode 34.
sué 24. il est dit, Tu ne t'enclineras point deuant autre Dieu, &c. Tu ne te feras nul dieu Iosué 24
de fonte. Mesmes aux commandemens de Dieu, en Exode 20. Tailler tu ne te feras ima- Exo. [illegible]
ge de quelque chose que ce soit: & aussi en Isaie 40. il escrit, A qui ferez-vous ressembler Esa. [illegible]
l'Eternel & quelle figure disposerez-vous pour luy? L'ouurier fait l'image, l'orfeure estēd
l'or pour la figure. or à qui me ferez-vous semblable? esleuez vos yeux en haut.

Et aussi il est dit en ceste sorte, Sap.15. Nul homme, comme homme, ne pourra pein- Sap.15
dre dieu semblable à luy, & l'homme mesmement est meilleur que l'image. Voyez en pa
reil, les maledictions de ceux qui font les images, Deuter.11, & 17. Pseaume 115, & 135. Ie-
remie dixieme. Aussi les cōmandemens d'abbatre les images, disent, Deut.12, en Exode Psea.u.115.& 135
34. Vous demolirez leurs autels, vous abbatrez leurs statues, & brullerez leurs images. Ieremie 10

Voyez le mal prouenu des images, Sapience 14. Romains 1. Par les passages dessus Deut.7.& 12. Exode 34
escrits, la plus part s'entendent des images faites pour simuler & figurer Dieu, comme Sap.14
en Isaie 46. disant, A qui m'auez-vous fait semblable? & qui se font vn dieu de taille, qui Romains 1
ne bouge d'vne place, & n'oit ce qu'on luy demāde, & ne pourra vous sauuer. Isa. 46

Or donc, puis que c'est chose prohibee de Dieu & non commandee, voire constitu-
tion humaine: à l'exemple d'Ezechias, 2.Rois 18, &c.& de Iosué, 2.Chron. mesmes de Io- 2.Rois.18
sias, 2.Rois 23. qui tous ont abbatu les images, n'ayons crainte d'inuoquer Dieu sans ima 2.Rois 23
ges, en soustenant que telle superstition & idolatrie doit estre arrachee des Chrestiens:
laquelle en bref temps prendra fin, au moyen du bon Dieu eternel.

Aussi ie croy que le commencement de toutes idolatries a esté l'excogitation & in
uention des images. Lesquelles aussi ont esté faites en abomination & scandale aux a-
mes des hommes: & sont comme laqs & filets aux pieds des ignorans, pour les faire tres-
bucher. Pource ne doyuent elles point estre honnorees, seruies, adorees, ny enduree és
temples des Chrestiens, ou eglises, ny au lieu où les Chrestiens s'assemblent pour ouyr
& entendre la parolle de Dieu: ains totalement ostees & ruinees, comme porte le second
commandement du Seigneur: & ce par l'authorité du Magistrat, & non point par l'au-
thorité priuee d'vn homme particulier. Car le bois du gibet, par lequel on fait iustice, est
benit de Dieu: mais l'image faite de la main de l'homme, est maudite du Seigneur, & ce- Images.
luy qui la fait auec: pource nous-nous deuons bien garder des images sur toutes choses.

Ie croy aussi les saincts Sacremens, qui sont les marques de la vraye Eglise, estre les si-
gnes de l'alliāce faite entre Dieu & nous par Iesus Christ, seaux de la promesse du Seign.
& symboles externes & visibles de la chose interieure & inuisible, lesquels sont en nōbre
de deux seulement, assauoir, le Baptesme, & la saincte Cene du Seigneur. Iceux ne sont
point signes vuides, ains remplis, c'est à dire, non seulement signes significatifs, mais auf-
si exhibitifs de la chose qu'ils signifient en verité, comme nous declarerons cy apres,
Dieu aidant.

Touchant les autres cinq, qui sont receus & exercez auecques grans abus & su-
perstitiōs en l'eglise Papistique, assauoir Confirmation, Confession, Mariage, Impositiō
des mains, (autrement dit Ordre) & l'Onction: ie dy tout cela auoir esté ceremonies Ec-
clesiastiques, desquelles les saincts Peres ont vsé en leur temps sainctement, sans aucune
superstition: desquelles aussi on pourra vser auiourd'huy à leur exemple, supposé que ce-
la soit fait sans erreur, sans abus, & sans superstition, sauue tousiours la liberté Chrestien-
ne & Euangelique, laquelle deliure nos consciences de toutes ceremonies externes, par
les hommes instituées, sans la parolle du Seigneur.

Ie croy q̃ le Baptesme est signe de la nouuelle alliance entre Dieu & nous, faite par le Le Baptesme

sus Christ,& la marque des Chrestiens en l'Euangile,comme iadis laCirconcision estoit la marque des Iuifs sous la Loy:que c'est aussi vn lauement exterieur fait par eau , signifiant vn lauement interieur en l'esprit,fait par le sang de Iesus Christ : lequel doit estre dõné & cõmuniqué,tant aux petits enfans cõme aux grãs, selon l'ordonnãce de Christ: & ce vne fois seulement,sans iamais le reiterer.C'est la mer rouge en laquelle Pharaon, c'est à dire, le diable,auec tout son exercite de peché,est totalemẽt submergé,& l'Israelite passe par le milieu sauf:& puis cheminant par le desert de ce monde auec grandes angoisses,fascheries & tribulations,vse iournellement de la Manne celeste, qui est la saincte parolle du Seigneur,iusques à ce qu'il entre par mort en la terre de promissiõ celeste.

Ie croy aussi que le Baptesme est l'entree de l'Eglise,& vn lauement de regeneration & renouuellement au S. Esprit:par lequel nous renonçons à nous-mesmes,à Satan,à peché,& au monde.Car ayans despouillé le vieil hõme auecques toutes ses concupiscẽces nous reuestons le nouueau,qui est Iesus Christ,en iustice & saincteté, auec lequel mourons,& sommes ensceuelis en sa mort:afin que comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere,pareillement nous cheminions en nouueauté de vie : mortifians tousiours ce qui est de nous en nous,pour exterminer le corps de peché.

Ie croy que ce Baptesme doit estre administré, non point auecques de l'huile,sel, crachats , ou semblable chose , ains seulement en eau pure & nette, au nom du Pere, & du Fils , & du sainct Esprit , iouxte l'ordonnance & institution de Dieu : sans y rien changer,oster,ne diminuer:& le tout en langage vulgaire & commun : attendu que ce qui est fait ou dit en l'Eglise de Christ,doit estre entendu & cognu de tous les fideles.

Par ce Baptesme nous sommes changez & transformez d'enfans d'ire, de peché, du diable & perdition,en enfans de Dieu,de grace, & saluation , pour estre heritiers auec Christ en la vie eternelle.Pource doit il estre donné & communiqué seulement aux creatures raisonnables , qui sont capables des choses celestes, non point aux cloches,ou à choses semblables,qui ne peuuent exercer les choses signifiees par icelles.

Ie croy ce Baptesme d'eau n'estre point tellement necessaire au salut, que l'homme ne puisse bien estre sauué sans iceluy,en cas de necessité. Et mesme ie ne doute du salut des petits enfans,qui meurent sans Baptesme, qu'ils ne soyent sauuez aussi bien comme s'ils estoyent baptisez,d'autant qu'ils sont comprins en l'alliance du Seigneur, & sont participans de la promesse que Dieu a faite à tous ses fideles & croyãs:c'est,qu'il sera leur Dieu,& de leurs enfans.Mesmes en vertu de ceste promesse nous baptisons les petis enfans:parquoy s'ils meurent auant qu'estre baptisez, ils ne sont pas moins participãs de ceste promesse,ny consequemment du salut eternel. Comme aussi iadis sous la Loy les petits enfans mourans sans la Circoncision,estoyent sauuez par ce mesme moyen: i'enten seulement des enfans des fideles,ausquels appartiennẽt les promesses du Seigneur, & non point des infideles ou reprouuez.

De la Cene. Ie croy que le sainct Sacrement de la Cene est vne saincte & externe ceremonie, instituee par Iesus Christ en l'Euangile,vn iour auant sa mort, sous l'espece du pain & du vin,en memoire & recordation de sa mort & passion,ayant & contenant en soy promesse de la remission des pechez. Par lequel Sacrement nous participons veritablement au corps & au sang de Iesus Christ,sommes nourris & alimentez en la maison du Seign. qui est son Eglise,apres estre en icelle entrez par le Baptesme.Iceluy aussi doit estre donné & communiqué à tous sous les deux especes,selon l'institution ordonnee & commãdee de Christ, contre laquelle n'est licite de rien attenter.

Ie croy qu'en ce sainct Sacrement les signes ou symboles ne sont point changez en façon quelconque,ains qu'ils demeurent entierement en leur nature, c'est à dire, que le pain n'est point changé ne transsubstãtié(ainsi que les Caphards & faux-docteurs enseignent,deceuans le poure populaire)au corps de Iesus Christ , ne le vin transsubstantié en son sang:mais que le pain demeure tousiours pain,& le vin demeure tousiours vin,vn chacun en sa propre & premiere nature.Car les parolles que Christ dit à ses Apostres,en donnant le pain,disant,C'est-cy mon corps, i'enten & croy estre dites par vne Metonymie,qui est vne maniere de parler fort commune aux sainctes Escritures , comme aussi les ont entendues,& par leurs escrits declarees les saincts Peres & docteurs Ecclesiastiques,Irenee,Cyprian,Tertullian,Ambroise, Augustin,Chrysostome,& autres semblables, qui ont escrit outre & auant le Conciliabule de Latran , où fut conclue la transsubstantiation du pain au corps de Christ, & du vin au sang , & donnee pour article de foy,

Le decret de la transsubstantiation.

foy, au grand deshonneur de Dieu, & scandale de toute l'Eglise, l'an 1050. par le pape Leon 9. au temps que Satan estoit desia deslié, comme l'auoit predit l'Apocalypse, & troubloit l'Eglise plus que parauant.

Ie croy que tout ce Sacrement gist & consiste en vsage, tellement que hors l'vsage, ce pain & ce vin ne sont en rien differens à l'autre pain & vin communs, desquels on vse cõmunément en la maison : & pource ne croy-ie point que le corps de Christ soit cõtenu, attaché, ou enclos en ce pain, sous ce pain, ou auec ce pain: ne le sāg en ce vin, sous ce vin, ou auec ce vin: ains croy & cõfesse iceluy corps estre au ciel à la dextre du Pere, comme par cy deuant auons dit, & que toutes fois & quantes que nous vsons de ce pain & vin, selon l'ordonnance & institution de Iesus Christ, que veritablement & de faict nous receuons le corps & le sang d'iceluy par foy. Le vray vsage fait le Sacrement.

Ie croy que ceste reception est faite, non point charnellement ou corporellemẽt, ains en esprit par vraye & viue foy : c'est, q̃ le corps & le sang de Iesus Christ ne sont point dõnez à la bouche, au ventre, pour la nourriture du corps, ains à nostre foy, pour la nourriture de l'esprit & homme interieur en vie eternelle. Et pour ce faire n'est ia besoin que Iesus Christ descende du ciel pour venir à nous, ains q̃ nous montions à luy, dressans nos cœurs par vne viue foy là haut à la dextre du Pere, où il est assis, d'où nous l'attendons à nostre redemption: & non pas le cercher en ces elemens visibles & corruptibles. Reception spirituelle.

Ie croy que ceste saincte Cene est vn Sacrement aux fideles seulement, & non point pour les infideles: auquel on trouue & reçoit-on ce qu'on porte, & rien plus, si ce n'est augmentation de foy, grace & vertu. Et pource en iceluy trouuent & reçoiuent Iesus Christ à salut, ceux-la seulemẽt qui le portent auec eux, par vne viue & vraye foy. Mais les autres qui y viennent sans foy & sans penitence, y treuuent & reçoiuent seulement les symboles & signes externes & visibles, & ce à leur condamnation: cõme Iudas & autres semblables meschans & reprouuez.

Ie croy que ce Sacrement contient deux choses: l'vne qui est terrestre, charnelle & visible: l'autre qui est celeste, spirituelle & inuisible. Et confesse que comme nostre corps & homme exterieur reçoit la chose terrestre & visible, qui est le pain & le vin, par lesquels il est nourri & alimenté: qu'ainsi veritablement nostre esprit & homme interieur reçoit la chose celeste & spirituelle, signifiee par le pain & le vin, assauoir le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ: tellement que nous sommes faits vn auecques luy, os de ses os, chair de sa chair, participans auecques luy en toute iustice & autres vertus, dons & biens que le Pere eternel a mis & posez en luy.

Ie croy qu'à ceste saincte Table doyuent estre admis seulement les fideles, vrais contrits, & penitens: & tous indignes reiettez, de peur de polluer & contaminer les viandes sacrees, que le Seigneur ne donne sinon à ses domestiques & fideles. I'appele les indignes, tous infideles, idolatres, blasphemateurs, contempteurs de Dieu, heretiques, & toutes gẽs qui font sectes à part, pour rompre l'vnité de l'Eglise, tous periures, tous ceux qui sont rebelles à peres & meres, & à leurs superieurs, tous seditieux, mutins, bateurs, noiseurs, adulteres, paillards, larrons, rauisseurs, auaritieux, yurongnes, gourmans: & generalemẽt ceux qui menent vie scandaleuse & dissoluë. Car telle maniere de gens n'ont point de part & portion au Royaume de Dieu: pource doyuent estre reiettez & mis hors de l'Eglise: auecques lesquels n'est licite frequenter, manger, boire, ou contracter alliance, si ce n'est pour les gagner & amener à penitence. Qui doiuẽt estre admis, & qui reiettez de la Cene.

Ie croy que la Messe Papistique n'est poĩt, ny ne peut estre la saĩcte Cene du Seigneur, ains vne pure inuention des hommes menteurs & iniques, totalement contraire à icelle, comme la nuict au iour, Belial à Iesus Christ. Ce qui sera cognu de tous plus clairement que le midy, par la conference & collation faite entre l'institution d'icelle Cene (recitee & escrite par les Euangelistes, & singulierement par l'Apostre sainct Paul) & la celebratiõ de la Messe: parce que ce n'est point la memoire du vray sacrifice, c'est à dire, de la mort & passion de Iesus Christ, comme est la saincte Cene: ains vn renoncement d'icelle, d'autant qu'elle s'attribue ce qui appartient au seul sang de Iesus Christ, espandu en la croix, assauoir, sanctification, purgation & remission des pechez, auecques collation de grace. Et qui pis est, fait que la creature adore vn morceau de pain au lieu de Iesus Christ nostre Seigneur, seul Sauueur & Redempteur. Collatiõ de la Messe à la Cene.

Ie croy la troisieme marque de l'Eglise, qui est la discipline Ecclesiastique, estre grandement vtile & profitable, voire necessaire en l'Eglise catholique, pour la consolation des

bons,& correction des meschans.Laquelle aussi ie croy, & à celle me sousmets, sachant que c'est l'ordonnance de Iesus Christ en l'Euangile:laquelle a esté pratiquee par les Apostres en la primitiue Eglise, à ce que tout fust fait honnestemẽt,& par bon ordre: qui est chose honneste & necessaire en toute la congregation.

Les Clefs de l'Eglise.

Ie croy la puissance de lier & deslier,excommunier & absoudre, qu'on appele communement Les Clefs de l'Eglise, estre dõnee de Dieu:& non point à vn ou deux,ou à aucuns particulierement,ains à toute l'Eglise,c'est à dire,à tous les fideles & croyans en Iesus Christ:& non point pour destruire,demolir,ou gaster, ains pour edifier ou auancer le tout:pource dy-ie & confesse,que l'excommunication ou absolution d'icelle,ne doit point & ne peut estre donnee à l'appetit,ou au vouloir d'aucuns particulierement, ains par le consentement de toute l'Eglise,ou au moins de la plus grande, meilleure & plus saine partie d'icelle,congregee & assemblee au nom de Iesus Christ,auecques prieres & oraisons.

Ie croy que ceste excommunication,qui est le dernier baston de l'Eglise, ne doit, & ne peut estre iettee contre personne quelconque,que premierement elle n'ait receu & fait confession de la foy & religion Chrestienne:comme aussi elle ne peut estre promulguee pour quelques petites choses,soyent debtes pecuniaires, ou autres choses semblables:ny aussi l'executer contre tous pecheurs,ains seulement contre les pecheurs publiques,rebelles & obstinez,enuers lesquels la parolle de Dieu & la correction fraternelle par Iesus Christ,commandee en l'Euangile,n'a point de lieu.

Parquoy de ce baston abusent grandement tous ceux qui excommunient les Chrestiens pour petites choses,& sans auoir premierement la correction fraternelle.Pareillement aussi ceux qui excommunient les Iuifs,Turcs,Ethniques, & autres infideles: ☞ voire aussi les chenilles & autres bestes brutes : voulans ietter & mettre hors de l'Eglise Chrestienne,ce qui ne fut iamais dedans.

Deux glaiues en l'Eglise

Ie croy & reçoy en ceste Eglise deux glaiues,c'est à dire,deux puissances.L'vne Ecclesiastique & spirituelle,laquelle gist & consiste en la seule administration de la Parolle & des Sacremens:elle ne porte ne verge ne baston autre que la langue, & n'vse d'autre cousteau que du glaiue de l'Esprit,qui est la parolle de Dieu. Ensemble ie confesse que tous ceux qui ont ce glaiue entre leurs mains,doyuent estre irreprehensibles, tãt en leur vie,qu'en leur doctrine:autrement on les doit deposer & demettre de leurs offices, & y en mettre & substituer d'autres meilleurs en leurs places. L'autre puissance est politique,assauoir le Magistrat,quant aux choses externes & ciuiles, pour rendre selon iustice,à vn chacun ce qu'il luy appartient.

Obeissance aux superieurs.

Et pource croy-ie q̃ le Magistrat est vne ordonnance de Dieu en son Eglise,pour defendre les bons & gens de bien,chastier & punir les meschans : auquel aussi faut rendre le tribut,honneur & reuerence,& obeir en toutes choses qui ne sont point contreuenãtes à la parolle de Dieu.Et cela enten-ie,non seulement au Magistrat fidele, ains aussi de l'infidele,inique & tyran:auquel aussi faut obeir, comme au Seigneur,en tout & par tout:supposé qu'il ne commande rien contre la parolle du Seigneur: car lors deuõs plustost obeir à Dieu qu'aux hommes,à l'exemple des Apostres Pierre & Iean.

Actes 5.29

Ie croy qu'au Magistrat appartient,non seulement auoir regard sur la politique,ains aussi sur les choses Ecclesiastiques,pour oster & ruiner toutes idolatries,& faux seruices de Dieu:pour destruire le royaume de l'Antechrist, & toute autre doctrine fausse: promouuoir la gloire de Dieu,& auãcer le royaume de Iesus Christ:faire prescher la parolle de l'Euãgile par tout,& icelle maintenir iusques à la mort:chastier aussi & punir les faux prophetes qui menent le poure populaire apres les idoles & dieux estranges : & au lieu de l'Euangile,preschent & enseignent les fables & traditions des hommes, au deshonneur de Dieu,& de son Fils Iesus Christ,au grand scandale des auditeurs,& à la ruine de toute l'Eglise. A iceluy Magistrat toute personne de quelque estat,sexe,ou condition qu'elle soit,doit estre suiette,& luy obeir en toutes choses hõnestes & raisonnables,d'autãt qu'il represẽte la personne du grãd Seigneur,deuãt lequel tout genouil doit flechir: pource ne doit-il point estre oublié en nos oraisõs,à ce que le Seigneur le vueille diriger en toutes ses voyes, & que nous puissions viure en toute paix & trãquillité sous iceluy.

Ie croy q̃ le Magistrat sainctement peut presenter le iuremẽt aux fideles en iugemẽt, pour cognoistre la verité,& mettre fin à toutes controuersies ou differens entre les hõmes:lequel doit estre fait par le seul nom du Dieu viuant, d'autant que c'est le troisieme

comman-

commandement de la premiere Table. Et combien que la perfection Chrestienne soit, dire, Ouy, ouy: non, non, sans iurer aucunement: toutefois le fidele pourra fidelemēt vser de iurement en lieu & temps, auec discretion en la crainte du Seigneur, pour choses hon nestes, iustes & veritables, pour confermer la verité, quand l'honneur du Seigneur, ou biē le salut du prochain y pend, & non point autremēt. Car l'homme qui s'accoustumera de iurer, sera rempli d'iniquité. Matt. 6. 37

Et confesse aussi, que comme tous iuremens, vœus, ou promesses faites selon la parolle du Seigneur, soit à Dieu ou aux hommes, sont obligatoires, & doyuent estre gardees & obseruees inuiolablement: qu'aussi ceux qui sont faits, sans, ou contre la parolle & cōman dement de Dieu: comme sont les vœus monastiques, & autres semblables, qui promettēt choses impossibles, & contreuenantes à la parolle du Seigneur, n'obligēt ne lient aucunement, ains sainctement sont rompus & violez. Car en promesses iniques, & vœus sots & indiscrets, l'homme fidele, prudent & sage, doit changer propos. Des iuremens & vœus.

Quāt au Purgatoire, ie croy que le sang de Iesus Christ nous purge de tous nos pechez, par la foy que nous auōs en luy. Sainct Pierre dit, Sachez que vous estes rachetez de vostre vaine conuersation, non point par chose corruptible, comme par or ou argēt: mais par le precieux sang de Iesus. Aussi il n'y a que deux voyes en l'Escriture, sauoir, Qui mourra en foy, & en inuoquant le Seigneur, sera sauué: mais qui ne fera cela, il sera cōdamné. Voyez le larron qui auoit fait tant de maux, il luy fut dit, Tu seras auiourdhuy en Paradis. Et parlant de l'histoire du mauuais riche, le poure fut enseuely au sein d'Abraham, & le riche en enfer: où vous trouuez les deux voyes seulement. Puis donc qu'il n'y a en toute l'Escriture que ces deux lieux, & que les Apostres n'ont enseigné de prier pour les morts, ie reiette toute telle oraison, comme friuole. 1. Pier. 1 Luc 23. 43 Luc 16. 22

Il est dit en l'Ecclesiaste, Il y a quelque esperance à celuy qui est associé auec les viuās: car il sait qu'il mourra, mais le mort ne sait riē: car sa memoire est mise en oubly, & n'a plus nulle part au mōde, ny en ce qui se fait sous le Soleil. Les Apostres ont tant recommandé les œuures de misericorde & charité: mais ils ne font aucune mention des morts: ce qu'ils n'auroyēt oublié: mais au contraire, il est defendu de se soucier des morts, Deut. 15, & 26. Leuit. 21. Ezech. 44. Eccle. 9. b.

Ne plore point le mort, dit le Sage: car tu ne luy profiteras rien. Les Apostres parlans des trespassez, ont bien dit que les ames des iustes sont en la main de Dieu: mais ils n'ont iamais cōmandé de faire oraison pour eux. Ce qu'ils n'auroyent oublié: mais au contraire il est dit en l'Apocalypse chap. 14. Bien-heureux sont les morts qui meurent à nostre Seigneur: l'Esprit dit qu'ils se reposent de leurs labeurs.

Item, le Sage dit, Si le iuste est prins de la mort, il sera en refrigeration. Puis doncques qu'ils ne souffrent plus de douleur, & qu'ils sont en repos, ils ne sont pas tourmentez en vn Purgatoire. Car Dieu est si doux, & si misericordieux, que dés que le pecheur luy demande pardon, il luy ottroye. Si vous m'alleguez le liure des Machabees, ie vous respon qu'il est Apocryphe, & non des liures credibles pour cōfirmation: cōme mesme l'accorde S. Hierome, en la preface des Prouerbes. Lequel liure a esté fait sous le nom de Iudas Machabeus, & ne fut trouué auec les autres. Parquoy, & veu qu'il n'en est fait mention aux liures saincts, ie dy que c'est inuention humaine, inuentee pour auoir argent des Messes. Ie vous pourroye alleguer plusieurs autres passages de la saincte Escriture, mais mon ignorance ne le permet. Sap. 3. 1 Le liure des Machabees.

Moy donc cognoissant les grans erreurs, superstitions & abus ausquels i'ay esté plongé par cy deuant, maintenant ie renonce à toutes idolatries & fausses doctrines qui sont cōtraires & contreuenantes à la doctrine de mon Maistre Iesus Christ, qui est la saincte & pure parolle de Dieu, cōtenue aux liures Canoniques du vieil & nouueau Testament, reuelee par le S. Esprit: laquelle ie pren pour ma guide & conduite en ceste vie mortelle, comme la colomne de feu, conduisant les enfans d'Israel par le desert, iusques en la terre promise & desirable: ce sera la lanterne de mes pieds.

Ensemble ie promets pour l'aduenir & residu de ma vie, cheminer & viure selon sa doctrine, le mieux que sera à moy possible, moyennant l'Esprit de Dieu qui m'assistera & dirigera en toutes mes voyes, sans lequel ie ne puis rien, auec lequel ie puis tout: tellemēt que tout sera à la louange d'iceluy, à l'aduācement du royaume de son Fils, à l'edification de toute son Eglise, & au salut de mon ame. Auquel seul ie ren graces eternelles, lequel aussi ie prie au nom de son Fils nostre Seigneur, me vouloir confermer & entretenir par Protestatiō de Du Bourg

son sainct Esprit, en ceste foy iusques à la fin, & me donner grace, vertu & puissance de la confesser de cœur & de bouche, tant deuant fideles, qu'infideles, tyrans & bourreaux de l'Antechrist:& icelle maintenir iusques à la derniere goutte de mon sang.

Ie desire grandement viure & mourir en ceste foy, sachant & estāt bien asseuré, qu'elle a pour fondemēt la seule parolle du Seigneur, & qu'en icelle ont vescu, & sont morts tous les saincts Peres, Patriarches, Prophetes & Apostres de Iesus Christ. C'est la vraye cognoissance du Seigneur, en laquelle gist & consiste la beatitude & felicité de l'homme, cōme dit sainct Iean en l'Euangile, 17. chapitre: Ceste est la vie eternelle, ô Pere, qu'on te cognoisse seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé Iesus Christ.

Voicy la foy en quoy ie veux viure & mourir:& ay signé cest escrit de mō signe, prest à le seeller de mon propre sang, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu: lequel ie prie humblement & de bon cœur vous ouurir l'entendement de la foy, afin que vous puissiez cognoistre la verité. Ce que luy demāde en la maniere que nous sommes par luy-mesme enseignez de le prier, en disant, *Nostre Pere qui es és cieux, Sanctifié soit ton Nom*, &c.

Le Conseiller Du Bourg ayant mis par escrit ceste Confession des poincts de la religion Chrestienne, la donna pour estre presentee à la Cour. Ce qu'estant venu à la cognoissance d'aucuns de ses amis Conseillers, & Aduocats en ladite Cour de Paris, gens temporiseurs, & qui estoyent assez desplaisans dequoy il se formalisoit ainsi pour la religion: delibererent de le venir trouuer, pour faire tant qu'il fist vne Confession de foy, non point directement contraire à la vraye doctrine, mais ambigue & tellement dressee, qu'elle peust contenter ses Iuges. Du Bourg apres auoir long temps resisté, fut aucunement vaincu par leurs prieres, & acquiesça à leur conseil. Car ils luy faisoyent entendre que c'estoit assez, qu'il entendist sainement ce qui estoit ambiguement escrit:& que les autres ne prendroyēt pas de si prés garde à vne Confession qui auroit apparēce de consentir à leur doctrine. De faict ceste Confession desguisee ne fut pas plustost entre les mains de ses Iuges, qu'on commença à conceuoir vne merueilleuse esperance de sa deliurance. Mais quand la copie en fut venue à ceux de l'Eglise, qui estoyent plus desireux de son salut, de la gloire de Dieu, & de l'edification de l'Eglise, que d'vne telle deliurance, qui ne pouuoit estre obtenue qu'au grand deshonneur de Dieu, ils furent grandemēt contristez. Et pourtant ils donnēt charge à maistre Augustin Marlorat (qui estoit lors Ministre à Paris) de luy escrire, pour luy faire recognoistre la faute qu'il auoit faite. Marlorat luy fait vne longue remonstrance du deuoir de ceux que Dieu presente deuant les Magistrats, pour estre tesmoins de sa Verité eternelle: Luy annonce les menaces de Dieu, & ses iugemens contre ceux qui la desaduouent, ou la desguisent en quelque façon que ce soit: l'exhorte de priser plus l'honneur de Dieu que sa deliurance: la verité de l'Euangile, que la vie corruptible & caduque. Qu'il auoit si bien & si heureusement commencé & poursuiui sa course: maintenant qu'il estoit si pres du but, il ne faloit pas qu'il perdist ainsi courage. Que les nouuelles de sa constance estoyent non seulement en toute la France, mais en toute la Chrestienté :& auoyent conferme beaucoup d'infirmes, & esmeu les autres de s'enquerir de leur salut. Que les yeux de tous estoyent sur luy, pour voir quelle seroit l'issue de sa prison. Et maintenant s'il faisoit par crainte chose contraire à sa premiere Confession, il seroit cause d'vne merueilleuse ruine. Pourtant qu'il aduise à dōner gloire à Dieu, & à edifier l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ, & s'asseure que Dieu ne l'abandonnera point.

Du Bourg esbranlé par gens temporiseurs.

Remōstrance de Marlorat à M. Du Bourg.

Ces lettres trouuerent Monsieur du Bourg desia pressé en sa conscience du sentimēt de sa faute. Et pourtant les ayant leuës, & demandé pardon à Dieu, sans aucun delay il dresse vne requeste à ses Iuges, par laquelle il retracte ceste derniere Confession: proteste de se tenir à la premiere, & demande que son procés luy soit fait là dessus. Dés lors toute esperance fut perdue de sa deliurance. Car il auoit de grans ennemis, & beaucoup:& sur tous Charles de Lorraine Cardinal, employoit toutes ses forces pour haster sa mort. Car il voyoit que c'estoit vn hōme de sauoir & d'authorité, & pour lequel beaucoup de Princes auoyent fait requeste, principalement l'Electeur Palatin Prince de l'Empire, qui auoit requis par lettres & ambassadeurs le roy François II. de le luy dōner, pour s'en seruir de Professeur en son vniuersité de Heidelberg: Offrant ledit Electeur de prendre ce don auec si grāde obligatiō, qu'il tiēdroit lieu pour toutes les promesses q̃ les rois de Frāce luy auoyēt par ci deuāt faites. Ses ennemis dōc voyās cōme toutes choses s'estoyēt passees touchāt la Confession de foy dudit Bourg, penserēt auoir occasiō de l'enuoyer à la mort incōtinent.

Du Bourg demādé par le Conte Palatin.

Le XVIII. de ce mois de Decembre le president Minard, l'vn de ceux qui plus auoit greué la cause des Conseillers prisonniers, retournant du Palais sur sa mule, estant pres sa maison en la vieille rue du Téple, fut occis sur le champ d'vn coup de pistolet, sans auoir peu sauoir depuis l'autheur, ne la cause de ce meurtre au vray, quelque inquisition & diligence que lon en eust sceu depuis faire. Ledit du Bourg auoit fort tasché que ledit President, ne Magistri, le Premier principalemét, ne fussent ses Iuges, auec plusieurs autres, ayans dit lors és opinions Mercuriales tout hautement que son opinion estoit heretique. Ce que ledict du Bourg allegua pour suffisante cause de recusation, disant qu'elle portoit vn preiugé: mais l'on n'y eut aucun esgard, non plus qu'à assembler toute la Cour pour luy faire droict sur ses recusations, requestes, appelations, & autres procedures, ainsi qu'il disoit estre le priuilege des Conseillers de ladite Cour d'estre iugez par le corps d'icelle, toutes les Chambres assemblees. ¶ Finalemét le XXI. de Decébre, apres auoir derechef protesté de bouche, de vouloir viure & mourir en ladite Cófession qu'il auoit presentee, il eut Arest par lequel il estoit condamné à mourir, & son corps estre consumé en cendres. Et aduint que ses Iuges en partie furent ceux, desquels l'Arest donné en la Tournelle en faueur des quatre (desquels il a esté touché cy dessus) auoit esté defédu en la Mercuriale par Du Bourg & ses compagnons: tant desia les menaces, la crainte, & les promesses auoyent changé les affections de ceux qui sembloyent au commencement vouloir porter le bon parti. Le president Minard occi.

On ne doit sur ceci oublier vne parole qui sortit, ou plustost la verité arracha de la bouche d'aucuns de ces Iuges entendeurs, qui dirent à leurs familiers apres ceste condamnation, O que cest homme-la est heureux de mourir pour l'Euangile! Et quãd on leur repliqua pourquoy ils l'auoyent condamné à la mort, ils en lauerent leurs mains au bassin de Pilate, s'excusans sur la volonté du Roy.

LE dernier combat & notable issue de M. Du Bourg.

SON Arest luy estant prononcé, il commença à rendre graces à Dieu de ceste nouuelle, & d'vne si heureuse iournee par luy tant desiree: priant Dieu qu'il voulust pardonner à ses Iuges, qui l'auoyent iugé selon leurs consciences: mais que ce n'estoit selon sciéce & vraye sapience de Dieu. Et de là cómença à donner à entédre à sesdits Iuges, cóment c'estoit la mensonge enchãteresse, messagere des enfers, ennemie capitale de la verité, qui l'auoit accusé deuant eux, pourautãt qu'il l'auoit abãdonnee, & à laquelle ils auoyent trop legerement adiousté foy, & l'auoyent cõdamné luy & ceux qui soustiennent la mesme cause que luy pour autres qu'ils n'estoyent: eux estans enfans de Dieu, lequel ils recognoissent pour Pere, & l'adorent en esprit & verité, comme celuy qui n'accepte point l'apparéce exterieure, & sans lequel lon ne peut rien, & hors lequel il n'y a point de salut: sa dilection estant apparue enuers les hommes, non pas selon les œuures de iustice qu'ils ayent faits, mais selon sa misericorde infinie: Que c'estoit celuy auquel maintenant plus que iamais ils deuoyent prester l'aureille, comme au grand Seigneur qui leur denonçoit la guerre: Que c'estoit vne arrogance desbordee, & vne rebellion intolerable à l'homme, d'auoir osé deroguer à l'ordonnãce inuiolable, saincte & tresparfaite de Dieu. Laisserons-nous (disoit-il) fouler aux pieds nostre redemption, & le sang de celuy qui l'a si liberalement respandu pour nous? N'obeirõs-nous point à nostre Roy qui veut que nous le defendions, qui nous soustient, & qui est le premier en la presse? Quoy donc? la peur nous peut-elle faire chanceler? nous doit-elle esbranler? ne serons-nous pas plustost hardis, voire inuincibles, cognoissans vne si petite resistence contre nous, comme est celle des hommes? Helas! vermine miserable: ceste gent veut que nous permettions qu'on blaspheme nostre Dieu, elle veut que nous luy soyons traistres: & pour ne le vouloir, on nous deteste, on nous taxe de sedition. Nous sommes (disent-ils) desobeissans aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal. O nostre bon Dieu! permettras-tu regner tousiours vn desir desbordé de gloire & outrecuidance en la fantasie des hommes, te voulans seruir à leur guise, sans se vouloir renger & sousmettre à ta volonté, seule iuste & raisonnable? Aye cepédant pitié de nous, ô nostre bon Pere, aide nous, & cõduy-nous par ta grace à soustenir constamment ta Verité. De sa remõstrance qu'il fit à ses Iuges. Admonitiõ digne que tous Iuges & Magistrats entendent.

MONSTRE, mõstre-leur Seigneur, que ce sont eux-mesmes qui sont desloyaux à leur Prince, & ie leur prononceray. Est-ce desobeissance, est-ce desloyauté à son Prince & superieur, que de luy bailler ce qu'il nous demande, voire iusques à nos chemises, s'il auoit

besoin en cela de nous? Est-ce desobeissance à nostre Roy, que de prier Dieu pour sa prosperité, que son regne soit gouuerné en paix, & que toutes superstitions & idolatries soyēt bannies de son royaume? de requerir à Dieu qu'il le replisse, & tous ceux qui sont sous luy nos superieurs, de sa cognoissance en toute prudence & intelligence spirituelle, afin qu'ils cheminent tous dignement au Seigneur, & luy soyēt agreables? N'estimera-on point plustost estre obeissance de deshonnorer Dieu, le courroucer par tant de manieres d'impietez, endurer que lon transfere sa gloire aux creatures, & au reste nous accōmoder à l'inuētion des hommes, lesquels ne sont que mensonge? Faire vertu de blaspheme son nom, approuuer les bordeaux, & autres mille insolences qui ne sont point reprinses?

Pourquoy le glaiue donné aux Magistrats.

Or, Messieurs, si vous auez le glaiue de Dieu seulement pour prendre vengeance de ceux qui font mal, voyez, ie vous prie, comment vous nous condamnez, & considerez depres le malfaict que nous auons commis: & decidez deuant toutes choses, s'il est iuste de vous ouir plustost que Dieu. Estes-vous si enyurez en la coupe de la grand' Beste, qu'elle vous face boire si doucemēt la poison au lieu de medecine? N'estes-vous pas ceux qui faites pecher le poure peuple, puis que vous le destournez du vray seruice de Dieu? Et si vous auez quelque esgard aux hommes plus qu'à Dieu, sondez en vos cœurs en quelle estime vous pouuez estre aux autres pays, & le rapport que lon fait de vous à tant d'excellēs Princes, de tant de prinses de corps que vous decernez au mandement de ce rouge Phalaris. (Que puisses-tu cruel Tyrā, par ta miserable mort mettre fin à nos gemissemens!) Lequel a pour luy seul, bon gré malgré, remis sus vne puissance d'Ephores, non pour la consideration de la Republique, mais pour tout tourner à sa fantasie. A sa volonté vous nous allongez tellement les membres innocens, que vous-mesmes en auez pitié & compassion. O quelle rigueur en vous-mesmes! Ie voy plorer aucūs de vous. Pourquoy plorez-vous? Que denonce ceste adiournement, sinon que vous ressentez vostre conscience chargee, & que les piteux cris contraignent de lamēter vos yeux de Crocodile? Ores donc vous apprenez comment vos consciences sont poursuyuies du iugement de Dieu, & voyla les condānez s'esiouissent du feu, & leur semble qu'ils ne viuent iamais mieux sinon quand ils sont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les espouuantent point, les iniures ne les affoiblissent point, recompensans leur hōneur par la mort. De maniere que ce prouerbe vous cōuient fort bien, Messieurs, le vainqueur meurt, & le vaincu lamente.

Les Ephores estoyent Iuges en Lacedemone, qui en puissance s'esgaloyent aux Rois.

Qu'ay-ie à me contrister pour estre guinde? Ie say, Seigneur Dieu, que si toute trāsgression & desobeissance a receu iuste retribution de son loyer, que nous n'eschapperons pas, si nous mettons à nonchalance vn si grand benefice, que celuy que nous recognoissons par nostre Seigneur Iesus Christ. I'embrasse, ô Seigneur Dieu, ceste Parolle, que tu as mise en la bouche d'vn tien fidele Martyr, que doublement est condamnable celuy qui desaduoue la doctrine de nostre Sauueur, & doublement doit estre puni, pour auoir esté traistre à son Fils, & pource qu'il deçoit les hommes.

Non non, Messieurs, nul ne pourra nous separer de Christ, quelques laqs qu'on nous tende, & quelque mal que nos corps endurent. Nous sauons que nous sommes dés long temps destinez à la boucherie, cōme brebis d'occision. Donc qu'on nous tue, qu'on nous brise: pour cela les morts du Seigneur ne delaisseront de viure, & nous ressusciterons ensemble. Quoy qu'il y ait, ie suis Chrestien, voire ie suis Chrestien: ie crieray encores plus haut mourant pour la gloire de mon Seigneur Iesus Christ. Et puis qu'ainsi est, que tarde-ie, happe-moy bourreau, mene-moy au gibet.

Et ayant encores repris son propos par vne grāde vehemēce, iusques à faire larmoyer ses Iuges, leur disoit qu'ils l'enuoyoyent mourir pour n'auoir voulu recognoistre Iustice, grace, purgation, merite, intercession, satisfaction, & salut ailleurs qu'en Iesus Christ, & qu'il mouroit pour la doctrine de l'Euangile. Et apres auoir continué longuement ce discours, il dit pour conclusion, Cessez, cessez vos bruslemens, & retournez au Seigneur en amendement de vie, afin que vos pechez soyent effacez: que le meschant delaisse sa voye, & ses pensees peruerses, & qu'il se retourne au Seigneur, & il aura pitié de luy. Viuez donc & meditez en iceluy, ô Senateurs, & moy ie m'en vay à la mort.

L'execution faicte dudit Bourg, en la place de S. Iean en Greue.

Ainsi fut mené lié en la maniere accoustumee dedans vne charrette à la place nōmee S. Iean en Greue, estāt accōpagné de 4. ou 5. cens hōmes armez, monstrāt tousiours vn visage asseuré, iusques mesmes à despouiller (estant venu au lieu du supplice) luy-mesme ses habillemēs: & estant nud, iettant de grans souspirs, O Dieu (disoit-il au peuple) Mes amis, ie ne suis point icy comme vn larron ou meurtrier: mais c'est pour l'Euangile. Et comme

on

on l'esleuoit en l'air, disoit souuent, Mon Dieu ne m'abādonne point, afin que ie ne t'aban donne: iusques à ce qu'il fut executé, pendu & estranglé, sans sentir le feu : ceste grace luy ayāt esté faite par ses Iuges. Ainsi il seella de son propre sāg ce qu'il auoit signé de sa main, comme il auoit protesté par sa Confession.

VOILA la fin heureuse de ce grand personnage M. Du Bourg, natif d'Auuergne d'vne maison honorable: hōme si bien versé en toute bonne science, & singulierement en droit Ciuil, que ses ennemis mesmes sont contraints le regretter encores auiourdhuy. Les autres Conseillers ses compagnōs, qui furent mis prisonniers auec luy, sur le faict de la Mercuriale dont nous auons parlé, pour ne s'estre si constammēt portez en la Confession de la parolle de Dieu, comme il auoit fait, furent puis apres eslargis, l'vn d'vne façon, l'autre d'vne autre.



ANDRE COIFFIER, *à Dammartin.*

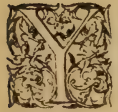
CES trois qui s'ensuyuent auoyent esté d'vn mesme temps prisonniers auec M. Anne du Bourg: & ont ensuyui sa constance, soustenans la verité du Seigneur au milieu de la mort.



NDRE Coiffier fut apprehēdé en la ville de Dammartin, au temps de ces grandes persecutions: & son procés ayāt esté là informé par le Baillif du lieu, fut enuoyé en la Conciergerie du Palais pour receuoir iugement. Il n'auoit point seulement respondu chrestiennement aux interrogatoires des Iuges: mais aussi mis par escrit vne Confession de sa foy, presentee ausdits Iuges, laquelle depuis il a maintenue constammēt iusques à la mort. Car le procés auec ceste Cōfession de foy, ayant esté communiqué au procureur general du Roy, les interrogatoires reiterees, & les conclusions par luy prises, arest luy fut donné, par lequel il estoit declaré Heretique, Sacramentaire, & pertinax, & comme tel digne de mort. Que son corps seroit ars, bruslé & cōsumé en cēdres: & pour cest effect seroit dressé vne potence au lieu le plus conuenable de Dammartin, en laquelle seroit guindé, & esleué pour estre ietté dedans le feu, qui au dessous de ladite potence seroit fait & allumé : tous ses biens confisquez: la cōfiscation applicable selon l'edict & ordonnance du Roy. Cest arest fut donné le 21. de Decembre. Et pour le mettre en execution, fut commis le Baillif dudit Dammartin: & commandement fait de le conduire auecques toute seurté iusques au lieu de Dammartin. Auquel, ayant desia esté long tēps attēdu par le peuple ennemi de l'Euangile, il fut traitté bien cruellement: & inuoquant Dieu, receut la couronne de sa perseuerance.

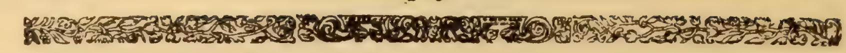
Arest cōtre Coiffier.

IEAN YSABEAV, *de Bar sur Aube.*



SABEAV estoit menuisier, natif de Bar sur Aube, pres Troye en Champagne, pour vne mesme cause estāt arresté prisōnier en la ville de Tours, receut premierement sentence, par laquelle il estoit condamné de faire amende honorable, nue teste, & à genoux deuant la principale porte de sainct Gatian audit Tours: & de là estre mené & conduit au grand marché de la ville, pour estre pendu & estranglé en vne potence, qui pour ce faict y seroit dressee: & qu'apres sa mort le corps seroit mis en cendres: tous ses biens acquis & confisquez au Roy. De ceste sentence il se porta pour appelant: & fut amené à la Conciergerie du Palais à Paris: & là poursuyuant en la confession de l'Euangile encores plus hardiment que deuant, il eut arest le penultime de Decembre: par lequel ladite appelation & sentēce, dont estoit appelant, estoit mise à neant: & neantmoins pour auoir soustenu choses contraires aux traditions (qu'ils appelēt de l'Eglise) estoit condamné à estre ars & bruslé vif aux Cimetieres sainct Iean à Paris. La Cour ordonnoit en outre qu'il seroit executé en figure en la place du grand marché, en la ville de Tours. Le iour de cest arest fut le iour bien-heureux de la mort de ce bon personnage: & de l'execution seconde faite à Tours, le 6. iour de Feurier.

Arest cōtre Ysabeau.



IEAN IVDET, *Libraire, à Paris.*

IVDET estoit libraire de sa vocation: & suiuit de bien pres la mort de Iean Ysabeau. Il auoit long temps serui l'Eglise de Dieu à Paris en la charge d'aduertir le peuple de se trouuer en l'assemblee. Finalement estant fort cognu dés le commencement de ceste persecution, & trouué saisi de liures, il fut constitué prisonnier. Sa prison a esté longue, & pleine de grandes miseres: principalemẽt en la Conciergerie. Toutefois il s'y est tousiours porté auec vne patience admirable: iusqu'à ce qu'ayant receu Arest de la Cour de Parlement, d'estre bruslé tout vif, en la place Maubert, vn mesme iour mit fin à sa vie & à ses miseres.



De l'Inquisition & persecution esmeuë en ce temps au pays d'Espagne.

C'EST le recit du dur esclandre executé au mois de May 1559. en la ville de Valledolid: auquel est monstré comme plusieurs fideles d'Espagne ont esté cruellement persecutez par les Inquisiteurs d'Espagne pour la vraye religion Chrestienne, dont aucuns ont enduré le feu, les autres ont souffert longue detention en toute misere, ou note d'infamie, & autres peines semblables.

M.D.LIX.

A PEINE croiront les autres nations l'horreur de l'Inquisition d'Espagne, laquelle on tient auoir esté premierement instituee par le roy Ferdinand & sa femme Elizabeth, contre les Iuifs qui apres estre baptisez gardoyent leurs ceremonies. Elle a esté de nostre temps conuertie & exercee du tout contre ceux qui sont tant soit peu souspeçonnez de tenir la verité du Seigneur. Il ne sera donc impertinent d'en dire icy quelque chose, puis que l'histoire se presente pour enseigne & marque de la cruauté barbare d'icelle. La plus part des Espagnols & mesmes leurs plus grans Theologiens ont tenu pour tout resolu, Que la saincte & sacree Inquisitiõ ne peut errer: & que les saincts Peres inquisiteurs (ainsi les appelent-ils) ne peuuent faillir. Mais oyons la forme laquelle on tient en leurs procedures, pour persuader cela. Premieremẽt ils espient les plus riches, les plus doctes, & ceux qui commencent peu à peu de croistre en honneur & authorité. ils veulent mal de mort à ces trois sortes de gens. Car ils desirent butiner les riches: ils craignent les doctes, de peur qu'aucun d'entre eux s'apperceuãt de leurs meschancetez, ne descouure ou publie leurs abus: & pource les persecutent-ils. Les derniers sont odieux, de peur qu'ils ne les foulẽt quand ils seront paruenus à quelque haut degré d'authorité. Ils espient donques diligemment ces trois sortes de gens, & font obseruer fort soigneusement, s'il sera point sorty de leur bouche quelque mot qui puisse estre tiré en mauuaise part. Et quãd encore ils n'auroyent riẽ dit, si est-ce quand ils portent quelque mauuaise dent à quelcun, ils n'attendent pas qu'il parle, ains le font incontinent serrer, & mettre en quelque prison: puis apres ils inuentent des crimes tout à loisir. Nul cependant n'ose ouurir la bouche. Que si le pere parle pour son enfant, incõtinent il est aussi serré & mis en cage, comme fauteur des heretiques. Nul n'est laissé entrer au prisonnier, il est tout seul en quelque lieu, où il ne voit pas seulement la terre: & ne luy est permis ne de lire ne d'escrire. Il luy faut là en tenebres, en miseres & en crainte, luiter auec les assaux de la mort. ¶ On peut estimer quel trouble & fascherie, que de tristes pensees soustiennent ceux qui ne sont pas bien instituez en la saincte doctrine. Ioint la destresse & horreur du lieu, les iniures qu'ils endurent, les menaces, les coups de fouets, & les tourments & gehennes qu'on leur fait souffrir. Quelquefois on les fait sortir par infamie, & les fait-on voir de quelque lieu haut à tout le peuple. On est là detenu par longues annees, meurtry par longs tourments: & tous les iours traicté sans comparaison plus cruellement, que si la vie estoit vne fois ostee par le bourreau: & que fin fust mise par ce moyen à si longs tourments. Cependant que vous trempez là en ceste sorte, on n'aduance rien en vostre procez, ou bien si on y fait quelque chose, personne n'en peut rien sauoir, excepté les saincts peres & quelques bourreaux, lesquels ils ont par sermẽt à executer tous ces tourments. Tout se fait en secret: & comme quelques saincts mysteres ne passent point les mains de ces venerables. ¶ Apres qu'on a este ainsi miserablement tour-

Trois sortes de gens que les Inquisiteurs poursuiuent.

tourmenté par longues annees, qui veut auoir la vie sauue, il faut deuiner. Car en toute ceste procedure, en toute la cour de ceste execrable Inquisition riẽ ne se fait ouuertemẽt: tout en cachette, par embusches, par tromperies, & par conseils secrets & clandestins. Là l'accusateur est secret, le crime secret, les tesmoins secrets: tout se fait en secret, & sans que le poure prisonnier en soit aduerti. Si vous pouuez deuiner qui c'est qui vous accuse, & de quoy, & pourquoy, la vie vous est remise: mais vous n'estes pas pourtãt mis en liberté, qu'apres auoir esté detenu encore long temps, & apres auoir enduré infinis autres tourmés, qu'ils appelẽt *La penitence*: alors ils vous laissent aller. Et ce qui est plus grief que toutes autres choses, on vous fait puis apres porter *le Sanbenito* de couleur quand vous estes vne fois tombé entre les mains des Inquisiteurs: laquelle vous note à tout iamais d'vne infamie publique, & vous & vostre race. Que si vous estes mauuais deuineur, & ne pouuez dire tout ce q̃ nous auõs dit cy dessus, incontinẽt on vous pronõce vne horrible condãnation, d'estre bruslé cõme heretique pertinax: & si encore n'est pas la sentẽce executee, qu'apres qu'on vous aura long temps tourmenté en vne prison hideuse. On pourroit icy reciter beaucoup d'exemples tant anciens qu'aduenus depuis nagueres, lesquels declarez manifesteroyent le grand zele des saincts peres Inquisiteurs: mais il n'y a exemple qui passe ceste histoire de la persecution que nous auons maintenãt à reciter: laquelle a esté mise par escrit, publiee & transmise aux autres nations, puis traduite en la maniere qui s'ensuit.

La penitẽce de l'Inquisition.

¶Comme ainsi soit que plusieurs personnes de haute & basse condition en diuers lieux d'Espagne, eussent par la bonté & grace du Seigneur, gousté la verité de l'Euãgile, les supposts de l'Antechrist ne tarderent à les accuser, & charger de calomnies accoustumees, d'estre Lutheriens. Incontinẽt les Inquisiteurs firent emprisonner tous ceux que bõ leur sembla: & les ayans declarez heretiques, furent menez à Valledolid, qui est vne des villes en laquelle ordinairement se tient la Cour d'Espagne. Là le procés criminel estant parfait aux poures prisonniers, iour fut assigné au XXI. de May, pour leur prononcer sentence, & pour faire punition exemplaire & memorable, auec force ceremonies & mysteres, ou plustost singeries peculieres à ceste nation.

Premierement, on dressa vn eschaffaut au grand marché dudit Valledolid, entre le tẽple qu'ils appellẽt de sainct François, & la maison du Consistoire ou Iustice spirituelle: sur lequel on esleua vn siege ayant six degrez, qui se pouuoit voir d'vn chacun. Il estoit dressé vis à vis de la maison de la ville, large par bas, en sorte que dix personnes s'y pouuoyent aisément asseoir: & estroit par haut, tellement qu'il n'y auoit place que pour vn au dernier & plus haut degré. A costé de l'eschaffaut fut faite vne galerie en maniere d'allee, qui se venoit rendre en la maison de la ville: par laquelle on alloit & venoit de la maison de la ville audit eschaffaut, sans aucunement estre pressé, ou auoir empeschement du peuple. Sur ceste galerie, qui menoit en la maison de la ville, on esleua vn theatre qui auoit son regard sur le marché: auquel la Princesse sœur du Roy, & gouuernante d'Espagne, & le Prince fils dudit Roy, auec autres Princes & Seigneurs, & les Courtisans se deuoyent mettre: pour voir le iugement, & ouyr la sentence des prisonniers. ¶A vn petit quart de lieuë dudit Valledolid, on dressa quatorze estaches de bois assez hautes, posees en distance egale l'vne de l'autre: chacune ayant vn siege de trois degrez, tellement qu'on pouuoit aller & venir par iceux.

La sœur du roy Philippe.

¶Advenant le iour à ladite execution ordonné, grande multitude de monde se trouua audit lieu des villes circonuoisines, pour ouyr les iugemens & sentences: que non seulemẽt les fenestres & maisons, mais aussi toutes les rues, qui sont autour ledit marché, estoyent pleines de gens spectateurs.

Audit iour enuiron les six heures du matin, voicy arriuer la Princesse dame Ieanne, sœur du roy Philippe, premiere regente des royaumes d'Espagne, & le prince Charles fils dudit Roy, auec son grãd maistre d'hostel, & son Precepteur: & plusieurs autres Princes & Seigneurs: nommémẽt le Connestable, l'Admiral de Castille, les Marquis d'Astorgas, de Nia, & de Sarria: les Contes de Miranda, de Nieua, de Osorno, de Ribadeo, & de Andrada: le seigneur de Monteza, le seigneur Don Garcia de Toledo, & grande trouppe de Cheualiers & Courtisans, auec la garde des archiers & halebardiers: sortãs du Palais royal sur la place, tous entrerent en la maison de la ville, auec quatre herauts qui marchoyent deuãt, portãs les armoiries: & le Conte de Buẽdia qui portoit l'espee nue. ¶Apres que lesdits Princes & Seigneurs furent entrez audit lieu, & arẽgez sur l'eschaffaut, qui leur estoit apresté, incontinẽt sortirẽt hors de la ville l'archeuesque de Seuille, prince de la synagogue

Charles fils de Philippe.

des Inquisiteurs, auec les Iuges spirituels, & le conseil de l'Inquisition: ausi l'Euesque de Valence, d'Orense, & tout le regime, conseil & cour spirituelle de la ville: tous monterent sur l'autre eschaffaut par la galerie dessus dite, en pompe & appareil magnifique.

On menoit apres eux comme en triomphe les poures prisonniers en nombre de trente: & quant & quant la figure d'vne femme noble trespassee de long temps. Tous portoyent le *Sanbenito*, comme les Espagnols appelent, qui est vn drap iaulne, deuant & derriere auec croix rouges: & auoyent des cierges ardans en leurs mains. Les plus criminels qui deuoyent receuoir sentence de mort, & estre bruslez, auoyent sur leurs testes des mitres de papier, qu'on appele en Espagnol, *Coroças*: deuant lesquels aussi on portoit vn Crucifix couuert de linge noir, en signe de dueil. Apres que la trouppe spirituelle des Iuges inquisiteurs fust assemblee sur l'eschauffaut, on disposa les prisonniers par ordre sur les sieges à six degrez dessus mentionnez: chacun fut mis selon qu'il estoit estimé coulpable.

Le Sanbenito d'Espagne.

Le Docteur Caçalla.

Entre autres, le Docteur CACALLA hôme fort sauant en Theologie, & iadis prescheur de l'Empereur Charles V. par la haute & basse Alemagne, fut mis au premier degré, en place éminente. Là incontinent vn Moine de l'ordre de sainct Dominique nommé M. Melchior Cano, fit vn sermon lequel dura enuiron vne heure.

Le sermon acheué, le Procureur general se mit sur vn siege ayant changé de lieu: lequel siege luy estoit apresté. Incontinent aussi l'Archeuesque de Seuille se transporta de cest eschaffaut en celuy où estoyent les Princes, & requit d'eux vn iurement solennel, lequel ils deuoyent faire, ayant mis les doigts sur vn Crucifix peinct dedans vn Messel: c'est assauoir, Que leurs Maiestez se deuoyent monstrer vouloir fauoriser à la saincte Inquisition, & aussi attester leur bonne volonté vers icelle: & non seulement de ne dôner aucun empeschement à la saincte & sacree Inquisition, mais aussi donner puissance doresenauant de l'executer sur tous ceux qui s'estans separez de l'eglise Romaine, se seroyent adioints aux heretiques Lutheriens: sans auoir esgard à personne de quelque estat ou qualité qu'elle soit. Voila quant au premier. Pour le second, Que leurs Maiestez eussent à contraindre tous leurs subiects à se submettre à l'eglise Romaine, & auoir ses commandemens en reuerence: & aussi de leur donner aide contre tous ceux qui seroyent de l'heresie Lutherienne, ou adherans à iceux. Les Princes firent aussi serment en leur endroit & ordre. Ce fait, ledit Archeuesque leur donna la benediction en disant, Que vostre Alteze viue long temps. Le semblable fut requis de tous les Seigneurs là presens.

Serment des Princes, à l'Inquisitiô.

Ce fait, on leut les procez des prisonniers, & leurs sentences furent prononcees. Le Procureur fiscal appela en premier lieu le Docteur Augustin de Caçalla, prestre de Valledolid, & iadis prescheur de l'Empereur Charles V. lequel estant descendu de son siege fut mis en vn autre pres dudit Fiscal, pour entendre sa condamnation: c'est, Qu'apres auoir cognu que ledit Caçalla estoit comme porte-enseigne de la secte Lutherienne, Prescheur & Docteur d'icelle: qu'à ceste cause il deuoit estre premierement degradé, & presentement bruslé: & tout son bien au profit de la Iustice confisqué.

F. de Biuero

¶ Pour le second, le Fiscal appela François de Biuero, prestre de Valledolid, & frere dudit Caçalla, lequel receut pareille sentence de condamnation. Et afin qu'il ne parlast côtre les abus de la sacree Inquisition, comme il auoit fait & dehors & dedans la prison auec grande hardiesse: d'autant aussi qu'il estoit aimé du peuple, afin qu'emotion ne s'eleuast par ses parolles: la bouche luy fut tellement serree qu'il ne pouuoit sonner mot. La sœur des deux susnommez, dame Blanche de Biuero, fut appelee la troisieme, & sentenciee de mesme auec ses freres.

¶ Pour le quatrieme, Iean de Biuero frere des susnommez, apres auoir esté iugé heretique, fut condamné à perpetuelle prison: & à porter toute sa vie Sanbenito, qui est l'habillement de deshonneur. ¶ Dame Constance de Biuero, sœur des susnommez, vefue de Fernando Ortis, iadis resident à Valledolid, suyuit les dessusdits en pareille condamnatiô.

Sentence côtre des os

¶ La sixieme condamnation fut fulminee contre les os de feuë dame Leonore de Biuero, mere de tous les susnommez, trespassee d'assez long temps à Valledolid: laquelle de son viuant auoit tenu la foy Chrestienne en grande integrité: & plusieurs sainctes assemblees s'estoyent tenues en sa maison pour communiquer à la parolle de Dieu. A ces os apportez dans vn cercueil ou coffre mortuaire, auec la figure mise sur iceluy, le Fiscal recita la sentence sur l'eschaffaut: assauoir, Qu'iceux os & figure seroyent bruslez & reduits en cendre, comme reliques d'vne heretique Lutherienne: que tous ses biens seroyent confisquez au profit de la Superiorité: que sa maison seroit totalement rasee. Et pour donner

à co-

à cognoiſtre la cauſe de la deuaſtatiõ, Qu'en la place où auroit eſté ladite maiſon, on dreſſeroit vn marbre, auquel ladite cauſe ſeroit engrauee. ¶ Maiſtre Alonſe Perez, preſtre de Valence, fut condamné en ſeptieme lieu, premieremẽt à eſtre degradé, & puis bruſlé cõme heretique: & la confiſcation de ſes biens au profit des ſuperieurs.

Suitte du ſurplus de ceſte hiſtoire, traduitte de certaines lettres enuoyees en Allemagne: & pourtant, qu'on ſupporte la verſion s'il y a quelques noms, ſurnoms, ou qualitez des perſonnes autrement eſcrites que la langue Hſpagnolle ne porte.

¶ APRES que ces ſept eurent receu leur ſentence, l'eueſque de Valence print ſon habit epiſcopal & veſtit le docteur Caçalla, François ſon pere, & Alonſe Perez de veſtemẽs de Preſtriſe: ſi leur bailla à chacun vn calice en la main: puis les deueſtit par meſme ordre comme il les auoit accouſtrez. Eſtans degradez, & toutes onctions preſbiterales de leurs doigts, leures & couronnes oſtees: on leur remit ſur les eſpaules les habits iaunes, & ſur leurs teſtes les mitres de papier. Ce fait, Caçalla commença à parler, priant les Princes & Seigneurs de luy preſter audience: mais elle ne luy eſtant ottroyee, fut rudement repouſſé en ſon lieu. Tant y a qu'il proteſta clairemẽt que ſa foy, pour laquelle il eſtoit ainſi traitté, n'eſtoit heretique, mais conforme à la pure & certaine parolle de Dieu: pour laquelle auſſi il eſtoit appareillé de mourir comme vray Chreſtiẽ, & non point comme heretique. Et profera beaucoup d'autres belles conſolations, cependant qu'on faiſoit les appreſts des autres ſentences. ¶ Pour le huitieme fut appelé Don Pierre Sarmiento, cheualier de l'ordre d'Alcantara, reſident à Valence, fils du Marquis de Poza: lequel eſtant prononcé heretique, fut iugé à deuoir porter la marque & habit de deshõneur toute ſa vie: & condamné à perpetuelle priſon. Auec cela la perdition de ſon ordre, & de ſes biens fuſt prononcee: & ſi luy fut enioint de ne porter iamais or, argent, perles, n'aucune pierre precieuſe. ¶ On appela apres luy ſa femme, dame Mencia de Figueroa, laquelle apres auoir eſté proclamee heretique, fut condamnee à la meſme peine que ſon mary. ¶ Pour le dixieme fut appelé Don Louys de Roxas, fils & heritier du Marquis de Poza: lequel apres auoir eſté declaré heretique, pour les grandes prieres & inſtances qu'on auoit faites pour luy, fut condamné à porter le Sanbenito iuſques à la maiſon de la ville, ſes biens confiſquez. On appela en apres dame Anne Heniques demeurante à Toro, fille du Marquis de Alcanizes, mere du ſuſnõmé Marquis de Poza, & femme du ſeigneur Alfonſo de Fonſeca: laquelle auſſi apres auoir eſté declaree heretique, fut condamnee à porter le Sanbenito iuſques à la maiſon de la ville, ſes biens confiſquez. ¶ Puis fut appelé Chriſtophle Del campo citoyen de Samora: lequel apres auoir eſté prononcé heretique fut condamné à deuoir eſtre bruſlé, & ſes biens confiſquez. ¶ Chriſtophle de Padilla bourgeois de Samora, pour le XIII. receut la meſme ſentence. ¶ Pour le XIIII. Antoine de Huezuelo bachelier habitant de Toro, apres auoir eſté proclamé heretique, & ſes biens confiſquez, fut condamné à eſtre bruſlé: & auſſi luy fut mis vn fer en la bouche, pour l'empeſcher de parler au peuple, & rẽdre cõfeſſion de ſa foy. ¶ La XV. fut appelee de ſon ſiege Catherine Romain bourgeoiſe de Pedroſa: laquelle fut condamnee à eſtre bruſlee, & tous ſes biens confiſquez. ¶ Semblablement le Licentié François Errem, natif de Pegnaranda, comme vn heretique deteſtable, fut condamné à eſtre bruſlé vif, ſes biẽs confiſquez. ¶ Apres fut appelee, dame Catherine Ortega, habitãte à Valledolid, fille du fiſcal Hernãdo Piazo, & vefue du capitaine Louys: icelle fut prononcee heretique: & comme la maiſtreſſe d'icelle ſecte, iugee à eſtre bruſlee, & ſes biens confiſquez. ¶ On appela apres elle Iſabella de Strada, & Ieanne Velaſques habitantes de Pedroſa: leſquelles furent enſemble condãnees à eſtre bruſlees, & leurs biens confiſquez. ¶ Vn ouurier de fer blanc, pour auoir retenu les aſſemblees, & veillé pour icelles, receut la meſme ſentence. ¶ Il y auoit entre les priſonniers vn marran Portugalois nõmé Gonçalo Vaes de Liſbone, lequel eſtant premierement nay Iuif, puis baptizé, & derechef retourné en ſa Iuifuerie, fut mis en ce conte, & adioint à ce nõbre, pour faire honte à ceux qui entre les autres ſouſtenoyent le vray parti de l'Euangile: ainſi que les deux brigãs à Ieſus Chriſt. Iceluy donc fut pareillemẽt cõdamné à eſtre bruſlé, & ſes biens confiſquez. ¶ Puis fut appelee Dame Ieanne de Sylua, femme de Iean de Biuero, frere du docteur Caçalla, laquelle fut declaree heretique: & luy fut enioint de porter ſon mãtelin toute ſa vie pour faire penitẽce & marque de ſa faute, & ſes biens confiſquez. ¶ Apres fut appelee en ſemblable ſorte Leonore de Liſueros, la femme du ſuſdit Antoine Huezuelo bachelier. ¶ Item Marina de Saiauedra, femme de Cyſueras de Sireglio. ¶ Item Daniel Quadra natif de Pedroſa: leſquels furent prononcez heretiques, & condamnez à faire penitence en pri-

Degradatiõ

Marquis de Poza.

F. Errem.

Vn Iuif mis en la meſme execution.

A l'endroit des femmes le mantelin est la marque pour les infamer.

son perpetuelle auec confiscation de leurs biens. ¶ Dame Marie de Rojas la sœur du Marquis de Rojas pource qu'elle auoit esté en vn cloistre, & qu'elle estoit de bonne maison, fut iugee à deuoir reporter le mantelin à la maison de la ville: & auec ses biens confisquez, de porter vne penitence perpetuelle. ¶ Item Antoine Dominique de Pedrosa, apres auoir esté appelé fut condamné à faire penitence de son heresie trois ans en prison, vestu de son manteau iaune: & tous ses biens confisquez. ¶ On appela Antoine Basor, lequel d'autant qu'il estoit Anglois, fut iugé à porter le Sanbenito à la maison de la ville pour penitence de son peché: & de là estre incontinent mené en vn cloistre pour y demeurer vn an entier, afin d'estre en iceluy instruit selon les ordonnances de l'eglise Romaine nommee catholique.

Apres que ces sentences furent prononcees, les condamnez à estre bruslez, & les os & les figures, furent baillez au Magistrat seculier, & à leurs bourreaux: ausquels fut commandé d'en faire l'execution. Les ayans en leur charge, ils les menerent sur des asnes depuis la place auec beaucoup de soldats, iusques au lieu du supplice, qui estoit hors de la porte nommee Del campo. ¶ Quant ils furent là venus où estoyent ces quatorze estaches mentionnees au commencement, on fit entrer les condamnez dedans les sieges qui estoyent ioints à chasque estache: & là selon la façon accoustumee en Espagne, furent estranglez, & puis bruslez & redigez en cendres. Seulement Antoine Huezvelo, lequel auoit tant dedans que dehors la prison detesté la spiritualité Papale, fut bruslé tout vif, la bouche luy estant serree. ¶ Et ainsi endurerent la mort la plus part de ces Chrestiens pour la verité de la parolle de Dieu, comme brebis d'occision: lesquels non seulement ont Chrestiennement consolé les vns les autres, mais aussi admonnesté les assistans spectateurs, qui s'esmerueilloyent de leur constance.

Trété-sept prisonniers gardez pour vn autre spectacle.

¶ Celuy qui a escrit ces lettres adioustoit sur la fin d'icelles ces mots, On dit qu'il y en a encores XXXVII. personnages prisonniers audit Valledolid, lesquels ont esté gardez pour vne autre Tragedie & spectacle de la cruauté de l'Inquisition.

THOMAS MOVTARDE, *de Valenciennes.*

En voyant vne sale & hideuse face de Satan quelque temps apparente en la personne de celuy qui sera esleu du Seigneur: nous auons à recognoistre de quelle gloire nous sommes tombez par nostre coulpe: & combien le benefice de Iesus Christ est grand, quand il nous retire de nostre confusion, pour estre glorifié en nous.

M.D.LIX.

Ce personnage d'vne vie desbauchee, estant attiré à la cognoissance de l'Euangile, nous est vn miroir pour representer la bonté de ce grand Seigneur ouurier: lequel nous ayant vne fois formez à son image (dont le premier patron auoit esté prins sur son propre Fils) nous restaure & nettoye de nos ordures, par la parolle de celuy-mesme par lequel il nous a faits & formez. On le constitua prisonnier en la ville de Valenciennes pour auoir dit vn iour à vn Prestre, que son dieu de l'hostie n'estoit qu'abomination, qui amusoit & abusoit le peuple. On pensoit que l'yurongnerie ou gaudisserie luy eust fait dire tels propos: mais quand le lẽdemain on les luy eust remis au deuant, pour sauoir s'il les vouloit maintenir, il respondit qu'ouy: & que c'estoit vn abus de cercher Iesus Christ ailleurs qu'au ciel à la gloire & dextre de Dieu le Pere: voire & que sur cela il estoit prest de viure & mourir. Son procez fait, on le condamna d'estre bruslé vif. mais au sortir de la maison de la ville pour aller au supplice, on ne vid onques vne constance plus asseuree, s'esiouissant d'vn tel honneur que Dieu luy faisoit. Le bourreau se hasta autant qu'il luy fut possible de l'attacher & despescher. Le patient au milieu du feu ardant, auoit les yeux leuez au ciel, & crioit au Seigneur, qu'il eust misericorde de son ame. Et ainsi en grande integrité de foy, & perseuerance, il expira le VI. d'Octobre M.D.LIX.

Confession sommaire & cõstante.

HISTOIRE memorable des cruautez enormes commises en la personne D'ANTOINE DE RICHIEVD seigneur de Mouvans, & autres notables personnages persecutez & cruellement meurtris en la haute Prouence pour la Parolle de Dieu.

DE CESTE

DE CESTE histoire le sommaire soit, SI de Merindol & Cabriere les fideles massacrez, ont esté comme premices du sang espandu pour l'Euangile: voici qui les represente en pareil faict, & en Prouence, deuant vn mesme Parlement. Liu.II.f 15.

CESTE annee pleine d'afflictions diuerses eut vers sa fin vn acte de si horrible oppresion & mutinerie, que de long temps pareille n'a esté ouye. L'histoire en est telle. Les seigneurs de Mouuans ont vne maison en la ville de Castelane, au haut pays de Prouence, en laquelle ANTOINE & Paul, freres, faisoyent leur principale demeure. Leurs predecesseurs & eux souloyent gouuerner & conduire les affaires publiques des montagnes au grand contentement des gens de bien, & enuie des contraires & factieux. Ces deux freres apres auoir employé vne partie de leur ieunesse au seruice des Rois de France durant leurs guerres, estans paruenus à la cognoissance de la verité, reformerent tellement leur vie, que par bonne conuersation, plusieurs Gentilshommes, parens & voisins, & maints du populaire furent attirez à la mesme cognoissance de l'Euangile du Seigneur. Et pour mieux en estre informez, ils enuoyerent à Geneue querir vn Ministre: lequel arriué au mois de Ianuier commencement de ceste annee, bien tost s'amassa nombre d'hommes de toutes qualitez, & diuers lieux d'alenuiron. Ceux-ci affamez du desir d'ouyr la parole de Dieu, surmontans toutes difficultez des chemins & de l'hyuer, s'assembloyent à ces fins en la maison desdits freres de Mouuans. Mais l'ennemi de la vraye lumiere ne les laissa gueres iouyssans de ce bien & repos. Car incontinent apres il esueilla ses supposts, qui firent venir à Castelane vn Cordelier à la grand' manche pour y prescher en Karesme. Il ioua si bien son personnage, que les Consuls de la ville & le populaire s'accorderent bien tost à vne sedition. Ils en vouloyent à la maison desdits de Mouuans: & firent venir d'audehors gens de renfort, pour commettre extremes outrages. Pour ausquelles obuier, Paul susdit fut secretement par les fideles enuoyé au Parlement d'Aix, aimans mieux prendre la voye de iustice ordinaire, que de repousser violence par violence. Les seditieux en eurent le vent: qui fit qu'aussi tost ils mãderent aussi à Aix pour auoir aduis. On dit que Bagari, Conseiller audit Parlement, leur donna adresse, d'autant qu'il auoit vne seigneurie prochaine de ladite ville, & qu'il y auoit quelque picque entre lesdits de Mouuans & luy. Ils s'adresserent aussi à vn de ladite ville, qui autresfois auoit esté Viguier, nommé Girard Ambrois, ennemi de ceux qui font profession de la verité, comme son frere le President Ambrois: duquel a esté parlé ci dessus en la persecution d'Angiers. Il auoit credit enuers ses combourgeois de Castelane, & pouuoit facilement appaiser le tout: mais ayãt à desplaisir de voir lesdits de Mouuans estre premiers, il luy sembla que s'ils estoyẽt morts, il gouuerneroit mieux à son appetit, & seroit premier de la paroisse. Pour le faire court, Paul ayant presenté sa plaincte, il y eut commission decernee par ledit Parlement à deux Cõseillers, Henri Veteris, & Esprit Vitalis: mais comme elle fut enuoyee au seau, on la retint, iusqu'à ce que la cõtreplaincte des aduersaires fust presentee. & ce d'vne ruse de prattique inusitee: afin de rendre la partie aduerse premiere complaignante: comme ainsi soit neãtmoins que recrimination n'ait lieu de coustume. Somme les seditieux furent les premiers: & commission fut expediee pour informer. suyuant laquelle lesdits Conseillers firent ce qu'ils peurent pour rendre odieuse la cause desdits de Mouuans. Et qui plus est, arriuez à Riez, firẽt eslargir deux des principaux autheurs de la sedition, l'vn desquels se nommoit Ioseph Aubert, & l'autre Claude Ferault, qui auoyẽt esté arrestez par le lieutenãt de Draguignan, & emprisonnez audit Riez sur informatiõs ia faites de la seditiõ à son de toc-sainct. Et feignãs lesdits Cõmissaires auoir peur du peuple de Castelane, n'en voulurẽt approcher plus pres que de ladite ville de Riez, distante enuiron sept lieuës de là, qui fut (outre la despense d'y mener les tesmoins desdits de Mouuans) chose pleine de peril, à cause des embusches qui estoyent dressees par les chemins. Mais quand il fut questiõ d'informer pour les seditieux de Castelane, ils ne firent aucune difficulté d'y aller: au partir de laquelle au lieu de punir les coulpables, ils decernerẽt adiournemẽt personnel & prise de corps cõtre lesdits de Mouuãs. Ce que par eux entẽdu, Paul alla vers le Roy, & obtint lettres d'euocatiõ au Parlemẽt de Grenoble, portãt inhibition à ceux d'Aix de passer & n'attẽter és personnes & biens desdits de Mouuans. Ausquelles ledit Parlemẽt d'Aix ne voulut acquiescer, s'asseurant les faire en bref reuoquer. Antoine du Reuest lieutenãt de Draguignã, & Bruny receueur pour le Roy audit lieu, escriuirẽt audit de Mouuãs, que le susdit Ambrois estoit à Fayence, deliberé de traitter accord auec luy, & ceux de Castelane: le prians de ne refuser les conditions qu'il offroit. La lettre

M.D.LIX.

Ministere de la parole de Dieu à Castelane en Prouence.

Liure V fol. 415.b.

Recrimination n'a lieu de vray styl

De quel esprit sont ceux qui se nommẽt és Parlemens gens de Iustice.

veuë, Antoine de Mouuãs s'achemina audit lieu, accõpagné de quelques siens neueus, & d'Honorat Auldol, dit le Bramaire, hoste du cheual blanc dudit Castelane. N'y trouuant Ambrois, ains seulemẽt Bruny, apres auoir eu quelques propos ensemble, il s'achemina droit à Draguignan, qui est quatre lieuës par delà, pour parler à quelques siens amis & gens de Conseil qui l'auoyent mandé, pour donner ordre à certain procez qu'il auoit là. Arriué qu'il fut audit lieu de Draguignan sur le soir, & descendu en l'hostellerie des trois rois, le 23, d'Octobre M. D. L I X, il trouua le Marquis de Trans, auec lequel il ne se promena gueres sans estre apperceu de quelques Prestres, qui ne faillirent incontinẽt d'esmouuoir les enfans de la ville de crier apres luy, *Au Lutherien.* Ce cõmencement dressé, cõme le populace est enclin à mutinerie, alla de maison en maison esmouuoir les plus desbordez, & dire que Mouuãs estoit là venu pour leur faire la guerre comme à ceux de Castelane. Mouuans se voyant suyui & agacé par les enfans, en repoussa quelques vns auec menaces: mais de tant plus les autres se rẽforcerent, & furẽt esmeus iusques à sonner le toc-sainct. Quoy voyãt, & qu'on estoit venu dire audit Marquis qu'il se retirast, il print cõgé de luy, & pensa de departir, & mõter à cheual. Mais il fut poursuyui de si pres de ceste canaille, qu'il ne sceut eschapper. Mouuans donc & trois autres ayãs gangné le logis, & fermé la porte, se mirent à prier Dieu: mais ceux qui les poursuyuoyẽt ne leur donnerent loisir d'y estre longuement. Se sentans enuironnez de ceste multitude, iusques dessus les toicts, ils cõclurent que chacun se sauuast comme il pourroit. Sur ces entrefaictes quelques bons personnages de Draguinan essayerẽt d'appaiser la fureur du peuple: mais il leur fut tout besoin de se retirer hastiuement. Parquoy toute esperance perdue, il y eut vn ieune garçon qui mena le sieur de Mouuãs au plus haut des degrez du logis, luy monstrant vn endroit pour se sauuer par le toict en vne maison prochaine. Il ne fut pas si tost monté qu'il receut vn coup de hacquebutte, & sauta neãtmoins d'vn toict à l'autre. Son nepueu Richieud qui le suyuoit, tomba en vne estable, où estoit vn cuueau: dedãs lequel s'estant mis, euita la fureur des poursuyuans. Finalement voyans qu'Antoine auoit gangné vne chambre, & y tenoit bon, craignans qu'il leur eschappast, parce qu'il estoit fort nuict, ils s'aduiserent d'aller querir la Iustice. Le Viguier de la ville du commencement en fit quelque refus: mais se voyãt menacé, y alla. Estãt venu aux degrez, il appella Mouuans, luy disant qu'il se rendist. Antoine respondit qu'il ne vouloit contreuenir à iustice: mais pria qu'on luy laissast son espee: ce que le Viguier accorda: & entrãt en ladite chambre presenta la poincte du baston de iustice, & Antoine l'empoigna d'vne main, estimãt par là estre en bonne & seure garde. Parlans ensemble furent suyuis de quelques garnemens, entre lesquels il y eut vn muletier, qui luy dõna d'vn baston ferré à trauers du dos: & fut suyui d'vn autre muletier qui le frappa sur le chinon du col, tellemẽt qu'Antoine n'eut ne moyen n'espace de se defendre, n'euiter la furie de ces enragez. Estant tombé par terre demi mort, il fut lié par les pieds, & traisné iusques à la cõciergerie, la face contre terre. Comme il estoit là tout prochain de rendre l'esprit, leuant les yeux au ciel, il receut des outrages & insolẽces nõ ouyes: car il y en eut deux d'entre ces * enragez qui furẽt si eshõtez, q̃ de luy pisser sur son visage, disans, Tu ne veux point d'eau benite, & tu auras de celle-ci. ¶ Et pour saouler d'auantage leur rage, ils retournerent à l'hostellerie cercher les autres poursuyuis, d'autant qu'on disoit qu'entre eux il y auoit vn Ministre. Mais ne trouuans rien, quatre des plus enuenimez à l'instant monterent à cheual pour aller raconter à leurs compagnons de Castelane leur beau chef-d'œuure, pour de tant plus les esmouuoir à faire le semblable, & surprendre l'autre frere de Mouuans auant qu'il en fust aduerti. Le corps d'Antoine ayant esté vn iour en la prison, les forcenez n'estans encores soulez, luy fendirent le ventre, & arracherent les entrailles, lesquelles furent traisnees és rues par les petits enfans. Dequoy non cõtens, ils prindrent le cœur, & le decouppans par pieces, chacun en mettoit vn lopin au bout d'vn baston. Vn autre en presenta vn morceau à son chien, lequel n'en fit aucun semblant, ains se destournant monstroit à son maistre sa vilaine affection. ce qui alluma d'auantage sa rage, si que blasphemant & despitant Dieu, il profera tels mots, Seras-tu Lutherien comme Mouuans?

A. de Mouuans agacé par les enfans de Draguignan.

* Aucuns nõmẽt ces deux Martin Tapol, dit Redon, & Baltazar de Boite, de Castelane

Le cœur d'Antoine decouppé par morceaux.

Horreurs d'outrages horribles.

Apres toutes ces insolences, quelques gens de la ville tascherent de le faire inhumer, sous couleur que le corps pourroit infecter la ville: mais les Prestres qui auoyẽt mené ceste danse, n'estans contens, firẽt tant que ceux qui menoyẽt ce corps au sepulchre, furent forcez le remener & rendre en prison, où il demeura iusques à la venue des Conseillers du Parlement d'Aix. Lequel estant aduerti de cest acte, encore que la cognois-

sance

sance luy fust ostee par inhibition royale (comme a esté dit) enuoya les dessusdits Veteris & Vitalis, lesquels arriuez firent saler le corps, & continuerent les informations encommencees, au lieu d'informer de ces excez, & poursuyure les seditieux, ou pour le moins les chefs & autheurs d'iceux. Or comme ils procedoyent à cest examen, l'vn d'eux dit aux tesmoins de Castelane, que ceux de Draguignan leur auoyét monstré vne leçon: leur signifiant qu'apres le vieil tué, il ne restoit plus que despescher le ieune. Il n'y eut aduocat ne procureur n'autre qui sceust auoir accez vers lesdits Commissaires pour presenter requeste ne faire aucune poursuitte pour lesdits de Mouuans. Le corps d'Antoine de Mouuans, salé.

Qvant à Honorat Avldol, ci deuant nommé, ayant fait bonne confession de sa foy, il fut mené à Aix au mois de Nouembre, comme aussi le corps dudit Antoine de Mouuans, accompagnez de plusieurs qui auoyét esté de ladite esmotion, ausquels on decerna salaire côme pour vacations legitimes. Bref, plusieurs de ladite Cour d'Aix sembloyét ouuertement donner adueu de molester autát de Lutheriens qu'on rencontreroit. Cependant le Capitaine Poulain (duquel est faite métion ci dessus en l'histoire de Merindol & Cabrieres) côtinuoit ses poursuites audit Parlement contre lesdits de Mouuans & autres fideles de Prouence. On trouua neantmoins l'acte ci dessus narré tant enorme, que la Cour craignant les murmures & plaintes, laissa les collusions qu'elle auoit auec les parties aduerses, & remit ces affaires sous silence iusques au 5. de Feurier, M.D.LX. & par arest le corps d'Antoine de Mouuans fut muré, iusques au iugement definitif. ¶ Par le mesme arest ledit Auldol dit Bramaire fut condamné d'estre bruslé vif, & executé en la place des Iacopins d'Aix. Auquel martyre il alla en telle côstance, que ceux qui l'auoyét auparauant cognu, s'en esmerueillerét grandement. L'outrage qu'on dit luy auoir esté fait en le menant au supplice, & d'auoir esté frappé d'vne pierre si rudemét qu'elle luy fit tomber le baaillon dont il estoit bousché, monstra sa debonnaireté: disant tout paisiblement à l'outrageur, Dieu le te vueille pardonner: & en ceste fermeté rendit en grand martyre son esprit au Seigneur. Honorat Auldol, dit le Bramaire, bruslé à Aix.



Septieme liure de l'histoire des *MARTYRS, ET DES EGLIses du Seigneur en diuers lieux.*

DE l'Acte Inquisitorial executé à Seuille, sur plusieurs fideles d'Espagne.

Qvelqves mois apres l'execution tragique des Inquisiteurs à Valdolit en Castille, ci dessus simplement narree & descrite", ceux de Seuille en Andalusie les secondans, continuerent de mesme procedure. Mais auant que reciter distinctement & mettre en ordre les personnes mortes au Seigneur, il ne sera impertinent de dire quelque chose de la pompe & gloire solennelle tenue en leur exploict contre les fideles, & de la victoire magnifique que tels Peres de la foy s'y promettoyent. Car d'insister sur leurs prattiques finesses & ruses à pourchasser ceux qui sont suspects au moindre rapport de leurs mousches & supposts par tout espars: & leurs cautelles à faire deuiner aux prisonniers la cause de leur detention: le rauissement des biens (appelé *sequestration*) le traittement cruel en la nourriture (nommé *abstinence*) & mille maux & tourmens que par leurs inuentions (appelees par eux *Arts plus secrets*) les poures emprisonnez endurent: vne voix de fer (comme dit le Poete de son enfer) ne suffiroit à les conter, ne plume aceree pour les descrire. Peu de iours auant que

" Fol. 537. M.D.LIX. en Septembre.

Artes secretiores Inquisitionis.

proceder à la solennité de l'execution des prisonniers long temps gardez, afin qu'en plus grand nombre le triomphe fust de tant plus illustre, ils font mettre ensemble en vne grande prison tous les hommes qui deuoyent estre condamnez à diuerses peines ou penitences, & non à la mort. Ils appellent *penitences* (par vn nom emprunté à fausses enseignes de l'ancienne Eglise) les diuerses amendes & punitions qu'ils leur font souffrir. Les femmes sont aussi mises en vn autre lieu semblable: mais ceux qui deuoyent estre condamnez à la mort, furent mis chacun en vne prison à part. Sur les dix & onze heures de la nuict precedente le iour de l'execution, on leur enuoye quelques Prestres pour leur porter le triste message de mort, & les confesser. Là s'entendent de grandes cries & debats entre lesdits Confesseurs & Prisonniers, defendans les vns fermement la verité de l'Euangile, & les autres debattans & contestans en vain de leur vie. Le matin venu tous les officiers de ce sainct Tribunal s'assemblent là de bonne heure pour faire chacun ce qu'il a de charge en ce sacrifice solennel: lesquels accoustrent & habillent ces poures gens selon la condemnation de chacun d'eux. Ceux qui auoyent constamment confessé la verité, la soustenans iusques à la fin, portent le *Sambenito*, duquel nous auons parlé ci deuant, qui est vn habit iaune, ressemblant, hors mis les manches, à vn saye d'armes, tout semé d'images noires de diables. & sur la teste vne longue mitre de papier, où est depeinct vn homme sus vn tas de bois ardant, & force diables à l'entour attisans le feu. Ils eurent les mains liees & les langues estroittement serrees de tenailles de bois en extreme douleur. Ceux qui dissimulans la verité, donnoyent quelque esperance aux Venerables de leur conuersion (& neantmoins furent condamnez à la mort) sont habillez de mesme, hors mis qu'au lieu des images des diables peincts à la robbe, il y a des croix: & en portent aussi vne attachee entre les mains. Le reste des autres vient en tel habit & equippage, comme il semble bon ausdits Peres de les mettre en opprobre deuant le peuple. Et à l'heure qu'on les deuoit sortir des prisons du "Chasteau, les Inquisiteurs de Seuille pour monstrer leur douceur vers les prisonniers ainsi accoustrez & arrangez de toute façon pour estre en spectacle, leur font couurir des tables auec force vin & bonnes viandes pour les faire desiuner, & monstrer deuant tout le peuple leur charité & clemence, & que les condamnez n'ont eu moindre traittement en la prison. mais les poures patiens sont bien lors si angoissez en leur esprit, qu'ils ne font pas grand dommage aux viandes, ains sont pour les estaffiers & appariteurs qui les gardent & accostent. ¶ Or est-il à noter qu'il y a diuersité de sentences entre les condamnez: les vns à estre bruslez vifs, assauoir ceux qui ont fidelement maintenu la verité iusqu'à la fin, qu'ils appellent *pertinax & obstinez*. Ceux qui par fragilité se sont destournez d'icelle sont bien condamnez au feu, mais par *benefice d'estre premierement estranglez*, car nonobstãt leur abiuration, les Inquisiteurs disent auoir certains indices que l'heresie n'est arrachee de leurs cœurs, & qu'ils n'y ont renoncé que de bouche. Ils donnẽt aussi d'autres sentences qui semblent aucunement plus douces & gracieuses (& partant nommees *reconciliations*) à ceux qui ayans renõcé la vraye religion, par la *satisfaction des amendes Inquisitoriales*, sont remis au giron de l'eglise Romaine. Il y en a qui contiennent des *confinemens aux prisons, cloistres, ou autres lieux*: desquels cõme il y a diuerses sortes, aussi diuersemẽt sont nommez. les vns *perpetuels irremissibles*: autres *simplement perpetuels*: & autres *à certain temps*, lequel passé on y demeure encores au plaisir des bõs Peres: autres sont nommément *au bon vouloir du general de l'Inquisition*, qui est par-dessus tous les autres du Royaume. Quant aux sentences *de porter l'habit*, c'est à dire *le Sambenit*, il y en a autant de sortes qu'ils veulent.

Penitences de l'Inquisition. — *La figure du Sambenito.* — " C'est le Chasteau de Triane, prison de l'Inquisition, à Seuille. — *Autant de sentẽces que de sortes de condamnez*

Oyons maintenant l'appareil & pompe de ce triomphe accoustré de toute façon. Premierement marchent les enfans du College cõduits en ordre par Prestres vestus de surpelis, chantans les Letanies des Sainčts, qu'ils repetẽt & redisent les vns apres les autres auec ce refrein, *Ora pro illis*. A leur queuë viennẽt les prisonniers en ordre, sçauoir est des Penitẽtiez les moins notez, portãs des torches esteintes, la hart au col, en pourpoins & à teste nue, sinon entãt que la mitre les couure. Ceux qui ont quelque dignité d'honneur, cõme Prestrise ou Noblesse, ou de biens, marchent deuant les autres moindres. En secõd lieu apres marchẽt ceux qui portẽt le *Sambenito*, auec mesme obseruation de leurs qualitez & degrez. En la troisieme & derniere bande sont ceux qui sont destinez au feu: entre lesquels ceux qui se sont desdits vont deuant, enuironnez d'hommes armez & de Moines, & Iesuites (qu'on nomme Theatins) lesquels les accostent: & tourmentẽt ceux ausquels Dieu fait la grace de demeurer constans, qui sont les derniers du reng de ceste

La letanie de l'Inquisition. L'ordre de l'equippage.

troisieme

troisieme bande. ¶ Apres ceux-ci, marche le Senat & Iustice de la ville, les Alguazils, les Iurez, les xx. degrez des Iuges, le Regent ou Lieutenant pour le Roy, accompagné de force Gentilshommes à cheual. Puis suyuent les Ecclesiastiques, Clercs, Prestres, beneficiers & Curez, le Chapitre du grand temple, & les Abbez & Prieurs des Moineries, auec leur suitte. ¶ Pour le derriere & quelque espace vuide vient l'estendar de la sacree Inquisition, que porte le Fiscal d'icelle, tenant le lieu de port-enseigne, & commé celuy qui s'est employé pour faire auoir ceste victoire aux Peres saincts. Cest estendar est de soye rouge exquisement brodé, ayant d'vn costé l'image, le nom & les armoiries du Pape qui ottroya & authorisa l'Inquisition: & de l'autre, celle du roy Ferdinand, qui premier la mit au monde. A la poincte duquel estandar est fichee vne croix d'argent doré auec son crucefix, que tout le poure peuple adore par dessus toutes les autres, & la suit: parce seulement que c'est la croix de l'Inquisition. Ces bons Peres de la foy, ausquels proprement est dedié ce iour, suyuent leur enseigne d'vn marcher graue & surhaussé, comme Empereurs & chefs de ce triomphe: ayans à leur suitte tous les familiers & mignons de l'Inquisition à cheual. Finalement vient vne infinie multitude de peuple sans distinction ni ordre: & ceste pompe est depuis la prison de leur chasteau de Triane iusques à la grande place de la ville: où est dressé l'eschaffaut de charpenterie, haut esleué pour mettre en mõstre les Penitens, presques au mesme ordre qu'ils sont venus. Et c'est vis à vis d'vn autre presques aussi grand eschaffaut, où se mettent en seance lesdits Peres de la foy, en leur inquisitionale & plus que royale maiesté. ¶ Mais venons aux Martyrs, pour lesquels specialement l'histoire est instituee.

Ferdinãd & Isabel inuenteurs.

Sixte Pape 4. authoriseur.

IEAN PONCE DE LEON, *Gentilhomme, à Seuille.*

ENTRE ceux qui de ferme constance ont par leur sang scellé la verité de l'Euangile en la susdite execution Inquisitionale à Seuille, le xxiiii. de Septembre de cest an M.D.LIX. don Iean Ponce de Leon, fils de Roderic Ponce de Leon, Comte de Baylen, à bon droit est nommé des premiers. Car outre l'ancienne race de Noblesse dont il estoit issu, Dieu l'auoit doué de vertus exquises & dignes d'vn Gentilhomme Chrestien. Ceux qui de vraye cognoissance & familiere ont remarqué sa conuersation, luy portent tesmoignage de telle integrité, que de long temps il n'y eut en Espagne homme de sa qualité exerceant telle charité enuers ceux qui auoyent quelque commencement de vraye Religion. Et son reuenu annuel riche & grand y estoit non seulement employé, mais aussi il y alloit du principal de ses seigneuries à la subuention des poures. Le monde cependant, à sa façon accoustumee, blasonnoit ce Gentilhomme, iugeant nonchalance & prodigalité ce qui procedoit d'vne singuliere pieté & charité Chrestienne. Les Inquisiteurs de Seuille ne pouuans porter l'odeur de telle vie & conuersation, procedante d'vn sentiment interieur de vraye Religion, ne l'espargnerent non plus que les autres de moindre qualité. si que l'ayans entre leurs mains, ils essayerent tous moyens, & desployerent leurs arts & ruses les plus secretes pour esbranler sa foy. Et de faict, ce noble personnage du commencement fut en grande perplexité: mais finalement le Seigneur le fortifia de telle force, qu'il fut mis le premier au rang des plus criminels. De la sentence prononcee contre luy (combien que souuent le sainct Tribunal y adiouste des faussetez cõtrouuees pour abuser le peuple) on peut assez estimer ce qu'il auoit confessé & maintenu. Car en ladite sentence furent leus ces articles pour lesquels principalement on le condamnoit au feu: assauoir, *Qu'il auoit eu en horreur & abomination l'idolatrie qui se commet en adorant le Sacrement, & le nommant le dieu de pain. Et quand quelquesfois il se rencontroit par les rues qu'on le portoit, ou en solennité, ou vers quelque malade, il se destournoit en vne autre rue, & s'en alloit viste deuant, pour ne luy faire aucun honneur. Que souuẽt estant entré au grand temple, quand on disoit Messe, il auoit tourné le dos au Prestre, pour ne voir point leuer son dieu. Que plusieurs fois il s'estoit pourmené à l'entour de l'eschaffaud auquel on brusloit les fideles, prenant plaisir de tournoyer, d'aller & de venir aupres, afin que par accoustumance & du lieu & du supplice qu'il y voyoit endurer aux autres, il fust comme endurci à l'horreur de la mort, quand il y seroit appelé. Que quand venoit le temps de faire ses Pasques, il enuoyoit tous ses seruiteurs deçà & delà, feignant à leur retour d'auoir communié, afin qu'ils ne fussent offensez de la liberté qu'il se donnoit.*

M.D.LIX.

La maison des Ponces de Leon.

La marque d'vn Gẽtilhomme Chrestien.

Les arts secrets de l'Inquisition.

Les articles pour lesquels il est condamné

Notez de quelle obseruation sont farcies les sentences de l'Inquisition.

Tels en effect furent les articles inserez en sa sentence, dont vne partie auoit esté tiree de la confession de sa foy, de laquelle le sommaire estoit. Premierement, *Que l'homme estoit iustifié & approuué de Dieu par le seul merite de Iesus Christ, apprehendé par foy qu'on a en luy. Que les indulgences & bulles du Pape de Rome ne sont qu'abusions, & qu'il est Antechrist, &c. Qu'il auoit de bon cœur desiré d'estre bruslé, ou souffrir quelque autre peine pour le soustenemēt de la verité qu'il confessoit. Qu'il n'auoit desiré d'employer ses biens ou richesses à autre vsage que pour la defense & amplification de ceste doctrine, voire iusques à y mettre sa vie, & de sa femme & enfans: & de ce auoit iournellement fait grandes prieres à Dieu.* ¶ En tout ce que dessus, le sainct Tribunal s'efforça d'obscurcir ceste cōfession, semāt le bruit de ce qu'il auoit cloché au milieu de sa course: adioustans sur ce milles inuentions, pour faire accroire au peuple sa conuersion à leurs loix. Mais en cela ils ont mal aduisé à leur intention, & se sont desmētis eux-mesmes: car en publiant les crimes & genre du supplice, de ce ils ont declaré & specifié la verité du faict, par ces paroles de leur sentenc, *Iean Ponce de Leon, bruslé pour heretique, Lutherien obstiné, &c.* Lesquels mots donnerent assez à cognoistre leur fraude à ceux qui eussent aucunement douté de la constance & perseuerance de ce preux cheualier Chrestien.

Extrait de la cōfession de sa foy.

Comme les Inquisiteurs par leurs propres indices manifestent la constance des fideles.



IEAN GONZALVE, *Theologien de Seuille.*

DEVX de ses sœurs furent executees quant & luy, & leur mere demeura en prison, reseruee à autre execution & acte Inquisitional.

M.D.LIX.

GONZALVE prescheur renōmé par tout le pays d'Andalusie, fut aussi mené en ce mesme triōphe Inquisitorial. Depuis qu'il eut quitté la Theologie Sophistique, en laquelle il auoit surmonté ses compagnons d'escole, il s'adōna du tout à la pureté des sainctes lettres, selon lesquelles sa vie & conuersation furent ordonnees à toute integrité & de corps & d'esprit. De long temps on auoit assez apperceu, qu'en tous ses sermons il s'estoit proposé ce seul but, d'oster de la fantasie des hommes la confiance des œuures meritoires, pour donner lieu à la seule iustification par la foy en Iesus Christ, & imprimer viuement le seul merite de sa satisfaction pleniere. De ce sien labeur il s'attendoit assez d'en receuoir des hommes l'issue pareille qu'ont eu de tout temps les vrais seruiteurs du Seigneur. Estant donc tombé entre les griffes de l'Inquisition de Seuille, il rendit raison de sa foy en toute pureté de doctrine, comme le susdit Iean Ponce. & ainsi qu'ils auoyent esté amis & familiers, ils furent aussi ioincts en vne confession, & menez au mesme supplice par ensemble. La nuict deuant son execution, il disputa puissamment auec les Theatins & emissaires des Inquisiteurs, lesquels en fin il renuoya tout confus. Depuis le chasteau & prison de Tryane iusques au lieu ordonné du dernier supplice, on le mena auec deux siēnes sœurs d'vne mesme condemnation: laissant sa mere & vn de ses freres en la prison, reseruez à estre executez au prochain acte Inquisitional. Il ne monstra onques aucun signe d'estonnement: mais au contraire d'vne grande constance & fermeté de cœur, se voyant deuant tout le peuple, auquel il auoit autresfois presché & enseigné la doctrine de pieté, il se mit à reciter à haute voix le Pseaume commenceant, *O Dieu de ma louange, ne dissimule point, &c.* Il ne changea ne de visage ne de contenance sur l'eschaffaut, encores qu'on l'eust sur le lieu embaaillonné, pource qu'il consoloit & asseuroit librement vne de ses sœurs, qu'il cognoissoit possible s'affoiblir en son esprit, l'exhortant à constance. Ayant attentiuement ouy le recit de sa sentence, il ne fut de rien d'auantage esmeu ni troublé: ains endura ceste solennelle degradation, & receut les habillemens & marques de sa Confession, sauoir est la robbe iaune, le licol, & la mitre de papier, d'vn cœur ioyeux & allaigre. Les cognoissant ignominieuses deuant le monde, il les estimoit vrais ornemens d'honneur deuant Dieu & ses Anges, detestant les habits de la Messe, desquels on l'auoit despouillé. Sur le soir estans ceux qu'on deuoit brusler amenez au lieu du supplice, on demanda à chacun des autres de reciter le Symbole des Apostres: ce qu'ils ne refuserent. Mais quand ce vint à l'article, *Ie croy la saincte Eglise catholique,* on leur commanda d'adiouster ce mot *Romaine.* sur quoy d'vn accord s'arresterent. Lors les Prestres & Moines importunans fort les sœurs de Gonzalue & autres femmes Chrestiennes qui deuoyēt estre bruslees, d'adiouster ce mot *Romaine,* respondirēt qu'elles diroyent ce que Iean Gonzalue diroit: (nō qu'elles doutassēt de ce qui estoit à dire, ou qu'elles ne fussent bien asseurees de ce qu'il

Espagnols de grande integrite de vie, quand Dieu les touche par sa cognoissance.

Deux sœurs germaines de Gonzalue menees quant & luy au mesme supplice.

C'est le Pseaume 109.

Les marques de vraye Confession.

L'Inquisitiō tasche sur tout d'adiouster au Symbole l'Eglise Romaine.

ce qu'il en diroit: mais afin que par ceste occasion on luy ostast son baaillon pour le laisser parler, & que par ce moyen il peust rendre raison de sa foy, & de cest article-la entre autres.) Estant donc desbaillonné, tout premier il leur dit qu'elles eussent bon courage, & qu'il ne faloit rien adiouster. Sur ceste derniere confession on les estrangla au mesme instant qu'on allumoit le feu pour les brusler & consumer. Moyē pour faire desbaaillonner Gonzalue.



ISABEL DE VAENIA. MARIE DE VIROES. CORNELIA. MARIE DE BOHORCHES, & IOANNE *sa sœur, à Seuille.*

PAR-dessus tous les anciens Professeurs de la vraye religion, qui estoyent en l'Eglise des fideles de Seuille (laquelle a esté presque esteinte par la tyrannie de l'Inquisition) la saincteté de vie & integrité de foy manifesta ces quatre femmes, assauoir Isabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia, & Marie de Bohorches. Or combien qu'elles fussent toutes douees de grande pieté, la plus ieune, à sauoir de Bohorches n'ayant encore XXI. an, estoit docte par dessus les autres és sainctes lettres, par assiduelle lecture, & conference auec bons & sauans personnages, (desquels en ce temps Seuille estoit bien fournie:) elle auoit acquise telle promptitude des passages du vieil & nouueau Testament, que plusieurs estimez sauans en ladite ville, ont eux-mesmes confessé auoir esté souuent vaincus d'elle en la prison, par raisons de la saincte Escriture. M.D.LIX. De Bohorches doctemēt instruite. Seuille bien fournie d'hommes de bon sauoir.

QVANT à la premiere, assauoir De Vaenia, sa maison estoit cōme vne escole de pieté & le lieu où se faisoyēt les sainctes assemblees pour annōcer les louanges de Dieu. Rien ne s'y voyoit de mauuais exēple, rien ne s'y faisoit par vaine apparēce de saincteté, ains d'vne vraye & entiere sincerité. Mais les Inquisiteurs, qui sont tousiours au guet, d'vn seul trait de leurs filets prindrent ces quatre femmes, auec autres de leurs voisins, quand Dieu cognut qu'elles estoyent meures pour la confession de son sainct nom. Et comme la langue Latine auoit serui à ladite damoiselle de Bohorches pour s'entretenir en la lecture des sainctes lettres, au temps que la tyrānie Papale defendoit si estroitement les liures de l'Escriture en langues vulgaires, aussi luy vint-elle bien à point estant enuironnee de tant d'aduersaires en sa captiuité. Le docteur Egidius (duquel la memoire est saincte en toute l'Espagne à ceux qui inuoquēt Dieu) auoit esté son precepteur, & souloit dire de ceste fille qu'il se departoit tousiours plus sauant de sa compagnie & deuis. La maison de Vaenia. La damoiselle de Bohorches aidee de la langue Latine. Egidius docteur fidele duquel ci apres est parlé.

DVRANT son emprisonnemēt que tant de Moines venoyent disputer cōtre elle, sur tout ceux de S. Dominique, ils estoyent contraints de s'esmerueiller de l'esprit de ceste Damoiselle, & de sa promptitude à soudre leurs arguments. Elle endura tant de sortes de tourments, que par la violēce d'iceux on la força de nōmer sa propre sœur IOANNE DE BOHORCHES, & confesser que quelques fois elles auoyent communiqué ensemble de la doctrine de l'Euangile. *Ceste Ioanne estoit femme d'vn nommé François Varquis seigneur de Higueras, fort renommé. Elle estoit enceinte de six mois quand on l'emprisonna, & partant ne fut si estroitement serree, ne si rudement traittee, comme les autres prisonniers, à cause du fruict qu'elle portoit. Mais huict iours apres qu'elle eust enfanté, on luy osta son enfant, & puis sans luy donner grand relasche on cōmença à la gouuerner à la façon de l'Inquisition, & former son procez à la mesme rigueur & seuerité. Or n'auoit-elle autre soulas en ceste sienne calamité sinon la cōpagnie d'vne honneste* IEVNE FILLE *qu'on brusla depuis pour le mesme faict de la Religion. Ceste fille vn iour estant ramenee de la torture, où elle auoit quasi esté desmembree, & remise sus vn lict de ionc qui estoit en la prison pour elles deux, plus pour trauail que repos: elle la pensoit & traittoit au mieux qui luy estoit possible, selon le lieu où elles estoyent. A grand'peine commēçoit la poure fille prendre vigueur apres si griefues froissures, que l'autre fut menee au mesme traitement de l'Inquisition: où elle fut de telle sorte tourmentee au burro, qu'ils appellent, qui est le banc où on donne la seruiette, que les cordes estendues luy entrerent dedans la chair iusques aux os des bras & des iambes: & en ce piteux arroy iettant force sang, elle fut rapportee en sa prison, d'où il pleust à Dieu la retirer huict iours apres d'entre les ongles de ces Lyons sanglās, en sa gloire & felicité eternelle. Or mirent-ils grād'peine à garder qu'on ne sceust cōment ceste tendre damoiselle, & de bonne race, estoit morte par leurs cruels tourments: mais ceux qui auoyent veu telle inhumanité ne s'en sont teus. Toutesfois pource que les bons Peres ne sont tenus de rendre conte d'aucunes de leurs actions, ils en* Ioanne de Bohorches emprisonnee par l'Inquisition. Vne ieune fille cruellement gehennee par l'Inquisition. La mort de Ioanne par les horribles tortures qu'elle endura.

vsent ainsi à leur appetit sanguinaire. ¶ REVENONS à sa sœur Marie, laquelle fut finalement menee au triomphe auec les autres hommes & femmes sus mentionnez, portant toutesfois si ioyeuse chere qu'elle sembloit triompher elle mesme de ses ennemis. Quoy voyant le sainct Tribunal s'essaya d'empescher ceste sienne allaigresse qu'elle declaroit tant par la confession de verité en laquelle elle persistoit constante, qu'aussi en chantãt haut & clair les louanges de Dieu: & luy mirẽt par grãde malignité vn baaillon en la bouche depuis la prison iusqu'au lieu où elle deuoit receuoir sa condamnation: auquel lieu auant que monter sur leur eschaffaud, ils luy firent oster. Là luy estant leuë publiquement sa sentence de mort, les Inquisiteurs l'interroguerent si elle voudroit à la fin recognoistre & confesser les erreurs qu'elle auoit si obstinément maintenus. A quoy elle respondit à haute & intelligible voix, qu'elle ne le vouloit ni pouuoit confesser. De là on la mena auec sa compagnie à l'eschaffaud de l'executiõ: auquel on a de coustume, comme pour vn dernier essay de soliciter les poures patiens, de dire & adiouster la confession de l'eglise Romaine au Symbole des Apostres: mais elle sur toutes les autres anticipa & y resista virilement. Et neantmoins les estaffiers de la sacree Inquisition pour amoindrir ou obscurcir la gloire de ceste constance, les firent vistement estrãgler, à fin qu'il semblast au peuple qu'on eust vsé enuers eux de misericorde, pour auoir à la fin de leurs iours recognu l'eglise Romaine. ¶ APRES ces choses on executa la sentence de ce sainct Tribunal contre les murailles, entre lesquelles on s'estoit si souuent assemblé pour annoncer les louanges de Dieu. Car il fut ordonné que la maison de Vaenia seroit iusques aux fondemens rasee, pour demeurer perpetuellement vn lieu de parterre, au milieu duquel seroit dressé vn pilier de marbre pour memoire perpetuelle des horreurs qu'on auoit commis: qualifians ainsi ceste maison & assemblee Chrestienne, au milieu de laquelle Dieu auoit assisté selon ses sainctes promesses.

Ce *baaillon* estoit mis pour serrer estroitement la langue au dehors de la bouche.

Sentence de l'Inquisitiõ executee contre la maison de la damoiselle *Vaenia*.

FERDINAND DE SAINCT-IVAN, *à Seuille.*

IL redressa & remit au bon chemin vn nommé Morzilio prisonnier de ce temps & mesme Inquisition.

M.D.LIX.

CESTVY estoit aussi vn des principaux membres de ceste eglise, si on regarde la crainte de Dieu, la bonne conscience, & le desir qu'il auoit de bien faire à ses prochains sans s'espargner: n'ayant esgard à la splendeur de ses ancestres, n'à autre consideration mondaine. Il estoit ieune, mais remarquable par les graces singulieres qu'il auoit, & par le iugemẽt des gens de bien qui auoyent fondé le college des enfans, appelé communément *La maison de doctrine*, duquel on l'auoit esleu principal pour enseigner la ieunesse. Ayant demeuré en cest office enuiron huict ans au grand contentement de tous, il se trouua à la fin Lutheriẽ, c'est à dire instruit en la vraye regle de pieté, en laquelle il enseignoit de son pouuoir le troupeau des enfans qu'il auoit en charge, maugré la tyrannie qui regnoit alors. dequoy il receut le loyer qu'on peut attendre de tels seruices faits à vn peuple ingrat, & tel aussi au regard qu'à predit Iesus Christ aux siẽs. Il endura en la torture telle & si desmesuree cruauté, qu'estans ses membres dissous quand on l'osta de la corde & du banc nommé Burro, les ministres de l'Inquisition le traisnerent comme on feroit la charongne d'vne beste morte, du lieu de la torture iusques en sa prison. Les saincts Peres s'estoyẽt acharnez cõtre luy pour ainsi le traitter le voyant si resolu en toutes ses respõses, que de leurs demãdes il n'en passoit ne quittoit vne seule. *En ce dur & aspre traittement, Dieu se seruit de luy pour redresser vn certain ieune moine, du conuent de S. Isidore, nommé Morzilio, lequel pour auoir vn peu trop librement, à l'appetit des autres, confessé l'Euangile, auoit esté emprisonné. Et toutesfois vaincu & esbranlé par les ruses & beau semblãt des Inquisiteurs, s'estoit destourné & deporté de sa saincte confessiõ. Mais Dieu voulant redresser ce Morzilio pour l'amour de Iesus Christ, fit par les Inquisiteurs que Ferdinand fut logé en la mesme prison auec luy: lequel entendant la lascheté de Morzilio, le tança rudement, l'accusant deuant le siege de Dieu de sa reuolte, de sorte qu'il le redressa: & confirma, & fit reuenir au bon chemin. Peu de iours apres, Morzilio demanda audience, en laquelle deuant le sainct Tribunal des Inquisiteurs il reuoqua la retractation qu'il auoit peu auparauant faite, disant qu'il perseueroit en sa premiere confession & foy, laquelle il tenoit pour vrayement Chrestienne. Et finalement fut bruslé mort en ce mesme acte Inquisitorial.*

La casa de la doctrina.

Il n'est torture que de l'Inquisitiõ d'Espagne

Touchant Morzilio moine de S. Isidore prisõnier pour la parole de Dieu

Morzilio redressé par le ministere de Ferdinãd

Or Ferdinand apres que sa sentence luy eust esté leuë sur l'eschaffaut, estant interrogué par les Inquisiteurs s'il auoit deliberé de persister encores en ses erreurs, respondit tout haut deuant chacun en sa rõdeur accoustumee, que ce qu'il auoit cõfessé estoit puisé du vray Euangile de Iesus Christ, qui est la pure foy des Chrestiens, en laquelle il desiroit mourir. Sur cela on luy osta la croix de bois qu'on auoit liee à force entre ses mains: puis luy fut mis vn baaillon de bois en la bouche, qu'il garda iusqu'à ce qu'estant vif mis au feu, il rendit l'ame à Dieu au milieu des flammes ardentes. Constãce de Ferdinand

IVLIEN HERNANDES, *ou Ferdinand, à Seuille.*

LE grand acte Inquisitorial fait à Seuille, auquel enuiron huict cents personnes furent emprisonnees, & toute la saincte congregation dispersee & dissipee.

Ce Iulien qui pour sa petitesse s'appeloit *le petit*, seruoit à Geneue Iean Pieres Espagnol ministre de l'Euangile, lors que par la frequentation de plusieurs doctes hommes, continuant la vraye religion, fut poussé d'vn zele d'esprit, plus que du conseil & aduis d'aucun, d'entreprendre vne chose d'aussi grande importance, comme elle estoit subiecte à danger euident. Car il mena & fit porter en Espagne grande quantité de liures de la saincte Escriture en langue Espagnole, de grand desir qu'il auoit de faire croistre la lumiere de l'Euangile en son Espagne, à la plus grande difficulté de ce monde. Toutesfois le Seigneur fit la conduite de l'entreprise, & amena à bõ port ceste saincte charge: voire, qui est esmerueillable, iusques dedãs les murailles de Seuille, nonobstãt le grand guet q̃ faisoyent les officiers de l'Inquisitiõ. Ce fut aux fideles de ladite ville comme vne pluye venãt du ciel en sa saison, pour faire auancer & meurir le fruict de l'Euangile, & pour plustost le recueillir au Seigneur. Ceci paruint aux aureilles des saincts Peres, premierement par la folle crainte d'vn poure superstitieux: puis par la trahison d'vne des mousches ou limiers de l'Inquisitiõ, faisant estat sous couleur de l'Euangile de prattiquer toutes trahisons & desloyautez. Incontinent que les venerables veneurs eurent ce gibier esuenté iusques au giste, ils ne faillirẽt de prendre & la mere & les petits. Par ceste grande prise, tout le troupeau fut dissipé: dont le nombre du premier coup estonna mesme les chasseurs. Si que les prisons en furẽt tellement remplies, qu'il falut emprunter des maisons particulieres pour serrer les prisonniers. On en brusloit à la fois vingt & dauantage pour vn Acte & executiõ, lors qu'il y en auoit dedans Seuille bien huict cents de prisonniers, desquels ce Iulien fut des premiers prins, qui demeura trois ans en vne prison seul, & chargé de fers, pendant lequel temps on voyoit tous les iours nouueaux spectacles de la mesme prise. Les bourreaux par sa constance merueilleuse se lasserent de le plus tourmenter: & ne defaillirent oncques en ce petit & maigre corps les forces pour endurer tous les tourmens de l'Inquisition. Il auoit vne gayeté naturelle d'esprit, & Dieu la luy augmenta de telle sorte, qu'il retournoit aussi contẽt de cœur de la torture, que quand on l'y menoit: tellement que ne les douleurs de la question, ne les menaces des officiers de l'Inquisitiõ, ne cruauté qu'on sceust exercer contre luy, ne le pouuoyent engarder qu'en passant au trauers des prisons où estoyent ses compagnons, pour le ramener en la sienne, il ne leur declarast sa victoire, & la honte des aduersaires, par ce refrein de chanson Espagnole,

Les Mousches de l'Inquisition. Les Inquisiteurs appelent *Actus* chacune execution de leurs tragedies. Iulien declare sa gayeté & la victoire sur ses ennemis.

Vencidos van los frayles	*Corridos vã los lobos*	*Les Caphars le nez en terre*	*Fuyãs cõme loups grãd' erre*
Vencidos van,	*Corridos van.*	*Vaincus s'en vont,*	*Quand chassez sont.*

Il eut au commencement de ses responses & audiences de grans troubles & merueilleuses disputes auec les moines & autres supposts de l'impieté Papale, qui assistent & aident aux saincts Peres peu sauans à bien qualifier la sorte des heresies qu'ils intentent cõtre les poures fideles. Au iour du triomphe des Inquisiteurs estant tiré hors de sa prison, comme il fut en la place du Chasteau pour y receuoir les marques de la liuree du Fils de Dieu auec les autres prisonniers, on dit que d'vn cœur & visage cõstant il leur parla en ceste sorte: *Or sus, mes vaillans & vertueux freres, voici l'heure en laquelle nous deuons comme vrais champions de Iesus Christ porter tesmoignage de sa verité deuant les hommes, & d'icy à bien peu estre mis à l'espreuue par luy, pour triompher apres en sa compagnie celeste perpetuellement.* Incontinent les Alguazils de l'Inquisition rompirent son propos, luy mettans vn baaillon

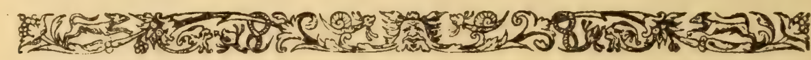
Combats de disputes. Exhortatiõ à ses compagnons

en la bouche, qu'il porta iusques pres de sa mort. En montant sur l'eschaffaut où il deuoit estre executé, il monstra par signes sa constance & fermeté de cœur qu'il ne pouuoit declarer par paroles. Car se mettant à genoux il baisa les degrez de l'eschaffaut. Et estant attaché au posteau, enuironé & couuert de tous costez de fagots, il baissa la teste à diuerses fois dedans le bois, comme s'il eust desiré la mort & le feu, ne demandant que de rédre son ame au Seigneur. Mesme estát empesché de parler, il demóstroit neátmoins par quelques signes deuát tous les spectateurs sa constáce & perseueráce, & par ce moyé enhardissoit ses compagnons à ne craindre le supplice. A sa mort se trouua vn certain Docteur nómé Fernád Rodrigue, qui tout au rebours de ce qu'il pésoit faire, rédit beaucoup plus notable la foy entiere du petit Iulien. Car ce Docteur cuidant l'estonner pour l'apprehension du tourment si prochain, demanda & obtint du Preuost qu'on luy remist la langue en liberté, pour donner (comme il pensoit) quelque signe au peuple de sa conuersion: qui est le dernier triomphe que demande la sacree Inquisition. Mais il en aduint tout autrement: car Iulien ayant recouuré le moyen de parler, rédit plus que parauant euidente confirmation de sa foy. & se mit à si bien rembarrer ce prescheur Rodrigue (le cognoissant faux, seducteur, & parlant cótre sa cóscience) qu'incontinét pour venger par outrage sa vergógne, se mit à crier cóme forcené, Faut-il que l'Espagne qui commande & maistrise tant de gens, soit troublee maintenant par vn si petit malheureux! qu'on le tue, qu'on le despesche. A quoy se trouuans prests les officiers de l'executió ne faillirent sur ceste parole de luy donner le coup de la mort, voire mesme le feu estant ia allumé.

Puis que la voix est ostee aux Martyrs, les signes recópensent

Le Docteur Rodrigue fait oster le baaillon à Iulien

Rodrigue deceu de só cuider, fait haster la mort de Iulien.



IEAN DE LEON, *à Seuille:* & IEAN HERNANDES" *à Valdolit.*

" où Ferdinand.

De ceste histoire on peut cognoistre la haine horrible & incroyable de l'Inquisition d'Espagne, passant les mers, & transperceant les terres pour attrapper poures fideles eschappez de leurs griffes.

Le premier nommé de ces deux auoit esté premierement cousturier à Mexique ville de la nouuelle Espagne, és terres neufues, d'où estát reuenu à Seuille, par certaine deuotion mal reiglee il eut fantasie de se rendre moine. Et comme Dieu voulut moderer sa cheute, il tomba au conuent de S. Isidore, duquel la plus part des moines aspiroyent à vne cognoissance de l'Euangile. Ayant là demeuré quelques ans, & gousté parmi eux vn peu de bon enseignement, se faschant comme les autres de ceste prison des ames, sous honneste couleur de ce qu'il se trouuoit quasi tousiours mal là dedans, quitta la moinerie. Quelque temps apres qu'il en fust sorti, il eut regret d'auoir laissé les autres, pour la bonne conuersation & saincts propos qu'il auoit eu auec eux, qui luy auoyent donné l'entree à ceste cognoissance de Dieu. Il delibera donc de retourner audit conuent de S. Isidore: mais il se trouua trompé, n'y trouuant que le nid. car depuis son partement ils auoyét tous iusques à vn quitté le cloistre, la moinerie & le pays: & s'estoyent retirez en Allemagne, où il les suyuit comme à la trace, tant qu'à grand' peine il les trouua à Frankfort. De là il s'en vint auec eux à Geneue, pour y resider auec plusieurs autres de sa nation, qui y demeuroyent. Aduint au mesme téps qu'apres la mort de Marie roine d'Angleterre, sa sœur Elizabet estát venue à la couróne, l'Eglise Angloise qui parauát estoit esparse en diuers pays fut restablie en son propre lieu. Sur quoy les Espagnols qui lors estoyent à Geneue, estimerent l'Angleterre plus commode pour recueillir leurs gens. Si que plusieurs d'eux s'en allerent auec les Anglois retournans en leur pays, en diuerses troupes, pour euiter les surprises.

Mexiq ville en la nouuelle Espagne

Les moines de S. Isidore pres Seuille

Les moines de S. Isidore auec le prieur, quittét le cloistre & l'Espagne

Les Inquisiteurs qui estoyent extremement faschez de la fuitte & reuolte de ces moines de S. Isidore, & encores plus que la proye leur estoit eschappee, delibererent de les faire poursuyure par leurs mousches, & les faire espier par tout où ils seroyent: tellement qu'ils leur dresserent des embusches tant à Cologne sur le Rhin, qu'en Anuers, à Frankfort, & par tout le chemin iusques à Geneue. Et si n'estoit mesme asseuré le chemin de l'autre costé, de Geneue à Milan. On fournissoit à cela force argét des deniers du Roy selon le zele de l'Inquisition: & à grand effroy & despense, on enuoya çà & là pour attraper ces poures moines eschappez, pour chacun desquels les peres Inquisiteurs faisoyent de grandes promesses à leurs gens, s'ils les recouuroyent. Ce Iean de Leon donc

Les Inquisiteurs font poursuite des moines de S. Isidore eschappez.

Promesses à ceux qui attrapperoyent lesdits moines

donc s'acheminant par l'Allemagne pour aller en Angleterre, accompagné d'vn fort honneste homme & fidele, nommé IEAN HERNANDES, ou Ferdinand, de la ville de Valdolit, tous deux tomberent esdites embusches, à Strasbourg: qui dés là furent suyuis à la trace. si qu'estans en la iurisdiction du roy Philippe, les firent empoigner en vn port de Zelande à Flesche m, où ils s'ēbarquoyent pour passer en Angleterre. Iean de Leon à la venue des officiers qui le vindrent prēdre, en luy disant qu'ils le cerchoyēt, ne respondit autre, sinon, Allons, Dieu nous aidera. Estans menez en la ville prochaine dudit port ils furent mis à la question pour declarer leurs compagnons. Et peu de iours apres furent menez sur vn nauire, pour voguer en Espagne. On leur mit à tous deux, tant qu'ils furent en chemin, vn cheuestre de fer, ressemblant à vne salade ou cabasset que les Espagnols dient *cabesse*, qui leur couuroit & cachoit presque le visage & la teste, ayant dedans vne piece ou plaque de fer qui entre en la bouche, & empesche du tout le parler. Et ainsi tourmentez de ceste sorte de gehenne, outre les gros fers qu'ils auoyent aux pieds & mains, furent portez és prisons de l'Inquisition, à sauoir Iean de Leon à Seuille, & son compagnon Iean Ferdinand à Valdolit, où depuis persistant cōstamment en la vraye religion fut bruslé tout vif. Il auoit demeuré auec le docteur Caçalla, qui vn peu auparauant fut bruslé à Valdolit (comme il est recité "ci deuant) & d'iceluy Caçalla auoit espousé la niepce. ¶ Quant à IEAN DE LEON, il demeura plusieurs iours és prisons de Seuille, & gousta de toute la cruauté Inquisitionale, tāt és tortures qu'en la nourriture qu'on luy dōnoit. Il fut cōduit au supplice auec l'habit iaune, & autres paremens qu'on donne aux plus vaillans combatans. Il faisoit horreur à ceux qui le regardoyent, tant il estoit amaigri & deffait de longue misere & poureté. On luy voyoit les os au trauers de la peau qu'il auoit toute bleuë: & qui le rendoit encores plus hideux, estoit la baue qui luy sortoit & filoit de la bouche par la vehemēce du mal que luy faisoit le baaillon qui luy serroit la langue au dehors de la bouche. Apres qu'on eut prononcé sa sentēce, & qu'en l'apprestant au sacrifice on eut mis sa langue en liberté pour luy faire renoncer la verité, il la confessa en peu de paroles aussi franchemēt qu'il eust sceu faire estant hors de tout danger. A sa derniere heure on luy presenta vn moine de son conuent, auec lequel il auoit esté nouice, pour luy rememorer les premiers commencemens de sa superstition. Mais de tant plus qu'il mettoit de choses en auant pour esbranler sa foy, il la manifestoit dauantage. & comme fauorisé de Iesus Christ pour lequel il combatoit, aussi souffrit-il cruelle mort, en grande asseurance d'esprit.

> IEAN Hernandes de Valdolit.
> Nouuelle façon d'encheuestrer les poures fideles.
> "Ci dessus fol. 537, au triomphe de l'Inquisition de Valdolit.
> Les miseres des prisons de l'Inquisition
> L'Inquisitiō s'aduise de toutes sortes de tētations.

FRANCISCA DE CHAVES, *à Seuille.*

CE mesme triomphe fut orné de la mort heureuse de ceste fille Françoise de Chaues, extraite du conuent de saincte Isabel en la ville de Seuille: En l'exemple de laquelle le Seigneur a manifestemēt monstré qu'il n'y a endroit si enfermé, ne cloistre si ferré ne muré, auquel sa grace ne penetre pour y cercher les siens, & les en tirer en son temps. Elle auoit esté enseignee en la doctrine de l'Euangile par le docteur Egidius, souuētesfois nommé entre les fideles d'Espagne. Accusee & emprisonnee par le siege de l'Inquisition, elle manifesta cōbien est puissante l'election gratuite de Dieu en Iesus Christ, contre toutes les machinations, portes & ouuertures d'enfer. Car estant en fleur d'aage, d'vn sexe fragile, & infirme, peu accoustumee de parler aux hommes, elle a fait honte à tous ses opposans qui la vouloyent diuertir de la vraye cognoissance de son salut. Toutes les fois qu'on la menoit en l'audience, outre les confessions volōtaires qu'elle faisoit de la verité, les venerables Inquisiteurs estoyent contraints d'ouyr des remonstrāces qu'elle leur faisoit, qui leur estoyēt espouuantables. Et sans leur feindre, elle les aduertit de prendre garde que ces titres ne s'addressassent à eux, qu'on a iadis prononcez contre les Sacrificateurs & Pharisiens, *Engeance de viperes*, & *Chiens muets*, &c. Ceci fut admirable & sur tout considerable, le peu de conte qu'elle faisoit de la mort & du cruel supplice du feu, voire l'allaigresse & force d'esprit qu'elle monstra iusqu'au dernier souspir de sa vie.

> Le cloistre de S. Isabel à Seuille.
> Combien est puissante l'election de Dieu
> Inquisiteurs tacitement taxez destre chiēs muets & engeance de viperes.

CHRISTOPHE DE LOSADA, *medecin, à Seuille.*

CESTVY-ci estoit aussi de la bonne escole du docteur Egidius, instruit auec les bonnes lettres en la vraye religion.

La persecution à cause des liures du petit Iulien.

ESTANT prins des Inquisiteurs à l'occasiō des liures du petit Iulien susdit, il cōfessa libremēt sa foy & religion sans simuler. Parquoy apres auoir enduré toutes les incōmoditez de la prison, les tourmens des questions & gehennes, & les opprobres de la sentence de condēnation, il fut finalemēt executé par le feu. Les aduersaires essayās tous moyēs pour le destourner de sa fermeté, luy proposerēt dessus l'eschaffaut plusieurs conditiōs de vaine esperāce: & firēt par ce moyē qu'il eut liberté de parler & respōdre à leurs obiectiōs. Quoy voyās, & afin que le peuple n'entendist d'auātage de ses propos, ils se mirēt à luy parler Latin. De laquelle ruse Losada ne s'apperceuāt, leur respōdit aussi en mesme lāgage d'vn parler & grace esmerueillable, n'estant ne troublé ni effrayé de l'horreur du supplice tout apresté: auquel il rendit heureusement sa vie au Seigneur.

Ruse des Peres de l'Inquisition.

CHRISTOPHE DE ARELLANIO, *Espagnol, à Seuille.*

VOICI vn autre Christophe tiré du cloistre S. Isidore pres Seuille, le plus sçauant qui passa onc des Moines par les mains des Inquisiteurs, selon leur propre tesmoignage. Il auoit acquis ceste reputatiō vers eux, pource qu'entre autres estāt fort muni de la doctrine scholastique de Thomas d'Aquin, Lescot, Lōbard, & autres de telle farine, il s'en seruoit, les alleguāt apres les passages de l'Escriture & des autheurs de meilleur & plus sain iugement, pour coueincre ses aduersaires par l'authorité de ceux mesmes aux songes desquels ils attribuent plus qu'à la parole de Dieu. ¶ Estant finalement condēné & amené sur l'eschaffaut, en luy lisant sa sentence il ouyt vn vilain blaspheme que les Inquisiteurs à leur vsage & coustume faussemēt luy mettoyent sus, d'auoir parlé cōtre la virginité de la vierge Marie. Sur quoy Arellanio ayāt, de bien venir, la langue à deliure, s'escria deuāt tous, que c'estoit vn mensonge execrablement forgé, auquel il opposa sa ferme croyance: laquelle (incontinent le feu estāt mis) il signa de son sang, cōme il l'auoit cōfessee & maintenue. Et fortifia plusieurs qui estoyēt ses compagnons au supplice: lesquels nous passons sous silence, pour n'auoir eu certaine information de leur perseuerance.

Cōment les fideles peuuēt vser des Scholastiques.

Blaspheme execrable imposé au poure patient.

IEAN LOYS PASCAL, *Piedmontois.*

AYANT esté esleu ministre de la parole de Dieu pour les fideles de la Calabre, tombe entre les mains des supposts du Pape Romain. Et apres longue detention en diuerses prisons, finalement est mené à Rome pour y estre sacrifié deuant les premiers & principaux ennemis de la verité de Dieu.

L'estat des fideles du pays de Calabre, & du royaume de Naples en plusieurs endroits.

La Calabre.

LES Calabrois qui habitent les derniers bords d'Italie, prochains de la Sicile, & subiets du roy d'Espagne, sentirent en ce temps combien loin s'estend la chasse de l'Inquisition. Et comme de long temps ils auoyent eu quelque cognoissance de la vraye Religion, aussi estoyent-ils menacez de persecutions & calamitez extremes par leurs Gouuerneurs, submis à la deuotion des saincts Peres Inquisiteurs. Mais Dieu a manifestement monstré, que tant s'en faut que le cours de sa verité & de sa saincte parole puisse estre aneāti par menaces quelcōques, ni executions d'icelles, que plustost c'est le moyē de l'amplifier, & faire mieux cognoistre le profit d'vn si grand & si exquis benefice, comme il sera veu en l'histoire de ce Martyr, qui estoit natif de la ville de Cuny en Piedmōd, d'vne famille hōneste. En sa premiere ieunesse s'estant adonné à suyure la guerre, s'en alla à Nice, où il ouyt premierement parler de la doctrine de l'Euāgile. Et Dieu luy fit grace d'y prēdre goust, & d'y profiter tellement, que depuis ayant entēdu qu'à Geneue elle estoit enseignee puremēt par gēs craignans Dieu, non seulemēt en langue Françoise, mais aussi Italienne, Espagnole, & Angloise, il s'y en vint demeurer, auec le moyen qu'il pleut à Dieu luy dōner, pour y viure hōnestement. Or apres auoir frequēté ordinairemēt les sainctes assemblees assez bonne espace de tēps, il se mit à faire imprimer en Italien des liures de la saincte Escriture, & quelques traittez cōcernans icelle. Depuis il fit vne resolution de s'adōner entierement à l'estude des sainctes Escritures. Et d'autant qu'il y auoit aussi à Lausanne gens sçauās professeurs qui enseignoyēt publiquement, il s'y en alla auec quelques autres Piedmontois, pour de tant plus estre aduancé aux sainctes lettres. Il y estudia quelque temps, & y profita heureusement par la grace de Dieu, comme le fruict s'en est monstré puis apres.

En ce tēps y auoit Eglise en quatre lāgues à Geneue.

Lausanne.

ADVINT

ADVINT que là estant, l'Eglise des Italiens, qui est à Geneue, fut requise d'enuoyer quelque Ministre au pays de Calabre au royaume de Naples, tellement q̃ Pascal fut esleu pour y aller, & luy fut escrit par ceux de l'Eglise Italienne ce qu'on auoit aduisé. Or deux iours auãt qu'il eust receu ceste lettre, il s'estoit fiancé à vne ieune fille Piedmontoise, nõmee Camilla Guarina. Ayant receu la lettre, & sachant qu'il estoit obligé à ceste fille, selõ le deuoir d'vn mari enuers la femme, premier que de respondre, il en cõmuniqua auec elle, & luy remonstra qu'il esperoit qu'vne telle election qu'on auoit faite de luy, pourroit seruir à la gloire de Dieu, laquelle merite bien d'estre preposee à tout le monde, & plusieurs autres propos semblables qu'il luy tint touchant ce voyage: & qu'elle pourtant ne deuoit trouuer mauuais s'il l'entreprenoit pour seruir à Dieu, & beaucoup moins en estre mal contente. La fille, comme bien instruite en la crainte de Dieu, luy accorda volontiers qu'il fist le voyage, le priãt de retourner le plustost qu'il pourroit. Et ainsi ils s'en vindrẽt tous deux à Geneue. Quant à luy, il accepta la charge qu'on luy donna: & peu de iours apres, partit de Geneue auec quelques autres pour aller en Calabre. Il auoit esté demãdé des poures fideles, qui estoyent pour lors à la Guardia, & à Sainct-sixte, qui sont deux villes au royaume de Naples, dont estoit Seigneur vn nommé Saluator Spinello.

Pascal esleu Ministre.

Les fideles de Calabre.

PASCAL donc estant arriué là, commença incontinent à prescher la doctrine de l'Euangile aux poures fideles, qui estoyent affamez de ceste pasture de vie: & continua quelque temps à les enseigner: mais ce ne fut pas sans soustenir plusieurs assauts, comme Satan ne cesse iamais de combatre par tous moyens, pour empescher que ceste science de salut ne soit publiee & receuë des hommes. Là dessus il y eut vn grãd bruit par tout le pays, qu'vn Lutherien estoit venu de Geneue, qui gastoit tout par sa doctrine. Chacun en murmuroit, les vns grinçoyent les dents, les autres crioyent qu'il le faloit exterminer auecques tous ses adherens: & tels autres propos se semoyent parmi le peuple. Ce qu'ayant entendu le seigneur Saluator, lequel pour lors estoit à Fiscaula (qui est vne ville assez pres de la Guardia, & de Sainct-sixte) enuoya querir quelques vns des principaux de ces deux villes: lesquels auant que d'aller, prierent ce seruiteur de Dieu, qu'il leur fist compagnie, afin de respõdre pour eux, & maintenir leur bonne cause, d'autãt qu'il le feroit beaucoup mieux qu'eux ne le sauroyent faire: ce qu'il leur accorda volontiers. Ainsi partent tous ensemble: & estans arriuez à Fiscaula, quelques vns des gens du Seigneur Saluator conseillerent à Iean Louys Pascal, de se retirer sans se monstrer: ce qu'il ne voulut faire pour les raisons cy apres declarees en ses lettres. Il se presenta doncques auec les autres. Le seigneur Saluator le voyant, commanda qu'il fust retenu, & que les autres s'en retournassent, cuidant par ce moyen que tout seroit aisément dissipé, puis qu'il tenoit le Pasteur. C'est ainsi qu'en font les sages mondains, qui pensent bien tout gagner en chassant, ou mettant à mort les Ministres de la parolle de Dieu: & tous leurs efforts ne tendent qu'à cela, comme on l'a veu de tous temps, & encores auiourdhuy plus que iamais aux lieux où Dieu par sa bonté suscite & enuoye gens pour annoncer sa Parolle. Ainsi Pascal fut mis en la prison de Fiscaula, où il demeura enuiron huit mois. Et puis fut mené à Cosenza, où ayant demeuré quelque temps, fut mené à Naples, & de là finalement à Rome, & fut mis en la prison, qu'ils appelẽt la Tour de Noua, où il demeura enuirõ l'espace de trois mois. Or en tous ces lieux ausquels il a esté ainsi promené, il a tousiours fait vne pure confession & entiere de sa foy, & de la vraye religion Chrestienne, selon qu'on pourra voir par les lettres qu'il a escrites luymesme en langue Italienne, & qui ont esté fidelement traduites & extraites, specialemẽt de celles qui concernent & contiennent la procedure qu'on a tenue contre luy: quelle a esté sa constance & sa foy: brief, comment il s'est porté en ses afflictions, iusqu'à ce qu'il fut trainé en la ville de Rome deuant le Pape & ses Cardinaux, piliers de toute impieté & abomination.

Fiscaula.

Les prisons où Pascal a esté mené.

LETTRES de Iean Louys Pascal prisonnier pour la parolle du Seigneur, escrites à ses amis en tesmoignage de sa foy & constance. Aux freres fideles de Sainct-sixte.

MES tres-chers & honnorez freres en Iesus Christ, la premiere leçon que nous trouuons à l'entree de l'Euangile, est ceste-cy, Celuy qui veut venir apres moy, qu'il renonce soy-mesme, & qu'il prenne sa croix, & me suyue. Ce que sainct Paul, ce grand vaisseau d'election, a conferme disant, Que tous ceux qui voudront viure sainctement en Iesus Christ, seront persecutez, & Que par beaucoup d'oppressions il nous faut entrer au royaume de Dieu. Or ie ne doute point que de quitter son propre pays, perdre ses biens, & exposer sa vie en mille dangers, ne soit vne chose bien dure à la chair.

Matt.16.24

2.Tim.3.12

Act.14.22

Mais ie say bien aussi, qu'abandonner Iesus Christ, c'est vne perte beaucoup plus grande sans comparaison & pour le corps & pour l'esprit, laquelle est d'autant plus grande, que la vie eternelle est excellente, au prix de ce pelerinage brief & transitoire: & que les thresors celestes sont inestimables, au prix de ces biens caduques, & de peu de valeur. Or vous sauez, mes freres, quelles reprehensions ont esté faites aux troupes qui ne suyuoyent Iesus Christ pour autre chose que pour estre remplis de viandes corporelles. Et nous voyōs cela auiourdhuy par experience, estans ici en vn lieu où nous cognoissons la stupidité de ceux qui pour repaistre leur ventre, ne se soucient des viandes spirituelles. Estans en ceste prison, où nous voyons de quatre vingts à cent personnes reduites en lieu obscur, ie suis bien certain & asseuré, qu'il n'y a pas vn seul de nous, qui ne donnast volontiers tous ses biens, plustost que d'estre condamné pour tout le temps de sa vie à demeurer en telle misere. Si doncques pour fuir vne misere de peu de duree, nous quittons volontiers toute nostre substance, combien plustost le deuons-nous faire pour nous deliurer, & nos familles aussi de la prison perpetuelle d'enfer? laquelle est appareillee par la sentence de nostre Seigneur Iesus Christ à ceux qui aimeront leurs biens, peres, meres, & enfans, voire leur propre vie, plus que luy? Et pourtāt, si vous regardez auec les yeux de la foy quelle est la fin du vray Chrestien, ie suis asseuré que vous choisirez plustost, comme Moyse, de viure pourement auec le peuple de Dieu, que d'estre participans des playes d'Egypte. *Heb.11.25*

Icy ie vous aduerti d'vne chose, afin qu'auec plus grande constance vous puissiez resister aux flatteries & allechemens de Satan: c'est que tous les hommes du monde sont ac comparez aux deux Brigans, puis qu'ils doiuent tous mourir. mais la difference gist seulement en cela, que quiconque refusera de mourir en la compagnie de celuy qui confessa Iesus Christ, receura la malediction de cest autre qui le blasphemoit. Or pource que ie ne vous puis pas exprimer ma conception, ie suis contrainct d'estre brief, pour plusieurs incōmoditez: vous certifiant sans aucune doute, que l'amour que nostre Seigneur Iesus nous a porté, est tel, que nous deuriōs exposer vn million de vies, si nous en auiōs chacun autāt, pour le glorifier: puis que le Createur a voulu mourir pour sauuer la creature, laquelle ne voulant souffrir la moindre fascherie qui soit, pour le confesser, de quelle condamnation sera-elle digne? Ie say bien que plusieurs dirōt, qu'ils ne se sentent pas assez forts de mourir pour Iesus Christ: & ie respon, Que celuy qui craint d'estre vaincu en combatant, doit pour le moins tascher de vaincre, & obtenir la victoire en fuyant. Car de fuir il vous est bien licite, mais de ployer le genouil deuant Baal, il vous est defendu, sous peine de damnation eternelle. Et vous donnez garde, que les putains & peagers ne vous precedent au Royaume de Dieu. Car ie say que plusieurs de nostre pays se sont retirez en la ville d'où ie suis sorti: & sont plus heureux auecques vn peu de pain & d'eau, que vous ne sauriez estre iamais auecques tout l'or du monde. Et la raison est, que l'homme estant composé d'vn corps mortel & corruptible, & d'vne ame immortelle, a besoin pour estre content, de repaistre & nourrir ces deux parties-la, de viandes qui soyent propres & conuenables. Or quant à la partie corporelle, nous l'auons commune auec les bestes, & se nourrit, comme elles, de viandes terriennes & corruptibles: mais l'homme ne se rassasie iamais d'icelles, & iamais ne s'en contente. Car l'ame, qui est immortelle, desire aussi bien sa propre viande celeste & immortelle. Et pourtant, si vous cuidez la pouuoir rassasier, ou contenter auecques grande quantité d'argent, de maisons, possessions, & grandeurs du monde, vous vous tromperiez grandement. Et de cela ie n'en veux point d'autre tesmoignage que vostre propre conscience. Le corps se peut bien contenter d'vn peu de pain & d'eau: mais l'ame ne se contente iamais, si elle ne trouue sa viande propre, qui la nourrisse & entretiēne en l'esperance de la vie eternelle: & c'est la predication de l'Euangile, de laquelle vous estes priuez maintenant. Si doncques vous voulez estre contens, deliberez-vous d'aller en lieu où l'ame soit repeuë, & par ce moyen vous donnerez repos à vostre conscience, vous repaistrez vostre ame: vous-vous contēterez vous-mesmes, vous confesserez Iesus Christ, vous edifierez son Eglise, vous rendrez confus vos ennemis, & procurerez vostre salut perpetuel. Et desire pour l'amour de Iesus Christ, que vous vueilliez accepter & croire ce conseil.

Tous hommes comparez aux deux Brigans.

Matth.21

La nourriture de l'ame.

Au reste, quant aux biens que vous me faites, ie suis tellement obligé à vous, que ne pourroye assez vous remercier. Et pource, ie prie à Dieu, qu'il lui plaise vous en recompēser. Mon estat est tel, que tant plus i'approche de l'heure que ie doy estre sacrifié à mō Seigneur Iesus Christ: tant plus ie me trouue allegre & resiouy en mon cœur. Si est-ce q̃ ie me recom-

Notez.

recommande à vous, comme fait aussi Marc Vsegli: vous suppliant d'auoir tousiours souuenance de nous en vos oraisons, ainsi que nous l'auōs de vous aux nostres. Ie vous recommande à Dieu: à Dieu, à Dieu, mes chers freres, vous priant, puis que nostre felicité ne gist point en ceste terre, que vous-vous deliberiez de viure tellement, que le plustost qu'il sera possible, nous-nous puissions reuoir au ciel. De la prison de Cosenza, le 26. de Feurier, M. D. L X.

AVTRE lettre dudit Pascal, escrite à ses amis demeurans à Geneue, contenant les examens deuant le grand Vicaire de Cosenza.

COMMENT feray-ie, mes treschers freres, en si peu de temps, & auec vne plume qui n'escrit point, pour vous exprimer au vif ce que i'ay cōceu en mon esprit l'espace de cinq mois, ausquels ie ne vous ay iamais peu escrire vn seul mot? Comment feray-ie, pour satisfaire à ma femme, veu que la honte m'en garde de pouuoir satisfaire à moy-mesme? Et toutefois ie ren graces singulieres à la prouidēce admirable & infinie de Dieu, que par vn moyen merueilleux il m'a fait ce bien de vous pouuoir saluer, & vous dire, comme ie pense, le dernier A Dieu par ceste lettre, auant que ie face le doux & heureux voyage au ciel, pour estre receu en la compagnie de Iesus Christ. Mais pour commencer mon discours, ie tascheray de vous declarer les choses que ie pense vous estre les plus cachees, laissant celles qui sont toutes manifestes, que vous pourrez entendre de ceux qui les sauent au vray.

APRES auoir demeuré enuiron huit mois en la prison de Fiscaula comme enseuely, ayant tousiours les fers aux pieds, combien qu'en plusieurs lieux on seust tout ouuertement que i'estoye detenu prisonnier, si est-ce neantmoins que pour quelque temps ie ne peu iamais parler à personne. Mais Dieu est celuy qui se veut seruir des hommes, ainsi que de ses instrumens, pour faire son œuure: & veut par le moyen d'vn poure ver de terre faire manifester sa Verité deuant la folle & orgueilleuse sagesse du monde. Or s'il y a quelque chose à reprendre en l'instrument, i'en laisse iuger aux autres, & vous l'entendrez d'eux. Quant à moy, ie n'entendi iamais que le seigneur Saluator Spinello eust aucun different auec ses vassaux, iusqu'à tant que i'aye esté mené à Cosenza, auecques trois hommes de la Guardia, desquels MARC VSEGLI en est l'vn, lequel (i'espere) me fera compagnie depuis Geneue iusques au ciel, & est icy seul auecques moy en prison. Or pour les differens que i'ay dit, le seigneur Spinello accusa ses vassaux d'estre Lutheriens. & pour maintenir & prouuer cela deuant le Vice-roy de Naples, il me fit examiner par le grand Vicaire de Cosenza. Et pource que ie ne sauoye pas la fin où tendoit le Vicaire, lequel ne cerchoit autre chose, sinon de me faire charger & accuser par ceux de la Guardia, ie m'esmerueillay fort (sachant bien la grande amitié qu'il portoit au seigneur Saluator) de ce qu'il y procedoit en telle sorte: attendu qu'auparauant pour espargner lesdits vassaux, il ne taschoit que de cacher mon emprisonnement. Quant à ma deposition, il ne tira pas de moy ce qu'il vouloit. Car quand il me fit iurer de dire la verité de ce qu'on me demanderoit, ie luy respondi que ie le feroye, moyennant qu'il ne me demandast chose qui fust contre l'honneur de Dieu: tellement qu'il n'arracha de moy aucune accusation, ne charge qui peust nuire à ceux de la Guardia. Et pour ceste cause ie n'ay pas esté mené à Naples, comme ils auoyent deliberé. Et ont cerché tous les moyens qu'il a esté possible, pour me faire despescher à Cosenza, ayans prouué ce qu'ils demandent par d'autres gens de la Guardia, qui ont esté prins depuis le premier examen qu'ils me firent à Fiscaula, le 27. de Decēbre dernier. Et fut, comme ce grand Vicaire de Cosenza, ayāt examiné quelques vns de la Guardia deuant le soupper: apres qu'il eut bien souppé, s'en vint m'examiner, voire apres qu'il eut beu (selon que me dit le prestre qui me seruoit) six grans verres de ce grand vin. & combien que l'examen eust duré plus d'vne heure, si est-ce qu'ils tascherent de le reduire en peu de parolles. Quand il entra dedans la prison, ie le recognu incontinent au visage, au marcher, & au ventre, quoy qu'il fust accompagné d'aucuns gentils-hommes de Cosenza.

Saluator Spinello.

Le Vicaire de Cosenza.

LA premiere demāde qu'il me fit, fut ceste-ci, D'où es-tu? Ie luy respondi, De Piedmōt. Il poursuyuit, N'as-tu autre chose à faire, que de venir ici seduire ces poures simples gens de la Guardia? A quoy ie di, Si Iesus Christ est vn seducteur, ie les ay seduits, autremēt non. car ie ne leur ay dit sinon ce que i'ay apprins en son escole. D. Et où est ceste escole? R. A Geneue, où la parolle de Dieu est preschee, comme en autres lieux semblables. D. Et qui la presche? R. Les Ministres de l'Eglise. Alors en grande colere & furie il me dit,

Et que veut dire Catholique? Ie respondi, Vniuerselle. Voila, dit-il, comme tu es maintenant conuaincu, puis que tu veux que l'Eglise soit seulement à Geneue. Ie respondi, que cest argument estoit contre luy-mesme, d'autāt que nous tenons que l'Eglise est par tout, & vniuerselle, en quelque lieu que soyēt les fideles: & ne l'attachons point, comme vous faites, à vn lieu particulier, ni à des masques, & autres pompes & apparences exterieures: & que nostre Seigneur ne nous a iamais descrit l'Eglise telle qu'est celle de Rome. Mais vous autres, laissans les sainctes Escritures sans vous en soucier, comme iadis en faisoyent les Scribes & Pharisiens, vous allez cercher la vraye Eglise en la Theologie de vostre cerueau: & au lieu qu'en icelles il y a vne Eglise descrite, laquelle est poure selō le monde, contemptible, mesprisee & persecutee: vous-vous en forgez vne riche, braue, & triomphante. Mais dites-moy, ie vous prie, sainct Pierre vous a-il apprins de persecuter les Chrestiens? Et Iesus Christ vous a-il commandé que vous demeuriez en vos aises & delices, iouissans des gros reuenus & richesses infinies: & que cependant vous repaissiez les poures brebis de feu & de persecutiōs cruelles? Et à qui parloit le Seigneur Iesus, disant, Que le seruiteur

Matt.10.24 n'est pas plus grand que son maistre? Et aussi quand il disoit, Que le temps viendroit, que

Iean 16.2 celuy qui nous feroit mourir, cuideroit bien faire vn sacrifice à Dieu, pource qu'ils n'ont point cognu le Pere ne moy, disoit nostre Seigneur: & tant d'autres sentences infinies? Et quand les Apostres vouloyent faire descendre le feu sur les villes qui n'auoyent point voulu receuoir l'Euangile, ne furent-ils pas repris de nostre Seigneur? Il est bien certain qu'il parloit de vous & de vostre eglise, laquelle fait tout le cōtraire de ce qu'a fait Iesus Christ, sainct Pierre, & les autres Apostres. Sur cela il demāda, Si i'auoye souppé: Ie luy di qu'ouy, mais non pas si bien qu'il auoit fait. Et se tournant vers les autres, dit, Pour vray cestuy-cy est yure, c'est le vin qui le fait ainsi iaser. Voire, voire, di-ie alors, quand vous ne sauez que

Act.2,4 respondre, vous dites le mesme que firent vos peres aux Apostres le iour de la Pentecoste. Et n'estoit nullement attentif à ce que ie disoye, mais il marmonnoit entre ses dents, & ie le laissoye faire. Or ce gentil-homme qui estoit auec luy, me dit, Vous-vous trompez en vos fantasies. Et le grand Vicaire adiousta, Comment? ceux-cy ne croyent rien de ce qu'vn Chrestien doit croire: mais ils nient tout entierement. Et qu'est-ce, di-ie, que nous nions? La Penitence & la Confession, dit-il. Et moy, Ne vous desplaise, nous ne nions pas cela: mais au contraire, nous maintenons que sans Penitence & Confession, on ne peut obtenir la remission des pechez: mais nous nions bien ceste satisfaction que vous autres auez controuuee. Alors ce grand Vicaire dit, Regardez le grand heretique qu'est cestuy-ci. n'est-il pas escrit, Rachette tes pechez par aumosnes? R. Ouy bien: mais cela se rapporte aux hommes. Et ne sauoit point en quel passage cela est escrit: là dessus ie luy tournay le dos, & di à ce gentil-homme, Ceste sentence est escrite en Daniel le Prophete

Passage du 4. de Daniel declaré. au 4. chapitre, là où il exhorte le roy Nabuchodonosor de faire penitence, lequel auoit exercé vne grande tyrannie contre le peuple: & luy fit ceste exhortation, comme s'il luy eust dit, *Tu as iusques icy fait beaucoup de cruautez, & as fort mal traitté ton peuple: maintenant va, & vse de misericorde enuers luy, & recompense par aumosnes le mal que tu luy as fait, vsant de pitié & compassion.*

Cependant le grād Vicaire regardoit bien par toute la prison, & dit au prestre qui me gardoit, Cestuy-ci pourroit-il bien eschapper? Non, nō, dit le prestre, il a fers aux pieds: & puis, nous ne l'abandonnons iamais de nuict. Gardez-le bien, dit-il, & ne luy donnez que du pain à māger, & de l'eau à boire, vne fois le iour tant seulement: & le vous cōmande sur peine d'excommunication. Apres se tournant vers moy, dit, Que ne vas-tu prescher à Rome, ou à Cosenza? Et ie luy respondi, Pource que ie n'y ay pas esté enuoyé. & dauantage, vous sauez bien qu'vn qui annonce la Verité, il ne faut pas qu'il se monstre en la Papauté. Et au contraire, nous faisons honneur & bonne chere à vn chacun, soit Cardinal, ou Euesque, & laissons passer & parler chacun à son plaisir. Et pourquoy, dit-il, ne faites-vous point de Caresme, sinon pour auoir liberté de la chair, & viure en dissolution?

R. Si vous faisiez telle abstinence, que font ceux que vous blasmez, peut estre que vous viuriez plus sobrement que vous ne faites. Et lequel est-ce des deux qui fait la plus grande abstinence, ou vn poure homme qui ne mange qu'vn bien peu de pain & de chair pour sustenter sa famille, & souuent qu'vn peu de fromage auecques grand' peine & trauail, pour supporter le labeur qu'il endure: ou vous, qui ne vous souciez point de faire grosse despense, pour auoir vostre table bien fournie & chargee de plusieurs sortes de viandes? Et puis, qui vous a enseigné d'assuiettir les consciences qui sont deliurees

&

& affranchies par Iesus Christ? Sainct Paul & sainct Pierre ne vous le monstrent-ils pas ouuertement? Et comment obseruez-vous les decrets de ceux desquels vous-vous appelez successeurs? Alors il me dit en Latin, *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis*: c'est à dire, Ie vous ay donné exemple, afin que comme i'ay fait, vous faciez aussi. or iceluy ieusna quarante iours. Et pourquoy, dy-ie, ne demeurez-vous sans manger quarante iours, si vous voulez ensuyure son exẽple? Mais sous couuerture d'abstinence, vous voulez manger les bons morceaux, & boire le bon vin. Cela, dit-il, a esté fait à bonne fin, & pour matter & domter la chair. R. Mais le Seigneur ne veut que nous facions ce que bon nous semble, ains ce qu'il nous commande par sa Parolle: & que c'est en vain qu'on l'honnore, enseignant les doctrines des hommes. Puis, apres cela nous parlasmes de l'office des Euesques, & luy monstray que celuy qui ne fait point office d'Euesque, n'est point Euesque, d'autant qu'vne Euesché n'est point vne seigneurie, mais office & charge. Lors il me dit, qu'il preschoit ce qu'a escrit sainct Pierre, sainct Paul, & sainct Antoine. Ie vous asseure (ce luy di-ie incontinent) que ie vous en croy fort bien, & que vous sauez autant ce qu'ont escrit sainct Pierre & sainct Paul, comme ce qu'a escrit sainct Antoine. Nous parlasmes encores de beaucoup d'autres choses, que ie n'ay moyen de vous pouuoir escrire. Matth.15.9

Voila l'examen qui me fut fait à Fiscaula par le grand Vicaire de Cosenza, cõme ie vous ay dit. Maintenant ie vous reciteray ce qui s'ensuyuit encores depuis audit examen, où parlant du Purgatoire, ie ne le voulu point rẽbarrer par l'Escriture, mais ie luy dy ceci, Que ie ne pouuoye nullemẽt croire q̃ le sainct Pere, qui se fait vicaire & lieutenãt de Iesus Christ, lequel a voulu souffrir vne mort si cruelle pour nous deliurer d'enfer, n'eust quelque pitié & compassion de nos ames: & par ainsi qu'il ne les deliurast du feu de Purgatoire, le pouuant faire si aisémẽt auec sa benediction: & pourtant q̃ nous ne le deuions point craindre. Que s'il ne le faisoit, il monstroit assez qu'il est du tout cõtraire à Iesus Christ. Et ainsi ie luy monstray ce que S. Paul disoit de l'Antechrist aux Thessaloniciens & à Timothee. Et en deuisant ainsi, nous vinsmes ie ne say comment à parler de ces mots, Ceci est mon corps: sur l'exposition desquels ie luy di, Que cõme le nom de la chose signifiee se dõne au signe, tout ainsi qu'vn espoux ayant donné vn anneau à son espouse, elle l'appele la foy de son mariage, qui est vne façon de parler assez commune & ordinaire en l'Escriture saincte: aussi nostre Seigneur Iesus donnãt à ses Apostres & à nous par eux, le paĩ & le vin, les appele son corps & son sang: voire en telle sorte, q̃ non seulement ils nous representent son corps & son sang, mais ils les nous offrẽt vrayement, pourueu que nous les receuions spirituellement par foy. Car son corps & son sang est la propre viãde de l'ame, & icelle ne peut estre repeuë ne nourrie de viandes corporelles. Voila en somme tout ce dont nous parlasmes ensemble, selon qu'il m'en peut souuenir. Cela fait, ledit grand Vicaire commãda qu'on apportast là vne table, & dequoy pouuoir escrire, par son Secretaire. Et pource il me dit, Si tu ne sais qui ie suis, ie te le di à ceste heure, Ie suis l'euesque de Lesena, grand Vicaire de Cosenza, & ambassade Apostolique, qui suis venu icy tout expres pour t'examiner, & puis t'enuoyer à Naples auec ton examen. Parquoy pense à ton cas, & aduise à tes affaires. Alors ie me tournay, esleuãt les yeux au ciel, & priant ce bon Pere eternel au nom de son Fils bien-aimé, qu'il me donnast son S. Esprit, ainsi qu'il m'auoit promis. Puis apres ie luy dy, Interroguez-moy, & ie vous respondray. Et ainsi il commença de s'enquerir de mon pays: Ie luy respondi que i'estoye natif de Cunio en Piedmont, & que ie m'estoye fait bourgeois de Geneue. Puis il s'informa de plusieurs circonstances, comme en a accoustumé de faire: & commẽça à s'enquerir de ceux de la Guardia, ainsi que ie vous ay dit. Et ie luy respondi tellement qu'il fut satisfait.

PVRGATOIRE.

2.Thess.2. 1.Tim.4

Pascal natif de Cunio, bourgeois de Geneue.

Il vint apres au faict de la Religion: & son premier article fut, Si ie croyoye au Pape. A quoy ie di, que mon *Credo* portoit, qu'il faut croire en Dieu le Pere tout-puissant, & ce qui s'ensuit, & non point au Pape: & que ie tenoye sa doctrine non pas seulement humaine, mais diabolique. Apres il me demanda, combien de temps il y auoit que ie ne m'estoye cõfessé. Ie luy di, qu'encores auiourdhuy ie m'estoye cõfessé. Et à qui? dit-il. A Dieu, respondi-ie. Lors il dit, Ie ne te demande pas cela: mais combien il y a que tu ne t'es cõfessé selon que la saincte mere eglise Romaine l'ordonne. Dieu m'en garde, di-ie: car ie tien ceste confession pour meschante, pleine d'impieté & sacrilege, & du tout diabolique. Et luy di le mesme de la Messe, luy monstrant en quelle abomination ie l'auoye. Apres qu'il eut mis par escrit tout cela, vn certain Docteur qu'il auoit amené, se leua debout, & dit,

Ceux-cy se moquent de nous. Et pource le grand Vicaire mit fin à son examen, disant en Latin, *Et sic nolentes amplius audire, &c.* c'est à dire, Et ainsi ne voulans plus ouyr. Là dessus ce venerable Docteur luy dit, Pourquoy faites-vous si tost fin? Il luy respondit, Ie ne le puis plus escouter: la moindre de toutes ses responses est assez pour le faire brusler trente fois. Et ainsi ils me laisserent. Depuis cela, le III. iour de Ianuier, enuiron quatre heures de nuict l'Auditeur de Cosenza vint à Fiscaula pour m'enuoyer à Naples auec Marc Viegli, & auec l'ancien Ministre de la Guardia. Et quand nous fusmes prests de monter sur la mer, elle se troubla, dont nous retournasmes en arriere. Le XII. de Ianuier les sergeãs vindrent encores vne fois de Cosenza, & la mer se troubla derechef.

Marc Viegli, & le Ministre de Guardia prisonniers auec Pascal.

CEPENDANT il vient vne nouuelle commission de Naples, que nous fussiõs menez à Cosenza, là où nous arriuasmes le vingtieme de Ianuier. Si tost que ie fu arriué, on me leut mes responses, lesquelles ie confermay toutes de poinct en poinct: & en la fin ie m'offri de prouuer par certains tesmoignages de l'Escriture saincte, que tout ce que i'auoye dit estoit veritable. Et nous mirent auec mille moqueries & outrages dedans vne prison puante, froide, & si estroite, que nous ne pouuions pas nous estẽdre deux ensemble: & pour plus grande commodité, ils nous attacherẽt deux ensemble à des fers, en sorte que nous ne nous pouuions pas remuer l'vn sans l'autre, & nous baillerent vne meschante couuerture toute pleine de poux, & nous donnerent en garde à vn prestre de Fiscaula, nommé messire François de Scita: lequel non content de m'auoir osté ma camizole, & vne paire de pantoufles, m'osta l'vne de mes chemises: & quand nous-nous plaignions que les poux nous mangeoyent, il s'en moquoit, & crioit souuent apres nous, Ah meschans chiens matins, traistres, ennemis de Christ & du genre humain. Et demeurasmes en cest estat l'espace de dixsept iours. Et neantmoins par les consolations singulieres que le bon Pere donne aux siens en leurs afflictions, nous demeurasmes tousiours allegres, chantans auec vne ioye inestimable. Le VII. de Feurier nous fusmes menez au chasteau liez & enchainez: & ce bon Prestre fit tant enuers la garde du chasteau, qu'il le contraignit de nous enfermer en vne prison fort obscure & basse, où nous demeurasmes quatre iours. Mais nostre bon Dieu & Pere de misericorde, lequel n'abandonne iamais les siens, trouua moyen de nous faire adoucir ceste croix. Et ainsi nous fusmes mis en vn lieu assez plaisant, auquel par le soin de nos freres de la Guardia, & de Sainct-sixte, ne sommes que trop fournis de ce qu'il nous faut: qui fait que ie desire bien de partir d'icy, afin de ne les plus greuer & fascher. Le XXI. iour dudit mois, derechef le grand Vicaire vint au chasteau auec vn Auditeur. Et en somme ie luy confermay toutes mes premieres responses. Ils auoyent amené auec eux vn Moine pour disputer contre moy. Car quant à l'instruction du procés, l'Auditeur ne vouloit point escouter aucune raison, ne souffrir que i'alleguasse rien pour prouuer ma respõse, mais que ie luy disse seulement ouy, ou non. Dequoy ie me plaignoye grandemẽt: mais il me repliquoit qu'il estoit venu là pour m'interroguer, & non point pour disputer. Et me donnerẽt terme pour cinq iours, pour penser si ie me vouloye desdire, m'aduertissans que c'estoit la derniere admonition que ceste-la. Maintenant ie me sen si resiouy pour ceste nouuelle que ie doy bien tost aller demeurer auec Iesus Christ, qu'il me semble que ie ne suis point en prison. Quant au Moine dont ie vous ay dit, apres que ie luy eu fait quelques responses sur les matieres dont nous parlions, il dit qu'il ne faloit plus parler à moy, puis que ie nioye la Messe, & la puissance du Pape. Si est-ce que mon interrogatoire parachevé, l'Auditeur luy dit, Si vous voulez maintenant disputer, il en est temps: & il luy respondit, Ie ne suis pas venu icy pour disputer, mais pour le voir seulement. Alors le grand Vicaire dit, I'ay vn braue Moine que ie luy ameneray. Il y a desia trois iours passez, & ne l'ay point encores veu. Ie n'ay plus de papier. De la prison de Cosenza, le XXVI. iour de Feurier, M.D.LX.

La ioye que sentẽt ceux qui sont affligez pour la verité.

AVTRE Epistre à ceux de Geneue, par laquelle il leur donne à cognoistre les combats par luy soustenus contre le grãd Vicaire de Cosenza, l'Auditeur De saincte croix, & autres aduersaires, supposts du siege Romain. Il fait mention des responses de Marc Vsegli son compagnon.

MES tres-chers & honnorez freres, ie me suis souuentefois fasché en moy-mesme du temps que i'ay perdu demeurant en l'Eglise de Dieu: mais encores beaucoup plus estant en ces prisons, craignant que mon ignorance ne donnast occasion à ces poures miserables, & aueugles sages du monde, de s'endurcir dauantage. Mais il y a eu deux choses

qui

qui m'ont beaucoup allegé en ma douleur, combien que l'vne doit assez dõner matiere à tous de lamenter. La premiere a esté, que la verité de Dieu est si puissante & de telle vertu, que Satan ne tous ses supposts ne sont point suffisans pour vaincre celuy qui l'a receuë à bon escient. La seconde, que la bestise & lourde ignorance, ou la malice diabolique de ceux-ci est si grande au faict de la religion: & qu'ils y procedent en telle sorte, que sans s'arrester trop à leur respondre, & aux passages de l'Escriture saincte, qu'ils corrompent & tirent comme par les cheueux, ainsi qu'on en fait au pays de Frãce, il suffit à ces venerables & reuerens de tirer des conclusions fermes & asseurees de quelque peu d'argumens. Et d'autant que i'ay esté payé de ces belles raisons qu'ils amenent, ie vous prie qu'il ne vous fasche point de les ouyr. L'vne est, Que le Pape peut tout: & pourtãt qu'il peut faire des loix, ausqlles celuy qui n'obeit, nie les premiers principes: & contre ceux qui nient les premiers principes, qu'il ne faut point disputer. Vne autre fois l'Auditeur me vint trouuer: & apres qu'il m'eut fait vne belle remonstrance & exhortation dedans le Palais, ie luy dy, Que toutes fois & quantes q̃ ie seroye conuaincu par l'Escriture saincte, ie ne feroye pas seulemẽt vne amẽde honnorable, mais vne cẽtaine. Lors le grãd Vicaire se leua debout, me disant, Penses-tu que ie te vueille cõuaincre par la saincte Escriture? ce m'est assez à moy de te cõuaĩcre par la loy du Pape: attẽdu qu'il y a deux loix au mõde: l'vne est celle de Iesus Christ: & l'autre est celle du siege Romain. car il est dit, I'ay beaucoup de choses à vous dire, que Iean 16.12
vous ne pouuez pas porter maintenant. Et adiousta quant & quãt, qu'il y auroit trop à faire, si on vouloit tout prouuer par la saincte Escriture. Ie ne vous escri point la response, d'autant qu'ils ne la voulurent pas escouter. mais la conclusion fut, Que celuy qui n'obeit point aux ordonnances du Pape, est vn meschant heretique, niant l'authorité d'iceluy. Et pource ie me plaigni en premier lieu du tort qui m'estoit fait en ces interrogatoires, de ce que ie ne pouuoye confermer mes responses, d'autant qu'ils ne vouloyent autre chose de moy, sinõ que ie disse ouy, ou non, & rien autre. Mais le Pere de misericorde, & le Dieu de toute consolation, lequel console ses enfans en leurs miseres & afflictions, m'a fait ce bien auant que ie meure: ou pour mieux dire, que i'aille de mort à vie, de pouuoir exprimer & mettre hors mon desir. Car ce matin l'Auditeur De saincte croix, comme ie pense, m'est venu trouuer, pour me faire (ainsi qu'ils parlent) la derniere admonition, s'enquerãt article par article: & en attendant la response, comme vous entendrez, faisant mettre le tout par escrit, en me satisfaisant aucunement. Or la premiere chose qu'il me dit, fut, Voulez-vous estre endurci & persister en ceste fausse opinion que vous auez? Ie luy respondy, Si croire que Iesus Christ est nostre seul Sauueur, comme dit sainct Pierre, & que par luy Act 4.12
seul on a remission des pechez, est vne opinion, ie ne say que c'est que foy. Il me demanda, Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire ainsi que l'eglise Romaine le croit? Ie respondy, Et vous, Monsieur, croyez-vous que le Pape ait la puissance d'en tirer les ames? Il demeura vn peu à songer: & puis il me dit, Pourquoy demandez-vous cela, puis qu'il est tenu pour le deuoir de charité, à tout le moins vne fois le iour de les en retirer sans argent? Mais l'Escriture saincte nous enseigne quel est nostre vray Purgatoire, assauoir Iesus Christ, lequel seul a fait la purgation de nos pechez, comme dit l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux. Et Heb.1.3
sainct Iean, Que qui croit en Iesus Christ, ne vient point en condãnation, mais qu'il a passé de mort à vie. Et pource nostre Seigneur estant en la croix dit au Brigand, Auiourd'huy Iean 5.24. Luc 23.43
tu seras en Paradis auec moy. Apres il me demanda, Doit-on adorer les Saincts & la vierge Marie aussi? Ie respondi que non. Et pourquoy? dit-il. Car cela, di-ie, est cõtraire au premier cõmandement de la Loy. Cela fait, le Lieutenant de la garde du chasteau tira à part l'Auditeur, & luy dit en Espagnol, Monsieur, vous ne luy deuiez pas demander, si on les doit adorer, mais prier & inuoquer. Et pourtant il reitera la demande, disant, Si on deuoit prier, inuoquer, & adorer les Saincts. Ie respondi que nous n'auons qu'vn seul Aduocat & Mediateur Iesus Christ, lequel dit en sainct Iean, Que nul ne va au Pere sinõ par son moyen. Il me demãda, Et de la vierge Marie qu'en croyez-vous? Qu'elle a esté mere de nostre Seigneur Iesus, vierge deuant qu'elle enfantast, & vierge apres auoir enfanté. Iean 14.6.

D. Dites-vous l'*Aue Maria*? R. *Ie ne suis pas l'Ange Gabriel, ni elle aussi n'est plus en ceste vie mortelle.* D. Et qu'en crois-tu? R. I'en croy tout ce qui en est recité en l'Euangile: c'est qu'elle a esté saluee de l'Ange, & benite par Elisabeth sa parente. D. Tiens tu l'*Aue Maria* pour vne priere? & se doit-il dire? R. Ie ne le tien point pour vne priere, & ne se doit aucunement dire pour vne priere.

D. Dy-moy, les Chrestiens doiuent-ils aller à la Messe? R. Ne la vierge Marie, ne les

Apostres ne sceurēt iamais q̃ c'estoit de Messe,& si sont allez en Paradis: & pourtāt, i'aime beaucoup mieux sans aller à ceste Messe,controuuee par les Papes, qui sont allez en enfer (comme on le voit en Sabellique,Platina,& Volaterran) m'en aller au ciel auec les Apostres. D.Tu nies doncques la communion? ℞. Ie ne nie point la communion qui se fait en la saincte Cene de Iesus Christ: mais ie di bien qu'il n'est point licite à personne d'adiouster,ou diminuer, ou chāger aucune chose de l'ordōnāce q̃ nostre Seig. a faite. Et voila pourquoy sainct Paul voulant remettre la saincte Cene en son vray vsage, entier & legitime,qui s'estoit desia commencé à corrompre entre les Corinthiens, les ramene à ce
1.Cor.11.23 qu'il auoit receu du Seigneur. D. Ne crois-tu pas que le corps de Iesus Christ vient en ceste hostie,que le Prestre sacrifie & consacre? ℞. Pour rien ie ne croiroye cela: mais plustost ie la tien pour vne profanation enorme & detestable du sacrifice & du precieux sang de nostre Seigneur Iesus,& pour vn renoncement en effect de sa mort & passion. Car l'Apo-
Heb.10.14 stre aux Hebrieux dit, Que par vne seule oblation Iesus Christ a sanctifié pour iamais ses esleus. Et au 10.chap.de ceste Epistre,il dit le mesme,C'est que nous auons esté sanctifiez par l'oblation de Iesus Christ, laquelle a esté faite vne seule fois. Et quant au corps de nostre Seigneur Iesus,ie tien qu'il est au ciel à la dextre du Pere, & qu'il ne doit point venir çà bas,sinon au iour du iugement qu'il fera des vifs & des morts,ainsi qu'il est dit au Symbole des Apostres,en sainct Matthieu 24. aux Actes des Apostres premier chap.Et nostre
Iean 12.8 Seigneur mesme a dit en sainct Iean, Qu'ils auroyent tousiours les poures auec eux,mais non pas luy. Et comme ie parloye ainsi, l'Auditeur demeuroit cōme en suspend: puis il me dit, Qu'entens-tu par le Symbole des Apostres? Alors ie luy recitay au lōg tout le *Credo*. Cependant il contoit par ses doigts de combien d'articles il me deuoit interroguer: &
IMAGES dit, Que nous reste-il plus à dire? Et ainsi il luy souuint des images:& me demāda si on les deuoit tenir dedans les eglises, & les adorer. A quoy ie respondi, Pour vray, Monsieur, voila vne des plus belles demādes que vous m'ayez point encores faites, pour descouurir manifestement l'impudence des Papes,qui ont bien osé falsifier la saincte Loy de Dieu, en effaçant le second commandement de la premiere Table,lequel contient ces paroles, Tu ne te feras image taillee,ne semblance quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ne çà bas en la terre,n'és eaux dessous la terre: Tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les seruiras,&c. Et si vous voulez sauoir si ce que ie di est vray, cerchez dedans la Bible,encore qu'elle soit des plus vieilles,&regardez au 20.chapitre de l'Exode. Ayant ouy cela,il dit
BAPTESME. au Greffier,Notez en la marge, Exode chap.20. Apres il me demanda,Que crois-tu du Baptesme? ℞. Ie le tien pour vn Sacremēt ordonné de nostre Seigneur Iesus Christ, & pour vne entree que les Chrestiens font en l'Eglise de Dieu: pource q̃ nul ne peut estre membre d'icelle, qu'il ne soit premierement nettoyé de toutes ses taches & pechez par le precieux sang de Iesus Christ, mortifiant sa chair, & les reliques du vieil homme,& promettant de viure en vne nouuelle vie spirituelle.Et toutes ces choses nous sont monstrees en iceluy. Car premierement il y a le lauement d'eau, laquelle nous figure le sang de Iesus Christ: ce qu'on est plongé ou baigné,signifie la mortification de la chair:le sortir hors de l'eau,ou estre essuyé, signifie la nouuelle vie spirituelle. Alors il dit, Mais tu ne l'approuues pas comme il se fait entre nous,& ainsi que l'a ordonné le Pape. ℞. Non pas moy.Car ie ne croy point que ceste eau-la me laue mes pechez,ne que la vertu de Dieu soit enclose là dedans,selon que vous l'auez songé. & puis ie renonce & deteste tout ce qui y a esté adiousté par les Papes,comme vne profanation d'iceluy,& approuue seulement l'ordonnance seule de Iesus Christ,ainsi qu'en ont fait les Apostres, baptizans de toute eau sim-
Act.8.38 ple:& l'exēple en est aux Actes des Apostres, de l'Eunuque qui fut baptizé par Philippe.

¶ Or cependant que ie disoye ces choses, il faisoit son conte par ses doigts: & luy souuint du manger de la chair:& pource me demanda, Si ie faisoye difference d'en māger vn iour plustost que l'autre,&si i'en auoye mangé tous les iours. Ie luy respondi que tous les iours sont sanctifiez aux fideles par la parolle, & par la priere: & que sainct Paul reprend ceux qui font difference des iours: & pourtant comme vne chose indifferente, i'en auoye
1.Tim.4.1, & 3 mangé tous les iours. Et adioustay d'auantage, que sainct Paul prononce que c'est vne doctrine des diables,de defendre les viandes aussi bien que le Mariage. Et oyant cela il me dit, Que tiens-tu,ou q̃ crois-tu du Mariage? ℞. Que c'est vne saincte ordonnance de Dieu. D. L'approuues-tu tout ainsi comme nous le faisons? Ie luy respondi seulement, que ie n'approuuoye pas leur maniere de faire, qu'ils le defendent en certain temps, & puis, que pour argent ils donnoyent congé de se marier comme bon leur sembloit.Et ne

voulu point entrer à luy declarer comment par vne sottise trop lourde, voire impieté detestable ils en faisoyent vn Sacrement,& puis l'appelent vne pollution:ne de les cõfondre autrement par leurs propres armes,pource qu'il estoit desia bien tard,& qu'il m'auoit esté commandé que ie fusse bref. ¶ Voila en somme ce qu'auiourdhuy,qui est le dernier iour de leur Caresme-prenant, a esté adiousté en mon procés plus que criminel. Ie say bien que ie puis auoir changé aucunement l'ordre, mais non la substãce de la procedure: & me suis perforcé de retenir les mesmes responses,d'autant que i'espere qu'elles pourront tomber vn iour entre les mains de quelqu'vn qui les pourra cõferer auec le procés. Combien qu'en ma derniere response faite à l'Auditeur sur l'admonition qu'il me fit de me desdire, auant que de toucher à ces derniers propos,i'auoye fait vne protestation,Comment ie n'ay point d'autre foy,que celle que i'ay apprinse de nostre Seigneur Iesus,laquelle est sommairement comprinse au Symbole des Apostres:pour laquelle maintenir ie desire & suis prest d'exposer à la mort non point seulement vne vie, mais mille, si i'en auoye autant: & prie nostre bon Dieu de m'en faire la grace,pour l'amour de Iesus Christ son Fils nostre Seigneur.

Or de ce temps-la, Marc mon compagnon estoit solicité par le conte d'Aiello, & par le Lieutenant de la garde du chastean, de se desdire,& luy mettoyẽt en auant l'authorité du Pape. Ausquels il disoit, Vous pouuez dire ce qu'il vous plaira:mais quant à moy,ie croy que vostre Pape a autant d'authorité de pardonner les pechez, qu'a mon asne. Car si les hõmes eussent peu pardonner les pechez,il ne faloit point que Iesus Christ vinst mourir pour iceux. Et ils luy repliquoyent,que Iesus Christ auoit donné luy-mesme ceste authorité à ses Apostres. Ouy biẽ, dit-il,à ses Apostres,& à ceux qui annõcent la parolle de Dieu,& qui prononcẽt qu'au nom de Iesus Christ nos pechez nous sont remis. Mais qu'a affaire vostre Pape auec ceux-ci,ni auec sainct Pierre,ni auec les Apostres? Alors ils luy demanderent,Comment peux-tu sauoir,toy qui es vn ignorant, que tes pechez te sont pardonnez,si tu n'as l'absolution du prestre? Ie le say,respondit-il, par le moyen de la foy, que i'ay en Iesus Christ: & suis aussi certain & asseuré que son sang me laue & nettoye de tous mes pechez,comme ie say que l'eau me laue les mains. Ils luy dirẽt, Que par la mort de Iesus Christ le peché originel nous estoit seulement pardonné: mais que pour ceux q̃ nous faisons,il nous faut auoir l'absolution du prestre. Marc leur respondit, Dites-moy,ie vous prie,Si quelqu'vn auoit tué cinquante hommes,& qu'il eust obtenu grace & remission de la mort de quarãte-neuf,& qu'il ne l'eust point de celuy seul qui reste, ne le feroit-on poĩt mourir pour ce seul,aussi bien qu'on eust fait pour tous les cinquãte? Ainsi ie vous di, Que si Iesus Christ ne nous a pardonné tous pechez, tant l'originel que les nostres, il faut que pour les nostres nous allions en enfer. Lors ils luy dirent,Ce sera à toy qu'il faudra aller en enfer. Il leur respondit,Et ie vous di,que tous les diables ensemble ne me sauroyent faire craindre,que i'aille en enfer: mais au cõtraire,ie croy que Dieu me fera la grace de porter ceste croix,d'estre l'vn de ses Martyrs, & de mourir pour la mesme querelle qu'ils sont morts.

Aiello ville en Calabre.

Respõses de Marc,prisõnier pour la Verité.

Mon interrogatoire paracheué,l'Auditeur dit derechef à Marc,Vien-ça, As-tu biẽ pensé à ton affaire? Veux-tu renoncer à ta fausse opinion? Lors il luy respondit,I'y ay pensé & repensé:mais ie ne voy point que ie doiue recourir à autres qu'à Iesus Christ seul,lequel est venu en ce mõde pour endurer & mourir pour moy. Et vn Espagnol l'oyant parler ainsi hardimẽt,dit, Voyez cestuy-ci qui ne sait lire n'escrire,& si se veut mesler de disputer. Et que sais-tu que c'est de telles choses? Et Marc se tournant vers moy, dit, Demãdez-en à ce gentil-hõmme,& il vous en rendra bon conte. Et l'Auditeur luy dit, Ie te demande sans plus disputer,si tu te veux amender. Et il respondit,Ie me tien à ce qui a esté escrit. Alors l'Auditeur fit deux ou trois signes de la croix sur luy, disant, Or va t'en au diable. Et ainsi nous retournasmes ensẽble tous deux en prison. Escrit de la prison du chasteau de Cosenza,le 27. de Feurier, 1560.

AVTRE Epistre dudit Pascal, par laquelle il declare les graces & faueurs singulieres que Dieu luy fait, monstrant l'accomplissement de ses promesses.

COmbien q̃ nostre ennemi, ayant perdu toute maistrise qu'il a sur nous, se serue de nostre chair cõme de maquerelle, pour rõpre le lien du sainct mariage, q̃ nous auõs fait auec nostre espoux Iesus Christ: si est-ce que nous sommes certains q̃ l'Esprit de Dieu qui habite en nous,rompant toute son entreprinse,& nous armãt des armures dont parle

ſainct Paul aux Epheſiens, nous aſsiſtera tellement au combat, qu'en la fin nous emporterons la victoire triomphante. Et ne doute point que le Seigneur Dieu ne prolonge ceſte affaire, à ce que la fin & iſſue en ſoit d'autant plus à ſa louange & gloire, & à mon profit, & non ſans quelque edification de ſon Egliſe. Car quant à moy, i'en ſen vne telle marque & vn tel gage, que ie ſuis honteux des faueurs & graces ſingulieres que le Seigneur me daigne faire: d'autant qu'outre le profit que ie ſen auoir fait, de me repoſer tous les iours de plus en plus en ſa prouidence, il m'a fait toucher comme auec les mains l'accompliſſement de ſes ſainctes promeſſes. Et pour vous dire le vray, encores que iamais le Seigneur ne m'ait abandonné, toutefois ſi me ſembloit-il que ie ne ſentoye point en moy la viuacité & l'efficace des conſolations qu'il auoit fait ſentir aux autres, comme il me ſouuenoit d'auoir leu dedans le liure des Martyrs: ce qui me donnoit occaſion de quelque faſcherie & regret. Mais quand le temps eſt venu, il n'a point failli de me donner ce que ie deſiroye, & m'en a donné tant, que tout ainſi que du cõmencement de ma priſon ie ſentoye comme vn glaçon en mon cœur, à cauſe de la faſcherie que i'auoye: auſsi depuis peu de iours en çà il me fait ſentir telle conſolation en mon eſprit, que ie ne la vous ſauroye exprimer.

Le fruict du liure des Martyrs.

Et pourtant nous auons bien occaſion tous de luy en rendre graces, attendans en patience le comble de ſes benedictions, perſeuerans neantmoins touſiours, comme nous ſommes enſeignez, en prieres & oraiſons. Car ie vous aſſeure, ſi l'homme eſt vne fois delaiſſé en ſes propres forces, que c'eſt vne poure & miſerable creature. Et pource nous pouuons bien dire auec Dauid, Frayeur me ſaiſit, quand nous venons à conſiderer la condition de ceux qui ſont abandonnez de Dieu. Et puis il crie à haute voix, Que rendray-ie au Seigneur pour tous ſes biens-faits enuers moy? Car ſi eſtans encores en l'abyſme de toutes miſeres, auec vn petit gouſt de la conſolation qui doit aduenir, nous-nous ſentons trop plus heureux, ſans aucune comparaiſon, que tous les Rois & Princes de la terre, que ſera-ce quand nous ſerons participans de la nature de Dieu, & que nous iouyrons pleinement de ceſte felicité parfaite & accomplie, laquelle iamais œil n'a veu, ni oreille ouye, ne cœur entendu? Parquoy, mes freres, ie vous exhorte de demander inſtamment à Dieu, qu'il vous face ſentir viuement ces conſolations-ci, afin que renonçans à nous-meſmes, nous-nous conſacrions en tout & par tout au ſeruice de noſtre Redempteur, eſtans certains & aſſeurez, ſi nous ſommes participans de ſes afflictions, qu'en la fin auſsi nous ſerons participans de ſes conſolations.

Pſa. 116.12.

Epistre par laquelle il conſole ſa femme, l'aſſeurant des promeſſes infallibles de Dieu. Il admonneſte auſſi Charles ſon nepueu de ſeruir à l'aduenir à la gloire du Seigneur. La ſuperſcription de la lettre eſt;

A ma chere & bien-aimee femme, Camilla Guarina.

MA treſ chere & honnoree amie, ie cognoy biẽ que l'amour de Dieu enuers moy eſt ſi grand, que ie demeure tout confus, ſeulement de penſer à ſes grans benefices: & entre autres, de ce que i'ay ceſte commodité de vous pouuoir ſaluer par lettres, ainſi que i'ay touſiours deſiré, & vous faire participante de mes conſolations, leſquelles m'ont eſté redoublees par vne prouidence admirable de Dieu. Car eſtant en la priſon eſtroitte du chaſteau de Coſenza, ce poure ieune garçon de la Guardia, nommé Vrſetto, qui demeuroit auec le tailleur qui fit voſtre robbe, fut prins de la Iuſtice de Coſenza: & depuis qu'il eut abandonné Ieſus Chriſt, il fut mis pour enuiron vne heure en noſtre compagnie: & luy ayant demandé de voſtre eſtat, il me dit, qu'auec vne patience Chreſtienne, vous-vous rengez & ſubmettez à la bonne volonté de Dieu: auquel vous-vous eſtes cõſacree, & moy auſsi. Dont ie vous promets de la part de noſtre bon Dieu, que Ieſus Chriſt ſera voſtre eſpoux cher & gracieux, lequel pouruoira à tout ce qu'il vous ſera neceſſaire, puis qu'il ne peut iamais abandonner quiconque ſe fie en luy. Or ie ſay bien, que patience & cõſtance n'eſt pas vne ſtupidité brutale, qui ne ſente point les afflictions de la chair: mais d'autre part, ie me reſiouy grandement du profit qu'auez fait en l'eſcole de Dieu, lequel vous propoſant le grand honneur de vous faire compagnie en vn œuure ſi excellent, reſiouira tellemẽt voſtre eſprit, que ce ſera pour renforcer voſtre poure chair affligee. Vous ſauez bien que la fin principale de l'homme eſt de glorifier Dieu, lequel auec grand profit recompenſera toute peine & trauail que nous aurons prins pour l'amour de luy. L'arre que ie ſen par ſa bonté, eſt ſi grande, qu'elle me fait demeurer tout reſiouy: & ce d'autant plus que i'en ten le meſme auſsi eſtre de voſtre part. Que ſi la chair ſe ducilt & pleint de ce qu'elle

Vrſetto priſonnier.

qu'elle souffre affliction plus grande que de coustume, l'esprit la reprend comme ingrate de tant de benefices de Dieu:& sur tout, pour le doux traittement duquel le Seigneur vse enuers nous, en despit de tous nos ennemis. Et pource ie puis chanter à bon droit auec Dauid, Le Seigneur me paist, rien ne me defaudra. Chantons doncques ensemble les louanges de nostre Dieu. Et afin que vous ayez tousiours souuenance de moy, ie vous enuoye au Pseaume qui commence, Iamais ne cesseray de magnifier le Seigneur: non pas afin que vous-vous ennuyez d'estre demeuree en ce monde apres moy, mais afin de vous esiouir en certaine esperance, que vous me suyurez au ciel, là où ie vous vay attédre. Ie pense que mon testament vous donnera occasion de cognoistre que ie vous aime de bon cœur: & vous prie que pour l'amour de moy vous ayez mon nepueu Charles pour recommandé. ET aduise bien, mon enfant, que tu te portes tellemét, que ton oncle ne soit point deceu de l'esperance qu'il a que tu dois seruir à la gloire de Dieu, quand le temps sera venu. Ie t'ay laissé monseigneur le" Marquis pour pere, non point que ie me deffiasse de la rondeur & sincerité de mon frere: mais pour le grand desir que i'ay que tu sois enseigné continuellement en la crainte de Dieu. Ie ne vous di autre chose, sinon qu'il vous plaise saluer tous mes compagnons escholiers, & leur dire qu'ils apprestent des faucilles bien trenchantes, pource que la moisson est grande, & qu'il y a peu d'ouuriers. A Dieu tous, & vous ma chere femme, en vous embrassant & baisant, ie vous di le dernier A Dieu. De la prison du chasteau de Cosenza, le 27. de Feurier, 1560.

Pseau.23.1

Pseau.34

Il parle à Charles son nepueu.

"Il entend le Marquis de Vico, demeurant à Geneue.

Au seigneur Laurent Maietto, & à tous nos freres de Sainct-sixte, & de la Guardia.

D'AVTANT que la venue de Pascal auoit causé grãde persecution à ceux de Sainct-sixte, & de la Guardia, il les admonneste de ne trouuer estrange, si ce qui doit estre pour consolation, est souuent cause de la desolatió. Et en la seconde partie de ceste Epistre il les console en sa personne, alleguant la ioye & felicité qu'ont ceux qui souffrent pour l'Euangile.

TRES-CHER frere, vous n'auez que trop d'occasions de vous contrister, pour le piteux cas qui est aduenu depuis mon arriuee en ce poure pays, & villages. Car il semble que le Seigneur ne m'y ait point enuoyé à autre fin, sinon pour descouurir l'hypocrisie & la iuste condamnation de plusieurs: lesquels non contens de s'estre plaints de Marquet à cause de ma venue (pour pouuoir sans en estre reprins, se veautrer en leurs ordures & idolatries) se sont aussi depuis efforcez de faire que tous les autres par le moyen & aide de leur seigneur terrien, fussent contraints d'idolatrer cõme eux. Et pour ce faire, moy estant encores à la Guardia, ils conspirerent à l'encontre de Dieu, faisans ces beaux escrits que vous n'auez que par trop entendus: dont ie sen vne telle douleur en moy, que ie n'en puis plus parler. Ne doutez poït que Dieu n'ait esté prouoqué à ire par vne telle ingratitude. Et pourtant ils ne se doiuent pas esmerueiller, si par son iuste iugement il s'est serui pour instrument de leurs afflictions, de ceux qui leur auoyent esté enuoyez pour les consoler. Car c'est bien raison que ceux qui ne veulent point de la benediction de Dieu, reçoiuent malediction: dequoy ils ne se peuuent plaindre nullement, attendu que ie leur ay annoncé l'vne & l'autre, comme le Seigneur Dieu l'escrit au Deuteronome. Et Dieu vueille qu'ils ne soyét point encores si stupides (ie ne parle pas des poures fideles affligez) que de se retourner & courir comme chiens matins apres la pierre qui les a frappez, pour la mordre & ronger de fureur: ce qui ne leur seruira d'autre chose, sinon de leur rompre les dents, pource que celuy qui leur a dõné le premier coup, leur en dõnera bien d'autres. Mais vous me pourrez dire q̃ ce sont les poures fideles qui sentent les plus grans coups: ce que ie confesse estre vray, d'autant que le iugement commence par la maison de Dieu: mais si cela se fait au bois verd, que sera-ce puis apres du sec? Et pourtant il y a tousiours ceste difference entre les fideles & les meschãs, qu'à ceux qui craignét Dieu toute chose tourne en bié, & parmi les afflictions mesmes ils sentent la bonté paternelle de Dieu: lequel comme vn medecin bien expert & sauant, se sert de medecines ameres pour guerir les poures malades. Et nous sauons assez combien les afflictions sont necessaires pour aduertir les fideles de leur deuoir. Car aussi tost qu'ils sont traittez vn peu delicatement, ceste chair rebelle s'enyure aux delices & aises de ce mõde, & met en oubli sa principale fin, & ne tient grãd conte du repos & felicité perpetuelle.

Consolation en desolation.

Deut. 3: 25

PARQVOY, tres-cher frere, ie vous prie de porter patiemment les afflictions que le Seigneur vous enuoye, attrempant & moderant l'aspreté de la croix, par la douceur des promesses qui nous sont faites en l'Euangile, quand il est dit, Que ceux la sont bien-heu-

reux qui menent dueil,& qui souffrent pour iustice,d'autant qu'ils seront consolez. Et si la chair rebelle, poussee par Satan, tafchoit de vous persuader que Dieu ne vous aime point, & pour ceste cause qu'il vous afflige,respondez-luy hardimẽt, Que puis qu'il vous
Mat.5.4. & 10 chastie,c'est vn signe manifeste qu'il vous aime,& qu'il vous est bon Pere & benin. Et cõbien que vous ne voyez pas des yeux corporels le mauuais temps & la grande tempeste qui est en la mer, regardez auec sainct Pierre en ceste clarté si luisante de Iesus Christ,voire des yeux spirituels de la foy, & vous verrez vne grande tranquillité, & aux miseres & poureté vne abõdance de richesses merueilleuse,& en ceste mort tãt brieue vne vie eter-
Rom.8.34. nelle.Esiouissez-vous auec sainct Paul,disant, Qui est-ce qui nous pourra iamais separer de l'amour que Dieu nous porte en Iesus Christ? Sera-ce la faim? la soif? nudité? les persecutions? la mort? Il est certain que iamais nulle creature ne le pourra faire. Et ayãt fait vne fois ceste resolution, de cheminer tousiours en la crainte & amour de Dieu, cerchez puis apres le meilleur moyen que Dieu vous presente, pour appaiser vostre conscience, afin qu'en paix vous puissiez venir au bout de ce pelerinage sans offenser Dieu. Ie pense que vous sauez bien qu'en tous nos procez vous estes nommé, non pas que i'aye esté le premier à parler de vous,combien que i'aye esté examiné le premier de tous: mais quand vn vous a eu descouuert,il a falu que les autres l'ayent confermé.De là vous pouuez bien conclure,que iamais vous n'aurez paix auec le monde,tandis que vous marcherez par le bon & seur chemin de l'Euangile. Et vous veux bien aduertir,que vous soyez prudent,& que vous-vous gardiez sur tout songneusement,qu'on ne vous mette la main sur le colet. Et voudroye,que comme le capitaine, vous missiez en execution le conseil que i'ay enuoyé à tous en general.

Qvant à l'ennuy que vous auez,& tous mes autres freres à cause de mon emprisonnement,ie vous en remercie, m'asseurant que cela procede de la vraye amitié & Chrestienne que vous me portez:& suis certain qu'il n'y a celuy d'entre vous,& de la Guardia, qui ne me voulust racheter de son propre sang, si la volonté de Dieu estoit telle. Mais en cela ie ne voudroye point qu'on passast les bornes d'vn Chrestien,qui sont, d'auoir la volonté de Dieu pour regle vnique de toutes ses affections, & puis de moderer la douleur qu'il sent pour la perte de son frere,auec le triomphe qui m'est apresté par le moyen de ce prochain voyage tant heureux. Or quel plus grãd honneur Dieu nous pourroit-il faire,que de se seruir de ceste poure charongne & puante,pour rendre tesmoignage à sa verité eternelle & infaillible? Quelle meilleure nouuelle puis-ie receuoir, que de sortir de toutes miseres,& de m'en aller auec Iesus Christ,pour iouyr de la felicité eternelle? Là il n'y a plus de douleur,ne de pleurs, ne de mort. Ne sauez-vous pas bien que la mort des
Pse.116.15 Apo.14.13. saincts est precieuse en la presence du Seigneur? &, Que bien-heureux sont ceux-la qui meurent en luy? Auez-vous enuie sur ma felicité prochaine? S'il est ainsi, faites que ce soit vne saincte enuie,laquelle vous retienne continuellement en vn desir ferme & constant,de me suiure par le chemin du ciel, ne vous arrestant point en ceste obscure vallee de miseres. ¶ Ie vous supplie affectueusement,qu'ayant leu ceste lettre,vous en faciez part à nos freres de Sainct-sixte, & de la Guardia, lesquels tous ensemble nous saluons moy & Marquet, q̃ est ici auec moy. Le Seigneur Dieu soit celuy qui vous recõpense,treschers & bien-aimez freres & sœurs en nostre Seigneur,de tant de biens que vous nous auez faits, puis que nous ne vous en pouuons point assez remercier. Ie me recommande en particulier à madame Marie,& à ses plus prochaines voisines, qui m'ont tant fait de biens. Et quand ceste lettre aura esté receuë, ie vous prie de l'enuoyer à Geneue.Et vous aduerti, que si par prieres continuelles vous criez au Seigneur pour la desolatiõ que vous endurez,il ne faudra point de vous exaucer,vous prouuoyãt de ce qui vous sera necessaire.Ie vous prie encores vne fois d'auoir souuenance de prier Dieu pour nous, cõme nous faisons pour vous. A Dieu mes freres & mes sœurs. A Dieu. La grace du Pere, la charité du Fils,par la communication du sainct Esprit soit auec vous tous. Ainsi soit-il. De la prison du chasteau de Cosenza,le dernier iour de Feurier, 1560.

A ma treschere sœur au Seigneur, madame Marie, & à tous nos freres en Iesus Christ.

Par ceste presente il console les affligez espars en Calabre,descendus de peres fideles: & que le Seigneur leur ayant osté maintenant la nourriture du pain celeste,la predication & les exercices de sa Parolle, l'auroit fait pour leur donner à cognoistre par la priuation d'icelle,combien elle doit estre chere & precieuse.

IE ne

Je ne say pas bonnement, treschere & honnoree sœur en Iesus Christ, que ie doy faire, pour vous remercier des biẽs infinis que i'ay receu en particulier de vous. Et pleust à Dieu que mon pouuoir respondist à ma volõté: ie m'efforceroye de faire cognoistre vostre charité Chrestienne à toute l'Eglise, afin que ce fust vn exemple vif & rare: mais ne le pouuant faire, ie prieray le Seigneur Dieu de le faire luy-mesme, vous donnant la recompense qu'il a promise en son sainct Euangile. Le lien de charité Chrestienne qui me fait iouir de vos benedictions, est cestuy-la mesme aussi qui me fait gemir & souspirer de vos afflictions, m'incitãt de prier Dieu sans cesse, qu'il luy plaise vous secourir par sa grande misericorde, & mettre quelque bon ordre à tant de piteux desordres: pour le remede desquels ie vous enuoye ceste seule consolation & certaine, vous priant d'en auoir tousiours souuenance: C'est que vous-vous donniez garde, quelque chose qui vous puisse aduenir, de iamais perdre courage, & d'offenser Dieu par deffiance, comme s'il estoit vostre ennemy mortel, à cause qu'il vous afflige. mais au contraire, que vous-vous asseuriez qu'il vous aime comme vn bon pere pitoyable, & que pour cela il vous chastie. Ie say bien que cecy ne se peut faire sans combat, & si, ie voy que Satan est desia tout prest pour vous persuader le cõtraire, pour vo⁹ faire desesperer de vostre salut, puis que Dieu vous a priuez de ses Ministres: & par consequent de sa parolle, qui est la seule viande de nos ames. Et suis tout certain qu'auec ceste tentation & plusieurs autres, il taschera de vous attirer au gouffre & abysme de desespoir.

Mais pour luy resister, & le vaincre de ses propres armes, recueillez de ce chastiemẽt de Dieu vne confirmation ferme & certaine, qui est, Que quand le pere & la mere ferment l'armoire où est le pain, à leurs enfans, ils ne le font pas pour les faire mourir de faim: mais au contraire, ils se changeroyent plustost en viande eux-mesmes, que de les voir en telle extremité. Or si les hommes qui sont mauuais, sentent vne telle bonté en eux, que sera-ce de ce seul Pere de misericorde lequel n'a poĩt espargné son Fils vnique & bien-aimé, l'enuoyant du ciel çà bas en terre, pour nous le faire à iamais pain de vie? Mais vous pourrez dire, que cependant neãtmoins l'armoire demeure fermee, puis que nous sommes priuez de sa parolle. Ie vous respon que cela est pour vostre grand profit, d'autant que c'est vn moyen, duquel Dieu se sert maintenant, pour estre tant plus glorifié en vous. Or cela se fait en deux sortes, assauoir que Dieu est glorifié en le priãt, & en luy en rendãt graces. Et pource il est necessaire à cause de nostre stupidité, qu'il nous afflige, afin que nous le priõs: & en le priãt qu'il nous exauce, à ce que nous luy en rẽdions graces. Que si vous entrez en vous-mesmes, pour vous bien examiner, vous serez contrainte & vous & tous les autres de confesser que vous n'auiez iamais cognu, combien la parolle de Dieu est precieuse, iusqu'à ce que vous en ayez esté priuez: & pourtant il vous estoit impossible de le prier comme vous y estiez tenus, pour l'auoir: & puis l'ayant obtenue, de l'en remercier, comme vous y estiez obligez. Pour dõques reuenir à nostre similitude, ie dy, Puis que Dieu vous a fait ceste grace, de vous faire naistre d'vne souche benite, que vous soyez asseurez d'estre heritiers aussi de leur benediction, d'autãt que Dieu a promis à vos peres, qu'il sera leur Dieu, & de leurs enfans en mille generatiõs. Parquoy quãd Dieu, vostre Pere vous a priuez de ceste viande spirituelle, ce n'a esté pour vous faire mourir de faim, mais pour vo⁹ en faire auoir bõ appetit, afin qu'elle se tourne en meilleure nourriture. Et quant est d'ouurir l'armoire, vous sauez qu'il ne faut seulement que l'enfant demande, pource que sa voix penetre iusques dedans les entrailles du bon Pere & pitoyable. Il ne reste donques autre chose, sinon que comme enfans bien obeissans & debonnaires vous demandiez le pain à vostre Pere celeste, selon que vous a enseigné Iesus Christ vostre frere, ne doutant point de sa bonté & amour paternel. Et pour vous oster tout souspeçon, ayez recours au tesmoignage interieur de vostre propre conscience: & trouuant en vous l'esprit de pouuoir inuoquer Dieu, ayez cela pour vn tesmoignage certain de vostre adoption, vous tenans asseurez qu'en bref vous aurez la pasture desiree. Car cest esprit n'est point donné sinon aux enfans que le Pere celeste veut repaistre de ses viandes spirituelles. Celuy donques qui le sent en soy (c'est à dire, quiconque prie Dieu auec certaine esperance d'estre exaucé) se peut asseurer hardimẽt de la faueur de Dieu, & de son secours, d'autãt qu'il est escrit, Que quicõque inuoquera le nom du Seigneur, sera sauué. Et encores que telle inuocatiõ fust meslee parmi quelque deffiãce (aĩsi q̃ le iugemẽt humain en est continuellemẽt plein) ensuyuez les Apostres, lesquels estãs agitez de vagues & tẽpestes de la mer, craignans la mort, recoururent incontinẽt à Iesus

Cõparaison notable du pere fermãt l'armoire du pain à ses enfans.

Les enfans heritiers de la benediction des peres.

Act.2.21.

Mat.8.25.

Christ,qui dormoit, crians, O Seigneur,aide-nous,pource que nous mourons. Et ainsi ils nous monstre comment il y auoit de la deffiance meslee auec la foy. La mer troublee les faisoit craindre la mort:& la presence du Seigneur qui sembloit estre endormy, les deuoit asseurer de la vie. Ainsi ne vous laissez point empescher par la deffiance que vous sentirez en vous, que ne recouriez à Iesus Christ, lequel combien qu'il semble dormir, c'est, ne vous point ouyr, & que vous voyez la chose fort difficile, ne doutez point qu'il ne s'esueille en son temps, & commãdant à la mer & aux vents, il fera cesser la tempeste, encores qu'il semble que cela soit impossible. Car son office propre est, de besongner lors que les choses sont venues à l'extremité, & qu'on en desespere selon le sens humain, afin que chacũ cognoisse que ce qui est impossible aux hõmes, est tres-aisé à Dieu. Ce sera dõques en somme l'oraison qui vous fera obtenir de Dieu tout ce qui vous sera necessaire. Or pource que ie ne say pas combien i'ay encores à demeurer icy, pour plus grande confirmation de vostre salut, ayans vostre esperance en Dieu par le moyen de Iesus Christ, ie vous annõce comme son Ministre la remission de tous vos pechez, pour le dernier present que ie vous fay: d'autant qu'il est escrit en Ezech. Que toutes fois & quantes que le pecheur sera marry d'auoir offensé Dieu, & qu'il luy demandera pardon de ses pechez, incontinent il luy fera grace & pardon: cõme il nous monstre par l'exemple du Brigand, & de l'Enfant prodigue, & de plusieurs autres contenus au vieil & nouueau Testament. A Dieu, ma tres-chere sœur, & tous mes freres en Iesus Christ.

[Marge: Lors que tout est desesperé, Dieu besongne.]

[Marge: Eze.18. 21. 22.]

QVANT aux autres choses, ie pense que vous sauez bien comment vous auez desia esté nommee en deux procez: dont ie vous aduerty, afin que vous y aduisiez, ne sachant pas cõme vont vos affaires particulieres & domestiques. Ie prie Dieu qu'il vous assiste, & qu'il vous tienne en sa saincte protection. Ie me recommande à vos bonnes prieres en general. Nous auons souuenance de vous tous aux nostres. De la prison du chasteau de Cosenza, le 7. de Mars, 1560.

SENSVIT autre Epistre pleine de belles exhortations: de laquelle l'inscription est,
A mes tres-chers & honnorez freres de Sainct-Sixte, & de la Guardia.

Misericorde, aide, faueur, consolation, patience, sagesse, force, perseuerance en foy, esperance, & charité vous soit donnee de Dieu nostre Pere, par le moyen de Iesus Christ, afin qu'à luy seul soit toute louange, honneur, gloire, empire, triomphe, & action de graces à iamais, Amen.

COMBIEN que mes forces soyẽt debiles, & mon pouuoir bien petit, si est-ce que l'affection que ie vous porte, est telle, & la douleur que ie sen à cause de vos afflictions, est si grande, que ie voudroye bien volõtiers mettre mes espaules sous vostre fardeau, pour vous aider à le porter, d'autant qu'il me semble que par ce moyen ie seroye soulagé du mien, si ie vous pouuoye descharger du vostre: mais Dieu nostre bõ Pere, qui nous aime tant, prouuoit trop mieux à nos necessitez, que nous ne saurions desirer, attendu qu'il n'y a nul de nous qui peust souhaiter plus grande chose, que d'estre content. Mais quand ce viẽt puis apres à cercher où c'est qu'on peut trouuer ce contentement, nous y defaillons grandement. Car au lieu que nous deuriõs leuer les yeux au ciel, nous-nous enueloppons comme des bestes en la terre, quoy que l'experience nous mõstre si souuent, comme l'abondance & commodité des choses terriennes, sont celles qui nous font abandonner Dieu, ainsi que nous voyons en estre aduenu au peuple d'Israel, lequel estant engraissé, regimboit contre le Seigneur. Ce que nous voyons à l'œil, sans aller trop loin, vous estre aduenu. Car vous sauez combien vos poures freres de Piedmont, & de "Prouence ont soustenu de combats pour la predication de l'Euãgile, qui est sceptre de Iesus Christ, & quelle constance ils ont monstree, demeurans liez & cõioints en vne saincte vnion, quand Satan les a assaillis pour les exterminer.

[Marge: L'affection de Pascal vers ceux de l'Eglise.]

Or quant à vous, qui estes d'vn mesme lignage, & heritiers des mesmes promesses, ie ne puis pẽser que la difference si grande qui s'est trouuee entre plusieurs de vous & eux, quand il a esté question de combatre, soit procedee d'ailleurs, sinõ pour auoir esté trop gras, & à leur aise: & que ç'a esté aussi l'occasion de vous des-vnir & separer les vns des autres. Mais Dieu qui est fidele en ses promesses, ne laissera pas pourtãt son œuure imparfait, & ne permettra iamais que Satan luy oste des mains ceux qu'il a prins pour siens en Iesus Christ. Parquoy qu'il vous suffise, & vous cõsolez, de ce que vostre salut est entre les mains de ce fort Capitaine, lequel n'a iamais perdu aucun de ses soldats, combien qu'il les ait exercez & employez en cõtinuels combats & alarmes, par lesquelles tãt s'en faut

[Marge: " Il entend ceux de Merindol & Cabriere, desquels l'histoire est recitee cy deuant au 2. Liure.]

qu'il

qu'il les ait debilitez, ny affoiblis, qu'il les rend tous les iours plus fermes & constãs. Car ce n'est pas l'oisiueté, ne la plume du lict, ou l'aise, mais c'est le trauail & la cõpagnie qui fait le soldat bon & vaillant. Recognoissez donques, que les afflictions que Dieu vous enuoye, sont des moyens, desquels il se sert pour procurer vostre salut: attendu que nul ne peut thesaurizer au ciel, qu'il n'ait apprins de mespriser ceste terre basse & puante, laquelle trompe en la fin tous ceux qui se sont occupez en icelle pour y trouuer leur contentement & felicité. Et pour ceste cause il a voulu que ses plus chers & plus aimez seruiteurs ayent tousiours esté tourmẽtez de leurs aduersaires, afin qu'ils pratiquassent ceste belle sentence, Que nous n'auons point icy bas de cité permanẽte, mais que nous la cerchons ailleurs. Et c'est aussi ce que le bon Iacob confessa à Pharao. Et quand la promesse d'adoption fut faite à Abraham, il luy fut incontinent fait cõmandement de partir hors de sa maison, de quitter son pays & ses parens. Duquel si vous suyuez la foy, vous serez ses compagnons, moyennant que vous soyez fideles & obeissans comme il a esté. Et non seulement le royaume des cieux vous sera dõné en son temps, mais aussi vous en iouyrez en ce monde, & sentirez l'assistence du Seigneur, combien que vous soyez pelerins cõme luy en la terre. Et quoy qu'il ait esté exercé de beaucoup de peines & trauaux, si est-ce que Dieu attrempoit tousiours le tout par quelques treues & repos. Ce qu'il fera pareillement enuers vous, moyennant que vous ne cessiez par prieres & oraisons de demãder à Dieu le secours & aide que vous desirez: puis qu'il a promis de ne point permettre que vous soyez tentez par dessus vostre portee: & de ne point esteindre le lin qui fume. Gemissez donques & lamentez de cœur continuellement au Seigneur, & ie suis certain qu'en brez vous sentirez le fruict de vos prieres.

Hebr.13.14. Gen.47.9. 1.Cor.10.13. Esa.42.3. Matt.12.20.

Or d'autant que tous ne sont pas en vn mesme degré, & que les graces de Dieu sont diuerses & separees, i'exhorte ceux qui sont plus craĩtifs, de se retirer en quelque lieu asseuré, voire & bien tost, quelque empeschement qu'il y ait ou de famille, ou de biens & richesses: non pas que pour cela ie vous vueille despouiller de l'affectiõ naturelle, qui est de porter amour à vos domestiques: mais ie voudroye biẽ qu'au zele de l'amour de Dieu vous ensuyuissiez l'exemple de plusieurs du pays de France, lesquels se trouuans au mesme estat que vous estes maintenant, se retirent iournellement en l'Eglise de Dieu, où ils demeurent iusqu'à ce qu'ils se sentent auoir fait quelque profit en la Religion, tant en doctrine, qu'en force & constance. Cependant le Seigneur leur ouure quelque chemin, par lequel sans offenser Dieu, ils s'en retournent en leur pays: & auec bon conseil & aduis ils prouuoyẽt non seulement à leurs familles, mais à toute l'Eglise en general: au lieu que vous autres iusqu'à ceste heure demeurez enclos & serrez dedãs vn gouffre, duquel vous ne pouuez sortir, ne donner aucune aide aux autres, pour en eschapper. Parquoy ie voudroye bien que vous prinssiez quelque moyẽ, par lequel vous puissiez aduertir ceux qui vous aiment, & qui vous peuuent bien conseiller en vos affaires, encores qu'il vous deust couster quelque chose de vostre bourse. Et Dieu sait combien il me fasche que cela n'a point esté fait iusques à maintenant: & sur tout, quand il se pouuoit faire sans aucune incommodité. Que si i'eusse sceu ce que ceux de la Guardia ont attẽté (dont sont sortis tant de desordres) ie les eusse enuoyé estudier ce que dit M. Caluin au 20. chap. de son Institution: & pẽse que parauenture ils n'eussent pas entrepris ce qu'ils ont fait. Et cõsiderant les circonstances de cest affaire, qui m'ont esté dites depuis que ie suis icy, ie n'y sauroye voir autre chose, qu'vn iuste iugement de Dieu, lequel oste le bon cõseil, & fait que les sages deuiẽnent fols & insensez, quãd il veut enuoyer quelque punitiõ. Parquoy, puis qu'à vos despens vous pouuez apprendre de combien grand mal vn conseil aucunement precipité & hastif est, qu'il ne vous face point mal de porter quelque incõmodité, pour remedier aux incõueniens desia aduenus, tãt qu'il vous sera possible. Il me reste de vous remercier de tãt de biẽs que i'ay receus de vous, lesquels sont si grans, & tels q̃ ie ne les puis exprimer. Et pourtãt ie m'adresse à Dieu, pour luy en rẽdre action de graces, le priãt pour vous, que luy qui seul le peut faire, vous en recõpense selon son bon plaisir.

Qvant à nostre affaire, ie ne vous en dy autre chose. Car ie croy que vous auez veu nostre derniere Confession, depuis laquelle nous auons esté tousiours prests, attendans d'vn cœur allegre & ioyeux l'heure que Dieu a ordonnee pour estre menez au sacrifice. Et pource Marc & moy vous prions de vous souuenir de nous en vos bõnes prieres, afin que Dieu paracheue son œuure qu'il a commencé en nous: & que vous ayez souuenance du poure François, & Louys, à ce qu'ils ne persistẽt pas au mal, où ils sont tõbez: lesquels

François & Louys s'estant desdits ont la question.

apres s'estre desdits, ont eu la corde, & ont esté remis de nouueau en prison auec no⁹. Ie ne say pas la cause pourquoy ils ont fait cela: mais leur infirmité a esté trop grande. Le Seigneur Dieu par sa misericorde infinie vueille couurir toutes nos iniquitez. Et d'autãt que iusques icy il m'a preserué seul de la torture, ie vo⁹ prie qu'il vous plaise tous ensemble auec moy de l'en remercier affectueusemẽt, de peur que par nostre ingratitude nous ne nous rẽdions indignes de ses benefices infinis. A Dieu mes freres & mes sœurs. Qu'il vous souuienne de faire priere incessamment auec attention, auec souspirs, gemissemẽs & pleurs, & qu'elles procedent d'vn cœur embrasé de l'amour de Dieu. Et si vous trouuez quelque consolation en mes lettres, retenez-en la copie, & enuoyez l'original à Geneue. De la prison du chasteau de Cosenza, le 10. de Mars, 1560.

A mes treschers & honnorez freres, qui sont les plus voisins: & puis apres par leur premiere commodité, à ceux de Geneue.

SI vous eussiez esté plus pres d'icy que vous n'estes, ie vous eusse aduerty plus souuent de nos affaires, pour vous inciter tant plus à faire prieres pour nous. Et combien que i'aye senty, & que ie sente plus que iamais l'efficace de vos oraisons, si est-ce neantmoins que i'experimẽte bien encores combien il est necessaire de resueiller la stupidité de nostre chair, laquelle si on ne picque & esguillonne, se rendort incontinent, comme si elle n'auoit plus que faire de Dieu. Et ie confesse franchement, que le pain n'est pas plus necessaire pour sustenter nostre vie, que sont les afflictiõs pour le salut des fideles. Au reste, selon que ie vous ay escrit par cy deuant, i'ay esté examiné par l'Auditeur De la croix, & me donna cinq iours de terme, pour penser si ie vouloye ratifier ledit examen: les cinq iours passez, il nous fut dit, que l'vn de nos compagnõs, lequel s'estoit desdit, auoit eu la question, & ne sauoit-on point la cause. Et ayans entẽdu cela, nostre garde vint appeler le petit Marc, qui s'espouuanta fort: & estant mené à l'Auditeur, il luy dit, qu'vn Lutherien ne merite pas qu'on luy donne la corde. On luy demanda, Qu'est-

Respõse de Marc prisonnier.

ce donc qu'il merite? Marc respõdit, D'estre bruslé tout vif: voulant dire que selon la cõfession qu'il auoit desia faite, il ne deuoit plus estre tourmenté, mais qu'ils le pouuoyent brusler, comme ils ont accoustumé de faire aux vrais Chrestiens, & fideles seruiteurs de Iesus Christ. Ils escriuirent ses paroles, & luy dirẽt qu'il ne falloit point d'autre Iuge pour le condamner. Puis ils adiousterent qu'ils ne luy donnoyent pas la corde pour le faict de la Religion, mais pour sauoir autres choses de luy. Et l'ayant esleué vn peu haut de terre, ils le remirent bas, sans luy donner aucun traict de corde, ainsi qu'ils l'auoyent fait auparauant à deux autres, lesquels encores qu'ils eussent parlé à leur guise, eurent neãtmoins deux traicts de corde chacun. Et cepẽdant qu'ils descẽdoyent de la corde, ils m'enuoyerent querir: & en allant ils me disoyent, Va hardiment, on t'allongera bien les bras. Estimez que ma chair n'estoit pas sans grand tourment: mais aussi à la verité l'esprit n'estoit pas sans reconfort & consolation.

QVAND ie fu arriué là deuãt eux, ie leur dy, Que la foy, comme dit S. Hilaire, ne doit point estre forcee. A cela ils me respondirent, qu'eux aussi ne me vouloyent pas forcer, mais qu'ils vouloyent entendre quelle estoit ma resolution, puis que les cinq iours estoyent passez, lesquels m'auoyent esté donnez pour pẽser à mon cas, & me raduiser. Incontinent ie leur respondy, Non, non, ie me rapporte à tout ce que i'ay dit. Durant cela

Agenouillement au son de cloche.

on sonnoit vne cloche: lors tous se ietterẽt à genoux, disans *l'Aue Maria*: & ie me promenoye parmy la chambre. Et l'Auditeur me demanda en colere, pourquoy ie ne m'estoye pas agenouillé comme eux? Ie luy respõdy, d'autant que ie ne dy point *l'Aue Maria* comme vous, pour vne priere, mais le *Pater noster*, ainsi que Iesus Christ m'a enseigné. ¶ Le grand Vicaire me toucha quelques poincts du Sacrement: & quand ie luy voulu respondre, il me dit que ie m'en allasse, & qu'il ne vouloit point disputer auec moy. Et ainsi ie fu ramené en prison par la grace de nostre Seigneur: là où ie ne suis pas demeuré sans larmes & souspirs, & prieres, à cause du spectacle si piteux que ie voyoye deuãt moy, & pour la crainte que i'auoye d'estre de nouueau remené pour me donner la corde, selon qu'on me rapportoit qu'il se feroit. Et les plaintes & regrets que faisoyent ceux qui s'estoyent desdits, me perçoyent le cœur, non seulement pour la douleur qu'ils sentoyent en leurs corps, mais pource que Dieu auoit esté ainsi deshonnoré par eux. Or Dieu voulut qu'ils ne me demandassent autre chose: & ainsi l'accord que firent les trois compagnons, adoucit & modera leur rage, combien que cela fust de petite importance. Et le Seigneur voulut

voulut, que par ce moyen toute occasion leur fust ostee de les remettre sur la question.

Le iour suyuant, l'Auditeur & le grand Vicaire vindrët en la prison, pour se faire confermer nostre Confession, & aux autres leur renoncement: & puis ils nous mirent tous quatre ensemble, là où nous sommes demeurez iusqu'au XXVII. de Mars. Le petit Marc & moy n'attendions que l'heure d'estre menez au triomphe que nous desirons, estimans que Dieu se voulust seruir de nous, pour donner quelque exemple de constance à ce poure pays de Calabre ainsi desolé. Mais nous auons entëdu à ce soir, qu'en bref nous serons menez à Naples: dequoy, combien que la chair se cötriste, l'esprit toutefois a bien occasion de se resiouir, puis qu'il plaist ainsi au Pere de misericorde, de nous faire cest honneur, de se seruir de nous poures vers de terre, pour rendre tesmoignage à sa verité en tant de lieux, & deuant tant de personnes, m'asseurant que le tout tournera à son honneur & louange, tant pour la confusion des meschans, que pour l'edification des fideles: d'autant qu'il a commencé vne bonne œuure en nous, il la conduira aussi iusques à la fin. A Dieu, mes freres. Priez Dieu pour nous. De la prison de Cosenza, le troisieme d'Auril, 1560. Pascal & Marc attendans d'estre menez à la mort.

Lettres dudit à sa femme Camilla Guarina, &c.

MA tres-chere femme & sœur en Iesus Christ, par la bonté & misericorde de Dieu ie vous salue encores vne fois par la presente, voire cötre toute attëte, afin que vous en puissiez receuoir consolation. Vous entendrez plus au long par deux moyens, comme quelque esperance d'estre deliuré m'a esté donnee: l'vn par les lettres que i'escry à Sainct-Sixte, à Rome, & à Cunio pour cest affaire-la: & l'autre par le porteur, lequel vous pourra aduertir de tout ce qu'on aura obtenu par cela, d'autant qu'il a charge de passer par Rome: & peut estre encore par deuers le Seigneur Iaques Bonnello. Mais quoy qu'il en soit, la somme est, que ie vous desire estre en l'estat, auquel ie suis maintenant par la grace de Dieu: c'est à dire, que tous deux soyös à Dieu en la vie & en la mort: & que nous prenions toute nostre consolation aux prieres faites en foy, par lesquelles nous sommes asseurez deuoir obtenir tout ce qui sera expedient pour la gloire de Dieu, laquelle doit estre desiree par dessus toutes autres choses, & pour nostre bien & profit. Quant à moy, ie vous dy en verité, que ie souhaitte quasi la mort, voyant le fruict qui apparoist desia à cause de nostre prison, pour döner quelque edification à l'Eglise de Dieu. Car si vn peu de constance, que le Seigneur m'a donnee pour confesser son Fils Iesus Christ, a remply desia, & remplit encores tous ces lieux-cy de merueille, & desir d'entendre la certitude de ceste nouuelle doctrine (qu'ils appellent) de l'Euangile: que seroit-ce si Dieu nous vouloit employer à la sceller de nostre propre sang? Outre que nostre qualité est si debile, ie ne say pas si ie seray iamais pour faire vn tel profit, encores que ie l'annonçasse de viue voix. Il est vray que les miracles que Dieu a faits en moy par le passé, me döneroyent quelque esperance de le pouuoir seruir pour l'aduenir, d'autant qu'encores que la puissance cloche en moy, tant y a que le Seigneur y a mis le bon vouloir, auquel il est aisé de faire que les pierres parlent, & que les petis enfans le cöfessent, puis que les Scribes & Pharisiens le renoncent. Mais pource que cela est en son conseil eternel, prions-le de bon cœur que sa saincte volonté soit faite, afin que nous puissions nous consoler de tout ce qui nous aduiendra par sa prouidence. Et d'autant que la vie presente est comme vn gage certain de la faueur de Dieu aux fideles, mettons peine tandis que nous demeurerons icy, qu'elle nous conduise au but pour lequel elle doit estre desiree, c'est à dire pour seruir à la gloire de Dieu, & à l'edification de sa saincte Eglise, & non pas à nos commoditez charnelles & terriennes. Et veux que vous sachiez que l'amitié que ie vous portoye (encores qu'elle fust grande) n'estoit rien au prix de celle que ie vous porte maintenant. Et en cela ie cognoy la benediction singuliere de Dieu, laquelle a esté en nostre mariage, pource que le commencement a esté pour quelque bonne fin, & digne de Chrestiens: & d'autant plus que i'ay profité en la religion Chrestienne, tant plus aussi l'amitié s'est augmentee, à cause de l'esgard mutuel qui est entre l'vn & l'autre: m'asseurant que les mesmes affections qui sont en moy, sont pareillement en vous: & qu'ayans esté conformes, & de semblable condition au commencemët, nous le sommes encores en afflictions. Et pour parler plus clairement, ie vous aimoye à cause des vertus Chrestiennes que ie cognoissoye en vous, en sentant que par les afflictions i'ay fait quelque profit en la religion Chrestienne: desquelles afflictions vous auez esté aussi participante auec moy, & par consequent du profit: & la cause qui m'a induit à

Le souhait du mary à la femme.

Matth. 3. 9.

L'amitié de mariage augmentee par l'Euangile.

vous aimer estant augmentee en moy, l'amour aussi en a esté plus grand.

Or nostre bon Pere nous ayant exercez en patience, ceste-cy a engendré en nous vne vraye espreuue, & vne viue esperance. Et pourtãt apres que le S. Esprit nous aura engraué & espandu en nos cœurs l'amour de Dieu, nous serons en luy, & luy sera tousiours en nous. Parquoy, ma treschere amie, consolez-vous en Iesus Christ, & faites que les trois premieres requestes de l'oraison qu'il vous a enseignee, vous soyẽt tousiours imprimees au cœur, & remettez en Dieu tout vostre soin & solicitude: fiez-vous en luy, qu'il accõplira tout vostre desir, quand il sera bien reglé, & fera en vous tout ce qui est escrit au 34. Pseaume, lequel ie vous ay enuoyé particulieremẽt. Resiouissez-vous au Seigneur, craignez Dieu, lisez incessamment l'Escriture saincte, frequentez les Sermõs, secourez aux poures, visitez les malades, employez-vous selon vostre pouuoir à consoler les affligez: soyez sur tout soigneuse de prier Dieu, & faites que vostre vie soit vn pourtrait de la doctrine, dont vous faites profession: & d'autãt que vous estes ressuscitee auec Iesus Christ, cerchez les choses qui sont au ciel, & non pas celles qui sont icy bas en terre. Et pource que ie say que vous m'auez pour recommandé en vos prieres, ie ne vous en dy autre chose, sinon que vous les faciez en sorte que vous-vous puissiez consoler d'auoir obtenu tout ce que vous aurez demandé. Et pour vostre plus grande consolation, ie vous prie de lire diligemment vn liure qu'à fait M. Pierre Viret, intitulé l'Instruction Chrestienne, en laquelle ie suis certain que vous trouuerez viande propre pour vostre estomac. *Le liure de l'Instructiõ Chrestiẽne.*

Qvant à mon estat, il est tel que vous n'auez pas occasion de vous en fascher. Car combien que du commencement i'aye esté aucunement tourmenté quand ie vins icy à Cosenza, si est-ce que le Seigneur m'a tellement soulagé & addoucy la croix, qu'il me semble que pour le iourd'huy ie ne suis point prisonnier, estant icy dedans ce chasteau, en vn lieu qui doit plustost estre tenu pour vne bonne chambre & commode, que pour vne prison. Il y a commodité pour se coucher & dormir: nous n'auons point les fers aux pieds, & auons vne compagnie qui nous est d'vn grand soulagement: & combien qu'on nous ait baillé en charge au Concierge du chasteau, lequel est Papiste, & qu'on luy ait commandé de nous traiter comme des chiens, toutefois il nous a traitez comme Chrestiens, luy qui est Espagnol, & de religion contraire: & outre cela, nous auons nostre garde, qui nous honnore & reuere comme freres, encore que nous ne pouuions accorder quant à la Religion. Tellement que nostre entree dedans le chasteau de Cosenza (laquelle fut le 7. de Feurier) nous a esté vn grand soulagement. Mais le comble de la bonté & prouidence de Dieu a esté, quant à nos freres de Sainct-Sixte, & de la Guardia. Car nous pouuons vrayement dire, cõme faisoit S. Paul des Galat. Que s'il eust esté possible, ils nous eussent donné leurs propres yeux. Et auons bien esprouué combien est veritable la promesse que Iesus Christ nous a faite, Que quiconque aura quitté pere, mere, freres, sœurs, & richesses pour son Nom, il en trouuera cent fois plus en ce monde, & en l'autre la vie eternelle. Ie vous promets que ie suis honteux de tant de biens que nous receuons d'eux. Car nous ne sauons que c'est de necessité: & au lieu que les autres meurẽt de faim pour la grande cherté qui court (attendu que la couppe de bled, mesure de par de-là, couste icy au prix de quatre escus) ils nous fournissent, non seulement pour nostre necessité, mais aussi pour delices, de grain, & de toute autre chose. *Gal. 4. 15.* *Mat. 19. 29.*

En somme, ie n'eu iamais tant de freres & de sœurs, & de richesses, que i'en ay pour le present: & n'eu iamais si grand contentement, ne recreation en mon esprit. Et pourtant ie reçoy des graces singulieres en mon corps par le moyen de nos freres: & en l'ame, par le moyen des consolations interieures que Dieu me donne. Parquoy ie vous prie, que vous aussi luy rendiez graces d'vn tel traitement & si doux. Et pource ie vous recõmande, & à vous, & à tous nos autres freres, ces poures fideles fugitifs, afin que vous les receuiez en charité, laquelle respõde en quelque partie à leur cõditiõ vrayemẽt Chrestiẽne.

Maintenant ie vien à vous, trescher & honnoré compere, pour vous faire entẽdre par ce mot & salutation particuliere, la souuenance que i'ay de vous, & des biẽs que vous m'auez faits. Touchant mes affaires priuez, ie ne vous en parle point, d'autãt que ie say bien que vous les auez pour recommandez, comme les vostres propres. Seulemẽt ie vous recommande Camilla & Charles, ausquels ie vous prie d'estre pere, si la volonté de Dieu est que ie les laisse. L'vn des presens porteurs vous aduertira au vray de nostre estat. Car cõbien que le Lieutenãt du Cõcierge de ce chasteau ait charge de ne no⁹ laisser parler à personne: si est-ce que nous parlõs à to⁹ nos amis, & nous peuuẽt venir voir à

toutes heures. Et le iour de Pasques Antoine Nicolimo mãgea auec nous, lequel ie vous recommande auec son compagnon Iean Arnoul, lesquels sauent mestier: mais ils auront besoin d'aide en ces commencemens: & s'ils ont aucune necessité, aidez-les de si peu de bien que nous auons, ainsi qu'ils nous ont secouru du leur. Il ne me reste autre chose à vous dire, sinon que ie me recommande à vos bonnes prieres, afin que le Seigneur se serue de moy, pour le glorifier, soit que ie viue ou que ie meure, ainsi qu'il verra estre expedient. Saluez tous nos freres & sœurs en nostre Seigneur.

On nous a signifié à ce soir, qu'il nous faut aller à Naples: & ainsi nous-nous apprestons pour demain, qui est le lendemain de Pasques. Car le grãd Vicaire fait cela par despit qu'il a de ne pouuoir faire de nous ce qu'il voudroit, à cause de la lettre qu'on a eué de Rome. Mais pensant faire vne chose, il en pourroit bien aduenir vne autre. Quant à moy, ie m'offre & consacre à Iesus Christ mon Seigneur & Sauueur, m'asseurant qu'il ne m'abandonnera iamais, iusques à tant qu'il m'ait donné la victoire de ceste bataille. Et suis honteux en moy-mesme de tant d'honneur qu'il me fait: à moy, di-ie, qui, n'estant qu'vn poure & miserable soldat, doy estre conduit en champ-clos, pour maintenir l'honneur d'vn tel Capitaine, comme est Iesus Christ. Mais tant plus grande sera sa gloire, quand il surmontera toutes les forces & puissances du diable, par les choses mesprisees de ce monde. Apres estre arriué à Naples, ie presenteray vne requeste au Vice-roy, par laquelle i'appele au siege de la maiesté Royale, comme i'espere que vous en verrez la copie. Or retournant à vous, ma tres-chere amie, ie me recommande à vous: priant Dieu qu'il vous face vouloir ce qu'il veut. De la prison du chasteau de Cosenza, le soir du iour de Pasques, le 14. d'Auril, 1560. Vostre fiancé & mary legitime, Iean L.P.

Pascal appele au roy Philippe.

Il escrit à vn sien amy choses particulieres: & s'asseure, moyennãt la grace de Dieu, & les prieres sainctes, demeurer constant iusques à la fin, nonobstant les horreurs des prisons qu'il endure.

Tres-cher & hõnoré frere, d'autant que vous auez esté mal informé du cardinal Caraffe, il vous semblera, peut estre, que sans propos ie luy ay escrit, & au capitaine Iean Dominique Le gras, & à vous, par les lettres que vous ay enuoyees du chasteau de Cosenza, lesquelles vous auez receuës, comme ie pense: sachez que mon intention n'est point de donner aucune fascherie à pas vn de mes amis, ne parens, pour vne telle cause. Car ie say combien elle est odieuse aux hommes du monde. Et pource ie vous prie de ne vous fascher nullement pour l'amour de moy: d'autãt qu'auec ioye admirable ie suis deliberé & du tout resolu, de confesser Iesus Christ, & ratifier tout ce que i'ay dit, iusqu'au dernier souspir de ma vie, & iusqu'à la derniere goutte de mon sang. Et pense que les lettres que vous pourrez voir, peut estre apres nostre mort, vous donneront plustost matiere de vous resiouir, que de vous contrister. Car ie vous dy en bonne conscience, que ie desire de mourir, & d'estre auec Iesus Christ: sinon qu'il pleust à Dieu par quelque moyẽ miraculeux de me prolonger la vie, pour s'en seruir en quelque maniere à l'edification de son Eglise, selon la mesure du petit talent qu'il luy a pleu me donner. Auiourd'huy vn de Fossan a parlé à moy, lequel demeure à Rome, & m'a dit que le seigneur Ioseph Alcherio luy auoit escrit quelque chose de nous, dont vous le pourrez remercier, de m'auoir fait vne telle faueur. Or si par son moyen, ou de quelque autre nostre amy, vous auiez la commodité d'escrire à Rome, ie vous prie de vous employer, seulement en cela que ie puisse auoir quelque soulagement en prison, tant qu'il plaira à Dieu me tenir en ceste vie. Au reste, ie ne vous demande autre chose, sinon que vous priez Dieu pour moy, afin qu'il daigne se seruir de ce poure ver de terre, comme d'vn instrument pour maintenir sa gloire, & apporter quelque edification à son Eglise. Quant au present porteur, ie vous prie de le tenir en vostre maison, afin qu'il se puisse vn peu refreschir & delasser: & puis recognoistre aussi aucunement ce qu'il fait pour moy. Car croyez qu'il prend beaucoup de peine pour l'amour de moy. Recommandez-moy à tous nos parens & amis: & incontinent que vous aurez leu ceste lettre, enuoyez-la à Geneue le plustost qu'il vous sera possible, afin que ma femme & les amis puissent entendre comment il va de nos affaires. Et ainsi ie me recommande plus à vous qu'à tous les autres, priant Dieu qu'il vous assiste, & qu'il vous tienne tousiours en sa protection. Et pour sauoir le reste de nos affaires, vous pourrez lire la lettre que ie vous enuoye pour nos freres & amis de Geneue. A Dieu. De la prison de l'euesché de Naples, le 10. de May, 1560.

A mes treschers & honnorez freres de Geneue, salut par Iesus Christ.

EN recitant les miseres extremes que vingtdeux prisonniers, condamnez aux galeres, enduroyent, il se console és siennes auec trois autres compagnons de ses liens: attendant d'estre mené auec eux à Rome.

AYANT ce peu de commodité, ie vous reciteray briefuement nostre partement de Cosenza,, pour venir à Naples, qui fut le XIIII. d'Auril, que nous-nous mismes en chemin auec XXII. autres qui estoyent condamnez aux galeres, voire en tels tourmens & miseres, que ie tremble encores quand il m'en souuient. Car outre ce que la plus part d'entr'eux, à cause qu'ils estoyent tous liez par le col à vne chaine, sentoyent de tourmẽs incroyables, estãs trainez par force, ils defailloyẽt q̃lquefois à cause de la faim qu'ils enduroyent. Car la nourriture que leur donnoit celuy qui auoit la charge de nous conduire, n'estoit que des herbes sauuages, & vn bien petit morceau de pain par iour. Ils estoyent reconfortez à force coups de baston. Quant à moy, par la grace & bonté de nostre Dieu, ie n'estoye point en telle extremité du manger, ne mes trois compagnons aussi, desquels, comme ie vous ay mandé, les deux se sont desdits: si est-ce neantmoins que iusqu'à present ils ont autant souffert que nous: & Dieu sait ce qu'ils ont à souffrir dedãs Rome, là où ils doiuent estre menez auec moy & Marquet. Ce bon Espagnol qui nous conduisoit, vouloit que nous-nous rachetissions, pour n'estre point attachez à la chaine auec les autres: mais il ne se contenta pas de cela: il me mit par tout le chemin vne paire de manottes si estroites, que le fer commençoit à m'entrer dedans la chair: qui me faisoit si grand mal, que ie ne pouuoye nullement reposer ne iour ne nuict: & si iamais il ne me les voulut oster, iusqu'à tant qu'il m'eust tiré tout l'argent que i'auoye, qui estoyent deux ducats seulement, qui me restoyent pour faire mes despens. De nuict les bestes estoyent beaucoup mieux traitees que nous, car on leur faisoit de la littiere pour leur pouuoir coucher: mais nous n'auions que la dure, & terre toute nue pour reposer: & demeurasmes en ceste sorte par les chemins, l'espace de neuf iours. Estans arriuez à Naples, on nous mit tous ensemble en vn crotton des criminels, lequel degouttoit par tout, à cause de la grande humidité qui y estoit, & de la puanteur de l'haleine des prisonniers.

xxii. prisonniers condamnez aux galeres.

Trois prisonniers cõpagnons de Pascal.

¶ Trois iours passez ils examinerent mes trois compagnons, & les mirent tous trois ensemble dedans vne prison. Et moy, le soir, qui estoit vn Vendredy, ie fu examiné par vn moine Iacopin, qui me demanda, Si depuis que i'auoye esté fait bourgeois de Geneue, i'auoye point esté enuoyé pour enseigner ailleurs qu'à la Guardia, & à Sainct-sixte. Auquel ie respondy, que i'estoye bourgeois des villes franches, qui n'ont nulle inimitié auec la maiesté Royale, & que ie n'ay fait aucune chose qui merite punition: & pourtant que ie requeroye d'estre receu à dire mes raisons deuant le Vice-roy: & cela fut escrit. Depuis ce Moyne me fit la mesme demande, disant que ie luy respondisse. Et ie luy dy, Ie ne vous veux pas respondre, d'autant que ie ne recognoy point d'autre Iuge que le Vice-roy, & me tien à mon appel que i'ay entreietté. Et cela fut aussi escrit. Et puis mettant fin à son examen, il me dit, Son excellence a bien autre chose à faire, que d'escouter tes semblables. Cela fait, il me renuoya dedans vn crotton fort obscur, où i'ay demeuré iusqu'au neufieme de May, qui fut vn Ieudy: auquel iour nous fusmes menez comme pour vn spectacle à l'Euesché: & de-là ils nous menerent iusques à la mer tous nous quatre, auec vn certain Prestre de Calabre, pour entrer en la barque, & estre menez à Rome. Mais à cause que la mer se troubla, nous demeurasmes vn peu sur le " Molo, & puis nous-nous en retournasmes en l'euesché, où nous demeurons, attendans que la mer soit appaisee. Et par ce moyen ie n'ay peu presenter ma requeste au Vice-roy, de laquelle ie vous a-uoye enuoyé la copie. Mais ie m'en vay à Rome resiouy en mõ esprit, & fortifié de Dieu, en la mesme sorte que dit S. Paul au 1. chap. de la 2. aux Corinth. Car selon que les afflictions abondent, aussi les consolations abondent par Iesus Christ, pour lequel nous sommes tous prests non seulement de souffrir persecution, mais aussi d'endurer la mort pour seeller la doctrine de son S. Euangile. Il y a en nostre compagnie deux ou trois prestres detenus prisonniers pour plusieurs crimes enormes, & indignes d'estre escrits. Il y a aussi vn du pays de France, qui a demeuré à Naples, & a esté prins pour l'Euangile: c'est vn homme de bon zele, & de bon iugement: & du commencement il a fait vne fort bonne Confession: mais estant persuadé par sa femme & ses enfans, en la fin il a defailli: & maintenant ils le menacent de luy donner la corde, pour luy faire accuser ses compagnons. Le Seigneur Dieu luy face misericorde, & l'inspire pour remedier à la faute qu'il

" Ils appellent le Molo à Naples le port qui a esté fait artificiellement.

a commise, comme ie l'en exhorte, & l'en exhorteray tant que nous demeurerons ensemble. Si ie ne parloye en bonne conscience deuant Dieu, i'auroye honte de vous tenir ces propos: mais i'espere que le zele qui me pousse à les vous dire, les vous fera prendre en bonne part. Nous sommes descouuerts & manifestez par toute la ville de Naples, Cosenza, & par tout ce pays. Qui fait que ie desire bien que nos lettres soyent imprimees à mes despens: & apres que le Seigneur m'aura appelé à soy, qu'elles soyent espandues parmy ce pays. Mais ie remets cela à vostre discretion: faites-en tout ce qui vous semblera estre expedient, pour l'edification du royaume de Iesus Christ, & pour la ruine de l'Antechrist. A Dieu. De la prison de l'euesché de Naples, le 10. de May, 1560.

PAR le discours des susdites lettres de Iean Louys Pascal, on peut cognoistre vne partie des procedures tenues contre luy, deuant qu'il fust mené en la ville de Rome: en laquelle y estant, bien peu de gens eurent moyen de parler à luy. Son frere Barthelemy Pascal estant party expres de Cuny pour le voir à Rome, eut fort affaire auant que pouuoir parler à luy. Or pource qu'on ne croiroit facilement la cruauté barbare des Romanistes, & que cela toutefois merite bien d'estre cognu de tous, nous auons icy mis la somme d'vne lettre que ledit Barthelemy, qui n'estoit autrement instruit en la pure Religion, a depuis escrite à son fils Charles Pascal en la maniere qui s'ensuit.

LETTRES de Barthelemy Pascal de Cuny escrites à son fils Charles Pascal, touchant les grans assaux que son frere Louys Pascal endura à Rome deuant sa mort.

MON fils estant party de Cuny auec lettres de faueur de monsieur le Colonel Cesar de Naples, de monsieur nostre Gouuerneur, & de monsieur de la Trinité, esperant par ce moyē de pouuoir aider à mō frere Iean Louys vostre oncle, que i'auoye entendu estre prisonnier à Rome: i'y arriuay le 16. de May, 1560. Vn iour deuant il y auoit esté mené les fers aux pieds, & les manottes aux mains, auec trois autres, & enserré en la tour de Noua, qui est vn lieu obscur, hideux, & humide, voire sans qu'on luy eust donné tant soit peu de paille. Et ayant esté trouuer le reuerendissime cardinal Alexandrin, qui est grand Inquisiteur de la foy, ie luy recommanday mondit frere. Là dessus il me dit, qu'il auoit infecté beaucoup de pays: & que mesme dedans la barque il n'auoit fait que prescher de ses folies: & qu'il auoit dōné ordre qu'vn certain frere Thomas du Bois, Iacopin, & messire Baptista Byomo Lombard son Iuge l'examinassent. Apres qu'ils l'eurent interrogué, parlant à eux, ils me dirent que tous les iours il s'endurcissoit tant plus aux opinions des Lutheriens, touchant le Sacrement, le Purgatoire, la Confession, en reiettāt les ordonnances de l'eglise Romaine: & que son affaire alloit mal: & pourtant que ie feroy' tres-bien de n'en parler point: & que s'il estoit question de quelque autre crime, tant enorme fust-il, on en pourroit bien parler, pour en auoir grace: mais nō point de cestuy-cy. Et les priant bien fort, qu'ils me laissassent parler à luy, ils ne le voulurent nullement. Parquoy ie retournay derechef vers le cardinal Alexandrin auec le seigneur Baptista Rotta, docteur Piedmontois: & l'ayant supplié pour l'amour de Dieu, que ie parlasse à luy, il m'en donna congé, moyennant que le Iuge y fust present, & ledit seigneur Rotta: & que taschasse aussi de le reduire. *Le cardinal Alexandrin.*

ET ainsi le 18. de May on me mena en la tour de Noua, & le vy en vne petite chambre, où l'on à accoustumé de mener ceux qui doiuēt estre executez par la Iustice. C'estoit vne chose hideuse que de le voir la teste nue, les bras & les mains liées si estroittement de petites cordes, qu'elles perçoyent la chair, comme si on l'eust mené au gibet. Le voyant en tel estat, & pensant l'embrasser, saisi de douleur, ie tombay à terre, dont son mal fut augmenté. Et luy voyant que ie ne pouuoye dire vn seul mot, me dit, Mon frere, si vous estes Chrestien, pourquoy vous troublez-vous si fort? Ne sauez-vous pas bien qu'il ne tōbe point vne fueille d'arbre sans la volonté de Dieu? Consolons-nous en luy par nostre Seigneur Iesus Christ, puis que les fascheries presentes ne sont point à comparer à la gloire à venir. ¶ Comme il parloit encores, le Iuge luy dit, Tay-toy, ie ne veux point que tu parles de telles choses. Tout troublé se tourna vers luy, disant, Est-il possible que tu sois si obstiné, de ne vouloir croire cōme font tant d'autres? Il luy respondit, Ie croy en Dieu, au Pere, au Fils, & au sainct Esprit, en la sorte que i'ay tant de fois declaree en tant de procés qu'on m'a fait aux prisons, où i'ay esté: & n'atten point salut d'ailleurs, que par la misericorde de Dieu, lequel a esté appaisé par la mort & passion de Iesus Christ, & ay cela engraué dedans mon cœur. Le Iuge luy dit, Tu retournes encores à parler de ton *Les propos de Baptista Byomo Lombard Iuge.*

Iesus Christ.& nous y croyons aussi bien:mais sous ombre de cela,tu te forges vne doctri ne nouuelle,& qui est contraire à tant de saincts personnages, qui ne se sont iamais destournez de l'opinion & intelligéce de la saincte eglise Romaine:& penses-tu plus sauoir qu'eux?Lors mon frere respondit,Ie say bien vne chose:c'est que ie ne me veux point destourner de la vraye intelligence des Prophetes & Apostres,qui ont eu le sainct Esprit en eux. Le Iuge luy dit,Et penses-tu, que ton pere & tes ancestres, & tant d'autres soyent tous damnez:lesquels ont suiuy si long temps nos bonnes coustumes ? cuides-tu que Dieu vueille damner vne si grande multitude de gens qui n'ont point l'humeur de Luther,ne la doctrine de Geneue?Mon frere respondit, Ce n'est pas à moy d'en iuger: mais
Matth. 7.13 ie suis enseigné de ne point cheminer par la voye large,par où plusieurs vont : mais par
Luc 13.28 l'estroitte,par où peu de gens marchent.Le Iuge, Voire, voire, dit-il,tu es bien enseigné de ta ruine par Luther & Caluin.Mon frere luy dit,Ie ne cognu iamais Luther: ainsi q̃ ie vous ay tant dit,& n'ay point veu de ses liures:& ne suis point natif de Geneue , mais de Cuny:& ce que ie vous dy n'est point de Luther,mais de l'Euangile. Là dessus le Iuge tout courroucé luy dit,Tay-toy : & mon frere, Ie vous prie, laissez-moy dire deux mots. Le Iuge,Tay-toy(en criant haut)ie ne veux point disputer auec toy.Que tu eusses beaucoup mieux fait de demeurer en ta maison,& iouir de ton bien , & estre auec tes freres, que d'entrer en ces heresies,pour perdre tout le tien. Mon frere luy respondit, Ie n'ay rien laissé que ie ne laissasse encores pour suiure Iesus Christ,lequel i'ay tousiours engraué dedans mon cœur. Ouy,dit le Iuge ,le Iesus Christ de Geneue,qui est de faire grand' chere,& se lascher la bride à toute licence de la chair, & se donner du bon temps. Mon frere,Vous l'auez,dit-il,bien deuiné,si c'est faire grand'chere,& se dõner du bon temps, que d'estre enserré en vn fond de fosse si aspre , & ietté çà & là pour demeurer auec les rats,& la vermine,ayant les bras liez en croix,comme ie suis maintenant. Quand i'estoye en ma maison,& que ie m'abandonnoye à toute vilenie & dissolutiõ, i'estoye alors estimé bon compagnon: mais aussi tost que i'ay suiui Iesus Christ,i'ay esté en afflictiõ. Le Iuge dit,Mais la damnation de ton ame sera encore pire. Ie suis certain & asseuré,respondit mon frere,que Iesus Christ sera vn iour Iuge de nous tous. Ouy bien, dit le Iuge, à ta condamnation.Mon frere repliqua , Iesus Christ nous iugera tous.

Le Iuge se tournant vers le docteur Rotta , dit , Cestuy-ci s'estime plus sage que tout le monde,& luy semble qu'il entend mieux l'Escriture,que tous tant qu'il y a de saincts Docteurs. Alors le seigneur *Rotta* dit à mon frere,I'ay esté bien marri de ce que ie ne vous ay peu visiter en vn autre estat que vous n'estes maintenant , pource que vous estes fils de l'vn de mes plus grans amis.Mais puis que les reuerendissimes Cardinaux nous ont fait ce biẽ,de permettre que ie vous soye venu voir auec vostre frere,qui est icy present,nous esperons que ceste visitation ne sera point sans fruict,& que vous ne serez pas si entier en vos opinions,que vous ne vous soumettiez à la correction de tant de saincts personnages approuuez de la saincte eglise Romaine.*Mon frere* luy respondit,Monsieur , ie tien & confesse aussi tout ce que ces saincts personnages,que vous dites,ont tenu, moyennant qu'il soit conforme à la saincte Escriture:& si vous me faites entẽdre par l'Escriture saincte que ie suis en erreur,ie suis tout prest & appareillé de me soumettre à toute correctiõ. *Le Docteur* dit,Ie say bien qu'il vous semble que vous ne faillez point: mais l'intelligence de la saincte Escriture est si profonde,qu'elle ne peut estre entẽdue de soy,mais il en faut auoir l'exposition des saincts Docteurs de l'eglise.*Mon frere* respondit,Mais au contraire, l'Escriture saincte est facile,pourueu qu'on la lise auec vn esprit humble,& auec prieres, & non pas seulement auec les sciences humaines.*Le Docteur* dit,Ne sauez-vous pas bien quand vous alliez à l'escole , qu'il vous aduenoit quelque fois par faute d'auoir bien exposé vne sentence,de prendre vn sens tout contraire au vray & naturel? & que vous demeuriez confus? *Mon frere* repliqua,Mais l'Escriture saincte est bien autre,que les sciences profanes:& est entendue selon que Dieu en fait la grace , & ainsi on s'en souuient tres-bien:& c'est alors le temps qu'on la pratique, & l'entend-on fort bien auec l'experience. *Le Docteur* dit , Il seroit doncques licite à chacun d'y faire vn Commentaire à sa poste?Ie ne di pas cela,respondit mon frere:mais qu'on ne la doit point entendre sinon comme les Prophetes & Apostres l'ont exposee. *Le Iuge* dit alors,Mais plustost ie dy selon la saincte eglise Romaine.*Mon frere* respondit,I'ay confessé franchement & ouuertement comme ie l'enten,& ne diray iamais autrement tandis que ie viuray. ¶Là dessus,le Iuge ne voulut plus qu'il parlast,luy disant, Tu infecterois tout vn pays,& pource

La colloque de Baptiste Rotta, docteur Piedmõtois

tay-toy. Et mon frere se teut auec vne patience merueilleuse. ¶ Or comme le Iuge s'en vouloit aller, ie le priay qu'il me laissast parler à luy de nos affaires priuees: ce qu'il m'accorda: & à sa persuasion ie dy à mon frere vne menterie bien lourde, assauoir, que nostre mere se desespereroit, si ie ne le remenoye vif à la maison. ce qui le contrista grandemẽt: mais pour cela il ne changea pas de propos. Et parlant d'autres affaires de la maison, ie fu contraint par l'importunité du Iuge de faire fin. Alors mon frere dit au Iuge, Mõsieur vous sauez qu'estant arriué de Naples en ceste ville, ie fu interrogué: & depuis ayant receu sentence de mort, ie l'acceptay volontiers: sur cela vous auez differé l'executiõ desia quarante iours, comme on sait bien: ce consideré, ie vous prie d'auoir pitié de moy, & de me mettre en quelque prison, qui ne soit pas si aspre comme ceste-cy. *Le Iuge* respondit, qu'il n'y auoit point d'autre prison pour luy, que ceste-la. *Mon frere* luy dit, Pour le moins ayez quelque peu de compassion de moy en mes derniers iours, & Dieu l'aura de vous. *Le Iuge* repliqua, On n'a point compassion de tes semblables, qui sont obstinez & endurcis. Alors le docteur Rotta & moy l'en priasmes bien fort: mais il n'y eut ordre de le faire fleschir. *Mon frere* nous dit, S'il ne le fait pour l'amour de moy, ne pour l'amour de vous, il le fera pour l'amour de Dieu. *Le Iuge*, Toutes les autres prisons sont pleines. Assaux d'allechemẽs & tentations.

Mon frere, Elles ne sõt point si pleines, qu'il n'y ait quelque petit coin pour moy. *Le Iuge*, Tu infecterois vn chacun par tes flatteries. *Mon frere*, Si on ne parle point à moy, ie ne diray mot à personne. *Le Iuge*, Pour cõclusion, dit-il, tu n'en auras point d'autre. *Mon frere* nous dit, S'il ne luy plaist, i'auray patience. Et comme ie luy vouloye donner quelque argent pour luy aider à viure, il ne le voulut point non plus permettre. Or le voulãt laisser, ie luy dy que sa mere estoit morte, & le reconfortay, à ce qu'il print patience: dont le Iuge se despita.

Apres que ie fu party de là, ie m'en allay plusieurs fois au grand Inquisiteur, & le priay tant qu'il m'ottroya vne autre prison, où il y auoit vne fenestre, par laquelle ie parlay à luy q̃lquefois: mais depuis ils la firent fermer: & enuoyerẽt là plusieurs moines à diuerses fois pour disputer contre luy: ce qui le fascha beaucoup. Et pource ie priay le Cardinal qu'il luy pleust d'y enuoyer vn seulemẽt. Et ainsi il y enuoya le " Doyen de Vienne, lequel ils entretiennent pour escrire contre Caluin: & alla auec luy vn Carme, comme ie l'auoye requis, d'autant que c'est vn homme bien doux & gracieux, & mon frere l'escoutoit volontiers. Quand ces deux-cy le virent, selon qu'il me raconta, ils luy dirent plusieurs bonnes parolles, monstrans qu'ils estoyent bien marris de sa fortune: mais que s'il vouloit suyure leur conseil, qu'ils feroyent pour luy ainsi qu'ils auoyẽt fait pour beaucoup d'autres: & qu'il pensast bien aux tourmens qu'il auoit desia endurez, & qu'il estoit bien pour en souffrir encore d'auãtage: & sur tout à la mort eternelle, s'il ne se chãgeoit: qu'il pensast aux commoditez qu'il auoit abandonnees, à son pays, à ses amis & parens, à sa propre vie: & que desormais il ostast de deuant ses yeux le bendeau d'obstination: & qu'il luy souuinst q̃ Iesus Christ estoit mort pour ceux qui suyuent deuotemẽt la voye ancienne: qu'il regardast bien à la faueur qui luy estoit faite du reuerendissime cardinal Alexandrin, lequel desire tant son salut: & qu'il pensast bien à la grace que luy faisoit le Pape, qui estoit si modeste & misericordieux au prix du pape Paul IIII. leq̃l estoit si cruel, que personne n'eust peu parler à luy: Et quãt à moy, disoit-il, en tout ce que ie pourray, ie vous seray plus amy de faict que de parolles. ¶ Mon frere respondit, à ce qu'ils me conterent, Ie ren graces à Dieu, que parmi tant de fascheries, depuis que ie suis icy, i'ay pour le moins trouué quelques vns qui ont bonnes parolles, & monstrent qu'ils m'aiment: dont ie vous mercie grandement. Mais quant à moy, Dieu m'a donné telle cognoissance de Iesus Christ, que ie suis certain & asseuré de n'estre point en erreur: & say bien qu'il me faut marcher par le chemin de la croix, & le confesser auec mon propre sang. Et si par crainte des tourmens & de la mort, ie ne le faisoye, ie ne seroye pas digne de luy. Parquoy ne pensez pas me destourner de ceste verité: & combien que vostre compagnie me soit bien chere, si est-ce que ie ne puis estre retiré de ce fondement certain & asseuré de Iesus Christ. Et le Doyen me dit, de luy auoir respondu, qu'il estimoit aussi bien estre sauué par Iesus Christ, & qu'il le tenoit pour seul fondement. Auquel mon frere respondit, Que s'il estoit tenu vrayement pour tel, que beaucoup d'abus & d'erreurs seroyent mis bas, lesquels regnent entre les Chrestiens. Et voulant entrer plus auant en propos, le Doyen luy dit, Il s'en va tard, ie ne puis plus demeurer auec vous pour ceste heure. Lors mon frere le remerciant du bien qu'il luy auoit fait, & à moy aussi, l'asseura que quant à

"Le nom de ce Doyẽ est Iacobus Noguærus Espagnol, qui depuis a esté fait Euesque d'Aliphe au royaume de Naples.

Response constante de Pascal.

luy,il ne craignoit point la mort,& encores moins la perte de son bien, & commoditez du monde,estant asseuré du ciel,& ayant son cœur vni auec Iesus Christ:& que Dieu luy auoit tellement osté de deuant les yeux le bendeau de toute ignorance,qu'il estoit asseuré d'estre au bon chemin,& que ceux qui ne le tiennent pas y doyuent bien penser. Là dessus le Doyen s'en alla.

Dvrant l'espace de trois iours,ce Doyen,le Carme,& mon frere deuiserent ensemble plus de quatre heures à chacune fois, de plusieurs poincts de la Religion, & sur tout du Sacrement de la Cene. Et voyant qu'ils ne s'accordoyent point ensemble, ie m'adressay à la fin à mon frere, le priant qu'il voulust vn peu fleschir & s'accommoder,afin de n'estre plus tant tourmenté,& de ne me donner plus tāt de trauail, de peine & fascherie,& me faire vn tel deshonneur:luy promettant de luy dōner la moitié de tout mon bien,si ie le pouuoye ramener vif à la maison, & qu'il ne deuoit point auoir honte de le faire,pour s'en retourner auec les siens. A quoy il me respondit en larmoyant,Qu'il estoit beaucoup plus contristé de mon mal,& du danger où i'estoye, que fasché de la peine qu'il enduroit,& qu'il deuoit souffrir ; me voyant si attaché à la terre que ie ne pensoye point au ciel:& qu'il luy aduenoit tout le contraire,assauoir qu'il estoit tellemēt au ciel par esprit,qu'il ne luy chaloit des choses de la terre, ne mesme de sa propre vie,& qu'il auoit Iesus Christ imprimé en son cœur,duquel nul ne le pourroit iamais destourner. Bref,que ie ne gaigneroye riē de tascher à le retirer auec moy: & si iamais vn tel mal-heur luy aduenoit,qu'il deuiendroit furieux & desesperé.Et comme le Moine le vouloit exhorter,il luy dit, Ie say bien quelle est vostre intention : mais quant à moy, Dieu me donne vne telle force,que iamais ie ne me departiray de luy:& ce que i'ay dit, ie l'ay dit.Et le Moine luy respondit,Si vous voulez creuer, creuez.Et voila comment ils finirent leurs propos.

L'Adieu du Moine Carme.

Trois iours apres,ie trouuay moyen de parler encores à luy:mais voyant sa constance inuincible,ie perdy toute esperance de le pouuoir iamais retirer de la prison.Et pource ie taschoye de le faire detenir en prison pour deux ou trois ans, afin de le gagner, & promettoye de payer tous les despens,& faire les frais:mais on me conseilla de n'en faire autre chose. Et ainsi ie fi retourner le Carme vers luy, afin que ie peusse aller auec luy, pour parler encores à mon frere. Il deuisa auec moy de son testament fait à Geneue:& me conta les grans tourmens qu'il auoit enduré aux prisons,où il auoit esté,rendant graces à Dieu de tout. Alors comme le Moine le vouloit exhorter derechef,mon frere luy dit,Ie croy que vous sauez bien quelle est ma Confession que i'ay faite:de sorte, quant à moy,qu'il n'en faut plus parler.Mais aduisez à vous,ne fermez point les yeux à la grace de Dieu,d'autant que vous serez inexcusable. Et tous vos discours sont fondez sur la prudence humaine,& non point sur la parolle de Dieu. Ne sauez-vous pas bien qu'on ne peut seruir à deux maistres?Et pourtāt priez le Seigneur qu'il vous doint vn tel esprit & vertu que vous le puissiez glorifier;& d'autant que vous preschez aux autres,que vous sachiez prescher à vous-mesmes,& que ne soyez point confus en ce dernier iour:& que la crainte de desplaire aux hommes,ne vous face tomber en la male-grace de Dieu. Le Moine demeura fort estonné de tels propos,disant,C'est Dieu lequel a pitié de nous. Et mon frere dit,Dieu le face.Et ainsi nous le laissasmes.

Matth. 6.24

Trahison du moine Carme.

Et comme nous descendions les degrez,le Moine me disoit,Tout beau. Or il auoit commission de dire quelque chose contre moy.Le iour d'apres estant retourné en la prison,mon frere me fit signe sans sonner mot,que ie m'en allasse. Et ayant entendu que les Inquisiteurs m'estimoyent estre de la mesme foy que mon frere, ie party de là sans dire autre chose,pour m'en reuenir en Piedmont.Depuis i'ay entendu que le IX. de Septēbre il fut bruslé en la place du chasteau sainct Ange, où le Pape estoit, accompagné de plusieurs Cardinaux:& qu'il mourut auec vne constance & ioye merueilleuse.

Brief recueil de l'heureuse fin que Dieu donna à ce sien seruiteur Iean Louys Pascal,en la ville de Rome.

Par le recit susdit du frere de ce Martyr venu exprés de Cuny à Rome, on peut cognoistre & facilement recueillir quels assaux ce seruiteur de Dieu a soustenus auant mourir & quel a peu estre le traitement qu'il a receu tout le temps qu'il a esté detenu prisonnier en ce gouffre d'enfer. Au reste,touchant les circonstances des autres procedures tenues contre luy en ladite ville de Rome, quelque diligence qu'on ait peu faire, on ne les a peu bonnement sauoir du tout,à cause que le poure patient n'auoit là aucun

moyen

moyen d'escrire, comme és autres prisons, ne de parler sinon à ceux qui pourchassoyét sa mort. Et encores qu'il y ait là quelques fideles, ainsi que Dieu le reserue tousiours de ceste semence où bon luy semble, tant y a que la tyrannie y est si rusee & cruelle contre les vrais enfans de Dieu, que nul n'osoit luy assister en la prison. On a bien sceu pour certain, qu'il fut souuent interrogué par autres ennemis, & sollicité par plusieurs fois de se desdire, en luy faisant de belles promesses. Finalemét on a aussi entédu sa mort bien heureuse, laquelle a esté attestee deuant le Iuge de Cuny par ceux qui le virent executer, & ceste attestation fut faite à l'instáce de ses heritiers. ¶ Or ce qu'ils ont deposé touchát sa mort, est en somme, Que le VIII. iour de Septembre, M.D.LX. qui estoit vn Dimáche, Iean Louys Pascal fut mené dés le matin en vn conuent de Moines, nommé *la Minerua*, là où ceux qui sont accusez d'estre Lutheriens (selon la coustume) sont menez, pour leur lire le contenu des procez qu'on a fait contre eux. Amené qu'il fut en ceste Moinerie, son procez estant leu deuant tout le peuple, conferma derechef toutes ses respóses sur le champ: voire d'vn cœur allegre & ioyeux, rendant graces à Dieu de l'honneur qu'il luy faisoit. Apres cela on le remena en la prison: & le lendemain, qui estoit Lundi IX. dudit mois, estát lié & garroté fut mené deuant le chasteau S. Ange, en la place pres le pont du Tybre: où auant que d'estre executé, il remonstra briefuement au peuple auec grace & constance, que ce n'estoit pour forfaict ne malefice qu'il eust cómis qu'on l'auoit condamné à mort: mais pour auoir maintenu la saincte querelle de Iesus Christ, & sa doctrine: & au reste que tous ceux qui tenoyent le Pape pour dieu en terre, & vicaire de Iesus Christ, estoyent par trop abusez, veu qu'en tout & par tout il se monstre ennemi mortel de sa doctrine, de son vray seruice, & de la pure Religion. brief, que ses actes le manifestét vray Antechrist. Comme il estoit sur ce propos, tous les supposts de ce siege l'escoutás ainsi parler, firent haster sa mort. & incontinent le bourreau l'ayant esleué haut, le ietta & l'estrangla: puis brusla son corps. ¶ Voila cóment ce heraut du sainct Euangile de Iesus Christ, fut traitté en la ville de Rome: & commét Dieu le retira en son Royaume bien-heureux, pour le faire iouyr de l'immortalité glorieuse.

Le traittemét des fideles en la prison de Rome.

Attestation de la fin heureuse de I. L. Pascal.

Ses dernieres exhortations.



TOVCHANT l'entreprinse d'Amboise en ce temps: le but & la fin d'icelle: & comme l'appelation de Huguenots commença, & osta le nom de Lutheriens.

LA persecution des eglises de France ci dessus deduite, continuee iusques à ce téps-ci sous le regne du roy Fráçois II. auec vne rigueur extreme (les prisons estás encores réplies de ceux de l'Eglise de Paris) eut ici quelque intermission par vn moyé admirable. Car Dieu ne laissát pas tousiours la verge d'iniustice & tyrannie dessus son peuple, a de coustume de dóner relasche par fois, afin que son Eglise puisse respirer. Or la chose fut telle: cóme elle a esté extraite d'vn petit discours qui en a esté fait. CEVX de la maison de Guyse incontinét q̃ le roy Héri eut l'œil fermé, s'estoyét saisis de la personne du roy François: tellemét qu'ayans gagné l'aureille de ce Ieune Roy, toutes les affaires du Royaume se gouuernoyét à leur volonté. ce qui desplaisoit merueilleusement à tous les suiets du Roy, & principalement à la Noblesse. Les choses finalemét en vindrét là, que plusieurs gentils-hómes & autres de tous estats, s'estás alliez ensemble sous vn chef, deliberoyent de tirer le roy François d'entre les mains desdits de Guise: & faire les plaintes & doleances qu'ils auoyent à l'encontre d'eux, & remettre le maniement des affaires entre les mains de ceux ausquels les loix de France le donnoyent. Leurs raisons estoyent celles-ci, comme à l'instant ils les publierét presque par tous les endroits du Royaume.

L'aureille du roy Fráçois II. gagnee.

PREMIEREMENT que c'estoit contre toutes les anciénes loix du Royaume, qu'autres que les Princes du sang eussent le gouuernement durát la minorité du Roy: & fussent les estrangers receus, & admis au conseil de sa Maiesté: comme s'y estoyent ingerez lesdits de Guyse. Que la coustume estoit, aduenant que la couronne escheut à vn Roy mineur d'ans, de conuoquer les trois Estats; afin que par iceux il fust pourueu au gouuernement du Royaume, pendant sa minorité. Et que cela auoit esté fraischemét practiqué en la personne du petit roy Charles VIII. Que ladite conuocation des Estats auoit tousiours esté empeschee par lesdits de Guyse: iusques à menacer ceux qui en oseroyét tenir propos. Et pourtát estoyét infracteurs & violateurs de ces loix publiques, par lesquelles le Royaume

Coustume de Fráce en la minorité du Roy.

Conuocatió des Estats.

s'estoit tant accreu,& si longuement conserué. Dauantage l'administration du royaume ne deuoit estre laissee à ceux qui pretendoyent droit audit Royaume, comme successeurs de Charlemagne,& heritiers des ducs d'Aniou : selon les propos qui leur en estoyent souuent eschappez de la bouche. Item qu'ils dõnoyent souspçon de mauuaise volonté, quãd ils eslongnoyent subtilement de la Cour les anciens & fideles seruiteurs de la couronne, cõme le Connestable,l'Admiral,& autres:voire les Princes du sang, sous couleur de quelques charges honnorables.Qu'ils changeoyẽt les Gouuerneurs,& Capitaines des places, pour y mettre ceux qu'il leur plaisoit. Outreplus on apperceuoit combien leur gouuernement estoit dommageable à la France. Car sans les grandes pertes, desquelles ils auoyent esté cause par le voyage d'Italie, à ceste heure ils faisoyent des exactions sur le peuple insupportables,& non accoustumees: & lors que le Royaume commençoit à iouir de quelque paix, apres tant de miseres, ils entretenoyent vne guerre en Escosse, sous pretexte de la Religion,pour acheuer de le ruiner.

"Voyez Tite Liue en so 24.liure. A ces raisons ils adioustoyent des remonstrances touchãt ceux, qui sous couleur de tutele & curatele,auoyent autrefois vsurpé les Royaumes,& Principautez: comme, par exemple, Tarquin le Superbe à Rome:" Andronodore curateur de Hierome,fils de Hieron en Sicile:& Antiochus en Egypte.

Le cardinal de Lorraine & son frere aduertis de quelque entreprise cõtre eux. Le cardinal de Lorraine & son frere le duc de Guyse auoyent aduertissemẽs de maints lieux,tant d'Espagne,Sauoye,que Flandres & Alemagne, qu'il se faisoit vne entreprinse pour les venir forcer iusques dans la maison du Roy: qui les mit en grande suspicion cõtre plusieurs.: & fut cause que le Roy escriuit au Mareschal de Montmorency qu'il enuoyast sous seure & bõne garde, & par chemins destournez Soubselles qui estoit au bois de Vincennes,& Stuard qui estoit prisonnier en la conciergerie: qui à ceste fin partirent de Paris le premier iour de Karesme,& furent menez masquez & desguisez, ainsi qu'il auoit mãdé de faire.Et le Roy se retira à Amboise,où il seiourna pour quelque temps,se fians ceux qui le conseillerent de s'y retirer, en la petitesse de la ville & la force du Chasteau: ne laissans rien en arriere pour luy persuader que c'estoyent les Lutheriens qui le vouloyent mettre à mort,pour se venger de ce qu'il en auoit tant faict mourir.

Soubselles & Stuard enuoyez sous seure & bõne garde vers le Roy

Defense de la Cour de vẽdre chair en Caresme. La cour de Parlement de Paris fit defenses à tous bouchiers rostisseurs, viuandiers & autres(que le boucher de l'hostel Dieu)de vendre durãt le Caresme aucune chair, sur peine de la hart : enioinct audit boucher de faire registre des permissions,& de la quantité de chair qui seroit prinse pour les malades, ensẽble le nom & demeurance d'iceux, & de huitaine en huitaine en certifier:la Cour ordonna que lon viuroit comme on auoit accoustumé selon les traditions Ecclesiastiques.

Le conte de Sãcerre enuoyé à Tours. Et pourautant que les nouuelles de l'entreprise susdite croissoyent de iour en iour, fut enuoyé à Tours le conte de Sancerre lieutenãt du Roy: où ayant seiourné quelques iours il seut que le Baron de Castelnau, le capitaine Mazeres, Renay & autres, iusques au nõbre de dix ou douze estoyent logez en ladite ville dans vne hostelerie, attendans l'argent qui deuoit estre là rendu pour estre distribué à aucunes des compagnies estans aux lieux circonuoisins:qui fut cause du retardement de l'entreprinse, & donna empeschement à icelle. Ledit conte de Sancerre fut parler audit Baron de Castelnau, qu'il cognoissoit familierement,pour auoir esté ensemble au seruice de feu monsieur d'Orleans.Et pourceque ledit Conte auoit receu rude response,pour s'enquerir trop curieusement au gré dudit Castelnau où il alloit,iusques à mettre la main aux armes, il en aduertit le Roy, & fut troué qu'ils s'en alloyent rendre à la maison dudit de Renay,nõmé Noisay, pres de trois ou quatre lieuës dudict Amboise: qui descouurit incontinẽt plus au vray ladite entreprise,de laquelle le cardinal de Lorraine auoit esté en mesme temps aduerti par vn aduocat du Palais à Paris,nommé des Auenelles, plus certainement que par nul autre: pour auoir esté present en quelques deliberations de ce faites aux enuirõs de Paris.Dont il fut recõpensé.

L'entreprise du baron de Castelnau & autres estans audit Tours descouuerte & le Roy en aduerti.

Des Auenelles aduertit le cardinal de Lorraine de l'entreprise susdite.

Deliberatiõ de ladite entreprise à la poursuitte du sieur de la Renaudie & de la Garaye. Or la verité est telle,que l'executiõ de ladite entreprise auoit esté deliberee en la ville de Nantes en Bretagne, par assemblee qui y fut faite de gens appelez de tous les endroits de ce Royaume, à la grande diligence & poursuitte d'vn nommé Godefroy de Barry, sieur de la Renaudie, gentil-homme du pays de Perigort, qui se faisoit appeler la Forest,& la Garaye,gentil-homme du pays de Bretaigne:où fut arresté par ladite assemblee faite sous couleur de traiter d'vn mariage, Que les Chefs, & ceux du Conseil de ladite entreprinse se trouueroyent au sixieme iour de Mars en la maison de la Fredonniere, le Roy estant lors à Blois:& puis ayant changé de lieu, & estant venu à Amboise, fut

Ce qui fut arresté en ladite entreprise.

arr esté qu'ils se trouueroyent pres dudit Amboise de trois lieuës, & le *Rendez-vous* des troupes assigné au xv. de Mars. Ledit De la Renaudie fut esleu en ladite assemblee Lieutenant d'vn Prince q̃ lon disoit auoir receu la protectiõ de ladite entreprinse, sans autrement le nõmer, ne declarer, q̃ les Lansquenets ont accoustumé d'appeler *Vn chef muet*: & luy furent baillez pour conseil six personnages, sans lesquels il ne pouuoit rien faire, & enuiron trente Capitaines bien experimentez au faict des armes, pour estre sous luy, & conduire ceux qui se deuoyent trouuer à l'entreprise: la marque de laquelle pour se recognoistre, estoit vn esteuf mi-parti de blãc & de noir. Leur but estoit de depossedeer lesdits sieurs de Guyse de l'authorité qu'ils maintenoyent auoir esté par eux vsurpee, & les faire declarer vsurpateurs par la voye de Iustice, sans autrement rien attenter ni entreprẽdre qui fust preiudiciable au Roy ni à son estat: comme il fut apres cogneu, par le moyen d'vn papier auquel le tout estoit escrit d'vne façon cogneuë seulemẽt à celuy qui l'auoit escrit, nommé la Bigne, qui estoit ancien seruiteur dudict de la Renaudie. Car estant pris apres la mort de son maistre, promit pour sauuer sa vie de declarer ce qui estoit contenu audict papier: ce qu'il fit: & fut troué que le premier article estoit couché en ces termes, Protestation faite par le Chef, & tous ceux du cõseil, de n'attenter aucune chose contre la Maiesté du Roy, & les Princes de son sang. Et estoit le but aussi de ladite entreprinse, de faire obseruer l'ancienne coustume de France par vne legitime assemblee des Estats.

De la Renaudie esleu Lieutenant d'vn Prince qu'on disoit auoir receu la protectiõ de ladite entreprinse.

Le but de la dite entreprinse.

Du seruiteur de la Renaudie, & du papier ou estoit escrite ladite entreprise.

¶Entre ceux de ceste entreprinse y en auoit plusieurs retenans la doctrine appelee Nouuelle, lesquels on nomme Huguenots. Ce nom ayant premierement commẽcé peu de iours auparauãt en la ville de Tours, à cause de la porte du roy Huguon, q̃ est l'vne des portes de ladite ville, aupres de laquelle ceux de ladite Religion auoyent accoustumé se retirer pour faire leurs prieres à leur maniere accoustumee: à l'occasion dequoy le peuple les appela Huguenauds, qui fut incontinent receu par ceux qui suyuoyent la Cour, & depuis publié par tout. Lesdits doncques appelez Huguenauds, disoyent qu'ils estoyent adioints auec les dessusdits, comme à vne cause ciuile & politique, & qui concernoit les loix & statuts de ce Royaume: deliberans de presenter leur Confession de foy, afin d'obtenir quelque relasche des extremes executiõs: incitez de ce faire entre autres choses, d'autant qu'ils disoyent auoir entendu qu'en la Cour de Parlement à Paris il auoit esté presque resolu en la Mercuriale (dont nous auons parlé) de ne persecuter plus pour la Religiõ auant la determination d'vn Concile. Et qu'il estoit à presumer que le cardinal de Lorraine & son frere estans hors d'authorité, la sentẽce libre des Estats eust peu esteindre les feux qui estoyent encores allumez en France.

De ceux qu'on appeloit Huguenots ou Huguenauds, & d'ou est venu le nom.

La Renaudie ayant rallié grand nombre de gẽs, en esleut iusques au nombre de cinq cens cheuaux, & quelques gens de pied, lesquels il fit approcher de la ville d'Amboise. Le Roy enuoya vers le lieu où il auoit esté aduerti qu'aucuns des dessusdits se deuoyent rassembler, le duc de Nemours, auec quelques cheuaux, pour recognoistre la verité du rapport qui luy auoit esté fait. Estant paruenu au lieu, il parlemẽta auecques eux, & s'enquit pour quelle raison ils s'estoyẽt armez, & s'ils vouloyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont tousiours euë d'estre fideles & loyaux à leur Prince. Ils respondirent par le Baron de Castelnau, qu'ils ne vouloyent attenter aucune chose contre la Maiesté du Roy: mais au contraire qu'ils estoyent armez pour maintenir sa personne, & la police de son Royaume. Qu'ils vouloyẽt remonstrer à sa Maiesté les machinations & deliberatiõs secrettes de ceux de Guyse contre sa grandeur, leur violence manifeste contre les suiets, l'oppression faite par eux cõtre sa Iustice, de ses Estats, des loix & coustumes de sõ Royaume: qu'en telle necessité ils vouloyent entretenir le nom de fideles suiets qu'ils auoyẽt acquis de si long temps: pourautant qu'ils se sentoyẽt obligez de faire ce qui estoit necessaire pour la conseruation de leur Prince. Sur quoy ledict duc de Nemours leur remonstra, q̃ ce n'estoit pas la façon d'vn suiet de presenter quelques remonstrances à son Prince auec armes & force ouuerte, mais qu'il y falloit venir auec reuerence & humilité. A quoy ils respondirent que leurs armes ne s'addressoyent aucunement contre le Roy, mais contre lesdits de Guyse, qui leur estoyent ennemis, lesquels empeschoyent auecques violẽce qu'aucun eust accés au Roy, sinon ceux qu'il leur plaisoit. Qu'ils s'estoyent donc armez, afin que si besoin estoit ils peussent malgré les susdits de Guyse se faire voye iusques à la Maiesté du Roy: là où estans, ils sauoyent bien l'honneur & la reuerẽce qu'ils luy deuoyent porter.

Du parlement du duc de Nemours auec les Huguenauds, & de leur response.

Apres ces propos & plusieurs prieres dudit duc de Nemours de laisser les armes,

Les dessusdits viennẽt sur la foy du duc de Nemours parler au Roy. Ils sont emprisonnez & mis à mort.

Le Baron de Castelnau remonstre n'auoir cõmis crime de lese-maiesté.

Acte memorable d'vn Gentil-homme.

& venir sur sa foy parler au Roy, s'obligeant par foy de Prince qu'il ne leur en reuiendroit aucun mal ne danger. Eux s'asseurãs sur sa parolle, obeirẽt audict sieur duc de Nemours, disans qu'ils prenoyent pour grand aduantage d'auoir accés libre au Roy, sans qu'il fust besoin de l'acquerir par armes ne par force. Mais estãs arriuez à Amboise, furent incontinent resserrez en prison, tourmentez par gehennes, condamnez cõme coulpables de crime de lese-maiesté, & auec eux d'autres qui furent prins, & sur le champ executez par diuerses manieres de mort, les vns decapitez, & les autres pẽdus aux fenestres du chasteau d'Amboise. Et entre ceux qui s'estoyent mis entre les mains dudit duc de Nemours sur sa parolle, estoit ledit Baron de Castelnau. Iceluy oyant lire sa condamnation, qui portoit crime de lese-maiesté, remõstra qu'il n'estoit aucunemẽt apparu qu'il eust rien entrepris contre le Roy, mais seulemẽt qu'il s'estoit voulu opposer auec vne grãde partie de la Noblesse de France à l'iniustice de ceux de Guyse. Et que si vne entreprise faite contre eux estoit crime de lese-maiesté, il les falloit prononcer rois de France, auant que de le condãner de ce crime. Finalement que ne pouuant appeler deuant les hommes d'vne sentence tant inique, il en appeloit deuãt Dieu, lequel en brief feroit vne vengeãce exemplaire du sang innocẽt qui estoit respandu. De semblables propos vserent plusieurs autres, lesquels ayans prié Dieu à haute voix, & appelé Dieu pour Iuge de leur cause, moururent, contraignans plusieurs de plorer. Et est memorable qu'vn gẽtil-homme de bõne marque, nõmé Ville-mongie, qui à l'instant apres fut executé, ayant trempé ses mains au sang de ses cõpagnõs qui auoyẽt esté sur l'heure decapitez, les esleua en haut vers le ciel tant qu'il peut, s'escriãt auec telles parolles ou semblables, Seigneur, voicy le sang de tes enfans iniustement espandu, tu en feras la vengeance.

De la poursuite de l'entreprise par la Renaudie.

La Renaudie tué, & son corps porté dans Amboise.

APRES que ledit Baron de Castelnau eut esté prins, qui fut vn grand empeschement à ceux de l'entreprise, entre lesquels fut souspeçonné le puisné de Maligny, ledict La Renaudie ne laissa de se presenter à tascher par tous moyens de se ioindre auec sa troupe: ce que faisant fut rencontré par vn gentil-homme nommé Perdillan, qui auec d'autres couroit çà & là pour descouurir quelque chose: & voyãt que ledit La Renaudie luy faisoit teste, & s'apprestoit au combat, il luy pensa tirer vn coup de pistolet, mais il ne print feu: & à ceste cause ledict La Renaudie luy donnant deux coups d'espee au costé droict le tua, & fut quant & quant frappé d'vn coup d'arquebouze par le seruiteur dudit Perdillan, dont il mourut sur le champ: & auparauãt que tõber dudit coup, il tua encores ledit seruiteur. Son corps fut porté à Amboise, & deux de ses seruiteurs menez prisõniers, dont l'vn estoit la Bigne, duql nous auõs parlé cy dessus: & là son corps demeura pẽdu tout vn iour, sur lequel estoyẽt escrits ces mots, *C'est la Renaudie dict la Forest, Capitaine des rebelles, chef & autheur de la sedition*. Et depuis fut mis en quatre quartiers, pẽdus en diuers lieux, & sa teste mise sur le pont, fichee au bout d'vne lance. Ce fut vn cas admirable comment les cinq cens cheuaux auoyent esté disposez, tellement qu'ils auoyẽt peu venir iusques pres d'Amboise de toutes les prouinces de France sans estre descouuers.

De la maladie & mort du Chancelier Oliuier: & du cardinal de Lorraine le visitant.

DVRANT ce temps le chãcelier de France, Frãçois Oliuier qui auoit fait les procés de ces poures gens, & qui ne s'estoit ainsi porté és persecutions, auparauant recitees, comme luy commandoit sa conscience, esclairee de long temps de la cognoissance de Verité, fut saisi d'vne grosse maladie: durant laquelle il iettoit de grans souspirs sans cesse, & affligeoit sa personne en façon fort estrange & espouuantable. Il fut en ce tourment visité par le cardinal de Lorraine. lequel s'estant esloigné de luy, ledict Chancelier s'escria, disant, Ha! Cardinal, tu nous fais tous damner: & dit-on qu'il regretta bien fort & souuentesfois la mort de feu Du Bourg bruslé peu auparauant, comme nous auons dit cy dessus.

ET apres s'estre ainsi miserablemẽt tourmẽté, quelque temps apres il mourut. Il auoit esté pourueu de l'estat de Chancelier par le roy François premier, & au commencement du regne du roy Henry fut renuoyé en sa maison, & mis en son lieu celuy qui n'agueres estoit premier President, nommé Bertrãd de la ville de Tholouse, en titre d'office de Garde des seaux: ce qui n'auoit iamais esté veu, & (qui plus estoit) pour y demeurer Chãcelier, aduenant que ledit Oliuier mourust le premier.

ET combien que l'issue de ceste entreprise fust merueilleusemẽt pitoyable: si est-ce que Dieu la tourna en bien pour son Eglise. Car ceux de Guyse se faisoyẽt à croire q̃ toute ceste menee auoit esté faite par ceux de la Religion reformee, pour la trop grande rigueur des persecutions, qu'ils ne pouuoyent porter. Pourtant considerans le grand danger

où ils a-

où ils auoyent esté, & craignãs qee la continuation des persecutiõs n'esmeust encores de pareilles entreprises, ils penserent de les faire aucunement cesser, afin de gratifier aux Eglises. Tellement q̃ lettres furent despeschees par toutes les Cours des Parlemens, pour mettre hors des prisons à pur & à plein ceux qui seroyẽt prisonniers pour la Religion. Le Parlement de Paris en fit beaucoup de difficultez, & fut l'execution des lettres assez longue: toutefois apres plusieurs poursuittes, & reiteration de commandemens du Roy, les prisonniers de Paris furent rẽdus, auec vne ioye nompareille de toute l'Eglise. Il y eut aussi vn edict du Roy, par lequel il dõnoit accés à tous ses suiets, de luy venir faire leurs plaintes & doleances, s'aucunes ils en auoyent: & faisoit promesses de les ouyr tous paisiblement, & sans aucun danger. ¶ On vit bien que le tout se faisoit par le conseil de ceux de Guyse, afin d'effacer les reproches qui leur auoyent esté faites par ceux d'Amboise: & que ce n'estoit que par maniere d'acquit: & que leur volonté enuers ceux de la Religion n'en estoit en rien meilleure: si est-ce qu'ils vserent du temps, & du loisir que Dieu leur donnoit: & presenterent leur Cõfession de foy au Roy, auecques vne requeste pour estre ouys, suiuant son ordonnance derniere: mais cela ne seruit de rien. Cependant neantmoins les assemblees pour ouyr la parolle de Dieu, se poursuiuoyent auec moins de crainte: & les choses prenoyẽt vn merueilleux auancemẽt par tout le Royaume: iusques là, que les predications commençoyent à se faire publiquement en beaucoup de lieux.

Lettres patẽtes de deliurer les prisõniers pour la Religion.

Le Roy estant venu d'Amboise à Remorantin, il y eut vn edict fait, par lequel les causes de ceux de la Religiõ reformee estoyẽt remises aux Ecclesiastiques. Cest edict leur donna à penser qu'ils n'auoyent que des tresues, & que leur repos ne seroit pas long: attendu qu'ils estoyent mis par cest edict entre les mains de leurs ennemis, pour les auoir iuges & parties tout ensemble. Toutefois nonobstant cela l'esté suiuant il y eut vne assemblee assez solennelle à Fontaine-bleau, pour aduiser aux moyens d'appaiser les troubles, qui estoyent desia grans par tout le Royaume: & là les requestes de ceux de la Religion furent presentees par monsieur l'admiral de Chastillon, & leur cause debatue par beaucoup de grans personnages, mesmes Euesques. tellement qu'il fut conclu d'assembler les Estats, pour ouyr les demandes de tout le peuple, & vn Concile national, pour vuider les differẽs de la Religion. Ces choses tenoyent les Eglises en suspens, & ne pouuoyent iuger où enclineroyent les affaires.

Tresues à l'Eglise.

Assemblee à Fontaine-bleau pour pacifier les troubles.

Conclusion d'assembler les Estats.

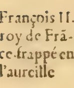
Finalement sur l'Automne la volõté des ennemis de l'Euangile fut descouuerte. Le roy de Nauarre estoit en Guienne auec son frere prince de Condé, qui estoit parti de France, non sans laisser soupçon à ceux de Guyse, qu'il estoit de la factiõ d'Amboise. Ceux de Guyse les voyans là ensemble, prindrent opinion qu'ils faisoyent entreprinse pour les venir chasser du gouuernement, & se mettre en leur lieu, cõme premiers Princes du sang. Et couroit le bruit qu'il se faisoit amas de gens par les Eglises, pour tenir le parti du roy de Nauarre. de maniere qu'ils conuoquerent toutes les compagnies d'hommes d'armes, & les departirent par toutes les prouinces, pour renouueler les persecutions alencontre des fideles, & leur mettoyent desia sus le crime de rebellion. Dessors les tresues que les Eglises auoyent eues depuis le mois de Mars, furent rompues: & commencerẽt à estre recerchees plus que deuant. Tellement que depuis le mois d'Octobre, iusques en Decembre, les prisons de Paris furẽt remplies comme elles auoyent esté l'an passé. Toutefois Dieu lia si biẽ les mains des Iuges, que personne ne fut enuoyé à la mort.

Persecutiõs renouuelees.

Cependant ceux de Guyse tenoyent le Roy à Orleans, auec armee, & attendoyent là le roy de Nauarre, & son frere. Lesquels au mandement du Roy se trouuerent là auec peu de compagnie, pour se descharger enuers sa Maiesté de ce qu'on luy faisoit entendre, qu'ils attentoyent quelque chose contre sa grandeur: car les ennemis s'armoyẽt tousiours du titre de Roy. Mais ils ne furent pas si tost arriuez à Orleans, & fait la reuerence au Roy, que le prince de Condé ne fust resserré en vne estroite prison, & le Roy son frere retenu auecques seure garde. Le prince de Condé receut ceste affliction auec vne grande constance: & louant Dieu, se consoloit si bien en la prison, qu'il estoit en admiration à ses ennemis. Et pource qu'on auoit tousiours estimé que ces deux freres Princes estoyent l'appuy de toutes les Eglises, les Papistes les voyans arrestez, faisoyent desia les feux de ioye, comme s'il n'eust plus rien resté pour tout destruire & exterminer. Mais comme la deliberation estoit desia faite d'enuoyer le prince de Condé à la mort: & q̃ les procés des fideles, & mesmes d'aucuns des Ministres de Paris estoyent desia sur le bureau, pour estre

Louys de Bourbon prince de Condé prisonnier.

procedé à la condamnation: que toutes les Eglises estoyent menacees d'vne merueilleuse desolation: Dieu, qui sait secourir les siens au besoin, enuoya vne deliurance miraculeuse: car le petit roy Frãçois, au milieu des triomphes des ennemis, fut frappé d'vne apostume au cerueau, laquelle le suffoqua: comme il sera dit. Et ainsi quelque paix & repos, ou plustost treues furent donnees aux Eglises fideles.


François II. roy de Frã-ce frappé en l'aureille



CHRESTIEN DE QVEKERE. M. IAQVES DIENSSART, IEANNE DE SALOMEZ, *de Steenvvercke en Flandre.*

ON trouuera des responses autant à propos, & pertinentes aux demandes des ennemis, qu'en procedure de plus sauans & lettrez: pour monstrer les proportions des dons du S. Esprit. Ce fut à Furne en Flandre.

M. D. LX.

COMME en ce temps la persecution continuoit en diuers lieux au pays-bas de Flandre, sous Philippe roy d'Espagne: & que plusieurs se retiroyent en Angleterre sous la protection de la royne Elizabeth, ces trois furent du nombre de ceux qui firent adionction à la troupe estrangere en Londre, auec confession publique de leur foy deuant toute l'eglise. Apres y auoir demeuré quelque espace de temps, il leur vint en necessité de retourner en leur païs pour quelques affaires: & s'embarquerent sur la fin de Iuin de cest an M. D. LX. Arriuez qu'ils furent à Nieuport, les deux, à sauoir Iaques & Ieanne, tascherent de gagner Honscote, laissans Chrestien venir à son aise, pource qu'il se trouuoit mal dispos, & chargé de quelques petits liures de la Religion. Le Bailly auec autres le rencontrant sur les champs, luy demanda d'où il venoit, où il aloit, & qui il estoit. Chrestien respondit bien pertinemment, tellement qu'ils ne seurent que mordre sur luy passant son chemin: n'eust esté le pacquet de liures qu'ils apperceurẽt: & pour lesquels ils le ramenerent à la ville. Or entendans qu'il estoit venu auec quelques autres, ledit Bailly enuoya incontinent son Lieutenãt sur le chemin de Honscot, lequel fit tant par astuces & menees, q̃ finalement les attrappa, & amena liez en la ville de Furne. Ils furent quelques iours en la mesme prison auec Chrestien, se consolans & encourageans mutuellement: mais les ennemis les separerent, pensans par ce moyen rompre leur fermeté & constance. ¶ Au premier abord des interrogatoires le III. & IIII. de Iuillet, on demanda à Iaques pourquoy il s'estoit separé de l'eglise Romaine: Il respondit, Pource qu'elle n'est pas la vraye Eglise de Iesus Christ. A quoy cognoissez-vous cela? dit vn Prestre. R. D'autant qu'elle n'a pas la pure predication de la parolle de Verité, ne la vraye administration des Sacremens, n'aucun legitime vsage de la discipline Ecclesiastique. Iaques luy prouua par raisons euidentes, & monstra qu'en leur eglise on enseignoit le salut des ames par Messes, anniuersaires, longues oraisons, inuocation des Saincts, pelerinages & telles autres vaines & fausses confiances. Voire, dit le Prestre, accusez-vous ainsi ceux qui donnent à manger à Iesus Christ quand il a faim: & à boire quãd il a soif: & qui le vestẽt quand il est nud? &c. & multiplia tellemẽt ce propos, qu'il ne dõna loisir audit Iaques de respondre plus auant sur ce poinct. ¶ Autres luy demanderent s'il pourroit monstrer Qu'ils n'administrassent bien le Baptesme. Iaques leur dit: Vous l'auez tellemẽt obscurci par vos additions, qu'à grand' peine le peut-on recognoistre estre Baptesme. D. Cõment donc vous contentez-vous de vostre Baptesme? R. Si i'estoye encores à baptizer, ie ne le voudroye receuoir de vous autres: tant y a que ie me contẽte de l'auoir vne fois receu. Interrogué de leur sacrement de l'autel: il monstra euidemment combien il estoit eslongné du vray vsage de la saincte Cene de Iesus Christ. Quãt à la discipline Ecclesiastique, il leur en dit plus qu'ils n'en vouloyẽt ouyr. ¶ Peu apres ils furent examinez par deux Caphars qu'on auoit fait venir expres: l'vn nommé Iean Campo gardien des Cordeliers de Dixmude: & l'autre Pierre Pannet prieur des Carmes d'Ypre. Ceux-ci interroguerent premieremẽt les trois prisonniers sur les articles de leur foy: & puis, s'ils croyoyẽt que Christ ait esté fait de la semence de la femme. Iaques respondit, qu'ils estoyent tous persuadez que Iesus Christ a esté fait de la semence de la femme comme Dieu auoit promis Gen. 3: item de la semence d'Abrahã, & des reins de Dauid: voire en somme fait semblable à ses freres en tout, excepté peché. Apres plusieurs interrogatoires sur diuers poincts, on leur demãda, si en la consecration de la Messe le corps de Iesus Christ estoit present: Nenni, dit Iaques, il s'en faut beaucoup que ce soit la Cene du Seigneur: laquelle fut donnee à ceux qui estoyent assis à table a-

Les aduersaires ne peuuent porter que les poures fideles prisonniers se consolent l'vn l'autre.

Gal. 4. 4
2. Sam. 7. 12
Act. 2. 30
Heb. 2. 17.
27
Heb. 4. 15

table auec Iesus Christ. Suyuãt quoy aussi les fideles, aux Actes des Apostres, se sont assem- Act.2.42
blez, & ont rompu le pain ensemble: & ne trouuons pas qu'vn seul l'ait fait à part, & que
les autres le regardassent faire. Que si sainct Paul reprend à bon droit les Corinthiẽs, de ce 1.Cor.11.20
que chacun d'eux s'aduançoit pour manger son soupper à part, combien plus estes-vous
dignes de ceste reprehension? Ie vous tiẽ donc du nombre de ces faux-prophetes dont Ie-
sus Christ nous aduertit pour s'en donner garde, qui disent, Voicy Christ, & le voila, &c.
Sur cecy les aduersaires repliquerẽt, Les parolles de Iesus Christ ne sont-ce pas, *Ceci est mon corps: cecy est mon sang?* R. Les mots ne se doiuent prendre à la lettre: car autremẽt il n'y au-
roit nul accord auec le fondement de l'Escriture. Les parolles des anciens Sacremens ont
esté exposez par le sainct Esprit mesme: La Circõcision est appelee *l'Alliance*, & l'Agneau Gen.17.11 Rom.4.11
le Passage du Seigneur: combien qu'ils en fussent seulement signes. On luy demanda sur cela,
si Dieu n'estoit point tout-puissant. Ouy, dit Iaques, mais il ne fait rien contre sa Parolle.
D. Si le pain ne se change point, pourquoy sainct Paul a-il dit, *Quiconque mange de ce pain indignement, il mange son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur?* R. Nous le confessons, d'- 1.Cor.5.7
autant que l'homme se doit esprouuer deuant qu'approcher de ceste saincte Table: car en
la Cene on ne reçoit point seulement du pain & du vin, mais aussi la vraye participation
du corps & du sang de Iesus Christ, cõme sainct Paul nous enseigne. ¶ En quatrieme lieu, 1.Cor.10.16
les Moines firent ceste question, Si le MARIAGE n'estoit pas vn Sacrement? Non, dit Ia-
ques: car *les Sacremens ne sont point en la liberté des Chrestiens*, comme le mariage: car sainct Paul 1.Cor.7.8.
dit, Qui se marie, il fait bien, mais qui ne se marie, fait mieux. Nous estimons donc que le 26.38.
mariage est vne saincte ordonnance de Dieu, instituee au paradis dés le commẽcement Genes.1.& 2 Iean 2
du monde, hõnoree de Iesus Christ par son premier miracle. Nous disons en outre que le
mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule: & q̃ Dieu iugera les paillards Heb.13.4
& adulteres. D. Mais sainct Paul escrit q̃ le mariage est vn grand Sacremẽt. R. Pourquoy
donc le defendez-vous? Or ce que vous alleguez n'a point esté dit du mariage: car S. Paul
parle d'vne singuliere & secrette communion & cõionction que Christ a auec son Eglise,
en disant, *Ce secret est grand, voire (dit-il) en Christ, & en l'Eglise.* Interrogué sur la CONFES- Ephes.5.32
SION à sauoir si c'est vn Sacrement: R. Ie n'en trouue que deux en l'Escriture: si vous en
trouuez dauantage, c'est à vous à le monstrer. mais touchant la confession, C'est à Dieu
que nous deuons confesser nos pechez à l'exemple de Dauid, & du fils prodigue & de plu- Pseau 32.& 51
sieurs autres, accusans leurs pechez auec vraye repentãce: & Dieu est fidele pour nous les Luc 15.21
pardonner. Or de confesser ses pechez à vn Prestre, tant s'en faut qu'il soit necessaire, que 1.Iean.1.9
mesme ie n'estime point qu'il soit licite. Les Moynes eurent refuge à leur passage accou-
stumé, *Confessez vos pechez les vns aux autres.* R. Sainct Iaques veut que nous cõfessions nos Iaq.5.16
fautes enuers ceux à qui nous auons mesdit ou mesfait: car Dieu commande de nous re- Mat.6.19
concilier ensemble par vne telle Confession, si nous voulons obtenir pardon deuant luy.
Lors les Moines dirent, *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié au ciel.* R. Iesus Christ par- Mat.16.14.15
le-là de la discipline Ecclesiastique qui doit estre obseruee entre les Chrestiens, en admo-
nition & application de la doctrine de l'Euangile: iusques à ietter les rebelles hors de l'E-
glise. Mais il est plus que notoire, que vous ne sauez que c'est de telle discipline ne du vray
ministere en vos eglises. D. Pour le moins L'ONCTION est vn sacremẽt, veu que sainct
Iaques en parle si clairement. R. L'Onction dont parle S. Iaques n'est en rien semblable Iaques 5.14
à la vostre. Car celle-la se faisoit miraculeusement pour la guairison corporelle, lors que le Marc.6.13
don de miracles estoit en l'Eglise: or, vous oignez ceux dont il n'y a plus d'espoir de vie, &
le faites pour le salut de l'ame. Il est bien besoin aux malades d'appeler les Ministres pour
estre consolez & prier pour eux: mais non pas de les graisser. Et la CONFIRMATION,
dirent-ils, n'est-ce pas vn Sacrement? Iaques respondit, Qu'en toute l'Escriture il n'auoit
rien leu de ceste Confirmation, & partant ne sauoit que c'estoit. Icy ils firent escrire sur le
registre, *Non credunt.* On vint à L'ORDRE de Prestrise, sauoir si c'estoit vn Sacrement. R.
Non plus que l'autre. Trop bien que S. Pierre appele les fideles generation esleuë, Sacrifi- 1.Pier.2.9
cature royale, Gent saincte, & Peuple acquis. Comme aussi S. Ieã dit, qu'il nous a fait Rois Apoc.1.6
& Sacrificateurs: mais ce n'est pas à la façon de vos Euesques & Prestres. D. Qu'estimes-
tu donc du PAPE? R. Ce que Daniel & S. Paul en ont predit. car il se trouue & monstre Dan.11.cha. 2.Thess.2
tout tel qu'ils l'ont descrit, venu par signes faux & par mensonges: se seant au temple de
Dieu, & s'esleuant par dessus tout ce qui est nommé Dieu: defendant le mariage institué 1.Tim.4.3
de Dieu: & les viandes qu'il a cõmandees d'estre prises auec action de grace. D. Que nous
diras-tu du PVRGATOIRE? R. Nous n'en recognoissons autre q̃ le sang de Iesus Christ, 1.Iean 1.7

qui seul nous purge & nettoye. D. Si les Saincts prient pour nous, ne les doit-on point aussi prier? R. Il faut adorer Dieu & l'inuoquer seul. Les Saincts estans encore en ce monde n'ont iamais souffert qu'on les adorast: ce que lors ils eussent plustost demandé (quand la nature corrompue appete les honneurs) que maintenant estans despouillez de telles affections. Les Anges mesmes n'ont iamais enduré qu'on les adorast. ¶ Il y eut encores plusieurs autres choses traittees que Iaques n'a peu escrire, le papier luy defaillant: comme il le manda à ceux de l'Eglise.

Apoc. 19. 10. & 22. 9

Le XIIII. d'Aoust ils furent pour la troisieme fois examinez par Pierre Titelman doyen de Ronce, Inquisiteur general de Flandre, duquel les cruautez & extorsions se trouuent en toutes les executions des fideles qui ont enduré la mort audit pais. On luy amena ledit iour du matin Ieanne Salomez dite Coninckes, de laquelle il s'enquit fort de ceux du village de Steenvvercke dont elle estoit natiue: & specialemēt s'elle auoit cognu Charles vander Kauvve homme renommé entre les fideles. Elle respondit, Qu'ouy, mais qu'il estoit trespassé. Apres luy auoir demandé comme elle auoit à nom, il l'interroga specialement sur les Sacremens, & presque sur le seul poinct de la Cene, & la tint enuiron l'espace de deux heures deuant luy. ¶ Quant à Iaques Dienssart, il ne l'examina autrement: mais vsa vers luy de ces parolles blādissantes, Mon fils, vous estes encore ieune & bien dispos, parquoy le Magistrat de ceste ville fait grande instance de vous retirer de ceste nouuelle doctrine, pour vous ramener au droit chemin. mais i'enten que demeurez sans vous vouloir renger. Iaques respondant, luy nia que ce fut vne nouuelle doctrine, puis qu'elle estoit fondee sur les Prophetes & Apostres. A quoy l'Inquisiteur repliqua, que Martin Luther l'auoit premier mise en auant. R. Et que deuiendront tant de gens doctes qui ont esté & deuant & apres luy: comme Iean Vvicleff, Iean Hus, Zuingle, Caluin, Ieā à Lasco, Martin Micron, & autres en Angleterre, France & Frise? Et si vous, ou moy ne les cognoissons, Dieu les cognoit aussi bien que les sept mille fideles qu'Helie de son temps ignoroit. L'Inquisiteur persistant en sa vieille chanson de la suitte de ses Prelats & Euesques: Iaques luy allega vne autre marque de la vraye Eglise, assauoir, qu'elle auoit de tout temps esté persecutee: & de cela inferoit qu'il en estoit vray membre. L'Inquisiteur dit, Nous sommes maintenant persecutez en Angleterre: car on y commence à emprisonner les Prestres. R. Il est bien vray que Boner Euesque de Londre à esté prisonnier non pour la religion, mais pour ses forfaicts: Le surplus des Curez & Prestres y viuent en liberté. Entre autres propos cest Inquisiteur voulant monstrer le seruice deu à la vierge Marie, dit, N'est-il pas escrit qu'il faut honorer vn chacun? & que deuons donc faire à la mere de nostre Seigneur Iesus Christ? Vous luy faites, dit Iaques, vn bel honneur en vous agenouillant deuant vn tronc de bois ou de pierre, en l'inuoquant cōme Dieu: vous deuriez auoir honte de telles abominations & blasphemes. ¶ Il y eut plusieurs autres propos que ledit Iaques par faute de papier & de loisir n'a peu laisser par escrit.

Le Seigneur a pourueu de docteurs son Eglise & deuant & apres M. Luther.

Boner reçoit salaire de ses meschancetez.

Le mesme iour apres midy, Chrestien Quekere, qui auoit esté mis en vne prisō à part, fut aussi produit deuant cest Inquisiteur, & interrogué sur plusieurs choses. Il se porta vaillant en toutes ses responses: & quand l'Inquisiteur voulut prouuer que Iesus Christ estoit present corporellement au Sacrement: Iaques luy monstra par six ou sept raisons peremptoires, tirees de la saincte Escriture, que cela ne pouuoit estre nullement, & repugnoit à toute verité. ¶ Les ennemis voyans la perseuerance de ces trois prisonniers, s'efforcerēt par toutes voyes de les debiliter & tourmenter: premierement ils les firent separer pour les priuer de consolation: si defendirent qu'en les visitant nul ne fut si hardi de leur porter à boire ni à manger: & tiercement ils les firent soliciter par gens meschans, de s'accommoder sans ainsi abandonner leurs vies à leur escient. Ils eurent de grandes tentations, & prierent par lettres tresinstamment qu'on fit prieres continuelles pour eux en toutes les Eglises. Les fideles estrangers en Angleterre, aduertis de ces destroicts, soliciterent leur superintendent Edmond Euesque de Londres, à l'instance duquel, l'Archeuesque de Cantorbie, & autres enuoyerent lettres parensemble au Magistrat de Furne, requerans en somme de leur lascher ces trois prisonniers qui auoyēt esté prins en passant leur chemin, sans auoir molesté personne, ne disputé aucunement: & par consequent n'ayans commis chose contre les ordonnances du pais. Et quant à leur foy qu'aucuns reuoquent en doute, que pour cela on ne les deuoit recercher: & qu'en pareil eux, ausquels la maiesté de la Royne a baillee toute commission & puissance au faict de la Religion, n'auoyent iusqu'à present fasché aucun des subiects du pais-bas venant en Angleterre, & se portant modestement

ſtement. Que ſi on entendoit ainſi moleſter ceux de leurs egliſes, commis en leur garde, comme ſuiets de la Roine, ils ſeroyent contraints à leur grand regret meſurer de meſme meſure les autres nations: ce qu'ils n'eſperoyent & n'attendoyent de l'equité & prudence dudit magiſtrat de Furne. Ces lettres eſtoyent dattees du xx. de Iullet M. D. L X. & ſouſſignez Matthieu archeueſque de Căturbie: Edmũd eueſque de Lõdre: Vvilhelme Meyns: Valter Hadon maiſtre des requeſtes ordinaires: & Thomas Huycke docteur és loix.

CEVX de Furne ayans receu ces lettres, les enuoyerent à Bruxelles, & furent leuës au priué conſeil du Roy. Mais pour extenuer l'authorité d'icelles, on ſema vn bruit qu'elles auoyent eſté forgees par quelques Lutheriens: de maniere que finalement on arreſta de proceder contre leſdits priſonniers ſelon l'exigence des placars du Roy. ¶ Apres que leſdits de Furne eurent en vain eſſayé tous moyẽs de diuertir leſdits priſonniers de leur foy, ils procederent à l'execution d'iceux. Pluſieurs de la ville & d'alenuiron, oyans le bruit de ceſte execution prochaine, ſe tenoyent preſts pour la voir: & pẽſoit-on que ce deuſt eſtre par vn Mercredy iour de marché: Mais le Magiſtrat voyant la multitude fut effrayé, & fit monter à cheual le Bourreau en plein marché ſur le midy, pour faire ſemblant de ſortir la ville, & mõſtrer q̃ l'execution attẽdue, ne ſe feroit poĩt. Vers le ſoir dudit Mercredi, le grãd Bailly accõpagné de quelques Seigneurs, vint ſecretemẽt en la priſon ſoliciter particulierement chacun deſdits priſonniers par beaucoup de prieres & allechemens, à ſe deſdire: leur promettant de les deliurer tout à l'heure, s'ils vouloyent ſeulement dire vn mot: Mais Dieu les tint roides, & leur fit ſurmõter ce dãgereux aſſaut. Voyãs donc les ennemis qu'ils ne profitoyẽt rien de plus attẽdre, firent tout appreſter dés le ſoir dudit iour pour le lendemain, aſſauoir chaines, eſtache, bois, & ce qui appartient à l'execution. Or le Seigneur qui a eſtabli les temps & momens, retarda leur deſſein par vne pluye vehemẽte qu'il enuoya, & fit durer iuſques à midy. On auoit enuoyé querir les deux Moines ci deuant nommez: accompagnez chacun d'eux d'vn ſuppoſt de leur liuree. Ceux-ci commencerent dés ce dit matin à huit heures aſſaillir les priſonniers pour les deſtourner ou eſbrãler de leur foy. Ce q̃ n'ayans peu faire alendroit de Chreſtien ne de Iaques, ils s'en allerent à Ieanne, vers laquelle ils profiterent auſſi peu qu'alendroit des deux autres. Quoy voyans, ils eurent recours à leurs menſonges accouſtumez, qu'ils appelent *Fraudes pieuſes*, & luy dirẽt, Voulez-vous ſeule adherer à ceſte foy, veu que vos deux complices l'ont renoncee? La ſaincte vierge n'en fut en rien eſmeuë, mais reſpõdit Qu'elle ne le croyoit pas: & ores qu'ainſi fuſt, que iamais elle ne delaiſſeroit vne foy ſi certaine, fondee ſur Ieſus Chriſt & non ſur les hõmes. Ces Moines ſeducteurs ne gagnans rien ſur elle, ſe retirerent. Et les priſonniers donnoyẽt courage l'vn à l'autre, ſe preparans à la mort: & chanterent le Pſeaume LXXIX. ¶ Le Magiſtrat de Furne pour plus ſeurement mettre à executiõ leur ſentẽce, firent tenir les portes de la ville fermees: & toutefois pluſieurs de dehors y entrerent, laiſſans leurs eſpees & autres baſtons à la porte. Ainſi qu'on menoit les priſonniers en la maiſon de la ville, on ne voyoit que gens leur tendans la main, & donnans courage. Eſtans deuant les Seigneurs auãt la prononciation des ſentẽces, leur fut dit qu'ils eſtoyẽt heretiques. A quoy Chreſtien pour tous reſpondit que pas vn de leurs Docteurs ne l'auoit ſeu & ne ſauroit mõſtrer par l'Eſcriture ſaincte. On leur mit au deuant qu'ils ne tenoyent conte des Sacremens. Mais ils reſpondirent librement, Nous auons les Sacremens ordonnez de Dieu en plus grande & toute autre reuerence que vous n'auez. Sur cela les Seigneurs ſe retirerent à part, & ayans vn peu parlé enſemble, retournerẽt en leurs ſieges, & prononcerent ſentẽce de mort ſur ces trois, à ſauoir qu'ils ſeroyent eſtranglez, & puis bruſlez, & le demeurant des corps mis au gibet. Ils remercierent les Iuges de la ſentence, & les aduertirent de bien prendre garde à ce qu'ils faiſoyent. Au ſortir de la maiſon de la ville pour les mener au ſupplice, pluſieurs fideles leur diſans Adieu, les encourageoyent & conſoloyent de perſeuerer conſtãment. Dont le grand Bailly fort faſché, n'oſant riẽ faire autre que crier au derriere, pouſſa Ieanne du pied, que preſque elle tomba des degrez: dont le peuple fut grandement irrité. Chreſtien alloit le premier, Ianne apres luy, & Iaques le ſuyuoit: en tel ſpectacle, qu'il y auoit bien peu qui ne iettaſſent ſouſpirs, larmes ou regrets, en les oyant faire de ſi belles & ſainctes exhortations. Vn des Moines qui là eſtoyent, nõmé frere Iean Bels rendit à Ieanne (pluſieurs gens dignes de foy l'oyans) ce teſmoignage, en ſon langage, Ieanne, combatez vaillamment, la couronne de gloire vous eſt appreſtee. Comme le bourreau commẽça de les attacher de chaines & au col & aux pieds, ils chãterent le Pſeaume 130. Du fons de ma penſee, &c. Frere Iean Campo ne pouuant porter vne telle harmonie, crioit cõme

Ieanne aſſaillie dangereuſemẽt.

Confeſſion tiree de la bouche d'vn Moine.

vn homme forcené, Maintenant on voit bien que vous n'estes pas Chrestiens: car Iesus Christ s'en alla à la mort en pleurant. Il y eut quelcun du milieu de la trouppe qui aussi s'escria, Vous mētez, faux prophete. Ayans acheué les deux premiers couplets du Pseaume, le Bourreau s'estant mis à estrangler Chrestien, les deux cesserent le chant, & s'escrierent à leur frere, Courage, bataillez vaillāment. Et Chrestien leuant ses mains & ses yeux au ciel, dit par deux ou trois fois, Seigneur Dieu pere celeste, ie recommande mon esprit en tes mains. Et derechef apres, Pardonne le forfait de ceux qui nous mettent à mort. Ieanne & Iaques prierent de mesme: mais d'autant que Iaques fut le dernier estranglé, & que le peuple esmeu de compassion commençoit à s'esmouuoir, le Bourreau mit le feu à l'endroit de Iaques n'estant qu'à demi estranglé. Le peuple le voyant mouuoir au milieu du feu, fut encores d'auantage irrité: si que le bourreau tout troublé, print vn baston de bastelier ferré au bout, & donna deux ou trois coups au costé droit du patient, pour le faire expirer. Apres que les trois corps eurent esté quelque peu au feu, on les mena sur vne charette au gibbet, où ils furent mis à trois perces à part: mais puis apres furent ostez & mis en terre.



IEAN HERVVIN *de Houtkercke, en Flandre.*

CONVERSION notable d'vn homme desbauché: & par degrez certains reduit & ramené si auant au parc du Seigneur, qu'il est produit pour testifier de sa doctrine, de laquelle il en estoit auparauant aussi eslongné que la terre du ciel.

M.D.LX.

HERVVIN, dit Geerstecoorne, estoit d'vn village nommé Houtkercke au quartier de Bergues S. Vvinock, en la Flandre Occidentale. D'vne vie dissolue, & telle que gens de guerre desbauchez & adonnez à toute sensualité ont accoustumé de mener & suyure, Dieu voulant faire en luy l'œuure de ses conuersions admirables, pour l'attirer à Iesus Christ son Fils, luy mit au cœur le vouloir de sortir de son pais, & se retirer à Londre. Y estant arriué enuiron les Pasques de ceste annee, le Seigneur poursuiuant son œuure, luy fit rencontrer de la besongne de son mestier de brasseur de biere, auec gens de bien, & compagnons fideles & craignans Dieu: chose autant rare qu'en mestier qui soit, veu l'yurongnerie & les excés qui sont ordinaires és brasseries. Il fut souuent mené à l'Eglise Flamengue en ladite ville de Londre, & par audition frequente de la parolle de l'Euangile, la cognoissance & foy en Iesus Christ commença de croistre de plus en plus en luy. Vn bruit de guerre & nouuelles volantes qu'on leuoit gendarmerie, le fit retourner d'Angleterre en Flandre: & partit enuiron le mesme temps que les trois susdits Martyrs, & faillit d'estre prins quāt & eux. Le Bailly de Furne ne l'ayant sceu attrapper: & depuis entendant que cestuy-ci s'estoit retiré à Honscot, il en aduertit le Bailly dudit lieu, & luy signifia qu'on le trouueroit chez sa sœur. Ce Bailly ne faillit de l'aller trouuer de nuict auec ses sergeans, & de le prendre prisonnier. Comme on le menoit en prison, le Bailly rencōtrant quelques yurongnes sur les rues, dit ces parolles, On estime qu'il y a beaucoup de gens de l'Euangile à Honscot: mais ceux-ci monstrent bien le contraire. Iean Hervvin ne laissa pas passer ceci sans luy dire, Est-ce mal fait de s'enyurer? Le Bailly respondit, Quoy donc? Iean fit sa conclusion, Pourquoy donc ne mettez-vous ceux-ci prisonniers, veu que vous estes ordonné pour punir les meschans, & defendre les bons & bien-viuans? Il ne se trouua replique: mais Ieā fut logé en prison, où il se porta si vertueusement que chacun en estoit esbahy. N'estant si tost mené deuant la Loy de Honscot comme il desiroit & s'attendoit, il en fut cōtristé, & demandoit à ceux ausquels il pouuoit parler, la cause de tel retardement. Son cœur estoit embrasé du desir de confesser Iesus Christ deuant les Iuges. Plusieurs doutoyent fort de luy, à cause de sa vie passee, & qu'il n'auoit que commencé de donner audience à l'Euangile: en quoy les hommes le plus souuent ne voyent goutte, & se trouuent abusez en leurs iugemens. On le mena à la fin deuant les Escheuins: & y auoit vn Prestre attiré pour disputer contre luy, lequel demanda de premier abord, S'il y auoit long temps qu'il s'estoit confessé: & ce qu'il tenoit de la Cōfession: & l'interrogua de plusieurs menus suffrages & fatras: sur lesquels Iean respondit autant modestement que Chrestiennement: & ceux qui là estoyent de quelque sain iugement, cognurent que ce n'estoit plus celuy-la du

Honscot bourgade en la basse Flandre renōmee de la sergerie qu'on y fait.

du temps paſſé: que la priſon luy eſtoit comme vne eſcole où il recordoit ſa leçon. Le Preſtre luy demanda en outre, S'il croyoit qu'il y euſt ſept ſacremēs? Sur quoy le Bailly aidãt au Preſtre dit, S'il y en a ſept ou deux, qu'ēporte cela? il y laiſſera ceux qui y ſont. (car il en auoit cōfeſſé deux.) Le premier Eſcheuin l'interrogua en ces termes, Croyez-vous q̃ le Seigneur repoſe ſur l'autel en chair & ſang? Iean luy dit, Ie reſpō auec ſainct Eſtiēne, Que le Souuerain n'habite point és temples faits de main: Le ciel, dit-il, eſt mon ſiege, & la terre le marchepied de mes pieds: quelle maiſon m'edifierez-vous? ma main n'a-elle pas fait tout ceci? Et ſur ce poinct prenant occaſion, remonſtra à ceux qui là ſeoyent pour Iuges, qu'ils cōferaſſent de plus pres la doctrine de l'egliſe Romaine à la vraye pierre de touche, qui eſt l'Eſcriture ſaincte, afin de voir comment elles ſont du tout oppoſees & contraires l'vne à l'autre. Conſiderez auſſi, dit-il, qu'emportēt les parolles de ſainct Pierre, Que nous obeiſſions pluſtoſt à Dieu qu'aux hommes. ¶ Or il eſt bien temps qu'y penſiez à bon eſcient: car au dernier iugemēt, ne vos Preſtres ne vos placars que vous alleguez cōtre nous, ne vous excuſeront nullement. Et quant au titre de l'egliſe Romaine que vous mettez pour bouclier, il eſt bien vray qu'au temps des Apoſtres & apres, il y a eu egliſe à Rome comme en Corinthe, Galatie, Philippes & autres lieux: mais apres qu'elle s'eſt deſtournee de la pure parolle de Dieu, & meſme l'a falſifiee & les Sacremēs d'icelle, tournant la diſcipline Eccleſiaſtique en vne Cōfeſſion auriculaire, Dieu s'eſt retiré d'elle: & ne merite plus d'eſtre nommee Egliſe de Dieu, mais du diable. Incōtinent que le premier Eſcheuin (qui eſt nommé Le premier parlant) l'eut ainſi ouy parler, il le fit emmener. ¶ Apres dōc auoir par diuerſes fois rendu confeſſion & teſmoignage manifeſte à la verité deuant ceux de Honſcot, il les pria qu'il leur pleuſt de luy faire droict en vne ou autre ſorte. Au contraire pour la derniere fois ils inſiſtoyēt à le faire deſiſter de ſes opinions: mais il reſpondit, Qu'il n'eſtoit point fondé ſur aucune opinion, ains que le Seigneur l'auoit enſeigné de fuir le mal & cercher le bien. Voire, dirent-ils, ne vois-tu pas qu'à cauſe de ces opinions, tout le monde en eſt en trouble? & que tant de ſauans y contrediſent? ℞. Tant s'en faut que les troubles viennent de la doctrine de l'Euangile, qu'il n'y a qu'elle ſeule qui puiſſe oſter les troubles, noiſes & diuiſions qui regnent au monde, leſquelles procedent de la malice des hommes. Et quant aux ſauans que vous m'alleguez, il eſt impoſſible que par la ſageſſe humaine la doctrine de Dieu puiſſe eſtre cōpriſe: & c'eſt pourquoy Ieſus Chriſt rend graces au Pere, qu'il l'a cachee aux ſages & grãs de ce mōde, & l'a reuelee aux petits. ¶ Comme les ſergeans le ramenoyent en priſon, ils l'aduertirent de parler doucement, & que ſon cas iroit bien. ¶ Il eut encores deuant ſa mort quelques rudes aſſauts par certains Sophiſtes, qui luy amenoyent l'authorité des Docteurs anciens ſur le poinct de la Cene: mais il les ſurmonta, ſe tenant arreſté au vray ſens des parolles du Seigneur. Il ſe conſoloit en la priſon à chanter Pſeaumes & chanſons ſpirituelles, & luy meſme s'en eſtoit fait quelques vnes. Les Preſtres & Chanoines voyans que le peuple s'aſſembloit par trouppes deuant la priſon pour l'ouyr, ſur tout aux Dimanches & Feſtes, ils taſcherent par toutes voyes de l'empeſcher de plus chanter. ¶ On mit deux criminels auec luy pour le tourmenter: leſquels puis apres recouurans q̃lques inſtrumēs par le moyen de leurs amis, firēt effraction de priſon, & s'enfuirent. Hervvyn auoit occaſion de ſe ſauuer, mais craignant que ſa fuite ne fuſt imputee aux fideles de la ville, ſe ſentit au dedans plus toſt eſmeu de demeurer que de ſortir. Cependant ſa ſentence eſtant venue de la Cour, auſsi toſt qu'il en fut aduerti, il remercia le Seigneur d'vn ſi grand honneur qu'il luy faiſoit, de ſouffrir pour ſon ſainct nom. Et teſmoigna la ioye qu'il en auoit, par vne lettre qu'il enuoya aux freres: en laquelle il les prioit & exhortoit à perſeuerãce & conſtance en la vraye doctrine qu'ils auoyent receuë de Dieu. ¶ Le IIII. de Nouembre entre quatre & cinq heures du matin, les Magiſtrats firēt venir Hervvyn de la priſon en la maiſon publique, où ils le tourmēterent par prieres & promeſſes, q̃ s'il ſe vouloit deſdire & receuoir le dieu de la Meſſe qu'on deuoit dire: ou pour le moins confeſſer que Ieſus Chriſt y fuſt en chair & ſang, ils le deliureroyent à pur & à plein. Hervvyn refuſant leur offre, fut lié & mené par force en la chapelle, & contraint d'y demeurer: mais il tourna touſiours le dos, & ferma les yeux & aureilles en ſigne de deteſtation. Cōme on leuoit le dieu de paſte, vn qui eſtoit là agenouillé luy demanda, Ieſus Chriſt n'eſt-il pas maintenant entre les mains du Preſtre? Non, non, dit Hervvyn, il eſt à la dextre du Pere qui eſt és cieux. Tantoſt apres la ſentence de mort luy eſtant prononcee, fut liuré entre les mains du bourreau. En ſortant de la maiſon de la ville, eſtant ſur le premier degré, regarda le peuple qui là eſtoit, & dit à haute voix, Voici

Remōſtrãce au Magiſtrat.

Act. 4. 19, & 5. 29

Quand Rome a eu vraye Egliſe

Matth. 11. 25
Luc 10. 21

Acte de deux larrons empriſonnez auec Iean.

Hervvyn forcé d'eſtre preſent à la Meſſe.

comme le malheureux monde recompése les seruiteurs de nostre Seigneur Iesus Christ. Au temps passé quand i'estoye adonné à yurognerie & au ieu de dez, & que ie viuoye en toute dissolution & impieté, i'estoye hors de däger de ces liés, (& leua en haut ses mains liees) i'estoye le bien voulu & venu: mais incontinent que i'ay commencé de m'adonner à pieté, le monde m'a fait la guerre, & s'est rëdu ennemi, m'a persecuté & emprisonné: & maintenant me meine au dernier supplice. Mais le seruiteur n'est point plus grand que son maistre: Puis qu'ils ont persecuté le Seigneur, c'est chose seure qu'aussi ils nous persecuteront. Amené qu'il fut au lieu du suppplice, vn fidele luy tendant la main, approcha de luy, le consola, & ne le laissa point iusqu'à ce qu'il entra dans la petite loge de bois en laquelle il deuoit estre bruslé. Il se print à chanter le Pseaume 130. mais apres qu'il eut commencé le premier couplet, le Cordelier l'oyant chanter, passa à grande difficulté la foule, pour s'approcher & le tourmëter: & se iettät à genoux, luy dit, Conuertissez-vous, Iean, il est encore temps. Le patient sans faire cas de toutes ses mines, lui tourna le dos. Et plusieurs qui estoyent là alentour, crierent contre le Cordelier, Hypocrite, ce seroit à te conuertir: & ainsi Iean continua le Pseaume sans empeschement. Le Cordelier voyant qu'il ne gaignoit rien de ce costé, continuant en son impudence dit au peuple, Ne vous scandalizez en oyät vn heretique chanter de Dieu. Derechef on cria apres luy, Tais-toy, personne n'en est scandalizé. Plusieurs chantoyent tout bas auec Iean, & quelques vns haut & clair sans se feindre. Il y en auoit plus de quatre cës qui l'encourageoyët de poursuyure comme il auoit commencé: tellemët que Iean leur dit, Freres, ie bataille sous l'enseigne & auec l'aide d'vn grand Seigneur & Maistre. Apres qu'il eut acheué le Pseaume, il se mit à genoux, & fit sa priere à Dieu: puis se leuant pour entrer en ladite loge & amas de fagots, dit au peuple, Ie m'en vay maintenant en sacrifice, suyuez-moy, quand le bon vouloir de nostre Dieu vous appelera. Quand il y fut entré, le Cordelier luy vint encore redire, qu'il estoit temps de se conuertir: mais Iean ne tenant cöte de ce basteleur, recommandoit son esprit à Dieu. Celuy qui luy auoit tendu la main, estoit là au milieu des sergeans & pres du Bourreau, donnant tousiours courage au patient, & toutefois nul ne s'aduança pour le prendre prisonnier: tant ils estoyent estõnez de sa hardiesse, & honteux de mettre à mort le patient. Le Bourreau n'estant bien exercé en son mestier l'estrangla & brusla piteusement, de sorte que le peuple s'escria fort, cependant que ce Martyr rëdoit l'esprit, le dit iour IIII. de Nouembre M. D. LX. Son corps fut mis en cendres, lesquelles furent enseuelies au marché audit Honscot.

Iean 15.20. Matt 10.24

L'impudence d'vn Cordelier.

Saincte hardiesse aidee de Dieu.



IEAN DE CRVES *de Berthene, en Flandre.*

LES Inquisiteurs se seruent des Magistrats ordinaires pour executer leurs cruels desseins: les Magistrats s'excusent & s'appuyent sur les ordonnances & placars: mais le Iuge souuerain en dernier resort möstrera le droit à toutes les parties.

M. D. LX. " Bellabacht en Flandre.

DE CRVES fils de Iaques demeurät en la parroisse de Berthene au "quartier de Bailleul, ne la fit pas longue apres le precedent Martyr en la mesme Flandre Occidentale. Son Curé le liura entre les mains du doyen de Renay Inquisiteur de Flandre, vn Dimäche XIIII. iour d'Octobre, entre trois & quatre heures du matin. Il emmena à Ypre ce prisonnier comme sa proye conquise, & le logea au Fort du Conte qu'on nomme communément aux Salles, en vne fosse fort profonde. Il l'interrogua à diuerses fois sur les articles de la croyance Papale: à laquelle franchement s'opposa le prisonnier: & fut fort tourmenté d'vn Iacopin F. Iean Heyda. Ils insisterent principalement de sauoir ses compagnõs qui frequentoyët les presches: mais ne pouuäs à diuerses fois rien tirer de luy, sinon qu'vn Pierre de Cuypere l'auoit premierement gagné à l'Euägile, par instructions familieres, ils le laisserent trëper long temps en prison. Finalement ils le gehennerent bien rudement le XIII. de Decëbre: mais voyans q̃ rien ne s'aduançoit par ce moyen, ils le soliciterent à se desdire de sa Cõfession de foy, par promesses de le laisser viure paisiblement auec sa femme & ses enfans. Cela l'esbräla aussi peu que les tourmens qu'il auoit enduré. Derechef le XVIII. dudit mois estant amené au iugement de l'Inquisition, ce Doyen le voyant persister & tenir les mesmes responses & Confession, prononça sentëce d'excommunication: & en la prononçant, il luy dit, Iean,

La cruauté de l'Inquisition

demau-

demande grace, il est encore temps, auant que tu sois liuré à ceux du bras seculier: nous sommes misericordieux, mais eux ne sauroyent ne pourroyẽt monstrer misericorde. Iean pour toute responsé le pria de passer outre: & ainsi l'Inquisiteur acheua la lecture de son excõmunication. Quãd on le presenta à ceux du Magistrat d'Ypre pour estre mis à mort, suyuant les placarts du Roy, ils firent refus de le receuoir, allegans qu'il n'auoit esté prins en leur iurisdiction. Parquoy l'Inquisiteur le fit ramener à Belle: où ayant esté quelques iours en prison, il fut fort assailli de ses parens, & solicité à sauuer sa vie: mais Dieu le fortifia de constance necessaire. Le XXIII. de Decembre estant amené en la maison de la ville, apres auoir receu sentẽce de condamnation, Iean dit à ceux de la Iustice, Ie suis tout prest d'endurer la mort pour mon Seigneur Iesus: mais il vous en prendra tresmal quelque iour, que vous condamnez ainsi à mort le sang innocent, sans mesmes auoir regardé les merites de la cause. Le premier Escheuin, qui est nommé " Premier parlant, ou portant la parolle, luy dit, Nous ne te mettons point à mort, mais c'est le Placart du Roy: & au demeurant, pense à toy-mesme, nous porterons le soin de nous. En descendant de la maison de la ville, il remercioit Dieu que l'heure de son departement estoit si prochaine. Et combien qu'il fust enuironné de gens equippez & embastonnez par commandement, qui le menoyent au supplice, si ne laissa-il à haute voix d'exhorter le peuple, Que pour nuls dangers on ne se destournast de la verité de l'Euangile. Les freres de leur part respondans, l'encourageoyent. Quand il fut attaché au posteau, il cria, O Seigneur, il te souuienne à ceste heure de moy, en la mesme souuenance que tu promis au poure Brigand. Le Bourreau l'estrangla à demi: de sorte que le feu luy osta le surplus de la vie: & mit fin aux combats de ce Martyr. Son corps fut tiré du feu, & mené en la place du gibet: & peu apres enseueli par les amis.

Ceux d'Ypre refusent de le iuger.

"En vulgaire il est nõmé Voorsprake.

COMME apres la mort du roy François II. les Estats estans assemblez, Dieu donne quelque tranquillité & repos aux Eglises reformees.

M.D.LX. en Decẽbre.

LE Roy François second, allant de vie à trespas en la ville d'Orleans, le cinquieme iour dudit mois de Decembre, ayant esté malade dixsept iours de la maladie en l'aureille, cy dessus touchee: apres auoir regné seize mois & vingtcinq iours: tous les desseins faits & preparez pour estre executez à Orleans, furent soudainement dissipez & rõpus. Les Estats assemblez auparauant de timides & craintifs, commencerent à prendre hardiesse & confiance: disant vn chacun, que ceste mort ainsi aduenue estoit vn des plus admirables faicts de Dieu, aduenus depuis long temps. Ceux qu'on auoit appelé pour venir à Orleans, en intẽtion de les abaisser, arriuerent à propos pour y estre esleuez, & receuoir le principal maniement du Royaume: Et au contraire, ceux qui cuidoyent y establir, & mesmes accroistre leur authorité, se trouuerent y estre venus pour la laisser, & estre remis en leur premier lieu & degré. Lesdits Estats vouloyẽt d'vn accord Antoine de Bourbon roy de Nauarre pour Gouuerneur, & les Princes du sang pour Conseil legitime du roy CHARLES à present regnant, pendant son bas aage, auecques le Connestable, l'Admiral, & autres Seigneurs, qui auoyent accoustumé d'y estre: & que les Cardinaux & Euesques fussent renuoyez à leurs charges Ecclesiastiques, pour y vacquer & resider selon les anciennes constitutions Canoniques. Ces Estats doncques (qui est l'assemblee pour communiquer par le Roy auecques les suiets de ses plus grans affaires, prendre leur aduis & conseil, ouyr aussi leurs plaintes & doleances, & leur pouruoir ainsi que de raison) commencerent d'estre tenus à Orleans le treiziesme iour de ce mois de Decembre, ville ordonnee à ceste fin.

Changemẽt aussi soudaĩ qu'admirable.

Que c'est de tenir les Estats.

IAQVES DE LO, *en la persecution à l'Isle lez Flandre.*

LES escrits qu'a laissé Iaques de Lo, signez par l'effusion de son sang, nous sont donnez pour consolation, afin qu'à son exemple nous seruions à Dieu d'vne affection ardente, & qu'en l'assemblee des fideles nous portions tesmoignage de sa Parolle eternelle.

M. D. LXI.

CEPENDANT que les Estats se tiennent en France, comme dit est, l'Antechrist par ses supposts ne cesse de dissiper de plus en plus les sainctes assemblees des fideles au pays bas, sous la domination du roy Philippe. Nous auons par les escrits de Iaques de Lo l'aspre poursuitte en la ville de l'Isle au commencement de Ianuier de ceste annee, M. D. LXI. Et combien que ce personnage fust simple homme de mestier, il a eu ce soin special, & ceste singuliere grace de Dieu, d'escrire à l'Eglise de ladite ville, la maniere de son emprisonnement : ensemble le sommaire de ses interrogatoires & responses, que nous auons ici inserees pour tesmoignage de sa vie, sa conuersation, & saine doctrine: & aussi afin que chacun cognoisse les graces que Dieu dōne à ses petits, le zele, la fermeté & constance, autant suffisantes pour confondre les ennemis, que singulieres & propres pour la consolation & edification de son Eglise, comme on pourra voir par les lettres qui s'ensuiuent:

FRERES & Sœurs au Seigneur, vous n'ignorez pas comme Mecredi XXIX. ou XXX. de Ianuier, le Preuost de la ville accompagné d'aucuns Escheuins, & de quelques sergeās, vindrent entre cinq & six heures du matin en ma maison, frappans à mon huis (ie pensoye que ce fussent mes ouuriers.) Et entrans se separerent l'vn de l'autre. le Preuost auecques l'vn des Escheuins, cerchoyent haut & bas apres mes liures : & ayans trouué ce qu'ils cerchoyent, nous emmenerent prisonniers. Ainsi qu'on me menoit par la rue, ie disoye en

Luc 22.33.

moy-mesme, O Seigneur, non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir, voire si cela peut redonder à ta gloire. Quand nous vinsmes sur le marché, ie pensoye qu'on me meneroit en prison, mais on me fit tourner vers la maison de la ville, où ie fu quelque espace de temps deuant que Messieurs fussent venus. Eux estans arriuez, ie les saluay humblement: puis me commanderent d'entrer en vne autre chambre, où ie trouuay ma femme accompagnee de trois ou quatre sergeans. Ie fu soudain appelé pour estre examiné. Et pour commencer, le Greffier me demanda mon nom. R. Iaques de Lo. Le Pensionnaire de la ville, ayant deuant soy mes liures, demanda combien il y auoit de temps que ie n'auoye esté à confesse: ie luy respondi que ie n'en sauoye rien, & que ie n'auoye prins garde au temps. Ils me repliquerent que ie sauoye bien s'il y auoit ou trois ou quatre ans. R. Qu'ouy. Interrogué pourquoy ne me confessoye point aux Prestres : Ie di que tous les iours me confesse à mon Dieu, lequel i'offense par mes pechez. I'adioustay quant & quant la raison, & di qu'en cela i'ensuyuoye le Prophete Dauid, disant, O Dieu, laue-moy de mon iniquité, & me nettoye de mon peché : car ie recognoy mes transgressions, & mon peché est continuellement deuant moy: i'ay peché contre toy seul, & ay fait ce qui t'estoit desplaisant. Et ailleurs, Ie t'ay donné à cognoistre mon peché, & n'ay celé mon delict: i'ay dit en moy-mesme, Ie feray confession de mes forfaits au Seigneur, & soudain tu as osté la coulpe de mon peché. Quant à ce donc que ne me confesse au Prestre, c'est pource que ie ne l'ay en rien offensé, & qu'il ne me peut guerir de mes pechez. Vous sauez, messieurs, que le seruiteur ne peut pardonner l'offense commise contre son maistre. Trop bien, di-ie, si i'auoye offensé quelqu'vn, ie me voudroye reconcilier auecques luy, comme m'enseigne Iesus Christ, Si tu viens pour offrir ton don deuant l'autel, & que là il te vienne en memoire que ton frere a quelque chose contre toy, laisse là ton don deuant l'autel, & t'en va premier reconcilier auec ton frere. Toutes ces responses furent diligemment escrites par eux.

De la Confession.

Pse. 51.4 & 5

Pse. 32.5 & 6

Le seruiteur ne peut pardonner l'offense commise cōtre le maistre.

Mat. 5.23, & 24

LE Pensionnaire me demanda combien il y auoit que ie n'auoye receu le Sacrement de l'autel. Ie respondi derechef, que ie n'en sauoye rien. D. Il y a bien quatre ou cinq ans, n'a pas? R. Ouy. D. Pourquoy n'y allez-vous pas? R. Messieurs, ie proteste ici deuant vous, que ie ne veux rien dire ne maintenir, fors ce qui est contenu aux liures Canoniques du vieil & nouueau Testament : & s'il vous plaist que ie prenne la Bible, ie le vous monstreray. Aucuns vouloyent que ie parlasse de moy-mesme sans liure : toutesfois le Pensionnaire me permit d'auoir la Bible en main. Ie leur fi lecture de l'onzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens, touchant l'institution de la Cene, leur notant chacun mot. Le Pensionnaire dit que cela ne contreuenoit point au Sacrement de l'autel, que le Prestre celebre tous les iours. Ie luy di qu'on monstroit au peuple vn morceau de pain, luy faisant accroire que c'est là le corps de nostre Seigneur realement & corporellement: cōtre Iesus Christ, qui en sainct Matthieu vingtsixieme chapitre, appele le pain son corps par signification & par vne maniere de parler Sacramentale: car tout ainsi que le pain e-

L'institutiō de la Cene.

ſtant mangé, ſouſtient & nourrit noſtre corps: auſſi ſemblablement le corps & le ſang du Seigneur Ieſus nourriſſent & ſuſtentent nos ames à la vie eternelle. Toutes ces choſes furent derechef eſcrites par le Greffier.

On me demanda s'il ne faut pas prier pour les treſpaſſez, & ſi ie n'alloye pas au ſeruice des morts auecques mes voiſins. Et pource que i'eſtoye pres du vingt & cinquieſme chapitre de ſainct Matthieu, ie leur fi volontiers lecture du iugement à venir, pour leur monſtrer que touchant les viuans qui reſteront, les vns iront à la vie, & les autres à la mort. Ils me preſſerent fort de reſpondre ſi ie vouloye conclure par cela qu'il n'y a que deux voyes. Ie reſpondi comme eſtant vn peu faſché, Vous voudriez bien tirer quelque parolle de moy pour me iuger là deſſus, mais i'auray ce bien, que ſi vous me iugez, vous iugerez auſſi la parolle de Dieu. ¶ Or voyant qu'ils inſiſtoyent pour ſauoir de leurs treſpaſſez, & s'il n'y auoit que deux voyes: Ie di qu'en ſainct Iean au cinquieme chapitre, Ieſus Chriſt dit, En verité, en verité ie vous di, que celuy qui oit ma Parolle, & croit à celuy qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais eſt paſſé de mort à vie. Item qui croit en luy, ne ſera point condamné: mais qui ne croit point, eſt deſia condamné: & par tant d'autres paſſages expres de l'Eſcriture. Voyans qu'ils ne pouuoyent tirer de moy que des teſmoignages des Eſcritures, le Penſionnaire dit que ce ſeroit grand' pitié pour eux & pour moy, s'il n'y auoit que deux voyes. Ie luy demanday s'il ne ſauoit à quelle occaſion le Fils de Dieu eſtoit venu en ce monde. Ils me demãderent, Quelle? Ie leur alleguay le paſſage à Timothee, Parole certaine & digne d'eſtre receuë de tous, que Ieſus Chriſt eſt venu au monde pour ſauuer les pecheurs, deſquels ie ſuis le premier. Ils m'obiecterent que Dieu ne les ſauuoit pas tout à l'heure, mais qu'il les purgeoit. Ie leur reſpondi, Si Dieu ne les ſauue pas tout à l'heure, que c'eſtoit pource qu'ils ne croyoyẽt pas au Fils de Dieu: mais qu'il ſauue tous ceux qui y croyent, & leur donne dés maintenant la vie eternelle.

Iean 3.18.

1.Tim.1.15

Apres cela on m'a demandé, ſi ie ne croy qu'il y euſt vn Purgatoire. Ie reſpondi aſſez aſprement, qu'ouy. Me demanderent, Quel? I'auoye encore la Bible entre les mains: & leur leu au texte du premier chapitre aux Hebrieux, que Ieſus Chriſt a fait par ſoymeſme la purgation de nos pechez: ioignant auec ce le premier chapitre de la premiere de ſainct Iean, qui dit, que le ſang de ſon Fils nous nettoye de tous pechez: & prouuoye de mot à mot ce que ie diſoye, non ſeulement par ce lieu, mais auſſi par pluſieurs autres. Ils m'ont obiecté que ie faiſoye accouſtrer de la chair és iours de poiſſon. Ie reſpondi: Que ie ſauoye par la Parolle ſaincte, que toute creature de Dieu eſt bonne, & que rien n'eſt à reietter quand il eſt prins auecques action de graces: mais que ie m'en abſtenoye afin de ne ſcandalizer perſonne. Car ſainct Paul dit ne manger pluſtoſt iamais chair, que de ſcandalizer le frere. Apres m'ont interrogué ſi on beſongnoit les feſtes en la maiſon. Ie leur ay dit qu'aucunefois pour ſubuenir à l'indigence de mes ouuriers, cela auroit eſté fait: mais qu'au Dimanche on n'y beſongnoit point. Interrogué des aſſemblees, me dirent que i'eſtoye le preſcheur: mais ie leur ay nié. Ils inſiſterent que ie ne pouuoye nier d'auoir fait aſſemblee le iour qu'ils appelent ſainct Vincent. Qui fut triſte & eſbahi, c'eſtoit moy: car voyant qu'ils parloyent ainſi, ie fu contraint de leur accorder que i'auoye eu cinq ou ſix perſonnes au ſoupper. Lors ils me demanderent qui eſtoyent ces gens-la. Sur quoy i'eſtoye d'autant plus perplex & faſché, qu'à l'heure ne me venoyent en memoire quelques noms incognus. Eux voyans que ie tardoye tant à reſpondre, me dirent, Ne mentez pas, car vous auez promis d'eſtre veritable. Soudain que i'eu penſé que c'eſtoit vn ſoupper, i'en nommay quelques vns. Le Penſionnaire dit qu'il n'auoit iamais eſté à tel ſoupper.

1.Tim.4.3
1.Cor.8.13
Rom.14.21

Suivant cela, ils s'enquirent de noſtre frere Guy, l'appelant comme vous ſauez. Ie leur di d'auoir eſté quelque fois en ſa compagnie. Comment? (dirent-ils) il a eſté pluſieurs fois en ceſte ville, faiſant groſſe aſſemblee de gens. Sur quoy remettans au deuant la perſecutiõ derniere, & que i'auoye eſté pluſieurs fois en la compagnie de Robert Oguier: ie di, qu'ouy, à cauſe que nous eſtions tous d'vn eſtat. Enquis qui m'auoit ſi bien inſtruit: i'ay dit que c'eſtoit Ieſus Chriſt. Voila en ſomme ce dequoy i'ay eſté interrogué la premiere fois, laiſſant beaucoup de parolles qui ne valent pas le reciter. Ie ne ſay quãd ils me manderõt: i'attẽ tous les iours qu'on m'enuoyera des Caphars: mais ie ne ſuis deliberé de parler à eux ſi Meſſieurs ne ſont preſens. Ie n'auoye pas grande volonté de vous enuoyer mes interro-

gations, n'eust esté que ie pense & tien comme certain, que vous les desirez, ne regardans point ni à l'eloquence, ni au sauoir : ains seulement à la mesure des petits dons que nostre Seigneur Iesus Christ a mis en moy. Receuez le tout, mes freres & sœurs, d'aussi bon cœur que ie le vous presente. Ie le signe à present d'encre, priez Dieu auecques moy, qu'il me face la grace de le signer de mon sang, en la flamme de feu, si c'est sa volonté. Escrit en haste, le III. de Feurier, M. D. LX. Vostre frere Iaques de Lo, prisonnier de Iesus Christ és prisons de l'Isle en Flandre. A Dieu. Quand le temps sera venu, faites participās mes parens de ces escrits.

AVTRE Epistre de Iaques de Lo enuoyee aux fideles, les exhortant de cheminer tousiours en la vocation des Chrestiens, nonobstant toutes les peines que les ennemis leur feront endurer.

MES tres-chers freres & sœurs en Iesus Christ, puis qu'il a pleu à ce bon Dieu & Pere de misericorde me faire la grace de vous auoir mis ma simple Confession par escrit : & encore auoir papier & encre à suffisance, il m'a semblé bon de vous enuoyer encore ceste petite Epistre, pour cause que ie ne m'attens plus auoir telle commodité. Ie suis poussé d'amour pour vostre bien & salut, ma bouche & mon cœur parlent à vous: priant au nom de Dieu, & par la douceur & clemence de nostre Seigneur Iesus Christ, que cheminiez cōme il appartient, en la vocation en laquelle Dieu vous a appelez, ayans soin
Ephes.4.1 de conuerser comme il appartient selon l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ. Ne
Philip 1.18 soyez en rien troublez des aduersaires : car ce qui leur est en signe de perdition, nous est
Philip.1.29 demonstrance de salut. Il nous est donné par Christ non seulement de croire en luy: mais aussi de souffrir & endurer pour luy. I'experimente maintenant le tout, depuis quatre ou cinq iours que ie suis ici en ceste prison, laquelle cōtient en quarrure quatre pas, n'ayant autre clarté que par deux petites fentes estroites pour y bouter le bout de mon doigt: personne ne parle à moy: i'atten de iour en iour, & d'heure en heure d'estre estendu sur la gehenne comme vn parchemin: i'atten finalement vne sentence seuere & rigoureuse d'estre bruslé tout vif. Ce sont choses espouuantables à la chair : & toutefois mon Dieu sait qu'il n'y a que liesse & ioye en moy, quand ie pense aux promesses de nostre Seigneur Iesus
2.Pier.4 Christ : quand ie medite ceste sentence excellente de sainct Pierre, qui dit, Qu'en communiquant aux afflictions de Iesus Christ, il nous faut resiouyr, & sommes bien-heureux: car l'esprit de la gloire de Dieu repose sur nous. I'ay vne consolation qui passe tous ennuis.

FRERES & sœurs, donnez-vous bien garde de vous retirer de la compagnie de Iesus Christ pour croix ou affliction qui vous aduienne: au cōtraire, exhortez-vous l'vn l'au-
Esaie 2.3 tre, & prenez les mains l'vn de l'autre : & dites ensemble, Allons à la montagne du Sei-
Hebr.13.14 Hebr.3.1 gneur, à la maison du Dieu de Iacob, & il nous enseignera ses voyes: voire mesme, allons à
Heb.12.1 luy hors des tentes portans son opprobre : car nous n'auons pas ici de cité permanente, mais nous cerchons celle qui est à venir. Et comme l'Apostre nous exhorte, veu que sommes enuironnez de si grande nuee de tesmoins, ostons toutes charges, & le peché qui nous enueloppe : courons par patience au combat qui nous est proposé, regardans au capitaine de la foy & consommateur Iesus.

MES freres & sœurs, notons bien ces parolles: il dit vne des fois, Allons : & en l'autre, comme ayant plus grande haste, Courons. Resueillons, resueillons nostre paresse, & nous employons à l'œuure du Seigneur. Ie vous veux bien rememorer les "parolles de nostre frere qui est allé deuant moy au martyre, lequel souuent disoit qu'il n'estoit temps de dormir & estre à son aise, cependant que nous, qui sommes vos membres, sommes en tourmens & peines. Mais, ie vous prie, qui viendroit auiourdhuy à vous, ne vous trouueroit-on pas dormans: c'est à dire, occupez du tout aux negoces de la terre? ne vous pourroit-on pas biē dire ce que Christ dit à ses disciples, Ne pouuez-vous veiller vne seule heure auecques moy? Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tentation. Sus donc, freres, priez pour les poures prisonniers de Iesus Christ : & que ceste sentence sonne tousiours en vos oreilles, Ayez memoire des prisonniers, comme si vous-mesmes estiez emprisonnez, cōme estans d'vn mesme corps.

"Assauoir de Martin Oguier, contenues ci deuāt. Et ainsi nous voyons commēt les escrits des Martyrs seruent à ceux qui puis apres les ensuyuent au mesme combat.

Matt.26.41 IE vous recommande ma poure femme vostre sœur, ne l'oubliez pas en vos oraisons: & s'il aduient qu'elle soit deliuree de ceste captiuité, ie la vous recommande derechef: car pour le

pour le tesmoignage de Iesus, elle a exposé tout son bien selon qu'elle en auoit. Ne faites pas enuers elle cōme i'ay veu faire à telles poures vefues destituees de consolation. Aidez-la, mes freres, & la tenez entre vous, iusques à tant que Christ l'aura pourueuë d'vn mari: car ses parens ne la voudront aucunement receuoir, comme vous sauez que telles gens ignorans ont honte de Iesus Christ. Quāt à moy, ie mets ma cause entre les mains de mon Dieu, me recōmandant tousiours à vos oraisons. Ie vous pensoye escrire dauantage, mais le temps me defaut. I'ay bonne esperance que Dieu me fera pierre conuenable pour son edifice: ce que i'espere obtenir par Iesus Christ, auquel soit gloire & honneur au siecle des siecles. Ainsi soit-il.

Ie vous remercie de vos epistres & bōnes admonitions, & prie en receuoir souuēt. Et sur tout derechef, di-ie, priez pour nous: car ce n'est encore que ieu: mais, comme i'ay dit, i'atten la torture, laquelle i'espere porter patiemment, moyennant les oraisons que ferez à Dieu pour moy. Qui sera la fin, vous recommādant à sa garde & protection: auquel soit gloire à iamais. Ainsi soit-il. le 3. de Feurier, 1560.

LES secondes interrogations & responses de Iaques de Lo: ausquelles plusieurs poincts de l'Escriture sont deduits & declarez.

MES tres-chers en nostre Seigneur Iesus Christ, ainsi qu'il a pleu à Dieu m'en faire la grace de vous enuoyer mes premieres interrogations, aussi maintenant il me veut faire la grace de vous enuoyer les secondes, afin que vous voyez la perseuerance qu'il me donne en ma premiere confession. Si vous vouliez auoir au long tout ce dequoy ils m'ont interrogué, le temps me defaudroit: car i'ay esté deuant eux, depuis vn peu apres deux heures, iusques apres six heures & demie du soir: si biē qu'estant reuenu en ma geole, sept heures ne tarderent de sonner. Ils me firent vn long discours sur vne lettre de Francfort, me demandans si ie ne cognoissoye pas ceux qui y estoyent nommez: & qui estoit ce maistre François de la Riuiere, & ce M. Guillaume Houbrac. Ie respondi, qu'ils estoyēt Ministres de l'Eglise de Francfort. Ils m'ont demādé que c'estoit de Ministre. I'ay dit, que c'est celuy qui est esleu & appelé par le consentement de tout le peuple, & cōfermé par vraye imposition des mains. Ils m'ont demandé quel estoit l'office de Ministre. R. De prescher la parolle de Dieu, & d'administrer les Sacremēs, & autres choses requises. Enquis que c'est de la discipline Ecclesiastique: I'ay respondu que c'estoit le consistoire des Ministres & Anciens. Interrogué si ie n'auoye pas ici de Ministre: Ie leur ay respondu obscurement: pource que si i'eusse dit ouy, cela eust peu amener autre consequence. Ils ont insisté, Que ie recognoissoye ici pour mes superieurs. I'ay respondu que ie recognoy Dieu & le Magistrat. Consistoire.

D. Qui est ce Magistrat? I'ay dit q̄ c'estoit eux: & q̄ le Magistrat est ordōné de Dieu, auquel il faut obeir en toutes choses qui ne sont point contre Dieu. Ils me monstrerent vn petit papier que nostre frere Guy m'auoit escrit, auquel il exposoit le cinquieme chapitre de la premiere à Timothee (ie di le passage où les Papistes veulent fonder leurs vœus monastiques & Papistiques) & demanderent où ie l'auoye eu. Ie di, A Anuers. Or à cause que ledit papier appeloit leurs vœus, Vœus Papistiques, ils me demanderent que c'estoit à dire Papiste. Ie di que c'est celuy qui fait & vit selon la reigle du Pape. Interrogué quelle est la reigle du Pape: I'ay dit que c'est tout ce qui est contraire à la parolle de Dieu. Ils dirent à cela, Que sainct Pierre donc auoit esté contraire à Dieu, car il auoit esté pape de Rome. Ie respondi, qu'on ne sauroit monstrer cela par vne verité historiale, ne par la parolle de Dieu. Le mot de Papiste.

INTERROGVE pourquoy ie n'alloye pas escouter les prescheurs d'ici. R. Pource qu'ils n'enseignēt le salut au peuple, par l'effusion du sang de Christ, ains par les œuures. non pas, di-ie, que ie vueille mespriser les œuures: car il les faut faire à cause qu'elles sont commandees de Dieu, mais elles ne sont pas necessaires à salut, comme si par icelles nous auions la vie eternelle: car c'est par foy que nous sommes sauuez. Ie leur alleguay du 3. de S. Iean, Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son seul Fils, afin que quiconque croit en luy, ne perisse, mais ait vie eternelle, &c. Sur ce, ils m'obiecterēt ce qui sera dit au iugemēt dernier, Venez les benits de mon Pere: quand i'ay eu faim, vous m'auez donné à manger: Matth. 25. & quand i'ay eu soif, vous m'auez donné à boire, &c.

Ne voyez-vous, dirent-ils, comment les œuures sont necessaires à salut? Ie leur respondy, que s'ils regardoyent bien aux parolles de Christ, elles ne disent poīt que c'est par les œuures, veu qu'il dit, Possedez le Royaume qui vous est preparé dés le commencement du monde. Et entant qu'il fait mention des œuures, il parle des œuures faites par foy, selon la maniere de parler des Escritures, attribuāt souuent à la foy ce qui est propre aux œuures, & aux œuures ce qui est propre seulemēt à la foy. Interrogué si ie n'ay iamais fait la Cene: Ie leur respondi par parolles ambigues, toutesfois à mon grand regret, afin de ne greuer personne.

Solution à l'argument des aduersaires.

En outre, retombans sur le premier poinct, duquel ils m'auoyēt interrogué en mes premieres interrogations: assauoir, touchant la Confession auriculaire, me demanderent si ie tenoye encore ce que i'en auoye dit au iour de ma prise. Ie di qu'ouy. Si ainsi est, dirent-ils, qu'il ne se faille confesser, les Apostres en vertu de ce qui est dit au 20. de sainct Iean, A qui vous pardonnerez les pechez, &c. pardonnoyent, & ne sauoyent à qui. Ie leur fi responſe, qu'ils n'alleguoyent pas le texte tout entier: car il est dit deuant, que Christ souffla en eux, disant, Receuez le sainct Esprit: pour monstrer qu'ils ne pardonnoyent pas de leur authorité ou puissance, mais par l'authorité de l'Esprit qui estoit en eux: & par ainsi ceste puissance n'appartient & n'est donnee sinon à ceux qui ont l'Esprit de Dieu, en vertu de la predication du nom de Iesus: comme on en peut voir l'exemple au deuxieme des Actes des Apostres. Enquis si apres estre adioints à l'Eglise, ils venoyent à tomber en pechez, comment ils obtenoyent remission: Pour response ie leur leu le second chapitre de la Canonique de sainct Iean, où il dit, Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste: & cestuy est l'appointement pour nos pechez. Item m'ont demandé comment l'Escriture saincte, c'est à dire l'Euangile selon sainct Matthieu, sainct Marc, sainct Luc, sainct Iean, & les Epistres des Apostres, estoyent la parolle de Dieu. I'ay respōdu que i'en estoye fort bien asseuré. Et eux de me repliquer, Commēt i'en estoye asseuré. I'ay dit, que ie sentoye le sainct Esprit en mon cœur qui m'en rendoit certain. Lors ils me firent vne sotte demande à mon aduis: assauoir, comment ie sauoye que c'estoit le sainct Esprit, & qui estoit celuy qui m'auoit dit cela. nous fusmes long temps sur ce propos. Ie disoye tousiours que la chose estoit hors de doute, voire mesme entre les heretiques qui sont auiourdhuy au monde: lesquels iaçoit qu'ils soyent fort differens l'vn à l'autre en leurs opinions, toutefois ils confessent que c'est la parolle de Dieu. Ils se moquerēt de moy, disans que c'estoit vne presomption que ie prenoye de moy-mesme: veu que sainct " Augustin & les autres ont dit, qu'ils n'osoyent dire que c'est l'Escriture diuine, si l'eglise ne les en asseuroit. Quand ie repliquoye que ie m'en tenoye pour tout asseuré, ils me crioyent, en se moquāt, Qui le vous a dit? Ie mis au deuant le passage de sainct Iaques, Toute bonne donation & tous dons parfaits, viennent d'enhaut, descēdans du Pere des lumieres: & iceluy de sa propre volonté nous a engendrez par la parolle de verité. Item qu'elle se monstre parolle de Dieu par sa verité: car ce qu'elle dit deuoir aduenir, aduiēt tous les iours. elle dit que ceux qui voudront viure selon icelle, souffriroyent persecution. Ie l'experimēte maintenant: & autres telles choses semblables. Christ disoit à ses disciples, Quel me disent les hommes? & ils respondirēt, L'vn te dit Helie, l'autre Ieremie, &c. Et toy, Pierre, qu'en dis-tu? & il dit, Ie croy que tu es le vray Fils du Dieu viuant. Christ luy dit, Tu es bien-heureux, Simon fils de Iona: la chair & le sang ne t'a point reuelé ces choses, mais l'Esprit de Dieu mon Pere. I'eusse bien encore allegué autres tesmoignages, cōme Romains 8. mais ie voyoye bien que ne pouuoye rien profiter.

1. Iean 2. 1.

" C'est le passage dōt les Papistes fōt bouclier, & est prins du Liure, cōtre l'Epistre fondamentale, cha. 5. *Euangelio non crederem, &c.*

Iaques 1. 17, & 18

Solutiōs aux obiections des aduersaires.

Matth. 16. 13 & 14

Sacrement de la Cene.

Interrogvé si ie tenoye encore pour bon ce que i'auoye dit du Sacrement de l'autel au iour de ma prise: Ie leur di, qu'ouy. Ils me dirent assez doucement, que ie m'abusoye en cela: & pour confermer leur propos, allegueren t la 1. Cor. 11, Qui mange de ce pain, il mange son iugement, ne discernāt point le corps du Seigneur. Voyez-vous, dirent-ils l'vn à l'autre, comment il nie qu'il l'appele son corps? Ie respondi, que ie ne nioye pas qu'il l'appeloit son corps, mais qu'il faloit prendre garde cōme l'Apostre là mesme, & par plusieurs fois l'appele pain, & nomme ce pain son corps: pource que le signe porte le nom de la chose qu'il signifie. D. Voulez-vous plus clairement parler, que quād il est dit, *Hoc est corpus meum*, Voila mon corps? Ie di qu'il ne disoit pas, Voila: mais il disoit, Ce est. Ce que ie confesse, mais en signification & maniere de parler sacramentale, cōme i'ay plusieurs fois dit. Il y a beaucoup de semblables manieres de parler figurees aux lettres diuines: comme quand sainct Paul dit, Et la pierre estoit Christ. Ce qui ne se peut entendre à la lettre, d'autant

1. Corinth. 11

tant que Christ n'est pas vne pierre, non plus qu'il n'est pain. Item, Iean 10, Il dit qu'il est l'huis: voudriez-vous dire qu'il soit vn huis de bois, qui s'ouure & ferme comme ceux des maisons? Il faut donc entendre qu'il est signifié par l'huis. Et quand l'Escriture dit que les Scribes & Pharisiens mangeoyent les maisons des vefues: voudriez-vous entendre qu'ils mangeoyent les parois & les murailles? L'Escriture expressément dit, qu'ils mangeoyent les maisons: & cependant vous ne l'entendez pas ainsi, ni sentences semblables, qui se lisent és Escritures. Ils m'alleguerent du sixieme de sainct Iean, Si vous ne mãgez ma chair, & ne beuuez mon sang, vous n'aurez vie en vous. Ie leur respondi, qu'il est là escrit que les Iuifs murmuroyent, disans, Cestuy-ci nous donnera-il sa chair à manger? A quoy Christ respondit, Ceci vous scandalize-il? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme mõter où il estoit premierement? C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite rien: les parolles q̃ ie vous di, sont Esprit & vie. Beaucoup d'autres parolles furent dites sur cest article, mais voila quasi le principal. Matth.23

INTERROGVE combien ie tien de Sacremens. I'ay dit, Deux. D. Si ie ne tien point pour Sacrement l'extreme Onction, le Sacrement de Prestrise, & le Mariage pour Sacrement, veu que i'estoye marié. A cela ie leur ay respõdu ce qui est escrit aux Hebrieux treziеme, Mariage est entre tous honnorable, & la couche sans macule: mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. Ie confesse, di-ie, estre vne ordonnãce saincte de Dieu, & approuuee par Iesus Christ, Iean 2. Interrogué pourquoy ie tien plustost le Baptesme & la Cene pour Sacremens, que les autres cinq? veu que l'Escriture ne les appele ainsi. Ie fu contraint de dire, que ie ne faisoye difficulté de les appeler des noms vsitez entre nous. Ils prindrẽt soudain cela en mauuaise part, me disant que i'auoye donc des cõpagnons. Ie leur respondi, que quand ie disoye, Entre nous, que i'entendoye dire, Entre eux & moy. Ils m'ont aussi demãdé, si ie tenoye encore ce que i'auoye dit du Purgatoire, & des prieres pour les trespassez. Ie leur di, Attẽdu que ie n'auoye rien dit, que par la pure parolle de Dieu, ie la vouloye maintenir. En apres, ils m'ont fait lecture d'vne chanson qui a esté faite de nos Martyrs executez en ceste ville, laquelle commence, L'an mille cinq cens en somme, &c. demandans que i'en disoye, & s'il y a encore auiourdhuy des Martyrs de Iesus Christ au mõde. I'ay dit qu'ouy, & que i'en auoye veu brusler par le feu. Beaucoup d'autres propos m'õt esté tenus touchant la premiere persecution, auant celle-ci: & tenans vn papier deuant eux, m'ont nommé vne assemblee faite en la rue du Bois. Ils m'ont aussi pressé de sauoir si ie n'ay conferé de ceste doctrine auec personne en ceste ville. I'ay dit que i'en auoye conferé auec Guy, en la maison de feu Robert Oguier, & auec M. François de la Riuiere en Anuers. ¶ Au reste, mes freres, ie vous prie au nom de Dieu, q̃ nul de vous ne craigne: car ie me dispose, moyennãt l'aide de mon Dieu (sans laquelle ie ne peux rien, & auec laquelle ie peux tout) de me faire plustost deschirer que de mettre personne en danger. Et quant à ma femme, elle maintiẽt qu'elle ne cognoit personne, & qu'elle n'est point de ceste ville. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous conferme en certaine asseurance de sa bonne volonté enuers nous. Saluez tout le troupeau en mon nom, que Dieu vueille conseruer de mal, Amen. Vostre frere Iaques de Lo, prisonnier de Iesus Christ, le 5. de Feurier. Mariage. Assauoir s'il y a auiourdhuy des Martyrs.

LES troisiemes interrogations de Iaques de Lo deuant les Magistrats de l'Isle.

MES tres-chers freres en nostre Seigneur, vous serez aduertis que ce Vendredi, huitieme de Feurier, le Magistrat me fit amener deuant soy, & me dit, Veu que i'estoye marié, que i'eusse à declarer où i'auoye esté marié, & comment. Ie respõdi comme au iour de ma prise, que ç'auoit esté en Anuers. Ils m'ont demandé en quel endroit de la ville, & si c'estoit en eglise, & par vn Prestre. Sur quoy ayant esgard à la fragilité de ma poure femme, ie di que c'estoit vn Prestre & vray Ministre de Dieu, & que ce fut en l'Eglise de Dieu. Interrogué si on y auoit dit la Messe: Ie leur di que non. Si le Prestre auoit l'estolle: Ie leur di que ie n'en vi point. D. Qu'est-ce donc qu'on y fit? Ie respondi, qu'on y fit les promesses de mariage, & qu'on y inuoqua le nõ de Dieu, afin qu'il nous benist: & autres choses semblables, comme on doit faire. En ceci mes freres, ie say bien que ie leur ay parlé assez obscuremẽt: toutefois ie croy qu'ils m'ont bien entendu, & l'ay fait ayant esgard à mon prochain.

APRES ceci ils me dirent, Iaques, vous ne tenez pas que ce soit mal fait de prier & inuoquer les Saincts. Ie respõdi que Christ souuerain maistre & docteur (que le Pere celeste a cõmandé d'escouter) nous a enseigné de prier en ceste sorte, Nostre Pere qui es és cieux, Matth.17.5 Matth.6.9

&c. Il a dit aussi, Que toute chose que nous demanderons à son Pere en son nõ, il la nous donnera. Ils m'ont repliqué qu'en priant les Saincts, nous prions Dieu, d'autant qu'ils prient Dieu pour nous, & sont nos aduocats. Ie leur ay allegué le passage de S. Iean, Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste: ie me tien à ce seul Aduocat certain. Interrogué s'il ne les faloit pas adorer. R. Quand eux-mesmes estoyent au monde, ils ne l'ont voulu souffrir, comme il appert au 14. des Actes, quand on vouloit sacrifier & adorer Paul & Barnabas, ils s'escrierent, deschirans leurs vestemens, Hommes, pourquoy faites-vous ces choses? nous sommes hommes suiets à mesmes passions que vous, vous annonçans que de telles choses vaines vous-vous conuertissiez au Dieu viuant, qui a fait le ciel & la terre, la mer, & toutes choses qui y sont. Item en l'Apocalypse 19, & 22, Iean pensoit adorer l'Ange: mais il luy fut respondu, Garde que tu ne le faces, ie suis seruiteur auec toy, & auec tes freres les Prophetes, & auec ceux qui gardent les parolles de ce liure. Adore Dieu. Item de Corneille, Actes 10, & autres lieux semblables: & me semble qu'on les honore assez, quand on ensuit leur foy, leur patience, & charité.

1. Iean 2.1

Ils m'ont interrogué de leur eau benite, & si ie n'estimois pas la benediction du Prestre: mais ayant respondu que Dieu les a benites, & que toutes choses sont pures & nettes à celuy qui est pur: ils m'ont assailli sur la matiere de la Cene: & m'alleguans du 7. d'Exode, que la verge d'Aaron par le commandemẽt de Dieu a esté changee & conuertie en vn serpent, disoyent, Si les seruiteurs ont eu ceste puissance, de pouuoir chãger vne chose en autre: combien plustost aura la parolle du Maistre plus de vertu de conuertir le pain en corps, par les parolles Sacramentales? I'ay dit, que la chose n'estoit pas semblable. Car quand la verge fut conuertie en serpent, elle n'estoit plus verge, & ne se voyoit plus telle. Mais au Sacrement, on ne void rien changé: on le void tel qu'il estoit parauãt, de mesme goust, de mesme grandeur & pesanteur. ¶ Or quand à la presence de Christ corporelle en tous lieux, ie leur ay aussi refuté, soustenant que le corps de Christ demeure au ciel, iusques au iour du iugement: car il est escrit, Toutesfois & quantes que vous ferez ces choses, vous annoncerez la mort du Seigneur, iusques à ce qu'il vienne: & sainct Pierre aux Actes dit, Qu'il faut que le ciel le reçoiue iusques à la restauration de toutes choses. Item, en S. Iean, Vous aurez tousiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez point tousiours. Item, Coloss. 3, Si vous estes ressuscitez auec Christ, cerchez les choses qui sont d'en haut, où Christ est seant à la dextre de Dieu. En outre, pource que i'auoye dit, que ne vouloye rien dire, que ce qui estoit selon l'Escriture, ils m'ont demandé où ie trouue qu'il se faille marier par vn Prestre. Ie respondi, que l'ordonnance de Dieu est, Ce qu'il a cõioint, l'hõme ne le separe. C'est luy qui dés le commencement a fait le mariage des deux premiers. quant aux Ministres qui marient, ils y sont admis par le consentement public du Magistrat & du peuple, pour inuoquer le nõ de Dieu, cela n'est contre la parolle de Dieu.

Contre l'vbiquité fantastique.

1. Cor. 11.26.

Act. 3.21
Iean 12.8

Matt. 14.6

Ils m'ont aussi demandé où ie trouuoye par escrit le iour du Dimanche, puis que l'Escriture n'en parle point. I'alleguay les dix Commandemens touchant le iour du repos. Ils m'ont repliqué que c'estoit le Samedi. R. Que ce iour pourroit bien auoir esté transmué par les Apostres. Ils me dirent que non. Or voyant leur obstination, & aussi q̃ Dieu ne me fournissoit de matiere propre en ma memoire, touchant ce poinct, ie n'en parlay pas beaucoup. Parquoy si vous auez quelques tesmoignages sur ces deux sentences, enuoyez-les moy qu'il luy plaise de vous donner bon conseil sur ce que ie demãde: assauoir si vous estes d'aduis que i'entre en dispute cõtre les Caffars que i'atten, à cause qu'ils pourroyent auoir des cauillations, desquelles ie ne me dõne garde. De ma part, i'estoye en partie deliberé de dire, Non, Messieurs, vo⁹ auez ouy ma foy, laquelle i'ay approuuee le mieux que i'ay peu par la parolle de Dieu iugez s'il vous plaist si i'ay le droit: car pour entrer en dispute, ie ne suis docteur.

Du iour de Dimanche.

En effect, il submet son iugement à l'Eglise.

Mes freres, en escriuant la presente, i'ay trouué entre mes papiers vn bon aduertissement, pour donner response ausdits Caffars: i'en suis merueilleusement resiouy, priez Dieu pour moy. Et quant à vous, soyez forts par nostre Seigneur & ne craignez pas. I'ay soin de vous, & crain que ne laissiez vos assemblees pour ce petit tourbillõ. Ne sauez-vous pas que l'Apostre vous admonneste de ne les laisser, mais plustost vous efforcer de tant plus que vous voyez le iour approcher? O mes freres, pensez vn peu à vous: ne sauez-vous pas que nos iours sont nombrez, & que celuy qui veille pour Israel, ne dort & ne sommeille point? Ceux qui font le guet apres vous, & qui vous guettent de toutes parts, ne sont

L'vtilité & fruict des assemblees.
Heb. 10.25
Pse. 121.4

ne sont-ils pas subiects à dormir, ou pour le moins à sommeiller? Croyez-moy, ie ne di ces choses pour vous faire venir au danger auquel ie suis: Dieu sait comment ie prie pour vostre prosperité: mais ie vous exhorte, afin de chasser paresse & crainte loin de vous: car elle desplaist au Seigneur, lequel ie prie vous donner force, constance, & hardiesse auec toute prudēce & sagesse pour bien sauoir exercer vostre vocation à la gloire de Dieu, & à l'edification de l'Eglise, Amen. Iaques de Lo prisonnier de Iesus, ce neufieme de Feurier, au matin, 1560. Priez Dieu pour moy.

LETTRES dudit, par lesquelles il prie les fideles estans à l'Isle, de ne point iuger de son emprisonnemēt sinon par la prouidence de Dieu: & les exhorte à auoir bon courage, & demeurer constans.

LE Dieu de toute consolation, Pere de misericorde, m'ayant choisi & esleu (moy indigne) en ces derniers temps pour rendre tesmoignage à sa verité, m'a fait telle grace iusques à present, que ie puis dire en bonne conscience, que ie triomphe au milieu de mes petites afflictions: ie les di petites, au regard de celuy pour qui ie les souffre tāt grand & ineffable. Ie commence d'experimenter en ma personne la verité de ce que dit S. Paul, Que Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez plus que ne pouuez porter: ains donnera bonne issue à la tentation. Sus dōc, mes freres, que reste-il, attendu telles promesses de Dieu, sinon de prendre courage, & ne craindre de tomber entre les mains des hommes? car ie vous asseure bien qu'il n'y a que liesse & cōsolation ici: ici est cognu Dieu estre veritable en ce qu'il promet. Et afin que ne pēsiez que ie vous vueille abuser d'vne trop grande hardiesse, ie ne vous veux pas dire que la chair soit tellement morte en moy, que ie ne sente nuls assauts. Car depuis que ie suis ici prisonnier, i'en ay receu de bien grands, iusques à penser, que si i'eusse voulu croire à ma femme, ie ne fusse ici maintenant, me souhaittant hors de ceste captiuité. Mais quoy? Dieu qui console les humbles, m'a-il laissé long temps en ce combat? Ie vous di que non: car apres auoir tout pensé, ie suis reuenu là, assauoir, que ie ne suis pas ici tombé de cas fortuit, ains par la saincte prouidence & ordonnance de Dieu. Comment cela? pource que quand i'eusse esté, comme i'ay fait plusieurs fois, hors de ma maison, iusques à douze & vne heure pour obuier au danger où ie suis: voire mesme que i'eusse esté toute la nuict hors de ma maison, si est-ce qu'à l'heure en laquelle ils sont venus pour me prendre, i'eusse esté de retour en ma maison: & quand toute la nuict i'eusse veillé en crainte, à l'heure que ie fu prins, i'eusse dormi comme en paix & seureté. 1. Cor. 10. 13.

POVR ceste cause, mes freres, ostez hors ce propos de vanité, quand vous dites, Voire, on en pourroit bien trop faire: s'il m'eust voulu croire (dira l'autre) il ne fust point où il est: il void maintenant cōment il luy en prend. Ostez, di-ie, ces propos, & reiettez telles pensees indignes d'vn cœur Chrestien: apprenez auec moy en l'escole de l'Euangile à recognoistre la prouidēce de Dieu, qui gouuerne toutes choses: & ne donnons pas terme à nostre Dieu, pour dire qu'il ne peut sauuer, sinon en tel & tel iour, ou en tel temps. Il a gardé les enfans d'Israel agitez & tourmentez de Pharaon, & de la mer rouge, les faisant passer à pieds secs. n'estoit-ce pas contre l'esperance humaine? ne virent-ils pas estre accompli ce que leur auoit promis Moyse seruiteur de Dieu: assauoir, de ne craindre point, & q̃ le Seigneur batailleroit pour eux? D'auantage, ayans passé la mer entrans en ce grād desert où il y auoit tāt de bestes furieuses, de lions, de dragons, de leopards, d'ours, de tygres, tant de serpens, & d'autres bestes sauuages, Dieu a bien sceu conseruer son peuple par le chemin tant difficile & dangereux. Et maintenāt, mes freres & sœurs, le bras du Seigneur est-il accourci, qu'il ne nous puisse bien conseruer & garder de mal, comme il a fait son peuple de tout temps? Ie di, que si nous marchons en vraye foy, il est non seulement puissant de nous garder de nos aduersaires, mais aussi de nous faire fleurir au milieu des nations tortues & peruerses, entre lesquelles nous habitons. Prions-le, mes freres, incessamment, afin qu'il nous conduise en ses voyes, & q̃ puissions paracheuer le reste de nos iours à sa gloire. Quant à moy, ie voy que le demolissement de mon tabernacle est prochain. Ie di maintenant auec S. Paul, Ie ne fay pas ma vie plus precieuse que moy-mesme, moyennant que i'acheue mon cours auec ioye & administration que i'ay receuë par le Seigneur Iesus, pour tesmoigner l'Euangile de la grace de Dieu. Exod. 14 Act. 20. 24.

O mes amis, voire encore vne fois, amis, vous tous ensemble, à qui le Seigneur a mis le troupeau en garde, ne vous espargnez point. Car quand le grād Pasteur nostre Seigneur Iesus Christ apparoistra, vous receuurez le guerdon de l'heritage. Sus dōc, mes freres, auan- Exhortations aux Ministres.

cez de tout vostre pouuoir l'edifice du Seigneur par vostre diligence,& ne vous attendez pas l'vn à l'autre,mais qu'vn chacun serue en sa vocation. Au reste, i'exhorte tous en general,& vn chacun comme il a receu du Seigneur,qu'il s'employe en son endroit: il n'est pas maintenant temps de cercher son propre, mais ce qui est propre à autruy. Qu'est-ce qui vous empesche que vous seruiez en vostre vocation ? n'est-ce pas l'amour de vous-mesmes ? n'est-ce pas que vous cerchez vostre propre? Iugez-vous vous mesmes, afin que ne soyez iugez du Seigneur. Tres-chers,ie vous ay escrit ceste epistre,non pas pour vous descourager,ains pour vous donner courage,& pour estre du tout adonnez au seruice du Seigneur: car le temps est prochain & court: encore vn bien petit de temps,& celuy qui doit venir,viendra,& ne tardera. Ne vous souuient-il point de ce que dit Christ nostre Maistre, Quand vous voyez le figuier ietter hors ses fueilles, vous dites, L'esté est prochain: aussi quand vous voyez l'affliction & l'oppression,dites que ce iour est prochain aux portes: & puis que passe long temps nous auons experimenté ces choses, soyez sur vos gardes,afin de n'estre surprins. Au reste,ie ne say assez louer ce bō Dieu pour les graces qu'il me fait:priez tousiours pour nous, car nous prions pour vous. I'ay auiourd'huy matin eu tristesse,& ay esté en ce poinct iusques à midy,pensant que le Seigneur auoit liuré aucun de nos freres aux ennemis, à cause qu'on auoit amené trois ou quatre prisonniers enuiron les cinq heures du matin: mais i'ay esté resiouy, quand i'ay entendu que c'estoyent larrons. Le temps me faut,prenons courage, i'espere de brief voir la fin pour aller à mon Dieu. Par vostre frere,Iaques de Lo,ce sixieme de Feurier, 1560.

EPISTRE exhortatoire de Iaques de Lo,enuoyee à Guy de Bres, en laquelle il l'admonneste de son deuoir & office enuers le troupeau de Christ.

Exemple de l'histoire de Ionas le Prophete.

QVAND ie considere, frere tres-aimé, cōme Ionas Prophete & seruiteur de Dieu, fut par vne certaine prouidence ietté en la mer, receu & engoullé de ce grand & horrible poisson, là conduit & amené par vn conseil admirable de Dieu, comme vous sauez trop mieux que moy: voire & que ce Ionas,di-ie, s'estoit mis sur la mer, afin d'euiter & fuir l'execution de la volonté de Dieu, & pour la crainte des hommes: i'estime que le Seigneur mon Dieu m'a choisi, & le sort est tombé sur moy, comme il escheut sur Ionas: voire & que moy estant ietté au gouffre & en l'abysme de la mer de ce monde,ceste prison a ouuert sa gueule & m'a englouti,& faut q̃ tous les flots & les ondes du Seigneur se passent par dessus moy,afin que par ce moyen les dangers prennent fin. Et cōme Ionas mortellement offensoit,voulant fuir arriere de la face du Dieu viuant,aussi ie confesse de tout mon cœur auoir souuent offensé ceste diuine bonté, tant en nonchalance, qu'en mes ignorances & choses semblables. Et comme la mer fut appaisee à la reception de Ionas, aussi i'ay esperance que ce tourbillon qui s'est esleué, pour ceste fois s'appaisera: & la petite nasselle de nostre assemblee poursuiura son cours & sa vogue en quelq̃ seureté. Pour ceste cause,mon frere,ie la vous recommande, conduisez-la seurement: & d'autant que voici ma fin venue, ie pren plus grande hardiesse de vous admonnester & exhorter à vous porter constamment & diligemment en vostre Ministere: vous monstrant en tout & par tout l'exemple des autres, approuué deuant Dieu & deuant les hommes. Ie ne di point ces choses par ce que ie doute de vostre constance & diligence: car ie vous porte tesmoignage, que depuis que vous ay frequenté, vous-vous estes porté comme il appartient, au milieu des combats: mais le soin que i'ay de vous, m'incite à vous admonnester, comme mon bien-aimé. Et combien que soyez confermé en la verité presente, i'estime que c'est chose iuste,tandis que ie suis en ce tabernacle,de vous inciter par admonition.

Application de l'exéple.

Svs donc, mon frere,prenez courage, & soyez fortifié d'esprit,& le Seigneur vous suscitera quelque coadiuteur en vostre Ministere, & fera prosperer son œuure par vous, comme vous en auez veu assez d'experience. Ne vous retirez donc du pays-bas, & ne regardez pas à ceux qui cerchent les lieux pour demeurer à leur aise. Regardez à ce que dit Christ à ses Apostres, Ie vous enuoye comme brebis au milieu des loups,& telles semblables sentences. Ie ne di point ces choses pour blasmer ne mespriser les vrais Ministres, qui sont és lieux de seureté: mais ie parle pour ces couards,qui ne cerchent que leur aise. Au reste,mō frere,prenez garde à vous-mesme, & à tout le troupeau, auquel le Seigneur vous a mis Euesque & surueillant,pour conduire sa famille à sa gloire,& à l'edification de son troupeau. Ie vous ay escrit briefuemēt, cognoissant que ce n'est à moy à vous escrire:

Matt.10.

mais

mais plustost de vous escouter. Saluez en mon nom tous ceux qui sont au Ministere, & leur dites qu'ils se consolent & prennent courage. Priez pour moy, afin que Dieu me face la grace d'acheuer ma course à sa gloire, & à l'edificatiõ de l'Eglise. La lumiere du iour me faut: parquoy ie fay fin. Iaques de Lo, prisonnier de Iesus Christ, és prisons de l'Isle en Flandre, ce huitieme de Feurier, 1561.

Priere & souhait d'vn cœur Chrestien.

L'Issue heureuse que Dieu donna à Iaques de Lo son seruiteur, le 15. de Feurier, 1561.

LES escrits ci dessus recitez, rẽdent suffisante approbatiõ de la verité du Seigneur, constamment maintenue par ce sainct personnage. Il reste maintenãt de cognoistre comment il a seellé ceste verité par son sang pour la confirmation & consolation des fideles. Apres donc qu'il eut soustenu plusieurs assaux, que les Magistrats luy liuroyent iournellement, on ordonna certains Cordeliers pour disputer contre luy, lesquels pour faire bonne mine, enuoyerent deuant eux en la prison vn vieil liure, pour monstrer que de là ils vouloyent tirer leurs arguments. Mais Iaques de Lo ne fut gueres empesché à leur respondre: car toutes leurs disputes n'estoyent qu'à crier apres luy, comme gens enragez & forcenez, en l'appelant, Damné, damné, au feu, au feu. Et voyans qu'il se soucioit peu de leurs menaces & outrages, s'aigrissoyent d'auantage: sur tout de ce qu'il les desdaignoit, d'autant qu'il addressoit tousiours sa response aux Escheuins de l'Isle, ausquels il parloit auec modestie & douceur accompagnee de constance, qu'iceux Caffars nommoyent Obstination, procedante, comme ils disoyent, d'orgueil & vaine gloire, & pour faire parler de luy. De Lo respondit, qu'il ne voyoit en tout cela aucun orgueil n'appetit de gloire des hommes: ains plustost vn abysme de deshonneur deuant le monde, accompagné d'vne cruelle face de la mort qui l'attendoit: Ie ne regarde, dit-il, à autre gloire, qu'à celle de mon Dieu, pour laquelle maintenir ie suis prest de batailler iusques à la mort. Ce fait, tous ses liures furent enuoyez au conuent des Cordeliers, pour les visiter. Entre tous il y auoit vne Bible imprimée à Geneue, laquelle fut cõdãmnee pour heretique, & digne d'estre bruslee. Comme ce sainct personnage fut condamné d'estre bruslé vif, & son corps reduit en cendres, ayant ouy sa sentence, il cria à haute voix, O Seigneur, ne leur impute point ce peché: car ils ne sauẽt qu'ils font. Ladite sentence fut mise en execution le xv. de Feurier l'an de nostre Seigneur. M.D.LXI. Enuiron quatre heures apres midi, il fut mené au supplice, où il se porta fort constamment, priant continuellement pour ses ennemis. Quand il fut attaché & enchainé, selon la coustume, l'vn de ses Iuges en se moquant fut si impudent de dire, Le voila en grand honneur à sa table, il a ses seruiettes de mesme: appelant les chaines de fer ses seruiettes. Et ainsi constamment passa la honte & moquerie du monde, pour dans les flammes de feu rendre son ame au Seigneur Iesus Christ, en telle ferueur que ceux mesmes qui l'ont condamné, en demeurerent conuaincus, confus, & estonnez.

La Bible cõdamnee par ceux de L'Isle.

Brocard execrable.

IEAN LE BOSCHERE, de Bruxelles.

LES supposts de Satan ne pouuans veincre par feu, ont recours à l'eau element cõtraire. Et ce qu'en publique ils perdent, en vain le pensent en secret regaigner.

BOSCHERE natif de la ville de Bruxelles, tapissier de son mestier, estoit de ce mesme temps diacre en l'eglise Flamengue d'Anuers, administrant fidelement & diligemment son ministere, si bien exercé aux Escritures sainctes, qu'il auoit dequoy instruire, & consoler, voire redarguer & s'opposer aux aduersaires & heretiques. Satan ennemi capital de tels hommes qui aduancent l'Eglise de Iesus Christ, luy tendit beaucoup d'embusches, si que finalement le temps ordonné du Seigneur estant venu, les ennemis mirent les mains sur luy & sur sa femme, au mois de Nouembre en l'an precedent. Durant sa longue detention il fut fort assailli par Prestres & Moines en plusieurs sortes de combats: mais Dieu le preserua de succombence, & le rendit victorieux, ferme & constant sur le fondement de verité. ¶ Apres qu'on l'eut assez sondé & fait tremper en la prison, finalement il fut amené par vn vendredi dernier iour de Feurier de cest an M.D.LXI. à la *Vierscare* pour receuoir sentence de mort. Estant deuant les Seigneurs de la ville, il rendit ample tesmoignage à l'Euangile de Iesus Christ:

M.D.LXI.

La *Vierscare* est le lieu auquel on iuge les criminels és Vendredis.

& admonnesta d'affection & zele ardent ceux qui là estoyent, de regarder songneusemẽt à ce qu'ils faisoyent. Ayant donc receu sa sentence: comme on le ramenoit en prison, il exhorta le peuple: & dit à quelques freres qu'il apperceut là presẽs, Courage, mes freres, prenez courage. Sur le soir dudit iour, plusieurs fideles attendoyent ce qu'on feroit de luy: & les Seigneurs craignoyent quelque emotion, sachans qu'il estoit homme bien parlant & aggreable au peuple. Ils s'aduiserent de le faire secretement noyer en la prison: ce qui ne s'executa point sans meurtre & cruel tourment. Car outre ce que la cuue n'estoit assez large ni assez profonde: & que le patient estoit de haute stature, le Bourreau y auoit mis si peu d'eau qu'il ne le pouuoit noyer: tellement qu'il fut contraint, pour luy abbreger cest horrible tourment, bailler des coups de poignart, lesquels furent recognus sur le poure corps mort. En ce martyre donc finit Boschere sa vie, estant aagé enuiron de XXVII. ans: & fut mis aupres de ses freres occis pour vn mesme tesmoignage de la Verité, le vingthuitiẽme de Feurier M. D. LXI.

IEAN KEYSER, *en la ville d'Anuers.*

De ce surnom de Keyser (qui vaut autant à dire qu'Empereur) cestuy-ci est le second, auquel le Seigneur a donné vn cœur magnanime pour surmonter le monde, & les tentations des plus notables aduersaires de l'Euangile.

M.D.LXI. KEYSER estoit auec ceux-la qui le soir dudit iour dernier de Feurier se pourmenoyent deuant la prison d'Anuers, pour attendre l'issue qu'auroit le susdit Martyr. Les sergeans sortans assez tard de ladite prison, & voyãs plusieurs attendans à la porte d'icelle, se ietterent en fureur sur eux, & apprehenderent Iean Keyser, disans qu'il estoit de ces gens-la: & le mirent en prison. Or estoit-il aussi pour lors Ancien de la mesme eglise Flamengue: homme debonnaire & propre pour exercer vne telle vacation. Le Curé du grand temple dit de Nostre-dame, entre les autres aduersaires, disputa fort contre luy, sur plusieurs articles de la Religion, dont nous ne saurions auoir meilleur tesmoignage q̃ par la lettre escrite par ledit prisonnier en la sorte q̃ s'ensuit:

Dispute d'vn Curé d'Anuers contre Keyser.

MES FRERES au Seigneur, il vous plaira sauoir, qu'ayant esté en dispute auec vn Curé de Nostre-dame, ie n'ay gueres profité n'auancé. Car apres longs propos, estans tombez sur le passage de Genese, touchant la semence qui deuoit briser la teste du serpent: à grand peine finalement s'accorda-il que telle victoire fust du seul Iesus Christ: & toutefois ie luy
Act.4.12 prouuay qu'il n'y auoit que ce seul nom sous le ciel, auquel puissions estre sauuez. Apres cela il m'interrogua touchãt le Sacremẽt de la Cene. Ie lui di en sõme, qu'en la Cene nous receuions par foy aussi vrayement Iesus Christ, comme nous receuons le pain & le vin par la bouche: & comme le pain & le vin nourrissent & recréent nos corps: aussi Iesus Christ, qui est le vray pain de vie, nourrit & entretient nos ames. Bref, que par la foy, qui est la bouche en cest endroit, nous sommes faits participans de tous les merites de Iesus Christ. Sur quoy le Curé dit, Cecy tient aussi-bien Caluin: mais ne croyez-vous pas que le pain se change au corps de Iesus Christ? R. Si vous le prouuez par la parolle de Dieu,
1.Cor.10.16 ie le croiray. Lors il dit: Ouy d'a, Iesus Christ ne dit-il pas, Prenez, mangez, cecy est mon corps: appelant le pain son corps deuant qu'il le baillast à ses disciples? il faut donc qu'il soit changé auparauant au corps. R. Le *pain* & *corps* se rapportent figuralemẽt: car sainct Paul expliquant le sens des parolles de Christ, dit que le pain que nous rõpons c'est la cõmunion du corps, & la couppe la communion du sang de Iesus Christ.

LE Curé n'estant content de ceste interpretation, ie luy priay de me dire, Que signifioit ce mot de *Sacrement*. Il respondit qu'il signifioit vn *mystere* ou *secret*. Ainsi soit, dy-ie: le pain donc & le vin ne sont que signes externes d'vne chose cachee: car si les signes estoyẽt la chose signifiee & interieure, quel mystere ou secret y auroit-il? Le Curé sur ceci s'esleua, & dit, Ie maintien que le pain est le corps de Iesus Christ. R. Si le pain est Iesus Christ mesme, en vain nous leuons nos cœurs en haut à Iesus Christ. Et qui plus est, nous aurions ce
Dan.11.39 dieu estrange, predit par Daniel. Le Curé m'ayant dit que i'auoy' tort: Ie luy monstray que Daniel auoit parlé du semblable dieu de pain lequel ils adoroyent, & toutefois ores que les Israelites ayent serui à plusieurs dieux, si est-ce que le vostre leur a esté incognu. Mais vous resemblez à ceux-la qui adorerent iadis le serpent d'airain, qui estoit figure de Christ: car ainsi auez-vous fait de la saincte Cene, vne idole abominable. Apres auoir debatu

Le dieu de pain.

batu ce poinct, le Curé me demãda, s'il estoit licite de mettre à mort les heretiques. Ie respõdi, qu'il ne falloit point punir toutes personnes qui errent: mais que le Magistrat peut punir de glaiue, c'est à dire, de mort, ceux qui troublẽt le repos & paix publique. Car il est ordonné de Dieu pour reprimer les mauuais & rebelles. Mais ie n'accorde nullement que l'Eglise ait vsage d'autre glaiue que de la parolle de Dieu: par laquelle elle punira les heretiques, & les retrenchera & iettera hors du corps. ¶ Pour le dernier, il s'informa où auoyẽt esté baptisez mes enfans: ie luy di, que mes premiers enfans estoyent baptisez en l'eglise Romaine: mais mes derniers, en l'Eglise de Dieu, selon l'institution de Christ. Voila en somme, mes freres, le principal que ce Curé traitta auec moy. Le Seigneur me vueille fortifier par son sainct Esprit, afin que ie puisse confesser librement son Fils Iesus Christ, & sa Verité. Escrit le 8. de Mars 1561. par moy I. Keyser prisonnier pour le tesmoignage de l'Euangile.

PEV apres vint en la prison le Cardinal de Granuelle iadis euesque d'Arras, accompagné du Markgraue, pour voir ce prisõnier & l'arraisõner. Mais Keyser sans respecter les personnes, confessa franchement le Seigneur Iesus & sa Parolle deuant ces grans aduersaires: & protesta qu'il ne redoutoit ne danger ne genre de tourment que les hõmes luy peussent faire. Le Cardinal oyant ces propos, dit au Markgraue qu'il se deffist biẽ tost d'vn tel heretique. Et ainsi se retirerẽt. & Keyser s'esiouissant remercia Dieu de luy auoir fait cest honneur de confesser sa verité deuant tels chefs du monde. ¶ Le Mercredi ensuyuãt il receut sentẽce de mort: & fut noyé le mesme iour en la prison, aagé de xxxiiii. ans. Le corps fut mis le lendemain au gibbet, mais fut osté & enseueli tost apres.

Antoine Pernot cardinal de Granuelle.

Iean Keyser noyé.



PIERRE ANNOOD, & DANIEL GALLAND, *à Dunckercke.*

EN ces deux de Messine, Dieu nous monstre ses misericordes anciennes, dont il a vsé de tout temps. il redresse la cheute de Pierre: & preserue Daniel au milieu des lions, sans estre aucunement diminué de sa constance.

DE la Flandre Occidẽtale, ainsi agitee en ces persecutions, cõme plusieurs s'enfuyoyent en Angleterre, il y eut quelques mesnages de la ville de Messine, lesquels pẽsans s'embarquer en Nouẽbre de l'an precedẽt, furẽt contraints d'entrer & seiourner au port de Dunckercke à cause des vẽts contraires. Le bruit fut incontinent espars qu'il y estoit arriué des Lutheriẽs: (ainsi estoyẽt encores nõmez les fideles) tellemẽt que le Bailly les recercha par toutes les hostelleries de la ville. Pierre Annood & Daniel Galland estãs là arriuez le xix. dudit mois, furent apprehẽdez, à l'occasiõ de quelques liures qu'on trouua sur eux, cõme on disoit: les autres eschapperẽt les mains de ce Bailly. Ces deux furent presentez aux Escheuins de la ville, & examinez l'espace de quatre heures sur leur croyance. Ils furent tenus en prison presque demi an, & assaillis en diuerses sortes tant par prestres & moines, que de leurs parẽs & amis. Apres qu'on eut essayé plusieurs moyens pour les esbranler & diuertir, on leur presenta la torture: pour laqlle Pierre, qui estoit debile de corps, fut espouuanté, & cõmença de relascher quelque peu de sa premiere constãce. Mais Daniel se porta tousiours vaillant, & fut si cruellement gehẽné, qu'il perdit presque toute forme & figure humaine, tellement qu'il n'y auoit si dur cœur qui le peust regarder sans ietter regrets ou larmes. Tãt y a qu'il n'accusa personne: & fut mis à part en vne fosse obscure. On enuoya querir vn Roger le Ieune, moine Augustin de Bruges, docteur, & vn Iacopin d'Ypre frere Iean Heyda, bachelier, renõmez entre ceux de leurs sectes: lesquels s'arrestans principalemẽt à Daniel, perdirẽt du tout leurs peines à l'endroit de luy: si bien, qu'en la vertu de la parole de Dieu, il ferma les gueules à ces liõs. Le Seigneur aussi ietta l'œil de sa misericorde sur l'autre, & le redressa par ce moyen: que Pierre ne s'attẽdant plus de sauuer sa vie, ne d'estre mis sur la gehẽne, laquelle il craignoit plus q̃ la mort, reprint la premiere Cõfessiõ de foy qu'il auoit faite deuãt les Seigneurs de Dunckercke & le Doyẽ de Renay: se declarãt prest de la seeller par sa mort. Il quitta dõc toute dissimulation & pusillanimité, & en demãda pardõ: premieremẽt à Daniel son cõpagnon, & en apres à toutes les Eglises: donnãt charge à quelques freres deuant sa mort, de mander & faire cognoistre comme le Seigneur l'auoit puissammẽt restabli & affermi. Et à ces fins, laissa lettre adressante ausdites Eglises, laq̃lle il escriuit de sa main auec peine incroyable. ¶ Apres q̃ ces deux martyrs Pierre & Daniel eurẽt trẽpé en prisõ depuis le xx.

M.D.LXI. En Auril.

L'infirmité de Pierre.

Cõme Dieu redresse puissammẽt les siens.

de Nouembre, iusques au XVIII. d'Auril de cest an M.D.LXI. Finalemẽt ceux de Dunckercke les condamnerent à estre bruslez. Et pour executer plus asseurément ce meurtre, ils firent tenir les portes de leur ville, fermees. Ils ne seurent toutefois engarder que plusieurs de dehors n'entrassent & par basteaux & par autres moyens. Ainsi qu'on menoit ces deux patiens à la Vierscare, Pierre n'estant plus cestuy-la qui auoit esté debile, recita trois causes de leur resiouissance en ceste croix: premieremẽt de ce qu'ils souffroyẽt pour vne bonne cause: secondement, pource qu'ils estoyẽt asseurez de l'issue certaine & ia presente: & tiercement, de ce qu'vne affliction de si petite duree, leur estoit ouuerture à vne ioye eternelle. Ils parlerent tous deux fort courageusement au peuple. Quand on leur eut prononcé leur condamnation, ils remercierent les Seigneurs, de ce que plus grand bien ne leur sauroit estre aduancé. Vers l'appareil du dernier supplice qui estoit dressé au carrefour deuant la maison de la ville, Daniel fut mené premierement, d'autant qu'il n'auoit la grace ne la parolle ainsi à commandement que Pierre: lequel on amena incontinent apres Daniel, & fut mis dans la loge de bois pour le haster. Il parla neantmoins & exhorta à haute voix le peuple de se departir de la Papauté damnable: monstrant en parolles claires pourquoy le poure pays de Flandre demeuroit ainsi aueuglé: A cause, dit il, des faux-docteurs, mercenaires & loups rauissans, qui tiennent les poures Magistrats captifs sous le ioug d'idolatrie & faux seruice diuin: & par faute de vrais Ministres, & de bons maistres d'escole. En somme, il monstra fort bien les causes de la ruine du pays. Si print vn gracieux congé des freres qui assistoyent à leurs martyres, donnant charge de faire toutes recommandations à leurs meres, parens & amis. Apres auoir ardemment inuoqué le Seigneur, & prié mesme pour leurs ennemis, ils furent estranglez & bruslez à la façon vsitee qui estoit pour lors, d'estre tirez du feu pour estre attachez à des perches hautes, en spectacle hideux aux passans. Mais le XXII. dudit mois vers les dix & onze heures du soir les corps furent ostez & enseuelis.



IEAN DES BVISSONS, *à Anuers.*

D'AVTANT que par diuers combats le Seigneur exerce les siens, aussi il nous propose gens de diuerses qualitez, donnant à chacun quelques dons particuliers: & c'est afin que son Eglise soit de tant plus edifiee au milieu des aduersaires, maugré Satan & tous ses adherens.

EN ce mesme temps fut prins pour tesmoin de l'Euãgile, vn nommé Iean des Buissons, natif de l'Isle en Flandre, exerçãt train de marchandise, hõme doué de zele ardent, & de constance Chrestienne, en la petite portion de cognoissance qu'il auoit de la verité Euangelique. Or le Seigneur s'est voulu seruir de luy pour porter tesmoignage de son Nom en Anuers au pays de Brabant, ville marchande & riche, & partant entachee, comme iadis Corinthe, à dissolution, vanité, delices, auarice, & cõuoitise insatiable. Ce personnage auoit esté instruit és assemblees fideles, & a laissé par escrit la Confession qu'il a rendue deuant le Magistrat d'Anuers, selõ la grace que Dieu luy auoit donnee. S'il n'est pareil à plusieurs autres ci deuant mis, si n'a-il toutefois esté despourueu de vraye perseuerãce, par laquelle il a maintenu iusques à l'effusion de son sang la pure verité de l'Euangile. Mais sans faire ici autre narration de son martyre, & des procedures cõtre luy tenues, oyons-le en sa simplicité respondant aux aduersaires.

LES interrogatoires & responses de Iean des Buissons deuant le Magistrat de la ville d'Anuers.

TRES-CHERS freres, puis qu'il a pleu au Seigneur me faire ce bien de vous escrire, c'est raison de vous faire sauoir touchãt mes Cõfessions, tant deuant les Seigneurs, que deuant les Prestres & Aduocats enuoyez par lesdits Seigneurs. Mais si faut-il que ie confesse mon infirmité, que l'apprehension des tourmẽs dont ils m'ont menacé, a fait que du commencement ie ne suis pas entré en si pleine cõfession que i'eusse desiré. Toutefois ie vous reciteray simplemẽt les trois poincts sur lesquels specialement ils m'ont examiné.

PREMIEREMENT le Procureur general, apres plusieurs demandes qui ne concernoyent ma foy, m'interrogua en la presence du Markgraue, & des Escheuins, ce que ie tenoye du Sacrement: & si ie ne croyoye pas que ce fust le vray corps de Iesus Christ.

Ie respondi que non:d'autant qu'il estoit là haut à la dextre du Pere, dont nous l'attendōs pour venir ici bas iuger les viuans & les morts. Trop bien qu'en receuant la Cene selon la doctrine de Iesus Christ & de ses Apostres, nous sommes vrayement faits participans du corps & du sang du Fils de Dieu,& ce par foy:voire & de tous les benefices qu'il nous a acquis par sa mort & passion. Apres ceci on m'interrogua d'autres choses qui ne touchoyēt ma foy: mais vn des Escheuins s'aduisa de me demander comment i'entendoye que Iesus Christ estoit descendu aux enfers:Ie respōdi,que dés lors qu'il estoit au iardin des Oliues, suant sang & eau de grande angoisse, pour l'apprehension de l'horreur du iugement de Dieu,ie di que deslors il a senti les peines d'enfer deuës à nos pechez. Et encore plus,pendant en l'arbre de la croix,iusques à estre contraint de crier, Mon Dieu, mon Dieu,pourquoy m'as-tu laissé? Et quel abysme pourroit-on penser plus grand, ne plus espouuātable que de se sentir laissé ou abandonné de Dieu?Ie di donc qu'il a senti choses extremes pour nous,& en nostre personne,& que partant il est descēdu aux enfers, parlant de plusieurs, & non point d'vn seulement. ¶ Puis me fut demandé si ie me contentoye du Baptesme q̃ i'auoye receu en mon enfance. Ie respōdi qu'ouy,& que i'enten auoir esté baptisé au sang de Iesus Christ,par lequel ie croy estre laué, purgé,& nettoyé, & pren mon contentemēt en cela.¶ Voila en effect le principal des premieres interrogations,qui furent le x x i i i i. de Feurier: depuis lesquelles ils n'ont parlé à moy iusqu'au xxv.d'Auril, auquel iour ie fu mené à la Vierscare:où le Markgraue me demanda si ie vouloye vn Aduocat pour parler pour moy.Ie luy di,s'il luy plaisoit,que ie parleroye pour moy-mesme. Lors le Procureur luy bailla trois poincts pour estre interrogué: assauoir de la Congregation: de la Cene: & de la Confession auriculaire. Et pource qu'il lisoit en Flamen,le Markgraue me demanda si ie l'entendoye.Ie di qu'ouy. Touchant la Congregation i'ay confessé deuant tous de n'y auoir esté à autre intention sinon pour ouyr prescher la pure parolle de Dieu, & cercher mon salut,& non point pour contreuenir au commādement du Roy, & qu'en cela ie sentoye ma conscience nette deuant Dieu. Lors dit le Markgraue, Vous auez eu beaucoup de mauuais liures. Ie respondi que les liures que i'ay eu ne sont point cōtreuenans à la parolle de Dieu. Surquoy ie fu remis à huict iours. ¶ Le lendemain on m'enuoya deux Aduocats,pour demander si ie vouloye demeurer en ma premiere confession. Ie leur di qu'ouy. D. Vous ne tenez rien de la Confession. ℞. Que ie tenoye la confession pour bonne,& grandement necessaire,quand elle est faite selon la parolle du Seigneur:& que ie m'accordoye auec sainct Iean,lequel dit,Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele pour nous les pardonner. I'alleguay aussi ce que dit sainct Iaques, Qu'il nous faut confesser nos pechez les vns aux autres: & de là, Que si i'ay offensé quelqu'vn en faict,ou dict,ou qu'il se soit scandalizé,ie suis tenu de recognoistre mes fautes,& tant que faire se peut luy satisfaire.Ils ne me contredirent en rien touchant ce poinct: mais me demanderent si ie ne croy point que le pain de leur sacrement soit changé en vray corps de Iesus Christ, aussi grand & gros qu'il estoit en l'arbre de la croix. ℞. Que non,& que la parole du Seigneur ne nous en fait aucune mention. D. Si est-il escrit,Si vous ne mangez ma chair,& beuuez mon sang, vous n'auez point de vie en vous. ℞. Il est ainsi: mais quand Iesus Christ eut ainsi parlé, il declara à ses disciples que c'est l'esprit qui viuifie, & que la chair ne profite rien: Les parolles que ie vous di, sont esprit & vie, &c. Par cela Iesus Christ declare ouuertement comment il nous faut manger sa chair, & boire son sang, assauoir par foy: car ainsi que le pain & le vin materiels nourrissent & viuifient nos corps, ainsi nos ames sont nourries & viuifiees spirituellement des benefices qui nous sont acquis par sa mort & passion. Ils dirent qu'ils parloyent auecques Iesus Christ, disant, Prenez, mangez, cecy est mon corps qui sera liuré pour vous: & pareillement de la coupe. Ie respondi, que le signe est là nommé pour la chose signifiee, comme il est dit au dixieme chap. des Corinthiens, Que les Peres anciens ont tous beu d'vn mesme breuuage spirituel, assauoir de la pierre,& que la pierre estoit Christ. D. N'est-il pas puissant de ce faire, voire mesme en vne pierre s'il luy plaisoit? ℞. Que Dieu estoit tout-puissant,mais aussi ne fait-il rien contre sa Parolle.

Touchāt la descēte aux enfers.

1. Iean 1.9

Iaq. 5.16.

Iean 6.63.

1. Cor. 10. 4

Voila en bref les propos que i'eu auec les deux dessusdits. Or apres eux on m'enuoya aussi deux Prestres de la part du Markgraue, esperant gagner quelque chose sur moy:mais le Seigneur par sa misericorde m'a assisté & les a frustrez de leur entreprinse. Le principal propos fut touchant la Cene du Seigneur: sur lequel ie respondi comme auparauāt: Que nostre Seigneur Iesus a ordōné sa Cene pour nous rēdre certaīs & asseurez, qu'en cōmuni-

quant à son corps & à son sang, nos ames sont nourries en esperance de la vie eternelle: & ainsi que nos corps sont nourris & sustentez de pain, fortifiez & resiouis de vin, pareillement la chair du Seigneur Iesus nourrit & viuifie spirituellemẽt nos ames, & son sang est la ioye, refection, & vertu spirituelle d'icelles. Outreplus, cõbien qu'il se soit donné à nous, quãd il s'est exposé à la mort pour nous reconcilier à Dieu son Pere, tant y a que cela ne suffiroit, sinon que le receussions luy-mesme, pour sentir en nous le fruict & la vertu de sa mort & passion: mais le tout se fait par foy, afin que n'imaginions rien qui soit charnel en la Cene du Seigneur. Et faut croire que non seulement il est mort pour nous deliurer de la mort eternelle, & ressuscité pour nous faire obtenir la vie, mais aussi qu'il habite en nous, & est conioint auec nous, comme le chef auec ses membres, pour nous faire participans de tous ses biens. Apres ils me demanderent où ie trouuoye ceste maniere d'exposition des parolles de Iesus Christ, lequel dit, Prenez, mangez, c'est-ci mon corps. Ie respondi, que si nous voulons entẽdre ces parolles selon la lettre, nous en trouuerons beaucoup de semblables qui sembleroyent estranges: comme quãd Iesus Christ est nommé la voye & la vigne: la pierre que les edifians ont reiettee: la pierre qui suyuoit les Peres au desert, & dont ils ont beu. aussi bien pourroy-ie dire, que Iesus Christ est vne pierre, que vous dites que le pain est son corps. Ils m'alleguerent le passage du VI. de sainct Iean, où il est dit, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'auez point de vie en vous. ℞. Au mesme chapitre Iesus Christ declare à ses disciples ces paroles, quãd il dit, C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien: les parolles que ie vous di, sont esprit & vie: en quoy il demonstre la vraye manducatiõ de son corps estre spirituelle, & non point charnelle ne corporelle.

Ils demeuroyent tousiours sur ces parolles de Christ, Prenez, mangez, c'est-cy mon corps: alleguans pour toute raison le grand temps, & le consentement des peuples en tãt de regions qui l'auoyent ainsi creu & entendu. Ie leur di que S. Augustin ne l'auoit point entendu autrement, quand il dit, Qu'est-il besoin d'apprester les dents ne le ventre? croyons, & nous l'auons mangé. S. Augustin a vescu auant que la transsubstãtiation fust instituee. parquoy c'est à tort que vous dites que nous tenõs vne foy nouuelle, veu que ie vous la prouue ancienne. Puis, ils poursuyuoyent tousiours auec ceste seule parolle de Iesus Christ, & aussi auec quelque raison humaine, disans que ce grand secret ne se peut ainsi comprendre, mais le faut laisser en la puissance de Dieu, & vouloyent dire que ie ne croyoye point que Dieu est tout-puissant. Ie leur respõdi que c'estoit vn article de ma foy: Mais ie ne croy point qu'il face quelque chose contre sa parolle: car par icelle il nous a declaré sa volonté mesme.

Augu. sur le 6 de S. Iean, au 25. traitté.

Poursuivans ce propos ils mirent en auant que les huis estans fermez où les disciples estoyent assemblez, Iesus Christ entra & se trouua au milieu d'eux, & concluoyẽt que comme Iesus entra en la maison, qu'aussi fait-il en leur pain. Ie leur demanday s'ils me sauroyẽt bien monstrer qu'à ceste heure-la il fust en vn autre lieu: ou que de tout le tẽps qu'il a esté sur la terre, il ait esté en vne mesme heure en diuers lieux corporellement. Ie n'eu point de responce, sinon que i'estoye encore trop ieune pour entendre les Escritures, consideré que ie n'auoye point esté aux estudes. Ie leur respondi qu'il ne tient point à beaucoup estudier, mais faut que le Seigneur y besongne par son sainct Esprit. Car sainct Paul parlant de ceux qui par leur estude veulent auoir la cognoissance des Escritures, dit, qu'ils sont tousiours apprentifs, & iamais ne sauent venir à la cognoissance de l'Euangile. & aussi Iesus Christ dit en sainct Matthieu, Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces, que tu as caché ces choses aux sages & prudens: mais les as reuelees aux humbles, voire, puis que ton bon plaisir a esté tel. Ils repliquerent, Vous-vous estimez donc estre de ceux desquels Iesus Christ parle, & par consequent plus sauant que tant de milliers de personnes qui sont au monde qui ne croyent point comme vous. Ie respondi, que ie ne m'estimoye rien cognoistre sinon Iesus Christ, & iceluy crucifié pour la satisfaction de mes pechez. Puis apres plusieurs parolles ie leur prouuay par le tesmoignage de la saincte Escriture, que la Diuinité ne peut estre comprise ni enserree, mais qu'elle rẽplit le ciel & la terre. Esaie dit, Le ciel est mon siege, & la terre est mon marchepied. & par le 17. des Act. Dieu a fait le mõde, & est Seigneur du ciel & de la terre, & n'habite point és temples faits de mains, & n'est point serui par mains d'hommes, n'ayant besoin de quelque chose. & au 7. des Act. où S. Estienne dit, que le Souuerain n'habite point és temples faits par mains d'hommes. "Ils m'accorderent en partie ceci: Mais, dirent-ils, d'autãt q̃ l'humanité estoit conioin-

2. Tim. 3. 7

Matth. 11. 25

Esaie 66. 1

"La verité cõtraint les aduersaires d'accorder ce qui est contre leur doctrine.

conioincte à la diuinité, qu'elle habitoit aussi en leur pain: non point qu'elle y fust toute comprinse, mais en partie. Ie leur di, que selon sa Diuinité il est incomprehensible, & que selon son humanité il n'est plus au monde: & leur prouuay par le VIII. des Hebrieux, où il est dit, Que s'il estoit sur terre il ne seroit point Sacrificateur. & comme il est dit au premier chap. des Actes, Cestuy Iesus que vous auez veu monter au ciel, viendra ainsi comme vous l'auez veu mõter au ciel. & par le deuxieme chap. des Actes, où sainct Pierre dit, Dauid n'est point mõté au ciel, mais il dit, Le Seigneur a dit à mon Seigneur, Sied-toy à ma dextre, iusques à ce que ie mette tes ennemis la scabelle de tes pieds. & par le vingtquatrieme de sainct Matthieu, Ainsi que l'esclair apparoit de l'Orient iusques en Occident, ainsi sera l'aduenement du Fils de l'homme. & pareillement par le troisieme chap. des Actes, où il est dit, Qu'il faut que le ciel contienne Iesus Christ, iusques au iour de la restauration de toutes choses. ¶ Or apres auoir fait quelques argumens, & voyans qu'ils ne pouuoyent profiter, par grandes menaces ils vouloyent tousiours maintenir leurs fables. Et quand on leur prouuoit ouuertement leur tort, si est-ce que tousiours la fin estoit vne mesme, assauoir, alleguer à toute fin ceste mesme parolle, Prenez, mangez, c'est-ci mon corps: & cõme de propos deliberé demeuroyent obstinez sur ceste seule allegation, en nous condamnant cõme gens reprouuez de Dieu. Voila le principal poinct de la premiere dispute que i'ay euë auec les Prestres. ¶ Enuiron quinze iours apres, derechef vindrent parler à moy, esperans de gagner sur moy quelque chose: mais, grace & louange soit au Seigneur, i'ay esté gardé par luy, & suis certain qu'il m'assistera iusques à la fin. Premierement, on me demanda si ie ne m'estoye pas encore aduisé depuis la derniere fois: Ie respondi, que ie n'estoye pas si muable de si tost changer de foy, veu qu'elle est fondee sur ferme persuasion & asseurance des choses qui n'apparoissent encore. Mais si vous me sauez monstrer par la saincte Escriture que ie suis errant en aucuns poincts de ma foy, ie veux receuoir correction. Ils me mirent derechef en auant le mesme poinct qui plus les fasche, assauoir la Cene: & me demanderent si ce n'estoit point vn suffisant tesmoignage, Que les trois Euangelistes parlans tous d'vn mesme accord, disent, Prenez, mangez, c'est-ci mon corps qui est liuré pour vous? Ie respondi, que i'en auoye amplement rendu raison la premiere fois qu'ils parlerẽt à moy: mais que i'adiousteroye encore ceci, Que les anciens Docteurs qui estoyent long temps auparauant que le concile de Latran eust engẽdré la belle transsubstantiation (qu'ils alleguẽt) du pain au corps de Christ, l'ont entendu & laissé par leurs escrits comme nous le croyons & entendons. Car sainct Ambroise au liure des Sacremens chapitre premier, dit, Qu'en la Cene nous receuons le Sacrement comme la similitude de la chair & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ: mais nous obtenõs la grace de sa vraye nature. Et en receuant le pain, en ceste viande nous sommes participans de sa bonne substance. Là mesme il dit, Ainsi que nous auons receu au Baptesme la similitude de mort, ainsi pareillement auons-nous beu en ce Sacremẽt la similitude du precieux sang de Christ. Ils me respondirent que ie n'auoye point leu tous les liures de sainct Ambroise: & que pour vn poinct que i'alleguoye, ils m'en monstreroyent dix. Ie leur di, q̃ non seulement sainct Ambroise, mais plusieurs autres ne l'auoyent entendu autrement: mesme Tertullien qui a esté enuiron deux cens ans apres les Apostres, m'a enseigné au quatrieme liure contre Marcion, comment ie doy entendre les parolles que tant vous m'alleguez: Christ, dit-il, apres auoir prins le pain, & distribué à ses disciples, le fit son corps, en disant, C'est mon corps, c'est à dire (dit-il) le signe de mon corps. S. Augustin ne l'a point entendu autrement escriuant contre Adimantus, disciple de Manichee en l'epistre 12, disant, Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, C'est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps. Ie croy auec S. Hilaire au liure 8. de la Trinité, que le pain qui est descẽdu du ciel, n'est receu sinõ de celuy qui a le Seigneur, & qui est vray mẽbre d'iceluy. Ceux-la ont vescu auant q̃ vostre transsubstãtiation fust cõceuë. Si donc ie croy auec eux, ma foy n'est point nouuelle, mais plus anciẽne. Lors l'vn me dit qu'il auoit vn liure fait des sentẽces des anciens Docteurs, auquel il me mõstreroit bien autremẽt: & l'enuoya querir, mais à ce que i'apperceu, ce n'estoit que pour vne eschappatoire. Voila les principaux poincts que i'ay eu auec eux touchant le Sacrement de la Cene. Quant aux autres poincts on ne m'en a parlé que bien peu. Prenez en patience mes simples & petites confessions. Le Seigneur soit nostre protection & defense, & vueille garder nos esprits, ames & corps entiers & sans reproche, iusques à la iourneè de nostre Seigneur Iesus Christ, auquel soit gloire & empire maintenant & à tousiours-mais, Amen.

Seul refuge des aduersaires parlans de la Cene.

Les Docteurs anciens.

ENTRE autres epiſtres de Iean des Buiſſons, nous auons ici mis celle qui s'enſuit, eſcrite à ſa mere pour la conſoler ſur ſa mort qu'il ſentoit prochaine.

MA treſchere & bonne mere, puis que le Seigneur me donne temps & moyen, ie vous veux bien faire ſauoir de mes nouuelles, voire comment le Seigneur me fauoriſe. Car tout le temps que i'ay eſté captif, i'ay receu plus de conſolation & mouuemens d'eſprit (leſquels ſainct Paul appelle Ioye au ſainct Eſprit) que ie n'eu onques auparauant, & leſquelles croiſſent iournellement & de plus en plus, ſelon que le Seigneur cognoiſt que i'en ay beſoin. Et combié que de moy-meſme ie ſuis le plus infirme qui ſe puiſſe trouuer, ſi eſt-ce que le Seigneur m'a grandement fait ſentir ſa preſence, tellement que ie m'eſiouy auec ſainct Paul en mes infirmitez, en iniures, en perſecutions, en angoiſſes pour Chriſt: car quãd ie ſuis foible, c'eſt lors que ie ſuis puiſſant. Ainſi, ma treſ-aimee mere, ſachez dés que mes deux freres & moy fuſmes prins enſemble le XXVIII. de May, le ſeruiteur de la priſon nous vint dire qu'il nous faloit aller à la Vierſchare (c'eſt à dire, à la halle, où ſe tiennent les cauſes criminelles.) mais ie n'en fu point eſpouuãté pour ceſte voix: & combien que ie ſceuſſe que nous ne receurions ſentence de condamnation ſans eſtre interroguez, & que cependant ie deuſſe auoir quelque relaſche, ſi eſt-ce que quand on nous vint querir tous trois pour y aller, il me ſembla qu'vne pierre me fuſt oſtee de deſſus mon cœur. Eſtans de retour, les priſonniers malfaicteurs eſſayerent de rompre les priſons: ce que n'ayans peu faire, ils s'accorderent enſemble auec le ſeruiteur de la geole, lequel les mit hors, non par la porte de deuant: mais (comme on nous menoit le ſoir en la foſſe) il les fit euader par deſſus les tuilles d'vne prochaine maiſon. Auec eux ſortirent deux de nos freres, & i'euſſe bien eſté du nombre, car l'huis m'eſtoit ouuert comme à eux: mais le Seigneur m'en oſta la volonté. mais qui m'euſt dit auparauant, Telle choſe aduiendra, i'euſſe bien dit que ie fuſſe ſorti. Toutefois ie m'eſiouy grandement de ce que Dieu m'a ainſi retenu: car tout ce qu'il fait vient à bonne fin: s'il luy plaiſt me deliurer du tout & mettre fin à mes pechez pour ne le plus offenſer, & me faire participant de ſa grace, laquelle nous poſſederons apres ceſte vie, & laquelle nous contemplons ici des yeux de la foy. Ie ſeray tres-heureux d'eſtre participãt de ceſte beatitude & felicité eternelle: & ainſi ſi les autres ſont deliurez d'vne priſon, le Seigneur m'en deliurera de deux, aſſauoir, à l'iſſue de ceſte priſon, ie ſeray auſſi deliuré de la principale & plus maudite, qui eſt ma chair. Et ainſi puis que le Seigneur me monſtre par effect que c'eſt ſa ſaincte & bonne volonté, i'en tire grande cõſolation, ſachant que iuſques à la fin il me fortifiera, à ce que ie puiſſe dire auec ſainct Paul, I'ay bataillé bonne bataille, i'ay acheué mon cours, i'ay gardé la foy: & quãt au reſte, la courõne de iuſtice m'eſt gardee, laqlle me rẽdra le Seigneur iuſte Iuge, & non ſeulemẽt à moy, mais à tous ceux qui aimẽt ſon aduenemẽt. Auſſi, ma chere mere, ie vous veux biẽ faire ſauoir, q̃ quãd on nous mena à la Vierſchare, ie fu tout le premier, auquel le Markgraue demãda ſi ie vouloye vn aduocat. Ie luy di, que s'il luy plaiſoit, ie reſpõdroye pour moy-meſme. Lors il fit lire ce qu'il auoit tiré de ma Confeſſion, aſſauoir, touchant l'Aſſemblee: puis des Sacremens, & de la Confeſſion auriculaire: comme vous pourrez cognoiſtre par meſdites confeſſions & reſponſes. Quand il demanda aux autres s'ils vouloyẽt parler par aduocats, ils dirent comme moy: & fuſmes auſſi remis à meſmes procedures & iours.

Rom. 14. 17

2. Cor. 12. 10

Priſonniers eſchappez des priſons d'Anuers.

2. Tim. 4. 7. & 8

DEPUIS i'ay eſté par deux Vendredis à la Vierſchare: mais i'ay eſté remis au XIX. de May, & me tien comme pour aſſeuré de receuoir ſentence: ie di ſelon l'apparence que i'en puis apperceuoir, combien que les iours ſe prolongent: mais à Dieu en ſoit la gloire & hõneur. Ie ne ſuis pas eſpouuanté de la tres-heureuſe ſentence que Dieu me veut faire receuoir pour la querelle de ſon Nom: moy, di-ie, qui ne ſuis qu'vn poure ver de terre. O quelle grace de noſtre bon Dieu! car quand ils penſeront me faire mourir, ce ſera lors qu'ils me deliurerõt de la mort pour me mettre en pleine iouyſſance de la vie eternelle, & pour contempler la gloire du Seigneur, & eſtre pleinement conioint à mon Chef & Eſpoux Ieſus Chriſt. Le Seigneur m'en face la grace, & me fortifie tellement & me vueille tant bien armer de ſes graces, que quand ils penſeront m'auoir du tout abyſmé, qu'alors i'obtienne pleine victoire pour triõpher auecques mon Capitaine & protecteur Ieſus Chriſt. A luy ſoit gloire maintenant & au ſiecle des ſiecles. ¶ AU reſte, ma treſchere & plus qu'honnoree mere, ie vous eſcri ceſte mienne recommandation prenant congé de vous: en vous priant que demeuriez touſiours ferme en voſtre bon commẽcement: & puis que le Seigneur vous a miſe au droit ſentier, que vous regardiez touſiours deuant vous ſans vaciller à dextre n'a ſeneſtre: n'eſcoutãt point toutes manieres de gẽs, mais ceux qui ſont

menez de l'Esprit de Dieu, desquels vous auez bon tesmoignage. Ausi, ma mere, ie vous prie, & tous mes amis ausquels Dieu a donné la cognoissance de sa parolle, q̃ vous-vous employez à cheminer en rondeur de conscience, donnant exemple aux poures ignorãs: & que soyez comme lumiere pour les esclairer & estre conduits à la droite voye de salut. S'ils sõt mauuais, obstinez, & mesdisans de vous, faites cõme dit S. Pierre, q̃ par vostre bõne conuersation vous les faciez taire. Que si vous faites les mesmes choses qu'ils font, & que vous communiquiez aux mesmes maux & superstitions qu'ils font, vostre lumiere sera esteinte, & au lieu que deuriez estre pour exemple aux simples, vous leur serez en scandale, retardant ceux qui pourroyent auoir quelque commencemẽt en la parolle du Seigneur. Tout mon desir est seulemẽt que le Seigneur soit glorifié en toutes & par toutes choses: que si nous auons vne fois ceste affection & desir, tout ira bien, & nous garderons entant qu'il nous sera possible, que personne ne soit offensé en nous. Le Seigneur donc vueille garder vos corps, ames & esprits entiers & sans reproche, iusques à la grande iournee du Seigneur Iesus. Aussi, ma chere mere, ie vous prie que ne regardiez point si le monde a en mespris & horreur ces afflictions: car i'estime que le Seigneur vous a fait ceste grace que quand là viendra, les prendrez à grand honneur. Quant à moy ie me tien pour bien-heureux: cõme ayant le plus grand bien & honneur que le Seigneur me pourroit faire, de m'appeler à ceste dignité. Au Roy des siecles immortel inuisible soit honneur & gloire à tousiours-mais, Amen. Ie vous prie me recommander à tous mes parens, en prenant congé de vous tous iusques à la iournee qu'il luy plaira nous mettre tous ensemble en son Royaume, pour posseder la vie bien-heureuse, laquelle il a promise à tous ceux qui l'aiment. Escrit le 15. iour de May.

I. Pier. 2. 12.

Admonitions dignes d'estre notees.

CE sainct personnage donc, apres auoir vertueusement soustenu le tesmoignage de l'Euangile du Fils de Dieu, fut tost apres cõdamné à la mort. Et d'autãt qu'on craignoit qu'il aduinst tumulte & sedition en ladite ville d'Anuers, il fut decapité en la prison de nuict, enuiron d'vne à deux heures: à la gloire de Dieu & confusion des ennemis.

Persecution continuee à l'Isle en Flandre.

PIERRE LE PETIT. IEAN DENIS. SIMON GVILMIN. SIMEON HERME.

APRES la mort des deux dessusdits, la fureur de la persecution s'enflamma de telle maniere en la ville de l'Isle, qu'on y executoit de dernier supplice nõ seulement ceux qui faisoyent profession de la verité du Seigneur, & qui perseueroyent constamment en la confession d'icelle: mais aussi ceux lesquels estans encores debiles, estoyẽt recerchez sur propos tenus ou à la legere, ou de long tẽps mis en auant. On n'y tenoit autre difference entre les vns & les autres, sinon au genre du supplice: les premiers estans bruslez, & les autres decapitez. Mais nous faisons estat de ceux seulement ausquels par grace speciale il a esté donné de confesser en vraye cõstance icelle verité, & la seeller de leur sang. M.D.LXI.

ENTRE lesquels PIERRE PETIT, sergier de l'Isle, apres auoir donné confession constante deuant le Magistrat & le peuple, fut bruslé. SIMON GVILMIN, bonnetier, & IEAN DENIS aagé enuiron de 22. ans, qui estoyent du petit troupeau parqué maugré les aduersaires en ladite ville, furẽt bruslez vifs, les bouches leur estãt baillõnees, afin qu'ils ne parlassent au peuple. SIMEON HERME cousturier de Bassee, fut accusé d'auoir dit passé long tẽps quelques propos contre l'eglise Romaine. Les tesmoins luy estans confrontez en la maison de la ville, le Magistrat le condamna à estre decapité. Et cõme leur façon de faire porte, le bõnet luy estant osté apres la condãnation, fut renuoyé en prison. En attendant l'heure du supplice, on luy enuoya des Cordeliers pour le confesser, ou plustost pour le tourmenter, à leur façon accoustumee: ausquels ce sainct personnage bien muni de la parolle de Dieu, donna amplement à cognoistre qu'il n'estoit pas celuy qu'ils estimoyent. Ces Cordeliers retournans vers ceux qui les auoyent enuoyez, firent rapport que ce Simeon estoit le plus grand heretique de tous les autres. Quoy oyans les Seigneurs de la ville, le firent soudain reuenir en iugement, en luy ren-

Façon de proceder és causes criminelles à l'Isle.

uoyant son bonnet, pour signe qu'on reuoquoit la sentence premiere prononcee, pour de nouueau luy faire son procez. Par ce moyen Simeon eut quelque loisir de disposer de ses affaires: de consoler & conforter ses amis par lettres, n'estimant rien les tourmens & la mort qu'il attendoit. Trois iours apres on luy prononça vne sentence d'autre genre de supplice, assauoir, de mourir estant bruslé vif, & son corps reduit en cendres. Ce changement de supplice en effect manifesta la vertu admirable du Seigneur à tout le peuple de l'Isle, de tant plus excellëte, que le martyre fut grãd: & qu'en paix il fit reposer ce sien seruiteur Simeon au milieu de l'horreur des flammes allumees.

LES remonstrances & Confession de foy, que firent en ce temps les fideles du pays-bas subiect au Roy d'Espaigne, pour estre presentees à la Cour dudit Seigneur.

Causes & raisons remonstrees au roy Philippe.

AV milieu de ces dispersions, & rigoreuses poursuittes cõtre ceux de la Religiõ, & par feux & par eaux, cõme il a esté recité, on dressa d'vn cõmun accord vne Cõfession de Foy au roy Philippe, laquelle fut publiee auec Remonstrances aux Magistrats desdits pais: leur donnans à cognoistre par icelles combien c'estoit chose dure & inique de iuger & condamner auparauant que d'ouir, n'estant possible d'entendre le droict d'vne partie à laquelle on denie l'audience. Suppliants à ceste cause le Roy & ses Magistrats de les vouloir entẽdre, & en ce faisant de receuoir leur Confession: laquelle bien leuë, suffiroit pour leur monstrer qu'ils estoyent condãnez par iniustice: laquelle ils disoyent venir de deux genres d'hommes transportez de cõtraires affections, & tous deux neantmoins tendans à ce but de forcer par importunité les sentences des Iuges, pour s'en seruir à leur cruauté: les vns poussez d'vn zele incõsideré & appuyé sur vn erreur cõmun & inueteré: les autres poussez d'vne certaine crainte qu'ils ont de l'Euangile contraire à leur impieté, auarice, ambition, paillardise, homicides, yurongneries, & autres meschancetez: auquel partant ils resistoyent de leur pouuoir. Que c'est vne grande outrecuidance à l'homme, d'oser condamner comme coulpable celuy qui ne se console & ne s'appuye que sur Iesus Christ & sa parolle, pour maintenir les ordonnances forgees des hommes. Qu'auparauant sæuir en leurs personnes, il falloit les conuaincre d'estre heretiques par le texte de la Bible ou de l'Euangile, sans opposer pour toute raison des feux, couper les langues, & fermer auec agraphes les bouches de ceux qui ne desirent que monstrer leur doctrine estre fondee sur la ferme pierre qui est Iesus Christ: la parolle duquel est le seul glaiue spirituel, qui y doit & peut remedier.

La substãce de la confession de ceux des pais-bas. Que c'est de Dieu. De la saincte Escriture.

QVANT à leur Confession de foy qui estoit longue, pource qu'elle se peut ailleurs voir au long, nous dirons seulement qu'elle portoit en substance, Qu'il y auoit vne seule & simple essence spirituelle, laquelle nous appelons Dieu eternel, incomprehensible, inuisible, cognu par le monde creé, conduict & gouuerné d'iceluy: & plus manifestement encores par sa saincte parolle. Que tout ce qui est contenu en la saincte Escriture estoit creu par eux, non tant pour ce que l'Eglise l'a receu & approuué, que pource que le sainct Esprit le tesmoigne ainsi au cœur des croyans: & se deuoit bien chacun garder d'y adiouster ou diminuer, meslant la sapience humaine parmy la sapience diuine: tout homme estant menteur, & sa sagesse ne pouuant estre assubiectie à Dieu. Que suyuant ceste verité, ils croyoyent vn seul Dieu en essence & substance, & trois personnes, Pere, Fils & sainct Esprit, chacun en sa substance distinctes, & sa proprieté à part. Que Dieu apres auoir creé le ciel & la terre, ne nous abandonne à l'aduenture, mais nous conduit par sa prouidence. Qu'il a creé l'homme de la terre, faict & formé à son image & semblance, bon, iuste & sainct, & tout parfaict. Que par la desobeissance d'Adam le peché originel a esté espandu au genre humain, sans qu'il soit aboli par le Baptesme: combien qu'il ne soit toutesfois imputé à condamnation aux enfans de Dieu par sa grace.

D'vn seul Dieu en trois personnes. De l'hõme. Du peché originel.

Que Dieu par sa merueilleuse sagesse & bonté s'est luy-mesmes mis à cercher l'homme lors qu'il s'enfuyoit de luy, & depuis a accõpli la promesse faicte aux Peres anciens par la bouche des saincts Prophetes, en enuoyãt son propre Fils & eternel au monde, au tẽps ordonné par luy, vray homme, auec toutes les infirmitez de la nature humaine, excepté peché: & qui a esté le grand Sacrificateur, & s'est presenté en nostre nom deuant son Pere, pour appaiser son ire auec pleine satisfaction, en s'offrant luy-mesme sur l'autel de la croix, & espandant son precieux sang pour la purification de nos pechez, ainsi que les oracles des Prophetes le contenoyent. Que par la grand' cognoissance de ce grand mystere le sainct Esprit vient apparoir en nostre cœur par vne vraye foy, laquelle embrasse Iesus

Du fils de Dieu enuoyé au monde.

ſus Chriſt auec tous ſes merites,& le fait ſien,& ne cerche plus rien hors de luy: comme ſachant que tout ce qui eſt pour noſtre ſalut eſt en luy, & qu'il n'eſt demy Sauueur. Que les ceremonies & figures de la loy ont ceſſé à la venuë de Ieſus Chriſt, & les ombrages ont pris leur fin: & que partant l'vſage en doit eſtre oſté entre les Chreſtiens, nous demourãt la verité & ſubſtãce d'icelles en Ieſus Chriſt, en qui elles ont eu leur accompliſſemẽt. Que n'auons aucune approche vers Dieu, ſinõ par vn ſeul mediateur & aduocat Ieſus Chriſt, n'eſtant poſſible d'en trouuer vn plus amy, ayant mis ſa vie pour nous lors ſes ennemis: ne qui tant ait de credit & de puiſſance au ciel ni en la terre, ne qui ſi toſt ſoit exaucé que luy Fils de Dieu bien-aimé. Que partant l'inuocation des Saincts procede de desfiance de Ieſus Chriſt, & ignorance de luy, ſeul voye, verité & vie. Qu'il y a vne ſeule Egliſe Catholique & vniuerſelle des fideles, attendans leur ſalut par Ieſus Chriſt, laquelle eſt dés le cõmencement du monde, & ſera iuſques à la fin, & n'eſt ſituee, attachee ny limitee en vn certain lieu ou certaine ſucceſſion des perſonnes, ains eſt eſpandue & diſperſee par tout le monde: ioincte neantmoins & vnie de cœurs & de volontez en vn meſme Eſprit par la vertu de la foy. Qu'il ſe faut ſeparer ſelon la parolle de Dieu de ceux qui ne ſont point de ceſte Egliſe pour ſe ranger à icelle, les marques de laquelle ſont: La pure predication de la parolle de l'Euangile, La pure adminiſtration des Sacremens comme Chriſt les a ordonnez, La diſcipline Eccleſiaſtique pour corriger les vices: &, pour abbreger, quand en tout on ſe regle ſelon la pure parolle de Dieu tenant Ieſus Chriſt pour le ſeul chef. Que Dieu ayant eſgard à noſtre infirmité, nous a ordonné des Sacremens, pour ſeeller en nous ſes promeſſes, & nous eſtre gage de la bonne volonté & grace d'iceluy enuers nous: & auſsi pour nourrir & ſouſtenir noſtre foy. Que partant ils ſont ſignes viſibles de l'Egliſe inuiſible, par leſquels Dieu beſongne en nous par la vertu de ſon Eſprit: & ne ſont des ſignes vains & vuides, ains ayans Ieſus Chriſt pour leur verité, ſans lequel ils ne ſeroyent rien. Qu'il n'y en a que deux. Le Sacrement de Bapteſme au lieu de la Circonciſion, par lequel ſommes receus en l'Egliſe de Dieu, & ſeparez de tous autres peuples & Religions eſtranges, dediez à Dieu, portans ſa marque & ſon enſeigne. Que le Miniſtre nous baille ſeulement ce qui eſt viſible, & noſtre Seigneur donne ce qui eſt ſignifié inuiſible, aſſauoir les dons & graces, lauant, purgeant, & nettoyant nos ames de toutes ordures & iniquitez, renouuelant nos cœurs, & les rempliſſant de toute conſolation & aſſeurance de ſa bonté paternelle, nous veſtant le nouuel homme, & deſpouillant le vieil, auec tous ſes faicts: & ne doit ce Sacrement eſtre reiteré, & eſt profitable aux petis enfans. Que le Sacrement de la Saincte Cene a eſté inſtitué par noſtre Seigneur, pour nourrir & ſubſtãter ceux qu'il a desia regenerez & entez en ſa famille, qui eſt ſon Egliſe: leſquels ont deux vies, l'vne charnelle & l'autre ſpirituelle. Qu'en ceci Chriſt a ordonné vn pain terreſtre & viſible, qui eſt Sacrement de ſon corps, & le vin de ſon ſang: pour nous teſtifier, qu'ainſi q̃ nous prenons & tenons le Sacrement en nos mains, & le mangeons en nos bouches, & ſuſtante noſtre vie: auſſi vrayemẽt par foy receuons-nous le vray corps & le vray ſang de Chriſt, noſtre ſeul Sauueur, en nos ames pour noſtre vie ſpirituelle: & ce qui eſt ainſi mãgé & beu, eſt le propre corps de Chriſt, & ſon propre ſang. Mais la maniere par laquelle nous le mangeons, n'eſt pas la bouche, ains l'eſprit par la foy. Et par ainſi Ieſus Chriſt demeure touſiours aſsis à la dextre de Dieu, & ne laiſſe pourtant de ſe communiquer à nous par la foy en vne maniere à nous incomprehenſible. Que ce banquet eſt vne table ſpirituelle, en laquelle Chriſt ſe cõmunique à nous auec tous ſes biens. Que le meſchant prend bien le Sacrement à ſa condamnation, mais non pas Chriſt, qui eſt ſignifié par iceluy, & eſt la verité du Sacrement. Et pourtant nul ne s'y doit preſenter qu'il ne ſe ſoit bien eſprouué ſoy-meſme. Que toutes les inuentions des hommes & brouilleries adiouſtees audict Sacrement ſont à reietter, & ſe faut contenter de l'ordre inſtitué par Ieſus Chriſt. Que l'ordre politique des Rois & Magiſtrats eſt de Dieu, & neceſſaire à fin que le desbordement des hommes ſoit reprimé, & tout ſe conduiſe par bon ordre entre les humains: & pour oſter & ruiner l'idolatrie & faux ſeruice de Dieu, le Royaume de l'Antechriſt, & auancer celuy de Ieſus Chriſt. Que chacun doit eſtre ſubiect aux ſuperieurs, payer les tributs, les auoir en reuerence, & prier Dieu pour eux. Qu'au temps ordonné de Dieu, Ieſus Chriſt viendra du ciel corporellement & viſiblement, comme il eſt monté auec grande gloire & maieſté, pour ſe declarer eſtre Iuge des viuans & des morts, mettant en feu & en flamme ce vieil monde pour le conſommer. ¶ Voila les remonſtrances qu'en ce temps ſi diuers firent ceux du Pays-bas à leur Roy.

La fin des ceremonies de la Loy à la venue de Ieſus Chriſt

Seul Mediateur & Aduocat.

De l'Egliſe catholique & vniuerſelle.

Des Sacremens en nombre de deux.

Du Bapteſme.

De la Cene

De l'ordre politique.

De la venue de Ieſus Chriſt.

Touchant les Eglises des vallees d'Angrongne & autres situees en Piedmont, ayans eu l'exercice de la Religion par la predication de l'Euangile.

VN accord fut traité en ce temps, sur le faict de la Religion entre le Duc de Sauoye & ceux des vallees de Piedmont appelez *Vaudois*: qui fut le v. de Iuin M.D.LXI. pour lequel mieux entendre, l'ordre de l'histoire requiert de reciter briefuement le different suruenu depuis que la predication de l'Euangile commença publiquement en Angrongne, comme il a esté touché ci" deuant. Apres l'accord & le traitté de paix fait entre les Rois d'Espaigne & de France, le Duc de Sauoye ayāt esté restitué en son pais, les Eglises du peuple Vaudois & tous autres fideles du pays de Piedmont demeurerent par l'espace d'vn an ou enuiron sans estre inquietez ni molestez. C'estoit vn bien singulier que Dieu leur faisoit, qu'ayant changé de prince on les laissoit viure paisiblement. Et de faict le Duc Emanuel Philibert ne les vouloit point tourmenter, aimant mieux les retenir en sa subiection par douceur & humanité, qu'autrement: sachant bien qu'il n'auoit point de subiets plus fideles & obeissans, que ceux-la, quoy qu'ils suyuissent autre Religion que luy. Mais comme Satan, ennemi de paix & repos, tasche tousiours de mettre discord & querelle entre les hommes, suscita gens, qui par rapports, ruses & menees irriterent le Duc à l'encontre de ses propres subiets. Et quoy qu'il eust voulu se mōstrer doux & humain enuers eux, comme tous bons princes en font: tant y a que le Pape & les Cardinaux l'inciterent à faire contre son affection. Le Legat qui suit sa Cour, & autres qui fauorisent à l'eglise Romaine s'employoyent par tous moyens de luy persuader, qu'il deuoit exterminer tous ces Vaudois, qui ne tenoyent point la religion du Pape: qu'il ne deuoit souffrir que telles gens habitassent en ses pays, au grand preiudice & deshonneur du siege Apostolique: que c'estoyent gens rebelles aux sainctes ordonnances, & decrets de mere saincte eglise: brief, qu'il ne deuoit nullement endurer ce peuple si contraire au sainct Pere, s'il se vouloit monstrer par effect fils obeissant. Tels soufflets furent cause de la persecution horrible & espouuantable, qui dura si longuement à l'encontre des poures subiects qui estoyent en ces vallees & pays de Piedmont. Or d'autant qu'ils preuoyoyent les maux & calamitez qu'ils auroyent à souffrir, pour y remedier, s'il estoit possible, toutes les Eglises de Piedmont d'vn commun accord enuoyerent quelques remonstrances par escrit, afin d'estre presentees au Duc, & à madame la Duchesse aussi. Ils remonstroyent en somme q̄ la seule occasion pourquoy on leur en vouloit, & pour laquelle on auoit irrité le Duc cōtr'eux, estoit seulement pour le fait de la Religion qu'ils tenoyēt, & qu'ils auoyent receuë de leurs ancestres, qui l'auoyent tenue par si longue espace de temps: & que ce n'estoit point vne opinion volage, mais qu'ils suyuoyent la pure parolle de Dieu, contenue au vieil & nouueau Testament, qui est la seule & vraye regle de bien viure, proposee à tous Chrestiens: & s'il leur estoit monstré par icelle, qu'ils estoyent en erreur, qu'incontinent ils s'en corrigeroyent, & receuroyent volontiers ce qui leur seroit enseigné par ceste Parolle infallible. Mais on ne sçait pas au vray, si ces remonstrances furent presentees ou non, pource que le bruit couroit que le Duc n'en vouloit ouir parler. Quoy qu'il en soit, enuiron le commencement du mois de Mars, la persecution estant dressee contre les poures fideles qui estoyent à Carignan, soudainement quelques fideles (à sauoir vn nommé "MATHVRIN & IEANNE sa femme, & IEAN DE CARQVIGNAN, qui demouroit en la vallee de Luserne, lequel auoit esté prins prisonnier allāt au marché à Pignerol) furent bruslez dedans trois ou quatre iours. La femme mourut fort constamment, exhortant son mari, disant, Ayez bon courage, mon frere, car auiourdhuy nous irons ensemble en Paradis. ¶ Ce bon personnage Iean de Carquignan auoit desia esté prisonnier plusieurs fois pour le faict de la Religiō, & en auoit tousiours esté deliuré par vne grace singuliere de Dieu: mais se voyant prins ceste derniere fois, dit incontinent, Qu'il sauoit bien que Dieu l'appeloit alors. Par le chemin, en la prison, & sur tout à la mort, il monstra vne constance inuincible, & vertu admirable tant par sa pure confession & franchise qu'il fit de la doctrine de salut, qu'en portant auec vne patience merueilleuse les horribles tourmēs qu'il endura en la prison, & à la mort. Plusieurs s'enfuirent de là: les autres effrayez d'vne telle cruauté, craignans plus les hommes que Dieu, & s'amusans plustost à la terre, qu'aspirans au ciel, s'accorderent de retourner à l'obeissance de l'eglise Romaine. Peu de iours apres, les Eglises du peuple Vaudois, à sauoir de Larche, Meronne, Meane, & Suse, furent assaillis fort rudement.

" Au liure vii. fueillet 457.b

Le Duc irrité contre ses subiets.

La cause des persecutiōs en Piedmōt

Remōstrances des Eglises.

" Autres le nomment Marcellin.

LES cris publiques furent depuis renouuelez, & la persecution aussi dressee plus cruelle qu'auparauant. En quoy les moines de l'abbaye de Pignerol entre autres s'employerent de tout leur pouuoir. Car ils auoyent des garnemens à loage, qu'ils enuoyoyent tous les iours piller & saccager maisons, prendre hommes & enfans, les mener prisonniers en leur moinerie. De ce temps-la ils enuoyerent de nuict vne trouppe de ces rustres au lieu de S. Germain en la vallee de la Perouse, lesquels par le moyen d'vn qui les conduisoit, s'en allerent à la maison de M. IEAN Ministre dudict lieu, que ce traistre auoit cognеu & hanté priuément. Le traistre appela ce bon personnage, qui entendant la voix, se leua & sortit incontinent. Mais voyant qu'il estoit trahi, il s'enfuit, & neantmoins fut poursuiui, & bien tost prins, & fort blessé. Or pour le faire cheminer plus vistement ainsi nauré qu'il estoit, ils le piquoyent par derriere de leurs hallebardes. Ils en blesserent aussi plusieurs autres, & en tuerent quelques vns. Ils en emmenerent beaucoup de prisonniers en la moinerie auec le poure Ministre, tant hommes que femmes: & en faisoyent ainsi ordinairement. Ce bon personnage Ministre se porta constamment en la prison, & en la mort cruelle qu'il endura. Ils le firent rostir à petit feu: & auoit desia vne partie de son corps bruslee, qu'il confessoit tousiours & inuoquoit à haute voix le Seigneur Iesus. L'Inquisiteur Iacomel auec les moines, & le collateral Corbis vserent d'vne cruauté plus que barbare enuers ce poure homme: Comme il estoit au feu, ils contraignirent deux poures femmes de sainct Germain (lesquelles ils tenoyent prisonnieres) de porter des fagots dedans le feu, & dire à leur Ministre, Tien ceci meschãt heretique, puis que tu nous as mal enseignees. Ausquelles ce bon seruiteur de Dieu respõdit, Ha poures femmes, ie ne vous ay pas mal enseignees, mais vous auez mal apprins.

M. IEAN Ministre de S. Germain.

Estans doncques les choses en ces termes, & s'augmentans iournellement les poursuittes alencontre d'eux, ils entreprindrent de se defendre. Car outre les executions il y auoit des larrons des villes circonuoisines, qui venoyent sans commission les piller & outrager, ausquels à l'exhortation des Ministres on ne faisoit aucune resistence. Ayans ceste deliberation, & s'estans rencontrez quelque fois en escarmouche, les choses allerent tellement pour eux, qu'en peu de iours il en demeura soixante morts, sans que nul d'eux eust aucun mal. Laquelle chose entendue par le Duc, il commanda qu'on ne fist plus de telles courses, & enuoya le sieur de Raconis & le sieur de la Trinité, des principaux de sa Cour, pour composer & acquiescer auec ceux des Vallees. Mais par ce q̃ leur intention estoit de chasser les Ministres & faire receuoir la loy du Pape, le peuple n'y voulut consentir aucunement: de sorte qu'ils s'en retournerent sans rien faire. Au moyen dequoy le Duc estant venu en Piedmont, enuoya le sieur de la Trinité auec enuiron quatre ou cinq mille hommes, la plus part harquebusiers, & aucuns de cheual, contre les Vallees, auec ordonnance, que ne voulans receuoir la religion du Pape, ils missent tout à feu & à sang. L'armee doncques arriua à Luserne le dernier d'Octob. qui fut le Ieudy, 1560.

Les habitãs desdictes vallees se deliberent de faire teste.

Les sieurs de Raconis & de la Trinité enuoyez pour composer auec eux.

¶ Le Samedy apres, qui estoit le deuxieme de Nouembre, le matin donnerent l'assaut à Angrongne, qui est la premiere frontiere. Les ennemis estoyent enuiron mille cinq cens tous harquebusiers, contre lesquels ceux de la ville à grand' peine estoyent trente, lesquels s'opposerent à la premiere poincte estans là de garde, armez la plus grand' part de fondes & arbalestes. Or cependant que ceux-cy soustindrent le premier assaut, il suruint vn nombre de ceux des vallees prochaines, tellement qu'ils pouuoyent estre deux cens ou enuiron: lesquels en bref tournerent leurs ennemis en fuyte, & en tuerent quelque nombre, auec perte seulement de trois de leurs gens. Peu de temps apres, attendu qu'ils n'auoyent rien fait à Angrongne, ils assaillirẽt la Combe & Tagliaret, qui sont deux villettes situees de l'autre costé d'Angrongne, plus en dedans la vallee de Luserne. Et iaçoit que le nombre de leurs ennemis fust grand, ils furent neantmoins tellement repoussez & mis en fuyte, qu'il en demeura bien vne trentaine, sans les blessez. Parquoy le sieur de la Trinité, cognoissant la difficulté de l'entreprinse, se tourna aux ruses & finesses de guerre, comme il auoit par coustume, & à tenter autre moyen que par armes. Il enuoya quelques gens pour leur donner esperance de paix, & d'obtenir vn Interim & surseance s'ils delaissoyent les armes, & enuoyoyent hommes au nom de la commune, vers son Altesse, pour demander pardon des choses commises. Toutes lesquelles choses furẽt faciles à persuader au peuple, lequel ne desiroit que paix, & auoir quelque peu de respit en tant & si grandes afflictions. Au moyen dequoy poserent les armes en vne maison de la commune, lesquelles tout incontinent furent saisies des soldats. Aucuns Ambassadeurs des-

Ils sont tournez en fuite par ceux desdictes Vallees.

Le sieur de la Trinité les persuade de laisser les armes.

dictes Vallees allerent au sieur de la Trinité,& aussi au Duc,pour luy iurer hommage,& obtenir la surseance qu'on leur auoit promise: lesquels demeurerent bien enuiron deux mois à Verceil: durant lequel temps on exigeoit rigoureusement la composition, de laquelle fut payé la moitié contant,&de l'autre moitié ils s'obligerent par public instrumēt de la payer à vn temps certain & accordé. Apres toutes ces choses, & pendant qu'ils pensoyent obtenir ce qui leur auoit esté promis,ils furent menez vn iour en vne Sacristie du sieur de la Trinité,où estoit grande multitude de gens de toutes qualitez: & là les ayans faict mettre à genoux,on leur fit crier mercy, & demander pardon premierement à son Altesse,puis au Pape en la personne de son Ambassadeur,& promettre auec toutes solennitez qu'à l'aduenir ils seroyent tresobeyssans en toutes choses à l'vn & à l'autre: & le tout au nom des Vallees desquelles ils estoyent enuoyez. En vertu desquelles promesses si solennellement faictes le Duc tout incontinent fit faire commandement à ceux des Vallees qu'ils eussent à licentier leurs Ministres,accepter les prescheurs qu'il leur enuoyeroit, & aller à la Messe. Parquoy s'estans apperceus de l'inconstance de leurs Ambassadeurs, & du tour & tort à eux faict, refuserent totalement d'acquiescer à ce commandement, attendu que tout ce que leurs gens auoyent faict, ils l'auoyent faict par legereté, & non qu'ils eussent telle commission: & qu'il s'offroyent obeir à leur Seigneur és choses qui luy appartenoyent: mais que quant à la Religion,ils pretendoyēt qu'on leur ottroyast de viure comme ils auoyent faict par le passé,iusques à ce qu'on feroit vn Concile general & libre: & qu'à ceste occasion ils s'estoyent taillez de si grande somme d'argent.

Sōme d'argent pour la composition.

Inconstance des Ambassadeurs des Vallees.

Laquelle response ne fut point plustost paruenue au Duc qu'il y renuoya l'armee: qui fut au mois de Ianuier M. D. L X I. Laquelle arriuee, commença tout incontinent à brusler les maisons,& à mettre à sac tout ce qu'ils trouuoyent. A l'occasion dequoy ceux desdictes Vallees furent contraincts se retirer au plus haut des montagnes auec leurs femmes,enfans,& ce qu'ils peurent sauuer de meubles & victuailles, delaissans tout le reste à la rapine & flamme de leurs ennemis: & ne voyoit-on par tout autre chose que feu qui brusloit maisons,arbres & granges,où les poures gens auoyent serré la prouision de leur bestail,sans que lon vist les femmes mesmes se lamenter, ainsi qu'il a esté recité par ceux qui en ont escrit: ains que voyans de loin leurs maisons flamboyer, disoyent, Benit soit Dieu que nous endurons toutes ces choses pour sa saincte querelle!

Armee contre les dessusdits,pour les brusler & mettre à sac.

Allegresse des femmes ainsi assaillies.

LA garnison tant de la Tour que celle de Villars s'assemblerent vne nuict: & s'en allerent au Tailleret au lieu des Bouuets. L'ayans enuironné, les vns monterent sur les toicts, les autres rompirent les huis des maisons: & prindrent X I I I I. prisonniers qu'ils lierent & attacherent deux à deux par les bras,& les amenerent à la forteresse de la Tour. Mais deux qui s'estoyent sauuez quand on prenoit les autres, allerent au deuant des Soldats qui emmenoyent ces prisonniers: & à grans coups de pierres les estonnerent si bien, qu'ils leur en firent lascher douze: lesquels se iettans & roulans par les rochers ainsi attachez deux à deux (aimans mieux mourir que d'estre menez en la forteresse) finalement eschapperent.

XIIII. prisonniers.

LES deux qui furent menez en la forteresse,endurerēt des tourmēs fort cruels, Et en la fin le Capitaine en pendit & estrangla l'vn, qui estoit vn bon ieune enfant: L'autre qui estoit aagé d'enuiron soixante ans, (ODOVL GEMEL nommé par aucuns) laboureur au Tailleret du mandemēt de la Tour,fut mis à mort d'vne façon autāt estrāge qu'espouuantable. Car apres qu'ils l'eurent lié à leur plaisir,ils prindrent de ces bestes qui viuent de la fiente des cheuaux,& les luy mirent sur le nombril, les couurans d'vne escuelle: & par ce moyen elles fouillerent tant,qu'elles luy entrerent dedans le vētre: & mourut ainsi cruellement. Ces choses tant estranges & barbares ont esté reuelees depuis par aucuns des soldats mesmes. ¶ CE poure peuple estoit pour lors en vne merueilleuse destresse & captiuité, & sur tout de ce que la parolle de Dieu ne leur estoit point preschee comme de coustume. ¶ En ces horreurs d'affliction extreme, reprenans courage delibererent retourner pour se defendre iusques à la mort, & poserent les gardes aux lieux où il estoit necessaire: fortifierent quelques passages, empescherent les chemins: & finalemēt pourueurent à tout ce qui leur estoit necessaire pour la defense: estans resolus vouloir plustost mourir, qu'accepter la Messe. Et pour abbreger, les choses en vindrent iusques là,qu'en plusieurs fois qu'ils auoyēt combatu, il y demeura des leurs ennemis enuiron mille, & des leurs enuiron quarante.

ODOVL GEMEL mis à mort d'vne façon estrange.

Entre ceux de partie aduerse qui furent tuez, y auoit aucuns Capitaines, du nombre desquels

desquels fut le seigneur Charles Truchet, vn des Gentils-hommes de la vallee sainct Martin. Cestuy-cy estoit l'vn de ceux qui plus s'estoit monstré contraire à ceux desdictes Vallees: lequel estant homme de grande stature, & courageux à merueilles, s'asseura vn iour auec cinq compagnies de gens de pied, qui pouuoyẽt estre mille hommes & plus, de venir du costé de derriere de la vallee iusques sur la plus haute cime de la montagne d'Angrongne: laquelle chose il eust fait sans empeschement aucun, ceux desdictes Vallees ne craignans point de ce costé là, pour l'extreme difficulté des lieux. Estant donc arriué au haut, il commença à festoyer ses gens de parolles, & à distribuer par promesses le pillage. L'entreprise du Capitaine Truchet contre les dessusdits.

Or ceux desdictes Vallees, qui estoyent enuiron trente à la garde d'vne montaignette, au dessous laquelle regardoit l'entree de la vallee, voyans la montaigne prise, & leurs ennemis qui descendans sembloyent voler: apres auoir faict leurs prieres, partie d'iceux leur allerent à l'encontre, l'autre partie se mit à sonner les cors, pour aduertir ceux qui estoyent loin de venir au secours. Il fut combatu quelque petite espace de temps, pendant lequel suruindrent ceux desdictes Vallees de toutes parts, tant qu'ils pouuoyent estre au nombre de deux cens: lesquels se porterent tellement, q̃ mettans les assaillans en fuyte, en tuerent beaucoup, sans qu'aucun d'eux receust mal aucun, hors mis vn seul. Et parce que leurs ennemis auoyent laissé sur la cime de la montaigne vne grosse garde, ils furent resolus l'aller dechasser: mais sur cela ils s'apperceurent qu'vne autre bande estoit descendue bien auant d'autre costé vers vn fort appelé le Pra del Torno (qui estoit à ceux desdictes Vallees:) parquoy, delaissans le premier dessein, allerent assaillir ceux-cy de flanc à l'imporueuë, & les dissiperent tellement, que fuyans ne sçauoyent où aller. Ceux desdictes Vallees de toutes parts vienent au secours.

Pendant ces choses, venoyẽt au secours du peuple desdictes Vallees des lieux de Villaro, Bobio, & Tagliaret bien enuiron cent hõmes, lesquels de loin & des lieux plus hauts auoyent veu comme les choses estoyent passees: parquoy coupperent le chemin tant aux premiers qui furent rompus, comme au seconds, & à ceux de la garde de la montaigne: lesquels aussi s'estoyent mis en fuyte, ayans veu la desfaicte de leurs gens: & sans vn Ministre qui s'y trouua, eust esté faicte encores plus grande boucherie. Or le Capitaine Truchet, lequel auoit amené & conduict ses gens, receut au cõbat vn grand coup de pierre, & fut ietté par terre: & puis rẽcontré d'vn autre ieune garçon, desdictes Vallees, il receut vn autre coup de pierre ietté si roidement, qu'il tomba comme mort par terre: tellement qu'estant abandonné des siens fut tué de son espee propre. La mort du Capitaine Truchet.

Adonc pour le dernier remede de defense cõtre les pierres & harquebousades, qui venoyent d'enhaut, trouuerent vne inuention de certaines targes de bois, lesquelles estoyent de telle grandeur, qu'vn homme seul estoit tellemẽt chargé d'vne d'icelles, qu'il ne pouuoit porter autre chose: mais se couurant d'icelle seruoit de rempart aux autres qui le suyuoyent. Parquoy ils armerent de ces targes enuiron trente hommes, lesquels ils faisoyent aller deuant, à celle fin que tout le camp se peut plus seurement approcher. Quand ceux desdictes Vallees les veirent venir à eux, ils commencerent à cesser de combatre de front, & se tournant de flanc, commencerent à charger sur ceux qui estoyent descouuerts: de telle sorte, que combien que ce iour-là tout le camp fut tout en vn (qui estoit d'enuiron quatre mille pietons) & que ceux desdictes Vallees ne fussent à peine deux cens: ce neantmoins ils les mirent en routte, & en occirent grande partie. Inuention de certaines targes de bois.

Et en fin vne matinee apres ils assaillirent Tagliaret pour de là aller plus seurement à Pra del Torno: & au commencement estant l'assaut soudain, ils tuerent enuiron treize personnes, tant hommes que femmes, qu'enfans, la plusspart desquels ils trouuerent encor au lict, & le reste qui s'enfuyoit en chemise. Mais à la parfin estant la chose entendue par ledit peuple, s'estant assemblé, ils repousserent tellement leurs ennemis, que nul de ladicte armee n'eut depuis volonté d'y retourner. Au moyen dequoy on commença à capituler & traitter quelque accord, en la maniere qui s'ensuit: Tagliaret assaillie à l'impourueuë.

Qve lon expediera lettres patentes de son Altesse, par lesquelles apparoistra qu'il fait remission, & pardõne à ceux des Vallees d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora, Tagliaret, la Rua de Bonnet confin de la Tour sainct Martin, Perosse, Roccapiata, sainct Barthelemy, & à tous ceux qui leur pourroyent auoir donné aide, des fautes qu'ils pourroyent auoir commises, tant pour auoir prins les armes contre son Altesse, comme cõtre les seigneurs & Gentils-hõmes particuliers, lesquels il reçoit & tient en sa protectiõ & sauuegarde. Qu'il sera permis à ceux d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora, Capitulatiõ & traitté.

membres de la vallee de Luserne) & à ceux de Rodoret, Marcelc, Maneillan & Salsa (mẽbres de la vallee sainct Martin) de pouuoir faire congregations, faire prescher, & autres ministeres de leur Religion és lieux accoustumez. Qu'il sera permis à Villaro (membre de la vallee de Luserne) faire le mesme, & ce seulement iusques à ce que son Altesse face faire vn fort audict lieu: & se faisant ledict fort, il ne leur sera permis faire predications ou assemblees en tout le circuit dudict lieu: mais il leur sera licite & pourront faire edifier vn lieu propre à cela, en quelque endroit là pres qu'il leur semblera commode du costé deuers Bobio. Et sera toutesfois permis aux Ministres venir audit circuit visiter les malades, & exercer autres choses necessaires à leur religion, moyennant qu'on n'y presche ne face assemblee. A Tagliaret, Rua de Bonnet confin de la Tour, sera permis prescher & faire assemblees és lieux accoustumez, moyennant qu'on n'entre pour ce faire au reste des cõfins de la Tour. Qu'il ne sera loisible aux susdits membres des vallees de Luserne & sainct Martin venir au residu des confins d'icelles, ny au demeurant du domaine de son Altesse, ny passer les limites pour faire predications, assemblees ou des disputes: ayans seulement liberté de ce faire en leurs confins. Et en cas qu'ils fussent interroguez de leur foy, leur sera loisible de respõdre, sans encourir peine aucune reelle ny personnelle. Sera permis faire le semblable à ceux de la paroisse de Perosse qui à present sont fugitifs pour cause de ladicte Religion, & qui souloyent faire assemblees, predications, & autres ministeres selon leur Religion au lieu appelé le Puis: moyennant qu'ils ne viennent aux autres lieux & confins de ladicte paroisse. Sera permis à ceux de la paroisse de Pinachia de la vallee de Perosse, & lesquels à present sont fugitifs pour cause de ladicte Religion, & qui souloyent aller és predications, assemblees & autres ministeres d'icelle Religion: de faire le semblable seulement au lieu appelé le Grand diblone. Sera permis à ceux de la paroisse S. Germain de la vallee de Perosse, & à ceux de Roccapiata, qui de present sont fugitifs pour ladicte cause de Religion, & en icelle persistent: d'auoir vn seul Ministre, lequel pourra l'vn iour prescher au lieu de sainct Germain dit Ladormilleux, & l'autre iour à Roccapiata au lieu appelé Vandmi tant seulement. Sera permis à tous ceux des villes & villages desdites Vallees, qui de present sont fugitifs & persistans en ladicte Religion, nõobstant quelconque promesse ou abiuration faicte auant ceste guerre contre leurdicte Religion: d'eux repatrier & retourner en leurs maisons, auec leurs familles, & viure selõ icelle, allans & venans és presches & assemblees, qui par leurs Ministres se feront és lieux sus specifiez: moyennant qu'ils obseruent tout le contenu cy dessus. Et par ce que plusieurs desdictes villes & villages habitent hors les limites de la predication, ayans besoin d'estre visitez, ou d'autre chose selon leurdicte Religion: il sera permis à leurs Ministres qui habiteront dans les limites, sans preiudice d'iceux, les visiter & aider deuëment des ministeres qui leur seront necessaires, moyennãt qu'ils ne facent predications ny assemblees suspectes. Par grace speciale sera permis à tous ceux de la valle de Meaùne, & à ceux de S. Barthelemy, voisins de Roccapiata, qui sont fugitifs, & persistent en ladicte Religiõ: pouuoir iouir paisiblement des graces & libertez accordees au prochain precedent chapitre: moyennant qu'ils obseruent tout ce que les susdicts promettent d'obseruer. A tous les susdicts desdictes Vallees, & à tous les susdicts fugitifs & persistans en leur Religion, tant des terres desdictes vallees, que de Roccapiata, S. Barthelemy, & de Meaune, seront restituez les biens ia confisquez: moyennant que ce ne soit pour autre cause que pour la Religion & pour la guerre presente & passee. Sera permis à tous les susdicts pouuoir recouurer par voye de Iustice, de leurs voisins, leurs meubles & bestail, mais que ce ne soyẽt soldats: & ce qui se trouuera auoir esté vẽdu, leur sera aussi permis le recouurer par voye de Iustice, moyennant qu'on restitue & rende le pris qu'il aura esté vendu: & le semblable sera permis à leurs voisins alencontre d'eux. Aux susdicts seront confermees toutes les franchises, immunitez & priuileges tant generaux que particuliers, tant cõcedez des predecesseurs de son Altesse, comme tous ses autres subiects. Seront tenus les susdicts desdictes Vallees, faire vn rolle des noms & surnoms de tous ceux desdictes Vallees qui sont fugitifs pour la Religion, tant pariurez qu'autres, à fin qu'ils soyent remis & maintenus en leurs biens & familles, & qu'ils puissent iouir des graces & benefices que leur Prince & seigneur leur fait. Et par ce qu'il est notoire à vn chacun que le Prince peut faire des forteresses en son pays, ainsi qu'il luy plaist, sans qu'on luy puisse contredire: Toutesfois pour oster tous souspeçons de l'esprit des susdicts Vaudois, est declaré que si d'icy à quelque temps son Altesse vouloit faire vn fort au lieu de Villaro, le dict

Visiter les malades.

De prescher

Interroguez de leur foy, peuuent respondre.

D'auoir vn Ministre.

Retour aux fugitifs.

De ne faire assemblees suspectes.

Restitutiõs des biens.

Soldats exceptez.

Faire rolle de ceux des Vallees.

dict lieu ne sera contrainct faire les frais, sinon entant que bon leur semblera pour aider amiablement à leur Prince. Lequel fort estant faict (Dieu aidant) on y pouruoyera de Gouuerneur & Capitaine, lequel n'attentera autre chose que le seruice de son Altesse, sans interest des habitans tant des biens que des consciences. Sera loisible aux susdicts auant que licencier les Ministres qu'il plaira à son Altesse qui soyent licenciez, d'en choisir & faire venir d'autres en lieu d'iceux: moyennant toutesfois qu'ils ne choisissent M. Martin de Pragela: & ne pourront aussi changer de lieu en autre desdites Vallees aucun d'iceux qu'on aura licenciez. En toutes les paroisses desdictes Vallees où lon preschera, se feront assemblees & autres ministeres d'icelle Religion, lon celebrera des Messes, & autres offices à l'vsage de Rome: mais les susdicts ne seront contraincts y aller ny assister, ny prester aide ou faueur à ceux qui celebreront tels offices: & ne sera donné aucun empeschement à ceux, à qui il plaira d'y aller, par les dessusdicts. Sera remis & donné aux susdicts irreuocablement par son Altesse toutes despenses par luy faites en ceste guerre: & aussi des huit mille escus que les susdicts des Vallees restoyent pour les seize mille qu'ils auoyent promis en la guerre passee: commandera que les contracts soyent annullez & aneantis, qui à ceste cause ont esté faicts. Seront rendus & restituez tous les prisonniers qui se trouueront estre entre les mains des soldats: payans toutesfois rançon raisonnable selon leurs biens, se remettans au iugement & taille de messieurs de Raconis & de la Trinité. Et seront relaschez sans rançon tous ceux qui par lesdicts Seigneurs seront iugez mal prins: faisant pareillement relascher sans aucune rançon tous ceux desdictes Vallees, qui à cause de leur Religion, & non d'autre, seront detenus és galleres. Finalement à tous les susdicts des Vallees susdictes & à ceux de Meaune, Roccapiata & S. Barthelemy, de quelque degré, estat & qualité qu'ils soyent, (mais qu'ils ne soyét Ministres) sera licite, & permis de pouuoir conuerser & habiter en commune conuersation auec les autres subiects de son Altesse, & pourront demeurer, aller & reuenir par tous lieux & pays de son Altesse, vendre, & acheter & trafiquer en toutes sortes de marchandises, en tous les lieux & pays de son Altesse, comme dessus, moyennant qu'ils ne preschent, facent assemblees ou disputes, comme nous auons dict: & que ceux qui sont des limites n'habitent hors d'icelles, & ceux qui sont aux villes & villages desdictes Vallees ne demeurent hors d'icelles, ne de leurs confins. ¶ Et que ce faisant ne seront molestez aucunement, & ne seront faschez ny destourbez reellement ny personnellement: ains demeureront sous la protection & sauuegarde de son Altesse. ¶ Outre ce, son Altesse enuoyera ordonnance, moyennant laquelle sera pourueu à tous empeschemens, inconueniens & mauuaises conspirations des meschans: de sorte que les susdits demeureront paisibles en leur Religion.

Licentier les Ministres.

Messes ausdits lieux.

Dispenses quittees.

Prisonniers restituez.

Relaschez sans rançon.

Conuersation auec les autres subiects.

De ne les fascher ne destourber.

Et pour obseruatiō de toutes les choses susdictes, George Monastier Syndic d'Angrongne, & Ambassadeur d'icelles Vallees: Constantio Dialestini, autrement Rembaldo, Syndic de Villaro: Pirrone Arduino enuoyé de la communauté de Bobio: Michel Raymondet, enuoyé de la communauté de Tagliaret & de la Rua de Bonnet confin de la Tour: Iean Malanotte, enuoyé des particuliers de sainct Iean: Pierre Pascal, enuoyé de la cōmunauté de la vallee de sainct Martin: Thomas Roman de sainct Germain, enuoyé de la communauté dudict lieu, & de toute la Vallee de Perosse: Promettent pour eux & leurs communautez respectiuement, que le contenu des capitulations susdictes sera inuiolablement obserué: & en cas d'inobseruance se soubmettent à telle peine qu'il plaira à son Altesse: Promettans pareillement faire approuuer & confermer ladicte promesse par les chefs de maisons desdictes communautez. L'illustre Seigneur monsieur de Raconis promet que son Altesse ratifiera & approuuera les susdictes capitulations aux susdicts en general & particulier, à l'intercession de la Serenissime Madame la Princesse, & de sa grace speciale. Et en foy de ce, le susdict monsieur de Raconis a confermé les presentes capitulations de sa main propre: & se sont soussignez les Ministres au nom de toutes lesdictes Vallees: & ceux qui sauent escrire au nom de toutes leurs communes. A Cauor, le cinquieme iour de Iuin, 1561.

Les compagnans pour l'obseruatiō de ces choses.

CEst accord ainsi fait, par le moyē de madame la Duchesse, le poure peuple des Vaudois est demeuré en paix iusqu'à maintenant: & Dieu par sa bonté infinie, l'ayant deliuré de tant de fascheries & combats, luy a donné la liberté de le pouuoir seruir purement & en repos de conscience. Parquoy il n'y a celuy maintenant qui ne voye & sente (s'il n'est du tout aueugle ou stupide) que Dieu a voulu faire cognoistre par expe-

Deliurance des peines & afflictiōs.

rience à ces poures gens & à tous autres fideles aussi, que *toutes choses tournent en bien & salut à ceux qui l'aiment & le craignent*. Car par tant d'afflictions qu'on a veu par cy deuant qu'ils ont endurees, ce bon Pere celeste les a conuiez à repentance & amendement de vie: il les a enseignez par effect qu'ils deuoyent auoir recours à sa misericorde paternelle, & embrasser Iesus Christ pour leur seul Sauueur & Redempteur. Dauantage il leur a apprins à *domter leurs desirs & cupiditez de leur chair*: à retirer leurs cœurs de ce monde, pour les esleuer au ciel, & à se tenir tousiours prests pour aller à luy comme à leur Pere doux & pitoyable. Brief, il les a mis en l'escole de ses enfans, afin de les faire profiter en patience & esperance, de les faire gemir, pleurer & crier à luy. Et sur tout, il leur a fait esprouuer tant de fois son secours au besoin, & le voir de leurs yeux, le sentir & toucher des mains, par maniere de dire: tellement qu'ils ont bien occasion, & tous fideles auec eux, de iamais ne se defier d'vn Pere si benin & si soigneux du salut des siens: mais de s'asseurer de n'estre iamais confus, quoy qu'il aduienne. Et pour mieux voir ceci, & que chacun en puisse faire son profit, il sera bon qu'on entende briefuement ce q̃ ces poures gens faisoyent estãs à la guerre. Incontinent qu'ils voyoyẽt approcher l'armee, ils crioyent tous ensemble, à l'aide & au secours du Seigneur: & puis auant que commencer à se defendre, ils se mettoyent en prieres & oraisons: en combattant ils souspiroyẽt apres le Seigneur. Tandis que les ennemis se reposoyent, chacun de ces poures gens se iettoit à genoux, & inuoquoit Dieu. Quand le combat estoit cessé, ils luy rendoyent graces de son assistence qu'ils auoyent sentie. Cependant le reste du peuple auec les Ministres prioyent Dieu de bon cœur auec gemissemens & larmes, & ce depuis le matin iusques au soir. La nuict venue, ils se rassembloyent. ceux qui auoyent combatu recitoyent l'aide & secours admirable que Dieu leur auoit enuoyé. Et ainsi tous ensemble le remercioyẽt de sa bonté plus que paternelle. Tous les iours il changeoit leur tristesse en ioye. Dés le matin l'affliction se presentoit auec grandes frayeurs de toutes pars: le soir ils estoyent deliurez, & auoyent ample matiere de se resiouir & consoler. Ces poures gens auoyent deux terribles ennemis, la guerre & la famine, qui les pressoyent, tellement que selon l'apparence on eust iugé qu'ils estoyent du tout perdus & ruinez. Mais Dieu par sa clemence infinie les a deliurez de tels dangers & remis en leurs maisons, où ils sont de present.

Le fruict des tribulations de ce monde.

Ce que les poures Vaudois faisoyent quand l'armee s'approchoit.

Prieres à Dieu sont les vrayes armes.

Comme la Cour de Parlement de Paris en ce temps est assemblee pour aduiser au faict de la Religion.

M.D.LXI. En Iuillet.

CEPENDANT que les choses premises se traittoyent en Piedmont, le Roy Charles IX. la Roine mere & ceux de son Conseil furent en la Cour de Parlement, pour aduiser aux differens de la Religion, en ce qui concernoit le faict d'Estat, auec les Presidens & Conseilliers d'icelle. Là fut sommairement proposé par le Chancelier, qu'ils estoyent là assemblez pour donner aduis au Roy de quelque bon remede & propre à pouruoir aux troubles & esmotions, que lon voyoit pulluler & multiplier de iour en iour audit Royaume, à cause de la diuersité des opinions touchãt le faict de la Religion: à ce que ses subiects peussent estre maintenus en tranquillité & repos sous son obeissance. En quoy il n'estoit question d'entrer au merite du faict de la Religion, ains seulement au politique: ce qui appartenoit à la Religion estant remis au Concile national, auquel appartenoit d'en traitter. Pria vn chacun d'estre brief en son opinion.

Propositiõ faicte par le Chancelier.

Cõcile national.

Et apres que tous eurent dit leur aduis l'vn apres l'autre, se trouuerent les opinions estre parties en trois, toutes differentes l'vne de l'autre: d'autant que l'vne d'icelles tendoit à surseance des peines, iusques à la determination du Concile: l'autre à punition de mort: l'autre à renuoyer la cognoissance à la iurisdiction Ecclesiastique: auec defenses sur peine de confiscation de corps & de biens de faire aucuns conuenticules & assemblees, publiques ou priuees, auec armes ou sans armes, où se feroyent presches & administrations des Sacremens, en autre forme que selon l'vsage obserué par l'eglise Romaine. Laquelle opinion fut en fin trouuee passer la premiere (qui estoit la plus grande apres) de trois voix.

L'Edict dõné au mois de Iuillet.

A la parfin fut dressé vn Edict du mois de Iuillet, appelé pour ceste cause depuis l'Edict de Iuillet, par lequel fut ordõné de viure en vnion & amitié, sans plus se prouoquer par iniures ou cõuices, n'esmouuoir n'estre cause d'aucun trouble ne sedition, sous couleur ou pretexte de quelque Religion que ce fust: & ce sur peine de la hart. De ne faire aucuns enrole-

enrolemens, signatures ou autres choses tendantes à faction, conspiration, ou partialité. Et aux prescheurs de n'vser en leurs sermons, ou ailleurs, de parolles scandaleuses, ou tendantes à esmotion. A eux enioinct se contenir modestement, & ne dire chose qui ne fust à l'instruction & edification du peuple: & le maintenir en bon repos, sur mesmes peines. La cognoissance desdictes seditions attribuee en souueraineté aux Iuges establis par les sieges Presidiaux appelez iusques au nombre de dix pour le moins. Tous conuenticules defendus, sur peine de confiscation de corps & de biens, priuez ou publics, auec armes ou sans armes, où se feroyent presches & administrations des Sacremens en autre forme que selon l'vsage receu en l'eglise Catholique, dés & depuis la foy Chrestienne receuë par les Rois & Prelats de France. La cognoissance pour le faict du crime de la simple heresie, delaissee aux gens d'Eglise. Et au cas que le preuenu ou accusé dudict crime fust par lesdicts Iuges deliuré au bras seculier: que lon ne pourroit luy imposer plus grande peine, que luy interdire la demeure & habitation du Royaume. Le tout par maniere de prouision, iusques à la determination du Concile general, ou de l'assemblee des Prelats prochaine à faire. Grace, & abolition ottroyee à tous pour toutes les fautes passees procedantes du faict de la Religion, en viuant paisiblement, &c. Enioint de punir tous faux delateurs. *Cõuenticules defendus.*

Defendu de porter harquebouses & pistolles, fors aucuns exceptez par l'Edict. ¶ Il fut derechef aduisé en ceste grande compagnie, de faire appeler les Prelats du Royaume, pour aduiser audict faict de la Religion: & derechef arresté qu'il seroit baillé saufconduit aux Ministres de la Religion appelee nouuelle, pour venir seurement & estre ouis sur la Confession de leur foy, d'essayer s'il y auoit moyen de les conuaincre par la parolle de Dieu, selon qu'elle auoit esté exposee par les Docteurs des premiers cinq cens ans apres nostre Seigneur. Auquel dernier article inclinerent tous, d'autant plus volontiers, que le Cardinal de Lorraine promettoit & asseuroit de veincre lesdicts Ministres par les susdictes armes: & n'en vouloit vser d'autres. L'esperance d'vne telle promesse & offre, fit cõuoquer lesdits Prelats pour s'assẽbler à Poissy prez S. Germain en Laye au mois de Iuillet. *Les Prelats mandez, & saufconduit donné aux Ministres.*



BARTHELEMY DE HOYE, *Liegeois, executé à Anuers.*

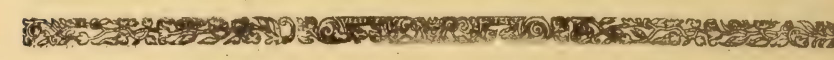
LES fideles accusez par fausses calomnies de rebellion ont de quoy les repousser par ces exemples: esquels on peut voir leur innocence, & comme agneaux estre menez à la boucherie.



LE III. iour du mois d'Aoust de ceste annee, lors qu'on faisoit grand triomphe en la ville d'Anuers pour les ieux & prix de Rhetorique qu'ils appelent, pour lesquels ouir & voir, on a de coustume de diuers lieux y venir: les fideles d'Anuers obseruans toutes occasions de s'assembler, cependant qu'en telles vanitez les autres estoyent occupez, sortirent en grand nombre de la ville, & entrerent en vn bois assez pres de Marksem, pour ouir la predication & viue voix de la parolle de Dieu. Le Drossart dudit lieu de Marksem, estant aduerti, y alla auec ses officiers à la conduite de quelques poures garçons gardans les vaches, ausquels ils promit donner des habillemens, s'ils luy enseignoyent en quel endroit du bois estoit l'assemblee. Il demeura au dehors auec deux ou trois de cheual & enuoya ses autres sergeans dedãs le bois. Les poures brebis à la venue de ces loups commencerent d'estre espouuantez & s'enfuir. Les Ministres & autres voyans ce desordre admonnesterent l'assemblee de ne bouger, allegans que grand inconuenient de telle fuitte inconsideree pourroit aduenir. Les persecuteurs n'estoyent que cinq ou six: & les persecutez de quatre à cinq cens personnes, en fussent venus aisément à bout sans grande difficulté. L'intention desdits sergeans estoit principalemẽt de se saisir du Ministre. & de faict ayans apprehẽdé vn de la trouppe qu'ils estimoyẽt estre Ministre, s'escrierent, Nous le tenons le meschant: & le frappoyent à coups de pistolets & de bastons, & le menerent hors du bois. Le Drossart entendant du poure patient qu'il n'estoit point Ministre, le garda neantmoins comme sa proye: & pourchassa iusques au soir le trouppeau espars: & print encores deux autres sur la seigneurie d'Akeren. Et auec ces trois prisonniers, & force manteaux, cappes, failles, deuanteaux, *M.D.LXI. En Aoust.* *L'innocẽce de ceux qui sont conduits de l'Esprit de mãsuetude.*

& autres meubles que les poures disperses auoyent laissé tomber & leur auoyent ostez, ils retournerent à Markfem. Ledit Drossart en print encores deux sur le chemin qui luy semblerent estre de la trouppe, dont l'vn estoit Barthelemy natif de Hoye au pays de Liege, menusier, aagé enuiron de XXIIII. ans. Ces cinq furent mis separément en prison, partie à Marksem, partie à Damme. Peu de temps apres, les trois premiers qui auoyent esté prins en la iurisdiction d'Akeren, eurēt moyen d'eschapper sans dōmage ne danger, par l'assistēce de leurs amis. Barthelemy resta seul entre les mains dudit Drossart: deuant lequel il soustint de grans assauts que luy liura le Curé dudit lieu: auec plusieurs autres qui iournellement luy demandoyent comme par opprobre, Pourquoy vn ieune homme comme luy, n'aimoit pas mieux se tenir à leur foy & leur eglise, magnifique, ornee d'argent & pierres precieuses, pleine de ioye, de chant de musique & son d'instruments: que de se ioindre à celle qui est reiettee, mesprisee & exposee à tous dangers de ce monde? Barthelemi neantmoins surmonta toutes ces tentations en la vertu de la parolle de Dieu: & monstra à tous que ce qui est grand & estimé entre les hommes, n'estoit qu'abomination deuant Dieu. Ayant donc souuentesfois respondu & redargué de faux la doctrine de l'eglise Romaine, & monstré les fruicts d'icelle par l'execrable vie des Prestres: apres auoir esté quelque espace de temps en prison, fut finalement decapité le XXIX. dudit mois d'Aoust, entre quatre & cinq heures du matin, M.D.LXI.

Tentations que les aduersaires liurent.



IEAN DE LANNOY, *tapissier à Tournay.*

EXEMPLE d'integrité de vie & de zele ardant à la parolle du Seigneur, nous est proposé en ce Martyr, executé à Tournay.

M.D.LXI. en Nouembre.

AV nombre des vaillans champions du Seigneur, qui pour sa verité ont heureusement combatu, Iean de Lannoy natif de Dermeau lez Renay en Flandre, ne doit estre mis en oubly. Et combien que de toute la procedure iudiciaire tenue contre luy en la ville de Tournay, il ne nous soit venu és mains, sinon vn double de la sentence de sa condamnation, prononcee le XVII, de Nouembre M.D.LXI. si est-ce que sa fidelité & constance a esté si notoirement approuuee iusques au dernier souspir de sa vie, qu'il n'y a celuy de tous ceux qui l'ont cognu audit Tournay & és lieux circōuoisins, auquel la memoire de Iean tapissier (ainsi vulgairemēt nōmé) ne soit saincte & sacree. Durant sa vie, il a esté à tous par sa bonne conuersation, comme vn miroir d'integrité: specialement aux fideles de l'eglise de Tournay, en laquelle estant du nombre des Anciens, ne cessoit entant qu'en luy estoit, procurer le bien & aduancement d'icelle. Ce fut luy entre autres, qui en la vertu & authorité de la parolle de Dieu, par admonition & increpation digne d'vn vray Ancien Ecclesiastique, tascha de reprimer les grandes assemblees de ceux qui de zele sans science, à grandes trouppes s'assembloyēt par les carrefours de ladite ville pour chanter à gorges desployees les Pseaumes.

Les chants de Tournay.

LA persecution pour telles assemblees ayant esté quelque temps parauant enflammee cōtre l'Eglise des fideles, chacun recognoissoit que ce personnage leur auoit esté enuoyé de Dieu pour predire qu'affliction viendroit, pour preparer tous bons cœurs à l'endurer sans se feindre ou dissimuler. La ferueur immoderee de plusieurs ieunes gens a esté par luy si bien reduite à vne saincte mortification, que tous estoyent contraints s'en esmerueiller: & aussi les aduersaires ne l'ont pas oublié entre autres crimes qu'ils luy ont obiectez en la sentence: laquelle à tous hommes de bonne cognoissance pourra faire foy de la grande cōstance & fidelité de ce sainct personnage: & partāt nous l'auons ici inseree de mot à mot, comme s'ensuit:

Teneur de la condemnation.

VEV le procez criminel fait pour iustice à l'encontre de Iean de Lannoy, tapissier, natif de Dermeau lez Renay, ici present, chargé, attaint, & conuaincu, s'estre passé long temps separé de l'eglise Catholique, & d'auoir dogmatizé & enseigné plusieurs propos erronez & scandaleux, contraires à la foy Catholique & doctrine de l'eglise generale & vniuerselle, mesmement d'auoir tenu plusieurs & diuers conuenticules tant en ceste ville qu'ailleurs: & illec par sa fausse doctrine & peruerse interpretation de l'Escriture, seduit & abusé plusieurs hommes & femmes, specialement ieunes gés. Esquels erreurs il a

pertinacement persisté, & persiste, nonobstant plusieurs bonnes & sainctes admonitions & enseignemens à luy donnez, comme de tout appert plus amplement par son procez & ses confessions diuerses fois reiterees. Et veu & consideré tout ce qu'il failoit à considerer, Le Roy nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit de Lannoy, d'estre mené au grand marché de ceste ville, & illec estre ars & consumé par le feu, en declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez.

Prononcé audit prisonnier en presence de messieurs les Commissaires de sa Maiesté, Bailly, Lieutenant, Preuost, & autres. Le XXVII. du mois de Nouembre, l'an M.D.LXI.

LE Narré en ceste sentence criminelle, manifeste assez les merites de la procedure tenue au procez de Ieã de Lannoy: & n'y aura à l'aduenir titre ou enseignemẽt plus ample pour prendre droict au faict des aduersaires en la cause des fideles, que de voir & examiner leurs sentences & le motif d'icelles. Pour ceste cause nous les enregistrõs en ceste histoire, en tesmoignage à la posterité de la cruauté ethnique & barbare de ceux qui iugent & condamnent à feu & à sang la doctrine celeste du Fils de Dieu.



FLORENTIN, DE COVLOGNE, *sur le Rhin.*

CESTE histoire de Florentin, espinguier, natif de Coulogne, executé à sainct Nicolas en Lorraine, est grandement notable pour plusieurs circonstances des lieux, des personnes, & des moyens qu'a le Seigneur pour aduancer la predication de l'Euangile au milieu des tenebres & idolatries horribles.

POVRCE que l'histoire du martyr Florentin concerne le faict de toute vne eglise, en la dissipatiõ de laquelle le Seigneur le voulut seul choisir pour seeller le tesmoignage de sa Verité annoncee en icelle, il est besoin de traiter la chose vn peu plus au long, & la deduire dés son origine. Il faut donc entẽdre qu'entre les parties de l'Europe, le pays de Lorraine est l'vn de ceux ausquels le Seigneur a moins voulu departir de ses graces spirituelles, soit ou pour l'iniquité, ou pour l'impieté du peuple adonné à idolatrie, ou soit pour l'iniustice des Magistrats ordõnez sur iceluy, ou autrement pour les causes à luy cogneuës, pour lesquelles il exerce son iuste iugement sur ceste nation. Et tant s'en faut que ce pays aueugle ait voulu tenir conte des aduertissemens à luy faits par vrais Ambassadeurs & Prophetes du Seigneur: qu'au contraire s'opposant à iceux, il les a persecutez, & en a fait mourir plusieurs par feu & autres supplices, tant à Nancy, comme à Sainct-mihiel, Mirecourt, & ailleurs. Or au milieu de ce pays y a vn bourg beau & celebre entre les autres, pour raison des traffiques & marchandises, qui de long temps s'y exercent, anciennement nommé Port, auquel la superstition a depuis donné le nom de sainct Nicolas, à cause de l'idolatrie qui s'y commet, y arriuans de toutes parts des pelerins abusez par la persuasion qu'ils ont de la vertu d'vne idole qu'ils appelent S. Nicolas, & tenãs pour certains & vrais les miracles que les prestres du lieu leur font accroire: lesquels outre ceste idole de bois, donnent à entendre qu'ils ont la ioincture d'vn doigt de S. Nicolas, & la leur donnent à baiser, enchassee en vn bras d'argent, dont on a attiré des deniers inestimables, pour enrichir vn abbé de Gorze, ensemble vn prieur de Vvarengeuille, qui a d'ancienneté occupé la seigneurie temporelle dudit bourg. Desquels deniers aussi a esté construit l'edifice somptueux auquel est erigee & adoree icelle idole. En ce mesme lieu s'estant depuis quelques annees retiré & marié Louys Des-masures, à qui Dieu par sa misericorde auoit donné quelque cognoissance de sa Verité, aucuns fideles de ce mesme lieu, qui ia par petites assemblees de quatre, ou cinq, ou six personnes, faisoyent leurs prieres au Seigneur, s'adressans quelques fois à luy pour cõferer de la saincte Escriture: à la fin le prierent d'assembler quelques vns d'entre eux, les exhorter à leur deuoir enuers Dieu & leurs prochains, & leur faire les remonstrances telles que Dieu luy donneroit. Ce que ne leur peut refuser, & l'ayant fait quelque fois, s'aduisa auec eux d'escrire aux Ministres de l'eglise nouuellement dressee à Mets, à ce qu'ils leur enuoyassent quelqu'vn de leur assemblee, pour les instruire & confermer de plus en plus en la cognoissance que le Seigneur auoit commencé de leur donner. A quoy volon-

M. D. LXII. En Ianuier.

La Lorraine moins esclairee que les autres pays.

S. Nicolas de Port, en Lorraine.

L'idole de S. Nicolas en Lorraine

Louis Desmasures.

tiers iceux Ministres entendirent, & fut quelque temps secretement continué cest exercice, par le moyen de diuers Ministres enuoyez audit lieu de S. Nicolas: iusques à ce qu'vn Vendredi 23. iour de Ianuier, en l'annee 1562. la femme d'vn des freres qui frequẽtoit lesdites assemblees, nommé Nicolas Simon, esguillettier de son mestier, accoucha d'vne fille. Et pource q̃ Des-masures estoit lors à Nancy, vaquant à la charge des estats qu'il auoit en la maison du duc de Lorraine, Simon, accompagné de son beau-frere, le vint aduertir que sa femme estoit accouchee, luy demandant conseil de ce qu'il auroit à faire touchant le baptesme de son enfant. Surquoy Des-masures, preuoyant le danger qui aduiendroit à l'Eglise, laquelle commençoit à se dresser à S. Nicolas, si le Baptesme y estoit administré selon l'ordre des Eglises reformees, respondit qu'il falloit porter l'enfant baptizer en l'Eglise de Mets, cõme desia on en y auoit porté quelques autres. Mais Nicolas repliqua que M. François Christofle, ministre de la parolle de Dieu, estoit à sainct Nicolas, enuoyé de l'Eglise de Mets, & que puis que l'opportunité s'y addonnoit, il aimoit mieux y faire baptizer son enfant, que le porter ailleurs. Surquoy, quelques remonstrances que luy fist Des-masures du danger de la dissipation du trouppeau, luy conseillant plustost de le transporter en quelque village ou autre lieu voisin, & y mener ledit Ministre, accõpagné de quelques freres, pour administrer le Baptesme: il persista neantmoins en son opinion de le faire baptizer à sainct Nicolas. & en ceste deliberation aussi tost s'en retourna. L'enfant dõc fut baptizé par ledit ministre M. Frãçois Christofle, en la salle d'vne maison nouuellemẽt bastie, & non encore habitee: vn Pseaume chanté, & la predication faite: durant laquelle les enfans de quelques mauuaises gens, desquels la ville est trop farcie, enuoyez de leurs peres & meres, ne cesserent de faire vn merueilleux bruict en la rue, & de ruer des pierres contre la porte du logis, sans que la pluye qui tomboit en grosse abondãce, les empeschast aucunement. Cependant le Ministre exhortoit le peuple assistant à sa predication, qu'il n'eust à craindre (la pluspart y estãs venus pour apprehension de chose non encores veuë, & non accoustumé en tel lieu) & l'asseuroit que le Seigneur estoit pour eux. Le lẽdemain vint à sainct Nicolas M. Henry Toussain, substitué du Procureur general du Prĩce, enuoyé pour faire enqueste de tout l'affaire. Auquel se presenterent plusieurs des plus apparés de la ville, offrans de confesser leur foy, & d'aller mesmes deuant le Prince (s'il leur commandoit) pour rendre la raison d'icelle. Durant ceste information, fut fait vn presche public par ledit Ministre, auecque grande assistence du peuple: lequel ledit substitut enquesteur, voyant vn tel nombre, eut crainte de sa personne: & d'autant qu'il se tenoit mal-asseuré, vsa de belles parolles enuers ceux qu'il interroguoit, lesquels deposoyent & confessoyent volontairement tout ce qui estoit de leur faict. Mais principalement le iour suyuant (qui fut le Dimãche) s'assembla vn merueilleux peuple à la predication qui fut faite en la mesme salle, durãt l'heure que la grand' Messe se chantoit au moustier des idoles. De sorte que toute la ville, ou peu s'en faut, laissa icelle Messe aux prestres qui la chantoyent à eux-mesmes, & à peu d'autres gens. Or ce mesme iour du Dimanche, estãt ledit substitut, auec son enqueste, retourné à Nancy, où il arriua sur le soir: ceste enqueste fut veuë par le maistre des requestes de l'hostel dudit Prince, nommé M. Louis de la Motte, qui aussi tost en aduertit Madame la Duchesse douairiere, mere d'iceluy Prince, laquelle estoit lors au logis du Cõte de Vaudemont, où se celebroit le festin des nopces d'vne des damoiselles de la dame Cõtesse, femme d'iceluy seigneur Cõte. Et à la mesme heure, qui estoit apres le soupper, ladite Duchesse douairiere se retirant de la salle, où lon dansoit & balloit aux violons & autres instrumens, & entrant en vne chaãbre voisine, fit appeler le Duc son fils, auec le conseil d'iceluy. ¶ Là, apres plusieurs aduis & diuerses deliberations fut conclu, entre les danses, que le bailly de Nancy, nommé Iean de Sauigny, & mieux cogneu par le nom de Lemon, present, & consentant à ceste conclusion, & ensemble acceptãt la charge de l'execution d'icelle, partiroit la nuict auec les gentils-hõmes qui furent nommez, & autres qu'il voudroit choisir, & bonne trouppe de gens à pied & à cheual: & iroit surprendre Des-masures (lequel estoit estimé autheur & chef de tout le malefice pretendu) ensemble le Ministre & autres, qui furent specialement designez par leurs noms. Ceste cõclusion ainsi prise, le Bailly s'alla apprester: & selon l'ordre mis & donné par luy, partit de Nancy deux ou trois heures auant le soir, suyui des gentils-hommes, ausquels il auoit ordonné de se tenir prests, & du Preuost de Nancy, auec vne bãde de la ville qui a accoustumé l'accompagner aux executions de sa charge: emmenant quant & quant le bourreau à cheual, bien chargé de cordes. En cest equippage marcherent-ils. & au chemin departoyent entre eux le butin

Presche publiquement fait à sainct Nicolas.

Commissiõ donnee cõtre les fideles de sainct Nicolas.

butin qu'ils auoyent à faire, comme s'ils allassent en terre de conqueste. Ainsi estans arriuez à vne maladerie nômee La Magdeleine, distante enuiron vn quart de lieuë de sainct Nicolas, le Bailly s'arresta: & apres quelque conseil tenu, departit à chacun sa charge. Singulierement ordonna-il au Preuost se saisir des personnes du Ministre, & de Iacquemin Maillote, à qui appartenoit la maison en laquelle auoyent esté faits les presches, & administré le Baptesme, combien qu'il demeurast encores en vne autre sienne maison: & pour le troisieme, de M. Antoine du Pasquier apothicaire. A vn autre il donna la charge de prendre Renaud Go: à vn autre, Nicolas Simon, pere de l'enfant baptizé: & aux autres diuersement ceux q̃ bon luy sembla. Quant à soy, il se reserua à prendre Des-masures, pour mõstrer en cest endroit la recognoissance de laquelle il vouloit vser enuers luy, d'vne ancienne, familiere, & continuelle amitié qui auoit esté exercee entre eux, couchans ordinairement ensemble en la chambre du feu Cardinal Iean de Lorraine, duquel ils auoyent esté feruiteurs des plus familiers, & depuis viuans ensemble au seruice du duc de Lorraine, & ayans souuent conferé l'vn auec l'autre des poincts de la Religion, de laquelle ledit Bailly auoit de long temps assez ample cognoissance. Le tout ainsi arresté selõ leur aduis, marcherent outre pour en faire aussi tost l'execution. Mais le Seigneur, qui dissipe le conseil des hommes, disposa des siens autremẽt qu'ils n'auoyent proposé d'en faire. Car estãs entrez en la ville, & faisant chacun selon que sa charge luy estoit departie, ils ne trouuerẽt ceux qu'ils cerchoyent, lesquels aduertis de leur venue, par vn homme que le Seigneur auoit fait sortir de leur trouppe, durant leur susdit arrest faict à la Magdeleine, s'estoyẽt incontinent entr'aduertis les vns les autres, & escartez en diuers lieux. Le Preuost alla aux maisons qui luy estoyent departies, les autres aux lieux de leurs charges. Mais ils ne trouuerent que les femmes où les familles. Mais le Bailly au sortir du logis de Des-masures: & s'estant arresté deuant la porte d'iceluy, comme il regardoit courir ses gens çà & là par la rue, vn boucher luy monstra Florentin l'esplinguier, lequel estoit lors à la fenestre de son grenier, assez pres de là, & luy dit, En voila vn de ces Huguenots que vous cerchez. Et incontinent les archers de la garde, qui estoyent auec luy, coururent pour le prendre. Mais le poure homme les voyant courir à son logis, descẽdit en haste, & s'alla cacher sous le lict de sa fẽme, laquelle nouuellement estoit accouchee. Et les archers l'ayans suyui en la mesme chãbre, & estans entrez furieusemẽt, demanderent à la poure femme gisante en son lict, auec son enfant naguerres nay, où il estoit: laquelle estant toute esperdue, ne sceut que respondre. mais les archers regardans & furetans par tout, le cercherent aussi sous le lict. Et elle voyant qu'ils y iettoyent des coups de hallebarde, craignant qu'ils tuassent son mari sous le lict, où elle estoit, luy escria, & dit, Sortez, mon ami, ou autrement ils vous tuerõt. Parquoy Florentin, à la voix de sa femme estant ainsi descouuert, parla à eux, & leur demãda la main pour l'aider à sortir: car il ne se pouuoit tirer hors du lieu où il s'estoit caché. Ainsi estant pris, il fut mené au Bailly, lequel cependant estoit mõté en la salle où les presches s'estoyent faits. Là estant amené Florentin, si tost que le Bailly le vit, il luy demanda s'il estoit point de ces mutins qui ne vouloyent point obeir à leur Prince. Auquel il respõdit, qu'il n'estoit point mutin, & q̃ tousiours il auoit porté obeissance à son Prince de tout son pouuoir, selon le commandement de Dieu. Le Bailly demanda, si ce lieu estoit la salle où le Baptesme s'estoit fait, & s'il s'y estoit trouué: à quoy il respondit qu'ouy. Puis le Bailly luy demanda encores s'il vouloit point viure en la foy de son Prince. Sur quoy Florentin respondit qu'il ne sauoit quelle estoit la foy de son Prince: mais quant à soy, qu'il vouloit viure & mourir en la foy qu'il auoit de son salut en Iesus Christ, selon l'instruction qu'il en auoit receuë de luy & de ses saincts Apostres: & qu'au demeurãt il vouloit obeir à sõ Prince, comme il auoit fait en tout & par tout apres Dieu. Sur ceste Cõfession le Bailly luy dit qu'il seroit pendu. Et Florentin luy respondit, Loué en soit le nom de Dieu. Au moins ne sera-ce point pour meschanceté que i'aye faite, ni pour desobeissance que i'aye mõstré enuers mon Prince, auquel i'ay tousiours volontiers payé ce qui m'a esté commandé de tailles & contributions. En ceste sorte, & sans autre forme ne figure de procez, fut-il mis és mains du bourreau, lequel luy mit la corde au col, le lia, & l'emmena au supplice. Et comme il fut descendu en la rue, estant ainsi mené par l'executeur, il dit à quelques vns qu'il rencontra de sa cognoissance, qu'il louoit Dieu de ce que pour vne si iuste cause il luy faisoit la grace de souffrir: puis arracha vn cheueu de sa teste, & le monstrant, dit, Qu'il sauoit bien qu'vn seul cheueu ne pouuoit tõber de sa teste sans la permission & volõté de Dieu, auquel il rendoit graces, de ce qu'il luy plaisoit ainsi disposer de sa vie. Le bourreau le me-

Familiarité de Cour suspecte.

Florentin apprehédé.

Crime de rebelliõ pris pour couuerture des persecutiõs en ces derniers temps.

nant ainsi, n'osa aller iusques au lieu accoustumé de l'executió, qui estoit hors la ville, craignant le peuple: mais le mena sur la place derriere la halle, en laquelle y auoit vn toict seruant à iouer à la paulme. Là, n'ayát poït d'eschelle pour monter au toict, fut quelque téps attendant des escabeaux qu'il demandoit: & Florentin luy dit, qu'il en y auoit en sa maison, & que s'il les enuoyoit querir, on les luy apporteroit. Ausquelles parolles est manifeste la simplicité de ce sainct Martyr, & la volontaire obeissance au tesmoignage de la Verité de l'Euangile, à quoy le Seigneur l'appeloit. Les deux escabeaux apportez, & estans montez Florentin sur l'vn & l'executeur sur l'autre, vn prestre qui assistoit à ce spectacle, dit à Florentin, en se riant & gaudissant, Châte à ceste heure tes Pseaumes: tu es en poinct pour les chanter. Auquel Florentin respódit, Mon ami, ie vous prie laissez-moy, & ne vous moquez point de moy: car ie ne vous en donne point d'occasion. Et icy peuuét considerer les fideles vne droite imitation de Iesus Christ, lequel, quand on le menoit à la boucherie, n'a poït ouuert sa bouche, & quád on lui disoit iniures, n'en redisoit poït, ains se remettoit à celuy qui iuge iustemét. ¶ Cepédát il vit le fils de sa féme, lequel elle auoit eu d'vn premier mari: & estoit ieune enfant, qui auoit suyui son pere, pour voir q̃lle seroit la fin de luy. Et le voyant pleurer, luy dit, Mon fils, ne pleurez poït de ce q̃ vous voyez de vostre pere, & n'en ayez iamais honte deuant le móde: car on ne vous peut iustemét reprocher q̃ ce soit pour meschanceté qu'on ait fait mourir vostre pere, ains pour vne bône & iuste cause. Mais retenez bien l'instruction que ie vous ay donnee, & viuez en la crainte de Dieu. Voila comment luy-mesmes, en lieu d'estre consolé par les hommes à sa mort, receuoit consolation du sainct Esprit, qui le fortifioit mesmes, & faisoit seruir à consoler les autres. Estant ainsi Florentin sur vn escabeau, & le bourreau sur l'autre, Florentin dit à l'executeur, Il ne tiendroit qu'à moy de vous faire vn mauuais tour: mais ie ne le veux pas faire. Entendant (cóme on estime, & comme on le pouuoit iuger à sa contenance, qui regardoit vers les pieds du bourreau) que s'il eust voulu donner vn coup de pied à l'escabeau, sur lequel il estoit monté, le bourreau fust tombé par terre: dequoy le peuple eust peu se mouuoir, & se fust employé à la deliurance de Florentin. Finalement apres auoir fait sa priere, & recommandé son ame à Dieu, il fut executé, & mourut heureusemét au Seigneur. ¶ Le Bailly pour acheuer sa commission, commáda sur l'heure que la maison de Iacquemin Maillote, où s'estoyent faits les presches, & administré le Baptesme, fust abbatue & rasee, laquelle estoit vne des plus belles & somptueuses de la ville, & tout nouuellemét & entieremét acheuee de bastir, sans qu'encore elle eust esté habitee. Ce qu'on commença de faire au mesme instant, & est à present demolie, en signe de la haine & detestation (quoy qu'on interprete le contraire) de la pureté de la doctrine de l'Euangile, & des Sacremens administrez selon l'ordonnance & institution de nostre Seigneur Iesus Christ. Ledit Iacquemin, homme mal disposé de sa personne, s'estant sauué par la prouidence & conduitte de Dieu, se retira à Toul, & de là aussi tost à Mets, auec quelques autres, estans eschappez auec luy. Le ministre M. François Christofle, demeura caché tout ce iour, & le lendemain iusques vers le midi: puis de plein iour sortit, & s'en alla à Mets. Les vns se retirerent à Saincte-marie, & à Strasbourg: les autres se sauuerét par les champs en diuerses sortes, ainsi que Dieu les conduisoit: & sont auiourdhuy dispersez au nôbre de 60. ou 70. mesnages en diuers lieux. ¶ Le Bailly, ayant ainsi exploité, disna en l'hostellerie de sainct Claude: & apres disner, ne sachât en quel lieu on auoit executé Florentin, vint, en s'en retournant à Nancy, passer par la place où il estoit pendu: car c'estoit son chemin: & l'ayát ainsi trouué, sans y penser, il fut à l'instát saisi d'vne frayeur & crainte, qui l'accompagna toute sa vie, laquelle depuis ne fut pas longue. Car estant en continuel tremblement, il ne cessa de seicher, iusques à ce qu'auant vn an passé apres ceste execution, il mourut à Nancy, estát tellement sec, que tout ce qui estoit de luy, ne sembloit autre chose qu'vn parchemin ridé & collé dessus du bois, sans auoir peu trouuer remede, ni à vne fontaine qui est au pays du Liege, où il se fit porter, laquelle auoit lors vn bruit en singularité de guairison à toute maladie, ni à tous autres moyens & medecines qu'il peust cercher pour se guairir. Ceste execution estant faite le Lundi, le corps du martyr Florentin demeura pendu tout ce iour & le lendemain, au toict où il auoit esté executé: & le vouloit-on laisser pour l'autre iour encores, qui estoit le Mecredi, iour de marché ordinaire à sainct Nicolas, afin qu'il fust veu du peuple de tout le pays d'alentour, pour luy donner crainte, & faire auoir la Religion en horreur, à cause mesme que le toict où il pendoit, estoit sur la place du plein marché. Mais aucuns fideles le vindrent dependre la nuict, sans que ceux que le Maire auoit commis pour le garder, & qui

Florentin presente les escabeaux de sa maison pour aider au Bourreau.

Isaie 53.7
1.Pier.2.23

Il console son fils.

La maison où auoit esté administré le Baptesme demolie.

Iugemét de Dieu admirable sur le Bailly de Nancy.

Vne fontaine au pays du Liege.

qui estoyent sous la halle voisine de là, veillans à l'entour d'vn feu, s'en peussent apperceuoir: puis le porterent au cimetiere de l'hospital, auquel ils le ietterent par dessus vne haute muraille qui le ferme, & là depuis il y fut enterré. Mais le Bailly, durant sa langueur, sentant sur soy & craignant l'ire de Dieu, à cause de ceste execution qu'il auoit faite, pour cõplaire aux Princes, contre sa propre conscience, demanda plusieurs fois à quelques gens de sauoir & de pieté, qui luy assistoyẽt en sa maladie, Si Dieu ne pardõnoit poĩt les pechez quand on s'en repentoit: sans leur dire ni confesser cependant la cause de sa douleur, ni quelle estoit sa repentance. Et ainsi n'osant declarer ce qu'il auoit sur le cœur, ni la crainte du iugement de Dieu qui le pressoit, d'autant que de l'autre costé il craignoit de desplaire aux Princes par sa confession & repentance ouuerte, il finit sa vie en ceste angoisse & trẽblement. Mais cependant le Seigneur luy fit rendre vn euident tesmoignage de l'apprehension qu'il auoit de la mort eternelle, pour ceste iniustice commise. Car faisant son testament, il ordonna par expres, en la declaration de sa derniere volonté, deuãt les Notaires & tesmoins à ce requis & assistans, Que cinq cens francs fussent deliurez de son bien, pour la nourriture & entretenement de la fille de feu Florentin, de laquelle la mere estoit en couche lors qu'il le fit executer. Laquelle somme depuis les heritiers & executeurs dudit testament, ont declaré à la mere d'icelle fille luy estre deuë: & à ceste cause lui en payer vne rente par chacun an, à raison de cinq pour cent, pour ladite nourriture & entretenement, iusques à ce que ceste fille soit en aage, afin que lors icelle somme entiere de cinq cens francs luy soit deliuree. Or ce iugement de Dieu estant si clair & manifeste sur ceux qui persecutent son Eglise: le pays de Lorraine toutefois, au milieu duquel le Seigneur exerce ainsi ses iugemens, demeure aueugle, & n'y voit goutte, afin que sa ruine soit plus grande quand la mesure de son iniquité sera accomplie, au iour de l'ire de Dieu: & que pour estre inexcusable, à cause de son endurcissement aux exemples que le Seigneur luy propose deuant les yeux (comme encor il se pourra voir en l'histoire de Iean de Madoc) sa punition en soit plus grieue, laquelle Dieu, selõ sa bonté & misericorde, vueille moderer, ouurant les yeux aux poures aueugles, & les esclairant par la lumiere de son sainct Esprit, à ce que cognoissans sa Verité, ils cheminent d'oresenauant en sa crainte, à la gloire de son sainct Nom, & la consolation de son Eglise.

Le Bailly agite de desfiance & tremblement.

Le pays de Lorraine.

Le martyre de Iea Madoc, descrit ci apres en son temps.



DE L'ASSEMBLEE des Prelats de France & des Ministres de l'Euangile, tenue à Poissy deuant le Roy Charles IX. en laquelle le Seigneur fit retentir la voix de sa Verité aux oreilles des plus grands, maugré toute contradiction.

AYANS touché ci dessus en son lieu le motif & l'occasion de mander les Prelats de France, & donner sauf-cõduit aux Ministres pour les ouyr, il ne sera impertinent à l'histoire Ecclesiastique, dire quelque chose d'vn Colloque autant admirable qu'il aduint de long temps par vne singuliere grace & speciale bonté de Dieu: tenu au mois de Septembre & Octobre passez.

APRES plusieurs remises & longueurs, ceux de la Religion suppliérẽt finalement les Princes du sang de leur faire donner audience: & signamment que les conditions qu'ils auoyent demandees leur fussent ottroyees: mesmement de n'estre iugez par les Prelats, afin qu'iceux ne fussent iuges en leur propre cause: requerans response leur estre baillee par escrit. Ce qu'estant denié, ils allerent supplier la Roine de faire droict sur leur requeste. Elle leur fit response, que nullement lesdits Prelats ne seroyent leurs iuges, & qu'vn Secretaire d'Estat leur seroit baillé pour notaire & greffier. Que si eux-mesmes vouloyent recueillir par escrit ce qui seroit deduit au Colloque, & ce dont ils se pourroyent accorder, ou qui demeureroit en controuerse, l'arrestant iour par iour: faire le pourroyent. Et mesmes protester publiquement de ne vouloir leurs difficultez estre decidees par autre preuue que de l'Escriture: Et que le Roy auec les Princes du sang seroit present à leur conferẽce & dispute. Qu'au reste ils s'y portassent modestemẽt, sans rien cercher que la gloire de Dieu, de laquelle elle estimoit qu'ils fussent studieux & amateurs. Que de leur en bailler aucune chose par escrit, il n'estoit expedient pour plusieurs raisons: mais qu'il leur seroit baillé quand en seroit besoin: les admonnestant de se confier autant en ses paroles qu'à

De la respõse que fit la Roine.

l'escriture: qu'il estoit mal-aisé mesmes auec l'escriture, d'empescher de deceuoir celui qui a intention de tromper. ¶ Comme ils sortirent ayans receu ceste respóse, les Docteurs de la Sorbonne entrerent, supplians la Roine de n'ouyr ceux de la nouuelle Religion: que si elle auoit arresté de les ouyr, qu'à tout le moins elle ne permist que le Roy y assistast, pour le danger qui pourroit estre, si en ce bas aage il estoit infecté de leur peruerse doctrine, de laquelle mal-aisement puis apres il pourroit estre destourné: qu'eux estans pieça cõdamnez d'heresie ils ne deuoyent estre ouys. La Roine leur fit response qu'elle ne feroit rien qu'auec conseil, & qu'ils pourroyent entendre que l'affaire ne seroit traitté à l'opinion de ceux de ladite Religion. ¶ Le IX. de Septembre s'assemblerent à Poissy au grand refectoir des Nonains, Le Roy, Monsieur le Duc d'Orleans son frere, Madame Marguerite sa sœur, la Roine, les Roy & Roine de Nauarre, Monsieur le Prince de Condé son frere, & autres Princes du sang, & Sieurs du Conseil, où estoyent assemblez les Prelats susdits, Cardinaux, Archeuesques & Euesques, iusques au nombre de quarãte ou cinquante presens, auec plusieurs autres pour les absens & deleguez des Chapitres. Il y auoit d'vne part & d'autre du long de la salle deux bancs, sur lesquels estoyent assis les Prelats: assauoir du costé dextre, les Cardinaux de Tournon, Lorraine & de Chastillon, les Archeuesques de Bordeaux & d'Ambrun, & plusieurs Euesques de suitte, selon leurs antiquitez & preeminences: au senestre estoyent les Cardinaux d'Armignac Bourbon & Guyse, & les autres Euesques. Il y entra grand nombre de Theologiens accompagnans lesdits Prelats, & autres gẽs mesmement de robbe courte. Puis apres les Ministres, douze en nombre, & enuiron vingt deleguez des Eglises entrerent: & afin que la commune ne se iettast sur eux, ils furent conduits de sainct Germain iusques audict lieu par des archers de la garde. Le Roy commença à dire, Qu'vn chacun estoit assez aduerti des troubles qui estoyent au Royaume: & que pource il auoit fait faire assemblee en ce lieu, pour reformer les choses qu'ils verroyẽt y estre à reformer, sans passion quelconque, ni regard aucun du particulier interest, mais seulement de l'honneur de Dieu, de l'acquict des consciences, & du repos public: Ce que ie desire, disoit-il, tant que i'ay deliberé que vous ne bougiez de ce lieu, iusques à ce que vous y ayez donné si bon ordre, que mes suiets puissent deformais viure en paix & vnion les vns auecques les autres: comme i'espere que vous ferez. Et ce faisant me donnerez occasion de vous auoir en la mesme protection qu'ont eu les Rois mes predecesseurs.

Les Sorbonistes supplient la Roine de n'ouir ceux de la nouuelle Religion.

De ceux qui estoyent à l'assemblee faite à Poissy.

L'ordre de la seance en l'assemblee.

Propositiõ du Roy en ladite assemblee.

Le Roy apres commanda à monsieur le Chancelier declarer plus au long son intention à la compagnie: & le fit asseoir assez auant en la Salle vers le costé droit. Lequel exposa ausdits Prelats la cause qui auoit meu le Roy de les assembler: leur remonstra que ses predecesseurs & luy auoyent essayé par tous moyens tant de force que de douceur à reunir son peuple, qui estoit si miserablement diuisé par la diuersité des opinions: & que l'vn & l'autre dessein n'auoit que bien peu profité: tellement qu'à la diuision qui ia long temps estoit commencee, estoit encores suruenue vne inimitié capitale entre ses suiets, de laquelle (si Dieu n'y donnoit quelque prompt & brief remede) l'on ne pouuoit attendre qu'entiere ruine & subuersion de cest estat. Et pour ceste cause, suyuant ce que les anciens Rois auoyent fait, se trouuans en pareille necessité, il les auoit fait appeler, pour leur communiquer le besoin qu'il auoit d'estre en cest affaire conseillé & secouru: les priãt autant qu'il luy estoit possible, d'aduiser auant toutes choses comme l'on pourroit appaiser Dieu, qui certainement estoit irrité.

Propositiõ du Chancelier.

Et s'il estoit troué qu'en la maniere de le seruir, par la paresse & auarice de ceux qui en ont eu la charge, eussent esté introduits quelques abus contre sa Parolle, contre l'ordonnance de ses Apostres, & des anciennes constitutions de l'Eglise: il les prioit, d'autant que leur authorité se pouuoit estendre, y vouloir mettre la main si auant, que leurs ennemis perdissent l'occasion qu'ils auoyent prinse de mesdire d'eux, & distraire le peuple de leur obeissance. Et d'autant que la diuersité des opinions estoit le principal fondement des troubles & seditions, le Roy auoit, suyuant ce que ia auoit esté arresté par les deux assemblees, accordé vn sauf-conduit aux Ministres de ladite secte, esperant qu'vne conference auecques eux amiable & gratieuse pourroit grandement profiter. Et pour ceste cause il prioit toute la compagnie de les receuoir comme le pere fait ses enfans, & prendre la peine de les endoctriner & instruire. Et de ceste dispute bien & fidelement recueillie d'vne part & d'autre, la faisant publier par tout le Royaume, le peuple pourroit comprendre qu'auec bonnes, iustes & certaines raisons, & non par force, ni par authorité ceste doctrine auroit esté reprouuee & condamnee. Promettoit sa Maiesté, que comme ses predecesseurs

La cause & occasion de ladite assemblee.

seurs Rois l'auoyẽt esté, aussi seroit-il en tout & par tout protecteur & defẽseur de l'Eglise.

Adonc le Cardinal de Tournon president en ceste assemblee, comme plus ancien & doyen du college des Cardinaux, & primat de Frãce à cause de son Archeuesché de Lyõ, respondit, remerciant Dieu de la grace qu'il luy faisoit, & à la compagnie, de se voir assemblez pour vn si bon effect. Il remercia pareillemẽt le Roy, la Roine, & les Princes du sang, de l'honneur qu'ils faisoyent à ceste assemblee d'y vouloir assister, & faire proposer choses si sainctes, comme auoit deduites monsieur le Chancelier, tant doctement, sagement & bien, qu'il n'estoit possible de mieux. Au surplus qu'il s'estoit preparé pour respondre aux poincts principaux portez par les lettres à eux enuoyees, afin de s'assembler en ce lieu, pẽsant qu'on les deust proposer: requeroit que ledit Chancelier baillast sa proposition par escrit, & qu'il leur fust donné loisir d'en deliberer. A quoy fut respondu par ledit Chãcelier, qu'il n'estoit besoin la bailler, & que chacun l'auoit peu entendre. Le Cardinal au cõtraire qu'il eust à la bailler, mesmement pour la monstrer aux autres Euesques qui n'auoyent esté du commencement, & qui venoyent de iour à autre. mais à ce ledit Chancelier finalement ne voulut entendre. Ce faict, estant commãdé aux Ministres dessusdits de parler, Theodore de Besze esleu de tous les autres pour ce faire, dit & parla en la maniere qui s'ensuit: Propositiõ du Cardinal de Tournõ.

Sire, Puis q̃ l'issue de toutes entreprises & grãdes & petites, depend de l'assistence & faueur de nostre Dieu, & principalement quand il est question de ce qui appartient à son seruice, & qui surmonte la capacité de nos entendemens: Nous esperons q̃ vostre Maiesté ne trouuera mauuais ni estrange si nous commençons par l'inuocation du Nom d'iceluy. Harengue des Ministres par Theodore de Besze.

¶ Apres qu'il eut fait la priere à Dieu d'affection ardente, & pertinente en telle assemblee, il dit au Roy, Sire, c'est vn heur bien grand à vn fidele & affectionné suiet, de voir la face de son Prince, d'autant qu'icelle luy representant comme la Maiesté de Dieu visible, faire ne se peut qu'il n'en soit grandemẽt esmeu, pour cõsiderer le deuoir de l'obeissance & suiettion qu'il luy doit. Car estans tels que nous sommes, ce q̃ nous voyõs à l'œil (pourueu q̃ l'œil soit bon, & la chose respõde à ce qu'on a cõceu) est de beaucoup plus grand effect q̃ ce qui est cõsideré par nous auec vne simple & nue apprehẽsion d'esprit. Et s'il aduiẽt q̃ non seulemẽt il puisse voir son Prince, mais aussi qu'il soit veu de luy, & qui plus est, escouté, & finalement receu & approuué: alors veritablemẽt a-il receu vne tresgrãde satisfactiõ & singulier cõtentemẽt. De ces quatre points, Sire, il a pleu à Dieu, vsãt de ses secrets iugemẽs, qu'vne partie de vos treshũbles & tresobeissans suiets ait esté long tẽps frustree, à son tresgrãd regret: iusques à ce qu'en vsãt de son infinie misericorde, & donnãt lieu à nos pleurs & gemissemens continuels, il nous a tellemẽt fauorisez, q̃ ce iour nous apporte le biẽ, iusqu'icy plustost desiré qu'esperé, de voir vostre Maiesté, Sire: &, qui plus est, d'estre veus & ouys d'icelle en la plus illustre & noble cõpagnie qui soit au mõde. Quãd donc nous n'aurions iamais receu autre biẽ, & n'en receurions par cy apres: si est-ce q̃ le reste du cours de nos ans ne pourroit satisfaire pour suffisammẽt en remercier nostre Dieu, & rendre graces condignes à vostre Maiesté. ¶ Mais quãd nous considerõs auec cela, q̃ ce mesme iour, non seulemẽt nous fait ouuerture, mais aussi nous conuie, & par maniere de dire d'vne façon tant benigne, tant gracieuse, & tant cõuenable à vostre Royale debonnaireté, nous contraint à tesmoigner tous ensemble le deuoir q̃ nous auõs à confesser le nom de nostre Dieu, & à declarer l'obeissance q̃ nous vous portons: force nous est de cõfesser, Sire, q̃ nos esprits ne sont capables de cõceuoir la grãdeur d'vn tel bien, & nos lãgues encores moins suffisantes à exprimer ce q̃ l'affection leur commande. Tellemẽt, Sire, qu'vne telle faueur surmontant toute eloquence humaine, nous aimons trop mieux confesser nostre imbecillité par vn vergongneux silence, qu'amoindrir vn tel bien fait par defaut de la parolle. Toutefois, Sire, nous souhaittons encores le quatrieme & principal poinct, c'est assauoir, q̃ nostre seruice ce iourdhuy soit receu de vostre Maiesté pour aggreable. Ce qu'aussi nous esperõs obtenir, s'il aduient (& Dieu vueille qu'ainsi soit) q̃ nostre venue apporte vne fin, non point tant à nos miseres & calamitez passees (desquelles la memoire s'en va comme esteinte par ceste heureuse iournee) qu'à ce qui nous a semblé tousiours plus grief que la mort mesme: sauoir est, aux troubles & desordres suruenus en ce Royaume pour le faict de la Religion, auec la ruine & perdition d'vn grand nombre de vos poures suiets. Que leur seruice soit aggreable.

Or y a-il plusieurs occasions qui iusques icy nous ont empesché de iouyr d'vn si grand bien, & qui encores auiourdhuy nous feroyent perdre tout courage, n'estoit que d'autre costé plusieurs choses nous fortifient & asseurent. Il amollit les preiudices.

Il y a premieremēt vne persuasiō enracinee au cœur de plusieurs par vn certain malheur & par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulents, ambitieux, addonnez à nostre sens, ennemis de toute concorde & tranquillité. Il y en peut auoir aussi qui presument qu'encores que ne soyons du tout ennemis de paix, ce neantmoins nous la demandons auec des cōditions tant rudes & aspres, que nous ne sommes nullemēt receuables: cōme si nous pretendions renuerser tout le monde, pour en faire vn autre à nostre façon, & mesmes de despouiller aucuns de leurs biēs & facultez pour nous en emparer. Il y a encores plusieurs tels ou plus grans empeschemens, Sire: mais nous aimons trop mieux que la memoire en soit enseuelie, que renoueler les vieilles playes en les recitant, maintenāt que nous sommes sur le poinct, non pas de faire doleances & plaintes, mais de cercher les plus conuenables & prompts remedes. Et qui nous donne doncques vne telle asseurance au milieu de tant d'empeschemēs? Sire, ce n'est aucun appuy de chose qui soit en nous, veu que nous sommes en toutes sortes des plus petits & contemptibles du monde. Ce n'est point aussi (graces à Dieu) vaine presomption ni arrogance: car nostre poure & vile condition ne le porte pas. C'est plustost, Sire, nostre bonne conscience qui nous asseure de nostre bonne & iuste cause: de laquelle aussi nous esperons que nostre Dieu, par le moyen de vostre Maiesté, sera le defenseur & protecteur. C'est aussi la debonnaireté desia remarquable en vostre face, parolle & contenance. C'est l'equité que nous voyons & experimentons estre emprainte en vostre cœur, " Madame. C'est la droiture de vous, " Sire, & des illustres Princes du sang. C'est aussi l'occasion toute manifeste que nous auons d'esperer que vous nos treshonorez Seigneurs du Conseil, vous conformans à vne mesme volōté, n'aurez moindre affection de nous ottroyer vne tant saincte & necessaire concorde, que nous auons de la receuoir. Et quoy plus? Il y a encores vn poinct qui nous entretient en bonne esperance: c'est que nous presumons selon la reigle de charité, que vous " Messieurs auecques lesquels nous auons à conferer, vous efforcerez plustost auec nous, selon nostre petite mesure, à esclarcir la Verité, qu'à l'obscurcir dauantage: à enseigner, qu'à debatre: à peser les raisons, qu'à les contredire. Bref, à plustost empescher que le mal ne passe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable & mortel. Telle est l'opinion que nous auons conceu de vous, Messieurs: vous priant au nom de ce grand Dieu, qui nous a icy assemblez, & qui sera iuge de nos pensees & de nos parolles, que nonobstant toutes choses dites, escrites, ou faites par l'espace de quarante ans ou enuiron, vous-vous despouilliez auecques nous de toutes les passions & preiudices qui pourroyent empescher le fruict d'vne si saincte & louable entreprinse, & esperiez de nous, s'il vous plaist, ce que, moyennant la grace de Dieu, vous y trouuerez, c'est assauoir vn esprit traittable & prest à receuoir tout ce qui sera prouué par la pure parolle de Dieu. Ne pēsez q̃ nous soyōs venus pour maintenir aucun erreur: mais pour descouurir & amēder tout ce qui se trouuera de defaut, ou de nostre costé ou du vostre. N'estimez que nous soyons tant outrecuidez, que nous pretendions de ruiner ce q̃ nous sauons estre eternel, c'est assauoir l'Eglise de nostre Dieu. Ne cuidez que nous cerchions les moyens de vous rendre pareils à nous en nostre poure & vile condition: en laquelle toutefois, graces à Dieu, nous trouuons vn singulier contētement. Nostre desir est, que les ruines de Ierusalem soyent reparees: q̃ ce temple spirituel soit releué: que ceste maison de Dieu qui est bastie de pierres viues, soit remise en son entier: que ces troupeaux tant espars & dissipez par vne iuste vengeāce de Dieu, & nonchalāce des hommes, soyent ralliez & recueillis en la bergerie de ce souuerain & vnique Pasteur.

Roine. Roy de Nauarre. Prelats.

Le but où tend la presente harengue.

Voila nostre dessein, voila tout nostre desir & intētion, Messieurs: & si vous ne l'auez creu iusques ici, nous esperons que vous le croirez, quand nous aurons en toute patience & mansuetude, conferé ce que Dieu nous aura donné. Et pleust à nostre Dieu, que sans passer plus outre, au lieu d'argumens contraires, nous puissions tous d'vne voix chanter vn cantique au Seigneur, & tendre les mains les vns aux autres, cōme quelquefois est aduenu entre les armees & batailles toutes rāgees des mescreās mesmes & infideles. Chose grandement hōteuse pour nous, si nous faisons estat de prescher la doctrine de paix & de concorde, & cepēdant nous sommes les plus faciles à estre desioints, & les plus durs & difficiles à rallier. Mais quoy? ces choses se peuuent & doiuēt souhaiter par les hommes, mais c'est à Dieu à les ottroyer: comme aussi il fera, quand il lui plaira couurir nos peche par sa bonté, & dechasser nos tenebres par sa lumiere.

Et sur ce propos, Sire, afin qu'on cognoisse que nous entendons de proceder en bonne conscience, simplement, clairement & rondemēt: nous declarerōs en sommaire, s'il plaist à vo-

à vostre maiesté nous en donner congé, quels sont les principaux poincts de ceste Conference: en telle sorte toutefois, que, Dieu aidant, nul n'aura iuste occasion de s'en trouuer offensé. Il y en a qui estiment, & qui persuaderoyent volontiers aux autres, que nous ne sommes discordans que de choses de petite consequence, & plustost de choses indifferentes, que des poincts substantiels de nostre foy. Il y en a d'autres tout au rebours, qui par faute d'estre bien informez de ce que nous croyons, presumẽt que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que Iuifs ou Mahumetistes. L'intention des premiers est autant à louer, que l'opinion des derniers à reietter, comme nous esperõs qu'il apperra par la deduction des propos. Mais pour certain, les vns ni les autres ne nous font ouuerture d'vne vraye & ferme concorde. Car si les derniers sont creus, l'vne des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre: ce qui est inhumain à penser, & treshorrible à executer. Et si l'opinion des premiers est receuë, il faudra que plusieurs choses demeurẽt indecises, desquelles il sortira vne discorde plus dangereuse & dommageable que iamais. Ainsi doncques NOVS confessons, ce qu'à peine pouuons-nous dire sans larmes: nous confessons, di-ie, qu'ainsi que nous accordons en quelques vns des principaux poincts de nostre foy Chrestienne, aussi sommes-nous differens en vne partie d'iceux. Nous confessons vn seul Dieu en vne mesme essence infinie & incomprehensible, distinct en trois personnes consubstãtielles & egales en tout & par tout, c'est assauoir, le Pere non engendré, le Fils eternellement engendré du Pere, & le sainct Esprit procedant du Pere & du Fils. Nous confessons vn seul Iesus Christ vray Dieu & vray homme, sans confusion ni separation des deux natures, ne des proprietez d'icelles. Nous cõfessons qu'entant qu'il est homme, il n'est point fils de Ioseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du sainct Esprit, au ventre de la bienheureuse vierge Marie, vierge, di-ie, deuant & apres l'enfantemẽt. Nous confessons sa natiuité, sa vie, sa mort, sa sepulture, sa descente aux enfers, sa resurrection, & son ascension, comme elles sont contenues au sainct Euangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel assis à la dextre du Pere, dont il ne bougera qu'il ne vienne iuger les vifs & les morts. Nous croyons au sainct Esprit, qui nous illumine, nous console & nous soustient. Nous croyons qu'il y a vne saincte Eglise Catholique, c'est à dire, vniuerselle, qui est la compagnie & communauté des Saincts, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous-nous asseurons de la remission gratuite de nos pechez au sang de Iesus Christ, par la vertu duquel, apres que ces mesmes corps ressuscitez auront esté reioincts à nos ames, nous iouirõs auec Dieu de la vie bien-heureuse & eternelle.

Conference de la Religion.

Sommaire de la Religion reformee.

COMMENT doncques, dira quelqu'vn, ne voila pas les articles de nostre foy? en quoy donc sommes-nous discordans? Premierement, en l'interpretation d'vne partie d'iceux. Secondement, en ce qu'il nous semble (& si nous sommes trompez en cest endroit, nous serons tresaises de le cognoistre,) qu'on ne s'est contenté des dessusdits articles, ains que long temps y a qu'on n'a cessé d'adiouster articles sur articles, comme si la Religion Chrestienne estoit vn edifice qui ne fust iamais acheué. Nous disons dauantage, que ce qui a esté basti de nouueau, selon ce que nous pouuons cognoistre, n'a tousiours esté basti sur les anciens fondemens: & par consequent difforme plustost l'edifice, qu'il ne luy sert de parure & ornement. Et toutefois on s'est bien souuent plus arresté à ces accessoires qu'au principal. Voila comme vn sommaire de ce que nous croyons & enseignons. Mais afin que nostre intention soit encores mieux entendue, nous deduirons ces poincts par le menu.

Où gist le discord.

NOVS disons doncques, & esperons maintenir en toute sobrieté par les tesmoignages des sainctes Escritures, que le vray Dieu, auquel il nous faut croire, est despouillé de sa parfaite iustice, si on pense opposer à son ire & iuste iugement autre satisfaction ni purgation en ce monde, ou en l'autre, que ceste obeissance toute entiere & accomplie, qui ne se trouuera en autre qu'en vn seul Iesus Christ. Et pareillemẽt, q̃ si nous disons qu'il nous quitte seulement vne partie de nos dettes, d'autãt q̃ nous payons l'autre, il est despouillé de sa parfaicte misericorde. De là il s'ensuit (autant que nous en pouuons iuger) qu'estant question de sauoir à quel titre nous auons Paradis, il faut du tout s'arrester à la mort & passion d'vn seul Iesus Christ nostre Sauueur & Redempteur: ou bien qu'au lieu du vray Dieu on adoreroit vn dieu estrange, qui ne seroit parfaitement ni iuste ni misericordieux.

Iesus Christ nostre seule purgation & satisfaction.

DE là aussi depend vn autre poinct de tresgrande consequence touchãt l'office de Iesus Christ. Car si luy tout seul n'est entieremẽt nostre salut, ce nom tãt precieux de Iesus, c'est à dire, Sauueur, qui a esté annõcé par l'Ange Gabriel, ne lui seroit ꝓpre. Sẽblablemẽt

Iesus entierement Sauueur.

s'il n'est nostre seul Prophete, nous ayant pleinement declaré la volonté de Dieu son Pere pour nostre salut: premierement par la bouche des Prophetes, puis apres en personne en la plenitude des temps, & consequemment par ses fideles Apostres: s'il n'est aussi le seul chef & Roy spirituel de nos consciences: s'il n'est aussi nostre Sacrificateur eternel selon l'ordre de Melchisedech, ayant par vne seule oblation de soy-mesme vne fois faite, & iamais reiterable, reconcilié les hõmes à Dieu, & maintenant seul intercedant au ciel pour nous iusques à la consommation du monde: bref, si nous ne sommes du tout complets en luy seul, ce nom & titre de Messias ou de Christ, c'est à dire, Oinct & dedié de Dieu son Pere à cest effect, ne luy appartiendra point.

Si doncques on ne se vouloit contenter de sa seule Parolle fidelement preschee, & depuis enregistree par les Prophetes & Apostres, il seroit depossedé de sõ estat de Prophete, il seroit aussi degradé de sõ estat de Chef & de Roy spirituel de son Eglise, si on vouloit faire nouuelles loix aux consciences: & de son estat de Sacrificateur eternel, par ceux qui entreprendroyẽt de l'offrir derechef pour la remissiõ des pechez, & qui ne se contenteroyẽt de l'auoir pour seul Intercesseur & Aduocat au ciel entre Dieu & les hommes.

De la foy.

En troisieme lieu, nous ne sommes d'accord, ni de la diffinition, ni de l'origine, ni des effects de la Foy, que nous appelons, apres sainct Paul, Iustifiãte, & par laquelle seule nous croyõs que Iesus Christ auec tous ses biens nous est appliqué. Quant aux bõnes œuures, s'il y en a aucuns qui estiment que nous les mesprisiõs, ils sont tresmal informez: car nous ne separõs non plus la foy de la charité, que la chaleur & lumiere est separee du feu. Et disons auec S. Ieã en sa premiere Canonique, que celuy qui dit qu'il cognoist Dieu, & n'obserue ses Commandemens, se desment soy-mesme par sa propre conscience, & en toute sa vie. Mais au surplus nous confessons rondement, que nous sommes discordans en trois poincts sur ceste matiere. Le premier est touchant l'origine & premiere source dont les bonnes œuures procedẽt: Le second, quelles elles sont: Le troisieme, à quoy elles sont bõnes. Quant au premier, nous ne trouuons autre franc arbitre en l'hõme, que celuy qui est affrãchi par la seule grace de nostre Seigneur Iesus Christ: & disons q̃ nostre nature, en l'estat auquel elle est tombee, a besoin d'estre auant toutes choses, non pas aidee & soustenue, mais plustost tuee & amortie par la vertu de l'Esprit de Dieu, d'autant que la grace la trouue, non pas seulement nauree & debilitee, mais du tout destituee de force, & contraire à tout bien, voire morte & pourrie en peché & corruption: & faisons cest honneur à Dieu, de ne vouloir point partager auecques luy: car nous attribuons & le cõmencement, & le milieu, & la fin de nos bonnes œuures, à la seule grace & misericorde d'iceluy besongnant en nous. Quant au second poinct, nous ne receuons point autre reigle de iustice & d'obeissance deuant Dieu, que les Commandemens d'iceluy, comme ils sont escrits & enregistrez en sa saincte Parolle: ausquels nous n'estimons qu'il soit loisible à creature quelconque d'adiouster ou diminuer pour obliger les consciences. Quãt au troisieme poinct, c'est assauoir, à quoy elles sont bonnes, nous confessons, qu'entant qu'elles procedent de l'Esprit de Dieu besongnant en nous, puis qu'elles procedent d'vne si bonne source, elles doiuent estre appelees bonnes: combien que si Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y trouueroit par trop à redire.

Discord de trois poincts.

Nous disons aussi, qu'elles sont bonnes à autre vsage, d'autant que par icelles nostre bon Dieu est glorifié, les hommes sont attirez à sa cognoissance, & nous sommes asseurez, que l'Esprit de Dieu estant en nous (ce qui se cognoist par ses effects) nous sommes du nombre de ses esleus & predestinez à salut. Mais quand il est question de sauoir à quel titre la vie eternelle nous appartient, nous disons auec sainct Paul, que c'est vn don gratuit de Dieu, & non point recompẽse deuë à nos merites. Car Iesus Christ en cest esgard nous iustifie par sa seule iustice, nous estant imputee: nous sanctifie par sa seule saincteté, nous estant eslargie: & nous a rachetez par son sacrifice vnique qui nous est aloué, moyennant vne vraye & viue foy par la seule grace & liberalité de nostre Dieu. Tous ces thresors nous sont communiquez par la vertu du sainct Esprit, se seruant pour cest effect de la predication de la parolle de Dieu, & de l'administration de ses saincts Sacremens: non point qu'il en ait necessité, veu qu'il est Dieu Tout-puissant: mais d'autant qu'il luy plaist de se seruir de ces moyens ordinaires pour creer & nourrir en nous ce precieux don de Foy, qui est comme la seule main, pour apprehender, & comme le seul vaisseau pour receuoir Iesus Christ en salut auec tous ses thresors.

A quel titre la vie eternelle nous appartient.

Quelle est la parolle de Dieu.

Mais nous ne receuons pour parolle de Dieu, que la doctrine escrite és liures des

Prophe-

Prophetes & Apostres, appelez le vieil & nouueau Testament. Car par qui serons-nous acertenez de nostre salut, sinon par ceux qui sont tesmoins sans nulle reproche? Et quant aux escrits des anciens Docteurs, & aux Conciles, deuant que les receuoir sans aucun cõtredit, il faudroit premierement qu'on les accordast entierement auec l'Escriture, & puis aussi entre eux-mesmes, veu que l'Esprit de Dieu n'est iamais contraire à soy-mesme: ce que nous croyons que vous, Messieurs, n'entreprendrez iamais de faire: & quãd vous l'auriez entrepris, vous nous pardõnerez s'il vous plaist, si iamais nous ne croyõs qu'il se puisse faire, que nous ne le voyons par effect. Quoy donc? sommes-nous de la race de ce malheureux Cam fils de Noé, qui descouurit la vergongne de son pere? Nous estimons-nous plus doctes que tant d'anciens Docteurs Grecs & Latins? Sommes-nous si outrecuidez, de penser que nous ayons les premiers descouuert la verité, & de condamner d'ignorance tout le monde vniuersel? A Dieu ne plaise, Messieurs, que nous soyõs tels: mais vous nous accorderez (à nostre aduis) qu'il y a eu Cõciles & Cõciles, Docteurs & Docteurs: veu que ce n'est de maintenant qu'il y a eu de faux-prophetes en l'Eglise de Dieu, comme les Apostres nous en aduertissent en plusieurs lieux, & nommément en la premiere à Timothee, quatrieme chapitre, & aux Actes des Apostres chapitre vingtieme. Secondement, quant à ceux qui sont receus, puis que toute la verité qu'on y sauroit trouuer, doit estre necessairement puisee des Escritures: quel plus certain moyẽ trouuerõs-nous de profiter en leurs escrits, qu'en esprouuant le tout sur ceste pierre de touche, & cõsiderant les tesmoignages & raisons de l'Escriture, sur lesquels ils se trouueroyent auoir fondé leur interpretation? Certainement nul ne peut, ni doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or voila les propres mots de sainct Ierosme sur l'Epistre aux Galates, *La doctrine du S. Esprit est celle qui est declaree és liures Canoniques, contre laquelle si les Conciles ordonnent quelque chose, c'est vne chose illicite.* Et S. Augustin escriuant à Fortunatian, *Nous ne deuons* (dit-il) *auoir les disputes des hommes, quelques catholiques & grans personnages qu'ils ayent esté, en mesme degré que les Escritures Canoniques: qu'il ne nous soit licite, sauf la reuerence deue à tels personnages, reprouuer & reietter quelque chose en leurs escrits, si d'auenture il se trouue qu'ils ayent autrement iugé que ne porte la verité, estant entendue, moyennant la grace de Dieu, ou par nous ou par autres: tel suis-ie és escrits des autres, & veux aussi que les lecteurs des miens s'y portent ainsi.* Autant en a-il escrit en l'Epistre cent douzieme. Et pareillemẽt au second liure, chapitre trenteseptieme, contre Cresconius. S. Cypriã aussi n'en a pas autrement escrit, disant, *qu'il ne nous faut regarder à ce qu'vn tel ou vn tel a faict deuant nous: mais à ce qu'a faict Iesus Christ, qui est deuant tous.* Telle est aussi la reigle que baille S. Augustin escriuant à S. Ierosme: & en vn autre lieu, quand il dispute contre ceux qui se vouloyent aider du Cõcile d'Arimin, *Ne nous fondons*, dit-il, *ni moy sur le Concile Nicene (qui est toutefois le plus ancien & approuué) ne vous sur le Cõcile d'Arimin: mais arrestons-nous aux sainctes Escritures.* Sainct Chrysostome n'a esté d'autre aduis en son exposition seconde sur sainct Matthieu, homelie quaranteneufieme. Car aussi l'Eglise est appuyee sur le fondement des Prophetes & des Apostres.

Des escrits des anciens.

Des Cõciles.

AINSI doncques, pour conclusion, nous receuons l'Escriture saincte, pour vne entiere declaration de tout ce qui est requis à nostre salut. Et quant à ce qui se trouuera és Conciles ou liures des Docteurs, nous ne pouuons ni deuons empescher, que ne vous en puissiez aider, & nous aussi, pourueu qu'il soit fondé sur expres tesmoignage de l'Escriture. Mais, pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue authorité, sans q̃ le tout soit examiné sur ceste pierre de touche. Car nous disons auec sainct Augustin, liure deuxieme de la doctrine Chrestiẽne, chapitre sixieme, *Que s'il y a quelque difficulté en l'interpretation d'vn passage, le sainct Esprit a tellement temperé les sainctes Escritures, que ce qui est dit plus obscurement en vn endroict, est dit ailleurs tresclairement.* Voila quant à ce poinct, lequel i'ay deduict vn peu plus amplement, afin que chacun entende que nous ne sommes ennemis ni des Conciles, ni des anciens Peres par lesquels il a pleu à Dieu enseigner son Eglise.

IL reste encores deux poincts: C'est assauoir, la matiere des Sacremens, & la discipline ou police de l'Eglise. Quant au premier, il est vray qu'il meriteroit bien d'estre traitté bien au long, pour les difficultez qui en sont auiourdhuy en la Chrestienté: mais pource que ie n'ay maintenant entrepris de disputer, ains seulemẽt d'exposer les poincts principaux de nostre Cõfession: ie me cõtẽteray de declarer en sommaire ce q̃ nous en tenõs. Nous sommes d'accord, à nostre aduis, en la descriptiõ de ce mot Sacremẽt: c'est assauoir q̃ les *Sacremẽs sont signes visibles, moyennãt lesquels la conionction que nous auons auec Iesus Christ, ne nous est pas*

Des Sacremens, & que signifie ce mot.

simplement signifiee ou figuree: mais aussi nous est veritablement offerte du costé du Seigneur, & consequemment ratifiee, seellee, & comme engrauee par la vertu du S. Esprit en ceux qui par vne vraye Foy apprehendent ce qui leur est ainsi signifié & presenté. I'vse de ce mot, *Signifié*, Messieurs, non point pour enueruer ou aneantir les Sacremens: mais pour distinguer le signe d'auec la chose qu'il signifie en toute vertu & efficace. Nous accordons par consequent, qu'és Sacremens il faut necessairemẽt qu'il entreuienne vne mutation celeste & supernaturelle. Car

Du Baptesme. nous ne disons pas que l'eau du sainct Baptesme soit simplement eau: mais qu'elle est vn vray Sacrement de nostre regeneration, & du lauemẽt de nos ames au sang de nostre Sei-

De la Cene. gneur Iesus Christ. Pareillement nous ne disons pas qu'en la saincte Cene de nostre Seigneur, le pain soit simplement pain: mais Sacremẽt du precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ qui a esté liuré pour nous. Ny que le vin soit simplement vin: mais Sacremẽt du precieux sang qui a esté respandu pour nous. Cependant nous ne disons pas que ceste mutation se face en la substãce des signes, ains en l'vsage, & en la fin pour laquelle ils sont ordonnez. Et ne disons point aussi qu'elle se face par la vertu de certaines parolles pronõcees, ni par l'intention de celuy qui les prononce: mais par la seule puissance & volonté de celuy qui a ordonné toute ceste action tant diuine & celeste: duquel aussi l'ordonnance doit estre recitee haut & clair en langage entendu, & clairement exposee, afin qu'elle soit entendue & receuë par ceux qui y assistent.

Voila quant aux signes exterieurs. ¶ Venons maintenãt à ce qui est testifié & exhibé du Seigneur par ces signes. Nous ne disons point ce qu'aucuns par faute de nous auoir bien entendus, ont estimé que nous enseignons: C'est assauoir, qu'en la saincte Cene il n'y a qu'vne simple commemoration de la mort de nostre Seigneur Iesus Christ. Nous ne disons point aussi que nous sommes faicts en icelle participans seulement du fruict de la mort & passion d'iceluy: ains nous conioignons l'heritage auecques les fruicts qui nous en prouiennent, disans auec sainct Paul en la premiere aux Corinthiens, chapitre dixieme, Que le pain que nous rompons selon son ordonnance, est la communication du vray corps de Iesus Christ, qui a esté liuré pour nous. Et la coupe dont nous beuuõs, est la communication du vray sang qui a esté respandu pour nous: voire en ceste mesme substance qu'il a prinse au ventre de la Vierge, & qu'il a emporté d'auec nous au ciel. Et ie vous prie, Messieurs, au nom de Dieu, que pouuez-vous donc cercher ni trouuer en ce sainct Sacrement, que nous n'y cerchions & trouuions aussi? I'enten bien là dessus que la response est toute preste. Car les vns demanderont que nous confessions que le pain & le vin sont transmuez, ie ne di pas en Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ, (car nous l'auons desia confessé) mais au propre sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Les autres (peut estre) ne nous presseront iusques là, mais requerront que nous accordions que le corps & le sang sont reellement & corporellement ou dedans, ou auec, ou dessous le pain. Mais sur cela, Messieurs, pour l'honneur de Dieu, escoutez-nous en patience sans estre scandalisez, & despouillez pour vn temps toute l'opinion que vous auez conceuë de nous. Quand l'vne ou l'autre de ces deux opinions nous sera monstree par la saincte Escriture, nous sommes prests de l'embrasser & retenir iusques à la mort. Mais il nous semble, selon la petite mesure de cognoissance que nous auons re-

Transsubstantiation directemẽt contraire à la foy. ceuë de Dieu, que ceste Transsubstantiation ne se rapporte à l'analogie & conuenance de nostre foy: d'autant qu'elle est directement contraire à la nature des Sacremens, esquels il faut necessairement que les signes substantiels demeurent pour estre vrais signes de la substance du corps & du sang de Iesus Christ: & pareillement renuerse la verité de la nature humaine & ascension d'iceluy. Ie dy le semblable de la seconde opinion, qui est de la Consubstantiation, laquelle outre tout cela n'a nul fondement sur les parolles de Iesus Christ, & n'est aucunement necessaire à ce que nous soyons participans du fruict des Sacremens. Si quelcun là dessus nous demãde, si nous rendõs nostre Seigneur Iesus Christ absent de sa saincte Cene, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le faut faire quand il est question de sa presence corporelle, & de son humanité distinctement consideree) Nous disons que son corps est eslongné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel est eslongné de la terre: attendu que quant à nous, nous sommes en la terre, & les Sacremens aussi: & quãt à luy, sa chair est au ciel tellemẽt glorifiee, que *la gloire*, comme dit S. Augustin, *ne luy a point osté la nature d'vn vray corps, mais l'infirmité d'iceluy.* Et si quelcun veut cõclurre de cela, q̃ nous rendõs Iesus Christ absent

de sa sain-

saincte Cene, nous respondons que c'est mal cōclu: car nous faisons cest honneur à Dieu, que nous croyons suyuant sa parolle, qu'encores que le corps de Iesus Christ soit maintenant au ciel, & non ailleurs: ce nonobstant nous sommes faits participans de son corps & de son sang par vne maniere spirituelle, & moyennant la foy: aussi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche, & viuons de leur substance en ceste vie corporelle.

Voyla en somme, Messieurs, quelle est nostre foy en cest endroict: laquelle ainsi qu'il nous semble (& si nous sommes trompez, nous serons tres-aises de l'entendre,) ne fait nulle violence aux mots de Iesus Christ, ny de sainct Paul: Ne destruit la nature humaine de Iesus Christ, ny l'article de son ascension, ny l'ordonnance des Sacremens: Ne fait ouuerture à nulles questions & distinctions curieuses & inexplicables: Ne derogue nullement à la conionction de nous auec Iesus Christ, qui est la fin principale pour laquelle ont esté ordonnez les Sacremens, & nō point pour estre ny adorez, ny gardez, ny portez, ny offerts à Dieu. Et finalement (si nous ne sommes deceus) fait beaucoup plus d'honneur à la puissance & parolle du Fils de Dieu, que si on estime qu'il faille que son corps soit reellement conioint auec les signes, à ce que nous en soyons faits participans.

Nous ne touchons point au reste de ce qui concerne l'administration du sainct Baptesme: car nous croyons que nul de vous, Messieurs, ne nous veut mettre au reng des Anabaptistes, lesquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres questions particulieres sur ceste matiere, nous esperons, auec l'aide de Dieu, que les principaux poincts estans vuidez en ceste amiable & douce Conference, le reste se conclurra de soy-mesme. Quant aux autres cinq Sacremens qu'on appele, vray est que nous ne leur pouuons donner ce nom, iusques à ce qu'on nous ait mieux enseignez par les sainctes Escritures. Mais cependant nous pensons auoir restabli la vraye confirmation qui gist à catechiser & instruire ceux qui ont esté baptisez en leur enfance, & generalement toutes personnes, deuant que les admettre à la saincte Cene. Nous enseignons aussi la vraye penitence, qui gist en vraye recognoissance de ses fautes, & satisfaction enuers les parties offensees, soit en public ou en particulier, en l'absolution que nous auons au sang de Iesus Christ, & en l'amendement de vie. Nous approuuons le Mariage, suyuant l'ordonnance de sainct Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle aussi nous ne pensons estre licite d'astraindre personne par vœu ny profession perpetuelle: & condamnons toute paillardise & lubricité en parolles, en gestes & en faicts. Nous receuons les degrez des charges Ecclesiastiques, selon que Dieu les a ordonnez en sa maison par sa saincte parolle. Nous approuuons les visitations des malades, comme vne principale partie du sacré ministere de l'Euangile. Nous enseignons auec sainct Paul de ne iuger personne en la distinction des iours & des viandes, sachans que le Royaume de Dieu ne gist en telles choses corruptibles: mais cependant nous condamnons toute dissolution, exhortans les hommes sans fin & sans cesse à toute sobrieté, à la mortification de la chair selon la necessité de chacun, & à prieres assiduelles.

L'administration des Sacremens.

Cōfirmatiō

Penitence.

Mariage.

Degrez Ecclesiastiques

Il reste le dernier poinct, concernāt l'ordre & police exterieure de l'estat Ecclesiastiq̃, duquel nous estimons qu'il nous soit licite, Messieurs, de dire auec vostre consentement, que tout y est tellement peruerti, tout y est tellement confus & ruiné, qu'à grand peine les meilleurs architectes du monde, soit qu'on considere l'ordre tel qu'il est auiourdhuy dressé, soit qu'on regarde la vie & les mœurs: y peuuent-ils recognoistre les vestiges, & marques de cest ancien bastiment, tant bien reglé & compassé par les Apostres. Dequoy vous-mesmes pouuez estre bons tesmoins, y ayans trauaillé ces iours passez. Bref, nous laisserons ces choses assez cognues & qui valent mieux teuës que dictes. Et pour conclusion de ce propos, nous declarons deuant Dieu & ses Anges, deuant vostre Maiesté, Sire, & toute l'Illustre cōpagnie qui vous enuironne, q̃ nostre intention & desir n'est, sinon que la forme de l'Eglise soit ramenee à sa naifue pureté & beauté, en laquelle iadis elle fut tant florissante du temps des Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ. Et quant aux choses qui depuis y ont esté adioustees, Que celles qui se trouueront superstitieuses, ou manifestement contraires à la parolle de Dieu, soyent du tout abolies: les superflues soyent retrenchees: & celles que l'experience nous a appris attirer les hommes à superstition soyent ostees. Et s'il s'en treuue d'autres vtiles & propres à edification, apres auoir meurement consideré les anciens Canons & authoritez des Peres, qu'elles soyent retenues & obseruees au nom de Dieu, selon ce qui sera conuenable aux temps, aux lieux & aux

personnes: à fin que tout d'vn accord Dieu soit serui en esprit & verité, sous vostre obeissance & protection, Sire, & des personnes que Dieu aura establies sous vostre Maiesté, pour le gouuernement de ce Royaume. Car s'il s'en trouue encores qui pensent que la doctrine, dont nous faisons profession, destourne les hommes de la subiection qu'ils doiuent à leurs Rois & superieurs, nous auons, Sire, dequoy leur respondre en bonne conscience. Il est bien vray que nous enseignons que la premiere & principale obeissance est deuë à nostre Dieu, qui est le Roy des Rois, & Seigneur sur tous Seigneurs. Mais au reste, si nos escrits ne sont suffisans pour nous purger d'vn tel crime à nous imposé, nous alleguerons, Sire, l'exemple de tant de seigneuries & principautez, & mesmes des Royaumes reformez selon ceste mesme doctrine: lesquels (graces à Dieu) nous pourront seruir de bons & suffisans tesmoignages pour nostre descharge. Bref, nous nous arrestons en cest endroit à ce qu'en dit sainct Paul au treizieme chapitre de l'Epistre aux Romains, là où parlant de la police temporelle, il enioint expressément, que toute personne soit subiecte aux puissances superieures: voire, dit S. Iean Chrysostome sur ce passage, quand tu serois Apostre ou Euangeliste: pource que telle subiection ne derogue au seruice de Dieu. Que s'il est aduenu, ou aduient cy apres, q̃ quelques vns se couurans du manteau de nostre doctrine, se trouuent coulpables de rebellion au moindre de vos officiers: Sire, nous protestons deuant Dieu & vostre Maiesté, qu'ils ne sont des nostres, & ne sauroyent auoir plus aspres ennemis que nous, selon que nostre poure condition le peut porter.

De l'obeissance & subiectiō deuë aux superieurs.

Pour conclusion, Sire, le desir que nous auons d'aduancer la gloire de nostre Dieu, l'obeissance & seruice treshumble deu à vostre Maiesté, l'affection que nous auons à la patrie & nommément à l'Eglise de Dieu, nous a conduits iusques en ce lieu: auquel nous esperons que nostre bon Dieu & pere, continuant le cours de ses bontez & misericordes, vous fera pareille grace, Sire, qu'il fit au petit Roy Iosias, il y a maintenant deux mille deux cens & deux ans. Et q̃ sous vostre heureux gouuernemēt, Madame assistee de vous, Sire, & des autres tresexcellens Princes du sang & Seigneurs de vostre Cōseil, l'ancienne memoire de la tant renommee Roine Clotilde sera refraischie: laquelle seruit iadis d'instrument à nostre Dieu pour donner sa cognoissance à ce Royaume. Telle est nostre esperance, pour laquelle, Sire, nous sommes prests d'employer nos propres vies, à fin que vous faisans treshumble seruice en vne chose si louable & si saincte, nous voyons le vray siecle doré, auquel nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ soit serui tout d'vn accord, ainsi que tout honneur & gloire luy appartient à iamais, Amen.

Icy de Besze & sa compagnie fleschirent le genouil en terre: puis releué il poursuyuit, en presentant la Confession de Foy des Eglises de France au Roy comme il s'ensuit: SIRE, il plaira à vostre Maiesté n'auoir esgard à nostre langage tant rude & mal poli: mais à l'affection qui vous est entierement dediee. Et d'autant que les poincts de nostre doctrine sont clairement & plus au long contenus en ceste confession de Foy, que ia nous vous auōs presentee, & sur laquelle se fera la presente Conference: nous supplions treshumblement vostre Maiesté nous faire derechef ceste faueur de la receuoir de nos mains: esperans moyennant la grace de Dieu, qu'apres en auoir conferé en toute sobrieté & reuerence de son nom, nous nous en trouuerons d'accord. Et si au contraire nos iniquitez empeschent vn tel bien, nous ne doutons que vostre Maiesté, auec son bon conseil, ne sache bien pouruoir à tout, sans preiudice de l'vne ny de l'autre des parties, selon Dieu & raison.

Confession de foy presentee au Roy par ledict de Besze.

AINSI que M. de Besze parlant du Sacrement de la Cene eut dit que quand à la distance des lieux, le corps de Christ est esloigné du pain & du vin autant que le plus haut ciel est esloigné de la terre: Cela fut trouué si nouueau & estrange entre les Prelats, que soudain ils commencerent tous à murmurer, & faire vn grand bruit: lequel toutesfois estant aucunemēt appaisé, de Besze ne laissa de passer outre iusques à la fin. ET ayāt acheué de dire, le Cardinal de Tournon, tout trēblant de courroux, print cōme Primat & Presidēt de ladicte assemblee, au nō d'icelle la parolle: s'addressant au Roy, luy remōstra cōme par son exprés cōmandement ladicte assemblee des Estats auoit pour luy obeir cōsenty q̃ ces nouueaux Euāgelistes fussent ouis, nō toutesfois sans scrupule de leurs cōsciences, preuoyans qu'ils pourroyent dire, cōme ils auoyēt faict, choses indignes de l'aureille d'vn Roy Treschrestien: lesquelles pourroyent, & non sans cause auoir offensé plusieurs gens de bien qui estoyent autour de sadicte Maiesté. Que ladicte assemblee se doutant qu'il en aduiendroit ainsi, luy auoit donné charge de le supplier en ce cas treshumblement, de ne vouloir aucunement croire ny adiouster foy, ny aux sens ny aux parolles que celuy qui

Le Cardinal de Tournon au Roy

qui auoit parlé pour ceux de ladicte nouuelle Religion auoit dictes, & de suspendre le iugement qu'il en pourroit faire, iusques à ce qu'il eut ouy ce que ladicte assemblee entendoit luy faire remonstrer au contraire: par où elle esperoit que sadicte Maiesté & toute l'honorable compagnie, dont elle estoit assistee, pourroit cognoistre la difference qu'il y a entre le mensonge & la verité. Le suppliant leur vouloir donner iour pour cest effect: y adioustant que sans le respect qu'ils auoyẽt eu à sadicte Maiesté, ils se fussent leuez en oyant les blasphemes & abominables parolles qui auoyẽt esté proferees, & n'eussent souffert qu'on eust passé outre. Et que ce qu'ils en auoyent faict, auoit esté pour obeir au cõmandement de sadicte Maiesté, la priant treshumblement de perseuerer en la Foy de ses peres: inuoquant la Vierge Marie & les benoists saincts & sainctes de Paradis qu'ainsi peut-il estre.

La Roine respondit que l'on n'auoit rien faict en cela que par la deliberation du Cõseil, & aduis de la Cour de Parlement de Paris, & que ce n'estoit pour innouer ou muer, ains pour appaiser les troubles procedans de la diuersité d'opinions en la Religion, & de remettre les foruoyez au vray chemin.

Le lendemain de Besze escriuit à la Roine en la maniere qui s'ensuit: Madame, comme ainsi soit que vostre treshumble seruiteur Theodore de Besze, ait occasion de craindre que vostre Maiesté ne soit demeuree peu satisfaicte d'vne parolle qu'hier il prononça sur la matiere du Sacrement, laquelle (à son grand regret) fut trouuee fort estrange par messieurs les Prelats: Ce consideré il supplie treshumblement vostre Maiesté, d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a peu assez exprimer, à cause du bruit qui s'esleua: de sorte que sa conclusion ne fut entendue, comme il eust bien desiré, & comme il auoit proposé. Madame, ce qui m'a baillé occasion de tomber en vn tel propos, c'est qu'il y en a plusieurs qui estiment (par faute de bien entendre nostre Confession de Foy) que nous voulons forclorre Iesus Christ de sa saincte Cene, qui seroit vne impieté toute manifeste: car nous sauons, graces à Dieu, que ce tant precieux Sacrement est ordonné du Fils de Dieu, à fin qu'en nous faisant de plus en plus participans de la substance de son vray corps, & de son vray sang, nous soyons de tant plus pres vnis & incorporez auec luy, pour en tirer la vie eternelle. Et de faict, s'il estoit autrement, ce ne seroit point la Cene de nostre Seigneur. Ainsi, Madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Iesus Christ soit absent de sa saincte Cene, qu'au contraire nous sçaurions aussi peu porter vn tel sacrilege, que personne qui soit au monde. Mais il y a grande difference de dire, que Iesus Christ est present en la saincte Cene, entant qu'il nous y donne veritablement son corps & son sang: & de dire que son corps & son sang sont cõioincts auec le pain & le vin. I'ay confessé le premier, qui est aussi le principal: i'ay nié le dernier, pource que ie l'estime directement contraire à la verité de la nature humaine du corps de Iesus Christ, & à l'article de l'Ascension: cõme il est couché en l'Escriture saincte, & declaré par tous les anciens Docteurs de l'Eglise.

Lettre enuoyee à la Roine par ledict de Besze.

De la maniere de l'absence & presence de Christ.

Ie n'allegueray icy plusieurs passages & raisons: mais seulement, Madame, ie supplie treshumblement vostre Maiesté de considerer en vous-mesmes, quelle opinion nous apprend à porter plus d'honneur à la parolle & ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouuons estre participans du corps de Iesus Christ, s'il n'est mis & conioinct reellement & de faict auec le Sacrement: ou bien celle qui nous enseigne, qu'encor que le corps d'iceluy reside maintenant au Ciel & non ailleurs, ce neantmoins par la vertu spirituelle d'iceluy, & moyennant vne vraye foy, nous qui sommes en terre, & qui croyons en luy, sommes faicts participans de son vray corps, & de son vray sang, aussi certainemẽt & veritablement que nous voyons de nos yeux & touchons à la main les saincts Sacremens visibles du pain & du vin qu'il a ordonnez à cest effect.

Notable cõsideration.

Madame, si ceste declaration, laquelle de longtemps est enregistree en mes liures, & que ie n'eu hier le moyen de donner assez à entendre, peut satisfaire à vostre Maiesté, i'auray vne singuliere occasion d'en louer Dieu bien grandement. Sinon, ie prendray la hardiesse de requerir encor ceste faueur, que ie puisse plus amplement satisfaire de viue voix à vostre Maiesté, mesmement, (si mestier est) en la presence de ceux desquels iugerez que ie puisse receuoir enseignement & doctrine: comme celuy qui en a grand besoin, & qui ne desire que d'apprendre de plus en plus, pour auoir moyen de faire treshumble seruice à vostre Maiesté au restablissement d'vne tant saincte vnion & concorde.

Voicy les propres mots que i'ay prononcez, desquels se sont offensez Messieurs les

Prelats: *Si quelqu'vn là dessus nous demāde si nous rēdons Iesus Christ absent de sa saincte Cene, nous respondons que nō. Mais si nous regardons à la distance des lieux (cōme il le faut faire, quand il est question de la presence corporelle, & de son humanité distinctement consideree) Nous disons que son corps est esloigné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel est esloigné de la terre: attendu que quant à nous, nous sommes en la terre, & les Sacremens aussi: & quant à luy, sa chair est au ciel, tellement glorifiee, que la gloire comme dit sainct Augustin, ne luy a point osté la nature d'vn vray corps, mais l'infirmité d'iceluy.*

Et si quelqu'vn veut cōclurre de cela, q̄ nous rendons Iesus Christ absent de sa saincte Cene, nous respondons q̄ c'est mal conclu: car nous faisons cest hōneur à Dieu, que nous croyons, suyuant sa parolle, qu'encore que le corps de Iesus Christ soit maintenāt au ciel, & non ailleurs, & nous en la terre, & non ailleurs: ce nonobstāt nous sommes faicts participans de son corps & de son sang par vne maniere spirituelle, & moyennant la foy: aussi veritablemēt que nous voyons les Sacremēs à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche, & viuons de leur substance en ceste vie corporelle.

Voicy les mots de sainct Augustin au Traitté cinquieme sur S. Iean: *Quand Iesus Christ disoit, Vous ne m'aurez tousiours auec vous, il parloit de la presence de son corps: car selon sa Maiesté, selon sa prouidence, selon sa grace inuisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli: Ie seray auec vous iusques à la consommation du monde. Mais selon la nature humaine qu'il a prise, selon ce qu'il est né de la Vierge, selon ce qu'il a esté crucifié & enseueli, selon ce qu'il est ressuscité, ceste sentence est accomplie, Vous ne m'aurez point tousiours auec vous. Pourquoy cela? pource que selon son corps il a conuersé quarante iours auec ses disciples: & eux le suyuans de veuë & non point allans apres, il est monté au ciel, & n'est plus icy.* Le mesme sainct Augustin en l'Epistre à Dardanus: Entant qu'il est Dieu il est par tout: entant qu'il est homme il est au ciel.

Vigilius euesque de Trente, qui a escrit contre l'heresie d'Eutyches, enuiron l'an cinq cens, vse de tels mots: *Le Fils de Dieu est desparti d'auec nous quant à son humanité: mais quant à la diuinité, il nous dit, Ie suis auec vous iusques à la consommation du monde. Il est auec nous, & n'y est pas: car il n'a pas laissé ny abandonné ceux qu'il a laissez, & desquels il s'est desparti quant à son humanité. Car quant à la forme de seruiteur qu'il a enleuee au ciel d'auec nous, il est absent: mais quant à la forme de Dieu, qui ne despart point d'auec nous, il nous est present. Item, Quant sa chair estoit en terre, certainement elle n'estoit point au ciel, & maintenant pource qu'elle est au ciel, pour certain elle n'est pas en terre: voire & en est tellement absente, que mesme nous attendons que celuy que nous croyons estre auec nous en terre, entant qu'il est la Parolle, vienne du ciel selon la chair.* Item, *L'vnique Fils de Dieu, qui est aussi fait homme, est comprins en vn lieu, par la nature de sa chair: & n'est comprins en nul lieu par la nature de sa diuinité.*

Les Prelats prennēt cōseil de la response qu'ils doiuent faire.

EN CES entrefaites, les Prelats s'assemblerent: & prenans conseil auec aucuns Theologiens & Canonistes de la responsé qu'ils deuoyent faire, le Cardinal de Lorraine dit, A la mienne volonté que celuy-la eust esté muet, ou que nous eussions esté sourds. Et apres longue deliberation, la conclusion fut de ne respondre qu'à deux chefs mis en auant par ledict de Besze, sans parler des autres: à sauoir à celuy de l'Eglise & celuy de la Cene. Puis fut mis en termes de dresser vne Confession de leur foy, laquelle ils souscriroyent tous, & presenteroyent ensemble auec leur response. Et si les Ministres refusoyent de l'approuuer, que sentence de condamnation seroit solennellement prononcee alencōtre d'eux, & fin par ce moyen mise à leur Colloque & dispute. Ce qu'aucuns d'entre eux ne peurēt approuuer, & y resisterent de tout leur pouuoir: qui ne fut sans entrer en grande contention. LES Ministres d'autre part delibererēt de supplier le Roy qu'il luy pleust ne permettre que le Colloque encommencé fust ainsi interrompu: & mesmes que lesdicts Prelats entreprinssent l'authorité de Iuges sur eux: qu'ils n'auoyent encores que simplemēt proposé les articles de leur foy, sans auoir allegué aucuns argumēs pour les soustenir, lesquels cy apres pourroyent estre deduicts par le tesmoignage de l'Escriture. Et que si sa Maiesté permettoit qu'iceux Prelats prononçassent en cest affaire iugement à leur plaisir, il aduiendroit qu'il seroit frustré de son attente, qui estoit de trouuer quelque remede pour composer les troubles. ET fut à ceste fin presentee requeste, suyuant laquelle le Roy present, luy assistant la Roine sa mere, le Roy de Nauarre, & autres Princes du sang, & grands Seigneurs, le Cardinal de Lorraine commença vne harangue, par laquelle apres longues prefaces & remonstrances donna à entendre au Roy le sommaire de sa legation, SIRE, il y a (dit-il) maintenant huit iours que par vostre ordonnance expresse furent introduits en ce lieu nombre de personnes qui se sont separez long temps a de nous à nostre tresgrand regret, faisans diuerse profession de Foy, & ne se voulans assubiectir à

Les Ministres supplient le Roy ne laisser le Colloque interrompu.

nos

nos obſeruations: & par leur dire ont monſtré quelq̃ deſir d'apprendre & eſtre inſtruicts, rentrans en ceſte leur patrie, & en la maiſon & aſſemblee de leurs peres, leſquels quand ils voudrõt recognoiſtre, ils ſerõt receus & embraſſez pour enfans. A eux nous ne voulõs aucune choſe reprocher, mais cõpatir à leur infirmité, non les reietter, mais rappeler, nõ les ſeparer, mais les reunir: à fin que tous d'vne meſme bouche nous portions honneur à Dieu & Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. A eux doncques en toute charité & eſprit de douceur nous reſpondons, QVE nous ſommes tres-aiſes de la profeſsion qu'ils ont faicte des articles du Symbole à tous Chreſtiens commun, & ſouhaitons de bon cœur, que comme ils conuiennent au langage, ils fuſſent d'accord au ſens & en l'interpretation.

AYant ainſi cõmencé, ſa propoſition fut de parler ſeulement de deux poincts, pour ce que de s'arreſter à vn chacun, il diſoit qu'vn iour entier n'y ſuffiroit. La deduction de ces deux poincts fut fort longue: & pour en dire la ſubſtance ſommairement, celle du premier fut de reprouuer ceux qui diſent que l'Egliſe n'eſt que des eſleus, pluſieurs paſſages de l'Eſcriture mis en auant pour verifier qu'en l'aire du Seigneur il ſe trouue touſiours de la paille & du foin, que neantmoins l'Egliſe ne peut faillir: & ſi quelque partie de l'Egliſe venoit à errer, qu'il falloit preferer le corps encores ſain à vn membre corrompu: & ſi le mal gagnoit, qu'il falloit lors s'appuyer ſur l'antiquité, & retourner aux premieres & principales Egliſes, entre leſquelles toute l'antiquité auoit eu recours à la Romaine, recogneuë eſtre la premiere de la Chreſtienté. Que ſi en l'antiquité il ſe trouuoit erreur en quelques lieux particuliers de l'Egliſe, il falloit oppoſer les anciens decrets des Cõciles & vniuerſels à l'ignorance de peu de perſonnes: & ſi en iceux Cõciles ne ſe trouuoit rien, qu'il falloit diligemment recercher les ſentences eſcrites & accordantes de tous les anciẽs approuuez en l'Egliſe Catholique. Et ſur tout faire place au teſmoignage de l'Eſcriture. Et que pour n'auoir tenu ceſt ordre les Arriens s'en eſtoyent mal trouuez, & feroyent auſſi ceux qui vouloyent iuger vn feſtu en l'œil de leur prochain, & ne voyoyẽt pas vn cheuron au leur. *Deux poĩts principaux touchez en la propoſition du Cardinal.*

AV regard du ſecond poinct, qui fut touchant le Sacremẽt de la Cene, où il inſiſta longuement à iceluy: & remonſtra que luy, & les autres Prelats du Clergé auoyent vn extreme regret, & tel qu'il ne ſe pouuoit diſsimuler, de voir que le treſſainct & ſacré Sacremẽt de l'Euchariſtie, que noſtre Seigneur auoit laiſſé pour vn lien d'vnion & de paix, par vne certaine curioſité de cercher plus haut qu'on ne deuoit, fuſt faict argument, non ſeulemẽt d'vn different & altercation, qui eſtoit pour n'auoir iamais fin, mais auſsi vn vray chemin de perdre entierement, ou bien eſgarer la verité, & le fruict que lon en doit auoir, qu'il diſoit conſiſter en quatre poincts. Le premier, en l'vnion & reconciliation que nous deuõs auoir & faire enſemble, eſtant eſcrit, Que pluſieurs nous ſommes vn meſme corps, participans d'vn pain & d'vn calice. Le ſecond, l'vnion auec Ieſus Chriſt, eſtant dit, Qui mange ma chair & boit mon ſang, il demeure en moy & moy en luy. Le troiſieme, la remiſsion de nos pechez, le ſang precieux ayant eſté reſpandu pour ceſt effect. Le quatrieme, l'attente de la vie eternelle, ſuyuant ce qui eſt eſcrit: Qui mange ce pain, il viura eternellement. Tout le contraire aduenant en ceſte diſpute, c'eſt à ſauoir diuiſion entre les vns & les autres, ſeparation d'auec Dieu, priuation de la remiſsion des pechez, & de l'attente de la vie eternelle. ¶ QVE la diuiſiõ de ceux de l'Egliſe nouuelle eſtoit telle ſur ce poinct, qu'il eſtoit aiſé d'en monſtrer huict opinions, & plus, toutes diuerſes & contraires: & qu'il eſtoit bien meilleur de perſeuerer au ſens que Dieu dés le commencement de l'Egliſe Catholique auoit baillé tel, pour le dire en peu de parolles, que le vray & vif corps de Dieu & noſtre Seigneur Ieſus Chriſt & ſon vray ſang eſt en ce ſainct Sacrement preſent, & y eſt receu conformément à ce qu'il a dict, Cecy eſt mon corps, cecy eſt mon ſang. *Le ſecond poinct de ladite legation.* *Regrets extremes des Prelats.*

LESQVELLES parolles (diſoit-il) ſi elles ne valent autant qu'elles diſent & ſonnent, pourquoy ſont-elles meſmes & du tout ſemblables redictes par trois Euangeliſtes, & par l'Apoſtre ſainct Paul?

POVR la fin de ſa harẽgue, s'adreſſant à la Roine mere, dit, Et vous, Madame, puis que tout ce Royaume vous a deferé toute l'adminiſtration durant la minorité de noſtre Roy & ſouuerain Seigneur, gardez nous ce gage ſi precieux, & le nous rendez, venu en ſes ans, de meſme Religion & Foy qu'il vous eſt baillé, & que iuſques icy vous l'auez ſi ſoigneuſement inſtruict. Ce ſera faire non moins que ceſte ſaincte Roine Clotilde, que lon vous a propoſee à imiter, laquelle par ſes ſainctes inſtructions fut cauſe d'amener le Roy Clouis ſon mary à la Religion Chreſtienne. Et vous, Madame, en icelle retiendrez le Roy voſtre

fils bien instruict selon l'intention & volonté du bon Roy Henry vostre mary.

De par luy doncques, Madame, & en son nom, puis qu'apres Dieu nous n'auons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune & à iamais perdurable & indissoluble amitié, nous vous supplions treshumblement en cest endroict, comme en tous autres, suyure & executer ses sainctes volontez, & ne permettre qu'ainsi sa memoire soit condamnee, & de ce grand Roy François vostre beau-pere, qui vous appela à ce grãd & heureux mariage de son fils: & qu'ils soyent totalement frustrez de leur intention en l'instruction saincte de leurs enfans.

Nous ne doutons qu'en ce faisant vous ne soyez bien assistee du Roy de Nauarre, & de nos Seigneurs les Princes du sang, lesquels ne voudront degenerer de leurs treschrestiens progeniteurs. Cela mesme vous conseilleront ceux qui ont cest honneur d'estre du Conseil du Roy, & les Pairs, & les officiers de France, tous nourris & auancez par ces bõs Rois, & qui ont sceu leur volonté. Et non seulement vous illustres & treschrestiens auditeurs vous vous monstrerez en ce faict vrais Chrestiens & fideles à Dieu, mais tresloyaux & affectionnez subiects de vostre Roy: en quoy nous esperons tous, aidant Dieu, que tout ce Royaume se trouuera vny.

Conclusion des Prelats.

Et pour conclusion, Sire, nous tous d'vn cœur & d'vne voix, & pour toute l'Eglise Gallicane vouons à Dieu & vous promettons solennellement de iamais ne nous departir de ceste saincte vraye & Catholique doctrine, laquelle nous mettons peine d'annoncer en nos eglises: & pour icelles soustenir nous n'espargnerons tout nostre sang, & nos propres vies, comme aussi serons-nous tousiours prests ne nous oublier en rien où il soit question de vostre seruice, & de la manutention de vostre Couronne.

Apres que le Cardinal de Lorraine eut acheué, les Prelats se leuerent & s'assemblerent tous à l'entour du Roy: auquel le Cardinal de Tournon parla briefuement, en confirmant & approuuant de la part de ladicte assemblee ce que ledict Cardinal de Lorraine auoit dit & exposé à sa Maiesté, & offrans de le signer, si besoin estoit, de leur propre sang, & protestans de vouloir viure & mourir en ceste foy & creance, comme estant conforme & selon la volonté de Dieu & de Iesus Christ, & de la doctrine de la mere saincte Eglise son espouse: Supplians treshumblement sa Maiesté de le vouloir croire, & y adiouster pleine foy, & perseuerer en la Religion Catholique, en laquelle ses predecesseurs auoyent vescu. Et au reste que si ceux qui s'estoyent separez & diuisez de ladite eglise, se vouloyẽt recognoistre, ou souscrire à ce que ledict sieur Cardinal de Lorraine auoit exposé, ils seroyent recueillis, & plus amplement ouis és autres poincts où ils disoyent aussi vouloir estre instruicts: autrement que toute audience leur deuoit estre deniee: & que sa Maiesté les deuoit renuoyer, & en purger son Royaume. Dequoy il la supplioit treshumblement au nom de ladicte assemblee des Prelats, à fin qu'on ne vist ny eust en ce Royaume treschrestien qu'vne Foy, vne Loy & vn Roy.

Qvand le Cardinal de Lorraine eut paracheué, Theodore de Beze fit requeste instante au Roy qu'il pleust à sa Maiesté de luy permettre de respondre sur le champ aux articles mis en auant par ledict Cardinal, la memoire de tous les argumens leur estant fraische & recente: ioinct que luy & les autres Ministres craignoyent de n'auoir plus l'opportunité de respõdre s'ils perdoyent ceste-cy, pour le bruit qui se faisoit q̃ les Prelats auoyent deliberé de ne traicter plus ce iour passé auec eux, q̃ par condãnation & excõmunicatiõ.

La Roine ayant sur le champ deliberé auec le Conseil, dont les principaux estoyent les Cardinaux susdits, & aucuns des autres Prelats, fit dire ausdicts Ministres qu'ils eussent à se retirer, & qu'vne autre fois iour leur seroit assigné pour venir respondre.

Sommaire de la requeste presentee au nom des Ministres.

A ceste occasion & cause, ledit de Beze, & ses cõpagnons Ministres, voyans qu'apres plusieurs iours passez on ne s'aduançoit en rien, presenterent requeste au Roy, tendant à ce que puis qu'il auoit pleu à sa Maiesté les appeler de tant lointains & diuers pays, sous la conduicte & asseurãce d'vne parolle Royale, aux fins de remonstrer les erreurs & abus plantez de long tẽps, & ia enracinez en l'Eglise par le Pape & ses supposts, & le moyen de les exterminer du tout, qui est la seule parolle de Dieu, glaiue flamboyant: & par mesme moyen pour en conferer amiablement & fraternellement auec lesdicts Prelats là venus tout expressément pour ceste mesme cause de Dieu, touchant de pres son honneur, & restauration de sa saincte Eglise opprimee, & presque du tout accablee & difformee par la tyrannie & inuasion des ministres de Satan, & loups rauissans, qui l'ont despouillee de son naif & naturel ornement, & l'ont desguisee par traditions humaines, qui ne tendent

qu'à la

qu'à la submerger & noyer, & à abolir de dessus la terre le precieux & sainct nom de son Espoux Iesus Christ : le tout mené & conduict par la ruse, conseil & aide de Satan : & de ceux qui faussement ont vsurpé le titre d'Euesques. Que c'est l'office du Roy Chrestien de prendre le bouclier & les armes pour defendre la cause de celuy qui l'auoit estably en ce throne Royal: à l'exemple d'Ezechias & Iosias, & autres Rois amateurs de Dieu.

Ladite Requeste fondee sur telles & plusieurs semblables remonstrances & doleances à la parfin fut respondue, non sans grande difficulté & empeschement fait au contraire : & fut arresté que le Colloque se paracheueroit auec lesdits Ministres, mais non plus en public, ains en lieu priué tant seulement. Suyuant ce, estant reculé le Colloque iusques au XXIIII. iour dudit mois, ayant esté mandez les Ministres estans à S. Germain, se presenterent deuant la Roine assistee des Roy & Roine de Nauarre, & autres Princes & sieurs du Conseil: là estans aussi lesdits Prelats & Theologiens, & les douze Ministres seulement, peu d'autres receus à y entrer. La commença le Cardinal de Lorraine à declarer en peu de parolles q̃ ceste assemblee estoit pour ouir ce q̃ les Ministres voudroyẽt dire sur ce que par luy auoit esté proposé auparauant. A quoy de Besze se leuãt au nom de tous ses cõpagnons Ministres, & de toutes les Eglises Françoises, apres auoir inuoqué Dieu, respõdit sur les poincts mis en auãt par le Cardinal de Lorraine, assauoir, sur ce qui cõcerne l'Eglise & son authorité: & depuis sur la saincte Cene de Iesus Christ. Quãt au premier poinct, il le diuise en trois: Que c'est que l'Eglise : Quelles sont les marques : Quelle est son authorité. En premier lieu, que ce mot d'*Eglise* qui est Grec, est tiré d'vn autre mot qui signifie autant *qu'appeler d'vn lieu en vn autre*: mais qu'il y a deux manieres de vocation. Qu'à parler propremẽt, ce mot d'Eglise cõprend seulemẽt l'assemblee des esleus & predestinez de Dieu. Que pareillement il y a deux manieres d'hõmes: les vns mẽbres de Christ & la vraye Eglise, & qui sont la maison mesme. Les autres, sont bien en la maison de Dieu, & si n'en sont point, mais sont comme la paille auec le froment, iusques à ce qu'ils en sortent. Que nous nous deuons associer & conioindre à l'Eglise qui porte les marques certaines, qui sont *la pure parolle de Dieu*, & sincere *administration des Sacremens*. Que l'Eglise est l'appuy & colomne de verité. Quant à la troisieme marque, qu'aucuns adioustent, à sauoir *la succession ordinaire* depuis le temps des Apostres, qu'elle est grandement à priser, pourueu qu'elle soit bien consideree & appliquee, comme les anciens s'en sont souuent aidez contre la nouueauté des heretiques : mais qu'il y a vne succession de doctrine, & vne succesion de personnes. Quant à celle *de la doctrine*, elle est à aduouër comme infallible: mais quant à *la personnelle*, on ne la doit aduouer si elle n'est coniointe auec celle de la doctrine Prophetique & Apostolique, pour le moins és poincts substantiels & fondamentaux, & non autrement. Et pour ignorance, ou pour diuersité d'opinion es poincts de la doctrine, qui ne sont substantiels, & aussi pour les mœurs, il ne faut laisser de tolerer vn Pasteur pour pasteur, pourueu qu'il retienne le fondement. Que les vrais successeurs des Apostres, sont ceux qui estans legitimement appelez bastissent sur le fondement d'iceux: soit qu'il y ait eu vne perpetuelle succession personnelle, soit qu'elle ait esté pour quelq̃ tẽps interrompue, ou mesmes qu'ils soyẽt les premiers annõciateurs de l'Euãgile en quelq̃ lieu. ¶ Qu'il y a deux formes de vocatiõ, vne *ordinaire* & vne *extraordinaire*: l'ordinaire estre celle, en laquelle est gardé l'ordre q̃ Dieu a estably en l'Eglise. En laquelle y a l'examen de la doctrine & de la vie, puis l'election legitime, & finalemẽt l'imposition des mains: l'extraordinaire, en laquelle ou l'vne de ces deux choses defaut, ou les deux, ou tous les trois. De toutes les deux vocations le Seigneur a souuent vsé. Quãt à l'Eglise, qu'elle est tellemẽt corps du Seigneur qu'elle est encores en partie en son pelerinage, attẽdãt la pleine iouissãce de son chef. Que telle est la maisõ de Dieu, mais qui se bastit encore, & croist de iour en iour: Qui est gouuernee par l'Esprit de Dieu, mais cõbatãt encore cõtre la chair : Qui est purifiee, mais c'est pour estre amenee petit à petit à ceste perfection de beauté, où il n'y aura tache quelcõq: Qu'elle cognoist Dieu, mais c'est en partie. Que hors l'Eglise il n'y a point de salut, puis q̃ la vie n'est ailleurs qu'en Christ : & qu'iceluy ne desploye sa vertu viuifiãte ailleurs qu'en ses mẽbres, desquels l'vnion & assemblee s'appelle l'Eglise: Que les mẽbres de l'Eglise errent tous les iours en la doctrine & és mœurs. en quoy ne faut excepter les anciens Docteurs: Que les Eglises particulieres & les Cõciles principaux peuuẽt errer: Que les Cõciles depuis vn long tẽps cõgregez d'vne multitude si mal qualifiee, n'õt esté cõduits par le S. Esprit iusques à ne pouuoir errer: Que l'assemblee des Prelats a cõdãné les Prophetes, voire le propre Fils de Dieu, & apres luy les Apostres: Que l'assẽblee des Prelats de l'Eglise quelq̃ vniuersalité qu'õ allegue, a souuẽt esté gouuernee

Le mot d'Eglise.

Deux manieres d'hõmes.

Trois marques.

Succession.

Deux formes de vocation.

Docteurs.

Prelats.

par l'Esprit d'erreur plustost q̃ par le S.Esprit:Que Satã s'est pieça trãsfiguré en la lumiere des Cõciles generaux pour desguiser sa fausseté: Que celuy qui n'a autre fondemẽt que la vie des hommes,& l'apparence exterieure d'vn Concile, est plustost en danger d'estre trompé, qu'autrement: Que Dieu ne permet point que la verité des poincts substãtiels de nostre salut soit iamais tellement enseuelie en toute son Eglise, qu'il n'y ait tousiours quelque nombre, maintenant plus petit maintenant plus grand, lequel entende ce qu'il faut entẽdre,& suyue ce qu'il faut suyure: Que les Conciles anciens ne sont à condãner: mais qu'il faut q̃ l'Escriture soit la pierre de touche,pour examiner tout ce qui se fait & dit en l'Eglise.Ce q̃ conuient cõsiderer deuãt que fonder vne coustume cõme Apostolique: à fin de n'abuser de l'authorité ou coustume des Apostres, pour troubler les Eglises. En somme,pour cõclusion il requiert,q̃ l'Escriture discerne entre les traditiõs bõnes & mauuaises,sainctes & profanes, profitables & nuisibles,necessaires & superflues.Et qu'encor q̃ l'Eglise soit deuant l'Escriture,si est-ce q̃ ceste parolle qui depuis a esté escrite, est tousiours plus ancienne:veu q̃ par elle est cõceuë,engẽdree & nõmee l'Eglise: Et qu'il ne faut suyure l'erreur ni de ses peres,ni de ses ancestres,ains l'authorité des escritures:ausquelles seules faut auoir refuge pour prẽdre la fermeté de la vraye foy. Voyla sommairemẽt la seconde harengue de Besze responsiue aux principaux poincts de l'oraison du Cardinal de Lorraine:laquelle ayãt deduite en bon ordre & verifiee bien amplemẽt par passages expres tant de la saincte Escriture q̃ des anciens Docteurs,il dit pour la fin: Iusques ici,Madame,i'ay respondu amplement,& selon la mesure de la cognoissance q̃ Dieu nous a departie, au premier poinct de la Harengue derniere de Messieurs les Prelats,cõcernant l'estat & authorité de l'Eglise de nostre Seigneur:sur quoy nous sommes encor' tous prests d'entendre tout ce qui nous sera monstré par la pure parolle de Dieu. Il reste l'article de la Cene,duquel ie me deporteray,s'il plaist à vostre Maiesté,tãt pour vous auoir desia par trop retenue,auec toute l'illustre cõpagnie,que pour le desir q̃ nous aurions q̃ ceste Conference fust cõmencee &suyuie auec vn meilleur ordre.Ioinct qu'en parlãt sommairemẽt d'vne matiere qui a esté iusques ici tant obscure & enueloppee,il est mal-aisé q̃ beaucoup de parolles n'eschappent, quelques veritables qu'elles soyent, qui offensent les cœurs de ceux qui les oyent. Toutesfois,s'il plaist à vostre Maiesté q̃ nous passions plus outre,nous sommes prests d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à cognoistre:nous soumettãs tousiours à ce qui nous sera mõstré par les sainctes Escritures. Apres cela plusieurs autres disputes furẽt entre-meslees par quelques Sorbonistes.Claude Despense entre autres apres quelque preface se mit en auant:& dit, Qu'il recognoissoit estre veritable ce qui auoit esté mis en auãt de l'Eglise,des marques & succesion d'icelle: mais qu'il s'estoit tousiours esbahi de l'authorité de qui,& par qui appelez, les Ministres estoyent entrez en l'eglise,& prins charge d'enseigner:veu qu'ils n'estoyent instituez par les ordinaires, ne receu l'imposition des mains d'eux,faisant par là vn recueil qu'ils n'estoyent pasteurs & ministres legitimes:Car vous ne pouuez(disoit-il) alleguer que vous soyez venus par succesion ordinaire,& encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle se doit prouuer par miracles,ainsi que Moyse a esté excité de Dieu pour deliurer son peuple:ou biẽ par quelq̃ tesmoignage de l'Escriture,cõme S.Iean,la vocation duquel fut prouuee apertement par le tesmoignage du Prophete Malachie. De là il vint à ouurir le propos de la Cene: & apres auoir dit quelque chose de la presence du corps de Iesus Christ en icelle,il fit lecture de quelques endroits escrits aux liures de I. Caluin,taisãt le nom de l'autheur, disant,qu'il s'esbahiroit bien s'ils y contredisoyent. L'on estima q̃ ce qu'en faisoit Despense, estoit pour aggreer au Cardinal de Lorraine,taschant par le moyẽ de ce propos de la Cene trouuer bonne occasion d'interrompre le Colloque,& mettre les Ministres en debat auec les Alemans. Ainsi que de Besze vouloit respondre, vn moine blanc se presenta nommé Sainctes,ardent & eschauffé pour cõbatre & disputer,lequel repeta auec parolles aigues & piquantes tout ce que Despense auoit ia dit suffisamment,affermant en outre que les traditions sont appuyees sur vn fondement plus seur & ferme, q̃ non pas l'Escriture: car l'Escriture saincte(disoit-il) se peut tourner çà & là par la varieté des interpretations.Et S. Cyprien sous ce pretexte auoit esté deceu auec les Aphricains, en ce qu'ils disoyent que Iesus Christ n'auoit pas dit, Ie suis la coustume, mais, Ie suis la voye, la verité & la vie: de laquelle sentence les heretiques n'auoyent depuis cessé d'abuser. Puis allegua Tertullien au liure Des prescriptions des heretiques, l'admonnestant de bien voir & reuoir le passage, où il dit que les heretiques plastrent les Escritures, & par leur audace esmeuuent aucuns par ce moyen:& que pourtant il ne faut pas recourir à icelles,ne fonder

Reste l'article de la Cene.

C. Despense.

De la Cene.

Vn moine nommé Sainctes se leue pour disputer.

fõder sur elles le cõbat, n'estãt aucune victoire, quoy q̃ c'en soit, certaine à esperer d'icelles.

Puis adiousta, Que Dieu outre son intention nous auoit baillé sa doctrine par escrit, citant à ce propos Chrysostome contre Manichee, au proësme du liure.

Là dessus de Besze respõdit modestemẽt, q̃ tous ces longs propos ainsi diuersemẽt repetez, estoyent peu propres pour vn tel Colloque & dispute, pour en tirer quelq̃ bõ fruict & moyen de paix & concorde q̃ lon cerchoit: & que de tous tels amas & redites n'estoit à esperer sinõ cõfusion: supplia la Roine d'y ordõner pour l'aduenir quelque meilleur ordre. Povr donc premierement satisfaire à ce que Despense auoit dit, qu'il s'esbahissoit cõment luy & ses cõpagnons auoyẽt pris la charge d'enseigner & prescher, veu qu'ils n'auoyent point receu l'imposition des mains par ceux qui ont la puissance ordinaire de ce faire: Ce n'est pas, dit-il, la principale marque de la vocation legitime que l'impositiõ des mains: les marques principales & comme substãtiales sont l'inquisition des mœurs & de la doctrine, & l'election, qui sont les voyes ordinaires, ausquelles si l'imposition des mains defaut, la vocation n'est pourtant à estimer moins legitime. Nous sommes esleus & cõfirmez Pasteurs & Ministres, offerts & receus aux Eglises solennellement, lesquelles ont approuué nostre Ministere: & si nous n'auons receu l'imposition des mains, & ne sommes instituez des ordinaires, il ne s'en faut esbahir, si les choses estans confuses & desordõnees en l'eglise Romaine, nous, ne ceux par lesquels nous sommes instituez, n'auons voulu attẽdre l'imposition de ceux, les vices desquels, la superstitiõ & fausse doctrine est par nous reprouuee: car en vain eussions-nous demandé d'estre approuuez de ceux qui persecutẽt la verité contre ceux qui la maintiennent. Il est certain que les Prophetes n'ont point eu anciennemẽt de plus grands ennemis que les Sacrificateurs, s'estans destournez de la saine doctrine, & ne faisans leur deuoir. Les Prophetes dõcques excitez de Dieu alencõtre d'eux, leur demãderent-ils approbation ou confirmation de l'authorité & charge que Dieu leur auoit baillee? Et toutesfois l'on ne peut dire d'eux qu'ils se soyẽt ingerez en executant leurs charges au danger de leur vie: ce qu'il nous a aussi cõuenu faire, & aux nostres en ce tẽps. Et ne faut dire q̃ les miracles soyẽt tousiours necessaires pour la preuue de la vocation extraordinaire. Car ce q̃ nous lisons de Moyse, & des signes & miracles qu'il a faits: n'a pas esté cõmun à tous. Qu'ainsi soit, quels miracles ont fait Isaie, Daniel, Amos, Zacharie, pour prouuer leur vocation? S. Paul a-il attendu l'imposition des mains pour faire la charge qui luy estoit commandee de Dieu? Et ayant voulu prouuer sa cõmission & puissance d'Apostolat, il ne s'est tant aidé d'alleguer les miracles par luy faicts, que de mettre en euidẽce le fruict qu'il auoit fait par sa predication, & cõuersion de maints peuples & nations, si qu'escriuant aux Corinthiens, il disoit qu'ils estoyent le seau de son Apostolat: ce que nous pouuõs dire en semblable de tãt de pays, Royaumes, & prouinces, ayans receu l'Euangile par nostre predication, maugré tous les empeschemens que l'on y a seu faire au contraire: & ne pensons qu'il nous faille demãder autre meilleure confirmation de nostre Ministere, la vertu & efficace de Dieu se manifestãt assez en nous, à laquelle ne les liés, ne la prison, ne le feu, ne les bannissemẽs, ne la mort n'ont seu dõner empeschement. Svr la question des traditions, à fin de faire ouuerture à leurs ceremonies non receuables, apres maintes interruptiõs & debats entremeslez par lesdits Despense & Sainctes, qui disoit q̃ la virginité de la Vierge Marie apres l'enfantemẽt ne se pouuoit prouuer par l'Escriture, ne q̃ les enfans deussent estre baptisez: l'vn & l'autre toutesfois luy estant prouué par tesmoignage de l'Escriture, nõ pourtãt delaissa-il d'argumenter & crier, à la façon de la dispute Sorboniq̃. Ce qui fut peu aggreable à toute l'assistence. Et ainsi q̃ plusieurs d'entre eux parloyent ensemblemẽt auec cõfusion, le Cardinal de Lorraine se mettant entre deux, cõme estant ceste question assez debatue, l'interrompit, & fit cesser la dispute d'icelle: qui fut cause q̃ les Docteurs de la Sorbonne ayãs eu le dernier, se persuaderent d'auoir eu la victoire. Puis apres vint à parler de la Cene, protestãt au nom de tous les Prelats de ne passer outre, iusques à ce qu'ils fussent d'accord de ce poinct auec les dessusdits Ministres: pource (disoit-il) q̃ c'est le principal article pour lequel la Chrestienté est en trouble: adioustant que lesdits Ministres estoyent cause qu'il falloit par necessité cõmencer tout premierement par ceste dispute, pourautant qu'au premier Colloque ils en auoyent si clairement declaré leur opinion, que le bruit en estoit par tout le Royaume, & que la harengue par eux faite estoit ia imprimee & diuulguee par tout.

Il commença donques par la Confession d'Auguste, demandant s'ils la vouloyent souscrire. Lesdicts Ministres demanderent d'autre part s'ils la vouloyent en tout approu

De Besze respond.

Faire miracles n'est vn don cõmun à tous.

Le Cardinal propose la cõfession d'Ausbourg.

uer. A quoy ledict Cardinal n'ayant donné response, leur monstra l'opinion de quelques Ministres, qu'il disoit luy auoir esté enuoyee: & demanda s'ils y vouloyent souscrire, les priant auec instance de ce faire. Ce que lon dit qu'il faisoit cautement, à fin que s'ils refusoyent de ce faire, il les mist en combat auec lesdicts Alemans: & s'ils l'approuuoyent, que comme ayant obtenu la victoire, il triomphast d'eux. Lors de Besze pour euiter ces embusches, respondit, Que luy & ses compagnons estoyent là venus pour defendre leur Confession de Foy, & qu'ils n'auoyent autre pouuoir ne mandement de leurs eglises: & partant requirent qu'il leur fust loisible de suyure l'ordre d'icelle, à fin que toute la dispute & conference fut suyuie & tenue par bon ordre, & qu'il peust mieux par ce moyen apparoistre en quoy ils pourroyent estre ensemblément d'accord. Que l'ordre naturel & le moyen plus propre pour venir à quelque concorde, requeroit que les poincts plus aisez & plus faciles fussent les premiers traictez: & qu'estant ainsi que les Sacremens dependent de la doctrine, ce seroit faire plustost au rebours que d'en traitter preallablement.

De Besze resp. d'aux subdites propositions.

VOILA les premieres & principales cōferences du Colloque de Poissy: concernātes specialement la Confession de la Religion & de l'Eglise Chrestienne: que nous auons extraites des escrits mis en lumiere & diuulguez plus amplemēt sur le faict de la Religion & Republique de France.

DE L'edict nommé de Ianuier fait par le Roy sur le reglemēt de la Religion, suyuant l'aduis de tout le Conseil, & des conuoquez de tous les Parlemens, à Sainct Germain en Laye, le XVII. de Ianuier.

L'EDICT de Iuillet declaré ci deuant, causoit tant de troubles en France, q̄ le Roy Charles IX. fit assembler son Conseil pour y remedier. Et comme l'affaire estoit de grande importāce, il appela à ceste deliberation les plus doctes des Parlemens de son Royaume: & plusieurs personnages de grand nom. Par l'aduis desquels fut redigé, & depuis publié vn Edict au mois de Ianuier de ceste annee q̄ nous prenōs à la Natiuité M.D.LXII. par lequel le Roy permettoit aux fideles de s'assembler pour ouir la parolle de Dieu & faire tous autres exercices de leur Religion: pourueu toutesfois que ce ne fut dans les villes, mais bien hors d'icelles, & aux faux-bourgs. Defendant à toutes personnes sur grandes peines, de les troubler: pouruoyoit aussi à leur seureté par beaucoup de bonnes & sainctes cautions. Les principaux articles de cest Edict sont ceux-ci qu'auons ici inserez auec la declaratiō faite par les Ministres & deputez des Eglises de France, estans en Cour pour seruir d'auis & conseil ausdites Eglises sur l'execution & obseruance des principales clauses, comme s'ensuit:

L'edict de Ianuier tant celebré.

LE premier article dudit Edict commande de vuider des temples: & rendre tous biens & lieux occupez sur les Ecclesiastiques Romains, & ne les empescher en la perception de leurs reuenus, rendre les ornemens, & reliquaires, deffend d'edifier temples dedans ou dehors des villes. A esté aduisé qu'il faut obeir sans difficulté: & quant à la restitution des ornemēs & reliquaires, si ceux qui les ont rauis sont de l'Eglise, seront admonestez de les rendre: Et à faute de ce faire seront desauouëz & retrenchez du corps de l'Eglise.

Par le II. article a esté deffendu d'abatre images, briser des croix & faire aucun acte scandaleux. Faut obeir: car l'office du Ministre est d'abatre les Idoles du cœur des hommes, par la predication de la Parolle de Dieu, & non autrement: Et la vocation des personnes priuees ne s'estend plus auant que de prier Dieu qu'il inspire tellement les Rois & Princes qu'ils s'employent à aduancer sa gloire & abatre tous instrumens d'Idolatrie; comme aussi il a esté ordonné cy deuant en Synode sur cest article.

LE III. deffend de s'assembler de iour ou de nuict pour faire presches dans les villes. Cest article pourroit sembler rude: mais en y regardant de pres lon trouuera que les prieres domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibees, ny les Consistoires, moyennant qu'ils se facent selon l'ordonnance de l'Edict: ny les propositions, pourueu qu'elles soyent tellement reiglees qu'il n'y ait que les proposans auec Ministres & autres qu'il appartiendra de censurer lesdicts proposans, à fin que l'assemblee ne soit trop grande.

LE IIII, prohibe port d'armes aux assemblees & ailleurs, sauf aux Gentils-hōmes espees & dagues qui leur sont ordinaires. Faut entierement obeir: car nostre combat doit plus tost estre par armes spirituelles, assauoir par prieres & patience contre les aduersaires de verité.

LE V. *deffend de receuoir aux assemblees aucuns sans s'informer de leurs vies, & conditions, afin de les rendre aux Magistrats s'ils en sont requis.* Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la predication

dication,ains de ceux qui seront receus & aduouez en l'Eglise,c'est à dire,de ceux qui s'assuiettiront à la discipline d'icelle : & pourtant faudra que les Ministres remonstrent cest article,specialement sur le temps de la Cene, en pleine assemblee.

LE VI. *commande de souffrir l'assistance des Magistrats aux Assemblees, & iceux respecter.* Nous deuons desirer que les Magistrats se trouuans aux assemblees soyent receus en lieu honorable,& qui ne soit occupé, en leur absence ou presence, d'aucune personne priuee.

PAR le VII. *est inhibé de tenir Consistoires, assemblees ou synodes sans la presence ou congé d'vn des officiers du Roy.* Par ce qu'il y a certains iours establis pour les Consistoires,il faudra declarer cest ordre aux Magistrats,afin qu'ils y asistent, si bon leur semble.Et d'autant que nous ne pretendons rien faire qui ne soit cognu de tous : & principalement de ceux qui nous representent nostre Roy & Prince:il faudra signifier le temps & le lieu desdits Synodes, tant au Magistrat du lieu duquel chacun Ministre partira, qu'à celuy du lieu où ledit Synode se tiendra,& demander acte desdites declaration & signification.

LE VIII. *prohibe creation de Magistrats,loix & statuts.* Faut obeir & aduertir le Magistrat de l'ordre qu'on a cy deuant tenu aux Eglises reformees,sans confondre la vocation Ecclesiastique auec la Politique.

PAR le IX. *sont defendus enrollemens de gens, impositions de deniers, excepté les aumosnes volontaires.* L'Edict porte de soy l'exception necessaire touchant les aumosnes & contributions volontaires pour l'entretenement des Ministres,& nourriture des poures.

LE X. *commande les loix Politiques, obseruer les festes chomables,& aux mariages les degrez de cõsanguinité.* Les Ministres admonnesteront les auditeurs d'y obeir, veu que la liberté de la conscience n'y est interessee,& que l'Apostre nous admonneste vser de nostre droict sans le scandale du prochain.

LE XI. *charge les Ministres de iurer entre les mains des Officiers du Roy,l'obseruation de l'Edict,& de ne prescher autre chose que ce qui est contenu au Symbole de Nicene, & au liures Canoniques du vieil & nouueau Testament.* Faut obeir & faire le serment entre les mains du Magistrat subalterne Royal, auquel appartient la cognoissance & iurisdiction de la Police, & non d'autres: & faudra iurer par le nom de Dieu viuant: & si le Iuge exige vne autre forme de serment, on s'y doit opposer en toute modestie.

LE XII. *defend de prescher & proceder par conuices contre la messe,& autres ceremonies receuës & gardees en l'eglise Catholique.* Faudra vser de telle modestie que chacun puisse entẽdre qu'on ne tend à autre fin, qu'à edification,& non point à prouoquer & iniurier les personnes.

LE XIII. *defend d'aller de village en village pour y prescher par force,cõtre la volõté des Seigneurs, Curez & Marguilliers.* Quand il y aura quelques vns en vn village qui desireront viure selon l'Euangile, ils pourront demander vn Ministre à l'Eglise, lequel Ministre sera enuoyé au Magistrat du lieu pour prester le serment iouxte la forme de l'Edict, & par ce moyen lon viendra au deuant des coureurs qui se fourrent dedans les trouppeaux sans legitime vocation. Et au surplus ne faudra planter l'Euangile par force d'armes ny violence : ains seulement par la pure & saincte predication de la parolle de Dieu.

LE XIIII. *defend de ne receler aucuns poursuyuis ou condamnez pour sedition.* Il y faut obeir en bonne conscience,& monstrer par effect que nous ne sommes point receleurs ne fauteurs de meschans, mais au cõtraire ennemis de tout ce qui repugne à la volõté de Dieu.



La persecution des fideles de l'eglise de VAISSY *en Champagne.*

CESTE histoire ainsi qu'elle a esté attestee & descrite par gens dignes de foy, voire de ceux qui ont esté des premiers d'icelle,nous donne à cognoistre comment la lumiere de l'Euangile descouurante les grosses tenebres de France,a tellement esblouy les yeux des ennemis, que de fureur & de rage ils ont execrablemẽt meurtris & saccagez ceux qui suyuent ceste lumiere. Nous sert aussi ce recit, pour estre esmeus & incitez de veiller & prier,& faire bonne garde du thresor inestimable de l'Euangile.



DEPVIS cest Edict de Ianuier q̃ le Seigneur par vne bonté speciale, & admirable a dressé les enseignes de sa Verité au pays de Frãce,pour recueillir ce qui estoit esgaré en sa bergerie: le petit trouppeau de Vaissy a esté comme au premier reng proposé en ces derniers temps à toute la France, pour M.D.LXII.

vn miroir des merueilles de Dieu. Vaiſſy eſt vne petite ville appartenāte au roy de France, des plus anciennes du comté de Chāpagne: aſſiſe ſur les limites du duché de Barrois, en lieu plaiſant & fertile & de grande commodité. Il y a preuoſté & ſiege royal: du reſort duquel ſont pluſieurs petites villes, bourgs,& villages: & meſme de toute ancienneté la ville de Ioinuille, de laquelle ci apres ſera parlé, & pluſieurs villages dependans d'icelle, ont eſté iuſticiables & tenus de reſpondre audit Vaiſſy. Et pour ceſte cauſe elle a eſté de long temps enuiee par la maiſon de Guyſe, tellement que du viuant des rois Henry II,& François II, derniers decedez, François de Lorraine duc de Guyſe, & Charles cardinal de Lorraine ſon frere, firent tant, que pour augmenter leur maiſon & famille, du cōſentemēt deſdits Rois, la terre dudit Ioinuille, où ils ont eſté nais, fut erigee en titre de principauté: n'eſtant auparauant que ſimple Baronie tenue en fief du Roy. Et pour orner ceſte principauté nouuelle, enuiron trentetrois ou trentequatre que villes & villages furent diſtraits de la Preuoſté dudit Vaiſſy,& ioints à Ioinuille.

Ioinuille.

ADVINT le XII, d'Octob. M.D.LXI, apres le ſuſdit Colloq de Poiſſy, qu'vn des Miniſtres de l'egliſe de Troyes en Champagne ayant eſté eſleu pour viſiter ceux de Vaiſſy, & y dreſſer quelque forme d'Egliſe ſelon la parolle de Dieu: eſtāt y arriué pour executer ceſte charge, aucuns des principaux de Vaiſſy l'aduertirent qu'il n'y auoit lors aucun moyen de rien dreſſer, pour crainte de ceux de Guyſe qui s'aſſembloyent à Ioinuille au retour dudit Colloque. Et de faict, le duc d'Aumale ſuyui de pres de ſes freres, arriua audit Ioinuille en ce meſme tēps. Ce nonobſtant le Miniſtre ne doutant point que le Seigneur ne l'euſt enuoyé, delibera auec ceux qui monſtroyent auoir plus grand faim de la parolle de Dieu, d'eſſayer premierement s'il pourroit rien baſtir en ſecret, pour puis apres annoncer Ieſus Chriſt aux aſſemblees comme il auoit fait à Ronay. A la premiere exhortation qu'il fit en la maiſon d'vn marchant drappier, ne penſant y auoir que bien petit nombre de perſonnes, voire des plus fermes & mieux inſtruits, il ſe trouua, tant hommes que femmes fideles que Papiſtes, qui auoyent ſenti la fumee de ceſte aſſemblee, enuiron ſix vingts perſonnes, demandans d'eſtre repeus de la paſture de vie. Le ſermon fait, on eſleut quatre Surueillans, & deux Diacres. Le iour ſuyuant 16, dudit mois, l'aſſemblee qui ſe trouua à la predication fut de cinq à ſix cens perſonnes,& croiſſoit de iour en iour, tellement qu'ils furent contraints de preſcher en la court de l'Hoſtel-dieu au deſcouuert: où pluſieurs ignorans s'y trouuans furent ſi bien reduits que maints vieilles gens tāt hommes que femmes diſoyēt à la ſortie des ſermons, Loué ſoit Dieu qui nous a fait ceſte grace d'auoir cognu ſa ſaincte verité deuant que mourir.

Comment l'egliſe de Vaiſſy a eſté plantee.

Cōmencement de forme d'egliſe à Vaiſſy.

LE 20, dudit mois le Miniſtre partit de Vaiſſy pour s'en retourner à Troyes, l'Egliſe eſtant dreſſee, les Diacres aduertis d'auoir tel ſoin des poures q̄ leur charge requeroit, les Anciens de tenir la main à ce que nul ne ſe polluaſt au bapteſme de la Papauté, de lire auſsi quelques ſermons faciles en l'aſſemblee en commençant par les ſermons Sur les commandemens, qui ſont imprimez, iuſques à ce qu'il pleuſt au Seigneur de les pouruoir de quelque fidele paſteur. CE qu'auſsi ils firent ſongneuſement & heureuſement. Car le poure peuple fut tellement retenu en ſon deuoir par ceſte lecture, q̄ le diable mettant en teſte au duc de Guyſe d'enuoyer quelques gens d'armes enuiron le cōmencement du mois de Nouembre, pour eſtouffer ceſte petite Egliſe en ſa naiſſance, ne perdit que ſes peines. Voila en ſomme comment l'egliſe de Vaiſſy a eſté plantee: reſte de traitter de l'accroiſſement,& des aſſauts qu'elle a ſouſtenus.

Accroiſſement de l'Egliſe de Vaiſſy.

LE Miniſtre, duquel mention a eſté faite ci deſſus, partit de Troyes le 13, de Decemb. pour viſiter derechef les fideles de Vaiſſy, à raiſon de quelques bapteſmes qu'il faloit faire d'aucuns enfans, par eux gardez à ceſte fin-la. Auſsi toſt qu'il fut arriué il falut preſcher: tant eſtoit le poure peuple ardant apres la paſture. LE 17, dudit Mois il aduint vne choſe memorable, qui ne doit eſtre obmiſe, tant pource qu'elle a eſté vne des principales cauſes du carnage qui ſera ci apres deſcrit, que pource qu'on peut cognoiſtre par icelle combien le Seigneur beſongne puiſſamment, quand bon luy ſemble, par les choſes foibles & infirmes. L'Eueſque de Chaalons nommé Hierome Burgenſis, fut enuoyé du duc de Guyſe ſuyuant le conſeil du cardinal de Lorraine ſon frere, à Vaiſſy dioceſe de Chaalons, accompagné d'vn Moine, eſtimé pour eſtre confit en theologie Papale, afin q̄ par le moyen d'iceluy il renuerſaſt la foy (ſi faire ſe pouuoit) des ſimples gens de Vaiſſy. Iceluy eſtant arriué auec ſa trouppe garnie de piſtolets & piſtoles le 16, dudit mois, ſur les trois heures apres midi, appela aucuns des plus apparens de l'Egliſe, à ce q̄ par leur moyē il peuſt tāt faire enuers le peuple, qu'il vinſt le lendemain au ſermon du Moine qu'il auoit amené. Ceux qui furent par luy appelez reſpondi-

L'eueſque de Chaalōs

pondirent en toute modeſtie, que quant à eux, ils ne voudroyent ni ne pourroyēt en bōne cōſciēce ouyr vn tel Moine: & quāt au peuple, qu'ils ne pēſoyēt pas qu'on le peuſt amener à ce poinct-la. Que s'il plaiſoit à monſieur l'Eueſque venir ouyr leur Miniſtre, ils ſe faiſoyēt forts qu'on ne luy feroit ne mal ne deſplaiſir, ni aux ſiēs: & outreplus, qu'il trouueroit que la doctrine de laquelle on repaiſſoit le poure peuple, n'eſtoit autre que celle des Prophetes & Apoſtres. L'Eueſque ayant ouy vne telle reſpōſe fut bien eſbahy, & ſe mit à leur faire remonſtrance de ſuyure le train de leurs peres qui auoyēt eſté ſi gens de bien, ſans s'embrouiller en opinions nouuelles, qui ne pourroyēt eſtre cauſe que de leur totale ruine, ne tenans conte de rentrer en grace auec noſtre mere ſaincte egliſe, de l'obeiſſance de laquelle ils s'eſtoyent reuoltez à l'appetit de quelques affronteurs de Geneue. Voila en effect ce qu'il leur diſoit, adiouſtant qu'il eſtoit bien marri qu'il ne ſauoit preſcher, mais que le Religieux qu'il auoit amené, ſuppleeroit à ſon defaut. Voyant qu'ils demeuroyent fermes & arreſtez en leur premiere reſponſe, il leur promit qu'il ſe trouueroit le lendemain au ſermon. Et ainſi ſe departirent tous ioyeux de luy, eſperans que le ſermon ne ſeroit ſans vn grand fruict. Au ſortir du logis de l'Eueſque, ils vindrent droit en la maiſon du Miniſtre enuiron les cinq heures, pour l'aduertir de tout: & nommément de la promeſſe qui leur auoit eſté faite par l'Eueſque de venir ouyr le ſermon. Iceluy loua le Seigneur, eſperāt que l'Eueſque ſeroit ſuyui de beaucoup de poures ignorās de Vaiſſy, auſquels il pourroit profiter, encore que la doctrine qui ſeroit annoncee, fuſt reiettee par l'Eueſque & par les ſiēs.

Efforts de l'eueſque de Chaalons.

Et afin qu'il peuſt profiter dauantage, delibera, apres auoir eu ſur ce l'aduis des freres, de faire confeſſion de ſa foy, laiſſant pour vne autre fois le ſecond Commandement, qu'il deuoit expoſer. L'heure du ſermon venue, l'Eueſque empeſcha qu'on ne le ſonnaſt, mais le peuple ne s'eſmeut aucunement pour cela, donnant ordre qu'vn chacun fuſt aduerti de main en main de venir ouyr la parolle de Dieu comme de couſtume, encores que le ſermon ne fuſt pas ſonné. Le peuple eſtant aſſemblé on vient querir le Miniſtre, lequel ne voulut partir du logis que premierement il n'euſt prié le Seigneur de luy donner dequoy reſpondre à ce Moine qu'on luy faiſoit ſi terrible. Apres la priere il s'achemina vers le temple, s'aſſeurant de l'aſſiſtence de celuy qui a promis aux ſiens bouche à laquelle leurs ennemis ne pourroyent reſiſter. Comme on chantoit les Commādemens de Dieu, d'entree l'Eueſque arriué, eſtāt ſuyui du Preuoſt, homme qui s'eſtoit reuolté de la cognoiſſance qu'il auoit eue de la verité de l'Euangile, du Procureur du Roy, du Prieur dudit Vaiſſy, de ſon Moine, & de douze ou quinze perſonnes qui eſtoyent de ſa ſuite ordinaire. Apres qu'on eut fait fin de chanter les Commandemens, on ſe mit à prier Dieu, pour demander la grace de ſon ſainct Eſprit, mais l'Eueſque interrōpit la priere, diſant, Messievrs, ie viēs icy cōme eueſque de Chaalons, & par conſequēt de ce Lieu. Le Miniſtre ne le voulāt laiſſer paſſer plus outre, rompit ſon propos, & luy dit, Monſieur, puis que ie ſuis le premier en chaire, c'eſt raiſō q̄ ie parle le premier. Que ſi vous trouuez choſe digne de reprehēſion en ma doctrine, il vous ſera libre de parler puis apres. Ceſte reſpōſe ouye, le peuple cōmēça à faire quelque bruit, lequel eſtant appaiſé, l'Eueſque rētra en ſon propos, vſant de meſmes termes que deſſus: Meſſieurs, dit-il, ie viens icy, & ce qui s'enſuit. Le Miniſtre l'empeſcha derechef de pourſuyure, diſant, Monſieur, Ie m'eſbahy comment vous nous voulez empeſcher d'inuoquer Dieu en ce lieu, veu que le Roy le nous permet & mōſieur le Gouuerneur. Or diſoit-il cela eſtant ſeur qu'ainſi eſtoit: car il n'y auoit rien que le Gouuerneur de Champagne eſtant à Troyes leur auoit permis d'inuoquer Dieu à la façon des Egliſes reformees: ſe diſant auoir charge d'expoſer les edicts du Roy: pour fermer la bouche aux preſtres, requerans inſtamment l'obſeruation d'iceux. L'Eueſque ne luy voulut rien reſpondre, retournant encore vn coup à ſon premier propos. Quand le Miniſtre vid qu'il n'en pouuoit autrement cheuir, Bien, dit-il, Puis que vous auez ſi grand enuie de parler, faites-le, non pas en qualité d'Eueſque, ains d'homme particulier ſeulement: car nous ne vous cognoiſſons point pour tel. Pourquoy? dit-il, ſi eſt-ce que i'ay l'impoſition des mains. Pourquoy? reſpōdit le Miniſtre, pource qu'il faut que l'Eueſque preſche la parolle de Dieu en verité: qu'il adminiſtre les Sacremēs, & ait ſoin iour & nuict du troupeau du Seigneur. Mais vous qui vous dites paſteur, quād auez-vous repeu voſtre troupeau de la paſture de vie? quand auez-vous adminiſtré les Sacremens, ou fait la moindre choſe de ce qui eſt requis en voſtre charge? Comment ſauez-vous que ie ne preſche poīt? dit l'Eueſque. Vous dites hier vous-meſme, reſpondit le Miniſtre, à ceux de noſtre Egliſe que vous appelaſtes

Diſpute de l'Eueſque contre le Miniſtre.

Que l'Euesque est tenu de prescher. Vers.4. Vers.6.11.13. & 16. pour parler à vous, que vous ne sauiez prescher, & q̃ vous en estiez bien marri. Et où trouuez-vous, dit-il, qu'il faille qu'vn Euesque presche? Ie le trouue, respondit le Ministre, au 6. des Actes. item au 4. chap. de la premiere à Timothee. Or ne faut-il pas oublier en passant, que le Ministre estudiãt au matin son sermon, estoit tombé par la prouidẽce de Dieu sur ces deux passages-la, cõme il cerchoit autre chose. Par ainsi il luy fut facile de respondre ainsi prõptemẽt à l'Euesq̃, ayãt la memoire de ces passages toute fresche. L'Euesque voyãt qu'il estoit pris, O, dit-il, ie presche par mes vicaires. Le Ministre respondant de grande affection, luy dit, Ce sont toutes moqueries: les Apostres & anciens Euesques preschoyẽt-ils par vicaires? L'Euesque ne pouuant cõtredire, Et vous, dit-il, estes-vous Ministre? auez-vous l'imposition des mains? Ie le suis, dit le Ministre, & ay ce qu'il faut que i'aye. L'Euesque, Si est-ce que vous n'auez pas l'impositiõ des mains de quelque Euesque, dont ie me puis asseurer. Vous auez, respondit le Ministre, l'impositiõ des mains des faux-prophetes. L'Euesque dit, Nous sommes les vrais bergers de l'eglise, successeurs des Apostres. Et comment le seriez-vous, dit le Ministre, veu que vous estes excõmuniez par vos Canons mesmes? entant que vous estes entrez en la bergerie par la fenestre? veu que vous-vous y estes ingerez de vous-mesmes? & que le peuple n'a point approuué vostre election? Alors l'Euesque dit, regardant derriere luy, Monsieur le Preuost, i'en demãde acte. Le Ministre respõdit, & dit, Ouy, c'est raison: mettez-la, que ie m'offre à monstrer mesme par les Canons du Pape, que celuy qui se dit euesque de Chaalons est excommunié & indigne d'estre Euesque. Le Ministre estant pressé par quelques risees que faisoit l'Euesque, fut cõtraint de dire haut & clair, Ie suis prest de seeller de mon sang la doctrine que i'annonce à ce poure peuple, duquel vous-vous osez bien dire pasteur, sous ombre que vous auez l'imposition des mains (comme vous dites) de trois ou quatre de vos Euesques. la pasture que vous pouuez alleguer, est que vous auez mis peine de repaistre vostre insatiable conuoitise, & non point les ames, qui ont esté rachetees si cherement du sang du Fils eternel de Dieu. Puis s'addressant au peuple dit, Voyez-vous, poure peuple, ce qu'il vous dit: il vous veut faire accroire en somme, que cestuy-la est le berger qui se contente d'auoir vne pannetiere & houllette pour viure à son plaisir en la maison, sans mener les brebis aux champs pour repaistre. L'Euesque desgarni de replique, ne pouuant plus dissimuler la cause de sa venue, dit, Si est-ce que vous delogerez. Le Ministre respondit, Ie prescheray l'Euangile du Seigneur Iesus: si vous le voulez escouter paisiblement, escoutez-le: sinon, ne nous troublez point. Ie voy bien, dit l'Euesque, que tout se gouuerne icy par furie. Non, non, respondit le Ministre, tout se gouuerne de nostre costé par vn sainct zele, qui a esmeu iadis les Apostres à dire à vos semblables, Qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hõmes. Cela dit, l'Euesque se retira auec sa courte honte, n'estant si bien accompagné que quand il estoit entré. Car le Preuost & les autres qui deuoyent former le procés verbal, que l'Euesque vouloit faire faire, s'estoyẽt ia retirez de crainte, sans coucher vn seul mot par escrit de tout ce qui auoit esté dit. Le peuple voyant que l'Euesque se retiroit auec son Moine, qui iamais n'auoit osé sonner mot, pour aider aux responses impertinentes de son Euesque, commẽça à louer Dieu, leuant les mains au ciel. Aucuns ne se seurẽt tenir de crier, au loup, au renard, à l'asne, à l'escole, & telles parolles. Voila à la verité tout ce qu'on fit à l'Euesque: lequel de ce pas s'en alla faire prescher son Moine au Moustier de la Papauté, n'estant suyui que de son train: car les poures ignorãs, qui estoyent venus quant & luy en la grange, pour voir le debat du Ministre & du Moine, ayans ouy l'offre que le Ministre de premiere arriuee auoit faite, de satisfaire apres le sermon, à tout ce qu'on voudroit amener cõtre la doctrine qu'il annonçoit: ayans aussi ouy comment il auoit respondu à l'Euesque, & que riẽ n'auoit esté repliqué qui fust pertinent, demeurerent au sermon du Ministre: & l'ouyrent de bout en bout: non sans fruict. Entre ceux qui furent gagnez au Seigneur, il y eut vn vieillard tout gris, auquel à l'issue du sermon on demanda: Et bien, pere, que vous en semble? Ha, mon enfant, respondit-il, ie voy bien que nous auons esté abusez. Comme le peuple sortoit paisiblement, & se retiroit chacun en sa maison, le Moine preschoit encore: mais oyant quelque petit bruit du peuple deuisant au sortir de ce qui estoit aduenu, fut saisi de telle frayeur, pensant qu'on luy en voulust, qu'il quitta la chaire habilement, sans dire ni pourquoy, ni comment, y laissant vne de ses pantoufles. L'Euesque aussi pensant estre poursuyui, se sauua en grand' haste, par vne petite porte de la maison du Prieur, qui est tout ioignãt le moustier. mais ils cogneurẽt incontinent qu'ils s'estoyent espouuantez de leur ombre.

Euesques excommuniez

Act.4.19 L'euesque de Chaalõs se retire.

Fuite sans poursuite.

Le lendemain au matin, l'Euesque sans autre bruit s'en alla droit à Ioinuille, pour dire des nou-

des nouuelles de son voyage. Mais aussi tost qu'il fut arriué, il se sentit tellemēt picqué des brocards du duc d'Aumale (cōme on a sceu des seruiteurs domestiques de sa maison) qu'incontinent à sa relation on dressa vn procez verbal pour enuoyer à la Cour: lequel estant fait à leur poste touchant l'iniure qu'ils disoyent auoir esté faite à l'Euesque, tendoyent à ceste fin que commission fust donnee au duc de Guyse, pour estre executee sur les delinquās de Vaissy. mais ils en furent aduertis par aucūs seruiteurs domestiques du duc d'Aumale, & enuoyerēt gens de leur costé à la Cour, garnis du procez verbal, par lequel le Cōseil priué du Roy informé de la verité du faict, ne voulut permettre qu'aucune chose par voye de faict fust attentee contre ceux de Vaissy. Cependant on sert tousiours à Dieu à Vaissy: mesmes le x x v. dudit mois de Decēbre, au iour de Noel, qu'on appele, la Cene fut administree, nonobstant qu'aucuns eussent mandé par hōme expres de Bar le Duc, qu'on se gardast bien de la faire, se disans sauoir de bonne part, que le duc de Guyse auoit deliberé de tout saccager ce iour-la. Il y eut enuirō 900. personnes (de trois mille qui y pouuoyēt estre tant de la ville que des enuirons) qui la receurent apres auoir rēdu raison de leur foy.

Le lendemain (le Ministre voyant le temps expiré qu'il deuoit estre à Vaissy, retourna à Troyes apres auoir tāt fait enuers les freres, qu'ils enuoyassent & à Geneue & à Paris gēs pour auoir Ministres qui residassent sur le lieu. Celuy qui fut enuoyé à Paris, n'amena personne: mais celuy qui fut enuoyé à Geneue, amena à la fin vn homme craignant Dieu, nōmé Leonard Morel. Et d'autāt qu'il mettoit beaucoup à venir, & qu'il y auoit huit ou neuf Baptesmes à faire, le Ministre de Troyes estāt parti, fut requis pour la troisieme fois de les venir visiter, & arriua à Vaissy le 27. de Ianuier. Ayant fait ce qu'il auoit à faire à Vaissy, tira vers Bar sur Seine, suyuant ce qui luy auoit esté enioint par les freres de Troyes, pour là faire le semblable qu'à Vaissy, consolant & fortifiant l'Eglise au Seigneur. Apres y auoir seiourné quelques iours, deux Ministres arriuent, l'vn pour Bar sur Seine, & l'autre pour Vaissy. En ce mesme temps aussi arriuerent aucuns des freres de l'Eglise de Vaissy auecques lettres de l'Eglise de Troyes, par lesquelles elle mandoit à son Ministre qu'il retournast à Vaissy auec les porteurs desdites lettres, pour y demeurer le temps de Caresme, qu'ils appelent: à cause d'vn Caphard, que l'euesque de Chaalons deuoit enuoyer pour prescher audit temps. A quoy ceux de Bar s'opposerent, d'autant qu'on leur auoit promis ledit Ministre pour quelque temps, qui n'estoit encores expiré: accordans toutefois à ceux de Vaissy de l'auoir pour quatre ou cinq iours, afin qu'ayāt introduit leur Ministre, & mis toutes choses en bon ordre, il retournast faire le semblable à Bar. Ainsi donc, il retourna pour la quatrieme fois à Vaissy, & y arriua le 20. de Feurier. Et si tost qu'il fut arriué, on le solicita de prescher selon la coustume. Le poure peuple de la ville, & ceux qui estoyēt occupez à la besongne des champs, quittoyēt tout au son de la cloche, pour venir ouyr la parolle de Dieu.

Le soin qu'ont les Ministres des Eglises.

Icy se void la necessité & disette de Ministres: & le zele feruent des premiers auditeurs.

Cependant Antoinette de Bourbō, douairiere de Guyse, mere desdits Duc & Cardinal, portoit fort impatiemment ce qui se faisoit audit Vaissy, prochain dudit Ioinuille où elle auoit residence, de trois lieuës, cerchant tous les moyens à elle possibles de les diuertir & empescher, estant à ce faire solicitee par le Preuost & Prieur dudit Vaissy. Et de fait elle fit faire defenses sur grosses peines à tous ses suiets & ceux de ses enfans, de n'aller n'assister és presches qui se faisoyent audit Vaissy & ailleurs: & ne tenir aucuns propos contre l'eglise catholique Romaine, leur enioignāt d'aller à la Messe, & viure cōme leurs predecesseurs. Escriuit aux Gouuerneur & principaux dudit Vaissy lettres cōminatoires, leur remōstrāt que Marie roine d'Escosse, fille de sa fille, estoit Dame vsufruictiere dudit Vaissy, & que ce qui se faisoit audit Vaissy, touchant l'exercice de la Religion, luy desplaisoit grandement. Et que ses enfans, qui estoyent allez en Alemagne, à leur retour ne seroyent contens de ce, & en pourroyent bien faire repētir ceux dudit Vaissy, s'ils ne se desistoyēt de leurs assemblees. L'effect de ces menaces fut, que retournant le duc de Guyse audit mois de Feurier des frontieres d'Alemagne: arriué qu'il fut à Ioinuille, demāda à ses plus familiers, si ceux de Vaissy faisoyent tousiours presches, & auoyent Ministres. On luy respōd qu'ouy, & qu'ils s'augmentoyēt de iour en iour & de plus en plus. Dequoy irrité iusqu'au bout, le Samedi dernier iour dudit mois de Feurier M. D. L X I I. pour plus secretement executer sa vengeance conceuë cōtre les fideles de Vaissy, partit de Ioinuille accompagné du cardinal de Guyse son frere & de sa suitte: & vindrent loger au village de Dammartin le franc, distant dudit Ioinuille enuiron de deux lieuës & demie, & dudit Vaissy d'vne lieuë & demie Françoise. Le lendemain, qui estoit le Dimanche premier iour de Mars, apres qu'il eut ouy Messe de grand matin, accompagné enuiron de

Defenses de la douairiere de Guyse.

Arriuee du Duc à Dammartin.

deux cens hommes de sa suitte, garnis de hacquebutes, pistoles, & coustelaces, partirent dudit Dammartin, & s'acheminerent droit à Vassy. En passant par le village de Bronzeual, distant de Vassy vn petit quart de lieuë, comme on sonnoit la cloche audit Vassy à la maniere accoustumee pour aller au presche: le Duc l'oyant demanda à aucuns qu'il rencontra par le chemin, que c'estoit qu'on sonnoit à Vassy si hautement. Lesquels firent response, que c'estoit pour aller à la predication du Ministre. Lors vn nommé La mõtagne, maistre d'hostel du duc d'Aumale (qui auec la Brosse l'aisné marchoit à costé du duc de Guyse) dit que c'estoit pour assembler les Huguenots, & qu'il y en auoit beaucoup audit Bronzeual, qui frequentoyent les presches de Vassy, & que ce seroit bien fait de cõmencer audit lieu, & leur bailler vne charge. mais le Duc respõdit, Marchons, marchons, il les faut aller voir cependant qu'ils sont assemblez. Plusieurs de ceste suitte, lacquais, & pages se resiouissans de l'entreprinse, disoyent, que le pillage seroit pour eux, iuroyent la mort & le sang qu'il y en auroit qui seroyent bien huguenotez. OR il y auoit aux enuirons de Vassy quelque nombre d'hommes d'armes, & archers de la compagnie du duc de Guyse, qui n'agueres auoyẽt passé monstres à Monthierender: lesquels, au lieu de retourner chacun chez soy, comme ils auoyent accoustumé de faire apres les monstres, se retirerent à Vassy: & logerent la pluspart d'eux és maisons des Papistes. Le Samedi precedant le carnage, on les voyoit preparer leurs armes, hacquebutes, & pistoles: toutesfois les fideles ne se doutans de ceste coniuration, auoyent opinion que le Duc ne leur voudroit mesfaire, attendu qu'ils estoyent suiets du Roy: & qu'enuiron deux mois auparauant ledit Duc & ses freres auoyent passé assez pres dudit Vassy, sans leur porter mauuais visage, sinon que le Cardinal leur enuoya l'euesque de Chaalons pour les diuertir, comme dit est. ARRIVANT ledit duc de Guyse audit Vassy auec sa troupe, vn ieune homme cordonnier sortant de sa maison pres de la porte, La montagne le monstrãt au doigt, dit que c'estoit l'vn des Ministres. Le Duc appela ce Cordonnier, & l'interrogua s'il estoit ministre, & où il auoit estudié: lequel respõdit qu'il n'estoit point ministre, & n'auoit iamais esté aux escoles: & par ce moyen eschappa de ceste troupe qui l'auoit enuironné: & luy fut dit par vn de la compagnie que son cas estoit bien sale, s'il eust esté ministre. DE là le duc de Guyse, La brosse, La montagne, & autres, passa outre en ladite ville auec sa troupe, comme s'il eust voulu prendre le chemin pour aller au village d'Esclairon, où on disoit qu'il alloit disner: mais passant pardeuant la Halle dudit Vassy, qui est assise vis à vis & prochaine du Moustier, au lieu de suyure le chemin audit Esclairon, se destourna & alla descendre en ladite Halle, puis entra au Moustier. Et ayant appelé à soy vn nommé Dessalles prieur de Vassy, vn autre nommé Claude Le sain preuost dudit Vassy (le fils duquel est pourueu de la Cure dudit Vassy, & du prieuré des Hermites pres Vassy) communiqua vn peu auec eux, & sortant soudain hors dudit Moustier fut suyui de beaucoup de gens de sa troupe: & fut cõmandé aux Papistes de se tenir audit Moustier sans se trouuer par les rues, sinon qu'ils voulissent estre en danger de leur vie. ESTANT dõc le Duc hors de ce Moustier apperceut autres de sa compagnie qui l'attendoyent se pourmenãs sous ladite Halle & à l'entour du cimetiere, & leur commanda de marcher droit où le presche se faisoit, qui estoit en vne grange distant dudit Moustier d'enuiron cent passees: tout au contraire & à l'opposite de la rue & chemin que ledit Duc deuoit prendre pour aller à Esclairon. SVYVANT lequel commandement ceux de la compagnie estans de pied, marcherent droit à ladite grange: & pour le premier marchoit le guidon d'icelle compagnie, nommé La brosse, & à costiere des gens de pied il y auoit gens de cheual: apres lesquels le Duc marchoit accompagné de plusieurs tant de sa suitte que de celle du cardinal de Guyse son frere. Le ministre M. Leonard Morel auoit ia fait les premieres prieres, & commencé sa predication à ses auditeurs, qui pouuoyent estre enuiron douze cens personnes tant hommes, femmes, qu'enfans. D'ARRIVEE ceux qui estoyent à cheual, approchans de ladite grange enuiron vingtcinq passees, tirerent deux coups de hacquebutes droit à ceux qui là estoyent sur les eschaffaux, à l'endroit des fenestres. Quoy voyans ceux qui estoyent en icelle grange pres icelle porte, la voulurent fermer: mais ils furent empeschez de ce faire par ceux de ladite compagnie: lesquels incontinent commencerent tous à desgainer espees, furieusement crians, tue, tue, tue, mort Dieu, tue ces Huguenots. LE premier qui fut par eux rencõtré, estoit vn poure Crieur de vin, qui estoit audeuant la porte de la grange, auquel ils demanderent s'il n'estoit pas huguenot, & en qui il croyoit? Et ayant respondu qu'il croyoit en Iesus Christ, luy donnerent deux grans coups d'espee à trauers du corps, dont il fut atterré.

Bronzeual.

Preparatiõs pour executer le carnage.

Passent outre en la ville.

Le Duc entre en l'eglise Papale.

L'ordre tenu pour executer leur entreprinse.

Commencement de leur entreprinse de massacre.

Le premier meurtre.

atterré. Et s'estant releué pour se sauuer, luy en furent derechef baillez d'autres, tellement que chargé de playes de toutes parts, il tomba à terre, & mourut soudain. DEVX autres hommes au mesme instant furent tuez & abatus à l'entree de ladite porte, comme ils pensoyent sortir & eschapper d'icelle grange, voyans le desarroy. Et alors ledit de Guyse & ses gens entrerent à grande foulle & furie en icelle grange, frappãs à grans coups d'espee, dagues, & coustelaces sur ces poures gens, sans aucunement auoir esgard ni au sexe ni à l'aage: & estoyent là dedans tellement esperdus, qu'ils ne sauoyent que faire, couroyent çà & là tombans les vns sur les autres: fuyans comme poures brebis deuant vne troupe de loups entrez en la bergerie. AVCVNS des massacreux tirerent plusieurs coups de hacquebutes & pistoles au trauers de ceux qui estoyent sur les eschaffaux. Les autres fauchoyent à grans coups à trauers les corps de ceux qu'ils rencontroyent. Autres leur fendoyẽt les testes, leur coupoyent les bras & mains, & taschoyent les tailler tous en pieces: tellemẽt que plusieurs moururent sur la place. Les murailles & eschaffaux d'icelle grange estoyẽt taintes du sang des meurtris tout à l'enuiron. La rage des meurtriers estoit si grande, qu'vne partie de ceux qui estoyent dans icelle grange fut contrainte de rompre & percer le toict pour se sauuer par dessus iceluy. Et estans sur ledit toict craignans de tomber derechef és mains de leurs ennemis, sautoyent par dessus les murailles de la ville, qui lors estoyent assez hautes: & s'enfuyoyẽt aux bois & aux vignes, où ils pouuoyẽt mieux, les vns estãs blessez au bras, les autres à la teste, & autres parties de leur corps. LE Duc estoit luy-mesme en la grange auec son espee nue en la main commãdant à ses gens de tuer, & nommémẽt les ieunes gens: mais sur la fin dit qu'on laissast les femmes grosses. Et poursuyuãt ceux qui estoyent sur les eschaffaux, qui s'efforçoyẽt de se sauuer par ledit toict, En bas, crioit-il, en bas, canailles: vsant de menaces espouuantables. CE qui le meut de dire qu'on laissast les femmes grosses, fut par le moyen de la Duchesse sa fẽme, laqlle passant aupres des murailles de la ville, & oyant vn si grand bruit & les piteux cris de ces poures gens, & le son des hacquebutes & pistolets: enuoya en diligence vers le Duc son mari, le supplier de cesser sa persecution, de peur des fẽmes grosses. PENDANT ce massacre le cardinal de Guyse estoit deuãt le temple dudit Vaissy, appuyé sur les murailles du cimetiere, regardãt vers ladite grãge, où estoyent ceux de sa suitte, tuans & massacrans. PLVSIEVRS de l'assemblee estans ainsi poursuyuis, du commencement se sauuerent par dessus le toict, sans q̃ lon les apperceust de dehors d'icelle grãge: mais sur la fin aucuns des meurtriers voyans ceux q̃ estoyẽt sur le toict, tirerẽt sur eux auec lõgues haquebutes, dõt il y en eut plusieurs de tuez & blessez. Les seruiteurs domestiques du susdit Dessales prieur de Vaissy, tirans contre ces poures gens, les faisoyẽt tomber en bas comme pigeons sur vn toict. L'vn desdits seruiteurs s'est vanté depuis le massacre en presẽce de plusieurs personnes, que pour sa part il en auoit fait tomber à bas du toict vne demie douzaine pour le moins: & que si les autres en eussent autant fait, il n'en fust pas tant eschappé. LE Ministre au commencement du massacre ne cessa de prescher, & tint bon iusques à ce que l'on tira vn coup de hacquebute droit à la chaire où il estoit. Quoy voyant, se mit à genoux, priant le Seigneur auoir pitié nõ seulemẽt de luy, mais sur tout du poure troupeau. Et apres la priere, pẽsant se sauuer laissa sa robe afin de n'estre cogneu: mais aĩsi qu'il passoit par la porte, il tõba tout effrayé sur vn qui estoit mort, & là receut vn coup d'espee en l'espaule dextre. S'estant releué & pẽsant se sauuer, il fut apprehẽdé & frappé derechef à grans coups d'espee sur la teste, dont il tomba tout plat à terre, & se sentant mortellement nauré, s'escria, O Seigneur, mon ame en tes bras ie vien rendre, car tu m'as racheté, ô Dieu de verité. En faisant sa priere, il y accourut vn de la troupe sanglãte pour luy coupper les iarrets: mais Dieu voulut que l'espee de cestuy-la se rompist à l'endroit de la garde. Et pour monstrer commẽt il fut deliuré de cest instant de mort, deux gentils-hommes, se trouuans ainsi qu'on le vouloit acheuer de tuer, dirent, C'est le Ministre, il le faut mener à monsieur de Guyse. Ceux-ci le prindrent par dessous les bras, & l'emmenerent iusques deuant la porte du Moustier, d'où le Duc sortant auec son frere le Cardinal, demanda audit Ministre, Vien-ça, es-tu le Ministre d'ici? qui te fait si hardi de seduire ce peuple? Monsieur, dit le Ministre, ie ne suis point seducteur, car i'ay presché l'Euãgile de Iesus Christ. Le Duc sentãt que ceste simple & briefue respõse condãnoit son entreprise, cõmença à maugreer, en disant, Mort Dieu, l'Euangile presche-il sedition? tu es cause de la mort de toutes ces gens: tu seras pendu tout maintenant: çà Preuost, qu'on dresse vne potence pour pendre ce bougre. Cela dit, le Ministre fut liuré entre les mains des lacquais, qui l'outragerent de toutes façons. Les fem-

Autre meurtre.

Les murailles taintes de sang humain.

Moyens à ceux du temple pour se sauuer.

La Duchesse mãe pour faire cesser ceste persecution.

Le Ministre deliuré miraculeusement.

mes de la ville ignorantes & Papistes, luy vindrent ietter de la fange au visage, & auec cris & voix de lamentation, disoyent, Tuez-le, tuez-le le meschant, qui est cause de la mort de tant de gens. On eut assez à faire de garder le poure Ministre de la rage des femmes.

Cependant que lesdits lacquais l'auoyent en gouuernement, le Duc rentra en la grange, où on luy apporta vne grande Bible dont on vsoit és predications. Et le Duc la tenant entre ses mains, appela son frere le Cardinal, & luy dit, Tenez, mon frere, voyez le titre des liures de ces Huguenots. Le Cardinal le voyant, dit, Il n'y a point de mal en cecy: car c'est la Bible & la saincte Escriture. Le Duc fasché qu'il ne luy respõdoit selon son desir, entra en plus grand' rage que parauant, & dit: Comment, sang Dieu, la saincte Escriture? il y a mille & cinq cens ans que Iesus Christ a souffert mort & passion, & il n'y a qu'vn an que ces liures sont imprimez. comment dites-vous que c'est l'Euangile? par la mort-dieu, tout n'en vaut rien. Ceste fureur tant extreme despleut au Cardinal, tellement qu'on luy ouyt dire en derriere, Mon frere a tort. Et le Duc se pourmenant en la grange escumoit sa fureur, & tiroit sa barbe pour toute la meilleure contenance qu'il eust. Povr reuenir à la troupe des poures affligez, ceux qui n'eurent moyen & loisir de monter & gagner le toict de la grange, s'enfuyans estoyent rencontrez & suyuis par ces massacreux qui frappoyent sur eux auec leurs espees & coustelaces. Et ores qu'ils fussent eschappez de la grange, force estoit de passer parmi deux autres rengs desdits ennemis, qui tenoyent le destroict des rues tant à pied qu'à cheual: & les poursuyuoyent si furieusement, qu'vne grande partie n'alloit pas sans tresbucher, fort naurez & mutilez en leurs membres: toutefois par la grace de Dieu plusieurs desdits fideles eschapperent tant par dessus ledict toict qu'autremẽt, sans estre blessez. Ce massacre dura vne grande heure, & cepẽdant les trompettes dudit Duc sonnerent par deux diuerses fois. Quand aucuns desdits fideles demãdoyent misericorde au nom de Dieu ou de Iesus Christ, les meurtriers se moquans d'eux leur disoyẽt en ceste maniere, Vous appelez vostre Christ, où est-il maintenant qu'il ne vous sauue? Et quand ils disoyent, Seigneur Dieu, eux par grande derision leur disoyent, Seigneur diable.

Paroles d'hõme transporté de rage.

Poursuitte des ennemis

Trõpettes sonnent deuãt le massacre.

O derision tyrannique!

Il y mourut en ce massacre dans ladite grange, & hors d'icelle parmi les rues, enuiron quinze iours & vn mois apres, de cinquante à soixante personnes tant hommes que femmes, entre lesquels on a conté ceux qui s'ensuyuent: M. Iaques de Moniot, Recteur des escoles dudit Vaissy. Iean le poix, procureur syndicque des habitans dudit Vaissy. Antoine de Bordes, sergent Royal en la preuosté dudit Vaissy. Claude le feure, drappier, auquel fut prins apres qu'il fut tué vne bourse, dans laquelle y auoit grãde somme d'argẽt que les meurtriers emporterent. Nicolas Caillot. Quentin Iacquart. Guillaume Drouet. Nicolas Menissier. Daniel Thomas. Iaques Ioly, tous drappiers. Ieã Vancienne. Cl. Maillart. Cl. Richart. Nicolas Robin. Cl. Brachot. Nicolas couuertpuys. Didier Iacquemart. Claude Le ieune. Simon Geoffroy. Iean de Moniot. Iean de Moisi. Simon Chignet. Guillaume Briel. Iean Iacquot. Denis Morisot. Nicolas Brissonnet. Iean Collesson. Iean Boucher. Iean Iacquemart. Claude Theuenin. Pierre Girard. Iean Baudesson. Claude Simon. Iean de la Loge. Pierre Deschets. Ieã du Bois. Girard Dauzamilliers. Beniamin son fils. Iean le feure. Pierre Arnaud. Didier la Magdeleine. Nicolas Maillart. Didier Iobart. Marguerite femme de Girard Lucot. Nicole de Bordes, vefue de feu Iean Robin demeurãs audit Vaissy. Iean Pataut, marchãt, demeurãt à Trois-fontaines, qui est vn village pres Vaissy. Robert de Portille, de Hauteuille. Et autres dõt on n'a encores cognoissance. Outre les personnes ci dessus nomme, il y en eut encores plus de deux cens cinquante autres tant hommes que femmes qui furent fort naurez & mutilez: dont aucũns en sont morts, les autres sont mãchotz & estropiaz de leurs membres: ayans aucuns d'eux les bras, iarrets, & doigts des mains coupez & emportez. Ieannette femme de Nicolas Thielemant fut tuee en la halle dudit Vaissy par deux lacquais, pour luy oster son demi-sein & agrappes d'argent: & son fils la voulant secourir & aider, eut vn coup d'espee dans le ventre, & fut en grand danger de mort. Les autres morts & abatus tant en ladite grange que parmi les rues, furẽt pour la plus part pillez: mesme iusques à deschausser leurs soliers, apres auoir osté les manteaux, bonnets, chappeaux, & ceintures & gibessieres des hommes: les chapperõs, coiffes & couurechefs des femmes & filles prins & emportez par les massacreux & pillars. Le tronc des poures attaché auec vn crampon de fer à l'entree de la porte du Temple, fut rõpu, & enuirõ douze liures tournois d'aumosnes qui estoyẽt dedans, prinses & emportees par les meurtriers. La chaire du Ministre rompue & mise en pieces. La Bible où on auoit leu vn chapitre auant la predication, fut prinse & emportee. La maison d'vn nommé

Cruauté barbare.

Pillerie sur les fideles.

Larrecin de l'argent des poures.

Pierre

Pierre Châguyon, boucher, prochaine de ladite grange, fut totalemēt pillee iusques à la derniere seruiette. On ne voyoit parmi les rues sinon fēmes descoiffees & descheuelees, couuertes de sang sur le visage, ayans plusieurs coups d'espees & de dagues, & faisans grās pleurs & gemissemens. Les Barbiers & Chirurgiens eurent tant de prattique, qu'il y en auoit aucuns d'eux qui auoyent soixante ou quatre vingts personnes à penser: plusieurs moururent par faute d'estre pensez. Au reste, le preuost Claude Le sain (lequel auant ce massacre auecques La montagne auoit solicité la Douairiere de Guyse, mere desdits Duc & Cardinal, & icelle animee contre lesdits fideles) au sortir du Temple papal, voyant le Duc aller derechef en la grange, accourut incontinent à l'hostel du Cigne, où y voyant quinze ou seize lacquais desdits Duc & Cardinal, leur dit qu'ils perdoyent bien leur temps qu'ils n'estoyent auecques le Duc & ses gens, qui accoustroyent si biē les Huguenots en la grange. Ces lacquais oyans ces parolles partirēt du logis, & coururent auec les autres, les vns garnis de longues haquebutes, les autres de leurs espees & dagues nues: & firent grans meurtres & excés. Le Ministre ayant plusieurs coups d'espee sur la teste & autres parties de son corps, fut prins hors dudit temple, comme il pēsoit se sauuer auec vn nōmé Estienne Gallois, & Nicolas Thielemāt, escheuins dudit Vaissy, qui furent liez & garrotez de l'ordonnance dudit Duc, lequel demāda à Claude Le sain Preuost s'il auoit point de maistre des hautes œuures: il luy fit respōse que non, mais qu'il en auroit tost trouué s'il luy en plaisoit. Et au mesme instant ledit Duc manda querir Claude Tondeur, capitaine de Vaissy, qui estoit en sa maison au chastel dudit lieu, lequel vint audit mandement. Et apres auoir esté par iceluy Duc asprement reprins & tancé de ce qu'il auoit souffert les assemblees audit Vaissy & d'y prescher, luy commanda de le suyure: & dit à ses gens qu'on le menast prisonnier où il alloit: ce qu'ils firent. Le Ministre & Gallois furent liez & menez en traicts de cordes de charrues, & trainez parmi les fanges depuis Vaissy iusques au village d'Estancourt, tirant le Duc à Esclairon, distant dudit Vaissy demie lieuë. Qvant à Nicolas Thielemant, il fut eslargi à caution pour aller faire inhumer Ieannette sa femme, & pēser son fils qui auoit eu vn coup d'espee des mesmes lacquais qui tuerent sa mere en ladite halle en voulant icelle secourir: sous promesse toutefois qu'iceluy Thielemant se deust representer au Duc le lēdemain matin à Esclairon. Et sur ceste heure le Duc monta à cheual, & partit de Vaissy auec le Cardinal son frere, la Duchesse sa femme, & plusieurs autres de leurs plus familiers, & s'en allerent disner audit Estancourt, en la maison d'vn nommé Iean Collesson. Apres disner le Duc fit venir deuāt luy lesdits Capitaine & Gallois, ausquels il fit plusieurs remonstrāces en menaces & paroles rigoureuses, iusques à dire de faire perdre, & ruiner Vaissy si iamais ils entreprenoyent de s'assembler & auoir Ministre comme ils auoyent fait. Leur commanda de viure cōme leurs ancestres, & aller à la Messe. ce q̄ par contrainte ils promirēt faire. Et toutefois le Duc à l'instigation desdits preuost de Vaissy & de La mōtagne leurs plus grās ennemis, ne laissa de les faire mener à Esclairō, où toute ceste trouppe meurtriere alla au giste. Là le Ministre fut porté sur vne eschelle par trois ou quatre hommes depuis Estancourt: & sur le chemin (outre ce qu'il enduroit peines extremes) fut battu & outragé par les lacquais & autres de la suitte meurtriere. Et si furēt lesdits Ministre, Capitaine & Gallois, gardez toute la nuict à Esclairon cōme criminels. Le lēdemain Lundi 2. dudit mois, Gallois & le Capitaine auec Thielemāt qui s'estoit venu representer suyuāt le cōmādement du Duc, estās là à Esclairon, furēt menez en vne gallerie où le Duc deuoit passer. Et y estās on les fit mettre à genoux pour crier merci au Duc, lequel deuoit passer par ceste gallerie. Et comme il passoit, aucuns de ses gens luy dirent que ceux de Vaissy auoyēt enuoyé vers le Roy: le Duc ne les daignant regarder, Qu'ils y aillent, dit-il, ils ne trouueront pas leur Admiral ne leur Chancelier. Le lendemain, apres q̄ lesdits eurent baillé caution, furent eslargis & renuoyez audit Vaissy. mais quāt au Ministre on le mena le mesme iour par ordonnance du Duc de Guyse, au Chasteau de S. Dizier, sous la garde d'vn nommé François des Bosues, dit Dumesnil, capitaine audit sainct Dizier, grand entremetteur des affaires de ceux de Guyse. Ce Dumesnil depuis ledit iour tint ledit Ministre en telle sorte prisonnier, q̄ nul ne luy osoit administrer necessitez quelconques: mesmes ne souffroit qu'aucun de ceux qui luy portoyent à boire ou à manger de la ville entrast dans le Chasteau, pour voir ledit Ministre. Et a esté ledit Ministre durant ce temps par quelque fois plus de vingtquatre heures sans boire ne manger: voire aussi par plusieurs fois menacé des gens dudit Dumesnil d'estre ietté dans vn sac à l'eau.

Pleurs & gemissemens des poures femmes.

Diligence & poursuite du preuost de Vaissy, l'vn des autheurs du massacre

Prise du Ministre & autres escheuins de Vaissy.

Le capitaine de Vaissy prisonnier.

Partemēt du Duc pour aller à Estancourt.

Le Ministre porté sur vne eschelle.

Les prisonniers estās à genoux.

Le Ministre mené à S. Dizier.

On voulut cótraindre ledit Ministre à faire Pasque à la maniere des Papistes, sous promesses de l'eslargir: mais il ne voulut aucunement obeir à cela, demeurất ferme en ladite prison de S. Dizier, iusques au 8. de May, M. D. LXIII, qu'il en sortit par le moyẽ du tres-illustre prince de Portian. PENDANT le tẽps que le Duc estoit à Esclairon, on enuoya à Vaissy vn vieil Legiste, nómé maistre Alexádre le Gruyer, aduocat du Roy à Chaulmót en Bassigny, pẽsionnaire de la maison dudit duc de Guyse: lequel estất audit Vaissy, Claude Le sain & luy firent vne information du tout à la descharge du Duc, pour le faict de ce massacre. En laquelle information furent ouys & examinez cinq ou six tesmoins de ceux mesmes qui auoyẽt assisté audit massacre, & aidé à commettre & perpetrer lesdits meurtres & excés. Mesmement La montagne (qui a son fils pourueu d'vne prieuré vallất mille ou douze cens liures de rente à vne lieuë pres de Vaissy) fut ouy en ladite information, combien qu'il ait esté entre autres autheurs dudit massacre, ayant aidé à tuer ledit Iean Pataut diacre de l'eglise de Vaissy. Semblablement furent ouys Claude Digoine mareschal des logis dudit Duc: La brosse l'aisné, & autres apostats de la Verité: & leur deposition mise & redigee par escrit.

Le Preuost informe à sa poste du faict du massacre.

DVRANT le temps que le Duc estoit audit Esclairon, les lacquais & plusieurs autres de sa suitte, exposoyent en vente à qui plus en bailleroit, les mãteaux, bõnets, chappeaux, ceintures, coiffes, couurechefs, & autres choses par eux butinez audit massacre, les crians à haute voix, comme feroit vn sergeant ayant prins des meubles par execution.

Vente du butin.

ENVIRON huit iours apres l'execution dudit massacre, la Douairiere mere dudit duc de Guyse enuoya audit Vaissy le seigneur de Thon, nómé Du chastelet, grand ennemi de ceux de la Religió: lequel à son arriuee pour empescher q̃ le reste des poures fideles ne se rassemblast audit Vaissy: par le conseil dudit Preuost fit prendre du bois de ladite grange où on preschoit, de celuy seruant aux sieges: & en fit dresser deux potences: vsant de grandes menaces à l'encontre desdits fideles. FIT aussi aller ses gens visiter les maisons dudit Vaissy, s'il y auoit des armes, & leur fit cómandement sur peine de la hart, d'aller à la Messe, & en contraignit aucuns qui auoyent leurs parẽs morts à les enterrer à la maniere Papistique. ET enuiró autres huit iours apres l'arriuee d'iceluy de Thon, arriua audit Vaissy vn autre nommé le seigneur Despotz, lequel disoit estre enuoyé pour s'informer de la verité dudit massacre: ce que toutefois il ne fit, ains au contraire ayất fait venir vn nómé Goudrecourt lieutenất particulier du Bailly de Chaulmont, & quelques autres officiers pẽsionnaires du duc de Guyse & ses freres, pour proceder au faict de ladite information: Ledit Lieutenant print seulement la deposition desdits premiers tesmoins, ouys par ledit Le sain auec quelques autres qui estoyent au faict dudit massacre, & n'en voulut iamais receuoir d'autres, iaçoit qu'on luy en presentast des villages circóuoisins dudit Vaissy, & qui estoyẽt audit lieu à l'heure dudit massacre, non suyuans l'Eglise reformee dudit lieu: & ladite deposition ainsi reprinse, ledit Lieutenant & autres susdits s'en retournerẽt à Vaissy. PARAVANT ledit massacre, les habitans de Vaissy souloyent vendre & distribuer leurs denrees & marchádises tant à sainct Dizier, Ioinuille, qu'autres lieux: mais depuis iceluy massacre furent empeschez de ce faire, signamment à sainct Dizier & Ioinuille, esquels lieux fut estroitemẽt defendu, comme il est encores de present, de ne les laisser entrer ni traffiquer, nommémẽt à ceux de la Religion. Mesmes ledit Dumesnil capitaine dudit sainct Dizier, defendit à ses gẽs & mortepayes de ne laisser ne souffrir entrer en icelle ville ceux dudit Vaissy, sur tout lesdits de la Religion qu'ils appelent Huguenots: & que ceux qu'on sauroit venir tant dudit Vaissy q̃ Victry estans de ceste secte, qu'on se gardast bien d'en laisser entrer vn seul audit sainct Dizier. Et le plus souuent parlant de ceux dudit Vaissy, & de ceux qui auoyẽt suyui leurs presches & assemblees, disoit qu'il les chastieroit quand il les pourroit tenir. ET de faict pour mieux executer sa volonté, incontinent que ledit Duc fut arriué à la cour du Roy, Dumesnil obtint vne commission pour leuer gens au plus grand nombre qu'il pourroit és villages circonuoisins de sainct Dizier, laquelle depuis il mit à execution, & leua grand nombre de soldats, lesquels il fit payer & souldoyer par les habitans desdits villages, ce que toutefois n'estoit de sa charge: & furẽt lesdits villageois au moyen de ce, grandement foulez & trauaillez par les menees dudit Dumesnil, mesmes les habitans de Vaissy & villages circonuoisins: & ne seruoyent les gẽs leuez par ledit Dumesnil, sinon à piller, à gaster & molester le poure peuple, de troubler & empescher ceux de la Religion: conduire & faire escorte à ceux qui alloyẽt ou venoyẽt de Ioinuille, estans du parti dudit Duc & ladite Douairiere.

Le seigneur de Thó enuoyé à Vaissy.

Le seigneur Despotz enuoyé à Vaissy pour s'informer du faict.

Refus des Cómissaires de receuoir tesmoins à eux presentez.

Les habitás de Vaissy n'osent frequenter à S. Dizier ni Ioinuille.

Commissió au seigneur Dumesnil pour leuer gens.

Le Dimanche premier iour d'Aouſt, M. D. LXII. Dumeſnil ne ſe contentant de ce grand nõbre de gens, qu'il auoit fait venir à ſainct Dizier, fit ſonner le toxin és villages circonuoiſins, & fit tellement qu'au ſon d'iceluy il aſſembla grand nombre de gens, tant à pied qu'à cheual, de ſainct Dizier, Eſclairon, Vallecourt, Humbeſcourt, Allichamp, Louuemont, & autres circonuoiſins, qu'il contraignoit le ſuyure auec grãdes menaces & coups de baſton. Iceux aſſemblez, les fit marcher au lieu du Buiſſon, diſtãt d'vne petite lieuë de Vaiſſy, entendans de prendre vn Gentil-homme nommé De la Chappelle, demeurant audit Buiſſon, qui auparauant ſouloit frequenter les aſſemblees & preſches qui ſe faiſoyent audit Vaiſſy, lequel toutefois ne fut pour lors rencõtré des deſſuſdits. Dumeſnil ſe voyãt fruſtré de ſon entreprinſe, fit entree en la maiſon d'iceluy La Chappelle, & eſtoit à ce faire preſent le Preuoſt de Vaiſſy, ſolicitant Dumeſnil pour aller auec ſes gẽs audit Vaiſſy, ſuyuãt la cõcluſion qui auoit eſté par eux faite. De ce Buiſſon, le Preuoſt mena Dumeſnil & ſes gens à vn grangeage aſſez pres dudit lieu, appelé communément La grange Collart, en la maiſon d'vn nõmé Iean Moriſot, en laquelle maiſon ceux de la ſuitte, prindrent grande ſomme d'argent dans vn coffre, & autres meubles appartenãs audit Moriſot. Av partir duquel grangeage Dumeſnil fit marcher ſes gens droit à Voilecõte à coſtiere de Vaiſſy à vne lieuë de diſtance, penſant illec rencontrer vn nommé Mombelard & ſon gẽdre de Monthierãder, grans aduerſaires à ceux de l'Egliſe reformee, leſquels auoyent pareillement fait aſſembler nombre de gens des villages à ſon de toxin, tant de Sommenoire, Rozieres, Robert-magny, qu'autres lieux voiſins, à intention d'aller auec ledit Dumeſnil au lieu de Vaiſſy pour ſurprendre & maſſacrer le ſurplus de ceux de Vaiſſy, qui auoyent recõmencé à ſe raſſembler, & faiſoyent prieres les iours des Dimanches & feſtes ſoir & matin. Toutefois Dumeſnil, Mombelart, & leurs gens ne ſe peurent ioindre enſemble, parce qu'enuiron les quatre heures apres midi dudit iour, ſuruint vne greſle & tempeſte ſi impetueuſe & vehemente, que les payſans qui les ſuyuoyent furẽt contraints de ſe mettre le viſage en terre: & meſmes les biens de terre furẽt perdus & gaſtez: iuſques aux chaumes coupez rez terre. Il y eut vne perte merueilleuſe au moyen d'icelle tẽpeſte, & eſtimoit-on que c'eſtoit vne iuſte vengeance de Dieu, aduenue à cauſe d'vne telle coniuration, ſignamment ſur les confins dont les habitans eſtoyent à ceſte ſuitte, cõme ſainct Dizier, Eſclairon, Vallecourt, Humbeſcourt, Voileconte, Sommenoire, Monthierander, & autres lieux. Dvmesnil voyãt telle tempeſte, gagne chemin droit à ſainct Dizier auec ſes gens, & renuoya les payſans chacun en leur lieu: mena priſonnier vn nõmé Guillaume Nobis, pourautant qu'il frequentoit auec ledit La Chappelle: mais l'ayant tenu quelques iours, le renuoya, ne trouuant cauſe qui meritaſt detention de ſa perſonne. Ce dit iour premier d'Aouſt, le Preuoſt & le procureur du Roy de Vaiſſy, firent monter les ſonneurs de la ville au cloché, & commanderent de lier les battãs des cloches, pour ſonner le toxin ſur les quatre heures du ſoir, lors qu'on feroit aux prieres, afin d'aſſembler les villageois voiſins dudit Vaiſſy (auſquels eux-meſmes auoyent les iours precedens fait cõmandement d'eux trouuer en la ville, incontinent qu'ils orroyent ſonner la cloche) pour ſe ruer ſur ceux qui ſe trouueroyent aux prieres qui ſe faiſoyẽt enuiron les quatre & cinq heures du ſoir. Dont aduertis ceux de l'Egliſe reformee dudit Vaiſſy, ſe mirent en defenſe, afin de reſiſter aux payſans, ſi tant eſtoit qu'ils vouſiſſent executer leur entreprinſe, laqlle toutefois par le vouloir de Dieu ne fut executee au moyen de ladite tempeſte.

Entreprinſe faite par le capitaine de S. Dizier.

Maiſon pillee.

Vengeance diuine ſur la coniuration des ennemis

Les fideles au guet.

Depvis cedit iour les habitans de Vaiſſy, nommément ceux de la Religion, ont eſté errans çà & là, mis & expoſez en proye aux voleurs & brigans: dont aucuns eſtans rencontrez par les ennemis, furent pillez, leurs cheuaux, armes, & argẽt perdus, & les hommes contraints de payer telle rançon que bon ſembloit aux aduerſaires.

Les habitãs de Vaiſſy fugitifs.

Advint en ce meſme temps les informations (deſquelles maintenant eſt fait mention) eſtant miſes pardeuers le Parlement de Paris, le Procureur general à l'inſtigation du Duc, obtint au moyen d'icelles informations ainſi faites que dit a eſté, Areſt par lequel entre autres choſes fut ordonné, que la ville de Vaiſſy feroit demantelee, & que les Anciens, Diacres & Surueillans d'icelle Egliſe ſeroyent prins au corps: ſinon, adiournez à trois briefs iours auec ſaiſie & annotation de leurs biens. Suyuant lequel Areſt, les murailles de ladite ville ont eſté depuis ruinees, abbatues, & razees pour la pluſpart: & les Anciens, Diacres & Surueillans d'icelle Egliſe, adiournez à trois briefs iours auec ſaiſie & annotation de leurs biens.

Commẽcement de demanteler les villes.

Denis de Raynel executé.
Vn marchāt prisonnier paye rançõ.

M. Denis de Raynel natif de Ioinuille l'vn des Diacres de ladite Eglise de Vaissy, fut prins, pendu & estranglé à la poursuitte de la Douairiere de Guyse, sous couleur que ledit de Raynel auoit prins & porté les armes sous le prince de Condé. Pierre Gallois, marchant de Vaissy, estant rencōtré fut prins & mené prisonnier à sainct Dizier, où Dumesnil le detint l'espace de plus de six sepmaines comme criminel en vne prison humide: & apres luy auoir fait payer certaine somme d'escus pour rançon, fut renuoyé à Vaissy. Depvis le mois de Septembre audit an M. D. LXII, & iusqu'au mois d'Auril ensuyuant, les habitās dudit Vaissy ont tousiours eu garnison, & ceux de la Religion ont esté pillez, battus & outragez: leurs maisons rōpues & desmolies, iusques aux huis, fenestres, serrures & barreaux de fer prins & emportez par les soldats, tant de la cōpagnie d'vn nommé Dernepont, que d'vn autre nommé Aspremont, sous la cōduitte de Claude Le sain preuost de Vaissy. Meurtres execrables, voleries & saccagemens ont esté faits durant ce temps par lesdits soldats enuers ceux de la Religion, au veu & sceu dudit Dernepont, d'Aspremont, & dudit Preuost. En ce mesme temps furent tuez, voire inhumainemēt massacrez Pierre Have dudit Vaissy, estant au deuant la maison du Paueux, où pēd pour enseigne la ville de Calais. Vn autre appelé Moniot, sergeāt Royal, fils de Iaques Moniot estant aux champs, fut tué & ietté dans la riuiere. Nicolas le Clerc, dit le Bleat, chappelier. Vn autre menuisier fut tué de nuict en sa maison. A Claudin, surnommé Centfrancs, chantāt des Pseaumes, le nez fut couppé par les satellites dudit Preuost.

Traittemēt fait à ceux de la Religion.

Meurtres & voleries.

Trois autres reuenans du camp du prince de Condé, passans à Troyes en Champagne furent prins, pendus & estrāglez. tout sembloit estre lors permis aux ennemis de l'Euangile.

En somme l'histoire de ce dur esclandre de Vaissy: son commencement & l'issue nous monstrēt ce que iadis a esté dit de l'Eglise du Seigneur: Les gens y sont entrez d'vne rage desesperee, & tellement desbordee, que les debonnaires du Seigneur ont esté exposez à tout outrage, iusques à leurs corps iettez aux bestes de la terre. Et comme iadis la publication de la Loy a esmeu la terre, aussi la predication de l'Euāgile du Fils de Dieu l'esbrāle maintenant: lequel, comme de tout temps ç'a esté odeur de mort à tous ceux desquels Satan a ensorcelé les entendemens, aussi est-il odeur de vie à tous ceux qui en esperāce & patience possedent leurs ames: & qui par tels exemples estans deuëment enseignez, renoncent à toutes impietez & desirs charnels, viuans en ce monde sobrement & iustement, en attendant la pleine venue de la gloire du fils de Dieu, seul Seigneur & Sauueur Iesus Christ.



ANDRE MICHEL, *aueugle de Tournay.*

Ce que le Seigneur a dit, d'estre venu en ce monde pour exercer iugement, afin que ceux qui ne voyent point, voyent: & ceux qui voyent, soyent faits aueugles, nous le voyons accompli en ces histoires. Voici vn aueugle illuminé par la lumiere du iour de l'Euangile, pour nous faire cognoistre que tous ceux qui n'ont Iesus Christ pour guide, ne font que tastonner comme en tenebres, & fouruoyer sans ordre comme aueugles.

M.D.LXII.

En reuenant à la persecution du pays-bas, l'emprisonnement d'vn aueugle nommé André Michel, natif de Tournay, se presente en ce lieu. Cōme il cerchoit remede pour recouurer la veuë corporelle, il trouua & rēcōtra par vne singuliere bonté du Seigneur la vraye veuë en la lumiere de Verité. Enuirō le mois de Septēbre M. D. LXI, ayant obtenu congé de ceux qui gouuernent la maison des aueugles à Tournay, s'acheminant vers la France passa par le milieu de tous empeschemēs, pour trouuer quelque remede à sa veuë. Estant paruenu à Paris, on luy adressa son chemin vers sainct Germain en Laye, pour parler à certains medecins du roy de France. Or estant en la maison de l'vn d'iceux medecins, oyāt qu'on prioit Dieu auant & apres le repas, & qu'on chātoit Pseaumes de Dauid, il s'enquit d'vn certain seruiteur, du lieu où se faisoit la predication, dont son maistre disoit venir. Le lieu luy ayant esté enseigné, & apres y auoir assisté plusieurs fois, & par l'ouye d'icelles estāt touché du desir de cognoistre Dieu, il s'en retourna en ladite ville de Tournay, en laquelle depuis son arriuee, ne cessa de raconter ce qu'il auoit ouy & entēdu aux presches, specialement à ceux de sa cognoissance. Il publia tellement ce que dit est, qu'il fut apprehendé prisonnier, au temps que les Commissaires ordōnez par le priué Conseil de la Cour, estoyēt en ladite ville, pardeuant lesquels

lesquels & autres officiers d'icelle, il fut par plusieurs fois interrogué de ce que dit est, ausquels interrogatoires il respondit si couuertement que par sentẽce il fut mis hors de prison, à la charge d'abiurer par deuant l'official de Tournay tous erreurs, & faire autres choses contenues en la sentence, de laquelle la teneur s'ensuit en propres termes:

VEU les confessions & denegations d'André Michel poure aueugle de ceste ville, suspecté d'auoir tenu diuers propos erronez & abusifs: mesmes d'auoir esté à sainct Germain en Laye pays de France: & illec ouy vn sermon du nepueu de Iean Caluin heresiarque: qu'il ne conuenoit. Et autrement suspecté d'estre doutif en plusieurs poincts de la doctrine de l'eglise catholique & generale. Et consideré tout ce qu'il fait à voir & considerer: le Roy ayant esgard à sa penitence, le condamne crier merci à Dieu, à la Maiesté, & à Iustice, pour les mesus susdits. Et dauantage de renoncer & abiurer & detester solennellement és mains de l'official de Tournay, à tous erreurs & heresies aux peines canoniques: le confinant dedans la ville & banlieuë de Tournay, l'espace d'vn an, à peine arbitraire. Les aduersaires estiment que ceux qui preschent sont parens de Caluin.

Prononcé en la halle du Roy, presens les Commissaires de sa Maiesté, le xx. de Ianuier M.D.LXI.

BIEN tost apres icelle sentence, ledit Michel fut emprisonné és prisons de l'Euesque de ladite ville, à raison de ce qu'il n'auoit voulu abiurer certains poincts cõtraires à la doctrine Chrestienne: ainçois les prouua estre veritables par aucuns passages de l'Escriture saincte. Lequel refus d'abiuration causa q̃ son procez luy fut fait & parfait par lesdits Officiers: Et par ce qu'il ne voulut nommer ses compagnons & adherans à son opinion, la question & torture luy fut baillee à l'instãce du seigneur Doignie, vicaire de l'Euesque de ladite ville, par l'Official, & autres de la secte des prestres Papaux: en telle sorte de cruauté, q̃ ledit seigneur Doignie au lieu d'amoindrir le tourment & consoler le poure patient, s'empeschoit à toucher les cordes, pour sauoir si elles tendoyẽt assez à son plaisir, chose inusitee entre les plus rigoureux iuges de la Chrestienté: comme mesme le Bourreau s'en esmerueilla, & l'a recité en quelque lieu où on luy demãda la verité de cest acte. Mais toute ceste cruauté n'a peu vaĩcre la patiẽce de cest Aueugle, ne faire qu'il mit persõne en dãger. Cruauté barbare.

Ce que voyans les dessusdits Iuges, remirent Michel en la prison accoustumee, auec rigoureuses menaces, lesquelles aussi peu l'estonnerent, combien qu'il eust demeuré lõguement au pain & à l'eau aux basses fosses desdites prisons. Voyans derechef telle constãce, delibererẽt entr' eux d'abreger son procez, & de le declarer heretique & schismatique. Et neantmoins ledit Doignie estant auec ses consorts en certain banquet, auoit dit qu'il n'estoit de cest aduis, alleguant ceste raison, Veu que les Commissaires ne l'auoyent iugé tel, estant entre leurs mains, le peuple pourroit dire que les prestres l'auroyent fait mourir.

LE procez estant mené à leur conclusion, l'Official prononça sentẽce à l'encontre dudit Michel, par laquelle il le declara heretique & schismatique, & le liura és mains du bras seculier, à la maniere accoustumee. Il y eut debat entre les Officiers du Roy & de la ville, sur la decision & iugemẽt du procez dudit Michel, & reception d'iceluy. Le sieur de Mansart lors Preuost, dit qu'il prenoit ledit prisonnier en sa charge par prouision: à quoy s'accordoit la Iustice du Roy. Ce fait, le fit conduire és prisons de la Halle de ladite ville, iusques à quelques iours, qu'il fut mené en l'vne des tours des murailles de la ville, nommee vulgairement, La tour de France: de laquelle depuis il fut remené en ladite Halle. Estrif entre les Iuges de l'Aueugle.

ESTANT le Priué conseil à Bruxelles aduerti dudit different, ordõna que ledit prisonnier seroit iugé par les deux Iustices ensemble, assauoir, la Iustice de la ville, & la Iustice du Roy. En procedant à la facture du procez au poure Aueugle, les Iuges ayãs cognu qu'il se fortifioit de iour en iour en raisons & passages des Escritures, ordonnerent qu'il seroit mis à la torture pour deceler ses complices, & signamment ceux qui l'auoyẽt visité & exhorté de perseuerer: mais il endura patiemment le tout, sans nommer personne. Ledit seigneur de Mansart Preuost, ayant cognu ce prisonnier dés sa ieunesse, esmerueillé des articles qu'il soustenoit, & de sa constance: delibera, depuis son second emprisonnemẽt, le visiter esdites prisons: s'asseurant de le vaincre par son sauoir. Et pour ce faire, il ne faisoit difficulté d'y demeurer plusieurs heures, parlant à luy & l'exhortant de se retracter tant peu que ce fust, en luy promettant deliurance de son corps. Les efforts de Mansart pour esbranler l'Aueugle.

VOYANT que les promesses n'y profitoyent de rien, il y proceda par menaces, qui eurent autant d'effect que les promesses. Plusieurs fois Michel de propos deliberé, oyant entrer & parler iceluy Preuost, remercioit Dieu du bien & de l'hõneur qu'il luy faisoit d'endurer pour son Nom: s'apprestant à toutes heures d'estre mené au supplice.

On ne doit en ceste histoire oublier, qu'vn certain personnage esmeu d'vn zele Chrestien, trouua moyen par aucuns siens amis d'aller visiter le prisonnier lors qu'il estoit en la tour, appelee La tour de France: pour sentir de luy au vray s'il estoit tel qu'on l'estimoit, assauoir, constant en la doctrine Chrestienne, & pour l'exhorter à perseuerance.

Ce personnage estãt entré en ladite tour, demanda audit prisonnier si sa deliberation estoit de viure & mourir en la verité de l'Euangile, pour laquelle il estoit (cõme lon disoit) emprisonné. Michel sans hesiter respondit qu'ouy. Sur cela ce personnage l'exhorta fort affectueusement, luy mettant au deuant l'honneur q̃ Dieu luy faisoit de le produire pour son tesmoin deuant les ennemis de l'Euangile de son Fils vnique: que c'estoit vn don special d'estre emprisonné, & d'endurer pour son Nom. Item, qu'il goustast bien ce que Iesus Christ a prononcé, Que celuy qui perdra sa vie pour l'amour de luy, il la recouurera. Sur tout il le pria au nom de Dieu de se garder des seducteurs qui pourroyent venir à luy pour le destourner du droit chemin, luy presentans or, argent & deliurance de son corps: ausquels il n'eust aucun esgard: & qu'il considerast la vilaine faute qu'il cõmettroit en adherant ou donnant semblant d'adherer à leur fausse religion. Finalement qu'il mesprisast la honte du monde, voire aussi les tourmens ordinaires à ceux qui soustiennent la verité de Dieu: Car, disoit-il, si maintenant vous reniez la doctrine pour laquelle soustenir vous estes icy, veritablement le Fils de Dieu vous reniera deuant son Pere.

Comment l'Aueugle fut cõforté. Matt.10.39 Marc.10.33

Michel escouta & receut ces parolles de bon cœur, & remercia le personnage de sa bonne visitation & exhortation, le certifiant qu'il n'auoit autre deliberation que de soustenir la Verité iusqu'à la mort, & qu'à ceste fin il prioit Dieu ordinairement.

Or ne se contentant ledit personnage de ce que dit est, demanda en outre à Michel s'il auoit esté interrogué du Baptesme qu'il auoit receu en l'eglise Romaine, s'il se contentoit dudit Baptesme: le priant de luy vouloir reciter la respõse qu'il auoit faite audit interrogatoire deuant les Iuges. Michel luy dit, qu'il auoit respondu, de croire auoir esté baptizé en ladite eglise, & qu'il se contentoit du Baptesme vne fois prins. Ce personnage luy dit, Si derechef vous en estes interrogué, adioustez aussi à vostre response, A cause que la vertu dudit Baptesme ne depend de celuy qui l'administre, ains de Dieu: ainsi que sainct Iean Baptiste le declare au 3. de sainct Luc, disant, Vray est que ie vous baptize d'eau en repentance, mais vn autre vient apres moy qui vous baptisera en esprit, parlant du vray Messias Iesus Christ: q̃ vostre Baptesme vous a esté administré en eau au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Il luy demanda aussi s'il auoit esté interrogué, Ayant des enfans, s'il les feroit baptiser en ladite eglise Romaine. Michel luy dit, qu'il auoit respõdu que non, mais en la forme que Iean Caluin & les autres fideles ministres les baptizẽt. Sur quoy aussi cest ami l'aduertit, si derechef il en estoit interrogué, d'adiouster la raisõ de cela, assauoir, D'autant que lesdits Ministres apres la predication de la parolle de Dieu administrent purement & simplement en eau le Baptesme, au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit: ainsi qu'il a esté administré par les disciples & Apostres de Iesus Christ sans y mesler ne sel ne chresme, ne crachat, n'autres badineries ordonnees & ordinaires en l'eglise Romaine.

Matth.3, & Act.8, & 16

Le prisonnier remerciant derechef vn tel ami, le pria de l'aduertir sur la response qu'il deuoit faire de l'ordonnance des Conciles, & singulierement de celuy des Apostres. Luy dit qu'il falloit approuuer les decrets des Conciles qui estoyent conformes à la parolle de Dieu, & reietter les autres cõtraires à icelle. Et pour respõdre, dit-il, à celuy des Apostres, vous leur direz hardiment, que les prestres violent l'ordonnance d'iceluy, en prenant & mangeant les choses dediees & sacrifiees aux images, & en paillardant au lieu d'eux marier. ¶ Ce mesme ami luy recorda aussi plusieurs passages, pour prouuer que la Messe est du tout contraire à la vertu & efficace de la mort & passion de Iesus Christ: & que le sacrement administré en la Papauté le iour de Pasques & autres iours, n'estoit administré selõ l'institution du Fils de Dieu. Item qu'il n'y auoit autre Purgatoire que le sang d'iceluy: ni autre merite ne iustification que son obeissance. Item qu'en prenant le pain & le vin deument administrez, on communiquoit au corps & au sang de Christ spirituellement & par foy, sans aucune transsubstantiation.

Le soin que les fideles du pays-bas ont de leurs freres prisonniers.

Ces propos & aduertissemens dessusdits ont esté icy inserez, pour monstrer le soin & la peine que prennent les fideles audit pays en temps d'aduersité l'vn pour l'autre: & sont conuenables à ceste histoire, entant que le prisonnier en a si bien fait son profit, que quãd le preuost Mansart, dont a esté parlé, & autres aduersaires l'ont assailli par disputes en la prison,

prison,ils n'ont rien gagné sur luy: sinon que se doutãt de ce qui estoit, ont deschargé leur colere sur le poure Geolier,commandans que ledit prisonnier fust remué de ladite tour en la prison des Halles dudit Tournay,au grand regret & desplaisir de plusieurs,& principalement dudit prisonnier, lequel esperoit le lendemain & ausdits iours plus grande visitation & consolation de la part des autres fideles. En menant ledit prisonnier de ladite tour en l'autre prison,on dit qu'il prononça ces parolles, Vous ferez de moy cõme les chats font des souris:car apres qu'il s'en sont assez iouez, ils les estranglent. Il endura plusieurs durs assauts de ses amis charnels,l'exhortans à sauuer sa vie, & luy promettans assistence d'argent,& de choses necessaires. Mais le plus grand & difficile assaut qu'il eut, fut le iour de deuãt la pronõciation de sa sentẽce,le matin d'icelle, qui fut le vingt & deuxieme de May,audit an 1562. Car en ce temps, le diable ennemi de toute verité luy enuoya des Iesuites (secte meschante & hypocrite) lesquels luy mirent au deuant le iugement de Dieu,lequel(disoyent-ils)estoit preparé à ceux qui se separoyent de l'vnion de la saincte mere eglise Romaine:luy remonstrans aussi,qu'en soustenant les poincts qu'il auoit iusques alors soustenus,il estoit sans Dieu,& partãt dãné. Sur quoy André respõdit sommairement,qu'il croyoit en vn seul Dieu, & qu'il ne seroit dãné. ¶ Ces Iesuites ne cessans de parler cõtre la verité de Dieu,& le merite de l'obeissance de Iesus Christ; André pour toute response, boucha ses oreilles de ses deux mains, pour n'entendre leurs blasphemes. Ce qui picqua ceste fausse trouppe de telle sorte, qu'ils s'escrierent à haute voix, qu'il estoit damné.

Sur ces propos M. Guillaume Hanetõ conseillier suruint, lequel dit ausdits Iesuites, qu'il estoit temps de prononcer la sentence, & que s'ils le vouloyent d'auantage exhorter,qu'ils le pourroyent faire publiquement. Ces Iesuites luy dirent qu'en ce faisant il seroit plus opiniastre q̃ deuant. La sentence dõc luy estant prononcee,il fut liuré à l'Executeur:& en descendant les degrez de la " Halle,commença à haute voix l'oraison Dominicale,& puis le Symbole des Apostres en lãgue vulgaire,de tel zele & ardeur que plusieurs des assistans en larmoyerent, voire entre autres le preuost Mansart,lequel par tous moyẽs auoit tasché de surseoir le iugement: mais en la fin vaincu de crainte, consentit à ladite condamnation. André donc estant sur l'eschaffaut, cependant que le bourreau l'attachoit, remercia ses Iuges de la longue detention en leur prison, leur declarant que par icelle il auoit esté mieux instruit & de plus fortifié en la cognoissance de la verité. Il leur dit aussi telles parolles, O Iuges,Iuges, vous m'auez iugé: ie ne vous iuge pas, mais il y en a vn qui vous iugera. Il remercia ses bien-faicteurs du bien qu'ils luy auoyent eslargi durant son emprisonnement.

" Ils appelẽt Halle, maison publique de la ville.

En parlant de la grande Paillarde, de laquelle il est dit au 18.chap. de l'Apocalypse, il l'appliqua si bien à propos à l'eglise Romaine, que les assistans peurẽt cognoistre que c'estoit l'Esprit de Dieu qui parloit, & non ledit prisonnier, lequel estoit poure aueugle, & sans lettres.

Sur ces entrefaites, vn ieune garçon en la multitude se print à crier à haute voix, disant, Courage, André, courage. Aucunes femmes en la trouppe respondirent, Quel courage demandes-tu d'auantage? ne vois-tu pas qu'il l'a bon?

Ce fait, & apres que ledit personnage eut recommandé son ame à Dieu, il fut estranglé, & son corps reduit en cendres, enuiron les neuf heures du matin. Et telle fut l'issue de ce voyant Aueugle, appelé au tres-heureux banquet du Fils eternel du Roy des siecles immortel & inuisible.

En ces entrefaites on enuoya certaines lettres aux Iuges de Tournay en forme d'admonition & aduertissement, donnant à cognoistre la vraye source & cause des troubles qui s'espandent au monde de plus en plus. Nous les auons extraittes & ici inserees, auec leur superscription qui estoit,

A Messieurs les Iuges de l'Aueugle illuminé, à Tournay.

LE Dieu eternel vous vueille faire la grace que la lecture & ouye de sa Parole ne vous puisse estre odeur de mort, cõme aux infideles & reprouuez, ains odeur de vie eternelle, par son Fils vnique nostre Seigneur Iesus Christ, Ainsi soit-il.

MESSIEVRS, il est escrit au 4. de sainct Marc, que les contempteurs de la verité ont des yeux, & n'en voyẽt goutte:& des oreilles, desquelles ils ne peuuẽt entendre les choses celestes: d'autant, dit sainct Paul, qu'elles se discernent spirituellement. Au cõ- 1.Cor.2.

Esaie 42. traire il est escrit en Esaie, Que le Seigneur conduira les aueugles par la voye qu'ils ont ignoree, & les fera cheminer par les sentiers qu'ils ne sauent point: à ceste cause, on vous prie regarder de bien pres à la faute qu'auez commise, en condamnãt à mort vn nommé André Michel aueugle, certes des yeux corporels: mais voyant clair des yeux de la vraye & viue foy. Ce vous deuoit estre assez qu'il croyoit en certitude de foy tout ce qui est au vieil & nouueau Testament: sans adiouster & mesler le venin infame de la grande paillarde Babylonique. Car vous ne pechez plus par ignorance: vous ne cognoissez que par trop qu'il est aussi bien defendu d'adiouster que diminuer à la Loy de Dieu: voire que si vn Ange du ciel annonçoit autremẽt, ou autre chose, de le maudire. Pourriez-vous prouuer par la Bible qu'il y ait autre iustificateur, purgateur, n'aduocat que le Fils vnique de Dieu? ni autre sacrifice propiciatoire pour nostre redemption que le sien vnique & perpetuel? Cuidez-vous en le persecutant ainsi en ses membres, euiter son iugement horrible & espouuantable qui vous attend? Non, non, vous ne pouuez: car certainement vous serez contraints vne fois, tost ou tard comparoistre en iugement deuant sa face. En laquelle comparition vostre grande Beste ne vous sauuera point de la condamnation executee de par vous.

Gal. 1. 8.

La zizanie semée au champ de ce monde.

SEMEZ, semez hardiment vostre zizanie au champ du monde: le grand iour viendra, & est prochain, auquel elle sera arrachee pour brusler & vous & vos sẽblables. Ceux qui ne veulẽt participer à vostre zizanie, sont maintenant ornez du titre de seditieux & perturbateurs du repos public: & comme tels liurez à toutes especes de tourmens. Mais l'aduertissement & prediction escrite au 5. & 10. de sainct Matthieu: 15. & 16. de sainct Ieã: & 4. chap. de la premiere & seconde aux Corinthiens, nous font mettre sous les pieds lesdites iniures, puis que nous sommes certifiez de nostre election à vie eternelle. Et afin de vous rendre le bien pour le mal, soyez aduertis & treshumblement suppliez, de ne trouuer estrange les troubles qui sont à present en la Chrestienté, à cause de la contradiction qu'on fait à Iesus Christ, qui en ces derniers temps pleinement se manifeste par sa Parole: & pour tesmoignage de mon dire, lisez le chap. 10. de sainct Matthieu, & le 14. de sainct Luc. Et si vous voulez rememorer les histoires passees, vous trouuerez que de tout temps il est aduenu ainsi, que quand l'Euangile de nostre Sauueur a esté purement presché au monde, grãdes tempestes se sont esmeuës: le pere, la mere, le fils, la fille diuisez ensemble: nation s'est esleuee cõtre nation, & royaume contre royaume. Qu'vn seul exemple vous soit pour instruction: Quelle tragedie excita le roy Herodes quand nostre Seigneur fut nay au monde? tout estoit plein de troubles en sa Cour, & en Ierusalem. Et depuis en Philippes, Berrhoé, Ephese, & en plusieurs autres lieux. Ce n'est de merueilles que le mesme aduient iournellement en ce pays & ailleurs pour semblable raison: ce que vous ne pouuez ignorer.

Mat. 2. 3, & 21. 10. Act. 16. 17. & 19

La vraye cause des troubles.

QVE si vous voulez donc sauoir au vray la cause de ces troubles, voyez & entendez ce qui est dit au 29. chap. des Prouerbes, Quand il n'y a point de Propheties, c'est à dire, de vraye doctrine de Dieu, le peuple est dissipé: mais celuy qui garde la Loy est biẽ-heureux. Lisez aussi au 4. d'Osee, Mon peuple est destruit, pource qu'il est sans science. Bref, toute l'Escriture est pleine de tels aduertissemens, Rien ne sera stable ne ferme sinon la parolle de Dieu qui dure eternellemẽt. Que l'Antechrist forge & refonde nouueaux cheualiers, ou plustost estaffiers de son ordre, qu'il les guerdonne de mitres episcopales autant qu'il veut, " qu'on les dispose par villes & prouinces, pour attizer le zele de la douce cuisine de leur saincte mere synagogue: il a beau faire, il est impossible que plus on puisse empescher le cours de la verité du Seigneur. Et quant à vous, Messieurs, à l'exemple de l'Aueugle q̃ vous auez fait mourir, croyez à l'Euangile, & de bonne heure: demandez en vraye contrition pardon à Dieu de tant d'impietez commises, & de tant de sang innocent espandu.

" C'est touchant quelques Euesques qui ont esté de nouueau forgez au pays bas de Flandre, à l'instãce du Cardinal Granuel

En la fin de l'Epistre pour souscription il estoit escrit, Par celle qui desire d'vn vraye zele la conionction de tous au corps du chef son seul Aduocat, Purgateur, & Sauueur Iesus Christ. L'EGLISE du Dieu viuant.

CES lettres furent enuoyees au cõmencement du mois de Iuillet de l'an M. D. L X I I I. Le seigneur de Mansart, duquel ci deuant est fait mention, estant fait lieutenant du Bailly de Tournay & Tournesis, les ayant receuës fit emprisonner celuy qui les auoit apportees: lequel pour sa defense mettant en auant l'ignorance du cõtenu d'icelles, fut puis apres eslargi & deliuré.

HISTOIRE lamentable du massacre des fideles de l'Eglise reformee en la ville de SENS en Bourgongne, appariable à celuy de Vaissy ci deuant dit.

PAR le benefice de l'Edict ci deuãt nommé de Ianuier, qui estoit gardé en plusieurs endroits du Royaume de France, maintes Eglises furent dressees, & assemblees de si bon accord & auec telle modestie, qu'il y auoit apparence d'vn grand bien, & bref aduancement de l'Euangile. Mais les supposts de l'Antechrist desployans toutes leurs ruses pour empescher la publication d'vne si bonne ordonnance, continuerent la maudite opposition par eux encommencee à force ouuerte & cruautez manifestes. Les fideles de l'eglise reformee en la ville de Sens en Bourgongne, estans pourueus de Ministre, suyuant cest Edict, le firent prescher publiquement hors la ville. & en ceste entreprise Dieu leur assista tellement que plus de sept sepmaines, ils cõtinuerent les Presches & assemblees sans aucune sedition populaire. Bien est vray que le Lieutenant criminel auec vn Cõseillier, & le chapitre archiepiscopal de ladite ville, firẽt tous efforts en Cour d'obtenir lettre patente portãt defense aux fideles de ne s'assembler publiquement n'ouuertement en ladite ville n'aux fauboürgs pour aucun exercice de leur religion : mais n'obtenans rien pour lors de cela, laisserent à ladite poursuitte leurs soliciteurs. Dés qu'ils furent retournez en la ville, ils assemblerent les habitans, ausquels par ledit Lieutenant fut proposé qu'il estoit besoin de faire bonne garde aux portes, comme on faisoit à Paris, pour les tumultes & seditions qui pulluloyẽt de iour en iour par tout. Ceste remonstrance fut trouuee bonne par ceux qui n'apperceuoyent où elle tendoit : & de faict le VII. d'Auril ils commencerent à fermer leurs portes : & mirent garde & artillerie sur les murailles, & mesmes bracquerent quelques faulconneaux és endroits où les fideles s'assembloyent, qui estoit pres des murailles, pour les accabler, s'ils se fussent assemblez cõme de coustume. Les fideles entendans ces menees des aduersaires, pour euiter plus grande confusion, conclurent en leur Consistoire d'obmettre la predication publique pour quelque temps, & de faire sortir secrettement leur Ministre, auquel on en vouloit le plus. Cependant lesdits ennemis se tenans forts, faisoyẽt guet tant de iour que de nuict, és portes & rues de la ville. Et sans qu'on leur donnast aucune occasion ne motif de s'esmouuoir en la sorte, le Vendredy ensuyuant enuiron dix ou onze heures du soir le guet vint frapper à la maison d'vn Imprimeur, luy commãdant d'ouurir de par le Roy. A ce nom du Roy, l'Imprimeur ouurant sa porte, dit ces mots, Ie louë Dieu dequoy on procede en telle affaire par Iustice. L'huis estant ouuert, vn du guet luy donna dans le corps vn coup de hallebarde, en criant, Retourne-toy coucher. Le poure homme se sentant nauré, donna ordre de faire adouber sa playe en toute diligẽce, de sorte qu'il ne mourut point sur le champ. Le lendemain matin ceux du Consistoire aduertis de ce faict conclurent d'en faire plainte au susdit Lieutenant & luy demander iustice: mais ils ne furent ouis, & leur fut dit qu'il n'estoit point en la maison. Derechef lesdits du Consistoire deliberans sur les moyens d'en auoir iustice, sont aduertis par vn de leurs amis, s'ils ne se retiroyent du lieu où ils estoyent, qu'on auoit arresté de les saccager : & ainsi se departirent sans cõclurre pour euiter que la fureur des mutins ne s'enflãbast d'auãtage. Le Dimanche matin les Prestres font vne procession non vsitee de toutes les paroisses: de laquelle la station, qu'ils appelent, deuoit estre hors la ville à vne Abbaye nommee Sainct-pere, assez pres du lieu où lesdits fideles auoyent accoustumé s'assembler. A ceste procession assisterent les President & Lieutenant criminel, & la conduirent iusques audit lieu. Et apres auoir donné le mot du guet à la populace, ils se retirerent hastiuement en leurs maisons: dont les mutins au lieu de reconduire leur procession à la maniere accoustumee, s'en allerent droit au lieu où les assemblees se souloyent tenir, & ne trouuans aucune resistence, demolirent & ruinerent la place entierement. Et menez d'vne rage desesperee couppe-rent les ceps des vignes du iardin, & reduirent le lieu sans forme ne semblance de bastiment. Apres ce chef d'œuure, rentrans dedans la ville & ayans disné, vindrent vers le logis d'vn Conseillier du siege Presidial de ladite ville, & murmurent & se mutinent deuãt sa porte. Luy, comme des chefs de la Iustice, sortant pensoit les appaiser de doulces parolles, leur remonstrãt qu'ils n'eussent à se mouuoir ne faire aucune sedition, de peur de cõ-

M.D.LXII.

Cõme l'ennemi a en horreur les assemblees des fideles.

Conclusion du Consistoire de Sens.

Vn Imprimeur nauré à la mort.

treuenir aux Edicts du Roy. Ceste populace n'escoutant aucune raison, tascha de s'emparer de la personne dudit Conseillier: mais il rentra en sa maison hastiuement, & ferma sa porte: laquelle neantmoins fut forcee par ceste racaille iusqu'à y amener vn faulcõneau pour la mettre-bas. Estans entrez dedans la maison, voulans massacrer le Conseillier, vn de la trouppe plus attrempé le mena prisonnier és prisons de l'Archeuesque dudit lieu, qui est le Cardinal de Guyse: pillerent & rauirẽt ce qu'ils trouuerẽt en la maison. Mesmes apres auoir beu tout leur soul de vin, ils defoncerent les tonneaux, & espancherẽt le surplus parmi la caue: blesserent aucuns des seruiteurs dudit Conseillier. ¶ Cela fait, s'adresserent à la maison d'vn autre Conseillier nommé Boullenger: lequel entendant ces piteuses nouuelles aduenues à la maison de son compagnon, quitta hastiuement la sienne, & se sauua comme il peut: y laissant seulement son fils auec vn seruiteur, lesquels soustindrent vertueusement les premiers assauts: mais finalement surmontez de la multitude entrante en la maison, le fils du Conseillier fut tué & trainé en la riuiere, & la maison saccagee & pillee de grans biens qui y estoyent. ¶ Encores ne fut la fureur de ces mutins assouuie, qu'ils ne se ruassent contre vn troisieme Conseillier nommé Maillot, & vn Procureur de ladite ville, desquels les maisons furent forcees & pillees comme les autres, voire iusques à la menuserie de bois. ¶ Cependant la poure trouppe des fideles toute esperdue & estonnee de ces massacres, se retira en vne maison, deliberans de tenir bon auec quelques notables Gentils-hommes. Mais si tost q̃ les ennemis en furent aduertis, ils tirerent droit vers ceste maison: & ne trouuans moyen d'y entrer amenerent le mesme faulconneau pour faire ouuerture. Ceux qui estoyent dedans se voyans si furieusement assaillis, font saillie sur ceste populace, & la repoussent iusques bien loin: mais s'estans assez eslongnez de leur quartier, furent assaillis & poursuiuis par d'autres d'enhaut à coups de pierres par les fenestres: de façon que contraints se retirerent en la maison de laquelle ils estoyent partis. Derechef assaillis par ces mutins, vn "Gentil-hõme sortãt par derriere auec vn sien seruiteur donna tout à trauers d'eux, & les repoussa: mais il fut en fin atteint d'vn coup de pierre, entre les deux yeux: & puis rué par terre à grans coups de hallebardes fut miserablement esgorgé par ces meurtriers, crians, Victoire, Victoire, Viue le Pape, leur Capitaine est mort. Ils massacrerent pareillement le seruiteur dudit Gentil-homme, & lierent ensemble les deux corps, & les trainerent & ietterent en l'eau auec les autres. Quoy fait laissans les assiegez en ladite maison, il leur souuint du susdit "Imprimeur, & vont droit à sa maison: & le trouuans au lict mortel du coup de hallebarde qu'il auoit receu, comme dit est: ils l'acheuerent de meurtrir: & trainerent aussi son corps en la riuiere. Ils prindrẽt sa femme estant preste d'accoucher: la tuerent, & pillerent tout le bien de la maison.

Le Cardinal de Guyse archeuesque de Sens.

"On le nommoit monsieur de Mombaut.

"On le nõmoit Gilles Richebois.

¶ Vn Espinglier pareillement qui estoit de l'Eglise reformee, & toute sa famille, fut prins par ces voleurs: mais il eschappa miraculeusement de leurs mains. Sa femme & sa fille menees à la riuiere, apres les auoir liees l'vn apres l'autre par les pieds, furent iettees viues en la riuiere. ¶ De là vont au logis d'vn Esleu de la ville, forcent sa maison, desrobẽt pour plus de huit cens liures de bagues à la damoiselle sa femme: pillẽt & butinẽt tout ce qu'ils trouuẽt: & besoin fut audit Esleu de se sauuer pardessus sa maison chez quelques voisins qui luy estoyent aucunement amis, encore qu'ils fussent d'autre religion. ¶ La femme d'vn Medecin qui auoit sa maison prochaine de celle dudit Esleu, cepẽdant qu'on faisoit ces outrages, pensant oster & sauuer ce que Dieu luy auoit dõné d'argent, est saisie de ces garnemens, qui luy couppent la gorge en la presence de deux siennes filles, la despouillẽt toute nue, l'exposent en opprobre publique & font vilenies horribles à reciter: prennent l'vne d'icelles filles & la meinent prisonniere, cependant que les autres trainoyent la poure mere liee par le col à la riuiere pour accompagner les autres. & ne sçait-on que deuint l'autre desdites filles. ¶ En ces entrefaites vne partie de ceste racaille sort hors de la ville au faubourg Sainct-per, assieger la maison d'vn poure Boulenger qui auoit tousiours assisté aux presches & exhortations. Il se defendit vaillamment: mais en fin il fut prins auec sa femme, & tous deux meurtris & trainez en vn pré pour estre pasture aux corbeaux, par ce que la riuiere estoit trop loin de la maison. En ce dernier exploict, la nuict saisit ces brigans, & se retirerent en la ville: & comme lassez en leurs cruautez, laisserent treues aux fideles la nuict seulement.

M. Iaques Ithier.

Le lendemain qui estoit Lundy, des cinq heures du matin reuenans à la besongne, cõmencent à la maison d'vn menusier qui auoit fait la chaire du Ministre, pillent & saccagent sa maison, le tuent & trainent à la riuiere. Puis s'adressent aux maisons du Procureur

reur du Roy, du Preuost de la ville, de l'Enquesteur son gendre, du sieur de Villabert gentil-homme qui auoit logé le Ministre, De la fosse aduocat, Estienne penon procureur audit siege, Du coin receueur du Cardinal de Chastillon en son Abbaye de Sainct Iean és faubourgs dudit Sens, & quelques autres: pillét & fourragent les maisons des susdits: blessent deux enfans masles dudit Preuost. bref, ils ne laissent sinon ce qu'ils ne pouuoyent executer ou emporter. ¶ Le mesme iour enuiron les dix heures du matin, le susdit Lieutenant criminel, accompagné du Preuost des mareschaux, va par la ville & fait defense par le Roy que lon n'ait à piller ne saccager maisons sur peine de la hart, mais bien d'apprehender les Huguenots pour les mettre en prison, & cognoistre en iustice de leur faict. La commune apres ceste publication derechef sonna le tabourin & quant & quant le tocsin: & alla forcer la maison d'vn Archer du Preuost des mareschaux, lequel apres auoir soustenu leurs efforts, il eschappa le danger de mort par estre mené prisonnier: sa maison fut pillee comme des autres, nonobstãt la defense. ¶ De là, prennent leur chemin vers la maison de la vefue du feu Houdart en son temps aduocat du Roy: entrent dedans sans resistence aucune: desrobbent & fourragent par tout, emportent le blé du grenier à pleines sachees: iettent és rues ce qu'ils ne pouuoyent emporter à faute de sacs. Plusieurs autres maisons furent traittees de mesme, & massacroyent comme auparauant aucuns incognus de nom à celuy qui a veu, rapporté & escrit ces choses. ¶ Ils n'espargnerent vn bon vieillart procureur en Cour d'Eglise, homme neantmoins bien estimé, & tascherẽt de le tuer, mais il eschappa par le moyen de quelques siens voisins & amis: & sa maison fut pillee & saccagee comme des autres: & en icelle fut acheuee la iournee de ce Lundy. (*Les maisõs des principaux de Sens.*)

Le Mardy ensuyuant deux freres quinquailliers furẽt pillez: plusieurs armes, harnois, & choses de leur estat de quinquaillerie furent emportees & mises à l'abandon. Ce mesme iour enuiron midy attendant vne heure, cest Archer dont a esté parlé, estant amené des prisons deuant la place sainct Estienne, qui est vn lieu publique, illec fut massacré par la susdite populace. Cela fait, ils delibererẽt d'aller derechef assaillir ceux qui s'estoyẽt retirez en la susdite maison, & y tenoyent fort: de sorte que quand celuy qui a redigé par escrit ces memoires, partit des faubourgs de ladite ville de Sens, ce peuple estoit encore autant alteré du sang des poures fideles que du commencement: faisant tel guet, & tellement tenant les portes fermees qu'il n'estoit possible de faire sortir aucun desdits fideles: & encores moins de leur donner secours. (*Vn Archer du Preuost massacré en place publique.*)

Les nouuelles de ce massacre horrible en furent apportees au Prince de Condé estant à Orleans, qui n'oublia rien de son deuoir, ni de diligence qu'il auoit promise pour la cause de l'Euangile: & depescha incontinẽt lettres à la Roine mere en la façon & stil qui s'ensuit: Madame, Ie pensoye, veu les troubles qui depuis peu de iours ont commencé à s'esmouuoir en ce Royaume à cause de la Religion, que la declaration qu'il a pleu à vostre Maiesté faire dernierement publier, pour l'obseruation & entretenement de l'Edict du mois de Ianuier, deust seruir de bride aux perturbateurs du repos public: Et qu'y voyans le feu desia par trop allumé, chacun se mettroit plustost en peine d'apporter les remedes pour l'amortir, que de recercher les occasions de l'enflammer d'auantage. Mais à ce que ie puis cognoistre, la malice des hommes est tellement accreuë, qu'il semble qu'ils soyent maintenant paruenus au comble de leur mal-heur, pour en receuoir vne condigne vengeance & iuste punition de Dieu. Et de faict, Madame, quand vous aurez entendu le piteux massacre nagueres commis en la ville de Sens, sur vne grãde quantité de poures gens faisans profession de l'Euangile, dont la cruauté n'est moins horrible à escouter que le faict est inhumain & barbare: ainsi que plus amplement vostre Maiesté verra, s'il luy plaist, par le discours cy enclos, lequel ie vous enuoye. Ie m'ose bien tãt promettre de la bonté de vostre naturel, qu'outre le desplaisir que vous en ressentirez, & remémorant les actes precedentes, cela vous faire bien iuger quelle seureté chacun doit attendre des doulces & emmiellees parolles que l'on nous donne: tellement, Madame, que ne pouuant moins faire que de treshumblement vous en presenter les plaintes, & en requerir vne equitable iustice, ie suis contraint, & à mon tresgrand regret, de vous dire, Qu'il est à craindre, si elle nous est deniee & du Roy & de vous, à cause des obstacles qui vous empeschent d'y prester la main viue & forte, que la clameur du sang innocent ne penetre si auant iusques au ciel, que Dieu en son courroux ne face tomber sur ce poure Royaume la calamité & desastre dont tous les iours il est menacé. A ceste cause, Madame, ie vous supplie treshumblement, apres auoir representé deuant les yeux tãt d'aduer- (*Lettres de Louys de Bourbon prince de Condé, à la Roine mere*) (*La clameur du sang innocent, penetre au ciel.*)

tissemens de tels miserables spectacles, & consideré la patience que iusques ici l'on a eue pour le respect & obeissance que nous deuons & voulons porter à vos Maiestez, & de laquelle il a tousiours esté abusé: vostre plaisir soit en cest endroict faire paroistre, que vous voulez vos Edicts auoir lieu, & estre rigoureusement executez sur vos subiects infracteurs d'iceux. Si que la conspiration de la ruine de vostre estat, qui sous ce pretexte se brasse, ne trouue point tant de complices & fauteurs, que par la iustice d'vne cause tant fauorable vous ne puissiez auoir des protecteurs: & faisant reparer & corriger des meurtres si execrables & enormes, preparer le chemin que la licence ne soit point baillee en France de faire surmonter la raison par la force. Qui sera vn moyen de dompter tels esprits furieux, rendre vos Maiestez obeyes, & remettre vostre peuple en paix: autrement, Madame, la chose tire vne telle consequence apres soy, que la fin n'en peut estre que deplorable. & esperant que vostre Maiesté y fera pouruoir & donner ordre. Escrit à Orleans ce 19. iour d'Auril, M.D.LXII.



CHARLES ELINCK, *de Honscot, en la basse Flandre.*

CE que la poesie ancienne a mis en fable du changement & transformation des personnes, se peut au vray recognoistre & remarquer en ces histoires: à sauoir d'hōmes, deuenus loups enragez contre la parolle de Dieu: & de plusieurs dissolus & abandonnez comme bestes, conuertis en agneaux par la mesme Parolle: dont les exemples sont ici tout manifestes.

Du Doyen de Renay & de la respon se faite à vn Preuost.

TITELMAN Doyen de Renay souuent nommé és histoires precedentes, poursuyuoit la chasse des poures fideles en sa forest de l'Inquisition de Flandre, comme vn loup acharné au sang des brebis. C'est de luy qu'on recite, qu'vn Preuost des mareschaux audit pais se trouuant en sa compagnie, luy demanda s'il ne craignoit quelque mauuaise rencontre, si peu accompagné qu'il estoit: Il luy respondit, que non, d'autant qu'il auoit à faire à bonnes gens. Si ainsi est, dit le Preuost, que vous ayez à faire aux bons & moy aux meschans, tout passera par nos mains. Ainsi estoit ledit Inquisiteur en horreur aux plus sanguinaires. Car dés qu'il entendoit qu'vne personne changeoit de vie pour s'adonner au bien, par la cognoissance de la Parolle regenerante, soudain il accouroit, pour, ou le diuertir, ou l'estrangler & l'oster du milieu des autres. Il estoit fort apres ceux de Honscot, & attira en ce temps sous ses griffes Charles Elinck ieune homme dudit lieu, depuis auoir esté reformé à pieté & honnesteté: & le fit mettre en fond de fosse, où il trempa long temps. Apres cela, il mit toute diligence à le trauailler & molester par demandes & disputes, pour le diuertir & faire reuenir à la synagogue Romaine: mais ce fut en vain. Car le Seigneur donna si bon preseruatif à ce sien seruiteur voguant en ce flot perilleux, qu'il demeura constant sans fleschir, tellemēt que tous ceux qui luy furent opposez aduersaires ne gaignerent rien sur luy, ne la prison longue & dure, ne les sophisteries, ne menaces. Sa confession de foy & toute la procedure qu'il eut auec ledit Inquisiteur, & quelques Conseilliers de la Chambre prouinciale de Gand, en presence du Magistrat de Honscot, à esté extraite des escrits propres du prisonnier enuoyez aux fideles dudit lieu, contenans en somme ce que s'ensuit:

Confession iudiciaire de Charles.

PVIS qu'il nous est commãdé en la saincte Escriture, treschers freres au Seigneur, que nous confessions le nom de Dieu librement deuant les Rois & Magistrats, & que rendiōs raison de l'esperance qui est en nous: Ie veux appeler Dieu seul à mon aide, afin que ie vous puisse mander ma Confession, laquelle i'ay faite estant constitué deuant les Iuges, pour iustification de ma foy, & comme ie l'ay faite en verité, quelq̃ simple & petite qu'elle soit. Ie vous reciteray donc le plus briefuement que ie pourray, comment & dequoy l'Inquisiteur & deux Cōseilliers de Gand m'ont interrogué deuãt les Seigneurs de Honscot, & ce que ie leur ay respondu. ¶ EN premier lieu me demandans si ie croyois en l'eglise Romaine? Ie respondi, que non: mais en Dieu, me tenant à sa seule parolle. Car si ie croyois en l'eglise Romaine, i'aurois vn fondement fort foible & de peu de duree au regard de Dieu & de sa parolle qui demeurent eternellement. D. Qu'estimez-vous de la Cene du Seigneur? ℞. Messieurs, vous m'interroguez du sommet, deuant qu'auoir parlé du fondement. Nous en parlerons (dirent-ils) puis apres: mais pour le present, dites-nous si vous croyez que les Apostres ayent mangé la chair de Iesus Christ, & beu son sang?

Esa.4 6. Deut.1.23. 25

℞. Ie

℟. Ie leur dy derechef, que bastir le toict deuant qu'auoir posé aucun fondement, est bastir du haut en bas. D. Mais, nous demandons ce que vous estimez de la Cene du Seigneur. ℟. Ie tiens la Cene pour vn signe de l'Alliance, & vn seau de la grace de Dieu, confermee en la mort de son Fils, pour vn sainct vsage, assauoir pour la souuenance de sa mort. D'autant que nous sommes infirmes, le Seigneur a voulu secourir à nostre infirmité, & nous laisser les Sacremens pour confermer nostre foy debile, & rafraischir la memoire. De la Cene.

D. Ne croyez-vous pas, que Iesus Christ a donné sa chair à manger, & son sang à boire à ses Apostres? ℟. Ouy bien, Messieurs, mais d'vne autre façon que vous ne pensez. car i'entens d'vn manger spirituel, qui se fait par la foy, tellement qu'il n'y faut pas apporter vn estomac affamé, mais vne ame affamee & alteree, qui desire d'estre & repeuë, & abbreuuee à la vie eternelle, par les merites de Iesus Christ, lesquelles il a accomplies pour nous en sa chair. & c'est la vraye manducation du corps & sang de Iesus Christ, laquelle ie recognois en la Cene. D. Ne confessez-vous point, que Iesus Christ soit auec chair & sang, au Sacrement de l'autel? ℟. Messieurs, i'aime mieux croire au sainct Esprit, parlant par la bouche de sainct Pierre, qu'il faut que le ciel le reçoiue, iusques au temps de la restitution de toutes choses. Ce qui est aussi compris au Symbole, où nous disons que Iesus Christ est monté au ciel, & qu'il n'en retournera point iusques au dernier iugement. Car comme il est monté visiblement, aussi retournera-il visiblement, selon la parolle de l'Ange. Partant, ie nie du tout ce retour inuisible de Iesus Christ Mais ie vous prie Messieurs, comment voulez-vous qu'on mange le corps du Seigneur en la Cene, est-ce charnellement ou spirituellement? Sur cecy se teurent-ils long temps, ne sachans que respondre. Manger spirituel. Christ monté au ciel. Act.3.21 Act.1.11.

A la fin de tât d'interrogation diuerses, il y eut vn Cóseillier de Gand, qui dit, Il ne faut pas que vous nous interroguiez, mais que nous vous interroguions. Messieurs (di-ie) vous m'auez dit que vous me vouliez instruire, & ainsi ie desire sauoir, comment on mange le corps de Iesus Christ, interieurement par la foy, ou exterieurement de la bouche & des dents. Sur cela l'Inquisiteur commença de repliquer auec beaucoup de parolles. la somme fut, qu'il vouloit dire que nous mangions le corps de Christ en deux sortes, assauoir, spirituellement & charnellement. Sur quoy ie luy respondi, que ie n'admets aucune transsubstâtiation au pain: mais i'entens les parolles de Iesus Christ, Prenez mangez (cecy est mon corps) comme parolles Sacramentales. car si la transsubstantiation est veritable, la Cene n'est plus Sacrement: comme sainct Augustin escrit, Ostez la similitude ou semblance, & ce n'est plus Sacrement. Et derechef, quand il dit, Que la parolle soit adioustee à l'Element, & ce sera vn Sacrement. Vn Sacrement donc consiste en deux choses, assauoir, la parolle & l'Element. Car quand il dit que la parolle soit adioustee à l'Element, le mot (adiouster) n'oste point l'Element, mais requiert qu'il y soit, pour y ioindre la parolle. Quand nous croyons que la nature diuine de Christ, a esté cóioincte à la nature humaine, & que par ainsi il soit vray Dieu & vray homme: dirons-nous pour cela, que la nature humaine soit changee, tellement qu'elle ne soit plus? Sur cecy me laisserent, & me firent emmener.

Environ six sepmaines apres, vint derechef l'Inquisiteur auec le Magistrat & les Prestres de Honscot, & plusieurs autres q̃ ie ne cognoissois point, & derechef on m'interrogua en ceste façon. D. Estes-vous encore de ceste intention, dont vous estiez lors que nous vous laissasmes? & voulez-vous demeurer obstiné en vostre opinion? ℟. Messieurs, i'ay tousiours traitté auec vous par la parolle de Dieu: & si vous me pouuez monstrer chose meilleure, i'adhereray à vostre doctrine: car ie ne pretens soustenir aucune opinion estrange. D. Voulez-vous estre le plus sage de tout le monde? ℟. Messieurs, ie ne m'estime pas sage: car ma sagesse c'est Iesus Christ mesme. Et la sagesse du monde est folie deuant Dieu. D. Où auriez-vous apprins l'Escriture saincte, & comment le pourriez-vous sauoir, qui n'estes encore qu'vn ieune enfant? ℟. Il est vray, Messieurs, que ie suis bien ieune: mais quand il plait à Dieu de besongner, il n'a esgard n'a ieunesse n'a vieillesse d'aage. Partant ne mesprisez point ma ieunesse, mais ayez plustost souuenance de la Prophetie de Ioel, qui a predit, Que és derniers temps, il sera donné aux ieunes de prophetiser. Et les Iuifs ont ainsi reietté nostre Seigneur Iesus Christ, lors qu'il exposoit l'Escriture, l'estimans indocte, comme fils d'vn charpentier. Ioel 2.28. Act.2.17.

Partant ne faut-il pas iuger selon l'apparence, car on s'y abuseroit ainsi souuentesfois.

De l'Onction. D. Ne croyez-vous pas que la saincte Onction soit vn Sacrement? Nenny, Messieurs, car l'vsage de l'Onction qui estoit du temps des Apostres, n'a rien de semblable auec vostre huile, veu qu'ils en vsoyent seulement pour la guerison corporelle, & non de l'ame: au contraire vous vsez de la vostre, non pour la guerison du corps, mais de l'ame. Car si vous pensez que ceux que vous engraissez ne deussent à l'instant passer le pas, vous ne les engraisseriez pas. D. Croyez-vous que le Baptesme oste le peché originel, que nous auons d'Adam? ℟. Ie ne crois pas que le lauement exterieur oste le peché originel, ny aucun peché, mais bië Iesus Christ, qui a espādu son sang pour lauer nos pechez: car l'eau qui ne nettoye qu'exterieuremēt, nous signifie q̃ nous sommes nettoyez interieurement en nos ames, par le sang de Iesus Christ. D. Combien croyez-vous qu'il y ait de Sacremens? ℟. Deux, assauoir le Bapteme & la Cene: lesquels i'ay en grande reuerence. D. Vous ne croyez donc qu'il y ait sept Sacremens. ℟. Non, Messieurs: aussi ne le pourriez-vous monstrer par l'Escriture. D. Ne croyez-vous pas que les Prestres ayent puissance de remettre les pechez? ℟. Nenny, Messieurs. Mais ie croy que les Apostres, qui estoyent enuoyez de Iesus Christ pour prescher l'Euangile, auoyent la puissance de remettre les pechez au nom de Iesus Christ. Mais quant aux Prestres, ie ne croy pas qu'ils ayent ceste puissance, veu qu'ils ne sont pas enuoyez de Christ, & ne preschent pas en son nom. D. A qui croyez-vous donc qu'il faut confesser ses pechez?

Baptesme.

Absolution.

Confession.

℟. Iesus Christ dit, Venez tous vers moy, qui estes trauaillez & chargez, & ie vous soulageray. Neantmoins ie me veux bien reconcilier auec mon frere, selon le commandement de Christ, quand ie l'ay offensé. D. Ne croyez-vous pas que le Pape de Rome soit vicaire de Dieu? ℟. Messieurs, ie croy que le Pape soit l'Antechrist, qui s'oppose à Iesus Christ. D. Ne croyez-vous pas, qu'il soit successeur de sainct Pierre?

Le Pape.

℟. Nenny, & ne say pas mesmes que sainct Pierre ait iamais presché à Rome, beaucoup moins qu'il ait esté Pape. D. Ne croyez-vous pas qu'il y ait vn Purgatoire? ℟. Ie croy que le sang de Iesus Christ, soit le vray purgatoire, par lequel tous nos pechez sont purgez & effacez. D. Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Saincts, à fin qu'ils prient Dieu pour nous? ℟. Sainct Iean dit, Enfans, si quelcun a peché, nous auons vn fidele Intercesseur enuers le Pere, assauoir Iesus Christ. Sainct Paul dit, qu'il y a vn moyenneur entre Dieu & les hommes, assauoir Iesus Christ homme. Quiconque donc cerche autre aduocat, celuy priue Iesus Christ de l'office qui appartient à luy seul.

Purgatoire.

Inuocation des Saincts.

1.Iean 2.1

1.Tim.2.5.

Merites.

Rom.3.28.

Rom.11.6.

D. Ne croyez-vous pas qu'on merite en faisant des bonnes œuures? ℟. Nenny, veu que l'Escriture dit, qu'Abraham a creu à Dieu, & qu'il luy a esté reputé à iustice. Et l'homme est iustifié par la seule foy, sans les œuures de la Loy: car ie dy auec sainct Paul, que si merite est merite, grace n'est pas grace. D. Pourquoy donc faut-il faire bōnes œuures, puis qu'on ne merite rien par icelles? ℟. Pour monstrer nostre foy, laquelle sans les œuures est morte. Secondement, pour monstrer nostre obeissance, laquelle nous deuons à Dieu, pour les benefices qu'il nous a fait en son fils. Tiercemēt, pource qu'elles sont profitables à nostre prochain. A telles fins faut-il faire les bōnes œuures. Or quiconque veut entrer au ciel par bonnes œuures, il est larron & brigand, car il n'entre point par le vray huis, qui est Iesus Christ. D. Estimez-vous des iours l'vn aussi bon que l'autre: & ne faites vous point conscience de manger de la chair en vn vendredy?

Bōnes œuures.

Difference de iours & de viandes.

℟. Ie ne fay aucune difference des iours, fors seulement du iour auquel ie cesse de mon labeur, pour me trouuer en l'Eglise de Dieu, pour ouir sa parolle, & pour m'exercer tout le iour en ses sainctes ordonnances, combien que cela se puisse & doiue aussi faire tous les iours. Mais de defendre de manger de la chair au vendredy, ie l'estime estre diabolique, de charger ainsi les consciences, comme sainct Paul recite des faux Prophetes qui viendront aux derniers temps, & defendront le mariage & les viandes, combien q̃ toute viande soit nette, estāt prinse auec action de grace. Iesus Christ dit aussi, que ce qui entre en la bouche, ne pollue pas l'homme. D. Ne croyez-vous pas qu'il y ait quelque Magistrat au monde, & n'en voulez vous pas auoir? ℟. Messieurs, Ie recognois le Magistrat pour Ministre de Dieu qui ne porte pas le glaiue en vain, mais pour punir les mauuais, & defendre les bons. Ie me veux aussi volontiers assuiettir au Magistrat & tout ce qui est de raison: recognois aussi mō deuoir estre de m'assuiettir voire prier pour le Magistrat, à fin que nous puissions (comme dit sainct Paul) mener vne vie paisible

1.Tim.4.3.

Le Magistrat.

Rom.13.

1.Tim.2.

en toute

en toute sainčteté. Partant quiconque resiste au Magistrat, il resiste à l'ordonnance de Dieu. D. Ne croyez-vous pas que les enfans qui meurent sans Baptesme soyent damnez? R. Nenny: Car ie ne constitue pas le salut au Baptesme, autrement seroye-ie idolatre comme vous. Car Abraham n'a pas esté iustifié en la Circoncision, mais au Prepuce,& receut la Circõcision comme vn seau de la Iustice de foy. ¶ Voicy mes freres, en bref ce que i'ay confessé par deux fois deuant le Magistrat,& espere de persister en ceste confession, dont Dieu me face la grace par son sainct Esprit, Amen. Charles Elinck. Enfans sans baptesme

SVR cecy les freres de Honscot le consolerent par lettres, le prians,& exhortans qu'il persistast vaillamment en la confession de sa foy. L'Inquisiteur donc & les autres ennemis de la verité voyans qu'il ne pouuoit estre destourné d'icelle foy, par aucuns assauts, mais persistoit de plus en plus, le condamnerent finalement comme heretique,& le liurerent au bras seculier. Il ne s'estonna point pour cela, ains cercha de plus en plus à glorifier le Seigneur Iesus par sa mort. Finalement ayant entendu que le temps de sa deliurance approchoit, escriuit à l'Eglise de Honscot en ceste sorte:

APRES toutes Chrestiennes recommandations, mes treschers freres, il vous plaira sauoir, que i'ay receu vostre lettre, laquelle m'a donné ioye & consolation en mes liens & afflictions: vous merciant de ce qu'auez eu souuenance de moy en vos prieres. Ie prieray aussi le Seigneur au milieu de mõ angoisse pour vous, & m'asseure qu'il nous exaucera selon sa misericorde,& nous deliurera de toutes nos angoisses. Car comment n'auroit-il pitié de nous, veu qu'il nous a receus en grace, lors que nous estions encores ses ennemis? Rom.5.10. Col.1.13. Et comment ne nous exauceroit-il point, puis que nous sommes maintenãt ses bien-aimez en Iesus Christ, nous ayant tirez des tenebres & erreurs, en l'admirable lumiere de sa verité? 1.Pier.2.9 Pseau.18.3 Partant puis-ie dire librement auec Dauid, Le Seigneur est mon refuge, & mon defenseur: parquoy ne craindray-ie point, tout ce que l'hõme me peut faire. Car l'amour Pseau. 56.5. 118.6 que Dieu a espandu en nos cœurs par son sainct Esprit, chasse non seulement la crainte Heb.13.6. du iuste iugement & des menaces de Dieu, mais aussi toute peur & oppressiõ des Tyrans. 1.Iean 4.18. Et ainsi nous exhorte l'Ecclesiastique, disant, Ne craignez point de la face des puissans, Eccles.4.33. mais combattez pour la verité, iusques à la mort, & Dieu combattra pour vous. Partant, di-ie, auec sainct Paul, que ie suis certain par le sainct Esprit, que ne hautesse, ne profondeur, ne glaiue, ne peril, beaucoup moins aucune creature corruptible, me pourra separer de la charité, qui est en Iesus Christ nostre Seigneur, auquel soit gloire eternellement. Amen. Rom.8.37.

DAVANTAGE, mes freres, afin que ie satisface à vostre desir, il vous plaira sauoir, q̃ i'ay si bon courage au Seigneur, que ie ne le sçaurois exprimer par escrit. Et depuis le tẽps que i'ay esté en ces pesans liens & chaines, ne m'est suruenu le moindre pensement de me destourner du moindre article de nostre Religion Chrestienne. Et ne puis penser, cõment il est possible, que l'homme vienne à renier la verité cognue, pour la crainte des peines & tourmens. I'ay grand enuie & desir, que mon corps soit presenté en sacrifice par le feu pour la verité: ce que i'ay aussi desiré, tout le temps de ma prison. Car il y a desia trois mois, que l'Inquisiteur,& l'Euesque" mitré d'Ipre m'ont liuré au bras seculier. Mais i'estime qu'ils me gardent si long temps, pource que i'ay dit, que s'il y auoit quelcun d'entre eux qui me puisse monstrer par l'Escriture saincte, mon tort, i'estoye content d'acquiescer. Ce que ie leur dy, non pas que ie doutasse aucunement de la doctrine que ie maintien (car ie suis asseuré en ma conscience, qu'il n'y a passage du vieil ou nouueau Testament qui soit contraire à ma foy) mais afin qu'ils n'ayent de quoy m'accuser d'obstinatiõ ou opiniastreté. Or ils ne disputent pas auecques moy par l'Escriture saincte selon que seroit mon desir (car ils y sont tresmal fondez) mais auec chaines & puantes prisons, & pensent de me surmonter par ce moyen. Mais ie me confie en Dieu, qu'il m'assistera,& qu'il ne permettra nullement que ie soys vaincu, ains me donnera victoire, pour mespriser tous leurs tourmens, voire mesme pour magnifier sa verité, non seulemẽt de bouche, mais la seeller aussi de mon sang. A tant, mes chers freres, ie vous recommande à Dieu,& à sa parolle de grace, lequel vous garde en sa droite verité, Amen. En haste le XVII. de Septembre, M.D.LXII. Charles Elinck prisonnier pour la verité. " C'est l'vn des nouueaux Euesques forgez au pais-bas.

CE champion de Iesus Christ demeurãt ferme & constant en sa confession, receut finalement sentence de mort, des Seigneurs de Honscot. Et d'autant qu'il estoit de bonne grace & fort courageux, craignans la multitude ils le firent noyer secrettement le VIII.

d'Octob. 1562. Et selon leur coustume, le corps fut exposé en spectacle.

FRANCOIS VARLVT, *de Tournay en Flandre*, & ALEXANDRE DAYKE, *de Brayne-le-chasteau.*

CES deux Martyrs ont esté executez de mort à Tournay pour la confession de l'Euangile; leurs escrits sont de grande consolation, & contiennent vne doctrine fort vtile à tous vrais fideles pour estre munis contre les assauts, quand ils seront euoquez à pareils combats, pour estre tesmoins deuant le monde de la verité du Seigneur. Il n'y a prolixité en leurs escrits qui n'ait son fruict pour recompense.

M.D.LXII. En Octob.

VN grand auantage fut à François Varlut de Tournay, d'auoir eu vn pere & vne mere appelez à la cognoissance de l'Euãgile, & d'auoir esté entretenu dés son enfance en la craïte de Dieu. Car estãt venu en aage, il poursuyuit de plus en plus les moyens de prendre accroissemẽt en la doctrine de l'Euangile, & d'auoir iouissance des exercices de pieté qui se pratiquent és Eglises reformees à la parolle du Seigneur. Il n'a pas esté frustré de ses labeurs, puis que l'issue de sa course a esté si heureuse, que d'auoir esté choisi de Dieu pour tesmoin de sa verité. Laissant donc le lieu de sa naissance, du consentement de ses parens, s'en alla vers Honscot bourgade de Flandre, où ayant trauaillé quelque espace de temps à faire sarges qu'on nomme de Honscot, voyant que tout y estoit plein de dissolution, se transporta à Francfort: auquel lieu ne s'estant arresté, vint à Strasbourg pour finalement demeurer à Geneue, en laquelle pour gagner sa vie s'addonna à faire sarges drappees, surmontant par continuelle frequẽtation des presches ordinaires les assauts de poureté, & les difficultez que Satan a accoustumé de mettre au deuant des yeux de ceux qui sont en pays estrange, pour les diuertir & desbaucher de quelque bien. Y ayant passé quelques annees auec grand fruict, delibera de changer d'air, à raison des maladies qui l'auoyent debilité, & se retira à Orleans en l'an M.D.LIX. frequentant les fideles: en l'assemblee desquels il rendit confession de sa foy au grand cõtentement de tous. Les principaux de ceste compagnie voyãs des dons exquis en ce ieune homme non lettré, l'exhorterent instamment de ne cacher en terre le talent qu'il auoit receu du Seigneur, non pas pour vsurper chose qui fut outre sa portee & vocation, mais pour consoler ceux de son pays. Varlut mené d'vn franc esprit, acquiesça à ces exhortiõs: & entendant que le nombre des croyans se renforçoit en la ville de Tournay, delibera s'y retirer pour aider au bastiment qui s'auançoit de iour en iour. ESTANT paruenu audit lieu, apres s'estre insinué au corps des fideles, ne cessa par l'espace d'enuiron an & demi, d'amener les poures ignorans à Iesus Christ. Et d'autant qu'il estoit en fleur d'aage, la plus part de la ieunesse de Tournay, à son exemple & par ses exhortations, fut non seulemẽt instruite: mais aussi des esbats pleins de vanité & folie, furẽt amenez à tel chãgemẽt de vie, que chacun en estoit esbahi: qui fut cause qu'il ne demeura guere sans estre sur le rolle de ceux que les ennemis de l'Euangile ont en haine: & d'autant qu'ils ne trouuoyẽt occasion suffisante pour l'assaillir, craignans le peuple, le laisserent paisible iusques à ce que la persecution estant esleuee en ladite ville l'an M.D.LXI. à cause que le peuple s'estant amassé en trouppe sur le marché pour chanter les Pseaumes de Dauid, ils le cercherent pour l'apprehender cõme seditieux & coulpable de ceste esmotion. Ne l'ayans trouué, le bannirent à cris publiques des pays du roy d'Espagne, sur peine de la vie. S'estant absenté: se retira en France, lors que quelque liberté fut ouuerte d'annoncer la parolle de Dieu, & qu'au commencement de ceste annee M.D.LXII. l'edict de Ianuier donna permission de ce faire. Là estant fut exhorté plusieurs fois par les Ministres, tãt de Rouan que d'Orleans, de s'appliquer du tout à l'estude des sainctes lettres, pour seruir au Ministere de la Parolle, veu le grand besoin qu'on en auoit: & que la grande moisson requeroit tels esprits debonnaires, pour enseigner les ignorans. Quelque temps apres deliberant en soy-mesme de retourner au pays bas, pour subuenir à ceux qui par son moyen auoyent esté attirez à la cognoissance de la verité, vn sien beau-frere, sa sœur, & quelques amis, qui pour la mesme persecution s'estoyent retirez à Orleans, luy proposent le danger auquel il se mettoit: mais respondit, qu'il se sentoit poussé à ce faire, & qu'il ne pouuoit resister à l'Esprit de Dieu. Partant donc d'Orleans s'en vint visiter les fideles

Les fruicts de la cognoissance de verité.

delés de Tournay, de l'Isle, d'Ipre, Honscot, Armentiere, & autres lieux, & les consola par l'espace de quatre ou cinq mois, tant que finalement estant venu à Tournay pour faire le mesme, fut apprehendé par les ennemis de la verité: comme on le pourra entendre par le narré de ses lettres ci apres mises & inserees en son ordre. Mais auant que là venir nous reciterons ce que gens fideles ont aussi tesmoigné d'Alexandre Dayke son compagnon en l'œuure du Seigneur, ayans ensemble vne cause commune.

ALEXANDRE Dayke, estoit d'vne petite ville situee és confins de Brabant & Hainaut, nommee Brayne-le Chasteau, auoit en sa ieunesse hanté à Bruxelles: mais s'ennuyant d'vne seruitude de Cour, la ferueur de son aage le poussa en son ignorãce d'aller à Rome. Il y demeura enuiron l'espace de trois ans, & y apprint le mestier de chaussetterie en la maison des supposts du pape Caraffe, nommez Iesuites. Or le Seigneur qui reserue ceux que bon luy semble à porter finalement tesmoignage pour sa verité deuant les hommes, commença petit à petit faire son œuure à l'endroit dudit Alexandre. Premierement par le grand & extreme desordre, dissolution & vilenies execrables qu'il y vit, mesmement entre les Iesuites, gens d'vne hypocrisie infame, il commença à auoir en telle horreur la doctrine du Pape, que laissant le siege de Sodome, vint au pays des Grisons, où il ouyt la predication de la parolle du Seigneur: & de là s'achemina à Geneue, pour auoir plus ample instruction. Il n'est besoin à plus de parolles reciter le bien qu'il y receut, & comment en peu de temps il y profita: puis que les actes & issue heureuse que Dieu luy donna en rendent suffisant tesmoignage. ¶ Arriué qu'il fut en son pays, s'estant garni (comme vn marchant, retournant d'vne bonne foire) de choses necessaires au pays, desploya sa mercerie à Valenciennes: & ne faut dire, comment ou de quelle hardiesse il communiquoit à chacun ce que le Seigneur luy auoit donné à cognoistre, puis que les enseignes & salaire que le monde a de tout temps accoustumé de rendre à ceux qui s'employent à œuure vertueux, le suyuirent incontinent. Car les aduersaires le firent cercher: mais ne l'ayans trouué, apres leurs solennitez accoustumees, finalement le bannirent du pays du Roy sur peine de la vie. ce fut enuiron le mesme temps que susdit François Varlut fut dechassé de Tournay. On peut noter en ceci vne bōté & prouidēce de Dieu grāde à l'ẽdroit de la ieunesse de Tournay, qu'incōtinent apres q̃ Varlut fut departi de Tournay, Alexandre s'y retira: & ne cessa depuis y estre venu, de les admonnester, consoler, instruire, & reprendre auec vne viuacité & saincte hardiesse, iusques à ce qu'il fut apprehendé auec ledit Varlut par les ennemis, en Tournay. Et combien que plusieurs fois auparauãt il eust esté menacé par eux, & qu'il fust grand bruit de luy par toute la ville, si ne laissa-il de poursuyure iusqu'à la fin.

Iesuites.
Rome.

OR la cause de leur emprisonnement est telle: Que l'an mil cinq cens soixãte & deux, le seizieme iour du mois de Septembre, les deux susdits sortirẽt de la ville, accompagnez enuiron de cent personnes, tant hommes que femmes & filles, pour conuoyer vn certain Ministre estrange, qui és iours precedens les estoit venu visiter, & leur auoit donné plusieurs sainctes instructions en la parolle de Dieu. Iceluy leur auoit accordé que pour l'Adieu il feroit quelque exhortation en vn petit bois assez prochain de la ville de Tournay. Au sortir de la ville ils furent apperceus par quelque paysant, lequel s'esmerueillant de voir tant de gens aller aux champs par vn iour ouurier, contre la façon accoustumee, se douta de ce qui estoit: parquoy il s'en alla droit à la ville l'annoncer au seigneur d'Oignie, grand vicaire & coadiuteur de l'euesque de Tournay, homme cruel, & ennemi mortel de la doctrine de l'Euangile: lequel incontinent fit toute diligence de surprendre toute l'assemblee. Il amassa toutes les forces de la ville, sauoir est, de la iustice du Roy, de la ville, & du Chasteau, auec quelques estaffiers de son Chapitre, en sorte qu'ils estoyent en grand nombre tant à pied comme à cheual. Cependant les poures fideles escoutans au bois la predication de l'Euangile auec grand ioye, ne se doutans de rien, soudainement ouyrent le bruit de la venue des ennemis, qui accouroyent auec grande fureur pour les apprehender. Il y auoit aucuns fideles qui estoyent demeurez en la ville, lesquels entendans ceste entreprise des ennemis, firent leurs efforts d'aduertir l'assemblee qui estoit au bois, de se donner garde: mais ceux qu'ils enuoyerent & de pied & de cheual, ne seurent preuenir la trouppe des ennemis, tant fut subite leur sortie. A leur venue toute la compagnie incontinent fut dispersee: les vns s'enfuirent, les autres se cacherent és lieux les plus espez du bois: vne partie fut apprehendee, en nombre enuiron de trentetrois, desquels aucuns eschapperent sur le chemin auant qu'entrer au Chasteau. Varlut voyant

La cause de leur prinse.

la rage des ennemis, qui d'vne fureur extreme leur couroyent-sus, s'escria à ceux de la cõpagnie: Courage, mes freres, nous sommes à Dieu, & à la vie & à la mort. Iceluy estant enuironné auec les autres, & voulant faire les prieres à la sortie du bois auant que passer plus outre, le Promoteur de l'Euesque auec ses ruffiens ne le voulut permettre, luy disant qu'il feroit ses prieres au Chasteau: & force fut audit Varlut & aux autres, qui ia auoyent mis les genoux en terre pour prier Dieu, rompre ceste saincte entreprise. Quoy voyant Alexandre, dit au Promoteur, Monsieur, vous auez bien à qui ressembler, puis que vous ne voulez pas ouir parler de Dieu. Cela dit, ils cõmencerẽt à marcher deux à deux vers le Chasteau. Le bruit de ceste entreprise estoit ia tellement diuulgué par toute la ville, que le peuple (qui de long temps s'est monstré fort affectionné à la parolle de Dieu) sortit hors de la ville pour voir ce qui se faisoit. Or ceux qui les menoyent voyans la multitude du peuple, cõmencerẽt à moderer leurs menaces, les laissans aller sans estre liez & sans aucune contrainte, craignans esmouuoir sedition: & les suyuoyent comme le boucher va apres les brebis qu'il mene à la boucherie. Ceux de la ville donc parloyent à eux, & les consoloyent sans aucun empeschement, mesmes en retirerẽt quelques vns sans difficulté ne contredit des ennemis, qui feignoyent de ne le point voir: tant estoyent intimidez que facilement tous les poures captifs se fussent sauuez, n'eust esté que Dieu ne leur ouuroit point le cœur comme le chemin pour fuir: ordonnant par sa prouidence autre chose d'eux. Varlut estant à peu pres au milieu des deux rengees des captifs, consoloit & les vns & les autres: & aima mieux leur tenir compagnie & les fortifier que d'eschapper. Le peuple estoit sur le poinct de les deliurer. mais Varlut s'efforça de plus fort d'admonnester à haute voix le peuple, & consoler ceux qui estoyent apprehendez auec luy, en telles ou semblables parolles: Freres & sœurs, soyons fortifiez au Seigneur, & nous disposons à la bataille, puis que nostre capitaine Iesus Christ nous y appele, auquel il faut seruir fidelement. Ne voyons-nous pas que tant de gendarmes de ce mõde mettent en danger leurs corps & leurs ames pour vn Prince, ne sachans s'il bataille pour vne bõne querelle ou nõ? ce feront-ils pour quatre escus le mois. nous feindrons-nous? non, non: car nous sauons que nous sommes à vn bon Prince, & que sa cause est bonne, & le loyer que nous attendons n'est pas or ou argent, mais vn Royaume tout entier. Il y a d'auantage, que nous ne bataillõs point à l'auẽture, mais auons desia la victoire entre nos mains, laquelle nous fera iouir de l'heritage celeste eternellemẽt. Et en cela ne regardez pas si vo⁹ estes simples & encore mal ĩstruits: car il ne faut pas auoir vne sagesse si exquise pour rẽbarrer les finesses de nos ennemis. Retenons ce seul fondement ferme, q̃ Iesus Christ mourant pour nous a effacé tous nos pechez: q̃ tous ceux qui ont recours au merite de l'obeissãce qu'il a rẽdu pour nous à Dieu son Pere, seront sauuez. Son sacrifice vnique & eternel a sanctifié à iamais ses esleus: en sorte qu'il n'y a plus de condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ. Douterons-nous qu'en cela nous n'ayons de la Theologie assez pour vaincre nos ennemis, puis que cela mesme est suffisant pour nous iustifier deuãt la haute maiesté de Dieu?

Varlut console les cõpagnons. *Heb. 10.14. Rom. 8.1.*

Ceste exhortation donna courage à toute la compagnie: & pour monstrer de quelle affection elle la receut, commença à chanter Pseaumes: & Alexandre conduisoit le chant. Et ainsi louans Dieu, entrerent au Chasteau enuiron vingtcinq personnes de la trouppe prisonniere, poursuyuie & accompagnee de maintes larmes & pleurs du peuple spectateur. Les ennemis pensoyent du tout auoir prins les chefs de l'assemblee, assauoir, le Ministre & le Chantre, voyans Varlut & Alexandre. On les fourra tous ensemble du premier abord en vne tour du Chasteau: qui leur fut en consolation & ioye, & pour adoucir l'horreur de l'entree de la prison.

Le lendemain on les separa, apres auoir esté examinez l'vn apres l'autre deuant le Magistrat. Varlut & Alexandre (desquels nous auons à traitter particulierement) consolerent par escrit la compagnie, si auant que Dieu leur en donna le moyen & la faculté. Vne partie de leurs escrits a percé les grosses & espesses murailles de la prison: & Dieu a voulu qu'ils soyent venus iusques à nous, afin de les publier pour la consolation de sa poure Eglise, & instruction de tous vrais membres d'icelle.

S'ENSVIT la premiere confession que fit François Varlut deuant le Magistrat de Tournay, comme il l'a luy-mesme laissee par escrit en la maniere qui s'ensuit.

MES freres & sœurs, incõtinent que ie vi que c'estoit la volonté de nostre Dieu, que ie fusse liuré entre les mains de nos ennemis, & que i'estoye certain que seroye enquis

quis de ma foy, ie me dispofay pour en donner confeffion fimplement & rondement, fans fineffe ne couuerture quelconque. M'adreffant dōc à noftre Dieu, le priay de me tenir la promeffe faite par fon Fils Iefus Chrift: affauoir, De donner bouche & fapience à ceux qui feront appelez deuant les Rois, Princes & Seigneurs pour rendre tefmoignage de luy. Or s'il s'eft ia mōftré fidele en fes promeffes, ayant exaucé ma priere, en forte qu'il m'a donné dequoy refpōdre, non pas fur tous poincts: (car ie n'ay pas efté enquis de tous) mais principalement fur la Cene. Toutefois ie me fentoye bien difpos pour refpondre à beaucoup d'autres differens qui font entre eux & nous, & beaucoup d'erreurs qu'ils ont contre la vraye parolle de Dieu. Mais ie ne me fuis pas beaucoup auancé de parler finon en temps & lieu, m'affeurant que Dieu aura agreable ma petiteffe & ma fimple confeffion, comme eftant faite de franche volonté, & auec zele de fon honneur & auancemēt de fon regne. Luc 21.15.

Vovs ferez donc aduertis que le premier iour de mon emprifonnemēt, eftant appelé deuant le Confeil, monfieur de Moulbay me voyāt venir, dit, Ha, ha, le voici le Miniftre, le voici le prefcheur. Ie refpondi, Sauf voftre honneur, Monfieur. Et bien, dit-il, fi vous ne l'eftes pas, vous l'auez contrefait en ce bois. Monfieur, ce di-ie, ie fuis appris, & cognoy par la parolle de Dieu, qu'on ne doit pas exercer l'office de Miniftre, fi on n'y eft appelé & ordonné legitimement: & pourtant ie ne l'ay pas entreprins pour l'exercer ni contrefaire. Puis apres le procureur du Roy me demanda mon nom. ℟. Ie m'appele François Varlut. Lors plufieurs propos furent tenus de mon banniffement. Ils m'interroguerent puis apres du Miniftre. Ie leur refpondi qu'il n'eftoit pas auecques nous, & que c'eftoit la premiere fois que ie l'auoye ouy prefcher, & pourtant me feroit difficile de le cognoiftre. Sur cela ie fu remis en prifon auec les autres. Varlut interrogué au Confeil.

Le lendemain eftant le premier mandé deuant le Confeil, monfieur de Manfart commença me dire, François, veu qu'eftiez aduerti de voftre banniffement, comment auez-vous ofé retourner en ce pays-ci? vous moquez-vous du Magiftrat? ou cerchez-vous voftre mort? Ie refpondi, Monfieur, ia n'aduiēne que ie me vueille moquer des Seigneurs & Magiftrats: car ie fuis apprins par la parole de Dieu, de les honnorer & auoir en reuerēce: voire d'obeir à eux en toutes chofes felon Dieu. Et quant à ce que demandez, Si i'ay cerché la mort, Non, Monfieur: car fi on ne me fuft venu querir où i'eftoye, ie me fuffe bien gardé de venir en vos mains. Quāt à mon retour en ce pays, ie vous diray la caufe: Vous fauez, Monfieur, que depuis Pafque, le pays de France eft fort troublé, en forte que ie penfe, qu'il n'y a pas de fix perfonnes l'vne qui y puiffe gagner les defpens, & principalement de mon eftat: or n'y trouuant plus à gagner la vie, & n'ayant aucun bien pour viure à rien faire, ie n'ay voulu viure en greuant ou faifant tort à mon prochain. Auffi mon affection n'eftoit d'aller à la guerre, & pourtant i'ay efté comme contraint de reuenir en ce pays pour befongner & gagner ma vie: & c'eft vne des caufes pourquoy i'y fuis venu. Le pays de France troublé.

Adonc monfieur de Moulbay me parla du bois & de l'affemblee, me difant encore, que i'eftoye le Miniftre, & q̄ i'auoye fait l'exhortation. Ie luy di, Monfieur, ie vous ay ia dit que ie fuis compagnon de meftier, & non pas Miniftre, & n'ay pas fait l'exhortation. Monfieur de Manfart dit: Vous eftes eloquēt affez pour l'eftre. Monfieur, di-ie, fi en demeurant en France i'ay tourné aucunement ma langue fur le François, ce n'eft pas à dire pourtāt que i'aye le fauoir pour eftre Miniftre. Il me dit, Vos gens fe paffent bien de Miniftres qui ne font gueres doctes ne fauans. Là deffus ie luy affermay que ie ne l'eftoye pas: & fur ce me prefferent fort pour nommer le Miniftre, & ceux qui y eftoyent demeurez fans eftre prins. Ie defendi toufiours fort & ferme que iamais ie ne l'auoye ouy que cefte fois: & cela eft verité. Quāt à ceux qui font demeurez fans eftre prins, ie ne les cognoy pas, d'autant que l'vn eft de l'Ifle, l'autre de Valenciēne, ou de Douay. Ils s'enquirent auffi de ceux que ie hantoye deuant mon banniffement. Ie leur di, L'vn eft en Frāce, l'autre autrepart, car vous les auez tous bannis. Il me dit qu'il en eftoit encores demeuré aucuns. Ie refpondi, Qu'ils auoyent percé le fond, & que tout eftoit efpars. Mōfieur de Moulbay dit en paroles affez cōfufes, Et bien, ie penfe qu'il n'eft pas befoin de beaucoup vous interroguer, car vous n'eftes poīt Papifte: croyez-vous que le Sacrement eft le corps de Iefus Chrift? que tenez-vous de la puiffance du preftre? ℟. Ie demanday dequoy il entendoit parler, de la Cene, ou de la Meffe? car, di-ie, ie ne veux pas mettre la Meffe du reng de la Cene: il y a trop à dire, voire autant que du iour à la nuict. On me demanda, comment cela? Pource, di-ie, que noftre Seigneur Iefus Chrift en inftituant fa Cene, print du pain, & le rompant le donna à fes difciples, en difant, Prenez, māgez, c'eft-ci mon corps. Iefus Chrift donc a rompu le pain, & l'a donné: il ne l'a pas mōftré Demande confufe.

Antithese de la Cene & de la Messe. par dessus sa teste, le faisant adorer, comme on fait à la Messe. Il a donné le pain à tous ses disciples en communion: mais le prestre en la Messe le mange tout seul comme vn gourmand: & si y fait beaucoup de singeries du tout contraires à l'institution de Iesus Christ. parquoy ie ne la tien pas pour la Cene. Adõc maistre Hermes de Vvingle m'amena ie ne say quels propos fort impertinens, qu'vn autre rompit, disant, Vous oyez qu'il ne la tient pas pour la Cene. Non, di-ie, mais pour vn desguisement & aneantissement d'icelle. Sur ce me fut parlé du pain, si ie ne croy pas apres les parolles dites, que ce soit le corps de Iesus Christ. Ie respõdi: Nostre Seigneur Iesus Christ au vingtquatrieme chapitre de sainct Matthieu, & au troisieme de sainct Marc dit, Si on vous dit, Christ est ici, ou Christ est là, ne le croyez point, & n'y allez point: car tout ainsi que l'esclair sort d'Orient, & s'en va en Occident, ainsi viendra le Fils de l'hõme. D'auantage, les Anges aux Actes des Apostres, apres que Iesus Christ fut monté au ciel, parlans aux Disciples, disent, Hommes de Galilee, que faites-vous regardans en haut? Iesus de Nazareth que vous auez veu monter, viẽdra comme vous l'auez veu monter. Et sainct Pierre parlant de Iesus Christ, dit qu'il faut que le ciel le contienne iusques à la restauration de toutes choses. Voila comment la parolle de Dieu nous enseigne que Iesus Christ estant monté au ciel, on ne le doit cercher ne çà ne là, & qu'il ne descendra pas iusques à la restauration de toutes choses, qui sera au iour du iugement: & c'est ce q̃ nous disons en nostre creance, De là viendra iuger les vifs & les morts. & pourtãt ie ne croy pas que le pain de la Messe soit le corps de Iesus Christ: & quand vous adorez ce pain, ie di que vous adorez vne idole. MONSIEVR de Mansart me dit, Nous n'adorons pas le pain, mais ce que par foy nous croyõs y estre. Ie luy di, Si vous croyez que le corps de Iesus Christ y soit, vostre creance est vaine, d'autant que la parolle de Dieu nous enseigne le contraire.

Act. 1. 11.

Act. 3. 21.

De la Cene. Quant à la Cene, estant administree purement selon l'ordonnance de Iesus Christ, tous vrais Chrestiens qui y communiquent, ayans repentance de leurs pechez, & s'asseurans par la mort & passion de Iesus Christ, ayãs charité enuers leurs prochains, ie croy que ceux la sont vrayement participans du corps & du sang de Iesus Christ. Non pas que le pain soit son corps, ne le vin son sang: mais que tout ainsi que le fidele reçoit le pain & le vin de la main du Ministre, le met en la bouche, & le mange, aussi semblablement par le Ministre interieur, qui est le sainct Esprit, & par sa vertu & puissance, le corps & le sang de Iesus Christ luy est donné & administré, non pas en la bouche, mais au cœur & en l'esprit: car le fidele le reçoit par la foy qu'il a. Et tout aĩsi que le pain & le vin a ceste proprieté de nourrir le corps, ainsi le corps & le sang de Iesus Christ nourrit l'ame fidele en l'esperance de la vie eternelle. Cependant le corps de Iesus Christ est & demeure au ciel: & le pain demeure pain, & le vin demeure vin. Monsieur de Mansart dit, Comment se fait cela? Le corps de Iesus Christ demeure au ciel, & vous le receuez? R. Ie vous ay dit, Monsieur, que c'est par la vertu du S. Esprit, & par la foy du fidele. Voila, dit-il, l'opinion de Caluin. Voila, di-ie, ce q̃ i'en ay apprins par la parolle de Dieu.

Des traditions humaines. IL me demanda en general de toutes les ordonnances & traditions de l'eglise Romaine. A cela ie respondi qu'il estoit escrit au 4. 5. & 12. chapitres du Deuter. Que le Seigneur veut estre serui non point à la fantasie des hommes ni comme il leur semble bon, mais selon sa Parolle & selon ses commandemens, sans y adiouster ni diminuer, sans aller à dextre ni à senestre: & que Iesus Christ au 15. de sainct Matthieu, dit, Que c'est en vain qu'on le sert selon les traditions & commandemens des hommes. Suyuant quoy, ie reiette toutes les inuentions des hõmes qu'on a mis-sus pour seruir Dieu, & n'en tiẽ rien, mais veux demeurer en la parolle de Dieu, & en ses commandemens, pour le seruir selon iceux. Adonc Mansart m'allegua vn passage de sainct Paul, où il exhorte, dit-il, Tite ou Timothee à garder les traditions mises par eux. Ie luy di, Aussi veux-ie garder & tenir pour bon tout ce que les Apostres nous ont laissé: & quand on m'enseignera autre chose, ie le reietteray.

Galat. 1. 8 Mais regardez, di-ie, ce que sainct Paul dit aux Galatiens premier chapitre, Que si aucun vient enseigner autre chose, que ce qu'il a enseigné, qu'il soit maudit: voire fust-ce vn Ange du ciel. VOILA, mes freres, ce dequoy ie fu enquis pour la premiere fois, au plus pres que l'ay sceu escrire. I'ay encore aucuns propos à escrire, mais ie pense que ie n'auray pas le temps: car nous voyons selon l'apparence, que l'heure qu'on nous fera mourir approche. Or, mes freres, iusqu'à maintenant i'ay grãde occasion de louer Dieu. Car il m'a tousiours tellement fortifié, que i'ay esté beaucoup plus hardi dedans les prisons, que ie n'estoye sur rue, ou sur les chemins deuant ma prinse: tellemẽt que ie craignoye plus vn hõme mecanique, que ie n'ay craint depuis ma prise tous les Iuges ensemble, encores qu'ils

soyent

ſoyent grans. Or ie cognoy que cela vient de Dieu,& non pas de moy.Ie ne di pas,freres, que ie n'aye ſenti des poinctures de la chair,& des aſſauts au dedans: q̃ Satan m'euſſe bien voulu mettre en doute,ou de la doctrine,ou de mõ ſalut: mais inuoquãt le nom de Dieu, i'ay eſté exaucé.quant à la crainte des hõmes,ie n'en ay gueres ſenti:les autres tentations n'auoyent pas de duree.Mais maintenant les grãs aſſauts viendrõt : priez donc ſongneuſement pour moy, & auſſi pour mes compagnons & compagnes, nous en auons beſoin: priez que ie puiſſe batailler bonne bataille contre tous ennemis,afin que i'obtiẽne la victoire pour eſtre troué vray ſeruiteur & ſoldat de Ieſus Chriſt,afin que ſoyons courõnez de la couronne d'immortalité comme il a promis. A Dieu, mes freres & amis, ie vous recommande les autres,principalement ceux & celles qui ont cõfeſſé,dont les trois ſont en la ville: nous auons eſté aſſeurez de nous douze ayans confeſſé, les autres ſont tous au pain & à l'eau: faites voſtre deuoir de les ſoliciter.tãdis que i'ay eſté auec eux,i'ay fait mon mieux:pluſieurs ont bon cœur.

Varlut aſſailli de tentations.

Douze priſonniers cõſtans.

AVTRES eſcrits de François Varlut à ſa mere,freres, & ſœurs: contenans les aſſauts & diſputes qu'il eut deuant le Magiſtrat de Tournay,contre quelques Caffars & Moines apoſtez.

POVRCE que ie m'atten,ſi c'eſt la volonté de noſtre Dieu, que ie ſoye mis à mort, que vous le portiez en patience ſans par trop vous troubler: i'ay fort deſiré de vous pouuoir faire tenir par eſcrit la ſomme des propos par moy maintenus: afin que puiſſiez cognoiſtre que ie ne meurs pas comme Anabaptiſte,mais pour la foy Chreſtienne. Que ſi vous ne pouuez pas encore bien entendre le tout,pour l'ignorance qui reſte encore en vous,au moins ci apres,ſi Dieu vous donne plus de cognoiſſance,vous le pourrez lors entendre,& auoir non ſeulement contentement, mais conſolation & ioye, de ce que Dieu m'aura fait la grace d'eſtre mis à mort pour ſa Verité. Vous ſerez donc aduertis, que le Samedi apres mon empriſonnement,ie fu mené derechef deuant tout le Conſeil,où il y eut plus de propos tenus,que ie ne ſauroye eſcrire. Il y auoit vn Moine qui ne me laiſſoit iamais dire mes reſponſes: en ſorte que ie prins le Conſeil en teſmoin de ſa malice, qu'il ne me laiſſoit parler.Et leur di pluſieurs fois,que ie ne parleroye plus,ſi on ne me dõnoit audiẽce:& c'eſt vne des cauſes pourquoy ie n'ay pas tout retenu.toutefois ie mettray le principal au plus pres que ie pourray.

ET premierement entrant en propos,Monſieur de Manſart me dit, Et bien, Frãçois, pource que vous me dites dernieremẽt que vous ne parleriez pas aux Docteurs ſi ce n'eſtoit en preſence de gens de bien,voici maintenant i'ay fait venir ces deux-ci,pour parler à vous preſent le Conſeil. ℞. Ie ne demande pas de parler à eux, mais à tout le Conſeil:& quant à ceſtuy-la(monſtrant le Chantre) ie ne parleray point. car ie ſay qu'il a preſché la meſme doctrine que ie veux maintenir: & apres il l'a vomie & foullee au pied: & ſi a mené vne vie ſi diſſolue,que tous en Tournay en ſont teſmoins.Ie di donc qu'il n'eſt pas digne que la parolle de Dieu paſſe par ſa bouche. Monſieur de Manſart dit, En voila vn autre. ℞. Quant à moy,ie ſuis ſimple compagnon de meſtier,& pourtant ie veux parler ſimplement & rondement ſans ſubtilité ne fineſſe: & ie ſay que ces gens-cy n'y vont que par cauteles & ruſes,& pourtãt ie ne demãde pas de parler à eux. Mais quant à vous qui eſtes mes Iuges,ie vous veux ouurir & deſployer mon cœur:& le vous diray iuſqu'à la derniere parolle que Dieu me donnera.Monſieur de Manſart dit, Nous ſauons bien que vous n'eſtes pas docteur,& pourtãt on ne veut pas diſputer, mais parler à vous pour vous remonſtrer:vous dites que vous eſtes de meſtier, & cependant vous voulez eſtre plus ſage que les Docteurs qui ont long temps eſtudié. ℞. Monſieur,quant à moy,ie cognoy & confeſſe que de ma nature ie ſuis ſi ignorant que ie ne puis pas meſme penſer vne bõne penſee,comme le dit ſainct Paul, & que iuſqu'à ce que Dieu ait chãgé mon cœur peruers & dur en vn cœur docile, ie n'ay rien cogneu de bon, ne de Dieu:mais quand il a pleu à Dieu par ſa grace me toucher le cœur, & qu'il m'a donné à cognoiſtre mon ignorance: lors ie me ſuis adreſſé à luy,& luy ay demandé ſapience, ie luy ay demandé d'eſtre inſtruit par ſon Eſprit en la cognoiſſance de ſa Verité: & m'a exaucé, & m'a inſtruit en la vraye intelligence de ſa Parolle, tellement que ie ſuis certain que ce que ie croy c'eſt la vraye parolle de Dieu,& non vne opinion. Alors ils commencerent à rire,& me vouloyent accuſer de vaine gloire,de ce que ie me diſoye eſtre aſſeuré d'auoir le ſainct Eſprit pour inſtructeur. Mais ie leur di, que ie le tenoye pour certain : d'autant que i'auoye ſenti que Dieu

2.Cor.3.5

m'auoit fait cognoistre mon ignorance, voire & qu'il m'auoit donné la grace de l'inuoquer pour estre instruit par son sainct Esprit: car Iesus Christ dit, Demandez, & il vous sera donné: & si vous qui estes mauuais sauez donner à vos enfans choses bonnes, combien plus vostre Pere celeste vous donera-il son Esprit si vous luy demādez? voila, di-ie, la promesse sur laquelle ie suis fondé & asseuré. MONSIEVR Mansart me dit, Les Anabaptistes se vantent d'auoir le sainct Esprit, nous disons aussi q̃ nous l'auons, vous dites aussi que vous l'auez, & sommes tous differens, comment s'accordera cela? ℞. Quant à moy, ie n'ay pas senti la conscience des Anabaptistes, ie n'ay pas aussi senti la vostre, mais i'ay senti la mienne, & respon pour moy, Que d'autant qu'en sentant mon ignorance, Dieu m'a poussé à luy demander sapience & son Esprit: & dauantage que Iesus Christ & aussi ses Apostres promettent que ceux qui la demanderont, l'obtiendront. Ie me tien certain d'estre instruit de ce que ie say par le sainct Esprit, tenant Iesus Christ pour veritable en ses promesses. De ce propos entrerēt à parler de la certitude de mon salut: Ie leur di, que d'autant que i'auoye par foy apprehendé Iesus Christ, auquel ie trouuoye le salut eternel & la vie, que i'estoye asseuré de mon salut, & que le diable, la mort ni les enfers n'auoyent plus de puissance sur moy. Le Moine lors m'allegua le 4. des Corinthiens, où sainct Paul dit, Ie ne me sen en riē coulpable, & pour cela ie ne suis pas iustifié: Voyez, dit-il, commēt sainct Paul encore qu'il eust tant bien cheminé, dit neantmoins qu'il n'est pas encore asseuré. ℞. Sainct Paul a voulu monstrer que iaçoit qu'il eust exercé fidelement son office, en sorte que les hommes n'y sceussent que redire, cependant pour cela il ne se veut pas iustifier deuant Dieu, mais se sent encore iniuste, voire quant à soy & ses œuures: & cepēdant il ne demeure pas en crainte seruile: mais embrassant Iesus Christ pour sa iustice, par foy s'asseure de sa iustification & de son salut: & cela demonstre-il clairement au huitieme chapitre des Romains, ie leur alleguay le passage tout au long: cōbien que le Moine me donnast empeschement, & leur monstray que sainct Paul, apres auoir dit que l'Esprit rēd tesmoignage au nostre que nous sommes enfans & heritiers de Dieu, ose bien s'asseurer cōtre la mort, cōtre toute hauteur & profondeur, choses presentes & à venir. bref, il ose biē despiter toutes sortes d'ennemis, s'asseurant que tous ensemble ne separerōt pas les fideles & esleus de l'amour de Dieu qui est fondé en Iesus Christ nostre Seigneur. Voila, di-ie, en quelle hardiesse & asseurāce sainct Paul parle pour luy & pour tous les fideles & enfans de Dieu. Sur cela monsieur Mansart dit, Ouy, mais notez qu'il dit, Les esleus: estes-vous des esleus? ℞. Puis que Dieu m'a donné la grace par son sainct Esprit de croire en Iesus Christ, & l'embrasser pour mon Seigneur, cerchant en luy mon salut & la vie eternelle, ie me tien pour vn de ses esleus. ¶ Cela fut tourné comme en risee: Mais il rit biē qui rit le dernier.

Matt. 7. 7
Luc 11. 13
Iaques 1. 5
Explication du passage.
Asseurance des fideles

LE Moine m'adressa sa parolle en disant, Estes-vous sainct Paul? auez-vous esté appelé comme sainct Paul par Iesus Christ? estes-vous vaisseau d'election, pour porter le nom de Christ aux Rois & Princes de la terre? Ie luy respondi que ie n'estoye pas Paul, mais François Varlut, & que ie n'estoye pas Apostre cōme sainct Paul, mais que i'estoye sayeteur de mon mestier: Ie ne suis pas esleu pour annōcer le nom de Christ deuāt les Rois & Princes, ie n'ay pas esté appelé par vision cōme S. Paul: & ne me vante pas d'estre si excellēt seruiteur de Christ cōme luy. toutesfois ie suis mēbre du corps de Iesus Christ. Et posé le cas q̃ S. Paul soit l'vn des plus excellens membres du corps de Christ, & que suis l'vn des moindres: il s'ensuit qu'estant mēbre d'vn mesme corps, nous auōs vn mesme chef, assauoir Iesus Christ. Or la liqueur & substāce (c'est à dire la grace q̃ decoule de ce chef Iesus Christ) decoule sur tous les mēbres de ce corps. Et par consequēt de la mesme grace dont sainct Paul a esté participant, i'en ay aussi ma portiō. Et iaçoit que sainct Paul, comme membre plus excellent, en ait receu en plus grande abondance que moy, c'est neantmoins d'vne mesme grace, laquelle aussi me rend asseuré selon ma qualité. Car la grace de Christ a ceste vertu, qu'elle rend content celuy qui en a receu seulement vne gouttelette: car c'est vne eau si viue, que celuy qui en boit tant peu que ce soit n'a plus iamais soif. Et puis que vous me demandez si i'ay esté appelé comme sainct Paul, ie vous demande aussi si ceux au nom desquels sainct Paul parle, & ceux ausquels il a presché l'Euangile, ont ainsi esté appelez comme luy? il est certain que non: car si Iesus Christ les eust voulu ainsi appeler, il n'eust eu que faire des Apostres. ¶ Les Moines ne seurent que dire, sinon qu'à leur meschante coustume ils taschoyent de me rompre mes propos à tous coups. Leurs mensonges ont esté iusqu'à dire, que c'estoit pour nostre gloire que nous parlions, voire & q̃ nous

Sayeteur, signifie en lō langage Faiseur de sarges.

voulions

vouliōs maintenir noſtre opiniō pour eſtre mis en ce beau liure des Martyrs de Geneue.& tant de brocards que rien plus. mais Dieu eſt teſmoin de tout. Ils ont recours à ces brocards, eſtans vaincus par noſtre confeſſion de foy, & par la conſtance que Dieu nous donne: ils ſentent Dieu courroucé contre eux, pource que c'eſt contre luy qu'ils ſe prennent. Ils me mirent en auant les Docteurs anciens de l'Egliſe, diſans qu'il faloit là me rapporter: Ie leur di, que ma foy n'eſtoit pas fondee ſur les hommes, mais ſur la parolle de Dieu, laquelle nous eſt laiſſee par les Prophetes & Apoſtres de Chriſt. Ils me firent long diſcours, comment l'Egliſe ſe tenoit aux Docteurs, & ſe conduiſoit ſelon iceux. Ie leur reſpondi que ſainct Paul au ſecond chap. des Epheſiens nous enſeigne que la vraye Egliſe de Dieu eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres, dont Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire. Et veu que ſainct Paul m'enſeigne que tel eſt le vray fondement, ie m'y veux fonder auſſi, & non ailleurs. Ils me demanderent ſi ie reiettoye donc tous les eſcrits des ſaincts Martyrs & Docteurs, qui ont eſcrit par ci deuant: cōme ſainct Auguſtin, ſainct Ambroiſe, Chryſoſtome & les autres. Ie reſpondi, que ie ne reiettoye nuls eſcrits des Docteurs conformes à la ſaincte Eſcriture, d'autant qu'ils ſont tirez d'elle, cōme la vraye ſource & fontaine de toute ſaine doctrine. mais ceux qui ne ſont conformes à la ſaincte Eſcriture, ie les tien comme fable & menſonge. Ils me dirent qu'on me monſtreroit par les Docteurs comme i'eſtoye en erreur. Ie leur di, que combien que ie ne reiette pas tous eſcrits des Docteurs, mais veux tenir les bons pour bons, toutefois ie ne vouloye pas qu'on parlaſt à moy par les Docteurs, mais par l'Eſcriture des Prophetes & Apoſtres. Car, di-ie, vous me pourriez monſtrer quelque liure le diſant de ſainct Auguſtin, & cependant ce ſeroit le liure de quelque reſueur ou ſongeur. I'ay taſché à gagner ma vie de mon meſtier, & ay eſté par les pays, & pourtant ie n'ay pas eu tel loiſir de cercher les grans liures des Docteurs pour y eſtudier: mais i'ay eſtudié ſeulemēt en la Bible: & c'eſt là que ie me veux fonder & demeurer. Sur quoy monſieur de Manſart dit, François, ie vous aſſeure & pren ſur ma conſcience voſtre charge, ſi les Docteurs qu'on vous veut bailler ne ſont vrais & fideles. ℞. Monſieur, il eſt dit en Ieremie, Malheur à l'homme qui ſe confie en l'homme, mais bien-heureux qui ſe fie au Seigneur. Ainſi ie ne me veux pas fier ſur vous, car chacun portera ſon fardeau. Ie me fieray doncques au Seigneur, & demeureray en ſa Parolle.

Le liure des Martyrs. — *Le fondement de l'Egliſe.* — *Pluſieurs liures fauſſement attribuez aux Docteurs anciens.* — *Ierem. 17. 5*

Ils me dirent qu'il ſe faloit rapporter aux Docteurs qui auoyent interpreté l'Eſcriture, & que moy qui eſtoye mecanique & compagnon de meſtier, ne deuoye pas preſumer d'entendre l'Eſcriture. ℞. Monſieur, qu'eſt-ce que dit Ieſus Chriſt au chapitre onzieme de ſainct Matthieu? Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te rē graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens de ce monde, & les as reuelees aux petis: voire, Pere, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. Voire, dit le Moine, il parle pour ſes Apoſtres. ℞. Ce faitmon, & pour tous ceux qui à l'exemple des Apoſtres s'humilierōt, recognoiſſans leur petiteſſe & ignorāce, inuoqueront Dieu pour eſtre inſtruits. Et c'eſt auſſi ce que ſainct Paul dit aux Corinthiens au premier chapitre, aſſauoir, que Dieu a eſleu les choſes folles du monde pour confondre les ſages: il a eſleu les choſes qui ne ſont point, pour cōfondre celles qui ſont. Ainſi donc, ce n'eſt pas merueilles ſi maintenant les compagnons de meſtier ſont plus inſtruits que les orgueilleux docteurs. Monſieur de Manſart me dit qu'il s'eſbahiſſoit que ie ne me vouloye pas rapporter à l'anciēneté & antiquité, & ce qui a eſté tenu de l'egliſe paſſé ſi long temps. Monſieur, di-ie, Ieſus Chriſt dit Matthieu 24, Que le ciel & la terre paſſeront, mais que ſa Parolle eſt eternelle, & demeure à touſiours. voulez-vous vne doctrine plus ancienne & plus antique que ceſte parolle de Dieu qui eſt eternelle? Alors il me nomma quelque grand perſonnage qui par ci deuant paſſé trois ou quatre cens ans auoit voulu mettre ceſte doctrine en auant, & cepēdant n'auoit pas eu de cours, mais eſtoit demeuree cachee iuſqu'à maintenāt, & pour cela vouloit dire que ce n'eſtoit pas la parolle de Dieu. Monſieur, di-ie, il eſt eſcrit au liure des Rois, que du temps d'Elie le Prophete, Achab & Ieſabel perſecuterent les Prophetes en telle ſorte qu'Elie en ſa priere dit, Seigneur, ils ont deſtruit tes autels, & ont occi tes Prophetes, tellement que ie ſuis demeuré ſeul, inuoquant ton Nom. Voila les parolles du Prophete. Monſieur, regardez, Le vray ſeruice de Dieu eſtoit ruiné: les Prophetes occis: les faux-prophetes auoyent la vogue: Elie penſoit eſtre ſeul: & bien, pour tout cela la doctrine qu'il enſeignoit laiſſoit-elle d'eſtre la parolle de Dieu pource qu'elle eſtoit perſecutee? il eſt certain q̄ non. Ainſi maintenant, combien que depuis cinq ou ſix cens ans ceſte doctrine que ie veux maintenir ait

Les ſecrets reuelez aux petits. — *1. Cor. 1. 27* — *La Parolle de Dieu.* — *1. Rois 19. 10*

esté cachee & enseuelie, elle ne laisse pas d'estre la parolle de Dieu pourtant.

Il fut tenu quelque propos touchant l'Eglise, mais le propos fut rompu: toutefois ie sauoye bien qu'ils vouloyent dire, que l'Eglise se recognoissoit par vn mutuel consentemẽt de plusieurs personnages. Et moy ie leur di, que ie cognoissoye l'Eglise de Dieu estre celle-la où ie voy prescher la parolle de Dieu purement, & administrer les Sacremens fidelement selon l'ordonnance de Iesus Christ, & où on tient l'ordre, police, & la discipline selon la parolle de Dieu. Ils retournoyent tousiours à cela qu'ils vouloyent que ie disputasse par les Docteurs: mais ie di que ie n'en feroye rien, d'autant que n'auoye pas estudié, & que ie n'auoye eu le loisir. Quand le Moine veit que ie luy prestoye audience, il dit, qu'il parleroit par l'Escriture: & commença à iaser de la Messe, l'appelant le sainct sacrement de la Messe. Ie luy di, que s'il vouloit parler de la Cene, qu'il faloit mettre la Messe à part. Car, di-ie, ie ne recognoy point la Messe pour la Cene du Seigneur, mais pour vn renoncement de sa mort & passion, entant qu'on la veut mettre & bailler pour vn sacrifice propiciatoire pour les pechez des morts & des viuans. Or l'Apostre aux Hebrieux 9. & 10. chap. nous enseigne, que par le seul sacrifice de Iesus Christ, ayant offert son corps vne fois en la croix, nous sommes purifiez & nettoyez de nos pechez, & qu'il ne reste plus de sacrifice pour les pechez: & ainsi, si on veut mettre la Messe au lieu de la mort de Christ, qu'est-ce sinon vn renoncement d'icelle? Sur cela il me voulut faire entendre qu'il y auoit deux sacrifices, assauoir, le sacrifice auquel Christ auoit souffert & espandu son sang: & vn sacrifice spirituel, auquel estoit fait memoire du sacrifice de Christ. Ie luy di, que ie sauoye bien que la Cene estoit commemoration de la mort de Christ: & au cõtraire que la Messe estoit vn renoncement d'icelle. Lors parlant de la Cene, me voulut prouuer que le pain apres les parolles n'est plus pain, mais le propre corps de Iesus Christ. Or pensant mieux me prendre au filet, il me demanda premierement, si ie ne tenoye pas Iesus Christ pour veritable en sa parole. ℟. Iesus Christ dit, Ie suis la voye, la vie, & la verité: il est, di-ie, veritable, puis qu'il est la verité mesme. Sur cela me dit, Ne croyez-vous pas qu'il est tout-puissant? ℟. Il dit en sainct Matthieu, Toute puissance m'est donnee au ciel & en la terre. Puis que toute puissance luy est donnee, ie croy qu'il peut faire tout ce qu'il veut. Or bien, dit le Moine, puis qu'il est veritable, & qu'il est tout-puissant, & qu'il a dit en faisant la Cene, & donnant le pain, C'est-ci mon corps, nous croyons que le pain est son corps par sa puissance. ceci fut dit auec longs propos, mais ie respondi en peu, Ie vous demande si la parolle de sainct Paul n'est pas veritable, comme la parolle de Christ, & si sainct Paul en parlãt ou escriuãt n'a pas esté mené de l'Esprit de Iesus Christ? vous ne le pouuez nier. Or maintenant puis que vous voulez prendre les parolles de Iesus Christ selon la lettre, quand il dit, C'est-ci mon corps: Ie vous demande commẽt vous entendez les parolles de sainct Paul au dixieme chapitre de la premiere aux Corinthiens où il dit, Nos peres, assauoir, les enfans d'Israel, ont mangé vne mesme viãde spirituelle comme nous, & ont beu vn mesme breuuage spirituel: car ils beuuoyent de la pierre spirituelle qui les suyuoit, & la pierre estoit Christ. Comment, di-ie, entendez-vous que la pierre estoit Christ?

Le Moine vouloit embrouiller le papier, disant qu'aux parolles de sainct Paul il faloit exposition, mais aux parolles de Christ en la Cene il n'en faloit point. ℟. Ne nous embrouillez pas ici la matiere par vos propos, car c'est tout vne mesme maniere de parler, comme en plusieurs autres lieux de l'Escriture, là où le signe est appelé par le nom de la chose signifiee. comme en l'ancien Testament l'Agneau est nommé la Pasque, ou le passage du Seigneur. Or l'Agneau, à parler proprement, n'est pas le passage, mais le signe du Passage. Semblablement la Circoncision est appelee l'Alliãce du Seigneur. Or ce n'estoit pas l'alliance, mais le signe de l'alliance, comme S. Paul aussi aux Romains 4. l'appele Seau de la iustice de foy. Voila, di-ie, comment en tous ces passages les signes sont appelez par le nom de la chose qui est par iceux signifiee. Et si vous n'estes contens de tout cela, regardez au vingtdeuxieme chapitre de sainct Luc, en l'institution de la Cene: Iesus Christ baillant la couppe, dit, Beuuez-en tous: car c'est le nouueau Testament en mon sang. Il appele la couppe, Le nouueau Testament. Or vous sauez bien que la couppe n'estoit pas ce nouueau Testament: mais le vin qui estoit dedans, signifioit le sang de Christ qui deuoit estre espandu en la nouuelle alliance. & ainsi Christ baillant le pain, & disant, C'est-ci mon corps, vse de ceste maniere de parler, appelant le pain, qui est le signe de son corps, Son corps. mais le pain demeure pain, & le vin, vin: & le corps & sang de Christ sont donnez interieurement par le Ministre interieur qui est le sainct Esprit, qui nous fait sen-

sit en

[Marginal notes:]
La vraye Eglise.
La Messe renoncement de la mort de Christ.
Iean 14.6
Matt 28.18
Ceci estoit mis en marge, Quand monsieur Manfart m'ouyt parler de ces choses, il poussa le Moine par le costé, voyãt qu'il estoit prins.
Rom. 4.11
Luc 22.20

tir en nos cœurs le fruict, la vertu & efficace de ce qui nous est acquis par la mort de Iesus Christ. Le Moine sauta en vn autre passage, & me demanda comment i'entendoye donc ce que sainct Paul dit, Qu'il se faut esprouuer soy-mesme deuant qu'aller à la table du Seigneur, & que quiconque prend le corps du Seigneur indignement, le mange à sa cõdamnation. ℞. Sainct Paul monstre là qu'il faut sentir en soy-mesme si on est bien preparé deuant qu'aller à la Cene. La preparation c'est qu'on doit auoir repentance & desplaisir de ses fautes & pechez: qu'on doit auoir sa foy & fiance en Iesus Christ, attẽdant salut par sa mort & passion: on doit auoir amour & charité vers ses prochains, sans auoir haine ne rancune contre personne. Mais, dit le Moine, voyez cõment il dit, Le corps du Seigneur, & non point Pain. Et si ce n'estoit point le corps du Seigneur, il ne le diroit point, mais diroit pain. Voire, di-ie, est-ce là que me voulez auoir? ne sauez-vous point que sainct Paul l'appele Pain par plusieurs fois? regardez au dixieme chapitre où il dit, Le pain que nous rompons n'est-ce pas la communiõ au corps de Christ? regardez aussi au 2. des Actes, cõment il est appelé pain quand sainct Luc dit, qu'ils communiquoyent par les maisons en oraison & au brisement du pain. & en ce chapitre onzieme des Corinthiens est par plusieurs fois appelé pain. Sur cela monsieur de Mansart dit: Voila, voila les mesmes argumens de Caluin. Puis le Moine me nomma vn Docteur qui auoit esté de ceste doctrine, mais qu'il s'en estoit desdit. Ie luy respõdi que ie n'estoye pas fondé sur les hõmes. Et leur di, Comment entendez-vous ceci, q̃ le pain soit le vray corps de Iesus Christ, veu que Iesus Christ dõnant le paĩ à ses Apostres estoit assis à table, & tenoit le pain en ses mains, & le donna à mãger? Car si le corps de Iesus Christ estoit semblable au nostre, excepté peché, estãt assis à table, n'estoit pas en la bouche de ses Apostres, mais deuant eux. Mõsieur Mansart me dit, Que le corps de Christ estoit semblable au nostre quãd il vouloit: & autre aussi quand il luy plaisoit, comme il a monstré en plusieurs œuures, quand il a chemminé sur les eaux, car cela n'estoit pas le faict d'vn homme. Ie luy di, Ie cognoy & cõfesse que par la vertu Diuine il a fait beaucoup d'œuures impossibles aux hommes, comme cheminer sur les eaux: ressusciter les morts: illuminer les aueugles: il s'est transfiguré en la montagne de Thabor. bref, estant mort, par sa puissance Diuine il s'est ressuscité, & plusieurs autres choses qu'il a fait par sa Diuine puissance: mais d'auoir mis son corps humain en deux lieux en vn instãt, cela ne se trouue nullemẽt en l'Escriture. Car il a tousiours mõstré auoir les vrayes proprietez d'vn vray homme, & n'a pas ioué de tel tour de passe-passe, comme vous voulez dire qu'il auroit fait en sa Cene, d'estre assis à table, & d'estre dedans la main, & puis en la bouche de ses disciples. Sur cela aucuns me dirent que son corps est glorieux. Ie leur di que lors qu'il fit sa Cene il n'estoit pas encores glorifié: car il estoit encores suiet à faim & soif, à froid & chaut: bref, il estoit encores suiet à la mort: & combien que depuis sa resurrection il n'est plus suiet à toutes ces passions, mais est glorifié, si n'a-il pas laissé de retenir les proprietez d'vn vray corps, combien qu'il soit glorifié. Il n'est pas vn fantosme, mais est encore vray homme: Il a sa longueur & largeur ou grosseur, & n'est qu'en vn lieu, assauoir, au ciel, où il sera iusqu'à la restauration de toutes choses, comme il est dit au troisieme chapitre des Actes des Apostres. Adonc monsieur de Moulbay se leua de la table, en disant, Ie voy bien qu'il nous voudroit bien enseigner & prescher; & faire croire comme luy. A cela ie luy di, Monsieur, ie say bien que celuy qui plante & celuy qui arrouse ne sont rien, mais c'est Dieu qui donne accroissement: c'est que quand il luy plaira vous illuminer tous par son sainct Esprit, adonc vous sentirez en vostre conscience les biens & graces, & repos que ie sen en la mienne. voila où finirent nos propos.

1. Cor. 11. 28

Que c'est de s'esprouuer.

Les proprietez d'vn vray corps.

Or i'ay escrit non pas le tout: car ie suis certain que beaucoup de propos furent entrelacez qui sont mis en oubli, toutefois i'ay mis les principaux au plus pres que i'ay peu, pour vostre contentement, priant Dieu les faire profiter enuers ceux & celles qui les liront. Ie remettray ici encores vn propos que i'auoye oublié, priãt qu'il soit mis en son endroit en corrigeãt le tout: c'est q̃ le Docteur me reprocha q̃ nos Ministres ne font auiourdhuy nuls miracles, pour cõfermer nostre doctrine: voire, & q̃ si c'est la parole de Dieu, qu'il faut que faisions des miracles comme les Apostres. Ie leur demãday sur cela: Si vne lettre patente donnee & seellee vne fois par vn Roy, ou par Messieurs ici presens, n'estoit pas tousiours de valeur aussi long tẽps que le seau est en son entier, & si dedans trente ou quarãte ans apres estre dõnee il sera besoin de seau nouueau, pourueu que le premier ne soit point cassé ou rompu? Personne ne dit mot. Adonc ie di, Puis que la lettre est la mesme

Des miracles.

Comparaison propre.

qui a esté dõnee,& que le seau demeure entier,il sert à tousiours pour cõfirmation. Aussi semblablement les miracles que Iesus Christ a fait, comme muer l'eau en vin, guerir les malades, illuminer les aueugles, ressusciter les morts, & choses semblables qui sont escrites tant en l'Euangile, comme Actes des Apostres, faits par eux, nous seruent de seau & de cõfirmation de la doctrine de Christ & des Apostres,& seruiront iusqu'à la fin du mõde,& les fideles se contenteront de ces seaux sans en cercher d'autres. ¶ Entre les propos par nous tenus, mõsieur de Mansart me dit qu'il sembloit que ie me glorifiasse en mes parolles: laquelle chose me piqua fort au cœur, en sorte qu'en luy respondant les larmes me vindrent aux yeux:& luy respondi, Sauf vostre honneur, Monsieur, ie ne me glorifie poĩt: & si ie parle franchement, ou si i'ay des gestes que les autres n'ont pas, ne dites pas que ce soit pour me glorifier: car c'est ma coustume de parler clair & franchemẽt. Or ie pensoye qu'il dist ces choses à demi par fascherie, pource qu'il ne voyoit aucune apparẽce de nous seduire, cõme il a fait Iean De la rue, duquel il s'est glorifié. Or ce n'est pas en cest endroit seulement qu'il me picqua, mais en plusieurs. Ie remets tout en la main de Dieu, ne me souciant pas beaucoup de leur moquerie, estant asseuré que le grand Iuge iugera tout iustement.

Vous serez encore aduerti que ledit de Mansart nous vient souuent voir en la prison pour deuiser. Et c'est contre moy qu'il tient le plus de propos,& beaucoup sur la Cene. Ie les escriroye volontiers, mais ie n'ay pas le moyen, faute de papier. Or i'escriray vne question d'autre matiere. C'est qu'il me demãda, Et du franc-arbitre dõc qu'en sentez-vous? ne croyez-vous pas que l'homme auec la grace de Dieu a la puissance de biẽ-faire? Ie vous diray, Monsieur, que i'en sen selon la parolle de Dieu. Premierement, d'autant que Dieu est bon, il a creé l'hõme bon,& à son image & semblance, & ayant liberté de faire le bien ou le mal. Estãt en cest estat, Dieu luy cõmanda d'obeir à sa parolle, auec promesse qu'en la gardant il viuroit en l'amitié de Dieu: au contraire, s'il desobeissoit, seroit ennemi,& mourroit. L'homme premier, assauoir Adam, n'est pas demeuré en cest estat où Dieu l'auoit creé: mais par le conseil & instigatiõ du diable, s'est retiré de l'obeissance de Dieu en transgressant son commãdement: & par ce moyen s'estant lié auec le diable, & se rendãt en sa suiettion a esté rendu ennemi de Dieu, du tout corrõpu & adonné à mal luy & toute sa posterité, sans pouuoir nul bien faire, mais tout mal: comme il est dit Genes. 6,& 8. Bref, toutes les affections de l'hõme dés sa naissance, ne sont que peché. Voila que ie croy & tien de l'homme en sa nature corrõpue, Qu'il ne peut faire aucun bien, mais tout mal.

Du franc-arbitre.

Quant à l'homme Chrestien, c'est à dire, l'homme renouuelé & regeneré par le sainct Esprit,& auquel Christ habite, ie croy qu'il ne demeure pas oisif: ains Dieu par son Esprit fait par cest homme bonnes œuures: toutesfois elles ne sont pas encores parfaites: car il demeure tousiours en ces reliques de la corruption qui resiste à l'Esprit: & cela voyons-nous au cinquieme chapitre des Galates, où sainct Paul dit, La chair conuoite contre l'esprit,& l'esprit contre la chair: & ces choses sont aduersaires l'vne à l'autre, tellement que vous ne faites pas tout ce que vous voulez. Et au septiesme chapitre des Romains sainct Paul monstre bien par soy-mesme, que l'homme regeneré ne fait pas encore tout ce qu'il desire, quand il dit, Ie trouue bien en moy le vouloir, mais ie ne trouue pas le parfaire. & apres, Ie ne fay pas le bien que ie veux, mais ie fay le mal que ie ne veux pas. Voila que ie sen du franc-arbitre, Que l'homme en sa bonne creation pouuoit faire bien & mal: estant renouuelé par l'Esprit de Dieu, fait bien, mais non parfaitement.

La conditiõ de l'homme Chrestien.

Alors il me dit, quil ne s'accordoit pas auecques moy en cela, mais disoit que l'homme de soy-mesme auecques la grace de Dieu, pouuoit faire bieu ou mal. & fit beaucoup de propos là dessus, mais ie luy ramenay tousiours le sixieme & huitieme chapitre de Genese. le troisieme de la seconde aux Corinthiens, où sainct Paul dit, que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu. Et au deuxieme chap. des Philippiens, où il dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté. ¶ Or d'autant qu'il auoit dit aux autres que ie me vantoye en m'asseurant de mon salut: ie luy di, Monsieur, I'ay entendu que vous auez dit à nos compagnons que ie me glorifie, disant, que ie suis asseuré de mon salut, comme si ie me vouloye vanter d'estre iuste en moy-mesme, Ie vous prie, entendez comment i'ay parlé,& quel ie me recognoy estre. Quant à moy: Ie cognoy & confesse que ie suis vn poure pecheur, offensant Dieu iournellement: & par ce moyen suis digne de perdition & damnation: mais d'autant que Dieu me fait sentir mes

fautes,

fautes,& qu'il me donne la grace de luy en demander pardon au nom de Iesus Christ,luy priant qu'il reçoiue la mort de Iesus Christ, & l'obeissance d'iceluy pour recompense de mes fautes:d'autant, di-ie,qu'il me fait auoir recours à Iesus Christ, ie m'asseure qu'il me les a pardonnez, & pardonne, en sorte qu'estant par la foy conioint auec Iesus Christ, ie croy son sang estre mon lauemẽt:sa iustice estre la mienne: ie croy que sa mort est ma vie: bref,par luy ie suis fait enfant de Dieu,& heritier de son royaume celeste.voila où ie m'asseure,& non en moy. Mes amis, voila les parolles que i'ay tenues au plus pres que ie les ay peu mettre.Il y eut encore beaucoup d'autres deuis, mais ie n'ay pas de papier.I'espere que vous-vous contenterez de ceci.& ie prie que le tout soit corrigé & mis par ordre. Ie voudroye bien sauoir si vous auez receu mes premieres interrogations. Quant à ma disposition,elle est telle que i'ay matiere de rendre graces à Dieu qui m'a fortifié.I'ay senti le fruict de vos prieres.continuez de prier auec moy à Dieu qu'il parface ce qu'il a commencé en moy,afin que ie perseuere en vraye foy. Christ est mon tout.

EPISTRE de François Varlut,à tous freres & sœurs fideles en Iesus Christ pour les encourager à purement seruir Dieu,sans dissimuler nullement.

MES freres & sœurs,ie vous remercie en premier de vos prieres & oraisons, vous asseurant que i'en ay senti le fruict iusques à present:car Dieu m'a fortifié en telle sorte,que pour crainte des hommes ie n'ay pas celé vn seul mot de ce qui peut seruir à la gloire & honneur de Dieu sur ce d'où i'ay esté enquis. I'ay respondu simplement & rondement, selon le petit don que le Seigneur m'a departi, & depuis me suis senti tellement fortifié par l'Esprit de Dieu,qu'ils n'ont rien gagné sur moy,ne par parolles ne par gehenne.Ie n'ay pas redouté leur grandeur ne leur hautesse,mais les ay estimez,par maniere de dire, cõme marmousets de neige,au regard de l'Eternel nostre Dieu,le Dieu fort & tout-puissant auquel i'espere,& lequel est ma tour & forteresse qui me gardera. Quant aux prisons,combien qu'elles sont assez hideuses pour l'obscurité: toutefois ie m'y suis trouué plus ioyeux que ne sont nos eunemis en leurs palais & chambres parees & tendues de tapisserie.Touchant des chaines que i'ay aux iambes,ie m'y pompe & m'estime plus braue auec icelles, qu'ils ne sont auec leurs chaines d'or à leur col: ie me conforte au son d'icelles, & la melodie m'en semble belle & ioyeuse quand elles resonnent & retentissent auec nostre voix,lors que nous chantons les louanges de nostre Seigneur Dieu: ie di que cela me donne cent fois plus de ioye & de resiouyssance en mon cœur, que nos ennemis n'ont de plaisirs de leurs fleutes,tabourins,haubois,violes,& violons, & tant de sortes de passe-temps qu'ils ont en leurs grans banquets & conuiues. Voila comment le Seigneur m'a conforté & fortifié. Et c'est en quoy i'ay senti le fruict de vos prieres, & aussi des nostres. Mes freres & sœurs de Tournay, ce n'est rien d'auoir bien commencé & soustenu les combats iusques à maintenant, sinon qu'on perseuere iusques à la fin pour obtenir la victoire.Si doncques vous auez bien commencé à prier,que maintenãt vous continuyez auecques moy & mes compagnons de prier l'Eternel nostre Dieu, qu'il continue sa bonté sur nous:qu'il nous munisse de toutes sortes d'armes spirituelles,afin que puissiõs tousiours resister & combatre vaillamment & constamment cõtre tous ennemis,repoussans leurs efforts & les assauts qu'ils donnent & donneront. Priez,priez, di-ie,car il est temps: les grans assauts vont venir: & ie cognoy de moy que ie ne puis rien faire, ne que ie puisse resister.Ne soyez doncques endormis ne lasches, mais faites vostre deuoir auecques moy d'inuoquer le Dieu fort,pour estre fortifié:le Dieu victorieux, pour auoir la victoire. Ie suis certain,moyennãt q̃ vous faciez vostre deuoir, & moy aussi,de le prier,qu'il me fortifiera iusqu'à la fin,surmontant par patience toutes peines & tourmens, moqueries, brocards,& risees qu'ils nous font. Et ainsi passant parmi ceste voye estroitte, & parmi tant d'opprobres,voire parmi la mort,i'espere entrer en la vie biẽ-heureuse, où il n'y aura que ioye & consolation:là regneront les vrais fideles & Chrestiẽs auecques leur Chef & Capitaine Iesus Christ,qui est l'Agneau qui les conduira aux fontaines d'eau viue:là serons-nous remplis de tout bien & plaisir: les larmes seront essuyees de nos yeux: nous n'y aurons ne soif ne faim:toutes choses seront nostres:& les meschãs alors n'auront pas la puissance de nous oster ces biens-là,comme ils font maintenant les biens mondains:l'obscurité des prisons sera passee, & Dieu sera nostre lumiere & clarté: la fureur & mauuaise mine de nos ennemis ne vous fera plus auoir crainte ne peur: nous verrons nostre Dieu

Constance de Varlut.

Matth.24. 1.Tim.2. Pseau.24. Ephes.6.

Esaie 11. Pseau.9 Matth.7. Apocal 7.

face à face: les souspirs, larmes & pleurs ne nous feront plus estre si laids & desfigurez: car nos faces seront reluisantes comme le soleil, & serons semblables aux Anges, voire semblables au corps glorieux de nostre Seigneur Iesus Christ, & le cognoistrons comme il nous cognoit: alors nous ne gemirons pas, & ne chanterons plus complaintes, mais chanterons cantiques de resiouyssance, rendans graces à nostre Dieu de la victoire obtenue par l'Agneau. Il n'est possible, mes freres, que ie puisse escrire ne dire ce que i'en sen desia en mon cœur, de ceste ioye spirituelle des enfans de Dieu: & n'est possible de penser ce qui en est, & qu'il en sera. Parquoy ie vous renuoye aux promesses qui en sont faites en la parolle de Dieu: considerez-les diligemment, afin que par ce grãd bien & ioye que Dieu a preparee à ses enfans, vous soyez de tant plus esmeus à vous retirer de toute œuure mauuaise. Ie parle à ceux qui ont quelque cognoissance des Escritures, & cependant ne laissent de communiquer aux œuures du diable & de l'Antechrist, aux idolatries & superstitions de l'eglise Romaine, du tout contre la gloire de Dieu. Ie di que s'ils auoyent bien gousté & imprimé en leurs cœurs les biens & ioye que Dieu promet à ses enfans qui luy seront fideles & obeissans, ils ne seroyent si lasches ne si desloyaux qu'ils sont, communiquans aux œuures meschantes de l'Antechrist. Certes la cause qui les fait retirer de Dieu, c'est d'autant qu'ils n'ont leur fiance en Dieu: & ne goustent sinon les choses de la terre: & ce qui les fait ainsi dissimuler, ce n'est sinon pour la crainte des hommes. Or s'ils auoyent mis leur fiance en Dieu, le tenans pour leur protecteur, veu qu'ils le disent le Dieu des dieux, le Roy des Rois, le Seigneur des seigneurs, auroyent ils crainte des hommes, qui sont moins que vers de terre au pris de luy, & qui ne se peuuent rien mouuoir sans luy & sans sa volonté: helas non: car ayans leur fiance en luy, l'aimeroyent en telle sorte, que l'amour qu'ils luy porteroyent les tiendroit en telle obeissance qu'ils pourroyent deffier tout le monde par la fiance qu'ils auroyent en luy, estans asseurez que rien ne leur aduiendroit sans son congé. Ie ne veux pas dire que les fideles soyẽt sans crainte, ie ne l'ay pas esté, & ne suis encore: mais cependant la fiance surmonte la crainte, & l'amour rend obeissance à la bonne volonté & commandement de Dieu. Mais quoy? la plus part est si enracinee en ceste terre, & aiment tant les honneurs, les plaisirs & richesses de ce monde, qu'ils se laissent conduire & gouuerner par le prince du monde qui est le diable: & si tels se veulent vanter d'estre Chrestiẽs, ie les renuoye à nostre Seigneur Iesus Christ qui dit, Qu'on ne peut seruir à deux maistres. Et à S. Paul qui dit en la 1. des Cor. chap. 10, Qu'on ne peut estre participant de la table du Seigneur & de la table des diables: qu'on ne peut boire la couppe du Seigneur, & la couppe des diables, &c. Que le Seigneur ne veut pas des enfans qui seruent moitié à luy, moitié au diable. Il se faut tenir du tout au pur seruice de Dieu, & fuir toute idolatrie, si on veut estre le peuple de Dieu, & si on se veut dire Chrestien. Car ceux qui le sont vrayement, ont Christ habitant en eux: & quelle horreur seroit-ce de porter Iesus Christ le Fils de Dieu au seruice du diable? porter Iesus Christ le Sainct, le Iuste, l'Agneau sans macule, aux bordeaux de Satan, remplis de toute paillardise & fornication spirituelle, lesquelles il a tant en haine? Ie say bien que tels simulateurs amenent beaucoup de raisons humaines pour faire leur cause bonne s'ils pouuoyent: les vns ont leurs femmes, enfãs, pere, & mere à contẽter, & autres couuertures friuoles pour pouuoir demeurer à leur plaisir auec l'amitié du monde: mais toutes leurs raisons ne leur profiterõt de rien, veu que la parolle de Dieu est contr' eux, & leur defend ces choses. Or si ie disoye ceci estant à Geneue, ou en Angleterre, ou en quelque autre pays de liberté, plusieurs me repliqueroyent, Voire, voire, il en parle bien à son aise estant hors de dãger: s'il estoit en ce pays-ci, il seroit aussi empesché que nous. Mais maintenant que dira-on? veu que ie suis non seulemẽt au pays, mais desia dedans les prisons de l'Antechrist enferré & enchainé, attendant de iour en iour, & d'heure en heure qu'on me viendra querir pour me mener au feu pour ceste doctrine? Que dira-on maintenant? Aucuns diront, Et voire, il est biẽ heureux que Dieu luy a fait ceste grace de le fortifier ainsi, mais pour moy ie n'oseroye attendre le coup, car ie suis trop foible & infirme. Certes ie m'asseure voirement que ie suis bien-heureux, comme dit Iesus Christ au 5. de sainct Matthieu. Ie leur confesse aussi que c'est Dieu sans l'auoir merité qui me fait ceste grace. Ie croy aussi qu'ils sont foibles & infirmes, comme ils disẽt: mais pourquoy sont-ils foibles & infirmes? pource que les biens, plaisirs, & honneurs de ce monde ne fortifient personne en l'œuure du Seigneur: car ce sont espines qui les rendẽt si foibles & froids au seruice de Dieu. A la verité s'ils dressoyent leur desir & affection vers les biens celestes, s'ils cerchoyent les choses d'enhaut,

1 Cor. 13. Apoc 7. Matth. 13. Matth 19. Philip. 3. 1. Iean. 3.

Ceux qui dissimulent la verité, oyent ceci.

Ce qui nous rend froids au seruice de Dieu.

d'enhaut, comme sainct Paul enseigne, & non celles de la terre: s'ils faisoyent leur thresor Coloss.3
au ciel, & non en terre: s'ils faisoyent leur deuoir de prier & inuoquer Dieu comme il ap- Matth.7
partient, ils seroyēt fortifiez: car Dieu l'a ainsi promis, & il est fidele en ses promesses: mais Pse.50.&90 1.Cor.16
d'autant qu'ils ne font pas valoir & profiter la semence & la cognoissance qui est en eux, Matth.13
mais la laissent surmonter & suffoquer par les espines, ayans plus de soin à conter or & argent, & acquerir des heritages pour mettre leurs enfans en credit au monde: pour cela, di-ie, demeurent-ils debiles, voire comme du tout morts au seruice de Dieu. Parquoy de tout mon cœur & affection, pour la gloire de Dieu, & pour leur salut, ie les prie de prendre garde à eux, & de se resueiller & desuelopper des choses du monde pour cercher la gloire de Dieu & les biens celestes. Que s'ils demeurent en leur stupidité, communiquās
aux œuures mauuaises, qu'ils soyent asseurez de ce que dit Iesus Christ, assauoir, Le serui- Luc.12
teur qui sait la volonté de son maistre & ne la fait, sera battu de mout de playes: & sainct Pierre dit, que mieux vaudroit n'auoir iamais cogneu la verité, que l'ayant cogneuë s'en destourner. 2.Pier.2

QVANT à vous, mes freres & sœurs, qui auez si auāt profité en l'escole de Iesus Christ, qu'auez deliberé de seruir à Dieu le reste de vostre vie sainctement & purement selon sa Parolle, sans plus retourner à ceste Babylone paillarde infecte, l'eglise de l'Antechrist de Rome: vous, di-ie, qui auez le cœur disposé à ne iamais plus communiquer à idolatrie & superstition, ie vous prie de tout mon cœur que vous taschiez de profiter de plus en plus à estre fortifiez pour resister à toute tentation & à tous combats qui vous pourroyent e-
stre presentez. Ie vous prie donnez-vous garde des promesses & flateries du monde. Ne Heb.1
vous laissez pas distraire & retirer arriere de Iesus Christ: car quand tout est dit, qu'est-ce 1.Iean 3
que le monde vous peut donner sinon des biens & richesses de la terre? mais vous sauez tant bien, que ce qui est ici bas ira en fumee, & passera comme le vent: & au cōtraire, que les biens, plaisirs & honneurs que Iesus Christ nous a promis, & qui sont desia preparez, ne periront iamais: mais dureront eternellement. Parquoy iettez vos desirs & affections vers les biens celestes, afin que ne soyez plus affectionnez aux biēs de ce monde, mais que
soyez, comme sainct Paul dit, vsans du monde comme n'en vsans point: possedans com- 1.Cor.7 Exod.2.
me ne possedans point. Suyuez l'exemple de Moyse, qui a refusé d'estre appelé fils de la Hebr.11
fille de Pharao roy d'Egypte, aimant mieux estre affligé auecques le peuple de Dieu, que pour quelque temps auoir iouyssance de peché: estimant l'opprobre de Christ plus grande richesse que tous les biens & richesses qui estoyent en Egypte: ayant, di-ie, cestuy-la pour exemple, ne vous laissez pas tromper du monde par ses promesses ne par ses biens.

D'AVTRE PART, mes freres & sœurs, ne vous laissez pas aussi tirer de Iesus Christ pour les grans bruits & menaces des ennemis. Si vous les voyez esleuez, si vous voyez les prisons ouuertes, les eschaffaux dressez, les fagots tous prests, voire les feux allumez, ne laissez pas Iesus Christ pour toutes ces choses, mais inuoquez Dieu, & mettez vostre fiance en luy, vous asseurans qu'ils n'ont nulle puissance sur vous, non pas de vous oster vn
seul cheueu de vostre teste sans la volonté de Dieu nostre Pere tout-puissant: & vous reti- Matth.10
rans sous sa protection & sauue-garde, asseurez-vous qu'il enuoyera ses Anges pour vous Pse.34.&9
preseruer de tous dangers: tellement que rien ne vous aduiendra sans sa bonne volonté. & s'il aduient, comme vous voyez maintenant nous estre aduenu, que soyez persecutez, il vous soulagera & fortifiera selon ses promesses au milieu des afflictions: comme à la verité il nous a fait sentir & experimenter iusqu'à ceste heure au milieu des ennemis & des prisons. Ne perdez pas courage: mais fortifiez-vous au Seigneur. Il besongne maintenant plus qu'il n'a fait de long temps: car nous voyons que plusieurs de nos ennemis sont plus estonnez que nous. Ils sont plus tristes de ce que sommes en leurs mains, que nous ne sommes nous-mesmes d'y estre: car leur conscience les ronge & mine là dedans, sentans desia Dieu courroucé contre eux pour leur iniustice, & pour la tyrannie qu'ils exercent: au contraire, nous-nous esiouyssons aux prisons & dedans le fort de nos ennemis. d'où vient cela? sinon que Dieu nous fait sentir qu'il nous est fauorable, & qu'il est nostre Pere par nostre Seigneur Iesus Christ. toutefois si faut-il passer par là, assauoir par le feu. Il est vray: mais aussi nous sauons que de la mort nous allons à la vie: de la terre au ciel, auecques les bien-heureux fideles de Iesus Christ. Si nous sommes vilipendez auecques Christ, nous serons aussi glorifiez auec luy: si nous souffrons, nous regnerons auecques luy: si nous sommes participans de sa couronne d'espines, aussi le serons-nous de sa couronne glorieuse & eternelle: si nous mōtons en la honte du mōde sur les eschaffaux pour

mourir comme luy, aussi serons-nous assis sur son siege royal & throne d'honneur. Bref, si nous mourons pour luy, nous viurons eternellement auecques luy en ioye & repos. O, freres & sœurs, suyuãt ces choses, ie vous prie tous de bon cœur de poursuyure de mieux en mieux en la foy de Iesus Christ. Croyez-moy que iusques ici ie n'ay occasion de dire sinon, Que d'estre emprisonné & souffrir pour Christ, est vne vraye liesse, pourueu qu'on se submette du tout à sa volonté, & qu'en toute chose on procede auecques rondeur & simplicité, sans subterfuge ne couuerture de malice: au cõtraire, i'estime que ceux qui sont prins, & qui voudroyent bien eschapper, confessent Christ à demi, & sont en grand peine. Priez, priez sans cesse à Dieu qu'il parface en moy ce qu'il a commencé. Ie sçai que sans luy ie ne puis rien. Frere, si vous me voulez faire plaisir, faites copier & corriger la presente, mettant les tesmoignages qui defaillent, l'enuoyant en mon nom à ceux de Valenciennes, l'Isle, Armentiere, Ypre, & Honscot: & la retirez pour ioindre apres mes interrogations. Nous attendons le iour: priez donc songneusement pour nous. Ie vous recõmande les autres freres & sœurs en prison: faites vostre deuoir, qu'il n'en perisse aucun par vostre faute. estãt auec eux i'ay fait mon mieux. à Dieu, mes freres & sœurs: le Seigneur vous benie, & demeure auec vous eternellemẽt. Vostre frere & ami Frãçois Varlut, prisonnier pour la parolle de Dieu, en Tournay. Christ est mon tout.

AVTRE escrit de Varlut, contenant autres combats & disputes qu'il a soustenues cõtre les aduersaires: & sur tout quant au poinct de la Cene du Seigneur.

MES freres, outre ce que pouuez auoir receu de moy, on m'a tenu depuis encores beaucoup d'autres propos, tant au Conseil que particulierement: & principalement touchant le pain de la Cene, pour m'amener là, de croire que le pain soit le vray corps de Iesus Christ. Or i'ay vsé de ces defenses: assauoir, que s'il estoit present corporellement, ce ne seroit pas memoire, comme Iesus Christ dit, Faites ceci en memoire de moy. Ie leur ay dit aussi, Que si le pain est le vray corps, que ce ne seroit plus Sacrement. Monsieur Mansart me dit, Nous y croyons estre le Sacrement, & aussi la verité. Ie luy di, Ie pren le pain pour Sacrement de la main du Ministre: mais la verité, assauoir, la chair de Christ, est donnee par le Ministre interieur qui est le sainct Esprit: & nous la receuons par foy. Il me dit qu'il prend les especes & les accidens pour Sacrement, & la substance pour le vray corps de Iesus Christ, qui est la verité. Sur ce propos ie luy amenay le Pseaume seiziesme, allegué au second & treizieme chapitre des Actes, où il est dit, parlant de Iesus Christ, Tu ne permettras point que ton Sainct voye corruption. Commẽt, luy di-ie, entendez-vous cela? voila qu'il dit, Que Christ ne verra pas corruptiõ. Or le pain que vous croyez estre le vray corps de Iesus Christ, est aucunefois mangé ou des souris ou des vers, & corrompu des tignes: & comment, di-ie, les souris mangent-elles le corps de Christ? est-il corrompu par vers ou tignes? l'Escriture dit qu'il ne verra pas corruption. Sur cela il me dit qu'elles mangent les especes & les accidens, & non le corps. Comment, di-ie, Les bestes ne cerchent pas la blancheur, mais la substance pour estre sustentees: & de faict, c'est la substance qui est mangee, & qui se corrompt. Il me dit, que le corps y estoit aussi longuement que les especes & accidens estoyent en vigueur. Ie luy di, Et apres que deuient-il? s'enfuit-il? Adonc il commença à rire, me disant qu'il n'estoit pas muni de tels argumens. Or par plusieurs fois ils me dirent que ie n'estimoye pas que Dieu fust tout-puissant, puis que ie ne croyoye pas qu'il peust faire cela. Ie leur ay dit tousiours, que ie croy que Dieu peut tout ce qu'il veut, mais il ne fait rien par sa puissance sans sa volõté.

OR d'autant que les Anabaptistes leur auoyent dit, que nous pretendons à mettre bas les Rois & Princes, & les prestres, pour regner en leur lieu, ils se sont par plusieurs fois & fort diligemment enquis quel est nostre but, & à quoy nous pretendons quand nous-nous assemblons: & si nous n'auons pas vn signe entre nous, pour nous entrecognoistre quand nous allons çà ou là. Ie leur ay dit, que nous n'auons nuls signes: & que ne cognoissoye pas les Chrestiens, sinon quand ils se declaroyent en priant & en rendant graces à Dieu. Quant aux assemblees, i'y vay pour ouyr la parolle de Dieu, car d'autant que de nostre nature nous sommes ignorans & enclins à mal-faire, Dieu a ordõné entre son peuple la predication de sa Parolle, par laquelle on est corrigé & reprins de ses vices, on y est admonnesté à bien viure, on y est consolé pour auoir accroissement de foy. Si les Anabaptistes vous ont dit que nous pretẽdons mettre bas le Roy & ses Princes, pour auoir liberté, ils ont

ils ont tort de dire telles choses. Car ie proteste deuant Dieu & deuant tout ce Conseil present, que ie recognoy le roy Philippe pour mon Roy, & tous ses Princes & Seigneurs, & vous qui estes ici pour ses Lieutenans, ausquels ie veux obeir & rendre honneur en toutes choses selon Dieu, suyuant ce qui est dit aux Romains 13, & n'en voulons mettre d'autres; mais nous serions bien ioyeux que Dieu donnast la cognoissance de sa verité à nostre Roy, & à vous tous. Quant aux Pasteurs, d'autant que ceux qui en portent le nom ne font leur deuoir d'annoncer la parolle de Dieu, nous en cerchős d'autres qui nous l'annoncent & preschent purement: vous asseurans que nous ne pretendons aucune liberté, sinon par le moyen de nostre Roy ou de ses successeurs, quand il plaira à Dieu leur chãger le cœur. Il faudroit donc qu'il creust comme vous, me dit monsieur de Moulbay. Ie di, Ouy, Monsieur: ou bien qu'il nous donnast congé de viure en la reformation de nostre doctrine.

De la iustification.

Il a esté parlé de la iustification. I'ay dit que nous n'auons iustice ne vie sinon par le moyen de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel a porté nos pechez sur soy, & a satisfait pour iceux. Le moyen donc d'estre iustifié par luy, c'est que nous croyons en luy: car lors que nous l'embrasserons par foy, tout ce qu'il a fait est nostre, ce qu'il a souffert nous est imputé: sa iustice est faite nostre, & sommes receus par ce moyen de nostre Dieu: bref, nous sommes faits ses enfans, & heritiers de son Royaume eternel. Quant aux œuures des fideles, ie say bien q̃ Dieu les reçoit, & promet de leur donner salaire, mais non pas pour la dignité d'icelles: car il s'y trouue tousiours beaucoup d'imperfections, pour lesquelles Dieu trouueroit iuste occasion de les reietter: toutesfois quand le Chrestien presente ses bonnes œuures à Dieu, au nom de Iesus Christ, luy priant qu'il n'ait pas esgard à l'imperfection & souillure qu'il pourroit trouuer en icelles, mais qu'il couure l'imperfection par la perfection de Christ, qu'il couure les taches & souillures par l'innocẽce & saincteté de Iesus-Christ, & que pour l'amour d'iceluy il les reçoiue: quand, di-ie, l'hõme fidele presente à Dieu ses œuures ainsi, il les reçoit, voire & les recompense, comme il dit, Que celuy qui donnera vn trait d'eau aux siens, receura salaire: mais cela vient non de la dignité de l'œuure, mais de la bonté & grace de Dieu. Or le fondement de nostre salut & iustice demeure tousiours là, assauoir, que Dieu par la grace & amour qu'il nous a porté, a donné son Fils Iesus Christ, qui a fait nostre redemption, & nous a acquis la vie. Et ainsi les bonnes œuures qui ensuyuent la foy ne sont pas cause de nostre iustice, mais demõstrance & tesmoignage d'icelle.

Des bonnes œuures.

M. Pierre Dentier.

Vne fois entre autres M. Pierre Dentier, qui fut lieutenant du Roy, me pressa fort sur le poinct de la Cene, en la presence de beaucoup de menu peuple. Ie luy di, Monsieur, ce n'est pas en ce poinct seulement que nous sommes differens, mais ausi en ce que nostre salut gist & consiste en la mort & pasion de Iesus Christ, & que par le sang precieux qu'il a espandu, nous sommes nettoyez & purgez de nos pechez: & que par ce moyen seul nous sommes faits enfans de Dieu. Voila, di-ie, que nous croyons quant à nous. & vous voyez qu'en vostre eglise Romaine on vous enseigne toute autre chose. On vous enseigne la Messe, le Purgatoire, les pardons & indulgences du Pape, & beaucoup d'autres inuentions pour y cercher vostre salut & la remision des pechez. Et ie di & croy que toutes ces choses sont autant de renoncemens de la mort & pasion de Iesus Christ: c'est autant comme si on fouloit son sang aux pieds. & vous dites que vous estes si esmerueillé que nous ne nous soucions si peu de la mort, veu que nous sommes en fleur de ieunesse. Ie vous di, Monsieur, que voila la principale cause, c'est assauoir, q̃ ie m'atten à Iesus Christ, estant certain que sa mort est ma vie: son sang, c'est ma purgation & nettoyement de mes pechez: & maintenant ie le sen decouler, & arrouser ma conscience, & c'est l'asseurance par laquelle i'espere de mourir, tout asseuré que i'auray la vie eternelle par Iesus Christ. Ie proferay ces parolles de grand zele & ardeur: & plusieurs, quand ie parloye, regardoyent l'vn l'autre: & M. Pierre demeura si estonné & si triste, qu'il dit deuant partir, qu'il laissoit maintes fois le dormir pour nous, & qu'il se soucioit plus de nostre mort que nous-mesmes: voire qu'il voudroit pour vne pinte de son sang, que tout allast autremẽt. Il y a beaucoup de choses, mais ie n'y puis reuenir à les escrire: toutesfois quãt aux poincts de la Religion, ils ne m'en ont parlé d'auãtage au Cõseil, sinon de la Cene: & disent tousiours que si nous voulions accorder ce poinct, qu'on feroit du reste. Vous prendrez ce qui pourra seruir à edification, & faut que vous me supportiez: car ie n'ay iour ni encre qu'à demy. Or quant à ma disposition elle est telle, Que combien que passé six ans i'eusse

Asseurance des fideles.

pensé à ce qui m'est aduenu à ceste heure, & que ie m'attendoye vn iour de tomber en la main des ennemis, toutesfois ie n'eusse iamais pensé que ce bon Dieu m'eust fortifié en telle sorte, & donné tel contentement qu'il me donne iusqu'à maintenant. Or d'autant que ce n'est rien de bien commencer qui ne perseuere, faites tous vostre deuoir de prier Dieu, qu'il parface ce qu'il a commencé en moy, afin qu'il obtienne en moy & par moy la victoire par dessus ses ennemis. Ie requier que mes recommandations soyent faites à monsieur Colladon, à monsieur Crespin, à Eustace Vignon, sa femme, Ambroise, & sa femme.

AVTRES disputes soustenues par F. Varlut, ayant pour compagnon Alexandre Dayken.

VARLVT estant sorti d'vne sorte de combat, rentra en vn autre: car les Iuges voyans sa constance, & que Docteurs ne Moines ne Prestres n'autres ne gaignoyét rien sur luy, ils s'aduiserent de luy mettre en face vn Anabaptiste nommé Ioacim, qui lors estoit prisonnier pour sa secte en Tournay. Varlut donc mit par escrit ceste conference, & par faute d'encre il l'escriuit de sang, comme s'ensuit: VOVS serez aduerti que le iour de deuant, monsieur de Mansart nous vint voir: & apres plusieurs propos nous dit, qu'il feroit amener Ioacim deuant nous pour disputer. Nous luy dismes que nous auions assez ouy parler de luy, & comme apres auoir communiqué à aucuns de nos freres, auroit esté vaincu, principalement sur le poinct de l'incarnation de Iesus Christ: & cependant cela n'auoit rien profité, demeurant en son erreur: qu'à ceste cause ce seroit pour neant de disputer. Le lendemain de cest aduertissement estant premier euoqué deuant le Conseil, on me fit assoir deuant Ioacim: là adressant ma parolle à monsieur Mansart, luy dy: Vous ouystes hier, Monsieur, que ie vous dy que ne vouloye disputer: car ie say bien qu'autres n'ont rien profité vers luy: & de ma partie ne m'estime pas pouuoir faire ce que plus sauans que moy n'ont seu faire. Et mesme d'autant q̃ i'ay quasi tousiours demeuré en France, ie ne suis pas muni de leurs argumens, & ne cognoy pas leur finesse: car en France il n'y en a pas, ou bien peu. Ie n'ay iamais disputé auec vrais Anabaptistes touchãt leur religiõ. Sur cela Ioacim dit qu'aussi il ne demãdoit pas à disputer, & neãtmoins pour me mettre en propos, il me parla de mon Baptesme. Ie di, qu'ayant esté baptizé au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit, ie me tenoye pour content (cõme l'ordõnance de Iesus Christ le porte en sainct Matthieu chap. 28.) de ce qu'auoye receu en mon enfance, puis qu'estant venu en aage Dieu m'a fait cognoistre la verité de tel Baptesme: & m'a conduit par son sainct Esprit pour en rendre à present le fruict. Et d'autant que Dieu ne fait pas moins de grace ni d'honneur aux enfans des fideles depuis la venue de Iesus Christ, qu'il faisoit iadis aux enfans des fideles en l'ancien Testament, ie tien que les enfans des fideles doiuent estre baptizez, comme pour leur marquer & ratifier ce que le Seigneur leur a desia donné par sa promesse. Or en l'ancien Testament les enfans des fideles par la grace de Dieu, estoyent comprins en son alliance auec les peres, suyuant ce qui est dit, Ie seray ton Dieu, & le Dieu de ta semence: & ainsi portoyent la marque de l'alliance de Dieu, assauoir, la Circoncision, pour monstrer qu'ils estoyent de son peuple: maintenant sous le nouueau Testament les enfans des fideles n'ont pas moins de grace de Dieu, mais sont aussi receus & recognus pour le peuple de Dieu auec leurs peres: car ils sont sanctifiez, dit sainct Paul, voire quand il n'y auroit que le pere ou la mere fidele. Et pourtant qu'ils sont participãs de la grace de Dieu, c'est aussi raison qu'ils en portent la marque & liuree. Or c'est le Baptesme qui est le signe de l'Alliãce entre Dieu & nous: & est tout ainsi qu'estoit la Circoncision en l'ancien Testament. Voila ce que leur di simplement. Adonc Ioacim commença entrer en propos: mais ie di que ie ne disputoye point. Sur cela on me demanda que ie croyoye des petis enfans qui meurent sans estre baptizez. Ie respondi, Ie les laisse en la main de Dieu & en son secret, & ne veux pas m'ingerer à iuger. Ils me dirent, Et voila Ioacim qui dit qu'ils sont tous sauuez, & vont tous en paradis. Quant à moy, di-ie, ie n'en parle pas ainsi: car ie cognoy par la parolle de Dieu que nous naissons tous dignes de perdition, estans conceus en peché & iniquité (comme Dauid le dit de soy-mesme) participans à la transgression & corruption de nostre pere Adam: mais ie ne doute pas que Dieu par sa misericorde n'en ait choisi & esleu beaucoup pour les sauuer par le sang & par la mort de Iesus Christ. voila aussi auant que i'en sen, & n'en veux parler autrement. ON me demanda que i'entendoye par la corruption, & si ie n'entendoye pas le peché originel. Ie di qu'ouy. Ils parlerent encore du Baptesme, & me dirent, Voila Ioacim

Genes.17. Exod.20.

Pseau.51.

cim qui ne croit pas que le Baptesme oste le peché : qu'en dites-vous? car Caluin dit que le Baptesme oste le peché originel. Ie di, Asseurez-vous que M. Iean Caluin n'est pas celuy qui vueille attribuer à l'eau du Baptesme la remission & purgatiõ des pechez: & n'enten d'estre sauué ni auoir remission de mes pechez sinon par le sang de Iesus Christ, espandu en sa mort & passion : mais ie recognoy l'eau du Baptesme estre le Sacrement, & signe du sang de Iesus Christ, nous signifiant que tout ainsi que l'eau a ceste proprieté de lauer & nettoyer les ordures du corps, qu'aussi le sang de Christ estant par la vertu du sainct Esprit espandu en nos consciences, nettoye & purge les ordures spirituelles, qui sont nos pechez & iniquitez : & nous asseure que par ce moyen sommes purgez & nettoyez, nos pechez sont remis & pardonnez. & voila dont i'atten remission deuant Dieu. Povr monstrer donc que l'eau du Baptesme nettoye les pechez, ils m'amenerent le troisieme de sainct Iean, où il est dit notamment, Si on n'est nay d'eau & d'esprit, on n'entre point au royaume de Dieu. Ie respõdi que Iesus Christ ne parle point là du Baptesme exterieur fait en eau, mais il parle de la verité du Baptesme, appelant le S. Esprit, Eau: comme Iean Baptiste au 3. de sainct Matth. l'appele Feu, disant que Christ baptizeroit au sainct Esprit & en feu: or Iesus Christ n'a pas baptizé de feu materiel: il appele dõc le sainct Esprit Feu, pource que c'est le propre du feu d'aneantir & consumer, & le sainct Esprit est celuy qui aneantit & consume les pechez. Semblablement en ce 3. de sainct Iean, Iesus Christ appele le sainct Esprit Eau, pource que le sainct Esprit est celuy, par la vertu duquel nos pechez sont nettoyez & purgez au sang de Iesus Christ. M. Mansart tascha de plus fort nous faire entrer en propos touchant l'incarnation de Iesus Christ. ¶ Ioacim dit, que c'estoit vn grand mystere: & i'apperceu bien qu'il eust mieux aimé parler du Baptesme. Ie n'entray pas en matiere, mais seulement recitay vn propos que i'auoye dit le iour de deuant à monsieur Mansart, assauoir, qu'ils s'abusoyent grandement entendans mal ce qui est dit, Que la parolle a esté faite chair. Car s'ils maintiennent que ceste parolle est muee en chair, la diuinité seroit deuenue chair: car il est dit deuant, Que ceste parolle estoit Dieu: & ainsi la Diuinité auroit souffert, & seroit morte : car Iesus Christ a souffert en la chair, & la chair de Christ est morte en la croix. or c'est faire deshonneur à Dieu, voire blasphemer contre luy, de dire qu'il soit mort : car il est immortel, & l'immortalité mesme. voila ce que ie di sur cela. Mais apres que Messieurs m'eurent plusieurs fois dit, qu'on leur auoit rapporté que nous taschions en nous assemblant de mettre bas le Roy & ses Princes, & les Prestres, pour regner en leur lieu : Ie m'adressay à Ioacim, & luy di, Pourquoy dites-vous que nous voulons mettre bas le Roy & les Princes, & Magistrats, & les Prestres, pour regner en leur place? pourquoy detractez-vous ainsi de nous à tort & sans cause? Ioacim amenant ses excuses le mieux qu'il peut, dit, Ie n'ay point du tout ainsi parlé, mais i'ay dit, Que si vous estiez les maistres, vous nous persecuteriez aussi bien que les autres : exemple d'Angleterre. Ie di, Messieurs, quant à ce qui auoit esté dit, que nous-nous assemblions pour tascher à demettre le Roy & ses Princes, i'ay desia respondu par plusieurs fois deuant vous: mais derechef ie di & proteste deuant Dieu & le Conseil icy present, que les assemblees n'estoyent que pour prier & inuoquer Dieu, & ouyr sa Parolle pour estre instruit à le glorifier, & auancer le regne de Christ : comme ie vous en ay dit ci dessus. Hermes Vvingle me demanda comme i'entendoye, Qui mange ma chair & boit mon sang à vie eternelle.

Explicatiõ du passage Mat. 3. II.

De l'incarnation de Iesus Christ Iean 1.14.

Iean 1.1. 1. Pier. 4. I

Calomnie pour charger les Chrestiens.

℞. Monsieur, l'enten que quand le Chrestien recognoit Iesus Christ pour son sauueur, & que par son sang ses pechez sont purgez & nettoyez, il s'asseure que par sa mort il aura la vie eternelle, i'enten qu'alors il mange la chair & boit le sang de Iesus Christ par foy qu'il a en la mort de Christ. Il me dit, Comment? si on mange ainsi Iesus Christ, nous n'aurions que faire de Sacrement. ℞. Monsieur, d'autant que nous sommes ignorãs de nostre nature, & que nous sommes fort infirmes, nous ne sauons pas fort bien entendre les mysteres & les choses de Dieu, & les biens qu'il nous fait, pourtant nous a-il ordonné ses Sacremens, pour aider à nostre infirmité & foiblesse. Car par les Sacremens qui sont choses visibles, il nous monstre & donne à entendre les choses inuisibles: & par ainsi nous sont fort necessaires.

Voila, mes freres & sœurs, les propos qu'auons eu. tout ce que vous voyez pouuoir seruir à la gloire de Dieu, à la confusion des ennemis de sa verité, & à l'edification de son Eglise, vous soit recommandé. Et combien que ie soye asseuré que ma confession est selon Dieu, & que leur opinion est fausse: toutesfois cela me fera grand bien, si ie puis entendre vostre aduis & consolation, en louant Dieu de ce qu'il m'aura donné de respõdre.

Or ie suis esmerueillé que pas vn ne m'a escrit encore vn seul mot: & semble quasi que ie soye mis en oubli. Mais ie loue Dieu de ce qu'il m'a fortifié sans cela par son Esprit: ie le supplie de parfaire ce qu'il a commencé en moy à son honneur & gloire.

S'ENSVYVENT autres escrits particuliers dudit Varlut, addressez à ceux specialement qui estoyent prisonniers au mesme temps: lesquels non seulement il console, mais aussi instruit à bien respondre & perseuerer en la pure confession de la vraye doctrine.

MES tres-cheres sœurs en Iesus Christ, sachez que depuis q̃ vous auez esté separees de moy, i'ay grandement desiré de vous pouuoir rescrire, mais ie n'ay pas fort bien le moyen: toutesfois esperant contre esperance que Dieu nous le donnera, i'ay bien voulu escrire la presente, afin que par icelle vous puissiez receuoir quelque consolation & fortification. Ie ne doute point que Satan nostre ennemi, auec ses seruiteurs ne vous liure beaucoup d'assauts aussi bien qu'à nous-mesmes. Ie suis aduerti qu'on vous a fait le mesme traittement qu'à nous, assauoir premierement d'auoir esté gehennees, & maintenant estre au pain & à l'eau, auec les fers aux pieds. voila que nous auons pour nostre part. Or i'ay esté fort contristé en mon cœur pour la rudesse qu'on vous a fait: mais i'ay esté grandement esiouy quand i'ay esté aduerti de vostre constance, & que nos ennemis n'auoyét rien gagné sur vous par leurs belles promesses & flatteries, mais que vous auez tousiours resisté, disans que vous voulez maintenir vostre confession.

Le traittement des prisonniers de Tournay

MES bien-aimees sœurs, ie vous prie que ne soyez point ingrates enuers nostre Dieu du bien & de l'honneur qu'il vous a desia fait, de vous auoir non seulemét retirees de tenebres d'ignorance pour vous amener à la cognoissance de sa Parolle, mais d'auantage, de vous auoir fait la grace de confesser son nom deuant ses ennemis, voire ayant desia soustenu beaucoup d'assauts, ne soyez, di-ie, ingrates de ces biens-la: mais rédez-en grace & louange à nostre bon Dieu, recognoissans que cela vient de luy, & non de vous. Et d'autant que ce n'est rien d'auoir commencé sans perseuerer iusqu'à la fin, regardez de resister tousiours vertueusement aux tentations & assauts. Et puis que Dieu vous a donné hardiesse & bouche pour confesser son Nom, donnez-vous garde maintenant de le fouler au pied, en le renonçant & vous desdisant de la saincte confession qu'auez faite deuát les hommes. Monstrez-vous vrayes seruantes de Iesus Christ, soustenans sa querelle cótre l'Antechrist & ses supposts. Ayez tousiours souuenance des consolations que nous auons donné l'vn à l'autre estãs en la grosse tour. Qu'il vous souuienne, & tenez pour certain que nostre Dieu, comme ie vous ay dit, tient & tiendra vostre confession pour aussi excellente en vostre endroit, comme la confession du plus grand docteur du monde. Demeurez tousiours en cela, que le corps de Christ est au ciel & non ailleurs, comme vous le pouuez monstrer par le troisieme des Actes, où sainct Pierre dit que le ciel l'a receu iusqu'à la restauration de toutes choses: & c'est ce que nous croyons, que de là viendra iuger les vifs & les morts. Maintenez tousiours que le pain de la Cene demeure pain, & le vin demeure vin: & que les fideles reçoiuent Iesus Christ par foy, & par la vertu du sainct Esprit, & non pas charnellement. AYEZ aussi memoire que ie vous ay tant dit, que le principal de tout est, que vous sentiez & croyez en vostre cœur, que vous auez remission de vos pechez par le sang de Iesus Christ: que vous estes iustifiees par la foy que vous auez en luy: bref, que nous sommes sauuez par la seule oblation & sacrifice qu'il a fait, comme il est dit aux Hebr. 9. & 10. chap. & qu'il n'y a point d'autre moyen pour estre sauuez. Et d'autant que la parolle de Dieu nous l'asseure, il nous y faut tenir fermes: & là dessus vous pouuez reietter toutes inuentions, comme la Messe, le Purgatoire, les Bulles, Pardons & Indulgences du Pape, & choses semblables: vous les pouuez, di-ie, reietter, disans, Que ce sont autant de renoncemens de Iesus Christ. Voila, mes sœurs, les principaux poincts sur lesquels ils nous interroguent. Soyez asseurees que nous ne leur pouuons accorder que le corps de Iesus Christ soit enserré dans le pain, sinon en dementant la parolle de Dieu, qui enseigne qu'il est au ciel à la dextre de Dieu. Vous ne leur pouuez accorder que le pain soit le corps de Iesus Christ, comme ils disent, sans dementir la parolle de Dieu, qui le nóme pain, Act. 2. & plusieurs fois 1. Cor. 10, & 13. Vous ne leur pouuez accorder que la Messe soit vn sacrifice pour les pechez, sans dementir l'Apostre aux Hebr. 9, & 10. qui dit, Que par le seul moyen du seul sacrifice que Iesus Christ a fait vne fois pour nous, nous sommes sanctifiez & purgez de nos pechez: & sans dementir Iesus Christ mesme qui a dit en la croix, que tout estoit accompli. Vous ne leur pouuez accorder leurs

Marc 16. Act. 7. Rom. 8. Colos. 3.

Matt. 27.

der leur Purgatoire, les Bulles, Pardons & Indulgences du Pape, sans dementir la parolle de Dieu qui nous dit en tant de passages, Que nous auons pardon, purgation, remission, & satisfaction des pechez par le seul sang de Iesus Christ. Ephes.1. Colo.1. Heb.1. 1.Pier.1. Iean 1. Apocal.1.

Or donc, treschceres sœurs, donnez-vous garde de vous accorder à eux, si vous ne voulez totalement renoncer Iesus Christ, si vous ne voulez fouler son sang aux pieds, & quitter l'alliance de Dieu pour celle du diable. Ia ne vous aduienne de faire cela: ne laissez Iesus Christ auquel vous trouuez salut & vie, pour derechef suyure l'Antechrist qui mene à perdition & mort eternelle. Dieu a donné son propre Fils à la mort pour vous racheter de la puissance du diable, d'enfer, & de la mort, pour vous faire ses enfans heritiers de son royaume & de la vie eternelle. Rendez-luy donc maintenant le deuoir de vrais enfans: donnez-vous du tout à luy: vous auez desia bien commencé, puis qu'auez confessé son Nom. Resistez aux assauts, ne vous accordez pas à leurs promesses, car Dieu vous promet donner des biens beaucoup meilleurs que les hommes ne peuuent mesmes imaginer. Il vous presente la vie eternelle, la couronne de gloire: il vous presente vn throne pour seoir comme roines auec son Fils Iesus, si vous bataillez constamment iusqu'à la victoire. Tenez-vous plustost aux promesses de Dieu, que des hommes qui ne valent rien. Ne craignez pas leurs menaces, ne craignez pas les longues prisons, Dieu vous assistera: & faudra, maugré leurs dents, qu'ils vous en facent sortir, quand le iour que Dieu a ordonné sera venu. Inuoquez Dieu sans cesse: mettez vostre fiance en luy, & il vous soustiendra: ayez memoire du poure Aueugle: il a inuoqué Dieu, il a mis sa fiance en luy, il n'a pas esté repoussé ne confus, mais exaucé: il a eu force & a bien bataillé, & ayant obtenu la victoire, il a maintenant la robbe blanche que nous esperons aussi auoir bien tost. Iean 3. Rom.8. Apoc.3. Il entēd André Michel qui parauāt auoit esté bruslé au marché de Tournay.

Fortifiez-vous en rememorant les deuises de la grosse tour, & vous souuienne des prieres que nous y auons faites, & faisons encore maintenant Alexandre & moy tous les iours. Asseurez-vous qu'elles sont montees iusques au throne de Dieu, & les a desia exaucees: car vous & nous en auons desia senti le fruict, & le sentirons iusqu'à la fin, moyennāt que nous faisions nostre deuoir de continuer à le prier. Et si on vous veut faire accroire que nous-nous sommes accordez auec nos aduersaires, ne le croyez pas: on nous l'auoit desia dit de vous Barbe & Peronne: mais nous sauons maintenant le contraire. Adieu, mes sœurs, iusqu'à ce que nous trouuerons l'vn l'autre au royaume de nostre Dieu.

S'ensuyuent les escrits d'ALEXANDRE DAYKEN.

ET premierement les interrogations & responses faites deuant le Conseil de Tournay.

AYANT attendu les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner de vous escrire simplement les demandes qui m'ont esté faites, & les respōses que son sainct Esprit m'a donné, de rondement confesser deuant les hommes sans simuler aucunement, il seroit mal possible de les mettre de mot à mot comme elles ont esté dites & respondues, pource qu'il y a quelques iours passez: toutesfois à peu pres i'en ay mis pour memoire ce qui s'ensuit: esperant que la ieunesse en pourra prēdre quelque fruict pour se preparer contre les finesses des ennemis. Car comme a dit autres fois nostre frere Guillaume, Nul ne sait que c'est de combatre iusqu'à ce qu'on soit à l'assaut. Il entend de Guillaume Cornu martyr ci deuant mis.

PREMIEREMENT interrogué dont i'estoye. Ie respondi, que i'estoye de Braine-le Chasteau. Et de mon nom, Ie di Alexandre Dayken. Ils me demanderent, Si i'estoye François Ie di que Braine n'estoit point en France pour estre estimé François. Ils me dirent que i'auoye changé de langage, & que i'auoye demeuré en France. Ie di que ie n'auoye pas demeuré en France, mais bien en Italie, en Alemagne, en Angleterre, & quatre ou cinq mois à Geneue, & qu'estoye reuenu par France. Ils me demanderent où i'auoye apprins mon François. Ie leur di, A la Cour de Bruxelles, y ayant demeuré neuf ou dix ans. Enquis combien il y auoit que ie demeure en ceste ville. Ie leur ay dit enuiron demi an en tout. Ils m'ont demandé où i'ay besongné. R. I'ay besongné auec le fils Talleman. Demandans si ie l'auoye ainsi instruit, I'ay dit que non, & que i'auoye bon besoin d'estre instruit moy-mesme. Demandé si c'estoit celuy qui estoit banny auec qui ie besongnoye: I'ay dit qu'ouy, & qu'ils sont tous deux bannis. Demandé où ie besongnoye maintenant, I'ay dit que i'ay logé quelque temps au marché à vaches, pres la maison du Preuost, & que le Preuost nous en fit sortir pource que i'estoye estranger: & depuis ayant esté à Anuers & à Bruxelles, i'estoye reuenu pensant redemeurer en ceste ville. Interrogations pour surprendre.

D. Qui m'auoit sommé pour aller en ce bois,& que i'y alloye faire, veu que ce n'estoit point vn chemin. ℞. Que ie n'y alloye point pour le chemin,mais pour ouyr la parolle de Dieu. D. Si ie say bien que c'est la parolle de Dieu. ℞. Que ie le say si bien & si certain, que pour icelle ie vouloye viure & mourir,la maintenãt iusques à la derniere goutte de mon sang. D. Qui estoit le Ministre? ℞. Ie ne le say point pour vous le dire. D. Si ie ne l'estoye point. ℞. Ie suis trop indigne d'estre appelé en vn tant sainct office. D. Pour quoy ie l'appelle sainct office. ℞. D'autant que la parolle de Dieu est de si grãde maiesté, qu'il n'appartiẽt point à vn si simple cõpagnon,comme ie suis,de s'ingerer à tel ministere. D. Comment i'estoye si hardi d'aller aux assemblees, veu qu'il est si expressément defendu par nostre Roy. ℞. Il est expressément commandé par la parolle de Iesus Christ, que toutes fois & quantes que vous serez deux ou trois assemblez en son Nom, il sera au milieu de vous: partant est necessaire de nous assembler, si nous voulons que les promesses de Iesus Christ s'accomplissent en nous:ioinct qu'il est dit aux Heb. Ne delaissez point vos assemblees, comme aucuns de vous ont coustume de faire. Ils m'ont dit, qu'on s'assembleroit bien deux & trois en la maison, sans aller en trouppe au bois auec des Ministres. ℞. Que les assemblees sont aussi bien defendues en la ville comme au bois:& aussi les gens ont telle crainte,qu'à grand'peine voudroyent-ils prester leurs maisons,pour les exemples qu'ils ont veu le temps passé en Tournay. D. Que ne vous contentez-vous donc de lire au Testament, puis que vous n'auez les moyens autrement? ℞. D'autant que nous sommes foibles & debiles de nostre nature, Dieu nous a ordonné des Pasteurs & des Ministres pour redresser nostre foiblesse: & d'autant aussi que sommes si corrompus de nature,nous auons besoin d'auoir tousiours quelque bon maistre d'escole pour nous monstrer nos fautes,& remettre au droit chemin. D. On dit que l'Escriture enseigne qu'il faut rendre obeissance aux Rois & Magistrats. ℞. Les Rois & superieurs sont ordonnez de Dieu,& leur faut obeir en toutes choses selon Dieu: mais si les Rois & Princes nous commandent chose qui soit contre la gloire de Dieu, nous ne sommes en cela tenus leur obeir. I'amenay sur ce l'exemple de sainct Paul, lequel estant enuoyé en Damas par les Princes & Sacrificateurs, pour persecuter les fideles, sur le chemin oyant la voix de Iesus Christ qui l'appella,il luy rendit obeissance,& laissa le mandement de ses Superieurs. Aussi l'exemple de Daniel qui fut ietté en la fosse aux lions pource qu'il ne voulut point obeir à son Roy,qui luy commandoit chose contre la gloire de Dieu. Ie leur amenay aussi l'exẽple des trois enfans qui furẽt iettez en la fournaise,pource qu'ils ne voulurent point adorer l'idole qui leur estoit commandé par le roy Nabuchodonozor.Ils me dirent qu'ils n'auoyent que faire d'estre preschez. Ie leur di,que s'ils sont de Dieu,ils doiuent ouyr la parolle de Dieu, puis aussi qu'ils m'ont mandé pour m'interroguer de Dieu, & de la verité de sa saincte doctrine.

Combien les assemblees sont necessaires. — *Act. 9.* — *Dan. 6. 15.* — *Dan 3. 20.*

Alors ils me dirent qu'ils voyoyent bien que i'estoye le Ministre, & que ie sauoye trop bien caqueter pour estre vn Ministre. ℞. Ie ne suis point Ministre, mais vn poure chaussetier. D. Si ie sauoye Grec ou Latin. ℞. Que ie me contente simplement du don que Dieu m'a dõné. M'interroguans si ie croy l'Eglise: i'ay demãdé quelle eglise? & m'ont dit,catholique & vniuerselle. ℞. Que ie ie n'en croy point d'autre:mais ie leur ay demandé s'ils prenoyent l'eglise Romaine pour l'Eglise de Dieu.Ils m'ont dit,que c'est vn membre de l'Eglise de Dieu. ℞. Qu'vn membre seul n'a que faire d'vn chef,mais tous les membres conioints ensemble ont vn seul chef,assauoir,Iesus Christ,& nous tous sommes mẽbres de l'Eglise. & leur alleguay le 21. de l'Apocalypse, pour prouuer qu'il n'y auoit qu'vne Eglise,où il est dit, Ie vi la saincte cité de Ierusalem descẽdant du ciel comme l'espouse ornee de son mari. Vous oyez, Messieurs,que sainct Iean ne fait aucune mention de l'eglise Romaine, car alors il n'y auoit point de Pape pour en estre chef. Ie leur alleguay le 5. des Ephes. pour prouuer qu'il n'y a qu'vn chef, assauoir Christ. D. Si ie ne croy point q̃ l'eglise Romaine soit ordonnee de Dieu ℞. Puis que l'Escriture n'en fait aucune mention, c'est signe qu'elle est inuentee des hommes. D. Si vous ne voulez croire autre chose que ce qui est escrit, vous ne croyez pas le Baptesme des petis enfans:car il n'en est aucunemẽt parlé en la saincte Escriture. ℞. D'autant que les promesses ont esté faites à Abraham & à sa semence,& que la Circoncision (laquelle representoit lors tout ce qui nous est maintenant monstré par le Baptesme) a esté donnee aux petis enfans,ie croy aussi que le Baptesme leur appartient. Et comme Dauid dit, Que nous sommes tous conceus en peché:il s'ensuit donc q̃ les petis enfans ont peché, & ont besoin du sang de Iesus Christ.

Apoc. 21. 2. — *Pseau. 51.*

Or

Or s'ils sont participans de la verité du Baptesme, aussi peuuent-ils bien estre participãs du signe qui est moindre que la verité. ¶ Sur cela se regardent l'vn l'autre en riant, & ne say pourquoy. Et monsieur Mansart me demanda, si ie ne croy point au sacrement de l'autel. Ie luy di, que ie ne say que c'estoit du sacrement de l'autel, mais bien du Sacremẽt de la Cene. Et bien, dit-il, c'est cestuy-la que nous appelons de l'autel. R. Que i'en croy autant qu'il en est escrit en sainct Matthieu, sainct Marc, sainct Luc, sainct Iean, & semblablement en sainct Paul aux Corinthiens. D. Quand il dit, C'est-ci mon corps, ne croyez-vous point que nous prenons le corps de Christ sous l'espace de pain, & qu'il est là spirituellement? Ie leur di, que le corps de Christ n'est point spirituel, ains charnel, semblable au nostre, excepté peché. Ils me dirẽt, qu'il faloit croire que le pain n'est plus pain, mais qu'il est par la vertu & puissance de Dieu transmué au corps de Christ. La verité du corps de Christ.

R. Ie croy que le pain demeure pain, & le vin demeure vin: & qu'en prenant la saincte Cene nous sommes faits participans du corps & du sang de Iesus Christ spirituellemẽt par la foy, non pas charnellement, comme vous autres: & que tout ainsi que le pain & le vin nourrit & soustient le corps, aussi semblablement le corps & le sang de Christ nourrit & entretient nos ames spirituellement. Quant au corps de Christ, ie croy auec sainct Pierre que le ciel le contient iusqu'à la restauration de toutes choses: que tout ainsi qu'on l'a veu monter visiblement, ainsi le verra-on descendre visiblement. or si vous dites qu'il descend, & on ne le voit point, la parolle de l'Ange seroit mensongere: mais ie croy qu'elle est veritable, & qu'il ne viendra point iusqu'à ce qu'il iuge les viuans & les morts. voila en brief les premieres interrogations qui m'ont esté faites.

Pour la seconde fois que fu mandé, tout le Conseil estant assemblé, il y auoit deux Augustins, l'vn estoit le Chantre, auquel ie ne voulu parler. Estant entré, monsieur Mansart me dit, Alexãdre, nous auõs icy fait venir ces bons Docteurs pour parler à vous. Vous estes encore ieune, & pourriez estre instruit. R. Ils auroyent bon besoin d'estre instruits eux-mesmes: & viennent plustost pour seduire les ames, que pour les mettre au droit chemin: toutesfois, s'ils me veulent monstrer quelque chose pour mon salut, ie les veux biẽ ouyr. L'vn de ces deux print la parolle, & me dit, Ouy dea, mon ami, nous vous aimons tant que nous vous voudrions bien reioindre au corps de l'eglise. Ie luy demanday quelle estoit ceste eglise? Il me dit que c'estoit l'eglise catholique & vniuerselle. Ie demanday à quoy on cognoissoit ceste eglise estre l'Eglise de Dieu? Il me dit, par la Parolle purement annoncee, & les Sacremens purement administrez, assauoir, le Baptesme, & le sacremẽt de l'autel qu'on administre à la Messe, que vous autres, dit-il, appelez Cene. Ie luy di, que la Messe est trop execrable pour estre mise au reng de la Cene du Seigneur. mais, Que tenez-vous, di-ie, du Baptesme? Il me dit, que c'estoit vne entree en l'Eglise de Dieu. Quelle difference y a-il donc entre vous & moy, veu que vous me confessez que l'Eglise de Dieu est vne assemblee des fideles espars par tout le monde: voire & qu'on cognoit ceste Eglise par la Parolle, & par les Sacremens purement administrez? Sur cela luy demandant s'il ne tenoit que deux Sacremens, me dit qu'il en tenoit sept. Ie di q̃ ie n'en tenoye que deux, & qu'il me prouuast les autres par l'Escriture saincte. Me disant que les Docteurs les approuuent: ie luy di, qu'il m'alleguast les tesmoignages de l'Escriture saincte. Il ne les voulut point prouuer: mais m'allegua des Docteurs. Ie luy di, que ie n'estoye point Docteur comme luy, mais vn poure compagnon de mestier, qui n'auoye point estudié aux Docteurs, me contentant simplement de l'Escriture saincte pour y fonder ma foy. Alors il me demanda si par ces mots, C'est-ci mon corps, ie n'enten pas que le pain ne soit plus pain, mais qu'il soit transsubstantié au corps de Christ. Ie luy demanday s'il est là aussi grand & aussi gros qu'il estoit en la croix. Or le curé de sainct Nicaise qui estoit là, dit que non: & l'autre dit qu'ouy. sur ce ie prin Messieurs en tesmoins, que l'vn auoit dit qu'ouy, & l'autre non: & si demanday auquel ie croiroye. Monsieur Mansart dit que c'estoyent bestes qui croyent qu'il soit aussi grand qu'il estoit en la croix. Ie luy di, cestuy-la donc estoit beste qui estoit aupres de luy, & en general tous ceux par ci deuant qui ne preschoyent pas autrement.

Il m'allegua vn moine nommé Cartini, qui auoit presché le Quaresme passé à sainct Brixe. Ie luy di que ce Cartini estoit vn homme reprouué de Dieu s'il persistoit en sa malice, veu qu'ayant cognu la verité, il estoit deuenu blasphemateur & persecuteur d'icelle. Messieurs me dirent qu'ils se contentoyent, si ie vouloye accorder le poinct de la Cene. Deux Augustins. Cartini, Carme apostat de la verité.

Ie leur di q̃ i'en estoye bien d'accord,& que ie voudroye biẽ que Messieurs en fussent aussi bien d'accord comme moy. Sur cela ils me dirent qu'il n'y auoit pas grãd differẽt d'eux & de moy, sinon que ie n'entendoye point bien l'Escriture. ℞. Ie voudroye aussi biẽ entendre tout le reste, comme ie fay ce poinct-la. Ils ont dit que i'estoye obstiné, & que ie ne vouloye ouyr ce bon Docteur. ℞. Ie ne suis point obstiné, mais constant en la vraye doctrine.

D. Pourquoy niez-vous la puissance de Dieu? ℞. Ie ne veux pas nier la puissãce de Dieu, mais croy que Dieu a telle puissance, q̃ de fendre ce Chasteau en deux:& nous dõner ouuerture pour nous en aller, à l'exemple de S. Pierre que l'Ange deliura des prisons d'Herode. Mansart me dit, que si cela se faisoit qu'il croiroit en moy. Ie luy di, que si Dieu le vouloit,que sa puissance est bien pour ce faire: mais sa Parolle,qui est sa volonté, ne nous enseigne point que le corps de Christ soit dedans ce pain: mais au contraire, qu'il est au ciel, pour cela ie ne puis croire qu'il soit en la Messe. D. Pourquoy, dit-il, C'est mõ corps, s'il n'y a que du pain? ℞. Quand il dit, Prenez,mangez, prindrent-ils le pain ou le corps? mangerent-ils le pain ou le corps? Ils me dirent que ce n'estoit plus pain, mais le corps de Christ transmué au pain. ℞. Si le corps de Christ eust entré au pain,on l'eust veu changer aucunement: mais si lors qu'il estoit là present, les Apostres n'ont point mangé le corps ni la chair de Christ, comment la pourrons-nous manger maintenant qu'il est au ciel si loin de nous? Il me dit, Si le corps de Christ n'y est point, pourquoy donc dit sainct Paul, Quiconque le prend indignement? &c. Ie luy di, S. Paul se declare assez ailleurs, disant, Que les yurongnes ni les paillards, ni les idolatres, n'autres semblables, n'heriteront point le royaume de Dieu: c'est comme s'il disoit, que le sang de Christ est respandu en vain pour ceux-la. Et c'est aussi pourquoy à Geneue & autres lieux, les Ministres excommunient tous mal-viuans, en leur defendãt la Cene: & vous autres receuez toutes gens à vostre Messe. Vous y faites adorer vne hostie qui n'est qu'vne idole: & si sauez bien que toutes idoles sont defendues par le commandement de Dieu: elles & tous ceux qui les font,& qui s'y fient, sont maudits. Or sainct Paul nous enseigne que tout ce que vous sacrifiez à l'idole, quelque chose que ce soit, vous le sacrifiez aux diables & non pas à Dieu.

Pseau.115.
1.Cor.6.

Voila en brief les principaux poincts que i'ay eu cõtre ce Moine, presens Messieurs. il estoit quasi soir: & n'eusmes autre propos que principalement de la Cene. I'ay oublié de mettre en la premiere interrogation, que Messieurs me demanderent, si ie n'auoye point esté en le Roque en la maison d'vn homme possedé d'vn esprit immonde. Ie leur di qu'ouy. Sur cela Gombaut me dit qu'il m'y auoit ouy. Il y en eut vn qui dit, que i'auoye mal parlé des Prestres en la maison du Possedé. Ie leur di que non, mais bien que ie fi dire les Articles de la foy, & l'oraison Dominicale, & les Commandemens, & si luy di, qu'il ne faloit pas cercher salut ne deliurance du Possedé, en vn tas de Saincts ne say quels, mais n vn seul Dieu, lequel vous faut adorer seul en esprit & verité.

AVTRES lettres d'Alexandre Dayken, escrites de son propre sang par faute d'encre, aux fideles de Tournay, & principalement à la ieunesse, afin de se preparer à tous combats spirituels. Elles contiennent choses notables,& par special la dispute qu'il eut à son tour contre Ioacim prisonnier Anabaptiste, deuant tout le Conseil de Tournay.

APRES vous auoir fidelement escrit le principal de mes interrogations & responses, i'auoye encore quelque propos à vous mander: mais d'autant que l'encre nous est failli, force nous est d'escrire de nostre sang, comme voyez. ¶ Ie fu mandé pour la troisieme fois en plein Conseil, où entre plusieurs propos monsieur Mansart à sa façon accoustumee demanda, assauoir, si ie ne croyoye point que les ombrages du vieil Testament nous soyent figures du Nouueau. Ie luy di qu'ouy. D. Et l'Agneau Pascal nous estoit-il figure de Iesus Christ? Ie di qu'ouy. Sur cela il me fit vn discours, disant, l'Agneau estoit sans tache, & Iesus Christ aussi estoit sans tache: l'Agneau estoit rosti, aussi a esté Iesus Christ: l'Agneau a esté mangé, & ainsi que les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau apres estre rosti, aussi nous faut-il manger le corps de Christ en l'hostie. Ie voulu respondre à cela, mais il ne me voulut pour l'heure escouter, mais s'en alla. Le lendemain ie luy di estant redemandé, qu'il m'auoit fait vne belle allegorie. Il me dit qu'ouy. Ie luy demanday, Monsieur, quand les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau, n'esperoyent-ils autre chose seulement que ceste chair rostie? Il me dit, qu'ils esperoyent par foy Iesus Christ: cõme aussi il ne le pouuoit nier. Ie luy di que c'estoit la vraye figure de la Cene du

Seigneur:

Seigneur: car ainsi q̃ nous mangeons le pain aux dents en la Cene, aussi mangeons-nous par foy le corps de Christ à l'exemple de l'Agneau: & s'ils mangeoyẽt la chair pour signe du corps, aussi maintenant nous mangeons le pain que Iesus Christ nous a baillé pour signe de son corps, esperans par foy estre participans de son corps & de son sang. Alors il me dit que les signes & figures sont passees, & que nous auõs la verité du signe. Ie luy demanday, si en l'eau du Baptesme il croyoit que ce fust le sang de Christ, & non l'eau? il me dit que le sang de Christ est sous l'espece de l'eau. Ie luy di, que c'estoit seulement le signe exterieur du sang respandu pour nos pechez. Sur cela coupant propos me dit que ie vouloye estre plus sage que tous les Docteurs. Ie di, que ie ne m'estimoye estre sage, mais poure compagnon de mestier.

Et l'vn du Conseil me dit, puis que vous estes compagnon de mestier, pourquoy ne voulez-vous croire à plus sauans que vous? ℞. Monsieur, ie luy veux bien croire, moyennãt qu'il m'allegue l'Escriture saincte. Et il me dit, qu'on ne sauroit auoir plus claire escriture, que, C'est-ci mon corps: il ne dit point que ce soit vn fantosme, cõme vous autres le faites accroire. ℞. Vous le faites auoir plus de cẽt mille corps, quãd vous le dites estre en cent mille Messes, qu'on dit tous les iours par le monde. ¶ Monsieur de Moulbay me dit, que c'estoit assez disputé, & qu'on ne m'auoit point mandé pour disputer, mais pour dire qui estoit le Ministre, & ceux qui estoyent en l'assemblee. ℞. Monsieur, Qui n'en sait riẽ, n'en peut rien dire. Ils me dirent que ie sauoye bien le nom du Ministre. ℞. Si i'estoye Ministre, ie me garderoye bien de dire mon nom: & sont bien si aduisez, qu'ils se gardent bien de le dire. Me menaçant qu'on me le feroit bien dire, ie respondi, qu'ils fissent ce qu'ils voudroyent de mon corps, & qu'ils n'auroyent autre chose de moy. Ie fu donc remené: & le lendemain mis sur la torture: où estant ne me firent q̃ crier tousiours, Nommez le Ministre, ou quelque autre: mais Dieu me fortifia tellement que ie ne leur di rien qui soit. Quand ils virent cela, ils me firent relascher, & les remerciay du bon desiuner qu'ils m'auoyent fait, sans l'auoir merité. Sur cela on me mena en la maison d'vn soldat du Chasteau, pour me faire chauffer: car i'auoye froid d'auoir beu tant d'eau maugré moy. Ie fu fort malade des reins ce iour-la: car ie croy qu'ils m'auoyent bien tiré vn demi pied plus que parauant: & ce mesme soir nous fusmes remenez François & moy en la prison, où nous sommes maintenant, & nous mit-on les fers aux iambes pour tout allegement de nostre maladie & de la gehenne. voila en brief les actes de ceste iournee. *Alexandre gehenné.*

Le iour ensuyuant apres que monsieur Mansart nous eut dit en la prison, qu'il nous feroit amener l'Anabaptiste Ioacim, pour nous faire disputer contre luy, nous fusmes produits en plein Conseil, presens plusieurs Gentils-hommes, tant de la ville que du Chasteau. François mon compagnon y fut premier appelé: mais il ne voulut disputer à raison qu'il estimoit estre peine perdue, puis que gens sauans & Ministres n'auoyent rien profité enuers luy combien qu'ils l'eussent rendu confus. Quand François sortit de la chambre, i'y fu mené, & saluay tout le Conseil. On me fit assoir face à face dudit Ioacim, & mõsieur Mansart print la parolle, me disant, Alexandre, nous vous auons fait venir, pour voir si vous-vous pourriez accorder ensemble: car si on est sauué pour mener bonne vie, voire pour mourir constamment, on le peut dire des Anabaptistes: car on ne trouue gens de meilleure vie, ne de plus belle constance à la mort. pourtant si vous-vous vouliez accorder auec luy, & tous deux auec nous, vous feriez fort bien, & en serions ioyeux. Ie respondi, Monsieur, ie vous di hier la cause pourquoy ie ne vouloye disputer cõtre luy. Mõsieur de Moulbay me dit, Alexãdre, peut estre q̃ Dieu vous fera plus de grace qu'aux autres plus sauans que vous, prenez propos ensemble. Ioacim dit, que moins il vouloit disputer. Monsieur Mansart dit, Au moins amenez ici les differens qu'il y a entre vous. Ie di, Que ie n'auoye iamais eu parolle contre aucun d'eux, & ne sauoye bonnement leurs differens. *La dispute tenue cõtre l'Anabaptiste.*

Il y en eut vn du Conseil, qui me demanda touchant la descente aux enfers, assauoir, si ie ne croy pas que Christ est descendu au limbe pour tirer les Peres hors. Ie leur di, Messieurs, quant à ce mot d'Enfer, il se prend pour tout lieu d'affliction, & a esté adiousté depuis la primitiue Eglise, pour donner plus amplement à entendre aux simples gens la grande destresse que Iesus Christ souffrit en sa passion, iusques à dire, que son ame estoit triste iusqu'à la mort: & encore plus, quãd il estoit en la croix, Mon Dieu, mõ Dieu, pourquoy m'as-tu laissé? & ceste grande destresse venoit de ce qu'il sentoit tous les pechez du monde chargez sur luy, pour nous racheter des douleurs d'enfer, assauoir de la dãnation *Descẽte aux enfers. Ce mot d'Enfer.*

eternelle. Voila, Messieurs, ce que i'enten de la descente aux enfers, & ne croy point ce q̃ vos prestres veulent faire accroire, qu'il alla iouër vne farce auec vne croix de bois en sa main, & vne banniere au bout, se moquans de Dieu & de son Fils Iesus Christ, comme s'il n'auoit aboli & aneāti les enfers par sa mort & passiō. Ils se mirēt tous à rire, & l'Anabaptiste aussi: mais quand ils eurent assez ri, il y en eut vn qui me dit que Ioacim disoit, Quād les ames s'en vont de ce monde, qu'elles alloyent dormir, sans sentir ne bien ne mal. Ie leur di, Que les ames des fideles en departant de ce monde s'en vont iouyr de la vie bienheureuse, comme Iesus Christ dit au Brigand, Auiourd'huy tu seras en Paradis auec moy. Et aussi en l'Apocalypse, où il est dit, que les fideles sont reposans sous l'autel, & l'autel est Christ. Voila, Messieurs, comment ie croy que les ames des fideles iouyssent dés maintenant de la gloire eternelle: mais non point si pleinement qu'ils feront apres la resurrection. On demanda à Ioacim qu'il en disoit. Il dit qu'il s'en contentoit bien. Il y eut derechef vn qui me dit que Ioacim ne croyoit point de Purgatoire. Ie di, que i'en croyoye vn, mais non point celuy que les prestres ont forgé pour fonder leur Messe, mais la purgation des pechez par le seul sang de Iesus Christ, qui est l'Agneau sans macule. Or vos prestres veulent forger ie ne say quel Purgatoire de feu, disans, qu'on est racheté de ce Purgatoire par Messes, lesquelles aussi il faut racheter par argent, qui est directement cōtre l'Escriture qui dit, Que nous ne sommes pas rachetez par or ou argent. ¶ Derechef on nous fit parler ensemble Ioacim & moy, & specialemēt du Baptesme: ie leur en di cōme auparauant: D'autant que les promesses ont esté faites à Abraham & à ses enfans: & que la Circoncision est donnee aux enfans, qu'aussi le Baptesme leur appartient. Lors l'Anabaptiste me dit, qu'on ne circoncisoit point les filles. Ie luy di, que quand l'Escriture fait mention, Que les paillards, yurongnes, & idolatres n'heriteront point le royaume des cieux, ne parle-il point aussi bien aux femmes qu'aux hommes? & toutefois il ne parle sinon des hommes. Pourquoy est-ce que la femme a esté tiree de l'homme? & que les deux sont vn, & sont conioints ensemble? Ioinct qu'en l'ancien Testament on presentoit quelque don à l'autel pour les filles. Messieurs dirent que c'estoit assez parlé de cela, & qu'il restoit de dire de l'Incarnation. Ie leur di, Que quant à moy, i'estoye bien content & à mon repos, & que ie ne vouloye plus parler, veu qu'on ne faisoit que perdre peine. Messieurs dirent à Ioacim qu'il parlast. Il dit, que ie ne le vouloye point ouyr. Messieurs dirent qu'ils parleroyent eux auec moy. Ie di à Messieurs, que ie leur vouloye bien declarer ce que ie tenoye de l'Incarnation, & qu'il est escrit aux Galat. que quand le temps a esté accompli, Dieu a enuoyé son Fils fait de femme, & fait sous la Loy, afin qu'il rachetast ceux qui estoyent sous la Loy. Et aux Rom. qu'il est descendu de la lignee de Dauid selon la chair, & s'est declaré Fils de Dieu selon l'Esprit de sanctification. Et quand ie n'auroye que ce seul tesmoignage de Genese, Que la semence de la femme briseroit la teste du serpent, (assauoir Christ qui deuoit estre fait de femme selon la chair) c'est vne promesse suffisante que Dieu fit à Adam & à sa femme, à fin qu'ils ne tombassent en desespoir, mais rembarrassent Satan qui les auoit seduits. Alors Ioacim dit, que ce n'estoit point le diable qui les auoit seduits, mais le serpent. Messieurs sur cela furent comme courroucez. mais ie leur respondi, Que i'auoye tousiours bien dit que ie n'y gaigneroye rien: mais qu'ils iugeassent entr'eux de nous deux, lequel auoit meilleur droit selon le sens de l'Escriture. M. Mansart dit, Alexandre, ie tiendroye plustost des vostres que des siens: car, dit-il, il reiette entierement nostre Loy comme vous, & si a encore d'autres erreurs, ce neantmoins ie vous voudroye bien voir d'accord auec nous. R. Monsieur, à la mienne volonté que Ioacim & vous tous voulussiez accorder auec nous: car ie suis certain q̃ vous & luy estes hors du droit chemin. Comment cela? dit-il, veu qu'il y a si long temps que nous sommes ainsi. Monsieur, di-ie, quand il n'y auroit autre chose que cela, que vous nous voulez faire trouuer le corps de Christ où il n'est point, & que vos prestres disent qu'il y est aussi grand & aussi gros qu'il estoit en la croix. Lors il dit, que ce sont bestes qui le croyent ainsi. A cela Ioacim l'Anabaptiste dit, Pourquoy ne les bruslez-vous pas aussi bien que nous, puis que vous dites qu'ils errent? Ils dirent, qu'ils n'en sauoyent nuls. Ie leur di, qu'il n'y en a quo par cent en Tournay & Tournesy, qui ne preschent autre chose tous les iours.

Alors le Conseil se leua, & nous fit remener, assauoir, Ioacim à la ville, & nous en nostre prison du Chasteau. Voila en bref les principaux propos que nous eusmes ce iour-la. Les autres me seroyēt trop lōgs & difficiles à escrire: & aussi pource q̃ nostre sang, qui est nostre

Luc 23.
Apoc. 6
Purgatoire
1. Jean 1.
1. Pierre 1.
De l'Incarnation de Christ.
Galat. 4. 4.
Rom. 1.
Genes. 3.
Ceci estoit adiousté, & cotté en marge: *On nous auoit lors osté la pitance qui depuis nous fut rendue.*

nostre encre, nous est trop cher pour le present: car ceux qui ne mangent que du pain & ne boiuent que de l'eau, ne peuuent, comme sauez, estre gueres sanguins. Parquoy m'excuserez si ie le fay bref, en me supportant & pardonnant les fautes qui y sont. Priez tous ensemble pour nous tous les poures prisonniers de Iesus Christ, cependant q̃ nous sommes viuans en ce monde: afin que Dieu par son sainct Esprit nous vueille augmenter la foy auec vraye perseuerance iusques à la derniere goutte de nostre sang. Et au dessous estoit escrit,

Alexandre Dayken, chaussetier de mon mestier. Dayken est mon surnom, combien q̃ ie ne l'ay iamais manifesté, si est-ce que maintenant ie le manifeste à Messieurs de Tournay, à qui Dieu donne cognoissance de sa parolle, afin que le peuple de Dieu soit ensemble inuoquant son sainct Nom publiquement. Amen.

EPISTRE dudit Alexandre, par laquelle il console & admonneste les freres de Tournay, monstrant la grande ioye qu'il a en ses afflictions.

ESTANT par la volonté de nostre bon Dieu appelé en ceste captiuité, ie me suis fort esmerueillé de la constance qu'il luy a pleu me dõner, veu les assauts qui m'ont esté presentez, & la gehenne qu'il m'a falu endurer. Ie ne puis, di-ie, magnifier le nom de l'Eternel, de tant de benefices qu'il me fait iournellement: car tant plus ie voy les assauts venir du costé de la chair, tant plus ie sen de l'autre costé la bonté du Seigneur remplir mon esprit de ioye & consolation, tellement qu'en ces combats ie suis comme raui en esprit, sentant ce bon Dieu prendre ma cause en main: tellement qu'il ne me semble point que ie soye en la prison, encore que i'aye les pieds & iambes enserrees dedans ces fers. O mon Dieu, qu'est-ce que d'estre participant des afflictions de Iesus Christ ton Fils? Quãd Matt.5.11. ie vien à considerer la parolle proferee de sa bouche sacree, Que nous sommes bien-heureux quand on nous aura persecuté & dit tous maux, en mentant à l'occasion de son Nom (& ce qui s'ensuit) ô la grande consolation que ie sen! mettant en exemple les Prophetes qui ont esté deuant nous, qui estoyent Ambassadeurs de ce tẽps-la, enuoyez pour annoncer la venue de Iesus Christ.

O mes freres & sœurs, puis q̃ le Seigneur maintenant nous appele tant doucement au reng de ceux-la, refuserons-nous d'aller à luy? refuserons-nous, di-ie, de porter sa croix? veu que luy-mesme ne s'est point espargné de la porter, voire de s'estre luy-mesme presenté à Mat.26.46. la mort la plus honteuse qui aduint iamais à homme? Certes ie n'ay point de honte d'estre emprisonné pour sa parolle, voire d'estre gehenné & enferré, ne d'estre mis à mort cruelle, quand sa volonté sera, soit par feu, par glaiue, ou par quelque autre tourment que ce soit. Et vous mes freres & sœurs en Iesus Christ, ne soyez pas honteux de porter la croix quand la volonté de Dieu sera de vous y appeler, car c'est le moyen pour paruenir Mat.10.38 au royaume de Dieu: comme Iesus Christ tesmoigne luy-mesme, disant, Qui ne prend sa croix & me suit, il n'est digne de moy. Et sainct Paul dit, que nous serons participans de 2.Tim.3.12 son Royaume si nous souffrons auec luy. Item, tous ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ, souffriront persecution. Mais encore quand ie vien à penser aux promesses de Iesus Christ qui sont faites à ceux qui endurent persecution pour son Nom, ie suis raui d'auantage cõsiderant ces parolles, Qui vaincra il sera assis sur mon throne, ainsi que Apoc.3.21. i'ay vaincu, & ie suis assis sur le throne de mon Pere. Item quand il dit, Qu'ils seront assis au banquet de l'Agneau. & encore en vn autre lieu, Qui vaincra heritera toute chose, & Apoc.21.7. ie luy seray Pere, & ils me seront fils & filles, dit le Seigneur tout-puissant. Et c'est ce que Iesus Christ consolant les siens apres leur auoir monstré la persecution pour les rẽdre tãt Mat.5.10. plus constans, dit, Que le royaume des cieux est à eux. voila, mes treschers & bien-aimez & 10.24. en Christ, la cause seconde de ma ioye.

O quelle ioye, ô quelle consolation sera-ce, quand nous viendrons en la iouyssance de la vie bien-heureuse: quand nous viendrons à receuoir la couronne de gloire incorruptible, laquelle est preparee à ceux qui vaincront, quand le Fils de Dieu viendra accompagné de ses Anges & auec cri de haubois, disant, Venez les benits de mon Pere, venez, possedez le Royaume lequel vous est preparé dés la constitution du monde! O mes treschers, comment? ne nous efforcerons-nous pas de nous rẽdre de plus en plus obeissans à Mat.25.34. nostre Dieu, courãs par patience au pris qui est proposé? souffrirõs-nous qu'on nous rauisse ce Royaume lequel est preparé à tous ceux qui obtiẽdrõt la victoire? Quelle chose nous Rom.8.34

separera de Christ? sera-ce tribulation ou persecution? sera-ce famine: sera-ce poureté ou maladie? sera-ce la crainte de perdre les biens? sera-ce la crainte d'estre banni, ou chassé du pays? non, non: tout cela ne me pourra separer de Christ. pourquoy? pource que
Mat.16.26. quand mesme i'auray gaigné tous les biens du monde, & cependant ie fay perte de mon ame, que sauroye-ie donner en recompense pour icelle? & quand i'auroye sauué ma vie
Rom 8.38. en ce monde, ie la perdroye en la vie eternelle. Que feray-ie dõc? Ie diray auec sainct Paul qu'il n'y aura ni hautesse, ni profondeur, ni chose presente, ni chose à venir, qui me separera de la dilection de Christ. pourquoy? pource que Dieu est pour nous. & si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? sera-ce ce mal-heureux monde? sera-ce la chair? sera-ce le diable? non: car Dieu a maistrise sur tous ceux-la. Son Fils, son Fils, nostre souuerain
Luc 21.18. Roy a dit luy-mesme de sa saincte bouche, qu'il ne tombera point vn seul cheueu de no-
1.Cor 10.13. stre teste sans la volonté de nostre Pere qui est au ciel. voila comment ie m'asseure dessus la parolle de nostre Dieu, & croy auec sainct Paul, que Dieu est fidele, & qu'il ne permettra point que nous soyons tentez outre mesure, ains donnera bonne issue à nostre tentation. Nous sauons que nostre Dieu dõna cõgé au diable d'affliger Iob quant à son corps, mais il n'eut aucune puissance sur son ame: Iob demeura ferme & constant: & le diable se retira de luy: & nostre Dieu luy fit grace de luy redonner des biens & heritages plus qu'auparauant. Aussi le mesme Dieu maintenant ayant donné puissance aux hommes d'affliger nos corps, neantmoins ils n'ont puissance sur l'ame: & à l'exemple de Iob, quãd ce bon Dieu aura veu nostre perseuerance, il aura pitié de nous, & nous recompensera de tous maux que les hommes nous auront faits. Il nous donnera la vie eternelle, qui est la meilleure recompense de toutes, où nous iouyrons pleinement de la gloire celeste, & serons assis à la table de l'Agneau, nous serons lors iuges de ceux qui maintenant nous iugent: & Iesus Christ leur donnera recompense du bien qu'ils auront fait en persecutant & mettant à mort ses enfans & esleus. Il leur dira en voix terrible & espouuantable, De-
Mat.25.41 partez-vous de moy, maudits de mon Pere, vous qui auez suyui iniquité: allez au lieu qui vous est determiné auec le diable & ses anges, plein de pleurs & de grincemens de dents où vous serez tourmentez à iamais.

Voila, mes treschers, la recompense que les meschans receuront pour leur salaire, d'auoir vescu selon le monde, sans auoir regardé à la volonté de Dieu. Au contraire cognoissans que les bons iouyront de la vie bien-heureuse & perdurable, contemplons de pres au nom de Dieu, lequel des deux est plus expedient, ou de suyure le monde & obeir aux hommes, ou de laisser le monde & obeir à Dieu. Certainement quand nous aurons bien contemplé ce bien eternel qui est preparé aux esleus: & au contraire, les maledictions qui attendent les meschans apres ceste vie: ayans bien examiné l'vn l'autre, nostre conscience aisément iugera quel est le plus necessaire. Et si nostre conscience le nous iuge, & nous ne le suyuons pas, quelle, pensez-vous, sera nostre condamnation? O si Dieu nous donnoit encore les moyens & le temps de vous rescrire, ie ne me lasseroye iamais! Toutesfois ie vous prie de supporter de ce que ie vous escri si tres-mal: car nous sommes en vne tour si obscure & si noire, qu'à grand' peine y peut-on lire n'escrire, si ce n'est comme à l'apres-disner enuiron vne heure ou deux, quand le soleil est de nostre costé.

La difficulté qu'ont les poures prisonniers d'escrire, doit excuser leurs escrits.

I'espere donc que vous me supporterez en cela, & aussi les fautes qui y sont: car ie ne vous ay point escrit pour en auoir quelque gloire, mais pour l'amour que ie porte à tous en general, & specialement à la ieunesse, pour l'affection que i'ay veuë qu'ils portent à l'Euangile du Seigneur: esperant que d'auantage ils feront fruict à nostre exemple: & aussi afin qu'ils ayent souuenance de nous en leurs prieres, à ce que nostre Dieu ait pitié de nous en nostre infirmité, nous augmentant la foy en vraye perseuerance iusques à la fin. Dieu nous en face la grace, & à vous tous: qui sera la fin auec grand dueil d'vn costé, & grande ioye de l'autre. La dilection de nostre bon Dieu, la grace & paix de nostre Seigneur Iesus Christ, par la communication de son sainct Esprit soit & demeure eternellement auec nous, & auec vous, Ainsi soit-il. Ie me recommande à toute la ieunesse en general, tant ceux de dehors que ceux de dedãs: qu'ils ayent tousiours bon courage, & perseuerent de bien en mieux, suyuans tousiours la doctrine de l'Euangile, car c'est par icelle que nous esperons salut.

EXTRAIT des lettres qu'Alexandre a escrites sur la fin à son frere: en partie de sang meslé par necessité & faute d'encre.

MON

MON cher frere, selon l'apparence que puis apperceuoir, voici la derniere fois que ie vous pourray escrire. Toutefois si Dieu me donne le moyen, ie ne laisseray vous escrire, soit que soyez en Anuers ou à Londres, ou autre part. Que si Dieu par longue prison me veut exercer, ie l'ay bien merité, & mes pechez en seront plustost cause que chose que ie puisse alleguer. Toutefois selon l'apparence humaine ie n'espere pas viure en ce monde encore huit iours. Or, mon frere, ie vous veux simplemẽt aduertir, qu'il ne se faut pas preparer à la croix, qui ne veut poursuyure iusqu'à la fin, autrement ce seroit à nostre condamnation. Et comme nul gẽdarme qui bataille, ne s'empesche aux affaires de sa vie, 2.Tim.2.4 aussi faut-il que ceux qui bataillent pour la querelle du Seigneur, laissent toutes choses pour porter la croix. Nostre Seigneur dit, Qui aura gardé sa vie, la perdra: & qui l'aura per- Matt.10.39 due pour l'amour de moy, la sauuera. Marc 8.35 Preparons-nous, afin que quand l'espoux viendra, Luc 8.16 nous ayons nostre lampe toute prestе, afin d'entrer aux nopces auec luy. La lampe nous est dõnee, non pour la mettre sous vn muid, mais sur le chãdelier, afin qu'elle esclaire par toute la maisõ: car sa Parolle ne nous est pas dõnee pour la laisser oisiue, mais pour la mettre en effect, afin q̃ par nostre bonne conuersation nous amenions les autres à la cognoissance de salut.

PVIS donc, mon frere, que Dieu vous a fait la grace de vous auoir retiré des tenebres d'ignorance à sa lumiere inenarrable, gardez-vous d'abuser de ses dons. Ie vous prie n'oublier ce qu'auez apprins de moy, c'est de prier Dieu & soir & matin, & deuant & apres le repas: item en cheminant soit de iour soit de nuict. Il vous souuienne, di-ie, d'inuoquer le nom de Dieu. Le fils de Dieu nous en a donné l'admonition, disant, Priez sans cesse: car Satan estant fin & cauteleux, il appartient bien que nous ayons les yeux au guet esleuez en haut. Ie vous prie q̃ par tout où vous irez, que vous cerchiez tousiours l'Eglise de Dieu, afin de ne vous laisser transporter par le monde. Et en quelque maison ou ville que vous demeurerez, que vous soyez tousiours fidele, & parliez de la parolle de Dieu, afin que les meschans & iniques, voyans vostre bonne conuersation soyent cõuaincus: les simples ignorans puissent par vostre moyen estre attirez à la Verité. Nulle parolle deshõneste ne sorte de vostre bouche, mais plustost propos d'edificatiõ, & de grace, afin que le fruict en reuienne à ceux qui l'oyẽt. Et le Dieu de toute eternité, ie di le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob, vous confermant en la vraye voye de salut, vueille tellemẽt conduire vos pas par son sainct Esprit, que par tout où irez, il vous enuoye tout ce qui vous est necessaire & propre, tant au corps qu'à l'ame, vous asseurant sur sa Parolle. Il dit qu'il a soin des pas- Matt.6.29, sereaux: & vous estes plus que passereaux, & valez beaucoup mieux: or s'il a soin des be- & 10.26. stes, aussi à plus forte raison, l'aura-il de ses enfans. Asseurez-vous que moyennant que ne l'oubliez, il ne vous oubliera pas aussi. Et moyennant que vous luy demandiez, il le vous donnera: car il a dit, Tout ce que vous demanderez à mon Pere, en mon Nom, il le vous Iean.14.14 Matth.7.7 donnera, voire, moyennant que vous luy demãdiez auec certitude de foy. Marc 11.24 Et Dieu vous en face la grace, & vous vueille tellement conduire par son sainct Esprit, que tout ce que Luc 11.7 vous direz, ferez, ou penserez, soit à la gloire de son sainct Nom, & à l'edification de vostre prochain.

IE feray ici la fin, priant encore & encore nostre bon Dieu & Pere, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il vous vueille par tout conduire & gouuerner: vous vueille fortifier & augmenter de plus en plus les graces de son sainct Esprit, afin que vous-vous gouuerniez tousiours selon sa saincte Parolle: & quand l'heure du Seigneur sera venue pour departir de ce monde, vous soyez receu au royaume eternel de gloire, & qu'ensemble nous-nous puissions trouuer au banquet de l'Agneau, pour triompher eternellement auec Iesus Christ & ses saincts Anges. Ainsi soit-il. Mon frere, ie n'espere plus quant à moy de vous voir en ce monde des yeux corporels, mais i'espere q̃ me trouuerez en la vie bienheureuse. Car de ma part i'ay pieça receu sentence de mort en moy-mesme: & i'espere, moyennant la grace de Dieu, batailler bonne bataille, iusqu'à la fin. Partant ie di, Adieu, non seulement à vous, mais à tous mes amis & parens. Nostre bon Dieu par le moyen de son Fils Iesus Christ, en la communication du sainct Esprit soit & demeure eternellemẽt auec vous, & auec tous ceux de ma cognoissance, & generalement auec tous peuples & natiõs de la terre. Adieu ma mere, Adieu mon frere, Adieu mes sœurs, & mes beaux-freres. Adieu vous di tous mes amis. Adieu tous treschers freres & sœurs en Iesus Christ, qui estes à Tournay, Valenciennes, Anuers, l'Isle, & Cambray: sans oublier Geneue & Londres, Louuain, & Orleans: & en general toutes les Eglises de Dieu qui estes esparses par tout le monde vniuersel.

LE Cantique desdits prisonniers ici inseré, monstre que de ioye accomplie ils attendoyēt la volonté de Dieu: puis qu'en vers (n'y estans autrement duits) ils se sont esiouis. Et l'ont chanté sur le chant du Pseaume 137. Estans assis.

DEDANS Tournay en prison tenebreuse
Nous attēdons la iourné bien-heureuse
Qu'on nous ira tous mener à la mort:
Or nous sauons bien que c'est à grand tort:
Car quant à nous erreurs ne voulōs suyure,
Mais tous en Christ voulōs mourir & viure.

Enquis auons esté, Si en la Messe
Nous ne voulons auoir aucune adresse,
Pour y cercher le corps de Iesus Christ:
Nous auons dit, ainsi qu'il est escrit,
Christ est là sus à la dextre du Pere,
Priant pour nous, estāt tousiours prospere.

Et que le pain de la Messe execrable
Est pour certain idole abominable,
Et que Satan par ceste abusion
En a mené maints à perdition,
Les retirant hors du Diuin seruice,
Pour faire à luy honneur & sacrifice.

Suyuant cela, en prison forte & basse
Sommes remis, auecques grand' menasse,
Dont maintenant nous attendons le iour,
Qu'on nous voudra faire viure à tousiour,
En destruisant ceste maison terrestre:
Nous enuoyant au royaume celeste.

En attendant ceste heureuse iournee,
Certes par nous grand' ioye est demenee:
Car nous sentons que Dieu par sa bonté
Conferme en nous sa saincte verité:
Dont à son Nom chātons grace & louāge,
En ceste tour en prison fort estrange.

Recognoissans aussi la petitesse
Qui est en nous, recourons pour adresse
A nostre Dieu, l'inuoquans au besoin
Disans, C'est toy qui promets d'auoir soin
De l'affligé, qui apres toy s'escrie.
Assiste-nous donc & nous fortifie:

A celle fin que iusqu'à la mort dure
Puissions tousiours maintenir l'Escriture
Contre Satan & son fils l'Antechrist,
En reiettant tous ses meschans escrits,
Traditions, abusions infames,
Qu'il a mis-sus pour seduire les ames.

Et puis, ayans obtenu la victoire
Soyons receus auec toy en ta gloire,
Où nous serons à tousiours iouyssans
De tous plaisirs en nous resiouyssans:
Chantans à toy louange de voix viue,
Beuuans tousiours aux fontaines d'eau viue.

Vous de Tournay, cognoissans la Parole,
Voila comment nostre Dieu nous console.
Parquoy, prenez courage, & tous bōs cœurs
Ayez en Christ, tant que soyez vainqueurs
De l'Antechrist, sans simuler ne plaire
Au faux Satan qui est nostre aduersaire.

AYANS ci dessus au commencement de ceste histoire monstré la source de la persecution aduenue en Tournay: & de quel courage ces deux, François & Alexandre en la fleur de leur aage, s'estoyent consacrez au pur seruice de Dieu: il reste maintenant à declarer l'heureuse fin qui a couronné leur course, & les tourmens qu'ils ont enduré en la prison, qui leur ont esté cōme remedes preparatifs pour receuoir le breuuage de la mort. En quoy ils ont manifestement declaré que l'Euāgile ne leur estoit pas en la bouche seulement, mais engraué au cœur, de l'abondance duquel ils ont parlé les parolles que nous auons ouyes ci dessus. Ce n'a pas, di-ie, esté en vain, qu'ils ont tant de fois dit en la vertu de l'Esprit du Seigneur, que la couronne de iustice leur estoit apprestee: & qu'en ceste confiance ils ont si asseurément marché à la mort. ¶ Le Samedi dixieme iour d'Octobre leur apporta ceste heureuse deliurance, qui estoit le vingtquatrieme iour depuis leur emprisonnement. Mais pour plus grande approbation de l'histoire, nous reciterons les sentēces de condamnation contre eux ce iour-la prononcees. Et premierement contre F. Varlut.

VEV le procés criminel demené pour iustice à l'encōtre de François Varlut, fils de Raimond, de son stil sayeteur, natif de ceste ville & cité de Tournay: chargé, attaint & conuaincu s'estre depuis certain temps separé de l'eglise" catholique: & tenu plusieurs propos errōnez & scandaleux contraires à la foy catholique & doctrine de l'eglise generale & vniuerselle. Mesmement d'auoir esté en plusieurs assemblees & cōuenticules illicites. Ioinct que ledit François a esté par le Roy nostre Sire, le vingtseptieme iour de Nouembre dernier passé, banni par defaut & contumace perpetuellement & à tousiours hors de ces pays pardeça, sur peine de la hart: pour estre suspect" d'heresie, & chargé d'auoir par diuerses fois en assemblees & conuenticules de plusieurs heretiques, predicans & dogmatizans le tout contre l'honneur de Dieu, contēpt la religion catholique & contreuention aux ordonnances & placars de sa" Maiesté. Et que nonobstant ledit bannissement, il s'est trouué derechef en certain conuenticule & presche qui s'est fait en certain bois pres ceste ville, où il a esté apprehendé: Veu aussi qu'esdits erreurs & pertinacité il persiste, nonobstant plusieurs bonnes admonitions & enseignemens à luy donnez par" Theologiēs & autres docteurs de l'eglise,

"Catholique à leur façon de parler, c'est à dire Romaine
"Ils appelent la verité de l'Euangile, heresie.
"Assauoir du roy Philippe.
"Ou plustost aueugles & conducteurs d'aueugles.

consideré tout ce qu'il fait à cõsiderer, sa Maiesté à grande & meure deliberation de conseil, & pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit François Varlut d'auoir la teste trenchee, declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez. ¶ CELLE contre Alexandre estoit de ceste teneur:

VEV le procés criminel fait pour " iustice à l'encontre d'Alexandre Dayken, de son stil chaussetier, natif de Braine-le chasteau, chargé, attaint, & conuaincu s'estre passé plus long temps separé de l'eglise catholique, & tenu plusieurs propos erronnez & scandaleux contraires à la foy catholique & doctrine de l'eglise generale & vniuerselle, mesmement d'auoir esté en plusieurs conuenticules & diuers lieux, contreuenant aux ordonnances & placars de sa Maiesté. Mesme que ledit Alexandre enuiron vn an a esté bãni de Valenciennes pour les chanteries & esmotions y aduenues: esquels erreurs & pertinacité il persiste, nonobstant plusieurs bõnes admonitions & enseignemens à luy donnez par Theologiens & autres Docteurs de l'eglise: Et veu & cõsideré tout ce qu'il faisoit à considerer, le " Roy nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, & pour raison des crimes susdits, a condamné & condãne ledit Alexandre d'auoir la teste trenchee par " l'Executeur des Iugemens criminels: declarãt ses biens, si aucuns en a, confisquez.

" *Ou plustost tyrannie.*

PRONONCE au chasteau de Tournay, presens Messieurs de Moulbay, Guillaume de Maude, seigneur de Mansart, lieutenant de haut & puissant seigneur, monsieur le Bailli de Tournay & Tournesy: & les conseillers du Roy nostre Sire esdits bailliages, le dixieme iour d'Octobre M. D. LXII. *M. Hermes de Vvingle conseiller, Iean Gombaut seigneur d'Assimõt receueur du Roy, Pasquier de le Barre, procureur, conseiller du Roy, maistre Pierre de Gaulay, maistre Iaques le Clerc aduocat du Roy.*

" *Vous chargez le Roy de ceste vostre cõdamnation, si est-ce que vous en respondrez deuant la maiesté du Roy des rois.*

" *Le nom d'Executeur des iugemens criminels compete plustost à ces susnommez.*

QVAND ces deux patiens eurent receu le message de ces sentences de mort, qui fut au matin dudit iour, tant s'en faut qu'il en ayent esté effrayez ou estõnez, que mesme dés l'instant rendirent graces à Dieu du bien & de l'hõneur qu'il leur faisoit, à eux petis vaisseaux & poures creatures. Et de ce peu de temps qu'ils eurent depuis qu'on leur eut signifié en la prison lesdites sentences, iusques à l'execution d'icelles, ils escriuirent les lettres qui s'ensuyuent, pour asseurãce & cõsolation des autres prisonniers & prisonnieres pour l'Euangile du Seigneur. Elles sont dignes (comme toutes les precedentes) que la posterité lise & entende. La premiere est de François Varlut, comme s'ensuit:

MA tres-chere & bien-aimee sœur, apres auoir receu sentence de mort, ie vous escri la presente, vous aduertissant q̃ nous passerons par l'espee Alexandre & moy. Non pas qu'ayons accordé en vn seul poinct auec nos aduersaires autrement que nos interrogations & confessions portent: mesmes que leur auons dit, que nous aimerions autãt passer par le feu que par l'espee, afin qu'ils ne facent accroire au simple peuple de la ville que nous-nous sommes desdits. Ils m'ont respondu qu'on ne diroit au peuple autre chose que la verité, & que Messieurs nous font ceste grace de mourir plus doucement. Ie leur ay dit derechef, *Que nous aimions autant de signer la verité de Christ par les cẽdres de nostre corps que par nostre sang.* Aucuns dirent que c'estoit par gloire q̃ nous disions cela. Non, di-ie, mais estans fondez sur les promesses de Dieu, qui a promis d'aider & assister à passer les afflictions à ceux qui l'inuoquerõt. Nous-nous asseurõs qu'il nous feroit passer le feu aussi biẽ q̃ l'espee. Or, ma bien-aimee, ie di Adieu, adieu, adieu pour la derniere fois. Ie ne puis plus escrire: l'heure approche qu'on nous viendra querir. Adieu, mes tres-cheres sœurs, suyuez-nous, nous allons deuant au banquet. Ainsi soit-il.

Constance vrayement notable.

¶ *L'autre lettre estoit escrite de sang: & contenoit en la suscription, Iesus Christ vous soit pour salut.*

MA bien-aimee sœur, si i'auoye les moyens i'escriroye volontiers tant à vous comme aux autres, mais il se faut passer en patience auec peu de mots. Ie vous prie seulement d'auoir en memoire ce peu de parolles que ie vous di l'autre iour en passant: assauoir, que *ce n'est rien de bien commencer, mais qu'il faut perseuerer iusqu'à la fin*: voire & prier instãment nostre Dieu, qu'il me face la grace que ie puisse prendre ceste admonition pour moy à ceste heure, à ce que ie puisse batailler constamment, & obtenir la victoire par dessus tous mes ennemis: & que ie puisse receuoir la couronne d'immortalité auec Christ. De vostre costé, tres-chere sœur, faites vostre deuoir de profiter en la cognoissãce de Dieu & de sa Parolle, & en la foy q̃ nous auons en nostre Seigneur Iesus Christ. Et si Satan vous baille encores des assauts au dedans, ou si vous sentez en vous encore beaucoup d'infirmitez, ne perdez point courage pourtant, mais repoussez Satan arriere de vous, vous asseurant que Iesus Christ est debonnaire, & qu'il ne rompra point le roseau cassé, mais redressera les infirmitez qui sont en vous.

Suitte de l'histoire.

CEs escrits demonstrent quelle estoit leur constance, qui s'est monstree de plus admirable, quand ils ont esté produits en la maison du preuost des Mareschaux dudit Chasteau, pres du pōt qu'on nōme du Munier. Amené que fut là Frāçois Varlut le premier, il y eut vn Cordelier enfumé, qui ne cessa de le troubler par disputes & allegatiōs tirees à sa façon, pour luy empescher les sainctes cogitations & consolations que le poure patient auoit à mediter deuant la mort tout apprestee. Quand Alexandre fut amené deuant le peuple qui là estoit, d'vn cœur allegre & hardi (comme tousiours il s'estoit monstré) se print à dire se mettant à la fenestre: Et dea, mon frere François, ce Caphard seducteur ne tasche que de troubler nos esprits: & voudroit par son souhait attirer vn million d'ames à perdition. Puis apres, on les fit descendre de la chambre où ils auoyent esté menez, pour les transporter au logis du gouuerneur dudit Chasteau, en attendant l'heure de l'execution. Estans vn peu outre le pont, ils se mirent à chanter vn Pseaume de Dauid. Quoy oyant le seigneur de Moulbay, tout indigné leur dit, Si vous ne vous taisez, on vous baillera le dentillon. En les menant à l'hostel du Gouuerneur, plusieurs de la ville à grand' presse les suyuirent: & Varlut voyāt les mortepayes du Chasteau à l'enuiron en armes, dit, Ainsi furent les soldats apres Iesus Christ au iardin d'Oliuet. poures gens, que de peine vous auez en mal-faisant! Plusieurs propos furent dits à l'entree dudit hostel: & leurs sentences derechef furēt leuës, celle de Varlut la premiere, puis celle d'Alexādre: lesquelles ouyes, les deux dirent d'vn commun accord, Messieurs de la iustice, vous nous auez donné sentences de mort suyuant l'edict du Roy: mais elles vous seront quelque iour mises au deuant par le souuerain Iuge. ¶ VARLVT adiousta ces parolles: Messieurs, l'edict du Roy contient que ceux qui perseuereront en la confession de la loy par vous reprouuee, doiuent estre bruslez vifs: & nous eussions aussi bien enduré comme nos autres freres, qui pour vne mesme confession ont souffert le supplice au marché sur vn eschaffaut. Nous ne disons pas ceci par vanité ou vanterie, mais craignans q̃ le peuple de Tournay ne soit scandalizé, cōme si nous-nous fussions desdits. Derechef Alexandre dit, Messieurs, vous no⁹ iugez à mort, mais auāt qu'il soit six ans, vous en pleurerez, ou vous ou les vostres, vos yeux tout ords. ¶ SVR quoy Varlut se souuenāt de certaine admonitiō qui leur auoit esté faite dés le matin par ceux de la Iustice, assauoir qu'ils pensassent de rendre vne bonne ame à Dieu, requit qu'il leur fust permis de faire leur priere à Dieu, afin que par le merite de la mort & passion de son Fils Iesus Christ, leurs ames peussent auoir entree au royaume des cieux. Monsieur de Moulbay dit, Faites-le court. Ceste permission donnee, auant que commencer les prieres ordinaires deuāt le peuple, Varlut dit, Messieurs, ce n'est pas pour nous seulement que nous voulons prier, mais aussi pour vous autres qui portez le glaiue de iustice, Qu'il plaise au Seigneur illuminer vos cœurs: car il y en a entre vous qui sont endurcis, & d'autres qui iugent en partie contre leur propre conscience. ¶ CES prieres d'ardente affection dites, ils commencerent le Pseaume seizieme de Dauid, Sois moy Seigneur ma garde & mon appuy: mais ils ne le peurent acheuer par faute de silence. Sur quoy Varlut adressant sa complainte à monsieur Mansart lieutenant du Bailly, luy presenta certaine priere escrite de sa main, disant, Monsieur, voyla la priere dont m'auiez parlé, escrite de ma main. Le sieur Mansart la print, & la laissant sur la table, Moulbay la retint pour lire. Varlut adressa derechef sa parolle audit Mansart, en disant, Monsieur, Dieu vous a fait de grandes graces, & donné du sauoir, ne reiettez pas ce qui vous est presenté, mais priez le Seigneur qu'il vous vueille de plus en plus ouurir les yeux. Alexandre continuant le propos, dit: Messieurs, si aucun de vous a faute de sapience & intelligence, qu'il la demande à Dieu, lequel seul la donne à tous, & ne la reproche point. Le sieur de Moulbay en leur imposant silence, dit: Nous n'en sauons que par trop. Vn certain Capitaine là estant, leur demāda, Vous auez receu sentence de mort, voulez-vous que ie vous face dire à chacun vne Messe? Varlut respondant luy dit, Il nous suffit d'estre arrousez du sang de Iesus Christ, auquel nous croyons & le confessons seant à la dextre du Pere: & le voyons & sentons maintenant intercedant pour nous. Alexandre dit, qu'il alloit soupper au banquet de l'Agneau sans macule: & que s'il y auoit en la compagnie qui vousist prier pour eux, qu'il le fist cependant qu'ils estoyēt encores en vie, & qu'apres leur trespas il n'y auoit priere qui les sceust aider: & reitera ce propos.

Ils appelent le Dentillon, ce qu'autrement est appelé vn baillon.

Notez cest aduertissement pour l'aduenir.

Prieres des fideles.

Iaques 1

Apres cela, ils se leuerent: & s'entrebaisans donnoyent courage l'vn à l'autre, mettans au deuant les promesses de l'Euāgile, comme certaines & infallibles à tous ceux qui perseuereront iusqu'à la fin. Cela fait l'executeur des sentēces criminelles se presenta à eux d'vne

d'vne façon accoustumee de faire, pour leur demander pardon: mais monsieur de Moulbay n'estoit content qu'il tardast tant. Varlut embrassant l'Executeur, dit, Frere, ce n'estes-vous pas qui nous faites mourir: & de nostre part nous sommes ioyeux de mourir ce iourdhuy pour auoir confessé nostre Seigneur Iesus Christ, qui a souffert pour tout le gẽre humain en l'arbre de la croix. Les seruiteurs sõt-ils par dessus leur Seigneur? mais nous en eschappõs à bon marché passans par le glaiue. Cela dit, le Bourreau vint pour les lier. & Varlut luy dit, Il n'en est aucun besoin, vous nous aurez comme brebis d'occision. On leur dit que c'estoit la coustume. & en les liant ils dirent, Et bien, c'est raison, reiterans ces mots, Le seruiteur n'est pas meilleur que son Maistre. ¶ Tovs deux furent liez & accoustrez pour estre menez au supplice: mais auant qu'estre separez, Alexãdre supplia les Seigneurs qu'il leur fust permis de chanter le Cantique de Simeon. On leur respondit, qu'ils n'auoyent que par trop chanté. François insista, & dit, Mes Seigneurs, nous aurons bien tost fait: il n'y a que deux bien petis couplets. Les ayans laissé chanter & acheuer le Cantique, Frãçois fut mené le premier: & en la separation, tous deux s'exhortoyẽt à perseuerer, & que ce seroit incontinent fait. Apres qu'on eut emmené François, vne grande partie de ceux qui estoyent en la salle sortirent pour voir sa derniere fin. Alexandre d'ardant courage adressant ses propos à ceux qui estoyẽt de la Iustice, dit: Mes Seigneurs qui portez le glaiue ordonné & establi de Dieu, pour maintenir les bons & punir les mal-faiteurs: ie vous supplie au nom de Dieu, qu'il vous plaise de punir les paillardises & les yurõgneries qui ne pullulent que par trop & par tout. Et le soin & le temps que vous adonnez à pourchasser les poures enfans de Dieu, employez-le à corriger les vices. Craignez celuy qui vous iugera iustement en son grand & dernier iugemẽt. Il luy fut respondu par quelques vns de la Iustice, Vous nous iugez donc? Sauf vostre grace, Messieurs, c'est la parolle de Dieu qui vous iuge. Entre autres qui là estoyent de la Iustice, il y auoit vn Cõseiller qui de long temps a fait estat d'estre des premiers à faire les procés aux poures fideles: cõbien qu'il soit deuenu aueugle. Alexandre le voyant auec peu de gens, luy dit, Ie m'esbahi, Mõsieur, de vous qui auez perdu la veuë du mõde, que vous reiettez aussi la lumiere celeste, laquelle tant de fois Dieu vous a presentee par ceux que vous auez fait mourir auec les autres. vous ne pechez point par ignorance. Ce Conseiller luy dit, C'est pource que ie ne veux pas croire comme toy. On cõmanda à Alexandre de se taire: & incontinent il se mit à prier Dieu, en attendant qu'on le vinst querir.

Matth. 10.

Notez, Notez.

M. Hermes de Vvingle nommé en plusieurs procés des fideles ci deuant executez à Tournay.

Varlvt estant en la place du dernier supplice, parla à mõsieur de Moulbay, & puis en general à tous, requerant pardon à ceux ausquels il pourroit auoir ou mesdit ou mesfait: D'aussi bon cœur, dit-il, que ie prie à Dieu qu'il me pardonne toutes mes offenses, & ainsi que par son commandement ie pardonne de vraye affection à ceux qui nous offensent. Ayant dit cela, il se tira vers le mõceau de sablon qui là estoit apresté pour receuoir le sang: sur lequel estant agenouillé, pria Dieu d'accomplir en luy ses promesses faites par son Fils Iesus Christ à tous ses poures seruiteurs inutiles, qui perseuereroyent en sa vertu iusqu'à la fin: luy recõmandant son esprit. Et apres auoir dit, Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant, & ce qui s'ensuit, l'Executeur luy donna le coup. & telle fut l'heureuse issue que donna le Seigneur à ce Martyr son seruiteur.

On alla incontinent apres querir Alexandre: lequel vint au mesme lieu, louant à haute voix le Seigneur. Y estant, fit plusieurs exhortations à ceux qui là attendoyent pour estre spectateurs de sa mort, desquels plusieurs furent grandement estõnez, voyans en luy vne constance tant asseuree. Quand il eut mis les deux genoux sur le sable, la priere qu'il fit à Dieu fut celle-ci ou en semblables parolles: O Dieu & Pere eternel: nous t'auons en toute nostre vie plustost prouoqué à courroux qu'à misericorde: si est-ce qu'auiourdhuy par ta bonté infinie, tu accõpliras tes promesses en tes poures seruiteurs. Vueilles dõc, Seigneur, en faueur de ton cher Enfant Iesus Christ nostre seul Sauueur, maintenãt receuoir mon ame en ton repos eternel. Et pour obtenir vne telle & si excellente grace de ta Maiesté, ie te presente l'oraison que ce grand Sauueur nous a apprins, en disant, Nostre Pere qui es és cieux, &c. A grand'peine l'auoit-il commencee quand monsieur de Moulbay se mouuant de sa place, s'auança du Bourreau, pour luy signifier qu'il eust à despescher l'execution: de maniere qu'Alexandre fut decapité auant qu'auoir acheué l'oraison Dominicale. Sa mort a esté vn sacrifice de bonne odeur deuant Dieu & ses Anges: & en grãde cõsolation à sa poure Eglise. Ce mesme iour apres l'execution accomplie, les chefs d'icelle commanderent (combien que les susdites sentences n'en fissent aucune mention)

que les deux morts seroyent mis sur roues à l'entree du bois où l'assemblee auoit esté faite. L'Executeur ayant fait tout son appareil, mit les deux corps dedans vn tombereau: & grand nombre de gens les accompagnoyent. Et quand on vint au milieu du chemin, le tombereau estant versé en derriere, & les deux corps deuallez en terre, le peuple s'escriant apres le Bourreau, luy dit, qu'il ne print tant de peine de les mener plus loin, mais plustost qu'il fist là vne fosse pour les enterrer. Le Bourreau s'y accorda pour crainte de la multitude: & incontinent son seruiteur & celuy qui menoit le cheual du tõbereau, cõmencerent à faire la fosse. Aucuns du peuple qui les regardoyent faire, demanderent à ce seruiteur: Et bien, que te semble de ces deux hommes, quels ont-ils esté quãd ils viuoyent? Iceluy respondit, Qu'ils parloyent tant bien, que ce sembloit estre des Anges, mon maistre auoit grand pitié de les faire mourir. Le peuple fut ioyeux que les choses s'estoyent si bien trouuees à poinct, de les auoir là veu enterrer: & retourna en la ville fort content que les corps de deux tant saincts personnages n'auoyent esté mis en spectacle sur les roues.



ANTOINE CARON, *de Cambray: &* RENAVDINE DE FRANCVILLE.

LE naturel des tyrans & cruels ennemis de la verité de l'Euangile, est ici descrit en la personne d'vn Euesque Papal du pays-bas, si auant alteré du sang des fideles, qu'il les recerche iusques au royaume de France, où ils s'estoyent retirez sans auoir mesfait à personne: qui est vne marque de haine extreme, ou plustost d'vne fureur que les barbares auroyent en horreur.

CES persecutions esparses par le pays-bas suiet au roy Philippe, à l'instãce des Euesques tant vieils q̃ de la nouuelle forge, disposez és villes dudit pays, plusieurs fideles ayans quelque commencement de cognoissance, se retirerent en France, pour prendre plus ample instruction és sainctes assemblees publiquement permises par ordonnances Royales. Entre autres qui sortirent de Cambray pour euiter la tyrannie de Maximilien de Bergue euesque dudit lieu, Antoine Caron natif de la ville, "murquinier & coultier de toillettes qu'on fait exquises en ladite ville, auec Claudine sa femme, & Renaudine de Francuille femme de François De l'estre marchant de Cãbray, se retirerẽt à Mondidier pour viure en Eglise reformee, & participer aux exercices de pieté qui s'y font. Aduint qu'vn iour estans allé à Perõne, pour quelques affaires auec autres qui s'estoyẽt aussi retirez de Cãbray, ainsi qu'en leur logis ils se mettoyẽt du matin ensemble à prier Dieu, on les accusa, assauoir, Antoine Caron, Piat, Estiẽne Beauuarlet, & ladite Renaudine, & furẽt cõstituez prisonniers par les Maieur & Escheuins de Perõne. Vn ami fidele de Mõdidier solicita leur affaire, & demãda leur rẽuoy à Mõdidier ou Paris, au nom du Procureur du roy de Mõdidier: mais ceux de Perõne ne defererẽt rien à ceste instãce: tellemẽt que ledit ami poursuyuit ledit renuoy en la Cour: & presenta requeste à la Roine mere pour estre par l'euesque d'Orleans rapporté au priué Conseil. L'euesque de Cãbray entendant ceste poursuitte, & que la proye qu'il demandoit estoit prochaine de ses griffes, obtint lettres de la duchesse de Parme gouuernante des pays-bas, à la Cour de France, requerant par icelles que lesdits prisonniers fussent liurez és mains dudit Euesque pour en faire iustice. La requeste que presenterent les enuoyez dudit Euesque fut autant respondue que celle presentee pour lesdits prisonniers, le tout se passant en dissimulation: & neantmoins l'Euesque fit tant vers vn sieur de Humieres gouuerneur de Peronne, qu'il luy accorda lesdits prisonniers. Vray est que ce fut auec ceste clause vsitee, *Toties quoties, &c.* assauoir de les representer toutes & quãtes fois qu'il en seroit requis: mais autant y seruit-elle apposee, que si elle eust esté laissee. Car l'Euesque ayant enuoyé ses estaffiers & sergeãs à loage iusques aux lieux où se cõfinent les deux iurisdictions des pays, incontinent qu'il eut receu en sa puissance ces poures prisonniers, il ne cessa de poursuyure leur mort de tout son pouuoir, vers ceux du magistrat de Cambray establis à sa poste.

" Ils appelẽt murquinerie le mestier de faire toillettes exquises de Cambray.

Poursuitte en la Cour de France pour quatre prisonniers.

ANTOINE Caron perseuera constamment en la confession de la doctrine de Verité, & n'eut esgard n'aux menaces que cest Euesque escumoit contre luy, de le faire mourir cruellement: n'aussi aux promesses que les supposts dudit Euesque luy faisoyent pour le

faire desdire. De long temps il s'estoit accoustumé à constance: & auoit en horreur toute simulation prophane, par laquelle la verité de Dieu fust aucunement desguisee. M.D.LXII.

Renaudine auoit esté parauant prisonniere, comme suspecte d'adherer à la doctrine que le monde a en execration. mais n'estāt lors que petitemēt instruite, l'infirmité la gaigna, de maniere que les aduersaires luy firent brusler la carte telle qu'ils auoyent dictee, en signe d'amende qu'on appelle honorable. Mais maintenant estant retombee entre les mains de cest Euesque, a si bien reparé la faute precedente, & monstré ce qu'elle auoit retenu des predications ouyes au pays de France, que la mort cruelle dont elle estoit menacee par ses Iuges, ne les allechemens de ses parens & amis ne l'ont sceu aucunement diuertir de la vraye confession du nom de Dieu. Sa belle-mere entre autres en fit tous ses efforts, & la vint voir auāt qu'on l'executast, pour essayer de la diuertir: & luy dit plusieurs fois ces mots en langage du pays, M'amie, retournez-vous retournez-vous, ie vous prie Renaudine voyāt l'importunité de sa belle-mere redisant tousiours vn mesme propos, pour luy mōstrer qu'elle perdoit temps, d'vn cœur allegre & dispos se retourna & reuira vne fois & deux deuant elle, en disant, *Et bien ma mere, ie me retourne: contentez-vous, & n'attendez qu'autrement iamais ie me retourne.* ¶ Le Seigneur luy donna vne perseuerance si entiere, que ses Iuges n'eurent plus que tarder, ou dauantage prolonger l'execution qu'ils auoyent dés le commencement conclue & toute resolue entre eux, pour accomplir le vouloir de l'Euesque leur maistre. Le mois de Iuillet de cest an mille cinq cens soixante deux, apporta à ceste vertueuse femme repos de ses peines & trauaux, faisant eschange de ceste poure vie à vne felicité de vie permanēte & eternelle. ¶ D'Antoine Caron, sa constance a esté pareillement notoire en ladite ville. & combien que les aduersaires la desguisent, en la nommant Obstination, elle leur a esté toutesfois, maugré qu'ils en ayent, en admiration, ou plustost en estonnement: estās conueincus des vrayes marques de l'Esprit du Seigneur, se monstrant si puissammēt en ces poures vaisseaux infirmes & mesprisez quant au monde. La sentence de mort, assauoir d'estre bruslé vif, fut quelque temps apres executee en façon & spectacle si horrible, que la cruauté des plus felons y deust auoir esté assouuie & rassasiee. Vne partie du corps estoit bruslee quād l'autre auoit encores ses mouuemēs, en extremes tourmens: au milieu desquels Caron continua tousiours l'inuocation du nom de Dieu par Iesus Christ, dont plusieurs furent grandement edifiez.

Renaudine.

Brusler la carte blanchee à Cambray, est se desdire.

A. Caron.

TOVCHANT *aucunes ieunes filles & femmes executees de mort à Tournay pour la confession de la doctrine Chrestienne.*

De tout ce tēps la persecution ne cessa au Pays-bas, & s'embraza fort en la ville de Tournay, n'espargnāt n'aage ne sexe. Plusieurs ieunes filles & femmes prisonnieres au chasteau, rendirent tel tesmoignage à l'Euāgile, qu'elles furent en exēple de vraye constance à plusieurs de l'Eglise qui perdoyent courage. Il y auoit entre autres vne nommee Barbe, & Iaqueline de sainct Amand, lesquelles monstrerent en ce sexe debile, combien est grande & admirable la vertu du Seigneur. Il est vray que les cruelles astuces & menees des Commissaires & Iuges ont tasché d'abolir leur memoire & obscurcir leurs noms, les ayās fait noyer: mais le Seigneur qui tient telles morts precieuses, faites pour la cōfession de sa verité, les mettra de plus en plus en euidence, à son honneur & gloire, & à la confusion du regne de l'Antechrist.

Barbe & Cline, ou Iaqueline.



THOMAS VVATELET, *du Marquisat de Francimont, pays du Liege.*

LIEGE ensuit icy les traces precedentes de Cambray, toutes deux nommees villes de l'Empire, dont le Seigneur par sa misericorde a extrait des plus contemptibles en apparence, ceux que bon luy a semblé, tesmoins de sa cause, pour confondre l'orgueil des plus grans Epicuriens de ce temps.

La cité du Liege, prouerbialement appelee Le paradis des Prestres, à raison des riches eglises collegiales, *monasteres & conuents cōpris en son enclos, auoit esté iadis abreuuee du sang de quelques Martyrs, lors qu'Eurard de la Marche Euesque y teindit son chapeau de Cardinal. & maintenant Dieu, pour refreschir ce sang, met en auant vn ou deux tesmoins de sa verité, les opposant à tant d'Abbez, Chanoines, Prestres & Moines d'icelle ville. Thomas VVatelet natif de

* Il y a en la ville du Liege 8 Colleges de Chanoines, 4 Abbayes tresamples, 32. Eglises parochiales, 3 Religiōs de femmes, & tous les ordres des Mendians, sans autres tēples, monastres & hospitaux.

Beko, village au Marquisat de Francimont pays du Liege, hôme de basse condition: lequel ayât ouy par la voix de l'Euâgile que Iesus Christ seul estoit la voye, la verité & la vie à ceux qui croyêt à ses promesses, fut touché de si ardêt desir de cognoistre plus amplemêt l'Escriture saincte, qu'en peu de iours il apprint à lire, estât aagé enuirô de vingt ans. Il fit si heureusemêt profiter ce qu'il auoit de vraye cognoissance, q̃ gaignant sa vie au trauail le plus vsité en ce pays-la, assauoir la charbônerie de pierre à brusler, il instruisoit de son pouuoir ceux de son village qui trauailloyent auec luy. mais le Prince de ce monde luy suscita incontinent pour partie aduerse vn nômé Henry Conrad chastelain dudit Francimôt: lequel ayât fait information sur le rapport de certains Prestres, print Thomas & le mena en la cité du Liege l'an M. D. L VIII. Durant son emprisonnement vne bande d'Inquisiteurs & moines commis par l'Euesque (qui tient aussi le temporel dudit pays) luy liurerêt maints assauts: mais au lieu de gaigner sur luy, ils en rapportoyêt le plus souuent honte deuant les Iuges seculiers. On dit d'vn nommé M. Antoine Guinart chanoine de S. Iean l'Euangeliste en ladite ville, apres aspre & longue dispute, de despit qu'il eut ne pouuât venir a bout de ce poure charbônier, il s'arracha les cheueux. Et quelque temps apres vn nommé frere Lambert, docteur & prieur des Augustins, de la trouppe desdits Inquisiteurs, preschant à gorge ouuerte contre les semblables dudit Thomas, qu'ils nomment Lutheriens & Caluinistes, demeura tout court au milieu de son sermon, tellement que defaillant de sens & de parolle, fut emporté de la chaire à son conuent. & quelques iours apres on le trouua noyé aux fossez. Autres de ceste mesme troupe furent tellemêt saisis d'effray pour tels iugemens exêplaires, que quittans leurs procedures & poursuittes, remirent les prisonniers entre les mains du bras qu'ils appelent seculier. ¶ Cependant Thomas & quelques autres desdits prisonniers constans en la doctrine de l'Euangile, passerent vne confession de foy contenât en somme, *Qu'ils croyent en Dieu tout-puissant, createur du ciel & de la terre, qui a fait la promesse à Abraham & à sa posterité, de son cher Fils, laquelle a esté accomplie, quâd en la plenitude des temps iceluy son Fils par la vertu du S. Esprit a pris chair humaine de la propre substance de la vierge Marie, en nous reconciliant par sa mort à Dieu son Pere. Et quant aux Sacremês, qu'ils croyent que le Baptesme est ordonné de Iesus Christ, & que tous Chrestiens le doiuent receuoir iusqu'aux petits enfans d'iceux, d'autant que c'est vne asseurâce du lauement des ames que Iesus Christ a fait par l'effusion de son sang. Que la Cene est pour repaistre & nourrir les vrais fideles du corps & du sang de Iesus Christ: tenant ses parolles veritables, voire la verité mesme. Qu'ils ne tenoyent rien de l'adoration du Sacrement, ne de le porter par les rues auec chandeilles ou torses en monstre. Bref, qu'ils ne sont Sacremens sinon quand ils sont administrez auec la parolle de Dieu. Que le mariage est vne ordonnance Diuine, laquelle il faut suyure en toutes choses selon la saincte Escriture.* ¶ Ceste confession plus amplement escrite, fut presentee par quelques fideles solicitans la deliurance des prisonniers Liegeois, à Frideric prince tresillustre Electeur Palatin, lequel en faueur d'eux manda lettres à l'Euesque du Liege pour leur deliurance, selon les ordonnâces accordees entre les Princes de l'Empire. Robert frere du Marquis de Bergues, pour lors Euesque, affligé d'humeurs melâcholiques, dôna excuses, & respondit par ceux qui le gouuernoyent. Et cependant les Inquisiteurs ne laissoyent à tourmenter les prisonniers, de maniere qu'aucuns d'iceux par infirmité desaduouerent leur confession de foy: mais Thomas perseuera nonobstât la longue detention, ne les menasses des tourmens qu'on luy proposoit. Finalement à l'entree de May, M. D. LXII, le Prouincial des Cordeliers luy estât enuoyé pour disputer, Thomas en sa ferueur & vehemence le receut de ceste salutation, Suppost de l'Antechrist, loup rauissant, viens-tu pour me seduire comme les autres? Non, dit le Cordelier, mais pour te retirer de tes erreurs, & pour t'annoncer que nostre bon Prince & Euesque te donne six iours de temps pour penser à te desdire, qui sera ta deliurance: & si tu ne le fais, tu seras puny selon tes demerites & le poids de tes blasphemes. Sur cela Thomas s'escriant au Seigneur, dit, O mon Dieu, mon Pere! Et incontinent le Cordelier rompant son oraison, luy dit, Dieu n'est pas ton Pere, mais le Diable: si on te dônoit tous les iours trois fois le fouet, tu ne caqueterois pas tant. Il adiousta encores ceci, Crois comme moy, & tu seras asseuré: car ie donne mon corps & mets mon ame en hostage deuât Dieu, que nostre foy Romaine est bonne & salutaire: & me donne entierement au Diable, si la tiêne n'est mauuaise & meschante. A quoy Thomas dit, O faux vendeur! veux-tu ainsi obliger ou donner ce qui n'est pas tien? Depuis recomparut ce Prouincial aux prisons le septieme dudit mois, pour annoncer audit Thomas qu'on auoit receu vn mandement de

Le Marquisat de Francimont a 4. lieuës du Liege.

Euidens iugemens de Dieu.

Extrait de la côfession de foy des prisonniers Liegeois.

Lettres de Frideric Electeur Palatin.

Parolles d'vn vray suppost de l'Antechrist.

de l'Empereur, apportant audit Thomas & à ses semblables, la mort : & pēsoit par cela l'esbransler. Ce mandement fait à la postulation des Chanoines & prestres, contenoit en effect que l'Empereur Ferdinand mandoit à l'Euesque du Liege de punir de mort tous ceux qui se trouueroyent de ses subiets en son pays, contraires à l'eglise Romaine: nonobstant les loix d'Empire, &c. auec plusieurs autres clauses inusitees, voire contraires au stil des lettres Imperiales. Tant y a que sous couleur d'icelles, apres plusieurs inquisitions, interrogations, disputes & informations reiterees à diuerses fois, & icelles escrites & recueillies par vn Notaire inquisitional nommé Thomas Massot: finalement sentēce diffinitiue de mort fut minutee contre VVatelet, laquelle vn nōmé Colley, de l'ordre des freres Mineurs effrōté en audace, luy vint signifier en la prison en ceste maniere: Et bien, ton iour est venu de mourir, que dis-tu? *Benit soit Dieu*, dit Thomas, *le Dieu de ma deliurance*. puis il dit, *Mais à quelle cause me fait mourir monsieur l'Euesque, m'ayant tenu en ses prisons l'espace de quatre ans ? il luy deuroit suffire que la pluspart dudit temps ie luy ay moins cousté que les moindres chiens de sa Cour*. car on l'auoit nourry au pain & à l'eau, comme les Inquisiteurs l'auoyent condamné. ¶ La sentence prononcee par les Escheuins du Liege, le XXII. iour du mois de May, portoit en somme, D'estre bruslé vif: & ce faict, sa charogne trainee au gibet, & attachee en spectacle d'horreur. Estant mené au supplice entre deux moines, comme ils passoyent deuant le grand temple de S. Lambert, ils dirēt à Thomas qu'il se recōmandast à la Vierge mere & autres Saincts taillez au portail dudit temple. & il respondit en son Liegeois, *Ie n'ay que faire de tels recommandeurs, ie suis tout recommandé à mon Seigneur & sauueur Iesus Christ*. Le frere Mineur Colley qui l'acostoit, craignant que le peuple n'ouist dauantage de ses propos, dit au Maire qu'il fit tenir des cheuaux aux deux costez, afin qu'on n'approchast pour l'entendre. Sur quoy Thomas dit à haute voix, *Et bien, i'iray donc mourir comme vn agneau sans sonner mot, car aussi bien ma cause parle assez pour moy*. Il mourut constant au milieu des tourmens de la mort, & des opprobres que luy mettoyent sus les moines & prestres, pour le rendre abominable deuant le peuple. Mais sa memoire est demeuree benite & deuāt Dieu & ceux de la vraye Eglise audit Liege.

Lettres de Ferdinand Emp. à Robert Euesq du Liege.

Sentence de mort.

Propos notable.

IEAN DE NAMVR, *Liegeois*.

CESTVY-CY a experimenté les Curez de la Papauté estre vrais loups, qui rauissent les brebis: & en toute auarice & cruauté les exposent en proye aux Inquisiteurs.

M.D.LXII.

EN la persecution esmeuë (comme dit a esté) au pays du Liege, vn nommé Iean de Namur porteur & vendeur de poissons, natif d'vn village à deux lieuës de la ville du Liege, fut vn de ceux qui perseuerans en la vraye confession des poincts de la religion Chrestiēne, auec Thomas VVatelet martyr predit, l'ont quāt & quāt seellee de leur propre sang. Le Curé de sondit village l'accusa d'heresie, pource qu'il auoit vn nouueau Testament, où il auoit troué plusieurs fueillets pliez & marquez specialement aux passages faisans (cōme il luy sembloit) contre la Messe: sur laquelle ils eurēt quelques disputes & sur la Cene du Seigneur. Ce Curé le fit prēdre par ceux du Liege : & tellemēt se porta cōtre luy, qu'estāt partie aduerse, sur son rapport & à sa deposition les Inquisiteurs luy firēt son procés. Puis, cōme alterez en ceste persecution du sang Chrestien, le condamnerent comme heretique, le laissant à la iustice rigoureuse du bras seculier, le XXII. du mois de May, M. D. LXII. M. Antoine Guinart (duquel a esté fait mētion à l'endroit du susdit VVatelet) & autres luy annoncerent quelque grace, moyennant qu'il se vousist submettre à l'eglise Romaine. mais Iean declara tout court qu'il n'en feroit rien. Depuis ceste respōse on le fit tremper en prison iusques au troisieme d'Aoust, auquel iour il luy fut annōcé que le lendemain seroit le iour de sa mort. Et il respondit comme d'vn esprit prophetique à celuy qui luy annonçoit ces nouuelles, *Retournez hardiment, mon heure n'est pas encores venue de mon Dieu*. Et ainsi fut. mais deux iours apres, assauoir le cinquieme dudit mois d'Aoust, de bō matin il dit à ceux qui estoyent en prison, *Esiouissez-vous auec moy, voicy le iour de mes nopces : ie m'en iray à mon Dieu*. Enuiron deux à trois heures apres cela, voicy venir vn Cordelier pour le confesser : auquel il dit qu'il s'estoit confessé au Dieu de son esperance. Le Moine luy presenta vn crucifix : mais Iean mettāt ses bras l'vn sur l'autre en forme de croix

Curez & Inquisiteurs symbolisans ensemble.

Secret de Dieu reuelé au poure patient.

luy dit, *En voicy vne, s'il en estoit besoin, & si Dieu n'en eust engrauee vne autre en mon cœur.* ¶ Côme on le menoit au dernier supplice, chantant vn cantique en signe de resiouissance, le Maire luy dit, Ne chante pas tant: pense plustost à ton ame. Le patient respondit, *Mon ame est en la main de Dieu, n'en ayez point de soucy.* Aucuns luy dirent qu'il demâdast des Messes, & qu'on priast pour luy: & il leur dit, *Les Messes ne valent rien: mais priez pour vous.* Il fut mis en vn tonneau defonsé, où y auoit eu de la poix: & estant attaché par le milieu du corps, & le feu allumé, il cria à haute voix plusieurs fois, *O Iesus, misericorde*: & luy rendit son esprit au milieu des flammes ardentes. ¶ Passons maintenant du Liege en France, où la suitte de l'histoire nous conuie.

Nouuel accoustremêt de supplice.



L'OCCASION des troubles horribles de ceste annee, au milieu desquels, comme d'vn deluge de maux, l'Eglise de Dieu a esté miraculeusement conseruee contre toute esperance humaine.

M.D.LXII.

PVIS que nous entrôs au temps des troubles de la premiere guerre ciuile de Frãce, en laquelle plusieurs tant Ministres qu'autres fideles des Eglises reformees estans enueloppez, ont signé par leur sang la verité de la bonne partie: l'histoire requiert de donner à cognoistre sommairement les motifs d'icelle guerre: afin que la memoire des bons ne demeure accusee de preiudice du nom de Mutinerie & rebellion. ¶ On sait assez comme l'Edict nommé de Ianuier, cy dessus * declaré au commencement de ceste annee, ayant esté arresté & signé par l'vne des plus notables compagnies qui fust oncques assemblee au Royaume de France, deux manieres de gens firent tout leur possible afin d'en empescher l'execution. Les vns, c'est assauoir les Beneficiez, & ceux qui auoyent esperance de l'estre, ou qui dependent d'iceux, craignans que la fin de leurs voluptez & dissolutions ne fust venue. Les autres surprins de peur extreme, que selon la requisition des Estats faite enuiron ce mesme temps, on ne s'enquist trop auant quels auoyent esté leurs maniemens durant le regne des Rois precedens le roy Charles IX, à present regnant. Ces deux sortes de gens ne pensoyent pouuoir mieux ny plus tost empescher, qu'en troublant le Royaume plus que iamais sous ombre de la Religion, en se conioignant auec le Clergé sur l'interinement & execution de l'Edict, duquel dependoit la paix du Royaume, & par consequent leur confusion & ruine. Ceux de la Religion reformee tout au contraire, combien qu'ils n'eussent obtenu que bien peu de liberté, & mesmemêt fussent contraints par le contenu de l'Edict, de quitter beaucoup de poincts dôt ils iouissoyent: toutesfois comme obeissans subiets se rengerent promptemêt, quittans les temples & villes qu'ils pouuoyent aisément garder, si l'obeissance qu'ils doyuent au Roy, & le desir du repos public ne leur eussent esté plus chers que toutes commoditez particulieres. D'autre part, les menees se mirent en auant, & ne furent mal-aisees, estans les peuples accoustumez à ouir condamner & voir brusler pour heretiques ceux ausquels quelque liberté de conscience estoit ottroyee. Les Parlemens en partie composez de gens d'eglise, & mesme esclaues du Pape à cause de leurs *Nominations*: en partie aussi creatures de ceux qui s'en seruoyent: & bon nombre d'iceux ne craignans pas moins que les autres qu'on remuast leurs affaires, suyuant l'intention des Estats. Dauantage pour entretenir le tout en ceste volonté, il n'y eut faute de prescheurs ouuertement mutins & seditieux, comme entre autres, du Minime, à Paris: d'vn Melchior cordelier, à Thoulouse: & d'autres trottans çà & là, iusques à crier contre la maiesté du Roy, & à disputer publiquement en pleine Sorbonne, Si on estoit tenu d'obeir à vn Roy fauorisant aux Heretiques. L'entreprise de ce Triumuirat iurée entre François de Lorraine Duc de Guise, Anne de Montmorãsi Connestable, & Iaques Dalbon Mareschal de sainct André, mise en auant, estoit d'esmouuoir plus tost toute la machine de la terre, que d'oublier rien qui seruit d'exterminer les Eglises de la Religion reformee. Ils se seruoyent de l'authorité du Roy de Nauarre Antoine de Bourbon partrop credule, & gouuerné par gens de mesmes, estant esblouy de l'ombre de vaines promesses de Royaumes imaginaires tant de Sardaigne que d'autres. Qui fut moyen de reconcilier ledit seigneur Roy à la maison de Guise, iusques à le bander contre son propre sang. De là vindrent tant de contradictions du Parlement de Paris sur l'interinement de l'Edict.

*Page 588, b.

Deux sortes de gens empeschent l'Edict de Ianuier.

L'audace effrontee de quelques Mendiãs & Sorbonistes.

Le Triumuirat en France.

de l'Edict. On arresta que le seigneur de Guise, (qui peu auparauant auec le Cardinal son frere, faisant mine de vouloir estre de la Confession d'Ausbourg, afin d'entretenir les Princes d'Allemaigne, auoit parlementé auec le Duc de VVirtemberg, l'estant venu trouuer à Sauerne sur les terres de l'Euesque de Strasbourg) viendroit à Paris,& de là à la Cour:d'où cependant le Roy de Nauarre trouueroit moyen de faire departir son frere & toute la maison de Chastillon, pour faire passer puis apres la Roine par où il leur plairoit:& pour la fin,que par tout où l'on pourroit,on commēceroit d'empescher à quelque prix que ce fut,les Huguenots qu'ils appellent, de iouir de l'Edict. Ce qu'iceluy de Guise commença d'executer luy-mesme par vn cruel massacre de Vassi cy deuant declaré. & enuiron le mesme temps il en fut fait autant à Cahors, à Carcassonne, & depuis à Sens en Bourgogne, & ailleurs: où se firent grans & enormes meurtres des poures gens sans armes, se fians sur l'Edict du Roy, sans espargner mesme les femmes & enfans. La Roine voyant ces tempestes, ausquelles il luy estoit fort difficile de donner ordre, auoit desia mené le Roy & Monsieur son frere ses enfans à Monceaux, & de là à Fontainebleau,taschant de destourner la venue du Duc de Guise à Paris. Quāt au Prince de Condé, il estoit venu le premier à Paris, où il auoit bon moyen de faire teste à la partie contraire,s'il n'eust preferé le repos du Royaume à toutes choses. Le seigneur Amiral & le sieur d'Andelot son frere s'estoyent retirez en leurs maisons,là où entendans les troubles qui se preparoyent, s'estoyent accompagnez de Gentils-hommes voisins pour leur seureté: ioint que desia de part & d'autre plusieurs s'esmouuoyent, iusqu'à se mettre aux champs par troupes & en armes descouuertes. Quoy voyant la Roine,& se doutant du malheur prochain qui menaçoit le Roy mesme & son estat, recommanda la mere & les enfans au Prince de Condé:mais ce fut bien tard,comme l'euenement le monstra,ayāt peu apres esté reduite auec sa Maiesté en la puissance du Triumuirat, & de Fontainebleau menee à Melun,puis à Paris. Tels furēt les motifs des premiers troubles, l'vne des parties tenant le Roy à Paris,ne pouuant souffrir son Edict: l'autre s'estāt retiree à Orleans en deliberation de deliurer sa Maiesté, & maintenir l'Edict si solennellement passé,& mesmes en fin publié par tous les Parlemens du Royaume,hors mis celuy de Dijon. Apres que ceste tant lamentable guerre (commençante des Pasques & finissante à l'an reuolu) fut espandue par toutes les contrees de France, afin que la verité ne fust ignoree,& que les autheurs des calamitez fussent cogneuz,sans laisser au iugement de l'opinion vulgaire,ou à l'incertain succés des armes douteuses, vne chose si grande & importante: le prince de Condé diuulga plusieurs declarations, protestations,remonstrances,lettres, & autres escrits bien amples, portans iustification de son faict. D'autre costé le duc de Guise se couuroit du nom du Roy, & faisoit semer par tout que ledit seigneur Prince & tous les siens estoyent rebelles au Roy:& partant criminels de lese Maiesté. ¶ Cependant le Prince,qui auoit obligé sa vie,son honneur & ses biens à la defense d'vne si iuste cause lors qu'il accepta le titre de Chef de l'association auec la plus saine partie des Seigneurs, Gentils-hommes & subiets du Roy, pour maintenir par tous moyens licites l'honneur de Dieu,le repos du Royaume, l'estat & la liberté du Roy:pour s'acquitter de son deuoir, voulut mettre ordre à ce qui estoit necessaire pour la seureté des Eglises reformees.Et à ces fins despescha hōmes aux meilleures villes du Royaume pour s'en saisir, & les gouuerner par le Roy sous sa charge, pour en rēdre conte. Et de cela chacun a peu lire ce qu'il a escrit & protesté publiquement:qui pourroit suffir pour faire preuue de l'obeissance perpetuelle de ceux de la Religion, & de la desesperee rage de ceux qui ne se trouueront iamais autres par leurs actions, qu'ennemis de toute Religion,de leur Roy,de leur patrie,bref de toute humanité:ayant le Seigneur iustement permis que telles sortes d'ennemis s'esleuassent ainsi en ces derniers temps, pour esprouuer les siens, & à la fin amener les autheurs d'vn si horrible deluge de calamitez & miseres à leur iuste iugement. ¶ Cependant les bouts & extremitez de la France faisans aussi tous efforts de saccager ou disperser les Eglises reformees, pourchassoyent de rage incroyable les premiers & principaux d'icelles. Pour lesquels, comme ainsi soit que plusieurs ayent par leur sang notoirement confermé la verité du ministere de l'Euangile, toutes ces narratiōs historiales des choses aduenues en diuers endroits, sont en ces Recueils descrites & inserees. Or en ce reng le martyre de M. François du Caluet se presente des premiers, comme ayant esté authentiqué par Arest & execution d'vn Parlement de Thoulouse.

Catherine roine vefue du roy Henry II.

Titre de chef de l'association.

Le but des histoires recitees en ces Recueils des Martyrs.

FRANCOIS DV CALVET, *de Montalzat, executé à Thoulouse.*

CEVX qui de Prestres, Curez ou Officiaux Papistes sont reduits au vray seruice de Dieu, ont en ce personnage vn exemple du chemin qu'il faut tenir pour estre admis à exercer le ministere de l'Euangile auec fruict & edification.

M.D.LXII. MONTALZAT est vn village en Quercy distant trois grandes lieuës de Mõtauban, assis en haut & plaisant coustau, enuironé d'vn pays beau & plãtureux en toutes choses necessaires à la vie humaine. De ce lieu M. Frãçois du Caluet estant natif, auoit tenu la Cure quelque temps, homme dés sa ieunesse instruit aux bonnes lettres: auquel Dieu fit grace par vne saincte lecture & conference des Docteurs anciens aux modernes, de luy manifester sa verité, & de renoncer à la Cure, & quitter l'estat d'Official de l'Euesque de Mõtauban. Puis se dediant du tout au pur seruice de Dieu, il desaduoua publiquement toute la doctrine Papale, & protesta solennellement en presence des Ministres & Consistoire de Montauban, de viure & mourir au ministere de l'Euangile, auquel il estoit appelé. Il administra si heureusement ceste vocation, que ceux de Montalzat rudes & ignorans, furent en peu de temps appriuoisez à l'audition de la parolle de Dieu: si que seigneurs & dames & gens de toute qualité d'alenuiron y montoyent pour ouir ses predications. L'emotion de la guerre ciuile espandue sur toute la France par massacres & saccagemens, dispersa le troupeau çà & là, tellement que ce personnage se retira auec plusieurs audit lieu de Montauban: & ne pouuant continuer son ministere, delibera se retirer à Thoulouse, pour faire fruict des dons & graces que le Seigneur luy auoit conferees. Or comme ceste ville a de long temps esté garnie de gens inueterez ennemis de toute saincte reformation, aussi ne faillit-il de venir au danger qu'il auoit auparauant preueu, c'est assauoir, de tomber és mains des idolatres en vn temps que ses freres & amis n'auroyent ne credit ne moyen de le secourir. Le dixieme de Iuin M. D. LXII, estant logé chez vne femme vefue fidele, fut saisi au corps par le Preuost de la ville cerchant (comme il disoit) vn nommé M. Roulland procureur en Parlement: lequel eschappa cependant que ledit Preuost s'amusa de mener Du Caluet chez vn Conseillier, & de là à la Conciergerie. Estant ainsi emprisonné, voicy ce qu'il a mis par escrit de ses premieres interrogatoires: *On me demanda si i'auoye esté Official de l'Euesque de Montauban, si i'estoye recteur de Montalzat en Quercy lieu de ma natiuité, si i'estoye prestre de l'eglise Romaine, & si depuis ie m'estoye marié. I'ay possible respõdu non si purement que ie deuoye: qui est cause qu'à iointes mains & du profond du cœur i'en ay demãdé à Dieu pardon au nom de son Fils Iesus Christ nostre seul redempteur, mediateur & aduocat.* Puis il adiouste, escriuant plus amplement à sa femme & fille, comme pour testamẽt & derniere instruction, ce qui s'ensuit, extrait de ses mesmes escrits: *I'ay bien voulu escrire à vous deux ceste mienne confession de foy, pour vous faire entendre la constance de laquelle Dieu m'a voulu munir par sa diuine bonté & misericorde, & en quelle foy il m'appelle de ce siecle en la vie bien-heureuse, laquelle deuant ietter les fondemens du monde il a apprestee à ses esleuz & enfans. Et quelques escrits qu'on vous produira de moy au contraire, ne vous y arrestez-pas: car apres l'inuocation du nom de Dieu deuant gens notables, i'ay conclu la periode de ma vie en la confession de foy, & pour icelle batailler tant contre l'ancien ennemy le Diable, que contre la mort, le peché, l'enfer, le monde & ma propre chair. Et de mesme ie vous exhorte au nom de ce Dieu viuant, vous deux faire le semblable, & y conuier tous ceux & celles de vostre cognoissance.* Le surplus de la confession de ce prisonnier, & des dernieres responses qu'il fit deuant le Parlement de Thoulouse, contenoit en somme plusieurs poincts de la doctrine Chrestienne qu'il auoit annoncee pendant le temps de son ministere à Montalzat. Sur tout il insista sur la Iustification qui est par la foy, fondee aux promesses de l'Euangile: reiettant toutes les traditions des hommes directemẽt opposees & contraires à la verité de Dieu, à l'inuocation & vray seruice de sa maiesté: se remettant en cela à tout ce qui est contenu au vieil & nouueau Testament, & aux Docteurs anciens & modernes qui l'ont fidelement exposé. ¶ Finalement dixsept iours apres sa prinse, le procés luy estant fait par vn sien Rapporteur conseillier audit Parlement, il fut condamné par Arest le XXVII. dudit mois de Iuin, d'estre pendu & estranglé, & ses biens confisquez au Roy, d'autãt qu'il auoit esté Ministre, & presché suyuant la confession des Eglises pretendues reformees, &c. Il remercia la Cour: rendant graces à Dieu de l'asseurance & assistance qu'il luy donnoit si grande, & le supplioit de la luy cõtinuer pour surmonter au dernier & extreme combat tout ce que Satan, le monde, & sa propre chair

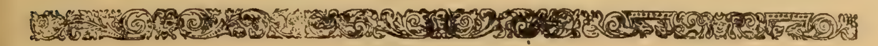
L'vtilité de conferer les Anciens auec les Modernes

Thoulouse garnie de long temps de Iuges ennemis de l'Euangile.

Confession de M. Fran. du Caluet.

Le sommaire de sa confession.

pre chair luy pourroit mettre d'empeschement au deuant. Ce iour l'Arest estant executé à Thoulouse en la place S. Estienne, ce seruiteur de l'Euangile perseuera present grand peuple en l'inuocation de Dieu & confession constante de sa fidelité. Il estoit de bonne *aage, d'vne moyenne corpulence & proportion decente de ses membres, lesquels Dieu par ceste fin heureuse a voulu aussi consacrer à son honneur & gloire. *Il estoit né le 21. Ianuier 1516.



De plusieurs FIDELES massacrez à Marseille pour la Religion.

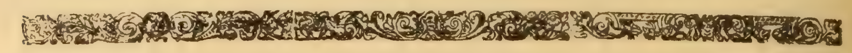
CEVX de Marseille au bout de la Prouence, qui faisoyét profession de seruir à Dieu selon sa saincte parolle, furent exposez en ceste persecution Triumuirale au gré des seditieux de la ville: ausquels le mot du guet estoit dóné, De ne laisser eschapper aucun du nom de Huguenot sans payer rançon de mort. Comme donc ceste ville a esté de long temps celebree, voire par les anciens Autheurs, tant pour sa situation & forteresse, que pour l'affluence des marchandises (y arriuans de tous costez gens d'estrange nation, à cause du port des plus renommez de la mer Mediterranee) ausi de present le bruit des insolences & desbordemens vogue par tout. IEAN DE VEGA d'icelle ville, homme Chrestien ne degenerât de la vertu de son pere, qui estoit Diacre de l'Eglise reformee, fut assailly le premier iour de May en cest an, comme il reuenoit d'Aix en Prouence. Des deux Consuls de Marseille authorisans ces seditieux, l'vn estoit nouuellement reuenu de la Cour, où la leçon luy auoit esté recordee d'exterminer ceux de la Religion. Ce personnage donc pensant arriuer sans empeschement à sa maison, accompagné d'vn sien amy, rencontra à la porte du marché la bande, laquelle sans autre propos que de tuer, commença courir & frapper de bastons & espees sur ces deux hommes. Vega fut accablé en vn instant, s'estant son compagnon sauué le mieux qu'il pouuoit. Ces gens du tout forcenez ne voulurent onc permettre audit Vega estant à deux genoux, de faire sa priere à Dieu auant sa mort, combien qu'il les en requist à mains iointes & de grande affection. Il fut despouillé nud, lié & trainé d'vne grosse corde iusqu'à la porte appelee la Frasche. Le corps fut ietté au milieu d'vn abbreuuoir: & y demeura iusqu'au lendemain. Son pere, qui estoit eschappé à grand'peine du mutin populaire, ne craignit secretemét la nuict ensuyuäte d'enleuer son fils hors de ce bourbier, pour l'enterrer en sa caue. Ainsi le Seigneur s'est voulu seruir de la mort de l'vn pour esprouuer la patience & constance de l'autre, à la confusion de ses ennemis.

M.D.LXII. — Marseille ville renommee. — La mort de Ieā de Vega.

¶ EN ceste fureur qui s'augmentoit à Marseille de iour en iour, vn nommé ANTOINE VAZE natif du pays de Picardie, Ancien en la susdite Eglise, fut mis à mort enuiron le septiéme de May. Vn des susdits Consuls fit faire effort par grande outrage à la maison dudit Vaze, trauaillant pour lors de son mestier de serrurier à huis & boutique fermez. Il essaya d'eschapper & se sauuer auec vn sié nepueu aagé de quinze ans: mais estans saisis tous deux, sur le champ furent miserablement assommez de coups. Puis on les traina liez de cables par les pieds en vn lieu où se iettét toutes les infections à la porte dite Galeas. ANTOINE VAZE.

AV nombre de tant de fideles qui furent en ceste annee tyranniquement meurtris en ladite ville de Marseille, ceux-cy entre autres sont recommandables, IOSEPH GARIN, GEORGE OLIVARI, HONORAT PASTOVRET, & LEONARD ROMILLET, lesquels ont enduré mort cruelle pour vne mesme cause. Ioseph eut affaire à la multitude desesperee & incitee contre luy par vn des premiers de la ville, qui luy auoit publiquement seduit sa femme. Il fut trainé vif par la ville en hideux spectacle, tant que l'ame fut separee du poure corps. Quant à George & Honorat, qui auoyét esté auparauant mis prisonniers, estans ausi en ce mesme temps meurtris de nuict en la prison, contre la volonté du Concierge, furent pendus deuant les prisons iusques au lendemain, que le peuple acharné les traina, comme les autres, à ladite porte de Galeas pour sepulture. ¶ Leonard menusier d'art, à l'instigation des Consuls choisis propres à ce temps, fut mis entre les mains du Preuost des mareschaux, pource qu'il estoit de ladite Eglise reformee. Estant par luy condamné d'estre pendu & estranglé, il y eut des Prestres qui le soliciterent à renócer sa Religion, luy mettans entre mains vne ima-

ge de Crucifix,afin qu'il l'adoraſt:mais il la ietta contre terre,regardāt au ciel,& remerciant hautement le Seigneur de la grace qu'il luy faiſoit, de porter en tel ſupplice teſmoignage à ſa verité.



SIMON BROSSIER, *de Montoire en Vendoſmois.*

M.D.LXII.



LA ville de Perigueux,dont le pays eſt denommé,courut vne meſme carriere de maſſacre & d'hoſtilité,& laquelle fut arrouſee,entre pluſieurs,du ſang de M.Simon Broſſier. Mais auant que venir au gēre de ſa mort,il eſt beſoin de ſauoir quel il auoit eſté, & de quoy il s'eſtoit meſlé auant qu'exercer le miniſtere de la parolle de Dieu. Depuis que paſſé vingt ans il ſe fut retiré à Geneue,ſon but a touſiours tendu de profiter à ceux de ſa nation,tellement que les trauaux & perils imminēs ne luy eſtoyent rien, pourueu qu'il gaignaſt quelques vns à l'Euangile.Il faiſoit profeſſion toute manifeſte d'amener & conduire gens à Geneue,pour les faire apprendre,comme en vne eſcole,le pur & vray ſeruice de Dieu. Et maintes familles qui s'y ſont retirees,peuuent teſmoigner combien le Seigneur a benit le zele de ceſt homme, & de combien de dangers il l'a non ſeulement preſerué, mais auſſi ceux qui ſe ſont ſeruis de ſa conduitte. Sa conuerſation familiere eſtoit de ſi petite apparence, à cauſe de ſa taciturnité, qu'il n'y auoit que ceux deſquels il eſtoit cogneu interieurement,qui en fiſſent eſtime. Babil & propos ſuperflus luy deſplaiſoyēt ſi fort, que meſme quand on vouloit s'informer de luy trop curieuſement, ſi la ville de Geneue eſtoit forte,ou riche, & de quoy y viuoyent tant d'eſtrangers: Ie n'en ſay rien, reſpondoit-il: mais ſi on me demandoit ce qu'on y enſeigne & preſche, i'en diroye volontiers ce que i'en ſay.Quelques vns luy faiſans cas de certains preſcheurs de France,approchans de la verité, Ie voudroye, dit-il, que tels preſcheurs deſcendiſſent de la chaire incontinent qu'ils ont dit à l'entree de leur ſermon, l'oraiſon Dominicale. ¶ Apres pluſieurs voyages,finalement il s'arreſta en France: & enuiron le mois d'Aouſt M. D. L X I, exerçant le miniſtere de l'Euangile parmi petits trouppeaux de gens ruſtiques, aſſemblez és Egliſes de Campaigne, Allemans & Rochebœuf-court,pres la ville de Perigueux, il fut requis de venir viſiter les fideles de ladite ville.Il ne fit faute de s'y acheminer,& nōobſtant la maladie & debilité qu'il auoit, commença de preſcher au logis du chappeau verd,& à la baſſe-court dudit.Incontinent apres il fut conſtitué priſonnier par le Lieutenant particulier du lieu, & mené en la maiſon commune de la ville: & de là liuré entre les mains des plus mutins garnemens du pays, pour eſtre mené en priſon, par leſquels il fut outragé d'iniures & blaſphemes execrables,& battu à coups de baſton & de poing.Eſtant entré en priſon,il y eut vn Aduocat du ſiege de ladite ville, qui d'vne furieuſe roideur le pouſſa au plus puant lieu de la priſon. Le lendemain à la grande priere & inſtāce des principaux de la Religion, il fut,enuiron dix heures, oſté de ceſte infection: & veu ſa maladie extreme,fut mis en la ſalle de ladite priſon auec quelques voleurs & meurtriers priſonniers.Ce iour-la les principaux Chanoines de la ville le furent voir auec pluſieurs Gentils-hommes,pour diſputer contre luy: mais il ne leur tint autre propos, ſinon qu'ils eſtoyent là plus toſt pour ſe rire de luy, que pour apprendre. Apres auoir eſté detenu enuiron vn mois,il ſortit: & pourſuyuant ſa vocation, dreſſa en la meſme ville,nonobſtant toute contradiction,vne Egliſe autant bien policee & reiglee qu'en lieu d'alenuiron.Et d'autant qu'en ceſt an M.D.L X I I,les troubles de la guerre ciuile croiſſoyent de plus en plus,il fut prié partir de la ville par ceux de la Religion.Ce que ne voulant faire, proteſta de viure & mourir en la ville à laquelle il eſtoit enuoyé du Seigneur pour ſa parolle. Les plus gros de la ville n'oſoyent ſe ſaiſir de luy,craignans d'entrer en plus grans inconueniens de dangers apparens. mais eſtant le glaiue des aduerſaires hors du fourreau & flamboyant par tout, il fut conſtitué priſonnier derechef, & detenu miſerablement enuiron l'eſpace de trois mois:pendant leſquels il prioit ſouuēt Dieu auec les priſonniers,& les induiſoit à la cognoiſſance de leur ſalut.Or apres qu'on luy eut formé quelque proces ſans le faire reſpondre,cuidant que ſous le nom & pretexte de Miniſtre, la Cour du Parlement de Bourdeaux le condamneroit, il mourut en la priſon, extenué de tout ſon corps iuſques au bout. Et d'autant que la Iuſtice auoit opinion

Geneue, eſcole pour apprēdre le vray ſeruice de Dieu.

Les Chanoines de Perigueux.

nion qu'aucuns de ladite Religion l'eussent fait empoisonner, il fut fendu: & n'y furent trouuees aucunes marques, sinon du cruel traitement & des miseres qu'on luy auoit fait endurer. Le lendemain il fut porté sur des barres par des belistres au lieu auquel on iette ceux qui se sont deffaits, dans vne pierriere appelee *vn calouchier* au langage du pays.

Les ennemis chargét d'opprobre les corps des fideles morts.

POVR continuer le surplus du recit des calamitez & miseres de la presente annee, s'estant le prince de Condé emparé de quelques villes, cõme dit a esté, le duc de Guise pretendant le nom du Roy, ayant assemblé grosse gendarmerie, fit vn camp, auquel le Prince opposa le sien d'assez petit nombre. Et bien que ces deux camps vinssent pres l'vn de l'autre iusqu'à la veuë, si ne choquerent-ils en tout l'Esté de ceste dite annee: mais celuy du Duc fut employé d'assieger & reprẽdre les villes q̃ le Prince tenoit: entre lesquelles la ville de Rouan (auãt que passer outre) nous presente le supplice qu'endura en icelle M. Augustin Marlorat, & autres excellens hõmes dignes de memoire.

AVGVSTIN MARLORAT, *de Bar-le-duc en Lorraine, & autres notables personnages executez à la prise de Rouan.*

ROVAN ville capitale de Normandie, apres auoir esté sur la fin d'Octobre de cest an M.D.LXII, assiegee, minee & battue desesperément, l'espace enuiron de trois sepmaines, tant le fort de S. Katherine que la ville, fut prise d'assaut par les Guisiens. Durãt le siege, Antoine de Bourbon roy de Nauarre, s'estant distrait, comme dit a esté, de ceux qui si longuement & fidelement luy estoyẽt cõioints, pour porter le Triũuirat susdit, fut frappé en l'espaule d'vn coup tiré de la ville hors de l'assaut, luy estãt derriere quelques gabions des canõniers du camp. Ce coup, qui n'estoit qu'en l'espaule, luy fut mortel, & en mourut enuirõ huit ou dix iours apres, assauoir au mois de Nouembre, en regrets & complaintes. ¶ Or entre les cruautez sur tout exercees cõtre ceux de l'Eglise, celle alẽdroit de M. Augustin Marlorat ministre audit Rouan, est digne d'estre notee pour plusieurs circonstãces. c'estoit vn seruiteur de Dieu doué de grãs dõs & graces exquises: q̃ depuis auoir esté tiré de l'ordre monastique des Augustins à la verité de l'Euãgile, a continuellemẽt employé son tẽps à l'œuure du Seigneur. Apres sa sortie de Frãce, il exerça le ministere de la parolle de Dieu à Cressi, à Villette & à Veuay sous la Seigneurie & Republique de Berne par lõgue espace de temps, & sans reproche. De là Dieu disposant son seruice pour la France, le fit aller à Paris: & ayant fort assisté au Colloque de Poissy (dont a esté parlé cy dessus) continua heureusement le cours de son ministere en ladite ville de Rouan iusques à le signer & seeller de son propre sang visiblement deuant tous. La ville donc estant exposee à la sanglãte deuotion des ennemis, il se retira au Vieil palais, auec plusieurs autres des plus honnorables: mais cuidant sortir la ville, & mieux se sauuer à la conduitte de quelque soldalt, fut recognu du populace sur la rue, & tellemẽt poursuyuy qu'on le tira à la Conciergerie du Parlement. NOEL COTTON auec SOCCANS premiers Escheuins de Rouan, & le seigneur de MANDREVILLE, qui estoyent des principaux de l'Eglise reformee, estans pareillement apprehendez, receurent vne mesme cõdamnation, laquelle fut aussi soudain executee que du iour au lendemain. Ils furent trainez sur clayes attachees derriere des tombereaux ou beneaux, aux lieux ordonnez pour le dernier supplice à chacun. Comme on menoit Marlorat, vn archer portant le halecret d'arme s'approcha de luy: & en grande reuerence à teste descouuerte le consola à l'heure qu'estant au pied des degrez du Palais lié sur la claye, il le voyoit exposé & abandonné à tout opprobre. Le lieu du dernier supplice luy fut ordonné par Arest, deuant le grand temple, auquel estant paruenu, il eut si peu d'audience qu'on ne seut rien recueillir de ses parolles, pour le grand bruit que menoit le populace. Mais quand il fut sur l'eschelle, auant qu'estre estranglé il admonnesta le peuple, & dit en substance ces parolles, *Peuple, ie m'en vay maintenant seeller de mon sang la verité de Dieu, que ie vous ay fidelement annoncee.* Et ainsi finit heureusement sa vie, & le cours de son ministere. ¶ Les trois autres sus-nommez furent traitez de mesme: Cotton & Soccans furent pendus à vne potence dos à dos, deuant la maison de ville, & le sieur de Mãdreuille decapité à la place du vieil marché: & comme consors d'vne mesme cause, ont obtenu pareille issue par leur mort.

Le roy de Nauarre soustenãt le parti des ennemis, est frappé en l'espaule.

COTTON. SOCCANS. MANDREVILLE

Marlorat consolé au plus fort de son affliction

Continuation de l'histoire iusques aux effects de la bataille memorable de Dreux.

LES transgresseurs des Edits non assouuis de tant de sang espãdu, & de si horribles indignitez cõmises és meilleures villes du Royaume, tendoyent notoiremẽt à v-

ne derniere & generale destructiō des Eglises reformees. Parquoy le prince de Cōdé & ceux de sa suitte, apres auoir essayé tous moyens d'appaiser ces troubles, en fin s'acheminerent vers Paris: d'autant que de ce lieu, comme d'vne source, grande partie des desordres & cōfusions procedoit. Et comme il y auoit apparence que de là les Chefs de l'hostilité assemblez le viendroyent combatre: aussi esperoit-il que l'issue d'vne bataille appointeroit les querelles. ¶ Voyant donc au mois de Decembre que les ennemis auec toutes leurs forces estoyent campez à deux petites lieuës pres de luy, empeschans qu'il ne fust ioint aux Anglois qui estoyent descendus au secours de ceste cause, se resolut de les combatre: bien qu'ils fussent beaucoup plus forts d'Infanterie recueillie de diuerses nations: voire & qu'ils eussent pour retraite prochaine la ville de Dreux, auec vne riuiere à leur dos, & vn bois en flāc pour leur defense. Sur ceste deliberation le XIX. de Decembre de cest an, apres auoir choisi ses ennemis ainsi à propos que le lieu permettoit, l'armee du Prince donna dedans autant courageusement, que la cause auoit esté iustement entreprise par luy & les siens. Les circonstances d'vne & d'autre part de ceste bataille meritent son histoire à part, pour cognoistre & remarquer comme il appartient les grandes merueilles du Dieu des armees. La victoire entiere estoit de premier abord apparente du costé dudit seigneur Prince: mais la volonté de Dieu, qui dispose toutes choses selon sa sagesse incomprehensible, fit tomber ledit seigneur entre les mains des ennemis. Cela estoit bien pour non seulement empescher le cours de la victoire, mais aussi pour tout tourner en pitoyable desconfiture, si par vne singuliere misericorde de Dieu, Gaspard de Coligny Amiral ralliant la cauallerie Françoise & Allemāde, ne fust allé au deuant des forces qu'on auoit reseruees pour le dernier effort: de sorte qu'apres auoir longuement combatu, les ennemis furent repoussez bien auant: tellement qu'en somme tāt au nōbre des tuez q̄ des naurez & prisonniers, il estoit mal-aisé de receuoir vne plus grād' perte, si leur armee n'eust esté entierement ruinee. Bref, (la nuict presque close separant les poursuittes) tous doyuēt confesser que le Seigneur a gouuerné l'issue de ceste bataille, cōme tout le precedent, auec vne equalité, mesure & proportion tres-admirable: à ce que la France n'estant du tout ruinee par soy-mesme, son sainct Nom y fust de plus en plus recogneu & inuoqué au milieu des assemblees Chrestiennes.

Secours des Anglois.

Le conflict des deux armees.

La prise de Loys de Bourbō prince de Cōdé

Considératiō notable de l'issue de la bataille de Dreux.

M. D. LXIII.

¶ Le duc de Guise apres la bataille rassembla ses forces esparses: & vint camper au mois de Feurier ensuyuant deuant la ville d'Orleans. Elle auoit esté durant la guerre pour refuge & retraite aux fideles, qui auoyent tant employé d'art & diligence à la fortifier, qu'on l'estimoit imprenable. Cela toutesfois ne fit perdre l'esperance au Duc de la pouuoir prendre, se fiant en ce que l'Amiral auec la cauallerie estoit allé en Normādie vers les Anglois. Il gaigna d'arriuee le faux-bourg du costé d'Oliuet, appellé *le Portereau*: &, ce qui luy fit croistre le courage, print aussi quelques tourelles sur le pont d'Orleans, par le moyen d'vn traistre estant en garde, qui les mit entre ses mains. ¶ Pendant la longueur de ce siege, qui auoit desia continué quelque temps, le Duc fut atteint à costé d'vn coup de pistole par vn nommé Poltrot, tellement que peu de iours apres il en mourut: qui estonna autāt ceux qui auoyent mis leur fiance en luy, que chose qui aduint de long temps. Toutesfois pour cela le siege ne fut encores leué de deuant la ville: mais le prince de Condé & le Connestable prisonniers des deux costez, mirent quelque paix en terme.

La mort de François de Lorraine duc de Guise.

LA guerre estāt comme amortie auec la vie du Duc, ainsi que l'effect cesse auec la cause: vn deuxieme edict, appellé *De pacification*, fut fait par le Roy Charles IX, au mois de Mars, M. D. LXIII (selon la supputation de ces Recueils) à condition, en somme, Que la Religion demeureroit libre à vn chacun, sans estre recerché: & qu'on prescheroit. selon que plus amplemēt le contenu de l'Edict en fait declaration. Et combien qu'il fust plus desaduātageux beaucoup contre ceux de la Religion, que n'estoit le precedent, toutesfois fut accepté par eux, ne cerchans que le repos de leurs consciences & le bien publique. Mais au cōtraire s'il y auoit eu des menees pour aneātir le premier, il y en eut encores dauantage pour abolir cestuy-cy: voire plus effrontémēt que iamais. Car qui eust estimé que ceux-la principalement qui estoyēt deputez pour l'execution d'iceluy, fussent les vrais moyens pour authoriser toutes les rebellions des Catholiques parmi les Prouinces? Au pays du Maine les exces & meurtres d'hommes, femmes & enfans, tant és villes qu'au dehors, par meurtriers publiquemēt conduits & soudoyez par l'Euesque, ont esté tels, qu'il n'y a Chronique de nation si estrange, qui en approche.

Edict second de pacification.

La rebelliō authorisee par ceux qui auoyēt charge de la reprimer.

Le Maine.

¶ A Tours il y eut tel massacre commis de gens paisibles en leurs maisons, par manifeste coniuration, que la plus part mesmes des plus acharnez aduersaires en a eu horreur. ¶ Au chasteau de Loir on a representé au vif le massacre fait à Vaissi, tuãt mesme le MINISTRE en la chaire au lieu estably par le Roy. ¶ Au Vendosmois le Sieur de la Curee, gouuerneur du pays, a esté de guet à pensee meurtry en trahison. ¶ A Blois, au mesme tẽps, sous la cõduite d'vn boucher, toutes horribles cruautez ont esté notoirement perpetrees, sans resistence de la part de ceux de la Religion. ¶ En Bourgogne, les villes ont esté closes & gardees: les coniurations publiques d'vn Begat conseillier à Dijon, abusant du nom des Estats de Bourgogne & du Parlement. Et qui pourroit conter combien d'extorsions, meurtres & exces ont esté cõmis és villes de chacune prouince? ¶ En Languedoc, le pays (à peu pres) estant tenu, & puis rẽdu par ceux de la Religion, il n'y a pillerie si auare, concussion si outrageuse, iniustice si torsionnaire, qui n'y ait esté perpetree: les actes plus que barbares, les violemens de femmes & de filles: bref, tout ce qu'à grand' peine se fait en pleine guerre, si ce n'est par les plus felons & enragez, y a esté tout communement exercé, voire toleré par le Parlement, non encores auiourdhuy assouuy de tant de sang innocent respandu. ¶ En Prouence, telle rebelsion, telles inhumanitez, & si horribles cruautez ont esté perpetrees, qu'il a fallu en fin que les plus cruels en ayent eu pitié. Si là dessus on demande comme tant de choses ont peu estre faites sans le seu & vouloir du Roy & de la Roine sa mere, ce n'est à ceux de la Religion d'en respondre: ausquels il suffit de monstrer les iniquitez, oppressions, desloyautez, cruautez intolerables, & non iamais ouyes, desquelles on a vsé depuis l'Edict alencontre d'eux tendans le col comme poures brebis menees à la boucherie, sans qu'on leur ait fait aucune iustice. Et de fait, le Cardinal ayant charge de iouer la derniere farce du Concile general de Trente, fut d'aduis, pour mieux venir à bout des grans desseins arrestez, qu'on ne rompit encores du tout l'Edict: mais qu'en paissant à la maniere desia accoustumee ceux de la Religion de belles promesses, & à vn besoin de telles lettres qu'ils voudroyent, cependant on fit tout le rebours par aduertissemens particuliers. Et le tout en attendant *la saincte ligue* de tous les Royaumes & Princes, pour l'execution de ce sacré Cõcile (duquel pour cest effect la conclusion sur la fin de cest an, fut hastee tant qu'il fut possible) & pour vne cassation totale de l'Edict, comme ayant esté seulement prouisional. Mais, qui est bien pour monstrer vne souueraine bonté de Dieu en la conseruation des siens, combien que ceux qui n'ont rien deuant les yeux que tout le contraire de leur deuoir enuers Dieu: de la verité duquel ils sont ennemis iurez: enuers sa Maiesté, laquelle ils tiennent en notoire & trop indigne seruitute sous vn titre d'honneur & d'obeissance: & à la patrie, de la ruine & destruction de laquelle ils cuident faire vne eschelle pour paruenir au comble de leurs ambitieuses entreprises: Combien, dy-ie, que ceux-la ayent inuenté mille moyens d'executer par tout ce que porte *la saincte ligue*, qui est vne extermination totale, sans aucune exception de degré, sexe ny aage de toutes personnes en quelque lieu que ce soit, qui ne voudront seruir à l'Antechrist de Rome auec eux: Si est-ce que le Dieu viuant a tousiours aneanty tels malins & peruers conseils, non seulement conseruant son Eglise, mais aussi la sur-haussant & faisant voguer au dessus des flots & vagues d'vn deluge espars sur toute la terre.

Tours. | Chasteau sur Loir. | Vẽdosmois. | Blois. | Bourgogne | Languedoc. | Prouence. | Ceux de la Religion repeus de promesses. | La conclusion du Cõcile de Trẽte.

L'ESTAT des Fideles de Poloigne, affligez par Seruetistes & Ariens nouueaux: & du Royaume assailly cest an par les Moscouites & Tartares.

CEpendant que les choses susdites se demenent en France, le pays de Poloigne, qui auoit esté bonne espace de temps en repos, ceste annee fut agité de diuerses afflictions & dedans & dehors. Sigismond premier auoit esté Roy si clement & debonnaire, que combien que la cruauté se fust espandue de son viuant par beaucoup de regions de la Chrestienté, cõtre le sang innocẽt des fideles, toutesfois il en auoit gardé ses mains pures. Sous Sigismond son fils & successeur à present regnant, grãde partie de la Noblesse & des principaux entre les gouuerneurs du Royaume, receurent Iesus Christ se presentant à eux par son Euangile, aspirãs à vne saincte reformation de son seruice. Mais aussi tost que le commencement d'vne si heureuse felicité se monstra, Satan ne faillit d'amasser comme en vn monceau tous les moyens de nuire qu'il peut auoir, afin de rompre ou retarder vn plus grand a-

M.D.LXIII | Sigismonds pere & fils rois de Poloigne.

uancement. Et comme il est nommé Prince de ce monde, aussi il n'eut faute d'vn nombre infiny de supposts & estaffiers prests à se loër pour assaillir le regne de Christ. Et en aduint comme il a accoustumé d'en prendre presque par tout: c'est que les choses estãs troublees ou cõfuses, beaucoup de malins esprits s'ingerẽt, lesquels (voyans petit nombre de gens, & iceux foibles, estre poursuyuis & tourmentez par la grande multitude, à grand' peine pouuans defendre la verité, laquelle est estouffee de grosses fumees de calomnies) se fourrent dedans plus aisément, y venans comme par dessous terre. Et c'est vne astuce par laquelle ce fin ouurier & pere de toute tromperie & heresie, machine de ruiner l'Eglise, non seulemẽt en deschirãt par pieces l'vnité de la foy, mais aussi en chargeant d'vn faux blasme le nom de Christ: pource qu'il semble que les assemblees des fideles, parmy lesquelles ces meschans garnemens se meslent, sont comme des retraites de toutes ordures. ¶ A ce propos, cependant que cest esprit frenetique de Stancarus estranger, espand ses resueries & erreurs entre les Poloignois, estant poussé à cela de son ambition qui le brusle, de là est sortie vne contention qui menace le trouppeau de l'Eglise non seulemẽt de dissipation, mais aussi l'expose aux blasmes de beaucoup de gens: pource qu'on estime que sa secte s'estende bien auãt, & qu'il ait beaucoup de disciples. Et puis d'autre costé vn Blandrata & autres Italiẽs espars par tout le Royaume, pires que Stancarus, abbreuuez d'erreurs plus detestables, & nourrissans plus de venin caché, vers ceux ausquels les sacrileges & erreurs de Seruet ont si soudain trouué tant de faueur. ¶ C'estoit bien le deuoir des grans de pourchasser que telles pestes mortelles fussent plustost exterminees que de les soustenir, & attẽdre l'horrible vengeance de Dieu desployee, telle que les bouts du Royaume l'ont sentie en cest an par les Moscouites & Tartares. Iceux apres plusieurs assauts ayans finalement emporté la ville de Polotzki, autrement dite Pleski, au pays de Lithuanie, distante des deserts & solitudes dudit pays enuiron seize lieuës, ils la saccagerent & ruinerent du tout. Et n'est facile à deduire les cruautez barbares desquelles ils vserent, selon qu'on recite. Car en ce mesme pays furẽt desmembrez & estranglez plus de vingt mille personnes. Ils emmenerent en captiuité des lieux alenuiron vn nombre infini de personnes, despouillãs les matrones & les vierges captiues de tout vestement. Ces cruautez enormes donnerent grand' frayeur à toutes les prouinces, si que plusieurs grans Seigneurs n'attendans ceste foudre, abandõnerent leurs terres & pays, les laissans en proye à ces barbares. Ce succes augmenta tellement la felonnie du Moscouite, qu'incontinent apres il fit sa resolution d'assaillir la ville de Kioff, des plus fortes de Poloigne, assise sur la grand' riuiere de Boristhene, renommee d'vne victoire memorable que iadis eut le susdit Sigismond premier contre iceux Moscouites, l'an M.D.XIIII. Ceste ville sembla propre à cest ennemy non seulemẽt pour coupper les viures à toute la prouince, mais aussi pour greuer & tenir en subiection le Royaume. Au moyen de quoy se persuadant qu'il en viendroit à bout, comme des autres, il enuoya à coup, de soixãte mille Tartares qu'il auoit en son armee, enuirõ quarante mille tant loin qu'ils pourroyent entour la ville raser & consumer tout au feu & à l'espee, cuidant tout gaigner apres qu'il auroit ruiné le pays circonuoisin. Entre autres vantises de ce Barbare on recite qu'il fit sauoir au Roy de Poloigne, qu'il trainoit auec luy en son camp vn sarcueil ou biere d'argent, & qu'il n'estoit deliberé de faire aucun appointement, que premier il n'eust mis la teste du Roy, ou la sienne propre dans ce sarcueil. Par tels ennemis le Seigneur a souuent vengé le mespris de sa saincte Parolle: & execute iournellement des iugemens horribles sur les Royaumes & prouinces.

Stancarus. Blandrata. Moscouites & Tartares. Polotzki en Lithuanie. Kioff sur le Boristhene.

ACTE Inquisitional de ceste annee au Royaume de Castille.

TOLEDE eut son tour de l'assiette triomphale de l'Inquisition d'Espagne: laquelle penetra iusques dedans la Cour du Roy, tirãt de là du nõbre des Gentils-hõmes pages & archers de la garde, ceux qui estoyent suspects d'adherer à l'Euangile. Les vns furent condamnez à perpetuelle prison: les autres de n'aller à cheual, mais bien à asne: aucuns de ne porter soye ou velours: mais le *Sãbenito*, cy dessus * declaré. VN ieune homme d'Ausbourg, & AVTRES natifs du Pays bas, apres longue & reiteree prison, mourãs constãs, furent bruslez vifs. Il n'y eut ordre ne moyẽ ne poursuitte qui les ait peu retirer des mains sanglãtes des Inquisiteurs, sans pareil danger de mort, ou (quant aux grans) sans donner quelques onces de leur sang, pour estre bruslé en signe de satisfaction.

*Page 537.b. & 540.b.

GVIL-



GVILLAVME CORNV, *Haynuier.*

CE personnage a vaillamment soustenu les assauts de diuers ennemis: & entre autres d'vn sage mondain conseiller en Tournay. Il a rendu raison non seulement des charges dont il estoit à tort accusé, mais aussi de plusieurs poincts de la religion Chrestienne, donnant solutions propres aux obiections contraires que luy faisoyent lesdits ennemis.

GVILLAVME Cornu, natif de Bury en Haynaut, compagnon cousturier, surueillant de l'eglise de Tournay, estant en fleur d'aage, apres que Dieu luy eut manifesté sa verité, procura de son pouuoir le profit & aduancemẽt de l'eglise du Seigneur. A faute d'auoir esté trouué lors que la grande persecution, apres les chants des Pseaumes, commença en Tournay, & que les commissaires de la Cour de Bruxelles furẽt arriuez: Cornu & plusieurs autres fideles estans adiournez à trois briefs iours, comme ils parlent, à faute de comparoir, furent bannis des terres & pays du roy Philippe, sur peine de la hard. M.D.LXIII En Iuillet.

ADVINT le Ieudy second iour de Iuillet, qu'iceluy reuenant de soupper de la maison d'vn sien ami, fut trouué par le guet de la ville, & mené en prison auec ceux qui luy faisoyent compagnie pour le conduire en son logis. Au premier examen que firent les Iuges, on luy mit au deuãt, qu'il auoit esté bãni sur peine de mort. On luy mit sus aussi, que c'estoit luy qui auoit fait certaine priere publique en la ville de Valenciennes, où s'estoyent trouuez gens par milliers, qui auoyent recoux deux prisonniers pour ceste nouuelle doctrine. A ces deux accusations Cornu respondit, que touchant la premiere, l'adiournemẽt n'auoit esté fait à sa personne, ne deuëment notifié pour y dõner ordre. Quant au second, qu'à tort on l'accusoit d'auoir esté cause de sedition, ou d'auoir deliuré ceux qui estoyent emprisonnez par la iustice. On l'interrogua aussi puis apres de sa foy: dont il en a mis vne partie par escrit, que nous auõs extraite d'entre plusieurs interrogatoires, comme s'ensuit: Emprisonnement de G. Cornu.

LE Mecredi viii, de Iuillet au matin, suyuant ce que desia Messieurs m'auoyent demandé touchant les Sacremens, on me pressa de pres par paroles assez enueloppees, Si ie n'estimoye point qu'il falust adiouster foy & s'arrester à vn Cõcile vniuersel, conduit par le sainct Esprit? Ie respõdi en termes generaux, qu'il n'y auoit homme sous le ciel qui puisse determiner chose quelcõque contre la parole de Dieu, comme sainct Paul le mõstre au premier des Galates, disant, Que si moy ou vn Ange du ciel vous annonce autre chose que ie ne vous ay annoncé, qu'il vous soit en malediction. Et Iesus Christ dit, Mes brebis oyent ma voix & me suyuent, & ne suyuront point vn estranger, mais s'en fuyront de luy. Maistre Pierre Dentiere me dit, Mais venez-ça, Cornu, encore que Dieu me voudroit damner, & que luy viendroye à dire, Seigneur, i'ay receu conseil des cõciles vniuersels, & des Docteurs de l'eglise, auec la foy des Peres & ancestres: cuidez-vous que Dieu n'auroit point pitié de moy? Croyez donc conseil des gens de bien qui desirent leur salut aussi bien que vous. ℟. Monsieur, quand ie viendroye à dire à mon Dieu, s'il faut ainsi parler, Seigneur, tu as dit que faux christs & faux prophetes viendront en ton Nom, & en seduiront plusieurs: &, Que tes brebis oyent ta voix, & non point celle des estrangers: ie te prie qu'il te plaise illuminer mon poure entendement par ton sainct Esprit en la vraye intelligence de ta voix: c'est bien vne priere toute autre que la vostre: car elle est conforme à sa volonté. D. Vous voyez que toutes les eglises sont deffaites, tant celles de Cõstantinople & autres fondees des Apostres, tellemẽt qu'il ne reste que celle de sainct Pierre, cõtre laquelle selon la promesse de Christ les portes d'enfer ne pourront rien: car mesmes Iesus Christ dit à sainct Pierre, que Satan auoit demandé pour le cribler, mais qu'il auoit prié pour luy, afin que sa foy ne defaillist point. Parquoy il est aisé à voir que c'est la vraye Eglise de Dieu, & que Dieu selon sa promesse ne l'auroit point laissé errer si long temps. Et de dire que celle de Geneue, qui n'est que depuis 30, ou 40, ans, fust la vraye Eglise, cela seroit faire grand' honte à Iesus Christ. ℟. Vous voudriez dire, Monsieur, que les Eglises qui ont esté dressees par la predicatiõ des autres Apostres que de sainct Pierre, n'ont point esté de Dieu? au contraire, il est vray-semblable que l'eglise de Rome ait esté plustost dressee par la predication de sainct Paul que de sainct Pierre, cõme il est bien monstré par le discours des Actes. Mesmes on n'a nulle certitude que sainct Pierre ait iamais esté à Rome: car

Marginal notes: Si foy doit estre adioustee aux Cõciles. — Propos d'vn sage mondain. — Iean 10.5 — Mat. 16.18 — Luc 22.32

2.Tim.4.16. sainct Paul escriuant de Rome à Timothee, & en autres lieux, dit que tous l'ont delaissé: ce que sainct Pierre n'eust point fait, s'il y eust esté. Et quant à ce qu'auez allegué du 16. de sainct Matthieu, sainct Augustin exposant ce passage vse de telles paroles: Quãd Iesus Christ disoit que le Fils de l'homme seroit liuré entre les mains des iniques, Pierre luy dit, Cela n'aduienne, Seigneur. Christ luy respondit, Va Satan arriere de moy. ce qu'auparauant il auoit dit, que la chair & le sang ne luy auoyent point reuelé, mais l'Esprit de Dieu son Pere, il dit tost apres, Va Satan: pource qu'il ne sauouroit rien de l'Esprit. En quoy vous voyez que selon sainct Augustin, il ne parloit que de la foy laquelle il auoit confessee, & que nous receuons pour vn vray fondement de nostre salut, assauoir que Iesus Christ est le Fils de Dieu. Quant à l'autre passage, Iesus Christ reprime l'audace de Pierre, presumant quelque chose de soy: car Iesus luy dit, que le diable auoit demandé de le cribler comme le grain. Et sainct Pierre mesme le monstre, disant, que nostre aduersaire le diable est à l'entour de nous, cõme vn lion bruyant cerchant quelqu'vn pour deuorer. Or quant à ce que Christ dit, qu'il a prié pour luy, afin que sa foy ne defaille, il monstre le soin qu'il a de nous, lors que nous pensons estre en seureté & à nostre aise. & c'est ce que dit Dauid, Que le gardien d'Israel ne dort, voire ne sommeille point. En quoy euidemment se monstre le soin paternel que Dieu nous porte. Au reste, ce mesme passage nous monstre la debilité de nostre foy, si elle n'est soustenue diuinement. Voila en somme les propos que nous eusmes pour ce iour-la. Mais il ne faut point oublier que ie fu requis de repeter les prieres que i'auoye faites sur le marché de Valenciennes le iour de la recousse des prisonniers. Ie les recitay selon qu'elles sont contenues au Catechisme, assauoir les prieres qui se font ordinairement en l'Eglise. aucuns les oyans, souspiroyent. Or à la requeste de maistre Hermes, ie recitay quant & quant le Symbole des Apostres: lequel acheué, me dirent qu'ils croyoyẽt le mesme. Toutesfois, ce di-ie, vous voyez où i'en suis pour ceste mesme foy que vous croyez: sur quoy ils ne me respondirẽt autre chose, sinon que i'eusse pitié de mon ame: mais ie leur di, que pour le salut de mon ame i'abandonnoye mon corps au bon plaisir de Dieu, & à Messieurs, pour faire de moy leur volonté.

Notez comme l'Esprit du Seigneur besongne en ses petits vaisseaux.

1 Pier.5.8

Pseau.75.7

Vous serez aussi aduertis, freres, que le Mardi precedant ie fu mené au parc, où estoit le Lieutenant du Chasteau: lequel (comme i'ay entẽdu) auoit desir de m'ouyr parler: toutesfois ie ne fu enquis sinon du "faict de Valenciennes. Ils insisterent fort pour me faire accuser quelqu'vn, alleguant que tous enfans de Dieu, du nombre desquels ie me disoye, doyuent estre veritables: & que si ie ne leur nommoye mes compagnõs par douceur, ils me le feroyent faire par force. Ie leur di tout court, quant à la force qu'ils disoyent de me faire, qu'ils auoyent mon corps à leur volonté. Le Lieutenant du Chasteau me dit en se gaudissant, que i'estoye de ces galãs qui vouloye gaudire, & me donner du bon temps, sans ieusner. Sauue vostre grace, Mõsieur, ce di-ie, ie croy & tien que la vie du Chrestien doit estre vne cõtinuelle attrempance & sobrieté de viure. Et pour entrer en propos de doctrine, ie leur declaray que les Ministres & Pasteurs de l'Eglise de Dieu legitimement ordonnez, peuuent selon les temps & saisons licitement ordonner certains iours pour vaquer à ieusnes & oraisons: toutesfois sans aucune superstition ou idolatrie. Non pas, di-ie, que cela soit de prendre son manger à vne fois ou à deux: car Dieu ne se soucie point de cela: mais i'enten vne telle sobrieté qui retrenche les delices & plaisirs du corps, tant au boire qu'au manger, afin que l'esprit soit plus prompt à prier Dieu. Ils me respondirent que cela estoit bien dit. ¶ Or, mes freres, ie vous ay bien voulu escrire de ce poinct en passant, estimant qu'ils ne m'en parleront plus, ou, que ie n'auray plus moyen de vous escrire.

" assauoir des prieres q. ont esté faites en lieu public à Valenciẽnes.

Du vray ieusne.

Maintenant ie retourne au Mecredi dont i'ay parlé au commencement, auquel ie fu enquis du cinqieme chapitre de sainct Iaques. Ie leur respondi qu'ils ne me pouuoyent nier que ce ne fust vne huile, dont les Apostres vsoyent en la guerison des malades, lors que le don de guerison estoit encores en l'Eglise, pour confermer par miracles la doctrine de l'Euangile, qui commençoit estre presché quand l'Apostre escriuit cela: comme aussi au sixieme chapitre de sainct Marc il en est fait quelque mẽtion. Mais maintenant le don de guerison n'est plus en l'Eglise: or si les Prestres veulent contrefaire Iesus Christ & les Apostres, non seulement il faudroit vser de cest elemẽt, mais aussi des autres, desquels ils ont vsé en guerissant diuerses maladies. Mais ils contrefont mal les Apostres, veu que cela s'appliquoit aux malades pour les guerir & remettre en santé:

De l'extreme onction des prestres.

santé: au contraire ceux-ci n'appliquent leur huile aux malades, sinon quãd toute esperance de vie leur est ostee. D. Et pourquoy dit-il donc, Qu'on appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils l'oignent d'huile: & s'il est en peché, il luy sera pardonné? R. Vous ne notez pas bien que premierement l'Apostre touche la source de la maladie, assauoir nos pechez: Or la cause de la maladie doit estre en premier lieu ostee auant que le malade puisse estre gueri: comme Iesus Christ auant que guerir le paralytique, luy dit premierement, Tes pechez te sont pardonnez: car la cause ostee, l'effect s'oste aisément. Or le peché ne peut estre chassé sinon par prieres faites en foy, lesquelles il dit auoir grande efficace: car Helie qui estoit homme suiect aux mesmes passions comme nous, par la priere faite en foy a fermé les cieux, en sorte qu'il ne plut point par l'espace de trois ans & demi. Les pechez donc qui sont la premiere cause des maladies & afflictions, estans ostez par la priere faite en foy, l'huile puis apres estoit appliquee: mais seulemẽt à la guerison du corps, & non pas pour conduire les ames en Paradis, comme on nous a fait à croire. Pour chasser donc de nous ce Fort, qui est le peché, l'huile est trop foible: il faut vn plus fort que luy, sauoir est la priere, qui est de grande efficace. Mat.9.2 Iaq.5.16.17 1.Rois 17.1

VOILA ce que ie vous sauroye escrire pour le present: & combien que tout ait esté demené au lõg, toutesfois voila le sommaire. Cependant, mes freres & seurs, prenans de bonne part le petit don que Dieu a mis en moy, supportez mon ignorance & infirmité: priez aussi que ce qu'il luy a pleu me departir de sa grace, il luy plaise me l'augmẽter & maintenir iusqu'à la fin de mes iours: me donnant cõstance & fermeté, à celle fin qu'il ne m'aduienne de faire cõme au meschant soldat, qui delaisse son seigneur quand il est question de batailler. Or il m'en pend autant iournellement deuant les yeux, n'estoit que ie me soustien & appuye sur la bonté & force de mon Dieu, par le moyen des prieres que faites pour moy. Dieu a mis en moy le vouloir, i'espere & m'asseure d'obtenir de luy le parfaire, ainsi qu'il l'a promis. Vostre frere & ami, prisonnier pour la parole du Seigneur, G. Cornu.

OVTRE les interrogatoires ci dessus dites, Guillaume Cornu a recité à vn sien ami qui l'estoit allé visiter en prison, que certain iour auparauãt vn docteur Sorboniste surnommé De le haye, chanoine de Tournay, accõpagné de certains Iesuites, s'estant vanté qu'il sauroit bien tost si Cornu estoit Huguenot, le vint interroguer en la prison deuant le Lieutenant du Roy, & du Preuost de la ville, & d'autres. Ce sage Docteur ayant interrogué Cornu sur le poinct de la Transsubstantiation au Sacrement, & le voyant muni de responses, se retira assez tost: & y laissa bien empeschez lesdits Iesuites. Il y vint apres eux le Curé de sainct Iaques, accompagné d'autres, pour disputer contre ledit prisonnier: mais il leur dit que iournellement il parloit à ses Iuges, & qu'il ne vouloit respõdre qu'en leur presence. Toutesfois enquis qu'il sentoit des merites, dit qu'il ne sauroit meriter fors que dãnation de mort eternelle, quelques bonnes œuures qu'il sceust faire: leur prouuant cela par passages manifestes de l'Escriture. Ses Iuges l'interroguerent depuis, assauoir si le Pape estoit chef de l'Eglise & successeur de sainct Pierre. Auant que respondre, il leur demanda s'ils entendoyent parler du Pape à present, ou de tous successiuement. Luy dirent qu'ils entendoyent parler de tous. Il respondit, que Iesus Christ estoit seul chef de son Eglise, cõme il est escrit aux Ephesiens: & leur monstra que plusieurs Papes estoyẽt paruenus au Papat par art magique, comme Syluestre: Et comment, dit-il, ceux-la seroyẽt-ils chefs, qui mesmes iamais n'en furent membres? Cornu interrogué par le docteur De le haye. Des merites. Du Pape. Ephe.4.15 Response notable.

ON luy donna la question pour sauoir où il auoit logé, & pour accuser ceux de sa Religiõ: mais il ne nomma & ne mit en danger personne. FINALEMENT apres toutes procedures, sentẽce de mort luy fut prononcée le Lundi 13, de Iuillet, entre les sept à huit heures du matin. Ce faict, on le mena en vne chambre prochaine du parc où ladite sentence auoit esté recitee: en laquelle chambre Cornu parla magnifiquement de la resurrection de son corps en presence d'aucuns de ses Iuges. Sur quoy fut menacé qu'on luy bailleroit vn baillon ou esteuf en la bouche, s'il ne promettoit se taire en le menant au supplice. Il promit en cela leur obeir à condition & charge de prier Dieu. En le menant au supplice il dit telles paroles: Maintenant ie m'en vay aux nopces de l'Agneau: ô que ie meurs volontiers pour l'honneur de mon Dieu! Aucuns recitẽt que estant pres de l'eschaffaut, vne ieune fille vint au deuant de luy, & dit, Mon frere, nous ne vous verrons plus. Cornu luy respondit, Si ferons: nous-nous verrons en la vie eternelle. & la fille luy dit, Ainsi soit-il. Quand il fut monté sur l'eschaffaut, il s'escria au Sei-

gneur,disant: O Dieu,ayes pitié de moy: ne regarde pas à mes fautes,mais à ta misericorde. Et apres auoir recité le Symbole des Apostres,il dit,Seigneur Dieu, n'ētre point en iugement auec moy ton poure seruiteur. En prononçant lesquelles paroles, il fut estranglé, & son corps bruslé ledit iour XIII, de Iuillet, M. D. LXIII, en sacrifice de souef odeur deuant le Seigneur.

VVOVTER" OOM, de la ville d'Anuers.

"ou, GALTER, Gaultier.

VOYEZ en cest exemple par quels degrez les esleus de Dieu montent de la cognoissance de leur salut, à vn honneur souuerain de glorifier son sainct nom par effusion de leur sang.

M.D.LXIII En Aoust.

ENTRE autres du pays de Brabant qui de leur sang ont seellé la verité de l'Euangile, V Vouter Oom estoit doué de graces singulieres, qui recōmandoyent grandemēt sa ieunesse. Il estoit natif d'Anuers, gaignāt si bien sa vie de son mestier de masson, qu'il auoit dequoy aider & cōmuniquer aux poures. Dés que le Seigneur l'eut euoqué des tenebres de mēsonge à la lumiere de sa verité, il quitta les folies & vanitez ausquelles ordinairement est addōnee la ieunesse: & se separant des compagnies qui les entretiennent, il s'accointa de quelques fideles de l'Eglise reformee, pour estre plus amplemēt instruit en la doctrine de salut. Apres que plusieurs de l'Eglise eurent assez cogneu le zele & droite affection dont il estoit mené, il fut receu en la compagnie des fideles, ayant fait confession de sa foy. Il estoit autant bien exercé en l'Escriture saincte, que ieune compagnon sans lettres pouuoit estre, tellement que les Ministres & autres auec admiration s'esiouyrent au Seigneur, de l'auoir auec eux. Or comme ainsi fut que plusieurs des Eglises du pays bas se retiroyēt en Angleterre, comme on a veu ci dessus, V Vouter s'y en alla, & demeura quelque temps à Londres, où il y auoit Eglise de ceux de sa nation, de laquelle pour lors estoit ministre M. Pierre Delenus. Il y conuersa comme il auoit fait à Anuers, en toute integrité auec edification, & fort agreable à tous les freres. Mais considerons l'admirable prouidence de Dieu, par laquelle il appelle & meine à la croix ceux qu'il a choisis dés le cōmencement, pour estre tesmoins de sa verité. Ayant demeuré quelque temps en Angleterre, il se sentit interieurement esmeu de retourner à Anuers, comme redeuable à sa nation: où apres auoir esté quelque tēps, il fut prins de nuict en la maison d'vn bourgeois à la nouuelle ville, soit qu'il ait esté ou trahy ou accusé au Markgraue d'Anuers. Ce fut au mois d'Aoust, M.D.LXII. estāt aagé enuirō de XXVI. ans, que le Markgraue auec qlques Escheuins l'examina specialement des Ministres & des assemblees qu'ils faisoyēt. Sur quoy il respondit si prudemment, qu'ils ne sceurent rien tirer à leur aduantage. Il fut souuent visité & solicité par les Seigneurs de la ville, & autres particuliers, tant par disputes, que promesses & menaces, de se submettre à leur eglise Romaine: mais rien ne l'esbranla, tant il estoit resolu és poincts de la vraye religion. Aussi peu firēt en cest endroit les Prestres & Moines qui luy furent presentez, le pensant vaincre par leur sophisterie. Vn libertin ambitieux, faisant profession de Medecine, cercha les moyens de le diuertir & destourner par ses raisons naturelles: mais V vouter luy mōstra vn tout autre fondement de sa foy, assauoir des Prophetes & Apostres, laquelle tant de Martyrs auoyent testifiee par leur sang. Il monstra aussi à l'opposite, & donna à cognoistre par la parole de Dieu, que leur religion & eglise n'auoit autre fondement que le Pape & ses supposts, n'autre defense que par feu, par glaiues & autres cruautez. Pour conclusion, ceux-ci pour la derniere fois retournās en crainte que leurs erreurs en les remuant ne fussent de tant plus descouuerts, soliciterent le Markgraue & lesdits seigneurs, que tel heretique duquel on n'esperoit aucune repentance, fust despesché. Mais aucūs des seigneurs cognoissans assez le courage sanguinaire des Ecclesiastiques, n'en furēt esmeus à le faire mourir incontinent, esperans que la longue detention amoliroit ceste roideur, qu'ils estimoyent venir de ieunesse. Tant y a que le prisonnier estant de iour en iour fortifié, ne desiroit que de glorifier le nom du Seigneur non seulemēt de bouche, mais aussi de l'effusion de son sang. Durant sa longue prison il escriuit plusieurs lettres, par lesquelles il instruisoit & fortifioit plusieurs de ses amis d'Anuers. Cependant les Ecclesiastiques menez de leur haine furieuse, procurēt vn tout autre bien au poure prisonnier, & par leurs complaintes à la Cour de Bruxelles abbregent ce que les autres pensoyent

Changemēt de vie.

Adionction à l'Eglise.

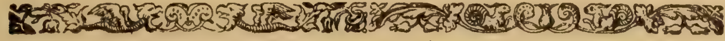
S'expatrier pour apprēdre d'auantage.

L'examē & espreuue.

Perseuerance en la confessiō de foy

Deuoir enuers le prochain nonobstāt la prison.

pensoyent allonger par lettres de commandement à ceux d'Anuers, que sans delay ils executassent le procez dudit criminel. Apres dõc que Vvouter eut esté enuiron vn an en prison, persistant constamment en la cõfession de la verité du Fils de Dieu, fut condãné à la mort, & fut noyé en la prison l'an reuolu, au commencemẽt du mois d'Aoust, M. D. LXIII.



IEAN DE VVOLF, *de la ville d'Audenarde.*

IL est aussi du nombre de ceux desquels l'Eglise des fideles d'Anuers tient la memoire precieuse, & l'ont enregistree.

VVOLF suyuit de bien pres au mesme cõbat le precedent Martyr en ladite ville d'Anuers. Il auoit quitté Audenarde, n'y pouuant cõtinuer sa demeure sans grand danger de sa vie, ou de blesser sa conscience: specialemẽt entant que sa femme estant enceinte, & encore debile en la cognoissance de l'Euangile, il n'auoit moyen de se ranger de l'assemblee des fideles qu'en Anuers. Mais lors qu'il pẽsa estre hors de tout danger, & comme en vn port asseuré, vn sien voisin esmeu de maltalent & haine, l'accusa au Markgraue, pour le baptesme de son enfant. Estant constitué prisonnier & interrogué, où & deuant qui son enfant auoit esté baptisé, il respondit sans hesiter qu'il l'auoit fait baptiser selon l'institution & ordonnance de Dieu, en son Eglise, par vn Ministre de sa saincte Parole. Le Markgraue non content de telle response, le pressa à diuerses fois auec menaces de tortures pour accuser ceux de sa cognoissance. Il fut aussi fort harassé de longues & inutiles disputes par Prestres & Moines: & mesme vn outrecuidé Libertin & arrogant temporiseur luy fit de grans assauts pour luy faire renoncer la verité, ou au moins de la desguiser. Mais le prisonnier repoussa vaillamment par la parole de Dieu toutes ces tentations. Le plus rude combat qu'il eut, vint de sa propre chair, en laquelle il sentit de tels mouuemẽs durant sa prison, qu'il eust volontiers euité la mort par dissimulations & subterfuges. Et ceci luy causoit la grande affection qu'il portoit à son enfant, & à sa femme qui estoit ieune, belle & gracieuse: tellement que plusieurs de l'Eglise n'attendoyent autre chose sinon qu'il succomberoit à ceste tentation. Mais au milieu de ces durs assauts on l'oyoit inuoquer le Seigneur, auec cris & souspirs, qui ne tomberent point en terre: mais furẽt exaucez en temps opportun, lors qu'au iugemẽt des hommes il sembloit du tout estre surmonté. On trouua moyen de luy faire tenir lettres de consolation: & mesme le precedẽt Martyr Vvouter Oom, qui estoit aussi pour lors prisonnier, le fortifia par lettres, & receut singuliere consolation. Il demeura depuis tellement ferme au Seigneur, & si constant en la confession de sa verité, que finalement il receut sentence de mort telle que ledit Vvouter. Sa femme vint vers luy, & parlerent quelque temps ensemble, fondans tous deux en larmes si abondamment, qu'elles eussent esmeu les plus durs & barbares de ce monde. Au departir il luy recommanda à haute voix la crainte de Dieu, & l'instruction de leur enfant en vraye pieté. Incontinent apres il fut noyé dedans le cuuier de la prison: & le lendemain mis à la place des gibets pres la ville.

M.D.LXIII

Audenarde ville au cõté de Flandre.

Libertins & Temporiseurs ennemis dangereux.

Comme Vvolf est abbatu & redressé.

NICAISE DE LE TOMBE, *Tournisien.*

LA plus pernicieuse ruse que Satan ait sceu inuenter in ces derniers temps, ç'a esté des Sermẽts, dont il est ici parlé, pour tyrannizer les consciences. Ausquels serments le Seigneur a opposé la constance de quelques vaillans champions, pour donner courage à plusieurs de cœur failli.

NICAISE demeuroit en Tournay, exerceant la sayetterie, & auoit passé grande partie de son aage quand il fut amené à la cognoissance de la verité de l'Euangile. Et pour en estre plus pleinement informé, il se retira auec sa femme & sa famille en la ville de Vvesel, qui est sous la seigneurie du duc de Cleues. Il y auoit lors en ladite ville vne assemblee de gens estrangers, & specialement de la langue qu'on appelle Vvalonne, communiquans à la pure parole de Dieu, & aux Sacremens de son Eglise. Mais Satan ennemi de la felicité des enfans de Dieu, quelque temps apres troubla tellement par questiõs diuerses ceste assemblee, que les vns se retirerẽt à Frankford, les autres à Strasbourg, & autres lieux. Nicaise retourna à

M.D.LXIII en Nouembre.

La ville de Vvesel en la basse Alemagne.

Tournay, dont il estoit sorti. ce ne fut pas pour auoir communication aux superstitions & abominations desquelles il auoit esté enueloppé par le passé: mais pour se ioindre aux assemblees Chrestiennes qui se faisoyent en ladite ville, & pour mettre en euidence les fruicts de la cognoissance qu'il auoit receue par la parole de Dieu. Ayãt esté cogneu tel, fut receu en la compagnie des fideles, en laquelle il s'est tellement porté, qu'on n'a apperceu en luy qu'vne vie & cõuersation honneste, cõiointe auec vn desir ardant d'auancer la gloire de Dieu, & le regne de Iesus Christ en l'edification de son Eglise. Et comme l'affliction est la vraye touche pour discerner les vrais fideles d'auec les hypocrites, Nicaise monstra lors ce qu'il auoit au dedans, quand on l'importuna de prester serment entre les mains des deputez du roy d'Espagne, de viure selon les ordonnances de l'eglise Romaine, & obseruer toutes les traditiõs inueterees en icelle. Car nonobstãt reproches, iniures, & menaces qu'on luy fit, il demeura cõstant de n'en faire aucun semblant quoy qu'il en deust aduenir. Aucuns de ses parens l'aduertirẽt qu'au moins il se vousist retirer quelque peu de la ville, tãt que ce bruit des sermẽts fust passé, & cependãt que sa femme pourroit chãger de logis en son absence. Il acquiesça à ce cõseil: mais le Seigneur q̃ tout gouuerne, se voulant seruir de luy pour encourager les autres, & seeller le tesmoignage de sa verité par son sang, l'arresta en la ville. Il estoit tout prest à partir quand vn sien voisin ennemi de l'Euangile l'accusa aux Cõmis, de n'auoir fait ne voulu prester le serment commandé. Il fut arresté le Ieudi XXI. iour d'Octobre, M. D. LXIII. à comparoir deuant les Commissaires, pour respõdre s'il vouloit accepter le serment selon le formulaire qui estoit ordonné. Nicaise demandant d'ouir la teneur du serment auant que respondre: il luy fut dit, qu'il contenoit de garder & obseruer toutes les ordonnances anciennes: de receuoir au sacrement de l'autel trois fois l'an son createur: & Dimanches & festes aller à la Messe & à vespres, &c. Incontinẽt qu'il eut ouy ce propos, il leur dit qu'il n'estoit nullement deliberé de faire vn tel serment, ne de blesser si malheureusement sa conscience en choses manifestement contraires aux commandemens expres du Seigneur. Et quant & quant rendoit raison de son dire, accusant ceux qui auoyent fait vn tel serment, & pareillement ceux qui le receuoyent.

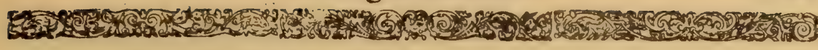
Le sommaire des Sermẽts ordonnez par la cour de Bruxelles.

La dessus il fut constitué prisonnier, & mis en la prison des plus criminels, appelee Pepignie, iusques au Vendredi douzieme iour de Nouembre: auquel iour il receut sentence de mort, assauoir d'estre lié & mené sur le marché de la ville, & là sur vn eschaffaut estre bruslé & consumé en cendre. Apres le recit de sa sentence, il dit en se leuant, Loué soit Dieu: & comme il vouloit encore dire quelque chose, le Procureur fiscal qui estoit là, ne le voulut permettre, mais en le poussant luy dit qu'il marchast auant. Incontinent apres on le mena au lieu du supplice: & de biẽ venir il n'y auoit auec luy aucũ Caphard. Quand il fut descendu de la maison de la ville, vn sien ami le recognut, & en le recommandant à Dieu, s'entrebaiserent l'vn l'autre.

Estant venu aupres du "Beffroy de la ville, voyant le grand nombre du peuple qui estoit là assemblé pour le voir passer, esleua sa voix, & dit telles paroles, Ouurez les yeux, peuple de Tournay, Resueillez-vous qui dormez, & vous leuez des morts, & Christ vous illuminera. Et si crioit merci à tous ceux qu'il pouuoit auoir offensez, pardõnant de sa part volontiers à ceux qui l'offensoyent. Le peuple oyãt ces propos, commença à s'esleuer & mener grand bruit, & de la multitude qui s'estoit assemblee, la foule en estoit si grande que les "gendarmes qui accompagnoyent le patient, estans en armes auec leurs tabourins sonnans, ne pouuoyent tenir ordre ne marcher en leur reng: de sorte qu'il y en eut quelques vns qui firent semblant de vouloir deslacher: mais le peuple voyant cela commença de tãt plus se tempester, & ne s'en falut gueres qu'il n'y eust grand tumulte. Passans outre, tirerent vers la place où estoit l'eschaffaut: & Nicaise ne fit autre chose que prier Dieu. & y estant venu dit telles paroles, Seigneur, ils m'ont eu en haine sans cause. & ainsi monta de franc courage sur l'eschaffaut: & incontinent les bourreaux le prindrent, & le porterent à l'estache: & ainsi qu'on l'estachoit, il dit, Pere eternel, ayes pitié & misericorde de moy, ainsi que tu l'as promis à tous ceux qui le te demanderont au nom de ton Fils Iesus Christ. Il fit plusieurs autres prieres à Dieu, & continua iusqu'à la fin de l'inuoquer. Et combien que le bruit que menoit la multitude des gens, & le retentissement des tabourins empeschassent d'ouyr pleinemẽt ses paroles, si est-ce qu'on entendoit le nom de Iesus prononcé de grande vehemence, tant que l'esprit luy demeura au corps. & telle fut son heureuse issue au departir de ce mõde.

" C'est vne tour deuãt la maison de la ville où est l'orloge.

" Assauoir q̃ estoyent en garnison à Tournay.



ROGIER DV MONT, *de Tournay.*

CE qu'on peut noter en ceste histoire est commun à plusieurs Martyrs, assauoir que le Seigneur en l'infirmité d'vn poure homme impotent a manifesté sa vertu & puissance. Et, qui est special, apres l'auoir disposé & preparé pour estre tesmoin de sa verité, il l'a voulu aduertir par signe visible, & comme l'adiourner de prendre les arres & suyure au mesme combat le Martyr precedent.



AV mesme temps Rogier du Mont, natif de Tournay, retordeur de son mestier, fut mis prisonnier par les Commissaires deputez de Bruxelles sur l'execution des serments enioints de n'agueres à tous ceux qui seroyent suspects d'adherer à la doctrine qu'ils appellent nouuelle. Il auoit long temps dissimulé les fruicts de la pure cognoissance qu'il auoit receue de la lumiere de l'Euangile: voire encores que la debilité de ce qu'il estoit boiteux le deust admonnester ou donner loisir de recognoistre les dōs & graces d'esprit que Dieu luy auoit cōferees, neantmoins il ne vint iamais à quelque deuoir, iusqu'à ce qu'estant deuenu impotent, & comme du tout perclus de ses membres, il fut là reduit, qu'il ne pouuoit estre couché, mais seulement assis, souffrant de grandes douleurs, qui souuent luy denonçoyent la mort. M.D.LXIII

Moyen par lequel Rogier est remis au droit chemin.

LE Curé de saincte Marguerite, en la paroisse duquel Rogier demeuroit, estant aduerti qu'il estoit malade, l'alla visiter par plusieurs fois, l'admonnestant de se confesser, & receuoir son createur, comme vn bon catholique doit faire. Mais Rogier ne tenant conte de sa visitation ny de ses propos, luy respondit en somme, qu'il ne prinst tant de peine pour luy, & qu'il estoit fort à repos & en paix, voire certain & asseuré de son salut, par la bonté, misericorde, & grace de Dieu, en faueur de son Fils Iesus Christ. Ce Curé voyant que ses admonitions ne profitoyent de rien, eut son recours aux menaces, & dit à Rogier, qu'il luy apporteroit son createur, & qu'il luy feroit bien prendre par force. Et ainsi courroucé & enflé de menaces, s'en retourna. mais le Seigneur qui ne laisse iamais ce qu'il a vne fois commencé enuers les siens, estāt tousiours prochain de ceux qui l'inuoquent en verité, ouyt la priere de Rogier, & le fortifia si bien, qu'au lieu de s'effrayer de ces menaces, & craindre d'estre accusé par ce Curé vers les Commissaires, il print nouuelle force par l'Esprit du Seigneur, non seulement d'attendre en patience tout ce que les hommes luy brasseroyent, mais d'auancer auant que mourir la cognoissance de l'Euangile si auant qu'il pourroit, magnifiant en toute asseurance la bonté & grace que Dieu auoit tout à coup si puissamment desployee & espandue sur luy poure impotent, voire perclus & de corps & d'esprit. On ne le cognut iamais en sa prosperité si ioyeux ne content qu'il estoit lors qu'il fut enuironné d'affliction: tellement que plusieurs fideles en estoyent esmerueillez, de ce qu'au lieu de le cōsoler en son aduersité, ils retournoyēt consolez de luy & mieux instruits. Sur tout, ieunes gēs de mestier prenoyent grād plaisir de l'aller voir, & d'ouyr les sainctes admonitions qu'il leur faisoit de craindre Dieu, de cheminer en ses commandemens, de se retirer des idolatries & superstitions, & de toute chose contraire au vray seruice de Dieu. Et fit cela enuiron l'espace de deux ans, n'ayant de ses membres meilleur vsage n'exercice qu'en la parole & saincts deuis. Souuēt il souhaitoit que Dieu luy fist ceste grace de pouuoir endurer la mort pour son Nom. Ce que finalement aduint. mais (qui est à noter) auant cela le Seigneur luy en donna comme vn signe visible, pour l'aduertir & le preparer au cōbat prochain. Car le iour qu'on brusloit le precedent Martyr Nicaise de le Tombe, comme Rogier estoit en la cour de son logis faisant priere à Dieu qu'il donnast force & constance audit Nicaise d'endurer la mort, il y vola en ladite cour deux flammesches, qui tomberent droit deuant luy. Ce voyant, il en fut esmeu, comme d'vn presage luy signifiant le feu qu'il deuoit endurer peu apres pour mesme cause & querelle du Seigneur. Sa femme & quelques amis voisins veirent lesdites flammesches. ceci aduint le Vendredi XII. iour de Nouembre, M.D.LXIII. Et le Lundi suyuant XV. dudit mois, Rogier ayant esté accusé par le Curé cy dessus dit, fut mis prisonnier par le grand Preuost de Tournay, nommé Iean Grenut.

Le Curé menace de faire prendre son dieu par force.

Presage que Rogier eut deuant qu'estre mis prisonnier.

ON le mena en la Halle de la ville, où il luy fut demandé premierement, Suyuant la nouuelle ordonnance emanee de Bruxelles, s'il n'auoit point fait le serment, & s'il ne le vouloit point faire comme les autres. Il respondit que non. & apres plusieurs demandes à luy faites, on le serra en prison. Pendant sa detention il fut souuent solicité à se desdire, & à s'accorder auec les ennemis de la verité, luy faisant de belles promesses qu'on soulageroit sa debilité, & que durāt sa vie on ne le laisseroit auoir disette, s'il vouloit fai-

re le fermẽt comme les autres, & viure cõme vn bon catholique doit faire. Il n'y voulut aucunemẽt entendre, demourãt ferme & resolu. Il y eut en particulier vn des estaffiers du seigneur Doignies vicaire & coadiuteur de l'euesque de Tournay, qui fit tous ses efforts de destourner Rogier, iusqu'à le prier, & luy promettre de grandes assistances de la part des plus grans: mais il ne fit que perdre sa peine. car Rogier estãt aduerti par quelques amis fideles des ruses & cautelles accoustumees des Prestres, se souuint que ce n'estoit que vent & fumee tout ce qu'ils promettoyent, & qu'ils le faisoyent afin que l'ayãt gaigné, ils vinssent mieux à bout des autres qui s'opposoyẽt à l'ordonnãce des fermẽts.

Rogier pourquoy solicité de se desdire.

Les ennemis voyans cela, & aussi craignans qu'il ne mourust en la prison, à cause d'vne griefue maladie qui luy estoit suruenue, fut condamné le Ieudi deuxieme de Decembre, M. D. LXIII, a estre mené dans vne charrette (pource qu'il ne pouuoit marcher) & là sur vn eschaffaut estre bruslé, & son corps reduit en cendre, à la façon accoustumee. Apres que la sentence fut prononcee, il dit à haute voix, Loué soit Dieu, ie le remercie, & les gens de bien qui m'ont assisté en toutes mes necessitez: & quant à vous, Messieurs, ie le prie qu'il vous vueille donner à cognoistre vos fautes, vous faisant misericorde pour paruenir au royaume des cieux, comme ie croy qu'auiourd'huy i'en seray faict participant. Ayant dit ces propos, on le porta entre les bras de la maison de la ville en bas, & puis on le mit sur la charrette, & incontinent qu'il fut dessus, il commença à chanter le premier couplet du Pseaume XVI: & l'ayant fini, il commença le Pseaume VI: & le continua iusques à la fin. Estãt venu aupres de l'eschaffaut, le bourreau le print entre ses bras, & le bailla à son seruiteur qui le porta sur l'eschaffaut: & là dessus, cependant que les bourreaux apprestoyent tout leur cas, il commença à dire les articles de la foy, & puis l'oraison Dominicale: & ayant acheué, le bourreau le print & le porta à l'estache, & le mit en vne chaire là posee & faite expres, pour y estre ars & cõsumé. Rogier y estant assis, reitera plusieurs fois ceste priere, Mon Dieu & Pere eternel, ayes pitié de moy ton poure seruiteur: Et disoit ces mots auec grande vehemence, de sorte que continuant semblables prieres, il rendit paisiblemẽt l'esprit. Telle a esté la fin & issue heureuse de ce Martyr, de singulier exemple aux infirmes en ladite ville, & de grande consolation à tous fideles de l'Eglise.

Issue de grãde consolation.

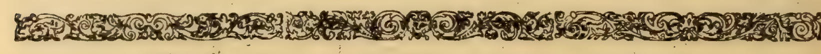
IEAN MVTONIS, *du pays de Prouence.*

C'EST aux Ministres de la parole de Dieu qu'en veulent les plus furieux & insensez de ce siecle: voire & quelques fois pour complaire à celles qui ensuyuent le train d'Herodias.

M.D.LXIIII, en Feurier.

QVI pourroit assez exprimer tant de violences & outrages qu'ont en ce tẽps enduré les fideles en diuers pays & contrees du royaume de France? Car comme les prouinces rencontrent des gouuerneurs addonnez à tyrannie, aussi les persecutions se sont desbordees: sur tout contre ceux qui portent la charge d'administrer la parole de Dieu. Mutonis est mis en la premiere affliction de ceste annee, M. D. LXIIII. comme ayãt senti la poincte des premiers sacrifices sanglants executez en icelle. Dieu luy auoit fait la grace, comme à plusieurs autres, non seulement d'auoir quitté le bourbier des Iacobins de Grace en Prouence, mais aussi de prescher & annoncer au mesme pays la verité de l'Euangile. ¶ Il tomba à la fin entre les mains d'vn cruel ennemi d'icelle, qui gouuernoit en sa fureur de ieunesse effrenee la prouince: si qu'estant Mutonis apprehendé enuiron deux lieues pres de Sainct Esprit, fut sans aucune forme de iustice pendu entre Villeneufue d'Auignon & Bagnols. Ce fut par vn Lundi XIIII, iour de Feurier, de cestedite annee, & comme lon dit, pour le plaisir & à l'instance de quelques desbordees d'Auignon qui gouuernoyent ce Gouuerneur: & desiroyẽt, comme iadis Herodias, que les dãses & festins dudit iour de Lundi, appelé gras au royaume des tenebres, fussent solennisez & consacrez au sang de celuy duquel on ne pouuoit porter ne la saine doctrine ne les reprehensions sainctes.

La Prouẽce se ressent de la ieunesse effrenee de son Gouuerneur.



IEAN DE MADOC, *Ministre executé en Lorraine.*

LE ministere de cestuy-ci est assailli de telles ruses, & circonuenu de trahison si lasche des iusticiers de Lorraine, que l'histoi-

re de sa mort fort memorable, est occasion aux Gentils-hommes du pays de soliciter leur Prince de vouloir permettre libre exercice de la Religion reformee.

IEAN de Madoc, natif du pays de Languedoc, ayant receu de Dieu la cognoissance de sa verité, & vn vray zele de l'honneur de son Nom, se retira premierement à Geneue, pour profiter plus amplement en ceste cognoissance, & vacquer aux offices de pieté. Puis estant cogneu de l'Eglise son zele & sa doctrine, fut enuoyé annoncer l'Euangile à Bassin & Arzier. Là s'estant fidelement porté en sa charge par plusieurs annees, & voyant le peu de profit qu'il y faisoit, mesmes que la discipline Ecclesiastique n'y estoit receue ni exercee, fut contraint, à son grand regret, en partir, & se retirer derechef à Geneue, auec sa femme enceincte, & cinq petits enfans. Mais le Seigneur, qui vouloit se seruir de luy à poursuyure son œuure, disposa que bien tost il fut appelé par l'Eglise de sainct Nicolas de Port en Lorraine, laquelle s'estoit rassemblee de la dissipation aduenue à la mort de Florentin, selon qu'il a esté traitté en son histoire ci dessus recitee. De sorte qu'vn fidele auec lettres d'icelle Eglise, & recommandation des Ministres de Mets, estant enuoyé à Geneue, pour cercher vn Pasteur qui eust la charge du troupeau dudit lieu de sainct Nicolas, ramena Iean de Madoc: Lequel, apres auoir exercé auecques toute diligēce & fidelité la charge de son ministere enuiron deux mois audit lieu de sainct Nicolas, fut aduerti par les freres de son Eglise, que le seigneur de Deully auoit esté appelé à la cognoissance de la verité, à laquelle il deliberoit se renger. Et pource qu'vne maison dudit sieur de Deully, nommee Gerbeuiller (en laquelle il se tenoit ordinairement) n'estoit distante dudit lieu de sainct Nicolas que de quatre lieues, il se delibera, mesmes par le conseil desdits freres, de l'aller visiter, pour le confermer en ceste cognoissance que le Seigneur luy auoit dōnee. Dequoy faire aussi luy donna grande occasion l'absence de la pluspart des freres, lesquels, à raison d'vne nouuelle ordonnance du prince de Lorraine, auoyent esté contraints s'absenter du pays, apres s'estre puisn'agueres (comme dict est) rassemblez à sainct Nicolas, de sorte qu'il n'y auoit plus presques personne qui assistast à ses predications. Partant donc de S. Nicolas le XXIIII, de May, M. D. LXIIII, fut conduit par vn fidele de Luneuille (qui est vne ville voisine, situee sur le chemin vers Gerbeuiller) par laquelle il passa: & (cōme il estoit conduit de sa guide) vint loger à Viller, lieu distant de Luneuille enuiron deux cents pas, en la maison d'vn fidele, où tost apres deux autres de la mesme ville, aduertis de sa venue, le vindrēt visiter. Mais Satā estāt au guet, auoit disposé quelques ioueurs de quilles pres Viller, lesquels voyās passer le dernier desdits freres, dirēt, en iurāt selon leur coustume, Que les Huguenots de Luneuille seroyent bien tost tous arriuez, & qu'il les faloit massacrer. Puis peu apres partit d'entr'eux vn sergent, nommé Gueillart, qui se presenta à l'ēdroit des fenestres de la chābre où estoit Madoc & ses freres, & dit, en parlāt assez haut, Si ie sauoy' qu'il y eust leās vn predicāt, ie sauroy' biē qu'ē faire, & en aduertiroy' mon maistre le Preuost. Ce qu'entendu par eux, apres auoir ensemble aduisé ce qui estoit de faire, ils s'escarterent, & fut Madoc conduit par vn lieu destourné en la ville, chez vn d'iceux freres, où faisant le soir vne exhortatiō à vne douzaine de personnes, qui secretement s'y estoyent assemblez, fut aduerti que le Preuost estoit en armes à Viller pour le cercher. Dequoy Madoc ne se monstrāt troublé, acheua son exhortation, apres laquelle, & les prieres faites, chacun se retira chez soy. Le lendemain fut aduerti par son hoste que le Preuost auoit mis double garde aux portes, auec cōmandement aux portiers de ne laisser sortir aucū estrāger sans son cōgé. Ce qui troubla les freres, qui semblablement l'en vindrent aduertir. Mais il les fortifia & consola le mieux qu'il peut, principalemēt son hostesse, laquelle il voyoit estre fort intimidee, & neantmoins empeschee à cercher moyē de le cacher en q̄lque lieu où il ne peust estre trouué. Il l'a pria de s'asseurer, & que s'il estoit besoin de sortir, elle ne fist cōme la femme de Lot, qui regarda derriere soy. Et aux autres il remonstra qu'ils n'auoyent besoin de craindre, estans en la garde du Seigneur, & que c'estoit à luy à respondre pour eux, ce qu'il esperoit bien de faire, sentant l'assistance de Dieu. Apres ces remonstrances, ils delibererent du moyen qu'ils auoyent à tenir pour sortir de la ville, & aller à Gerbeuiller. Puis il se mit à faire les prieres à Dieu, & comme il estoit sur la fin d'icelles, le Preuost, accompagné du susdit Gueillard, & d'vn autre sergent, nommé Mauceruel, entra en la chambre. Et voyant Madoc, luy demāda que c'estoit qu'il faisoit là: Lequel, sans s'estōner, luy respondit qu'il y estoit pour les affaires qu'il y auoit. Le Preuost en grande cole-

M.D.LXIIII. en May.

Bassin & Arzier.

Madoc enuoyé à ceux de S. Nicolas de Port.

Persecution en Lorraine.

Madoc aguetté de toutes parts.

re luy demãda encores, Quoy? Et Madoc repeta ses mesmes paroles. Puis le Preuost luy commanda de le suyure, auant (comme il disoit) que plus grãd mal luy aduinst. Car (disoit-il) ie veux aduertir Monsieur de vostre faict. Lors Madoc entendant que c'estoit le Preuost, dit à l'assistence, A Dieu, mes freres: & suyuit iceluy Preuost, qui le mena à son logis, & le donna en garde au sergent Mauceruel. De ceste apprehension fut incontinẽt aduerti le sieur de Deully, qui enuoya prier le Preuost de le lascher, d'autant qu'il n'auoit aucun commandement du Prince de l'apprehender, ou à tout le moins qu'il le traitast le plus doucement qu'il pourroit. Mais le Preuost fit respõse qu'il en auoit desia aduerti le Procureur general du Prince, à l'occasion dequoy il ne pouuoit s'en dessaisir. Durant ceste prison de Madoc, le Preuost fit parler à luy plusieurs personnes, qui disputerent diuersement auecques luy. Entre lesquels y eut vn nommé d'Amondant, Conseiller du duc de Lorraine, cõtre les raisons duquel Madoc mõstra en sa dispute la fausse doctrine de la Transsubstantiation du pain au corps de Christ, enseignee en l'eglise Romaine. Contre vn autre, qui estoit pedagogue d'vn ieune gentilhomme du pays, retourné nouuellement des estudes de Fribourg en Brisgau, soustenãt la Messe Papale, il prouua le renoncement du sacrifice vnique de Christ en icelle, & les autres abominations execrables qui s'y commettent. A vn autre, qui de maistre d'escole de ladite ville de Luneuille, y estoit deuenu marchant, il monstra son erreur en ce qu'il soustenoit l'authorité de l'Eglise par dessus la parole de Dieu: & les coustumes anciennes par dessus la doctrine de l'Euangile. Finalement vn Moine, Abbé de Beaupré (qui est vne Abbaye voisine de Luneuille) vint aussi vers luy, plus par curiosité de voir vn heretique ou Huguenot, ainsi qu'ils appellent, que pour entrer en aucune dispute, n'ayant autre sçauoir que celuy qui est vsité en son estat de Moinerie. Mais l'entendant parler Latin, il luy sembla encore plus sauuage qu'il n'auoit estimé, & se retira aussi tost auec autres Moines & Prestres de sa suitte. Toutes lesquelles disputes furent veuës, & depuis rapportees par vn chirurgien fidele, qui estoit familier & bien-voulu du Preuost. Le XXVIII. iour de May arriua à Luneuille ledit Procureur general, nõmé M. Bertrand le Hongre, accompagné de deux archers du Preuost des Mareschaux. Laquelle arriuee entendue par les freres, ils eurent grande crainte, tant pour eux-mesmes, que principalement pour le Ministre Madoc. Toutesfois sans partir de la ville, dont ils estoyent solicitez par leurs femmes & leurs amis, recoururent au Seigneur par prieres, & se remirent à sa prouidence & bonne volonté. Le lendemain matin le Procureur general les enuoya querir, ausquels, estans venus à son mandement, il dit que son Seigneur le Duc luy auoit commandé leur declarer (d'autant qu'il estoit aduerti de leur Religion, differẽte à la sienne) que s'ils ne vouloyent viure selon les ordõnances de l'eglise catholique Romaine, il leur cõmandoit s'absenter de ses pays dedens six sepmaines, sur peine d'estre pendus & estrãglez, en cas qu'ils feissent le contraire: Leur declarant qu'il auoit trouué en ladite ville vn leur Ministre, auquel il auoit semblablemẽt commandé de la part dudit seigneur Duc, qu'il eust à sortir desdits pays dedens trois iours, sur pareille peine de la hart. Sur laquelle declaration & commandement fait ausdits freres, leur ayant esté ottroyé par luy huict iours d'aduis pour luy respondre, ils se retirerent d'auec luy, & aussi tost entendirent par ceux qui ce iour-la estoyent venus au marché des villages d'alentour, & de S. Nicolas, que le Preuost auoit ouuert la porte de grand matin, lequel ils auoyent rencontré, conduisant Madoc à pied, auec vn autre homme pareillement à pied, & deux hommes à cheual, iusques à vne petite colline distant d'vn bon quart de lieuë de Luneuille, & que de là s'en estoit iceluy Preuost retourné à la ville, auecques son seul homme à pied. Or estoit ceste chose faite à la main: Car le bannissement auoit esté declaré à Madoc par le Procureur general, & commandement fait de sortir des pays dedens trois iours. Puis le Preuost de Luneuille, sous ombre de le conuoyer, l'auoit emmené iusques au lieu, où il sçauoit que le Preuost des Mareschaux, estant en embusche auec ses archers, l'attendoit de pied quoy, à l'heure qui pour lors estoit assignee. Puis si tost qu'iceluy Preuost de Luneuille vid sortir d'vn buisson vn desdits archers, il dit Adieu à Madoc, & s'en retourna à la ville, le laissant auec les deux hommes de cheual, qui estoyent les deux archers du Preuost des Mareschaux, que ledit Procureur general auoit amenez auec soy, lesquels acheuerent d'emmener Madoc à pied, iusques à ce qu'ils trouuerent leurs compagnons, en la compagnie de leur maistre mesme le Preuost des Mareschaux, qui auoyent couché à Deuuille, village prochain, en nombre de sept ou huict: entre

Est cõstitué prisonnier à Luneuille.

Disputes tenues contre Madoc par diuerses sortes de gens.

L'arriuee du Procureur general de Lorraine.

Menees attitrees, & embusches pour faire mourir Madoc.

tre les mains desquels estant ainsi liuré le poure Madoc, ils luy osterent son espee. & comme ils le vouloyent faire monter sur vn cheual, il leur dit qu'il les suyuroit bien à pied. Mais vn d'eux, le frappant furieusement d'vne pistole, le fit monter à cheual: puis l'ayant lié & garrotté, l'emmenerent par des chemins destournez, à trauers d'vne garenne, & d'vn taillis fort espais, tirans au dessous d'vn village, nommé Mont, vers vne profonde riuiere, qui est en vn fort bois à l'endroit d'iceluy village. Or en allant par ces lieux ainsi escartez, ils ne sceurẽt tant se destourner qu'ils ne fussent apperceus par deux hommes, l'vn dudit lieu de Mont, nommé Iean Cardinal, & l'autre Iean patinostre, de Victrimõt, autre village voisin, desquels ils prindrẽt Iean Cardinal, qui estoit sur leur chemin, & luy enuelopperent la teste d'vn manteau, iusques à ce que Madoc fust passé. Lautre, qui estoit plus arriere, faisant des fagots, se cacha au fons du taillis, & ne fut point apperceu d'eux. Puis quand ils furent, à leur aduis, assez loin d'estre descouuerts, & en vn lieu qu'ils estimerẽt estre arriere de la cognoissance de tous hommes (comme, de faict, il est fort sauuage, & estrangement solitaire) ils mirent à pied Madoc: & apres qu'il eut fait sa priere à Dieu (comme depuis il a esté sceu d'aucuns des archers, & de l'executeur mesmes) ils l'estranglerent au pied d'vn arbre, & le ietterẽt en vn hallier le plus fort qu'ils peurent trouuer. Voila la fin heureuse de ce S. martyr de nostre Seigneur Iesus Christ. Lequel depuis ayant esté longuement cerché par deux hommes, à qui les freres, qui estoyent en doute de ce qui en estoit aduenu, en auoyent dõné charge, a finalemẽt esté trouué en vn fons, auquel nul (cõme on estime) ne fust iamais parue nu, sinon par diligente & grande inuestigation. Sur ceste trahison ainsi complotee par lesdits Preuost de Luneuille, Procureur general, & Preuost des mareschaux de Lorraine, ceux de la noblesse du pays, à qui Dieu a donné cognoissance de sa verité eternelle, aduiserent de remonstrer à leur Prince ceste indignité, & de requerir que liberté fust ottroyee à leurs subiets de viure selon l'ordre gardé és Eglises reformees de France, par ceux qui veulent suyure & garder la pureté de l'Euangile, desquels, auec leur requeste, ils presentoyent la confession commune, & que Madoc, volé par le preuost des Mareschaux, fust representé, ou iustice faite de la volerie, sur les executeurs & cõplices d'icelle. A l'effect dequoy furent enuoyez pour eux des ambassadeurs de plusieurs Princes, tant de France que d'Alemagne & de Suisse, vers le duc de Lorraine. La Roine de Nauarre & le prince de Condé enuoyerent le Sieur de Vendy: le comte Electeur Palatin & le Lantgraue de Hessen enuoyerent le docteur Iunius. Le duc de Vvirtemberg enuoya vn gentil-homme des siens: & la Seigneurie de Berne, n'ayant opportunité d'enuoyer personne de son conseil, à cause des affaires de trop grande importance qui lors se traitoyent entre les Suisses & le duc de Sauoye, pour le different des terres d'iceluy duc, escriuit amplement par vn messager enuoyé expres, faisant par lettres grande instãce d'obtenir ce qui estoit requis par ladite noblesse touchãt ladite liberté, & le ministre Madoc, & s'excusans sur lesdits affaires, de ce qu'à l'occasion d'iceux ils ne pouuoyent enuoyer quelque personnage de qualité. Au mesme temps se vint presenter audit duc de Lorraine la poure vefue de Madoc, auec quatre petits enfans, lesquels, auec vn grand & long trauail, elle auoit amenez de Geneue, & se iettant à ses pieds & pleurant luy presenta sa requeste, requerant son mari luy estre rendu. Les ambassadeurs furent ouys par le Prince en son conseil: mais ils ne reporterent qu'vne deffaite. Le sommaire de la response à eux donnee par escrit en lettres closes, de la part du Duc (car il ne voulut point donner de response verbale, combien que les ambassadeurs eussent apporté lettres contenantes creance sur eux) fut, Qu'il ne s'estoit iamais empesché de requerir les Princes & Seigneurs qui faisoyent telle instance enuers luy, de permettre à leurs subiets autre façon de viure que celle de leurs Princes mesmes, & qu'à ceste cause il les prioit (d'autant que c'estoit à luy d'imposer loy aux siens) de ne vouloir aussi le requerir qu'il leur donnast liberté de viure autrement qu'ainsi que luy-mesmes viuoit. Il est vray que le Seigneur de Vendy, ne se voulant contenter de lettres ainsi cachetees, sans sçauoir ce qu'il reportoit, poursuyuit de plus pres le Prince, & le pressa de luy donner autre response: lequel à part, & arriere de son conseil, luy dit que de sa part il pouuoit asseurer la Roine de Nauarre (à laquelle aussi il respondoit par lettres escrites de sa main) & Monseigneur le prince de Condé, qu'il ne vouloit s'enquerir de la conscience de ses suiets, & que, pourueu qu'ils ne fissent des assemblees en ses pays, il ne les presseroit d'auantage. Quant à la vefue de Madoc, il ne luy fut dit autre chose, sinon qu'on ne sçauoit

Madoc mené par des trauers & lieux sauuages al'amort.

Les gentils-hommes de Lorraine sur l'indignité de ce fait, requierent que liberté leur soit ottroyee.

Le prince de Lorraine sollicité & requis de plusieurs ambassades.

Respõse du prince de Lorraine aux ambassades.

que son mari estoit deuenu. Qui fut aussi la response donnee sur ce poinct, à la roine de Nauarre, laquelle particulierement (par lettres escrites de sa propre main) auoit requis raison de ce faict. Mais quelque response qui fust donnee, si on eust voulu faire enqueste, les preuues estoyët toutes prestes pour verifier la vollerie dudit preuost des Mareschaux, la deliurance que le preuost de Luneuille luy auoit faite de Madoc, sous ombre de le conduire, & la sentence contrefaite du procureur general, en le bänissant du pays. Les ambassadeurs n'ayans autre response, s'en retournerent. Et la poure vefue, sans obtenir autre iustice, fut contrainte aussi de partir auecques ses petits enfans, ayant mesmes esté grandement intimidee par les menaces de quelques archers de la garde dudit duc, qui luy dirent que si elle importunoit dauantage le Prince pour le fait de son mary, ils luy couperoyent la gorge. Le preuost de Luneuille, qui auoit apprehendé & emprisonné Madoc, & l'auoit mené à la boucherie, le liurant (comme cy dessus est declaré) es mains du preuost des Mareschaux, lequel il sauoit estre en embusche, où il mena & rendit le poure martyr, fut depuis tousiours en vne telle crainte qu'ayant cötinuellement vne apprehësion de mort, il dit à plusieurs gens qu'il n'esperoit iamais auoir bien ne repos en toute sa vie. Puis enuiron quatorze ou quinze mois apres, estant fort troublé en son esprit, mourut à Luneuille. Outre cecy est à noter que le bourreau du preuost des Mareschaux, nommé maistre Christofle, qui auoit fait execution de Madoc, se retira bien tost apres de la suite de son maistre, & s'estant retiré, a dit à plusieurs que de mille personnes qu'il auoit fait mourir, la mort d'vn homme seul luy pesoit merueilleusement, & luy sembloit qu'à toute heure il le voyoit deuant ses yeux. Si à ces iugemens de Dieu tant euidens & manifestes, ausquels on peut rapporter ce qui est dit en l'histoire precedente de Florentin, touchant le baillif de Nanci, apres vne infinité d'autres, le pays de Lorraine persiste & demeure obstiné, fermät les yeux à la lumiere, le Seigneur à la fin, selon ses menaces & sa iustice ineuitable, desployera son ire sur les cötempteurs de ses aduertissemës. Lequel nous cepëdant auös à prier, que selon sa misericorde il luy plaise plustost conuertir les ignorans à Iesus Christ son Fils nostre Seigneur, & les adresser par la conduite de son Esprit à la voye de verité, pour cheminer toute leur vie en la crainte de son sainct nom. Ainsi soit-il.

Le preuost de Luneuille poursuyui de l'horreur.

Admonitiö à ceux du pays de Lorraine.

LETTRES que M. Theodore de Beze a depuis escrites aux fideles dudit pays de Lorraine, desquelles l'addresse & subscription estoit, A MESSIEVRS & treschers freres, tant gentils-hommes qu'autres, faisans profession de la vraye religion, au pays de Lorraine.

Messieurs, d'autant qu'il n'y a qu'vne seule Eglise de Dieu, i'espere que ne trouuerez mauuais si estant aduerti comme vous estes assemblez pour regarder à ce qui cöcerne vostre deuoir enuers Dieu, la distäce des lieux ne m'empesche point de vous encourager de plus en plus par les presentes, puis que ie ne le puis faire autrement. La resistence qu'il vous faut soustenir est grande. Mais sachez que plus est & sera le combat grand & difficile, plus sera vostre constance recommandable, & la victoire d'autät plus glorieuse. Asseurez-vous seulement de l'assistence de celuy qui peut & veut tout pour les siens. L'Apostre nous admonneste que nostre combat n'est pas, à parler propremët, contre la chair & le sang, c'est à dire contre les hommes qui sont d'vne nature corporelle, mais contre les puissances spirituelles, qui gouuernent les tenebres de ce monde. Et c'est aussi la cause pour laquelle il arme son cheualier Chrestien des vrayes armes spirituelles. Voila pourquoy, Messieurs, ie vous prie & exhorte au nom de Dieu, de vous equipper sur toutes choses de ces vrayes armes, qui sont en somme la vraye cognoissance & crainte de Dieu, & vray zele de sa gloire, qui vous rendront tousiours victorieux & sur autruy & sur vous-mesmes. Et d'autant que Dieu a ordonné pour cest effect son sainct ministere qui gist en la predication de sa parole, & administration des Sacremës, souuenez-vous que si vous ne pouruoyez à cela en premier lieu, il n'est possible que vostre bastiment soit ferme. Puis cela estät establi, il reste que vous en faciez vostre proufit, l'appliquans à vostre vsage, & ne souffrans en sorte quelconque que ce thresor vous soit osté, par faute d'en vser. Satä à mille ruses pour nous en desgouter. Mais c'est à nous à luy resister, tenans pour resolu que quiconque nous veut tant soit peu destourner de l'ouye de la parole du Seigneur, est messager de Satan, apresté pour nostre perdition si nous luy prestons l'aureille. Puis que Dieu par sa grace a establi vn ordre en son Eglise, sachez que toute persöne qui s'ingere, en mesprisant l'ordre establi du Fils de Dieu, ne tasche à rien qui vaille, quand ce seroit vn Ange du ciel: & pourtant, pour l'honneur de Dieu,

Les vrayes armes des gentils-hömes Chrestiens.

Notez cecy

On doit garder l'ordre estabi de Dieu en son Eglise.

de Dieu, ne dõnez lieu à telle confusion, de laqlle il vous faudroit rendre cõpte, & n'authorisez iamais tels coureurs. Mais quand le Seigneur vous aura enuoyé son Ambassadeur, alors prestez l'oreille & le cœur, regardans à celuy au nom duquel il parle. S'il est ieune, sachez que Dieu n'est suiect à l'aage, & ne mesprisez la ieunesse authorisee de Dieu. S'il est vieil, que la vieillesse redouble le respect que vous deuez porter à ceste precieuse parole. S'il est eloquent, benissez Dieu en ses dons. S'il est de peu de grace en paroles, gardez-vous de vous arrester plus a la sausse qu'à la viande, & vous souuiẽne que la vertu du royaume de Dieu ne gist en paroles, mais en l'effect & substance de verité. Bref, recognoissez la voix du Pasteur, de quelque truchement qu'il se serue pour vous declarer sa volonté. I'adiousteray encores ce mot, que ie vous prie de bien marquer: C'est que la Chrestienté gist en changement de vie, & pourtant gardez-vous de scandales: & quãd ils aduiendront, ne faites pas cõme les enfans de ce siecle, qui se soustiẽnent en mal les vns les autres: mais souffrez d'estre repris, & vous tendez la main pour vous releuer mutuellement. S'il y en a qui adioustent rebellion à leur malice (dont le Seigneur vous garde) gardez-vous bien d'auoir plus chere ou la parẽté, ou l'alliance, ou autre chose quelconque, que la gloire de nostre Dieu, & l'edification de son Eglise. Le fils de Dieu a luy-mesmes ordonné la discipline qu'il veut estre obseruee en son Eglise pour remedier aux scandales. Vous voyez l'honneur que Dieu vous fait maintenant, en vous declarant les peres nourrissiers de ses troupeaux, & vrais gentils-hommes de sa maison. Ie vous prie donc au nom de ce grand & Souuerain Roy, que vous soyez, vn chacun de vous en son endroit, vrais protecteurs & mainteneurs de cest ordre, vous assuiettissans des premiers aux loix & ordonnances qu'il a luy-mesmes establies & dressees. Or Messieurs, ie vous ay escrit ces choses, non point comme doutant de vostre suffisance, & moins encores de la bonne affection que Dieu vous a dõnee par sa grace, mais à fin de vous encourager de plus en plus, voyant combien il y en a desia, à nostre grand regret, qui par faute de bien considerer ces choses, non seulement n'auancent point, mais qui plus est se reculẽt, & en attrainẽt plusieurs auec eux. Ie m'asseure que celuy qui vous a conseruez iusques ici, vous conseruera iusques à la fin, dont ie le prie de tout mõ cœur, apres vous auoir suppliez de vous souuenir de ceste Eglise & escole en vos prieres. La grace & paix du Seigneur soit auec vous tous, Amen. De Geneue, ce 24. d'Auril, 1565. Vostre humble seruiteur au Seigneur Theodore de Beze.

Contre la curiosité des auditeurs des predications.

La discipline, qui doit estre obseruee en l'Eglise de Dieu

La cause pourquoy on void le vray seruice de Dieu estre si peu aduancé.

MICHEL ROBILLART, d'Arras.

SI le monde, si les parens & amis, voire les larmes & regrets des meres, freres & sœurs assemblez, empeschent le cours & la poursuite d'vne saincte vocation: nous auons en ce ieune compagnon vn miroir pour esperer à tel besoin l'assistence de Dieu: & quant & quant vne force & vertu confondante l'orgueilleuse sagesse de ce monde, laquelle conferee à celle que Dieu donne à ses petits, n'est que pure vanité & bestise.

M.D.LXIIII



COMBIEN qu'à tous fideles en general ces exemples s'adressent, pour en receuoir instruction & consolation: tant y a que les pays & villes desquelles le Seigneur tire & produit ses tesmoins, y ont en particulier beaucoup plus que les autres. Voila pourquoy nous en auons de tant de lieux & nations, afin qu'en general & particulier estans munis d'exemples, soyons esmeus de les ensuyure quand besoin sera. Ceux de la ville d'Arras de long temps n'eurent si familier exemple qu'en Michel Robillart, non seulement de ce qu'il en estoit, issu de parens honorables qui auoyent eu charge au gouuernement public: mais aussi qu'il auroit esté iugé en la ville de Tournay par M. Pierre Asset seigneur de Naues, president de la Chambre d'Artois. Puis donc qu'autant le Condamné que le Condamnant leur sont cognus, & d'vne mesme ville d'Arras, ils y auront de tant plus special aduertissement pour entendre les merites de la cause: pour voir, d'vne part les ruses & finesses des aduersaires: l'orgueil des Iuges, n'apportans de chez eux que preiudices & condamnation d'vne cause incognue: & d'autre part, en l'innocence de la partie condamnee vne constance & vertu admirable. Il fut constitué prisonnier en Tournay au temps d'apres les Pasques, M.D.LXIII. & son procez luy estant fait & formé par ledit president Asset, commissai-

Le profit general & particulier qui reuient des Martyrs

M. Pierre Asset president d'Artois.

La prison nommee Pipignie.

re en ceste partie,fut long temps detenu en la prison en laquelle on met ordinairement ceux qui n'en doyuent sortir que par la mort. Si est-ce que ceste constance que dés le commencement il eut, onques n'en fut esbranlee n'affoiblie, ne par arguments des aduersaires, ne menaces des Iuges,ne des larmes,lamentations & cris de sa mere,de ses freres,sœurs,parens & amis,venus expres d'Arras en Tournay, pour le diuertir & destourner d'où le Seigneur l'auoit acheminé.

Qvant aux peines & trauaux qu'il a soustenus, tantost assailli par menaces, puis par flatteries,par Iesuites,par Augustins & autres racailles de moines, ce seroit vne chose trop longue & confuse à reciter. On luy mit en somme toutes sortes d'aduersaires pour le diuertir & matter,auec ce qu'on luy auoit ordonné si estroitte & petite nourriture,que iamais meurtrier ne l'endura plus rigoureuse: comme le tout s'entendra plus à plein par aucunes siennes lettres que nous auons cy dessus inserees. Vn Cordelier, qui se nomme le Prescheur de l'Euesque,l'assaillit apres les autres, en presence de plusieurs de la ville,& de quelques Chanoines & Curez,sur beaucoup de poincts: mais l'impudence du Caphard demeura confuse. Quant aux escrits qu'il a faits durant son emprisonnement,il n'a pas seulement en general consolé ceux de l'Eglise, mais aussi en particulier escrit à plusieurs d'entr'eux. Il a traité amplement tous les poincts de la religion Chrestienne,en forme de Confession de foy, pour monstrer l'vnion & le consentement de sa doctrine auec l'Eglise,se fondant sur les sainctes Escritures. Quant aux disputes, il ne les a pas seulement eu verbales contre les ennemis ci dessus touchez, mais aussi par escrit: d'autant qu'iceux luy enuoyoyẽt & liures & escrits de leur farine & leuain:pour lequel refuter & côueincre, il a nõ seulemẽt fait ses preuues par passages expres du vieil & nouueau Testament,mais aussi par authorité des Docteurs anciens,quand besoin estoit. Et quãd l'Esprit du Seigneur luy mettoit au deuant & confortoit sa memoire de quelque beau passage ou authorité des Anciens,il s'en resiouyssoit tellement,qu'il souhaittoit à l'heure ses aduersaires luy estre confrontez,pour leur declarer. Et ne failloit de signifier par lettres ceste ioye à ceux de l'Eglise,quand le moyen luy estoit offert: de maniere que souuent en ses lettres il resueilloit les lecteurs d'icelles par ceste exclamation, Riez,riez auec moy,mes freres & amis:ie suis ioyeux de ce que le Seigneur mon Dieu me presente,& i'en saute de ioye en mon palais. Puis ailleurs adioustoit, Amis, ie vous prie que vous employez bien le temps cependant que vous l'auez,à vous fortifier contre les astuces & finesses de ces gẽs-ci.Pour vray,ie n'eusse iamais pẽsé qu'ils eussent esté si cauteleux cõme ils sont. Parquoy ie vous prie de faire tout deuoir. Et la cause pourquoy ie vous prie de ce faire,c'est d'autant que moy-mesme say & cognoy maintenant qu'il y a grande ignorance en moy,par faute de ne point auoir autrement employé le temps. Ie vous prie, mes amis,de vous sentir des liens où ie suis, afin que par ce moyen vous cognoissiez que i'ay grand besoin de vous,assauoir que priez Dieu pour moy, afin que ie ne decline n'à dextre n'à senestre,ains que ie demeure ferme iusqu'à la fin.Ie desire,s'il vous est possible, de receuoir bien tost & souuent quelque consolation de vous. A Dieu, mes freres, vous priant m'aider à auancer la gloire de Dieu par vostre bonne vie & conuersation: vous promettant que de mon costé (moyennant la grace de Dieu, & les prieres que ferez pour moy)ie feray tout le mieux que ie pourray,ou plustost le Seigneur en moy, non seulement d'estre emprisonné,mais de souffrir pour son Nom, voire si cela peut venir à sa gloire.

Escrits de Robillart. Disputes dudit.

Sa ioye d'auoir trouué quelque beau passage.

Exhortatiõs à bien viure.

Et par vne autre lettre il exhorte ceux du pays en ceste façon, Freres, ce que ie desire de vous n'est pas pour vous induire à vous precipiter aux dangers, & venir és mains des ennemis,mais seulement que par vne bonne & saincte conuersation vous viuiez entre les infirmes & infideles :car ils regardent soigneusement nostre vie, non point pour y prendre exemple, mais afin de s'en moquer, & le nous reprocher quand nous sommes deuant eux, disans, Que ne faites-vous ce que vous dites? A vray dire on ne nous sauroit reprocher chose plus griefue que cela: ie di les infideles. Partant, mes freres & amis,au nom de Dieu, & autant qu'il m'est possible, ie vous supplie que vostre vie soit comme vne chandelle ardente,pour esclairer les infirmes en la doctrine de verité.

ESCRIT de Michel Robillart,cõtenant les premiers assauts qu'il eut de sa mere,de son frere,de son beaufrere,& sa sœur,

sœur,venus expres:puis les disputes qu'il eust deuant le president d'Artois contre vn moine Augustin, taschant par paroles blandissantes le diuertir de la verité.

MES chers freres & amis,ayant trouué le moyen & la commodité de vous escrire, ie n'ay voulu faillir à ce faire, cognoissant comme ie say aussi quel desir vous auez de sauoir de ma prosperité & de mes afaires. Quant à ma santé, ie remercie Dieu, ie ne la sauroye desirer meilleure:ie le supplie qu'ainsi soit-il de vous tous. Quant à mes afaires,serez aduertis que Ieudi dernier, qu'on appele le iour S. Iean,enuiron deux heures apres disner,le president d'Arras vint en la Halle,accompagné d'vn Commissaire,& quelque homme de la ville,lequel à ce que ie peux voir est du Conseil: car il a tousiours esté en haut quand on m'y a appelé. Le President me fit mener deuãt luy,& me demanda,Et biẽ, Michel,voulez-vous estre tousiours opiniastre en vostre meschãceté?n'auez-vous point pẽsé à vostre afaire?Ie luy respondi,Ie prie Dieu que ce qu'il a commẽcé par sa grace en moy,qu'il luy plaise l'acheuer. C'est le diable,dit-il,& non point Dieu : car vous estes vn glorieux qui voulez estre plus sage que vostre pere n'a esté, qui estoit vn tant homme de bien & si catholique. Pensez-vous que nous n'apperceuions point vostre outrecuidance? vous vous deuriez mesler de faire vos pots & vos plats, & ce seroit bien assez. Monsieur,si est-ce que ie doy auoir soin de cognoistre ce qui appartient à mõ salut,puis qu'il a pleu à ce bon Dieu de m'auoir mis au monde. Bien,bien,dit-il, nous ne sommes point ici pour vous ouyr prescher: mais on vous fera bien changer vostre propos. Que diriez-vous maintenant si on vous faisoit parler à vostre mere, laquelle vous faites mourir d'ennuy & de fascherie? ℞. Ie suis marri,Monsieur,que Dieu ne luy fait cognoistre la cause de son ennuy. Bien,bien,vous la voudriez desia auoir gãgnee, car c'est vostre coustume à vous autres de vouloir gãgner tout le monde. Monsieur, ie ne luy sauroye desirer plus grãd bien. Or sus,dit-il,on parlera à vous d'autre sorte:entrez là dedãs,vous y trouuerez vostre mere,on verra quelle salutation vous luy ferez. Et en disant cela, ils me suyuirent. Incontinẽt que ie fus entré,chacun se mit à pleurer,ma mere, mõ frere,ma sœur,mon beaufrere,& moy aussi. Ie pẽsay embrasser ma mere la saluãt,& m'asseoir aupres d'elle : mais elle me reietta, disant, Tu n'es point mon fils, ie ne suis point ta mere tant que tu sois ainsi. Et de là i'allay vers mon frere,& apres aux autres.& ayant reprins courage,ie di, Il faut que nature face son deuoir: ma mere, reconfortez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous face la grace de cognoistre combien ie suis heureux. Ie ne sceu acheuer à cause des lamentations tant d'elle que de mon frere & autres. Ma mere me dit, Seras-tu tousiours ainsi enfant du diable? ne te veux-tu point conuertir? le sainct Esprit t'a tant de fois inspiré à retourner, & tu y resistes tousiours. nous feras-tu longuement ce deshonneur? Les larmes l'empeschoyent de poursuyure. Lors ie luy di,Helas,ma mere,combien que ie vous die choses veritables, vous ne voulez rien croire:mais cependant ie vous prie, consolez vous en Dieu, & le priez qu'il vous soit propice.

Admonitiõ du presidẽt Asset à Robillart.

Comment Robillart a esté receu de sa mere & autres ses parens.

APRES cela,mon frere me dit,Faut-il que vous faciez ainsi mourir ma mere? n'aurez-vous point esgard à sa vieillesse? ne pouuez-vous vn peu dissimuler pour quelque temps?est-ce si grand cas,quand vous le feriez pour vn mieux? Ie ne di point que vous changiez,mais que vous dissimuliez pour l'amour d'elle,laquelle vous voyez ainsi desolee. Ie luy respondi,O,mon frere, puis qu'il faut aimer Dieu par dessus toutes choses, il n'est question de dissimuler:& mesme Iesus Christ le nous a dit. Ma sœur print le propos,& dit,Faut-il que i'aye vn tel frere! tu n'es point mon frere: vous auez vn terrible cœur de voir ainsi ma mere,& n'en tenir compte. Lors ie luy di,Contentez-vous,ie pers temps à vous dire quelque chose:mais priez Dieu qu'il vous face la grace de le cognoistre en Iesus Christ.

OR ie pensoye auoir fait:& voici mon beaufrere, homme sage & prudent selon les hommes,me vint dire, N'estes-vous pas biẽ miserable de voir ainsi vostre mere mourir, & cependãt demeurer opiniastre,& ietter vostre vie à l'abãdon? Ie luy di, Vous le dites: mais quant à moy ie say mieux:& commẽçay à parler des promesses de Dieu, en luy demandãt s'il ne les tenoit point pour veritables. Il y eut vn qui s'escria, Il cõmence à prescher:çà çà,prenez congé de vostre mere,puis que vous ne voulez dire autre chose. Ie me iettay vers ma mere,& en la baisant,ie luy di, A Dieu ma mere, à Dieu pour la derniere fois.pensez vn peu à ce que ie vous ay dit autresfois,il en est temps: ie prie Dieu qu'il de-

meure auec vous. Elle dit, Ie suis bien contente de n'y point penser: mais toy, pense à ton affaire que tu te damnes ainsi à tous les diables. On ne me donna point loisir de luy respondre, & aussi mon cœur estoit serré les voyant ainsi tous pleurer: toutesfois derechef prenant congé de tous, ie leur di, Ie prie Dieu qu'il vueille demeurer auec vous, & que puissiez si apres viure en paix. Et le sergeant me remena en mon palais, où ie suis encore, loué soit Dieu. Mon propre frere me conduisant iusques en bas, me dit, C'est vn grand cas, ne sauriez-vous vn petit dissimuler pour l'amour de ma mere, & pour sauuer vostre personne? Quel sauuement, di-ie: vous sauez mieux que vous ne dites. Et il me repliqua, Ie ne veux point apprendre ni ouyr vostre propos, ains seulement que vous ayez esgard à nostre mere. Et sur cela ie luy di, A Dieu.

Robillart garni de constance

VOILA la departie: apres laquelle ie remerciay Dieu que tout s'estoit assez bien porté, ayant esté deliuré de telles tentatiõs. Mais enuiron vne heure apres, voici on me vint querir pour aller deuãt les Commissaires. I'y trouuay deux Augustins, dont l'vn est docteur, à ce qu'il m'a dit. On me fit seoir à bas sur vne escabelle: lors ce Docteur me dit, Michel mon ami, messieurs les Commissaires m'ont enuoyé querir à la requeste de vostre mere, laquelle les a priez d'auoir quelque homme sauant pour vous remettre en la foy & au droit chemin. Ie luy respondi, Ie ne suis point hors de la foy. Escoutez, Michel mon ami, (ainsi parloit-il doucement, ayãt tousiours les mains iointes) ie suis venu pour vous dire la verité, mon ami Michel: & pensez-vous que ie vous voudroye tromper? & puis, ne voici point messieurs les Commissaires qui me reprendroyẽt si ie faisoye autrement? Or çà, escoutez, mon ami Michel, Ie vous prie, vous auez dit que vous priez Dieu qu'il vous face la grace de viure & mourir selon ses commandemens: où sont-ils escrits? Ie luy di, au 20, chap. d'Exode. C'est bien dit, Michel mon ami, vous auez raison: Ne voulez-vous rien tenir des autres? R. Ie me contente de ceux-la: où en trouuez-vous d'autres que Dieu ait commandé de garder? Il me dit, Ceux que l'Eglise commãde, comme, Les Dimanches messe orras & les festes: & (en esleuant les mains) Tous tes pechez confesseras, A tout le moins vne fois l'an. Et puis, mõ ami Michel, cuidez-vous que ce soit mal fait que nous celebrõs auiourd'huy la feste de ce glorieux sainct, monsieur S. Iean, dont il est tant parlé? ne le merite il pas bien? car regardez sa genealogie: son pere estoit muet, & sa mere estoit sterile, & a esté sanctifié dés le ventre de sa mere. & encore quand c'est venu à le baptiser, que sa mere a dit, qu'on l'appelleroit Iean: & aussi nostre Seigneur Iesus Christ n'a il point parlé de luy, qu'il a esté son ambassadeur? Il fit ce long discours, auquel ie pensoye respondre pour monstrer sa bestise: mais ie n'eu pas d'audiẽce, me disant, Mon ami, quand i'auray acheué vous parlerez. Dites moy donc, Est-ce mal fait de garder les festes? R. Ouy, veu qu'il est commandé de trauailler six iours, & faire toute nostre œuure, & garder le iour du repos, à l'exemple de Dieu, qui fit en six iours le ciel & la terre, la mer, & tout ce qui est en iceux, & se reposa au septieme iour, & l'a sanctifié. Le Moine me dit, Non, non, mõ ami: il est escrit au Pseaume, Il n'eut point si tost dit, que tout a esté fait: mais c'est vne reigle que Dieu bailla à Moyse pour instruire le peuple qu'il luy auoit baillé: & que c'estoit vne figure. Ie luy remonstray son erreur, & declaray comment le Sabbath auroit esté changé au Dimanche, & pourquoy: mais il poursuyuoit tousiours ses propos, & me dit, Ne tenez-vous rien de la feste de Circoncision, & puis de l'Epiphanie, quãd les Rois sont venus adorer Iesus Christ? R. I'en tien autant des vnes que des autres: & que c'est bien fait feste quand on s'adonne à ouyr ou lire la saincte parole de Dieu, afin de nous inciter à viure comme il appartient. Vous dites bien, Michel mõ ami, c'est fort sagement fait de lire ce qui nous est laissé pour memoire de bien viure. mais tãt de Conciles qui se sont tenus & approuuez, y voulez-vous contredire? Monsieur, ie n'ay deuant moy que la parole de Dieu, laquelle ie vous allegue. Il me dit, Mon ami, ie voy bien où vous voulez venir: assauoir, qu'il ne faut adiouster ne diminuer à la parole de Dieu: mais il est escrit, qu'il faut baptiser au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit: & toutesfois on trouue aux Actes que les Apostres baptisoyẽt seulement au nom de Iesus: ils ont donc diminué à la parole de Dieu. Ie luy respondi, Monsieur, ceux ausquels les Apostres auoyent à faire cognoissoyent Dieu & le sainct Esprit: mais le nom de Iesus leur estoit en horreur à cause qu'ils l'auoyent crucifié, lequel les Apostres leur preschoyent Sauueur du monde. Le Moine dit, Vous auez raison, mon ami: mais pensez aux Conciles, & à ce que tant de gens sages & bien viuans ont approuué de si long temps. Ie pensoye

"Douceur pour deceuoir.

Commandemens de l'eglise Romaine.

Si c'est mal fait de garder les festes.

Solution à l'obiection du Moine.

soye qu'il deuoit poursuyure les autres commandemẽs de leur eglise,& en estoye ioyeux: mais il coupa propos,& dit, Venons aux Sacremens:y croyez-vous,Michel? Lors le President dit,C'est-cy la maladie:car son Eglise n'en croit que deux. ℟. Il est vray. L'Augustin dit,Quels sont-ils,Michel mon ami?(il auoit tousiours ce mot en la bouche,pensant par beau parler me tirer à son opinion.) Ie luy di,le Baptesme & la saincte Cene. Mais plustost la Messe,dit le President.Ie luy respondi,que l'Escriture parloit de la Cene.Et le Moine dit,Vous auez raison,mon ami,pource que c'estoit apres souper: & parla Latin à l'autre Commissaire,lequel dit,Et touchant les autres cinq,vous n'en tenez rien? ℟. I'en tien autant que l'Escriture nous enseigne:comme quant à penitence, qui est repentãce, ie tien que c'est vn vray desplaisir des fautes & offenses commises,qu'vn cœur contrit & abatu confesse à toutes heures deuant Dieu,lequel a dit,Qu'il ne vouloit point la mort du pecheur,mais qu'il se conuertist.Et comme dit Dauid, Pseaume trentedeuxieme, Ie feray confession de mes forfaits au Seigneur. C'est bien dit,Michel mon ami: mais n'a-il point donné ceste authorité à S. Pierre & à ses successeurs, disant, Ce que tu lieras en la terre,sera lié au ciel:& ce que tu deslieras en la terre,sera deslié au ciel: & luy a donné les clefs du royaume des cieux. ℟. Il est vray quant aux clefs:tout ainsi que par la predicatiõ de la parole de Dieu le ciel nous est proposé pour vne demeurance eternelle, ainsi par icelle il nous est ouuert. Et quant à lier & deslier,la parole de Dieu nous enseigne comme nos pechez nous tiennent liez,& comment nous en sommes desliez par icelle mesme,c'est à dire,quand nous recognoissons par la voix de l'Euangile la misericorde de Dieu presentee en Iesus Christ,lequel tant doucement nous appelle à soy, Venez à moy vous tous qui estes chargez,& ie vous soulageray. Vous dites bien, Michel: mais,n'est-ce point sacrement que Confirmation? Ie luy demanday que c'estoit que Sacrement. Il me dit,C'est vn signe exterieur par lequel nous est presenté vne chose interieure pour le salut de l'ame. Ie luy di, Que Sacrement ne peut estre sans la promesse & la parole de Dieu. ℟. Il est vray,dit-il,mais escoutez-moy bien ie vous prie, & ie vous monstreray le signe, la promesse,& la parole de Dieu:& puis ne serez-vous pas cõtent? Les mains,n'est-ce pas vn signe qui nous signifie vn tesmoignage de la promesse, que celuy sur qui elles sont mises est digne de la receuoir? Et l'huile qu'on leur baille, ne signifie-elle point la grace du sainct Esprit? comme il est escrit aux Actes,que par l'imposition des mains ils receuoyent le S.Esprit. Et puis il y a la parole de Dieu, Ie t'oin au nom du Pere & du sainct Esprit.Ie luy di, Vous ne trouuez point cela aux Actes. mais quant à vostre Confirmation, i'enten que du temps passé la coustume portoit, quand on estoit venu en aage de cognoissance,de faire protestation solennelle de la promesse laquelle on auoit faite au baptesme:& ce deuant celuy qui estoit Pasteur ou Euesque, lequel prioit Dieu de leur faire la grace de garder ladite promesse, ou autres semblables prieres, sans huile n'autres singeries. Le Moine sur cela me dit,Tenez-la donc pour sacremẽt, suyuãt mesme ce que vous dites. ℟. Ie n'en feray rien. ¶ Le Curé de S.Iaques qui estoit present, me dit,Et le sacrement d'Onction,si vous le niez,vous dementez sainct Iaques. ℟. Il ne l'appelle point Sacrement.Il print vn Testament en Latin,& lisoit:mais il ne le trouuoit point:& ie luy di,Cela a prins fin auec les Apostres:& c'estoit vn don de guerison que Dieu leur auoit laissé pour confermer leur doctrine. Mais ie vous demande, Tous ceux que vous engraissez auiourd'huy reçoiuent-ils guerison? Aucuns,dit-il.Et cõment,di-ie, vous ne les engraisseriez pas si vous pensiez qu'ils deussent reschapper. bref,la plus part de ceux que vous engraissez sont plus morts que vifs:puis vous dites que ce sacremẽt cõfere grace,ce seroit donc de mourir. Ie laisse vos autres blasphemes en l'inuocation de vos Saincts & Sainctes. Voila vne partie de ce qui a esté dit. I'espere de parler encore demain audit Augustin, mais ie vous enuoye ceci en attendant.

Ezc. 33.11. | Les clefs. Mat.18.18 | Mat.11.28 | Les parties de la Confirmation Papistique. | Onction.

EXTRAIT d'autre lettre dudit Robillart, contenant comment il a esté assailli par disputes des Iesuites, deuant le President d'Artois:& comment il a repoussé par viues raisons l'orgueilleuse ignorance ou plustost bestise des grans & sages de ce pays-la.

MES freres & amis, ceste sera pour vous aduertir que ce iourd'huy ayant esté amené deuant messieurs les Commissaires,& le Preuost de ceste ville, accompagnez de deux Iesuites, le President d'Artois me fit ses remonstrances accoustumees, m'alleguant mes parens & amis, & sur tout ma mere: Pensez-vous, dit-il, entendre les

ſainctes Eſcritures?non,non:meſlez-vous de voſtre meſtier,& penſez à voſtre afaire, autrement voſtre cas ira fort mal. ℣. Des Sacremens vous n'en tenez que deux. ℞. Non Monſieur. Lors l'vn des Ieſuites dit, Et nous en tenons ſept. ℞. Ie le ſay bien: mais où trouuerez-vous vos cinq apres les deux que Ieſus Chriſt a inſtituez? ℣. Mais où trouuez-vous qu'il n'y en ait que deux? ℞. En ſainct Matthieu 26,& 28, chap. L'vn a ſuccedé à la Circoncifion,& l'autre à l'agneau Paſcal. ℣. Vous n'y trouuerez point le mot de Deux. ℞. Sainct Auguſtin au troiſieme liure de la doctrine Chreſtiēne chap. 59, le dit aſſez,quād il deduit ſon propos de ce q̄ le Seigneur ne nous a pas chargez de beaucoup de ſignes.Et ailleurs en l'Epiſtre à Ianuarius,il dit,Que Ieſus Chriſt a ordonné en l'Egliſe Chreſtiēne peu de Sacremēs en nōbre,faciles à obſeruer,excellēs en ſignificatiō, aſſauoir le Bapteſme,& la communication du corps & du ſang du Seigneur. Il ne parle que de deux. ℣. Qu'ainſi ſoit:mais l'egliſe catholique en a receu ſept, & autant en ont ordōné les Conciles.Ne tenez-vous pas que l'Egliſe de Dieu eſt gouuernee par ſon ſainct Eſprit? ℞. Ouy. ℣. Et qu'il a dit à ſes Apoſtres, I'ay encore beaucoup à vous dire,que preſentement vous ne pouuez porter:ie vous enuoyeray le S. Eſprit, qui vous enſeignera le tout.Or aux Conciles ſe ſont trouuez de toutes parts gens conduits du S. Eſprit,qui a preſidé en leurs aſſemblees,& lequel ne peut errer. ℞. Il ne peut errer,mais le contraire ſe peut prouuer des hommes:& ie m'en rapporte à vous, ſi vous auez leu les Conciles qui ont eſtabli les cinq ſacremens adiouſtez aux deux ordōnez en l'Egliſe primitiue.Si vous en vouliez dire ce q̄ poſſible vous en ſentez,vous ne diriez pas qu'ils ont eſté conduits du S.Eſprit. ¶ Mes freres,cecy s'eſt traitté aſſez doucement, entendant l'vn l'autre.mais depuis ſe ſont mis ſix parlans contre moy: aſſauoir les deux Commiſſaires,le Preuoſt,vn petit Conſeillier,& les deux Ieſuites l'vn apres l'autre,tellement qu'on s'y eſt eſchauffé. ℣. Mais quelle eſt voſtre Egliſe que vous croyez? ℞. L'Egliſe de Dieu,c'eſt la congregation des fideles,que ſainct Paul 1.Timothee 3, nomme maiſon de Dieu:laquelle (comme il eſt dit aux Ephe.2,) eſt fondee ſur le fondement des Apoſtres, dont Ieſus Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire,auquel toute l'edificatiō liee enſemble croiſt en vn temple ſainct au Seigneur:nous croyons ceſte-la.Maintenant,Monſieur, pource que beaucoup de ſectes ſe couurent du nom d'egliſe, on pourra facilement cognoiſtre la vraye Egliſe, par les ſainctes Eſcritures, & auſſi ſi la parole de Dieu y eſt preſchee purement,& les Sacremens adminiſtrez comme Ieſus Chriſt les a inſtituez: & depuis,les Apoſtres apres luy.

Disputе ſur le nombre des Sacremens.

C'eſt l'Epiſtre 118.

Les Conciles.

L'Egliſe du Seigneur.

Ce fut lors à crier, Où eſtoit voſtre egliſe auparauant Caluin,ou deuant cinquante ans? ℞. Ie demāderay auſſi,Où eſtoit l'Egliſe lors qu'Helie faiſoit ceſte complainte,Seigneur,ils ont occis tous tes Prophetes,& ſuis demeuré ſeul,encore ils cerchēt de me mettre à mort:& toutesfois Dieu luy dit qu'il s'eſtoit reſerué ſept mille hōmes qui n'auoyent ployé le genouil deuant Baal.Ainſi,Monſieur,combien que le nombre des fideles ſoit ſouuent incognu,neantmoins eſtimons,puis que Ieſus Chriſt eſt vray Roy,auſſi aura-il de vrais ſuiects,où qu'ils ſoyent par tout le monde. ℣. Eſcoutez, il eſt eſcrit, Si ton frere a peché enuers toy,va & le repren:& s'il ne daigne d'eſcouter,di-le à l'Egliſe. Où eſt ceſte Egliſe?faut-il aller à Geneue? ℞. Monſieur, ie vous ay dit que l'Egliſe eſt la congregation des fideles:& y a egliſe là où les fideles s'aſſemblent: & ne faut pas aller à Geneue. ℣. En auez-vous veu ici? ℞. Monſieur,ie me ſuis troué à Paris,à Orleans, à Poictiers,& autres villes en France,où il y auoit aſſemblee des fideles. ℣. C'eſtoit ſous la cheminee. ℞. Ouy bien,voire és caues & cauernes,& quelquesfois aux iardins. Et n'eſt-ce pas raiſon, Monſieur, puis que la fauſſe Egliſe n'a laiſſé place ne lieu ſeur à la vraye Egliſe pour s'y reigler? ℣. Et quelles enſeignes auez-vous de la vraye Egliſe? ℞. La predication de la pure parole de Dieu,& l'adminiſtration entiere des Sacremēs. ℣. Et de prier la vierge Marie & les Saincts,vous n'en tenez rien. ℞. Non,car c'eſt cōtre la parole de Dieu. ℣. L'Ange l'a ſaluee:& auſſi Elizabet,diſant, Benit eſt le fruict de ton ventre:nous la deuons donc ſaluer à leur exemple. ℞. Voulez-vous donc qu'elle enfante encore?L'Ange,& Elizabet l'ont ſaluee lors qu'elle deuoit enfanter le fils de Dieu. ℣. Vous auez parlé des images que Dieu a defendu:& pourquoy a-il commandé à Moyſe de dreſſer des Cherubins? Dieu eſt-il contraire à ſoy-meſme? ℞. Les Cherubins n'eſtoyent pas dreſſez pour les adorer, comme on adore les images à preſent en voſtre egliſe,cōtre l'expres commandement de Dieu.Et par cela voit-on bien que Ieſus Chriſt n'en eſt point le chef. ℣. Mon ami,vous feriez fort bien de vous renger auec nous, & d'auoir

1.Rois 19.10

Iean 18.37

Matth.18.15

Reſponſe bien à propos.

& d'auoir pitié de vostre ame, & de vostre vie. R. Mon ame & ma vie sont en la main de Dieu: ayez pitié des vostres. ie ne voudroye nullement estre en vostre place. Ils se sentirent fort picquez de ceste parole.

Mes freres & amis, vous seriez esbahis de tant de propos & demãdes qu'ils me font, tantost l'vn, & incontinent l'autre. Et quand ie pense respondre à l'vn, l'autre commence soudain vn autre propos, comme, Et qui a ordonné vostre Caluin? pourquoy vous faites-vous ainsi brusler? I'ay leu les liures de Caluin: ie l'ay ouy prescher: il a fait 4 sermons expres pour inciter les siens à se faire brusler. Et puis c'est vn hõme seul: il est opiniastre: & est contraire à Luther. & quand Caluin sera mort, vn autre se leuera qui luy sera contraire. Il reiette les liures des Machabees, pource qu'ils luy sont contraires. Et puis ils me disent, Et tous vos parẽs q̃ sont-ils deuenus? & sur cela à belles iniures: & puis à douceur, Mon ami, captiuez vostre entendement aux docteurs: pensez-vous que nous-nous voudrions perdre, & perdre les autres? vous n'estes que ie ne say quelles gens: vostre mestier n'est pas de se mesler des sainctes Escritures, ne de prescher: croyez ce q̃ l'eglise croit simplement, sans vous enquester ne de cela ne de ceci: & ce faisant vous serez hors des mains de la iustice, & vostre esprit à repos. Et monsieur le President faisant cõme la conclusion de telles remonstrances, adiousta, Ie suis bien marri de sa fortune.

Les raisons friuoles qu' ameinẽt les aduersaires, sont en somme ici comprises.

Mes freres, c'est vne pitié que de leur faict: Ils ne se font que iouer & rire de la parole de Dieu, & trouuer questions friuoles sans edification. Comme en parlant de leur Purgatoire, ils me demanderent, Et bien, vous dites qu'il n'y a que deux chemins: Où estoit le Lazare, quãd il ressuscita? s'il estoit en enfer, il n'en pouuoit sortir: s'il estoit en Paradis, le mesme: il faut donc qu'il y ait vn autre lieu. Tellement que toutes leurs subtilitez ne sont que pour tourmenter les poures fideles. Et quelque solution qu'on leur face par la saincte escriture, ils retombẽt tousiours sur quelques lopins de passages qu'ils ont amassez. Comme en parlant de la Cene, ils ont pensé m'esbrãler par ce mot que S. Paul a dit, Quand ie viendray à vous, ie disposeray du reste. Et sont si impudens qu'ils prẽnent tout à eux, comme si les Apostres auoyent seulement commencé, & donné licence à tels miserables de parfaire. ¶ Maintenant, mes freres, il faut que vous priez Dieu pour moy, qu'il me fortifie iusqu'à la fin, & qu'il parface ce qu'il a commencé en moy. Et cependãt que Dieu vous donne le loisir, exercez-vous aux sainctes Escritures autant qu'il vous est possible, afin que soyez munis d'armes pour repousser les assauts & moqueries des ennemis. Priez Dieu qu'il me donne patience & bon courage, soit en la vie soit en la mort. Ainsi soit-il. De Pepigny. Foy obtient tout. Michel Robillart.

1. Cor. 11. 34.

LETTRE particuliere dudit Robillart à vn sien ami, pour monstrer en quelle patience il porte la plus estroite nourriture corporelle que ses Iuges ont commandé qu'on luy donnast: & de la, quel profit il en reçoit quant à son esprit.

TRES-CHER frere & ami, cognoissant par vostre lettre le grand desir qu'auez de sauoir de ma santé corporelle, ie n'ay voulu faillir à vous rescrire pour satisfaire à vostre desir. I'ay grãde occasion de remercier Dieu de ce que les ennemis se sont bien abusez, pensans me matter en m'ostant de la nourriture ordinaire, & me mettant au pain & à l'eau, comme si Dieu ne se reseruoit des moyens incognus aux hommes, pour entretenir aussi biẽ ceux qui sont au pain sec, que ceux qui ont toutes sortes de delices: mais les poures bestes ne sauent pas que l'homme ne vit point seulement de pain, mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu. Vray est que du commencement la chair en estoit en peine, mais maintenant i'en suis accoustumé: tellement que l'esprit en est plus prompt & vigilant à la vocation en laquelle le Seigneur m'appelle. I'ay assez apperceu par quelque propos de la Geoliere que i'auroye bien dauantage si ie le demandoye: mais ie crain si les Commissaires m'appeloyent en serment, que ma conscience me redargueroit ne disant la verité: & autres en seroyent en peine. Ie l'ay dit à la Geoliere, afin qu'elle s'acquittast en cela de son deuoir. car on a defendu à son mari sur peine de mort, de ne me bailler autre chose, & que luy-mesme l'apportast, sans se fier en sa famille. I'ay mesme aduerti le Geolier de s'en acquiter. Quant à la prison, ce ne m'est point prison autrement, pour parler. car sauez-vous que ie fay: de iour ie repose quelque peu, & de nuict tant qu'elle dure ie m'applique à lire, nõ pas tousiours, mais le plus souuent. Et d'autant qu'il fait ici fort reumatique, ie ne chausse point mes chausses, sinon quand on m'appelle pour aller deuant Messieurs, pource que ie les trouue tousiours cõme si elles auoyent esté dessous la rosee: de sorte que quand ie les chausse, ie suis bien vne

Matth. 4. 4.

Traitement estroit, est le biẽ à l'esprit

La prison.

heure fremiſſant & trẽblant, tant que la fraiſcheur ſoit paſſee. & pour euiter cela ie pren ma cappe à l'entour de moy, & ſuis ici cõme autresfois i'ay eſté aux eſtudes: ne reſte qu'a-uoir dequoy eſtudier, qui m'eſt le plus grand ennuy. I'ay dit à la Geoliere qu'elle parle au grand Preuoſt pour me faire auoir vn Teſtament, afin d'eſtudier & regarder les paſ-ſages que ces Caphars m'alleguent. S'il ne tient qu'à demander, ie le demanderay tant de fois, que poſſible ie l'obtiendray. Mais ie ne ſçay que c'eſt de ce grãd Preuoſt. quand il eſt aupres de moy, il ſemble me preſter l'oreille: mais quand ie ſuis en haut, ie le trouue tout autre: qui me dõne à cognoiſtre qu'il y a de l'hypocriſie. Si eſt-ce que ie ne laiſſeray de l'admonneſter de ſon ſalut: & auſſi l'aduertir du traittement que i'ay, qu'on ne feroit point au plus meſchant du monde, qui auroit merité par ſa vie deſordonnee toute eſpe-ce de mort. Voila, mon frere & ami, comment la ſanté corporelle eſt en moy.

Sa ſanté ſpirituelle. QVANT à la ſanté ſpirituelle (laquelle ie deuoye auoir miſe du commencement) ſi i'ay occaſion de remercier Dieu pour la corporelle, ceſte-ci doit outrepaſſer, & eſt de tout autre prix. C'eſt celle que les ennemis ne me ſçauroyent oſter, ny meſme le moyen pour l'entretenir, comme ils taſchent faire touchant la corporelle, en laquelle auſſi ne pourront faire autre choſe ſinon autãt que Dieu permettra: & quoy qu'ils facent, le tout finalement ſera à leur confuſion, s'ils ne viennent à repentance. Ils penſent auoir tout gaigné pour vn ou deux qu'ils condamneront au feu materiel, & penſent par ce moyen empeſcher le cours de la parole de Dieu: mais ils ne ſçauent point que les cendres des fi-deles ſont les ſemences de l'Euangile, & que d'vn ſeul mille peuuent eſtre edifiez à ſa-lut. Conſiderons en cela combien Dieu ſe monſtre enuers nous miſericordieux, nous appelant à ſoy par ſon Fils Ieſus Chriſt, lequel il a donné à la mort, voire terrible & igno-minieuſe, voire maudite, comme il eſt eſcrit, Qu'il a eſté fait malediƈtiõ, pour nous faire participans de ſes benediƈtions eternelles. ¶ Voila quant à ſes exercices de la priſon.

EN ſes plus fortes angoiſſes il eſcriuit à ſa mere ce que s'enſuit, TRES-CHERE me-re, ayant receu voſtre lettre, & obtenu grace de Meſſieurs de vous eſcrire, ie me ſuis voulu acquitter de mon deuoir. Vous ſerez dõc aduertie que touchant ce que mandez, de me garder des tromperies de Satan, iamais ie n'eu ſi grand beſoin de telle admoni-tion que maintenant: car de tant plus que l'homme s'efforce de ſe ranger à l'obeiſſance de Dieu, de tãt plus l'ennemi fait tous ſes efforts de le diuertir & tromper, ſur tout quãd on approche de la mort. Il reſte d'y remedier: c'eſt de veiller, & prier celuy qui a dit, Suy-ez-moy, renonçans à vous-meſmes, & portans voſtre croix. Il ne le faut point ſuyure à noſtre volonté, mais à la ſienne. Et ne parle pas d'vne croix de bois ne d'argent, ne de la baiſer ou adorer, mais de la porter, aſſauoir endurans patiemment tribulations, aduerſi-tez, empriſonnemens, tortures, gehennes, & conſequemment la mort. Et partant il dit auſſi, Qui voudra ſauuer ſa vie, il la perdra: & au cõtraire, qui perdra ici ſa vie (adiouſtant la cauſe) pour l'amour de moy, il l'a trouuera & ſauuera. Quiconque donc embraſſe l'E-uangile de Ieſus Chriſt, ce n'eſt pas ſeulement pour croire en luy, mais auſſi pour ſouffrir auec luy: & c'eſt ce qu'il entend par ces mots, Suyuez-moy. Puis qu'il eſt noſtre chef & nous ſes membres: quãd le chef tient vn chemin, il n'eſt poſſible que les mẽbres aillent par autre. C'eſt pourquoy auſſi il a dit, Ne vous eſbahiſſez ſi le mõde vous hait, car il m'a eu en haine le premier: à cela cognoiſſez-vous que vous n'eſtes pas du monde, quand le mõde vous hait. La chair parle vn tout autre language, car elle ne demande que les plai-ſirs qui meinent à la mort. mais i'ay dequoy me defendre contr'elle: & ce que dit ſainƈt Paul m'eſt deuant les yeux, Si vous viuez ſelon la chair, vous mourrez: mais ſi par l'eſprit vo⁹ mortifiez les faiƈts du corps, vous viurez. Le mõde viẽt apres, qui me dit, Tu es bien fol, ne ſçais-tu pas faire cõme les autres? tu iouyrois en paix de tes biens auec tes parens. voila comme il parle: mais Ieſus Chriſt dit bien autrement, Que profitera à l'hõme d'a-uoir gagné tout le monde, & qu'il face perte de ſon ame?

Mat. 16.24 · Luc 9.24 · Iean 15.18 · Rom. 8.13 · Mat. 8.36

Extrait de pluſieurs eſcrits de Robillart. Au commencement du mois d'Aouſt les plus aſpres aſſauts de diſputes luy furent liurez: & le Seigneur luy donna non ſeulement dequoy reſpondre à ſes aduerſaires, mais auſſi de conſoler par lettres ceux de l'Egliſe. Le Dimanche VIII, dudit mois, eſcriuant de nuiƈt, les aduertit de prendre garde ſoigneuſement, que par hanter mauuaiſes com-pagnies petit à petit ils ne ſe gaſtaſſent: & vſoit de comparaiſon des minnes qui ſe met-tent principalement és fourrures les plus exquiſes, & les gaſtẽt: & que c'eſtoit le deuoir d'vn ſage peletier principalemẽt d'y auoir eſgard. Le XIII d'Aouſt, il leur ſignifia que depuis le ſecond dudit mois il n'auoit eſté deuant les Commiſſaires: & que lors on luy

Le ſoin que Robillart a des fideles.

donna

donna terme de trois ou quatre iours de penser à son cas. Et tant s'en faut que le courage luy fust affoibli, que plustost il le sentoit augmenté approchant de sa fin: Tenõs pour certain, disoit-il, que quelques braues ou grans qu'ils soyẽt, Dieu est leur maistre, & mes iours sont contez: & il a dit que ma vie luy est aussi precieuse que la prunelle de son œil. Zach.2.8 Et combien que ne voyons l'effect & l'accomplissement d'vne conionction si parfaite, si est-ce que quand le tẽps ordonné sera venu, nous le verrons à nostre salut, & à leur grande condamnation. Le Ieudi XIX, dudit mois, vers les cinq heures apres disner, le Procureur de la ville, accompagné de deux sergeans, luy vint signifier de par le Gouuerneur seigneur de Montigny, que le lendemain seroit son dernier iour pour estre bruslé vif, sinon qu'il se deportast de maintenir ses erreurs. Et amena quant & luy vn docteur Augustin pour monstrer lesdits erreurs. C'estoit le mesme Docteur qui trois iours auparauant en la Halle des seigneurs de la ville luy auoit mis au deuant plusieurs choses: & si auoit presenté certain escrit touchant les sacremens à l'vsage de l'eglise Romaine. Michel eut moyen d'escrire contre les allegations du Moine: & le fit pour l'edification de plusieurs. Sur la fin des lettres dattees dudit iour XIX, il adioustoit ces mots, Mes freres, ceci est quasi escrit de larmes & de sueurs decoulantes. ie vous prie que prions nostre bon Pere qu'il me face la grace de perseuerer iusqu'à la fin.

QVELQVE temps apres tous ces combats vertueusement soustenus, il receut sentence de mort, & fut bruslé sur le marché de Tournay, confessant iusqu'au dernier article de sa vie le nom de Dieu.



HVGVES" DESTAILLEVR, ET IEAN PIC, *Tournisiens.*

"ou, Huchon.

Leur prinse a esté de ceste annee, M.D.LXIIII

CE seul exemple deuroit bien suffire aux ennemis de la verité de Dieu pour moderer leurs cruautez, quand en si grande ieunesse de ces deux-ci qui estoyent de mestier, sans auoir esté instruits aux escoles, ils sont contraints d'y voir vne saincte & spirituelle erudition & constance iusques à la derniere goutte de leur sang.

QVELQVES paires d'amis se trouuent iadis auoir esté celebrez pour leurs amitiez exquises & rares, que la seule mort separoit: mais qui considerera de pres ces histoires, il y trouuera des miroirs de telle conionction, que la mort mesme a de plus fort vnis & liez. Ces deux ieunes compagnons, Hugues Destailleur sur l'aage de 22 ans, & Iean Pic, de 18, à 19, ans, tous deux de Tournay, en ont monstré l'exemple deuant leurs parẽs & amis, & en la mesme ville: Lors que par serments extraordinaires on tourmentoit les poures fideles (comme il a esté veu ci deuãt) ces deux estãs sortis de ladite ville vn iour de Dimãche entre neuf & dix heures du matin pour traitter & cõferer par ensemble de quelque passage de l'Escriture, & d'vne lettre venante de la part de certains freres d'Anuers, furent surpris par le Procureur du Roy accompagné des officiers. Hugues estãt trouué saisi d'vn petit liure imprimé à Geneue, & de ladite lettre d'Anuers, tous deux d'accord furẽt menez prisonniers en la tour de France, en laquelle ils promirent sainctement l'vn à l'autre, de maintenir la verité de Iesus Christ iusques à la mort. Le lendemain furent menez deuãt les Magistrats, en presence desquels ils firẽt vne pure & entiere protestation & confession de leur foy. Et d'autant qu'ils s'encourageoyent l'vn l'autre à perseuerer, on les separa, & furent mis en diuerses prisons, où ils furent plusieurs fois solicitez par Prestres & Moines de renoncer à leur confession de foy, par eux maintenue deuãt les seigneurs de la ville. Interroguez de l'opinion qu'ils auoyent de l'Eglise, de la Messe, de la presence du corps & du sang de Iesus sous l'espece du pain & du vin, des Sacremens, de la confession auriculaire, des Conciles, de l'inuocation des Saincts, du purgatoire, &c. Respondirent si bien à tous poincts, qu'ils donnerent à cognoistre que l'Eglise n'estoit point celle qu'on appeloit Romaine, veu que la parole de Dieu en estoit forclose, & qu'au lieu d'icelle les doctrines que sainct Paul nomme doctrines des diables & des esprits abuseurs, y estoyent en vogue. Et qu'ainsi soit (disoit Iean Pic) on defend le mariage à quelque sorte de gens, & les viãdes en certain temps. Touchant la Messe, qu'il n'en faloit rien croire, d'autant qu'au vieil ne nouueau Testament il n'en est aucunement parlé. De pẽser que Iesus Christ (dirent-ils) soit present au pain & au vin, outre vne absurdité par trop grande, cela cõtreuient aussi aux articles expres de nostre foy, assauoir, Qu'il est monté aux cieux, & dont il viendra iuger les vifs & les morts. Des Sacremens, qu'ils protestoyent en receuoir autant que Iesus

La tour de Frãce en la ville de Tournay.

Sõmaire de leur confession.

1.Tim.4.1. & 3.

Deux Sacremens. Christ en a institué, sauoir est deux, la saincte Cene, & le Baptesme, & n'en receuoyent nuls autres, comme n'ayans fondement sur parole expresse de Dieu. Que la confession auriculaire n'estoit qu'inuention humaine, qui ne pouuoit obliger les consciences: & Iaq.5.16 tant s'en faut que le passage de sainct Iaques la cõferme, qu'au cõtraire l'abolit du tout, veu que là il n'est parlé de se confesser à l'aureille d'vn Prestre, mais l'vn à l'autre. Quant Des Conciles. aux Conciles, ne les vouloyent receuoir n'aduouer, sinon qu'ils fussent conformes à la parole de Dieu: bref qu'iceux n'estans reglez & compassez au contenu des sainctes Escritures, n'estoyent receuables. De l'inuocation des saincts, qu'il n'en faloit tenir plus grand propos, puis que toute l'Escriture ne nous propose que Iesus, par le seul moyen duquel il faut que nous inuoquions vn seul Dieu, & esperions que pour l'amour & en faueur d'iceluy Iesus Christ nos prieres seront agreables deuant la maiesté Diuine. Du Purgatoire. Purgatoire, qu'ils n'en vouloyẽt aduouer autre que celuy qui est au sang de Iesus Christ: & que d'attribuer lauement des pechez à l'eau benite, ou au feu qu'on dit de Purgatoire, n'est pas seulement chose imaginaire & sotte, mais aussi execrable & pleine d'impieté, de mettre tels fattras au lieu du sang du Fils de Dieu. Voila en somme quelle fut leur confession de foy, recueillie de leurs propres escrits: à laquelle nous auons inseré deux de leurs lettres, escrites de leurs liens, comme s'ensuit.

H. Destailleur prisonnier pour la confession du salut en vn seul Iesus Christ, à mon pere, mere, &c. Grace & paix.

MES treschers & biẽ aimez en nostre Seigneur Iesus Christ, pere, mere, freres, seurs, & amis, ie ne vous sçauroy' dire ny escrire combien grande a esté la cõsolation que i'ay receue par vos lettres, voyant que m'exhortez à perseuerer tousiours constant en la confession du nom de Dieu. Car le Seigneur m'appelant à la cognoissance de sa verité, m'auoit quant & quant apprins ceste leçon, qu'il me faudroit pour maintenir sa doctri- La vraye experience du passage, Luc 14.26 ne, renoncer à pere, mere, freres & seurs: & mesmes ie craignoye que mes parens charnels ne me fussent en grand empeschement à suyure Iesus Christ. Cependant puis qu'il luy plaist me mettre à l'espreuue, i'experimente le cõtraire. Car ie suis exhorté de perseuerer constãment, voire iusques à la mort, en la cõfession du Fils de Dieu, & ce par ceux lesquels ie pensoye qui m'en destourneroyent de tout leur pouuoir. Quelle consolation pensez-vous que cela me donne au milieu de mes afflictions? Ie vous asseure que ie ne me peux saouler de mediter les grans benefices que le Seigneur me fait en cest endroit. Et pourtant ie prie le Seigneur Dieu, Pere de toutes misericordes, qu'il vous face ceste grace, que perseueriez tousiours en ce qu'il a commẽcé en vous: & que disiez pour l'ad- 1.Pier.4.3 uenir auec sainct Pierre, Qu'il nous doit suffire que le temps passé nous auons fait la volonté des Gentils, quand nous cheminions en insolence, yurongnerie, idolatrie abomi- Apocal.21.8 nable, sçachant que, comme il est escrit en l'Apocalypse, les idolatres, & les yurongnes, & les craintifs, n'auront point d'heritage au royaume des cieux, ains seront iettez en l'estang de feu & de souphre ardant. Profitez aussi de plus en plus en la parole de Dieu, & Instruction pour les peres de famille. sur tous, vous mon pere, afin que suyuant les aduertissemens qui sont en icelle, puissiez instruire ceux de vostre famille, principalement à prier Dieu tant du soir que du matin, à suyure bonne compagnie, à n'abandonner les commandemens de Dieu pour menace quelconque que pourroyẽt faire les hommes, pour adherer à leurs traditions. Gardez-vous de Satã & de ses supposts, afin que ne defailliez de l'obeissance de Dieu: mais qu'en toute humilité & obeissance vous-vous remettiez à sa saincte prudẽce & bonne volonté, estãs asseurez qu'il ne vous enuoyera riẽ qui ne soit pour sa gloire & pour vostre salut, encore que la chair en iuge autrement. Or, mõ pere, touchãt ce que m'auez escrit, assauoir que c'est en affliction & tribulatiõ qu'il se faut esiouyr, cela est vray. Car voila le plus certain tesmoignage de l'amour de Dieu enuers nous, c'est quand il nous chastie, cõme fait tout bon pere, quãd il corrige son enfant lequel il aime. Que si nous estiõs sans chastiment, nous ne serions plus enfans legitimes, ains bastards. Ie ren graces à Dieu que vous entẽdez ces choses beaucoup mieux que ne pourroye estimer: & le prie au nom de son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, qu'en puissiez tellemẽt vser, que ce soit à la gloire de son sainct Nom, & au salut de vostre ame. Quãt à la poursuite que nos ennemis nous font, ie ne doute point que n'en soyez aduerti, & que cela selõ la chair ne vo[9] ait esté occasiõ de tristesse, à vous, di-ie, prĩcipalemẽt mõ pere, & vous ma mere. mais si faut-il biẽ que vous entriez en consideration du bien qui desia m'est preparé, apres auoir vn peu souffert: que si vous le faictes, certainement vous y trouuerez grande matiere de consolation:

lation. Helas, mes treschers, pere & mere, ie vous prie de considerer cõbien est excellent ce que ie vay posseder, au prix de ce que ie laisse. Et bien, encore q̃ nostre loge & maison terrestre soit destruite, n'auõs-no⁹ pas là sus vne maison eternelle, laquelle n'est pas bastie par les mains des hõmes, mais est edifiee par la vertu de Dieu? Ne gemissons-no⁹ pas apres cela, desirans d'estre reuestus & mis en possession de ceste habitation qui est aux cieux? Voila, voila en quoy vous-vous deuez cõsoler, lisant la presente: & ne sçay si elle sera la derniere, veu la rage de nos ennemis dont ils nous poursuyuẽt, & sont enflãbez contre la doctrine de laquelle nous faisons profession. Cependant en cela ie m'asseure, qu'ils ne feront pas tout ce qu'ils voudront, mais bien ce qu'il plaira à Dieu, lequel a tellement soin de nous, qu'il ne permettra qu'vn seul cheueu de nos testes perisse. Que reste-il, finõ que nous taschions à luy obeir, & nous gardions de murmurer contre luy: veu qu'il nous veut conformer par ce moyen à l'image de son Fils Iesus Christ? Vray est que la chair ne s'y veut accorder, voire mesmes elle ne peut. cependant toutesfois Dieu me gouuerne tellement par son S. Esprit, que i'ay grande matiere de luy rendre graces. Voulez-vous que ie vous die? Il m'aduient presque ce qui est aduenu à S. Pierre. Car vous sçauez qu'il luy a esté dit, qu'il seroit mené là où il ne voudroit aller: neãtmoins toutesfois, qui doute qu'il n'ait rendu sacrifice agreable à Dieu, cõme mesmes il le proteste en sa seconde epistre? Ainsi ie croy asseuremẽt que ce bõ Dieu me fortifiera tellemẽt iusques à la fin, que ne le diable ne ses supposts ne pourront rien gangner sur moy, que ie ne luy rende vne obeissance volontaire telle qu'il requiert de moy: & ce non pas de moy, mais comme de luy. Il nous a dit, Confiez-vous en moy: i'ay vaincu le monde. Et certes voila ma victoire, par laquelle i'espere de surmõter le monde, assauoir la foy de laquelle le Seigneur me munit en telle abondance, que ie suis seur que pour quelques persecutiõs ou tourments qui me puissent estre presentez, ie ne defaudray aucunemẽt. Car puis que Dieu est pour moy, ie ne crain tout ce que les hommes me pourroyent faire. Et qui plus est, ie me tien asseuré auec ce bon Prophete Elisee, qu'il y en a plus pour moy que contre moy. Vous voyez donc, mon pere & ma mere, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience & espoir i'atten ceste heureuse iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à soy, & essuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ce repos eternel. Ie vous prie au nom de Dieu que vous delaissiez ces voluptez & plaisirs mondains, & que plustost vueilliez endurer pour peu de temps quelques petites persecutions (ou bien telles qu'il plaira à Dieu vous enuoyer) afin de paruenir à la fin en la ioye à laquelle paruiendront ceux qui porteront la croix apres luy. Voulez-vous auoir plus grand priuilege que Iesus Christ ne s'est donné soy-mesme? Voulez-vous estre tousiours ici bas à vostre aise sans aucune affliction, & finalement iouyr des biens qui ne peuuẽt estre dõnez sinon à ceux qui endurerõt iniure, opprobre & detraction, violence, outrage, persecution, affliction, prison, & en la fin mort cruelle & ignominieuse? Lesquelles choses ne sont à comparer à la gloire laquelle sera reuelee aux esleus, & à ceux qui auront attendu sa venue. Estimez-vous que ie soye d'vne autre matiere que vous? ou que selon la chair ie ne soye autant fasché comme vous d'endurer affliction? Cependant voyez comment le Seigneur me donne force & constance, pour entierement renoncer au monde & à tout son lustre, pour du tout me submettre à sa saincte volonté, desirant plustost mourir en grãde ignominie & cruauté, que renõcer à la verité certaine de sa parole, laquelle il m'a reuelee en l'Euangile, m'ayant apprins ceste belle leçon, Qui ne delaissera pere, mere, femme & enfans, honneur, richesses, possessions, voire sa propre vie pour mon Nom, il n'est pas digne d'estre des miens. Et puis aussi, Qui met la main à la charrue, & regarde derriere soy, il n'est pas digne du Royaume des cieux. Or de toutes ces choses à luy seul en soit la gloire, cõme de faict elle appartient à luy seul. Il reste que nous le prions qu'il nous face la grace qu'en puissions vser à sa gloire, sur tout vous autres qui demeurez en ce monde. Ie vous supplie que ces aduertissemens vous seruent, afin de vous retirer de ce monde mauuais: vous souuenant que ceux qui voudront viure fidelement en Iesus Christ, il faut qu'ils souffrent persecution. Consolez-vous donc en Dieu, & qu'il vous suffise qu'il soit vostre protecteur. Et puis qu'il luy plaist que Iean Pic & moy alliõs à luy, ie luy ren graces, qu'il nous a tellement fortifiez, que nous accomplirons (comme i'espere) la promesse que fismes en la tour de France. Priez pour nous, recommandant à Dieu nostre cause, pour laquelle nous endurons. Saluez tous ceux de ma cognoissance en nostre Seigneur, auquel nous prions qu'il luy plaise nous faire ceste grace, que son sainct Nom soit glorifié

2.Cor.5.4 — Act.27.34 — Iean 21.18 — 2.Rois 6.16 — Notez ceste cõsolation. — Mat.10.37 — Luc 9.62 — 2.Tim.3.12 — Promesse de persecuter.

par nous iusques à la derniere goutte de nostre sang au nom de Iesus Christ, auquel soit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainsi soit-il. Par vostre fils prisonnier pour la parole de Dieu, qui desire vostre salut.

Iean Pic prisonnier pour la parole de Dieu, à mon bon ami N. grace & paix.

TRES-CHER en Iesus Christ, ie me recommāde à vous tres-affectueusement, vous laissant sauoir que ie suis en bōne prosperité & de corps & d'esprit: Loué soit Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, le Pere, di-ie, de toute consolation, qui me console en toutes mes tribulations & souffrances. c'est luy, di-ie, qui me console & de tant plus fortifie par son sainct Esprit, que les assauts sont grāds qui me sont liurez par le monde, la chair, & le peché: & sur tout par le diable, lequel chemine comme vn lion
1.Pier.5. bruyant à l'entour de nous pour nous deuorer. Helas, qu'est-ce de nous, si Dieu ne nous fortifioit pour auoir victoire. Mais il cognoist nostre infirmité, & nous promet de nous
1.Cor.10. consoler & asseurer, afin que ne tombions. Il dit qu'il ne permettra point que soyōs tentez outre ce que nous pouuons: mais fera bonne issue auec la tentation, afin que la puis-
Heb.2. sions soustenir: & ce d'autāt plus que (comme dit l'Apostre) il luy est aduenu d'estre tenté: il est aussi puissant d'aider ceux qui sont tentez. A quoy sainct Pierre a regardé quand
2.Pier.2. il a dit, Le Seigneur *sçait deliurer de tentation* les fideles, & reseruer les iniustes pour estre tourmentez au iour du iugement. Or i'espere en sa bonté & grace qu'il nous deliure-
2.Thess.1. ra de tous opprobres & afflictions, & me resiouy & glorifie en icelles, à l'exemple de
Rom.8. sainct Paul, auec lequel aussi ie suis certain que ne mort, ne vie, n'Anges, ne principautez, ne puissances, ne choses presentes, ne choses à venir, ne hautesse, ne profondeur, n'aucune creature, ne nous separera de la dilection de Dieu, laquelle est en Iesus Christ nostre Seigneur. Nous voyons donc par ce moyen, assauoir par la dilection que Dieu nous porte, que l'esperance ne confond point, pource que nous attendons toute chose par patience, comme dit sainct Paul. Mais il faut (comme le tesmoigne sainct Ia-
Iaques 1. ques) que la patience ait œuure parfaite, afin d'estre parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et si quelqu'vn a faute de sapiēce, c'est à dire, de force & de vertu, qu'il l'a demāde à Dieu, qui la donne à tous simplemēt, & ne le reproche point, & il luy sera dōné, moyennant qu'il le demande en foy. Ce qu'aussi ie luy ay demandé, & i'espere qu'il m'exaucera, afin que par ce moyen ie puisse estre victorieux du diable & du mōde, & de la chair & du peché, pour regner auec le Seigneur au Royaume eternel, où il essuyera toutes larmes de nos yeux. Dieu nous en face la grace à nous tous. Ainsi soit-il.

L'heureuse issue que Dieu donna à ces deux ieunes Champions au mesme lict d'honneur.

VOILA en somme quelle a esté la doctrine qu'ont maintenue Destailleur & Pic depuis le Dimāche XX, d'Aoust, iour de leur emprisonnemēt M.D.LXIIII, cōme dit a esté. Le Magistrat de Tournay essaya tous moyēs de matter leur constance, par aspreté & lōgueur de prison, les separāt l'vn de l'autre, assauoir Destailleur en vne prison qu'ils nōment la Tenerie, & Pic en vne autre appelee Pipenie. Prestres, Moines & Iesuites leur dōnerent cepēdant de grādes fascheries, & à plusieurs & diuerses fois les molesterent: mais le Seigneur par son sainct Esprit les rendit inuincibles: tellement que pendant leur emprisonnement l'espace de sept mois & d'auantage, leurs bouches ont esté consacrees du tout à la louange de Dieu, & leurs mains (si auant qu'il leur estoit loisible d'escrire) employees à consoler & fortifier par lettres leurs parens, amis, & en general la desolee Eglise de Tournay. Les Iuges voyans qu'ils ne gangnoyēt rien de les detenir d'a-
La mort de ces deux Martyrs a esté en Mars M.D.LXV: selō le calcul vsité en ces Recueils. uantage, finalement le XXII, iour de Mars ensuyuant M.D.LXV, enuiron sept heures du Matin, les condamnerent à estre bruslez sur le marché de la ville. On leur presenta deux tableaux de crucefix, contre l'aduis toutesfois d'vn Conseiller temporiseur nommé M. Iaques le Clerc, cognoissant (disoit-il) leur opiniastreté. En allant au supplice, d'vn cœur ioyeux ils dirent à plusieurs de leur cognoissance, à Dieu, à Dieu freres, iusques à tant que nous-nous voyōs ensemble tous deuant la face du Seigneur. Quand ils furent dedans l'enclos où ils deuoyent estre bruslez, ils rendirent graces à Dieu, & remercierent les Magistrats de la deliurance qu'ils leur faisoyent de leur captiuité & misere. Puis estās attachez de chaines, ils chanterent le dernier couplet du Pseaume 41, Mais quoy? desia par cela voir ie puis Combien cher ie te suis, &c. Le bourreau commenceāt à estrangler Iean Pic, Hugues ne cessa de crier, Courage, mon frere, courage: encore vn

peu,& nous-no⁹verrōs l'vn l'autre deuāt la face deDieu en ioye eternelle. Telle fut la fin de ces deux biē-heureux Martyrs de Iesus Christ, respōdante à leur constāce precedēte.

PVIS-que de Iesuites il est fait souuent ci deuant & apres mention, il ne sera impertinent de toucher, comme en passant, l'origine de leur yuroye esparse en plusieurs contrees.

VNE secte de gens se nommans Iesuites, depuis quelques precedentes annees esleuee, & multipliee en plusieurs grosses villes, tant de la France que du pays bas & autres regions, donnoit en ce temps de grands empeschemens au cours de l'Euangile & ministere des Eglises reformees. Se disans estre ordonnez en ces derniers temps pour reparer les ruines de l'eglise Romaine, on leur feroit tort de rapporter leur origine à ceux qui furent iadis en Portugal l'an M.CCCC.XXVI, nommez Gendarmes de Iesus, & depuis à Senes & en la Toscane, l'an M.CCC.LXVI: lesquels Platine & Sabellic tesmoignent auoir esté gens viuans du labeur de leurs mains, sans celebrer Messes: vacans à ieusnes & oraisons: & suspects finalement au Pape Vrbain, entant qu'auec les Fratricelles & Vauldois, ils preferoyent les escrits des Prophetes & Apostres aux traditions des hommes. Qui voudra neantmoins recercher de plus haut leur source, on la pourra puiser de ce creux & puits d'abysme descrit en l'Apocalypse, duquel tant de sauterelles sont sorties pour nuire à tout ce qui se trouueroit de verd en la terre. Ceux-ci tenans du naturel des Scorpions, restoyent à sortir: & Iean Pierre Carafe Neapolitain, apres que la clef dudit puits luy eust este donnee, fit monter comme d'vne fournaise ceste fumee de Iesuites: si qu'estant fait Pape nommé Paul IIII, l'an M.D.LV, leur donna puissance de picquer, molester & faire guerre à tous ceux qui seroyent à Iesus Christ. Les appelant donc Iesuites, il pourroit auoir eu esgard au style des Romains, & à l'ancien vsage & façon de nommer ceux d'entre eux, Aphricains, Asiatiques, Germaniques, & de semblable denomination, non point pour estre amis ne confederez à ces peuples-la: mais pour leur faire guerre mortelle, les assubiettir à l'empire Romain, & triompher d'eux. Et de faict, le siege de l'Antechrist, fils de perdition, ne s'est point forgé sans grand besoin ceste nouuelle facture, sentant sa desconfiture prochaine & instante par l'Esprit de la bouche du Seigneur en la predication des Ministres de sa saincte parole. Ioint que ses precedentes creatures estouffees de graisse, & abesties d'ignorance, ne luy monstroyent que signes euidents de sa ruine totale. Comme donc par ses Canons il s'est attribué puissance non seulement de changer la nature des choses, mais aussi de donner estre à ce qui n'est point, ce n'est pas merueille si d'vne mesme exhalation du puits predit, il a fait ce nouuel Ordre different & diuers des autres quant à l'exterieur. Les deschargeant du long seruice des ceremonies inueterees, il a voulu redoubler vne hypocrisie nouuelle pour replaster les vieilles impostures & ruses, en les parant de nouueau fard. Car que veut en somme ceste masque de Iesuites, sinon ce que plus grossierement les autres qui les ont precedez supposts du siege Romain, ont mis en auant? Les principales conclusions de leurs Censures qu'ils ont publiees n'agueres par impression en la ville de Coulongue, sont celles-ci: assauoir, Que les traditions de l'Eglise, encore que toutes ne se puissent prouuer par l'Escriture, sont neantmoins de mesme authorité, & doyuent estre receues en pareille foy comme ce qu'on a par tesmoignages expres en l'Escriture. Qu'apres tant de Conciles il ne faut plus reuoquer en dispute telles traditions, & notamment apres celuy de Trente, auquel a esté decreté qu'en telle reuerence & affection de pieté on doit receuoir lesdites traditions, comme l'Euangile escrit. II. Que la continuelle succession des Pontifes Romains est vn indice manifeste d'Eglise catholique, & foy Apostolique. III. Qu'au Magistrat politique n'appartient aucunement de se mesler ne prendre cognoissance de la doctrine qu'on propose au peuple: mais que telle solicitude doit estre deleguee aux Prestres. Qu'au faict de la religion, le seul deuoir du Magistrat est, d'executer les rebelles & contredisans au siege Romain. IIII. Qu'en conferant la doctrine de l'Eglise aux regles de la parole de Dieu, quiconque les voyant discorder, contredit à celle du Pape, doit estre exterminé du milieu des hommes, soit par glaiue ou par feu, afin que paix & tranquillité soit conseruee. Que si passé quarante ans on eust ainsi procedé à l'endroit de Luther & de ses sectateurs, ia de long temps on eust veu la restitution du repos Ecclesiastique tant desiré.

Origine des Iesuites.

Au chap. 9. de l'Apocalypse.

Du chapitre *Quanto*, auec sa glose, *De transla. Episc.*

Axiomes des Iesuites tirez de leurs censures qui ont esté euulguees l'an 1560, à Coulongne.

Voila le sommaire de leurs axiomes principaux, pour lesquels ils tournoyent la mer & la terre, pour attrapper ieunes esprits, & les faire enfans de la gehenne au double plus qu'eux. Ils ont occupé huict ans y a les escoles d'Austriche & de Bauieres, & sont apres à tourmenter les dernieres parties de l'Europe. Les Cheualiers & premiers Gentils-hommes du Pape, assauoir Cardinaux, Euesques, Abbez, Moines, & tels Epicuriens, le dieu desquels est le ventre, & regilion la cuisine, ont auiourd'huy leurs palais, maisons & cloistres emparez de telle sorte de gens, pour affliger & tourmenter les infirmes qui aspirent à la cognoissance de la verité, & pour picquer & mordre, voire naurer à mort les Ministres d'icelle, comme on peut voir en quelques exemples deduits en la procedure de ces histoires.



CHRISTOPHE SMIT", *De Bruges, Ministre à Anuers.*

" ou, Mareschal.

DE plusieurs aduertissemens ceste histoire nous rend aduisez. Premierement de ne nous fier legierement aux personnes qui font semblant d'estre Chrestiens. Secondement, d'auoir soin & esgard des Ministres de l'Euangile, sur tout és lieux enuironnez de croix. De ne les induire ou amener à communiquer auec tous indifferemment. & quand ils ne s'y voudront presenter à l'appetit des hommes, ne les point iuger craintifs ou sans zele. Tiercement, de considerer ici comme en vn miroir, l'estat & condition des fideles seruiteurs de Iesus Christ, exposez à la furie des Prestres, Moines & Iesuites. qu'au milieu des plus cruelles afflictions, esmotions & tumultes, Dieu leur donne secours, les console, fortifie, & par constance les ameine à tres-heureuse fin.

M.D.LXIIII le 4. d'Octobre.

IL y auoit en la ville d'Anuers vne femme de la secte des Iesuites, nommee la grande Marguerite, marchande de bonnets, laquelle passé demi an donna semblant d'auoir desir de communiquer auec quelque homme sçauant pour entendre la difference qui est entre la vraye & la fausse doctrine & religion. Continuant en ce semblant, elle promettoit d'abandonner l'eglise Romaine, en luy prouuant qu'elle fust fausse & abastardie de la doctrine des Apostres, ainsi que plusieurs gens la tenoyent & diffamoyent. On parla à elle pour sonder de plus pres son affection: & luy fut remonstré que ce n'estoit pas peu de cas d'amener quelque homme docte parmi Prestres & Moines, & qu'il y auoit plus de danger qu'elle ne pensoit. Là dessus elle respondit, qu'on ne deuoit craindre aucun peril de son costé: & qu'elle estoit de telle façon esmeuë en l'interieur (comme elle parloit) pour cercher la verité, qu'elle proposoit de ne plus se confesser aux Prestres, ne de receuoir leurs Sacremens, iusqu'à ce qu'elle seroit autrement asseuree & resolue en son cœur. Sur cela on luy promit d'auoir la chose pour recommandee, pour satisfaire au possible à son desir. Et comme elle ne cessoit de poursuyure son entreprise, afin de l'executer, monstrant de plus en plus desir d'estre instruite, finalement vn bon personnage de l'Eglise l'amena vers M. Christophe Smit, Ministre pour lors en l'Eglise Flamengue d'Anuers: lequel puis apres fut par ceste femme miserablement trahi. Il estoit de Bruges, & auoit esté au temps de son ignorance vestu en ladite ville de l'habit de Carme, duquel Dieu heureusement le deuestit, pour luy faire porter la liuree de son Fils Iesus Christ.

Peintise & dissimulation continuee.

OR ceste femme estant venue vers luy, demanda d'estre instruite sur ces poincts, assauoir, du Baptesme, de l'incarnation de Iesus Christ, & de la Cene. Ceste entree faite, & apres auoir esté instruite, declara que touchant les deux premiers poincts elle en estoit mieux à son repos que parauant, desirant plus souuent ouyr telles instructions tant en sa maison qu'en sa boutique, iusques à ce que selon son desir le iour de la feste Dieu (qu'on appelle) qui estoit ceste annee le premier iour de Iuin, elle fut amenee au presche en l'assemblee des fideles, qui se faisoit secretement pour euiter danger. Ledit M. Christophe fit la predication, sur la fin de laquelle il traitta amplement du droit vsage de la Cene, comme nostre Seigneur Iesus Christ l'a ordonnee, & les Apostres l'ont practiquee, & comme elle a esté apres entretenue plusieurs centaines d'ans en l'Eglise Chrestienne. ¶ Apres le sermon on demanda à Marguerite comme la chose luy plaisoit. Elle respondit, raisonnablement: mais qu'il luy faloit encores parler d'auantage de ces choses auec Christophe, pour l'interroguer d'vne chose & d'autre. Pour laquelle occasion ledit Christophe vint par plusieurs fois parler à elle: mais elle en vouloit trahir plus d'vn: Et pourtant elle declara qu'elle desiroit d'ouyr encores quelque autre homme docte. Christophe ayant cognoissance à vn nommé

Marguerite oit la predication de Smit en l'assemblee.

Oliuier Bock, natif d'Alost en Flandres, professeur en l'escole d'Heydelberch, au pays du Comte Palatin (lequel peu de iours auparauant estoit venu en Anuers pour certains affaires particuliers) l'amena vers ladite femme: laquelle apres l'auoir ouy, pria de communiquer encores auec luy vne autre fois, desirant instamment qu'on parlast à son Curé nommé messire Simon, pour estre mieux enseignee, en oyant la conference entre les deux religions: promettant de se tenir & arrester du costé de celuy qui prouueroit son dire par la parole de Dieu, & asseurant que de son costé & du costé de son Pasteur il n'y auoit aucun peril ne danger: Car (disoit-elle en s'escriant) si mal aduenoit par moy, où est-ce que ie me pourroye tourner? que deuiendroy-ie?

Oliuier Bock.

M. Simon Curé au grand téple d'Anuers.

Par ces paroles & autres protestations lamentables, Christophe fut induit à conferer auec ledit Curé, enuiron le sixiesme de Iuin en la presence de Marguerite & de son mari: en laquelle conference il mit en auant grand nombre de tesmoignages du vieil & nouueau Testament: ausquels le Curé ne pouuant respondre, eut recours aux anciens Docteurs de l'Eglise. Cela fait ils se departirent l'vn de l'autre, apres neantmoins auoir asigné vn autre iour pour se retrouuer & derechef conferer ensemble.

Smit dispute auec Simon.

Aucuns craignoyent la trahison & le feu: mais Christophe qui auoit commencé la chose, desiroit l'accomplir par l'aide de Dieu, & estoit fort desireux de ce faire, pource que ladite Marguerite luy auoit dit, que s'il la pouuoit gangner, il en gangneroit plusieurs centaines d'autres auec elle. Il estoit ausi induit à ce faire, à cause que ceste femme du grand desir qu'elle monstroit d'apprendre, estoit tombee en extreme maladie, pource (comme elle faisoit semblant) qu'on differoit par trop de parler à elle, pour l'instruire & consoler. Parquoy vne seconde dispute fut finalement faite enuiron le vingtsixieme de Iuin, en laquelle ledit Curé mit en auant quelque sentence des liures de sainct Augustin, pour maintenir sa cause. Ceste sentence d'Augustin, ainsi que ledit Curé l'alleguoit, traittoit de la Cene, & du changement du pain en chair, & du vin en sang, par la vertu des cinq paroles qui sont prononcees dessus. Christophe là dessus luy amena des autres tesmoignages & allegations plus claires des liures de sainct Augustin, accordant Augustin auec soy-mesme, ou pour le moins, declarant & exposant les sentences d'iceluy l'vne par l'autre. Ainsi il dit au Curé qu'il luy pleust lire l'vne des sentences alleguees: Auquel le Curé fort despité respondit, qu'il la leut luymesme. ce que Christophe fit: mais le Prestre ne la vouloit pas ainsi entendre. Parquoy voyant qu'il estoit tenu de pres par la sentence qui luy auoit esté alleguee, & que Christophe luy produisoit des anciens Peres en grand nombre, finalement il mit tout en vn monceau & sainct Augustin & tous les anciens Docteurs, desquels il s'estoit si fort vanté auparauant, & non seulement les reietta, mais ausi les propres decrets de son Eglise Romaine, pource que la susdite sentence alleguee auparauant y estoit escrite: neantmoins Christophe print les decrets du Pape en main, & monstra ceste sentence clairement & apertement au Curé: lequel, selon la façon & coustume de ses semblables, cercha d'eschapper par paroles iniurieuses & propos outrageux. Christophe oyant ses propos pleins d'iniures & d'outrages, se retira de là, laissant le Prestre auec ladite femme. Et ainsi fut acheuee ceste dispute.

O feintise merueilleuse!

La deuxieme dispute.

Hoc est enim corpus meum.

De consecr. dist. 2. là entre autres choses estoit, qu'on ne mange pas le corps de Christ charnellemét & corporellemét des dents: mais spirituellement par la foy en Christ.

Le iour suyuant, vn des freres de l'Eglise de Christ se presenta à Marguerite, pour luy demander comment elle se sentoit edifiee en sa conscience de ladite dispute: auquel elle respondit, qu'elle s'en trouuoit mieux qu'auparauant. Mais i'ay esté fort touchee & esmeue (disoit-elle) quand i'ay ouy que le Curé a iniurié ainsi Christophe: ce que ie n'eusse iamais pensé. Parquoy ausi i'ay conclu auec mon mari, de changer de logis, & de me retirer du tout en autre lieu, & ne veux plus auoir aucune communication ne conuersation auec les Prestres, & abandonner la Papauté, & m'en separer entierement. Car ie voy bien (disoit-elle) qu'ils n'ont pas le droit de leur costé, & que leurs choses ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur doctrine & leur foy par paroles iniurieuses & outrageuses: mais à cause qu'ils se sont separez l'vn de l'autre en trouble & diuision, & que ie n'ay peu bonnement receuoir pleine cognoissance, ie desireroye volontiers de communiquer sans le Curé auec Christophe & Oliuier, pour estre mieux instruite. Ce desir luy fut encores accordé, veu qu'on ne preuoyoit pas qu'il en deust sortir aucun peril, en partie à cause que le Prestre n'y deuoit point estre, en partie ausi pource qu'elle ne vouloit point sçauoir le lieu où on se deuoit trouuer pour parler ensemble: & d'auantage, pource qu'elle disoit & affermoit pour verité, que

Notez les ruses de ceste femme.

ledit Curé deuoit aller à Louuain pour estre fait Licentié, & que là il deuoit demeurer quelque espace de temps: de sorte que de sa personne ne pouuoit venir aucun danger: ioint aussi qu'elle disoit vouloir attendre iusques à ce qu'il fust parti de la ville.

Quelque certain iour apres, assauoir Samedi premier de Iuillet, ceste femme fut aduertie de se trouuer le lendemain qui estoit Dimanche à six heures sur le pont de la vigne, où on l'attendroit pour la mener & conduire en vne maison, pour là parler, ainsi qu'elle auoit desiré & requis. Au mesme iour asigné, qui estoit vn Dimanche, arriua Marguerite auec son mari en la place susdite, & de là furent conduits tous deux en vne maison, en laquelle se trouuerent aussi Christophe, Oliuier Bock, & encores vn autre: ausquels soudain qu'ils furent arriuez elle donna la main, les saluant, & en feintise leur dit qu'ils fussent les bien venus. Or comme ils furent assis, estant present le maistre de la maison, & sa femme laquelle estoit au lict malade, en premier lieu ils commencerent à instruire ladite Marguerite sur le poinct de la Cene, duquel elle se disoit estre plus en peine & en trouble. Comme donc on l'instruisoit, ceste fausse & malicieuse femme oyant l'abominable idolatrie du dieu des Prestres, faisoit la contristee en son cœur, demandant s'il y auoit point de misericorde pour elle. Et quant & quant elle se laissa tomber par terre, faisant semblant que la contrition & desplaisance de ses fautes luy causoit ceste foiblesse. Apres cela ils l'admonnesterent & consolerent par plusieurs belles paroles & promesses consolatiues tirees de la parole de Dieu.

O double cœur!

Or sur ces entrefaictes voici venir en la chambre où ils estoyent assemblez, le " Markgraue & l'Escoutet auec leurs sergeans & officiers. Et s'estant mis ledit Markgraue deuant la table auec vn pistolet en sa main, il demanda en Latin à Christophe, s'il estoit Klebitius: lequel respondit que non. Derechef il l'interrogua comment il auoit nom: l'autre respondit, qu'il auoit nom Christophe. Oliuier semblablement estant interrogué, declara son nom. Apres cela le Markgraue interrogua Marguerite, comme s'il n'eust rien sceu de la trahison, disant, Que fais-tu ici malheureuse! elle respondit qu'elle estoit là venue pour estre instruite & enseignee, & pour cercher son salut. Le Markgraue luy dit qu'elle parleroit bien autrement deuant qu'il fust trois iours. Son mari frappoit ses deux mains ensemble, disant: Monsieur, voici la premiere fois que i'y suis iamais venu. L'autre qui estoit venu auec Christophe & Oliuier, fut aussi interrogué de son nom, & de la ville d'où il estoit. ce qu'il confessa franchement & fidelement. Mais à cause qu'il estoit bourgeois, le Markgraue ne le constitua point prisonnier: ains seulement luy fit promettre de se representer & respondre quand il en seroit requis. Le mesme promit aussi de faire, par serment, le maistre de la maison, & le mari de Marguerite: ausquels il commanda de demeurer là, iusques à ce qu'il eust parlé au " Bourgmaistre: Mais il faut, dit-il, que ces deux ici viennent auec moy: ce qui fut fait, laissant cependant huit ou dix sergeans & officiers pour garder la maison, iusques à ce que l'Escoutet fust de retour, lequel derechef les interrogua comme auparauant: & ayant prins leurs noms par escrit, les laissa aller.

" C'est vn office côme seroit l'office du Preuost des marchãs.

Klebitius.

" C'est le maistre des bourgeois.

Le Markgraue ne peut emprisonner vn bourgeois sans le congé du Bourgmaistre.

Or pour monstrer que tout ceci s'est demené auec ledit Markgraue: quand ceste grande Marguerite fut aduertie de se trouuer sur le pont susdit, elle s'en alla le mesme soir à la maison du Markgraue, lequel elle fit appeler & leuer de table, & luy declara & fit entendre le tout. Et le lendemain, qui fut ce Dimanche, quand on la menoit à la maison pour conferer, il y en eut quelques vns qui les suyuirent par derriere, pour voir en quelle maison ils entreroyent: & quand ils furent venus au deuant de la maison, la femme parlant bien haut, afin que les autres la peussent ouyr, demanda si c'estoit là la maison en laquelle ils deuoyent entrer: ie pensoye (crioit-elle) que c'estoit bien plus auant. Vn bruit courut entre le peuple, qu'elle auoit receu somme d'argent pour sa trahison. Quant à son mari, il a esté souuent excusé & plaint par Christophe en plusieurs lettres qu'il a escrites en ses liens: esquelles il l'appelle le bon homme & innocent: de laquelle chose à Dieu en est le iugement.

Trahison.

Pour reuenir au propos, comme on menoit ces deux doctes & bons personnages, Smit & Bock, en la prison enuiron les sept heures, vne grande troupe de peuple s'assembla sur la rue, & s'esmerueillant demãda pourquoy on menoit prisonniers ces hommes d'apparence. Les sergeans espouuantez de crainte, respondoyent qu'ils estoyent malfaicteurs. Sur quoy les prisonniers dirent, que ce n'estoit pas pour aucun mesfaict

Ils sont menez en prison.

faict ne vilainie, mais que c'estoit pour la verité & iustice. Estãs serrez en la prison, Christophe fut mis sur la question, & tourmenté d'vne façon si inhumaine, qu'il fut presques quasi par l'espace de trois ou quatre heures esuanouy, & en porta les marques & impressions en son corps iusques à sa mort.

Christophe mis sur la torture.

Il fut fort interrogué de sa personne, de son estat, & vacation, & s'il estoit marié. Sur quoy il respondit qu'il auoit esté Moine, de l'ordre des Carmes en la ville de Bruges, & que maintenant par la grace de Dieu il estoit fait Ministre en l'Eglise Chrestienne: & que selon [a] l'ordonnance de Dieu & la [b] doctrine de sainct Paul, il auoit espousé vne femme. Outreplus, on l'interrogua de beaucoup de gens, & singulierement de ses compagnons Ministres de l'Eglise de Christ. Et il respondit sagement & discretement, mais cependant selon la verité, par la grace de nostre Seigneur qui a gardé & conduit sa langue & sa bouche, de sorte que par sa confession personne n'est tombé en aucun danger. Dauantage, on luy demanda s'il ne vouloit pas bien ouyr & suyure le bon conseil que gens de bien & sçauans luy donneroyent. A quoy il fit response, qu'il ne vouloit reietter ne mespriser aucun bon conseil: mais que volontiers il s'y vouloit submettre.

a Gen.2.24 Mat.19.5
b 1.Cor.7.2

A cause de ceste responce, aucuns des Seigneurs qui l'interroguoyent en presence de plusieurs Prestres, Moines & Iesuites, semerent vn bruit entre le peuple, qu'il auoit renoncé sa foy, & qu'il desiroit de retourner derechef en son Monastere, pour receuoir auec le chapperon & la cappe la religion qu'il auoit abandonnee.

Christophe diffamé faussement de reuolte.

Ce bruit s'espandit en peu de iours bien loin parmi les villes & villages du pays, de façon que par ce faux bruit vn grand scandale fut donné à l'Eglise de Christ entre le peuple, non sans grand dueil & tristesse de beaucoup d'hommes & de femmes craignans Dieu. Mais toute la fascherie tomba sur Christophe, quand il entendit ce faux bruit, qui luy fut comme vne playe mortelle en son cœur, & luy faisoit plus grande peine & tourment que sa miserable captiuité & la pesanteur de ses liens. Plusieurs furent esmeus d'escrire au prisonnier pour estre pleinement informez de la verité. Sur quoy il fit response que c'estoyent mensonges inuentez, & que mesmes il ne l'auoit iamais seulement pensé. Et pour plus grande asseurance & confirmation, entre autres choses il escriuit & enuoya à iceux & à toute l'Eglise vne confession de sa foy, comme s'ensuit.

Confession de foy de Christophe Smit, aux fideles d'Anuers.

SAINCT Paul escrit [a] qu'il n'y a qu'vn Seigneur, vne Foy, vn Baptesme, vn Dieu & Pere de tous: ainsi ie declare & confesse, qu'il n'y a qu'vne [b] vie eternelle, en laquelle on ne peut entrer que par vne [c] seule voye: comme aussi il n'y a qu'vn [d] sacrifice de reconciliation, [e] & vn Mediateur Iesus Christ, [f] souuerain Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech: [g] seul Roy des rois, & Seigneur des seigneurs. [h] seul Docteur, seul Pasteur, & seul vray Prophete de son Eglise. Pour laquelle cause il est à bon droit appelé [i] Iesus: c'est à dire Sauueur. Car il sauue son peuple de ses pechez.

Cestuy-ci est [k] vrayement Dieu, de la propre essence & substance de son Pere celeste, engendré deuant tous les siecles, estant semblable au Pere en substance, sagesse, puissance, vertu, & eternité, &c. Et quand [l] l'accomplissement des temps a esté venu, il est [m] nay d'vne vierge pure & saincte, nommee Marie, par la vertu & operation du sainct Esprit, sans œuure d'homme, [n] estant fait du tout semblable aux hommes, excepté peché: de sorte que maintenant il est & demeure [o] vray Dieu & vray homme, duquel, par lequel, & auquel nous [p] receuons toutes choses qui nous sont necessaires à la vie eternelle. [q] En luy nous viuons, sommes, & auons mouuement: [r] il est la porte de la bergerie, [s] la voye, la verité & la vie: [t] il est le chef & le fondement de son Eglise, & le [v] salut eternel.

Par la foy nous sommes incorporez & [x] entez en luy, comme les membres à leur chef, & comme les [y] branches de la vigne à leur tronc. [z] Les fruicts que nous produisons sont siens: les œuures que nous faisons, entant qu'elles sont œuures de l'Esprit, sont siennes. Car sans luy nous ne pouuons faire aucune chose. Et comme le sep de la vigne ne porte point de fruict, s'il ne demeure en la vigne: ainsi est-il de nous semblablement, si nous ne demeurons en Christ.

[a] Et combien que Iesus Christ nostre chef soit mõté au ciel selon le corps, & soit [b] assis

a Ephes.4.5
b Iean 17.3
c Mat.7.13, Iean 14.7, Heb.9.8, Ieã 10.9, Ephes. 2.8
d Hebr.8.3, Ephes 5.2
e 1.Tim.2.5, Galat.3.9, Heb.9.15
f Pse.110.4, Heb.2.17
g 1.Tim.6.15, Apoc.17.14.
h Deut.18.15, Matth.23.8, Act.3.22
i Matth.1.21, Luc 1.31, Act. 4.12
k Rom.1.4, & 19.5, 1.Ieã 5.20
l Gal.4.4
m Esd.7.14, Mat.1.23, Luc 1.35
n Philip.2.7, Heb.2.14
o Rom.1.3, & 9.5
p Iean 1.16, Col.2.10
q Act.17.27
r Iean 10.7
s Iean 14.6
t Ephes.1.21, & 5.23, Col. 1.18, 1.Cor.3. 11
v 1.Cor.1.30, Act.4.12, & 10.43
x Rom.6.5, & 8.1
y Iean 15.5
z Iean 15.2, 4.5
a Marc 16.9, Luc 24.50, Act.1.9
b Marc 16.19, Rom.8.34, Col.3.1

a Mat.28.20, Iean 14.18 b Ephes.4.11 — à la dextre de son Pere, il n'a pas pourtant [a] delaissé ni abandóné son Eglise [b], mais la gouuerne, entretiét & códuit par son S. Esprit: duquel Esprit les Ministres de l'Euágile estás douez, preschent & annócent la parole de Dieu, à l'edification de l'Eglise: tellemét que qui [c] les escoute, escoute Iesus Christ: & qui les reiette, il reiette Iesus Christ.

c Mat.10.40, Luc 10.16, Iean 13.20 — Ce mesme Seigneur Iesus Christ pour plus grande cósolation & confirmation de nostre foy & entendement debile, nous a laissé les signes & memoriaux de sa grace & de ses benefices, qui seront en vsage iusques à la fin de ce móde: afin que par iceux, comme par vn exercice diuin, nous soyons maintenus, fortifiez & augmentez.

August.doct. Christia. lib. 2.cap.9. Deux Sacremens. Le Baptesme. d Marc 1.4, Luc 3.3, Iean 3.23, Act.3.38, Act.22.16 e Ephe.5.26, Tit.3.5 — Ces seaux de grace, qu'on appelle cómunement Sacremés, ne sont pas en grád nombre, ains y en a seulement deux, assauoir le Baptesme & la Cene. Par le Baptesme nous sommes receus en la saincte Eglise cóme bourgeois & domestiques de Dieu. En la Cene nous sommes nourris & entretenus en vne vie spirituelle & celeste. [d] Le Baptesme nous nettoye de nos pechez, & est le [e] bain & lauement de regeneration & renouuellement au sang de nostre Seigneur Iesus Christ.

f Gen.17.11, Rom.4.10 g Luc 1.55, Act 3.25, Coloss.2.11 h Heb.10.12 i 1.Iean 1.7, Apocal. 1.5, 1.Cor.6.11, 1.Pier 1.2 — En iceluy Dieu renouuelle & conferme en nous son [f] alliance, laquelle auparauant il auoit faite auec Abraham. L'alliance n'est pas changee, mais seulement le signe, c'est assauoir le [g] cousteau en l'eau: & la circoncision ou coupure en Baptesme ou lauement. [h] Le sang de Christ est espandu, il ne faut donc plus maintenant espandre de sang. [i] L'eau est maintenant le signe du lauement de nos pechez, qui a seulement sa vertu au sang de Christ.

k Gen.17.11, Act 2.39 l Mat.19.14, Marc 10.14, Luc 18.15 m 1.Cor.7.14 n Act.2.39 o Act.16.15, 1.Cor.1.14, Act 18.8 p Gen.17.25 q Ephes.4.5 — Et non seulement [k] les grands & aagez sont appelez à la communion de ceste alliáce diuine: mais aussi les petits enfans innocens, ausquels maintenant appartient aussi bien le signe de l'alliance, comme par ci deuát il appartenoit aux enfans des Iuifs. Pour ceste cause Iesus Christ a [l] cómandé qu'on les luy apportast, les nommant heritiers du Royaume des cieux. [m] Pour ceste cause aussi les enfans des fideles sont nómez saincts par sainct Paul, comme ainsi soit que [n] la promesse de salut en Christ leur appartiéne, ainsi que dit sainct Pierre. [o] Et pourtant aussi les Apostres ont baptisé des familles toutes entieres, [p] comme Abraham a circoncis toute sa famille.

Comme la circoncision n'estoit donnee qu'vne seule fois, [q] ainsi aussi ne doit-on estre baptisé qu'vne seule fois.

r Matth.10, Iean 4.2 s 1.Rois 13.& 18 — La dignité des Ministres ne sert ici de rien, mais l'ordonnance & institution de Dieu tant seulement. [r] Car Iudas a aussi baptizé, presché, & fait des miracles comme les autres Apostres. [s] Les Prestres de Baal & Idolatres ont aussi bien circonci que les autres, desquels la circoncision estoit de mesme valeur.

t Mat.28.19, Marc 16.15 — [t] Tous ceux qui sont en aage, & n'ont pas encores esté baptisez, doiuent estre instruits & enseignez, & doiuent faire confession de leur foy, auant que de receuoir le Baptesme.

Bernar.Epist. 70. August.lib.3. de quæst.vet. Test. — Personne aussi n'est condáné simplement pour n'auoir point esté baptisé, ains pour auoir mesprisé le Baptesme & l'ordonnáce de Dieu. Car n'auoir point receu le Baptesme ne damne pas, mais le mespris, comme escrit S. Bernard: auquel aussi accorde S. Augustin. Car autrement on feroit de l'eau vne idole.

Nous reiettons en l'vsage du Baptesme toutes ceremonies vaines & inutiles, & les superstitions qu'on a adioustees à l'ordonnance de Christ pour l'obscurcir.

La Cene. v Mat.26.20, Marc 14.22, Luc 22.19, 1.Cor.11.23 — Afin que nous ne vinsions à oublier les souffrances, mort & merites de Christ, & que ne fussions tirez en deffiance pour estre menez à cercher salut par moyens illicites, le Seigneur Iesus Christ [v] nous a ordonné l'autre Sacrement de son corps & de son sang, en memoire & recordation de sa mort & passion & du sacrifice qu'il a fait sur le bois de la croix pour la remission de nos pechez.

x Ephes.4.13 y Iean 6 z Iean 3 — Comme nous ne sommes qu'vne seule fois nais selon le cours de nature, mais estans nais nous auons besoin iournellement de la viande naturelle: ainsi aussi estans vne fois nais spirituellemét, nous auons besoin iournellement de viande & nourriture spirituelle, afin que par icelle nous [x] croissions en hóme parfait en Christ. A cela nous est profitable le corps & le sang de Christ, lesquels nous sont dónez [y] en viáde & breuuage spirituel. [z] La vie des regenerez est spirituelle: aussi faut-il que la viáde & nourriture soit spirituelle.

Or comme nous auons au Baptesme l'eau pour vn signe naturel & visible: ainsi auósnous en la Cene du pain & du vin naturels, qui seellent fermement en nous la viande & le breuuage supernaturel, spirituel & inuisible, que nous receuons par foy, & en sommes faits participans.

Pour

Pour ceste cause le pain & le vin portent le nom du corps & du sang de Christ, comme le [b] rocher est appelé Christ. Car afin que nous soyons tant mieux admonnestez quelles choses ces signes seellent en nous, & quelles choses ils nous representent & produisent deuant les yeux, voila pourquoy ils portent les noms des choses qu'ils nous figurent & representent. Ainsi est [c] appelé l'agneau Pascal, le passage du Seigneur: [d] & la coupe est appelee le nouueau Testament, pource que (comme dit Fulgence) elle le figure & represente.

Mat. 26 1 Cor. 10.16 / b 1.Cor. 10.4 Augușt. in quęst. super Leui. quæst. 57. / c Exo. 12 27 / d Luc. 22. 20 / Fulgentius referente Haymone.

Ces manieres & façons de parler Sacramentales ont tousiours esté ainsi entendues en l'Eglise Chrestienne: comme nous voyons que cest ancien Docteur Tertullian entend & expose les paroles de la Cene, quād il dit: Christ a appelé son corps, le pain qu'il print & qu'il distribua, disant, Ceci est mon corps, c'est à dire la figure de mon corps. Auquel accorde aussi Sainct Augustin escriuant ainsi: Christ n'a point fait de difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il a donné le signe de son corps. Item S. Ambroise appelle ce Sacrement, vne figure du corps & du sang de Christ.

Tertul. lib. 4. aduersus Marcionem. / August. cōtra Adim. manic. lib. 6. c. 12 / Ambrosius lib. de Sacr. 4. cap. 5

Mais comme Dieu ne trompe & ne deçoit personne, ainsi aussi ne donne-il pas en la Cene des signes vains & nuds pour nous deceuoir. Car tout ainsi que nous receuons de la main du Ministre du vray pain & du vray vin: [e] aussi Iesus Christ nous fait veritablement participans de son corps & de son sang, pourueu que par nostre ingratitude & incredulité nous ne les reiettions & mesprisions. [f] Pour ceste cause S. Paul appelle le sainct pain rompu & le vin consacré, la communion du corps & du sang de Christ.

e 1.Cor. 10.16 / f 1.Cor. 10.16

Or pour ceste communion il n'est ia besoin de quelque transsubstantiation ou de quelque mutation du pain, ni d'aucune confusion ou meslinge du corps de Christ auec le pain. Car ceste saincte Cene n'a point esté ordonnee à fin que le pain soit participant du corps de Christ, mais au contraire ç'a esté pour nous, c'est assauoir afin que nous soyōs participans de Christ auec tous ses dons, richesses & merites, & que nous ayons communion en son corps rompu & en son sang espandu, [g] pour estre faits vn corps & vne chair auec luy: pour à quoy paruenir, nous n'auons que faire d'vne descente, ni d'vne presence corporelle du corps & du sang de Christ. [h] Car comme l'homme & la femme conioincts ensemble par le lien de mariage, sont vn corps & vne chair, quoy qu'ils soyent esloignez ou separez l'vn de l'autre: [i] ainsi est-il de Christ & de l'Eglise son espouse. Car cōbien que selon le corps ils soyent separez l'vn de l'autre, neantmoins l'Eglise ne laisse point d'estre chair de la chair de Christ son espoux, & os de ses os, d'autant qu'ils sont conioincts & vnis ensemble, par le lien du mariage spirituel. [k] Car Christ demeure & habite par son Esprit au cœur du fidele: & aussi la [l] conuersation des croyans, la cité de leur habitation, & leur bourgeoisie, est semblablement selon l'esprit par la foy au ciel, là où Christ sied à la dextre du Pere: ainsi Christ est auec eux vne chair & vn corps, & est de mesmes os qu'eux, & aussi de mesme sang.

g Iean 6 56, & 15.5, eph. 5.30 / h Gene. 2 24 Matt. 19.5 / i Eph. 5.30 Rom. 12.5 1.Cor. 12.27 / k Rom. 8 9 1.Cor 3.16, & 6.16, 2. Cor. 6 16. Ephe 3. 17, Gal. 2.20 / l Phil. 3.20, 2.Cor. 5.7

Partant ceux-la errent grandement & lourdement, qui par ignorance des paroles Sacramentales prennent, cōme dit sainct Augustin, le signe pour la chose signifiee, n'esleuans point les yeux de leurs entendemens plus haut que les Sacremens exterieurs & visibles, lesquels ont esté ordonnez, afin que les hōmes, qui sont vestus de chair & de sang, & qui sont debiles & grossiers, soyent par ce moyen conduits & amenez aux choses inuisibles, qui sont entendues & signifiees par iceux Sacremens.

August. libro de doctr. Christ. cap. 5.

[m] Il ne faut donc pas que nous facions des idoles de ces moyens exterieurs, & ne faut point que nous leur attribuyons par trop. Mais aussi il se faut bien garder de les reietter ou mespriser: ce que nous-nous garderōs bien de faire, quād nous en vserons selon l'ordonnance de Christ. Nous ne sommes pas sauuez par ces moyens: [n] c'est la foy en Iesus Christ qui nous sauue & viuifie, sans autre moyen exterieur.

m 1. Sam. 4, & 5, Gal. 5 / n Iean 2. 26, 5. 24, 6. 40, Genes. 15. 6, Rom. 8 3, galat. 3.6, Iac. 2, 23, Abac. 2.4, Rom. 4.17, & 5 21, Phil. 3.9, Heb. 10.38

Voila, mes freres en Iesus Christ, quelle est ma foy, en laquelle ie veux viure & mourir. Ce qu'autres disent de moy, ie n'en suis cause. Ie suis biē marri que tant de maux sont semez de moy entre le peuple: mais ie vous prie affectueusement ne vouloir contrister mon cœur croyāsà tout le mōde. Car la fin demonstrera ce qui en est. Et quād mesmes il seroit comme on dit, demeurez, quoy qu'il en soit, en ce que vous auez ouy & receu de moy, à quoy ie vous exhorte tres-affectueusement: voire quand il aduiendroit qu'vn [o] Ange du ciel vous enseignast autre chose, & que moy-mesme me reuoltasse de la foy, (dequoy Dieu me vueille garder) n'y croyez point: mais croissez, multipliez, & profitez tousiours de plus en plus en la foy, laquelle moy & mes compagnons vous auons pres-

o Galat. 1.8

chee & annoncee: & ne regardez point à moy ni à autre homme, ains seulement à Dieu & à sa parole. Le Seigneur vous vueille fortifier en sa saincte verité. Amen. Priez Dieu pour moy, à ce qu'il me fortifie aussi en la vertu de son sainct Esprit par Iesus Christ son fils. Amen. I'espere par la grace de Dieu escrire des autres poincts & articles de la foy quand il viendra mieux à propos. Ce 9, de Iuillet. M.D.LXIIII.

PEU de iours apres ledit Christophe enuoya encores vne autre confession de foy sur les articles du Symbole, que pour breueté nous obmettrons: & poursuyurons l'histoire.

A cause donc que plusieurs des Seigneurs & magistrat d'Anuers ayans esté à l'examen, estoyent en partie cause de ce susdict faux bruit & detraction, qui couroit entre le peuple, (comme dit est) Christophe a aussi escrit vne epistre au Magistrat de ladite ville, en laquelle il se purge, se presentant auec priere de rendre raison & confession de sa foy, & desirant d'exposer sa doctrine à l'espreuue, & pour icele offrir sa vie s'il plaisoit au Seigneur.

Apres cela voyant que ce mauuais bruit ne cessoit point, mais de plus en plus estoit espandu & dilaté par tout, il a prins occasion d'escrire à vn certain surueillant de l'Eglise, lequel desia auparauāt luy auoit escrit, requerant d'escrire toute la procedure de son faict, comme s'ensuit.

Il escrit à vn ancien d'Anuers.

CHER frere, quand ie considere mes affaires & aussi les vostres, ie suis fort contristé en mon cœur: neantmoins la lettre qu'il vous a pleu m'enuoyer de vostre grace ne m'a point petitement consolé & resiouy, en ce que par icelle i'ay veu le grand soin que vous auez de moy. Mais qui eust iamais pensé qu'il y eust vne telle malice & meschanceté en vne telle femme?[a] Il eust esté bon (cōme ie pense) qu'elle n'eust iamais esté née. Cependant Dieu a certains moyens propres, par lesquels il ameine les siens à la fin qu'il a ordonnee. Si le Seigneur m'a appelé pour estre tesmoin de sa verité, & pour me la faire signer & seeller par ma mort,[b] sa volonté soit faite & accomplie, & non pas la miēne. Mon corps est prest & ma vie aussi quād il luy plaira. Quant aux affaires q̄ i'ay eu auec le Marquis, ç'a esté d'vne faço̅ bien estrange. I'auoye vn Almanach qu'on a trouué, auquel i'auoye marqué certaines rues de la ville, où aussi il y auoit plusieurs tesmoignages de l'Escriture. Le Marquis auec les Escheuins me firent vne telle glose, assauoir qu'en vn certain lieu i'auoye fait vn tel sermon & predication. Ie respondi, qu'ils prouuassent ce qu'ils disoyent. Par lesquelles paroles eux estans grandement courroucez, me ietterēt sur la torture. I'auoye outreplus aupres de moy vne piece de quelque lettre de tesmoignage, où il y auoit escrit en bas, Par moy Christophe Smit Ministre de la Parole. cela m'a esté merueilleusement pesant & difficile à porter. Pourtant ie prie & admonneste tous Ministres de l'Eglise & tous les freres fideles, d'vser de bonne prudence & discretio̅ en tels affaires. En somme, ils ont voulu sauoir le sens & l'intention de mon escrit, & la declaration de mon liuret. I'ay tousiours respondu comme deuant. Mais n'estans point contens, & me tenans pour menteur, ils me liurerēt finalemēt entre les mains des bourreaux. Estāt en la peine & au tourmēt i'ay dit sur ce que ie fu premieremēt interrogué, q̄ ie desiroye de suiure bon conseil, & cōmuniquer auec des bons & doctes personnages. L'autre iour suyuāt, les Carmes vindrent à moy, & par paroles blandissantes ils taschoyēt de me persuader beaucoup de choses, pour me faire sage à leur mode, pour me rendre & submettre sous l'obeissance de l'ordre. Apres cela arriua vn Curé de nostre Dame, auec lequel ie n'eu pas beaucoup de propos. Parquoy ie n'ay aucune chose notable q̄ ie puisse escrire. Il y a seulemēt q̄ sur toutes ses raisons ie n'ay autre chose respo̅du, sinon q̄ ie ne refusoye point & ne me vouloye point forclorre de suyure tousiours bō cōseil. Il leut quelq̄ chose de l'institutio̅ de Caluin, au 17. chap. du 4. liure, de la Cene, de laq̄lle nous cōferasmes, luy blasmāt & mesdisant biē fort Caluin. Aucūs qui estoyent là presens, me dirent, Il sera aisé à faire auec vous, & ainsi ils se departirent de moy. L'autre Curé par lequel principalement le mal est procedé, m'a aussi interrogué de la Cene: auquel i'ay respo̅du brieuement, que le pain estoit le corps de Christ, en semblable façon que l'eau du S. Baptesme est dite & appelee[c] le pain & lauement de regeneration. Ie l'ay escouté long temps, car il auoit le babil & le caquet tout seul, & aussi le laissay-ie parler: car les[d] perles & les marguerites estoyent bien trop precieuses pour les ietter deuant les pourceaux & deuāt les chiens. Il m'a pareillement admonnesté & conseillé par beaucoup de paroles de faire penitēce & repentāce publique. Sur quoy i'ay respondu que c'estoit vne chose droite & bien conuenable, d'imposer la repentance publique sur les pecheurs qui auoyent peché publiquement. Voici la principale partie de nos propos. Que c'est que les Carmes font à present

Il parle de la grande Marguerite.
a Mat. 26.13
b Matt. 6.10
Nota. Fœlix quē faciūt aliena pericula cautum.
Smit est gehenné.
Les carmes viennent visiter Smit
Le pain est nommé le corps de Christ, comme l'eau du Baptesme est nōmée lauemēt de regeneratiō.
c Ephe. 5.26 Tit 3.5 1. Pier. 3.21 Rom. 6.4
d Mat. 7.6

à present, cela m'est du tout incogneu. Faut-il pourtât que ie passe par la bouche de tous hommes, voire de tous les freres, comme vn renieur de Christ? est-ce icy ma ioye, & le loyer de mes labeurs & trauaux?[a] Ie suis prest, Dieu le cognoist, d'abandonner, quand il luy plaira, ma vie pour Christ:[b] car ie ne suis pas meilleur que mes Peres qui m'ont precedé. Il est vray que ie ne suis pas certain de moy-mesme, & ne m'en veux point aussi vanter: il s'en faut beaucoup que ie le face. Mais si est-ce que ie suis tres-biẽ certain des promesses de Christ, ne doutant nullement de sa saincte verité, laquelle i'ay cõfessee & maintenue si long temps: laissez donc premierement accomplir le combat, & puis on pourra châter la victoire. Ie tesmoigne deuant Dieu, que quand mesme ie me reuolteroye (de laquelle chose, cõme i'espere, le Seigneur me gardera) la[c] verité de Dieu demeurera, & sa saincte Eglise ne perira iamais. Ie vous prie, mon cher frere, qu'en quelque lieu que vous alliez ou veniez, vous me[d] recommandiez aux sainctes prieres & oraisons des freres, afin que ie puisse demeurer ferme & stable en la foy, & subsister au combat. Le Seigneur Iesus Christ m'en vueille faire la grace, & à tous ceux qui ont cogneu la verité. Amen.

Ingratitude.
a Act. 20. 24. & 21.13.
b Matth. 5.12.
c Matth. 5.18. Luc 16.17. 1. Pier. 1.25.
Nous deuõs prier les vns pour les autres.
d Coloss. 4.3. Ephes. 6.19. 2. Thess. 3.1. Iac. 5.16. 1. Tim. 2.1

Ici auez-vous, cher frere, la somme de nos affaires. On ne m'a rien demandé de la foy. neantmoins à cause que ie me suis opposé à la [e] Beste, ils cerchent de me destruire & aneantir. Mais le temps vient & est prochain[f] qu'elle sera iettee au puits ardant de feu & de souphre:[g] & au contraire nous & tous les croyans serons gardez en la vie eternelle. Nous auons bon courage:[h] car si nous viuons, ou si nous mourons, nous sommes au Seigneur. En haste ce 15. de Iuillet, M.D.LXIIII.

e Apo. 13.1.2
f Apo. 17.8 11. & 19.20.
Esa. 11.4.
g 2. Thes. 2. 8.
h Rom. 14.8

PEV de iours apres ledit Christophe, escriuit & enuoya plusieurs lettres à toute l'Eglise à diuerses fois, pour la consoler & mettre plus à repos, voire & aussi fermer la bouche à tous detracteurs, & calomniateurs: lesquelles lettres sont ici inserees par ordre, comme elles ont esté escrites & datees.

Il escrit à l'Eglise plusieurs epistres.

IE Christophe Smit prisonnier pour la saincte doctrine & pure verité de nostre Seigneur Iesus Christ, vous prie tous au nom de nostre Seigneur, freres & sœurs, que ne perdiez point courage, pour vous affoiblir en ce que vous auez receu de Dieu par nostre ministere:[i] & que ne vous laissiez aucunement seduire, soit par belle apparence de paroles ou par belle conuersation, soit par quelque chastiment ou dure affliction qui vous soit faite: soit[k] par honneur ou deshonneur: soit mesmes par mes liens, lesquels ie souffre & endure pour vous, & lesquels sont & à vous & à moy fort profitables & necessaires.[l] Ie proteste deuant Dieu & Iesus Christ, lequel ie sers en mes liens, que la doctrine laquelle vous auez ouye de nous, est la[m] parole du salut eternel:[n] & qu'elle est le Fondement des Prophetes & Apostres, qui est Iesus Christ.[o] Par lequel tous ceux qui ont iamais pleu à Dieu, ont esté sauuez.[p] Car Iesus Christ qui a esté hier & auiourd'huy, est aussi le mesme eternellement. Tous les Prophetes luy rendent ce tesmoignage, que quiconque croira en luy, receura remission de ses pechez en son nom.[q] Tous ceux qui bastissent sur ce Fondemẽt sont immuables: les eaux, les tempestes, les vents, voire mesme les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre. Pour ceste cause, mes freres & sœurs, ie prie Dieu pour vous iour & nuict, voire sans cesse, afin que vostre foy ne deffaille, ains qu'elle soit de plus en plus fortifiee & corroboree au Seigneur, & que nos liens lesquels nous souffrons pour vous, ne soyent point deshonorez. Soyez feruens & diligens,[r] & courez tousiours aux meilleurs & plus grans dons, &[s] ne vous lassez point en bien faisant.[t] Mais sur toute chose fuyez bien loin du seruice des idoles,[v] voire mesme retirez-vous de l'apparence d'iceluy:[x] & n'ayez point de communication auec les œuures infructueuses de tenebres: mais plustost les reprenez.[y] Sortez & vous separez de l'Eglise de Babylone & d'Egypte,[z] laquelle s'est esleuee par dessus tout ce qui est nommé Dieu, pour effacer entierement de la terre le nom de nostre Seigneur Iesus Christ.[a] Car sa ruine est bien prochaine & fort grande. Regardez donc diligemment,[b] que vous ne soyez participans de ses playes.[c] Vous auez vne fois vestu Iesus Christ par la foy: pourquoy voulez-vous maintenant estre vestus[d] des pompes & ordures de la paillarde?[e] Vous estes lauez & nettoyez par le sang precieux & innocent de Christ: serez-vous derechef polluez & souillez par ces puantes paillardises? gardez-vous en bien.[f] Voulez-vous oster les membres de Christ, pour en faire membres d'vne paillarde? ainsi n'aduienne: car il ne vous en aduiẽdroit sinon honte, & en la fin ruine & perdition eternelle.[g] Suyuez dõc plustost Iesus Christ:[h] renoncez à vous-mesmes, & portez tous les iours vostre croix,[i] & vous serez participans de la gloire & magnificence de Christ. Ayez souuenance que vous estes ici comme en vn camp, & que vous voyez ici deuant vos yeux vos[k] ennemis, qui vous presentent vn

i Gal. 1.8. 1. Cor. 11.4. Eph. 5.6. Col. 2.18. 2. The. 2.12. 1. Iean 4.1. Mat. 7.15. & 24.4
k 2. Cor. 6.8
l 2. Tim. 4.1.
Rõ. 1.9. & 9.1. 2. Cor. 1.23
m Iac. 1.21
n Esa. 28.16 1. Cor. 3.12. Eph. 2.20. 1. Pier. 2.6
o Act. 4.12. & 10.43
p Heb. 13.8
q Mat. 7.24 25. & 16.18
r 1. Cor. 14.1
s Galat. 6.9
t 1. Cor. 10 7. 14. 1. Iean 5 21
v 1. Thes. 5.22
x Eph 5.11
y 2. Cor. 6 14 Esa 52.11. Apo 18.4. Act. 2.40
z 2. Thes. 2.4
a Apo. 18.8 Dan 8.19
b Apo. 18.4
c Rom. 13.14 Eph. 4.22. 23. 24
d Apo. 17.1.4
e 1. Cor. 6.11. 1. Pier. 1.2. Apo. 1.5
f 1. Cor. 6.15
g Eph. 5.1.2
h Mat. 10.38 & 16.24. Luc 9. 23. & 14.26. Marc 8.34
i 1 Pier. 4.13
k 1. Pier. 5.8

a Mat. 12. 29, Marc. 3. 27, Luc. 11. 22, Col. 2. 15, Ephes. 4. 8, Hebr. 2. 2. b Pie. 3. 4, & 5. 15. Mat. 28. 20 c Iean 16. 33 d Zach. 13. 17 Matth. 26. 30. e Ephes. 4. 3, Rom. 10. 12, Heb. 13. 1.

rude & aspre cōbat: mais sachez aussi que vous auez vn fort & [a] vaillāt Capitaine,[b] qui est auec vous, & qui bataille pour vous, voire mesme qui a desia tout vaincu, & qui vous a promis & asseurez de toute victoire en luy: disant,[c] Ayez bon courage, i'ay vaincu le monde. Or il est veritable en ses promesses. Ayez donc souuenance de ceci, mes freres bien aimez, & ne vous laissez point gangner ou surmonter par aucunes finesses. [d] Combien que pour vn petit de temps vous soyez battus & chastiez par le Seigneur & Pasteur du troupeau, n'en soyez point espouuantez pourtant, & ne vous enfuyez pas pour cela. mais demeurez d'autant plus songneusement les vns auec les autres en vnité[e] de la foy par le lien de charité. Mon Dieu & Pere celeste, & mon sauueur Iesus Christ, m'ont imposé ceste croix pour vostre consolation & fortification: voici tousiours ma priere & l'affection & desir de mon cœur, c'est assauoir que vous demeuriez & persistiez en la pure verité (comme desia i'ay dit ci dessus) sans vous en destourner aucunement.[f] Priez le Seigneur pour moy d'vn cœur pur & en bonne conscience, à fin que mon combat prenne bien tost fin, & que ma foy demeure ferme & immuable,[g] & que par ce moyen ie puisse obtenir le prix proposé de pure grace, par Iesus Christ. Amen. [h] Ie qui suis absent de corps, & cependant present d'esprit, espere par la grace de Dieu, encore que ma bouche se taise maintenant, que tous mes membres annonceront les louanges du Seigneur:[i] & combien que ie soye lié, la parole de Dieu cependant n'est point liee: mais est libre & franche, & aura son cours iusques à la fin. Le Seigneur vous fortifie tous ensemble en sa saincte parole & eternelle verité, Amen.[k] Saluez l'vn l'autre de saincts baisers. Ie vous salue tous de ma main. Donné ce XXV. de Iuillet, M.D.LXIIII.

f Colloss. 4. 3, 2. Thess. 3. 1, 1. Tim. 2. 8. g Phil. 3. 12, 1. Corin. 5. 9, h 1. Cor. 5. 3. Colloss. 2. 5. i 2. Tim. 2. 9 k 1. Cor. 16. 20 2. Cor. 13. 12.

A vous tous, mes freres & sœurs bien-aimez, ie desire grace & paix de Dieu le Pere par nostre Seigneur Iesus Christ.

CHERS freres & sœurs, ie ne puis de bouche parler à vous, car par la volonté du Seigneur nous sommes separez les vns des autres: cependāt ie suis auec vous d'esprit, & desire tousiours d'auancer les louanges de Dieu, & de magnifier son nom au milieu de vous. Par ainsi, mes bien-aimez,[l] ayez souuenance de moy, comme ie l'ay de vous: demeurez & persistez fermes en ce que vous auez apprins & receu de Dieu par mō ministere. Ie prie ce Dieu misericordieux qu'il luy plaise[m] donner l'accroissement.[n] Ie tesmoigne & proteste deuant Dieu & le Seigneur Iesus Christ, & deuant ses Anges esleus, [o] & appelle ici le ciel & la terre en tesmoignage,[p] qu'il n'y a point d'autre Euangile que celuy leql par la grace de Dieu ie vous ay enseigné & apprins,[q] & qu'il n'y a point de salut en autre qu'en Christ, lequel ie vous ay annoncé & presché selon sa parole. Quiconque chemine & marche hors d'iceluy, il chemine hors de son salut. Quiconque ne demeure en luy, il perd la vie eternelle.[r] Quiconque confesse autrement, est vn Antechrist. [s] Que ce ne vous soit point chose estrange, que pour cest Euangile, & pour confesser Iesus Christ, ie suis emprisonné, oppressé, & gehéné,[t] & finalement que ie seray mis à mort comme vn meurtrier & malfaicteur. Car par ce seau la verité a esté de tout temps defendue & maintenue, & le sera aussi iusques à la fin du monde. Ayez souuenance de ces paroles que Iesus Christ a dites à ses Apostres & à ses fideles,[x] Quiconque veut estre mon disciple, qu'il renonce soy-mesme, & charge sur soy sa croix, & me suyue. Item,[y] Le seruiteur n'est point plus grand que son maistre: s'ils m'ont persecuté, aussi vous persecuteront-ils:[z] mais vous possederez vos ames en patience. Voici, i'experimente maintenant quel fruict la verité de l'Euangile produit sur la terre: [a] c'est assauoir persecution, croix, mort, & meurtres.[b] Qui est celuy d'ētre les Prophetes, Apostres, & autres fideles, que les meschans n'ayent persecuté pour ceste verité?[c] voire mesme ont-ils espargné le chef des Apostres & des Prophetes? aussi ne nous espargnerōt-ils nō plus. Par ainsi, mes bien-aimez, n'ayez point de honte de mes liens, & ne perdez point courage: mais soyez d'autant plus fortifiez, hardis & enflambez au Seigneur. [d] I'espere par la grace de Dieu, de finir constamment la bataille & le combat qu'il me faut maintenant soustenir. Ie ne doute point de la victoire: car celuy qui est auec [e] moy, est plus fort que celuy qui est auec tous mes ennemis.[f] Puis donc que le Seigneur est auec moy, qui est celuy qui sera contre? Ie marche deuant vous,[g] pour receuoir la courōne d'immortalité de la main du iuste iuge, laquelle il a promise à tous ceux qui luy seruiront. Ie me console en ceci, que ie n'ay point trauaillé en vain entre vous. D'oresenauant soyez vaillans Chrestiens, & suyuez Iesus Christ en toute sainteté & iustice.[h] Faites q̄ vostre lumiere luise deuāt les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifiēt vostre Pere qui est és cieux.

l Hebr. 13. 3 m 1. Cor. 3. 7 n 1. Tim. 5. 21 o Deut. 30. 19 p Galat. 1. 6 q Act. 4. 12, & 10. 43 r Iean 15. 6 s 1. Iean. 2. 22 & 4. 3, 2. Iean 7 t 1. Pier. 4. 12 v 2. Tim. 2. 9 x Mat. 10. 38, & 16. 24, Luc 14. 27 y Iean 10. 24 Luc 6. 40, Iean 13. 16, & 15. 20 z Luc 11. 16 a Mat. 10. 34, Luc 12. 51 b Mat 5. 12 c Mat. 10. 25, Iean 15. 18. 20 d 2. Tim. 4. 7 e Iean 10. 29 1. Iean 4. 4 f Rom. 8. 31 g 1. Pier. 5. 4 2. Tim. 4. 8, Heb. 11. 6 h Mat 5. 16, Phil. 2. 15, 1. Pierre 2. 12

cieux.[a] N'ayez point de honte de la parole du Seigneur, afin qu'il n'ait point aussi honte de vo⁹ deuãt Dieu son Pere & ses saincts Anges.[b] Demeurez en la foy,[c] & en charité fraternelle. Au reste, chers freres & sœurs en Christ, ie vous prie de tout mon cœur au Seigneur, que vous ne croyez plus si legeremẽt toutes lãgues & toutes bouches, qui disent q̃ ie suis tõbé, & me suis reuolté de la saincte verité de Dieu: car ceux qui semẽt tel bruit, sont mes ennemis, ou, pour mieux dire, les ennemis du Seigneur, qui taschent à vous rendre debiles en la foy. Mais, di-ie, ne les croyez point: car ils sont menteurs & faussaires. La grace du Seigneur ne m'a point abandonné, & l'Esprit du Seigneur ne s'est point retiré de moy, voire & ne s'en retirera iamais, ainsi que i'espere en mon bon Dieu, lequel m'a appelé à sa saincte verité. [d]Ie me remets auec Dauid au iugemẽt de Dieu cõtre tous mensonges & detractions, & appelle Dieu en tesmoin sur ma conscience, & le mets pour iuge entre moy & mes ennemis, qui me chargent de mensonge & de mesdisance. Priez le Seigneur qu'il luy plaise me fortifier iusques à la fin, & en ce faisant vous monstrerez l'amour & la charité que vous me portez. Or ie vous [e] recõmande tous au Seigneur, & à la parole de sa grace. Demeurez en la verité. Ie vous [f] adiure par le Seigneur que ceste Epistre soit leuë en toutes les cõgregatiõs de la ville entre to⁹ les freres & sœurs, afin qu'õ ait meilleure opinion de moy & de la parole de Dieu. Ie tesmoigne encores vne fois deuant tous, voire deuant Dieu, que combien que ie vinse à me reuolter, la verité de Dieu demeurera neantmoins ferme. [g]Car Christ demeure tousiours le mesme.[h] Et encores que les hommes le renoncent, il ne se peut renier soy-mesme. Or le Seigneur me gardera & me sauuera.

De ma cage & prison, ce 26. iour de Iuillet, M.D.LXIIII.

a Mat.10.32. 23, Marc 8.38 Luc 9.26, & 12.8, 2.Tim. 2.12
b 2.Tim. 4.7, Ephe.6.18.23
c Eph.5.2, & 6 24, 1.Pi.11.22, Heb.13.1, Rõ. 12.10
d 1.Sam.24 16 2.Cor.1.23
e Act.20.32
f 1 The.5.27
g Heb 13.8
h 2.Tim.2.13

GRACE & paix de par Dieu le Pere, & de par nostre Seigneur Iesus Christ.

TRES-CHERS freres en Iesus Christ nostre Seigneur, ie [i]prisonnier pour la saincte verité ay ceste consolation & soulas, que ie fay souuent [k]memoire de vous en mes prieres, à ce que la saincte parole de Dieu prenne tousiours profonde racine[l] en vous, & qu'elle soit [m] fructueuse en toutes sortes de [n] bonnes œuures en Christ, afin que par icelles [o] nostre charité & foy soit de telle façon manifestee & declaree estre vertueuse, qu'elle puisse aussi admonnester & [p] attirer ceux qui autrement ne se peuuent renger par paroles. Voire, mes bien-aimez, telle est la volonté de Dieu,[q] que nous soyons la lumiere du monde.[r] Il ne faut donc pas que la lumiere soit mise sous le muy, mais sur le chandelier, afin qu'elle esclaire à tous ceux qui sont en la maison. Il ne faut pas que nous ayons honte de la conuersation celeste, à laquelle nous courons tous. Si Iesus Christ [s] habite en vous,[t] & si vous l'auez vestu,[v] il faut que vous le laissiez viure en vous. [x]Qu'il vous suffise que le temps passé vous auez fait la volonté des Gentils, estans faits participans de leurs voluptez & meschancetez: il[y] faut maintenant que tout le reste du temps vous-vous addõniez à toute saincteté.[z] Or la fin de toutes choses approche: [a]le iuste Iuge viendra bien tost, & [b]sa venue sera comme vn larron en la nuict:[c] bien-heureux sera le seruiteur, qui ne sera trouué dormant.[d] Soyez donc tousiours prests & appareillez:[e] car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne sauez pas. [f]Pourtant prenez garde que vos cœurs ne soyent aggrauez de gourmãdise & d'yurongnerie & des solicitudes de ceste vie. [g]Preparez-vous, & soyez vestus de la robbe nuptiale, comme ceux qui sont vrayemẽt cõuiez aux nopces, afin que vous puissiez estre louez & magnifiez du Roy, quand il festoyera ses conuiez. Il faut que vous faciez ainsi: & cela vous est necessaire. autremẽt vous seriez contez & reputez entre les [h]auditeurs de la foy seulement, & non pas entre les facteurs: & par consequent vous seriez encore fort elloignez de vostre salut, duquel autrement vous-vous osez vanter: mais c'est en vain, si vous ne cheminez en verité. [i] Abandonnez donc ce qui est mauuais, & apprenez à bien faire. Soyez lauez & nettoyez, & ostez le mal de vos cogitatiõs de deuãt mes yeux, dit le Seigneur. [k]Mais ne soyez point cõme plusieurs d'entre les Iuifs, qui se vantoyent du temple qui estoit sainct, de la loy de Dieu, de la sacrificature, du sacrifice, & d'autres choses semblables, lesquelles ils auoyent receuës: car ces choses-là ne pouuoyent sanctifier ni iustifier personne deuant Dieu: comme ne le peut faire ausi ce que vous auez receu en l'Eglise de Dieu par la cõfession de vostre foy,[l] ni mesme ce que vous auez esté faicts participans de la table de Christ. Or sachez ceci,[m] que celuy n'est pas Iuif, qui l'est seulement au dehors, ou qui est seulement circonci en la chair.[n] Sachez ausi que tous ceux ne sont pas enfans d'Abraham,

i Ephes.4.1
k Rom.1.9 10
l 1.Cor.1.5, 6 Col.1.16
m Mat.13.23
n Eph.2. 9, Tite 2.15
o Ro.1.8, Col. 1.4, 1.Th.1.3
p 1 Pier. 3.4.
q Matth.5.16, Phil.2.15
r Matth. 5.14. Marc 4.20, Luc. 8.16, & 11.23.
s Gal.2. 21. Ephe.3.17
t Rom.13. 14, Eph.4 23, Coloss.3.10
v 2.Cor. 5.15, Rom.6.10. 11.
x 1.Pier.4.3
y 1.Pier.4.2
z 1.Pier.4.7
a Mat. 24.45, & 25.21, Luc 21 32
b Mat.24.43, 1.Thess.5.2, 2. Pier.3.10, Apoc.3 3.
c Mat 24 46.
d Mat.24.46, Marc 13 37
e Mat. 24.44
f Luc 21 31.
g Mat.22.11, Apoc.19.7
h Iac.1.23, Rom.2.13.
i Esa.1.16, Ier. 4.14, Pseau.51 4, 1.Pier .3.11
k Ier.7. 4.10, Amos.5.22, Esa.1.11, & 66.3
l 1.Cor.10.
m Rom. 2. 28
n Rom. 9.7, Iean 8.39

qui sont procedez de la semence d'iceluy:[a] car en plusieurs d'iceux Dieu n'a point prins plaisir, cõme ainsi soit qu'il les ait destruits au desert.[b] Mais celuy est Iuif qui l'est au dedens: & la circoncision est celle qui est faite du cœur en l'esprit, & non point en la lettre. Ceux aussi sont enfans d'Abraham qui ensuyuent la foy & les œuures d'Abrahã: & voila comme on peut auoir louange deuant Dieu. Parquoy, mes bien-aimez, employez-vous à ces choses,[c] & ne vous lassez point en bien faisant: mais plustost marchez courageusement en la voye du Seigneur.[d] Prenez son ioug sur vos espaules, & vous trouuerez repos à vos ames.[e] Abandonnez le monde auec ses affections: [f] car il passe & perit,[g] & est du tout mis en mauuaistié:[h] & mesme celuy qui veut estre son ami, faut qu'il soit ennemi de Dieu.[i] Crucifiez la chair auec ses concupiscences:[k] car il faut que celuy qui vit en la chair, meure: mais si par l'Esprit vous mortifiez les œuures de la chair, vous viurez.[l] Resistez au diable, & il s'enfuyra de vous.[m] Ce sont là les plus puissans ennemis de l'homme, qui luy liurent les plus grans assauts lors qu'il se veut dedier au seruice de Dieu, & abandonner tous vices. Pour ceste cause [n] Syrach nous admonneste, que nous presentans au seruice du Seigneur, nous-nous maintenions soigneusement en iustice & en crainte, & que nous preparions nos ames à tentation.[o] Or si là dessus nous auons la victoire par nostre heaume & grand capitaine Iesus Christ, le triomphe & la couronne de vie nous seront donnez en ce iour-la.[p] Mais si nous-nous laissons vaincre & surmonter, nous serons finalement auec tous les ennemis iettez sous les pieds de Christ, & liez & garrottez de chaines d'obscurité, & iettez au feu eternel. O que le seruice de Dieu est bien plus doux & amiable! cheminez donc en iceluy en toute ferueur d'esprit.[q] Regardez comment les meschans se complaindront au iour dernier, apres qu'ils aurõt cheminé les chemins fascheux & difficiles. Regardez [r] comment ceux qui auront ici vescu en plaisirs, gourmandise, yurongnerie, voluptez, paillardise, idolatrie, &c. seront recompensez: c'est qu'ils n'aurõt aucune part au Royaume de Dieu & de Christ. Il faudra qu'ils oyent,[s] Allez maudits au feu eternel.[t] Mais ceux qui auront ici suyui Christ, renõçans à eux-mesmes[v], mortifians leurs membres sur la terre,[x] ils en receuront cent fois autant, & possederont la vie eternelle. Ne vous lassez donc point en la voye du Seigneur:[y] car le temps est brief. Mettez[z] plustost à profit les dons de Dieu que vous auez receus, afin que quand le Seigneur viẽdra, vous les luy puissiez rẽdre auec vsure. Voire, mes freres, faites ainsi, & soyez tousiours bien sur vos gardes, afin qu'en aucune maniere vous ne soyez surprins. Ie vous admonneste de ces choses, mes bien-aimez,[a] ma ioye & ma couronne au Seigneur, en mes liens[b] qui me sont appropriez & ordonnez de Dieu eternellement. Mais quoy? le monde, les tyrans, & les traistres ne cognoissent point ceci, lesquels me persecutent seulement pource que ie ne suis pas auec eux,[c] & pource que ie ren tesmoignage que les œuures du monde sont mauuaises. Quand i'estoye suppost & defenseur de l'abominable idolatrie Papistique, alors ils m'estoyẽt amis: mais quãd i'ay esté fait Ministre de Christ, ils ont ouuert leurs bouches cõtre moy pour m'engloutir. Mais laissez-les faire:[d] ils ne bataillent pas contre moy, mais contre[e] l'Agneau qui est assis sur le throne, c'est assauoir cõtre Christ, qui est assis à la dextre de son Pere:[f] la fureur duquel s'enflambera vne fois cõme feu, & les engloutira, consumera,[g] & brisera de sa verge de fer comme vn vaisseau de potier.[h] La pierre tombera vne fois sur eux, & les brisera du tout.[i] Car le sang qu'ils espãdent crie vengeance au ciel,[k] lequel aussi il vengera en son temps. & alors le malheur leur tombera sus.[l] Neantmoins il faut que pour vn peu de temps nous soyõs oppressez & esprouuez comme l'or par le feu: afin que l'espreuue de nostre foy, qui est beaucoup plus precieuse que l'espreuue de l'or (qui perit, & toutesfois est esprouué par le feu) nous tourne à louange, & honneur, & gloire, quand Iesus Christ sera reuelé. Or ie vous escri ces choses, mes bien-aimez, non pas me prisant moy-mesme, ou presumant orgueilleusement de moy-mesme (car helas, ie suis vn poure pecheur miserable & debile, indigne de la grâce que le Seigneur me fait) mais ie vous escri, afin de vous monstrer par cest exemple & patron la difference du seruice de Christ, & du seruice de ce monde: comme aussi Christ luy-mesme a admõnesté & consolé ses disciples par la similitude[m] de la femme qui trauaille,[n] disant, Vous pleurerez & gemirez, mais le monde s'esiouyra: vous serez contristez, mais vostre tristesse sera conuertie en ioye. Employez-vous donc, chers freres, aux choses qui sont à venir, & mesprisez hardimẽt les choses presentes. car celles qui sont à venir sont eternelles, & celles-cy sont temporelles.[o] Ie suis maintenant comme la femme qui trauaille, mais i'espere que ie seray biẽ tost comme vne mere, ayant iouyssance de

a 1.Cor.10.5
b Rom. 2.20, Deut. 10.16, Phil.3.3
c Gal.6.11, Heb.12.4,12.13
d Mat.11.29
e Rom 12 2, 1.Iean 2.15
f 1.Iean 2.17, 1.Cor.7.31, Iaques 4.4
g 1.Iean 2.16, & 5.19
h Iaq.4 4, Iean 15.19, Gal.1.16
i Rom.6.12, & 8.12, Gal.5.16
k Rom. 8.13
l 1. Pier.5.9, Iaques 4 7
m Ephe.6.13
n Eccl. 2.1, 2.Tim.3.12
o 1.Cor.9.25, 2.Tim.4.8, 1.Pier 5.5, Iaq.1.12, Apo.2.10
p Mat 25.42, Apo 19.20, & 20.10
q Esa.13.8, Sap.5 5,6
r Mat.24.51, Gal.5.21, 1.Cor.6 10, Eph 5.5, Apo 22.15, 1.Pier. 4.3
s Mat.25.41
t 1.Tim 2.12, Rom. ...
v Matth.10.29
x Rom 8.13, Gal 4.24, Col. ...
y Mat 19.29
z 1.Cor.7.29
z Mat.25.27, Luc 12.19
a Phil.4.1
b Mat.10.29. Pseau.44.23, Rom.8.26
c Iean 3.21
d Act.9.5, Apo.13.7
e Apo.6.16, Marc 16.19, Act.7.56, Colos 3.1, Rom.8.34, Phil.3.20
f Pseau.2.12
g Pse.2.9, Apo.2.27
h Mat.21.44, 45, Dan.2.33
i Genes.4.10, Hebr.12.25, Apoc 6. 10
k Heb.10.37
l Sapien.3.5, 1. Pier.1.6
m Esa.26.18, Iean 16.21.
n Iean.16.20
o Apo.12.2.

ce de mon fruict.[n] Ie voy maintenant le figuier bourgeonner, & pourtant ie ſçay pour certain que l'eſté m'eſt bien prochain. Ie leueray dõc ma teſte en haut: car mõ Redempteur approche.[a] voici la voye de vie:[b] il faut ainſi ſuyure Chriſt. Ie m'en vay deuant, chers freres,& eſpere par la grace de Dieu en Chriſt,d'emporter la victoire.[c] Regardez & conſiderez l'iſſue de noſtre conuerſation.[d] Priez pour moy, & me monſtrez maintenant la vraye charité & dilection que vous me portez.[e] Ie ne me ſuis pas moy-meſme eſpargné iour & nuict, que ie n'aye veillé pour vos ames. Ie n'ay conuoité aucune choſe de perſonne:mais maintenant voici que ie deſire,c'eſt que vous ne rẽdiez point mes labeurs & trauaux vains enuers vous, & que vous ne les deshonoriez en aucune ſorte.Ne ſoyez pas ſeulement cõtẽplateurs,mais pluſtoſt ſoyez imitateurs des admonitions ſalutaires que Dieu vous a faites par mon miniſtere:& en ce faiſant vous me recompenſerez aſſez.[f] Mais ie crain que ie n'aye labouré en vain pour pluſieurs, qui penſent que ce ſoit aſſez de porter le nom de Chreſtien,&[g] ſous cela prouoquer Dieu à ire & à courroux par leurs iniquitez,hypocriſie,detraction,& vanité. O vous mes freres, penſez-vous que noſtre labeur,ſoin & trauail ne ſoit receu & approuué deuant Dieu? Si eſt pour vray.Et nos liens,ſont-ils honteux & infames? ouy deuant ceux qui ont ouy de nous la ſaine doctrine,& cependant la reiettent:[h] Quãt aux autres, ils ſont à la louange de Dieu & aduãcement de toute pieté. Mais il faut que vous ſupportiez encores vne choſe de moy:c'eſt aſſauoir,que ie vous admonneſte que vous ayez plus[i] d'eſgard à ceux que Dieu a conſtituez ſur vous:& ſpecialement à ceux qui trauaillent en la parole,expoſans & abandõnans leur vie pour vous.Obeiſſez à eux comme à Chriſt:[k] autrement vous eſtes contempteurs de Chriſt,ſi vous les meſpriſez. Finalement, mes treſchers freres,ie vous eſcri tout ceci,comme ayant memoire de vous en mes liens,cependant que ie vis,& que ie veux maintenir & honorer mon miniſtere. Vous receurez dõc ceci de moy,& l'enſuyurez:non pas que je vueille priſer & exalter de telle façon les bõnes œuures,comme ſi le ſalut y eſtoit conſtitué:[l] car mon but tend à ce, que par icelles vous demonſtriez & declariez voſtre foy, entant qu'elles ſeront comme ſeaux & teſmoignages de voſtre foy. [m] Au contraire donc, tenez ceci ferme & indubitable, que nous ſommes iuſtifiez de grace par Ieſus Chriſt ſans les œuures de la Loy. [n] Car Dieu par ſa charité nous a donné ſon fils vnique du temps que nous eſtions encores ſes ennemis,afin que maintenant cela demeure,que le ſalut n'eſt point fondé ſur les œuures, ains ſur la grace de Dieu.Car nous deuons ſauoir ceci,[o] qu'vn petit enfant nous eſt nay, & qu'il nous eſt donné.[p] Ceſtuy-cy eſt l'Agneau occis dés le commencement du monde,[q] ſur lequel Dieu a impoſé toutes nos iniquitez & iniuſtices:[r] lequel oſte les pechez du monde,[ſ] & par les playes duquel nous auons gueriſon.Iceluy eſt l'Agneau,qui eſt aſſis ſur le throne,[t] ayant toute puiſſance d'ouurir le liure fermé & ſeellé de ſept ſeaux.[v] Il eſt le lion de la lignee de Iuda,[x] le germe de Dauid,qui a vaincu.Pourtant ce n'eſt point ſans cauſe que nous le confeſſons eſtre le[y] Chriſt,c'eſt à dire,celuy qui eſt oinct Roy,Sacrificateur,& Prophete.[z] Tout ce qui nous ſauue,viẽt & procede de luy & par luy.[a] Il eſt la voye,la verité,& la vie.Nul ne vient au Pere ſinõ par luy.[b] voire ſans luy nous ne pouuons faire aucune choſe.[c] De ſa plenitude nous auõs tout receu,voire grace pour grace. [d] C'eſt luy qui œuure en nous & le vouloir & le parfaire,& ce nõ point ſelõ noſtre vertu & bonne intention ou merite,mais ſelon ſon bon plaiſir.Si nous faiſons quelque choſe de bien,c'eſt luy qui le fait:le reſte procede de noſtre nature corrompue.[e] De ſorte que nous ne ſommes pas ſuffiſans de pẽſer ou faire quelq̃ choſe de nous cõme de nous-meſmes,mais noſtre ſuffiſance eſt de Dieu. Voyez donc & regardez, chers freres, quelle force & vertu nos œuures & nos merites ont,quand nous-nous arreſtons à nous-meſmes:c'eſt,qu'elles nous ſont damnables.[f] & quand meſme nous aurions fait tout ce qui nous eſt commandé,nous ſommes encore ſeruiteurs inutiles.[g] Quand la foy œuure par charité,alors la gloire en eſt à Dieu,& non pas à nous,[h] lequel auſsi nous dõne ceſte grace de croire en ſon nom.[i] Si nous croyons ſeulement cõme les diables & les meſchans, ceſte foy n'eſt rien.Il eſt neceſſaire de[k] croire vrayement en Chriſt, & de mettre totalement ſa confiance,ſon merite,ſalut & vie eternelle en luy, pour attendre & receuoir tout de luy:& par ſon obeiſſance aux commandemens de Dieu rendre noſtre foy approuuee: & la monſtrer d'efficace en vie eternelle. Si on croit ceci fermement, voyez comment les forces & merites des hommes pourront conſiſter, & quelle abominable doctrine on enſeigne en la Papauté, touchant les merites & les œuures de ſupererogation (qu'ils appellent) & de meriter maintenant & ci apres. Certes vne

n Mat.24.33. Marc 13.18, Luc 21.27
a Mat 7.13, Luc 6.31, Actes 14.22
b 1 Pier.2.21
c Hebr.13.7
d Heb.13.17, Actes 4.29, Epheſ.6.19
e Actes 20.31, & 20.30
f Galat. 4.11
g 1.Cor 10 22
h Col.1.24. 2. Tim.2.10 Ephe.3.13
i 1.Theſ.5.12, 1. Tim.5.17
k Mat.10 14, Marc 6 11, Luc 9.5,& 10.19
La Loy eſt cognue par les bonnes œuures.
l Galat.5.6, Iaq 2.14, 2. Pierre 1.10
La iuſtifica. par la foy.
m Act.13.39. 2.Rom.3.28
n Iean 3.36, Rom. 5.10
o Eſa 9.5
p Apo.13.8. 1.Pierre 1.20
q Eſa.53.6, Iere.11.19
r Iean 1.29
ſ Eſa 53, 1 Pier.2.24
t Apo.5.5
v Apo.5.5
x Apo. 22.16
y Mat.16.16, Iean 6.69
z Iean 1.3.16, 1.Cor.8 6
a Iean 14 6, Heb 9.8
b Iean 15.6
c Iean 1 16
d Philip 2.13
e 2.Cor.3.5
f Luc 17.9
g Galat.
h Phil.1.29. Iean 1.13
i Iean 5.1, Matth.8 28
k Iean 3.36, Marc 16.17
Œuures ſupererogatoires.

a Gal.5.2.4 telle doctrine:[a] aneantit entierement Iesus Christ auec tous ses merites, & abolit aussi
ses offices, lesquels nous apportent tant de consolation: cest assauoir son office Royal,
b Galat.2.21, Heb.7.11 sa Sacrificature, & sa Prophetie:[b] car s'il y a en la force & vertu de l'homme quelque cho
se qui merite que nous obtenions de Dieu salut, pourquoy a-il esté necessaire que
c Iean 1.14 d Phil.2.8 [c] Christ ait esté fait homme,[d] s'offrant soy-mesme à la mort de la croix pour nous, com
e Eph 2.13 me souuerain Sacrificateur,[e] afin qu'il rompist la muraille qui estoit entre deux,[f] effaçant
f Col.2.13 g Rom.5.10, 2.Cor.5.19 l'obligation qui estoit contre nous,[g] & par ce moyen nous reconciliant au Pere: neant-
moins ceux-ci veulent estre eux-mesmes Sacrificateurs & Intercesseurs, pour meriter
pour les autres: & pourtant aussi ils n'ont aucune part ne portion au Royaume que Christ
h Act.20.28, 1.Cor.6.20, 1.Cor.7.23, 1.Pierre 1.18 nous a acquis, & merité pour nous[h] par son sang: ains leur portion est auec leur Pere, le-
quel ils ont serui, & duquel ils sont les membres, au Royaume duquel aussi ils seront lo-
i Isa.66.24, Mat.24.42, Marc 9.46, Apocal.14.11 gez,[i] où le feu ne s'esteindra iamais, & leur ver ne mourra point.[k] Bien-heureux est celuy
qui n'a point de communion auec ceux-la.[l] car ils ne sont point participans de la croix
de Christ:[m] ains cheminent en plaisirs & delices, par la voye large & spacieuse qui mei-
k Pseau.1.1 l Gal.5.2.4 ne à la mort eternelle.[n] Retirez-vous, mes freres, retirez-vous, di-ie, & fuyez du milieu
m 4.Esd.7.7, Matthieu 7.13, Luc 13.22 d'iceux: n'ayez aucune communion auec eux,[o] & ne beuuez point du vin de l'ire de la
n Esaie 52.11, Ier.51.6, Act.2.40, 2.Cor.6.17, Apo.18.4, Eph.5.11, 2.Cor.6.14 paillarde.[p] Car (prenez garde de bien pres) en vn iour viendra sa ruine & desolation
fort grande, & sera du tout destruite & ruinee. Suyuez & marchez plustost apres Iesus
Christ nud & crucifié: car encore que ce soit en peine, misere & fascherie, c'est neant
moins la droicte voye qui meine à la vie, & par laquelle tous ceux qui possedent main-
o Apoc.14.8 tenant la vie eternelle auec Christ, ont passé.[q] Aussi les choses de ce monde sont tem-
p Esaie 47.8, Apo.18.8, & 18.21 porelles, qui prendront bien tost fin: mais ce qui nous est promis en Christ, demeurera
eternellement. Employons-nous trestous à ces choses: & qu'il nous souuiene qu'il faut
q Act 14.22 r 2.Cor.4.17 premierement aualler l'aigre & l'amer, & puis apres viendra le doux: car les souffrances
viennent premierement, puis apres la resiouyssance: en premier lieu vient la bataille, &
puis la victoire: tout premier il faut trauailler, & puis apres sera donné le loyer immor-
s Pse.126.5, Esaie 6.8, & 33.7 tel.[s] Il faut ici semer en pleurs & en larmes, & si apres nous moissonnerons en ioye &
liesse. Prenons donc bon courage, & ne soyons point foibles, encores que nous ayons grande
t Heb.12.1 peine & trauail.[t] Regardons à l'Autheur de nostre salut Iesus Christ:[u] car il est nostre
u Heb.10.35, & 11.26 loyer, nostre gloire & honneur:[x] nostre esperance & couronne:[y] en luy nous viuons &
x [illegible] y Act.17.28 demeurons, voire nous sommes vn auec luy:[z] & sans doute là où il sera, là aussi seront
z Iean 17.24 ses seruiteurs. Dequoy donc auons-nous crainte? pourquoy perdons nous courage?
a Gen.27.33, Hebr.12.16 qu'est-ce qui nous pourra empescher ou reculer, que nous ne possedions la vie?[a] voulons
nous aller vendre nostre primogeniture pour vne souppe auec Esau? choisirons-nous
plustost les choses qui sont temporelles, que celles qui sont eternelles? gardons-nous-en
b Phil.3.20 bien. Et au reste, cheminons ici de telle façon suyuans Christ, que[b] nostre conuersation
c 1.Pier.2.11 ne soit pas sur la terre, mais au ciel,[c] duquel nous sommes à present comme estrangers &
d 1.Cor.13.12 esloignez,[d] Nous ne voyons maintenant que par foy comme en vn miroir:[e] mais ci a-
e 1.Iean.12 pres, quand Dieu sera manifesté resplendissant en gloire, alors nous le verrons face à fa-
f Apoc.7.12 ce comme il est.[f] Celuy qui vit & regne au siecle des siecles nous en vueille faire la grace.
Amen. Saluez l'vn l'autre d'vn sainct baiser. Ie vous salue tous en mes liens. La grace de
nostre Seigneur Iesus Christ soit auec vous tous. Amen. Demeurez tous ensemble con-
g Mat 7.15, Rom.16.16, Coloss.2.18 stans au Seigneur,[g] & vous donnez garde de la belle apparence de saincteté, &[h] des faux
freres & sœurs. Ne soyez pas legers & volages pour consentir bien tost à quelqu'vn: ains
h 2.Cor.11.17 soyez tousiours prudens, & ayez souuenance de moy en vos prieres.[k] O combien est plaisan-
i Mat.[illegible].16, Ephes.5.15 k Pseau.84.1 te & souhaitable la maison de Dieu, en laquelle maintenant ie ne puis conuerser: neant-
moins ie suis d'esprit en vos sainctes assemblees & congregations, & en suis consolé, espe
l Phil.1.23 rant en bref de[l] desloger d'ici pour aller auec Christ. Ce que i'ay esperé, & espere enco-
res de posseder & iouyr en verité. Dieu me le doint, & bien tost. De ma main à vous tous
mes chers freres & sœurs, ce Samedi 28. de Iuillet, M.D.LXIIII.

Il escrit à Marguerite qui l'auoit trahi.

m Mat.5.44, Rom.12.[illegible] *LE mesme prisonnier sachant[m] qu'on doit benir ses ennemis, & rendre le bien pour le mal, n'a point voulu se contenir d'escrire vne epistre pleine d'admonition & correction Chrestienne, à la femme qui l'auoit trahi: comme s'ensuit.*

MARGVERITE m'amie, combien que tu te sois portee si vilainement enuers moy, que non seulement tu t'es mocquee de mes labeurs & trauaux, (lors qu'aussi volontiers ie me suis employé pour ton salut, que iamais i'ay volontiers mangé ayant faim:) mais,

qui

qui plus est, tu m'as iniquement trahi à la mort: neãtmoins ie n'ay pas voulu laisser de t'escrire & admonnester en ces miserables & tristes liens esquels ie suis detenu, [a] pour voir si parauenture il y aura en toy quelque lieu de repentãce. Quant est de moy, en ce qui me touche, dés la premiere heure que tu eus cõmis ce vilain acte, [b] ie te l'ay pardõné du plus profond de mon cœur, comme encore ie le te pardonne: [c] tout ainsi comme ie desire que mon Dieu me pardonne & remette toutes mes fautes. Neantmoins ton peché n'est pas amoindri deuant Dieu pour cela: [d] tellement que si en temps & de bonne heure tu ne te conuertis au Seigneur, son ire & sa vengeance tombera bien tost sur toy, & ne tardera gueres. O toy poure & miserable femme! où es-tu tõbee? Ie te demãde, les Prestres, Moines & Iesuites te pourront-ils defendre, & respondre pour toy deuant le throne Iudicial de Christ? O poure femme! commẽt est-ce que le diable a ainsi possedé ton cœur? [e] cõment as-tu ainsi esté enchantee & ensorcelee par la doctrine du diable? pour vray i'esperoye quelq chose meilleure de toy, croyant à tes beaux mots, & pensant que tu voulois abandonner l'abominable idolatrie. Mais (helas) tu n'es pas seulement demeuree ce qu'auparauant tu estois, [f] ains tu es encores deuenue pire & plus meschante. Mais, ie te prie, comment est-il possible que tu ayes iamais peu penser de trahir & liurer à la mort celuy qui ne t'a iamais fait que bien & seruice? apprens-tu ceci en l'escole des Iesuites? sont-ce-ci les fruicts de ce que tu te confesses chacun iour? sont-ce-ci les fruicts de tant de patenostres que tu dis & lis au temple des idoles tous les iours? sont-ce-ci les fruicts qui procedent de tant de Messes que tu ois, & de tant de dieux de paste que tu manges? Ce ne t'a point esté assez de me trahir tout seul: ains comme vne louue affamee, tu as englouti & deuoré deux brebis ensemble. Si nous & la Parole de Dieu laquelle nous t'annoncions ne te plaisions point, tu nous pouuois laisser en paix, & nous n'eussions pas esté distraits de nos autres affaires & labeurs. Mais quoy? toy-mesme courois apres nous: toy-mesme ne nous laissois pas en repos. Pour ceste cause ta perdition & damnatiõ te sera plus griefue & pesante à porter. [g] Tu es maintenant yure du sang des poures Chrestiens, auec la Ribaude de Babylone, qui est assise sur le dragon à sept testes. [h] Cependant regarde sa fin. Telle comme elle est, telle sera aussi la tienne. La paillarde de Babylone triomphe maintenant estant accoustree en or, argent, & bagues precieuses: [i] neantmoins sa fin sera perdition & mort. [k] Nous-nous resiouyssons cependant en nos souffrances & en la croix de Christ: [l] car nostre fin est la vie eternelle. Penses-tu quand tu auras fait mourir & moy & mon compagnon prisonnier, que lors tu ayes banni & destruit la saincte verité de Dieu? non non: ains au contraire [m] elle prendra plus profonde racine, & croistra plus puissammẽt par nostre mort. Car le sang des martyrs est la semence de l'Eglise de Dieu. Voire mesme toutes les gouttes de nostre sang annonceront encores les louanges de Dieu apres nostre mort: cependant & toy & tous ceux ausquels tu es adherente, n'en receurez que honte & cõfusion sur vous. [n] Car tout ainsi que Samson a plus destruit de Philistins en sa mort, qu'il n'auoit fait en toute sa vie: ainsi aussi nostre mort sera plus dommageable aux ennemis de Dieu que nostre vie n'a esté. Qu'ils brussent, qu'ils estranglent, qu'ils tuent & meurtrissent, par feu, cordes, espee, & eau tant qu'ils voudront: [o] la parole de Dieu demeure neantmoins & demeurera eternellement. [p] Il est biẽ dur & à toy & à tes semblables, de regimber cõtre l'esguillon. [q] L'Agneau qui est assis sur le throne, est biẽ trop fort & puissant pour vous. Cest Agneau nous vestira [r] de robbes blanches, [s] & nous commãdera de nous reposer encore vn petit de tẽps, iusques à ce que le nõbre de nos freres qui doyuent aussi estre mis à mort pour le tesmoignage de Iesus, comme nous, soit accompli. [t] Or alors l'ire & la fureur de Dieu sera enflambee comme feu, qui consumera nos aduersaires: & toy aussi semblablement, si tu ne te repens de tout ton cœur, & ne [v] produis fruits digne de repentance, [x] te retirant de tout mal & de tous faux seruices de Dieu, te separant de la compagnie de la generation de viperes, & notamment de la secte des Iesuites, pour t'adonner entierement au vray seruice de Dieu en son Eglise saincte. Car [y] en ce faisant tu trouueras grace auec Saul de Tharse, & nõ pas autremẽt. Parquoy ie t'admõneste, Marguerite m'amie, & te prie auec pleurs & larmes vrayes, par la mort & passiõ de nostre Seig. Iesus Christ, & par son sang precieux qu'il a espãdu pour nous, [z] que tu te dõnes bien garde d'endurcir tõ cœur en ta meschanceté, cõme Pharao: [a] ains amẽde toy, amẽde-toy, di-ie, [b] cepẽdant que tu as encore le tẽps. Car en verité ie te di auec le S. Martyr * Cyprian, qu'apres ceste vie il n'y a point de lieu pour se repentir, ou

a Act. 8. 21. 2. Tim. 2. 24. 25, 26
b Mat. 18. 35, Mat. 11. 25
c Mat. 6. 15
d Mat. 3. 10, Luc 13. 3.
e Galat. 3. 1.
f Mat. 12. 45, 2. Pier. 2. 20
g Apoc. 17. 13, & 18. 8
h Apo. 17. 4
i Apo. 17. 8, & 18. 2. 4. 8
k Rom. 5. 2. 3, Gal. 6. 14, 1. Pier. 1. 9
l Rom. 6. 23
m Exod. 1. 12 Tert. apolog. contra gentes cap. 45
n Iug. 16. 30
o Esa. 40. 6, Mat. 5. 18, 1. Pierre 1. 25
p Actes 9. 5
q Apo 5. 6, & 6. 11
r Apo. 7. 9
s Apoc. 9. 11
t Psal. 2. 12
v Mat. 3. 8
x 1. Thess. 5. 9
Iesuites.
y Act. 9. 1.
z Exod. 8. 32, Heb. 3. 7, Psal. 95. 7
a Mat. 3. 8
b Gal. 6. 12
* Cyprianus aduersus Demetrianum, Tract. 1

a Ezech.13.18 pour s'amender.ᵃNe te repose & ne te couche pas sur les coussins & oreillers que les prestres, Moines & Iesuites te mettent sous la teste & sous les bras.Ie sçay bien qu'ils
b Rom.16.17 te disent de beaux mots,& ᵇte presentét des paroles douces & emmiellees,voire mesme que par ta trahison tu as gangné & merité le Royaume des cieux.Mais en verité en
c Ezec.13.19 verité,ils te trompent & deçoyuét,ᶜviuifians ton ame,laquelle est enuirõnee de mort eternelle,si tu ne te repens & conuertis selon mon conseil. Ie t'ay escrit ces choses en mes liens,lesquels ie souffre & endure pour le tesmoignage de la verité,esperant ta cõuersion & repentance par la grace de Dieu,si tu peux pleurer & lamenter ta vie mauuaise.Ie prie le Seigneur du plus profond de mon cœur,qu'il te donne sa grace par Iesus Christ son Fils,Amen. Ce 30.de Iuillet, M.D.LXIIII. Par celuy que tu as trahi, & neantmoins le te pardonne de bon cœur, Christophe Smit.

IL escrit lettres consolatoires à sa femme desolee.

DVRANT son emprisonnement il n'a point oublié sa poure & desolée femme, ains luy a escrit plusieurs lettres amiables & cõsolatoires par diuerses fois,quãd il en a eu le moyẽ & l'occasion: lesquelles nous produirõs ici par ordre, afin que chacũ voye l'affectiõ,amour & soin special qu'il luy a porté.

d Gene.1.29, & 2.25, Mat. 19.5.24, Eph. 5.32 MA bien-aimee,il a pleu à Dieu,ᵈselon son commandement,que nous ayons esté conioints ensemble par le sainct estat de mariage: si en quelque endroit ie me suis porté autrement que mon deuoir ne portoit,ie vous prie de le me pardonner. Et quant à vous, d'autant que vous ne m'auez iamais en rien meffait ni offensé, ie n'ay rien à vous quitter ou pardonner.I'ay souuent memoire & souuenance de vos larmes.
e Gene.1.29. Matth.19.6 Mais quoy?il est vray queᵉ le Seigneur nous a conioints ensemble, & que maintenant
f Rom.9.15 nous-nous departons l'vn de l'autre pour vn téps,ou s'il luy plaist,pour tousiours:ᶠmais
g Genes.1.31, Rom.8.28 cependant c'est la volonté du Seigneur.qui est celuy qui peut repliquer contre luy?ᵍcar tout ce qu'il fait est iuste & parfait.Consolez-vous au Seigneur,& vous tenez paisible auec nostre cousine,de laquelle aussi i'ay souuent memoire & souuenance.Et quoy qu'il en soit,demeurez tousiours en la saincte verité de Dieu, laquelle vous auez ouye & apprinse de si long temps, & ne vous en destournez aucunement, encores qu'elle soit icy
h Mat.5.10, accoustree si pourement.ʰBien-heureux(dit Christ)sont ceux qui souffrent persecution
1.Pierre 2. 20.& 3.14.& 4.14 pour iustice:car le Royaume des cieux est à eux. ⁱIté, Vous aurez tristesse & fascherie au monde,mais en moy vous aurez paix: ayez bon courage, i'ay vaincu le monde.ᵏ Il faut
i Iean 16.33
k 2.Tim.4.8 ici combatre & batailler:&ˡ puis apres nous atteindrons la courõne & la paix eternelle.
l Apo 2.10 Quand vous entendrez les nouuelles de ma mort, resiouyssez-vous. Maintenant vous
m Gen.2.25, Matth 19.5, Ephe.5.31 pouuez pour vn peu de téps estre en angoisse auec moyᵐ (car nous sommes vne chair) mais surmontez vostre tristesse, & priez le Seigneur qu'il luy plaise me fortifier: & il me suffit. Soyez aussi diligente en la parole de Dieu. & faites moy aussi sauoir comme on se porte enuers vous,& si on a soin de vous,afin que ie soye en repos. Cõbien que selon le corps ie soye separé de vous, neantmoins mõ esprit est auec vous, & y sera tant q̃ ie viuray. N.estoit Samedi aupres de moy,lequel a plus aggraué mõ cœur qu'il ne l'a point soulagé:il demeure tousiours le mesme:Dieu le vueille conuertir.Il eust esté bien aise q̃ ie fusse derechef retourné au Cõuent.mais quoy?quand mesmes il m'y faudroit retour-
n 1.Cor.10.13 2.Pier.2.9 ner,le Seigneur m'en donneroitⁿ issue & deliurãce,fust tost ou tard.Quand i'y pẽse,i'en ay le cœur fort affligé.Ie ne say pas encores qu'on fera de moy.Mon desir est plustost de mourir que de viure. Ie voudroye bien que le combat eust prins fin, & que la noix fust
o Rom.7.25 cassee,afin que ieᵒfusse deliuré de ce corps mortel. Mais quoy qu'il en soit, ie suis &ᵖ ap
p Rom.14.8
q Mat.6.10 partien au Seigneur,lequel m'a conduit iusques ici: ᵠil fera dõc de moy ce qu'il luy plai-
r Mat.26.38 ra.Ie di de bon cœur,O Pere ta volonté soit faite.ʳ Or ie vous recommãde au Seigneur Iesus Christ.Ne vous esmerueillez point, si ie vous escri si peu & gueres souuent: car il faut que ie face tout à la desrobee & en grande crainte.Si i'estoye trouué,sans point de doute ie seroye ietté sur la gehenne. I'escriray tousiours, Dieu aidant, quand i'auray les moyens. Cependant ie vous prie que i'aye de vos nouuelles, afin que par icelles ie me puisse vn peu recreer.Ie vous enuoye auec la presente vne chanson,laquelle i'ay icy cõposee pour passer le téps.Ie n'ay autre chose à vous enuoyer: bien vous soit,ma bien-aimee,mon cœur,& ma plus grande consolation apres Dieu. En grãde haste de ma forte cage ce 10.d'Aoust,M.D.LXIIII.Priez le Seigneur pour moy,cõme ie le prie pour voᵘ:
s Philip.1.29 & ayez bõ courage. Vostre mari prisõnier pour la parole du Seigneur,Ch.Smit.ˢ Il nous est donné de Dieu non seulement de croire en Christ,mais aussi de souffrir pour luy.

AVTRE lettre à sadite femme.

LE Seigneur qui nous a appelez ensemble en l'estat de mariage & de paix,& lequel maintenant,selon son bon plaisir, nous separe pour vn temps,vous vueille consoler,Amen.

COMBIEN que, ma bien-aimee, ie n'entende aucunes nouuelles de vous, si
est-ce neantmoins que ie ne vous puis oublier: voire mesmes les larmes me de-
coulent abondamment des yeux, quand il me souuient de vous. mais quoy? ie ne vous
peux maintenāt plus consoler ny aider, attēdu que selon la chair ie suis separé de vous.
Vous auez auec vous le Dieu tout-puissant[a] & Iesus Christ son Fils bien-aimé nostre — a Mat.28.19
Seigneur,[b] lequel ne vous abandonnera point,[c] si vous mettez toute vostre confiance — b Iean 14.18
en luy.[d] car il est le Pere des vefues, qui a grand soin & esgard sur leurs afflictions, lar- — c Esa.28.16, Rom.10.11
mes & gemissemens. Abandonnez-vous entierement à luy,[e] & l'inuoquez en toutes — d Exod.22.22, Pseau.9.12, & 10.18
vos necessitez: il vous aidera & deliurera. Quoy qu'il en soit, demeurez tousiours en l'E-
glise de nostre Seigneur Iesus Christ, & ayez soin que[f] l'enfant de nostre cousine croisse — e Pseau.5.1,2,3 & 50,15,& 91 14,15
en la crainte de Dieu. Tel est le desir de mon cœur. Monstrez luy vn soin maternel (car — f Tob.2.16, Eph.6.4
il faut que vous luy soyez cōme mere) à ce qu'il puisse marcher en la voye du Seigneur
tous les iours de sa vie. Ie voudroye biē que nostredite cousine m'escriuit quelque sa-
lutation. Ie suis, graces à Dieu, en la main du Seigneur, combien que ma chair me soit
bien fascheuse & pesante. I'espere[g] que la generation mauuaise me fera passer en bref. — g Mat.3.7, & 12.39, Marc 8.12
Or ie prie mō Dieu qu'il me face ceste grace, & biē tost. car ie desire de desloger, pour
estre auec Christ. Ie ne fay pas difficulté de signer & seeller par mon sang la saincte veri-
té de Dieu, laquelle i'ay si souuent enseignee,[h] & de laquelle ie tesmoigne encore, qu'il — h Galat.1.7
n'en y a point d'autre. I'espere aussi d'estre trouué au[i] nombre des fideles tesmoins de — i 4.Esd.2.42
Dieu & de Iesus Christ, qui ont laué & blanchi leurs vestemens au sang de l'Agneau. — k Apo.6.10
[k] Il faut que le nombre de ceux qui doyuent estre mis à mort soit accompli. Cependant
la chose m'est bien pesante, auant que cela soit aduenu. Ie sçay bien qu'il y a encore
beaucoup de combats qui m'attendent. Mais priez pour moy sans cesse.[l] On tient con- — l Pseau.2.1, & 83.3, Act.4.25
tre moy vne bien meschante procedure: mais (helas) il leur sera quelque iour fort cher — m Pseau.2.4, & 37.13
vendu de Dieu,[m] lors que de ses hauts cieux il se moquera d'eux, & les brisera & cassera
de sa verge de fer comme vn vaisseau de potier.[n] Dieu leur vueille pardonner ceste in- — n Luc 23.33, Act.7.6
iustice, & ne la leur point imputer, à eux, di-ie, & à ceste traistresse. Amen. Bien vous
soit au Seigneur, & ayez bon courage. De ma cage ce 22. d'Aoust, M.D.LXIIII.

AVTRE lettre à sadite femme.

LE lien par lequel Dieu nous a conioints ensemble, qui est le lien d'amitié, ne peut — o 1.Cor.5.3, Coloss.2.4
porter aucunement que ie vous puisse mettre en oubli.[o] Et combien que selon la
chair nous soyons separez, & que ie ne puisse atteindre & paruenir iusqu'à vous, si est- — p Rom.1.9, Phil.1.4
ce que selon l'esprit ie suis auec vous inseparablement,[p] ayant tousiours deuant Dieu, — q Exod.22.22
memoire de vous en mes prieres & oraisons.[q] Or Dieu est le Pere & le defenseur des vef
ues & des orphelins: presentez-vous donc du tout & entierement à luy.[r] Ie vous prie af- — r Heb.13.9
fectueusement, que vous-vous vueilliez consoler en luy, & vous fier & asseurer ferme-
ment en sa grace:[s] voire louant & magnifiant tousiours ce bon Dieu, pour sa grande & — s Pseau.103.1, & 116.30, Rom.15.11, Eph.5.19.20
indicible misericorde, laquelle il a demōstree enuers moy poure & miserable pecheur,
sans aucun mien merite.[t] Il faut qu'il soit magnifié & loué eternellement. Car il est im- — t Rom.1.25, & 9.5
possible qu'on puisse reciter de la langue la grace du Seigneur, laquelle il me monstre
maintenant & iournellement. Car en premier lieu, la grace du Seigneur est fort grande
enuers moy selon le corps, me donnant santé, & dauantage me communiquant tout
ce qui m'est expedient pour la nourriture quotidienne & ordinaire. Mais ceste-ci est
cent mille fois plus grande sur moy selon l'esprit, en ce qu'il le maintient si fidelement, — v Iean 14.18
[v] selon sa promesse, par son sainct Esprit, me consolant & fortifiant,[x] de sorte que tout — x Rom.7.25, Phil.1.22
mon desir & attente n'est autre, que d'estre bien tost deliuré de ce pesant corps mortel, — y 1.Iean 3.3
pour estre auec le Seigneur,[y] afin que ie puisse bien tost clairement & apertement voir
quel est mon Seigneur & mon Dieu en sa maiesté Celeste. ¶ Or priez pour moy, afin
que le Seigneur me vueille tost ouyr. Et quant à vous, mon cœur & mon sang, demeu-
rez ferme en la foy, & louez le Seigneur en moy, vous consolant en ce[z] que ie souffre — z 1.Pier.2.20, & 4.15
non pas comme vn malfaicteur, mais comme vn Chrestien: laquelle chose vous doit
bien estre en grande consolation & ioye quand vous la considerez. Or ma bien aimee,
faites ainsi, & remettez tous vos affaires au Seigneur,[a] lequel nous tient tous en sa sau- — a Pseau.91, & 141.8.9
uegarde & protection:[b] voire & nous tient si fermement enclos en sa main, que nul, — b Iean 10.28
quelque subtil, fin & puissant qu'il puisse estre, ne nous en pourra retirer,[c] non pas mes- — c Mat.10.30
mes arracher de nostre teste vn seul cheueu. Il est biē en la puissāce du Seigneur, encore
que ie soye iugé & cōdamné des hōmes, de me deliurer d'ici, cōbien q̄ selon le iugemēt

"Dan.3.e.192 humain on n'en puisse voir ni ouir aucune apparence," voire aussi me deliurer du
a Pseau.11.8 milieu du feu: neantmoins il fera ce qui sera bon & plaisant deuant ses yeux.[a] C'est donc chose bonne de se fier en luy, & non pas aux hommes. I'atten le Seigneur, & suis par sa grace, dispos & preparé pour le suyure. Ie desire de marcher en ses sentiers: voire
b Cant.1.1. & les baiser auec le Prophete.[b] Ie langui d'entrer en la bonne & souëfue odeur de ses baulmes & onguens precieux. Mon cœur desire & languit d'aller au banquet & conui
c Apoc.19.7 ue[c] des nopces de l'Agneau, & de voir la bonté & gloire de mõ Dieu. Par ainsi delaissez vos larmes, & soyez vaillãte auec moy au combat. Laissez faire au Seigneur son œuure.
d Rom.8.28 car[d] elle ne peut tourner qu'à nostre salut. Parquoy, ma bonne amie, soyez vertueuse au Seigneur. Cheminez en la voye d'iceluy en toute constance: ne vous laissez point es-
e Esa.49.15, Pseau. 112.6 pouuanter ne desuoyer.[e] Encores que vous fussiez delaissee & abandonnee des hõmes, le Seigneur ne vous abandonnera point, ains vous consolera, maintiendra, & donnera
f Pseau.40.5, & 34.8, Ioel 2.32, Act.2.21, Rom.10.13 secours en vostre necessité. Qui deuez-vous donc craindre?[f] Bien-heureux est l'homme qui espere au nom du Seigneur.[g] C'est bonne chose de se confier en luy. Si ie vous puis voir & parler encore vne fois deuãt ma mort, ce me sera vn grãd bien, aduenu par
g Pse.1.18,8,9 la grace de nostre Seigneur: si cela ne se peut faire, nous recõmanderons le tout à Dieu. Saluez en mon nom N. nostre cousine: & si elle part, qu'elle salue de bien bon cœur en mon nom son pere & sa mere, & N. son frere. Ie m'en vay deuant, i'espere de les retrouuer en la vie eternelle. Saluez aussi en mõ nom N. & N. & les visitez aucunesfois. Ie vous recommande à la grace du Seigneur. Recommandez-moy à tous les freres & sœurs au Seigneur, & à tous ceux qui en bonne patience attendent la venue de nostre Seigneur Iesus Christ. Bien vous soit. Escriuez-moy de vostre estat & disposition. Ce cinqieme de Septembre, M.D.LXIIII.

h 1.Pier.5.8 *PEV de iours apres Satan,[h] qui est tousiours cõme vn liõ bruyant & rugissant, n'a pas laissé de s'efforcer en plusieurs sortes & manieres par ses instrumens, à diuertir & destourner de la foy le present prisonnier. Il fut fort tourmenté & trauaillé par les Prestres, Moines & Libertins. Car iournellement les Prestres, Moines, & principalement les Carmes, venoyent à luy auec vne grande troupe de Libertins, lesquels l'affligeoyent & tourmentoyent plus que ses liens, comme luy-mesme le confesse & s'en complaint par ses epistres, où il escrit qu'il a eu souuent beaucoup de disputes auec les susdits personnages, qui se sont portez d'vne façon desordonnee, non comme Chrestiens, ains comme gens sans Dieu, mesdisans & blasphemans fort vilainement Dieu, & son fils Iesus Christ, & specialement quand ils traittoyent de la Cene, voulans auec leurs cinq paroles en vertu & puissance de charmerie, faire descẽdre Iesus Christ du Ciel, pour prendre la forme d'vn pain, de sorte qu'il soit manié des mains, brisé des dents, & englouti par la bouche, & auallé au ventre. Toutes leurs paroles estoyent, bannissemens, maledictions, & condemnations à l'encontre de ce poure prisonnier, le declarant damné par plusieurs fois selon leur fantasie, comme vn meschant heretique, seducteur, & comme vn homme, sans Dieu, reietté de luy, & excommunié: & faisoyent cela par beaucoup de brocards, crians & tẽpestans sans iamais vser d'aucune modestie ni raison, pensans le descourager & destourner de la foy par leurs cris & tempestes immoderees. Ils estoyent de telle façon courroucez, eschauffez, & enflambez contre luy, qu'ils ne pouuoyent souffrir que iamais il acheuast quelque propos, mais à chacun mot qu'il disoit, ils se fourroyẽt tout á trauers, par mesdisances & iniures, de sorte que contre son gré il faloit qu'il fust muet, & qu'il se teust. Le Curé Sebastien a esté finalement tout seul vn peu plus moderé, comme on peut cognoistre par la lettre de Christophe, là où il escrit ainsi.*

Il fut fort tourmenté & trauaillé par les Prestres, Moines & Libertins.

Hoc est enim corpus meum Distinct.2 Ego Beringarius.

Messire Sebastien vient visiter le prisonnier.

AVIOVRD'HVY le Curé nommé Sebastiẽ, m'est venu visiter, lequel m'a apporté fort bõnes nouuelles: c'est assauoir, que ie ne seray pas liuré & rẽdu ceste semaine, pource que ie suis Ministre. Il pensoit bien m'espouuãter par ceci, mais c'estoit bien plustost mon desir & souhait. Ie luy declaray que ie vouloye tres-volontiers espandre mon sang, lequel neantmoins leur tourneroit en grande ruine: & qu'aucõtraire, il seruiroit pour accroistre & augmenter l'Eglise de Christ.

APRES cela, il me chanta la vieille chanson: assauoir, que i'estoye vn seducteur & vn trompeur sans Dieu & cognoissance de Christ. Mais ie luy monstray par l'Escriture saincte, que luy-mesme n'auoit point de Dieu: ains qu'il auoit le Pape & vne piece de pain cuit pour son Dieu, & que luy-mesme seduisoit le peuple, le desuoyant de la droite voye de salut, qui est Christ. Nous parlasmes beaucoup des merites, & de l'Eglise. Et entre tous, ceux-ci estoyent blasmez, selon la vieille façon, assauoir Caluin, Bullinger, Beze, Luther, & autres semblables. Finalement estant vn peu amoli, il dit, qu'il estoit

estoit marri de ce qu'il me faloit mourir, & qu'il me voudroit volontiers aider & secourir, si en quelque façon il le pouuoit faire, voire mesme par son sang : mais qu'à cela il n'y auoit point de remede ni d'aide, & qu'il ne se pouuoit faire autrement: en somme, qu'il me faloit mourir. Entre autres choses il confessa aussi, qu'il ne voudroit pas auoir commis vne telle trahison pour tous les biens de la ville d'Anuers, non pas mesme pour tous les biens du monde, ainsi que messire Simon son compagnon Curé comme luy, auoit commis auec la grande Marguerite. ¶ Voila ce qui m'est aduenu ces iours ici. Quant à ce qui me pourroit desormais aduenir, cela est reserué à la cognoissance de Dieu tout-puissant. Ie recommande en ses mains mon corps, ma vie, & mon ame. [a] Faites qu'on prie pour moy sans cesse.

Notez comme ces Curez s'entr'aiment l'vn l'autre.

a Act.12.5

LE Markgraue & l'Escoutet, & plusieurs autres cerchent de destourner le prisonnier de sa foy.

OR les Moines ne pouuans rien gangner & profiter par leurs crieries, blasmes, maledictiõs & mesdisances, le Markgraue & l'Escoutet auec encore plusieurs autres, vindrent au prisonnier, pour esprouuer s'ils ne pourroyent le retirer & destourner de sa foy par belles paroles, blandissemens & fausses promesses, comme luy mesme tesmoigne par son epistre, ainsi que s'ensuit.

AVIOVRD'HVY le Markgraue & l'Escoutet sont venus à moy, & m'ont parlé fort amiablement, se presentans à me faire seruice, si ie vouloye escrire à la Cour, & supplier pour auoir grace. De laquelle chose ie les ay remerciez, disant que ie prieroye Dieu pour auoir sa grace. Peu de temps apres vn honneste homme de la ville de Bruges des Snoeckaerts, m'est venu visiter, lequel aussi s'est venu presenter par ses flesches venimeuses, disant que ie n'estoye pas en danger de mon corps si ie vouloye, & qu'il vouloit bien entreprendre de poursuyure la cause sans aucuns miens despens. Ie luy respondi, que ie receuoye tout bon conseil & toute bonne offre en bonne part auec remerciement, & que volontiers i'escriroye à la Cour, non point pour me desdire, mais pour presenter la confession de ma foy, & là dessus qu'ils pourroyent faire ce qu'il leur sembleroit bon. Oyant ceci il se retira soudain.

Vne partie de la lettre de Smit.

Tentations venimeuses.

ESTANT en la prison, il a aussi esté fort malade en son corps, afin qu'en toute maniere il fust ainsi esprouué du Seigneur, [b] comme l'or au feu. De sa maladie il en parle ainsi en vne epistre qu'il escrit à sa femme. [c] IE desire & langui d'estre deliuré de ce corps mortel, pour estre present auec le Seigneur. Le temps me commence à fascher: car outre ceste espouuantable prison, ie suis iournellement visité du Seigneur par plusieurs & diuerses maladies. Et maintenant vne enflure a saisi mon corps auec fort grãde douleur, de sorte que tout me tourne en peine, quoy que ie face, soit que ie me tienne debout, ou que ie chemine, soit que ie soye assis ou couché: voire mesmes ie ne puis cligner les yeux pour dormir. O s'il plaisoit au Seigneur que ie fusse aupres de vo⁹, il ne me defaudroit aucune aide, i'en suis biẽ certain. Il n'y a ici personne aupres de moy, qui me vueille faire quelque assistãce, ni donner aucune aide. Et quand ie desire & demande quelque Chirurgien, ie ne le puis obtenir. Cependant combien que la consolation humaine me defaille, ie ne laisse point pourtant de me consoler en la grace & bonté de Dieu, qui est tousiours auec moy, & ne m'abandonnera iamais. Si ie n'auoye ceste cõsolation, mon cœur defaudroit: car autrement ie suis maintenant deuenu fort foible & debile, & rempli de larmes. [d] Le Seigneur m'a ici mis au feu comme à l'espreuue: il faut que ie soye purgé. Ma vie passee a esté tousiours en prosperité, [e] & singulierement quãd ie ne cognoissoye point Dieu: voire iusques à ces liens i'ay eu tout à souhait. Mais il a pleu à ce bon Dieu de m'exercer & visiter par ces afflictions, & le tout à mon grand bien & salut. Et pourtant i'espere apres longue experience, que ie seray vne fois or fin & resplendissant deuant luy.

Tentations par maladies.

b 1.Pier.1.7

c Phil.1.23, 2.Cor.5.8

Autre partie de son Epistre.

d Sap 3 7. Zach.13.9. 1.Pier 1.7

e Psal.73, Iob 21 7, Malac.3.7, Ierem.12.1

LORS qu'il estoit ainsi malade & mal dispos, quelques gens de bien & fideles luy enuoyerent vn peu de vin, duquel il vsoit iournellement & par mesure, pour le soulas & fortification de son corps, [f] comme aussi S. Paul a conseillé de faire à son disciple & fils bien-aimé au Seigneur. Or comme plusieurs Anabaptistes, entre lesquels lors il estoit prisonnier, voyoyent qu'il vsoit de vin, ils le blasmoyent & detractoyent de luy, l'appelans entonneur de vin, yurongne, homme charnel & mondain, comme ils sont tousiours enclins à mesdisances & detractions, & sans cesse le diffamoyent & deshonnoroyent à la [g] façon des Phariſiens, comme il s'en complaint en vne de ses epistres. Il faloit que le bon homme portast tous ces blasmes & detractions outre ses liens & sa maladie. Nous-nous taisons ici du grand [h] combat qu'il a soustenu de sa propre chair, [i] auant qu'il l'ait peu vaincre & surmonter par l'Esprit. En quoy il a senti vne si grande debilité & espouuantement, sur tout au commencement de son emprisonnement, qu'il est im-

f 1.Tim.5.23

Blasme & diffame par les Anabaptistes

g Mat.11.19

h Rom.7.16, Gal.5 17

i Rom 8.13

Combats de la chair.

possible de le dire, de sorte que la chair eust volōtiers cerché tous moyens pour eschapper, n'eust esté que l'esprit y resistoit, & que la main de Dieu, [a] *en laquelle il estoit enclos & enserré en bonne garde, le preseruoit d'vne façon merueilleuse contre nature, comme il confesse & recognoist manifestement & hardiment en vne epistre escrite à vn sien compagnon & coadiuteur Ministre de la parole: laquelle nous inserons ici pour ce propre regard.*

a Iean 10.28, 2.Tim.2.19

Epistre enuoyee à vn Ministre de la parole de Dieu.

CHER & honoré frere, ie ne puis suffisamment declarer par paroles la ioye & liesse de mon cœur, laquelle i'ay receue par la consolation de vostre lettre, & singulierement de ce qu'elle procede & sort de vostre dilection & amour, laquelle est fort grande deuant mes yeux, où au contraire ie pensoye estre mis en oubli de vous. Ie vous remercie tres-affectueusement de vostre amiable & chrestienne admonition. I'espere par la grace de Dieu, qu'elle est escrite à vn tel homme, qui non seulement l'aura en estime, mais, qui plus est, l'imprimera en tous ses membres & interieurs & exterieurs, & mesmes employera tout ce qu'il a apres, [b] afin qu'il puisse estre conforme à l'image du Fils vnique de Dieu: voire, cher frere, à cela tend tout mon but & mon desir, [c] & estime que ce m'est vn grand benefice de mō bon Dieu & Pere (comme aussi il est à la verité) [d] & vn certain tesmoignage de mon election eternelle, i'enten notamment parler de mes liens, lesquels au commencement (ie le puis bien confesser) m'ont de telle façon contristé, qu'il ne s'en est gueres falu que ie n'aye esté renuersé par terre, [e] voire i'ay esté poussé rudement (comme dit Dauid) pour me faire trebuscher: mais le Seigneur m'a secouru. Car ainsi le promet-il en sa Parole, disant: [f] Quād l'homme iuste viendra à tomber, il ne sera point brisé: car le Seigneur le soustient de sa main. Pour vray la main misericordieuse de mon bon Pere m'a si gracieusement soustenu, que maintenant ie suis debout (louange luy en soit à tousiours) prest & appareillé de soustenir toutes les forces des tyrans, voire mesme aimāt mieux d'estre desmembré, que de renōcer vn seul mot de sa verité. I'ay aucunesfois ouy dire, que les soldats qui ont esté vne fois repoussez, s'ils sont derechef mis au combat, ils sont les plus vaillās. I'espere par la force & vertu de mō Seigneur, qu'il m'en prēdra ainsi en ce mien combat. Ie croy que le Capitaine auquel ie sers ne bataillera point seulemēt auec moy & pour moy, ains aussi que luy-mesme vaincra & surmōtera en moy ses ennemis & les miens, [g] de sorte qu'ils tomberont dessous nos pieds. Car ie di volontiers auec Dauid, [h] Le Seigneur est ma force & mon cātique, & m'a esté en deliurance: [i] le Seigneur est pour moy, parquoy ie ne craindray chose que l'homme me puisse faire. Ainsi donc ie me veux reposer sur le nom du Seigneur en pleine confiance: [k] & auec Dauid prenant cinq pierres hors du torrēt, en despouillāt & reiettāt les armes de Saul, ie m'en iray combatre le geant Goliath, estant certain de la victoire au nom du Seigneur. Il ne reste autre chose, cher frere, sinon que [l] l'Eglise face prieres ardentes pour moy, afin qu'en premier lieu ie soye bien tost deliuré de ce combat: en apres, afin que constance me soit donnee iusques à la fin, pour confesser la saincte verité de Dieu, & que ie ne defaille point au milieu des assauts. I'espere que le Seigneur qui m'a [m] appelé & segregé pour souffrir, ne permettra point que ie soye surmonté. Partant ie ne me vanteray point de moy, qui ne suis qu'vn poure pecheur, [n] mais ie me vanteray au Seigneur, & en sa puissance & vertu inuincible, mettant là toute ma confiance, estant bien certain & asseuré, [o] que c'est chose meilleure de se confier au Seigneur, qu'aux Princes ou aux hommes, esquels il n'y a point de salut. I'ay aussi la promesse de Dieu pour moy, [p] laquelle est veritable, & ne mēt point, [q] par laquelle il me dit, que ie suis son enfant, & qu'il est mon Pere, [r] que ie suis heritier auec Iesus Christ en la vie eternelle, voire & que ie suis ainsi sauué, comme [s] ceux qui souffrent pour iustice. En somme, cher frere, voici en quoy ie me console & suis fortifié, c'est que ie regarde diligemment, non point seulemēt ce qui m'aduient, mais plustost combien le nom du Seigneur sera magnifié, exalté & loué par ma constance & par ma mort, & aussi cōbien ceux qui sont debiles en la foy seront fortifiez. Et quant à ceux qui n'ont encores rien entendu de Christ, ce leur pourra seruir de moyen pour les illuminer: voire mesme ceste mal-heureuse femme (à laquelle le Seigneur pardonne sa trahison) pourroit encore bien estre conuertie auec autres innumerables. Car il est ainsi tesmoigné de Christ, [t] si le grain de froment tombant en terre ne meurt, il demeure seul: mais s'il meurt, il apporte beaucoup de fruict. Ce traistre de Prestre sera encore en hōte & moquerie aux ennemis de Christ, voire en mort & ruine. Car par tels moyens ils pensent

b Rom.8.29
c 1.Pier.2.19.20
d Rom.8.30, 1.Pier.2.21
e Pse.118.13
f Pse.37.24, & 145.14
g Pse.110.1, 1.Cor.15.25
h Pse.118.14, Exod.15.2, Isa.12.2
i Pse.117.6, Heb.13.6, Pse.56.12
k 1.Sam.17.40
l Act.12.5
m Rom.8.30, 1.Pier.2.21
n Ier.9.22.23
o Pse.118.8.9, 146.3
p Pse.51.6, Iean 3.33, & 8.46, Rom.3.4
q Rom.8.15.16.17, Gal.4.6, Heb.12.9
r Rom.8.17
s Mat.5.10, 1.Pier.4.14
t Iean 12.24, 1.Cor.15.36

sent bannir & dechasser Iesus Christ, & esteindre & obscurcir sa saincte Parole: mais ils se gastent & ruinent eux-mesmes. Et par ce moyen contre leur propre vouloir l'Eglise de Christ croist & fleurist, & au contraire l'eglise de l'Antechrist s'en va bas, comme bien & chrestiennement vous m'escriuez. Ils se dressent [a] contre l'Agneau qui est assis sur le throne, lequel leur est trop puissant & fort: [b] parquoy ils seront destruits par le glaiue de sa bouche. [c] Il semblera bien deuant les yeux des hommes que ie seray ruiné & reduit à neant, comme si ma fin estoit mal-heureuse & infame & pleine de miseres: [d] mais ma vie & mon ame sont en la main de Dieu, & resplendiront honorablement en gloire deuant luy en sa cité eternelle: là où au contraire les meschans seront infames, & si pleins de tristesse, qu'ils bruyront & crieront [e] pour l'affliction de leur esprit, [f] & cercheront la mort, & ne la pourront trouuer. Que ceux-la donc [g] craignent, ausquels le feu eternel est preparé, [h] & la damnation, auec le dragon & tous faux Prophetes, [i] là où est le mal-heur eternel, [k] le grincement de dents, le pleur des yeux, [l] le feu qui ne s'esteindra iamais, & le ver qui ne meurt point: laissons, di-ie, craindre ceux-la. Ie puis maintenant estre esprouué ici comme au feu, pour vn peu de temps, & y estre examiné: mais à la fin i'en sortiray plus affiné, [m] comme estant venu de grande tribulation, & ayant laué ma robbe au sang de l'Agneau. Parquoy ma consolation n'est point petite, ains est fort grande en mon cœur, en ceste mienne affliction. O si i'auoye maintenant receu tout ceci! mais ie suis encore tendant apres en anxieté. il me faudra encore receuoir beaucoup d'afflictions deuant que ie reçoiue ces choses: neantmoins ie sçay bien que ie ne puis despouiller ceste robbe terrestre sans peine. [n] O que ne suis-ie despouillé, pour estre reuestu par dessus! mon esprit gemit & languit apres ces choses. [o] O Seigneur, i'ay mis ma confiance en toy, ne permets point que ie soye confus & honteux à tousiours. Deliure moy en ta iustice, & me sauue. Priez donc, cher frere au Seigneur, pour moy, que ce combat exterieur soit osté de moy, aussi bien que l'interieur: [p] Car ie sens en moy ma chair repugner tresfpuissamment contre mon esprit. Helas, ie puis bien crier auec sainct Paul, [q] O moy homme miserable: qui me deliurera du corps de ceste mort? Or i'oy & enten cependant, que la grace de Dieu par Iesus Christ me console. I'espere & n'en doute aucunement, qu'icelle est auec moy, & ne m'abandonne point. Et d'auantage, i'ay aussi receu ce bien du Seigneur pour ma consolation, [r] c'est assauoir, que ie sens en moy-mesme par l'Esprit de Dieu, mon cœur en repos & en asseurance mille fois plus que lors que ie seruoye entierement au diable, au monde, & à mes propres desirs en la maudite Papauté. Ie voy maintenant [s] quel chemin laborieux & tortu i'ay cheminé, & combien i'estoye loin de mon salut, [t] estranger de Christ & de la bourgeoisie d'Israel, voire mesme estant sans Dieu au monde. Poure homme que i'estoye, de me fier & reposer en seruant au diable & à ce monde mauuais! Maintenant ie suis appelé en la voye du Seigneur par la grace d'iceluy. ó combien ce m'est vne chose douce de cheminer en icelle! combien est grand le repos que ie sens en mon cœur! combien maintenant ie suis asseuré & acertené de mon salut! [v] certes l'Esprit de Dieu rend tesmoignage à mon esprit, que ie suis enfant de Dieu: [x] & à cause que ie suis en Christ, rien ne me peut condamner. Voire quand mesme ma conscience me condamneroit, Dieu est par dessus, lequel me donne grace. A bon droit donc dit Iesus Christ, [y] Mon ioug est aisé, & mon fardeau est leger. [z] Y a-il donc quelque chose qui nous puisse separer de la dilection de Dieu? ô si ceci estoit bien consideré de toutes gens, comment ils courroyent apres Iesus Christ! [a] comment ils auroyent faim & soif de iustice! quel changement ils en receuroyent! comment tomberoit le regne de Satan en ruine! [b] voire comment nous courrions aux nopces & au soupper de Christ sans aucune excuse! alors certes ce seroit chose plaisante & bonne d'estre Ministre de Christ: alors la voix des Ministres seroit bien ouye. O quel ioyeux trauail & labeur ce seroit de voir le peuple courir de soy-mesme à Christ! Mais quoy? helas, il faut que cela se face tout auec sueur & sang. Cher frere, soyez vaillant & constant, & admonestez les autres Ministres vos compagnons, qu'ils ne perdent point courage en ces difficultez, voire mesme quand il leur semblera que leurs labeurs & trauaux seront vains & sans profit: & qu'ils ne se descouragent point aussi pour mes liens. [c] Car vous ne seruez point aux hommes, ains à Dieu en Iesus Christ. Marchez constamment & vertueusement. que rien ne vous empesche: [d] preschez, endoctrinez, admonestez, consolez, reprenez: n'ayez point d'esgard à l'apparence des personnes, soit riche ou poure, soit ieune ou vieil, soit homme ou femme. [e] Que vostre voix s'esleue comme la trompette. Si on n'escoute point vostre voix (comme, helas, il aduient

Marginal notes:
a Apoc. 13. 7
b Isa. 11. 4, 2. Thess. 2. 8
c Sap. 3. 3. & 5. 3
d Sap. 3. 1
e Sap. 5. 3
f Isa. 2. 19, Osee 10. 8, Apoc. 9. 6
g Mat. 25. 41
h Apoc. 17. 8. & 18. 8. & 19. 20
i Apoc. 18. 17
k Mat. 8. 12. 24. 51
l Isa. 66. 24, Mat. 25. 41, Marc 9. 47
m Apoc. 7. 14
n [illegible]
o [illegible] Eccles. [illegible]
p Rom. 7. 16. Gal. [illegible]
q [illegible]
r Rom. [illegible] 16
s Sap. 5. [illegible]
t Ephes. 2. 12
v Rom. 8. 16, Gal. 4. 6
x Rom. 8. 1
y Mat. 11. 30
z Rom. 8. 35
a Mat. 5. 6
b Mat. 22. 2, Luc 14. 18
Admonition aux Ministres.
c Gal. 1. 10
d 2. Tim. 4. 2
e Ezech. 33. 3

a Eze. 33. 10. b Mat. 5. 12, 1. Pier. 5. 4 à pluſieurs:a ſçachez que vous auez gangné voſtre ame,b & voſtre loyer eſt incõprehenſible. Seulement regardez à qui vous eſtes ſeruiteur. Ie vous admõneſte en mes liens (il me deſplaiſt ſouuẽt de ma negligence & pareſſe) ce que ie fay, afin qu'ainſi ie maintiene mon miniſtere enuers vous, comme vn fidele Miniſtre de Ieſus Chriſt. c Rom. 1. 31 cSi Dieu eſt auec vous, qui eſt celuy qui vous nuira?d d Mat. 10. 28, Mat. 5. 16 ne craignez dõc point, ne reſpectez point les perſonnes: craignez ſeulement le Seigneur noſtre Dieu, duquel vous eſtes miniſtre & ambaſſadeur. e Phil. 2. 15, 16 eEt ſoyez la lumiere pour eſclairer au lieu obſcur & tenebreux. Mon bon frere, ie vous prie de prendre ces admonitions en bonne part: car la charité & dilection que ie vous porte, m'y contraint. Et combien que ceſte epiſtre ſoit mal accouſtree & polie, ☞ i'eſcri neantmoins ce qu'il plaiſt à l'Eſprit du Seigneur de m'inſpirer & donner. Ie me recommande à vos ſainctes prieres & oraiſons. Quant eſt de moy, ie ne ſçay rien de ſpecial pour vous eſcrire. Ie ſoumets & abandõne le tout au Seigneur, & en la mort, & en la vie: f Rom. 14. 3 fie ſuis à luy, qu'il face de moy ſon bon plaiſir. S'il vous plaiſt de me faire quelque ſeruice, ie vous prie de le faire à ma bien-aimee femme, & ie le reputeray eſtre fait à ma propre perſonne. Ie la vous recommande & donne du tout en charge. Qui ſera l'endroit, où ie me recommãderay à toute la compagnie de mes freres & ſœurs. Cher frere, eſcriuez-moy encore vne fois, s'il ne vous eſt point trop difficile, & vous portez enuers moy ſelon voſtre ſoin paternel, lequel m'eſt aſſez cogneu. La grace du Seigneur ſoit auec vous. Amen. En haſte ce XVIII. de Septembre, M. D. LXIIII.

La ſentence de mort de la Cour de Bruxelles. *COMME donc le temps auoit eſté fort prolongé, & la ſentence de Chriſtophe donnee de la Cour du Roy, laquelle contenoit qu'il deuoit eſtre bruslé tout vif, il eſcriuit vne lettre pour toutes, prenant congé & diſant Adieu à ſa femme, laquelle eſtoit grandement contriſtee & deſolee, comme le contenu d'icelle, mot à mot ici eſcrite, le demonſtre.*

Epiſtre par laquelle il prend congé de ſa femme. APRES toutes ſalutatiõs faites, ma treſ-aimee femme au Seigneur, ie vous fay ſçauoir par ceſte mienne & derniere lettre, que ie ſuis maintenant bien diſpos & en bon poinct ſelõ le corps, Dieu en ſoit loué & magnifié à touſiours. Le Seigneur me dõne auſſi outre cela, ſelon ſa grace indicible, vne grande alaigreſſe & hardieſſe, de ſorte que g 1. Pi. 5. 6 ie porte en g patience tout ce qu'il plaiſt à ſa main puiſſante m'impoſer, conformant ma volonté à la ſienne: car cela eſt le meilleur & le plus ſeur, d'autãt que par ce moyen toutes les ſouffrances, quelques peſantes & difficiles qu'elles ſoyent, deuiennent legeres & h Matth. 6. 1 aiſees. Nous deuons prier en nos oraiſons, hPere, ta volonté ſoit faite en la terre comme i Mat. 26. 39, Luc 22. 41 au ciel, & dire auec Chriſt en nos dangers & perils, iPere, s'il te plaiſt, tranſporte ceſte k Rom. 8. 28 coupe de moy: ſinon, ta volonté & non la mienne ſoit accomplie. kTout ce qu'il plaiſt à Dieu ne peut tourner ſinon au bien & ſalut de ſes eſleus, encore que ce ſoit choſe dure à la chair. Or puis que nous entendons ceci, & le tenons pour choſe certaine, ſoyons enſemble conſolez en nos ſouffrances, ma bien-aimee. Il eſt vray que le departement & la ſeparation nous eſt fort peſante & difficile: mais attẽdu qu'il a pleu ainſi au Seigneur, l Rom. 9. 19, & 3. 5 lqu'eſt-ce que nous dirons à l'encontre? voulons-nous murmurer contre Dieu? dirons-m Iob 1. 21 nous qu'il fait mal: mais pluſtoſt diſons auec Iob: mDieu l'a dõné, Dieu l'a oſté: ainſi comme il a pleu au Seigneur, ainſi eſt-il fait: le nom du Seigneur ſoit loué eternellement. Le Seigneur nous a ſeparez: mais c'eſt pour magnifier ſon ſainct nom. Ie le loué donc & remercie de mon coſté, eſtant preſt de le ſuyure par tout où il luy plaira me cõduire, voire n Iean 4. 24 meſme en la mort, eſtant bien certain n que ie paſſe de la mort à la vie. Et quant à vous, ô ma bien-aimee, ie vous prie de faire ainſi: louez & remerciez touſiours le Seigneur. Et croyez fermement & en aſſeurãce, que combien que ie vous laiſſe ſeule & poure vefue, o Mat. 28. 20 vous ne ſerez pourtant delaiſſee du Seigneur, olequel eſt touſiours auec vous. Ma mort p Iean 5. 24 n'eſt pas vne mort, pains vne porte & entree à la vie. Eſtre decapité, noyé, ou bruſlé, ne q 1. Pier. 4. 15 me porte point de dommage, qveu que ie ne ſouffre point cõme mal-faicteur, ains comr Rom. 8. 28 me Chreſtien: ce qui eſt pour vray fort honorable & choſe bien-heureuſe: rlaquelle ne vous tournera qu'en bien: voire, en ce que voſtre foy peut maintenant eſtre de plus en plus fortifiee par mes liens, & ci apres ſeellee par mon ſang. Ie vous prie donc, ma femf Iean 14. 18 me bien-aimee, conſolez-vous, conſolez-vous, di-ie au Seigneur: fil ne vous abãdonnera point: il demeure auec vous, & y veut demeurer iuſques à la fin. Ne ſoyez point en ſouci t 1. Pier. 5. 7, Heb. 13. 5 & en crainte: treiettez tout voſtre ſoin au Seigneur: il vous gardera bien, & vous accroiſtra & aduãcera en tout ce qui vous ſera neceſſaire, tant à l'ame qu'au corps. Ie vous recommande entierement & pour tout au Dieu & Seigneur tout-puiſſant: vous priant pour

pour la fin, que vous n'abandonniez point le Seigneur ni sa saincte Eglise, ne pour la vie ne pour la mort. Si on vous veut enseigner autre chose, n'en croyez rien. Ceci est mon testament & derniere volonté. Ie vous di Adieu, si ie ne vous pouuoye plus escrire: car côme i'enten, on doit prononcer ma sentence de mort corporelle la sepmaine prochaine. Or priez pour moy, adieu, adieu: le Seigneur vous vueille fortifier, & moy semblablement. Mes larmes ne peuuent souffrir que i'escriue d'auantage. Adieu aussi, ma chere cousine: [a] & cepēdant que vous estes encores ieune, apprenez a craindre Dieu: & dites adieu en mon nom à vostre pere, à vostre mere, & ensemble à vos freres. Ce XXVIII. de Septembre, M. D. LXIIII. [a] Eccles.12.1, Tob.1.10, Thr.3.27

Il escrit à son frere & à sa sœur, prenant congé d'eux.

CE mesme iour il escriuit aussi vne epistre à son frere & à sa sœur, prenant congé d'eux, laquelle aussi nous ne voulons pas oublier d'inserer ici.

MES treschers, frere & sœur, ie vostre frere prisonnier pour le tesmoignage de la saincte verité, ay (louange à Dieu) bon courage, attendant tousiours l'heure, [b] en laquelle les ennemis de la croix de Christ m'engloutiront pour m'aneantir. [c] Mon corps est en leur puissance, par la volonté du Seigneur: neantmoins ils ne peuuent tuer l'ame. O si le combat estoit venu iusques à la victoire, & que ie fusse arriué auec ma nauire au port! mais le Seigneur qui est mon esperance & mon gouuernail, me rendra de tout bien asseuré. Il me faut maintenant departir de vous, & vous dire Adieu: laquelle chose combien qu'elle soit dure & difficile à la chair, est neantmoins tout ce que l'esprit desire. Car c'est chose beaucoup meilleure d'estre auec Christ, q̄ de viure en ceste vallee de pleurs & de miseres. Or dôc Adieu, cher frere: [d] prenez garde à vostre vocation à laquelle Dieu vous a appelé. [e] Soyez chef de vostre femme, & la [f] conduisez en toute sagesse & prudence, la supportant comme vn vaisseau plus fragile: [g] l'aimant, côme Christ aime son Eglise. Soyez luy pour exemple, en parole, en admonition, & en œuure. Ie pren aussi congé de vous, ma bien-aimee sœur, mon cœur & ma côsolation. Faites tousiours ce que Dieu vous commande selon vostre pouuoir. [h] Soyez subiette à vostre mari, comme l'Eglise est subiette à Christ: portez-luy honneur & crainte, & viuez ensemble en la paix de Dieu. Ie vous di adieu à tous deux au Seigneur, & ayez memoire de moy en vos prieres & oraisons tres-ardentes, aussi long temps que ie viuray. I'espere bien tost paruenir en la vie eternelle aupres de ma sœur bien-aimee. Et pour la fin, portez-vous bié ensemble. Ie [i] vo⁹ recommande à Dieu & à la parole de sa grace. Cher frere, ie vous recommâde ma femme: soyez-luy en aide, pour la defendre & consoler en sa desolation. Suyuant ceci, ie vous di adieu, & pren mon congé. En grand' haste ce XXVIII, de Septembre, M. D. LXIIII.

[b] Phil.1.23 [c] Matth.10.28 [d] 1.Cor.7.20 [e] Ephe.5.22, Col.3.18 [f] 1.Pier.3.7 [g] Ephe.5.25, Col.3.19 [h] Ephe.5.24, Col.3.18 [i] Act.20.32

L'Epistre qu'il enuoye à son compagnon Ministre, prenant congé de luy.

LE iour suyuant il escriuit encore vne epistre, & l'enuoya à son compagnon Ministre de la parole de Dieu, prenant congé de luy, laquelle est telle.

CHER & bien-aimé frere, & mon coadiuteur en l'œuure du Seigneur, vous auez receu de moy vne lettre, en laquelle ie pren congé de vous: ie vous en enuoye derechef vne autre, qui est beaucoup plus certaine que la premiere. Ie m'en vay maintenant, estant appelé au Royaume de mon Dieu & Seigneur. [k] Car la beste horrible, qui ne cesse de liurer la guerre à Christ & à ses membres, exercera en bref toute sa tyrânie contre moy. [l] Sa gueule bien grande est maintenant ouuerte, [m] de laquelle comme d'vn sepulchre, il ne sort qu'vne puanteur mortelle, [n] & beaucoup de blasphemes côtre Christ & son Eglise. Tout son but n'est q̄ de destruire & du tout abolir la parole de Dieu: mais elle mesme sera finalement du tout destruite & abolie: [o] elle sera iettee au puits ardât de feu & d'ire auec son faux-prophete. Il me faut maintenant soustenir vn combat pour la fin, lequel m'est imposé du Seigneur sur le col. [p] Mais celuy auquel i'ay creu, & auquel ie me confie, est puissant de me fortifier. ce qu'aussi il fera sans doute: de sorte que par la mort ie seray receu à la vie eternelle, de laquelle chose ie suis pleinement asseuré & certain par l'Esprit de Dieu. [q] Le demolissement de mô tabernacle est tres-prochain. [r] Il me faut estre baptisé d'vn Baptesme: mais ô comment ie suis presse iusques à ce qu'il soit accompli! [s] Or cela est chair, & sang, & foiblesse humaine: [t] quant à l'esprit, ie desire d'estre conioinct auec Christ. Parquoy aussi long temps que ie vis, & que ie suis au combat, ne

[k] Apoc.13.5 [l] Apoc.13.6 [m] Rom.3.13 [n] Apoc.13.5 [o] Apoc.19.20 [p] 2.Tim.1.12 [q] 2.Pier.1.14 [r] Luc 12.50, Marc 10.39 [s] Matt.26.37 [t] Phil.1.23

a Rom.15.30 cessez vous & l'Eglise de a prier le Seigneur pour moy. Ils me traitteront fort cruellemẽt la sepmaine prochaine: ils me menerõt au parquet, & feront cela le matin de bõne heure, pour la crainte du peuple: b car vne mauuaise conscience craint tousiours, & est tousiours c en peine, encore qu'il n'y ait rien à craindre. Mais afin que ie retourne derechef à mon propos, la fin est prochaine, & la porte du ciel est ouuerte pour tous ceux qui sont rachetez & deliurez d par le sang de Christ. Ie m'en vay là, e car elle est aussi ouuerte pour moy, attendu que celuy qui l'a promis est fidele, & ne trõpe ou deçoit personne de ceux qui se confient en luy. Par ainsi, mon frere fidele & loyal au ministere, de tout mon cœur ie vous recommãde f l'Eglise de Christ. Ayez soin de l'espouse de Christ, à laquelle vous presenterez en mõ nom vn Adieu amiable: que si elle est l'espouse de Christ, qu'elle ensuyue Christ son espoux, l'aimãt comme elle doit: g qu'elle coure apres l'odeur de ses onguents precieux. Si elle le recognoist pour son h Pasteur vnique, qu'elle se donne bien garde d'escouter la voix des estrangers. Si elle le recognoist pour son frere, qu'elle inuoque le Pere vnique. i Si elle le recognoist pour son coheritier, qu'elle aspire entierement aux biens celestes, k desquels elle est faite heritiere par luy: finalement, si elle est la l vigne du Seigneur, m qu'elle ne produise point des lambrusces: ains qu'elle produise de tels fruicts, que par iceux elle soit recognue estre la vigne du Seigneur. Par telles & semblables admonitions, vous me recommanderez à l'Eglise, & en mon nom vous prendrez congé d'elle. Portez-vous aussi, cher frere, vertueusement au Seigneur, & soyez vaillant. Admonnestez vos compagnons au ministere, que par ces grands trauaux & labeurs, & par mes liens tant difficiles ils ne perdẽt point courage. Vous ne seruez point aux hommes, mais à Dieu, n auquel il vous faudra vne fois rendre conte. o Paissez & nourrissez les brebis de Christ, qui vous sont recommandees du Seigneur, comme vn fidele Pasteur. Marchez constamment & hardiment, & ne soyez espouuanté de rien: p preschez, enseignez, admonnestez, cõsolez, corrigez en heure & hors heure: q & n'ayez esgard aux hommes, grands ne petits. r Que vostre bouche sonne comme la trompette. En ce faisant vo⁹ plairez à Dieu & au Seigneur Iesus Christ. Derechef bien vous soit, auec vostre femme, & à vos compagnons au ministere, & à tous les freres & sœurs au Seigneur. Ce XXVI, de Septembre, M.D.LXIIII.

b Prou.28.1 · c Pseau.53.6 · d 1.Pier.1.19, 1.Cor.1.30, 1.Pier.2.6 · f Iean 3.29, Ephes.5.24, 2.Cor.11.4, Apoc.21.2 · g Cant.1.3 · h Iean 10.47 · i Rom.8.17 · k Ephes.1.3 · l Isa.5.1, Iean 15.2, Matt.21.33 · m Isa.5.4 · n Heb.13.17 · o Iean 21.15, 1.Pier.5.2, Act.20.28 · p 2.Tim.4.2 · q Ierem.18.19 · r Ioel 1

Derechef il prend congé de son compagnon Ministre.

Vn peu de temps auparauant, c'est assauoir le Dimãche, XXIIII, du mesme mois, il escriuit encore vne epistre au mesme Ministre, pource qu'il auoit entendu qu'il seroit sacrifié en la mesme sepmaine. Laquelle epistre, afin que personne ne s'en pleigne, nous auons ici mise.

APRES toutes salutatiõs Chrestiennes, ie vous fay sçauoir, mon cher frere & compagnon au Seigneur, qu'en ceste presente sepmaine (comme i'ay entendu) ie seray mené au vierschaer ou parquet, pour là receuoir sur moy sentẽce de mort & de cõdemnation. s Le Seigneur Dieu me donne langue & bouche pour parler alors, qu'il gouuerne & conduise mes leures à son honneur, & à l'exaltation de son sainct nom. t Priez ardemment sans cesse le Seigneur pour moy auec toute l'Eglise, afin que le Seigneur me fortifie par son Esprit, me gouuernant en tout à sa gloire. Amen. v Mon temps est ici fort court sur la terre, & le iour & l'heure de ma deliurance est prochaine: alors ie ne seray pas seulement deliuré de ceste prison triste & miserable de ces liens, mais aussi hors de la captiuité de ceste vie, x & de ceste chair mortelle, & en seray affranchi. En bref prendront fin tous mes maux, ma tristesse & fascherie, croix & souffrances. Le terme est ordonné & establi. Ie meurs volontiers & alaigrement: y ie ne pers point à regret ma vie, pour le nom de Iesus Christ, afin que par sa misericorde i'en reçoiue vne eternelle & immortelle. Ie suis prest & appareillé d'abandõner & exposer tous mes membres, pour la verité & iustice, & pour l'honneur de mon bon Dieu & Pere misericordieux, z lequel iusques à present m'a fait tant de graces & benefices en son cher Fils Iesus Christ. a La mort ne me peut point porter dommage ni empeschement: ains au cõtraire, elle m'apportera beaucoup de biens & de profits. car en mourant ie viuray: en perdant ie gagneray: en delaissant ie receuray. b Christ est ma vie, & mourir m'est gain. Ie crie dõc auec le sainct personnage Iob, c Mon ame s'ennuye ici de viure: & auec sainct Paul, d Ie desire d'estre despouillé pour estre auec Christ. O si i'estoye deliuré de ceste chair, & que ie peusse entrer au Royaume de Dieu, pour voir là la face de mon Pere celeste, & de mon espoux Iesus

s Mat.10.19 · t Rom.15.30 · v 2.Tim.4.6, 2.Pier.1.14 · x Rom.7.24 · y Mat.16.24, Marc 8.35, Luc 9.24, Iean 12.25 · z Rom.8.22 · a Osee 13.14, 1.Cor.15.55 · b Phil.1.24 · c Iob 10.1 · d Phil.1.12

Iesus Christ, [a] & en auoir la iouyssance iusques à en estre rassasié! Mon cœur [b] languit & defaut, [c] mon esprit souspire apres la deliurance de mon corps. O Seigneur mon Dieu, quand sera-ce que ie viendray en ton royaume & gloire? [d] & quand contempleray-ie ta face glorieuse, apres laquelle ie gemi & souspire d'heure en heure, comme la colombe, voire mesme à chasque clein d'œil ie ne cesse de languir & souspirer apres? ô mon bon Dieu, quand sera-ce? mais quãd sera-ce? quãd sera-ce, di-ie, que ie seray rassasié de ton amour? [e] ce sera lors que ie verray ta face glorieuse. Y a-il quelque enfant qui n'aime point son Pere, & qui n'aille volõtiers par deuers luy, pour en estre pres? où est aussi l'espouse & la femme, laquelle n'aille volõtiers à son espoux & mari, pour le voir & regarder, & finalemẽt pour estre cõiointe à luy? Ie n'ay pas encore veu mõ bon Pere & mon cher espoux en leur nature & essence diuine, cõme ils sont: [f] mais ie les ay seulemẽt veus cõme en vn miroir en obscurité. Ie n'ay pas encore esté conioinct auec eux face à face, ains seulemẽt par cõionction de l'esprit. [g] Nous cheminons ici cõme par foy, & non pas par veuë, comme S. Paul tesmoigne. Cepẽdant, mon bon Pere & mõ espoux bien-aimé, ie te prie mets bien tost fin à mes afflictions, à ce que ie soye bien tost auec toy, & que ie soye pleinemẽt & parfaictement conioinct & vni auec toy, pour posseder le salut eternel. Amen. Mon cher frere, ie vous parle & escri amiablement, espandant mon cœur parmi vous, & le descouurant entierement. Vous estes celuy que ie cognoy, & en qui ie me fie & me repose hardiment: voire, mon bon frere, vous estes la moitié de mon cœur & de mon ame. [h] Mon ame est conioincte auec la vostre, comme l'ame de Ionathan estoit cõioincte auec celle de Dauid. Il m'est bien dur selon la chair (ô mes entrailles) de departir & estre separé de vous: mais ie vous pers volontiers, & quitte alaigrement vostre compagnie, [i] voire ie renonce volontiers & abandonne entierement toutes creatures pour gangner Christ, & estre cõioinct à luy eternellemẽt. Ie pren donc congé de vous, mon cher frere, & vous di Adieu. Adieu mon bon cõpagnon au ministere: soyez vaillant & fort au Seigneur, [k] & ne vous espouuantez point pour les hõmes, lesquels doyuent secher & perir cõme l'herbe. Que mes liens & ma mort ne vous espouuantent ou affoiblissent point en [l] vostre office & ministere, qui vous est enioinct du Seigneur: mais soyez d'autant plus feruant en l'œuure d'iceluy, & ayez soin du salut des ames, [m] veillant soigneusemẽt sur le troupeau de Christ, lequel vous est recommandé, afin qu'il ne soit point deuoré des loups. [n] Iettez tout vostre souci au Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, ains vous deliurera de toute crainte. [o] Confiez-vous en luy, & il vous gardera comme la prunelle de son œil. Et quand mesme aussi vous tõberiez pour son Nom en prison & liens, & autres semblables afflictions (comme on cerche de pres vostre vie) le Seigneur ne vous abandõnera iamais, si vous-vous confiez fermement en luy. Prenez exemple en ma personne, & soyez [p] mon imitateur, comme ie le suis de Christ. [q] C'est vne chose honorable de souffrir pour Iesus Christ, & pour iceluy abandonner sa vie. [r] Bien-heureux sont ceux qui souffrẽt persecution pour iustice: car le royaume des cieux est à eux, & vn grand loyer leur est preparé au ciel. Laissez les persecuteurs & les tyrans sanglans, emprisonner, garroter, gehenner, decapiter, noyer, brusler, tuer & meurtrir, [s] ils n'ont cependant aucune puissance sur l'ame: car ils ne peuuent tuer que les corps, [t] lesquels au iour dernier ressusciterõt glorieux par la force & vertu de Dieu, là où maintenãt ils sont assuiettis à foiblesse, & remplis de miseres. Or ie vous recommande à Dieu & à la parole de sa grace. Ie vous recommande ma poure femme desolee, vous priant affectueusement de la prendre & receuoir en vostre soin & garde. Vous luy direz Adieu en mon Nom, veu que ie ne le puis faire maintenãt. Les larmes decoulent abondamment de mes yeux, quand i'en ay souuenance. [v] Mais, ô Seigneur, ô Pere celeste, ie ne veux pas ma volonté, mais seulement que la tienne soit accõplie. Bien vous soit, & priez le Seigneur pour moy. S'il m'est possible, i'escriray quelque epistre à l'Eglise pour prendre congé d'elle: que si ie ne le puis faire, ie vous prie affectueusement de luy dire Adieu, & prẽdre congé d'elle en mon nom. Derechef ie me recõmande à vos sainctes prieres & de toute l'Eglise, afin que le Seigneur me donne constance & hardiesse. I'ay maintenant le combat: mais i'espere bien tost, par la grace de Dieu, obtenir la victoire. [x] Ie seray reuestu & orné de robbe resplendissante & de vestement glorieux, [y] & receuray la palme en la main, [z] & lors le repos me sera donné. Amen. En haste ce XXIIII. de Septembre, M. D. LXIIII.

a Pseau.17.15
b Pseau.84.2
c Rom.8.23
d Pseau.42.2
e Pseau.17.15
f 1.Cor.13.12, 1.Iean 3.2, 13.
g 2.Cor.5.7
h 1.Sam.18.3
i Philip.3.8
k Isa.51.8, & 41.11, & 40.6, & 41.14, & 43.2
l Act.20.28
m Act.20.30, 1.Pier.5.2,3
n 1.Pier.5.7
o Zach.2.8
p Phil.3.18, 1.Cor.4.16, & 11.1
q 1.Pier.1.19, & 4.13
r Matth.5.10
s Matth.10.28
t 1.Cor.15.43, 44, 45, Phil.3.21
v Mat.26.41
x Apoc.7.10
y 4. Esd.2.45
z Apoc 6.11, & 14.14

SVR la susdite epistre en laquelle il prend congé, son compagnon au ministere luy manda pour responce ce qui s'ensuit.

I'Ay auiourd'huy receu l'epistre, en laquelle vous prenez congé: elle m'a fait courir
& decouler les larmes des yeux. & encore ie ne cesse de la lire & relire auec mes yeux
larmoyans, & en abondance de pleurs, de sorte que de grande tristesse, ennuy & amer-
tume de cœur (dequoy ie suis pleinement saisi) ie ne sçay & suis du tout incertain que
c'est que ie vous pourray escrire & enuoyer pour respõse. O mon frere bien-aimé, ô mon
treschercompagnon en l'œuure du Seigneur, ô mes entrailles, mon ame & mon cœur
au Seigneur, faut-il maintenãt que nous nous departions ainsi? est-ce-ci le dernier adieu
a Mat.6.10. & 26.41 & congé? [a] Il faut que la volonté de Dieu soit faite en ceci, [b] à laquelle personne ne peut
b Isa.14.27, Rom.9.19 & ne doit resister, entre les mains duquel nous vous laissons & recommandons entiere-
c Phil.2.13 ment. [c] Nous voulons laisser faire au Seigneur son œuure en vous selon son bon plaisir:
d Isaie 39.8, 1.Sam.3.18 [d] il est le Seigneur, il fait ce qu'il luy plaist, & ce qui est bon & plaisant deuant ses yeux.
Soyez donc en ceci consolé & en repos, & ayez courage, cher frere, vous abandonnant
e Rom.14.8 vous-mesmes au Seigneur, & à la vie & à la mort selon son bon plaisir, [e] sçachãt bien que
f Pse.116.15. soit que nous viuions, ou que nous mourions, nous sommes au Seigneur, [f] & que la mort
g Apoc.14.13 des saincts est chere & precieuse deuant les yeux de Dieu. [g] Bien-heureux sont les morts
qui meurẽt au Seigneur, ils se reposent de leurs labeurs. Si le Seigneur vous a ordõné &
preparé pour estre vn sacrifice sainct & de bõne odeur deuãt sa face, pour magnifier son
h Iean 10.4 Nom par ce moyen, soyez preparé & obeissant, [h] marchez & suyuez volontiers comme
i Pse.44.23, 4 Esdr.15.10, Rom.8.36, 1 Cor.4.9 vn agneau innocent de la bergerie de Christ, [i] ordonné & preparé au sacrifice & à l'oc-
cision. [k] Il faut que nous mourions tous vne fois, & nous faut tous venir à la mort soit tost
k Heb.9.28 ou tard. [l] Nous ne nous deuons pas contrister & ennuyer à la façon des Gentils pour la
l 1.Thes.4.13 mort, comme si apres icelle il n'y auoit point de resurrection de la chair. Soyez dõc vail-
lant & constant au Seigneur, comme iusques à present, par la grace de Dieu vous auez
m 2.Tim.4.7, 1.Cor.9.25 esté. [m] Bataillez vne bonne bataille, afin que vous puissiez bien tost receuoir la couron-
n 4.Esdr.2.46, Apoc.7.9 ne de gloire, [n] & estre vestu de robbes blanches, & orné de vestemens resplendissans, &
o Mat.25.21 ouyr la voix du Seigneur qui dira: [o] Bien, bon seruiteur, tu as esté fidele en peu de chose,
p 2.Cor.10.4, Ephes.6.13 ie te mettray & constitueray sur plus grãde: entre en la ioye de ton Seigneur. [p] Vostre ba-
q 2.Cor.4.17 taille est spirituelle, aussi est la victoire. [q] Le combat est brief, & passera bien tost: mais la
r Coloss.3.1 victoire est eternelle & immortelle. [r] Leuez vos yeux & vostre cœur au ciel, où Christ no-
s Mat.6.20, Philip.3.20 stre chef est assis à la dextre de Dieu son Pere. [s] Nostre thresor & nostre bourgeoisie est
au ciel, d'où nous attendons le Sauueur & Seigneur Iesus Christ. Il faut que nous oubliõs
t Pse.45.11, Deuter.3.9, Matth.9.29, Luc 14.26 ici tout ce qui est terrestre, charnel, mondain & caduque. [t] Il faut que nous oublions la
maison de nos peres & meres, nos propres familles, femmes, enfans, parens & amis. En
somme, il faut que nous oublions tout en general sans en rien excepter. Car l'hõneur de
Dieu & de sa saincte parole nous doit estre beaucoup plus cher que nostre propre vie, &
que nos peres & meres, femmes, enfans, parens & amis, ou quelque autre creature. Le
ciel vaut biẽ mieux que la terre, & la vie eternelle plus que ceste poure & miserable vie
caduque. La parenté & consanguinité spirituelle de Dieu, c'est assauoir la saincte Eglise
v Matth.10.27, Luc 14.26 de Christ, vaut bien mieux que la charnelle & naturelle. [v] Quiconque ne hayt son pere &
sa mere, femme & enfans, freres & sœurs, voire aussi sa propre vie, il ne peut estre disci-
ple de Christ. Qui aime son pere ou sa mere, son fils ou sa fille plus que moy, dit Christ, &
x Mat.8.35, Luc 9.24, & 17.33, Iean 12.25 qui ne porte sa croix & m'ensuit, il n'est pas digne de moy. [x] Quicõque aura gardé sa vie,
il la perdra: & quicõque l'aura perdue pour l'amour de moy, il la trouuera. [y] Nous n'auõs
y Heb.13.14 point ici de cité permanente, ains nous en cerchons & en attendons vne autre qui est à
z 1.Iean 2.16, 17 venir, laquelle sera perdurable. [z] Mesprisez donc & abandonnez le monde auec tout ce
qui est en iceluy, pour le Nom du Seigneur, & faites cela d'vn cœur alaigre & volontaire,
a Mat.19.29 ensuyuant Christ, [a] afin que vous en receuiez cent fois autant, & l'heritage de la vie eter-
nelle, cõme le Seigneur Dieu Iesus Christ l'a promis auec iuremẽt à ceux qui l'ensuyuẽt,
b 2 Tim.2.13, 1.Iean 1.9 ayans tout abandonné. [b] Or il est fidele & veritable en ses promesses. Cõfiez-vous donc
en luy, & croyez fermement à ses promesses, & sans doute vous receurez & obtiendrez.
Arrestez-vous entierement à sa parole, & vous reposez sur sa volonté, & toutes choses
prospereront heureusement, & tourneront à la gloire de Dieu & au salut de vostre ame,
quand bien mesme il vous faudroit mourir mille fois pour la parole du Seigneur: car le
c Mat.28.20, Iean 14.18 Seigneur ne laissera point en necessité, & n'abandonnera iamais au cõbat son seruiteur
d Pse.121.1, 2 & 124.8 fidele, Ministre & annõciateur de sa Parole, ains le fortifiera par son Esprit [c] iusqu'à la fin
e Act.7.55, 56 & dernier souspir de sa vie. [d] Regardez en haut au ciel auec le sainct Prophete Dauid, &
auec le vaillant [e] Martyr sainct Estienne: car de là vous viendra le secours, & là aussi vous
verrez

verrez, par les yeux de la foy, Iesus debout à la dextre de son Pere, pour vous y receuoir en son royaume & gloire, afin que là vous soyez iouyssant auec tous les saincts du salut & de la beatitude eternelle. Amen. Ie vous escriroye d'auantage, mon frere, mais ie ne le puis faire pour la tristesse & amertume de laquelle, helas, ie suis saisi & empesché. Ie suis homme, & tout ce qui est naturel à l'homme ie ne l'estime pas separé de moy. Ie vous console, ou pour le moins ie m'employe & efforce de ce faire, & fay mon mieux: neantmoins i'ay plus de besoin d'estre consolé moy-mesme. Ie vous remercie fort affectueusement de ce que vous-vous esuertuez de me consoler, me fortifiant par la parole de Dieu, prenant finalement congé, & me disant Adieu pour le dernier mot, si ce n'est que le Seigneur Dieu ordõnast quelque autre moyen selon son bon plaisir: neantmoins sa volonté soit faite. Ie voy & regarde par vos lettres vostre cœur viril & magnanime au Seigneur, estant prest & appareillé tant à la mort qu'à la vie. Ce courage constant & vertueux fortifie & cõsole mon triste esprit & mon cœur desolé & plein d'amertume. Marchez auant en ceste sorte, ô vaillant champion de Christ, afin qu'ayant surmonté, vous puissiez triompher & regner auec Iesus Christ nostre Seigneur. Amen. Si ie ne vous pouuoye plus rien escrire, ou que l'entree vers vous nous fust fermee, ie pren aussi semblablement congé de vous, & vous di & escri Adieu, priant le Seigneur qu'il vous remplisse de tous biens. Adieu, mon frere, mon cœur, mon ame, & treschier champion: Adieu iusques à ce que nostre Seigneur & bon Dieu nous reunisse & conioigne derechef ensemble. Ma femme & aussi la vostre vous disent ensemble Adieu, & prennent congé de vous (mais non sans beaucoup de larmes & de pleurs) iusques à ce que derechef nous soyons recueillis & r'assemblez au royaume de Dieu. Ie pren congé de vous, mon vray Christophe, cõme font aussi tous nos compagnõs au ministere, & en general tous nos freres & sœurs au Seigneur, & tous ensemble vous recommandons au Seigneur Dieu, lequel vous vueille consoler & fortifier par son Esprit. Amen. Si ie vous peux encores aider & assister en quelque chose, faites-le moy sçauoir s'il est possible, & ne m'espargnez point. Ce XXX. de Septembre, M. D. LXIIII.

FINALEMENT comme sa mort estoit prolongee de iour à autre, [a] *il n'a pas aussi voulu oublier ses brebis de l'Eglise de Christ, comme vray & fidele Pasteur, ains leur a escrit vne epistre, prenant congé d'elle, comme il s'ensuit.* a Iean 16.

Il escrit à l'Eglise de Christ, prenant congé.

IE ne me puis contenir, chers freres au Seigneur Iesus Christ, de vous escrire maintenant, & admonnester en peu de paroles à mon departement, & suyuant cela prendre congé de vous, iusques à ce que nous-nous reuoyons les vns les autres en la vie eternelle, [b] laquelle nous est acquise par le sang precieux de Christ, cõme à ses vrais membres. b 1.Pier.1.19
Ayez souuenance de la parole diuine de l'Euangile, laquelle i'ay souuent annoncee en toute hardiesse, selon le petit don qui m'a esté donné du Seigneur. [c] Ie ne me suis point c Act.20.20
soustrait, & n'ay rien teu de tout ce que le Seigneur m'a departi. Ie vous prie & requiet tous de cheminer en icelle doctrine, & de vous tenir fermes en la foy, laquelle le Seigneur vous a apprinse par mon ministere. [d] car ie vous tesmoigne deuant Dieu, auquel d Rom.1.9, & 9.1, 2.Cor. 1.23
par sa grace i'offriray bien tost mon corps pour la maintenir, qu'il n'y a point d'autre doctrine qui meine à la vie eternelle, [e] que l'Euangile de Christ, lequel vous auez ouy de e Rom.1.16, Gal.1.7
moy, iaçoit que vos ennemis & les miens, voire les ennemis de Christ crient à l'encontre. [f] Car nous ne vous auons point presenté des fables que nous ayons inuentees, con- f 2.Pier.1.16
trouuees, & songees, ou bien receuës des hommes: mais nous vous auons presenté ce que le Seigneur luy-mesme nous a apprins par sa saincte parole, [g] laquelle nous a esté lais- g Heb.1.1,2
see par les saincts Prophetes & Apostres; voire mesme par Iesus Christ nostre Seigneur, h 2 Cor.2 17
qui est son Fils bien-aimé. [h] Nous n'auons point falsifié ceste parole, [i] comme voulans i Gal.1.10
plaire aux hommes, [k] ou comme nous preschans nous-mesmes, pour des presens, dons, k Act.20.33, 1. Thess. 2. 5,
ou gain des-honneste: [l] mais nous vous auons parlé de Christ, comme deuant la face & 1. Tim. 3. 2, 1.Pier.5.2
presence de Dieu, [m] cerchans de tout nostre cœur le salut de vostre ame: Dieu m'en est l 2.Cor. 4.2
tesmoin. [n] Ne vous laissez donc pas seduire à personne, [o] quelque belle apparence qu'- m 2.Cor. 12. 14
ayent leurs paroles. Ie vous admoneste derechef, que vous ne vous laissiez point tromper & n Mat.24.4, 2.Thes.2.24, Col.2.8
destourner de la doctrine q̃ vous auez receue, laquelle maintenãt ie ne maintiẽdray pas o Rom.16.18

seulement par parole & doctrine, mais aussi, auec l'aide de Dieu, par mon propre sang. En outre, ie vous admonneste tous,[a] que vous cheminiez cõme il appartient aux Chrestiens:[b] à fin que vostre foy ne soit pas seulement en parole & en langue, mais en faict & en œuures de charité. Vous auez ouy de moy & de plusieurs autres la maniere d'vne saincte vie, de sorte que i'estime estre chose superflue de le repeter ici, encore mesme que le temps le peust permettre:[c] si ce n'est que vous vueilliez estre trouuez auditeurs oublieux, & contempteurs de ladite admonition qui vous a esté faite: de laquelle chose le Seigneur vous garde & preserue. Ie vous exhorte & admonneste, mes treschers freres & sœurs au Seigneur, d'y prendre garde: vous priant par le Seigneur Iesus Christ, de vouloir biẽ retenir, garder & imprimer en vostre cœur ceci, comme mes dernieres paroles. Adieu mes freres & sœurs: Adieu, adieu mes brebiettes esleuës.[d] Combiẽ que vo⁹ soyez frappez de vostre Pasteur, ne courez point esgarez par crainte,[e] & ne delaissez point vos assemblees: ains demeurez ensemble,[f] & vous admonnestez les vns les autres par la parole de Dieu en la verité presente, laquelle vous auez ouye,[g] & pour laquelle i'abandonne ma vie auec tous les Prophetes & Apostres, & auec tous les tesmoins de Dieu.[h] Ne craignez point, encore que vous soyez petit nombre.[i] Car Christ vostre Pasteur est plus grand & plus fort que tous les loups qui sont affamez apres vostre chair & vostre sang.[k] & pourtãt il vous gardera bien de leur gueule & de leurs dents. Saluez l'vn l'autre d'vn sainct baiser au Seigneur. Ie vous saluë & pren cõgé de vous tous. Adieu, adieu les esleus de Dieu. Ce 2. d'Octobre, M. D. LXIIII.

a Ephes. 4. 1, Philip. 2. 15, 1. Iean 2. 6
b Iac. 2. 14 18, 1. Iean 3. 18, Gal. 5. 6
c Heb. 5. 11
d Zach. 13. 7, Mat. 26. 31
e Heb. 10. 25
f Hebr. 3. 13, 1. Thes. 5. 11
g Mat. 5. 12, Heb. 11. 26
h Isa. 41. 14, & 43. 1, & 51. 7, Ierem. 1. 8, Luc 12. 32
i Iean 10. 11, 28, 1. Pier. 2. 25
k Dan. 3, Act. 12. 11

LA procedure tenue en la cause de M. Christophe, contre tout ordre & style vsité en la ville d'Anuers.

COMME ainsi soit qu'Anuers ait de long temps pour son seigneur & prince le Duc de Brabant, comme Marquis du sainct Empire, à cause dequoy la ville iouyt de grãds priuileges: celuy qui exerce l'office de Markgraue (souuent nõmé en ces Recueils) a puissance d'apprehender seulement les malfaicteurs, à la charge qu'en dedans trois iours au plus tard il les represente au Bourgmaistre & Escheuins. Eux, comme Magistrat supreme, procedent és causes des criminels: & auant que prononcer les sentences, font publier à son de cornet par tout le vieil Bourg, à ce qu'il soit notoire à chacun de venir ouyr au parquet ordinaire, appelé Vierschaire (lieu descouuert à l'air, & à portes ouuertes) les merites de la cause. Là ledit Markgraue, c'est à dire Marquis, ou l'Escoutet qui est son Lieutenant, le peuple present, demande la vie du criminel, ou quelque membre, ou autre punition, comme bon luy semble. Le criminel a pouuoir de prendre quelque aduocat pour proposer ses defenses: & à faute d'argent il ne demeure destitué de conseil, d'autant qu'il y a aduocats à cest effect. Ceci soit dit pour plusieurs causes des poures fideles, ausquelles on ne tiẽt rien de cest ordre, comme on a veu en ceste procedure contre Christophe. Car le Mardi troisieme iour d'Octobre, apres longue & miserable prison, il fut mené pour la premiere & derniere fois audit lieu de Vierschaire, pour receuoir sentence de condamnation à sept heures du matin, sans iamais faire sonner le cornet. Les officiers estans venus en la prison, luy dirent, Christophe, il vous faut venir quant & nous: & il respondit, Soyez les bien-venus: ie suis prest non seulement de marcher pour la verité, mais aussi d'abandonner mon corps au feu. Quand il fut sur le quarrefour, comme il auoit souuent prié & requis le Seigneur, il commença à parler hardiment en telle ou semblable sorte, Hommes, bourgeois & freres,[l] que personne ne s'esmerueille de ce que ie suis ainsi lié & mené cõme vn larron & brigãd:[m] car ceci ne m'aduient pas pour larrecin, brigandage, ou autre meffaict,[n] ains seulement pour le Nom de mon Seigneur Iesus Christ, & pour son sainct Euãgile, lequel selon la vocation de Dieu i'ay presché & annoncé. Pour iceluy donc ie suis auiourd'huy iugé & condamné à la mort (hommes freres & bien-aimez:)[o] neantmoins il faut que ceci aduienne, afin que l'Escriture que Dieu a prononcee des souffrances de ses Ministres, soit accomplie.[p] Il a falu que les saincts personnages dés le commencement du monde ayent ainsi souffert, & esté persecutez.[q] On laisse en paix les paillards, ruffiens, adulteres, meschans, & yurongnes: mais ceux qui inuoquent le nom du Seigneur purement, il faut qu'ils soyent ainsi honteusemẽt traittez.[r] Mais quoy? Christ a predit tout ceci deuoir aduenir: afin que quãd il seroit aduenu, on en eust meilleure souuenãce.[s] Vous serez, dit-il, menez deuãt les Rois & les Princes pour mon Nom: ils vous menerõt en leurs consistoires, & serez hays de toutes gẽs à cause de mõ Nom:[t] ainsi ont-ils persecuté les Prophetes

Le Marquisat d'Anuers.
Bourgmaistre & Escheuins.
Le Markgraue. L'Escoutet.
Le 3. d'Octobre, M. D. LXIIII.
l 1. Pier. 4. 12
m 1. Pier. 4. 15
n Mat. 10. 18
o Iean 16. 2
p Mat. 5. 12
q Mat. 17. 20. 21
r Iean 16. 4
s Mat. 10. 18
t Mat. 5. 12

qui ont esté deuant nous.[a] Nous sommes comme brebis de la boucherie, pour estre menez à l'occision.[b] Les Prophetes ont predit, qu'il faloit que le Christ souffrist, & qu'il entrast ainsi en sa gloire.[c] Comme donc nostre chef, Seigneur & Maistre a souffert, ainsi aussi faut-il que les membres, Ministres & disciples d'iceluy souffrent.[d] Ainsi i'estime & repute pour vn singulier benefice de Dieu ces miens liens & tourmens, lesquels i'ay communs auec les saincts du Seigneur, voire mesme auec Iesus Christ,[e] & me tien bien-heureux de ce qu'il m'a reputé digne de souffrir pour le nom de Iesus Christ.[f] Par ainsi ie n'ay point de honte de l'Euangile de Dieu:[g] ains ie suis prest de le confesser deuant ceste generation adultere & pecheresse, & le defendre deuant les Rois & Magistrats,[h] voire & d'abandonner pour iceluy ma chair & mon sang, afin que ie soye trouué fidele & loyal seruiteur de Christ.

a Pse.44.23, Rom. 8. 36, 1. Cor. 4. 9, 2.Cor.4 11
b Luc 24.26, 27
c Mat.10.24, Luc 6. 40, Iean 15.20
d 1.Pier.2.19
e Act.6.42
f Rom. 1. 16
g Mat.10.33, Marc 8. 38, Luc 9. 26, & 12.8
h Luc 14.26, 27

Estant venu en la Vierschaer, il ne fut aucunement interrogué de sa foy: mais de luy-mesme,[i] comme celuy qui estoit fortifié du sainct Esprit, l'a confessé hardiment & constamment, autant que la briefueté du temps le pouuoit porter. Apres cela il admonnesta les iuges de leur conscience, à ce qu'ils prissent bien garde à la confession de foy, laquelle il auoit faite en leur presence, & qu'ils iugeassent d'icelle iustemẽt,[k] comme ceux qui doyuent aussi vne fois comparoistre deuant le throne iudicial de Christ. Sur quoy l'Escoutet rompant son propos luy dit, Nous ne t'interroguons pas de ta foy: mais si tu as esté Ministre, & si tu as presché & dogmatizé en lieu secret, comme tu as confessé en la prison. Il respondit franchement, Ouy, dit-il, & ne m'en repen point aussi: mais il me desplaist (Dieu le cognoist) que ie n'aye presché d'auãtage. Puis l'Escoutet luy dit, Nous ne te faisons pas mourir: mais c'est le mandement du Roy. Là dessus Christophe respondit, Aduisez donc bien que ce mandement responde pour vous, & qu'il vous garantisse[l] en ceste grãde & espouuãtable iournee du dernier iugemẽt. Apres ces paroles ils le condãnerent à la mort, suyuant l'edict, placart & mãdement de la M. du Roy. Mais ils firent cela auec les faces tellement palles, qu'on pouuoit aisément voir les signes de leurs mauuaises cõsciences. La sentence fut prononcee mot apres mot en ceste forme & maniere:

Il confesse sa foy en la Vierschaer.
i Act.6.10
k Mat.25.31, Rom. 14. 10, 2.Cor.5.10
Les Iuges s'excusent, & se lauent sur le Roy.
l Rom.2.5,6

Apres auoir ouy & entendu la confession & declaration que ce prisonnier ici a faite de bouche en nostre presence, nous Escheuins declarons ledit prisonnier estre tombé en la peine contenue au placart de la Maiesté du Roy, &c.

AINSI que le prisonnier eut receu sentence de mort, il fut derechef mené du Vierschaer en la prison par les officiers, & non pas sans grande crainte & en fort grande haste, attendu la grande multitude du peuple qui estoit là assemblé. Or comme il sortit hors du Vierschaer, & que grand nombre de fideles là estoyẽt, il les admonnesta par telles ou semblables paroles: Hommes bien-aimez, ie suis maintenant iugé & condamné à la mort: ne vous en esmerueillez point, & ne vous descouragez point pour ma mort.[m] Il en a ainsi prins dés le commencement à tous fideles seruiteurs de Dieu: voici la voye de tous les Prophetes & Apostres, lesquels de tout temps ont souffert pour la verité.[n] Ainsi ont-ils traitté & condamné nostre Seigneur & Maistre Iesus Christ.[o] Comment donc seroit le seruiteur plus grand que son Seigneur? & le disciple plus grand que son maistre? Partant ie vous admonneste, mes chers freres, que soyez fermes & constans en la verité, marchans constamment en icelle, & n'en ayans point de honte deuãt ceste generation.[p] ains soyez hardis au Seigneur Iesus, pour confesser son nom, & demeurez fermes en sa parole. Declarez la verité, & l'espandez deuant les hommes, voire confessez la deuant tous, soyent grands ou petits, soyẽt Princes ou Rois, afin que le Seigneur vous confesse aussi deuant son Pere.[q] Ne craignez point ceux qui tuẽt les corps: car ils ne peuuent rien d'auantage. Ne soyez pas aussi de petit courage, quand il vous faudra porter & endurer la croix pour le nom de Christ,[r] sçachãs qu'il faut que vostre foy soit esprouuee par souffrãces, comme l'or est esprouué par le feu. N'ayez donc pas honte de mes liens, & ne soyez point offensez ou scãdalisez en ma croix, & ne perdez pas courage: mais plustost preparez-vous vous-mesmes à cela, par veilles, prieres & oraisons, afin que quand l'heure viendra, vous soyez trouuez veillans.[s] Ie me resiouy grandement à ceste heure, de ce que i'ay hardiment & cõstamment confessé le Fils de Dieu deuant les tyrans infideles,[t] estant certain que le Fils de l'homme me confessera deuant son Pere & deuant ses saincts Anges. Ie louë & remercie mon Dieu,[v] qui m'a donné selon sa promesse, bouche, langue & sapience. ¶ Quand il eut ainsi parlé, il fut mené en la prison, là où semblablement il s'est porté constamment, comme nous orrons.

Il est derechef mené en la prison.
m Mat.5.12
n Matth.27, Marc 14, & 15, Luc 20, & 23, Iean 18, 19
o Mat 10.24, Luc 6. 40, Iean 15.20
p 1.Tim.6.13, 14, 1.Cor.16.13, Heb.6.11, Iean 8.31
q Mat.10.28
r 1.Pier.1.7
s Act.5.41
t Mat.10.32, Marc 8. 38, Luc 9. 26, & 12.8, 2.Tim. 2.12, Apo.3.5
v Mat.10.19, Luc 12.11

Apres ces choses voici soudain vne grande troupe de Prestres, Moines, & autres meschans Libertins, qui vindrent à luy en la prison, lesquels se mocquoyẽt de luy, l'iniurians & outrageãs. Entre tous les autres il y auoit vn Moine de l'ordre des prescheurs, Apostat & Chrestien renié, qui s'appelle Broedere Balten. Cestuy-ci sur tous les autres a esté importun & fascheux (comme il en prend ordinairement à ces apostats) il le brocardoit auec iniures & maudissons: voire & vomit vn tel blaspheme à l'encontre de la maiesté du Dieu tout-puissant & de son Eglise, que le patiẽt fut cõtraint d'estoupper & boucher ses oreilles, afin de ne point ouyr & entẽdre ses puãts blasphemes. Ce Moine estoit de telle façon courroucé & enflambé contre le poure patiẽt, qu'il tança le Geolier, pource qu'il ne le iettoit pas soudain en la basse fosse en quelque lieu bien estroit. ce qu'il commanda au Geolier de faire promptement & en diligence. Mais ledit Geolier luy respondit, qu'il se meslast & s'empeschast de son office: & qu'il vinst là, quand il y seroit mandé.

Ce frere Balten vne fois abãdõna son froc, mais voyant qu'il faloit trauailler, il est derechef retourné en son conuent, cõme vn chien à son vomissement.

L'impudẽce de frere Balten.

Or quand le patient eut ouy & entendu leur debat & querelle, il pria fort amiablement d'estre mis & conduit en la basse fosse, aimant mieux estre là ietté, que d'estre aupres de ce frere Balten, pour ses horribles blasphemes.

Vossenhole.

En outre, il vint aussi aupres de luy vn grand babillard, nõmé M. Adrian Vossenhole, de son estat Medecin, & vn autre esceruelé Libertin, qui fort molesterent ce poure prisonnier, se mocquans de luy, le condamnans, & luy disans mille iniures, comme desia ils auoyent fait auparauant par plusieurs fois. car de ces deux braues personnages le bon homme estoit iournellement tourmẽté & trauaillé, comme luy-mesme s'en complaint souuent en ses epistres. & entre autres il escrit ainsi en vn certain lieu:

Vne partie de l'epistre de Smit.

Hier ie receu vn grand combat contre ce brouillon tortu de Vossenhole, & cõtre ses compagnons Libertins. Il m'a fallu ouyr ce que les meschãs reprochent souuent aux enfans esleus de Dieu:[a] c'est assauoir, que ie ne cognoissoye ne Dieu ne Christ: lesquelles paroles m'ont nauré & percé le cœur cõme vn cousteau. Mais à cause que c'estoit vn propos procedãt des infideles, & de ceux-la mesme qui n'ont point de Dieu,[b] sinõ leur ventre (ainsi que l'Escriture saincte nous enseigne) on n'en doit faire grand cas, comme aussi ie ne fay:[c] car le sainct Esprit nous tesmoigne tout autremẽt en nostre cœur, lequel nous rend si bien asseurez & a repos au Seigneur, qu'il n'y a affliction, ne tentation, ne peril, ne mort, qui nous puisse oster & rauir ce repos & ceste asseurãce de nostre consciẽce.[d] Il n'y a oppression, ne fascherie, ne feu, ne glaiue, qui nous puisse separer de l'amour & dilection que Dieu nous porte en Iesus Christ.[e] Ains en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celuy qui nous a aimez. Que les meschans crient ce qu'ils voudront:[f] ie mettray ma confiance au Seigneur mon Dieu, & ne seray point confus eternellement. Encore que le monde me reiette & mesprise, & qu'il me iuge digne de la plus honteuse mort qui soit, ie suis neantmoins estimé grand deuant le Seigneur Dieu mon tres-bon & tres-misericordieux Pere,[g] deuant les yeux duquel ma mort sera chere & precieuse:[h] lequel aussi ne m'oubliera iamais.[i] Car mõ nom est escrit au liure de vie, duquel il ne sera iamais effacé.

a Pseau.5.3. Mat 27.43
b Phil.3.19
c Rom.8.16
d Rom 8.35. 36
e Rom.8.37, Phil.4.13
f Pseau.31.2, Heb.13.6
g Pse. 116.15
h Heb.3.5, Deut.31.6
i Phil.4.3, Apoc.3.5

Vossenhole visite les prisonniers cõme Inquisiteur.

Le susdit Vossenhole a de coustume de visiter, ou pour mieux dire, tourmenter ceux qui sont prisonniers pour la parole de Dieu, afin de les faire reuolter de leur foy, & les tirer en infidelité & en la meschãte secte des Libertins: laquelle chose il fait en partie pour obtenir les honneurs temporels des hommes,[k] en partie pour le gain infame & deshoneste, comme il appert par vne requeste presentee par luy à Messieurs de la ville d'Anuers, en laquelle il demande & requiert pension annuelle & ordinaire de la ville, pour ce faire.

k Ezech.13. 19, Mich.3.5

Vn certain frere luy escrit.

APRES qu'il fut ainsi iugé, il y eut vn frere fidele qui luy escriuit & enuoya ceste epistre consolatoire, ledit iour de Mardi enuiron midi, laquelle a esté traduitte de Latin en langue vulgaire, & l'auons ici inseree, comme s'ensuit.

l Pse.44.23, Rom.8.36, 1.Cor.4.9

COMBIEN qu'il nous ait esté fort grief & pesant, cher frere au Seigneur,[l] de vous auoir veu mener & conduire au vierscaer comme vne poure brebis innocente, là où aussi vous auez receu sentence de mort: neantmoins nous nous resiouyssons de vostre constance & magnanimité, par laquelle vous auez hardimẽt & constammẽt confessé la verité de l'Euangile à l'encontre de tous les tyrans, & cõtre toutes les menaces, forces & violẽces de ce monde. En quoy faisant vous auez demõstré la vertu & cõstance de courage, laquelle estoit vsitee en vous, nõ sans grãd' merueille, applaudissemẽt & louãge du commun

commun peuple,& singulierement de ceux qui aiment la verité. O quel zele & ferueur vous auez allumé en nous & en tout le peuple, en ce que vous auez honoré l'Euangile de Christ hardiment & constamment, non seulement deuant le Magistrat, mais aussi au milieu des sergeans infideles, estant lié & garroté : voire mesme q̃ par vos actes & par vostre exemple vous auez fait accourir le peuple de tous costez,le reueillant & incitãt à receuoir & aimer la verité! Nous voyons en verité,que le Seigneur a fidelement[a] accõpli sa promesse en vous,par laquelle il promet à tous son aide & son assistence,& aussi de leur donner bouche & sagesse,quand ils seront menez deuant les Rois & Magistrats à cause de son Nom. Dieu est fidele:& tout ainsi qu'il esprouue les siens par croix & souffrances,ainsi aussi les[b] console-il semblablement,& les fortifie par son S.Esprit. Attendu donc qu'il est ainsi,nous vous prions tresaffectueusement tous ensemble,de garder ceste mesme constance fermement iusqu'à la fin. Vous n'ignorez pas la sentence de Christ, où il dit,[c]Qui perseuerera iusqu'à la fin,iceluy sera sauué. O combiẽ estes-vous heureux, & combien sera heureux le iour auquel vous sortirez & dessogerez hors de la troupe & compagnie des meschans,[d]pour paruenir en la saincte compagnie des Martyrs & des esleus de Dieu! O combien estes-vous donc heureux, quand par la grace du Seigneur vous despouillez ce[e]corps mortel,pour entrer en la saincte cité de Dieu, qui est la nouuelle Ierusalem![f] là où Dieu essuyera toutes les larmes de vos yeux,[g]& vous donnera repos pour vos trauaux & pour les difficultez de ceste vie! Marchez donc ainsi constamment,cher frere,[h]aspirant tousiours en haste & en toute ardeur à la gloire celeste,[i] afin qu'ayant vne fois surmonté & vaincu la mort,vous viuiez auec Christ eternellemẽt.[k] Il vous faut maintenant boire le calice d'amertume, lequel Christ nous a apporté, & lequel il a beu le premier: il vous faut maintenant estre baptizé du Baptesme, duquel Christ a esté baptizé. Que reste-il donc autre chose, sinõ que vous-vous prepariez d'autant plus constamment,pour partir d'ici heureusement,que le temps de vostre sacrifice approche? Nous vous eussions escrit d'auantage, n'eust esté que l'amertume & tristesse du cœur & la briefueté du temps nous ont empeschez, & aussi que nous auons eu crainte d'empescher & troubler vos meditations ardentes enuers Dieu. Afin donc que nous facions la fin,[l] soyez vaillant & constant au Seigneur, estant certain qu'apres auoir despouillé[m] ce tabernacle charnel, vous viurez eternellement auec Iesus Christ.[n] Les meschans tyrans entendront vne fois, ils entendront vne fois, di-ie, mais ce sera trop tard, qu'ils ont persecuté & mis à mort les enfans de Dieu par[o] vn zele peruers & malin. Suiuant cecy ie vous recommande au Seigneur, mon cher frere, par ma derniere lettre en ce monde.[p] Nous ne vous verrons plus d'oresenauant,iusqu'au temps que Christ apparoistra du Ciel,à la ruine des meschans,& à la ioye & consolation de ses esleus.[q] Le Dieu de consolation demeure auec vous. Amen. Ce Mardi 3.d'Octobre, M.D.LXIIII.

a Exod.4.12, Esaie 6.7, Ierem.1.9, Mat 10.20, Luc 12.11, & 21.14. b 2.Cor.1.5. c Matth.24.13. d Hebr.12.13. e Rom.7.24, 2.Cor.5.1, Hebr.12.22. f Esaie 25.8, Apocal.7.17, & 21.4. g Apoc.14.13. h Hebr.11.6. i Rom.8.17, 2.Cor.4.5. 2.Tim.2.12. k Matt.20.22, Luc 12.50, Matt.26.38. Luc 22.42. l 1.Cor.16.13. m 2.Pier.1.14. n Sap.5.3.4.5.6. o Rom.10.2. p Matth.25.31, & 26.64, 2.Thess.1.7.8. q 2.Cor.1.3.

PARMI toutes ces afflictions, difficultez & fascheries, ledit patient condamné à la mort, a tousiours esté de telle façon resiouy en son esprit, qu'on apperceuoit des signes notables de ioye en sa face, plus que iamais on n'auoit veu, pour laquelle chose chacun qui le voyoit en estoit esmerueillé : & ceux qui le regardoyent, ne se pouuoyent contenter de le contempler. Il enseigna, admonnesta & consola fort chrestiennement tous ceux qui estoyent assis à table auec luy au disner. Finalement il demanda s'il n'y auoit là personne en la compagnie, qui le voulust semblablement consoler par la parole de Dieu. A quoy respondit vne ieune fille qui estoit là presente à la table: Christophe (dit-elle) qui est celuy qui vous consolera? vous estes tant constant & consolé au Seigneur, que vous donnez à tous consolation par vos paroles, & par vostre face. Là dessus il respondit en ceste sorte:[r]CHRIST,dit-il,qui est assis à la dextre de son Pere,ayant les bras estendus pour me receuoir en son Royaume, me donne de son Esprit en telle abondãce,& par iceluy me fortifie tellement, que ie ne le sauroye dire de bouche,de sorte que tous mes mẽbres voudroyẽt volontiers dire & exprimer l'abõdance de l'Esprit q̃ ie sens en moy. Ma chair est de telle façõ surmõtee & vaincue par l'Esprit qui œuure en moy,[s] que quand mesme Ierosme le geolier me diroit, Regarde Christophe,voila la porte de la prison ouuerte,sors dehors, ie luy respondroye, q̃ ie n'en feroye rien:car i'ay vaincu & surmõté ma chair par la grace de Dieu, de sorte que i'aime mieux sortir & desloger de ce monde,& aller demeurer auec le[t] Seigneur en son Royaume. Par ci deuant ma chair fremissoit & trembloit par l'infirmité qui est en elle, pensant cõbien le combat de la mort,qui m'estoit bien prochain, estoit horrible & espouuantable :[v] car combien que l'esprit fust prompt & preparé à tout ce qu'il plairoit à Dieu, neantmoins

Sa resiouissance apres auoir receu sentence de mort.

r Marc 16.19, Ephes.1.20, & 4.8. Colos. 3.1, Hebr.1.3. s Act.16.39. t 2.Cor.5.8. v Matt.26.41.

ie sentoye ma chair resister aux souffrāces, & principalement au combat de la mort, faisant tousiours selon sa meschante nature, c'est à dire me retirant à toute foiblesse; debilité de courage, doute & deffiance. Ceste chair cerchoit de viure à son aise, & d'euiter la croix, les souffrances, & la mort: voire la memoire & souuenance d'icelle luy estoit fort amere & insuportable: ce que ie confesse & recognoy de bon cœur. mais maintenant apres que i'ay receu sentence de mort, ie suis de telle façon fortifié par [a] l'arre & le gage de l'Esprit de Dieu, qui a esté [b] espandu en moy en grande abondance, que ce m'est vne ioye & liesse de souffrir, [c] & la mort m'est gain. estant certain qu'vne vie eternelle & incorruptible m'est preparee & cachee en Christ, à laquelle ie paruiendray, apres que ie seray despouillé de ceste chair. Ie suis de telle sorte consolé en mon cœur & en mon entendement (ie ne di pas ceci pour priser ma chair, mais à la louange & gloire du nom de Dieu) que ie ne sen aucune resistence pour mes souffrances corporelles, soyent petites ou grandes, taschāt de me destourner ou distraire du combat de la mort qui est à venir. Ie n'eusse iamais estimé ni pensé que le Seigneur mō Dieu eust ainsi fortifié & corroboré [d] ce vaisseau mortel & terrestre, par son Esprit. I'ay maintenant obtenu domination & seigneurie sur ma chair, par celuy qui [e] a vaincu la chair & le monde, ou à tout le moins suis certain & asseuré: ce que i'ay requis & demādé à Dieu auec larmes, pleurs & gemissemens tout le temps de mon emprisonnement. O Dieu misericordieux ie te remercie, ie te louë de tout mon cœur, [f] que tu as exaucé mon desir, & as accompli mon esperance à present, par dessus toute [g] la sagesse de la chair. Pour laquelle chose ie di auec S. Paul, [h] Ie ne vi plus maintenant, mais Christ vit en moy: [i] auec lequel est mon ame dés maintenant, estant toutesfois encores vestu & enuirōné de ce vaisseau terrestre. [k] Ie trauaille maintenant à cela, [l] que mon ame soit deliuree du fardeau de ceste chair, pour demeurer auec Christ. Car ie suis bien [m] certain q̃ si le tabernacle terrestre de ceste loge est destruit, i'ay vn edifice de Dieu, c'est assauoir [n] vn tabernacle qui n'est poīt fait de mains: ains est eternel au ciel. Pour ceste cause ie souspire & gemi maintenant, desirant d'estre reuestu de mon habitation, qui est d'éhaut. Car ie say qu'aussi long temps que ie suis enuironné de ce tabernacle present, ie suis absent de Dieu. Pour ceste cause est maintenāt mon esprit fort resiouy, à cause que pour le despouillement d'iceluy ie retourne en ma patrie, [o] là où vn repos & vne cité permanēte m'est preparee. [p] Voyez, ie delaisse maintenant le monde, & m'en vay à mon Pere & à vostre Pere, [q] à mon Dieu & à vostre Dieu. [r] I'ay maintenant acheué mon cours: i'ay maintenant acheué le combat, & ay obtenu la victoire, laquelle se monstrera estre glorieuse en moy, en l'apparition de Iesus Christ. Ie m'en vay deuant, & vous me suyurez apres tous ensemble. Ainsi ie pren de vous mon dernier congé, ô ma treschere au Seigneur, iusques au iour de la resurrection des morts, [s] lors que nous serons tous recueillis & r'assemblez en l'air auec Iesus Christ. Priez pour moy aussi long temps que ie seray en ce vaisseau terrestre: ie prieray aussi mon Pere pour vous.

a 2.Cor.1.22, & 5.5, Eph.1.14, & 4.30
b Ioel 2.28, Act.2.17, Tit.3.6
c Phil.1.21
d Iob 4.19, 2.Cor.4.7, & 5.1
e Iean 16.33
f Pseau.6.9
g 1.Cor.3.9, Esaie 64.4
h Gal.2.20, Coloss.3.3
i 2.Cor.5.7, Phil.3.20
k 2.Cor.5.1
l 2.Cor.5.8
m 2.Cor.5.1
n Hebr.11.10
o Hebr.13.14, Phil.3.20
p Iean 14.28, & 16.27, 28
q Iean 20.17
r 2.Tim.4.7
s 1.Cor.15.52, 1.Tim.4.15

CEpendant qu'il disoit ces paroles, le Geolier luy vint dire, qu'il y auoit deux Carmes qui desiroyent parler à luy. A quoy il respondit qu'il auoit assez parlé à eux: mais à cause que le Geolier ne cessoit de l'importuner, le priant de les escouter vne fois, il se leua, & entra en vne autre chambre, où estoyēt les Moines: Lesquels soudain qu'ils le virent, s'esmerueillerent grandement de la grande ioye & liesse non accoustumee qu'il demonstroit par sa face: & luy demāderent, pourquoy il sembloit estre tant ioyeux. Et il leur respondit, [t] C'est à cause que ma deliurance est venue, & que bien tost ie sortiray d'ici, pour [v] viure eternellement auec Christ. Les Moines luy dirent, Nous voudrions bien aussi estre là. Il leur dit, [x] Il vous faudroit premierement despouiller & abandonner toutes vos idolatries & superstitiōs, & toutes vos iniustices & feintises, auec vostre froc. Apres cela il leur donna de bons enseignemēs & admonitiōs. Les Carmes s'en retournerent finalement auec grand dueil & tristesse, estans grandement esmerueillez de voir sa constance & fermeté.

t Mat.24.33, Marc 13.28, Luc 21.19
v Phil.1.23
x Galat.5.21

Il se prepare à la mort

Apres Midi enuiron trois heures on luy apporta la chemise blanche, selon la coustume du pays, en laquelle il deuoit faire son sacrifice. Quand il l'eust vestue, il commença à se preparer soy-mesmes à la mort, nettoyant ses vestemens, attachant ses chausses, peignant ses cheueux & sa barbe: en somme disposant sa face à toute liesse & ioye, comme s'il fust allé à quelques nopces ou bāquet. Il pria le Geolier qu'il luy voulust ottroyer vn barbier, pour coupper ses cheueux & sa barbe: mais cela ne luy fut pas donné.

En

En outre, il print par la main vn frere fidele qui l'estoit venu visiter, & le baisa, disant, [a]Cher frere, l'heure en laquelle ie doy estre liuré est prochaine, & le temps de mon departement est pres: parquoy ie pren de vous le dernier congé en ceste vie. Ie vous remercie & tous les freres & sœurs du plus profond de mon cœur, de toute l'aide, secours, consolation, & seruice qui m'a esté fait en mes liens. Saluez-les en mon nom par vn baiser sainct & amiable, les priant qu'ils perseuerent constamment en tout ce que ie leur ay presché & annoncé, suyuant la parole de Dieu.. [a]Car ie proteste & tesmoigne deuant Dieu & ses Anges sur mon ame, [b]que ie ne leur ay enseigné aucune fable, ni aucun erreur ou heresie, ni aussi aucune doctrine des hommes: ains la vraye & pure parole de Dieu, comme elle nous a esté delaissee en ce monde par les Prophetes, & par Christ mesme, & ses Apostres. La doctrine qu'ils ont apprise de moy par mon ministere, est la pure verité de Dieu, sans aucun mensonge, [c]& le ferme & immuable fondement de tous les saincts Prophetes & Apostres, contre laquelle ne les [d]portes d'enfer, ne les torrens, ne les orages & tempestes n'auront iamais aucune puissance. I'ay enseigné ces choses selon [f]la mesure de la foy que le Seigneur m'a distribuee. Pour ceste doctrine ie suis prisonnier, gehenné, iugé & condamné à la mort. en somme, ie suis prest & appareil lé d'abandonner ma vie pour icelle, à fin que ie puisse tesmoigner & demonstrer que ie suis [g]fidele Pasteur. Il a pleu ainsi à mon bon Dieu & Pere, lequel [h]m'a esleu deuant la fondation du monde, pour porter & manifester son nom aux hommes, & pour iceluy abandonner ma vie. [i]Il faut donc que ceci soit accompli en moy, afin que l'ordonnãce secrete de Dieu soit manifestee. Partant ie prie toutes gens pour l'amour & dilection de Dieu, que personne ne face aucune mutinerie & sedition quand ie seray liuré & conduit à la mort: afin qu'il ne semble point qu'on vueille resister à l'ordõnance & à la [k]volonté de Dieu. Car ie suis certain & bien asseuré, que rien ne pourra empescher ceste ordonnance de Dieu, ne sagesse, ne prudence, ni aide aucune des hommes. Et quant à ce qui me touche, ie suis prompt & dispos, par la grace de Christ, d'obeir à [l]la volonté de mon Pere celeste, comme aussi ie suis apprins: [m]estãt certain que Dieu ne m'a pas seulement appelé pour croire en son Fils, mais aussi pour souffrir pour luy. Par ainsi, mon cher frere, priez le Seigneur nostre Dieu pour moy auec tous mes freres & sœurs au Seigneur, afin que ie puisse offrir & presenter mon sacrifice en toute constance & hardiesse, [n]pour magnifier & exalter le nom de Dieu, & edifier vn chacun. Ie prieray aussi humblement mon Pere celeste, qu'il fortifie & garde ses brebis, les conduisant [o]en entrant & sortant, [p]& enuoyant de bons & fideles pasteurs, à ce que le troupeau de Christ ne soit point espars & dispersé pour estre perdu. Or il me faut maintenant delaisser mes brebis, & m'en aller au Pere, [q]aupres duquel vne autre place m'est preparee.

a 2.Tim.4,6, 7, 2.Pier.1.14
Il prend congé d'vn frere fidele.
a 1.Cor.1.25, 2.Tim.1.4
b 1.Cor.1 17, 2.Cor.1 4,& 4.20, 2.Thes. 5, 2.Pier.1.16
c Ephes.2.20
d Matt.16.18, 1.Cor.3.11
e Matth.7.25
f Rom.12.3
g Iean 10.11
h Ephes.1.4, Galat.1.15
i Rom.8.29
k Rom.9.19
l Matth.6.10
m Phil.1.29
n 1.Cor.10.31
o Iean 10.9
p Matt.9.38
q Iean 14.2

Le soir du Mardi susdit, enuiron cinq ou six heures, son compagnon au Ministere luy enuoya encore vne epistre, pour l'admonnester & consoler: laquelle nous auons traduicte de Latin en langue vulgaire.

Son compagnon en la parole luy enuoye encore ceste epistre.

CHER frere & bien-aimé, attendu q̃ l'heure de nostre separation est prochaine, & que maintenãt vous estes appelé [r]par vostre Capitaine & conducteur, au dernier combat, ie vous ay bien voulu monstrer le soin & l'amour que ie vous porte, par ceste lettre pour la derniere fois. Il vous faut maintenant batailler vn combat fort difficile, & vaincre vn grand ennemi. Mais pensez aussi que [s]le salaire sera fort grand, & la victoire glorieuse & honorable. Il est bien vray que la mort de soy apporte auec elle grande anxieté, espouuantement & douleur, mais tout cela passe bien viste, [t]& est conuerti en liesse & gloire. [v]La mort a esté vaincue & engloutie par Christ, & son aiguillõ a esté brisé & cassé, de sorte que maintenant elle ne vous peut plus apporter que profit. Vous la vaincrez aussi en Christ, & par Christ, & icelle vous sera vne [x]entree & commencement de la vraye vie en Iesus Christ. Soyez donc vaillant & dispos, encore que la mort vous poigne & tourmente en la chair. Car combien que les fideles soyent certains & asseurez de [y]la victoire en Christ, & combien que leur esprit soit [z]prompt à desloger par la mort, ils sentent neantmoins de bien grans tourmens, tristesses, anxietez, & fremissemẽs de la mort en leur chair: mais ils ne luy laissent pas auoir le dessus, ains bataillent vaillamment à l'encontre auec toute constance & ferueur. En ceci consiste l'espreuue & examen des croyans: en ceci est leur victoire: en ceci est leur couronne. Vn docte & sauant personnage a escrit de ceci bien & chrestiennemẽt, lequel nous voulõs bien alleguer pour vostre consolatiõ. Nous sommes bien ingrats (dit-il) si nous ne receuons volontiers & ioyeu-

r Hebr.12.2
s Mat.5.12, 1.Cor.9.25
t Iean 16.20, 2.Cor.4.17
v Osee 13.14, Esa.25.8, 1.Corin 15.54, Hebr.2.14
x Iean 5.24
y Rom.8.38
z Mat.26.61

sement l'afflictiō & calamité de la main du Seigneur. Combien q̃ Dieu ne requiert point de nous vne telle liesse, laquelle oste toute amertume de douleur : autremēt la patience des saincts seroit nulle en la croix, sinon qu'ils fussent tourmentez de douleurs, & qu'ils sentissent des angoisses, quand on leur fait quelque fascherie. Semblablement si la poureté ne leur estoit dure & aspre, s'ils n'enduroyent quelque tourment de maladie, si l'ignominie ne les poignoit, si la mort ne leur estoit en horreur, quelle force ou moderation seroit-ce de mespriser toutes choses? Mais comme ainsi soit qu'vne chacune d'icelles ait vne amertume conioincte, de laquelle elle poin'd les cœurs de nous tous naturellement, en cela se demonstre la force d'vn homme fidele, si estant tenté du sentimēt d'vne telle aigreur, combien qu'il trauaille griefuement, toutesfois en resistant il surmōte & vient au dessus: en cela il declaire sa patience, si estant picqué par ce mesme sentiment, il est toutesfois arresté par la crainte de Dieu, comme par vne bride, à ce qu'il ne se desborde point en quelque despit ou autre excez: en cela apparoist sa ioye & liesse, si estant nauré de tristesse & douleur, il acquiesce neantmoins en la consolation spirituelle de Dieu. Ce combat que soustiennent les fideles contre le sentimēt naturel de douleur,
a 2.Cor.4.8,9 en suyuant patience & moderation, est tresbien descrit par S. Paul en ces paroles: [a] Nous sommes pressez en toute sorte, mais non point oppressez: nous endurons poureté, mais nous ne sommes point destituez: nous endurons persecution, mais nous ne sommes point abandonnez: nous sommes comme abbatus, mais nous ne perissons point. Vous voyez ici que porter patiemmēt la croix, n'est pas estre du tout stupide, & ne sentir douleur aucune, comme les philosophes Stoiques ont follement descrit le temps passé vn homme magnanime, assauoir qu'ayant despouillé son humanité, il ne fust non plus touché d'aduersité que de prosperité, ni non plus des choses tristes que des ioyeuses: ou plustost qu'il fust sans sentiment comme vne pierre. Et qu'ont-ils profité auec ceste si haute sagesse? c'est qu'ils ont depeint vn simulachre de patience, lequel n'a iamais esté trouué entre les hommes, & n'y peut aucunement estre. En voulant auoir vne patiēce trop exquise, ils ont osté l'vsage d'icelle entre les hommes.

Il y en a aussi maintenant entre les Chrestiens de semblables, lesquels pensent que ce soit vice, non seulement de gemir & pleurer, mais aussi de se contrister & estre en solicitude. Ces opinions sauuages procedent quasi de gens oisifs, lesquels s'exerçans plustost à speculer qu'à mettre la main à l'œuure, ne peuuent engendrer autre chose que telles fantasies. De nostre part nous n'auons que faire de ceste si dure & rigoureuse Philosophie, laquelle nostre Seigneur Iesus a condamnee, non seulement de paroles,
b Luc 9.41, Iean 11.36 mais aussi par son exemple. [b] car il a gemi & pleuré tant pour sa propre douleur, qu'en
c Iean 16.20 ayant pitié des autres: & n'a pas autrement apprins à ses disciples de faire. [c] Ce monde,
d Matth.5.4 dit-il, s'esiouyra, & vous serez en tristesse: il rira, & vous pleurerez. [d] Et afin qu'on ne tournast cela à vice, il prononce ceux qui pleurent estre bien-heureux. ce qui n'est point de
e Luc 22.44 merueille. Car si on reprouue toutes larmes, que iugerons-nous du Seigneur Iesus, [e] du corps duquel sont distillees gouttes de sang? Si on taxe d'incredulité tout espouuante-
f Mat.26.38, Marc 14.34, Iean 12.27 ment, qu'estimerons-nous de [f] l'horreur dont il fut si merueilleusement estonné? si toute tristesse nous desplaist, comment approuuerōs-nous ce qu'il confesse son ame estre triste iusqu'à la mort? I'ay bien voulu dire ces choses, pour retirer tous bons cœurs de desespoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'estude de patience: combien qu'ils ne soyent du tout deliurez de douleur, qui est vne affection naturelle. Or il cōuient que ceux, qui font de patience stupidité, & d'vn homme fort & constant vn tronc de bois, perdent coura-
g Iacq.2.2.12 ge & se desesperent quand ils se voudront addonner à patience. [g] L'Escriture au contraire loue les saincts de patience, quand ils sont tellement affligez de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en sont pas rompus pour deffaillir: quand ils sont tellement poinds d'amertume, qu'ils ont auec vne ioye spirituelle: quand ils sont tellement pressez d'angoisse, qu'ils ne laissent point de respirer, se resiouyssans en la consolation de Dieu. Cependant ceste repugnance se demene en leurs cœurs: c'est que le sens de nature fuit & a en horreur tout ce qui luy est contraire: d'autre part l'affectiō de pieté les tire en l'obeissance de la volōté de Dieu, par le milieu de ces difficultez: laquelle repugnāce Iesus Christ
h Iean 21.18 exprime parlant ainsi à S. Pierre: [h] Quand tu estois ieune tu te ceignois à ton plaisir, & cheminois où bon te sembloit: quand tu seras vieil vn autre te ceindra, & te menera où tu ne voudras point. Il n'est pas certes vray-semblable que S. Pierre ayant à glorifier Dieu par la mort, ait esté tiré à ce faire par contrainte & maugré qu'il en eust; autrement son

martyre n'auroit pas grande louange. Neantmoins combien qu'il obtemperast à l'ordõnance de Dieu d'vn courage franc & alaigre, pource qu'il n'auoit point despouillé son humanité, il estoit distrait en double volonté: car quand il contemploit la mort cruelle qu'il deuoit souffrir, estant estonné de l'horreur d'icelle, il en eust volontiers eschappé. D'autrepart, quand il consideroit qu'il y estoit appelé par le commandement de Dieu, il s'y presentoit volontiers & mesme ioyeusement, mettant toute crainte sous le pied. [a]Pourtant si nous voulons estre disciples de Christ, il nous faut mettre peine que nos cœurs soyent remplis d'vne telle reuerence & obeissance de Dieu, laquelle puisse donter & subiuguer toutes affections contraires à son plaisir. De là il aduiendra qu'en quel que tribulation que nous pourrons estre, & en la plus grande destresse de cœur qu'il seroit possible d'auoir, nous ne laisserons pas de retenir constammẽt patience. Car les aduersitez auront bien tousiours leur aigreur, laquelle nous mordra: à cause dequoy estans affligez de maladie, nous gemirons & nous plaindrons, & desirerons santé: estans pressez d'indigence, nous sentirons quelques aiguillõs de perplexité & sollicitude: pareillement l'ignominie, contẽnement, & toutes autres iniures nous naureront le cœur: quãd il y aura quelcun de nos parens morts, nous rendrons à nature les larmes qui luy sont deuës. mais nous reuiendrons tousiours à ceste conclusion, c'est assauoir, [b] Dieu l'a voulu, suyuons donc sa volonté. Nous vous escriuons ces choses, cher frere, pour vostre consolation, à fin que par ceci vous soyez vn peu recreé & visité en vostre combat present. Nostre principal desir est (comme aussi nous sommes certains que vous faites) que vous beuuiez volontairement & auec toute liesse d'esprit ce present calice, encore qu'il soit bien dur à la chair, vous consolant par ceci en tout temps, que c'est la [c] volonté de Dieu, & aussi vostre salut. Vous estes maintenant au [d] trauail & au plus grand combat, mais vous serez bien tost mere, & receurez vn loyer & salaire immortel. [e] Vous sauez biẽ aussi que nul n'est couronné s'il ne bataille deuement, & que ceste robbe terrestre ne se peut despouiller sans douleur & peine. Nous sommes tous subiets à la mort, grans & petis, vieux & ieunes: voire nous sommes tous nés pour mourir: & combien que la mort soit horrible & espouuantable quand on y pense, elle ne peut cependant estre si amere quand on l'endure, & ne peut aussi durer long tẽps: [f] voire mesme elle est meilleure que le iour de la natiuité, car elle met fin à toutes les miseres de ceste vie. Pourtant, cher frere, preparez vostre cœur pour souffrir volontiers la mort pour le nom de Christ, afin que par ce moyen la gloire de Dieu soit augmẽtee, & sa saincte verité soustenue & defendue. Despouillez-vous entierement des solicitudes de ceste vie, quelles qu'elles soyent, afin que la constance de vostre cœur ne soit en rien empeschee. [g] Ne soyez aucunement empesché par creature quelconque, soit femme, freres, sœurs, parens ou amis, ou par aucunes autres solicitudes de ceste vie. [h] Estimez toutes choses pour dommage & pour neant pour Christ, [i] auquel tout ce que nous auons appartient. Nous sommes à luy en corps & en ame. Et quant à vostre femme, nous luy assisterons, & en prendrons soin en toute fidelité, comme bien souuent nous vous auons promis, & derechef vous promettons: soyez donc à repos. Ici ie pren congé, frere au Seigneur, pour la derniere fois, vous recõmandant au Dieu du ciel & de la terre, qu'il vous fortifie en toute constance & hardiesse par son Esprit. Amen. Nous prierons le Seigneur ardemment pour vous, à fin que vostre combat soit bien tost fini & accompli en toute constance & magnanimité.

a Matt.10.37, 38, 39, Luc 9.24
b Iob 1.21
c Matt.10.29
d Iean 16.21, Apocal. 12.2
e 2.Tim.2.5
f Eccles.7.1
g Luc 21.34
h Phil.3.7.8
i Rom.14.8, 1.Cor.3.23

QVELS ont esté les exercices de M. Christophe sur la fin de sa prison.

COMME il s'estoit porté au disner, il se porta de mesme façon au soir au soupper, iusques enuiron la minuict, sans cesser d'admonester & exhorter amiablement & en toute saincte hardiesse ceux qui estoyent là presens à la table. Il auoit bien auparauãt esté hardi, & rempli de toute consolation & doctrine, & de sentences de l'Escriture diuine, mais il fit cela plus abondamment & amiablement en son dernier soupper, & auec telle grace, que ceux qui estoyent assis à table auec luy, à bon droit s'en esmerueilloyent. Il parla beaucoup en grand' douceur de la constance & hardiesse qu'on doit auoir pour maintenir la verité, [k] d'abandonner le monde auec ses plaisirs, [l] de porter la croix & les souffrances pour iustice, & specialement de la ioye de la vie à venir. Il traita de ces choses abondamment & en toute edification. Il allegua aussi beaucoup de sentences consolatoires de l'Euangile selon S. Iean, lesquelles le Seigneur Iesus Christ a proferees enuiron la fin de sa vie. Il auoit souuent en sa bouche les paroles de S. Estienne: [m] Ie voy

k 1.Iean 8.17
l Matth.5.10
m Actes 7.56

les cieux ouuerts, & Christ le Fils de Dieu viuant assis à la dextre de son Pere, pour me receuoir en son Royaume eternel. Item ces paroles de S. Paul: [a] Ie desire d'estre despouillé de ce corps, & estre auec Christ. car tout mon desir est en Dieu mon Pere, apres lequel mon ame desire & languit, [b] comme le cerf desire la fontaine. Pourtant ce peu de temps [c] que i'ay encore à viure en ceste chair me semble bien long, attendu que ie suis absent de mon Pere. Car où trouuera-on vn enfant aimant biẽ son Pere, qui n'aille volõtiers à luy, pour demeurer auec luy? [d] helas, helas, combien sera ici prolongee ma demeure? quand iray-ie en la maison de mon Pere, [e] en laquelle vn iour vaut mieux qu'ici mille ans?

a Phil. 1. 23
b Pseau. 42. 1
c 2. Cor. 5. 6
d Pseau. 120. 5
e Pseau. 84. 11

IL disoit ces choses auec vne telle alaigresse, ioye & liesse de cœur, que personne ne se pouuoit rassasier de regarder sa face, tant on estoit esmerueillé. Finalement de grande peine & labeur qu'il auoit eu toute la iournee, & qu'il auoit encore d'admonnester & exhorter, la sueur luy sortoit hors du corps: si que luy la sentant, dit, c'est-cy la sueur de la mort: la fin sera bien tost. Ie desire maintenant de dormir vn peu de temps, & prendre mon repos. Mais auant que de se reposer, il alla consoler vn certain prisonnier lequel pour certaines causes estoit tombé en desespoir, & lequel Christophe auoit fort desiré qu'il fust mené aupres de luy, lors qu'il estoit à table. Par-ainsi il parla quelque temps auec luy fort amiablement, le consolant par la parole de Dieu. Apres cela il s'en alla reposer.

Il console vn prisonnier desesperé.

EN ceste nuict qu'il deuoit le lendemain estre sacrifié, beaucoup de gens s'assemblerent en grande cõpagnie deuant la prison, qui furent là toute la nuict, pensans (comme on fait des autres communément qui sont de lettres) qu'il seroit noyé, ou que pour le moins, à cause de la crainte du peuple, il seroit bruslé en la minuict sur le marché, comme le bruit en couroit par toute la ville: & estant deuãt la prison chanterent Pseaumes & chansons spirituelles, & passerent la nuict en ceste sorte.

Le peuple chate Pseaumes toute la nuict deuant la prison.

LE matin enuiron sept heures auant qu'il fust mené à la mort, il print amiablement congé du Geolier, de sa femme, & semblablement de tous les prisonniers qui estoyent là presens au desiuner, les admonnestant soigneusement à repentance & amendement de vie, à renoncer à eux-mesmes, & mortifier les œuures charnelles, pour s'addonner à toutes bonnes œuures: ce qu'il leur dit pour son Testament & dernier enseignement, de sorte qu'il toucha de telle façon tous ceux qui estoyent presens, par paroles amiables & enflambees de zele, que les larmes decouloyent des yeux de tous.

Il prend cõgé du Geolier, de sa femme, & de tous les prisonniers.

LE Markgraue & l'Escoutet auec leurs hallebardiers & sergeans viennent prendre le patient pour le mener à la mort.

LE IIII, d'Octobre, le Marquis & l'Escoutet auec tous leurs hallebardiers & sergeans se mirent en equippage, estans montez sur leurs cheuaux, & s'en vindrent droict à la prison pour mener le patient au supplice. Lors le bourreau vint à luy, & se iettant à deux genoux luy demanda pardon, selon la coustume du pays. Le patient luy respondit amiablement & doucement, disant, qu'il luy pardonnoit volontiers sa mort.

CELA fait le patient se despouilla volontairement iusques à sa chemise, ne reseruant rien que son bonnet & ses chausses, lesquelles le bourreau luy vouloit aussi oster: mais le patient le pria qu'il les luy permist auoir pour l'honnesteté de nature, iusqu'au lieu qu'il deuoit estre sacrifié: ce q̃ le bourreau luy accorda. Puis apres qu'il eust vestu sa robbe de nuict, le bourreau luy mit les fers aux mains, & fut ainsi mené [f] comme vn agneau innocent au milieu des loups. Les sergeans qui estoyent là mirent soudain les mains sur luy, & fuyans le poussoyent & traisnoyent cõme vne poure beste. Ils vsoyẽt de force & de violẽce enuers le peuple, en le frappãt & poussant, sous ombre de vouloir faire ouuerture pour passer. Ils se porterent enuers le patient si rudement, que finalemẽt il fut contraint de leur dire, Et comment vous portez-vous ainsi enuers moy? ie marche comme vn agneau, & vous-vous portez enuers moy comme enuers vne beste. Et combien qu'ils courussent ainsi vistement pour le despescher, il ne laissa pas neantmoins de parler au peuple le mieux qu'il peust, iaçoit qu'il luy fust bien difficile & fascheux: car il ne pouuoit que bien peu estre entendu, pour le grand bruit des sergeans & du peuple. Or luy voyant le peuple fort esmeu, & craignant qu'il n'aduinst aucune sedition, dit, *Freres bien-aimez, que personne ne s'auance pour me deliurer: laissez le Seigneur acheuer son œuure en moy. Que personne ne tasche de vouloir empescher ce que Dieu a ordonné de moy en son conseil eternel. [g] Car ie suis ordonné dés le ventre de ma mere, pour estre vne brebis d'occision: & regardez, voici l'heure que ie doy estre offert. Outreplus ie suis bien certain en mon ame, qu'à ceste heure ce calice ne passera point de moy: ains il faut que ie le boiue, comme il m'est versé du Pere. Parquoy ie vous prie, que vous*

Le patient se despouille soy-mesme.
On luy met les fers aux mains.
f Matt. 10. 16
Il admonneste le peuple
g Galat. 1. 15, Esa. 44. 23

vous ne resistiez à Dieu en son ordonnance, pour me rauir ceste felicité tant heureuse. Et iettant son regard sur aucūs des freres, dit, *Perseuerez constamment en la doctrine laquelle vous auez receuë par mon ministere. Car icelle est la vraye & seule verité de Dieu, le fondement de tous les Prophetes & Apostres, sur lequel i'ay edifié. Icelle est la pure parolle de Dieu, pour laquelle, & non pour autre, ie desire maintenant abandonner ma vie & espandre mon sang, comme iusqu'à present, par la grace de Christ, ie l'ay maintenue & defendue contre toutes les doctrines des hommes. Ie demeure donc en icelle, & graces à Dieu, ie n'en suis point retiré ou destourné en façon que ce soit. Il faut que ie vous laisse maintenant pour m'en aller au Pere. voicy la voye qui meine à la vie eternelle. Trauaillez donc ainsi, mes chers freres, afin que par beaucoup de croix & souffrances, comme estans esprouuez par le feu, vous puissiez entrer au Royaume de Dieu.* 1. Cor. 3. 11. Ephes. 2. 19. Matth. 7. 13 Act. 14. 22. 1. Pier. 1. 7, & 4. 12.

PLVSIEVRS des freres ouirēt ces parolles & autres semblables, & s'approchoyent de tous costez luy disans, Bataillez vaillamment cher frere, car voici l'heure. Le Marquis voyant cela crioit & tempestoit contre ses satellites, Frappez, tuez: tellement que luy & l'Escoutet tenans leurs Pistolets, faisoyent semblant de tirer.

QVAND le patient fut arriué au marché où il deuoit estre bruslé, vn des hallebardiers luy osta le bonnet dessus la teste, & la robe de son corps. Lors Christophe mettant les genoux en terre deuāt l'attache voulut faire sa priere à Dieu, mais il ne luy fut point permis: car les sergens & les hallebardiers le firent leuer sur ses pieds, & le pousserent rudement dedans les fagots, où le Bourreau l'attacha auec chaines de fer, luy mettant la cordeau col, à fin qu'il ne priast point, & qu'il ne parlast au peuple. Attaché qu'il fut, plusieurs de la trouppe commencerent à chanter quelques Pseaumes, dont les Satellites irritez, commāderent qu'on se teust, menaçans & frappans au trauers de la trouppe sans auoir esgard à personne. De ceci vint vne si soudaine emotiō & trouble entre le cōmun peuple, que plusieurs commencerent à ietter pierres contre le Bourreau, & sergens, que mesme le Marquis & l'Escoutet n'en furent exempts. L'Escoutet auec sa pistole menaçoit de tirer contre les Bourgeois. mais le Markgraue luy dit, Ne tirez point: car si vous tirez nous sommes morts. Il fut si effrayé, que de peur il crioit, Et Bourgeois assistez no⁹: & haquebutiers aidez-nous: mes chers Bourgeois ce ne sommes-nous pas, qui le faisons mourir, mais c'est le mandemēt du Roy: voyez ce que vous faites, c'est la iustice du Roy. Mais il est bien si aimé de la commune, que ne les Bourgeois, ne les "Sermens, ne grās ne petis, n'auancerent leur main pour le secourir n'aider. L'Escoutet courut au Bourreau, criant qu'il hastast bien tost le feu. Les pierres voloyent cependant de tous costez, de sorte que les vns courans deçà & delà tomboyent & trebuschoyent sur les autres par tas en grand nōbre: les autres serroyent leurs portes, fenestres, boutiques & caues, en grande desolation & confusion, si que finalement le Bourreau auec les sergens & hallebardiers le gaignerēt au pied. Les vns se cachoyent dedans les caues de la nouuelle maison de ville: les autres couroyēt par les ruës: le Markgraue & l'Escoutet s'enfuyrent en la maison de ville: où ils se cacherent quelque espace de temps. Soudain que les sergens & hallebardiers se furent retirez, la sedition s'appaisa aucunement, & plusieurs entrerent dedans l'enclos de l'execution, & tirerēt bas les fagots, coupperent la corde, & lascherent les chaines, esperās deliurer le patient: mais ce fut en vain. car le Bourreau luy auoit cassé la teste auec vn marteau de fer, & luy auoit donné vn coup de dague par derriere au dos, qui fut veu par ceux qui estoyēt aux fenestres des maisons prochaines dudit enclos. Quand le peuple veit qu'il n'y auoit point de remede, on cessa de plus tirer les fagots, ioinct que plusieurs crioyent, Que faites-vous? bonnes gens, que faites-vous? vous faites à l'homme double tourmēt. Ce qu'on trouua veritable: car le patiēt mis sur les chaines, l'vne des iambes panchante dans le feu, & l'autre dehors, fut long temps en vn terrible martyre, à cause du petit feu, lequel brusloit plus de la graisse du patient que du bois qui y estoit. On le voyoit bonne espace de temps haussant les mains, iusques à ce que finalement il tomba en terre & rendit heureusement son esprit au Seigneur.

De la mort de Christophe.

Christophe se iette a genoux pour prier Dieu.

Esmeute & seditiō contre le peuple.

Le Marquis crie & demāde aide.

"Ils appellēt Sermens ceux de la harquebute, arbalestre & arc, qui sont à serment à la ville.

Plusieurs entrent au parquet pour deliurer le patient.

Le patient meurtri d'vne façon horrible.

SON corps fut long temps dedans le feu, de sorte que plusieurs pensoyēt qu'il deuoit estre reduit en cendres, mais le feu fut esteint & le corps demeura en vn hideux spectacle, de telle façon qu'outre ce que la teste estoit enfondree, & la ceruelle espandue, toute la chair, les cheueux, les yeux, le nez, les oreilles, & les leures demy bruslez, difformoyēt le poure corps. Quant aux bras & mains qui estoyēt enferrez, on n'y pouuoit rien voir que les os tous desnuez de chair. Les iambes & les genoux estoyent si piteusement fendus, & les nerfs retirez, que c'estoit vne chose effrayable à voir : le dos & le ventre

tellement gros & enflé qu'on ne le pouuoit regarder sans grande compassion. Il demeura en ce spectacle enuiron huit heures, sans estre osté: les vns le plaignoyent auec regrets & larmes, les autres s'en mocquoyēt comme d'vne chose hideuse & monstrueuse.

Le corps mort demeure là en spectacle au monde.

FINALEMENT entre trois & quatre heures apres midi, le Markgraue & l'Escoutet accompagnez de hallebardiers & de sergens, reuenās à la place, firēt ietter le corps mort sus vn tombereau, pour le trainer au gibet, selon qu'ils ont de coustume de faire: mais il en aduint tout autrement. Car le Markgraue voyant qu'vne grande multitude de peuple les suyuoit, fit charier le corps vers l'eau, pour le ietter dans la riuiere: cuidant par ce moyen enseuelir la memoire d'vn meurtre si horrible & execrable.

En ces entrefaites on publia par escrit vn aduertissement à la ville d'Anuers, comme prophetie & prediction de ce qui est depuis aduenu tant à icelle ville, qu'à plusieurs autres du Pais-bas comme il sera veu cy apres.

A la ville d'Anuers. Matt. 23. 34. 35. 37. Iean 10. 16.

MAL-heur sur toy, ô ville d'Anuers, si tu ne te conuertis: car en toy le sang des saincts est espandu. Dieu t'enuoye des Prophetes & des Ministres pour t'annoncer ton salut, ta paix, & ta iustice, & pour te rassembler en la vraye bergerie, mais tu ne les veux point receuoir. Tu demeures tousiours en vne mesme obstination, rebelliō & dureté. Tu noyes les poures esleus de Dieu à la minuit comme bestes, dedans les cuues d'eau, leur liant la teste, les mains & les pieds ensemble, en forme d'vne boule. Et où iamais a esté veu semblable iustice? Tu es deuenue ville remplie de meurtres & du sang des saincts de Dieu, & ne te peux encore rassasier & saouler. Tu tasches de dechasser la parolle du Seigneur, & de meurtrir & tuer les gens de bien. Le sang de Christ & de tous les Martyrs qui ont esté occis & sacrifiez depuis le commencement du monde, est troué en toy. On ne voit en toy sinon qu'orgueil, pompe, arrogance de vie, concupiscence de la chair & conuoitise des yeux, desbordement en toutes sortes de voluptez: extorsions, violēces, mēteries, tromperies, trahisons & feintises ont prins possession en toy. Finalement tu es deuenue vne cité de toute souilleure & ordure, voire vne cauerne de peruers, voleurs, larrons & meurtriers, de sorte qu'il n'est point libre aux Bourgeois quand le soir est venu, d'aller & marcher sur les rues. L'vn est meurtri, l'autre noyé, blessé, nauré, despouillé & desnué de ses vestemens. Les femmes aussi y sont forcees, les filles violees & deshonnorees: Somme, que toute sorte d'iniquité & de meschans tours sont trouuez en toy. Partant tu receuras vn pesant & horrible iugemēt sur toy, si tu ne te conuertis. Sodome & Gomorre seront plus doucement traittees au iour du iugement, que toy. Les villes de Tyr & de Sidon s'esleueront contre toy en iugement, & te condamneront. car si elles eussent peu ouir les Prophetes & les Ministres qui t'ont esté enuoyez, ô cité d'Anuers, ils se fussent pieça conuertis de leurs pechez, en sac & en cendre. Conuertis-toy donc de tes vilenies & meschancetez, ou autrement il faudra que ton lieu soit fait desert.

Isaie 1. 21. 1. Iean 2. 16. Apoc. 18. 2. Matt. 21. 13. Ierem. 7. 11. Esa. 1. 18. Mat. 10. 15. Mat. 11. 21. 22. Matt. 10. 16, & 23. 34. Luc 10. 3.

IEAN CATEL, *de Mouqueron en Flandres.*

CESTVY-CI ne voulant enseuelir le talent qu'il auoit receu de Dieu, se manifestant à luy par la lumiere de son Euangile, nous est vn miroir pour ne nous arrester à vne cognoissance particuliere de nostre salut: mais y profiter generalement pour les autres iusqu'au dernier bout de nostre vie.

M. D. LXVIII. en Nouembre.



COMME Lisle en la Flandre VVallōne ou Gallicane est reputee pour vn petit Anuers en faict en marchandise (ainsi qu'il en est ci deuāt parlé) aussi elle l'ensuit & seconde à poursuiure & persecuter ceux qui suyuēt la pureté de l'Euangile és assemblees fideles. Et ce n'est pas d'auiourdhuy que les moindres villes ensuyuent la façon de viure des plus grandes, se proposans pour vn patron & exemple les pernicieuses coustumes d'icelles, pour se penser conseruer, & agrandir. Il y auoit vn certain fidele, homme de bien en ces quartiers là, nommé Iean Catel, issu de Moucqueron en Flandres soubz la chastellenie de Courtray, lequel s'estant du tout dedié au seruice de Dieu, & ne pouuant l'inuocquer en liberté selon sa saincte parolle, delibera d'aller en Allemaigne, à fin de voir & apprendre la forme des Eglises reformées, pour viure selon l'institution d'icelles. Mais auant que partir, il mit peine long temps pour y attirer sa femme & la mener auecque luy, luy remonstrant le bien qui prouient de la vraye cognoissance & adoration d'vn seul Dieu, & au contraire le grand malheur que c'est de suiure la doctrine des Idolatres. Or estoit-elle si adonnée à la

Les petites villes ensuyuent les grādes.

à la fausse religion de la Papauté, que ce sainct mary ne peut tant faire par ses enseignemens, de la retirer de cest erreur. Il partit doncques seul en la garde de Dieu, esperant d'obtenir la iouissance du bien qu'il auoit tant desiré. Auant par assez longue espace de temps consideré l'vtilité qu'il receuoit en ces Eglises d'Allemaigne, il eut derechef enuie d'essayer par tous moyés d'attirer en ces pais-la sa petite famille. Et pource se mit en chemin esperant trouuer sa femme en meilleure disposition de le suyure. Mais quand il fut arriué, quelques remonstrances qu'il luy sceust faire, elle demeura obstinee, & ne voulut oncques consentir au bon conseil de son mary. Aduint que ceste femme trespassa peu de temps apres: tellement que Iean Catel deliuré de ceste croix, retourna à Francfort, & y mena ses enfans quant & luy, à fin de les faire instruire en la crainte du Seigneur. Cependant qu'il demeuroit là auec sa famille, oyant dire que les Eglises fideles du pais-bas commençoyent à florir & multiplier: tout ioyeux se proposa d'y retourner pour aider à l'edifice, & communicquer les dons que Dieu luy auoit departi. Mais quelque temps apres qu'il fut arriué, estant apprehendé par la Iustice de Lisle, & constitué prisonnier, feit vne confession de sa foy en toute rondeur & integrité. Vray est que par quelque infirmité, ou crainte de la mort, il fut esbranle aucunement, se proposant les tourmēts qu'il auoit à souffrir: mais Dieu le redressa par son sainct Esprit, & le fortifia de telle constance qu'il surmonta tous les tourmēs qu'on luy proposoit: & persista en la pure confession de l'Euangile. A raison dequoy il fut condamné d'estre bruslé tout vif: & le Bourreau luy augmenta le tourment par petit feu: au milieu duquel ce Martyr neantmoins rendit singuliere approbation & tesmoignage de l'esperance qu'il auoit de la vie eternelle. Il estoit aagé enuiron de trente six ans, quand il fut executé en ladite ville de Lisle au mois de Nouembre, en ceste annee M. D. L X I I I I.

Dieu se sert de l'infirmité des siēs, pour mieux manifester en eux sa vertu.



Huitieme liure des Martyrs, & HISTOIRE ECCLESIASTIQUE *des derniers temps.*

TOVCHANT les Consistoires & la discipline Ecclesiastique des Eglises reformees, & comment elle a esté establie en France & ailleurs.

DE SI grande diuersité de nations & peuples ainsi recueillis au Seigneur par la predication de l'Euangile, comme il a esté veu cy dessus, l'vnion en la profession d'vne mesme doctrine gardee & maintenue par tant d'Eglises reformees, est sur tout esmerueillable & notable. L'Esprit de Dieu y besongnoit puissamment au milieu de tant d'horribles confusions de ce siecle, par vne saincte reformatiō & discipline Ecclesiastique obseruee & entretenue esdites Eglises: de laquelle comme d'vne partie specialement pertinēte à ce Recueil ecclesiastique, il est besoin d'en toucher sommairemēt, & monstrer que c'est premierement: & comme les fideles la pratiquēt & de faict & par escrits par eux mis en lumiere. LES Anciens la comparans *au gouuernail d'vn nauire*, voire la nommans *garde de la foy*, ont voulu signifier non seulement combien elle est profitable, mais aussi necessaire. Car puis que l'Eglise de Dieu est ordinairement agitee de troubles & tempestes, il seroit impossible qu'elle ne fut incontinēt abismee en cōfusion extreme, si elle n'auoit la Discipline pour cōduite & adresse. Et de faict, qui est-ce qui ne sçait par combien de corruptions la doctrine de l'Euangile a esté

L'vniō d'vne mesme doctrine.

Cypr. li. de disc. & Tract. Vir.

falsifiee il y a si long temps depuis que ladite discipline a esté retiree de l'Eglise. Or ceste discipline n'est autre chose sinon vn reiglement spirituel estably par l'expres commãdement de Dieu, tendant à ce que la parolle soit conseruee en son entier, & non corrõpue ou falsifiee: que les sacremens ne soyent pollus par les meschans: que ceux qui ont la charge d'enseigner l'Eglise & veiller sur icelle, soyẽt legitimement appelez à leurs charges, & les exercent deuẽment: que ceux qui se rengent à la predication de l'Euangile, la mettent en effect par vne bonne & saincte vie, estans tousiours contenus en l'obeissance de Dieu & du Magistrat, & en tout deuoir & charité enuers leurs prochains. Le tout reuenant là, que Dieu soit glorifié, le regne de Iesus Christ son Fils aduancé, & son Eglise edifiee & repurgee de tous scandales. Voila en somme le but auquel tendent toutes les choses qui sont faites & traittees tant és Cõsistoires qu'és Synodes Ecclesiastiques.

Ce qui est traité és Cõsistoires & Synodes.

Or il est aisé à iuger de la difference qui est entre la discipline de l'Eglise, & l'authorité ciuile du Magistrat: asçauoir que ladicte discipline est spirituelle, & concerne seulement le faict des consciences, n'ayant autre glaiue que les remonstrãces tirees de la parolle de Dieu, & les corrections fondees sur icelle, sans auoir aucune iurisdiction ne sur le corps ne sur les biens. Mais la puissance du Magistrat regarde les choses temporelles, administre iustice à vn chacun, s'estend & sur les biens & sur la vie, frappe les meschans par le glaiue materiel que Dieu luy a mis en main, & generalement conserue le repos & la tranquillité publique par le lien des loix, lesquelles elle fait entretenir & obseruer auec main forte. L'vne donc est spirituelle, l'autre ciuile: l'vne regarde seulement le faict de la conscience, l'autre iette sa veuë sur les choses exterieures qui concernent le bien & le repos de ceste vie: l'vne s'employe directement pour retenir les hommes en l'obeissance des commandemens de Dieu, l'autre les fait aussi renger & ployer soubs l'obseruation des loix politiques & ciuiles: l'vne ne peut que persuader, l'autre peut aussi contraindre. Bref, l'vne consiste en admonitions, aduertissemẽs & reprehensions, & l'autre en chastimens & punitions ou corporelles ou autres, selon le merite des fautes & delicts. Parquoy la discipline Ecclesiastique ne diminue aucunemẽt l'authorité du Magistrat, mais au contraire est ministre d'icelle, en disposant les cœurs & volontez des hommes pour s'y rendre mieux obeissans. Et si le dire des anciens est vray, Qu'il n'y a meilleur fondement pour l'authorité des Roys & Princes, que l'obeissance volontaire de leurs subiects, on doit beaucoup estimer les moyens qui induisent lesdicts subiects à vne telle obeissance. Et comme icelle discipline sert au Magistrat pour cest effect, aussi est-il raisonnable qu'elle soit maintenue & conseruee par luy en son droict & legitime vsage.

Difference entre l'authorité ciuile du magistrat & la discipline Ecclesiast.

Combien la discipl. sert aux Magistrats.

CESTE discipline obseruee esdites Eglises reformees, a esté dressee non à l'appetit d'vn homme ou de deux: mais par le meur aduis & iugement d'vne grande & notable assemblee des Ministres en l'an XIII. du regne du feu roy Henry II. l'an de grace M. D. LIX. Lesquels Ministres n'ayans autre but que la gloire de Dieu, & l'edification de son Eglise, fonderent ladicte discipline sur la parolle de Dieu, l'examinans selon icelle au mieux qu'il leur fut possible. Et par-apres l'ayans presentee aux Eglises, elle fut receuë & approuuee par leur consentement: & y a esté iusques à present soigneusement & religieusement pratiquee.

Il y a en chacune Eglise vn Consistoire composé de Ministres, Anciens & Diacres, qui tous ensemble ont la charge de veiller sur l'Eglise: la conduire & gouuerner selon la parolle de Dieu, & repurger de tous vices & scãdales: à fin qu'on y voye fleurir toute pieté, charité & reuerence enuers la vraye doctrine. Les Ministres annoncent la parolle de Dieu, administrent les Sacremens, & veillent generalement sur l'Eglise. Les Anciens voyent plus particulierement toutes les parties de l'Eglise, & rapportent l'estat d'icelle audict Consistoire. Les Diacres ont peculierement la charge des poures, à fin de les secourir & assister des aumosnes qui sont recueillies en l'Eglise. Les scãdales sont deferez audict Consistoire, & les remonstrances conuenables faictes aux scandaleux, au nom & authorité de toute l'Eglise. Si la chose requiert necessairement que les scandaleux soyent excommuniez, cela est cognu & decidé par ledict Consistoire. Le peuple en est aduerti, & exhorté de prier Dieu pour le scandaleux: puis le iugement d'iceluy Consistoire auec les raisons proposé au peuple, lequel y consentant & l'approuuãt, l'excommunication est ainsi faicte. Quand il est question d'eslire vn Ministre, Ancien, ou Diacre, ledict Consistoire choisit premierement celuy qu'il iuge le plus capable d'vne

Ministres.

Anciens.

Diacres.

Consistoire pour les remonstrãces excõmunications & elections.

ne telle charge,& le nomme au peuple, à fin qu'il aduertisse s'il sçait chose suffisante pour l'empescher d'estre esleu. S'il n'y a empeschement, lors il est premierement esleu au Consistoire:puis presenté au peuple:lequel y consentant& l'acceptant, l'election est parfaicte. Le tout reuient là qu'on empesche d'vn costé la tyrannie & l'ambition, & de l'autre on obuie à la confusion & licence:qui est le poinct principal à obseruer en toute discipline,& mesmes en celle de l'Eglise. Et pour mieux entretenir toutes choses en ordre,il y a des assemblees de plusieurs Consistoires,quand la necessité le requiert, ou des personnes deputees par iceux, qui decident des choses plus difficiles:& iettent l'œil sur toutes les Eglises,pour y redresser ce qui seroit de vicieux. Et cela se fait par le commun aduis & iugement desdites assemblees,sans que l'vn y ait plus de puissance & authorité que l'autre.

Le gouuernement donc en general & la conduite de ceste discipline Ecclesiastique,appartient aux Pasteurs, Anciens & Diacres, par ce que les mots de *veiller, gouuerner,presider,conduire*,& autres de mesme sens leur sont ordinairement attribuez en l'Escriture saincte,& non à tout le corps de l'Eglise. Passages exprés des sainctes escritures.

Premierement,le nom *d'Euesque ou Surueillant* imposé à ceux qui enseignent en l'Eglise, monstre côme au doigt que Dieu les a establis pour auoir la conduicte d'icelle: & a 1.Tim.3.2 Tit.1.7 voulu que tant eux que toute l'Eglise en fussent aduertis par le nom qu'ils portent. Côme aussi S.Paul tire de là l'exhortation qu'il fait aux Pasteurs de l'eglise d'Ephese,leur di Act.20.28 sant *qu'ils prennẽt garde au troupeau auquel le S. Esprit les a mis Euesques pour paistre l'Eglise de Dieu.* Et autre part, *Dieu a mis*(dit-il) *aucuns en l'Eglise premierement Apostres, secondement Prophetes,* 1. Cor.12.28 *tiercement Docteurs:& puis les vertus,consequemment les dons de guerison,secours,gouuerneurs*, & ce qui s'ensuit. Auquel lieu nul ne doute que les gouuerneurs ne se rapportent aux charges & offices Ecclesiastiques. Comme aussi il dit à Timothee *que les Anciẽs qui president* 1.Tim.5.17 *bien,sont reputez dignes de double honneur:principalement ceux qui trauaillent en la parolle & doctrine*. Et ailleurs il exhorte ceux qui president en l'Eglise de s'en acquitter songneusement. Rom.12.8 D'auantage il escrit à Tite *que l'Euesque doit estre irreprehensible,comme conducteur de* Tit.1,7 *la maison de Dieu*. Et aux Thessaloniciens, *Qu'ils doiuent recognoistre ceux qui trauaillent entr'eux , & qui sont par dessus eux au Seigneur , & qui les admonestent*. Ce qui est encores 1.Thes.5.12 declaré plus euidemment par ce que dit l'Apostre aux Hebrieux , *Obeissez* (dit-il) *à* Heb.13.17 *vos conducteurs & vous y soubmettez:car ils veillent pour vos ames,comme ceux qui en doiuent rendre compte*. Et vn peu aprés il veut que les Hebrieux saluent en son nom *leurs conducteurs, &* Heb.13.24 *tous les saincts*:signifiant assez que tous indifferemment ne sont les conducteurs de l'Eglise. Tous ces passages monstrent la chose côme à l'œil:& font entẽdre que Dieu a mis le gouuernemẽt & côduite de son Eglise, nô és mains de tout le peuple,mais d'vn certain nôbre choisi entre tous,lequel il a appelé à ceste charge. Si les aduersaires & contredisans à cest ordre Ecclesiastique respôdent qu'ils n'ostẽt pas les Côsistoires,mais veulẽt qu'ils soyẽt moderateurs de l'assemblee du peuple,laquelle neantmoins se gouuernera soy-mesme par la pluralité des voix: ceste response est assez combatue & desfaite par les parolles de l'Apostre, quand il les assigne tellement conducteurs, qu'il commande qu'on leur obeisse,& qu'on s'y soubmette,auec ceste raison *qu'ils veillent sur l'Eglise, & en ont à rendre compte à Dieu*. Dont il faut confesser que la côduite de l'Eglise est mise entre leurs mains. Car qui est celuy qui doiue rẽdre compte d'vne chose qui ne luy est pas cômise?Il n'est donc pas en cecy question d'imposer silence,de faire parler par ordre, de recueillir les voix,& prononcer ce qu'il aura pleu à tout le peuple,mais il s'agit des ames& des consciences de tout le peuple, sur lesquelles ses conducteurs doiuent veiller pour le compte qu'ils en ont à rendre. II Argumẽt, fondé sur ce qu'ont pratiqué les Apostres en la primitiue Eglise.

Et de faict la creation & institution des Anciens de l'Eglise faicte par les Apostres, oste toute difficulté:veu mesmes qu'il appert que lesdicts Apostres & Anciens ont gouuerné & conduict la primitiue Eglise,& se sont assemblez toutes fois & quantes que la necessité de l'Eglise l'a requis. Comme il est dict *que l'Eglise d'Antioche voulant auoir l'aduis des Apostres sur vne difficulte touchant la doctrine*, *enuoya vers lesdits Apostres & les Anciens de* Act.15.2 *l'Eglise de Ierusalem*. Item, *qu'iceux s'assemblerent pour y aduiser*. Puis en vn autre lieu, *que les An-* Act.21.18 *ciens s'assemblerẽt chez Iaques pour deliberer de ce que S.Paul auoit à faire pour se purger des calomnies qui luy estoyent imposees*. III Argument,fondé sur l'authorité des Docteurs.

D'auantage, que cest ordre institué par les Apostres ait continué en l'Eglise ancienne,il se voit assez par la lecture des anciens Docteurs, qui en tesmoignent en plusieurs endroicts. Comme Iustin Martyr descriuant l'ordre de son temps, fait mention d'vn *Su-* Apolog.

Tertul. Apolog. 39. Hier. in Ef. li. 2. cap. 3. Orig. homil. 7. in Iof. Iren. ad Victor. Cypr. lib. 2. epi. 1, & li. 3. ep. 1. & 9. Amb. ser. 11. Epipha. côt. hær. hær. 75. Aug. de corr. & gra. ca. 15. Eufe. in vita Conft. l. 3. Profp. de vit. cont. l. 2. c. 24. Chry. de Sac. 1. Cor. 14. 40. Nôb. 14. 6. 1. Rois 12. 28.

periteur & de quelques Diacres. Et Tertulian declare qu'il y auoit quelques *Anciens, gens de bien qui presidoyent en l'Eglise: ayans acquis ceste dignité, non par argêt, mais par le tesmoignage de leur vertu.* Et S. Hierome testifiant cela auoir duré iusques à son temps, *Nous auons* (dit-il) *nostre Senat en l'Eglise, à sçauoir la compagnie des Anciens.* Et pour n'estre longs en chose toute notoire, qu'on prenne garde aux escrits de tous les anciens, & on trouuera qu'ils se sont côformez en cest endroit à la façon de parler de l'Escriture saincte: appelans les Pasteurs & côducteurs de l'Eglise, superieurs, gouuerneurs, & autres semblables, sans qu'aucun attribue ces noms-la à tout le peuple. Mesmes qui voudra voir ce que les anciens ont creu de la preeminence des Pasteurs de l'Eglise, de l'excellence & du deuoir de leur charge, qu'il voye le traicté que S. Chrysostome en a faict, & poise les raisôs qui y sont côtenues.

Et quand il n'y auroit tant de passages pour condamner vn gouuernement populaire, la confusion horrible qui s'en ensuyuroit, doit seruir d'instruction suffisante. Car où se pourra trouuer l'ordre tant requis en l'Eglise par l'Apostre, si l'Eglise n'a autre gouuerneur que la pluralité de ses opinions? La confusion est la compaigne de la multitude: & sçait-on assez que c'est que du peuple: & qu'ordinairement la meilleure partie est la moindre, sur tout quand il est question du seruice de Dieu. Du temps de Moyse, Caleb & Iosué disans la verité au peuple, furent prests d'estre lapidez par luy: Du temps d'Achab, Michee maintint la verité contre quatre cens prophetes abuseurs & mensongers. Au temps de Iesus Christ, de ses Apostres, & de l'Eglise ancienne, le nombre des bons a tousiours esté petit au regard des autres. Or, comme si en vn nauire ceux qui seroyent dedans, vouloyent rompre l'ordre qui y est accoustumé, & que chacun courust à la poupe pour gouuerner, on ne pourroit attendre autre chose qu'vn prochain naufrage: pareillement, si en l'Eglise tous indifferemment vouloyent entreprendre le gouuernement, il est certain qu'elle demeureroit du premier iour sans conduite, & tous perdroyent iustement ce que tous auroyent temerairement affecté.

Partant la conclusion soit, que puisque la parolle de Dieu donne le gouuernement de l'Eglise, non à tous, mais à ceux qu'il appelle peculierement en ceste charge: & puisque le gouuernement populaire est non seulement destitué de la parole de Dieu, mais suyui de toute côfusion & ruine, on doit retenir ceste discipline Ecclesiastique, & reietter la nouuelle façon de gouuerner qu'aucuns fantastiques veulent introduire.

PAVL MILLET, *dit* CHEVALIER, *ministre au Pais-bas.*

LES prisons font sentir aux Esleuz en leurs infirmitez que Dieu est leur Pere propice, donnant la vraye pratique de toutes ses promesses. c'est exemple en est vne manifeste espreuue.

M.D.LXIIII. en Decêbre.

PAVL Millet, dit Cheualier, ministre de l'Euangile au Pais-bas, & nommément à Lisle lez Flãdre, auoit esté moyne en son temps de l'ordre des Cordeliers en la ville de Tournay, d'assez bône & hôneste côuersation, veu le lieu, la cauerne & bestes sauuages entre lesquelles il demeuroit. Car outre la charge qu'il auoit d'enseigner les petits nouices, il preschoit aussi quelques fois: & combien que ce fut à la façon des autres, toutesfois dés-lors il luy eschappoit de dire bien souuent quelque chose approchante de la verité, & descouuroit ce que les autres auoyent si grand peine de cacher. Cecy est digne d'estre noté comme chose rare, à sçauoir, quand on faisoit mourir quelques malfaicteurs, estãt appelé, il auoit ceste grace de les admonester fort bien à propos, & les enseigner deuãt & durant le supplice, au grãd contentement des patiens & du peuple. A la fin il se descouurit à vn sien compaignon Cordelier, en sorte qu'vn nômé Guillaume Cornu (duquel nous auons mis au precedêt liure le martyre aduenu* en Tournay) l'ayant entêdu feit telle poursuite q̃ ledit Paul & son compaignon conclurent du tout de sortir, auec promesse de iamais plus retourner. Estans demoinez, on les enuoya auec lettres d'adresse à Rouen, où pour lors la verité estoit publicquement preschee, à fin que selon l'espreuue de la dexterité de leur esprit & sçauoir, on les emploiast, quand ils en seroyêt requis. Quelque têps apres, Paul estãt demandé par l'eglise de Vallenciennes, apres auoir esté examiné par les Ministres dudit Rouen, fut troué qu'il pourroit aucunement seruir pour l'edification de l'Eglise de Dieu: à cause dequoy il fut enuoyé. Mais luy qui estoit de bonne conscience, ne voulant

* Ci deuant pag. 623.

lant rien entreprendre contre icelle, s'excusa par plusieurs fois: & mesme estant arriué à Vallenciennes, ainsi qu'on le vouloit cōfermer au ministere, se sentant insuffisant à vne telle vocation, supplia humblement ladite eglise de luy faire ceste grace, auant que de l'admettre en telle charge, de l'enuoyer à Paris quelque temps, pour estre mieux façonné. Ces choses considerées on aduisa de l'enuoyer à Paris, mais d'autant que là on ne iouissoit si pleinement de la parolle de Dieu comme à Orleans, il s'y retira pour estre mieux instruit & enseigné qu'il n'estoit. Il y fut tout le temps du siege d'Orleans, faisant deuoir & de frequenter les predications, & de s'employer à la besongne des fortifications de la ville. durant lequel temps on apperceut bien qu'il auoit vne vraye crainte de Dieu & zele à sa parolle, parce qu'outre la peine qu'il prenoit à trauailler auec les autres, il enduroit grāde disette, & cependant l'honnesteté en toute patience sans descouurir sa necessité. Apres la paix faite par le moyen du Prince de Condé d'vne part, & le Connestable d'autre, il trouua bon, suiuant l'aduis des Ministres dudit Orleās (lesquelz luy donnerent attestation de sa bonne vie & conuersation) de se retirer au Pais-bas, à cause que les eglises se multiplioyent grandement. Or estant arriué à Vallenciennes, declara la cause de sa venue en vertu du tesmoignage qu'il auoit: & luy fut permis d'y prescher iusques à ce qu'autrement les eglises d'vn commun consentement en eussent ordonné. Ce que bien tost apres aduint. car toutes les eglises du pais-bas estans assemblees pour decider de leurs affaires en ce qui touche la gloire de Dieu, & le faict de la police Ecclesiastique, le confirmerent Ministre, nonobstant ses allegations & excuses pour prouuer son insuffisance. Cela faict, il luy vint en fantasie de se vouloir marier: & de faict espousa vne honneste fille nommée Marie, qui s'estoit retiree d'Armentieres, dont elle estoit natiue, pour la Religiō. Mais depuis qu'il fut marié (on ne sçait cōme cela aduint) il commença à perdre courage, & à s'ennuyer en ce pais-la, à cause de quelque crainte qui le saisit: & cerchoit tous moyens à luy possibles de se retirer en France, & falut luy donner à la fin son congé, à condition toutesfois qu'il demeureroit tousiours obligé aux eglises du Pais-bas, & que toutes les fois qu'on le demanderoit, il seroit tenu de reuenir sans difficulté, ne delay quelconque. Estant party d'Anuers auec sa femme, ayant assisté au Synode, & où son congé luy fut donné, arriua en la ville de Lisle pour y faire ses affaires, auant son partement. Mais Dieu, qui sçait tourner toutes choses à sa gloire, disposa bien autrement que ledict Paul ne pensoit. Car estant sur le poinct de partir, il luy vint en fantasie d'aller auec sa femme soupper chez vn nommé Matthis, homme craignant Dieu & diacre de l'Eglise, lequel estoit pour lors fort recerché par la iustice de Lisle à cause de la Religion. Ses voisins sachans qu'il estoit pour ce soir en sa maison, aduertirent le Doyen de la ville, lequel aussi tost le fit sçauoir à la Iustice, pour estre preste, quād il en auroit besoin. Or d'autant qu'ils souppèrēt assez tard, Paul sentāt qu'il y auroit incōmodité à se faire cōduire en son logis tant tard, dit à Matthis, qu'il demeureroit ceste nuict la chez luy. Matthis luy declara le dāger, & qu'il feroit mieux de n'y point coucher, d'autāt q̄ ny l'vn ny l'autre estoit autremēt asseuré, & qu'il viēt en vne heure, ce qu'il n'aduiēt en cent. Tāt y a qu'il ne luy seut persuader de se retirer à son logis. Enuirō deux ou trois heures du matin, en la derniere feste de Pētecouste, le Procureur du Roy en la Gouuernāce & Chastellenie de Lisle, accōpaigné de sergēs vint à la maison de Matthis, & d'abord heurterēt doucemēt à la porte. Voyās qu'on ne se hastoit point de leur dōner ouuerture, ils rōpirent vne fenestre par laquelle ils passerent pour eux mesmes ouurir la porte. Toutesfois ils ne sceurēt si tost auoir rōpu ladite fenestre, & ouuert la porte, que Matthis auec sa femme ne se sauuast par le derriere de la maison. Paul demeurant couché auec sa femme, pouuoit aussi auoir moyen de se sauuer, n'eust esté que Dieu ne luy en donnoit point le courage. Les sergens voyans que ceux qu'ils cerchoyent leur estoyent eschappez, commencerent à fureter haut & bas la maison. Et entrans en la chambre où estoit Paul auec sa femme, demanderent à la sœur de Matthis, qui estoit cest homme & ceste femme, là couchez ensemble. Elle respondit que c'estoit vn marchant de France qui estoit là demeuré au coucher. Et d'autant qu'il parloit assez bon françois, ils penserent qu'ainsi fut, & ne l'oserent constituer prisonnier sans preallablement auoir demandé congé au susdit Doyen: lequel leur commanda de le prendre. Ce pendant qu'ils allerent vers ce Doyen, ils laisserent garde en la chambre où il estoit, craignans que ceste proye n'eschappast. La femme neātmoins se leua, & feignant d'estre malade descendit en bas: où ne trouuant personne, elle sortit de la

Les eglises du Pais-bas assemblees.

Circonstances notables en la prise de Paul.

maison,& eschappa par ce moyen. Il fut mené droit au Chasteau de la ville, & inconti-
nent interrogué d'où il estoit, & de quelle vocation, & ce qu'il faisoit en la ville, & prin-
cipalement en la maison de celuy où il auoit esté prins. Il respondit frãchement, decla-
rant quel il estoit, & quelle vocation il exerçoit: ce qu'oyans furent bien estonnez, &
sur tout de l'ouyr ainsi promptement & doctement parler. Estant donc en ce Chasteau
(où il fut assez long temps) on ne cessoit de luy amener force Caphards, pour disputer
contre luy, mais ce leur estoit peine perdue, d'autant que Dieu le munissoit tellement
contre eux, qu'ils n'auoyent que mordre, ny gaigner sur luy. Quelque temps apres on
l'emmena en Tournay, & fut mis prisonnier en la cour de l'Euesque, en vne prison fort
estrange (comme on peut veoir par ses escrits) là où il demeura bien long tẽps, endu-
rant de grands combats & tentations, iusques à ce qu'il fut ramené en la ville de Lisle:
en laquelle estãt derechef remis prisonnier, on luy presenta vn certain Cordelier nom-
mé Desbonnets, lequel solicita fort ledit Paul à se desdire, voire iusques à le troubler
en sa conscience: tellement que Paul le pria de le laisser en paix, ou bien de luy tenir au-
tres propos. Et vn iour comme Desbonnets luy eut demandé, Ne crois-tu pas, qu'apres
les parolles prononcées sur l'hostie, que le pain se conuertisse au corps de Iesus Christ?
Paul luy respondit, Si i'estoye vne simple personne, aisément tu me ferois entendre ce
que tu voudrois, mais veu que tu sçais que i'en ay consacré à ta mode plus de mille, voire
les ayant laissees sur l'autel couuertes d'vn corporal, la nuict suiuante les rats & souriz
les venoyent manger: pourquoy me demandes-tu telles choses, comme si ie ne sçauoye
comment le tout s'y porte?

OR à fin de mieux entendre non seulement ses combats exterieurs, qu'il a eu con-
tre telle sorte de gens, mais aussi interieurs qu'il a soustenuz contre soymesme, il est con-
uenable & conforme d'inserer & conioindre à l'histoire quelques Lettres qu'il a escrites
durant son emprisonnement, lesquelles peuuent dõner aussi à cognoistre aux lecteurs
la saincte doctrine dont estoit muny ce fidele Martyr du Seigneur, à fin qu'à son exem-
ple en pareilles aduersitez, & tentations, nous soyons fermes & constans, comme il est
requis au vray Chrestien. Toutesfois à cause du nombre trop grand d'icelles Lettres,
nous auons sommairement recueilly la substance des plus longues d'icelles, & les au-
tres dignes de ce Liure, mises au long, estans pleines de toute consolation Chrestienne.
Premierement donçques il escriuit aux freres fideles de Lisle (faisant deuoir de vray Mi-
nistre, ne se lassant d'enseigner,) Que toutes & quantesfois que le Chrestien sent la
main de Dieu appesantie sur luy, que nonobstant il ne se doit abatre & desesperer, ains (Sommaire des sainctes admonitiõs de Paul Millet.)
se resiouyr de telles choses, sachant que cela vient comme de la main d'vn Pere qui ne
veut perdre son enfant: tellement que tels chastiemens nous sont du tout profitables:
car ils nous resueillent & nous font recognoistre Dieu, lequel auoit esté oublié de
nous. Il les prioit aussi & exhortoit par icelles, qu'ils ne cessassent de prier pour luy, co-
gnoissant qu'il ne pourroit euiter la mort, ne les espouuantemens d'icelle estant assailly
de tant d'ennemis. Que son infirmité deuoit estre corroborée par continuelles prieres
de l'Eglise. Qu'ils vsassent de charité entre eux: que tous s'entreaymassent tellement,
que iamais discord n'aduint par leur faute. Qu'ils eussent vn vray zele de Dieu, de son
honneur & de sa gloire: qu'ils se conformassent à la simplicité des petits enfans. Qu'ils
gardassent de s'endormir en leurs pechez: & qu'ils criassent misericorde au Seigneur
Dieu. Finalement qu'ils eussent souuenance des sainctes admonitions, qu'il leur auoit
faites. ¶ Et par autre Lettre il leur mandoit qu'il auoit commencé à rediger par escrit (Extrait d'autres lettres.)
vne confession de foy pour leur enuoyer, mais que le temps ne permettoit qu'il la sceut
paracheuer, estant si prochain de la mort. Que le desir du salut qu'il auoit de tous, estoit
cause qu'il leur mettoit tant souuent deuãt les yeux la crainte de Dieu, & les enseigne-
mens qu'il leur auoit faicts. Qu'il auoit grand besoin du secours d'enhaut, estant infirme
& pusillanime de nature: mais que par leurs prieres il pourroit obtenir grace de constã-
ce enuers Dieu. ¶ OR entre les autres Lettres celles qui s'ensuyuent à cause de la bref-
ueté d'icelles, ont esté apposées en ce lieu: dont la premiere est à sa Fẽme, & l'autre à vne
Demiselle dudit pais, qu'il auoit instruite en la saincte verité.

LA GRACE paix & misericorde vous soit à iamais par Dieu nostre Pere
& nostre Seigneur IESVS CHRIST.

MA CHERE & bõne amye, de tout mon cœur ie vous salue, vous priant qu'ayez
patiẽce de ce qu'il plaist à Dieu nous affliger de telle sorte cõme nous le sommes.
Ie luy

Ie luy prie qu'il luy plaise de tourner le tout à bonne fin, à son hõneur & gloire, & à nostre salut. Ie suis esmerueillé cõment ie suis si infirme, ie me courrouce cõtre moy-mesme: incontinent que ie metz la mort deuant mes yeux, & que ie me pense resoudre à l'endurer, mon esprit se pasme, & mon corps ne faict que trembler, de sorte que i'en suis du tout esperdu. Car alors ie iette mille souspirs vers le ciel: mes yeux pleurent sans cesse, considerant ceste dissolution de l'ame & du corps, & tombe en vne telle fragilité, que le desir que ie deuroye auoir d'estre auec Christ, se recule loing de moy, ne pouuãt presque ouurir la bouche pour l'inuoquer. Pourtant ie vous prie, qu'on face tousiours prieres à Dieu pour moy, que son sainct plaisir soit de ne me point abandonner. C'est luy qui fait parler le muet, c'est luy qui donne le vouloir & le faire, c'est par luy que nous pouuons quelque chose, & sans lequel nous ne pouuons du tout rien. Ie sçay & cõfesse qu'encores qu'il nous laissast en nostre fragilité & misere, voire mesmes qu'il nous damnast, qu'il ne nous fait point de tort. Priez-le de tout vostre cœur qu'il ait souuenãce de ses grandes misericordes, & qu'il ne me veuille point iuger selon mes demerites. S'il luy plaist m'esprouuer iusques au bout, sa volonté soit faicte, mais qu'il ne m'abandonne point. i'espere auoir patience par sa grace. S'il veut entrer en iugement auec moy, ie condamne desia mon iniustice. S'il me veut confondre & abismer, ie confesse qu'il sera tousiours iuste & equitable, & sera troué auoir iustement fait, & vaincra ceux qui diront du contraire. Mais ie le prie auec Iob, qu'il ne veuille point de son vent impetueux & espouuantable poursuiure vne fueille seiche, ny de son feu flamboyãt attoucher la paille. Quand il luy plaira il aura pitié de moy, & me fera misericorde: il aidera ma fragilité, & se seruira de moy à sa gloire, ou il me deliurera. Prenez courage (ma chere amye) & vous gardez de tomber entre les mains de ces loups rauissans, car on y endure de merueilleuses tentations. Ie desire la mort, & si ne la puis trouuer en la sorte que ie desireroye qu'elle me vint. Les faictz de Dieu sont terribles, & ses iugemens inscrutables, dit Dauid. cela ay-ie experimenté & l'experimente encores. Au reste ie me porte bien & mieux que ie n'eusse iamais pensé, de sorte que ie m'esmerueille comment cela se fait, attendu qu'au commencement i'estois si debilité: mais c'est œuure de nostre bon Dieu, qui fait tout comme il luy plaist, regardant aux fins qu'il a ordonnées. Quant à vous, consolez vous en Dieu, laissez le faire, & ne vous troublez point de ce qu'il fera de moy, moyennant qu'il me recognoisse pour vn de ses esleuz, & assiste à mon infirmité, me conduisant par sa misericorde à vne fin salutaire à mon ame. Ie ne me soucie point de toutes les douleurs que i'ay endurees, ny de celles que i'ay à endurer, mais il ny a rien qui m'espouuante que ma fragilité & crainte. Et pource priez incessamment pour moy, que ie ne soys point si pusillanime & timide, que ie ne perseuere en la foy. Or le Seigneur vous benye, & conserue. Ie ne doute point, que ne plouriez souuent, & que n'estimiez ceste calamité commune entre nous. Pourtant ayez courage, & vous consolez auec Dieu. S'il est pour moy, tout va bien. Toutes les plus grandes douleurs que i'ay sont, que ie crain qu'il ne me delaisse, à cause de mes infirmitez qui ne sont point de petite importãce. I'ay si grand' crainte de l'offenser que ie n'en puis plus, & suis, comme i'ay dit, si infirme que ie ne me puis dominer. Voila les destroictz où ie suis. O mon Dieu que i'ayme de tous mes sens, & de toutes mes forces, assiste à ton poure seruiteur, & ne l'abandonne point, à fin qu'il puisse demeurer des tiens, & l'vn des moindres de ton Eglise. Ie t'ayme Seigneur (tu le sçais) & ay le zele de ta gloire, & de ton honneur. conduy moy là où tu me veux auoir, encores que ce fut à la mort. O Dieu tu cognois mon cœur & le desir que i'ay de demeurer des tiens. Helas (mon Dieu) fortifie moy & me remplis de constance, pour ne point fouruoyer. Ta volonté soit faicte, & non pas la mienne.

Paul s'esmerueille de son infirmité.

Le combat de l'esprit contre la chair.

Iob 13.25

Cõsolation à sa femme.

Nostre Seigneur & sauueur Iesus Christ vous donne sa paix & sa Grace perpetuellement.

IE NE doute point (Demiselle & chere amye) que n'ayez esté aucunement faschée & cõtristée, de ce qu'àpresent ie suis detenu captif entre les mains des ennemis de l'Euangile. Car ie sçay que me portez bonne faueur, & que volontiers vous auez receu mes admonitions & conseils de cheminer en la crainte de Dieu, pource que tousiours vous m'auez estimé pour vne personne telle que ie desire estre, à sçauoir, que ie chemine rondement sans feintise & hypocrisie. Or maintenant quand vous voyez que ie suis affligé & tormenté iusques au bout, comme si Dieu m'auoit abandonné, ie

On appelle Demiselles au langage de son pais, celles qui sont endessous des damoiselles.

ne seroye point esmerueillé, si Satan ennemy de nostre salut ne vous solicitast à changer d'opinion, pour m'estimer tout autre, afin qu'il peut gaigner entrée, pour vous faire mespriser & desestimer toutes les sainctes remonstrances que ie vous ay faictes. Considerant doncques ces choses (Demiselle) ie me suis aduisé vous escrire ceste presente, non point en intention de me iustifier, ou vous faire acroire que ie suis sans peché. Ia n'aduienne que ie soye aueugle iusques là, pour me mescognoistre. car ie sçay que rien de bon n'habite en moy, & que i'ay offensé par fautes innumerables. Voicy doncques quelle est mon intention: C'est que ie vous prie au nom de Dieu, que preniez tousiours courage, & que soyez vertueuse contre tous les assauts que le Diable vous sçauroit mettre en auant. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a gardée entre les loups, & ennemis de sa parolle: asseurez vous qu'il vous gardera encores. Ses saincts Anges sont campez à l'entour de vous, à fin qu'on ne vous moleste: fiez vous doncques en luy, & lisez le Pseau. 91. & suiuez le conseil qui est donné en iceluy à tout homme fidele. Ne vous laissez tōber pour vne petite crainte, Dieu ne permettra point, que soyez tentée outre voz forces. Ie sçay bien que cest vne merueilleuse tentation, quand nous voyons le monde triōpher, & ceux qui sont totalement adonnez à pechez, auoir tout à souhait: & d'autre part quand nous voyons ceux, qui desirent viure en la crainte de Dieu, boire à plein hanap l'eau d'angoisse. Quand (di-ie) nous voyons le monde ainsi embrouillé, tellement que l'innocent est opprimé & cruellement tourmēté, nous sommes alors souuēt solicitez de dire en amertume de cœur auec Dauid, Est-il possible, que l'Eternel regar-
Psal.73 de icy bas pour s'en soucier? Voila, ceux, qui ne valent rien du tout, triomphent, & les autres lamentent. Or il ne faut pourtāt murmurer, mais il se faut taire. Car souffrir appartient aux enfans de Dieu. Appuyez tousiours vostre foy dessus la parolle de Dieu, & non point dessus celle des hommes. Les hommes peuuent faillir, & mentir, mais Dieu est veritable, & est la verité mesmes. Dieu vous à faict beaucop de graces, ne les mettez point à nonchaloir, craignant qu'il ne vous delaisse au rang des reprouuez. Dauid dit
Psal.73 que tous ceux qui ne seront loyaux à son seruice, il faut necessairement qu'ils perissent. Priez Dieu qu'il vous fortifie, apprenez continuellement de cognoistre sa volonté, & estudiez de la faire. Fuyez tant que pourrez les pechez. Ne vous flatez iamais en quelque offense, mais accusez vous tousiours deuant Dieu, auec douleur, & repentance, & vray amendement. Car se repentir sans amendement, cela est se mocquer de Dieu. Ie vous recommande souuent à Dieu, qu'il vous recognoisse de ses enfans, & qu'il vous face la grace de luy bien obeyr: de vostre costé soyez curieuse à le bien seruir & honnorer, & ne faites point ces choses maigrement, mais d'vn grand zele, & auecques vne ardente amour. Quand vous sentirez en vous-mesmes des infirmitez, des froidures, des laschetez, & que vous cognoistrez que ne pouuez faire le bien, que vous voudriez bien faire, alors gemissez, & plourez, & en regardant vers le ciel dites auec Sainct Paul, O moy miserable, qui me deliurera de ce poure corps mortel? Ainsi
Rom.7 sachez (Demiselle & bonne amie) qu'il n'y eut iamais si parfaict, qui n'eust tousiours ses infirmitez auec soy. Parquoy ne vous descouragez point, ains plustost renforcez vous, & pensez que les Prophetes & Apostres ont bien esté infirmes, & que Dieu a eu pitié d'eux. Dieu nous laisse en noz infirmitez, à fin que nous ayons occasion de nous maintenir tousiours en humilité, & que nous apprenions à luy demander ce que nous n'auons point, comme au thresorier de tout bien. Si vous sentez voz infirmitez, c'est desia vn bon commencement, estudiez-vous à les cognoistre d'auantage: car elles engendreront en vous humilité: Quiconque s'humilie (dit Iesus Christ) il sera exalté. Ie vous prie
Notez ceci. (Demiselle) ne iamais passer vn iour sans auoir apprins quelque chose à l'auancement de la gloire de Dieu, & de vostre salut, autremēt dites que c'est temps perdu. Car tout ce que proffiterez à la gloire de Dieu, cela ne perira point: mais ce que profiterez au corps, pourrira. Aduisez doncques bien à vostre cas, & ne vous conformez point auec le monde, craignant que ne tresbuchiez en perdition auec luy. Ie ne dy point cecy pour vous aduertir de mener vne vie de Moyne, ou de Nonnette, qui se gouuernent par les statuts inuentez des hommes hypocrites, & par l'astuce du Diable: ie requiers seulement de vous, que soyez bien curieuse de cheminer en la crainte de Dieu, & ses commandemens, de toutes voz forces, & tout vostre courage. Ayez vne ferme foy, & faites qu'elle soit ornée de toutes vertuz. Priez pour moy à fin que ma foy ne defaille en ce combat de l'esprit & du corps, car ie voy bien que la separation n'en tardera gueres, e-

ftans entre les mains de si grands persecuteurs. Saluez tous nos freres & amys, & ayez pour recommandee Marie, & qu'elle vous soit tousiours seruante & amye. Le Seigneur Dieu soit auecques vous.

APRES tous ces combats & espreuues, le iour estant venu, ordonné du Seigneur pour donner victoire & repos à ce sien seruiteur, sentẽce de mort luy fut prononcee, & l'executiõ d'icelle apprestee par les aspres tourmẽs du feu. Ceux de Lisle ont eu deuant leurs yeux vn miroir de la vertu & bonté de Dieu admirable. Ils ont veu celuy qui auoit auparauant tant redouté la mort, tant combatu contre sa chair, tant ietté de souspirs, regrettant la dure departie de sa femme auec laquelle il n'auoit esté qu'enuiron neuf mois, estre tellemẽt fortifié que les tourmens ne luy ont esté en horreur quelconque: & mesmes ayant esté par le passé pasle & blesme de couleur, deuint vermeil en vn instant, & d'vne face ioyeuse: signe euident que Dieu luy auoit tendu & tendoit la main pour le rẽdre victorieux de tous ses ennemis. A l'heure qu'on le fit sortir de prison pour aller au supplice fit instamment requeste, qu'on luy permist de parler six motz seulement au peuple: ce qu'il luy fut refusé, auec menasses que s'il tenoit propos à autre qu'à son confesseur (qui estoit ce Cordelier Desbonnets) on le baillonneroit. & non contens de ce, luy feirent promettre auec iurement de se taire. Ainsi que Desbonnets, le menoit & l'exhortoit de penser à son salut, de renoncer à ses erreurs, & de retourner à Dieu: Paul respondit, qu'il y auoit long temps que son salut estoit fait, & partant qu'il s'y asseuroit, & arrestoit: quant aux erreurs, il protestoit n'en tenir nuls. Et esleuant ses yeux en haut prioit Dieu disant, Seigneur, fortifie tousiours ton poure seruiteur iusques à la fin: Seigneur tien tousiours ton seruiteur ferme en la foy. & ainsi priant rendit l'esprit le XII. de Decembre, M.D.LXIIII. mourant autant constamment, que Chrestiennement.

Paul fortifié & de cœur & de visage.

COMME les persecutions & guerres ciuiles ont esté augmentees par l'issue & dernieres conclusions du Concile de Trente: & quelques decrets faits en iceluy, examinez.

LA FIN de ceste annee à laquelle est paruenue nostre histoire en ce mois de Decembre, nous met au deuant les executions de l'issue du Concile de Trente: lequel ayant commencé de seoir dés Ianuier en l'an M.D.XLV. se leua finalement en Decembre dernier passé M.D.LXIII. Il estoit requis qu'vne longue & hideuse conception precedast l'enfantement de tant de maux que deuoit engendrer vne telle assemblee, qui ne pretendoit pour couleur du commencement qu'vne saincte reformation des abus du Clergé, suyuant les decrets & Canons des Apostres, & de l'Eglise primitiue: mais l'issue a bien monstré qu'il n'y eut onques veine en tout son corps qui tendit à cela. Car sans proceder à la decision ou expedition d'vne chose plus que notoire, on a fait glisser XVIII. annees l'vne apres l'autre, pour demeurer tousiours en pleine possession de toute ordure & vilainie: & attendre l'occasion pour mettre le monde en plus horrible confusion que iamais. Car comme ainsi soit, & se peut cognoistre au discours de ces Recueils, que le Seigneur par sa bonté & misericorde infinie, ayant esclairé par la restitution de son Euangile tant l'Allemaigne, l'Angleterre & l'Escosse, comme depuis quelque temps en-ça la France, & le Pais-bas: il est aduenu que la venerable assemblee de Trente, a prinse ceste cause pour occasion d'expedier & haster leurs dernieres conclusions sanglantes. Deux Cardinaux, l'vn du costé de France, & l'autre du Pais-bas, ont serui à cela de flambeaux pour embrazer du tout ce qui n'ardoit que par trop. Quant au premier, sans recercher les choses de plus haut que du temps que le Roy Charles IX. fit publier l'Edict de Ianuier, decreté en la meilleure compaignie qu'il se peut faire, à S. Germain en laye (dont est parlé ci dessus) ce Cardinal, di-ie, ne pouuãt porter que chose si necessaire à la tranquillité du Royaume fit plus long progres, attiza incõtinent le feu d'vne autre façon qu'il n'auoit fait auparauant: contre la volonté du Roy, des Estats, Princes du sang, & Seigneurs du Conseil, & toute la France. Il assembla tant de moyens, & solicita de telle façon son frere François Duc de Guise, grand Maistre de France, à prendre les armes pour subuertir, &

Les longues sessions du Concile de Trente.

l'Edict de Ianuier. voyez ci deuant.

du tout exterminer le party de l'Euangile & Religion reformee, que ledit Duc ne les posa oncques iusqu'à ce que Dieu l'eust fait tresbucher en bas, comme il a esté dit en son lieu. De ces desseins & entreprises n'est resorti autre chose sinon vn dommage à tout iamais irreparable à la France. Au moyen de quoy le Roy estant tombé aux troubles qu'il vouloit euiter auparauant, fut contraint pour icelles appaiser, faire publier vn autre Edict, au mois de Mars de ceste annee, appellé *De Pacification*: auquel il ordonna que ceux de la Religion reformee pourront exercer librement leurdite Religion, partie dedans les villes, partie dehors, &c. auec ces clauses, *Esperant que le temps, le fruict du bon, sainct, libre, & general ou national Concile: & la vertu de nostre maiorité prochaine, &c.* De ceci ledit Cardinal print occasion de soliciter les dernieres conclusions de ce Concile: s'aduisa pour souuerain refuge que le Roy ne tarderoit pas beaucoup à faire declaration de sa maiorite, & qu'il viendroit bien à propos si le Concile estoit expedié de ce mesme tẽps, pour puis le sommer de la susdite clause de son Edict: & par ce moyen imposer silence à tous Ministres de la parolle de Dieu. Quãt à l'autre, à sçauoir Antoine Perrenot Cardinal de Granuelle, il n'en a pas moins fait que le susdit, mais plus subtilemẽt, minãt pardessouz terre la subuersion des Eglises reformees, & des plus grãs Seigneurs du Pais qui leur portoyent faueur, par la creation des nouueaux Euesques establis pour Inquisiteurs, és villes principales dudit Pais-bas. Or ont tant fait ces pionniers par leurs menees & mines cauerneuses, qu'on a veu la fin de ce beau Concile plein d'exorcismes, d'anathemes & excommunications contre tous ceux qui ne feront à leur volonte, ou qui voudront empescher qu'ils ne facent tout à leurs plaisirs. Et ont ia gaigné ce poinct (quelque chose qu'il aduienne au reste) qu'il ne s'est rien traité de leurs vies, abus & idolatries: sinon que, puis qu'ils y sont inueterez, aussi y demeureront-ils à perpetuité. Et quant aux bourses, boettes, vallises, boutiques, magasins & autres despesches, comme bulles, indulgences, & rogatons du Pape auec toute la marchandise de son siege, tout cela demeure en son entier tant pour luy que les siens.

Edict de pacification.

Creatiõ des nouueaux Euesques par les villes du Pais-bas.

Le Concile de Trẽte ne change rien du vieil leuain.

QVE s'il estoit question d'entrer plus auant au particulier des articles & decrets dudit Concile, pour faire veoir à l'œil & au doigt estre directement contraires aux Droictz, Edicts & authorité des Roys, sans entrer en vn long discours ou enumeratiõ de plusieurs tels articles qui s'y trouueront, on en pourroit alleguer seulement quelques vns en passant, par où il est aisé de faire iugement du reste. Quant aux articles concernans la doctrine, il suffiroit d'en produire vn de la cinquieme Session pour eschantillon: qui contient que le sainct Concile enseigné & instruit par le sainct Esprit, declare, qu'encore que nostre seigneur Iesus Christ, en sa derniere Cene, ait institué le venerable sacrement d'Eucharistie, és deux especes de pain & de vin, & l'ait ainsi baillé à ses Apostres: si est-ce que si aucun dit que par le commandement de Dieu, ou de necessité de salut, tous les Chrestiens doiuent prendre les deux especes en la communication, qu'il soit anathematizé & retranché. Qui ouit onqves vn blaspheme si execrable, d'anathematizer celuy qui feroit ou diroit estre bon & receuable, ce qu'eux-mesmes confessent auoir esté ordonné par Iesus Christ? Il ne faut donc douter de quel esprit ils ont esté menez & conduitz: encores qu'aucuns d'eux soyent si impudens d'asseurer auoir veu visiblement le sainct Esprit estant audit Concile.

Le Concile s'oppose directement à l'ordonnance de Iesus Christ.

Blaspheme manifeste.

QVANT à la reformation des mœurs, & de la Discipline ecclesiastique, ce que le Cõcile de Trẽte en ordonne, parangonné à ce qu'auons mis ci dessus au stil & la police des Eglises reformees, on trouuera par antithese les tenebres opposees à la lumiere, & mensonge à la verité. L'article du decret quatriéme & septiéme de la septiéme Session, portãt qu'à l'election & ordination des Euesques & Prestres, le cõsentement du peuple, & la vocatiõ & authorité de quelcõque puissance seculiere, qu'ils appellẽt, ou magistrat, ne sont requis ny necessaires, est euidẽmẽt cõtraire au droit diuin, à la coustume de l'Eglise primitiue, aux anciens Canons & Conciles: & mesmes à leur Canon cõmençant *Sacrorum, distinct.* 73. & au Canon *Vota ciuium.* à l'Epistre 87. de Iean premier, euesque de Rome, & aux Epistres de Celestin premier, & Gregoire le grand: par où appert qu'il est requis à l'institution & promotion des Euesques & Prestres, le consentement du peuple, auquel sont aussi comprins les Magistrats: comme il est declaré par les susdits decrets & Epistres dudit Gregoire: qu'auec le consentement du peuple, est aussi requis celuy du Prince. Et est au chapitre *Salernitanæ.* & autant en a esté approuué au Concile XII. de Tolede. Ce que ledit Concile de Trente veut oster, à fin de croistre l'authorité de son

La reformation du Cõcile de Trẽte parangonnée à la discipline des Eglises reformees.

Le Concile de Trente directement cõtraire aux anciens Canons.

de son Pape,& à ce que tout appartienne à luy seul, ou à ceux qui se sont vouez à luy pour esclaues. Mais qu'est-il besoin d'examiner leur decrets Ecclesiastiques, opposez de diametre aux ordonnances de Dieu & de son Eglise? qu'on examine seulemēt ledit article & ses semblables au Droict par lequel les Republiqs & Royaumes sont entretenus & gouuernez:& on trouuera le tout directemēt cōtraire non seulemēt à tous droicts & authoritez des trois Estats des Pais & Royaumes, mais aussi à la souueraineté qu'ont & tiennēt par especial les Rois de Frāce, au droict de nominatiō,& aux ordonnāces faites en forme de Pragmatique sanction: suyuant le droict & requisition des Estats generaux tenuz à Orleans, en la conuocation & assemblee d'iceux, des Princes du sang, & de tout le Conseil du Roy, publiées & emologuées à la Cour de Parlement: par lesquelles est ordonné qu'auec ceux du Clergé se trouueront ausdites elections, douze gentils-hommes pour la noblesse du diocese, & representans l'estat d'icelle noblesse. Et outre, douze notables bourgeois esleuz à l'hostel de ville, soit Archiepiscopale, Episcopale, ou Primatiale, consequemment representans le tiers Estat.

Articles directemēt opposez au droicts des Royaumes & Rois.

En la seconde partie de ladite session, ledit Concile entreprend sur les reuenuz des fabriques des Eglises:& en attribue la cognoissance aux Prelats Ecclesiastiques: & leur commande de prendre partie des fruicts. Qui est entreprendre sur les fondateurs, & mesmement sur les Edits & anciennes ordonnances des Rois de France: & entre autres, de Charles VI. en l'an M. CCCC. LXXXV. par où la cognoissance des fabriques Ecclesiastiques appartient aux iuges royaux. Par apres ledit Concile donne puissance aux Euesques, & de leur Chapitre & Clergé, de prendre & retrencher partie de reuenuz des hospitaux, & mesmes des dismes infeudez, appartenans aux gens qu'ils nomment lays. Qui est vne entreprinse manifeste sur l'authorité du Roy, & sur grand nombre d'ordonnances royaux, dont en y a quatre du Roy François I. ¶ Le premier decret de la seconde partie de la huictiesme session rompt *l'Edict de la pacification*, qui appreuue les mariages contractez en l'assemblee des eglises reformees: lesquelz sont par ce decret dissoulz & declarez nuls, s'ils ne sont faits par vn prestre de l'eglise Romaine: ce qui n'est que pour engendrer grands troubles & confusions tant au royaume de Frāce que par tout. Il y a vn grād & intolerable abus au douziesme decret de la derniere session: par lequel est cōmādé à tous Patriarches, Primatz, Archeuesques, Euesques, & to⁹ autres quelcōques, qui de droict & coustume ont voix au Cōcile ꝓuincial, qu'ils ayēt incontinent à receuoir publiquement tout ce qui a esté determiné & ordonné audit Concile: qu'ils promettent & iurent vraye obeissance au Pape, & luy en facent profession publique: qu'ilz detestent & anathematizent publiquement toutes les heresies condamnees par les autres Conciles,& mesmes par cestuy-cy. Par autres articles ledit Concile commande, que ladite obeissance au Pape soit iurée dedans deux mois: & que chacun face confession de sa foy. Ce qui n'est autre chose, que souz vne couleur & pretexte de reformation, attirer vne plus grande deformation & impieté profane: & eriger & authorizer,& attraire dedans le royaume d'autruy, vne assemblee de gens non subiectz d'iceluy. Ledit Concile commande aussi aux vniuersitez de ne rien enseigner sinon conformément aux decretz dudit Concile: & qu'elles en facent serment solennel, au commencement de chacun an. Ce qui tend tousiours au rabaissement de l'authorité des Rois, que ledit Concile veut faire comme ses sergens & executeurs.

Le Concile de Trente a voulu tout attribuer à les Prelats.

L'Edict de pacification rompu par les Decrets de ce Concile.

Considerez ici l'intētiō des bons Peres de Trente.

Source de tous maux.

Autre abus au Canon troisiesme, en ce qu'il permet & ordonne monitions & excommunications, non seulement à fin de reuelation: mais pour le recouurement des choses perdues. Lequel abus est iugé & condamné par plusieurs Arests de la Cour de Parlement. Permet en outre de condamner les gens lays, par amendes pecuniaires, & par saisie, prinse,& execution de leurs biens & personnes, tant par les officiers desdits Prelats, & leurs officiaux, que par autres: combien qu'au Royaume ilz n'ayent telles iurisdictions sur leurs gens d'Eglise mesme, & encores moins sur les lays, & que ce soyent vsurpatiōs faictes sur le Roy,& l'estat seculier. Deffend aussi à tout Magistrat de faire defense au iuge Ecclesiastique, d'excommunier aucun, ny de luy mander qu'il reuoque son excommunication. Au Canon XX. il cōmande à tous Princes & Seigneurs de garder tous lesdits Canons & decretz: renouuellant alencontre d'eux toutes les decretales vsurpatoires cy deuant abrogées en France, tant par les Editz & ordonnances des Rois, que par les Arests de la Cour: & signamment sont restablies, par plusieurs articles, beaucoup de constitutions Bonifaciennes, expressément reiettees audit Royau-

Excommunications pour recouurer choses perdues.

Aneantissement de l'estat seculier.

Annates. 10e. De mesme façon sont les Annates. Les causes concernans les Prelats & Euesques de France sont attirées à la cognoissance du Pape, contre lesdites libertez de France: & autres puissances en grand nombre luy sont par lesdites Sessions attribuées, & à la Cour de Rome. Finalement ledit Concile a submis sous l'authorité du Pape qui est à present, & qui sera cy apres successeur, tout ce qu'il a faict en XVIII. ans, & depuis Paul III. iusques à ce temps: tellement qu'au lieu d'esperer quelque reformation & correction des abus & vsurpations des Papes, & de la Chancellerie & cour de Rome, on les voit par là tous remis sus: & vn deluge de maux mis en auant pour opprimer les Republiques. Pour conclusion, tout ledit Concile est remis à la volonté du Pape, & submis à sa dispense & reuocation: en luy donnant toute plenitude de puissance. Et au lieu que les precedens Conciles lioyent la puissance du Pape, qui est par trop excessiue, cestuy-cy le remet par dessus le Concile: de sorte qu'il n'y a aucune determination certaine establie par iceluy, mais le tout est reduict à sa volonté. Receuoir donques ce Concile, n'est autre chose que rabaisser l'authorité des Rois, oster les libertez anciennes de l'Eglise, pour en faire vn appuy d'abusion Papale: & par mesme moyen remettre les troubles & diuisions, non seulement entre les subiects des Princes & Rois, mais aussi par toute la Chrestienté: comme les effects le demonstreront.

Le Concile de Trēte remis à la deuotion des Papes.

IOSSE DE CRVEL, *de Ronse, ou Renay en Flandre.*

LES moyens, desquels bien souuent se sert le Seigneur, sont incognuz aux hommes. Ce personnage fut du commencement instruit par cestuy-la mesme qui depuis l'a persecuté & fait mourir.

M.D.LXV. en Feurier.

IL a esté parlé quelques fois ci dessus de Ronse (ou autrement Renay) bourgade à deux lieuës d'Audenarde, à raison de Titelman doyen dudit lieu: où passé plusieurs annees quelques gēs receurēt vn premier goust de la parolle de Dieu par les sermons d'iceluy. Depuis deuenu Inquisiteur general de Flandre, il a de telle sorte persecuté les fideles, qu'il n'eut oncques son pareil: si que plusieurs de ceux-la qui auoyent receu quelque instruction par luy, ont esté iugez dignes de mort par sa propre inquisition. Entre les autres se trouua vn bon & simple personnage, nommé Iosse de Cruel, natif de ladite bourgade, lequel aucunement instruit aux premiers fondemens de pieté, taschant de s'auancer en la grace que Dieu luy auoit faite, fut aussi tost apprehendé, & constitué prisonnier. Mais l'infirmité de ce poure homme fut si grande, que pour crainte de la mort il renia la verité, estant par les tentations & persuasions de ceux qui se nomment gens d'eglise, induit à commettre vn si grand malheur. Toutesfois apres qu'il fut deliuré de prison Dieu ne le voulant perdre, le toucha de l'esprit de repentance, voire si viuement qu'il delibera de quitter le lieu de sa residence, pour se retirer és pais où il peust seruir à Dieu en verité. Et pource il visita les Eglises Chrestiennes d'Allemagne, Angleterre, & Oostlande, & finalement vint à Embde en la Frise Orientale, où il demeura quelque temps. Or cōme en l'an M.D.LXIIII. il reuint à Renay, pour aucuns siens affaires, aduint par admirable prouidence & disposition de Dieu qu'il fut derechef prins. Les ennemis de l'Euangile, & singulierement ce Doyen apostat & Inquisiteur, auec les prestres, en furent fort ioyeux: & vindrent à diuerses fois vers luy pour l'interroguer de sa foy. Entre plusieurs choses diuerses, ilz luy demanderent s'il auoit esté en Allemagne & en Angleterre, & quelle religion & façon de viure on y obseruoit. Sur quoy Iosse respondit, que vrayement il y auoit demeuré quelque temps, & que le seruice de Dieu s'exerçoit, & la pure verité se preschoit és Eglises reformees de ces pais-la. Ce qu'ayans entendu, ils luy demanderent s'il auoit cognu aucun de Renay, & du pais de Flandre, qui se fust retiré en ces lieux pour suiure icelle Religion. Et alors il leur dit, qu'il ne vouloit accuser personne, par ce que cela estoit contraire à toute charité. L'interrogation fut longue, & de plusieurs poincts de la foy, mais specialement ils insisterent sur le sacrement de la Cene: & leur confessa ouuertement tout ce qui est requis en icelle, selon l'institution qu'en a faite nostre Seigneur Iesus Christ, sans varier en sorte quelconque. Et d'autant que la dispute de ceste matiere ne leur plaisoit, pource qu'il descouuroit par ses confessions l'abomination de la Messe, ils commencerent à crier & blasphemer, & iniurier ce poure patient. Luy, persistant

Acte du Doyen de Renay.

Iosse prisonnier.

Desaduoue la verité.

Visite les Eglises.

Prisonnier derechef.

Interrogué.

persistant vaillamment en la parolle de Dieu, qui est le glaiue duquel doit combatre le fidele, demeura ferme en ses confessions & responses. Le Seigneur luy donna bouche & sagesse, à laquelle ces venerables ne peurent resister. Pendant le temps qu'il estoit en prison, il escriuit vne Lettre assez lõgue aux freres fidelles de Renay, laquelle auons obmise pour estre plus briefs. Comme doncques ce vray tesmoin de Iesus Christ d'vne ferme foy resistoit aux argumens de ses aduersaires, finalement le x. de Feurier M.D. LXV. fut amené deuant les Iuges de Renay, où le Bailly à la façon de proceder du lieu, le postula à mort. Mais Iosse de Cruel oyant la postulation & conclusion de mort qu'on prenoit contre tout droict & equité, remonstra le tort qu'on luy faisoit, defendant par l'authorité de l'Escriture saincte sa cause, ou plustost celle du Fils de Dieu. Protestoit en outre qu'il ne craignoit mourir pour vne si iuste cause, mais que sa protestation n'estoit pour autre chose sinon qu'il les prioit de s'amender & cognoistre la verité d'vne telle cause. Incontinent, sans auoir esgard à ce qu'il disoit, les Escheuins suiuans la demande du Bailly, le condamnerent à estre executé par l'espee. Et luy estant prononcee sentence de telle mort, remercia les Seigneurs, & Iuges: & pria pour eux. Ainsi qu'on le menoit à la mort, il commença à chanter le Pseaume LXXXIIII. ioyeux & asseuré des promesses de Dieu. Si tost qu'il fut au lieu où il deuoit mourir, il se meit à genoux inuoquant fort ardemment le Seigneur, le louant & luy rendant graces de ce qu'il l'auoit esleu pour estre tesmoin de sa verité. Il requist lors au peuple, qui là estoit en grand nombre assemblé, de prier Dieu pour luy cependant qu'il viuoit. Et en conioignant ses prieres auec les autres, il pria fort pour ses ennemis. Finalement il dit tout hautement, Mon Dieu & Pere ie te recommande mon ame, reçoy-la en tes mains. & sur ce le Bourreau luy osta la teste, & ainsi rendit l'esprit au Seigneur, les an & iour que dessus.

Accusé.

Condamné.

Decapité.

IEAN DE GRAVE, *d'Eckerghen, en Flandre.*

LA multiplication des tourmens qu'endure le fidele pour seeller le tesmoignage de l'Euangile, fait de tant plus reluire la vertu & bonté du Seigneur, à la confusion des ennemis.

COMME la lumiere de verité és années precedentes esclairoit de plus en plus toute la Flãdre, le feu aussi des persecutiõs de toutes parts de plus fort s'allumoit à l'encontre de ceux qui en estoyent illuminez, comme à Axele, Hulst, & lieux circonuoisins esquels Dieu auoit faict retentir le son de sa parolle. Entre lesquels vn nommé Iean de Graue, natif d'Eckerghen prez de Gandt, musnier demeurant à Hulst, ne fut des derniers, combien qu'il fust rude & idiot. Il auoit en telle horreur les abominations de la Papauté, qu'il ne vouloit auoir rien de commun auec ceux qui les suyuoyent en maniere que ce fust. Et comme sa femme fut prochaine d'enfanter il s'en alla expres à Anuers pour euiter toute pollution, & faire baptiser son enfant en l'assemblee Chrestienne. Par cecy & autres actions pleines de zele du vray seruice de Dieu, il ne faillit de venir en haine des prestres du lieu où il faisoit sa demeurance. Preuoyant les dãgers apparens, il se retira en Anuers auec l'Eglise reformée en la cõmunion des freres. Or pource qu'il auoit son bien au quartier de Hulst, il y retourna pour essayer de retirer quelque chose à fin d'en subuenir à sa famille. Mais le Bailly dudit pais, Gysbert Rabat, ayant entẽdu sa venue, monta incontinent à cheual: & le dixseptieme de Nouẽbre M.D.LXIIII. vint au moulin dudit quartier appellé Le moulin de Lanckzvveerde, accompaigné de gens de mesme volonté, pour prendre le poure musnier. Arriué qu'il fut, commença crier à la porte du moulin, & demander si Iean de Graue y estoit. Lequel ne se sentant coulpable d'aucun mesfaict, respondit tout hautemẽt au Bailly, Qu'il estoit là present pour faire ce qu'il voudroit. Ce Bailly luy cõmanda de descendre: & si tost qu'il fut descendu le constitua prisonnier, & le mena à Hulst, sans le lier. Par le chemin le Bailly l'interroguant de sa foy, Iean respondit qu'il croyoit de tout son cœur ce que Dieu luy auoit enseigné en sa parolle, sans y adiouster ne diminuer. Or le lendemain qu'il fut mis en prison, quelcun fidele y vint secrettement sçauoir pour quelle raison il estoit detenu. Il luy fit response qu'il ne sçauoit autre cause de son emprisonnement, sinon qu'il suyuoit la pure doctrine du sainct Euangile. Ce fidele luy dit, Certes, ie ne voy point comment vous pourrez sortir d'icy, & si ay

M.D. LXV. en Feurier.

Gysbert Rabat bailly de Hulst.

Iean prisonnier.

Visité d'vn frere.

grand' pitié de vous, d'autant que vous auez vne ieune femme, & quatre enfans. Sur quoy Iean luy dit, Quant à ma femme & mes enfans, ie les ay ceste nuict mis hors de mon soin, les ayant recommandez de bon cœur au Seigneur, qui les prendra par sa grace en sa tutele: & si espere par vne mesme grace cõfesser son nom franchemẽt deuant tous. Et pource ie vous prie qu'ayez souuenance de moy en voz prieres, aduertissant toutes les Eglises de prier pour moy. Or outre les liens qui l'affligeoyent en son corps, il sentoit de grands assaux & tẽtations de tous costez, par lesquelles Satan taschoit de le destourner de la confession de la verité. Mais estant en ce combat il eut tout son recours au Seigneur, qui le fortifia d'vne telle constance, qu'il ne fut nullement vaincu par les tourmens de faim & soif qu'il endura, ny par les menaces de ses aduersaires. La cruauté desquels fut si grande enuers luy, qu'ils n'oublierent nulles especes de tourment dont ils se seurent aduiser, cuidans par ce moyen le contraindre de renoncer à sa foy. Il endura vne faim & soif plus extreme, lors qu'vn certain prisonnier qui estoit auec luy en vne mesme cage, fut eslargy, pource que personne ne pouuoit venir vers luy, n'approcher de sa cage, estant le Geolier si malheureux & sa chambriere cruelle, qu'ils osoyent bien dire qu'on ne deuoit auoir pitié d'vn tel hõme. La soif qu'il endura fut telle qu'il fut cõtrainct de boire son vrine propre, pour se refraischir aucunement. Long temps fut traicté ce pouure prisonnier en ceste sorte, & iusques à ce qu'vn malfaicteur nommé Guillaume Tabbart fut mis en prison, il ne receut autre traittement: mais pource que quelques riches gens visitoyẽt ledit Guillaume, la cruauté fut vn peu adoucie, par le moyen d'vn baston qui luy fut donné, par lequel il pouuoit tirer les aumosnes qu'on luy faisoit en sa cage. Mais cela ne dura long temps, s'estant apperceu le Geolier de ce baston, tellement qu'il le luy osta: & mesmes rapporta aux Prestres du lieu les noms de ceux qui auoyent assisté à Iean en la prison: dont s'en ensuyuit grande persecution. Ce n'est pas tout, il ne permit iamais cependant qu'il fut en la prison, encores qu'il feist vn froid d'hyuer plus aspre que de coustume, que ce poure prisonnier se chauffast ne qu'il s'approchast du feu, combien qu'il ne deniast cela aux brigans & meurtriers. Or voyant la femme de Iean ceste malice du Geolier, s'adressa au Bourgmaistre de Hulst nõmé Hubert Dulle, pour se plaindre d'vne telle rigueur. Et luy remõstroit, que quãd son mary seroit meurtrier ou larron, qu'il ne pourroit estre plus mal traicté, voire quãd ainsi seroit cõmandé par Iustice. Mais il luy dit audacieusement, qu'elle ne deuoit estimer son mary, qui estoit meschant heretique, non plus qu'vn brigand & meurtrier, iusques à ce qu'il laissast les mauuaises opinions qu'il tenoit. N'ayant rien gaigné enuers cestuy-cy, elle vint *à M. Ellinck van Steelant*, qui fut esmeu par les complaintes d'icelle: & pource manda incõtinent au Geolier qu'on traittast le prisonnier plus humainemẽt pource qu'il estoit son cousin, ou qu'autrement on y prouuoiroit. Le Geolier luy donna depuis ce qui estoit du boire & du mãger: mais il demeura tout le tẽps de l'hyuer endurant le froid, & ne fut esmeu à compassion enuers ce poure hõme, encores qu'il eust les membres tellement gelez, qu'il ne pouuoit marcher qu'à grand' peine, ny se tenir long temps debout. Ceste affliction bien rude à la chair, ne changea toutesfois ce patient: car d'autant plus il inuoquoit Dieu à son ayde, à ce qu'il luy fit grace de perseuerer constamment en la verité. Or cõme Satan bastist tousiours des moyens pour vaincre les vrais fideles, aussi suscita-il le frere de ce prisonnier pour venir en la prison, à fin de luy persuader de laisser la saincte doctrine de salut. & pour y mieux paruenir luy mettoit deuant les yeux la pitié de quatre beaux petits enfans qu'il auoit, & que sans luy ils tomberoyent en poureté & disette: mesmes qu'à tel besoin il ne feroit pas si grand mal de quitter quelque peu de la verité. Mais Iean grandement esmeu luy dit, Retirez vous de moy Satan, car vous m'estes en empeschement: ne vous suffit-il pas de vous estre assuietti vous mesmes au diable, en reniant Iesus Christ, sans tascher de m'induire aussi à cela? Retirez vous (dit il) car ie ne veux point escouter vostre meschãt cõseil. Outre toutes ces afflictions, il estoit iournellemẽt assailly de grand nõbre d'ennemis de la foy, Moynes & Prestres, qui ne taschoyẽt par tous moyens qu'à le diuertir: & entre autres fut assailli par deux Curez de Hulst, l'vn nommé messire Martin Barthelemy, & l'autre, messire Corneille de Coulogne, qui l'examinerẽt selon leur vieille coustume, par argumens sophistiques. Il ne respondit rien à leurs questiõs, mais leur dit tout court qu'il ne vouloit croire autre chose q̃ ce qui est escrit au vieil & nouueau Testamẽt. Des disputes de ceux-ci, & d'autres plusieurs pour tesmoignage de sa cõfession, il en a escrit durãt son emprison-

Tentations & combats.

Cruauté des aduersaires.

Soif extreme.

Cruauté d'vn Geolier.

Bourgmaistre de Hulst.

Responsce cruelle.

Iean tenté par son frere charnel.

De deux curez de Hulst

emprisonnement, à l'Eglise Chrestienne d'Anuers, auecques les responses qu'il a faictes, lesquelles sommairement ont esté extraittes selon la substance cõtenue en icelles, comme s'ensuit. C'est à sçauoir, que la cruauté des ennemys de la verité, quelque grande qu'elle fust enuers luy, ne l'auoit fait desuoyer de la verité, encores que ce fust chose difficile de porter tant de maux & les assauts de Satan: & qu'il n'esperoit autre chose que d'acheuer son pelerinage à la gloire de Dieu. Qu'il auoit respondu de sa foy à vn messire Cornille, & à messire Martin suffragant, comme il estoit tenu puis qu'il en estoit interrogué: c'est à sçauoir, Qu'il n'auoit point honte de Iesus Christ, & de sa parolle laquelle il auoit receuë à son salut. Qu'il croyoit les dix commandemens de Dieu, par lesquelz la volonté d'iceluy est clairement enseignée, & tout ce qu'on doit faire ou laisser. Qu'il auoit dressé sa vie selon iceux, au mieux qu'il luy estoit possible, & qu'il tascheroit à s'y conformer. Qu'il croyoit les articles de la foy contenuz au Symbole, tout le vieil & nouueau Testament, escrits & laissez par les saincts Prophetes, & Apostres, à fin de cognoistre la volonté de Dieu. Qu'il ne croyoit point à leurs doctrines & inuẽtions humaines, mais qu'il les detestoit auec sainct Paul, ne pouuãs estre confirmées par la parolle de Dieu. Gal.1.8 Et quãd ces venerables luy mettoyẽt en auãt cõme leur dernier refuge, qu'il falloit croire en la saincte eglise Romaine, laquelle ne pouuoit errer: il leur allegua, qu'il estoit escrit, que celuy seroit maudit qui adioustoit ou diminuoit de la loy du Seigneur, & que s'il croyoit leurs inuentions, que par consequence il aduoueroit que la Loy de Dieu ne seroit parfaite. Deut.4 Apocal.22. Ces propos les firent entrer en colere, & dirent, qu'il falloit croire que Iesus Christ estoit en chair & en sang au Sacrement de la Messe, ce qu'il leur nia tout à plat.

Or pource que la forme de leurs interrogatoires est confuse, il ne sera impertinent de la reduire en son escrit par demãde & respõse qui en fut faite. Disputes. Et d'autant qu'vn nommé Coulõgne print la parolle le premier en ceste forme & maniere, il l'escriuit ainsi aux freres. ℣. Or ça Iean de Graue, peut-on baptiser les petits enfans? ℟. Ouy, & le baptesme leur appartiẽt aussi bien qu'à ceux qui sont en aage. Du baptesme. ℣. Où est baptisé vostre enfant? ℟. A Anuers. ℣. Croyez vous q̃ Iesus Christ soit en chair & sang en la Messe? ℟. Ie croy suyuant les articles de la foy que Iesus Christ soit monté au ciel. Or sur cela, vn appellé messire Martin luy dit, Meschant heretique, n'est-il point escrit, Ceci est mon corps? ℟. Ouy, mais il y a aussi, Ie suis la vigne, la voye: & pour cela Iesus Christ n'est ny vigne ny voye. Iean 15.1 & 14.6. Il faut doncques que ce passage, Ceci est mon corps, soit entẽdu spirituellement, De la Cene. comme Christ mesme le nous monstre clairement. car il dit, que la chair ne proffite de rien, mais que c'est l'esprit qui viuifie: Les parolles que ie parle sont esprit & vie. Item, Iean 6.63 Que Dieu n'habite point és temples faitz de main, & n'est point serui par mains d'hommes cõme s'il auoit besoin de quelque chose. Rois 8.27 Act.7.48.17.24. Là dessus le poure Iean de Graue fut dementy par le Curé, qui luy dit, Qu'il feroit mieux de se mesler de son moulin que de s'entremettre de telles choses. Mais Iean respondit, Qu'on trouueroit entierement ce qu'il auoit dit, au nouueau Testament. Alors vn nommé Iean de Boxtale dit aux Curez en Latin, Faites apporter vne Bible: ce qui fut fait, & fut trouué ainsi que Iean auoit allegué: dont tous les prestres furent honteux, & ne dirent autre chose pour couurir leur bestise sinon qu'il falloit entendre les passages autrement: & qu'il n'y entẽdoit rien. Ignorance des prestres. Et de là à belles iniures, luy disans que mal luy prendroit, s'il ne laissoit son obstination. A quoy respondant, dit, S'il faut que ie souffre pour la verité, mon salaire sera grand aupres du Seigneur. Alors ils dirent, Que le Magistrat auoit puissance de le faire mourir. Tentations grandes. Mais le patiẽt sans s'estõner leur remõstra, que s'il iugeoit iniustemẽt, qu'il seroit iugé de Dieu. Sur ce se leuerent de courroux, en blasphemant horriblement la verité. Plusieurs autres demandes luy furent faites, ausquelles il eust de quoy respondre, encore qu'on l'estimast de bien basse condition. Cependant l'Inquisiteur de Flandres Pierre Titelman, entendant la prinse de Iean de Graue, vint à Hulst pour l'examiner: & cela Pierre Titelman inquisiteur. fut faict à la suscitation des prestres, lesquels irritez de ce qu'ils ne l'auoyent peu conuaincre par raison, auoyent mandé cest Inquisiteur. Ainsi le XXI. & XXII. de Ianuier Iean fut amené à l'hostellerie du Cigne, où estoyent assemblez les Bourgmaistre & Escheuins de Hulst auec cest Inquisiteur. Là fut mis le criminel deuant vn grand feu, où il sua à grosses gouttes, d'autant qu'il sortoit d'vne vilaine cage, où il auoit enduré faim & froid extreme. L'Inquisiteur commença à l'examiner, luy disant, Iean, Puis que

nous sommes icy assemblez pour ouyr ce que vous croyez, qu'estimez vous de l'Eglise Romaine,& de la doctrine du Pape? R. I'ay desia faict cõfession de ma foy deux ou trois fois,sans aucune faintise:ie vous dis derechef, que ie me tiens à la parolle de Dieu tant seulement,& m'appuye sur le fondement des Prophetes,& Apostres,& non point sur les traditions humaines.Ne croyez vous pas,dit l'Inquisiteur, que Dieu auec chair,& sang, comme il est né de la vierge Marie, a esté pendu en l'arbre de la croix, soit en la Messe,& singulierement quand on leue l'hostie?R.Nenny vrayement,car ce seroit cõtre la verité de l'Escriture saincte:car i'ay dit ci deuant que le Souuerain n'habite point és tẽples faicts de main. Le ciel, dit le Seigneur,est mon siege,& la terre le marchepied de mes pieds:quelle maison m'edifierez vous? Ma main n'a-elle poinct faict tout cecy? Puis doncques que Dieu n'habite en ces lieux, comment le pouuez vous enfermer en vn morceau de pain?ou en vos ciboires?Et qu'il ne soit ainsi,vous le pouuez voir en mon Testament que i'ay icy: & le luy bailla.L'inquisiteur fut tellement courroucé & transporté,qu'il ietta au feu ce Testamẽt, combien qu'il fust priuilegé,lequel vn des Escheuins soudain ramassa.Dequoy l'Inquisiteur s'enflammãt de plus en plus en fureur contre le prisonnier, commença à crier comme forcené, O faux infernal heretique! meschant belistre!& semblables iniures (qui sont leurs plus forts arguments) tellemẽt que leuant sa main le pensa frapper au visage.Mais l'vn des Escheuins,voyant l'exces de cest Inquisiteur,l'empescha & luy dit,Mõsieur,ne le frappez point, on en fera iustice. Apres que ceste tempeste fut vn peu appaisée,l'Inquisiteur luy dit,Comment?garniment, belistre,ne veux-tu pas croire que le Seigneur ton Dieu soit au sacrement? Ie vous prie escoutõs vn peu ce que dira ce malheureux. Or bien, meschant heretique, ne croys-tu pas qu'il y ayt sept Sacremens:Ie croy seulement(dit Iean)en Dieu qui m'a creé,me gouuerne,& me maintient,& des Sacremens i'en croy ce que l'Escriture m'en enseigne. D. Ne croys-tu pas,qu'il y ayt vn Purgatoire,par lequel il faut que les ames soyent purgees apres la mort?R.Ie le croyray volontiers,si vous me le pouuez monstrer par la parolle de Dieu.Ie croy chose plus certaine,c'est que le sang de Iesus Christ nous purge de tous pechez. L'Inquisiteur perdit encores icy de plus fort toute cõtenãce,criãt,Que diray-ie de ce maraut?D.Ne crois-tu pas que l'hõme a son franc arbitre:& par ses bõnes œuures peut meriter le Royaume des cieux?Que les sainctz prient pour nous?Que c'est bonne chose d'aller en pelerinage?R.Ie me tiẽ seulemẽt à la parolle de Dieu,non point aux traditions des hommes. D. N'est-ce pas la parolle de Dieu, dont ie t'interrogue?R. Monstrez-le moy par tesmoignage de l'Escriture. Lors commença cest Inquisiteur à faussement alleguer quelques passages en adioustant aux vns & diminuant aux autres,de sorte que Iean les estima indignes d'y respondre,tant ilz estoyent lourdement cousuz par loppins:& se teut tout coy,le laissant babiller tout seul.Ce silẽce fit de plus en plus crier cest Inquisiteur escumãt ces mots,Meschãt Caluiniste,diaboliq,as-tu vn diable muet? ça,ça,ie le chasseray bien.Or y auoit-il,comme dit est,en la chambre vn grand feu d'autant qu'il faisoit fort froid.Il menaça ce poure homme de le ietter dedans,& qu'il le feroit la brusler s'il ne parloit autrement.Iean luy dit,qu'il craignoit bien peu ce feu-la au regard du feu eternel,lequel ne sera iamais esteinct,& duquel la fumée monte de siecle en siecle. L'Inquisiteur voyant & oyant tout ceci, prononça contre luy en presence des Escheuins & assistans, sentence de mort eternelle,& le liura comme blasphemateur,auec corps & ame au diable.Ce iugement(dit Iean)appartient seulement à Dieu, partant ie n'estime rien vostre iugemẽt. Or voyant le Bourgemaistre que l'Inquisiteur ne faisoit rien par menaces pour amener le prisonnier à sa doctrine,il voulut essayer de l'auoir par belles parolles: Iean,dit-il,ie vous prie laissez vous esmouuoir.Iean respõdit, Monsieur le Bourgemaistre,ne me priez point,mais priez Dieu qu'il vous illumine en la vraye foy,à fin que vous ne choppiez point contre la pierre angulaire, qui est Iesus Christ,& que n'entachiez vos mains au sang des membres d'iceluy.Surquoy cest Inquisiteur dit, Heretique endiablé, ton cas n'est qu'en fausses opinions,& pure opiniastreté. Iean repliqua, Dieu sçait, si ie desire viure selon la pureté de l'Euangile. Les Escheuins voyans que ny par menaces,ny par belles parolles,on ne le pouuoit aucunement diuertir,le liurerent aux Sergens,lesquelz le lierent si fort,qu'il fut contraint de crier de douleur,& leur dire,Ne me liez pas si fort,car tous mes membres sont si miserablemẽt gelez,qu'il faut que ie me tienne à vous,autrement ie ne sçauroye marcher:partãt ne craignez point que ie m'enfuye.Comme on le menoit ainsi lié à la prison le Bailly se tint en l'allee

Paral.6.33. Esa.66.1 Act.7.48 Psal.110.

L'inquisiteur iette vn nouueau Testament au feu.

L'inquisiteur forcené d'ire.

Du purgatoire.

Les respõses & le silence font de plus entrer l'Inquisiteur en rage.

Esa.30.33 Mat.25.41 Apoca.13.21 & 14.11

Sentẽce de l'Inquisiteur.

Diuerses tẽtations.

Esa.8.14 Rom.9,33 Pier.2.8

Iean liuré aux Sergẽs.

l'allee de la maison,& luy dit en pleurant, Mon amy Iean,ie te prie de renoncer à ta foy, & on te laissera aller. Monsieur le Bailly (dit Iean) ne pleurez point pour l'amour de moy,mais pleurez & priez le Seigneur qu'il vous pardonne vostre mesfaict. Iean doncques fut derechef mis dedans sa cage,& sa portion iournelle & ordinaire fut deux pieces de pain bis,auec vn peu de beurre infect, & de l'eau laquelle estoit la plusspart du temps glacée. Toutes ces persecutions & diuerses tentations ne le destournerent de l'office & deuoir d'vn vray Chrestien: car si tost qu'il fut en sa cage il eut recours aux prieres qu'il faisoit d'vn ardant courage & affection, rendant graces à Dieu de ce qu'il l'auoit ainsi assisté & fortifié. Le temps doncques acheué de xxiii. sepmaines entieres de son emprisonnement,ayant tousiours confessé Iesus Christ,& fait preuue suffisante de sa foy deuant le Magistrat,son proces fut porté à Gand, pour auoir l'aduis des sçauans,(ainsi nomment-ils les Iuristes)& proceder meurement & seurement en cest affaire. Ces Iuristes à leur façon accoustumée,condamnerẽt le criminel de mort selon les Placarts du Roy. Apres donc que les Escheuins furent d'accord auec les Prestres, Moynes & l'Inquisiteur,touchant le sang(à sçauoir la mort)du prisonnier,ils ratifierent l'aduis & sentence desdits Iuristes,& ordonnerent iour pour l'execution d'icelle. L'affaire estant demené si auant, le Bailly selon le stil forma son accusation contre le prisonnier,de laquelle les articles estoyent,Que Iean auoit soustenu,que Iesus Christ n'estoit point auec chair & sang en la Messe:Que c'estoit Idolatrie d'honnorer les Saincts, & de mettre Images aux temples: item d'aller en pelerinage, & choses semblables. & se fondant sur icelles il print ses conclusions, que le criminel deuoit estre bruslé. Cela fait, il ordonna auec les Escheuins(suiuant la coustume ou plustost vne vaine fiction de droict) que le prisonnier choisiroit vn Procureur,pour coucher par escrit sa defense,& respõse à l'accusation. Le procureur de Iean escriuit les articles, par lesquelz il defendoit, & prouuoit par tesmoignage de l'Escriture que le prisonnier ne soustenoit rien qui ne fut conforme à icelle.Mais le poure procureur receut ce salaire de sa peine,qu'en fin il fut appellé par les Escheuins & Iuges du lieu,pour respondre sur la defense qu'il auoit escrite encores qu'il luy eust esté enioinct de ce faire. Il fut adiourné, à peine de confiscation de corps & de biens,de comparoir en personne deuant le conseil de Flãdres, pour se defendre & respondre a ce qu'on luy mettoit sus. Et nonobstant ses raisons, d'autant qu'il auoit seulement escrit la defense du prisonnier, il fut condamné à faire amende honnorable à Hulst en pleine assemblee de Vierschare,priant à deux genoux mercy à la Iustice,& en outre à payer xxiiii. Flor. Car. au proffit de l'eglise bruslée à Hulst. Peu de temps apres, à sçauoir le Samedy xxiiii. de Feburier le bourreau d'Anuers par commission des Bourgemaistre & Escheuins vint à Hulst pour executer(comme il pensoit) Iean de Graue ce mesme iour. Mais d'autant que le Bourgemaistre faisoit vn grand bancquet le lendemain qui estoit Dimanche, ceste execution fut differée iusques au Mardy suyuant. Apres doncques que le festin du bancquet fut passé en yurognerie,& dissolution brutale,le Mardy matin, le Bailly auec ses Sergens s'en vint à la prison,pour amener le patient à la maison de ville. Or Iean voyant que son heure estoit venue baisa son compaignon prisonnier auec luy, & print congé de luy fort amiablement,disant, A Dieu mon frere,à Dieu,le temps de mon oblation s'approche. Il fut lié & garrotté:& comme vn aigneau paisible mené à la maison de ville, auecques deux Cordeliers, qui par tous moyens s'efforçoyent d'esbranler la constance du patient. Mais il leur resista de si bonne grace, qu'en fin ilz y perdirent toutes les peines de leurs ruses ordinaires. Ce pendant les suffragans & supposts de l'Antechrist auec le Bailly & Escheuins de la ville firent vn complot de conseil ordonné, d'encharger expressément aux sergens, s'ilz entendoyent quelcun durant l'execution, qui parlast pour le patient propos de l'Escriture,qu'ils ne faillissent à l'empoigner, quel qu'il fust,& le mener en prison. Le Bailly,à qui appartient la charge de l'execution, auoit fait cercher diligemment de la paille & du bois,mais personne ne vouloit rien vendre pour vn tel acte. A la fin il acheta d'vn paysant vne charretée de bois,laquelle fut deschargée au marché. Il ne trouuoit homme qui voulust percer vn posteau pour attacher le patient,mais il feit entendre faussement, que le posteau qu'il faisoit percer estoit pour faire vne barre de cheuaux à l'estable. Durant qu'on faisoit ces preparatifs, suruint vn nommé Iean VVillaerts brasseur de biere, qui fut mis prisonnier, pource qu'il s'estoit deuisé de la cruauté & iniustice des Magistrats auec vn sien voisin, qui l'accusa incontinent

Iean prie & loue Dieu en sa cage.

Iuristes de Gand le condamnent de mort.

Traitemẽt que doiuẽt attendre ceux qui postuleront pour les fideles.

Cordeliers au bout de leur roole.

Conseil cauteleux.

Par ceci on peut cognoistre le sentiment qu'auoyẽt ceux de Flandres de la Religion.

nent,& fut mis dedans la mesme cage de laquelle estoit sorti Iean de Graue, où il fut long temps en grand' peine & tourmét. Les prestres ayans peur s'assemblerét tous auec ceux de la Iustice:& sur les douze heures de midy, les Bourgmaistre & Escheuins furent assiz au siege iudicial de la Vierschare, pour publier sentence de mort. Le prisonnier en toute asseurance admonesta les Iuges de penser à leur salut, & dit tout haut deuant le peuple là assemblé, Messieurs, examinez bien ma cause & pronócez droit iugement, car il vous faudra comparoir vn iour deuant le siege iudicial de Iesus Christ, cóme ie compare auiuordhuy deuant vous, où chacun rendra compte de son faict. regardez doncques à ce que vous faites. Le Bourgmaistre luy dit, N'as-tu autre chose à dire? nous auons prins conseil auec gens plus sçauans que toy. Iean derechef dit, Auisez bien à ce que vous entreprenez: la doctrine que ie soustien & confesse est fondée sur le fondement des Prophetes & Apostres: faites ce que vous voudrez. Or selon leur ancienne maniere de proceder, le Bailly admoneste le Bourgmaistre de declarer & prononcer la sentence. Incontinent le Bourgmaistre cómmãda au Greffier d'en faire lecture. La teneur d'icelle, portoit (comme elle a esté traduite) ce que s'ensuit: Nous Escheuins ayans eu l'aduis des sçauans, ensemble plusieurs aduertissemens de noz Pasteurs, & singulierement de l'Inquisiteur de ce quartier, & ayans trouué que ce Iean de Graue musnier natif d'Eckerberguen, ou commét qu'il puisse autrement estre nommé, est hereticque de fausse foy, contraire à nostre foy Chrestienne: singulierement en ce qu'il a dit, que Dieu n'est point veritablement en la Messe en chair & en sang: & que c'est idolatrie de mettre les Saincts en l'Eglise, & d'aller en pelerinage: & plusieurs autres meschãtes opinions contre nostre foy: Nous le condamnons à estre estrãglé, & son corps bruslé, & apres estre mis à vne fourche ou perche, au champ des gibetz de ceste ville. Confiscans en outre tous ses biens meubles & immeubles, quelque part qu'ils se trouuent, au proffit du Roy.

Crainte des Prestres. — *Iean admoneste les Iuges.* — *Matt.25.31 Rom.14.10 1.Cor.5.10.* — *Teneur de la sentence contre Iean de Graue.*

APRES ceste sentence leuë, le patient dit auec vn visage ioyeux, Seigneur mon Dieu, ie te remercie, que tu me fais digne de souffrir pour ton nom. Le bourreau incontinent le feit taire. Et outre le contenu en la sentence, les prestres, cuidans rendre la chose plus odieuse au peuple, feirent tant enuers les Iuges, que le nouueau Testament du condamné, fust pendu à son col pour estre bruslé quant & luy. Finalement le poure patient fut emmené au feu par le bourreau, auec grande compassion de tous ceux qui voyoyent sa debónaireté, sa patience & constance, & les sainctes admonitions qu'il faisoit, estant muni de l'esprit de Dieu: Ie sçay bien, dit-il, que plusieurs de ceste compaignie ont cognoissance de la verité de Dieu, & pource, freres, ie vous admoneste tous d'y perseuerer constamment, & que desprisiez ce monde qui n'est rien, au pris de la felicité qui est apprestée aux esleuz de Dieu. Apres, il feit ceste priere à Dieu, O pere celeste, plein de misericorde, n'imputes point à mes persecuteurs ce qu'ilz me font. O mó Dieu vueilles les illuminer de la cognoissance de ta parolle, & me vueilles auiourdhuy receuoir en ton paradis. Le Bailly enflammé de vergogne, ne pouuoit ouyr ceste saincte priere, & s'escria aigremét cótre le patient auec ces mots imparfaits, On le t'a assez dit. A quoy le patient dit, Hómes, ie puis bien dire ceci: ie vous prie seulement demeurez en la verité. Despesche, dit le Bailly au bourreau, fay ton office. Alors le patient de soymesmes entrant en la logette de bois se mit volontairement au posteau, & demanda s'il estoit bien: ouy Iean (dit le Bourreau,) vous estes bien: & luy mit le licol au col. Estant lié, il commença à crier hautement, disant, Seigneur Dieu pere celeste aye pitié de moy: O Pere de misericorde, reçoy mon esprit. Ainsi ce vaillant tesmoin de Iesus Christ inuocquant le nom du Seigneur, passa de mort à la vie des bien-heureux, & seella de son sang la verité Euangelicque, ainsi comme il a esté deduict au long par sa confession, le XXVII. de Feburier, M.D.LXV. Or selon la coustume de ce Bourgemaistre adonné à toute gourmandise & yurognerie, tous ces iuges s'assemblerent en sa maison, & y furent trouuees plusieurs parolles en yurognant pleines de blasphemes contre Dieu & ses fideles. Mais le Seigneur ne laissa gueres telles insolences sans en faire vn iugement exéplaire. Car certain temps apres, à sçauoir le VII. d'Aoust, ledict Bourgemaistre retournant d'Anuers, où à force de boire il auoit gaigné, & rapportoit vne tasse d'argent, perdit par le chemin la parolle. Vn iugement de Dieu si manifeste doit bien faire trembler tous ceux qui par leur cruauté, mettent l'innocent à mort, & trempent leur yurognerie au sang des iustes.

Nouueau Testament bruslé. — *Priere de Iean.* — *Seconde priere.* — *Iugemét de Dieu sur Hubert Dul le Bourgemaistre de Hulst.*

LIEVIN DE BLEKERE, *de Pamele lez Audenarde.*

L'EXEMPLE qui nous est ici proposé à l'entrée de ceste annee, nous monstre combien nous deuons estimer le benefice de la parolle du Seigneur, quand d'vn soudain changement d'vne vie desbordee nous voyons vne saincte reformation tendante à l'edification de l'Eglise.

M. D. LXVI. en Ianuier.

BLEKERE peintre, estoit d'vne petite ville nommée Pamele, conioincte à Audenarde, sur la riuiere de l'Escauld, toutes deux renommées en Flandre pour les tapisseries & toiles exquises qui s'y font. En son ignorance il auoit mené vne vie dissolue & abandonnée à tout exces, sur tout d'yurognerie, vice inueteré entre ceux de sa nation. Mais aussi tost que Dieu l'eust touché de la cognoissance de son Euangile il changea sa vie mauuaise en saincte conuersation. Et du commencement pource qu'il auoit bien petite accointãce aux fideles qui estoyent multipliez en grand nombre par tout alenuiron, il s'aida pour estre plus amplement instruit, de la lecture particuliere des sainctes lettres. Il y profita si bien qu'ayãt quitté toute dissolution & mauuaise compagnie, il renonça quant & quãt à toutes abominations & idolatries Papistiques. Ce que voyant sa femme & sa belle-mere, ne pouuans porter l'odeur d'vne telle conuersion, l'accuserent à leur Curé de Pamele: lequel entendant l'accusation, ne cessa iusqu'à ce qu'il l'eust mis en danger de mort. Il en aduertit l'Inquisiteur de Flandre, qui est nommé en plusieurs endroits cy dessus: & accusa Blekere comme heretique & ennemi de l'Eglise Romaine. Cest Inquisiteur, ne demandant que tel gibbier, incontinent vint à Audenarde accompagné de ses supposts & satellites: & par la Iustice de Pamele le feit mener prisonnier le deuxiesme de Septẽbre M. D. LXV. à six heures du matin, au Chasteau de Pamele en vne tour nõmée L'oye. Il seroit trop long de deduire icy par ordre combien de grands & difficiles cõbats ce poure prisonnier soustint de tous costez. L'Inquisiteur, & quelques prestres, & autres semblables le vindrẽt voir souuẽt pour l'interroguer: & apres lõgues disputes sur quelques articles de la foy, ilz tomberent sur le Sacrement, qu'ils appellent, de l'autel, & taschoyent par tous moyens de le seduire par leurs fausses interpretations de l'Escriture saincte. Mais combien qu'il semblast homme contemptible, & qui n'auoit cogneu la verité que depuis nagueres, resista vaillamment par la parolle de Dieu à tous ces Geans, & forts soldats de l'Antechrist: protestant clairement qu'il entendoit de mettre sa vie pour la doctrine qu'il auoit confessé deuant eux. Depuis cela plusieurs Libertins, dont le nombre estoit pour lors assez grand en ce pays, gens qui ne se soucient souz quelle religion ilz viuent, vindrent visiter ce poure affligé, luy voulant persuader qu'il n'estoit besoin de se mettre en danger de mort pour quelque Religion que ce fust, & qu'il ne se deuoit ainsi separer de l'Eglise Romaine. Mais en vain trauailloyent-ils, d'autant que l'Esprit de Dieu estoit auecques luy. Cependant l'Inquisiteur qui auoit deliberé de luy parfaire son proces ainsi qu'aux autres, voyant qu'il persistoit en sa confession: le XIII. de Nouẽbre audict an le condamna comme heretique, & le liura au bras seculier. Et pource il fut mis en vn autre prison dite l'Ammanie de Pamele, où il fut traitté & assailly de mesme que parauant. Mais le Seigneur donna à son seruiteur constance & patience, tellement qu'il endura toutes tentations & afflictions patiemment. L'Inquisiteur cependant pourchassa à toute diligence la mort de Blekere: & commanda de par le Roy au Magistrat qu'on eust à despecher vn tel heretique. Le Magistrat se voyant ainsi solicité par luy & pressé par les Ecclesiastiques, ordonna certain iour pour en faire execution, & combien que quelques vns des Escheuins le feissent à regret, toutesfois pour ne tomber en l'indignation du Roy, ils consentirent à espandre le sang innocent. Le lundi donc, qui estoit le XXI. de Ianuier M. D. LXVI. le Bailly auec ses officiers vint en la prison, pour mener le patient à la Vierschare, lieu Iudicial pour ouyr condemnation. Or cõme on le menoit par la rue, le peuple incontinent s'assembla tout à l'entour, & esmeu de compassion, fut tellement animé, qu'auec grand bruit & tumulte courut sus au Bailly & sergens, tellement que le patient fut deliuré, & osté par force d'entre leurs mains. Quelques Cordeliers & autres caphards qui selon la coustume accompagnoyent ce prisonnier, furent iettez à terre, tellement qu'ilz furent contraincts se sauuer aux maisons, crians aux Seigneurs de la ville, Monstrez que vous estes le Magistrat.

La ville de Pamele.

Lieuin fort desbauché auãt que cognoistre l'Euangile.

La secte des Libertins multipliée.

Pilate en plusieurs endroits a gẽs de sa secte.

Commencement de la liberté du peuple des Pais-bas.

Cependant Blekere prioit & admonnestoit le peuple se deporter de telz outrages: Mes freres & amis, disoit-il, laissez au Seigneur paracheuer l'œuure qu'il a proposee de faire en moy: laissez faire le Magistrat. Sur ces entrefaites suruindrent ceux de la Iustice qui s'estoyent renforcez, & empoignerent le patient, & l'emmenerent hastiuement au tribunal de la Vierschare deuāt les Seigneurs. Lors les grans Bailliz de Pamele & Audenar de communiquerent quelque peu ensemble à l'oreille. Puis le Greffier par commission d'iceux Bailliz, recueillit par ordre l'aduis & iugemēt des Escheuins, afin de faire la sentēce diffinitiue cōtre le patiēt. entre lesquels vn estāt requis dōner sa voix, dit, Qu'est-il besoin de tant demāder, puis qu'il faut qu'ainsi soit? Apres cela ils le cōdānerēt à mort suiuant les placarts du Roy, mais ils parlerēt si bas q̃ personne du peuple estāt tout à l'entour ne l'entēdit. Quelq̃s vns des Escheuins se monstroyent si estōnez & si palles, qu'on pouuoit aisément iuger à leur contenance, qu'ilz condamnoyent cest homme contre leur conscience. Blekere estant ainsi iugé, dit: Messieurs, aduisez à vous: & voulant parler d'auantage, fut amené par plusieurs officiers auec grand tumulte au bas de la maison de ville, où ilz le lierent sur vn chariot, & le menerent hastiuement à la mort. Mais aussi tost qu'il fut au Marché, la multitude du peuple se rua sur le chariot, & consola le patient. Ceux qui estoyent à leurs huys & fenestres, mesmes les femmes, crioyent à haute voix, Lieuin demeurez ferme en vostre foy, & bataillez vaillamment, car vous auez la verité pour vous. Ce martyr seruiteur de Dieu esleuāt ses yeux & son cœur au ciel & chātant louanges à son Sauueur recita quelques Articles de la foy: mais pour le grand bruit tant du peuple que du chariot, il ne peut estre entendu que de peu de gens. Or afin que les ministres de ceste Iustice paruinsent plustost au lieu de l'execution, le menerēt par le Chasteau d'Audenarde, ayās faict des ponts pour passer le chariot: mais iceux estās trop foibles les cheuaux s'espouuāterent, & ne se peurēt haster ainsi que ces meschans eussent bien voulu. Cependant le peuple voyant le Bourgmaistre, & vn second Escheuin qui commandoyent de se taire, cria à haute voix contre eux qu'ilz se teussent eux-mesmes. & alors la querelle eust esté bien grande du peuple contre la Iustice, si ce poure patient entēdant ce debat, n'eust remonstré au peuple amiablement, qu'il ne print querelle pour l'amour de luy. Or il prioit Dieu ardemment & recommandoit son ame entre ses mains. & en fin rendāt graces au Seigneur du tumulte appaisé, il dit ainsi tout haut, Ie te rends graces, Pere celeste, que tu m'as retiré des tenebres, & amené à ta lumiere, car autrement ie demeuroye en perdition. ô Pere tu as preueu ceste offrande de moy, dés que i'estoye encores au ventre de ma mere, voire deuant que les fondemens du monde fussent mis. Pourtant, Seigneur, ce sacrifice te soit agreable, & veuilles receuoir en grace ton seruiteur, & cependant pardonner ce mesfaict à mes persecuteurs. Apres cela il dit à vn fidele, qui estoit là aupres, Frere, bataillez auecques moy, & priez pour moy si long temps que ie suis en la chair. Et comme il parloit encores, le Bourreau l'estrangla. Enuiron douze heures dudit iour, le corps mort fut vn peu grislé au feu, & apres, mis au lieu du gibbet de Pamele: dōt il fut osté de nuict par quelques vns & enseuely. Le Bailly & Escheuins d'Audenarde pour faire plaisir aux Ecclesiastiques feirent information de ceux qui auoyent faict telle chose, & qui l'auoyent consolé quand il fut mené au supplice, à fin de les punir comme seditieux & fauteurs des heretiques. Et le Ieudy apres il feirent tant que plusieurs furēt prins & constituez prisonniers pour ceste cause: les autres euiterent par la fuite la fureur de ces persecuteurs.

Les Bailliz de Pamele & Audenar de cōioints.

Action de graces pleine de zele de glorifier Dieu.

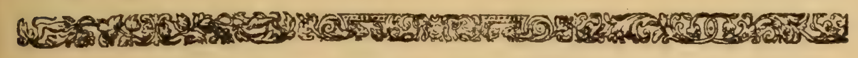
¶ QVE *les Eglises reformees eurent en diuers endroicts de ce temps quelque paix ou plustost treue & relasche de persecution.*

LES annees M.D.LXV. & LXVI. furent assez paisibles aux Eglises de la Religion reformee en la Frāce, s'entretenātes ensemble en vraye vnion de doctrine, & police Ecclesiastique, par Synodes & communications mutuelles. Plusieurs renonçans aux idolatries, estoyent conuertis au vray seruice de Dieu par les predications publiques de l'Euangile. Les Magistrats retenuz de crainte, n'osoyent contreuenir aux Edicts du Roy Charles IX. & par ce moyen Satan perdoit beaucoup de son credit de nuire. Vray est qu'il auoit tousiours quelques siens supposts és Cours de Iustice, qui faisoyent tous leurs efforts de greuer ceux d'entre les fideles qui tomboyent entre leurs mains: & pour la

la moindre cause que ce fust, estoyent souuent condamnez ou à mort, ou aux galeres. Et vomissoyent telles sentences alencontre d'iceux, plus pource qu'ils suiuoyent la Religion (de laquelle toutesfois n'estoit fait mention en leurs iugemens) que pour le peu de cas qu'ils auoyent commis, qui n'estoit digne de si grande & aspre condemnation. Et entre toutes les verges desquelles Dieu a longuement battu la France, on doit conter ceste-cy pour la plus grãde, que les sieges de Iustice qui deuoyent estre le refuge des oppressez, la bride & punition de tous vices, se sont si eslongnez de leur droit & naturel vsage, que d'ouurir la porte à toute iniustice, impunité & licence de mal-faire.

Secretes vẽgeances cõtre ceux qui suiuoyẽt les Eglises reformees.

OR ceux du Pais-bas se resentans de ces treues de France aspiroyent aussi à quelque liberté, comme le progres de l'histoire monstrera, & declarera que les feux allumez commencerent aucunement s'amortir: & conuertir en apres en guerre ciuile, à l'exemple de France, combien que la procedure ait esté diuerse: comme il sera deduit par ordre cy apres.



IEAN DESRENEAVX, *de Torquoin, Chastellenie de Lisle.*

LE prouerbe commun portant qu'il est difficile de quitter chose inueteree, & d'oublier ce qui est apprins en ieunesse, perd ici sa verité: Tant est puissante la vocation du Seigneur.

M.D. LXVI. en Feurier.

QVE l'extreme vieillesse n'empesche les anciens de quitter vn vieil abus long temps tenu pour vraye religion, voici Desreneaux aagé pour le moins de LXX. ans qui en est bon tesmoin. Tout inueteré & confit qu'il fust en sa vieille superstitiõ de la Papauté, incõtinẽt que Dieu l'eust touché de son sainct Esprit, il changea entierement de façon de viure, & sans delay frequenta les assemblees & predications qui se faisoyent en plusieurs endroits en la Chastellenie de Lisle selon la pureté de l'Euangile. Et n'eut point esgard qu'il estoit en vn pais auquel on brusloit si souuent les fideles, demeurant à Torquoin dont il estoit natif, village sous ladite Chastellenie. tant precieuse luy fut en ses derniers iours la parolle de Dieu. Les fideles du pais voyans le zele du bon homme, eurent grand ioye, se souuenans (en le voyant) que iadis le grand Pere de famille auoit predit qu'il en appelloit plusieurs en sa vigne sur le soir à iour failly. Et combien qu'il ne sceust ne lire n'escrire, il estoit neantmoins si bien resolu au dedans de sa vocation, qu'il ne redoutoit ne peril ne danger quelconque. Or, Dieu ayant ordonné le temps & l'heure pour le produire tesmoin de la cause de son Fils Iesus Christ, la Iustice de Lisle le vint saisir prisonnier pour l'emmener en la ville luy faire son proces. Lors en prenant congé de sa fille & de ses amis, il donna assez à entendre que c'estoit pour le dernier Adieu: faisant son conte de mourir. Entre les officiers qui l'auoyent prins, aucuns esmeuz de sa vieillesse, prierent le Curé du village de parler pour luy & luy prester vn bon mot. Mais comme le loup a pitié de la brebis, aussi ce Curé feit response, que le vieillard passé long temps auoit deserui la mort. Estant donc constitué prisonnier & interrogué de sa foy, il confessa rondement ce qu'il croyoit par la parolle de Dieu. Et si iamais la secte des Prestres & Moynes feit instance à gaigner sur homme fidele, & le diuertir du bon chemin, ce fust à l'endroit de cestuy-ci: mais ils ne profiterent de rien. Car il trenchoit tout court ses responses, demeurant arresté en la confession qu'il leur disoit auoir ia faite deuant ceux de la Iustice. Et voyant qu'ils ne cessoyent de le tourmenter, il leur dit en son langage, Vous vous rompez la teste, & perdez temps: pensez vous que pour vn * sayon plus ou moins que ie pourroye encore vser, que ie vueille renier mon Sauueur? Or, fut-il iugé le XXI. de Feurier M.D.LXVI. à estre consumé & reduit en cendres sur le marché de Lisle: mais pour cela sa contenance & couleur n'en furent aucunement changez: se tenant resolu comme il auoit fait auparauant. Ce bon Dieu qui n'oublie iamais les siens le supporta fort en son tourment. Car plusieurs attestent que la fumee l'estouffa auant que le feu fust fort allumé, de maniere qu'il ne le sentit que bien peu. Vn Caphard qui assistoit de bien pres au supplice, voyant qu'il n'auoit rien gaigné sur le viuant, commença de s'escrier au peuple contre le mort, à sçauoir qu'on ne deuoit prier pour luy, d'autant (disoit-il) qu'il estoit damné. Ce que vomissent ordinairement tels abuseurs, à fin de rendre la memoire des vrais Martyrs de Dieu odieuse & execrable deuant les poures ignorans.

Misericorde des Curez de la Papauté.

* Il appele vn *sayon*, ce qu'en France on dit vn *saye*.

Ce que les Caphars ne peuuẽt contre les vifz, ils l'essayẽt sur les morts.

MARTIN BAYART, & CLAVDE DV FLOT, *auec* IEAN DAVTRICOVRT, *natifs du Pais d'Artois* : & NOVEL TOVRNEMINE, *de Herring pres Seclin.*

CES quatre experimentans la desloyauté & trahison de la secte des Iesuistes, ont surmonté toutes difficultez, au temps que les Gentils-hommes du Pais-bas se preparoyent de former opposition contre la rigueur des Placarts du Roy, & de l'Inquisition d'Espaigne qu'on vouloit mettre audit pais.

M.D. LXVI. en Mars.

"L'histoire en est au cōmencement du VI. Liure.

ON a bien peu voir par les discours precedés, que les cruautez exercees contre les fideles au pais de Flandre, n'ont amoindri le nombre d'iceux. Car à plusieurs ignorans, ce sang innocent ainsi espandu, a serui de semēce pour les engendrer au Seigneur. Et comme " des quatre Martyrs parauant executez en ceste mesme ville de Lisle, à sçauoir du Pere, de la Mere & des deux Fils, la memoire en demeure precieuse à toute l'Eglise: aussi sera celle des quatre hommes en ceste histoire, pour auoir magnifiquement en la mesme ville confessé & rēdu authentique la doctrine du Fils de Dieu, comme il sera deduict par ordre. Or il est ainsi, que Martin Bayart, Claude du Flot, tous deux estans hommes mariez, Iean Dautricourt dict Desmarteloys, & Nouel Tournemine, ieunes compaignons à marier, tous peigneurs de sayette natifs d'Artois, excepté Nouel qui estoit d'vn village pres de Seclin, demeurans d'vn mesme temps en la ville de Lisle, cheminoyent en la crainte de Dieu, auec zele conioint à edification, comme l'effect s'en est monstré. Car estant le cousin de l'vn d'iceux seruiteur à vn Iesuiste, nonobstant les dangers apparens à cause de la peruersité de ceste secte (comme il en a esté parlé ci deuant) ils ne laisserent de soliciter & enseigner ledit seruiteur, en la parolle de Dieu & l'Euangile de Iesus Christ: luy remonstrans que ce n'estoit le chemin d'aller à la vie eternelle de croire la fausse doctrine de son maistre vray seducteur du peuple. tellement qu'apres luy auoir monstré l'abus du chappelet qu'il portoit, il receut de bonne part l'instruction qu'ils luy faisoyent. Ce qu'estant consideré par eux, ils luy presterent vn petit liuret, cōtenant quelques saincts enseignemens de l'Escriture. Mais ce poure seruiteur, ne pensant à l'inconuenient qui en pourroit aduenir, monstra peu de temps apres ce liuret à son maistre le Iesuiste. Le faux-prophete cogneut bien incontinent que ce liure n'auoit pas esté forgé en son escholle: parquoy il s'enquist diligemment de quel lieu il l'auoit receu. Et pour mieux paruenir à son intention, donna à ce seruiteur vne piece de sept patards, luy disant qu'il feroit fort bien de s'enquester de la demeure de ceux qui luy auoyent presté ce liuret, afin de l'en aduertir. Ceste chose fut fort facile à faire, d'autant que ces quatre compaignons fideles besognoyent de leur mestier en la maison d'vne bonne vefue, qui estoit de mesme religion auec eux. Le Iesuiste apres en auoir esté informé, suyuant l'ordonnance de sa secte ne faillit de le declarer à la Iustice. Et pour n'estre cognu denunciateur, se retira pour quelque temps de la ville, cependant que ces quatre poures compaignons furent constituez prisonniers vn Samedy au matin sur les deux heures, par la Iustice. Aduint que ce mesme iour furent trouuez quelques placarts attachez à la maison de ville contre l'horreur de l'Inquisition d'Espaigne, qu'on vouloit lors introduire par tout le Pais-bas. Ce que sans doute enflamma de tant plus ceste Iustice contre les prisonniers. Toutesfois pource qu'on ne les trouua coulpables de ces attaches de placarts, on insista seulement à les interroguer de leur foy. Or pource qu'ilz respondirent en grande constance & rondeur de tout ce qui appartient à la vraye doctrine sans rien desguiser, il y eut vn des Escheuins à qui eschappa de dire tout haut qu'on en feroit bien tost du feu. Plusieurs furent esmerueillez, voire le Geolier mesme, que ces quatre auoyent respondu deuant les Iuges si pertinemment comme s'ils se fussent recordez l'vn l'autre, estans neantmoins separez en la prison. Quelques iours apres, combien que defenses fussent faites au Geolier de ne laisser personne parler à eux, si est-ce qu'on trouua moyen de demander à Claude du Flot comment il se portoit: lequel respondit que tout iroit bien, veu qu'il se souzmettoit à la volonté de Dieu tant à la mort comme à la vie. Quant à Martin il auoit ceste ioye qui luy estoit donnée de Dieu, qu'il chantoit ordinairement en la prison des Pseaumes. Durant leur emprisonnement ils furent plusieurs fois menez en "Halle Escheuinale de Lisle, pource qu'aucuns se vantās de faire bresche

Zele conioint auec edification.

Ruses & cauteles de la secte des Iesuistes.

Placarts attachez à Lisle contre l'Inquisitiō d'Espaigne.

"Ils appellēt communément Halle, la maison de ville.

brefche sur leur constance, les solicitoyent à se desdire, & prendre iour d'aduis pour respondre autremét qu'ils n'auoyét fait. Mais pas vn des quatre ne fit cas de cela: perseuerans en la foy qu'ils auoyent confessee. Quelque fois aduint qu'estans en ladicte Halle, & ne respondans point à toutes les questions qu'on leur faisoit, pource qu'elles estoyent ou par trop impertinétes ou ridicules, il y eut vn maistre Doyen de sainct Maurice enluminé de colere, qui, les appellant opiniastres, dit, Qu'il en falloit despescher le pais. Or quand il estoit question de confesser Iesus Christ, & sa doctrine, ilz n'estoyent pas muetz: tesmoings deux Prestres qui sortirent vn iour auec leur courte honte, pource qu'ils n'auoyent sceu rien alleguer ne prouuer contre les responses que faisoyent ces quatre en presence du Magistrat. ¶ Le second de Mars M. D. L X V I. ilz furent *calengez par le Preuost de la ville, & voyans que la calenge contenoit qu'ils estoyent heretiques, ces patiens repliquerent qu'il n'en estoit rien, sinon (disoyent ilz) que la parolle de Dieu fust heresie: ce qu'il ne peut estre. par ainsi protestoyent deuant tous qu'ils estoyent Chrestiens, entant qu'ils s'arrestoyent du tout à la parolle de Dieu. On leur demanda s'ils se soubzmettoyent à la volonté de Messieurs: de quoy ils prindrent occasion de remonstrer à tout le Conseil de iuger iuste iugement, leur denonçeans qu'il faudroit vn iour comparoir deuant le siege Iudicial de Christ, pour rapporter toutes les choses faictes en ceste vie soit bien ou mal. Et quelque mocqueur qui estoit là present, dit, Vous l'entendez bien. Ouy, respondirent-ils, nous l'entendons vrayement: car il est escrit au v I I. chap. de S. Matthieu. Derechef interroguez s'ils se soubzmettoyét à la volonté de Messieurs: ils dirent franchement qu'ils se soubzmettoyent à la volonté de Dieu. Incontinent sentence de condemnation fut prononcée contre eux, laquelle cótenoit en effect qu'ils seroyent bruslez tous vifs deuant ladite Hasle. Ce iugement ne fut pas si tost mis en execution que de coustume, les Iuges estans (peut estre) saisiz de quelque frayeur & crainte de ce qu'on murmuroit de l'opposition prochaine que pretendoyent faire les Gentils-hommes du Pais contre l'Inquisition d'Espaigne: tellement qu'on ramena les condamnez en la prison par vne voye non accoustumée, afin de ne point estre veuz, & de frustrer le peuple attendant pour les voir.

*C'est vn terme vsité en leurs causes criminelles qui vaut autat que prédre conclusió de mort contre les prisonniers.

L'oppositió des Gentils-hommes du Pais-bas, à l'Inquisitió d'Espaigne.

Sur ces entrefaites les Officiers de Lisle n'estans las de persecuter les fideles, feirent emprisonner vn certain amy de Iean Dautricourt, pource qu'il luy vouloit donner son manteau, & luy dire quelques propos pour le dernier A-dieu. Ainsi estans de retour en la prison, le Diable qui ne cesse de tendre ses lacqs pour surprendre les fideles, suscita quelques Cordeliers prests de disner auec ces poures condamnez, pour les tourmenter ou seduire. Mais tout cela ne seruit sinon pour monstrer en euidence de tant plus l'integrité des poures patiens, & à l'opposite la gourmandise desdits Cordeliers, qui ont le ventre pour leur dieu, & la cuisine pour religion. Quand ils sortirent des prisons pour estre menez au supplice, le pere de Nouel vint l'embrasser, & le baisant dit, Mon filz, allez vous ainsi à la mort? Lequel respondant dit, C'est peu de cas, mon pere, car c'est à present que ie m'en vay viure. Et combien que Nouel pleurast comme il fut monté, voyant son poure pere fondant en larmes & souspirs, tant y a qu'estant muni au dedans d'vn courage esleué par-dessus ce qu'il voyoit, cria à haute voix, O Prestres Prestres, si nous eussions voulu aller à vostre Messe, nous ne fussions pas ici: mais Iesus Christ ne l'a pas commandé. Il y eut des disputes tenues au pied de l'eschaffaut, sur ce que les Caphards vouloyent faire croire au peuple que ces quatre estoyent heretiques: & qu'ils croyoyent comme les diables, reiettans les sacremens, & choses semblables. Mais ils furent rembarrez. Car Iean Desmarteloys prenant la parolle leur dit, Que leur foy estoit bien autre que celle des diables, & qu'ils tenoyent autant de sacremens que Iesus Christ en auoit ordonné. Puis Martin leur dit, Laissez nous en paix, car nous sommes au droit chemin, & allons à Iesus Christ: ne no⁹ en destournez point. Par telles & semblables responses les Caphards demeurerent confus, & les laisserent sans oser monter sur l'eschaffaut comme ils auoyent de coustume. Iean Dautricourt y estant monté, recita les articles du Symbole, adioustát quelques mots par forme d'exposition à chacun article. Ceux qui l'auoyent cognu deuant son emprisonnement, s'esmerueillerent de l'ouyr si bien & doctement parlant. Le Bourreau pour complaire à ses maistres luy presenta le baaillon, & Iean promit de se taire. Mais estant au pieu estroitement enchainé par le col, dit au peuple, Helas, Messieurs, si c'estoit pour dire chose meschâte, on ne me feroit pas taire, mais pource qu'il est question de la parolle de Dieu, on me

Affection paternelle.

Caphards nais à donner peine aux poures fideles.

Les dernieres exclamations de ces quatre Martyrs.

veut empescher. Et sur cela il s'escria, Qui est-ce qui nous pourra separer de la dilection de Christ? sera-ce la tribulation, ou angoisse? ô Seigneur, nous sommes liurez à la mort pour l'amour de toy, & sommes faits semblables aux brebis de la boucherie. Mais ayõs confort, mes freres, nous auons vaincu le monde, par celuy qui nous a aymez. Les autres de leur costé crioyent, C'est ici, c'est ici le chemin qui meine à la vie: c'est la voye estroite, par où il faut entrer: c'est le chemin que Iesus Christ a enseigné. Nouel d'autre part disoit, Entre vous, mes freres fideles, priez pour moy à present: car apres la mort les prieres ne peuuent ayder. Quand tous quatre furent attachez & couuerts de fagots prests à receuoir le feu, cõmencerent d'vn mesme accord à chanter le premier couplet du Pseaume XXVII. Puis chanterent bien à propos le Cantique de Symeon tout au long. Et comme ilz eurent acheué, le feu commença de s'embraser: au milieu duquel ils s'escrierent iusques à dix ou douze fois au Seigneur: & sur tous Nouel & Iean hautement l'inuoquoyent, disans, Seigneur, veuille nous auiourdhuy receuoir à misericorde & nous mettre en ton Royaume. Tellement que le dernier mot le mieux entendu, estoit, Misericorde. Et ainsi cesserent de crier, rendans leur esprit à Dieu. Or leur constance procedante de l'Esprit de Dieu, feit vn tel proffit pour l'augmentation de l'Eglise, que plusieurs vrayement touchez se retirerent, sortans de là comme d'vne predication pleine d'efficace. On dit que le Sieur de Meurchin qui auoit assisté à leur condemnation en deuint perplexe & fort effrayé, sur tout quand il les ouit ainsi chanter d'vn commun accord: car il entendoit assez la iustice de leur cause, & ne pechoit point par ignorance. Le faict de ces quatre Martyrs & d'autres qui de ce temps endurerent extremes afflictions pour l'Euangile, anima les Gentils-hommes du Pais à commencer la poursuitte, dont l'histoire s'ensuit.

Le fruict de leur mort constante.

Continuation de l'histoire.

COMME apres auoir disposé des Inquisiteurs au Pais-bas, déguisez en titre d'Euesque, les Gentils-hommes firent leur compromis: & de ce qui est ensuiui apres leur opposition, tant au regard des Eglises reformees, que de tout le Pais-bas.

VOICI, apres la France, le PAIS-BAS (partie principale de la Gaule Belgique) mis en theatre & spectacle à tous peuples & nations d'alenuiron. Il est ainsi communément nommé de sa basseure vers la mer Oceane: mais presque toute l'Europe l'appelle FLANDRE: prenant vne partie pour le tout, à cause des grandes & premieres trafiques qu'eurent par le passé les marchans estrangers en icelle prouince: dont ils en firent par tout retentir la renommee. Le pais pourroit estre accomparé à grands Royaumes, non point au regard de son enclos, & estendue, *mais pour beaucoup de qualitez & conditions, & de tant de grosses villes comme amassees l'vne aupres de l'autre, des bourgades tresfrequentes & pleines d'habitans, qui par tout se trouuent en si grand nombre que les estrangers qui les voyent, s'en esmerueillent. Ce que cognoissant l'Empereur Charles V. de son viuant eut non seulement volonté de l'eriger en Royaume: mais aussi le proposa plusieurs fois en son Conseil pour en faire deliberation: toutesfois trouuant plusieurs difficultez principalement pour cause de la diuersité des poidz, mesures, coustumes & stils, & des langages diuers qui sont entre tant de regions & pais particuliers, lesquels l'vn à l'autre, en aucunes choses (comme par l'vnion & vraye institution de Royaume conuiendroit faire) ne veulent ceder: occupé aussi de ses grandes entreprises, laissa ces desseins imparfaits. Ceci soit dit, non tant pour ici reciter quelque benediction exterieure donnee de Dieu aux habitans par industrie & diligence, plustost que de nature ou bonté de la terre: que pour paruenir à vne felicité speciale venant d'enhaut d'vne grace supernaturelle: comme l'histoire, pour laquelle specialement ceci est discouru, le monstrera. ¶ COMME ainsi soit donc que le peuple en general soit fort enclin & ardant de long temps à la doctrine de l'Euangile, il y a ce malheur retardant le fruict & accroissement de ceste felicité, que la Noblesse par trop adonnée au monde, & aux plaisirs de la chair, monstre par effect n'auoir gueres de cognoissance de la crainte de Dieu, & encores moins d'affection & zele d'auancer le regne du Seigneur Iesus Christ. Et en ceci pouuons-nous considerer la sapience de Dieu diuerse en ses effects: de maniere qu'en France la Noblesse, mais au Pais-bas le peuple embrasse la doctrine de l'Euangile. Toutesfois comme le Seigneur iadis respondit à Elie, pensant estre seul de reste seruiteur de Dieu, qu'il s'en

* On conte en l'estendue du Pais-bas 208. villes murees: & 150. villes closes: & 630. villages à clochers: sans le grand nõbre des autres bourgades & villages inferieurs.

Peu des nobles du Pais-bas suiuans l'Euangile.

1. Rois. 19. 10

s'en estoit reserué nombre qui ne se souilloyent aux idolatries de Baal: ainsi en ce temps choisit il sept ou huit Gétils-hommes en ce Pais-bas, lesquels touchez au dedans, se resolurent de cheminer en la crainte de Dieu, & à ces fins feirent promesse les vns aux autres de ne se point souiller aux superstitions & Idolatries de la Papauté, & de se trouuer quelquesfois ensemble, pour inuoquer le Seigneur, & se consoler & fortifier en sa parolle. Or d'autant qu'ils n'estoyent ignorans des dangers & perils imminents: ilz trouuerent bon de faire vn compromis, par lequel ilz s'obligeoyent de s'entre-aduertir les vns les autres des necessitez occurrentes, s'entre-ayder & secourir par tous moyens legitimes, pour les euiter. Ce zele croissant de plus en plus en eux, ils taschoyent d'attirer autres Gentils-hommes à ceste mesme resolution. Mais ce pendant le bruit de l'Inquisition d'Espagne, laquelle le Roy pretendoit (nonobstant toutes remonstrances au contraire) introduire audit Pais, passoit côme pour loy: voire de sorte que les fondemés estans desia iettez par l'establissement de plusieurs nouueaux Inquisiteurs desguisez en titre d'Euesques, il n'y auoit autre apparence, sinon que ladite Inquisition, & les decrets du Concile de Trente, seroyét establiz au Pais-bas, auec rigoureuse execution des Placars concernans le faict de la Religion. Et que telle fust la finale resolution & volonté du Roy d'Espagne, appert par certaines lettres de la Duchesse de Parme Regente audit Pais, du XVIII. iour de Decembre passé, M.D.LXV. ausquelles estoit conioint l'extrait d'autres Lettres du Roy, qu'elle enuoya quant & quant, pour tant mieux exprimer la volonté dudit Seigneur. Or ces Gétils-hômes, & quelques autres lesquelz ils taschoyét d'attirer à leur confederation, preuoyans la certaine & extreme desolation, qui necessairement suyuroit l'execution de ceste resolution de sa Maiesté, & de la Regente, prindrent occasion de ce premier compromis, d'en dresser vn general, pour non seulement pouruoir à leurs personnes particulieres, mais aussi preuenir (entant que possible seroit) vne si grande calamité dont le Pais estoit menacé, & presque saisi. Et d'autant qu'ils estoyent en fort petit nombre, & qu'ils sçauoyent bien que de parler de la doctrine, & exercice de la Religion n'eust serui que de matiere aux Inquisiteurs, pour commencer sur eux l'execution de leur rage, trouuerent expedient de dresser le compromis en telle sorte, que se fondans singulierement sur les priuileges du Pais, ilz s'efforceroyent d'obuier à ladite Inquisition & execution des Placars. Ce fondement & pied pleut à plusieurs basty sur vne telle raison, ausquels la substance fut communiquée: aux vns pour crainte du ioug insupportable de ceste Inquisition, de laquelle il n'y a personne, non point le Roy mesmes, qui soit exempte: aux autres par vne affection naturelle à leur patrie, n'estimans estre raisonnable que les franchises & priuileges fussent violez, & qu'vne telle tyrannie sur les corps, les biens, & les consciences fut receuë en leur viuant: de laquelle s'ensuiuroit la ruine & desolation totale du Pais. ¶ AINSI ce compromis fut signé enuiron de deux cens Gentils-hommes, lesquelz pour mettre à chef leur entreprise se trouuerent à Bruxelles le III. d'Auril M.D.LXVI. Et le lendemain presenterent vne remonstrance à la regente Marguerite duchesse de Parme, requerans, pour plusieurs raisons contenues en icelle, abolition de l'Inquisition, & suspésion des Placars pour le faict de la Religion, iusqu'à l'aduis & resolution de la Maiesté du Roy, & des Estatz generaux du Pais: protestans de s'estre suffisamment acquitez du deuoir de bons & loyaux subiects & vassaux, si à faute d'y auoir pourueu suyuant leur aduertissement & desir, aduenoit quelque ruine & desolation au Pais. La response & resolution de ladite Duchesse fut en somme, qu'elle donneroit ordre à ce que tant par les Inquisiteurs (où il y en auoit lors) que par les Officiers respectiuement seroit procedé discretement & modestement endroit de leurs charges: de sorte que l'on n'auroit cause de se plaindre, en attendant l'aduis & intention de la Maiesté. ¶ SUYVANT quoy, elle commãda par Lettres aux Gouuerneurs & Magistrats d[e]s Prouinces de ne proceder au faict de la Religion à la rigueur des Placars iusques à ce qu'autrement en fust ordonné par la Maiesté. Ainsi s'estans retirez de Bruxelles les Gentils-hommes confederez, y eut par ce moyen quelque relasche de la rigueur accoustumée, tellement toutesfois qu'en plusieurs lieux on ne laissa de contreuenir manifestemét ausdites Lettres de son Altesse, tant par emprisonnemens, comme autres voyes de procedures extraordinaires. Ce neantmoins le peuple se contenoit en toute modestie, sentant quelque diminution de la rigueur accoustumée, & souz esperance que dedans le terme de deux mois prins par ladite Regente, pour sçauoir & declarer l'intention de la Maiesté du

Cõpromis de quelques Gentils-hômes de la Religion.

L'Inquisitiõ d'Espagne en Flãdres.

Inquisiteurs en titre d'Euesques desguisez.

Compromis general entre les Gentils-hômes de la Religiõ au Pais-bas.

La substãce du Compromis.

Le Roy d'Espagne n'est exempt de l'Inquisitiõ.

Cõpromis signé de deux cens Gentils-hommes.

Remonstrãce des Gentils-hômes.

Response à la remonstrance par la Duchesse de Parme.

Estats particuliers, & non generaux tenuz au Pais-bas.

Moderatiō des Placars.

Le sommaire de la moderation des Placars.

Roy, se feroit quelque bonne resolution par l'aduis des Estats generaux du pais. Mais en lieu de les assembler comme les Gentils-hommes auoyent requis, on en assembla quelques particuliers par voye extraordinaire, dont plusieurs desdits Gentils-hommes, de ceux qui de tout temps auoyent esté reputez membres des Estats, furent manifestement forclos contre tous anciens droits, coustumes, & priuileges. D'auantage au lieu de demander libre aduis & opinion à ceux qui s'y trouuerent, leur fut proposé vn certain concept qu'on appelloit *Moderation des Placars*: & ce de la part de sa Maiesté, laquelle nonobstant qu'elle ne l'eust oncques veu n'ouy, on maintenoit auoir resolu & arresté de le faire entretenir. Suiuant quoy on insista fort qu'il fust incontinent & sans autre dilation ou deliberation aduoué, & confirmé par serment. Or ceste *Moderation*, nonobstant la signification du nom, n'estoit en effect qu'vn refraichissement, ou plustost renforcemēt des vieux Placars. Il y auoit la mesme cōfiscation de corps & de biēs cōtre to⁹ Autheurs, Superintēdens, Prescheurs, Dogmatiseurs, Ministres, Semonceurs, Diacres & autres semblables chefz, Officiers, & (comme ils estoyēt là nommez) seducteurs du peuple au nombre desquelz estoyent compris tous ceux qui composoyent liures, chā- sons, pasquils, ou escris heretiques & scandaleux: ceux qui presteroyent secretement leurs maisons, iardins, ou autres lieux à eux appartenans, &c. Generalement tous les articles contenuz en ladite Moderation ne tendoyent à autre fin, qu'à la subuersion totale des fideles suyuans la pure doctrine de l'Euangile. ¶ Le bruit de ceste Moderation rigoureuse estant espandu, aduint que la playe, qui n'estoit encores qu'en cicatrice commença à se renouueller, & le peuple à redoubler ses complaintes. Et ce d'autant plus qu'ayant conceu toute esperance d'estre deliuré de telle tyrannie, il voyoit la corde filée pour y estre lié & enlacé plus que iamais. Ceste crainte auec l'affection ardente d'estre consolé, & instruit en la verité de l'Euangile, ioint le desir que plusieurs auoyent de declarer ouuertement & en publicq la doctrine que l'on condamnoit tant iniquement sans en vouloir prendre cognoissance: d'auantage l'esperance qu'on conceuoit que ce seroit vn bon moyen d'attirer grand peuple à la cognoissance de la verité, & par consequent monstrer combien il seroit desraisonnable & difficile d'establir l'Inquisition ou la Moderation susdite au pais sans entierement le troubler & ruiner: & pour conclusion se confians que ce qui n'auoit peu estre obtenu par la remonstrance des Gentils-hommes, pourroit estre ottroyé, eu esgard & consideration à la multitude du peuple: ou bien s'il n'y auoit nul lieu à la misericorde, pour le moins par vne telle declaration seroit fait notoire à toutes nations du monde, que la cause, pour laquelle on les poursuiuoit si rigoureusement, n'estoit que pour vouloir seruir à Dieu selon sa parolle, & croire en Iesus Christ, selon la doctrine des Prophetes & Apostres: telles & autres semblables considerations feirent resoudre les fideles de s'assembler publicquement, pour à veuë de tous inuoquer le Seigneur & ouir sa saincte doctrine, toutesfois assez loin des villes, & sans armes au commencement: comme ainsi soit que leur but ne fut autre, que de se retirer des souillures de la Papauté, & seruir à Dieu en pureté de conscience & selon sa parolle. ¶ Mais auant que proceder plus outre en l'histoire, l'ordre du temps nous presente ici le martyre d'vn ieune compaignon d'Audenarde, executé non pas en tumulte ou sedition, mais par iugement de proces instruit, comme des dernieres offrandes du Pais-bas, pour les causes deduites en la narration suyuante.

L'esperance que conçoyuent les fideles du Pais-bas.

Les fideles du Pais-bas s'assemblēt aux presches publicquement hors les villes.

IEAN TVSCAEN, *d'Audenarde, en Flandre.*

C'EST vn faict merueilleux, & conuenable à ce temps auquel Dieu a voulu resueiller vne si brutale stupidité des hommes, comme à grands coups de foudre & de tonnerre.

M.D. LXVI. en May.



Ce ieune compaignon tapissier, aagé enuiron de vingt & deux ans, fils d'vn nommé Simon Tuscaen demeurāt au faux-bourg d'Audenarde, auoit esté instruit & nourri en toute pieté dés son premier aage de cognoissance. Entendant le bruit espars par tout des choses ci dessus touchees, qui se demenoit à Bruxelles plus pesamment qu'il ne desiroit, entra en deliberation de monstrer par effect que le sacrifice le plus estimé en l'Eglise Romaine, n'estoit qu'vn seruice d'abomination execrable. Apres auoir long temps premedité la pesanteur de son entreprise, finalement pour en faire demonstration plus patente & manifeste en grande

grande & solennelle assemblee, il choisit vn certain Ieudy XXX. de May, iour en ceste annee M.D.LXVI. appellé à l'vsage Romain, La feste Dieu. Or, comme ainsi soit qu'en l'enclos des deux villes Audenarde & Pamele conioinctes il y ait deux temples non pas dediez au Seigneur, mais l'vn à Saincte Vvalburgue, qui se nomme le temple d'Audenarde, & l'autre à leur Nostre-dame, qui est en la iurisdiction du Seigneur de Pamele: Iean Tuscaen ne tarda point de venir en ce temple, pour parfaire & monstrer deuant tous ce qu'il auoit si long temps tenu caché en soy-mesme. Et apres qu'il fut entré dedans le chœur du temple de Pamele, contemplant vne grand' trouppe de gens esloignez du seruice de Dieu, se disposans d'adorer vn morceau de pain & se prosterner deuant iceluy: incontinent sans aucune frayeur ne crainte, estant poussé d'vn zele premedité par plusieurs iours, accourut pres le Prestre, lors qu'il esleua & monstra au peuple par dessus sa teste ce qu'on appelle l'hostie, & d'vne grande vehemence & promptitude l'arracha de ses mains, & la iecta contre terre dedans le temple, & la brisa en plusieurs pieces, disant hautement, Voila vostre beau Dieu Messieurs, qui n'a puissance de s'aider, ne se deliurer des mains de celuy qui le prend, & qui le rompt. Iusques à quand, Prestres insensez, abuserez vous du Sacrement de la saincte Cene du Seigneur? y aura-il iamais fin à voz idolatries? Si vous n'estes esmeuz par l'authorité des sainctes Escritures, apprenez par cest exemple, qu'il n'y a nulle diuinité en ce pain, puis qu'on luy peut faire nuysance. Adorerez-vous ainsi vne chose morte, vous qui estes en vie? De ceste vehemente exhortation & hardiesse de Iean Tuscaen accompagnée de constance, tout le peuple qui estoit là present, en fut tellement saisy de frayeur & esbahissement, qu'il se feit si grand bruit & tumulte par tout le temple, que le Curé de la parroisse, qui lors estoit en quelque coin du temple, venant vers le chœur rencontra Tuscaen qui en sortoit sans estre empesché n'effrayé: & le salua ne sachant qu'il auoit faict, ne qu'il fut cause de ce bruit. Or estoit ce Curé son cousin: mais toutesfois Iean ne luy rendit son salut, ains commença de le tancer, luy mettant deuant ses yeux les tromperies & fallaces, dont il abusoit le peuple, duquel il estoit pasteur, luy denonçant qu'il en rendroit compte vn iour deuant Dieu. Ce qu'oyant le Curé, incita le peuple à haute voix de prendre Iean Tuscaen, qui se retiroit sans se haster aucunement. Et se fust aisément sauué d'entre leurs mains s'il eust voulu haster le pas, pource que personne ne se vouloit entremettre de le prendre. Parquoy le Curé ne tarda de se transporter en la maison du petit Bailly de Pamele: & il feit tant par ses clameurs & importunitez, que ce Bailly fut contrainct luy-mesme s'acheminer quant & luy pour apprehender Iean. Et quand ils furent approchez de luy, il ne fit semblant de fuir ne d'eschapper non plus que parauant. Il fut donc empoigné, & mis en prison, sans aucune resistence. Apres disner il fut presenté deuant la Iustice de Pamele pour estre interrogué, en la presence du Curé, & apres auoir esté enquis qui l'auoit incité à faire tel outrage à leur hostie, on luy demanda quelle opinion il auoit du pain qui est consacré en la Messe: & s'il ne croyoit pas que ce fust le corps de Iesus Christ. Si vous considériez (dit Iean) bien auant la feste que vous auez celebree nagueres de l'Assumption du Seigneur, vous croiriez à la responce des Anges faite aux Apostres, que Iesus qui est esleué en haut au ciel viendra ainsi que lors on l'a veu aller au ciel: monstrant par cela qu'il ne le falloit cercher icy bas. Et apres plusieurs autres remonstrances par luy faites, puisées de l'Escriture saincte, fut renuoyé en prison iusques au second examen faict en presence des Magistratz, & de plusieurs parroissiens d'Audenarde: auquel luy fut demandé pourquoy il auoit commis vn crime si detestable: & s'il estoit sain de son entendement quand il le perpetra. Il leur respondit qu'il ne voudroit pas que ce qu'il auoit faict, fust à faire, & qu'il l'auoit meurement & sainement, voire de long temps premedité. Sur cela, apres autres declarations ilz luy demanderent derechef la cause & le motif de ce faict. Vous autres Messieurs (dit il) qui tenez en grand estime la Loy Chrestienne, auriez grande occasion de vous fascher, si quelcun la vouloit falsifier & impugner. Et si le faict vous semble estrange, ie vous demande, Qui est-ce qui contraignit Moyse de iecter contre terre & briser les tables de pierre escrites du doigt de l'Eternel? Alors tous ceux qui estoyent là presens, cognurent assez que tacitement il touchoit leur idolatrie. & par ainsi fut renuoyé en prison. Or, le Sieur de Pamele aduerti de ces responses, meit toute peine, que ceste cause ne fust iugee souz sa iurisdiction: & partant il s'aduisa de la remettre entre les mains du grand Bailly d'Audenarde. Ce que volontairement accepta le Bailly, à cause que Iean Tuscaen fut trouué fils de

Les temples d'Audenarde & Pamele.

Tuscaen arrache l'hostie de la main du Prestre.

Tuscaen apres auoir detesté l'idolatrie du pain, exhorte le peuple à meilleure intelligence.

Act. chap. 1.

Pourquoy Moyse rompit les tables de Dieu.

bourgeois de la ville : & ainsi fut mené de Cayphe à Pilate. Le VIII. de Iuin M. D. LXVI. on le mena du matin en la maison de ville, pour receuoir le iugement qu'on luy prononceroit. Auquel lieu deux freres Mineurs apostez pour le diuertir de sa constance, luy demanderent, s'il ne croyoit que Dieu fust dedans le pain en la Messe. Il leur respondit par vne autre question, leur demandant, Si le potier peut pas bien faire vn pot: lesquelz respondirent qu'ouy, mais que cela n'estoit à propos. Il leur demanda derechef, Si le pot pourroit bien faire le potier. Alors les bons freres Mineurs sentirent bien où il vouloit tendre: comme par similitude, que les hommes qui ressemblent au pot, sont faicts de Dieu qui est le potier, mais que le contraire ne se peut faire. Et aussi tost ils le quitterent, dont luy bien aise se meit à remercier le Seigneur. ¶ Sur ces entrefaites le sieur de Pamele vint en la maison de ville, & fut rendue sentence de mort à l'encontre du criminel: c'est à sçauoir, que le poing luy seroit couppé, duquel il auoit prins l'hostie, & que son corps puis apres seroit bruslé tout vif iusques aux cédres, lesquelles puis apres seroyent iectées dedans la riuiere. Ce qu'ayant entendu tout ioyeux remercia les iuges, & le sieur de Pamele. Mais le grand Bailly d'Audenarde luy dit, qu'il demandast pardon à Dieu & au peuple, du scandale qu'il auoit cõmis. Ouy bien (dit-il) ie demande pardon si i'ay offensé aucun. Finalement il fut mené pour estre executé : & en allant il chanta l'oraison Dominicale, en sa langue maternelle, auec asseurance qui monstroit vn repos interieur en sa conscience, & vne ioye de mourir pour vne telle cause. Or le Bourreau luy feit estendre le bras pour luy coupper le poing : ce qu'il feit. & l'endura si patiemment qu'on eust estimé qu'il ne souffroit aucune douleur. Et dit, Seigneur mon Dieu, c'est pour ton nom que i'endure ces choses : fay moy la grace que ie puisse paracheuer ce sacrifice. Incontinent le feu fut allumé, qui esmeut vn peu le poure patient: mais la continuelle & ardente priere à Dieu luy allegeoit son tourment. Et estant au fort des flammes du feu, cõme presque demy rosty, monstroit encores par signes à plusieurs qui les obseruerent, la grande constance, leuant au ciel, si auant qu'il pouuoit, les mains flamboyantes de feu. Ainsi fut traicté ce vaillant champion en l'aage de XXII. ans, deuant ceux de sa ville: dont grand nombre fut par vne mort si constante, confermé de plus en la doctrine de l'Euangile qui commençoit dés lors estre presché publiquement presque par tout. La riuiere de l'Escauld receut ses cendres pour accomplir la sentence contre luy donnee.

Il rend confus ses aduersaires par demandes sainctes.

Tuscaen a le poing coupé deuant estre bruslé.

TOVCHANT les predications publiques, & leur commencement d'vn mesme temps és Eglises reformees de diuerses Prouinces du Pais-bas: l'occasion, la necessité & vtilité d'icelles.

LES predications publiques commencerent sur la fin du mois de Iuin M. D. LXVI. Premierement en quelques lieux de la basse-Flandre, & incontinent apres à Anuers le XXIIII. dudit mois. Ceux de Tournay & de Valenciennes suyuirent incontinent, & semblablemẽt plusieurs autres villes en Zelande, Hollãde, Brabant, Flandres, Frise, & autres Prouinces du pais. Le nõbre de ceux qui se trouuoyent aux assemblées croissoit iournellement en telle sorte qu'on se peut imaginer que le peuple s'assembleroit en vn marché, où apres longue famine on apporteroit à distribuer abondance de blé. Les Magistrats des villes, qui parauant monstroyent d'auoir opinion, & se vantoyent que les fideles n'estoyent qu'vne poignée de " gens de basse & vile condition, furent saisiz d'vn tel estonnement, voyans la multitude, & gens de qualité, & le nombre croistre iournellement à veuë d'œil, qu'ilz enduroyent, sans faire aucune menace n'outrage, les fideles sortir des villes pour aller aux presches, & y retourner & conuerser sans contradiction. Mais Satan ne pouuãt souffrir vn tel auancement du regne de Iesus Christ, commença à susciter des garnemens, lesquels, ou de leur propre malice, ou estans apostez, & incitez par les Prestres ennemis iurez de l'Euangile, faisoyent courir des menaces de saccager les fideles en leurs assemblées. Qui fut cause, qu'en plusieurs lieux ilz commencerent à porter quelques armes allans à la predication, pour se garẽtir auec leurs femmes, & enfans, des outrages de tels garnemẽs, & brigans. mais estans retournez aux villes les mettoyẽt bas. Et cependant supplioyent les Magistrats, ou de leur bailler quelque garde contre telles gens, ou de leur permettre, qu'ils s'assemblassent dedans les villes, pour n'estre exposez en tel danger, & qu'en ce cas ils poseroyent entierement les armes. Or ne pouuãs obtenir ny l'vn

" Pour cela les auoit-on nommez Gueux.

Seditieux & garnemens contre les fideles.

Supplicatiõ aux magistrats par les fideles.

ny

ny l'autre,fut aduiſé & declaré par les Seigneurs Magiſtrats de diuers lieux,& notamment à Anuers,qu'ils s'en pourroyent bien ſeruir eſtans en leurs aſſemblées, mais les laiſſeroyent dehors aux villages ſans les rapporter dedans les villes. A quoy ilz obeirent: teſmoignans de plus en plus leur ſimplicité,& intention de garentir eux,leurs femmes & enfans contre les aduerſaires,lors qu'ils eſtoyent aſſemblez aux champs.

Plusieurs leur reprochent,que s'ils ſe fuſſent tenus à leur aſſemblées petites & ſecrettes,on ne les euſt taxez de rebellion,comme maintenant l'ayans fait en public. mais ils reſpondent que telle accuſation n'a fondement: car la deſobeiſſance commiſe cōtre les Edicts du Roy,ne giſt point en la circonſtance des lieux publiques ou particuliers,veu qu'vn chacun ſçait qu'il eſt autant defendu de preſcher en cachette & en ſecret, comme en public. Meſmement qui voudra conſiderer de pres le contenu des Placars & Ordonnances,il trouuera qu'elles s'attachent pluſtoſt aux aſſemblées ſecrettes,qu'à celles qui ſe font en public. Et de faict icelles ſont blaſmées pour conuenticules & menées ſecrettes,où ſe font choſes vilaines & deshonneſtes,& ſe font conſpirations contre le Roy ou la Republ.leſquels blaſmes ne peuuent auoir lieu en ces predications & aſſemblées publiques.Dont s'enſuyuroit qu'on auroit beaucoup moins d'occaſion de les charger maintenant de rebellion,que lors qu'ils s'aſſembloyent en cachette.Car les aſſemblées ſecrettes,combien qu'elles ſoyent neceſſaires durant le tēps des perſecutions,& ayent eſté prattiquées par les Apoſtres,& par l'Egliſe ancienne, enuiron l'eſpace de trois cens ans,toutesfois il ſemble à quelques vns qu'elles ayent ie ne ſçay quelle affinité auec conſpirations ou ſecrettes machinations contre le Roy ou la Republ. Et pourtant ſembleroit y auoir grande occaſion à les defendre & prohiber, à raiſon q̄ toutes aſſemblées qui ſe font de nuict & en cachette,ſont ſuſpectes aux Gouuerneurs de Republ. d'autant qu'ils ne peuuent ſçauoir ce qui s'y traitte: ſi qu'en donnant pied à telles aſſemblées,ils mettroyent la Republique en continuel haſard & danger des traiſtres, qui ſous ombre de s'aſſembler pour le faict de leur Religion,auroyent moyen de braſſer conſpirations & trahiſons qu'ils voudroyent. combien,certes, que la faute & le mal qui y eſt, doit eſtre imputé non point à ceux qui s'aſſemblent, mais à ceux qui par feux ou glaiues veulent empeſcher l'exercice d'vne Religion laquelle ils ne ſçauroyent monſtrer eſtre contraire à la parolle de Dieu.¶ Si donques il y euſt parauant quelque ſuſpition contre ceux qui s'aſſembloyent en ſecret, comme de rebellion,trahiſon,ou autre conſpiration contre le bien publicq, comme il ſemble qu'ils ſont chargez aux Placars & Ordonnances: tout cela pouuoit eſtre à bon droit effacé par les predications publiques: par leſquelles le Roy,& vn chacun peut entendre, que tant s'en faut que telle ſoit leur intention,qu'au contraire,ils recommandent ſur toutes choſes du monde, l'obeiſſance qu'on doit aux Rois,Princes & Magiſtrats,comme ordonnez lieutenans de Dieu,auquel tous doiuent honneur & obeiſſance, ſans en excepter vn ſeul:prians Dieu pour leur ſalut,proſperité & grandeur,eſtimans que leur felicité ne peut autrement conſiſter. ¶ Et tant s'en faut que ces predications publiques puiſſent eſtre interpretées pour crime de rebellion, que meſmes ils n'auoyent moyen, plus propre pour ſe purger de ſemblable ſouſpeçon & blaſme. Ioinct auſſi que par là l'on peut obuier au mal & inconuenient,pour le regard duquel les Ordonnances & Placars de feu Charles v.emp. & ceux du roy Philippe ſon fils ont eſté menez au comble de toute rigueur. Car le principal motif deſdits Placars a eſté l'opinion qu'on a euē de Martin Luther,& autres ſes adherens, qu'ils vouloyent abolir toute ſuperiorité & police tant Ciuile qu'Eccleſiaſtique,& inciter le peuple à rebellion contre le Magiſtrat, & à tout abandon de meſchans actes: comme de piller, deſrobber, meurtrir, s'entretuer l'vn l'autre,ſaccager tout par feu & glaiue:& finalement viure à la façon de beſtes ſauuages,ſans loy ou ordonnance quelconque, ainſi qu'il eſt expreſſément & en ces meſmes termes declaré en la premiere ordonnance iadis publiée par ledit Empereur Charles,en date du viii.de May,l'an m.d.xxi. ſur laquelle toutes les autres depuis faites,reſpectiuement ſe rapportent. ¶ Or, par ces predications publiques, eſt oſtée l'occaſion de tels inconueniens.Car premierement on voit euidemment que toutes telles façons de faire leur ſont en horreur & abomination treſgrande, ſi bien qu'on n'a plus occaſion de craindre qu'ils voudroyent inciter le peuple à telles & ſemblables enormitez.Et puis il y a vn grand bien,que quand ils ſe voudroyent deſuoyer tant ſoit peu,du chemin d'honneſteté & du deuoir qu'ils ont au Magiſtrat,ils ſont là comme en

Les aſſemblees ſecrettes plus ſuſpectes que les publiques.

Le biē qu'apportent les aſſemblees Chreſtiennes.

Le principal motif de la rigueur des Placars.

vn theatre exposez à la veuë & au iugement de tout le monde: si bien, que non seulement chacun auroit moyen de les redarguer par la parolle de Dieu, mais aussi le Magistrat les pourroit chastier exemplairement toutes & quantesfois qu'il luy sembleroit bon. ¶ Il y a d'auantage, que ces presches faits ainsi en publiq, sont-le vray moyen pour empescher le cours de plusieurs meschantes sectes, qui en secret ont eu long temps la vogue, d'autant que ceux qui sous pretexte de l'Euangile par cy-deuant ont semé leurs erreurs en cachette, seront maintenant tirez en lumiere & contraints, ou de se taire, ou mettre leur doctrine à la touche de la parolle de Dieu. Dont il aduiendra, que les ignorans & simples ne seront d'oresen-auant ainsi seduits par gens Prophanes & Atheistes ou Anabaptistes, qui ont voulu mettre leurs songes & resueries au lieu de l'Euangile. Si qu'on pourra obtenir par le moyen desdits presches vn biẽ lequel on n'a onques peu gaigner par la rigueur des Placars, quelque extreme qu'elle fust. Bref, ce doit estre le vray moyen pour paruenir à ce qu'on a tant pretendu par toutes les Ordonnãces & Placars, à sçauoir d'empescher le cours de meschantes & prophanes sectes, & d'amener le peuple à tranquillité, & vraye recognoissance du deuoir deu au Magistrat, & au Roy. ¶ Il y a encores plusieurs autres poincts ausquels prenant de pres garde, on verra qu'ils ont esté contraints & forcez de condescendre à ces predications publiques. Premierement la multitude de ceux qui iournellement se sont adioints à ceste doctrine, a esté de plus en plus si grande, qu'il n'y auoit plus nulles chambres secrettes ne maisons qui les eussent peu contenir: & cependant on voyoit le peuple si affamé de ceste doctrine, qu'il n'y auoit moyen de la leur refuser, n'eust esté qu'on en eust voulu faire d'Atheistes, Libertins, Anabaptistes, & sectaires. Car comme ils voyoyent à l'œil les abus & erreurs ausquels ils auoyent vescu, & par là cognoissoyent qu'il y auoit quelque autre doctrine meilleure: en cas qu'on ne la leur eust preschée, il falloit necessairement de deux choses l'vne, ou qu'ils fussent deuenus du tout sans Religion, reiettans tout ioug de doctrine: ou bien qu'ils se fussent amassez des nouueaux docteurs & des nouuelles doctrines à leur poste, vn chacun selon sa fantasie: dont s'en fust ensuyuie vne horrible confusion & desordre, & en lieu de deux ou trois sectes, en y eust eu vne infinité. Et de fait comme ainsi fust que les Ministres & Predicans de ceste doctrine faisoyent au commencement gran de difficulté de prescher en publiq, craignans quelque nouuelleté, il en y eut plusieurs qui les menasserent ouuertement, que si on ne leur vouloit annoncer la parolle de Dieu, ils en cercheroyent d'autres qui la leur annonceroyent, quelque part que ce fust. En consideration de quoy, les Ministres & les Anciens de leurs Eglises, furent contraints pour euiter vn tel scandale, d'annõcer leur doctrine en publiq: outre ce qu'il y auoit plusieurs gens de bien & de qualité, lesquels cognoissans leur doctrine estre conforme à la parolle de Dieu, & toutesfois voyans à quels blasmes estoyent assuiettis leurs assemblées secrettes, protesterent ouuertement, qu'ils desiroyent qu'on la leur annonçast en publiq, à fin qu'ils ne fussent enueloppez aux mesmes blasmes dont faussement on les chargeoit. Et de fait, en ce mesme temps, on oyoit plusieurs Moines & Curez en leurs chaires se tempestans contre ceste doctrine: & pource qu'ils estoyent despourueus de bons & fermes argumens, ils se fondoyẽt sur ce que telles assemblées se faisoyent en cachette, disans qu'ils fuyoyent la lumiere, & se retiroyent ainsi en tenebres, pour exercer infames paillardises & lubricitez: & pourtant nommoyent leur doctrine, *La charité de la courtine.* Tout ainsi comme anciennement Celsus, Porphirius, Lucianus, & autres semblables gens Prophanes & Atheistes, calomnierent les assemblées secrettes des Chrestiens, & incitoyent la haine & mal-vueillance des Princes & du peuple cõtre eux.

Les presches publiques descouurent les zizanies semees en cachette.

Necessité de contenir le peuple.

Les dangers d'vn peuple affamé de doctrine.

Inuectiues de plusieurs Curez & Moines.

LE brisement & deiection des idoles & images, demolition des Autels, és villes & villages du Pais-bas.

Brisement d'Images en la basse-Flãdre.

S'ESTANT ainsi cõtinué l'exercice publique des presches enuiron six à sept sepmaines sans aucun trouble ou émotion, aucuns de la basse-Flandre commencerent à abattre les Images ou Idoles aux tẽples des Papistes, & autres lieux publiques. Ce qui fut poursuiui en plusieurs villes du Pais en telle asseurance, comme si c'eust esté par le commandement ou pour le moins congé & permission des Magistrats: en telle diligence, & par si petit nombre de gens incognuz (pour le moins és villes esquelles ce deluge commença) que ceux, qui ont veu

vne ſi ſoudaine,& ſi vniuerſelle cheute de tant d'idoles, ſont contraints de confeſſer que c'eſt vne œuure extraordinaire du Seigneur. Auſſi il ne faut douter, que pluſieurs n'y ayent eſté pouſſez d'vn zele ardent,& de regret d'auoir ſi long temps & eux, & leurs anceſtres tenu & adoré pour Dieux ces images de pierre,& de bois,qu'ils ont veu tomber bas de leur throſne,comme greſle du ciel. Et de fait, ſi ainſi eſt que l'eſtonnement de cœur ſans cauſe eſt vne iuſte vengeance du Seigneur contre ceux qui ne cheminent point en ſa crainte,& ſingulierement ſur les Magiſtrats,auſquels comme à ſes lieutenans il a imprimé quelques traces & image de ſa maieſté, pour eſtre reuerez & redoutez du peuple: il faut recognoiſtre & confeſſer que c'eſt de Dieu voulant faire ſon œuure que vint l'eſpouuantement & frayeur dont les Magiſtrats furent ſaiſis,*qu'aucuns ont donné à vn ſeul homme requerant d'abbatre les images en vne ville, commiſſion de ce faire,luy promettant ſalaire de ſon labeur.* Autres ayans laiſſé entrer deux poures hommes, qui demandoyent deuant la porte de la ville de voir ſi les images y eſtoyent abbatues,les ont conduit par tous les temples & chapelles,& à leur commandement,fait abbatre ce qui reſtoit,ſans les oſer apprehender,ny meſmes contredire aucunement.* Autres cõmettoyent gens aux portes des temples, ſe contentans de pourvoir à ce qu'on n'emportaſt rien dehors.* Autres ſe ſont tenuz enſerrez en leur maiſon de ville,comme en vne priſon, cependant que les enfans alloyent par les temples abbatre les images,le peuple les regardant à bon loiſir,& plaiſir: dont auſſi pluſieurs apres s'y adioignoyent,eſtimans qu'ils le faiſoyent par authorité & cõmiſſion, ou pour le moins permiſſion du Magiſtrat,d'autant qu'il eſtoit commandé aux guets de les laiſſer paſſer lors qu'ils alloyent de temple en temple ſans contradiction, ou empeſchement. Brief, on peut dire à la verité,que d'autant que les Magiſtrats, auſquels appartient d'abattre les idoles,& ruiner leurs temples,les ont non ſeulement enduré depuis quatre ou cinq ans,mais auſſi maintenu par leur authorité,ſe monſtrans ſeruiteurs & protecteurs des idoles,Dieu,ne pouuant plus long temps porter ceſte laſcheté abominable, & impieté damnable,a ſuſcité des enfans,pour, en faiſant ſon œuure par eux, renuoyer les Magiſtrats à l'eſchole des enfans à leur honte & confuſion. Et cependant a rendu par vne telle cheute d'idoles,entierement inexcuſables ceux qui d'oreſenauãt les ſeruiront & maintiendront. ¶ Ce briſement doncques d'images ayant ainſi eſtonné les cœurs des Magiſtrats,& au cõtraire encouragé le peuple,on commença en pluſieurs villes à preſcher dedans les temples repurgez d'idoles,l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & y chanter les Pſeaumes en lieu de Meſſes. ¶ Ce qui fut cauſe d'induire les Gouuerneurs, & Magiſtrats des villes où on preſchoit,d'accorder tant plus facilemẽt l'exercice d'iceluy,iuſques à permettre de baſtir des temples en quelques villes dedans, aux autres dehors,& de prendre ceux de l'vne & l'autre Religion en leur ſauuegarde & protection. Vray eſt que la Ducheſſe en ſes lettres patentes qu'elle accorda lors en forme d'aſſeurance aux Gentils-hommes confederez,dattées du XXIII. du mois d'Aouſt M. D. LXVI. paſſa legerement ceſte permiſſion,en diſant ſeulement,que les Gentils-hommes confederez s'efforceroyent d'empeſcher que preſches ne ſe feiſſent où l'on n'auoit encores preſché,& qu'aux lieux où ilz s'eſtoyent faits dõneroyent ordre, qu'on n'y fait d'armes,ſcandale,& deſordre publiq. mais elle declara ouuertement aux cheualiers de l'Ordre,& eux apres aux Gentils-hommes confederez,au nom de ſon Alteſſe (cõme ils l'ont touſiours donné à entendre au peuple, & l'ont proteſté en leur remonſtrance derniere enuoyée d'Anuers par Monſieur de Brederode le VIII. de Feurier M. D. LXVII.) que ſon intention eſtoit de permettre l'exercice entier de la Religion és lieux où on auoit preſché. Mais qu'elle ne l'auoit point voulu coucher ſi ouuertement en ſes lettres patentes,pour ne point irriter ſa Maieſté, deſia par trop offenſee de ce qui eſtoit aduenu au regard des preſches,& le feroit encores d'auantage entendant le briſement des images. Et de faict, ſuiuãt ceſte reſolution les Gouuerneurs des Prouinces commencerent à faire aux villes de leur charge où l'on auoit preſché,certains accords, & reglemens auec ceux de la Religion,touchant le nombre & qualité des Miniſtres, les iours, & lieux des preſches,& pluſieurs autres articles concernans le faict de la Religion,& l'aſſeurance des vns & des autres. Par ce moyen on a continué long temps à preſcher paiſiblement en pluſieurs villes. En quelques autres ont auſſi pourſuiui ſans accord, faiſans ceux de ladicte Religion difficulté d'accorder de faire les preſches hors les villes, comme ſingulierement en Hollande,& Zelande,ne voulans aucunemẽt ſortir des temples

Magiſtrats au Pais-bas eſtonnez.

*Ce fut en la Haye en Hollande.

*Ce fut à Lie re pres d'Anuers.

*Ce fut à Gand, Tournay, & autres lieux.

*A Anuers.

Les enfans abattent les images.

Lettres patentes de la Ducheſſe de Parme permettant l'exercice de Religion en certains lieux.

Accords entre les Gouuerneurs du Pais-bas & ceux de la Religion.

des Papistes, dont ils auoyent prins possession.

Les ennemis de la Religion reformee qui depuis ont voulu charger les Ministres, Anciens ou Consistoires de ceste deiection d'images & demolition d'autels, ont monstré vne impudente calomnie, qui s'est manifestee par actes iudiciaires: attendu qu'on n'a iamais sceu tirer ceste confession de ceux que pour ce faict on a executez à mort, quelques tourmens ou gehennes qu'on leur ait donné. Au contraire l'on sçait que ceux de ladite Religion ont tousiours esté d'opinion que ce n'estoit à faire à gens particuliers d'abatre les images dressées par authorité publique. Ce qu'ils ont plusieurs fois declaré, tant en leurs exhortations publiques, qu'és remonstrances particulieres: tendans tousiours à ce but, que l'on n'en donnast à personne occasion de scãdale. dont certes nul ne peut estre ignorant, quiconque a iamais voulu prendre la peine d'entendre leur doctrine. Et quand ils auroyent esté d'opinion de le faire (ce qui n'est nullement veritable) tant y a toutesfois que iamais ils ne l'eussent voulu faire. Et aussi ne leur estoit expedient au temps quand il fut fait: à cause qu'ils auoyent tous d'vn commun accord resolu d'enuoyer leurs deputez à Bruxelles, pour supplier la Gouuernante de leur ottroyer par maniere de prouision, quelques temples ou autres lieux publiques pour l'exercice de leur Religion, à fin d'euiter par ce moyen tous troubles & tumultes. Ce qu'ils esperoyent bien d'obtenir, pource qu'vn chacun voyoit alors que c'estoit le seul remede de conseruer le peuple en repos & tranquillité. Or ne pouuoyent-ils sinon empirer leur cause, & acquerir desfaueur enuers son Altesse, si en ce mesme temps ils se fussent aduancez à conseiller vn acte tant preiudiciable & contraire à leur Requeste. Si, qu'il appert manifestement, qu'onques ils ne furent de cest aduis & deliberation.

Calomnie de laquelle on charge les Cõsistoires, descouuerte.

Vn tumulte aduenu en Anuers par six seditieux.

Depuis la pacification des troubles à Anuers, est aduenu qu'vn nouueau tumulte ayant esté esmeu par aucuns, qui forcerent ce grand temple nommé nostre-Dame, de six qui furent apprehendez pour ce faict & pendus le lendemain, il en y auoit quatre Papistes, & entre iceux vn Gentil-homme bien cogneu, qui auoit esmeu les autres. Tellement qu'on presumoit que les Prestres auroyent esté premiers autheurs de ceste ruse: partie pour irriter les Magistrats contre ceux de la Religion (comme on a assez cognu qu'ils ont souuent fait du passé tels actes à fin de susciter par ce moyen nouuelles persecutions) partie pour rompre ce commun accord de toutes les Eglises. De faict on a veu du depuis, que cela seul a esté cause que ladite Requeste n'a esté presentée, & que ceux de la Religion n'ont depuis trouué sinon toute desfaueur & haine. Combien qu'à dire le vray, il le faut attribuer, non pas tant à tel stratageme des Prestres, comme à vn iugement merueilleux & prouidence de Dieu admirable: ayant voulu visiblement declarer en ces derniers temps, combien il a en detestation & horreur l'abominable idolatrie des images: exposant en opprobre perpetuel la prudence maudite des plus grands & sages de ce monde. ¶ Car qui voudra regarder toutes les circonstances de l'histoire dont est maintenant question, il verra aisément que tout a esté conduit & executé par vne vertu extraordinaire de Dieu, à laquelle les hommes n'ont peu resister. A-il esté possible qu'au bout de quatre ou cinq iours, des femmes, enfans, & hommes sans authorité, sans armes, en petit nombre, gens pour la plus grand' part contemptibles & de basse condition, ayent peu abbattre & ruiner presque par tout le Pais tant d'images, tant d'autels & parures de temples? que les maistres-massons ayent asseuré en plusieurs lieux, qu'il ne leur eust esté possible de demolir en huit iours (quand ils eussent esté accompagnez de cinquante hommes) ce que des garçons en bien petit nombre, auoyent rasé en vn ou deux iours? voire encore aux villes les plus celebres & frequentées du Pais-bas, à la veuë de tout le monde, sans receuoir aucun destourbier ou empeschement? Qui est l'homme ou si aueuglé, ou si hebeté, qui ne void & n'entend point queç'a esté le doigt & la puissance de Dieu qui a fait cecy? de Dieu (comme il a esté dit) lequel a enuoyé l'esprit d'estourdissement aux Magistrats, & comme lié leurs mains, à fin qu'ils ne s'auançassent point à empescher son œuure? On a veu cy-deuãt en plusieurs exemples que si aucun eust couppé seulement le nez à vne image, ou eust traitté l'hostie irreueremment, ou bien ne se fust agenouillé deuant la Sainte huile qu'on appelle, tout le monde en eust esté si esmeu & scandalisé, comme si le ciel fust tombé. & eust-on pensé ne pouuoir expier vn tel sacrilege, ou reparer telle faute, sinon en faisant mourir * vn tel homme de mille morts l'vne apres l'autre, & le deschirant auecque tenailles ardantes par loppins & morceaux. ¶ Et maintenãt là où on a abbatu & brisé tant d'images, demoly tant d'autels,

Les Magistrats saisiz d'esprit d'estourdissement.

** L'histoire de Iean Tuscaen & sa mort constante a n'agueres verifié ceci.*

tels, foullé aux pieds & hosties, & huiles, & reliquaires, & tout ce que l'auarice des Prestres auoit de si long temps amassé pour faire finances, il n'y a eu personne qui s'est bougé pour les reuenger. Mais tout ainsi comme iadis le peuple d'Ephra, voulant tuer Gedeon qui auoit abbatu leur autel, fut saisi d'estonnement à la seule parolle de Ioas, disant, Prenez vous question pour Baal, ou si vous le voulez reuenger? s'il est Dieu, qu'il se venge soy-mesme sur celuy qui a demoly son autel. Aussi pareillement à cest'heure ont-ils tous esté saisis d'vn estonnement secret: si bien qu'il n'y a pas eu vn seul qui s'y soit opposé. Voire qu'en plusieurs villes le Magistrat le plus contraire à ceste Religion, a fait assistance de leurs sergeans & officiers, & s'est rendu volontaire & obeissant au commandement d'vn ou de deux, ie ne sçay quelles personnes priuees & de nulle authorité ou apparēce. ¶ Mais sur tout la ville de Gand, metropolitaine de Flandre, rendra tesmoignage de ceci digne de memoire, & par lequel à iamais sera cognue la forte & puissante vertu de Dieu. Le cas fut tel. Plusieurs gens de mestier s'estans assemblez le XXV. d'Aoust & se proposans l'exemple de ceux d'Anuers pour abbatre les images, vn nommé Lieuin Onghena fut d'aduis auec son frere, pour n'estre accusé de sedition, se transporter du matin vers le grand Bailly de Gand Adolphe de Bourgongne Sieur de Vvacke, vice-Admiral de la mer, homme du tout contraire. Et luy signifians qu'il y auoit vne generale commission d'abbatre les images: ce grand Bailly tout estonné demādant d'ou estoit ceste commission, respondirent que c'estoit de la Maiesté, tenans vn parchemin plié. Luy, ne pensant à autre maiesté que de son Roy d'Espaigne, sans s'informer plus auant, les pria de contenir le peuple deux ou trois heures en paix, cependant que toute ceste execution se feroit par bon ordre. Il leur donna quelques siens hallebardiers pour les accompagner auec deux sergeans de la ville, qui cōmandoyent au nom dudit Sieur grand Bailly, Que nul ne s'aduāceast de faire plus auant que la commission desdits Onghenaz portoit, à sçauoir d'abbatre les images seulement, sans rien oster ne desrober, souz peine de desobeissance: & pareillement que nuls ne refusassent ouuerture des temples, monasteres ou chapelles, souz vne mesme peine, &c. Incontinent & dés l'heure mesme, ce fut à exploiter par tous les temples l'vn apres l'autre sans en nul excepter: brisans apres les images leurs orgues, deschirans les liures de parchemin, rompans les tableaux exquisement faits, & generalement tout ce qui seruoit au seruice des idoles. ¶ Le lendemain à deux lieuës à la ronde de la ville, furent les images brisees en pieces: & ce iour mesme se retirerent comme apres leur labeur, en la ville, chacū à son mestier. Ce grand Bailly en a esté depuis si confus, qu'il ne sçauoit autrement reparer son faict, sinon par menasses, & à force de poursuitte recerchāt les autheurs de ceci. Et lors que ceux du Consistoire de Gand firent instance vers le Conte d'Egmond comme gouuerneur general de Flandre, pour aucuns prisonniers detenuz à raison de ce brisement des images, ils alleguoyēt que sans le mandement dudit Sieur grand Bailly les choses n'eussent point esté entreprises ne faites.

Iug. 6. 31

Cest estonnement ne se peut assez dire.

Le Conte d'Egmond.

¶ La ville de Liere situee sur la riuiere de Nethe, à trois lieuës d'Anuers, fournira, si besoin est, d'vn autre euident tesmoignage de ce que dit est. Ce fut elle en laquelle à la venue d'enuiron huit hommes venans d'Anuers pour sçauoir si les images estoyent là mises bas, le Magistrat permit que deux entrassent seulement. Et sans demander leur commission, furent menez par tous les temples: si qu'en presence de ces deux remarquans ce qu'on deuoit abbatre, toutes les idoles furēt sans cōtredit ostees. Il y eut vn du Magistrat qui les accompaignoit, lequel s'aduisa de demander en vertu dequoy on faisoit cela. Mais ces deux sans hesiter dirēt, Messieurs, vous nous auez en vostre puissance, s'il vous est aduis que nous faisons ceci sans cōmission ou à ieu, vous entēdrez tantost à qui vous aurez à faire. Par ceste responce courte & si asseuréement proferee, le Magistrat fut tellement retenu, que mesme apres que ces deux eurent esté promenez par tout, iusques à dire qu'ils se contentoyent du deuoir qu'on auoit fait en la ville, on les alla defrayer de la despence qu'ils auoyent faite en la tauerne: les faisant sortir auec promesse d'en faire bon rapport à ceux qui les auoyent enuoyez. ¶ Tout le Pais fut lors plein de tels exemples: & a fallu necessairement qu'il ait senti par vne si lourde stupidité de ses Gouuerneurs, combien ils auoyēt deshonnoré par leurs Images & Autels, la maiesté de Iesus Christ.

Liere en Brabant.

L'asseurāce de deux hōmes estonne & arreste le Magistrat de Liere.

Depuis ce temps-la il y eut par tout de grands troubles: sur tout à Anuers, tant pour ce brisement d'images, comme au regard des predications publiques, qui

Troubles augmentez au Pais-bas.

se faisoyent lors en lieu de Messes: de sorte que presque tous les Bourgeois estoyẽt continuellement au guet, & les portes de la ville & les boutiques fermees: qui fut cause que le seigneur Guillaume de Nassau, Prince d'Aurãge, qui estoit allé à Bruxelles, retourna en diligẽce à Anuers le 26. d'Aoust auec charge de Gouuerneur pour le Roy, afin de pacifier les troubles. Pour à quoy paruenir feit requerir par deux Gentils-hommes les deux eglises Flamengue & Vvalonne, de deputer chacune quatre personnages qui entendroyent & communiqueroyent auec ledit seigneur Prince, des moyens pour appaiser & asseurer le peuple de l'vne & l'autre Religion. Les huit deputez furent approuuez & authorisez en ceste charge premierement par luy, & puis par le Magistrat d'Anuers.

Huict deputez pour traiter auec le Prince d'Aurange.

Or pour la premiere conference, son Excellence proposa ausdits deputez, xv. Articles qui s'ensuyuẽt, auec les Respõses à chacun d'iceux, presentées par lesdits deputez.

I *De point empescher les Papistes de pouuoir retourner en leurs eglises, & y faire tel exercice de leur Religion, comme ils trouueront conuenir.* II *Qu'ils ne pourront prescher en aucune eglise, mais seulement en la Nouuelle-ville, és places qui leur seront designées.*

℞. Combien que les Temples soyent communs à toute la Bourgeoisie, & non particuliers aux Papistes, toutesfois nous promettrons ne prendre ny occuper par force ne violence aucun d'iceux, ne troubler ny empescher les Papistes en l'exercice de leur Religion. Supplions neantmoins vostre Excellence, nous assigner quelque temple d'iceux, pour l'exercice de la nostre: ayant esgard à la multitude, & au droict que nous y auons, comme Bourgeois, lequel nous ne pouuons auoir perdu pour auoir embrassé la doctrine de l'Euangile. III *Qu'il n'y aura que deux prescheurs, natifs du Pais.* ℞. Nous prions que le nombre des Ministres soit selon la multitude du peuple, & que pour la necessité presente nous en soit ottroyé pour le moins huict pour l'Eglise Flamengue, & trois pour l'Eglise Vvalonne. Au reste nous accordons que les Ministres de la Parolle, soyent natifs du Pais subiect de nostre Roy, ou receus bourgeois en quelque bonne ville de-pardeça. Supplians aussi que tant & si longuement qu'il sera permis à quelques autres d'en auoir d'autres, nous aussi iouissions de la mesme liberté. IIII. *Qu'ils ne pourront porter aucunes armes aux presches, & deposeront aux mains de monsieur le Prince toutes armes defendues.* ℞. Quant au premier poinct, nous croyons que son Excellence n'entend point qu'il ne soit libre à vn chacun de porter espée & dague, & qu'il ne baillera plus ample liberté aux autres que desdites espées & dague. Et quant au second poinct, qui est de deposer toutes armes defendues, entre les mains de monsieur le Prince: soubs correction, semble qu'vne telle proposition concernante les priuileges de la ville, doit estre faicte en general à tous Bourgeois & manans de ceste ville. V *Qu'ils exhiberont vn Catalogue de tous ceux de leur Eglise, & que monsieur le Prince les feroit venir vers luy, pour sçauoir d'eux s'ils aduouẽt ledict Catalogue.* ℞. D'autant que la liberté dont nous iouissons presentemẽt n'est point confermée par le Roy & les Estats generaux, & que pourtant plusieurs feront difficulté de bailler leur nom par escrit: ioinct aussi qu'il seroit fort difficile d'en faire le Catalogue ainsi que son Excellence le desire, pour la grande multitude du peuple: nous la supplions ne vouloir prendre de male-part, si ne satisfaisons en cecy au desir de son Excellence: mais pour estre aucunement informé du nombre, supplions son Excellence deputer des Commissaires pour voir les assemblées. VI. *D'obeir au Magistrat, & entendre à la conseruation de la Republique, selon qu'il sera ordonné.* ℞. Accordé, sauf les priuileges, & sans preiudice de l'exercice de la Religion qui nous est permis. VII. *Que les Ministres qui prescheront quelques choses seditieuses contre le Magistrat, ou autres, seront chassez & bannis hors de la ville.* ℞. Accordé, moyennant que les reprehensions de la fausse doctrine & abus des ceremonies & des corruptions quant aux mœurs, ne soyent point tenus pour propos seditieux, & que ce qui sera allegué, soit deuẽment verifié par personnes dignes de foy, & non suspectes: & que tous autres prescheurs soyent subiects à mesme loy. VIII. *Qu'il ne pourront changer, augmenter, ne diminuer ceux de leur Consistoire, sans le sceu de Monsieur, ny prendre nouueaux Ministres.* ℞. Pour plus grande asseurance de son Excellence nous supplions qu'il luy plaise deputer quelqu'vn du Magistrat, ou autre, faisant profession de nostre Religion, sur la fidelité duquel son Excellence se pourra reposer, lequel assistera à l'election des Ministres, Anciens & Diacres, & à tous affaires qui se traiteront entr'eux pour la conduitte & reiglement de leur Eglise. IX. *Qu'ils ne pourront empescher ne faire violence à autruy pour la diuersité de Religion, ains leur aider & defendre, si on leur vouloit faire quelque outrage.* ℞. Accordé, moyennant que les autres promettent le mesme

Deux Prescheurs seulement.

De ne porter armes.

[illegible] de ceux des Eglises.

Obeissance aux Magistrats.

De s'entre-aider.

en

en nostre endroit. x. *Qu'ils n'empescheront la Iustice en chose quelconque, mesmement en l'execution de ces pilieurs d'Eglise.* R. Accordé, bien entendu que les voyes legitimes ne leur soyent forcloses. x i. *Qu'ils ne pourront chanter sur les rues en troupeaux, sinon aux presches & exercices de leur Religion.* R. Accordé, qu'on ne chantera par troupes aux rues. x i i. *Que mille signeront les poincts cy dessus.* R. D'autant que l'establissement resolu de nostre Religion se remet à la decision des Estats generaux, nous estimons que plusieurs feront difficulté de signer: si toutesfois les autres sont prests de faire le semblable, nous esperons faire le mesme de nostre costé. x i i i. *Le tout par prouision, iusques à l'assemblement des Estats generaux, ausquels ils se submettront par serment.* R. Accordé, bien entendu que si quelque chose s'ordonnoit contre nostre conscience & exercice de nostre Religion, il nous soit donné terme competent pour nous retirer & noz biens, où bon nous semblera sans aucun empeschement. L e x i i i i *contenoit l'asseurance qu'on demãdoit.* R. Que les autres signent semblables articles comme dit est, & que son Excellence, & Messieurs du Magistrat prennent les vns & les autres en leur sauue-garde & protection, & ce par serment & publication par les carrefours de la ville. x v. *Que tous actes seditieux soyẽt chastiez.* R. Accordé, suyuant ce qui est declaré au septieme article. De ne chanter sur les rues. Les signatures.

ACCORDS faits à ceux des Eglises reformees au Pais-bas, non seulement par les Gouuerneurs des Prouinces & villes, mais aussi de par le Roy Philippe.

POVR paruenir à la narratiõ des calamitez aduenues premieremẽt au poure peuple, & en apres aux Gẽtils-hõmes, & puis aux grãds Seigneurs du Pais, il est besoin preallablemẽt mettre leurs actiõs, & accords faits & signez auec les Cõsistoires & Deputez des Eglises aux Prouinces de leurs Gouuernemẽts. Et en premier lieu quãt au Prince d'Aurange, apres les capitulations ci dessus touchees, il accorda auec les Magistrats d'Anuers, en la forme qui s'ensuit ici inseree: A f i n que tous troubles & discords aduenus en Anuers à cause de la Religion, cessent & demeurent empeschez, & que tous Bourgeois & manans puissent d'oresenauant viure ensemble en toute modestie, paix, amour & amitié, & la negociation quant & quant estre remise en son train ordinaire, & que ceste ville puisse estre deffendue de tous vlterieurs inconueniens: Si est-il qu'apres diuerses communications & deliberations sur ce eues & tenues, & diuers poincts & articles proposez d'vn & d'autre costé, Monsieur le Prince d'Aurange Viconte de ceste ville & commis Gouuerneur au nom de sa Maiesté: & le Sieur Escoutet, Bourgmaistres & Escheuins de ceste ville d'Anuers, ont à ceux de la nouuelle Religion, par maniere de conniuence & prouision, (iusques à tant que par sa Maiest. auec l'aduis des Estats generaux de ces Pais-bas autrement en pourra estre ordonné) accordé & permis les poincts & articles cy-apres escrits: Lesquels ceux de la Religion ont aussi promis, & deuront entretenir & ensuiure. *Qu'ils ne pourront empescher ny troubler les seruices, sermons, & autres exercices des Ecclesiastiques, de ceux de la vieille Catholique Religion, ny faire empescher, troubler ou endommager par eux ny par autres, en maniere quelconque. Item, qu'ils ne pourront occuper ny aussi tenir leurs presches ou autres exercices de leur Religion en aucuns Temples, Monasteres, ou autres places consacrées, mais tant seulement en aucunes des trois places qui leur ont esté designees. Ausquelles places ils pourront tous en vn temps prescher le Dimenche, & les iours de festes, mais point aux autres iours, sinon au Mercredy, quand il n'y aura iour de feste en la sepmaine. Et pourront auoir pour chacun presche vn Ministre, & ioint d'iceluy encores vn autre, pour en temps de maladie, absence & empeschement, garder la place des autres, & leur assister. Item, que tous ces Predicans & Ministres deuront estre natifs des Pais subiects à sa Maie. ou mesme estre Bourgeois de quelque bonne ville de ces Pais-bas. Et sur cela aux mains de son Excellence, ou en son absence du Magistrat, faire le serment d'obeissance & fidelité en toutes choses politiques, si longuement qu'ils demeureront ici. Qu'ils ne pourront en leurs presches & assemblées, ny en allant ny en reuenant, auoir ny porter quelques hacquebuttes, pistolles, hallebardes, ou autres armes defendues: bien entẽdu, qu'on ne fera empeschement à ceux qui tant seulement porterõt espée ou poignart. Itẽ, qu'en toutes choses politiques deurõt estre obeissans aux Superieurs & Magistrats, & aussi aider à porter les communes charges de la ville, comme les autres habitans, & eux employer, cõme tous autres, à la cõseruation & tranquillité de la ville & du bien publiq. Itẽ, que tous les Predicans, de quelque Religion qu'ils soyent, se garderont de tous propos despiteux, inuectifs & iniurieux, & generalement de tous propos seditieux, soit contre la Superiorité & Magistrat, ou contre ceux des autres Religions: bien entendu, que ce qui concerne la doctrine ou l'exercice de la Religion, & la reprehension des mœurs & vie desordonnée, ne sera tenu pour propos seditieux. Item, que son Excellence deputera*

Conniuence commence estre mise en terme vers ceux de l'Eglise. Art.i. Art.ii. Art.iii. Art.iiii. Art.v. Art.vi. Art.vii. Art.viii.

quelqu'vn du Magistrat pour se trouuer present quand ils voudront eslire quelques Ministres, Anciens, ou Diacres de leurs Eglises, ou qu'ils traitteront ensemble de quelque autre cause touchant leur Religion, à
Art. IX. *fin qu'on en puisse tousiours à son Excellence & au Magistrat faire fidele rapport. Item, que les vns ne pourront se mocquer des autres, ny les empescher, endommager, ny outrager en maniere quelconque pour la diuersité de la Religion, mais seront tenus d'aider & secourir l'vn l'autre, en cas qu'outrage ou iniure*
Art. X. *leur soit faite. Item, que personne qui que ce soit, & fust il de ceste ou de l'autre Religion, ne pourra empescher la Iustice en l'apprehension, punition & execution des pilleurs des Eglises, ny des mal-faiteurs,*
Art. XI. *ny en autres causes quelconques: sauf que les mal-faiteurs seront traittez par la Iustice. Item, qu'on ne pourra chanter sur les rues où les gens seront assemblez, ou se pourroyent assembler. Que son Excellence*
Art. XII. *& le Magistrat d'Anuers prendront & tiendront en leur protection, non seulement ceux de ceste Religion, mais aussi generalement tous les inhabitans de la ville, viuans en obeissance, paix & concor-*
Art. XIII. *de politique, sans prendre regard s'ils soyent de la vieille Catholique, ou de ceste Religion. Sauf, que si quelqu'vn commet quelque acte sedicieux, qu'il sera de cela puni par la Iustice, selon la qualité de son for-*
Art. XIIII. *fait, sans contradiction de quelqu'vn. Et est à entendre que les Gens-d'armes qu'on leue, ne seront employez à autre fin, que suyuant le contenu des articles à eux proposez, desquels on donnera copie authentique à ceux de la Religion. ¶ Tous lesquels poincts & articles, les Ministres & Predicans de leur Religion deuront en leurs presches remonstrer au peuple, & les admonester en diligence qu'ils se reiglent & gouuernent selon iceux. Et que tous les poincts cy-dessus mentionnez seront inuiolablement tenus & obseruez par maniere de prouision, iusques à ce que par sa M. auec l'aduis de ses Estats generaux de ce Pais, autrement en sera ordonné, à laquelle ordonnance, ceux de la Religion de là en auant deuront estre subiets, & dés à-cest'-heure promettre la suyure & entretenir: bien entendu, que si en icelle est statuée quelque chose contraire à leur conscience ou Religion, qu'en ce cas leur sera accordé temps propice & idoine, pour sans empeschement & librement auec leurs biens se pouuoir retirer hors de ce Pais, où il leur plaira. Que les Predicans, Ministres, Anciens, & Diacres, & autres seruiteurs de leurs Eglises, auec bon nombre des mieux qualifiez de leur Religion accorderont ces articles, & promettront les entretenir selon leur pouuoir, & signeront aussi à plus grande asseurance de ce, le present acte. Si est-il qu'ils ne seront à cause de ceste signature à l'aduenir notez, molestez ne recerchez. Et son Excellēce auec vn Greffier au nom du Magistrat d'Anuers, sous-signeront aussi à leur seureté le present acte, duquel deux seront expediez, l'vn pour son Excellence & le Magistrat, & l'autre pour ceux de la Religion. En tesmoin de ce, est le present acte conclu & sous-signé comme dessus, le deuxiesme de Septembre, l'An M. D. L X V I. Et sous-signé par Guillaume de Nassau: & mandato Dominorum,* signé Polites.

Ceci & ce que s'ensuit est ici inseré en forme, pour perpetuelle memoire que le Pais s'est en vain fondé sur ces promesses.

Fvt aussi en ce tẽps-là publiée l'abolition de l'Inquisitiõ d'Espagne, & des Placars, en la forme qui s'ensuit, par publication faite par Iean de Imerseele, markgraue, cheualier seigneur de Boudrie, l'Escouter, Bourgmaistres, Escheuins, & Conseil de la ville d'Anuers: le dernier iour d'Aoust, M. D. L X V I. dont la teneur est ici inseree, pour estre en perpetuelle memoire, comme s'ensuit:

ON declaire & fait sçauoir à vn chacun de la part de Monsieur le Prince d'Aurange comme Gouuerneur & Chef en ceste ville d'Anuers, à ce commis par la Ma. & aussi de par les Seigneurs, & la ville: Que la Ma. de nostre tres-clement Sire le Roy, suyuant sa debonnaireté naturelle, ayant eu esgard & consideration au repos, bien, & prosperité de ses hereditaires Pais-bas, a accordé, declairé & cõsenti expressement, que les inhabitans & Bourgeois de ceste Ville, & de tout le Pais, seront & demeureront à tout iamais deliurez, quittes, deschargez, & sans estre trauaillez ny molestez de l'Inquisition, de laquelle depuis peu de moys en-ça on a tant parlé & murmuré par tous ces-dits Pais-bas: Et qu'ils seront en outre & demeureront francs, libres, & deschargez de toutes les Ordonnances & Placars faits sur le faict des heresies, & contrauentions touchant la Religion, qui par cy-deuant ont aucunement esté faits & publiez: Et ce pour le temps & iusques à ce que par nouueaux & generaux Placars (qui pourront estre ordonnez & faits par sa Maie. auec l'aduis des Estats generaux de cesdits Pais sur le faict de la Religion) y soit en general autrement pourueu & ordonné: selon lesquels d'ores-enauant vn chacun se deura conduire & reigler, & sur quoy chacun se peut reposer & asseurer. signé A. Grapheus.

Le roy Philippes deliure son Pais-bas de l'Inquisitiõ & de tous Placarts precedents.

Et à fin de donner plus grande asseurance & repos à ceux de l'vne & l'autre Religion, fut publié par vn autre Edict, que ceux du Magistrat prennent les vns & les autres sous leur sauue-garde & protection, auec defense de ne s'entr'iniurier ny outrager l'vn l'autre.

¶ Ces choses demenees en la ville d'Anuers, qui sembloyent donner loy de repos aux Eglises reformees des autres villes: il est aduenu qu'en certains endroits, l'iniquité des conditions proposees à ceux desdites Eglises, au dehors des premiers accords ci-dessus touchez, a empesché qu'vne police n'ait esté arrestee & entretenue telle qu'il appartenoit.

tenoit. Le Conseil du Roy auoit cognu & iugé qu'il estoit necessaire de laisser en paix les esprits de ses subiects, ayant esprouué par ceux de France, qu'ils ne pourroyent estre ployez ou domptez ne par la flamme, ne par le fer, ains seulement par la viue persuasion, & par la raison qui domine sur les hommes. Il n'y eut onques tant d'occasion de laisser paisible ce peu que le Roy accordoit, qu'à ceste instãt: & neantmoins, les matieres furẽt déguisees incõtinent par Gouuerneurs & Gentils-hõmes agitez de passion qui les fit reculer en arriere, voire & au rebours de leurs premieres actiõs & desseins. Ils ne mõstrerent en eux rien de ciuil, ne d'humain: mais comme malades, trouuerent goust aux choses pernicieuses, dédaignans les salutaires: ainsi que le progres de l'histoire en fera foy. Quant aux lieux esquels on auoit establi & accordé quelque ordre, il a duré seulement autant que le loisir & occasion a esté donnee à ceux qui sont ennemis de profession, de circõuenir les Eglises par diuerses menees & extorsions: renuersans petit à petit tout ce qu'on auoit traitté & accordé auec le peuple, pour pacificatiõ & maniere de ꝑuision.

La haine de discipline Ecclesiastique a fait reculer en arriere plusieurs Gentils-hõmes.

¶ Premierement M. ANDRE BARDELOTS de Hontscote ville de Flandre, Ministre de l'Euãgile fut saisi prisonnier en la ville d'Alost à deux lieuës pres de Tenremõdẽ, pour auoir presché, contre la defense du Magistrat, en autre lieu qu'en celuy qui estoit designé pour l'exercice de la Religion. Il fut pendu le premier iour de Nouembre de ceste annee M.D.LXVI. & mourut bien constamment, confirmant la doctrine de verité qu'il auoit sinceremẽt annoncee. ¶ PVIS pour empescher en outre les susdites permissiõs, ou plustost mettre à neant tous accords de pacification, les aduersaires trouuerent bon d'ourdir leur trame & commencer la ruine & calamité du poure Pais bas par vne ville de VALLENCENES: à la façon de ceux qui depuis peu d'annees ença, en cause pareille commencerent au royaume de Frãce, alendroit de ceux de Vassy: pour puis apres venir à bout des autres par tous moyens à eux possibles, à fin d'extirper ceux qu'ils nomment de la Religion nouuelle. Et toutesfois il n'y a ville qui ait prinse plus de peine & deuoir de se contenir en toute modestie, & traitter toutes choses en paix, que lesdits de Vallencenes auec vn seigneur de Noircairme, comme Bailly de Hainaut, & Vallencenes: absent Iean Marquis de Bergue enuoyé en Espagne, auquel appartenoit ledit gouuernement. Apres plusieurs embassades & enuoys vers ledit de Noircairme, finalement accord & Contract fut passé & receu par le Greffier de la ville de Quesnoy, en datte du XX. du mois d'Octobre M.D.LXVI. auquel accord comme les trois offices & functions ecclesiastiques de Ministres, Anciens, & Diacres sont denommez, aussi entendoit ledit de Noircairme en ces trois auoir contracté solennellement auec tout le corps de l'Eglise de Vallencenes: tellement qu'il promit d'y venir le plustost qu'il pourroit, pour publier l'asseurance de sa part, & effectuer ledit Contract: & prendre les signatures des principaux de ladicte Eglise. Mais ledit sieur de Noircairme qui estoit de ceux à qui l'ambition & conuoitise de s'agrandir commandoit du tout (ayant toutesfois esté des premiers liguez contre le Cardinal Granuelle pour la liberté du Pais) se monstra idoine & propre pour commẽcer d'allumer vn feu qui ne s'est point esteint en la ruine de ceux de ladite ville qui luy estoyẽt commis: mais qui depuis a tout le Pais embrazé.

Procedures de France apariees à celles du Pais-bas.

¶ OR, tant s'en faut que ceux de l'Eglise reformee ayent aucunement differé l'entier accomplissement de leur deuoir en cest endroit, qu'au contraire ils estoyent fort esmerueillez & marris que ledit sieur tardoit tãt à venir depuis l'accord fait, pour maintenir la ville en paix. Car il n'y vint point qu'vn mois apres, à sçauoir le Mercredy XX. de Nouembre, trois iours apres que les Ministres eurẽt publié la* Cene. Auq̃l iour estãt arriué à la porte de la ville ayãt vne grãd' suitte de cheuaux outre son ordinaire, il s'y arresta tout court, sans entrer plus auant: & demãda soudain apres ceux du Consistoire, lesquels ne se trouuans prests à l'instant (car aussi ils n'en estoyent aucunement aduertis) il commença à protester contre eux, & menacer la ville d'vne calamité extreme auant que dix iours se passassent: & sur cela se partit incontinent. Dont chacun peut facilement apperceuoir qu'vne telle venue & partement soudain, n'a esté qu'vne surprise manifeste, pouriettee par celuy lequel ne trouuant en eux aucun refus ne desobeissance à ses commandemens, a pensé par ce moyen fonder quelque occasion pour executer toute sorte d'afflictions.

*La crainte que la Cene ne s'administrast, feit venir Noircairme en la porte de Vallencenes.

¶ OR, sur la difficulté & dilation que firent ceux de la ville de receuoir gendarmerie, Noircairme feit tant que d'assembler gens pour executer par violence la desolation parauant conceuë & arrestee. Il les feit premierement venir à sainct-Amand & lieux circonuoisins, à fin de fermer tous passages à ceux de Vallen-

Les horribles outrages cõtre les fideles de Sainct-Amand en Tournesi.

cenes, & ainsi les tenir assiegez. Ce pendant la miserable dissipation de l'eglise reformee de S. Amand, & la recerche du Ministre auec blasphemes & menaces cruelles, les pillages, saccagemens, violemens monstrueux de femmes & filles, iusques à les vendre & prostituer au son de tabourin: & tant d'outrages enormes, iusqu'à brusler à petit feu vn poure homme desplayé, non pour autre cause qu'en haine & despit de la Religion, & de la Cene audit lieu peu auparauant celebree, monstrerent assez à ceux de Vallencenes comment on les eust traittez, s'ils ne se fussent tenuz clos & fermez cõtre tels aduertissements, & miseres incroyables. ¶ Tovt le mois de Decẽbre fut plein de troubles & tumultes: ce pendant que la ville de Vallencenes demeuroit assiegee. Les fideles du Pais à l'enuiron incitez de commiseration s'assemblerent de plusieurs endroits, comme de Vvarneton, Commines, Vveruy, Menin, & du pais de Laleu, & d'autres quartiers pour leur subuenir. Chacun y animoit de main en main ses prochains, iusqu'à faire sonner en apres le tabourin: ayans promesse qu'apres qu'ils seroyent amassez, quelques Gentils-hommes expers en conduite de guerre, marcheroyent quant & eux. Mais se voyans frustrez de ceste promesse, la plus part peu à peu se retira. Les autres (specialemẽt vne fleur de ieunesse Tournisienne) demeurerent & camperent sans chef en diuers lieux. Et le xxix. de ce mois, comme ils tiroyent vers la ville de Lannoy, appartenante au Conte de Buren fils du Prince d'Aurange, il y eut deuant icelle vne rencontre si aspre, que les Gueux, si peu qu'ils estoyent, apres auoir combatu iusques au vespre, surmontez de la multitude des cheuaucheurs ennemis, eurent le benefice de la nuict pour se retirer & s'escarter. ¶ Av mois de Ianuier suyuant, ceux qui souz vn titre de la Confession d'Ausbourg s'estoyent fourrez en Anuers la liberté y estant, s'aduiserent de liurer vn combat de dispute à ceux des Eglises reformees. Et combien qu'ils fissent cela, abondans de loisir & d'aise, au plus fort des affaires que soustenoyent les autres: si leur fut-il neantmoins respõdu. Le x. du mois certains articles furẽt proposez à Illyricus, necessaires d'estre obseruez d'vne & d'autre part, au cas qu'vne dispute publique souz Moderateurs & Iuges competens, fust ottroyee par le Magistrat. Le iour ensuyuant, vn de leurs docteurs nõmé Herman Hamelman s'intitulant licentié en Theologie, enuoyé par Illyricus, vint trouuer celuy qui auoit eu charge de presenter lesdits articles, pour luy signifier, que sur le poinct de la Cene il falloit commencer la dispute par la question de *l'omnipresence du corps de Iesus Christ*, & que sans la croire il estoit impossible de conuenir auec eux aucunement. Mais peu de tẽps apres, leur leuee de bouclier se baissa bien fort, & leurs mots monstrueux s'euanouirent. Car dés que les ennemis eurent commencé se saisir en ce mois, premierement de Tournay, puis d'Audenarde, & en apres de Gand & autres villes, ces Docteurs qui auoyent esté amenez en Anuers à gros gage de diuers lieux d'Allemaigne, pour rendre odieuse la cause des Gueux, apres qu'ils eurent publié & fait imprimer vne nouuelle Confession d'Ausbourg, voyans que la prosperité commençoit fort à decliner, & les perils approcher d'Anuers, se retirerent de bonne heure. Et comme on demanda à l'vn d'entre eux comment se portoyent les Eglises Euangeliques d'Anuers, on dit qu'il fit ceste response, Iesus Christ pend encore en Anuers à la croix entre deux brigans: entendant les Papistes & les Gueux. Voila comme au dedans ceux de la Religion estoyent molestez en Anuers (nouuelle Corinthe) par gens apportans doctrines estrãges pour retarder le vray germe. ¶ En Feurier suyuãt rien ne fut negotié d'importãce iusqu'au viii. auquel la requeste des Gentils-hõmes (qui s'estoyent trouuez à Anuers à la venue du Prince, & des Contes de Horne, Nieunar, Haustrat, & Brederode,) fut enuoyee à Bruxelles: par laquelle en somme on requeroit trois choses: l'Obseruatiõ de l'Accord du mois d'Aoust: le Restablissemẽt de l'exercice de la Religiõ: & qu'on cassast la gẽdarmerie nouuellemẽt leuee. Ce pẽdant que le Prince (estãt sollicité à force de requestes, & de multitude de gẽs pour la ꝓtectiõ des Eglises) insistoit qu'on receust ou aduouast la Cõfession d'Ausbourg: la Regẽte duchesse de Parme respondit le xvi. de ce mois aux demãdes des susdits Gentils-hõmes, *Que son intẽtion n'auoit esté onques de cõsentir d'auoir predications publiques, n'administration des Sacremens, ne Consistoires. Que de casser la gendarmerie & les Placars chacun pouuoit cognoistre à quoy tendoit cela. Finalement les exhortoit se retirer chacun au lieu de sa residence, & preuenir l'indignation du Roy, duquel elle leur signifioit la venue prochaine.* On imputoit la cause de toutes calamitez aux predications, & toutesfois il est plus que notoire que par ce moyen le peuple auoit esté retenu que les Prestres & Moines n'auoyent esté du tout exterminez. Les mesmes predications & discipline

Ce Decẽbre respond aucunement à celuy enl'rã ce M. D. LXII.

Illyricus, Spãgẽberg, Hamelman & autres.

Les Docteurs de la nouuelle Cõfession d'Ausbourg.

Le bien des Predicatiõs & Consistoires.

pline Ecclesiastique ont aussi tenu en bride le peuple qu'il ne s'est pas esleué contre les Grans, lesquels ayans fait tant de promesses d'aduancer & maintenir le vray seruice de Dieu, & d'aider aux oppressez par leur authorité: s'est troué deceu, & finalement enueloppé aux dangers extremes qui sont depuis aduenuz: & desquels lesdits Grans en ont senti l'issue miserable souuentefois predite, pour n'auoir cognu le iour de leur visitation, & d'auoir eu en despris vn si excellent & incomparable thresor de la predication de la parolle de vie eternelle, sans la frequenter au cunement. Le mespris des predications a enueloppé les grands aux dangers preueuz & non obseruez.

Av mesme iour, datte des susdites complaintes, le Seigneur de Brederode s'ennuyāt d'auoir seiourné treize iours en Anuers, sans effect ne conclusion telle que luy & les Gentils-hommes auoyent esperé, se retira vers sa ville de Viane aux confins de Hollande: où plusieurs de diuerses qualitez depuis le suyuirent. Le partemēt du sieur Hēry de Brederode. Ce iour-la qui estoit premier Dimenche de Karesme papal, Dieu manifesta l'hypocrisie déhontee des Cordeliers d'Anuers. Car comme ainsi soit qu'vn des principaux de leur secte, eust ce iour mesme publiquement taxé en son sermon l'horreur de la religion des Gueux, qui se dispensent (entre plusieurs choses) de manger chair en Karesme: aduint que sur les neuf heures du soir vn feu merueilleux commença par leur cloché, si grand que chacun y accourant, & le Magistrat auec le Prince d'Aurange & leurs gardes y estans, on trouua les freres Cordeliers solēnisans ce iour des Brādons à beau rosti & boulli auec toute lubricité: sans plus auāt specifier ce qu'on en disoit. Notable iugement de Dieu sur les Cordeliers d'Anuers. Leurs fauteurs eussent bien voulu imputer aux Gueux l'origine de ce feu: mais on ne sçeut à cela donner moyen ne raison ne couleur. Car Dieu pour y faire venir toute la ville, voulut que le feu se print au plus haut du cloché, où ils auoyent ordinairement tenu leur guet, depuis le brisement des images & autels, à fin d'estre sur leur garde. ¶ Le surplus de Feurier apres la communication des Seigneurs, & outre quelque sortie de Dambrughe, & certains amas de gens, inutilement faicts: se passa au grand desaduantage de plusieurs fideles: contre lesquels on proceda par criees & subhastations de biens, iusques en Mars suyuāt: combien qu'ils ne fussent hors du pais de sa Maiesté. La iournee de Dambrughe pres d'Anuers. ¶ Ceux de Vallencenes ce pendant demeuroyent assiegez & assaillis auec menaces de desolation extreme: leurs biens exposez au pillage, & leur vie à l'abandon des ennemis.

GVY DE BRES, *de Monts en Haynaut:* & PEREGRIN DE LA GRANGE, *de Dauphiné, compaignons au Ministere, & à la mort: auec autres fideles de Vallencenes.*

CE discours monstrera que le sçauoir & l'exercice, ce sont choses si reciproques, & tellement conioinctes ensemble que comme l'vn ne se peut acquerir n'obtenir sans l'autre: aussi ne peut l'autre estre bien fait, qu'auec l'aide de celuy qui a esté acquis & obtenu par son moyen: & ces personnages en donnent l'enseignement & la prattique.

APRES que ceux de Vallencenes eurent long temps soustenu le siege en grande misere tant au dehors que dedans la ville, se voyans frustrez de l'attente de secours & pourchas de deliurance promis par aucuns Seigneurs & premiers Gentils-hommes du Pais: finalement apres auoir continué sans intermission l'exercice de la Parolle de Dieu, auec l'administration des Sacrements, furent contraints se rendre le XXIII. de Mars: l'ennemi leur ayant promis ce qu'il ne tint pas. *M. D. LXVII.* On peut estimer si ce fut apres les Ministres & les plus notables de ceste ville gaignee, qu'on dressa les premieres recerches. Les deux Pasteurs estoyent lors Guy De Bres, & Peregrin De la Grange: de la vie & vocation desquels nous parlerons ci-apres auāt q̄ reciter leur mort, cōioingnant les deux, à sçauoir leur vie respondāte à leur mort bienheureuse. Ces deux appelez en l'œuure de Dieu, cōme ils cuidoyēt quelques iours apres, estans sortis de la ville, s'oster de la decōfiture, auec Michel Herlin le ieune, vn sien seruiteur, & Iaques de Rieu, tomberent entre les mains du grād Maire de sainct-Amād: où ils furent vn iour & demi. Le Tournesi s'estendant iusques-là, soudain ceux de Tournay vindrent les demander comme par force: menassans, à faute de leur liurer les prisonniers, rendre le bourg de sainct-Amand desolé. Or apres qu'on les eut liez & enferrez de pieds & mains, furent iettez sur vn chariot, & menez au chasteau de Tournay distant quatre lieuës de sainct-Amand, auec grande compaignie de soldats.

Gvy fut visité de grand nombre de Gentils-hommes, de Dames & Damoiselles, menez d'vn desir & curiosité de le voir vne fois, à cause qu'ils auoyent tant ouy parler de luy. Les vns s'en moquoyent, les autres l'iniurioyent: aucuns en auoyent pitié & compassion. Plusieurs vouloyent disputer: mais quand ils se voyoyent prins & renduz muets, ils en eschappoyent pour dire, qu'ils n'estoyent pas Theologiens. Les Commissaires se fourrans en la dispute comme iuges d'icelle, luy accorderent qu'il ne falloit point adorer les Saincts, ne la vierge Marie, mais vn seul Dieu : Ceux donc, dit Guy, qui les adorent, errent. Sur ce respődirent, Qu'on peut bien prier & inuoquer les Saincts. Et il repliqua que l'etymologie du mot *Adoratio*, signifioit faire priere à quelcun: & que si on ne doit adorer la Vierge ne les Saincts selon leur dire, qu'aussi ne les doit-on prier: car c'est vne mesme chose. ¶ Ce combat & assaut fini, voici deux autres qui vindrent, desquels l'vn disoit qu'il prescheroit aussi bien qu'vn Ministre quand il s'y voudroit employer. Ce que Guy voyant & entendant, luy dit, Monsieur, ie voy bien que vous estes sçauant: me voudriez-vous dire que c'est de foy? Sur quoy demeurant tout esperdu, deuint rouge: mais ayant reprins courage, respondit, Que c'estoit faire les commãdemens de Dieu. Sur ce Guy repliqua, qu'il ne demandoit pas quels estoyent les fruicts de la foy: mais que c'estoit que foy. Or il estoit si sçauant que iamais ne sceut dire autre chose. En apres ils parlerent des images: l'vn dit qu'il n'estimoit toutes les images des temples non plus qu'vn petit babouin qu'il monstroit sur l'appuy d'vn banc. L'autre s'opposa à l'encontre, disant qu'il les estimoit d'auãtage à cause du lieu. Et Guy leur dit, Messieurs, disputez donc premier ensemble & vous accordez, & puis nous parlerons d'autres choses. car puis que par vostre dire le lieu fait les images plus excellentes, qu'on couppe ce petit marmouset du banc, & qu'on le porte au temple, & adonc il sera aussi excellẽt que celles qui y sont. Semblables autres propos furent tenus, mais qui ne valent d'estre recitez, & moins d'en escrire d'auantage. ¶ Le sieur Tramery, capitaine, accompagné de cinq ou six souldats, & d'vn Prestre (qui par ses gestes & contenances donnoit à entendre qu'il auoit plus humé que soufflé) vindrẽt à Guy, & mirẽt plusieurs questiős en auant, & entre autres de la Cene. Guy sur cela print occasion de leur demander que c'estoit que Sacrement. Tous ceux qui deuant ceste demande causoyent comme perroquets, furent plus muets que poissons: donnans bien à entendre qu'ils estoyent hors de leur roolle. Mais Guy s'addressant au Prestre, dit, Voicy vn homme d'eglise: c'est son mestier de faire des sacremens, il nous dira bien que c'est. Le Prestre dit, que c'estoit vn secret incognu à Dieu & aux hommes. Guy ne l'entendit pas bien: mais aucuns de ceux qui estoyent pres de luy, dirent qu'il respondoit ainsi. Et certes c'estoit vne respőse digne de sa prestrise. Or en ceste dispute on mit souuent en auant le *Hoc est enim corpus meum*. Mais Guy leur monstroit qu'on doit entendre ces paroles comme les plus anciens Docteurs de l'Eglise les auoyent exposées. Et entre les autres Docteurs il mit en auant sainct Augustin qui dit: *Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, C'est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps*. Quand ils eurent ouy ceste respőse, qui ne fauorisoit à enclorre le corps de Iesus Christ sous vne oublie cuitte entre deux fers, ils commẽcerent à dire (comme par maniere d'exclamation) Le signe? le signe? Voire, dit Guy, le signe: car ainsi parle S. Augustin. regardez si vous voulez suyure ceste exposition qu'il donne. Lors le Prestre (lequel les Gentils-hommes auoyent fait retirer pource qu'il gastoit tout) se fourra derechef tout au trauers de la troupe, & repliqua sur la sentence de sainct Augustin: Il s'ensuit, dit-il, au mesme lieu, *Est vera caro Christi*. Ce Prestre se monstra d'vne impudence si effrontee, que Guy s'estonnant ne dit autre chose sinon que cela n'estoit pas en sainct Augustin: & mesmes repugneroit à ce qu'il appelle signe: & qu'au reste il falloit faire accroire cela à des petits enfans ou plustost aux bestes. Et apres qu'il leur eust dit qu'il s'offroit de monstrer par les liures du Pape mesme, que la doctrine Papale estoit fausse: ils s'en allerent, luy disans qu'il se vantoit de grand' chose, & que iamais les Ministres de Tournay n'auoyent osé disputer contre ceux qui se presentoyent. Ce Prestre dit en sortant qu'il luy falloit des fagots pour faire la dispute. Tramery dit aussi en sortant à Guy, qu'il estoit encore plus meschant que son compagnon De la Grãge. ¶ Apres ceste volee, voicy arriuer la Cőtesse du Reu, accompagnee de beaucoup de damoiselles: laquelle d'entree regardant la grosse chaine de fer à laquelle il estoit attaché, dit, Mon Dieu, monsieur Guy, ie ne sçay comment vous pouuez dormir, manger ne boire: il me semble que si i'estoye en vostre place que ie mourroye de peur. Ma Dame,

[Margin notes: Matt.4. — Galat.4. — Notez ici quelle est la sagesse de ceux qui s'estiment sages. — Ignorance d'vn prestre plus que ridicule. — S. Augustin ad Adimantum cap.12. — Bestise plus que brutale d'vn prestre.]

me,dit-il,la bonne cause que ie soustiens,& la bonne conscience laquelle Dieu me donne,me fait dormir, manger, & boire mieux à mon aise que tous ceux qui me veulent mal:& quant à ma chaine & à mes liens,tant s'en faut qu'ils m'espouuantent, ne qu'ils me soyent en horreur pour troubler mon repos: qu'au contraire ie m'y delecte & glorifie,& les estime plus precieux que les chaines & les anneaux d'or & autres semblables ioyaux precieux:car ils me sont plus profitables, & quand i'oy le son de mes chaines, il me semble que i'oy quelque doux instrument de musique sonner en mes oreilles: non pas que cela procede du naturel de tels liens, mais de la cause pour laquelle ie me voy ainsi traité,qui est la saincte parolle de Dieu.¶Ceste Dame luy dit, qu'elle auoit entendu qu'il deschiroit fort le seruice diuin de l'eglise Romaine en ses presches. Madame, respondit Guy,i'en parloye selon que mon texte le requeroit,& non autrement:& d'autant que selon ma charge il falloit aduertir le peuple des abus & idolatries qui meinent les poures ames à perdition. ¶Ceste Dame feit enuoyer vn lot de vin à M. De la Grange,luy mandant que s'il vouloit retourner en l'eglise Romaine, elle luy en donneroit tous les iours autant.Mais elle perdit temps autant enuers l'vn que l'autre. ¶Il y eut lors vn certain personnage,lequel parlant du Purgatoire allega ce que Vergile escrit aux Eneides,des champs Elisez,& d'vn Tantalus,lequel estoit en l'eau iusques au menton,& quand il pensoit boire,l'eau se retiroit en arriere:& estoit ainsi puni pour ses excez.les autres estoyent pendus au vent pour les purger,&c.Mais pour luy coupper broche Guy luy respondit en vn mot,Monsieur,ce sont fables de vieilles: il faut amener les authoritez des diuins escrits si on veut que nous croyons quelque chose. Lors il dit, Ie pensoye bien que vous me respondriez cela.¶Il y vint encores d'autres damoiselles,desquelles plusieurs estoyent ieunes & brauement attifees.Et vne des vieilles, dit, Voicy assez pour tenter mõsieur Guy,de voir tant de belles filles.Ma-damoiselle,dit Guy,gardez-les des tentations de vos Prestres & Moines:car vous sçauez qu'ils sont hazardeux en telle marchandise.¶Vn autre iour vne grand' compagnie le vint voir,entre lesquels y en auoit plusieurs qui faisoyent semblant d'estre fort sçauans. Ils parlerent des accidens sans substance,à sçauoir s'ils pouuoyent subsister sans leur subiect,& à sçauoir si les accidens sans substance auoyent poids. L'vn d'iceux soustenoit fort & ferme qu'ouy: deux autres de sa compagnie luy nioyent. Accordez-vous par ensemble, dit Guy,& puis nous acheuerons. Leur ayant dit cela,il adiousta,Puis qu'il ne reste que les accidens sans substance au Sacrement,qu'est-ce qui y poise?est-ce le mesme poids qui pesoit deuant la consecration?on ne peut dire que ce soit la substance du pain: car on dit qu'elle n'y est plus:ce ne sont pas aussi les accidens, à sçauoir rondeur, blancheur, grandeur, sans leur substance:encores moins le corps de Christ: car vn corps aussi grand & aussi gros qu'il pendit en la croix, poise plus que ne fait la substance de si peu de pain. Eux oyans ces propos s'en allerent confus sans rien respondre, sinon qu'ils n'estoyent pas Theologiens:mais Guy leur dit,Or-bien Messieurs,faites donc venir vos Theologiens, & vous nous orrez s'il vous plaist. ¶Apres qu'ils eurent esté là detenus dix ou onze iours,il y eut vn grand debat entre les seigneurs: les vns les vouloyent auoir à Vallencenes: ceux de Tournay ne les vouloyent rendre,disans qu'ils auoyent esté prins sur le Tournesis:& le debat monta si grand entre le sieur du Reu & le sieur de Quatreuaux, qu'ils se battirent presque l'vn l'autre,& fut-on bien tard en la nuict empesché pour les appointer. Du Reu qui ne les vouloit laisser aller,print le lendemain la poste,& s'en alla à Bruxelles pour parler à la Duchesse:laquelle luy commanda de les rendre aux Vallencenois. Le lendemain de son arriuee,bien matin on vint dire aux prisonniers qu'ils s'apprestassent pour partir:les vns disoyent que c'estoit pour mener à Bruxelles: les autres à Vallencenes. Soudain le sieur de Moulbay lieutenant du chasteau, auec l'vn des Commissaires,& plusieurs Capitaines vindrent à Guy:lesquels parlerent de l'inuocation de la vierge Marie,& des Saincts.Sur ce il leur dit, qu'on ne doit inuoquer sinon Dieu seul par Iesus Christ, qui est seul Aduocat & Intercesseur,comme l'Escriture enseigne:& quant aux Saincts & à la vierge Marie,ils ont serui à leur temps,comme dit le sainct Esprit par la bouche de sainct Paul,disant que Dauid apres auoir serui à son tẽps a esté recueilli auec ses peres.Si donc il pouuoit encore seruir à nostre temps & nous aider,ceste maniere de parler seroit vaine & superflue. D'auantage l'Apostre escriuant aux saincts de l'Eglise des Galatiens,dit:Cependant que vous auez le temps faites bien à tous.Sur cela l'vn luy dit, C'est mal argumenté à vous,de dire, cependant que vous

Constance d'vn fidele Chrestien.

Fables Poetiques alleguees quãd raisons defaillent.

Toute sorte de gens viennẽt voir Guy.

Debat entre les Gentilshommes à qui aura les prisonniers de Tournay.

La demãde de Moulbay & d'autres.

Actes 13.

Galat.6.

estes à Tournay faites du bien: s'ensuit-il que ie n'en pourray faire quand ie seray en vne autre ville? Monsieur, dit Guy, mon argument, qui est aussi celuy que fait l'Apostre, n'est pas fondé sur le lieu: mais sur le temps & temps, à sçauoir qu'au temps present on peut aider l'vn l'autre, mais qu'apres ceste vie l'on n'a plus le moyen: Mesme (leur dit-il) les saincts trespassez ne sçauent rien de nos affaires. Et pour prouuer cela, il amena l'exemple du Roy Ezechias, auquel le Seigneur dit que pour son biẽ il le retireroit de ceste vie, à fin que ses yeux ne vissent la vengeance qu'il feroit de Ierusalem. semblablemẽt Moyse, lequel dit à Dieu, *Si i'ay trouué grace deuant toy, tue-moy, à fin que mes yeux ne voyent pas mon mal.* entendant la ruine du peuple. Lors vn de ceux-la dit, que ceci se deuoit entendre des yeux charnels. Guy sur ce propos allega sainct Augustin, lequel parlant de sa mere Monica femme saincte & vertueuse, qui estoit trespassee, dit, Si les saincts trespassez sçauoyent nos affaires & nous pouuoyent aider: ma mere qui m'a tousiours suiui en mes voyages, & qui ne me pouuoit voir fasché, ne me laisseroit pas à present. mais c'est-ce qui est escrit au Pseaume, Mon pere & ma mere m'ont abandonnez, mais le Seigneur me reçoit, &c. Et en Esaie, Tu es nostre Dieu, Seigneur: Abraham nostre pere ne nous a point cognu, & Israel ne nous a point sceu. ¶ Ils luy demãderent puis apres, s'il croyoit que la Vierge soit demeuree vierge apres l'enfantement. Il respondit, qu'ouy: d'autant qu'au symbole elle est nommee Vierge, & qu'il la tenoit pour la plus heureuse entre toutes les femmes, comme l'Ange luy dit, & aussi Elisabet sa cousine: & qu'elle estoit la mere du Fils de Dieu, l'ayant enfanté vray Dieu & vray homme. ¶ Ainsi qu'il leur tenoit ces propos, ils se regardoyent l'vn l'autre, comme s'ils eussent eu autre opinion de luy. Puis le sieur de Moulbay dit, Vous ne croyez pas qu'il soit vn Purgatoire. G. Pardonnez-moy, Monsieur, ie ne suis pas de ceux qui nient qu'il y ait vn Purgatoire: car ie tiens le sang du Fils de Dieu pour le purgatoire des pechez de ceux qui se repentent & embrassent ce benefice par foy: mais ie ne cognoy pas les forneaux & rostisseries des ames, cõme les fables des Prestres contiennent. Et Moulbay repliqua en colere contre Guy, qu'il pouuoit aussi bien nier l'enfer: mais Guy luy dit qu'il y auoit vn enfer pour les iniques & meschans, ainsi que la parole de Dieu enseigne, & non pas vn Purgatoire tel que les Prestres ont forgé. Moulbay luy dit qu'il sçauroit s'il y a vn enfer quand il seroit damné. Guy luy dit qu'il auoit son Iuge au ciel qui en iugera tout autrement: & que de cela il en estoit tout certain par sa parole. ¶ En ces entrefaits voicy arriuer le Capitaine Tramery, qui les deuoit mener iusques à sainct-Amand. Il estoit fort irrité contre Guy pour les propos qu'il auoit eu auec luy & auec son Prestre recitez ci dessus. Il s'en vint donc à luy bien rudement, & dit, Marche, marche: puis le fit monter sur vn chariot sans paille n'aucun soulagement, sinon que pour l'affliger d'auantage il luy fit enferrer les deux iambes de gros fers: & lier les mains d'vne corde, sans vne autre qui le serroit par derriere. Cependant Dieu luy faisoit ceste grace de dire, Mon Dieu, ie te loué & te remercie de ta bonté enuers moy, tu me consoles & me fortifies: & en iettant sa veuë sur Tramery, il luy dit, Iugement sans misericorde sera fait à celuy qui ne fait point misericorde. ¶ Eux en telles destresses esleuãs les yeux au ciel, inuoquoyẽt Dieu, à ce qu'il les cõsolast & fortifiast de plus en plus: ce qu'aussi il feit. Car cõme ilz estoyẽt là estẽduz, liez, & enchainez comme brebis destinees à la boucherie: voila le Seigneur qui toucha le cœur d'vn des Commissaires, qui leur fit donner de la paille pour les soulager, se monstrant humain enuers eux. Ainsi furent tirez du Chasteau, & auec grande compaignie de soldats menez tout à trauers de Tournay: plusieurs poures fideles les regardans en pitié, & n'osans sonner mot. Finalement ils arriuerent à S. Amand, endurans extreme froidure: où deux cents soldats les attendoyent. On leur changea de chariot pour les mener en la ville de Vallencenes. Arriuez qu'ils y furent, Guy pour le premier fut logé en la plus estrange prison qui soit, & où on n'auoit point accoustumé de mettre personne. Ceste prison est pour son obscureté nommee Brunain, où il auoit l'air par vne treille de fer, sur vn trou puant à cause des ordures, & où mesmes les yurongnes rẽdent cõmunement leurs vrines en grande infection & puãteur. ¶ Telle est l'histoire de la prise & emprisonnement de ces bons personnages, extraite de leurs escrits: specialement de M. Guy, lequel feit deuoir d'escrire aux Freres de Vallencenes choses graues & d'edification: & les disputes du XVI. & XVII. d'Auril auec vn Cordelier, & plusieurs gens d'apparence, touchant la primauté du Pape: en attendant de iour en iour M. François Richardot Euesque d'Arras. ¶ Mais pour declarer le soin & l'affe-

ction

Nomb. 11.

Augu. au liure De cura pro mortuis agenda.

Pseau. 27. verset 10.

Esaie 63.

Luc 7.

2. Cor. 5. Eph. 1. Coloss. 1.

Matth. 25. Luc 13.

Iaques 2.

Prison de Brunain en laquelle est mise & enfermée vne poure brebis de Iesus Christ.

ction qu'il auoit du salut de ceux desquels il estoit encore Pasteur, il leur manda par Lettres ce que s'ensuit.

Soin & solicitude d'vn vray Ministre de la Parole de Dieu.

MES bons freres, ie n'ay soin que de vostre salut, & que demeuriez fermes en la doctrine laquelle nous vous auons preschee: d'autant qu'il n'y a point de doctrine salutaire en ce monde, sinon celle-la: Parquoy prenez nous pour patron de patience, & qu'il ne soit point grief aux brebis de suiure leur Pasteur. Car par la grace de nostre bon Dieu (auquel appartient tout honneur & gloire) i'ensuy les pas de mon bon Seigneur & maistre Iesus Christ au plus pres qu'il m'est possible. ¶ NE regardez pas à ceux qui se reuoltent de la verité iournellement, desquels le nombre (comme i'entens) est fort grand. Ils sont de ceux desquels Christ a dit, qu'ils reçoyuent la semence de la parole de Dieu en terre pierreuse: soudain que persecution & affliction aduiennent pour la parole de Dieu, ils sont scandalisez, & abandonnent là tout. Or que tels sachent qu'ils n'ont pas ainsi appris Christ: voire s'il leur souuient comme nous leur auons presché. LES vns auront d'oresenauant leurs ventres pour leurs dieux, les autres les idoles, & les autres deuiendront Atheistes: c'est à dire gens sans dieu. Car les iustes iugemens de Dieu sont & seront desployez sur tels contempteurs. Ie di ceci, mes freres, en pleurant à chaudes larmes. Helas, helas! & cent mille fois helas! poure peuple de Vallencenes! quand il me faut ouyr les reuoltemens & apostasie de tant de gens, & cependant ce n'est encore rien! mon cœur est transpercé de douleurs. Helas! ie voy auenir ce que plusieurs fois ie vous ay dit en mes presches: QUE si telles apostasies & reuoltemens sont aduenus en la primitiue Eglise & du temps des Apostres: ce n'est chose nouuelle si de nostre temps nous oyons & voyons le semblable. Pource l'Apostre sainct Pierre parlant par l'Esprit de Dieu de tels reuoltez apostats, dit qu'il vaudroit mieux qu'ils n'eussent iamais cognu la verité, qu'apres l'auoir cognue se destourner du sainct mandement. mais ce qu'on dit par vn vray prouerbe leur est aduenu, Le chien est retourné à son propre vomissement, & la truye lauee est retournee au veautrement du bourbier. Au reste, messieurs mes bons freres, ma ioye, & ma couronne, soyez fermes en la vertu de nostre Dieu: & ne soyez pas comme le roseau branlant à tous vents, mais estans enracinez, fermes & stables, soustenez constamment l'espreuue & l'examen du Seigneur. Si vous cheminez en la crainte de Dieu, il retournera sa face vers vous & vous deliurera, renuersant vos ennemis (qui sont les siens) & vous donnera plus grande liberté pour le seruir que iamais. Or comme ainsi soit que ie vous aye tousiours porté vne amitié trescordiale en mon cœur, & qu'aussi de vostre costé i'aye senti le mesme en beaucoup d'endroits (dont ie vous remercie) d'autant que maintenãt il me semble que mon Dieu me veut retirer de ceste poure vie pour me mettre en son repos, vous n'aurez plus de moyen de continuer vers moy vostre-dite amitié: ie vous prie & supplie de la cõtinuer enuers ma poure femme & mes petits enfans. Car pour le Fils de Dieu & pour vostre seruice, elle est priuee de son mari, & les enfans de leur pere en leur tendre ieunesse. Ne faites pas vers eux comme i'ay veu faire enuers plusieurs autres vefues, les laissans-là sans s'en soucier. Et ne vous attendez pas les vns aux autres, mais assistez la poure vefue & ses petits enfans en ce qu'elle aura besoin de vous. Que si vous vsez d'ingratitude, & qu'apres mon trespas me mescognoissiez en ma posterité: le Seigneur iuste iuge le verra & s'en souuiēdra. Or, mes bien-aymez, ce que ie parle ainsi, n'est pas que ie me deffie de vous, ne qu'aucunement i'en doute: car ie sçay & m'asseure que mesmes vous ferez plus que ie ne requiers de vous. Et d'autãt qu'il me faut escrire d'autres choses qui vous profiteront d'auantage, ie feray icy la fin de la presente. Priant mon Dieu qu'il luy plaise vous fortifier en la cognoissance de sa parole iusqu'à la fin, Amen, Amen, bon peuple de Vallencenes. Des prisons de la ville, en mon trou nommé Brunain, ce XVIII. d'Auril, M.D.LXVII. A Dieu mes brebiettes, bien vous soit.

La predication de l'Euangile est la seule doctrine qui apporte salut au croyant.

Matth.13

Phil.3

Tristesse, & regret qui est selon Dieu.

Apostasies du teps de la primitiue Eglise & de celle à present.

Prouer.26

Phil.4

Matt 11

Ephes.4

Amour mutuel & reciproque du Pasteur & des brebis.

Les orphelins & les vefues recõmandez de Dieu.

A TOVS mes chers freres & sœurs fideles de l'Eglise reformee de la ville de Vallencenes, Guy de Bres, vostre Ministre & Pasteur, vous desire grace & misericorde de Dieu nostre bon Pere: & vn accroissement & augmentation en la science & cognoissance de nostre Sauueur Iesus Christ, Amen.

TRES-CHERS freres & sœurs en nostre Seigneur Iesus: pource qu'en mon emprisonnement plusieurs me viennent visiter, les vns pour voir ma face par curiosite: les autres pour m'ouyr parler, à cause qu'ils ont ouy parler de moy: Ie voy qu'ils insistent quasi tous sur l'antiquité, & sur le long temps que l'eglise Romaine a tenu la do-

Argumens maigres, & debiles desquels les simples Roma-

nistes vsent ordinairement, pour maintenir leur Religion. ctrine qu'elle enseigne: Il y a (disent-ils) plus de quinze cents ans. Et principalement (comme ils disent) elle a tousiours senti ainsi du Sacrement de la Cene, & a tous les Docteurs anciens pour elle: auec le consentement vniuersel de tant de siecles, de tant de peuples & nations. Or ie veux bien vous escrire ce que ie respons, & ce que ie sens de tout cela: à fin de tousiours vous edifier de plus en plus en la cognoissance de la vraye doctrine, laquelle ie vous ay preschee & enseignee. Et notãment ie vous veux escrire du poinct de la saincte Cene: pource que c'est là principalement que tous s'arrestent: & que de là Satan prent occasion de conuertir le Sacrement de paix & d'amitié, en occasion de trouble & d'effusion de sang, comme il aduient ordinairement en toutes leurs disputes. Premierement donc ie veux monstrer que le consentement & accord duquel ils se vantent, est faux: & n'est qu'vn babil de paroles pour esblouir les yeux des simples. Puis ie monstreray que les anciens Docteurs leur sont du tout contraires, & ainsi nous traitterons de toutes les parties de ce sainct Sacrement selon que mon Dieu m'en fera la grace en mes liens, & en ceste obscureté où le iour ne me donne gueres de clarté. Vous supporterez, s'il vous plaist, ce que vous trouuerez n'estre couché en si bon ordre que ie desire, ne si bien poli qu'il est requis. Ie feray donc comme ie pourray: & non comme ie voudray. ¶ Or pour venir au poinct, les aduersaires de la vraye Doctrine disent, que l'eglise Romaine auec tous ses Docteurs a tousiours tenu d'vn mesme accord que la consecration du pain & du vin au Sacrement, se faisoit par ces paroles du canon de leur Messe, à sçauoir, *Hoc est enim corpus meum*: & qu'aussi le vin estoit consacré par ces paroles de leur mesme canon, *Hic est enim calix sanguinis mei noui & æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remißionem peccatorum*: c'est à dire, Car c'est le calice de mon sang du nouueau & eternel testament, le mystere de la foy, qui sera espãdu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez. Or voila les propres mots desquels ils vsent pour conuertir le pain & le vin au corps & au sang de Iesus Christ. Et si vne syllabe de ces parolles defailloit (disent-ils) il n'y auroit pas de transsubstantiation. Ie vous prie ouurez vos yeux, mes freres, & voyez comme ils accordent auec Iesus Christ en ces paroles. Voicy les paroles de Iesus Christ, Ce est mon corps, &c. Ce calice est le nouueau testament en mon sang, qui sera espandu pour vous. Conferez les paroles du Canon de leur Messe, auec ces paroles de Christ, & vous verrez comme ils ont esté si outrecuidez & presomptueux d'adiouster à la consecration du pain leur *Enim*, c'est à dire, car: lequel mot ne se trouue en nul des Euangelistes ny en sainct Paul: & cependant plusieurs en font si grand cas qu'ils osent bien affermer que sans ce mot d'*Enim*, la consecration seroit imparfaite, & que le corps de Christ ne seroit nullement en la Messe. Mais ie vous prie quelle impudence desesperee est-cela, que les hommes mortels, voire des mẽteurs pour tout pottage, osent adiouster, diminuer, & changer les paroles du Fils de Dieu, attendu que le Seigneur a defendu fort estroitement de ce faire? Car voicy comme le Seigneur parle, Tu n'adiousteras, & ne diminueras rien à ma Parole. Item, Tu n'adiousteras rien aux paroles du Seigneur: & n'en diminueras rien, à fin que tu ne sois reprins & trouué menteur. Mais si leur *Enim* qu'ils ont adiousté aux paroles de Iesus Christ est tant necessaire que le corps de Christ n'est pas au Sacrement sans la prononciation d'iceluy: il faudroit donc dire que Christ auroit esté mal-aduisé de ne l'auoir prononcé en sa Cene. Et faut bien dire que les Apostres qui ont receu ce Sacrement consacré sans *Enim*, n'ont pas receu Christ. Ce qui seroit du tout meschant à dire & à penser. Ils ont donc adiousté *Enim*, & ont retranché le principal des paroles du Seigneur en quoy consiste tout nostre salut, à sçauoir, *Quod pro vobis traditur*: c'est à dire, qui est liuré pour vous. Qui est celuy qui ne sache bien, que iaçoit que le corps de Christ ait esté liuré à la mort, qu'il ait esté déplayé & nauré pour nous de toutes pars: que neantmoins il ne nous profite de rien, si par vraye & viue foy appuyee sur les promesses de Dieu, nous ne croyons fermement qu'il nous est donné, & que tout ce qu'il a fait est pour nostre salut? Ie dy donc que c'est vn sacrilege abominable d'ainsi accoustrer la Parole du Fils de Dieu. Ils disent que nous prenõs la parole de Dieu par loppins, & que nous la brouillons: mais les petis enfans en peuuent iuger. Regardez aussi les paroles qu'ils prononcent pour consacrer le vin, comme ie les ay recitees cy dessus, & les conferez auec celles de Christ, & vous verrez qu'elles sont toutes diuerses, brouillees, & pleines d'additions. Appartiẽt-il à l'homme qui n'est que cendre & putrefaction d'adiouster à la Parole de Christ: auquel, comme dit sainct Paul, sont cachez tous les thresors de la Sapience & Science

[Margin notes, in order: La Cene est Sacremẽt de paix & d'amitié. — Sommaire & briefue description de ce qu'il traitta. — Humble & modeste excuse. — Luc 22. — Outrecuidãce & presomption intolerable des Romanistes. — Le grãd credit attribué par l'Eglise Romaine au mot *Enim*, lequel signifie seulement, car. — Deut. 4. — Prouer. 30. — Esaie 53. — Fausse calõnie des aduersaires. — Gene. 3. — Colos. 2]

ce de Dieu? Si quelcũ entreprenoit d'adiouster ou diminuer quelque chose au testamẽt de quelque hõme mortel, vn tel ne seroit-il point rendu infame à tout iamais & indigne d'estre creu? En quelle estime donc aurons-nous ceux qui osent entreprẽdre d'adiouster ou diminuer à vn tel testament, lequel n'est pas signé & scellé par cire n'encre, mais par le sang precieux de Iesus nostre Sauueur? MAIS, voyons comme ils sont vnis. Ils disent qu'on a tousiours consacré par les mesmes paroles desquelles ils vsent pour consacrer. Voila Innocent, & l'Escot, qui disent que la consecration se fait par ce mot (*Benedixit*) pource qu'il est dit que Iesus Christ print du pain & le benit. Lombardus, & Pierre Comestor estimoyẽt qu'elle se fait par les paroles du canõ de la Messe: à sçauoir, *Iube hæc perferri, &c.* & ces parolles (si i'ay bonne memoire) se disent en la Messe apres les parolles qu'ils appellent Sacramentales. Qu'on lise la Liturgie de Chrysostome, & de Basile, & on verra que le ministre entent consacrer par priere. Pareillement sainct Cyprien au sermon de la Cene, recitant les parolles par lesquelles on consacroit de son temps, ne dit pas, *Cecy est mon corps*, mais *Cecy est ma chair.* Il est vray que le corps est bien la chair: & la chair le corps. Et S. Ierosme sur Sophonie (si bien ie me recorde) reprent les prestres qui pensoyent consacrer le corps du Seigneur par priere seulement, & leur dit que la bonne vie y est aussi requise. S. Gregoire aussi en ses dialogues chap. 36. dit que du temps des Apostres on consacroit simplement par l'oraison Dominicale. Il ne dit pas, & par *Hoc est enim corpus meum.* Et toutesfois on voit combien obstinément ceux de l'eglise Romaine debatent pour la prononciation de ces paroles & de leurs syllabes. Si ie vouloye icy reciter tout ce qu'on pourroit produire des Anciens touchant ce poinct, ie n'auroye iamais fait: seulement ie les prie qu'ils voyent comment ils sont vnis, & cõment ils prouueront qu'on a tousiours consacré par *Hoc est enim corpus meum.* Qu'ils accordent ces flutes ensemble, & puis ie leur demanderay, d'où ils viennẽt imaginer que la cõsecration soit faite iustemẽt par ces cinq parolles. Si la cõsecration se faisoit par le recit de ces paroles, pourquoy les escriroyent diuersemẽt les Euãgelistes? Vray est que quãt aux parolles que Christ profera rõpant & distribuãt le pain, qu'ils s'accordẽt: car tous disent, *Cecy est mon corps* (cõbien qu'en Grec soit autremẽt escrit, à sçauoir: Ce est ce mien corps) mais quant à celles qu'il pronõça presentãt la couppe, ou le calice, ils les recitent diuersemẽt, d'autãt que l'vn dit, *Cecy est mon sang du nouueau testament*: l'autre dit, *Ceste couppe est le nouueau testamẽt en mon sang*: mesme qui plus est, S. Marc dit que Iesus Christ prononça les paroles de la couppe apres qu'ils eurẽt beu le vin. Par quelles paroles donc fut trãssubstantié le vin, puis que sans la prononciation des paroles le vin n'est que vin? ie demande (di-ie) par quelles paroles la couppe fut cõsacree. Erasme demeure là tout court en ses Annotatiõs, & y apperçoit quelque chose plus qu'il n'a osé dire. QUI est celuy donc qui ne voit bien que l'eglise Romaine se vante en vain de son vnité, que l'on a tousiours tenu ce qu'elle tient des Sacremens? ¶ En apres, oyons cõment plusieurs des docteurs de la-dite eglise parlent de la transsubstantiation, de laquelle on fait si grand cas, voire si grand, que si vn Chrestien tient & croit entierement tout ce que Dieu a commandé en sa Parole, & il ne croit la transsubstantiation, sera iugé pour heretique digne d'estre bruslé. Les nouueaux Theologiens de ceste nouuelle eglise disent, que la transsubstantiation est de la Parole de Dieu. Alencontre de ceste opinion, i'oppose leurs propres docteurs, à fin qu'ils voyent comme ils sont d'accord, ie ne di pas auec la Parole de Dieu, mais mesmes auec leurs propres Peres & docteurs. En premier lieu, voila Ioannes Scotus leur docteur subtil, *in sententiis* 11. *lib.* 4. *quæst.* 3. lequel manifestement confesse que l'article de la transsubstantiation n'est pas du Symbole des Apostres, ny és subsequens Symboles: mais que cest article a esté finalement declaré & defini par l'Eglise, (il parle ainsi entendant par ce mot d'eglise, l'eglise Romaine) sous le Pape Innocent troisieme au concile de Latran, l'an M. C C. X V. *In decretis, De summa trinitate & fide catholiqua, cap. firmiter.* Il semble, dit-il, qu'on doit estre esmeu à receuoir ceste sentence, principalement pource qu'on doit tenir des Sacremens comme la saincte eglise Romaine. OR icelle tient que le pain est transsubstantié au corps de Christ, & le vin en son sang: & ainsi ce plaisant & subtil docteur apres qu'il a confessé que la transsubstantiation n'est comprinse és sommaires de la foy, dit qu'il en faut croire ainsi que l'eglise Romaine en a determiné: comme si la foy ne deuoit pas venir par la parole de Dieu, (comme parle sainct Paul) & non pas par les ordonnances & constitutions des hommes. Puis apres voicy encores vn autre de leurs docteurs, nommé Gabriel Biel, dit, On doit noter que iaçoit qu'il soit expressemẽt

L'opinion d'Innocent & de l'Escot.

Lombard & Comestor contraires à Innocent.

Chrysostome. Basile Cyprien.

De Gregoire.

Matth. 26. Luc 22. Marc 14

Erasme a plus cognu de la verité, qu'il n'en a voulu escrire.

Transsubstantiation.

Combien il y a que la transsubstãtiatiõ fausse a esté inuentee: & par qui.

L'Escot prefere les ordõnances des hõmes à la Parole de Dieu.

Gabriel Biel sur le Canõ de la Messe, en la quarantieme leçõ.

demonstré par l'Escriture que le corps de Christ est vrayement contenu sous les especes du pain,& est receu des fideles:ce pendant de pouuoir dire ou cognoistre comment le corps de Christ y est, à sçauoir s'il y est par la mutation de quelque chose en soy,ou si là le corps de Christ commence à estre auec le pain, y demeurant la substance & les accidens du pain,on ne le trouue point expressément en la Bible: toutesfois d'autant qu'il faut tenir des Sacremens comme la saincte eglise Romaine en tient, comme il est contenu *De hæreticis,cap.ad abolendum*: maintenant icelle eglise tient & a determiné que le pain est transsubstantié au corps de Christ,& le vin en son sang. ¶ Item vn autre docteur de leur-dite eglise,nommé Cameracēsis,disputant de ces choses,dit,Qu'il est plus probable & mieux accordant à la verité,si nous affermons qu'en l'Eucharistie demeure vray pain & vray vin,& non pas les accidens: n'estoit que l'eglise, *c'est à sçauoir Romaine*, en a determiné le contraire. Voila le dire de ces docteurs de l'eglise catholique Romaine. Et loué soit Dieu qu'ils sont contraints de confesser que c'est vne nouuelle doctrine forgee par Innocent III. de ce nom:laquelle les eglises Orientales(qui sont celles desquelles la lumiere est paruenue iusques à nous) iamais n'ont voulu receuoir. Et qu'ainsi soit,il appert par la finesse & ruze du Pape Eugene IIII. au Concile de Florence(lequel fut assemblé pour vnir & accorder ensemble l'eglise Grecque auec l'eglise Latine,touchant le different du sainct Esprit)estans les Grecs & Latins accordez sur ce poinct,le Pape auec les siens fit tous ses efforts d'amener les Grecs à receuoir l'article de la transsubstantiation du pain & du vin de l'Eucharistie au corps & sang naturel de Christ:lequel article Innocent III. auoit parauant adiousté & cousu auec les douze articles de la foy au Symbole des Apostres,en faisant treze articles.Mais les Grecs ne peurent iamais estre attirez à la receuoir ne par raisons,ne par aucuns argumens:tant ceste transsubstantiation leur sembloit nouuelle, estrange, & du tout contraire aux escrits Apostoliques,aux anciens Peres,& contre toute raison, attirāt vn monde d'absurditez apres soy.Et comme les Grecs estoyent d'accord auec l'eglise Latine touchant d'où procede le sainct Esprit,ils prindrent de pres garde,qu'on ne meslast parmi la lettre de leur accord,aucune chose de ceste transsubstantiation:comme il appert par la bulle du Pape Eugene qui se commence,*Exultent cæli & lætetur terra.* ¶ Or il appert que les Grecs, ensemble toutes les eglises d'Orient, n'ont point voulu recognoistre ceste nouuelle doctrine,laquelle ils n'eussent refusé si la parole de Dieu l'eust enseigné & les Anciens.On doit icy noter que le Pape ne reiette pas les Grecs comme heretiques pour ne vouloir receuoir cest article, mais se conioint auec eux:& de ioye qu'il a d'estre accordez touchant le different du S.Esprit,il crie que les cieux se resiouissent & que la terre meine liesse,&c.Et auiourd'huy tous ceux qui ne veulent croire ceste nouuelle doctrine,on les tient pires q̃ chiens,dignes du feu & du gibet:& ceste doctrine est maintenue par force & tyrānie cōtre tout droit & raison. Vous pouuez donc, mes treschers freres, facilement apperceuoir que c'est de l'eglise Romaine & de sa doctrine. Elle a beau entonner & auoir tousiours en la bouche ces gros mots, *L'ancienne Religion, l'Eglise Catholique & Romaine*:elle n'en sera pas d'vn iour plus ancienne ne meilleure. En apres pource que nous ne voulons croire comme eux que le pain & le vin sont vrayement transsubstantiez au propre corps & sang de Iesus Christ,de sorte que là,le pain n'est plus pain ,ny le vin n'est plus vin,ils nous condamnent: mais voyez,mes freres, lesquels de nous deux tiennent l'ancienne doctrine touchant ce poinct. Ils afferment de leur cerueau , qu'apres leurs cinq paroles le pain n'est plus,le vin n'est plus.Or ie prouue le contraire par la parole de Dieu,& par les anciens Docteurs. Premierement il est tout euident que les Euangelistes disent que Iesus Christ print du pain, le rompit & le donna à ses disciples. S.Paul par cinq fois l'appelle pain: *Le pain*,dit-il, 1.Cor.10.que nous rompons , n'est-ce pas la communion du corps de Christ? Item, Nous plusieurs qui auons mangé d'*vn pain*, sommes *vn pain* & vn corps au Seigneur.Item 1.Cor.11. Toutes les fois que vous mangerez *de ce pain* vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne.Item,Quiconque mangera *de ce pain*,& beuura *la couppe* du Seigneur indignement, sera coulpable du corps & du sang du Seigneur. Finalement que l'homme s'esprouue soymesme,& ainsi qu'il mange *de ce pain* & boiue *de ceste couppe*. Et sainct Luc aux Actes, dit, Que les disciples perseueroyent en la doctrine des Apostres,*en la fraction du pain*, en la communion & en oraison. Et aux mesmes Actes,il dit, Vn iour du Sabbath,les disciples estans assemblez pour *rompre le pain*,&c.Qu'est-ce que sainct Luc & sainct Paul appellent là *rompre le pain*?

Cameracensis docteur, conte sa propre conscience preferee l'eglise Romaine à la verite.

La transsubstantiatiō forgee par Innocent III.

Ruse du Pape pour induire le pais de Grece à receuoir sa doctrine.

Prudēce,fermeté,& constāce de l'eglise de Grece.

Il appert icy qu'autresfois l'eglise Papale n'a tant facilement persecuté ceux qui n'ont voulu receuoir sa doctrine.

Moyē pour iuger quelle est l'anciēne ou nouuelle doctrine.

Matth.26
Marc 14
Luc 22

Actes 2

Actes 20

pain: nous ne deuons pas estimer que l'Escriture saincte parle ainsi clairemẽt pour nous deceuoir & tromper. Il est donc euident que c'est pain naturel: & ces paroles sont si fermes que si vn Apostre, voire vn Ange du ciel annonçoit autrement, sainct Paul ose prononcer qu'il soit maudit, c'est à dire execrable, abominable. OR cõtre ceste tãt claire & manifeste verité, les aduersaires osent bien repliquer en ceste maniere, Le corps de Christ est là appelé *pain*, pource que deuant la consecration c'estoit du pain: & pour cest' occasion (disent-ils) le nom *de pain* luy demeure, comme Adam de terre estant conuerti en chair, est encore appelé terre, ainsi qu'il luy fut dit: Tu es terre, & en terre tu retourneras: & cependant on vit qu'il n'estoit plus terre, mais vraye chair. & Eue pareillement, pource qu'elle a esté prise de la chair & des os d'Adam, elle est (disent ils) appelée os de ses os & chair de sa chair. ILS alleguent aussi q̃ la verge d'Aaron a esté conuertie en serpent, & cependant l'Escriture l'appelle encore du nõ de verge, cõbien qu'elle soit cõuertie en serpẽt. Mais ces cõparaisons sont impertinẽtes: car nous oyons q̃ l'Escriture dit, qu'Eue a esté faite des os & de la chair d'Adam. Quant à la verge d'Aaron, laq̃lle fut cõuertie en serpẽt: ie les prie qu'ils nous monstrẽt en l'Escriture où il soit dit q̃ le pain est cõuerti au corps de Christ, & le vin au sang d'iceluy. Et quãd l'Escriture appelle Adã terre, on voyoit q̃ c'estoit vraye chair: autãt en est-il d'Eue: & de la verge d'Aarõ: on voyoit qu'elle n'estoit plus verge, mais serpẽt, ioint aussi qu'elle deuoit bien tost apres retourner en son premier estat de verge. Quelle apparence y a-il d'alleguer telles similitudes? Or apres qu'ils ont parlé du pain, ils n'oublient pas aussi d'amener vne similitude de la bouteille, & du vin qui sera dedans. Voila, disent-ils, vous m'auez baillé vne bouteille pleine de vin: il aduiendra que le-dit vin sera conuerti en vinaigre, quand ie le vous rendray, ie vous diray, Voila vostre vin: & cependant ce n'est point vin, mais vinaigre: ainsi (disent-ils) en prent-il du Sacrement, il est appellé de son premier nom, à sçauoir du pain, &c. Mais cela est tant sot, qu'il ne merite aucune responce que par le sens du goust. Sur ce aucuns d'entre eux pensent bien vuider ceste difficulté, quand ils disent que sainct Paul parle non pas du pain materiel, mais du corps de Christ, comme Iesus Christ mesme appelle son corps *pain*, disant en sainct Iean, Ie suis le pain vif, &c. Et voila, disent-ils, la cause pourquoy sainct Paul dit, Qui mangera de ce pain, voulant monstrer qu'il est autre que materiel: mais telle sophisterie ne peut auoir lieu. Voila S. Paul qui dit, *Le pain que nous rõpõs n'est-ce pas la cõmunion du corps de Christ?* Estre rõpu & brisé est chose qui ne peut conuenir au corps de Christ: attendu qu'il est escrit de luy, Vous ne romprez nul de ses os. Ils repliquent, qu'on rompt seulement les accidens, & non pas le corps. Mais puis qu'ils sont si presomptueux d'affermer qu'il n'y a là plus de pain ne de vin, quand ils ont soufflé dessus, d'où vient que leurs hosties consacrees se corrompent dedans leurs boettes? Les accidens sans substance ne se peuuent corrompre: & quand les vers s'y engendrent, de quelle substance sont-ils engendrez? car ils sont substantiels, c'est à dire, ils ont substãce. Ils n'osent dire q̃ ce soit de la substãce du corps de Christ: de dire aussi que ce soit des accidens, ils se contrediroyent. De quelle substance donc sont engendrez ces vers? Là dessus ils disent qu'il se fait vn miracle: c'est, que le corps de Christ s'esuanouit, & la substance du pain retourne apres q̃ le corps de Christ s'est deffait. Mais q̃ leur a reuelé ce beau miracle fait à la haste, & tant subitement? Qu'ils me disent vn peu, Quand les rats, les souris, les araignes (comme parle leur cautelle de la Messe) viennent à le manger: mangent-ils le corps de Christ? le Seigneur dit, *Qui mange ma chair & boit mon sang il a la vie eternelle.* si les bestes le mangent, elles auront la vie eternelle. Ils disent qu'elles mangent seulement les accidens, à sçauoir grandeur, blancheur & espesseur sans substance. Mais ie di que les bestes s'en nourrissent, & quand quelques fois on brusle le reste du Sacrement au feu, les cendres qui sont substantielles, sont elles cẽdres du corps de Christ: ou des accidens sans substance? Ne voit-on pas euidemment vne bestise plus que brutale? mais qui veut voir l'experience de leur belle doctrine, qu'on baille vn lot de vin ou plus à consacrer à vn prestre, ce ne sera plus de vin, car tout sera cõuerti au propre sang de Iesus Christ: puis, que ce prestre le boiue, & on verra s'il en sera yure. Ie demande: si les accidens sans substance peuuent enyurer. Il est certain que non: on ne s'enyure pas aussi de sang: il faut donc que ce soit de vray vin naturel apres la consecration, puis qu'il peut enyurer. Ie suis contraint de parler ainsi grossierement, pource que l'opinion de ceux qui tiennent le contraire est si grossiere & lourde: & toutesfois ils ne m'ont iamais sceu donner aucune response sur cela, passans la chose par risee. Quand ie leur ay dit que

Galat. 1.
Les aduersaires ne peuuent nier la parole de Dieu.
Genes. 3
Genese 2
Exode 4
Docte respõse & biẽ propre pour refuter les sophistes.
Iean 6
Vin trãssubtié en vinaigre.
Iean 6
Cor 10
Exod. 12
Iean 19
D'où vient la corruptiõ des hosties consacrees.
Iean 6
Si le vin consacré peut enyurer.

Victorius pape, & Henri emp. empoisonnez par hostie.

Victorius euesque de Rome a esté empoisonné en receuant le Sacrement: comme aussi pareillement l'empereur Henry fut empoisonné de la sorte: aussi peu m'ont-ils respondu. Mais reuenons à la pure & simple parole de Dieu, qui dit que c'est pain, & qui appelle ce qui estoit en la couppe *fruict de vigne*, & croyons plustost à icelle qu'à vn tas de sophisteries & badinages qu'ils ameinent. Nous auons pareillemẽt les anciens Docteurs (ie di mesme tous les plus anciens) lesquels ont senti comme nous, à sçauoir, qu'en ce Sacrement le pain materiel & le vin demeurent. En quoy tous ceux qui se disent estre Chrestiens peuuent facilement iuger que l'eglise Romaine se vante en vain de son antiquité, entant qu'elle tient vne doctrine toute nouuelle, laquelle a esté incognue aux plus doctes & anciens Docteurs. Et qu'ainsi soit, nous en produirons quelques vns.

C'est à faux titre que l'eglise Romaine se vante de l'antiquité.

Irenee euesque de Lyõ.

Premierement voila vn tres-ancien Docteur, à sçauoir Irenee, euesque de Lyon, prochain du temps des Apostres, lequel escriuant contre les heresies liu. 4. chap. 34. dit, *Le pain par lequel graces sont rendues, combien qu'il soit de la terre, receuant la vocation de Dieu, il n'est alors pain commun, mais eucharistie consistant en deux choses, terrestre, & celeste.* Notez qu'il dit qu'apres que le pain terrestre a receu sa vocation du Seigneur (c'est à dire, ordonné de par le Seigneur pour signifier & representer son corps) alors ce n'est plus pain, ains c'est l'eucharistie, c'est à dire pain d'action de graces. Nous ne disons pas aussi que le pain de la Cene soit vn pain commun, ou profane, ains auec S. Paul nous l'appellons le pain du Seigneur, pain sanctifié, & eucharistie. Le mesme Irenee dit dauantage, *que nos corps receuans l'eucharistie ne sont pas corruptibles, ayans esperance de la resurrection*: par lesquelles paroles il met vn changement à nos corps, & l'esgale au changement de l'eucharistie, disant, cõme ce pain commun, aussi nos corps ne sont plus corruptibles. Et combien que ce Docteur parle si clairement, toutesfois nos aduersaires à tort & à trauers veulent de ce passage d'Irenee tirer leur trãssubstantiation, pource qu'il dit que le pain terrien est fait eucharistie: mais en cela ils mõstrent bien qu'ils n'ont entẽdu ny n'entendent le dire & intention de ce Docteur, lequel n'a iamais pensé parler de leur trãssubstantiation: ains seulement (par son dire) fait le changemẽt de nos corps esgalemẽt à celuy du pain. Il n'y a celuy qui ne sache bien que nous ne sommes pas transsubstãtiez, mais q̃ nous demeurons tousiours ce que nous estions, estans seulement changez de qualité: & ainsi se doit entendre le changement du pain. Il demeure terrestre (ce qu'il estoit auparauant) mais il est mué en vne autre qualité, à sçauoir en pain d'action de graces: ce qu'il n'estoit pas auparauant.

1. Cor. 11

Origene.

Oyons Origene, qui est aussi des plus anciens. il dit sur sainct Matthieu chapitre XV: *Si tout ce qui entre par la bouche descend au ventre, & est ietté au retrait, ceste viande qui est sanctifiee par la Parole de Dieu & par Oraison, selon ce qu'elle a de matiere, descend au ventre, & est iettee au retrait: mais selon la priere qui y est adioustee, elle est faite vtile, pour proportionner la foy, faisant que l'entendement deuient plus clair-voyant, regardant à ce qui est vtile: & ce n'est pas la matiere du pain qui profite, mais la parole qui y est prononcee, à celuy qui ne le mange indignement au Seigneur.* Nous voyons qu'il met tout le profit en la parole: & non en la matiere du pain. Et à fin qu'on entende qu'il ne parle là d'autre viande que du Sacrement de la Cene, il adiouste, *Cecy soit dit du corps mystique & symbolique.* Or nous deuons noter qu'il ne dit pas, les accidens descendent par digestion au ventre & sortent par bas: il ne dit pas aussi que le corps de Christ descende là: mais il dit, que c'est la viande, selon qu'elle a de materiel, qui descend par bas. Parquoy on voit que la matiere & nature du pain demeurent.

Les aduersaires se voyans prins par les escrits des Docteurs anciens, n'ont autre eschappatoire que de dire qu'ils ont erré.

Les aduersaires m'ont dit, qu'Origene peut bien auoir erré en cela aussi bien qu'en d'autres choses: mais qui est celuy qui ne voye bien que ce qu'ils disent n'est qu'eschappatoire? Car nous sçauons qu'Epiphanius, & S. Ierosme, & autres ont diligemment noté ses erreurs, & cependant ne font aucune mention qu'il ait mal senti de la Cene. Ils ont bien remarqué de plus petites choses sans comparaison, tellemẽt qu'il n'est vray-semblable qu'ils l'eussent oublié.

Theodoret en ses dialogues.

Oyons aussi ce que dit Theodoretus en son premier Dialogue intitulé *Immuable*, en la huitieme page. Il propose là l'Heretique & le Fidele parlans l'vn apres l'autre. Le Fidele dit, que nostre Seigneur luy-mesme a changé le nom des signes, & a donné le nom du signe à son corps: & au signe le nom de son corps. En ceste mesme façon s'estant appelé soy-mesme *vigne*, il a mesme nommé le signe *sang*. Puis l'Heretique demande, Ie voudroye bien sçauoir la cause pourquoy les noms sont changez: le Fidele respond, Le but est euidemment proposé à tous ceux qui sont appelez à ce mystere. Car il a voulu que ceux qui sont appelez à la participatiõ des mysteres sacrez, ne s'arrestent point à la nature des choses qui se voyent: mais que par la mutation & changement

des

des noms ils croyent à la transmutation qui est faite par grace. Car celuy qui appelle son corps naturel, *froment & pain*: le mesme aussi s'est nommé *la vigne*. Luy-mesme aussi a fait Iean 15
cest hōneur aux signes qui apparoissent deuāt les yeux, de les appeler *son corps & son sang*: non pas qu'ils ayēt chāgé de nature, mais ayāt adiousté sa grace à la nature. Puis au mesme lieu il dit encore: *Les signes mystiques, apres la sanctificatiō ne sortēt pas de leur nature: car ils demeurent en leur premiere substāce, figure, & forme, & se peuuēt voir & toucher cōme auparauant.* Il ne dit pas en la premiere sentēce q̄ le pain & le vin sont trāssubstātiez: mais que le pain & le vin sont muez & changez quāt aux noms. Ils sont appelez corps & sang de Iesus Christ, qu'ils n'estoyēt pas auparauant nōmez. Il dit aussi que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demonstre clairemēt que le pain demeure au Sacrement, pain: & semblablement le vin, vin. Ce docteur Theodoretus, euesque de Cypre, homme de grand sçauoir & saincteté, estoit du temps de Cyrille, & a esté auec luy au Concile d'Ephese & de Calcedoine, & le liure lequel il a escrit de ceste matiere-cy, a esté imprimé à Rome. ¶ Escoutez aussi cōme parle Chrysostome de ceste matiere, escriuāt à Cesar moine: *Deuant la sanctificatiō* (du pain) *nous l'appelons pain: mais quand la grace diuine l'a sanctifié par le moyē du prestre, il est alors deliuré de l'appellation du nom de pain, & est esleué à l'appellatiō du nō du corps du Seigneur, encore que la nature du pain y demeure.* Notez qu'il dit q̄ la nature du pain demeure apres la sanctificatiō. Escoutez aussi ce q̄ ledit Chrysostome dit: *Quand Christ dōna ce mystere, il dōna du vin: semblablemēt apres sa resurrectiō en la table nue des mysteres, il a vsé de dons: il a vsé*, dit-il, *de la generation de la vigne, laquelle produit du vin & non pas de l'eau.* Cyrille sur S. Iean, liu. 4. chap. 14. Christ a donné à ses disciples des pieces (ou morceaux) de pain, disant, Prenez & mangez: cecy est mon corps. Il dit que ce que le Seigneur donna estoyēt des pieces de pain, mais il ne dit pas que ces pieces de pain fussent le corps de Christ. Sainct Cyprien escriuant ad Magnium liu. 1. Epist. 6. Le Seigneur appelle le pain (lequel est amassé & fait de plusieurs grains) son corps, & le vin (lequel est pressé de plusieurs raisins & reduit en vin) son sang. Il dit que le pain fait de plusieurs grains est appelé le corps du Seigneur, il ne dit pas qu'il le soit à la verité: mais par appellation. Le mesme Docteur au sermon de la Cene du Seigneur, *Le pain sanctifié*, dit-il, *est entré en la bouche pollue*. il ne dit pas le pain transsubstantié, ou ce qui estoit pain, ou les accidens sans substance: mais il dit, le pain sanctifié. Le mesme, au sermon des pecheurs repentans dit, Le breuuage sanctifié au sang du Seigneur, est sorti des entrailles pollues. il dit ceci à raison d'vne certaine fille qui auoit vomi le Sacrement. Or il dit notammēt le breuuage sanctifié au sang: il ne dit point le sang. Sainct Hilaire *dist.* 2. dit, Le corps de Christ lequel on prent de l'autel: c'est vne figure quand exterieurement on voit le pain & le vin: la verité, quand interieurement on croit le corps & le sang de Christ en verité. Il ne dit pas qu'on voit exterieurement les accidens, mais le pain & le vin. Sainct Augustin sur S. Iean, homel. 26, Approche toy hardiment (dit-il) c'est du pain, & non pas du venin. Le mesme au sermon qu'il fait aux enfans: Ce que vous auez c'est pain: & le calice aussi c'est que vos yeux vous demonstrent, mais ce que vostre foy demande c'est d'estre instruite: le pain est le corps de Christ, & le calice son sang. Puis apres il adiouste: Christ esleua son corps au ciel à la dextre de Dieu. Commēt donc est le pain son corps, & le calice (ou ce qui est contenu au calice) commēt est-ce son sang? Mes freres, ces choses-cy pourautant sont dites Sacrement, pource qu'en icelles est veuē vne chose: & vne autre entendue. Notez qu'il dit apertement du Sacrement que *c'est pain*: & que ce qui est dedans la couppe, *c'est du vin naturel*, & non pas des accidens sans substance. Puis il dit que c'est *vn mystere*, d'autant qu'vne chose y est veuē, & vne autre entendue: la chose qui y est veuē, c'est le pain & le vin: & la chose entendue, est le corps & le sang de Iesus Christ. Gelase Euesque de Rome, contre Eutyches, & Nestorius, dit: Les Sacremens du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ que nous prenons, ce sont choses diuines: parquoy par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine, & cependant la substance & la nature du pain ne laissent pas d'y estre: & certes l'image & la similitude du corps & du sang de Christ sont celebrez en l'action des mysteres. Cest Euesque de Rome dit ouuertement, que la substance & nature du pain & du vin demeurent aux Sacremens, encore qu'ils soyent choses diuines: & outre ce, il dit que la similitude & image du corps de Christ est celebree en l'action. Mesme & Gelase en ce lieu deduit son argument contre Eutyches, de la conionction du pain auec le corps de Iesus Christ: Et pour cela, dit-il, les natures ne laissent pas de demeurer en leur entier, tout ainsi com-

[Marginal notes: Chrysostome sur S. Matth. au chap. 26. — Cyrille sur S. Iean liure 4. chap. 14. — S. Cypriē en diuers lieux de ses escrits 1. Corinth. 10 — S. Hilaire euesque de Poitiers. — 2. Pierre 1]

me les deux natures conioinctes & vnies en Chriſt, à ſçauoir la nature diuine & humaine, y demeurent. La nature humaine pour eſtre conioincte à la nature diuine, ne laiſſe pas de demeurer en ſa propre ſubſtance, & n'eſt pas conuertie ne tranſſubſtantiee en la nature diuine: ainſi, dit-il, demeurent les natures & ſubſtances du pain & du vin comme ils eſtoyent auparauant. Il veut dire que comme la nature diuine & humaine eſtans conioinctes demeurent en leur eſtre, & l'vne n'eſt conuertie en l'autre: ainſi au Sacrement, les natures du pain & du vin, & le corps & le ſang de Chriſt demeurent en leur eſtre. Et ſuyuant ce propos, Sainct Cyprien dit ainſi, *C'eſtoit vin ce que le Seigneur auoit dit eſtre ſon ſang.* Que pouuoit-on dire plus clair que cela? Il dit auſſi au meſme lieu, *L'eau ne peut pas exprimer le ſang de Chriſt.* Item encore au meſme, *Nous voyons que le peuple eſt entendu par l'eau, & que le ſang de Ieſus Chriſt eſt demonſtré au vin.* Il veut dire & monſtrer que comme le peuple eſtoit entendu par l'eau qu'on auoit accouſtumé de meſler auec le vin, en ſon temps, ainſi le ſang de Chriſt eſtoit demonſtré au vin ou par le vin. Or qui eſt celuy qui ne ſache bien que l'eau n'eſtoit pas tranſſubſtātiee au peuple: ainſi en eſt-il du vin au ſang, à ſçauoir que là demeure le vin pour repreſenter & figurer le ſang du Seigneur. Bertramus dit, *Si ce vin qui eſt ſanctifié par l'office des Miniſtres eſt conuerti corporellement au ſang de Chriſt, il eſt donc neceſſaire auſſi de prendre ſpirituellement ce qui eſt dit du ſang de Chriſt au vin.* Voila vne ſentence tant claire & tant manifeſte, qu'elle n'a beſoin de declaration.

Ad Cæciliũ lib 2. Epiſt. 3

De corpore & ſanguine Domini.

Heſichius, ſur le Leuitique, liu. 2. chap. 8. *Pour ceſte cauſe*, dit-il, *il a commandé de manger les chairs auec les pains, à fin que nous entendions cela eſtre dit de ce myſtere qui eſt enſemble pain & chair.* Il met deux choſes au Sacrement, le pain & la chair du Seigneur figuree par le pain: il ne dit pas les accidens du pain, mais le pain. Si ie me vouloye arreſter à produire & mettre en auant tous les teſmoignages des anciens qui diſent que le pain & le vin demeurent au Sacrement, ie n'auroye iamais fait. Parquoy qu'il vous ſuffiſe, mes bons freres, de ceux que i'ay cy deſſus fidelement amené & recité de mot à mot, comme ils ſont eſcrits en leurs liures, & ce que i'ay eſcrit vous ſerue pour vous confirmer & corroborer en la vraye foy de ce S. Sacrement: cognoiſſans que toute la parole de Dieu fait pour nous ſur ce poinct, comme cy deſſus ie l'ay monſtré. pour nous auſſi eſt toute l'Egliſe ancienne cōme vous oyez. Parquoy il appert que ceux de l'egliſe Romaine auec leur nouuelle doctrine de la tranſſubſtantiation ſe vantent en vain de l'antiquité, veu que ceſte doctrine, comme cy deſſus a eſté dit, fut decretee au concile de Latran par le pape Innocent troiſieme, l'an M. C C. X V. Quant & quant notez que la douceur de ce Sacrement nous eſt oſtee par ceſte tranſſubſtantiation, à ſçauoir, que comme le pain nourrit & fortifie le corps de l'homme & entretient ſa vie terreſtre, auſſi veritablement le corps propre du Fils de Dieu nourrit & fortifie en vie eternelle, la vie ſpirituelle de nos eſprits. Ie di le meſme du vin & du ſang: de ſorte que la verité du pain & du vin nous rendent aſſeurez qu'en ce Sacrement Dieu ne nous veut pas amener apres des ombres vaines qui s'eſuanouiſſent, mais pour eſtre participans de ſon vray & propre corps naturel, & de ſon propre ſang. Or ceſte aſſeurance ſe perd ſi nous n'auons que les accidens ſans ſubſtance: & ceſte tranſſubſtantiation eſt contraire à la nature de tout Sacrement. Voila, au Sacrement du Bapteſme l'eau naturelle demeure là, & n'eſt pas tranſſubſtantiee ſelon la doctrine de ceux-meſme de l'egliſe Romaine: & ceſte eau eſt la figure du ſang de Chriſt, & nos ames n'y ſont pas moins veritablement lauees & nettoyees de peché par le propre naturel ſang de Chriſt, qu'elles ſont entretenues en la Cene du ſang d'iceluy, comme dit ſainct Pierre, 1. Pier. 1, Que les Chreſtiens ſont arrouſez du ſang de Ieſus Chriſt. Ce ſang-là dont il parle, eſt le meſme duquel les fideles ſont participans au Sacrement du lauement que nous auons au ſang du Seigneur. ainſi diſons-nous que le pain & le vin vrais & naturels demeurent au Sacrement de la Cene. Et ne faut pas repliquer que Chriſt n'a pas dit de l'eau, Ceci eſt mon ſang, comme il a dit du pain & du vin, Cecy eſt mon corps, Cecy eſt mon ſang. car ie reſpondy à ceux qui m'obiectoyent cela, qu'au Bapteſme l'eau n'eſt pas moins Sacrement du ſang que le vin. Ioint auſſi que l'Apoſtre cōioint ces deux Sacremēs enſemble quād il dit, Nous ſommes tous baptiſez en vn meſme Eſprit, & auōs eſté abbreuuez par vn meſme eſprit. il les cōioint volontier enſemble, à cauſe que les fruicts ſe rencontrent, & ſe reſſemblent: l'vn laue ſpirituellement, & l'autre abbreuue ſpirituellement. Quant au nom (à ſçauoir de l'eau du Bapteſme) l'Eſprit de Dieu l'a appelé *le baing* de regeneration. le meſme Eſprit dit par S. Paul, que nous y veſtons Chriſt: faudra-il pourtant dire que l'eau ſoit tranſſubſtantiee en noſtre

Les teſmoignages des anciés cōme ils ſōt eſcrits en leurs liures, ſont ici de mot à mot fidelemēt amenez pour plus ample cōfirmation de noſtre foy.

1. Cor. 12

Tite 3.

Galat. 3

stre regeneration, ou au corps de Christ? il n'y a nulle raison. Parquoy ie dy, que comme l'eau n'est pas transsubstantiee au sang de Christ duquel elle est Sacrement: ainsi le pain & le vin, Sacrement du corps & du sang du Seigneur, demeurent en leur propre nature & substance. Venons maintenant à l'intelligence des paroles de Iesus Christ qui a dit, Cecy est mon corps, &c. Ceux de l'eglise Romaine, qui sont les plus grans glosateurs des Escritures sainctes, & mesme qui veulent attirer les hommes à croire ce qui n'est point en l'Escriture, demeurent icy attachez à trois ou quatre petits mots, sans y vouloir admettre ou receuoir aucune exposition: & maintiennent leur opinion par fer & feu, se vantans aussi faussement (comme desia nous auons dit) de l'antiquité en cest endroit. Or nous deuons noter en premier lieu, que nos aduersaires disent que nostre Seigneur a dit, Le pain que ie donneray, c'est ma chair, laquelle ie donneray pour la vie du monde. Ils disent là dessus, que le Seigneur promet de donner du pain, & dit que ce pain est sa chair: Quand (disent-ils) il a donné du pain, n'a-ce pas esté en sa Cene, lors qu'il a dit du pain qu'il donnoit, que c'estoit son corps? Mais les bonnes gens se trompēt tresgrandement en ce qu'ils ne considerent pas les paroles. C'est chose claire qu'il appelle sa chair pain en ce passage: & veut dire qu'il la donnera à la mort pour la vie du monde. Or que ce passage ne se peut rapporter au Sacrement, il est manifeste. Premierement il dit, Le pain que ie donneray, c'est ma chair. il vse d'vn verbe (à sçauoir, *est*) du temps present, S'il eust parlé de sa Cene, il eust vsé du verbe futur, & eust dit, Le pain que ie donneray, *ce sera* ma chair: mais puis qu'il vse d'vn verbe & mot lequel denote le temps futur, ainsi que feroit ce mot, *Sera*: & outre, ce qu'il est tout certain par le recit des quatre Euangelistes, que Iesus Christ n'a institué la Cene sinon vn peu deuant sa mort: il est tout seur que ces parolles du chap. 6. de sainct Iean ne se peuuent aucunement entendre de la Cene, ains seulement de la mort & passion. Voulant donc lors Iesus Christ donner à entendre, que comme par le pain materiel la vie du corps est entretenue, qu'aussi par sa mort & passion (en laquelle sa chair souffriroit pour nous) la vie eternelle nous seroit donnee & maintenue, il dit que sa chair est comme le pain: Le pain, dit-il, que ie donneray c'est ma chair: monstrant qu'il donne le nom de pain à sa chair, non pas qu'elle soit transsubstantiee en pain. Ainsi pareillement en sa saincte Cene, il change le nom du pain, & luy donne le nom de son corps: en quoy il n'y a nonplus de transsubstantiation. Et d'auantage chacun sait bien aussi que le pain de la Cene n'est pas donné pour la vie du monde. En apres, il est tout euident qu'en ce passage il n'est parlé de la Cene par ce qui est là dit, *Qui ne mange ma chair, & boit mon sang, il n'aura point la vie eternelle*, il s'ensuyuroit que tous ceux qui n'auroyent fait la Cene seroyent damnez: ce que nos aduersaires ne veulent dire: mais il n'est là question que de sa chair, qu'il appele du nom du pain, & du breuuage de son sang qu'il donnoit dés lors pour la vie des hommes. Depuis en sa Cene il a adiousté à ceste manducation spirituelle le pain & le vin, pour asseurer les hommes, qu'aussi vrayement qu'ils reçoyuent ce pain & ce vin, aussi le manger de sa chair & le breuuage de son sang leur est donné. Et pource tout ainsi qu'au troisieme chap. de S. Iean, il n'est parlé du Sacremēt du Baptesme, mais de la verité du Baptesme: ainsi au sixieme de S. Iean, il n'est pas parlé de l'institution de la Cene, ains de la verité d'icelle. Or le debat de nos aduersaires auec nous est pour ces paroles, Cecy est mon corps: Nous les recognoissons vrayes paroles de Christ: mais nous disons qu'il faut entendre ce qu'il veut dire, veu que luy-mesme a commandé disant, *Qui lit l'entende*. Et nous disons semblablement auec S. August. au liu. de la doctrine Chrestienne *qu'il ne faut point exposer vn passage pour le faire contredire à beaucoup d'autres: mais il le faut tellement interpreter, qu'il s'accorde auec plusieurs autres*. Et S. Paul baille ceste regle en l'Epistre aux Romains, chap. 12. parlant de l'interpretation des Escritures, laquelle doit estre faite selō l'analogie de la foy. Et ne faut pas s'arrester aux paroles, mais au sens: cōme aussi il se faut bien dōner garde de dire, Les lettres sont ainsi couchees: autrement si vn heretique Antropomorphite disputoit cōtre nous, disant que Dieu a vn corps humain, d'autant qu'il est escrit, *Faisons l'homme à nostre image & semblance*. que dirons-nous s'il nous dit, Voila l'Escriture toute claire? Ne luy dirions-nous pas que ceste image & semblance de Dieu en l'homme, n'est pas au corps, mais en l'esprit qui estoit creé en iustice, innocence, & saincteté: & que Dieu est esprit, & qu'vn esprit n'a ny chair ny os? Et ainsi nous interpretons vn passage par d'autres. Si vn heretique Arrian nous vouloit prouuer par ce passage de S. Iean, *Mon Pere est plus grand que moy*, que Christ est moindre que le Pere en

Sentēce notable de S. Augu.

L'analogie de la foy.

Genese 1

Iean 4

Iean 14

sa diuinité:n'alleguerions-nous pas d'autres passages pour monstrer que cela se rappor-
te à son humanité? Et ainsi consequemment de toute autre Escriture qu'on amenera
repugnante à la foy. Il faut bien considerer & bien poiser les paroles du Fils de Dieu:car
Iean 6 il a dit, *Les paroles que ie vous di, sont esprit & vie.* Nicodeme (comme il est escrit en sainct
Iean, chap. 3) oyant la parole de Christ, disant, *En verité, en verité, ie te di, si aucun n'est nay de-
rechef, il ne peut voir le Royaume des cieux.* Là dessus Nicodeme docteur de la Loy, prend
les paroles charnellement:& dit, *Comment pourra l'homme qui est desia ancien r'entrer derechef
au ventre de sa mere, & naistre de nouueau?* Il n'entendoit point qu'il parloit d'vne natiuité
Iean 4 spirituelle: il demeure là offensé en ceste lourde & grossiere opinion. La Samaritaine
oyant que Christ luy promettoit *de l'eau viue*: elle entendoit que ce deust estre de l'eau
Mat.16. du puits. Iesus Christ disoit à ses Apostres, *Donnez-vous garde du leuain des Pharisiens*: eux
Marc 5, entendoyent qu'il disoit cela, pource qu'ils n'auoyent prins des pains materiels: mais l'-
Luc 12, Euangeliste dit, qu'il parloit de la doctrine des Pharisiens. Iesus Christ disoit aux Iuifs,
Iean 2, *Destruisez ce temple-cy, & en troys iours ie le reedifieray*, Les Iuifs entendans ce dire de Christ
Mat.26, du temple materiel qu'auoit fait faire Salomon, s'en moquoyent:& toutesfois sainct
27. Marc 14 Iean adiouste que Iesus Christ disoit cela du temple de son corps. Item il disoit, *Lazare
nostre amy dort*: les disciples entendans mal ces paroles, disoyent, S'il dort, il sera gue-
Iean 11 ri. Item, *Celuy qui gardera ma Parole*, dit Iesus Christ, *ne verra point la mort eternellement.*
Iean 5 Les Iuifs entendoyent qu'il parloit de la mort corporelle : mais il entendoit de la
mort spirituelle. Parquoy il se faut donner garde de prendre les paroles du Seigneur
par les cheueux, comme on dit, & dire à la volee, sans iugement ny discretion, Ce-
la est escrit, il est clair : mais il faut prudemment regarder à ce qu'il veut dire.

Ivsqves icy, mes freres bien aymez, tant pour le zele de vostre salut, que pour
l'amitié que ie vous porte, & porteray tant qu'il plaira au Seigneur me conseruer la vie)
ie me suis efforcé, selon la mesure de grace que i'ay receu d'enhaut, de vous faire enten-
Ce fidele Mi- dre, tant par la parole de Dieu que par les escrits des plus anciens Docteurs, le vray sens
nistre, auant de ces paroles, *Cecy est mon corps*. Et ce ay-ie fait, d'autant que par faute de les bien enten-
sa mort s'- dre, erreurs & abus infinis ont esté introduits en l'Eglise Chrestienne. Que si par le passé
est efforce & encore pour ce iourd'huy on eust receu ces paroles selon l'intention que Christ les
de faire en- a proferees, & selon l'exposition & interpretation des bons anciens Docteurs, il est cer-
tendre aux tain qu'vn seul Dieu seroit serui & adoré en esprit & verité, & toutes superstitions & ido
brebis de le- latries mises sous le pied. Et à fin que ie vous puisse encore d'auantage & plus facilemēt
sus Christ le donner l'intelligence d'icelles paroles, *Cecy est mon corps*, Outre ce que ie vous ay ia mis
vray sens de en auant, Notez que quand nostre Dieu à fait quelque promesse notable & de grande
ces parolles. importance à l'homme, il a de coustume ou d'adiouster quelque serment ou quelque
Matth.4 signe visible, pour plus asseurer les hommes de sa promesse. Comme pour exemple:
Iean 4
Reigle à
obseruer.
Gene.2 voila, Dieu qui donna la vie à l'homme, & pour signe & Sacrement de ceste vie il donna
l'arbre de vie. ce Sacrement est appelé *Arbre de vie*: non point que cest arbre fust la vie,
Gene.9 mais en ce qu'il en estoit le signe & le gage. Aussi à Noe apres le deluge Dieu donna *l'arc
du ciel* pour l'asseurer de sa bienuueillance:& faisant alliance auec Abraham, il luy donna
Gene.17 *la Circoncision* pour vn signe de la iustice de la foy, & a appelé la Circoncision du nom de
Rom.4
Exod.12 l'alliance. Puis deliurant les enfans d'Israel du passage de l'Ange: il ordonna *vn Agneau*
pour estre mangé: Or *l'agneau* estoit appelé le passage: mesme encor que ce ne fust que
1.Cor.10 le Sacrement & le signe: Et la *Pierre* est appellee Christ. Et ne faut icy rien desguiser, com
me aucuns qui disent que les Sacremens anciens ont porté les noms de leur verité desia
passee: & qu'au nouueau Testamēt les Sacremēs ne portēt pas les noms de leur verité,
mais biē la verité prēd le nom du signe. Ainsi parle M. l'Euesque d'Arras, mais ie ne sçay
où il a apprins ceste reigle generale: l'Escriture & tous les anciens Docteurs disent tout
autrement. Ie confesse bien que combien que les Sacremens anciens fussent figures de
Christ, neantmoins ne sont appelez Christ, ny du nom du corps de Iesus Christ, & la rai-
son en est claire par ce que les Sacremens anciens estoyent sans comparaison plus ob-
scurs & plus ombragenx que les nostres du nouueau Testament: & principalement en
l'appellation du nom, & en plus grande facilité. Or ie retourne à mon propos, Nostre
Bonté de Seigneur voyant que les hommes estoyent difficilement attirez à luy par beaucoup de
Dieu sup- benefices, estans tousiours incredules en leur naturel, a voulu donner des signes visi-
portant no- bles pour supporter leur debilité: à ce que (par maniere de parler) il rendist visible par le
stre rudesse
& infirmité. signe visible, ce qu'il leur promettoit. Voila la cause pourquoy le Seigneur ayant espan-
du

du son sang pour lauer nos ames, il a donné le signe de *ce lauement* en eau materielle, cōme cy dessus i'ay dit: & donnant son corps & son sang pour *la nourriture* de nos ames, *il* a donné du pain & du vin, les appelant du nom de son corps, & de son sang: pour nous asseurer qu'aussi veritablement que nostre corps est nourri & substâté du pain & du vin, aussi veritablement le corps & le sang de Christ receus par foy, nourrissent & viuifient nostre esprit. Or sur cecy il faut tousiours bien retenir que l'homme a deux parties, à sauoir le corps & l'esprit, & qu'il y a deux vies en luy, à sauoir la vie terrestre & corporelle, laquelle il apporte en ce monde: & la vie spirituelle qui est donnee à l'esprit par regeneration spirituelle. Ces deux vies ont leur nourriture, *la vie terrestre a le pain & le vin* que la terre a produit: & *la vie spirituelle & celeste qui est en l'esprit, a le corps & le sang de nostre Seigneur* qui est le pain celeste. Le corps & le sang de Christ ne nous sont pas donnez pour entretenir nostre vie terrestre: car quand iamais nous ne le receurions, nous ne laisseriōs de viure: comme il appert des Turcs & Iuifs, lesquels ne le reçoyuent pas: & cependant viuent de la vie temporelle. Ie dy donc que puis que le corps & le sang sont dōnez pour nourrir nostre esprit, qu'il les faut receuoir spirituellement. Le corps & le sang de Christ sont substantiels & corporels: mais le moyen que nostre esprit a pour en iouir, est spirituel & par foy. En apres, comme i'ay dit cy dessus, que Chist a donné deux choses en ce Sacremēt, à sauoir le pain & le vin, & son corps & son sang: aussi ie dy que c'est la coustume de l'Escriture de donner au signe le nom de la chose signifiee par vne figure nōmee *metonimie.* Aucunefois l'Escriture parlant d'vne partie comprend le tout par vne figure appelee *Sinecdoche*, à sauoir le tout pour vne partie, ou vne partie pour le tout. Et quand nous declarons ainsi l'Escriture, ceux de l'eglise Romaine disent que c'est ouurir la porte aux heresies: car, disent-ils, les heretiques voudront interpreter l'Escriture à leur fantasie. Mais au contraire, ie dy que si nous n'admettons quelque exposition, nous ourons la porte aux heretiques pour maintenir leurs erreurs: car soudain qu'ils rencontrent quelque passage difficile de l'Escriture, ils dirōt, Voila l'Escriture, il se faut là arrester. Pour euiter donc tous inconueniens, il faut regarder que l'Escriture (cōme cy dessus i'ay dit) admet des figures: & souuent appele le signe, du nom de la chose signifiee: & qu'ainsi soit, ie vo⁹ prie, S. Paul n'appele il point *la Pierre Christ*? Il est vray que les aduersaires pēsent eschapper, disans que l'Apostre le restraint à la *pierre* spirituelle, qui est Christ à la verité & non par figure: mais ie leur oppose Origene & sainct Augustin, lesquels l'ont ainsi entendu, disans *que la pierre signifioit Christ*: & non point qu'elle fut Christ à la verité. Dauantage, si tous les Peres qui estoyent au desert auoyent beu d'vn mesme breuuage spirituel comme nous, comment seroit vray ce que dit Christ, *Vos Peres ont mangé la manne au desert & sont morts*: mais qui mangera le pain que ie donneray ne mourra point eternellement. Ceux qui auoyent mangé la manne, & ceux qui auoyent le corps de Christ, tant les vns que les autres mouroyent de la mort corporelle, mais on doit entendre qu'il parle de la mort spirituelle, l'opposant à la vie spirituelle, que receuoyent ceux qui mãgeoyent par foy le corps du Seigneur. Ainsi ie dy, que ce manger & ce boire spirituel des Peres, duquel sainct Paul parle, ne se doit seulement rapporter à Christ, mais aussi à la pierre qui en estoit le signe, & laquelle mesmement (comme ia nous auons dit) l'Apostre appelle *Christ*. Il est possible que les eaux decoulantes de ce rocher suyuoyent les enfans d'Israel, & ceste eau de la pierre, d'autant que c'estoit vn Sacrement, estoit *dite spirituelle*: comme nous appelons viande celeste & spirituelle le pain & le vin de la Cene, & comme le Baptesme d'eau que Iean donnoit, est dit *estre du ciel.* Et à fin qu'on ne trouue mauuaise l'exposition que nous donnōs aux paroles, Cecy est mon corps, on doit sauoir que l'Escriture parle ordinairement ainsi: Dieu dit à Abraham, Mon alliance sera engrauee en vostre chair, &c. & cependant la Circoncision n'estoit pas l'alliance, mais c'en estoit le signe. Et en Genese, il est dit que Iacob edifia vn autel, lequel il appela *le puissant Dieu d'Israel*: & toutesfois il est certain que c'est autel n'estoit pas Dieu, encores qu'il fust ainsi appelé. Moyse ayant obtenu la victoire contre les Amalecites, il edifia vn autel, & appela son nom *Iehoua-Nissi*, le Seigneur est mon exaltation ou ma banniere. Et Ieremie disoit de la cité, qu'il la falloit appeler *l'Eternel nostre iustice*. L'Arche de l'alliance qui n'estoit qu'vn coffre, estoit appelé du nom du Dieu des armees. Et la raison de ces noms est, qu'ils expriment & representent la presence de la maiesté de Dieu. Semblablemēt aussi sainct Iean Baptiste appelle la colombe qui apparut au Baptesme, du nom de l'Esprit: & cependant il n'y a si simple qui n'entende bien, & qui ne sache aussi que ce n'estoit pas

Apocal.1. Pseau.114. Deux vies, l'vne terrestre, qui appartient au corps, l'autre spirituelle & celeste, qui concerne l'esprit. Pour euiter tous inconueniens & erreurs & seurement exposer l'Escriture vn passage doit estre interpreté par vn autre de l'Escriture mesme. Iean 6. 1.Cor.10. Matth.21. Gen.17. Gen.33. Exod.17. Matt 3. Luc 3. Iean 1.

là le S. Esprit: car vn esprit n'a ne chair ny os: mais pource que ceste colombe estoit vn signe certain du S. Esprit, pour ceste cause est-il appelé du nom de la chose signifiee.

DISPVTES & conferences tenues à Vallencenes entre Guy de Bres & François Richardot euesque d'Arras, & autres mentionnez en icelles.

D'Autant que le surplus du discours precedent que Guy escriuit pendāt son emprisonnement pour confermer les siens en la vraye & ancienne doctrine des Sacremens, est cōtenu pleinement au liure desia mis en lumiere, les Lecteurs y aurōt recours, à fin de dōner lieu en ceste histoire à l'extrait de certaines disputes que ce sainct personnage eust contre plusieurs aduersaires. ¶ En premier lieu M. François Richardot homme subtil (ayāt iadis fait profession de cognoistre la verité de l'Euāgile, lors que couuert du manteau d'Augustin, il s'insinuoit aux Cours, & depuis deuenu Euesque d'Arras) se trouua à Valencenes le XVIII. d'Auril pour conferer (comme il disoit) auec Guy. Cest Euesque à sa façon blandissante d'abord vsa de ceste rhetorique, Qu'il auoit bonne opinion de Guy, ayant ouy dire qu'il n'estoit pas colere, mais raisonnable: dont il se persuadoit qu'il auoit vn zele de Dieu, & vn soin de son salut. Et sur cela il le pria qu'il ne les eust point en horreur, encores qu'ils fussent d'autre profession que la sienne: & qu'aussi pour cela il ne reiettast les remonstrances qu'ils luy feroyent. ¶ A ces propos & autres semblables Guy respondit que leur opinion en cela estoit vraye, & que de fait il auoit le zele de Dieu, selon qu'il luy en auoit fait la grace: Tesmoins, dit-il, en sont tous mes trauaux, peines, & perils esquels i'ay cheminé par longue espace de temps. Cela passé l'Euesque luy demanda de quel poinct ils traiteroyent: Guy dit, sur celuy qu'il luy plairoit. Or sus donc, dit l'Euesque, parlōs du sacrifice de la Messe. Ie pense que vous autres auez accoustumé d'alleguer contre iceluy ce que dit l'Apostre aux Hebrieux, chap. 10. *Si nous pechōs volontairement apres la cognoissance de verité, il ne reste plus de sacrifice pour les pechez.* Or l'Apostre parle en ce lieu du peché irremissible, pour lequel il dit n'y auoir de sacrifice. Cependāt vous confessez bien que le sacrifice de Christ est tousiours vallable pour les autres pechez. ℟ Monsieur, dit Guy, vous plaist-il commencer par la premiere institution de la Messe: pour sauoir qui l'a ordonnee, & quand. Car, monsieur, ie n'en puis rien trouuer aux lettres diuines. I'ay bien leu que S. Luc qui a couché par escrit les faits des Apostres, au second des Actes fait vne description de l'exercice de l'Eglise primitiue, disant, *Qu'ils perseueroyent en la doctrine des Apostres, en la communication, en la fraction du pain, & en oraison.* On sait quelle est *la doctrine* des Apostres: sainct Luc le monstre par les sermons qu'il en

Exercices de l'Eglise du tēps des Apostres,

a couché par escrit. Vray est que ce qu'il en a escrit est comme vn sommaire de toute leur doctrine. *La communication* sont les aumosnes, comme l'Apostre les appele, disant aux Hebrieux, N'oubliez la beneficence de la communication, &c. Par *la fraction du pain*, il entēd la saincte Cene: & par *l'oraison* il entend les prieres. Or si la Messe estoit en ce tēps-

Hebr. 13.

la, S. Luc ne s'en deuoit taire, veu que c'est vn sacrifice profitant (comme dit l'eglise Romaine) aux vifs & aux mors. Cela n'eust gueres cousté d'escrire à S. Luc, lequel a bien parlé de plusieurs choses sans cōparaison moins necessaires que la Messe, voire si elle est si saincte & valable comme on dit. ¶ L'Euesque dit sur cela, que la Messe ne laissoit pas d'estre alors, car c'estoit la Cene: & les Apostres ne l'ont voulu appeler du nom de Sacrifice, de peur qu'on ne pensast qu'ils eussent encore voulu retenir le peuple és sacrifices anciēs de la Loy, mais que pour cela, la Cene ne laissoit pas d'estre sacrifice. GVY. Monsieur, si pour ce respect les Apostres n'ōt osé appeler la Cene Sacrifice, pourquoy a sainct Paul donné le nom de la *Circoncision* au Baptesme, & appelé la viande de nostre Cene du nom *de Pasque ancienne*? Les fideles sont appelez *temple de Dieu*: l'Eglise est appelee du nom

Colos. 2. de *l'ancienne Ierusalem, de Sion.* Christ est appelé nostre *Autel.* Et tant s'en faut que la Cene

1. Cor. 6. estant appelee du nom des Sacrifices anciens, eust fait quelque retardement aux fide-

Hebr, 13. les, que c'eust plustost esté quelque moyen pour les attirer, quād ils eussent ouy sonner en leurs aureilles, ce nom de Sacrifice, lequel leur estoit fort plaisant: ie dy tāt aux Iuifs qu'aux Gentils. *L'Euesque luy dit que les anciens tresprochains du temps des Apostres, auoyent appelé la Cene Sacrifice.* Il est vray, dit Guy, c'estoit à cause du sacrifice d'action de graces qui

Pourquoy les anciens ont appelé la Cene Sacrifice.

s'y faisoit, & aussi des aumosnes: ioint que les fideles s'offrent eux-mesmes en sacrifice à Dieu, selon qu'à ce faire les exhorte l'Apostre: mais auez-vous leu qu'aucuns de ces anciens-la ayent vsé de ces mots, *Nous sacrifions le propre corps de Christ, & l'offrons à Dieu, pour appliquer aux viuans & aux morts le merite de la passion du Seigneur?* L'Euesque luy dit, Et quād vous

vous faites la Cene, en vos prieres vous offrez Iesus Christ & le merite de sa passion à Dieu le Pere, pour recompense de toutes vos fautes. GVY. Monsieur, nous faisons ordinairement ceste priere à Dieu, & non pas seulement en la Cene: demandans à Dieu qu'il ne regarde pas en nous, mais en la face de son Christ. Or quant à vous, & ceux de vostre eglise Romaine, n'offrez-vous pas autrement Christ en la Messe? Si vous ne l'offrez autrement, pourquoy donc dit-on qu'on l'offre en chair & en os, aussi grād & gros qu'il fut iamais? Sur ce l'Euesque respondit, Qu'ils n'offroyent rien autre chose sinon le mesme sacrifice que le Fils de Dieu auoit fait, & que cestuy là mesme estoit offert par eux. GVY reliqua, C'est donc vne chose sanglante que vous offrez: car Christ au sacrifice qu'il a fait en la croix, a espandu son sang, & vous offrez (dites vous) ce mesme sacrifice: il s'ensuit qu'il est sanglant: ou autrement ce n'est pas le mesme. L'Euesque demeurant là dessus assez court, dit, *qu'ils offroyent le propre corps & sang de Christ.* GVY respōdit: Si le corps & le sang sont offerts en la Messe, c'est donc vn sacrifice sanglant. Et quand les Anciens ont parlé d'vne hostie sans sang, ils entendoyent que c'estoit vn Sacrement, vne figure de l'hostie sanglāte qui auoit esté vne fois offerte en la croix. GVY en apres insista assez long temps, à sauoir si le nom de sacrifice estoit donné proprement à la Cene: car si c'est proprement, *sacrifier* est tuer, comme il appert au sacrifice d'Abraham: luy estant commandé de sacrifier Isaac, Abraham entend qu'il le faut tuer: comme aussi Iephté faisant vœu au Seigneur, que s'il luy donnoit en main les enfans d'Ammon, qu'il sacrifieroit en holocauste, le premier qu'il rencontreroit. Si la Cene est proprement appelee Sacrifice, il s'ensuyura que Christ y sera occis. Or puis que Christ n'y est point occis, c'est dōc impropremēt qu'on l'appelle Sacrifice, comme le Baptesme est improprement appelé Circoncision. ¶ Là dessus ils se trouuerent bien empeschez. Et eux ne pouuans satisfaire, rompans ce propos, entrerent en vn autre. C'est que l'Euesque vint à la distinction de la parole de Dieu escrite, & non escrite: & dit *que toutes les Epistres des Apostres ne sont pas trouuees, & qu'il est vray-semblable que les Apostres en ont escrit dauantage que nous n'auons à present, esquelles ils peuuent auoir escrit d'autres choses.* GVY. Ie ne trouue qu'vne Epistre de sainct Paul perdue, assauoir celle qu'il escriuoit aux Laodiciens: de laquelle il est parlé aux Colossiens 4. Il est vray qu'il s'en treuue vne de ce titre, mais elle est supposee. Et ores que les Apostres eussent escrit dauātage que ce que nous auons, il faut que tout ce qu'on dira estre procedé d'eux, s'accorde auec ce qu'ils ont escrit: autrement si on met en auant quelque chose qui soit discordante à ce qu'ils ont escrit, à qui fera-on accroire que cela soit des Apostres? Quand l'Ange eut commandé à Corneille centenier, d'enuoyer en Ioppe querir Simon Pierre, pour luy dire les paroles par lesquelles il seroit sauué luy & toute sa famille: en toutes ces paroles, il ne luy parla aucunemēt de la Messe, ne d'autre sacrifice que de ce grand sacrifice que le Seigneur Iesus auoit vne fois fait en la croix: ne d'application sinon par foy. Vn Cordelier là estant allegua, Que comme le sacrifice de la Loy Mosaique seruoit pour appliquer la mort de Christ aux hommes: qu'ainsi le sacrifice de la Messe seruoit pour appliquer la mort du Fils de Dieu aux gens. GVY respondit que ce n'estoit pas vn argumēt de choses semblables: Les sacrifices de la Loy estoyent ordonnez par la parole de Dieu, lesquels cepēdant ne pouuoyent oster les pechez: la Messe ne se trouue non plus au vieil qu'au nouueau Testament, comment donc nous pourra-elle appliquer la mort de Christ? L'Euesque dit sur cela *que les Apostres vsoyent de liturgies, & que les Grecs appellent la Messe Liturgie.* Cela, dit Guy, est aux Actes des Apostres, Que les Prophetes & Docteurs de l'Eglise d'Antioche ministroyent au Seigneur, & iusnoyent: ie demande donc s'il entendoit que là il fust parlé du sacrifice de la Messe. *Le Cordelier* respondit, qu'Erasme l'auoit ainsi traduit. Comment (dit Guy) pour sacrifice de la Messe? Il respondit, pour sacrifice. Monsieur, dit Guy, vous sauez que ce mot Grec de *Liturgie*, se prēd ordinairement pour Administration, de quelque sorte que ce soit, comme on voit en l'Epistre aux Romains treizieme cha. où il est parlé du Magistrat, qu'il est ministre de Dieu: ce mesme mot duquel vse sainct Luc aux Actes, est aussi escrit en la mesme Epistre aux Rom. Item en celle aux Hebrieux premier chapitre, l'Apostre vse de ce mesme mot de Liturgie, quand il dit que les Anges sont esprits administrateurs: dira-on pourtant que le Magistrat doiue chanter la Messe, & les Anges pareillement? Ie say bien que ce nom est donné au pere de Iean Baptiste, lequel estoit sacrificateur: mais il faudroit prouuer que les Apostres estoyent sacrificateurs, deuant qu'on les puisse tirer & admettre à cest office. Or on ne les prouuera iamais tels, car

Marginal notes: Genese 22. — Coloss. 2. — Act. 10. & 11. — Actes 13. — Liturgie. — Luc cha. 1.

Christ ne leur auoit pas commandé (quand il les enuoya) d'aller chanter la Messe: mais de prescher l'Euangile. Et ainsi ce mot de *Liturgie*, qui est là couché, doit estre prins pour la charge & administration des Apostres, qui estoit de prescher, faire prieres, &c. & non pas sacrifier. Que les hommes, dit S. Paul, estiment de nous comme de ministres de Christ, & dispensateurs des secrets de Dieu. Il ne dit pas sacrificateurs. ¶ Guy demanda derechef à l'Euesque, s'il estimoit que les Apostres eussent chanté quelque Messe: il respondit que non: mais qu'il estimoit qu'ils faisoyent la Cene, &c. ¶ OR la dispute se passa auec beaucoup de semblables propos: le tout amiablement & sans colere. L'Euesque luy monstroit grande amitié, promettant de le venir encore visiter. & Guy le remercia treshumblement de la peine qu'il prenoit: & qu'il sera tousiours le bien venu. & sur cela on se partit les vns des autres.

VOILA en somme ce que Richardot accompaigné de plusieurs autres ses semblables traita auec M. Guy, en la premiere dispute, extraite des escrits qui en ont esté faits, & publiez par impression. En fin desquels ceste cõclusion fut par iceluy escrite aux fideles de Vallencẽnes ainsi que s'ensuit: *Mes brebiettes, faites vostre profit de ces choses, & de toute la doctrine que ie vous ay preschee, la reduisant souuent en vostre entendement. Priez Dieu sans cesse pour vostre perseuerance, & pour la fortification des infirmes & debiles en la foy. Et notamment ne m'oubliez pas en vos prieres tant que ie seray en ce combat: car c'est pour vous & pour vostre foy que ie bataille, & pour laquelle (si le Seigneur le veut) volontiers despendray * & seray despendu.*

ET quant à moy ie ne vous oublieray iamais, tant que ie seray en ce bas monde. Ie vous ay escrit assez au long de ceste matiere de la Cene & De la Messe, d'autant que ce sont les poincts principaux sur lesquels à present ceux de l'eglise Romaine insistent. Et cela ay-ie fait pour le soing que i'ay de vostre salut.

* Il fait allusion au gēre du supplice dont les ennemis le menassoyent.

AVTRES disputes tenues le XXII. de May, M. D. LXVIII. en la salle des prisons de Vallencennes.

ENVIRON les huit heures du matin du susdit iour, pour la seconde fois l'euesque d'Arras reuint accompagné de grand nombre de prestres, & de gens qu'on appelle Ecclesiastiques, & autres, vers lesquels GVY fut mené: & apres les salutations faites d'vne part & d'autre, l'Euesque fit approcher GVY pres de la table, & asseoir vis à vis de luy: & tous les autres estoyent à l'entour de ladite salle: & eurent plusieurs propos de la Messe & de la Cene. ¶ Or les propos d'eux furent tels. *L'Euesque*, Et bien, M. Guy, depuis que nous parlasmes dernierement ensemble, comment vous estes-vous trouué? Estes-vous tousiours en vn mesme estat? N'auez-vous pas pensé aux propos que nous eusmes dernierement ensemble? GVY, Monsieur, ie loue mon Dieu & Pere de ce qu'il luy plaist espandre sa misericorde paternelle sur moy, me consolant & fortifiant d'vne merueilleuse façon en mes liens & afflictions: en quoy i'apperçoy à l'œil & touche à la main la fermeté & fidelité de ses promesses: dont ie le remercie de tout mon cœur, luy priant de continuer iusques à la fin de ma vie: & au reste ie me sens tousiours de mesme, & d'vn mesme estat. *L'Euesque*, Comment: ie vous pensoye trouuer du tout changé, selon l'esperance que i'en conceu dernierement. Vous voulez-vous clorre & serrer à l'encontre de la verité? O monsieur Guy, mon frere & amy, ie vous prie de ne vous point opiniastrer en vostre sens, & ne point preferer vostre iugement au iugement de toute l'eglise, & de tant de sauans personnages qui ont esté deuant nous. ¶ Nous traitasmes dernierement du sacrifice du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ en la Messe, lequel les Anciens disent auoir esté en vsage du temps des Apostres, disans souuent, *Nous offrons*, parlans de l'Eucharistie. C'est merueille comment vous aimez mieux croire à vne doctrine qui a commencé depuis quarante ans ou enuiron, à sauoir produite & mise en auant par OEcolampade & Carolostade, qui en ont esté les premiers autheurs. Certes il me semble qu'on doit plustost croire aux Anciens qui disent que l'Eucharistie est sacrifice, qu'à vous autres disans le contraire. Ie say bien quelle chose vous me respondrez, que sainct Paul aux Hebr. dit que Christ s'est offert vne seule fois: mais ie vous respondray, que ce que nous faisons en la Messe n'est pas vn autre sacrifice que celuy qu'il a desia fait: nous n'en faisons point auiourd'huy vn & demain vn autre: c'est tousiours le mesme lequel nous offrons, non pas comme il s'est offert en la croix. car là il s'est offert par *prestation de merites*: mais nous l'offrons comme ministres & executeurs de son Testament par application dudit merite. Et

te. Et m'esbahi comment vous trouuez cela tant estrange. Nous disons que nous offrons Iesus Christ à Dieu le Pere pour nos pechez : en vostre Cene ne presentez-vous pas Iesus Christ à Dieu pour vos pechez? ne luy priez-vous pas qu'il vous applique les merites de la mort & passion de son Fils? *Guy*, Monsieur, ie ne say quelle esperance vous auiez dernierement conceu de moy: si vous auez pēsé de me gaigner à vostre religion, ie ne pense pas vous en auoir donné occasion: si ce n'est que vous l'ayez ainsi pensé, de ce que i'ay dit (& encore le dy à present) à sauoir que ie n'ay iamais esté opiniastre pour me clorre & fermer contre droit & raison. Mais iusques à present ie n'ay rien apperceu de tout ce que i'ay ouy qui soit solide & ferme pour m'arrester là dessus, & quitter le certain pour l'incertain. sur quoy à bon droit ie suis encore au mesme estat que i'ay esté, iusques à ce que par vifs tesmoignages de la parole de Dieu, vous m'ayez fait apparoistre le contraire. Au reste ie ne suis pas opiniastre : & ne prefere pas mon iugement au iugement de l'Eglise. Mais bien ie prefere à bon droit & à iuste cause l'Eglise ancienne & primitiue, en laquelle les Apostres auoyent dressé toutes choses selon l'ordonnance de Christ, à l'eglise de nostre temps, laquelle est chargee d'vne infinité de traditions humaines, & laquelle s'est abastardie d'vne merueilleuse façon de ceste ancienne Eglise: à bon droit, dy-ie, ie me tiens à ce que la premiere a receu par les Apostres. Car Iesus Christ en l'Apoc. chap. 2. dit à ceux de Thyatire, qui disoyent ne cognoistre les tromperies profondes de Satan, pour se pouuoir garder de la fausse doctrine: Ie n'enuoyeray pas sur vous autres charges : seulement ce que vous auez, tenez-le iusques à ce que ie vienne. Il n'eust pas ainsi parlé, s'il eust falu receuoir tout ce que l'eglise Romaine a forgé. ¶ Quant est du sacrifice de la Messe, que les Anciens (selon vostre dire) disent auoir esté en vsage du temps des Apostres, ie vous prie, monsieur, m'en nommer vn seul qui ait dit ce que vous dites, & vous me donnerez matiere d'y penser. Ie say bien qu'Irenee euesque de Lyon qui est des plus anciens apres les Apostres, dit, *que nous offrons à Dieu les choses qui sont à luy, preschans continuellement la communication & vnité de la chair & de l'esprit. Car quand au pain, qui est de la terre, precede la vocation de Dieu, ce n'est alors plus pain commun, mais Eucharistie consistant en deux choses, à sauoir terrienne & celeste: ainsi nos corps receuans l'Eucharistie ne sont plus desia corruptibles, ayans l'esperance de la resurrection. Or nous luy offrons non pas comme à aucun qui est indigent, mais rendans graces à sa domination, & sanctifians la creature.* Voila les propos d'Irenee, lequel appelle le pain de la Cene *Eucharistie*, c'est à dire action de graces, combien que ce soit improprement: car ce n'est pas l'action de graces, mais l'instrument par lequel nous rendons graces. Car on ne se presente pas à ceste saincte table pour presenter & donner quelque chose à Dieu lequel n'a faute de rien : ains nous poures & indigens, venons pour prendre & receuoir ce que Dieu nous y presente & offre. Puis il reçoit pour aggreable le sacrifice de louange que nous luy presentons. Voila bien ce que dit ce sainct personnage Irenee, mais que fait cela pour la Messe? Monsieur, si vous auez quelcun des Anciens qui ait vescu prochain des Apostres, qui ait dit que les Apostres sacrifioyent le corps de Christ, ou, Nous sacrifions le corps du Seigneur pour la remission des pechez en la Cene, vous me ferez vn singulier bien de le me mettre en auant: car i'ay leu diligēment Irenee, Iustin, Tertullian, & Origene, qui sont les plus anciens. Mais ie n'ay rien leu de ce que vous dites. Quant à ce que vous dites que ie me tiens plustost à vn OEcolampade, ou Carolostade : Ie cognoy le premier pour vn grand seruiteur de Dieu, lequel ne doit estre noté d'auoir mis en auant vne nouuelle doctrine, en enseignant de faire toutes choses en l'Eglise comme les Apostres l'auoyent enseigné en l'eglise primitiue, & de quitter toutes les nouueautez que les hommes auoyent inuētees. Vous dites que vous offrez Iesus Christ en la Messe comme ministres de Dieu, & par application de merite. Ie vous respondray tantost en lieu propre, seulement ie vous di sur ce dernier poinct de vostre harengue, qui est, que vous demandez si nous n'offrons pas Iesus Christ en nostre Cene. Certes nous ne l'offrons pas, mais Dieu nous l'offre pour nostre nourriture spirituelle. Parquoy, monsieur, derechef ie vous prie, si vous auez quelque tesmoignage que les Apostres ayent appelé la Cene sacrifice, ou qu'ils ayent dit, Nous offrons Christ à Dieu son Pere, ou que quelcun des plus anciens Docteurs ayent ainsi parlé, que me le mettiez en auant. *L'Euesque*, Ie n'ay pas fort bon loisir de fueilleter les liures des Anciens, tant y a neantmoins qu'il se trouuera qu'ils ont appelé la Cene, sacrifice, & entre autres Chrysostome. Quant aux Apostres ie ne trouue pas qu'ils l'ayent nommée sacrifice, de peur de scandaliser les Chre-

Irenée au liure 4. cha. 34.

Pourquoy la Cene est nōmee Eucharistie.

stiens,& qu'on eust pensé qu'ils eussent voulu mesler les sacrifices de la Loy parmi l'Euangile. Voila,ce me semble,la cause pourquoy ils ont fait difficulté de la nommer de ce nom,combiē que sainct Paul aux Hebr.chap.13.appelle la table de la Cene du nom Grec *Tisiasterion*,qui signifie autel.Et certes il me semble que ce seroit en vain que les Anciens eussent appellé les ministres de l'eglise de ce nom, *Sacerdotes*, qui vaut autant que sacrificateur,s'ils n'estoyēt quelque chose en l'Eglise. *Guy*,Ie say,Monsieur, qu'aucuns des Anciens ont appelé la Cene du nom de sacrifice,mais c'est en la signification dessusdite,à sauoir à cause qu'on y offre action de graces,& aussi à cause qu'en receuant le pain & le vin,qui sont Sacrement du corps & du sang du Seigneur, on y faisoit memoire & recordation du sacrifice qui auoit vne fois esté fait en la croix : & de cela ie peux produire plusieurs Anciēs,entre autres ceux cy,à sauoir,Iustin Martyr,lequel est tresancien.L'oblation,dit-il,laquelle est baillee à fin qu'elle soit offerte pour celuy qui est nettoyé de la lepre,a esté figure du pain de l'Eucharistie, lequel nostre Seigneur Iesus Christ a commandé faire en memoire & commemoration de sa passion, laquelle il a souffert pour purger les hommes en leurs ames de tous vices,à fin qu'ensemble nous eucharistisions,c'est à dire,que nous rendions graces à Dieu,tant à cause qu'il a creé le monde auec toutes les choses qui sont en iceluy pour l'homme,& à cause qu'il nous a deliuré de nos vices & pechez esquels nous estions,& que par vne parfaite destruction il a destruit les principautez & les puissances par celuy qui a esté fait passible selon son conseil. Voila ce tresancien personnage qui dit que l'oblation du ladre nettoyé, estoit figure du pain de la Cene, lequel le Seigneur a commandé receuoir & prendre en la memoire & commemoration du sacrifice qui a esté offert pour nous purger de nos pechez,& pourtant il dit,Nous Eucharistissions,c'est à dire nous rendions graces à Dieu. Il ne dit pas,Nous offrions Iesus Christ au Pere pour nos pechez.Sainct Augustin escriuant *contra Faustum*,liure 20.chap.18.dit,Les Hebrieux sacrifians les bestes brutes s'exerçoyent en la prophetie.L'hostie que Iesus Christ a offert,& maintenant les Chrestiens en l'oblation & communion du corps de Iesus Christ celebrent la memoire du sacrifice desia parfait. Il ne dit pas qu'ils offrent realement Iesus Christ à Dieu pour les pechez:mais que seulement en la communion il s'y fait memoire du sacrifice desia parfait.Puis apres le mesme Augustin *contra Faustum*,liure 20.chapitre 21.dit,La chair & le sang de ce sacrifice estoyent promis deuant l'aduenement par les victimes des similitudes:en la passion de Christ ils ont esté rendus par la verité mesme:apres l'ascension de Christ on les celebre par le Sacrement de memoire. Puis qu'il dit que cela se celebre par le Sacrement de memoire,il monstre clairement que la vraye chair & le vray sang du Seigneur est espandu à la verité en la croix:mais qu'en la Cene cela se fait par memoire,& non pas realement. Ceste sentence me semble fort claire. Quant à Chrysostome,la sentence que vous voulez alleguer d'iceluy,est escrite en l'homelie 17.sur l'epist.aux Heb.où il dit ainsi, *N'offrons-nous pas par chacun iour? & certes nous offrons,mais nous le faisons en recordation de sa mort:& ceste hostie est vne,& non plusieurs: & pource que ceste hostie a esté offerte vne seule fois,elle a esté offerte au lieu tressainct: or ce sacrifice-cy est exemplaire & figure d'iceluy.*& vn peu apres il dit, *Nostre grand Sacrificateur est celuy qui nous a offert l'hostie nettoyante, & icelle est offerte par nous qui fut lors offerte, & qui ne se peut consumer.* Ce donc que nous faisons est fait en recordation de ce qui a esté fait,car il dit,Faites cecy en memoire de moy:nous ne faisons pas vn autre sacrifice comme le sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestuy-la mesme:& pour mieux dire nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait. Theophylacte sur le 10.chapitre des Hebr. en dit autant, *Nous auons vne oblation & non plusieurs,combien que ce soit icelle mesme qui a esté offerte vne fois. Nous offrons tousiours icelle mesme,ou plustost nous faisons memoire de son oblation, comme si maintenant il estoit immolé au tēps present:par où il appert que nostre sacrifice est vn,& qu'en la Loy il y en auoit plusieurs, qui s'offroyent souuent,à fin qu'ils profitassent plus & à plusieurs : mais le nostre est vnique & vne fois offert.* S. Cyprian fait aussi pour nous,liu.2.Epist.3.à Cecile,disant que c'est *la passion de Iesus Christ que nous offrons.* Ie vous prie,qui est l'homme tant ignorant qui ne sache bien que la passion du Seigneur n'est pas là presente dedans les mains du Ministre?Il y a long temps qu'il a enduré,mais c'est la memoire & la recordatiō qui en est faite. Puis action de graces sont rendues pour le grand benefice. *Et Prosper in sententiis* dit, *Le pain celeste qui est la chair de Christ, selon sa façon & mode est appelé le corps de Christ, combien qu'à la verité ce soit le Sacrement du corps de Christ.* Et ce qui se fait par les mains du prestre est appellé icelle

Passage de Chrysostome Homel. 17. sur les Hebr.

Theophilacte sur le 10. des Heb.

S. Cyprian Epist.3. li.2.

Prosper sur les senten.

icelle immolation de la chair,& paſsion,la mort & le crucifiement de Chriſt,non pas à la verité,mais par myſteres ſignifians.Toutes les ſentences des docteurs de l'Egliſe anciẽne ſont treſclaires, & n'ont beſoin d'explication:ainſi faiſons-nous en noſtre Cene. Nous receuons le Sacrement du corps & du ſang,en faiſant memoire & commemoration du ſacrifice qui a eſté vne fois fait en la croix: & par ce moyen nous eſt appliqué non ſeulement le corps & le ſang du Seigneur,mais auſsi les merites de ſa mort & paſſion.Conſiderez donc ſi nous ne faiſons pas comme Chriſt a commandé, diſant de ſa Cene,*Faites cecy en memoire de moy*, & non pas, ſacrifiez cecy pour vos pechez, & ſi nous n'enſuiuons pas entierement l'ancienne Egliſe pas à pas. Voila comment les anciens ont appelé la Cene,*ſacrifice*, qui eſt bien differente à ce que fait l'egliſe Romaine auiourd'huy,diſant,*Nous offrons le propre corps & ſang de Chriſt en chair & en os realement pour la remiſsion des pechez*. ¶Puis apres,quant à l'excuſe que vous donnez de ce que les Apoſtres n'ont appelé la Cene ſacrifice, de peur d'offenſer les fideles,& qu'ils n'euſſent penſé qu'ils vouloyent meſler les ſacrifices de la Loy parmi l'Euangile: ie ne voy aucune raiſon en cela: veu que ſainct Paul ne fait pas difficulté d'appeler le Bapteſme du nom de Circonciſion,à cauſe qu'il eſt entré en la place d'icelle: & il le fait tout expres pour retenir les Coloſsiens en la foy.tant s'en faut qu'il ait craint de les offenſer aucunement.Les faux-Apoſtres leurs diſoyent qu'ils ne pouuoyent eſtre ſauuez s'ils n'eſtoyent circoncis: au contraire ſainct Paul leur diſoit qu'ils eſtoyent circoncis d'vne circonciſion faite ſans main, qui eſt la circonciſion de Chriſt & non de Moyſe, & que là le prepuce de la chair n'eſt pas couppé,ains le corps de peché y eſt deſpouillé. Le nom de la Circonciſion donné au Bapteſme a grandement ſerui aux Coloſsiens:& combien plus euſt ſerui le nom de ſacrifice donné à la Cene, ſi de fait c'euſt eſté vn ſacrifice real du corps de Chriſt,& ſelon le commandement d'iceluy? Ce nom de *ſacrifice* eſtoit vſité entre les Iuifs & entre les Gentils:car leur ſeruice diuin cõſiſtoit en ſacrifices,& le nom leur eſtoit fort plaiſant & agreable. Parquoy il n'eſt nullement vray-ſemblable que les Apoſtres ayent fait difficulté d'appeller la Cene,*ſacrifice*, pour crainte d'offenſer aucun par le nom.Mais eux cognoiſſans que la Cene n'eſtoit pas ſacrifice, entant que leur Maiſtre leur auoit dit,*Prenez,mangez*,& non pas,Prenez, & ſacrifiez, ils ne luy ont auſsi voulu donner ce nom:car il n'eſt nullement croyable que les Apoſtres euſſent iamais ſacrifié Ieſus Chriſt, d'autant qu'ils n'eſtoyent ſacrificateurs, & qu'ils n'auoyent aucun commandement n'exemple de ce faire. Et s'ils l'auoyent fait, ils n'euſſent pas oublié de coucher par eſcrit vne ſi grande œuure, tant profitable & neceſſaire à ſalut, comme on la dit auiourd'huy. Ie confeſſe bien que l'Apoſtre aux Hebrieux 13. dit, Que nous auons vn autel duquel n'ont point puiſſance de manger ceux qui ſeruent aux tabernacles:mais ie ne voy nulles raiſons de prendre ceſt *autel* pour la *table de la Cene*:& meſme cela contredit à voſtre coniecture, que vous dites que les Apoſtres n'ont oſé appeler la Cene, ſacrifice, craignans d'offenſer aucuns. Y euſt-il eu plus de danger de l'appeler ſacrifice, que d'appeler la *table*, *autel*, ſur laquelle elle eſtoit celebree? certes cela bataille du tout contre ſoy-meſme. Mais quant à moy, il me ſemble que l'Apoſtre au paſſage preallegué ne parle pas de la Cene: ains par *l'autel*, il entend tout le ſeruice que nous faiſons à Chriſt,auquel ſeruice ceux qui ſont detenus ſous les ceremonies de la Loy n'ont nulle part.Et que ce ſoit le vray ſens, ce qui ſuit apres le demonſtre.Car comme il auoit vſé du nom *d'autel* par metaphore,il monſtre de quel ſeruice il entend parler:à fin qu'on n'entende pas qu'il parle d'vn ſeruice charnel. Nous offrons donc(dit-il)par luy ſacrifice de louange touſiours à Dieu, c'eſt à dire, le fruict des leures confeſſantes ſon nom.Il nomme auſsi apres les aumoſnes,ſacrifices:& voila ce qu'il entend par *l'autel*,& non pas qu'on offre & ſacrifie Ieſus Chriſt ſur iceluy. Comme le ſacrifice de louange eſt vne choſe ſpirituelle:ainſi faut-il prendre l'autel. Et quant à ce qu'aucuns Anciens ont appelé les miniſtres de l'Egliſe *Sacerdotes*,c'eſt à dire, ſacrificateurs,ie croy qu'ils l'ont fait de meſme raiſon, comme ils ont appelé la Cene, ſacrifice,&la Table,autel,à ſauoir improprement.*L'Eueſque*,Mais la ſentence de Chryſoſtome doit bien eſtre notee:car il n'euſt point dit,*Nous offrons iournellement*,s'il n'y euſt eu quelque ſacrifice real auquel l'Egliſe ſe fuſt iournellement exercee.*Guy*,Ie confeſſe que Chryſoſtome parle ainſi en ſa ſentence:mais conſiderez,ie vous prie, comme il ſe corrige puis apres.Il dit que le *ſacrifice* qu'ils faiſoyent eſtoit *l'exemplaire* & la *figure* de celuy que Ieſus Chriſt auoit vne fois fait:& puis il dit que nous offrons le meſme qui a eſté

vne fois fait pour nous: ce donc que nous faisons, dit-il, est fait *en recordation de ce qui a esté fait*: car il dit, Faites ceçy en memoire de moy: nous ne faisons pas vn autre sacrifice comme le sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestuy-la mesme: puis apres il adiouste pour expositiõ de ses hyperboles, c'est à dire, manieres de parler excessiues: Et pour mieux dire, *nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait*. Et à la verité, en nostre Cene nous y offrons vne telle sorte de sacrifice, à sauoir, nous faisons la memoire & recordation du sacrifice que Iesus Christ a fait en la croix pour nous, cõme il nous a commandé, Faites cecy en memoire de moy, c'est à dire, en mangeant & beuuant nous le faisons en sa memoire. Tout cela ne peut seruir au sacrifice de la Messe: car d'autant qu'on dit que ce n'est pas vne figure, mais le vray Seigneur Iesus Christ, comment peut-on offrir Iesus Christ en memoire & recordation de Iesus Christ & de sa mort? C'est autre chose de la memoire & recordatiõ d'vne chose, entre celle de laquelle on fait memoire. Si selon Chrysostome vous offrez le mesme sacrifice en la Messe, vostre sacrifice seroit sanglant, qui seroit du tout contraire à la distinction que vous faites de *sacrificium cruentum* & *incruentum*, c'est à dire, de sacrifice sanglant & sans sang. Vous dites que le sacrifice qui a esté fait en la croix estoit sanglant, mais que celuy que vous faites en la Messe est sans sang: & vous oyez que Chrysostome dit qu'ils offroyent le mesme sacrifice qui a esté vne fois fait: c'est donc celuy qui est sanglant. Et puis monstrant clairement son intention il dit, Ou pour mieux dire, nous en faisons *la memoire & recordation* en la communion. Et Prosper en ses sentences, dit que ce que le prestre fait est appelé *Immolation* de la chair, la pasſion, la mort & crucifiement de Christ, mais non pas à la verité, ains par mystere signifiant: il s'ensuit que la prestrise est de mesme. Et par ainsi ie dy que l'Eglise a son sacrifice pour s'exercer, à sauoir le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, en la receptiõ duquel on fait memoire du sacrifice qu'il a vne fois fait. Ioint aussi, mõsieur, que vous sauez que les Anciens ont vsé du mot *d'offrir* pour presenter, cõme S. Cyprian au sermon *de Lapsis*, dit que le Diacre commencera à offrir le calice au peuple qui estoit present. Et Sainct Augustin en l'epistre à Ianuarius epistre 118. dit, qu'aucuns ont prins plaisir à vne certaine apparente raison, qu'vn certain iour de l'an, auquel le Seigneur a fait la Cene, il fust loisible que le corps & sang du Seigneur fussent offerts & receus apres souper pour vne plus notable commemoration. *Offrir* se prend là pour presenter & dõner au peuple. Et *de ciuitate Dei* liur. 10. tesmoigne que toutes operations par lesquelles nous sommes conioints & associez auec Dieu, sont appelees sacrifice és eglises. Voila comment les Anciens ont encor vsé du mot *Offrir*, pour presenter au peuple, & non pas offrir à Dieu: & mesme ie ne pense pas que vous preniez le mot de *sacrifice* en vostre Messe en sa propre signification. *L'Euesque*, Ie confesse que les Anciens ont appelé sacrifice toutes operations par lesquelles nous sommes conioints à Dieu: mais cela n'empesche pas que l'Eglise n'ait vn sacrifice real du corps du Seigneur, non pas que le mot de sacrifice soit prins en sa propre signification: car il signifie tuer: or nous ne tuons pas Iesus Christ en la Messe: & c'est la cause pourquoy les Anciens ont appelé nostre sacrifice, *sacrifice sans sang*. *Guy*, Il est bien certain que les Anciens ont parlé d'vn *sacrifice sans sang*, mais il faut sauoir leur intẽtion. Ils ont ainsi parlé voulans demonstrer la nature des Sacremens: & n'ont fait difficulté de dire qu'vne hostie sans sang estoit icy offerte en sacrifice, pour distinguer le signe de la verité. Comment pourra-on accorder à cela ce que dit l'eglise Romaine: à sauoir qu'en son hostie le vray sang naturel & corporel est contenu. Ie say bien qu'on respond que l'hostie est dite estre sans sang, à raison que Iesus Christ n'y est point mis à mort, & que son sang n'y est pas espandu: tant y a neantmoins que vous tuez ce que vous sacrifiez, & vn sacrifice ne se fait pas sans sang. Car vous dites qu'en l'hostie le sang y est contenu corporellement auec le corps: ergo ce n'est pas vne hostie sans sang. En outre vous dites que vous ne prenez le mot de sacrifice en sa propre signification en la Messe, d'autant, (dites vous) que sacrifier est tuer. Or là dessus i'argumente ainsi: Le mot de sacrifice signifie tuer: en la Messe vous sacrifiez Iesus Christ à Dieu son Pere: ergo il s'ensuit que vous le tuez en la Messe. Or vous respondez que vous ne le tuez pas. Et là dessus ie dy auec vous que sacrifier est tuer: vous ne tuez pas Iesus Christ en la Messe: ergo vous ne faites pas de sacrifice.

L'Euesque, C'est merueille comment vous trouuez mauuaise vne si saincte oeuure, tant louable & profitable à l'Eglise. Quand ie celebre la Messe, ie prie Dieu qu'il luy plaise receuoir le corps & le sang de son Fils, lequel ie luy offre là à l'autel, & qu'il le reçoyue

çoyue pour tous nos pechez. Nous ſerions treſmal logez ſi nous ne faiſions ainſi en preſentant le Fils bien-aimé au Pere. Pourquoy trouuez-vous cela mauuais? *Guy*, Ie ne ſauroye iamais trouuer que treſſainct & tresbon de faire ainſi que vous faites, ſi Dieu nous l'auoit commandé : mais de faire des choſes à noſtre fantaſie, quand il eſt queſtion du ſeruice de Dieu, cela n'eſt pas ſainct, mais vne profanation des ſaincts Sacremens, comme il fut tresbien dit à Saul, au premier de Samuel quinzieme chapitre, lequel vouloit faire ſacrifice de ce que Dieu ne luy auoit commandé. Samuel luy dit, Cuides-tu que le Seigneur prenne plaiſir aux holocauſtes & ſacrifices comme d'obeir à ſa voix? Voila obeiſſance vaut mieux que ſacrifice, & eſcouter vaut mieux que graiſſe de moutons : car rebellion eſt comme le peché des deuins, & tranſgreſsion eſt iniquité & idolatrie. C'eſt à dire, ſuiure ſon ſens & ſon aduis contre la parole de Dieu, n'eſt pas moindre peché, que le peché des idolatres & deuins.

Or en la Cene voila Chriſt le Maiſtre qui commande, diſant, *Prenez, mangez*: & on trouue meilleur de faire autrement, à ſçauoir le prendre & le ſacrifier ſans aucune ordonnance de Dieu. Ce qui fut dit à Saul a icy lieu, contre tous ceux qui font autrement que Chriſt n'a fait & commandé. Vous dites qu'en la Meſſe vous priez à Dieu qu'il reçoyue Ieſus Chriſt, lequel vous luy offrez pour les pechez des hommes. Nous ſerions tantoſt d'accord ſi vous me pouuiez monſtrer que vous auez charge & commandement de ce faire. Iuſques à preſent vous preſuppoſez touſiours eſtre vray, ce que nous n'auons pas encore debatu, à ſçauoir, que ce que le preſtre tient & offre en la Meſſe, eſt le vray corps real & naturel de Chriſt. Car quant à moy, ie tiens que le pain & le vin de la Cene demeurent. En apres il s'enſuit, puis que vous offrez & ſacrifiez, que vous eſtes ſacrificateurs : & ie voudroye bien ſauoir ſelon quel ordre vous l'eſtes. Car en l'Eſcriture tant du vieil que du nouueau Teſtament ie n'y trouue que deux ſortes de Sacrificateurs, à ſçauoir de Melchiſedech, & de Leui. Dites-moy, ie vous prie, ſi vous l'eſtes de l'vne de ces deux ſortes-la : ou d'vne autre troiſieme de laquelle mention n'eſt faite en l'Eſcriture. Outreplus, que vous dites que la Meſſe eſt la Cene du Seigneur Ieſus Chriſt, ie voudroye bien ſauoir pourquoy le preſtre fait autrement que Chriſt n'a fait & commandé de faire. Chriſt eſtoit aſsis à table auec ſes diſciples : il preſche & admonneſte de la parole de Dieu : il n'eſt point deſguiſé d'accouſtrement comme le preſtre : il ne parle pas en langue incognue : il prent le pain, & apres auoir rendu graces à Dieu, il le rompt & le diſtribue à ſes diſciples : & pareillement la couppe, diſant, *Beuuez en tous*. Il n'a point d'autel, mais vne table: il ne ſacrifie pas, mais mange & commande de manger. Ie vous prie, de me donner reſponſe ſur ces trois poincts.

L'Eueſque, Vous propoſez ici trois queſtions auſquelles ie vous reſpondray. Premierement, ſoit que vous teniez que le pain & le vin demeurent : cependant ie ne croy pas que vous ſoyez d'opinion que ce ſoyent ſignes nuds, ains qu'ils ont auec eux ce qu'ils ſignifient : & par ainſi on ne laiſſera pas d'offrir le corps & ſang de Ieſus Chriſt, d'autant que le ſigne n'eſt pas ſeparé de ſa verité. Laiſſons la tranſſubſtantiation ſans y entrer. Quant au ſecond, vous demandez de quelle ſacrificature nous ſommes : ie vous dy que ce n'eſt pas ſelon l'ordre de Melchiſedech, ne ſelon l'ordre de Leui, qui eſt aboly. Car en l'ordre de Melchiſedech, Ieſus Chriſt y eſt ſeul entré, & deuant luy & apres luy nul n'y eſt entré. Il eſt ſeul Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedech, comme Dieu luy iure au Pſeaume cent & dixieme. Et pourtant dit ſainct Paul aux Hebrieux ſeptieme chapitre qu'il eſt ſans pere, ſans mere, & ſans genealogie, ſans commencement de iours, ne fin de vie. Ceſte ſacrificature ne vient point par ſucceſsion ne par generation comme celle de Leui. Il eſt ſeul en ceſte ſacrificature: combien que Hoſius dit qu'il eſt entré en celle de Leui ſemblablement. Mais il ne luy deſplaira point : & ſauf ſon ſauoir, ceſte opinion eſt à reietter : mais au ſurplus nous ſommes miniſtres des choſes ſainctes. Et ie vous prie, preſtez-moy l'oreille, & entendez ce que ie veux dire. Ne ſauez-vous pas bien que ſainct Paul appelle Ieſus Chriſt en Grec *Archiereus*, qui eſt à dire, prince des preſtres & ſouuerain Sacrificateur? Or ne peut-il eſtre ſouuerain Sacrificateur qu'il n'y en ait des autres ſous luy qui ſoyent moindres & inferieurs à luy : car le mot de *grand*, *principal* & *ſouuerain* preſuppoſe qu'il y en a d'autres ſous luy. Ie vous prie, qui ſont ces

sacrificateurs qui sont sous Christ, & desquels Christ est le Souuerain? Certes il faut bien dire que ce sont les ministres de l'Eglise. Quant au troisieme poinct de vostre proposition, ie dy que ce seroit vne chose grandement louable, que toutes les fois que la Messe se dit, que la communion se fist : ie le desireroye bien. Et si quelcun la demandoit, on ne luy refuseroit pas. Mais faudra-il que le prestre qui a deuotion de celebrer, soit frustré de ce bien, pource qu'il n'y a nuls communians? il n'y auroit point de raison. Et certes vous estes grandement à condamner de cruauté & inhumanité. Pardonnez-moy que ie parle ainsi de ce que vous refusez le Sacrement aux poures malades, qui est vne chose du tout repugnante à charité fraternelle, & à la façon ancienne de l'Eglise, qui le donnoit pour porter aux malades. Voila ce que ie vouloye dire.

GVY, Monsieur, vous plaist-il me donner congé de parler & audience? *L'Euesque*, Ouy, c'est raison: parlez, ie vous orray.

GVY, Premierement vous dites qu'encore que ie croye que le pain demeure pain, & le vin, vin : neantmoins puis que ie ne tien les signes pour signes nuds, mais qu'ils ont leur verité conioincte auec eux, on a Iesus Christ qui est la verité du Sacrement en main pour le sacrifier. Ie confesse que les signes des Sacremens ne sont point nuds, mais que Dieu nous exhibe & donne à la verité, ce que par eux il nous signifie & represente. Mais cependant, comme ie ne suis point du nombre des transsubstantiateurs, ainsi ne suis-ie pas du nombre des consubstantiateurs : ains ie croy que comme le corps & sang de Christ demeurent vray corps & vray sang en toutes leurs proprietez, aussi demeurent le pain & le vin, non que sous le pain, dedans le pain, ou auec le pain le corps soit là enclos, attaché ou caché, pour estre leué, haussé, rabaissé, ou pour entrer dedans nous par la bouche. Mais le corps de Christ sans bouger du ciel où il est, se communique à nous pour nous estre en nourriture spirituelle de nos ames, comme le pain nourrit nostre corps. Et quand mesme le corps seroit au pain, il ne s'ensuiuroit pas pourtant qu'il y seroit pour le sacrifier : car il n'y a exemple ne commandement de ce faire. Quant au second poinct que ie demande, assauoir selon quel ordre vous estes sacrificateurs, vous respondez que ce n'est point selon l'ordre de Melchisedech, d'autant que Iesus Christ y est seul entré: & que ce n'est pas aussi selon l'ordre de Leui, d'autant qu'à la venue de Iesus Christ il a esté aboly. Mais que vous estes ministres de Dieu & des choses sainctes. Et puis, vous dites que Iesus Christ est appelé souuerain ou nostre grand Sacrificateur, & de là vous inferez qu'il y doit auoir des sacrificateurs qui soyent moindres: autrement que Christ ne seroit point souuerain ou grand pontife. Mais ie respon qu'il ne s'ensuit pas pourtant qu'il y ait des moindres sacrificateurs. Comme, pour exemple, nous disons que Dieu est nostre souuerain Dieu : s'ensuit-il pourtant que nous ayons des petis dieux & moindres que luy? Nenny. D'auantage nous deuons noter à qui l'Apostre escrit l'epistre aux Hebrieux. Il est certain qu'il escrit aux Iuifs, lesquels auoyent vn souuerain Sacrificateur, & d'autres sacrificateurs moindres, lesquels faisoyent leurs sacrifices. Et l'Apostre les voulant retirer de leur souuerain Sacrificateur & de leurs sacrifices, il leur monstre que Iesus Christ est leur souuerain Sacrificateur, & qu'ils ne doyuent faire difficulté de quitter la figure pour prendre la verité. Ainsi donc l'Apostre parle de souuerain Sacrificateur au regard des Iuifs qui en auoyent vn, comme il parle aussi de leurs sacrifices. Mais on ne peut de là iuger que nous autres qui sommes Gentils, & qui n'auions rien des choses que les Iuifs auoyent, nous ayons à present des petits sacrificateurs : cela estoit propre aux Iuifs ausquels il escrit. Mais en cecy il me semble qu'il y a grande contradiction en vos paroles: car vous auez dit qu'en la Sacrificature de Melchisedech, en laquelle Iesus Christ est entré, il y est entré luy seul, & n'y a personne de ceste sacrificature, ny aussi de l'ordre de Leui, laquelle vous dites estre abolie. Et cependant de l'ordre de Melchisedech, en laquelle Christ est seul entré, on n'y peut trouuer de souuerain Sacrificateur, selon vostre dire, d'autant qu'il est seul : & que grand & souuerain Sacrificateur presuppose qu'il y en doit auoir des moindres sous iceluy. Le souuerain Sacrificateur en la Loy estoit de l'ordre Leuitique, & Christ n'est pas de cest ordre, ny les prestres. Aussi ie voudroye bien sauoir comment Christ est selon l'ordre

de Melchisedech, & que vous autres n'en soyez point : & cependant vous estes sacrificateurs sous luy. Cela certes ne peut nullement rencontrer. Ioint aussi que l'offrande que Christ a fait de soy-mesme, a esté faite en la sacrificature selon l'ordre de Melchisedech. Pour offrir en la Messe l'offrande que Iesus Christ a offert en cest ordre, il faudroit que vous fussiez sacrificateurs selon l'ordre de Melchisedech, de laquelle vous vous niez d'estre : car ceste offrande n'appartient qu'à ceste sacrificateure. Il est vray que vous dites que vous estes ministres de Dieu & des choses sainctes. Sainct Paul en la premiere aux Corinthiens quatrieme chapitre parle quasi en ceste sorte, disant, Que l'homme estime de nous comme de ministres de Christ & dispensateurs des secrets de Dieu. Mais deuant que cela vous peust seruir, il vous faudroit prouuer que Ministre de Christ soit à dire estre sacrificateur : ce que iamais on ne pourra prouuer. Car sainct Paul ne dit pas, Que l'homme estime de nous comme de sacrificateurs de Christ & dispensateurs des secrets de Dieu. rien de tout cela. Partant cela ne vous sert de rien. Et vous ne trouuerez pas ce mot *sacerdos*, c'est à dire, sacrificateur, en tout le nouueau Testament. Ainsi à bon droit ie desire de sauoir selon quel ordre vous estes sacrificateurs, à fin que ie puisse auoir certitude de vostre vocation. Vous dites que vous ne l'estes pas selon l'ordre de Melchisedech, ny selon l'ordre de Leui. Et il n'est parlé que de ces deux ordres en toute l'Escriture tant du vieil que du nouueau Testament : il s'ensuit que vostre ordre n'est point ordonné de Dieu, & n'a point de tesmoignage par les Escritures diuines, mais que c'est vn troisieme ordre inuenté des hommes hors l'Escriture saincte. quelle certitude auez-vous donc de vostre vocation? vous faites ce à quoy vous n'estes point appelez de Dieu. Que si vous estes ministre de Dieu du nouueau Testament, vous sauez que cest office n'est pas de sacrifier, mais d'administrer la parole de Dieu fidelement, & les saincts Sacremens en pureté, sans rien adiouster ne diminuer, faire prieres & oraisons. Et voila la charge d'vn Ministre selon les Escritures sainctes. Et faisant ainsi on applique les merites de Christ au peuple qui reçoit les Sacremens, quand il les reçoit en foy. Quant au troisieme poinct, qui est, que le prestre fait tout autrement en sa Messe que Christ n'a fait en la Cene, vous dites que ce seroit vne chose louable que la communion se fist quand la Messe se dit, & que le peuple receust le Sacrement auec le prestre. Il n'est pas question si cela seroit louable ou non, ne si vous le distribuez bien. Mais la question est, s'il est loisible de le faire ainsi : car il est certain que quand Christ a dit en faisant sa Cene, *Faites cecy*, qu'il ne faisoit pas ce que le prestre fait, , mais chose entierement contraire, comme desia i'ay dit. Christ en la table de la Cene offre & presente son corps & son sang à ses disciples pour leur nourriture spirituelle : & le prestre à son autel offre & presente à Dieu le corps & le sang de Christ, comme il dit, pour la remission des pechez : ce qui est du tout repugnant à l'intention du Maistre. Et certes en ce que le prestre mange tout seul en sa Messe, c'est vne chose non seulement indecente, mais du tout derogante à la nature de ce sainct Sacrement. Sainct Paul l'appelle Communion en la premiere Epistre aux Corinthiens chapitre 10. Or ce ne peut estre communion là où il n'en y a qu'vn seul qui communique. Iesus Christ crie haut & clair, *Prenez, mangez* : Il ne dit pas, *Pren & mange* pour tous les autres. Les anciens ont appelé la Cene *Synaxin* en Grec, qui est à dire communion de plusieurs. Et sainct Paul escriuant aux Corinthiens les reprend de ce qu'ils n'attendoyent point l'vn l'autre, ains vn chacun mangeoit sa Cene en particulier. Et là dessus l'Apostre dit, Ce n'est pas la Cene du Seigneur : & les rameine à la premiere ordonnance du Maistre, disant, Quant à moy, i'ay receu du Seigneur ce qu'ausi ie vous ay baillé. Et les Grecs encore auiourd'huy ne font point de Messe que les Dimanches & les festes : & lors tout le peuple communique au Sacrement sous les deux especes auec le Ministre. Auiourd'huy tout cela est renuersé, le peuple reçoit le Sacremẽt par procureur, entãt que le prestre mange & boit à l'autel pour le peuple qui est present. Et comme le prestre ne peut receuoir le Sacrement du Baptesme pour vn autre, aussi ne peut il receuoir la Cene pour vn autre. Ie ne puis pas viure de ce qu'vn autre mãgera pour moy, aussi ne puis-ie receuoir aucun profit de ce qu'vn autre receura le Sacremẽt pour moy. Et ie vous prie, combien

est la chose exorbitante, de voir là vingt ou trente prestres en vn temple, & chacun fera sa Cene à part (voire s'il la faut ainsi appeler) & chacun enclos en sa chapelle mangera tout seul? Que diroit sainct Paul s'il voyoit cela, luy qui en a reprins si grandement les Corinthiens de manger à part? Et la corruption est venue si auant que la Messe parociale, en laquelle par cy-deuant le peuple communioit, n'est quasi differente aux Messes priuees qui ont cõmencé du tẽps de Gregoire. Et vous auez beau dire qu'il ne faut pas que le prestre soit empesché de communier en sa Messe tout seul, combien que le peuple ne s'approche pour communiquer: car l'intention du Seigneur Iesus Christ condamne tout cela, comme tresbiẽ sainct Cyprian Docteur tresancien & martyr de Christ enseigne *en la troisieme epistre liure 2. ad Cecilium*: Si, dit-il, au sacrifice de Christ, il ne faut suiure que Christ, pour certain il nous faut ouyr & faire ce que Christ a fait & commandé de faire: veu qu'il dit en son Euangile, Si vous faites ce que ie vous commande, ie ne vous appelleray plus mes seruiteurs, ains mes amis. Et que Iesus Christ doyue estre seul ouy, le Pere mesme en a rendu tesmoignage du ciel, disant, Cestuy est mon Fils bien-aimé, auquel i'ay prins mon bon plaisir: escoutez-le. Parquoy si Christ doit estre seul ouy, nous ne deuons point regarder à ce qu'vn autre aura pensé deuant nous estre bon de faire: mais à ce que celuy qui est deuant tous, à sçauoir Christ, a fait le premier. Car il ne faut pas suiure la coustume d'vn homme, mais la verité de Dieu: veu qu'il dit par son Prophete Esaie, Ils m'hõnorent en vain, enseignans ordonnances & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete icy mesme en l'Euangile, disant, Vous reiettez le commandement de Dieu pour establir vostre ordonnance & tradition. Mais encore il a dit en vn autre lieu, Qui a rompu vn de ces trespetits commandemens, & aura ainsi enseigné les hommes, il sera trespetit au royaume des cieux. Que s'il n'est point licite de rompre le plus petit de tous les commandemens de Dieu: combien moins sera-il licite d'enfreindre ceux-cy tous tant grands, tant excellens, & tant proprement appartenans aux Sacremens, mesme de la passion du Seigneur & de nostre redemption, ou les changer par ordonnance & tradition humaine, à vne autre chose qu'à celle à laquelle ils ont esté diuinement instituez. Voila comme ce bon personnage parle contre ceux qui corrompoyent l'institution de ce S. Sacrement. Et iamais on ne pourroit excuser cecy. & pour corriger tous ces abus il faudroit faire comme sainct Paul, lequel voulant corriger les
1. Cor. 11. Corinthiens en l'abus de ce Sacrement, il leur dit, I'ay receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ay baillé: & les reforme selon la premiere institution du Sacrement: comme aussi Christ voulant corriger l'abus du mariage touchant les diuorces qui se donnoyent, il dit, Au commencement il n'estoit point ainsi. Ne leustes-vous iamais que celuy qui crea l'homme au commencement, crea le masle & la femelle? Et aussi pour reformer les abus de la Messe, il faudroit mettre en auant l'ordonnance de la Cene, comme Christ & ses Apostres nous ont enseigné. Quant à ce que vous nous notez d'inhumanité de ce que nous ne donnons le Sacrement aux malades, ie confesse qu'on en a vsé quelque fois par cy deuant. Mais à sçauoir si cela est louable: ie n'y voy pas grand' raison, suiuant ce que ie vien de dire, que ce n'est pas vn Sacrement pour donner à vn, entant que c'est vne communion de plusieurs qui le doyuent receuoir, & non pas d'vn seul. Cependant ie ne seray tant rigoureux si quelque fidele estant malade requeroit de receuoir ce Sacrement, & que là plusieurs fussent disposez pour le receuoir auec ledit requerant, & que ceste eglise eut ceste coustume: ie ne voudroye, dy-ie, condamner vne telle coustume. *L'Euesque*, Sur nostre premier poinct vous dites que vous ne pouuez admettre la transsubstantiation. Et certes ie vous veux bien confesser cela, que si ie vouloye croire à mon iugement & à ma raison, ie ne la croiroye pas. Et semble bien que ceux qui ne la croyent pas, approchent de plus pres ce qui est vray, & rencontre mieux l'Escriture saincte. Mais quoy? puis que l'Eglise l'a ainsi determiné & arresté, on le doit croire simplement. Et certes i'ay plus trauaillé tout le temps de ma vie à captiuer mes sens à croire & tenir ce que l'eglise Romaine croit, qu'à mille autres estudes. Et sur vostre second poinct, ie confesse volontiers que le nom de *Sacerdos*, qui est sacrificateur ou prestre, n'est pas en tout le nouueau Testament. Mais il ne s'ensuit pas pourtant que nous ne deuons pas sacrifier le corps & le sang de Iesus Christ. Vous demandez qui nous a commandé de ce faire. Mais ie vous demanderay, si vous ne m'accorderez pas volontiers, que nostre Seigneur Iesus Christ nous a ordonné & commandé de faire le mesme qu'il a fait en l'institution de ce sainct Sacrement, si ie vous monstre

ſtre qu'il ait offert quand il l'inſtitua.

Guy, Certes, monſieur, vous me ferez vn ſingulier bien, & m'accorderay facilement auec vous, & ſeray des voſtres. Ie vous prie donc, monſieur, me le monſtrer. *L'eueſque*, Ie le vous monſtreray: entendez. Vous ſauez bien que les anciens Peres auoyent de couſtume de ne faire iamais aucun banquet ſolennel, ſignamment en choſes religieuſes, que premier deuant qu'y toucher, la premiere part d'iceluy eſtoit offerte à Dieu. Cecy ſe peut monſtrer par vne infinité de paſſages de l'Eſcriture. Ie vous allegueray le feſtin de ce bon perſonnage Iob, qu'il faiſoit auec ſes enfans: il ne le faiſoit ſans ſacrifier pour eux. Le congé & l'adieu de Iacob d'auec ſon beau-pere Laban, ne ſe fit point ſans ſacrifice. Quand Moyſe & Iethro ſon beau-pere ſe feſtoyerent: fut-ce ſans faire ſacrifice? Voila la couſtume des Anciens en leurs banquets. Ie penſe que vous n'oſerez nier que Melchiſedech n'ait fait le meſmes, quand il vint au deuant d'Abraham & de ſes gẽs auec pain & vin. Ie ne debatray pas de la ſignification du verbe Hebraique *Hoſi*, duquel l'Eſcriture vſe là, lequel verbe ſignifie offrir & preſenter. Il n'eſt pas à croire que Melchiſedech en vn acte tant religieux ait oublié ſon deuoir & office d'offrir. Cela, di-ie, ne ſe peut nier ſans vne lourde opiniaſtreté, meſmement veu que l'Eſcriture l'appelle ſacrificateur du treshaut Dieu, pour mõſtrer qu'il fit lors office non de viuandier, panetier, ou bouteillier, mais de ſacrificateur: & qu'Abraham ne les ſiens ne prindrent leur refection de ce qu'il leur fut apporté, que premierement Dieu n'en fuſt ſerui par le miniſtere de ce grand ſacrificateur, tant par oblation, benediction, qu'action de graces. Ie tien que ce ſainct ſacrificateur a fait ſon oblation par action de graces & par ſa benediction, recognoiſſant ce pain & ce vin comme dons de Dieu, & inuoquant ſon ſainct nom deſſus pour eſtre profitable à tous ceux qui en receuroyent auec louange & gratitude. Autrement comment auroit-il fait office de preſtre en ceſte production de pain & de vin? Et pourquoy luy auroit Abraham baillé la decime de toute deſpouille qu'ils auoyent rapporté, s'il ne le recognoiſſoit pour ſouuerain preſtre de Dieu, & s'il ne recognoiſſoit ce qu'il faiſoit pour œuure ſacerdotale, en laquelle Abraham prophetiquement recognoiſſoit la ſacrificature de Ieſus Chriſt noſtre vray Melchiſedech, & l'oblation de ſon corps & de ſon ſang ſous les eſpeces de pain & de vin? Or comme Melchiſedech fut au patriarche Abraham comme gage & ſeureté de la ſacrificature de Ieſus Chriſt, & que luy-meſme s'appelle ſacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedech, certes c'eſt trop peu ſentir de la dignité ſacerdotale de noſtre redempteur Ieſus Chriſt, ſi nous ne croyons qu'en l'inſtitution de ce ſainct ſacré bãquet, lequel il inſtituoit pour toute ſon Egliſe, il ait fait le meſme qu'a fait ce grãd preſtre Melchiſedech. Tellement que quand nous n'aurions nuls argumens des Eſcritures, pour croire que Ieſus Chriſt, comme noſtre grand preſtre & ſacrificateur, ait, auant toutes choſes, en l'inſtitution de ce Sacrement offert à Dieu ce qu'il vouloit departir à ſes diſciples: ſi eſt-il plus que raiſonnable que nous tenions certainement qu'il a en choſe tant excellente & auguſte, gardé l'ordre & l'vſance des ſaincts Peres: voire qu'il ait fait le meſme en ce Sacrement qui ſe faiſoit en l'agneau Paſcal, lequel on immoloit premierement que le manger. Et ne doute que par ces paroles, deſquelles vſent les Euangeliſtes, qui ſont actions de graces, benedictions & fractions du pain, ne ſoit entendu oblation qu'il faiſoit à Dieu de ſon corps & de ſon ſang, le vouant & baillant à la ſouffrance de la mort, pour victime en la remiſsion des pechez. Et pourtant il dit, *Voici mon corps, qui eſt pour vous liuré.* Il commença lors la ſaincte action ſacerdotale, & l'oblation de ſon corps & de ſon ſang, lequel il accomplit en ſa mort. Et au reſte ſur le troiſieme poinct vous dites que le preſtre mãgeant tout ſeul le Sacrement, le peuple reçoit le Sacrement par procureur: ce que ie nie, car il y communique par foy.

Guy, Monſieur, ie ſuis ioyeux d'entendre de vous ſur noſtre premier poinct, que voſtre ſens & iugement repugne à la Tranſſubſtantiation, & que ceux qui ne la croyent pas ſemblent de plus pres ſuiure l'Eſcriture, & ce qui eſt veritable: mais vous dites qu'il la faut croire ſimplement, d'autant que l'egliſe en a ainſi determiné. Ie ſay qu'il y a pluſieurs de vos docteurs qui parlent ainſi. Et certes ie m'eſtonne grandement d'ouyr ainſi parler. Vous confeſſez que la tranſſubſtantiation ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture ſaincte, ny par raiſons humaines: mais que cependant il la faut croire ſimplement, d'autant que l'Egliſe en a ainſi determiné. Sainct Paul Rom. 10. m'a apprins que la foy viẽt par l'ouye de la parole de Dieu: & vous dites qu'il la faut croire ſimplement à cauſe du

decret de l'Eglise: il s'ensuiuroit que la foy viendroit du decret & ordonnance de l'Eglise. Or ie dy que l'Eglise ne peut rien determiner quant à la foy, sans l'Escriture sainćte. Or ceste doctrine de la transsubstantiation est toute nouuelle, ordonnee par le Pape Innocent 3. au concile de Latran, il y a enuiron trois cens ans: & l'a adioustee aux douze articles de la foy pour le trezieme article, chose certainemēt du tout repugnante à l'Escriture sainćte & aux anciens Dоćteurs de l'Eglise. Voila les Euangelistes qui disent tous d'vn commun accord, que comme ils mangeoyent Iesus print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit, & le donna à ses disciples, & dit, *Prenez, mangez: cecy est mon corps.* Il ne fait pas de mētion que le pain fust transsubstantié au corps naturel de Christ. Et de la couppe l'Escriture dit, que Christ appelle encore generation de vigne, ce que les Apostres auoyent beu, disant, Ie ne beuuray plus d'oresenauant de ceste generation de vigne. Aćtes 2. il est dit que les disciples perseueroyent en la doćtrine des Apostres, en la communication & fraćtion du pain, & en oraison. Nous oyons que l'Escriture dit que c'est pain, que c'est vin. Aćtes 20, Vn iour de Sabbath nous estions assemblez pour rompre le pain. Et Paul dit, 1.Cor.10, Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la communion au corps de Christ? Nous qui auons mangé d'vn pain, sommes vn pain & vn corps au Seigneur. Et 1.Cor.11. par trois fois l'appelle pain. L'Escriture parlant ainsi ne nous veut point tromper, disant que c'est pain, & ce n'en seroit point. Et les anciens doćteurs en bon langage disent, que c'est pain & vin apres la consecration. Voila Origene qui est des plus proches du temps des Apostres sur le 15. chap, de sainćt Matthieu, exposant ces paroles, Tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre, & sort hors par bas, dit ainsi, *Ceste viande qui est sanćtifiee par la parole de Dieu, & par priere, selon ce qu'elle a de materiel, entre dedans le ventre, & est iettee hors par bas.* Et soudain apres il dit, *Ce n'est pas la matiere du pain qui profite, mais c'est la parole qui est recitee dessus.* Et afin qu'on n'entende ces paroles estre dites d'autre pain, que celuy de la Cene, il dit, *Cecy soit dit du corps mystique &*
Origene *symbolique.* Iamais Origene n'a esté noté d'auoir mal senti de la Cene. Partant il en parle selon qu'en tenoit l'Eglise de son temps. Ceste sentence nous monstre tresclairement que la substance & matiere du pain demeure en la Cene selon la doćtrine de l'an-
Tertullian cienne Eglise. Tertullian aussi tresancien au 1. liure, contre Marcion, dit, *Christ n'a point reprouué le pain par lequel il a presenté son corps.* Et au 4. liure contre ledit heretique, il dit qu'il a prins le pain & l'a distribué à ses disciples, le faisant son corps en disant, *Cecy est mon corps,* c'est à dire, le signe de mon corps. Ce ne peut estre vne figure, s'il n'y a vn corps de verité, ou vray. En outre vne chose vuide & vaine, qui est vn fantosme, ne peut receuoir
Cyprian aucune figure. Sainćt Cyprian martyr de Christ, en la troisieme Epistre liure deuxieme à Cecilian, dit que le sang du Seigneur est demonstré au vin. Item au mesme lieu, *C'estoit vin ce que le Seigneur disoit estre son sang.* Ie vous prie, monsieur, notez bien cela. Item encore, L'eau ne peut exprimer le sang de Christ: & nous voyons que le peuple est entendu par l'eau, & que le sang de Christ est demonstré au vin: il s'ensuit que le vin demeure, puis qu'il sert pour exprimer & demonstrer le sang. Et
Bertramus Bertramus parlant quasi en semblable sentence, dit au liure du corps & du sang du Seigneur: Si ce vin-la qui est sanćtifié par l'office du Ministre, est conuerti corporellement au sang de Iesus Christ, il est necessaire aussi que l'eau, qui est meslee, pareillement soit conuertie corporellement au sang du peuple croyant. *Car là où il n'y a qu'vne sanćtification, il ne s'ensuit qu'vne operation: & là où il y a pareille raison, il s'ensuit aussi pareil mystere.* Or nous voyons qu'en l'eau il n'y a rien de conuerti selon le corps, consequemment donc il n'y est rien demonstré au vin corporellemēt. Ce qui est signifié du corps du peuple en l'eau, se prend spirituellement: il est donc necessaire de prendre spirituellemēt ce qui est demōstré du sang de Christ au vin. *L'Euesque.* Quoy? que dites-vous? S. Cypriā dit-il tout ce que vous dites icy? *Guy.* Non pas, monsieur. Mais ie dy que Bertramus traite ces paroles de
Exposition du passage de S.Cypriā. S.Cyprian, & les expose ainsi mot à mot, comme ie les ay recitees. Or S.Cyprian dit biē d'auantage contre les *Aquaristes*, que si le vin defaut d'estre au calice, que le sang de Christ n'y peut estre veu, & n'y peut estre entendu. Si le vin est transsubstantié, il delaisse d'estre vin. Et par ainsi selon sainćt Cyprian, le sang de Christ n'y peut estre entendu.
*Au sermon de Cœna Domini. Le mesme * doćteur dit que le pain sanćtifié est entré en la bouche pollue. Item au sermon *de Lapsis*, dit, parlant de la ieune fille qui auoit vomi le Sacrement, *Le breuuage sanćtifié au sang du Seigneur est sorti des entrailles pollues.* Il ne dit pas, le pain & le breuuage transsubstantiez, mais le pain & le vin sanćtifiez au corps & au sang du Seigneur. Et semblablement

blement Theodoretus, qui viuoit du temps de Cyrille, & qui fut auec luy au concile d'Ephese & de Calcedone, homme tresdocte, le liure duquel a esté imprimé à Rome en Grec, dit ainsi au premier dialogue, proposant deux personnages, le Fidele & l'Heretique: le fidele dit, *Nostre Sauueur luy-mesme a changé les noms du pain & du vin, & a donné le nom du signe à son corps, & au signe le nom de son corps: en ceste mesme façon s'estant appelé soy-mesme vigne, il a mesme nommé le signe sang.* Puis l'heretique demande: *Mais ie voudroye bien sauoir la cause pourquoy les noms sont changez.* Le fidele respond, *Le but est proposé euidemment à tous ceux qui sont appelez au mystere. Car il a voulu que ceux qui sont appelez à la participation des mysteres sacrez, ne s'arrestassent point à la nature des choses qui se voyent: mais que par la mutation ou changement des noms, ils croyent à la transmutation qui est faite par grace. Car celuy qui appelle son corps froment & pain, le mesme aussi s'est nommé le cep de la vigne: luy-mesme aussi a fait cest honneur aux signes qui apparoissent deuant les yeux, de les appeler son corps & son sang, non pas qu'il ait changé la nature, mais ayant adiousté sa grace à la nature.* Puis au mesme lieu il dit encore, *Les signes mystiques apres la sanctification ne sortent pas de leur nature. Car ils demeurent en leur premiere substance, figure & forme, & se peuuent voir & toucher comme auparauant.* Il ne dit pas en la premiere sentence, que le pain & le vin sont transsubstantiez: mais que le pain & le vin sont muez & changez quant aux noms. Ils sont appelez *corps* & *sang* de Christ, ce qu'ils n'estoyent pas auparauant nommez: & dit que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demonstre clairement comme le iour, que le pain demeure au Sacrement, & semblablement le vin.

Theodoret, & Cyrille d'vn mesme temps.

Changemét des noms.

Le pain & le vin changez quant aux noms.

PAR ces disputes dõnees ci dessus par extrait de plus amples que Guy eut auec Richardot euesque d'Arras, on peut cognoistre cõbien ceux sont dangereux, voire pernicieux, qui par ambition & auarice s'estãs destournez de la verité cognue, se seruẽt de tous moyens par subtilitez & ruses pour esbranler la foy des poures fideles. Il auoit parauant triomphé publiquement d'vn poure Menusier prisonnier en la ville de Douay, pour l'auoir conuerti (comme tels apostats parlent) ou plustost diuerti du vray chemin: mais il a trouué en ces seruiteurs de Dieu prisonniers à Vallencennes vne verité puissante, s'il en vouloit parler selon sa conscience ce qu'il en sait.

Ce mesme Euesque a publié par impression ses disputes.

IL y eut encores plusieurs autres aduersaires qui assaillirent Guy & De la Grãge au mesme mois de May susdit: entre lesquels vn certain Cordelier, qui auoit autre fois conferé auec eux auant ceste persecution estans libres, les vint visiter en la prison. Iceluy accompaigné d'autres aborda Guy, en luy disant qu'il estoit biẽ marri de sa prison, & qu'il luy desiroit toute prosperité & son salut: Et à ces fins, Guy mon amy (dit le Cordelier) ie vous viẽ visiter, vous priant d'estimer de nous que nous auons soing de noz ames, voire de maintenir la vraye religion & la gloire de Dieu. Et si autrement estoit, quel besoin me seroit-il (disoit le Cordelier) de viure en cest habit, pour estre en risee & moquerie au monde? ie suis viuant en solitude: ie ne manie point d'argent: ie seroye bien mieux à mon aise d'estre marié: i'auroye de l'argent: ie seroye bien venu au monde comme vous estes. Sur ce Guy respondit, Monsieur, ie vous mercie du bien que dites me desirer: ie ne vous en desire pas moins de ma part. mais ie loue Dieu de ce qu'il luy plaist m'enuoyer, sachant que c'est pour mon grand bien & salut. Et quant à ce que dites estre soigneux de maintenir la vraye religion, cela ne peux-ie apperceuoir: & vostre habit estrange & desguisé ne me peut persuader cela. Ie confesse bien que vous estes en moquerie & risee à plusieurs: mais la cause vient de vous, qui vous exposez vous-mesmes à tel opprobre. Et quant à mal-aise que vous endurez en vostre conuent, cela ne peut seruir d'indice suffisant pour prouuer que vous maintenez la vraye religion. Car en mal-aise que vous dites, vous y auez tellement vos aises & vos plaisirs, que si ie vouloye viure à mon aise, ie me voudroye rendre Cordelier, & voudroye prendre la besace de S. François, laquelle vaut mieux que la croix de S. Benoit, comme on dit. Vous dites que pour cercher vos aises vous prendriez femme, & vous marieriez. Ie confesse que celuy qui est bien marié, a vne grande commodité: tant y a neantmoins que la sentence de sainct Paul demeure vraye, que ceux qui sont mariez auront tribulation en la chair: mais vous qui dormez à vostre aise, vous n'auez pas les petits enfans qui vous empeschent le repos de la nuit, vous n'auez pas les ordures & infections d'eux cõme ceux qui sont mariez: vous n'auez pas le soing dequoy vous les nourrirez & esleuerez. Et s'il est vray ce que vous dites que vous ne maniez point d'argent (tous ceux de vostre ordre ne sont pas si consciencieux) & ie dy que vous estes d'autant plus à vostre aise. Plusieurs sont en fort grand

Abord d'vn Cordelier visitant les prisonniers de Valleuc.

Responce conuenable au Cordelier.

Le mal-aise des Cordeliers declaré.

danger & peril pour l'or & l'argent, & en mille mal-aises: voire souuent l'or & l'argent est cause de la ruine des possedans. ¶ Cela dit on commença entrer bien auant en dispute de la primauté du Pape: mais d'autāt que la question est de chose toute cognue, & notoire, nous renuoyons derechef les lecteurs au liure * qui a esté publié par impression des escrits de Guy, apres sa mort. Toutesfois pour mieux cognoistre ce Cordelier, & entendre, comme en passant, quels estoyent plusieurs exercices que soustenoyent lesdits Guy & De la Grange, durāt la liberté de leur ministere en la ville de Vallencēnes, il ne sera impertinent de toucher par forme d'histoire la dispute que tous deux eurent contre ledit Cordelier en la maison de la dame de la Tour, present plusieurs bourgeois & habitans en ladite ville. Ce Cordelier peu apres la fraction & abat * des images presques general par tout le Pais-bas, se trouua en ladite maison en habit seculier (comme ils parlent) pour estre desguisé. Il auoit mādé par especial qu'on luy fit venir De la Grange, à sauoir le petit Ministre, comme il le nommoit: voulant nullement du grand, à sauoir de Guy, cōme il dit à ceux ausquels il donna ceste charge. Peregrin De la Grange estant venu vers luy, & ne pouuāt auoir audience deuant ce Cordelier, abusant par son babil & audace de la douceur & modestie dudit De la Grange: quelcun des freres là estant s'aduisa d'aller vers Guy, & le prier de se trouuer à ladite dispute. Guy donc estant suruenu, entra, & plusieurs autres quāt & luy. Il trouua son compaignon La Grange & le Cordelier disputans de la Cene. La Grange laissa parler son cōpaignon: & apres plusieurs propos qui seroyent trop longs à reciter, le Cordelier fut contraint de confesser haut & clair, (la liberté estāt lors au Pais) qu'il ne sauoit comment & en quelle sorte le corps de Christ estoit en la Cene, s'il y estoit corporellement ou spirituellement. Surquoy vn des Bourgeois qui là estoyent luy dit, Cōment, monsieur, est-il possible cela? ie vous ay plusieurs fois ouy prescher, qu'il faloit croire qu'il y estoit corporellement, charnellemēt, aussi grand & gros qu'il estoit en la croix: & qu'il le faloit croire ainsi sur peine de dānation eternelle: mesme, s'il vous plaist, ie vous monstreray quelque lettre de vostre propre main escrite à vne certaine femme de la ville, en laquelle vous luy escriuez qu'elle le doit ainsi croire & y mourir. ce qui m'estonne grandemēt à present. Le Cordelier respondit, Il faut entēdre ce qu'on presche, & ce qu'on escrit: ie ne l'enten pas ainsi. Ce Bourgeois repliqua, Le poure peuple cependant qui vous a ainsi ouy prescher, dit qu'il veut viure & mourir en ceste foy, comme vous leur auez presché: vous leur deuiez donc auoir dit vostre intention ouuertement, comme vous le dites icy, que vous ne sauez pas comment il y est, à fin qu'ils l'apprinsent de ceux qui le sauent mieux. Apres cela le Cordelier iasant de la Messe, Guy demanda s'il estoit sacrificateur. Il ne respondit rien, & faisoit quelque difficulté de dire ouy. Guy luy dit qu'il parlast hardiment & sans crainte, & qu'il n'y auoit aucun danger ne peril. Lors dit, qu'il estoit sacrificateur. Et de quel ordre? (dit Guy) de Leui, ou de Melchisedech? car en toute l'Escriture saincte il n'est parlé que de ces deux ordres. Le Cordelier respondit qu'il estoit sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech. Sur ce Guy luy dit que l'Apostre aux Hebrieux declare qu'il n'y a que Iesus Christ seul qui soit entré en cest ordre: & monstre euidemment que ceste sacrificature n'est pas comme celle de Leui, laquelle estoit par pere, par mere, & par genealogie, dont les sacrificateurs auoyent commencement de iours & fin de vie. Mais qu'en la sacrificature de Melchisedech en laquelle Christ est entré, il n'y a point de genealogie, cest à dire, on n'y entre pas par succession, d'autant que Christ, qui y est seul entré, vit eternellement: & ayant acquis redemption, est viuant à tousiours, ayant puissance de sauuer tous ceux qui s'approchent de Dieu par luy. Les Ministres donc lors declarerent, puis que Christ vit à tousiours, que le Cordelier se trompoit grandement de penser estre de ceste sacrificature: car il n'est pas comme le souuerain Sacrificateur de la Loy, lequel attiroit vne grande troupe de sacrificateurs. Declarerent en outre que Christ estoit seul plus que suffisant pour faire parfaitement le salut eternel des siens par le seul sacrifice de sa mort en la croix, sans qu'on face encore le mesme.

* Renuoy de la Dispute sur la primauté du Pape au liure qui est imprimé en forme de 8.

*C'est abat est descrit ci-dessus en l'histoire.

Guy & La Grange disputent contre le Cordelier.

Deux Sacrificatures, à sauoir de Leui & de Melchisedech.

S'ENSVYVENT quelques lettres escrites par Guy de Bres de sa prison de Vallencennes.

NOus auons veu iusqu'icy de quelle force & doctrine ce seruiteur de Dieu a esté muni d'enhaut pour surmonter les premiers combats de l'emprisonnement: & puis les subtilitez & ruses des aduersaires le prouoquans en dispute: oyons maintenant quelle

quelle affection & soing Chrestiē il a porté aux siens:& premierement à sa femme Catherine Ramon, à laquelle entre autres lettres, celle qui s'ensuit est digne d'estre conseruee. MA CHERE & bien-aimee espouse, & sœur en nostre Seigneur Iesus, vostre angoisse & douleur troublant aucunement ma ioye & liesse, cause que ie vous escri la presente, tant pour vostre consolation que pour la mienne: ie dy notamment pour la vostre, d'autant que m'auez tousiours aimé d'vne affection tresardente, & qu'à present il plaist au Seigneur que la separation se face de nous deux: pour laquelle separation ie sens vostre amertume plus que la mienne. Et vous prie autant que ie puis de ne vous troubler outre mesure, craignant d'offenser Dieu. Vous sauez assez que quand vous m'auez espousé, vous auez prins vn mary mortel, lequel estoit incertain de viure vne minute de temps:& cependant il a pleu à nostre bon Dieu nous laisser viure ensemble l'espace d'enuiron sept ans, nous donnant cinq enfans. Si le Seigneur eust voulu nous laisser viure plus long temps ensemble, il en auoit bien le moyen. mais il ne luy plaist pas: parquoy son bon plaisir soit fait, & vous soit pour toute raison. D'autrepart considerez que ie ne suis pas tombé entre les mains de mes aduersaires par cas fortuit, mais par la prouidence de mon Dieu, laquelle conduit & gouuerne toutes choses tant petites que grandes, comme il appert par ce que Christ dit, Ne craignez point: vos cheueux sont nombrez. Deux passereaux ne sont-ils pas vendus vne maille?& vn d'iceux ne cherra point sur la terre sans la volonté de vostre Pere. Ne craignez point donc, vous estes plus excellents que beaucoup de passereaux. Qu'y a-il qui soit estimé de nous moindre qu'vn cheueu?& cependant voila la bouche de la sapience diuine qui dit que Dieu tient enregistré le nombre de mes cheueux. Comment pourra donc mal ou aduersité aduenir à ma personne, sans l'ordonnance & prouidence de Dieu? cela ne peut nullement estre, si on ne veut dire que Dieu ne soit plus Dieu. Et voila pourquoy le Prophete dit, Il n'y a aduersité en la cité que le Seigneur n'ait fait. Et en ceste doctrine nous voyons que tous les saincts personnages qui ont esté deuant nous, se sont consolez en toutes leurs afflictions & tribulations. Ioseph estant vendu par ses freres pour estre mené en Egypte dit, Vous auez fait vne mauuaise œuure, mais Dieu l'a conuertie à vostre bien: Dieu m'a enuoyé deuant vous en Egypte pour vostre profit. Autant en a fait Dauid à l'endroit de Semei qui le maudissoit. Le mesme a fait Iob:& ainsi consequemment tous les autres. Et c'est la cause pourquoy les Euangelistes traittans si diligemment des souffrances & de la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, adioustent, *Et cecy a esté fait, à fin que fust accompli ce qui estoit escrit de luy*. Le mesme doit estre rapporté à tous les membres d'iceluy. Il est bien vray que la raison humaine bataille contre ceste doctrine, & y resiste tant qu'elle peut, & ie l'ay tresfort experimenté. Lors que ie fu apprehendé ie disoye en moy-mesme, Nous auons mal fait de cheminer si grande troupe ensemble: nous auons esté descouuers par vn tel & par vn tel: nous ne deuions arrester nulle part. & sous telles cogitations ie demeuray là tout accablé en mes pensees, iusques à ce que i'eu esleué mon esprit plus haut à la meditation de la prouidence de Dieu. Adonc mon cœur commença à sentir vn merueilleux repos: ie commençay lors à dire, Mon Dieu, tu m'as fait naistre au temps & à l'heure que tu auois ordonné:& durant tout ce temps de ma vie, tu m'as gardé & preserué en des merueilleux dangers, & m'en as deliuré du tout: & si à present mon heure est venue que ie doy passer de ceste vie à toy, ta bonne volonté soit faite, ie ne puis eschapper de tes mains. Et quand ie pourroye ie ne voudroye, d'autant que c'est toute ma felicité de me conformer à ta volonté. Toutes ces considerations ont rendu & rendent encore mon cœur tresalaigre & dispos. Et ie vous prie, ma chere & fidele compagne, de vous en resiouir auec moy, & remercier ce bon Dieu de ce qu'il fait. Car il ne fait rien qui ne soit iuste & tresequitable, & principalement vous vous en deuez resiouir, d'autant que c'est pour mon bien & pour mon repos. Vous auez assez apperceu & resenti mes labeurs, croix, persecutions & afflictions, lesquelles i'ay enduré:& mesmes en auez esté participante quād vous m'auez fait compagnie en mes voyages durant le temps de mon exil. & voicy à present mon Dieu qui me veut tendre la main pour me recueillir en son Royaume bien-heureux. Ie m'en voy deuant vous:& quand il plaira au Seigneur vous me suyurez: ce ne sera point pour tout temps que la separation se fera. Le Seigneur vous recueillira aussi pour nous conioindre ensemble à nostre chef Iesus Christ. Ce n'est pas icy le lieu de nostre habitation, il est au ciel: c'est icy le lieu de nostre peregrination. Parquoy aspirons apres no-

A quelle cōdition la femme espouse son mary.

Matt.10.30.

Dieu tient registre mesme de nos cheueux.

Amos 3.6.

Genes.50.

2.Sam.16.5.

La raison humaine bataille cōtre la prouidence de Dieu.

Les labeurs & trauaux de Guy De Bres.

Nostre habitation est au ciel.

ſtre vray pays qui eſt le ciel, & deſirons ſur tout d'eſtre receus en la maiſon de noſtre Pere celeſte, pour voir noſtre Frere, Chef, & Sauueur Ieſus Chriſt, pour voir la tres-noble compagnie des Patriarches, Prophetes, Apoſtres, & tant de milliers de Martyrs, en la cõpagnie deſquels i'eſpere eſtre recueilli quand i'auray acheué le cours de l'adminiſtration, laquelle i'ay receuë de mon Seigneur Ieſus. Ie vous prie donc, ma bien-aimee, que vous vous conſoliez en la meditation de ces choſes. Conſiderez à bõ eſcient l'honneur que Dieu vous fait, de vous auoir donné vn mary qui ſoit non ſeulement Miniſtre du ſainct Euangile, mais auſsi qui eſt tant eſtimé & priſé de Dieu, qu'il le daigne faire participant de la couronne des Martyrs. C'eſt vn tel honneur que Dieu n'en fait pas de ſemblable à ſes Anges. Ie ſuis ioyeux, mon cœur eſt alaigre: il ne me defaut rien en mes afflictions. Ie ſuis rempli de l'abondance des richeſſes de mon Dieu. voire ie ſuis tellement conſolé que i'en ay aſſez pour moy & pour tous ceux auſquels ie pourroye parler. Pour laquelle choſe ie prie mon Dieu qu'il continue enuers moy ſon priſonnier ſa bonté & benignité: ce qu'auſsi i'eſpere qu'il fera: car ie ſens bien par experience qu'il n'abandonne iamais ceux qui eſperent en luy. Ie n'euſſe iamais penſé que Dieu euſt eſté tant debonnaire enuers vne ſi poure creature que ie ſuis. Ie ſens à preſent la fidelité de mon Seigneur Ieſus Chriſt. *Ie pratique à preſent ce que i'ay tant preſché aux autres. Et certes il faut que ie confeſſe cela, à ſçauoir que quand i'ay preſché, ie parloye comme vn aueugle des couleurs, au regard de ce que ie ſens à preſent par pratique.* I'ay plus profité & apprins depuis que ie ſuis priſonnier que ie n'ay fait toute ma vie: ie ſuis en vne tresbonne eſcole: i'ay le ſainct Eſprit qui m'inſpire continuellement, & qui m'enſeigne à manier les armes en ce cõbat. D'autre coſté Satan l'aduerſaire de tous les enfans de Dieu, qui eſt comme vn lyon bruyant & rugiſſant, me circuit de toutes pars pour me naurer. Mais celuy qui m'a dit, Ne crain point, i'ay vaincu le monde, me rend victorieux. Et deſia ie voy que le Seigneur briſe Satan deſſous mes pieds: & ſens la puiſſance de Dieu parfaite en mon infirmité. Noſtre Seigneur me fait ſentir d'vn coſté mon infirmité & ma petiteſſe, que ie ne ſuis qu'vn poure vaiſſeau de terre, fragille au poſsible, à fin que ie m'humilie, & que toute la gloire de la victoire luy ſoit donnee. De l'autre coſté il me fortifie & me conſole d'vne façon incroyable: meſme ie ſuis mieux à mon aiſe que les ennemis de l'Euangile. Ie mãge, boy, & repoſe mieux qu'eux. Ie ſuis logé en la plus forte priſon & la plus meſchante qui ſoit, obſcure & tenebreuſe, laquelle pour ſon obſcurité on nomme *Brunain*: & n'ay l'air que par vn petit trou puant, là ou on iette les infections: i'ay des fers aux pieds & mains, gros & peſans, qui me ſeruent d'vne gehenne continuelle, me cauans iuſques dedans mes poures os: apres le Preuoſt des mareſchaux viẽt viſiter mes fers deux ou trois fois le iour, craignant que ie n'eſchappe: & d'abondant ils ont mis trois gardes de quarante hommes deuant la porte de la priſon. I'ay auſsi les viſitations de monſieur de Hamaide, lequel me vient voir, pour me conſoler & exhorter à patience, comme il dit: mais il vient volontiers apres diſner, apres qu'il a le vin en la teſte & le ventre farcy. Vous pouuez penſer quelles ſont ſes conſolations: il me donne force menaces, & m'a dit que ſi ie fay le moindre ſigne du monde de vouloir eſchapper, qu'il me fera enchainer par le col, le corps & les iambes, de ſorte que ie ne pourray mouuoir vn doigt: & beaucoup d'autres ſemblables propos. Mais pour tout cela mon Dieu ne laiſſe pas de tenir ſa promeſſe & conſoler mon cœur, me donnant treſgrand contentement. Veu donc que les choſes ſont telles, ma bonne ſœur & fidele eſpouſe, ie vous prie de vous conſoler au Seigneur en vos afflictions, & remettre en luy & vous & vos affaires: il eſt le mary des vefues fideles, & le pere des poures orphelins: il ne vous delaiſſera iamais. & de cela ie vous aſſeure. Portez-vous touſiours cõme vne femme Chreſtiẽne & fidele en la crainte de Dieu, comme touſiours vous auez fait, & hõnorez, entant qu'en vous ſera, par voſtre bonne vie & conuerſation, la doctrine du Fils de Dieu, laquelle voſtre mary a preſché: & comme touſiours vous m'auez aimé treſaffectueuſement, ie vous prie de la continuer enuers nos petits enfans: inſtruiſez-les en la cognoiſſance du vray Dieu & de ſon Fils Ieſus Chriſt. Soyez leur pere & mere, & regardez qu'ils ſoyent traittez honneſtemẽt du peu que Dieu vous a donné. Si Dieu vous fait la grace de viure apres mon treſpas en viduité auec vos petits enfans, vous ferez fort bien. Si vous ne pouuez, & que les moyens vous defaillent, regardez que vous-vous alliez à quelque homme de bien, fidele & craignant Dieu, duquel on ait bon teſmoignage. Et quand i'auray les moyens i'eſcriray à nos amis qu'ils ayent ſoing de vous, cõme ie croy qu'ils ne vous defaudrõt point. Vous

Quel honneur c'eſt d'eſtre Martyr du Seigneur.

Conſolatiõs interieures qui ne ſe peuuẽt aſſez exprimer.

Brunain, priſon à Valenc.

Le capitaine Hamaide & ſes conſolations.

vous

vous pourrez remettre en vostre premier train, apres que le Seigneur m'aura retiré. Vous auez nostre fille Sara, qui sera tantost esleuee : elle vous pourra tenir cópagnie, & vous assister en vos afflictions, & vous cósoler en vos tribulations: & le Seigneur sera tousiours auec vous. Saluez tous nos bons amis en mon nom, & qu'ils prient Dieu pour moy, à ce qu'il me donne force, bouche, & sapience telle pour maintenir la verité du Fils de Dieu iusques à la fin, & iusques au dernier souspir de ma vie. A-dieu Catherine, ma tres-bonne amie. Ie prie mon Dieu qu'il vous vueille cósoler, & donner contétement de sa bonne volonté. I'espere que Dieu me fera la grace de vous escrire d'auantage, s'il luy plaist, pour vous consoler tant que ie seray en ce poure monde. & gardez ma lettre pour souuenance de moy : elle est bien mal escrite, mais c'est comme ie puis, & non pas comme ie veux. Ie vous prie de me recommander à ma bonne mere. I'espere de luy escrire quelque consolation, s'il plaist à Dieu. Saluez aussi ma bonne sœur, & qu'elle prenne de Dieu son affliction. Bien vous soit. Vostre fidele mary Guy de Bres, ministre de la Parole de Dieu à Vallencennes, & à present prisonnier pour le Fils de Dieu.

Admonitiós particulieres à sa femme.

AVTRE lettre dudit de Bres, par laquelle il console sa mere en son affliction.

MA bonne & bien-aimee mere, quand ie considere à part moy, combien mon emprisonnement vous est grief & difficile à porter, à cause de la gráde affection maternelle que m'auez tousiours porté: il ne se peut faire que mon cœur ne soit transpercé de douleur, & que mes entrailles n'en soyent grandement esmeuës. Et certes ie puis à present bié dire par experience, que c'est vne dure despartie de la mere & de son enfant. Mais quoy? quand ie considere que la despartie est sans comparaison plus dure, quand il faut que l'hóme desparte de son Dieu, & quitte la felicité eternelle : ie me sens aucunement releué de ma peine, pour regarder à ma vocation, & à la cause du Fils de Dieu, laquelle il faut que ie maintienne deuant les hommes. Il me semble que i'oy Iesus Christ mon Maistre, parlant de viue voix, & me disant, Quiconque aimera son pere & sa mere plus que moy, il n'est point digne d'estre des miens. Puis il me dit, Ie vous di en verité, il n'y a nul qui ait delaissé sa maison, ou parens, ou freres, ou enfans pour le royaume de Dieu, qu'il n'en reçoiue beaucoup plus en ce téps-cy, & au siecle aduenir la vie eternelle. Telles paroles certes me font mettre toutes choses en arriere, & me font bódir le cœur de ioye en mes entrailles, quand ie pense à la fermeté & verité de celuy qui parle ainsi à moy. Ie dy donc hardiment auec sainct Paul, I'estime toutes choses comme fiente, & les repute pour dommage, pour l'excellence de la cognoissance de mon Seigneur Iesus Christ. Vous aussi ma bien-aimee, surmontez vos douleurs par la consideration du bon vouloir de Dieu, lequel veut ainsi disposer de ma personne pour estre glorifié en moy poure vaisseau fragile. Reduisez en vostre entendemét comme il a pleu à Dieu de m'appeler à son seruice contre toute esperance humaine: voire & quand i'estoye encore porté en vostre ventre, vous couriez par la ville de Mons apres vn certain Iesuiste Italien, lequel preschoit par les rues. Vous dites lors en priant Dieu, Mon Dieu que ne m'as-tu donné vn tel enfant? Et que n'est l'enfant que ie porte en mon ventre, vn enfant pour prescher ta Parole? Vous le dites, & Dieu vous exauça: voire selon qu'il est riche en misericorde, & qu'il peut faire toutes choses plus abondamment que nous n'oserions demander, il vous a donné plus que ne luy demandiez. Vous demandiez que l'enfant que vous portiez fust tel que ce Iesuiste: il l'a bien fait Iesuiste, mais nó pas de ces sectes nouuelles qu'on appelle Iesuistes. Ains me faisant estre vray imitateur de Iesus Fils de Dieu, m'a appelé au sainct Ministere, non point pour prescher la doctrine des hommes, mais la pure & simple Parole de Iesus & de ses Apostres: ce que i'ay fait iusques à present en bonne & saine conscience, ne cerchant autre chose que le salut des hommes, non pas ma gloire, ne mon profit particulier. Tesmoin le zele de Dieu qui a esté en moy, accompagné de beaucoup de croix, afflictions & trauaux, & non par vn petit nombre de iours, mais par beaucoup d'annees. Toutes ces choses vous doyuent retourner au deuát pour vostre consolation, & vous reputer bien-heureuse de ce que Dieu vous fait l'hóneur d'auoir porté, nourri, & esleué vn de ses seruiteurs, lequel il reçoit à la courône & gloire de martyre. Qu'il ne vous soit point grief, si mon Dieu me veut à present receuoir en sacrifice de bon odeur, & confermer par ma mort le peuple qu'il a esleu. Ie suis ioyeux quát à moy: & vous prie de vous en resiouir auec moy, sachant que cela tournera à mó grand bien & salut. Ie me submets à tout ce qu'il luy plaira faire de moy, sachant qu'il ne veut

Dure despartie de la mere & de son enfant.

Matt. 10.37

Matth. 19.29

Philip. 3.8.

Souhait de la mere de Guy de Bres.

La secte des Iesuistes eslongnee de Iesus.

Zele de Dieu accompaigné de croix.

rien faire qui ne soit iuste & raisonnable. Il est mon Dieu & mon Pere, n'ayāt point faute de bonne volonté enuers moy, & de puissance pour me deliurer, s'il le trouue bon. partant ie me repose du tout en luy. Que s'il trouue bon de me retirer à present de ceste poure vie tant caduque & laborieuse, il me retirera en la fleur de mon aage, ayant beaucoup labouré & semé en l'Eglise de son Fils: voire, & m'ayant desia fait voir de mes yeux le fruict de mes labeurs & trauaux, benissant & rendāt grandement fructueux mon ministere: de sorte que l'Eglise s'en ressentira longues annees apres ma mort. Ie ne puis moins que de me tenir content & rassasié d'auoir veu ce que mon Dieu m'a fait voir. Il y a encore beaucoup de bonne semence, laquelle i'ay semee, qui est à present cōme enseuelie en la terre. Mais estant arrousee de mon sang, elle croistra & se manifestera à merueilles. Que doy-ie donc maintenant desirer, sinon que la volonté de mon Dieu se face, & que ie m'appreste à moissonner au ciel en gloire & incorruptiō le fruict de ce que i'ay semé çà bas en terre auec larmes aux yeux? Et, certes, i'espere que le grand peuple que i'ay gaigné à mon Seigneur Iesus par l'Euangile, sera ma gloire & ma couronne au iour dernier. Ie m'en vay donc & marche par le chemin estroit & difficile qui mene à la vie: Ie m'en vay le chemin par où ont passé tous les Prophetes, & les Apostres, voire le propre Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, & tant de milliers de Martyrs qui ont espandu leur sang pour le tesmoignage de l'Euangile. C'est la voye de laquelle Christ a parlé, disant, Entrez par la porte estroitte: car ie vous dy que plusieurs tascheront d'entrer, & n'entreront point. C'est le chemin tresestroit duquel parle Esdras, lequel n'est qu'vn pas de large, & dessous ceste planche il y a vn grand fleuue, & vn feu lequel deuore ceux qui choppent & tresbuchent. Cependant ceste planche mene à la cité remplie de tous biens, qui est la vie bien-heureuse, où les enfans de Dieu n'auront faute de rien. Que me profiteroit de cheminer auec le monde par la voye large & spatieuse pour tresbucher à la fin en ruine & perdition eternelle? Ie say bien que si ie vouloye renoncer mon bon Seigneur Iesus, & retourner en mon immondicité & souillure de ceste vie, le monde m'embracheroit, & feroit estime de ma personne. Mais à Dieu ne plaise que ie renonce mon Sauueur, pour mettre des idoles en sa place, & des choses profanes, au lieu de son sang pretieux. Ie luy ay desia serui plus de vingt ans, & iamais il ne m'a defailli en aucune chose: ains m'a tousiours mōstré vne dilection, surmontant tout entendement des hōmes: outre ce grand benefice qu'il s'est donné à la mort ignominieuse de la croix, pour me donner la vie eternelle. Quoy donc? delaisseroy'-ie le viuant pour auoir refuge aux morts? Laisseroy'-ie le ciel pour prendre la terre? les choses eternelles pour les temporelles? Abandonneroy'-ie la vraye vie pour la mort corporelle? Celuy qui seul est ma force & mon rocher, m'en vueille garder, & se monstre au besoin estre mon garant, mon bouclier & defenseur, & la force de ma vie en ma petitesse & infirmité. Ie puis dire auec sainct Pierre, quand Christ luy demanda, apres que grand nombre de ses disciples l'auoyent abandonné & s'estoyent reuoltez de luy, Et vous, dit-il, vous en voulez-vous pas aussi aller comme les autres? Pierre respondit, Seigneur, à qui irions-nous? car deuers toy sont les paroles de vie eternelle. Le Seigneur mō Dieu ne me laisse pas venir iusques là, que ie quitte auec le monde les fontaines d'eau viue, pour fouir & cauer des cisternes qui ne contiennēt point d'eau: comme Dieu à bon droict se cōplaint par son Prophete Ieremie de son peuple d'Israel. Or ie croy fermement que ie ne suis pas fils de substraction pour aller à perdition, ains de foy en acquisition de l'ame. Quant à moy, ie dy hardimēt auec Moyse, que i'ayme mieux estre affligé auec le peuple de Dieu, que de iouir pour vn temps des delices de peché, estimant l'opprobre de Christ plus grandes richesses que tous les thresors du monde: car ie regarde à la remuneration, & i'espere que la vertu de la foy ne sera point vaine en moy au besoin. Et desia par icelle ie surmonte le monde & tous mes aduersaires: comme l'Apostre me monstre & enseigne, Que les fideles de l'ancien Testament, ayans la mesme foy ont surmonté en leurs afflictions: disant qu'aucuns ont esté estendus comme tabourins, ne tenans conte d'estre deliurez, à fin qu'ils trouuassent vne meilleure resurrection: & les autres ont esté moquez & batus: en outre ont esté liez & mis en prison: ils ont esté lapidez: ils ont esté sciez: ils ont esté tentez: ils ont esté mis à mort par occisiō de glaiue: ils ont cheminé çà & là vestus de peaux de brebis & de cheures: en indigence, en angoisse, oppressez & affligez, desquels le mōde n'estoit pas digne: errans aux deserts, aux montagnes, fosses & cauernes de la terre. Tous ces saincts personnages ont vaincu le monde par foy en mourant, & estans comme

La semence de l'Euangile se moissonne au ciel.

Matth. 7.13.

4. Esdras 7.7

Benefices de Dieu incōparables.

Iean 6.67

Ierem. 2.13.

Hebr. 11.25.

Hebr. 11.35.

La conditiō des fideles du vieil Testament.

me veincus & exterminez des hommes. Que diray-ie donc maintenant quand mon Dieu me propose deuant les yeux vne si grande nuee de tesmoins & vaillans champions? Certes ie reiette loin de moy, tant que ie puis, le fardeau de peché qui m'enuironne, pour estre plus alaigre à la luitte, & que ie coure par patience au cõbat qui m'est proposé, regardant au chef de la foy & consummateur Iesus: lequel quand la gloire & la croix luy ont esté proposees, a choisi & esleu plustost la croix, en mesprisant confusion: & est assis à la dextre du siege de Dieu. Et pense & repense à celuy qui a souffert telle contradiction de pecheurs contre soy-mesme, à fin que ie ne soye ennuyé pour defaillir en mon courage. Ie considere que ie n'ay pas encore resisté contre le peché iusques au sang. *Il doit suffire* (dit Iesus Christ) *quand le seruiteur est aussi bien traité que son maistre: car le seruiteur n'est pas plus grand que son seigneur.* I'ay bien matiere de me resiouir grandement, quãd ie voy que mon Maistre Iesus Christ me fait l'honneur de me faire seoir auec luy à sa table, me faisant ma souppe de son mesme pain, & me faisant boire à sa propre couppe, & en son hanap. Est-ce là peu de chose de suyure vn tel Seigneur? C'est luy qui a fait le ciel & la terre de rien par sa parole vertueuse. C'est luy deuãt la face duquel les Anges & Archanges couurent leurs faces, & tremblent deuant luy: & voicy moy vn poure ver de terre enuironné d'infirmité, il luy plaist m'appeler son amy, & non pas seruiteur. O quel honneur! Il ne fait pas mesme cest honneur à ses Anges de les admettre à souffrir pour son nom. Et qui suis-ie moy pour receuoir vn tel honneur de mon Dieu? Certes ie suis raui au ciel, quand ie considere ces choses. Et comme si c'estoit peu de tout cela, il me console sans cesse en mes combats, il est icy prisonnier auec moy: i'enten Iesus Christ mon Maistre. Ie le voy, par maniere de dire, enclos & enferré en mes fers & liens. Ie le voy des yeux de mon esprit enclos en ma prison obscure & tenebreuse, comme il m'a promis par sa parole tres-veritable d'estre auec moy tous les iours iusques à la fin. Il dit que quand l'vn de ses plus petits disciples est prisonnier, que c'est luy-mesme, disant, *I'ay esté prisonnier, & vous m'auez visité.* Il disoit à Saul, *Saul, Saul, pourquoy me persecutes-tu?* & cependant il ne persecutoit sinon les poures fideles: mais Christ dit que c'est à luy qu'il s'attachoit. Il a dit par son prophete Zacharie, *Qui vous touche, il touche la prunelle de mon œil.* qu'y a-il de plus precieux & de plus presgardé que l'œil? & cependant voila mon Seigneur qui dit, que le mal & les afflictions qu'on me fait luy redondent droit en la prunelle de l'œil. O quel Maistre! ô quel Seigneur mon Dieu m'a fait trouuer! Trouuera-on beaucoup de maistres qui parleront ainsi de leurs seruiteurs? ie ne le croy pas. Il est icy auec moy auec vne infinité d'Anges, me consolant & fortifiant, & faisant sonner ceste tant douce melodie des paroles de sa bouche en mes oreilles, me disant, *Ie donneray à celuy qui veincra, à manger de l'arbre de vie, lequel est au milieu du paradis de mon Dieu.* Item, *Ie cognoy ta tribulation & ta poureté, mais tu es riche. Tu es blasmé de ceux qui se disent estre Iuifs & ne le sont point: mais sont la synagogue de Satan. Ne crain les choses que tu as à souffrir: voicy le diable doit enuoyer aucuns de vous en prison.* Puis il me dit, *Sois fidele iusques à la mort, & ie te donneray la couronne de vie.* O quelle consolation! Mon cœur bondit dedans mes entrailles, quand ces paroles sonnent à mes aureilles. Ce n'est pas vn menteur ou trompeur qui parle ainsi: mais c'est le Fils de Dieu, la bouche sans fraude, la verité infaillible. Estãt donc ainsi consolé, fortifié, & disposé par la consolation diuine, ie combats en mes liens, me tenant mille fois bien-heureux d'auoir part & communion aux souffrances & afflictions de Christ: sachant bien que ie ne souffre point pour auoir fait tort & extorsion à personne. I'ay procuré le salut de tous hommes, entant qu'en moy a esté: i'ay annoncé la paix à tous. Et ne souffre pour autre chose, sinon pour auoir presché Iesus Christ crucifié pour le salut des hommes. Et de cela i'en appelle en tesmoignage la conscience de ceux qui me tiennent icy enferré comme mal-faicteur. Partant à bon droit ie me resiouy de souffrir pour Christ, pour la verité, pour iustice, sachant, comme dit sainct Pierre, que l'Esprit de la gloire de Christ repose sur moy: ie suis content: ie suis rempli de biens. Ie n'ay faute de rien, tant bien le Seigneur me remplit de ses biens. Que diray-ie donc? puis que mon Dieu m'a fait voir le royaume de son Fils florir en la terre de ma natiuité, & que maintenant il m'appelle au repos, certes ie dy de bon cœur auec Simeon le bon vieillard, embrassant Iesus Christ comme nouueau nay entre mes bras, disant, *Or laisses, Createur, en paix ton seruiteur, ensuyuant ta promesse.* Ie suis content de departir de ceste vie mortelle, pour entrer au repos de mon Dieu. Ainsi donc, ma bonne mere, puis que vous me voyez ainsi bien dispos & alaigre, soyez contente, & vous

Hebr.12.2.

Matt.10.24. & 25.

Souffrir pour Christ, surmonte la conditiō des Anges.

Matth.28.20.

Matt.25.36.

Act.9.4.

Zach.2.8.

Apocal.2.7.

Apocal.2.9.

Apoc.2.10.

Oyez ceci persecuteurs des vrais Ministres.

1.Pier.4.14.

Luc.2.29.

resiouissez auec moy de l'honneur que Dieu vous fait. Dieu vous a donné vn fils prescheur de sa parole, encore que vous entendiez demander vn qui preschast les doctrines humaines. Et comme les croix & persecutions accompagnent volontiers la parole de Dieu, i'en suis fait participant. Ne trouuez pas cela estrange: car soit moy, soit qui que ce soit, *Quiconque voudra viure fidelement en Iesus Christ, souffrira persecution*, comme sainct Paul tesmoigne à tous. Soyez donc contente: Dieu vous a fait voir tous vos enfans mariez: & auez veu leurs lignees. Vous auez vescu en bonne vieillesse: & selon le cours de nature vous ne pouuez pas long temps viure apres moy. Ie m'en vay deuant, & vous me suiurez apres que vous aurez accōpli vos iours. Il ne faut pas s'arrester aux souffrances de la vie presente, pour demeurer là tout coy en les contemplant: tout cela ne fait que tirer larmes des yeux, & estonner les personnes. Mais il faut considerer que tout se passera hastiuement, & la ioye qui suyura puis apres sera eternelle & permanente. Et les persecuteurs ne feront autre chose sinon amasser sur eux l'ire de Dieu qui les ruinera & accablera à la fin. Ne voyez-vous pas bien qu'vne generation passe, & vne autre vient? & ainsi tout passe legerement comme le vent & comme la fumee, sans que rien soit de duree. L'vn meurt auiourd'huy & l'autre demain: l'vn d'vne sorte, l'autre d'vne autre. Il n'y a nul bien-heureux en ceste varieté & inconstance de ce siecle, sinon ceux qui sont appuyez sur le ferme fondement qui est Iesus Christ. Proposez-vous deuant vos yeux l'exemple de ceste vertueuse mere dont il est parlé au 2. liu. des Machabees, laquelle voyant martyrizer ses sept fils en vne iournee, voire les voyāt mourir d'vne tres-cruelle mort, la langue couppee, la teste escorchee, les bras & les iambes couppez, puis estre rostis dedans vne paelle sur le feu: elle voyant ce piteux spectacle deuant ses yeux, monstra vn cœur vrayement virile, consolant & fortifiant ses propres enfans, pour endurer la mort pour la Loy de Dieu. Et où le plus ieune estoit comme esbranlé par les promesses du tyran, elle le rencouragea à souffrir constammēt, & à marcher le chemin de ses freres, luy disant qu'il donnast volontiers sa vie & son corps pour la Loy de Dieu, & qu'il luy seroit rendu en la resurrection. Il me souuient aussi d'auoir leu aux histoires Ecclesiastiques, que du temps des grandes persecutions, qui se faisoyent iadis, Les poures Chrestiens s'estoyent assemblez hors de quelque ville, pour là ouyr la parolle de Dieu. Il y eut vn certain gouuerneur qui fut enuoyé pour aller mettre à mort tous ces poures fideles. Or comme ce gouuerneur marchoit pour executer sa meschante commission, le bruit en paruint iusques aux oreilles d'vne bōne femme fidelle & vrayement Chrestienne, laquelle se hasta bien viste de courir en ladite assemblee, prenant son petit enfant entre ses bras. Or comme elle approcha de la trouppe des tyrans, elle se fourra au trauers d'eux par violence pour se faire passage. Ledit gouuerneur la voyant ainsi courir & eschauffee, la fit appeler, & luy demanda où elle couroit tant hastiuement. Elle respōdit promptement, qu'elle s'en alloit en l'assemblee des Chrestiens. Lors il luy dit, N'as-tu pas entendu la charge & la commission qui m'est donnee de mettre tout à mort? Elle respondit, Si ay: & c'est pour cela que ie cour tant vistement, à fin d'estre si heureuse que de souffrir auec les autres. Puis il luy demanda, Et que veux-tu faire de ce petit enfant? Ie le porte auec moy, dit-elle, à fin qu'il soit participant de la couronne de martyre auec les autres. Le tyran ayant le cœur nauré des paroles de ceste femme, retourna à son maistre, sans executer son entreprinse. Voila certes vn cœur merueilleusement enflamblé de zele de l'amour de Dieu: c'est vn cœur digne d'estre proposé à toutes femmes. Il me souuient encore d'vne autre mere & de son fils, du temps que Romain fut martyrizé, on vouloit qu'il adorast quelques images: il dit haut & clair au lieu publique, qu'il n'adoroit qu'vn seul Dieu par Iesus Christ son Fils, & que ceste doctrine estoit tant certaine & vraye, que si on luy proposoit vn petit enfant de sept ans qui n'est encore preoccupé d'affection particuliere, & il luy demandast de ces choses, il en respondroit. Ainsi lors on print quelque petit enfant d'enuiron sept ans, lequel estant mis en publique, Romain luy demanda, disant, Vien çà mon fils, faut-il adorer plusieurs dieux, ou s'il faut adorer vn seul Dieu par Iesus Christ? L'enfant lui respondit, *Entre nous petits enfans, nous ne cognoissons qu'vn seul Dieu*. Lors le tyran fit apprehender la mere, & deschirer de verges le petit enfant en la presence de sa mere. L'enfant demanda à boire à sa mere. Laquelle luy respondit, *Helas mon enfant, ie n'ay point de quoy te donner à boire, mais va mon fils, boy au calice de martyre auec les petits enfans qu'Herodes fit occir*. Puis l'enfant fut decollé. Tels exemples sont

2.Timoth.3. 12.

2. Machab. 7.24.

Meres admirables & dignes d'estre en la memoire des bons.

Autre exemple de l'histoire Ecclesiastique.

Exēples memorables pour fortifier meres fideles.

sont laissez comme miroirs pour y voir les triomphes de Dieu en l'infirmité des siens: afin que tous d'vn cœur & d'vne voloté luy rendions sacrifices de graces & de louanges: & en racontant en nos freres & sœurs ses victoires, nous luy chantions nouueau cantique, lequel resonant par toute la terre, incite toutes les creatures voire les Anges mesmes à glorifier son sainct nom eternellement. Ainsi soit-il.

S'ENSVIT vn extraict de quelques escrits de Peregrin de la Grange, touchant les propos & disputes tenues auec l'Euesque d'Arras cy dessus souuent nommé.

CEVY de Bres trauaillant ainsi en l'œuure du Seigneur par les moyens cõuenables à sa vocation, PEREGRIN DE LA GRANGE son compagnon n'en faisoit pas moins de son costé. Richardot euesque d'Arras estant à Vallencennes l'essaya aussi en disputes, desquelles sera conuenable à ces Memoires en donner quelque extrait. D'entree ledit Euesque s'estant informé du nom & des qualitez doulces qui estoyent en ce prisonnier, l'aborda de ceste façon:

Il me desplaist grandement, monsieur de la Grange, de vous voir en ce piteux estat, pour le bon raport qu'on me fait de vous: & desireroye que vostre condition & portement fust autre qu'il n'est. L'EVESQ.

Monsieur, le vous remercie bien humblement de la bõne & singuliere affection que dites me porter, ne l'ayant merité en vostre endroit. Et quant à ce piteux estat auquel me voyez, Dieu m'a tellement consolé par sa grace, que facilement & d'vn esprit paisible i'endure ce qu'il luy a pleu m'enuoyer: & mesme ie le loue & remercie de ce qu'il a egallé la pesanteur de la croix & affliction, à la force des espaules qu'il me donne, à ce que ie ne succõbe soubs la pesanteur du fardeau: faisant abonder les consolations par Christ ainsi que les souffrances d'iceluy. LA GRAN.

Ceste maniere de parler est vsitée entre vous autres: car tout incontinent qu'estes affligez, vous dites que ce sont les souffrances de Christ: & quand on fait mourir quelcun d'entre vous, on met en auant que c'est pour la verité de Dieu: & neantmoins quand la chose est examinée de bien pres on trouue tout le contraire. L'EVESQ.

Monsieur, quant à ceux qu'on a fait mourir pour la doctrine pour laquelle ie suis enchainé ayant les fers aux pieds, i'estime qu'ils ont rẽdu telle raison de leur foy que ceux qui lisent auiourd'huy leurs responses, & les considerent auecques iugement esloigné d'affection particuliere, n'en iugent point autrement que nous. Et quant à moy, ie suis prest de donner à entendre deuant qui il appartiendra, que la doctrine que ie tiens & ay enseignée, est la pure verité de Dieu prinse des sainctes Escritures sans addition, diminution, ou changement. LA GRAN.

Tout le monde de tout temps s'est emparé du tiltre de la parolle de Dieu: de sorte mesme que toutes les heresies anciennes se sont voulu orner de ce nom & tiltre: & est fort requis qu'on se donne garde, de peur que soubs ceste couleur & tapisserie on ne se trompe. L'EVESQ.

Ie n'ignore point, Monsieur, que Satan ne se trãsfigure en ange de lumiere, pour donner place à ses tenebres, establissant mẽsonge au lieu de verité: mais le S. Esprit y a pourueu de telle sorte, que nul n'y peut estre trompé qu'à son escient fermant les yeux au soleil de verité luisant comme en plein midy. LA GRAN. 2.Cor.2.14. 2.Cor.4.3.

Auez-vous quelque declaration du S. Esprit par laquelle la verité vous ait esté declarée, & non point aux autres? L'EVESQ.

Ie ne suis point, Monsieur, comme ces songe-creux qui se vantẽt auiourd'huy de particulieres reuelations du S. Esprit: mais ie parle de la reuelation ordinaire & generalle qui a esté faite ainsi qu'elle est contenue en la Bible que nous appelons la saincte Escriture, reuelée de grace singuliere & don particulier par les Prophetes & Apostres aux hommes, à ce qu'ils n'errassent en leur tenebres: & prinsent mensonge pour verité. LA GRAN. Il taxe les Anabaptistes & leurs semblables.

¶ OR sur ce poinct (pour vser de brefueté) La Grange luy declara entierement que c'estoit de la Cene: cõmẽt & pourquoy elle auoit esté instituée de Dieu par Iesus Christ son Fils: le fruict que nous en receuons: & le moyen par lequel nous sommes vnis & participons à sa chair & à son sang en vie eternelle. Ce fut en effect tout le propos tenu la premiere fois que l'Euesque le vint trouuer, en laquelle ledict Euesque dit deux ou trois fois aux Commis du Roy, qu'il ne les vouloit destourber dauantage. Lors Peregrin de la Grange estãt appellé en vn autre lieu pour estre interrogué desdits Commis, print congé de l'Euesque: & le pria (pour l'assistãce qu'il presentoit) de vouloir obtenir que les fers luy fussent ostez des pieds, veu qu'il estoit en vne forte prison, & bien gardé. ¶ LA

seconde fois qu'ils furẽt ensemble, l'Euesque de prõpte memoire recita tout le discours des propos qui auoyent esté tenus la iournée precedente: & puis il luy dit,

L'EVESQ. *Veu, que ce que nous tenons de ce poinct, est selon la saincte Escriture confermé par tant d'aages & consentement de tous les anciens Docteurs & sauants personnages, pourquoy n'estes-vous de mesme opinion que nous? Aimez-vous mieux vous tenir à l'opinion nouuelle, soit Caluiniste, ou de la Confession d'Ausbourg?*

LA GRAN. Monsieur, ie ne suis ne Caluiniste ne Papiste, ie suis Chrestien: ce que ie tiens en la Religion, est prins de la doctrine de celuy qui est l'vnique Docteur. Ce que Caluin a dict conforme à la parolle de Dieu, ie le tiens, & nõ autremẽt. Quant à ce que vous vous emparez de la S. Escriture, des anciens Docteurs, & de la prescription de temps, cela ne m'esbranle point, & ne m'est estrange que vous accusez la doctrine que nous tenons, de nouueauté: veu que le pere des calomnies a dés long temps forgé ceste-cy pour diffamer la verité, afin d'establir le grand nombre de mensonges & d'absurditez de vostre doctrine. Cõme en la question presente, Iesus Christ ayant tesmoigné que ce qu'il donnoit à ses disciples estoit son corps, on a forgé que le pain deuenoit le corps de Iesus Christ, comme si en ces parolles, CECI EST MON CORPS, le verbe EST signifioit estre conuerti en autre substance: qui ne se treuue en nulle langue.

L'EVESQ. *Nous ne maintenons point la transsubstantiation du pain par ce verbe* EST, *sachants-bien que les Hebrieux vsent du Participe du temps present au lieu du Verbe: mais nous la maintenõs par ce que Iesus Christ a dict,* Ceci est mon corps.

LA GRAN. Ie vous ay dit que Iesus Christ en sa Cene donne son corps qui a esté conceu du S. Esprit au ventre de la vierge Marie, qui a esté crucifié, mort & enseuely, ressuscité, & monté és cieux: mais nous nions qu'il y ait quelque changement de substance au pain, & si on veut que nous le croyons, qu'on en monstre quelque passage en l'Escriture.

L'EVESQ. *Proprement le changement de la substance du pain ne se peut maintenir par la parolle de Dieu, mais nous le croyons pour la raison cy dessus dicte.*

LA GRAN. La vanterie doncques Que la parolle de Dieu estoit de vostre costé, est aneantie: & neantmoins c'est ce pourquoy on a bruslé tant de gens. De nostre costé nous serions biẽ marris d'affermer que la substance du pain demeure, si nous ne le prouuions par le recit de l'institutiõ de la Cene: en laquelle ce que Iesus Christ print estoit du pain, ce qu'il rompit ayant rendu graces estoit pain, ce qu'il donna à ses disciples estoit pain. Et sainct Paul apres auoir recité l'ordonnance du Seigneur, dit par trois fois qu'en icelle nous mãgeons & rompons le pain.

L'EVESQ. *Vous sauez, La Grange, qu'en la langue Hebraique le pain se prend pour le demeurant des viãdes: & en ce passage de S. Paul il est parlé des viandes que les Corinthiens mangeoyent en leurs bancquets, reprenant leur façon de faire. Et ainsi combien qu'il soit parlé du pain, & mesmes aux Actes soit dict Qu'on rompoit le pain, cela ne peut seruir à vostre propos.*

LA GRAN. Il est vray qu'en l'Escriture le mot de Pain se prend ainsi: mais nommãt le pain pour le reste des viandes, il n'est pas dict que sa substance fut perdue ou changée en autres viandes. Et n'est point sans cause que l'Escriture met en auant la fraction du pain, quand il est question de la Cene, à ce qu'on sache que ce n'est point vn signe en apparence seulement, mais veritable en sa substance.

L'EVESQ. *Quoy qu'il en soit, nous nous tenons fermes aux parolles de Iesus Christ prononçant* Ceci est mon corps: *& croyons ainsi que nous disons. Ie n'estime point faillir en cest endroit, ni debuoir estre reprins deuãt Dieu ni deuant les hommes: car deuant Dieu ie diroye, Seigneur tu l'as dit & ie l'ay creu.*

LA GRAN. Nous nous y arrestons aussi, mais c'est en regardant à l'intention du Seigneur qui establissoit vn sacrement: & ainsi nous receuons ces parolles sacramentellement prononcées, où le sacrement exterieur, reçoit le nom de la chose qu'il signifie.

L'EVESQ. *Nous tenons que les Sacremẽs du vieil Testament, (qui auoyent leur estẽdue & durée iusques à la venue de Iesus Christ & non plus,) portoyent le nom de la chose signifiée par iceux: & ainsi l'Agneau paschal estoit appellé le passage: & la Circoncision estoit appellée l'alliance de Dieu, combien qu'elle en fut le signe: mais ce n'est point ainsi des Sacremẽs du nouueau Testament, qui ont leur durée iusques à la fin du monde, & contiennent en soy la chose signifiée.*

LA GRAN. Vostre distinction sera cogneuë vaine si nous regardons les sacremens du nouueau Testament, qui sont deux en somme (combien que l'eglise Romaine en tient sept) le Baptesme & la Cene. L'Escriture appelle le Baptesme lauement de regeneration, d'autant qu'il

qu'il en est signe, portãt toutesfois le nom de ce qu'il signifie: & ne se trouue encore nul d'entre vous qui ait escrit que l'eau du Baptesme soit changée au sang de Iesus Christ, qui est veritablement le lauemẽt de regeneration. Item, la Coupe est appellée La nouuelle alliance, d'autant qu'elle est le signe. oseriez-vous bien dire qu'elle soit l'alliance mesme? Mais s'il vous plaist de venir aux anciens Docteurs, pour mõstrer qu'ils ne nous sont si contraires que vous auez dit, nous serons purgez par ce moyen du crime de nouueauté, duquel on nous blasme: & par apres on pourroit toucher les inconueniens & absurditez qui sourdent de vostre doctrine. L'EVESQVE ayant donné response qu'il en estoit content, LA GRANGE amena ce que s'ensuit. Gelasius qui estoit ancien docteur & mesme Pape, dit en vn concile de Rome, Que la substãce & nature du pain & du vin demeurent au sacrement de la Cene, comme la nature humaine demeure en nostre Seigneur estant conioincte auecques son essence diuine. Chrysostome ancien docteur nie (en son œuure imparfait sur sainct Matthieu) qu'au sacrement de la Cene sous le pain soit enclos le corps de Christ, mais que seulement c'est vn mystere de son corps.

I'ay autre fois noté la sentence de Gelasius, & dit qu'il n'a point esté philosophe & n'a point disputé substantiellement de la substance du pain: & estime qu'il n'a point entendu que c'estoit de substance: entendant par ce mot, ce que nous appellons accident: *cõme quelquefois par ce mot accident nous entendons la substance, tesmoin Iulien qui le prent en ceste sorte.* L'EVESQ.

Ie ne pense point, Mõsieur, que ce bon Ancien ait esté si ignorant qu'il n'ait entẽdu que c'estoit de la substance du pain, ou pour le moins, la nature d'iceluy, veu qu'il en mãgeoit tous les iours. S. Augustin estoit ancien docteur qui dit sur le troisieme Pseaume, Que Iesus Christ a esté admirable en patience receuant Iudas au conuiue auquel il instituoit & donnoit à ses disciples le signe de son corps & de son sang. LA GRAN.

Ie ne doubte point que S. Augustin n'ait fait beaucoup de telles sentences qui semblent fauoriser à vostre opinion, comme quand il dit contre Adimantum Manitien Que Iesus Christ n'a point fait de difficulté de nommer son corps, combien qu'il en dõnast le signe: mais il faut entendre telles manieres de parler, en exposant vn lieu par l'autre. L'EVESQ.

Si cela se faisoit, on ne trouueroit point que S. Augustin ait eu ceste lourde opinion de laquelle vous auez dit que tous les anciens docteurs nous estoyent contraires: veu qu'il est ainsi que la plus grande partie est de nostre costé. LA GRAN.

Mais venons aux inconueniens & absurditez que vous dites sortir de nostre doctrine. L'EVESQ.

Entre les absurditez ie mettray en auãt ceste-ci, qui est Que par vostre doctrine vous separez ce qui en soy est conioinct & vni. Le Fils de Dieu en la Cene dõne sa chair pour viande, & son sang pour breuuage, qui en soy sont conioincts par sacremens exterieurs, assauoir le pain & le vin: & selon vostre doctrine le pain est cõuerti en chair, & le vin en sang: & separez la chair d'auec le sang de Iesus Christ. LA GRAN.

Nous ne separons point la chair d'auec le sang, d'autant que par cõcomitance la chair n'est point sans le sang, & le sang sans la chair. L'EVESQ.

Si ainsi estoit, on receuroit deux fois en vne mesme action la chair & le sang de Iesus Christ. Car prenant le pain que vous dites estre chair accompagnée du sang par vostre concomitance, vous receuriez Iesus Christ tout entier vne fois en chair, & vne fois en sang: & ainsi receuriez deux fois la chair & deux fois le sang. LA GRAN.

Quel inconuenient y a-il de les receuoir par deux fois en vne mesme action? L'EVESQ.

Le Fils de Dieu n'a point institué sa Cene pour la receuoir deux fois en vne mesme action: disant en nombre singulier, *Ceci est mon corps, prenez, mãgez*. Il n'a pas dit au nombre plurier, *Ceux-ci sont mes corps*. Ceste seule absurdité, quand il n'y en auroit point d'autres, vous meine hors de l'institution de Iesus Christ. ¶ *Icy l'Euesque ne respondit rien.*

S'il est question de venir aux parolles de Iesus Christ, on cognoistra les absurditez de vostre doctrine contraire à ce commandement, *Mangez*: car que mangez-vous en ce sacrement? L'EVES. *L'espece du pain.* LA GRANGE, Ne mangez-vous autre chose que l'espece? il est dit, *Mangez, ceci est mon corps.* L'EVES. *Nous receuons & le corps & le sang.* LA GRAN.

Quand vous mãgez le corps, ne le brisez-vous point? L'EVES. *Non, car Iesus Christ a vn corps impassible: & quand nous mangeons ou rompons l'hostie, le corps pourtant n'est point rõpu, ains les especes: le corps n'est desmembré, ains en vne chacune piece est le corps de Iesus Christ.* LA GRAN.

Monsieur, vous tomberiez tousiours en la mesme absurdité que par ci-deuant. Car faisant trois pieces de vostre hostie en la Messe, & en chacune d'icelle le corps tout entier: il s'ensuit que prenant ces trois pieces, vous auallez trois corps de Iesus Christ. LA GRAN.

L'EVESQ. *Il ne faut point cercher ces raisons humaines.* LA GRANGE, Monsieur, ce que ie dy, est clair & manifeste: & sans m'eslogner de la parolle de Dieu ie veux monstrer que ce que vous dites de vos especes, ne peut conuenir. Iesus Christ ne dit point, *Mangez les especes,* ains *Mangez, ceci est mon corps.* Or ne peut-on manger qu'on ne masche auec les dents en brisant ce qu'on mange. Si vous dites que le pain qui est chair selon vous, est mis sur la langue & doucement aualle: ie respons que ce n'est point manger, mais engloutir. Car diroit-on que quelcun mangeast quand de grand' faim il aualleroit le pain & la viande sans mascher? au contraire, on diroit qu'il deuore. Dauantage, ie sauroye volontiers, Si le pain, qui est chair selon vous, est mis en la bouche & aualle: comment vous respon-

Matt. 15.17. drez à ce que dit Iesus Christ en S. Matth. Que ce qui entre en la bouche descend au vẽtre, & est ietté au retrait & basse-chambre qu'on appelle icy.

L'EVESQ. *Il faut prendre ces parolles du manger ordinaire, qui est ietté (sauf l'honneur de la compagnie) à la châbre-basse, estant entré par la bouche.* LA GRAN. Que deuiẽt donc ceste chair aualleé?

L'EVESQ. *Les especes du pain sont conuerties en icelle, & la chair de Iesus Christ se perd. Il ne faut point sonder les choses si curieusement.* LA GRANGE. Ceste respõse ne peut subsister, car les accidens, que vous appellez *especes,* ne peuuent estre conuertis en icelle: c'est la substance qui se conuertit. Mais venons à quelque argument plus ferme. Par vostre doctrine tous

1. Cor. 11.29 ceux qui reçoiuent ce pain, que vous dites chair, reçoiuent Iesus Christ: Qu'est-il donc de ceux dont parle S. Paul, qui mãgent ce pain indignemẽt, & reçoiuent leur iugemẽt?

L'EVESQ. *Cest argument a quelque pois: Vous dites ainsi, Qui reçoit Iesus Christ il le reçoit à vie eternelle: Par nostre doctrine tous le reçoiuent en la Cene: C'est donc à vie eternelle. Il est vray qu'ils le reçoiuent comme porte la mineur de vostre argument: mais ie nie que tous le reçoiuent à vie eternelle, comme la proposition contient. Car s'ils ne reçoiuent la chair par le S. Esprit elle ne leur proufite de rien.* LA GRANG. I'ay prins la premiere de ma proposition de S. Iean, où Iesus

Iean 11.25. Christ dit qu'il est la vie: or comme on ne peut receuoir vne herbe sans la vertu d'icelle: ainsi ne peut on receuoir Iesus Christ sans la vie contenue en iceluy, autrement on receuroit vn corps mort, & non pas Iesus Christ qui vit eternellement. Car ce Sacrement a esté institué de Dieu par la main de son Fils pour mõstrer sa bonté paternelle en nostre endroit: en ce qu'il ne s'est point contenté de nous auoir receus en sa famille par le Baptesme, non point comme seruiteurs, ains domestiques & enfans: mais il a adiousté ce second Sacrement de sa Cene, pour nous donner en sa maison vraye nourriture continuelle. Et quant au S. Esprit, c'est le moyẽ par lequel *nous mangeons la chair de Iesus Christ & beuuons son sang:* conioingnant les choses qui par si grande distance des lieux sont separées: faisant que tout ce que Iesus Christ a & possede, descend iusques à nous comme par vn canal, nous apportant la vraye cõmunication de sa chair & de son sang. En somme quiconque reçoit Iesus Christ, a vie eternelle.

L'EVESQ. *Moyennant qu'il le reçoiue par le S. Esprit, autremẽt la chair ne proufite de rien, cõme dit S. Ieã.*

LA GRAN. Monsieur, le passage que vous alleguez fait contre vous, car là Iesus Christ reprend

Iean 6.63. ses disciples de ce qu'ils auoyent entendu qu'il falloit manger charnellement sa chair: comme la suite du propos le mõstre, disant, Les parolles que ie vous dy sont esprit & vie. Et si nous apperceuons que le soleil enuoye icy en terre par ses rayõs sa substance aucunement pour engendrer, vegeter & nourrir, l'irradiation & lueur de l'Esprit de Iesus Christ seroit-elle de moindre efficace pour nous apporter la vraye participation de sa chair & de son sang?

Lors, Monsieur l'Euesque se voulut retirer pource qu'il estoit tard: & à faute de tẽps nous demeurasmes là. Monsieur l'Euesque me recommanda à Dieu, prenant congé de la cõpagnie, & moy de luy. Voila que i'ay peu retenir des propos qu'auons eu ensemble.

Exercices de ces deux Ministres. ON peut cognoistre de cest extraict de Dispute, vne saincte hardiesse attrempée de douceur, de laquelle Dieu auoit doué ce sien seruiteur en la premiere fleur de sa ieunesse, l'ayãt tiré de ses premiers estudes, & loing du lieu de sa naissance pour annoncer sa verité aux Haynuyers, & la seeller finalement de son sang. ¶Guy de Bres associé en cest œuure, ayant desia passé par toutes les cautelles des plus rusez de sa nation, ne cessoit d'exhorter & encourager par Lettres les siens ausquels il portoit vn soin special. Et sur tous à sa mere aagée & debile, ainsi que nous auons veu ses Epistres precedentes, aussi pour les dernieres consolations, il luy recõmanda de se mirer aux exemples des meres vertueuses, dont il auoit parlé. CES miroirs, disoit-il,

sont dignes

sont dignes d'estre mis deuant vos yeux,& de toutes meres fideles,& ne faut pas qu'elles ressemblent à la mere des fils de Zebedee, laquelle presentoit bien ses deux fils à Christ, mais c'estoit pour les faire grands selon le monde: Ie veux, Seigneur, disoit-elle, que mes deux fils soyent assis l'vn à ta dextre,& l'autre à ta senestre en ton royaume.or elle entendoit vn royaume terrien. Mais Iesus Christ les renuoye bien tost à la croix,disant, *Pouuez-vous boire la couppe laquelle ie beuuray?* donnant à entendre, que pour entrer en son Royaume, la croix & les souffrances seruent comme d'eschelles: comme Christ a souffert, & ainsi est entré en sa gloire: & par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. ¶ Au reste, ma bône mere,ie vous prie de vous monstrer femme vertueuse en vostre affliction,& porter ceste espreuue que Dieu vous enuoye patiemment & alaigrement, cognoissant que c'est le bon plaisir de Dieu contre lequel il ne faut nullement resister, encore mesme qu'on le peut faire. Viuez le reste de vos iours en la crainte de Dieu, vous souuenant de moy,& comme ie sers à mon Dieu iusques à la mort. Ie vous recommande tousiours ma poure femme & mes petits enfans tant que vous viurez en ce monde. Ils perdent leur pere en leur tendre ieunesse, ie prie le Seigneur mon Dieu de tout mon cœur qu'il leur soit pere pitoyable & misericordieux,qu'il leur donne son sainct Esprit dés leur enfance,& les face cheminer en sa crainte tout le temps de leur vie. Ie luy demande sans cesse qu'il me face ce bien,& qu'il se declare mary de ma poure vefue, la benissant & luy estant fauorable à tousiours. Ie suis ioyeux qu'elle est retiree auec ses enfans à Sedan: ce m'est vn petit soulas & repos. Et combien qu'elle soit eslongnee de vous & de mes freres, ie vous prie tous de ne l'oublier iamais: mais d'en porter le soin,& de mes petits. Ie prie le Seigneur mõ Dieu qu'il luy plaise vous remplir de toutes ses graces & benedictions celestes, & rẽdre de plus en plus vostre vieillesse honnorable, vous confermant en tous biens, iusques à ce qu'il vous recueille en son royaume bien-heureux auec tous ses vrais enfans. Ie vous recõmande à Dieu & à la parole de sa grace, laquelle est puissante de vous edifier & donner heritage entre tous les sanctifiez. A-dieu ma mere,à-dieu ma bonne mere: le Seigneur vous vueille consoler en vostre tribulation. Ce 19. de May 1567. PAR vostre fils, lequel vous aime trescordialement, Guy de Bres prisonnier & enferré pour Iesus Christ le Fils de Dieu.

Soin paternel.

Sedan ville au Duc de Buillon.

RECIT particulier tant de la vie que de la mort desdits deux Ministres, & autres de Vallencennes cy-apres nommez.

IL n'y a rien, apres la pureté de la doctrine, qui tant recommande ceux qui sont appellez à la porter & seeller deuant les hommes, que la sincerité de vie continuee iusques à sa fin heureuse. Il reste donc de toucher ici en bref quels estoyent ces personnages en leur vie & conuersation, pour magnifier de tant plus les misericordes & graces du Seigneur en ces siẽs seruiteurs. Quant à GVY DE BRES natif de Mõs en Hainaut ayãt esté en sa premiere ieunesse fort adonné aux superstitions papistiques, il paruint par vne continuelle lecture des Escritures, à la verité de l'Euangile. Ceste cognoissance apportãte son fruict en sa saison ne fut point receuë ne soufferte entre ceux de sa nation. Guy donc departist de Mons apres auoir apprins le mestier de peintre sur verre,& se retira à Londres lors que le bon Roy Edouard VI. eust donné port & acces à tous fideles en son Royaume d'Angleterre. Y ayant demeuré quelque temps, & entendant que l'Euangile auoit quelque audience au Pais-bas, reuint pour aider à ceux de sa nation. Ses premiers commencemens estoyent simples exhortations qu'il faisoit és lieux où il trouuoit quelque nõbre d'auditeurs tant petit qu'il fust. Sur tous il s'adonna à ceux de la ville de Lisle pour la multitude des croyans qui ne desiroyent que de s'assembler publiquement pour ouyr la predication de l'Euangile. Et dés-lors commẽça aussi vne saincte guerre contre la secte des Anabaptistes qui s'estoit meslee parmi le bon grain: & cõtinua son train iusques à la persecution des Oguyers (dont a esté parlé * ci-deuant) lors que le troupeau estant en dispersion se retirant à Gand, dressa le liure intitulé Le baston de la foy, extrait des Docteurs anciens. Depuis, comme il estoit studieux de sauoir plus amplement ce qui est requis au Ministere, il s'achemina vers Lausanne & Geneue, à ces fins & pour apprendre la langue Latine. Apres y auoir demeuré quelque temps, reuenu qu'il fut au Pais-bas, redressa les eglises à Lisle, Tournay,

Le biẽ de la vie cõtinuee iusques à sa fin heureuse.

Assemblee des croyans à Lisle.

*Au commẽcement du Liure 6. fueil. 425.

noit le ciel & la terre en tesmoignage.

¶Pev apres on amena M. Guy, lequel estant arriué au supplice se prosterna voulāt faire sa priere au pied de l'eschelle, mais on ne luy permit d'acheuer, car le releuans le firent soudain mōter. Estant sur l'eschelle, il serra les pieds entre les eschellons, & exhorta le peuple à porter reuerence au Magistrat, remonstrant qu'aucuns ne s'estoyent acquitez en ce de leur deuoir. Puis les pria de vouloir perseuerer en la doctrine laquelle il leur auoit annoncee: protestant qu'il n'auoit presché q̄ la pure verité de Dieu. Il n'acheua pas du tout son propos, d'autant que les Commis firent signe au bourreau de le haster & despescher. Incontinent qu'il fut ietté hors de l'eschelle, aduint vn tel trouble entre les soldats estans en armes sur le marché, qu'ils se prindrent à courir par la ville, laschans leurs harquebuses sur ceux qu'ils rencontroyent tant Papistes qu'autres, s'entretuans eux-mesmes en piteux spectacle: de maniere qu'il y en eut qui tomberent bas morts entre plusieurs naurez. & s'estoyent ainsi esmeus de frayeur sans occasion quelconque.

Frayeurs enuoyees de Dieu.

TOVCHANT l'issue de quelques autres prisonniers à Vallencennes, hommes fideles & notables.

Le Samedy susdit dernier iour de May, les deux Michels Herlins pere & fils, & Iean Mahiev furent decapitez sur le marché de Vallencennes. Les ennemis à tort fondoyent la condemnation de ces personnages d'auoir esté chefs du refus de la reception des garnisons qu'on vouloit mettre en ladite ville: mais la verité du fait consideré de plus haut, est tel.

Apres l'abat des images, la demolition des autels, & les troubles ensuyuis, & declarez cy-deuant, Iean Marquis de Bergues, gouuerneur de Haynaut & Vallencennes, auant que partir du Pays-bas pour aller vers le Roy d'Espagne, auec Floris de Montmoransi, seigneur de Montigny en Ostreuant, gouuerneur du pays de Tournesi, establit en Vallencennes trois compagnies prises des bourgeois, pour maintenir la ville en seureté & obeissance. Michel Herlin le pere ayāt esté esleu & ordonné capitaine de l'vne desdites compagnies: voyant plusieurs desordres, demanda estre deschargé de cest estat. Il ne seut onques obtenir cela, ains fut requis en la maison de ville de cōtinuer en sa charge, pour vn bien & tranquillité plus grande. Or comme durant le siege il n'auoit voulu abandonner la ville, ne transporter aucun bien, afin de ne descourager personne: aussi ne voulut-il, la ville estant prise, s'absenter: alleguant aux parens & amis le sollicitans à ce faire, qu'il n'auoit fait chose de laquelle il ne fust prest de rendre suffisante raison & declaration. ¶Depuis le xxiii. de Mars, que la ville fut rendue, il demeura quelque iour en liberté, cependant que plusieurs gentils-hommes affamez plumerent en trahison le surplus du meuble exquis qu'il auoit en la ville: comme ils auoyent deuant & durant le siege, rauy entierement le bien des champs és seigneuries qu'il auoit. Le xxvi. ensuyuant à neuf heures du soir, comme il pensoit se mettre au lict, Goini gouuerneur du Quesnoy, accompagné d'vn nommé Hamet & de plusieurs autres, luy vint signifier auoir charge du Gouuerneur de le constituer prisonnier de par le Roy. Et Herlin remonstrant pourquoy il auoit tant tardé, ne l'ayant apprehendé durant le iour: Goini respondit qu'il ne luy auoit voulu faire ce deshonneur. Mais Herlin repliqua en se vestant, qu'il ne tenoit cela à deshonneur, veu qu'il n'auoit fait chose que par authorité des Magistrats & Cōseil de la ville. Choisissez, dirent-ils, où il vous plaist aller, ou en la prison, ou en la maison que vous auez sur le marché. Ce m'est tout vn, respondit Herlin: mais s'il vous plaisoit me laisser le corps de derriere de ce logis pour prison, auec telle garde que bon vous sembleroit, cela ne porteroit aucun preiudice. Goini dit qu'il en parleroit le lendemain au Gouuerneur: & cependant il le mena en ladite maison sur le marché. Plusieurs de l'Eglise furent apprehendez ceste nuict-là, entre lesquels Roland le Bouc, cousin de la femme dudit Herlin, endura depuis constamment la mort, comme il sera dit en son lieu. Or Herlin pendant cest emprisonnement prenoit consolation en la lecture des Pseaumes ioints auec les Prieres & Catechisme, qu'on luy auoit permis d'emporter au departir de sa maison. Le fruict aussi des predications ausquelles il auoit diligemment assisté, depuis qu'elles furent publiques, amortit en luy les regrets que telle mutation & traitement pouuoit causer. Il y eut aussi (qui est à noter) que Dieu pour le preparer à ces combats, auoit, peu auparauāt la ville assiegee, fait tomber entre les mains dudit Herlin par le moyen d'vn sien affin logé chez luy, le volume

Le Marquis de Bergues & le sieur de Montigny enuoyez en Espagne.

Roland le Bouc.

lume des Martyrs: à la lecture duquel il s'adonna tellement & soir & matin, que le recit qu'il en faisoit, manifestoit assez le fruict qu'il en auoit tiré. Il le monstra par effect aux interrogatoires qui luy furent à diuerses fois reiterées non seulement deuant les Gentils-hommes qui auoyent occupé la ville: mais aussi deuant le Procureur fiscal de Gād, & autres Commis & deputez à ces fins. On le sollicita de la part de quelques parens & amis d'entendre à sa deliurance: & mesme vn sien beau-frere Aduocat venu d'Arras à Vallencēnes, dressa vne requeste pour porter à Bruxelles, remōstrant qu'on eust esgard à l'aage & aux qualitez du supplīāt, qui auoit vescu comme ses ancestres selon leur mere saincte eglise, & y vouloit perseuerer iusqu'à la fin. Ceste requeste estant communiquée à Michel, il l'apostilla de ces mots: *Mettez, que i'ay ainsi vescu du passé, mais que ie n'y veux plus retourner, à peine de perdre la vie & les biens*. Les parens furent estonnez de ceste response, ou plustost d'vne asseurance esmerueillable en luy.

Le xxix. de May, ne sachant ne luy n'aucun des siens qu'on le deuoit executer le lēdemain, requist que sa femme & ses enfans vinssent soupper auec luy. En souppant il demanda entre autres choses à sa femme, ce que le susdit beau-frere à son partement auoit dit. Elle respondit qu'il estoit bien fasché à cause de ceste apostille: & neantmoins qu'il auoit dict au partir qu'il feroit son mieux en la Cour. Sur quoy Michel dit, *Ie m'esmerueille de vous qui les croyez: ie suis seur, veuë la response que i'ay escrite, qu'ils ne marcheront plus vn seul pas, puis que de dissimuler il n'est question en mon endroict: ne de promettre ne vingt ne trente mille florins pour ma deliurance. Car ores qu'on obteinst quelque chose, ce seroit sous promesse de viure selon leur eglise Romaine: ce que ie ne feray iamais: Ioinct aussi que i'ay bien apperceu que la Cour ne desire autre chose que de nous faire mourir pour auoir nos biens. Mais i'ay bien eu meilleur aduertissement ce iourd'huy par la lecture d'vn texte de l'Escriture, où nostre Seigneur a predict Que nous serons menez deuant les Rois & Princes pour son nom: & qu'en la fin ils nous feront mourir: & n'y voy autre chose.*

Des xvii. d'Auril il auoit escrit en ses tablettes par forme de testament vne recōmandation de ses quatre fils qu'il laissoit. Et comme n'ayant à disposer d'autre chose en ce monde que d'eux, prioit ses freres & sœurs de les aider en leurs necessitez, assignant à chacun le sien par nom & surnom. ¶ Apres ce dernier soupper il dit, Adieu, & donna admonitions paternelles conuenables à tel depart, recommandant ce qui estoit le plus expedient & necessaire.

Le lēdemain, qui estoit dernier iour de May, à trois heures & demie du matin, le Preuost des bandes vint pour luy annoncer sa sentence de mort: qui estoit d'auoir la teste trenchée sur le marché. *Et bien*, dit Michel, *à quelle heure sera-ce?* Le Preuost respondit, Enuiron les six heures du matin. *I'ay donc*, dit Michel, *à viure en ce monde deux heures & demie*: & soudain commença de se leuer & vestir, estant gardé de neuf soldats. Et apres que le Preuost se fust retiré, il enuoya son seruiteur dōner le bon-iour à sa femme, & luy signifier qu'il auoit receu sa sentence: & qu'elle se cōsolast cōme luy au Seigneur. Aucuns ont voulu dire qu'en ces entrefaites ayant prins sa robbe de nuict pour aller à la basse-chambre, Satan ennemi des hommes gaigna ce poinct sur luy, qu'estāt en ladite basse-chambre il se donna quelques coups d'vn caniuet en la poictrine, dont il reuint tout foible se ietter sur son lict. Quoy qu'il en soit, sa consolation estoit de lire ou ouir en son affliction quelque chose de la saincte Escriture: si bien, qu'au retour de son seruiteur qui luy apportoit le dernier Adieu de sa femme (d'autant que nombre de soldats tenāts le marché ne permettoyent qu'elle sortist) il luy fit lire les prieres du Dimanche en la presence de ses gardes. Son affection estoit tellement en priere & inuocation du nom de Dieu, qu'icelles acheuées, il les fit derechef prononcer, iusques à ce que le susdit Preuost le vint querir pour l'emmener. Le trouuant foible & debile, il fut porté de sa maison au lieu du supplice assis en vne chaire, inuoquant la merci de Dieu par Iesus Christ. On couppa le dessus du dos de la chaire afin qu'il n'empeschast le coup du bourreau, & ainsi dans icelle porté sur l'eschaffaut, fut decapité, rendant son esprit au Seigneur.

Iean Mahieu notable bourgeois de la ville, chenu de vieillesse honorable, fut amené au supplice incontinent apres les susdits Ministres: & que l'emotion populaire, de laquelle a esté parlé, fust assopie. Le Preuost des bandes l'ayant de bon matin aduerti comme les autres, qu'il se preparast à la mort: il luy respondit promptemēt, **Vous autres soyez prests, quāt à moy ie m'y vay disposer, & me trouuerez tout prest.* Lors

*Comme s'il eust dit, Ie seray aussi tost prest de la receuoir que vous de l'executer.

se leuant de la couche, dit aux prisonniers qui estoyent auec luy, *Mes freres prenons courage, ce n'est rien de la mort.* Et en signe de ioye il somma lesdits prisonniers à châter quelque Pseaume pour action de grace au Seigneur. On ne vit oncques ce personnage en toute sa vie plus constant: tant il alla alaigrement à la mort. Quand il fut paruenu au lieu du supplice, estant sur l'eschaffaut se ietta à genoux, & leuant les yeux au ciel fit sa priere à Dieu sur vn bout dudit eschaffaut: laquelle acheuée, il se presenta à la mort, & fut decapité par l'Executeur.

MICHEL HERLIN le ieune fut puis apres amené: pour auoir part aux mesmes souffrances. Et d'autant que specialement ceux estoyent recerchez qui auoyét eu quelque charge és Eglises reformées, ayant confessé d'auoir esté du Consistoire d'Anuers: on luy mit au deuant la iournée & assemblée de Sain-Tron en Brabât, en laquelle il s'estoit trouué auec ceux qui aduouërent la requeste & compromis de la Noblesse & Seigneurs confederez. Quant aux poincts de sa foy on ne l'interrogea nullement, car il en faisoit profession ouuerte (comme aussi les autres prisonniers) en vraye pureté de doctrine. On luy demanda les causes & les moyens par lesquels ceux de la ville auoyent soustenu si longuement le siege: & respondit si pertinemment à toutes demandes, que les ennemis n'eurent dequoy charger la cause commune & concernante tout le corps de ceux de Vallencenes.

La iournée de Sain-Tron.

¶ Il y vint de la ville de l'Isle deux freres de sa femme, hommes d'estude, lesquels feignoyent estre venus pour solliciter la deliurance de leur beau-frere: mais l'issue demonstra que c'estoit pour emmener leur sœur à l'Isle, afin de la diuertir de la cognoissance qu'elle auoit du vray seruice de Dieu: & du debuoir qu'elle portoit à son mary. Ils luy firent accroire qu'ils la meneroyent à la Cour, & qu'en faueur de plusieurs grands Seigneurs, ils obtiendroyent de la Duchesse de Parme la deliurâce de son mary: mesme que l'Euesque d'Arras s'y trouueroit pour les aider. La ieune femme se doubtant aucunement de ce qui aduiendroit, à grand regret & toute desolée, monta sur vn chariot aposté: sa belle-mere presente & redoublante ses douleurs par lamentations & Adieux pitoyables: & ainsi fut emmenée à l'Isle. Quelques iours apres, quand le poure mary prisonnier eut entendu le partement de sa femme, il n'est possible d'exprimer les douleurs ne les regrets qu'il en ietta. Sa mere le venant voir pour le consoler, il luy fist ceste cóplainte, COMMENT, ma mere, i'auois du tout ceste fiâce, que iamais vous ne consentiriez qu'elle partist arriere de vous. ne sauez-vous pas qu'il y a presque six ans qu'ils ont essayé tous moyens de la retirer à l'Isle, pour la diuertir de la Religion en laquelle ils la voyent instruite & amenée? Helas, iamais on ne la pourra retirer de leurs mains. A la mienne volonté que ie fusse seulement vintquatre heures eslargi pour la ramener à peine d'y perdre la vie? Auray-ie perdu tant de peines que i'ay eu à l'amener où elle est paruenue par vn singulier benefice de Dieu, pour la voir replongée en la fange d'idolatrie, en la maison de sa mere? Au moins que n'attédoit-on mon trespas, sans me nauer d'vn ennuit qui m'est plus grief que ma mort prochaine? ¶ SA mere le confortant du mieux qu'elle pouuoit, luy dit, Ayez patiéce Michel, ie vous promets d'enuoyer demain à l'Isle pour sauoir s'ils sont partis pour aller en Cour. que s'ils ne sont partis, il n'y a danger qui me retiéne que ie n'aille la requerir. Ie m'asseure bien qu'elle retournera auec moy, car ie say la tristesse & ennuit qu'elle auoit de vous laisser, autant que iamais eust femme: & n'eust oncques bougé d'icy si ses freres & vn Docteur nepueu de Monsieur d'Arras ne luy eussent promis auec serment que c'estoit pour aller à Bruxelles solliciter vostre deliurance: & que sa presence auec sa petite fille, perceroit le cœur de madame la Regéte.

Affliction sur affliction donnée.

Regrets d'vn mary Chrestien.

EN ceste sorte la mere rendoit peine d'adoulcir le desconfort de son fils: mais l'apprehension qu'il auoit de l'horreur du danger de l'ame auquel on taschoit d'exposer sa poure femme en la tendreté & de son aage & de sa cognoissance, surmontoit toutes remóstrances humaines. Tant y a, que Dieu l'ayant tousiours soustenu d'vne force & consolation interieure, fit que ceste doleur mesme luy seruit de preparatif à la deliurance par la mort qu'il attendoit de iour en iour. Car le Samedi dernier de May (qui estoit le iour ordonné à la mort des cinq dont nous recitons l'histoire) apres que le Preuost des bandes luy eust du matin comme aux autres apporté sa sentence, il monstra de faict qu'il s'y estoit preparé. Et ayant obtenu dudit Preuost, d'aller voir en la prison auec gardes les autres prisonniers, & prendre congé d'eux: il fut mené vers les ministres Guy & la Grâge,

L'Adieu de Herlin aux prisonniers

ge & les autres: qui s'estoyent aussi preparez à la mort:& de ce confort mutuel & dernier, leur ioye & consolation en fut multipliée & tesmoignée par action de graces & Pseaumes chantez.

QVAND on l'eust ramené chez le Preuost, il commença de donner aux seruiteurs de l'hostel ce qu'il auoit iusques au colet de bufle & pourpoint qu'il portoit. Et faisoit ces partages de si bonne grace & si alaigrement, que plusieurs soldats & prisonniers là mesme detenus, le voyans faire, dirent, Nous sommes ici prisonniers, les vns passé vn mois, les autres dauantage: & ayans deserui les peines, on nous garde, & fait-on mourir ces gens de bien? Il n'y auoit si dur qui ne pleurast & desirast de mourir, voyant la constance & faces ioyeuses de si notables personnages. Michel declara par plusieurs fois sa ioye en disant, Voicy, voicy la iournée heureuse, & par moy tant de fois desirée: de mourir auec les seruiteurs de Dieu: parlant des Ministres, qu'il aymoit de grãde affection. Il auoit suffisamment monstré cest amour quand il fut prins auec eux par le Maire de Sainct-Amand: ne les ayant voulu abãdonner, combien qu'il eust le moyen & les adresses de se sauuer. Il dit aussi deuãt le Preuost & plusieurs prisonniers, Il est vray que nous sommes auiourd'huy condamnez des hommes: mais il faudra que ceux qui nous ont iugez comparoissent deuant la face de nostre Dieu. Et ainsi encouragé, marchea au supplice, apres auoir demandé si son pere estoit mort. Quand il vint au marché, en monstrant les Iuges, dit tout haut, Voila, voila ceux qui nous ont condamnez: ie prie Dieu de leur vouloir pardonner. Estant sur l'eschaffaut, chacun estoit esmerueillé le voyant si ferme & constant. Là sa sentence, (ou *calenge* comme ils la nomment) fut publiée: contenant en somme qu'il auroit la teste trenchée, & que tous ses biens seroyent confisquez, &c. Sur cela, assauoir sur la cõfiscation de ses biens, dit, Voila la saulce du poisson: donnant à entẽdre qu'on aualloit la mort des gens de bien à ceste saulce. Puis se mettãt à deux genoux fit sa priere à Dieu, leuant la face & les mains au ciel d'vne affection ardente. Les plus durs furent esmeus à compassion, iusqu'au bourreau mesme qui escoutoit à genoux les prieres qu'il faisoit. Et telle fut sa disposition en laquelle il finit heureusement ses iours à la gloire du Seigneur & edification de plusieurs qui estoyent presens à sa mort.

Vertu est par tout admirable.

Prouerbe monstrant vraye alaigresse de cœur.

Apres cela on laissa les corps quelque temps en spectacle, assauoir ceux des deux Ministres pendans au gibet: & les corps des autres furent mis aux Halles du drap, iusques à l'apres-disnée biẽ tard. Ainsi qu'on deuoit mener tous les cinq corps au Mont-d'azin (qui est le lieu du gibet hors la ville) quelcun s'aduisa de demãder au sieur de Hamet & Commissaires, que les corps des deux Herlins fussent enseuelis. Ce qu'iceux Hamet & Commissaires ottroyerent, Par tel si (dirent ils) que ce ne soit en terre saincte, d'autant qu'ils sont morts comme heretiques. Les corps de M. Guy & de M. de la Grange & de Iean Mahieu furent menez au Mont-d'azin: auquel lieu on enterra les corps de Guy & Mahieu si peu auant en terre, qu'aux bestes des champs (selon le recit qu'on en a fait) ilz ont esté en proye: qui n'est pas chose nouuelle aux seruiteurs de Dieu, ains predite & descrite. Le corps de M. de la Grange, estant dépendu du gibet du marché, fut répendu hors la ville au gibet de Mont-d'azin: & par grand' opprobre & insolence tiré d'harquebusades par les soldats: & ce pour l'opinion qu'on auoit de luy d'auoir le plus empesché & retardé la reddition tant des temples que de la ville.

Pseaume 79.

¶ *TOVCHANT quelques autres Fideles depuis executez pour vne mesme cause en la ville de Vallencenes, Cambresis & allieurs.*

PLVSIEVRS autres furent traitez de mesme, desquels la memoire sera benite à tousiours en l'Eglise du Seigneur. MATTHIEV DE LA HAYE marchãt de drap natif de Haussi village vers Cãbresi, qui auoit esté des premiers Anciens de l'Eglise à Vallencenes. PIERRE DE LA RVE le ieune, cirier, aussi Ancien en ladite Eglise. ROLAND LE BOVC marchãt, Diacre. FRANCOIS PATTOV mercier, aussi Diacre. IEAN TIEVILLE, & autres bourgeois notables de la ville. ¶ Et qui pourroit reciter les cruautes cõmises contre ceux qui estoyent des Eglises reformées, non seulement en ladite ville de Vallencenes, mais aussi en Cãbray & Chasteau en Cambresi, Tournay, l'Isle, Audenarde, Gand, Malines, Bruxelles, & autres villes & bourgades du Pais-bas?

LES tourmens que les aduersaires ont fait endurer à tant de personnes, sont encore

Iean le Seur

tout sanglans. M. IEAN LE SEVR d'Arras pour auoir presché en la ville de Chasteau en Cambresi l'Euangile de Dieu, contre la volonté de Maximilian de Bergues archeuesque de Cambray, a esté tourmenté horriblement. Et M. IEAN CATTEV, fut traicté de mesme pour auoir administré la parolle de verité à Saint-Amand en Tournesi: & pour y auoir celebré vne fois la Cene du Seigneur. On ne s'est pas contenté vers ces deux-ci de les auoir pendus & estranglez: mais auant leur mort on les a fait languir en douleurs & opprobres extremes, pource qu'ayans renoncez à leurs cloistres, ils s'estoyent employez au vray seruice de Dieu & de son Eglise.

Iean Catteu

Nicolas du Puis.

M. NICOLAS DV PVIS natif d'Artois eut pareil traictemēt par autre façon de supplice. Car ayant esté constitué prisonnier, & detenu long tēps en la ville de Duay pour auoir soustenu la vraye doctrine, on l'enuoya à Saint-Omer ville d'Artois, vers l'Abbé de Saint-Bertin, qui estoit des Euesques nouuellement forgez: sous lequel il estima gain de pourrir membre à membre en la misere & infection extreme de sa prison, plus tost qu'en renonçant l'Euangile reprendre les ordures & vilainies de l'Abbaye qu'il auoit quittées. ¶ Il y en a plusieurs autres desquels ores que la memoire soit encore en obscureté, la mort en est neantmoins precieuse deuant Dieu & ses Anges.

¶ *COMMENT & quand les presches publiques de ceux de la Religion cesserent par tout le Pais-bas.*

NOVS auons veu ci dessus par quels degrez on estoit paruenu des predications secretes aux publiques, desquelles vne multitude incroyable de gens s'estoyent monstrez auditeurs: il est besoin maintenant de noter, cōme chose pertinente aux discours Ecclesiastiques, le iour qu'elles finirēt au grand regret des vrays fideles. Qui remarquera de pres toutes les procedures deuāt mises, il trouuera pour chose notable, que les Placarts rigoreux, les Euesques nouueaux, les Inquisiteurs & semblables ennemis ont esté cause, maugré leurs intentions, que les choses se sont aduancées si auant. Au contraire, Qu'vne grande partie des Seigneurs & de la Noblesse, qui par leur confederation & cōpromis auoyent fait ouuerture à quelque liberté, à cause par nōchallance ou plus tost mespris d'vn si precieux tresor, que de beaux cōmencemēs les issues en ont esté tristes & lamētables. Car apres que ceux de la Religiō reformée eurēt esté entretenus de iour en iour en diuerses esperāces, finalement la resolution des plus grands Seigneurs ausquels on s'estoit attēdu, fut, Que la contribution des deniers qu'ils auoyent demādez estant faite, & lors qu'on auroit reduit les aduersaires de l'Euāgile à assembler les Estats du pays, & faire quelque appoinctement à l'auantage de ceux de la Religion: la plus grande seureté qu'ils pretendroyent seroit, Que remettant le tout au iugement de l'empereur Maximilian & des Princes d'Allemaigne, ils estimeroyent auoir fait grand bien au Pays, & particulierement aux Euangelistes, s'ils obtenoyent la Confession d'Ausbourg en quelques villes. ¶ En fin & somme, on trouua au lieu de confort esperé, grand desconfort par tout.

Circonstāces dignes d'estre notées.

Resolution des Grands du Pays-bas

Cōfessiō d'Ausbourg.

LES presches publiques prindrent fin au commencement de Ianuier, M. D. LXVI. en Tournay & Tournesi, lors que le second iour de ce mois quelques bandes entrerent par le Chasteau, & se saisirent de la ville, y apportans vn changement aussi horrible que soudain. Car au lieu des predications publiques, blasphemes du nom de Dieu & de sa doctrine auec outrages execrables succederent.

LA ville de Vallencenes eut les derniers presches au iour de sa reddition, qui estoit le Dimanche qu'on appelle des Rameaux, XXIII. de Mars: comme il a esté dit ci-deuāt.

¶ Armentiere, Ypre, Audenarde, Gand & les villes & bourgades de la haute & basse Flandre, furent priuées de ce bien les vnes apres les autres en grande desolation & oppression. Les villes de Brabāt, celles sur tout qui sont prochaines des Cleuois, & le pays de Hollande & Zelande eurent quelque respit d'auantage: mais finalement elles eurēt vne mesme issue.

QVANT à la ville d'Anuers, qu'on a nommée à bon droit le cœur du Pais-bas, depuis la prinse de Vallencenes ci dessus descrite: & apres qu'vn des principaux Seigneurs auquel on s'attēdoit, eust declaré qu'il ne vouloit embrasser les affaires, toute esperance de continuer dauātage fut perdue: singulierement eu regard à la diuision qui estoit en la ville. Les Ministres tant des VValons que Flamens craignoyēt fort

fort de ne pouuoir paisiblement prescher le Dimanche vi d'Auril: ce que toutesfois ils firent, voire & le Mercredy suiuant ix. dudit mois, qui fut la derniere des predications publiques: auquel iour l'eclipse du soleil se monstra en plein midy autant admirable par tout que de long temps elle ait esté. La grande prouidence de l'Eternel estendant iusques à ce iour-là le terme d'icelles, monstra visiblement que sa saincte Parolle est la vraye lumiere du monde: & qu'il n'y a chose opposée, n'obiect tant grand qu'il soit, qui la puisse entierement obscurcir n'esteindre. Les predications publiques terminées en vn iour d'Eclipse de soleil.

Le lendemain x. d'Auril les Ministres furent appelez deuant les Seigneurs & Magistrat d'Anuers, qui les exhorterent auec prieres de se retirer des pays du Roy d'Espagne, adioustans menaces de la part de sa Maiesté s'ils poursuiuoyent de prescher. Suiuãt quoy les Ministres considerans les circonstances des choses, & que tous les Deputez & plusieurs des Consistoires s'estoyent desia retirez: & mesme que le seigneur Prince d'Aurange estoit deliberé de partir le lendemain, ils prindrẽt resolution de se retirer, ayãs dõné ordre à ce qui estoit de leur charge, pour entretenir le surplus des fideles restãs en l'affliction commune du pays. ¶ Mais auant que poursuiure la retraite de ceux qui sortirent du pays, & l'issue d'aucuns qui demeurerent & signerent de leur mort la doctrine qu'ils auoyent apprise, nous auons à inserer icy ce qui s'est fait à Venise presque en vne mesme saison pour pareille cause, & à l'instance de l'Inquisition Papale en tant de regions establie & desbordée.

L'ESTAT des fideles en la ville de Venise, & de quelques vns executez de mort pour la Religion reformée.

DVRANT ce temps de calamité, la ville de Venise assise au milieu de l'eau au dernier confin de la mer Adriatique, viola la franchise de sa Republique al'endroit de quelques vns de la Religion. On scait assez la grandeur de la seigneurie qu'elle a, à cause des deux Isles & Royaumes de Cypre & de Cãdie, Cefalonie & Zante tresfertiles en la mer Ionique: Corfou forteresse de grande importance, & isle au commencement de son golfe. On scait aussi qu'elle tient vne bonne partie de la Sclauonie, Cattaro, Lesina, Sebenico, Spalato, Zarra & autres terres & villes fortes: sans que besoin soit faire mention de celles qu'elle a en Lombardie, qui sont cognues & frequentées de la plus grande partie de l'Europe. Mais sur tout il ne faut oublier ici l'opinion commune qu'on a de ladite ville presque par toute l'Italie: c'est que pour ses qualitez rares, & pour vne liberté, qui a esté là par longue espace de temps ne s'assuiettissant point à l'Inquisition cruelle du Pape, on y deuoit voir multiplication de Fideles: ce qui n'estoit pas sans occasion, d'autant que l'an M. D. XXX. iusqu'en l'an M. D. XLII. il y auoit eu telle liberté de parler & traicter des affaires de la Religion, qu'on y faisoit presque publiquement des assemblées, au sceu de plusieurs nations estrangeres. La Seigneurie de Venise. La liberté de Venise.

Or telle esperance s'est d'autant plus esloignée, qu'elle sembloit estre prochaine: à cause que l'autheur & pere de mẽsonge s'estant apperceu de cela, cõmença par le moyẽ de son Lieutenant, seant au siege de Rome, d'infecter de Cardinautez, Archeueschez, Eueschez, Abbayes, Chanoineries, & autres siens benefices, la Noblesse Venitienne, où la plus part de ceux qui estoyent des premiers à iouir des honneurs en icelle Republique (à cause de leur vertus & preudhõmie) & desquels les autres dependoyent aucunement: afin que puis apres il peust par ce moyen introduire plus seurement & maintenir la tyrannie du siege Papal en ladite cité, & en toute sa seigneurie. Moyens par lesquels le Pape rend subiects les grands de ce monde.

Or est-il aduenu de cela puis apres, qu'ayant là demeuré presques tousiours vn grand nombre de Fideles, qui s'y retiroyent de leur bon gré, ou bien estans chassez de leurs pays pour l'Euangile, ont esté contraints de s'enfuir: & par succession de temps il y en a eu bien souuent quelques vns prins prisonniers, & enuoyez à Rome, comme on a veu és discours precedens. Les autres par vne façõ de supplice qui n'auoit iamais esté accoustumé, ont esté iettez en l'eau & noyez au fond de la mer, ainsi qu'on le peut voir en l'histoire presente. Si est-ce que pour tout cela plusieurs ne laissoyent pas de s'assembler & se trouuer aux lieux assignez, pour cõferer & traicter des choses spirituelles, voire & de recueillir quelques collectes pour subuenir aux poures necessiteux. Et mes-

Eglise à Venise. mes depuis l'an M. D. LX. ils auoyent faict venir vn Ministre de la Parolle de Dieu, afin d'introduire quelque bon ordre d'Eglise: & auoyent desia commencé d'administrer la saincte Cene du Seigneur. Mais la trahison & desloyauté d'aucuns faux freres (lesquels soubs ombre de faire profession de l'Euangile, faisoyent mestier d'accuser les autres) a esté cause, que ces choses estans descouuertes, les Venetiens se sont oubliez iusques là, que mesmes ils ont laissé d'obseruer certaines loix & ordonnances faites par eux, & passées en leur grand Conseil, Touchant la procedure iuridique en l'estat & office de l'Inquisition. Estans presques tous (comme il a esté dit) beneficiers & obligez au siege Romain, ou dependans de ceux-là, ils ont sur simples accusations & noms donnez par escrit, commencé telle Inquisition, que l'Antechrist ne la pouuoit desirer plus grãde ne plus horrible. Dont est aduenu, que tous les ans le Pape enuoye de Rome vne somme d'escus, au siege de l'Inquisition, pour les distribuer à gens qui facent l'office d'espions & de rapporteurs secrets. Et combien qu'en ceste histoire il n'y ait que quatre nommez si est-ce neantmoins que plusieurs autres ont esté iettez en l'eau & noyez: aucuns enuoyez à Rome: & d'autres pour le long tormẽt qu'ils ont souffert és prisons (qui ne sont que sepulchres) ont fini leurs vies: tellement qu'on n'a iamais peu auoir leurs Confessiõs par escrit, ne par le rapport d'autruy, lesquelles fussent certaines.

Desloyauté de faux freres.

Somme annuelle aux mouches de l'Inquisitiõ.

IVLES GVIRLAVDA, *Treuisan.* FRANCOIS SEGA, *de Rouigo.*
ANTOINE RICETTO, *de Vincence.* FRANCOIS SPINOLA, *Milannois.*

MESSIRE IVLES Guirlauda Treuisan, aagé d'enuiron quarante ans, estant detenu captif à Venise (és prisons de ceux qu'on appelle *Chefs de dix*) pour la verité de l'Euangile, persecutée par nouueaux Ebionites: quelques fideles iusqu'au nõbre de XXIII. partirent de *Capo d'Histria*, & s'embarquerent pour aller passer l'hyuer és lieux subiects à l'Empire, où il y a seureté. Mais aucuns de la Iustice firent arrester la barque, sous pretexte qu'vn certain du pays des Grisons (auquel vn frere de missere Nicolas Bucella de Padoue debuoit quarante ducats) les vouloit retirer dudict Bucella: ou de miss. Antoine Ricetto de Vincence, lors aagé enuiron de XLIII ans, ou de missere François Sega de Rouigo, aagé pour lors d'enuiron XXXIII ans. Tellement que la barque estant à la riue, les trois susdits seulement furent menez à la Iustice, & tous les autres suyuirent leur chemin qu'ils auoyent commencé. Ainsi ces trois personnages estãs en Iustice, nierent, comme la verité estoit, qu'ils deussent aucune chose à ce Grison: lequel estant despité de cela, les accusa deuãt le Iuge, qu'ils estoyẽt heretiques, & qu'ils s'enfuyoyẽt. Au moyen dequoy ils furent constituez prisonniers, & enuoyez à Venise le XXVII iour d'Aoust, M. D. LXII. là où ils se consolerent, & fortifierent au Seigneur, estans auec Iules Guirlauda susdict: lequel apres auoir purement cõfessé Iesus Christ & sa doctrine, finalement fust condamné le XV d'Octobre, & puis mené hors des deux Chasteaux, fut noyé dedans la mer. Comme il estoit dessus l'ais qui estoit mis entre deux gondoles, il dit au Capitaine, Iusqu'au reuoir par-delà. Et incontinent les gondoles se retirãt l'vne d'vn costé, & l'autre de l'autre, il tomba au fond de l'eau, en inuoquant le nom du Seigneur & Redempteur Iesus Christ.

Accusation fausse.

TOVCHANT à Bucella, apres auoir tasché en vain d'eschapper de prison par le moyen des gardes qu'il auoit, delibera de renier tout, & se desdire, nonobstant les admonitions de ses cõpagnons, cõme François Sega en a rendu tesmoignage par ses escrits.

Ricetto sollicité deslarmes de son fils.

MAIS Antoine Ricetto & Sega, perseuerans constamment en la confession de la pure doctrine de l'Euangile l'espace de plus de deux ans, furent à la fin condamnez à la mort. Le fils dudit Ricetto aagé de XII ans, visitant son pere, le pria en pleurant, selon que son ieune aage portoit, de s'accorder & s'accommoder auec ceux qui le condamnoyent, afin qu'il ne le delaissast point orphelin. Le pere luy respondit, que le vray Chrestien estoit tenu & obligé de ne faire cõte de son bien, de ses enfans, ne de sa propre vie, au regard de l'honneur & gloire de Dieu: & qu'à ceste cause il estoit du tout resolu d'endurer la mort pour la maintenir.

LES Seigneurs de Venise offrirent de luy remettre entre mains son patrimoine, qui estoit en partie engagé, & en partie vendu, s'il se vouloit accorder auec l'Eglise Romaine: mais il refusa toutes les conditions qu'on luy presenta. Les prisonniers, qui estoyent auec luy, & principalement vn M. Iules Forlan, recitent grand's choses de l'abstinence

Integrité de vie recommandée.

ftinence, patience & fainćteté de ce perfonnage, & de fon compagnon, iufques à les cōparer à S. Iean Baptifte.

LE XV. iour de Feburier M. D. LXV (qui eft à noftre fupputation M. D. LXVI.) le Capitaine Clairemont vint à la prifon enuiron deux heures de nuićt, & ayant tiré dehors Fr. Sega, luy demanda s'il ne vouloit pas eftre obeiffant: lequel refpondant Qu'ouy, fut* renuoyé en prifon. ¶Puis on feit venir Ricetto, auquel le Capitaine dit, que Sega n'eftoit pas autrement deliberé de mourir, mais d'obeir à Iuftice. Soudain Ricetto luy refpondit, Qu'ay-ie que faire auec Sega? ie veux faire mon debuoir enuers le Seigneur mon Dieu, & ainfi il fut mis lié & garrotté en vne gondole. Il y auoit vn certain Preftre qui alloit auec eux, lequel luy prefentant vn crucifix de bois à baifer, l'admoneftoit de fe reduire, pour mourir en la grace de Dieu, en fe recōciliant à la fainćte efpoufe de Iefus Chrift, affauoir l'eglife Romaine. Mais Ricetto reiettāt le bois, pria le poure Preftre, & les autres de la cōpagnie, à fe depeftrer des laqs du Diable, & venir à Iefus Chrift pour viure felon l'efprit, & non felon la chair. Et fur cela il leur difoit, Si vous faites autremēt, vous paruiendrez par voftre infidelité au feu qui ne s'efteint iamais: pource que cōfeffans de bouche que vous cognoiffez Iefus Chrift, non feulemēt vous le reniez par effećt, mais vous le perfecutez, eftans feduits & enforcelez du Pape, lequel eft ennemi tout ouuert de Iefus Chrift.

*Celuy qui a fait atteftatiō de ceci, a efté auec Ricetto dedās les crotons vn an & fept mois.

QVAND ils furēt arriuez aupres des deux Chafteaux, le Capitaine luy lia les mains: & d'autant qu'il faifoit bien froid pour lors, il pria qu'on luy rendift fon manteau qu'on luy auoit ofté. La deffus celuy qui menoit la gondole luy refpondit, Crains-tu maintenāt vn peu de froid? que feras-tu au fond de la mer? pourquoy ne cerches-tu de fauuer ta vie? ne vois-tu pas que iufqu'aux puces mefmes, elles fuyent la mort? Auquel il replicqua, Et moy, ie fuis la mort eternelle.

Les deux Chafteaux.

ESTANS paruenus au lieu du fupplice, le Capitaine le lia d'vne chaine par le corps, auec vne pierre fort pefante. Et fur ce Ricetto hauffant les yeux au ciel dit, Pere, pardōne à ceux-cy, qui ne fçauent ce qu'ils font. Et eftant mis fur l'ais, il dit, Seigneur Dieu ie recommande mon efprit en tes mains: & tira apres foy ce poix fi pefant, fans attēdre que les gondoles s'en allaffent d'vn cofté & d'autre, comme en tels fupplices & genre de mort on auoit accouftumé de faire. Et ainfi ce perfonnage dormit au Seigneur: dont furent grādement esbahis ceux de la Iuftice, lefquels n'auoyent point veu auparauant en autre quelconque, vne fi ferme conftance en mourant.

CELA ainfi executé, le Dimāche fuiuant M. François Spinola Milanois, aagé pour lors d'enuirō XLVI ans, fut prins & mené és prifons fufdites *des Chefs de dix*, là où eftoit auffi le poure Fr. Sega. Deux iours apres (qui eftoit le XXVIII de Feburier) Spinola fut mené deuant les Iuges, & là luy fut mis entre les mains vn petit traićté De la Cene de Iefus Chrift, lequel il auoit efcrit luy-mefme, comme il le confeffa franchemēt: & dit, Qu'il eftoit de l'opinion laquelle eftoit declarée en ce traićté, affauoir, que le pain & le vin font Sacremens tant feulement, & non pas la chofe facrée: & pourtant, qu'il ne doit eftre adoré. Il fut interrogué touchant la puiffance du Pape, le feruice des Sainćts, & du Purgatoire: A quoy il refpondit, que la puiffance du Pape eftoit humaine, laquelle luy auoit efté donnée du confiftoire Romain, & des Princes: mais qu'à Iefus Chrift, comme au chef de l'Eglife, le Pere celefte auoit donné toute puiffance au ciel & en la terre. Qui eft Pierre? Qui eft Paul? &c. Il adioufta qu'il n'adoroit & n'inuoquoit finon vn feul Dieu, felon qu'il eft efcrit: combien que la memoire des Sainćts luy fuft aggreable, comme de ceux qui eftoyent des vrays fermens en la vigne, c'eft à dire en Iefus Chrift. Et ne recognoiffoit point autre Purgatoire que le fang du Fils de Dieu, comme l'Apoftre en l'Epiftre aux Hebrieux, & Sainćt Iean l'enfeignent.

Francefco Spinola.

Les poinćts fur lefquels Spinola eft interrogué.

Matth. 28

Iean 15.

Hebr. 1.
1. Iean 1.

APRES cela, comme Spinola retournoit en prifon, Sega qu'il ne cognoiffoit point, l'attēdoit auec vne chādelle en la main: & paffant auec fa garde, il le falua par fon nom: dont aduint qu'ils communiquerent enfemble de la dosctrine de falut. Et combien que Sega fuft d'autre opinion que Spinola touchant le nombre des Sacremens, neātmoins il s'en rapportoit au iugement de l'Eglife du Seigneur. Mais ayant entendu que Spinola auoit confeffé la verité conftāment, il fe conforta & confola grandement, difant que Dieu l'auoit referué iufqu'à ce iour-là, pour le faire participant d'vne fi grande confolation. Il efcriuit donc lettres confolatoires à Spinola, luy recommandant fes efcrits,

Heureufe rencontre à Sega.

desquels aucuns ont esté preseruez, les autres esgarez par la desloyauté d'vn faux-frere.

FINALEMENT le XXIII de Feburier les gardes de la prison dirent à Sega qu'enuiron vne heure de nuict on le feroit mourir: lequel pria Spinola de faire oraison auec luy. En priant, Sega ayant dit que son ame estoit triste iusqu'à la mort, Spinola respondit, Tantost elle sera ioyeuse pour iamais. Il fut donques tiré hors de la prison obscure enuiron deux heures de nuict: & en sortant se recommanda à Spinola & aux autres prisonniers. Or estant en la barque, vn certain Moyne luy voulant persuader qu'il retournast au bon chemin: Sega luy respondit qu'il estoit au bon chemin de nostre Seigneur Iesus Christ. & ainsi allant inuoquoit le nom de Dieu. Il ne se fascha point quãd on luy lia les mains, mais bien quand on luy serra le corps d'vne chaine. Toutesfois il reuint incontinent à ceste seure constance des Chrestiens, de prendre toutes peines en patience.

La mort de Sega.

Ainsi qu'il fut mis dessus l'ais, il se recommanda à Dieu: & delaissé des deux gondoles (sur le bord desquelles l'ais estoit appuyé) l'vne tirant deça, l'autre delà, il tomba au sepulchre de la mer, & mourut paisiblement.

SPINOLA puis apres fut presenté pour la seconde fois à la Iustice, assauoir le X. de Mars: là où il reprint le Legat du Pape* auec ceux du Clergé qui estoyent presens, & quelques Seigneurs Venitiens qui presidoyent, de ce qu'il persecutoyent si desesperément la verité de Dieu: (tout ainsi qu'il auoit fait la premiere fois qu'il fut mené deuant eux) les appelant Race & successeurs de Cayphe, des Pharisiens & des Payens, qui tuez maintenãt (disoit-il) Iesus Christ en ses mẽbres. ¶ Le XXIX de ce mois on le mena pour la troisieme fois en Iustice: où il luy fut demandé s'il ne vouloit pas renoncer à ses impietez. Il respondit, que ce qu'il maintenoit, n'estoyent point impietez, ains la pure verité qui estoit tirée de la doctrine que Iesus Christ & ses Apostres ont preschée, & pour laquelle tous les Martyrs tant anciens que de nostre temps ont volontairement exposé leurs vies, & enduré la mort.

* Assauoir Pie V. qui estoit au parauant Cardinal Alexandrin.

APRES toutes ces choses, Spinola tomba en telle infirmité, qu'il delibera de caler le voile, comme on dit: & de s'accommoder, ayant esté induit à ce faire par quelques vns, faisant semblant de consentir à la Iustice, afin par ce moyen d'eschapper de leurs mains. Mais enuirõ la minuict d'entre le dixieme & onzieme iour de Septembre s'apperceuant de ceste tromperie, il reuint à soy-mesmes, & protesta deuãt tous, qu'il vouloit mourir en la Cõfession qu'il auoit faite iusqu'au premier iour d'Auril precedent. Parquoy le XIX d'Aoust il fut mené deuant les Iuges, où il conferma tout le mesme. Ces Iuges luy dirent, qu'ils le feroyẽt noyer, ou brusler tout vif. & ainsi le XXX iour de Ianuier M.D.LXVI selon que content les Venitiens (qui seroit M.D.LXVII) vn Ieudy matin ayant esté mené deuant le Tribunal, sa sentence luy fut prononcée qu'il seroit noyé comme vn heretique. A quoy il respõdit, Ie suis seruiteur de Iesus Christ & non point heretique. Alors le Legat du Pape luy commanda qu'il se teust, en luy disant qu'il auoit menti. ¶ Le lendemain au matin (qui estoit le dernier de Ianuier) il fut mené au * Chastel, & fut là degradé, pource qu'il auoit esté prestre: & la nuict suiuante on le mena à la mer, & fut noyé au lieu accoustumé: cependant qu'il louoit & benissoit Dieu d'vne constance admirable.

La mort de Spinola.

* C'est l'Eglise où le Patriarche demeure, qui s'appelle vulgairement *S. Pietro da Castello.*

MARTIN TACHARD, *de Montauban en Quercy.*

ON peut ici considerer en quelles difficultez se trouue le Ministre qui veut poursuiure sa vocation lors que toutes confusions horribles, dangers extremes, faux blasmes, & trahisons l'enuironnẽt: ne trouuant lieu de seureté auquel il puisse parquer le troupeau qu'il a en charge.

M.D.LXVII

L'EXERCICE de la vraye Religion continuoit en la France nonobstant les cruautez ouuertes & les conspirations du complot qu'on exerçoit contre ceux qui faisoyẽt profession d'icelle. Sur tout le Parlement de Tholouse souuerain au pays de Lãguedoc, s'est efforcé en ces dernieres années de dissiper toutes les Eglises reformées qui estoyent de son ressort: & pour cest effect a tasché d'exterminer les Ministres d'icelle autant qu'il luy a esté possible. Outre, le grand nombre des Ministres qui ont esté mis à mort par ceux de ce Parlement, M. Martin Tachard ministre de la parolle de Dieu à Montauban lieu de sa naissance (où il preschoit pendant les premiers troubles de France en l'an M.D.LXII.) n'a peu eschapper leur iniustice & felonnie.

Voyez cy dessus les procedures de ce Parlemẽt de Tholouse contre les Fideles.

Les premieres troubles de France.

felonnie. Car se resouuenans encore de ce que les habitans de Tholouse auoyent du temps des troubles assiegé Montauban pour penser ruiner les Fideles qui y estoyent, n'estans paruenus à leur desseins, ils ont assez monstré, quand ils en ont peu auoir le moyen, que la haine qu'ils portoyent à ce bon personnage n'estoit esteinte, le faisans mourir ainsi qu'il sera recité ci-apres. Tachard donc estant dedié du tout à l'œuure du Seigneur, fut en l'an M.D.LXVI. enuoyé pour exercer son ministere au lieu d'Acier en Quercy, où il fut aduerti de la dissipation de l'Eglise qui estoit à Pamies ville prochaine, de laquelle il auoit esté pasteur auparauant. Elle fut dissipée par vne esmotion & sedition qui suruint au mois de Iuin audit an, en sorte que les poures Fideles furent cõtraints de se retirer en vn autre lieu pour seureté de leur vie. Tachard ne voulant delaisser sa charge, fit tant qu'il ramassa ses brebis esgarées à Carla au comté de Foix qui n'est de fort loin distant de Pamies. Là estant, il fut aduerti que les gens-d'armes, qui depuis furent mis de par le Roy en garnison à Pamies, faisoyent leur conte de venir bien tost au lieu de Carla, pour oster l'exercice de la Religion qui cõmençoit d'y fructifier. Parquoy Tachard craignant quelque ruine totale de ses auditeurs, apres auoir meurement deliberé tous ensemble, fut cõclu que le meilleur moyen estoit d'euiter ce danger de bõne heure. Et pour cest effect l'Eglise fut transportée au lieu du Mas d'Azils: mais elle y fut en repos bien peu de temps. Car le Roy manda à la Royne de Nauarre, qu'elle enuoyast vn personnage capable en son cõté de Foix pour s'informer par toutes les villes & lieux d'iceluy, comme l'on y viuoit, & cõme ses Edicts y estoyent obseruez. La Royne de Nauarre suiuant le mandement du Roy, enuoya incontinent le sieur de Boryes lieu tenant de la compagnie & gendarmerie du Prince de Nauarre son fils, visiter tout le comté de Foix, pour reprimer les rebelles quelque part qu'ils fussent trouuez. Ce qu'estant entendu par le Ministre Tachard, pour ne donner aucun soupçon de rebellion, (craignant d'estre taxé d'amasser quelques gens fuitifs & dechassez pour en mal vser,) se retira en vn autre lieu auec son eglise, qui le suiuoit. Et combien que pour ceste cause il n'eust iamais esté reprins dudit sieur de Boryes commis de la Royne (estant de long temps ceste saincte Dame du tout desdiée au pur seruice de Dieu) si est-ce qu'il remua son troupeau en vn petit lieu ou bourgade dicte des Cabanes, prochaine des monts Pyrenées, pour cõtinuer ses exhortations auec plus grande seureté. ¶ Aduint certain espace de temps apres que pour la querelle particuliere qu'auoyent ensemble les sieurs de Solan & Roquemaurel à cause (comme on disoit) de quelque oyseau de proye, ils tindrent bandes l'vn cõtre l'autre au pays de Cumenge haut & bas pays limitrophe dudit comté de Foix: dont il y eut des meurtres, bruslemens & autres desordres d'vn costé & d'autre. Ce qu'estant paruenu iusques au conseil du Roy, fut mandé par lettres patentes au seigneur de Montluc lieutenant en ce pays, en l'absence du Prince de Nauarre, de se transporter sur les lieux auec le canon & autres forces s'il estoit besoin, pour punir les coulpables.

Remuemẽs de ville en ville & de lieu en lieu.

Mandemẽt du Roy à la Royne de Nauarre.

Le sieur de Boryes cõmis par la Royne de Nauarre.

Les Cabanes.

Occasiõ ne defaut poĩt à ceux qui veulent greuer.

Or ce desordre apporta occasion à ceux de Tholouse, pour faire les bons seruiteurs, de rechercher les Fideles de l'Eglise de Pamies, qui s'estoyẽt retirez pour euiter la fureur de leurs ennemis. Car estãs deputez Cõmissaires par le Roy, assauoir M. Iean d'Affis premier president, & six Conseillers de la Cour de Tholouse, ils ne s'enquirent pas comme ils deuoyent, des auteurs de la sedition de Pamies: encore moins de la querelle des Gentils-hommes: ains suiuans leurs haynes accoustumées cõtre ceux de la Religion, ils penserent (pource qu'ils s'estoyent retirez de leurs maisons) qu'eux sans autres fussent les principaux complices de la sedition. Et pour mieux couurir leur faict, ils prenoyent le tesmoignage de ceux mesmes qui estoyent la seule & principale cause de l'esmotion publique, sans ce que personne parlast pour les poures Chrestiens absens & dechassez. Vray est qu'auec eux s'estoyent retirez quelques vns qui auoyẽt suyui les querelles des gentils-hommes, mais les Fideles en estoyent ignorans. Et cependant estans faussemẽt accusez cõme les autres qui s'estoyent retirez au lieu des Cabanes, ils furent sous ceste couuerture persecutez.

Autheurs de la sedition admis en tesmoignage.

Povr ce faire ces Cõmissaires, feirent assembler iusques à cinq cens hommes des plus renommez garnemẽs du pays, y estans pour chefs & conducteurs le sieur de Tilladet & autres Capitaines, accõpagnez des massacreurs de Foix, & des enuirõs auec plusieurs bãdoliers & bannis. Et ne faut douter qu'en ce nõbre il n'y eust mesmes de ceux qui estoyẽt ennemis iurez des Fideles sortis de Pamyes. Ceste bãde fit tel deuoir de mar

Massacreurs de Foix.

cher iour & nuict, qu'vn matin xxv. de May en l'an M. D. LXVII. elle arriua audit lieu de Cabanes, où elle feit en vn instant plusieurs meurtres, pilleries, saccagemens, rauissemens & violemens de femmes & filles. Chose de grande lamentation.

Tachard saisy, & mené prisonnier en derision.

Le Ministre Tachard voyāt en ce desordre, la desolation & dispersion du peuple qu'il enseignoit, pensa, comment il se pourroit sauuer. Et de faict il se vouloit retirer secretement quand deux paysans le prindrent, & l'amenerent audit Tilladet: lequel s'en estant saisy le traicta en toute cruauté & derision. Car apres auoir fouillé ses hardes, & prins ce que bon luy sembloit, le feit marcher par mocquerie portāt des grosses patinostres à son col. Plusieurs autres furent pris alors, lesquels furent deliurez en payant rançon, mais Tachard ne peut sortir de ses mains par rançon, ny autrement. Et pourtant il fut mené par le commādement dudit Tilladet à Tholouse auec quatre autres prisonniers, vn vēdredy VI. de Iuin. On le mit en la cōciergerie du Palais tout seul en vne basse fosse, auec de gros fers aux iambes, sans permettre qu'aucū parlast à luy. Il fut trouué saisy de quelques memoires dressées pour l'ordre tant de son Eglise que des circonuoisines, cōme le soin & diligēce de ce personnage s'estēdoit par tout. ¶ Le VIII. dudit mois il fut interrogué par deux Conseillers deleguez en ce temps par le Roy au parlement de Tholouse. Mais auant que respōdre, il les supplia de luy permettre qu'il priast Dieu. ce qui luy fut ottroyé. Sa constance fut telle qu'en tout & par tout il confessa la pure verité contenue en la saincte Escriture, & tout ce qui appartiēt à salut. & pourtant fut incontinēt renuoyé en la prison. Puis estant aduerti secrettement que la pluspart de ses Iuges estoit bandée contre luy, il presenta requeste pour recuser les Presidens, Cōseillers, l'Aduocat & Procureur generaux du Roy, les greffiers Ciuil & Criminel de la Cour de Parlement. Mais combien que les causes d'icelle requeste fussent pertinentes & peremptoires, & particulierement proposées contre eux: à raison de la haine qu'ils auoyent contre luy, pource qu'il auoit presché l'Euangile en la ville de Montauban: neantmoins il fut debouté de l'interinement d'icelle, par Arest donné par eux mesmes le XXVIII. de Iuin. Tachard dōcques voyant que ce moyen n'empescheroit qu'il ne fust bien tost iugé par ses mortels ennemis, il fut aduisé, pour euiter cest inconuenient, de dresser autre requeste contre les Presidens & Conseillers de la grand' Chambre & Tournelle, fort suspects: laquelle contenoit causes vallables & pertinentes pour les reprocher. Mais il en fut pareillement debouté le IIII. de Iullet ensuiuant, combien que plusieurs requestes de plus petite importance ayent esté souuent renuoyées au Roy. Il y eut quelque question entre les Iuges, pour sçauoir qui condamneroit ce poure patient. Mais ce debat ne dura gueres, cōme Satan sçait bien conioindre ses ministres quand il est question de persecuter les enfans de Dieu. Il fut doncques aresté, Que sans auoir esgard à tout ce que Tachard auoit mis en auant, encores qu'il eut appellé du droict denié sur les causes de recusation presentées, qu'il seroit procedé à la confection du proces.

Interrogué

Maintiēt la verité de Dieu.

Se deffend par droict.

Debouté de toutes ses requestes.

Le V. du mois de Iullet il fut amené deuant les Iuges des deux chābres qui estoyent XXI. en nombre: où estant venu ils le firent asseoir sur la sellette, pour respondre aux demandes qui luy seroyent faictes. Mais (comme il auoit de coustume) il requist la compagnie luy permettre de prier Dieu auant toutes choses. Ce que luy estant permis feit vne priere saincte & pleine d'exhortations, prenant argument sur la creation de l'homme, l'ingratitude & mescognoissance d'iceluy, aimant mieux de viure en tenebres & ignorance, qu'en la lumiere & cognoissance de la parolle de Dieu. Estant doncques derechef interrogué il remonstra que les causes de recusation qu'il auoit proposées, estoyent suffisantes, & partant qu'il n'estoit tenu de respōdre. Mais il fut pressé par plusieurs menaces: & en fin luy fut dit, que sur peine d'estre pendu & estranglé, il eut à obeir & respondre à leurs interrogations. Lors il respondit sagement & prudemment, & n'oublia riē du deuoir requis à l'estat d'vn vray Chrestien, qui est de confesser le grand & vnique sauueur Iesus Christ deuant les hommes: & mesmes deuant les Iuges & les Roys, quād il luy plaist d'y appeller les siens: & pour ceste cause il fut renuoyé à la Conciergerie.

Priere contenant remonstrāce à la Cour de Tholouse.

Le VII. de Iullet audit an M. D. LXVII. suiuant les opinions de ces Iuges (ou plustost parties & ennemis manifestes de Tachard) les deux Conseillers commissaires deleguez du Roy, assauoir Buet & Rudelle allerent à la Conciergerie luy signifier l'Arest, duquel la teneur estoit, selon la forme extraicte des registres du Parlement de Tholouse:

*Entre le procureur general du Roy demādeur en cas d'exces, * conspirations, seditions, entreprises, & contrauentions aux Edicts & ordonnances du Roy d'vne part: Et maistre Martin Tachard*

*Ce sont les tiltres dont sōt chargez en ces derniers iugemens ceux de la vraye Religion.

chard soy disant ministre, prisonnier en la Conciergerie defendeur d'autre, VEV *par la Cour le proces faict par authorité d'icelle audit Tachard, articles par luy escrits commēçans*, Il faut tenir cest ordre qu'en chacun Euesché &c. *lettres missiues desquelles a esté trouué saisy, le tout par iceluy Tachard aduoué & recognu: charges, & informations contre luy faictes, son audition & response, ensemble le dire & conclusions dudit Procureur general du Roy baillées par escrit: & iceluy Tachard ouy en la grand' Chambre sur les crimes & exces à luy imposez*. DICT *a esté que ladite Cour pour reparation des exces & crimes par ledit Tachard commis resultans dudit proces & confession: l'a condamné & cōdamne à estre deliuré és mains de l'Executeur de la haute iustice, lequel luy fera faire le cours par les rues & carrefours accoustumez de la presente cité de Tholouse, monté sus vn tombereau ou charette, ayant la hart au col, l'amenera en la place publique de Sainct George, où en vne potence qui à ces fins y sera dressée, sera pendu & estranglé ses biens confisquez au Roy, &c.* Prononcé à Tholouse en Parlement le VII. iour de Iullet, M.D.LXVII. Ainsi signé, *La Croix*.

CELA faict, aussi tost Tachard commença à chanter en latin le Pseaume 122. commençant, *Lætatus sum in his quæ dicta sunt, &c.* d'autant qu'il estoit defendu de chanter en François dedans les prisons. Apres il commença à se consoler grandement, & protesta qu'il alloit à la mort innocent des conspirations, & seditions dont on l'auoit faussemēt chargé, ainsi qu'il est contenu en son Arest. Il consola aussi par vne saincte exhortation tous ceux qu'il voyoit tristes, à cause de sa condemnation. Defense des Tholousas de louer Dieu en François.

L'HEVRE venue pour le mener au supplice, estant prest à monter en la charrette, il pria les iuges de luy vouloir faire oster les fers des pieds: Car ie seray (disoit-il) plus allegre pour aller auec mon Dieu auiourd'huy s'il luy plaist. Mais cela luy fut denié. D'autrepart, le commun peuple rude & ignorāt & plongé en toute idolatrie vsa par les rues de grandes insolences & outrages, contre ce sainct personnage, sans ce que les Iuges, la presens, reprimassent ce tort en aucune façon. Estant doncques amené au lieu du supplice, à la place sainct George, il monta allaigrement sur l'eschelle, & tout hautement inuoqua Dieu au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, d'vn grand zele: & prononça distinctement l'oraison Dominicale, auec brefue paraphrase sur icelle, pleine de grande instruction. Finalement en recitant le Symbole des Apostres, sur ce dernier verset *De là viendra iuger les vifs & les morts*, le bourreau le ietta: & dit-on que ce fust par commādement, ou par signe qui luy fut fait. Et contre la coustume, on le laissa pendu en la potence iusques au lendemain midy. Peuple se conformāt aux chefs.



L'ESTAT de la liberté donnée à ceux de la Religion en Angleterre, est icy deduit à l'occasion que la plus part de la dispersion des Fideles du Pays-bas s'y retira pour seureté.

SVR la fin du gouuernement de Marguerite d'Austriche, duchesse de Parme, regente des Pays-bas: ceux de la Religion reformée furēt dispersez çà & là. Le pays du Duc de Cleues & plusieurs villes de la basse Allemaigne, receurent grand nōbre d'iceux. On donna lettres de saufcōduit aux Ministres d'Anuers par la cōmission de ladite Dame pour sortir du Pays en six iours: lesquels ils anticiperēt estans aduertis des dangers preparez. Les plus grand's trouppes passerent la mer pour paruenir en Angleterre, non seulement pour la liberté de la Religion, mais aussi pour la commodité de la traffique & negotiation vsitée. Or d'autant que ceste fois n'est pas la premiere reception de ceux du Pays-bas (comme les precedens discours en font foy) souuenons-nous par quels moyens & degrez ce Royaume est paruenu à ceste liberté de donner port, de tendre la main & recueillir les poures affligez & fuitifs pour l'Euangile, afin d'y recognoistre vne misericorde du Seigneur admirable au milieu de ses iustes iugemens.

LE Roy Henry VIII. de ce nom, retenant les ceremonies de la religion fausse, voire la Messe & autres pollutions du vray seruice de Dieu, fit ce bien d'oster les Moineries & ordres des Mendians, de fondre les reliquaires, d'abolir voeux & pelerinages & semblables impietez: desbleant par ce moyen ce qui eust retardé a l'aduenir les fondemens d'vn bon bastiment. Il fit aussi sur la fin de son regne que la Bible fut imprimee en vulgaire du pays, & permise à vn chacun. Il commanda que les Prestres recitassent l'oraison Dominicale, le Symbole des Apostres, les Dix commandemens de Dieu, l'Euangile & Henry VIII.

l'Epistre des iours en langue Angloise. Tels furent les commencemens sous le Roy Henry en Angleterre.

Eduard VI. APRES sa mort, EDVARD son fils, Roy d'heureuse memoire, ayant fait appeller tous les nobles & sauans du Royaume, par leur conseil & aduis commença de reformer l'Eglise, & commanda par tout que toutes statues & idoles fussent mises bas. Cela faict, il defendit que la Messe ne se dit en langage estrange & incognu. Il ordonna que le peuple eust en la Cene les deux especes, cest assauoir le pain & le vin. Il bailla vn formulaire de prieres Ecclesiastiques en langue Angloise, qui ne differoit gueres de celles qu'on auoit vsitées en Latin. L'administration des Sacremens se resentoit d'vne façon esloignée de la pureté d'iceux. Les Ministres eurent puissance de se marier, & leurs enfans par vne loy qu'il ordonna furent legitimez. Les autels, les orgues, chappes, surpelis & choses semblables furent retenues pour l'ornement des temples & des Ministres. Mais apres voyant combien on estoit esloigné du but d'vne reformation entiere, il institua vne plus saincte forme de prieres publiques, & osta beaucoup de superstitions & abus, excepté de quelques vestemens de Prestres, agenouillemens à la Cene, le Baptesme des femmes en cas de necessité, comme ils disent. Ce bon Roy vrayement craignãt Dieu, aspirant de vraye affection à vne pure & entiere repurgation de son seruice, voulut pour la derniere fois y mettre la main. Et à ce faire, le Parlement, cest assauoir les Estats du Royaume estans publiez & conuoquez, on esperoit beaucoup par telle assemblée: n'eust esté que le Seigneur retirant du monde ceste precieuse perle des Rois, donna à cognistre que l'ingratitude des hõmes estoit digne que ceste felicité ne continuast successiuement.

Marie. MARIE sa sœur ne luy succeda qu'en la couronne. car au demeurant elle changea entierement tout, & restitua le Papisme. Mais au milieu des persecutions (qu'on a veu ci dessus * descrites) combien qu'il semblast que les Eglises des Fideles fussent exterminées, vn bon nombre ne laissa de s'assembler à Londres sous le ministere de l'Euangile: si bien, que la verité de Dieu y regnoit sous la croix, & la gloire de Christ y reluisoit plus magnifiquement, & en ses triomphes beaucoup plus excellens, que si la prosperité eust tousiours continué.

* Au Liure IIII. & V.

Elisabeth. MARIE morte, la Royne Elisabeth auec vne grand' ioye du peuple commença à regner. Lors les Fidelles qui estoyent és prisons à cause de la Religion, furent mis en liberté: & ceux qui s'estoyent retirez d'Angleterre, ou bannis, retournerent en pleine asseurãce. Le Parlement tenu pour la restauratiõ des loix du Royaume, & pour remettre vn chacun en son bien, chassa derechef la Papauté: & les Prieres secondes que le Roy Edouard laissa deuant sa mort, furent remises & restablies en l'Eglise. La puissance fut permise à la Royne & à l'Archeuesque de Canturbie sur l'ordonnance des Ceremonies. Peu de temps apres, au lieu de pain commun auparauant administré en la Cene, les petits pains ronds cuits entre deux fers, furent mis en vsage. Il fut aussi declaré que chacun seroit tenu d'oster le bõnet & s'encliner à la prononciation du nom de Iesus. ¶ Tous les Euesques Papistes deboutez de leurs benefices, il fut question d'en substituer d'autres: tellement que plusieurs de ceux qui auoyent esté en exil furent receus & admis en leur lieu. Ceux-ci d'entrée menez d'vn bon zele, voulurent oster les ceremonies, mais ayans cogneu que leur opposition seroit le moyen pour les priuer de leurs dignitez, ils laisserent ceste entreprise & poursuitte. Cependant aux Ministres & freres fideles qui ne se contentoyent point de la nonchallance des Euesques, on donnoit esperance de iour en iour d'auoir vne pure & libre administratiõ en l'Eglise: laquelle fut aussi par certain temps exercée. Mais Satan ennemi capital de ceste pureté, par ses ruses inueterées ramena quelques debats & differẽs pour des ceremonies: & fit que plusieurs esblouis en la splendeur de tant de biens Ecclesiastiques qu'ils possedoyent, oublierent leur deuoir, & se donnerent loy de n'admettre en leur dioceses Prescheurs ne Ministres qui ne fussent à leur deuotion choisis: voire & que personne n'eust à interpreter l'Escriture és paroisses, sans mandement exprez signé de leurs cachets.

Debats & differens à cause des ceremonies

LE Seigneur cependant entre plusieurs difficultez donna grace aux poures estrangiers, tant ceux de la langue Flamende que Françoise, de retenir en pureté la predication de l'Euangile, & administration des Sacremens. Et combien qu'ils ayent esté quelques fois agitez de questiõs diuerses, si est-ce qu'elles n'ont empesché entre eux le cours & exercice du Ministere, ains se sont euanouies auec leurs autheurs.

QVANT

Qvant à ceux qui s'eſtoyent retirez, comme dit eſt, és villes de la baſſe Allemagne, ils ont auſſi experimenté la grande aſsiſtence de Dieu, qui leur donna villes & lieux prochains de retraite: ſi que faiſans fruict de leur exil, ils ont eſté conſolez, trouuans adreſſe en leur diſperſion. L'Egliſe de Geneue, qui s'eſt touſiours employee, tant chez elle que dehors, d'aider ceux qui endurent pour l'Euãgile, conſola ceux-ci par lettres au temps que nous diſcourons: eſtant requiſe de leur donner aduis, Comment ils ſe deuoyent conduire au milieu des peuples & nations qui les auoyent receus. Et outre la reſponſe & ſolutiõ aux difficultez propoſees, les Miniſtres d'icelle Egliſe, leur mirent au deuant comme ils deuoyent porter leurs calamitez, ayans eſté aduertis long temps auparauant de l'euenemẽt d'icelles. Elle leur ſignifia ceſt aduertiſſement, tant au commencement qu'à la fin deſdites lettres: en la maniere que s'enſuit, M. D. LXVII.

Messieurs & freres, nous ſommes d'autant plus contriſtez du poure & miſerable eſtat de tant d'Egliſes, qu'il nous ſemble qu'vne telle diſsipation a eſté pluſtoſt attiree, qu'autrement: de ſorte que nous ne doutons point que ce ne ſoit vn fleau de Dieu, iuſtement irrité en beaucoup de ſortes. Et pourtant le vray moyen d'obtenir ſoulagemẽt, ſera de s'humilier deuant iceluy à bon eſcient: & qu'au lieu qu'on s'eſt voulu par trop eſgayer, & qu'on s'eſt fié ſur le bras de la chair, maintenant qu'on ſe contienne en ſa petite meſure, & qu'on regarde du tout au Seigneur, iuſques à ce qu'il luy plaiſe par ſon ſainct Nom, en oubliant tant de fautes paſſees auoir pitié de ſon poure peuple, & tirer la lumiere des tenebres. De noſtre coſté, il y a long temps que preuoyans (comme il n'eſtoit difficile) ce qui vous eſt maintenant aduenu: nous auons ſoigneuſement inuoqué le Seigneur, qu'il vous preparaſt à ce que vous experimentez maintenãt à noſtre grand regret: & à choſes plus dures encores qui vous menacent. Ce que nous faiſons encores ce iourd'huy, & ferons continuellement, s'il plaiſt au Seigneur, comme la neceſsité iointe à la charité le nous commande: non ſeulemẽt pour vous, mais auſsi pour nous-meſmes, & pour tant d'autres Egliſes, puis qu'ainſi eſt que nos remonſtrances & aduertiſſemens ſouuẽtesfois reiterez, n'ont peu empeſcher que la tempeſte n'ait eſté eſmeuë, qui nous enueloppe maintenãt & tant d'autres auec vous. Or loué ſoit Dieu de tout, & vueille, ſuyuant ſes ſainctes promeſſes, dõner bonne iſſue à ceſte eſpreuue comme à toutes les autres, nous fortifiant par ſon ſainct Eſprit, & rompant tous les deſſeins de ſes ennemis.

Aduertiſſement notable à tous fideles du Pays-bas.

Et à la fin de l'epiſtre les Miniſtres ſous ſignez, apres auoir dõné reſponſe & ſolution à quelques demandes & difficultez, que leſdits du Pays-bas leur auoyẽt propoſees, adiouſterent pour concluſion: *Treſchers ſieurs & freres, nous vous prions d'eſtre perſuadez que vos afflictions ſont les noſtres, comme nous vous le monſtrerons touſiours, Dieu aidant, en tout ce qu'il nous ſera poſsible: combien que nous ne diſsimulions pas que nous euſsions bien voulu qu'on euſt ſuyui tout autre conſeil que celuy qu'on a prins, & qui cauſe à preſent tant de troubles & miſeres. Et d'autant qu'il plaiſt à Dieu nous menacer par le meſme eſprit qui vous perſecute, & ne ſauõs encore quelle ſera l'iſſue de telles entreprinſes & menaces, nous vous priõs qu'ayez auſsi aſsiduellement ſouuenance de nous en vos prieres: afin que noſtre bon Dieu & Pere eſtabliſſe le Royaume de ſon Fils treſpuiſſammẽt au milieu de nous, à la gloire de ſon ſainct Nom, au ſalut des ſiens, ſoit en viuant ſoit en mourant: & à la confuſion de tous ceux qui ne luy appartiennent. De Geneue ce XIIII. iour de Iuin, 1567.*

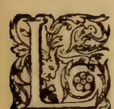
Communauté és afflictions.

Ces lettres donnerent conſolatiõ & reiglement à ceux de la diſperſion des Pays-bas: leſquels en firent ſi heureuſement leur profit, que leurs Egliſes ſe ſont depuis entretenues & multipliees, nonobſtant les efforts non ſeulemẽt de la regente Marguerite ducheſſe de Parme, ſur la fin de ſon gouuernement, mais auſsi du duc d'Alue qui luy ſucceda, comme ſera declaré.

Fin du gouuernement de la ducheſſe de Parme.



De ce qui s'eſt demené ſous le gouuernement du duc d'Alue, concernant le faict de pluſieurs mis à mort.



Les afflictions de ceux de la Religion reformee és Pays-bas, multiplierent ceſte annee ſous le gouuernement de Fernand de Tolede duc d'Alue. On eſt aſſez informé des precedẽts diſcours, Que de long tẽps les Eſpagnols, taſchans de preuenir à regenter à leur appetit leſdits pays, n'ont eu moyen plus prompt qu'en y plantant leur Inquiſition. pour s'aſſubiettir les vies, biens & hon-

M. D. LXVIII. neurs de chacun. La noblesse, les villes & cõmunautez s'y estoyent opposez, & auoyẽt instamment requis la venue de leur Roy, à ce que sa Maiesté presente les ouit vne fois en affaire de si grande importãce: à l'exemple de l'Empereur Charles son pere, qui pour beaucoup moindre occasiõ, s'estoit iadis hazardé de passer en grande diligence au trauers des pays de son ennemi peu auparauant reconcilié: & ce, pour doner ordre à quelque mutinerie d'vne seule ville de Gand. Ces remonstrances auoyent esmeu sa Maiesté, de promettre par plusieurs lettres sa venue. mais les supposts de l'Inquisitiõ la rompirent, pour mieux venir à bout de leurs desseins. Au lieu donc de sa Maiesté, le duc d'Alue estant enuoyé, trouua à son entree les prisons remplies de Gentils-hommes & autres persõnes de qualité, que luy laissa la duchesse de Parme à son departemẽt. Ils tremperent long temps en ceste captiuité, cependant que le duc d'Alue par promesses simuloit quelque debonnaireté naturelle: donnant esperance d'vn pardon general de la clemence du Roy, afin d'attirer en ses rets les Seigneurs & Gouuerneurs. De quoy ne donnerẽt qu'vn trop lamentable tesmoignage les seigneurs Lamoral cõte d'Egmond, prince de Gaure, gouuerneur de Flãdre & d'Artois, & Philippe de Montmorancy conte de Horne, Amiral de la mer, & tãt de Gentils-hõmes & autres de qualité, qui sous vaine persuasion ont esté inhumainemẽt mis à mort. Les seize Prouinces cõprinses sous le Pays-bas, à sauoir Brabant, Lembourg, Luxẽbourg, Gueldre: Flandre, Artois, Haynaut, Hollande, Zelãde, Namur, Zutphen, Frise, Malines, Vtrecht, Ouer-ysel & Gruningue, submises à ce nouueau gouuernemẽt, perdirent leurs priuileges & libertez anciennes: cõme il est notoire par les exploits executez depuis l'an M. D. LXVII. iusques à present, par le nouueau conseil des douze esleus & establis par le Duc: desquels Vergas & Del-Rio sont les chefs, & comme Inquisiteurs maieurs. iceluy conseil vulgairement nommé le Conseil de sang.

Le faict de ceux de Gand allegué en exemple.

Emprisonnement de deux grans Seigneurs & de plusieurs Gentils-hõmes.

¶ *La mort des deux barons de Battembourg* GYSBRECHT & THIERRY, *freres: & de certains Gentils-hommes executez vn mesme iour à Bruxelles.*

ENTRE plusieurs Gẽtils-hommes & Capitaines qui furent prins apres la desroute de l'assemblee faite en Hollãde, & lesquels la Duchesse de Parme auoit fait serrer au chasteau de Viluord, les deux freres de Battẽbourg, tresancienne baronie situee sur Meuse, enuiron deux lieuës de Niemegue, monstrerent pardessus les autres combien leur auoit profité d'auoir esté instruits en l'Eglise de Geneue. L'aisné de ces deux auoit nom Gysbrecht, & l'autre Dietrich ou Thierry: qui en la fleur de leur ieunesse ont constamment soustenu & confessé la pure doctrine de l'Euangile.

LE mardy premier iour de Iuin de ceste annee M. D. LXVIII, le duc d'Alue cõmença de donner declaration manifeste de sa debonnaireté contrefaite, faisant mourir le mesme iour: à sauoir ces deux freres de Battembourg, & les sieurs Pierre Dandelot, Philippe VVingle, Maximiliam Cock, Iean Formault, & autres Gentils-hommes & Capitaines qui auoyent suyui le seigneur de Brederode.

Ils furent menez de la maison du Preuost Spellen au marché à cheuaux en la ville de Bruxelles, enuironnez de grosse garde & de plusieurs tabourins pour empescher qu'on n'ouist leurs derniers propos. Allans à la mort, l'aisné Battembourg sembloit estre aucunement triste: & au cõtraire son frere Dietrich fort allegre, le consoloit par ces propos: Quoy, mon frere? n'est-ce pas ici la iournee que nous auons tant desiree? Il n'est pas question de se contrister: car c'est le plus grand bien & honneur qui nous sauroit aduenir, que de mourir pour la doctrine du Fils de Dieu. S'il vous est grief pour l'amour que me portez, de me voir mourir le premier, ie suis content que sortiez de ce monde deuant moy, ainsi que vous y estes entré le premier. sinon, ce m'est tout vn: car nous allons à nostre Dieu. Gysbrecht incontinent luy dit, Ne pensez-pas, mon frere, qu'au dedans la ioye me soit ostee, veu que i'approche du Seigneur, allant mourir pour son sainct Nom. Et sur cela, il monta sur l'eschaffaut, où apres vne priere ardente qu'il fit, le bourreau luy osta la teste: & ainsi trespassa heureusement.

Comme les deux freres de Battembourg se sõt mutuellement consolez.

SON frere le suyuit de pres, voire d'vne telle vigueur que les spectateurs en furẽt fort esmerueillez. Aucuns disent qu'il voulut voir le corps de son frere, & qu'en voyant la teste il s'escria, Mon frere, ie seray incontinẽt auec vous. Et ainsi apres sa priere, la mort soudain le rendit vni auec son frere. Ceux qui ont donné ce recit, disent que les autres

Gentils-

Gentils-hommes eurẽt ſepulture, & que ces deux freres furent monſtrez en ſpectacle pendus par deſſous les aiſſelles: pource que tant le matin de ce iour que parauãt, ils s'eſtoyent oppo[...]z plainement aux idolatries qu'on leur propoſoit.

LE Samedy enſuyuant, cinquieme iour de Iuin, furent decapitez & mis en ſpectacle publique les Contes d'Egmond & de Horne: deſquels le dernier, à ſauoir le Conte de Horne, donna grande approbation d'vne vraye cognoiſſance que Dieu luy auoit conferee, & en laquelle ſpecialement il auoit eu accroiſſement en ſon affliction. La mort des Contes d'Egmõd & de Horne.



¶ *La pourſuitte des meſmes perſecutions contre ceux de la Religion és Pais-bas: & nommément d'vn nommé* IEAN LE GRAIN, *natif du pays d'Artois.*

LE conſeil des Eſpagnols en la ville de Bruxelles mandoit force commiſſions d'empriſonner gens des XVI. Prouinces ci deuãt nommees, ſous accuſation pretendue de crime de Leſe-maieſté, & de rebellion. Mais la plus part d'iceux, tant en priſon qu'en leur mort, ont clairement demonſtré que telles accuſations n'auoyent apparence ne ſubſiſtence ſur ce fondement: ains procedoyent d'vne haine inueteree alencontre de ceux de la vraye Religion, comme ſource dont de tout temps ſont decoulees les perſecutions. M. D. LXVIII.

DE ceci entre pluſieurs a fait foy IEAN LE GRAIN, duquel la cõfeſſion Chreſtienne s'eſt monſtree entre ces brouillarts & fumee de faux blaſmes. Il fut apprehendé en la ville d'Anuers par le Preuoſt des ſoldats Allemans, le mardy XXVII. iour d'Auril de ceſt an M.D.LXVIII: & mis priſonnier chez ledit Preuoſt, quant & quant ietté ſur la torture preſent le Conte Ladron, colonnel deſdits Allemans eſtans là en garniſon. Iẽa le Grain torturé.

CE priſonnier eſtoit auſſi du nombre de ceux qui ſe reſentoyent de la nourriture de l'Egliſe de Geneue, & qui auoit eſté remarqué pluſieurs annees entre les premiers fideles des Pays-bas. La cauſe pourquoy ainſi on le gehenna fut, qu'ayãt pieça ouuert hoſtelerie à ceux ſpecialemẽt qui pour l'Euangile eſtans fugitifs ſe venoyent rendre en Anuers: on pretendoit ſauoir de luy quelque choſe de l'entrepriſe d'vn nommé Iean de Beauſſart, lequel eſtoit priſonnier au meſme tẽps à Bruxelles, pour auoir voulu (comme l'on diſoit) enrouller des gens de guerre au ſeruice du Prince d'Aurange. Eſtant donc ſur la torture interrogué s'il cognoiſſoit Beauſſart, il confeſſa de l'auoir veu vne fois venant en ſa maiſon demander où demeuroit vn certain homme auquel il auoit à faire: & qu'autre cognoiſſance n'accointãce il n'auoit onques eu auec luy, ne ſceu choſe quelconque de ſes affaires. Le Grain donc demeurant priſonnier en la maiſon dudit Preuoſt, ſans qu'autre euſt moyen de parler à luy qu'vne ſienne petite fille, il eſcriuit en langue Flamengue à ſa femme & à ſon beau-frere, ſur quelques morſeaux de papier, à diuerſes fois (comme à la deſrobee) le contenu qui ſenſuit, lequel on a tranſlaté au plus pres qu'il a eſté poſſible. Occaſiõ de torturer Iẽa le Grain.

Lettre eſcrite à ſa femme.

Apres auoir eſté interrogué touchant Iean de Beauſſart (ce qui ne vaut pas l'eſcrire) ils me menaſſent pour auoir eſté aux preſches & cõmuniqué à la Cene: ſur laquelle ils ont la plus mortelle haine, & ſont le plus enuenimez. Le Seigneur ſoit loué, ie n'ay accuſé perſonne: i'eſpere auſſi que nul ne viendra en peine pour moy. L'Eſprit de Dieu me vueille conſoler par ſa grace. Haine mortelle des ennemis cõntre la celebration de la Cene.

Autre eſcrit à ſa femme.

Treſchere femme, ie vous fay ſauoir par la preſente, comme nous ſommes iournellement attendans vn autre Commiſſaire de Bruxelles, appelé Iean del Rigo, par lequel nous attendrons l'vn ou l'autre, ainſi que nous dit le Preuoſt. Dieu nous veuille dõner ce qui nous eſt ſalutaire. Il nous conuient le prier. Recommandez-moy à mon beau-frere, & à tous ceux qui craignent le Seigneur.

¶ LE XVIII. de Iuin, il manda ce que ſenſuit dedans des tablettes, l'adreſſant à ſa femme & à ſon beaufrere:

NOVS ſerons menez ce iourd'huy vers Bruxelles, ainſi qu'on nous a dit. Ceſte nuict eſt venu la poſte: on a mandé ſur cela noſtre Preuoſt. Ie m'appreſte pour attendre la volonté de Dieu, auquel ie vous recommande, & à ſon ſainct Euangile. Ie vous prie de demeurer en paix & vnion entre vous, meditans aſſiduellement la ſaincte Eſcriture du A tout momẽt les priſonniers attendent la derniere heure.

Seigneur. N'oubliez point de dõner à chacun de mes enfans vne Bible, que ie leur laisse pour Testament. Treschere femme, ie vous prie de continuer à endoctriner nos enfans en la crainte de Dieu: ayant tousiours cõtentement de ce qu'il vous donnera. Faisant fin, ie dis A Dieu treschere femme, s'il aduient que ie ne vous puisse plus voir.

M. D. LXVIII. APRES auoir enuoyé ce dernier escrit à sa femme & à son beau-frere, il fut mené à Bruxelles par eau, le XIX. de Iuin, du matin, par le Preuost susdit: auec six autres lesquels estoyent prisonniers pour diuerses causes. Arriué qu'il fut en Bruxelles, fut mis en vne tour appelee Cavvenberch, & gardé par des soldats Espaignols, sans que personne eust permissiõ de parler à luy: iusques le XXVIII. du mois de Iuin, qu'il fut executé par l'espee, seul d'entre ceux qu'on nommoit criminels pour la Religion. L'execution fut faite enuiron les sept heures du soir par vn bourreau qui estoit yure, lequel luy donna trois ou quatre coups auant que luy pouuoir à moitié trencher la teste: laquelle il parcouppa la sciant en grand martyre du poure patient, inuoquant le nom du Seigneur iusques au dernier souspir de sa vie.

¶EXTRAIT *d'vne declaration de Complainte & protestation du Prince d'Aurange & Gentils-hommes sur les oppressions des Pays-bas.*

AV mois de Iuillet de cest an, le Prince d'Aurãge, Guillaume de Nassau, accompagné de plusieurs Seigneurs & Gẽtils-hommes des Pays-bas faisans profession de l'Euangile, pour obuier aux calomnies & impostures des aduersaires, publia par escrit vne declaration: afin de rendre à tous notoire que tant s'en faut qu'ils se soyẽt oncques trouuez coulpables de rebelliõ, ou de lese Maiesté, qu'au contraire ils ont procuré tousiours l'entretenemẽt du Roy leur Prince & naturel seigneur. Mais que les causes principales de ladite declaratiõ & prinse d'armes par ledit Prince, pour la defense de sa personne & des fideles, estoyent les extorsions, les confiscations des corps & biens, & les continuelles condemnations de mort, voire contre les plus grans Seigneurs du pays. Et pour monstrer euidemment l'iniustice & cruauté dont on vsoit contre ceux de la Religion, il mettoit en auant les grand's ruses du Cardinal de Granuelle & autres, lesquels sous le manteau de la Religion pretendue catholique, ne cerchoyẽt autre chose que de diminuer l'hõneur de Dieu, l'authorité du Roy, & le bien du cõmun peuple: respãdre le sang de tãt de poures Chrestiens, par la mort desquels s'ensuyuroyent des confiscatiõs qu'ils s'appliqueroyẽt sous couleur de iustice. Et d'autãt que les tortures, tourmens, bannissemens, executions par feu & eau, par prisons, glaiues & gibets, s'augmentoyent de plus en plus, que c'estoit bien vne iuste cause de prendre en main la defense de tant de poures peuples, ausquels la Duchesse de Parme lors gouuernante pour sa Maiesté, auoit expressement permis & accordé les predications, pour euiter les perils & dangers qui menaçoyent lesdits Pays. Et comme ledit Prince auoit tant fait de bons & fideles seruices à sa Maiesté, sans espargner corps ny biens, qu'encores il desiroit de s'employer mieux que iamais à choses semblables.

Le Cardinal de Granuelle.

DE là continuant son propos, mettoit deuant les yeux de tout le monde, Que le duc d'Alue qui deuoit estre, à cause de la dignité en laquelle il estoit, comme protecteur des Gentils-hommes & de la Noblesse, auroit fait mourir plus de soixante Gentils-hommes, & autres notables & riches personnages & bourgeois de Bruxelles, & d'autres villes: Que son ambitiõ esleuee en cruauté desmesuree, auoit bien osé faire mourir les feuz illustres Contes d'Egmõd & de Horne, sans ordre & figure legitime de procez: qui auoyent si fidellement serui en tant de guerres l'Empereur Charles de treshaute memoire. Et pour rendre plus odieuse la Noblesse du pays, qui est le soustenement de sadicte Maiesté, auroit fait dresser les testes desdits Contes sur des bastons & fourches, afin que par vn tel spectable les parens & amis d'iceux fussent chargez d'opprobre & de blasme. Dauantage, que ladite execution si horrible auoit donné telle frayeur à plusieurs, qu'ils s'en seroyent pour ceste cause fuis du pays, pour euiter l'oppression. Il adioustoit pour la fin, Que toutes ces choses ne tendoyẽt qu'à l'extirpation & destruction de la vraye doctrine de l'Euangile, & à priuer par consequent les fideles non seulement de tous biens spirituels, mais aussi des temporels.

Gentils-hommes mis à mort.

Deploratiõ de l'opprobre fait aux deux Cõtes d'Egmond & de Horne.

¶ET pourtant comme Prince estant membre natif de l'Empire, il se sentoit tenu, pour la pitié qu'il doit auoir des poures Chrestiens, leur donner secours & aide tendante à l'augmentation de la parole de Dieu, & à la consolation de tant de bons subiets de la maiesté du Roy persecutez, oppressez & prisonniers.

Conclusion du Prince d'Aurange.

Av mois de Nouembre de cest an M.D.LXVIII, entre plusieurs vaillans champions du camp du Prince d'Aurange, qui moururent pour la querelle du Seigneur, deux furent pendus en la ville du Liege: à sauoir M. CORNEIL DE LESENNE Ministre, & M. CHARLES iadis practicien d'Auldenarde en Flandre. Ils furent prins pres du Liege, reuenans du camp dudit seigneur Prince, lors estant deuant Teilemont. Corneil auoit en diuers lieux du Pays-bas presché l'Euangile aux VValons de sa nation, en sincerité de doctrine, & se retiroit vers VVesel, où estoit sa famille. M. Charles auoit esté employé en plusieurs seruices à l'Eglise Flamégue en Angleterre: d'où il fust enuoyé à Geneue pour quelques differens suruenus entre ceux de la nation Flamengue. Ils ont tesmoignage d'estre morts constans & fideles à Iesus Christ. Le camp du Prince d'Aurange.

¶ *LA dissipation des Fideles au duché de Lembourg: & de plusieurs mis à mort par les Commis du Duc d'Alue en la ville capitale dudit pays.*

CEVX de la ville de Lẽbourg tiendrõt le premier rang en ceste annee M.D.LXIX, entre les fideles de l'Eglise reformee, pour auoir à l'entree de Ianuier seellé de leur sang la verité de l'Euãgile du Seigneur. Ceste ville dõne le nom au duché de Lembourg sur la riuiere de VVeser, loin d'Aix trois grãdes lieuës, & quatre du Liege. Entre plusieurs autres commoditez speciales de marchandise, & outre le plomb & le fer qu'elle fournist aux autres natiõs, elle est renommee des minieres d'vne*pierre de *calæminne*, resemblant plus tost à metal qu'à autre chose, laquelle iaulnist & augmente tellement le cuiure, que de là le laicton en prouiẽt. La ville a esté esclairee de lõg temps par la lumiere de la pure parolle de Dieu, au moyen de quelques bõs Pasteurs & Ministres, & des Magistrats qu'elle a eu benins & fauorables depuis quarante ans. La persecutiõ qu'elle eut l'an M.D.XXXII, par les Cõmissaires de l'Empereur Charles le quint, augmenta le nombre des fideles, & assaisonna leur trop long repos & tranquillité. On y brusla lors d'vne Famille honorable, six personnes: à sauoir le mari, la femme, & leurs deux filles auec les maris d'icelles: la mort desquels fut precieuse deuãt Dieu, & de grãd fruict deuant les fideles. Estans menez au dernier supplice à la montaigne nõmee Rotfelt, le long du chemin (enuiron d'vne lieuë françoise) on les oyoit tous six d'vn sainct accord chantans quelques Psalmes, & se consolans & fortifians en Iesus Christ, & iusques au dernier de leur vie inuoquans le nom d'iceluy. M.D.LXIX — *Pline l'appele *Lapis æroſus*: & *Cadmia*. — Execution notable de l'an 1532.

LA predication publique de la pure doctrine ne leur a esté ostee qu'à la venue du Duc d'Alue, lors que la meilleure partie des bourgeois, apres auoir fait declaration publique en leur maison de ville, detenir la Religiõ reformee (suyuant la requeste qu'ils auoyent presentee auparauant à la duchesse de Parme sur la fin de son gouuernement) furent contraints de sortir. Abandonnee que fut la ville à la sanglante deuotion des Espaignols, les sieurs Renhardt à Radelo maire, & les Bourgmaistres, Escheuins, iuges & officiers, furent forcez la quitter, & se sauuer auec leurs familles.

Av mois de Ianuier les Commis du duc d'Alue y firent decapiter Six bourgeois: entre lesquels estoit vn nommé HENRY HVESCH, fils d'vn des iuges de la ville de Lembourg: & tous moururent constans & perseuerans en la verité cogneuë. Ianuier.

EN Feburier suyuant on en decapita pour la mesme cause deuant la maison de ville Trois bourgeois: dont l'vn estoit nommé GVILLAVME FREKIN, aagé enuiron de septante ans: les corps & sang desquels furent exposez aux chiens par opprobre des ennemis. Feurier

Av mesme mois, FRANCOIS NIZE, & THOMAS TOLMONT furent bruslez vifs auec vn troisieme. A ceux-ci, apres auoir enduré de grandes tortures, on leur tira les langues auec fers chauds, & si eurent les bouches serrees auec instrumens à la façon d'Espaigne. Et quand ils furent demi bruslez, les executeurs de ces cruautez les firent estacher hors la ville, pour estre exposez aux bestes: de maniere qu'on trouua plusieurs de leurs membres çà & là espars.

VN nommé IEAN van AKEN (pource qu'il estoit d'Aix ville Imperiale) ayant esté apprehendé à Lembourg sur quelque accusation, d'auoir demoli quelques images par le commandement du Conte de Cullembourg, en sa seigneurie & pays de VVitthem, fut mis au gibet: & mourut en grande constance & inuocation du nom de Dieu.

EN Mars vn grand nombre de prisonniers restans en ceste ville de Lembourg n'at- Mars.

tendoit que de iour en iour estre menez au dernier supplice. De ce nombre M. GVILLAVME chirurgien rendit ample confession à la doctrine de l'Euangile, & fut decapité en ce mesme mois de Mars M. D. LXIX.



M. PIERRE HAMON, *de Blois, escriuain & secretaire du Roy, & autres executez en la ville de Paris.*

EN la persecution & cruelle recerche que firẽt en ce temps à Paris les ennemis de la Religion reformee, plusieurs fideles & notables personnages furẽt cõstituez prisonniers, & leurs maisons pillees & saccagees. Entre autres M. PIERRE HAMON, natif de Blois, fort excellent escriuain (cõme il appert par ses exemples d'escriture mis en lumiere) ayant eu cest honneur de mõstrer à escrire par quelque bõne espace de temps au roy de France Charles IX. de ce nom, & auoit esté receu secretaire de sa chambre, fut à l'instance de quelques grans seigneurs & maluueillans, prins en sa maison és faux-bourgs S. Germain des prez lez Paris. Quelques Capitaines de la ville s'estans assemblez vn certain iour dés le matin aux Mathurins pour faire ce beau chef-d'œuure, apprehenderẽt aussi tous ceux qu'ils trouuerent estãs de la Religion ausdits faux-bourgs: du nombre desquels Hamon ne fut exempt, quelque passe-port & sauue-garde qu'il eust de la Maiesté du Roy. Et ce (comme le bruit estoit) sous pretexte de quelques papiers qu'ils auoyent charge de cercher en la maison dudit Hamon, & qu'ils disoyent du depuis luy auoir esté trouuez, concernans plusieurs gentils & bons propos que le Roy son maistre luy auoit tenus particulierement, lesquels il auoit redigez par escrit. Et entre les autres papiers, vn certain sonnet fait sur la deuise du Roy, PIETE ET IVSTICE, qu'ils luy vouloyent faire accroire d'auoir composé, aussi bien qu'il l'auoit excellemment escrit de sa main, qui estoit tel:

SIRE, on voit bien en vous, sans voir vostre deuise,
Vn amour enuers Dieu, & enuers l'equité:
Et si vostre vouloir estoit executé
Ie croy qu'on changeroit de Police *&* d'Eglise:

Mais puis que vostre peuple encore Dieu mesprise,
Veu qu'il a en horreur la pure Verité,
Puis qu'au lieu de Iustice *on fait iniquité,*
Et que vos Iusticiers iugent tout à leur Guyse:

SIRE, pardonnez-moy, si ie di rondement
Que vous ne pouuez pas encore bonnement
Porter ce titre beau, PIETE *&* IVSTICE,
Si vous ne reformez du tout premierement
La grand' Idolatrie *& le grand* Parlement,
L'vn pour l'Impieté, *l'autre pour* l'Iniustice.

Trois fideles eschappẽt le danger par le moyẽ de P. Hamon.

IL ne faut oublier, qu'auant que lesdits Capitaines fussent au logis de M. Pierre Hamon, pour se saisir de sa personne, trois autres de la Religion fort remarquez, s'y estoyẽt à l'instant sauuez: lesquels il auoit receus si humainement & en telle seureté & fidelité, qu'ils eschapperẽt fort miraculeusemẽt de la main de leurs ennemis: ce qu'il ne pleut à Dieu qu'il fist de sa part, s'en voulant seruir à sa gloire. Hamon donc fut constitué prisonnier en la Conciergerie du Palais, où furent aussi mis tous les autres fideles desdits faux-bourgs, & de la ville, comme le sieur Croquet, & les sieurs de Gastines, pere & fils: desquels subsecutiuement sera parlé. Et quelques lettres missiues ou patentes du Roy, estãt lors à Mets, que ledit Hamon peust obtenir en sa faueur, il fut quelque mois apres executé en la place de Greue à Paris, apres luy auoir fait premierement brusler en sa presence les susdits pretendus papiers, & son procez mesmes: lequel (cõme il sceut tresbien dire & declarer) monstroit assez son innocence. Il pria tres-instamment que si aucuns

cuns de la compagnie assistente à sa mort, se trouuoyēt à la Cour du Roy, qu'ils luy fussent tesmoins comme il estoit mort en vraye cognoissance & pure confession de la foy Chrestienne, & bon seruiteur du Roy son maistre. En signe & memoire de quoy, il ietta son mouchoir deuant toute l'assistence, n'ayant autre chose en main. Et puis se consolant en Dieu, commença dire quelque Psalme, comme il auoit fait au sortir de la prison: & fut incontinent despesché & estranglé, non sans grand regret de plusieurs gens de bien, & resiouissance des contraires.

Nicolas Croqvet, Philippe & Richard de Gastines, *pere & fils, marchans de la ville de Paris.*

De ces trois hōmes la preudhommie & integrité estoit aussi notoiremēt cognuë, que leur pieté & profession de vraye Religiō haye des aduersaires. Nicolas Croquet auoit cest auātage, d'auoir demeuré bonne espace de temps en l'Eglise de Geneue, d'où il auoit reporté vne ferme cognoissance des poīcts de la saincte Escriture. Tous trois demeuroyēt en ceste fermeté, de ne se diuertir nullemēt du vray seruice de Dieu: & l'ont manifestement monstré, quand les ennemis les en ont voulu forcer par violence & rauissement de leurs biens, couuert du māteau de Iustice. Des actions particulieres durant leur emprisonnement, combien que la Cour de Parlement se soit fort gardee d'en publier quelque chose, si est-ce qu'elle a assez manifesté par sentence & arest, les raisons pour lesquelles on les a fait mourir, assauoir pour auoir suiuy les presches & communiqué aux Cenes du Seigneur. Et à ceste cause nous l'auons ici inseré de mot à mot, en tesmoignage non seulement de l'innocence des condamnez: mais aussi de la fausse & inepte deuotion des condemnans & partageurs d'amendes.

On fait assauoir (dit l'Arest) *Que Nicolas Croquet, Philippes & Richard de Gastines, pere & fils ci presens,* pour raison des contrauentiōs, presches, assemblees & Cenes *par eux faites en la maison dudit de Gastines size rue S. Denis, où pend pour enseigne les cinq croix blanches: & autres choses à plain contenues & declarees en leurs procez criminels sur ce contre eux faits:* Causes. *Par Arest de ladite Cour ont esté condānez à estre pendus & estranglez chacun en vne potēce, lesquelles pour ce faire serōt mises & plātees en la place de Greue, deuāt l'hostel de ceste ville de Paris, lieu plus commode pour ce faire: Et leurs corps morts estre portez & conduits depuis ladite Greue iusques au gibet de cestedite ville de Paris.* Supplice. Et cependant *a ladite Cour condamné & condamne lesdits Croquet & de Gastines pour raison desdites contrauentions, presches, assemblees & Cenes par eux faites en ladite maison des cinq croix blanches size rue S. Denis, pres saincte Opportune: à sauoir lesdits de Gastines en deux mil liures Parisis d'amende appliquable: assauoir aux quatre Mendians de ceste ville de Paris 200. liures parisis: Aux enfans de la Trinité, 200. liu. paris. Aux filles penitentes 200. li. paris. Aux enfans rouges, 200. li. paris. Aux filles de l'Aue-maria, 200. li. paris. Aux enfans du S. Esprit, 200. li. paris. Et les autres 200. li. paris. faisans le reste desdits 2000. li. paris. aux poures enfans orphelins de l'hostel-dieu de ceste ville de Paris.* Amēde aux Mendians. ¶ *Et ledit Croquet en 2000. li. paris. applicables comme dessus. Et neantmoins a ladite Cour ordōné & ordonne, que la maison des Cinq croix blanches size rue S. Denis, en laquelle lesdits presches, assemblees, & Cenes ont esté faites, sera rompue, demolie, & rasee par les charpentiers, maçons & à ce cognoissans, dont ladite Cour conuiendra.* Demolition de maison. *Et cependant a ladite Cour ordonné & ordonne, que le bois & serrures de fer qui prouiendront de la demolition de ladite maison, seront vendus, pour les deniers qui en prouiendront estre conuertis & employez à faire faire vne croix de pierre de taille: audessous de laquelle croix sera mis vn tableau de cuiure, auquel sera escrit en lettres grauees, les causes pour lesquelles ladite maison a esté ainsi demolie & razee. Et aussi a ladite Cour ordonné & ordonne, que les prouenans desdits bois & serrures de fer se montās à plus haut pris que ladite croix & tableau, si aucuns en y a, seront baillez & distribuez aux poures en l'honneur de Dieu.* Bois & ferrures conuerties en vne croix de pierre. *Et laquelle maison des cinq croix blanches assise rue S. Denis, appartenant ausdits des Gastines, seruira d'vn lieu public à iamais. Et pour à ce pouruoir, est prohibé & defendu à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, d'y pouuoir faire bastir à perpetuité, sur peine de 6000. li. paris. d'amende appliquable au Roy, & punition corporelle. Et pour la commemoration de l'ame desdits Croquet & de Gastines, a ladite Cour ordonné & ordonne qu'il sera dit, chanté, & celebré à perpetuité à ladite eglise saincte Opportune de cestedite ville, vne grand' Messe du S. Sacremēt de l'autel toutes les sepmaines, au mesme iour que ce iourdhuy. Et pour l'entretenement & accomplissement duquel seruice qui ainsi sera dit, a ladite Cour adiugé & adiuge à ladite Eglise saincte Opportune la*

somme de 2000. liu. paris. à prendre sur les biẽs meubles & immeubles desdits Croquet & de Gastines restans, apres auoir prins les sommes que dessus. Neantmoins a ladite Cour confisqué & confisque tous & chacuns leurs biens, tant meubles qu'immeubles, à qui il appartiendra. sur lesquels sera preallablement prins la somme de 600. liu. t. en rente pour les femmes & enfans desdits de Gastines. Et pour les reparatiõs des presches faits par ledit Croquet au village de S. Pris, a ladite Cour condamné & condamne ledit Croquet enuers les Marguilliers de ladite eglise de S. Pris en 800. liu. paris. & en 400. liu. paris. enuers le Curé de ladite eglise: & és despens du procez. Prononcé ausdits Croquet & de Gastines estans en la Chapelle de la conciergerie du Palais à Paris, le Ieudy dernier iour de Iuin l'an M. D. LXIX.

La mort de N. Croquet & des deux de Gastines. Cest Arest pestri à la vieille farine du Parlemẽt de Paris, fut executé le mesme iour au lieu & place de Greue. Croquet & les deux de Gastines ne s'estõnerent d'ouir vn si estrange partage de leurs biens, ne d'auoir tels successeurs, s'estans de lõg temps preparez à quitter volontairement l'accessoire pour retenir le principal. Estans morts, les corps furent despendus, & emportez dans vne charette au gibet de Mont-faucon, pour accomplir l'Arest & satisfaire au desir sanguinaire des ennemis.

Marc de Lanoy, *Tournisien,* Iean le Grand, *d'Armentiere,* Gvillavme Tovart *de l'Isle lez Flandre.*

M.D.LXIX. Nvers & Paris se rencontrent ceste annee, & suyuent de si pres leur conformité en faict de persecution, que ces trois marchans d'Anuers appariez aux trois susdits de Paris, en monstrent les pleins effects. Nous parlerõs de ces trois particulierement l'vn apres l'autre, qui d'vn mesme iour, assauoir le Samedy vi. d'Aoust, receurent sentence de condemnation de mort en Anuers pour vne mesme cause de vraye Religion.

Et quant à Marc de Lanoy, qui de la ville de Tournay estoit venu demeurer en Anuers, aagé enuiron de cinquante quatre ans, nous auons recueilli de ses propres escrits touchant sa prinse, & ses interrogations & responses, ce que s'ensuit: Marc accusé. Deux femmes, desquelles on s'estoit serui à faire la lexiue à buer le linge, furent cause de son emprisonnement. Le Markgraue & deux des Escheuins d'Anuers, pour luy faire son procez, Interrogué. l'ayans interrogué tout premierement s'il auoit lettres de son Curé, suyuant les ordonnances du duc d'Alue: il leur respondit que non: & allega ceste raison, D'autãt, dit-il, que quand ie sorti de Tournay, ayant payé les droits de la ville, on ne parloit lors de lettres de Curé. Apres cela ils luy demanderent s'il auoit esté à Confesse aux Pasques passees, ensuyuant les mesmes ordonnances, ausquelles vn chacun estoit submis. Il respondit que non. Poursuyuãs leurs interrogatoires, s'il auoit esté aux presches, & com- Sur les presches & cõmunicatiõ de la Cene. muniqué à la Cene, & combien de fois: il leur dit qu'il auoit frequenté les predicatiõs, & qu'il auoit esté à la Cene du Seigneur deux ou trois fois. Or en toutes ses responses il se donna de garde, autant qu'il luy fut possible, de nommer aucun de ceux qui demeuroyent à Anuers, pour le mettre en peine : comme on peut voir par cest extrait de ses depositions mises par escrit.

Sur le Baptesme de ses enfans. ℣. S'il auoit fait baptizer ses enfans: cõment ils auoyẽt esté nommez: & qui estoyent leurs parrins & marrines. ℟. Qu'il auoit fait baptiser vne fillette, laquelle fut nommee Sara: & que le parrin s'appeloit François, &c. & la marrine Marie, &c. lesquels se tenoyent en Angleterre. ℣. S'il en a eu aucun depuis demi an en-çà, & où il l'auoit fait baptiser: & de quels parrins & marrines. ℟. Qu'il en auoit eu vn que luy-mesme porta en la maison d'vn nommé Philippe, lequel fut parrin au baptesme auec vne vefue la marrine demourans à present à Vvesel. ℣. S'il y auoit eu exhortation au lieu où se fit le Baptesme. ℟. Que nõ. ℣. S'il n'auoit point esté aux assemblees. ℟. Qu'ouy: deux ou trois fois. ℣. combien il y auoit d'auditeurs. Il respondit qu'il y en auoit enuiron six ou sept. ℣. Quels ils estoyent: & qui fut le Ministre. Sur quoy se trouuãt en perplexité, & ne donnant response, on le fit renfermer iusques au lendemain.

Le iour estant venu, ils luy reitererent la mesme demande auec menace de le met- Solicité d'accuser les autres. tre sur la torture, s'il ne nommoit & les auditeurs & le Ministre. Il leur respondit qu'il ne les sauroit nõmer sinon le susdit Philippe, sa femme, son frere, & Guillaume Touart: & quant au Ministre qu'il ignoroit son nom. ¶ Sur ceci ils luy firẽt donner la question

aſſez long temps, le preſſant touſiours de les nommer. Se voyant ainſi en angoiſſe de la torture, & ayant crainte de mettre quelcun en danger, il en nomma aucuns, ſachant bien qu'ils eſtoyent hors de la ville. Mais quant au Miniſtre, il perſiſta touſiours en ce qu'il ne le cognoiſſoit point. Quoy voyans ſes iuges, apres l'auoir fort tourmẽté le firẽt deſlier: & fut plus de trois ſepmaines ſans pouuoir marcher. ¶ Il fut auſſi enquis ſi de long temps il n'auoit eſté à l'egliſe Romaine. ℞. Qu'en vingt ou trente ans il n'auoit eſté que trois ou quatre fois à la Meſſe: & que toutesfois cinq de ſes enfans y auoyent eſté baptizez, à cauſe que les moyens ne ſe preſentoyent lors de les baptizer autrement. ¶ Sur quoy ils firent fin de l'interroguer: & depuis ne parlerent plus à luy, ſinon vne fois pour luy demander à qui il auoit baillé à louage ſa chambre d'enhaut: & comment on le nommoit, & où il ſe tenoit de preſent. Il le leur nomma par nom & ſurnom: adiouſtant qu'il eſtoit allé à Francfort.

Apres auoir ſouſtenu ces durs aſſauts, il y eut vn Cordelier qui luy demãda qui le mouuoit à ſe faire ainſi tourmẽter, & ſouſtenir ce qu'il ſouſtenoit. Marc luy mit au deuant la parole de Dieu. Le Cordelier demanda comment il ſauoit que ce fuſt la parole de Dieu, veu que c'eſt l'Egliſe qui en donne aſſeurance. Marc demanda de quelle Egliſe il entendoit. Le Cordelier luy dit qu'il n'y en auoit qu'vne, à ſauoir Romaine: & de là tirant vne queſtion du chef de l'Egliſe: Marc luy prouua que c'eſtoit Chriſt, ſans autre. Le Cordelier paſſe outre, & demanda ce qu'il croyoit de la Cene. ℞. Ce que Ieſus Chriſt en auoit ordonné par ſa ſaincte Parolle. Le Cordelier repliqua, que quand Ieſus Chriſt celebroit ſa Cene, il donnoit ſon corps entre ſes deux doigts, ainſi que le Preſtre tient l'hoſtie, & amena à ce propos bien extrauagãt pour preuue, le VI. chap. de S. Iean, où Ieſus dit, Si vous mangez ma chair & beuuez mon ſang, vous aurez vie en vous. ℞. Mais regardez, dit Marc, ce qui ſenſuit là meſme, à ſauoir Que ſes parolles ſont eſprit & vie: & que la chair ne profite rien, &c. Le Cordelier apres auoir ouy ces reſponſes, ſe partit tout faſché, & le laiſſa.

Marc aſſailli par vn Cordelier.

De la Cene.

Le Ieudy VII. iour de Iuillet, Marc fut aſſailli d'vn autre, qui luy vint dire d'eſtre enuoyé par le Markgraue pour luy annõcer qu'il mourroit le lẽdemain, s'il ne ſe cõuertiſſoit à l'egliſe Romaine: & que partãt il regardaſt à ſon faict. Marc luy declara promptement qu'il eſtoit tout cõſeillé: & qu'au reſte il ſe remettoit à la prouidẽce de Dieu, à ce qu'il fiſt de luy ſa bonne volonté. Le lendemain le meſme vint derechef, & l'incita plus que parauant de penſer à ſes affaires. Marc luy vſa d'vn meſme langage qu'au iour de deuant, ſans aucunement s'effrayer de ce meſſage qu'il luy faiſoit, Qu'on le depeſcheroit dans trois ou quatre iours. ¶ Voila en ſomme ce que nous auõs extrait des eſcrits de ce perſonnage, & de ſes actions durant ſon empriſonnement.

Aſſaut de meſſage de mort.

Il eſcriuit à ceux de l'Egliſe de ſa propre main, de ius de noires guines (à faute d'encre) le ſoir du iour precedẽt que luy & ſes cõpagnons receuſſẽt ſentẽce de mort, ce que ſenſuit: *Mes treſchers freres au Seigneur, nous nous recõmandons treſaffectueuſemẽt, vous priant que ne nous oubliez point en vos prieres, à fin que Dieu par ſa grace nous veuille fortifier, eſtans en vne cõtinuelle bataille, iuſques à ce qu'il nous aura fait ce bien de nous appeler en ſon Royaume, & que nous aurõs obtenu la couronne de gloire, laquelle il a preparee à tous ceux qui l'ayment. Or ſachez, mes treſchers freres, que nous auons eſté ſept ſepmaines en ces liens ſans auoir receu conſolation de vous. Helas, vous ſauez que ſi vn corps eſtant long temps ſans manger deuient foible, combiẽ plus l'eſprit? Parquoy ſi vous nous euſſiez peu aſſiſter de quelque petite portion de confort pour noſtre eſprit, vous nous euſſiez fait vn grand bien: à cauſe que ſelon noſtre nature, nous ſommes touſiours debiles & fragiles: mais nous vous ſupportõs, à cauſe que les moyẽs ſe trouuent à ſi grãd peine. Or s'il s'en trouue, mes freres, nous nous recommandons. & ſi vous me faites ce bien, ie le feray auſſi tenir à Guillaume Touart. Prians l'Eternel qu'il nous face perſeuerer en vraye conſtance de cœur iuſqu'au dernier ſouſpir de noſtre vie.*

Eſcrit de Marc de l'Anoy pour luy & ſes cõpagnons.

Ce peu d'eſcrit eſmeut grandement les freres, qui toutesfois ne le receurent iuſques au lendemain. Et ſuyuant iceluy on luy reſcriuit ſommairement & à ſes compagnons, Qu'il eſtoit heure de prier ardemment le Seigneur, à ce qu'il les fortifiaſt par ſon ſainct Eſprit, pour reſiſter aux aſſauts & embuſches de Satan: & qu'il faloit maintenant pratiquer ce qu'ils auoyent receu & apprins de longue main en l'ſcole de noſtre Seigneur. Qu'ils s'aſſeuraſſent cependant des promeſſes de Dieu, qui n'abandonne point les ſiẽs au beſoin & à la neceſſité: mais qu'il ſeroit touſiours auec eux. & qu'à ceſte cauſe ils n'auoyẽt à craindre les menaces de Satã qui eſtoit vaincu par Chriſt: ne le peché, qui ne les pouuoit ſouiller, eſtans lauez par le ſang de l'Agneau: ni la mort, qui n'auoit aucune

Sommaire de ce qu'il leur fuſt reſpondu.

puiſſance ſur eux eſtans en Chriſt : ni les tormens, qui paſſeront tantoſt, & ne ſont à comparer à la gloire & ioye qu'ils deuoyent incontinent receuoir auec le grand Prince & capitaine des Martyrs, qui leur faiſoit ce grand hõneur de ſouffrir pour ſon Nom, & qui meſme les attendoit pour les faire ſeoir auec luy en ſon throne, & leur donner part au Royaume qu'il leur auoit preparé auant la conſtitution du monde. Et au reſte, on les aduertiſſoit qu'on faiſoit prieres pour eux enuers Dieu, à ce que demeurans fermes ils fortifiaſſent les foibles, & ſeruiſſent d'exemple & edification à l'Egliſe de Ieſus Chriſt. ¶ Les prieres des fideles furent exaucees de Dieu : & la fin heureuſe qu'eurent ces trois champions le demonſtra manifeſtement, comme il ſera dit.

Prieres des fideles pour les priſonniers.

IEAN LE GRAND, drapier d'Armentieres, aagé de 28. à trente ans, s'eſtant pour les meſmes cauſes que Marc de Lanoy, retiré en Anuers, fut prins par le Markgraue, & fait compagnon des liens des deux : aſſauoir Lanoy & Touart. A la premiere demande qui luy fut faite, Pourquoy il eſtoit ſorti d'Armentieres : il reſpondit non ſeulement que c'eſtoit d'autãt qu'il n'auoit voulu faire ſerment à l'egliſe Romaine : mais auſſi adiouſta declaration de la foy & religion qu'il tenoit. Apres auoir receu ſentence d'eſtre bruſlé vif, il eut ceſte conſolatiõ de voir ſa femme & ſes enfans en la priſon : & les ayant exhorté à perſeuerer conſtamment, & prendre bon courage, les recommanda par ſaincte & ardente priere à la ſauue-garde du Seigneur. Ces deux, à ſauoir Marc de Lanoy, & Iean le Grand, furent menez à la place du marché par le Markgraue accompagné de grande multitude : & furent bruſlez vifs, ayans les bouches embaillonnees de la façon inuentee & preſcrite par l'Inquiſition des Eſpagnols.

Marc & Iean le Grãd menez au ſupplice.

GVILLAVME TOVART, marchant mercier, natif de la ville de l'Iſle lez Flandre, receut pareille ſentence de mort d'eſtre bruſlé vif, auec les deux ſuſdits : mais Dieu luy diſpoſa nonobſtant ladite ſentence, vne autre eſpece de ſupplice, pour monſtrer le triõphe des ſiens en la diuerſité des peines qu'ils endurẽt. Ce perſonnage eſtoit paruenu à vne vieilleſſe honorable, & ſa maiſon auoit ſerui preſque l'eſpace de douze à quinze ans comme d'egliſe aux fideles en icelle ville de l'Iſle. Eſtant dechaſſé & banni d'icelle enuiron l'an M. D. LXI, ſe retira quelque temps à Tournay, d'où il fut contraint s'oſter & aller à Amiens & Mondidier villes de Picardie, pour iouir du bien de la predication de l'Euangile. Depuis, retournant aux ſiens, vint demeurer en la ville d'Anuers : en laquelle apres auoir reſidé longue eſpace d'annees, fut finalement conſtitué priſonnier auec les deux ſuſdits. ¶ Entre pluſieurs lettres par luy eſcrites durant ſon emprisonnement, nous auons extrait celle-ci qui ſenſuit : TRES CHERS freres & fœurs en Ieſus Chriſt, Ie remercie grandement noſtre bon Dieu, de luy auoir peu tellement me fortifier & cõſoler, que ie me trouue plus allegre en ma priſon obſcure, que ie n'eſtoye en marchant ſur les rues. Ie parle ſelon l'eſprit : car quant au corps, ce n'eſt plus que vapeur & fumee. Parquoy, mes amis, s'il aduient que ſoyez apprehendez pour le nom de Chriſt, ne craignez point la priſon, ne ceux qui tuent les corps : car ils ne peuuent rien dauantage. Ne vous eſpouuantez point, puis que c'eſt le ſalaire qui eſt promis à tous bons ſoldats de noſtre Capitaine Ieſus Chriſt. Qui tournera le dos, ne gaignera rien : mais qui bataillera vaillamment, obtiendra finalement vne couronne, non pas d'or ou d'argent, ains de gloire immortelle. Nous laiſſons ceſte vie caduque, pleine de calamitez & faſcheries, pour en auoir vne eternelle : nous deſpouillõs ce corps mortel, pour eſtre reueſtus d'vn immortel : nous quittons vne vie douloureuſe & lamẽtable, pour viure en ioye & felicité eternelle. Y-a-il chãge ou proufit plus grãd que ceſtuy-ci? O doux martyre, que tu nous faits riches & honnorables maugré noſtre propre chair! Et qu'y-a-il de quoy ſe plaindre, puis que noſtre Seigneur & ſouuerain Maiſtre l'a predit tant expreſſement aux ſiens : Me voulez-vous ſuyure, qu'vn chacun renonce à ſoymeſme, & qu'il prenne ſa croix, & me ſuyue? Portõs donc, portons ioyeuſement la croix pour eſtre viuifiez en la preſence du Pere celeſte. Il ne nous eſt pas donné ſeulement de croire en Chriſt, mais auſſi d'endurer & ſouffrir auec luy : Et ſi nous ſouffrons auec luy, nous regnerons auſſi auec luy. Regardez, mes amis, ſa bonté : il n'enuoye point plus toſt le trauail, qu'incõtinent le fruict ne ſoit preſent : Voſtre triſteſſe, dit-il, ſera cõuertie en ioye. Reiettons donc de nous, tous les empeſchemẽs de ceſte vie : encore que ce fuſſent peres, meres, freres, ſœurs, maris, femmes & enfans, voire noſtre propre vie. Vendons tout, pour acheter ceſte perle tant precieuſe. O, que ie ſens eſtre bien-heureux ceux-la, qui ſont appelez pour ſouffrir & abandõner leur vie pour la confeſſion du

Les demeurãces de G. Touart.

Lettre d'iceluy aux fideles d'Anuers.

Mat. 16. 24

Phili. 1. 29

Iean 16. 20

nom de Iesus Christ! le Fils eternel confessera aussi leurs noms deuant son Pere & ses "
Anges. Ils seront reuestus de robbes blanches, & resplendiront comme le Soleil au "
royaume de Dieu, remplis de ioye en la presence de l'Agneau : ils possederont le fruict "
de la vie eternelle, qui leur a esté preparee dés la fondation du monde. Iettons les yeux "
sur ces grandes promesses de Iesus Christ à tous ceux qui perseuererőt iusques à la fin. "
O que nous serős heureux estans deliurez de ce corps de mort, pour viure auec Dieu. "
Prions donc continuellemẽt, à fin que la foy nous soit ici augmentee. O mes treschers, "
ayez tousiours souuenance de moy (qui suis aux liens de l'Antechrist) en vos prieres & "
oraisons: Ayez en recommandation les prisonniers, comme si vous l'estiez vous-mes- "
mes. Priez, di-ie, sans cesse: car nostre ennemi, qui est le diable, est tousiours autour de "
nous, pour nous faire faillir le cœur: vous sçauez aussi que nostre chair nous est vn mer- "
ueilleux ennemi: mais ie croy fermement que mon bon Dieu n'a point cõmencé cest "
œuure en moy, qu'il ne la vueille parfaire. A Dieu soyez.

La vieillesse de ce sainct personnage instruit de long temps en tout exercice de pieté, a esté en consolation à ceux qui ont cognu sa conuersation. Il receut vne mesme condemnation auec Marc & Iean le Grand dessus nõmez, à sauoir d'estre bruslé vif au mesme iour: mais quand ce vint que le bourreau luy lia les mains & mit vn baaillon en la bouche, comme aux deux autres, auant qu'aller au supplice: Dieu le voulut retirer par autre genre de mort. Car lors tombant en foiblesse, à cause de la debilité de son corps aagé enuirő de quatre vingts ans, il fut remis en la prison, & plongé en vn cuueau plein d'eau: & le corps porté hors la ville au lieu dit Berken, auquel on met sur rouës & potences les corps des condamnez.

Ces spectacles de corps meurtris par l'Inquisition se voyoyent presques en tous lieux: specialement aux villes de Tournay & Valencenes, pour le nombre des croyans, tant hommes que femmes & ieunes compaignons, qui auoyent long temps trempez és prisons en tresgrande misere & poureté. Et sans oublier ce qu'au commencement de ceste annee a esté faict, on executa en Valencenes, cinquante sept personnes, dőt la plus part estoyent bourgeois de la ville : & ce pour auoir adheré à la pure religion. Ce carnage fut distribué en trois iours: dix furent decapitez le lundy XXIIII. de Ianuier: vingt, le mardy: & autres vingt le iour suyuant: & les sept subsecutiuement: auec estonnement & lamentation du poure peuple, & reste des autres bourgeois d'icelle ville.

Cinquante sept executez à Valencenes.

IEAN SORRET, *du Pays d'Artois.*

LES aduersaires ont beau dissimuler & couurir en ces temps tempestueux leur haine contre la vraye Religion, ils sont redarguez & dementis par les actes & procedures qu'ils tiennent au faict de l'Inquisition derniere.

M.D.LXIX. en Octob.

Au milieu du deluge de ces persecutiős desbordees és Pays-bas, & entre tãt de fideles, desquels le sang a esté espandu comme eau: & dont à peine pouuons-nous auoir les noms: Dieu a faict que ce ieune compagnon, natif du village de Cauron pres Hesdin au pays d'Artois, ait manifesté par ses propres escrits, la procedure contre luy tenue par les aduersaires. Et c'est afin de monstrer de quelle haine ils sont menez contre la pure Religion: combien qu'ores par tout ils facent bouclier de punir le faict de rebellion & sedition tant seulemẽt. Sorret auoit demeuré en la ville de Tournay l'espace de douze ans, quand il fut constitué prisonnier, allant sur l'aage de XXVIII, à XXIX ans. Sa conuersation, tant vers ceux qu'il auoit serui, qu'autres sous lesquels il auoit trauaillé de son mestier, estoit en exemple à la ieunesse: tellement que la seule poursuitte de ce qu'il se maintenoit en vray Chrestien, le fit mettre prisonnier à Tournay, vn Samedy premier iour d'Octobre de cest an M.D.LXIX. Mais nous entendrons trop mieux par l'extrait de ses escrits, les responses qu'il fit aux demandes des iuges: lesquelles il enuoya à ceux de la religion en ladite ville de Tournay, comme s'ensuit:

Freres & sœurs, afin que ne soyez ignorans de ma prinse, sçachez que le Procu- "

tour de la ville estant venu en mõ logis le premier d'Octobre 1569. sur les neuf heures du soir, me fit mener par ses officiers (ie me fusse bien desrobé d'eux, si bon m'eust semblé) en la prison qu'on appelle Tannerie. Le lundy suyuant sur le midy, estant interrogué par Messieurs, premierement de mon nom, & de quel lieu i'estoye natif: Ie leur dis qu'on m'appeloit Iean Sorret, & que i'estoye natif du village de Cauron pres Hesdin. D. Si ie ne souloye point aller à la Messe, & si maintenāt ie n'en tenoye rien: ℞. Non. D. Combien croyez-vous de Sacremens. ℞. Deux, autant que Christ en a ordonné, lesquels sont vne vraye marque de l'Eglise: assauoir le Baptesme & la saincte Cene. D. Si le mariage n'estoit point Sacrement. ℞. Non, combien que ce soit vne chose saincte & ordonnee de Dieu. D. Si i'auoye endoctriné plusieurs en ma religion, & si ie n'en auoye point autresfois parlé à mon maistre, Antoine du B. ℞. Non, & que quand à mon maistre, ie n'auoye point encore de familiarité auec luy: d'autant qu'il n'y auoit gueres de temps que ie m'estoye mis en son logis. D. Où ie me tenoye auparauant. ℞. En la paroisse S. Pierre, en la maison d'vn nommé Laurent. D. Auec quelles gens ie conuersoye ordinairement. ℞. Auec ceux de ma cognoissance, selon que l'occasion se presentoit. D. Si ie ne leur parloye pas de ma religion. ℞. Non. D. Ou i'auoye aprins ceste doctrine. ℞. Au presche, durant le temps de la liberté: combien qu'au parauant i'en auoye bien quelque sentiment. D. Qui m'auoit enseigné icelle premierement. ℞. Vn nommé Hugue Destaillier, & Iean Picque, que vous auez faict mourir par le feu. D. Si on ne faisoit point d'assemblee en la ville, & si ie n'auoye pas de coustume d'y aller. ℞. Non. D. Toutesfois nous sõmes bien certains qu'il s'en faict. ℞. Ie n'y ay point esté depuis la liberté, combiẽ que si on en eust faict, i'y eusse esté plustost qu'à la Messe: voire mesme de nuict, si le temps l'eust ainsi requis. D. Pourquoy ie n'alloye point au sermon en l'eglise Romaine. ℞. D'autant que l'Euangile n'y est point puremēt annõcé: mais bien les traditiõs des hommes. D. Comment cela? ℞. Ie vous diray pour exemple: Au lieu de trauailler six iours la sepmaine, ils commandēt tant festes, comme si l'oisiueté estoit plaisante à Dieu. & qui plus est, ils commandent d'adorer les idoles, contre l'expres commandement de Dieu. Ils me dirent lors qu'ils ne les adoroyent pas, mais s'en seruoyent comme de remẽbrance: & qu'au reste ie n'entendoye point l'Escriture. Surquoy on me dit qu'il seroit bõ que ie parlasse à quelque homme de bien, afin de me remettre au droit chemin. On me demanda aussi si ie vouloye ouir quelque Cordelier, ou biẽ le Curé de ma parroiesse. ℞. Non: car ie suis biẽ asseuré de mõ salut. D. Pensez-vous qu'ils vous voudroyēt seduire, ou que nous voudrions vous faire damner à nostre escient? ℞. Ie ne le dis pas, Messieurs: car peut estre que vous le faites par ignorance. Surquoy ils se prindrēt à rire, en se mocquant de moy, & m'appelant glorieux. Voila, mes freres, les premieres demandes. Ie fus encore interrogué le soir: mais outre ce que i'ay en partie oublié, ie n'ay pas de papier: & ne le sauroye à qui bailler, encore que ie l'eusse escrit.

Interrogatoires.

Le martyre de ces deux est ci dessus escrit fol. 633. Liu. VII.

Le troisieme iour dudit mois d'Octobre, ie fus derechef interrogué: mais d'autant que i'estoye fort troublé, à cause qu'ils parloyent deux ou trois à la fois, i'ay oublié vne grande partie des propos qui furēt tenus pour lors. toutesfois ie vous en escriray quelques vns. En premier lieu monsieur le procureur me demanda, Si ie vouloye perseuerer en mõ heresie. ℞. Que n'estoye point heretique, ains defendoye la verité de Dieu. D. Si ie ne tenoye rien du Magistrat. ℞. Ie di que si: & sur cela ils disoyent entre eux, que ie soustenoye la religiõ de Caluin. D. Si i'estoye receu en l'Eglise. ℞. Ouy. D. Où a esté tousiours cachee ceste Eglise? car deuāt Luther & Caluin on n'en parloit rien du tout. ℞. Elle a tousiours esté: d'autāt que quād il n'y en auroit que deux ou trois assemblez au nom de Iesus Christ, là est son Eglise. D. Nostre eglise n'est-elle pas de Dieu? ℞. Non, d'autant qu'il y a trop d'idoles. D. Est-ce cela qui vous empesche d'y aller? Ce sont les liures des ignorans. ℞. Ie ne suis point de ces ignorans-la: car ie sçay qu'il faut esleuer les yeux au ciel, d'autāt que Dieu y est. D. Christ n'est-il pas par tout? ℞. Ouy quant à sa diuinité. D. Comment est-ce donc qu'il est entré en la chābre où estoyent ses disciples, attendu que les portes estoyent fermees? Ie leur demanday s'ils estimoyēt que Iesus Christ quant à son corps, estoit par tout: Ils me dirent qu'ouy, d'autant qu'il est glorieux: Mais ie dis qu'il estoit seulement au ciel: Car il faut, cõme parle l'Escriture, qu'iceluy le contienne iusques à la consommatiõ du monde. Ils me dirent encores que i'estoye vn orgueilleux. D. Estes-vous point le Ministre, ou bien Diacre? ℞. Non. ce que ie

Du Magistrat.

Act. 3. 21.

que ie dis en fouſriant: car i'eſtime qu'ils me demãdóyent cela pour ſe moquer de moy, d'autant que mes reſponſes eſtoyent fort ſimples. *D.* Si ie voulois ouyr vn homme de bien & ſauant. ℞. I'eſcouteroye volontiers vn homme de bien & ſauant: mais non pas tels que me voulez enuoyer. Lors le procureur me tirant à part, me dit qu'il me falloit prier Dieu, à fin qu'il me remiſt au droit chemin ℞. Ie le prie & le prieray, Mõſieur: car ie ne demande que de demeurer en la droite voye. Sur quoy on me fit emmener en vne priſon obſcure, qu'on appelle Pippegnie. ¶ Ie ſuis marri que ie n'ay eu le moyen de vous eſcrire pluſtoſt: car ie n'euſſe pas tãt oublié de choſes. toutesfois vous receurez ce que vous enuoye, de bonne part: vous priant eſtre ſupporté en mes ſimples reſponſes. Ie vous prie auſsi de ne monſtrer mes interrogatoires à hõme qui ſoit, ſinon apres ma mort: car outre ce qu'elles ſont eſcrites à grand' haſte, il y a cela dauãtage, que ſi on ſauoit qu'aucuns m'euſſent baillé aſsiſtence, pour vous les faire tenir, ils en ſeroyent en grand danger, qui me tourneroit à grãd dueil, à cauſe que ie les cognoy craignãs Dieu. Au reſte, priez le Seigneur qu'il me face la grace de perſeuerer en la foy de Ieſus Chriſt iuſques à la fin. Deſir ſainct de ne mettre perſonne en danger.

¶ *Autre lettre de Iean Sorret aux freres fideles, contenant exhortation à vaquer plus que iamais à la lecture des ſainctes Eſcritures.*

TRESCHERS freres en Chriſt, toutes recommandations faites, ſerez aduertis que combien qu'auiourdhuy mon eſprit ait eſté fort troublé par les interrogations d'vn frere gris que Meſsieurs m'ont oppoſé: ie ſuis (graces à Dieu) bien diſpos, voire d'eſprit. Car Dieu par ſa grace m'a touſiours baillé dequoy reſpondre en toute ſimplicité aux ennemis de ſa Parolle. Mais cependant ie veux bien que ſachiez, que ſi iamais il fut temps de prier Dieu, & de lire la ſaincte Eſcriture, c'eſt maintenant. Car ils ſont tellement remplis de fineſſes, qu'il faut bien eſtre ſur ſes gardes pour eſchapper leurs lacqs. I'ay eſté interrogué de pluſieurs poincts que ie vous eſcriroy' volontiers: mais d'autant que le temps me deffaut, ie toucheray les choſes principales. Premieremẽt, apres auoir voulu monſtrer de degré en degré qu'il tenoit la vraye doctrine (comme vous ſauez qu'ils ſauent faire) il me demanda que ie tenoye des ſept Sacremens: mais en telle ſorte qu'il ne faiſoit autre choſe (& pareillement Meſsieurs) que me brocarder ſur la liberté des Miniſtres: proferant des blaſphemes execrables à l'encontre de Dieu, & alleguant menſonge ſur menſonge. Sur quoy ie reſpondi, quand le moyen m'eſtoit baillé de reſpõdre. ¶ Entre autres, il me dit que S. Pierre auoit eſcrit en ſes Epiſtres, Qu'il prieroit pour le peuple apres ſon treſpas. ce que ie luy niay appertemẽt: trop biẽ, Qu'il prieroit pour eux apres qu'il ſeroit departy arriere d'eux. Il me repliqua q̃ nos docteurs auoyẽt tourné fauſſemẽt ce lieu: & que i'eſtoye vn poure hõme, de croire à leurs eſcrits. ℞. Ie ne recognoy point de doctrine d'homme, ſinon entant qu'elle cõuient à celle des Prophetes & Apoſtres. ¶ Il me dit auſsi de meſme: mais il adiouſtoit que Ieſus Chriſt n'auoit pas tout dit de bouche ce qu'il falloit croire, ains auoit enuoyé, meſme apres les Apoſtres, pluſieurs docteurs pour nous enſeigner: voulant donner à entendre par cela, qu'iceux ont ſuppleé au defaut de Ieſus Chriſt: qui eſt vn blaſpheme tout ouuert. Au reſte, ils m'ont ſouuent appelé orgueilleux, d'autant que ie me diſoye eſtre certain & aſſeuré de ma foy, voire par l'Eſprit de Dieu, qui m'auoit ainſi enſeigné. Ils m'alleguoyẽt, Que Dieu reſiſte aux orgueilleux & dõne grace aux humbles: eſtimans hũbles ceux-la qui conſentẽt facilement à toutes leurs idolatries & ſuperſtitions. ¶ Apres cela, on me demãda ſi ie vouloye eſcouter quelque autre perſonnage. Ie les remerciay grandemẽt: & euſmes pluſieurs autres propos, mais d'autant qu'ils ne ſont point de grande edification, & que ie ſuis à demi troublé des blaſphemes que ie leur ay ouy prononcer, ie ne vous en eſcriray point dauantage pour le preſent. Dieu ſçait combien i'ay pleuré de larmes, depuis auoir ouy leurs meſchãs propos. Priez le Seigneur auec moy, à fin que ie puiſſe perſeuerer en la foy de Ieſus Chriſt iuſques à la fin. Quant à moy, i'eſpere bien toſt aller à Dieu: car i'ay deſia receu en moy ſentẽce de mort. Vous ſauez quelle eſt ma foy. ie me confie que le Seigneur me fera la grace d'y demeurer ferme à iamais. Ie dis Adieu, mes freres & amis: ie ne ſçay ſi ce ſera pour la derniere fois: Dieu le ſçait. Le IX. d'Octobre M. D. LXIX.

Sorret examiné d'vn Cordelier.

Le Cordelier effronté ne ſe ſoucie d'alleguer faux.

Sorret naúré des meſchans propos des aduerſaires.

Senſuyuent autres interrogations du VIII. *iour d'Octobre* M. D. LXIX.

℣. Il faut que vous cõfeſsiez auec qui vous auez conuerſé depuis deux ou trois ans

en-ça: car vous n'auez point esté si long temps en la ville, que n'ayez eu quelques compagnons. ℞. Messieurs, ie ne le sauroye dire. D. Où alliez-vous donques pourmener les Dimanches cependant qu'on chantoit la Messe, & auec qui? ℞. Ie me pourmenoye tout seul, tantost en vn lieu, tantost en vn autre. D. Comment, tout seul? nous sommes bien aduertis que trois ou quatre vous venoyent querir en vostre logis, pour aller pourmener & deuiser de vostre doctrine. ℞. Il n'est point ainsi, Messieurs. combien que i'en soye bien marry: car si nous eussions faict cela, i'eusse plus proufité en la parole de Dieu que ie n'ay faict iusques à present. D. Voulez-vous donques tousiours demeurer en vostre heresie? ℞. Ie ne soustien nulle heresie: mais bien la verité. *D.* Que sauez-vous si c'est la verité? auez-vous parlé à Dieu? ℞. Ouy, Messieurs, en sa parole. D. Et où est ceste parole? ℞. Elle est contenue au vieil & nouueau Testament. D. Ne croyez-vous point qu'il y ait autre parole de Dieu, que celle qui est contenue aux liures susdits? ℞. Non, pour asseurer mon salut. D. Obseruez-vous le Dimanche? ℞. Ouy. D. Et toutesfois il ne vous est pas commandé en la parolle de Dieu de le garder. ℞. Il nous est commandé de garder le Sabbat. D. Ouy, mais le Sabbat venoit par vn Samedy: il faut donc que les hommes ayent ordonné le iour du Dimanche. & toutesfois vous auez dit que vous ne voulez pas obeir aux hommes. ℞. I'y veux bien obeir, quand leurs commandemens côuiennent auec la parole du Seigneur: mais non autrement. *D.* Il ne vous faut donc pas garder le Dimanche, mais bien le Samedy: attêdu que la parole du Seigneur le cômande ainsi. ℞. Messieurs, ie ne suis point assez sauant pour vous respondre de ce poinct. *D.* Ie le croy bien, dit le procureur: car vostre docteur Mermier n'en a sceu luy-mesme respondre: Au regard de quoy il faut que vous escoutiez ceux qui vous veulent enseigner la verité. ℞. Ie suis content de les escouter, pourueu qu'ils m'enseignent la verité. *D.* Si nous vous enuoyons vn Cordelier sauant, ou vn Augustin, ou bien vn Curé, le voudriez-vous escouter? ℞. Non: d'autant qu'ils ne feroyent que troubler mô esprit, en mettant en auant des mensonges. *D.* Voulez-vous doncques dire qu'ils n'annoncent point la verité? comment le prouueriez-vous? ℞. La chose est toute manifeste: car ie sçay qu'ils n'annonceroyent que la iustification par les œuures: qui suffit pour môstrer leur mensonge & impudence. *D.* Ne faut-il pas donc faire bônes œuures? ℞. Ouy bien: mais nô pas pour nous sauuer par icelles: car encore que nous eussiôs faict ce qui nous est commandé, nous serions tousiours seruiteurs inutiles. c'est donc de grace que nous sommes sauuez. *D.* Nous sauons bien que c'est de grace: mais nous voyons bien que c'est, vous aimez mieux croire à ces coureurs de Ministres, qu'à ceux qui demandent vostre salut. ℞. Ie ne croy point aux hommes: mais à Dieu, qui habite en moy par son sainct Esprit. *D.* Vous auez donc l'Esprit de Dieu. ℞. Ouy, Monsieur. car ie sens en moy-mesme qu'il me fortifie, & me console de iour en iour: principalemêt depuis que ie suis entre vos mains. *D.* Ce n'est point l'Esprit de Dieu, mon amy, mais plustost du diable. ℞. Et côment seroit-ce le diable, attendu que ie suis poussé par cest Esprit, à plustost obeir à Dieu qu'aux hômes? le Diable ne prend point plaisir au bien. Cependant i'endure volontiers vos iniures, d'autant que les mesmes choses ont esté dites à mô Seigneur Iesus Christ, lors mesme qu'il faisoit quelque miracle. *D.* Estes-vous aussi grâd maistre que Iesus Christ? ℞. Non, nô, Messieurs, ie me côtente bien d'estre l'vn de ses petis & poures seruiteurs, suyuât au plus pres que ie peux ses traces. *D.* Croyez-vous que les petis enfans soyent sauuez apres qu'ils ont receu le Baptesme? ℞. Ie les laisse en la main de Dieu: car ce n'est pas à moy d'en iuger. Lors ils parlerent ensemble Latin, pour monstrer qu'il falloit qu'ils creussent pour estre sauuez, d'autant qu'il estoit ainsi escrit. ℞. Iesus Christ ne parle point là *des petis enfans, mais de ceux qui sont capables de la foy. Sur cela il me dit, Voila, mon amy, pource que vous n'entendez pas l'Escriture, tantost vous parlez d'vn, & tantost d'autre: Les Anabaptistes sont plus sages que vous en ceste matiere. Voulez-vous estre plus aduisé que les S. Peres? Vous voyez que vos Docteurs sont contraires les vns aux autres. En Allemaigne, il y a plus de trente sortes de Lutheriens. il y aura tâtost en France autât de sortes de Caluinistes. ℞. Ma foy n'est point appuyee ne fondee sur les hômes, mais sur vn seul Dieu. *D.* Ne faut-il pas prier les Saincts? ℞. Non: attendu que l'Escriture le defend. *D.* Pourquoy donc est-ce que vous priez en ceste vie les vns pour les autres? Les Saincts qui sont en Paradis n'en sont-ils pas autât dignes que ceux qui sont encore en ce monde? ℞. Puis que ce-

La Parole de Dieu.

Obiection du iour du Samedy au Dimanche.

Sorret s'arrestant sur le principal fondement, ne se soucie du reste.

Bônes œuures.

Luc 17.10

Les aduersaires en veulent specialement aux Ministres.

Response notable.

* Qui crediderit, &c. Marc 16.16

Lutheriens

Caluinistes.

Prieres des Saincts.

que cela ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture,il ne le faut pas faire,attēdu meſme que Pierre,Paul & les Anges ſe ſont courroucez, quand on leur a faict l'honneur qui appartient à vn ſeul Dieu. *D.* Ieſus Chriſt n'a-il pas memoire de nous? ℟. Voulez-vous mettre les Saincts du rēg de Ieſus Chriſt? Encore qu'iceluy ait memoire de nous, ſenſuit-il que ce ſoit le meſme des Saincts? Ꝺ. Ils ſont tous ſemblables à luy, & pourtant il les faut inuoquer. ℟. Il eſt eſcrit au I x. de l'Eccleſiaſte, Que les morts ne ſauēt pas ce qui ſe faict ſur la terre. Surquoy ils me dirent qu'il n'eſtoit pas vray:& me voulurent faire venir vn homme ſauant (comme ils diſoyent) ſur ce poinct. ℟. Si i'auoye vne Bible, ie le vous monſtreroye preſentement: quant à l'homme ſauant que me voulez faire ouyr, ie vous remercie grandement, Ꝺ. Il vous mettra en la droite voye. ℟. Ie croy que i'y ſuis. Ꝺ. Auez-vous ouy quelque preſche depuis que les ſoldats ſont en ceſte ville. ℟. Nō. bien eſt vray que ie fus à Anuers, aux feſtes de Paſques, pour ouyr la predication qui y eſtoit encore. Ꝺ. Voſtre pere & mere, vous ont-ils enſeigné ceſte doctrine? ℟. Nō, Meſsieurs,car ils ſont ignorās de la verité. Ꝺ. C'eſt merueille, que ſi voſtre Egliſe eſt de Dieu, comment elle a eſté ainſi cachee, & pareillement voſtre doctrine nouuelle. ℟. Elle a eſté touſiours Egliſe: quant à noſtre doctrine, elle n'eſt pas nouuelle, mais bien la voſtre,entant qu'elle eſt inuentee des hommes. Sur cela,ils me dirent derechef que le Dimanche auoit eſté inuenté par les hommes, & que toutesfois ie l'obſeruoye. ℟. Il vous ſouuient touſiours de ce poinct, d'autant que Dieu ne m'a point faict la grace d'y pouuoir reſpondre. Ie ſçay bien que ce n'eſt pas vn article de foy: & pourtāt ie ne m'en tourmente point beaucoup. Ꝺ. Vous deuez enſuyure vos anceſtres. ℟. Ie le feroye fort volontiers, s'ils m'euſſent bien enſeigné: mais d'autant qu'il n'eſt eſcrit qu'il faille enſuyure ſes peres,ni cheminer ſelon leurs ordonnances, voila pourquoy ie les ay laiſſez,& me ſuis arreſté à la verité. Ꝺ. Ne croyez-vous point que Dieu eſt realemēt au ſacrement de l'autel? ℟. Ie croy que Dieu eſt au ciel. Ꝺ. Mais ne croyez-vous point que le corps de Ieſus Chriſt eſt partout? ℟. Il eſt au ciel quant au corps: & n'en bougera iuſques à la reſtauration de toute choſe: & pourtant il ne peut eſtre par tout. Ꝺ. Ouy:mais il eſt maintenant glorifié, & eſt tout-puiſſant. ℟. Ie ne dis pas le contraire: mais ie m'arreſte à ſa volonté,ſelon laquelle il veut eſtre aſſis à la dextre de Dieu, iuſques à ce qu'il vienne iuger les vifs & les morts. ¶ Pour la fin ils me dirent que i'eſtoye grandement abuſé:& le Curé me tirant à part, me dit, que ie priaſſe diligemmēt Dieu, à fin qu'il me remiſt en la droite voye. Ie fis reſponſe que ie le prioye inceſſamment, à fin que ie ne me deuoyaſſe du droit chemin, auquel i'eſtoye: & qu'au reſte, ie prioye le Seigneur qu'il les addreſſaſt au droict chemin de ſa verité, pour eſtre aſſeurez cōme moy. ¶ Voila,mes freres,en bref mes interrogatiōs:Priez le Seigneur pour moy.

Predicatiō à Anuers.

Simple & ſaincte ignorance.

Solicitude du Curé.

Il eſcriuit la lettre qui s'enſuit, quelques iours auparauant le ſupplice, laquelle eſt pleine de confort contre les eſpouuantemens de la mort, & contre tout ce que les ennemis pourroyent machiner & faire.

Tresch ere ſœur, ie ne vous ſauroye aſſez remercier de la grande charité qu'auez euë enuers moy lors que i'eſtoy preſent: ie vous prie bien fort maintenant qu'en priant pour moy, auec tous les freres & ſœurs en Chriſt, vous y continuyez: à fin que le Seigneur Ieſus Chriſt paracheuant ce qu'il a encommencé, me face la grace de luy offrir mon corps en ſacrifice auec vraye conſtance & hardieſſe, mettant la chair ſous les pieds pour combatre vn bon combat,& obtenir finalement victoire & la couronne de gloire. Ma ſœur,ſelon que mon eſprit me teſmoigne,ie n'eſpere plus d'eſtre long temps au monde: mais pluſtoſt de quitter ceſte loge terreſtre. Et pourtant prenant congé de vous, ie vous dy, Adieu: ſemblablement à tous les freres en general de Tournay, L'iſle, Valencenes & Anuers, iuſques à ce que nous-nous voyons en la Ieruſalem celeſte,où nous ſerons tous aſſis au banquet de l'Agneau, eſtās aduouez & recognuz deuāt Dieu & ſes ſaincts Anges. Au reſte,ie vous prie au nō de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, que vous viuiez touſiours en ce monde ſainctement & irreprehenſiblement,n'abandonnant pour choſe qui ſoit la parole de verité. Ne ſoyez eſpouuantee à cauſe des priſons,ne meſme de la mort:car noſtre Dieu eſtant auec nous,& ſoulageant noſtre foibleſſe par la vertu de ſon ſainct Eſprit, nous fera ſentir par experiēce que la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,peſante & difficile à la chair, nous ſera legere & facile à porter.Car iceluy nous donnant à cognoiſtre ſes promeſſes,& nous faiſant ſen-

Deſir Chreſtien.

L'Adieu de Sorret.

Conſolatiō contre les eſpouuantemens de la mort.

tir en nous-mesmes les ioyes celestes, fera que nous n'aurons point crainte de ceux qui ne peuuent autre chose que tuer les corps. Vous sauez que par mout de croix & afflictions il nous faut entrer au Royaume des cieux : & pour y paruenir, il ne nous faut pas cercher autre chemin que celuy par lequel nostre Seigneur Iesus Christ a marché le premier: sinon que nous nous vueilliõs fouruoyer à nostre escient. Seroit-ce raison que le Maistre ait beu l'amertume, & que nous cerchions la liqueur douce, attendu que le
Iean 15.20 Maistre est plus grand que ses seruiteurs? S'ils m'ont persecuté, dit Iesus Christ, aussi vous persecuterõt-ils: mais ayez bon courage, car vous estes bien-heureux si pour mon nom vous estes persecutez, d'autãt que l'Esprit de gloire repose sur vous. Certes la ioye est si grande en cecy, que facilement elle nous fait oublier tous les tourments du monde. Car quelle ioye est à comparer à celle qui est eternelle? de laquelle aussi parle Isaie
Isa. 64.4 disant, Qu'œil n'a pas veu, n'aureille ouy, & n'est monté au cœur d'homme, la ioye que Dieu a preparee à ceux qui l'aimẽt. Parquoy ie prie le Seigneur que finalemẽt il nous mette en possession d'icelle, Amen. La paix de Dieu soit auec vous eternellement. Ce VIII. d'Octobre M. D. LXIX. I. S.

Depuis auoir escrit ceste lettre, il demeura en prison iusqu'au treizieme ensuyuant, se consolant en la parole de Dieu: de laquelle il recommandoit specialement la lecture & meditation continuelle. Et à ce propos, pour sa consolation, il en fit quelques vers en forme de chanson, au vulgaire de son pays, commençant ainsi:

Si à cela qui m'est tost aduenu
I'eusse pensé: bien me fust souuenu
De lire l'Escriture:
Et tresbien m'eust armé d'icelle la lecture.

Mais, paresseux, ie n'ay pas faict deuoir,
Comme de Dieu c'estoit bien le vouloir,
De lire l'Euangile:
Dont, helas, maintenant ie me trouue fragile.

Qui guerroyer sous Iesus Christ voulez,
Ie vous supply' ne soyez point saoulez
De ceste vray' pasture:
Car c'est de nos esprits la propre nourriture.

Si appelez vous estes pour souffrir
Ne craignez point de vos corps luy offrir:
Car par ferme esperance
Nous sommes tout certains de vraye recõpense.

Helas, mon Dieu, iamais ie n'ay gousté
Sur moy si bien ta grace & ta bonté
Comme fay à ceste heure!
C'est de ton S. Esprit qui faict en moy demeure.

O mon vray Dieu, s'il me conuient mourir
Pour ton sainct Nom, veuille moy secourir:
Et mes pechez efface:
Et fay que dans mõ cœur tousiours sente ta grace.

Allons, allons, ô mon cœur, vaillamment
A ce combat, mesprisant le tourment
De ceste chair mortelle:
Car Dieu seul en fera la vengeance eternelle.

Seigneur mon Dieu, en ta garde ie suis
Guide mes pas: & ainsi me conduits
En ceste peine amere:
Et reçois mon esprit par IESVS nostre frere.

Le iour de deuant sa mort, Dieu le mit à l'espreuue: & soustint vn aspre cõbat deuant ses iuges & le Preuost de la ville. Ils le soliciterent par plusieurs remonstrances de quitter quelque peu de son obstination & roideur (ainsi appeloyent-ils sa constance) laquelle ne luy apporteroit aucun allegement, mais redoubleroit le dernier supplice en peine espouuantable. Sorret demeurant ferme respõdit à toutes leurs raisons, Qu'il tenoit la confession de foy qu'il auoit dite & redite deuant eux, selon la mesure du don de Dieu, si veritable que les portes d'enfer mesme ne pourroyent rien à lencontre d'elle. Et qu'au reste il esperoit que le bon Seigneur parferoit par sa grace ce qu'il auoit encommencé. Qu'il aimoit mieux aller à la vie permanente par vn feu materiel, voire par tous les tormens de ce monde, que d'entrer par vn coup d'espee au feu eternel, preparé à ceux qui desguiseront ou renonceront la vraye doctrine du Fils de Dieu.

Le penultieme assaut des Preuost & Escheuins contre Sorret.

Responce.

¶ Quand le Preuost & ceux de la Loy virent qu'ils ne gaignoyent rien sur luy, estonnez de sa responce, le renuoyerent en prison. Le lendemain, qui estoit le XIII. iour du mois d'Octobre de ceste annee M. D. LXIX, il fut amené au parquet deuãt lesdits Seigneurs: & là sa sentence luy fut prononcee: de laquelle le supplice estoit d'estre bruslé vif: auec plusieurs autres clauses accoustumees, en la publicatiõ d'icelle. Le mesme iour aussi ferme que parauant, il rendit son ame à Dieu, le benissant au milieu des flammes.

Dernier assaut & cõbat contre la mort au milieu du feu.

Du

DV grand nombre des fideles seruiteurs de IESVS CHRIST, *qui par diuers torments & especes de mort, ont en ces dernieres annees espandu leur sang pour maintenir la vraye Religion, & desquels les noms & actes demeurent ensevelis en oubly.*



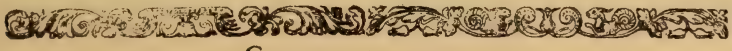
E grand nombre de ceux qui ont enduré la mort en ces dernieres annees, pour le nom de l'Euangile, est tel, qu'à grād' peine vne petite portion en est venue à nostre cognoissance. En quoy on peut à bon droit s'esmerueiller d'vne nonchalance (dont i'en ay par-cy deuant ietté les plaintes és Prefaces de ces Liures) de plusieurs qui deuoyent auoir fait diligence & deuoir de noter les memoires de ceux qu'ils ont cognus. Car qui est-ce auiourdhuy d'ētre les fideles, qui ne voit cōme de toutes parts il y a des Tesmoins de la verité autant excellens que iamais, qui nous sont mis deuāt les yeux: à ce que les ayans cōme precurseurs, surmontiōs toutes difficultez pour alaigrement & courageusement nous preparer à pareils combats, à la gloire de nostre souuerain chef Iesus Christ? Quant aux tourments qu'ils endurēt iournellement, qui est-ce qui les a ouy plus horribles que de ce temps present? Et de fresche memoire la France nous en fournist de merueilleux exēples, qui meritent vne histoire à part. Le Pays-bas en est si fertile, qu'il nous en donne maintenant aussi grande prouuision que iamais: & de nagueres tant de gens notables, bourgeois & marchās, damoiselles, filles & compagnōs, ont esté executez du dernier supplice, que le nombre en surmonte le conte. Entre lesquels vn aduocat & conseillier des Doyens d'icelle ville nommé M. PIERRE COTTREEL, ne doit estre oublié: car apres auoir enduré les tormentz de la longue prison, il a esté cruelement bruslé vif, la langue luy estant percee. Sa mort a taict vn tel fruict, qu'à iamais il en sera memoire entre les fideles à edification.

Complainte de la nōchalance à recueillir les memoires des Martyrs.

M. Pierre Cottreel.

ET qui pourroit suffisamment expliquer tant de maux & oppressions qu'endurent par tout les fideles, le sang desquels regorge de toutes parts: les corps morts baillez aux bestes de la terre & aux oiseaux du ciel? Combien d'hommes, femmes, filles, & petis enfans, qu'on a trainez à tant de sortes de morts cruelles? combien de Ministres & Pasteurs fidelement annonçans la pure parole de Dieu, y ont laissé la vie? desquels la memoire demeurera precieuse deuāt Dieu, & saincte à toute son Eglise. Le pere non seulement y a trahi: mais aussi tué son propre fils: les voisins, apres auoir meurtri leur voisin, luy ont tiré le cœur du ventre, & l'ont decoupé, & mangé: ne pouuans autrement, assouuir leur cruauté & furie plus que barbare & brutale. Bref, de ceci il y a vne si ample matiere à deduire, que si ceux qui en peuuent auoir recueilli les Memoires, s'employent diligemment à en donner l'histoire, on aura chose autant vtile pour ceux qui viuent maintenant, que necessaire à ceux qui viendront apres nous: afin qu'au milieu de si horribles & iustes iugements de Dieu, sa misericorde admirable & infinie estant tousiours recognue à l'endroit des siens, l'Eglise de IESVS CHRIST soit de plus en plus certifiee de sa conseruation, lors que tout le monde se sera bandé & aura conspiré sa desolation & ruine.

Cruautez horribles de ces derniers tēps.



CONCLVSION.



OILA les choses que i'ay peu recueillir touchāt l'histoire des Tesmoins qui ont seellé par leur sang la verité de la doctrine de l'Euangile deuant ceux, qui en les condamnant & faisant executer ont non seulement faict paroistre leur iniustice & cruauté: mais aussi ont maugré eux serui d'instrumens, par lesquels Dieu à faict reluire la foy & constance de ses susdits fideles seruiteurs.

OR comme Satan est abondant en toutes sortes de cruautez, & inuente tous les iours nouueaux moyēs pour empescher le cours de la parole de Dieu, il est aduenu que plusieurs fideles ont esté massacrez (ainsi qu'il a esté dit ci dessus) au milieu des troubles & guerres, suscitees contre la vraye Religion en plusieurs endroits de l'Europe, & mesmes au royaume de France. Vray est, que les moyens desquels les aduersaires de l'Euangile ont vsé en ces dernieres annees, sont aucunement differents de ceux dont ils

Nouueaux moyēs opposez au cours de l'Euangile.

Procedent d'vne mesme source.

vsoyent au commencement: mais tant y a qu'ils prouiennent tous d'vne mesme source, assauoir de la haine qu'ils portent au regne de nostre Seigneur Iesus Christ: par laquelle ils se bandent si furieusement contre luy. C'a donques esté vne merueilleuse ruse du diable, en ce que ne pouuant esteindre ceste grande lumiere qui apparoissoit en la cõstance des Martyrs executez par les sentẽces & arests des iuges, il a tasché de l'obscurcir, les faisant meurtrir par la fureur de la guerre, sous pretexte de sedition & rebellion, dont ils ont esté, & sont encores faussement accusez. Mais ceux à qui Dieu a donné des yeux, peuuent assez facilement voir que c'est la seule doctrine à qui on s'attache: & qu'on la voudroit esteindre, si on pouuoit, par la mort de ceux qui en font profession. lesquels estans accablez par les armes du peuple, meritent bien d'estre mis au nombre de ceux qui par cy deuant ont souffert la mort, par l'iniuste condamnation des iuges. Et derechef ie dy, & m'asseure, que Dieu ne permettra pas que leur memoire soit enseuelie, mais plustost suscitera quelques vns, qui puissent fidelement representer à la posterité les cruautez barbares, & les horribles tourments par où les Eglises reformees ont passé, & où encores elles sont à present detenues en plusieurs lieux.

Les clairs-voyans les apperçoyuent.

Histoire requise de ces derniers temps.

CAR si nous appelons Martyrs ceux-la qui ont esté executez vn à vn *par Iustice*, ainsi qu'on l'appelle, Que sera-ce de tant de milliers d'excellẽs personnages qui ont esté martyrisez comme tout en vn coup, lors qu'en lieu d'vn Bourreau il y en a eu infinis, & que les glaiues des soldats & du peuple ont esté la loy, le iuge & l'executeur des plus estranges cruautez qui ayent iamais esté exercées contre l'Eglise?

Martyrs, qui.

Infinis bourreaux pour vn.

AVPARAVANT on faisoit mourir les fideles sous couleur d'heresie & maintenant on les accable sous pretexte de rebellion: mais tout ainsi que les ennemis de l'Euangile appeloyẽt *Heretiques* ceux qui croyent en la pure parole de Dieu, ainsi maintenant ils appellent *Rebelles* ceux-la qui desirans obeir & seruir à Dieu selon ses cõmandemens, sont tousiours prests de rendre à leurs Princes la subiection & obeissance qu'ils leur doyuent.

Accusation de Rebelliõ au lieu d'heresie.

CE n'est de ceste heure que les suppost de Satan ont vsé du masque de Rebellion, pour despriser la verité de l'Euangile: Car outre ce que les Histoires anciennes en recitent, nous auons veu de nostre temps qu'on a executé plusieurs fideles sous couleur d'auoir faict contre les placars, edits & ordonnances des Princes.

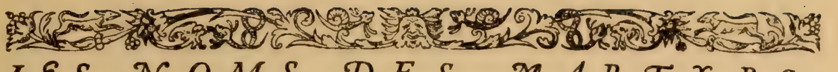
Ruses inueterees.

ET mesmes en l'an M. D. LX, il aduint en France, qu'apres que par vn edict donné à Remorantin, François second lors regnant eust renuoyé la cause de la Religion par deuãt leurs Iuges *Ecclesiastiques*, laissant aux Iuges *Seculiers* la cognoissance des seditieux: (ainsi appeloit-on ceux qui s'assembloyent pour prier Dieu) lesquels sa Maiesté vouloit estre pendus & estranglez: Alors M. Gilles Magistri, qui estoit en ce temps-la premier conseiller au parlement de Paris, ne se peust tenir de dire, *Qu'ils pendroyent les fideles cõme seditieux, & les estrangleroyent comme heretiques*: descouurãt assez par cela que quelques pretextes & desguisemens de noms qu'ils cerchent, ils n'ont autre but en toutes leurs persecutions qu'ils font, que d'abolir la doctrine de l'Euangile: & arracher du ciel, s'il estoit possible, celuy qui estant monté par dessus tous les cieux, regnera au milieu de ses ennemis, iusques à ce qu'il les fera estre le marchepied de ses pieds, punissant de sa iuste Vengeance les cruautez commises contre les siens. Alors les mensonges & calomnies donneront lieu à la verité, & la patience des fideles Martyrs sera couronnee d'vne eternelle gloire & felicité.

L'Edict de Remorantin.

Le but des persecutiõs declaré par le President Magistri.

LES



LES NOMS DES MARTYRS,
desquels, ou l'histoire est contenue en ces huit Liures, ou la memoire en est expressement faite.

Le nombre est selon les Pages contenues en ce Liure.

Guillaume

F I N.

Léon-E. HALKIN
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX DU MARTYROLOGE DE JEAN CRESPIN

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES D'HISTOIRE RELIGIEUSE
LIÈGE

1964

Jean Crespin publia la première édition de son célèbre Martyrologe à Genève, en 1554. Sur la formation de l'ouvrage, ses éditions diverses et sa valeur critique, on peut consulter : F. Vander Haeghen, Th. J. I. Arnold et R. Vanden Berghe, *Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais,* 2 vol. in-8°, La Haye, 1890 ; — A. Piaget et G. Berthoud, *Notes sur le Livre des Martyrs de Jean Crespin,* in-8°, Neuchâtel, 1930 ; — L.-E. Halkin, *Les Martyrologes et la critique,* dans les *Mélanges historiques offerts à M. Jean Meyhoffer,* p. 52-75, Lausanne, 1952 ; — G. Moreau, *Contribution à l'histoire du Livre des Martyrs,* dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. 103, p. 173-199, Paris, 1957.

L'édition de 1570, — dont notre Centre a fait faire la reproduction anastatique, d'après un exemplaire aimablement prêté par le Musée de la Réformation, à Genève, — fut la dernière que Crespin publia lui-même, deux ans avant sa mort. Il s'agit là d'une œuvre historique sérieuse, mûrie et, par ailleurs, rarissime. Les éditions ultérieures, — un peu mieux représentées dans nos bibliothèques, — ont supprimé de longs passages de l'édition de 1570 et, en s'éloignant des faits qu'elles rapportent, elles n'ont rien gagné en autorité. L'édition de 1619 a été réimprimée au siècle passé : *Histoire des Martyrs,* introduction et notes de Daniel Benoît, 3 vol. in-4°, Toulouse, 1885-1889. Si méritoire et si utile que soit cette publication, elle ne répond pas adéquatement aux exigences de l'érudition contemporaine ; ce n'est pas une édition critique donnant les variantes du texte, précisant ses sources et éclairant ses problèmes. Sans doute est-il encore trop tôt pour une édition critique qui exigerait de nombreux travaux préparatoires et entraînerait une comparaison approfondie des divers Martyrologes : une telle entreprise ne pourrait être réalisée que par le concours d'une équipe internationale. Dès à présent, on trouvera dans la reproduction du Martyrologe de 1570 un élément essentiel et une base solide pour le travail de l'historien.

Si l'œuvre de Crespin est digne de foi, malgré ses préoccupations apologétiques, son érudition n'est point impeccable. Des erreurs déparent son récit, mais il reste le seul, en langue française, à nous donner le témoignage irremplaçable des martyrs de la Réforme.

Nous avons voulu rendre plus aisée et plus sûre la consultation du Martyrologe en le munissant d'une table alphabétique très complète. Les six pages de tables que Crespin lui-même a ajoutées à son livre sont nettement insuffisantes, comme on a pu le constater ci-dessus. L'index historique de la réimpression de 1885-1889 est plus étoffé et nous a rendu de grands services. Pour les martyrs anglais, nous avons consulté aussi les tables de la grande édition du Martyrologe de John Foxe (4ᵉ édition, par Josiah Pratt, 8 volumes in-8°, Londres, sans date).

La présente table comprend tous les noms de personnes et de lieux, ainsi que leurs variantes orthographiques. En outre, pour faciliter les identifications, elle cite trois fois chaque martyr : à son nom, à son prénom, au nom du lieu de sa mort.

Les noms de personnes et leurs prénoms sont imprimés en caractères gras ; les noms de lieux en bas de casse. Les variantes ou graphies anciennes, imprimées en italiques, renvoient à la forme communément admise. Nous ne tenons pas compte des particules dans le classement des noms de personnes.

Les noms de personnes sont suivis, autant que possible, d'une qualification brève : martyr, condamné, suspect, théologien, professeur, docteur, réformé, etc. Ceux qui sont morts en prison pour leur foi sont indiqués comme tels, mais leurs noms sont repris dans la liste des martyrs de la ville où ils sont morts. Les martyrs dont Crespin ne donne pas le nom, ni le prénom, sont rappelés sous la lettre N. et au nom du lieu de leur martyre. Quand Crespin indique seulement la profession du martyr ou ses liens de parenté, nous ajoutons ces indications. Enfin, lorsque des martyrs, non identifiés par Crespin, sont connus par ailleurs, leurs noms figurent aussi dans la table. Lorsqu'un prénom sert de patronyme, ce patronyme est placé à la fin de la série correspondant au prénom.

Les noms de lieux sont identifiés par la précision du pays et de la région. Quand nous n'avons pu résoudre les difficultés d'identification, nous confessons notre embarras. Le lecteur voudra bien excuser les erreurs qui ont pu se glisser dans cette table, malgré de nombreuses révisions.

Ont collaboré à la confection de cette table : Mmes Geneviève Moisse-Daxhelet et Paulette Pieyns-Rigo ; Mlle Angèle Williot ; MM. Gérard Moreau et Philippe Muret. Ils ont droit à toute notre reconnaissance.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V



X

Y

Z



